Canada

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE MARK R. DROUIN

1960

Troisième Session
de la vingt-quatrième Législature
8-9 Elisabeth II

La Session s'est ouverte le 14 janvier 1960
et s'est terminée le 10 août 1960

Traduit par la Division des *Débats* du Bureau des traductions,
sous la direction de HENRIOT MAYER

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1960

79956-9—A

MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance

---

le 10 août 1960

Premier ministre ..... le très hon. JOHN GEORGE DIEFENBAKER

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures ..... l'hon. HOWARD CHARLES GREEN

Ministre des Finances et receveur général ..... l'hon. DONALD METHUEN FLEMING

Ministre des Affaires des anciens combattants .... l'hon. ALFRED JOHNSON BROOKS

Ministre des Transports ..... l'hon. GEORGE HEES

Solliciteur général et Secrétaire d'État intérimaire ..... l'hon. LÉON BALCER

Ministre de la Défense nationale ..... l'hon. GEORGE RANDOLPH PEARKES

Ministre du Commerce ..... l'hon. GORDON CHURCHILL

Ministre de la Justice et procureur général ..... l'hon. EDMUND DAVIE FULTON

Ministre du Revenu national ..... l'hon. GEORGE CLYDE NOWLAN

Ministre de l'Agriculture ..... l'hon. DOUGLAS SCOTT HARKNESS

Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration .... l'hon. ELLEN LOUKS FAIRCLOUGH

Ministre des Pêcheries ..... l'hon. J. ANGUS MACLEAN

Ministre du Travail ..... l'hon. MICHAEL STARR

Ministre des Postes ..... l'hon. WILLIAM MCLEAN HAMILTON

Ministre sans portefeuille ..... l'hon. WILLIAM J. BROWNE

Ministre des Mines et des Relevés techniques .... l'hon. PAUL COMTOIS

Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ..... l'hon. JAY WALDO MONTEITH

Ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ..... l'hon. FRANCIS ALVIN GEORGE HAMILTON

Ministre de la Production de défense ..... l'hon. RAYMOND JOSEPH MICHAEL O'HURLEY

Ministre des Travaux publics..... l'hon. DAVID JAMES WALKER

Ministre associé de la Défense nationale..... l'hon. JOSEPH-PIERRE-ALBERT SÉVIGNY

79956-9—A½

SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

Du premier ministre..... Paul Martineau, député

Du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures ..... W. B. Nesbitt, député

Du ministre des Finances..... Richard A. Bell, député

Du ministre des Affaires des anciens combattants Walter G. Dinsdale, député

Du ministre des Transports..... Clayton W. Hodgson, député

Du ministre de la Défense nationale..... Egan Chambers, député

Du ministre du Commerce ..... John C. Pallett, député

Du ministre de la Justice..... Thomas M. Bell, député

Du ministre du Revenu national..... Marcel Lambert, député

Du ministre de l'Agriculture..... L. E. Cardiff, député

Du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.. John A. Charlton, député

Du ministre des Pêcheries..... Ronald L. English, député

Du ministre du Travail..... Richard D. Thrasher, député

Du ministre des Postes..... Edmund L. Morris, député

Du ministre des Travaux publics..... Yvon-R. Tassé, député

PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet..R. B. Bryce

Greffier adjoint du Conseil privé.....A. M. Hill

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

le 10 août 1960

LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE MARK R. DROUIN

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ARTHUR C. HARDY, C.P.	Leeds	Brockville (Ont.)
DONAT RAYMOND	de la Vallière	Montréal (P.Q)
CAIRINE R. WILSON, M^me^	Rockcliffe	Ottawa (Ont.)
RALPH BYRON HORNER	Blaine-Lake	Blaine-Lake (Sask.)
WALTER MORLEY ASELTINE	Rosetown	Rosetown (Sask.)
FELIX P. QUINN	Bedford-Halifax	Bedford (N.-É.)
JOHN T. HAIG, C.P.	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
JOHN WALLACE de B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal (P.Q.)
NORMAN P. LAMBERT	Ottawa	Ottawa (Ont.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
ARISTIDE BLAIS	Saint-Albert	Edmonton (Alb.)
CHARLES BENJAMIN HOWARD	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto (Ont.)
NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
WILLIAM DAUM EULER, C.P.	Waterloo	Kitchener (Ont.)
LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
THOMAS VIEN, C.P.	de Lorimier	Outremont (P.Q.)
WILLIAM RUPERT DAVIES	Kingston	Toronto (Ont.)
GORDON PETER CAMPBELL	Toronto	Toronto (Ont.)
WISHART MCLEA ROBERTSON, C.P.	Shelburne	Truro (N.-É.)
TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD	Les Laurentides	St-Hyacinthe (P.Q.)
CYRILLE VAILLANCOURT	Kennebec	Lévis (P.Q.)
THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.	Churchill	Winnipeg (Man.)
WILLIAM HORACE TAYLOR	Norfolk	R.r. 3, Brantford (Ont.)
FRED WILLIAM GERSHAW	Medicine-Hat	Medicine-Hat (Alb.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
VINCENT DUPUIS	Rigaud	Montréal (P.Q.)
CHARLES L. BISHOP	Ottawa	Ottawa (Ont.)
JOHN JAMES KINLEY	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
CLARENCE JOSEPH VENIOT	Gloucester	Bathurst (N.-B.)
ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
JOHN ALEXANDER MCDONALD	Kings	Halifax (N.-É.)
ALEXANDER NEIL MCLEAN	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean (N.-B.)
GEORGE PERCIVAL BURCHILL	Northumberland-Miramichi	South-Nelson (N.-B.)
JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec (P.Q.)
PAUL-HENRI BOUFFARD	Grandville	Québec (P.Q.)
JAMES GRAY TURGEON	Cariboo	Vancouver (C.-B.)
STANLEY STEWART MCKEEN	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
THOMAS FARQUHAR	Algoma	Little-Current (Ont.)
JOSEPH-WILLIE COMEAU	Clare	Comeauville (N.-É.)
THOMAS H. WOOD	Regina	Regina (Sask.)
THOMAS VINCENT GRANT	Montague	Montague (Î. P.-É.)
WILLIAM ALEXANDER FRASER	Trenton	Trenton (Ont.)
WILLIAM HENRY GOLDING	Huron-Perth	Seaforth (Ont.)
GEORGE H. BARBOUR	Prince	Charlottetown (Î. P.-É.)
ALEXANDER BOYD BAIRD	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
RAY PETTEN	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
THOMAS REID	New-Westminster	New-Westminster (C.-B.)
J. WESLEY STAMBAUGH	Bruce	Bruce (Alb.)
GORDON B. ISNOR	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
CALVERT C. PRATT	St-Jean-Ouest	St-Jean (T.-N.)
MICHAEL G. BASHA	West-Coast	Curling (T.-N.)
MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, M^me^	Sorel	Montréal (P.Q.)
MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, M^me^	Fredericton	Fredericton (N.-B.)
ALLAN L. WOODROW	Toronto-Centre	Toronto (Ont.)
FREDERICK GORDON BRADLEY, C.P.	Bonavista-Twillingate	Bonavista (T.-N.)
WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P.	Brantford	Brantford (Ont.)
JOSEPH-ARTHUR BRADETTE	Cochrane	Cochrane (Ont.)
LÉONARD-DAVID-SWEEZEY TREMBLAY	Lauzon	Saint-Malachie (P.Q.)
SARTO FOURNIER	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
AUREL-D. LÉGER	Kent	Grande-Digue (N.-B.)
JOHN J. CONNOLLY	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
NANCY HODGES, Mme	Victoria	Victoria (C.-B.)
DONALD CAMERON	Banff	Edmonton (Alb.)
WILLIAM M. WALL	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
DAVID A. CROLL	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
THOMAS D'ARCY LEONARD	Toronto-Rosedale	Toronto (Ont.)
FRED A. MCGRAND	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
CALIXTE-F. SAVOIE	L'Acadie	Moncton (N.-B.)
DONALD SMITH	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
HAROLD CONNOLLY	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
FLORENCE ELSIE INMAN, Mme	Murray-Harbour	Montague (Î. P.-É.)
HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON	Alma	Montréal (P.Q.)
CHARLES GAVAN POWER, C.P.	Golfe	Saint-Pacôme (P.Q.)
JEAN-FRANÇOIS POULIOT	de la Durantaye	Rivière-du-Loup (P.Q.)
SYDNEY JOHN SMITH	Kamloops	Kamloops (C.-B.)
AUSTIN CLAUDE TAYLOR	Westmorland	Salisbury (N.-B.)
WILLIAM ALBERT BOUCHER	Prince-Albert	Prince-Albert (Sask.)
HENRI-CHARLES BOIS	Montarville	Saint-Bruno, cté de Chambly (P.Q.)
J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS	Repentigny	Montréal (P.Q.)
GEORGE STANLEY WHITE	Hastings-Frontenac	Madoc (Ont.)
MARK R. DROUIN (Président)	La Salle	Québec (P.Q.)
CLARENCE V. EMERSON	St-Jean-Albert	Saint-Jean (N.-B.)
JOSEPH A. SULLIVAN	York-Nord	Toronto (Ont.)
WILLIAM RALPH BRUNT	Hanover	Hanover (Ont.)
ARTHUR M. PEARSON	Lumsden	Lumsden (Sask.)
LÉON MÉTHOT	Shawinigan	Trois-Rivières (P.Q.)
GUSTAVE MONETTE	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
JOHN JOSEPH MACDONALD	Queens	R.r. 9, Charlottetown (Î.P.-É.)
GUNNAR S. THORVALDSON	Winnipeg-Sud	Winnipeg (Man.)
JAMES GLADSTONE	Lethbridge	Cardston (Alb.)
LIONEL CHOQUETTE	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
JOHN G. HIGGINS	Saint-Jean-Est	Saint-Jean (T.-N.)
JOHN ALEXANDER BUCHANAN	Edmonton	Edmonton (Alb.)
JOHN HNATYSHYN	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
FREDERICK MURRAY BLOIS	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
OLIVE LILLIAN IRVINE	Lisgar	Winnipeg (Man.)
HENRI COURTEMANCHE, C.P.	Rougemont	Mont-Laurier (P.Q.)
JOHN MICHAEL MACDONALD	Cap-Breton	Sydney Nord (N.-É.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

le 10 août 1960

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ASELTINE, WALTER M.	Rosetown	Rosetown (Sask.)
BAIRD, ALEXANDER BOYD	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
BARBOUR, GEORGE H.	Prince	Charlottetown (Î. P.-É.)
BASHA, MICHAEL G.	West-Coast	Curling (T.-N.)
BEAUBIEN, ARTHUR-LUCIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
BISHOP, CHARLES L.	Ottawa	Ottawa (Ont.)
BLAIS, ARISTIDE	Saint-Albert	Edmonton (Alb.)
BLOIS, FRED. M.	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
BOIS, HENRI-C.	Montarville	Saint-Bruno, cté de Chambly (P.Q.)
BOUCHARD, TÉLESPHORE-DAMIEN	Les Laurentides	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
BOUCHER, WILLIAM-A.	Prince-Albert	Prince-Albert (Sask.)
BOUFFARD, PAUL-HENRI	Grandville	Québec (P.Q.)
BRADETTE, JOSEPH-ARTHUR	Cochrane	Cochrane (Ont.)
BRADLEY, FREDERICK GORDON, C.P.	Bonavista-Twillingate	Bonavista (T.-N.)
BRUNT, WILLIAM R.	Hanover	Hanover (Ont.)
BUCHANAN, JOHN A.	Edmonton	Edmonton (Alb.)
BURCHILL, GEORGE PERCIVAL	Northumberland-Miramichi	South-Nelson (N.-B.)
CAMERON, DONALD	Banff	Edmonton (Alb.)
CAMPBELL, G. PETER	Toronto	Toronto (Ont.)
CHOQUETTE, LIONEL	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
COMEAU, JOSEPH-WILLIE	Clare	Comeauville (N.-É.)
CONNOLLY, HAROLD	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
CONNOLLY, JOHN J.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
COURTEMANCHE, HENRI, C.P.	Rougemont	Mont-Laurier (P.Q.)
CRERAR, THOMAS ALEXANDER, C.P.	Churchill	Winnipeg (Man.)
CROLL, DAVID A.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
DAVIES, WILLIAM RUPERT	Kingston	Toronto (Ont.)
DESSUREAULT, JEAN-MARIE	Stadacona	Québec (P.Q.)
DROUIN, MARK R. (Président)	La Salle	Québec (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
DUPUIS, VINCENT	Rigaud	Montréal (P.Q.)
EMERSON, CLARENCE V.	St-Jean-Albert	Saint-Jean (N.-B.)
EULER, WILLIAM D., C.P.	Waterloo	Kitchener (Ont.)
FARQUHAR, THOMAS	Algoma	Little-Current (Ont.)
FARRIS, JOHN WALLACE DE B.	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
FERGUSSON, Mme MURIEL MCQUEEN	Fredericton	Fredericton (N.-B.)
FOURNIER, SARTO	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
FRASER, WILLIAM ALEXANDER	Trenton	Trenton (Ont.)
GERSHAW, FRED WILLIAM	Medicine-Hat	Medicine-Hat (Alb.)
GLADSTONE, JAMES	Lethbridge	Cardston (Alb.)
GOLDING, WILLIAM HENRY	Huron-Perth	Seaforth (Ont.)
GOUIN, LÉON-MERCIER	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
GRANT, THOMAS VINCENT	Montague	Montague (Î. P.-É.)
HAIG, JOHN T., C.P.	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
HARDY, ARTHUR C., C.P.	Leeds	Brockville (Ont.)
HAYDEN, SALTER A.	Toronto	Toronto (Ont.)
HIGGINS, JOHN G.	Saint-Jean-Est	Saint-Jean (T.-N.)
HNATYSHYN, JOHN	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
HODGES, Mme NANCY	Victoria	Victoria (C.-B.)
HORNER, RALPH BYRON	Blaine-Lake	Blaine-Lake (Sask.)
HOWARD, CHARLES B.	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
HUGESSEN, ADRIAN K.	Inkerman	Montréal (P.Q.)
INMAN, Mme FLORENCE ELSIE	Murray-Harbour	Montague (Î. P.-É.)
IRVINE, Mme OLIVE L.	Lisgar	Winnipeg (Man.)
ISNOR, GORDON B.	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
JODOIN, Mme MARIANA BEAUCHAMP	Sorel	Montréal (P.Q.)
KINLEY, JOHN JAMES	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
LAMBERT, NORMAN P.	Ottawa	Ottawa (Ont.)
LEFRANÇOIS, J.-EUGÈNE	Repentigny	Montréal (P.Q.)
LÉGER, AUREL-D.	Kent	Grande-Digue (N.-B.)
LEONARD, THOMAS D'ARCY	Toronto-Rosedale	Toronto (Ont.)
MACDONALD, JOHN J.	Queens	R.r. 9, Charlottetown (Î. P.-É.)
MACDONALD, JOHN M.	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
MACDONALD, WILLIAM ROSS, C.P.	Brantford	Brantford (Ont.)
MCDONALD, JOHN ALEXANDER	Kings	Halifax (N.-É.)
MCGRAND, FRED A.	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
McKEEN, STANLEY STEWART	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
McLEAN, ALEXANDER NEIL	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean (N.-B.)
MÉTHOT, LÉON	Shawinigan	Trois-Rivières (P.Q.)
MOLSON, HARTLAND DE MONTARVILLE	Alma	Montréal (P.Q.)
MONETTE, GUSTAVE	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
PATERSON, NORMAN McL	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
PEARSON, ARTHUR M	Lumsden	Lumsden (Sask.)
PETTEN, RAY	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
POULIOT, JEAN-FRANÇOIS	de la Durantaye	Rivière-du-Loup (P.Q.)
POWER, CHARLES GAVAN, C.P.	Golfe	Saint-Pacôme (P.Q.)
PRATT, CALVERT C.	Saint-Jean-Ouest	Saint-Jean (T.-N.)
QUINN, FELIX P.	Bedford-Halifax	Bedford (N.-É.)
RAYMOND, DONAT	de la Vallière	Montréal (P.Q.)
REID, THOMAS	New-Westminster	New-Westminster (C.-B)
ROBERTSON, WISHART McLEA, C.P.	Shelburne	Truro (N.-É.)
ROEBUCK, ARTHUR WENTWORTH	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
SAVOIE, CALIXTE-F.	L'Acadie	Moncton (N.-B.)
SMITH, DONALD	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
SMITH, SYDNEY J.	Kamloops	Kamloops (C.-B.)
STAMBAUGH, J. WESLEY	Bruce	Bruce (Alb.)
SULLIVAN, JOSEPH A.	York-Nord	Toronto (Ont.)
TAYLOR, AUSTIN C.	Westmorland	Salisbury (N.-B.)
TAYLOR, WILLIAM HORACE	Norfolk	R.r.3, Brantford (Ont.)
THORVALDSON, GUNNAR S.	Winnipeg-Sud	Winnipeg (Man.)
TREMBLAY, LÉONARD-DAVID-S.	Lauzon	Saint-Malachie (P.Q.)
TURGEON, JAMES GRAY	Cariboo	Vancouver (C.-B)
VAILLANCOURT, CYRILLE	Kennebec	Lévis (P.Q.)
VENIOT, CLARENCE JOSEPH	Gloucester	Bathurst (N.-B.)
VIEN, THOMAS, C.P.	de Lorimier	Outremont (P.Q.)
WALL, WILLIAM M.	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
WHITE, GEORGE S.	Hastings-Frontenac	Madoc (Ont.)
WILSON, Mme CAIRINE R.	Rockcliffe	Ottawa (Ont.)
WOOD, THOMAS H.	Regina	Regina (Sask.)
WOODROW, ALLAN L.	Toronto-Centre	Toronto (Ont.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCES

le 10 août 1960

ONTARIO—24

	SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES		
1	ARTHUR C. HARDY, C.P.	Leeds	Brockville.
2	CAIRINE R. WILSON, Mme	Rockcliffe	Ottawa.
3	NORMAN P. LAMBERT	Ottawa	Ottawa.
4	SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto.
5	NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William.
6	WILLIAM DAUM EULER, C.P.	Waterloo	Kitchener.
7	WILLIAM RUPERT DAVIES	Kingston	Toronto.
8	GORDON PETER CAMPBELL	Toronto	Toronto.
9	WILLIAM HORACE TAYLOR	Norfolk	R.R. nº 3, Brantford.
10	CHARLES L. BISHOP	Ottawa	Ottawa.
11	ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto.
12	THOMAS FARQUHAR	Algoma	Little-Current.
13	WILLIAM ALEXANDER FRASER	Trenton	Trenton.
14	WILLIAM HENRY GOLDING	Huron-Perth	Seaforth.
15	ALLAN L. WOODROW	Toronto-Centre	Toronto.
16	WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P.	Brantford	Brantford.
17	JOSEPH-ARTHUR BRADETTE	Cochrane	Cochrane.
18	JOHN J. CONNOLLY	Ottawa-Ouest	Ottawa.
19	DAVID A. CROLL	Toronto-Spadina	Toronto.
20	THOMAS D'ARCY LEONARD	Toronto-Rosedale	Toronto.
21	GEORGE STANLEY WHITE	Hastings-Frontenac	Madoc.
22	JOSEPH A. SULLIVAN	York-Nord	Toronto.
23	WILLIAM RALPH BRUNT	Hanover	Hanover.
24	LIONEL CHOQUETTE	Ottawa-Est	Ottawa.

QUÉBEC—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 DONAT RAYMOND	de la Vallière	Montréal.
2 ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal.
3 CHARLES BENJAMIN HOWARD	Wellington	Sherbrooke.
4 LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal.
5 THOMAS VIEN, C.P.	de Lorimier	Outremont.
6 TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD	Les Laurentides	Saint-Hyacinthe.
7 CYRILLE VAILLANCOURT	Kennebec	Lévis.
8 VINCENT DUPUIS	Rigaud	Montréal.
9 JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec.
10 PAUL-HENRI BOUFFARD	Grandville	Québec.
11 MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, Mme	Sorel	Montréal.
12 LÉONARD-DAVID-SWEEZEY TREMBLAY	Lauzon	Saint-Malachie.
13 SARTO FOURNIER	de Lanaudière	Montréal.
14 HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON	Alma	Montréal.
15 CHARLES GAVAN POWER, C.P.	Golfe	Saint-Pacôme.
16 JEAN-FRANÇOIS POULIOT	de la Durantaye	Rivière-du-Loup.
17 HENRI-CHARLES BOIS	Montarville	Saint-Bruno, cté de Chambly.
18 J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS	Repentigny	Montréal.
19 MARK R. DROUIN (Président)	La Salle	Québec.
20 LÉON MÉTHOT	Shawinigan	Trois-Rivières.
21 GUSTAVE MONETTE	Mille-Îles	Montréal.
22 HENRI COURTEMANCHE, C.P.	Rougemont	Mont-Laurier
23		
24		

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

	SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES		
1	FELIX P. QUINN	Bedford-Halifax	Bedford.
2	WISHART MCLEA ROBERTSON, C.P.	Shelburne	Truro.
3	JOHN JAMES KINLEY	Queens-Lunenburg	Lunenburg.
4	JOHN ALEXANDER MCDONALD	Kings	Halifax.
5	JOSEPH-WILLIE COMEAU	Clare	Comeauville.
6	GORDON B. ISNOR	Halifax-Dartmouth	Halifax.
7	DONALD SMITH	Queens-Shelburne	Liverpool.
8	HAROLD CONNOLLY	Halifax-Nord	Halifax.
9	FREDERICK MURRAY BLOIS	Colchester-Hants	Truro.
10	JOHN MICHAEL MACDONALD	Cap-Breton	Sydney-Nord.

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

	LES HONORABLES		
1	CLARENCE-JOSEPH VENIOT	Gloucester	Bathurst.
2	ALEXANDER NEIL MCLEAN	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean.
3	GEORGE PERCIVAL BURCHILL	Northumberland-Miramichi.	South-Nelson.
4	MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, Mme	Fredericton	Fredericton.
5	AUREL-D. LÉGER	Kent	Grande-Digue.
6	FRED A. MCGRAND	Sunbury	Fredericton-Junction
7	CALIXTE-F. SAVOIE	L'Acadie	Moncton.
8	AUSTIN CLAUDE TAYLOR	Westmorland	Salisbury.
9	CLARENCE V. EMERSON	Saint-Jean-Albert	Saint-Jean.
10	.....	.....	.....

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

	LES HONORABLES		
1	THOMAS VINCENT GRANT	Montague	Montague.
2	GEORGE H. BARBOUR	Prince	Charlottetown.
3	FLORENCE ELSIE INMAN, Mme	Murray-Harbour	Montague.
4	JOHN JOSEPH MACDONALD	Queens	R.r. 9, Charlottetown.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 JOHN WALLACE DE B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver.
2 JAMES GRAY TURGEON	Cariboo	Vancouver.
3 STANLEY STEWART MCKEEN	Vancouver	Vancouver.
4 THOMAS REID	New-Westminster	New-Westminster.
5 NANCY HODGES, M^me^	Victoria	Victoria.
6 SYDNEY JOHN SMITH	Kamloops	Kamloops.

MANITOBA—6

LES HONORABLES		
1 JOHN T. HAIG, C.P.	Winnipeg	Winnipeg.
2 ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste.
3 THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.	Churchill	Winnipeg.
4 WILLIAM M. WALL	Winnipeg	Winnipeg.
5 GUNNAR S. THORVALDSON	Winnipeg-Sud	Winnipeg.
6 OLIVE LILIAN IRVINE	Lisgar	Winnipeg.

SASKATCHEWAN—6

LES HONORABLES		
1 RALPH BYRON HORNER	Blaine-Lake	Blaine-Lake.
2 WALTER M. ASELTINE	Rosetown	Rosetown.
3 THOMAS H. WOOD	Regina	Regina.
4 WILLIAM ALBERT BOUCHER	Prince-Albert	Prince-Albert.
5 ARTHUR M. PEARSON	Lumsden	Lumsden.
6 JOHN HNATYSHYN	Saskatoon	Saskatoon.

ALBERTA—6

LES HONORABLES		
1 ARISTIDE BLAIS	Saint-Albert	Edmonton.
2 FRED WILLIAM GERSHAW	Medicine-Hat	Medicine-Hat.
3 J. WESLEY STAMBAUGH	Bruce	Bruce.
4 DONALD CAMERON	Banff	Edmonton.
5 JAMES GLADSTONE	Lethbridge	Cardston.
6 JOHN ALEXANDER BUCHANAN	Edmonton	Edmonton.

TERRE-NEUVE—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 ALEXANDER BOYD BAIRD	Saint-Jean	Saint-Jean.
2 RAY PETTEN	Bonavista	Saint-Jean.
3 CALVERT C. PRATT	Saint-Jean-Ouest	Saint-Jean.
4 MICHAEL G. BASHA	West-Coast	Curling.
5 FREDERICK GORDON BRADLEY, C.P.	Bonavista-Twillingate	Bonavista.
6 JOHN G. HIGGINS	Saint-Jean-Est	Saint-Jean.

LE SÉNAT

Hauts fonctionnaires et chefs des principaux services

Greffier du Sénat et greffier des Parlements ..... JOHN F. MACNEILL, Q.C., B.A., LL.B.

Légiste et conseiller parlementaire ..... E. RUSSELL HOPKINS, B.A., LL.B.

Premier adjoint au greffier ..... ALCIDE PAQUETTE, B.A.

Gentilhomme-huissier de la verge noire ..... le major C.-R. LAMOUREUX, D.S.O.

Adjoint au gentilhomme-huissier de la verge noire ..... C.-B. LAROSE

Chef de la division des comités ..... HARVEY ARMSTRONG

Délégué en chef du Trésor et adjoint au greffier des Parlements ..... H. D. GILMAN

Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires ..... B. P. LAKE

Chef de la division des journaux et procès-verbaux (anglais) ..... Mlle ISHBEL M. HUTTON

Chef de la division des journaux et procès-verbaux (français) ..... PAUL LAROCQUE

Maître de poste ..... E. C. WATSON

Surveillante du service sténographique ..... Mlle P. M. GARROW

Chef du service de la papeterie ..... R. E. C. LAY

Chef du service mixte de distribution ..... W. R. GRAY

Chef du service de protection ..... John C. PHIMISTER

Gérant du Restaurant parlementaire ..... W. PENTECOST

STÉNOGRAPHES PARLEMENTAIRES

(anglais) GRAYDON HAGEN (chef adjoint de la division des sténographes parlementaires), T. S. HUBBARD, Jr., F. C. K. CROCKETT, F. S. LAWRENCE, GEORGE R. BAKER
(français) VICTOR LEMIRE, AURÈLE CHÉNIER

TRADUCTEURS

Division des *Débats* du Bureau des traductions, Secrétariat d'État, sous la direction de HENRIOT MAYER

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire associé ..... GUY SYLVESTRE, M.A.

CANADA

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL

SÉNAT

Le jeudi 14 janvier 1960

OUVERTURE DE LA TROISIÈME SESSION DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires, la séance du Sénat est ouverte à 11 heures du matin.

Prière.

COMMUNICATION REÇUE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

le 14 décembre 1959

Son Honneur le Président du Sénat
Ottawa
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général et madame Vanier arriveront à l'entrée principale de l'édifice du Parlement à 3 heures de l'après-midi, le jeudi 14 janvier 1960, puis ils se rendront à la salle du Sénat où Son Excellence ouvrira la troisième session de la vingt-quatrième législature du Canada lorsqu'on lui fera savoir que tout est prêt.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
ESMOND BUTLER,
Secrétaire du Gouverneur général

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, appuyé par l'honorable M. Brunt, le Sénat s'ajourne jusqu'à 2 heures 50 minutes de l'après-midi.

SECONDE SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures 50 minutes, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

DISCOURS DU TRÔNE

A 3 heures, Son Excellence le Gouverneur général étant venu au Sénat et ayant pris place sur le trône, il lui plaît d'ordonner la présence de la Chambre des communes. Les Communes étant venues avec leur Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la troisième session de la vingt-quatrième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je suis heureux de vous accueillir à cette ouverture du Parlement, la première que je préside. L'honneur d'avoir été nommé le Représentant personnel de Sa Majesté au Canada me touche profondément. J'invoque le Divin Maître afin qu'il m'accorde la sagesse et la force qui me permettront de servir le Parlement et le peuple du Canada dans l'accomplissement de la mission qui m'a été confiée par la Souveraine.

Nous conserverons à jamais le souvenir de la présence parmi nous, l'été dernier, de notre gracieuse Reine et de Son Altesse Royale. L'accueil chaleureux dont ils ont été l'objet dans tout le pays est un gage de la fidélité, du dévouement et de l'affection des Canadiens. Notre attachement à la Couronne est une grande force unifiante. Ma préoccupation constante sera de promouvoir un esprit d'harmonie et de confiance chez tous, sans distinction de croyance ou d'origine, dans la réalisation de nos hautes destinées.

Mon Premier Ministre sera heureux de se rencontrer avec les chefs des autres gouvernements du Commonwealth au début de mai. Le Commonwealth connaît actuellement une rapide évolution constitutionnelle. Au cours de cette année la Nigeria en deviendra un membre indépendant, ayant suivi dans son progrès le processus constructif dont le Commonwealth a donné l'exemple et qui permet à des territoires dépendants de devenir de nouvelles nations par une évolution pacifique.

Nous nous réjouissons de l'esprit qui a rendu possible les progrès réalisés depuis un an dans les rencontres entre les chefs de grandes nations, et nous croyons qu'avec de la sagesse et de la patience, la série de réunions qui doivent débuter à Paris en mai pourront amener les résultats que nous souhaitons tous. Le Canada demeure disposé à appuyer sans

réserve par des échanges de vues, surtout au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, ceux qui travaillent directement à élaborer des solutions diplomatiques équitables.

Une paix durable entre les nations, fondée sur la compréhension et la tolérance, est le plus profond désir des Canadiens. Le Gouvernement continue à considérer comme un objectif essentiel la réalisation, dans la plus grande mesure possible, d'un désarmement contrôlé. Le Canada ne ménagera aucun effort pour s'acquitter de ses responsabilités en tant que membre de la commission de désarmement formée de dix nations. Les pays qui possèdent des armes nucléaires ont déjà fait des progrès dans l'établissement d'un traité visant à faire cesser les essais de ces armes et à établir un régime de contrôle international.

Il a été réconfortant pour nous de constater l'approbation unanime que les Nations Unies ont accordée à la proposition canadienne en faveur de l'échantillonnage et de l'analyse plus étendus et plus efficaces des éléments radioactifs présents dans l'atmosphère, le sol et les aliments. A cette fin, nous demanderons les fonds nécessaires pour permettre au Canada de jouer un rôle de premier plan dans ce programme.

Il y a lieu de prévoir que les progrès techniques faits récemment dans la pénétration des espaces interplanétaires mèneront à d'autres réalisations éclatantes. Le Canada se réjouit de pouvoir participer activement aux travaux de la commission des Nations Unies visant à assurer l'utilisation des espaces interplanétaires à des fins exclusivement pacifiques.

L'aide économique et technique aux nations du monde moins développées reste nécessaire pour des motifs humanitaires, et aussi pour que soient jetés les fondements économiques de la paix et du progrès ordonné dans ces pays. Il vous sera donc demandé de continuer nos programmes d'aide à d'autres nations moins développées, surtout parmi celles du Commonwealth. Vous serez également invités à voter les fonds nécessaires au programme, adopté sur proposition du Canada, en vue de l'échange de bourses d'étude et de recherche au sein du Commonwealth.

Des progrès sensibles ont été réalisés dans la recherche d'une base satisfaisante pour la mise en valeur de l'énergie du fleuve Columbia en collaboration avec les États-Unis, et des négociations à cette fin ont déjà été entamées avec le Gouvernement des États-Unis. Les résultats seront soumis à l'approbation du Parlement à qui on demandera l'autorisation de prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada d'assurer la pleine utilisation de cette précieuse source d'énergie. Le Gouvernement du Canada demeure disposé à collaborer avec la Colombie-Britannique à la mise en valeur en commun des richessses virtuelles de ce grand fleuve.

Les échanges internationaux forment un des éléments principaux de la prospérité du Canada et doivent continuer d'intéresser le Parlement au plus haut point. L'intensification des exportations de divers pays nous offre de nouvelles possibilités commerciales en nous posant toutefois des problèmes de concurrence. Des événements, aux répercussions très étendues pour notre commerce, se produisent en ce moment en Europe et deux de mes Ministres sont à Paris aujourd'hui pour discuter ces sujets avec des représentants d'autres nations.

L'ensemble de la situation économique du Canada s'est considérablement amélioré en 1959, et les perspectives pour 1960 sont favorables. Le problème périodique du chômage saisonnier demeure cependant; mais, à part cela, l'expansion de la production et de l'emploi s'est poursuivie dans tout le pays.

Mon Gouvernement constate avec plaisir que son programme de développement national a eu pour résultat une augmentation importante des explorations dans les régions du Nord. La découverte de pétrole et de gaz au Yukon l'an passé sera suivie cette année par une multitude de sondages d'exploration sur une grande partie du Nord canadien. Ces travaux dans la perspective d'un renouveau d'activité dans les exploitations minières indiquent avec évidence que l'entreprise privée s'intéresse maintenant de façon active au developpement du Nord. De nouveaux règlements relatifs au pétrole et au gaz souligneront les occasions qui s'offrent aux Canadiens d'accéder à la copropriété de ces ressources septentrionales.

La garantie aux cultivateurs d'une part équitable du revenu national, en assurant le maintien du niveau des prix des produits agricoles, n'a cessé de recevoir l'attention de mon Gouvernement qui continue d'attacher à cette question une importance primordiale. Nos fermes ont récolté des excédents, ce qui a nécessité une révision des mesures existantes de stabilisation des prix agricoles afin d'assurer la réalisation de leur but fondamental sans une ruineuse accumulation d'excédents de stocks. La neige abondante et prématurée qui, dans les provinces des Prairies, a interrompu la moisson, rend nécessaire l'adoption d'une mesure législative d'urgence qui sera étudiée à la première occasion.

On soumettra à votre approbation un texte législatif comportant une Déclaration canadienne des Droits.

Mes Ministres étudient depuis un certain temps l'opportunité d'adopter une disposition permettant de fixer uniformément à 75 ans l'âge de la retraite pour tous les juges nommés en vertu des pouvoirs conférés au Parlement du Canada. Une entente est maintenant intervenue avec tous les gouvernements provinciaux sur ce principe. Vous serez invités à approuver une résolution prévoyant une modification appropriée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les modifications correspondantes à la Loi sur les juges.

On soumettra aussi à votre approbation des projets de loi tendant à rehausser le statut et à accroître les responsabilités des conseils territoriaux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et à améliorer l'administration de la justice dans les Territoires.

Des modifications à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et aux articles correspondants du Code criminel vous seront soumises afin d'améliorer la loi et de la rendre plus claire et de protéger les intérêts des petites entreprises.

On vous demandera de réviser la Loi sur le service civil et on proposera l'établissement d'un comité spécial de la Chambre des communes pour l'étude de ce projet de loi. Vous serez également saisis de modifications à la Loi sur la pension du service public.

On vous soumettra une modification à la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts afin que soit maintenue, pendant les deux autres années financières visées par la loi, l'augmentation de la part attribuée aux provinces sur les recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers. On vous invitera également à autoriser les dispositions alternatives, applicables dans les provinces qui le voudront, à l'égard des subventions aux universités.

Il vous sera présenté une mesure tendant à conférer aux Indiens le droit de vote aux élections fédérales. Vous serez invités à rétablir le comité mixte des affaires indiennes.

Vous serez invités à autoriser l'établissement d'un nouveau ministère qui s'occupera de questions relatives à la forêt canadienne et à son utilisation et conservation le plus efficaces, et qui sera chargé de responsabilités à l'égard de ressources connexes.

Vous serez priés de proroger de trois ans la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Vous serez également saisis d'une modification à la Loi sur l'Office national de l'énergie autorisant le prolongement provisoire des permis d'exportation d'électricité jusqu'à ce que l'Office ait pu achever ses travaux urgents afférents à l'exportation du gaz.

Vous serez invités à prolonger le délai fixé pour les versements relatifs à l'aménagement de la route transcanadienne. Vous serez aussi invités à maintenir pendant trois ans encore l'application de la Loi sur les permis d'exportation et d'importation. Il vous sera demandé d'abroger la Loi sur l'Office des pêcheries de Terre-Neuve.

Vous serez saisis de mesures tendant à modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse et la Loi sur les allocations aux anciens combattants afin de déterminer la base du paiement des pensions ou allocations, suivant le cas, aux Canadiens résidant en dehors du Canada.

Vous serez invités à autoriser l'établissement de commissions des ports pour les ports de Nanaïmo et d'Oshawa et à modifier la Loi sur les commissaires du port de Windsor.

On vous demandera aussi de réviser la Loi sur les aliments du bétail, de modifier la Loi nationale sur l'habitation, la Loi sur les expropriations, la Loi sur le ministère de la Justice et certaines autres lois.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez invités à voter les fonds nécessaires pour pourvoir aux services et aux versements autorisés par le Parlement. A cette fin, on demandera de nouveau au comité des prévisions de dépenses d'examiner les dépenses de divers ministères.

Vous serez priés de rétablir le comité spécial de la radiodiffusion, afin qu'il continue son étude des lignes de conduite à suivre en ce domaine, notamment en ce qui concerne la réglementation et l'octroi des licences.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence vous bénir et vous guider dans l'accomplissement de votre tâche.

La Chambre des Communes se retire.

Il plaît à son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Brunt présente le Bill S-1, concernant les chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Son Excellence a bien voulu me faire

remettre le texte du discours du trône qu'il a prononcé ce jour devant les deux Chambres du Parlement. En voici la teneur:

Des voix: Suffit!

L'honorable M. Brunt propose, appuyé par l'honorable M. Méthot:

Que l'étude du discours de Son Excellence le Gouverneur général soit remise au mardi 19 janvier 1960.

La motion est adoptée.

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES US ET COUTUMES

NOMINATION

L'honorable M. Brunt, avec l'assentiment du Sénat, propose, appuyé par l'honorable M. Choquette:

Que tous les sénateurs présents durant la session actuelle forment un comité chargé d'examiner les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

COMITÉ DE SÉLECTION

NOMINATION

L'honorable M. Brunt, avec le consentement du Sénat, propose, appuyé par l'honorable M. White:

Que conformément à l'article 77 du Règlement, les honorables sénateurs Aseltine, Barbour, Brunt, Dessureault, Macdonald, Monette, Taylor (Norfolk), Thorvaldson, White et Wilson forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

La motion est adoptée.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Brunt: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 19 janvier, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 19 janvier, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 19 janvier 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du secrétaire d'État des certificats établissant que

M. Frederick Murray Blois,

M^me^ Olive Lillian Irvine

ont été appelés au Sénat.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les sénateurs suivants nouvellement nommés sont présentés tour à tour, puis ils remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Le greffier adjoint donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit par la loi et prennent leur siège.

L'honorable Frederick Murray Blois, de Truro (Nouvelle-Écosse), présenté par l'honorable M. Aseltine et l'honorable M. Emerson.

L'honorable Olive Lillian Irvine, de Winnipeg (Manitoba), présentée par l'honorable M. Aseltine et l'honorable M. Haig.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des sénateurs nouvellement nommés a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat le rapport du bibliothécaire du Parlement à la troisième session de la vingt-quatrième législature, 1960.

FEU LE SÉNATEUR HOWDEN

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant que nous abordions ce soir les affaires courantes du Sénat, il m'incombe un devoir bien pénible. Depuis la prorogation du Parlement, le 18 juillet dernier, nous avons perdu, en la personne du D^r^ John Power Howden, un des membres les plus distingués du Sénat canadien. C'est pour rendre hommage à sa mémoire que nous nous réunissons aujourd'hui.

Le sénateur Howden est né à Perth, dans le comté de Lanark en Ontario; s'il avait été encore en vie il aurait atteint l'âge de 80 ans le 5 décembre dernier. Bien que j'aie moi-même vécu à Perth au début des années 90, je n'ai pas connu l'honorable sénateur à ce moment-là, sans doute parce que celui-ci a quitté cette ville très jeune pour se rendre dans la province du Manitoba où il a été élevé, a reçu son instruction et a résidé jusqu'à la fin de sa vie. Cependant j'ai bien connu le sénateur Howden au cours des longues années où il a été député à la Chambre des communes,—je crois qu'il l'a été pendant 20 ans,—et au cours des quatorze années où il a été sénateur. Il était un des membres très estimés du comité des divorces. Je crois qu'il est devenu membre de ce comité aussitôt après avoir prêté le serment d'office et il y a travaillé consciencieusement jusqu'à la toute dernière heure. C'était un homme de très bon jugement; quand je faisais partie de ce comité et que j'y étais très occupé, je me fiais toujours à son bon sens. Il s'est toujours acquitté très consciencieusement de sa tâche à ce comité et à d'autres.

Le sénateur Howden était un médecin exceptionnel, très aimé dans la province du Manitoba, en particulier dans le district de Saint-Boniface qui est séparé de Winnipeg par la rivière Rouge. C'était aussi un citoyen imbu de civisme et, au cours des 35 dernières années, il a servi son pays au Parlement ou ailleurs de la façon la plus efficace.

Son décès est pour nous un grand deuil et je saisis cette occasion pour exprimer nos plus sincères condoléances à ses fils et à ses autres parents. Je suis certain que les heureux souvenirs qu'il leur a laissés les aideront à surmonter les jours difficiles qu'ils doivent traverser.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, j'ai eu l'honneur de connaître feu le sénateur Howden pendant un quart de siècle. Il était député depuis dix ans quand j'ai été élu pour la première fois au Parlement. Jamais je n'oublierai l'accueil chaleureux qu'il m'a fait à mon arrivée au Parlement. Dix-huit ans plus tard lors de ma nomination au Sénat, il y était pour m'accueillir tout aussi chaleureusement et amicalement. Au cours des premières années que j'ai passées au Sénat il m'a aidé de bien des façons et il a rendu mon séjour ici agréable, intéressant et profitable.

Le sénateur Howden, comme l'a fait remarquer le leader (l'honorable M. Aseltine),

est né à Perth à peu de distance d'Ottawa. Il a fréquenté l'Université du Manitoba, de laquelle il a obtenu son diplôme de médecin. Il a exercé sa profession à Saint-Boniface et dans les environs où, me dit-on, il avait de nombreux clients dont les besoins constituaient sa principale préoccupation. Il lui arrivait souvent de parcourir des milles en automobile, en plein hiver, pour soigner les malades et les blessés. Jour après jour, nuit après nuit, beau temps mauvais temps, en hiver comme en été, il s'occupait des malades de sa localité.

Occupé comme il était par sa profession, il trouvait tout de même le temps de s'intéresser à la vie communautaire de sa région; il a été élu maire de Saint-Boniface en 1916. Plus tard, soit en 1925, on l'a élu député à la Chambre des communes; il a été réélu en 1926, 1930, 1935 et en 1940. En 1945, il a été nommé au Sénat, où il a continué de prendre un vif intérêt aux affaires du Parlement qu'il n'avait jamais négligées, je le sais par expérience, quand il siégeait aux Communes, malgré sa vie active dans sa propre localité. Ceux parmi vous qui ont siégé plus longtemps que moi avec lui au Sénat sont au courant du rôle qu'il a joué ici, de la part qu'il a prise aux débats du Sénat, de même qu'à l'activité des comités. Ainsi que l'honorable leader l'a signalé, le sénateur Howden a toujours été un membre très fidèle du comité des divorces où il était reconnu pour sa patience, sa sincérité et son impartialité.

En résumé, je dirais que feu le sénateur Howden était non seulement un médecin-chirurgien compétent, mais aussi un parlementaire qui a beaucoup contribué aux travaux du Parlement; j'affirme sans ambages qu'il a toujours été courtois, bienveillant, compréhensif et très sympathique. A cause de ces qualités surtout, on se souviendra de lui avec estime et affection.

L'honorable Arthur-L. Beaubien: Honorables sénateurs, je n'ajouterai que quelques mots aux observations du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) au sujet de notre collègue décédé.

Je connaissais le sénateur Howden, ou le Dr Howden, comme nous l'appelions d'ordinaire, depuis au moins 40 ans. C'est un homme qui a travaillé ferme afin d'atteindre le rang qu'il occupait dans la profession médicale. Il a travaillé comme télégraphiste pour le Pacifique-Canadien dans un endroit appelé Rennie, situé tout près de Winnipeg; il a également travaillé dans une grande ferme d'élevage en Alberta, toujours en vue de gagner de l'argent pour payer ses études universitaires et obtenir son diplôme de médecin.

Le Dr Howden n'a jamais refusé de répondre à un appel, peu importe la distance qu'il lui fallait parcourir ou qui l'appelait; il ne s'est jamais demandé si le malade avait de l'argent ou non. Si l'on a maintenu un registre des patients que le Dr Howden a traités et bien traités,—car il était passé maître dans sa profession,—on compterait par centaines ceux qui étaient sans le sou ou du moins qui ne l'ont pas payé.

Durant les toutes dernières années de sa vie, le Dr Howden a éprouvé certaines infortunes. Sa seconde épouse est morte très soudainement et il ne s'est jamais vraiment remis de la perte de sa compagne. Son fils qui faisait partie de l'aviation à titre d'instructeur et qui avait de belles perspectives d'avenir dans ce service des forces armées, a trouvé la mort dans un accident quelque part dans l'Île du Prince-Édouard, si je ne me trompe. Notre ancien collègue a eu du mal à supporter ces malheurs et, à mon avis, ils ont hâté sa fin.

Je l'ai visité quelquefois à l'hôpital. J'y suis allé la veille de sa mort, mais malheureusement il était déjà dans le coma et ne reconnaissait personne, pas même les membres de sa famille. J'ai assisté à ses funérailles où j'étais un des porteurs honoraires. Je suis sûr que dans l'église il y avait à cette occasion des centaines de personnes qu'il avait mises au monde et toutes lui gardaient beaucoup d'affection.

Je tiens à me joindre à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) pour exprimer à la famille du sénateur, ses deux fils nés d'un premier mariage et son fils né du second mariage, mes condoléances les plus sincères à l'occasion de leur deuil.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'aimerais pouvoir exprimer en termes convenables la tristesse que mes collègues et moi-même du comité des divorces nous ressentons par suite du décès de notre ancien collègue, le Dr Howden. Comme on l'a déjà dit, feu le Dr Howden était un serviteur dévoué de la population et il a considérablement contribué au travail du comité dont j'ai l'honneur d'être président. Le Dr Howden était un homme de grande bonté; il avait les idées larges et possédait beaucoup de compréhension. C'était un homme de devoir. Il était toujours là quand il y avait une tâche à exécuter. Depuis quelques années nous réservions toujours un fauteuil au Dr Howden à la droite du président du comité. C'était un membre fort apprécié. Mais en dehors des services qu'il rendait, nous l'estimions beaucoup personnellement. Nous l'aimions tendrement.

Le Dr Howden siégeait aux Communes quand j'y suis arrivé en 1940 et il a été nommé au Sénat le 18 avril 1945 à peu près en même temps que moi. En novembre de cette même année, il a été nommé membre du comité des divorces et depuis lors et jusqu'à sa mort il en a été un membre assidu et apprécié. Nous ressentirons cruellement son absence aussi longtemps que nous vivrons.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de me joindre à vous afin d'exprimer mes condoléances.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de venir de la ville voisine de celle de feu notre collègue. J'ai connu le sénateur Howden presque depuis le moment où il est arrivé au Manitoba. Il était à l'université au même moment que moi. Sa première femme était parente d'un de mes beaux-frères, c'est ainsi que j'ai fait sa connaissance. Mais je l'ai connu tout particulièrement comme citoyen du Manitoba. J'ai souvent pensé que le Dr Howden représentait bien un de ces grands hommes que Ralph Connor décrivait dans son livre *Black Rock*. Un médecin de la compétence du Dr Howden semble tenir dans la collectivité une place plus élevée que celle qu'occupent les gens appartenant à d'autres classes de la société. Le Dr Howden jouissait du respect non seulement des médecins de Saint-Boniface, mais de ceux de Winnipeg et de ceux de tout le Manitoba également. Il était bien vu de toute la profession médicale qui a toujours maintenu des normes très élevées.

A mon arrivée au Sénat j'étais le 93e par ordre d'ancienneté, maintenant je suis septième. Entre-temps j'ai vu bien des hommes et des femmes venir ici puis nous quitter; je me rends compte de plus en plus que le Sénat est une école qui enseigne à comprendre la nature humaine. Le Dr Howden m'a beaucoup impressionné ainsi que mes collègues, j'en suis sûr. C'était un médecin de tout premier ordre, il aimait sa profession et il voulait toujours aider les gens à se maintenir en bonne santé; que ses patients eussent de l'argent ou non, il les soignait quand même. J'ai parlé à bien des médecins de Winnipeg et tous sont tombés d'accord pour dire qu'il faisait honneur à leur profession.

Nous avons tâché ce soir de prononcer des paroles d'encouragement destinées aux trois fils de notre collègue. Son fils aîné qui lui a succédé comme médecin est un des citoyens hautement respectés de Saint-Boniface.

Je me suis toujours félicité d'avoir connu feu le Dr Howden, car je sentais que servir en sa compagnie faisait de moi un meilleur homme. Sa vie avait une qualité que j'ai toujours admirée, une qualité que n'a peut-être ma propre vie, mais que j'ai toujours reconnue chez lui. Je suis sûr que nous nous souviendrons longtemps du Dr Howden qui était un grand parlementaire, il l'a démontré en servant au sein du conseil municipal de Saint-Boniface, à la Chambre des communes et au Sénat du Canada.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, le Dr Howden vivait dans l'Ouest à l'époque héroïque des pionniers, alors que l'habileté et l'endurance étaient des qualités nécessaires à notre survivance. Plus tard il travailla pour payer ses cours au Medical College du Manitoba dont il a obtenu le diplôme. Il décida ensuite de pratiquer dans la ville historique de Saint-Boniface. Il y a traité des parents du notoire Louis Riel dont la personnalité était si remarquable et magnétique et dominait tellement ses compatriotes métis. Il a traité la mère de Riel, qui parlait constamment de la bravoure de son fils.

Près de la maison où habitait le Dr Howden se dresse la grande cathédrale de Saint-Boniface. Tout près coule le bras nord de la rivière Rouge et bien des gens vivent le long de ses rives sur des lots qui s'étendent à travers bois et prairie sur une longueur de deux ou trois milles. C'est dans de tels environs que le Dr Howden a servi durant près d'un demi-siècle. C'est là que ses fils sont nés et ont reçu leur instruction. C'est là, comme on la mentionné, qu'il a subi de rudes épreuves à la suite du décès de ses proches. Les gens de cette région semblent être doués de certaines qualités particulières dont le Dr Howden possédait quelques-unes. C'étaient de durs travailleurs. Qu'ils aient été exposés aux vents froids du nord ou à la chaleur de l'été, dès que les ombres du soir s'étendaient, ils écoutaient toujours les cloches de Saint-Boniface annonçant les vêpres. Comme le poète Whittier les a chantées:

The bells of the Roman Mission
That call from their turrets twain,
To the boatman on the river,
To the hunter on the plain!

Les dernières strophes du poème semblent traduire la philosophie de feu notre ami:

Even so in our mortal journey
The bitter north-winds blow,
And thus upon life's Red River
Our hearts, as oarsmen, row.
And when the Angel of Shadow
Rests his feet on wave and shore,
And our eyes grow dim with watching
And our hearts faint at the oar.
Happy is he who heareth
The signal of his release
In the bells of the Holy City,
The chimes of eternal peace!

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, je veux rendre un hommage personnel à la mémoire de feu l'honorable sénateur, le Dr John Howden. Lui et moi avons siégé ensemble aux Communes durant un certain temps et nous sommes venus au Sénat le même jour. On nous a assermentés le même jour et nous avons été compagnons de bureau durant une couple d'années jusqu'à ce que son ouïe le contraignît à occuper un fauteuil plus près de celui du Président.

Il est arrivé à la Chambre des communes en 1925 tel qu'on nous l'a dit. Un trait qu'il convient de signaler à l'égard du Dr Howden, c'est qu'il a toujours réussi à se faire élire aux Communes. Ce fait démontre qu'il était vraiment estimé de ses commettants et de ceux qui le connaissaient le mieux. A la Chambre des communes, ses états de service étaient excellents et ici, au Sénat, il a fourni un service distingué comme nous le savons tous.

Le Dr Howden était un homme d'action. Il pouvait prendre une décision d'une façon rapide et catégorique, et il a conservé cette vivacité d'esprit jusqu'à la fin de sa carrière.

Les sénateurs qui font partie du comité permanent des divorces et qui y ont travaillé avec lui depuis des années connaissaient sa compétence pour approfondir les problèmes humains, les importants problèmes humains, dont ce comité s'occupe de temps à autre.

Job, dans la remontrance qu'il faisait à ses amis, disait:

> Les vieillards possèdent la sagesse et la longueur de leur vie leur a apporté la compréhension.

Le Dr Howden, j'en suis sûr, possédait à un haut degré cette compréhension sympathique et il était hautement doué de la vertu cardinale de charité, le plus grand don de tous.

A 80 ans, il a terminé son voyage et nous regrettons tous son décès. J'ajoute mes hommages et j'offre mes condoléances à sa famille et à ses amis pour la perte et le deuil qu'ils ont subis.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, feu l'honorable sénateur Howden méritait tout à fait les hommages touchants que de part et d'autre au Sénat on lui a rendus. J'ai siégé avec lui pendant vingt ans à la Chambre des communes et pendant cinq ans au Sénat; je me souviens que dès la première fois qu'il a prêté le serment d'office à titre de membre du Parlement, il a donné l'impression qu'il possédait toute la bienveillance, la sagesse et l'esprit de tolérance que vous possédez, honorables collègues. En d'autres termes, dès qu'il a été député au Parlement, il s'est conduit comme s'il était sénateur. Très souvent, j'ai eu avec lui, au Restaurant, des conversations charmantes et très instructives. C'était la meilleure occasion de lui parler de ses expériences en politique et, toujours, il avait un bon mot au sujet de ceux de qui il parlait.

Feu l'honorable sénateur Howden sera grandement regretté, car il avait beaucoup d'amis et il avait rendu service à une foule de personnes. Je me joins à tous les préopinants pour exprimer mes sincères condoléances aux membres de sa famille.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, mes chers collègues, vous savez tous que la province de Québec a été éprouvée, ces mois derniers, par deux deuils tragiques.

Je voudrais continuer en français, mais je crois qu'il est à propos de dire à mes collègues de langue anglaise quels étaient les sentiments des Canadiens qui ont assisté aux funérailles du regretté M. Duplessis et du regretté M. Sauvé.

Depuis les funérailles imposantes de sir Wilfrid Laurier, il est très rare qu'on ait vu une telle foule aussi émue et aussi attristée.

(Traduction)

J'ai suivi le cortège funèbre qui a accompagné la dépouille de feu M. Duplessis depuis cet endroit important de la ville de Québec que sont les édifices du Parlement jusqu'à la Basilique. Tout au long du parcours, des deux côtés de la rue, étaient alignées une multitude de personnes. Les gens ne manifestent souvent que de l'indifférence à l'égard de funérailles mais, cette fois, on avait l'impression d'une tristesse générale, dont la raison est évidente. Nous devons tous nous incliner devant la mort. Au cours de sa vie l'homme public soulève souvent la controverse, mais quand il disparaît, la critique se tait, car on se rend compte que les principes qui l'animaient méritent le respect de tous. M. Duplessis était imbu de certains principes qu'il estimait indispensables à la survivance de la province de Québec. L'une des raisons pour lesquelles je parle en anglais en ce moment c'est que je veux remercier mes honorables collègues des opinions qu'ils ont exprimées dans cette salle pour appuyer celles de M. Duplessis, relativement à la juridiction des provinces quant aux questions qui intéressent le Parlement du Canada et les diverses assemblées législatives des provinces. On n'a pas oublié que M. Duplessis a été premier ministre de la province de Québec pendant une période plus longue qu'aucun de ses distingués prédécesseurs. Quand il s'agissait de questions intéressant la constitution, il n'hésitait pas à affirmer qu'il partageait les principes dont s'étaient inspirés sir Wilfrid Laurier, l'honorable Honoré Mercier, sir Oliver Mowat, sir Lomer Gouin et l'honorable Alexandre Taschereau. L'avenir montrera qu'il avait

raison. L'homme d'État ne saurait recevoir un plus grand hommage.

M. Duplessis a eu comme successeur un de ses collègues qui était relativement jeune et sur lequel on fondait de grands espoirs. Doué d'une belle personnalité, il avait eu, comme officier, une carrière militaire des plus distinguées. La province de Québec et le Canada tout entier ont été consternés d'apprendre sa mort prématurée. Honorables sénateurs, la vie de tout homme public est très dure; ceux de mes honorables collègues qui ont représenté une circonscription à la Chambre des communes ou dans n'importe quelle assemblée législative, en savent quelque chose. Parfois, on ne s'appartient pas; il n'est donc pas étonnant qu'à certains moments la quantité de travail dépasse les forces physiques. Ces deux honorables messieurs étaient de grands hommes et de vrais patriotes. Ce qui les animait c'était le sens civique et l'amour de leurs concitoyens. Vu que le premier ministre d'une province en est le premier citoyen, ces deux messieurs méritent que le Sénat leur rendre hommage.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en guise de dernier hommage à la mémoire de l'honorable Dr Howden, je vous prie de bien vouloir vous lever et de vous recueillir pieusement.

Les honorables sénateurs, debout, se recueillent pieusement.

BILL CONCERNANT L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES PAYS-BAS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai quatre bills d'initiative ministérielle à vous présenter ce soir en vue de la première lecture. Il s'agit tout d'abord du bill S-2 tendant à modifier la Loi de 1957 sur un accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu. Le bill a pour objet de mettre en vigueur la convention supplémentaire intervenue entre le Canada et les Pays-Bas en vue de modifier la Convention signée à Ottawa le 2 avril 1957 par le Canada et le royaume des Pays-Bas pour éviter les doubles impositions et prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Jeudi prochain.

BILL ABROGEANT CERTAINES LOIS DE TERRE-NEUVE SUR LA PÊCHE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine présente le Bill S-3 tendant à abroger certaines lois de Terre-Neuve sur la pêche.

—Honorables sénateurs, le présent bill a trait à l'article 22 des Conditions de l'Union. A présent que les lois du Canada visant les pêches sont en vigueur à Terre-Neuve, cet article 22 n'est plus nécessaire.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Jeudi prochain.

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE WINDSOR

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine présente le Bill S-4 tendant à modifier la Loi sur les Commissaires du port de Windsor.

—Honorables sénateurs, le présent bill vise simplement à reculer les limites du port de Windsor.

L'honorable M. Farris: Et le bill concernant les droits de l'homme? Sera-t-il présenté?

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Jeudi prochain.

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT D'OSHAWA

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine présente le bill S-5, constituant en corporation les Commissaires du port d'Oshawa.

—Honorables sénateurs, le projet de loi a pour objet d'établir une société chargée de gérer et d'exploiter un port dans la ville d'Oshawa, province d'Ontario.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Jeudi prochain.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je demande à déposer sur le Bureau 27 ou 28 rapports et j'espère bien qu'on me dispensera, cette fois, de donner lecture des

titres. Aux *Procès-verbaux* de demain figurera la liste complète de ces documents, qui sont à la disposition de tous les sénateurs qui voudraient les examiner.

L'honorable M. Croll: Quels rapports?

L'honorable M. Lambert: De quoi s'agit-il?

L'honorable M. Roebuck: Qui les a préparés?

L'honorable M. Aseltine: Les sénateurs veulent-ils que je leur en donne lecture? Il y en a, en tout, 27 ou 28. Le premier est la *Gazette du Canada,* qui renferme les ordres et règlements statutaires; le deuxième, le rapport de la Commission d'enquête sur l'écart des prix des denrées alimentaires; le troisième, le Quinzième rapport annuel sur l'application de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers; le quatrième...

Des voix: Suffit.

LE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable George S. White présente le 1er rapport du comité de sélection.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité de sélection chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session a l'honneur de présenter son premier rapport ainsi qu'il suit:

Le Comité désire soumettre ci-après la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour faire partie du comité permanent des divorces:

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Barbour, Bradley, Burchill, Cameron, Croll, Emerson, Euler, Farquhar, Farris, Fergusson, Gershaw, Golding, Haig, Hnatyshyn, Hodges, Horner, Howard, Isnor, Kinley, *Macdonald, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Taylor (Westmorland) et Thorvaldson. (24) **Membre d'office.*

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. White: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, en ma qualité de président du comité au cours de la dernière session et à titre de membre du comité de la présente session, puis-je communiquer au Sénat quelques renseignements qui lui seront peut-être utiles au point où nous en sommes?

Les pétitions de divorce reçues jusqu'au 19 janvier 1960 se montent à 375. Nous en avons eu rarement un plus grand nombre à cette période de la session.

L'honorable M. Farris: Combien de pétitions y avait-il l'an dernier?

L'honorable M. Roebuck: Je vous fournirai le chiffre dans un instant. Le nombre de pétitions prêtes à être entendues se monte à 200 nous allons y donner suite immédiatement. Les pétitions de divorces contestées se montent à 25; si ma mémoire est fidèle il y en avait 20 l'an dernier.

Il est peut-être intéressant de remarquer que le jour d'ouverture de la session, l'an dernier, 233 pétitions avaient été reçues tandis qu'à l'ouverture de la présente session il y en avait 366. Cela représente une augmentation de 57 p. 10 environ. Au cours de la dernière session 449 pétitions de divorce ont été déposées et si nous devons nous fonder sur l'augmentation de 57 p. 100 dont je viens de parler, nous pouvons estimer qu'au cours de la présente session le comité devra examiner environ 705 demandes. Peut-être y en aura-t-il moins, mais il me semble que le comité aura cette session-ci le rôle le plus chargé dans ses annales.

Le délai pour le dépôt des pétitions de divorce expire le mercredi 24 février 1960.

On prévoit que le comité des divorces se réunira lundi prochain et qu'il continuera à se réunir du lundi au vendredi compris au cours des trois prochaines semaines. Après cela, il se réunira les lundis, mardis et vendredis. Les causes contestées seront étudiées les mardis et si l'étude d'une cause n'est pas terminée le mardi, on continuera à l'étudier les autres jours. On voit donc que le comité aura beaucoup de besogne à accomplir. C'est pourquoi je me joins au parrain de cette motion pour demander qu'elle soit adoptée ce soir.

Les sénateurs qui ont été nommés sont sans exception ceux qui ont fait partie du comité au cours de la dernière session. Personne ne manque sauf notre cher ami le Dr Howden qui n'est plus parmi nous. Il n'y a pas de nouveau membre nommé. Je souhaite, cependant, que l'effectif du comité soit quelque peu accru. Je crois qu'une autre motion à ce sujet sera présentée ce soir; d'autres suivront et j'ai confiance qu'on ajoutera au comité d'autres effectifs de travail, si je puis m'exprimer ainsi, car il est parfois arrivé que nous manquions de membres. Cependant, nous n'avons jamais refusé d'entendre une cause parce qu'il n'y avait pas assez de membres du comité présents, et je ne crois pas que nous ayons à le faire au cours de la présente session.

Je demande aux honorables sénateurs d'adopter ce soir la motion à l'étude afin que nous puissions reconstituer le comité dès demain et être prêts à entendre les causes lundi.

L'honorable M. Farris: Mon honorable ami peut-il me dire pourquoi le nombre de pétitions a augmenté?

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai pas encore entendu les témoignages. Peut-être pourrais-je lui fournir ce renseignement à la fin de la session.

L'honorable M. Euler: Le nombre accru serait-il causé par l'inflation?

L'honorable M. Roebuck: Personne, à ma connaissance, n'est encore "gonflé"!

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je me rends compte du mal que se donnent nos honorables collègues qui font partie du comité des divorces. Ils se font un devoir d'y siéger et, pour cette raison, on ne peut jamais trop les louanger. Mais, à mon avis, les honorables membres du Sénat devraient avoir l'occasion d'utiliser leurs talents d'une façon beaucoup plus profitable. Étant donné la connaissance du droit constitutionnel que chaque sénateur possède, je crois qu'ils doivent se rendre compte qu'il existe un moyen de libérer le Sénat du comité des divorces. C'est bien simple: je me demande si les honorables sénateurs y ont pensé. Pas un n'en a parlé.

L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, stipule que le divorce et le mariage relèvent exclusivement,—remarquez bien, exclusivement,—de la compétence du Parlement du Canada. D'autre part, l'article 92 du même acte renferme une exception, savoir que les provinces ont la compétence exclusive en ce qui concerne la célébration du mariage. Si l'on poursuit plus loin la lecture de l'article 92, on constate que la compétence en matière de droits civils relève des provinces. Je dois admettre humblement que je ne puis pas comprendre pourquoi notre Constitution renferme cette disposition. Si le gouvernement du Canada demandait au gouvernement du Royaume-Uni de modifier la Constitution de façon à transférer aux provinces la compétence,—la compétence exclusive,—du Parlement du Canada en matière de mariage et de divorce, alors les provinces auraient l'autorité d'établir des cours de divorces qui ne seraient pas inconstitutionnelles.

Honorables sénateurs, je formule ces quelques observations non pas d'une manière officielle, mais simplement comme matière à réflexion. Si les honorables membres du comité des divorces aiment à siéger à ce comité, tant mieux, mais,—et je le dis sans vouloir blesser personne,—s'ils désirent mieux servir l'État en consacrant plus de temps à l'étude des mesures législatives qui nous sont soumises, il ne leur reste qu'une seule chose à faire, c'est d'insister afin que le gouvernement du Canada prenne les mesures nécessaires pour faire modifier notre constitution de sorte que la juridiction en matière de mariage et de divorce soit cédée aux provinces et fasse partie des autres droits civils. Qui affirmera que le mariage et le divorce ne se rangent pas sous la rubrique des droits civils? Ce sont des droits civils; ils font partie des droits de la famille et sont considérés tels chez tous les peuples civilisés. J'affirme qu'il était injuste, lorsqu'on a rédigé la constitution, de confier au Parlement du Canada la juridiction en matière de mariage et de divorce.

Je soutiens qu'il faudrait modifier la constitution. Le premier ministre a dit récemment qu'il avait l'intention de prendre des mesures afin d'amender la constitution de sorte que le Parlement, avec le consentement des provinces, puisse la modifier. C'est là une question de la plus haute importance. Grâce à cette modification, si les provinces désirent établir des cours de divorce elles seront en mesure de le faire et tout sera ensuite régulier et constitutionnel.

J'espère donc, honorables collègues, que vous étudierez cette proposition en temps opportun. Je ne m'attends pas qu'on prenne une décision immédiatement. C'est un point qui mérite d'être discuté.

Je suis fier d'être membre du Sénat et je suis fier de vous avoir comme collègues. Je veux que vous fournissiez le meilleur effort possible pour le bien de la patrie. La chose vous sera plus facile et plus agréable si la juridiction en matière de mariage et de divorce est cédée aux assemblées législatives des provinces, comme il aurait fallu le faire en premier lieu.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter le rapport?

L'honorable M. Pouliot: Sur division.

(Le rapport est adopté, sur division.)

NOMINATION DU COMITÉ

L'honorable W. M. Aseltine propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que les sénateurs désignés dans le premier rapport du comité de Sélection pour former le comité permanent des divorces durant la session soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer ledit comité afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui peuvent, à l'occasion, lui être déférées.

La motion est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable M. White présente le second rapport du comité de sélection.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session présente son second rapport ainsi qu'il suit:

Des voix: Suffit!

(*Voir le texte du rapport à l'appendice "A" au hansard d'aujourd'hui, pp. 14 et 15.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. White: A la prochaine séance.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

DISCOURS À L'INSTALLATION VERSÉS AUX ARCHIVES DU SÉNAT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable W. Ross Macdonald, chef de l'opposition, la motion suivante:

Que le discours prononcé par le premier ministre, le très honorable John G. Diefenbaker, C.P., Q.C., à l'installation du major-général Georges-Philias Vanier, D.S.O., M.C., C.D., à titre de Gouverneur général du Canada le 15 septembre 1959, ainsi que la réponse de Son Excellence le Gouverneur général en cette circonstance, soient imprimés en appendice aux *Débats* ainsi qu'aux *Procès-verbaux* du Sénat, afin qu'ils fassent partie des archives permanentes de cette Chambre.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, j'appuie volontiers la motion.

Une longue coutume veut que les discours prononcés en de telles circonstances figurent aux *Procès-verbaux* des deux Chambres. Quand le très honorable Vincent Massey a été installé dans sa fonction de gouverneur général, les discours alors prononcés, pour une raison quelconque, n'ont pas été versés aux *Procès-verbaux* de l'une ni de l'autre Chambre. Je n'ai pu parcourir nos archives en entier, mais j'ai constaté que les discours prononcés lorsque lord Alexander a été installé ont, par la suite, été versés aux *Procès-verbaux* des deux Chambres. Cela me paraît une excellente coutume.

Cette année, j'ai eu l'honneur, comme nombre d'autres sénateurs, d'assister à la cérémonie très impressionnante au cours de laquelle le général Vanier a été assermenté à titre de gouverneur général. En cette circonstance, deux très éloquents discours ont été prononcés. A ceux de mes collègues qui ne les ont pas entendus, j'en conseille fortement la lecture.

C'est avec grand plaisir que j'appuie la motion présentée par le leader du gouvernement.

(La motion est agréée.)

Voir les discours—à l'appendice "B" au hansard d'aujourd'hui, pp. 16 à 18.

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MOTION TENDANT À MODIFIER LA DURÉE DES FONCTIONS DES JUGES

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je donne préavis que jeudi prochain, 21 janvier 1960, je proposerai qu'une humble Adresse ainsi conçue soit présentée à Sa Majesté la Reine:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté, le Sénat du Canada assemblé en Parlement, nous adressons à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867).

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis des adresses à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

1. L'article quatre-vingts-dix-neuf de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

"99. (1) Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, les juges des cours supérieures, des cours du district et des cours de comté resteront en fonction durant bonne conduite, mais ils pourront être révoqués par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des Communes.

(2) Un juge d'une cour supérieure, d'une cour de district ou d'une cour de comté, nommé avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, cessera d'occuper sa charge lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou à l'entrée en vigueur du présent article si, à cette époque, il a déjà atteint ledit âge."

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1960). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960).

3. La présente loi entrera en vigueur le premier jour de septembre mil neuf cent soixante".

L'honorable M. Farris: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à l'honorable leader? Si j'ai bien compris l'avis de motion qu'il vient de lire, on propose que la modification soit rétroactive. Est-ce bien cela?

L'honorable M. Aseltine: Je ne suis pas disposé à l'étudier maintenant.

L'honorable M. Farris: J'ai simplement posé une question.

L'honorable M. Aseltine: On vient de me remettre la motion et je n'ai pas encore eu le temps de l'étudier.

LE DIVORCE

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ

L'honorable George S. White, avec le consentement du Sénat, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Lambert soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des divorces.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE "A"

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection, chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, présente son second rapport ainsi qu'il suit:

Le comité a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, savoir:

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Les honorables sénateurs Aseltine, Cameron, Fergusson, Fournier, Gladstone, Gouin, Irvine, Lambert, MacDonald, McDonald, Pouliot, Reid, Vien, Wall et Wilson. (15)

COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

Les honorables sénateurs Barbour, Blais, Bouffard, Bradette, Bradley, Choquette, Comeau, Davies, Euler, Isnor, McGrand, Pearson, Reid, Savoie, Smith (Kamloops), Stambaugh, Thorvaldson, Turgeon et Wood. (19)

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Beaubien, Fergusson, Hodges, McLean, Reid et White. (7)

RÈGLEMENT

Les honorables sénateurs *Aseltine, Beaubien, Bishop, Blois, Haig, Hayden, Horner, Inman, Kinley, Léger, *Macdonald, McLean, Méthot, Pratt, Tremblay et Wood. (14)

**Membre d'office.*

BANQUE ET COMMERCE

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Beaubien, Bois, Bouffard, Brunt, Burchill, Campbell, Connolly (Ottawa-Ouest), Crerar, Croll, Davies, Dessureault, Emerson, Euler, Farquhar, Farris, Gershaw, Golding, Gouin, Haig, Hardy, Hayden, Horner, Howard, Hugessen, Isnor, Kinley, Lambert, Leonard, *Macdonald, McDonald, McKeen, McLean, Monette, Paterson, Pouliot, Power, Pratt, Quinn, Reid, Robertson, Roebuck, Taylor (Norfolk), Thorvaldson, Turgeon, Vaillancourt, Vien, Wall, White, Wilson et Woodrow. (50)

**Membre d'office.*

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Beaubien, Bishop, Blois, Bouffard, Bradley, Brunt, Buchanan, Campbell, Connolly (Halifax-Nord), Connolly (Ottawa-Ouest), Dessureault, Emerson, Euler, Farris, Gershaw, Gladstone, Gouin, Grant, Haig, Hardy, Hayden, Horner, Hugessen, Isnor, Jodoin, Kinley, Lambert, Lefrançois, *Macdonald, McGrand, McKeen, McLean, Méthot, Molson, Monette, Paterson, Pearson, Power, Quinn, Raymond, Reid, Robertson, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Stambaugh, Veniot, Vien, Wood et Woodrow. (49)

**Membre d'office.*

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Beaubien, Bois, Boucher, Bouffard, Bradette, Brunt, Choquette, Connolly (Halifax-Nord), Connolly (Ottawa-Ouest), Dupuis, Euler, Farris, Fergusson, Haig, Hayden, Hnatyshyn, Horner, Howard, Hugessen, Inman, Lambert, Léger, *Macdonald, McDonald, Monette, Quinn, Reid, Roebuck, Stambaugh, Sullivan, Taylor (Norfolk), Taylor (Westmorland), Thorvaldson et Tremblay. (34)

**Membre d'office.*

RÉGIE INTERNE ET DÉPENSES IMPRÉVUES

Les honorables sénateurs *Aseltine, Basha, Beaubien, Bouffard, Brunt, Campbell, Connolly (Ottawa-Ouest), Dessureault, Drouin (Président), Gouin, Haig, Hayden, Hodges, Horner, Howard, Isnor, *Macdonald, McDonald, McLean, Paterson, Petten, Quinn, Robertson, Turgeon, Vaillancourt, Vien et Wilson. (25)

**Membre d'office.*

RELATIONS EXTÉRIEURES

Les honorables sénateurs *Aseltine, Beaubien, Boucher, Bradette, Bradley, Crerar, Croll, Farquhar, Farris, Fergusson, Fournier, Gouin, Haig, Hardy, Hayden, Horner, Howard, Hugessen, Jodoin, Lambert, Lefrançois, MacDonald, *Macdonald, McLean, Monette, Robertson, Savoie, Taylor (Norfolk), Thorvaldson, Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Vien, Wall, White et Wilson. (34)

**Membre d'office.*

FINANCES

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Barbour, Beaubien, Bouffard, Brunt, Buchanan, Burchill, Campbell, Choquette, Connolly (Halifax-Nord), Connolly (Ottawa-Ouest), Crerar, Croll, Dupuis, Emerson, Euler, Farris, Fraser, Gershaw, Golding, Haig, Hayden, Higgins, Horner, Isnor, Lambert, Leonard, *Macdonald, McKeen, Molson, Paterson, Pearson, Petten, Power, Pratt,

Quinn, Reid, Robertson, Roebuck, Savoie, Smith (Queens-Shelburne), Stambaugh, Taylor (Norfolk), Thorvaldson, Turgeon, Vaillancourt, Vien, Wall, White et Woodrow. (49)

**Membre d'office.*

TOURISME

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Basha, Beaubien, Bishop, Bois, Bouffard, Cameron, Connolly (Halifax-Nord), Crerar, Croll, Davies, Dupuis, Emerson, Fergusson, Fraser, Gershaw, Horner, Inman Isnor, Jodoin, *Macdonald, Méthot, McLean, Roebuck, Smith (Kamloops) et Tremblay. (25)

**Membre d'office.*

DÉBATS ET COMPTES RENDUS

Les honorables sénateurs *Aseltine, Bishop, Davies, Grant, Irvine, *Macdonald, McGrand, Monette, Savoie et Tremblay. (8)

**Membre d'office.*

RESSOURCES NATURELLES

Les honorables sénateurs *Aseltine, Barbour, Basha, Beaubien, Bois, Bouffard, Buchanan, Burchill, Cameron, Comeau, Crerar, Davies, Dessureault, Dupuis, Emerson, Farquhar, Fraser, Gladstone, Haig, Hayden, Higgins, Horner, Kinley, *Macdonald, McDonald, McKeen, McLean, Méthot, Paterson, Pearson, Petten, Power, Raymond, Stambaugh, Taylor (Norfolk), Taylor (Westmorland), Turgeon, Vaillancourt, Vien et Wood. (38)

**Membre d'office.*

IMMIGRATION ET TRAVAIL

Les honorables sénateurs *Aseltine, Beaubien, Blais, Bouchard, Boucher, Burchill, Campbell, Crerar, Croll, Dupuis, Euler, Farquhar, Fournier, Gershaw, Haig, Hardy, Hnatyshyn, Hodges, Horner, Hugessen, Lefrançois, *Macdonald, Monette, Pearson, Reid, Roebuck, Taylor (Norfolk), Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Wall, White, Wilson et Wood. (32)

**Membre d'office.*

RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

Les honorables sénateurs *Aseltine, Baird, Bishop, Blais, Brunt, Burchill, Campbell, Crerar, Davies, Dessureault, Emerson, Euler, Fergusson, Fraser, Gouin, Haig, Higgins, Howard, Kinley, Lambert, Leonard, MacDonald, *Macdonald, McKeen, McLean, Méthot, Molson, Paterson, Petten, Pouliot, Pratt, Robertson, Smith (Kamloops), Turgeon et Vaillancourt. (33)

**Membre d'office.*

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Les honorables sénateurs *Aseltine, Blais, Burchill, Choquette, Comeau, Connolly (Halifax-Nord), Dupuis, Emerson, Farris, Fergusson, Gershaw, Gladstone, Golding, Gouin, Grant, Inman, Irvine, Jodoin, Kinley, MacDonald, *Macdonald, McGrand, Monette, Pratt, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Stambaugh, Sullivan, Torvaldson, Veniot, Wall, Wilson et Woodrow. (31)

**Membre d'office.*

ADMINISTRATION DU SERVICE CIVIL

Les honorables sénateurs *Aseltine, Bishop, Blois, Bouchard, Brunt, Cameron, Choquette, Connolly (Ottawa-Ouest), Davies, Dessureault, Dupuis, Gouin, Haig, Kinley, Lambert, Léger, *Macdonald, Quinn, Roebuck, Taylor (Norfolk), Turgeon et Wilson. (20)

**Membre d'office.*

ÉDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

Les honorables sénateurs *Aseltine, Barbour, Choquette, Connolly, (Ottawa-Ouest) Dessureault Haig, Horner, Lambert, *Macdonald, McGrand, Paterson, Pouliot, Quinn et Wilson. (12)

**Membre d'office.*

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
GEORGE S. WHITE.

APPENDICE "B"

(*Voir p. 12*)

ALLOCUTION PRONONCÉE AU SÉNAT PAR LE PREMIER MINISTRE, LE TRÈS HONORABLE JOHN G. DIEFENBAKER, C.P., Q.C., LORS DE L'INSTALLATION DU MAJOR-GÉNÉRAL GEORGES-PHILIAS VANIER, D.C.O., M.C., C.D., COMME GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA, LE MARDI 15 SEPTEMBRE 1959

(Texte)

Votre Excellence,

Ce m'est un privilège agréable et une source de fierté comme premier ministre de vous exprimer au nom du gouvernement et du peuple canadiens des vœux sincères au moment même où vous assumez les responsabilités de représentant de Sa Majesté au Canada pour devenir le dix-neuvième Gouverneur général depuis la Confédération.

Comme votre premier geste, puis-je vous demander de transmettre à Sa Majesté la Reine du Canada l'assurance des plus fidèles et loyaux sentiments et du dévouement de la population canadienne, sentiments qui se sont d'ailleurs manifestés de façon si évidente lors de la visite mémorable de la Reine et du Prince Philippe il y a à peine quelques semaines.

Les cérémonies d'aujourd'hui marquent un nouveau jalon et un nouveau progrès vers l'unité. Ces cérémonies soulignent l'unité essentielle, sans considération de race ou de croyance, non seulement des races qui ont fondé notre pays, mais de tous les Canadiens quelles que soient leur origine ou leur croyance religieuse.

(Traduction)

Je voudrais ajouter aussi un mot au sujet de votre gracieuse épouse, Madame Vanier, dont le dévouement est si significatif et dont l'urbanité est devenue proverbiale.

En même temps que nous nous réunissons ici, une assemblée se tient à Washington. Les espérances qu'elle fait naître aideront à l'entente mutuelle et laissent présager la paix mondiale dans la justice. Les Canadiens ont un message à transmettre à l'humanité. Nous avons pu réaliser la paix nationale et le bien-être social au Canada sans conflit racial parce que nous avons respecté nos traditions et nos institutions éprouvées de liberté, et les valeurs spirituelles sans quoi les nations ne peuvent, pas plus que les individus, accomplir de grandes choses.

Si, en nous réunissant aujourd'hui, nous jetons un regard deux siècles en arrière, nous pouvons nous faire une idée de la grande sagesse politique de la Grande-Bretagne. En 1775, elle a accordé au Canada, par l'Acte de Québec, la liberté de religion,—permettez-moi, Votre Excellence, de le signaler en passant, c'était la première fois que l'obtenait une des nations associées dans l'actuel Commonwealth,—assurant ainsi à la Couronne l'affection et le dévouement des Canadiens français, contribuant dans une grande mesure à la préservation et au maintien de celle-ci et vous procurant l'occasion de devenir son représentant.

Je pense aujourd'hui aux progrès immenses qu'ont accomplis nos institutions à partir du gouverneur de Vaudreuil jusqu'à vous. Notre régime de gouvernement, adapté aux besoins nouveaux d'un pays nouveau, a été décrit en 1921 d'une façon saisissante par sir Robert Borden, lorsqu'il a accepté le fauteuil de M. l'Orateur, offert par Westminster. Ses paroles résumaient la contribution apportée à l'édification de notre pays par les Français et les Anglais. Voici ce qu'il a dit:

> Les institutions parlementaires que nous possédons de plein droit et non à titre gratuit, nous les devons à une ascendance commune et à une évolution progressive qui s'est poursuivie au cours des cinq ou six derniers siècles. Celui qui a convoqué la première réunion qui pourrait être regardée comme le précurseur de la Chambre des communes du Parlement... était un Français, né en France. C'est donc avec satisfaction que nous constatons qu'il y a cinq ou six siècles Saxons et Normands se sont unis pour formuler des libertés qui sont nôtres aujourd'hui.

La collaboration des deux races qui ont fondé notre pays nous a donné le gouvernement responsable et le régime fédéral. Elle a aussi rendu possible l'union entre des races et des religions différentes dans diverses régions, non seulement dans notre propre pays mais encore, à titre de principe fondamental, dans le Commonwealth des nations.

Votre Excellence, nous reconnaissons votre aptitude à devenir le représentant de Sa Majesté. Des années de services éminents, votre grande compétence et votre vaste expérience vous y ont préparé. Dans le domaine de la diplomatie, vous avez rendu de longs services au Canada, à titre de représentant à la Société des Nations et à d'autres conférences internationales ainsi qu'à titre de secrétaire du haut commissaire au Royaume-Uni et d'ambassadeur en France.

Je pense aussi à un autre groupe d'hommes disséminés aujourd'hui à travers tout le Canada, aux anciens combattants, aux "vétérans" d'il y a plus de quarante ans, pour lesquels vous êtes déjà une figure légendaire comme valeureux commandant des célèbres "Vingt-deux", le Royal 22e régiment dont les années n'ont pas flétri la gloire.

De tels états de service, par lesquels vous vous êtes consacré à la Couronne et au Canada, me permettent de vous appliquer ce qu'a dit, d'un autre, lord Tennyson, "grand par sa sagesse, grand par sa valeur".

Votre Excellence, vous avez toujours répondu à l'appel du devoir. Vous y répondez de nouveau. J'ai conscience de parler au nom des Canadiens de toutes les parties du pays en disant que vous vous acquitterez des hautes fonctions de représentant personnel de Sa Majesté la Reine avec la distinction, le dévouement et la loyauté qui ont caractérisé votre vie.

RÉPONSE DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL À L'ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE LORS DE L'INSTALLATION DE SON EXCELLENCE COMME GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA, AU SÉNAT, LE MARDI 15 SEPTEMBRE 1959

Monsieur le Premier Ministre,

Mes premiers mots seront une prière. Que le Dieu tout-puissant, dans Sa sagesse infinie et Sa miséricorde, bénisse la mission sacrée qui m'a été confiée par Sa majesté la Reine et qu'Il m'aide à l'accomplir en toute humilité. En échange de Sa force, je lui offre ma faiblesse. Qu'Il accorde à notre pays bien-aimé et à tous ceux qui l'habitent, la grâce d'une compréhension, d'un respect et d'un amour réciproques.

J'aurai l'honneur de transmettre à la Reine le message de dévouement et de loyauté que vous avez adressé à Sa Majesté au nom du peuple canadien. La visite récente de notre Souveraine, avec S.A.R. le duc d'Édimbourg, a fait du mot loyauté un synonyme d'affection. La Reine a établi avec les Canadiens un lien personnel plutôt qu'officiel. La raison de cet attachement se trouve peut-être dans les mots que Shakespeare prêtait à Henri VI: "Ma couronne repose dans mon cœur et non sur ma tête." Est-il étonnant qu'une telle couronne ait pu trouver une place dans nos cœurs également?

Nous sommes très sensibles, ma femme et moi, à votre accueil si chaleureux et aux paroles généreuses que vous nous avez adressées.

Je suis heureux de rendre hommage à mon prédécesseur, le premier Gouverneur général canadien. En pionnier, il s'est frayé un chemin, avec le succès que chacun sait. Pendant sept ans et demi, sans jamais se ménager, il travailla avec ardeur et dévouement au service de sa Souveraine et de son pays. Il occupera une très haute place parmi ceux qui ont eu l'honneur de représenter la Couronne au Canada. Du fond du cœur, je le remercie de son aide et de ses conseils. Je n'ai pas l'illusion de pouvoir égaler son œuvre.

Nous devons nous compter heureux d'être liés à la Couronne qui donne au monde une promesse de paix. Il est bon de se rappeler que la Reine est le symbole de l'association libre des nations membres du Commonwealth, et comme tel, en est reconnue le chef. La superficie du Commonwealth est estimée à quatorze millions et demi de milles carrés et sa population à près de six cent cinquante millions d'âmes.

Le Canada fait partie de ce puissant Commonwealth s'étendant sur tout le globe et groupant plusieurs races et plusieurs croyances. Quelle force à mettre au service du bien, au redressement des torts, au règlement à l'amiable des controverses, sans recours aux armes. L'idée de cette action possible de la part du Commonwealth n'évoque-t-elle pas une vision impressionnante dans son étendue et sa grandeur?

Avec raison, vous avez attiré notre attention sur la signification de cette date. Il y a deux cents ans, un certain pays gagnait une bataille sur les Plaines d'Abraham, un autre pays la perdait. Dans l'histoire de toutes les nations s'inscrivent des victoires et des défaites. La Souveraine actuelle du pays alors victorieux, Souveraine également du Canada aujourd'hui, revient deux siècles plus tard à ce même champ de bataille et remet des Drapeaux à un régiment de langue française qui monte la garde à la citadelle de Québec, Régiment dont Sa Majesté est colonel-en-chef.

Et comment la bataille de 1759 est-elle commémorée? Par un monument érigé en 1828, à la mémoire des deux généraux commandants, morts au champ d'honneur. Ce monument porte l'inscription en latin: "Le courage leur a donné même mort, l'histoire même renommée, la postérité même monument". Existe-t-il une meilleure façon de panser les blessures de guerre, de forger les liens de paix?

Les 60,000 Canadiens français de 1759 sont maintenant plusieurs millions. Depuis deux mille ans, les annales de l'histoire enregistrent la gloire et la renommée de la Grande-Bretagne et de la France. L'avenir du Canada se trouve intimement lié à ce double et fabuleux héritage. Les Canadiens d'origines anglo-saxonne et française, dont les cultures seront toujours une source d'enrichissement mutuel, donnent un exemple magnifique de coexistence. Ils avancent la main dans la main pour faire du Canada une grande nation, la main dans la main aussi avec les

Canadiens de toutes origines avec leurs héritages sans distinction de race ou de croyance. Nous sommes tous les enfants de Dieu.

Que chacun de nous, à sa façon et dans sa sphère, si humble soit-elle, apporte une pleine participation à la réalisation de notre destinée nationale. Elle sera prodigieuse cette destinée. Pour nous en rendre compte levons les yeux au delà de l'horizon de notre temps. Dans notre marche avant, jouissant du bonheur matériel, n'oublions pas les valeurs spirituelles dans la trame de notre vie. Pour que le Canada atteigne la grandeur qui lui revient, chacun de nous doit dire "Je ne demande qu'à servir".

SÉNAT

Le mercredi 20 janvier 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du secrétaire d'État intérimaire du Canada un certificat établissant que l'honorable Henri Courtemanche, C.P., a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable Henri Courtemanche, C.P., de Mont-Laurier, Québec (Division électorale de Rougemont) présenté par l'honorable M. Aseltine et l'honorable M. Méthot, remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le greffier adjoint donne alors lecture dudit bref, puis le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit par la loi et prend son siège.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Courtemanche a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la Commission du tarif, concernant l'enquête ordonnée par le ministre des Finances sur les change-disques automatiques, numéro de référence 123 (en partie) (textes anglais et français), du 20 octobre 1959, ainsi que le compte rendu sténographié des délibérations (texte anglais).

Accords sur les routes d'accès aux ressources intervenus entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces d'Alberta, 23 décembre 1959; du Manitoba, 21 décembre 1959; d'Ontario, 22 décembre 1959; de la Nouvelle-Écosse, 14 décembre 1959; du Nouveau-Brunswick, 14 décembre 1959; de l'Île du Prince-Édouard, 15 décembre 1959; et de Terre-Neuve, 15 décembre 1959 (texte anglais).

Accord intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Saskatchewan concernant la construction du pont-route enjambant le bras nord de la rivière Saskatchewan dans la ville de Prince-Albert (texte anglais).

Rapport sur la gestion des allocations aux invalides du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 12 de la loi sur les invalides, chap. 55, Statuts de 1953-1954 et lois modificatrices (texte anglais).

Rapport sur la gestion des allocations aux aveugles du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 12 de la loi sur les aveugles, chap. 17, S.R. 1952 et lois modificatrices (texte anglais).

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, en conformité de l'article 10 de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chap. 74, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

Décret ministériel C.P. 1959-314 du 19 mars 1959, autorisant le mode d'affectation des primes à verser en vertu de la Loi sur les pêcheries pour l'année financière 1958-1959, et exposé montrant comment ont été effectués les paiements, conformément à l'article 4 de la Loi sur les pêcheries en eaux profondes, chapitre 61, S.R. 1952. (Texte anglais).

Rapport du Président et relevé des comptes de la Banque d'expansion industrielle pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 29(4) de la Loi sur la Banque d'expansion industrielle, chapitre 151, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL (PEINE CAPITALE)

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable David A. Croll présente le bill S-6, tendant à modifier le Code criminel.

L'honorable M. Macdonald: Explications!

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, l'objet du présent bill est d'abolir la peine capitale. Cette mesure est identique à celle dont est saisie l'autre Chambre où cette question a fait l'objet de discussions au cours de deux sessions précédentes. Je crois qu'il est temps que le Parlement exprime ses vues sur ce problème intéressant l'homme. Lorsque ce bill en sera à l'étape de la deuxième lecture, j'ai l'intention de demander qu'il soit réservé afin de voir ce qui se passera à la Chambre des communes à ce sujet. Si le bill y est adopté, je demanderai la permission de retirer le mien.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Croll: Le mercredi 24 février.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck présente le 1re rapport du comité permanent des divorces.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

1. Le Comité demande l'autorisation de siéger pendant les ajournements du Sénat, ainsi que pendant les séances du Sénat.

2. Le Comité demande, en outre, l'autorisation de constituer autant de sous-comités qu'il jugera nécessaires pour entendre et examiner les pétitions de divorce que le Comité des divorces pourra leur déférer et d'en fixer le quorum, le sous-comité, dans chaque cas, devant faire connaître ses conclusions au Comité principal.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Roebuck: Demain.

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MOTION TENDANT À MODIFIER LA DURÉE DES FONCTIONS DES JUGES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, puis-je demander a l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il a l'intention d'aborder demain la motion réservée en son nom?

L'honorable M. Aseltine: Non, je ne me propose pas d'y venir pour quelque temps encore.

L'honorable M. Macdonald: Ai-je bien compris que le leader du gouvernement n'a pas l'intention d'y faire suite pour quelque temps?

L'honorable M. Aseltine: Pas cette semaine en tout cas.

L'honorable M. Macdonald: J'espère que l'honorable leader nous préviendra suffisamment à l'avance de la date à laquelle il entend donner suite à sa motion.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Étude du discours du trône prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.—L'honorable sénateur Brunt.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je demande que cet article soit réservé jusqu'à demain, et j'ai le plaisir de vous annoncer qu'à ce moment l'auteur de la motion et celui qui l'appuiera seront, respectivement, l'honorable sénateur Courtemanche et l'honorable sénateur Blois.

COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat passe à l'étude du second rapport du comité de sélection présenté hier.

Sur la motion de l'honorable M. White, le rapport est adopté.

NOMINATION

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, à ce stade de nos travaux, je demande la permission de revenir à l'appel des motions.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Aseltine propose, avec le consentement du Sénat:

Que les sénateurs désignés dans le deuxième rapport du comité de sélection pour former les divers comités permanents durant la présente session soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport, afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui peuvent à l'occasion leur être déférées; et que le comité du Règlement soit autorisé à assigner des personnes et à ordonner la production de pièces et documents, lorsque requis; et que le comité de la régie interne et des dépenses imprévues ait le pouvoir sans que le Sénat lui confie de mandat spécial à cette fin, d'examiner toute question concernant la régie interne du Sénat et que ce comité fasse rapport au Sénat des résultats de ses délibérations pour qu'il y soit donné suite.

La motion est adoptée.

L'honorable M. Aseltine: Cette motion étant adoptée, j'aimerais signaler que la séance ne se prolongera pas aujourd'hui, car tous les sénateurs sont priés de se réunir, immédiatement après l'ajournement, dans la salle des comités qui se trouve à la droite du Sénat afin de choisir les présidents des divers comités permanents; ces comités seront alors en mesure de siéger au besoin. On est en train je crois, de distribuer aux honorables sénateurs un avis à cet effet.

LE DIVORCE

PÉTITIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, le Sénat me permet-il de revenir à l'ordre du jour portant sur les pétitions afin que je puisse présenter un certain nombe de pétitions de divorce? Je n'en ai que 325 ici; si quelqu'un est d'avis que ce nombre est insuffisant, j'en aurai quelques autres à présenter sous peu.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine, avec le consentement du Sénat, propose:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes par un des greffiers présents au bureau, l'informant que les honorables sénateurs Aseltine, Cameron, Fergusson, Fournier, Gladstone, Gouin, Irvine, Lambert, MacDonald, McDonald, Pouliot, Reid, Vien, Wall et Wilson ont été nommés pour former un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans la régie de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat et de représenter le Sénat au sein du comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite Bibliothèque.

RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes par un des greffiers présents au bureau, l'informant que Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Beaubien, Fergusson, Hodges, McLean, Reid et White ont été nommés pour former un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans la régie du Restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat et de représenter le Sénat au sein du comité mixte des deux Chambres à l'égard dudit restaurant.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, avant que la motion soit adoptée, puis-je demander au leader du gouvernement si ce comité s'est déjà réuni et, dans le cas de l'affirmative, s'il a apporté des changements aux heures d'ouverture et de fermeture du restaurant. Je veux surtout parler de la fermeture du restaurant pendant toute la journée du samedi.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi disposer de ce renseignement. Tout semble indiquer qu'on a pris des mesures rétrogrades en ce qui concerne les heures d'ouverture du restaurant. Les honorables sénateurs qui ne restent pas à Ottawa pendant les fins de semaines, comme certains de nous y sont contraints, ne se rendent peut-être pas compte de la déception qu'on éprouve quand, après avoir travaillé ferme le samedi matin on trouve le restaurant fermé. A mon avis, les sénateurs et les députés qui passent les fins de semaine à Ottawa ont droit d'emprunter les services du restaurant et j'espère que le comité étudiera la question.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je vais demander au représentant d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) qui est membre de ce comité de répondre à cette question.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, cette question a été étudiée avec soin à une réunion du comité du restaurant. Je ne saurais dire au pied levé combien de sénateurs assistaient à cette réunion mais le nombre en était assez important. La question a été discutée à fond et le comité disposait d'un rapport sur les trois à cinq dernières années donnant le nombre de clients du restaurant pour le petit déjeuner et le déjeuner. Le nombre moyen de clients pour le petit déjeuner le samedi ne dépassait pas huit et, dans l'ensemble, le nombre de clients pour le déjeuner variait entre 20 et 25 ou 28. Souvent, le nombre de clients au déjeuner ou au petit déjeuner était inférieur à celui du personnel nécessaire pour les servir. Après avoir étudié la question à fond, une motion en faveur de la fermeture du restaurant le samedi a été présentée et adoptée.

L'honorable M. Haig: Il n'ouvrira pas ses portes le samedi?

L'honorable M. White: Non.

L'honorable M. Beaubien: Quand la motion a-t-elle été adoptée?

L'honorable M. White: Le compte rendu signalera si mon honorable ami de Provencher (l'honorable M. Beaubien) assistait à cette séance.

L'honorable M. Macdonald: Sauf erreur, les sénateurs qui font partie de ce comité ont été nommés aujourd'hui même.

L'honorable M. White: La décision n'a pas été prise au cours de la présente session. La réunion a eu lieu au cours de la dernière session et la motion a été présentée à ce moment-là. Il sera très facile de se procurer le compte rendu et de voir qui assistait à cette réunion.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, cette restriction des heures d'ouvertures vise les sénateurs qui ne viennent pas d'Ontario et du Québec. La plupart des sénateurs de ces deux provinces rentrent chez eux le samedi et le dimanche.

L'honorable M. Brunt: Elle en incommoderait quelques-uns de l'Ontario qui restent à Ottawa.

L'honorable M. Haig: La plupart des sénateurs de l'Ontario et du Québec rentrent à la maison les samedis et dimanches, mais les sénateurs des autres parties du Canada doivent rester à Ottawa. Ceux d'entre nous qui viennent travailler à l'édifice du Parlement le samedi, auraient à retourner chez eux pour déjeuner, puis à revenir.

Je suis sénateur depuis nombre d'années et j'ai déjà fait partie de ce comité, mais las d'y siéger je m'en suis retiré. Quoi qu'il en soit, j'estime qu'il n'est que juste que ceux qui vivent dans ces provinces éloignées aient leur mot à dire au sujet des décisions intéressant le restaurant. J'ai manqué l'ouverture de la présente session, mais aucun comité n'a été autorisé par le Sénat jusqu'à ce jour. Le comité du restaurant n'avait donc pas le pouvoir d'agir à cette session. Il pouvait agir officieusement, mais alors ses décisions ne seraient aucunement obligatoires. Avant de décider que la salle à dîner ferme le samedi, le comité aurait dû consulter les honorables sénateurs qui viennent des provinces Maritimes et de l'Ouest et qui, de ce fait, doivent rester à Ottawa en fin de semaine. Si l'on nous assurait un service de transport par avion chaque fois que nous désirons rentrer chez nous, j'en serais fort

aise. Nous avons droit à deux voyages par la voie des airs présentement, et c'est très agréable. Mardi de cette semaine je déjeunais à la maison tandis que le soir même je prononçais un discours au Sénat. J'aime bien ce genre d'arrangement, car lorsqu'il me faut prendre le train je perds deux journées. Si après la séance du Sénat le jeudi on pouvait prendre l'avion pour se rendre chez soi en huit ou dix heures et y passer la fin de semaine à visiter sa famille et ses amis,—de même qu'à faire, à l'occasion, un peu de travail à son bureau,—il n'y aurait pas lieu de se plaindre. Évidemment, les honorables sénateurs de l'Ontario ne se livreraient à aucun travail le samedi, car ils savent que c'est congé au Sénat et qu'ils ne doivent pas travailler. Cette observation s'applique également aux sénateurs du Québec. Mais quant à nous autres, si nous pouvions être à la maison le samedi et le lundi, nous pourrions y faire un peu de travail et repartir le mardi matin pour assister à la séance que le Sénat tient ce soir-là. Ainsi, il n'y aurait pas d'inconvénient. Je me risque à dire au nom des autres sénateurs du Manitoba que nous sommes disposés à voyager par avion afin de pouvoir passer les samedi, dimanche et lundi à la maison.

J'estime que le comité n'a pas rempli son devoir envers le Sénat. Sans doute la plupart des membres de ce comité étaient-ils de l'Ontario et du Québec. Ils n'ont pas tenu compte des nombreuses privations que doivent s'imposer ceux d'entre nous qui habitent les régions plus éloignées du pays. Nous devons, pendant plusieurs semaines, quitter familles, affaires, foyers. Moi qui suis homme d'affaires, j'avoue bien franchement que les affaires me manquent beaucoup. Les gens de Winnipeg me diront peut-être que je n'ai qu'à démissionner parce qu'il y en a bien d'autres pour me remplacer, mais quand on a siégé ici pendant vingt-cinq ans, l'idée d'offrir sa démission de but en blanc ne sourit guère.

Il me semble qu'il y aurait lieu d'étudier la question à nouveau après avoir constitué un comité dont certains des membres représenteraient les provinces des Prairies et les provinces Maritimes, afin que le restaurant fonctionne le samedi, tout au moins, sinon le lundi. Si la chose est impossible, alors nous demandons au gouvernement du Canada d'assurer le transport par avion des sénateurs qui viennent des provinces Maritimes et du Manitoba, afin que nous puissions rentrer chez nous en fin de semaine.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, me serait-il permis de faire une mise au point relativement à ce qu'on vient de dire, à savoir que les sénateurs d'Ontario ne se trouvent pas dans la même situation que ceux des provinces Maritimes ou des provinces de l'Ouest? Le comité que j'ai l'honneur de diriger devra siéger les lundis et vendredis des trois prochaines semaines,—de fait il devra se réunir tous les jours pendant trois semaines, de sorte que les sénateurs d'Ontario qui font partie de ce comité n'ont pas l'avantage, dont parlait le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) de pouvoir rentrer chez eux le jeudi soir pour ne revenir que le mardi. Nous restons à Ottawa. Je pourrais m'en retourner chez moi, mais j'en suis empêché par la besogne qui m'a été confiée. J'estime que les sénateurs d'Ontario qui passent leurs fins de semaine à Ottawa méritent certains égards.

De ce qu'il est parfois arrivé qu'un très petit nombre de personnes se soient présentées au restaurant pour le petit déjeuner, il faut conclure qu'on n'a pas besoin du personnel tout entier pour ce repas. Servir huit personnes n'exige pas la présence du personnel au complet.

L'honorable M. Brunt: Il suffirait d'un personnel réduit.

L'honorable M. Roebuck: En effet. Et lorsqu'il ne vient, comme on l'a dit, que 25 ou 28 persones pour le déjeuner, alors on n'a besoin que du personnel qu'il faut pour les servir plutôt que du nombre qu'il faut pour servir tout le monde dans les édifices du Parlement. Il suffirait de suivre la chose d'un peu plus près et de prendre des dispositions en conséquence pour nous assurer le service auquel nous croyons avoir droit et dont nous avons certes besoin. Je songe surtout aux membres du comité permanent des divorces qui devront rester à leur poste les lundis et vendredis pendant plusieurs semaines à venir.

L'honorable M. White: Honorables sénateurs, je tiens à signaler que les membres du comité qui viennent de l'Ouest canadien sont actuellement les mêmes que ceux de la dernière session. Le comité comprend un sénateur de la province de Québec,—Son Honneur le Président,—et je suis le seul représentant de l'Ontario. Les autres représentants du Sénat au comité viennent tous de provinces qui sont trop éloignées pour qu'ils s'y rendent en fin de semaine.

Pour la gouverne du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je dirai que, jusqu'à la fin de la dernière session, la salle à manger était desservie par un personnel réduit le samedi. Cependant, d'après le rapport présenté au comité, les frais d'exploitation du restaurant le samedi était tellement élevés par rapport aux recettes que le comité a décidé de le fermer.

J'aimerais bien, honorables sénateurs, qu'à la première séance du comité du restaurant, quand les représentants de la Chambre des communes auront été nommés, quelques sénateurs se présentent au comité et y exposent leurs points de vue. On y approfondira la question, j'en suis sûr.

L'honorable A. B. Baird: Le personnel a-t-il exercé des pressions sur le comité?

L'honorable M. White: Pour fermer le restaurant le samedi?

L'honorable M. Baird: Oui.

L'honorable M. White: Non, pas que je sache. Il n'en a pas été du tout question à la réunion.

L'honorable M. Baird: Le personnel, sauf erreur, voulait obtenir la semaine de cinq jours et le comité a été forcé de la lui accorder.

L'honorable M. White: Non. Si l'on a exercé des pressions, ce ne fut pas au comité. Le personnel n'a formulé aucune observation ni rien de ce genre.

L'honorable M. Baird: Lundi, on m'a servi des mets froids au restaurant. Quand ces mets avaient-ils été cuits? Probablement vendredi. Croyez-vous que c'est agréable au palais? Est-ce raisonnable de servir une telle nourriture aux gens?

L'honorable M. White: Je ne suis pas le chef. J'ignore quand cette nourriture a été préparée.

L'honorable M. Baird: On devrait mettre les membres du comité un peu au courant de ces incidents.

L'honorable M. Brunt: Je propose que le sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Baird) fasse partie du comité.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, cette question ne me concerne pas personnellement, car je suis un des heureux sénateurs de l'Ontario qui s'en vont chez eux le jeudi soir pour revenir à Ottawa le mardi matin. Cependant, je me demande si cette recommandation tendant à fermer le restaurant comporte également la fermeture de la cafétéria.

L'honorable M. White: Non. Je crois savoir que la cafétéria est toujours demeurée ouverte le samedi durant la session et il en sera encore ainsi.

L'honorable M. Davies: Le personnel du restaurant est-il rétribué pour le samedi, même s'il ne travaille pas?

L'honorable M. White: Je préfère ne pas répondre à cette question.

L'honorable C. G. Power: Est-ce que l'honorable sénateur qui a répondu aux questions sur le restaurant aurait l'amabilité de me dire si les décisions prises par le comité mixte du restaurant au cours de la dernière session valent et s'appliquent encore durant la présente session?

L'honorable M. Brunt: Voilà une bonne question d'ordre constitutionnel.

L'honorable M. White: Je réponds à mon collègue du Golfe (l'honorable M. Power) que je prends note de sa question.

(La motion est adoptée.)

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Barbour, Blais, Bouffard, Bradette, Bradley, Choquette, Comeau, Davies, Euler, Isnor, McGrand, Pearson, Reid, Savoie, Smith (Kamloops), Stambaugh, Thorvaldson, Turgeon et Wood ont été constitués en comité chargé de la surveillance des travaux d'impression du Sénat au cours de la présente session et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement.

La motion est adoptée.

LE PREMIER MINISTRE DU JAPON

INVITATION AU SÉNAT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 2 h. 45 de l'après-midi.

Si je propose l'ouverture de la séance à 2 h. 45, c'est que nous comptons recevoir la visite du premier ministre du Japon à ce moment-là.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je dire un mot avant que la motion soit adoptée? Sauf erreur, le premier ministre du Japon viendra au Sénat demain; le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), fournira peut-être quelques renseignements supplémentaires au Sénat. Je suis certain que cela intéresserait tous les honorables sénateurs.

L'honorable M. Aseltine: J'avais l'intention de demander demain, avant l'ouverture des portes du Sénat, le consentement unanime des honorables sénateurs en ce qui concerne l'invitation adressée au premier ministre japonais de prendre place parmi nous au Sénat, cela après avoir exposé comment se passerait la visite du premier ministre japonais. Il

ne pourra passer que cinq ou dix minutes avec nous. Sauf erreur, avant de nous rendre visite, il ira à la Chambre des communes pendant quelques instants et après avoir quitté le Sénat il rencontrera le cabinet, puis plus tard il assistera à certaines cérémonies en ville. C'est à peu près tous les renseignements que je puis communiquer au Sénat.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je demander à l'honorable leader du gouvernement si le premier ministre japonais prononcera un discours ici?

L'honorable M. Aseltine: J'ai l'intention de lui souhaiter la bienvenue au Sénat et de demander à l'honorable chef de l'opposition d'en faire autant. Ensuite je demanderai au premier ministre du Japon s'il désire dire quelques mots. Si je puis avoir maintenant le consentement unanime du Sénat en ce qui concerne l'invitation adressée au premier ministre japonais de siéger parmi nous au Sénat, je n'aurai pas besoin de le faire demain.

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures 45 de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 21 janvier 1960

La séance est ouverte à 2 heures 45 minutes de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, comme mes collègues le savent sans doute, l'autre Chambre est actuellement saisie de deux mesures importantes touchant le désastre qui a frappé les trois provinces des Prairies en octobre dernier, alors que leurs récoltes sont restées enfouies sous la neige. Ces mesures revêtent une telle importance qu'on a cru bon, à l'autre endroit, de leur donner la priorité sur le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône renvoyé pour cela à une date ultérieure. Il se peut fort bien qu'une de ces lois, le bill C-32, autorisant des paiements provisoires, pour la campagne agricole 1959-1960, à l'égard des céréales non battues dans les provinces des Prairies, y soit adopté aujourd'hui et qu'une autre mesure, autorisant l'octroi de crédit à court terme aux producteurs de céréales des provinces des Prairies, soit ensuite mise à l'étude. La seule raison que nous pourrions avoir de nous réunir demain serait de faire subir la première lecture à ces deux projets de loi. Je compte donc sur l'indulgence du Sénat en le priant d'accorder son assentiment unanime à ce que nous passions, dès lundi soir, à la deuxième lecture de ces mesures. Le Sénat devra donc s'ajourner jusqu'à lundi soir pour que nous puissions, s'il faut, étudier ces projets de loi au comité mardi, leur faire franchir ensuite l'étape de la troisième lecture afin que ces bills puissent recevoir, plus tard dans la semaine, la sanction royale.

Son Honneur le Président: L'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) aurait-il l'obligeance d'interrompre ses observations? Le Premier ministre du Japon attend dans l'antichambre.

LE PREMIER MINISTRE DU JAPON

INVITÉ DU SÉNAT

L'honorable Nobusuke Kishi, Premier ministre du Japon, accompagné du Gentilhomme-huissier de la verge noire, fait son entrée dans la salle. Il est présenté, puis invité à prendre place à la droite de Son Honneur le Président. Les honorables sénateurs restent debout jusqu'à ce que l'honorable M. Kishi ait pris son siège.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, il me fait grand plaisir d'exprimer l'honneur et la joie que nous ressentons d'avoir parmi nous au Sénat, cet après-midi, le distingué Premier ministre du Japon, accompagné de son ministre des Affaires étrangères et d'autres membres éminents de son entourage.

Nous vous souhaitons à vous et à votre délégation, monsieur le Premier ministre, la bienvenue la plus chaleureuse; au nom de tous les sénateurs je voudrais vous dire que le Sénat du Canada tout entier se souviendra longtemps de cette visite comme d'une très heureuse occasion.

Nous espérons que votre séjour au Canada et dans notre capitale sera agréable. Nous avons aussi la conviction que votre visite dans notre pays vous sera profitable et fructueuse et qu'elle cimentera la bonne entente et les relations amicales qui règnent entre nos deux pays.

Nos meilleurs vœux à vous et à votre pays.

Des voix: Très bien!

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, comme l'a signalé le leader du gouvernement, c'est vraiment une heureuse occasion pour nous au Sénat cet après-midi que cette visite de l'honorable Nobusuke Kishi, Premier ministre du Japon. M. Kishi est arrivé au Canada il y a à peine quelques heures, mais je suis certain que cette courte période lui a permis de constater que les Canadiens sont des gens affables et que les Japonais sont nos amis.

Cette amitié existe pour bien des raisons, mais il en est une que l'on oublie souvent, le Canada et le Japon sont de proches voisins. Le Japon est notre voisin à l'ouest et, de notre côté, nous sommes les voisins du Japon à l'est. L'océan Pacifique qui s'étend sur quelques milliers de milles nous sépare mais, grâce aux moyens de transport modernes, nos deux pays sont à quelques heures l'un de l'autre.

Le Canada et le Japon ont bien des intérêts et des aspirations en commun, mais ce qui nous unit surtout est notre désir mutuel de paix; c'est le but vers lequel tendent toutes les forces du Canada, du Japon et de tous les autres pays pacifiques.

En ma qualité de chef de l'opposition au Sénat, je tiens à me joindre au leader du gouvernement pour vous souhaiter, monsieur le Premier ministre, une bienvenue très sincère et très chaleureuse. Permettez-nous aussi de présenter nos meilleurs vœux de bonne santé et de bonheur à vous-même et nos

meilleurs souhaits en ce qui concerne le bien-être de ceux que vous représentez.

Des voix: Très bien!

(L'honorable Nobusuke Kishi, Premier ministre du Japon, prend ensuite la parole en japonais.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai naturellement saisi chaque parole prononcée par le Premier ministre, mais afin de m'en assurer je vais lire au Sénat la traduction exacte de son discours:

Je vous remercie beaucoup de la chaleureuse bienvenue que vous nous avez souhaitée.

C'est vraiment un très grand honneur et un très grand plaisir pour nous que de vous rencontrer ici dans cette enceinte solennelle qui représente les splendides traditions du Canada.

Je crois en toute sincérité que ma visite dans votre pays servira sans nul doute à approfondir notre compréhension mutuelle et à consolider davantage les relations des plus cordiales et des plus amicales qui existent entre nos pays.

Monsieur le Premier ministre, c'est un honneur pour nous que de vous accueillir au Sénat, mais nous n'accordons pas à tous nos amis l'honneur d'être reçus sur le parquet du Sénat. Nous vous remercions d'avoir bien voulu accepter notre invitation de venir nous dire quelques mots et de nous avoir fourni l'occasion de faire votre connaissance. Nous sommes également très heureux de souhaiter la bienvenue à l'honorable Aiichiro Fujiyama, votre ministre des Affaires étrangères.

Monsieur le Premier ministre, vous arrivez de Washington où vous avez signé un traité de sécurité avec le gouvernement américain. Honorables sénateurs, j'estime que ce geste de la part des gouvernement américain et japonais constitue un brillant exemple de ce que peuvent accomplir des négociations amicales. Monsieur le Premier ministre, je crois que vous avez joué un rôle de premier plan en contribuant à la signature de ce traité. Nous, du Canada, sommes en effet bien heureux qu'Américains et Japonais soient redevenus amis.

En 1952, vous reveniez à la vie politique, et vous avez réconcilié,—tâche gigantesque,—libéraux et conservateurs. Nous sénateurs, n'avons pu en faire autant. Le Sénat est une Chambre qui tient ses débats de la façon la plus amicale et sans esprit de parti aucun. Mais nous n'avons pas obtenu ici le même succès que vous. Peut-être la collaboration nous permettrait-elle une telle réalisation, mais je crains que nous n'y arrivions pas dans un avenir très rapproché. Vous êtes premier ministre de votre pays depuis 1957, soit depuis la démission en votre faveur de l'honorable M. Ishibashi. Nous vous souhaitons de rester premier ministre longtemps et de maintenir de bonnes relations avec le gouvernement américain.

Monsieur le Premier ministre, nous avons peut-être, vous et moi, quelque chose en commun,—un grand honneur je pense,—celui d'avoir tous deux joué au golf avec le président Eisenhower. J'ignore quel succès vous avez pu obtenir alors, mais pour ma part je ne me suis guère montré habile au cours de la partie.

Je tiens également à saluer l'honorable Aiichiro Fujiyama, votre ministre des Affaires étrangères, dont la carrière est aussi remarquable. M. Fujiyama aurait-il l'obligeance de se lever ici afin que nous puissions le saluer?

(L'honorable M. Fujiyama, debout, est salué par les applaudissements des honorables sénateurs.)

M. Fujiyama est ministre des Affaires étrangères depuis 1957 et, bien que nouveau dans le monde de la politique active, il a recueilli, lors de son élection à la Chambre des représentants, en 1958, le nombre le plus élevé de voix, sauf un. Avant de devenir ministre des Affaires étrangères, il était un des hommes d'affaires les plus influents du Japon, conseiller du gouvernement en économie internationale et président des chambres de commerce et de l'industrie tant de Tokyo que du Japon. Quand il a été nommé ministre des Affaires étrangères, il s'est démis de ses fonctions d'administrateur,—je demanderais aux honorables sénateurs de bien écouter ceci, —de 180 compagnies et autres organismes. C'est aussi un grand mécène. Son principal passe-temps est la peinture; il joue aussi au golf.

Nous sommes heureux de vous souhaiter la bienvenue, monsieur, ainsi qu'à tous les autres membres de votre délégation. Nous espérons que vous reviendrez très bientôt au Canada, que vous y resterez plus longtemps et que vous voyagerez davantage à travers notre pays.

Des voix: Très bien!

(Le premier ministre du Japon se retire alors pendant que les honorables sénateurs se tiennent debout.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, vous avez entendu ce que j'ai dit tantôt immédiatement avant l'arrivée du premier ministre du Japon. J'aimerais savoir si ma proposition agrée au Sénat et si celui-ci m'autorise à faire subir, lundi soir prochain, la deuxième lecture aux deux projets de loi que j'ai mentionnés, quand nous en serons saisis.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Macdonald: J'aimerais bien qu'il soit entendu que rien ne nous contraint de terminer le débat tendant à la deuxième lecture lundi soir.

L'honorable M. Aseltine: Oh non.

L'honorable M. Euler: Puis-je demander à l'honorable leader si l'octroi de ces montants est tellement urgent que nous devions nous réunir un jour plus tôt que d'habitude?

L'honorable M. Aseltine: En réponse au sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), je dirai que la question revêt une telle importance qu'on a suspendu le débat à l'autre endroit afin d'étudier ces deux mesures. J'ai visité la région dévastée et j'en sais quelque chose. C'est tout simplement terrible et les gens de là-bas ont besoin de notre aide, quelle qu'elle soit, et le plus tôt possible.

L'honorable M. Euler: Une journée fera-t-elle une grande différence?

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les rapports suivants:

Rapport de la *Cornwall International Bridge Company Limited* pour l'année financière terminée le 30 septembre 1959, conformément au paragraphe 3 de l'article 85 de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Rapport du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, en conformité de l'article 11 de la loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, chap. 4 des Statuts de 1953-1954. (Textes anglais et français).

Rapport des initiatives prises en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, en conformité de l'article 6 de ladite loi, chap. 25, Statuts de 1957-1958. (Texte anglais).

Rapport de la Commission d'assurance-chômage pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, en conformité de l'article 95 (1) de la loi sur l'assurance-chômage, chap. 273, S.R. 1952. (Texte anglais).

Rapport du ministère des Transports pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, en conformité de l'article 34 de la loi sur le ministère des Transports, chap. 79, S.R. 1952. (Texte anglais).

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain, le 25 janvier 1960, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LA SALLE DU SÉNAT

L'ACOUSTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'ordre du jour, puis-je demander si l'on peut améliorer notre système d'amplification de la voix? Hier je n'ai pu saisir un mot de ce qui a été dit à l'autre bout de la salle. Il me semble que nous avons dépensé pas mal d'argent pour un système d'amplification qui ne donne pas satisfaction. J'ignore si on peut l'améliorer, mais on pourrait sûrement se renseigner.

L'honorable M. Euler: J'appuie les observations que vient de formuler le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron). Un de mes collègues derrière moi m'a dit: "Je n'entends pas aussi bien cette année que durant la dernière session les discussions dans la salle". Je me demandais si le système d'amplification que nous avions pendant la dernière session avait été enlevé ou enfin ce qui ne marchait pas. Il ne fonctionne pas aussi bien qu'auparavant et il faudrait l'améliorer.

L'honorable M. Macdonald: Vous ne portez pas d'appareil acoustique.

L'honorable M. Euler: Je n'en ai pas besoin.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puis-je dire un mot à ce sujet? Je crois que bon nombre d'honorables sénateurs ne parlent pas assez haut. C'est un bon exercice de parler à voix forte. Hier nos délibérations se sont poursuivies sur un ton très bas et j'en ai perdu la moitié. Je ne crois pas qu'il faille blâmer le système, mais je suis d'avis que les honorables sénateurs devraient s'efforcer de parler plus haut. C'est une simple suggestion que je fais.

L'honorable M. Euler: Avec tout le respect que je dois à Son Honneur le Président, je me permets de lui signaler qu'en ce moment il m'est très difficile de l'entendre.

Son Honneur le Président: Alors, il y a certes quelque chose qui cloche.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat aborde l'étude du discours de Son Excellence le Gouverneur général, prononcé lors de l'ouverture de la session.

(Texte)

L'honorable Henri Courtemanche propose, appuyé par l'honorable Frederick M. Blois:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambre du Parlement, savoir:

A Son Excellence le major-général Georges-P. Vanier, Compagnon de l'Ordre du Service Distingué, à qui ont été décernées la Croix Militaire et la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

(Traduction)

Son Honneur le Président présente la motion telle qu'elle a été lue.

L'honorable M. Higgins: Honorables sénateurs, pour la gouverne du grand nombre d'entre nous qui ignorent le français,—je suis de ce nombre,—Son Honneur le Président voudrait-il formuler la motion en anglais, afin que nous puissions savoir ce sur quoi nous devons nous prononcer.

Son Honneur le Président: Je la traduirai au fur et à mesure.

L'honorable sénateur Courtemanche, appuyé par l'honorable sénateur Blois propose que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada...

L'honorable M. Macdonald: Suffit.

(Texte)

L'honorable M. Courtemanche: Honorables sénateurs, permettez-moi dès le début de ce premier discours devant cette auguste Chambre, de rendre hommage à notre gracieuse Souveraine qui, le 1er juillet dernier, célébrait avec nous, dans notre capitale, la Fête de la Confédération.

Sa Majesté la Reine Élisabeth II et Son Altesse Royale le Prince Philippe, Duc d'Édimbourg, devaient durant six semaines, on le sait, parcourir une bonne partie du Canada et se rendre ensuite chez nos voisins du Sud. Peu de monarques, à travers le monde, jouissent autant de l'affection de leurs sujets.

Partout, au cours de cette visite historique, notre Reine et son époux devaient être l'objet de manifestations enthousiastes et spontanées. Je me suis particulièrement réjoui de constater que, selon maints observateurs, c'est dans une ville du Québec, celle de Trois-Rivières, que l'accueil avait été le plus chaleureux.

Sa Majesté a d'ailleurs toujours fait preuve envers la population francophone du Canada d'une compréhension et d'une amitié qui sont allées droit au cœur de chacun d'entre nous.

Aujourd'hui, je veux formuler à l'endroit de notre Souveraine des vœux de santé. Nous partageons tous un peu le souci de la famille royale à la veille d'un grand événement qui, avec la grâce de Dieu, lui apportera une grande joie à laquelle nous serons heureux de nous associer.

Ceci dit, honorables messieurs, laissez-moi vous avouer que ce n'est pas sans une vive émotion que je me suis levé pour proposer l'Adresse en réponse au Discours du Trône. Il y a à peine quelques jours, j'appartenais à l'autre Chambre. Et voici qu'on me confère l'honneur insigne, non seulement de faire partie du Sénat, mais également de proposer l'Adresse en réponse au Discours du Trône.

On me permettra bien ici de rendre publics mes sentiments de reconnaissance envers celui qui m'a fait cette confiance. Et c'est d'une façon bien sincère que je voudrais remercier le très honorable premier ministre du grand honneur qu'il me fait. Le chef du gouvernement canadien en moins de quelques annnées s'est classé au tout premier rang de nos hommes d'État.

La responsabilité posée sur mes épaules est lourde, et si je l'accepte, honorables collègues, c'est parce que je sais qu'il règne dans cette enceinte un climat de bienveillance et de cordialité et que vous voudrez bien manifester à mon égard une indulgence que je sollicite bien humblement.

Soyez assurés que je m'efforcerai de représenter le mieux possible le collège électoral de Rougemont. Je possédais d'ailleurs depuis longtemps des attaches avec ce collège, ma mère étant née à Saint-Césaire. En outre, le hasard veut que ce collège électoral soit représenté au Conseil législatif de ma province par un ancien député du comté de Labelle.

Je voudrais maintenant présenter mes hommages à Son Excellence le Gouverneur général, le major-général Georges-P. Vanier, qui, le 1er août dernier, succédait au très honorable Vincent Massey. C'est tout juste à son retour du Canada que notre gracieuse Souveraine a daigné appeler Son Excellence à ces hautes fonctions. Celui-ci devenait donc le deuxième Canadien et le premier Canadien français à représenter la Couronne au Canada. Et madame Vanier devait ainsi être proclamée la première châtelaine canadienne de Rideau Hall.

Partout, on le sait, la nomination du major-général Vanier a suscité les commentaires les plus élogieux. Pour sa part, dans *La Croix*, de Paris, Wladimir d'Ormesson, de l'Académie française, écrivait que cette nomination était "une fois de plus, la preuve du souci que la Couronne apporte aux intérêts de chaque membre du Commonwealth; du sens pratique et de la noblesse de sentiment avec lesquels la souveraine remplit cette fonction de "clé de voûte" qui est l'une de ses originalités,—et des sauvegardes,—du monde moderne".

"Et ce nom de Vanier", continuait M. d'Ormesson, "est cher non seulement à tous les Canadiens mais à tous les Français. Le major-général Vanier est l'une des figures

contemporaines les plus hautes, les plus pures et les plus respectées."

A titre de Secrétaire d'État, j'ai eu le très grand honneur et l'insigne privilège d'accompagner de Montréal à Ottawa Leurs Excellences le Gouverneur général et Madame Vanier, alors que tous deux quittaient la Métropole canadienne pour se rendre officiellement dans la Capitale.

Je garderai de ces trop courts moments passés en compagnie de cet illustre couple un impérissable souvenir.

Le Discours du Trône dont la lecture a marqué l'ouverture de la troisième session de la vingt-quatrième Législature renferme un programme législatif de grande envergure.

Ce qui me frappe, toutefois, du moins dans les premiers paragraphes de ce texte, c'est l'expression d'un désir ardent que la paix règne entre les différents pays du monde. Et pour qu'aux quatre coins du globe on connaisse cette paix et cette concorde, le gouvernement du Canada ne veut rien négliger.

D'ailleurs, je crois bien que l'année qui vient de s'écouler a fourni au Canada l'occasion de s'affirmer sur la scène internationale, que ce soit à l'Organisation des Nations Unies, que ce soit à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. A mon avis, notre pays continue d'exercer et d'accroître son prestige au sein des organismes internationaux qui travaillent à la solution pacifique des différends et à la conclusion d'accords susceptibles de favoriser le maintien de la paix à travers le monde.

Le Canada désire une paix durable parce qu'il sait très bien que sans celle-ci nous ne pouvons nous acheminer que vers un désastre qui n'épargnerait aucun coin du globe.

On préfère ne pas songer un seul instant au cataclysme que représenterait une guerre universelle ou même limitée livrée avec des armes nucléaires. Les nations ont conçu des moyens de défense et d'attaque si redoutables que leur principale préoccupation, aujourd'hui, doit être de prendre les mesures pour n'avoir jamais à recourir à ces armes.

Mais la paix ne suffit pas. La question de la retombée radioactive est assurément l'une des plus angoissantes de l'heure et nous sommes heureux de constater que la proposition formulée par l'honorable Secrétaire d'État aux Affaires extérieures devant les Nations Unies ait reçu une approbation unanime. Le gouvernement canadien préconise l'échantillonnage et l'analyse de façon aussi efficace que possible des éléments radioactifs actuellement présents dans l'atmosphère et même dans le sol et nos aliments.

Dans un mémoire qu'ils soumettaient en octobre dernier à l'Académie des sciences, en France, cinq savants: un Américain, trois Japonais et un Français,—(MM. Linus Pauling, Yideki Yukawa, Ssoichi Sakawa, Sin-Itiro Tomonaga et Jean-Pierre Vigier),—ont prédit que plus d'un million de personnes mourraient des suites de la radioactivité provoquée jusqu'à maintenant par l'explosion des bombes nucléaires. En plus, ils ont prédit que 1,250,000 enfants naîtraient anormaux à cause de cette même radioactivité funeste.

Devons-nous croire que ces gens exagèrent un peu? Il est possible qu'ils soient d'un pessimisme excessif. Il n'en reste pas moins vrai qu'au Canada comme aux États-Unis, on procède à des examens constants des aliments et des sols, par crainte d'une présence dangereuse de strontium 90. Jusqu'à maintenant, nous assure-t-on, nous avons été à l'abri du danger. Mais, le demeurerons-nous?

Les rapports que l'on qualifie de "rassurants pour le moment" ne manquent pas. Il est toutefois évident que le pauvre genre humain, comme un apprenti sorcier, risque d'être la victime d'une puissance qu'il a déclenchée mais ne peut plus contrôler. D'ailleurs, le désir de restreindre ou d'abolir complètement les expériences nucléaires maintes fois exprimé par plusieurs hommes d'État, nous convainc que le Canada a le devoir de ne rien négliger pour que cessent ces essais et qu'un régime quelconque de contrôle international soit établi.

Notre pays, je le sais, peut jouer plus que tout autre un rôle de médiateur. On ne lui connaît certes pas de projets ou de désirs de conquête. Il a toujours vécu en excellentes relations avec ses voisins. Et jusqu'à maintenant, sur la scène internationale, il a constamment témoigné d'un dévouement sans bornes au service de la grande cause de la paix. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'à travers le monde on se montre d'avis que le Canada exercera une forte influence conciliatrice lors de la conférence de mars prochain à Genève, alors que commenceront les entretiens avec l'URSS, en vue d'appliquer une politique de désarmement général. On ne saurait travailler à plus belle cause que celle de la paix et de la concorde.

Et maintenant, que penser de la situation économique de notre pays? Le Discours du Trône parle d'une amélioration au cours de l'année 1959 et se montre assez optimiste pour 1960. Il parle de "perspectives favorables". Et ces perspectives, l'honorable ministre du Commerce les confirme dans sa "Revue de la situation économique au Canada en 1959 et prévisions pour 1960".

On y lit notamment ce qui suit quant aux prévisions pour 1960:

> Ce qu'on connaît des projets de placements pour 1960 laisse prévoir une augmentation considérable des mises de fonds dans les établissements commerciaux. On peut s'attendre à un nouvel

essor dans les secteurs du commerce, de la fabrication et peut-être aussi dans celui des services d'utilité publique. L'importance des placements dans d'autres domaines dépendra en grande partie du volume des ressources physiques et financières que les entreprises en cause pourront obtenir...

L'accroissement prévu des exportations et des placements aidera à soutenir la tendance à la hausse du revenu personnel et contribuera à renforcer les autres secteurs du marché. Une forte demande s'annonce en particulier sur le marché des produits de consommation.

Dans les circonstances actuelles, il y a lieu de prévoir que les besoins auxquels l'économie canadienne doit répondre continueront de grandir provoquant un nouvel accroissement de la production et de l'emploi... En outre, notre main-d'œuvre s'accroît constamment, de même que la puissance de nos usines. Nous pourrions donc, sans les surcharger obtenir bien davantage de nos moyens de production. Toutefois, il importe aussi de maintenir la demande dans les limites de nos ressources disponibles.

De son côté, l'honorable ministre des Finances a fait, il y a quelques jours à peine à Toronto, devant le Canadian Club, une mise en garde sur laquelle il importe de réfléchir. Il a invité les Canadiens à éviter au pays l'expérience de l'inflation qui mène à l'éclatement. Une prospérité plus grande nous attend, mais nous devrons parvenir à une stabilisation des prix de revient.

Une augmentation constante de ces derniers peut avoir de graves conséquences. L'honorable ministre des Finances a encore laissé à entendre que le Gouvernement appliquera les mesures restrictives qui s'imposeront pour parer aux menaces latentes de l'inflation.

Le Canada, pour poursuivre son expansion économique, a besoin de nouveaux capitaux. L'an dernier, 80 pour cent du milliard de dollars qui nous étaient nécessaires sont parvenus des États-Unis. On comprend pourquoi l'honorable ministre des Finances fait appel à l'épargne des Canadiens. Il faut absolument que nous participions davantage au développement de notre propre économie. Pourquoi manquer de confiance en notre avenir alors que l'étranger n'hésite pas à y investir des millions et des millions de dollars?

Ces réserves faites, tout nous permet d'être optimistes. Lors de son allocution à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque Royale du Canada, le chairman et président de cette institution s'exprimait dans les termes que voici:

J'ai la conviction que les Canadiens possèdent le courage qu'exigera d'eux le cours des événements en 1960, ainsi que la volonté d'accomplir les réalisations encore plus impressionnantes que semblent devoir leur permettre les décennies à venir. Ayant à notre disposition d'abondantes ressources naturelles, il nous suffira de cultiver les qualités que j'ai mentionnées pour faire du Canada un pays qui servira d'exemple à toutes les jeunes nations en voie de développement,—en Amérique latine, en Afrique, en Asie,—qui, à ce moment même, comme nous, s'efforcent de résoudre les grandes difficultés et à s'assurer les avantages encore plus grands d'une expansion économique saine, soutenue et parfaitement équilibrée, dans un monde où la concurrence sera très vive, mais où la paix, espérons-le, finira par régner.

Parmi les innovations qu'annonce le Discours du Trône, il y "l'établissement d'un nouveau ministère qui s'occupera de questions relatives à la forêt canadienne et à son utilisation et conservation les plus efficaces, et qui sera chargé de responsabilités à l'égard des ressources connexes".

Les Canadiens se réjouiront d'une telle décision. N'oublions pas que près de la moitié du sol canadien est encore boisée. N'oublions pas que nos forêts produisent le huitième du revenu national. Songe-t-on souvent que le commerce du bois et de ses produits, le papier journal notamment, représente le tiers de nos exportations?

De la forêt dépendent une multitude d'industries dont les principales sont celles de la pulpe et du papier ainsi que du bois de sciage. Je représentais aux Communes le comté de Labelle, un comté qui vit, permettez-moi cette expression, de la forêt. Cette question m'est par conséquent très familière et je vous affirme que le gouvernement pose un geste fort opportun en établissant ce nouveau ministère. Le problème de la conservation des forêts est très important et la recherche en ce domaine doit être intensifiée. Ce sont ces travaux de recherche qui permettront la découverte de nouveaux produits et sous-produits dont la fabrication et la vente apporteront une contribution précieuse à la prospérité générale du pays.

La province de Québec, en particulier, verra d'un bon œil les mesures que prendra le gouvernement fédéral, dans les limites de sa juridiction, pour protéger la forêt et pour favoriser l'exploitation rationnelle et profitable. Le Québec occupe le tout premier rang au Canada dans la production de la pulpe et du papier, comme il occupe le premier rang pour la valeur de ses forêts et de ses ressources hydrauliques essentielles, on le sait, à l'exploitation forestière. Selon des chiffres que fournissait le ministre des Terres et Forêts de cette province en novembre dernier, l'industrie forestière avait payé en 1958 plus de $250 millions en salaires dans le Québec, tandis que la production forestière dépassait le chiffre de $650 millions.

Ce nouveau ministère est une initiative de notre grand premier ministre, le très honorable John G. Diefenbaker, qui l'a inscrit à son programme. Il sera possible de surveiller ce que la Providence nous a donné et de fournir à l'industrie forestière canadienne les données scientifiques dont elle a besoin.

Honorables sénateurs, je vous ai demandé votre indulgence et vous me l'avez accordée avec beaucoup d'amabilité. Dans la mesure de mes modestes moyens, je m'efforcerai de travailler à la grandeur et à la prospérité de

notre beau pays, de même qu'à la bonne entente entre les deux principales races. Donnons à notre cher pays une âme vraiment canadienne qui sera la résultante de l'union principale de deux philosophies, de deux religions, de deux cultures, de deux langues et de deux mentalités. Collaborons tels que nous sommes et que nos compatriotes de langue anglaise fassent de même, mais que toujours il y ait compréhension et respect mutuels.

Je termine en citant un de mes illustres prédécesseurs en cette Chambre, Sir Thomas Chapais: "Ayons-la donc", disait-il, "cette union qui a pour ses fortes bases la justice, la tolérance et la liberté; la justice qui protège tous les citoyens et n'a qu'une même loi pour les minorités et les majorités; la tolérance qui enseigne le respect mutuel des convictions et des coutumes nationales; la liberté qui assure à chacun le libre exercice de ses droits civils, politiques et religieux."

Cette union ferait du Canada, honorables membres de cette Chambre, une patrie heureuse, prospère et glorieuse, une patrie,—et je paraphrase Sir Thomas Chapais,—conservée non par les Gouverneurs et par les hommes d'État, ou par les grands hommes seuls, mais par le peuple canadien. Ce peuple a fait briller la flamme du Canada et la fait encore plus brillante pour nous, et nous aussi nous passerons et ne serons plus, mais le Canada continuera, votre Canada. Le nôtre.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de proposer l'adresse à Son Excellence, le Gouverneur général, en réponse au discours du trône.

(Traduction)

L'honorable Frederick M. Blois: Honorables sénateurs, je voudrais, en appuyant l'Adresse en réponse au discours du trône, exprimer mes sincères remerciements au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) pour le grand honneur qu'il m'a conféré. Cet honneur ne m'est naturellement pas destiné, mais il est destiné plutôt à cette glorieuse et ancienne province de Nouvelle-Écosse et, plus particulièrement, à ma division sénatoriale de Colchester-Hants; pour la gouverne des honorables sénateurs, je dirai qu'il n'y en a pas de plus belle dans toute la province.

Nouveau venu au sein de cette honorable assemblée, il m'est difficile d'étudier les différents projets que le gouvernement entend présenter au Parlement au cours de la présente session. Cependant, il est évident que parmi ces projets il en est qui sont destinés à rendre davantage justice à certains groupes et à prendre des mesures qui auraient dû être prises depuis longtemps, de l'avis de certains.

Je voudrais féliciter le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône pour la compétence dont il a semblé faire preuve quand il a prononcé son discours. Je dois dire "dont il a semblé" car, malheureusement, je n'ai pu en saisir qu'un mot de temps à autre. Je regrette vivement de ne pas comprendre le français. Cependant, à en juger par l'expression des honorables sénateurs qui connaissent le français, ce discours a été apprécié.

Les honorables sénateurs reconnaîtront, je crois, que le Canada et le monde entier traversent une période pénible et difficile. Les cerveaux les plus compétents du monde entier devront travailler à une solution pacifique. Des menaces de guerre existent encore outremer, mais je ne crois pas que le danger soit aussi grave qu'il y a un an. Les réunions des divers chefs d'État et des ministres des Affaires étrangères de différents pays, et la grande œuvre des Nations Unies éloignent beaucoup ce danger.

Les représentants du gouvernement du Canada ont joué leur rôle. Leurs efforts incessants méritent les remerciements de tous les Canadiens. Notre place parmi les nations du monde n'a fait que grandir au cours des années. Souhaitons que cela continue et que ceux qui accomplissent cette tâche jouissent de la santé et de la force nécessaires afin de poursuivre leur œuvre.

Tous les gouvernements du monde se préoccupent fort du désarmement, des armes nucléaires et des dangers découlant de l'atmosphère, du sol et des aliments radioactifs. Le Canada s'est occupé et doit continuer de s'occuper de façon très active de ces questions. Nous sommes extrêmement vulnérables. Le Canada doit retenir les services des meilleurs techniciens possibles et consentir à dépenser de l'argent lorsqu'il le faut, soit de sa propre initiative, soit de concert avec d'autres nations. Je suis persuadé que notre gouvernement va continuer à étudier ces problèmes avec soin.

Honorables sénateurs, j'aurais quelques mots à dire au sujet du chômage dans le pays. A cet égard, la même situation règne dans presque tous les pays du monde, mais cela n'améliore en rien notre propre situation. Ainsi que les honorables sénateurs le savent fort bien, nos conditions climatiques sont cause, pour une large part, du chômage saisonnier que nous connaissons. Quoi qu'il en soit, la situation est assez sérieuse; elle préoccupe notre gouvernement, nos industries et encore plus les chômeurs eux-mêmes, ainsi que leurs familles. On a estimé que le chômage saisonnier entraîne une perte, en salaires, de presque 250 millions de dollars durant une période de quatre mois chaque

année. C'est là une perte énorme pour l'économie du pays, mais la désorganisation que subit alors la vie familiale est encore bien plus déplorable.

A mon avis, la collaboration des gouvernements, de l'industrie et des syndicats ouvriers peut améliorer cet état de choses. Je ne crois pas que la solution du problème incombe exclusivement à l'État. Il y a peu d'années encore, il était extraordinaire de voir des bâtiments se construire l'hiver. Aujourd'hui c'est chose courante. A mon sens, de nombreux travaux peuvent s'effectuer durant la saison hivernale. De prime abord, le coût des travaux entrepris durant cette saison peut paraître plus élevé, mais d'autres considérations y font, je pense, contrepoids. Il est notoire, par exemple, que les entrepreneurs doivent continuer à payer leurs principaux ouvriers pendant la morte-saison. L'intérêt du prix de l'outillage court toujours, de même que les impôts et autre éléments de débit. Il se peut très bien que ces frais invariables contrebalancent le prix excédentaire des travaux d'hiver.

Qu'il me soit permis de faire ici état d'une expérience personnelle. Il y a deux ans environ, j'ai pressenti une maison faisant affaires en Nouvelle-Écosse et employant plus de soixante travailleurs. J'étais alors en mesure de fournir du travail pour presque deux mois, pourvu que je puisse obtenir les prix qui ont cours en été. Antérieurement on payait des prix majorés en hiver. J'ai alors signalé à la société en cause l'économie qu'elle réaliserait, à mon sens, en maintenant son personnel régulier au travail et, qui plus est, l'avantage qu'en retirerait la collectivité, et particulièrement les employés ainsi que leurs familles. Après discussion, le directeur local convint de soumettre ma proposition au bureau principal de sa maison. Peu de temps après je recevais la visite d'un vice-président de la société en question qui finit par consentir à mettre mon plan à l'essai pour un hiver. Certaines difficultés ont surgi au cours du premier hiver, mais mon plan a paru mériter un nouvel essai l'hiver suivant. Il me fait plaisir de dire que ce travail se poursuit cet hiver. Tout ce qu'il a fallu, c'est un peu de collaboration. Je ne prétends pas qu'on pourrait régler tout le problème du chômage aussi facilement, mais je pense sincèrement qu'on pourrait faire beaucoup en ce sens.

J'ai été fort aise, il y a une couple de semaines, d'entendre le ministre de la Voirie de la Nouvelle-Écosse, à l'occasion du banquet annuel de l'Association des constructeurs de routes de la Nouvelle-Écosse, proposer à ces gens d'établir le coût des travaux d'hiver d'après l'entente que j'avais conclue avec la compagnie dont je viens de parler. Le ministre de la Voirie est même allé plus loin. Il a demandé à ses ingénieurs d'étudier la situation immédiatement et, si possible, d'entreprenre certains travaux de construction dès cet hiver, en tenant un compte exact des frais, pour fins de comparaison. Vous le constatez, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'intéresse vivement à ce problème.

J'aimerais ajouter quelques mots au sujet de l'industrie touristique, probablement la plus importante et la plus prometteuse de toutes les industries du Canada. Elle touche toutes les provinces, en ce sens qu'il s'agit d'une transaction qui se fait uniquement au comptant et qu'elle apporte ce qu'on pourrait appeler du nouveau numéraire. C'est une industrie qui croît rapidement; cependant, certaines provinces ne l'ont qu'effleurée. Ma propre province de la Nouvelle-Écosse s'y intéresse vivement et à bon droit, car en ce domaine nous pouvons faire concurrence à tout le pays. Nous avons de splendides paysages,—des collines et des vallées magnifiques, des ruisseaux et des lacs en abondance pour la pêche en eau douce, des milliers de milles de côte pour la pêche en haute mer, des plages de sable de toute beauté et un climat qui fait l'envie du reste du Canada. Grâce à nos routes nouvellement pavées,—et l'on en construit de nouvelles chaque année,—et grâce à l'aide du gouvernement fédéral relativement au programme des "Routes d'accès aux ressources", la Nouvelle-Écosse est véritablement le paradis des touristes.

Tous les Canadiens peuvent favoriser l'essor de cette importante industrie; ils devraient s'en faire un devoir. Invitons nos amis des États-Unis et d'autres parties du monde à nous visiter; lorsqu'ils nous visitent faisons preuve de courtoisie et d'amitié à leur égard. Si nous voyons une automobile portant une plaque d'immatriculation étrangère et que les occupants semblent chercher leur route, arrêtons-nous alors et offrons-leur notre aide. De nombreux visiteurs m'ont dit jusqu'à quel point ils apprécient l'amitié et l'aide de nos gens, et m'ont affirmé qu'ils reviendraient nous visiter.

La ville de Truro, où je demeure, a manifesté cet esprit d'amitié à tel point que sa bonne réputation se répand très loin. Il y a quelques années, on a décidé de faire un peu de publicité au sujet du magnifique parc Victoria qui s'étend sur une superficie de plus de mille acres. Les touristes avaient demandé si l'on pouvait aménager un endroit pour les remorques caravanes. Le projet intéressa un homme d'affaires à sa retraite, M. Will Smith. Avec l'aide de la Chambre de commerce de la ville et d'autres groupements, il réussit à aménager un parc pour roulottes et campement. Au cours de l'été

dernier, il n'était pas inusité de voir les touristes abrités dans quelques centaines de roulottes et de tentes bénéficier des installations de campement plusieurs nuits d'affilée. Plusieurs d'entre eux y étaient venus l'année précédente et un plus grand nombre encore comptent y revenir l'an prochain.

Outre les installations de premier ordre qu'on trouve dans le parc, on y voit chaque soir M. Smith souhaiter la bienvenue à nos visiteurs. Il est encore plus intéressant de signaler qu'il y est de bonne heure le matin pour leur dire "au revoir" et les inviter à revenir. Il fait tout cela sans rétribution; sa seule récompense est de servir les intérêts de la ville et de recueillir les remerciements de nos visiteurs reconnaissants. Si nous comptions un plus grand nombre de gens de cette trempe au Canada, notre industrie touristique progresserait au-delà de tout ce qu'on peut imaginer.

En ce qui concerne l'industrie touristique, il faudrait, il me semble, faire parvenir un mot d'appréciation à nos journaux, qui, selon moi, font un travail magnifique en stimulant cette industrie importante. Une bonne partie de ce travail se fait sous forme d'articles de fond et autres pour lesquels les journaux ne touchent aucune rémunération. En général, le public considère trop souvent les services que les journaux lui rendent comme chose normale et ne leur accorde pas tout le mérite qui leur est dû.

On me permettra peut-être de commenter brièvement certains des points importants du discours du trône, qui, à mon avis, seront particulièrement avantageux pour la Nouvelle-Écosse et les provinces atlantiques en général.

Un des plus importants est le projet tendant à proroger la portée de la loi sur la route transcanadienne au-delà de la date actuellement prévue pour son expiration. Cette route a eu et continuera d'avoir un effet considérable pour ma province. La Nouvelle-Écosse compte entre 15,000 et 16,000 milles de grand route dont 2,800 milles étaient pavés à la fin de 1959. Mes collègues ne penseront pas, j'en suis sûr, que je fais de la politique, si je dis que sous l'habile direction du ministre actuel de la Voirie, l'honorable G. I. Smith, le gouvernement au pouvoir, grâce à l'aide prévue par la loi sur la route transcanadienne, a aménagé et pavé, en trois ans, un plus long parcours que tout autre gouvernement ne l'a fait en dix ans.

L'institution d'un ministère qui s'occupera de nos forêts sera, je crois, d'un précieux secours à notre province. Par le passé on estimait que les forêts relevaient surtout des provinces, même si le gouvernement fédéral a contribué aux recherches et a collaboré chaque fois qu'il l'a pu. Je suis confiant que cette future loi prévoira une aide accrue à notre province en ce qui concerne l'utilisation et la conservation effectives de nos forêts, y compris l'administration forestière et la prévention des incendies.

Dans plusieurs secteurs de la Nouvelle-Écosse, les lots boisés de nos fermes prennent maintenant une très grande importance. Les cultivateurs abattent des arbres pour augmenter leur revenu tout comme s'il s'agissait de n'importe quel autre produit agricole. Feu George Dickey, avec qui j'ai siégé à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et que certains sénateurs ici présents connaissaient bien, a pendant une trentaine d'années préconisé ce moyen d'accroître le revenu agricole dans la vallée Stewiacke du comté de Colchester. Tout dernièrement, j'ai causé avec un cultivateur de cette région qui avait adopté cette méthode. Il m'a dit qu'elle lui permettait maintenant de réaliser environ $2,000 par an et qu'il comptait cependant plus d'arbres sur sa terre qu'il n'en avait il y a plusieurs années. A propos, j'estime le moment venu pour la commission chargée de consentir des prêts aux cultivateurs de tenir compte de ces boisés de ferme aussi bien que du reste de l'exploitation agricole.

Je me suis aussi réjoui d'apprendre qu'on doit présenter une loi tendant à accorder le droit de suffrage à nos Indiens. Les sénateurs ne savent peut-être pas qu'en Nouvelle-Écosse les Indiens jouissent du droit de suffrage aux élections provinciales. Nous avons dans la circonscription de Colchester-Hants une assez grande réserve. Ces gens font d'excellents citoyens. On compte parmi eux beaucoup d'artisans habiles en maçonnerie, en peinture de bâtiments et autres métiers. Je sais pertinemment que, pour les excursions de pêche et de chasse, ils font de très bons guides. J'espère bien qu'en leur accordant le droit de suffrage, on ne les privera d'aucun des droits dont ils jouissent maintenant.

Honorables sénateurs, les Néo-Écossais sont très fiers de leurs ancêtres, parmi lesquels se trouvent Français, Anglais, Irlandais et Écossais. Des Français nous avons hérité notre amour du foyer et de la famille; des Anglais, notre ténacité à combattre pour les choses auxquelles nous croyons avoir droit; des Irlandais, notre sens de l'humour et notre joie de vivre; et des Écossais notre frugalité et notre intention bien arrêtée d'obtenir la pleine valeur de chaque dollar que nous dépensons.

Forts de tels antécédents, honorables sénateurs, peut-on s'étonner de ce que nous soyons si fiers de notre province et de nos concitoyens qui se sont établis dans des régions éloignés du Canada ou à l'étranger et qui s'y sont acquis une belle renommée, pour le plus grand honneur de leur province natale?

Nombre de Canadiens qui sont nés chez nous sont devenus présidents de banques ou d'universités, ou directeurs de grandes entreprises industrielles au Canada et aux États-Unis. Et quelle autre province, honorables sénateurs, peut réclamer l'honneur d'avoir donné trois premiers ministres au Canada sur les treize qui ont occupé ce poste depuis la confédération? Fait qui n'est pas sans intérêts, tous trois étaient conservateurs.

Je soutiens, sans crainte d'être contredit, que les provinces Maritimes sont le berceau de la nation; je signale, en effet, que c'est en Nouvelle-Écosse, en 1861, qu'on a conçu l'idée de la nation et qu'on l'a formulée. Sans les hommes d'État compétents des années antérieures à 1867, je doute qu'il y eût eu la confédération des provinces qui constituent maintenant le Canada, pays qui occupe une place dans les affaires mondiales.

Nous, de la Nouvelle-Écosse, sommes très fiers d'avoir été la première province, en dehors du Royaume-Uni, à avoir un gouvernement responsable. On peut mettre en doute cette déclaration, certains prétendant que toutes les provinces du Canada d'alors ont eu un gouvernement responsables en même temps, soit en 1847-1848. Cependant, d'anciens documents révèlent que Joseph Howe, ce grand Néo-Écossais, parle de la fermeture de la session de l'Assemblée législative de Nouvelle-Écosse le 10 avril 1841 comme étant la première régie par un gouvernement responsable.

Tous les honorables sénateurs le savent, c'est encore à Joseph Howe, ce grand homme d'État, qu'on doit la liberté de la presse. Nous, Canadiens, et tous les pays libres du monde devons une énorme dette de reconnaissance à la presse pour tout ce qu'elle a accompli par le passé et pour ce qu'elle accomplit encore de nos jours. Elle fait plus que nous apporter les nouvelles du monde, jour après jour. Par ses éditoriaux, elle peut, —et c'est ce qu'elle fait,—former l'opinion publique dans une mesure beaucoup plus grande que bien des gens ne se l'imaginent. Et c'est le Néo-Écossais Joseph Howe qui a obtenu la liberté de presse qui rend possible aujourd'hui la rédaction de ces éditoriaux.

Honorables sénateurs, nous entendons souvent dire que le Canada est un pays jeune et, par rapport aux pays d'Europe et d'Asie, je suis d'avis qu'il est jeune. Mais je prétends que la Nouvelle-Écosse est ancienne par rapport aux provinces centrales et aux provinces de l'Ouest. Elle était déjà ancienne quand les Indiens et les bisons erraient dans la région où est maintenant située la ville de Calgary; je prétends, en outre, avec tout le respect que je vous dois, que des hommes nés et éduqués en Nouvelle-Écosse ont beaucoup fait pour mettre en valeur le grand Canada du Centre et de l'Ouest.

Pour ne mentionner qu'un ou deux de ces grands hommes, je nommerai en premier lieu sir Samuel Cunard, d'Halifax, qui a édifié la flotte de navires Cunard, laquelle a tant fait pour le commerce du Canada. Je nommerai ensuite sir Sandford Fleming, également d'Halifax, qui a tant contribué à l'aménagement du chemin de fer Pacifique-Canadien. Et, beaucoup plus près de nous, il y a eu Edward Horne, qui a découvert la mine Noranda, découverte qui a réellement ouvert le Nord et a apporté tant de millions de dollars au Canada. J'ai eu le bonheur de connaître cet homme distingué sur la fin de sa vie et il était très intéressant de l'entendre raconter ses histoires d'aventure. Il est né, comme moi, dans le comté de Hants où il est retourné afin d'y passer de nombreuses années heureuses avant sa mort. Pendant ces dernières années, il a beaucoup fait pour sa place natale, aidant à l'agriculture, construisant une grande école et contribuant très généreusement à une foule de bonnes œuvres. Un certain nombre de proches parents vivent aujourd'hui dans son village natal d'Enfield.

Honorables sénateurs, je veux mentionner encore quelques réalisations attribuables à des Néo-Écossais et dont a tant bénéficié le Canada: dans le domaine de l'aviation, c'est un fait notoire que la première envolée d'un véhicule plus lourd que l'air dans tout l'Empire britannique a été faite le 23 février 1909 par J. A. D. McCurdy, plus tard lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse. Cette envolée eut lieu au-dessus des lacs Bras-d'Or à Baddeck, en Nouvelle-Écosse, et, j'ajouterai: où peut-on trouver endroit plus pittoresque et plus beau?

Dans le domaine de la science, un des plus grands savants au monde, Simon Newcombe est né à Wallace, dans le comté de Cumberland. L'inventeur du procédé pour la fabrication du pétrole lampant, M. Abraham Gesner, était un autre grand Néo-Écossais.

En agriculture, nous sommes fiers de ce que le blé ait été moulu en farine pour la première fois en Amérique du Nord à Annapolis-Royal en l'année 1610. De même, les premiers pommiers qu'on ait plantés en Amérique du Nord l'ont été à Annapolis, en 1606. Si le sénateur de Kings (l'honorable

M. McDonald) occupait son fauteuil, il corroborerait mes avancés, j'en suis sûr, lorsque je dis que nos pommes ont une saveur insurpassable.

Mais à cette époque, tout n'était pas que travail, car nous y avons eu le premier club social en Amérique du Nord, dès 1606. On l'a réorganisé depuis lors. J'invite tous les honorables sénateurs à visiter la Nouvelle-Écosse l'été prochain et je leur assure que tous leurs collègues de la Nouvelle-Écosse les traiteront royalement et recommanderont qu'on les admette comme membres honoraires du plus ancien club social de l'Amérique du Nord.

Honorables sénateurs, j'ai parlé des réalisations de la Nouvelle-Écosse. On peut se demander ce qui en est du présent et ce que sera l'avenir. Il me fait plaisir de dire que nos gens semblent prendre un regain de vie. Notre gouvernement provincial a collaboré à l'établissement d'une compagnie connue sous le nom d'*Industrial Estates Limited,* qui a pour but d'aider à de nouvelles industries à s'installer dans la province. Nous sommes membres actifs du Conseil économique des provinces de l'Atlantique, qui fait l'impossible pour aider aux entreprises commerciales actuelles à s'améliorer et à prendre de l'expansion et pour rendre les habitants des provinces atlantiques conscients des denrées qui y sont produites.

Vendredi dernier, le 15 janvier, on a tenu à Halifax une conférence d'hommes d'affaires et de professionnels, de représentants de syndicats ouvriers, de fonctionnaires municipaux et provinciaux de même que d'économistes et de spécialistes en planification, tous invités par le maire d'Halifax pour dresser un plan à appliquer d'ici 1980 alors que la population de la ville comptera probablement 300,000 habitants. Vous êtes peut-être d'avis que c'est fantastique et impossible. Toutefois bon nombre des personnes présentes sont sorties de la conférence avec la ferme conviction que c'était tout à fait possible et que les plans à cet égard devaient faire l'objet d'une prompte attention. Je remarque à la lecture des journaux de Toronto de ce matin que l'on fait des projets pour 1980 en ce qui concerne la zone métropolitaine de Toronto. Je dirai à mes amis, les honorables sénateurs de la région de Toronto, que le maire Vaughan de la ville d'Halifax serait très honoré, j'en suis certain, à la pensée que la grande ville de Toronto suit son exemple.

Quelle est l'explication de cet enthousiasme récent? Si je prenais la parole en dehors du Sénat, je pourrais exprimer mon opinion d'une manière assez différente de celle qu'il est raisonnable d'adopter ici aujourd'hui. Je crois sincèrement que ce qui se produit en Nouvelle-Écosse se produit dans tout notre grand pays. Nos gens semblent être soulevés par un enthousiasme vital et vibrant qui leur avait manqué depuis des années. Il semble que nous avons atteint une période de foi en nous-mêmes et en notre pays. Nous avons bien commencé à jouer notre rôle légitime dans la politique mondiale et l'avenir de notre pays est assuré. Ce que nous pourrons accomplir n'a pas de limite, cela grâce à nos ressources naturelles fantastiques, à nos connaissances techniques et aux meilleurs travailleurs, hommes et femmes, qui soient au monde.

Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que j'appuie la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat aborde l'étude du 1er rapport du comité permanent des divorces, présenté hier.

L'honorable M. Roebuck, président du comité, propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter le rapport?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Pouliot: Sur division.

L'honorable M. Roebuck: Ma motion ne vise que la constitution du comité. Elle n'a rien à voir à l'adoption d'un bill de divorce, et je crois qu'aucun sénateur n'a lieu de s'y opposer.

Son Honneur le Président: C'est son droit constitutionnel!

L'honorable M. Roebuck: En effet!

(Le rapport est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 25 janvier, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 25 janvier 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LES PAIEMENTS PROVISOIRES RELATIFS AU GRAIN DES PRAIRIES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-32, autorisant des paiements provisoires, pour la campagne agricole 1959-1960, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Honorables sénateurs, la mesure dont nous sommes saisis, ainsi qu'une autre, C-35, présentent une certaine urgence. De fait, on a, à l'autre endroit, renvoyé le débat sur le discours du trône à une date ultérieure pour discuter ces deux projets de loi. L'urgence est telle que nous réussirons, je l'espère, à avancer ces deux mesures le plus possible dès ce soir.

Il y a peut-être lieu, tout d'abord, pour la gouverne des sénateurs, d'esquisser les raisons qui ont rendu ces mesures nécessaires.

A la fin de l'été et à l'automne de 1959, les provinces des Prairies ont souffert de conditions climatiques affreuses; c'est cet état de choses qui a donné lieu aux deux mesures dont le Parlement est actuellement saisi. Dans les trois provinces des Prairies, il reste encore en ce moment plus de 100 millions de boisseaux de céréales non battues, dont certaines sont encore debout mais dont la plupart sont restées en javelles.

Quand le relevé a d'abord été fait, le nombre de boisseaux de céréales non battues dépassait de beaucoup les 100 millions. Cependant, dans les régions du centre, du centre-ouest et du sud de la Saskatchewan, ainsi que dans certaines parties du centre et du sud de l'Alberta; nous avons été avantagés en ce sens que nous avons pu continuer notre battage quand la neige a disparu. Nous en avons, il est vrai, battu une certaine quantité alors que les céréales étaient encore humides, avant que la neige reste sur le sol. Dans la région où se trouve mon exploitation, je connais deux cultivateurs seulement qui n'ont pu battre toutes leurs céréales. Pour ma part, comme j'ai pu battre toutes les miennes, c'est uniquement à cause des avantages qu'elle offre aux cultivateurs infortunés d'autres régions, qui se trouvent dans une situation désespérée que je m'intéresse à la présente mesure.

Notre chance à nous du centre des Prairies a peut-être été d'avoir eu très peu de pluie pendant la période de croissance; aussi nos céréales sont-elles arrivées à maturité rapidement; nous avons pu battre le gros de la récolte et la rentrer avant le mauvais temps. Mais dans presque tout le Manitoba que je connais bien et dans la quasi-totalité du nord et de l'est de la Saskatchewan, la plus grande partie de la récolte de 1959 n'est pas encore battue. Le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) connaît bien la situation en Alberta, mais je puis parler des conditions qui règnent en Saskatchewan et au Manitoba car j'ai pu les étudier sur place.

On pense que le battage commencera au printemps qui d'ordinaire est assez sec, et que d'ici le 1er mai le travail sera assez avancé, à ce moment-là le sol et les céréales seront assez secs pour le battage.

Je sais que par le passé on a dû faire face à des situations semblables, mais jamais d'une telle gravité. Il m'est arrivé d'avoir eu du lin sur pied tout l'hiver; au printemps quand je l'ai battu j'en ai récupéré la plus grande partie.

Ce projet de loi, honorables sénateurs, est destiné surtout à aider les producteurs de grain des provinces des Prairies qui sont dans la situation que je viens d'exposer. La formule du projet de loi est presque identique à celle de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, qui a été adoptée à l'automne de 1957 et qui concernait les paiements anticipés fournis par la Commission canadienne du blé pour les céréales battues et emmagasinées dans les fermes, céréales qui ne pouvaient être écoulées, les élévateurs étant pleins et les agriculteurs ayant besoin d'argent pour subsister pendant l'hiver.

Le bill C-32 prévoit également des paiements anticipés par la Commission canadienne du blé, à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge qui n'ont pas encore été battus. Naturellement, cette mesure est de nature provisoire car, comme je viens de le dire, les céréales seront battues au début du printemps 1960. On doit adresser les demandes aux agents des élévateurs locaux avant le 1er mai prochain, alors que le battage sera probablement assez avancé. La campagne agricole 1959-1960 se termine le 31 juillet prochain;

on estime que ces versements provisoires auront été complètement remboursés à ce moment-là. Ils seront remboursés à même la moitié des recettes provenant des livraisons de chaque emprunteur à partir du moment où il a adressé sa demande et où il reçoit son versement et jusqu'au moment où se termine l'année-récolte.

L'honorable M. Macdonald: Il m'est désagréable d'interrompre l'honorable leader, mais celui-ci pourrait-il renseigner le Sénat au sujet de la somme totale qu'un agriculteur peut obtenir?

L'honorable M. Aseltine: J'y arrive.

L'honorable M. Macdonald: Je m'excuse.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs cette mesure renferme la plupart des dispositions de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies comme je l'ai déjà dit; en effet, elle prévoit les fonds nécessaires, la méthode grâce à laquelle les producteurs peuvent obtenir les versements et la façon dont ceux-ci seront accordés. En ce qui concerne le remboursement, la méthode employée est presque identique à celle que prévoit la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

J'aurais quelques mots à dire au sujet du calcul des paiements. Le paiement se fondera sur la moitié du grain non battu, multipliée par 50c. le boisseau dans le cas du blé, 20c. le boisseau dans le cas de l'avoine et 35c. dans le cas de l'orge. Le bill prévoit que la moitié du grain non battu ne doit pas excéder la quantité de grain qui serait livrable, d'après un contingent général de six boisseaux par acre spécifiée, moins le total du grain déjà livré.

Toutefois, la quantité de grain battu que le demandeur a en entrepôt sera également déduite, du fait que le producteur peut obtenir un paiement anticipé à l'égard de son grain battu sous le régime de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Les paiements versés sous l'empire de cette nouvelle loi ne viseront que le grain non battu que possède le demandeur.

Sauf erreur, j'ai déjà signalé que les dispositions concernant le remboursement que renferme la présente mesure s'assimilent étroitement à celles que comportait la loi adoptée en 1957. La moitié du produit de toutes livraisons effectuées par le producteur après la date de sa demande d'un versement provisoire sera appliquée au remboursement. Voici ce en quoi consiste le régime proposé. Au cas où la moitié du grain non battu du producteur serait inférieure à la quantité qu'il livrerait d'après le contingent général de six boisseaux, le paiement provisoire maximum qu'il pourrait alors toucher correspond à la moitié de son grain non battu multipliée par 50c. dans le cas du blé, 20c. en ce qui concerne l'avoine et 35c. pour ce qui est de l'orge, moins les déductions mentionnées.

L'honorable M. Beaubien: L'honorable leader me permettrait-il de lui adresser une question? Dois-je comprendre que pour bénéficier des dispositions de cette mesure l'agriculteur devra avoir la moitié de son grain non battu?

L'honorable M. Aseltine: Non, cela n'a rien à voir au bill à l'étude.

Cependant, si la quantité de grain non battu qu'a le producteur dépasse le contingent général de six boisseaux, le paiement provisoire maximum qu'il obtiendrait en vertu de la présente mesure serait équivalent au contingent général de six boisseaux, multiplié par cinquante, trente-cinq ou vingt cents selon le cas, moins les déductions énumérées plus haut.

Que les honorables sénateurs me permettent de les informer que le paiement provisoire maximum à l'égard du grain non battu s'établit à $1,500, ce qui équivaut à 50c. le boisseau quant à la quantité de blé qu'un producteur pourrait livrer, d'après un contingent général de six boisseaux pour une superficie spécifiée de cinq cents acres.

Étant donné que le paiement provisoire sera versé par le gérant de l'élévateur, celui-ci en inscrira tous les détails dans le livret du bénéficiaire; ce livret de permis est remis à celui-ci au début de chaque campagne agricole et le gérant y inscrit toutes les livraisons de blé, d'avoine et d'orge. Chaque fois que le cultivateur apporte à l'élévateur un chargement de l'une de ces céréales, on l'inscrit dans son livret. Les gérants d'élévateur doivent déduire la moitié du prix des prochaines livraisons jusqu'à remboursement complet et envoyer à la Commission du blé les recettes au fur et à mesure qu'ils les reçoivent. Je présume que cette remise à la Commission du blé se fait au moyen d'un billet négociable.

Sous le régime de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, cette méthode s'est avérée des plus pratiques; on n'a enregistré presque aucune perte sur les paiements anticipés versés durant la campagne agricole 1957-1958, la proportion des remboursements ayant été de 99.9 p. 100. Pour ce qui est de la campagne agricole 1958-1959, les remboursements correspondent à 99 p. 100. Honorables sénateurs, ce sont là des résultats exceptionnellement bons. Je tiens donc à saisir cette occasion pour féliciter les gérants d'élévateurs,—que nous appelons "acheteurs de céréales",—sur la façon dont, en qualité de mandataires de la Commission canadienne du blé, ils ont mené cette affaire. Les acheteurs de céréales dans mon district connaissent

chacune des fermes. Ils savent le nombre d'acres affectées à chacune des cultures. Ces superficies sont inscrites dans les livrets de permis, de même que les noms des cultivateurs. Les gérants d'élévateurs peuvent mener à bien cette affaire, à cause de leurs connaissances en matière de production, de rendement et le reste. Cette inscription dans le livret de permis est la principale garantie. Je répète que ce genre de garantie s'est avéré de tout repos. En vertu des deux lois, le producteur s'engage à livrer des céréales en quantité suffisante pour rembourser les avances dès qu'on lui permettra de livrer son contingent.

Quand la mesure à l'étude sera adoptée, si elle l'est, un producteur ayant du grain battu aura droit, comme par le passé, de demander une avance en espèces aux termes de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et, cela, jusqu'à concurrence de $3,000. Un producteur ayant du grain non moissonné aura droit d'obtenir un paiement provisoire jusqu'à concurrence de $1,500; tandis qu'un producteur ayant à la fois du grain battu et du grain non battu pourra profiter des deux lois jusqu'à un maximum de $1,500 pour le grain non battu et jusqu'à un maximum global de $3,000 pourvu, cela va de soi, qu'il ne dispose pas d'une grande quantité de grain battu, ce qui rendrait la situation bien différente.

On est d'avis, honorables sénateurs, que les cultivateurs des provinces des Prairies accueilleront avec bienveillance cette nouvelle mesure et qu'elle constituera le moyen de leur fournir les fonds nécessaires pour subsister jusqu'à ce que leur blé, leur avoine et leur orge, maintenant sous la neige, soient battus au printemps.

Je pourrais en ce moment repasser tous les articles du projet de loi, mais ce n'est peut-être pas nécessaire. On espère que le principe dont s'inspire le projet de loi sera approuvé et que la mesure subira la deuxième lecture dès ce soir, de façon qu'on puisse la déférer à un comité permanent du Sénat, au besoin, afin qu'il l'étudie demain.

Je le répète, la mesure à l'étude doit être adoptée le plus tôt possible. Le délai fixé pour la présentation des demandes de paiements provisoires expire le 1er mai prochain; or, de nombreux cultivateurs ont grand besoin de fonds pour subsister pendant l'hiver. On ne peut leur accorder des avances tant que leurs demandes n'ont pas été formulées, reçues et acceptées. Je connais la grande sympathie des honorables sénateurs à l'égard des cultivateurs des Prairies. Je suis convaincu qu'ils étudieront le projet de loi avec grand soin et, s'ils jugent que la mesure est opportune, verront à l'adopter le plus tôt possible.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a fourni une excellente explication de la mesure à l'étude. Je dirais même que son exposé a été bien clair, mais je suis ni cultivateur ni producteur de céréales; aussi, je dois avouer que je ne comprends pas très bien certains passages de la mesure. Pour ma propre gouverne et pour celle des autres sénateurs qui sont dans la même situation que moi, j'insiste donc pour que la mesure soit déférée au comité afin que nous puissions obtenir des renseignements que même les citadins peuvent comprendre.

Puis-je demander à l'honorable leader du gouvernement si l'avoine est comprise dans la mesure?

L'honorable M. Aseltine: Le blé, l'avoine et l'orge.

L'honorable M. Macdonald: Je mentionne l'avoine en particulier parce qu'elle est le soutien de la vie et qu'il convient que je le dise aujourd'hui...

L'honorable M. Brunt: Pour les seuls Écossais!

L'honorable M. Macdonald: ...parce que c'est aujourd'hui l'anniversaire de naissance de Robert Burns. Quoique je ne saisisse pas très bien la mesure, on reconnaîtra avec moi et avec Robbie Burns, que "A man's a man for a'that".

Ce que je voudrais savoir du leader du gouvernement c'est si des avances ont déjà été consenties par la Commission du blé à l'égard de la récolte de 1959.

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas très bien compris la question.

L'honorable M. Macdonald: Je pourrais probablement préciser ma question en expliquant pourquoi je la pose. Le leader du gouvernement a affirmé que l'adoption de la mesure urge parce qu'elle vise les céréales produites en 1959. Or, si aucune avance n'a été consentie à l'égard de la récolte de 1959, personne n'a encore touché d'argent.

L'honorable M. Aseltine: Il n'en est pas ainsi. En vertu de la loi adoptée en 1957, des avances ont été consenties par la Commission du blé à l'égard des céréales battues et restant dans les fermes mais qui n'ont pas encore été vendues; aucune avance, cependant, n'a été accordée par la Commission du blé à l'égard des céréales non battues. Ce sont précisément ces dernières avances qui font l'objet de la mesure dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Macdonald: Le cultivateur pourrait-il obtenir de l'aide à cet égard sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'honorable M. Aseltine: Cette loi n'entre en jeu que dans le cas de récoltes déficitaires. Les cultivateurs en question sont loin d'avoir eu une récolte déficitaire; on estime même que quand des producteurs du nord de la Saskatchewan et de certaines régions du Manitoba auront battu leurs céréales au printemps, le rendement de la récolte s'établira à 50 boisseaux à l'acre. Dans ces régions, la pluie a été plus abondante qu'au centre des Prairies, mais leurs belles récoltes reposent maintenant sous la neige; c'est pourquoi les avances s'imposent. Dans ces régions, me dit-on, il reste très peu de céréales provenant de récoltes précédentes; aussi les cultivateurs dépendent-il entièrement de la nouvelle récolte pour obtenir l'argent dont ils ont besoin pour vivre cet hiver.

L'honorable M. Macdonald: J'ai donc raison de dire qu'un producteur de céréales dans les provinces de l'Ouest, qui dispose de céréales battues dans sa ferme, peut maintenant obtenir un prêt sous l'empire de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies?

L'honorable M. Aseltine: Non, ce qu'il obtient c'est une avance plutôt qu'un prêt.

L'honorable M. Macdonald: C'est une avance?

L'honorable M. Aseltine: Oui. Il doit la rembourser.

L'honorable M. Macdonald: Lui est-il également loisible de s'adresser à la banque pour obtenir un prêt garanti sur les céréales battues dont il dispose dans sa ferme?

L'honorable M. Aseltine: Pas avant que nous adoptions la mesure suivante. C'est là l'objet du bill C-35.

L'honorable M. Macdonald: A ce moment-là pourra-t-il le faire?

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Macdonald: Y a-t-il d'autres prêts qu'il pourrait obtenir en vertu d'une autre loi figurant actuellement dans les statuts ou susceptibles d'y figurer?

L'honorable M. Aseltine: La seule loi figurant dans les statuts qui lui permette d'obtenir une avance sur le grain battu est, comme je l'ai signalé, celle qui a été adoptée en 1957, la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

L'honorable M. Macdonald: Combien peut-il obtenir en vertu de cette loi?

L'honorable M. Aseltine: Jusqu'à concurrence de $3,000 s'il a assez de céréales.

L'honorable M. Macdonald: Pourra-t-il obtenir $1,500 de plus en vertu de la mesure à l'étude?

L'honorable M. Aseltine: J'ai expliqué cela à la fin de mon discours. Le maximum qu'il puisse obtenir en vertu des deux lois, —celle-ci et l'autre,—est de $3,000; aussi s'il a assez de grain pour obtenir une avance de $3,000 en vertu de la loi de 1957, il ne peut rien obtenir en vertu de la présente mesure. Sauf erreur, il ne peut rien obtenir en vertu de ces lois avant d'avoir remboursé d'autres avances.

L'honorable M. Power: Quel article renferme la disposition dont vous venez de parler? La seule disposition à ce sujet que je voie dans le bill limite l'avance à $1,500. Je lis que le paiement provisoire à un producteur ne pourra excéder $1,500. Peut-être plus loin dans le projet de loi est-il question de $3,000.

L'honorable M. Stambaugh: C'est exact. L'article 6, paragraphe 4 prévoit que la somme du paiement provisoire et du paiement anticipé en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies ne devra pas dépasser $3,000.

L'honorable M. Power: Oh, oui.

L'honorable M. Macdonald: Alors ai-je raison de dire que le producteur de céréales de l'Ouest pourra obtenir une avance en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et de la mesure maintenant à l'étude jusqu'à concurrence de $3,000, ainsi qu'un prêt du gouvernement grâce à une mesure dont le leader du gouvernement entend saisir le Sénat dans quelques minutes?

L'honorable M. Aseltine: Non. Ces autres avances doivent être remboursées avant qu'il puisse obtenir un prêt.

L'honorable M. Macdonald: Je voudrais remercier le leader du gouvernement pour ses explications. Honorables collègues, je m'excuse d'avoir posé tant de questions, mais je pensais que les réponses à ces questions rendraient la mesure un peu plus claire pour ceux d'entre nous qui ne l'avaient tout d'abord pas comprise.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur peut-il nous donner une idée du coût de cette mesure?

L'honorable M. Aseltine: Non, je ne saurais le faire. Je n'ai pas de chiffres estimatifs, car il est impossible de dire combien cette récolte rapportera et quelle sera le rendement du grain qui est sous la neige. Je pense que si la quantité de grain en cause s'établissait à 100 millions de boisseaux et qu'un prêt fût accordé pour chaque boisseau, on pourrait évaluer le montant.

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à l'honorable leader? Lorsqu'on a proposé cette aide aux agriculteurs de l'Ouest dont les céréales reposaient sous la neige, je crois savoir qu'une entente est intervenue entre le gouvernement fédéral et les provinces de l'Ouest.

L'honorable M. Aseltine: C'est juste.

L'honorable M. Beaubien: L'entente prévoyait que les cultivateurs recevraient jusqu'à $6 l'acre.

L'honorable M. Aseltine: $3 l'acre.

L'honorable M. Beaubien: Êtes-vous certain que ce n'est pas $6?

L'honorable M. Aseltine: Il s'agit de $3, jusqu'à concurrence de 200 acres.

L'honorable M. Beaubien: Le chiffre que je mentionne est-il exact?

L'honorable M. Aseltine: Voici des éclaircissements.

L'honorable M. Beaubien: Permettez-moi, je vous prie, de terminer d'abord ma question. Ai-je raison d'affirmer que pour avoir droit aux avantages de ce régime de tant par acre l'agriculteur devra avoir la moitié de sa récolte non battue et sous la neige?

L'honorable M. Aseltine: Plus de la moitié.

L'honorable M. Beaubien: Plus de la moitié? Ce régime est-il en vigueur présentement?

L'honorable M. Aseltine: Je crois savoir que ce régime a cours depuis quelque temps déjà.

L'honorable M. Beaubien: Et les provinces versent leur part de cinquante pour cent?

L'honorable M. Aseltine: Oui, et le gouvernement fédéral garantit le versement de sa part de 50 p. 100.

L'honorable M. Macdonald: Je ne saisis pas très bien. Serait-ce en plus des dispositions de la mesure présentement à l'étude?

L'honorable M. Aseltine: Oui, en effet.

L'honorable M. Macdonald: Ce paiement est-il versé en conformité d'une loi présentement en vigueur?

L'honorable M. Aseltine: Aucune loi ne vise ce point. Le gouvernement fédéral a conclu cette entente avec les provinces et je crois savoir que la somme requise pour faire face aux paiements convenus dans l'entente en question figurera dans le budget supplémentaire des dépenses.

L'honorable M. Beaubien: Les provinces ont-elles adopté des lois complémentaires?

L'honorable M. Aseltine: Non, pas encore. L'Assemblée législative de la Saskatchewan n'est pas en session.

L'honorable M. Beaubien: Néanmoins, les provinces des Prairies paient leur part sans avoir adopté de loi à ce sujet. Est-ce bien cela?

L'honorable M. Aseltine: En effet.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A-t-on une estimation de la somme en cause?

L'honorable M. Macdonald: Le gouvernement fédéral verse-t-il ces paiements sans l'autorisation du Parlement?

L'honorable M. Aseltine: Le gouvernement garantit ces paiements.

L'honorable M. Macdonald: Le gouvernement fédéral les garantit, vraiment?

L'honorable M. MacDonald: Il a promis de le faire.

L'honorable M. Vaillancourt: Il semble qu'il soit allé plus loin.

L'honorable M. Aseltine: Je crois que ce sont les provinces qui, dans l'intervalle, acquittent les paiements.

L'honorable M. Macdonald: Et le gouvernement fédéral garantit 50 p. 100 de ces paiements?

L'honorable M. Aseltine: C'est ce qu'il a promis de faire.

L'honorable M. Macdonald: Le leader du gouvernement peut-il nous donner une idée du montant que le gouvernement fédéral s'est engagé à verser?

L'honorable M. Aseltine: Non, je n'ai pas ce renseignement.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, à mon avis, le gouvernement fédéral agit d'une façon tout à fait anormale en consentant des paiements de ce genre sans se présenter au Parlement ni sans obtenir l'autorisation d'agir ainsi. Si le gouvernement procède de cette façon, pourquoi se donne-t-il la peine de présenter cette mesure au Parlement? Pourquoi ne procède-t-il pas de la même façon en ce qui concerne la présente mesure? Tout ce que je puis dire, honorables collègues, c'est que cette façon de procéder est tout à fait anormale et je m'étonne que le leader du gouvernement la présente comme s'il s'agissait d'un événement banal auquel nous n'aurions aucun motif de nous opposer. Or, je m'y oppose fermement et, j'en suis convaincu, les Canadiens, tant de l'Est que de l'Ouest, s'y opposeront avec vigueur.

L'honorable M. Aseltine: Je ne partage pas cet avis. Honorables sénateurs, j'aimerais vous lire, à ce sujet, un article qui a paru dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon, que j'ai reçu hier. L'article se lit ainsi qu'il suit:

Il est vrai que les provinces des Prairies versent présentement des paiements substantiels aux termes

du programme fédéral-provincial des superficies ensemencées. Prétendre qu'il y a violation des droits du Parlement parce que le gouvernement, en face d'une situation critique, a engagé d'avance le Parlement en souscrivant une entente avec les provinces des Prairies, est à peine motivé. D'une façon générale, le paiement, par le gouvernement fédéral, de 50 p. 100 des versements consentis à l'égard des superficies ensemencées est admis sans discussion. La bonne foi des autorités fédérales n'est pas mise en doute dans cette situation particulière.

L'honorable M. Macdonald: Le gouvernement actuel prend tout simplement pour acquis que le Parlement inclura dans les recueils de lois tout ce que le gouvernement veut y inclure. Je ne m'oppose pas aux paiements, mais je m'oppose à la façon de les verser.

S'il s'agit d'une situation critique, le gouvernement aurait dû se présenter au Parlement dès l'ouverture de la session et lui soumettre, sous forme de mesure législative, les ententes conclues avec les provinces en ce qui concerne ces paiements. Pourquoi le gouvernement ne présente-t-il au Parlement que cette mesure dite urgente? Il aurait pu présenter, dans les premiers jours de la session, une mesure semblable à l'égard des accords provinciaux. Mais, non; il n'en a rien fait. En réalité, il nous a fallu interroger le leader du gouvernement avec minutie pour découvrir qu'on accordait présentement ces paiements. On nous dit maintenant: Eh bien, ces paiements sont actuellement en cours, et le Parlement n'a rien à y voir.

Tout ce que je puis dire, c'est que je m'oppose de toutes mes forces à cette façon de procéder et je suis convaincu que les Canadiens, dans l'ensemble, seront de mon avis.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, des trois provinces des Prairies, c'est le Manitoba qui est probablement en pire posture. Cette année, nous avons souffert du mauvais temps plus que jamais auparavant dans toute l'histoire de la province. Je ne crois pas que vous ayez bien saisi la situation. Je vais vous l'expliquer. On ne permet pas aux cultivateurs de transporter aux élévateurs leurs céréales sèches de l'an dernier, parce qu'on envoie aux séchoirs les céréales mouillées afin d'en empêcher la fermentation. C'est pour cela qu'on refuse aux cultivateurs la permission de transporter leur grain sec aux élévateurs. J'approuve ce que font les élévateurs à ce sujet, car c'est ce qui convient en l'occurence.

Permettez-moi d'exposer un cas particulier. Je me suis rendu à une ferme à quelque 20 milles à l'est de Winnipeg où se trouve un homme qui s'adonne à la polyculture dans une ferme de 400 acres, une des plus belles fermes dans la périphérie où l'acre se vend entre $75 et $100. Ce cultivateur possède environ 26 vaches dont il vend le lait à des laiteries de Winnipeg. Voici ce qu'il m'a dit: "Monsieur Haig, que vais-je faire pour obtenir l'argent nécessaire à l'achat de fourrages pour mes bestiaux? Tout mon fourrage est sous la neige. De qui puis-je emprunter cet argent?" Il faudrait être un aliéné de l'asile de Selkirk, pour lui en prêter.

Dans ma province les cultivateurs aux prises avec des difficultés semblables se comptent par douzaines et il faut leur venir en aide.

On a soulevé la question de la part que doivent assumer les provinces. Les sénateurs du Manitoba,—tous partagent mes vues, j'en suis sûr,—estiment que le gouvernement fédéral a très bien agi en obtenant des provinces qu'elles paient la moitié des frais d'assistance à cet égard. Il s'agit d'un désastre d'envergure nationale. Il n'y a pas qu'une province d'atteinte, mais trois. Les mêmes conditions pourraient fort bien s'appliquer à tout désastre n'importe où au Canada. Mettons, par exemple, que les provinces Maritimes subissent un désastre à l'égard de leur récolte de pommes, nous viendrions à leur aide. Nous n'aurions pas le cœur de leur refuser cette aide. Si vous n'avez jamais vu de désastre comme celui qui a frappé les Prairies, il est bien difficile de vous en faire la description.

Lundi de la semaine dernière, une femme s'est présentée à mon bureau pour me raconter ses difficultés. Elle m'a dit qu'au printemps le manque de pluie avait nui à la récolte de foin et que maintenant les céréales étaient ensevelies sous la neige. Cette femme trait six vaches, et son mari conduit l'autobus scolaire pour s'assurer un petit revenu. Elle m'a dit que, si elle ne pouvait pas emprunter l'argent pour acheter de la provende pour ses vaches, celles-ci tariraient et qu'elle ne pourrait vendre de beurre pour faire vivre sa famille. Elle s'était déjà adressée à 12 personnes qui lui avaient refusé un prêt, et j'étais la treizième à qui elle s'adressait. Elle se demandait ce qu'elle allait faire. Eh bien! que puis-je répondre à une femme dans une telle situation? Je sais ce que vous diriez: toute personne qui a un tant soit peu de cœur lui accorderait un prêt.

Voilà la situation où se trouvent bien des gens dans les trois provinces des Prairies. Je ferai observer que ces gens constituent l'armature de notre pays. J'ai voyagé dans l'est du Manitoba l'an dernier et j'y ai vu des céréales gisant sous l'eau. J'y ai vu des betteraves submergées. Un cultivateur est venu jusqu'à moi pour me demander si j'étais M. Haig. Je lui ai répondu que oui. Puis il a ajouté: "Êtes-vous sénateur?" "Oui, ai-je répondu." "Qu'allez-vous faire pour nous? Il

nous faut du secours sinon nous devrons abandonner nos fermes et nous réfugier à Winnipeg, où le gouvernement devra pourvoir à notre entretien".

Honorables sénateurs, telle est la situation. Au lieu de lancer des reproches, j'estime que nous devrions, à titre de représentants du gouvernement fédéral, nous féliciter que les provinces se soient ressaisies et qu'elles acquittent la moitié du coût. Je rappelle à mes collègues que nos provinces ne sont pas riches. Le Manitoba n'est certes pas une des provinces les plus prospères du Canada. A cet égard les trois provinces de l'Ouest ressemblent aux provinces Maritimes. Il nous faut adopter la mesure dont nous sommes saisis afin de garder nos cultivateurs sur la terre et de leur permettre encore une fois de tenter leur chance. C'est tout ce que je demande, que nous leur donnions une autre chance. Si c'est là le seul crime que le gouvernement Diefenbaker ait commis depuis deux ans, ou qu'il commettra d'ici deux ans, alors je pense bien, honorables sénateurs, que la population ne lui en gardera pas rancune.

Je parle en connaissance de cause car, je le répète, j'ai parcouru presque tout le Manitoba cet automne. A l'exception de quelques rares endroits qui ont été épargnés, l'état de choses dont j'ai parlé est général. Les céréales, une fois fauchées, ayant dû être laissées sous la neige, les agriculteurs ne peuvent même pas préparer leur terre en jachère pour l'année prochaine.

Je suis persuadé que si la mesure est déférée au comité et que le ministre de l'Agriculture y vient, il saura nous expliquer ces projets de loi assez clairement pour que les moins doués d'entre nous les comprennent. Si c'est cela que vous voulez, faites-le vite, afin que ces cultivateurs puissent obtenir de l'aide. Je ne suis pas de ceux qui prétendent que les cultivateurs ont droit à tous les avantages. Je suis citadin; j'ai été élevé à la ville. Mais je me rends compte que les villes dépendent de l'agriculture et que si les exploitations agricoles font faillite, les villes auront le même sort. Je voudrais leur donner une chance. En tant que sénateurs et Canadiens, nous sommes bien placés pour poser un geste qui soit nettement à l'avantage du Canada.

On est venu de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba pour réclamer des versements d'appoint ou d'autre chose, mais quand ces gens sont arrivés ici, je connaissais les difficultés avec lesquelles ils étaient aux prises. Je savais combien déplorable était leur situation. Ils ne pouvaient obtenir d'argent de personne. Personne ne voulait leur en prêter. C'est pourquoi je me réjouis de ce que la Chambre des communes ait adopté ces projets de loi à l'unanimité. Dans le temps de le dire, ces mesures y ont franchi toutes les étapes.

Je ne trouve pas à redire aux observations du chef de l'opposition, l'honorable M. Macdonald. Il a reconnu en toute justice qu'il n'était pas versé en la matière, ce qui est fort compréhensible. Si l'on me parlait de l'extraction du charbon, je n'y comprendrais rien, je serais perdu. En l'occurrence, il existe un très grand besoin et c'est tout de suite qu'il faut porter secours à ces gens. Si nous intervenons dès maintenant, les cultivateurs, surtout les jeunes ménages, se remettront au travail avec ardeur le printemps prochain. Sinon, ils ne resteront pas longtemps à la ferme, mais s'en éloigneront pour s'établir ailleurs.

Je vous prie d'adopter la proposition de l'honorable chef de l'opposition et de déférer le projet de loi au comité. Le ministre de l'Agriculture y comparaîtra et il vous dira ce que fait le ministère; le ministre du Commerce qui est responsable des ventes de blé y comparaîtra également. C'est pour ces raisons que je demande instamment au Sénat de déférer le projet de loi au comité demain et de l'adopter aussi rapidement que possible de façon à donner quelque encouragement aux agriculteurs de notre pays.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de féliciter le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) pour son éloquence coutumière et pour sa déclaration très énergique, mais puis-je rappeler à mon honorable ami et aux autres sénateurs présents ici que la fin ne justifie pas toujours les moyens. C'est une façon de voir les choses qui n'est plus de mise. L'honorable leader du gouvernement nous a donné à tort ou raison l'impression que le gouvernement a effectué sans en avoir reçu l'autorisation des versements à même le Trésor public afin de venir en aide aux agriculteurs en question.

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas dit exactement cela. J'ai dit que les provinces ont effectué des versements aux agriculteurs, mais que le gouvernement fédéral avait consenti d'en payer la moitié.

L'honorable M. Roebuck: Cela est peut-être un peu plus clair, car, si des versements avaient été effectués sans autorisation je me joindrais à l'honorable chef de l'opposition pour condamner la mesure quelles que soient la grandeur et la validité du motif dont elle s'inspire. Nous ne sommes pas obligés d'agir de cette façon. Dans certains cas d'urgence on peut recourir à des mandats du gouverneur général et on peut effectuer des versements sans le consentement du Parlement

jusqu'au moment où celui-ci se réunit et peut-être y a-t-il d'autres moyens de le faire qui soient conformes à la loi, mais, sauf erreur, le gouvernement fédéral s'est borné jusqu'ici,—que l'honorable leader du gouvernement me reprenne si je fais erreur,—à fournir aux provinces l'assurance qu'il demandera au Parlement les fonds nécessaires afin de leur rembourser une partie de l'argent qu'elles versent en ce moment. Ai-je raison? Le gouvernement fédéral a-t-il été jusque-là?

L'honorable M. Aseltine: Tout ce que je sais, c'est que les provinces effectuent des versements. Je ne puis aller plus loin que cela.

L'honorable M. Roebuck: Ne nous avez-vous pas déjà dit que le gouvernement fédéral s'est engagé à en payer une partie?

L'honorable M. Aseltine: La seule raison pour laquelle j'ai avancé cette opinon est que je l'ai trouvée exprimée dans un journal de l'Ouest.

L'honorable M. Roebuck: Mais ne nous avez-vous pas donné à entendre que le gouvernement fédéral s'est engagé à assumer une partie des dépenses?

L'honorable M. Aseltine: C'est exact.

L'honorable M. Roebuck: Ou bien le gouvernement a-t-il garanti le prêt? Qu'en est-il? Mon ami ne nous a certainement pas mis au courant de tout ce qu'il sait. Est-ce une garantie ou une promesse de payer?

L'honorable M. Aseltine: Cela n'a rien à voir avec le projet de loi. C'est quelque chose qui est complètement distinct. Le projet de loi à l'étude ne vise que les versements anticipés pour le grain non battu. L'autre mesure est entièrement différente.

L'honorable M. Roebuck: C'est encore différent. Les mesures qui d'après vous sont prises maintenant dépendent d'un autre projet de loi?

L'honorable M. Macdonald: Non, il n'y a pas d'autre projet de loi. L'honorable leader a dit qu'il n'y avait pas d'autre projet de loi.

L'honorable C. G. Powers: Il s'agit d'un cas d'urgence.

L'honorable M. Roebuck: Y a-t-il un autre projet de loi à étudier?

L'honorable M. Aseltine: Non, il n'y a pas d'autre projet de loi.

L'honorable M. Roebuck: De tous les fouillis qui, à ma connaissance, se sont produits au Parlement, celui-ci est le pire. Mon honorable ami pourrait-il éclaircir ce point? Je ne voudrais pas rentrer chez moi ce soir et je ne voudrais pas non plus que les journalistes rentrent chez eux ce soir avec l'idée qu'une irrégularité s'est produite, même si cette impression provient uniquement du fait qu'on ne nous expose pas assez nettement les données de cette opération. Mon honorable ami ne pourrait-il pas tirer ce point au clair?

L'honorable M. Aseltine: J'affirme à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) que l'opération dont il parle n'a rien à voir au projet de loi dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Smith (Kamloops): Des observations qu'on a formulées je crois comprendre que la mesure à l'étude n'a aucun rapport avec les dispositions prises en vue d'aider l'agriculteur dont plus de 50 p. 100 des céréales non battues sont sous la neige et qui, en vertu de l'entente qu'on nous a partiellement expliquée ici, peut obtenir $3 l'acre jusqu'à concurrence de 200 acres ou $600.

L'honorable M. Aseltine: Si plus de la moitié de ses céréales n'ont pas été battues.

L'honorable M. Smith (Kamloops): Oui, je sais, mais un même cultivateur pourrait-il toucher une avance en vertu de la présente mesure s'il a déjà obtenu de l'aide par ailleurs? Autre chose. Cette aide de tant l'acre est-elle remboursable ou s'agit-il d'un versement au titre d'un désastre?

L'honorable M. Aseltine: Je crois qu'il s'agit uniquement d'un versement effectué au titre d'un désastre. L'autre somme qui serait payée en vertu du présent bill, ainsi que je l'ai précisé, serait remboursable en totalité. Ce serait un prêt.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Pour ma propre gouverne, je désirerais poser la question suivante à l'honorable leader du gouvernement: est-il vrai que le gouvernement du Canada n'a versé aucun argent jusqu'ici en vertu de la mesure proposée?

L'honorable M. Aseltine: En vertu de cette mesure-ci?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Précisément.

L'honorable M. Aseltine: Non, il n'a rien versé.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Il est donc vrai que le gouvernement du Canada a conclu une entente avec les provinces d'après laquelle il est censé payer la moitié de la somme en cause, pourvu que les provinces en assument l'autre moitié, et qu'en attendant l'adoption de la loi elles doivent payer tout le montant dont la moitié leur sera remboursée?

L'honorable M. Aseltine: Cela ne regarde en rien le présent bill. Cette entente constitue un élément distinct et séparé de la mesure qui nous occupe ici.

L'honorable M. Macdonald: J'ai entendu l'honorable leader affirmer que l'entente n'est pas revêtu de la forme législative.

L'honorable M. Aseltine: Je ne sais que répondre, sauf que je n'ai jamais entendu parler de mesure législative dans ce sens. Toutefois, cela figurera, je crois, dans le budget supplémentaire.

L'honorable M. Macdonald: Je dois le dire, honorables sénateurs, je regrette que l'honorable leader du gouvernement ne nous ait pas fourni tous les renseignements quand je lui ai demandé s'il y avait d'autre mesure législative,—je n'aurais peut-être pas dû employer le mot mesure législative,—dont pouvait bénéficier un cultivateur dont le grain était sous la neige, mesures législatives autres que la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et le projet de loi dont nous sommes saisis. Il a donné au Sénat l'impression qu'il n'y avait pas d'autre paiement.

L'honorable M. Aseltine: Non, je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. Macdonald: Je dis que c'est l'impression que vous avez donnée au Sénat.

L'honorable M. Aseltine: J'ai dit que je n'étais pas au courant d'autres mesures législatives.

L'honorable M. Macdonald: J'accepte ce qu'affirme mon honorable ami quand il a dit qu'il n'y avait pas d'autres mesures législative. Je ne prétends pas qu'il ait volontairement induit le Sénat en erreur, mais le Sénat a tout de même été induit en erreur à la suite de cette déclaration, car nous savons maintenant que les cultivateurs peuvent obtenir un paiement jusqu'à concurrence de $3 l'acre si plus de 50 p. 100 de leur grain est sous la neige.

L'honorable M. Aseltine: Je croyais que tout le monde savait cela.

L'honorable M. Macdonald: Eh bien, apparemment personne ne le savait, sauf l'honorable leader du gouvernement, et je ne crois pas qu'il en soit bien sûr lui-même. Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit. Je ne m'oppose pas au paiement à l'égard de ces cultivateurs et je partage l'avis de l'ancien leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) au sujet de ce qu'il a dit quant aux besoins, mais je m'oppose vigoureusement à la façon de procéder du gouvernement. Je le répète, si le gouvernement a pu, moins d'une semaine après l'ouverture de la session, présenter cette mesure ainsi que le projet de loi dont nous serons bientôt saisis, pourquoi n'aurait-il pas produit l'autre projet de loi au lieu de le tenir caché et loin de nous?

L'honorable M. Brunt: Quel autre projet de loi?

L'honorable M. Macdonald: L'autre projet de loi autorisant un versement de $3 par acre. Pourquoi le gouvernement ne l'aurait-il pas présenté en même temps? Le gouvernement a voulu le cacher sous son manteau, mais il vient de se montrer le nez et nous savons maintenant qu'on ne tient pas compte du Parlement en ce qui concerne ce projet de loi.

L'honorable M. Aseltine: Je ne suis pas du tout de cet avis. Les honorables sénateurs savent ce qui s'est produit quand des paiements relatifs aux superficies ensemencées de $200 ont été versés à chaque cultivateur en 1958. Aucun projet de loi n'a été présenté à cette fin. Le montant a été inclus dans les prévisions budgétaires et, lors du dernier jour de session, en septembre 1958, le montant a été approuvé puis versé.

L'honorable M. Macdonald: Je ne me souviens pas quand cela a eu lieu, mais deux noirs ne font pas un blanc.

L'honorable M. Roebuck: En 1958, les paiements n'ont pas été versés avant d'avoir été autorisés.

L'honorable M. Bouffard: Je me demande si le gouvernement aurait le droit d'accorder un octroi de ce genre à n'importe qui. Peut-être, mais de toute façon, avant de nous prononcer sur cette question, nous devrions l'approfondir.

L'honorable M. Roebuck: En effet.

L'honorable M. Bouffard: Nous devrions savoir quel montant les provinces et le gouvernement fédéral verseront aux cultivateurs. Nous devrions savoir exactement quelles subventions on accordera, afin que nous puissions nous prononcer en connaissance de cause à l'égard de cette mesure. A mon avis, le gouvernement devrait nous fournir tous les détails relatifs aux divers octrois, paiements, subsides, prêts, et cætera, qu'il prévoit consentir aux termes de la mesure à l'étude et de l'autre mesure, ou qu'il a l'intention d'inclure dans les prévisions budgétaires. Si les provinces et le gouvernement fédéral ont conclu une entente, je ne dis pas que je m'y oppose. Elle peut être tout à fait régulière, mais il me semble que nous devrions être mis au courant avant de nous prononcer sur la mesure à l'étude. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

L'honorable J. Wesley Stambaugh: Honorables sénateurs, je tiens à faire quelques commentaires à cette occasion et je vais

m'efforcer de m'en tenir à l'objet de la mesure. J'ai l'impression que les neuf dixièmes de la discussion jusqu'ici tournaient autour de questions étrangères au bill. Avec le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) je crois que la mesure est urgente. Je vais donc exposer la situation de l'Alberta surtout dans sa partie septentrionale.

Les conditions qui existent dans la partie méridionale ressemblent à celles que présente le district où habite le leader du gouvernement. Les récoltes y devancent les nôtres de 10 jours à deux semaines et, cette année, le temps s'est maintenu assez beau. Dans ce district, le battage a été presque complété, mais à partir de Wetaskiwin et en allant droit au nord jusqu'à la rivière de la Paix, je crois que la moitié au moins des céréales n'ont pas été battues. Dans ma région, le pourcentage des céréales non battues est d'environ 65 et à peu près la moitié de ces céréales n'ont pas même été coupées.

Chez nous, on n'utilise plus de moissonneuses. Si les gerbes de céréales étaient en moyettes, ce ne serait pas si mal, mais à cause des conditions ouvrières et de la machinerie moderne, nous utilisons la moissonneuse-batteuse et la javeleuse. Peut-être y a-t-il des honorables sénateurs qui ne savent pas ce qu'est une javeleuse. C'est une grosse moissonneuse qui n'attache pas le grain en gerbes. J'en possède une qui coupe une javelle de 15 pieds et place le grain dans un petit espace large de trois pieds. Cette machine nous permet de commencer la récolte 10 jours et même trois semaines plus tôt. Il nous est possible de couper les céréales quand la tige est encore verte alors qu'elle convient pour les bêtes à cornes. Une grande partie de nos céréales sont en javelles, surtout pour ce qui est de l'avoine et de l'orge où les pertes seront les plus élevées.

Je cultive la terre depuis plus de 50 ans en Alberta et c'est vraiment ce que j'y ai vu de plus désastreux. La fin d'août et tout le mois de septembre ont été humides. Il pleuvait à peu près tous les trois jours durant cette période et à la fin ce fut de la neige. La terre était détrempée et il nous était impossible d'y faire avancer nos batteuses. Nous avons javelé une partie de nos céréales. J'ai environ 50 acres d'avoine en javelles et je crois que ce sera une perte totale. Je doute fort que nous puissions battre de l'avoine le moindrement au printemps. En tout cas, les céréales récoltées étaient si mouillées qu'une partie avait commencé à germer avant le gel. Je parle des céréales mises en javelles au début. Si l'on tente de ramasser l'avoine au printemps après qu'elle aura passé l'hiver dehors, même si elle n'est pas gâtée on la perdra, car les grains se détacheront de leurs enveloppes. En ce qui concerne l'orge, c'est l'épi qui se détachera. Je crains que nous ne perdions les 9 dixièmes de notre avoine et de notre orge qui sont sous la neige. Toutefois, il n'en est pas de même du blé. Le blé et la tige du blé sont résistants; les épis sont serrés et retiennent bien le grain. Il m'est arrivé une fois de battre du blé qui avait passé l'hiver sous la neige et le pourcentage de ma perte n'était pas élevé, soit environ 10 p. 100. C'est suffisant, il va sans dire, mais c'est loin d'une perte totale.

Il y a donc un besoin urgent à l'égard de cette mesure, qui n'a rien à voir à l'avance de $600 dont certains de nos collègues ont parlé. La mesure à l'étude ressemble beaucoup à celle qui a été adoptée en 1957; elle comporte les mêmes garanties, la même méthode de versement et les mêmes modalités de perception. Il n'est pas question d'aumône du tout, car à l'égard de la loi de 1957 qui prévoyait des avances aux cultivateurs, les pertes se sont élevées à seulement un dixième pour cent, ce qui équivaut presque à zéro.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A combien cela se chiffrait-il en dollars?

L'honorable M. Stambaugh: Environ $30,000. C'est une fraction infinitésimale si je puis employer ce terme.

L'honorable M. Brunt: En voilà une bonne!

L'honorable M. Stambaugh: Je parlais du prêt.

L'honorable M. Isnor: Quelles avaient été, dans ce cas, la perte globale et la somme globale?

L'honorable M. Stambaugh: Autant que je me souvienne, il s'agissait d'une perte d'environ $30,000 et d'une somme globale d'environ 30 millions de dollars.

Les sénateurs se souviennent qu'en 1957, alors qu'une mesure semblable avait été adoptée, j'avais appelé l'attention sur ce qu'elle désavantageait le producteur d'avoine. Celui qu'il conviendrait de décourager c'est le producteur de blé. C'est à l'égard de l'avoine que la perte sera plus élevée; aussi un paiement de 20c. le boisseau à raison de trois boisseaux l'acre,—ce qui fait 60c. l'acre,—ne suffit pas, bien que ce soit mieux que rien. Voilà ce que je reproche à la mesure. J'approuve le reste et je l'appuie; mais quant à l'avoine et à l'orge, il y aurait lieu de doubler le montant prévu.

Je suppose que l'autre bill nous parviendra sous peu; nous serons alors en mesure de débattre la question avec les sénateurs qui se sont enquis du paiement de $600.

L'honorable M. Roebuck: Avant que la motion soit mise aux voix, je voudrais savoir si le gouvernement a bien l'intention de déférer la mesure au comité?

L'honorable M. Aseltine: C'est entendu.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Aseltine: Je propose, honorables sénateurs, que le bill soit déféré au comité permanent approprié.

L'honorable M. Brunt: Entendons-nous à ce sujet.

L'honorable M. Aseltine: Le président du comité des banques et du commerce n'est pas des nôtres ce soir.

L'honorable M. Macdonald: Il y a toujours moyen de trouver un président.

L'honorable M. Beaubien: Vu que la mesure comporte une dépense de fonds, pourquoi ne pas la déférer au comité des banques et du commerce?

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

BILL CONCERNANT LES PRÊTS RELATIFS AU GRAIN DES PRAIRIES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-35, assurant un crédit à court terme aux producteurs de grain des Prairies.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. M. Aseltine: Si le Sénat y consent, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Honorables sénateurs, il s'agit de la mesure dont j'ai fait état dans mes observations sur le bill C-32. Je m'efforcerai cette fois d'être plus clair, même si j'ai eu l'impression d'expliquer l'autre mesure à fond.

L'honorable M. Macdonald: Nous sommes tous d'avis que vous y avez parfaitement réussi.

L'honorable M. Aseltine: Aux termes de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies,—bill adopté en 1957,—tous les paiements sont versés par la Commission canadienne du blé qui a le pouvoir d'effectuer des paiements anticipés à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge emmagasinés dans les fermes; mais pour toucher cet argent, toutes les personnes dont les noms figurent dans le livret de permis, notamment le producteur lui-même, le propriétaire de la ferme qui, peut-être, loue sa ferme au producteur, le vendeur,—qui a probablement vendu la terre pour une somme payable en nature,—et d'autres ayant un intérêt dans ces récoltes, sont tenus de souscrire la demande, à défaut de quoi nulle avance n'est consentie. A mon sens, le même principe s'applique dans le cas du bill C-32, que nous venons de lire pour la deuxième fois; mais les versements aux termes de cette mesure-ci seront, lorsqu'elle deviendra loi si jamais elle le devient, effectués par la Commission canadienne du blé à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge seulement, et uniquement lorsque tous les intéressés dont le nom figure dans le livret de permis donneront leur consentement. Parfois, il est tout à fait impossible d'obtenir ces signatures. Certaines des personnes intéressées peuvent être absentes ou ne pas comprendre de quoi il s'agit. En pareils cas, les dispositions de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et celles du Bill C-32 prévoient que le producteur réel ne peut toucher une avance à défaut de pouvoir obtenir la signature de toutes les personnes ayant un intérêt dans la récolte. De plus, aucune des mesures que je viens de mentionner ne prévoit l'octroi d'avances au producteur de seigle, de graine de lin ou de colza, de sorte qu'une autre mesure s'impose pour eux. Je soumets donc à l'approbation du Sénat ce bill C-35 qui assure un crédit à court terme aux producteurs de grain des Prairies.

Le titre abrégé en est: "Loi sur les prêts relatifs au grain des Prairies." Ce projet de loi tend à l'institution d'une garantie à l'égard des prêts à courts termes consentis par les banques aux producteurs de grain des Prairies qui éprouvent des difficultés financières par suite de conditions anormales subies au cours de la présente campagne agricole. Sous le régime de la loi proposée, des prêts seront mis à la disposition de ces agriculteurs sur la garantie de grain battu et non battu, y compris le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, la graine de lin et la graine de colza. Ainsi que je l'ai dit, la Commission du blé n'est pas autorisée à faire des paiements anticipés à l'égard du seigle, de la graine de lin et de la graine de colza. Un producteur de l'une ou l'autre de ces denrées peut obtenir un prêt garanti en tout temps avant le premier juin 1960. Lorsqu'il s'agit de déterminer le montant d'un prêt particulier, les banques tiendront compte de la valeur estimative du grain que le producteur compte livrer avant la fin de la campagne agricole. Le prêt maximum pouvant être consenti à un même agriculteur sera de $1,500, tandis que le droit réel au prêt se fondera sur la moitié des livraisons estimatives que le demandeur s'attend d'effectuer avant la fin de la campagne agricole en cours. Pour ce qui est du remboursement, l'emprunteur sera

tenu d'assigner à la banque la moitié du produit de la vente de son grain après conclusion de l'emprunt.

En vertu de la mesure à l'étude, le gouvernement garantira chaque banque contre les pertes jusqu'à concurrence de vingt-cinq pour cent de la somme globale des prêts consentis, pourvu que leur total n'excède pas $150,000, puis jusqu'à concurrence de vingt pour cent des prêts au-delà de $150,000. La limite du total des prêts bancaires garantis s'établira à 50 millions de dollars.

Ce bill, qui assure des prêts au producteur réel de grain, vient compléter les autres projets de loi autorisant le versement de paiements provisoires par la Commission canadienne du blé à l'égard du grain non battu,—blé, avoine et orge. Aux termes de la mesure législative sur les prêts bancaires, un producteur pourra chercher à obtenir un prêt non seulement à l'égard des récoltes vendues par l'entremise de la Commission canadienne du blé, mais aussi à l'égard du seigle, de la graine de lin et de la graine de colza et, ensemble, les deux mesures assurent de l'aide aux producteurs de grains des Prairies sur une large base.

L'honorable M. Beaubien: Les producteurs de betteraves à sucre seront-ils compris dans le champ d'application de cette mesure?

L'honorable M. Aseltine: Non.

L'honorable M. Beaubien: Je pose cette question parce que les betteraves d'un bon nombre d'entre eux ont gelé dans le sol.

L'honorable M. Aseltine: Non, ils ne relèvent pas de la mesure à l'étude. Celle-ci n'a trait qu'aux six genres de céréales.

Le projet explique comment un véritable producteur peut obtenir un de ces prêts. Étant donné qu'il s'agit de prêts à court terme, la demande doit être présentée avant le 1er juin 1960. Le producteur se rend à une banque avec son livret de permis qui renferme tous les renseignements relatifs à la superficie de sa ferme et aux différentes parties en culture ou en jachère, selon le cas; il fournit au gérant de banque tous les renseignements concernant le montant estimatif qu'il recevrait de la vente des céréales qu'il s'attendrait de livrer, s'il pouvait les livrer et les vendre, au moment où il présente sa demande. Il fournit aussi des renseignements sur la quantité de céréales, autre que le blé, l'avoine et l'orge, qu'il s'attend de livrer au cours de la campagne agricole de 1959-1960. Le gérant de banque étudie le tout avec grand soin. S'il lui consent un prêt, le montant et tous les détails du prêt sont inscrits dans le livret de permis du cultivateur; il y inscrit aussi que la moitié des recettes provenant de céréales livrées par le cultivateur qui a obtenu le prêt sera versée à la banque en amortissement du prêt jusqu'à ce que celui-ci soit complètement remboursé. Le montant du prêt auquel le producteur aurait droit serait la moitié de la valeur de ses livraisons estimatives de céréales, jusqu'à concurrence de $1,500; cependant, on soustrairait du prêt maximum le montant des recettes provenant de livraisons antérieures faites par le demandeur au cours de la campagne agricole. Il est prévu, toutefois, que si un producteur doit de l'argent à la Commission du blé à l'égard de paiements anticipés ou d'un paiement provisoire proposé, il n'est pas admissible à recevoir un prêt bancaire garanti. Mais il peut devenir admissible s'il remplit ses engagements à l'égard de la Commission du blé aux termes des deux autres lois que j'ai mentionnées.

L'honorable M. Macdonald: Quand doit-on présenter les demandes de prêt aux termes de la mesure à l'étude?

L'honorable M. Aseltine: Avant le 1er juin 1960.

Revenons aux explications: il a alors droit à un autre prêt bancaire, pourvu qu'il n'ait pas déjà reçu, pour son grain, le montant total en espèces s'élevant à $1,500; dans ce cas, il ne pourrait emprunter que la différence.

Aux termes de l'article 88 de la loi sur les banques, une banque peut prendre en garantie le grain battu, mais non le grain qui n'est pas battu. L'article 6 de la mesure à l'étude autorise la banque à consentir un prêt sur la garantie tant du grain battu que non battu, mais le prêt ne peut pas être garanti par le gouvernement, à moins que la banque ne prenne les garanties prévues à l'article 6. La banque a la priorité à l'égard de la moitié des recettes de toutes les livraisons subséquentes de grain tant que le prêt n'est pas entièrement remboursé.

Pour les motifs que je viens de mentionner, la mesure à l'étude est nécessaire pour compléter les dispositions du bill C-32 et elle est aussi très urgente. Nous espérons qu'elle sera approuvée en principe et qu'elle franchira l'étape de la deuxième lecture dès ce soir; s'il le faut, elle sera déférée au comité des banques et du commerce, qui a été saisi du bill C-32.

L'honorable M. Power: Y a-t-il également urgence en ce qui concerne ce projet de loi? S'agit-il d'une mesure d'urgence?

L'honorable M. Aseltine: C'est une mesure d'urgence destinée à répondre aux besoins du petit nombre d'agriculteurs qui ne peuvent recevoir de versement en vertu de la loi de 1957 ou du projet de loi C-32 car, sauf erreur,

ils ne peuvent obtenir toutes les signatures et remplir d'autres formalités du même genre.

L'honorable M. Power: J'aimerais parier quelques dollars que les employés de banque responsables qui devront, en vertu de ce projet de loi, examiner et vérifier les demandes d'emprunt, le feront avec l'attention exigée d'eux par la banque dans la conduite des affaires ordinaires. Je ne crois pas qu'un gérant de banque y voie la moindre urgence, il prendra bien plus de 24 heures pour approuver une de ces demandes.

L'honorable M. Brunt: Pas si c'est un bon gérant de banque.

L'honorable M. Power: Eh bien, je ne crois pas qu'il y ait vraiment urgence dans le cas présent.

L'honorable John A. McDonald: Honorables sénateurs, je suis sûr d'exprimer le sentiment général en disant que c'est avec regret que nous avons appris les graves pertes que de nombreux agriculteurs ont subies à cause de chutes de neige qui ont recouvert leurs céréales avant qu'ils aient pu les moissonner l'automne dernier et, pour ma part, je suis en faveur de la présente mesure dans l'espoir que les agriculteurs pourront faire face à leurs engagements et qu'ils pourront préparer une bonne récolte l'an prochain et rembourser leurs emprunts.

Cependant, il y a un détail que je tiens à souligner: il y a des producteurs agricoles dans tout le Canada autres que nos amis des Prairies qui ont subi des pertes en 1959. Je ne ferais pas mon devoir si je ne signalais pas au Parlement les graves pertes subies par les producteurs de fruits de ma propre division sénatoriale dans la vallée de Cornwallis-Annapolis. Ils ont perdu 20 p. 100 de leur récolte à cause de deux gelées, les nuits des 21 et 22 octobre, et sur ces 20 p. 100 il y avait une grande quantité de *Delicious* et de *Northern Spies* qui comptent parmi nos meilleures qualités de pommes de dessert.

Je crois vraiment que les producteurs de fruits de la vallée de Cornwallis-Annapolis, bien qu'ils soient moins nombreux que les agriculteurs de l'Ouest, ont tout autant droit à ce qu'on pense à eux quand on étudie des prêts destinés à venir en aide à ceux qui ont subi de grosses pertes. Je sais que certains de ces producteurs de fruits ont subi des pertes qui, toutes proportions gardées, sont toutes aussi graves que celles subies par certains des agriculteurs de l'Ouest. Les producteurs de fruits comptaient réaliser des bénéfices l'an dernier car leur récolte était excellente et assez saine. Mais le profit qu'ils espéraient en retirer a disparu à la suite des deux nuits de gelée consécutives.

Mais, honorables sénateurs, j'ai une surprise pour vous: ces pomiculteurs, sauf erreur, n'ont pas demandé de prêts; ils tentent d'absorber leurs pertes entre eux. Voilà du neuf par les temps qui courent, alors que les gens, en invoquant toutes sortes de motifs, ont pris l'habitude de demander des secours au gouvernement.

Comme je le disais l'an passé, le moment est venu, selon moi, de réduire les demandes présentées aux gouvernements tant fédéral que provinciaux. Si nous voulons revenir à une saine économie au Canada, nous devons nous abstenir de présenter tant de demandes. J'espère que le prochain budget sera équilibré. Toutefois, j'affirme que, si le gouvernement projette d'aider financièrement les victimes d'un désastre, il devrait penser non seulement aux groupes plus nombreux qui demandent des prêts, mais aussi aux groupes moindres comme ceux dont j'ai parlé. Il y a aussi d'autres groupes qui ont subi des pertes financières en 1959, dont certains ont déjà bénéficié de l'aide du gouvernement. Je pense aux mineurs et aux pêcheurs des provinces Maritimes qui ont reçu des secours. Exprimons l'espoir que ces pêcheurs pourront munir leurs bateaux de postes radiophoniques afin d'être en mesure d'éviter désormais des désastres du genre de celui qui a frappé le Nouveau-Brunswick.

Quant aux mineurs, j'espère seulement que le gouvernement fera un effort supplémentaire pour trouver d'autres débouchés pour le charbon extrait des mines encore exploitées. N'oublions pas qu'au cours des récentes années les effectifs des mines ont été réduits d'au moins le tiers. Lorsque j'étais engagé sur la scène provinciale, nous comptions 12,000 hommes activement occupés aux travaux miniers. Aujourd'hui ils ne sont que 8,000 environ. Je crois aussi que le gouvernement devrait s'efforcer davantage d'utiliser notre propre charbon dans notre pays. Les contribuables versent plus de 12 millions de dollars sous forme de subventions aux frais de transport pour aider à amener le charbon aux marchés de notre pays. N'est-il pas possible d'étendre le marché pour une bonne partie de ce charbon? Alors que j'étais à Halifax durant la dernière fin de semaine, j'ai eu la nouvelle que l'on affichait encore des avis de congédiements prochains dans les mines. Bien des gens souffrent terriblement de semblables conditions. Certains honorables sénateurs peuvent se demander pourquoi on ne ferme pas ces mines? La réponse est qu'un certain nombre de mines ont déjà été fermées, surtout celles qui étaient moins rentables. Il s'ensuit que bon nombre de gens autrefois occupés à extraire le charbon font actuellement un autre travail. Je sais qu'à

Toronto on emploie plusieurs de ces gens dans les industries environnantes.

On compte plusieurs cultivateurs, en plus des pomiculteurs, qui ont subi des pertes. Je parle particulièrement des exploitants de petites fermes, ou ceux qu'on pourrait désigner par le terme: exploitants "marginaux". Bon nombre de ceux-ci ont dû abandonner leur ferme pour s'embaucher dans l'industrie, parce qu'ils ne pouvaient pas résister à la concurrence actuelle, étant donné que nous avons cessé d'employer la main-d'œuvre dans une bonne mesure, que nous avons vendu nos chevaux et qu'il nous faut maintenant acheter un outilage coûteux tel que tracteurs, herses lourdes, camions et le reste. Cette machinerie coûte cher. Je plaide spécialement en faveur des petits cultivateurs et des pomiculteurs de ma région, avec l'espoir que nos agences de prêts relevant et du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial comprendront l'urgence qu'il y a de consentir les prêts quand on en demande. Somme toute, les prêts consentis par les agences de prêts n'ont qu'une valeur douteuse, à moins que le cultivateur n'ait le bétail, l'outillage et ces autres choses nécessaires qui font de sa ferme une exploitation suffisamment rentable pour lui permettre de rembourser sa dette.

Prenons les chiffres de l'indice mensuel calculés annuellement et publiés dans la dernière livraison de l'*Economic Analyst,* qui donne quelques précisions sur les inconvénients auxquels doivent faire face les petits cultivateurs. Depuis 1956 jusqu'en août de l'an dernier, les prix des denrées et des services utilisés par les agriculteurs ont monté de 147.6 à 273.5, tandis que les prix des produits de la ferme depuis la même date jusqu'en octobre dernier, n'ont augmenté que de 234.5 à 235.9.

Inutile de recourir à d'autres preuves pour confirmer que les cultivateurs, surtout dans les fermes modestes où ils n'ont pas les moyens d'augmenter la superficie de leur terre en culture ni d'utiliser des machines coûteuses, se trouvent coïncés entre les prix coûtants et les prix de vente. Aussi, je suis sûr que vous appuyerez le plaidoyer spécial que j'adresse à nos agences de prêts de l'État afin qu'elles soient un peu plus généreuses à l'égard de ces gens et leur permettent ainsi de rendre rentables leurs entreprises agricoles qui trop souvent ne le sont pas. N'oublions pas, honorables sénateurs, qu'on ne saurait trouver ailleurs que dans un grand nombre de fermes canadiennes de meilleures conditions dans lesquelles élever les enfants en vue d'assurer leur futur bien-être. Cela me brise le cœur quand j'entends parler de modestes cultivateurs qui doivent quitter leur ferme pour s'établir, trop souvent dans des villes voisines où les conditions de travail, ainsi que les conditions d'existence pour eux-mêmes et leur famille, sont loin d'être aussi bonnes qu'elles étaient sur leur terre.

Puis-je ajouter quelques mots en faveur de nos pomiculteurs de Nouvelle-Écosse? Ce que j'ai à dire s'applique également aux pomiculteurs de l'Ontario et du Québec. Les pomiculteurs de la Colombie-Britannique se trouvent en meilleure posture, car ils ont un meilleur système d'écouler leurs produits, et je veux vous en parler. Voici une autre occasion pour le gouvernement de rendre service à ces gens, en voyant à ce que les règlements déjà en vigueur sur la vente de leurs produits soient appliqués d'une façon efficace. Ceci vise en particulier la mise sur le marché de la récolte de l'an dernier, car un certain nombre de prétendus vendeurs ou camionneurs sont descendus dans la vallée pour acheter directement des cultivateurs et au meilleur marché possible des pommes qu'ils chargeaient au fur et à mesure. Ces pommes n'ont pas été emballées avec soin ni entreposées dans des appareils frigorifiques. Elles ont été transportées à Halifax et à Sydney, où les camionneurs les ont vendues au prix qu'ils pouvaient en obtenir. Ce n'était pas un marché dirigé mais un marché au petit bonheur.

Il fut un temps, durant la seconde Grande Guerre, où nous avions l'avantage de profiter d'un marché bien organisé grâce à l'Office de vente. Un grand nombre d'entre nous, à ce moment-là, ont exprimé l'espoir que nous ne retournerions plus jamais au temps où le marché n'était pas organisé, mais il a bien fallu s'y soumettre, car l'Office de vente d'alors avait commis quelques erreurs. L'une d'elles,—et je suis sûr qu'elle ne se répéterait pas si nous revenions au régime d'une organisation centrale des ventes,—c'est que cet organisme n'était pas suffisamment démocratique. Dans un champ d'activité comme celui-ci, il est absolument nécessaire que les producteurs soient en tout temps tenus au courant de tout ce qui se passe et qu'ils soient en mesure de prendre une part active dans la direction de la mise sur le marché de leurs produits.

J'espère, honorables sénateurs, que vous m'excuserez de parler si longtemps. J'ajoute que j'approuve cette mesure, à une réserve près que l'honorable chef de l'opposition a formulée, soit,—et j'en suis navré,—que l'autre mesure ne nous soit pas encore parvenue. Il y a sans doute une bonne raison pour ne pas nous en saisir aujourd'hui et nous la connaîtrons peut-être au comité demain matin.

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, on a souligné que ce projet de loi est d'urgente nécessité; après avoir écouté ce soir

le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), j'ai compris que cette mesure mettrait fin à tous ses troubles. Cependant, l'article 4 du projet de loi est rédigé de la façon suivante:

Le Ministre n'est pas tenu, sous le régime de la présente loi, quant aux prêts garantis, faits avant le 1er juin...

L'honorable M. Aseltine: De quel article parlez-vous?

L'honorable M. Burchill: De l'article 4.

L'honorable M. Power: Cet article vise le 25 p. 100 et le 20 p. 100.

L'honorable M. Aseltine: Il faut lire tout l'article, y compris les alinéas *a*) et *b*).

L'honorable M. Macdonald: Il y est bien question du 1er juin.

L'honorable M. Power: Puis-je demander à l'honorable leader du gouvernement ce qu'on veut dire par la partie du prêt ou par les prêts dont le ministre n'est pas responsable? Je cite:

...vingt-cinq pour cent de la partie du principal global des prêts garantis, consentis par la banque, qui n'excède pas cent cinquante mille dollars...

Cela a-t-il quelque chose de commun avec un prêt spécifique à un cultivateur et ne dépassant pas $150,000, ou cela se rapporte-t-il à une succursale bancaire, car plus loin on voit que le montant total que peuvent prêter toutes les banques est de 50 millions? S'il y a 10 banques, chacune pourrait prêter 5 millions. Si je comprends bien, le mot "banque" doit s'appliquer ici à une succursale de banque. Je suis aussi embrouillé à ce sujet que l'était mon honorable ami quand il a expliqué l'autre projet de loi.

L'honorable M. Aseltine: Non, je n'étais pas embrouillé.

L'honorable M. Power: Qu'est-ce que cela signifie?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, l'honorable leader du gouvernement a mentionné ce soir quatre mesures, et je ne suis pas certain si un cultivateur peut profiter de plus de l'une d'entre elles. L'honorable leader du gouvernement a mentionné la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Sauf erreur, il faut que la perte soit complète avant qu'un cultivateur puisse profiter de cette loi. Ai-je raison?

L'honorable M. Aseltine: Non, ce n'est pas exact. Si le rendement ne dépasse pas un certain nombre de boisseaux par acre, il peut obtenir, grâce à cette loi, un certain dédommagement, dont il a déjà payé un montant considérable en acompte, car on déduit 1 p. 100 de ce que rapportent toutes ses livraisons à l'élévateur. C'est entièrement différent de la présente mesure, qui n'a aucun rapport avec l'autre.

L'honorable M. Macdonald: J'ai donc raison de dire qu'il peut profiter de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, tout comme de la loi autorisant des paiements provisoires, pour la campagne agricole 1959-1960, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies.

L'honorable M. Aseltine: Oui, mais s'il peut profiter de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le montant à toucher en vertu des autres lois serait infinitésimal. Il serait réduit à presque rien, car il n'aurait pas les céréales.

L'honorable M. Macdonald: Mettons qu'un cultivateur a deux fermes, l'une de 100 acres grâce à laquelle il peut profiter de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et l'autre de 100 acres qui lui permet de bénéficier de la loi autorisant des paiements provisoires, pour la campagne agricole de 1959-1960, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies. Peut-il profiter de chacune de ces lois en dépit de ce qu'elles n'ont rien de commun entre elles.

L'honorable M. Aseltine: Je crois que cela dépendrait de la distance qui sépare les deux fermes. Si une ferme se trouve dans une région aride, il pourrait obtenir un dédommagement. Si elles sont rapprochées, on les considérerait comme un tout qui ferait l'objet d'une seule opération.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je poser cette autre question? Pourrait-il aussi obtenir des paiements en vertu de la mesure occulte dont il a été question au cours de la soirée?

L'honorable M. Aseltine: Je m'oppose à cette remarque. Il n'existe pas la moindre mesure occulte, et vous le savez.

L'honorable M. Macdonald: J'ignore comment l'appeler. Mettons que je retire le mot "occulte" et que je dise plutôt qu'il ne serait pas admissible aux termes de la loi dont nous n'avons pas été saisis et sur laquelle le Sénat ne possède pas de renseignements.

L'honorable M. Haig: Pour la gouverne du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), je dirai que toutes les livraisons effectuées par les cultivateurs sont portées sur un registre, de sorte qu'aucun cultivateur ne saurait obtenir un second paiement. Il ne peut faire accueillir ses demandes. J'ai essayé d'en passer,—je l'avoue bien franchement,—mais sans jamais réussir. Quand un cultivateur vient se plaindre à moi qu'il n'arrive pas à faire accepter une demande, je lui réponds que, s'il n'est pas admissible, il

n'y a rien à faire, car la compagnie d'élévateur tient un compte rigoureux de toutes les transactions. C'est dire qu'il n'y a rien d'occulte de ce côté. C'est ainsi que la véracité des déclarations du cultivateur est mise à l'épreuve. Malheureusement pour nous qui sommes du Manitoba, l'affaire est dirigée de Regina. Il nous faut donc écrire à Regina et fournir certaines preuves. Même si nous démontrons que tel cultivateur n'a obtenu qu'une piètre récolte, les autorités de Regina communiquent avec la société de céréales qui possède tous les registres. Il n'y a pas à en sortir. Cette année j'ai dû éconduire une demi-douzaine de cultivateurs qui sont venus me voir à ce sujet. Inutile d'écrire, leur ai-je dit, puisque tous les faits figurent au dossier.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je n'ai pas plus l'intention de m'opposer au projet de loi dont nous sommes saisis qu'au précédent. Étant assez naïf, n'étant ni avocat, ni comptable, ni cultivateur, j'ignore tout des modalités de cette loi, mais ce qui me réconforte c'est que j'en sais à peu près aussi long à ce sujet que la plupart de mes collègues. En l'occurrence, je ne m'opposerai pas à l'adoption du projet de loi.

Je me bornerai, pour l'instant, à formuler une observation. J'ai suivi l'exposé de la mesure et de l'urgence qu'elle revêt. Le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) nous a déchiré le cœur en nous racontant les conditions terribles dont les cultivateurs de sa province ont souffert. S'il en est ainsi, je ne puis m'empêcher de dire que quelque chose cloche dans notre économie tout entière lorsque, dans l'Ouest, une industrie aussi importante que l'agriculture, qui a servi de charpente à l'essor du Canada, voit ceux qui s'y adonnent aux prises avec leurs difficultés actuelles. Le sénateur senior de Winnipeg nous a parlé de quelqu'un qui cultivait une terre très fertile. Bien qu'il possédait trente vaches laitières dont il vendait le lait à Winnipeg, il avait dû battre le pavé pour trouver quelqu'un qui lui prêtât $500. De tels ennuis sont ridicules; ils révèlent un état de choses honteux pour notre pays, à savoir que les personnes participant à l'industrie qui a contribué des centaines de millions de dollars à la prospérité du pays, sont réduits à l'humiliation de constater que, en cas de revers provisoires, ils ne sauraient compter sur les facilités de crédit ordinaires pour les tirer d'embarras et qu'ils doivent s'adresser au Parlement pour faire garantir les emprunts les plus modestes. Le moment me semble venu pour nos gens de disposer d'un autre moyen de se débrouiller que de recourir au Parlement pour obtenir les garanties personnelles.

Le sénateur de Kings (l'honorable M. McDonald), nous a dit que les cultivateurs de la Nouvelle-Écosse s'étaient tirés d'affaires tout seuls, en dépit des difficultés graves que leur avait imposées le mauvais temps. L'exemple serait à suivre dans l'Ouest. Ceux qui sont responsables du bien-être des agriculteurs devraient s'assurer qu'ils obtiennent une plus large part de la prospérité qu'ils produisent.

L'honorable M. Stambaugh: Très bien!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE DIVORCE

PÉTITIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je désire présenter quelque 18 pétitions de divorce, ce qui en porte le total à 377 jusqu'ici.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur peut-il dire à la Chambre le chiffre approximatif des pétitions qu'il s'attend de recevoir durant la présente session?

L'honorable M. Roebuck: Il reste encore environ un mois pour le dépôt des pétitions de divorce. J'ose croire que la présentation de ces pétitions s'est faite plus rapidement au cours de la présente session que par le passé et qu'il n'en reste pas beaucoup qui attendent d'être présentées. Voilà le vœu que je formule, mais je n'ai aucun renseignement quant au nombre.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose les documents suivants:

Décret ministériel C.P. 1960-38, en date du 12 janvier 1960, désignant le ministre des Travaux publics comme le ministre approprié en ce qui regarde la Commission de la Capitale nationale. (Texte anglais).

Rapport de la Galerie nationale du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 10 de la Loi sur la Galerie nationale, chapitre 186, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

Relevé des permis émis sous l'empire de l'article 8(5) de la Loi sur l'Immigration, chapitre 325, S.R. 1952. (Texte anglais).

Échange de correspondance entre le Haut Commissaire du Royaume-Uni et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet des arrangements en vertu desquels les particuliers demeurant au Royaume-Uni, et ayant autrefois résidé ou travaillé au Canada, peuvent être habilités à recevoir les allocations familiales, la pension de retraite et l'assurance-chômage du Royaume-Uni.

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MOTION TENDANT À MODIFIER LA DURÉE DES FONCTIONS DES JUGES

L'honorable J. W. DeB. Farris: L'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) peut-il dire quand fera l'objet de nos délibérations la motion qui figure au *Feuilleton* relativement à une humble adresse à Sa Majesté visant les juges?

L'honorable M. Aseltine: Il m'est impossible de répondre à cette question.

L'honorable M. Farris: L'honorable leader ne peut-il pas s'en informer?

L'honorable M. Aseltine: La date prévue dans le *Feuilleton* est le 4 février. J'essaierai de me renseigner.

COMITÉ DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

L'honorable Arthur-L. Beaubien, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Smith (Kamloops) soit substitué à celui de l'honorable sénateur Wood, sur la liste des sénateurs nommés aux fins de participer au comité permanent des transports et communications.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 26 janvier 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA UNI—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Léon Méthot présente le bill S-7 constituant en corporation la Compagnie d'assurance du Canada Uni.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Méthot: Je propose qu'on l'inscrive au *Feuilleton* en vue de lui faire subir la deuxième lecture le mardi 2 février prochain.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable George S. White, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Courtemanche soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie des comités permanents des transports et communications, des ressources naturelles et des relations commerciales du Canada.

La motion est adoptée.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"BRITISH AND FOREIGN BIBLE SOCIETY"—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable William R. Brunt présente le bill S-8, concernant la *British and Foreign Bible Society in Canada.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Brunt: Mardi prochain.

ASSOCIATION CANADIENNE DE LA SANTÉ PUBLIQUE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Harold Connolly présente le bill S-9, concernant l'Association canadienne de la santé publique.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Mardi prochain.

RÉUNION DE COMITÉ

L'honorable W. H. Aseltine: Honorables sénateurs, le président du comité permanent des banques et du commerce (l'honorable M. Hayden) a convoqué le comité à une séance cet après-midi, afin d'étudier les projets de loi qui ont subi la deuxième lecture hier soir. Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir au son du timbre, vers 5 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 5 heures 10 minutes du soir.

BILL CONCERNANT LES PAIEMENTS PROVISOIRES RELATIFS AU GRAIN DES PRAIRIES

RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été obtenue de revenir aux rapports des comités:

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-32, autorisant des paiements provisoires, pour la campagne agricole 1959-1960, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, il faut que la motion soit adoptée à l'unanimité. Pour ma part, j'y consens volontiers.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, à l'étape de la troisième lecture du projet de loi dont nous sommes saisis, je tiens à signaler brièvement qu'il a rallié l'appui de tous les sénateurs. Nous compatissons tous aux déboires des producteurs de céréales de l'Ouest à l'égard de la perte qu'ils ont subie à la fin de l'automne et au début du présent hiver, alors qu'une neige prématurée a recouvert leurs céréales avant qu'ils aient pu les couper. Le temps s'est ensuite adouci, ce qui a permis, sauf erreur, à certains cultivateurs de couper une partie de la récolte, puis il est encore tombé d'autre neige. Il est extrêmement difficile de rentrer sa récolte dans de telles conditions, et je tiens à assurer

aux cultivateurs de l'Ouest, moi qui suis de l'Est, que je partage leur inquiétude dans cette conjoncture.

Quand cette mesure a été présentée au Sénat, j'avais déjà l'intention, comme maintenant, de lui accorder mon entier appui. Cependant, je déplore qu'on n'ait pas fourni de plus amples renseignements aux honorables sénateurs. J'ignore pourquoi on a fait preuve de tant de réticence, car le Sénat ne s'opposait pas au projet de loi. Je crois qu'on accélérerait les travaux du Sénat surtout quand il s'agit de questions au sujet desquelles nous sommes d'accord si l'on nous fournissait tous les renseignements le plus tôt possible. Si l'on avait agi de la sorte dans le cas qui nous occupe, le projet de loi à l'étude aurait, à mon avis, été adopté hier soir en moins d'une heure. On nous a fourni des renseignements supplémentaires cet après-midi et bien que ces renseignements ne soient pas encore complets, j'appuie sans réserve le projet de loi.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES PRÊTS RELATIFS AU GRAIN DES PRAIRIES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-35 prévoyant un crédit à court terme aux producteurs de grains des Prairies et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je n'ai pas participé au débat sur le projet de loi précédent, le bill C-32, mais je tiens cependant à faire savoir au Sénat que la façon d'agir adoptée à ce sujet m'a déçu, en particulier au cours du débat sur le projet de loi dont nous sommes saisis. Je n'ai pas participé à l'autre débat,—j'ai toujours l'impression de ne pas en savoir assez sur les difficultés que rencontrent les agriculteurs, —mais à la lecture du compte rendu je me suis rendu compte que cela n'aurait pas dû m'empêcher d'y participer. Je cherchais les honorables sénateurs qui ont toujours prétendu au Sénat être les amis des agriculteurs, et j'ai été très déçu de constater qu'aucun d'entre eux, en particulier parmi les honorables vis-à-vis, n'ait soulevé la très importante question des taux d'intérêt. Il s'agit d'une mesure législative d'urgence destinée à aider l'agriculteur particulièrement touché par des conditions défavorables. Le but de la mesure est d'alléger le fardeau qui l'écrase; cependant on n'a fait aucune tentative afin de fixer un taux d'intérêt correspondant à ses moyens. Au cours de la dernière session, les honorables amis vis-à-vis étaient particulièrement fiers quand, en vertu de la loi sur le crédit agricole, le gouvernement a fixé à 5 p. 100 le taux d'intérêt des prêts agricoles garantis par le gouvernement. Ce taux semblait raisonnable, car il fournissait au cultivateur l'occasion de rembourser le prêt et nous l'avons tous approuvé. Les agriculteurs qui empruntaient sous le régime de la loi sur le crédit agricole ne se trouvaient pas dans une situation difficile. Néanmoins, je le répète, on mettait à leur disposition des prêts à un intérêt de 5 p. 100. Mais la présente mesure vise les agriculteurs aux prises avec des difficultés,—de grandes difficultés; en présentant la mesure on a parlé d'urgence, de détresse; il leur faut malgré cela se présenter aux banques et les meilleures conditions qu'ils puissent obtenir à l'égard de prêts garantis par le gouvernement comportent un intérêt de 6 p. 100.

L'honorable M. Brunt: Êtes-vous d'avis que c'est là un taux d'intérêt exorbitant?

L'honorable M. Croll: C'est tout de même le taux le plus élevé qu'on puisse légalement imposer. On ne peut exiger davantage. Je ne dis pas que c'est exorbitant. La différence de 5 à 6 p. 100 peut être négligeable pour mon honorable ami, mais elle est loin de l'être pour les cultivateurs. En tout cas, si nous tentons de leur venir en aide, allons jusqu'au bout. Nous aurions même pu subventionner une légère fraction de cet intérêt. J'ignore la somme en jeu ou quel sera le montant du prêt qui sera consenti à chacun des cultivateurs,—ce sera peut-être mille dollars,—mais nous sommes en présence d'un principe. Quels que soient les motifs que l'on puisse invoquer pour avoir omis de fixer un taux d'intérêt plus bas, je signale que nous manquons de logique. Dans un cas, nous faisons notre possible pour fournir aux cultivateurs un traitement équitable, dans l'autre,— celui qui nous occupe,—nous abandonnons le débat sur l'adresse, nous déclarons qu'il y a urgence, nous présentons une mesure afin d'aider les cultivateurs, puis, en dernière analyse, nous nous dérobons en ne leur accordant pas toute l'aide possible. Je vous le demande: où peut-on de nos jours faire un prêt à 5 p. 100 dont le remboursement est garanti par le gouvernement? Que

peut-on obtenir de plus avantageux? Néanmoins, nous fixons à 6 p. 100 l'intérêt des prêts garantis par le gouvernement.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur est-il sûr que les banques vont exiger 6 p. 100 à l'égard de tous ces prêts garantis par le gouvernement? Les banques ont-elles déclaré que c'est le taux qu'elles exigeront?

L'honorable M. Croll: Voilà une question qui me plaît particulièrement. Je craignais qu'on me demandât: "Comment savez-vous que les banques prêteraient à 5 p. 100?" Je ne puis répondre d'une façon précise à cela, car je ne suis pas banquier. Il me semble que si le gouvernement avait mentionné le taux de 5 p. 100 dans son statut, les banques s'y seraient conformées. Elles ne sont pas aussi cupides que certaines gens le prétendent. Elles ont collaboré en d'autres occasions et je suis convaincu qu'elles auraient encore collaboré dans cette situation urgente.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai moi aussi une question à poser. La voici: le gouvernement est-il certain que les banques consentiront des prêts, quel que soit le taux d'intérêt, même à la faveur d'une garantie de l'État? Bien que la chose ne me soit pas arrivée personnellement j'ai eu maintes fois connaissance de ce que des hommes d'affaires, détenant des obligations de l'État à titre de cautionnement, n'ont pu emprunter des banques à aucun taux d'intérêt; celles-ci leur conseillaient plutôt de vendre leurs obligations, car elles n'avaient pas d'argent à prêter. Je voudrais donc qu'on me dise quelle différence il y a entre la garantie de l'État et une obligation de l'État. Si la banque refuse de prêter de l'argent sur le cautionnement d'une obligation de l'État, pourquoi consentirait-elle un prêt garanti par l'État? Je me demande si le gouvernement a quelque assurance que les banques consentiront des prêts, même au taux de 6 p. 100, dans l'état de resserrement actuel du crédit.

Honorables sénateurs, si j'ai bien compris les témoignages rendus au comité, les cultivateurs de l'Ouest ont la réputation d'acquitter fidèlement leurs dettes. Mais j'aimerais qu'on développe davantage la situation que révèlent les exemples cités au Sénat hier soir, et que j'ai eu l'occasion de relire ensuite dans le compte rendu. Ces exemples nous ont été fournis par le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) qui est certes aussi bien renseigné sur les affaires dans l'Ouest qu'aucun autre sénateur. Je constate qu'il n'est pas à son siège en ce moment. Je suis désolé de constater que les cultivateurs se voient si souvent contraints de demander à l'État de garantir les prêts qui leur sont consentis. Notre collègue nous a présenté trois exemples de la situation difficile dans laquelle se sont trouvés des cultivateurs qui auraient dû, selon moi, jouir d'une certaine aisance. L'un d'eux possédait 400 acres de terre valant $100 l'acre et 26 vaches, dont il livrait le lait à la ville de Winnipeg. Néanmoins, il demandait au sénateur Haig comment il pourrait bien obtenir l'argent nécessaire pour acheter la provende de son troupeau. "Ma provende est enfouie sous la neige. Qui me prêtera l'argent dont j'ai besoin?" A quoi le sénateur Haig répondit: "Personne, à moins qu'il n'habite la maison de santé de Selkirk."

Le sénateur, qui a parcouru toute la province du Manitoba, soutient que cet état de choses est général et que les exemples qu'il donne ne constituent pas des cas exceptionnels.

Qu'est-il arrivé à l'économie de l'Ouest pour qu'en dépit des millions, sinon des milliards de dollars qui ont été distribués parmi les producteurs de céréales,—comme je le disais hier soir,—ceux-ci se trouvent aux prises avec une situation aussi pénible. Ce n'est certes pas l'aide qui leur a manqué. J'ai lu dans le journal du matin que M. Crump, président du Pacifique-Canadien, a déclaré que les chemins de fer subissaient un déficit de 70 millions de dollars au chapitre des frais de transport du blé jusqu'à la côte. Les cultivateurs ont reçu de fait des secours de toutes parts. J'ignore s'ils ont été suffisants, mais je n'arrive pas à comprendre comment il se fait que les exploitants d'une industrie aussi importante que la production des céréales puissent se trouver dans une situation aussi pénible que cette requête semble l'indiquer.

Si la situation est telle qu'on nous l'a décrite, je suis en faveur des secours. Mais je tiens à rappeler à mes collègues qu'au moment des élections, il y a deux ans et demi, les votants de l'Ouest étaient bien mécontents du gouvernement alors au pouvoir, car ils ont chassé tous les députés qui l'appuyaient depuis la tête des lacs jusqu'à la côte du Pacifique. Je propose donc qu'au cours du débat sur l'Adresse le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) qui sont les deux membres de la Chambre les plus au courant des conditions agricoles dans l'Ouest du pays, nous exposent ce qui, selon eux, devrait être fait pour supprimer cette nécessité où se trouvent les cultivateurs de l'Ouest de demander au Parlement une assistance financière.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer à cette discussion, mais j'y suis poussé par ce que vient de dire le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson), surtout par l'allusion qu'il a faite aux observations que le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a formulées hier soir.

Il faut admettre, je crois, que le sénateur senior de Winnipeg n'a exposé que trois cas isolés de détresse. Je regrette de m'être absenté durant quelques minutes avant qu'il ait formulé ses observations, mais si j'ai bien lu le compte rendu il n'a exposé que trois cas. Comme tout autre sénateur de l'Ouest, j'ai certaines connaissances sur la situation qui y règne et je ne crois pas que l'exposé de l'honorable sénateur senior de Winnipeg soit entièrement exact.

J'ai reçu de Winnipeg, il y a une couple de jours, un exemplaire du discours du trône prononcé à l'ouverture de la session de l'Assemblée législative du Manitoba. Je l'ai envoyé chercher et si je le reçois avant que je reprenne mon fauteuil, je vous fournirai les chiffres exacts. Néanmoins, si ma mémoire est fidèle, la valeur de la production agricole au Manitoba en 1959 y est indiquée comme étant légèrement supérieure à celle de 1958.

Honorables sénateurs, je tenais à formuler ces observations, car j'ai eu l'impression au cours du débat sur la mesure législative prétendue urgente,—je retire le mot "prétendue", car il s'agit bien d'une mesure urgente,—qu'on nous a présenté une image quelque peu déformée des conditions de l'agriculture dans l'Ouest du pays. Il est exact que nous ayons eu cette situation d'urgence en ce qui concerne les céréales, mais ceux d'entre vous qui surveillent de près la production agricole de l'Ouest doivent reconnaître qu'à présent les céréales ne représentent qu'un des éléments de l'économie agricole de cette région du pays. En réalité, dans ma propre province, le Manitoba,—je ne dispose pas des chiffres,—d'année en année les céréales voient leur importance diminuer par rapport à l'agriculture dans son ensemble. Il est vrai que certains cultivateurs ont subi des pertes à cause des intempéries l'automne dernier; cependant la grande majorité des cultivateurs n'ont pas été touchés par cet état de choses. Nous le savons, cette mesure d'urgence est destinée à venir en aide aux quelques cultivateurs qui ont subi des pertes. Je tiens à dire que le Sénat ne doit pas garder une fausse impression de l'agriculture dans l'Ouest canadien au cours de l'année courante, ni des récoltes, d'une façon générale, que nous avons eues. Je formule ces observations, car il faut conserver le sens des valeurs en étudiant ce problème.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 27 janvier 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 6 de la loi sur le ministère de l'Agriculture, chap. 66, S.R. 1952 (texte anglais).

Rapport sur l'activité découlant de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, pour la campagne agricole 1958-1959, conformément à l'article 12 de ladite loi, chap. 213, S.R. 1952 (texte anglais).

Rapport du Commissaire des pénitenciers pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 14 de la loi sur les pénitenciers, chap. 206, S.R. 1952 (texte anglais).

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE NANAÏMO

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine présente le bill S-10, constituant en corporation les commissaires du port de Nanaïmo.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis vise à constituer une société qui devra gérer et exploiter le port de la ville de Nanaïmo dans la province de la Colombie-Britannique. Les pouvoirs de la société proposée seraient analogues à ceux d'autres sociétés de port déjà constituées.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Nous avons l'intention d'étudier demain le projet de loi dont nous sommes saisis, ainsi que deux autres mesures concernant des ports, qui figurent déjà au *Feuilleton*. Je propose donc, avec l'assentiment du Sénat, que ledit projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture demain.

(La motion est agréée.)

LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 2 à 21, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

LES BRISE-GLACE DE L'ÉTAT

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Isnor:

Qu'il s'enquerra du gouvernement:

Par quels noms désigne-t-on les brise-glace de l'État à l'usage du ministère des Transports?

Indiquer le nom de chacun des brise-glace utilisés par le ministère des Transports et l'endroit précis où ils étaient respectivement en service au 19 janvier 1960.

L'honorable M. Isnor: Puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) quand je peux espérer avoir une réponse à cette interpellation?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, quand on interpelle le gouvernement, le ministère compétent est prié de nous fournir sur-le-champ les renseignements demandés. Nous demandons chaque jour aux fonctionnaires du ministère s'ils ont obtenu ces renseignements jusqu'au moment où ils nous les fournissent, je ne crois pas qu'on puisse en faire davantage. Je serai heureux de fournir à l'honorable sénateur la réponse à sa question le plus tôt possible.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 21 janvier, sur la motion de l'honorable M. Courtemanche, appuyée par l'honorable M. Blois, tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le jeudi 14e jour de ce mois nous avons eu le privilège de nous trouver dans cette magnifique salle en compagnie de diplomates et de dignitaires de l'État et de l'Église quand, revêtu de l'uniforme de major-général, notre nouveau Gouverneur général, dont la nomination ne remontait qu'à quelques mois, est entré au Sénat, accompagné de son épouse majestueuse et digne, afin d'ouvrir la troisième session de la 24e législature du Canada. C'était un spectacle tout à fait charmant et pittoresque et ceux qui y assistaient s'en souviendront longtemps.

Nous sommes nombreux à nous souvenir des craintes éprouvées par certains Canadiens quand, en 1951, le très honorable Louis St-Laurent a proposé à Sa Majesté le roi George VI qu'un citoyen canadien de naissance soit son représentant au Canada. C'était rompre avec une tradition et certains pensaient que cela aurait pour conséquence de

relâcher les liens qui nous unissent au Commonwealth. Les neuf dernières années ont montré à quel point ceux qui étaient du même avis que le premier ministre avaient raison et à quel point ceux qui étaient d'opinion contraire avaient tort. Jamais les Canadiens n'ont été plus conscients et plus fiers d'appartenir au grand Commonwealth de nations qu'aujourd'hui. Notre premier Gouverneur général canadien de naissance, le très honorable Vincent Massey, a abandonné son poste après avoir servi son pays avec charme et dignité, ses qualités ont été égalées mais elles n'ont jamais été dépassées par aucun de ses prédécesseurs distingués.

Le Gouverneur général actuel remplit ses hautes fonctions avec les meilleurs vœux des Canadiens d'un océan à l'autre. Il a servi son pays tant sur les champs de bataille que dans la diplomatie. C'est un homme très distingué et, en même temps, d'une grande modestie. Nous avons tous été très émus, j'en suis sûr, par les premières phrases du discours du trône, qu'il a probablement écrites lui-même. Qu'il me soit permis de les lire. Son Excellence a dit:

> Je suis heureux de vous accueillir à cette ouverture du Parlement, la première que je préside. L'honneur d'avoir été nommé le Représentant personnel de Sa Majesté au Canada me touche profondément. J'invoque le Divin Maître de m'accorder la sagesse et la force qui me permettront de servir le Parlement et le peuple du Canada dans l'accomplissement de la mission qui m'a été confiée par la Souveraine.

Le Gouverneur général a ensuite continué à lire le discours du trône qui, selon la coutume, est préparé par le gouvernement et énonce le point de vue du gouvernement sur la situation générale dans le monde et au Canada, ainsi que certaines des principales mesures législatives que le gouvernement entend présenter. La facilité avec laquelle Son Excellence a lu le discours, tant en anglais qu'en français, nous a tous impressionnés, j'en suis sûr. Pendant qu'il le lisait en français, l'idée m'est venue à l'esprit que dans notre pays bilingue, relativement peu de Canadiens de langue anglaise peuvent converser et lire dans les deux langues, tandis que la majorité des Canadiens de langue française s'expriment aussi facilement dans une langue que dans l'autre. J'emploie les expressions "Canadiens français" et Canadiens anglais", honorables sénateurs, simplement pour établir une distinction, car, en somme, nous sommes tous des Canadiens. Point n'est besoin de sortir de cette salle pour trouver des Canadiens qui viennent de régions où le français est la langue courante, mais qui parlent également bien l'anglais. Citons, à titre d'exemple, notre estimé Président, qui est aussi éloquent en français qu'en anglais.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: Je pourrais nommer d'autres sénateurs qui maîtrisent aussi bien les deux langues officielles du pays; je dois avouer que j'ai parfois honte de moi quand je pense à mon peu de connaissance de la langue que parlaient ceux qui, les premiers, ont mis le pied sur notre sol. Je suis tout de même heureux de dire, honorables collègues, qu'un plus grand nombre de Canadiens de langue anglaise commencent non seulement à écrire mais à parler le français. Actuellement trois programmes télévisés et un radiodiffusé sont suivis par de nombreux auditoires dans plusieurs régions anglophones du Canada. En outre, dans ma ville de Brantford comme dans bien d'autres villes, on donne des cours de français que suivent avec grand intérêt des gens enthousiastes de tout âge depuis les enfants de la maternelle jusqu'aux septuagénaires. Nous trouvons dans Brantford quelques citoyens qui ont passé les 70 ans et qui commencent à acquérir une certaine connaissance du français.

Le programme radiodiffusé dont j'ai parlé s'intitule *Time for French*. C'est simplement un cours et on peut le capter le samedi à 1 h. 30 sur le réseau de Radio-Canada. Certains honorables sénateurs aimeraient peut-être à suivre quelques-uns de ces programmes.

Deux des programmes télévisés ont également des fins éducatives. L'un d'eux s'intitule *Chez Hélène*, il passe à 2 heures cinq jours par semaine à Radio-Canada et il est destiné aux enfants d'âge pré-scolaire. Le français qu'on y emploie est très simple, mais je le trouve bien intéressant.

L'autre programme porte le titre *Speaking in French*. Il passe le samedi seulement, à 6 heures du soir et il est sous la direction du professeur Vinay de l'Université de Montréal et de l'Université Sir George Williams, qui est assisté de mademoiselle Phyllis Clapperton.

Je recommande ces programmes aux honorables sénateurs qui désirent, comme moi, obtenir une certaine connaissance de la langue française.

Un autre excellent programme français télévisé que je ne manque jamais lorsque je suis à Brantford, vient d'Hamilton sur le canal 11 et s'intitule *Joindre les deux bouts*. Il est commandité par les Caisses populaires et est une retransmission d'un programme émanant de Montréal. Ce programme peut être suivi par des étudiants avancés en français et il est surtout apprécié par les Canadiens de langue française qui vivent à proximité de Brantford et dans la péninsule de Niagara.

Honorables sénateurs, je tiens à féliciter la Société Radio-Canada et ces autres postes de fournir aux auditoires de langue anglaise l'occasion d'acquérir les éléments de cette langue qui n'est pas parlée couramment dans la région qu'ils habitent.

Je saisis cette occasion pour exprimer le plaisir que j'éprouve et que tous nous éprouvons de vous voir, Monsieur le Président, occuper de nouveau votre fauteuil. Nous savons que tant que vous présiderez à nos délibérations, la dignité et le décorum du Parlement seront maintenus à un haut niveau.

Il nous est aussi très agréable de voir le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) à son poste et jouissant de sa bonne santé et de son entrain habituels.

L'honorable M. Aseltine: Il est presque hors de combat aujourd'hui.

L'honorable M. Macdonald: Nous savons que sous sa direction les mesures et les travaux du Sénat progresseront et s'expédieront le plus rapidement possible, mais sans précipitation excessive ni la moindre tendance, de sa part, à empêcher l'étude la plus complète de tous les projets de loi, ici même et au comité.

Honorables sénateurs, au cours de l'an dernier le Sénat a été brillamment représenté à diverses réunions parlementaires d'ordre international; j'espère que de temps à autre, au cours de la présente session, ceux qui ont été appelés à représenter le Sénat donneront ici un exposé de ce qui s'est passé à ces réunions, ainsi que leurs impressions sur ce qu'ils ont vu et entendu.

Je tiens toutefois à signaler particulièrement la délégation canadienne aux Nations Unies. C'est peut-être la plus importante de toutes les assemblées internationales. C'est aux réunions des Nations Unies que se prennent les décisions relatives non seulement à un ou deux pays, mais aussi à la paix dans le monde.

N'oublions pas, honorables sénateurs, que la dernière assemblée comptait des représentants de 82 pays. Le Canada avait le droit d'y déléguer 12 représentants parlementaires et,—prenez note de ceci,—à une seule exception près ils ont tous été choisis parmi les membres de la Chambre des communes. Le sénateur qui a été désigné pour représenter le Sénat était notre collègue distingué, le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette). Malheureusement, il ne lui a pas été possible de prendre part à toutes les séances de l'Assemblée, et un autre sénateur non moins distingué, celui de Shawinigan (l'honorable M. Méthot), a été choisi pour le remplacer. Mais quand ce distingué sénateur s'est rendu compte qu'il ne pourrait demeurer aux Nations Unies, que s'est-il passé? Au lieu de choisir un autre sénateur pour le remplacer jusqu'à la dernière réunion, le gouvernement a désigné un membre de la Chambre des communes, de sorte que, du moins au cours d'une partie de la session des Nations Unies, le Sénat n'y comptait pas un seul représentant.

Il me semble que, lorsqu'on a constitué la première délégation, il aurait dû s'y trouver au moins deux représentants du Sénat, dont l'un qu'on aurait pu choisir parmi ceux de nos collègues qui forment ici l'opposition.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: Au début de l'an dernier, j'ai soumis cette question à l'attention du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et je sais qu'il a formulé des instances au nom du Sénat. Depuis lors, on a nommé un nouveau titulaire du ministère des Affaires extérieures. Je suis certain, monsieur le Président, que si, de concert avec le leader du gouvernement, vous plaidez notre cause auprès de l'actuel ministre des Affaires extérieures, celui-ci ne pourra que faire droit à vos revendications et qu'à la prochaine réunion des Nations Unies la délégation canadienne comptera au moins deux sénateurs.

Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour souhaiter à nos nouveaux collègues la bienvenue au Sénat.

Bien que les femmes ne réclament aucun privilège au Sénat, je revendique celui de souhaiter d'abord la bienvenue à la nouvelle sénatrice. Je n'ai pas eu l'avantage de faire la connaissance de l'honorable sénatrice Olive Irvine avant sa nomination au Sénat, mais j'ai appris par les journaux qu'à l'instar d'un grand nombre d'éminents Canadiens, et même de beaucoup d'autres sénateurs, elle a fait la classe. Elle s'est aussi vivement intéressée à l'embellissement d'Ottawa, ayant même, fait partie, pendant un certain temps, de la Commission de la capitale nationale.

L'honorable sénatrice est la septième femme qui a été reconnue comme une personne au sens de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et donc, comme admissible à siéger au Sénat. Elle trouvera ici cinq autres femmes qui ont fourni un important appoint aux travaux du Sénat, tant en cette enceinte qu'aux comités. Elles s'unissent certes, à tous les autres sénateurs pour offrir à la nouvelle sénatrice la plus cordiale bienvenue.

(Texte)

J'ai le très vif plaisir d'accueillir au Sénat l'honorable Henri Courtemanche, récemment Secrétaire d'État du Canada. Je regrette que l'honorable sénateur ne soit à son siège dans le moment. J'ai eu l'avantage de siéger à la Chambre des Communes avec lui, de 1949 à 1953, où il s'est révélé orateur parlementaire de talent, dans les rangs de l'opposition. Nous

sommes sûrs qu'il se distinguera également au Sénat, du côté du Gouvernement. Il est un membre éminent du Barreau de la province de Québec, où il s'est acquis une excellente réputation. Il est le plus jeune membre du Sénat, et nous espérons qu'il en sera le membre le plus âgé dans un avenir très lointain.

Jeudi dernier il a proposé l'Adresse en réponse au discours du Trône, dans un français impeccable et harmonieux, qu'ont admiré, sinon compris, ses compatriotes de langue anglaise. Je lui offre mes chaleureuses félicitations et, comme je sais qu'il est un bilingue accompli, j'espère qu'à la prochaine occasion nous l'entendrons s'exprimer avec une égale facilité dans la langue anglaise.

(Traduction)

Honorables sénateurs, après avoir félicité le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, je désire maintenant souhaiter la bienvenue à celui qui a appuyé cette motion et le féliciter. Il s'agit de l'honorable Frederick Murray Blois qui, malheureusement, ne peut lui non plus se trouver à son siège aujourd'hui. L'honorable sénateur Blois est un homme qui a beaucoup d'expérience en ce qui concerne les questions politiques et législatives. Juste avant d'être nommé au Sénat, il était adjoint exécutif du ministère de la Voirie de Nouvelle-Écosse et pendant un certain nombre d'années auparavant il a été chef de l'opposition à l'Assemblée législative de cette province. Il n'est pas douteux que son expérience lui soit d'un grand secours en sa qualité de soutien du gouvernement au Sénat. Il a prononcé, jeudi dernier, un discours très intéressant; il n'a laissé aucun doute dans l'esprit des sénateurs en ce qui concerne l'inestimable apport des citoyens de sa province à la vie culturelle et politique ainsi qu'aux affaires du Canada. Nous sommes vraiment très heureux de compter ce nouveau sénateur parmi nous.

Honorables sénateurs, les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône ont eu une tâche particulièrement ardue cette session, car il est certain que le discours a été une grande déception non seulement pour les parlementaires, mais pour le public en général. Les journalistes n'ont pas manqué d'exprimer leur déception. L'éditorialiste du *Droit* a exprimé dans le numéro du 15 janvier le sentiment qui prévaut dans l'ensemble du pays. Je ne me propose pas de lire l'éditorial, mais je voudrais en citer le titre. Il est intitulé "Déception". Bien que ce mot ait en français différents sens, je crois que dans le cas présent il signifie "désappointement". Cet éditorial commence ainsi:

(Texte)

Le discours du trône dont le Gouverneur général a donné lecture hier après-midi au Sénat est un des plus décevants que nous ayons lus...

(Traduction)

L'éditorial énonce les raisons de cette déception, mais je n'ai pas l'intention de les exposer maintenant.

Le discours du trône est remarquable non par son contenu mais parce qu'il a omis. Par exemple il n'y est pas question du chômage. On pouvait croire que cette question serait mentionnée, surtout quand on sait que le 7 janvier dernier 722,834 Canadiens étaient sans travail, soit environ 6 p. 100 de nos travailleurs, par rapport aux 749,556 à la date correspondante l'an dernier, ce qui représentait environ 7 p. 100 de l'effectif ouvrier à ce moment-là. Certains trouveront peut-être ces chiffres exagérés, ils diront qu'ils devraient être de 549,000 et de 574,000 respectivement. Honorables sénateurs, quels que soient les chiffres que vous préférez, vous trouverez tout de même qu'il n'y a que 25,000 chômeurs de moins cette année que l'an dernier.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander si ces chiffres ne représentent que les chômeurs inscrits?

L'honorable M. Macdonald: J'ai cité les deux chiffres: ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage et ceux qui se cherchent un emploi. C'est pourquoi je dis que certains sénateurs estiment peut-être que les chiffres devraient être inférieurs à ceux que j'ai cités.

L'honorable M. Roebuck: Certains prétendent qu'ils devraient être plus élevés.

L'honorable M. Macdonald: Certains peuvent penser ainsi. Je prends le milieu, pas trop vers la gauche, ni trop vers la droite, juste l'intermédiaire.

L'honorable M. Hayden: Le juste milieu.

L'honorable M. Macdonald: C'est cela. J'exprimais, à mon avis, l'opinion de certains honorables sénateurs.

J'ai été heureux de constater que le motionnaire en second a eu assez de cran pour parler de la question du chômage, même si le gouvernement actuel a jugé bon de n'en pas souffler mot. Cette réticence au cours de la présente session est bien différente de ce qui s'est passé à la dernière session quand, je le répète, il n'y avait que 25,000 chômeurs de plus que cette année. Voici une déclaration que renfermait le discours du trône de la dernière session:

Mon gouvernement a pris des dispositions pour réduire le chômage en activant les programmes de travaux d'intérêt national...

C'était l'an dernier. Les chômeurs se demandent à l'heure actuelle quelles mesures prend le gouvernement pour régler ce problème. On leur répondra peut-être: eh bien, la plupart d'entre vous reçoivent des prestations d'assurance-chômage.

Honorables collègues, si le chômage devenait beaucoup plus grave qu'il ne l'est à l'heure présente, la Caisse d'assurance-chômage s'épuiserait rapidement. Nous savons ce qui s'est produit par les années passées. Veuillez prendre note des chiffres suivants: le 31 décembre 1956, soit il y a environ trois ans, la caisse renfermait 926 millions de dollars; un an plus tard, elle était descendue à 625 millions; et à la fin de l'année dernière, elle ne renfermait que 471 millions de dollars.

Avec l'autorisation du Sénat, j'aimerais inscrire au compte rendu des chiffres montrant le solde au crédit de la caisse le 31 décembre de chaque année, de 1955 à 1959. Les honorables sénateurs constateront qu'à la fin du mois dernier, le solde de la caisse était environ la moitié de ce qu'il était à la fin de 1956.

Année terminée le	Solde créditeur de la caisse
31 décembre 1955	$890,857,489.63
31 décembre 1956	926,776,830.22
31 décembre 1957	877,470,144.39
31 décembre 1958	625,363,366.21
31 décembre 1959	471,094,255.96

Malgré les taux accrus mis en vigueur l'an dernier, il est clair que la caisse n'a pas encore, même maintenant, une base actuarielle solide et qu'elle ne peut que continuer à perdre de sa valeur si le chômage augmente beaucoup ou demeure à un niveau élevé pendant une longue période. A mon sens, le chômage constitue une des questions les plus importantes dont nous puissions traiter actuellement. Nous n'y pensons pas beaucoup, parce que nous croyons que l'assurance-chômage protège le sans-travail. Retenez bien ceci, honorables sénateurs: si le chômage augmente cette année, l'an prochain ou l'année suivante, la caisse sera presque vide.

Une autre omission frappante dans le Discours du Trône consiste dans l'absence de toute mention de la compression des devises. Vous vous rappelez qu'un des principaux sujets dont le gouvernement au pouvoir a traité au cours de la campagne électorale d'il y a deux ans et un de ses *slogans* étaient: Élisez-nous et vos problèmes touchant la compression des devises disparaîtront comme rosée au soleil. Mais où en sommes-nous aujourd'hui? Le crédit est plus resserré que jamais et nos taux d'intérêt plus élevés que jamais auparavant dans l'histoire de notre pays et notre crédit se resserre davantage, tandis que les taux d'intérêt montent aussi chaque jour. Qui en souffre? Tout le monde et cela de diverses manières. Plus élevés deviennent nos impôts à tous les paliers: fédéral, provincial et municipal. A peu près toutes les villes grandes et petites voient leurs taxes monter au Canada. Si la taxe était de $45 par mille dollars l'an dernier, il est probable qu'elle sera plus près de $50 par mille dollars l'an prochain. Mais même avec ce taux plus élevé de la taxe municipale, bien des villes grandes et petites ne peuvent emprunter l'argent qu'il leur faut pour satisfaire à leurs besoins les plus urgents. Le maire Robert Simpson, président de la Fédération canadienne des maires et municipalités, a souligné la gravité de ce problème l'autre jour. Je cite dans l'*Expositor* de Brantford, numéro du 20 janvier dernier, une partie du compte rendu d'une assemblée au cours de laquelle il a pris la parole:

> Il se peut que les municipalités doivent recourir à la "grève" et arrêtent tous leurs programmes d'immobilisations si les taux d'intérêt des immobilisations continuent à monter; voilà ce que le président de la Fédération canadienne des maires et municipalités a déclaré ici hier soir.
>
> Il a ajouté qu'il croyait que le taux d'intérêt des immobilisations allait "sûrement monter", mais que la plupart des municipalités avaient atteint la limite de leurs pouvoirs d'emprunt.
>
> Le comportement des gens a également changé, a-t-il affirmé. "Ils deviennent quelque peu méchants."

Ce sont là des paroles assez énergiques, honorables sénateurs. De toute façon, elles soulignent le problème auquel les municipalités ont à faire face. Vous pouvez me demander qu'est devenu tout l'argent qu'on avait antérieurement tenu disponible pour les obligations. Or, nous savons qu'au cours de l'an dernier le gouvernement fédéral a absorbé environ 60 p. 100 de tout l'argent disponible; les gouvernements provinciaux ont pris ce qu'ils ont pu du solde, et, une fois comblées les exigences du domaine industriel, il restait très peu d'argent pour les municipalités. Quelques-unes d'entre elles, si elles ne se sont pas encore adressées aux États-Unis pour emprunter de l'argent, s'y verront peut-être contraintes. Le gouverneur de la Banque du Canada s'est prononcé contre de tels emprunts et j'appuie l'avertissement qu'il a donné; dans l'intérêt de la santé, de l'instruction et du bien-être général de nos concitoyens, il faut une source de fonds à même laquelle nos municipalités puissent emprunter l'argent nécessaire pour répondre aux dépenses en immobilisations que doivent aujourd'hui effectuer toutes les municipalités en ce qui concerne les égouts, le service d'eau, les écoles, les hôpitaux, les ponts, les rues, etc.

Honorables sénateurs, il y aura bientôt une conférence fédérale-provinciale. Je me

rends compte qu'on y étudiera beaucoup de problèmes très sérieux, mais j'espère qu'une des premières questions au programme sera l'examen des tristes conditions dans lesquelles se trouvent nos municipalités.

L'honorable M. Roebuck: Y sera-t-il question des banques et d'autres institutions financières?

L'honorable M. Aseltine: Elles ne sont pas pas dans un état précaire.

L'honorable M. Macdonald: Non, je parle de la conférence qui aura lieu, sauf erreur, à Ottawa dans quelques mois, entre des représentants des provinces et du gouvernement fédéral. C'est au cours de cette conférence que, je l'espère, les provinces et le gouvernement fédéral n'oublieront pas les municipalités, en ce moment difficile, car leurs besoins sont pressants.

L'honorable M. Farris: L'honorable sénateur veut-il laisser entendre que les banques se trouvent dans une situation difficile?

L'honorable M. Roebuck: Non, les banques ne font pas pitié, pas plus que les autres institutions financières.

L'honorable M. Macdonald: J'ai parlé des embarras qu'éprouvent les municipalités et je ne saurais trop insister là-dessus. Je dois aussi parler des besoins des provinces. Il ne leur est pas facile d'obtenir l'argent qu'il leur faut. Elles doivent attendre que le gouvernement fédéral ait drainé tous les fonds que réclame la vente de ses obligations. La province d'Ontario comptait obtenir une forte proportion de fonds additionnels après avoir fourni un si généreux appui aux élections du présent gouvernement. Au cours des dernières élections, Ontario a reçu la promesse d'un relèvement d'au moins 100 millions de dollars par an. L'a-t-il reçu? Non, loin de là. Tout ce qu'Ontario a reçu c'est un relèvement du taux d'intérêt. Le refus du gouvernement de faire honneur à la promesse qu'il a faite à l'Ontario ne saurait avoir d'autre effet que d'augmenter les impôts en Ontario. De fait, à moins que toutes les provinces ne réussissent de quelque façon à obtenir plus d'argent, les impôts monteront dans chacune d'elles.

Le trésorier provincial d'Ontario, l'honorable M. Allan, ne s'est pas gêné pour dire ce qui arriverait dans sa province. Parlant à Hamilton l'autre jour, il a affirmé en termes non équivoques qu'Ontario devra, à moins d'obtenir plus d'argent du gouvernement fédéral, augmenter les impôts provinciaux. Plus récemment encore, le ministre des Finances du Québec, l'honorable J. S. Bourque, lors d'une allocution prononcée à Montréal, a dit que sa province, elle aussi, avait besoin de plus d'argent. Voici un court extrait de ses observations:

> Nos provinces et même nos municipalités en sont venues au point de devoir emprunter sur le marché américain pour obtenir les fonds nécessaires aux dépenses indispensables, ce qui grève lourdement les devises canadiennes et comporte le risque d'une perte au chapitre des changes.

Voilà ce qui se passe dans deux provinces. Elles ont toute notre sympathie et nous déplorons que le gouvernement n'ait pas rempli sa promesse de donner plus d'argent aux provinces. S'il n'était pas en mesure de le faire et qu'il le savait, pourquoi s'y est-il engagé? Mais ce n'est là qu'une seule de ses promesses. Avant longtemps, les administrations provinciales et municipales ne manqueront pas de rappeler au gouvernement fédéral la route tortueuse et jonchée de promesses non tenues qu'il suit depuis son accession au pouvoir.

Honorables sénateurs, je constate dans le discours du trône, une autre omission flagrante; il n'y est nullement question de défense. Comme mes collègues le savent, le gouvernement actuel est entré en fonctions à l'été de 1957. Voici le quatrième discours qu'il rédige pour l'ouverture du Parlement; ce qui distingue nettement celui-ci des autres c'est que, pour la première fois, toute mention de défense en est omise. J'ai sous la main des passages des précédents discours du trône et, si le Sénat veut bien me le permettre, je vais en donner lecture. A l'automne de 1957, voici ce que je trouve dans le discours du trône:

> Mes Ministres estiment que la participation active du Canada à l'organisation du Traité de l'Atlantique Nord est essentielle à la sauvegarde de la paix. Il vous sera donc demandé de maintenir en puissance des forces de défense modernes qui, de concert avec celles de nos alliés, continueront à décourager toute agression contre quelque membre de cette alliance.

Le gouvernement disait dans le discours du trône de 1958:

> ... mes conseillers vous demanderont d'appuyer le maintien, en collaboration avec nos alliés, de forces armées suffisantes pour décourager tout dessein d'agression.

En 1959 les termes étaient les suivants:

> Vous serez priés de pourvoir au maintien de la puissance réelle des forces de défense du Canada.

Au cours de la présente session, les gens demandent: Pourquoi n'est-il pas question de défense? Le gouvernement a-t-il une très bonne raison de ne pas avoir parlé de défense? Se pourrait-il que le gouvernement ait l'intention de réduire très substantiellement nos dépenses au chapitre de la défense? Quelle est la prise de position du gouvernement en ce qui concerne le désarmement? Il est significatif que, n'abordant pas la question de la défense dans le discours du trône, le gouvernement ne s'engage à aucune dépense

au chapitre de la défense cette année. Cela signifie-t-il que le Canada s'engage seul dans la voie du désarmement? Cela signifie-t-il que le Canada est manifestement incapable de se défendre contre les forces armées des nations les plus puissantes et qu'il s'en remet entièrement aux États-Unis pour sa défense? Voilà quelques-unes des questions que les gens posent.

Le fait qu'il n'y a aucune allusion au sujet de la défense dans le discours du trône suscite toutes sortes d'hypothèses. Les gens commencent à se demander si le gouvernement a une politique de défense. S'il a une telle politique, qu'il l'expose aux Canadiens. Qu'il soit franc. Dans tout le pays on pense que le gouvernement n'a pas de prise de position bien définie en ce qui concerne la défense, qu'il louvoie, qu'il vacille, qu'il y a des différences d'opinion au sein du cabinet au sujet de savoir si nous devrions nous armer davantage ou bien réduire notre armement, si nous devrions nous armer moins en vue de la défense et plus en vue de l'attaque, ce qui, aux dires de certains, est la meilleure manière de se défendre de façon efficace en cas de guerre atomique. Tout cela est très embrouillant, inquiétant, et exige une déclaration directe du gouvernement le plus tôt possible. Les Canadiens voudraient savoir quelle est la position exacte du gouvernement en ce qui concerne la défense et ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet.

Nous avons appris avec intérêt que le gouvernement se propose d'instituer un comité sur la défense. Nous ne savons pas quelles seront les attributions de ce comité, mais il me semble qu'un comité de cette importance devrait être un comité mixte des membres des deux Chambres. J'ai une raison particulière de faire une telle proposition. J'ai fait au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'autres propositions qu'il a soumises au gouvernement et que le gouvernement a acceptées. Je propose maintenant très sérieusement que tout comité spécial sur la défense soit un comité mixte. J'appuie ma proposition sur le principal motif suivant: des deux côtés du Sénat siègent des membres qui sont particulièrement qualifiés pour faire partie de ce comité. Par exemple, l'ancien ministre de la Défense nationale est un honorable sénateur qui serait très utile à un tel comité. Ce serait une belle acquisition pour le comité. Il y a aussi l'honorable sénateur qui a présidé le comité sur les dépenses de la défense à l'autre endroit. Il avait d'excellents états de service au cours de la dernière guerre, tant comme simple soldat que comme officier. Un autre honorable sénateur a rempli un poste administratif très important, relativement à notre effort de guerre. Il possède toutes les aptitudes pour faire partie d'un comité sur la défense. Je vois un autre honorable membre du Sénat qui s'est fort distingué pendant la guerre et qui, depuis, a atteint un haut sommet dans le domaine des affaires.

Je suis sûr que si le comité sur la défense était un comité mixte, ces personnes apporteraient une contribution précieuse à ses travaux. Sauf erreur, les membres de ce comité ne seront pas nombreux et l'on ne peut pas s'attendre que les représentants du Sénat y soient nombreux. Il étudiera une question non politique; il ne serait pas nécessaire, à mon avis, que les représentants de ceux qui appuient le gouvernement au Sénat soient plus nombreux que les représentants de ceux qui sont censés former l'opposition. J'ai fait part de cette opinion au leader du gouvernement avec l'espoir qu'il la transmettra au gouvernement. Je le répète, je suis convaincu que si ces hommes étaient nommés à ce comité, le gouvernement profiterait de leur aide.

Honorables collègues, il ne me reste plus qu'un sujet à traiter. Le discours du trône parle du commerce international en ces termes:

> Les échanges internationaux forment un des éléments principaux de la prospérité du Canada et doivent continuer d'intéresser le Parlement au plus haut point.

Personne ne s'opposera à cette déclaration, mais j'espère que l'intérêt du gouvernement produira de meilleurs résultats au cours de la présente session que pendant la dernière, alors qu'on pouvait lire dans le discours du trône:

> En réponse aux propositions de mon gouvernement, une conférence économique et commerciale du Commonwealth a été tenue à Montréal en septembre dernier.

Les honorables sénateurs se souviennent de cette conférence, à laquelle ont assisté le ministre des Finances et le ministre du Commerce, qui ont fait l'objet d'une très grande publicité dans les manchettes des journaux. J'aimerais demander au leader du gouvernement quelles décisions à longue portée a prises le Royaume-Uni pour supprimer les restrictions aux importations. Quelles restrictions ont été supprimées, à l'exception des contingents? A-t-on effectué des réductions de tarifs douaniers à la suite de cette importante conférence? J'aimerais aussi lui demander dans quelle mesure notre commerce avec le Royaume-Uni a augmenté à la suite de cette conférence?

Honorables sénateurs, les faits sont là et ils sont décevants. Examinons d'abord la situation quant à nos exportations et n'oublions pas, en face de ces chiffres, les promesses que le premier ministre a faites lorsqu'il a pris le pouvoir; il allait détourner 15 p. 100 de notre commerce avec les États-Unis au profit du Royaume-Uni. Nous devons garder cette

promesse à l'esprit. Il est bien agréable de voir que nos exportations à tous les pays en 1959 ont atteint le montant impressionnant de $5,179,600,000,—soit plus de 5 milliards de dollars,—mais, en dépit de cette promesse de détourner 15 p. 100 de nos exportations, l'augmentation de celles-ci est due en très grande partie, non pas à nos ventes au Royaume-Uni mais à celles que nous avons faites aux États-Unis. Nos exportations à ce dernier pays ont augmenté de 292 millions de dollars, tandis que nos ventes au Royaume-Uni n'ont augmenté que de 16 millions.

En ce qui concerne les importations, nous ne disposons malheureusement que des chiffres portant sur les neuf premiers mois de cette même année. Comme les trois derniers mois peuvent dévoiler un changement pour le mieux, il serait injuste de ma part de comparer le total avec celui de l'année précédente. Toutefois, les chiffres pour ces neuf mois indiquent que les importations en provenance du Royaume-Uni ont augmenté durant cette période de la fraction négligeable d'un cinquième p. 100. Un autre fait qui ressort et qui nous attriste est que durant cette période le Canada a subi un déficit énorme dans sa balance commerciale.

Voici une autre question que j'aimerais poser: Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises, afin de remplir la promesse qu'il a faite soit explicitement soit implicitement aux fabricants de relever notre tarif douanier? Soutiendra-t-on devant moi que cette permesse n'a pas été faite durant la dernière campagne électorale? Comme en fait foi le *Spectator* d'Hamilton en date du 14 mai 1957, le premier ministre a indiqué, dans un discours prononcé à Guelph, que le moment était venu de protéger plusieurs sociétés de fabrication qui se trouvaient au pied du mur. D'autres promesses dans la même veine ont été formulées dans d'autres centres où les industries textiles emploient beaucoup d'ouvriers. Mais, comme bien d'autres promesses du premier ministre, celles-là aussi n'ont laissé aucune trace. Je voudrais surtout savoir si le gouvernement a renoncé à sa politique, qui aux jours de sir John A. Macdonald avait reçu le titre ronflant de "Politique nationale". A-t-il abandonné cette politique hautement protectionniste et admet-il le bienfondé de la politique libérale de tarifs peu élevés et d'échanges commerciaux libres? Que le gouvernement énonce quelle est sa politique. Sinon, est-ce parce que ses conseillers seraient trop nombreux? Est-il indécis entre un protectionnisme élevé, les tarifs comme sources de revenu et le libre-échange? Actuellement, le monde des affaires se trouve dans une impasse. Il ignore ce que peut faire demain le gouvernement au sujet du commerce. Les hommes d'affaires ne peuvent établir de projets à longue échéance. Il est à peu près temps, dans l'intérêt du bien-être de nos citoyens, que le gouvernement annonce en termes non équivoques quelle sera sa politique en ce qui concerne le commerce et les tarifs.

Nous lisons une foule de choses, par les temps qui courent, sur le Marché commun et une Région de libre-échange; on nous informe maintenant que le gouvernement est à la veille de prendre,—il a même commencé à le faire il y a environ un mois,—quelque intérêt à ces deux marchés européens. Nous lisons même, aujourd'hui, dans un journal, sous la manchette "Inner Six Relations Eyed Here", le passage suivant:

> Des informateurs dignes de foi ont dit aujourd'hui que le Canada pourrait bientôt établir des relations diplomatiques avec le Marché commun d'Europe, qui comprend 6 pays.

La nouvelle vient de Londres et est datée du 26 janvier 1960. Le Marché commun existe depuis plus d'un an et le gouvernement ne fait seulement que s'aboucher avec lui. D'autres gouvernements,—ceux de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni,—y ont eu des représentants diplomatiques depuis sa création. Qu'a fait le Canada? Il a attendu les bras croisés. Prétendra-t-on qu'il n'a pas été alerté? Qu'il me suffise de rappeler à mes collègues les avertissements formulés ici depuis aussi loin que le 19 novembre 1957, quand le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) a clairement appelé l'attention du Sénat sur:

> l'avantage pour le Canada de suivre l'exemple d'autres pays du monde occidental en cherchant à étendre sa zone de commerce à ces pays dont les gouvernements sont disposés à collaborer de tout cœur à la réalisation de tous les bienfaits économiques qu'il soit possible à tous les intéressés d'en retirer.

Le 28 mai 1958, voici ce qu'il disait:

> A mon avis, le seul moyen, pour le Canada et les États-Unis, d'abaisser le coût de la vie et de résoudre leurs autres problèmes d'ordre économique consiste à imiter le geste des pays de l'OTAN qui font déjà partie de la communauté européenne de libre-échange.

Enfin, le 28 janvier 1959, il s'exprimait comme il suit:

> Chose étrange, le Canada, premier à préconiser la collaboration sur le plan économique, quinzième pays à entrer dans l'OTAN, est, autant que je sache, le seul qui n'a pas bougé.

Il semble, honorables sénateurs, qu'on a enfin bougé, mais il peut être trop tard. Enfin, mieux vaut tard que jamais.

D'autres honorables sénateurs ont abondé dans le sens des propos de l'honorable sénateur de Shelburne. Oh! mais ils n'étaient pas importants! Je vous assure, honorables sénateurs, que ces collègues connaissaient ce

dont ils parlaient. Le gouvernement a reçu cet avertissement et j'espère qu'il ira maintenant de l'avant en toute confiance, sachant que les deux Chambres du Parlement et le peuple du Canada comptent sur lui pour stimuler les échanges commerciaux du Canada dans toute la mesure possible, non pas en imposant des restrictions, mais en encourageant le libre échange des denrées.

Pour terminer, je voudrais rappeler au Sénat que nous sommes maintenant au seuil de la sixième décennie du vingtième siècle. Pendant les cinq premières, nous avons survécu à deux grandes guerres dévastatrices et à plusieurs petites guerres. Espérons que la sixième décennie marquera le début d'une longue période de paix dans l'univers tout entier. Depuis le début de notre siècle, et surtout depuis les deux dernières décennies, nous avons assisté à des découvertes scientifiques qui dépassent tout ce qu'on pouvait imaginer et qui restent même, pour la plupart d'entre nous, mystérieuses et incompréhensibles. Ces efforts, malheureusement, ont presque tous été consacrés à perfectionner l'art et les engins de la guerre. Si l'on pouvait maintenant utiliser ces réalisations à des fins pacifiques, on ne saurait concevoir le bonheur qui en résulterait pour l'humanité. Je suis persuadé que notre gouvernement mettra tout en œuvre, de concert avec les autres pays du monde espérons-le, pour encourager nos hommes de sciences à de nouvelles réussites devant toutes servir, non pas à la destruction du genre humain, mais plutôt à la conservation des biens qui nous sont chers et au progrès de l'humanité.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES PAYS-BAS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 2e lecture du bill S-2, modifiant la loi de 1957 sur un accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu.

—Honorables sénateurs, le projet de loi vise à modifier la convention conclue entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu. La loi primitive, qui ratifiait ladite convention, a été adoptée en 1957 sous le titre de Loi de 1957 sur un accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu.

Ladite convention diffère quelque peu de la plupart de celles que le Canada a conclues en matière d'impôt sur le revenu, en ce qu'elle a pour objet de modifier certaines dispositions de la convention primitive signée en 1954 mais qui ne fut ratifiée par le Parlement qu'en 1957. Le Canada n'a conclu d'accord supplémentaire en matière d'impôt sur le revenu qu'avec un autre pays, à savoir les États-Unis. Nous avons même conclu deux conventions supplémentaires en matière d'impôt sur le revenu avec notre voisin, aux fins d'apporter les modifications qui s'imposaient pour régler les problèmes qui surgissent de temps à autre.

L'accord supplémentaire proposé entre le Canada et les Pays-Bas en ce qui concerne l'impôt sur le revenu est destiné à régler certains problèmes rencontrés par les deux pays dans l'application de l'accord primitif. Trois modifications de fond y ont été apportées. Les deux premières rapprochent cet accord des termes de nos autres accords en matière d'impôt sur le revenu, alors que la troisième représente une innovation, bien qu'on ne s'attende pas qu'il y ait grande différence dans la pratique.

La première modification ne fait que prévoir l'abandon de certaines dispositions de résiliation que renferment les articles VII et VIII de l'accord primitif. Naturellement l'accord lui-même, comme tous les accords en matière d'impôts, renferme des dispositions de résiliation de l'accord entier. Cependant, pour certaines raisons, les articles VII et VIII renferment certaines dispositions particulières de la résiliation, mais il est maintenant admis, et d'ailleurs les parties, le Canada et les Pays-Bas, conviennent, que ces dispositions spéciales de réalisation ne sont plus nécessaires. En conséquence la première modification consiste à supprimer les dispositions de résiliation que renferment ces deux articles.

La seconde modification vise le taux réduit de l'impôt de rétention applicable aux dividendes allant d'une filiale dans un pays à la société mère dans l'autre pays.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? La partie de son discours qu'il vient de terminer concerne, je crois, l'article I de l'annexe du projet de loi?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, l'article I de l'annexe du projet de loi qui se rapporte aux articles VII et VIII de l'accord primitif.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur sait-il pourquoi ces dispositions de résiliation doivent être supprimées, ou bien se propose-t-on de nous fournir ces renseignements au comité?

L'honorable M. Thorvaldson: Il serait peut-être préférable de demander ces renseignements quand nous en serons à l'étape de

l'étude au comité. Je puis les fournir en substance à mon honorable ami s'il le souhaite, mais je me proposais de ne fournir à la Chambre que les détails nécessaires.

Comme je l'ai dit, tous les accords en matière d'impôt sur le revenu, y compris celui-ci, renferment des dispositions qui prévoient la résiliation de l'accord entier. Mais au moment où cet accord a été négocié, en 1953 ou en 1954, bien que la ratification par le Parlement n'ait eu lieu qu'en 1957, on pensait,—c'était surtout le cas pour la Hollande, je crois,—que le Canada voudrait peut-être modifier la coutume générale en ce qui concerne l'impôt de rétention de 15 p. 100, c'est-à-dire que notre impôt de rétention pourrait être porté à 20 p. 100, par exemple, et dans ce cas les Pays-Bas voulaient se réserver le privilège de résilier les articles VII et VIII en particulier sans pour cela résilier l'accord tout entier. Toutefois, je dis à l'honorable sénateur qu'à mon avis, il serait préférable de tâcher d'obtenir de plus amples renseignements sur cette question au comité.

L'honorable M. Brunt: Aux termes des changements proposés, est-il nécessaire qu'il y ait un avis de résiliation?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, un avis de six mois. Si, par exemple, le Canada désirait mettre fin à l'ensemble de la convention, le 1er janvier 1961, il devrait en donner avis six mois avant cette date.

J'arrive maintenant à la deuxième modification dont j'ai parlé, qui concerne le taux réduit de l'impôt de rétention applicable aux dividendes versés par une filiale à une compagnie mère située dans un autre pays. Nous le savons tous, en règle générale, il existe un impôt de rétention de 15 p. 100 sur le revenu transmis du Canada à des pays avec lesquels nous n'avons pas conclu d'ententes fiscales. Toutefois, dans le cas des pays avec lesquels nous avons conclu des ententes fiscales, cet impôt de 15 p. 100 est généralement modifié; de fait, il varie quant aux modes et quant aux pays. La mesure à l'étude s'explique en partie par le fait que les Pays-Bas jouissent de certains avantages plus importants que ceux qu'on accorde à d'autres pays. Aussi, la deuxième modification proposée a pour but de faire mieux concorder l'accord avec les accords des autres pays.

Par exemple, dans l'accord primitif conclu avec les Pays-Bas, aucun impôt de rétention n'était perçu sur des dividendes envoyés, mettons, par une compagnie résidant au Canada à une compagnie résidant aux Pays-Bas, si la compagnie des Pays-Bas possédait au moins 50 p. 100 des actions de la compagnie canadienne. Dans notre accord avec le Royaume-Uni, le Canada ne renonce à l'impôt de rétention que si la compagnie mère détient 100 p. 100 des actions de la filiale. Dans notre accord avec les États-Unis, on exige que la compagnie ne détienne que 51 p. 100 des actions, mais le taux de l'impôt de rétention n'est que de 5 p. 100. Par conséquent, lorsqu'une compagnie des États-Unis détient 51 p. 100 des actions, l'impôt de rétention que prélève le Canada est de 5 p. 100. D'autre part, si une compagnie hollandaise détient 50 p. 100 des actions de la compagnie canadienne, aucun impôt de rétention n'est prélevé.

L'honorable M. Davies: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Pourquoi y a-t-il une distinction?

L'honorable M. Thorvaldson: Ces distinctions proviennent de négociations menées au cours des ans. En matière de convention fiscale, je présume qu'il s'agit d'une compensation en retour d'une autre compensation. Il s'ensuit que les dispositions portant sur l'impôt de rétention n'est pas uniforme dans tous les pays.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur traite bien, n'est-ce pas, du paragraphe (3) de l'article VIII de la convention primitive?

L'honorable M. Thorvaldson: En effet.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est celui qu'il faut supprimer. L'honorable sénateur pourrait-il nous dire quelle est la situation avant la suppression de ce paragraphe?

L'honorable M. Thorvaldson: C'est exactement ce que je fais. En vertu de la convention actuelle, si une société hollandaise possède la moitié des actions d'une société canadienne, les dividendes en provenance de la société canadienne vont à la société hollandaise sans que le Canada ne prélève d'impôt de rétention. Il va sans dire qu'il en est de même dans le sens inverse.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Quelle est la modification projetée?

L'honorable M. Thorvaldson: J'y arrive.

En vertu de la convention modifiée, une société hollandaise, pour avoir droit à un taux réduit, devra posséder la totalité des actions de la société canadienne. En pareil cas, le taux sera désormais de 2½ p. 100 au lieu de zéro. Toutefois, il y a une exception. Il serait peut-être aussi simple de donner lecture du paragraphe (3) que de l'expliquer. Cette méthode aura aussi l'avantage d'empêcher toute erreur. Le paragraphe (3) de l'article I se lit ainsi:

3. Nonobstant le deuxième paragraphe du présent article, le taux de l'impôt ne doit pas être supérieur à 2½% si les dividendes sont payés par une compagnie qui réside dans l'un des États à une

compagnie qui réside dans l'autre État, pourvu que, pendant l'année entière d'imposition, la compagnie en dernier lieu mentionnée possède la totalité des actions à droit de vote de la compagnie en premier lieu mentionnée (sauf les actions d'éligibilité des administrateurs)...

Cette disposition est plutôt inusitée.

...soit seule, soit en association avec au plus trois autres compagnies qui résident dans cet autre État, mais chacune de ces compagnies doit posséder au moins 10% des actions à droit de vote de la compagnie en premier lieu mentionnée.

Puis-je expliquer ce point très brièvement? Cela veut dire que si une compagnie canadienne est entièrement possédée par quatre compagnies hollandaises, dont aucune ne détient moins que 10 p. 100 des actions à droit de vote, les dividendes en provenance de cette société canadienne iront du Canada à ces quatre sociétés hollandaises, sous réserve d'une déduction de 2½ p. 100 pratiquée par le Canada à titre d'impôt de rétention.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Dans l'exemple que vous proposez, il y a quatre compagnies. L'accord stipule: pas plus de trois.

L'honorable M. Thorvaldson: Il peut y en avoir quatre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. Voici le texte: "soit en association avec au plus trois autres compagnies".

L'honorable M. Thorvaldson: Il n'est pas nécessaire qu'une seule possède la totalité des actions; mais il peut y avoir jusqu'à quatre compagnies, pourvu qu'aucune d'elles ne possède moins de 10 p. 100 des actions à droit de vote de la compagnie canadienne. Cette disposition se trouve dans la dernière partie du paragraphe 3, qui stipule que "chacune de ces compagnies doit posséder au moins 10 p. 100 des actions à droit de vote de la compagnie en premier lieu mentionnée".

Honorables sénateurs, j'ajouterai que, j'en suis sûr, nous obtiendrons, au comité, des précisions plus complètes sur cet accord. Mes collègues le savent, les accords d'ordre fiscal sont parfois complexes et techniques, ce qui en rend difficile l'explication.

Le troisième changement proposé, qui ne revêt guère d'importance, consiste en une légère modification visant la question de la pension alimentaire payée par un résident d'un pays à un résident de l'autre. Le présent accord comporte une disposition, au sujet des pensions alimentaires, qui diffère de la règle générale touchant l'imposition des pensions alimentaires payées d'un pays à l'autre. Le changement apporté par cet accord supplémentaire rend le texte conforme aux dispositions visant les autres accords fiscaux.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je ne dirai qu'un mot au sujet de ce projet de loi qui, à mon avis, a été très bien expliqué par le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson). J'espère que, quand nous en serons saisis au comité, nous aurons entre les mains non seulement ces projets d'amendements, mais également, si possible, le premier texte de l'accord, afin que nous sachions ce qui est modifié et ce qui est demeuré inchangé dans cet accord.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'espère que personne ne s'offusquera des remarques que j'ai l'intention de formuler et qui sont, en réalité, une répétition de celles que je fais chaque fois qu'un accord sur l'impôt sur le revenu est présenté au Sénat. Depuis quelques années maintenant, je me lève pour protester contre la méthode qu'on a adoptée pour modifier la loi fédérale visant ces accords. L'objet de la présente modification de l'accord avec les Pays-Bas altère l'essence du droit canadien.

Mon collègue vient de nous prévenir que ses observations portent sur un sujet épineux, d'ordre technique, qui n'est pas facile à expliquer. Je le reconnais d'emblée et les Canadiens qu'atteindra une telle loi abonderont dans son sens. De fait, la façon de procéder rend encore plus confus un sujet déjà obscur. Si mon honorable ami, tout juriste compétent et expérimenté qu'il est, a peine à l'expliquer et donc à le comprendre,—car ce qui se conçoit bien s'énonce clairement,—que dire de l'homme d'affaires ordinaire ou de l'avocat-conseil à qui l'on demande son avis sur la loi, dans son libellé actuel qui résulte de ce que nous avons adopté d'emblée toutes les dispositions d'une convention conclue par l'exécutif de nos deux pays? J'ai déjà protesté contre cette façon de légiférer; j'espérais qu'en réitérant continuellement ce qui constitue la bonne méthode, je finirais par faire entrer un peu de bon sens dans le cerveau des fonctionnaires qui sont responsables de la façon de procéder actuelle.

Le droit constitutionnel permet à l'exécutif de conclure des accords, des traités et des ententes avec des pays étrangers. C'est la prérogative de l'exécutif, mais il n'est pas en son pouvoir de modifier la législation du pays sans le consentement du Parlement. La méthode que devrait adopter l'exécutif quand il demande l'assentiment du Parlement, serait de proposer, de la manière ordinaire, une modification à la loi qu'on veut changer.

Ce qu'il nous faut, en l'occurrence, c'est une modification à la loi de l'impôt sur le revenu, modification englobant la teneur de ces accords et l'exprimant selon les méthodes et les termes ordinaires, de telle sorte que les entreprises commerciales visées en saisissent

nettement le sens. Si l'on avait tout d'abord procédé de cette façon au lieu de nous présenter l'accord tout entier, on n'aurait eu aucune difficulté à apporter à la loi les modifications qui s'imposaient, ni à en fournir une explication bien simple.

Je proteste de nouveau, espérant que la répétition constante fera enfin pénétrer cette idée dans l'esprit opaque de ceux qui ne cessent de présenter de telles lois au Sénat.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'apporter une rectification à l'erreur que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) me semble avoir commise. Je n'ai pas dit, sauf erreur, que j'avais peine à expliquer le projet de loi à l'étude. Au contraire, je crois être suffisamment renseigné pour pouvoir l'expliquer encore plus à fond. Ce que j'ai dit c'est qu'en matière d'impôt il est parfois difficile d'être compris quand on s'adresse à une assemblée se composant surtout de profanes, par opposition aux avocats dont les fonctions les obligent à se renseigner dans ces domaines. Ce que je voulais dire, c'est qu'il est difficile de bien expliquer ici ces questions fiscales complexes et qu'il vaut mieux les approfondir au comité.

L'honorable M. Roebuck: Si j'ai, de quelque façon que ce soit, trahi les propos du sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) je retire ce que j'ai dit; mais j'ai pris note des paroles qu'il a prononcées à ce moment-là et d'après ces notes, il a dit que le sujet était technique, difficile et malaisé à exposer.

L'honorable M. Thorvaldson: J'étais trop modeste.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, je tiens à signaler un détail qui n'a que peu de rapport avec les propos du préopinant, il concerne la présentation au Parlement de projets de loi comme celui-ci concernant les accords fiscaux avec différents pays. On nous a soumis de tels projets de loi, chaque année. Je crois que la complexité de l'introduction est due en grande partie au fait qu'avant qu'un tel projet de loi puisse être présenté on doit conclure un accord. N'est-ce pas le cas?

L'honorable M. Brunt: Si.

L'honorable M. Pratt: Il ne s'agit pas de nous réunir ici et d'adopter un projet de loi qui permettra de conclure un accord. On nous demande plutôt de confirmer un accord déjà conclu. Tel a été le cas quand nous avons été saisis de tels projets de loi par le passé, et cela entraîne des complications quand nous les étudions. Je crois que cette façon de procéder ne peut être évitée, car un accord doit être conclu et signé avant qu'on puisse apporter les modifications nécessaires à nos lois. Je trouve que les fonctionnaires du ministère qui sont chargés de négocier ces accords devraient témoigner devant le comité.

L'honorable M. Brunt: Cet accord a été conclu le 28 octobre 1959.

L'honorable W. Rupert Davies: C'est ce que j'ai signalé la dernière fois que des accords concernant l'impôt sur le revenu nous ont été soumis; ils sont présentés au Sénat simplement pour que celui-ci les entérine. Nous n'avons rien à ajouter; nous ne pouvons pas les modifier. Ils sont préparés par le ministère. Comme je l'ai déjà proposé, on devrait consulter les membres des deux Chambres d'une façon ou d'une autre, en ce qui concerne ces traités, avant qu'ils nous soient soumis, au lieu de nous demander de les entériner conformément à la façon actuelle de procéder.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permament des banques et du commerce.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je tiens à formuler quelques observations qui s'imposent, je crois, à cette étape de nos délibérations. Quand, hier, nous avons étudié deux projets de loi complexes au comité, plusieurs sénateurs ont manifesté du mécontentement, non sur les connaissances ou les aptitudes des témoins, mais parce que les véritables témoins n'étaient pas là et qu'ils n'étaient pas assez nombreux.

L'honorable M. Aseltine: Non, pas...

L'honorable M. Croll: Eh bien, vous et moi avons entendu certaines remarques. Le leader (l'honorable M. Aseltine) hoche la tête.

L'honorable M. Aseltine: Vous posiez des questions qui n'avaient aucun rapport avec le projet de loi.

L'honorable M. Croll: Non. Je vous appuyais hier.

Le Sénat s'est toujours vanté d'accomplir sa besogne la plus efficace au comité et ma courte expérience confirme ce point de vue. J'ai fait partie du comité à l'autre endroit. Quand un projet de loi y était déféré, le ministre intéressé assistait d'ordinaire à la première réunion. S'il ne pouvait y assister, il s'en excusait, mais son sous-ministre y assistait, ainsi que ses conseillers. Lorsqu'on posait une question au sous-ministre, il répondait parfois: "Je ne suis pas très au courant de cette question, mais Jos Poirier, ici

présent, la connaît à fond et il peut vous fournir le renseignement que vous demandez". Le comité était satisfait, car le ministre ou le sous-ministre prenait la responsabilité du renseignement fourni. Je propose que, lorsque nous étudions au comité une question qui concerne un ministère de l'État, le sous-ministre de ce ministère y soit présent. Ainsi, nos travaux avanceront. Si nous n'insistons pas pour qu'au moins le sous-ministre soit présent, l'étude des projets de loi sera retardée pendant que nous attendrons d'autres témoins. Si nous laissons la coutume actuelle se perpétuer, nous aboutirons à la présentation de mémoires ministériels aux comités du Sénat, ce qui serait intolérable.

Je n'ai pas l'intention de formuler des observations sur les témoins qui ont assisté à la réunion hier. Ils possédaient certaines connaissances, mais ils n'étaient pas au courant de détails que certains sénateurs voulaient obtenir et étudier. Il est essentiel que tout renseignement pertinent nous soit fourni, car nous avons le temps d'y penser et nous tenons à approfondir les lois. Parfois les comités des Communes sont pressés. Ils ne disposent pas d'autant de temps que nous. Le Sénat est reconnu pour ses études minutieuses.

Tout ce que je veux c'est que le sous-ministre compétent comparaisse chaque fois que son ministère présente un projet de loi dont un comité du Sénat fait l'étude. Dans certains cas, c'est le ministre qui vient, mais s'il ne peut le faire nous sommes prêts à accepter le sous-ministre avec ses témoins. Il ne devrait pas y avoir d'excuses qui empêchent le sous-ministre de se présenter au comité et de nous dire de quoi retourne le projet de loi en question et ce qu'il en pense, puis de produire tout autre témoin dont il aurait besoin. A mon avis c'est un règlement que nous devrions rendre strictement applicable. J'espère que le leader du gouvernement verra à ce qu'il en soit ainsi à l'avenir.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je tiens à appuyer les observations que vient de formuler le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll). C'est une question de première importance pour le Sénat. Je ne tiens pas non plus à blâmer le moindrement les témoins qui ont comparu devant le comité hier, mais je signale que tout témoin appartenant à un ministère ne jouit pas d'une liberté entière d'expression. Le président du comité qui est au courant déclarera hors d'ordre toute question portant sur la ligne de conduite qui serait posée à un fonctionnaire du ministère. De telles questions ne devraient être posées qu'au ministre ou, je présume, à son secrétaire parlementaire. C'est une considération des plus importantes.

Les honorables sénateurs devraient se rappeler que le Sénat du Canada, composé de 102 membres, est peut-être le seul corps législatif dans le monde, qui soit sans représentant au sein du cabinet et sans secrétaire parlementaire. Cette constatation ne doit porter aucune atteinte au leader actuel du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Comme il ne fait pas partie du cabinet, il devient essentiel, lorsque nous étudions au comité une mesure émanant d'un ministère, que le ministre intéressé ou son secrétaire parlementaire, qui est probablement parfaitement au courant de la ligne de conduite adoptée, soit présent et en mesure de répondre aux questions portant sur la ligne de conduite.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, pour ma gouverne personnelle, je désire poser une question au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Pourrait-il me dire si, avant le mois d'octobre 1957, alors que je suis arrivé au Sénat, les sous-ministres comparaissaient toujours devant les comités du Sénat lorsqu'on y étudiait un projet de loi émanant de leurs ministères particuliers?

L'honorable M. Macdonald: Je répondrai sans hésitation qu'avant l'avénement du régime actuel il était toujours de règle que les ministres comparaissent aux séances de comité ou y délèguent leurs sous-ministres. Je ne puis évidemment pas parler de ce qui se passait avant mon arrivée au Sénat en 1953.

L'honorable M. Aseltine: Je suis sénateur depuis un quart de siècle et telle n'a pas été l'habitude.

L'honorable M. Macdonald: La question aurait alors dû s'adresser au leader du gouvernement lui-même (l'honorable M. Aseltine).

L'honorable M. Aseltine: Il est arrivé qu'il en soit ainsi, mais pas toujours.

L'honorable M. Macdonald: J'avoue franchement avoir été terriblement déçu de la façon dont on a disposé de la mesure d'urgence hier au comité. Nous n'avions pas les renseignements que nous voulions. Un témoin nous a dit que c'était là une question relevant du ministère de l'Agriculture.

L'honorable M. Aseltine: Cela n'avait rien de commun avec la mesure qui faisait l'objet de la discussion.

L'honorable M. Macdonald: Cela touchait de très près la question d'urgence que nous débattions, et si les projets de loi dont nous étions saisis n'avaient pas été des mesures d'urgence, j'aurais certainement demandé l'ajournement de la séance afin que nous pussions assigner d'autres témoins. Les deux témoins qui ont comparu étaient très compétents dans le champ de leurs connaissances. L'un des témoins connaissait bien son propre

ministère et l'autre était une charmante jeune dame...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Elle a un beau nom.

L'honorable M. Macdonald: ...très au courant et qui nous a fourni certains renseignements.

L'honorable M. Aseltine: Elle portait le nom de MacDonald. Y a-t-il quelque parenté?

L'honorable M. Brunt: Ce n'est pas une question raisonnable.

L'honorable M. Macdonald: Je serais fier de la compter au nombre de mes parents. Mais je ne veux pas m'écarter de cette question sérieuse. J'approuve entièrement le point de vue formulé par le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) et par celui de Shelburne (l'honorable M. Robertson). Nous devrions avoir, au comité, des témoins aptes à nous fournir tous les renseignements que nous demandons. Ils devraient être les meilleurs témoins qu'on puisse trouver. L'honorable leader du gouvernement, autrefois, nous assurait cette collaboration, et maintenant que notre honorable collègue de Toronto-Spadina a soulevé cette question, je ne doute pas que nous aurons la même collaboration à l'avenir.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, vu que j'ai occupé le poste de leader du gouvernement au Sénat plus longtemps qu'aucune autre personne qui vit actuellement au Canada, je dois dire, à la décharge du leader actuel du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) que pendant tout le temps où j'ai eu l'honneur de remplir la fonction qui est actuellement la sienne, il y a certes eu beaucoup d'audiences de comité auxquelles n'assistaient ni un ministre ni un secrétaire parlementaire. La chose ne fait aucun doute. Néanmoins, dans une assemblée législative de 102 membres, dont aucun ne la représente au sein du cabinet fédéral,—je le dis sans arrière-pensée, mais c'est tout de même la première fois que cela se produit depuis la Confédération,—le leader du gouvernement ne saurait-être aussi au courant de la politique du gouvernement que s'il siégeait au cabinet. Je ne tiens nullement à embarrasser le leader du gouvernement, mais il s'agit d'un fait. A mon sens, lorsque le Sénat, corps législatif aîné du Parlement canadien, étudie des mesures d'initiative ministérielle, il devrait avoir le droit d'interroger les membres compétents du cabinet qui, en tant que membres du Conseil privé, doivent connaître les données des diverses lignes de conduites adoptées. Quand les ministres ne peuvent assister à nos séances, ils devraient y déléguer leurs secrétaires parlementaires. Rappelons-nous qu'il y en a une quarantaine en tout; cela ne me semble donc pas excessif de demander qu'un ministre ou son secrétaire parlementaire comparaisse devant nous au comité quand nous étudions une mesure importante. J'avoue que ce n'est pas toujours ainsi que les choses se passaient durant mon mandat, mais c'est une bonne règle et qu'il y aurait lieu de suivre encore plus aujourd'hui que jamais auparavant.

(La motion est agréée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Macdonald: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous dirait-il de quels travaux s'occupera le Sénat demain? Je ne m'attendais pas à ce que nous étudiions aujourd'hui l'Accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu; la motion tendant à la deuxième lecture m'a donc pris par surprise mais, vu l'excellente explication qu'on m'a fournie, je n'ai pas proposé le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. Je crois que certains sénateurs qui ne sont pas présents aimeraient participer au débat. Ils en auront l'occasion, toutefois, à l'étape de la troisième lecture.

L'honorable M. Aseltine: Je prie le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) de bien vouloir m'excuser de ne l'avoir pas informé que j'avais l'intention de passer à la deuxième lecture du bill dès aujourd'hui. Je combats en ce moment un vilain rhume; c'est ce qui m'a empêché d'arriver assez tôt à mon bureau ce matin. Je ne m'attends pas que le débat sur l'Adresse se poursuive demain. Toutefois, je le répète, les trois projets de loi visant respectivement les ports de Windsor, Oshawa, et Nanaïmo, en seront, sauf erreur, à l'étape de la deuxième lecture demain. Plus tard, peut-être, nous aurons la sanction royale de certaines mesure.

L'honorable M. Macdonald: Dois-je comprendre que nous n'aborderons pas demain le troisième article au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture du bill S-3 tendant à abroger certaines lois de Terre-Neuve sur la pêche?

L'honorable M. Aseltine: C'est exact. Le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) a demandé qu'on le renvoie à la semaine prochaine. Il désire obtenir certains renseignements au sujet de cette question; j'ai accepté d'en reporter l'étude. Ainsi que me le rappelle le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), certains bills d'intérêt privé seront aussi présentés demain en vue de subir la deuxième lecture.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 28 janvier 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 28 janvier 1960

Son Honneur
Le Président du Sénat
Ottawa
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra au Sénat le jeudi 28 janvier, à 5 heures 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

J'ai bien l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
E. Joly de Lotbinière

COMPTE RENDU OFFICIEL

L'honorable W. Ross Macdonald: Puis-je demander à Son Honneur le Président s'il aurait l'amabilité d'apporter une rectification au hansard, en mon nom? C'est le sénateur de Kamloops (l'honorable M. Smith) qui a appelé mon attention sur la nécessité d'apporter cette rectification. Hier, dans mon discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai dit, en effet, qu'au début de la présente année nous sommes entrés dans la sixième décennie du vingtième siècle. Je crains que cela ne soit faux; j'aurais dû dire probablement que nous étions au seuil de la septième décennie du vingtième siècle, mais je me demande si cela aussi est exact. Il se peut que nous soyons entrés dans la dernière année de la sixième décennie du vingtième siècle. En réalité, honorables sénateurs, je suis tout confus et je serais très reconnaissant à Son Honneur le Président s'il voulait m'aider à apporter au hansard la rectification qui s'impose.

L'honorable M. Brunt: Je crois que nous sommes tous confus.

Son Honneur le Président: Le 31 décembre 1900 se terminait la dernière décennie du siècle dernier; par conséquent, la première décennie du siècle actuel a commencé le 1er janvier 1901. La première décennie s'est terminée le 31 décembre 1910 et la deuxième a commencé le 1er janvier 1911. D'après mes calculs, la sixième décennie du vingtième siècle se terminera donc le 31 décembre de cette année et la septième commencera le 1er janvier 1961. La demande de rectification est donc accordée.

Bonne et heureuse année à vous tous!

L'honorable M. Pouliot: Qui vivra verra!

L'HONORABLE THOMAS FARQUHAR

VŒUX D'ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

L'honorable William H. Golding: Honorables sénateurs, j'aimerais porter à votre attention un très heureux anniversaire. C'est aujourd'hui le 85e anniversaire de naissance de mon compagnon de bureau, l'honorable sénateur Farquhar.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Aseltine: Félicitations!

L'honorable M. Farquhar: Je vous en remercie beaucoup.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Farquhar est un membre compétent et précieux du comité des divorces. A titre de président de ce comité, puis-je, au nom de tous ses membres, souhaiter à notre collègue longue vie et bonheur.

L'honorable M. Turgeon: Honorables sénateurs, puis-je ajouter un mot, en partie à cause de la profonde estime que j'éprouve à l'endroit de l'honorable sénateur Farquhar, et également parce qu'il a passé une grande partie de sa jeunesse à collaborer au développement de la Colombie-Britannique, surtout dans le sud-est de cette province. Il a beaucoup fait pour favoriser l'essor de cette province éloignée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le bureau les rapports suivants:

Rapport de la Commission du tarif, présenté le 16 novembre 1959, sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet de la bonneterie—référence no 125 (Textiles), (Textes anglais et français); ainsi que les témoignages déposés aux audiences publiques, conformément à l'article 6 de la Loi sur la Commission du tarif, chapitre 261 des Statuts revisé du Canada de 1952. (Texte anglais).

Rapport de la Commission mixte internationale portant sur les règles à suivre pour apprécier et répartir les avantages dérivant de l'utilisation coopérative de la retenue des eaux et de la mise en communication des réseaux électriques du bassin du Columbia. (Textes anglais et français).

Rapport sur les opérations découlant de la Loi sur l'aide aux améliorations municipales pour l'année terminée le 31 décembre, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 183 des Statuts revisés du Canada de 1952. (Texte anglais).

Rapport concernant les travaux exécutés et les dépenses effectuées au 31 décembre 1959, en vertu du chapitre 19 des Statuts du Canada de 1956, relativement à la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Nouveau-Brunswick, depuis un point à ou près Bartibog, vers l'ouest, jusqu'à la rivière Tomogonops dans le voisinage des lacs de Little River, conformément à l'article 8 de ladite loi. (Texte anglais).

Rapport concernant les travaux exécutés et les dépenses effectuées au 31 décembre 1959 et les dépenses estimatives prévues pour 1960, en vertu du chapitre 49 des Statuts du Canada de 1953-1954, relativement à la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, de lignes ferroviaires depuis St-Félicien jusqu'au lac Caché, depuis le lac Caché jusqu'à Beattyville et depuis le lac Caché jusqu'à Chibougamau, dans la province de Québec, et depuis Hillsport jusqu'à Manitouwadge-Lake, dans la province d'Ontario, conformément à l'article 8 de ladite loi. (Texte anglais).

Rapport concernant les travaux exécutés et les dépenses effectuées au 31 décembre 1959 et les dépenses estimatives prévues pour 1960, en vertu du chapitre 13 des Statuts du Canada de 1957-1958, relativement à la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et l'achat, par cette compagnie à l'*International Nickel Company of Canada, Limited*, d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, tous dans la province du Manitoba, conformément à l'article 11 de ladite loi. (Texte anglais).

LE DIVORCE

PÉTITIONS

L'honorable Arthur Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente quelques pétitions de divorce.

—Honorables sénateurs, l'autre jour, en vous présentant 377 pétitions de divorce, je vous avais assuré qu'il y en aurait d'autres. Je vous en présente maintenant 18 autres, ce qui porte le total à 395.

Son Honneur le Président: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Roebuck: Bien sûr, monsieur le Président.

Son Honneur le Président: Quand le délai pour le dépôt des pétitions expire-t-il?

L'honorable M. Roebuck: Dans un mois environ.

L'honorable M. Choquette: Le 24 février.

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck présente les rapports n[os] 22 à 36 du comité permanent des divorces et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose avec l'assentiment du Sénat qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, 2 février 1960, à 8 heures du soir.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE WINDSOR

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 2[e] lecture du bill S-4 modifiant la loi sur les commissaires du port de Windsor.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi tendant à modifier la loi sur les commissaires du port de Windsor est très court. Je pense qu'il est bon de rappeler aux honorables sénateurs que la loi primitive sur les commissaires du port de Windsor a été adoptée en avril 1957. Si un honorable sénateur désire consulter la loi, il la trouvera en entier au chapitre 38 des Statuts du Canada de 1957.

Cette modification particulière découle d'une demande adressée au ministre des Transports par les commissaires du port de Windsor. A la suite de cette demande, le ministère des Transports a procédé à des arpentages et à des inspections des propriétés riveraines aux environs de Windsor. Les fonctionnaires du ministères ont constaté qu'il se trouve un grand nombre de propriétés riveraines et d'autres terres à proximité de la berge en face de la ville d'Ojibway et près de la ville de Windsor. De plus, on a constaté qu'il serait avantageux d'annexer ces terres au port de Windsor afin de l'agrandir de façon systématique et satisfaisante. Avant de prendre des mesures définitives, le ministère s'est mis en rapport avec les fonctionnaires municipaux d'Ojibway et il a appris que ceux-ci soutenaient le projet et étaient en faveur de la modification à la loi.

Le projet de loi lui-même n'est pas très important. Il apporte une légère modification à l'article 4 de la loi primitive. Cette modification ne fait qu'étendre la limite sud du port de Windsor en la faisant passer de la limite sud de la ville de Windsor à la limite sud de la ville d'Ojibway, puis en la faisant courir vers l'ouest jusqu'à la frontière internationale. L'extension de deux milles vers le sud de la plage sur laquelle l'autorité du port de Windsor peut s'exercer est autorisée par la présente modification.

Si le projet de loi est lu pour la deuxième fois aujourd'hui, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des transports et des communications qui l'étudiera plus à fond.

L'honorable M. Power: L'honorable sénateur a-t-il précisé qui est maintenant propriétaire des terrains en question?

L'honorable M. Brunt: Une certaine partie des terrains appartient à la ville d'Ojibway, le reste à des particuliers et à des sociétés. Le projet de loi ne confère pas la propriété du terrain aux commissaires. Il permet aux commissaires de se servir du terrain afin d'agrandir le port.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sans en prendre possession?

L'honorable M. Brunt: Non, ils peuvent éventuellement en prendre possession. Le projet de loi assujétit le terrain à la compétence de la commission.

L'honorable M. Power: La mesure confère-t-elle à la commission le pouvoir d'expropriation?

L'honorable M. Brunt: Cette disposition figurait dans la loi primitive. La commission peut exproprier des terrains et les mettre en valeur.

L'honorable M. Power: Quels pouvoirs supplémentaires la commission obtient-elle en vertu du projet de loi?

L'honorable M. Brunt: Aucun. Il ne fait que prolonger le port de Windsor.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le parrain du bill (l'honorable M. Brunt) pourrait-il nous dire combien de ports publics au Canada sont gérés par des organismes constitués par le Parlement ou autrement, comme celui-ci, et combien le sont par la Commission des ports nationaux?

L'honorable M. Brunt: Je ne puis fournir ces chiffres au Sénat pour l'instant, mais je m'efforcerai de les obtenir avant l'étude au comité. De mémoire, je puis énumérer plusieurs ports qui sont gérés par des corps constitués, par exemple, la Commission du port de Montréal, la Commission du port de Toronto, la Commission du port de la tête des Lacs, la Commission du port de Vancouver et la Commission du port de Windsor. Tout à l'heure je vais présenter un projet de loi constituant en société la Commission du port d'Oshawa et un autre, constituant en société la Commission du port de Nanaïmo.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pouvez-vous nous citer quelques exemples de l'autre genre d'organisation.

L'honorable M. Brunt: Non, il ne m'en vient aucun à l'esprit.

L'honorable M. Lambert: Ces commissions de ports moins importantes ne relèvent pas de la Commission des ports nationaux?

L'honorable M. Brunt: Non, elles fonctionnent séparément.

L'honorable M. Macdonald: De quel organisme relèvent-elles?

L'honorable M. Brunt: Elles sont constituées et fondées en vertu d'une loi et font rapport au ministère des Transports. Si vous consultez la loi primitive établissant la commission du port en question, vous constaterez que les règlements doivent avoir l'approbation du ministère des Transports et que le financement doit également recevoir l'approbation du ministère. Du moment que les recettes dépassent la somme requise pour l'exploitation du port, l'excédent est remis au gouvernement fédéral. La loi primitive, aux termes de laquelle la commission du port en question a été constituée, comporte tous ces pouvoirs et toutes les autres dispositions nécessaires pour permettre à la commission de bien fonctionner.

L'honorable M. Macdonald: Nous allons tout à l'heure, nous dit-on, étudier un projet de loi constituant en société la Commission du port d'Oshawa. Cette mesure nous fournira-t-elle tous les renseignements sur l'établissement de la commission et sur ses responsabilités envers le gouvernement fédéral?

L'honorable M. Brunt: Tout y est énoncé par le détail. De fait, tous les projets de loi établissant des commissions de port se conforment à un unique modèle. Ils se ressemblent tous, sauf à l'égard de quelques points d'ordre secondaire.

L'honorable M. Macdonald: Je réserverai donc mes questions au sujet du projet de loi concernant la Commission du port d'Oshawa pour le moment où nous en serons saisis.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU PORT D'OSHAWA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill S-5, constituant en corporation la Commission du port d'Oshawa.

—Honorables sénateurs, le bill S-5 vise à constituer en société la Commission du port d'Oshawa. Dès qu'elle sera constituée, ladite commission exploitera et gérera le port de la ville d'Oshawa. Les pouvoirs dont elle disposera sont analogues à ceux qui ont été

conférés aux autres sociétés de port constituées et établies par le passé.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, je crois devoir signaler qu'un comité interministériel composé d'ingénieurs et d'économistes du ministère des Transports et du ministère des Travaux publics poursuit une enquête depuis un certain temps relativement à l'exploitation du port d'Oshawa. La plus grande partie de l'enquête a été effectuée depuis l'inauguration de la voie maritime en juin dernier, car c'est depuis ce moment que ce port a commencé de prendre une certaine expansion.

A la suite de ces études, on en est venu à la conclusion que, bien qu'il n'y ait pas lieu pour l'instant de pourvoir à des installations portuaires autres que celles qu'exige le dragage ordinaire, ce port, situé à 17 milles seulement à l'est de Toronto, prendra probablement un jour de l'importance à cause de l'établissement...

L'honorable M. Macdonald: Il sera probablement annexé par Toronto.

L'honorable M. Brunt: Je crois que les citoyens du comté d'Ontario auront quelque chose à dire à ce sujet.

L'honorable M. Macdonald: Je pensais à la façon dont Toronto s'empare de tout le territoire environnant.

L'honorable M. Brunt: Il n'a pas encore débordé le comté d'York.

L'honorable M. Macdonald: Il fait tout ce qu'il peut.

L'honorable M. Roebuck: J'ai parlé à des citoyens d'Oshawa qui souhaitent que leur ville englobe Toronto.

L'honorable M. Brunt: On a constaté à la suite d'enquêtes que le port d'Oshawa allait probablement se développer à un certain moment à cause de l'installation dans les environ d'Oshawa d'industries qui auront besoin de transports par voie d'eau. On doit faire remarquer qu'en plus de ces enquêtes et de ces études, le conseil municipal de la ville d'Oshawa a demandé officiellement au ministre des Transports d'instituer une commission portuaire et il a exprimé son intention de fournir des terrains riverains dont la ville est propriétaire à l'heure actuelle et de les confier à la commission qui les administrera et les mettra en valeur. On m'informe que telle est la pratique courante quand une ville importante au Canada demande la mise sur pied d'une commission portuaire.

A l'heure actuelle, le ministère des Transports exploite un appontement à Oshawa; celui-ci sert au transport du charbon, de l'huile de chauffage et du gravier; la ville d'Oshawa en tire un revenu annuel de $18,000. Une fois la commission mise sur pied, ces installations lui seront remises ainsi que tout le revenu que la ville en tire et les commissaires administreront le port.

Le but du projet de loi est bien simple. Comme on l'a déjà signalé, il s'agit d'instituer cette commission portuaire à Oshawa. En août 1958, j'ai présenté au Sénat un bill constituant la commission des ports de la Tête des Lacs. Le projet de loi à l'étude est presque identique et c'est pour cette raison que je ne propose pas qu'on l'étudie maintenant article par article. Cependant je vais en exposer certains détails. Tout d'abord, il prévoit la nomination de trois commissaires. Le projet de loi relatif à la commission de la Tête des Lacs en prévoyait cinq. La différence est due au fait que le projet de loi ayant trait à la commission de la Tête des Lacs intéressait deux villes, alors que le projet de loi à l'étude ne concerne qu'une seule ville, Oshawa. Deux des commissaires seront nommés par le gouverneur en conseil et le troisième le sera par la ville d'Oshawa.

L'honorable M. Macdonald: Comment les nominations ont-elles lieu en ce qui concerne la commission du port de la Tête des Lacs?

L'honorable M. Brunt: De la même façon.

L'honorable M. Macdonald: Mais quelle est la proportion?

L'honorable M. Brunt: Le renseignement figure dans le projet de loi concernant la commission de la Tête des Lacs, qui a été adopté l'an dernier.

L'honorable M. Lambert: La proportion est de trois contre deux.

L'honorable M. Brunt: Chaque ville, je crois, nomme un commissaire; les autres sont nommés par le gouverneur en conseil. C'est ce que précise la mesure.

L'honorable M. Macdonald: D'habitude, est-ce le ministère qui nomme la majorité des commissaires?

L'honorable M. Brunt: Je le crois.

La mesure à l'étude prévoit la durée des fonctions de tous les commissaires, le serment d'office, l'élection d'un président et la constitution d'un quorum.

Les pouvoirs généraux de la commission sont énoncés en détail aux articles 10 à 12 de la mesure. A l'article 13, il est question des règlements que la commission peut établir pour assurer son bon fonctionnement. On pourrait peut-être signaler, en passant, que tous les règlements doivent être approuvés par le gouverneur en conseil avant d'entrer en vigueur et d'être appliqués.

L'article 14 est important, car il traite des pouvoirs d'emprunt de la commission. Les

articles 15 et 16 visent les finances de la commission et prévoient que les revenus excédant ce qui est nécessaire pour le capital raisonnable de roulement seront versés au receveur général.

Comme c'est la coutume dans des projets de loi de ce genre-ci, il est question d'expropriation de terrains,—toutes les commissions doivent posséder ce pouvoir,—des droits de havre que la commission peut établir, de la saisie et de la détention des navires. Et, enfin, la mesure renferme trois articles d'ordre général,—un article traite de l'administration des serments, un autre interdit aux membres de la Commission de faire des opérations d'un caractère pécuniaire avec la commission, et un article vise la prescription de toute action après qu'elle a pris naissance. Je crois qu'il s'agit de deux ans.

Le dernier article que renferme la mesure énonce que la loi entrera en vigueur à une date que le gouverneur en conseil fixera par voie de proclamation.

Honorables sénateurs, en guise de conclusion, je proposerai que la mesure soit déférée au comité permanent des banques et du commerce si elle franchit l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une couple de questions sur le projet de loi à l'étude. Quand nous avons tantôt étudié le projet de loi relatif au port de Windsor, on a semblé établir une différence entre les ports administrés par des commissions et ceux qui sont administrés par le Conseil des ports nationaux. Je me demande si le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) expliquerait au Sénat sur quels principes on se fonde pour décider que certains ports relèveront du Conseil des ports nationaux et que d'autres relèveront de commissions locales. Je sais qu'on nous a fourni ce renseignement l'an dernier, mais un certain nombre d'honorables sénateurs, j'en suis sûr, aimeraient qu'on leur rafraîchisse la mémoire à ce sujet. Si l'honorable sénateur d'Hanover n'a pas le renseignement sous la main, nous pourrions peut-être l'obtenir au comité ou lors de la troisième lecture.

L'honorable M. Brunt: Je verrai à ce que les honorables sénateurs obtiennent ce renseignement soit au comité, soit au moment de la troisième lecture. Si ma mémoire est fidèle, j'ai peut-être eu tort, quand nous avons étudié le projet de loi précédent, d'inclure le port de Montréal parmi ceux qui sont administrés par des organismes constitués en corporation. Sauf erreur, le Conseil des ports nationaux administre les ports qui reçoivent à leurs quais des navires transocéaniques.

L'honorable M. Macdonald: Il y a un autre projet de loi relatif au port de Nanaïmo, qui relève d'une commission portuaire.

L'honorable M. Brunt: Quand je présenterai le projet de loi relatif au port de Nanaïmo, vous constaterez qu'il ne s'y fait pas de trafic océanique. Il s'agit de transport qui se fait entre le territoire continental inférieur de la province de Colombie-Britannique et la ville même de Nanaïmo.

L'honorable M. Power: Sauf erreur, un des motifs pour lesquels on demande de constituer en corporation la Commission du port d'Oshawa, est qu'on espère y recevoir des océaniques.

L'honorable M. Brunt: Le port va prendre de l'essor par suite du mouvement des navires qui y entreront, mais je ne crois pas qu'on puisse regarder Oshawa comme port océanique.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pourquoi pas?

L'honorable M. Brunt: Je puis faire erreur.

L'honorable M. Power: Montréal n'est pas baigné par l'océan, ni Québec.

L'honorable M. Brunt: On en a discuté l'an dernier lorsque le sénateur d'Halifax-Darmouth (l'honorable M. Isnor) a présenté une motion tendant à fermer les ports de Montréal et de Québec durant une certaine période chaque année.

L'honorable M. Macdonald: Notre collègue d'Hanover (l'honorable M. Brunt) peut-il nous dire de quels tonnages seront les navires qui pourront entrer dans le port d'Oshawa lorsqu'il aura été aménagé?

L'honorable M. Brunt: Actuellement je crois que les navires d'un tirant d'eau d'au plus 14 pieds peuvent y entrer.

L'honorable M. Macdonald: Je parle du port quand il sera complètement aménagé. Je crois savoir que le port de Toronto peut accommoder des navires d'un tirant bien supérieur à celui-là.

L'honorable M. Brunt: C'est exact.

L'honorable M. Macdonald: Si l'honorable sénateur ne peut nous fournir ce renseignement, nous pourrons peut-être l'obtenir d'un représentant du gouvernement au comité. Il y a un ou deux autres points sur lesquels j'aimerais me renseigner. Est-ce que les droits fixés par certaines commissions portuaires le sont d'après une certaine règle uniforme que le ministère établit pour toutes les commissions portuaires, ou bien est-ce que chaque commission décide par elle-même ce que seront ces droits?

L'honorable M. Brunt: L'article 18 (1) du bill prévoit ce qui suit:

L'évaluation des marchandises sur lesquelles sont imposés, par règlement, des droits *ad valorem* doit être conforme aux dispositions de la *Loi sur les douanes*, dans la mesure où ces dispositions s'appliquent, et celles-ci doivent, pour les fins de cette évaluation, être considérées comme faisant partie de la présente loi de la même manière que si elles y étaient incorporées.

Je crois que c'est là la formule qu'on appliquera afin de déterminer les droits portuaires.

L'honorable M. Macdonald: Je ne vois pas comment ce texte peut servir aux droits qu'on imposera aux cargos. Je ne comprends pas le raisonnement du sénateur, mais même s'il a raison, affirme-t-il qu'il existe une règle commune sur laquelle les ports s'appuient pour déterminer les droits?

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

L'honorable M. Macdonald: Des droits sont fixés par toutes les commissions portuaires, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Macdonald: J'aimerais savoir quelle est la règle générale sur laquelle on s'appuie pour déterminer ces droits. Chaque commission a-t-elle la faculté de dire: "En ce qui concerne notre port, les droits seront tels ou tels", quels qu'ils soient ailleurs.

L'honorable M. Brunt: Ce n'est pas mon avis. En tant que j'ai pu me l'assurer, toutes les lois constituant des commissions portuaires renferment une stipulation semblable à celle-là. Il s'ensuit que toutes les commissions doivent suivre la même méthode.

L'honorable M. Macdonald: Pas nécessairement la même méthode. Elle seraient tenues de suivre la méthode que le bill établit.

L'honorable M. Brunt: Tous les bills renferment à peu près la même stipulation.

L'honorable M. Macdonald: L'article 18 du bill traite de l'évaluation des marchandises sur lesquelles des droits *ad valorem* sont imposés. Je ne vois pas que cet article ait le moindre rapport avec les droits de bassin, mais il est possible que je n'y comprenne rien. Je ne le comprends pas ainsi et je doute qu'il y ait d'autres sénateurs qui le comprennent de cette façon-là.

L'honorable M. Bouffard: L'alinéa *h*), paragraphe 1 de l'article 13 autorise la société à établir des taux.

L'honorable M. Macdonald: A Toronto, sauf erreur, les taux sont fixés au moyen de règlements.

L'honorable M. Brunt: En effet.

L'honorable M. Bouffard: Et approuvés par le ministère des Transports.

L'honorable M. Brunt: Par le gouverneur en conseil.

L'honorable M. Bouffard: Le gouverneur en conseil par l'entremise du ministère des Transports. On assure ainsi l'uniformité, tout en tenant compte des particularités locales. Pour diverses raisons, les taux peuvent varier d'un port à l'autre. La question, toutefois, relève du ministère, dont les décisions sont rendues par décret du conseil.

L'honorable M. Macdonald: Je remercie mon collègue. L'article 13(1) *h*) se rattache plus étroitement à la question que l'article dont j'ai fait état.

Je voudrais également savoir quelle disposition de la mesure stipule l'uniformité des taux dans tous les ports du Canada.

L'honorable M. Brunt: Il n'y en a aucune. Il n'y en a jamais été question.

L'honorable M. Macdonald: De sorte que les ports d'Oshawa, Toronto, Hamilton, Windsor et Welland peuvent, chacun, avoir leur propre taux?

L'honorable M. Haig: Même le port de Winnipeg.

L'honorable M. Brunt: C'est fort possible.

L'honorable M. Haig: Il y a des années que nous avons une commission du port à Winnipeg.

L'honorable M. Macdonald: Ce port sert-il aux navires hauturiers?

L'honorable M. Haig: Il n'est pas nécessaire que ce soient des navires de cette catégorie.

L'honorable M. Macdonald: Je suis content de savoir que Winnipeg possède un port.

Voici une autre question. L'article 14 stipule que la Corporation peut emprunter de l'argent "en vue de défrayer la construction, l'extension et l'amélioration des quais, structures et autres aménagements", qu'elle peut émettre des obligations et que ces obligations "peuvent être garanties par les biens immeubles ou réels dévolus à la Corporation, ou dont elle a le contrôle". Ces obligations, sauf erreur, ne peuvent être émises qu'avec l'approbation préalable du gouverneur en conseil. Le gouvernement garantit-il de quelque façon le paiement du principal ou de l'intérêt de ces obligations, ou s'agit-il simplement d'une assignation sur les biens du port?

L'honorable M. Brunt: Autant que je sache, il ne s'agit que d'une assignation sur les biens de la commission du port. Ces obligations sont émises par la commission du port; or, le

gouvernement n'a jamais à ma connaissance, garanti les obligations d'aucune commission de port.

La commission dût-elle se trouver dans l'embarras, il se peut qu'elle recoure à l'État et que celui-ci, dans un cas particulier, doive garantir les obligations afin d'assurer l'expansion du port.

L'honorable M. Bouffard: J'ai une question à poser au parrain du bill. J'ignore s'il est en mesure d'y répondre au pied levé; sinon, j'espère qu'il le fera au comité. Ma question a trait à l'article 12. Il va sans dire qu'à l'heure actuelle, les terrains compris dans les limites du port appartiennent soit à la ville d'Oshawa, soit au gouvernement fédéral, soit à des particuliers. Comme il existe certains immeubles sur ces terrains, on ne saura pas exactement, jusqu'à ce que l'expropriation ait eu lieu, en quoi consistera la propriété de la commission du port. Dans l'intervalle, la commission possède-t-elle quelque moyen d'exercer son contrôle sur ces terrains?

L'honorable M. Brunt: Elle décidera de la façon dont les propriétés peuvent être développées, quels changements devront avoir lieu, par exemple si un bâtiment peut être construit, ou s'il peut être agrandi. Ces questions dépendront de la commission même si celle-ci ne possède pas les terrains ni les bâtiments qui sont actuellement la propriété de particuliers ou de sociétés jusqu'à ce qu'elle les achète ou les exproprie.

L'honorable M. Bouffard: Mais avant de les exproprier, la commission peut-elle empêcher quelqu'un d'employer un terrain qui lui appartient? Je crois que tel est le cas et je voudrais en être sûr.

L'honorable M. Brunt: Si cette utilisation du terrain nuit au port, elle le peut.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je aller un peu plus loin dans ce sens? Il me sera peut-être permis de poser à l'honorable parrain du projet de loi une question directe qui se rapporte aux terrains de la nature de ceux qu'a mentionnés le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard). Si les droits de propriété sont ainsi affectés, les propriétaires riverains ont-ils droit à une indemnité pour la perte subie?

Plus loin je remarque que le paragraphe (5) de l'article 12 mentionne la loi sur la protection des eaux navigables. Il est possible que certains de ces propriétaires riverains aient obtenu soit par la possession de lotissements riverains soit au cours des ans, des droits d'utilisation des eaux à l'intérieur des limites futures du port. Le parrain du projet de loi nous dira-t-il si, conformément à la loi sur la protection des eaux navigables et d'après la façon coutumière de procéder du ministère, ces droits s'étendant aux eaux seront préservés? Versera-t-on une indemnité pour la perte de certains de ces droits? Le ministère des Travaux publics qui applique la loi sur la protection des eaux navigables verse-t-il d'ordinaire des indemnités à la suite de la perte de droits par les propriétaires riverains?

L'honorable M. Brunt: Au lieu d'essayer de deviner les réponses aux questions posées, je ferai comparaître un expert au comité; il fournira des renseignements nets et précis à l'honorable sénateur. Je crois que les problèmes soulevés seront mieux résolus de cette façon.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) pourra-t-il nous fournir quelques renseignements sur les rapports financiers qui existent entre la ville d'Oshawa et la commission portuaire? Je remarque que tout bénéfice réalisé par la commission doit être versé au gouvernement fédéral. La commission jouira de certains privilèges tels que l'utilisation des routes, la protection de la police et ainsi de suite. Payera-t-elle des impôts à la municipalité?

L'honorable M. Brunt: Je n'ai jamais entendu parler de commissions portuaires payant des impôts.

L'honorable M. Macdonald: Le gouvernement fédéral en est propriétaire.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je voudrais savoir si l'on a envisagé le reclassement des commissions portuaires de moindre importance situées le long des voies navigables intérieures afin de faire face à la demande croissante de transports océaniques à la suite de la mise en service de la voie maritime du Saint-Laurent. Nous savons tous qu'en 1935 le Conseil des ports nationaux a été complètement réorganisé afin de centraliser l'administration des ports qui étaient vraiment des ports en eau salée et dont le trafic était principalement international. A l'heure actuelle un bon nombre des nouveaux ports qui se développent le long des voies navigables intérieures ont un trafic presque aussi important que celui des ports côtiers. Il me semble qu'au lieu d'attendre que surgissent des problèmes concernant le dédoublement de la compétence entre une municipalité, que ce soit celle de Toronto, d'Oshawa, d'Hamilton ou de toute autre ville, et le Conseil des ports nationaux, un plus grand nombre de ces ports devraient dépendre du Conseil et nous devrions absolument nous assurer des intérêts locaux en jeu en ce qui concerne le groupe qui serait soumis à l'administration du ministère des

Transports car c'est là que les questions financières se posent.

Le changement qui s'est produit en 1935 accordait au Conseil des ports nationaux le contrôle complet sur les finances des commissions portuaires de Québec, Montréal, Halifax, Vancouver et autres; on se demandait à ce moment-là si cet arrangement était juste, ce qui a suscité une grande polémique. De toute façon, cela a permis d'effectuer des épargnes considérables dans l'administration de chacun de ces ports; on pourrait peut-être appliquer le même principe lorsqu'il s'agit de placer, sous la direction du Conseil des ports nationaux plutôt que de les laisser en un groupe qui relève maintenant du ministère des Transports, certains de ces ports en plein développement situés au bord des Grands lacs.

L'honorable M. Brunt: Sauf erreur, on ne fait pas d'enquête, mais le gouvernement, sur demandes et dans les cas appropriés, établit des commissions portuaires semblables à celle qu'on se propose d'établir à Oshawa. Mais je ne crois pas qu'on ait fait de relevé jusqu'à présent, en vue de classer les ports.

Qu'il me soit permis d'ajouter que de nombreuses municipalités demanderont probablement au ministère des Travaux publics de faire creuser leurs ports afin que de plus gros navires puissent y pénétrer. Port-Credit a formulé une demande de ce genre et avant longtemps, à mon avis, d'autres petites villes situées en bordure des Grands lacs présenteront des demandes semblables. Mais je crois qu'aucun relevé n'a été fait.

L'honorable M. Lambert: Je songeais aux ports de Toronto et d'Oshawa. Ces deux villes ont maintenant leurs commissions portuaires qui relèvent directement du ministère des Transports. Les deux ports veulent augmenter leur trafic, à cause de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent; or, il me semble que leur physionomie a complètement changé, virtuellement du moins. Il faudrait en tenir compte.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"BRITISH AND FOREIGN BIBLE SOCIETY"— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill S-8, concernant la *British and Foreign Bible Society in Canada.*

—Honorables sénateurs, je crois que c'est la journée de Brunt aujourd'hui au Sénat, étant donné que je présente un projet de loi après l'autre. La mesure à l'étude diffère totalement des deux autres que nous venons d'étudier. Elle a trait à la *British and Foreign Bible Society in Canada.*

Cette société a été fondée en Angleterre en 1804 et, dès 1808, on a établi un auxiliaire en Nouvelle-Écosse. Peu après, d'autres auxiliaires de la société ont surgi dans les régions colonisées du Canada. Enfin, en 1904, on a décidé que tous les auxiliaires établis au Canada se grouperaient pour former une société nationale. Une loi la constituant en corporation a donc été adoptée par le Parlement du Canada en 1906. Si quelque honorable sénateur désire se reporter à cette loi, elle se trouve en entier au chapitre 74 des statuts du Canada de 1906.

La loi primitive a été modifiée par le chapitre 78 des statuts du Canada de 1930. A la suite de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération en 1949, on a de nouveau modifié la loi en supprimant du nom de la société les mots "de Terre-Neuve". Cette modification particulière se trouve au chapitre 43 des statuts du Canada de 1949.

Tous ces auxiliaires répartis par tout le Canada, ainsi que le conseil général de la Société, ont tenu plusieurs réunions durant 1959. Finalement, il a été adopté à l'unanimité que de nouvelles modifications s'imposaient si l'on voulait étendre davantage le travail de la Société. L'objet de la mesure à l'étude est de mettre en œuvre lesdites modifications.

L'article 1er du bill change le nom de la Société, de *The British and Foreign Bible Society in Canada* qu'il était, il deviendrait *Canadian Bible Society, Auxiliary of The British and Foreign Bible Society. The British and Foreign Bible Society in Canada* est la Société nationale pour le Canada; c'est une des 23 sociétés de ce genre dans le monde.

Le titre actuel donne l'impression à tout le monde que cette société est une société britannique et étrangère et que, par conséquent, elle n'intéresse pas particulièrement le Canada. Le nouveau nom indiquera qu'elle est canadienne, ce que ne donne pas suffisamment à entendre le nom actuel. Il préservera en outre le lien étroit et intime qui la relie à la société mère, *The British and Foreign Bible Society.*

L'article 2 du bill est très simple: il permet aux Canadiens d'être nommés au conseil général qui dirige les affaires de la Société. Toutefois, cet article renferme une disposition stipulant que la majorité du conseil se composera de membres élus par les auxiliaires ou districts que comprend le Canada.

Les honorables sénateurs noteront que le paragraphe (3) de l'article 2 conserve et confirme la constitution actuelle de la Société.

L'honorable M. Macdonald: Que comprend-on par "Canadiens éminents" au sens de la note explicative que l'on trouve en regard de la page 1 du bill?

L'honorable M. Brunt: L'explication que vous pouvez en donner vaut la mienne.

L'honorable M. Macdonald: Je n'en ai aucune. Je ne comprends pas le sens de la note.

L'honorable M. Brunt: Néanmoins, je ne m'aventurerai pas à désigner les Canadiens qui sont éminents.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Allez-y.

L'honorable M. Brunt: Ah, non!

Le seul objet de l'article 3 est de réaffirmer les objectifs de la Société.

Plusieurs honorables sénateurs se rappellent que, durant la dernière session, le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a présenté à la Chambre un projet de loi qui préconisait certaines modifications à l'égard des articles constituant l'Association des scouts. Parmi celles que le projet de loi proposait, il y en avait une qui portait ou bien l'abolition des restrictions sur la valeur des propriétés immobilières que l'Association des Scouts pouvait posséder, ou, comme second choix, la faculté d'augmenter considérablement la valeur des terrains que ladite Association pouvait posséder.

Le but de l'article 4 du bill est identique, c'est-à-dire qu'il vise à abolir les restrictions actuelles sur la valeur des propriétés immobilières que la *British and Foreign Bible Society in Canada* peut détenir,—ou, d'utiliser le nouveau nom projeté, la *Canadian Bible Society*. J'ai appris que la valeur actuelle des propriétés immobilières que peut maintenant détenir la Société est fixée à un million de dollars. Depuis que ce montant a été fixé par une modification dont j'ai déjà parlé et qui a été adoptée en 1930, la valeur des propriétés immobilières s'est fortement accrue. Tous les intéressés estiment donc qu'il convient maintenant que la Société demande l'abolition entière de cette restriction.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cette Société est-elle assujétie aux lois provinciales sur les biens en mainmorte?

L'honorable M. Brunt: J'ai bien l'impression qu'elle doit l'être.

Enfin, l'article 5 du bill élargit les conditions d'admission des groupes de personnes qui voudront adhérer à la Société. Les divers auxiliaires d'un bout à l'autre du Canada, qui constituent actuellement la société, pourront dorénavant s'appeler des districts plutôt que des auxiliaires. Cette modification, toutefois, ne comporte aucun changement dans leurs relations avec la société. J'ai sous la main la constitution et les règlements de la société; je me ferai un plaisir de les prêter à tout sénateur qui s'intéresse à la question.

Je n'ai rien d'autre à dire au sujet de la mesure. Dût-elle franchir l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU PORT DE NANAÏMO

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill S-10, constituant en corporation la Commission du port de Nanaïmo.

—Honorables sénateurs, le projet de loi qui vise à constituer en société un organisme qui sera désigné du nom de Commission du port de Nanaïmo est analogue à celui qui constituait la Commission du port d'Oshawa. Aussi n'ai-je pas l'intention de l'expliquer article par article. Après un exposé général des motifs qui ont poussé le gouvernement à présenter la mesure, j'ai l'intention, dès qu'elle aura subi la deuxième lecture, d'en proposer le renvoi au comité compétent.

La Corporation municipale et la Chambre de commerce de la ville de Nanaïmo ont présenté une pétition au ministre des Transports, préconisant l'établissement d'une commission pour le port de Nanaïmo en Colombie-Britannique. La ville a fait savoir que dès qu'on aurait édicté la loi nécessaire à l'établissement d'une telle commission, elle céderait et attribuerait à la Commission du port les terrains riverains que possède actuellement la ville, afin qu'ils soient aménagés et gérés par la commission.

Le ministre, partageant en cela l'avis des auteurs de la pétition, estime que l'établissement d'un organisme local qui dirigerait et gérerait les affaires du port de Nanaïmo en faciliterait l'aménagement ordonné.

A noter que Nanaïmo jouit d'un havre naturel. Ouvert à l'année longue aux navires hauturiers, il est protégé des vagues du large venant du détroit de Georgie par l'île lointaine de Gabriola et par les îles voisines de Newcastle et Protection. L'emplacement stratégique du port se prête parfaitement au chargement et au déchargement des navires

assurant les deux principaux services qui relient l'Île de Vancouver et la terre ferme inférieure au moyen de bacs transbordeurs exploités par le Pacifique-Canadien et par la *Black Ball Ferries Limited.* Au cours de la saison touristique de l'an dernier, ces bacs ont transporté plus de 1,250,000 voyageurs, 300,000 automobiles privées et 50,000 camions et remorques.

L'honorable M. Macdonald: Ces chiffres portent-ils sur plusieurs années?

L'honorable M. Brunt: Non, il s'agit des chiffres de l'an dernier.

L'honorable M. Macdonald: Comment se comparent-ils avec les chiffres des années précédentes?

L'honorable M. Brunt: Je l'ignore. J'ai simplement tenu compte des chiffres de l'an dernier. Je n'ai pas demandé un tas de données statistiques, car nous les obtiendrons lorsque le projet de loi sera étudié au comité.

L'honorable M. Macdonald: Si ces chiffres nous donnent une idée du trafic qui s'y fait, je m'étonne qu'on n'ait pas présenté une demande plus tôt par l'intermédiaire du Conseil des ports nationaux.

L'honorable M. Brunt: Sauf erreur, c'est la première demande qu'a reçue le ministère des Transports. Il est probable que jusqu'à présent les autorités locales étaient satisfaites d'exploiter le port elles-mêmes.

L'honorable M. Lambert: Puis-je demander à l'honorable sénateur si les services qui existaient depuis longtemps entre Vancouver et Seattle et qui ont été interrompus il y a un certain temps à la suite de conflits ouvriers, ont été remplacés par un service entre Vancouver et Nanaïmo? N'est-ce pas là l'une des raisons qui motivent l'agrandissement du port de Nanaïmo?

L'honorable M. Brunt: Ce serait peut-être une des raisons.

L'honorable M. Lambert: Mon honorable ami de Cariboo (l'honorable M. Turgeon) peut probablement nous dire jusqu'à quel point les services entre Vancouver, Victoria et Seattle ont été rétablis.

L'honorable M. Turgeon: La situation est encore très mauvaise.

L'honorable M. Haig: Puis-je signaler à la Chambre que la grande route depuis Nanaïmo jusqu'à Victoria a été parachevée au cours des deux dernières années. Je l'ai parcourue il y a environ un an et demi et j'ai posé cette même question. Cette route sert actuellement et la circulation y est intense.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, le ministère des Transport exploite actuellement un quai de triage général et un quai en eau profonde. Ces quais mesurent environ 1,150 pieds de longueur et servent au bois de sciage, au bois à pâte, au pétrole, au minerai de fer, aux produits chimiques et autres qui sont manutentionnés sur les quais chaque année. Le revenu brut annuel qui en provient s'établit approximativement à $30,000.

L'honorable M. Macdonald: Ce chiffre vise-t-il les expéditions outre-mer?

L'honorable M. Brunt: Une partie comprend le trafic maritime et une autre partie s'applique aux produits en provenance ou à destination de la terre ferme.

L'honorable M. Macdonald: Je ne vois pas pourquoi ce port ne serait pas assujéti au Conseil des ports nationaux.

L'honorable M. Brunt: Le spécialiste en la matière comparaîtra devant le comité, pour l'étude de ce projet de loi, et il pourra alors répondre à cette question. Le gouvernement présente ce projet de loi en ce moment, simplement afin d'instituer une commission portuaire. La cité de Nanaïmo a présenté une pétition qui est appuyée par la Chambre de commerce locale. Voilà ce que désirent les habitants de Nanaïmo et c'est le motif pour lequel nous sommes saisis de cette mesure. S'ils ne l'avaient pas demandé, le projet de loi n'aurait pas été présenté.

L'honorable M. Macdonald: Mon collègue sait-il si ces gens désirent que le port relève du Conseil des ports nationaux?

L'honorable M. Brunt: Non, ils veulent une commission autonome.

L'honorable M. Macdonald: La ville ne pourrait-elle pas s'entendre avec le Conseil des ports nationaux pour que celui-ci exploite le port?

L'honorable M. Brunt: Je l'ignore. Ce que la ville demande est stipulé dans le projet de loi dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Lambert: Le parrain du projet de loi ne peut sans doute pas indiquer la somme qu'il faudra probablement dépenser pour aménager ces ports?

L'honorable M. Brunt: Non.

L'honorable M. Lambert: Il serait intéressant de posséder ces renseignements par rapport à Oshawa aussi.

L'honorable M. Brunt: C'est exact.

Le projet de loi propose que tous les aménagements des deux quais soient exploités par la Commission.

Je signale en outre que le ministère des Transports recueille environ $16,000 par an en droits portuaires et quelque $23,000 par an en loyers provenant de la location des lots riverains. Ces recettes, il va sans dire, seraient immédiatement mises à la disposition de la Commission.

Le projet de loi, je le répète, a pour objet de constituer une commission du port se composant de trois commissaires, dont deux seront nommés par le gouverneur en conseil et l'autre, par la ville de Nanaïmo.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Dépendront-ils de la Commission du service civil?

L'honorable M. Brunt: Je n'ai jamais entendu dire que tel est le cas. Rien n'indique qu'ils relèveront de la Commission du service civil ou qu'ils constitueront une société de la Couronne, soustraite à la compétence de la Commission du service civil.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Leurs employés dépendent-ils de la Commission du service civil?

L'honorable M. Brunt: Il y aura certains travaux de bureau à accomplir.

L'honorable M. Power: Et l'on devra nommer des capitaines de port.

L'honorable M. Macdonald: Après concours.

L'honorable M. Brunt: Comme je l'ai dit, le projet de loi ne précise pas si les commissaires relèveront de la Commission du service civil ou qu'ils constitueront une société de la Couronne qui, les honorables sénateurs le savent, ne relève pas de la Commission du service civil.

Si le projet de loi est lu pour la 2e fois, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 2 à 21 du comité permanent des divorces qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance à 5 h. 45 de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Son Honneur le Président du Sénat dit:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes portant ses sceau et seing, constituant l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, son député, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier donne lecture du brevet.

Il plaît alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi autorisant des paiements provisoires, pour la campagne agricole 1959-1960, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies.

Loi assurant un crédit à court terme aux producteurs de grain des Prairies.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 2 février, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 2 février 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Lionel Choquette, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

COMPTES DU SÉNAT

DÉPÔT ET RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat qu'en conformité de l'article 103 du Règlement, le greffier a déposé sur le Bureau un état détaillé de ses recettes et déboursés depuis la dernière vérification, ainsi que les comptes et les pièces justificatives relatifs à cet état.

Il est ordonné: Que lesdits comptes et pièces justificatives soient déférés au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues du Sénat.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai un bon nombre de documents à déposer sur le Bureau et je demanderais au sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) d'en lire la liste en mon nom.

L'honorable William R. Brunt: En voici la liste:

Comptes publics du Canada, Volume I, pour l'année terminée le 31 mars 1959 et rapport de l'Auditeur général pour l'année close le 31 mars 1959, conformément aux articles 64(1) et 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116 des Statuts revisés du Canada, 1952.

Comptes publics du Canada, Volume II, étant des états financiers des sociétés de la Couronne, pour l'année terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 64(1) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116 des Statuts revisés du Canada, 1952.

Décrets, ordonnances et règlements publiés dans *La Gazette du Canada*, Partie II, 1960, du mercredi 27 janvier 1960, conformément à l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Textes anglais et français).

Rapport sur l'administration de l'assistance-vieillesse au Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre 199 des Statuts revisés du Canada, 1952. (Texte français).

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides au Canada pour l'année terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 12 de la Loi sur les invalides, chapitre 55 des Statuts du Canada, 1953-1954. (Texte français).

Budget d'établissement du Conseil des ports nationaux pour l'année close le 31 décembre 1960, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R., 1952; ainsi qu'un exemplaire de l'arrêté ministériel C.P. 1960-67, en date du 15 janvier 1960, l'approuvant.

Rapport concernant les travaux exécutés et les dépenses effectuées au 31 décembre 1959, ainsi que les dépenses estimatives prévues pour 1960, relativement à la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, de certaines installations terminus dans le voisinage de la ville de Montréal, conformément à l'article 11 de la Loi des terminus canadiens à Montréal, chapitre 12, Statuts de 1929.

Accord sur le règlement des réclamations relatives au service public entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique, agissant au nom du Commandement unifié, en son propre nom et au nom de certains autres gouvernements et le gouvernement de la République de Corée. Signé à Séoul le 18 décembre 1958. (Textes anglais et français).

Accord entre le gouvernement du Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique pour la fourniture d'uranium à l'Agence par le Canada. Signé à Vienne le 24 mars 1959. (Textes anglais et français).

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique modifiant l'Accord du 4 juin 1949 relatif au transport aérien entre les deux pays. Signé à Ottawa le 9 avril 1959. (Textes anglais et français).

Échange de notes concernant les travaux de construction et le matériel requis pour l'agrandissement des installations de communication du Cap Dyer, dans l'Île de Baffin (Ligne DEW EST). Signé à Ottawa le 13 avril 1959. (Textes anglais et français).

Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Pakistan concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Signé à Ottawa le 14 mai 1959. (Textes anglais et français).

Arrangement international pour la création à Paris d'un Office international des...

...Je dois prendre mon temps pour prononcer le mot suivant...

...épizooties. Fait à Paris le 25 janvier 1924. L'instrument d'adhésion du Canada déposé le 14 avril 1959. (Textes anglais et français).

L'honorable M. Macdonald: Que signifie ce mot?

L'honorable M. Brunt: Je l'ignore. Franchement, je n'ai jamais vu ce mot auparavant.

Une voix: Comment l'épelez-vous?

L'honorable M. Brunt: Je l'épelle d'après la façon dont il est écrit sur la liste: é-p-i-z-o-o-t-i-e-s.

L'honorable M. Macdonald: Mon voisin (l'honorable M. Vaillancourt) m'informe qu'il s'agit d'une maladie des animaux.

L'honorable M. Brunt: La liste continue:

Déclaration concernant l'accession provisoire de la Confédération suisse à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Signé à Genève le 4 mai 1959. (Textes anglais et français.)

Protocole concernant les négociations en vue de l'établissement de la Nouvelle Liste III—Brésil—annexée à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Signé à Genève le 21 avril 1959. (Textes anglais et français.)

Déclaration du 30 novembre 1957 prorogeant le *statu quo* prévu à l'article XVI, paragraphe 4 de l'Accord sur les tarifs douaniers et le commerce. Signé à Genève le 21 avril 1959. (Textes anglais et français.)

Procès-verbal portant prorogation de la validité de la Déclaration prorogeant le *statu quo* à l'article XVI, paragraphe 4 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Signé à Genève le 21 avril 1959. (Textes anglais et français.)

LE DIVORCE

PÉTITIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces: Honorables sénateurs, je présente quelque 18 pétitions de divorce, ce qui en porte le total à 413.

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck présente les rapports du comité permanent des divorces numéros 37 à 66 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILLS DE DIVORCE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill SD-1, pour faire droit à Gerald Donnelly.

Bill SD-2, pour faire droit à Roméo DiIorio.

Bill SD-3, pour faire droit à Marie Evelina Simone Lorette Charest Gélinas.

Bill SD-4, pour faire droit à Yvette Dubois Leduc.

Bill SD-5, pour faire droit à Lily Cohen Turner Hamburger, aussi désignée Lily Cohen Turner Hamburg.

Bill SD-6, pour faire droit à Marthe Turcotte Bazire.

Bill SD-7, pour faire droit à James Joseph Kalmin.

Bill SD-8, pour faire droit à Barbara Dolores Jones Ogilvie.

Bill SD-9, pour faire droit à Margaret June Barrie Bélanger.

Bill SD-10, pour faire droit à Hannah Margaret Burlie Griffiths.

Bill SD-11, pour faire droit à Ruth Sherman Roll.

Bill SD-12, pour faire droit à Francis Lawrence Bray.

Bill SD-13, pour faire droit à Beverley Cowan Moore Robinson.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: Si le Sénat le veut bien, à la prochaine séance.

BRISE-GLACE DE L'ÉTAT

VAISSEAUX ET ENDROITS DE LEUR EMPLOI

L'honorable Gordon B. Isnor interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

Par quels noms désigne-t-on les brise-glace de l'État à l'usage du ministère des Transports?

Indiquer le nom de chacun des brise-glace utilisés par le ministère des Transports et l'endroit précis où ils étaient respectivement en service au 19 janvier 1960.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, voici la réponse à l'interpellation du sénateur:

Le ministère des Transports possède neuf brise-glace qui sont énumérés ci-après, ainsi que les régions respectives de leurs opérations au 19 janvier 1960:

Wolfe	Brisement de la glace pour la circulation locale dans la région de Rimouski.
Sir Humphrey Gilbert	Approvisionnement des phares et balisage dans la région de Saint-Jean (T.-N.).
Labrador	En réparation à Halifax.
Saurel	Brisement de la glace pour le pétrolier à Pictou.
D'Iberville	Brisement de la glace à l'ouest de Sorel, afin de prévenir les inondations dans la région de Montréal.
Ernest Lapointe	Brisement de la glace à l'ouest de Sorel, afin de prévenir les inondations dans la région de Montréal.
Montcalm	Navire d'escorte à la circulation locale dans la région de Québec et protection du pont de Québec.
N. B. McLean	Navire de réserve pour le brisement de la glace dans la région de Baie Comeau.
Camsell	Service d'ordre général à Victoria, (C.-B.).

Outre les brise-glace susmentionnés, le ministère possède aussi huit navires renforcés qui servent, au besoin, aux travaux légers de brisement de la glace. Ils sont énumérés ci-après avec leurs régions respectives d'opérations au 19 janvier 1960:

Brant	Région d'Halifax.
Edward Cornwallis	Réparation des dégâts causés par l'incendie à Halifax.
Walter E. Foster	Saint-Jean, (N.-B.).
Sir William Alexander	Région d'Halifax.
Alexander Henry	En radoub à Port-Arthur.
Tupper	Charlottetown, (Î. P.-É.).
Simon Fraser	Victoria (C.-B.).
Verchères	Région de la Baie georgienne.

ÉQUIPE DE HOCKEY DES PAGES DU SÉNAT

A L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je tiens à informer le Sénat que la plus jeune ligue de hockey du Canada a inauguré sa saison samedi dernier à l'aréna d'Aylmer. Je suis heureux de pouvoir en même temps annoncer que l'équipe composée des pages du Sénat a remporté la victoire sur les pages de la Chambre des communes par 6 points contre 2.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 27 janvier, sur la motion de l'honorable M. Courtemanche, appuyée par l'honorable M. Blois, tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, il y a un an, au début de mes remarques au cours du débat sur le discours du trône, j'ai dit combien j'étais heureux de voir des deux côtés du Sénat tant de mes amis en bonne santé, pleins d'énergie et de vigueur, prêts à s'attaquer au travail de la session et impatients de le faire. Je ne me propose pas de répéter ces observations, mais j'éprouve le même sentiment ce soir. Je désire que vous sachiez, honorables sénateurs, que je vous estime tous beaucoup.

La session de 1959 fut une bonne session et, si l'épaisseur du volume des débats est révélatrice, nous avons accompli beaucoup de besogne. C'est le volume le plus considérable depuis 1923.

Malgré ce qu'a dit l'autre jour le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) au sujet du programme annoncé dans le discours du trône, je pense que la session de 1960 sera laborieuse. Une multitude de mesures législatives vont nous être soumises. Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que, l'an dernier, j'ai pu présenter au Sénat de la part du gouvernement un bon nombre de projets de loi d'initiative ministérielle qui ont d'abord été étudiés ici avant d'être déférés à la Chambre des communes pour qu'elle les étudie également. J'espère pouvoir en faire autant cette année et peut-être même un peu mieux. En outre, un certain nombre de comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes seront constitués; des sénateurs siégeant des deux côtés du Sénat y seront nommés. Je suis sûr que la bonne volonté et l'esprit de collaboration qui ont prévalu au cours de la dernière session continueront à régner tout au long de la présente session. On fournira aux honorables sénateurs tous les moyens possibles d'étudier les mesures législatives soumises au Sénat.

La semaine dernière on a parlé des ministres et des sous-ministre qui comparaissent comme témoins aux comités auxquels les projets de loi sont déférés par le Sénat. Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que, par le passé, nous avons eu des ministres qui ont comparu en personne à nos comités permanents. Le ministre de la Défense nationale, l'honorable M. Pearkes, par exemple, a comparu devant le comité permanent des relations extérieures pour nous parler du NORAD. Le ministre de l'Agriculture, l'honorable M. Harkness, a également comparu devant un de nos comités afin de nous exposer le projet de barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan. Je crois que le ministre des Finances, l'honorable M. Fleming, a comparu devant le comité des banques et du commerce afin d'expliquer le projet de loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès. Des sous-ministres ont comparu comme témoins à de nombreuses reprises. Je me souviens que le sous-ministre de la Justice...

L'honorable M. Macdonald: L'honorable M. Hamilton est également venu.

L'honorable M. Aseltine: Oui, l'honorable Alvin Hamilton, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a comparu devant les comités du Sénat à deux ou trois reprises.

Je tiens à vous faire savoir, honorables sénateurs, que nous ferons de notre mieux à chaque occasion pour obtenir que soit le ministre, soit son sous-ministre, soit un fonctionnaire très au courant, fournisse des renseignements aux sénateurs qui assistent aux réunions des comités.

Je veux maintenant remercier l'honorable chef de l'opposition des observations très aimables qu'il a formulées à propos des trois nouveaux membres du Sénat. Il leur a souhaité la bienvenue de la manière intéressante qui lui est coutumière et je suis sûr qu'ils ont fort goûté ses paroles. Je désire ajouter quelques mots au sujet des nouveaux sénateurs, mais dans un ordre un peu différent. Je me propose de leur souhaiter la bienvenue par ordre d'ancienneté. Commençons par l'honorable sénateur Blois. Il a eu la bonté, à très peu d'avis, franchement, d'appuyer la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je crois pouvoir dire, de notre part à tous, qu'il s'en est très bien tiré et je suis convaincu qu'il sera un membre très précieux de notre Chambre. Il a acquis une longue expérience dans les affaires municipales de sa province natale. Il a été membre du conseil municipal de Truro pendant plusieurs années et il a même rempli les fonctions de pro-maire. Il a été membre de la Commission d'électricité de Truro, président de la Commission scolaire, membre du conseil d'administration du *Colchester County Hospital,* président du *Board of trade,* et pendant longtemps administrateur et surintendant de la société *Stanfields Limited* dont il demeure encore un des administrateurs. Il fait aussi partie du conseil d'administration d'un bon nombre d'autres sociétés: *Electrical Distributors Limited, Atlantic Electric Stores Limited* et *Colchester Broadcasting Company.* Au moment de sa nomination au Sénat, il était, comme on l'a déjà dit, exécutif adjoint au ministre de la Voirie de la Nouvelle-Écosse. C'est pour cette raison qu'on l'a nommé membre de notre comité permanent des transports et communications, où ses conseils et sa collaboration devraient être très précieux en ce qui concerne les questions de voirie.

Je vous donne lecture d'un ou deux passages d'un éditorial publié dans un journal d'Halifax:

> Le nouvel arrivé à l'illustre Chambre haute, Fred Murray Blois, de Truro, a l'avantage d'avoir été membre de l'exécutif d'entreprises privées, dirigeant d'œuvres communautaires, législateur et fonctionnaire; l'expérience diversifiée qu'il a acquise lui permettra, en particulier, de bien saisir la portée plus générale des affaires de l'État qu'il est maintenant appelé à étudier et à orienter. C'est un homme à l'esprit pénétrant et plein de perspicacité dans le domaine des affaires publiques et il n'a jamais cessé de faire preuve d'un grand jugement. C'est un apport précieux à la Chambre chargée de porter des jugements pondérés, à Ottawa.

Honorables sénateurs, je vais maintenant parler de notre nouvelle collègue, madame Olive Lillian Irvine, de Winnipeg (Man.) Madame Irvine est une vraie femme de l'Ouest. Elle est née, a été élevée et a étudié au Manitoba, où elle a vécu toute sa vie. Durant assez longtemps elle a fait la classe, comme bien d'autres d'entre nous ici. Je me permets de vous rappeler que moi aussi j'ai été instituteur au Manitoba. La première école où j'ai enseigné se trouvait dans la petite ville qu'on appelle Pilot-Mound. J'ai enseigné dans d'autres écoles de cette province et dans une ou deux autres de la Saskatchewan durant les vacances d'été, alors que j'étudiais à l'université. Notre collègue, madame Irvine, a eu le même genre d'expérience. Elle connaît également très bien les affaires publiques, grâce à son expérience longue et variée dans les œuvres féminines et philanthropiques; on l'a dit auparavant, elle a récemment été nommée représentante à la Commission de la capitale nationale, où elle a déjà rendu de grands services. Ce sont toutes ses réussites dans ces diverses sphères qui lui ont valu sa nomination au Sénat où la destinaient ses nombreuses qualités. Honorables sénateurs, n'oublions pas que c'était un groupe de femmes des Prairies qui, il y a une trentaine d'années, lançaient une campagne tendant à faire désigner comme "personnes" les femmes du Canada. En dépit de cela, il vaut la peine de noter que la sénatrice Irvine est la première femme des Prairies à faire partie de la Chambre rouge. Je lui souhaite sincèrement la bienvenue et je sais qu'elle prendra une part importante aux travaux du Sénat.

Honorables sénateurs, il me fait maintenant plaisir de dire quelques mots au sujet de mon excellent ami l'honorable Henri Courtemanche, C.P., B.A., LL.B., que la plupart d'entre nous connaissent bien depuis nombre d'années. Il a été élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1949. En 1953, il n'a pas été heureux aux élections fédérales, mais a été réélu en 1957 et en 1958; peu après, il était nommé au poste de secrétaire d'État. Je l'ai connu plus ou moins intimement au cours de toutes ces années. Il est avocat, et j'en suis sûr, ses nombreux talents seront souvent mis à contribution au Sénat.

Je désire le féliciter très sincèrement pour

le magnifique discours qu'il a prononcé en proposant l'Adresse en réponse au discours du trône. Il n'a presque pas eu de temps pour préparer son discours. J'ignore s'il y a travaillé pendant toute la nuit, mais il l'a prononcé le jour même où il a prêté serment comme sénateur. Je n'ai pas songé à lui demander de dire quelques mots en anglais; aussi, a-t-il prononcé tout son discours en français, mais je puis vous assurer que l'honorable sénateur est bilingue et nous l'entendrons souvent parler dans les deux langues. Je lui souhaite la plus cordiale bienvenue au Sénat.

J'allais dire quelques mots au sujet de Son Honneur le Président, mais comme il est absent ce soir, je formulerai ces observations plus tard. Je le sais, tout le monde ici est heureux de savoir que Son Honneur est en bonne santé et qu'il sera au milieu de nous au cours de la présente session. Il remplit un poste très important au Sénat. Il dirige les affaires du Parlement et préside nos séances d'une façon impartiale et juste en tout temps.

Honorables collègues, j'estime beaucoup l'honorable chef de l'opposition et j'aimerais parler de lui pendant quelques instants. Le poste de chef de l'opposition au Sénat est très important, à mon avis, et il a été rempli d'une façon très compétente par le sénateur de Brantford (l'honorable M. Macdonald) depuis trois ans. L'expérience qu'il a acquise comme ancien Orateur de la Chambre des communes et, plus tard, comme leader du gouvernement au Sénat constitue un actif précieux; j'ai toujours beaucoup apprécié les sages conseils qu'il m'a donnés concernant la conduite des affaires au Sénat. Je me réjouis qu'il soit en bonne santé et encore au milieu de nous.

Je désire ensuite parler de deux événements importants qui ont eu lieu en 1959. L'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent par Sa Gracieuse Majesté la reine Élizabeth II et sa visite de six semaines au Canada en compagnie de Son Altesse Royale le prince Philippe, duc d'Édimbourg sont, à mon avis, les événements marquants de l'année. Nous avons été nombreux à voir le premier navire traverser l'écluse Saint-Lambert et peu de temps après nous étions présents à l'ouverture officielle de la voie maritime du Saint-Laurent par Sa Majesté et le président des États-Unis. Le fait que la reine du Canada et le président des États-Unis se soient rencontrés le plus amicalement possible sur le sol canadien pour les cérémonies fut un événement historique d'une grande importance nationale. Au cours de sa tournée au Canada la reine, en compagnie du prince Philippe, a rencontré des Canadiens de toutes les classes sociales. Ils ont vu le Canada d'est en ouest et du sud au nord et ils se sont faits universellement aimer. Nous souhaitons à Sa Majesté une bonne santé, une longue vie et beaucoup de bonheur. Nous souhaitons qu'elle et sa famille nous rendent visite à nouveau très bientôt. Nous lui souhaitons que tout aille bien au cours des jours difficiles qui l'attendent, cette semaine ou la semaine prochaine probablement, et nous disons tous: "Dieu sauve la Reine".

Un autre événement d'importance s'est produit en 1959, c'est l'investiture du nouveau gouverneur général, le major-général Georges-P. Vanier. Son Excellence a succédé au très honorable Vincent Massey qui a occupé le poste de gouverneur général de façon émérite au cours des sept dernières années et demie. Ceux d'entre nous qui ont assisté aux cérémonies d'investiture ont été très impressionnés par la dignité du nouveau gouverneur général, la facilité avec laquelle il s'exprime en français et en anglais et par la grâce de sa charmante épouse. Nous lui souhaitons tout le succès possible dans l'exercice de ses nouvelles et importantes fonctions.

J'appuie de tout cœur les observations formulées la semaine dernière par le chef de l'opposition, quand il a parlé avec grand respect de ces deux Canadiens distingués. La nomination du très honorable Vincent Massey, comme premier gouverneur général d'ascendance canadienne, sur la proposition du premier ministre d'alors, le très honorable Louis St-Laurent, était une excellente nomination. Le choix du major-général Georges-P. Vanier, comme deuxième gouverneur général d'ascendance canadienne, sur la proposition de notre premier ministre actuel, sera également, nous en sommes convaincus, un choix heureux. A ce sujet, je veux dire quelques mots qui n'ont pas la moindre portée politique. Avant la nomination du très honorable Vincent Massey, tous les gouverneurs généraux avaient été des habitants de Grande-Bretagne. Sa nomination, au début de 1952, a créé un précédent. Une session du Parlement s'est ouverte en février de cette année-là. Avant l'ouverture de ladite session, j'avais eu une conversation avec le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), qui m'a demandé si j'avais lu les mémoires de sir Robert Laird Borden. Je lui répondis que je ne les avais pas lus. Il m'a conseillé de lire les pages 900 et 901 du deuxième volume de ces mémoires, où je verrais que sir Robert a été l'un des premiers Canadiens à préconiser que le choix du gouverneur général du Canada ne soit pas restreint aux habitants de la Grande-Bretagne. En parcourant lesdites pages, j'ai appris qu'en 1919 sir Robert Borden a rencontré les généraux Botha et Smuts de l'Afrique du Sud.

pour discuter de toute cette question, et ils en sont arrivés à la décision qu'il n'y avait aucune raison pour laquelle un habitant d'un pays où l'on était sur le point de nommer un gouverneur général ne devrait pas être choisi pour ce poste. Sir Robert alla même jusqu'à voir Lloyd George pour le saisir de cette question, mais les mémoires révèlent que sa démarche n'a guère éveillé l'attention à ce moment-là. Plus tard, sir Robert Borden a débattu la question avec John W. Dafoe, rédacteur de la *Free Press* de Winnipeg, avec qui il était très lié, et ils en arrivèrent à la même décision. Je n'ai pas l'intention de vous donner lecture des pages que j'ai signalées. Je veux toutefois ajouter que le 13 mars 1952 l'honorable sénateur senior d'Ottawa a fait un excellent discours au Sénat, au cours duquel il a rappelé l'attitude de sir Robert et a cité certains passages de ses mémoires. On peut les trouver aux pages 47 et 48 des *Débats* du Sénat.

Honorables sénateurs, à la suite de ces observations préliminaires, j'aimerais parler quelque peu du chômage. L'autre jour, le chef de l'opposition s'est plus ou moins élevé, je crois, contre le chômage quand il en a parlé.

L'honorable M. Macdonald: Aucun doute là-dessus, j'espère.

L'honorable M. Aseltine: C'est ce que je pensais, de toute façon. Je ne l'en estime pas moins à cause de cela. Cependant, il a complètement omis de parler des programmes d'encouragement aux travaux municipaux qui, à l'heure actuelle, emploient une foule d'hommes par tout le Canada.

L'honorable M. Macdonald: Combien?

L'honorable M. Aseltine: L'an dernier, 40,000 personnes ont ainsi été employées. Cette année, étant donné que les travaux ont pu commencer plus tôt, 34,000 personnes sont employées à l'heure actuelle; le nombre augmente de jour en jour et l'on compte qu'il atteindra 50,000. Je sais qu'on exécute des travaux dans certaines régions de la Saskatchewan. La municipalité de Rosetown, par exemple, a une entreprise en marche, laquelle a été approuvée par le gouvernement.

L'honorable chef de l'opposition a également omis de dire que, dans l'ensemble, 181,000 Canadiens de plus que l'an dernier travaillent cet hiver. Il a fondé ses chiffres sur les inscriptions à la Commission d'assurance-chômage, mais ces chiffres ne représentent pas la véritable situation.

Ce n'est pas la première fois, je le rappelle à mes collègues, que le Canada souffre du chômage, car nous l'avons connu quand le gouvernement précédent était au pouvoir. De fait, en 1954 et 1955, le chômage posait un très grave problème. Le très honorable C. D. Howe a dû à maintes reprises expliquer à la Chambre des communes pourquoi le chômage était si répandu. En février et juin 1954 et en 1955 il affirmait catégoriquement que le nombre des enregistrements à la Commission de l'assurance-chômage ne donnait pas une juste idée de la situation par rapport au chômage, mais que c'étaient les chiffres du Bureau fédéral de la statistique qui faisaient foi. Il a fortement appuyé sur ce point. Je pourrais, si on le désire, me reporter aux pages du compte rendu où figurent ses propos, mais je pense que la plupart des sénateurs partagent mon avis là-dessus.

D'après le dernier rapport du Bureau fédéral de la statistique, celui de la mi-décembre, nous avions alors 370,000 chômeurs, ce qui représente 5.9 p. 100 de l'effectif ouvrier. Au même moment de décembre 1958, les chômeurs représentaient 7.2 p. 100 de l'effectif ouvrier. En septembre 1959, selon la déclaration formulée par le président de la Banque canadienne du Commerce, moins de 3 p. 100 des ouvirers au Canada chômaient. Cette proportion, estimait-il, compte tenu du chômage provisoire et du nombre des inemployables, pouvait être considérée comme le plein emploi. Or, si 3 p. 100 d'ouvriers en chômage au mois de septembre représentent le plein emploi, on n'a pas raison de s'inquiéter de 5.9 p. 100 en décembre, en raison des facteurs saisonniers.

L'ancien gouvernement libéral, je le répète, a connu les mêmes problèmes quand il était au pouvoir. J'aimerais fournir à mes collègues certains chiffres du Bureau fédéral de la statistique à commencer par l'année 1946. Cette année-là les chômeurs représentaient 4.6 p. 100 de l'effectif ouvrier. En 1947, le chômage avait baissé jusqu'à 3 p. 100.

L'honorable M. Hugessen: Avez-vous la date de chaque année?

L'honorable M. Aseltine: Non, je ne l'ai pas.

L'honorable M. Hugessen: S'agit-il d'une moyenne pour l'année tout entière?

L'honorable M. Aseltine: Je crois qu'il s'agit plutôt des chiffres pour l'automne.

En 1947, il y avait 3.2 p. 100 de chômage; en 1949, 4 p. 100, en 1950, 6.1 p. 100.

Puis, on s'en souvient, la guerre de Corée ayant éclaté, nous avons joui pendant quelque temps du plein emploi ou peu s'en faut. Quoiqu'il en soit, le nombre de chômeurs en 1951, n'était que de 3.3 p. 100; en 1952, il était de 4 p. 100, et en 1953, de 3.4 p. 100. En février 1954, le chômage augmenta jusqu'à 6 p. 100 et en mars 1954, jusqu'à 7 p. 100. En mars 1955, il représentait 7.4 p. 100

de l'effectif ouvrier, en 1956, 5.5 p. 100; en 1957, 5.6 p. 100. En 1958, quand la régression s'est fait sentir, le chômage a atteint 9.4 p. 100. En décembre 1959, il avait baissé jusqu'à 5.9 p. 100.

Voilà, honorables sénateurs, les tendances qui se sont manifestées depuis 1946. Le chômage, je le répète, n'est donc pas chose nouvelle au Canada. Il semble se produire de façon cyclique et l'ancien gouvernement en a eu sa bonne part.

Je veux maintenant dire quelques mots au sujet de la politique de défense du Canada. L'honorable leader de l'opposition me pardonnera sans doute si je parle de lui encore une fois. Il prétend que le discours du trône ne mentionne pas la défense du pays. Or, il est vrai que depuis quelques années on trouve dans le discours du trône des passages relatifs aux forces de défense, mais rien n'oblige à y parler de chaque ministère de l'État. Au cours de la presque totalité de la période durant laquelle j'ai fait partie du Sénat, le parti qui forme maintenant l'opposition se trouvait alors au pouvoir, et je ne puis me rappeler aucun discours du trône qui ait mentionné tout ce que le gouvernement avait l'intention de faire pendans la session.

La politique du présent gouvernement dans le domaine de la défense a été clairement exposée dans le Livre blanc d'avril 1959. J'en ai un exemplaire entre les mains. Quiconque lit la Partie I, sur la politique de défense, y trouvera la ligne de conduite que s'est tracée le présent gouvernement au sujet de la défense.

En ce qui concerne la politique fiscale et financière, je laisse aux économistes le soin d'en parler. Je préfère qu'ils le fassent eux-mêmes. Je souligne à l'attention des honorables sénateurs certains discours qu'a prononcés récemment le ministre des Finances: d'abord le 8 octobre 1959 devant l'*Empire Club of Canada,* à Toronto; un autre le 4 novembre 1959 devant l'Union commerciale mauricienne, à Shawinigan (P.Q.); et enfin celui qu'il a prononcé le 11 janvier 1960 devant le *Canadian Club* de Toronto.

Je suis sûr que le gouvernement et le ministre des Finances font tout en leur pouvoir pour juguler l'inflation et pour équilibrer le budget, et il me semble qu'ils devraient pouvoir compter sur la collaboration et l'aide de nous tous pour y arriver. Honorables sénateurs, je ne connais pas la différence entre le resserrement et le desserrement du crédit.

J'ignore si ce qu'on appelle l'argent cher existe. Si c'est le cas, il doit aussi y avoir de l'argent bon marché, mais je ne connais pas la signification exacte de ces deux termes et je ne sais pas à quel point nous devons les étudier. Je ne suis pas spécialiste des questions monétaires et je les laisse à ceux qui les comprennent.

Les honorables sénateurs se souviendront de ce que j'ai dit à peu près au même moment au cours de la dernière session pendant le débat sur le discours du trône; j'ai essayé de montrer qu'à tout prendre 1958 avait été une assez bonne année et que la régression tirait à sa fin au Canada. Il y a eu quelques faillites commerciales mais, dans l'ensemble, 1958 a été une assez bonne année et je pense avoir été capable d'en convaincre les honorables sénateurs. Je me souviens aussi d'avoir dit à ce moment-là que j'avais les plus grands espoirs pour l'année 1959. Cependant, il y a eu un assez grand nombre de discours pessimistes au cours du débat et j'en suis presque arrivé, mais pas tout à fait, à croire que nous étions dans un état précaire, que le désastre nous attendait et que 1959 serait peut-être le début de la fin.

Mais que constatons-nous? Il suffit de lire les journaux, en particulier les journaux financiers, pour apprendre que 1959 a été une des meilleures années pour le pays, que cette année-là nous avons connu une assez grande prospérité et, enfin, que les perspectives pour 1960 sont plus belles que jamais. Au cours des deux ou trois derniers mois j'ai découpé des articles dans divers journaux canadiens, financiers et autres, j'en ai accumulé un assez grand nombre que j'aurais pu apporter pour indiquer les opinions qu'on y exprime. Je puis dire, qu'en me fondant sur l'ensemble de ces avis, je suis porté à croire que 1959 a été une année exceptionnellement bonne. Il est vrai que nous avons connu quelques échecs, mais à mon sens et si les articles que j'ai découpés sont objectifs, ce fut une année de grande prospérité.

A propos de l'année 1959, j'aimerais exposer brièvement la situation de l'agriculture. Cette année-là, le Canada a enregistré un assez bon succès. Le revenu agricole en espèces provenant de la vente des produits agricoles pour la période de neuf mois allant de janvier à octobre a dépassé 2 milliards de dollars, ce qui est 2 p. 100 de plus que pour la période correspondante en 1958. Pour cette période de neuf mois en 1959, le revenu agricole en espèces a augmenté dans toutes les provinces, sauf l'Île du Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan. Les recettes provenant du bétail et des produits du bétail ont atteint presque 36 millions de plus que pour la période correspondante de 1958. Les recettes provenant des grandes cultures sont restées à peu près au même niveau qu'en 1958, c'est-à-dire à environ 720 millions de dollars, du fait que les recettes moindres pour le blé, l'avoine, les pommes de terre, les fruits et légumes ont été plus ou moins contrebalancées par les versements plus élevés

de la Commission du blé et les ventes d'orge, de lin et de tabac. Ces chiffres relatifs à la période de neuf mois en 1959 ne comprennent pas Terre-Neuve.

J'ai sous la main les chiffres pour les neuf mois correspondants de 1957, alors que le revenu global en espèces pour toutes les provinces sauf Terre-Neuve s'est établi à $1,845,929,000; pour la même période en 1958, le chiffre a atteint $2,007,769,000; et, en 1959, $2,048,442,000. Dans toutes les provinces, à l'exception de celles que j'ai mentionnées, le revenu en espèces avait un peu augmenté.

L'honorable M. Pratt: Le leader du gouvernement nous dirait-il pourquoi ses chiffres ne comprennent pas Terre-Neuve?

L'honorable M. Higgins: Cela veut dire, je suppose, que nous n'avons aucun revenu du tout à Terre-Neuve.

L'honorable M. Golding: Le leader nous dirait-il quel a été le revenu agricole net pour 1957 et 1958? Il ne dispose sûrement pas encore des chiffres nets pour 1959, mais nous aimerions connaître les chiffres nets concernant l'agriculture pour 1957 et 1958.

L'honorable M. Aseltine: Les renseignements que je possède n'indiquent que le revenu global en espèces. Le revenu global en espèces pour l'année 1959 tout entière a été de 2,776 millions, c'est-à-dire à peu près le même que pour l'année 1958.

Un mot maintenant du commerce en 1959. Pendant les années 1957 et 1958, années de régression, le commerce mondial a diminué de 7 p. 100. Aux États-Unis, les exportations ont baissé de 17 p. 100. Au cours d'autres régressions, le Canada a vu fléchir ses exportations de denrées, mais en 1957, elles ont atteint un sommet sans précédent, tant pour le montant que pour la quantité des ventes. En 1958, les chiffres n'étaient inférieurs que de 1 p. 100 à ceux de 1957. Pour les dix premiers mois de 1959, nos exportations ont augmenté de 3 p. 100 par rapport à celles de 1958, tandis que pour l'année tout entière, elles ont été d'environ $5,200,000,000. Depuis dix ans, nos exportations ont augmenté de 2 milliards et nos importations, à peu près autant. Le Canada maintient sa place au quatrième rang des pays commerçants du monde.

Depuis quelque temps, les relations entre le Canada et le Royaume-Uni manifestent une amélioration constante. Nos importations provenant de la Grande-Bretagne ont passé de 114 millions qu'elles étaient avant la guerre, à 522 millions en 1957 et à 527 millions en 1958.

L'honorable M. Hugessen: A quelle année se rapporte le chiffre de 114 millions?

L'honorable M. Aseltine: L'année n'est pas indiquée; je sais simplement qu'il a trait à l'avant-guerre. J'ai tiré ce chiffre d'un discours du ministre du Commerce. Je tâcherai de savoir de quelle année il s'agit. Le chiffre d'avant-guerre était de 114 millions de dollars. En 1957 il atteignait 522 millions, en 1958 il était de 527 millions, en 1959 il est probable qu'il a atteint 580 millions. Les exportations vers le Royaume-Uni ont atteint environ 800 millions aux cours des quatre années précédant 1959 et elles ont été à peu près équivalentes cette année-là.

A la suite de la suppression des contingents d'importation et des restrictions le marché du Royaume-Uni s'ouvre à nous et il existe des possibilités de développement du commerce entre nos deux pays.

Les honorables sénateurs se souviendront de la conférence économique et commerciale du Commonwealth qui a eu lieu à Montréal en 1958. A la suite de cette conférence, le Royaume-Uni a pris trois importantes mesures de libéralisation vers la fin de 1958 et au début de 1959. On a complètement supprimé les restrictions en ce qui concerne une grande variété d'articles tels que les aliments, les produits de consommation manufacturés, les machines et les biens d'équipement. Aussi, les exportations de saumon en boîte ont-elles passé de 4.6 millions de dollars au cours de la période de douze mois se terminant le 30 septembre 1958 à 30.4 millions au cours de la même période en 1959. La suppression des restrictions en ce qui concerne le fromage a eu lieu en juin 1959. Nos exportations de fromage au Royaume-Uni ont totalisé 5.2 millions de dollars par rapport à 1.9 million au cours de la même période en 1958. La suppression des restrictions sur d'autres articles tels que le miel, les soupes en conserve, la botterie de cuir, les tissus synthétiques, les robes de coton, les fourneaux électriques, les outils et certains genres de machines permet maintenant de les exporter en bien plus grandes quantités au Royaume-Uni. Honorables sénateurs, les restrictions imposées par le Royaume-Uni en ce qui concerne le tabac brut, les produits du tabac autres que les cigares, le caoutchouc synthétique, le poisson frais, réfrigéré et congelé et les transistrons ont été supprimées à partir d'hier, 1er février 1960. La même chose se produit dans un nombre toujours plus grand d'autres pays avec lesquels nous commerçons. Des institutions mondiales telles que le Fonds monétaire international, la Banque internationale et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce nous ont beaucoup aidé et continueront à le faire.

Toutefois, nos importations ont augmenté plus rapidement que nos exportations; aussi, notre déficit commercial pour l'année 1959 ne sera-t-il vraisemblablement pas beaucoup inférieur à celui de 1956, qui a été le plus élevé de tous. Pour ma part, cela ne me préoccupe pas outre mesure,—peut-être ai-je tort,—car nous entrons présentement dans une période de grande expansion. Notre économie s'est développée très rapidement et, pendant de telles périodes, il n'est pas rare que se produisent d'importants déficits commerciaux. Le déséquilibre est d'ordinaire contre-balancé par l'afflux de capitaux d'immobilisation. Le Canada exporte maintenant ses produits dans 129 pays différents. Partout dans le monde, des marchés s'ouvrent aux produits canadiens qui peuvent faire concurrence aux produits d'autres pays exportateurs. Tout ce que nous avons à faire, c'est de maintenir nos prix de revient assez bas et chercher de nouveaux débouchés; nous serons alors en mesure de tirer plein profit de ces nouveaux marchés.

Le commerce a aussi bénéficié de l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, dont je parlerai brièvement et que je comparerai avec la route de Churchill, dans la baie d'Hudson, à laquelle mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) prend un vif intérêt. La voie maritime du Saint-Laurent, qui a été ouverte à la navigation en 1959, constitue une nouvelle artère importante pour le commerce international et dont devrait bénéficier tout le Canada. En réduisant de 22 à 7 le nombre des écluses, les navires prennent en moyenne 20 heures de moins pour les franchir et, grâce à l'aménagement d'une voie de 27 pieds de profondeur au lieu de 14, de plus gros navires peuvent l'emprunter sans avoir à transborder leurs cargaisons. Autrefois, la charge maximum était de 2,500 tonnes; aujourd'hui, elle est de 25,000, soit dix fois plus. Venant de l'Ouest, je m'intéresse particulièrement au fait que les gros navires des Grands lacs, transportant jusqu'à un million de boisseaux de céréales, pourront maintenant se rendre de la tête des Lacs au golfe Saint-Laurent sans transbordement. Cela devrait réduire le taux de transport des céréales à partir des Prairies jusqu'à l'Atlantique, ce qui représentera naturellement une économie de plusieurs millions de dollars chaque année, en ce qui concerne les producteurs de céréales de l'Ouest canadien. J'ai lu récemment un discours prononcé par le ministre des Transports, dans lequel il aurait dit:

> Après quelques mois d'exploitation, il est évident que de plus gros navires et de plus gros cargos emprunteront la voie maritime du Saint-Laurent. La charge totale moyenne, jusqu'à la fin d'août, était de 3,500 tonnes, ce qui représente un chiffre beaucoup plus élevé que la capacité maximum des cargos qui empruntaient les anciens canaux. On peut s'attendre que l'utilisation de la voie maritime par de plus gros cargos se continuera, car il est encore trop tôt pour remplacer au complet les navires plus anciens et plus petits.

Après avoir lu ces observations et ayant vu dans la presse qu'un navire a transporté un million de boisseaux d'avoine dans la Voie maritime en un seul chargement, j'ai été déçu d'apprendre que la cargaison moyenne était si faible.

Naturellement, à titre de producteur de blé, je m'intéresse personnellement à la route de la baie d'Hudson. Je signale aux honorables sénateurs un rapport du secrétaire de la *Hudson Bay Route Association,* qui a paru dans le *Star-Phoenix,* de Saskatoon, le 21 octobre 1959. On y apprend que presque deux fois plus de blé a été expédié par eau de Churchill que de Fort-William en 1959, en dépit de ce que l'ouverture de la Voie maritime du Saint-Laurent permette aux océaniques d'atteindre les ports des Grands lacs. Le rapport mentionne aussi que la route maritime du nord vers l'Europe, à partir de Churchill, est de 1,000 milles plus courte que celle qui part de la tête des Lacs, ce qui veut dire une économie de 17c. par boisseau sur environ 21½ millions de boisseaux expédiés par 58 navires à cargaison moyenne de 370,000 boisseaux. Le rapport ajoute qu'il a fallu 70 océaniques pour expédier 13½ millions de boisseaux à partir de la tête des Lacs, à cargaison moyenne de 190,000 boisseaux.

J'ai toujours préconisé l'augmentation des facilités portuaires à Churchill. J'ai aussi toujours préconisé l'aménagement de la Voie maritime du Saint-Laurent; quand celle-ci sera mieux connue, je suis sûr que de plus gros océaniques en profiteront, si bien que les frais de transport des céréales venant de l'Ouest seront considérablement réduits. Nous verrons alors notre commerce avec tous les pays étrangers prendre un grand essor.

Au sujet de ma déclaration selon laquelle l'année 1959 a été prospère et l'une des meilleures que nous ayons connues, j'ajouterai que j'ai trouvé dans le *Financial Post* du 12 décembre 1959 un article sur Terre-Neuve où l'on dit que les prises de poisson dépassaient d'environ 20 p. 100 celles de 1958. Leur valeur a augmenté de 28 p. 100, ce qui signifie de meilleurs prix, et pour les 10 mois se terminant en octobre dernier, le total des prises a atteint 527.7 millions de livres, comparativement à 443.5 millions de livres pour la même période de 1958. La valeur des prises, au cours de ces 10 mois, était de 14 millions de dollars contre 10.9 millions en 1958.

Les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre que j'ai presque fini de parler de 1959 comme d'une si bonne année, mais j'aimerais résumer quelques-uns des grands événements de l'année avant de terminer

cette partie de mon discours. La production industrielle a augmenté de 8 p. 100, ce qui a remonté de 3 p. 100 le pourcentage moyen de l'emploi en 1958. En novembre 1959, le chômage était de 18 p. 100 inférieur au niveau de l'année précédente. Vu le relèvement des salaires et la stabilité accrue de l'emploi, le revenu de la main-d'œuvre dépasse de 8 p. 100 celui de l'année précédente, 1958. En 1959, les dépenses totales des consommateurs ont augmenté de 6 p. 100 et, tout en dépensant plus, les Canadiens ont épargné davantage.

En 1959, on a mis en chantier 140,000 habitations, ce qui est un peu moins qu'en 1958; il y a eu, par contre, environ le même nombre d'habitations terminées, à savoir 147,000. Selon un article de journal, les nouvelles constructions dans la ville de Calgary ont atteint la somme de 100 millions de dollars pour la seconde année de suite. Sur ce montant, 42 millions de dollars représentaient la mise en chantier d'habitations. Dans la ville de Saskatoon, les permis de construction ont visé un montant record qui, à 35 millions, dépassait de 5 millions le chiffre pour 1958. On y a construit 1,500 nouvelles habitations.

Comme je l'ai dit tantôt, nos exportations globales en 1959 ont été de 5.2 milliards. Les principales augmentations se sont produites aux chapitres du bois, des produits minéraux et métalliques, y compris les sciages, la pâte de bois, le papier-journal, le minerai de fer, le fer, l'acier et l'amiante. Les ventes de blé, qui ont un peu fléchi, sont cependant restées assez près du haut niveau atteint en 1958. Les lourdes exportations de bœuf vers les États-Unis se sont un peu ralenties, mais les ventes au détail ont, en 1959, été plus élevées que jamais. Dans la Saskatchewan, elles ont presque atteint le milliard, soit une augmentation de 3.75 p. 100 comparativement à 1958.

En 1959, le produit national brut a enregistré une hausse de 7 p. 100 par rapport à 1958. La prime sur le dollar canadien reste assez élevée. Les Canadiens aimeraient bien la voir diminuer, afin de toucher plus d'argent pour leurs récoltes. Une diminution de la prime pourrait contribuer à accroître le commerce. Quoi qu'il en soit, le dollar canadien garde une valeur élevée, soit 5c. de plus que le dollar américain.

La production d'instruments aratoires a augmenté en 1959. Celle du gaz naturel a dépassé d'un quart le chiffre pour 1958, tandis que la production estimative pour 1959 s'établit à 428 milliards de pieds cubes. La production de pétrole brut s'est accrue de 27 millions de barils et, durant la semaine terminée le 2 janvier 1960, les aciéries du Canada ont fonctionné à 102.5 p. 100 de leur capacité normale. En 1959, on a produit près de 6 millions de tonnes de lingots d'acier, soit 30 p. 100 de plus qu'en 1958 et 12 p. 100 de plus que pendant l'année-record de 1956. La production de fer en gueuse a enregistré une augmentation du même ordre par rapport au sommet précédent de 1957. La production de véhicules à moteur a monté de 4 p. 100 par rapport à 1958.

Le nombre des wagons de chemin de fer chargés de marchandises a aussi augmenté. Nos papeteries canadiennes ont expédié vers tous les marchés 6½ millions de tonnes de papier-journal en 1959, ce qui représente une augmentation marquée par rapport à 1958. Je pourrais sans doute, honorables sénateurs, signaler bien d'autres cas pour démontrer quelle excellente année nous avons eue en 1959.

Portons maintenant nos regards sur 1960. Selon une enquête menée par le *Financial Post*, 1960 sera pour beaucoup une année-record. Une centaine d'administrateurs de divers genres d'entreprises ayant été interviewés, l'enquête indique une certaine stabilité des prix en même temps qu'un très haut niveau de ventes et de bénéfices. Ces administrateurs prévoient:

a) Que les ventes domestiques augmenteront en 1960 pour les trois quarts de toutes les sociétés et qu'elles se maintiendront, dans le cas des autres.

b) Que les exportations augmenteront sensiblement d'année en année.

c) Que les prix resteront à peu près stables pour la plupart des sociétés, bien qu'on prévoie une augmentation modérée chez les autres.

d) Les salaires pourraient monter un peu.

e) Les dépenses globales augmenteront un peu d'une année à l'autre.

Tous ces pronostics visent l'extraction minière, le pétrole, les services d'utilité publique, la mise en vente, la construction, les denrées alimentaires, les textiles, la pâte et le papier, les boissons, divers produits tels les produits pharmaceutiques et les drogues, le caoutchouc et le tabac.

f) Que le produit national brut augmentera probablement de 5 ou même 7 p. 100.

Les exposés financiers présentés par nos présidents de banque à l'occasion de leur réunion annuelle, manifestent en général de l'optimisme à l'égard de 1960.

Il semble que nous ayons surmonté la régression et que nous abordions une période de sur-activité économique. S'il en est ainsi, il faudra freiner l'activité afin qu'elle ne dépasse pas les bornes.

D'après ce que j'ai dit, 1960 devrait être témoin d'un nouvel essor dans la plupart des secteurs de l'économie canadienne. Le Canada n'a qu'une voie à suivre: aller de

l'avant. J'ai bien confiance en l'avenir, en notre peuple et en notre pays. Je crois que nous avons la sagesse et le courage nécessaires pour faire face à l'avenir d'une telle façon que, grâce à l'effort collectif du peuple canadien, pourvu que l'industrie, la main-d'œuvre et tous les autres secteurs de notre économie travaillent ensemble et que le gouvernement apporte sa collaboration, nous pouvons, si la paix se maintient, atteindre des sommets auxquels nous n'avions jamais rêvé.

(Sur la motion de l'honorable M. Robertson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS DE TERRE-NEUVE SUR LA PÊCHE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John G. Higgins propose la 2e lecture du bill S-3, abrogeant certaines lois de Terre-Neuve sur la pêche.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude émane du Sénat. En vertu de l'article 22 des Conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada, on définissait certaines lois sur la pêche, relativement à l'exportation de poisson salé de Terre-Neuve vers d'autres pays ou vers les provinces du Canada. Toutes ces lois avaient été adoptées par l'Assemblée législative de Terre-Neuve avant son entrée dans la Confédération, soit avant le 1er avril 1949. Les voici:

Loi n° 11 de 1936 s'intitulant loi instituant une commission des pêcheries de Terre-Neuve, loi n° 14 de 1936 intitulée loi destinée à empêcher l'exportation de poisson sans permis et la loi n° 10 de 1942, intitulée loi au sujet des permis d'exportation de poisson salé. Il y avait également des lois adoptées en 1938, 1942, 1943 et 1944 qui n'étaient rien de plus que des modifications à la première loi, la loi instituant la commission des pêcheries, pour la nommer.

L'article 22 de la loi d'Union prévoit que toutes les lois de Terre-Neuve concernant les pêcheries et tous les décrets, règles et règlements s'y rapportant continueraient à s'appliquer à Terre-Neuve, comme si l'Union n'avait pas eu lieu, pendant une période de cinq ans à partir de la date de l'Union et ensuite jusqu'au moment où le Parlement du Canada en déciderait autrement, et que ces lois continueraient à être appliquées par la Commission des pêcheries. Comme je l'ai signalé la Commission des pêcheries a été instituée par la loi n° 11 de 1936. Les termes de l'Union prévoient,—et cela n'a rien à voir avec la question à l'étude, car la période s'est terminée en 1954,—que les lois sur les pêcheries pourraient être abrogées ou modifiées par le Parlement du Canada avec l'assentiment du lieutenant-gouverneur en conseil de Terre-Neuve au cours de la période de cinq ans.

Je puis également dire qu'en vertu de l'article 18 des conditions d'Union, toutes les lois en vigueur à Terre-Neuve à la date de l'Union ou immédiatement avant devaient continuer à être appliquées comme si l'Union n'avait pas eu lieu, tout en étant soumises à des abrogations ou à des modifications par le Parlement du Canada ou l'Assemblée législative de la province de Terre-Neuve, conformément aux dispositions concernant les pouvoirs du Parlement et des Assemblées législatives que renferme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ses modifications. Aussi tous les décrets, règles et règlements établis en vertu de ces lois doivent continuer à être appliqués, mais sont susceptibles d'être abrogés ou modifiés par l'autorité constitutionnelle compétente.

En 1959, une des lois mentionnées, soit celle portant le n° 10 de 1942 et intitulée: *An Act respecting permits for the exportation of salt codfish,* a été abrogée par le Parlement du Canada. Les honorables sénateurs trouveront la discussion à laquelle a donné lieu l'abrogation de cette loi dans les *Débats du Sénat* de 1959, à la page 1136. En proposant la deuxième lecture de ce projet de loi, j'ai dit ce qui suit:

> Le but du projet de loi est d'abroger la loi n° 10 des Statuts de Terre-Neuve de 1942 qui est "The Exportation of Salt Fish (Permits) Act, 1942". Cette loi est citée à nouveau au chapitre 211 des Statuts revisés de Terre-Neuve de 1952. D'après le projet de loi lui-même, il semble qu'il y ait deux lois, c'est à dire "The Exportation of Salt Fish (Permits) Act, 1942" portant le numéro 10 des Statuts de Terre-Neuve et "The Exportation of Salt Fish (Permits) Act", chapitre 211 des Statuts revisés de Terre-Neuve de 1952, mais comme je l'ai dit, il s'agit de la même loi.
>
> Aux termes de la présente loi, le droit exclusif de vendre du poisson salé est détenu par la *Newfoundland Associated Fish Exporters Limited,* communément appelée la NAFEL (office de vente du poisson), nom composé des initiales des mots qui constituent le nom au complet. Ce droit exclusif de la NAFEL expire le 31 juillet de cette année. Après cette date, aucun permis pour l'exportation du poisson salé ne sera nécessaire.
>
> En vertu des conditions de l'Union conclue entre Terre-Neuve et le Canada, la NAFEL a conservé le droit exclusif d'exporter du poisson salé pendant cinq ans. L'Assemblée législative de Terre-Neuve, en adoptant une loi à cette fin, avait accordé ce droit à la NAFEL quelques années auparavant. Après que les cinq années furent écoulées, soit en 1954, ce droit exclusif lui a été renouvelé d'une année à l'autre jusqu'en 1958, alors qu'on a prévenu la NAFEL que ce droit lui serait enlevé l'année suivante, soit le 31 juillet 1959.
>
> Étant donné qu'il n'est plus nécessaire de réglementer l'exportation de ce genre de poisson au moyen de permis, puisque le permis exclusif d'exportation de la NAFEL a pris fin, il est nécessaire de supprimer les permis d'exportation exigés

aux termes de la loi, puisque la loi même sera abrogée.

Les autres lois,—c'est-à-dire toutes ces lois, sauf celle portant le n° 10, qui, comme je l'ai dit, a été abrogée,—se rapportent à l'Office des pêches; celui-ci en vertu des alinéas 2 et 3 de l'article 22 des Conditions, a été placé sous la juridiction du gouvernement canadien.

Depuis la proclamation, à Terre-Neuve, le 1er mai 1958, de la loi dite *Federal Meat and Canned Foods Act* visant tous les aliments en conserve, y compris le poisson en conserve, et la loi fédérale sur l'inspection du poisson, le 1er juillet 1959, et l'abrogation de la loi n° 10, c'est-à-dire *Exportation of Salt Fish (Permits) Act*, le 1er août 1959, ledit Office des pêches de Terre-Neuve a cessé de fonctionner. Les autres lois sont encore en vigueur, et l'Office existe encore en théorie, mais non pas à des fins pratiques. Ces lois sont maintenant superflues et inutiles et n'ont aucun objet utile. Elles ont été remplacées par les Statuts du Canada visant les pêcheries, qui sont maintenant entrés en vigueur à Terre-Neuve Il est donc opportun et normal de les supprimer des Statuts, ainsi que tous les règles, ordres et règlements qui en émanent, et en conséquence l'Office des pêches devrait cesser d'exister, aux termes de la loi.

Notons que l'identité du poisson de Terre-Neuve est préservée.

Une modification aux règlements de la loi sur l'inspection du poisson a ajouté l'Annexe D, visant entièrement les diverses sortes du poisson de Terre-Neuve. Quiconque désire se renseigner sur les genres de poisson de Terre-Neuve ainsi que sur le traitement du poisson, trouvera beaucoup d'éclaircissements à la lecture de cette Annexe D.

(Sur la motion de l'honorable M. Pratt, la suite du débat est remise à une séance ultérieure.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATION CANADIENNE DE LA SANTÉ PUBLIQUE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Harold Connolly (Halifax-Nord) propose la 2e lecture du bill S-9, concernant l'Association canadienne de la Santé publique.

—Honorables sénateurs, le projet de loi s'inspire de l'avis des fonctionnaires du ministère de la Santé publique et de l'Association canadienne de la Santé publique.

La loi primitive a été édictée en 1912 mais, bien que les méthodes et les conditions d'hygiène publique aient beaucoup évolué depuis lors, le libellé de la mesure elle-même est demeuré à peu près le même. Le projet de loi vise à mettre le libellé de la loi à jour, afin qu'il traduise l'état de choses actuel.

Les deux seules modifications qu'on pourrait appeler importantes,—elles ne le sont guère, à mon avis,—se limitent aux deux dispositions suivantes:

La première vise à supprimer la limite de $250,000 fixée aux valeurs immobilières que détient l'Association. Cette limite figurait dans la loi primitive de 1912.

La seconde a pour objet d'accorder une certaine latitude relativement à l'endroit du siège social. Jusqu'ici le bureau chef était à Ottawa, mais on désire le transporter immédiatement à Toronto où l'on estime que l'Association pourra plus rapidement s'acquitter de ses fonctions.

L'honorable M. Roebuck: Mon collègue me permet-il de lui poser une question? Si le projet de loi vise à abolir la restriction aux valeurs immobilières que possède l'Association, cela veut-il dire que la loi de mainmorte s'appliquera?

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Je le pense. Dans tous les statuts de ce genre, on a tendance ces dernières années à supprimer toute restriction aux terrains qui peuvent être possédés. Je me souviens qu'en 1958, le *Canadian Women's Press Club* nous présenta une requête semblable et que nous avons alors consenti à supprimer la restriction visant les valeurs immobilières qu'il pouvait posséder.

L'Association canadienne de la Santé publique n'a nullement l'intention de se lancer dans des transactions immobilières. On nous demande cette modification tout simplement parce que l'activité de l'association a augmenté. Au début, elle ne comptait que 12 ou 15 membres, tandis qu'elle en a aujourd'hui plus de 2,000. L'Association collabore étroitement avec le ministère de la Santé du gouvernement fédéral et avec ceux de toutes les provinces.

L'honorable M. Brunt: Le sénateur nous dirait-il si l'Association canadienne de la Santé publique compte des membres bénévoles d'un bout à l'autre du pays?

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Elle est entièrement bénévole. De fait, quoique l'Association n'ait jamais lancé de campagne d'adhésion, elle espère pouvoir attirer graduellement plus de membres bénévoles afin que les objectifs qu'elle s'est fixés relativement à la santé publique se réalisent de façon plus générale.

L'honorable M. Roebuck: Quel est l'objet de l'Association? Que fait-elle?

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Elle est très active et s'occupe de questions telles que la poliomyélite, les maladies des enfants paralysés et toutes celles concernant la santé publique et qui ont un rapport direct

avec les entreprises gouvernementales dans toutes les provinces, mais à l'égard desquelles on manque d'aide bénévole en dehors de celle que lui fournit l'État.

L'honorable M. Brunt: Les buts qu'elle vise sont exposés dans les notes explicatives.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Halifax-Nord), le projet de loi est déféré au comité permanent de la santé publique et du bien-être social.

CANADA UNI—COMPAGNIE D'ASSURANCE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Léon Méthot propose la 2e lecture du bill S-7 constituant en corporation le Canada Uni-Compagnie d'assurance.

—Honorables sénateurs, le but du projet de loi est de constituer en corporation la Canada Uni-compagnie d'assurance, qui est dirigée par le groupe de compagnies d'assurance de la Bourse Royale, dont la plus ancienne et la plus importante compagnie est la *Royal Exchange Assurance,* fondée en 1720.

En 1959 sept membres de ce groupe faisaient des affaires au Canada et étaient autorisés par le Département des assurances à Ottawa. Ce sont: la *Royal Exchange Assurance,* la *Car and General Insurance Corporation, Limited,* la *Motor Union Insurance Company Limited,* la *Local Government Guarantee Society Limited,* la *National Provincial Insurance Company Limited,* la *State Assurance Company Limited* et l'*United British Insurance Company Limited.*

Au cours de l'année 1959 le revenu issu des primes d'assurances reçues par le groupe de la Bourse Royale au Canada dépassait 10 millions de dollars. Le groupe a en dépôt au Département des assurances à Ottawa des titres dont la valeur dépasse $12,250,000.

La *National Provincial Insurance Company Limited,* la *Local Government Guarantee Society Limited* et la *State Assurance Company Limited* ont maintenant cessé de faire des affaires au Canada pour laisser la place à la nouvelle compagnie. Les dépôts au crédit de ces trois compagnies seront transférés à la *Royal Exchange Assurance* qui a assumé toutes les obligations des trois compagnies en question. On se propose de remplacer les trois compagnies précitées par une compagnie d'assurance canadienne qui sera connue sous le nom de Canada Uni-Compagnie d'assurance et qui sera en mesure de participer à la croissance et à la prospérité futures du Canada.

Les honorables sénateurs peuvent le constater en lisant l'article 1er du projet de loi, ceux qui demandent la constitution en corporation sont: M. James T. Buttery de Montréal, administrateur pour le Canada du groupe de la Bourse Royale. M. James Walker Henderson de Montréal, administrateur adjoint pour le Canada du groupe de la Bourse Royale et M. A. J. Campbell, C.R., de Montréal.

L'article 2 prévoit que ces personnes seront les administrateurs provisoires de la Compagnie.

Aux termes de l'article 3, le capital social de la Compagnie consistera en un million de dollars, divisé en actions de cent dollars chacune et, aux termes de l'article 4, le montant à souscrire avant la convocation de l'assemblée générale pour l'élection des administrateurs sera de cinq cent mille dollars.

L'article 5 prévoit que le siège social de la Compagnie sera établi à Montréal.

Aux termes de l'article 6 du projet de loi, la Compagnie demande l'autorisation de vendre toutes les catégories d'assurance, sauf l'assurance-vie. Les catégories d'assurance que la Compagnie vendra au début sont celles énumérées au paragraphe (1) de l'article 7 du projet de loi.

Il est proposé que la Compagnie commencera ses opérations avec un capital souscrit et un excédent de $780,000, divisé ainsi qu'il suit: Capital souscrit, $520,000; excédent du capital versé, $260,000.

Comme les honorables sénateurs le savent, le Département des assurances exige des dépôts spécifiques à l'égard de chaque catégorie d'assurance qu'une compagnie d'assurance a le droit de vendre. Les montants énumérés à l'article 7(2) représentent les montants des dépôts exigés à l'égard des catégories d'assurance y mentionnées. En vertu de ce paragraphe, la Compagnie doit augmenter son capital versé et son excédent avant d'obtenir l'autorisation de vendre d'autres catégories d'assurance dont il est question dans ce paragraphe.

Aux termes du paragraphe (3) de l'article 7, la Compagnie doit, au moyen de ses opérations, soit augmenter son excédent, soit verser plus de capital.

Le paragraphe (4) de l'article 7 prévoit que lorsque le capital versé s'élève à au moins $500,000 et que le capital versé joint à l'excédent atteint 1 million de dollars, la Compagnie peut vendre toutes les catégories d'assurance autorisées par l'article 6.

Le projet de loi à l'étude est rédigé de la même façon que d'autres mesures semblables présentées en ces dernières années. Il a été

soumis au Surintendant des assurances qui en a approuvé le libellé actuel.

On prétend parfois qu'il y a trop de compagnies d'assurance faisant affaires au Canada et que, par conséquent, on ne devrait pas constituer de nouvelles compagnies en corporation. Bien qu'à mon avis ce ne soit pas un argument très solide, je dirai que dans le présent cas, trois compagnies britanniques se retireront du Canada et seront remplacées par une seule compagnie, qui sera une compagnie canadienne.

J'espère avoir fourni aux honorables sénateurs les renseignements nécessaires à l'occasion de la deuxième lecture de la mesure à l'étude.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Pourrait-il nous dire à qui les actions de cette compagnie seront offertes? Seront-elles offertes au public canadien, ou est-ce que le groupe de la Bourse Royale les achètera toutes?

L'honorable M. Méthot: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas me sentir obligé de répondre à cette question en ce moment. Je présume que le groupe de la Bourse Royale achètera certainement quelques actions. De toute façon, je m'attends que le projet de loi sera déféré au comité, où le gérant de la Compagnie comparaîtra et sera en mesure de répondre à cette question.

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Méthot, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 22 à 36 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés le 28 janvier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 3 février 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, hier soir, en déposant plusieurs documents, j'ai lu une courte description de chacun. L'une de ces descriptions comprenait le mot "épizooties". Certains de mes collègues m'ont demandé ce que cela voulait dire, mais je n'ai pu les renseigner. Par bonheur, le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) était en mesure de nous dire qu'il s'agissait d'une maladie des animaux. J'ai donc consulté le dictionnaire et voici la définition que j'y trouve:

Épizootie—une maladie atteignant plusieurs animaux à la fois; corrélatif d'épidémie—maladie épizootique; en particulier, forme d'influenza chez les chevaux.

Cela semble répondre à la question qu'on m'a posée.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 67 à 79, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

PROJETS DE LOI—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les projets de loi suivants:

Bill SD-14, pour faire droit à Enid Grace Pascoe Dawson.

Bill SD-15, pour faire droit à George Barrington Redfearn.

Bill SD-16, pour faire droit à Shirley Veronica Hannah Groves.

Bill SD-17, pour faire droit à Leonia Szafarz Falk.

Bill SD-18, pour faire droit à Audrey Louise Bryan Sévigny.

Bill SD-19, pour faire droit à Janet McMillan Sim Sinclair Kerr.

Bill SD-20, pour faire droit à Jacqueline Joly Mazurette.

Bill SD-21, pour faire droit à Shirley Evelyn Ellis Bertram.

Bill SD-22, pour faire droit à Sally Emden Rohr.

Bill SD-23, pour faire droit à Barbara Steinberg Shapiro.

Bill SD-24, pour faire droit à Olga May Hospadaruk Edwards.

Bill SD-25, pour faire droit à Georgette Rosenberg Korman.

Bill SD-26, pour faire droit à Julianna Catharina Mehilercsik Jutras.

Bill SD-27, pour faire droit à Helen Kurtzman Bernard.

Les projets de loi sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: Si le Sénat le veut bien, dès la prochaine séance.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

AUTOMOBILES D'UN GENRE AUTRE QUE MILITAIRE

L'honorable Wishart McL. Robertson interpelle le gouvernement, conformément au préavis suivant:

Quel est le nombre des automobiles d'un genre autre que militaire et appartenant au ministère de la Défense nationale—

a) au Canada,
b) au Royaume-Uni,
c) en Europe continentale,
d) aux États-Unis,
e) dans toute autre région géographique?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, voici la réponse à l'interpellation du sénateur: *a*) 498; *b*) 14; *c*) 74; *d*) 16; et *e*) 6.

LE DÉSARMEMENT

LA RÉPUBLIQUE DE CHINE

L'honorable M. Robertson interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

1. La République de Chine figure-t-elle parmi les pays avec lesquels le Canada tentera d'atteindre une entente satisfaisante au sujet du désarmement?
2. Dans le cas contraire, pourquoi?
3. Le Gouvernement du Canada croit-il qu'un accord satisfaisant puisse être atteint si la Chine, le pays le plus populeux du monde, ne participe pas aux négociations?

L'honorable M. Aseltine: A l'interpellation du sénateur, je réponds ainsi qu'il suit:

1. En supposant que par "République de Chine", on voulait parler de la "République populaire de la Chine communiste", la réponse à la question est "non".

2. La composition de la commission du désarmement qui réunit dix puissances découle d'une entente intervenue entre les ministres des Affaires étrangères du Royaume-Uni, des

États-Unis, de la France et de l'Union soviétique en vue de constituer un groupe de négociation sur le désarmement. La Commission des dix puissances a été mise sur pied à la suite de l'acceptation des invitations et rien n'indique qu'on se propose de modifier le programme d'après lequel ces dix puissances entameront des pourparlers à propos du désarmement.

3. A notre avis, il faut aborder étape par étape cette nouvelle façon d'envisager le désarmement. Le problème immédiat est d'arriver à un accord quelconque avec les cinq puissances de l'Est qui doivent faire partie de la Commission des dix puissances. Les progrès éventuels réalisés dans cette direction permettraient sans doute d'envisager à un moment opportun les possibilités d'adhésion d'autres pays, y compris la République populaire de la Chine communiste.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Courtemanche, appuyée par l'honorable M. Blois, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, un des grands inconvénients qu'il y a à prendre la parole après le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) afin de souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs et de commenter les propos des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, c'est que les discours du leader du gouvernement et du chef de l'opposition étant si bien documentés et prononcés avec tant d'éloquence et dans des termes si heureux, qu'il ne nous reste plus rien à ajouter.

Cependant, honorables collègues, je tiens à me joindre à eux pour souhaiter la bienvenue tout d'abord à l'honorable Olive L. Irvine, dont le charme et l'expérience dans le domaine de la politique s'ajoutera au charme et à l'expérience des autres sénatrices qui nous ont appris beaucoup de choses et qui ont fait un apport important à nos délibérations.

Je tiens également à souhaiter cordialement la bienvenue au motionnaire de l'Adresse en réponse, l'honorable sénateur Courtemanche, parlementaire expérimenté qui se joint à nous. Nous avons apprécié son éloquence et son débit impeccable, ainsi que les renseignements bien choisis et très utiles qu'il nous a fournis.

Je suis persuadé, honorables sénateurs, qu'il ne serait pas injuste de souhaiter la bienvenue de façon toute spéciale à l'honorable sénateur Blois qui vient de ma province natale, la Nouvelle-Écosse. D'ailleurs, nous ne sommes pas seulement de la même province, mais aussi à présent de la même ville, Truro, bien que je doive reconnaître qu'il y a vécu bien plus longtemps que moi. Je connais notre nouveau collègue depuis bien longtemps et j'appuie ce que le leader du gouvernement a dit au sujet de la longue expérience politique du sénateur Blois et de la collaboration que nous pouvons attendre de lui.

Ces sénateurs, j'en suis sûr, sont fiers de faire partie du Sénat, car le passé démontre que les premiers ministres ont tenu le Sénat en très haute estime, à cause de la compétence, de l'expérience et de la perspicacité de ses membres. C'est pourquoi le gouvernement se borne à nous fournir un minimum de renseignements à propos des mesures législatives qu'il présente, sachant que nous sommes en mesure d'obtenir les renseignements nécessaires, de toute façon. Les relations actuelles entre le Sénat et le gouvernement ne sont pas l'apanage du présent gouvernement; elles existent depuis des années. Elles existaient quand j'étais député à la Chambre des communes; je sais donc de quoi je parle. Il y a à l'autre endroit y compris les secrétaires parlementaires, 40 membres du gouvernement pour expliquer les mesures, tandis qu'au Sénat nous nous les expliquons les uns aux autres. Nous nous en tirons très bien. Il fut un temps, il y a quelques années, où nous aurions aimé voir les ministres plus souvent. C'est lorsque j'étais leader du gouvernement. Nous avions adopté une règle autorisant tout ministre à venir ici et à présenter son projet de loi. Quatre ministres se sont prévalus de cette prérogative et ils ont très bien expliqué leur projet de loi ici. La pratique est restée en vigueur jusqu'à ce qu'un honorable sénateur, qui n'est plus des nôtres, fît une attaque à fond de train contre le régime. A son avis les explications fournies par les honorables sénateurs valaient beaucoup mieux que celles de n'importe quel étranger et, affirmait-il, il était grand temps de mettre fin à la nouvelle coutume. J'en ai pris mon parti et je n'ai jamais invité d'autre ministre, je crois, à venir ici par la suite. Je ne crois pas que le sénateur qui dirige maintenant le gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) l'ait fait. C'est peut-être tout aussi bien, car il jouit du même avantage que moi lorsque j'étais leader du gouvernement, savoir qu'il est entouré d'une grande variété de talents que possèdent les honorables sénateurs qui

peuvent expliquer les mesures législatives aussi bien que n'importe qui.

Toutefois, certains honorables sénateurs aimeraient parfois avoir l'occasion d'interroger les ministres au comité, surtout sur des questions de principe. J'ai fourni cette occasion dans une certaine mesure et mon honorable ami le leader du gouvernement en a fait autant. Peut-être cette coutume se continuera-t-elle.

Je tiens à féliciter le leader du gouvernement et le chef de l'opposition pour leurs discours, qui sont toujours d'une haute tenue. Je remercie l'honorable leader du gouvernement des observations qu'il a formulées à mon endroit.

Je ne parlerai pas des questions mentionnées dans le discours du trône, et en disant cela je ne veux manquer de respect à l'égard de personne. Plusieurs honorables sénateurs désirent prendre part au débat et je ne veux pas moi-même couvrir trop de terrain. En abordant un point dont le discours du trône ne fait pas mention, je m'inspire d'un excellent précédent qu'a posé le premier ministre lui-même. Je ne suis évidemment pas qualifié pour agir comme il l'a fait. Je ne puis tout de même pas produire un autre discours du trône. Le premier ministre, lui, l'a fait et quelques-uns de ses amis ont dit que c'était là une des initiatives les plus habiles qu'on ait vue au Parlement.

La coutume, nous le savons tous, c'est que, une fois l'Adresse en réponse au discours du trône proposée et appuyée, le chef de l'opposition prend la parole. Mais le premier ministre a dupé le chef de l'opposition en attendant que celui-ci ait terminé son discours pour produire un deuxième discours du trône, que le chef de l'opposition ne pouvait plus commenter, de sorte que le premier ministre n'a fait l'objet d'aucune critique lorsqu'il a abordé son second discours du trône et il a profité de la publicité des journaux. D'aucuns prétendent que c'est là une des plus habiles tactiques parlementaires utilisées depuis la confédération. Que cette affirmation soit fondée ou non, c'est là une autre question, mais je crois qu'on a ainsi établi un précédent autorisant quelqu'un à parler de questions étrangères au discours du trône.

Honorables sénateurs, au cours de ce débat, je vais essayer de ne traiter que d'un seul point. Mais c'est déjà toute une entreprise. Je veux me restreindre à la seule question de savoir comment réduire les frais de production au Canada afin de tenir tête à la concurrence mondiale. Je pourrai traiter de questions connexes touchant l'objet de mon discours, mais c'est là le sujet principal que je vais aborder.

Je ne crois pas avoir jamais été aussi troublé qu'aujourd'hui après les déclarations formulées par les autorités sur l'avenir économique du Canada. On a entendu bien des opinions contradictoires sur ce sujet et bien des prophéties ont été faites par des personnes compétentes. Ainsi, à la fin de septembre de l'an dernier, l'administrateur gérant de la Banque monétaire internationale, à Washington, dont nous sommes membres, a fait une certaine déclaration dans un discours qui a été largement cité. Voici ce qu'il a dit: En général, la période d'inflation mondiale est terminée. Il y a abondance d'approvisionnements de diverses provenances. La concurrence devient de plus en plus âpre et ceux qui s'écartent du cours international des prix courent de graves risques.

Or le Canada est un de ces derniers. Un des auditeurs de ce discours était, bien sûr, notre propre ministre des Finances, M. Fleming. Peu de temps après son retour de Washington, vers la mi-octobre, il a prononcé un discours important en sa qualité officielle. C'est à ce discours que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) faisait allusion en passant, quand il a parlé de trois excellents discours qu'a prononcés le ministre. A ce propos, je dirai que je n'ai pas goûté certaines observations du ministre et, à mon sens, il aurait pu les omettre, mais peu importe. Dans le discours en question, le ministre des Finances a dit que l'inflation est l'ennemi de la croissance et que l'inflation graduelle est la plus dangereuse à cause de sa nature insidieuse. Il a déclaré que nous ne pouvions pas l'enrayer à moins d'y mettre le prix et que si nous refusions d'y mettre le prix et de maintenir la valeur de nos devises tandis que d'autres pays maintenaient la leur, les conséquences en ce qui a trait à notre situation commerciale pourraient être catastrophiques.

Honorables sénateurs, voilà des propos très énergiques mais ils ne viennent pas de moi. Les circonstances entourant ce discours ont amené une réaction des plus étranges de la part du premier ministre. Je présume que le ministre des Finances avait consulté le premier ministre quant à la teneur de son discours, mais quelques jours auparavant le premier ministre avait coupé l'herbe sous les pieds du ministre, lorsqu'il avait dit à la télévision qu'il n'y avait pas d'inflation, parce que même si ses prédécesseurs lui avaient légué une certaine mesure d'inflation il l'avait fait disparaître dès son avènement au pouvoir.

La déclaration de M. Fleming était très rigoureuse de la part d'un ministre des Finances. Fait étrange cependant, c'est que je n'ai découvert dans les journaux,—que j'ai pourtant scrutés avec attention par la suite,—aucun appui de son assertion de la part de

ses collègues des Communes, ni aucun appui de la part de membres de notre Chambre, bien que les sénateurs en sachent plus long sur ce sujet que les députés. S'il y a un sénateur qui a appuyé le ministre, j'espère que ce sera clairement établi au cours du présent débat. Pour ma part je l'ai appuyé publiquement, ce qui m'a valu d'étranges commentaires. La seule lettre que j'aie reçue d'un conservateur, dont l'allégeance ne me fait aucun doute, venait du ministre lui-même. Il me remerciait de mon appui. J'ai reçu quelques lettres de gens que je reconnaissais comme étant des libéraux. Une d'entre elles venaient d'un de mes collègues au Sénat qui me tançait vertement. Un autre sénateur m'a accosté et m'a pris à parti. J'ai su que j'avais embêté plusieurs de mes amis libéraux.

En toute franchise, je ne les en blâme pas. Voici le ministre qui réclame notre appui pour enrayer l'inflation; reconnaissons qu'un libéral a besoin d'une forte dose de charité chrétienne pour oublier la façon dont M. Fleming et ses soutiens ont traité M. Walter Harris quand ce dernier réclamait le même genre d'appui il y a deux ans et demi. Je ne crois pas avoir plus que ma part de charité chrétienne, mais quand, au cours de la dernière session, le sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson) a présenté le rapport du comité des finances sur l'inflation, j'ai promis d'appuyer le gouvernement s'il s'efforçait d'enrayer l'inflation et j'ai tenu parole. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le premier ministre lui-même a coupé l'herbe sous le pied de M. Fleming et pourquoi aucun membre de son gouvernement, ni aucun sénateur conservateur n'a donné publiquement son appui à M. Fleming. J'ai donc lieu de croire que son point de vue n'a guère rallié d'appui. Cela aussi me laisse perplexe.

Puis le gouverneur de la Banque du Canada s'est mis de la partie, pour nous déclarer que nous vivions au-delà de nos moyens depuis cinq ans et que nous empruntions de l'argent, des États-Unis surtout, pour combler l'écart entre la somme grandissante que nous versions à ce pays pour le service de nos obligations et le déficit croissant au chapitre de nos exportations par rapport à nos importations. A son avis, si nous n'augmentons pas nos exportations et ne diminuons pas ou ne limitons pas nos importations, le pays se trouvera bientôt aux prises avec une crise quant à la balance des paiements. Les auteurs du discours du trône, estimant, semble-t-il, que le silence est d'or, n'ont pas même soulevé la question. A l'autre endroit le ministre du Commerce a prononcé un discours éloquent au cours duquel il a déclaré tout bonnement que nous n'avions pas à nous inquiéter car nos perspectives étaient magnifiques. Ses observations manifestaient à peu près le même état d'esprit que celles que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a formulées ici hier soir. Je n'ai pas entendu le discours du ministre, mais il n'a certes pas pu soutenir cette thèse de façon plus heureuse que ne l'a fait le leader du gouvernement.

Toutefois, parmi toutes ces opinions contradictoires, on relève un trait commun, à savoir que notre prospérité dépend de notre aptitude à comprimer nos frais. Le leader du gouvernement, qui jouit d'une longue expérience et d'un esprit très pratique, a atténué toutes ses affirmations en déclarant que nous ne saurions réaliser la prospérité par aucun autre moyen.

Honorables sénateurs, c'est au sujet de la façon de réduire nos frais de production et des problèmes que cela pose, que je tiens à formuler certaines propositions. Cependant, avant de le faire, je tiens à remarquer que M. Firestone, conseiller économique du ministre du Commerce, a pris la parole afin de parler des perspectives et bien qu'il ait dit que les dernières années soixante et les années soixante-dix avaient des chances d'être bonnes, il nous a mis en garde en ce qui concerne le début des années soixante; il pense qu'en 1960 et probablement en 1961 les choses iront bien. Mais il nous a mis en garde contre ce qui se produira par la suite; nous aurons alors probablement à affronter une régression dépassant tout ce que nous avons connu depuis l'après-guerre.

L'honorable M. Euler: Elle nous fera dresser les cheveux sur la tête.

L'honorable M. Robertson: Comme le fait remarquer mon ami, elle nous fera dresser les cheveux sur la tête. Ce serait un problème très délicat. Dire que "les choses ne vont pas très bien maintenant, mais qu'elles s'arrangeront peut-être pendant les années soixante-dix" n'est pas une façon satisfaisante d'envisager la situation. Cela me rappelle quelque chose qui m'est arrivé en 1948 alors que je représentais les Nations Unies à Paris puis, plus tard, en Angleterre. J'ai été très intéressé par la différence entre le rationnement en vigueur dans les deux pays. Les deux pays avaient des tickets, mais en France on se montrait très généreux du moins à notre égard, car nous étions considérés comme des touristes et nous avions à peu près tout ce que nous désirions manger, ce qui n'était pas le cas pour les Français. Cependant, en Angleterre j'ai remarqué que le rationnement était appliqué de façon rigoureuse sans favoritisme. Nous avions ce que les autres avaient, ni plus, ni moins. Cela m'a vivement impressionné. J'en ai parlé à

des gens à Glasgow et, en particulier, dans un restaurant dont le garçon était un ardent partisan du gouvernement travailliste, ce que j'ignorais; je lui ai dit que cette méthode juste pour tous était très avantageuse pour l'Angleterre. Cependant, il a cru que j'étais un visiteur mécontent venant d'Amérique du Nord et qui se plaignait de la nourriture en Angleterre. Il m'a dit,—poliment, comme on pouvait s'y attendre puisqu'il parlait à un client, mais cependant avec fermeté,—"Eh bien, je sais que ça ne vas pas trop bien, mais ça va mieux que l'an dernier et Cripps dit que d'ici 1952 tout ira bien." C'est un peu comme M. Firestone qui n'est pas très sûr du proche avenir mais qui dit que tout ira bien dans les années soixante-dix.

On a avancé plusieurs propositions visant à réduire les frais de production. Les principales viennent du gouvernement qui a exhorté les travailleurs et les patrons à prendre des dispositions afin d'abaisser les prix; sinon, leur a-t-il dit, des conséquences désastreuses en découleront.

Eh! bien, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, les patrons répondent: "Ce n'est pas de notre faute, c'est la faute des travailleurs, qui demandent trop, et du gouvernement qui nous prend beaucoup trop en impôts."

D'autre part, les ouvriers disent: "Ce n'est pas de notre faute; le coût de la main-d'œuvre a peu à voir à ce problème qui découle des gros bénéfices que réalisent les fabricants, des impôts que le gouvernement prélèvent sur nos chèques de paie, réduisant d'autant le montant que nous apportons à la maison, ainsi que des frais élevés de distribution."

A mon avis, prenez-le pour ce qu'il vaut, honorables sénateurs, les exhortations ne nous mèneront pas très loin.

Certaines gens pensent que nous devrions adopter une réglementation sévère, comme celle qui existait pendant la guerre, afin de maintenir à un bas niveau les salaires, les prix et les taux d'intérêt afin de tout régir pour nous permettre de faire face à la concurrence étrangère. Il est vrai que ces gens ne sont pas nombreux; cependant, d'après ce qu'on dit du nouveau parti qui est en train de s'organiser, j'en conclus qu'il pourrait bien adopter ce point de vue. Je ne crois pas que beaucoup de Canadiens l'appuieront, du moins tant que la situation restera aussi bonne que le prédit mon honorable ami le leader du gouvernement. Mais si les circonstances changeaient, si à la suite d'une vive concurrence étrangère le chômage augmentait dans notre pays et si nous perdions un grand nombre de nos marchés d'exportation, en désespoir de cause il nous faudrait revenir aux régies, car les Canadiens seraient alors très mécontents et, si un autre proposait une meilleure solution pour régler le problème, nous aurions peut-être des ennuis.

C'est ici que j'ose formuler une proposition. Je crois qu'il n'y a qu'un moyen de résoudre le problème, c'est d'imiter les petits pays de l'Europe occidentale et laisser libre cours à la concurrence. Vous le savez, nous sommes très en faveur de la concurrence dans notre pays. Nous parlons beaucoup de concurrence, après les dîners nous prononçons des causeries sur la vertu de la concurrence, affirmant que nous sommes nés sous ce régime et que nous mourrons sous ce régime; mais en réalité il n'a pas toujours l'occasion de fonctionner. Je prétends que certaines gens des Vieux Pays en connaissent beaucoup plus que nous en économie; nous devrions nous rendre compte de ce fait et apprendre quelque chose en étudiant leur façon de procéder. Nos politiques fiscales et commerciales, qui se fondent sur l'espoir que nous pouvons continuer à produire au prix de revient le plus élevé parmi les nations industrielles du monde, sont aussi désuètes que le cheval et la voiture. Nos industries domestiques auraient à faire face à de grandes difficultés, même si notre population devait doubler.

Nous faisons partie du GATT; aussi, on ne peut apporter que peu ou pas de soulagement sous forme de protection douanière supplémentaire, même si on le jugeait souhaitable. Nous devrions reconnaître la révolution mondiale qui a lieu tant dans les théories économiques que dans leur application et nous apercevoir que nous sommes de plus en plus encerclés par cinq géants de l'économie,—trois établis depuis longtemps et deux qui commencent à s'affirmer,—et dont les frais de production par suite de leurs techniques de production en série seront si bas comparativement aux nôtres que nos industries seront submergées par la concurrence qu'ils leur livreront.

Afin de nous assurer que nos frais s'abaisseront graduellement afin de pouvoir faire face à la concurrence mondiale sur notre marché domestique comme sur les marchés d'exportation, nous devrions chercher immédiatement à nous joindre à une région commerciale plus vaste. Nous devrions immédiatement, à mon sens, entrer en pourparlers avec, d'abord, les États-Unis d'Amérique; puis en deuxième lieu avec les Sept et, en troisième lieu, avec le Marché commun d'Europe, afin de supprimer progressivement toutes les barrières au commerce d'ici une certaine période d'années, dix peut-être.

Nous devrions conserver la liberté de conclure de semblables ententes avec d'autres pays, au sein du Commonwealth comme en dehors de celui-ci, chaque fois que la chose devient souhaitable de part et d'autre. Le

gouvernement devrait chercher la collaboration ouvrière-patronale et celle de tous les autres intéressés et être prêt à suivre l'exemple des pays européens en aidant financièrement les industries qui ont besoin d'aide, afin de leur permettre de s'outiller de façon à pouvoir faire face à la concurrence dans les marchés d'exportation ainsi que sur notre propre marché domestique.

Honorables sénateurs, m'est avis que dans notre monde actuel il nous est absolument impossible de nous tirer d'affaires avec les 17 millions et demi d'habitants que nous comptons dans notre pays. Tôt ou tard il nous faudra prendre de telles mesures. Nous avons le choix de négocier pendant que nous sommes forts ou d'attendre que nous nous soyons affaiblis. C'est pendant que nous sommes forts et que notre prestige est grand, que nous devons chercher à nous associer à ces pays avec lesquels nous avons surtout commercé depuis longtemps. C'est ainsi que nous éviterons de porter tous nos œufs dans le même panier. Il faut agir pendant que nous sommes forts et tout de suite et concurremment, de crainte, remarquez bien ceci, que nos industries ne deviennent tellement submergées par la concurrence qui ne peut être évitée par des tarifs élevés et que notre économie ne devienne si faible par suite du service de l'accumulation colossale des dettes que nous contractons depuis quelques années, qu'il ne nous soit nécessaire de supplier à genoux nos créanciers les plus importants de nous accorder des délais.

Je le répète, agissons avant qu'il soit trop tard. Je ne m'oppose pas à l'idée d'établir une union économique avec les États-Unis, mais je sais que bon nombre de gens s'y opposent dans notre pays.

Si nous nous associons avec un groupe de pays de l'Europe occidentale et les États-Unis, nous pourrons faire face avantageusement à la concurrence. En éliminant progressivement nos murailles douanières et en réduisant peu à peu nos frais, nous pourrons faire concurrence aux autres sans avoir à demander à certains pays de réduire leurs contingents d'exportations au Canada. C'est ce que nous faisons actuellement, car nous n'avons pas d'autre choix. Ne tardons plus et agissons immédiatement.

Si l'intérêt que m'inspirait le Marché commun était particulièrement intense au début, c'est peut-être à cause des efforts que j'ai tentés au cours des années, pour qu'on donnât suite à l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord. Les honorables sénateurs, ceux qui comptent parmi les aînés, se souviennent que j'ai eu l'honneur, il y a dix ou douze ans, de saisir notre Chambre du Traité de l'Atlantique Nord. Je me souviens très bien des discussions que nous avons eues à ce moment sur ce qui constituait alors pour nous un geste audacieux à poser dans notre pays. De fait, j'ai été élevé dans un milieu où l'on n'admettait pas que nous fussions en guerre lorsque la Grande-Bretagne s'y trouvait. Mes honorables collègues d'en face en étaient pas mal arrivés à cette conclusion. Or nous en sommes venus à ce point où nous avons pris l'engagement suivant pour 20 ans: si un pays était attaqué, l'autre prendrait part à sa défense. C'était là un geste qui révolutionnait les choses en Amérique du Nord et en particulier au Canada. Il y avait toutefois une compensation: certains d'entre nous savaient déjà que des dispositions prévoyaient un certain degré de collaboration économique et l'élimination de la concurrence commerciale, deux avantages que nous n'avions pas connus auparavant. Ces dispositions figurent dans le texte du traité et ont été ratifiées par tous les parlements, mais n'ont jamais été appliquées.

Cependant, environ cinq ans plus tard, quelques-uns d'entre nous formaient une association. Et laissez-moi vous dire que ce n'était pas une question de parti; elle était au-dessus des partis en cette Chambre. A titre de Président de la Chambre, poste que j'occupais alors, j'ai été élu président de cette association, et le premier ministre actuel fut nommé vice-président du sous-comité du programme et de la procédure. M. Gordon Churchill, comme il était alors, y représentait le parti conservateur. Cette initiative n'éveilla pas l'intérêt général, mais avec les années nous avons réussi à y intéresser d'autres pays.

Pour résumer, nous nous sommes réunis à Paris en 1945, avec une seule idée, un seul objet à l'esprit. Quelques-uns d'entre nous désiraient surtout peut-être s'assurer la collaboration dans le domaine militaire. Pour ma part, je n'en connaissais pas grand chose. Nous nous intéressions à l'aspect économique de la question, car nous avions la conviction que le fardeau des armements nous causerait tôt ou tard bien des problèmes, à moins que nous n'eussions les ressources financières requises pour le supporter.

C'est ainsi que chaque année nous avons constitué de nombreux comités. Jamais je n'aurais prévu toutes les frustrations qui ont paralysé nos efforts à ce moment-là. Enfin, l'autre jour, le ministre des Finances et le ministre du Commerce, à leur retour de Paris, apprenaient à l'autre Chambre qu'un nouveau comité allait être institué qui, en effet, a remplacé le comité précédent. On y est allé sans cérémonie; personne dans cette Chambre n'a même mentionné le fait qu'on donnait ainsi le coup de grâce à un

grand idéal pour ce qui est de sa poursuite par l'OTAN. Personne n'a reconnu que plusieurs des membres qui avaient fait partie du premier comité méritaient qu'on reconnaisse leurs efforts. Permettez-moi de vous rappeler que les 25 membres qui se sont rendus à Paris ont défrayé eux-mêmes leurs frais de déplacement, ce qui ne se voit à peu près jamais de nos jours. Nous avions décidé d'aller en Europe par avion, afin d'examiner les installations militaires en France et en Allemagne, puis de passer une semaine à Paris. C'est ce que nous avons fait, à nos propres frais, car le gouvernement ne pouvait affecter de fonds à cette dépense. Et voici qu'après tant d'efforts, le projet est enterré sans éclat ni même un mot de regret.

J'ai inscrit au *Feuilleton* une interpellation visant à savoir si le récent rapport n'est pas l'arrêt de mort du projet que nous avons si longtemps caressé de donner suite à l'article 2 portant collaboration par le truchement de l'OTAN. Je n'entends pas, par ce geste, reprocher au gouvernement la part qu'il a prise à ce dernier acte, qui était certes inévitable. Dès que l'Angleterre s'est associée à la Suisse, la Suède et l'Autriche, j'ai compris que ces pays ne pourraient ni ne voudraient jamais adhérer à l'OTAN. J'ai compris que notre collaboration économique au sein de l'OTAN serait trop restreinte. Néanmoins, lorsque je songe à tout le travail fourni en ce sens depuis des années, je ne puis me défendre de regretter que personne à la Chambre des communes n'ait cru bon de mentionner les faits ou les antécédents de la situation. Je reconnais, cependant, qu'elle est inévitable. L'Angleterre a sans doute estimé que le traité était trop exclusif en ce qui concerne le reste du Commonwealth, tandis que les États-Unis ont réagi de la même façon, du fait que l'Amérique latine était exclue.

On ne tiendra sans doute pas compte de mes observations, mais j'aimerais bien que le gouvernement ait le courage de présenter la question sous son vrai jour et de déclarer que le simple bon sens exigeait qu'on agisse ainsi. Et maintenant, où allons-nous? Il nous faudrait nous associer aux mesures concrètes qui sont prises ailleurs, au lieu d'adopter des projets de résolution. Quand M. Brentano, ministre des Affaires étrangères de l'Allemagne est venu au Canada, je lui ai dit qu'à mon sens, le Marché commun réalisait l'objet de l'article 2, parce que les pays intéressés s'étaient lassés d'attendre que l'Angleterre et l'Amérique du Nord prennent les choses en main. Voilà ce qui explique leur geste. Et remarquez qu'ils y ont réussi. Grâce à leur collaboration économique, qui a fortifié leur économie générale, ils ont réussi à supprimer les rivalités dans le domaine du commerce international. Tel était bien l'objet de l'article 2.

Regardez aussi le miracle qui s'est produit en ce qui concerne les relations entre la France et l'Allemagne. Je me souviens très bien de l'époque où les noms de la vallée de la Sarre et d'autres endroits faisaient partie du vocabulaire courant. Maintenant leur souvenir a presque disparu. M. Neal, président du comité de développement économique aux États-Unis, m'a dit que cette nouvelle orientation aurait de grandes répercussions. Il a même été jusqu'à dire que le Marché commun d'Europe aurait plus de répercussions politiques et économiques que l'explosion de la première bombe atomique. A la suite de l'établissement du Marché commun, les sept nations qui, pour un motif ou pour un autre, ne pouvaient y adhérer se sont unies au sein des Sept, sous la direction de la Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne nous a proposé un accord semblable, mais, d'après ce que je sais, cette proposition ne fut pas accueillie avec beaucoup d'enthousiasme. L'organisation des Sept a été mise sur pied et elle suit la pratique maintenant courante en s'efforçant d'abaisser progressivement ses frais de production. Elle va réduire graduellement ses tarifs douaniers et adapter ses industries de façon à leur permettre de participer dorénavant à la production. Une cinquième menace économique pointe à l'horizon: un marché commun comprenant la Russie, les États-Unis et le Japon, chacun de ces pays ayant une population de 100 millions ou davantage. Les pays du Marché commun ont 175 millions d'habitants et les Sept en comptent de 90 à 100 millions. Nous sommes le seul pays industriel cantonné dans l'isolement. Nous n'avons pas l'ombre d'une chance de pouvoir faire face à la concurrence grâce à la fabrication massive. Nous ne réussissons même pas à conserver le marché que représentent nos 17 millions d'habitants. Le jour de l'An, j'ai lu un éditorial de la *Gazette* de Montréal donnant la fraction de notre marché intérieur que nous avons perdue. Nous sommes petit à petit dépassés. La plupart de nos industries nationales ne jouissent que de moins de la moitié de notre marché intérieur. Nous ne pouvons absolument pas faire concurrence à ces géants économiques avec un marché intérieur aussi limité que le nôtre.

A mon avis, il n'y a qu'une seule solution: nous apprêter à nous unir à eux. Je ne sais pas quels progrès nous réaliserons. J'ignore quelles difficultés nous allons rencontrer. Comme des mesures concurrentes s'imposent, nous devrions d'abord nous joindre aux États-Unis d'Amérique. M. Howe m'a dit une fois que dès qu'on eût proposé l'établissement du Marché commun, le secrétaire de la

Chambre de commerce de l'époque l'a appelé et lui a demandé ce qu'il pensait d'un marché commun de ce côté-ci de l'Atlantique entre le Canada et les États-Unis. M. Howe répondit: "Eh bien! je pense que du point de vue économique cela serait probablement une bonne idée. J'ignore quels progrès le mouvement fera en Europe, mais il comporte un aspect politique." Il y en a toujours eu. L'avenir nous dira quel en sera le résultat, mais si après avoir assuré la collaboration économique avec les États-Unis, nous prenons des mesures semblables avec le groupe des Sept et le Marché commun, non seulement nous rendrons un grand service au Canada en réduisant nos prix de revient et en établissant des prix de vente véritablement concurrentiels, mais nous rendrons également un grand service aux millions de Canadiens qui touchent des revenus fixes et qui doivent se serrer la ceinture à cause des prix de revient élevés. Le Canada serait aussi le lien qui doit inévitablement unir les pays de la communauté Atlantique. Il nous faut prendre de telles mesures en face de la pression qu'exerce la Russie.

Honorables collègues, je suis tout aussi convaincu que jamais que la Russie n'a pas l'intention de lancer une guerre nucléaire contre les États-Unis. Elle n'a aucune intention de le faire. Pourquoi le ferait-elle, même si elle croyait gagner cette guerre? Il ne lui resterait qu'une masse de ruines fumantes. Je ne peux pas du tout comprendre pourquoi on n'a pas permis à la Chine de prendre part aux discussions sur le désarmement. Croyez-vous que la Russie entreprendrait une guerre nucléaire avec les pays de l'Ouest, si l'on songe à tous les risques qu'elle courrait, et qu'elle laisserait la Chine intacte pour l'attaquer par derrière avec ses millions d'habitants? Non; la Russie est tout aussi convaincue que jamais que son régime est supérieur au nôtre et que ses chances de remporter la guerre économique sont de beaucoup meilleures que celles de remporter une victoire militaire.

Je ne suis pas si sûr qu'elle n'ait pas raison. Si nous ne nous mettons pas un peu de plomb dans la tête, elle va continuer de diviser le monde occidental, procédé qui nous a incités à organiser l'OTAN. Nous n'aurions jamais pensé à former l'OTAN si la Tchécoslovaquie n'était pas tombée. La Russie, grâce à sa grande puissance économique et à ses ressources naturelles, lancera tout dans l'offensive économique contre le monde occidental et le divisera si elle le peut. Elle y réussira peut-être. Le pays qui y perdra le plus dans cette bataille, c'est le Canada, car la Russie possède trois fois autant que tout ce que nous avons. Feu le sénateur Charles Hawkins me disait que les forêts de la Russie sont douze fois plus vastes que les nôtres. Elle peut nous dépasser en tout ce que nous avons.

M. Maulding, président du Board of Trade de Grande-Bretagne, a dit que le Canada était toujours libre d'accepter son offre, mais on se demande si cette offre venait de la Grande-Bretagne ou du groupe des Sept. Quant à moi, je suis tout à fait en faveur du groupe des Sept. Il se peut que les pays du Marché commun présentent plus de difficultés; je n'en suis pas sûr. Alors que j'étais de passage à Washington, en novembre, j'ai assisté à la conférence des parlementaires de l'OTAN. Je ne faisais pas partie de la délégation du Canada; j'y étais à titre de président honoraire à vie. J'ai entendu le professeur Walter Hallstein, président de la Commission du Marché commun, traiter de la question des relations avec les autres pays. Il se défendait contre les pays du groupe des Sept qui l'accusaient de créer une situation qui amènerait une guerre commerciale entre les deux groupes. Il a dit qu'il ne le croyait pas et qu'il n'aimait pas cela du tout. "Ce qu'il nous faut surtout éviter, a-t-il dit, c'est qu'en créant un pont entre les deux groupes en Europe nous n'élargissions davantage le gouffre qui sépare les deux côtés de l'Atlantique. En ce qui me concerne, les faits sont là: n'eussent été la générosité et la bienveillance des États-Unis et du Canada, nous serions demeurés dans un état de mendicité. Maintenant nous sommes partenaires et nous ne l'oublierons pamais. Ce qu'il nous faudra faire, il faudra que ce soit en collaboration avec eux." Je ne peux prévoir quelles pourraient être les objections, mais je suis sûr que le Canada jouit du prestige nécessaire pour lui permettre de conclure les ententes qui s'imposent.

Il peut se passer des choses que j'ignore, mais à mon avis, voilà ce que nous devrions faire et, c'est ce que les États-Unis feront en temps et lieu. M. Hallstein a dit que M. Dillon, sous-secrétaire d'État américain, était déjà en pourparlers avec le Marché commun, dans toute la mesure où le lui permettait la loi américaine dite *Reciprocal Trade Act*, mais que ses pouvoirs étaient bien limités. Sauf erreur, nous n'avons entamé aucune négociation.

Honorables sénateurs, voilà l'occasion qui s'offre à nous. Je crois que nous devrions y réfléchir sérieusement. Cela ne vaudrait-il pas mieux que de nous croiser les bras tandis que nos industries domestiques sont submergées par la concurrence étrangère contre laquelle nous sommes impuissants et que nos industries d'exportation dépérissent peu à peu?

Je choisirais l'autre terme de l'alternative que j'exhorte la Chambre à étudier sérieusement.

(Sur la motion de l'honorable M. Boucher, la suite du débat est renvoyée à une date ultérieure.)

BILL ABROGEANT CERTAINES LOIS DE TERRE-NEUVE SUR LA PÊCHE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Higgins, tendant à la 2e lecture du bill S-3, abrogeant certaines lois de Terre-Neuve sur la pêche.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, avant de discuter l'objet du bill dont la Chambre est saisie, puis-je me permettre d'offrir mes félicitations personnelles au sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) sur le discours énergique et très instructif qu'il vient de prononcer. Je crois que le fond de son discours constitue une base solide sur laquelle les membres du Parlement peuvent établir une ligne de conduite; à mon avis, il en émanera un mouvement tendant à rendre les relations commerciales internationales plus nombreuses et plus réalistes, ce qui est essentiel aux progrès de notre pays.

En présentant le bill concernant l'abrogation de certaines lois de Terre-Neuve sur la pêche, le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) a exposé très clairement l'aspect juridique et constitutionnel de la mesure. Inutile pour moi de m'étendre là-dessus, car, comme on l'a souligné, ce bill est nécessaire pour donner un caractère législatif aux nombreux changements et aux abrogations qui ont déjà eu lieu.

L'honorable sénateur l'a dit, avant l'Union les lois visant les pêcheries de Terre-Neuve, lois concernant tant la consommation domestique que les exportations, étaient appliquées par un organisme du gouvernement connu sous le nom d'Office des pêches de Terre-Neuve. La juridiction de cet Office s'étendait à un très vaste domaine et comportait, entre autres responsabilités, celle de surveiller le classement, du point de vue qualité, ou "culling" comme on dit sur place, du poisson entre le moment où il est pris et celui où il parvient à l'acheteur local; elle comportait aussi l'émission de licences aux exportateurs, l'enregistrement de leurs usines ainsi que l'inspection du poisson au moment où il est empaqueté en vue de l'exportation. De ces responsabilités le gouvernement fédéral ne retient maintenant que celle d'émettre des certificats d'enregistrement des usines de traitement du poisson salé et l'inspection du poisson quand il est exporté. Je regrette que le gouvernement fédéral n'ait pas cru pratique de conserver l'autorité de surveiller la qualité du poisson au moment où celui-ci sort des mains des pêcheurs pour passer à celles des acheteurs locaux. Comme question de fait, c'est à ce stade que l'inspection a le plus d'effet sur la qualité du produit préparé par le pêcheur. La qualité du poisson ne peut jamais dépasser celle que garantit le soin qu'on prend à la première manutention, qui inclut le lavage et le salage antérieurs au traitement final qu'il subit selon le marché auquel on le destine.

C'est au cours de la dernière saison de pêche qu'a cessé cette responsabilité particulière des inspecteurs fédéraux des pêcheries,—jusqu'alors une entente la laissait au gouvernement fédéral,—et qu'elle a été assumée par le gouvernement provincial, qui n'a établi aucun système d'inspection pour remplacer l'autre. Il entend sans doute le faire un jour, mais ce projet ne s'est pas réalisé à l'égard du poisson vendu pendant la dernière saison.

Je crois franchement que les circonstances particulières dans lesquelles se trouve cette industrie auraient dû inciter les ministères fédéraux à garder cette responsabilité. Actuellement, les inspecteurs fédéraux,—et il y en a un grand nombre,—doivent être disséminés autour de la côte pour surveiller la mise sur le marché. Je suis persuadé que tout irait bien si l'on imbriquait les deux fonctions. Les fonctionnaires fédéraux et provinciaux devraient s'entendre pour établir une ligne de conduite commune à cet égard.

Comme le projet de loi se borne à confirmer l'abrogation, déjà adoptée depuis l'Union, de plusieurs lois, il n'y a pas lieu de s'élever contre l'adoption de la mesure.

Ce qui me préoccupe surtout maintenant c'est de voir à ce que les lois relatives à l'inspection des denrées d'exportation soient raisonnablement appliquées sur les lieux. Dans les règlements d'application de la loi sur l'inspection du poisson, adoptés le 1er juillet 1959, l'annexe "D", dont le sénateur de Saint-Jean-Est a fait état, énonce avec force détails les règles régissant l'emballage et l'inspection en vue de l'exportation du poisson mariné ou salé qui, dans l'ensemble, sont conformes aux méthodes suivies dans le commerce à Terre-Neuve. A titre d'exemple de la nécessité d'une telle disposition spéciale, je signale que l'article de l'Annexe "D" qui a trait à la morue salée, comporte environ trois douzaines de classes et de grosseurs différentes, qu'il faut distiguer pour répondre aux exigences des divers marchés du monde. On trouve

rarement une si grande variété de classes dans les denrées d'exportation, mais elles se sont multipliées dans le commerce du poisson au cours des siècles et c'est avec beaucoup de soin qu'il faut les appliquer pour répondre aux besoins des clients de l'étranger. De fait, l'emballage même doit varier suivant les marchés, parce que dans bien des cas il sert à d'autres usages commerciaux à l'étranger une fois le poisson enlevé, de sorte que le genre d'emballage peut influer sur la préférence de l'acheteur. Je le signale parce qu'il est essentiel que les autorités respectent les méthodes locales d'inspection actuellement en vigueur, même si elles diffèrent sensiblement de celles qui ont cours dans d'autres provinces. Il y aurait lieu de consulter soigneusement ceux qui s'occupent de la vente du poisson avant de modifier les règlements et méthodes d'inspection. A titre d'exemple des bizarreries qui se produisent, dans le nord du Brésil, où Terre-Neuve a commencé d'expédier de la morue salée il y a trois siècles,—sans avoir jamais cessé,—on préfère le poisson un peu moins salé et de grosseur et d'apparence différentes relativement à ce qu'on demande dans le sud du Brésil où notre poisson n'a commencé de se vendre qu'un siècle plus tard.

Le poisson salé de Terre-Neuve se vend en Amérique du Sud, en Amérique centrale, dans toute la région des Caraïbes, ainsi que dans plusieurs pays d'Europe. A l'encontre de ce qu'on entend dire très souvent, Terre-Neuve a élaboré il y a déjà plusieurs années, ce qui me paraît constituer une ligne de conduite très sage touchant la mise en vente des produits de cette industrie. Il y a peut-être lieu de revenir sur l'historique de cette industrie, afin de démontrer qu'elle a besoin d'une attention spéciale et non seulement d'être assujétie aux règlements commerciaux déjà établis dans d'autres provinces à l'égard d'autres denrées. Quand la crise des années trente a asséné un rude coup à cette industrie comme à toutes les industries du monde du reste, les exportateurs de Terre-Neuve se sont organisés en associations de vente qui ont groupé les expéditions faites à certaines régions et ont réparti les recettes entre les expéditeurs à mesure qu'elles les recevaient des divers marchés du monde. Il s'agissait dans l'ensemble d'associations tout à fait facultatives. Les prix que l'on pouvait obtenir étaient annoncés et, d'après mon expérience personnelle, on ne cachait rien.

Quand la guerre est arrivée, la Commission des pays alliés de mise en commun des aliments a réparti les envois à des prix réglementés entre tous les marchés importants. Afin de faire face à ces conditons, les exportateurs de Terre-Neuve ont mis sur pied un comité d'administration des ventes. J'ai eu l'honneur d'être un des organisateurs de ce comité. Il fonctionnait sous la surveillance de l'Office des pêches, un service de l'État, et le président du comité assistait aux réunions des administrateurs. Des représentants des pêcheurs étaient informés des prix nets obtenus sur les marchés. A la demande de ces représentants, les achats de poisson étaient assujétis à la concurrence et ne s'effectuaient pas à des prix fixés. Immédiatement après la guerre et la suppression de la Commission des pays alliés de mise en commun des aliments, toutes les réglementations ont été abolies en dehors de Terre-Neuve. Les exportateurs avaient le choix entre trois solutions: vendre séparément et en se livrant concurrence sur les marchés étrangers; collaborer par la création d'associations, chacune d'entre elles vendant à un marché particulier, comme un certain nombre d'entre elles l'avaient déjà fait, ou bien mettre sur pied une organisation de vente qui agirait au nom de tous les intéressés.

Les exportateurs ont pris contact avec la Commission administrative et celle-ci a reconnu que pour vendre de façon organisée, il serait bon d'instituter un organisme ayant le monopole de l'exportation. Bien que la vente et le transport aient été placés sous la responsabilité de l'organisation de vente, on était convenu qu'un représentant du gouvernement, le président de Terre-Neuve, assisterait l'Office des pêches à toutes les réunions des administrateurs et serait mis au courant des prix de vente à l'exportation. On était également convenu qu'un prix de base devrait être payé par les acheteurs aux pêcheurs et que toutes recettes supérieures au niveau du prix de base convenu seraient réparties entre les pêcheurs et les exportateurs. Naturellement, les exportateurs achetaient le poisson et le payaient, car il faut une année entière pour vendre la production de quelques mois de pêche.

Cette méthode a très bien fonctionné et l'industrie a progressé. A un moment donné, cependant, les représentants des organimes de pêcheurs ont cru qu'au lieu de se diviser les recettes, les producteurs auraient avantage à vendre aux exportateurs sur une base de concurrence. On a alors effectué ce changement. Le gouvernement du jour s'en est tenu à la politique d'accorder des droits de vente exclusifs à une seule organisation d'exportateurs, en stipulant que tous les achats locaux se feraient uniquement par concurrence. En adoptant la méthode qui consistait à centraliser les ventes destinées à l'exportation, on s'est dit en premier lieu

que, pour faire face aux achats réglementés effectués par les organismes et gouvernements sur de nombreux marchés à l'étranger, il était essentiel de mettre en commun à l'intérieur de Terre-Neuve des poissons de qualités et de grosseurs déterminées en vue d'obtenir des contrats à l'étranger. De fait, une bonne partie des achats dans certains de nos principaux marchés sont encore régis et centralisés. Il y a environ quatre ans, le gouvernement fédéral a annulé le plein effet du contrôle centralisé, en autorisant la vente non contrôlée du produit à d'autres provinces d'où on pouvait l'exporter en faisant concurrence à Terre-Neuve. Tout dernièrement, on a permis à tout exportateur particulier de Terre-Neuve de vendre à l'étranger sans aucune restriction. La vente centralisée, ayant un statut légal et officiel, a été complètement abandonnée. Toutefois, dans l'état actuel des choses, l'industrie ne subit pas la pleine répercussion des ventes concurrentielles à l'étranger. Les entreprises de Terre-Neuve, qui faisaient partie de l'organisme central de vente, sont restées groupées pour former une seule organisation exportatrice. Cela a contribué à maintenir un meilleur niveau des valeurs qu'il aurait été possible de le faire autrement.

Honorables sénateurs, si je fais l'historique de l'industrie du poisson salé de Terre-Neuve, c'est parce que nous savons par expérience qu'il est absolument nécessaire de tenir les fonctionnaires des services de l'État constamment au courant de la situation particulière à ce commerce de Terre-Neuve. Quand le gouvernement fédéral a effectué le changement dont j'ai parlé, il y a environ quatre ans, le premier but, j'en suis sûr, était de faire concorder les règles et les règlements avec les tendances générales qui existaient dans la province. Sans aucun doute, on n'a pas tenu compte des circonstances particulières et différentes de l'industrie de Terre-Neuve.

Les seules régies du gouvernement fédéral, qui sont encore en vigueur, sont celles qui ont trait au classement et à l'empaquetage du produit destiné à l'exportation, régies qui sont absolument essentielles en soi.

Au nom de l'industrie et des producteurs de poissons de Terre-Neuve je supplie le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du ministère des Pêcheries et du ministère du Commerce, de ne pas restreindre ni éliminer les règles et règlements nécessaires simplement parce qu'ils ne concordent pas avec l'ensemble des directives qui jouent dans leurs domaines respectifs. Nos pêcheurs doivent être encouragés à adopter des méthodes de production plus modernes. Ils ont besoin de surveillance pour la salaison et le boucanage du poisson et ils ont besoin surtout de plus de stimulants qu'ils n'en ont actuellement pour atteindre à la qualité et à la quantité que tant de marchés d'outre-mer exigent.

La consommation mondiale du poisson salé que nous produisons est à la hausse. La production se chiffre actuellement à environ 500,000 tonnes par an, dont seulement le dixième à peu près provient du Canada. La grande partie de cette production est fournie par des pays européens de même que par la Russie et l'Islande, et une bonne partie de cette production provient de nos grands bancs de Terre-Neuve où les bateaux de ces pays font la pêche.

J'aimerais sûrement qu'on mette en vigueur une politique plus active et plus pratique, qui amènerait progressivement un regain de vie dans l'industrie du poisson salé à laquelle se rapporte surtout la mesure à l'étude. L'ensemble de notre industrie de la pêche requiert plus d'attention qu'on ne lui en donne. Le seul aspect encore brillant dans cette question est que la production du filet gelé de morue augmente, et que nous trouvons aux États-Unis un débouché, le seul dont dispose cette branche de l'industrie. L'autre branche importante de l'industrie, celle de la morue salée, intéresse tout le globe.

Le gouvernement provincial s'occupe activement d'encourager la construction de vaisseaux plus modernes et d'autres formes de progrès. La station fédérale de recherches établie dans la province est à mettre au point de nouvelles méthodes de préparation qui, je l'espère, porteront fruit. On construit des chafauds coopératifs et des entrepôts pour le poisson avec l'aide des gouvernements fédéral et provincial. Nous avons besoin de l'aide qu'on nous fournit actuellement et de beaucoup plus afin de sortir cette industrie du marasme où elle est tombée.

Je le répète, une des principales causes qui retardent notre progrès est l'octroi de subventions élevées à cette industrie particulière par les pays qui nous font concurrence. Même si je ne crois pas que nous devions recourir à ce genre de subvention que nous trouvons en France, en Norvège et en Islande, j'estime que nous devrions y répondre par d'autres sortes d'encouragements qui pourraient s'avérer tout aussi efficaces pour l'expansion du commerce et y apporter la stabilité que les subventions assurent dans ces autres pays. En octobre dernier, le Conseil des recherches sur les pêcheries du Canada a soumis une demande au gouvernement fédéral afin que celui-ci accorde plus d'aide spécialisée qu'il n'en fournit en ce moment. Le Conseil estimait que par ordre d'importance, la première chose était d'encourager davantage les immobilisations dans l'industrie. Parmi ces

vœux figuraient des encouragements à augmenter et à maintenir l'efficacité des flottilles de pêche et à prévoir une dépréciation plus généreuse sur les navires de pêche construits dans les chantiers étrangers aussi bien que dans les chantiers canadiens. Le Conseil a aussi déclaré que les subventions à la construction devraient être plus proportionnées aux frais de construction actuels et qu'elles devraient s'étendre plus qu'aujourd'hui aux bateaux de plus fort tonnage. On a aussi recommandé qu'une partie des gains, avant l'imposition, soit appliquée aux dépenses anormales qu'exige la réparation des navires.

Je peux déclarer que le Conseil des pêcheries du Canada a poursuivi une étude très serrée et poussée des conditions qui règnent dans cette industrie et j'espère que le gouvernement accueillera très sérieusement les vœux qu'il a formulés.

Je crois, honorables sénateurs, que si, au cours des cinq prochaines années, on trouve des moyens raisonnables d'encourager le placement de capitaux, et, sans aucun doute, d'assurer une meilleure stabilisation des revenus que touchent les pêcheurs, cette industrie pourra vraiment se remettre sur pied. D'autre part, le fait alarmant demeure que, si l'on n'a pas recours à des moyens suffisamment stimulants d'ici très peu d'années, l'industrie ne trouvera plus assez de pêcheurs. Le métier de pêcheur hauturier exige un long apprentissage; on ne peut y accéder ou le quitter sur un simple coup de sifflet.

(Sur la motion de l'honorable M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 37 à 66, qui ont été présentés hier.

L'honorable M. Roebuck, président du comité, propose l'adoption de ces rapports.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateur, l'auteur de la motion se propose-t-il de la commenter?

L'honorable M. Roebuck: Non.

L'honorable M. Pouliot: Alors, honorables sénateurs, je désire soumettre à votre attention quelques faits.

Le comité des divorces a siégé aujourd'hui, il siégera demain et de nouveau vendredi. Depuis deux semaines, le comité a siégé tous les jours de la semaine, ce qui veut dire que ses membres passent la plus grande partie de leur temps à étudier des pétitions de divorce. Actuellement, le seul motif de divorce est l'adultère et je crois qu'il est facile de prévoir ce qui arriverait si l'on y ajoutait d'autres motifs. Il existe des cas touchants auxquels on ne peut faire droit en vertu des règlements actuels du comité.

Si le Règlement était modifié de façon à inclure d'autres motifs de divorce, le nombre de membres du comité, déjà élevé, devrait être augmenté considérablement; il est même probable que la plupart des sénateurs n'auraient pas le temps d'étudier d'autres lois que les bills de divorce.

Mais ce n'est pas tout. On n'a pas l'assurance que les tribunaux de divorce dans huit provinces du Canada relèvent de la compétence des provinces. S'ils ne relèvent pas de la compétence des provinces, cela veut dire que des milliers de requérants s'adresseront au Sénat du Canada pour obtenir le divorce. A mon humble avis, seuls les divorces sanctionnés par une loi du Parlement sont valides.

La question revêt une importance énorme, au point que le seul moyen de la trancher consiste à transférer la compétence en matière de droits familiaux, de mariage, qui appartient à présent au Parlement du Canada, aux assemblées législatives des provinces. Si l'on prenait une telle mesure, mes honorables collègues, qui sont tous très compétents et aptes à remplir des tâches plus utiles que l'étude des causes de divorce, pourraient s'adonner à des travaux plus importants. C'est pour leur accorder le même genre de soulagement que le comité des divorces offre aux époux malheureux, que j'aimerais leur voir enlever l'obligation onéreuse et désagréable de siéger à ce comité. J'espère que le gouvernement saisira la première occasion d'étudier l'opportunité de présenter au gouvernement impérial une requête en vue du transfert aux provinces de la compétence dont jouit en la matière le Parlement du Canada.

Mes collègues noteront que j'ai parlé de juridiction en ce qui concerne le mariage. Le droit d'accorder le divorce est compris dans la compétence en matière de mariage. Ce qui importerait encore davantage ce serait de priver les divorcés du droit de se remarier. En adoptant une telle mesure, on réduirait de beaucoup le nombre des divorces dans toutes les provinces du Canada.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) de la sympathie qu'il manifeste à l'endroit des membres du comité des divorces. A l'heure actuelle le comité siège tous les jours et continuera de le faire pendant trois semaines. Après cela, nous siégerons de la manière ordinaire, c'est-à-dire les lundis et vendredis,—alors que la plupart des sénateurs rentrent chez eux,—et pendant

les autres jours, nous entendrons les causes contestées dont 25 ou 30 sont déjà inscrites. C'est dire que les observations du sénateur sur le lourd fardeau que représentent les causes de divorce sont bien justes.

Bien que, pour ma part, je ne me plaigne pas, car je considère le travail du comité comme un service public, faisant partie de nos fonctions et pour lequel nous sommes rémunérés, je me préoccupe certes des autres sénateurs qui siègent à ce comité et qui, à cause de cela, ne peuvent parfois pas participer à d'autres travaux plus importants ou plus intéressants. Quoi qu'il en soit, tant que les articles du Règlement et les conditions régissant le divorce seront ce qu'elles sont aujourd'hui, il est de notre devoir en tant que sénateurs d'accomplir cette besogne. Je crois pouvoir dire de notre part à tous ici, y compris les membres du comité des divorces, que tant que l'obligation nous incombera, nous sommes prêts à l'assumer. Aussi nous ne demandons à personne de s'apitoyer sur notre sort.

Cependant, ce n'est pas tout ce que l'honorable sénateur de De La Durantaye a dit. Si les membres du comité des divorces se consacraient à d'autres tâches, le Sénat pourrait peut-être mieux remplir ses fonctions. Mais cette question ne dépend pas de nous. L'honorable sénateur a, pour la seconde fois au cours de la présente session, proposé une modification importante des lois concernant le divorce dans notre pays et ses remarques ont fait l'objet de publicité. Pour ce motif, nous devrions, à mon avis, étudier cette question à la lumière de l'histoire.

Au cours des années précédant 1867, quand les hommes d'État de l'époque étudiaient la question de la confédération, le divorce était considéré comme un sujet de controverses et de discussions. Aux conférences qui ont eu lieu, il y avait une majorité,—je suis sûr que c'était une très grosse majorité,—des provinces dont les honorables sénateurs viennent, qui s'opposaient au divorce sous toutes ses formes et qui souhaitaient n'avoir aucune mesure législative à ce sujet. D'autres, cependant, pensaient que la minorité avait le droit d'autoriser le divorce si elle le jugeait souhaitable. Aussi, afin de protéger cette minorité dans la province de Québec, les hommes d'État de l'époque en sont arrivés à un compromis: le Parlement du Canada aurait le droit et le pouvoir d'adopter des projets de loi privés au sujet du divorce, s'il le jugeait à propos et si cela était admis par la majorité dans la province de Québec. Tel était l'accord, tacite peut-être, qu'on a conclu à l'époque.

Mon honorable ami dit que le seul moyen de libérer le Parlement de cette obligation est de prendre une mesure à laquelle les hommes d'État de cette époque-là s'opposaient, c'est-à-dire de confier la question du divorce et du mariage à la compétence des assemblées législatives locales où,—on le craignait,—la majorité ne reconnaîtrait peut-être pas les droits, les privilèges et les intérêts de la minorité. La situation à cet égard n'a pas changé. Si la province d'où vient mon ami désire libérer le Sénat de la tâche d'entendre les pétitions de divorce, libre à elle de le faire, et c'est bien facile. Cette façon de procéder ne causerait aucun inconvénient à la minorité qui ne partage pas encore l'avis de la majorité dans cette province en ce qui concerne le divorce. La province n'a simplement qu'à consentir à l'établissement d'une cour de divorce dans cette province.

Le Sénat accepterait cette modification et l'adopterait à l'unanimité, j'en suis sûr; les sénateurs qui viennent d'autres provinces que celle du Québec accepteraient certainement cette proposition. De cette façon, Québec aurait une cour de divorce comme celle de l'Ontario et des autres provinces du Canada qui s'en tiennent au droit commun, et tout le problème serait réglé.

Mais demander aux sénateurs du Canada de ne pas tenir compte des droits de la minorité dans la province de Québec et de changer ce qui a été décidé au moment de la confédération, c'est certainement nous demander d'aller trop loin. Il nous est impossible d'abandonner cette juridiction qui, de l'avis des gens de ce temps-là, devrait être exercée par nous, soit la juridiction sur le mariage et le divorce, afin de permettre qu'elle retombe aux mains des provinces. Si nous agissions ainsi, cela permettrait d'adopter toute une gamme variée de mesures législatives à l'égard de ce droit particulier et fondamental. Il est très important que les droits de l'homme à cet égard soient quelque peu uniformes dans toutes les provinces.

Je n'appuierais jamais la proposition avancée par mon honorable ami de De la Durantaye. Elle nous soulagerait peut-être d'une tâche onéreuse, mais pour ma part je ne voudrais pas laisser la minorité dans les diverses provinces en butte aux préjugés, aux points de vue différents, aux principes religieux différents, et ainsi de suite, des gens de ces provinces. Il est nécessaire que nous gardions cette juridiction.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je comprends fort bien ce que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a dit. J'aimerais lui poser une seule question: Qu'arriverait-il au comité permanent des divorces du Sénat si tous les divorces accordés par les tribunaux provinciaux des huit provinces du Canada étaient

déclarés invalides, du point de vue légal et constitutionnel?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, à mon avis voilà une question théorique, et je ne saurais y répondre. Cela ne se produira probablement jamais et si jamais cela se produisait, le Sénat, j'en suis sûr, s'unirait à la Chambre des communes pour étudier la situation dans le plus bref délai possible.

L'honorable Lionel Choquette: Puis-je poser une question au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck)? Qu'est-ce qui peut empêcher le Parlement de nommer deux ou trois juges appartenant à une cour fédérale telle que la Cour de l'Échiquier, pour connaître uniquement des causes de divorce? A-t-on jamais étudié cette question ou y a-t-on jamais pensé?

L'honorable M. Roebuck: Oui, on y a pensé.

L'honorable M. Aseltine: J'ai déjà présenté un projet de loi dans ce sens.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur qui est actuellement le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) a déjà présenté une mesure renfermant deux articles: l'un portait la mise en vigueur de règles applicables au divorce semblables à celles qui sont en vigueur au Royaume-Uni et l'autre avait pour but de remettre toute juridiction en matière de divorce à la Cour de l'Échiquier du Canada. J'ai appuyé le bill dans la mesure où il tendait à élargir les motifs de divorce, mais je ne pouvais admettre qu'on accorde à la Cour de l'Échiquier la juridiction en matière de divorce, bien que j'eusse admis qu'on la conférât aux tribunaux ordinaires. J'estimais que la Cour de l'Échiquier n'était pas le tribunal auquel il convenait d'accorder cette juridiction. Mes observations à ce sujet sont entièrement consignées dans le compte rendu officiel.

L'honorable M. Choquette: Auriez-vous préféré la Cour Suprême du Canada?

L'honorable M. Roebuck: Non, car je ne crois pas que c'est là le tribunal approprié. S'il nous faut céder la compétence en matière de divorce à des tribunaux, il faudrait que ce soit aux tribunaux ordinaires qui siègent dans la province, de sorte que les témoins ne se trouvent pas dans l'obligation de se rendre jusqu'à Ottawa pour déposer. Il ne faut pas transférer cette juridiction à la Cour de l'Échiquier du Canada, qui connaît de questions portant sur les recettes de l'État et autres du même genre et qui ne s'intéresse pas beaucoup aux procès et aux discussions entre les parties plaidantes. Cette compétence devrait être accordée à la Cour suprême de la province et je parle de la Cour suprême en tant que tribunal de première instance et non de la Cour d'appel. Voilà quel était mon point de vue à titre d'avocat.

J'ai refusé mon appui à une mesure qui avait l'apparence de contraindre la province de Québec. C'est encore la position que je défends. Je veux bien qu'on transfère cette juridiction si la province de Québec y consent. Je ne veux absolument pas appuyer quoi que ce soit qui, seulement en apparence, semblerait une brimade, une mesure oppressive ou coercitive envers la province de Québec. Lorsque les chefs de l'opinion dans le Québec étudieront la situation et notre rôle à cet égard et qu'ils en viendront à une solution raisonnable, je suis convaincu qu'ils trouveront que tous les membres de cette Chambre seront prêts à collaborer avec eux jusqu'à la limite extrême. Ils peuvent avoir l'assurance qu'aussi longtemps que les sénateurs partageront mon avis nous ne ferons jamais rien de nature à opprimer cette province.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je n'ai qu'un mot à dire. Si la solution proposée par le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) était adoptée, je sais, et tous savent, ce qui arriverait exactement. Supposons que cette juridiction soit transférée aux provinces, la province de Québec posséderait cette juridiction, mais elle n'établirait aucune de ces cours dans son territoire. Les honorables sénateurs de cette province ont toujours voté contre les projets de loi que j'ai présentés. La minorité de cette province,—et il en est sans doute de même de la minorité de Terre-Neuve,—ne pourrait obtenir le moindre redressement sous forme de divorce. Si je peux me permettre de parler ainsi, je crois que c'était ce à quoi songeait le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot).

L'honorable M. Pouliot: Mon ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a bien des talents, mais il n'a malheureusement pas celui de lire la pensée.

(Les rapports sont adoptés.)

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-1, pour faire droit à Gerald Donnelly.

Bill SD-2, pour faire droit à Roméo Diiorio.

Bill SD-3, pour faire droit à Marie Evelina Simone Lorette Charest Gélinas.

Bill SD-4, pour faire droit à Yvette Dubois Leduc.

Bill SD-5, pour faire droit à Lily Cohen Turner Hamburger, aussi désignée Lily Cohen Turner Hamburg.

Bill SD-6, pour faire droit à Marthe Turcotte Bazire.

Bill SD-7, pour faire droit à James Joseph Kalmin.

Bill SD-8, pour faire droit à Barbara Dolores Jones Ogilvie.

Bill SD-9, pour faire droit à Margaret June Barrie Bélanger.

Bill SD-10, pour faire droit à Hannah Margaret Burlie Griffiths.

Bill SD-11, pour faire droit à Ruth Sherman Roll.

Bill SD-12, pour faire droit à Francis Lawrence Bray.

Bill SD-13, pour faire droit à Beverley Cowan Moore Robinson.

L'honorable M. Pouliot: J'aimerais savoir si tous les rapports ainsi que les témoignages ont été déposés.

L'honorable M. Roebuck: Oui. Chacun de ces projets de loi a été déposé et dans chaque cas le rapport du comité adopté.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

TRAVAUX DU SÉNAT

SUR LA MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que le Sénat s'ajourne, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous dirait-il quels travaux doivent occuper le Sénat demain?

L'honorable W. M. Aseltine: Nous poursuivrons le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je ne suis pas disposé à aborder la motion inscrite en mon nom; j'ai l'intention de demander qu'elle soit réservée pour environ trois ou quatre semaines.

L'honorable M. Macdonald: Merci.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, lorsqu'il a participé au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône hier, le leader du gouvernement a signalé que les ministres et sous-ministres étaient à la disposition des comités du Sénat qui désiraient leur présence, ce que nous tenons tous pour un grand avantage. Je tiens cependant à rappeler à mon collègue que le Règlement du Sénat a été modifié il y a plusieurs années afin de permettre à tout membre du cabinet à la Chambre des communes de présenter une mesure au Sénat. En vertu des articles modifiés du Règlement, il lui est loisible de siéger au Sénat et de participer au débat, tout comme s'il était sénateur. Nous espérions, grâce à cette modification, obtenir qu'un plus grand nombre de mesures importantes soient d'abord présentées et débattues au Sénat. On a recouru à cette modification, mais peu souvent. A l'heure actuelle on parle beaucoup de la lourde besogne que doivent abattre les membres de la Chambre, tandis qu'à plusieurs reprises nous nous sommes plaints ici que nous n'avions pas assez de pain sur la planche.

Je demanderais à l'honorable leader du gouvernement s'il s'est mis en rapport avec les ministres du cabinet afin de s'assurer si certaines des mesures législatives importantes qui sont d'ordinaire présentées aux Communes ne pourraient pas l'être ici.

Les ministres avaient l'habitude de dire qu'ils désiraient garder la haute main sur leurs propres mesures législatives. Naturellement, la modification à notre Règlement permettait aux ministres de participer aux débats au sujet de leurs projets de loi du début à la fin mais pas de voter. Ainsi ils pouvaient avoir la haute main sur leurs mesures. Je trouve qu'on devrait s'intéresser de nouveau à ce système et je voudrais demander à mon honorable ami s'il va attirer l'attention des divers ministres sur ce sujet, s'il ne l'a pas déjà fait.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je ne suis pas très en faveur de ce système. Je dirai que la plupart des mesures législatives importantes doivent être présentées à l'autre endroit, car elles ont un rapport avec les dépenses. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on ne peut les présenter au Sénat. Depuis deux ou trois ans que je suis leader du gouvernement ici, aucun projet de loi ne revêtait une telle importance qu'il ait fallu demander à un ministre de venir fournir des explications. Je partage l'opinion exprimée cet après-midi par le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson): ce système ne nous vaudrait pas plus de renseignements de la part des ministres et peut-être encore moins que ceux que nous obtenons en suivant le régime actuel. Nous n'avons pas le droit de les interroger contradictoirement. J'ignore quelle est la situation à cet égard pour le moment. Je vais l'étudier et en discuter...

L'honorable M. Farris: Puis l'oublier.

L'honorable M. Aseltine: ...avec les autorités et verrai quels sont les résultats.

L'honorable M. Macdonald: Quelques autres ministres du cabinet seront peut-être nommés au Sénat avant longtemps.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, bien que je ne désire certainement pas être en désaccord avec le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), je partage plutôt l'opinion du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Je ne suis pas très en faveur de voir les ministres venir ici expliquer leurs mesures. Ils le font à la Chambre des communes et il nous est facile de lire ce qu'ils en ont dit.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur de Vancouver-Sud voulait qu'un plus grand nombre de mesures soient proposées ici.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, en somme nous avons ici une Chambre où se formulent des jugements pondérés et le meilleur arrangement est peut-être celui que nous avons et grâce auquel les mesures présentées à la Chambre des communes sont discutées ici à la lumière de ce qu'on en a dit à l'autre endroit et de tous les autres renseignements que nous avons pu obtenir. Je n'ai jamais éprouvé de difficulté à comprendre une mesure législative quand j'y ai mis le temps nécessaire. Nous pouvons toujours demander aux sous-ministres et à leurs adjoints de comparaître au comité; nous obtiendrions ainsi nos renseignements de la même source que celle des ministres,—et nous en obtiendrions peut-être de meilleurs. A mon avis, notre régime de comités est excellent. Il nous permet de poser toutes les questions désirées, de faire l'étude des mesures, de les scruter, et ainsi de suite. J'aimerais autant que nous tenions les membres de l'autre endroit loin du Sénat et que nous poursuivions notre besogne au mieux de notre connaissance. Jusqu'ici, cette façon de procéder a été très efficace. Que les ministres viennent ici ou non, cela ne me préoccupe pas beaucoup. Ils peuvent venir s'ils le désirent; je ne m'y oppose pas.

L'honorable M. Farris: J'ai l'impression que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ont oublié que notre Règlement a été modifié de façon qu'un plus grand nombre de projets de loi émanent du Sénat afin de soulager les Communes de leurs nombreux travaux. Les Communes ont tellement de travail à accomplir que le Parlement doit siéger pendant six ou sept mois par année.

L'honorable M. Roebuck: C'est une considération à noter.

L'honorable M. Farris: De très importantes mesures législatives ont parfois émané du Sénat. Quand je suis arrivé au Sénat, j'avais plus d'enthousiasme que maintenant pour les travaux du Sénat.

L'honorable M. Macdonald: Vous deviez alors déborder d'enthousiasme?

L'honorable M. Farris: Oui. J'ai collaboré avec d'autres à la modification de notre Règlement dans ce sens, parce que chaque fois que nous invitions un ministre à venir ici,—je l'ai fait plusieurs fois,—sa réponse était: "Oh, non! Je ne veux pas présenter mon projet de loi au Sénat, car je tiens à en avoir la haute main." Je ne dis pas que les ministres devraient venir dans cette enceinte simplement pour nous fournir l'avantage de les entendre. Je signale que notre Règlement a été modifié de façon à permettre aux ministres de conserver la haute main sur les mesures qu'ils présenteraient même ici.

L'honorable M. Aseltine: J'ai fait observer que la plupart des projets de loi importants comportent des dépenses d'argent et que de ce fait ils ne peuvent être présentés au Sénat.

L'honorable M. Farris: Mais nous avons traité de la loi sur la marine marchande du Canada, de la loi sur les banques et du Code criminel.

L'honorable M. Aseltine: Et nous le faisons encore à l'égard de mesures semblables.

L'honorable M. Farris: Pas si souvent que nous le devrions.

L'honorable M. Aseltine: Au cours de la dernière session, j'ai présenté quinze ou seize mesures d'initiative ministérielle et j'espère maintenir cette pratique.

L'honorable M. Roebuck: Nous avons pris des mesures afin que les ministres puissent conserver la haute main sur leurs projets de loi mais non sur nous. Voilà la difficulté.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 4 février 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Autre budget supplémentaire (1) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1960.

Rapport du Conseil de recherches sur les pêcheries pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 15 de la loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries, chap. 121, S.R.C. 1952. (Textes anglais et français).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE DE MONTRÉAL —PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Léon Méthot, au nom de l'honorable M. Monette, présente le bill S-11, concernant la Compagnie d'assurance-vie de Montréal.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Vaillancourt: S'agit-il d'une nouvelle société?

L'honorable M. Méthot: Non, il s'agit d'une société existante qui demande l'autorisation d'ajouter la version française à sa raison sociale anglaise.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de la loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Méthot: Avec l'assentiment du Sénat, mardi prochain.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 80 à 106 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"BRITISH AND FOREIGN BIBLE SOCIETY"— RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, fait savoir que le comité a étudié le bill S-8 concernant *The British and Foreign Bible Society in Canada* et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, M. H. D. Langdon, avocat de la société, et le révérend Kenneth McMillan, secrétaire général de la société, ont comparu devant le comité ce matin alors que le projet de loi était à l'étude. A la fin de la séance du comité, ils m'ont prié d'essayer d'obtenir que le projet de loi franchisse l'étape de la troisième lecture dès aujourd'hui parce que leurs travaux d'impression ne peuvent commencer avant que la mesure ait été adoptée par les deux Chambres et qu'elle ait reçu la sanction royale.

Pour ce motif et avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par le sénateur Horner, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE WINDSOR

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Harold Connolly, président suppléant du comité permanent des transports et des communications, fait savoir que le comité a étudié le bill S-4 modifiant la loi sur les commissaires du port de Windsor et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Brunt: A la prochaine séance.

L'honorable M. Roebuck: Mardi prochain, je suppose.

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Macdonald: Je voudrais savoir si le projet de loi sera inscrit à l'ordre du jour en vue de subir la troisième lecture à la prochaine séance, soit mardi prochain; la prochaine séance aura-t-elle lieu mardi prochain?

Son Honneur le Président: Je pense que oui.

L'honorable M. Aseltine: Je suppose que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), souhaite savoir quand la prochaine séance aura lieu.

L'honorable M. Macdonald: Oui.

L'honorable M. Aseltine: Je propose que la prochaine séance ait lieu mardi prochain.

L'honorable M. Euler: L'après-midi ou le soir?

L'honorable M. Aseltine: Je suis désolé que l'on manifeste tant d'impatience. La séance aura lieu mardi soir à 8 heures.

L'honorable M. Brunt. A moins qu'un tremblement de terre ne se produise.

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT D'OSHAWA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Harold Connolly, président suppléant du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité a étudié le bill S-5 constituant en corporation les commissaires du port d'Oshawa et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Brunt: A la prochaine séance.

L'honorable M. Roebuck: Qui aura lieu mardi prochain?

L'honorable M. Brunt: Oui.

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE NANAÏMO

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Harold Connolly, président suppléant du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité a étudié le bill S-10 constituant en corporation les commissaires du port de Nanaïmo et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Brunt: Je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de lui faire subir la troisième lecture à la prochaine séance, mardi soir.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, avant qu'il subisse la troisième lecture, je serais reconnaissant au parrain de la mesure, le leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Brunt), de nous dire pourquoi on a jugé nécessaire d'établir une commission portuaire à Nanaïmo et, devrais-je ajouter, à Oshawa. D'après ma longue expérience, dès qu'on établit une commission portuaire, les dépenses relatives à l'administration du port commencent à monter. Il me semble qu'une fois de temps à autre on devrait penser un peu aux contribuables de notre pays. Aussi, ayant des doutes, comme Thomas, sur cette question, j'espère que mon honorable ami sera en mesure de convaincre non seulement un sceptique comme moi, mais tout le Sénat, que la mesure à l'étude est bien nécessaire.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, je regrette infiniment que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) n'ait pu assister à la réunion du comité des transports et communications, ce matin, car cette question y a été discutée à fond. A mon avis, les raisons fournies au comité étaient solides et je ne pourrais pas les exposer aussi bien qu'on l'a fait. Je vais tâcher de faire imprimer avant mardi prochain le compte rendu textuel des délibérations du comité; si j'y réussis, je verrai à ce que l'honorable sénateur en obtienne un exemplaire, dans lequel il trouvera les raisons exposées par le détail.

L'honorable M. Crerar: Je ne crois pas que vous ayez à faire cette dépense.

L'honorable M. Macdonald: Avant que la mesure nous soit soumise en vue de la troisième lecture, il est essentiel, je pense, que le compte rendu des délibérations du comité, à la réunion de ce matin, soit imprimée et distribuée. Je ne suis pas disposé à approuver la troisième lecture avant d'avoir eu l'occasion de lire ces délibérations.

L'honorable M. Brunt: J'espère que tous les honorables sénateurs recevront, avant mardi soir prochain, un exemplaire imprimé du compte rendu des délibérations.

(La motion est adoptée.)

BILLS CONCERNANT LES COMMISSAIRES DE PORT

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Harold Connolly, président suppléant du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des transports et communications, auquel ont été déférés le bill S-4, modifiant la loi sur les Commissaires du port de Windsor, le bill S-5, constituant en corporation les Commissaires du port d'Oshawa, et le bill S-10, constituant en corporation les Commissaires du port de Nanaïmo, demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos desdits projets de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Macdonald: Dès maintenant.

(Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Halifax-Nord), le rapport est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment de la Chambre, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 9 février 1960, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-28, pour faire droit à Barbara Jean Gillies Harris Cooke.

Bill SD-29, pour faire droit à Evelyn Annie Macleod Vaillancourt.

Bill SD-30, pour faire droit à Erwin Thomas Steppan.

Bill SD-31, pour faire droit à Donald Snowdon.

Bill SD-32, pour faire droit à Mary Nisbet Clements.

Bill SD-33, pour faire droit à John Thomas Francis White.

Bill SD-34, pour faire droit à Helen Frances Estelle Kearney Freeman.

Bill SD-35, pour faire droit à Joseph-Alphonse-Yves-Jean-Gabriel Lalonde.

Bill SD-36, pour faire droit à Omer Therrien.

Bill SD-37, pour faire droit à Helen Elisabeth Millar Ramshaw.

Bill SD-38, pour faire droit à Marie-Rita Dubé Hould.

Bill SD-39, pour faire droit à Stella Jean Margaret Newman Lamartine.

Bill SD-40, pour faire droit à Larry Orsa.

Bill SD-41, pour faire droit à Margaret Estelle Eleanor Evans Lanese.

Bill SD-42, pour faire droit à Brenda Mary Pardy Thacker.

Bill SD-43, pour faire droit à Jean Brasgold Martz.

Bill SD-44 pour faire droit à Lily Schucher Cohen.

Bill SD-45, pour faire droit à Anna Margaret Laurie Cannon Stevenson.

Bill SD-46, pour faire droit à Glafira Milczyn Sohn, aussi désignée Vera Milczyn Sohn.

Bill SD-47, pour faire droit à Militza Anich Racette.

Bill SD-48, pour faire droit à Joan Emily Wills Meehan.

Bill SD-49, pour faire droit à Roger Vermette.

Bill SD-50, pour faire droit à Rose Vosko Ribkoff.

Bill SD-51, pour faire droit à Vivian Phyllis Steine Skolnik.

Bill SD-52, pour faire droit à John Gilbert Oakley.

Bill SD-53, pour faire droit à Eard Bernard Lapierre.

Bill SD-54, pour faire droit à George William Douglas Edmonds.

Bill SD-55, pour faire droit à Marie Rose Nicola Lapenna McLaughlin.

Bill SD-56, pour faire droit à Delema Grace Mullin Simon.

Bill SD-57, pour faire droit à Earle James Andrew Aspell.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois ?

L'honorable M. Roebuck: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRESTATIONS AUX PÊCHEURS

L'honorable Donald Smith, en conformité de son préavis, interpelle le gouvernement:

1. A quelle date a-t-on apporté aux Règlements sur l'assurance-chômage les modifications et additions pourvoyant aux prestations pour les "pêcheurs à l'année longue"?

2. Combien de semaines de pêche faut-il, dans chaque trimestre, pour classer un bateau comme "bateau de pêche à l'année longue"?

3. Le classement d'un bateau comme "bateau de pêche à l'année longue" dépend-il de certaines dimensions précises? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les dimensions requises?

4. Combien de demandes de prestations non saisonnières provenant de pêcheurs faisant la pêche à l'année longue ont été *a*) approuvées, *b*) rejetées, durant 1959 en Nouvelle-Écosse?

5. Les pêcheurs, admissibles par ailleurs, ont-ils droit aux prestations pour toute semaine durant laquelle la part nette qu'ils ont reçue effectivement de leur "employeur" est inférieure à $9? Dans le cas de la négative, pour quel motif?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dispose des renseignements suivants en réponse aux questions de l'honorable sénateur:

1. Le 28 novembre 1957.

2. Aucun nombre de semaines n'est exigé à l'égard d'un bateau de pêche. Toutefois, les Règlements sur l'assurance-chômage décrivent le "pêcheur à l'année longue" comme étant un pêcheur

a) dont le dernier emploi précédant sa demande de prestations d'assurance-chômage a été exercé à bord d'un bateau, lequel, de l'avis de la Commission d'assurance-chômage

(i) se livrait ordinairement à des opérations de pêche en tout temps durant l'année, et

(ii) employait son équipage aux termes d'un contrat de service ou autre entente semblable, de sorte que les membres de l'équipage n'étaient pas maîtres de décider de leur emploi ou de leur chômage et que les circonstances entourant leur cessation d'emploi pouvaient facilement être vérifiées, et

b) qui a occupé un emploi contributif en qualité de pêcheur durant au moins six semaines dans chaque trimestre consécutif tombant dans la période des sept derniers trimestres, qui précède la date de sa demande de prestations.

3. Voir la réponse au nº 2. Pour déterminer si les opérations d'un bateau de pêche et les conditions d'emploi de son équipage correspondent aux termes que renferment les sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa *a*), la Commission tient compte des dimensions du bateau et de plusieurs autres éléments tels que la sorte de bateau, la sorte de pêche à laquelle il s'adonne, le nombre des membres de son équipage, la durée de ses opérations et le degré auquel l'emploi de l'équipage correspond à l'emploi aux termes d'un contrat de service.

4. Durant l'année civile 1959, des demandes de prestations à titre de "pêcheurs à l'année longue" ont été reçues de la part de 197 pêcheurs néo-écossais qui travaillaient à bord de bateaux du genre décrit à l'article 2 *a*). Sur ce nombre, 155 ont été admis aux prestations à titre de "pêcheurs à l'année longue" tandis que 42 ne remplissaient pas les conditions requises pour y être admissibles.

5. Pour une semaine de chômage, le pêcheur ou tout autre requérant qui remplit les conditions nécessaires a droit aux prestations d'assurance-chômage au taux hebdomadaire approprié dans son cas, sans qu'on réduise le montant de ses prestations à moins qu'il ne gagne plus de la moitié du taux hebdomadaire de ses prestations. S'il a gagné plus de la moitié du taux de ses prestations hebdomadaires, ses prestations pour cette semaine particulière sont réduites du montant égal à l'excédent. Par conséquent, si le taux des prestations hebdomadaires d'un requérant est de $18 ou davantage, il peut gagner jusqu'à $9 par semaine sans subir de perte de prestations.

L'HONORABLE CAIRINE R. WILSON

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

(*Texte*)

L'honorable Mariana B. Jodoin: Honorables sénateurs, avant que l'ordre du jour soit appelé, me permettrez-vous de présenter nos meilleurs vœux d'anniversaire à l'honorable sénatrice de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson), qui fut la première femme à être nommée au Sénat.

(*Traduction*)

L'honorable Cairine R. Wilson: Honorables sénateurs, je tiens à remercier la sénatrice de Sorel (l'honorable Mme Jodoin) de ses bonnes paroles.

Je ressens quelque appréhension de constater à la suite d'un calcul établi avec grand soin, qu'il y a plus de trente ans que je suis membre de cette honorable Chambre. Un reporter m'a demandé ce matin si j'étais le plus ancien membre du Sénat. Mon voisin de pupitre (l'honorable M. Lambert) demande s'il est le sénateur junior d'Ottawa. Il est de quelques jours plus âgé que moi, mais je regrette d'avouer que j'ai été nommée bien avant lui au Sénat.

Je suis reconnaissante des bons souhaits qu'on a exprimés à mon endroit. Malheureusement, ces anniversaires se suivent à un rythme effarant. Je ne puis dire que mes cheveux ont blanchi au service du Sénat. J'aurais aimé y avoir fourni un plus grand apport au cours des nombreuses années que j'ai siégé dans cette salle.

Je puis affirmer que depuis ma nomination au Sénat où je suis entrée avec crainte et appréhension de l'accueil que me réserveraient mes collègues masculins, j'ai toujours été l'objet de la plus grande courtoisie de leur part.

Mille mercis à tous.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

DÉPÔT AUX COMMUNES PLUS TÔT QU'AU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, qu'il me soit permis de dire que j'ai été indigné, hier, en quittant cette salle, d'apprendre que le budget supplémentaire pour l'année financière courante, 1959-1960, avait été déposé à l'autre endroit, alors qu'il ne l'avait pas encore été ici. Mais cette indignation n'est rien si je la compare à ce que je viens d'apprendre, savoir que le budget principal des dépenses pour la prochaine année financière, 1960-1961, avait été déposé à l'autre endroit cet après-midi, bien qu'il n'ait pas été déposé au Sénat.

Nous devons nous ajourner jusqu'à mardi prochain et nous n'aurons pas ce budget en mains avant ce jour-là. La coutume veut que le budget soit toujours déposé sur le Bureau des deux Chambres en même temps.

J'ignore si je devrais appeler cela à votre attention, monsieur le Président, ou à celle

du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). De toute façon, je le porte à l'attention du Sénat.

L'honorable M. Aseltine: Honourables sénateurs, j'ignorais, je dois l'avouer, que le budget des dépenses avait été déposé à l'autre endroit aujourd'hui. Je ne l'ai pas encore reçu. Si je le reçois avant que le Sénat s'ajourne aujourd'hui, je demanderai l'autorisation de le déposer.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-1, pour faire droit à Gerald Donnelly.

Bill SD-2, pour faire droit à Roméo DiIorio.

Bill SD-3, pour faire droit à Marie Evelina Simone Lorette Charest Gélinas.

Bill SD-4, pour faire droit à Yvette Dubois Leduc.

Bill SD-5, pour faire droit à Lily Cohen Turner Hamburger, aussi désignée Lily Cohen Turner Hamburg.

Bill SD-6, pour faire droit à Marthe Turcotte Bazire.

Bill SD-7, pour faire droit à James Joseph Kalmin.

Bill SD-8, pour faire droit à Barbara Dolores Jones Ogilvie.

Bill SD-9, pour faire droit à Margaret June Barrie Bélanger.

Bill SD-10, pour faire droit à Hannah Margaret Burlie Griffiths.

Bill SD-11, pour faire droit à Ruth Sherman Roll.

Bill SD-12, pour faire droit à Francis Lawrence Bray.

Bill SD-13, pour faire droit à Beverley Cowan Moore Robinson.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant que la motion soit mise aux voix, j'aimerais envoyer à Son Honneur le Président, à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), à l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et à l'honorable président du comité des divorces (l'honorable M. Roebuck) des extraits des débats qui eurent lieu à l'époque de la Confédération relativement au mariage et au divorce. Je ne dirai rien maintenant à ce sujet, mais j'aimerais que mes honorables collègues jettent un coup d'œil sur ces débats pendant leur temps libre en fin de semaine; je tirerai mes conclusions quand d'autres bills de divorce nous seront présentés mardi soir prochain.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je puis assurer à l'honorable sénateur, bien que je parle en mon nom personnel, que les quatre liront ce mémoire avec beaucoup d'attention.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Courtemanche, appuyée par l'honorable M. Blois, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable William A. Boucher: Honorables sénateurs, c'est avec une pronfonde humilité que je prends la parole devant vous aujourd'hui, car je suis très conscient de l'honneur et du privilège que confère le titre de sénateur. Je tiens d'abord à remercier cordialement et sincèrement les membres distingués et très compétents du Sénat de leur amabilité et de leurs bons procédés à mon endroit.

Honorables sénateurs, nous vivons dans un âge dynamique et merveilleux qui impose de grandes responsabilités au Parlement du Canada, dont nous constituons un des corps législatifs indispensables. Il nous serait peut-être utile, dans l'accomplissement de ces fonctions, de jeter un regard sur le passé pour voir comment nous en sommes arrivés à notre positon actuelle qui nous offre de si belles perspectives.

Comme je viens de la vaste région de la Saskatchewan septentrionale, j'aimerais rendre hommage à nos pionniers et même à tous les pionniers de l'Ouest, et à ceux qui ont frayé les premières pistes en établissant le commerce des pelleteries et qui ont ainsi appelé l'attention de tous les peuples de la terre sur les merveilleuses chances de succès qu'offrait la Saskatchewan. De 1890 à 1910, la région a connu un essor rapide s'inspirant de l'ambition très noble qu'avaient nos gens de posséder leur propre terre, de jouir d'une plus grande liberté et de vivre en paix. C'est alors que nous sont venus des gens des provinces de l'est et du centre du Canada, des Îles britanniques et de l'Europe tout entière, chacun d'eux apportant ses coutumes et sa langue. Nous en sommes fiers car ils se sont entièrement donnés. Quand on songe que le progrès dont je vais parler s'est réali-

sé depuis la naissance d'un grand nombre de mes collègues du Parlement, on reconnaît la vérité du dicton: "Ils ont construit encore plus solidement qu'ils ne le croyaient." Les lignes ferroviaires se prolongeaient pour transporter les colons et la production de céréales augmentait à un rythme prodigieux.

Nous avons des ressources nombreuses et variées en Saskatchewan du Nord,—des minéraux, des forêts et du poisson,—mais la grande majorité de nos gens aiment la terre et la cultive. Je ne m'excuse pas d'attirer votre attention sur eux et d'en faire l'éloge. Vous vous rendrez compte de ce que leurs prouesses ont représenté pour tous les Canadiens, les habitants des grandes provinces centrales n'étant pas les derniers à en bénéficier et le blé étant toujours un mot magique au Canada. La regrettée Cora Hind dans son livre *Story of Wheat* nous dit qu'en octobre 1876, R. C. Steele est arrivé à Winnipeg à la recherche de 5,000 boisseaux de blé d'ensemencement, car la récolte de blé avait été presqu'un échec total en Ontario cette année-là. Il n'a pu en trouver que 857 boisseaux. Cela se passait avant que la Saskatchewan commençât à cultiver le blé qui a rendu le Canada entier riche et célèbre. Ces 857 boisseaux ont été transportés par bateau à vapeur et ils sont finalement arrivés jusqu'à Duluth en remontant la rivière Rouge. Le blé canadien est mentionné pour la première fois à la Bourse du blé de Liverpool en Angleterre en 1892, il y a moins de 70 ans.

La grande industrie de la culture du blé dans l'Ouest du pays, dont c'est toujours la principale récolte vendue en nature, est partie de ces modestes débuts; au cours d'une année moyenne quelconque on récolte plus de 800 millions de boisseaux de céréales diverses et, même aux bas prix actuels, une fois mis sur le marché, ils rapportent plus d'un milliard de dollars. Nos céréales,—c'est-à-dire notre grain de provende,—est aussi le fondement de notre industrie d'élevage en pleine expansion et dont nous sommes très fiers. Cette industrie prend également un grand essor dans le nord de la Saskatchewan septentrionale.

On remarque que ces prodigieuses réalisations dans le domaine de la production sont attribuables aux pionniers de la Saskatchewan septentrionale, qui ont toujours fait contre mauvaise fortune bon cœur et qui ne se laisseront pas abattre même cette année, alors que tant de nos récoltes ont été recouvertes par la neige et qu'une si grosse partie de notre bétail a été vendu faute de provende. Nous voudrions que tous les Canadiens comprennent que nous ne demandons rien que nous n'ayons nous-mêmes gagné et payé.

Je désire aujourd'hui signaler deux ou trois éléments qui sont à la base des réalisations de notre population et du progrès de notre production, au maintien de laquelle ils sont même essentiels. Le volume de notre production est avantageux pour bien des gens dans plusieurs régions du Canada,—les gens qui transportent nos céréales, ceux qui les manipulent, ceux qui les transforment, ceux qui les vendent. En lisant le rapport d'une enquête récente, nous constatons que bien des Canadiens retirent effectivement plus de profits de cette production que les producteurs primaires.

Il se peut que l'élément fondamental le plus extraordinaire de notre développement soit ce qu'il en coûte pour transporter l'énorme volume de nos productions. Ici encore les pionniers du Canada ont édifié plus grand qu'ils ne l'avaient prévu. Sur ce point encore je rends hommage à nos gouvernements du début, à nos hommes d'affaires et à nos constructeurs de chemins de fer des premiers temps, de même qu'à nos cultivateurs. Tous se sont rendu compte qu'on ne pouvait atteindre à une grande production sans chemins de fer pour transporter nos produits jusqu'aux débouchés.

Il semble que tous aussi aient compris que le long transport par voie ferrée dans les deux sens, depuis et jusqu'à l'Ouest canadien,—en l'absence de la protection économique que fournirait la concurrence par voie d'eau,—rendrait impossible l'établissement d'une industrie stable si l'on n'accordait pas, au moyen de mesures législatives, une protection aux tarifs-marchandises. C'est, je crois, le meilleur exemple du génie dont font preuve les Canadiens pour trouver des solutions pratiques à tous leurs problèmes. Nous avons aménagé des chemins de fer dont les tarifs sont fixés par la loi, le coût en a été acquitté, comme je vais le démontrer, surtout par les habitants de l'Ouest canadien, ainsi que, dans une moindre mesure, par toute la population du pays qui, je l'ai mentionné, a bénéficié de cette production.

En ce qui concerne l'historique de ces réalisations, je citerai une loi du Parlement du 15 février 1881 approuvant l'accord conclu entre le gouvernement du jour et le Pacifique-Canadien. Cet accord fournissait au Pacifique-Canadien des subventions jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars tirés du Trésor du Canada, 25 millions d'acres de terres alors en fidéicommis pour les Canadiens de l'Ouest, des terres pour la voie ferrée, les gares, les ateliers et les appontements, des terrains le long des voies navigables, la franchise de droits sur certains matériaux et certaines exonérations fiscales. Quand on considère que les Canadiens de l'Ouest ont versé leur part entière des 25 millions en subventions et des concessions douanières et fiscales, il n'est pas injuste de dire que 85

p. 100 des subventions accordées au Pacifique-Canadien ont été fournis par les gens de l'Ouest.

Je voudrais citer à ce sujet Oscar Skelton dont le nom est très respecté partout où les affaires du pays sont discutées. Cette citation est tirée de la page 159 de *The Railway Builders*:

> Le fait est que la plupart des ressources employées lors de la construction initiale du chemin de fer ont été fournies ou avancées par les Canadiens. Le Pacifique-Canadien jouit tout autant de la confiance de l'État que de celle des particuliers.

La subvention suivante a été accordée au moment où les tarifs-marchandises de base ont été institués. Je voudrais maintenant citer un extrait du rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports du 9 février 1951. Comme vous le savez, le président de la Commission était l'honorable W. F. A. Turgeon, frère très distingué de mon honorable ami de Cariboo. A la page 266 du rapport on trouve le chapitre intitulé "Tarif du Nid-de-Corbeau" et la première phrase de ce chapitre se lit ainsi qu'il suit:

> Le tarif ainsi appelé constitue une importante partie de la structure de notre tarif-marchandises.

De la page 267, je tire le passage suivant:

> La ligne de chemin de fer fut aménagée, l'État paya à la compagnie une subvention de $3,404,720...

Remarquez, honorables sénateurs, que ce montant s'ajoutait aux 25 millions précédemment fournis.

> ...et la convention concernant le tarif-marchandises entra en vigueur le 1er septembre 1899.

Là encore, je signale à mes collègues qu'à ce moment le gouvernement de la Colombie-Britannique ayant la haute main sur ses propres ressources, céda à cette fin au Pacifique-Canadien une nouvelle étendue de 250,000 acres de terre fertile. Le fait est rapporté à la page 258 du rapport de la Commission d'enquête de 1951. On sait qu'en 1925 le Parlement ajusta les taux du Nid-de-Corbeau, les fixant, par d'une loi, relativement aux céréales et aux produits de céréales. On ne saurait certes soutenir que ces dons, ces versements et ces concessions de terres, ainsi que les entreprises prospères qu'elles ont valu au Pacifique-Canadien ne devraient pas entrer en ligne de compte dans l'examen du tarif-marchandises de l'Ouest.

L'honorable M. Reid: On en a toujours tenu compte.

L'honorable M. Boucher: On ne saurait non plus nier que les grands progrès réalisés dans la manutention en vrac des céréales, l'augmentation énorme de la quantité de céréales transportée depuis ces premiers 857 boisseaux expédiés de Winnipeg, ainsi que les grandes améliorations techniques survenues dans le transport ferroviaire permettent aujourd'hui de transporter les mêmes quantités à moins de frais qu'au moment où l'accord a été conclu.

Aux fins du compte rendu, je cite à nouveau le Rapport de la Commission d'enquête. Au sujet d'un mémoire présenté par l'un des chemins de fer, voici l'opinion réfléchie de la Commission, telle qu'elle figure à la page 271 du rapport:

> La thèse du Pacifique-Canadien tient pour établi que le tarif du Nid-de-Corbeau concernant les céréales et la farine a toujours constitué un fardeau, tant pour les chemins de fer que pour les expéditeurs et consignataires d'autres denrées.
>
> Cette thèse n'est pas corroborée par les faits.

A la page 272, au sujet de la formule employée par un chemin de fer cherchant à démontrer que les taux lui faisaient perdre de l'argent, la Commission d'enquête formule l'observation suivante:

> On ne saurait dire à quel chiffre aboutirait l'application de quelque autre formule censée plus précise.

C'est avec grand respect envers le gouvernement élu du Canada que je l'exhorte à ne pas priver les producteurs de céréales de la protection que leur accorde la loi. En agissant ainsi on prononcerait l'arrêt de mort de la production de céréales dans l'Ouest aux fins d'exportation; les répercussions sur le reste du pays seraient rien moins que désastreuses.

Le second facteur qui a contribué à établir la grande industrie des céréales produites dans l'Ouest aux fins d'exportation, c'est l'aptitude et la volonté du Canada de commercer le plus librement possible avec n'importe quel pays qui le désire. Encore une fois, je supplie le gouvernement de maintenir et même de multiplier les débouchés commerciaux que nous possédons. Les conséquences de tout autre ligne de conduite sont trop chargées de danger pour qu'on y songe. L'une d'elles serait sûrement de nous asservir encore davantage à notre grand et amical voisin. Nos gens sont venus en Saskatchewan y chercher l'indépendance et la liberté. Plus qu'en tout autre temps, ces privilèges méritent d'être conservés aujourd'hui; c'est pour nous un devoir sacré.

(Texte)

Honorables sénateurs, mes premières paroles en langue française seront pour exprimer ma très vive reconnaissance aux membres illustres et distingués du Sénat pour leur courtoisie et leur bienveillance à mon égard. Je garde le souvenir de l'accueil si sympathique dont j'ai été l'objet lors de mon arrivée parmi vous.

Les récits des grandes migrations du dix-neuvième siècle vers l'Ouest dans le pays

voisin du sud vous sont tous familiers. Dans notre pays également nous avons eu de ces migrations. En 1882 nos pionniers de la Saskatchewan sont partis de la rivière Rouge pour s'établir, avec leurs familles, sur les rives de la Saskatchewan, six cents milles plus loin. Groupés afin de faciliter la formation d'une paroisse et donner une éducation religieuse à leurs enfants, ces pionniers s'inspiraient des valeurs spirituelles émanant d'une grande foi et d'un courage sans mesure. Ils prévoyaient déjà en ce temps si éloigné de notre époque la nécessité d'apprendre les deux langues du pays et ils firent l'impossible pour obtenir des instituteurs bilingues.

(Traduction)

Honorables sénateurs, étant donné que nous sommes au seuil d'une période extraordinaire de progrès et de réalisations, je plaide auprès de la population et du gouvernement responsable du Canada en faveur de la conservation des grandes valeurs de notre mode de vie au Canada, afin que notre pays demeure toujours ce qu'il a été par le passé, une terre où l'habileté et le travail sont les seules limites aux succès qu'on peut attendre.

(Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, la suite du débat est renvoyée à une date ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 67 à 79, du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, lesdits rapports sont adoptés.

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-14, pour faire droit à Enid Grace Pascoe Dawson.

Bill SD-15, pour faire droit à George Barrington Redfearn.

Bill SD-16, pour faire droit à Shirley Veronica Hannah Groves.

Bill SD-17, pour faire droit à Leonia Szafarz Falk.

Bill SD-18, pour faire droit à Audrey Louise Bryan Sévigny.

Bill SD-19, pour faire droit à Janet McMillan Sim Sinclair Kerr.

Bill SD-20, pour faire droit à Jacqueline Joly Mazurette.

Bill SD-21, pour faire droit à Shirley Evelyn Ellis Bertram.

Bill SD-22, pour faire droit à Sally Emden Rohr.

Bill SD-23, pour faire droit à Barbara Steinberg Shapiro.

Bill SD-24, pour faire droit à Olga May Hospadaruk Edwards.

Bill SD-25, pour faire droit à Georgette Rosenberg Korman.

Bill SD-26, pour faire droit à Julianna Catharina Mehilercsik Jutras.

Bill SD-27, pour faire droit à Helen Kurtzman Bernard.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je dépose maintenant sur le Bureau les prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1961.

L'honorable M. Macdonald: Voilà qui est merveilleux.

L'honorable M. Aseltine: Je souhaite annoncer que c'est par erreur qu'un exemplaire des prévisions budgétaires ne m'est pas parvenu avant le début de la séance de cette après-midi du Sénat. Des exemplaires ont été envoyés au bureau de poste du Sénat et chaque sénateur en trouvera un dans sa boîte à lettres.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'avoir pris des mesures à ce sujet.

L'honorable M. Roebuck: Et de la promptitude de son intervention.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 9 février, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 9 février 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

RÉGIE INTERNE

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu un rapport de la Commission du service civil.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Le 4 février 1960.

Aux honorables membres du Sénat,

La Commission du service civil a l'honneur de soumettre le rapport suivant:

En vertu des articles 11 et 62 de la loi sur le service civil, la Commission du service civil recommande à l'approbation du gouverneur en conseil que la rémunération pour la classe de

MAÎTRE D'HÔTEL DU PARLEMENT

présentement fixée à:

$3720 3870 4020 4170 par an,

soit revisée, à compter du 1er février 1959, de la façon suivante:

$4050 4200 4350 4500 par an.

Ci-joint un exemplaire d'un rapport à ce sujet.

Respectueusement soumis,
Sam Hughes, président,
Ruth E. Addison, commissaire,
Paul Pelletier, commissaire.

L'honorable Mark R. Drouin
Président du Sénat.

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le rapport est déféré au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat un autre rapport de la Commission du service civil.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport suivant:

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Le 4 février 1960.

Aux honorables membres du Sénat,

La Commission du service civil a l'honneur de soumettre le rapport suivant.

En vertu des articles 11 et 62 de la loi sur le service civil, la Commission du service civil recommande à l'approbation du gouverneur en conseil que la rémunération pour la classe de

MAÎTRE DE POSTE ADJOINT, SÉNAT

présentement fixée à:

$3570 3720 3870 4020 par an.

soit revisée, à compter du 1er avril 1959, de la façon suivante:

$3900 4050 4200 4350 par an.

Ci-joint un exemplaire d'un rapport à ce sujet.

Respectueusement soumis,
Sam Hughes, président,
Ruth E. Addison, commissaire,
Paul Pelletier, commissaire.

L'honorable Mark R. Drouin,
Président du Sénat.

L'honorable W. M. Aseltine propose que le rapport soit déféré au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable M. Isnor: Puis-je demander quelle date porte le rapport de la Commission du service civil?

L'honorable M. Aseltine: La seule date qui semble y figurer est le 1er avril 1959.

L'honorable M. Isnor: C'est la date d'entrée en vigueur. Je voudrais savoir à quelle date le rapport a été fait... Le rapport vient de m'être remis et je vois une date en haut: le 4 février 1960.

L'honorable M. Aseltine: Je ne puis être d'aucun secours à mon honorable ami.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

PÉTITIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je voudrais présenter 18 pétitions de divorce.

Les honorables sénateurs se sont souvent intéressés aux travaux du comité des divorces dont j'ai l'honneur d'être le président. J'aime à présenter un rapport de nos activités de temps à autre de façon que mes honorables collègues soient tenus au courant de la situation.

Le 8 février, les pétitions déposées atteignaient un total de 439, ce qui représente un rôle très chargé. Le nombre des pétitions entendues et acceptées est de 143. Cinq pétitions restent en suspens à cause d'un vice de forme, sans cela le nombre en serait de 148, soit un peu plus d'un tiers des pétitions enregistrées jusqu'à aujourd'hui. Cependant, comme on l'a signalé l'autre jour, les pétitionnaires peuvent déposer des pétitions jusqu'au 24 février. Le 8 février il restait encore 283 pétitions à étudier.

Je pensais que les honorables sénateurs aimeraient à connaître ces chiffres.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur peut-il nous dire combien de pétitions contestées ont été entendues?

L'honorable M. Roebuck: Jusqu'ici aucune. Nous avons reçu environ 30 avis de contestation, je ne puis vous fournir le nombre

exact. Il n'y a pas si longtemps, j'ai signalé qu'il y en avait 25, mais d'autres sont probablement arrivées depuis. Le nombre variera entre 25 et 30. Un peu plus de 10 causes contestées sont déjà prêtes à être entendues. Puis-je faire remarquer que nous avons maintenant plusieurs avocats qui siègent au comité. A un certain moment, je me sentais assez seul en ma qualité d'avocat et en tant que président du comité j'entendais seul toutes les causes contestées. Aujourd'hui, nous ne comptons pas moins de six avocats au comité et je suis très heureux de pouvoir dire qu'ils sont tous très prodigues de leur temps. L'étude de la dizaine de causes contestées a été confiée à des présidents de sous-comité qui sont avocats, et je suis sûr qu'ils accompliront leur tâche de façon satisfaisante. Les membres du comité des divorces admettent qu'un avocat doit présider les débats de tous les sous-comités quand ceux-ci étudient des causes contestées. Je suis réellement très reconnaissant à ceux de mes collègues qui sont avocats et qui ont aimablement consenti à présider ces diverses séances.

Le comité s'est réuni tous les jours de lundi à vendredi depuis le début des séances et il continuera à le faire jusqu'à vendredi prochain. Pour la première fois depuis trois semaines nous aurons un vendredi libre. A partir du lundi de la semaine prochaine nous siégerons de façon normale les lundi et vendredi et nous étudierons les causes contestées le jeudi. Aussi serons-nous assez pris.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, Index codifié et tableau des modifications pour la période du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1959, conformément aux dispositions de l'article 7 de la Loi des règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

Rapport sur l'administration des allocations aux aveugles au Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 12 de la Loi sur les aveugles, chapitre 17, S.R. 1952, et des statuts modificatifs. (Texte français.)

Septième rapport intérimaire de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Cambodge. (Texte anglais.)

Accord complétant la Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, en ce qui concerne les forces étrangères stationnées en République fédérale d'Allemagne, et Accords connexes. Signé à Bonn le 3 août 1959. (Textes français et anglais.)

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Commonwealth d'Australie, concernant les utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Signé à Ottawa le 4 août 1959. (Texte anglais.)

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique renouvelant en faveur de l'armée des États-Unis la permission d'utiliser le chemin de traverse de Haines pour entretenir pendant l'hiver le pipe-line de Haines à Fairbanks. Signé à Ottawa les 17 et 20 août 1959. (Textes anglais et français.)

Accord relatif aux services aériens entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne. Signé à Ottawa le 4 septembre 1959. (Textes anglais et français.)

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Conseil national suisse, concernant l'imposition des entreprises de navigation maritime ou aérienne. Signé à Berne le 22 septembre 1959. (Textes anglais et français.)

Échange de notes entre le Canada et la République de Venezuela concernant les conditions à remplir par les voyageurs non-immigrants des deux pays pour l'obtention de visas. Signé à Ottawa les 5 et 8 octobre 1959. (Textes anglais et français.)

Accord de coopération avec échange de notes entre le Gouvernement du Canada et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) concernant les utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Signé à Bruxelles le 6 octobre 1959 et le 18 novembre 1959. (Textes anglais et français.)

Rapport du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 7 de la Loi sur la Citoyenneté et l'Immigration, chapitre 67, S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ALGOMA CENTRAL AND HUDSON BAY RAILWAY COMPANY" PREMIÈRE LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard présente le bill S-12, concernant *The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur aurait-il l'amabilité d'expliquer le projet de loi?

L'honorable M. Leonard: Les honorables sénateurs se souviennent peut-être qu'à la session de 1958 le Parlement a adopté une loi concernant cette compagnie de chemin de fer et prévoyant la réorganisation financière de la compagnie laquelle, pendant plus de quarante ans, je crois, avait véritablement été administrée par les créanciers. Elle a été financièrement réorganisée en vue de rembourser les créanciers d'alors en procédant à une nouvelle émission de titres. Après ratification par le Parlement, de nouvelles valeurs furent émises et les vieilles dettes furent payées; pour la première fois en plus de quarante ans environ, cette compagnie a commencé à être administrée directement par ses actionnaires. A l'assemblée annuelle de l'an dernier, ce sont les actionnaires qui ont élu les administrateurs actuels de la compagnie. Étant donné que les administrateurs ont commencé à administrer la compagnie de façon normale, ils ont constaté que les règlements et la charte primitive, en vertu de laquelle la compagnie avait été constituée en corporation il y a 60 ans, avaient besoin d'être retouchés et mis à jour. Tel est le but du projet de loi à l'étude.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Leonard: Jeudi prochain.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 107 à 140 du comité et propose l'étude desdits rapports à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"BRITISH AND FOREIGN BIBLE SOCIETY"—REMISE DE TAXES

L'honorable William R. Brunt, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill S-8, concernant *The British and Foreign Bible Society in Canada*, soient remboursées à MM. Birks, Langdon et Compagnie, de Toronto (Ont.), avocats des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est adoptée.

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck présente les bills suivants:

Bill SD-58, pour faire droit à Marie-Simone-Louisette Bellemare Lafond.

Bill SD-59, pour faire droit à Elisabeth Lebherz Denig.

Bill SD-60, pour faire droit à James William Neilan.

Bill SD-61, pour faire droit à Donna Lois Marchand Silverman (annulation).

Bill SD-62, pour faire droit à Léo Proulx.

Bill SD-63, pour faire droit à June Laura Welby Léger.

Bill SD-64, pour faire droit à Dorothy May Kenny Mulcair.

Bill SD-65, pour faire droit à Margaret Kathleen Graham Lane.

Bill SD-66, pour faire droit à Hubert Shirley Quartz.

Bill SD-67, pour faire droit à Claudine-Fernande-Yvette Thibaudeau Tarride.

Bill SD-68, pour faire droit à Mary Pirie Wood Hunnisett.

Bill SD-69, pour faire droit à Marine Tony Jakovich.

Bill SD-70, pour faire droit à George Henderson.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance, avec l'assentiment du Sénat.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPENSES DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

L'honorable Wishart McL. Robertson interpelle le gouvernement en conformité du préavis suivant:

1. Quelle est la moyenne annuelle approximative du niveau des dépenses, au cours des années récentes, effectuées par le ministère de la Défense nationale à l'égard des traitements aux civils, salaires et allocations pour le personnel appartenant à l'armée et à la Réserve, voyages et transports; construction, approvisionnements et dépenses diverses à l'égard des militaires et des civils, pour les provinces de
   a) Nouvelle-Écosse,
   b) Nouveau-Brunswick,
   c) Île-du-Prince-Édouard,
   d) Terre-Neuve.
2. Combien de membres appartiennent actuellement au personnel de l'Armée et des Civils du ministère de la Défense nationale, dans chacune des provinces susmentionnées?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, voici les réponses que j'ai reçues à l'égard de cette interpellation:

---

1. Dépenses moyennes annuelles, selon les bilans des années 1956-1957, 1957-1958 et 1958-1959:

Chefs des dépenses	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Île-du-Prince-Édouard	Terre-Neuve	Total
Traitements et salaires des civils (y compris le Corps des commissionnaires)	22,543,164	5,531,831	656,401	2,293,575	31,024,971
Soldes et allocations (personnel militaire)	56,437,848	14,587,308	2,409,865	3,394,240	76,829,261
Voyages et déplacements	2,496,168	809,939	137,560	226,144	3,669,811
Fournisseurs (y compris la construction)	43,409,664	11,124,842	2,206,040	1,656,530	58,397,076
Divers	9,598,335	2,569,954	897,608	1,115,658	14,181,555
Total	134,485,179	34,623,874	6,307,474	8,686,147	184,102,674

2.

Provinces	Personnel militaire régulier	Personnel civil
Nouvelle-Écosse	17,195	7,944
Nouveau-Brunswick	5,886	2,091
Île-du-Prince-Édouard	886	309
Terre-Neuve	1,053	796

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

COMITÉ ÉCONOMIQUE DE VINGT NATIONS

L'honorable Wishart McL. Robertson interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

(1) Le rapport du ministre des Finances, présenté à la Chambre des communes, le 18 janvier, d'après lequel un comité économique de vingt nations devait être institué, indique-t-il que les Puissances de l'OTAN ont abandonné l'idée d'appliquer l'esprit et la lettre de l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord par l'intermédiaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord?

(2) Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement canadien a-t-il donné son assentiment à cette décision?

(3) Dans le cas de l'affirmative, quelle devra être l'activité future de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord?

(4) Combien de bureaux renferme le nouvel édifice de l'OTAN à Paris?

(5) Quel en a été le coût total?

(6) Quelle est la quote-part du Canada en ce qui concerne le coût?

(7) Combien de personnes font partie de la délégation permanente du Canada auprès de l'OTAN?

(8) Quel est le coût annuel?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai reçu la réponse suivante à cette interpellation:

1. L'article 2 du Traité stipule que "les Parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes."

Un Comité des Trois a été créé par l'OTAN en 1956 "pour aviser le Conseil sur les voies et moyens d'améliorer et d'étendre la collaboration de l'OTAN dans les domaines non militaires et de favoriser une plus grande unité au sein de la communauté atlantique".

Le rapport du comité, qui a été approuvé par le Conseil de l'OTAN en décembre 1956, formulait le vœu qu'il devrait y avoir une expansion substantielle de l'échange de renseignements et de points de vue au sein de l'OTAN, tant dans le domaine économique que dans celui de la politique, et il proposait que de telles consultations économiques devraient tendre à uniformiser la façon dont les gouvernements qui en font partie abordent les questions clairement reliées aux intérêts de la politique et de la sécurité de l'Alliance. Le rapport poursuit en exposant que "toute mesure découlant de cette façon commune d'envisager la question devrait cependant, normalement, être prise par les gouvernements, soit directement, soit par l'entremise d'autres organismes internationaux". Dans une autre partie de ce chapitre figure le point de vue selon lequel "l'OTAN n'est pas une agence appropriée pour diriger des programmes destinés à favoriser l'expansion économique, ou même pour concerter systématiquement les politiques pertinentes des nations membres". A la lumière des vœux formulés dans ce rapport, on a établi un Comité de conseillers économiques subordonné au Conseil de l'OTAN où des consultations sur des problèmes économiques intéressant l'Alliance ont eu lieu lorsqu'on le trouvait souhaitable.

Il semble donc évident que les décisions qui ont été prises à la réunion de Paris ne comportaient aucune modification des méthodes actuelles de consultation élaborées au sein de l'OTAN. On étudie en ce moment la possibilité de remplacer l'Organisation européenne de coopération économique, à laquelle nous adhérons à titre de membre associé, par un nouvel organisme consultatif chargé de nouvelles tâches et ayant des objectifs bien appropriés à la situation des années 60, organisme à l'activité duquel le Canada et les États-Unis pourraient participer de plein droit. Quel que soit le résultat des études qu'effectuent les vingt pays, c'est-à-dire tous les pays de l'OTAN, on s'attend que l'habitude continue de la consultation étroite entre membres de l'OTAN sur les questions d'ordre économique pouvant influer sur la puissance et le bien-être de l'alliance.

2. Voir la réponse au nº 1.

3. Voir la réponse au nº 1.

4. *a*) La superficie totale de l'immeuble est de 545,800 pi²; celle des services auxiliaires et du garage, de 247,600 pi²; total global, 793,400 pi²;

b) Superficie totale des bureaux, 157,760 pi²;

c) Dimensions ordinaires des bureaux, 10 pi. sur 16 pi.

d) Nombre total des bureaux, 986.

5. Coût global, environ $10,750,000.

6. Quote-part du Canada, 6.08 p. 100 ou $653,489.

7. Nombre de personnes faisant partie de la délégation du Canada au Conseil de l'Atlantique Nord et à l'Organisation européenne de coopération économique: 30, y compris les Canadiens et le personnel local.

8. Coût annuel, 1958-1959: Affaires extérieures—dépenses d'administration $300,240 et immobilisations, $9,166; Défense nationale, $50,000; Production de défense, $30,422; Finances, $29,548.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE PLUS AMPLES DÉTAILS EN RÉPONSE À UNE QUESTION

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, puisque nous en sommes aux avis d'interpellation, puis-je attirer l'attention du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) sur une question? Il s'agit des réponses fournies le 4 février, au cours de notre dernière séance, aux questions dont j'avais donné préavis antérieurement. Je voudrais faire remarquer qu'en fait on n'a pas répondu à certaines de ces questions.

Ma question nº 3 était:

Le classement d'un bateau comme "bateau de pêche à l'année longue" dépend-il de certaines dimensions précises? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les dimensions requises?

La réponse à cette question était simplement que la Commission d'assurance-chômage tient compte des dimensions du bateau. Ce

que je voudrais savoir, c'est quelles sont les dimensions requises?

La question nº 5 à laquelle on n'a pas répondu de façon satisfaisante se lisait ainsi qu'il suit:

Les pêcheurs, admissibles par ailleurs, ont-ils droit aux prestations pour toute semaine durant laquelle la part nette qu'ils ont reçue effectivement de leur "employeur" est inférieure à $9? Dans le cas de la négative, pour quel motif?

La réponse que j'ai reçue concernait les gains du pêcheur et je crois que le mot "gains" a été employé dans le sens de la définition qui figure aux règlements et signifie la part de la pêche brute après une déduction de 25 p. 100. Ma question visait le salaire net réel du pêcheur. La question se fonde sur certaines demandes que m'ont adressées des pêcheurs à la palangre qui disaient qu'on avait refusé de classer leur bateau comme "bateau de pêche à l'année longue" à cause de ses dimensions et de je ne sais plus quelles autres raisons. Ils ont attiré mon attention sur un autre grief; ils peuvent aller en mer à bord d'un navire hauturier et ne rien prendre avec leur chalut, aussi quand ils rentrent, ils n'ont rien à partager entre les pêcheurs. Ils pensent donc que dans ces circonstances l'équipage devrait avoir droit à des prestations d'assurance-chômage pour cette semaine particulière, si d'autre part ils y sont admissibles.

Mon ami, l'honorable leader du gouvernement, voudra peut-être prendre des mesures afin d'obtenir ces renseignements supplémentaires à mon intention.

COMITÉS PERMANENTS

RENVOIS PROPOSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'appel de l'ordre du jour, puis-je poser une question au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine)? Ne lui ayant pas donné préavis de la question, je ne m'attends pas à une réponse immédiate. Je me demande s'il est possible d'élaborer un Règlement intérieur quelconque en vertu duquel les prévisions budgétaires qui ont été déposées le 4 février pourraient faire l'objet d'un débat au Sénat quant à la situation financière en général. A moins qu'on ne prenne des mesures précises, les honorables sénateurs n'auront pas l'occasion d'étudier cette question avant qu'on nous soumette le bill des subsides fondé sur ces prévisions budgétaires, ce qui se produit d'ordinaire la dernière journée de la session. L'honorable leader du gouvernement pourrait peut-être y repenser et, au besoin, consulter le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), en vue de trouver un moyen de déférer au comité permanent des finances les prévisions budgétaires, en tout ou en partie, ou une autre méthode qui permettrait aux nombreux sénateurs qui y sont intéressés de les étudier.

Je demanderais aussi à l'honorable leader du gouvernement s'il aurait l'obligeance de voir à ce que deux comités, dont je fais partie et qui m'intéressent particulièrement, se mettent à l'œuvre d'une façon ou d'une autre et étudient les questions qui leur incombent. Un de ces deux comités est le comité permanent des relations extérieures; je sais que son président (l'honorable M. Thorvaldson) a un sujet d'étude à proposer, dont il m'a parlé il y a quelques jours. Les relations commerciales m'intéressent aussi beaucoup et il se peut que le président du comité permanent des relations commerciales du Canada (l'honorable M. McLean) ait aussi quelque sujet d'étude à proposer. A mon avis, les membres de ces comités devraient avoir l'occasion de se réunir afin d'étudier les questions qui les intéressent. Le temps passe rapidement et il me semble qu'on devrait prendre les mesures nécessaires pour convoquer ces deux comités bientôt, de façon que ceux d'entre nous qui ne font pas directement partie de comités plus actifs puissent étudier certaines questions qui les intéressent. Je serais reconnaissant à l'honorable leader de bien vouloir prendre une décision en ce sens.

L'honorable M. Aseltine: Je tiendrai compte des observations de l'honorable sénateur.

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE WINDSOR

TROISIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 3e lecture du bill S-4 modifiant la loi sur les commissaires du port de Windsor.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je veux formuler quelques observations avant que le projet de loi franchisse l'étape de la troisième lecture. Mais auparavant, je tiens à remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'avoir mis à notre disposition le compte rendu des délibérations du comité permanent des transports et communications qui s'est réuni le 4 février. Comme je ne fais pas partie du comité, ce compte rendu m'a permis de prendre connaissance de certains problèmes que doit affronter une commission portuaire et dont je n'étais pas au courant. J'espère qu'on suivra cette méthode plus souvent afin de renseigner sur des questions importantes ceux d'entre nous qui ne font pas partie de ces

comités ou qui ne peuvent assister à toutes leurs séances.

Si je comprends bien la situation dans notre pays, la Commission des ports nationaux s'occupe des ports dans les grandes villes et de ceux que l'on appelle "les ports d'importance nationale". Cette définition ne s'applique pas à des villes comme New-Westminster et Toronto qui sont en bonne situation financière.

L'honorable M. Roebuck: Leurs ports n'ont-ils pas une importance nationale?

L'honorable M. Croll: Elles ne tombent pas sous la régie de la Commission pour des motifs particuliers, car elles pourvoient à leur propre financement. Par ailleurs, on trouve plusieurs petits ports qui relèvent du ministère des Transports et qui ont leur propre capitaine de port qui en régit la circulation. On compte environ 300 ports publics et à peu près 2,000 quais publics. Le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) a très bien établi la différence qui existe en disant que les ports publics relevaient d'un capitaine de port et que les autres relevaient d'un maître de quai. C'est en somme la seule différence qu'il y a entre ces deux sortes de ports. En ce qui me concerne cette formule me convient.

La voie maritime du Saint-Laurent a changé le caractère et la conception des cités et villes sur les Grands lacs. Je vais vous donner lecture de quelques passages des délibérations du comité permanent des transports et communications du jeudi 4 février. Le sénateur d'Halifax-Nord (l'honorable M. Connolly) en était le président suppléant. Je cite d'abord un passage de la page 11, où l'on trouve une question posée par le président suppléant:

Vu l'importance croissante de la voie maritime du Saint-Laurent et ainsi que des ports situés le long de son parcours, songe-t-on à ce qu'un jour ces ports relèvent de l'administration de la Commission des ports nationaux?

M. Stead, sous-ministre adjoint pour la Marine, a répondu:

Je ne sache pas qu'on forme de tels projets actuellement, monsieur le président.

Ces commissions de ports sont généralement établies à la demande du conseil municipal local, des chambres de commerce et d'autres organismes du genre. Nous accueillons favorablement cette initiative, mais il y a une différence marquée, sauf dans les cas de Toronto et de New-Westminster, entre le niveau et les dimensions des ports relevant de la Commission et ceux dont il est question ici. Je ne saurais me prononcer sur ce qu'il adviendra, dans l'avenir, de ces divers ports.

Et voici ce qu'on trouve ensuite:

Le président suppléant: Je crois que, dans vos observations antérieures, vous avez parlé du Rapport Gibb. Sauf erreur, ce rapport propoait que des conseils locaux soient établis à tous ces ports qui relèvent du Conseil des ports nationaux. A-t-on, de fait, établi de tels conseils locaux dans les ports de Montréal, Halifax, Québec et Vancouver, par exemple?

M. Stead: Je ne le crois pas. Il s'agit là de questions relevant de l'administration du Conseil des ports nationaux, et je n'ai pas la compétence de parler en son nom. Il existe un Conseil des ports, dont le bureau chef est à Ottawa, qui les administre, mais échange-t-il des consultations avec les conseils locaux, je n'en suis pas sûr.

Puis le sénateur Connolly, d'Ottawa-Ouest, pose la question suivante:

Je ne veux pas prendre tout le temps du comité, mais, à mon avis, ce qu'avaient à l'esprit plusieurs honorables sénateurs qui s'intéressaient à ce bill et ont parlé à ce sujet en Chambre l'autre jour, d'ailleurs en contravention du Règlement la plupart du temps, c'est ceci: vu le développement de la voie maritime, plusieurs de ces ports qui étaient auparavant des ports intérieurs peuvent maintenant devenir, en effet, des ports appelés à accueillir des navires étrangers, et, dans ces circonstances, peut-être que quelques-uns de ces ports finiront par obtenir autant d'affaires que les ports côtiers.

Or, deviendra-t-il nécessaire d'avoir quelque genre uniforme d'administration afin de prévenir cette sorte de concurrence qui régnait avant l'enquête Gibb? Peut-on s'attendre à ce que des problèmes surgissent, dans la voie maritime, de la concurrence régnant entre ces différents ports qui lutteront entre eux pour accroître leur activité? Prenons simplement l'exemple des ports d'Hamilton et de Toronto. Ces difficultés seront-elles préjudiciables au trafic dans la voie maritime?

M. Stead a répondu:

C'est possible, je suppose. Aux termes des projets de loi dont nous sommes saisis et d'autres mesures analogues, le gouvernement a le pouvoir de mettre en doute et, effectivement, de refuser d'adopter les barèmes de taux lorsqu'ils peuvent donner lieu à une guerre de taux, par exemple. Ce qui nous intéresse avant tout, ce n'est pas d'étouffer la concurrence entre les ports, mais plutôt d'assurer que les recettes qu'ils recueilleront grâce à l'application du barème de taux qu'ils proposent soient suffisantes pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités.

L'honorable M. Isnor: Il s'agit uniquement des ports relevant de la Commission des ports nationaux.

L'honorable M. Brunt: Non.

L'honorable M. Croll: Je ne fais que citer le compte rendu. Le sénateur Connolly d'Ottawa-Ouest poursuivait:

Il y a huit ports et parmi ces huit, on peut dire qu'Halifax, Saint-Jean, Chicoutimi, Trois-Rivières, Québec et Toronto se rattachent de quelque façon à la voie maritime ou concurrencent les ports de la voie maritime. Puis, dans le réseau même de la voie maritime, nous avons Toronto, Hamilton, Belleville, Windsor, et la Tête des Lacs, qui sont exploités d'une autre manière. Il y a aussi d'autres endroits comme Sorel, Kingston, Port-Colborne, Whitby, Port-Credit, Sept-Iles, Rimouski, Baie-Comeau, Sainte-Anne-des-Monts, Gaspé et autres, où les ports sont exploités d'une autre manière encore. Étant donné ces divergences, les navires qui empruntent la voie maritime vont-ils se heurter à des difficultés? La meilleure façon de procéder est-ce bien d'avoir des administrations différentes aux divers endroits?

A quoi M. Stead a répondu:

Je dirai, en réponse à la question, monsieur le président, que tous les ports qui relèvent directement du ministère des Transports fonctionnent suivant les mêmes règlements, taux, etc. Quant aux autres, il nous faut mettre dans la balance, d'un côté, l'avantage qu'il y a à se conformer à des normes établies touchant les taux, les frais, mettons, et de l'autre, l'avantage qu'il y a à favoriser l'initiative locale dans de telles entreprises. Il est bon d'établir une administration locale qui s'efforcera de mousser le commerce et qui jouera son rôle dans le progrès général du pays. Nous avons adopté le régime de la concurrence dans notre pays; en voici un aspect. Nous sommes ravis quand nos gens font preuve d'initiative et se montrent prêts à consacrer leur temps et leurs efforts à contribuer à l'expansion de leur port. Dussions-nous appliquer les mêmes règlements à tous les ports, nous étoufferions l'initiative locale. Ce sont là deux avantages dont il faut tenir compte.

On discute ensuite divers aspects de la mesure; enfin, à la page 27, qui est la suivante, le président suppléant, le sénateur Connolly d'Halifax-Nord, reprend la parole, ainsi qu'il suit:

Pour revenir à la question que j'ai d'abord posée, à propos de ce que le sénateur Power vient de dire, la Commission des ports nationaux régit l'administration d'un groupe de ports et la Commission des ports, un autre. Y a-t-il conflit entre ces deux grands organismes?

A cette question, M. W. J. Manning, Directeur de la Direction de la marine, Service de la marine, a répondu:

Ils relèvent tous deux du ministre des Transports.

Le président suppléant a signalé que la Commission des ports nationaux constitue un organisme distinct, puis le compte rendu poursuit:

M. Stead: D'ailleurs nos relations avec le Conseil des ports nationaux sont excellentes. Je ne suis au courant d'aucun cas de conflit direct. J'ignore ce que vous voulez dire; de quel genre de conflit s'agit-il?

Le président suppléant: Vous ne pouvez pas savoir quand un des ports faisant partie du groupe de ports que vous administrez dépendra du Conseil des ports nationaux, si jamais cela se produit.

M. Stead: Je pense que cela dépend de l'évolution future.

Le président suppléant: Est-il possible qu'à un certain moment le Conseil des ports nationaux administre tous les ports du pays?

M. Stead: Je crois que dans bien des cas on rencontrerait une opposition de la part des régions en question. Dans l'ensemble les municipalités veulent avoir un mot à dire au sujet de la direction de leurs propres affaires.

Le président suppléant: On a déjà fait de l'opposition dans d'autres régions mais l'autorité fédérale y a passé outre.

Le sénateur Power: Puis-je appuyer cette déclaration? L'un des motifs qui ont amené la création du Conseil des ports nationaux c'était de supprimer les pressions exercées par les commissions portuaires locales qui comptaient des représentants de la localité.

Le président suppléant: C'est exact.

Le sénateur Power: L'un des buts de la mesure c'est de permettre aux localités de nommer des représentants, c'est le point de vue contraire. Je ne chercherai pas à me prononcer sur l'opportunité d'une telle mesure.

M. Stead: Nous devons toujours subir des pressions.

Honorables sénateurs, j'ai lu un assez long passage du rapport du compte rendu des délibérations du comité pour que vous puissiez vous rendre compte des avis de ses membres. J'ai dit au début de mes propos que la voie maritime du Saint-Laurent avait changé le caractère et le rôle des villes, petites et grandes, situées le long des Grands lacs. Puis j'ai cité cette partie du rapport qui, à mon avis, se rapporte à la question, et qui montre de façon indubitable que jusqu'ici la façon dont on a envisagé ces divers ports n'a pas changé. On n'y a pas réfléchi, on n'a pas arrêté de ligne de conduite à cet égard; bref, on n'a rien fait du tout. Bien entendu, ce sont les villes moins importantes qui jalonnent la voie maritime du Saint-Laurent qui en profitent. Je parle du projet de loi concernant Windsor, mais mes remarques s'appliquent tout aussi bien aux autres projets de loi concernant les commissaires de ports.

Voici ce qui se produit. Certaines de ces petites localités ont besoin d'installations portuaires et les gens tâchent d'y attirer du commerce. Les hommes d'affaires leur disent: "Très bien; quand votre port sera aménagé, venez nous voir et nous transigerons avec vous." Ils se présentent alors au conseil municipal ou aux personnes intéressées et leur disent: "Il faut aménager un port ici. Nous avons besoin d'argent. L'argent coûte cher. L'argent est rare. Il nous faut un moyen quelconque de se financer." On leur répond: "Eh bien, si vous nous apportez des affaires, nous verrons ce que nous pouvons faire en matière de financement en vue d'aménager des installations."

Voilà donc où en sont rendus ces gens qui pensent à aménager un port, qui voient couler l'eau devant leur porte, qui ont l'occasion de capitaliser sur ce don naturel et qui peuvent l'utiliser, mais qui sont pris dans ce dilemme, presque jusqu'au point de se demander: lequel arrive le premier, le poulet ou l'œuf? D'une part, ils n'ont pas d'installations parce qu'ils n'ont pas d'argent pour les aménager; et, d'autre part, ils ne font pas d'affaires parce que les installations ne sont pas aménagées. Il s'ensuit que seules les grandes villes jouissent de ces installations portuaires. L'an dernier, les expéditions de la ville de Toronto ont augmenté de 28 p. 100. Les installations facilitant les expéditions ont augmenté de 20 p. 100 à Montréal. Halifax a atteint un sommet sans précédent. On dit que cette ville jouit des meilleures installations...

L'honorable M. Isnor: Bravo!

L'honorable M. Croll: Elle possède les meilleurs débardeurs et a enlevé à New-York une bonne partie de son commerce. L'honorable sénateur Isnor a parlé d'Halifax au conseil du Sénat et cela aide aussi. De fait, les villes de Cornwall, Prescott et Kingston ont toutes subi des pertes à cause de la voie maritime du Saint-Laurent.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur peut-il nous dire quelle est l'augmentation pour Halifax?

L'honorable M. Croll: D'après le mémoire, Halifax a eu une année record, ce qui signifie la meilleure année de son histoire.

L'honorable M. Brunt: Je me demande si le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) est satisfait.

L'honorable M. Isnor: Je crois que l'augmentation a été d'environ 11 p. 100 l'an dernier. Évidemment je ne suis pas satisfait, car j'espère toujours que nous pouvons obtenir davantage.

L'honorable M. Brunt: J'admire votre franchise.

L'honorable M. Croll: Quand nous parlons de Toronto et de Montréal, il s'agit d'installations coûtant 50 millions de dollars. Hamilton dépense 5 millions cette année. Les grandes villes dépensent sans compter, afin d'avoir les meilleures installations portuaires possibles. Les petites villes pourraient aussi aménager de bonnes installations portuaires, mais elles manquent de fonds pour pouvoir entrer dans le mouvement et c'est malheureux. Il s'ensuit que les grandes villes s'enrichissent et que les petites restent dans le même état de pauvreté. Ce qui manque à ces petites villes c'est le savoir-faire et elles ne peuvent l'apprendre que de la Commission des ports nationaux. Elles possèdent la compétence voulue du point de vue administratif, mais elles ont besoin de crédit, d'une évaluation des possibilités qu'elles présentent et aussi de placements en immobilisations.

J'ai remarqué que le député d'Hamilton a déclaré le 2 février dernier à la Chambre des communes que sa ville avait eu la bonne fortune d'obtenir pour ses installations portuaires des subventions, une aide pour le dragage et des prêts tout récemment. Je ne porte aucune envie à Hamilton d'avoir obtenu de telles faveurs,—pourquoi ne les obtiendrait-elle pas?—mais je constate qu'ils sont très nombreux les petits ports le long de la voie, qui pourraient bénéficier de subventions gratuites, de moyens de dragage et de crédit pour améliorer leurs installations.

Je donne un exemple qui vous intéressera sûrement. Voici la ville de Windsor en bordure de la rivière Détroit, une des belles et importantes rivières du monde, où le mouvement des navires est plus intense que dans le canal de Suez et celui de Panama pris ensemble. Cette ville semble être aux prises avec un chômage chronique. Ce matin dans la page financière de la *Gazette* de Montréal, j'ai lu comme bien d'autres, que la *Ford Motor Company* avait eu une année record en 1958,—plus d'autos, une plus grande production et plus de bénéfices,—mais la ville compte quand même 10,000 chômeurs. Voilà une ville qui pourrait tirer profit d'un port ayant certaines installations appropriées. Un tel port fournirait nombre d'emplois et activerait le commerce. De l'autre côté de la rivière, à Détroit, l'an dernier, les bateaux s'alignaient en attendant leur tour. Pourtant Windsor, sur notre rive, n'avait pas la moindre installation.

L'honorable M. Brunt: N'y a-t-il aucun port à Windsor?

L'honorable M. Croll: Il y a des installations qui appartiennent à des intérêts privés. On essaie d'aménager un bon port, mais il faudrait du dragage et des installations portuaires, ainsi que des placements en immobilisations. Tout se résume à la question de savoir avec quelle rapidité un navire peut lever l'ancre. On veut connaître quels services on peut attendre des installations. Même si un port n'est pas grand, il faut qu'il offre des avantages. Mais personne ne prend l'initiative, comme l'a laissé entendre le sous-ministre adjoint pour la Marine, et c'est pourquoi, chaque jour, on retarde de plus en plus à répondre aux exigences du trafic qui emprunte la voie maritime. La ville de Toronto, qui a un port important, a un représentant dans la ville de New-York. Quelques-uns d'entre vous le connaissent peut-être: c'est M. Louis W. Byrne, qui a ouvert un bureau en vue de stimuler les affaires. C'est une autorité dans le domaine du commerce maritime. La ville de Toronto a les moyens de prendre cette initiative et elle n'hésite pas à le faire. J'ai dit qu'à Détroit, les installations portuaires sont insuffisantes, mais on le dote aussi rapidement que possible des installations suffisantes pour répondre aux nécessités de demain.

D'autre part, nous ne faisons rien, au Canada, absolument rien, pour aider ces gens à profiter d'une des plus grandes entreprises imaginables au pays. La voie maritime du Saint-Laurent n'a pas été aménagée à l'avantage exclusif de Montréal, Toronto ou Hamilton, mais de toute la population canadienne, et elle vise à en faire bénéficier les autres endroits, à condition qu'ils fournissent les installations voulues. Il n'y a pas de raison pour que ces autres ports moins importants ne soient pas dotés d'installations suffisantes. Je ne propose pas qu'on se lance dans de lourdes dépenses, mais ils ont besoin d'argent,

de crédit, d'installations, et ils ne peuvent les obtenir. Les municipalités n'ont pas les moyens de le faire, car l'argent est trop difficile à obtenir, il coûte trop cher, et leurs possibilités d'obtenir du crédit sont déjà dépassées. A moins qu'elles ne puissent fournir immédiatement ces installations, elles ne pourront rattraper le temps perdu. Dans quelques-unes de ces villes, comme à Windsor et à Oshawa, les affaires sont bonnes, mais il y a beaucoup de chômage. Malheureusement, la nature même de l'industrie de l'automobile se prête à des fluctuations de l'embauche. Tant les ouvriers que les patrons cherchent à les éviter. Les sociétés les déplorent autant que les ouvriers, mais ils disent qu'elles sont inévitables à cause de l'habitude que nous avons prise d'acheter des voitures à des périodes fixes. De bons ports, à ces endroits, pourraient assurer des revenus stables aux employeurs et des emplois à l'année longue pour les ouvriers. C'est le genre d'immobilisations que nous pourrions avoir les moyens de faire dans ces municipalités qui en ont tant besoin.

Nous parlons du chômage qui règne au pays aujourd'hui, mais il existe surtout dans des endroits comme Windsor, Québec, quelques régions du Cap-Breton et d'ailleurs. Si nous pouvons favoriser les placements en immobilisations et stimuler l'industrie dans ces collectivités, nous ferons quelque chose d'utile. Il est indéniable que des mises de fonds dans de telles localités devraient faire l'objet de notre attention. Quand nous avons l'occasion de prendre une telle initiative, je crois que nous ne devrions pas la manquer. Il faut agir dès maintenant.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de traiter des revendications de la ville de Windsor, mais l'autre soir quand nous avons été saisis du projet de loi en vue de la troisième lecture, j'ai demandé ce qu'il en coûterait au Trésor fédéral. J'ai constaté en parcourant le procès-verbal des délibérations du comité que cette question n'avait pas été abordée au cours de la discussion. Je reconnais ne pas savoir grand chose à l'établissement de commissions de port en vertu de lois particulières du Parlement et j'aimerais bien, dans le cas d'Oshawa et de Nanaïmo en particulier, qu'on me dise si oui ou non la création d'une commission du port imposera une nouvelle charge au Trésor. S'il en est ainsi, on devrait nous exposer clairement les raisons irréfutables qui rendent la mesure nécessaire.

L'honorable M. Brunt: Les sénateurs désirent-ils que je réponde à la question dès maintenant, ou bien y a-t-il quelqu'un d'autre qui désire prendre la parole au sujet du projet de loi. En prenant la parole maintenant, sauf erreur, je clorai le débat.

Son Honneur le Président: Si le sénateur se contente de répondre à la question, son intervention ne clora pas le débat.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, ayant déféré l'interpellation du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) au ministère des Transports, j'en ai reçu une réponse écrite, dont j'ai l'intention de donner lecture afin qu'elle figure au compte rendu. La voici:

Tout d'abord, il serait assez difficile d'établir si l'accroissement des dépenses survenu après la création d'une commission tient à la constitution de la commission en elle-même ou à d'autres facteurs, tel que l'expansion du port. Il se peut aussi que ces dépenses supplémentaires découlent, de toute façon, de l'expansion passée du port, si celui-ci disposait des mêmes moyens que lui assure normalement l'administration locale par une commission.

Les commissions de port étant d'ordinaire parrainées par des groupes locaux à l'esprit sérieux, comme des chambres de commerce, le ministère estime qu'il y a lieu de prendre sérieusement un tel parrainage. Nous croyons qu'en l'occurrence il est probable que les hommes d'affaires de l'endroit appuieront l'activité de la commission du port une fois constituée et qu'ils aideront à l'établir et à la fortifier. Cela ne veut pas dire que le ministère accueille toutes les pétitions provenant de chambres de commerce ou d'organismes du même genre, car les demandes sont rejetées quand on constate que l'intérêt que suscite le port ne motive pas la création d'une commission. Un des moyens d'en arriver à une décision est parfois le fait que le montant des recettes provenant des installations de l'État, qui existent déjà ou qui existeront dans le port, est insuffisant pour défrayer le coût d'une commission locale; ou bien que l'étendue des terrains riverains disponibles pour l'expansion du port n'est pas suffisante.

Même lorsque les frais d'administration d'un port par une commission locale sont plus élevés qu'ils ne le seraient sous le régime de la direction ministérielle, il est peu probable que les usagers en ressentent les effets vu que les frais portuaires doivent tenir compte de la concurrence. En outre le ministère trouve une compensation dans l'intérêt local et l'initiative que suscite plus facilement l'administration locale que la direction centralisée transmise d'Ottawa.

L'honorable M. Crerar: Eh bien, honorables sénateurs, voilà une réponse qui demande de la réflexion. Je remarque un sourire sur les lèvres de mon collègue. S'il voulait bien m'expliquer ce que veut dire cette réponse, je lui en serais très reconnaissant.

L'honorable M. Pearson: Il vous faudrait faire des études de droit.

L'honorable M. Crerar: C'est presque aussi clair que de l'encre.

L'honorable M. Power: Il faudra creuser la question, la faire draguer aux frais de l'État.

L'honorable M. Crerar: Ma question était pourtant très simple. Il me semble que, quand nous adoptons une loi constituant une

commission du port dans une ville comme Oshawa, nous devrions savoir quelles dépenses cela peut comporter pour le Trésor.

Je sais bien que dans de nombreuses localités peu importantes,—je ne parle pas d'Oshawa,—dans de nombreux endroits où des commissions portuaires sont mises sur pied, on pense que les dépenses qu'entraîneront quelques commissaires de port et aussi probablement un bureau et une sténographe seront couvertes par les recettes locales, mais si ces recettes ne sont pas suffisantes pour couvrir les dépenses de la commission nouvellement créée, le Trésor fédéral doit-il les assumer? Je pense que, lorsque nous mettons sur pied une commission portuaire, même dans une ville comme Oshawa, nous devrions absolument avoir une idée de ce que cela va coûter en fin de compte au Trésor. Je n'aime pas ces engagements à l'aveuglette qui remettent à plus tard la question de l'estimation des frais, car en ces conditions il est toujours très tentant pour les localités qui pensent avoir besoin d'un port de mettre en branle les rouages qui leur permettront d'en avoir un.

Honorables sénateurs, je trouve, je dois l'avouer, tout à fait insuffisante la réponse que l'honorable sénateur a fournie au Sénat, laquelle, a-t-il ajouté, lui a été transmise par le ministère des Transports.

L'honorable M. Brunt: Je vais demander au ministère quelle somme, s'il en est, le Ministère a versée à chaque commission portuaire locale, en ces 10 dernières années, afin de combler les déficits.

Quand la question a été soumise au comité permanent des transports et communications, on a demandé à un des experts si l'État avait jamais dû garantir des obligations émises par une de ces commissions locales; il a répondu par la négative. Pour ma part, je doute beaucoup qu'une somme importante ait jamais été versée, mais j'obtiendrai le renseignement et je le fournirai à l'honorable sénateur.

L'honorable M. Crerar: En ce qui concerne la question de la garantie d'obligations, ma mémoire me trompe peut-être, mais il me semble que dans certains cas par le passé des commissions portuaires ont émis des obligations qui ont été reprises par l'État qui a dû les honorer. Mon honorable ami se renseignera-t-il également à ce sujet-là quand il se procurera les renseignements dont il a parlé tantôt ?

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, en ce qui concerne le port de New-Westminster, l'État y a construit un élévateur il y a bien des années, et des obligations ont été émises afin de couvrir les frais de construction. Je puis ajouter que les autorités portuaires de New-Westminster ont jusqu'ici toujours payé l'intérêt.

L'honorable M. Wall: A propos de la question du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et de la demande adressée au sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) de se mettre en rapport avec le ministère des Transports, peut-être certaines de ces dépenses dépendent-elles d'autres ministères comme le ministère des Travaux publics.

L'honorable M. Brunt: Je ne m'engage pas à aller consulter tous les ministères du gouvernement.

L'honorable M. Macdonald: Il est certain qu'il y a d'autres dépenses à l'égard des ports qui relèvent du ministère des Travaux publics. A titre d'exemple, le dragage du port dont il s'agit ici sera payé par ce ministère. Tous les travaux effectués pour les ports administrés par des commissions sont à la charge du Trésor, à la seule exception des travaux à terre. S'il est nécessaire de bâtir un phare supplémentaire, ou bien de placer des signaux ou des bouées de toutes sortes en plus grand nombre, les dépenses qui en résultent ne sont pas à la charge de la commission, mais à celle de l'État par l'intermédiaire du ministère des Travaux publics.

L'honorable M. Brunt: Cela est exact, que le port soit administré par une commission locale ou par le Conseil des ports nationaux.

L'honorable M. Macdonald: C'est vrai. Mais quand une commission est instituée, le port est agrandi, comme ce sera le cas certainement à Oshawa et aux autres endroits où des ports sont aménagés, et les frais d'entretien seront plus élevés qu'à l'heure actuelle une fois une commission mise sur pied.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Brunt, appuyé par l'honorable sénateur Emerson, que le projet de loi à l'étude subisse dès maintenant la troisième lecture. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Crerar: Pourvu que nous obtenions les renseignements demandés.

L'honorable M. Brunt: Je vous les obtiendrai, s'ils sont disponibles.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT D'OSHAWA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 3e lecture du bill S-5, constituant en corporation les Commissaires du port d'Oshawa.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, avant que cette mesure soit adoptée, j'aimerais à formuler quelques observations sur le travail du comité. En premier lieu, nous devons une dette de reconnaissance au parrain de la mesure (l'honorable M. Brunt) pour le genre de témoins qu'il a fait comparaître devant le comité à l'occasion de l'étude de cette mesure et des deux autres projets de loi semblables dont nous sommes saisis. Les témoins qui ont comparu savent ce qui se passe dans ces ports et sont au courant de leur administration.

Si j'ai une critique à formuler au sujet des documents qu'on nous a soumis relativement à la voie maritime, c'est qu'on n'a pas répondu à la question concernant la politique générale relative à l'administration de ces ports situés le long de la voie maritime. Ainsi que le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) l'a signalé en citant des extraits du compte rendu des délibérations du comité, le réseau de la voie maritime relève de trois autorités différentes. Il y a d'abord le Conseil des ports nationaux qui administre certains ports comme Montréal, Trois-Rivières, Québec et Chicoutimi. Puis, il y a les ports de l'État qui sont administrés par le ministère des Transports. Et enfin, nous avons les commissions portuaires constituées en corporation individuellement, peut-on dire, qui administrent des ports situés à des endroits tels que Belleville, Toronto, Hamilton, Windsor, à la tête des Grands lacs et maintenant à Oshawa.

Au comité, il a été souvent question d'un rapport rédigé avant 1936 par sir Alexander Gibb, qu'on appelle maintenant le rapport Gibb. A la suite de la présentation de ce rapport, on a établi en 1936 le Conseil des ports nationaux qui devait s'occuper de sept ports nationaux. Les motifs fournis à l'appui des conclusions du rapport Gigg étaient nombreux et variés, ainsi qu'on les a énumérés à la Chambre des communes quand le Parlement a été saisi du bill concernant le Conseil des ports nationaux. On a constaté qu'à cause de pressions locales, l'administration d'un port différait de celle d'un autre port, alors que ces grands ports nationaux étaient administrés par des commissaires locaux de port. On a constaté que, dans certains cas, il y avait trop de constructions. On a constaté que les pratiques comptables n'étaient pas les mêmes dans tous les ports et qu'il s'exerçait une concurrence acharnée en ce qui concerne les taux. Le rapport ajoutait que le pays devait faire face au problème qui consiste à changer l'administration locale, une fois que celle-ci est établie.

Honorables sénateurs, j'affirme, et je conviens avec le sénateur de Toronto-Spadina, que l'entreprise de la voie maritime est d'une importance capitale pour l'est du pays. Elle est le fruit d'une imagination audacieuse et de beaucoup d'étude. Aussi suis-je d'avis que, relativement à l'administration de la voie maritime, il faudrait faire entrer tout autant d'imagination et d'étude en ce qui concerne les installations dont il convient de la doter. A mon sens, il conviendrait de fournir les meilleurs services administratifs à toutes ses installations portuaires, ce qui aurait probablement pour résultat de réduire les frais d'exploitation dans chaque cas. En outre, il en découlerait une expansion ordonnée, si l'on entreprenait de mettre en œuvre une politique générale à l'égard de l'exploitation de ces ports.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à notre collègue? Prétend-il que tous les ports en bordure du Saint-Laurent devraient relever du Conseil des ports nationaux?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A titre de particulier, je ne suis sûrement pas en mesure d'affirmer que tous ces ports devraient relever du Conseil des ports nationaux. Mais j'estime qu'étant donné la nécessité d'augmenter les installations le long de la voie maritime, ce travail devrait se faire selon une ligne de conduite s'appliquant à tout le système, afin d'empêcher le chevauchement des services et les dépenses excessives. C'est de cette façon, je crois, que tous ceux que la voie maritime intéressent directement pourront en retirer tous les avantages possibles.

L'impression qui m'est venue en écoutant la discussion au comité la semaine dernière est que, si l'on trace une ligne de conduite ou si le gouvernement décide d'annoncer une ligne de conduite, il est nécessaire, selon moi, de signaler le besoin d'une ligne de conduite générale. C'est ce qui découle des renseignements que nous avons obtenus.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE NANAÏMO

TROISIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 3e lecture du bill S-10 constituant en corporation les Commissaires du port de Nanaïmo.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, on a donné à d'autres orateurs un peu de latitude à l'égard du sujet que nous débattons, et je voudrais formuler quelques brèves observations en marge des opinions exposées par le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly).

Des centaines de millions de dollars ont été dépensés pour aménager ces ports le long de la voie maritime du Saint-Laurent, et je crois qu'ils devraient faire l'objet des mêmes règles et règlements que les autres ports régis par le Conseil des ports nationaux. Je songe en particulier à la question des taux. Quelques-uns des ports dont on a parlé sont proches des régions centrales du Canada où prospèrent les industries manufacturières et dont la population équivaut à 40 ou 42 p. 100 de la population globale du pays. C'est le foyer de toute la vie industrielle et il n'est que juste que ces ports soient utilisés dans toute la mesure du possible. Il n'est que naturel et humain, je suppose, que les manufacturiers s'en servent chaque fois que c'est possible. Mais, à cet égard, je crois qu'il y a eu un peu de "discrimination". J'hésite à employer ce mot "discrimination", mais le fait demeure que les ports de la côte de l'est se trouvent sur un pied d'infériorité, en ce qui concerne les expéditions maritimes des objets manufacturés, parce que les ports récemment créés sur le Saint-Laurent se trouvent plus rapprochés des centres manufacturiers. Ces ports ont été aménagés à des frais très élevés que doit payer la population du Canada. Je n'ai rien à proposer pour le moment, mais on devrait étudier sérieusement l'éventualité de trouver quelques moyens grâce auxquels les ports de l'est pourraient profiter de taux d'expédition de nature à compenser les avantages dont jouissent les ports du centre du pays et qui ont été rendus possibles par les fortes dépenses dont j'ai parlé.

Je soumets cette question à l'attention de l'honorable leader du gouvernement avec l'espoir qu'on l'étudiera, qu'une étude spéciale sera consacrée à ces deux ports importants la côte est, soit le port d'Halifax et le port de Saint-Jean.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-14, pour faire droit à Enid Grace Pascoe Dawson.

Bill SD-15, pour faire droit à George Barrington Redfearn.

Bill SD-16, pour faire droit à Shirley Veronica Hannah Groves.

Bill SD-17, pour faire droit à Leonia Szafarz Falk.

Bill SD-18, pour faire droit à Audrey Louise Bryan Sévigny.

Bill SD-19, pour faire droit à Janet McMillan Sim Sinclair Kerr.

Bill SD-20, pour faire droit à Jacqueline Joly Mazurette.

Bill SD-21 pour faire droit à Shirley Evelyn Ellis Bertram.

Bill SD-22, pour faire droit à Sally Emden Rohr.

Bill SD-23, pour faire droit à Barbara Steinberg Shapiro.

Bill SD-24, pour faire droit à Olga May Hospadaruk Edwards.

Bill SD-25 pour faire droit à Georgette Rosenberg Korman.

Bill SD-26, pour faire droit à Juliana Catharina Mehilercsik Jutras.

Bill SD-27, pour faire droit à Helen Kurtzman Bernard.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 4 février, sur la motion de l'honorable M. Courtemanche, appuyée par l'honorable M. Blois, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, je me permettrai d'abord de féliciter de leur éloquence les deux motionnaires. J'aimerais aussi dans mes modestes paroles, souhaiter sincèrement la bienvenue aux trois nouveaux sénateurs qui siègent ici pour la première fois.

Je voudrais parler brièvement du programme de la santé et du bien-être au Canada. Je ne cherche pas à faire de cette question l'objet d'une étude excessive mais j'espère exposer quelques moyens grâce auxquels ce programme pourra mieux répondre aux besoins des Canadiens. La plupart d'entre nous se souviennent des jours où les pauvres et les désespérés n'avaient d'autre recours que la charité municipale.

Au début du siècle il était manifeste que les municipalités ne pouvaient, et dans certains cas, ne voulaient même pas, pourvoir convenablement au bien-être et aux besoins de leurs gens. Les impôts élevés sur le revenu ont tari les sources de la charité privée à cet égard, ce qui est très regrettable. La charité, au cours des âges, a toujours été considérée comme une vertu cardinale. Ceux qui le peuvent ont le devoir d'aider ceux qui sont dans le besoin. Cela vaut de part et d'autres. Comme le dit un des classiques:

> It blesseth him that gives, and him that takes:
> It is mightiest in the mightiest: it becomes
> The throned monarch better than his crown.

Quand on lit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on se demande comment l'État a jamais pu se lancer dans un programme de bien-être social. Voici comment les choses se sont passées. Juste avant la première Grande Guerre, par suite de plusieurs récoltes déficitaires, nombre de cultivateurs de l'Ouest étaient acculés à la misère. Les administrations fédérale et provinciales leur fournirent de la nourriture, de la graine de semence et de la provende pour leurs animaux, en retour d'hypothèques. Or, une hypothèque donnée en de telles circonstances est un arrêt de mort et dans le cas de nombre de ces cultivateurs, cette manière d'agir a effectivement été leur coup de mort. Il était difficile d'obtenir de l'argent sur la caution de la ferme. Le revenu moyen était censé être d'environ $1,200, mais beaucoup de cultivateurs touchaient bien moins que cela. Plusieurs, qui n'avaient jamais réussi à rembourser les avances, ont constaté en quittant les lieux qu'ils ne pouvaient vendre leur propriété à cause des hypothèques qui la grevaient et de l'intérêt qui s'était accumulé. Les résultats furent déplorables.

Tout récemment, les cultivateurs de la partie septentrionale des provinces de l'Ouest ont souffert d'une autre calamité. J'espère bien, si les céréales qui reposent actuellement sous la glace et la neige sont gâtées, que le gouvernement fédéral se montrera indulgent quand il s'agira de récupérer ces avances.

C'est en 1927 que les administrations fédérale et provinciales sont entrées dans le domaine du bien-être social. C'est alors qu'elles ont fondé le régime de la pension de vieillesse. Puis vinrent les années 30, avec la crise économique, qui a suscité tant de désespoir et de ruines. L'érosion du sol et la sécheresse réduisirent la production à presque rien et ce qui était produit ne rapportait pas un juste prix. Le blé se vendait 26c. le boisseau; le bœuf sur pied, 1½c. la livre; les œufs, 10c. la douzaine, etc.

Une fois de plus il a fallu des secours et le Parlement fédéral a adopté la loi sur le rétablissement agricole des Prairies afin de remettre en valeur ces régions arides. En vertu de cette loi, 51,691 citernes, réservoirs d'abreuvage et petits systèmes d'irrigation ont été aménagés. Le gouvernement fédéral a fourni les services des ingénieurs civils et des arpenteurs et il a payé la moitié environ du coût des excavations effectuées. Puis, naturellement, on a découvert que ce dont on avait besoin était un vaste système d'irrigation. Il a été assez simple de capter les eaux et les torrents qui dévalent la pente orientale des Rocheuses. Le gouvernement fédéral a assumé le coût de l'aménagement de ces vastes réservoirs et des principaux canaux de raccordement. Il a affecté environ 67 millions et demi à ces travaux et 1 million un quart d'acres de terre ou davantage ont été irriguées. Ainsi on a pu aider ceux qui vivaient à proximité des régions irriguées, mais ils n'étaient pas seuls; certains se trouvaient sur des terres arides et, afin de les aider, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été adoptée. En application de cette loi, si la récolte était inférieure à quatre boisseaux par acre, l'agriculteur pouvait recevoir $2.50 par acre jusqu'à concurrence de 200 acres. Si la récolte était de quatre à huit boisseaux à l'acre, il pouvait recevoir $1.50 jusqu'à concurrence de 200 acres. C'est de cette façon qu'on est venu en aide à ces gens.

Le rapport Beveridge a été publié en 1943. Lord Beveridge est venu ici et dans les salles du comité des chemins de fer de l'autre endroit, il a expliqué son programme en faveur d'une plus juste répartition des richesses du Canada. Ensuite le rapport Marsh au sujet de la sécurité sociale au Canada a été publié. Ces deux rapports ont été suivis du rapport Hagerty sur l'assurance-santé.

Devant cet état de choses, le gouvernement du jour s'est engagé dans la voie de la sécurité sociale à une assez grande échelle. Les pensions de vieillesse ont été augmentées. On a institué les allocations familiales. On a fourni des dons généreux afin d'aider à construire des hôpitaux dans tout le pays et des dons spéciaux ont été faits afin de combattre la tuberculose, la poliomyélite et les autres maladies de ce genre. Bien plus, à ce moment-là le gouvernement a établi le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ministère qui est devenu très utile en s'occupant de la nutrition, des aliments purs, des altérations des médicaments, de la toxicomanie et autres questions du même genre.

Depuis lors, on a adopté la loi sur l'assistance-vieillesse en faveur de ceux qui y avaient droit après l'évaluation des ressources. On a adopté des lois prévoyant des pensions pour les gens âgés de 65 à 70 ans, pour les veuves, les aveugles et les invalides. Les provinces ont continué de mettre en pratique leurs régime d'allocations aux mères nécessiteuses et, cela va de soi, les militaires reçoivent toujours des pensions par l'intermédiaire du ministère des Affaires des anciens combattants.

On se pose la question: le Canada est-il un pays où il y a un État-providence? Voici la meilleure définition d'État-providence que j'aie pu trouver: pays où l'État assume la responsabilité du bien-être économique et social des gens. Nous avons parcouru beaucoup de chemin en ce sens. Nous ne pouvons probablement pas aller plus loin à l'heure actuelle, mais il est temps, du moins, que nous

réexaminions tout le régime afin de savoir s'il fonctionne dans le meilleur intérêt de tout le monde.

Nous nous rendons tous compte que ce qui rend la vie terne et monotone, c'est le manque de mobile; rien ne détruit autant le moral de l'homme que l'oisiveté. On l'a signalé ce soir, des milliers de gens se trouvent sans emploi à certaines périodes de l'année. Aucun gouvernement, à mon avis, ne peut régler ce problème d'une façon définitive. C'est l'industrie, en grande partie, qui fournit de l'emploi. Nombre de personnes qui ont le malheur de ne pas travailler retirent des prestations d'assurance-chômage. Quelques-unes d'entre elles obtiennent des emplois saisonniers en faisant des travaux intérieurs de réparation qu'on avait mis de côté pour les mois d'hiver. Les employés doivent épargner pour les mauvais jours qui se présentent quand ils se trouvent sans emploi.

Il devrait y avoir moins de distinction injuste à l'égard des hommes de plus de 45 ans qui cherchent un emploi. Dans l'État de New-York, il existe une loi qui interdit cette distinction injuste et elle fonctionne assez bien. Les hommes de plus de 45 ans s'absentent moins souvent et sont aussi remplacés moins souvent. Ils manifestent plus de bon sens et de loyauté; aussi, les employeurs sont en mesure d'ajuster assez bien les régimes de pension.

Honorables collègues, un grand nombre de Canadiens et de Canadiennes ont passé l'âge de travailler; il faut qu'on pense à eux. Plusieurs d'entre eux aiment à vivre dans leur propre foyer. Nous disposons de nombreux travailleurs sociaux. En Angleterre, les travailleurs sociaux visitent les personnes âgées dans leurs foyers et s'occupent de leur toilette, de leurs vêtements, de leur santé et préparent même leurs repas une ou deux fois par semaine. Tout cela est fort apprécié. Les foyers pour personnes âgées devraient être construits dans la localité, de façon que leurs amis et parents puissent les visiter et rendre leur vie un peu plus gaie et plus heureuse. L'Alberta jouit d'un excellent régime; elle construit des foyers pour les personnes âgées, un ou deux dans chaque comté de la province, car les personnes âgées augmenteront sans cesse en nombre. La vieillesse consiste en l'usure des tissus, qu'il est difficile de remplacer. Il arrive un moment dans la vie de chacun de nous où la nature ne refait ni ne remplace les fibres et les tissus usés. Il s'agit d'un processus régulier. Certains s'efforcent de ne pas le remarquer, mais il s'agit d'un processus qu'on peut observer d'ordinaire; il est aussi impitoyable que le temps qui s'écoule. On ne peut pas y échapper. Il n'existe aucun élixir de longue vie ni médicament pour empêcher de vieillir, ni remède pour nous rajeunir. Nous devons donc faire face à ce problème et, de plus en plus, à mesure que le temps avance; nous devons nous y préparer et en tirer le meilleur parti possible. La façon de vivre longtemps, c'est de vivre à plein pendant qu'on est en vie. On pourrait en dire long sur l'existence modérément active, car elle ajoute des années à la vie et ajoute de la vie et de l'intérêt aux années. Naturellement, grâce aux connaissances que nous possédons, nous pouvons éviter une foule de maladies et d'accidents; c'est d'ailleurs ce que nous faisons. Au temps de l'empire romain, on pouvait s'attendre de vivre 23 ans. Puis, peu à peu jusqu'au dix-neuvième siècle, la moyenne de vie s'est prolongée lentement. En 1900, elle était de 47 ans. En 1930, elle a grimpé à 60 ans et, maintenant, elle est d'environ 68 ans pour les hommes et de 72 ans pour les femmes.

Voici le point que je veux souligner: la durée moyenne de la vie chez les hommes et les femmes de plus de 45 ans n'a pas augmenté en proportion. Nous sommes encore en butte aux maladies de dégénérescence. Voyons la liste des causes de décès dans le courant d'une même année: affections cardiaques, 33 p. 100; cancer, 16 p. 100; lésions du réseau vasculaire, 11 p. 100. Ce sont là les principales causes de décès et c'est elles qu'il faut étudier. Ainsi, il est assez bien établi que l'usage excessif des cigarettes et l'inhalation des gaz d'échappement sont cause de l'augmentation du cancer des poumons depuis quelques années. Néanmoins, combien de gens en sont-ils convaincus et combien y prêtent-ils attention? Ensuite, les expériences semblent avoir démontré que la consommation excessive des graisses animales augmente la cholestérine dans le sang et amène l'épaississement de la paroi des artères. Il va sans dire qu'il faut encore mener bien des expériences dans ce domaine. Nous savons que l'organisme humain est vulnérable à 151 virus différents, que ces virus sont la cause du rhume ordinaire, de la pneumonie, des épidémies d'influenza, de la poliomyélite et peut-être aussi de maladies nerveuses. Cependant, nous ne sommes que peu protégés contre ces virus, parce que nous ne sommes pas assez renseignés à leur sujet.

Voici un autre point. Les gens se rendent-ils bien compte des effets désastreux de l'inquiétude, de la peur, de la colère, de l'anxiété, des bouleversements d'ordre émotif et des excès de toute sorte sur le temps que le sang met à se coaguler et le danger des accidents vasculaires? De fait, ainsi que va le dicton: c'est la ruade de son cheval favori qui tue son maître,—manger à l'excès, boire à l'excès, travailler à l'excès et s'amuser à l'excès. Nous consacrons beaucoup de temps

et d'argent pour sauver la vie du meurtrier condamné à mort, et j'en suis entièrement, mais si nous consacrions autant de temps et de réflexion à quelques-unes de ces maladies, nous pourrions sauver bien des vies.

Mon cinquième point est qu'on peut faire beaucoup pour éviter les morts accidentelles. A la suite de chaque fin de semaine, nous entendons parler d'accidents d'automobiles et de décès. A Medicine-Hat, dont la population est de 22,000 habitants, dont les rues sont étroites et où les automobiles sont nombreuses, aucun accident mortel n'est survenu depuis plus de cinq ans. C'est un record non seulement pour le Canada, mais pour tout le continent nord-américain. On y est parvenu parce que les agents de police ont l'œil ouvert, parce qu'ils jouissent de la collaboration des directeurs des postes de télévision et de radiodiffusion, de même que des journaux et de la population en général.

Honorables sénateurs, je crois que le régime de bien-être social dont nous jouissons au Canada a apporté le contentement et le bonheur à bien des Canadiens. J'estime qu'il a donné lieu à une demande constante de denrées et de services, laquelle nous aide du point de vue économique, et je crois que, quand les circonstances s'y prêteront, le Canada ira de l'avant dans ce domaine plutôt que de faire marche arrière. Je soutiens, cependant, qu'au Canada nous n'avons aucun besoin de la médecine d'État sous quelque forme que ce soit. J'en suis persuadé. Soixante pour cent de nos gens sont maintenant protégés contre les imprévus par des plans d'assurance qui leur permettent de payer d'avance leurs frais d'hospitalisation et de soins médicaux. Ceux qui ne peuvent bénéficier de ce plan peuvent avoir l'assurance que ni les hôpitaux ni les médecins du Canada les négligeront quand ils auront besoin d'attention et qu'ils leur accorderont les meilleurs soins possibles, qu'ils aient l'argent pour les payer ou non.

En terminant, je signale que, l'été dernier, j'ai assisté à un congrès de médecins tenu à Edimbourg. L'une des séances s'est déroulée dans un énorme théâtre ou s'étaient réunis des milliers de médecins venus de toutes les parties du Commonwealth. Tous les yeux étaient fixés sur un éminent spécialiste, qui leur communiquait librement le fruit de son expérience. L'orateur dont on a fait tant de cas et qui a suscité tant d'applaudissements était nul autre que notre confrère, l'honorable sénateur Sullivan.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Sullivan, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE DE MONTRÉAL—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gustave Monette propose la 2e lecture du bill S-11, concernant la Compagnie d'assurance-vie de Montréal.

(Texte)

Honorables sénateurs, j'ai beaucoup de plaisir à me faire le parrain de ce bill. Il n'est pas difficile à comprendre; le principe est très court à expliquer.

La Compagnie, qui est une compagnie à nom anglais, demande à pouvoir traduire son nom légalement, de sorte qu'elle aura les deux noms, et qu'elle pourra faire affaires partout dans le pays sous l'un ou l'autre. Cela, c'est l'article premier.

L'article deux déclare que ces nouveaux pouvoirs d'avoir une traduction de son nom ne changeront en rien ses droits et ses responsabilités.

(Traduction)

J'ai grand plaisir à proposer la deuxième lecture du projet de loi et je suis très honoré de le faire. Vers la fin de la dernière session, une mesure semblable a été adoptée par le Sénat, mais elle avait pour objet d'autoriser la procédure inverse. Il s'agissait d'un projet de loi auquel s'intéressait notre collègue de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt). Le nom de la société était l'Assurance-Vie Desjardins, et, entre autres pouvoirs, l'objet de la mesure était d'autoriser la traduction du nom français de la société en sa version anglaise correspondante et d'utiliser les deux noms, en vue sans doute d'étendre le champ de ses affaires, comme cette société espère le faire.

Le désir d'utiliser le nom de la société dans les deux langues est un signe des temps. Il indique une compréhension croissante entre tous les peuples du Canada grâce à la diffusion des deux langues.

L'honorable M. Macdonald: Bravo!

L'honorable M. Monette: En second lieu, il existe, non seulement dans l'esprit des propriétaires de grandes entreprises, mais aussi dans celui de leurs clients, le sentiment que c'est une bonne chose d'avoir des représentants qui peuvent transiger des affaires en français comme en anglais.

Je crois que cette mesure, comme celle dont j'ai parlé et qui a été adoptée l'an dernier, marque une heureuse époque dans notre histoire.

(Texte)

L'honorable M. Vaillancourt: Ne croyez-vous pas que cela serait une bonne affaire, dans le titre du bill, qui se lit: "An Act

respecting Montreal Life Insurance Company", d'ajouter "La Compagnie d'Assurance-Vie de Montréal?" Or, dans le titre même, ne serait-il pas bon de mettre les deux?

L'honorable M. Monette: C'est une question de procédure avec laquelle je ne suis pas familier. Le bill est présenté au nom de la compagnie telle qu'elle existe actuellement. Elle aura son nom traduit officiellement lorsque le bill sera adopté. Il me semble qu'il n'y a pas trop de reproches à faire à ceux qui ont préparé le bill de l'avoir présenté sous le seul nom qui existait.

(Traduction)

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, puis-je demander au parrain de la mesure s'il a déjà étudié cet aspect de la question? Lorsqu'une mesure législative passe aux Statuts en anglais, le titre de la loi est cité dans cette langue et dans le texte français de la loi le titre est traduit en français. Je crois savoir qu'il n'en est pas ainsi en ce qui concerne les bills d'intérêt privé. Je me demande s'il existe une raison particulière qui empêche, dans le cas de ces derniers, que le titre soit officiel dans les deux langues, sauf peut-être qu'à l'égard d'un bill d'intérêt privé, une compagnie reçoit un nom et que le nom doit être dans la langue où se fait la demande. Cela veut-il dire que si une pétition parvient à la Chambre en langue française, le nom de la compagnie doit être en français dorénavant et que, si la pétition est en anglais, le nom de la compagnie doit toujours être en anglais?

Je ne demande pas à l'honorable sénateur de répondre tout de suite, mais je crois qu'il y a une différence à ce sujet entre un bill d'intérêt public et un bill d'intérêt privé. Je me demande pourquoi il doit en être ainsi.

L'honorable M. Monette: Honorables sénateurs, il est agréable de voir combien on peut se renseigner en écoutant une autre personne.

Pendant que le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) formulait sa question, je pensais à la réponse que je pourrais lui donner. Dans le bill d'intérêt privé constitutif de cette société, le nom donné est en anglais; il s'ensuit que la raison légale de cette compagnie est un nom anglais. Si le projet de loi est adopté, la compagnie sera ensuite dotée de deux noms officiels, un en français et l'autre en anglais. Quant à l'effet que peut avoir la traduction en français d'une raison sociale anglaise, je suis sûr que l'honorable sénateur est en mesure de fournir une meilleure explication que moi, étant donné son expérience et ses connaissances en la matière.

L'honorable M. Macdonald: Je présume que le présent bill a été imprimé dans les deux langues. J'ai par-devers moi seulement le texte anglais, mais j'aimerais connaître quelle est la raison sociale de cette compagnie en français.

L'honorable M. Monette: Je n'ai pas d'exemplaire français de la mesure. Je regrette donc de ne pouvoir répondre à la question du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Monette, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 80 à 106 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés le jeudi 4 février.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, lesdits rapports sont adoptés.

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-28, pour faire droit à Barbara Jean Gillies Harris Cooke.

Bill SD-29, pour faire droit à Evelyn Annie Macleod Vaillancourt.

Bill SD-30, pour faire droit à Erwin Thomas Steppan.

Bill SD-31, pour faire droit à Donald Snowdon.

Bill SD-32, pour faire droit à Mary Nisbet Clements.

Bill SD-33, pour faire droit à John Thomas Francis White.

Bill SD-34, pour faire droit à Helen Frances Estelle Kearney Freeman.

Bill SD-35, pour faire droit à Joseph-Alphonse-Yves-Jean-Gabriel Lalonde.

Bill SD-36, pour faire droit à Omer Therrien.

Bill SD-37, pour faire droit à Helen Elisabeth Millar Ramshaw.

Bill SD-38, pour faire droit à Marie-Rita Dubé Hould.

Bill SD-39, pour faire droit à Stella Jean Margaret Newman Lamartine.

Bill SD-40, pour faire droit à Larry Orsa.

Bill SD-41, pour faire droit à Margaret Estelle Eleanor Evans Lanese.

Bill SD-42, pour faire droit à Brenda Mary Pardy Thacker.

Bill SD-43, pour faire droit à Jean Brasgold Martz.

Bill SD-44, pour faire droit à Lily Schucher Cohen.

Bill SD-45, pour faire droit à Anna Margaret Laurie Cannon Stevenson.

Bill SD-46, pour faire droit à Glafira Milczyn Sohn, aussi désignée Vera Milczyn Sohn.

Bill SD-47, pour faire droit à Militza Anich Racette.

Bill SD-48, pour faire droit à Joan Emily Wills Meehan.

Bill SD-49, pour faire droit à Roger Vermette.

Bill SD-50, pour faire droit à Rose Vosko Ribkoff.

Bill SD-51, pour faire droit à Vivian Phyllis Steine Skolnik.

Bill SD-52, pour faire droit à John Gilbert Oakley.

Bill SD-53, pour faire droit à Eard Bernard Lapierre.

Bill SD-54, pour faire droit à George William Douglas Edmonds.

Bill SD-55, pour faire droit à Marie Rose Nicola Lapenna McLaughlin.

Bill SD-56, pour faire droit à Delema Grace Mullin Simon.

Bill SD-57, pour faire droit à Earle James Andrew Aspell.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 10 février 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE CANADIENNE DE RÉASSURANCE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson présente le bill S-13, concernant la Compagnie canadienne de réassurance.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Thorvaldson: Mardi prochain.

BILL CONCERNANT L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES PAYS-BAS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill S-2, modifiant la loi de 1957 sur un accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Thorvaldson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Reid: Qu'est-ce qui vous presse?

L'honorable M. Thorvaldson: Rien ne me presse.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

CANADA-UNI COMPAGNIE D'ASSURANCE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill S-7 constituant la société Canada Uni-Compagnie d'assurance et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Méthot: Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Monette, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à ce que le projet de loi subisse la troisième lecture dès maintenant mais, à mon avis, c'est une très mauvaise habitude que de faire subir la troisième lecture à des projets de loi le jour même où le comité en fait rapport. Je tiens toutefois à assurer aux honorables sénateurs que je ne m'y oppose pas en ce cas particulier.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, nous avons souvent entendu le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) protester contre cette coutume, alors qu'il siégeait dans l'opposition. J'aimerais savoir comment il concilie son point de vue d'alors avec celui d'aujourd'hui.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter un mot. J'ai souvent demandé qu'on fasse subir la troisième lecture à des bills de divorce le jour même où ils subissaient la deuxième lecture. Je crois toutefois que ces mesures diffèrent des autres. L'adoption de bills de divorce est une simple question de formalité dans l'exécution des fonctions d'un comité judiciaire; aussi, je ne m'excuse pas de procéder ainsi. Mais les lois que nous étudions en ce moment se classent dans une catégorie distincte. Je suis tout à fait de l'avis du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Ce n'est pas la première fois que je prends cette attitude. Je l'ai fait à maintes reprises, tant lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir que depuis que le gouvernement actuel dirige les affaires du pays. Je ne vois pas du tout pourquoi nous avons adopté aujourd'hui le projet de loi précédent. Nous aurions pu attendre et nous en tenir au Règlement, à l'usage. Je crois que c'est ce que nous devrions faire dans le présent cas et dans tous les cas, sauf lorsqu'il existe un motif d'agir autrement, et l'on devrait alors nous l'expliquer.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourrait-il nous dire d'où vient l'urgence?

L'honorable M. Aseltine: Il ne s'agit pas de mon projet de loi; je n'ai rien à y voir. Il s'agit d'un bill d'intérêt privé.

L'honorable M. Méthot: Honorables sénateurs, je n'insiste pas pour que la mesure subisse la troisième lecture à la présente séance. Je retire donc ma motion et propose plutôt que la mesure à l'étude soit inscrite au *Feuilleton* afin de subir la troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 141 à 152 du comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces rapports?

L'honorable M. Roebuck: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'étude à la prochaine séance.

L'honorable M. Haig: On ne peut avoir raison dans les deux cas. Je m'y oppose.

L'honorable M. Roebuck: Libre à quiconque de s'y opposer. Mais qu'on ne s'imagine pas que j'agis dans un but intéressé,—je tâche seulement de remplir ma fonction de président du comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, d'après le Règlement, ces rapports peuvent être étudiés à la prochaine séance. L'assentiment du Sénat n'est donc pas nécessaire pour qu'on les étudie à ce moment-là.

L'honorable M. Roebuck: J'ai demandé l'assentiment du Sénat.

L'honorable M. Haig: Je m'oppose à ce que le Sénat donne son assentiment.

Son Honneur le Président: L'assentiment du Sénat n'est pas nécessaire.

(La motion tendant à étudier les rapports à la prochaine séance est adoptée.)

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill SD-71, pour faire doit à Jean-Ludger Villeneuve.

Bill SD-72, pour faire droit à Robert-Marcel Castets.

Bill SD-73, pour faire droit à Sarah Mary Shirley Collins Stewart.

Bill SD-74, pour faire droit à Stella Jean Dunn Breitman.

Bill SD-75, pour faire droit à Klari Margo Farkas Bodo.

Bill SD-76, pour faire droit à Vera Eileen Rath Croucher.

Bill SD-77, pour faire droit à Rena Kanofsky Perzow.

Bill SD-78, pour faire droit à Pearl Thorne Chipman.

Bill SD-79, pour faire droit à Joan Ethel Brooks Clarke.

Bill SD-80, pour faire droit à Ann Aaron Regenstrief.

Bill SD-81, pour faire droit à Eleanor Agnes Overall Cannon.

Bill SD-82, pour faire droit à Betty Zaracoff Ferstenfeld.

Bill SD-83, pour faire droit à Kenneth Alan MacKenzie.

Bill SD-84, pour faire droit à Honoria Evelyn Day Matthew.

Bill SD-85, pour faire droit à René-Georges Clément.

Bill SD-86, pour faire droit à Mary Eva Sheila Redmond Beards.

Bill SD-87, pour faire droit à Geraldine Anne Mary McElligott Parsons.

Bill SD-88, pour faire droit à William Gordon Jack.

Bill SD-89, pour faire droit à Eileen Coates MacPherson.

Bill SD-90, pour faire droit à Maria Lozinsky Truby.

Bill SD-91, pour faire droit à Willie Pomerleau.

Bill SD-92, pour faire droit à Patricia Frances Turley Raustis.

Bill SD-93, pour faire droit à Mary Jean Olive De Vouge Tremblay.

Bill SD-94, pour faire droit à Dorothy May Vallis Odell.

Bill SD-95, pour faire droit à Jimmy D'Abate.

Bill SD-96, pour faire droit à Mary Semenyshyn Shuch, aussi désignée Mary Semenyshyn Shuck.

Bill SD-97, pour faire droit à Monique Bauset Malo.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance si le Sénat le permet.

L'honorable M. Vaillancourt: Sur division.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU JAPON ET D'AUTRES PAYS

L'honorable Wishart McL. Robertson interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

(1) Quelle méthode le Gouvernement adopte-il afin d'en venir à une entente avec des pays comme le Japon pour limiter leurs exportations vers le Canada?

(2) S'agit-il d'une convention verbale et, le cas échéant, qui effectue la convention?

(3) Si l'entente résulte d'une correspondance, le Gouvernement déposera-t-il des copies de la correspondance?

(4) Quelles exportations particulières vers le Canada sont visées?

(5) Quelles mesures, explicites ou implicites, prend-on pour induire les exportateurs à limiter volontairement leurs exportations vers le Canada?

(6) D'autres arrangements du même genre sont-ils prévus? Dans le cas de l'affirmative, avec quels pays et au sujet de quels produits?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai reçu la réponse suivante à cette interpellation:

(1) Le Japon continue de restreindre ses exportations au Canada relativement aux tissus de coton, certains vêtements de coton et autres articles de coton, certains vêtements de rayonne filée, galons élastiques, ustensiles de table en acier inoxydable et contreplaqué de bois dur. Le but des restrictions est d'éviter le bouleversement du marché canadien et de nuire gravement aux fabricants des mêmes articles au Canada. Certaines de ces mesures sont d'initiative purement japonaise, d'autres sont le fruit de pourparlers entre les représentants des gouvernements de nos deux pays. Il convient de signaler que l'article 6 de notre Accord commercial de 1954 avec le Japon stipule que les deux pays accueilleront avec bienveillance les observations provenant de l'autre en matière de commerce. L'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, auquel les deux pays sont parties, prévoit aussi que des consultations auront lieu à l'égard des problèmes qu'occasionnerait l'application de l'accord.

Le gouvernement du Canada ne s'est borné à faire des observations que lorsque l'industrie canadienne subissait un grave préjudice par suite de l'arrivée soudaine de certains produits japonais en quantités considérables. Le gouvernement du Japon a d'ordinaire consenti à appliquer des restrictions sur ses exportations dans une telle conjoncture. Il n'a jamais été nécessaire pour le Canada d'imposer lui-même des restrictions.

(2) Les consultations s'échangent entre les représentants des gouvernements canadien et japonais. Tant les consultations que les ententes qui en résultent sont verbales. En août 1959, les deux gouvernements ont annoncé les résultats d'une importante série de consultations sous forme de communiqués de presse émis simultanément à Ottawa et à Tokyo.

(3) Voir le numéro 2.

(4) Voir le numéro 1.

(5) Le gouvernement et les exportateurs du Japon partagent la conviction qu'il y va de leur propre intérêt d'éviter la dislocation des marchés canadiens. Ils reconnaissent que l'avenir de leurs exportations au Canada sera mieux préservé en maintenant dans l'ordre leurs pratiques commerciales. Les Japonais sont donc disposés à appliquer des restrictions à l'exportation de certains produits au Canada quand ils sont convaincus que de telles mesures sont nécessaires pour assurer l'entrée normale de ces produits sur nos marchés.

(6) Le gouvernement canadien étudie les problèmes commerciaux au fur et à mesure qu'ils se posent et cherche des solutions convenant aux divers aspects de chaque cas. Bien que le gouvernement cherche toujours à prévoir les difficultés et se prépare à les résoudre si elles se présentent, il est impossible de prédire la ligne de conduite qu'il adoptera dans l'avenir à l'égard de ces questions.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES AVANCES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Wishart McL. Robertson interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

(1) Comment détermine-t-on le taux d'intérêt que demande le gouvernement sur les sommes d'argent avancées à la Société centrale d'hypothèques et de logement?

(2) Combien de fois le taux a-t-il changé?

(3) Quand le dernier changement a-t-il été apporté?

(4) Quel est le taux actuel?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, voici la réponse à l'interpellation de l'honorable collègue:

1. L'intérêt qu'exige le gouvernement sur les sommes d'argent avancées à la Société centrale d'hypothèques et de logement se fonde sur le coût approximatif de l'argent emprunté par le gouvernement.

2. Depuis quelque temps, on étudie le taux et on le modifie, au besoin, tous les six mois.

3. Le 1er octobre 1959.

4. 5¾ p. 100.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-28, pour faire droit à Barbara Jean Gillies Harris Cooke.

Bill SD-29, pour faire droit à Evelyn Annie Macleod Vaillancourt.

Bill SD-30, pour faire droit à Erwin Thomas Steppan.

Bill SD-31, pour faire droit à Donald Snowdon.

Bill SD-32, pour faire droit à Mary Nisbet Clements.

Bill SD-33, pour faire droit à John Thomas Francis White.

Bill SD-34, pour faire droit à Helen Frances Estelle Kearney Freeman.

Bill SD-35, pour faire droit à Joseph-Alphonse-Yves-Jean-Gabriel Lalonde.

Bill SD-36, pour faire droit à Omer Therrien.

Bill SD-37, pour faire droit à Helen Elisabeth Millar Ramshaw.

Bill SD-38, pour faire droit à Marie-Rita Dubé Hould.

Bill SD-39, pour faire droit à Stella Jean Margaret Newman Lamartine.

Bill SD-40, pour faire droit à Larry Orsa.

Bill SD-41, pour faire droit à Margaret Estelle Eleanor Evans Lanese.

Bill SD-42, pour faire droit à Brenda Mary Pardy Thacker.

Bill SD-43, pour faire droit à Jean Brasgold. Martz.

Bill SD-44, pour faire droit à Lily Schucher Cohen.

Bill SD-45, pour faire droit à Anna Margaret Laurie Cannon Stevenson.

Bill SD-46, pour faire droit à Glafira Milczyn Sohn, aussi désignée Vera Milczyn Sohn.

Bill SD-47, pour faire droit à Militza Anich Racette.

Bill SD-48, pour faire droit à John Emily Wills Meehan.

Bill SD-49, pour faire droit à Roger Vermette.

Bill SD-50, pour faire droit à Rose Vosko Ribkoff.

Bill SD-51, pour faire droit à Vivian Phyllis Steine Skolnik.

Bill SD-52, pour faire droit à John Gilbert Oakley.

Bill SD-53, pour faire droit à Eard Bernard Lapierre.

Bill SD-54, pour faire droit à George William Douglas Edmonds.

Bill SD-55, pour faire droit à Marie Rose Nicola Lapenna McLaughlin.

Bill SD-56, pour faire droit à Delema Grace Mullin Simon.

Bill SD-57, pour faire droit à Earle James Andrew Aspell.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Courtemanche, appuyée par l'honorable M. Blois, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, en prenant la parole aujourd'hui, j'espère qu'il n'est pas trop tard pour féliciter sincèrement des très éloquents discours qu'ils ont prononcés en ouvrant le présent débat le motionnaire (l'honorable M. Courtemanche) et le motionnaire en second (l'honorable M. Blois) de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Je dois aussi remercier mon leader (l'honorable M. Aseltine) de m'avoir fourni l'occasion de participer à la discussion. J'en profite également pour remercier mon collègue très estimé de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), des propos aimables qu'il a tenus hier au sujet d'une réunion à Édimbourg à laquelle j'ai participé. J'estime, cependant, honorables sénateurs, que de telles observations se rapportent moins à l'honneur qui m'a été conféré qu'à celui qu'on a rendu aux médecins canadiens ainsi qu'à cette auguste assemblée dont j'ai l'honneur de faire partie.

Saint Augustin a dit:

> Chacun des grands et importants mouvements qu'on relève dans les annales du monde a été un triomphe de l'enthousiasme.

J'ai eu la bonne fortune au cours des ans de prononcer des allocutions devant des sociétés nationales non seulement au Canada et aux États-Unis, mais encore en Amérique du Sud, au Royaume-Uni et en Europe. Notre jeune pays, nulle part ni à aucun moment de son histoire, n'a joui de plus d'estime et de renommée qu'à l'heure actuelle.

Lors de l'allocution qu'il a prononcée, en sa qualité de président de l'Association médicale canadienne, Son Altesse royale le prince Philippe, duc d'Édimbourg, a reproché au peuple canadien le niveau peu élevé de son aptitude physique et mis les médecins du Canada au défi de prendre des mesures positives afin de corriger ce défaut.

Honorables sénateurs, je signale tout d'abord qu'on se heurte à certaines difficultés inhérentes dans tout exposé sensé de la question. L'aptitude physique, quel que soit le sens qu'on lui prête, nous intéresse tous. Les membres de l'Association médicale canadienne, dont j'ai l'entier appui en ce moment, se sont appliqués à prendre des mesures utiles en vue de favoriser l'aptitude physique bien avant l'allocution de leur président, mais c'est celle-ci qui a concentré l'attention sur le sujet. En tant que médecins,—et je parle en ma qualité de médecin,—nous avons tendance à évaluer l'aptitude physique de la même manière que nous évaluons d'autres aspects de la santé ou de la maladie, à savoir en en définissant et en en mesurant les normes et les fluctuations. Cette façon d'aborder l'aptitude est essentiellement physiologique, et elle nous conduit à l'évalution des épreuves de la tolérance de l'effort et à d'autres moyens de mesurer l'entité intangible que constitue l'aptitude. C'est là le terrain de choix du professeur de culture physique, de l'entraîneur et du physiologiste. Ces derniers, toutefois, n'ont pas très bien réussi à élaborer des épreuves qui soient à la fois assez sûres et assez simples pour

devenir des instruments utiles dans les mains des médecins ou des profanes.

Il y a encore une autre opinion au sujet de l'aptitude physique, c'est celle exprimée par l'homme de la rue. Pour lui l'aptitude physique n'est pas seulement une condition physique mais aussi une attitude mentale. Elle se manifeste par l'intérêt touchant les jeux exerçant le corps et la volonté d'y participer chez un individu qui possède en outre la capacité de participer à ces jeux et à cette activité, dans un degré comparable à la capacité de gens plus jeunes que lui. Les caractéristiques les plus couramment acceptées de l'aptitude physique sont une bonne santé, des maladies peu fréquentes, une attitude joyeuse et optimiste envers la vie en général et les hommes qui nous entourent, l'aptitude de se servir de ses muscles afin de faire de gros efforts à l'occasion et une capacité normale de récupération après de tels efforts. En général, on considère de plus que les hommes et les femmes en bon état physique ont un poids normal, une bonne réserve d'énergie, suffisamment de tonus et de puissance musculaires quand le besoin s'en fait sentir et une agilité et une coordination musculaire moyennes. Voilà l'image d'un individu qui se maintient en forme.

Nous sommes portés à penser que c'est une attitude plus pratique et qu'elle rapproche davantage de celle du Prince Philippe qui s'intéresse à cette question.

Il existe un comité interministériel au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui étudie le rôle du gouvernement fédéral à cet égard. Le comité est présidé par le Dr E. A. Watkinson, fonctionnaire du ministère.

Un grand nombre d'honorables sénateurs se souviendront de l'historique de la loi sur l'aptitude physique nationale. Cette loi a été adoptée en 1943. Son but était d'aider les provinces à encourager les jeux, le sport et l'exercice grâce à des dons; de plus elle créait un conseil de l'aptitude physique nationale. Ce dernier, on le constata, fut un organisme complètement inefficace et les programmes provinciaux n'étaient pas tellement meilleurs. La loi a traîné dans le recueil des Statuts pendant plus de dix ans jusqu'au moment où elle a été finalement abrogée en 1954 sur l'instigation du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'abrogation de cette loi est, à ma connaissance, le seul exemple de suppression d'une mesure législative accordant des subventions. Il s'agissait sans doute d'un échec total et on n'en parle plus maintenant qu'en marge des diverses recommandations soumises au gouvernement en faveur de l'établissement d'un conseil national de l'aptitude physique.

Nous nous intéressons tous à l'aptitude physique, mais pas simplement à celle d'une personne de 18 ans. Ainsi que l'a dit hier le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), les gens vivent plus longtemps de nos jours. Nous voulons un programme sensé, indiquant à la personne de 45 ou de 65 ans ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter.

Le programme de l'Aviation royale du Canada a d'abord été mis en œuvre alors que l'éminent ministre de l'Aviation, qui est maintenant le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power), dirigeait ce ministère. Il s'agissait d'un programme qui favorisait l'aptitude physique chez le personnel de l'Aviation royale du Canada; la brochure relative aux exercices physiques, qui a été publiée, a reçu bon nombre de commentaires favorables de la part du public. Le service de santé n'a pas pris l'initiative de ce programme, mais a agi à titre de conseiller.

L'Association médicale canadienne, par l'intermédiaire du président de son comité de la santé publique, le Dr Duff Wilson, de son secrétaire, le Dr Arthur Kelly, et de son conseil exécutif, a accompli d'excellente besogne et m'a fourni des données et des chiffres que tous les ministères provinciaux de la Santé et le gouvernement fédéral utiliseront à l'avenir, j'ose le croire.

M'adressant à la Société Royale des médecins, il y a une couple d'années, j'ai commencé mes observations en disant:

> Le véritable médecin n'est pas un prophète, mais plutôt un homme qui ouvre les rideaux et les fenêtres de la chambre du malade et qui laisse entrer la lumière de la sagesse et l'air frais du bon sens.

J'aimerais faire régner le bon sens dans les discussions portant sur l'aptitude physique. L'expression "aptitude physique" revêt différents sens selon son application. Aux yeux du médecin et de l'avocat, la personne physiquement apte est celle qui jouit d'une santé généralement bonne, et dont le corps effectue ses fonctions normales, à un rythme normal et avec efficacité. C'est une personne qui peut accomplir sa journée de travail et qui n'est atteinte d'aucune maladie. Ce concept est également admis par certains physiologistes, tandis que d'autres estiment que l'expression "aptitude physique" décrit une efficacité supérieure, telle que

> —l'aptitude de l'organisme de maintenir un équilibre interne qui approche le plus possible de l'état de repos au cours d'efforts ardus et de retrouver rapidement après l'effort l'équilibre qui avait été rompu.

J'espère que ce langage n'est pas trop technique. Toutefois, c'est un problème que doivent affronter les médecins d'aujourd'hui et nous n'émettons aucune formule précise tant que nous ne sommes pas sûrs de nos avancés.

Cette définition comporte une réserve d'énergie physique à laquelle on peut avoir recours dans des circonstances qui exigent beaucoup plus que la tâche ordinaire ou la vie de tous les jours. Ce sens s'approche de celui que donne à l'expression les professeurs, instructeurs et entraîneurs en culture physique, qui, ayant souvent affaire à des jeunes gens comme on en trouve d'ordinaire et qui sont en santé, comptent trouver ou exigent un degré d'aptitude physique propre à l'athlète formé qui appartient à une élite.

Lorsqu'on a demandé à une vingtaine de jeunes gens actifs appartenant à divers professions et métiers de définir ce qu'ils entendaient par aptitude physique, ils ont eu recours à des explications telles que "aptitude à faire ce qu'on veut faire", "absence de fatigue", "être en bonne forme" et "avoir de l'haleine".

Nous voici devant diverses définitions dont il serait peut-être bon de traiter à tour de rôle.

L'état normal d'être sans maladie, que la médecine et le droit acceptent, peut facilement être mis de côté, sauf que j'y reviendrai plus tard lorsque je parlerai de la "tolérance de l'effort". La science médicale s'est fait une idée de l'individu normal qui dépend de certaines normes quant à l'audition, la vision, les bruits cardiaques, la tension artérielle et la composition du sang. Cette idée ne tient guère compte de l'aptitude de l'individu au travail, de son agilité, de la coordination de ses mouvements, de son endurance ni de la force musculaire dont il dispose en plus de celle que requièrent ses fonctions ordinaires de tous les jours. Cette définition et les normes qu'elle comprend conviennent aux avocats.

Comme je l'ai dit, cette définition médicale du terme "aptitude" est aussi acceptée par certains physiologistes qui la modifient légèrement afin d'y incorporer la réaction de l'individu à l'effort. L'aptitude est cet état du corps humain où l'organisme est capable de se dépenser presque jusqu'à la limite normale selon l'âge, le sexe et le reste. Néanmoins, l'aptitude en tant que le terme comporte la capacité pour un individu de reprendre l'équilibre de diverses fonctions internes après un effort ardu semble intéresser surtout les physiologistes dans la pratique. Chacune de ces définitions présuppose des normes qui servent à évaluer l'aptitude physique de chacun.

Dans l'étude des réactions du corps humain aux "efforts violents", les physiologistes ont tendance à exclure trois éléments reconnus de la santé physique: par exemple, la force, la vitesse et la coordination. Les épreuves relatives à la force musculaire ont donné des résultats divers et non satisfaisants, selon les différents expérimentateurs. De plus, il est difficile de mesurer la coordination et la vitesse. Les dons naturels jouent ici un rôle important. Les physiologistes ont donc concentré leurs études sur la résistance de l'individu, ainsi que sur son endurance dans l'accomplissement d'un travail physique. Il y a deux genres d'effort: l'effort aérobie et l'effort anaérobie. Le premier terme s'applique à l'inaptitude à se passer d'oxygène et l'anaérobie désigne l'aptitude à s'en passer. Dans l'effort anaérobie il y a une puissante contraction musculaire dans un court laps de temps durant lequel il peut n'y avoir aucune absorption d'oxygène. La course des 100 verges en est un bon exemple. L'effort aérobie est un effort prolongé où, finalement, l'influx d'oxygène correspond à la quantité d'oxygène dépensée. L'effort anaérobie dépend de la cellule musculaire, tandis que, dans l'effort aérobie, l'aptitude du corps à distribuer l'oxygène, par la circulation et la respiration, et qui se rattache étroitement à l'endurance, joue le rôle dominant.

"La performance physique maximum" est déterminée par *a*) la capacité des processus distributeurs d'énergie et *b*) le rendement mécanique,—technique et habileté,—de l'individu. Pourvu que le rendement mécanique ne varie pas trop, la capacité de l'individu à absorber l'oxygène est le facteur décisif de son aptitude à se livrer à un effort dur et prolongé, ce qui a inspiré le principe suivant: "La supériorité de l'athlète, c'est son aptitude à répondre au besoin d'oxygène."

Dans l'*American Physiological Review*, volume 36, 1956, M. P. O. Ostrand a écrit un article très fouillé où il souligne que l'absorption de l'oxygène se mesure en millilitres par kilogramme par minute, et la plus importante caractéristique de l'athlète d'élite, c'est sa forte capacité d'absorption d'oxygène par kilogramme de poids de son corps.

John Landy et, il va sans dire, le célèbre Maurice Richard, sont de tels athlètes. Dans le cas de John Landy, il pouvait absorber 76.6 millilitres par kilogramme par minute, à rapprocher de la moyenne constatée chez les étudiants de collège du même âge de 53.6 millilitres par kilogramme par minute; tandis qu'on n'a relevé aucune différence marquée ni dans le pouls ni dans la ventilation pulmonaire. Landy se servait surtout de ses muscles de jambes et d'épaules mais un champion de ski, qui exerçait encore un plus grand nombre de groupes musculaires a révélé, à l'épreuve, une absorption de 86 millilitres par kilogramme par minute. Nous ne savons rien des limites maximums.

L'entraînement améliore la performance de deux manières. Premièrement, en perfectionnant la technique spéciale qu'exige tel mouvement. Les rouages du corps fonctionnent ainsi plus économiquement. Deuxièmement, en augmentant l'endurance qui vise à renforcer tout le système distributeur d'oxygène. L'entraînement tend à obtenir un pouls plus lent par rapport à un battement de cœur plus puissant. Le volume du muscle cardiaque augmente en même temps que la quantité de glycogène emmagasinée dans le foie. Le volume des muscles squelettiques augmente et la vascularisation s'améliore. La ventilation pulmonaire par litre d'oxygène consommé décroît tandis que la récupération après un effort se produit plus rapidement. Pendant une période d'entraînement, on peut réduire le rythme du pouls au repos, pendant l'effort et pendant la récupération après l'effort; une des conditions du bon état physique c'est que les organes circulatoires et respiratoires s'adaptent rapidement aux exigences de l'effort. Pour atteindre un haut niveau d'aptitude physique il faut que l'organisme puisse supporter un grand effort musculaire pendant une période prolongée. Un sain programme d'exercice physique, je souligne le point, tend à obtenir une capacité d'effort qui dépasse de loin l'effort requis par la tâche quotidienne, tout en réduisant la fatigue.

Au sujet des épreuves d'aptitude physique, voici un passage de Johnson, tiré de l'*American Review of Physiology,* 8.335-568, 1946:

> L'appréciation quantitative de l'aptitude physique constitue l'un des problèmes les plus complexes et les plus controversés de la physiologie appliquée. La difficulté provient, en partie, du manque d'entente générale sur ce qui constitue l'aptitude physique nécessaire pour soutenir divers genres d'efforts et, en partie, du manque d'entente sur les moyens d'établir des comparaisons valables chez des individus exposés au même effort.

Des exigences diverses de l'organisme humain produisent des résultats différents, ce qui non seulement rend difficile la tâche de définir l'aptitude physique, mais rend presque impossible celle de la mesurer.

Nous commençons à nous faire une idée du problème à envisager. Pour compliquer davantage la situation, le "mobile de réussir" constitue sans doute un élément dont il faut tenir compte dans l'appréciation de l'aptitude physique. Il s'agit de l'aptitude physique de tous les Canadiens. Les honorables sénateurs seraient peut-être intéressés d'entendre parler d'un nouveau livre intitulé *The Freudian Ethic,* écrit par Richard LaPierre, professeur de sociologie à l'Université de Leland Stanford. On y définit la morale freudienne comme étant l'idée qu'on ne peut pas et ne doit pas s'attendre à ce que l'homme soit prévoyant, indépendant ni aventureux; qu'il doit être appuyé, protégé et soutenu par la société". Il faudrait examiner cet avancé avec beaucoup de soin.

On détermine si la respiration et la circulation sanguine sont suffisantes pendant un travail pénible et prolongé par l'examen du système qui transporte l'oxygène. Il est difficile de mesurer le débit du cœur pendant des périodes de durs efforts musculaires; la quantité d'oxygène qu'une personne peut absorber constitue une méthode précieuse d'examen mais, dans les deux cas, la collaboration de la part du sujet est absolument nécessaire. Cela peut exiger un effort exagéré, ce qui n'est probablement pas à conseiller lorsqu'il s'agit de personnes non formées, plus âgées ou de malades. Des examens faits au repos révéleront la présence de maladies, mais fourniront peu de renseignements quant à l'aptitude de faire un dur effort musculaire. Ainsi, déterminer le temps pendant lequel une personne peut retenir sa respiration, sa capacité maximum de respiration et sa puissance maximum d'expiration est plus ou moins utile, à titre d'examen fonctionnel, chez les personnes en bonne santé, surtout parce que les résultats varient trop quant à la capacité et à la quantité. Ils révèlent une corrélation non satisfaisante par rapport à l'aptitude physique. L'évaluation de la quantité d'hémoglobine est sans doute la meilleure façon de déterminer les conditions de repos.

L'étude des différentes fonctions pendant la période de récupération ne fournit pas de renseignements sûrs. Par exemple, le rapport entre la fréquence du pouls d'un individu fournissant un effort constant et la fréquence du pouls une fois qu'il ne fournit plus cet effort est assez étroit, mais il peut varier énormément d'une personne à l'autre, même si les conditions physiques sont à peu près équivalentes chez les deux sujets. On peut enregistrer les chiffres sur la récuperation quand un individu s'exerce, mais on ne tire aucun profit de la comparaison de ces chiffres avec ceux d'un autre individu.

Dans certains examens, on note la fréquence du pouls après la période de repos, pendant l'effort et pendant la période de récupération. Plus le soleil est bas, moins le système circulatoire doit travailler. En théorie, il est inexact d'évaluer le système circulatoire en notant le rythme exact du pouls,—par exemple le rythme du pouls pendant l'effort moins le rythme du pouls au repos,—car il y a une grande différence de l'amplitude de chaque battement du cœur. Il y a un exament séduisant qui consiste à demander au sujet de faire un effort étalonné d'une certaine intensité ou de plusieurs intensités différentes, la période pendant laquelle s'excerce cet effort étant de cinq minutes au moins pour chaque intensité donnée. Les différentes fonctions

sont examinées dans ce test,—la consommation d'oxygène, l'augmentation de la quantité d'acide lactique, le rythme du pouls en fonction de l'effort ou l'intensité de l'effort fourni par rapport à un rythme donné du pouls. Il semble qu'il y ait une étroite corrélation entre le rythme du cœur quand on fournit un effort sub-maximal tel que pédaler, courir ou sauter, et la consommation maximum d'oxygène. L'explication de cet état de choses n'est pas évidente,—le rythme du pouls augmente de façon linéaire en même temps que la consommation d'oxygène. Le rythme maximum des battements du cœur atteint 195 au cours d'un effort épuisant. Il semble que cela est possible pour les personnes de 18 à 39 ans. Nous ne sommes pas sûrs de la valeur du test quand nous examinons des individus plus âgés ou moins âgés ou encore des patients atteints de troubles du système de distribution de l'oxygène.

En théorie, l'individu devrait être examiné durant l'effort musculaire d'intensité sous-maximum, qui utilise plusieurs groupes de muscles, de sorte que l'efficacité mécanique demeure à peu près constante. La tâche doit être soigneusement déterminée et susceptible d'être reproduite. Les meilleurs appareils semblent être la trépigneuse et la bicyclette d'exercice à compteur. Les examens devraient se pratiquer de 4 à 5 minutes après le début de l'effort qui ne devrait pas être trop intense, afin que le mobile joue son rôle. Par contre, l'effort ne doit pas manquer d'intensité au point de supprimer l'élément psychique du test. Très peu de ces tests répondent à toutes ces exigences, car, je le répète, la plupart d'entre eux se pratiquent au repos ou durant la période de récupération. En outre, pendant les tests "épuisants", les facteurs psychiques ont une grande influence sur les résultats. M. E. A. Harris a écrit un excellent article sur ce sujet, qui a été publié dans la revue britannique *Lancet*, numéro du 23 août 1958.

Les physiologistes ne sont pas les seuls chercheurs qui se soient penchés sur la détermination de l'aptitude physique. Les médecins et, en particulier, les spécialistes des maladies du cœur et des organes respiratoires ont laborieusement cherché une formule simple pour déterminer la force physique.

Les cardiologues parlent des "épreuves de tolérance de l'effort". Ces épreuves sont intimement liées à celles qu'on utilise pour déterminer l'aptitude chez les athlètes, les ouvriers et les militaires. On a conçu bien des épreuves, mais aucune n'a encore atteint la perfection. Ainsi, on a démontré que pour la marche sur place de Havard, il existe peu de corrélation entre l'aptitude d'effectuer des exploits athlétiques et le rythme de récupération après l'épreuve. On estime qu'il vaut mieux surveiller les réactions durant l'effort comme indications d'aptitude. La variation du pouls après l'effort n'est pas bien comprise. Dans le test de Muller, le taux d'accélération du pouls est mesuré en même temps que le taux d'intensité de l'effort et il semble bien y avoir une certaine corrélation entre les deux. Les sujets en bon état physique ont tendance à avoir un rythme cardiaque inférieur à celui des sujets qui ne le sont pas, mais les facteurs de la tachycardie sont loin d'être clairement définis et c'est pourquoi il est difficile de les calculer expérimentalement. Aucune expérience sur la tolérance relative de l'effort, fondée sur le rythme cardiaque, ne peut être recommandée sans réserve. Les différences qu'on observe entre les quantités d'oxygène requises dans les exercices fort inférieures au niveau maximum peuvent se démontrer entre tel ou tel sujet, mais ces épreuves semblent réservées à la clinique. De plus, une telle épreuve paraît constituer une mesure vraiment objective de la performance. Le manque d'oxygène est à peu près la seule indication que l'exercice qui l'a causé n'était pas approprié. Jusqu'ici aucune épreuve clinique ne s'est révélée pratique. M. Harris termine son article en déclarant qu'il faut poursuivre des études sur les conditions dans lesquelles l'oxygène est absorbé et se traduit en bonne ou en mauvaise santé, et, en second lieu, d'acquérir une connaissance plus précise des mécanismes grâce auxquels le rythme cardiaque augmente durant l'exercice, afin que nous puissions en arriver à calculer avec le moins d'erreurs possible jusqu'à quel degré peut aller l'effort.

Je crois que nous ne tarderons pas à y parvenir. Le fait même que nous pouvons maintenant ouvrir la poitrine pour examiner un cœur vivant amènera probablement la solution de ce problème particulier.

Des propositions vraiment remarquables ont été formulées par le Dr Duff Wilson, président du comité de la santé publique de l'Association des médecins du Canada, sur les épreuves destinées à établir des normes canadiennes d'aptitude physique, qui ont été poursuivie par le Dr Doris Plewes, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'aptitude physique, telle que la conçoivent les éducateurs, les moniteurs et les entraîneurs dont le souci est le développement et la culture physique de l'individu, l'avancement des jeux et l'amélioration de l'habileté aux sports, exige non seulement la vigueur, calculée d'après la quantité d'oxygène que le corps peut transporter, mais aussi la force des muscles, l'agilité et la coordination des

mouvements. On a établi des règles fondées sur de nombreuses observations. On s'en sert pour indiquer à l'individu l'état de son efficacité physique. On ne sait pas au juste comment ces règles ont été déterminées,—est-ce en observant de grands athlètes ou en observant un grand nombre de sujets dont on a pris la moyenne pour établir un chiffre représentatif. La valeur principale de ces tests consiste à stimuler l'intérêt à l'égard de l'activité physique. Mais il est possible aussi, en comparant les résultats des tests, d'indiquer à l'individu les progrès qu'il réalise au cours d'un programme de formation. Trop souvent, ces tests s'appuient sur de fausses hypothèses physiologiques et, à la lumière de la discussion dont j'ai parlé, n'indiquent pas l'aptitude physique telle que la définissent les physiologistes. Les professeurs de culture physique ne cherchent peut-être pas à répondre aux exigences rigoureuses de la physiologie, mais, fermement convaincus des avantages qu'on peut en tirer, ils désirent peut-être simplement porter l'attention d'un public sédentaire sur la valeur de l'activité physique. Aux yeux des professeurs de culture physique, l'aptitude physique,—qui semble synonyme d'efficacité physique,—est atteinte au moyen d'exercices physiques faits en vue de développer des normes plus élevées des quatre éléments de l'aptitude physique, même si les normes peuvent sembler quelque peu plus élevées qu'il est nécessaire pour la moyenne des Canadiens.

Il y a encore une autre opinion au sujet de l'aptitude physique, c'est celle exprimée par l'homme de la rue. Pour lui, l'aptitude physique n'est pas seulement une condition physique, mais aussi une attitude mentale. Elle se manifeste par un intérêt touchant les jeux exerçant le corps et la volonté d'y participer; en dehors de la capacité de participer à ces jeux et à cette activité, elle est représentée par une volonté dans ce sens dont feraient preuve des individus plus jeunes que celui qui la manifeste. Les caractéristiques les plus couramment acceptées de l'aptitude physique sont une bonne santé, des maladies peu fréquentes, une attitude joyeuse et optimiste envers la vie en général et les hommes qui nous entourent, l'aptitude de se servir de ses muscles afin de faire de gros efforts à l'occasion, et une capacité normale de récupération après de tels efforts. En général, on considère de plus que les hommes et les femmes en bon état physique ont un poids normal, une bonne réserve d'énergie, suffisamment de tonus et de puissance musculaires quand le besoin s'en fait sentir et une agilité et une coordination musculaires moyennes. Voilà l'image d'un individu qui se maintient en forme.

On a interviewé un groupe de 20 hommes entre 20 et 30 ans ayant différents métiers. Parmi ces hommes, il y avait de véritables athlètes et des hommes qui ne s'intéressaient absolument pas à l'athlétisme. Tous ces hommes exerçaient leur corps; s'ils avaient un métier ne demandant aucun exercice, ils faisaient régulièrement de l'exercice physique et, s'ils n'en faisaient pas, leur métier leur procurait de l'exercice et leur donnait l'occasion de fournir assez souvent un dur travail musculaire. D'après ce qu'on savait d'eux on pensait que leurs aptitudes physiques étaient bonnes et ils étaient "en bonne forme" au sens populaire de cette expression. Au cours de cette interview on leur a posé des questions concernant leurs familles et leur vie passée, on les a aussi interrogés au sujet de leur "théorie" en ce qui concerne l'exercice physique, au sujet de leur conception de l'aptitude physique, des genres de distractions qu'ils apprécient, de leur personnalité, etc.; puis on a procédé à certaines mensurations du corps et des muscles. On se propose de renouveler cet examen chaque année pendant quelques années, d'abord afin d'obtenir l'opinion de "l'homme de la rue" en ce qui concerne l'aptitude physique, et ensuite afin de comparer les mensurations et les résultats de tous les examens auxquels on peut procéder se situant pendant la période de la vie qui semble la plus importante en ce qui concerne la conservation de l'aptitude physique.

Sur ces 20 hommes, environ 17 pouvaient subir ces examens. Vingt-trois élèves d'écoles secondaires qui, eux aussi, comprenaient de véritables athlètes et des jeunes gens qui ne s'intéressaient absolument pas à l'athlétisme, ont été également examinés. Ces élèves étaient tous en 13e année et avaient entre 18 et 20 ans.

Les 40 hommes qui ont participé à ces tests ont été répartis en athlètes supérieurs, en athlètes moyens et en non-athlètes; il y en avait 6 dans le premier groupe, 20 dans le deuxième et 14 dans le troisième. Voici le résultat des tests et commentaires:

1er Test: ÉPREUVE D'EFFICACITÉ ORGANIQUE—Épreuve de la marche sur place

Catégorie	Au-dessus de la moyenne	Moyenne	Au-dessous de la moyenne
Athlètes supérieurs (6) ..			6
Athlètes moyens (20)		2	18
Non-athlètes (14)	1	1	12

Il s'agit presque d'un test anaérobie et dépend donc presque entièrement des cellules musculaires. En outre, on ne comprend pas très bien le rapport entre le rythme accru des pulsations du cœur et l'exercice. (J'ai

parlé plus tôt de la critique de l'Épreuve de marche sur place de Harvard.) Cela semble venir du fait qu'en apparence il y a eu de si nombreux échecs parmi tous ceux qui ont essayé le test, surtout parmi des athlètes connus. Outre que le test sert à déterminer l'efficacité organique, il semble constituer un élément important pour déterminer la nervosité première et la peur que ressent la personne qui subit l'épreuve. Il est possible que l'amélioration, qui résulte apparemment de certaines techniques de formation, puisse s'expliquer par le fait que l'individu connaît mieux le test à force de le subir. A cause du grand nombre d'échecs, on prétend encore que les normes sont beaucoup trop élevées et peu pratiques. Ce test pourrait révéler plus de résultats si on le poussait jusqu'à la limite de l'endurance ou jusqu'à un certain rythme de pulsation.

2e Test: ÉPREUVE DE FLEXIBILITÉ MUSCULAIRE—Toucher le plancher

Catégorie	Au-dessus de la moyenne	Moyenne	Au-dessous de la moyenne
Athlètes supérieurs ..	6		
Athlètes moyens	18	2	
Non-athlètes .	11		3

Dans ce cas-là, l'espoir de réussir a joué un rôle important. Il est difficile de voir comment cette épreuve pouvait déterminer le degré d'aptitude physique, bien que la facilité avec laquelle on peut toucher le plancher des doigts ou des mains, soit prise pour une indication d'une certaine habileté physique.

3e Épreuve: DÉTERMINATION DE LA FORCE DES BRAS—Lancement du poids

Classe	Au-dessus de la moyenne	Moyenne	Au-dessous de la moyenne
Athlètes supérieurs ..	6		
Athlètes moyens	20		
Non-athlètes .	10	2	2

A moins de bien surveiller les points, il est assez facile de tricher dans cette épreuve. Les résultats ont été assez intéressants, étant donné que les athlètes reconnus semblent avoir obtenu de meilleurs résultats que leurs concurrents qui s'étaient développé les muscles des épaules par du travail ardu. Comme épreuve de force physique, cette épreuve semble d'une portée trop limitée. Quatre-vingt-dix pour cent des concurrents ont réussi.

4e Épreuve: FORCE ET ENDURANCE DES MUSCLES ABDOMINAUX—Assis-debout

Voici une autre épreuve anaérobie et, par conséquent, elle ne détermine pas particulièrement l'endurance, étant donné surtout que presque tous les concurrents étaient ankylosés durant des jours après coup,—même les plus actifs et athlétiques d'entre eux. L'espoir de réussir et l'émulation y jouaient un rôle important.

5e Épreuve: FORCE ET VITESSE (MUSCLES DES JAMBES)—Saut et extension

Catégorie	Au-dessus de la moyenne	Moyenne	Au-dessous de la moyenne
Athlètes supérieurs ..	4		2
Athlètes moyens	11	3	6
Non-athlètes .	7	1	6

Il est difficile de voir comment cette épreuve détermine la vitesse, mais on pourrait la considérer apte à indiquer le degré de coordination. Ceci est un attribut trop personnel pour déterminer avec beaucoup de précision le bon état physique de l'individu. On a toutefois des raisons d'attendre des améliorations dans ce domaine, grâce à un entraînement poussé jusqu'à un certain point. Le plus grand nombre de points qu'on a comptés ici furent ceux d'un athlète supérieur aux bras et aux épaules extrêmement bien développés mais dont les jambes l'étaient moins.

6e Épreuve: ÉPREUVE D'ENDURANCE MUSCULAIRE—(Épaule et bras)—Traction

Catégorie	Au-dessus de la moyenne	Moyenne	Au-dessous de la moyenne
Athlètes supérieurs ..	5	1	
Athlètes moyens	9		11
Non-athlètes .	4	1	8

Il semble y avoir ici corrélation entre l'habileté athlétique et le succès à l'épreuve. L'espoir de réussir était ici encore une fois un facteur important. Quelques-uns des concurrents qui se livraient à de rudes travaux et dont les muscles des épaules et des bras étaient très bien développés n'ont atteint qu'une performance inférieure à celle d'athlètes dont le développement des mêmes muscles n'avait rien de remarquable. Est-il possible d'en déduire que quelque autre facteur que celui de la force musculaire entre ici en jeu? Le poids du concurrent, comparativement au développement de ses muscles, influe-t-il sur les résultats?

7e Épreuve: ÉPREUVE DE LA FORCE MUSCULAIRE ET DE LA COORDINATION
3 sauts à pieds joints

Catégorie	Au-dessus de la moyenne	Moyenne	Au-dessous de la moyenne
Athlètes supérieurs ..	3	1	2
Athlètes moyens	9	3	8
Non-athlètes .	2	3	9

Les athlètes, ici encore, semblent fournir une meilleure performance. La coordination paraît être encore un facteur important.

8e Épreuve: ÉPREUVE D'ENDURANCE ORGANIQUE—
Épreuve d'épuisement de l'endurance

Catégorie	Au-dessus de la moyenne	Au-dessous de la Moyenne moyenne
Athlètes supérieurs ..	4	2
Athlètes moyens	10	10
Non-athlètes .	8	6

On le reconnaît, on peut quelque peu tricher à cette épreuve. "L'haleine" est une bonne indication, pour la plupart d'entre nous, de l'aptitude physique, et voici une épreuve au cours de laquelle une trop forte pénurie d'oxygène produit l'épuisement. Une course un peu plus longue pourrait indiquer la véritable résistance du concurrent, quand le manque d'oxygène est graduellement compensé et que son absorption rétablit l'équilibre. S'il était possible de mesurer l'absorption d'oxygène et le rythme du pouls à ce point et de les comparer à ce qu'ils sont au repos, cette opération semblerait offrir la meilleure possibilité d'une épreuve satisfaisante de l'aptitude physique. Il est toutefois difficile de voir comment on pourrait effectuer cette épreuve en clinique, sauf chez les sujets normaux.

L'Association médicale canadienne, s'exprimant par l'entremise du président de son comité de la santé publique, le Dr G. E. Duff Wilson, publie les observations suivantes:

A supposer que les Canadiens, en règle générale, ne soient pas physiquement aptes, est-ce que cela contribue à multiplier les cas d'hospitalisation, les nombreuses invalidités chez nos enfants, les maladies mentales, et à augmenter la délinquence juvénile, etc., comme le donnait à entendre Son Altesse royale dans son allocution présidentielle? Reconnaissons que la chose est très difficile à déterminer. La plupart des recherches qui ont été effectuées sur le rapport qui existe entre l'aptitude physique et la santé en général ont négligé de définir ou d'évaluer l'aptitude physique, mais ont établi la comparaison entre la statistique de morbidité et de mortalité des groupes physiquement actifs et celle des groupes sédentaires, toujours, il va sans dire, à l'avantage de ceux-là. A notre avis nous sommes maintenant motivés à croire que les physiquement actifs sont en meilleure forme, physiquement, mentalement, etc., que les sédentaires, mais nous sommes loin d'en posséder la preuve. Les constatations des physiologistes, jointes à l'amélioration notable des performances qui résultent de l'entraînement, indiquent nettement que l'entraînement améliore la santé et l'aptitude physique. Le problème se réduit donc à chercher à augmenter l'activité physique des Canadiens.

Les épreuves d'aptitude physique: Souvent conçues par des professeurs de culture physique, elles ont pour principal objet de démontrer l'inaptitude physique. A l'heure actuelle, elles ne me semblent pas répondre à cette fin, mais il serait toutefois intéressant de connaître:

a) Le niveau maximum d'activité chez l'être humain normal et ses variations suivant le sexe et l'âge.

b) Les éléments qui limitent normalement ce niveau supérieur et, du fait, la performance physique.

c) Les résultats obtenus par chacun des tests spécialement conçus pour évaluer les éléments physiques indispensables à un certain sport ou activité. On a déjà effectué beaucoup de recherches à ce sujet.

d) Les réactions à l'entraînement dans des cas particuliers; dans ce domaine on a déjà réalisé beaucoup de travaux importants.

e) Les réactions particulières, par exemple sur le plan de la performance physique, aux techniques de réadaptation, après une lésion cardiaque, mettons.

f) Le niveau de la performance physique d'une personne moyenne, généralement tenue pour physiquement apte, comparativement à la performance maximum dont il est question à l'aliéna *a*)—pour l'expérience du docteur Plewes, des hommes choisis qu'il tenait pour physiquement aptes.

g) Les moyens d'obtenir et de conserver une aptitude physique raisonnable, telle qu'à *f*) ci-dessus.

A l'égard de tous ces aspects des épreuves d'aptitude physique, des recherches fondamentales s'imposent. Ainsi, nous ignorons encore les causes de la tachycardie que produit l'exercice, et les conditions dans lesquelles l'oxygène absorbé se traduit en bonne ou en mauvaise santé.

Que peuvent les médecins pour augmenter l'activité physique des Canadiens?

a) Nous pouvons préconiser des recherches dans les universités, dans les organismes de l'État et, sur le plan international, au sein de l'Organisation mondiale de la santé.

b) Nous pouvons nous assurer que l'instruction physique dans nos écoles est satisfaisante; la question est de compétence provinciale.

c) Nous pouvons contribuer à la formation de la population en matière d'aptitude physique, au moyen d'aides visuelles, telles que films, programmes de télévision, etc.

On pourrait ainsi tirer de grands avantages de la télévision.

d) Nous pourrions ouvrir les colonnes du Journal de l'Association médicale canadienne à des œuvres originales sur le sujet.

e) L'Association médicale américaine a eu recours à des brochures.

f) Des conférences au cours de nos propres réunions.

g) Des conseils locaux d'aptitude physique, organisés et appuyés par les sociétés médicales locales, surtout en vue d'assurer des installations locales suffisantes d'exercices physiques.

h) La publication et une distribution généreuse de la documentation disponible sur l'entraînement, la réadaptation, les exercices adaptés à l'âge et au sexe en vue de maintenir l'aptitude physique.

La principale raison de cet intérêt à l'égard des épreuves physiques, c'est l'espoir de trouver une épreuve simple, sûre, répétable, physiologiquement appropriée qui pourrait permettre aux médecins de déterminer facilement, même dans leur bureau, l'aptitude physique de leurs clients. En outre de servir à découvrir les anomalies, ce test pourrait être utilisé pour stimuler le client à intensifier son activité physique, favoriser des formes physiques de récréation dont les avantages dans l'intérêt de la santé et de la vigueur sont bien reconnus par tous. Un tel test, qu'on pourrait appliquer en clinique, n'existe pas encore; aussi la profession médicale est-elle contrainte de recourir à d'autres moyens grâce auxquels elle peut exercer son influence en vue d'accroître l'activité physique des Canadiens.

Nous ne cherchons pas à encourager l'emploi de vitamines et d'autres produits du même genre, mais plutôt à encourager des recherches de façon que, grâce à des principes médicaux et physiologiques valables, on puisse mettre sur pied à l'avenir un programme permettant de servir le pays tout entier et le public dans son ensemble.

De tous les sports en plein air, la marche et la natation sont ceux qui réclament le moins d'équipement, cependant ce sont d'excellentes façons de faire de l'exercice; cet exercice peut varier en intensité et en durée selon l'aptitude de chacun. Le simple fait de se rappeler que tous les sergents instructeurs croyaient que le moyen le plus rapide de transformer des civils en soldats endurcis était la marche, réveillera bien des pieds douloureux. Cependant la richesse même de notre pays, qui est capable de nous assurer une nutrition plus que suffisante et assez d'espace pour l'exercice physique, a eu tendance à rendre les Canadiens si indolents, que même la marche est arrivée à être considérée comme un labeur insupportable. Si la tendance actuelle n'est pas renversée, les pédiatres,—c'est-à-dire les spécialistes qui s'occupent des bébés,—devront bientôt rayer de la liste des étapes du développement physique le moment où l'enfant apprend à marcher.

Les Canadiens, en tant que race, sont un peuple hybride, et comme tels ils devraient être naturellement vigoureux, mais la prospérité et les progrès de l'automatisation ont sapé notre vigueur. La petite école rouge qui était caractéristique du paysage canadien au début du siècle a été remplacée par l'école régionale et les enfants ne parcourent plus, comme le faisaient leurs grands-parents, deux ou trois milles à pied pour aller à l'école et en revenir deux fois par jour, mais au lieu de cela un autobus scolaire vient les chercher à leur porte. En ville, où il est rare d'être ne serait-ce qu'à un mille de l'école, bien des enfants sont conduits à l'école par leurs parents. Les ménagères se plaignent à leur docteur d'avoir à passer tout l'après-midi après la sortie de l'école à assurer un service d'autobus pour les enfants et d'avoir à les conduire de l'école à leurs leçons de danse ou de musique ou à d'autre manifestations en commun.

Si des fonds sont mis en disponibilité par quelque gouvernement, fédéral ou provincial, afin de fournir les moyens d'encourager l'aptitude physique, on en tirerait un bon parti en aménageant des sentiers pour la marche tant dans les agglomérations urbaines qu'en pleine campagne. Ce serait un encouragement pour ceux qui aiment faire des promenades à pied et les autres qui désirent faire des marches. Dans tout le pays, on pourrait s'assurer des droits de passage sous forme de sentiers en pleine campagne. Ces sentiers pourraient suivre les routes dans les fermes, les vallées et autres accidents topographiques. Ils constitueraient un moyen bien nécessaire de se récréer, dont la valeur augmentera progressivement avec l'augmentation de la population.

L'aménagement de sentiers publics et l'invitation aux gens de les utiliser, constitueraient une initiative propre à favoriser l'aptitude physique chez les Canadiens. Au cas où certains penseraient que je suis contre l'aptitude physique, je dirai pour terminer: Allez vous promener.

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 107 à 140 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.)

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-58, pour faire droit à Marie-Simone-Louisette Bellemarre Lafond.

Bill SD-59, pour faire droit à Elisabeth Lebherz Denig.

Bill SD-60, pour faire droit à James William Neilan.

Bill SD-61, pour faire droit à Donna Lois Marchand Silverman. (Annulation.)

Bill SD-62, pour faire droit à Léo Proulx.

Bill SD-63, pour faire droit à June Laura Welby Léger.

Bill SD-64, pour faire droit à Dorothy May Kenny Mulcair.

Bill SD-65, pour faire droit à Margaret Kathleen Graham Lane.

Bill SD-66, pour faire droit à Hubert Shirley Quartz.

Bill SD-67, pour faire droit à Claudine-Fernande-Yvette Thibaudeau Tarride.

Bill SD-68, pour faire droit à Mary Pirie Wood Hunnisett.

Bill SD-69, pour faire droit à Marine Tony Jakovich.

Bill SD-70, pour faire droit à George Henderson.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la 3e fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 11 février 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose le rapport suivant sur le Bureau:

Rapport pour l'année financière 1959 établi d'après les relevés provenant des banques à charte du Canada, selon l'information contenue dans l'annexe "Q" de la loi sur les banques, conformément au paragraphe (1) de l'article 119 de ladite loi, chapitre 48 des Statuts de 1953-1954.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"MUNICH REINSURANCE COMPANY OF CANADA"—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Hartland de M. Molson présente le bill S-14 tendant à constituer en corporation la *Munich Reinsurance Company of Canada.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Molson: Mardi prochain, avec l'assentiment du Sénat.

ASSOCIATION CANADIENNE DE LA SANTÉ PUBLIQUE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Clarence J. Veniot, président du comité permanent de la santé publique et du bien-être social, fait savoir que le comité a étudié le bill S-14 concernant l'Association canadienne d'hygiène publique, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 153 à 164 et demande que ces rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi soir prochain 16 février 1960, à 8 heures du soir.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement nous dirait-il s'il a l'intention d'aborder l'étude du projet de loi concernant le budget supplémentaire dès qu'il nous sera transmis?

L'honorable M. Aseltine: Oui, c'est bien ce que je voudrais faire. Le débat à l'autre endroit dure encore, mais il est probable qu'il se terminera vendredi. Si nous recevons le projet de loi assez tôt, j'aimerais lui faire franchir l'étape de la première lecture au moins dès mardi prochain. Ce qui nous permettrait de discuter le budget supplémentaire et de lui faire recevoir la sanction royale au cours de la semaine prochaine.

L'honorable M. Macdonald: Mais pas nécessairement mardi?

L'honorable M. Aseltine: Non.

(La motion est agréée.)

L'UTILISATION DES TERRES

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), la motion suivante:

Qu'un comité spécial du Sénat soit formé pour faire enquête et rapport sur l'utilisation des terres au Canada et sur les moyens à prendre pour assurer le meilleur emploi possible de nos terres au profit de la nation et de l'économie canadiennes et, en particulier, en vue d'accroître tant notre production agricole que les revenus de ceux qui y participent;

Que ledit comité se compose des honorables sénateurs Barbour, Basha, Bois, Boucher, Bradette, Buchanan, Cameron, Crerar, Emerson, Gladstone, Golding, Higgins, Horner, Inman, Léger, Leonard, MacDonald, McDonald, McGrand, Méthot, Molson, Pearson, Power, Smith (Kamloops), Stambaugh, Taylor (Norfolk), Taylor (Westmorland), Turgeon, Vaillancourt, Wall et White;

Que le comité soit autorisé à s'assurer les services de conseillers juridiques, de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre;

Que les témoignages recueillis sur le sujet au cours des quatre sessions précédentes soient déférés au comité.

Je voudrais exposer très brièvement les raisons qui me poussent à saisir le Sénat de la motion. Nous désirons tous, certes, féliciter les membres du comité qui ont si fidèlement siégé au cours des quatre dernières

sessions de leur assiduité à la tâche et des travaux qu'ils ont accomplis.

Les sénateurs mentionnés dans la motion ont fait partie du comité l'an dernier et certains, au cours des trois sessions précédentes. Plusieurs d'entre eux m'ont dit qu'ils estimaient pouvoir faire tâche utile en poursuivant leur enquête sur l'utilisation des terres au Canada et m'ont demandé si je voudrais bien présenter une motion tendant à constituer le comité à nouveau, afin qu'il puisse poursuivre sa tâche, peut-être même la terminer, et présenter un rapport définitif pendant la présente session. Au cours de la dernière session, comme on le sait, le comité a consacré beaucoup de temps à examiner le cas des petites exploitations agricoles, afin de trouver le moyen de les rendre plus profitables; à mon avis il y aurait lieu pour le comité de continuer ses études sur cet aspect de l'utilisation des terres.

Après ces explications préliminaires, j'aimerais vous parler de l'invitation que le comité a reçue en juin dernier, de la compagnie *Canadian International Paper*. Cette compagnie possède une pépinière dans les Laurentides, à Harrington (P.Q.), juste en face de Hawkesbury, de l'autre côté de la rivière Outaouais. Même si je ne faisais pas partie du comité, je me suis permis d'accepter l'invitation que nous avait si aimablement transmise M. Johnson, le président de cette importante compagnie. Je tenais à me rendre sur les lieux parce que, entre autres motifs, la compagnie voulait nous montrer comment de petites fermes comprenant un boisé étaient administrées dans la province de Québec. M'étant intéressé pendant de nombreuses années en Saskatchewan à la plantation d'arbres qui devaient plus ou moins servir de ceintures de protection autour des bâtiments de ferme, et ayant contribué à planter quelque 30,000 ou 40,000 arbres, je tenais à me rendre compte par moi-même de ce qu'on accomplissait dans le Québec. J'ai donc accompagné les membres du comité. Nous avons quitté les édifices du Parlement en automobile, un vendredi matin, et nous avons passé la plus grande partie de cette journée et toute la journée du samedi à visiter la pépinière de Harrington, à titre d'invités de la compagnie *Canadian International Paper*. On nous a reçus royalement. Je puis l'affirmer sans crainte d'être contredit. On nous a montré exactement ce que la compagnie accomplissait. Dans la région, il y a de nombreuses petites fermes comprenant des boisés; en vue de renseigner les propriétaires sur l'administration de leur propriété et d'assurer une production forestière continue, la compagnie a organisé un groupe de spécialistes en exploitation forestière qui ont planté des arbres dans une grande partie de la vallée. La compagnie nous a montré comment cela se fait au moyen de machines, plus un homme pour planter les arbres et un autre pour les rechausser, et ainsi de suite. La compagnie possède une magnifique installation à Harrington et, chaque année, elle organise un grand pique-nique forestier, auquel sont invités tous les cultivateurs de l'endroit et les autres citoyens de la localité. A cette occasion les propriétaires de petites fermes dotées d'un boisé se renseignent sur la façon de planter les arbres et de les conserver.

Ce fut fort intéressant d'un bout à l'autre et je crois que les membres du comité partagent mon sentiment. Voilà un genre de question que le comité peut étudier avec avantage pour notre pays et j'espère qu'il continuera ce bon travail.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, il me fait plaisir de me joindre au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pour appuyer la motion. En ce faisant, je tiens également à louer avec lui le comité qui a été constitué au début sous la présidence du sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) et dont le président est actuellement le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson). Tous deux ont dirigé le comité qui a fidèlement rempli ses fonctions et a rendu un service très appréciable à notre pays.

Parfois les membres du comité peuvent avoir l'impression que leurs efforts n'ont porté aucun fruit et qu'on ne les a pas appréciés, mais à mon sens c'est le contraire. Pour ma part, j'ai lu plusieurs éloges du comité et de son travail. J'aimerais me reporter à un de ces commentaires élogieux, que j'ai puisé dans un article du *Globe and Mail* de Toronto, en date du 20 juillet 1959. Le titre en est: "La légende de la ferme familiale." Voici le texte:

> Le rapport du comité sénatorial sur l'utilisation des terres constitue un document plutôt audacieux à venir d'Ottawa. Il proclame sans ambages que cultiver la terre n'est plus un mode de vie mais une entreprise commerciale. Aussi recommande-t-il d'encourager les cultivateurs qui possèdent une ferme médiocre dont ils ne retirent pas assez pour vivre, à se trouver un autre emploi.

Je ne le lirai pas en entier. Voici un autre passage:

> Cette opinion semblera hérétique tant aux yeux de la plupart des organisations agricoles qu'à ceux de la plupart des politiciens.

Un peu plus loin je relève l'affirmation suivante:

> Le comité mérite aussi nos félicitations à l'égard de deux autres recommandations, à savoir que les études pédologiques qu'effectuent actuellement les fonctionnaires fédéraux et provinciaux soient accélérées, pour que les terres soient classifiées suivant leur bonne utilisation; et que l'étude et la

réglementation de nos ressources hydrauliques soient étendues...

C'est là un sage conseil, trop longtemps attendu. Le Canada s'est toujours montré et se montre encore affreusement négligent quand il s'agit d'étudier et de sauvegarder ses ressources fondamentales. A titre d'exemple des conséquences d'une telle négligence, il suffit de signaler la pollution des eaux en Ontario et la disparition progressive des terres fructifères du Niagara sous la poussée implacable d'une expansion urbaine et industrielle non réglementée.

Voilà un article encourageant: il convenait de féliciter le comité de la merveilleuse besogne qu'il accomplit.

J'aimerais aussi porter à l'attention du Sénat un intéressant article de M. Roderick Goodman, paru dans le *Globe Magazine* du 17 janvier 1959. Il n'y est pas fait mention du comité, mais on y expose le genre de travaux qui y ont été effectués.

Honorables sénateurs, je ne veux pas traiter des problèmes agricoles en général. Je ne me suis jamais considéré comme un spécialiste en agriculture, mais un article m'a vivement intéressé que j'ai trouvé dans l'*Industry*, journal de l'Association des manufacturiers canadiens et qui nous révèle ce qui suit:

En 1958, le nombre des Canadiens travaillant dans l'industrie manufacturière approchait d'un million et demi, record sans précédent. Ce chiffre dépasse de 300,000 celui de 1948; il indique que la main d'œuvre manufacturière au Canada a augmenté de près de 30 p. 100 au cours de la dernière décennie.

Quant à l'agriculture, le même article nous apprend que:

Pendant la même période, le nombre des Canadiens qui sont employés à l'agriculture a diminué de plus de 400,000 ou de 35 p. 100.

C'est-à-dire que le nombre des employés de l'industrie a augmenté de 30 p. 100 depuis dix ans, tandis que celui des cultivateurs ou employés agricoles a diminué de 35 p. 100.

Je n'ai pas l'intention de parler de l'agriculture dans son ensemble, mais je voudrais parler de la culture des fruits. L'éditorial du *Globe and Mail* de Toronto dont je viens de parler exposait ce qui se passe dans la péninsule de Niagara. J'ai consulté certains tableaux au sujet de la production fruitière au Canada et j'ai constaté qu'en 1948 la production de pommes, de poires, de prunes, de pruneaux, de pêches, d'abricots, de cerises, douces et aigres, de fraises, de framboises, de ronces-framboises, de raisin et d'airelles myrtilles représentait une valeur globale de $40,616,000.

En 1957, soit neuf ans plus tard, cette valeur était de $39,704,000, c'est-à-dire près d'un million de moins. En 1958, la valeur totale de la récolte de fruits au Canada était de $43,262,000. Les honorables sénateurs constateront donc qu'il y a assez peu de différence entre les valeurs en dollars des récoltes fruitières du Canada pendant ces années. La population du pays est passée de 12,823,000 habitants en 1948 à 17,678,000 habitants en 1960, ce qui représente une augmentation d'environ 40 p. 100, cependant il n'y a pratiquement eu aucune augmentation de la valeur en dollars de notre récolte fruitière. Naturellement, au cours de ces années les prix ont monté. Je voudrais, si on me le permet, citer un extrait d'un tableau consigné au compte rendu des *Débats* du Sénat au cours de la dernière session par le sénateur de Mille-Îles (l'honorable M. Monette); l'authenticité ne peut donc pas en être mise en doute. A la page 526 du hansard de 1959, à la colonne intitulée "Pourcentage de la majoration annuelle des prix comparativement au dollar constant de 1949", le tableau indique une augmentation de plus de 34.4 p. 100. Aussi, malgré l'augmentation de la population de 40 p. 100 environ et l'augmentation des prix de plus de 34 p. 100, la valeur en dollars des fruits cultivés au Canada est restée à peu près constante. Il se peut que les prix des fruits n'aient pas augmenté au même rythme que ceux des autres produits, mais je ne suis pas en mesure de contrôler; le fait frappant est que la valeur totale en dollars au cours de ces années n'a presque pas augmenté.

Je m'intéresse en particulier au district de la péninsule de Niagara. Les honorables sénateurs le savent, cette région produit des fruits en grande quantité; de fait, des autorités qui sont au courant m'ont affirmé que 57 p. 100 de tous les fruits produits en Ontario et qu'environ 26 p. 100 de tous les fruits produits au Canada sont cultivés dans la péninsule de Niagara. Les honorables sénateurs se rendent donc compte jusqu'à quel point cette région de l'Ontario est importante par rapport à l'ensemble du pays. Les Canadiens aiment à manger des fruits, mais nous n'aimons pas à les importer. Franchement, honorables collègues, la production de fruits diminue rapidement dans cette région et il y a risque que la production de fruits dans ce district cesse presque complètement d'ici trente ou quarante ans. Cela s'explique par le fait que l'industrie s'infiltre, qu'on subdivise les terres, qu'on y construit des maisons et qu'on aménage des grandes routes à travers les meilleures terres agricoles.

L'honorable M. Higgins: L'honorable sénateur peut-il me dire quelle étendue de terrain la Voie maritime occupe dans le Niagara, si elle en occupe?

L'honorable M. Macdonald: Pour l'instant, je parle de la production de fruits dans le district de Niagara, lequel n'est pas touché par la Voie maritime. Je ne possède pas de

chiffres précis concernant la Voie maritime dans les autres districts. Je sais, de source autorisée, que d'ici vingt-cinq ans la population du district de Niagara augmentera de plus de 1,500,000 et que ces gens s'y établiront en vue de travailler dans l'industrie, et non dans les fermes.

L'honorable M. Brunt: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il s'agit bien de l'augmentation de la population dans ce district?

L'honorable M. Macdonald: Oui, dans ce district. Les gens de la péninsule de Niagara s'en préoccupent.

M. R. K. Matthie de St. Catharines, gérant de l'*Ontario Pear, Plum and Cherry Growers' Marketing Board,* et M. Llewellyn Smith, président de la conserverie *E. D. Smith and Sons,* —petits-fils également, sauf erreur, d'un ancien sénateur,—se préoccupent beaucoup de ce que ces terres à fruits soient affectées à d'autres fins, alors qu'avant longtemps nous ne pourrons pas produire assez de fruits pour répondre aux besoins croissants de la population.

M. Putman, directeur du département de la géographie à l'Université de Toronto, affirme que d'ici quelques années, en somme, la Péninsule perdra 125,000 acres qui seront prises par les agglomérations urbaines, si l'on se fie au rythme actuel de l'expansion de la construction des habitations et des industries dans cette région. Au cours des cinq dernières années, plus de 30,000 personnes sont arrivées dans la région, non pour y faire de la culture, mais pour y travailler dans les industries, et elles occupent 3,000 acres de terre particulièrement propres à la culture des fruits. Je ne possède pas les chiffres sur la superficie de la péninsule, mais mes honorables collègues savent qu'elle n'est pas large et que ce n'est qu'un versant de l'escarpement qui est vraiment propice à la culture des fruits.

Une autre autorité en la matière, le professeur E. G. Pleva, directeur du department de la géographie à l'Université Western d'Ontario, affirme qu'avec le temps la science permettra peut-être l'accroissement de la production. Il est d'avis que pour le moment notre population n'est pas assez élevée pour rendre la chose possible. Voici l'avertissement qu'il donne: La production par acre ne s'améliorera pas tant qu'une population plus élevée ne l'exigera pas.

Puis il continue:

> A cette époque, la population accrue occupera la terre dont elle aurait dû tirer ses aliments.

J'estime devoir porter la question dans son ensemble à l'attention du Sénat. Je n'ai pas de solution précise à offrir, mais il importe de nous rendre compte où nous en sommes quant à la production fruitière au Canada. On me répondra sans doute: "le cultivateur qui possède 100 acres de terre, pour lesquelles un industriel lui offre un gros prix, comment allez-vous l'empêcher de vendre?" Je l'ignore. Si je possédais cette terre, je serais moi aussi tenté d'accepter le prix fort. Nous voudrions tous l'accepter. Mais cela ne règle pas le problème. Il nous incombe d'y songer et de prendre à cet égard des mesures concrètes. Si nous négligeons maintenant de prendre des mesures qui soient justes envers les cultivateurs qui possèdent ce genre de terre, je crains, honorables sénateurs que,—peut-être pas de mon vivant,—mais d'ici une vingtaine, une trentaine d'années, les Canadiens ne mangent plus que des fruits importés.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, je serai bref. Le comité spécial sur l'utilisation des terres a présenté son rapport définitif vers la fin de la dernière session, rapport qui renfermait une foule de recommandations. L'une d'elles proposait que le comité demande au ministère fédéral de l'Agriculture d'envoyer une délégation aux États-Unis pour y étudier les programmes de mise en valeur rurale et pour en faire rapport.

Mes collègues se réjouiront d'apprendre que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de l'Agriculture, a nommé une commission, composée des fonctionnaires suivants de ce ministère, sous la direction de M. J. F. Booth, directeur de la Division économique du Service de l'administration; M. A. E. Barrett, adjoint au directeur général du Service des recherches; M. S. F. Shields, directeur régional de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies; M. R. A. Stutt, chef de la Division de l'économie des terres au Service de l'administration.

La commission s'est fixée un itinéraire à travers les régions septentrionales des États-Unis. Commençant par l'État de Washington, ses membres ont parcouru à peu près toute la partie septentrionale des États-Unis, ainsi que l'État du Maine, mais non pas nécessairement suivant cet ordre. A Washington (D.C.) ils se sont rencontrés avec des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture là-bas et avec les hauts fonctionnaires des divers États où ils sont passés. Ils sont à mettre la dernière main à leur rapport qui promet d'être volumineux. D'après ce que j'en ai vu, j'estime que le rapport sera très précieux et d'un grand intérêt pour le Sénat. Le comité sur l'utilisation des terres recevra sans doute le rapport sous peu; il étudiera alors l'opportunité de l'adopter, de le rejeter, ou d'en rejeter des parties. A tout événement, je suppose que le comité en saisira le Sénat plus tard.

L'honorable Austin C. Taylor (Westmorland): Honorables sénateurs, j'estime devoir formuler quelques observations au sujet de la besogne qu'a accomplie le comité spécial sur l'utilisation des terres. Je pense que vous admettrez que l'intérêt que je porte aux questions agricoles me contraint plus ou moins à parler de cette question.

Je suis en faveur du rétablissement de ce comité. Je pense qu'il a accompli beaucoup de travail utile. Cependant, les honorables sénateurs se souviennent sans doute que juste avant la fin de la dernière session, j'ai dit ne pas être entièrement satisfait de l'œuvre du comité. Je n'ai pas changé d'avis. J'ai été agriculteur, toute ma vie j'ai vécu dans une ferme et j'ai travaillé à la mise au point de prises de position en matière d'administration agricole pendant bien des années; aussi se peut-il que ma façon d'envisager certaines des questions en jeu soit quelque peu différente, et sans doute plus claire, que celle de ceux qui ne les connaissent pas aussi bien.

Je crois que le comité aurait dû préconiser certains principes fondamentaux. En somme, il siège depuis quatre ans,—ce sera sa quatrième session,—et il n'a pas formulé beaucoup de recommandations. N'oublions pas que les agriculteurs du pays attendent du comité qu'il fasse quelque chose pour l'agriculture. Hier encore, j'ai remarqué dans un rapport du Bureau fédéral de la statistique que le prix des produits agricoles a baissé de 6.44 points entre décembre 1958 et décembre 1959. Je ne parle pas de revenu net, ni de bénéfice, mais du prix des produits que vendent les agriculteurs. L'indice a baissé de 6.44 points au cours de cette année et nous savons tous que les frais de production montent sans cesse. Nous avons beaucoup entendu parler de l'étau des frais de production et des prix de vente, celui-ci se resserre tout le temps, à tel point que cela devient une question d'urgence nationale.

Je suis déçu de ce que le comité ne puisse pas siéger pendant l'intersession. Je crois qu'il pourrait accomplir de la besogne très utile s'il se réunissait pendant cette période. Je sais que tous les membres du comité font de leur mieux afin de formuler des recommandations au sujet des divers problèmes qui se posent à l'agriculteur, mais je suis persuadé que nous n'avons pas le temps de le faire. Au cours de la dernière session, nous ne siégions qu'une fois par semaine,—vers la fin de session, c'était le soir,—puis pendant toute la durée de l'intersession nous n'avons pas pu nous réunir du tout. Si cela continue ainsi, des années passeront avant que nous ayons pu aborder certains problèmes.

Il y a certaines questions agricoles au sujet desquelles nous ne pouvons pas faire de recommandations car,—je crois que nous sommes tous d'accord à ce sujet,—nous traversons une période de transition. Les prises de position en matière de production ont changé, la mécanisation s'est répandue partout, l'automatisation se développe et l'intégration verticale, comme certains l'appellent, existe depuis plusieurs années. Dans ces circonstances, il est malaisé de faire des recommandations au sujet de questions particulières concernant la production. Mais je suis d'avis que nous pourrions faire des recommandations au sujet de la production de certaines denrées dans des régions où elles pourraient être cultivées de la façon la plus économique.

Au cours de la première session où j'ai siégé au Sénat, j'ai fait quelques recommandations au sujet de l'agriculture, et avec votre permission, honorables sénateurs, je voudrais en rappeler une. J'ai recommandé à ce moment-là et je le fais toujours:

> L'adoption par le Parlement fédéral d'une loi d'application générale, qui soit assez souple pour embrasser toutes les régions du pays et dont l'application dans une province serait subordonnée à des mesures législatives provinciales comparables, au sujet de l'eau, de la conservation du sol, des ressources forestières, du drainage des terres, de l'irrigation, de la réglementation du débit de l'eau, de l'utilisation des terres et ainsi de suite.

Il s'agit, à mon avis, d'un programme d'application générale que nous pourrions adopter. J'espère que si le comité se réunit, on lui accordera assez de temps pour qu'il accomplisse une véritable besogne, car je ne me trompe guère en affirmant qu'une foule de cultivateurs ont été déçus par ce comité; ils ont l'impression que nous n'avons pas présenté les vœux qui s'imposaient au cours des quatre sessions où le comité a siégé.

En considérant la situation dans son ensemble j'appuie le point de vue de l'ancien président, le président de l'an dernier, et du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald).

Je n'entreprendrai pas maintenant de parler des différents problèmes concernant l'utilisation des terres, car j'aurai peut-être l'occasion d'y revenir plus tard. Je suis convaincu, honorables sénateurs, qu'il s'agit d'un des problèmes les plus urgents auxquels doivent faire face les Canadiens, non seulement les cultivateurs, mais les Canadiens en général. Le comité devrait y apporter une attention immédiate, sérieuse et réfléchie; j'espère qu'on lui accordera tout le temps voulu à cette fin.

(La motion est adoptée.)

MOTIONS

FAÇON DE PROCÉDER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais poser une question, peut-être à Son Honneur le Président, sur un sujet qui peut paraître banal; il s'agit d'une coutume qui, si elle se perpétue, peut léser les droits des honorables sénateurs. J'ai constaté, surtout au cours de la présente session, que lorsqu'un honorable sénateur présente une motion, il demande presque toujours l'assentiment du Sénat.

Je prétends, et je crois que le Règlement du Sénat abonde en ce sens, que lorsqu'un sénateur n'enfreint pas le Règlement il a le droit de proposer une motion sans employer les mots "avec l'assentiment du Sénat".

Je le répète, on peut penser qu'il s'agit d'une question banale, mais bien des gens s'en tiennent à un précédent, surtout les membres de la profession légale; or, si cette coutume se perpétue, elle peut finir par léser les droits des sénateurs lorsqu'ils présentent des motions qui sont conformes au Règlement. Je propose que les mots "avec l'assentiment du Sénat" ne soient pas employés lorsqu'une motion est présentée conformément au Règlement.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

CANADA UNI—COMPAGNIE D'ASSURANCE—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Léon Méthot propose la 3e lecture du bill S-7, constituant en corporation la société Canada Uni—Compagnie d'assurance.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-58, pour faire droit à Marie-Simone-Louisette Bellemare Lafond.

Bill SD-59, pour faire droit à Elisabeth Lebherz Denig.

Bill SD-60, pour faire droit à James William Neilan.

Bill SD-61, pour faire droit à Donna Lois Marchand Silverman. (Annulation.)

Bill SD-62, pour faire droit à Léo Proulx.

Bill SD-63, pour faire droit à June Laura Welby Léger.

Bill SD-64, pour faire droit à Dorothy May Kenny Mulcair.

Bill SD-65, pour faire droit à Margaret Kathleen Graham Lane.

Bill SD-66, pour faire droit à Hubert Shirley Quartz.

Bill SD-67, pour faire droit à Claudine-Fernande-Yvette Thibaudeau Tarride.

Bill SD-68, pour faire droit à Mary Pirie Wood Hunnisett.

Bill SD-69, pour faire droit à Marine Tony Jakovich.

Bill SD-70, pour faire droit à George Henderson.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Courtemanche, appuyée par l'honorable M. Blois, tendant a voter une Adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, au début de mes observations relatives à la motion tendant à voter une Adresse en réponse au discours du trône, je veux faire quelques commentaires sur une couple de discours que nous avons entendus récemment, l'un du sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) et l'autre du sénateur de York-Nord (l'honorable M. Sullivan). J'espère que chacun d'entre nous et que les Canadiens en général tiendront compte de certains conseils que ces éminents médecins nous ont donnés relativement à la santé. J'ai dû sourire lorsque pour terminer son discours l'honorable sénateur de York-Nord nous a envoyés nous promener. Puis-je avouer à lui et à tous mes collègues que je me suis fort préoccupé de la tendance actuelle qui pousse les jeunes gens à se servir d'automobiles au détriment de leurs jambes. Je crois fermement que la génération future risque fort de perdre l'usage de ses jambes. Un grand éducateur qui parcourt le monde a déclaré que la différence qu'il y a entre les revendications des étudiants de Toronto et de ceux de l'Inde est que ceux-ci demandent plus de pain tandis que ceux-là réclament plus d'espace de stationnement. Étant donné le nombre d'enfants que l'on transporte à l'école de nos jours, il n'y a pas à s'étonner que nos jeunes gens ne jouissent pas d'une aussi bonne santé qu'ils le devraient peut-être.

L'honorable M. Brunt: Que disent les enfants à New-Westminster?

L'honorable M. Reid: Je ne m'offusque pas de l'interruption de mon honorable ami, mais s'il veut un débat portant sur les jeunes de New-Westminster je croiserai volontiers le fer avec lui.

Le principal sujet dont je veux traiter aujourd'hui n'a pas beaucoup à voir au saumon *sockeye*, mais touche plutôt la question actuellement bien controversée en Colombie-Britannique, savoir le fleuve Columbia et la production de l'énergie hydro-électrique en général.

A noter, honorables sénateurs, que, tandis qu'au Royaume-Uni et aux États-Unis, les dépenses ne dépassent pas les prévisions budgétaires, il n'en est pas ainsi au Canada. Je suis peut-être mieux placé que plusieurs sénateurs pour exprimer un avis à cet égard, ayant siégé à la Chambre des communes où j'ai entendu des députés, alors membres de l'opposition, s'acharner à faire tomber le gouvernement précédent, qui a effectivement été défait en 1957. Je me souviens des grandes promesses du premier ministre et du ministre des Finances actuels: "Donnez-nous les rênes du pouvoir, nous disaient-ils, et nous vous montrerons ce que nous ferons; d'emblée, nous diminuerons les dépenses de 500 millions, tout en réduisant les impôts."

Et maintenant, lorsque je parcours les crédits demandés par le gouvernement, je suis stupéfait de constater que c'est dans l'autre sens que nous glissons. Cette année, au lieu d'une diminution,—nous n'essayons même pas d'équilibrer notre budget comme le font les États-Unis et le Royaume-Uni,—nous constatons une augmentation de 70 millions, en sus d'un accroissement général de la dette depuis deux ans, de l'ordre de 1,200 millions de dollars.

Un grand écrivain a dit, et il vaut la peine de le répéter, que ce qui ne va pas chez les Canadiens aujourd'hui c'est qu'ils en sont arrivés à ne plus s'étonner de rien. Quel que soit l'événement qui se produise, la population canadienne semble rester insensible. De fait, elle n'est même pas indignée de l'état actuel des finances de l'État. On a chargé les épaules des futurs Canadiens d'un fardeau de plusieurs millions de dollars au chapitre du service de la dette, du fait des mesures prises relativement au dernier emprunt de conversion. Notre dette totale s'établit maintenant à 15 milliards.

C'est peut-être qu'en cet âge de haute finance, 15 milliards ne représentent plus grand chose, mais n'oublions pas que le service de la dette à lui seul a augmenté de 94 millions.

L'honorable M. Macdonald: Par an?

L'honorable M. Reid: Oui, depuis l'an dernier.

L'honorable M. Beaubien: Avez-vous le montant global?

L'honorable M. Reid: Il est de $744,400,000. Voilà le montant global d'intérêt que la population canadienne est obligée d'acquitter.

L'honorable M. Beaubien: Chaque année?

L'honorable M. Reid: Chaque année, tant que la dette ne sera pas remboursée. Aussi longtemps que nous n'aurons pas réduit la dette, voilà l'intérêt qu'il nous faudra payer; au fur et à mesure que nous dépensons davantage et que nous négligeons d'équilibrer le budget, nos frais d'intérêts augmentent du fait que la dette augmente.

On estime que le déficit pour cette année sera de 393 millions de dollars. Je le répète, tandis que les deux plus grandes puissances avec lesquelles nous commerçons, le Royaume-Uni et les États-Unis, s'efforcent d'équilibrer leur budget et y réussissent effectivement, le Canada continue allégrement ... j'allais dire, à jeter l'argent par les fenêtres, et c'est peut-être encore la meilleure façon de décrire ce qui se passe. Notre déficit commercial a atteint le demi-milliard, ce qui grèvera encore davantage nos finances.

J'ai encore fraîches à la mémoire les accusations qui ont été lancées contre le gouvernement précédent au sujet de Radio-Canada; je me rappelle que le présent gouvernement avait promis d'y mettre fin et de régler le problème une fois pour toutes. Néanmoins, je constate que les crédits de Radio-Canada ont augmenté de 2 millions, de sorte qu'ils dépassent maintenant les 70 millions. C'est à se demander jusqu'à quel niveau elles vont monter. De fait, honorables sénateurs, je commence à me demander si nous n'avons pas atteint le stade où en était arrivée l'ancienne Rome lorsqu'elle trouvait de bonne politique d'amuser la population. Rome lui fournissait du pain et des cirques et c'est nous maintenant qui assurons à nos gens des amusements et de la sécurité sociale.

Ma dernière pensée au sujet de cette question concerne le conseil du ministre des Finances aux Canadiens à qui il recommande de faire davantage d'économies. J'aimerais qu'il s'inspire lui-même de cette recommandation car il est évident qu'il n'en est pas ainsi. Comme l'a écrit Charles Lynch:

> On ne peut réellement pas parler d'une nation prospère tendue vers son avenir, aux prises avec sa destinée et décidée à prouver que le XX[e] siècle appartient vraiment au Canada. On a plutôt l'impression que tandis que d'autres pays occidentaux prospèrent, le Canada doit lésiner afin de joindre les deux bouts.

Après avoir traité cette question, honorables sénateurs, j'en arrive à ma préoccupation principale au cours du présent discours,

c'est-à-dire le fleuve Columbia. Je me propose de tirer au clair certaines questions à son égard et de souligner quelques faits au sujet du fleuve lui-même.

Le fleuve Columbia coule dans le nord-est de la Colombie-Britannique. Il a une longueur de 1,270 milles dont 465 en Colombie-Britannique. De la frontière à la mer, il y a six ou sept barrages le long de son trajet aux États-Unis, ceux-ci produisent quelque 6 millions et demi de kilowatts. Sur le tronçon canadien, il y a à présent quatre ou cinq barrages moins importants qui produisent environ 500,000 kilowatts.

Aux termes des propositions qui ont été avancées et discutées pendant de nombreuses années, un barrage doit être construit à 200 milles de la frontière, en Colombie-Britannique, à un endroit appelé Mica-Creek. Ce barrage aura 740 pieds de hauteur et il créera un lac artificiel de 73 milles de longueur; grâce à ce barrage on disposera, ou l'on pourra disposer, de 1,500,000 kilowatts. Voici un des résultats de la construction de ce barrage aussi bien pour le Canada que pour les États-Unis: il aurait pour effet de faire passer la production des barrages sur le tronçon américain du fleuve de 6,500,000 à 13 millions de kilowatts ou en d'autres termes, il doublerait la production d'énergie hydro-électrique; sur le tronçon canadien, il ferait passer les 500,000 kilowatts actuels à 2,500,000 kilowatts.

Vous demanderez peut-être: "Qu'est-ce que le barrage de Mica-Creek a à y voir?" Au printemps, les barrages en aval débordent quand la neige commence à fondre, ensuite arrive une période pendant laquelle il y a de moins en moins d'eau jusqu'au moment où, certains mois, quelques barrages sur le cours inférieur du Columbia, aux États-Unis, ne fonctionnent pas, car ils manquent d'eau. Les ingénieurs qui ont étudié ce vaste projet ont fait remarquer que l'eau accumulée en hiver sous forme de glace et de neige pourrait être retenue et accumulée grâce à cet énorme barrage. Une fois libérée cette eau produirait, tout d'abord au barrage de Mica-Creek, 1,500,000 kilowatts pour le Canada, puis elle servirait dans les quatre ou cinq petits barrages dont nous disposons, enfin elle arriverait aux États-Unis au moment où il y a peu d'eau; ainsi, elle doublerait la production de l'énergie hydro-électrique aussi bien aux États-Unis qu'au Canada.

L'honorable M. Horner: Puis-je demander si l'on se propose de ne construire qu'un seul grand barrage à Mica-Creek ou s'agit-il de construire un autre grand barrage?

L'honorable M. Reid: Sur le tronçon canadien, nous avons quatre barrages moins importants qui seraient développés ou surélevés de façon à capter l'eau supplémentaire qui viendrait de Mica-Creek pendant certaines périodes de l'année; grâce aux modifications apportées à ces barrages, notre production d'électricité passerait de 500,000 à 2 millions de kilowatts. C'est un projet splendide. Il se prête à la production d'une vaste quantité d'énergie électrique.

L'honorable M. Barbour: Êtes-vous au courant de la longueur de ce barrage qui aura 740 pieds de hauteur?

L'honorable M. Reid: Non, je ne dispose pas du chiffre en question, mais je me le procurerai afin de le fournir à mon honorable ami. D'après les photos que j'ai vues, je ne pense pas que le barrage soit très long à cet endroit. Il se trouve à quelques centaines de milles de l'embouchure du fleuve et je ne crois pas que celui-ci soit large en amont du barrage.

Les négociations se poursuivent depuis des années. La dernière fois que j'ai parlé du saumon, au Sénat, j'ai signalé ce qui, à mon avis, constituait un danger pour le saumon du Fraser, car le général McNaughton, président de la Commission conjointe internationale, avait proposé en premier lieu qu'on détourne les eaux du Columbia dans le fleuve Fraser par un tunnel de 17 milles de longueur. J'ai signalé que cela supprimerait du fleuve Fraser l'industrie du saumon qui rapporte 50 millions de dollars, car, pour détourner les eaux par ce tunnel qui passerait sous la montagne, il faudrait construire 11 barrages sur le Fraser. Ce serait insensé de se contenter d'aménager un tunnel et de laisser couler l'eau dans le Fraser sans construire de barrages; on avait l'intention de construire 11 barrages et de produire beaucoup d'électricité.

J'aimerais renseigner le Sénat sur la quantité d'énergie hydro-électrique qu'on pourrait produire en Colombie-Britannique sans même toucher au fleuve Fraser. On estime que l'entreprise du barrage de la rivière de la Paix, dont je parlerai plus tard, pourrait produire 4 millions de kilowatts; la rivière Liard, dans le nord, pourrait en produire 4 millions et le fleuve Columbia pourrait produire 4 autres millions de kilowatts, dont 1½ million pourrait être généré au barrage même de Mica-Creek, la différence étant fournie au Canada par les États-Unis en retour des bénéfices que ce pays recevrait de l'excédent d'eau provenant du barrage de Mica-Creek. Cette énergie pourrait être générée au barrage de Mica-Creek et y être emmagasinée jusqu'à ce qu'on en ait besoin.

La rivière Clearwater, dans le nord-est de la Colombie-Britannique, peut produire 2 millions de kilowatts; le fleuve Homathko, qui

coule vers la côte un peu au nord de Vancouver, pourrait produire, affirme-t-on, 1,200,000 kilowatts.

Il y a encore de nombreux cours d'eau qui pourraient produire de l'énergie hydro-électrique, mais ceux que j'ai nommés pourraient produire au total 14 millions de kilowatts, sans toucher au fleuve Fraser d'aucune façon.

Dans une déclaration faite à la commission il y a quelques années, le général McNaughton a averti les Américains que s'ils ne pouvaient pas conclure une entente, le Canada détournerait les eaux du Columbia dans le Fraser en vue de forcer en quelque sorte les États-Unis à conclure un accord.

Un nouvel élément est entré en ligne de compte; des intérêts particuliers, qu'on appelle la Société Wenner Gren, aimeraient exploiter l'entreprise de la rivière de la Paix. Ces gens se sont présentés à la compagnie d'électricité de la Colombie-Britannique et à la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique en vue de signer des contrats. Pas plus tard que le 4 février de cette année, M. Williston, dans un discours prononcé devant l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, a dit ceci:

L'honorable M. Hugessen: Qui est M. Williston?

L'honorable M. Farris: C'est un ministre du cabinet, n'est-ce pas?

L'honorable M. Reid: Oui, il est le ministre des Terres et Forêts de la province de la Colombie-Britannique. Il était convaincu en 1957, a-t-il affirmé, qu'il n'y aurait jamais d'accord international sur les recettes obtenues en aval par suite des nouveaux aménagements tant que les Américains estimeraient que les Canadiens seraient forcés d'exploiter le cours d'eau pour leur propre besoin en énergie d'ici dix ou quinze ans. Il a dit:

> Toute entreprise de ce genre de la part du Canada aurait anéanti nos chances de négociations.

Voici la plus importante partie de sa déclaration.

> Toutefois, dès qu'on a su que la rivière de la Paix pouvait produire de l'énergie, les Américains ont évidemment changé d'attitude.

Vous pouvez choisir entre cette déclaration et celle du général McNaughton, qu'appuie le gouvernement actuel, selon laquelle un accord ne pourrait pas être conclu entre le Canada et les États-Unis; aussi, a-t-on proposé de détourner les eaux du Columbia dans le Fraser.

Je tiens à signaler ici que les négociations se poursuivent dans le plus grand calme à l'heure actuelle. De fait, je crois que la commission siège aujourd'hui à Ottawa et qu'elle siégera encore demain. Les délégués, tant américains que canadiens, assistent aux réunions, mais on n'en fera probablement connaître les décisions que plus tard.

Je précise, en passant, qu'aucune de mes observations n'est destinée à nuire à la conclusion d'un accord entre le Canada et les États-Unis relativement au fleuve Columbia.

Je répète que la société Wenner Gren mit de l'avant le projet de la rivière de la Paix. Les honorables sénateurs se rappellent peut-être que, l'an dernier, un certain M. Mainwaring a comparu devant le comité du Sénat et a déclaré,—ses observations ont été consignées au procès-verbal,—que sa compagnie, la *Peace River Power Development Company Limited*, désirait exporter de l'énergie électrique aux États-Unis. Néanmoins, je doute que son ancienne société, la *B. C. Electric*, le désire, car il n'en fait plus partie et il est devenu président de la *Wenner Gren*. Voici ce qu'il déclare maintenant aux habitants de la Colombie-Britannique: "Nous n'avons pas besoin des exportations". Je me demande ce qu'en pensera sa société, lorsqu'elle connaîtra les dernières nouvelles en provenance de la Colombie-Britannique sur la *B. C. Electric*, car on lit ce matin dans les journaux que la *B. C. Electric* a acheté une houillère à quelque 40 milles de Bridge River où passe sa ligne d'énergie hydro-électrique Bridge River venant de Vancouver et qu'elle est prête à produire son énergie électrique à la houillère. Cette société prétend,—j'ai les chiffres ici,—qu'elle pourra produire 2 millions de C.V. durant 50 ans. Voici ce qu'un des propriétaires de la mine a dit: "Tant qu'on trouvera du charbon dans la région, le saumon *sockeye* du Fraser sera en sécurité".

Les habitants de la Colombie-Britannique sont dans la confusion et se demandent comment se termineront tous ces pourparlers. A Mon avis, il peut se passer un certain temps avant qu'on arrive à un accord définitif avec les États-Unis, parce que derrière les deux déclarations portant sur ce qui a nui ou aidé aux intérêts américains à se décider à accepter de négocier maintenant un accord, il y a un fait évident qu'on n'a jamais révélé pleinement aux Canadiens. Cependant, ayant fait certaines recherches, je puis dire aux honorables sénateurs d'où exactement peuvent surgir des difficultés imprévues. Les six barrages en territoire américain ont été construits alors que Roosevelt était président des États-Unis. Roosevelt était entièrement en faveur de l'étatisation. Mais la situation n'est plus la même à Washington; le président Eisenhower s'oppose à l'ingérence de l'État. De fait, il a rappelé les ingénieurs de l'armée et les a affectés ailleurs à enquêter sur d'autres projets hydrauliques. Tout accord avec le Canada relativement au fleuve Columbia ne l'intéresse guère. A mon avis,

le véritable motif qui a empêché la conclusion d'un accord entre le Canada et les États-Unis est la lutte que se font dans les coulisses les intérêts privés et le pouvoir public, et si on n'y met pas un terme, aucun accord ne sera probablement conclu d'ici longtemps.

Comme les honorables sénateurs le savent, le Parlement a ratifié en 1930 un traité constituant la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique. Mais savent-ils qu'il a fallu sept ans avant que le traité soit signé à Washington par suite de luttes dans les coulisses? J'imagine sans peine les luttes que peuvent se livrer dans l'ombre les intérêts privés et le pouvoir public, car, à Washington, il y a plus de bisbille entre sénateurs et représentants à l'égard des eaux qu'au sujet de toute autre question. On ne s'entend pas en ce qui concerne le désir de Chicago d'utiliser l'eau du Lac Supérieur, et il y a deux ou trois rivières auxquelles les Américains s'intéressent parce qu'ils veulent se servir de l'eau en provenance du Canada. J'espère qu'on s'entendra sous peu, mais je ne vois pas que les Américains y soient bien pressés. L'accord a été préparé par les hauts fonctionnaires, mais les honorables sénateurs et la population en général doivent bien se rendre compte que le dernier mot en ce qui touche l'exploitation de ces cours d'eau appartient à la Colombie-Britannique. Il est entendu que le Columbia pénètre aux États-Unis, mais les 465 milles au Canada relèvent en grandes partie de la compétence de la Colombie-Britannique. Le même principe s'applique à la rivière de la Paix. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Howard Green, a déclaré sans ambages qu'il s'opposait au projet de la rivière de la Paix et qu'aucun permis d'exportation ne sera émis. Je ne commenterai aucunement sa déclaration, mais j'ajouterai ceci...

L'honorable M. Macdonald: Quelle raison aurait-il de prendre une telle attitude?

L'honorable M. Reid: En Colombie-Britannique les gens prétendent que cette affaire a soulevé la pire querelle politique qui se soit produite depuis des années. Cela répond peut-être à la question de mon collègue. Je n'entends pas intervenir entre les deux parties si je puis m'en empêcher, sauf pour formuler un reproche au sujet, non de l'exploitation de la rivière de la Paix, mais de l'abandon d'un territoire. Je me suis laissé dire et personne ne l'a encore nié, qu'il n'y a pas moyen d'obtenir de permis pour les sciages, le pétrole, le gaz ou les minéraux dans l'étendue de 1,000 milles que constitue cette partie de notre territoire en Colombie-Britannique parce que la région a été promise à la société Wenner Gren. Je me demande quelles querelles politiques nous aurons sur les bras si la *B.C. Electric* devait maintenant prétendre qu'elle ne veut ni ne peut attendre que le fleuve Columbia ou la rivière de la Paix aient été aménagés. Et quand il s'agit d'énergie, elle parle en connaissance de cause. Il y a quelques jours à peine, la compagnie affirmait qu'il faudrait attendre à 1968 avant de pouvoir utiliser l'énergie provenant de la rivière de la Paix. Elle ajoutait qu'il faudrait peut-être 13 années encore avant que l'énergie tirée du fleuve Columbia puisse servir.

L'honorable M. Barbour: N'est-il pas vrai qu'on estime à 4 millions la somme que touchera le gouvernement de la Colombie-Britannique si ce barrage est aménagé?

L'honorable M. Reid: Personne ne sait ce que le gouvernement provincial obtiendra. On a estimé à 500 millions de dollars le coût du barrage de Mica Creek, tandis que le premier ministre Bennett en a fixé le coût estimatif à 1 milliard. Rappelons-nous qu'en vertu de l'accord nous obtiendrons la moitié de toute l'énergie provenant de ce fleuve. Personne ne sait ce que nous obtiendrons des États-Unis en retour des mesures de protection contre l'inondation qui seront prises au barrage Mica. Il y a un autre facteur dont il faut tenir compte. En plus de l'exploitation hydroélectrique aux États-Unis, le barrage empêchera les eaux d'inonder des centaines de milliers d'acres, difficulté insoluble jusqu'ici. Nos voisins ont déclaré qu'ils étaient prêts à verser de 100 à 150 millions de dollars par an pendant 50 ans, afin d'empêcher l'inondation de ces terres au moyen de l'aménagement d'un barrage à Mica Creek. Voilà les faits quant au fleuve Columbia.

Maintenant je veux revenir à cette déclaration ministérielle formulée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Howard Green, alors qu'il faisait fonction de premier ministre suppléant, déclaration qui indique clairement que le gouvernement ne demeurera pas indifférent si le premier ministre Bennett tente de faire adopter tout plan qui empêcherait l'exploitation du fleuve Columbia. C'est peut-être une année d'élections pour la Colombie-Britannique et l'on entendra alors proclamer les droits des provinces. L'aspect que je désapprouve dans l'attitude du gouvernement est, évidemment, que maintes fois le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répété: "Nous nous réservons le droit et le pouvoir de détourner l'eau du Columbia dans le Fraser". C'est là un argument que peuvent fort bien utiliser les intérêts américains pour retarder la conclusion d'un accord définitif. J'espère qu'on en conclura un bientôt. J'ai pris bien soin cet après-midi de ne rien dire qui pourrait nuire au projet. Je me suis fermement opposé

au détournement des eaux du fleuve et je le suis encore tout autant. A ce propos je signale aux honorables sénateurs que nos cours d'eau en Colombie-Britannique pourront éventuellement nous fournir 14 millions de kilowatts d'énergie hydro-électrique, lorsqu'on les aura aménagés et cela sans recourir au Fraser.

L'honorable M. Euler: Puis-je demander à l'honorable sénateur si le gouvernement fédéral exerce son autorité en dehors de la navigation?

L'honorable M. Reid: Oui, il a menacé de ne pas accorder de permis d'exportation pour l'énergie hydro-électrique. Il est difficile de voir comment on peut d'un côté autoriser l'exportation de gaz naturel et de l'autre interdire l'exportation d'électricité.

L'honorable M. Euler: Alors la question de la navigation n'a rien à voir avec cela?

L'honorable M. Reid: Non, il n'est pas question de navigation sur le Columbia.

L'honorable M. Macdonald: Quand le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a pris la parole au cours de la dernière session, il était très inquiet au sujet du saumon sockeye. Ce problème a-t-il été résolu?

L'honorable M. Reid: Non, et il n'y aura pas de difficulté tant qu'on ne fera que parler de détourner le Columbia dans le fleuve Fraser ou de construire des barrages le long du Fraser. Jusqu'ici, grâce au sentiment du public et de son appui, ou dirais-je de l'impression que le public nous soutient, nous avons réussi à réserver ce fleuve aux pêcheries de saumon, et nous avons toujours fait remarquer qu'il y a d'autres endroits où on peut produire autant d'énergie qu'on le désire.

L'honorable M. Lambert: La question du détournement des eaux du fleuve Columbia dans le Fraser est-elle une possibilité aujourd'hui ou n'est-ce qu'une menace? L'a-t-on vraiment proposé? Y a-t-il la moindre possibilité que cela se produise?

L'honorable M. Reid: Si, quand les gouvernements des États-Unis et du Canada en arriveront à un accord définitif, ce dernier se montre intransigeant et insiste pour qu'il y ait une disposition selon laquelle nous pourrons, au moment où nous le désirerons, détourner les eaux du Columbia dans le Fraser, cela deviendra une question brûlante, car alors la menace sera plus qu'une menace. Je crois que cela répond à la question de l'honorable sénateur.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si un barrage est aménagé à Mica-Creek, serait-il possible de détourner le fleuve?

L'honorable M. Reid: Oh, oui. Si le barrage était construit, les eaux pourraient être siphonées à travers le tunnel projeté qui aurait 17 milles de long pour être déversées dans le Fraser. Mais si cela se produit, adieu le saumon! C'est pourquoi je fais remarquer constamment combien il y a de rivières pouvant fournir de l'énergie électrique et combien d'énergie hydro-électrique peut être produite en Colombie-Britannique sans toucher du tout au Fraser. Si le Fraser était le seul fleuve, on ne pourrait invoquer le même argument.

Honorables sénateurs, j'ai apprécié l'attention que m'a prodiguée mon auditoire.

(Sur la motion de l'honorable M. Higgins, la suite du débat est remise à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ALGOMA CENTRAL AND HUDSON BAY RAILWAY COMPANY"—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 2e lecture du Bill S-12, concernant *The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company.*

—Honorables sénateurs, la *Algoma Central and Hudson Bay Railway Company* a été constituée en corporation en 1899. Elle a aménagé et exploité un chemin de fer qui part du nord de Sault-Sainte-Marie, traverse la ligne de chemin de fer principale du Pacifique-Canadien à Franz, puis croise les lignes de chemin de fer du National-Canadien à Oba et à Hearst. Elle possède aussi une voie d'embranchement qui va de Michipicoten-Harbour au lac Supérieur et, par l'intermédiaire de filiales, elle possède et exploite six navires de charge.

Cette compagnie a manqué à ses engagements à peu près au temps de la première Grande Guerre et, depuis ce temps, elle a presque toujours été exploitée par un comité d'administration composé des détenteurs d'obligations auxquels toutes les actions ordinaires de la compagnie ont été transférées en vertu des conditions d'un accord de fiducie leur donnant droit de vote.

En 1958, la compagnie s'est adressée au Parlement qui a adopté une loi autorisant une réorganisation financière de la compagnie. Elle prévoyait une nouvelle émission de bons et obligations gagés sur première hypothèque au montant de 11 millions de dollars et l'émission d'actions privilégiées au montant de 4 millions.

Après l'adoption de cette loi, la réorganisation financière s'est faite avec succès. Les obligations et les actions privilégiées ont été vendues et, avec les recettes, la compagnie a payé ses vieilles dettes gagées sur obligations, au montant de quelque $10,300,000, ainsi

que les arrérages d'intérêt de plus de 5 millions de dollars, puis elle a racheté ses anciennes actions privilégiées. Le tout s'est finalement terminé en mars 1959.

L'ancien accord de fiducie donnant droit de vote a pris fin et, à la réunion annuelle de la compagnie, qui a eu lieu en avril 1959, les actionnaires, pour la première fois depuis de nombreuses années, y étaient directement représentés et ont élu leurs propres candidats comme administrateurs.

Comme on peut se l'imaginer, étant donné que la compagnie avait été administrée pendant si longtemps par un comité de détenteurs d'obligations, depuis avril 1959 les administrateurs élus par les actionnaires ont éprouvé certaines difficultés secondaires à administrer la compagnie de façon normale. Le projet de loi à l'étude a pour but de régler ces difficultés d'ordre secondaire. Il a réellement trait à des questions qui concernent la régie interne de la compagnie, ainsi que les honorables sénateurs pourront s'en rendre compte à mesure que j'expliquerai les détails des diverses modifications.

Le paragraphe 1 de l'article 1 prévoit que les assemblées générales des actionnaires de la compagnie peuvent être tenues à tout endroit du Canada. Le paragraphe 2 prévoit que le nombre des membres du conseil d'administration peut aller jusqu'à 15 au maximum, tandis que le paragraphe 3 prévoit que le quorum doit être d'au moins quatre administrateurs. Le paragraphe 4 prévoit la nomination d'administrateurs substituts. Le paragraphe 5 prévoit la nomination d'un comité exécutif d'administrateurs. Le paragraphe 6 prévoit que les paragraphes précédents s'appliqueront, nonobstant toute disposition de la loi sur les chemins de fer.

A l'article 2 du projet de loi, il est question d'augmenter le capital social ou la dette de la compagnie gagée sur des obligations. La raison particulière de cet article consiste à supprimer une disposition injustement restrictive qui exigerait maintenant un vote des deux tiers de tous les actionnaires pour autoriser la compagnie à augmenter son capital social ou à émettre de nouveaux stock-obligations. De toute façon, la compagnie doit s'adresser au Parlement pour obtenir l'autorisation d'augmenter son capital social ou d'emprunter d'autre argent; la disposition de l'article 2 prévoit que la demande peut être approuvée par un vote des deux tiers des actionnaires présents à une réunion, pourvu que les actionnaires représentant au moins 10 p. 100 de la valeur du capital social soient présents à la réunion ou soient représentés par procuration.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je demander à l'honorable sénateur si la compagnie a la moindre intention d'utiliser ces fonds pour prolonger ses lignes? Je parle des emprunts que prévoit l'article.

L'honorable M. Leonard: L'article ne prévoit pas vraiment des emprunts. Il s'agit d'un article habilitant. Si la compagnie désire un jour ou l'autre remplacer les obligations actuelles ou augmenter son capital-actions d'une façon quelconque, elle devra encore présenter une pétition au Parlement, et avant de pouvoir en agir ainsi il lui faudra faire approuver sa demande au Parlement par ses actionnaires comme le prévoit cet article. Celui-ci n'autorise aucunement un emprunt pour le moment. Il prévoit simplement la ligne de conduite à suivre par la compagnie, advenant qu'elle désire plus tard augmenter son capital-actions ou émettre des obligations.

L'article 3 prévoit que les fonctionnaires de la compagnie peuvent être élus comme administrateurs.

L'article 4 rend les dispositions touchant les dividendes conformes aux méthodes comptables actuelles, en stipulant que des dividendes pourront être payés à même les fonds dont la compagnie dispose à cette fin.

L'article 5 prévoit que les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être nommés par procurations revêtues du sceau des actionnaires.

L'article 6 supprime l'application de l'article 123 de la loi sur les chemins de fer en matière de contrats conclus par un administrateur avec la compagnie, mais assujétit la compagnie aux dispositions de l'article 96 de la loi sur les compagnies relativement à la règle générale qui prévoit qu'un administrateur doit déclarer l'intérêt qu'il a dans tout contrat et se garder de voter.

L'article 7 prévoit qu'en plus des dispositions particulières de la loi sur les chemins de fer que renferme la mesure, la loi sur les chemins de fer s'applique toujours à la compagnie.

Honorables sénateurs, si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications devant lequel le président et les administrateurs de la compagnie pourront comparaître pour fournir de plus amples renseignements.

L'honorable M. Isnor: Puis-je demander à l'honorable sénateur si les dispositions que renferme le bill ont été adoptées à une réunion générale des actionnaires?

L'honorable M. Leonard: A la fin des notes explicatives de la mesure on peut lire le paragraphe suivant:

Lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 8 décembre 1959, une résolution appuyant une pétition au Parlement, en vue de l'adoption de ce bill, a été agréée par un vote

unanime, afférent aux 194,020 actions y représentées.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 141 à 152 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-71, pour faire droit à Jean-Ludger Villeneuve.

Bill SD-72, pour faire droit à Robert-Marcel Castets.

Bill SD-73, pour faire droit à Sarah Mary Shirley Collins Stewart.

Bill SD-74, pour faire droit à Stella Jean Dunn Breitman.

Bill SD-75, pour faire droit à Klari Margo Farkas Bodo.

Bill SD-76, pour faire droit à Vera Eileen Rath Croucher.

Bill SD-77, pour faire droit à Rena Kanofsky Perzow.

Bill SD-78, pour faire droit à Pearl Thorne Chipman.

Bill SD-79, pour faire droit à Jean Ethel Brooks Clarke.

Bill SD-80, pour faire droit à Ann Aaron Regenstrief.

Bill SD-81, pour faire droit à Eleanor Agnes Overall Cannon.

Bill SD-82, pour faire droit à Betty Zaracoff Ferstenfeld.

Bill SD-83, pour faire droit à Kenneth Alan MacKenzie.

Bill SD-84, pour faire droit à Honoria Evelyn Day Matthew.

Bill SD-85, pour faire droit à René-Georges Clément.

Bill SD-86, pour faire droit à Mary Eva Sheila Redmond Beards.

Bill SD-87, pour faire droit à Geraldine Anne Mary McElligott Parsons.

Bill SD-88, pour faire droit à William Gordon Jack.

Bill SD-89, pour faire droit à Eileen Coates MacPherson.

Bill SD-90, pour faire droit à Maria Lozinsky Truby.

Bill SD-91, pour faire droit à Willie Pomerleau.

Bill SD-92, pour faire droit à Patricia Frances Turley Raustis.

Bill SD-93, pour faire droit à Mary Jean Olive De Vouge Tremblay.

Bill SD-94, pour faire droit à Dorothy May Vallis Odell.

Bill SD-95, pour faire droit à Jimmy D'Abate.

Bill SD-96, pour faire droit à Mary Semenyshyn Shuch, aussi désigné Mary Semenyshyn Shuck.

Bill SD-97, pour faire droit à Monique Bauset Malo.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 16 février, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 16 février 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du compte rendu des délibérations, aux termes de la loi sur la route transcanadienne pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre 269, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Rapport de la Commission du service civil pour l'année civile 1959 sur les emplois qui ne relèvent pas de la loi sur le service civil, ainsi que l'exige l'article 60 de ladite loi, chapitre 48, S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

La *Gazette du Canada*, Partie II, Ordres et Règlements statutaires 1960, le mercredi 10 février 1960, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

Rapport de la Commission d'assurance-chômage pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 95(1) de la loi sur l'assurance-chômage, chapitre 273, S.R. 1952. (Texte français.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

COLLÈGE DE MÉDECINE GÉNÉRALE DU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable F. W. Gershaw présente le bill S-15, constituant en corporation le Collège de Médecine générale du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Croll: Veuillez expliquer la mesure, s'il vous plaît.

L'honorable M. Gershaw: Honorables sénateurs, cet organisme existe déjà depuis quelque temps et il a l'impression qu'il pourrait mieux atteindre ses objectifs s'il était constitué en corporation. Les spécialistes sont constitués en corporation par le Collège Royal des Médecins et Chirurgiens et l'Association médicale canadienne est aussi constituée en corporation. Ceux qui pratiquent la médecine générale désirent améliorer les normes de la profession et les maintenir à un haut niveau. Ils seront en mesure d'y arriver en publiant une revue et des thèses, ainsi qu'au moyen d'études postuniversitaires. Ils sont sans doute d'avis qu'il leur faut être constitués en corporation à cette fin. Le Collège n'aura rien à voir à l'octroi de la licence autorisant de pratiquer la médecine et il n'a pas l'intention de construire des immeubles ni d'acquérir du matériel ou autre chose du genre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Gershaw: Jeudi prochain.

"MATADOR PIPE LINE COMPANY, LTD"—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson présente le bill S-16, constituant en société la *Matador Pipe Line Company, Ltd.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Thorvaldson: Jeudi prochain.

L'ASSOCIATION SANITAIRE NATIONALE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard présente le bill S-17, concernant l'Association sanitaire nationale.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: Le sénateur aurait-il l'obligeance de nous l'expliquer?

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, l'Association sanitaire nationale a été constituée en société en 1896, aux fins de soigner et de guérir les personnes atteintes de maladies pulmonaires. C'est cette association qui a fait construire le premier sana au Canada, celui de Muskoka. Elle a aussi fait construire et entretenu le sanatorium connu sous le nom d'hôpital de Toronto pour les tuberculeux à Weston, ainsi que l'institut Gage. Vu les succès remarquables réalisés dans le traitement de la tuberculose, ces hôpitaux comptent aujourd'hui nombre de lits inoccupés. Le projet de loi dont nous sommes saisis vise à modifier leurs pouvoirs de façon que leur activité ne se limite plus au soin et traitement des maladies pulmonaires, mais qu'ils puissent faire servir leurs lits, installations et fonds au soin et traitement de personnes souffrant de n'importe quelle maladie.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Leonard: Jeudi prochain.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement et je demande la permission de m'expliquer. Quand j'ai demandé qu'on nous explique la mesure, plusieurs sénateurs ont dit: "Pourquoi, à

l'étape de la première lecture?" Je rappelle à mes collègues qu'en vertu du Règlement du Sénat, un projet de loi reçoit toujours l'autorisation d'être lu pour la première fois dès qu'il est présenté. Lorsque Son Honneur demande quand le projet de loi sera lu pour la deuxième fois, les sénateurs aimeraient se renseigner sur la mesure avant de décider s'il y a lieu de lui faire subir la deuxième lecture. C'est pour cela que j'ai demandé qu'on nous explique le projet de loi, car j'estime que c'est une très bonne coutume.

Son Honneur le Président: Je suis parfaitement d'accord.

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE DE MONTRÉAL —RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill S-11 concernant la compagnie d'asurance-vie de Montréal, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un amendement.

Le greffier adjoint donne lecture de l'amendement:

Dans le titre et à la 10e ligne de la page 1. Retrancher le mot "La".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: A la prochaine séance.

LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 165 à 191 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill SD-98, pour faire droit à Rivka Fridman Nimrod, aussi désignée Rivka Fridman Nimrod-Lothan et Rivka Fridman Hebel.

Bill SD-99, pour faire droit à John Frederick Alfred Webster.

Bill SD-100, pour faire droit à Mary Prukker Wigmore.

Bill SD-101, pour faire droit à Elizabeth Rudolph Beauchemin.

Bill SD-102, pour faire droit à Georges Delrue.

Bill SD-103, pour faire droit à Marie-Claire-Georgette Cronier Brault.

Bill SD-104, pour faire droit à Marie-Thérèse-Louise Forest Morin.

Bill SD-105, pour faire droit à Donat Savoie.

Bill SD-106, pour faire droit à Joseph-Arthur-André Sicotte.

Bill SD-107, pour faire droit à Stanley Willington Burton.

Bill SD-108, pour faire droit à Hannah Bitensky Bidner.

Bill SD-109, pour faire droit à Katherine Elizabeth Moore Shaw.

Bill SD-110, pour faire droit à Mary Margaret Young Doulton.

Bill SD-111, pour faire droit à Margaret Leslie Sankey Jolliffe.

Bill SD-112, pour faire droit à Mary Glen Keirstead Routliffe.

Bill SD-113, pour faire droit à Helen Balacan Berinbaum, aussi désignée Helen Balacan Berne.

Bill SD-114, pour faire droit à Morris Arthur Bergeron.

Bill SD-115, pour faire droit à Erica Theresa Schockner Giwertzman.

Bill SD-116, pour faire droit à Boris Moses Ovrutzky.

Bill SD-117, pour faire droit à Mac Ravitsky.

Bill SD-118, pour faire droit à Timothy David Rudston Thomason.

Bill SD-119, pour faire droit à Anne Smilovitch Portnoff.

Bill SD-120, pour faire droit à Violet Sandra Miller MacKenzie.

Bill SD-121, pour faire droit à Reva (Rita) Hutkin Agoston.

Bill SD-122, pour faire droit à Jean Ann Brown Craig.

Bill SD-123, pour faire droit à Frances Malofy Marzitelli.

Bill SD-124, pour faire droit à Louise Dupuis Papineau.

Bill SD-125, pour faire droit à Georgette Malick David.

Bill SD-126, pour faire droit à John Priestley.

Bill SD-127, pour faire droit à Caroline May Alexander Clements.

Bill SD-128, pour faire droit à Ellen Schwarz Blok.

Bill SD-129, pour faire droit à Nijs de Vos.

Bill SD-130, pour faire droit à Lucien Girard.

Bill SD-131, pour faire droit à Emilia Arcoragi Fisher.

Bill SD-132, pour faire droit à Michael Kaluta.

Bill SD-133, pour faire droit à André Marsolais.

Bill SD-134, pour faire droit à Jozefa Lukasiewicz Bielicz.

Bill SD-135, pour faire droit à Beverley June Russell Ehrhardt.

Bill SD-136, pour faire droit à Edith Hirsch Distelman.

Bill SD-137, pour faire droit à Lise-Johanne Carreau Wolczecki.

Bill SD-138, pour faire droit à Charlotte Stillman Shulman.

Bill SD-139, pour faire droit à Gail Rabinovitch Golden.

Bill SD-140, pour faire droit à Marie-Rose-Lucette Durocher Di Iorio.

Bill SD-141, pour faire droit à Nelson Cyr.

Bill SD-142, pour faire droit à Ivy Baldwin Collier Wright.

Bill SD-143, pour faire droit à Joseph-Alain-Jean-Guy Bérubé.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATION CANADIENNE DE LA SANTÉ PUBLIQUE—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Harold Connolly propose la 3e lecture du Bill S-9 concernant l'Association canadienne de la santé publique.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, cette loi qui permettra à l'Association canadienne de la santé publique de s'acquitter plus efficacement de sa tâche bénévole recevra, j'en suis sûre, l'appui de tous les honorables sénateurs. Il me serait donc bien superflu d'en préconiser l'adoption.

Je voudrais profiter de ce que ce projet de loi relatif à la santé et au bien-être nous est soumis pour féliciter le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) et le sénateur de York-Nord (l'honorable M. Sullivan) de leur excellent apport à l'étude de cette question au cours du débat sur le discours du trône.

L'Association canadienne de la santé publique, formée de personnes qui s'intéressent sincèrement et profondément au domaine de la santé publique et du bien-être et qui désirent collaborer bénévolement aux entreprises de l'État tendant à améliorer la santé publique, fut organisée et constituée juridiquement en vertu d'une loi fédérale en 1912, avant même qu'un seul gouvernement au Canada possédât un ministère consacré exclusivement à la santé publique.

Les honorables sénateurs voudront bien m'excuser de rappeler que ma province, le Nouveau-Brunswick, a toujours été à l'avant-garde du progrès en ce qui touche la santé publique. Certains sénateurs ignorent peut-être que le sénateur de Sunbury (l'honorable M. McGrand) a été ministre de la Santé et des Services sociaux au Nouveau-Brunswick durant huit ans et que pendant cette période il a présenté nombre d'intéressantes mesures, y compris une disposition prévoyant l'établissement de la première clinique gratuite pour le cancer à être fondée dans une province du Canada. Je voudrais aussi rappeler aux honorables sénateurs qu'en 1918, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a été le premier dans l'Empire britannique de l'époque à établir un ministère permanent de la Santé, dirigé par un ministre du Cabinet, l'honorable (Dr) W. F. Roberts. Nous sommes fiers de nos réalisations à cet égard.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-71, pour faire droit à Jean-Ludger Villeneuve.

Bill SD-72, pour faire droit à Robert-Marcel Castets.

Bill SD-73, pour faire droit à Sarah Mary Shirley Collins Stewart.

Bill SD-74, pour faire droit à Stella Jean Dunn Breitman.

Bill SD-75, pour faire droit à Klari Margo Farkas Bodo.

Bill SD-76, pour faire droit à Vera Eileen Rath Croucher.

Bill SD-77, pour faire droit à Rena Kanofsky Perzow.

Bill SD-78, pour faire droit à Pearl Thorne Chipman.

Bill SD-79, pour faire droit à Jean Ethel Brooks Clarke.

Bill SD-80, pour faire droit à Ann Aaron Regenstrief.

Bill SD-81, pour faire droit à Eleanor Agnes Overall Cannon.

Bill SD-82, pour faire droit à Betty Zaracoff Ferstenfeld.

Bill SD-83, pour faire droit à Kenneth Alan MacKenzie.

Bill SD-84, pour faire droit à Honoria Evelyn Day Matthew.

Bill SD-85, pour faire droit à René-Georges Clément.

Bill SD-86, pour faire droit à Mary Eva Sheila Redmond Beards.

Bill SD-87, pour faire droit à Geraldine Anne Mary McElligott Parsons.

Bill SD-88, pour faire droit à William Gordon Jack.

Bill SD-89, pour faire droit à Eileen Coates MacPherson.

Bill SD-90, pour faire droit à Maria Lozinsky Truby.

Bill SD-91, pour faire droit à Willie Pomerleau.

Bill SD-92, pour faire droit à Patricia Frances Turley Raustis.

Bill SD-93, pour faire droit à Mary Jean Olive De Vouge Tremblay.

Bill SD-94, pour faire droit à Dorothy May Vallis Odell.

Bill SD-95, pour faire droit à Jimmy D'Abate.

Bill SD-96, pour faire droit à Mary Semenyshyn Shuch, aussi désignée Mary Semenyshyn Shuck.

Bill SD-97, pour faire droit à Monique Bauset Malo.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant que ces projets de loi soient lus pour la troisième fois, je désire appeler votre attention sur certains points qui méritent examen. Mais je veux d'abord dire à mes honorables collègues qu'ils seront sans doute étonnés d'apprendre à quel point la population canadienne en général s'intéresse aux délibérations du Sénat. En traitant des bills de divorce, je ne cherche aucune publicité; il n'en reste pas moins que les *Débats* du Sénat sont lus par un grand nombre de personnes. Vous serez étonnés, Monsieur le Président et honorables collègues, d'entendre la lecture d'une lettre que j'ai reçue d'un monsieur qui m'est inconnu et qui habite Flin-Flon, au Manitoba. Je cite:

Honorable Monsieur,

Sujet: Les débats du Sénat
Vol. 108, nº 10, du 3 février 1960

S'il faut en croire les observations qu'on vous prête à la page 107, vous vous opposez à toute réforme qui tendrait à élargir les motifs du divorce. Vous avez en cela mon appui. Comment puis-je contribuer à faire échec à une telle mesure, soit au Sénat, soit à la Chambre des communes?

Je trouve également dans les *Débats* du Sénat, vol. 108, nº 11 du 4 février, à la page 116, que vous avez offert à certains membres des passages des débats qui ont eu lieu à l'époque de la Confédération et qui portaient sur le mariage et le divorce. Ces extraits paraîtront-ils au compte rendu des délibérations du Sénat? Sinon, puis-je m'en procurer un exemplaire?

En attendant le plaisir de vous lire bientôt, je vous remercie de m'entendre et vous prie d'agréer mes salutations respectueuses.

J'ai reçu d'autres lettres comme celle-là; il est réconfortant de savoir que nos concitoyens s'intéressent vivement à ce qui se dit au Sénat. Et cet exemple n'est pas un cas exceptionnel. Je n'abuserai pas du temps du Sénat pour lire d'autres lettres, mais mes collègues seraient étonnés de l'attention avec laquelle le grand public canadien suit ce qui se dit en cette enceinte. C'est là un témoignage que méritent bien les observations que formulent mes collègues au Sénat.

Je ne donnerai pas lecture de tous les passages que j'ai cités des débats qui ont eu lieu à l'époque de la Confédération, en 1865 et dont j'ai envoyé des exemplaires à vous, Monsieur le Président, ainsi qu'aux honorables leaders et au président du comité des divorces. Je ne suis pas en mesure de faire tirer un plus grand nombre de copies de ces documents importants, mais plus tard, en une autre circonstance, je porterai à la connaissance du Sénat la discussion qui s'est déroulée il y a longtemps entre ces messieurs qu'on appelle les Pères de la Confédération. Ils étaient nos législateurs et c'est de leur vivant que la constitution de notre pays s'est élaborée. Il est extrêmement intéressant de se rendre compte du point de vue qui était le leur, car c'est ce qui explique que le comité des divorces du Sénat s'occupe maintenant des pétitions de divorce. C'est à cause des opinions et de la volonté de ces messieurs que le Parlement adopte des lois pour accorder des divorces qui sont juridiquement valides. Je citerai le premier ministre d'alors, feu sir Étienne-Pascal Taché, qui était aussi receveur général et ministre de la Milice. En répondant à un de ses collègues, il disait, comme en fait foi la page 344 du texte anglais des *Débats* qui ont eu lieu à l'époque de la Confédération:

Si l'honorable collègue veut bien se donner la peine de prendre sa plume, il pourra noter ma réponse: "Le mot 'mariage' a été inséré pour donner à la Législature générale le droit de décider quelle forme de mariage sera légale dans toutes les parties de la Confédération sans d'aucune façon contrecarrer les règles et prescriptions de l'Église à laquelle appartiennent les parties contractantes."

Sir Georges-Étienne Cartier, qui était procureur général de l'Est, c'est-à-dire du Bas-Canada, fut non moins explicite. Il a dit:

Mais la nullité du mariage doit d'abord être prouvée à la satisfaction des autorités ecclésiastiques et selon le Droit canon, et alors le Parlement, pourrait seulement le faire d'après ce témoignage, car il serait omnipotent.

L'honorable M. Dorion, qui était leader libéral à ce moment-là, a fait la remarque suivante:

Ainsi, le Parlement fédéral sera omnipotent.

Et le procureur général Cartier a dit:

Oui, à cet égard.

On peut trouver ces observations à la page 692 du texte anglais des débats qui ont eu lieu à l'époque de la Confédération.

Ceux qui ont lu ces documents officiels et qui ont pris en considération ce qui a été dit aussi par un autre des Pères de la Confédération, sir Hector Langevin, doivent avoir noté que s'ils donnaient juridiction au Parlement du Canada sur le mariage c'était afin d'assurer l'uniformité dans la célébration du mariage dans chaque province. Malheureusement, je dois dire, plus tard cela est devenu seulement un prétexte. Mais si l'on consulte la dernière partie de ce débat qu'on trouve dans les dernières pages des *Débats* qui ont eu lieu à l'époque de la Confédération en 1865, on se rend compte que les provinces n'avaient pas un iota de droits dans l'Adresse qui a été votée pour être envoyée à la Reine afin de demander une Constitution. Cela se passait le 13 mars 1865. Dans l'Adresse qui contenait un avant-projet de Confédération et qui a été transmise à Sa Majesté il y a d'abord une énumération des pouvoirs du Parlement général. L'article 29 se lit ainsi qu'il suit:

Le Parlement général aura le pouvoir de faire des lois pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement des provinces fédérées (sans toutefois pouvoir porter atteinte à la souveraineté de l'Angleterre), et en particulier sur les sujets suivants:

Viennent ensuite 37 paragraphes, dont chacun traite d'un sujet particulier. Le paragraphe 31 se lit ainsi qu'il suit:

31. Mariage et divorce.

L'article 32 se lit ainsi qu'il suit:

Toutes les cours, tous les juges et les officiers des diverses provinces devront aider le Gouvernement général et lui obéir...

Remarquez bien qu'on emploie le mot "obéir". Obéir à qui? Au Gouvernement général...

...dans l'exercice de ses droits et pouvoirs.

Et pour ces objets, ils seront considérés comme cours, juges et officiers du Gouvernement général.

Excusez-moi, honorables sénateurs, mais à mon avis, il est formidable qu'à cette époque-là les juges des provinces étaient censés "aider... et obéir",—je répète obéir,—"au Gouvernement général dans l'exercice de ses droits et pouvoirs et que pour ces objets, ils seront considérés comme cours, juges et officiers du Gouvernement général."

D'après ce qui précède, ce n'est pas la justice qui devait prévaloir, mais la volonté du gouvernement central.

Je vais maintenant énumérer les pouvoirs des législatures locales. L'article 43 est ainsi conçu:

Les législatures locales auront le pouvoir de faire des lois sur les sujets suivants:

15. La propriété et les droits civils, moins ce qui est attribué au Parlement général.

C'est maintenant le Parlement du Canada. L'article 45 stipule:

Pour tout ce qui regarde les questions soumises concurremment au contrôle du Parlement fédéral et des législatures locales, les lois du Parlement fédéral devront l'emporter sur celles des législatures locales. Les lois de ces dernières seront nulles partout où elles seront en conflit avec celles du Parlement général.

Et il faut bien remarquer, honorables sénateurs, que cette Adresse ne renferme aucune réserve accordant une juridiction quelconque à la législature locale en matière de mariage et de divorce, pas même en ce qui concerne la célébration du mariage.

Or, l'attitude prise par les Pères de la Confédération, savoir qu'ils réservaient au gouvernement central la juridiction en matière de mariage afin d'assurer l'uniformité était un simple prétexte. Mais il n'y en est pas question,—il en est question plus tard dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Au moment où ont eu lieu les débats au sujet de la Confédération, ou au moment où l'Adresse a été votée par le Canada Uni en vue de se donner une nouvelle constitution, les provinces n'avaient aucune juridiction sur la célébration du mariage, comme elles l'ont actuellement.

Venons-en maintenant à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'ai d'autres documents à porter à l'attention de Son Honneur le Président, de l'honorable leader et du chef de l'opposition, ainsi que de l'honorable président du comité. Je suis sûr qu'ils les connaissent bien, mais afin de ne pas être mal interprété j'aimerais qu'on me permette de donner lecture de cette partie de la Constitution qui concerne le mariage. Je veux parler de la Partie VI de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, intitulé "La distribution des pouvoirs législatifs" et qui a comme sous-titre: "Les pouvoirs du parlement".

91. Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et avec l'assentiment du sénat et de la chambre des communes, de légiférer, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada, sur toute matière ne rentrant pas dans les catégories de sujets que le présent acte attribue exclusivement...

Remarquez bien: exclusivement.

...aux législatures des provinces. Pour mieux préciser, sans la restreindre, la portée générale des termes ci-dessus du présent article, il est déclaré que, nonobstant toute disposition du présent acte, le parlement du Canada aura le pouvoir exclusif...

Remarquez bien: exclusif.

...de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées:

Je donne deux sujets seulement:

21. La faillite.

26. Le mariage et le divorce.

Cet article se termine par les mots suivants:

Une matière rentrant dans les catégories de sujets énumérées dans le présent article ne sera pas réputée rentrer dans la catégorie de matières d'une nature locale ou privée prévue à l'énumération des catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces.

Et suit le sous-titre: "Les pouvoirs exclusifs (Remarquez bien: exclusifs) des législatures provinciales."

92. Dans chaque province, la législature a le droit exclusif...

Remarquez bien: exclusif.

...de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérées...

Je cite les paragraphes 12 et 13.

12. La célébration des mariages dans la province.
13. La propriété et les droits civils.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique contient un autre article qui a été faussement interprété parce que les sept premiers mots de cet article n'ont pas fait l'objet de l'attention qu'ils méritent. Je parle de l'article 129, un très important article de l'Acte parce qu'il se rapporte à la législation qui existait au temps de la Confédération, tandis que les articles 91 et 92 visaient la législation future. L'article 129 est tout à fait différent; il aurait donc dû précéder les articles 91 et 92 de notre constitution. Lisons l'article 129:

A moins de disposition contraire de la présente loi...

Ce sont les sept mots que je viens de mentionner.

...toutes les lois qui seront en vigueur dans le Canada, la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick au moment de l'union, tous les tribunaux de juridiction civile ou criminelle qui y seront alors en existence, toutes les charges, tout pouvoir et toute autorité qui pourront alors y être exercés, tous les fonctionnaires de l'ordre judiciaire, administratif ou exécutif qui y seront alors en exercice seront maintenus dans l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick comme si l'union n'avait pas eu lieu...

Voilà la première partie de l'article. Elle signifie que toutes les lois en vigueur au Canada,—et par Canada on entend le Haut et le Bas-Canada et les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick au moment de l'union,—restaient en vigueur comme si l'union n'avait pas eu lieu, à moins de disposition contraire de l'Acte.

Cet article a été rédigé à la hâte, c'est pourquoi la seconde partie en est peut-être difficile à comprendre. Mais le sens en est clair. Je cite cette seconde partie.

—Le parlement du Canada ou la législature de la Province concernée pourra, toutefois, conformément à l'autorité que la présente loi lui confère, les abroger, révoquer, abolir ou modifier, selon le cas, à moins qu'ils n'aient été établis dans une loi du parlement de la Grande-Bretagne ou du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande ou qu'ils n'existent en vertu d'une telle loi.

A moins de détruire les articles 91 et 92, le seul sens qu'on peut trouver à la seconde partie de cet article c'est que le parlement fédéral devait être autorisé à révoquer ou à modifier les lois qui étaient tombées sous la juridiction fédérale en vertu de la nouvelle constitution. D'autre part, les provinces n'avaient pas le droit de modifier les lois de juridiction fédérale, mais elles avaient le droit de modifier ou de révoquer les lois qui étaient restées sous la juridiction provinciale. J'espère que je me fais comprendre.

La rédaction de l'article dont il s'agit manifeste pas mal de négligence, mais tout article de loi doit être interprété dans son ensemble et suivant le contexte des autres articles de la même loi. C'est là un point très important. Il existait des cours de divorce en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick; il n'en existait à l'époque ni dans le Haut ni dans le Bas-Canada. Il s'agit donc de savoir si ces provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et, plus tard, de l'Île du Prince-Édouard se sont jointes à la Confédération avec l'entente qu'elles allaient garder leur législation relative aux cours de divorce. Si on lit l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans préjugé et sans avoir l'esprit déformé par une jurisprudence fallacieuse, il est impossible de nier que les provinces qui s'unissaient au Haut et au Bas-Canada au moment de la Confédération étaient liées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ne pouvaient légalement maintenir leurs cours de divorce, parce que la juridiction sur ces questions était attribuée en exclusivité au parlement du Canada. C'est là un point important.

A mon avis, il n'y a aucune disposition en ce qui concerne la juridiction des tribunaux, et même si ces cours avaient existé depuis la Confédération, elles n'en seraient pas plus légales pour cela et les divorces qu'elles auraient accordés n'en seraient pas moins anticonstitutionnels. J'en dirais autant en ce qui concerne la province de Colombie-Britannique et les autres provinces de l'Ouest.

Je dois maintenant parler d'un jugement très important du Conseil privé. Il s'agit de questions concernant le mariage qui ont été déférées à la Cour suprême du Canada en 1912. La cause embrasse 350 pages d'un volume des *Supreme Court of Canada Reports*. Le jugement du Conseil privé, rendu par lord Haldane, juriste éminent qui jouissait d'une grande réputation en Grande-Bretagne au cours de sa vie, est résumé à la page 880 des *Appeal Cases* (*1912*) (Causes interjetées en appel) ainsi qu'il suit:

En vertu des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, le pouvoir exclusif conféré à l'assemblée législative provinciale d'édicter des lois concernant la célébration du mariage dans la province constitue une exception

à la compétence exclusive en ce qui concerne sa validité conférée au gouvernement fédéral, et ce pouvoir permet à l'assemblée législative provinciale d'établir les conditions dans lesquelles s'effectuera la célébration du mariage en particulier en ce qui concerne le droit de célébrer le mariage, qui peuvent affecter la validité du contrat.

Cela a trait implicitement au sens des mots "exclusif" et "exclusivement" que l'on rencontre si souvent aux articles 91 et 92. Voici ce qui s'est produit: en 1910 ou en 1911 un député a parrainé un projet de loi au sujet de la célébration du mariage, projet de loi qui a causé des préoccupations au gouvernement de l'époque, et celui-ci a pris les mesures qui s'imposaient. Il a soumis la question à la Cour suprême du Canada. La Cour suprême a statué que le projet de loi n'entrait pas dans le cadre de la compétence du Parlement et le Conseil privé a appuyé cette décision. S'il est vrai que le Parlement du Canada n'a aucune juridiction en ce qui concerne la célébration du mariage, d'après la Constitution du Canada, nous devons en conclure, pour les mêmes raisons, que les provinces et les cours provinciales,—telles que la Cour suprême d'Ontario qui est un tribunal de compétence provinciale,—n'ont aucune autorité en ce qui concerne les questions qui sont soustraites à leur compétence par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Mes honorables collègues me répondront qu'il y a des cours de divorce dans la province d'Ontario. Un projet de loi a été adopté par le Parlement en 1930 créant des cours de divorce dans la province d'Ontario. Honorables sénateurs, je me demande si vous avez eu le temps de consulter les deux premiers volumes du hansard des Communes de la première session de 1930, où tout le débat est consigné. En remontant une année plus loin, c'est-à-dire au compte rendu des *Débats* des Communes de 1929, on trouvera que la même loi a été présentée, sauf erreur, par un député qui faisait parti des Fermiers unis de l'Alberta. Le projet de loi tendant à établir des cours de divorce en Ontario fut défait en 1929. Une mesure analogue fut présentée de nouveau à la session suivante; elle souleva beaucoup d'objections, mais en dehors de toute affiliation politique. Certains conservateurs et certains libéraux appuyaient la mesure, tandis que d'autres conservateurs et d'autres libéraux s'y opposaient. Pour ma part j'ai eu par huit fois, et j'en ai profité chaque fois, l'occasion de me prononcer contre cette seule mesure. Plusieurs motions furent présentées en vue de l'écarter, d'en renvoyer l'examen à six mois, etc. Je me souviens qu'un jour, en 1930, la mesure fut rejetée par une voix, celle de l'Orateur; par la suite, elle rallia une faible majorité et finalement, fut adoptée.

Cette loi était-elle valide? Je comprends qu'il ait été difficile pour le gouvernement de l'époque, une fois la mesure adoptée, de la déférer à la Cour suprême du Canada, parce qu'on était alors à la veille d'élections générales et que les deux partis eussent pu profiter de l'occasion pour se laisser aller à des exagérations, mais M. R. B. Bennett appuyait fortement le projet de loi. C'est peut-être ce qui explique qu'après les élections le projet de loi ne fut pas déféré à la Cour suprême du Canada pour en vérifier la validité. Mon chef, M. Mackenzie King, ne participa aucunement à la discussion et y demeura étranger. Mais M. Lapointe, alors ministre de la Justice, y trouva à redire à plusieurs égards, en particulier, du point de vue de la constitution.

Si la constitution a un sens et si le mariage et le divorce relèvent exclusivement de la compétence fédérale, le Parlement du Canada pouvait-il créer des cours de divorce dans la province d'Ontario? Cela semble nettement sortir de l'ordinaire. Depuis lors, les tribunaux de cette province ont accordé des milliers de divorces. La question qui nous vient à l'esprit est celle de savoir s'ils sont valides ou s'ils ont été accordés à l'encontre de la constitution? Sont-ils nuls? La question est d'importance. L'autre jour quand mon honorable et distingué collègue, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a prétendu savoir à quoi je songeais, je lui ai dit qu'il se trompait. Ce qui m'intéresse c'est d'établir notre position en tant que législateurs, afin que nous n'adoptions plus jamais d'autre loi illusoire, c'est-à-dire plus d'autre loi qui donne aux gens l'illusion de posséder un droit. La question devrait nous préoccuper beaucoup.

Les juges prennent la loi telle qu'elle est, et c'est aux avocats qu'il incombe d'appeler leur attention sur les aspects constitutionnels que peut soulever une loi. Malheureusement, autant que je sache, tout le monde a pris la loi pour admise, sans en étudier les rapports avec la constitution. Un jour, je vous fournirai plus de détails sur la loi de 1930 qui a établi les tribunaux de divorces dans la province d'Ontario. Vous vous rendrez compte, Monsieur le Président et honorables collègues, qu'il ne s'agissait pas d'un hochet politique; c'était l'union d'un groupe d'hommes qui appartenaient aux deux partis, mais qui, malheureusement, n'étaient pas assez nombreux pour combattre cette mesure législative. C'est maintenant passé dans l'histoire. Je vous remercie, honorables collègues, d'avoir écouté avec une si grande attention cet exposé concernant la loi. Nous devons tâcher de la modifier par tous les moyens, si nous voulons avoir une loi qui tienne le coup et qui soit

digne de notre pays et de vous, honorables collègues.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, je dois tout d'abord reconnaître que mon excellent ami a prononcé un discours très bien préparé, pour lequel il mérite des félicitations. Cependant, il m'est très difficile de concilier son attitude avec ce qu'il a dit quand il a parlé de divorce le 3 février dernier au Sénat, ainsi qu'en fait foi la 2e colonne de la page 107 du hansard:

> La question revêt une importance énorme, au point que le seul moyen de la trancher consiste à transférer la compétence en matière de droits familiaux, de mariage, qui appartient à présent au Parlement du Canada, aux assemblées législatives des provinces.

Si je comprends bien sa thèse de ce soir, il veut enlever cette compétence aux assemblées législatives et la remettre au Parlement du Canada. J'aimerais bien qu'il s'explique à ce sujet, car je ne comprends pas son point de vue.

L'honorable M. Pouliot: Je remercie mon honorable collègue. Ce qu'il a dit est bien loin de ce que je pense et je dois ajouter que je n'ai pas terminé mon exposé. Cependant, je présume que j'ai assez parlé pour ce soir; j'ai l'intention de vous le servir goutte à goutte, afin de convaincre mes honorables collègues.

L'honorable M. Aseltine: Vous n'y réussirez pas.

L'honorable M. Pouliot: Vous en doutez? L'avenir le dira. Cette question mérite d'être étudiée jusqu'à ce que nous en arrivions à une entente qui réglera la question une fois pour toutes. J'éprouve le plus grand respect pour mes collègues, pour tous, et je veux qu'ils soient des hommes libres et des femmes libres.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur répond-il à la question qu'on lui a posée?

L'honorable M. Pouliot: Oui, monsieur le Président.

C'est pourquoi j'espère qu'un jour, qui n'est pas très éloigné, la loi sur le divorce sera bannie du Parlement du Canada.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, comme j'ai proposé la troisième lecture des bills dont il s'agit, vous voudrez bien me permettre une ou deux remarques en réponse à mon ami de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot).

Je veux tout d'abord le féliciter de s'être donné tant de peine pour préparer le discours très savant et très fouillé qu'il vient de faire. Ma seconde remarque, qui n'est pas aussi élogieuse, sera sans doute moins agréable. Je désire, monsieur le Président, poser la question de l'admissibilité d'un tel discours au sujet d'une motion portant adoption de bills de divorce particuliers. Le discours ne visait aucun des bills, n'apportait aucune précision à leur égard et n'exprimait aucune idée qui pouvait nous inciter à agréer ou à rejeter les bills en cause. Je prétends en toute humilité que les discours comme ce dernier, qui n'est peut-être que la première goutte d'une averse...

L'honorable M. Brunt: Vous voulez dire d'un déluge.

L'honorable M. Roebuck: ...ne sont pas admissibles en une occasion comme celle-ci. Si mon honorable ami désire se lancer dans des développements sur le mariage et le divorce, la constitutionalité des cours provinciales et autres sujets analogues, je pense qu'il devrait provoquer un tel débat sous forme d'une résolution quelconque, d'un projet de loi ou je ne sais quoi, de manière à nous présenter son sujet de façon régulière afin que nous en discutions dans le cadre du Règlement. Je me permets de souligner que le Sénat n'a pas l'habitude, et que du reste il n'est pas de bonne procédure parlementaire, de partager un débat en autant de parties qu'il y a de motions de présentées ici ou là au cours de nos travaux ordinaires.

Mon honorable ami me pardonnera-t-il d'oser prétendre qu'il a enfreint le Règlement?

Honorables sénateurs, j'ai éprouvé de la difficulté, comme d'ailleurs mon bon ami qui a parlé avant moi (l'honorable M. Dupuis), à saisir avec quelque netteté à quoi rimait le discours de notre collègue. Il voulait, semble-t-il, nous empêcher de nous laisser tromper par ce qu'il tient pour une jurisprudence fallacieuse. Or la jurisprudence dont il s'agit consiste en décisions de la Cour suprême du Canada et en décisions du Conseil privé de Grande-Bretagne. Si mon honorable collègue croit que la constitution des cours de l'Ontario dont il a parlé outrepasse la juridiction du parlement fédéral, c'est à la Cour suprême du Canada qu'il devrait s'adresser et non à notre corps législatif. Il est peu probable que nous adoptions des mesures qui modifieraient la situation actuelle, même en ce qui touche la cour des divorces. Si l'on songe au bien public, les cours d'Ontario règlent quelque 1,500 à 2,000 causes de divorce par année, et je doute que notre Chambre prenne quelque décision qui empêcherait ce nombre de plaideurs de faire déterminer leurs droits par une cour provinciale.

Quoi qu'il en soit, je pense plutôt que l'objet de l'argument de mon ami, ou la

partie de son argument que nous avons entendue ce soir, vise la suggestion qu'il a faite quand il a d'abord présenté son argument, la semaine dernière, en préconisant que le mariage et le divorce, ou, du moins, le divorce, devrait être placé sous la juridiction des législatures provinciales et que les honorables sénateurs devraient passer une résolution demandant au Parlement impérial de modifier notre Constitution à cet effet.

C'est à l'appui de cette idée qu'il m'a présenté,—et je l'en remercie tout en appréciant hautement cet honneur,—et aux deux leaders une série d'extraits puisés aux débats qui ont eu lieu à l'époque de la Confédération dont le compte rendu se trouve à la Bibliothèque du Parlement.

Les honorables sénateurs se rappellent que, quand il a parlé, la semaine dernière, je lui ai répondu que les Pères de la Confédération ont réglé cette question en confiant le mariage et le divorce à la juridiction du Parlement du Canada afin de protéger les minorités de toutes les provinces et, en particulier, de la province de Québec.

Je vous demande pardon de vous donner lecture de quelques extraits tirés du mémoire de l'honorable collègue sur cette question.

Au sujet du mariage,—et mon ami va, je crois, jusqu'à attaquer la validité de la législation du Parlement fédéral concernant le mariage,—je cite ce qui suit de la page 8 de son mémoire. Il a déjà cité l'honorable M. Langevin, qui était solliciteur général. Le solliciteur général a lu cet article exposant le sens qu'on attribuait au mot "mariage".

> Le mot mariage a été placé dans l'avant-projet de la Constitution en vue d'investir le Parlement fédéral du droit de déclarer quels seront les mariages contractés et censés être valides dans toute l'étendue du territoire de la Confédération, sans toutefois contrecarrer en aucun point les doctrines ou rites des credos religieux auxquels appartiennent les parties contractantes.

J'appelle votre attention sur les mots "valides dans toute l'étendue du territoire de la Confédération".

Le Solliciteur général poursuit en disant:

> On peut résumer toute la question de la façon suivante:
>
> Le Parlement central peut décider que tout mariage contracté dans le Haut-Canada, ou dans toute autre province de la Confédération, en conformité des lois du pays dans lequel il a été contracté, même si cette loi pouvait être différente des nôtres, est censé valide dans le Bas-Canada, au cas où les parties contractantes viendraient à y résider, et *vice versa*.

En d'autres termes, on a accordé au parlement fédéral la compétence en ce qui concerne le mariage afin d'assurer l'uniformité des lois à cet égard et afin qu'un contrat de mariage conclu dans le Bas-Canada fût valide dans le Haut-Canada et qu'un contrat de mariage conclu dans le Haut-Canada fût valide dans le Bas-Canada ou dans n'importe quelle autre province qui à ce moment-là s'était jointe au Dominion du Canada ou qui devait s'y joindre plus tard.

L'importance du sujet qui nous occupe, de cette décision et de la raison pour laquelle on l'a prise, est évidente pour tous ceux qui peuvent m'entendre.

Il est maintenant clair qu'il en est à peu près de même en ce qui concerne le divorce.

Un peu plus tard, l'honorable solliciteur général de l'époque a lu à nouveau cet article que je viens de citer alors qu'il plaidait en faveur de la Confédération, le compte rendu poursuit ainsi:

> L'honorable M. Dorion: Une assemblée législative provinciale pourra-t-elle déclarer nul un mariage contracté entre deux individus n'ayant pas la même religion?
>
> L'honorable procureur général Cartier: L'Assemblée législative du Canada n'a-t-elle pas maintenant le pouvoir d'agir de la sorte et cependant lui est-il jamais venu à l'idée de le faire?

Le procureur général faisait remarquer qu'une assemblée législative générale telle que celle du Canada à ce moment-là ou le Parlement qu'on se proposait d'organiser alors, n'édicterait pas de lois d'une façon partisane ni selon les directives ou les préjugés de n'importe quel secte ou groupe religieux. Et naturellement c'est ce qui s'est produit. Puis l'honorable M. Remillard, de Bellechasse, a prononcé ces paroles qui ont la même valeur aujourd'hui, qu'alors:

> A l'heure actuelle, tous les députés catholiques du Bas-Canada s'opposent en conscience et pour des raisons de convenance au divorce; cependant, même dans l'Assemblée législative actuelle, ils ne peuvent l'empêcher. Alors, pourquoi accuser le gouvernement de ne pas avoir empêché au Parlement fédéral ce qu'ils ne peuvent même pas empêcher ici?

Puis, après une intervention, il reprend:

> A-t-il jamais été bien facile d'imposer des lois aux habitants de langue anglaise du Bas-Canada et de les empêcher d'obtenir ce qu'ils tiennent pour un droit? Non, il eut été injuste de notre part de chercher à imposer notre avis à cet égard à la population anglaise et protestante du Bas-Canada; eussions-nous tenté de le faire, la Confédération eut probablement échoué parce que la plupart des membres de la Conférence auraient maintenu leurs revendications, ce qui eut suffi à empêcher la Confédération. Il ne fait aucun doute que les évêques et les membres du clergé se sont consultés touchant cet article et qu'ils en sont venus à la conclusion que c'était un mal qu'on ne pouvait empêcher. J'ai assez confiance dans le clergé et les évêques du Bas-Canada pour croire que si cet article, auquel on attache tant d'importance, était de nature à nuire en aucune façon à nos intérêts religieux, ils eussent protesté hautement et réclamé justice. Nos évêques n'ont pas coutume de trembler devant les autorités civiles quand ils ont le devoir de défendre les intérêts qui leur ont été confiés.

Il soutient que cet article accordant la compétence en matière de divorce au Parlement du Canada n'avait rencontré aucune opposition chez les évêques et autres autorités de l'Église catholique à ce moment-là.

Puis, M. Harwood ajoute:

> Si l'autorité en matière de mariage et de divorce avait été attribuée aux gouvernements locaux, quel eut été le sort de nos coreligionnaires du Haut-Canada, qui sont en minorité dans cette province?

Il existait une minorité de catholiques dans le Haut-Canada, tout comme il en existait une de protestants dans le Bas-Canada.

Il poursuit:

> En outre, tout le monde sait que c'est grâce aux protestants, qui voient la question du même œil que nous, que nous avons jusqu'ici échappé à l'adoption d'une loi de divorce. Ce ne sont pas tous les protestants, il s'en faut, qui approuvent le divorce... Rappelons-nous également qu'il existe des catholiques ailleurs que dans le Bas et le Haut-Canada; puisqu'il y en a dans les provinces Maritimes; dans quelle situation se trouveraient-ils si ces questions étaient laissées aux législatures locales. En conséquence, les catholiques, tant du Haut et du Bas-Canada que des provinces Maritimes, sont directement intéressés à ce que ces questions échappent à la compétence des législatures locales. M'est avis que quiconque examine la question du point de vue catholique, à la lumière des faits dans les cinq provinces, reconnaîtra que la conférence a eu parfaitement raison de ne pas laisser la question du divorce sous l'autorité des administrations locales.

Cette citation est extraite du mémoire même de mon ami. Pourquoi me l'a-t-il remis, je l'ignore, étant donné le point de vue qu'il a soutenu devant nous. Mais les faits d'alors sont les mêmes qu'aujourd'hui. On nous a toujours considérés, au Sénat, comme les protecteurs des minorités. On ne nous demandera certes pas maintenant de laisser les minorités des diverses provinces, qu'elles soient protestantes ou catholiques, entièrement à la merci des majorités des assemblées législatives provinciales sur cette question.

Le même principe, qui apparemment a décidé le clergé d'alors à consentir et à ne pas s'opposer aux dispositions que renferme la Constitution actuelle au sujet du divorce, l'anime encore aujourd'hui, j'en suis sûr. Je n'ai pas entendu un seul chef de l'Église demander que le divorce relève des assemblées législatives provinciales. Je suis bien convaincu que nous rendrions un très mauvais service à tous les groupes religieux des provinces si nous tenions compte d'arguments de ce genre.

Merci, honorables sénateurs.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, me serait-il permis d'apporter une rectification?

Son Honneur le Président: Si vous en apportez une, il faudrait qu'elle soit brève. Je suis d'avis que le présent débat n'est pas conforme au Règlement. Je ne me suis pas encore prononcé en ce sens parce que personne n'a soulevé d'objection. Quand le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a soulevé une objection, je n'ai pas pris de décision parce que je voulais lui fournir l'occasion de répondre, ce qui n'était que juste.

Quand on abordera le prochain épisode du présent débat,—maintenant que nous savons où il peut nous mener,—je crois que le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) devrait présenter un projet de loi visant à modifier la loi de 1930 concernant l'établissement de tribunaux de divorce dans les provinces, ou un projet de résolution du même genre pour que le Sénat soit saisi de la question d'une façon régulière.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateur, j'invoque le Règlement. Je ne doute pas que la décision de Son Honneur le Président soit juste. Cependant, qu'il me soit permis de dire que depuis que je suis membre du Sénat, on a toujours fourni à un honorable sénateur l'occasion de parler presque n'importe quand et sur n'importe quel sujet. Je suis venu au Sénat directement de la Chambre des communes où le Règlement, vous le savez, est appliqué à la lettre; or, j'avais l'impresison qu'on suivait la même pratique ici. Mais on m'a prévenu, en termes non équivoques, qu'au Sénat on s'en tenait à l'esprit et non à la lettre du Règlement. C'est pourquoi nous enfreignons souvent le Règlement. Ce n'est pas la première fois qu'on enfreint ainsi le Règlement.

Je suis tout à fait de l'avis de Son Honneur quand il dit que ce n'est pas une coutume souhaitable. Mon objection s'explique surtout par le fait que nous nous rendons ici ce soir, par exemple, en vue de débattre certaines questions qui sont inscrites au *Feuilleton*. Je présume que le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) s'attendait de prendre part au débat, ce soir, sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Nous nous attendions de l'entendre, mais il est si tard qu'il ne se sent peut-être pas disposé à prendre la parole.

Je me suis déjà trouvé dans la même situation. Il m'est arrivé de venir en cette enceinte avec l'intention de prononcer un discours sur tel ou tel sujet et que l'un d'entre nous soulève une autre question et entame une discussion d'une demi-heure, voire d'une heure une certaine fois. Je me sentais alors bien moins disposé à parler, mais je l'ai quand même fait et mon discours a sans doute été encore plus mauvais que d'habitude.

Le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) nous annonce dans un avis qu'il a fait placer au *Feuilleton* que jeudi prochain il portera à l'attention du Sénat qu'on

célèbre cette année le bicentenaire de l'arrivée du premier colon juif au Canada. Même s'il ne nous avait pas prévenus, si notre honorable collègue s'était levé au moment opportun, jeudi prochain, pour nous exposer le sujet qu'il annonce, personne n'aurait fait d'objection. Nous aurions même pu lui consacrer une heure ce jour-là. Or, suivant la procédure normale, il nous a donné avis du sujet qu'il traitera jeudi prochain.

Je partage absolument l'avis de son Honneur le Président: si un sénateur se propose d'aborder une question qui ne figure pas au *Feuilleton*, il est préférable qu'il le fasse sous forme de motion, de bill ou d'avis.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, au sujet du rappel au Règlement, j'ai toujours cru que si l'on ne soulève aucune objection il est dans l'esprit de la Chambre de permettre le débat, en supposant il va sans dire que l'admission agrée parfaitement aux honorables sénateurs. Si l'on s'était opposé à la question, j'aurais certainement admis l'objection et déclaré la discussion irrecevable. Je crois que c'est ainsi qu'il faut procéder. Par conséquent, si personne ne soulève d'objection, le Président suppose que la discussion est agréée unanimement au Sénat.

Pour ce qui est du fait lui-même, peu fréquent en cette enceinte, je ne vois pas ce qu'il a de répréhensible.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je désire faire une correction. J'ai envoyé des copies des documents officiels que j'ai lus afin que Votre Honneur, les honorables leaders et l'honorable président du comité puissent les parcourir et savoir à propos de quoi a eu lieu la discussion. Ce que mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a lu n'était pas un mémoire, mais des extraits des *Débats* qui ont eu lieu à l'époque de la Confédération.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE CANADIENNE DE RÉASSURANCE— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 2e lecture du bill S-13, relativement à la Compagnie canadienne de Réassurance.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'une loi constituant en corporation la Compagnie canadienne de Réassurance.

Ceux qui demandent la constitution en corporation sont simplement des administrateurs provisoires; je dirai, un peu plus tard, quelques mots au sujet des futurs propriétaires de la société.

Le capital social de la société sera d'un million de dollars, mais il pourra être porté à 3 millions. Le montant à souscrire avant la convocation de l'assemblée générale pour l'élection des administrateurs est d'un million de dollars. En fait, la société se propose de verser au compte de l'excédent un autre million de dollars.

Le siège social de la société sera dans la ville de Toronto (province d'Ontario), et elle est constituée en corporation dans le but de transiger des contrats d'assurance-vie, d'assurance contre les accidents aux personnes et d'assurance-maladie. On m'informe toutefois que la société restreindra son activité exclusivement à la réassurance, c'est-à-dire que cette société ne se propose pas d'aller vendre des polices directement au public. Ce n'est pas autre chose qu'une société de réassurance.

L'honorable W. Ross Macdonald: Mais elle a le droit de vendre des contrats?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, elle a le pouvoir de le faire, mais c'est là l'information qu'on m'a donnée. Ce sera la seule société incorporée au Canada dans le domaine de la réassurance visant l'assurance-vie.

L'honorable M. Brunt: Y a-t-il d'autres sociétés constituées hors du Canada qui font ce genre d'affaires au Canada?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui. Les compagnies canadiennes réassurent souvent auprès de compagnies étrangères. J'y arrive dans un instant. Je citerai le nom d'une compagnie qui sera une compagnie associée à celle-ci, c'est une compagnie de réassurance constituée en corporation aux États-Unis. Quand je parle de compagnie "associée", je veux dire une compagnie qui est aux mains des actionnaires éventuels de celle dont nous parlons.

L'honorable M. Macdonald: Y a-t-il d'autres compagnies canadiennes qui font de la réassurance?

L'honorable M. Thorvaldson: Si vous voulez bien, je vais continuer, mais j'aurai quelque chose à dire à ce sujet dans un moment. Les actionnaires de cette compagnie seront une société dont le nom est *Swiss Reinsurance Company of Zurich*. C'est la plus importante compagnie au monde s'occupant uniquement de réassurance. Elle contrôle déjà une compagnie dont le nom est *Canadian Reinsurance Company*, celle-ci réassure les risques inhérents aux incendies, aux accidents et à la navigation. La compagnie qui sera constituée en corporation grâce à la mesure à l'étude a un nom très semblable. La différence est très minime, le nom de la compagnie qui sera constituée

en corporation étant: *Canadian Reassurance Company* (compagnie canadienne de réassurance). Cependant, l'assentiment habituel a été obtenu de la *Canadian Reinsurance Company* afin de constituer en corporation une compagnie dont le nom est si semblable au sien. La raison du consentement est, naturellement, que ces deux compagnies seront aux mains de la même compagnie mère, c'est-à-dire la *Swiss Reinsurance Company of Zurich.*

J'ai fait savoir tantôt au sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) que je dirai un mot au sujet des autres compagnies de réassurance au Canada. Autant que je sache, la seule autre compagnie de réassurance, de quelque sorte que ce soit, à être constituée en corporation au Canada est celle dont je viens de parler, la *Canadian Reinsurance Company.*

L'honorable M. Macdonald: Mon honorable ami a-t-il bien dit que la compagnie souscrit de l'assurance contre l'incendie et les accidents?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, cette compagnie ne réassure que les risques inhérents aux incendies, aux accidents et à la navigation.

La compagnie se conformera aux dispositions de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et le certificat d'enregistrement qui lui sera accordé par le Service des assurances restreindra le champ de ses activités à la réassurance. M. K R. MacGregor, Surintendant des assurances, m'a fait savoir cela. Aussi, bien que le projet de loi puisse donner à penser que cette compagnie jouira des mêmes pouvoirs qu'une compagnie d'assurance ordinaire, son champ d'activité sera limité à la réassurance par le Département des assurances.

M. MacGregor et ses collègues ont examiné la question de la constitution en société et l'ont approuvée.

La majorité des administrateurs seront des citoyens canadiens qui demeurent habituellement au Canada. C'est un Canadien, M. Robert R. Gallagher, F.S.A., qui dirigera la société. Il est depuis sept ans au service d'une maison de réassurance, la *North American Reinsurance Company,* dont beaucoup d'honorables sénateurs ont sans doute entendu parler. Il s'agit d'une maison de réassurance dont le siège se trouve, je pense, à New-York et qui appartient, tout comme la société que vise le projet de loi, à la *Swiss Reinsurance Company* de Zurich.

La société visée par le projet de loi aurait l'intention de commencer à fonctionner en mai 1960.

J'ose croire, honorables sénateurs, que mon explication du bill est assez complète, mais je serai heureux de répondre à toutes les questions qu'on voudra bien me poser.

L'honorable M. Hayden: Mon honorable collègue est-il d'avis que le Surintendant des assurances délivrera le certificat de restriction sans même que la société lui demande de restreindre son activité?

L'honorable M. Thorvaldson: Il semble bien que la société ne s'intéresse qu'à la réassurance et qu'elle a demandé une restriction dans ce sens.

L'honorable M. Hayden: Maintenant?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, maintenant.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, ce point a besoin d'être tiré au clair à mon avis. D'après les pouvoirs accordés en vertu de l'article 7, il est bien clair que la compagnie peut conclure des contrats d'assurance-vie, d'assurance contre les accidents aux personnes et d'assurance-maladie c'est-à-dire qu'elle peut s'engager dans ces genres d'assurance. Si j'ai bien compris, à la lecture rapide du projet de loi, rien même n'engage la compagnie à faire de la réassurance.

L'honorable M. Hayden: Sauf le nom.

L'honorable M. Crerar: Sauf le nom, ce qui ne veut à peu près rien dire.

L'honorable M. Hayden: En effet.

L'honorable M. Crerar: Si, comme le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) l'a dit, les auteurs du projet de loi ont l'intention de ne faire que de la réassurance, pourquoi ne pas le déclarer dans la mesure? Je ne m'opposerai pas à la mesure ce soir, mais quand elle sera déférée au comité il faudrait éclaircir ce point. De fait, il existe diverses façons aujourd'hui de réassurer les catégories d'assurance mentionnées ici, mais je signale de nouveau au Sénat que rien dans la mesure à l'étude, sauf le titre, ne donne même à entendre que la compagnie s'occupera de réassurance et non d'assurance-vie, d'assurance contre les accidents aux personnes et d'assurance-maladie.

A mesure que les années passent, peut-être avons-nous été un peu négligents à préciser les expressions de nos mesures législatives. Je suis de ceux qui croient qu'une mesure législative doit établir clairement les limites de son objet; j'espère que lorsque ce projet de loi sera déféré au comité, on étudiera ce point de vue avec grand soin.

L'honorable M. Brunt: Je le crois.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, en tout esprit de justice, j'aimerais appeler l'attention du sénateur de Winnipeg-

Sud (l'honorable M. Thorvaldson) sur un passage de la mesure à l'étude. Il ne lui est pas nécessaire de me répondre à l'instant, car il sera peut-être préférable de me fournir ce renseignement au comité. De nouveau, il aura peut-être alors l'impression que le libellé de la mesure aurait besoin d'être quelque peu remanié.

Si la compagnie ne doit faire que de la réassurance, au moment où elle commencera à poser un acte de réassurance, il faudra alors qu'il existe déjà un contrat d'assurance-vie, par exemple, qui aura été conclu par une autre compagnie d'assurance-vie avec un individu. Cela pose très nettement la question de savoir si le droit de passer un contrat de réassurance à l'égard d'un contrat existant d'assurance-vie se range parmi les objets énumérés à l'article 7 du projet de loi, où la compagnie est autorisée à conclure des contrats d'assurance-vie, d'assurance contre les accidents aux personnes et d'assurance-maladie. Si l'activité de la compagnie doit se borner à la réassurance de contrats d'assurance-vie, d'assurance contre les accidents aux personnes et d'assurance-maladie déjà en vigueur, la question à résoudre est celle de savoir si l'article 7 du projet de loi ne devrait pas explicitement autoriser la compagnie à s'adonner au commerce de la réassurance en même temps qu'aux genres d'assurances qui y sont énumérés.

L'honorable M. Brunt: La compagnie ne pourrait-elle obtenir ce pouvoir en vertu de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques qui entre en jeu aux termes de l'article 8 du projet de loi?

L'honorable M. Hayden: C'est possible, et c'est peut-être là la solution.

L'honorable M. Wall: Me serait-il permis d'appeler l'attention du sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) sur l'article 3 du projet de loi dont le libellé, si je puis m'exprimer ainsi en toutes réserves, me semble formulé de façon très bizarre. En voici le texte:

> Le capital social de la Compagnie est de un million de dollars, et il peut être porté à trois millions de dollars.

Je ne me souviens d'aucune autre mesure comportant parmi ses articles une disposition facultative de ce genre.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, pour revenir tout d'abord aux observations qu'ont formulées le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) ...

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs se rendent compte que si le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) prend une seconde fois la parole au sujet du projet de loi dont nous sommes saisis, il clora le débat.

L'honorable M. Thorvaldson: J'avoue qu'en lisant aujourd'hui l'article 7 dont a parlé le sénateur de Churchill, j'ai été étonné d'y trouver un libellé si peu précis. J'ai donc appelé M. MacGregor au téléphone et lui ai fait certaines observations assez semblables à celles que le sénateur de Churchill a formulées ici ce soir. M. MacGregor m'a expliqué que son Département verrait à ce que la compagnie s'en tienne à la réassurance. Je n'ai pas insisté parce que je m'attendais que nous discuterions la question au comité, où M. MacGregor comparaîtra à titre de témoin. Nous aurons alors tout le temps qu'il faut pour examiner ce point. Je reconnais le bien-fondé de l'objection qu'on vient de soulever, elle est motivée tant que le Surintendant des assurances ne nous aura pas expliqué la question.

A propos des remarques formulées par le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) au sujet de l'article 3 du projet de loi, je ne crois franchement pas que cet article sorte de l'ordinaire. S'il en est ainsi, nous pourrons le discuter et, au besoin, le modifier au comité.

L'honorable M. Hayden: Je crois que l'objet de cet article est de permettre à la société d'augmenter son capital social sans avoir à revenir au Parlement.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est exact.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

"MUNICH REINSURANCE COMPANY OF CANADA"—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Hartland de M. Molson propose la 2e lecture du bill S-14 constituant en corporation la *Munich Reinsurance Company of Canada.*

—Honorables sénateurs, la mesure dont vous êtes saisis est semblable, dans sa forme, à d'autres qui ont déjà passé au Sénat et, de fait, elle ressemble extraordinairement au bill S-13 qui vient d'être lu pour la deuxième fois. Elle comporte toutefois quelques aspects intéressants et peut-être une différence que je devrais expliquer.

D'abord, cette mesure a pour objet de constituer une société canadienne de réassurance qui sera une filiale entièrement possédée par une société parente d'Allemagne, la *Munich Reinsurance Company,* ou, en allemand, *Münchener Rückversicherungs Gesellschaft,* qui a une longue histoire, ayant été fondée en 1880, et qui ne s'occupe que de réassurance. C'est une grande société dont l'actif total dépasse les 200 millions et, l'an dernier, les primes lui rapportaient 147 millions environ. La société mère est la seconde plus importante société de réassurance au monde. Environ les deux tiers de ses affaires se transigent en Allemagne et un tiers dans les pays étrangers. Au cours de son histoire, la société a fait beaucoup d'affaires à l'étranger et il est assez intéressant de noter que des deux plus importantes réclamations auxquelles elle a dû répondre, l'une avait trait à la grande catastrophe de San-Francisco en 1906 et une autre, au naufrage du *Titanic* avant la première Grande Guerre. De fait, en 1914 cette société mère d'Allemagne était la plus grande société de réassurance au monde, mais elle a perdu cette position au cours des deux guerres mondiales. Cependant, après 1950 on a permis à cette société de reprendre ses affaires à l'étranger si bien qu'elle a maintenant reconquis sa deuxième place parmi les sociétés de réassurance dans le monde.

Depuis 1955, la *Munich Reinsurance Company,* la compagnie mère, a une filiale qui fait affaires aux États-Unis et qui dispose d'un bureau à New-York; en décembre dernier elle a organisé la *Munich American Reinsurance Company* qui s'occupe d'assurances sur la vie et a son siège social à Atlanta.

En passant, puis-je signaler que si, comme je l'ai dit, la compagnie fait des affaires au États-Unis depuis 1955, en réalité elle y fait affaire depuis le début du siècle, mais, naturellement, pendant la guerre ses biens ont été mis sous séquestre.

La compagnie fait affaire au Canada depuis novembre 1957 par l'intermédiaire d'une filiale à Toronto. Cette filiale a déjà fait pas mal d'affaires et, à l'heure actuelle, elle a des recettes provenant des primes atteignant un total de 2 millions et demi de dollars par an. Une fois la constitution en corporation de cette nouvelle compagnie canadienne effectuée, la compagnie mère se propose de la lancer en lui cédant la moitié des affaires faites par l'intermédiaire de la filiale. Cela permettra à la compagnie canadienne de partir du bon pied.

La *Munich Reinsurance Company of Canada* aura un capital entièrement versé d'un million.

L'honorable M. Macdonald: Je me demande si je puis interrompre l'honorable sénateur avant qu'il passe à l'étude des autres articles? Je remarque dans le bill S-13 qui vient d'être lu pour la 2e fois que l'article 1 donne le nom de la compagnie en français. Dans le projet de loi maintenant à l'étude le nom n'est donné qu'en anglais. Y a-t-il la moindre raison pour ne pas le donner aussi en français?

L'honorable M. Molson: On ne m'a rien dit à ce sujet. Je ne sais pas si, comme la compagnie a déjà un nom allemand, en Allemagne on a pensé que si on lui donnait un nom en trois langues, cela entraînerait des complications. On ne me l'a tout simplement pas signalé. Comme le siège social est à Montréal on aurait pu croire que le nom serait en français. Je me renseignerai volontiers à ce sujet, je remercie l'honorable sénateur de l'avoir signalé.

Je disais que la *Munich Reinsurance Company of Canada* disposera d'un capital entièrement versé d'un million de dollars et, avant de commencer à faire des affaires elle disposera d'un autre million au compte de l'excédent.

Les administrateurs de la compagnie seront au nombre de neuf et cinq d'entre eux seront canadiens.

L'honorable M. Davies: L'article 5 du projet de loi se lit ainsi qu'il suit:

> La Compagnie ne doit pas commencer d'opérations d'assurance avant qu'au moins un million de dollars de son capital aient été souscrits de bonne foi...

Cela veut-il dire que des Canadiens pourront souscrire au capital-actions?

L'honorable M. Molson: Non. La *Munich Reinsurance Company of Canada* sera une filiale possédée entièrement par la compagnie mère. J'ai demandé des renseignements à quelques-uns de mes amis qui s'occupent d'assurance au sujet des compagnies de réassurance qui viennent s'établir au Canada; en général, on m'a dit que c'est une excellente chose d'avoir des compagnies de réassurance dans n'importe quel marché d'assurance. Cela permet à nos compagnies d'assurance de répartir leurs risques sur notre propre marché canadien au lieu d'aller outremer, comme elles l'ont fait par le passé. C'est pourquoi la constitution de cette compagnie en corporation serait avantageuse pour l'ensemble de nos compagnies d'assurance.

J'ai aussi consulté M. MacGregor, le Surintendant des assurances, et j'ai constaté que la compagnie a observé tous les règlements de son département.

Je ne crois pas que d'autres articles aient besoin d'explications supplémentaires.

Puis-je répéter que la compagnie ne fera que de la réassurance, tout comme sa compagnie mère, et réassurera toutes les catégories de risques, sauf l'assurance-vie. On peut le constater, l'article 7 énumère une liste très complète de risques. Si ma mémoire me sert bien, cette liste comprend toutes les catégories, sauf l'assurance-vie.

Honorables sénateurs, si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas qu'on interprète aucune de mes paroles comme mettant en doute le fond du projet de loi ou soulevant une question à cet égard, ni comme trouvant à redire à la réassurance au Canada par opposition à la réassurance de compagnies canadiennes à l'étranger. Mais je constate qu'à l'article 5 du projet de loi, il est stipulé que la compagnie pourra, dès qu'un million de dollars ont été souscrits, "pratiquer l'une quelconque ou la totalité des catégories d'assurance autorisées par l'article 7 de la présente loi". Je soulève de nouveau la question que j'ai demandé d'étudier sérieusement à l'occasion de la mesure précédente, à savoir, que le pouvoir qu'on veut spécifiquement obtenir est celui de pratiquer l'une quelconque ou la totalité des catégories d'assurance autorisées par l'article 7.

Pour illustrer la question qui m'intrigue: je regarde un contrat d'assurance,—il existe peut-être une définition statutaire dans la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, que je n'ai pas consultée récemment,—je regarde un contrat d'assurance comme un contrat passé entre une société d'assurance et une personne appelée l'assuré. Il est facile de comprendre ce que sont les éléments du contrat d'assurance, mais un contrat de réassurance est un contrat entre deux sociétés d'assurance, entre celle qui a passé un contrat et une autre, une troisième partie, qui est disposée, moyennant finance, à prendre ou à partager une partie du risque que la première société a prise.

La personne assurée n'est pas partie à ce second contrat et quel que soit l'accord, il n'a aucun effet sur elle car elle a son propre contrat avec la compagnie qui l'a assurée.

Aussi suis-je sûr que dans ces conditions il serait plus conforme à la réalité d'exposer quel est le genre d'affaires que la compagnie de réassurance projetée a l'intention d'exercer. Pourquoi nous dire qu'elle ne fera que des affaires de réassurance et que le certificat d'enregistrement que le Surintendant des assurances lui délivrera limitera son champ d'activité à la réassurance, alors que dans le projet de loi lui-même nous pouvons lire que son but est de passer des contrats d'assurance entre la compagnie et les personnes qui désirent obtenir certains genres d'assurances?

Je soulève cette question de bonne foi et seulement afin que les projets de loi de ce genre énoncent clairement ce qu'ils autorisent. Je ne parle pas nécessairement de ce que la compagnie pourra faire immédiatement, car il est fréquent que des compagnies demandent des pouvoirs plus étendus que ceux qu'elles ont l'intention d'exercer dans l'immédiat. Si cette compagnie a l'intention de faire de la réassurance, je crois que le projet de loi devrait le préciser.

L'honorable M. Brunt: Je suis toujours d'avis que l'article 8 répond aux objections soulevées par les honorables sénateurs.

L'honorable M. Macdonald: Comme il est tard, honorables sénateurs, je vais tout simplement attirer votre attention sur le fait que le parrain du projet de loi a dit que la compagnie fera toutes sortes d'affaires d'assurance, à l'exception de l'assurance-vie, mais vous noterez que l'alinéa *o*) de l'article 7 précise que la compagnie émettra des assurances sur la vie en ce qui concerne le bétail.

L'honorable M. Brunt: Peut-être qu'il ne s'agit que d'assurance-accidents en ce qui concerne le bétail.

(La motion est agréée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Molson, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 153 à 164 du comité permament des divorces, qui ont été présentés le jeudi 11 février.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 17 février 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable William H. Golding, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 192 à 204 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Golding présente les bills suivants:

Bill SD-144, pour faire droit à Shirley Loraine Knodell Burke.

Bill SD-145, pour faire droit à René Lassonde.

Bill SD-146, pour faire droit à John Pastor.

Bill SD-147, pour faire droit à Margaret Dunn Hepburn Sanderson.

Bill SD-148, pour faire droit à Maurice Sykes Ward.

Bill SD-149, pour faire droit à Clark Alvin Graham.

Bill SD-150, pour faire droit à Noeleen Natalie Adams Lamond.

Bill SD-151, pour faire droit à Harry Gillman.

Bill SD-152, pour faire droit à John Philip Bowers.

Bill SD-153, pour faire droit à Carl August Christensen.

Bill SD-154, pour faire droit à Barbara Joan Marsh Wolfe.

Bill SD-155, pour faire droit à Barbara Ann Tuppen McIntosh.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Golding: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE LA SANTÉ PUBLIQUE—REMISE DE TAXES

L'honorable Harold Connolly, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill S-9 concernant l'Association canadienne de la santé publique soient remboursées aux pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est agréée.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 11 février, sur la motion de l'honorable M. Courtemanche, appuyée par l'honorable M. Blois, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable John G. Higgins: Honorables sénateurs, je profite tout d'abord de l'occasion pour féliciter les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône des deux très intéressants discours qu'ils ont prononcés et qui, je l'espère, nous en annoncent plusieurs autres. Ce m'est aussi un plaisir de souhaiter la bienvenue à ces deux sénateurs ainsi qu'à notre nouvelle sénatrice (l'honorable Mme Irvine). Ils constateront qu'on mène ici une vie agréable et ils se rendront compte, comme je l'ai fait moi-même, que tous nos collègues sont bienveillants, agréables et affables et toujours disposés à nous encourager quand nous prenons la parole.

Le moment vient dans la vie de tout homme où il constate chez lui un certain changement. Il a perdu son exubérance. Les jeux ne lui disent plus rien qu'à titre de spectateur. Il affectionne son fauteuil et ses pantoufles. Quoique son dos et son cœur restent robustes et que ses jambes soient encore en bon état, il ne tient plus à s'adonner aux sports actifs. La coordination de l'œil et du muscle laisse à désirer, mais il aime encore le golf. Il comprend alors qu'il a atteint l'âge mur. Il se sait encore robuste et sain, mais les jeunes gens, parfois si portés à la critique et à l'intransigeance, ne partagent peut-être pas son avis, car ils oublient que dans très peu de temps ils seront dans le même cas que lui. Une personne ayant atteint ce stade entra un jour dans une pharmacie et demanda au jeune homme au comptoir s'il avait quelque chose pour les cheveux gris. "Rien, lui fut-il répondu, que le plus profond respect." Une telle réponse ne dénote aucun respect, mais bien plutôt de l'irrévérence. On dit qu'à cet âge respectable, l'homme devient loquace. S'il en est ainsi, c'est la sage loquacité provenant de l'expérience et des connaissances acquises au cours des ans. C'est alors que l'homme peut mettre à contribution le fonds de connaissances et d'expérience qu'il accumule depuis longtemps.

L'opinion que partagent bien des Canadiens à l'égard du Sénat m'étonne et me scandalise. Je suis surpris de constater à quel point le public dans son ensemble est peu au courant du fonctionnement du Sénat. Si le Sénat rejette un projet de loi, on s'écrie immédiatement que les vieillards du Sénat essayent de gouverner le pays. Si le Sénat adopte un projet de loi, alors les gens disent: "Le Sénat n'est qu'une machine à entériner".

Nous entendons sans cesse parler de modifications que l'on pourrait apporter au Sénat; nous entendons dire que c'est une institution inutile. Je suppose qu'il est toujours vrai, comme cela l'est depuis des siècles, que le public dans son ensemble lit sans réfléchir. On se demande parfois s'il se donne la peine de lire. Il me semble que personne ne peut vraiment se rendre compte de la façon dont fonctionne le Sénat sans venir ici et chercher à découvrir la vérité. L'année que j'ai passée ici suffit à me donner plus d'autorité pour parler que celui qui tient sa connaissance du Sénat de l'opinion d'un autre tout aussi ignorant que lui.

D'où je suis je puis voir bien des sénateurs qui appartiennent à la génération précédant la mienne, et je suis surpris de ce qu'on pense du Sénat. Je puis me souvenir de la forte impression que j'ai éprouvée il y a un an quand j'ai entendu pour la première fois quelques-uns des sénateurs les plus âgés prendre la parole d'une voix virile, employant des expressions puissantes, énergiques, et cela sans une note.

Quelle constellation d'étoiles au firmament du débat: la force et la puissance d'un Crerar, d'un Euler, d'un Farris, d'un Roebuck et d'un Haig! Et que dire de la calme efficacité d'un Beaubien et du bon sens d'un Quinn, d'un Golding et d'un Horner? Je puis vraiment dire en paraphrasant:

> Age cannot wither them, nor custom stale,
> Their infinite variety.

Je cite pour la gouverne des jeunes gens, ces sages paroles:

> Miss not the discourse of the elders.

La jeunesse doit comprendre que de tels hommes ne sont pas vieux mais mûris, comme le vin vieux.

Je regarde autour de moi et je vois des hommes qui ont mérité une place prééminente dans la vie publique de notre pays et dans la pratique du droit, de la médecine, du génie et d'autres professions, dans l'industrie, la navigation, la finance, l'agriculture et la sylviculture; quelques-uns ont une réputation nationale et quelques autres, une réputation internationale; des hommes qui sont bien dignes de prendre part aux délibérations de cette auguste assemblée.

Il est rare que le Sénat ait rejeté un projet de loi venant de l'autre endroit, mais il l'a fait parfois et, souvent, il y a apporté des amendements. J'ai l'impression que le Sénat ne tient pas à rejeter à la légère des mesures qui émanent d'une Chambre composée de représentants dûment élus par le peuple, mais je suis tout aussi convaincu, d'après ce que j'ai vu ici, que si le Sénat est saisi d'une question qui, en principe, exige qu'on diffère d'opinion, ce dissentiment est alors toujours exprimé.

J'ai été touché il y a quelques jours de lire le grand hommage qu'a rendu au Sénat l'un des journalistes les mieux connus d'Ottawa, dans un grand journal. Il a écrit ceci:

> Le Sénat est calme, sérieux et digne. Il n'est jamais pressé et on sait toujours où il va. Il ne perd pas de temps. Il remplit sa tâche rapidement sans se hâter. Il fonctionne sans bruit. Il est complètement et authentiquement masculin... Aussi, la prochaine fois que vous voudrez voir les affaires de l'État se régler d'une façon calme et satisfaisante, rendez-vous au Sénat.

Au milieu de la tempête de critiques qu'on lance sur le Sénat, ces paroles élogieuses de paix renferment une note de bonté infinie et, cependant, de masculinité.

Les jeunes gens s'imaginent, je suppose, que leur génération possède tout ce que nous n'avions pas quand nous étions jeunes. Je parle de ceux de ma génération, ou des plus âgés, qui siègent au Sénat. Les jeunes s'imaginent que nous avons eu une jeunesse peu agréable. Ils parlent de réfrigérateurs, de radios, d'aliments congelés, d'appareils de télévision et d'avions, et se demandent comment nous, leurs aînés, avons pu nous tirer d'affaire quand nous étions jeunes. Je me souviens d'avoir lu une réponse à cela, rédigée par une personne qui faisait remarquer que le grand George Washington, dont le magnifique domaine situé à Mount-Vernon est encore visité par des milliers de touristes chaque année, n'a jamais voyagé en train, ni en voiture, ni en avion; qu'il n'a jamais vu une cuisinière électrique ni un calorifère et, si vous lui aviez parlé de lumière électrique, il n'aurait pu comprendre. Mais il possédait une vaste propriété qui abondait en poisson et en gibier. Sa maison était belle, ses meubles magnifiques et il rendait des services insignes à son pays en temps de paix comme en temps de guerre. Il semble avoir vécu des jours heureux. Cela se passait il y a plus de 150 ans.

En outre, les jeunes oublient qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

"We have conquered the air," he said,
"And time and distance, have sped,
Our liners race,
Through realms of space,
With our silvern wings outspread."
Said the old, old woman: "My, my what fuss!
The swallows could do it long before us."

Revenons quelques années en arrière, à l'époque de ma jeunesse. Quelle époque de bonheur, de simplicité et de réalités! En ce temps-là, le bois c'était du bois, le fer, du fer et l'alcool n'était point de l'eau. Peut-être les enfants étaient-ils alors couchés à dix heures, de sorte que les parents n'avaient pas à s'en préoccuper. Aux hommes d'âge mûr on disait respectueusement "monsieur". Nos femmes avaient les joues roses et non rougies d'une teinte que la nature n'a jamais prévue. Nous aimions notre époque, nous avions l'impression que l'existence valait la peine d'être vécue. Les formules d'assurance-chômage n'existaient pas, non plus que les déclarations d'impôt sur le revenu et les taxes sur les livres. Nous acquittions nos factures avec l'argent que nous gagnions et si nous n'avions pas l'argent nécessaire à l'achat d'un article nous nous en passions. En général, quand nous avions acheté quelque objet nous ne nous demandions pas si l'huissier n'allait pas venir nous le reprendre le lendemain. Il est plus facile de se procurer des articles aujourd'hui, bien sûr. Il suffit d'emprunter l'argent nécessaire au taux de quelque deux pour cent par mois et l'on est sûr de pouvoir devenir propriétaire de son achat si l'on réussit à le garder. Il est facile d'emprunter pour acquitter ses dettes, et puis on se sent comme cette vieille dame qui proclamait fièrement qu'elle était libre de dettes parce qu'elle avait emprunté tout l'argent qu'il fallait pour régler ses créanciers. En tout cas, il fallait que son crédit fût bon.

Cela me rappelle l'histoire d'un de mes concitoyens qui avait toujours besoin d'argent. Quand son boucher ou son épicier insistait trop pour se faire payer, il signait un billet à trois mois, le faisait accepter par son épicier ou son boucher, et s'écriait avec enthousiasme: "Eh! bien, grâce au Ciel, voilà encore une dette de payée!"

Il nous arrivait, autrefois, en dernier ressort, de signer un billet à la banque pour un emprunt à 6 p. 100 par année. Nous n'oubliions pas l'intérêt; mais les esprits mathématiques d'aujourd'hui ne pensent même pas à l'intérêt de 2 p. 100 par mois. De fait, ils ne pensent même pas du tout aux intérêts. Ce qui m'amène à vous parler d'un autre point. Nos parents nous ont enseigné que, si nous n'avions pas assez d'argent pour acheter un objet, nous devions nous en priver et qu'il ne fallait songer au crédit qu'en cas d'extrême urgence. Évidemment, si nous avions eu à payer 20 ou 24 p. 100 d'intérêt annuel sur un emprunt, nous n'aurions emprunté ni acheté quoi que ce soit.

Il n'y avait pas de sociétés de finance à cette époque-là. Aujourd'hui, je crains que trop de gens ne soient encouragés à acheter différents objets qu'ils n'ont pas les moyens de se procurer. Le pire, c'est que trop souvent l'emprunteur perd l'article qu'il a acheté ainsi que les versements qu'il a payés, quel que soit l'importance du montant. Il arrive souvent qu'on n'essaie même pas d'obtenir le plus haut prix possible pour l'article qui est saisi, afin que l'emprunteur puisse au moins retirer une partie de son argent, même quand la plus forte proportion du montant de son achat a déjà été versée. Je n'ai jamais entendu parler de quelqu'un ayant récupéré la moindre fraction de son argent dans ces circonstances. Je ne parle que de Terre-Neuve; j'ignore ce qui en est dans les autres provinces.

Il est temps, à mon avis, qu'on adopte une loi destinée à protéger un peu les gens qui sont tellement sollicités à emprunter. Il arrive souvent qu'on doit protéger le public contre lui-même. Un homme ne doit pas être dépossédé de ses biens à la légère et en rester dénué. Les contrats et les prêts d'argent devraient comporter des articles qui protègent l'emprunteur quand il est équitable que celui-ci soit aidé. Après tout, telle est la loi depuis des siècles en ce qui concerne les prêteurs sur gage. En Angleterre, la loi visant les prêteurs d'argent a été et demeure très sévère.

Les affaires commerciales deviennent si complexes qu'un homme a beaucoup de peine à savoir ce qu'il a acheté et s'il en est bien le propriétaire. A la suite de quelques lois qui ont été adoptées ces dernières années, comme le *Conditional Sales Act*, le *Bulk Sales Act* et d'autres mesures relatives aux liens et aux hypothèques sur objets mobiliers, l'acheteur ne sait plus ce qu'il a acheté ni ce qu'il obtient quand il achète. Tout est aujourd'hui plus difficile pour l'homme moyen. Autrefois, quand un homme achetait une maison, il en acquérait la propriété ainsi que celle de tout son contenu, ou du moins de ce qui faisait l'objet du contrat. Mais aujourd'hui, après avoir acheté une maison, on se rend compte que la baignoire construite à même est liée par un contrat de vente conditionnelle, ainsi que la cuisinière électrique, et, s'il y a un chat dans la maison, il doit probablement être hypothéqué lui aussi.

A propos d'institutions financières, qu'on me permette une courte digression au sujet des compagnies d'assurance contre l'incendie.

Sauf le décès d'un des membres de sa famille, il n'y a rien de plus affligeant que de perdre son foyer et ses biens par le feu. En de telles heures, l'homme a besoin d'aide et de sympathie. A Terre-Neuve, avant la Confédération, l'attitude adoptée et les méthodes suivies dans le règlement des réclamations par les compagnies d'assurance-feu différaient sensiblement de ce qu'elles sont parfois maintenant. En ce temps-là, après l'incendie, l'ajusteur de la compagnie se rencontrait avec l'assuré, son avocat ou son mandataire pour discuter de la perte. On ne cherchait ni ne voulait nullement prolonger les négociations, ni réduire injustement le montant de la réclamation. L'affaire était réglée rapidement et aimablement. Mais aujourd'hui, l'ajusteur de la compagnie d'assurance estime, dans certains cas, qu'il est de son devoir d'abaisser le plus possible, au moyen de compromis, le montant à verser. Il prolonge les négociations en exigeant sans cesse de meilleures preuves de la perte, tant et si bien que l'assuré, perdant patience, accepte un compromis qui lui est désavantageux. Et parfois, la période statutaire en deça de laquelle une instance juridique doit être intentée s'écoule, ce qui prive l'assuré de tout recours. Il est alors loisible à l'assureur de se croiser les bras, car rien ne l'oblige à payer quoi que ce soit.

Une autre question que je veux porter à l'attention de mes collègues c'est l'attitude de certaines compagnies d'assurance à l'égard de la dépréciation. Dans certains cas, elle me paraît tout à fait déraisonnable. La maison construite il y a 40, 50 ou 60 ans est probablement une meilleure maison, elle est probablement en meilleur état que celle qui vient d'être construite. On s'est servi pour la construire de meilleurs matériaux et d'ouvriers plus habiles, de sorte qu'elle durera en fin de compte plus longtemps qu'une maison moderne. Mais quand il s'agit de l'assurance-feu, le fait qu'une maison a été habitée pendant cinquante ans constitue un désavantage. Je ne prétends pas que tous les ajusteurs ou nombre de ceux-ci et des compagnies d'assurance traitent injustement l'assuré, mais je sais que la chose arrive trop souvent. Certaines maisons d'assurance à Terre-Neuve prennent bien soin d'effectuer promptement leurs règlements. Je sais, par exemple, que le traitement injuste d'une personne assurée ne serait pas toléré, sous aucun prétexte, dans le bureau de mon confrère le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) qui s'occupe, entre autres nombreuses entreprises, d'assurance-incendie et d'autres genres d'assurance. Je suis sûr que ses principes humanitaires et son grand respect des pratiques loyales en affaires,—et vous le connaissez assez bien pour penser comme moi,—ne permettraient pas qu'on abuse de qui que ce soit.

J'aimerais parler d'une autre question qui, à mon avis, est importante à l'heure actuelle; il s'agit de l'annonce, dans le discours du trône, de l'établissement d'un ministère des Forêts. Je présume que ce ministère ne s'occupera pas seulement de la conservation des forêts, mais aussi d'une question connexe, la conservation du gibier. Je sais que les forêts relèvent des gouvernements provinciaux, mais un ministère fédéral pourra mener des enquêtes sur les problèmes relatifs à la forêt dans son ensemble, d'une façon qui sera bienfaisante et avantageuse pour les gouvernements provinciaux. Certaines questions relatives à la sylviculture touchent à toutes les provinces; une des plus importantes est peut-être la suppression des insectes qui détruisent les arbres. La destruction des forêts par les insectes nuisibles est épouvantable dans toute l'Amérique du Nord. La conservation des forêts est une tâche qu'il faut prendre très au sérieux.

La conservation de la faune et de la flore des plaines, des forêts, des cours d'eau, des lacs et des océans, s'impose plus qu'on ne se l'imagine. Le problème qui consiste à procurer des aliments pour les années à venir est important; il devient plus important à mesure que la population s'accroît. La nourriture est absolument essentielle et la nature nous fournit les moyens de l'obtenir. Mais il faut s'occuper de ces moyens. A l'heure actuelle, de gros dragueurs creusent dans les frayères des Grands Bancs au large de Terre-Neuve et détruisent ainsi chaque année des milliers de poissons. La même chose se produit le long des côtes de Terre-Neuve et du Canada en général.

Il y a quelques jours, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a appelé l'attention de la Chambre sur l'épuisement graduel qui atteint malheureusement une grande partie de la zone fructifère de la péninsule du Niagara. Pouvons-nous épargner ce qu'il en reste? Le Canada a l'avantage de pouvoir produire des matières alimentaires en grande quantité. La féconde région des Prairies fournit des millions de boisseaux de blé, d'orge et d'autres denrées et, l'autre jour, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) rappelait que le Fraser produit du saumon pour une valeur de 50 millions de dollars par an.

Le sol, les eaux et toute la faune qu'ils renferment ont été mis à la disposition de l'homme, qui certes peut en disposer mais en se laissant guider par la prudence et la justice. Dans l'usage qu'il fait de ces choses, l'homme doit avoir soin de sauvegarder les droits des générations futures. La Nature refaisant sans cesse les ressources, nous avons

droit d'user des biens qu'elle assure, mais non de détruire la source même de ces biens.

Quelqu'un a dit que l'histoire de l'Amérique du Nord se dresse devant un arrière-plan forestier. En effet, depuis l'arrivée des premiers colons, la forêt joue un rôle de tout premier plan dans la vie commerciale et sociale de nos collectivités. Elle nous a fourni le bois d'œuvre pour construire nos maisons, le combustible pour les chauffer et les clôtures pour les enclore. Nous y avons puisé les matériaux de nos embarcations, les grands sapins et épinettes dont nous avons fabriqué les mâts de nos navires qui ont sillonné toutes les mers. Nous en avons aussi tiré, comme d'ailleurs nous en tirons encore, les traverses de nos chemins de fer. Elle fournit la matière première qui alimente nos grandes papeteries, et celles-ci assurent de l'emploi à des milliers de Canadiens. C'est, en somme, le fondement de l'une des grandes entreprises économiques de notre pays.

Aujourd'hui, parce qu'on abuse de la nature, les pays doivent faire face à de nombreux problèmes. De grandes inondations ravagent les terres; l'érosion du sol crée des déserts arides là où il y avait de riches forêts et des champs couverts d'herbe. La plupart des inondations sont dues à l'exploitation insensée des bassins hydrographiques par la suppression des forêts et des autres éléments qui retiennent le sol.

La plus grave menace qui pèse sur nos forêts est l'incendie et le plus grand criminel responsable de ce genre de destruction est celui dont la négligence cause des incendies. Tout le monde devrait s'assurer que l'on traite le campeur négligent, le fumeur indifférent comme il doit l'être, c'est-à-dire comme un danger contre lequel la main et la voix de chacun doivent s'élever, et qui devrait être mis au ban de l'opinion publique et jugé indigne du titre de citoyen. Les dommages dont il est responsable sont incalculables. L'industrie du bois, la pêche, l'agriculture, le piégeage pâtissent des incendies de forêt. Les terrains de chasse sont détruits, les rivières perdent leurs sources d'alimentation, souvent des maisons d'habitation sont détruites et des villages et des villes menacés d'anéantissement. Si l'on permet que des incendies de forêt dévastateurs continuent à se produire, la ruine du pays est assurée et une situation irréversible sera créée. Les ennuis financiers peuvent s'arranger, mais la perte d'une forêt est définitive.

Honorables sénateurs, cette question est pertinente dans toute discussion sur la faune et la flore. La préservation des forêts et la conservation de la faune vont de pair. La préservation des forêts est une question vitale pour l'ami de la faune. La faune a toujours été associée aux forêts au cours de l'histoire, dans les chansons et les légendes. Dans l'ancien temps,—au temps de Robin des bois,—on patrouillait les forêts à cause du gibier qui s'y trouvait. A ce moment-là, le gibier était la chose la plus importante dans les forêts. Une fois l'homme blanc arrivé dans nos régions, le continent nord-américain, on s'est rendu compte de l'importance que le gibier pouvait revêtir pour l'alimentation, l'habillement et comme moyen d'obtenir des revenus commerciaux. Le commerce des fourrures a été un des premiers motifs économiques du mouvement en direction de l'Ouest. Il a joué un rôle primordial dans la mise en valeur de l'Ouest. Le grand mouvement vers l'Ouest n'aurait pas progressé aussi vite sans forêts et sans gibier.

On a reconnu il y a longtemps déjà qu'en ouvrant les territoires inhabités aux chemins de fer et aux entreprises industrielles, en asséchant les marécages et en affectant de vastes étendues à l'agriculture, le pays s'exposait, dans un délai plus ou moins rapproché, à voir disparaître tous les antres des animaux sauvages et s'éteindre sa faune. Conscient de la difficulté que pose l'application satisfaisante des lois régissant la chasse dans les vastes territoires, le Canada est donc intervenu avec une louable prévoyance lorsqu'il a créé des sanctuaires ou refuges pour le gibier, où tous les animaux sont entièrement ou partiellement protégés.

C'est à juste titre que le Canada s'enorgueillit de ses parcs nationaux, qui constituent les grands sanctuaires canadiens. Le parc de Jasper, d'une superficie de 4,400 milles carrés et le parc de Rocky-Mountain, qui compte 2,750 milles carrés, tous deux situés dans les montagnes Rocheuses; la forêt gaspésienne et sa réserve de chasse qui mesure 2,500 milles carrés, ainsi que le parc national des Laurentides qui s'étend sur 2,700 milles carrés, tous deux dans le Québec, ainsi que les autres sanctuaires situés dans d'autres provinces, et dont la plupart sont moins étendus, constituent autant d'exemples de ce que nous pourrions, nous pouvons et nous devrions entreprendre pour conserver nos forêts au Canada.

Que les légendes d'abondance ne nous bercent pas d'un faux sentiment de sécurité. C'est parfois précisément l'abondance d'une race animale qui en détermine la disparition. On n'a pour s'en convaincre qu'à se rappeler les nombreux genres d'animaux qui parcouraient la terre en grand nombre, mais dont les races sont maintenant disparues. Les ectopistes migrateurs qui, vers le milieu du siècle dernier, survolaient le continent nord-américain en si grand nombre qu'ils en obscurcissaient la lumière du soleil, ont aujourd'hui complètement disparu. Les grands pingouins

qui parcouraient les îles et les rives de Terre-Neuve, furent tués par centaines de milliers pour l'huile qu'on en pouvait tirer; aujourd'hui, il n'en reste plus. Où sont allés le courlis et le pluvier, ces grands oiseaux de gibier d'il y a cinquante ans? Autant dire: où sont les neiges d'antan? Autrefois d'innombrables troupeaux de bisons, aussi nombreux, nous disent les naturalistes, que les feuilles de la forêt, erraient sur les plaines du Canada et des États-Unis. Cependant, on réussit si bien à les abattre que leur histoire tragique est celle d'une race qui passe de plusieurs millions à presque rien et qui n'a été sauvée de la disparition complète que par la prévoyance et les efforts des autorités canadiennes qui sont intervenues pour sauver et conserver l'espèce alors qu'il n'en restait plus que quelques centaines. Dans quelques années, le même sort pourrait être celui de notre castor, de la loutre, du renard, de l'ours, du lynx, de la martre et du caribou.

Nous avons dans l'histoire du canard sauvage, un exemple plus rapproché de notre temps. Au début du siècle, de vastes étendues de terres marécageuses aux États-Unis et dans l'Ouest canadien fréquentées par ces oiseaux, furent assainies pour être affectées à l'agriculture. Pendant la première Grande Guerre, on s'adonna à la culture à grande échelle et l'on récupéra pour cela d'autres terres marécageuses. Puis vint la période de sécheresse, qui commença en 1922 et se prolongea plusieurs années, de sorte que les marais s'asséchèrent et que les canards qui se trouvaient dans la zone de sécheresse y moururent par centaines de milliers.

Par bonheur, certains esprits sérieux se rendirent compte du danger; grâce à leurs efforts, on reconnut la nécessité d'un programme international de rétablissement. En 1938, les canards recommençèrent à traverser en légions le continent nord-américain, de sorte que la disparition de l'espèce qui semblait imminente fut évitée.

J'ai lu, récemment, dans un journal publié à Terre-Neuve que des milliers d'oiseaux de mer meurent chaque année dans les eaux côtières de Terre-Neuve à la suite de la pollution des eaux causée par des navires à vapeur qui déchargent du mazout ou de l'eau huileuse dans la mer. Dès que les oiseaux touchent une nappe d'huile, ils sont condamnés à mourir. Au nombre de ces oiseaux se trouve l'eider, qui fournit l'édredon, produit très précieux et d'une grande importance, surtout dans les latitudes septentrionales.

D'aucuns s'indignent peut-être de la disparition de l'ectopiste migrateur, mais ne s'émeuvent guère à la pensée que certains animaux que nous possédons sont peut-être voués à l'extinction. Pourquoi cela? Comment expliquer cette attitude de l'esprit? C'est parce que nous pouvons regarder le passé et juger comme il convient les années écoulées. Le passé se dresse devant nous en lignes claires et en relief net. Mais le présent est trop près de nous pour que nous puissions le comprendre et nous en faire une idée. Nous ne pouvons pas voir la forêt à cause des arbres qu'elle renferme. Nous manquons l'essentiel. Voici ce qu'un grand orateur disait:

> On ne voit pas les objets qui sont à nos pieds. On peut regarder le passé, on peut jeter un coup d'œil sur l'avenir, mais il y a une poussière qui suit la fuite des années et qui nous met un voile devant les yeux, et qui nous empêche, à moins d'y regarder de très près, de voir les objets qui sont près de nous.

Édifions pour l'avenir. Faisons du Canada un pays tel que, comme les jeunes enfants, nous puissions lever les mains au ciel et prier avec extase:

> Louons Dieu de nous donner le jour, la chaleur du soleil, le souffle de la vie et le labeur honnête qui nous mérite la nourriture et le repos. Dieu soit loué pour le jour qu'il nous donne; pour la terre, le soutien de la vie; pour les collines, les plaines et les vallées, ainsi que pour la beauté des prés et des champs, des fleurs et des arbres. Dieu soit loué pour la terre qu'il nous donne.
>
> Pour le firmament, pour les nuages qui se déplacent et pour la gloire du soleil levant et du soleil couchant. Louons Dieu qui nous a donné notre pays, avec ses forêts, ses vallées et ses promontoires, ses lacs et ses cours d'eau, ainsi que toute la faune et la flore qu'ils renferment.
>
> Prions pour que nous utilisions avec prudence et justice ce que nous possédons.

J'ose croire que vous n'êtes pas trop fatigués d'un guide qui vous a fait parcourir les riches pâturages, les belles forêts, les vallées verdoyantes, les majestueuses montagnes et rivières en étalant devant vous la faune et la flore qui s'y trouvent. Asseyons-nous maintenant, comme cela se fait dans la forêt que nous venons de quitter, et causons un instant de choses qui sont peut-être sans importance.

Je n'ai jamais escompté devenir millionnaire et je sais maintenant que je ne le serai jamais. D'autre part, je n'ai jamais espéré non plus participer à des dissertations et à des délibérations qui règleraient le sort de millions et de millions de dollars et partager avec d'autres le pouvoir d'arrêter le mode de paiement de telles sommes et la façon de les dépenser. N'est-il pas ahurissant de constater qu'un homme qui ne s'est jamais occupé de finances est appelé à voter des crédits qui atteignent des sommes colossales? Rien que d'y penser on a presque le souffle coupé. Je me demande s'il ne nous arrive pas de nous laisser entraîner par l'amplitude de nos pouvoirs et de perdre notre sens des proportions.

Un petit homme timide assistait un jour à un cours d'astronomie. Le professeur en vint à dire: "Dans 350,000 ans, le soleil et la terre se frapperont et ce sera ensuite la confusion et le néant." Notre timide petit homme leva les yeux, l'air effrayé: Dans combien d'années, demanda-t-il au professeur? —Dans 350,000 ans, répondit ce dernier. —Dieu merci! conclut l'autre. J'avais cru comprendre 250,000 ans.

Viendra peut-être un moment où nous sombrerons dans l'indifférence. L'argent ayant perdu pour nous toute signification, nous nous dirons peut-être "Après tout, quelle importance peuvent avoir quelques millions ici ou là?"

J'ai vu dans le *Saturday Evening Post* une photographie qui représentait deux hommes descendant les degrés du Capitol à Washington. L'un disait à l'autre: "Pour ma part, personne ne devrait parler durant une heure d'une entreprise de seulement 40 millions."

Une fois il y a bien longtemps un "planteur,"—c'est comme cela qu'on désignait les petits marchands établis en dehors de la capitale, Saint-Jean (T.-N.),—est venu à Saint-Jean et, rencontrant M. Gordon de la fameuse compagnie *Baird, Gordon and Company*, il lui dit: "Monsieur Gordon, pour ce qui est des $20,000 que je vous dois..." M. Gordon l'interrompit et lui dit: "Vous voulez dire $30,000." Le planteur le regarda fixement et répondit: "Cela ne change rien. Je ne payerai pas les $30,000 et je ne puis payer les $20,000."

Et, à moi il me semble, et sans doute à vous aussi, je commence à perdre toute notion de temps; d'ailleurs, il y a longtemps que j'ai perdu la sensation du temps qui passe, égaré que j'étais dans la forêt profonde de mon verbiage. En cet instant au lieu d'être debout et de parler de millions, je devrais me rendre compte du fait que je ne vaux que deux sous et retomber lourdement sur terre. L'œstre socratique est enfin sorti du bois et me pique pour me faire taire, je suis sûr que c'est ce que vous souhaitiez depuis pas mal de temps déjà.

L'honorable Olive L. Irvine: Honorables sénateurs, je considère que c'est un honneur pour un nouveau sénateur de prendre la parole au cours de ce débat. Puis-je féliciter le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Courtemanche) et celui qui l'a appuyé (l'honorable M. Blois) qui ont prononcé de magnifiques discours.

Monsieur le Président, je vous félicite très chaleureusement de la façon dont vous vous acquittez de vos importantes fonctions.

Monsieur le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), qui occupez le poste important de leader du gouvernement au Sénat, puis-je vous adresser mes plus sincères félicitations? Nous, des provinces des Prairies, de toutes les régions de l'Ouest d'ailleurs, ne pouvons que nous réjouir du succès et des réussites de nos collègues de cette région du Canada. J'espère que les honorables sénateurs voudront bien m'excuser si j'exprime toute ma fièreté de ce que le premier ministre du Canada et le leader du gouvernement au Sénat viennent tous deux de l'Ouest du pays.

Qu'il me soit permis de remercier, en ce moment, non seulement les honorables sénateurs qui viennent de ma propre province du Manitoba, mais tous les membres du Sénat et les chefs de services pour leur chaleureuse réception depuis que je fais partie de cette auguste assemblée, ainsi que pour leur amitié et leur aide généreuse.

Je me sens profondément honorée d'être la première femme à être nommée au Sénat du Canada par le gouvernement actuel, et aussi d'être la première femme des provinces des Prairies à être nommée pour représenter les femmes au Sénat. Qu'il me soit permis d'offrir mes félicitations aux cinq sénatrices qui représentent ici les femmes canadiennes d'une façon si efficace depuis nombre d'années; j'ai bien hâte de faire ma part.

A titre de Canadienne, je ne puis que me réjouir du fait que l'histoire de notre pays est une glorieuse épopée. Ici se trouvait depuis des siècles la vaste étendue du Canada qui, pour employer les paroles du psalmiste, va d'un océan à l'autre, riche en ressources naturelles, jouissant d'un climat qui ravigote, et n'attendant que l'homme portant dans sa main le pouvoir civilisateur pour transformer ce domaine vierge d'hier en pays florissant comme il l'est aujourd'hui.

Nous savons que ce n'est qu'au dix-septième siècle que Cartier, Cabot et Champlain ont longé la côte de l'est. Près de trois cents ans ont passé avant que les colons s'établissent dans la fertile vallée de la Colombie-Britannique. Les prairies du nord-ouest ont fleuri et se sont fanées chaque saison. Des cours d'eau majestueux, silencieux et mystérieux, coulaient du cœur d'un Canada inconnu. Les vagues rugissaient sur la côte accidentée de l'Atlantique. Au delà se trouvait l'Orient inconnu et lorsque le soleil se couchait derrière ses forêts, une impression de l'histoire encore à venir semblait s'en dégager comme le murmure de nombreuses voix se mêlant à leur bruissement.

Mais maintenant, c'est comme si le globe terrestre s'était déplacé sur son axe et avait fait tourner le Canada vers le soleil. L'homme a délaissé les plantes tropicales pour

exploiter les minéraux du Nord; il a quitté la jungle pour les rochers; il est passé de l'ère du travail forcé de l'esclave égyptien à celle de l'énergie bondissant des chutes d'eau septentrionales.

Quel beau pays que le Canada. Le peintre paysagiste canadien a hérité d'une source d'inspiration d'une richesse et d'une variété quasi infinies. Des côteaux couverts de pêchers de la péninsule du Niagara à la toundra de l'Arctique; des grandes vagues qui viennent se briser sur les côtes de Terre-Neuve et des provinces qui s'occupent d'élevage et d'industrie, jusqu'à l'atmosphère claire et sèche des Prairies et, au-delà des Rocheuses, jusqu'au versant humide du Pacifique, les conditions atmosphériques correspondent à la diversité du paysage, tout aussi divers qu'elles par ses caractères physiques. Si l'on pense ensuite aux différences marquées qui apparaissent avec les saisons, on voit que le peintre dispose de ressources inépuisables. Ces nombreuses qualités rendent d'ailleurs le Canada très attrayant pour le touriste, qui vient y satisfaire son goût de la nature, retrouver la beauté dans un climat vivifiant et pratiquer des sports d'été et d'hiver de toutes sortes.

Combien d'entre nous s'arrêtent à penser aux beautés naturelles qui entourent Ottawa, notre capitale nationale? Plus de 250,000 visiteurs y sont venus l'an dernier. Comme ce nombre promet de doubler d'ici quelques années, nous devons tous avoir assez de fierté nationale pour nous réjouir de son embellissement.

Depuis un an, je représente le Manitoba au sein de la Commission de la capitale nationale. Je voudrais engager tous mes collègues à se familiariser avec le travail de la commission. Elle réunit 20 membres et, comme elle est d'envergure nationale, elle compte un représentant de chacune des provinces. Son organisation prévoit des comités et en particulier celui de l'administration. La commission a pour objet de dresser des plans d'expansion, de conservation et d'amélioration de la région de la capitale nationale et de veiller à leur exécution, de manière que par sa nature et son caractère le siège de notre gouvernement soit à la hauteur de son rôle de capitale. Nous voyons de toute part les résultats de son œuvre.

Ce sont des gens venus des îles britanniques et de la vieille France qui se sont tout d'abord établis dans notre grand pays. Ils ont été suivis par des hommes venus de Norvège, du Danemark, de Hollande, de Pologne, de Russie, de Tchécoslovaquie, d'Allemagne, d'Islande, de Grèce et d'autres pays. Ils ont constaté que le Canada est un pays plein de possibilités pour les individus et les organisations allant de l'avant et n'ayant pas peur de travailler. Le Canada a atteint sa place prépondérante actuelle grâce au stimulant qu'est le climat du Nord; grâce à l'initiative encouragée par la vie dans un pays neuf, vaste et dur; et grâce à la race courageuse et sûre d'elle-même née dans les grands espaces, grâce enfin à la liberté d'entreprise, de déplacement, de parole, de religion et de conviction politique.

Les Canadiens ne sont pas un groupe homogène, mais plutôt une collection de races diverses qui, comme je l'ai fait remarquer, se fondent en une nation qui s'adapte au pays où ils se sont installés. Ils sont unis par l'amour de leur pays, par des intérêts communs et par leur loyauté à la couronne.

Tous les Canadiens doivent honorer le grand homme d'État dont le rôle a été le plus important dans l'élaboration de la destinée du Dominion du Canada, en particulier en ce qui concerne notre vaste région de l'Ouest. Nous sommes fiers de la clairvoyance dont a fait preuve sir John Alexander Macdonald en insistant sur l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lequel a pratiquement donné sa forme à la Constitution du Dominion et du rôle important qu'il a joué dans le pacte fédératif.

Nous savons tous les difficultés que nous avons eu à surmonter pour aménager des chemins de fer à travers le Canada et ouvrir ainsi notre pays à la colonisation. Un de ceux qui ont le plus contribué à cette entreprise fut Donald A. Smith, devenu par la suite lord Strathcona. A l'intention des nombreux sénateurs d'ascendance écossaise, qu'il me soit permis de rappeler que Donald Smith fut le premier président de la *St. Andrew's Society* de Winnipeg, en l'année 1871.

L'inauguration du chemin de fer dans l'Ouest au début des années 80 a donné le jour à notre province. C'est à nos ancêtres de culture française que nous devons l'établissement de notre province. Là encore, nous avons appris que pour édifier une nation, il ne suffit pas de s'endurer l'un l'autre. C'est seulement quand on ressent une affection et un respect mutuels qu'on découvre le seul lien qui puisse cimenter notre union.

C'est à ma province du Manitoba que les femmes canadiennes doivent les avantages dont elles jouissent aujourd'hui. Envers des femmes comme le Dr Amelia Yoemans, première femme médecin du Manitoba, feue Mme E. Cora Hind, dont les initiales sont bien connues dans les milieux agricoles de tout le Canada et même dans le monde entier, Mme Nellie L. McClung, notre écrivain célèbre, nous avons une dette immense. Par la suite, Mme McClung s'établit avec sa famille en

Alberta. Elle y fut une des cinq femmes qui contribuèrent si vaillamment à saisir le gouvernement de la nécessité d'obtenir une décision juridique sur la question de savoir s'il y a lieu ou non de considérer les femmes comme des "personnes" au sens de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, du même coup, admissibles à faire partie du Sénat. C'est grâce à leur ténacité que la question a finalement été portée par le gouvernement devant le Conseil privé de Sa Majesté qui jugea qu'il fallait reconnaître les femmes comme des "personnes".

Les femmes du Manitoba ont été les premières à obtenir le droit de suffrage.

Grâce à l'aménagement du chemin de fer, nous avons joui de la grande prospérité du début des années 80 et de la ruée vers les fermes, ce qui a attiré des colons de toutes les parties de l'empire,—des Londoniens qui n'avaient jamais vu une charrue, des propres à rien et des diplômés d'Oxford. Winnipeg devint un endroit cosmopolite et une ruche d'activité.

Tout ne devait pas être rose à jamais. Nous nous souvenons fort bien de la crise économique des années 30. Nous craignions que l'Ouest ne disparût. Même les cœurs les plus solides étaient soucieux jusqu'à ce que enfin, dame nature arrosât les Prairies d'une douce pluie et les couvrît de verdure, comme une mère passerait une main caressante sur le front fiévreux de son enfant.

A mesure que les années passent, nous ne pouvons que nous étonner de la rapidité de notre croissance et de notre développement. On appelait jadis le Manitoba la "Porte de l'Ouest", mais grâce au programme de mise en valeur du Nord de notre gouvernement, j'ai l'impression qu'on peut maintenant l'appeler la "Porte de l'empire illimité du Nord". Déjà la découverte et l'exploration de nos richesses incalculables en pétrole et en minéraux constitue l'une des plus belles pages de notre histoire.

La main du roi Midas a transformé cette terre de désolation en un pays de fée,—en un curieux pays de fée en effet, où l'air empoisonné des fonderies dessèche la végétation, où les arbres déracinés et les rocs dynamités montrent comment les usines d'énergie hydraulique peuvent arracher le cœur de la nature primitive,—cependant pays de fée malgré tout, où les lumières des maisons bien chauffées se rient en hiver du thermomètre maussade, et où en été l'avion plane sur les lacs tranquilles aussi argentés que ses propres ailes.

Nous sommes en train de surmonter les difficultés que pose le climat, de sorte que dans une large mesure nos ouvriers peuvent travailler tout l'hiver sans interruption. Des bâches de polyéthylène montées sur un bâti de bois protègent bien les ouvriers, tandis que des chaufferettes tempèrent l'ensemble de la construction. Cette espèce de tente en polyéthylène entoure la construction depuis les travaux d'excavation jusqu'à l'achèvement de la structure. Même le coulage du béton se ressent à peine du froid. La recherche a permis de découvrir des matières qui ajoutées au ciment en assurent le durcissement en plein hiver. Il en va de même du mortier qui sert à poser les briques et les blocs de béton.

L'année 1959 passera à l'histoire comme une année difficile pour nombre d'agriculteurs du Manitoba. L'excès d'humidité a d'abord écarté pour bien des agriculteurs dont l'exploitation se trouve dans la zone agricole à l'est de la rivière Rouge tout espoir de récolte. Ensuite, une tempête de neige sans précédent, survenue au début d'octobre et suivie de températures sous zéro, a frappé une grande partie de la province et mis brusquement fin à une récolte que beaucoup d'agriculteurs espéraient abondante. Dans les régions les plus favorisées, la production a été assez satisfaisante. La récolte sur un million d'acres environ, soit de 20 à 25 millions de boisseaux de céréales et d'autres produits, est restée ensevelie sous la neige et est à peu près irrécupérable.

C'est dans la partie sud-ouest de cette province que se trouve la division sénatoriale de Lisgar que j'ai l'honneur de représenter. Vers 1870, nombre de familles de l'Ontario et du Québec ont émigré vers ce secteur. En 1889, mon père et ma mère, qui étaient de descendance irlandaise et qui venaient du comté de Manvers, en Ontario, ont répondu à l'appel de l'Ouest. C'est là que je suis née et que j'ai grandi. Ma division sénatoriale peut se vanter,—et je nemploie pas ce terme à la légère,—d'avoir des représentants d'à peu près toutes les nations. Au cours des années, nous avons appris à travailler et à nous amuser ensemble dans un véritable esprit canadien.

A la limite est de Lisgar se trouve la fameuse vallée de la rivière Rouge; la limite ouest est la division de Brandon-Souris. Au sud, il y a la frontière américaine et au nord la célèbre rivière Assiniboine. La division limitrophe au nord a été à un certain moment celle où vivait le très honorable Arthur Meighen, un homme que mon père m'a appris à respecter et à admirer alors que j'étais toute petite fille.

Lisgar englobe une des meilleures régions de l'Ouest du pays pour la production de fruits, de légumes, de bétail et de céréales. A l'instar de bien des régions canadiennes, nous passons d'une agriculture purement rurale à une exploitation agricole diversifiée véritablement unique en son genre et qui

comprend de nombreuses activités. La production de luzerne, de semences enregistrées, de récoltes destinées à la mise en conserve, de volaille, de bétail et l'élevage du vison ont beaucoup aidé à stabiliser l'économie du district et à la suite de cela des industries connexes se sont développées. Des crémeries, des couvoirs, des pépinières, des usines de préparation de provende et d'aliments pour la volaille et de nettoyage des graines d'ensemencement sont situés à des endroits-clefs dans nos villes et à leur périphérie.

En terminant, puis-je dire que ce grand pays qui est nôtre, que ce pays où nous avons notre "chez nous", que le Canada est l'endroit sur toute la surface de la terre où il y a le plus d'espace s'offrant à l'activité et au génie de l'homme libre?

(Sur motion de l'honorable M. Pratt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE DE MONTRÉAL —ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des banques et du commerce au sujet du bill S-11 concernant la compagnie d'assurance-vie de Montréal.

L'honorable Salter A. Hayden propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, je devrais peut-être expliquer l'amendement proposé dans le rapport du comité. C'est un amendement très simple qui a été apporté au bill à la demande des parrains du projet de loi. Les honorables sénateurs s'en souviennent, le projet de loi prévoyait un nom français pour la Compagnie d'assurance-vie de Montréal; ainsi pouvait-on soit l'appeler *Montreal Life Insurance Company,* soit de son nom français, Compagnie d'assurance-vie de Montréal. Cependant dans le projet de loi le mot "la" a été inséré devant le mot "compagnie" et, à la demande des parrains du projet de loi, le comité a biffé le mot "la". Voilà ce que contient l'amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Méthot, au nom de l'honorable M. Monette: A la prochaine séance.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 165 à 191 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Golding, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

PROJETS DE LOIS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Golding, au nom de l'honorable M. Roebuck, propose la 2e lecture des projets de loi suivants:

Bill SD-98, pour faire droit à Rivka Fridman Nimrod, aussi désignée Rivka Fridman Nimrod-Lothan et Rivka Fridman Hebel.

Bill SD-99, pour faire droit à John Frederick Alfred Webster.

Bill SD-100, pour faire droit à Mary Prukker Wigmore.

Bill SD-101, pour faire droit à Elizabeth Rudolph Beauchemin.

Bill SD-102, pour faire droit à Georges Delrue.

Bill SD-103, pour faire droit à Marie-Claire-Georgette Cronier Brault.

Bill SD-104, pour faire droit à Marie-Thérèse-Louise Forest Morin.

Bill SD-105, pour faire droit à Donat Savoie.

Bill SD-106, pour faire droit à Joseph-Arthur-André Sicotte.

Bill SD-107, pour faire droit à Stanley Willington Burton.

Bill SD-108, pour faire droit à Hannah Bitensky Bidner.

Bill SD-109, pour faire droit à Katherine Elizabeth Moore Shaw.

Bill SD-110, pour faire droit à Mary Margaret Young Doulton.

Bill SD-111, pour faire droit à Margaret Leslie Sankey Jolliffe.

Bill SD-112, pour faire droit à Mary Glen Keirstead Routliffe.

Bill SD-113, pour faire droit à Helen Balacan Berinbaum, aussi désignée Helen Balacan Berne.

Bill SD-114, pour faire droit à Morris Arthur Bergeron.

Bill SD-115, pour faire droit à Erica Theresa Schockner Giwertzman.

Bill SD-116, pour faire droit à Boris Moses Ovrutzky.

Bill SD-117, pour faire droit à Mac Ravitsky.

Bill SD-118, pour faire droit à Timothy David Rudston Thomason.

Bill SD-119, pour faire droit à Anne Smilovitch Portnoff.

Bill SD-120, pour faire droit à Violet Sandra Miller MacKenzie.

Bill SD-121, pour faire droit à Reva (Rita) Hutkin Agoston.

Bill SD-122, pour faire droit à Jean Ann Brown Craig.

Bill SD-123, pour faire droit à Frances Malofy Marzitelli.

Bill SD-124, pour faire droit à Louise Dupuis Papineau.

Bill SD-125, pour faire droit à Georgette Malick David.

Bill SD-126, pour faire droit à John Priestley.

Bill SD-127, pour faire droit à Caroline May Alexander Clements.

Bill SD-128, pour faire droit à Ellen Schwarz Blok.

Bill SD-129, pour faire droit à Nijs de Vos.

Bill SD-130, pour faire droit à Lucien Girard.

Bill SD-131, pour faire droit à Emilia Arcoragi Fisher.

Bill SD-132, pour faire droit à Michael Kaluta.

Bill SD-133, pour faire droit à André Marsolais.

Bill SD-134, pour faire droit à Jozefa Lukasiewicz Bieliecz.

Bill SD-135, pour faire droit à Beverley June Russell Ehrhardt.

Bill SD-136, pour faire droit à Edith Hirsch Distelman.

Bill SD-137, pour faire droit à Lise Johanne Carreau Wolczecki.

Bill SD-138, pour faire droit à Charlotte Stillman Shulman.

Bill SD-139, pour faire droit à Gail Rabinovitch Golden.

Bill SD-140, pour faire droit à Marie-Rose-Lucette Durocher Di Iorio.

Bill SD-141, pour faire droit à Nelson Cyr.

Bill SD-142, pour faire droit à Ivy Baldwin Collier Wright.

Bill SD-143, pour faire droit à Joseph-Alain-Jean-Guy Bérubé.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Golding: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 18 février 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-47 tendant à modifier la loi sur le ministère de la Justice.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Mercredi prochain.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ADANAC GENERAL INSURANCE COMPANY OF CANADA"—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson présente le bill S-18 tendant à constituer en corporation l'*Adanac General Insurance Company of Canada.*

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Thorvaldson: Mercredi prochain.

"ALGOMA CENTRAL AND HUDSON BAY RAILWAY COMPANY"— RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité a étudié le bill S-12 concernant *The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company,* et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un amendement.

Le greffier adjoint donne lecture de l'amendement:

Page 2, ligne 41. Retrancher le mot "dix" et y substituer le mot "vingt".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hugessen: A la prochaine séance.

L'UTILISATION DES TERRES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur M. Pearson, président du comité spécial sur l'utilisation des terres, présente le premier rapport du comité ainsi qu'il suit:

Le comité recommande:

1. Que son quorum soit réduit à cinq membres.
2. Qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Pearson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je remarque que le nombre d'exemplaires demandé est plus élevé que d'habitude. Le président ou tout autre membre du comité voudrait-il nous en fournir la raison?

L'honorable M. Pearson: On demande le nombre ordinaire d'exemplaires en anglais, mais le nombre d'exemplaires en français est augmenté. A la dernière session, nous avons manqué d'exemplaires en français et n'avons pu répondre à toutes les demandes; aussi, avons-nous décidé de porter le nombre de 200 à 300.

L'honorable M. Macdonald: Tout ce que je puis ajouter, c'est qu'il me fait plaisir d'entendre dire qu'on s'intéresse davantage aux travaux du comité.

(Le rapport est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain le 23 février 1960, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

ÉTABLISSEMENT DES JUIFS

BICENTENAIRE DE L'ARRIVÉE DU PREMIER COLON—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable David A. Croll prend la parole conformément au préavis qu'il avait donné, savoir qu'il "attirerait l'attention du Sénat sur le fait que l'année en cours marque le bicentenaire de l'arrivée du premier colon juif au Canada".

—Honorables sénateurs, cette année, les Canadiens d'origine juive célèbrent le deux centième anniversaire de leur établissement

au Canada. Quelques-uns sont arrivés ici sous le régime français, d'autres sont venus dans la colonie de la Nouvelle-Écosse un peu avant 1759, mais ce n'est qu'après l'arrivée des Britanniques que les colons juifs ont commencé à s'établir ici d'une façon permanente. L'histoire du groupe juif est donc aussi vieille que celle des Canadiens de langue anglaise eux-mêmes. Elle a commencé en 1759, date la plus importante de notre histoire nationale, après 1867. Les premiers colons juifs à s'établir ici d'une façon permanente sont arrivés avec l'armée du général Amherst et ont fait du service militaire sous le commandemant de Wolfe. Depuis deux siècles, leur apport à la croissance et au développement du Canada a été multiple. Le très honorable Vincent Massey s'est exprimé en termes appropriés quand il a dit qu'ils ont été "un courant fructueux et fertilisant dans la vie canadienne".

Le deux centième anniversaire de l'établissement des Juifs au Canada est à juste titre une occasion d'action de grâce pour tous ceux qui sont de religion juive, car ici, au nouveau monde, contrairement à ce qui se passe dans bien des pays de l'ancien continent, les Juifs ont trouvé un sol favorable à leur développement. Aujourd'hui, les Juifs du Canada vivent en harmonie avec tous les autres groupes et leur apport en temps de paix comme en temps de guerre est un témoignage éloquent de leur intégration à la vie sociale, culturelle et économique du pays. Ils ont vécu conformément à leurs anciennes traditions et à leurs vieilles croyances; ils ont évolué et ils ont trouvé des moyens de s'exprimer conformes à leurs aptitudes, ils ont servi et consenti les mêmes sacrifices que leurs compatriotes canadiens et ils sont devenus membres de la nation canadienne dans son ensemble.

Un siècle avant que l'acte de la Confédération fasse du Canada une nation, les pionniers juifs aidaient à fonder une patrie dans un pays sauvage. La plupart de leurs noms sont restés obscurs, leurs indentités se confondent avec celles de leurs compatriotes canadiens d'origine française, anglaise, ukrainienne, allemande, russe et italienne.

Il y a un homme dont on n'a pas oublié le nom, c'est Aaron Hart, officier du général Amherst. Après avoir abandonné la carrière militaire, M. Hart est devenu maître de postes à Trois-Rivières; c'était un homme de valeur. Après avoir décidé de s'établir au Canada, il retourna à Londres où il fit un bref séjour et où il épousa Dorothea Judah. Il a eu onze enfants tous nés au Canada. Ses descendants ont marqué la vie et les lettres au Canada pendant cent ans et plus.

Ezekiel Hart, fils d'Aaron Hart, a joué un rôle illustre en aidant à obtenir l'égalité politique pour les Juifs et indirectement pour toutes les minorités. En 1807 il a été élu à l'Assemblée législative du Bas-Canada mais il n'a pas pu y siéger car il ne voulait pas prêter le serment de fidélité sur le Nouveau Testament, le "recueil des véritables principes de foi du Chrétien". Nullement intimidés, les citoyens de Trois-Rivières l'ont réélu et il a été de nouveau renvoyé. Le 31 janvier 1831, une pétition a été présentée demandant que les Juifs jouissent de tous les droits de citoyens. Elle demandait qu'ils aient les mêmes droits que tous les autres sujets du roi. Le grand Louis-Joseph Papineau a bataillé aux côtés de Hart et son aide a été tout à fait prophétique. Car tout comme les Canadiens français de Trois-Rivières ont lutté pour les droits d'un Juif, Ezekiel Hart, quelques années plus tard les Protestants écossais de Cap-Breton ont bataillé pour les droits d'un catholique, Lawrence Cavanaugh, auquel on avait refusé un siège à l'Assemblée législative de Nouvelle-Écosse. C'est ainsi que, il y a plus de cent ans, se déroulait la conquête des droits fondamentaux. Cette histoire prend du reste une double signification. L'Acte de 1832 qui, le premier, a accordé aux Juifs des droits civils et politiques au Canada précède de vingt-cinq ans celui que devait adopter la Grande-Bretagne.

En 1832 le Canada a ouvert la voie de la liberté en se débarrassant des anciens préjugés de l'Europe. Ce pays neuf, en accordant l'égalité politique aux Juifs, a donné libre cours à leur participation dans l'expansion du Canada qui s'affirmait déjà. Ce pas en avant augurait de l'avenir. Les Juifs ne demandaient pas de privilèges particuliers et ils n'en reçurent pas, non plus qu'ils se virent assigner de responsabilités spéciales.

Les deux cents premières années furent intéressantes, stimulantes, passionnantes, pleines qu'elles étaient d'espoirs et de réalisations. Voilà qu'un vaste territoire commençait à sortir d'une longue léthargie. Au moment où la nation canadienne entrait de plain-pied dans les merveilles du dix-neuvième siècle, les pionniers rencontrèrent de nouvelles difficultés à conquérir de nouveaux espoirs et de nouveaux rêves qui les stimulaient dans l'effort. Il y eut des procès et des problèmes, des chagrins et des frustrations, mais les Canadiens d'ascendance juive en sont toujours sortis, ils se sont multipliés, ils ont bien servi leur patrie. Leur apport qui se trouve dans les domaines politique, économique et religieux, a été positif. Lorsqu'ils constituaient une collectivité modeste, les services qu'ils rendaient étaient modestes.

Mais quand ils eurent pris de l'importance, ils rendirent des services plus insignes.

Il est curieux de retracer aux meilleures sources qu'il est possible de consulter la croissance de la collectivité juive:

Année	
1759	1
1831	107
1841	154
1851	451
1871 (4 ans après la Confédération)	1,333
1880	1,914

D'un filet, le flot s'est transformé en torrent au début de notre siècle, alors que le Canada a accueilli des milliers de Juifs harassés et indigents qui fuyaient les persécutions et l'intolérance de leur pays d'origine. La plupart d'entre eux venaient de peuplements peu considérables—en Lituanie, Pologne, Russie blanche et Ukraine—ils se sont établis aussi bien dans d'innombrables villes et villages du Nord et des plaines que dans les grandes villes. Ils se casaient dans l'ensemble de la population.

En 1920, on comptait 125,000 Juifs au Canada. La majeure partie de la seconde grande vague d'immigrants juifs est arrivée entre 1920 et 1939. Ces derniers sortaient de Pologne ou fuyaient la persécution nazie qui sévissait en Allemagne, en Autriche et en Tchécoslovaquie. En 1945 on en comptait 180,000 et, en 1960, 250,000, dont 60 p. 100 sont nés au Canada. Les immigrants juifs qui sont venus au Canada après la seconde Grande Guerre, étaient pour la plupart ceux qui, par miracle, avaient survécu aux camps de concentration nazis. Depuis lors, nous en avons reçu des groupes restreints de Hongrie, après la révolution de 1956. D'autres nous sont venus de l'Afrique du Nord.

Au cours de cette intéressante période d'expansion, les Juifs ont continué de fournir leurs propres pionniers. Nombre d'entre eux, refusant de s'arrêter dans les centres urbains, sont allés s'établir dans des régions reculées et peu peuplées. Ils y sont devenus commerçants, cultivateurs, bûcherons, vendeurs de bétail ou marchands. Se dirigeant d'est en ouest, ils ont contribué à établir des collectivités dans les provinces des Prairies et dans la Colombie-Britannique. Aux côtés d'autres groupes ethniques, ils ont aidé à forger la nationalité canadienne.

Les débuts de cette histoire remontent à deux siècles dans la ville des Trois-Rivières. Au fur et à mesure que leur nombre augmentait et que leurs normes économiques s'amélioraient, ils ont généreusement appuyé les institutions culturelles et charitables. Les professions et l'instruction ont été favorisés par l'intérêt qu'ils leur portaient. La vie artistique et culturelle du pays s'en est trouvée enrichie. La vie commerciale a accéléré son rythme. Au cours de deux conflits mondiaux, leurs fils et leurs filles ont combattu et certains y ont fait le sacrifice suprême. Tout au long de ces deux siècles, ils se sont approprié l'idéal et la vitalité du Canada, sans jamais, cependant, abandonner les meilleures traditions juives qui restent un des éléments les plus fructueux de la civilisation occidentale.

L'histoire de l'immigration juive au Canada reflète celle de toute l'immigration chez nous. Nous qui sommes immigrants ou fils d'immigrants, nous ne venons pas, du moins, la plupart d'entre nous, de quelque coin inculte de l'Europe n'ayant bénéficié d'aucune instruction ni d'aucune culture. Ce n'est pas par ignorance que nous avons délaissé nos foyers, nos amis et le pays où nous avons vu le jour et que, parmi tous les pays du monde, nous avons choisi le Canada. Nous étions inspirés du même désir qui avait, plus tôt, conduit d'autres personnes à tenter la même aventure en quittant l'ancien monde pour le nouveau: le désir d'échapper à un travail pénible et n'offrant aucune sécurité, à la faim résultant de l'injustice sociale et de pouvoir enfin pratiquer librement notre religion.

Nous avons cherché un pays où l'on puisse être son propre maître; où, à force de travail, on puisse obtenir une vie plus facile pour ses fils et ses filles; et où, avec un peu de chance, on puisse espérer jouir de la vieillesse dans la dignité et la sécurité. Nous avons fait le choix: nous avons risqué notre vie et celle de notre famille; ce choix nous ne l'avons jamais regretté. Nous n'avons pas tardé à prendre racine dans un sol plus riche. Au fur et à mesure que nous nous adaptions sans peine au nouveau milieu, l'ancien s'estompait. Après un certain temps, nous étions fiers d'affirmer que le Canada n'était plus pour nous un refuge: nous y étions chez nous, au sens propre du terme.

Il y a eu parfois des reculs, il va sans dire, alors que le fléau de l'antisémitisme qui balayait certaines parties de l'Europe se fit sentir jusque dans notre continent. Mais ce fléau ne s'implanta jamais profondément dans l'esprit des Canadiens. Comme il sied à un pays composé de groupes minoritaires, nous avons toujours très bien compris que toute atteinte aux droits d'un groupe portait atteinte aux droits de tous.

L'essor des Juifs s'est effectué parallèlement à celui du Canada; l'élection de Juifs aux organismes publics cessa d'étonner, tandis que dans les professions libérales, dans le monde des arts, de la culture, de l'instruction et du commerce au Canada, les Juifs participèrent et

continuent de participer notablement en tant que Canadiens.

Dans notre démocratie progressive, le sol fertile de la liberté a porté de nombreux fruits: le droit de pratiquer sa religion en toute liberté; le droit d'aller jusqu'au bout de ses possibilités; le droit de recevoir justice devant les tribunaux; le droit d'être considérés comme des êtres humains et non pas comme de simples chiffres dans les régistres. La trame même de l'esprit national est tissée de divers fils contribuant tous à un tout homogène.

Car l'histoire des Juifs au Canada traduit à peu près celle de tous les autres groupes ethniques. C'est devenu un lieu commun que de parler du Canada comme d'un pays composé de minorités, ou de l'appeler la mosaïque canadienne, par opposition au creuset américain. Je me demande, cependant, combien d'entre nous se sont donnés la peine d'admirer le nombre et la variété des peuples qui composent notre nation. L'autre jour, lorsque j'ai couché leurs noms sur le papier, j'ai été stupéfait de voir qu'on pouvait trouver dans leur initiale presque toutes les lettres de l'alphabet: Arméniens, Bulgares, Chinois, Danois, Estoniens, Finlandais, Grecs, Hongrois, Islandais, Japonais, Lettons, Macédoniens, Norvégiens, Portugais, Roumains, Slovaques, Ukraniens. On pourrait facilement ralonger l'énumération du double,—et j'ai passé sous silence les groupes les plus importants: Allemands, Scandinaves, Néerlandais et Polonais.

Il faut aussi tenir compte des Canadiens d'origine britannique et française, tous deux groupes minoritaires puisque, selon le recensement de 1951, les Canadiens d'origine britannique ne comptent que pour 48 p. 100 de la population et ceux d'origine française, que pour 31 p. 100. D'après le recensement de 1958, la proportion des Britanniques s'établit à 45 p. 100 et celle des Français à 30 p. 100. On peut donc affirmer, sans crainte d'erreur, que tout Canadien, quelles que soient la couleur de sa peau, où la religion qu'il pratique, fait partie d'un groupe minoritaire. Ce fait, à mon sens, nous est très avantageux. A ceux qui nous reprochent de manquer d'un esprit proprement canadien, je réponds: "Prenez la peine d'examiner une "tranche" de la vie Canadienne. Sa richesse et sa variété vous étonneront chaque fois".

Le Canada n'est pas un "creuset". Nous sommes mieux que cela,—une nation où l'individu peut encore retenir quelque chose de son individualité; où les hommes et les femmes dans les villes et à la campagne sont des êtres humains; où l'on peut encore parler des langues différentes, s'habiller d'une façon différente, prier de différentes façons, manger des aliments différents et penser de façon différente. Nous constituons une nation dans laquelle existe une entente: Je respecterai vos droits et vous respecterez les miens. Tant que cette convention durera, nous n'aurons jamais à craindre pour notre existence à titre de nation.

Nos ancêtres comme nous-mêmes sont venus dans notre pays non seulement pour échapper à quelque chose, mais aussi pour y chercher quelque chose. Ce que nous cherchions et que nous avons trouvé, c'est le Canada d'aujourd'hui. Mon désir le plus sincère, c'est que tous les Canadiens,—le petit groupe de Juifs, dont nous célébrons cette année le bicentenaire de leur arrivée, ainsi que les membres de tous les autres groupes,—puissent y trouver l'accomplissement de tous leurs espoirs et de toutes leurs aspirations.

Aux Canadiens d'origine juive, qui constituent moins de un et demi pour cent de la population totale du pays et qui entrent maintenant dans leur troisième centenaire, je dis: "Bienvenue. C'est votre foyer et le foyer de vos enfants".

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, nous avons tous écouté avec beaucoup d'intérêt, j'en suis sûr, les observations que vient de formuler le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) et je suis très heureux d'avoir l'occasion d'ajouter quelques mots sur le sujet qu'il a exposé avec tant de compétence.

Ainsi qu'il l'a signalé, cette année marque le bicentenaire de l'arrivée de Aaron Hart, le premier colon juif du Canada. Je ne suis pas sûr si c'est en 1759 ou en 1760 qu'Aaron Hart a débarqué dans notre pays, mais de toute façon le bicentenaire de son arrivée se célèbre cette année, non seulement par les Juifs du Canada, mais par les Canadiens en général, car le Canada se compose de races et de croyances diverses et nombreuses, ainsi qu'on l'a signalé à juste titre, et les progrès et les réalisations du groupe juif dans notre pays depuis l'arrivée du premier colon jusqu'à l'heure actuelle sont importants pour nous tous.

Je suis sûr que l'histoire d'Ezekiel Hart intrigue les honorables sénateurs. Il a d'abord été élu à l'Assemblée législative du Bas-Canada en 1807, mais ce n'est que vingt-cinq ans plus tard qu'on lui a permis de siéger à cette assemblée. Pendant ce temps Ezekiel Hart préconisait la tolérance religieuse et, après 25 ans d'efforts, soit en 1832, on a adopté la loi sur l'Émancipation, à laquelle le roi Guillaume IV a donné la sanction royale et qui déclarait, en partie:

Que tous ceux qui professent la religion juive ont droit à tous les droits et privilèges des autres sujets de Sa Majesté et peuvent occuper tout poste ou toute place de confiance dans les limites de la province.

Il vaut d'être noté que le Canada a accordé ces droits une vingtaine d'années avant le Royaume-Uni. La loi dont il vient d'être question constituait un progrès d'extrême importance dans la lutte que menaient les Juifs pour conquérir la liberté et un traitement équitable au Canada.

Depuis 1760, les Juifs se sont établis dans toutes les régions du Canada. Par exemple, dans ma province de la Saskatchewan, vers 1880 et 1890, les groupes d'agriculteurs dirigés par le Baron de Hirsch, l'Association de colonisation juive et d'autres organisations sont venus fonder des collectivités agricoles juives dans la province et nombre des mêmes familles y demeurent encore à l'heure actuelle. En 1905, nous avions, à une vingtaine de milles au nord de Rosetown, une colonie juive qui a été prospère durant une vingtaine d'années. Quelques-uns de ces agriculteurs ont aujourd'hui quitté la région, quoiqu'il en reste qui prennent encore une part active à l'exploitation agricole dans la célèbre région de Rosetown.

Bien qu'ils ne comptent pas un quart de million au Canada, les Juifs ont grandement contribué à l'essor de notre pays. Nous reconnaissons tous l'importance de leur apport dans le domaine des arts, des sciences, de la médecine, des lettres, du droit, de la philanthropie et des affaires. Ce rôle positif, honorables sénateurs, vous le trouvez personnifié en notre estimé collègue de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) dont la carrière au Canada est des plus brillantes. Né à Moscou, il est venu au Canada à l'âge de de cinq ans. Devenu avocat, il a été élu maire de Windsor et élu à plusieurs reprises à l'Assemblée législative de l'Ontario où il a détenu plus d'un portefeuille. Par la suite, on l'a élu et réélu à la Chambre des communes. Enfin, il passait au Sénat il y a quelques années.

Honorables sénateurs, je suis très heureux de reconnaître publiquement le très important rôle que les Canadiens d'ascendance juive ont joué dans l'expansion du Canada. Je formule à leur endroit les meilleurs vœux pour l'avenir immédiat et lointain et je n'hésite pas à me faire ici le porte-parole de chacun des membres de la Chambre.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je suis certes très heureux de m'associer au discours si éloquent que le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a prononcé à l'occasion du bicentenaire de l'installation permanente des juifs au Canada.

En écoutant les observations de l'honorable sénateur, je n'ai pu m'empêcher de songer à l'apport précieux que doivent aux Juifs, depuis deux siècles, les arts appliqués, la vie industrielle, les professions,—en particulier celles du droit et de la médecine,—et la vie publique au Canada.

C'est pour échapper aux persécutions dont ils étaient l'objet dans leurs pays d'origine que les Juifs ont décidé d'adopter le nôtre. Comme l'a mentionné l'honorable sénateur de Toronto-Spadina, ils sont venus en deux grosses vagues d'immigration, la première entre 1882 et le début de la première guerre mondiale, et la seconde, entre 1921 et le début de la seconde guerre mondiale. On aurait pu croire que les circonstances qui ont contraint ces gens à se déraciner, qui les ont privés, dans bien des cas, de leurs biens et de leurs revenus, et qui ont en général désorganisé leur façon de vivre, les auraient rendus inaptes à s'intégrer au pays, mais tel n'a pas été le cas. De fait, les résultats ont été diamétralement opposés. Leur apport au pays a été immense. Et il en sera sans doute ainsi dans l'avenir, de la part de ces gens d'origine juive dont la vie au Canada est utile et productive.

Le rôle joué par nos concitoyens juifs dans les domaines de la musique, de la littérature et des arts a été précieux et important. Le prestige éminent qu'ont pris dans l'activité industrielle du Canada certains hommes d'affaires juifs, dont plusieurs ont atteint la prospérité, a été utile et fécond, et je suis particulièrement heureux de leur rendre hommage, non seulement parce qu'ils contribuent à stimuler la prospérité économique, mais aussi pour l'aide généreuse qu'ils ont fournie à diverses entreprises philanthropiques auxquelles ils ont beaucoup donné d'eux-mêmes.

Mais, honorables sénateurs, nous sommes ici particulièrement intéressés et mêlés à la vie publique; c'est pourquoi je veux aujourd'hui dire un mot spécial sur les Canadiens d'origine juive qui ont joué un rôle si important dans l'activité politique du pays.

Le premier Juif élu à la Chambre des communes fut Henry Nathan. Ce fut la circonscription de Victoria, Colombie-Britannique, qui fit de lui, en 1871, le pionner d'un grand nombre de ses congénères qui ont depuis, de temps à autre, siégé au Parlement canadien. Quand j'étais député à la Chambre des communes, j'ai eu l'avantage d'estimer des collègues aussi distingués que Samuel Jacobs, Peter Bercovitch, Maurice Hart et Leon Crestohl, dont chacun a représenté, comme le fait encore M. Crestohl, la circonscription de Montréal-Cartier.

L'honorable M. Isnor: Et il y avait Samuel Factor.

L'honorable M. Macdonald: Oui, je vais parler de lui.

Comme mon ami d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) l'a signalé, il y avait également Samuel Factor, député de Spadina qui, alors que nous étions tous les deux au Parlement, est devenu un de mes meilleurs amis. Plus tard, il a été nommé juge et il est toujours un de nos juges éminents dans le comté d'York.

Aujourd'hui le plus haut magistrat de Toronto, la ville-reine du Canada, est M. Nathan Phillips, et jusqu'à l'an dernier le plus haut magistrat de Brantford, ma ville natale, la ville du téléphone au Canada,—que dis-je, la ville du téléphone dans le monde entier,—est M. Max Sherman. M. Phillips et M. Sherman comptent parmi nos citoyens juifs les plus respectés.

Je suis certain, honorables sénateurs, qu'il est tout à fait juste que je parle tout particulièrement d'un des citoyens canadiens juifs les plus respectés de nos jours, notre collègue qui a attiré notre attention sur ce bicentenaire, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll).

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: Comme l'a fait remarquer le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), le sénateur Croll est arrivé au Canada, venant de Moscou, alors qu'il était enfant. Il s'est distingué pour la première fois en devenant maire de Windsor en 1930. Comme on l'a déjà dit, il a été élu à l'Assemblée législative d'Ontario en 1934. Il est resté membre de cette assemblée jusqu'en 1944 et il a servi comme ministre du Bien-être public, ministre des Affaires municipales et ministre du Travail. Cependant sa carrière parlementaire a été interrompue par l'excellent service qu'il a accompli dans l'armée canadienne au cours de la seconde Grande Guerre. Il est entré dans l'armée comme simple soldat et il en est sorti colonel. Ensuite il a succédé à M. Factor comme député de Spadina et au cours de sa carrière à la Chambre des communes on l'a considéré comme un homme énergique et positif. Nommé sénateur en 1955, il a eu la distinction d'être le premier représentant de sa race à être honoré de cette façon. Aujourd'hui tous sont d'accord pour reconnaître en lui un sénateur actif et laborieux.

Je suis très heureux de parler du sujet sur lequel l'attention du Sénat a été attirée par notre collègue, de rendre hommage à cette occasion à l'apport précieux des Juifs canadiens au pays pendant deux siècles et enfin d'exprimer la certitude que cet apport continuera à nous être prodigué à l'avenir comme il l'a été par le passé.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, je veux m'unir à mes collègues pour féliciter le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) de son éloquent discours.

Je profite de l'occasion pour relater brièvement le voyage des délégués canadiens à la réunion australienne de l'Association des Parlementaires du Commonwealth, qui avaient reçu du gouvernement israélien l'invitation de visiter Israël en revenant d'Australie. L'invitation ayant été acceptée, les membres de la délégation se rendirent en Israël. La délégation dirigée par l'Orateur de la Chambre des communes, qui était accompagné de M^me^ Michener, comprenait le sénateur Donald Smith et moi-même; les députés suivants: MM. Léon Crestohl, Théo Ricard, Harry White, Harold Winch, un député provincial du Nouveau-Brunswick, M. Fred A. McCain, ainsi que l'adjoint au greffier de la Chambre des communes, M. Montgomery. Nous nous sommes réjouis de l'invitation, car nous avions déjà constaté en Australie que le fait de rencontrer personnellement les délégués d'autres parties du Commonwealth et, en particulier, les délégués de certains pays d'Afrique qui défrayent actuellement les manchettes des journaux, nous permettait certes de nous faire une idée plus juste de la situation que nous n'aurions pu le faire en nous fondant uniquement sur les journaux et la radio.

Nous avons fait la même expérience en Israël. Depuis 1948, on entend beaucoup parler de ce petit pays et de toutes ses réalisations. Quels que soient les rapports qu'on en ait lus, il est impossible de concevoir ces réalisations à moins de les avoir vues sur place. Commençons par quelques données d'ordre géographique sur Israël. On s'étonnera peut-être d'apprendre que le territoire de ce pays n'embrasse que 7,816 milles carrés. Il est beaucoup plus petit que la circonscription de Hastings-Frontenac que je représentais autrefois à la Chambre des communes. La longueur du pays, d'un bout à l'autre, est de 260 milles tandis que sa largeur varie de 9.3 milles à 70 milles. La plus haute montagne le mont Méron s'élève à 3,962 pieds d'altitude et la Mer morte, le point le plus bas au monde, est à 1,286 pieds au-dessous du niveau de la mer. Dans notre pays parsemé de tant de lacs et de rivières, il n'est pas sans intérêt de noter que le Jourdain parcourt un trajet de 73 milles, la rivière Yarkon, un tracé de 16.1 milles et la Kishon, un tracé de 8.1 milles. Le climat méditerranéen, chaud en été, reste doux en hiver; il y tombe 1.2 pouces de pluie dans le sud et 37.4 pouces, dans le nord.

On pourra se faire une idée de l'essor de la production au cours de la période de dix ans depuis 1948 à 1958 à la lumière des chiffres suivants:

Anciennes et nouvelles récoltes	1948		1958	
Agrumes	273,000	tonnes	460,000	tonnes
Raisin	18,000	"	40,000	"
Fruits subtropicaux	13,000	"	32,000	"
Bananes	3,000	"	30,000	"
Betteraves à sucre	Aucun		115,000	"
Coton	Aucun		21,000	"
Riz	Aucun		1,500	"
Noix de terre	Aucun		28,000	"

Une des caractéristiques de ce pays, c'est la grande étendue de terre qui a été défrichée. Au cours de cette même période de dix ans, 202,500 acres de terre, maintenant en culture, ont été asséchées par l'irrigation, 42,500 acres par le terrassement de collines et de montagnes, et 55,000 par le drainage des marais. Autre fait intéressant, c'est qu'au cours de cette période on a planté 52,670,000 arbres sur pas moins de 55,250 acres de terre.

L'honorable M. Pearson: L'honorable sénateur me permet-il une question? Où a-t-on puisé l'eau pour irriguer ces terres?

L'honorable M. White: Surtout dans le Jourdain.

Au cours de cette période, la population a augmenté de 136 p. 100; les importations ont augmenté de 180 p. 100 et les exportations, de 378 p. 100. Il y avait 897 milles de route en 1948 et 1,661 milles en 1958. Dans cette période de dix ans, la longueur des voies ferroviaires est passée de 120 à 398 milles. La marine marchande de ce petit pays est passée, en dix ans, de 14,000 tonnes à 235,000 tonnes, comprenant 34 navires pour voyageurs et cargos, navires à fruits et pétroliers. On me dit que l'augmentation a été encore plus marquée depuis 1958. Les lignes aériennes utilisent les turbo-réacteurs les plus récents.

Notre délégation venait de Téhéran et est arrivée à Tel-Aviv, magnifique ville moderne située sur les bords de la Méditerranée aux eaux bleues, où l'on trouve de très belles plages, de beaux hôtels le long de la plage, d'excellents magasins, de belles avenues et des maisons de rapport. On y trouve même des cafés sur le bord des trottoirs, tout comme à Paris et à Vienne. L'ancienne ville de Jaffa fait maintenant partie de Tel-Aviv, ce qui offre au touriste une excellente occasion de voir et de contempler en même temps l'ancienne et la nouvelle partie de la ville. On nous dit que Jaffa a plus de 4,000 ans. D'après une légende, elle a été construite par Japhet, fils de Noé. De nombreux combats se sont déroulés à Jaffa en 1948 et le touriste peut voir aujourd'hui une foule de ruines causées par la guerre du temps. Cette ville offre au touriste tout ce qu'il peut désirer. Les centres commerciaux et les magasins répondent aux besoins de toutes les catégories de touristes. Une des rues principales de la ville porte le nom de Route Allenby, nom qui est familier à tout soldat de la première guerre mondiale.

Un fait qui frappe bientôt celui qui parcourt Israël, c'est la grande attention qu'on porte à l'instruction. La délégation a eu l'avantage de visiter une école technique qui venait d'ouvrir près de Tel-Aviv. Cette institution offre un cours technique de quatre ans de niveau secondaire dont les sujets techniques sont l'électronique, la radio, l'électromécanique, la fabrication d'outils et de matrices et la mécanique de précision, sans compter les sujets courants d'école secondaire. Elle doit accueillir un jour 800 étudiants et étudiantes. On nous a dit qu'au cours des dix années de 1948 à 1958 plus de 11,000 jeunes gens et étudiants adultes avaient obtenu leur diplôme d'école comme celle-là. Pour la présente année scolaire, au-delà de 4,500 garçons et filles dont l'âge varie entre 12 et 18 ans suivent des cours dans 25 centres de formation professionnelle situés dans 19 localités différentes. En outre, plus de 1,500 adultes suivent des cours du soir. L'un des intéressants détails que nous avons remarqués au cours de notre tournée dans cette école moderne de Tel-Aviv est un abri souterrain contre les bombardements.

En quittant cette école, nous avons poursuivi notre tournée vers Haïfa, nous arrêtant en route dans l'ancienne ville romaine de Césarée sur la Méditerranée. Après avoir été capitale romaine durant nombre d'années, celle ville a été occupée par les Croisés. Nos guides nous ont souligné en particulier l'architecture de la période des croisades qui se superposait à celle des anciennes ruines romaines. Les autres ruines romaines qu'on vient de découvrir près de Césarée et qu'on est en train de fouiller constitueront bientôt une attraction pour les touristes. Le visiteur y retrouvera, dans beaucoup de cas, des ruines du même genre que celles qui sont enfouies à Pompéi (Italie).

Nous avons également eu l'avantage de voir une exposition très intéressante. Il s'agissait d'un don de l'État exposé dans un musée construit tout spécialement pour l'abriter. Nous y avons trouvé tous les genres de verre en usage avant l'ère chrétienne et jusqu'à nos jours. Certaines bouteilles en montre dans ce musée sont parmi les plus rares du monde.

Haïfa, sise sur le versant du mont Carmel, est un port de mer d'Israël en passe de devenir l'un des grands centres industriels du

Moyen-Orient. Il possède des ateliers de montage d'automobiles, des usines d'engrais chimiques et de grandes cimenteries, outre la raffinerie de pétrole qui est en voie de construction au nord de ses limites.

Nous avons pu voir une zone qui naguère n'était qu'un marais. Une quinzaine de mille acres avaient été asséchées et lors de notre passage étaient plantées d'arbres fruitiers et de canne à sucre.

Nous avons retrouvé tant et plus de centres historiques dont il est question dans la bible, de même qu'un grand nombre de champs de bataille et de lieux où les armées du roi Salomon avaient évolué. A un endroit nous avons eu l'occasion d'examiner une coupe pratiquée à travers la montagne où se distinguaient les vestiges de six ou huit villes qui avaient été édifiées les unes au-dessus des autres et où apparaissaient nettement les traces de chaque période de civilisation.

Nous avons visité une ferme collective sur les bords du Jourdain, près de la mer de Galiliée. C'est une entreprise collective où toutes les propriétés et les terres sont possédées en commun. Dans cette très grande ferme, on fait l'élevage du bétail et de la volaille, et on se livre à la culture des fruits et à d'autres travaux du genre. Quiconque peut en faire partie ou la quitter à n'importe quel moment. Le groupe pourvoit à tous les besoins de ses membres et les produits sont vendus sur une base coopérative. Cette ferme se trouve sur les bords du Jourdain, dont on entend souvent parler ces temps-ci, vu les différends qui existent entre le gouvernement d'Israël, la Syrie et la Jordanie au sujet de l'eau qu'on pompe du Jourdain pour irriguer le désert du Negev.

De là, nous sommes allées à Tiberias, sur la mer de Galilée, qui est un très beau centre touristique. Puis nous avons visité Nazareth, naturellement digne d'intérêt pour chacun. Nous y avons vu l'église Saint-Joseph qui est bâtie sur l'emplacement même où se trouvait l'atelier de menuiserie de Joseph. Près de Capharnaüm, il y a une douce déclivité qu'on appelle une montagne, et c'est là que Jésus a prêché son Sermon sur la Montagne, et au cours duquel il a dit: "Heureux les pauvres... Heureux les doux... Heureux les miséricordieux..." Tout près de là s'opéra le miracle de la multiplication des pains et des poissons. Il est impossible, pour quelqu'un qui quitte les rives du lac de Galilée ou qui visite les villes de Capharnaüm et de Nazareth, de n'être pas ému par la Présence qui défie et surpasse notre entendement commun, une Présence qui vous laissera une impression profonde pour le reste de votre vie.

Nous avons visité la ville de Jérusalem et notre Ambassadeur a pu obtenir pour la délégation la permission de traverser la ligne de démarcation afin de visiter la section arabe de la ville. Nous avons eu le grand privilège de voir les divers lieux saints. Ce qui m'a le plus impressionné, ce fut le Jardin de Gethsémani. On nous a dit que les oliviers qui y croissent encore aujourd'hui ont plus de trois mille ans et qu'ils étaient là quand le Christ a parcouru ce jardin.

Notre délégation a déposé une couronne mortuaire au monument de Benjamin Hurzl, le fondateur du mouvement sioniste.

De là on nous a conduits à un cimetière militaire. Honorables sénateurs, j'ai vu un grand nombre de cimetières militaires dans différentes parties du monde, mais je n'avais jamais vu un si beau monument érigé à la mémoire de soldats que celui qui se trouve dans la banlieue de la ville de Jérusalem. Il est situé sur le versant d'une montagne. Pierres, fleurs, terrasses, tout, à mon avis, y est presque parfait. Un monument spécial aux marins y attirait l'attention. Il avait la forme d'une grande piscine autour de laquelle, à environ quatre pouces au-dessous sous l'eau, se trouvait un petit monument de pierre portant les noms des marins morts en service.

Nous avons aussi visité la nouvelle université de Jérusalem. Il y avait une université sur le mont Scopus, mais quand la ligne d'armistice a été tracée, celle-ci s'est trouvée en Jordanie. La nouvelle université est une belle institution moderne, elle n'est pas encore terminée. J'ai été intéressé de voir le premier bâtiment de l'université qui a été construit, il est appelé Maison du Canada; il a été offert par une dame de Montréal.

Alors que nous étions là-bas, nous avons eu l'occasion de voir les fameux manuscrits de la mer Morte et les jarres dans lesquelles on les a trouvés. Un des professeurs de l'université nous a fourni d'excellentes explications de ces manuscrits.

L'honorable M. Reid: Avez-vous vu certains de ces manuscrits?

L'honorable M. White: Oui, nous avons vu les manuscrits. Ils sont exposés dans de grandes vitrines de verre à peu près grandes comme deux pupitres du Sénat.

On nous a conduit par avion de Tel-Aviv à Eilat au bord de la mer Rouge. Comme nous débarquions de l'avion, et comme nous marchions vers la sortie, nous avons pu voir le drapeau canadien et entendre un grand nombre de gens chanter *Ô Canada*. Nous

étions fort étonné et nous ne pouvions comprendre ce qui se passait avant d'avoir reconnu une délégation de la ville de Toronto qui visitait Israël.

Eilat est à l'endroit où se trouvaient les fameuses mines du roi Salomon. J'ai été très intéressé d'apprendre pour la première fois que les mines du roi Salomon étaient exploitées pour la production du cuivre qui, à l'époque, valait quatre fois autant que l'or.

Afin de montrer à quel point le monde est petit,—chacun d'entre nous a d'ailleurs eu de telles expériences,—je vous dirai que l'ingénieur chargé de ces mines m'a demandé d'où je venais. Quand je lui ai dit que je venais d'Ontario, il m'a demandé: "Connaîtriez-vous par hasard l'endroit où se trouve le petit village de Marmora?" Je lui dit: "Oui, je vis exactement à huit milles de là." J'ajoutais: "Je suppose que vous y êtes allé visiter les mines d'acier de Bethlehem." Il dit: "C'est exact." Quand je fus rentré chez moi, je parlais à mon voisin d'à côté qui est ingénieur à la mine. Il connaissait bien cet homme et l'appelait par son petit nom. Il m'a dit qu'il lui avait fait visiter la mine.

J'ai eu une autre expérience intéressante que je n'avais jamais eue auparavant; nous avons fait une promenade dans un bateau à fond de verre; on nous a ainsi montré certaines des fameuses plages où se trouve du corail.

De nouvelles et énormes installations portuaires sont en projet dans cette région et elles permettront à Israël d'accéder à l'Asie et à l'Afrique.

Nous avons profité de l'occasion pour rendre visite aux troupes canadiennes en poste dans le territoire de Gaza. Au Canada, nous devrions nous enorgueillir de la tâche qu'accomplissent nos troupes dans la région. Ce n'est certes pas une randonnée de plaisir qu'ils y font. L'officier israélien commandant a réussi à réunir certains soldats canadiens afin que nous puissions causer un peu avec eux.

Dans cette région le sol est entièrement sablonneux. L'endroit où sont postées les troupes est situé à 300 verges de la frontière, du côté égyptien. Le poste comprend un petit bâtiment à trois côtés, de 15 pieds chacun, l'autre restant ouvert, où deux soldats montent la garde pendant 24 heures d'affilée. Le poste est muni d'un téléphone et les soldats peuvent, à l'aide de jumelles, apercevoir les postes voisins de l'un et de l'autre côté.

Nous avons eu la chance d'avoir une entrevue avec le premier ministre Ben Gurion, qui s'est dit disposé à répondre à toutes les questions que nous aimerions lui poser. Je lui ai dit qu'en 1956 j'avais passé une quinzaine de jours dans les pays arabes, que j'y avais visité plusieurs villages de réfugiés arabes et entendu leur version de l'affaire. Je me demandais s'il aimerait ajouter quelques commentaires. Il y a consenti volontiers et m'a avoué, ainsi qu'aux autres membres de la délégation, que beaucoup d'Arabes n'avaient jamais touché de dédommagement pour les terres qu'on leur avait enlevées, mais que le gouvernement d'Israël, pour sa part, était toujours disposé et prêt à entamer des négociations.

Nous avons causé aussi avec M^me^ Meir, ministre des Affaires étrangères qui, à mon avis, est une femme des plus brillante et habile. Je lui ai demandé si elle voudrait nous expliquer la situation relativement au canal de Suez. Ce qui m'a vivement frappé, entre autres choses, c'est l'impartialité avec laquelle elle nous a exposé les deux côtés de la question et reconnu qu'il y avait eu des torts et des erreurs de part et d'autre.

Nous avons également été reçus par le président de l'État d'Israël. Nous avons assisté à un concert symphonique et comme le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) l'a signalé, le peuple juif attache beaucoup d'importance à la musique. C'était à Tel-Aviv et l'orchestre comptait entre autres intruments une quarantaine de violons. J'ai été frappé du grand nombre d'hommes qui assistaient au concert.

A l'hôtel *King David* à Jérusalem, après un dîner d'apparat, on nous a servi un programme de danses de folklore qui m'ont beaucoup plu. Les garçons portaient chemise bleue et pantalon fonçé et les jeunes filles, blouses et jupes; ils étaient tous nu-pieds. Placé près de M^me^ Meir, je lui ai demandé à quelle école ou académie appartenaient ces jeunes gens. Elle m'a répondu qu'il n'y avait ni école ni académie de danse, mais que la danse folklorique faisait partie de la formation que recevaient tous les enfants du pays.

Honorables sénateurs, j'ai noté dans l'ordre que voici quelques-uns des détails qui m'ont frappé au cours de mon bref séjour:

En dix ans, plus de un million d'immigrants d'autres pays, pour un grand nombre sans métier ni argent, parlant un grand nombre de langues différentes, ont été accueillis, soignés et incorporés dans l'économie du pays.

Centre très efficace d'accueil des immigrants.

Nouvelles habitations en béton par dizaine de milliers.

Des millions d'arbres ont été plantés: six millions aux environs de Jérusalem, soit un pour chaque Juif tué au cours de la seconde guerre mondiale.

Nouvelles routes pavées, prolongement des chemins de fer, nouvelles installations portuaires, nouvelles usines.

Vaste réseau d'irrigation et d'autres installations du même genre transporteront l'eau du Jourdain au désert du Négeb, sur une très grande distance.

Nouvelles lignes aériennes très efficaces; paquebots et cargos océaniques.

Grand nombre d'écoles, d'hôpitaux et de centres culturels.

Niveau culturel amélioré dans les écoles; amour du peuple pour la musique et l'art; le grand nombre d'arts indigènes qui ont été rétablis et développés; comment la culture s'intègre à la vie de chaque étudiant.

L'assainissement du désert où le sable a été enlevé sur 5 ou 15 pieds de profondeur et où poussent maintenant des oranges et d'autres agrumes. Le dur labeur que suppose l'assèchement des marais.

L'épierrement manuel des champs où il est impossible d'utiliser un bulldozer; empilement des roches en rangées afin qu'il soit possible de cultiver les bandes de terre entre les rangées.

Terrassement des flancs de collines et de montagnes en vue de la culture des oranges et des olives.

Garçons et filles en service dans l'armée.

Attitude amicale des gens qui, sans se vanter, se montrent fiers de leurs réalisations rapides.

L'importance de l'unité familiale, la recherche générale de l'instruction; beaux enfants débordants de santé.

Importance de la religion et respect des traditions.

Activité des Juifs dans toutes les industries primaires, dans les usines, dans l'aménagement de routes, etc.

Surtout, la parfaite unité de tout le pays; hommes, femmes et enfants semblent tous aspirer vers le même but, savoir transformer leur pays en nation, malgré les très grandes difficultés.

Juste traitement des Arabes qui sont demeurés en Israël. On compte huit députés arabes. L'instruction est gratuite pour les Arabes et les jeunes gens ne sont pas soumis au service militaire obligatoire.

On doit admirer leur forme démocratique de gouvernement et l'on est également frappé par la farouche détermination du peuple d'Israël et des forces armées du pays de résister à l'agression.

Il y a beaucoup à voir en Israël et le gouvernement est venu en aide à l'industrie touristique d'une façon particulière. J'ai ici, comme vous pouvez les voir, un grand nombre de brochures touristiques. Simplement à titre d'exemple des réalisations de ce pays, je vous montre une grande carte du pays d'Israël. Le petit caractère, sur un des côtés de la carte, reproduit les vers de la Bible qui ont trait aux endroits indiqués sur cette carte, tandis que des lettres indiquent où on peut les trouver. La carte indique aussi les endroits où certains événements importants, dont il est question dans la Bible, ont eu lieu. Il y a de petits livres et brochures sur chaque ville, présentés d'une façon très attrayante, semblables à celui que je tiens en mains en ce moment, lequel porte sur le magasinage en Israël; en voici un autre sur la mer Morte. Il existe toutes sortes de guides touristiques et l'on fait tout en son possible pour aider l'agence touristique.

Il y a quelques jours, le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) a exposé, dans un magnifique discours, la situation de notre commerce étranger et notre futur rang sur les marchés d'exportation du monde. A la suite d'une courte visite en Israël et après avoir vu ce qu'on y a accompli dans dix ans, je prédis que dans un avenir très rapproché ce pays fera concurrence sur les marchés du monde en matière d'exportation et, cela, à une grande échelle.

Pour terminer, je tiens à dire jusqu'à quel point je suis content de ma visite en Israël, de la courtoisie du gouvernement d'Israël qui m'a invité et de l'excellente façon dont notre délégation a été traitée à tous égards. Je dirais à tout honorable sénateur qui se rendrait en Europe: "Ne manquez pas de visiter Israël". Le climat est idéal. Il y a beaucoup à voir dans ce pays dont l'histoire et les traditions remontent très loin, et qui est un endroit où l'étudiant de la Bible revoit tout le passé et, en même temps, beaucoup de choses à la mode de 1960. Ce sera toute une révélation pour vous de constater par vous-mêmes le progrès qui a eu lieu en dix ans. Je puis affirmer, sans crainte de me tromper, que celui qui visite Israël en revient rempli d'admiration et de respect pour ce peuple qui a accompli tant de choses en si peu de temps, à titre de nation dont l'idéal est élevé et qui est bien déterminée à réaliser un rêve qu'elle caresse depuis des siècles.

(Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE DE MONTRÉAL—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Léon Méthot, au nom de l'honorable M. Monette, propose la 3e lecture du bill S-11, concernant la Compagnie d'Assurance-Vie de Montréal.

—Honorables sénateurs, avant que cette mesure subisse la deuxième lecture, certaines questions ont été posées au sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette). Quand j'ai passé par Montréal, mardi, il m'a

remis quelques notes qui répondent à ces questions et dont je voudrais vous donner lecture.

"Quand ce bill a été proposé pour la deuxième lecture, le 9 février, le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a posé les questions suivantes:

Je me demande s'il existe une raison particulière qui empêche, dans le cas de ces derniers, que le titre soit officiel dans les deux langues, sauf peut-être qu'à l'égard d'un bill d'intérêt privé, une compagnie reçoit un nom et que le nom doit être dans la langue où se fait la demande. Cela veut-il dire que si une pétition parvient à la Chambre en langue française, le nom de la compagnie doit être en français dorénavant et que, si la pétition est en anglais, le nom de la compagnie doit toujours être en anglais?

L'honorable sénateur a eu l'obligeance de ne pas exiger une réponse immédiate. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a aussi pris part au débat sur cette question. Je n'ai pu alors que lui offrir une explication sommaire que voici:

Dans le bill d'intérêt privé constitutif de cette société, le nom donné est en anglais; il s'ensuit que la raison sociale de cette compagnie est un nom anglais. Si le projet de loi est adopté, la compagnie sera ensuite dotée de deux noms officiels, un en français et l'autre en anglais.

Depuis lors, j'ai réfléchi à cette question. Comme l'a dit l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest, le titre d'une mesure d'intérêt public figure en anglais dans la version anglaise et en français dans la version française. Il en est ainsi dans un bill d'intérêt privé constituant une société en corporation, avec la différence suivante: dans un tel cas, il n'est pas seulement question du titre d'un projet de loi, mais aussi du nom d'une société. Quand on présente une pétition au Parlement afin de constituer une société en corporation, sous un nom spécifique, la mesure comporte une disposition visant l'usage de ce nom spécifique et non un autre, à moins qu'un nom additionnel, dans une autre langue, soit spécifiquement réclamé par les pétitionnaires. J'ai ici,—les honorables sénateurs peuvent en prendre connaissance s'ils le veulent,—quelques exemples de ce qui arrive dans la pratique.

Le titre du bill S-27, adopté par le Sénat le 17 juin de l'an dernier, est le suivant dans la version anglaise: "An Act to incorporate The Free Methodist Church in Canada", et, dans la version française, "Loi constituant en corporation 'The Free Methodist Church in Canada'.

Le bill S-28 adopté au Sénat le 25 juin dernier a pour titre, en anglais *An Act to incorporate Standard Trust Company* et, en français: Loi constituant en corporation la *Standard Trust Company.*

Dans les dispositions exécutoires de ces deux lois, le nom de la société figure en anglais seulement. On n'y donne aucune traduction française.

Il ressort donc nettement qu'une société constituée par une loi du Parlement sous un nom anglais, doit s'adresser au Parlement pour en obtenir un nom français si elle le désire. Le même principe s'applique évidemment aux sociétés constituées en vertu de la loi sur les compagnies, c'est-à-dire que les lettres patentes doivent être modifiées de la même façon.

Voilà ce qui motive le présent bill concernant la *Montreal Life Insurance Company.*"

Ainsi se termine le mémoire.

Dans ma propre division sénatoriale, nous avons l'exemple de la ville des Trois-Rivières ou *Three Rivers.* Lorsque la ville fut juridiquement constituée, la version anglaise de la loi désignait la ville du nom de *Three Rivers* et la version française de Trois-Rivières. Depuis lors, la version anglaise a été modifiée de façon que le nom Trois-Rivières soit employé dans ce texte.

La ville de Shawinigan-Falls avait été constituée sous ce nom. Par la suite, quelqu'un proposa la traduction: les Chutes Shawinigan et maintenant, à la suite d'une modification, la ville s'appelle la Cité de Shawinigan ou la Ville de Shawinigan, mais il n'est plus question de Shawinigan-Falls. Pour chacune de ces modifications on a dû obtenir l'approbation de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je remercie mon collègue de nous avoir expliqué la chose et, par son entreprise, le sénateur qui a rédigé le mémoire (l'honorable M. Monette). Il est bon qu'il figure au compte rendu.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

PROJETS DE LOIS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Golding, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-98, pour faire droit à Rivka Fridman Nimrod, aussi désignée Rivka Fridman Nimrod-Lothan, ou encore Rivka Fridman Hebel.

Bill SD-99, pour droit à John Frederick Alfred Webster.

Bill SD-100, pour faire droit à Mary Prukker Wigmore.

Bill SD-101, pour faire droit à Elizabeth Rudolph Beauchemin.

Bill SD-102, pour faire droit à Georges Delrue.

Bill SD-103, pour faire droit à Marie-Claire-Georgette Cronier Brault.

Bill SD-104, pour faire droit à Marie-Thérèse-Louise Forest Morin.

Bill SD-105, pour faire droit à Donat Savoie.

Bill SD 106, pour faire droit à Joseph-Arthur-André Sicotte.

Bill SD-107, pour faire droit à Stanley Willington Burton.

Bill SD-108, pour faire droit à Hannah Bitensky Bidner.

Bill SD-109, pour faire droit à Katherine Elizabeth Moore Shaw.

Bill SD-110, pour faire droit à Mary Margaret Young Doulton.

Bill SD-111, pour faire droit à Margaret Leslie Sankey Jolliffe.

Bill SD-112, pour faire droit à Mary Glen Keirstead Routliffe.

Bill SD-113, pour faire droit à Helen Balacan Berinbaum, aussi désignée Helen Balacan Berne.

Bill SD-114, pour faire droit à Morris Arthur Bergeron.

Bill SD-115, pour faire droit à Erica Theresa Schockner Giwertzman.

Bill SD-116, pour faire droit à Boris Moses Ovrutzky.

Bill SD-117, pour faire droit à Mac Ravitsky.

Bill SD-118, pour faire droit à Timothy David Rudston Thomason.

Bill SD-119, pour faire droit à Anne Smilovitch Portnoff.

Bill SD-120, pour faire droit à Violet Sandra Miller MacKenzie.

Bill SD-121, pour faire droit à Reva (Rita) Hutkin Agoston.

Bill SD-122, pour faire droit à Jean Ann Brown Craig.

Bill SD-123, pour faire droit à Frances Malofy Marzitelli.

Bill SD-124, pour faire droit à Louise Dupuis Papineau.

Bill SD-125, pour faire droit à Georgette Malick David.

Bill SD-126, pour faire droit à John Priestley.

Bill SD-127, pour faire droit à Caroline May Alexander Clements.

Bill SD-128, pour faire droit à Ellen Schwarz Blok.

Bill SD-129, pour faire droit à Nijs de Vos.

Bill SD-130, pour faire droit à Lucien Girard.

Bill SD-131, pour faire droit à Emilia Arcoragi Fisher.

Bill SD-132, pour faire droit à Michael Kaluta.

Bill SD-133, pour faire droit à André Marsolais.

Bill SD-134, pour faire droit à Jozefa Lukasiewicz Bieliecz.

Bill SD-135, pour faire droit à Beverley June Russell Ehrhardt.

Bill SD-136, pour faire droit à Edith Hirsch Distelman.

Bill SD-137, pour faire droit à Lise-Johanne Carreau Wolczecki.

Bill SD-138, pour faire droit à Charlotte Stillman Shulman.

Bill SD-139, pour faire droit à Gail Rabinovitch Golden.

Bill SD-140, pour faire droit à Marie-Rose-Lucette Durocher Di Iorio.

Bill SD-141, pour faire droit à Nelson Cyr.

Bill SD-142, pour faire droit à Ivy Baldwin Collier Wright.

Bill SD-143, pour faire droit à Joseph-Alain-Jean-Guy Bérubé.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Courtemanche, appuyée par l'honorable M. Blois, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, à cette heure tardive, j'implore votre indulgence afin que je puisse faire mon apport au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je dois m'absenter au début de la semaine prochaine et je crains de ne pas avoir d'autre occasion de participer au débat.

Au début de mes observations, je désire dire un mot de la question litigieuse qu'on a débattue à la fin de la dernière session du Parlement,—la loi sur les subventions supplémentaires payables à Terre-Neuve. Je regrette de n'avoir pu être présent afin de participer à ce débat. J'étais allé à Terre-Neuve pour quelques jours, avec l'intention de revenir ici dès que le Sénat serait saisi de cette mesure. J'étais loin de m'attendre que la prorogation aurait lieu quelques heures après la présentation de cette mesure législative. J'ai appris que la session s'était prorogée le jour même où je devais m'embarquer pour revenir

à Ottawa. Je n'ignore pas que même si j'avais été présent le bill n'en aurait pas moins été adopté. De fait, dans les circonstances, il n'y avait pas d'autre choix que d'adopter ce projet de loi, mais j'aurais certainement voulu me faire entendre à ce sujet.

L'honorable M. Macdonald: Vous nous avez beaucoup manqué.

L'honorable M. Pratt: Je vous remercie. De mon côté, j'aurais aimé me trouver ici. Malheureusement je ne le pouvais pas. Je dois dire que les remarques du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) m'ont fort impressionné, de même que celles des sénateurs d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) et de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins). J'ai lu avec le plus grand intérêt toutes les délibérations portées au hansard.

Je ne vais pas me lancer maintenant dans une longue revue de la question. Je constate, toutefois, qu'on n'a pas tenu compte des engagements contractuels énoncés à l'article 29 des Conditions de l'union. Certes, le gouvernement du Canada a quelque peu modifié son point de vue depuis qu'il avait annoncé que c'était là le règlement définitif et irrévocable; il a d'ailleurs ajouté une disposition prévoyant une révision de l'entente en 1962.

Il n'en reste pas moins que la dernière solution a la faiblesse de faire correspondre la révision envisagée avec le moment de l'examen général des relations entre les gouvernements fédéral et provinciaux. En d'autres termes, on a enfoui les obligations contractuelles du gouvernement fédéral à l'égard de Terre-Neuve sous le monceau des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Il existe à ce sujet, absolument en marge du caractère général et des responsabilités qui s'attachent à ces relations, un contrat signé, scellé et livré de par l'autorité législative du Canada, du Royaume-Uni et de Terre-Neuve. Ce contrat avait toute la portée et l'inviolabilité d'un contrat intervenu dans le Commonwealth. En vertu de ce même contrat, les questions relatives à l'entretien des services d'utilité publique de ma province doivent, aux termes de l'article 29, faire l'objet d'une révision spéciale. Les rajustements financiers sous le même rapport doivent se faire distinctement des questions d'application générale, lors d'une conférence fédérale. L'application juste et exacte de l'article 29 ne touche en rien les allocations et l'aide accordées à une province, y compris Terre-Neuve, par suite des conférences fédérales-provinciales.

Je me contenterai d'ajouter que les conditions dans la nouvelle province, en ce qui a trait à l'économie, aux services d'utilité publique et aux finances, sont tout à fait différentes de celles des autres membres de la Confédération. Il ne saurait en être autrement, du fait que l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération ne remonte qu'à dix ans. Le caractère durable de ces contributions au service public se trouvait nettement stipulé dans l'accord qui a été signé.

Je suis certain que nous voulons tous aborder cette question sous son meilleur aspect. Ce qu'on réclame, c'est une plus grande compréhension des circonstances et des conditions qui ont été révélées. En dépit de la meilleure volonté du monde, il est facile de se tromper et de manquer le but quand des généralités, même si elles sont libéralement exprimées, sont susceptibles de nous désorienter et de remplacer une étude serrée, précise et appropriée. J'espère que les relations entre Terre-Neuve et le Canada ne devront pas demeurer tendues parce qu'on ne connaît pas suffisamment les circonstances spéciales qui règnent dans ma province. On pourrait dès maintenant grandement améliorer ces relations si on déclarait clairement et définitivement que le gouvernement fédéral reconnaît l'obligation durable qu'il a assumée aux termes de l'Article 29, comme il doit le faire avec le temps. Je l'ai souvent répété dans cette Chambre, ce que Terre-Neuve demande avant tout, c'est que le gouvernement fédéral et les autres provinces comprennent les circonstances et les besoins qui lui sont propres.

A tous les égards, Terre-Neuve est comparativement une nouvelle province et le demeurera durant bien des années. Un grand nombre de nos problèmes doivent être analysés séparément et à part de ceux du Canada en général. Ainsi, notre province dépend absolument du commerce extérieur, en ce qui concerne notre production industrielle. D'autre part, notre commerce est presque entièrement canadien en ce qui concerne nos achats. Ce seul fait pose pour Terre-Neuve des problèmes qui ne sont pas communs au reste du Canada.

Le transport est un de nos grands problèmes. Vu le faible écartement de nos voies ferrées, les wagonnées de produits expédiés ne peuvent sortir de la province sans une double manutention. Un plus grand nombre de nos importations et de nos exportations doivent ainsi être acheminées par des canaux indirects de distribution, ce qui augmente les frais plus qu'il n'y aurait lieu si nos entre-rails étaient les mêmes qu'ailleurs.

Malheureusement, le partage égal du coût de la route transcanadienne, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, ne peut s'appliquer à Terre-Neuve.

Une politique uniforme dans ce domaine, dans tout le Canada, devient inacceptable à Terre-Neuve. Songeons seulement aux terrains accidentés et aux nombreuses rivières à enjamber, les frais deviennent chez nous anormaux, à côté de ceux des autres provinces. La moyenne de milles par tête de population est double de celle de la province voisine et cinq fois celle de la province d'Ontario. Il reste encore à Terre-Neuve la plus forte proportion de la route transcanadienne à aménager, comparativement aux autres provinces. La province ne jouit tout simplement pas des sources provinciales de revenus pour faire face au coût de ce service essentiel. Nous avons grandement besoin de routes vicinales plus nombreuses et elles coûteront très cher à la province. Même des services encore plus essentiels que les routes, tels les écoles, les hôpitaux et autres services de bien-être, doivent avoir la préséance dans les dépenses du gouvernement provincial; aussi, un partage de 50 p. 100 du coût de la route transcanadienne n'est simplement pas faisable en ce qui concerne la province. Malheureusement c'est une des nombreuses questions qu'on n'a pas prévues lorsqu'on a étudié les Conditions de l'Union. Ce point peut aussi servir d'exemple des nombreuses questions très importantes qu'il faudra régler en se fondant sur la bonne volonté et l'entente mutuelle.

Je tiens à profiter de cette circonstance pour réitérer l'appel que j'ai déjà lancé aux deux gouvernements, tant provincial que fédéral, afin qu'ils s'entendent pour la cause de la justice et du bien commun. Je dis en toute sincérité: que les gouvernements fédéral et provincial oublient leurs combats de l'arène politique et, en certains cas, leurs luttes personnelles des derniers temps, et qu'ils n'aient qu'une idée en tête: comment le mieux servir le peuple et être justes envers tous.

Une question qui peut avoir de très graves conséquences pour Terre-Neuve, et pour la ville de Saint-Jean en particulier, c'est la fermeture de la base aérienne de Pepperell, qui doit se produire le 1er août de cette année. Pour vous donner une idée des répercussions économiques de cette décision sur la province et Saint-Jean en particulier, je vais vous citer quelques faits.

La base a été établie en 1941. Environ 1,200 personnes de Terre-Neuve y sont constamment employées à plein temps. Le dernier chiffre que j'ai vu était de 1,274. La feuille de salaires des civils, l'an dernier, était d'environ 5 millions de dollars. A peu près 5,200 militaires et civils résident à cette base. C'est une ville assez imposante à l'intérieur d'une cité. Ce nombre ne comprend pas les Américains qui louent plus de 1,000 appartements et maisons dans la ville de Saint-Jean. Les dépenses de la base aérienne de Pepperell se sont élevées à $11,822,635 en 1959. La suppression de ces dépenses importantes portera un dur coup à une grande partie de la population de Saint-Jean; les gouvernements fédéral et provincial, de même que nos gens, dans un effort commun, devraient faire leur part à cet égard.

Les hauts fonctionnaires des États-Unis à Terre-Neuve ont annoncé la "fermeture graduelle" de la base de Pepperell, ce qui manifeste leur volonté, leur vif désir même, de collaborer à diminuer la répercussion immédiate de cette situation. D'après les relations étroites que nous avons eues avec ces braves gens, nous savons que leurs intentions de collaboration sont franches et sincères. On a déjà fait allusion, ici et à l'autre endroit, aux splendides relations qui existent entre le personnel des États-Unis et les citoyens de la province.

Je voudrais citer à ce propos un passage d'un discours que prononçait récemment M. William Christensen, consul général des États-Unis, lors d'une soirée en l'honneur de Robbie Burns à Saint-Jean. M. Christensen occupe son poste depuis un certain nombre d'années et participe activement aux œuvres de bien-être public. Il jouit de beaucoup de considération. Il disait en cette occasion:

> Depuis ce jour de 1941 où le premier transport de troupes des États-Unis est entré dans le port de Saint-Jean, des milliers de mes concitoyens sont passés par Pepperrell (que nous allons maintenant abandonner après 19 ans de relations très cordiales entre la population de Saint-Jean et de l'ensemble de Terre-Neuve), et les grandes bases militaires de Stephenville, Argentia et Goose-Bay.

Il ajoutait:

> Comment vous dirai-je, moi un Américain, dans les termes qu'il faudrait, combien nous sommes redevables à la population de Terre-Neuve de nous avoir si chaleureusement accueillis lorsque nous sommes arrivés en 1941 et de la cordialité des relations que nous avons entretenues depuis lors. Nous avons envers vous une dette d'amour et, même si nous pouvons nous dire avec quelque satisfaction qu'au cours des années nous avons fait un apport considérable à l'économie de votre province, comment pouvons-nous nous acquitter d'une dette d'amitié? J'oserais dire que nous avons déjà commencé à liquider notre dette de façon assez remarquable. En effet, quelque 25,000 femmes de Terre-Neuve n'ont-elles pas épousé des soldats américains? C'est là, je pense, une somme d'amour considérable. Et le dernier mot n'est pas dit!

Honorables sénateurs, je voudrais me laisser aller à vous citer d'autres extraits du même excellent discours qu'ont reproduit les journaux de Terre-Neuve, mais le temps ne me le permet pas. Vous voyez déjà à ce que je vous en ai lu la profondeur des sentiments très réels de nos amis du Sud.

J'ajouterai qu'étant donné la décision de fermer la base de Pepperell, les Américains

ont proposé de façon officieuse à des organismes de bien-être de la province de céder une partie du terrain de la base à des services publics et de bien-être social. J'ai une proposition à faire à cet égard au ministère de la Défense nationale. Ce dernier devrait demander aux autorités américaines de lui céder des parcelles des propriétés en question qu'il transformerait en base d'entraînement pour les soldats canadiens. J'ai relevé, dans des rapports de la Défense nationale datant de 1959, qu'en 1958 24,880 marins étaient à l'entraînement en sept endroits différents du Canada, soit 19,407 en Nouvelle-Écosse et la plupart des autres en Colombie-Britannique. Situé dans les limites de la ville de Saint-Jean et à proximité de l'Atlantique, le camp de Pepperell serait idéal pour la formation des marins. Toujours d'après le même rapport de la Défense nationale, l'armée comptait, en 1958, 19,192 soldats à l'entraînement répartis entre 14 camps situés pour la plupart dans les provinces centrales et quelques-uns dans l'Ouest. L'Aviation royale du Canada avait pour sa part 18,210 hommes à l'entraînement dans 12 camps du Centre et de l'Ouest.

Ce qui forme un total de 62,282 recrues, comme on dit, qui se sont entraînées durant presque toute l'année 1958 pour les trois armes. Pour qu'on me comprenne mieux à ce sujet, je devrais ajouter que le nombre que j'ai cité n'est pas nécessairement celui des particuliers. Comme des recrues s'enregistrent à plusieurs cours et qu'il y en a probablement plusieurs qui suivent plus d'un cours en même temps, il s'agit du nombre de personnes qui ont suivi les cours pendant un an. Ces chiffres, toutefois, ont une grande portée dans la question que je veux soulever.

Je ne crois pas qu'on puisse trouver au Canada une institution si bien adaptée et aussi bien outillée que celle de Pepperrell dans ce domaine. Son aire est de 1,635 acres; on compte 208 bâtiments y compris des écoles, des hôpitaux, des centres récréatifs et d'autres aux fins les plus diverses. On estime le coût global de ce centre moderne à 30 millions de dollars, et quelqu'un qui en a vu de près l'expansion au cours des ans est porté à trouver bien modeste cette estimation. Je suis convaincu qu'une étude de cette question par les autorités canadiennes serait très favorablement accueillie et une telle initiative atténuerait grandement les réactions qui se manifestent devant cette manie de tout fermer à Saint-Jean et dans la province. Une telle mesure de la part de notre ministère de la Défense aurait de bons effets sur les services armés aussi bien que sur la population.

Le discours du trône mentionne le commerce international. Je voudrais, honorables sénateurs, prendre quelques minutes pour en parler, car c'est un facteur essentiel de la prospérité dans toutes les provinces du Canada. Je dirai même qu'il est intimement relié à toute l'économie du pays. Il est essentiel, directement et indirectement, dans tout le pays, pour nous permettre de gagner notre vie. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) ont parlé vigoureusement de cette question tout récemment. Nous le savons tous, les événements qui ont lieu en Europe en vue de grouper des pays sur un terrain de libre-échange, et même afin de se protéger mutuellement, deviennent une question d'importance internationale. Deux des plus importants faits qui s'accusent sur le globe, à l'heure qu'il est, sont l'industrialisation des régions à population dense et sous-développées, et, d'autre part, le groupement de pays qui tendent aux ententes commerciales en commun. Ces groupements, bien qu'ils soient encore au stade de formation, sont tout de même rendus à un degré d'évolution qui laisse prévoir que le pays qui ne trouvera pas sa place dans ces cadres payera très cher son isolement.

Si l'on en juge par les avis exprimés par les porte-parole de l'industrie, de la main-d'œuvre et du gouvernement, il semble que l'attitude canadienne en la matière soit peu réaliste. Nous sommes beaucoup trop portés à croire que ce qui réussit aux États-Unis réussira aussi au Canada. Nous oublions que ce grand pays de 50 États qui s'étend depuis la zone tempérée presque jusqu'aux tropiques dispose en propre d'un énorme marché commun, du fait de la grande variété de ses ressources naturelles. La situation est tout autre dans le Dominion du Canada, situé presque entièrement dans la zone septentrionale et dont les matières premières sont beaucoup moins variées et la population beaucoup plus clairsemée. L'aptitude des Canadiens à maintenir un standard de vie satisfaisant, les services de bien-être social et l'instruction, ainsi qu'à assurer les mesures de défense nécessaires, etc. dépend de leur aptitude à sauvegarder la puissance et les intérêts du pays dans le domaine du commerce international.

Dans bien des cas nous assurons une protection exagérée contre les importations à certaines industries qui ne s'encadrent pas naturellement dans notre économie. Tout en étant pratiques et en adoptant certaines mesures de protection à l'égard d'industries dont la nature convient au pays et qui s'adaptent à ses besoins, ne perdons pas de vue que les

exportations restent un des éléments indispensables de la prospérité de nos gens. Pour établir notre commerce d'exportation sur des bases solides, il nous faut adopter une ligne de conduite libérale à l'égard des importations car, du moment que les échanges commerciaux ne sont plus réciproquement avantageux, ils cessent.

Le sénateur de Shelburne nous a offert un excellent exposé des antécédents et du programme du Marché commun de l'Europe, qui comprend 175 millions de personnes et des Sept autres pays de l'Europe, représentant 100 millions de personnes, qui ont l'intention de collaborer plus étroitement. En 1957, j'ai eu l'avantage d'assister au congrès de la Chambre internationale du commerce en Italie, auquel 64 pays étaient représentés. A ce moment-là, l'accord concernant le Marché commun venait d'être signé; il était donc extrêmement intéressant et utile d'entendre les opinions des principaux industriels européens, surtout en ce qui concerne les répercussions de cet accord. Quoique plusieurs aient exprimé une certaine inquiétude quant aux résultats immédiats qu'on pouvait en attendre, je n'ai rien entendu que de positif relativement aux avantages que pouvait donner, dans l'ensemble, une telle façon de collaborer. L'impression la plus vive que j'ai rapportée de cette réunion, c'est que le nouveau mouvement créait au commerce mondial des conditions nouvelles qui ne pouvaient manquer de porter gravement atteinte au Canada et à tout autre pays isolé, à moins que nous n'apprenions le plus tôt possible à envisager le commerce international avec plus d'esprit de collaboration que nous ne faisons maintenant. Il nous importe au plus haut point de surveiller nos restrictions douanières, et de voir à ce que notre industrie améliore ses méthodes de production afin de pouvoir concurrencer les prix sur le marché mondial.

Plus nos barrières douanières montent, plus rigide est notre protection contre l'importation de marchandises venant d'autres pays. Cette attitude, érigée en ligne de conduite, nous rendra très vulnérable à ce que j'appellerais l'isolation graduelle des relations commerciales internationales. Si nous, au Canada, examinons cette situation dans son ensemble et adoptons une ligne de conduite qui serve au bien général plutôt que simplement au bénéfice de ceux qui s'intéressent à des industries particulières, nous contribuerons à augmenter la prospérité dans le monde au lieu de nous cantonner dans l'isolement.

Un des points dont nous devons nous occuper d'une façon particulière, en ce qui concerne le développement industriel de notre pays, c'est de voir à ce que notre commerce international soit protégé par des frais de production raisonnables comparativement à ceux des pays qui nous font concurrence, surtout des pays qui sont nos clients ou nos futurs clients.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, au nom de l'honorable M. Vaillancourt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

COLLÈGE DE MÉDECINE GÉNÉRALE DU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable F. W. Gershaw propose la 2e lecture du bill S-15, constituant en corporation Le Collège de Médecine générale du Canada.

—Honorables sénateurs, un groupe important de médecins, pratiquant la médecine générale au Canada, s'est organisé depuis quelque temps et s'efforce de maintenir la profession à un haut niveau, surtout parmi les médecins qui visitent les gens dans leurs foyers. De nos jours surtout, alors que la spécialisation est si poussée, on a démontré que cet organisme a sa véritable place et l'on est maintenant d'avis qu'il peut accomplir un meilleur travail s'il est légalement constitué en corporation. L'Association médicale canadienne a reconnu que les médecins de ce groupe avaient besoin de se constituer en corporation et elle a versé un montant substantiel en vue de lui aider à faire face aux dépenses à cet égard.

Le Collège de Médecine générale du Canada n'aura rien à voir à l'octroi des permis de pratiquer la médecine; c'est une question qui restera entièrement du domaine provincial. Il ne contribuera pas à augmenter les frais des services médicaux; de fait, les services médicaux devraient coûter moins cher, car les omnipraticiens auront plus confiance en eux-mêmes lorsqu'ils s'occuperont de malades qui, d'ordinaire, seraient envoyés à des spécialistes.

Le collège ne sera pas une institution d'enseignement comme tel, bien qu'il encouragera les étudiants à pratiquer la médecine générale et, peut-être, leur viendra en aide.

L'article 3 du projet de loi expose les diverses manières selon lesquelles les normes requises pour pratiquer la médecine générale seront maintenues et améliorées. L'alinéa *h*) du même article engage tous les membres de la profession à consacrer deux ou trois semaines au moins tous les deux ans à des travaux postuniversitaires prévus par les chapitres provinciaux.

Les administrateurs actuels resteront en fonction jusqu'à la tenue de la première assemblée annuelle. A partir de maintenant, la cotisation de chaque membre, qui sera d'environ $25, servira à faire les fonds du collège. L'adhésion est libre.

Honorables sénateurs, si le bill subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit

déféré au comité permanent de la santé publique et du bien-être social.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Gershaw propose que le bill soit déféré au comité permanent de la santé publique et du bien-être social.

"MATADOR PIPE LINE COMPANY, LTD."— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 2e lecture du Bill S-16 portant constitution juridique de la *Matador Pipe Line Company, Ltd.*

—Honorables sénateurs, comme vous le voyez à l'énoncé de la raison sociale de la société dont le présent projet de loi tend à la constitution juridique, il s'agit d'une entreprise qui exploitera un pipe-line. On espère ainsi pouvoir résoudre plus facilement un problème de vente du pétrole qui se pose dans le Dakota-Nord.

Comme les honorables sénateurs le savent, il se produit à l'heure actuelle dans le Dakota-Nord une grande quantité de pétrole qui est en majeure partie acheminé par wagon-citerne vers le Minnesota et le Wisconsin. La distance qui sépare les gisements du Dakota-Nord de ces marchés est de l'ordre de 200 ou 300 milles, ce qui fait qu'il en coûte, à ce qu'on me dit, $1.10 le baril pour rendre ce pétrole à destination, et le moins qu'on puisse dire c'est que ce prix paraît excessif étant donné la valeur actuelle du pétrole brut. Il s'agit donc de construire un pipe-line depuis un point de collection situé dans le Dakota-Nord jusqu'à la frontière entre le Manitoba et cet État. Les travaux seraient exécutés pas une société juridiquement constituée dans le Dakota-Nord.

Les parrains du bill et la société dont il permettra l'institution proposent donc l'aménagement d'un pipe-line de 10 pouces de diamètre depuis la frontière entre le Manitoba et le Dakota-Nord, à partir d'un point situé à environ 8 milles de la ligne de démarcation entre le Manitoba et la Saskatchewan, jusqu'à Cromer (Manitoba) où il sera branché sur la canalisation de l'*Interprovincial Pipe Line Company.* Les sénateurs le savent, l'*Interprovincial Pipe Line Company* transporte le pétrole par un pipe-line reliant l'Alberta à Sarnia et même se prolongeant jusqu'à Toronto, et elle maintient une station de pompage à Cromer (Manitoba).

L'honorable M. Macdonald: Faut-il comprendre que la source du pétrole qui sera transporté par pipe-line, en vertu de cette mesure, se trouve aux États-Unis?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, la source du pétrole se trouve aux États-Unis.

Je le répète, la compagnie se propose de livrer le pétrole, du Dakota-Nord, à la station de pompage de Cromer, qui appartient à l'*Interprovincial Pipe Line Company.* De là, celle-ci transportera le pétrole dans son propre pipe-line pour le transférer à un autre pipe-line qui va jusqu'aux États du Wisconsin et du Minnesota.

L'honorable M. Macdonald: Et de là à Sarnia?

L'honorable M. Thorvaldson: Non. Ce pétrole provenant du Dakota-Nord, qui est actuellement transporté par wagon-citerne, est destiné à des points situés dans le Wisconsin et le Minnesota où ce pétrole est vendu à l'heure qu'il est. Je répète que l'intention, c'est de faire transporter le pétrole par l'*Interprovincial Pipe Line Company* de Cromer (Manitoba) jusqu'à ce qu'il retourne aux États-Unis.

L'honorable M. Macdonald: Y aura-t-il quelques débouchés pour ce pétrole au Canada?

L'honorable M. Thorvaldson: Non. Il n'est pas question d'expédier ce pétrole à aucun point situé au Canada, mais de le réacheminer aux États-Unis.

L'honorable M. Macdonald: Mais le pipeline passe par le Canada et on ne pourrait pas s'en servir?

L'honorable M. Thorvaldson: Le pipe-line de l'*Interprovincial Pipe Line Company* traverse actuellement le Canada; puis, vous vous en souvenez, il se dirige vers Superior et Duluth, où il traverse la fontière internationale, où il est relié avec d'autres réseaux de pipelines qui transportent le pétrole aux États-Unis. Voilà l'objet de la mesure.

L'honorable M. Brunt: Est-ce que j'entends bien l'honorable sénateur dire que probablement aucune goutte de ce pétrole ne dépassera l'est de Duluth et que là il prendra la direction du sud?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, il n'ira pas plus loin à l'est de Duluth, mais il se dirigera, de là, vers le Wisconsin et le Minnesota.

La longueur du pipe-line qu'on se propose d'aménager au Manitoba,—c'est-à-dire de la frontière qui sépare les États-Unis du Manitoba,—sera d'environ 60 milles. Je répète que ce projet a pour but de réacheminer ce pétrole, et l'on ne prévoit aucun changement dans le marché du pétrole canadien. D'autre part, l'aménagement du pipe-line projeté rapportera des recettes à l'*Interprovincial*

Pipe Line et il entraînera aussi l'aménagement de cette courte canalisation dans la province du Manitoba.

Les pétitionnaires, comme l'indique le projet de loi sont trois avocats d'une étude de Calgary, ainsi que M. Cortlandt Scoville Dietler, producteur de pétrole de la ville de Denver au Colorado et M. Elmer Goodman Balsam, transporteur de pétrole de Miles-City, État de Montana.

Le capital social de la société consistera en 100,000 actions ordinaires sans valeur nominale ou valeur au pair et en 18,000 actions privilégiées d'une valeur au pair de $50 par action. La compagnie n'a pas l'intention d'obtenir des fonds au moyen de financement public ni au Canada ni aux États-Unis. On m'informe que l'argent qu'il faudra obtenir viendra de particuliers ou d'institutions privées.

L'exploitation de la société se fera dans les limites de la province du Manitoba et à l'étranger; il ne s'agira que du transport du pétrole et d'autres hydrocarbures liquides.

A noter que l'octroi d'une charte ne permet pas en soi à la société de réaliser le programme qui a été exposé. Elle devra s'adresser à cette fin à l'Office national de l'énergie pour obtenir la permission d'aménager et d'exploiter le pipe-line proposé. Le projet de loi stipule en toutes lettres que la société est assujétie à la loi sur l'Office national de l'énergie et à toute autre législation générale sur les pipe-lines adoptée par le parlement.

L'honorable M. Crerar: Puis-je poser une question à mon collègue Cela n'a peut-être pas beaucoup d'importance, mais ce qui a piqué ma curiosité c'est qu'on a l'intention d'exporter du pétrole vers les marchés du Minnesota et du Wisconsin. Voici où je veux en venir: Pourquoi avoir adopté cette façon de procéder plutôt que d'aménager un pipe-line à partir du lac Supérieur, où l'on aurait pu le brancher sur celui de l'*Interprovincial Pipe Line*?

L'honorable M. Thorvaldson: On a voulu suivre le tracé le plus court. On veut transporter ce pétrole depuis le Dakota-Nord jusqu'à la canalisation de l'*Interprovincial Pipe Line Company* par le plus court chemin. Il sera ensuite envoyé par ce pipe-line à Duluth et à Superior, d'où il sera réacheminé vers le sud, jusqu'aux États du Minnesota et du Wisconsin. Si ces gens préféraient aménager un pipe-line allant directement de leurs présents débouchés dans le Dakota-Nord, cette canalisation devrait parcourir de 200 à 300 milles. En s'y prenant de cette façon, ils pourront réaliser leur objectif au moyen d'une pipe-line de 60 milles parce qu'ils pourront ainsi faire passer le pétrole par les canalisations de l'*Interprovincial Pipe Line Company*. J'espère que cela répond à la question de mon collègue.

L'honorable M. Crerar: Il est plutôt cocasse de constater, si je ne fais pas erreur, que ce pipe-line partant, mettons, de Cromer au Manitoba et allant jusqu'à la destination ultime du pétrole sera beaucoup plus long que le serait un pipe-line aménagé à partir de Superior, mettons, où l'on pourrait le brancher au réseau de pipe-line interprovincial. Le brancher à Superior signifierait la construction d'une ligne plus courte, jusqu'à son marché ultime, que si on le branchait à Cromer.

J'avoue, honorables sénateurs, que la question n'est pas très importante. Si ces gens veulent dépenser de l'argent, c'est leur affaire. On peut supposer qu'ils savent ce qu'ils font. C'est tout simplement une question de curiosité de ma part.

L'honorable M. Brunt: Si l'honorable sénateur me le permet, j'aurais deux ou trois questions à poser. La réponse à l'une d'elles est bien simple. Pourrait-il nous donner la grosseur du pipe-line?

L'honorable M. Thorvaldson: Il s'agit d'un pipe-line de dix pouces et l'on me dit que le coût de construction s'élèvera à environ 4 millions de dollars.

L'honorable M. Brunt: Connaissez-vous sa capacité de transport par jour?

L'honorable M. Thorvaldson: Non, je n'ai pas ce renseignement.

L'honorable M. Brunt: Sauf erreur, l'honorable sénateur a dit que ce pipe-line servira exclusivement à la transmission et au transport du pétrole au Canada...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et à l'extérieur du pays.

L'honorable M. Brunt: J'y arrivais justement. Pourquoi les parrains demandent-ils le droit d'aménager un pipe-line en dehors du Canada s'ils veulent seulement transporter du pétrole en passant par le Canada?

L'honorable M. Thorvaldson: Je crois que c'est la façon ordinaire de procéder. J'ai constaté que toutes les compagnies canadiennes de pipe-line demandent l'autorisation de l'aménager au Canada, ce qui est conforme à la limite de la compétence du Parlement, sans doute, mais toutes celles dont la ligne touche à la frontière demandent aussi, dans leurs projets de loi, d'aménager une ligne en dehors du Canada. A ma connaissance, cette disposition se retrouve dans tous les projets de ce genre.

L'honorable M. Brunt: Elles n'auraient pas besoin de ce pouvoir pour faire ce qu'elles demandent l'autorisation de faire?

L'honorable M. Thorvaldson: Non.

L'honorable M. Macdonald: La mesure à l'étude ne propose-t-elle pas d'autoriser cette compagnie à vendre son pétrole au Canada? Je signalerais aux honorables sénateurs que d'après l'article 6, ligne 29, on propose de lui accorder, entre autres pouvoirs, le privilège

...d'accumulation, de transmission, de transport, d'emmagasinage et de livraison du pétrole...

Puis à la ligne 35, se trouvent les mots suivants:

...et acheter ou autrement acquérir, transmettre, transporter et vendre ou autrement aliéner et distribuer du pétrole...

Il me semble que nous autorisons la société à importer du pétrole au Canada et à le vendre en notre pays.

L'honorable M. Robertson: Et pourquoi pas? Nous aurions grandement tort, je pense, de nous opposer à l'importation de pétrole. L'économie de nos provinces Maritimes a besoin de l'importation du pétrole par navires-citernes et non par pipe-line. Pourquoi ne se vendrait-il pas de pétrole importé au Canada, si un tel commerce convient et au vendeur et à l'acheteur et si le commerce en est assujéti aux droits de douane et autres exigences en vigueur?

L'honorable M. Macdonald: Ce n'est pas là la question que j'ai soulevée. Je ne m'opposerais pas le moindrement à autoriser la vente de pétrole au Canada, mais je tâche de comprendre le projet de loi. C'est pourquoi j'ai demandé à l'honorable sénateur qui l'a proposé s'il s'agit uniquement de transport. Si je comprends bien, la loi autoriserait la société à faire bien plus que le transport du pétrole dans tout le Canada. Si je fais erreur, qu'on veuille bien me reprendre. Je n'ai pas demandé si le pétrole doit ou ne doit pas se vendre au Canada.

L'honorable M. Thorvaldson: Voici comment je pourrais répondre brièvement au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Il existe une distinction entre les pouvoirs qu'une société acquiert par sa constitution juridique et la question de l'importation de pétrole des États-Unis au Canada et de sa vente sur notre marché. L'importation et la vente de pétrole au Canada dépendent exclusivement, sauf erreur, de la loi sur l'Office national de l'énergie. D'autre part, dès que la société aura, de par sa constitution, l'autorisation de transporter le pétrole, il lui faudra l'autorisation de le vendre puisqu'elle vendra effectivement du pétrole aux États-Unis. Par conséquent, la société, en tant qu'entité juridique, doit avoir l'autorisation de vendre du pétrole, que ces ventes doivent se faire au Canada ou ailleurs dans le monde.

L'honorable M. Macdonald: Les premiers mots de l'alinéa *a*) de l'article 6 du projet de loi indiquent ce que la société aura le droit de faire au Canada.

L'honorable M. Thorvaldson: Je veux bien souligner que toutes les questions relatives à l'importation de pétrole au Canada tombent sous la juridiction de l'Office national de l'énergie et sont absolument indépendantes des pouvoirs que reçoit une société en vertu de la loi qui la constitue juridiquement. Nous pourrions sans doute nous faire mieux expliquer ce point-là au comité.

L'honorable M. Macdonald: Je l'espère bien.

L'honorable M. Thorvaldson: Si le projet de loi subit sa deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité approprié.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

L'ASSOCIATION SANITAIRE NATIONALE— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 2e lecture du bill S-17 concernant l'Association sanitaire nationale.

—Honorables sénateurs, je compte sur votre indulgence, à cette heure tardive, à l'égard des quelques remarques que je veux formuler concernant l'Association sanitaire nationale. Cet organisme a été constitué en société par une loi du Parlement du Canada en 1896 et son objet était surtout d'isoler, de traiter et de soigner les personnes atteintes de maladie pulmonaire. C'est la seule maladie dont l'Association avait le droit de s'occuper en vertu de sa charte.

Je dois d'abord vous dire que je fais partie du Bureau des fiduciaires de l'Association sanitaire nationale, ainsi que le sénateur senior de Leeds (l'honorable M. Hardy).

Lorsque l'Association a obtenu sa charte, en 1896, alors que la tuberculose était une maladie qui ne pardonnait pas. On l'appelait communément consomption à cause de ses caractères néfastes et, vu qu'elle était très répandue et dangereuse, elle était aussi connue sous le nom de peste blanche.

Un certain nombre de citoyens de Toronto et de Montréal, animés d'esprit civique, s'organisèrent en vue de construire le premier sanatorium au Canada pour le traitement de cette maladie. Le pionnier en fut sir William Gage, citoyen et philanthrope distingué de Toronto. Il est intéressant de noter qu'en premier lieu il croyait que ce sanatorium devrait être situé en Colombie-Britannique, vu les avantages qu'offrait cette province, du point de vue de l'altitude et de l'air pur, élément de guérison en ce domaine. La difficulté était évidemment le fait que la plupart des patients viendraient de l'est du Canada et que le problème du transport se poserait, même si, à ce moment-là, les chemins de fer du Pacifique-Canadien s'offraient à transporter gratuitement les patients, de n'importe quelle région du Canada à un sanatorium de la Colombie-Britannique. Néanmoins, on a finalement décidé que le sanatorium devrait être construit en Ontario où l'altitude n'était pas aussi élevée, ni, je me permets de le signaler, l'air aussi pur.

Le sanatorium construit à Muskoka a fait œuvre de pionnier dans le traitement en sana des tuberculeux, qui y sont encore soignés. Par la suite, la même association construisit l'institution appelée le *Toronto Hospital for Tuberculosis* à Weston, dans la banlieue de Toronto. Plus tard, il fonda également l'Institut Gage qui dirige à titre de succursales des cliniques pour malades non hospitalisés et qui effectue des examens de la population grâce auxquels des groupes de citoyens peuvent être radiographiés aux fins de dépister la maladie dès ses débuts, et d'en faciliter ainsi le traitement et la guérison, ce qui aide naturellement à enrayer la tuberculose. Je signale aux sénateurs que l'an dernier, l'Institut Gage, au cours de ces examens de groupes tant d'étudiants que d'employés d'usines et de bureaux, a effectué plus de 270,000 examens individuels et plus de 220,000 examens au rayon-X.

J'aimerais à consigner au compte rendu la merveilleuse histoire des succès qu'on a remportés dans le traitement de cette maladie depuis la fondation de ce premier sanatorium. Ces succès, il va sans dire, sont attribuables aux efforts de beaucoup de personnes, car l'organisation en question n'était pas la seule dans ce domaine. L'histoire est intéressante, parce qu'elle raconte un des miracles de la médecine contemporaine. Au cours du dernier siècle, le nombre des décès attribués à la tuberculose n'a cessé de diminuer. La victoire décisive a été remportée depuis la seconde Grande Guerre, lorsqu'on a découvert certains antibiotiques pouvant détruire les bacilles de la tuberculose. J'ai sous la main un tableau préparé par le Bureau fédéral de la statistique, indiquant le nombre des décès et leur taux par 100,000 personnes, qui sont attribuables à la tuberculose sous toutes ses formes, par provinces et pour tout le Canada, depuis 1937 à 1958. Si le Sénat y consent, je verserai ce tableau au compte rendu afin qu'on puisse l'examiner à loisir. Je n'en citerai qu'un ou deux chiffres. En 1937, le taux des décès au Canada tout entier était de 60.9 par 100,000 personnes. Pour la dernière année mentionée au tableau, soit 1958, ce taux est tombé à 6 personnes par 100,000, soit une dimunition de 90 p. 100. Cela veut dire que plus de 9,000 personnes qui vivent actuellement auraient succombé à la tuberculose, sans les grands progrès et les succès réalisés dans le traitement de cette maladie.

TUBERCULOSE—TOUTES FORMES

DÉCÈS ET TAUX PAR 100,000 HABITANTS

Année	Canada		T.-N.	Î. P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T. N.-O.
	Décès	Taux												
1937	6,728	60.9	—	69.9	84.0	88.8	88.2	36.2	59.6	32.9	43.8	79.3	240.0	427.3
1938	6,172	55.3	—	86.2	74.8	77.4	82.2	33.7	48.5	29.6	35.9	69.0	340.0	263.6
1939	6,044	53.6	—	67.0	76.3	64.0	83.0	29.3	50.6	25.7	36.0	69.7	360.0	408.3
1940	5,845	51.4	—	58.9	72.9	65.3	76.4	27.0	50.7	26.8	40.6	71.8	80.0	433.3
1941	6,157	53.5	—	73.7	74.2	68.6	80.6	29.0	44.9	31.7	41.3	65.2	220.0	616.7
1942	6,061	52.0	—	47.8	64.1	71.1	80.2	28.1	46.4	29.6	34.9	64.1	360.0	525.0
1943	6,263	53.1	—	46.2	68.8	48.6	82.2	28.1	53.1	29.8	37.5	68.1	280.0	675.0
1944	5,853	49.0	—	63.7	58.4	51.6	75.0	26.9	47.9	26.7	36.0	55.5	540.0	850.0
1945	5,694	47.2	—	45.7	54.6	57.0	71.8	25.4	43.3	27.3	32.5	55.3	420.0	1,058.3
1946	5,941	48.3	—	58.5	62.8	57.9	72.4	25.8	44.6	26.8	37.6	57.4	237.5	361.3
1947	5,571	44.4	—	67.0	50.2	53.5	65.7	25.0	41.7	27.6	31.9	51.3	225.0	687.5
1948	4,887	38.1	—	39.8	39.5	46.2	58.5	19.3	38.6	27.3	30.3	40.9	162.5	631.3
1949	4,382	32.6	82.6	23.4	29.3	38.4	48.9	15.7	29.6	22.2	23.8	36.5	200.0	443.8
1950	3,679	26.8	70.4	30.2	27.6	31.1	39.6	13.1	23.3	18.4	18.7	27.5	187.5	506.3
1951	3,481	24.8	70.8	17.3	19.6	26.0	38.3	12.6	20.3	18.8	15.5	25.1	100.0	343.8
1952	2,538	17.6	46.8	24.0	14.4	19.0	26.5	8.3	14.4	12.3	12.8	17.8	55.6	475.0
1953	1,861	12.5	29.0	12.9	10.9	12.9	19.8	6.3	11.0	10.1	6.7	11.7	55.6	287.5
1954	1,593	10.4	26.6	9.9	11.3	9.4	16.3	6.0	8.6	4.8	6.0	9.5	20.0	170.6
1955	1,403	8.9	20.2	6.0	7.0	7.9	13.5	4.6	8.6	6.5	7.4	10.7	27.3	100.0
1956	1,256	7.8	19.8	4.0	6.3	8.1	12.4	4.1	7.2	5.2	3.8	7.9	—	145.1
1957	1,183	7.1	19.2	11.1	6.4	5.7	10.8	3.9	8.1	3.5	5.9	5.8	8.3	121.1
1958	1,027	6.0	14.6	5.0	5.1	6.1	10.3	3.2	4.8	2.6	3.7	4.5	—	90.0

POPULATION ESTIMATIVE 1958

Canada	17,048,000	Nouveau-Brunswick	577,000	Saskatchewan	888,000
Terre-Neuve	438,000	Québec	4,884,000	Alberta	1,201,000
Île du Prince-Édouard	100,000	Ontario	5,803,000	Colombie-Britannique	1,544,000
Nouvelle-Écosse	710,000	Manitoba	870,000	Yukon	13,000
				Territoires du Nord-Ouest	20,000

SOURCE: Statistique sur la tuberculose 1958
Bureau fédéral de la statistique.

Je voudrais aussi donner certains chiffres touchant les territoires du Nord-Ouest. Une des choses que les blancs ont apportées aux Indiens et aux Esquimaux,—qui sont en plus grand nombre proportionnellement à la population entière dans les territoires du Nord-Ouest qu'ailleurs au Canada,—c'est la tuberculose; vu qu'ils offraient très peu de résistance à la maladie, ils en ont beaucoup plus souffert que les blancs. En 1945, le taux de décès, dans les territoires du Nord-Ouest, était de 1,058 par 100,000 personnes, mais, en 1958, soit treize ans plus tard, ce taux était tombé à 90. Voilà, à mon sens, un succès remarquable. Il constitue un hommage à tous ceux qui ont participé à la lutte contre la tuberculose, surtout aux médecins, à ceux qui se sont vraiment voués à la recherche sur le traitement de cette maladie. Ce n'est pas un domaine où ils pouvaient s'attendre à de grandes récompenses mesurées en dollars; néanmoins, ils ont déjà reçu leur récompense, car c'est au nombre des personnes guéries et de vies sauvées qu'ils attachaient le plus de prix. Nous leur devons à tous une grande dette de reconnaissance et de louange pour cette remarquable réalisation.

La diminution du nombre des décès s'est accompagnée d'une diminution analogue dans la longueur du traitement en sana. Par exemple, en 1952, le malade moyen passait au sanatorium de Weston 509 jours. En 1958, à peine six ans plus tard, grâce surtout à l'emploi des antibiotiques, la longueur du séjour avait été réduite à 275 jours, soit presque de moitié. Ce succès pose cependant un problème, du fait des installations et des lits excédentaires. Au 31 janvier, dans deux de nos hôpitaux, à savoir ceux de Muskoka et de Weston, nous comptions 1,056 lits, dont 458, soit 44 p. 100, étaient inoccupés. Nous avons demandé au ministère de la Santé d'Ontario de se renseigner sur la façon dont nous pourrions faire le meilleur usage possible de ces installations supplémentaires, ainsi que de nos efforts à d'autres égards.

A ce propos, je rappelle que nous avons dans nos hôpitaux certains membres des 100 familles atteintes de tuberculose que le Canada vient d'accueillir en vertu d'un accord international assurant l'immigration de certains réfugiés tuberculeux. On compte bien, s'il faut en croire les rapports que j'ai reçus, touchant ceux de ces malades qui sont hospitalisés, qu'ils recouvreront bientôt la santé et deviendront d'utiles citoyens canadiens. Pour ma part, je suis persuadé que nous pourrions faire bien davantage. Nous n'avons pas raison de craindre d'accueillir au Canada des réfugiés atteints de tuberculose parce que nous pouvons les traiter et les guérir, afin qu'ils deviennent de bons citoyens normaux et valides.

En dépit de ce que nous ayons ces lits inoccupés, il est évident que la lutte contre la tuberculose ne doit pas cesser. Nous n'avons pas le droit de fermer l'œil dans ce domaine. Il y a toujours une possibilité de recrudescence de la maladie. De toute façon, les efforts d'un organisme comme le nôtre doivent continuer à se concentrer sur la disparition complète de cette maladie.

Cependant, en étudiant l'ensemble de ce problème avec le ministère de la Santé de l'Ontario, nous sommes arrivés à la conclusion que nous devrions aussi mettre nos services à la disposition des personnes atteintes de maladies autres que la tuberculose. Nous avons des locaux et des lits, des médecins et des infirmières, des laboratoires et des installations de recherche, des fonds et des ressources. C'est pourquoi la présente mesure retranche l'article de la charte primitive qui restreint l'activité de cet organisme aux maladies pulmonaires et nous donne le droit d'étendre nos services et d'utiliser toutes nos ressources au soin et au traitement et, nous l'espérons, à la guérison des personnes affligées de quelque maladie ou de quelque infirmité que ce soit.

C'est là, honorables sénateurs, l'objet de la mesure et le principe dont elle s'inspire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est déféré au comité permanent de la santé publique et du bien-être social.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 192 à 204 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Golding, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

PROJETS DE LOIS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Golding, au nom de l'honorable M. Roebuck, propose la 2e lecture des projets de loi suivants:

Bill SD-144, pour faire droit à Shirley Loraine Knodell Burke.

Bill SD-145, pour faire droit à René Lassonde.

Bill SD-146, pour faire droit à John Pastor.

Bill SD-147, pour faire droit à Margaret Dunn Hepburn Sanderson.

Bill SD-148, pour faire droit à Maurice Sykes Ward.

Bill SD-149, pour faire droit à Clark Alvin Graham.

Bill SD-150, pour faire droit à Noeleen Natalie Adams Lamond.

Bill SD-151, pour faire droit à Harry Gillman.

Bill SD-152, pour faire droit à John Philip Bowers.

Bill SD-153, pour faire droit à Carl August Christensen.

Bill SD-154, pour faire droit à Barbara Ioan Marsh Wolfe.

Bill SD-155, pour faire droit à Barbara Ann Tuppen McIntosh.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Golding: A la prochaine séance.

TERRE-NEUVE

ONZIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ACTE D'UNION

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, avant que le Sénat s'ajourne, j'aimerais vous faire part d'un billet que m'a glissé un ami pendant que je parlais tantôt de Terre-Neuve? On m'y rappelait que la loi tendant à approuver l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération a reçu l'assentiment du Parlement canadien le 18 février 1949, c'est-à-dire, il y a exactement onze ans. Nous voici donc à la fin de la première année de la seconde décennie de l'Union.

S'il était permis, de transformer notre séance en une réunion mondaine, ce qui est impossible, je proposerais à mon honorable vis-à-vis le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins), d'entonner l'Ode à Terre-Neuve. Mais comme nous ne saurions agir ainsi, il ne nous reste plus à continuer tant bien que mal et aussi souvent que les circonstances le permettent, de rappeler à cet auditoire sympathique ce que le Canada doit à Terre-Neuve.

L'honorable M. Higgins: Honorables sénateurs, tout ce qui m'empêche de chanter c'est la crainte d'être hué. Le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) devrait faire preuve d'un peu plus d'humilité et entonner l'hymne lui-même. Qui sait, il a peut-être déjà fait partie de la chorale de sa paroisse.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 23 février, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 23 février 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA FAMILLE ROYALE

NAISSANCE D'UN PRINCE—ADRESSE À LA REINE

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A sa Très Excellente Majesté la Reine

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté... les Communes du Canada assemblées en Parlement, désirons respectueusement offrir les félicitations de cette Chambre à Votre Majesté et à Son Altesse Royale le prince Philippe à l'occasion de la naissance d'un prince et assurer Votre Majesté de la très grande joie et de la très vive satisfaction que cet heureux événement procure à Vos loyaux membres... de la Chambre des communes du Canada.

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, exprimant des félicitations à l'occasion de la naissance d'un fils, et demandant à Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre pour approuver ladite Adresse.

Certifié conforme

LÉON-J. RAYMOND,

Greffier de la Chambre des communes.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald):

Que le Sénat s'unisse à la Chambre des communes pour approuver ladite Adresse en remplissant le premier espace en blanc par les mots "le Sénat et" puis le second par les mots "du Sénat et."

Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de cette question. Je rappelle d'abord que la façon dont nous procédons est exposée dans le très précieux ouvrage de Bourinot, page 261. J'ajoute qu'en insérant les mots "le Sénat et", l'Adresse devient une Adresse conjointe des deux Chambres du Parlement.

Je suis vraiment heureux de présenter cette motion à cette honorable Chambre en ce moment et je ne doute pas qu'elle recevra votre appui cordial et unanime sans insistance de ma part.

Cette motion, évidemment, est présentée à la suite du très heureux événement qui s'est produit vendredi dernier, quelque chose qui n'est pas arrivé depuis plus d'un siècle, soit la naissance d'un prince à un souverain régnant.

En adoptant cette motion, nous nous unissons à la Chambre des communes dans une humble Adresse à Sa Majesté, pour féliciter Sa Majesté et le prince Philippe de la naissance d'un prince, et pour exprimer au nom du Sénat et de la Chambre des communes le dévouement et l'attachement dont notre Reine mérite tant d'être l'objet de notre part.

Honorables sénateurs, comme vous tous j'en suis sûr, j'appuie de tout cœur cette Adresse conjointe et je désire la faire dûment grossoyer et transmettre à Sa Majesté le plus tôt possible. Quand la motion aura été adoptée, je proposerai d'autres motions afin de faire transmettre l'Adresse, le plus tôt possible, à notre gracieuse Reine.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je suis fort aise qu'il m'appartienne d'exprimer, au nom de ceux qui constituent l'opposition de Sa Majesté dans cette Chambre, notre sincère appui de cette motion. Des millions de gens, dans tout l'univers, et en particulier les millions qui constituent le commonwealth, parlent aujourd'hui de la vie domestique heureuse de la famille royale composée de notre reine bien-aimée, du prince consort, du prince Charles, de la princesse Anne et maintenant agrandie par la naissance d'un autre prince.

L'honorable M. Aseltine: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: Des liens solides existent entre les vastes régions et territoires qui constituent notre commonwealth; ces autres foyers heureux, sous nombre de climats différents, ont été unanimes, au cours des dernières semaines, à manifester d'une façon toute particulière leur attachement au foyer de notre gracieuse reine.

Je ne saurais faire mieux, honorables sénateurs, à l'occasion de la naissance du troisième enfant de Sa Majesté, que de citer, en le paraphrasant un peu, il va de soi, le discours prononcé par le très honorable Winston Churchill en 1948, à l'occasion de la naissance du premier enfant de Sa Majesté, maintenant devenu le Prince de Galles. M. Churchill—comme on l'appelait alors—disait:

Notre vieille monarchie rend d'inestimables services à notre pays et au commonwealth des nations. Au-dessus du flux et du reflux des luttes politiques, de la grandeur et de la décadence des ministères et des individus, des fluctuations de l'opinion publique ou des succès publics, la monarchie britannique domine, ancienne, calme et suprême, en remplissant ses fonctions à l'égard de tous les trésors qui ont été maintenus du passé et des faits glorieux qui s'inscrivent dans les annales de notre pays.

Et il ajoutait:

Nos pensées convergent en ce moment, d'une façon spéciale, vers la mère et le père de l'enfant. Je suis certain que le petit prince sera élevé dans

toutes ces traditions du gouvernement constitutionnel qui fait de la monarchie britannique à la fois la plus vieille et la plus solide du monde.

Puis il concluait dans les termes suivants:

J'espère que, parmi les principes qui lui seront inculqués, dominera cette vérité selon laquelle le souverain n'est jamais si grand que lorsque la liberté règne dans le peuple.

Honorables sénateurs, nous nous réjouissons avec la Reine, le prince Philippe et leur famille, et puis-je, dans les propres termes du ministre de l'église St. Andrew, dimanche dernier, formuler le souhait que le nouveau bébé fera la joie de ses parents et le bonheur de son peuple tous les jours de sa vie.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, me serait-il permis d'ajouter quelques mots en français pour dire combien nous, du Québec, de cette partie notable de la nation canadienne, sommes heureux de cet événement.

Nous présentons à notre Reine nos hommages, parce qu'elle est pour nous le symbole de la dignité et un exemple de grandeur à toutes les mères du Commonwealth. Et au nouveau Prince, nos souhaits de longue vie! Vive la Reine!

(Traduction)

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose maintenant, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald):

Que Son Honneur le Président appose sa signature à ladite Adresse à Sa Majesté la Reine, au nom du Sénat.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Il est résolu que le greffier se rende à la Chambre des communes et fasse connaître à cette Chambre que le Sénat acquiesce à l'Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, la félicitant de la naissance d'un prince et qu'il fasse insérer, dans les espaces en blanc qu'elle renferme, les mots "le Sénat et", puis "du Sénat et".

ADRESSE AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald):

Que l'Adresse ci-dessous soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général:

A Son Excellence le major-général Georges Philias Vanier, compagnon de l'Ordre du service distingué, à qui ont été décernées la croix militaire et la décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et commandant-en-chef du Canada:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Le Sénat... du Canada, en Parlement assemblé, a décidé qu'une Adresse soit envoyée à Sa Très Excellente Majesté la Reine pour féliciter Sa Majesté et Son Altesse Royale, le prince Philippe, de la naissance d'un prince, et il demande respectueusement qu'il plaise à Votre Excellence de faire parvenir ladite Adresse à Sa Majesté la Reine.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald):

Que son Honneur le Président appose sa signature à ladite Adresse à Son Excellence le Gouverneur général au nom du Sénat.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Il est résolu que le greffier se rende à la Chambre des communes et fasse connaître à cette Chambre que le Sénat a transmis une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, priant respectueusement Son Excellence de faire parvenir l'Adresse conjointe à Sa Très Excellente Majesté la Reine, la félicitant de la naissance d'un prince et demande à la Chambre des communes de se joindre au Sénat dans ladite Adresse.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé M^lle^ Aitken, MM. Bourbonnais, Bourque, Brunsden, Campeau, Dorion, Eudes, Fairfield, Fisher, Fleming (Okanagan-Revelstoke), Forbes, Fréchette, Grenier, Hanbidge, Houck, Kindt, Knowles, LaRue, Lennard, Lessard, Macquarrie, Martel, Matthews, McFarlane, McGee, McIlraith, Muir (Lisgar), Nixon, Pigeon, Pratt, Racine, Ratelle, Regier, Richard (Ottawa-Est), Rouleau, Simpson, Skoreyko, Small, Smith (Lincoln), Smith (Simcoe-Nord), Smith (Winnipeg-Nord), Southam, Stinson et Tremblay pour faire partie du comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre des communes au comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite bibliothèque.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

TRAVAUX D'IMPRESSION DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former un comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement et que MM. Allard, Asselin, Barrington, Belzile, Bissonnette, Boivin,

Bourdages, Bourque, Brunsden, Cadieu, Campeau, Caron, Clancy, Cooper, Creaghan, Deschambault, Deschatelets, Dubois, Dupuis, Fane, Fisher, Fortin, Gillet, Godin, Grafftey, Gundlock, Henderson, Howard, Jorgenson, Korchinski, Lahaye, Lessard, Létourneau, MacInnis, MacLellan, Martini, McLennan, McWilliam, Meunier, Michaud, Morissette, O'Leary, Phillips, Rapp, Ratelle, Richard (Kamouraska), Robinson, Rouleau, Skoreyko, Smallwood, Southam, Taylor, Webb et Winkler représenteront la Chambre audit comité mixte des travaux d'impression du Parlement.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé MM. Bourque, Campbell (Lambton-Kent), Carter, Deschatelets, Dorion, Doucett, Godin, Hales, Horner (The Battlefords), Lafrenière, Légère, Létourneau, Martin (Timmins), McGregor, McQuillan, Muir (Lisgar), Pratt, Richard (Ottawa-Est), Stearns, Tardif, Taylor, Villeneuve, Weichel et Wratten pour aider Son Honneur l'Orateur dans la régie du Restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes et pour représenter la Chambre des communes au comité mixte des deux Chambres à l'égard dudit restaurant.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du Surintendant des assurances sur les associations coopératives de crédit pour l'année close le 31 décembre 1958, en conformité de l'article 9 de la loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Rapport du Surintendant des assurances sur les sociétés de petits prêts et de prêteurs d'argent pour l'année close le 31 décembre 1958, en conformité de l'article 9 de la loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Échange de correspondance entre les États-Unis d'Amérique et les hauts fonctionnaires du Canada concernant le pilotage sur les Grands lacs, en date du 19 février 1960. (Texte anglais.)

PILOTAGE SUR LES GRANDS LACS

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si la correspondance concernant le pilotage sur les Grands lacs, qu'il vient de déposer sur le Bureau, est conforme aux articles du bill sur la marine marchande du Canada que le Sénat a adopté à la dernière session, mais qui est resté inscrit au *Feuilleton* de la Chambre des communes sans que celle-ci prenne une décision?

L'honorable M. Aseltine: J'ose croire que la correspondance est conforme au projet de loi, mais je viens de recevoir les documents et je n'ai pas eu le temps de les analyser. Si cela convient au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), je demanderais, avec l'assentiment du Sénat, que cet échange de correspondance figure en appendice au hansard d'aujourd'hui. Si l'on procède ainsi, les honorables sénateurs auront amplement l'occasion d'examiner la correspondance par le détail et de s'assurer qu'elle est conforme avec ce que le Sénat a tâché de faire à la dernière session lorsque nous avons adopté le projet de loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

Avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) que la correspondance échangée entre les hauts fonctionnaires des États-Unis et du Canada relativement au pilotage sur les Grands lacs, en date du 19 février 1960, figure en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui.

L'honorable A. K. Hugessen: Je me demande si le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) peut nous dire s'il est le moindrement possible que la mesure étudiée si minutieusement et si complètement durant la dernière session nous revienne au cours de la présente session à cause des négociations qui sont survenues depuis lors entre notre gouvernement et celui des États-Unis.

L'honorable M. Aseltine: Je devrai me renseigner là-dessus et je transmettrai par la suite mes renseignements aux honorables sénateurs.

(La motion est adoptée.)

Pour le texte de la correspondance, se reporter à l'appendice au compte rendu d'aujourd'hui, pp. 228 et 229.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE LUTHÉRIENNE DU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson présente le bill S-19, constituant en corporation l'Église évangélique luthérienne du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Thorvaldson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* de mardi prochain pour subir la 2e lecture.

La motion est adoptée.

"BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY" —PREMIÈRE LECTURE

L'honorable J. W. DeB. Farris présente le bill S-20, concernant la *British Columbia Telephone Company*.

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Farris: Honorables sénateurs, puis-je me permettre d'expliquer un peu cette mesure? Elle a pour but de permettre à la *British Columbia Telephone Company* d'acquérir des actions et de devenir actionnaire de toute compagnie ou de toutes les compagnies dont les fins en tout ou en partie ressemblent à celles que poursuit la *British Columbia Telephone Company*.

Je tiens à vous exposer deux questions que je soumets à votre étude. La première vise la valeur de la mesure. Évidemment je ne songerais pas à demander à quiconque de traiter de la valeur du bill sauf dans la mesure où il croit que le bill est conforme aux intérêts du pays. Je suis convaincu qu'un bill de ce genre, dont l'unique résultat serait de rendre plus efficace le service téléphonique en Colombie-Britannique ne peut que recevoir l'appui de la Chambre. Il ressemble à la loi en vigueur depuis déjà un certain temps à l'égard de la *Bell Telephone Company*. Voilà tout ce que je dirai de sa valeur pour le moment.

Cependant, je demande au Sénat de m'accorder une faveur. Durant ma longue carrière dans cette Chambre j'ai l'impression, sinon la certitude, que c'est la première fois que je demande une faveur. Cette mesure m'intéresse et après que j'en aurai proposé la deuxième lecture je compte m'étendre davantage à son sujet. En outre, j'aimerais assister à l'étude du bill au comité. Je dois retourner à Vancouver vendredi prochain, je demande donc à la Chambre la faveur d'en permettre la deuxième lecture dès demain et de l'étudier au comité jeudi. Je crois que le président ou le vice-président de la compagnie et l'administrateur devraient avoir l'occasion de comparaître devant le comité. Si l'on m'accorde cette faveur je vais télégraphier au président de la compagnie d'être ici jeudi, mais si l'un ou l'autre sénateur ne juge pas à propos que cette faveur me soit accordée, je lui demande de prendre immédiatement la parole ou de n'en jamais rien dire.

L'honorable M. Macdonald: Ai-je bien compris que l'honorable sénateur demande que le bill soit lu pour la deuxième fois dès demain?

L'honorable M. Farris: C'est exact. Je demande qu'avec l'assentiment de la Chambre le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* de demain en vue de subir la deuxième lecture.

Je suis certain qu'on en fera la distribution demain matin. Mais comme il ne s'agit que d'un alinéa je vous en donne tout de suite lecture:

1. Le chapitre 66 des Statuts de 1916...

c'est-à-dire la Loi sur la *British Columbia Telephone Company*

...est modifié par l'adjonction de l'article suivant, immédiatement après l'article 9:

"9A. La Compagnie a le pouvoir d'acheter ou d'acquérir autrement les actions d'une ou de plusieurs compagnies dont les buts sont semblables, en tout ou en partie, à ceux de la Compagnie, et le pouvoir de devenir actionnaire de l'une quelconque ou de plusieurs desdites compagnies; toutefois, aucune convention en l'espère ne doit prendre effet avant d'avoir été soumise à la Commission des transports du Canada et approuvée par cette dernière. La Compagnie a également le pouvoir d'attribuer et émettre aux actionnaires d'une telle compagnie ou de telles compagnies, ou à l'un ou plusieurs d'entre eux, des actions ordinaires ou privilégiées, ou les unes et les autres, du capital social de la Compagnie, d'une manière totale ou partielle, en paiement ou échange des actions de la ou des compagnies en question, ainsi que d'attribuer et émettre ces actions comme étant libérées en tout ou en partie, selon ce qui peut être convenu entre la Compagnie et les détenteurs de ces actions."

Voilà le seul article en cause. J'ai l'intention d'apporter des précisions demain à l'occasion de la deuxième lecture, si on veut bien m'entendre, ou le jour suivant. Je suis certain que les honorables sénateurs n'auront pas besoin de débattre davantage la mesure mais pourront immédiatement se prononcer pour ou contre le projet de loi. C'est pourquoi je demande l'indulgence de la Chambre.

Je demande donc que le bill soit inscrit au *Feuilleton* de demain en vue de subir la deuxième lecture.

(La motion est agréée.)

"EASTERN TELEPHONE AND TELEGRAPH COMPANY"—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gordon B. Isnor présente le bill S-21 concernant l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Isnor propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 205 à 217 et

propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill SD-156, pour faire droit à Dorcina-Doris Dubuc Clark.

Bill SD-157, pour faire droit à Gerald Healy.

Bill SD-158, pour faire droit à Marlene May Myles Robinson.

Bill SD-159, pour faire droit à Phyllis Louise Clements Harris.

Bill SD-160, pour faire droit à Anne Olivia Sinclair Fuller.

Bill SD-161, pour faire droit à Viola Mabel Stead Cole.

Bill SD-162, pour faire droit à Patricia Ann Shirley Howell.

Bill SD-163, pour faire droit à Lillian Juanita Sheppard Simpson.

Bill SD-164, pour faire droit à Ivy Winifred Grace Arthur Birks.

Bill SD-165, pour faire droit à Barbara Ruth Aird Barwick.

Bill SD-166, pour faire droit à Diane M. L. Turner Hammond.

Bill SD-167, pour faire droit à Dorothy Craven Masse Perrett.

Bill SD-168, pour faire droit à Helen Landau Shuster.

Bill SD-169, pour faire droit à Fagy Litner Selinger.

Bill SD-170, pour faire droit à Pearl Shedlack Dubin Birnbaum.

Bill SD-171, pour faire droit à Joseph Szczepanski.

Bill SD-172, pour faire droit à Magdalena Beata Landau Weissler.

Bill SD-173, pour faire droit à Frantisek Sladek.

Bill SD-174, pour faire droit à Kathleen Beatrice Title Levy.

Bill SD-175, pour faire droit à Helen Caroline Coleman Lewchuk.

Bill SD-176, pour faire droit à Marie-Paule-Andrée Mercier Rowney.

Bill SD-177, pour faire droit à Alexander Leslie Mittler.

Bill SD-178, pour faire droit à Beatrice Jean Madsen Rockburn.

Bill SD-179, pour faire droit à Emma Strachan MacInnes Creery.

Bill SD-180, pour faire droit à Vira (Vera) Kotyk Marsden.

Bill SD-181, pour faire droit à Shashi Kumar Pande.

Bill SD-182, pour faire droit à Ethel Georgina Pottle Pallen.

Bill SD-183, pour faire droit à Marilyn Shendelman Kagan.

Bill SD-184, pour faire droit à Joseph-Henri-Marcel Vinet.

Bill SD-185, pour faire droit à Martha Dammel Reiche Domnauer.

Bill SD-186, pour faire droit à June Isabella Adamson Hogan.

Bill SD-187, pour faire droit à Wincenty Strzelczyk.

Bill SD-188, pour faire droit à Janina Rodzoch Nowak.

Bill SD-189, pour faire droit à Margaret Ruth McLellan Kennedy.

Bill SD-190, pour faire droit à Hazel Ina McEwing Hickey.

Bill SD-191, pour faire droit à Marie-Marthe-Alberta Ladouceur Parenteau.

Bill SD-192, pour faire droit à Olga Gokler Crisan.

Bill SD-193, pour faire droit à George Graham Thresh.

Bill SD-194, pour faire droit à Joseph-Arthur Porcheron.

Bill SD-195, pour faire droit à Paul-Drolet Massue.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck, avec l'assentiment du Sénat, propose que les projets de loi soient inscrits au *Feuilleton* afin de subir la deuxième lecture à la prochaine séance.

(La motion est agréée.)

LES AFFAIRES INTERNATIONALES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES À EXAMINER LE RÔLE DU CANADA—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose, conformément au préavis suivant:

Que le comité permanent des relations extérieures soit autorisé à examiner le rôle actuel du Canada dans les affaires internationales, en ce qui concerne surtout la participation canadienne aux activités des Nations Unies et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et dossiers.

—Honorables sénateurs, il est compréhensible que, dans cette Chambre, la question des relations du Canada avec d'autres pays

du monde inspire un intérêt général et constant. Il y a d'abord plusieurs sénateurs qui sont venus ici directement de l'autre endroit où, à mon avis, certains d'entre eux se sont occupés avec ferveur des affaires étrangères. Mais surtout nous comptons des collègues d'âge plus mûr qui ont eu plus d'occasions que les jeunes d'étudier les grands problèmes qui surgissent dans nos relations extérieures.

De plus, à mon avis, c'est notre sentiment commun que les honorables sénateurs devraient avoir des occasions de se rencontrer avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et d'autres hauts fonctionnaires de son ministère, et aussi avec d'autres ministres dont le travail peut porter sur le sujet des relations extérieures, et de se tenir ainsi les premiers au courant des événements qui se passent dans la sphère internationale où le Canada joue un rôle.

Vu la longue expérience que possèdent de nombreux collègues dans ce domaine, il me semble que nous ne devrions pas nous contenter d'écouter ce que disent les autres de ces questions. Au contraire, j'en suis sûr, notre Chambre peut faire un apport réel à l'étude des divers problèmes que comporte le domaine immense des relations internationales.

En vérité, il me semble reconnu que non seulement le comité permanent des relations extérieures doit étudier les projets de loi dont notre Chambre est saisie à l'égard de nos relations extérieures; il devrait aussi prendre une attitude positive en exerçant son influence dans ces relations.

Cette motion, en outre d'avoir pour effet précis d'autoriser le comité permanent des relations extérieures à examiner le rôle actuel du Canada dans les affaires internationales, doit donc aussi fournir des occasions aux honorables sénateurs de se faire entendre au Sénat à propos de ces questions.

A mon avis, on peut affirmer que puisque le Canada grandit et se développe en puissance et en énergie à un rythme plus rapide que la plupart des autres pays du monde, il semble évident qu'avec les années notre pays devra prendre une part de plus en plus active dans l'examen des questions internationales et dans leur solution. Ce seul fait peut accuser l'intérêt qu'inspire l'objet de cette résolution. J'espère que les honorables sénateurs profiteront de l'occasion et exposeront en cette Chambre leurs vues à l'égard du rôle du Canada dans les affaires internationales.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que la motion soit adoptée, je voudrais répéter la proposition que j'ai formulée lorsque j'ai pris la parole au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Les honorables sénateurs auront remarqué que la motion autorise l'examen du rôle actuel que joue le Canada dans les affaires internationales et en particulier, de la participation de notre pays dans les activités des Nations Unies et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. J'ai déjà signalé, on s'en souvient, que le Sénat n'avait qu'un représentant à l'Assemblée générale des Nations Unies lors de la dernière session et que le sénateur en cause n'avait pu assister qu'à une partie des séances. Notre représentant était alors le sénateur des Mille-Iles (l'honorable M. Monette), un collègue fort doué dont le Sénat a raison d'être fier. Malheureusement, il n'a pu assister à toutes les séances. A son départ, il a été remplacé par un autre de nos collègues très doué et distingué, le sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot). Malheureusement, l'honorable M. Méthot n'a pu lui non plus assister à toutes les séances et c'est un membre de la Chambre des communes, non un sénateur, qui a pris sa place. Je ne sais même pas qui il était. Il est fort possible qu'il se soit bien acquitté de ses fonctions, mais je maintiens qu'on aurait dû nommer un sénateur à titre de représentant du Sénat. J'irai même jusqu'à dire qu'on aurait certainement pu nommer pour représenter le Sénat un sénateur de l'opposition si aucun sénateur qui appuie le gouvernement n'était disponible. En somme ici, au Sénat, nous n'appuyons pas strictement un parti ou l'autre. De toute façon, le Sénat n'était pas représenté aux dernières séances de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Je demande encore une fois au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de faire des représentations au gouvernement et surtout au nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que nous connaissons tous très bien. Il est raisonnable tout comme son prédécesseur d'ailleurs, mais celui-ci venait à peine d'entrer au Parlement et il ne connaissait probablement pas les rouages du Parlement aussi bien que le ministre actuel. Je suis d'avis que Son Honneur le Président et le leader du gouvernement devraient faire des observations afin que l'on nomme au moins deux sénateurs dont l'un de l'opposition à titre de délégués à la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

L'honorable M. Aseltine: De fait, les autorités ont déjà pris connaissance des protestations du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) à ce sujet, et j'espère que les résultats seront meilleurs la prochaine fois. Je ne crois pas qu'on ait jamais ignoré l'honorable sénateur à cet égard, mais je tiens à souligner que ce n'est pas la première

fois qu'on a omis de consulter le leader du gouvernement, comme il l'aurait voulu.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, j'ignorais que nous devions aborder cette question aujourd'hui. Je propose donc le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

(Sur la motion de l'honorable M. Croll, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-144, pour faire droit à Shirley Loraine Knodell Burke.

Bill SD-145, pour faire droit à René Lassonde.

Bill SD-146, pour faire droit à John Pastor.

Bill SD-147, pour faire droit à Margaret Dunn Hepburn Sanderson.

Bill SD-148, pour faire droit à Maurice Sykes Ward.

Bill SD-149, pour faire droit à Clark Alvin Graham.

Bill SD-150, pour faire droit à Noeleen Natalie Adams Lamond.

Bill SD-151, pour faire droit à Harry Gillman.

Bill SD-152, pour faire droit à John Philip Bowers.

Bill SD-153, pour faire droit à Carl August Christensen.

Bill SD-154, pour faire droit à Barbara Joan Marsh Wolfe.

Bill SD-155, pour faire droit à Barbara Ann Tuppen McIntosh.

L'honorable Jean-François Pouliot: Sur division. Honorables sénateurs, à l'égard de ces bills, puis-je demander au président pourquoi le numéro des rapports ne correspond pas au numéro des projets de loi? Le système actuel rend l'étude des bills beaucoup plus difficile. Ainsi, au rapport numéro 153 correspond le bill S-144. Autrement dit, l'article nº 1 du *Feuilleton* traite du bill SD-144, tandis que le numéro du rapport n'est pas 144 mais 153. Le deuxième bill inscrit en vue de la troisième lecture porte le numéro SD-145, tandis que le rapport correspondant est numéroté 154. Le troisième porte le numéro SD-146, et le rapport, le numéro 155, etc. Le sénateur aurait-il l'obligeance de nous expliquer pourquoi les chiffres ne correspondent pas?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, comme je n'ai aucun préavis de la question, il me sera peut-être un peu difficile d'y fournir une explication satisfaisante. Les rapports ne sont pas numérotés d'après les bills, mais dans l'ordre où ils sont présentés. Par la suite, le Sénat étudie ces rapports; s'ils sont adoptés, un projet de loi se fondant sur chacun d'eux est présenté. Je ne suis pas certain qu'il soit possible de modifier cette façon de procéder. Il y aurait peut-être lieu d'inscrire sur le projet de loi lui-même le numéro du rapport sur lequel il se fonde; nous pourrions adopter cette méthode si elle devait rendre service aux sénateurs qui parcourent les bills. Si quelqu'un désire que nous agissions ainsi, nous sommes tout disposés à acquiescer à sa demande. De prime abord, je ne vois pas comment nous pourrions numéroter les bills de façon qu'ils coïncident avec les rapports, car il s'agit de deux documents bien différents, présentés à divers moments et, donc, dans un ordre différent. Néanmoins, j'examinerai la question afin de voir s'il y a moyen de rendre service à mon collègue.

L'honorable M. Pouliot: Je remercie mon honorable collègue. Il ne serait peut-être pas difficile d'agir conformément à sa proposition si nous n'avions pas trois séries de bills. Nous avons les bills "C" qui viennent de la Chambre des communes, nous avons les bills "S" qui émanent du Sénat mais ne visent pas le divorce, et nous avons les bills "SD" qui sont les bills du Sénat afférents au divorce. Comme il y a une catégorie spéciale de bills visant le divorce, il serait beaucoup plus facile d'avoir des numéros correspondants pour les rapports et pour les bills qu'il ne le serait si nous avions seulement une catégorie de bills du Sénat. Nous avons au *Feuilleton* des bills portant certains numéros, et nous avons ces bills dans notre liasse, mais rien n'indique les rapports sur lesquels ils sont fondés. On pourrait donner une indication en mentionnant les deux numéros, le numéro du bill et le numéro du rapport, et il n'y aurait alors aucune difficulté.

Il y a cette autre difficulté: nous ne les recevons pas par ordre numérique. J'espère que je me fais bien comprendre. Au lieu d'avoir 1, 2, 3, 4, 5 et ainsi de suite, nous avons, mettons 1, 5 et 20, et par la suite d'autres bills s'insèrent entre ces numéros. Le numérotage n'est pas consécutif, ce qui exige beaucoup de travail; il faut du temps à la sténographe pour tout mettre cela en ordre, tandis que ce devrait nous être présenté d'une façon logique. Je ne mentionne pas les noms des intéressés, car c'est seulement la

méthode qui m'intéresse. La pratique a été changée et l'on a apporté des modifications aux règlements du comité des divorces, mais tout cela se fait quand les honorables sénateurs entendent les causes et nous qui ne sommes pas présents ignorons tout de la question. Les membres du comité savent qu'une cause de divorce s'établit entre un certain mari et une certaine épouse. Mais ceux d'entre nous qui ne sont pas membres du comité n'ont que les noms des partis. Ces noms passent très rapidement devant nous, avec le résultat que nous ne savons rien à leur égard; et il faut des semaines de travail pour savoir quelle cause a été réglée devant le Sénat quand un bill est adopté. On procède rapidement. Et nous ne nous contentons pas d'adopter un bill à la fois; nous adoptons une série de bills en même temps, et nous n'en savons pas plus long sur une série de bills que nous n'en conaissons sur l'un d'eux en particulier.

Ce serait donc une grande victoire sur l'ignorance que de savoir quelque chose au sujet de ces bills. Pour y parvenir, il faudrait prendre les bills séparément et les cataloguer l'un après l'autre, avec des numéros supplémentaires pour les bills et pour les rapports.

Le rapport doit nécessairement venir après le bill, car c'est le bill qui est déféré au comité après avoir été lu.

L'honorable M. Roebuck: C'est la pétition qui est déférée au comité.

L'honorable M. Pouliot: La pétition porte-t-elle un numéro ou n'en porte-t-elle pas?

La pétition, sauf erreur, est adressée au Sénat. Le comité des divorces ne saurait examiner aucune pétition à moins que le Sénat ne le lui ordonne. Le numéro de la pétition correspond-il au numéro du rapport? Il me semble que ces deux numéros, tout au moins, devraient coïncider, sinon on risque d'augmenter la confusion.

J'espère que les sénateurs me comprennent bien. Ce qui est embarrassant, c'est que le numéro du rapport et celui du bill ne correspondent pas; je ne vois à cela aucune raison. Lorsqu'une pétition nous est soumise, elle ne porte aucun numéro; elle doit être déposée dans les dossiers sous le nom du particulier, mais cela ne nous aide guère. Dans l'établissement des dossiers il est essentiel que les numéros correspondent les uns aux autres.

J'aimerais qu'on me donne l'autre côté de la médaille. Il se peut qu'il en soit autrement. Tout ce que je veux, en tant que membre du Sénat, c'est de comprendre ce qui se passe ici; or, avec la façon de procéder actuelle en matière de divorce, il est impossible de comprendre quoi que ce soit ou de répondre à aucune question. Les membres du comité des divorces s'acquittent de leurs fonctions consciencieusement, mais que savent les autres sénateurs des bills de divorce? Rien du tout et cependant nous les adoptons quand même. Je trouve révoltant que le Sénat adopte des lois à l'égard desquelles il n'est pas bien renseigné. Notez bien, honorables collègues, que je ne trouve nullement à redire aux sénateurs qui font leur devoir au comité; mais le système fonctionne mal et personne en cette salle ne saurait excuser le Sénat d'adopter des lois dont il ne sait rien.

En premier lieu, je ne demande rien d'autre que d'être renseigné de telle sorte que nous sachions ce qui se passe, non pour trouver à redire, mais uniquement pour nous renseigner afin d'être en mesure de répondre aux questions des journalistes ou de quiconque s'informe de ce travail qu'accomplit le Sénat, et qui diffère de tous ses autres travaux lesquels font l'objet d'une étude approfondie et consciencieuse de la part de tous. Ce travail bien spécial mérite une attention sérieuse.

J'ai exposé mon avis à ce sujet et j'espère que ceux qui en savent plus long que moi voudront bien m'éclairer. Mais à l'heure actuelle, les trois quarts au moins des membres du Sénat ignorent tout des lois de divorce qui passent sous nos yeux comme une bande de cinéma. Ces bills, dont nous voyons tout juste les titres, nous devons les adopter 10, 20 ou 30 à la fois, au risque d'être tenus pour étroits d'esprit et peu conscients de notre devoir, qui consiste à adopter ces mesures les yeux fermés!

Je n'ai pas envie de lire tous ces rapports, mais s'il m'arrive de vouloir en lire un pour ma gouverne ou pour renseigner quelqu'un d'autre, j'aimerais bien pouvoir mettre la main dessus afin de me renseigner comme il faut.

Voilà tout ce que j'avais à dire, honorables sénateurs.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai déjà fourni à l'honorable sénateur l'assurance que j'étudierai cette question et que je verrai s'il est possible de faire correspondre les numéros des projets de loi avec les numéros des rapports, ce qui faciliterait sa tâche. Mais je ne comprends pas pourquoi on met tant d'ardeur à soulever cette question. Tous les bills, toutes les pétitions et tous les rapports portent le nom du pétitionnaire qui y est clairement indiqué; ils se suivent par ordre numérique, d'ordinaire; les premières pétitions constituent les premiers bills, et ainsi de suite. Grâce au nom, on peut en un rien de temps faire correspondre le rapport avec le bill.

Mon ami se plaint qu'il ne sait rien des rapports. Qu'il me soit permis d'assurer au Sénat que je ne lui ai jamais demandé, jusqu'ici, d'adopter un rapport présenté par le comité permanent des divorces, sans que le rapport fût déposé sur le Bureau du greffier. Ceux que j'ai présentés aujourd'hui, et qui ont été renvoyés à la prochaine séance pour étude, étaient sur le Bureau quand j'ai formulé la motion. Tout sénateur qui désire les examiner peut le faire dès maintenant ou à n'importe quel autre moment.

Affirmer qu'il est impossible de suivre les pétitions, les rapports et les bills est tout à fait erroné. Il se peut qu'on puisse rendre la tâche un peu plus facile aux honorables sénateurs en faisant correspondre les numéros des rapports et des bills, mais affirmer que les honorables sénateurs ne sont pas du tout au courant de cette question et adoptent les bills à l'aveuglette, c'est donner une impression absolument fausse. Le comité des divorces peut faire connaître la teneur de ces bills à tout sénateur en particulier. Chaque sénateur doit en prendre connaissance lui-même. Mon honorable ami a dit qu'il faudrait des semaines de travail pour suivre ces rapports et ces bills, mais qu'il me soit permis de dire que le comité a dû travailler pendant des semaines pour présenter ces rapports. Nous avons siégé cinq jours par semaine au cours des trois dernières semaines; nous siégeons maintenant trois jours par semaine et il en sera ainsi pendant des semaines encore. Il n'est sans doute pas facile de se tenir au courant des travaux du comité, mais je ne connais aucune façon de les simplifier. Je ne peux pas donner à mon honorable ami une pilule à avaler, qui lui permettrait de comprendre tout ce travail compliqué et difficile.

Je tiens à signaler que les numéros des bills et ceux des rapports ne correspondent pas nécessairement. De nombreux rapports ne sont pas suivis par des bills. Chaque fois qu'une pétition est retirée et que les honoraires sont remboursés, aucun bill n'est présenté. Des rapports du comité portent parfois sur des règles que nous adoptons de temps à autre et, dans ces circonstances, il n'est pas nécessaire de présenter un projet de loi. Aussi, l'ordre des rapports ne correspond pas nécessairement avec l'ordre des bills.

Il se peut que sur chaque projet de loi que nous présentons, nous pourrions inscrire le numéro du rapport sur lequel le projet de loi se fonde. J'étudierai cette proposition.

Je suis président du comité des divorces depuis plus de six ans et durant tout ce temps la Chambre nous a fait l'honneur à mon comité et à moi-même d'adopter tous les rapports que nous lui avons soumis. Tous les rapports sans exception ont été adoptés. En tant que comité, nous avons conscience de la responsabilité que nous assumons en présentant des rapports qui sont si favorablement agréés par nos collègues et nous sommes conscients de la confiance que la Chambre nous témoigne. Il va sans dire que nous ne tentons jamais de cacher quoi que ce soit; les travaux et les délibérations du comité n'ont rien de secret.

Les honorables sénateurs peuvent tous examiner n'importe lequel des rapports que je dépose. Ils y trouveront le compte rendu complet des délibérations dans les termes mêmes des témoignages sur lesquels repose notre recommandation. Tous nos honorables collègues ont accès à ces documents. Les délibérations, le rapport et les témoignages sont tous imprimés et distribués à chacun des sénateurs et des députés. Mon honorable ami reçoit tous ces rapports imprimés et, s'il en a le courage, il peut les lire du commencement à la fin.

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au président du comité?

Je relève au *Feuilleton* pour aujourd'hui l'annonce de la troisième lecture du bill SD-144, par exemple, loi pour faire droit à un tel. Je remarque d'autre part à la page 200 des *Procès-verbaux* du Sénat n° 17 que le bill SD-144, loi pour faire droit à telle personne, a été lu pour la deuxième fois le jeudi 18 février. Sauf erreur, le bill SD-144 a trait, dans les deux cas, à la même personne. Par conséquent, ce bill porte le même numéro, soit SD-144, pour la deuxième et la troisième lecture, n'est-ce pas?

L'honorable M. Roebuck: C'est juste.

L'honorable M. Monette: Et lorsqu'on a d'abord présenté le bill au Sénat, il portait ce même numéro, SD-144?

L'honorable M. Roebuck: Oui. Le numéro est assigné à un bill au moment de la première lecture.

L'honorable M. Monette: Donc, à compter du moment où un bill est lu pour la première fois jusqu'au moment où il est lu pour la troisième fois et adopté par le Sénat il porte toujours le même numéro?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Monette: Alors quiconque désire retracer l'évolution d'une cause de divorce n'a qu'à se reporter à tel ou tel numéro pour en constater les progrès.

Le président du comité (l'honorable M. Roebuck) a dit que le rapport du comité peut ne pas porter le numéro qui désigne le bill en question. Mais comme on l'a dit, il serait peut-être possible d'inscrire sur le bill le numéro du rapport qui a trait aux témoignages et aux autres aspects de l'enquête. Si on le faisait il deviendrait facile

de suivre le cours de telle ou telle pétition de divorce et de retrouver le bill qui s'y rapporte.

J'avoue en toute humilité que, pour ma part, je suis parfaitement satisfait de l'explication que j'ai reçue. D'ailleurs, comme je ne suis pas pour l'instant en mesure de prendre part au travail très considérable du comité et que la Chambre tient compte de mon sentiment à cet égard, je ne suis pas enclin, croyez-le, à trouver à redire au travail du comité.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, puis-je signaler à notre collègue des Mille Iles (l'honorable M. Monette) que le bill SD-144 qui lui a servi d'exemple portait le même numéro lors de la première lecture le 17 février que pour la troisième.

L'honorable M. Monette: Et il s'agissait de la même personne?

L'honorable M. Hugessen: En effet.

L'honorable M. Monette: Je le répète: je suis parfaitement satisfait et je ne veux aucunement blâmer mes honorables collègues qui ont le courage d'exécuter le travail ardu du comité des divorces et qui s'en tirent si bien.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. L'honorable sénateur qui vient de parler n'a pas compris le sens de mes remarques. Je lui concède qu'un projet de loi porte le même numéro lors des première, deuxième et troisième lectures. Ce que j'ai voulu dire, c'est que le numéro du rapport n'est pas le même que celui du projet de loi qui y fait suite et c'est la raison pour laquelle il est difficile de trouver certains projets de loi pendant les fins de semaine lorsque le bureau du greffier du comité est fermé.

Je ne veux pas que mon honorable ami m'attribue des mobiles que je n'ai pas. J'ai une très haute estime pour le personnel du comité, pour les autres fonctionnaires qui servent le comité ainsi que pour les sénateurs qui en font partie. Ce que je voulais, c'est que les numéros des rapports correspondent aux numéros des bills respectifs. Je ne manque jamais, qu'on me permette de le dire, de reconnaître le mérite des sénateurs qui accomplissent un travail soigné au comité des divorces.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés sur division).

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 18 février, sur la motion de l'honorable M. Courtemanche, appuyée par l'honorable M. Blois, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, après les vœux que nous avons offerts à notre Reine, il me semble que je me dois aussi d'adresser à notre Gouverneur général, monsieur Vanier, mon salut le plus respectueux, lui qui, toute sa vie, fut un modèle de dignité et de bravoure. Avec sa digne épouse, il incarne pour nous la noblesse de caractère que nous admirons.

Qu'on me permette aussi de joindre dans un même tribut d'hommage mes félicitations et mes bons souhaits au proposeur et au secondeur de l'Adresse, à vous, monsieur le Président, à vous, le leader du gouvernement, à vous mon chef de l'opposition, et aux nouveaux sénateurs.

On dit parfois que les compliments et les félicitations n'ajoutent rien. Je crois plutôt, avec Lacordaire que l'amour n'est qu'un mot, et qu'en le répétant il ne se redit jamais. De même, les félicitations ne se répètent jamais quand elles sont exprimées avec sincérité.

Le discours du trône rappelle que "l'ensemble de la situation économique du Canada s'est considérablement amélioré en 1959". Et il ajoute que "les perspectives pour 1960 sont favorables". Malgré ces résultats et les prédictions pour 1960, il y a des choses qui nous frappent et nous étonnent.

Les exportations au cours de 1959 ont atteint 5,179.6 millions. C'est presqu'un record et une augmentation sensible sur 1958. Par contre, nos importations ont excédé nos exportations de plusieurs centaines de millions de dollars puisque le chiffre total de nos importations s'est élevé de 5,634.7 millions. C'est surtout avec les États-Unis que notre déficit commercial s'est accentué au cours de 1959.

Par ailleurs, le nombre d'habitations mises en chantier pour les municipalités de 5,000 habitants et plus a diminué de 7 p. 100. Cette diminution est probablement due, en partie, à l'augmentation des prix de la construction et au taux d'intérêt plus élevé.

Il faut, si on veut maintenir l'activité économique, favoriser le plus possible la construction qui est l'industrie soutenant le mieux le progrès économique dans un pays.

Je crains qu'il n'en soit pas ainsi en 1960 et que la construction diminue considérablement.

Il y a des institutions, cependant, qui continuent de prêter sans même l'aide de la Société centrale d'hypothèques; je veux parler des Caisses populaires du Québec. Ainsi,

en 1959, les Caisses populaires du Québec qui ne sont que de petites organisations, ont prêté sur hypothèque $83,786,000, contre $77,176,000 et ces chiffres ne couvrent pas tous les prêts qu'elles ont fait, elles ont prêté beaucoup plus à leurs sociétaires. La moyenne des taux d'intérêt chargés par les Caisses populaires est de 6 p. 100, y compris l'assurance en cas de mortalité.

Au cours de 1960, les Caisses populaires ne pourront probablement pas prêter parce que chez elles aussi l'épargne ne progresse pas dans la même proportion que l'an dernier; tout de même, elles pourront encore aider efficacement les petites gens.

Il y a eu au point de vue monétaire, au cours de la dernière année, des fluctuations profondes qui nous ont laissés un peu perplexes: Il y a, d'une part, les hauts taux d'intérêt que l'on est obligé de payer aujourd'hui pour emprunter, et, d'autre part, la rareté des épargnes dans les institutions financières.

Le président de la Banque du Canada disait, en janvier dernier, dans une conférence qu'il donnait à Winnipeg: "Depuis cinq ans, nous avons vécu au-dessus de nos moyens." Ce qui veut dire: Si nous voulons continuer à prospérer et à grandir, vivons selon nos moyens.

Depuis 10 ans, la valeur de la production des biens et services a presque doublé, passant de $16 milliards 343 millions, en 1949, à $34 milliards 750 millions, en 1959.

Il est vrai qu'on peut attribuer à l'inflation des prix une bonne moitié de ce gain mais n'empêche que le fait que le volume de la production a doublé en 10 ans vaut d'être signalé si l'on considère que la population du Canada s'est accrue de 27 p. 100 dans le même laps de temps. Signalons également que le revenu réel individuel s'est accru depuis 10 ans de 20 p. 100 c'est-à-dire qu'il est passé de $950 à $1,150.

Tout ce développement n'a pu se faire seulement avec l'épargne des Canadiens. Il nous a fallu importer beaucoup de capitaux, de machines et de l'équipement. En ces dernières années, nos investissements de capitaux représentaient 25 p. 100 du produit national brut, tandis qu'aux États-Unis ces investissements n'excédaient pas 18 p. 100 du produit national.

D'après le Bureau fédéral de la statistique, les investissements directs en provenance des pays étrangers sont passés, au Canada, de 2,713 millions à 8,829 millions, de 1945 à 1956, et les investissements étrangers sous forme d'achat d'actions et d'obligations d'entreprises canadiennes, de 4,379 millions à 6,727 millions, au cours de la même période.

Et si l'on veut remonter encore plus loin, on se rendra compte qu'en 1930, les capitaux investis au Canada se totalisaient à 7,614 millions; en 1945, à 7,092 millions; en 1956 à 15,756 millions. 1957-1958 a encore vu accroître ces importations de capitaux.

D'après le rapport de la Commission Gordon, 68 p. cent des capitaux investis dans nos industries pétrolières viennent de l'extérieur; ces capitaux étrangers sont dans une proportion de 51 p. cent dans nos industries chimiques, 95 p. cent dans l'industrie de l'automobile, 45 p. cent dans l'industrie de la pulpe et du papier.

On dit, de plus, que 60 p. cent des capitaux investis dans les industries manufacturières sont détenus par des non-résidents au Canada.

Nous sommes pleinement d'accord avec le gouverneur de la Banque du Canada lorsque, le 18 janvier dernier, il disait à Winnipeg que nous dépensons trop, le rythme de développement de nos épargnes personnelles n'est pas en harmonie avec celui du développement économique du pays, nous importons trop de biens de consommation: tout cela contribue à ce que nos importations sont plus fortes que nos exportations.

En grandissant trop vite, nous empruntons beaucoup de l'étranger; c'est autant de bénéfices sur les capitaux qui s'en vont à l'étranger. Nous importons aussi trop de biens d'équipment et de consommation. C'est ainsi que nous risquons gravement de désiquilibrer notre économie et de perdre peu à peu notre autonomie économique et, par le fait même, d'affaiblir le fondement de nos libertés politiques.

Nous disions que nos épargnes dans nos institutions financières avaient progressé beaucoup moins au cours de l'année 1959. En effet, en 1958, l'épargne personnelle dans les banques avait monté de plus de 600 millions, tandis qu'au cours de 1959, l'accroissement n'a été que de 56 millions. Cela est dû sans doute à la grande quantité de ventes d'obligation par le gouvernement fédéral, par les gouvernements provinciaux, les municipalités et les grandes corporations. Les épargnants, au lieu de laisser leur argent à 2¾ p. cent d'intérêt dans les Banques, ont préféré bénéficier des hauts taux d'intérêt des obligations.

J'ai cité certains chiffres. Permettez-moi d'en mentionner d'autres. J'ai dit que les banques à charte, en 1958, avaient augmenté leur épargne de plus de 600 millions. Prenons les chiffres de 1959: dans les six premiers mois de l'année, les banques à charte ont vu leur épargne augmenter d'un peu plus de 357 millions, tandis que dans les six derniers mois, il y a eu diminution de plus de

301 millions, ce qui laisse une différence en plus d'à peu près 56 millions.

Il y a une chose qui m'étonne quelque peu. On dit qu'avec les chiffres on peut faire dire n'importe quoi. Je vois dans la Revue Statistique du Canada, publié le 9 février 1960, la note suivante:

> Les prêts des banques à charte, à la fin de novembre, se chiffraient à $6 milliards 261 millions; c'est une augmentation de près de 18% sur les $5 milliards 325 millions de novembre 1958.

On dit que les banques ne prêtent plus, ces chiffres semblent prouver le contraire.

Le progrès économique véritable ne peut être soutenu que s'il est basé sur la stabilité monétaire. Ce qui veut dire qu'il faut prévenir l'inflation sous toutes ses formes. Il nous semble aussi que le crédit à la consommation est beaucoup trop développé. Une des causes, c'est cette publicité à outrance où l'on fait accroire à nos gens que les choses les plus futiles sont les plus nécessaires; alors, les besoins deviennent illimités et les gens s'endettent, et ils s'endettent non seulement pour acheter, mais ils s'endettent aussi pour emprunter à des taux d'intérêt fabuleux: 24 p. cent à 36 p. cent.

Nous revenons à notre marotte, qui est celle de tous ceux qui réfléchissent: "Vivons selon nos moyens, si nous voulons avoir les moyens de vivre", comme le disait si bien le président de la Caisse populaire de Québec-Est, M. A. S. Paradis, lors d'une récente assemblée de ses sociétaires.

Malgré les hauts taux d'intérêt, les gens sont devenus un peu méfiants au sujet de l'avenir, surtout en ce qui concerne les obligations à longue échéance. Les obligations à courte échéance se vendent assez rapidement, mais les valeurs à longue échéance trouvent plus difficilement preneurs.

Nos collègues de l'Ouest nous parlent souvent du problème des agriculteurs de cette partie du pays. Je me permets, aujourd'hui, de parler du problème des agriculteurs de l'Est, c'est-à-dire des agriculteurs de l'Ontario à l'Atlantique.

Si les cultivateurs de l'Ouest ont des problèmes économiques difficiles à résoudre, ceux de l'Est sont souvent dans une situation beaucoup plus angoissante encore.

Certains économistes nous disent qu'avec l'accroissement de la population sur le plan mondial, dans X d'années la terre ne produira pas suffisamment pour nourrir le genre humain. Par contre, nous avons au Canada des centaines de millions de boisseaux de blé non vendus, des centaines de mille caisses d'œufs en entrepôt et des centaines de mille caisses de lard en conserve. Aux États-Unis, la situation est encore plus pénible. Cependant, le cultivateur de chez nous, surtout celui de l'Est, est dans une situation économique difficile. Quand le Bureau fédéral de la Statistique nous dit que le coût de la vie diminue, faisant l'analyse des rapports reçus, on voit qu'il n'y a qu'une chose qui diminue: c'est le prix des produits agricoles, tandis que le prix de tous les autres produits augmente.

Comment se fait-il que nous ayons de si forts surplus de certains produits? Est-ce parce que de grosses entreprises commerciales ou industrielles ont voulu se substituer au cultivateur et, par le fait même, elles l'empêchent de vivre raisonnablement? Les ruraux abandonnent la terre. Les fils de cultivateurs ne veulent plus rester à la campagne, ils se dirigent vers les villes. Si un jour la terre ne peut suffire à nourrir l'humanité, ce ne sera pas parce qu'elle ne peut plus produire, mais parce qu'elle aura été abandonnée.

Dans les conditions actuelles, les fils de cultivateurs ne sont plus intéressés à rester sur la terre. Pourquoi, disent-ils travailler le sol, peiner dix, quinze, dix-huit heures par jour, tandis que dans les villes on travaille à peine huit heures par jour et seulement cinq jours par semaine, que demain ce sera peut-être six heures par jour, avec un salaire plus avantageux et des conditions de vie meilleures? Pourquoi rester à cultiver la terre, à tirer le diable par la queue, sans espérer arriver à joindre les deux bouts? La terre se meurt faute de travailleurs.

Les dernières statistiques publiées le 8 février 1960 disent que l'indice des prix obtenus par les fermiers pour leurs produits agricoles, en décembre dernier, s'est établi à 231.4, soit une diminution de 2.5 sur le chiffre revisé de novembre 1959. Cet indice représente également une diminution de 6.4 comparée à 237.8 en décembre 1958. Ce qui veut dire que le prix des produits agricoles a baissé de 6.4 dans l'espace d'une année, tandis que le cultivateur a vu le prix des marchandises qu'il est obligé d'acheter monter de 237.4, en janvier 1958 à 252.5 en août 1959. Ce sont les derniers chiffres que j'ai pu me procurer. Or si je prends 15.1 l'augmentation dans le coût de la marchandise que le cultivateur est obligé d'acheter et que j'additionne la baisse de 6.4 au cours de l'année 1959 pour la vente de ses produits, j'arrive à une différence de 21.5 au désavantage du cultivateur. La situation devient très grave. Il va falloir y voir.

Ce problème de la détresse de l'agriculteur ne nous est pas exclusif; nos voisins du Sud l'ont aussi. L'*American Agricultural Marketing Service* établissait, après une enquête, que les frais de mise en marché des produits agricoles étaient passés, aux États-Unis, de $9 milliards à $36 milliards, de 1940 à 1958. C'était une hausse des frais de 400 p. 100 en 18 ans. Cette enquête établissait que 40 p. 100

seulement du dollar du consommateur allait aux cultivateurs, et 60 p. 100 était absorbé par les frais de commerce ou de mise en marché des produits de la ferme.

Le problème n'est pas différent au Canada. Si l'on s'en remet au rapport de la Commission Royale d'Enquête sur les Écarts des prix de denrées alimentaires, publié en septembre 1959 (les chiffres publiés dans ce rapport s'arrêtent à 1957; c'est malheureux qu'on n'ait pas pu avoir les chiffres pour 1958, la différence aurait encore été plus marquée), en 1957, les cultivateurs ont encaissé:

53.9 p. 100 des prix de détail du bœuf;

59.7 p. 100 des prix de détail du porc;

77.1 p. 100 des prix de détail du beurre. Ce qui fait ce pourcentage beaucoup plus élevé que les autres produits agricoles, c'est que le beurre avait un prix de soutien de 64c. la livre.

70 p. 100 du prix de détail des œufs de première qualité;

37.5 p. 100 du prix de détail du poulet grillé;

53.5 p. 100 du prix de détail du lait liquide;

41.1 p. 100 du prix de détail du lait entier évaporé;

34.2 p. 100 du prix de détail du blé en farine;

41.6 p. 100 du prix de détail des pommes de terre;

18.3 p. 100 du prix de détail des tomates en conserve;

25.4 p. 100 du prix de détail des pommes fraîches;

44.8 p. 100 du prix de détail des betteraves à sucre;

20.3 p. 100 du prix de détail des pois en conserve.

Et le rapport ajoute:

On soutient que les services de stimulation des ventes provoquent des réductions de prix, qu'ils attirent la clientèle, augmentent le volume des affaires de l'entreprise, abaissent les frais par unité manutentionnée et aboutissent à des réductions de prix. Les éléments de preuve que nous présentons à la Partie IV du rapport démontrent qu'au cours de la dernière décennie l'accroissement du volume des denrées alimentaires consommées au Canada n'a pas dépassé celui de notre population. Par conséquent, il saute aux yeux que les efforts déployés par les entreprises de l'industrie alimentaire—établissements de transformation, de gros et de détail—n'ont pas eu d'effet, appréciable sur le volume des denrées consommées par personne. On peut s'attendre avec raison que toute augmentation de la consommation alimentaire au Canada dans la prochaine décennie suivra, du point de vue quantitatif, l'essor démographique. A quoi servent donc les multiples efforts déployés pour mousser les ventes des denrées alimentaires?

Le rapport dit que la moyenne des prix pour 6 des 10 denrées mentionnées s'est maintenue, et qu'en 1958 il y a eu une légère amélioration, mais pour ce qui est du porc, du lait liquide, du lait entier évaporé, du fromage refait, la part du cultivateur a continué de diminuer. En regardant le tableau publié dans ce rapport, couvrant la période de 1949 à 1957, nous constatons que les prix de détail des produits agricoles qu'ont touchés nos cultivateurs en général ont une tendance à diminuer.

Une des principales causes, croyons-nous, de cette diminution des prix que le cultivateur doit subir, c'est le coût de la concurrence que se font entre eux les vendeurs de produits alimentaires. Les méthodes de stimulation des ventes que ces corporations utilisent sont excessivement coûteuses, et c'est le cultivateur d'abord puis le consommateur qui sont obligés de payer ces frais.

Dans ce rapport on dit encore:

De 1949 à 1958, les prix agricoles, soit le prix des produits bruts destinés aux industries alimentaires, n'ont pour ainsi dire pas varié, mais l'indice des prix de détail des denrées alimentaires a accusé une augmentation de 20 p. 100. La valeur à la ferme en pourcentage de la valeur au détail a fléchi de 59 à 44 p. 100. Dans notre analyse des frais de la vente (Partie IV du Volume 11) nous estimons que le prix des biens et service utilisés dans la vente des produits alimentaires a monté de 43 p. 100 et que les services du système de la vente ont augmenté de 28 p. 100 par unité de denrée alimentaire.

A notre avis, la montée continuelle des prix exigés des consommateurs a tout lieu de susciter de l'inquiétude. Si tel est le cas, on doit alors se soucier des éléments liés aux prix des denrées, y compris les hausses générales des frais ainsi que la nature des services supplémentaires dont les consommateurs acquittent le prix. Nous avons parlé de l'importance accordée à la concurrence sur le plan des services. A notre avis, si l'on veut prévenir une hausse constante du niveau général des prix de détail, il est indispensable que ceux qui vendent des denrées se montrent de plus en plus soucieux de rechercher des moyens de faire baisser les prix. Nous voulons dire par là qu'il faudrait accorder moins d'importance à la concurrence sur le plan des services dans la mesure où ces services suppléent aux réductions de prix.

Je ne suis pas près à admettre que tout ce qui est écrit dans ce rapport est exact, prouvé, il y a certes des erreurs ou des jugements erronés parce qu'un homme ne peut être universel, il peut errer dans certains domaines parce qu'il a été mal informé. Tout de même, on a fait un effort, on a surtout mis sous nos yeux des faits. A nous de tirer des conclusions. Il y a cependant une phrase qui m'a frappé et

troublé: il est dit, à la page 66, que le problème du cultivateur est insoluble. J'ai toujours pensé qu'un problème créé par les hommes pouvait être résolu par les hommes, pourvu que l'on travaille à en trouver la solution. Il nous appartient donc de nous mettre à la tâche pour trouver cette solution. Envisageons d'abord les causes.

Le cultivateur est individualiste. Vivant sur son sol comme son roi et maître, il est peu porté à s'unir à son voisin pour faire avec ce dernier ce que seul il ne peut accomplir. C'est difficile pour lui de croire en la coopération. Il est vrai que nous avons en certains endroits de belles coopératives dans l'Est comme dans l'Ouest. Chez nous, dans le Québec, nous avons de belles réalisations. Malheureusement, il suffit parfois d'une petite minorité pour détruire le beau travail poursuivi par les coopératives. Nous avons cependant raison d'espérer que le cultivateur voie dans la coopération un de ses meilleurs moyens de salut.

Le comité d'enquête sur l'utilisation des terres—comité organisé au sein du Sénat depuis trois ans—doit étudier ce problème et essayer de le résoudre. Trop de nos cultivateurs dans le Québec et les provinces maritimes ont des petites fermes peu fertiles. Il serait préférable de remettre ces fermes en forêt. Peut-être faudrait-il ensuite déplacer certaines gens de chez eux et les installer là où la terre peut être cultivée plus économiquement et de façon plus productive. Une telle politique serait difficile d'application en certains endroits, mais c'est peut-être le seul moyen d'aboutir à un résultat. En agissant ainsi, nous pourrions organiser l'agriculture d'une façon plus pratique, mécaniser les moyens de travail sur les terres; on pourrait alors produire mieux et à meilleur compte. Le cultivateur ne peut plus prétendre qu'isolé sur sa ferme il est capable de faire face à la compétition des grandes entreprises. Je viens de toucher du doigt quelque chose qui peut tuer l'agriculture plus sûrement que toutes les autres causes: c'est le cas de ces grosses corporations qui, aujourd'hui, veulent organiser ce que l'on appelle l'agriculture intégrée. C'est effarant quand on y pense. Le producteur de moulées vend au cultivateur sa moulée. Il paie le cultivateur tant par tête de porc ou par centaines de volailles pour faire tout le travail d'élevage. Quand arrive le temps de la vente, c'est souventes fois la même organisation qui achète. Ce qui arrive, c'est que les prix baissent. Le vendeur de moulées a fait son bénéfice en vendant sa marchandise; en rachetant les volailles ou les porcs à un prix moindre il est protégé; mais le cultivateur reste avec les miettes, il demeure l'esclave de ces organisations. Voilà pourquoi je dis qu'un des moyens de sortir de cet esclavage, c'est de se servir de la formule coopérative.

Il y a quelque chose qui me frappe toujours: quand le prix des produits agricoles baisse—les œufs, le bœuf, le lard, etc.—profitez-vous de cette baisse depuis quelques années quand vous achetez ces produits chez l'épicier de la ville? Bien peu. Le coût d'opération de ces immenses chaînes de magasins est tellement élevé qu'on ne peut baisser les prix, et le consommateur est tellement exigeant qu'on ne peut réduire le prix de vente. Les coupons-primes doivent être payés, ils ne sont pas un cadeau; cependant, si des épiciers n'en ont pas les clients vont aller chez ceux qui en ont. Les magasins ne sont pas capables de donner ce qui leur coûte assez cher. Ce n'est pas seulement l'organisation, qui est coupable, le consommateur est coupable aussi. Conclusion: Le cultivateur reçoit moins, se décourage, et le consommateur, malheureusement, se laisse prendre. On dirait que les gens ne réfléchissent plus, qu'ils n'ont plus de temps de raisonner.

Pour soutenir efficacement le cultivateur, il faut l'aider surtout à produire économiquement, soit en agrandissant ou en améliorant les fermes, soit en donnant au fermier l'accès aux fermes productives. Mais là où les fermes peuvent être améliorées, un des moyens d'aider le cultivateur c'est de lui prêter à un taux d'intérêt réduit. Il y a des cultivateurs qui pourraient améliorer leur sol, mais ils sont incapables de payer 6 p. 100 ou 6½ p. 100 d'intérêt, ils sont étranglés en partant; alors ils se découragent et souvent perdent confiance en eux-mêmes. Aidons-les à devenir meilleurs producteurs en les encourageant dès le départ. La formule de soutien des prix des produits agricoles adoptée au Canada et aux États-Unis a favorisé de grosses corporations; des industriels ont même bâti d'immenses poulaillers, de grandes porcheries, mais le cultivateur n'a pas tous les moyens de s'organiser à ce point; peut-il profiter de la loi de soutien des prix autant que ces organismes que je pourrais dire financiers qui ont créé des excédents de certains produits agricoles sur le marché aux États-Unis comme ici.

Le gouvernement fédéral a modifié sa formule de soutien des prix pour celle du paiement de compensation. Quels en seront les résultats? je l'ignore. Est-ce que les cultivateurs verront encore une diminution dans le prix de leurs produits? Qui vivra verra. Une chose est certaine, c'est qu'il faut faire adopter un autre système de production, et là où la terre n'est pas rentable, la mettre en forêt, puis là où le sol est productif, le rendre plus productif, si c'est possible.

En utilisant les méthodes coopératives, en organisant un crédit agricole adéquat, en faisant une classification de nos terres, il me semble qu'il y aurait moyen d'aider efficacement nos fermiers. Ne serait-il pas à propos que notre comité du Sénat s'occupe plus que sérieusement de ce problème de l'agriculture, qu'il se mette résolument à la tâche et que non seulement il reçoive des rapports de tout le pays mais qu'il se mette en mesure d'être bien au courant de la situation. Que le comité se déplace, qu'il aille en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, dans l'Île du Prince-Édouard, dans le Québec, en Ontario, puis dans l'Ouest, qu'il voie sur place ce qui se passe, ce qui se fait ou devrait se faire, qu'il aille voir le cultivateur chez lui. Les gens qui vivent à la campagne n'ont pas tous l'instruction des économistes de l'université, mais ils ont cette saine philosophie du bon sens, ils peuvent donner plus d'une leçon, plus d'un conseil et faire comprendre que le problème de l'agriculture est soluble. Il est possible que pour un professeur d'université ou un homme d'affaires de la ville, ce problème paraisse ardu, mais, encore une fois, le problème est humain et peut être réglé par des humains. Cela peut prendre des années, mais qu'on se mette résolument à la tâche et on y arrivera.

Avant de terminer ce chapitre de l'agriculture, je voudrais faire une remarque concernant le rapport Stewart lorsqu'il parle des industries du sucre d'érable. Je crois que c'est un problème assez particulier et je ne veux blâmer ni les enquêteurs, ni le secrétaire, mais il me semble que si on avait un peu plus consulté on n'aurait pas fait de remarques, à mon point de vue, erronées. C'est une erreur quand on dit, par exemple, que dans le Québec on produit un sirop d'érable moins bien préparé qu'ailleurs, que la qualité est inférieure parce que ce produit subit un raffinage préliminaire moins poussé que dans les autres provinces. Il n'y a que la province de l'Ontario qui produit en moyenne trois millions et demi de livres de sirop par année à comparer à 25, à 30 millions de livres dans le Québec. Je me demande vraiment sur quoi on a pu s'appuyer pour faire une telle affirmation, car dans le Québec, depuis 20 ans, 95 p. 100 des seaux pour recueillir la sève, rouillés ou difficilement nettoyables, ont été changés pour des seaux en aluminium. Aujourd'hui, on entre dans l'érablière, quand les érables sont entaillés, et les seaux pendus aux arbres nous laissent croire que ce sont des seaux d'argent. Une grande quantité de producteurs de sucre ont changé leurs goutterelles rouillées d'autrefois pour des goutterelles en aluminium. Avec ce résultat que le sirop d'érable de Québec ne contient pas de plomb et est d'une limpidité qu'il n'avait pas autrefois. En outre, la seule province où la classification des produits d'érable est obligatoire, c'est Québec; au surplus, il n'y a aucune classification dans les autres provinces. Il ne faut pas jeter tout le blâme sur les commissaires, le secrétaire, mais on a rendu un jugement sur une chose qu'on ne connaissait pas. On aurait dû consulter ceux qui savaient avant de rendre un jugement.

En conclusion de ce problème de l'agriculture, au lieu de croire qu'il est insoluble j'aime mieux admettre que le problème est difficile, et que plus il est difficile plus il faut travailler et s'attacher à le solutionner. Que notre comité du Sénat redouble d'ardeur et qu'avec la lumière des uns et l'expérience des autres nous arrivions à une solution pour le plus grand bien des cultivateurs. Nous pourrons, demain peut-être, servir d'exemple à nos voisins et, grâce à de meilleures méthodes, arriver à une organisation plus rationnelle, plus économique. La terre produira mieux, et dans cent ans ceux qui ont prédit que les aliments manqueront pour nourrir le genre humain auront simplement répété l'erreur de Malthus. Les aliments seront en abondance, plus sains, mieux distribués. Notre pays ne sera pas le pays de la terre qui meurt, mais le pays du blé qui lève dans la terre qui vit.

Actuellement, on craint la compétition et la concurrence effrénée qu'ont commencé à nous faire les pays orientaux. Il faudrait agir avec plus de bons sens, nous dit-on, cesser de gaspiller, cesser surtout de nous affaiblir matériellement et spirituellement. Mais ce n'est pas faisable, paraît-il. Demander à un enfant de se priver d'un suçon, à un adulte de se priver d'un tapis dispendieux pour sa maison alors qu'il peut en avoir un à prix moindre et proportionné à ses moyens financiers, ce ne sont pas des choses faisables parce qu'en pays démocratique on semble se comporter comme si on avait le droit de faire tout ce qu'on veut, la liberté de faire toutes les bêtises imaginables qui conduisent à la ruine. C'est là, paraît-il, la psychologie moderne: il ne faut pas empêcher les enfants ni les adultes de s'extérioriser, mais quel genre d'extériosisation! Aux États-Unis, on commence à s'effrayer d'un tel comportement: il y a des gens qui sont sérieusement inquiets de l'avenir de la démocratie. Prenez, par exemple, le grand journaliste Walter Lippmann, le grand économiste John Kenneth Galbraith, dont les opinions sont partagées par des éducateurs et nombre de citoyens sérieux. Leur théorie, qui est fondée, est que nous, Américains et Canadiens, nous devenons trop mous, nous aimons trop le luxe, nous voulons avoir les voitures les plus

grosses et les plus brillantes, des maisons dispendieuses, des maisons à mi-étages, etc.,; ce sont là presque des dieux pour nous. Par contre, en Russie, on vit de façon modérée, on consacre énormément d'effort et d'argent à former des hommes instruits, on bâtit des industries, et monsieur Khrouchtchev ne manque pas de se vanter, comptant avec notre déchéance morale et physique, que dans dix ans d'ici l'économie russe aura dépassé l'économie américaine.

Vivre raisonnablement ne signifie pas que l'on doive vivre dans la misère, encore moins dans la pauvreté, mais vivre dans une honnête aisance. L'honnête aisance aide d'ailleurs à pratiquer la vertu, tandis que le luxe et les extravagances, les excès vont à l'encontre de la vertu, qui se tient dans le juste milieu.

Il est devenu difficile de vivre raisonnablement et de nous restreindre, à cause de cette éducation que nous avons eue depuis vingt-cinq ans, trente, quarante ans, et par suite du fait que nous avons tout sans beaucoup de difficulté. Certaines gens n'ont jamais su se dompter, s'entraîner à vivre avec modération.

A cette doctrine de bon sens que les gens raisonnables prêchent et selon laquelle ils s'appliquent à vivre, on objecte qu'elle n'est guère pratique dans un pays démocratique. S'il doit en être ainsi, je crains bien qu'avant longtemps la démocratie n'existe plus. On nous répondra peut-être que ce que nous disons là peut faire peur, mais ces prévisions ne se réaliseront jamais et que de tels propos peuvent tout au plus nuire au progrès. Nous n'en avons pas contre le progrès, au contraire, nous voulons qu'il continue, mais pour le bien du genre humain et non pas pour sa déchéance. Ce que nous voulons, c'est que le progrès moral aille de pair avec le progrès technique et que la prospérité matérielle s'appuie sur le progrès des valeurs morales et spirituelles. D'ailleurs, le progrès réel et la paix des peuples ne peuvent s'appuyer que sur les valeurs essentielles qui nourrissent l'âme et élèvent les esprits et les cœurs. Le progrès technique se tournera contre l'humanité s'il n'est pas mis au service des valeurs morales et spirituelles.

(Traduction)

J'espérais que le discours que je viens de prononcer serait non seulement entendu, mais aussi compris par tous les sénateurs ici présents, car j'avais l'impression qu'à l'ouverture de la présente session nous aurions, comme dans l'autre endroit, l'interprétation simultanée. Malheureusement, je constate qu'il n'en est pas ainsi. Espérons que dans un avenir rapproché nous aurons nous aussi, au Sénat, l'interprétation simultanée.

Sur la motion de l'honorable M. Smith (Queens-Shelburne), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ALGOMA CENTRAL AND HUDSON BAY RAILWAY COMPANY"—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent du transport et des communications au sujet du bill S-12 concernant *The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company.*

L'honorable M. A. K. Hugessen propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, je devrais peut-être expliquer l'amendement que propose le rapport du comité.

Le bill concernant *The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company* est un projet de loi privé dans lequel on demande certains pouvoirs spéciaux à l'égard de la régie interne de la compagnie, telle que la tenue des réunions des actionnaires et autres matières semblables. Ces pouvoirs diffèrent quelque peu de ceux que la compagnie aurait en vertu des dispositions générales de la loi sur les chemins de fer. Le seul amendement que le comité a apporté porte qu'avis des réunions des actionnaires sera donné 20 jours avant la réunion au lieu de 10, comme on le proposait dans le projet de loi, la loi sur les chemins de fer stipulant qu'il doit ordinairement s'écouler 20 jours entre l'avis de réunion et la réunion elle-même.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi, modifié, pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose au nom de l'honorable sénateur Leonard que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir p. 214*)

Échange de correspondance, y compris des aide-mémoire, en date du 19 février 1960, entre les fonctionnaires des États-Unis et du Canada concernant le pilotage sur les Grands lacs.

Aide-mémoire

Au cours des pourparlers qui ont eu lieu entre fonctionnaires des États-Unis et du Canada sur la question du pilotage sur les Grands lacs, à la suite de l'aide-mémoire présenté par le Canada le 11 septembre 1959, les fonctionnaires canadiens ont été informés des dispositions d'un projet de loi à ce propos, préparé par des représentants des organismes compétents du gouvernement américain. La mesure législative envisagée aurait pour buts principaux d'établir certaines règles de pilotage applicables, dans les eaux américaines des Grands lacs et du Saint-Laurent, aux navires parcourant des routes océaniques à destination ou en provenance des Grands lacs, et de permettre la création d'un régime de réglementation du pilotage afin d'assurer l'application de ces règles.

Le projet de loi prévoit la coordination de ce régime de pilotage avec un régime canadien, d'après le principe d'une reconnaissance réciproque et de participation équitable des pilotes américains et canadiens au pilotage des navires auxquels la mesure s'appliquerait. Ces pilotes seraient immatriculés par un organisme compétent de leurs pays respectifs, et les navires auxquels le bill s'appliquerait seraient obligés de recourir aux services de pilote immatriculés pour naviguer dans certaines eaux américaines. Le gouvernement des États-Unis croit comprendre d'autre part que le Canada désignera lui aussi certaines de ses eaux où les services de pilotes immatriculés seront requis.

Dans les eaux non désignées des Grands lacs, les navires auxquels le projet de loi s'appliquerait seraient tenus d'avoir à leur bord soit un pilote immatriculé, soit un officier de leur équipage régulier qui aurait qualité pour naviguer dans les eaux non désignées, et qui serait immatriculé soit par la garde côtière des États-Unis, soit par l'organisme canadien compétent.

Par suite des pourparlers ci-dessus, les représentants canadiens ont déclaré que leur gouvernement serait disposé à recommander au Parlement l'adoption des lois nécessaires pour permettre la coordination prévue ci-dessus, si les États-Unis adoptaient la loi envisagée. Le gouvernement américain croit comprendre que des dispositions seraient prises afin que seules soient admises à l'immatriculation des pilotes canadiens les personnes, autres que les membres de l'équipage régulier d'un navire, qui détiendraient un certificat de capitaine ou un certificat équivalent, sans restriction quant au tonnage, émis par le ministère des Transports et autorisant la navigation des Grands lacs et le pilotage sur des routes spécifiées.

L'expression "permis équivalent" employée dans le projet de loi américain, signifie un permis délivré à un pilote du Saint-Laurent pour l'autoriser à naviguer dans certaines zones spécifiées du fleuve. A cet égard, les fonctionnaires canadiens ont expliqué que les pilotes du Saint-Laurent reçoivent une formation spéciale pour piloter dans les zones pour lesquelles ils détiennent un permis, et qu'ils ne sont pas tenus d'obtenir un certificat de capitaine, bien que certains d'entre eux en détiennent un. Selon le régime de coordination prévu, le Canada n'accorderait l'immatriculation au détenteur d'un permis de pilote du Saint-Laurent que pour le pilotage sur ce fleuve.

De plus, les fonctionnaires canadiens ont déclaré que le gouvernement canadien insérerait dans toute loi qui serait adoptée, les dispositions jugées nécessaires pour autoriser le ministère des Transports à délivrer des certificats autorisant la navigation en eaux "libres" (c'est-à-dire non désignées) des Grands lacs aux officiers de l'équipage régulier des navires océaniques répondant aux conditions suivantes:

(1) Possession d'un certificat de compétence à titre de capitaine, valide pour les voyages dans toutes les parties du monde, et délivré ou reconnu par le pays où le navire est immatriculé.

(2) Expérience d'au moins deux voyages aller et retour depuis deux ans dans les eaux "libres" ou non désignées des Grands lacs où le navire doit naviguer.

(3) Possession d'une connaissance pratique des règles de navigation des Grands lacs, démontrée par un examen.

(4) Connaissance suffisante de l'anglais,—à vérifier également par un examen,—pour pouvoir se servir utilement du radiotéléphone.

(5) Connaissance du régime des trajets différents, sur les Grands lacs, selon que les navires remontent ou descendent, compte tenu de la possibilité, pour les navires à grand tirant d'eau, de suivre ces trajets.

La substance du projet de loi qui a fait l'objet des pourparlers susmentionnés est

maintenant incorporée à un bill présenté au Sénat sous le n° S 3019. Le gouvernement des États-Unis d'Amérique serait reconnaissant au gouvernement canadien de lui faire connaître ses vues quant à la justesse et aux possibilités d'application de l'entente ci-dessus, relativement au bill S 3019.

Le département d'État
Washington (D.C.)
le 19 février 1960

Le 19 février 1960

Monsieur Ivan B. White
Département d'État
Washington (D.C.)

Cher monsieur,

L'accord du gouvernement canadien dont je vous fais part par les présentes, sur les termes de l'Aide-mémoire relatif au projet de loi sur le pilotage sur les Grands lacs comporte la réserve suivante. L'article 9 c) du projet de loi ne répond pas entièrement aux exigences du Canada, en ce sens qu'il ne prévoit pas le cas des navires des lacs qui se rendent occasionnellement, par le Saint-Laurent, jusqu'aux provinces Maritimes pour les fins du cabotage canadien. Le gouvernement canadien estime que le cas de ces navires devrait être prévu et croit comprendre que les fonctionnaires des États-Unis que la question intéresse sont favorables à la position du Canada. Au cours des pourparlers qui ont eu lieu entre les fonctionnaires compétents de nos deux gouvernements, les fonctionnaires américains ont déclaré qu'il serait possible de fournir les garanties voulues à ces navires, sous le régime de l'article 3 *a*), en ne les désignant pas dans cet article.

Nous aimerions recevoir l'assurance que, si le projet S-3019 devient loi, le département d'État recommandera au Président que les navires canadiens qui circulent surtout dans les Grands lacs et le Saint-Laurent mais se rendent, à l'occasion, dans les provinces Maritimes du Canada pour les fins du cabotage canadien ne soient pas désignés comme navires étrangers par le président en vertu de l'article 3 *a*) dudit projet de loi.

Votre tout dévoué,
S. F. Rae.

Réponse du Canada

Aide-mémoire

Un aide-mémoire qui a été présenté à l'ambassade du Canada à Washington par le département d'État le 19 février expose la façon dont il serait possible de coordonner les lois canadiennes et américaines visant à imposer certaines règles de pilotage pour la navigation dans les eaux des Grands lacs et du Saint-Laurent, dans le cas où le Congrès des États-Unis sanctionnerait les propositions législatives contenues dans un bill connu sous le numéro S-3019. Dans le cas où ce bill deviendrait loi aux États-Unis, le gouvernement canadien a l'intention de présenter au Parlement canadien des mesures législatives qui établiraient précisément le régime coordonné de pilotage prévu dans l'aide-mémoire des États-Unis.

Le 19 février 1960

Monsieur S. F. Rae
Ministre
Ambassade du Canada
Washington (D.C.)

Cher monsieur

Je me porte à votre lettre d'aujourd'hui où vous demandez l'assurance que, dans le cas où le bill S-3019 deviendrait loi, le département d'État recommanderait au Président que les navires canadiens qui circulent surtout sur les Grands lacs et le Saint-Laurent, mais qui se rendent parfois dans les provinces Maritimes du Canada pour les fins du cabotage canadien ne soient pas désignés comme navires étrangers en vertu de l'article 3 *a*) dudit bill. J'ai le plaisir de vous faire savoir que le département se rendra à votre demande.

Votre tout dévoué,
Ivan B. White.

SÉNAT

Le mercredi 24 février 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le rapport suivant:

Rapport du Surintendant des assurances du Canada pour l'année close le 31 décembre 1958, étant le volume I, relativement au Précis des rapports des compagnies d'assurance au Canada, en conformité de l'article 9 de la loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R. 1952.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

CRÉDIT COMMODE LIMITÉE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gustave Monette présente le bill S-22, constituant en corporation le Crédit commode (Limitée).

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Monette propose que la projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour en vue de subir la deuxième lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

COMPAGNIE CANADIENNE DE RÉASSURANCE (CANADIAN REASSURANCE COMPANY)—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, rapporte que le comité, après avoir étudié le bill S-13, constituant en corporation la Compagnie canadienne de réassurance (Canadian Reassurance Company), lui a demandé d'en faire rapport au Sénat, avec les deux amendements suivants:

L'adjoint au greffier donne lecture des amendements ainsi qu'il suit:

1. *Page 1, ligne 25*: Après le mot "égard" ajouter ce qui suit:

"Elle peut alors pratiquer l'une quelconque ou la totalité des catégories d'assurance autorisées par l'article 7 de la présente loi."

2. *Page 2, lignes 3, 4 et 5*: Retrancher l'article 7 et y substituer ce qui suit:

"7. La Compagnie peut entreprendre et pratiquer l'ensemble ou l'une quelconque des catégories suivantes d'assurance, et conclure des contrats à cette fin, y compris des contrats de réassurance:

a) assurance-vie;

b) assurance contre les accidents aux personnes;

c) assurance-maladie."

Son Honneur le Président: Honorable sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec le consentement du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald: Explications.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, vous aurez remarqué à la lecture du rapport qu'on a apporté deux amendements au bill. Le second est le plus important des deux. La question a d'abord été soulevée lorsque le projet de loi a subi la deuxième lecture. Je dirai, en résumé, que l'amendement a pour objet d'inclure dans le projet de loi l'autorité ou le pouvoir explicite de pratiquer la réassurance plutôt que de laisser la société se reposer seulement sur le pouvoir accessoire que prévoit à cet égard la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. La loi en question, qui régit les compagnies d'assurance, prévoit qu'une compagnie juridiquement constituée suivant la forme prévue à l'annexe I de la loi acquiert certains pouvoirs accessoires et, en particulier, celui de réassurer ses risques; en outre, selon les termes mêmes de la loi, elle est autorisée à réassurer les risques d'une autre compagnie qui pratique un commerce de même genre. Mais voici le problème qui se posait aux auteurs du bill. Lorsqu'une compagnie comme celle qui est envisagée doit s'occuper de réassurance, même si elle est autorisée à souscrire de l'assurance-vie et des assurances contre les accidents aux personnes et la maladie, peut-on dire, au moment où elle réassure un risque d'une compagnie d'assurance-vie qui, elle, s'occupe d'abord et avant tout d'assurance-vie, qu'elle se range dans la même catégorie d'entreprises que la compagnie d'assurance-vie? Nous étions nettement convaincus, pour certains d'entre nous, qu'on ne pouvait aller aussi loin. Une fois la discussion terminée, j'ai déclaré pour ma part, étant parmi ceux qui partageaient ce dernier avis, que si les auteurs du bill désiraient toujours conserver à celui-ci la forme sous laquelle il avait été présenté, je n'y verrais pas d'inconvénient. Les auteurs se sont alors déclarés en faveur de l'amendement dans le sens préconisé par certains d'entre nous, dont j'étais.

L'unique objet de cet amendement, c'est d'assurer de façon absolument certaine que la compagnie pourra s'adonner à la réassurance dans les domaines qui lui sont dévolus de façon plus générale en vertu d'un pouvoir particulier, plutôt que d'une manière plus étroite et en vertu d'un pouvoir accessoire que lui accorderait la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Thorvaldson propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

"MUNICH REINSURANCE COMPANY OF CANADA"—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a examiné le bill S-14 constituant en société la *Munich Reinsurance Company of Canada* et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec deux amendements.

L'adjoint au greffier donne lecture des amendements ainsi qu'il suit:

1. Page 1, ligne 13: Après le mot "Canada" insérer ce qui suit:
"et, en français, La Munich du Canada, Compagnie de Réassurance,".
2. Page 2, ligne 5: Après le mot "fin" insérer ce qui suit:
", y compris des contrats de réassurance".

Son Honnneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Si le Sénat le veut bien, j'en propose l'adoption dès maintenant.

Honorables sénateurs, il me suffira peut-être d'expliquer brièvement les amendements proposés. Le second de ces amendements vise à conférer à la société le pouvoir particulier de pratiquer la réassurance; les arguments invoqués à l'égard de l'amendement apporté au Bill S-13 s'appliquent donc également à celui-ci. Les mêmes motifs ont poussé le comité à formuler cet amendement, qui a été accepté par les auteurs du projet de loi.

L'autre amendement a été apporté à la demande des auteurs du bill, afin de donner à l'entreprise un nom français. Le projet de loi primitif ne mentionnait que le nom anglais.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden, au nom de l'honorable M. Molson, propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 218 à 236 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

LA RÉGIE INTERNE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable William R. Brunt, président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente le premier rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues présente son premier rapport:
1. Conformément aux instructions qu'il a reçues le 9 février 1960, le comité a examiné le rapport suivant de la Commission du service civil:
Aux honorables membres du Sénat,
La Commission du Service civil a l'honneur...

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Brunt propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

La motion est adoptée.

DEUXIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt présente le 2e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues présente son deuxième rapport ainsi qu'il suit:
1. Conformément aux instructions qu'il a reçues le 9 février 1960, le comité a étudié le rapport suivant émanant de la Commission du service civil:
"Aux honorables membres du Sénat."
La Commission du service civil...

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Brunt propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

La motion est adoptée.

TROISIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt présente le 3e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues présente son troisième rapport ainsi qu'il suit:
Le comité recommande...

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Brunt propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

La motion est adoptée.

AVIS D'INTERPELLATION

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Pouliot:

Qu'il interpellera le gouvernement conformément au préavis suivant:

1. Existe-t-il des obligations et responsabilités corrélatives à l'égard de la Déclaration canadienne des Droits mentionnée dans le discours du trône de la présente session?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, cet avis d'interpellation est inscrit au *Feuilleton* depuis le 3 février et je me demande quand le gouvernement y répondra.

L'honorable M. Aseltine: Il n'y a pas longtemps, j'ai dit aux honorables sénateurs que chaque jour nous tentions d'obtenir les réponses aux interpellations inscrites au *Feuilleton*. Je n'ai pas encore pu obtenir de réponse à l'interpellation du sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot). Vu que j'ai la parole, j'en profite pour dire que le gouvernement ne comprend pas au juste ce que l'honorable sénateur entend par cette interpellation. Je serais donc heureux si l'honorable sénateur consentait à l'élucider.

L'honorable M. Pouliot: Je le ferai en temps opportun.

L'honorable M. Aseltine: Je ne demande pas que ce soit immédiatement. Je vous serais reconnaissant de m'expliquer dans le particulier plus tard quels sont exactement les renseignements que vous désirez.

L'honorable M. Pouliot: Je suis toujours prêt à obliger le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine).

AVIS DE MOTION

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, il y a au *Feuilleton* deux motions inscrites en mon nom et portant sur la production de certains documents. A la Chambre des communes, la pratique consistait à poser une question au gouvernement et à en obtenir une réponse. Nous pouvions aussi inscrire une motion pour la production de documents. Je n'ai pas l'intention de commenter les motions inscrites en mon nom, mais j'aimerais beaucoup que les documents dont il est question dans ces motions soient mis à notre disposition. Ces motions sont très claire et faciles à comprendre; il en va de même de mon avis d'interpellation.

L'honorable M. Aseltine: Je ne faisais pas allusion aux motions de l'honorable sénateur lorsque je lui ai demandé d'élucider. Je lui ai demandé d'éclaircir son avis d'interpellation qui, à mon sens, est inintelligible.

L'honorable M. Pouliot: Ma demande est claire, mais le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) ne veut pas comprendre.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue, hier, sur la motion de l'honorable M. Courtemanche, appuyée par l'honorable M. Blois, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Donald Smith (Queens-Shelburne): Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de me joindre à ceux qui ont déjà félicité les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. C'est avec grand plaisir que je m'acquitte de cette tâche. L'amitié qui me lie à l'honorable sénateur qui a proposé l'Adresse remonte au temps où nous étions tous les deux députés à la Chambre des communes. Je félicite l'honorable sénateur tout spécialement pour le discours qu'il a prononcé et que j'ai lu dans le hansard et je lui souhaite la plus cordiale bienvenue au Sénat.

Le sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois), qui a appuyé l'Adresse, a également fait un excellent discours. Ces deux honorables collègues font présentement leurs premières armes au Sénat. Je suis sûr que lorsque l'occasion se présentera, l'honorable M. Blois continuera à se joindre à nous, représentants de la Nouvelle-Écosse, pour signaler les beautés de notre province natale.

Je suis enchanté de me joindre à ceux qui ont déjà félicité la nouvelle sénatrice de Lisgar (l'honorable M^me^ Irvine) pour sa nomination au Sénat. Étant donné qu'elle a maintenant pris part au présent débat, j'ai l'occasion de la féliciter pour l'excellent discours qu'elle a prononcé avec compétence.

Je souhaite beaucoup de succès à nos nouveaux collègues dans leur participation aux travaux futurs du Sénat.

Honorables sénateurs, ainsi que l'a signalé mon collègue, le sénateur de Hastings-Frontenac (l'honorable M. White), j'ai eu le grand avantage et le bonheur d'être choisi comme un des délégués du Parlement du Canada pour assister à la conférence biennale de l'Association parlementaire du Commonwealth, qui a eu lieu en Australie l'automne dernier. Je

tiens d'abord à exprimer ma reconnaissance de l'occasion qu'on m'a ainsi fournie. Je me demande si la nomination de deux membres du Sénat comme délégués à cette conférence n'est pas due à l'influence que notre excellent ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) exerce sur ce qui se passe au Parlement en général. Je présume qu'il a eu son gros mot à dire en ce qui concerne ces nominations et je lui souhaite beaucoup de succès à l'avenir lorsqu'il tentera des efforts semblables. Je n'affirmerai pas que le Sénat du Canada était bien représenté, car je l'ignore. Ce n'est pas à moi à le dire. Je soutiens que lorsque deux délégués du Sénat accompagnent six ou sept délégués de la Chambre des communes, nous devons reconnaître qu'il s'agit d'une représentation plus ou moins satisfaisante du Sénat.

L'honorable M. Brunt: Et d'une excellente représentation, en outre.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Afin que le leader du gouvernement n'ait pas l'impression d'être le seul à mériter des félicitations à l'égard des revendications pour obtenir une meilleure représentation du Sénat, je tiens à englober dans mon compliment le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) qui a maintes fois pris la parole pour réclamer que le Sénat soit mieux représenté aux réunions de ce genre.

L'occasion d'assister à la conférence a aussi, bien entendu, été l'occasion de bien d'autres avantages, dont le plus important, à mon sens était celui de faire la connaissance de délégués de toutes races et de toutes religions, qui représentaient les parlements de tous les pays du Commonwealth dispersés à travers le monde. Ayant parcouru l'Australie par air, par rail ou par route pendant les six semaines qui ont précédé la conférence, nous avons eu amplement l'occasion de connaître les délégués dans l'intimité et d'échanger nos points de vue. J'avoue que, même si la conférence n'avait pas eu lieu, les avantages réciproques découlant de nos échanges de vues eussent valu la peine du long voyage vers cette vaste Australie.

Je ne parlerai pas des délibérations de la conférence, sauf pour dire qu'elles ont porté sur divers sujets d'une grande importance économique, sociale et internationale et que la discussion a été très utile. Il serait préférable de réserver le compte rendu détaillé de la conférence pour une circonstance plus appropriée et peut-être pour une autre assemblée. Je songe, évidemment, à la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Les Australiens, pendant les sept semaines de notre séjour parmi eux, se sont montrés d'excellents hôtes. Les six États ont rivalisé d'efforts dans leur accueil et dans les occasions qu'ils nous ont fournies d'examiner tous les aspects de la vie et de l'industrie australiennes. Le pays, en pleine expansion jouit d'une grande prospérité et d'un niveau de de vie presque aussi élevé que celui du continent Nord-américain. On nous a montré les grandes exploitations forestières, les mines d'or de l'Australie occidentale ainsi qu'une faune abondante et magnifique. Nous avons sans doute vu là le plus bel étalage de fleurs qu'on puisse trouver au monde.

Puis, nous nous sommes rendus en Australie méridionale, où règne une économie bien équilibrée se fondant sur l'agriculture et l'industrie secondaire; dans le Queensland, dont l'agriculture tropicale et semi-tropicale assure une économie saine et une vie facile. Nous sommes ensuite allés en Nouvelle Galles du Sud, une des régions les plus industrialisées du pays, qui compte aussi de vastes régions agricoles. De là, nous sommes passés dans le Victoria, où nous avons admiré les riches collines boisées, les vignobles, les vergers de fruits agrumes et les pâturages. On nous y a fait voir aussi l'importante industrie du lignite, ainsi que ses centrales d'énergie et de gazification qui alimentent de vastes entreprises industrielles. Nous avons ensuite visité l'État de Tasmanie. Cette île si belle m'a tout particulièrement plu parce qu'elle ressemble tellement à ma propre province de la Nouvelle-Écosse avec ses vallées de vergers de pommes, ses industries forestières, son littoral et ses cours d'eau pittoresques, bref, un vrai paradis du tourisme. Enfin, nous sommes arrivés à Canberra, capitale d'Australie, dont l'aménagement et l'expansion font l'objet d'une surveillance étroite de la part des urbanistes de l'Administration du territoire de la capitale australienne. Non loin de là nous avons visité l'exploitation hydro-électrique de Snowy Mountains, la Kitimat d'Australie, dont le coût atteindra peut-être un milliard.

J'ai constaté que chacun des États offre une diversité d'emplois dans un entourage des plus attrayants, en même temps que des occasions de divertissement et un mode de vie propre à l'Australie et qui semble ménager plus de temps pour les réunions de famille et d'amis. Toutefois, nous avons noté que presque toutes les régions de ce pays ont en commun un grave problème, celui du manque d'eau qui résulte d'une très faible précipitation annuelle. Je crois que je vais oser vous rapporter l'une des expressions qu'on affectionne là-bas dès qu'on parle de l'aridité du sol et des moyens qu'on prend pour obtenir de l'eau. Elle prend à peu près la forme suivante: "Ce coin-ci de l'Australie est l'une des rares places au monde où les arbres soupirent après les chiens." Les Australiens ont aménagé d'im-

posants dispositifs pour la collection et la distribution de l'eau. Par exemple, la ville aurifère de Kalgoorlie,—je ne me souviens pas de sa population, mais le chiffre en est fort élevé,—reçoit son eau par une canalisation longue de 350 milles. Rivières et lacs sont évidement clairsemés, en sorte que le rêve de l'Australie c'est la mise au point de moyens qui permettront de transformer l'eau de mer en eau fraîche ou, grâce à des explosions nucléaires commandées, d'ouvrir l'accès à des sources souterraines dont on ignore encore l'existence. Un approvisionnement en eau assuré permettrait d'exploiter des milliers de milles carrés de sol qui sont actuellement improductifs.

Si j'ai bonne souvenance, le Canada et l'Australie ont été des rivaux ambitieux au lendemain de la dernière guerre sur le terrain de l'immigration. L'Australie, en contribuant à défrayer le passage de ceux qui sont aujourd'hui des néo-Australiens et en encourageant les futurs immigrants par des moyens que nous n'utilisions pas dans le passé, nous a damé le pion. Je puis vous assurer qu'une fois réglé le problème de l'eau, il ne faudra pas s'étonner que les régions vagues de l'Australie se peuplent bien plus rapidement que ne l'a fait l'Ouest du Canada et même plus rapidement que les États-Unis. L'Australie sera alors en mesure de fournir des denrées alimentaires à tout un secteur de la population du monde dont le nombre croît si vite.

Je faisais allusion tantôt au mode de vie australien dont le rythme plus lent semble réserver plus de temps à la vie familiale et aux amis. Il me semble comporter également pour tout le monde des occasions de s'amuser. Même les villes plus petites que nous avons visitées,—et nous en avons visité un grand nombre,—semblaient avoir, depuis longtemps, mis à la disposition des gens de grands parcs. On y voit donc des installations réservées aux parties de *cricket*, de ballon, de tennis, de quilles et à la natation. Relativement à ce dernier sport, je me rappelle une organisation bien intéressante qu'on nous a expliquée et on nous a fait une démonstration très intéressante de l'habileté des participants. Il s'agit de l'organisation de sauvetage qui s'étend à toute l'Australie. J'ai été étonné d'apprendre que depuis la mise en œuvre de ces clubs de sauvetage, on a sauvé 115,000 vies d'une mort certaine dans le ressac toujours présent sur les magnifiques plages australiennes.

Les endroits où l'on a aménagé des réservoirs d'eau sont toujours agrémentés de parcs publics d'amusement. Il était aussi intéressant de remarquer que, même dans les villes assez petites, on avait pris des dispositions pour la participation de la population à des concerts et à des expositions artistiques. Partout j'ai été impressionné par l'effort coopératif que les Australiens ont dû fournir pour arriver à une vie si remplie et c'est peut-être à cause de telles activités que j'ai tenté de vous décrire que l'Australie est exempte de crimes tels que les vols à main armée dans les banques. Je me suis donné la peine de questionner le département de la police de Melbourne sur les vols commis dans les banques alors que dans notre pays ils se succédaient en grand nombre. Voici ce que le représentant de la police m'a dit: "Il me faudrait remonter bien loin dans mes dossiers pour retrouver le dernier vol commis dans une banque en Australie." A mon avis c'est un fait qui nous invite à réfléchir.

L'exemple le plus frappant de collaboration que j'ai remarqué, peut-être, c'est le fait que les représentants d'un syndicat rencontrent les conciliateurs et les arbitres nommés par le gouvernement afin d'établir des barèmes de salaires et des heures de travail que patrons et ouvriers devront respecter. Ainsi, ils règlent leurs différends au moyen de l'arbitrage obligatoire. J'ai appris qu'en Australie le Parlement national et les Parlements des États ont commencé dès 1904 à adopter des mesures législatives orientées dans ce sens.

A titre de dernière observation sur l'Australie, j'aimerais à souligner que ce pays a un programme assez vaste et bien administré d'assurance-maladie pour le paiement des frais médicaux et chirurgicaux, de même que des frais d'hospitalisation. Je suppose qu'il doit y avoir, en Australie, des personnes qui continuent à s'opposer à une méthode semblable de partage des frais occasionnés par la maladie, mais je dois dire que les personnes avec lesquelles je me suis entretenu,—évidemment, il s'agit ici de malades ou de personnes qui pourraient fort bien le devenir un jour,—m'ont déclaré qu'elles sont tout à fait satisfaites. Je tiens à faire remarquer que cela n'est pas un argument en faveur de la mise en vigueur d'un programme semblable au Canada à présent; je mentionne ce fait uniquement en marge d'une description générale du genre de vie que l'on mène en Australie.

Je dois signaler que l'impression la plus profonde que m'a laissée mon voyage est celle du peuple australien. Si, à mon départ de ce pays magnifique, il m'avait fallu chercher des mots d'adieu appropriés, je n'aurais pu trouver mieux que les paroles suivantes prononcées dernièrement par le Gouverneur général de l'Australie, le feld-maréchal sir William Slim, qui se retire:

> Où que nous nous soyons rencontrés, vous avez manifesté une bienveillance et une amitié qui ont transformé la journée la plus morne en une journée radieuse et le voyage le plus ennuyeux

en une heureuse aventure. Je ne crois pas que vous perdiez jamais cette bonté qui est votre qualité fondamentale et qui fait de vous le peuple le plus généreux du monde.

Je suis sûr que mon collègue d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) partage mes sentiments.

Honorables sénateurs, celui qui a parcouru la distance séparant la Nouvelle-Écosse de l'Australie a fait la moitié du tour du globe. Puisque le gouvernement d'Australie s'était engagé à acquitter les frais de mon voyage en Australie, aller-retour par la voie la plus directe, il m'a semblé qu'il ne fallait pas perdre l'occasion, en y allant de ma poche pour combler la différence, de revenir par un autre chemin. Nous avons donc traversé l'océan Pacifique et nous sommes rentrés, le sénateur d'Hastings-Frontenac et moi, ainsi que plusieurs autres, en faisant, par divers trajets, le tour du monde. Nous avons eu ainsi l'occasion de visiter nombre d'autres pays, mais ces visites, pour la plupart, furent de courte durée. Nous avons, mon collègue et moi, visité entre autres: Honk-Kong, la Thaïlande, l'Iran, Israël, la Turquie, la Grèce, l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

Dans certains de ces pays, nous avons pu, grâce aux bons offices de l'Ambassadeur du Canada, nous rencontrer et discuter avec des membres du Parlement et leurs chefs politiques. L'expérience a été fructueuse, car elle nous a permis d'échanger utilement nos idées et de nous renseigner mutuellement sur nos pays respectifs. C'est en Turquie et en Iran que nous avons eu ces occasions. Nous avons la plus grande admiration pour les gens et les chefs de ces pays, situés si près de la Russie et opposant toujours au danger constant de la domination communiste une ferme résolution de rester libre. C'est vers les pays de l'Occident qu'ils se tournent pour obtenir l'appui et l'aide d'ordre militaire et économique.

A cette période de développement politique et économique de l'ancienne Perse, il était intéressant de constater que le Shah, en divisant ses propres terres agricoles et en les répartissant lui-même entre les paysans, accomplissait un véritable effort en vue de convaincre, par son exemple, les autres grands propriétaires terriens à faire leur possible pour que les fermiers de l'ancienne Perse aient, pour la première fois, la satisfaction d'être propriétaires de ferme et se sentent en sécurité. Je ne pouvais m'empêcher de penser à l'apport que le Canada pourrait fournir en ce sens s'il s'unissait aux autres pays libres en vue de trouver des moyens de fournir des instruments aratoires modernes à quelques-uns de ces gens.

Honorables collègues, avoir l'occasion de voir pour la première fois ces pays de l'Orient et du sud de l'Europe, que j'ai mentionnées, a certes été pour moi une expérience émouvante, stimulante et instructive. Je crois que le Parlement se composerait de membres beaucoup mieux renseignés si l'on offrait plus souvent des occasions comme celles-là à un plus grand nombre d'entre eux.

J'aimerais maintenant ajouter quelques mots à ce qu'a dit mon collègue au sujet d'Israël dans le magnifique discours qu'il a prononcé ici jeudi dernier. Au cours de notre visite, qui a été faite sur l'invitation du gouvernement d'Israël, nous avons vu tous les coins du pays et avons pris connaissance de tous les aspects de la vie des Israéliens. Mon collègue a décrit le pays de magnifique façon et je suis sûr que nous comprenons tous mieux Israël maintenant que nous avons entendu sa description. Mais je veux signaler certains points qu'il n'a pas mentionnés. Tous les membres de la délégation, qui était dirigée par Son Honneur l'Orateur de la Chambre des communes, ont été grandement impressionnés par les résultats obtenus grâce aux efforts vaillants et soutenus, déployés par ce peuple pour bâtir le pays dans cette terre ancienne. C'est le pays d'où les Juifs ont été disséminés vers toutes les parties du globe pour être ensuite humiliés, torturés et presque anéantis. Mais, ainsi qu'il subsiste en Palestine un bout du premier mur du temple de Salomon, qui devait à l'époque contemporaine s'appeler le "Mur des gémissements" et devenir un lieu consacré au culte, ainsi la semence durable de la religion, de la culture et de la civilisation juive a été diffusée par le peuple dans toutes ses migrations et le désir bien naturel de regagner le berceau des ancêtres leur est devenu un idéal irrésistible. Il n'est pas indifférent de signaler que, tout comme le mur occidental de l'ancien temple a été le seul à résister, de même le groupe occidental du peuple juif a été le seul à survivre pour édifier l'État d'Israël.

S'il existe aujourd'hui un État d'Israël indépendant, le mérite en revient certes à bien des peuples aussi bien d'ascendance juive que d'autres nationalités. Au cours de notre séjour, les chefs israéliens nous ont rappelé à plus d'une reprise que deux Canadiens se rangent en tête du groupe de personnes autres que celles de la race juive qui ont participé à l'édification de leur pays. L'un d'entre eux est l'honorable Ivan C. Rand, ancien juge de la Cour suprême du Canada, dont le rapport qu'il a dressé en tant que président de la commission spéciale des Nations Unies a servi de fondement à l'entente sur le partage de la Palestine. L'autre est l'honorable Lester B. Pearson dont l'adresse diplomatique dans l'ombre et à la tribune des Nations Unies a tant contribué à orienter la décision

d'admettre Israël au sein des Nations Unies en tant que pays distinct et indépendant.

En outre, nous avons eu parfois l'occasion d'entendre les plus hauts éloges à l'endroit de la proposition géniale que M. Pearson avait faite aux Nations Unies afin de constituer une Force d'urgence, qui lui a valu le prix Nobel et qui a permis à l'État d'Israël, au moment de la crise de Suez, de retirer ses troupes du sol égyptien et de reprendre sa tâche d'édification nationale. J'ajouterai que la décision récente prise par le Canada d'approuver l'octroi d'un prêt considérable à l'Égypte pour l'agrandissement du canal de Suez, sans exiger la garantie d'un passage sans molestation, constitue l'épilogue plutôt malheureux d'un tel succès.

Tous nous savons que le danger de guerre au Moyen-Orient est constant et devient plus menaçant. La nouvelle récente selon laquelle le général Nasser mobilise les armées de l'Union des Républiques Arabes afin de mettre la paix en danger dans cette région ne laisse pas de nous inquiéter. Je suis d'accord avec les dernières phrases d'un article paru dernièrement dans le *Citizen* d'Ottawa. Les voici:

A mesure que les esprits se calmeront et que l'Union des républiques arabes s'occupera de son économie et s'intéressera à des réformes internes plus qu'à ses rêves d'agrandissement, son hostilité vis-à-vis d'Israël diminuera peut-être et elle profitera peut-être de cette occasion pour négocier la paix. Mais cela, c'est pour l'avenir. Pour le moment, il faut circonscrire d'avance tout incident susceptible d'amener la guerre.

J'ai la ferme conviction que tout agresseur éventuel rencontrera dans Israël un ennemi bien plus fort que celui qui a refoulé les envahisseurs jusqu'à leurs frontières durant sa guerre d'indépendance il y a une dizaine d'années. Les Israëliens d'alors étaient conduits par des militaires formés par les Britanniques et qui s'étaient rompus au combat aux côtés des Britanniques à travers l'Italie, la France et l'Allemagne, mais qui ne possédaient pas les armes et l'équipement modernes. Les agresseurs feront face à un ennemi encore plus puissant que celui qui a chassé les maraudeurs arabes de la frontière du Sinaï en 1956, qui a protégé les vaisseaux d'Israël, du golfe d'Aqaba à la mer Rouge, et l'aménagement du port vital d'Eilat. Ils rencontreront des forces composées de jeunes hommes et de jeunes femmes ardents, bien entraînés et bien armés. Ce résultat est le fruit d'un régime d'enseignement de première valeur, d'une formation pré-militaire dans des camps de jeunes et d'une formation au combat continue pendant deux ans ou plus pour tout jeune citoyen en bonne santé.

Ces gens dont la majorité ont immigré en Israël à titre de réfugiés venant d'Europe, d'Asie et d'Afrique, qui parlent des langues différentes, qui ont amené avec eux des coutumes et des civilisations différentes et qui sont même de couleurs dissemblables, ne font plus qu'un seul corps et une seule âme dans leur détermination à obtenir, pour la première fois depuis des siècles, une patrie où ils seront libres et où ils pourront réussir dans la vie. Il ne sera pas facile de les chasser de leurs fermes et de leurs vergers d'agrumes qui occupent maintenant les riches terres irriguées qu'ils ont ravies aux sables du désert grâce à un travail ardu. Les dérober des industries de production primaire et secondaire qu'ils viennent d'établir, de leurs projets d'habitations modernes et de leurs centres d'éducation, ne sera pas chose facile non plus.

En ce qui a trait aux maisons d'éducation, je tiens à souligner que l'université hébraïque, à Jérusalem, dont le développement est très rapide, a des professeurs très compétents. Les étudiants sont avides d'apprendre afin de mieux servir leur pays. L'Institut Weizmann des sciences, un des meilleurs centres au monde, s'occupe à un degré d'excellence presque sans égal, de recherches et de l'avancement des sciences pures. Les Canadiens noteront avec un intérêt spécial que notre pays achète de cet institut l'eau lourde dont il a besoin pour ses propres travaux scientifiques. Les chefs d'Israël attachent beaucoup d'importance à la formation technique et plusieurs institutions de ce genre préparent les spécialistes dont on a tant besoin dans un pays où l'économie progresse rapidement.

Nous avons été frappés de ce que, en dépit de la nécessité d'affecter des fonds à l'expansion économique, à l'instruction et à la défense, la population israélienne insiste sur une expansion semblable dans le domaine des arts. Chaque ville, ancienne ou nouvelle, jouit d'un centre municipal doté d'un auditorium et d'une bibliothèque publique. Les plus grandes villes disposent d'installations pour la musique et les arts qui sont de nature à faire honte aux faibles efforts des Canadiens dans ces domaines.

Ces aspects de la vie en Israël nous ont vivement impressionnés, mais ce qui nous a frappés plus que tout le reste, cependant, c'est le rythme et l'intensité de l'activité populaire, qui semble jouir de l'entier appui d'un fort mouvement syndical comprenant des représentants de l'industrie et des professions libérales. Tous semblent s'intéresser personnellement à la tâche d'édifier et de défendre la nation. Je leur souhaite de réussir dans la tâche à laquelle ils se sont voués.

Pendant ma randonnée, je ne me suis pas attardé aux nombreuses choses qui intéressent d'ordinaire les touristes, telles que les superbes temples de la Thaïlande, les ruines des civilisations grecque et romaine, les musées

de Téhéran et d'Istamboul qui renferment d'inimaginables trésors en fait de joyaux, ni aux endroits en Israël qui sont familiers aux lecteurs de la Bible. Dans les pays où je suis resté le plus longtemps, je me suis surtout appliqué à observer leur genre de vie. En Israël comme en Australie, j'ai constaté un esprit d'initiative dont témoigne l'ardeur au travail dans une société coopérative et généreuse, en vue d'édifier un pays plus fort. A cet égard, il serait à propos que les Canadiens examinent leur propre attitude, quant à leur participation à l'édifice de la nation.

Je suis rentré au Canada convaincu que d'autres régions du monde ont atteint un stade de leur évolution qui leur permettra éventuellement de nous faire concurrence en écoulant sur les marchés mondiaux des produits primaires et secondaires, au point d'exposer à la désorganisation non seulement notre commerce étranger mais encore notre commerce intérieur. Ce n'est pas le moment de nous endormir dans une fausse sécurité. En abordant les problèmes que pose notre situation commerciale au sein d'un monde en pleine évolution il nous faut avoir l'esprit ouvert et faire preuve d'initiative. L'intérêt national exige que nous ne négligions aucun effort pour empêcher nos frais de production de dépasser les cours futurs du marché mondial.

Enfin, je crois que nous, au Canada, ne devrions pas être trop convaincus que nous avons maintenant atteint les moyens les plus perfectionnés de régler les problèmes d'ordre social et économique. Nombre de ces problèmes ne peuvent se résoudre de nos jours que par une étude impartiale et comparative de ce que font d'autres pays, ainsi que par la mise au point audacieuse et hardie de programmes encore meilleurs, qui aboutiront à un mode de vie plus heureux que partageront toutes les régions du Canada. Nulle part au Canada existe-t-il un besoin plus grand de cette attitude hardie, à l'égard des problèmes d'ordre social et économique, que dans la région des provinces de l'Atlantique.

A la dernière session, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai fait l'historique de ces problèmes et j'ai exprimé l'opinion que le temps était venu, pour le gouvernement du jour, de prendre des mesures énergiques et exceptionnelles en vue d'améliorer l'économie de cette région du pays. Je répète, en résumé, les propositions que j'ai alors formulées. On n'a proposé aucune autre solution depuis lors; de fait, il n'a pas du tout été question de la région atlantique dans le discours du trône depuis la session pré-électorale de 1957-1958. Voici ce que j'ai proposé à la dernière session:

1. Priorités régionales en matière de contrats de production de défense, de même qu'en matière d'autres achats pour le compte du gouvernement.

2. Encouragement de l'investissement de capitaux privés dans ces provinces au moyen d'une allocation spéciale de dépréciation et autres concessions fiscales.

3. Une nouvelle ligne de conduite à l'égard des problèmes de transport suscités par les taux de transport qui montent sans cesse,— et j'ai signalé en particulier l'effet que cette nouvelle échelle de taux aurait sur l'expansion de l'industrie sidérurgique.

4. Des prêts à long terme sous forme de capitaux de participation afin d'encourager l'établissement et l'expansion d'industries dans la région atlantique.

Il n'y a rien de nouveau ni d'étonnant à ce que les gouvernements encouragent d'une façon particulière l'établissement de nouvelles industries dans des régions économiquement faibles. Deux publications des provinces Maritimes ont signalé dernièrement que de tels encouragement ont porté fruit dans des pays tels que le Royaume-Uni, l'Italie, la France et, tout récemment, la Belgique. Les publications dont je parle constituent presque une classe par elles-mêmes dans leurs domaines respectifs. L'une est le *Chronicle-Herald* d'Halifax, l'un des meilleurs journaux du Canada, à mon avis, et l'autre est l'*Atlantic Advocate,* cette magnifique revue mensuelle, dont le rédacteur est le brigadier Wardell, lequel a porté la parole devant une réunion du *Canadian Club* à Ottawa, il y a à peine quelques jours. Ces deux splendides publications emploient beaucoup de temps à étudier nos problèmes à formuler des propositions sur ce qui, leur semble-t-il, devrait être fait en vue de susciter un certain espoir pour l'avenir.

La situation économique de la région de l'Atlantique me paraît incertaine à l'heure actuelle. Les provinces souffrent d'un resserrement du crédit plus rigoureux que jamais. Le spectre de tarifs-marchandises de plus en plus élevés les poursuit. La prime du dollar canadien par rapport à la devise américaine les dessert du point de vue de leurs échanges de produits forestiers et de poisson, prime qui d'ailleurs est peut-être attribuable en grande partie à l'affluence de capitaux américains qui viennent bénéficier de nos taux d'intérêt très élevés. On se préoccupe fort de l'avenir qui est réservé à notre commerce d'exportation devant la formation de nouveaux groupes commerciaux dans le monde. Qui n'est pas au courant de la misère où se trouve notre grande industrie houillère qui doit du reste mettre à pied d'un moment à l'autre 6,500 travailleurs de plus.

La preuve la plus convaincante de notre marasme économique est peut-être encore celle qu'apportait le nombre des chômeurs que comptait la région de l'Atlantique il y a plus d'un moi. D'après le Bureau fédéral de la statistique, il y avait alors dans ces provinces 75,000 travailleurs en chômage, c'est-à-dire 14 p. 100 des effectifs de la main-d'œuvre. C'est là la plus faible estimation émanant de sources officielles. En ce moment, le nombre réel de chômeurs peut même dépasser le chiffre de 125,000 travailleurs, qui le 31 janvier recevaient des prestations d'assurance-chômage. Il faut remonter aux années 30 pour retrouver une situation aussi difficile.

Ce n'est pas sans inquiétude que nous avons appris, nous de la région de l'Atlantique, par suite de l'enquête qu'a menée le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) combien notre économie est tributaire des déboursés directs du ministère de la Défense nationale. Je signalerai, avant de vous donner les chiffres des déboursés au chapitre de la défense dont profite la Nouvelle-Écosse, que sous la seule rubrique des traitements la défense nationale nous verse 77 millions de dollars, soit le dixième du montant global brut des revenus personnels de la province. Le total de 184 millions l'emporte par 34 millions sur les sommes dépensées par le grand empire industriel Dosco.

L'avenir économique de la région de l'Atlantique est doublement incertain en ce moment, pendant que le Canada est en train de décider quel sera son apport aux méthodes modernes et effectives de défense commune de l'Amérique du Nord. Le jour où les peuples s'entendront au sujet du désarmement, comme cela doit arriver tôt ou tard si nous voulons vivre en paix, il faudra qu'une nouvelle ligne de conduite destinée à assurer des emplois de rechange dans notre région soit non seulement mise au point mais en vigueur depuis longtemps.

Comme on pouvait le lire récemment dans un éditorial du *Chronicle-Herald* d'Halifax:

> La nécessité de projets bien précis en vue d'une nouvelle activité économique en dehors de la défense et qui seront prêts à remplacer nos diverses entreprises coûteuses d'ordre militaire est l'évidence même.

Or les années passent et l'économie de nos provinces de l'Atlantique traverse épreuve sur épreuve, si bien que nous nous trouvons dans la même situation incertaine et dangereuse que celle dont parle Edgar Allan Poe dans sa nouvelle devenue célèbre, *The Pit and the Pendulum*. Je terminerai en vous citant un passage de cette histoire que je vous laisserai le soin d'interpréter comme bon vous semblera:

> Et voici que mon regard se reposa sur les sept longues chandelles qui se trouvaient sur la table. Celles-ci prirent d'abord l'aspect de la charité: c'étaient de grands anges blancs qui allaient me sauver. Mais soudain je fus pris d'une nausée épouvantable. J'étais secoué jusqu'au plus profond de moi-même comme si j'avais touché un fil relié à une pile électrique, et mes anges se sont transformés en spectres anonymes coiffés de flammes; de ceux-ci, je le sentais, il n'y avait point de secours à espérer.

L'honorable A. B. Baird: Honorables sénateurs, je veux d'abord saisir cette occasion de féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Je suis très heureux, en même temps, d'accueillir les trois nouveaux sénateurs, en particulier la nouvelle sénatrice, l'honorable M^me^ Irvine. Son premier discours en cette Chambre ne s'effacera jamais de la mémoire de ceux qui ont eu l'avantage de l'entendre.

Honorables sénateurs, je vais être très bref cet après-midi, de fait, un peu plus bref que d'habitude.

Vous le savez, le Gouverneur général a pris trente minutes pour prononcer le discours du trône en anglais et peut-être un peu plus longtemps à en donner lecture en français, ce qui donne amplement de temps aux auditeurs pour réfléchir. Mais je suis de ceux qui n'ont pas réussi à y trouver beaucoup de substance. C'est peut-être parce que j'en attendais trop, vu les rumeurs qui circulaient et les déclarations soigneusement montées en épingle sur la force et l'activité des tenants du gouvernement. C'est peut-être aussi parce que la substance y était trop habilement camouflée ou même tout à fait absente. Dans mon fauteuil, à mesure que j'écoutais très attentivement ce discours, je m'étonnais de plus en plus, dans ces propositions du gouvernement, de ne pas entendre un mot sur la question de la défense. En étudiant le texte du discours, un peu plus tard, je me suis rendu compte que toute allusion à ce sujet avait été soigneusement évitée dans le texte et que ce n'était pas par inadvertance que je n'en avais rien saisi. Je suis sûr que les Canadiens ont un intérêt vital, comme je sais qu'ils y ont un intérêt financier, dans ce que le gouvernement se propose de faire dans le domaine de la défense. Est-ce qu'au Sénat nous sommes censés obtenir nos renseignements des journaux, de la même façon que nous avons appris la nouvelle selon laquelle le gouvernement s'est entendu avec les États-Unis pour ajouter des unités à la ligne d'alerte préliminaire, au coût de 300 millions de dollars ou à peu près, dont le Canada est censé payer le tiers, tout en laissant les États-Unis continuer de contrôler les opérations?

A propos, la *Federal Electric*, société américaine qui a la direction des opérations à la ligne d'alerte préliminaire, semble étendre à notre Nord canadien un autre raffinement

américain, celui d'établir une ségrégation obligatoire entre les employés de race blanche et les Esquimaux.

C'est avec beaucoup d'inquiétude que je vois le gouvernement actuel du Canada se prêter aux constants empiétements des États-Unis sur le Canada et les droits des Canadiens, comme divers journaux nous le révèlent. On se demande si le gouvernement canadien trouve plus facile de faire connaître ses initiatives comme un fait accompli plutôt que d'en exposer d'abord le projet. Je suis loin d'être seul à déplorer, par exemple, le contrôle de l'État sur l'argent et je me vois obligé de protester contre la régie des changes, qui devient, en somme, une surtaxe sur nos exportations et en augmente de presque 5 p. 100 le prix de vente à nos clients américains, tout en réduisant sensiblement la vente des exportations canadiennes, sans compter les fortes dépenses que comporte cette régie des échanges.

On rapporte que le gouverneur de la Banque du Canada, M. Jame E. Coyne, a déclaré récemment, à Winnipeg, que le Canada se trouve dans une situation vulnérable et précaire, du fait que le pays essaye de dépenser plus qu'il n'économise. Presque en même temps le premier ministre annonçait son intention de créer une commission royale chargée de scruter tous les rouages de l'État aux fins de réduire au minimum ses frais d'administration. Cette révélation des plans du gouvernement ne figurait pas au nombre des lignes de conduite qui étaient censées être exposées à la Chambre des communes et au Sénat, quelques jours plus tôt, dans le discours du trône. On dirait franchement que le gouvernement se contente de sauter d'un point à l'autre dans une perpétuelle tergiversation; de fait, il n'a pas encore eu le temps d'établir une politique dans l'intérêt du Canada et dans son propre intérêt. Comme le chef de l'opposition, à la Chambre des communes, l'a déclaré: "le gouvernement commet encore l'erreur de confondre agitation et progrès ainsi que paroles et action".

Je pourrais continuer de critiquer cette carence de la part du gouvernement à établir une politique et un programme d'action au cours des deux dernières années, mais, contrairement à ce gouvernement, je ne crois pas que de simples paroles peuvent gagner "cette lutte vers le progrès" que mènent quotidiennement les Canadiens dans toutes les sphères d'activité.

Avant tout, c'est la planification qui compte. Il faut d'abord se tracer un bon programme, établir une ligne de conduite, puis aller de l'avant et l'appliquer.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Inman, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

ÉTABLISSEMENT DES JUIFS AU CANADA

BICENTENAIRE DE L'ARRIVÉE DU PREMIER COLON—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 18 février après que l'honorable M. Croll eut signalé "que l'année en cours marque le bicentenaire de l'arrivée du premier colon juif au Canada".

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, divers motifs ont poussé des gens de plusieurs pays éloignés à venir au Canada pour y élire domicile. Nous en sommes venus au point où en ce qui concerne les origines raciales le quart de la population n'est ni de souche française ni de souche anglaise. Des groupes d'Islandais, de Russes, d'Allemands, de Mennonites, d'Ukrainiens et de Doukhobors sont venus ici et contribuent au bien-être de la nation. Mais étant donné que nous commémorons cette année un anniversaire juif, je restreindrai mon bref discours à l'histoire des Juifs dans les provinces des Prairies.

C'était en 1882 que les premiers immigrants juifs se fixèrent dans ces espaces sans bornes des Prairies où ils ont su conserver leur identité raciale. Ils étaient désorientés et parfois atterrés de se voir étrangers dans un pays étranger. Ils ont eu à faire face à bien des difficultés. Certains d'entre eux ont enduré des privations et parfois ils n'étaient pas accueillis à bras ouverts. Certains ont eu à souffrir de l'intolérance. Mais tous avaient une caractéristique en commun, c'était la détermination de réussir. Lorsque survinrent au début du siècle les jours sombres de la crise et de la misère, les Juifs demandèrent des secours mais en obtinrent moins que la plupart des autres groupements raciaux.

Les enfants de ces premiers colons juifs remportèrent de grands succès à l'école. Ils se rendaient compte qu'il leur fallait trimer dur et faire preuve d'une plus grande compétence que les autres pour réussir. Plusieurs d'entre eux ont réussi et sont devenus éminents dans le commerce, la médecine, le droit et autres carrières. Au cours des deux guerres mondiales, 16,000 Canadiens d'origine juive ont revêtu l'uniforme pour défendre l'honneur et le mode de vie du pays qu'ils avaient adopté comme patrie.

Parmi les succès particuliers que le groupe juif a remportés au Canada, je connais une ville de l'Ouest où l'on ne compte qu'un seul habitant de croyance juive et il en a été le maire. La ville que j'habite a déjà eu durant de nombreuses années un maire de nationalité

juive et c'est sous sa direction que de grandes entreprises ont été menées à bonne fin. Le maire Harry Weiner jouit de beaucoup d'initiative et d'habileté et il semble aussi posséder un jugement presque surnaturel. Il a une personnalité remarquable et il voyage beaucoup. Partout où il va il fait sensation, mais il garde toujours présent à son esprit le bien-être de Medicine-Hat.

Puis-je consigner au compte rendu les paroles d'un Albertain éminent:

> Le Canada a eu l'occasion d'accueillir bien des immigrants juifs sur son sol de sorte qu'ils constituent maintenant un élément important, stable et progressiste de notre population. Ils ont apporté une contribution distincte et précieuse dans les domaines du commerce, de la politique et de la vie culturelle de notre nation et ils maintiendront, j'en suis sûr, cette contribution, ils l'augmenteront même au cours des années à venir.

C'est feu lord Bennett qui a fait cette déclaration alors qu'il était premier ministre du Canada. Plus à l'est dans les provinces des prairies, il y a la Saskatchewan où se trouve le foyer du premier ministre actuel. Un ancien premier ministre de cette province, le docteur J. T. M. Anderson, déclarait:

> George Eliot écrivait dans un de ses livres: "Les Juifs font partie de l'aristocratie de tout pays". L'histoire prouve cet énoncé. Depuis l'aube des civilisations anciennes, pendant les ténèbres de leur décadence et au début de toute ère nouvelle de l'humanité, les traditions juives ont eu une influence de plus en plus grande sur la conduite des affaires du monde.

Un Manitobain bien en vue au Canada a déjà déclaré:

> La littérature religieuse d'Israël est une des parties constituantes de notre être. C'est la source à laquelle nous puisons dans nos moments d'espoir comme aux heures les plus noires.

C'était une citation du très honorable Arthur Meighen.

Enfin, feu le très honorable W. L. Mackenzie King déclarait:

> Depuis qu'on leur a accordé des droits égaux en 1832, les Juifs du Canada, fidèles à leurs traditions séculaires, ont pris une part active et honorable à la vie publique et politique du Canada.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part à la présente discussion, mais l'éloquence de mon ami et collègue, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) m'a fait changé d'avis. Permettez-moi de lui dire qu'il est une des plus grandes personnalités de sa race au Canada et que nous sommes heureux de le compter au nombre des sénateurs.

L'honorable M. Macdonald: Bravo!

L'honorable M. Cameron: Au cours de ses remarques, l'honorable sénateur Croll a déclaré qu'il y a environ un quart de million de Juifs au Canada. Je constate qu'ils sont répartis à peu près comme suit: 100,000 à Montréal; 85,000 à Toronto; 23,000 à Winnipeg; 6,000 à Vancouver. Leur représentation dans les autres villes du pays est moins considérable. Peu importe où ils se trouvent, les Juifs sont laborieux, énergiques et doués d'imagination. Ils ont apporté de grandes ressources industrielles et fourni de grands talents à l'industrie, au commerce, à l'enseignement, au droit, à la médecine et aux arts.

Henry Joseph qui a immigré au Canada au cours de la seconde moitié du dix-huitième siècle et qui s'est établi à Berthier, dans la province de Québec, a été l'un des fondateurs de la marine marchande de notre pays. Sigismund Mohr, ingénieur venant d'Allemagne a fait œuvre de pionnier en installant l'énergie électrique et le service du téléphone à Québec. David Oppenheimer a été un des pionniers industriels de Vancouver et il a été maire de cette ville à plusieurs reprises.

Cependant, je n'ai pas l'intention d'en dire davantage sur cet aspect de l'apport juif au Canada. Je voudrais plutôt parler un peu du rôle des Juifs dans les domaines de l'enseignement et des arts.

Plusieurs personnes ignorent l'importance d'une synagogue juive dans une collectivité. Les synagogues ont toujours joué un rôle plus grand que celui d'un simple lieu de culte. Elles ont toujours servi également de centres de formation et de centres récréatifs et je crois qu'une grande part de l'encouragement à bien faire et à réussir dans les domaines de l'enseignement et de la culture est attribuable à l'orientation et à l'inspiration données par les synagogues.

La plupart des enfants juifs reçoivent la formation de leur race d'une manière ou d'une autre, bien que 85 p. 100 d'entre eux aillent aux écoles publiques. Les autres étudient dans des écoles particulières. Les enfants qui fréquentent les écoles publiques reçoivent une formation religieuse supplémentaire aux écoles du dimanche et aux écoles hébraïques de fin d'après-midi.

L'instruction a toujours occupé une place de choix parmi les Juifs. Les organisations comme la *B'nai B'rith,* les Conseils locaux des femmes juives et nombre d'autres s'occupent activement de favoriser les études des Juifs et des Gentils et certains des savants non juifs les plus brillants ont mérité des récompenses offertes par des Juifs.

Un des indices les plus encourageants et stimulants de la maturité prochaine du Canada réside dans l'effervescence artistique qui s'est produite au Canada depuis la guerre. Cette nouvelle vitalité ne se limite à aucune région ni à aucune forme d'art en particulier, bien que le degré de vigueur et d'enthousiasme que suscitent les divers genres varient

d'une région à l'autre du Canada. Ainsi, on ne trouve nulle part un intérêt aussi vivace dans les arts que dans Québec, à Montréal en particulier, Toronto et Vancouver venant en deuxième et en troisième places. C'est chose naturelle puisque Montréal, plus que toute autre ville du Canada est cosmopolite; elle nous offre le meilleur exemple possible de la fusion, de l'enthousiasme et de la rivalité qui résultent de la présence des deux principales cultures, l'anglaise et la française. Montréal s'est aussi merveilleusement enrichi grâce à la présence d'artistes venus de l'étranger, qui ont trouvé dans la métropole une indulgence, une maturité et une sympathie quasi européennes dans la façon dont on y encourage tous les artistes, quel que soit leur pays d'origine.

A titre de Canadien anglophone, je reconnais dès l'abord que le mérite de cette nouvelle et saine vitalité revient en grande partie à nos partenaires canadiens-français qui ont donné l'allure et fait preuve d'une initiative, d'une audace et d'un empressement à faire l'essai de nouvelles formules et de nouvelles idées qui ont stimulé toute la vie artistique du Canada, depuis Saint-Jean (T.-N.) jusqu'à Victoria. Des artistes comme Borduas, Pellan et de Tonnancour, et des écrivains comme Roger Lemelin et Gabrielle Roy, ont approfondi et enrichi les lettres non à cause de leur esprit proprement canadien-français, mais à cause de leur universalité. Ce n'est pas un effet du hasard non plus que notre Hugh MacLennan ait pris conscience de lui-même et qu'il soit devenu le romancier le plus renommé du Canada depuis qu'il habite Montréal.

Dans le domaine du théâtre, le Canada tout entier doit une dette de reconnaissance à Gratien Gélinas qui, plus que personne d'autre, mérite d'être appelé "le père du théâtre canadien". En fait de musique, la *Suite québécoise* et la *Suite gaspésienne* de Claude Champagne constituent un riche apport à la musique canadienne et contribuent à mériter au Canada la place qu'il occupe dans le domaine musical.

Cependant, à la vivacité et à l'enthousiasme de nos confrères de langue française, il faut ajouter l'émulation de la collectivité juive qui, proportionnellement à son nombre, contribue plus qu'aucun autre groupe ethnique aux arts créateurs et à l'instruction au Canada.

Depuis quelques années, nos poètes, nos auteurs, nos musiciens et nos compositeurs juifs se sont acquis une renommée nationale et même internationale.

Isidore Ascher, né en 1835 et mort en 1914, fut le premier poète juif au Canada. A. M. Klein a mérité la médaille d'or du Gouverneur général en 1948. Lionel Shapiro, au moment de sa mort prématurée, était devenu célèbre comme correspondant de guerre et comme écrivain.

Parmi les membres de la collectivité juive qui ont beaucoup enrichi la musique canadienne, mentionnons: Ellen Ballon, pianiste; madame Pauline Donalda, cantatrice à l'opéra de Covent Garden et, ces dernières années, directrice de l'Opera Guild; Alexander Brott, violoniste et compositeur, John Weinzweig, un de nos jeunes compositeurs les plus goûtés; Walter Susskind, directeur de l'Orchestre symphonique de Toronto; Ethel Stark, directrice de l'Orchestre symphonique des femmes; Harry Freedman, les frères Adaskin, Boris Berlin; et il y en a une foule d'autres.

Des tableaux de peintres tels que Lillian Freiman, Eric Goldberg et Louis Muhlstock sont accrochés aux cimaises de notre Galerie Nationale et de nombreuses autres galeries en dehors du pays.

Dans le domaine de la radio et de la télévision, les noms de Lorne Greene, Nathan Cohen et Percy Saltzman sont connus dans presque tous les foyers.

Dans le domaine des sciences, de la médecine et du droit, et dans presque toutes les uinversités du pays, des érudits juifs, membres de ces facultés font un apport sensible à l'enseignement au Canada.

Dans sa nouvelle patrie d'Israël, le peuple juif a étonné le monde par ses réalisations en établissant un État moderne vigoureux et viable, malgré des obstacles presque insurmontables.

L'attitude et le succès du peuple juif dans le domaine de l'enseignement et des arts constituent une leçon pour tous les Canadiens; plus vite nous apprendrons cette leçon, mieux ce sera pour le Canada. Le peuple juif a obtenu des succès remarquables dans l'enseignement et les arts dans notre pays ainsi que dans sa nouvelle patrie d'Israël, parce qu'il croit en une formule très simple qu'il applique et que tout Canadien peut mettre en pratique. Les parents convaincus de l'importance de donner une bonne instruction à leurs enfants y accordent la priorité. Ils croient en une vie familiale disciplinée; ils insistent sur ce point et encouragent sans cesse les membres de la famille à atteindre ce but. Ils sont déterminés à travailler ferme et à se sacrifier pour ce en quoi ils croient. Ils croient que les arts et les humanités sont essentiels à l'épanouissement complet de l'individu; ces croyances passent avant tout le reste. Souhaitons qu'un plus grand nombre de Canadiens manifestent le même zèle, la même discipline et le même dévouement à cette fin. Ce serait une excellente chose pour le Canada.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, je désire à mon tour rendre humblement hommage aux Canadiens d'origine juive qui, au cours de notre histoire, ont tellement enrichi notre vie canadienne et continuent toujours de le faire. Permettez que je parle en particulier des femmes juives. Je rappelle à mes honorables collègues que depuis deux siècles, notamment dans les premiers temps de la colonie, n'eût été l'encouragement et la collaboration qu'ils ont reçus de leurs femmes, les Juifs du Canada n'auraient pu atteindre à une telle notoriété dans les arts, la médecine, les sciences, les lettres, le droit, les affaires et la philanthropie, dont on vient de nous entretenir.

Par la grandeur de leurs propres talents et l'énergie qu'elles ont apportée à les faire fructifier, tant et plus de femmes juives ont éminemment contribué à notre vie canadienne comme elles y contribuent toujours du reste. Dans son très beau discours de jeudi dernier, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) nous a dit que même avant l'arrivée d'Aaron Hart à Trois-Rivières il y avait eu des Juifs dans les provinces Maritimes dès 1750. Comme on le sait, il s'agissait de personnes qui avaient séjourné quelque temps sans se fixer en permanence.

Il est curieux de noter que la première Juive à venir au Canada est arrivée de France à Québec en 1738. Elle s'appelait Esther Brandeau et, le plus étonnant c'est qu'elle était déguisée en garçon. En fait elle travaillait comme marin à bord du *Saint-Michel* sous le nom de Jacques La Fargue. On a d'ailleurs mis un certain temps à découvrir qu'il s'agissait d'une femme et la découverte n'a pas peu embarrassé les autorités de l'époque.

M[lle] Caroline Hart, descendante en ligne directe d'Aaron Hart, fut une Juive éminente qui a dirigé une école normale pour les instituteurs de jardins d'enfants en Ontario de 1885 à 1892 et qui, en 1890, devint inspectrice de tous les jardins d'enfants de l'Ontario. La chose était sans précédent à l'époque; dans l'organe officiel du mouvement des jardins d'enfants d'Amérique on a dit à son sujet:

> C'est grâce surtout à ses capacités et à son énergie que les jardins d'enfants se sont répandus si rapidement dans tout l'Ontario et le Canada.

L'article poursuit:

> Les jardins d'enfants du Canada prononcent son nom avec fierté et gratitude.

Pauline Donalda était une femme d'origine russo-polonaise qui a ajouté au lustre du Canada. Elle était la fille de Fanny Goldberg et de son mari, Michael Lightstone, de Montréal. Pauline adopta le nom de Donalda sur les planches par reconnaissance pour sir Donald A. Smith, devenu par la suite lord Strathcona, qui l'avait aidée dans sa carrière. La sénatrice de Lisgar (l'honorable M[me] Irvine) a parlé de lord Strathcona dans son très excellent discours de la semaine dernière, ce dont je la félicite de grand cœur et j'espère que nous aurons souvent l'occasion de l'entendre encore. Pauline Donalda a parcouru le monde comme artiste de concert et fut acclamée comme une grande cantatrice et artiste canadienne.

Nombreuses ont été les femmes d'origine juive qui se sont dépensées dans le domaine de la philanthropie et peut-être pour nous, qui habitons Ottawa durant plusieurs mois chaque année, le nom de feue Lillian Freiman, —M[me] Archibald J. Freiman,—est de ceux que l'on connaît le mieux. M[me] Freiman était connue par tout le Canada pour les efforts de grande envergure qu'elle a déployés en faveur des déshérités. Elle possédait de grandes aptitudes pour l'organisation et j'ai lu qu'on lui avait confié la direction presque totale des initiatives prises à Ottawa à l'occasion de l'épidémie d'influenza en 1918. Durant la première guerre mondiale et, par la suite, elle fut renommée pour son travail auprès de la Légion et s'est mérité bien des honneurs à cause de cela. Elle a également aidé à recueillir des fonds pour les entreprises catholiques et celles de l'Armée du Salut. Une de ses initiatives mémorables c'est celle qui consistait à faire venir d'Ukraine, en 1920, plus de 100 orphelins juifs et à les placer dans les foyers juifs du Canada.

Voilà, honorables sénateurs, un bien petit nombre des femmes juives dont tous les Canadiens sont fiers. Le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) en a mentionné d'autres, y compris quelques noms que j'avais l'intention de vous signaler et dont je vous fais grâce.

Peu de femmes juives ont fait de la politique, mais on peut dire la même chose des Canadiennes en général, surtout en ce qui a trait au passé. Nous sommes fiers d'apprendre que M[me] Ida Segal est très active au sein du *Board of Education*, à Toronto. La présidente du Conseil des femmes de Montréal, M[me] Beatrice Hayes, siège aussi au conseil municipal de la métropole.

Le travail accompli par les organismes de femmes juives mérite une mention spéciale également. Le Conseil national des femmes juives, qui a été établi à la fin du siècle dernier, s'intéresse beaucoup aux questions de santé, de bien-être et de formation. Cet organisme s'efforce de fournir au public en général de plus grands avantages sociaux, économiques et culturels et donne de nombreuses bourses à cette fin. Au cours des dernières années, le Conseil a fait de grands efforts afin d'améliorer le sort des personnes âgées.

Les groupes de femmes juives ont aidé aux maisons pour vieillards, ont organisé des clubs *Golden Age* et mis en œuvre de nombreux projets semblables. Ces groupes ont fait œuvre de pionniers dans ce domaine, à Ottawa et à plusieurs autres endroits.

D'autres groupes de femmes juives se sont fixé comme but principal l'aide et l'appui à Israël. Le plus puissant de ces groupes est l'Haddassah qui a été organisé pour la première fois en 1917 et qui aide Israël de la même façon que le fait la Croix-Rouge au Canada.

Les fonds recueillis servent à la fondation d'hôpitaux, à l'établissement de cours sur les soins à donner aux mères et aux bébés, à la prévention et au traitement de certaines maladies et à l'éducation des enfants. Non seulement les Juifs d'Israël, mais aussi les Arabes qui vivent dans ce pays, profitent des œuvres auxquelles l'Haddassah donne son appui. Bien que l'Haddassah recueille des sommes d'argent considérables au Canada pour ses œuvres en Israël, il faut se rappeler que cet organisme achète en notre pays l'outillage et les marchandises dont il a besoin et les expédie par la suite en Israël, ce qui augmente les affaires au Canada.

Dans le discours extrêmement intéressant qu'il a prononcé jeudi dernier, le sénateur d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White), entre autres choses qui l'avaient frappé en Israël, a fait état du service des garçons et des jeunes filles dans les forces armées.

Cet exemple illustre bien la place qu'occupe la femme en Israël aujourd'hui. Elle y est sur un pied d'égalité avec l'homme et partage avec lui les avantages et les responsabilités de l'essor étonnant qui se produit dans le pays.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je veux m'unir aux hommages qu'on vient de rendre et qu'on a déjà rendus à nos concitoyens juifs. Je fais miennes nombre des observations qui ont été formulées cet après-midi à la louange de la population juive du Canada, mais surtout celles de la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson), ma voisine de gauche. Les femmes juives sont des épouses exemplaires et fidèles et des mères très dévouées. A l'appui de cette assertion, j'invoque le fait que les familles juives, mieux que celles d'aucun autre groupe de notre population, observent le commandement qui nous fait un devoir d'honorer nos père et mère. Les Juives, comme nous le rappelait la sénatrice, sont actives, travaillantes, très sympathiques; elles contribuent généreusement, de leur personne et de leur argent, à toutes les bonnes œuvres.

Honorables sénateurs, nous sommes très reconnaissants au sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) mon honorable voisin de pupitre, d'avoir appelé notre attention sur ce que cette année marque le bicentenaire de l'arrivée au Canada du premier colon juif. Il a fourni aux membres de la Chambre haute du Canada l'occasion d'exprimer l'admiration qu'ils ressentent pour le groupe énergique et historique dont il fait partie lui-même. Je lui suis, pour ma part, très reconnaissant de l'occasion qu'il me fournit d'exprimer la profonde gratitude que je dois à la collectivité juive pour l'amitié et la générosité dont elle a toujours témoigné à mon endroit et qui m'ont été si précieuses au cours de ma carrière.

Il y a longtemps que je connais le sénateur de Toronto-Spadina; j'ai même l'impression de l'avoir toujours connu. C'est ensemble que nous sommes entrés à l'Assemblée législative d'Ontario, que nous avons fait partie du gouvernement Hepburn en 1934, que nous y avons collaboré aussi longtemps qu'il s'est dévoué démocratiquement et utilement au service de cette province, et que nous l'avons quitté une fois sa période de service utile terminée.

Pendant que mon honorable ami combattait pour le pays dans les forces armées outre mer, je siégeais à la Chambre des communes. Puis nous avons siégé ensemble au Parlement du Canada pendant le début de l'après-guerre, lui à la Chambre des communes et moi au Sénat; enfin, comme le savent mes collègues, nous partageons le même pupitre depuis qu'il est venu me rejoindre au Sénat.

Si le sénateur de Toronto-Spadina et moi avons envisagé du même œil la plupart des questions d'intérêt public, c'est qu'en général nous partons des mêmes principes et tendons aux mêmes objectifs. J'avoue qu'il m'est difficile de décrire comme il le faudrait, la camaraderie et l'affection véritables qui sont nées de nos relations si étroites. Je n'ai pu écouter le discours que mon ami a prononcé l'autre jour, mais j'ai lu ses observations avec un intérêt sympathique. Je le félicite des vérités qu'il a dites, de son éloquence et, en somme, de son magnifique discours.

Honorables sénateurs, au cours des 200 ans que nous sommes en train de revoir, la population juive du Canada est passée d'un individu à environ un quart de million de personnes. Il s'agit d'une augmentation sensible et, certes, d'une augmentation très satisfaisante de leur propre point de vue. Mais en songeant au rôle important que les Juifs ont joué dans la vie économique et sociale du Canada, il est assez difficile d'admettre que

la proportion des Juifs par rapport à la population totale du Canada est d'environ un à soixante-quinze. En d'autres termes, les réalisations qu'on nous a exposées d'une façon très agréable dans une foule de magnifiques discours ne sont pas proportionnées au nombre de personnes qui y ont pris part. Ils occupent une situation dans la société, qui doit être attribuée à autre chose qu'à leur nombre.

Je n'ai pas l'intention de décrire cet après-midi le rôle que les membres de croyance juive ont joué au Canada dans les domaines des affaires, de l'agriculture, de la fabrication, des professions et de la vie publique, car les détails en seraient oiseux. J'hésiterais à nommer des particuliers qui ont joué un rôle important, parce qu'ils sont nombreux et qu'il y aurait risque d'en oublier dont l'apport est également important. Cependant, il suffit de dire, à mon avis, que lorsqu'une tâche exige de l'intelligence, du zèle et du dévouement, les Juifs et les Juives du Canada font toujours leur part. Je puis affirmer, en connaissance de cause, qu'aucun groupe au pays n'est plus laborieux, plus respectueux des lois, plus fidèle à ses relations familiales, ni plus imbu d'esprit civique et plus généreux que ne le sont nos compatriotes juifs.

J'ai eu le grand bonheur de prendre une petite part, avec un groupe de Juifs, à la réalisation de leur grand idéal, la reconstruction de la patrie juive en Palestine. Je me suis considéré pendant longtemps comme un Sioniste. J'avoue que c'était à titre de Sioniste chrétien, mais à titre de Sioniste tout de même, car j'ai cru pendant longtemps à l'établissement d'un pays juif dans la terre où David et Salomon avaient régné, et où le fondateur de la chrétienté avait vécu et était mort.

J'ai pensé que, de toutes façons, ce serait sage qu'un tel pays soit situé sur les rives de la Méditerranée. Je ne suis pas le seul à penser ainsi, honorables sénateurs, car le Canada s'est prononcé d'une façon non équivoque lorsque M. Lester Pearson était secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour le Canada et lorsque les Nations Unies ont fait enquête au Moyen-Orient et étudié la possibilité d'établir l'État d'Israël. Nous avions alors raison de jouer le rôle que nous avons joué. Nous avions raison et Israël l'a prouvé par ses splendides réalisations, à la suite de l'établissement de cet État, dans le domaine du développement économique, dans le domaine du gouvernement et de la procédure administrative démocratiques, de même que dans le domaine des progrès intellectuels et sociaux. En offrant un refuge aux opprimés de tous les pays et en démontrant son aptitude à survivre,—ce qui n'est pas là une mince réalisation,—Israël a démontré que la confiance que nous avions au moment de sa création était motivée. Les Juifs canadiens ont donné raison à notre gouvernement pour les décisions qu'il a prises dès le début, par la constance et la générosité avec lesquelles il a appuyé le nouvel et combattif État d'Israël.

Nous avons raison aujourd'hui de leur rendre hommage. Nous avions raison de créer l'État d'Israël et nous avons eu raison dans tout ce que nous avons fait pour l'appuyer. Et nous aurions raison aujourd'hui, honorables sénateurs, de déclarer publiquement, de façon que tous les hommes le sachent, que le Canada ne permettra pas qu'Israël soit attaqué par ses ennemis.

Je ne mets pas en doute les chances de survie de l'État d'Israël. Le peuple de ce pays a prouvé son ardeur au cours de la guerre de libération alors qu'il a subi l'assaut de non moins de cinq armées et presque sans armes les a repoussées au delà de ses frontières. L'armée juive a accompli un travail héroïque à cette occasion et le résultat de son héroïsme a été,—et je n'exagère pas,—miraculeux.

Mais, honorables sénateurs, l'État d'Israël ne veut pas la guerre. Il aspire à la paix,—la paix qui lui permettra de mener à bonne fin le travail magnifique qu'il a commencé. Il faut qu'Israël soit libre de boycottage, de mesures discriminatoires et d'attaques constantes afin de parachever le refuge qu'il a offert aux opprimés du monde entier. A mon avis, le gouvernement du Canada pourrait reconnaître la dette des Canadiens non juifs à l'égard de nos compatriotes juifs en sommant M. Nasser aussi clairement que possible de s'abstenir de toucher à l'État d'Israël.

Je demande à l'honorable sénateur de Toronto-Spadina de présenter mes meilleurs vœux à mes amis et concitoyens juifs et de leur souhaiter en mon nom qu'ils se multiplient, qu'ils prospèrent, que leur santé soit bonne, qu'ils soient heureux et qu'ils aient de nombreuses occasions de manifester leur grand esprit de civisme au cours des deux prochains siècles.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, ma contribution à cette discussion sera très brève. Néanmoins, je constate qu'il y a des affaires importantes au *Feuilleton;* avec l'entente que cet article de l'ordre du jour reviendra sur le tapis, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant l'ajournement du débat, je voudrais dire que j'ai eu l'honneur, il y a peu de temps, d'être invité à porter la parole . . .

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai proposé l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président: Le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) désire dire quelques mots. Je n'ai pas encore mis la question aux voix.

L'honorable M. Pouliot: Comme je ne veux pas accaparer le temps de mes honorables collègues, mon discours pour une fois sera très court. Il n'y a pas longtemps j'ai eu l'honneur d'être invité à parler à la société des Chrétiens et des Juifs, à la condition que mon discours ne dure pas plus d'une minute et c'est un discours de la même longueur que je vais faire maintenant.

Pour une fois, je suis d'accord avec la plupart des choses qui ont été dites. C'est une grande satisfaction, un grand contentement et une cause de joie de sentir que l'atmosphère du Sénat a été plus sereine que jamais au cours du présent débat. Il n'y a pas eu de friction et il a été agréable d'écouter les hommages qu'on rendait à la race juive et aux minorités en général.

Maintenant, honorables sénateurs, je désire vous faire part de mes propres impressions du débat. Vous serez probablement d'accord avec moi. L'un des grands privilèges des sénateurs et des députés, c'est que, venant des diverses parties du Canada, ils ont l'occasion de rencontrer des personnes extrêmement intéressantes. Ils rencontrent d'éminents Canadiens qu'ils n'auraient peut-être pas rencontrés s'ils n'étaient entrés dans la vie publique. C'est là une grande consolation, et parmi les amis que je me suis fais au cours de ma carrière politique, il en est un que je connais depuis 1934, lorsque nous nous sommes trouvés ensemble au stade du *Kennedy Collegiate* à Windsor. De six que nous étions sur la tribune, les deux seuls survivants sont mon ami de Toronto-Spadina, l'honorable M. Croll) et moi-même. Ce fut une belle occasion. Il se trouvait là avec son chef, feu M. Hepburn, et les autres candidats libéraux de Windsor. J'ai admiré les paroles de mon honorable ami et plus tard quand il est devenu ministre du Travail, il a rendu d'éminents services à sa province. Il a obtenu des renseignements que nul autre ministre du Travail, à Ottawa ou dans l'une des provinces, n'avait jamais pensé d'obtenir. Puis à mon grand plaisir, après une belle carrière militaire, il fut élu à la Chambre des communes, où nous avons siégé ensemble durant quelques années. Par la suite, à notre surprise à tous deux, nous avons été assermentés comme sénateurs du Canada le même jour. Nous ne partageons pas toujours les mêmes vues. Nous sommes parfois franchement en désaccord, mais nous restons amis, ce qui prouve que l'amitié est plus importante que la politique.

Un monsieur d'origine juive que je tiens à nommer avec plaisir est M. Léon Crestohl, l'actuel représentant de Montréal-Cartier à la Chambre des communes. Lui aussi est un grand Canadien, membre de la fraternité juridique et homme de haute culture. J'ai toujours hautement prisé son amitié. J'ajouterai deux autres noms à cette liste, soit les distinguées épouses du sénateur Croll et du député Crestohl. Ces deux messieurs et leurs épouses sont tous de grands Canadiens.

(Sur la motion de l'honorable M. Robertson, la suite du débat est renvoyée à une date ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY" —DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. W. de B. Farris propose la 2e lecture du bill S-20 concernant la *British Columbia Telephone Company.*

—Honorables sénateurs, je crois devoir à cette étape expliquer la mesure. Hier soir, j'ai demandé à la Chambre une faveur intéressant uniquement la façon de procéder et le silence courtois qui a suivi indiquait clairement qu'on acquiesçait à ma requête. Ce serait présomption de ma part que de demander une autre faveur dans les circonstances. Je ne demande que ce que la Chambre a, à ma connaissance, toujours fait durant les 23 ans de ma longue carrière au Sénat, soit d'étudier les bills dans l'intérêt de la population.

Honorables sénateurs, la présente mesure a pour objet de modifier les dispositions de la constitution de la *British Columbia Telephone Company* dont la loi constitutive figure au chapitre 66 des Statuts du Canada, 1916. A cette époque le nom de la compagnie était *Western Canada Telephone Company,* qui a été remplacé plus tard par celui de *British Columbia Telephone Company.*

L'article 9 de la loi accordait à la compagnie le pouvoir d'acquérir les propriétés, immobilières ou mobilières, en tout ou en partie, les entreprises, commerces, centrales, contrats, privilèges et droits de toute compagnie poursuivant les mêmes fins. Mais la loi n'accordait pas à la compagnie,—je suis porté à croire que c'était par oubli surtout, —le pouvoir d'acheter des actions détenues par des particuliers. On se rendra donc compte que cette modification n'attaque pas gravement le principe, car la compagnie jouit actuellement du pouvoir d'acheter l'actif et l'achalandage d'une autre compagnie. La modification simplifie surtout le moyen d'accomplir ce que la compagnie a le droit de faire indirectement.

Le bill confirme du moins le principe établissant qu'il est souhaitable que les compagnies importantes achètent et gèrent les compagnies qui le sont moins. D'ailleurs c'est là une des caractéristiques particulières des compagnies téléphoniques, contrairement à plusieurs autres sortes de compagnies. Nos lois renferment des dispositions pour combattre les monopoles, et c'est très bien ainsi à l'endroit de commerces où s'exerce la concurrence. Par ailleurs, nous comprenons facilement, par exemple, que si l'on permettait la concurrence entre les compagnies téléphoniques dans la même ville, la situation deviendrait intolérable. En outre, plus une compagnie téléphonique pourra centraliser ses vastes réseaux, plus le service qu'elle rendra à ses abonnés sera efficace et utile.

La Compagnie de téléphone Bell jouit de tous les pouvoirs dont jouit la *British Columbia Telephone Company* à l'heure actuelle et a en outre les autres pouvoirs que cette dernière cherche à obtenir maintenant. Je me dispenserais de lire cette disposition étant donné l'heure tardive, mais on la trouve au chapitre 67 des Statuts de 1880. C'est un article plutôt long et il se termine par ces mots de grande portée:

...ou devenir actionnaire de toute telle corporation.

La Compagnie de téléphone Bell a depuis lors agi selon cette interprétation.

Honorables sénateurs, j'ajouterai quelques mots sur la *British Columbia Telephone Company*. A mon sens, il est juste de dire que la compagnie jouit d'une haute estime partout en Colombie-Britannique. Elle a été constituée en corporation en 1916.

La compganie possède plus de 90 p. 100 des appareils téléphoniques de la province et elle occupe le deuxième rang en importance parmi les compagnies téléphoniques du Canada. A la fin de 1959, elle desservait 505,432 appareils téléphoniques et possédait comme placements bruts dans des centrales téléphoniques plus de 243 millions de dollars.

L'objet immédiat du bill est de lui permettre d'acquérir les actions de la *North-west Telephone Company*. L'achat des actions ne présente aucune difficulté importante et il est très souhaitable qu'il ait lieu. La *North-west Telephone Company* a été organisée en 1928 afin de mettre au point les communications téléphoniques par radio avec les collectivités plus ou moins inaccessibles du littoral de la Colombie-Britannique. Quiconque connaît cette province, pour l'avoir parcouru ou en avoir simplement étudié la carte géographique, sait combien il y a de montagnes et de vallées inaccessibles en Colombie-Britannique. C'était la première tentative, à une échelle commerciale, d'utiliser la radio pour fournir un service téléphonique dans les régions montagneuses de la Colombie-Britannique, où l'aménagement et l'entretien de lignes téléphoniques n'étaient pas rentables. Jamais on n'avait tenté l'expérience jusque-là.

Par la suite, la *British Columbia Telephone Company* a acquis le pouvoir de fournir le service téléphonique par radio et elle exploite maintenant en Colombie-Britannique un service radio-téléphonique qui va en se développant. Par exemple, en 1958 la société a achevé la partie du relais radiophonique transcanadien à micro-ondes qui passe en Colombie-Britannique, de sorte qu'il y aura un réseau de transmission par micro-ondes de Vancouver à Montréal.

J'ai ici une note de l'un des administrateurs de la compagnie qui renferme d'importantes considérations au sujet de l'intégration avec la *British Columbia Telephone Company*:

Les taux d'intérêt et de dividende étant de plus en plus élevés, les frais de cet ordre contribuent sensiblement à accroître ce qu'il en coûte pour fournir et maintenir les services téléphoniques. L'expérience a démontré que l'émission de grandes quantités d'actions et la capacité de fournir une meilleure sécurité permettent aux grandes entreprises comme la *British Columbia Telephone Company* d'attirer des capitaux à des taux passablement moins élevés que les compagnies relativement petites comme la *North-west Telephone Company*.

Cette dernière compagnie devra assumer de lourds engagements en matière d'expansion et d'amélioration dans la région qu'elle dessert dans le centre de la Colombie-Britannique. Les collectivités de cette région, même si elles sont éloignées les unes des autres, ont manifesté une croissance extraordinaire qui semble devoir se continuer. La nécessité de fournir des installations téléphoniques à la mesure d'une telle expansion a suscité et continuera de susciter un fardeau financier qui est très difficile et très coûteux à supporter quand il s'agit d'une petite compagnie.

Au cours des dix dernières années, la *British Columbia Telephone Company* a acheté la *Mission Telephone Company Ltd.*, la *Chiliwack Telephone Ltd.*, la *Kootenay Telephone Company Ltd.*, et une grande partie du réseau télégraphique et téléphonique du gouvernement canadien.

L'honorable M. Brunt: N'est-il pas possible d'acquérir toutes ces compagnies en prenant possession de leur actif?

L'honorable M. Farris: Il serait encore temps de le faire, mais c'est un moyen qui s'est révélé compliqué et non satisfaisant; l'autre méthode est bien meilleure.

Le haut fonctionnaire de cette société ajoute ce qui suit:

Dans chaque cas, les améliorations au service et aux installations n'ont pas tardé à se faire sentir, et bien des milliers de dollars, dont ne pouvait disposer une société moins importante, ont été consacrés à l'expansion et à la modernisation du réseau.

Ces circonstances influent grandement sur les tarifs du téléphone et indiquent que le coût

du service assuré par une petite société desservant des collectivités dans des régions rurales augmenteront plus rapidement et atteindront de plus hauts niveaux que ceux qu'on exige dans un réseau important de communications, comme la *British Columbia Telephone Company*, qui dessert les régions les plus populeuses de la province.

Je veux aussi souligner qu'une partie très importante de ce projet d'amendement se trouve à la toute dernière phrase de la mesure, et je vous en donne lecture:

...ainsi que d'attribuer et émettre ces actions comme étant libérées en tout ou en partie, selon ce qui peut être convenu entre la Compagnie et les détenteurs de ces actions.

Il s'agit là d'un privilège très important dans l'intérêt du public. La *British Columbia Telephone Company* a aujourd'hui des engagements futurs pour des millions de dollars. Si j'étais aussi fort en chiffres que le sont plusieurs de mes collègues, je pourrais en préciser le montant. De toute façon, je sais qu'il est très élevé. Ces placements ainsi que ces lourds engagements, vu les taux d'intérêt élevés qui existent aujourd'hui, posent un problème sérieux à la société; si, en outre, elle doit acheter des actions d'autres sociétés et payer des taux plus élevés d'intérêt, elle serait acculée à des frais considérables difficiles à financer. Cet article du bill n'est donc pas une simple façon de procéder; il vise à établir des conditions absolument essentielles.

Honorables sénateurs, bien que l'objet immédiat de cette société soit d'acheter la *North West Company*, ce qui ne présente aucune difficulté, elle a aussi l'œil sur plusieurs autres petites sociétés dans la province, et ce serait une très bonne chose, non pour les actionnaires, mais pour les abonnés de ces sociétés qui éprouvent des difficultés financières, si elles étaient englobées dans la *British Columbia Telephone Company*.

L'honorable M. Macdonald: L'activité de la société s'étend-elle en dehors de la province?

L'honorable M. Farris: Non. La charte de cette société stipule qu'elle vise le bien général du Canada et se trouve entièrement sous la compétence de la Commission des transports du Canada.

Bien que je n'hésite pas à vous dire franchement que l'acquisition de la *North-West Telephone Company* est le premier objectif de cette mesure, il ne serait pas opportun de mentionner les autres sociétés que la *British Columbia Telephone Company* a l'intention d'acheter. De fait, elle n'a pas l'œil sur une société en particulier, mais s'il lui fallait revenir au Parlement pour obtenir des pouvoirs spéciaux à l'égard de chacune de ces sociétés, leurs actions se vendraient si vite qu'elles atteindraient un prix prohibitif.

L'honorable M. Dupuis: La compagnie a-t-elle l'œil sur la compagnie de téléphone Bell?

L'honorable M. Farris: Eh! bien, je l'ignore. Mais je ne crois pas que la compagnie de téléphone Bell ait l'œil sur la compagnie de téléphone de Colombie-Britannique.

L'honorable M. Roebuck: La compagnie de téléphone Bell ne s'est pas installée en Colombie-Britannique.

L'honorable M. Farris: Non, elle ne s'est pas installée en Colombie-Britannique; et je crois que ce serait une folie si elle tentait de s'y installer.

L'honorable M. Dupuis: La compagnie de téléphone de Colombie-Britannique collabore étroitement avec la compagnie de téléphone Bell, sauf erreur?

L'honorable M. Farris: En effet. C'est une excellente chose de collaborer en affaires, une chose très souhaitable, surtout dans le domaine du téléphone.

Cela ne fait pas partie de ce que j'avais l'intention de dire, mais je songe qu'aujourd'hui on peut pousser sur un bouton à New-York et parler directement à Seattle; et, avant longtemps, nous pourrons de la même façon prendre le récepteur à Montréal et parler à Vancouver, Victoria et autres endroits éloignés. Cela ne peut se produire sans de vastes opérations comportant d'énormes moyens de financement, non seulement à l'égard de ce qui doit se faire immédiatement, mais à l'égard de tout progrès scientifique et de toutes améliorations qui contribueront à donner le meilleur service possible.

Honorables collègues, je pourrais m'emballer sur ce sujet et parler pendant quelque temps, mais je crois en avoir dit assez pour vous en donner une idée et pour vous démontrer que le pouvoir qu'on cherche à obtenir dans la présente mesure est nécessaire non seulement dans l'intérêt des abonnés de la compagnie, mais dans l'intérêt des Canadiens en général. A cause de l'assentiment silencieux que j'ai reçu hier soir...

L'honorable M. Roebuck: Le silence est d'or.

L'honorable M. Farris: Oui. Si la mesure à l'étude subit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'elle soit déférée au comité permanent des transports et communications, où elle sera étudiée demain. M. Armstrong, chef de la division des comités, m'informait aujourd'hui que je devrai de nouveau faire appel à la générosité des honorables sénateurs. Il m'a remis un autre projet de résolution que je proposerai après que le

projet de loi aura été déféré au comité, comme il le sera, je l'espère.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Farris, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. Farris: Le chef de la division des comités m'avise qu'il me faudra obtenir l'assentiment unanime de la Chambre sur la motion suivante pour que le comité puisse étudier le projet de loi demain; je propose donc:

Que l'application de l'article 119 du Règlement soit suspendue en autant qu'elle se rapporte au projet de loi S-20 concernant la *British Columbia Telephone Company*.

Si cette motion n'est pas adoptée, le comité ne pourra étudier le projet de loi avant une semaine. Je dois dire que si le président de la compagnie, M. McLean, n'est pas encore à Ottawa, il est sur le point de quitter New-York à destination d'Ottawa où il arrivera demain matin.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 205 à 217 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

L'honorable M. Roebuck propose l'adoption des rapports.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je propose maintenant le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur pourrait-il nous en indiquer la raison?

L'honorable M. Pouliot: Parce que je veux prononcer un discours soigneusement rédigé.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Dupuis . . .

L'honorable M. Dupuis: Non.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

(La motion est agréée.)

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-156, pour faire droit à Dorcina Doris Dubuc Clark.

Bill SD-157, pour faire droit à Gerald Healy.

Bill SD-158, pour faire droit à Marlene May Myles Robinson.

Bill SD-159, pour faire droit à Phyllis Louise Clements Harris.

Bill SD-160, pour faire droit à Anne Olivia Sinclair Fuller.

Bill SD-161, pour faire droit à Viola Mabel Stead Cole.

Bill SD-162, pour faire droit à Patricia Ann Shirley Howell.

Bill SD-163, pour faire droit à Lillian Juanita Sheppard Simpson.

Bill SD-164, pour faire droit à Ivy Winifred Grace Arthur Birks.

Bill SD-165, pour faire droit à Barbara Ruth Aird Barwick.

Bill SD-166, pour faire droit à Diane M. L. Turner Hammond.

Bill SD-167, pour faire droit à Dorothy Craven Masse Perrett.

Bill SD-168, pour faire droit à Helen Landau Shuster.

Bill SD-169, pour faire droit à Fagy Litner Selinger.

Bill SD-170, pour faire droit à Pearl Shedlack Dubin Birnbaum.

Bill SD-171, pour faire droit à Joseph Szczepanski.

Bill SD-172, pour faire droit à Magdalena Beata Landau Weissler.

Bill SD-173, pour faire droit à Frantisek Sladek.

Bill SD-174, pour faire droit à Kathleen Beatrice Title Levy.

Bill SD-175, pour faire droit à Helen Caroline Coleman Lewchuk.

Bill SD-176, pour faire droit à Marie-Paule-Andrée Mercier Rowney.

Bill SD-177, pour faire droit à Alexander Leslie Mittler.

Bill SD-178, pour faire droit à Jean Madsen Rockburn.

Bill SD-179, pour faire droit à Emma Strachan MacInnes Creery.

Bill SD-180, pour faire droit à Vira (Vera) Kotyk Marsden.

Bill SD-181 pour faire droit à Shashy Kumar Pande.

Bill SD-182, pour faire droit à Ethel Georgina Pottle Pallen.

Bill SD-183, pour faire droit à Marilyn Shendelman Kagan.

Bill SD-184, pour faire droit à Joseph-Henri-Marcel Vinet.

Bill SD-185, pour faire droit à Martha Dammel Reiche Domnauer.

Bill SD-186, pour faire droit à June Isabella Adamson Hogan.

Bill SD-187, pour faire droit à Wincenty Strzelczyk.

Bill SD-188, pour faire droit à Janina Rodzoch Nowak.

Bill SD-189, pour faire droit à Margaret Ruth McLellan Kennedy.

Bill SD-190, pour faire droit à Hazel Ina McEwing Hickey.

Bill SD-191, pour faire droit à Marie-Marthe-Alberta Ladouceur Parenteau.

Bill SD-192, pour faire droit à Olga Gokler Crisan.

Bill SD-193, pour faire droit à George Graham Thresh.

Bill SD-194, pour faire droit à Joseph-Arthur Porcheron.

Bill SD-195, pour faire droit à Paul-Drolet Massue.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, étant donné l'aide que m'a fournie l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), je n'insisterai pas pour prononcer un discours au sujet de ces bills.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 25 février 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le rapport suivant:

Rapport sur l'activité découlant de l'application de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 9 de ladite loi, chap. 175, S.R. 1952. (Texte anglais.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY" —RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. R. Brunt, président suppléant du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité a examiné le bill S-20 concernant la *British Columbia Telephone Company* et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture mardi prochain.

Qu'on me permette d'ajouter un commentaire: ceux qui ont assisté à la discussion ce matin n'ont certes pas trouvé que la rapidité des délibérations avait nui à leur vivacité.

(La motion est agréée.)

LE DIVORCE

LA STATISTIQUE

A l'appel des rapports de comités.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces: Honorables sénateurs, je n'ai aucun rapport proprement dit du comité permanent des divorces à présenter, mais seulement un renseignement sur ses délibérations qui intéressera sans doute le Sénat.

Le délai pour le dépôt des pétitions a expiré hier, conformément à l'article 110 du Règlement du Sénat, qui fixe à six semaines depuis l'ouverture de la session le délai pour le dépôt de pétitions relatives à tous les bills d'intérêt privé. Je suis donc en mesure d'informer le Sénat du nombre de pétitions qu'il devra examiner au cours de la présente session.

Cinq cent quatre-vingt-neuf pétitions ont été déposés, soit le nombre le plus élevé que nous ayons eu depuis que je préside le comité. Je ne crois pas me tromper en disant que c'est le nombre le plus élevé que nous ayons jamais eu.

L'honorable M. Pearson: La prospérité règne probablement dans le Québec.

L'honorable M. Roebuck: C'est peut-être l'explication; ce peut être aussi le contraire.

Les pétitions déjà entendues et recommandées s'élèvent à 228. Dix pétitions ont été retirées pour divers motifs la principale étant que les parties se sont réconciliées. Nous nous réjouissons toujours de recevoir des nouvelles de ce genre. Dans ces causes, nous autorisons toujours le pétitionnaire à retirer la pétition et nous lui remboursons les honoraires versés, moins $25 pour des frais de traduction et d'impression.

Les pétitions entendues en partie sont au nombre de 4 et les pétitions à étudier s'élèvent présentement à 347. Étant donné que le nombre total de pétitions est de 589, nous n'avons pas encore tout à fait réglé la moitié de ces pétitions, mais nous en sommes bien près.

A la session de 1959, 420 pétitions avaient été déposées avant la date-limite prévue par l'article 110 du Règlement. Étant donné qu'il y a actuellement 589 pétitions déposées, l'augmentation est donc de 169.

On dit que les causes difficiles rendent la loi mauvaise, et que les causes difficiles rendent parfois l'administration mauvaise. Au cours de la dernière session, nous avons consenti à prolonger le délai pour le dépôt de pétitions par pure bienveillance et pour des motifs sérieux qu'il n'est pas nécessaire de répéter maintenant mais pour des motifs qui ne se présenteront probablement pas au cours de la présente session. L'an dernier, la date-limite avait été prorogée jusqu'au 17 avril, ce qui a permis le dépôt de 29 autres pétitions, portant le nombre total à 449 pour cette session.

Au cours de la présente session, 26 avis de contestation ont été déposés et trois au moins ont déjà été réglés.

Jusqu'ici, 238 pétitions ont été soit recommandées soit retirées par rapport à 125 à la même date l'an dernier. Vous pouvez en conclure que nous avons fait de grands progrès jusqu'ici.

L'honorable M. Beaubien: Y a-t-il eu des pétitions rejetées?

L'honorable M. Roebuck: Elles sont au nombre des pétitions entendues en partie. J'ai déjà parlé des pétitions partiellement entendues et je n'ai pas l'intention d'en dire plus long sur ce point.

J'aimerais toutefois signaler un autre détail avant de reprendre mon siège Les honorables sénateurs se souviennent que le sénateur de De la Durantaye (lhonorable M. Pouliot) a dit qu'il avait eu du mal à retracer les bills d'après les rapports. Le système qui a cours actuellement est celui qui sert, je pense, depuis 1867, lorsque le comité fut constitué pour la première fois. Jamais on n'a formulé de plainte jusqu'ici à cet égard; néanmoins, l'honorable sénateur a sans doute raison. Il est plus facile de retrouver un rapport en se reportant au numéro qu'au nom du pétitionnaire. Je puis maintenant assurer à l'honorable sénateur qu'il trouvera dorénavant le numéro du rapport dans le coin inférieur de gauche de la page frontispice de chacun des bills qu'il recevra.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain le 1er mars 1960, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

L'IMMIGRATION

LES RÉFUGIÉS

L'honorable William M. Wall interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

1. Quelle est la définition pratique exacte de l'expression "réfugié", telle qu'on l'applique ordinairement dans l'exécution des Règlements et la pratique administrative concomitante du ministère de l'Immigration?

2. Quelle différence le ministère de l'Immigration fait-il maintenant entre les résidents du Canada *a*) qui peuvent agir comme répondants d'un réfugié ou d'une famille de réfugiés définis au paragraphe 1 ci-dessus, à titre d'immigrants reçus, et *b*) qui peuvent agir comme répondants d'autres personnes que celles qui sont définies comme réfugiées, à titre d'immigrants reçus?

3. Combien des 106,928 immigrants admis au Canada en 1959 ont eu des répondants *a*) à titre de réfugiés, et *b*) à d'autres titres?

4. De combien de réfugiés et d'autres immigrants reçus, respectivement, et mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus ont répondu *a*) des résidents canadiens individuellement, *b*) des associations et organismes privés, à l'exclusion des autorités publiques aux trois échelons de gouvernement?

5. Au début de l'année mondiale du réfugié, en juin 1959, combien de refugiés y avait-il en Europe dans des camps de réfugiés ou hors de ces camps?

6. Depuis l'inauguration de l'année mondiale du réfugié, en juin 1959, quel est le chiffre global des réfugiés dont ont répondu au Canada *a*) les diverses catégories de gouvernement, *b*) les simples particuliers et les organisations intéressées?

7. Les 100 familles de réfugiés dont le gouvernement canadien a répondu ont-elles été choisies par le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés? Quel rôle de surveillance ou autre rôle les fonctionnaires canadiens à l'immigration ont-ils joué dans ce choix?

8. Y compris les 100 familles dont a répondu la collectivité canadienne par l'intermédiaire du gouvernement fédéral, combien de réfugiés seront vraisemblablement admis au Canada durant l'année mondiale du réfugié?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, en réponse à cette interpellation, j'ai reçu les renseignements suivants:

1. Le terme réfugié authentique veut dire:

a) une personne expulsée de son pays d'origine ou du pays dont elle était citoyen par suite d'événements découlant de la seconde guerre mondiale et qui n'a pas été acceptée définitivement dans le pays qu'elle habite actuellement, ou

b) une personne apatride ou ressortissant d'un des pays ci-dessous mentionnés, qui en a fui depuis la dissolution de l'Organisation internationale des Réfugiés le 31 décembre 1951:

Albanie, Lithuanie, Bulgarie, Pologne, Tchécoslovaquie, Roumanie, Estonie, Allemagne orientale, Hongrie, U.R.S.S., Lettonie, Yougoslavie.

2. *a*) Les citoyens canadiens ou toute personne ayant définitivement élu domicile au Canada. ou les organisations, les agences et les autorités municipales ou provinciales peuvent répondre pour des réfugiés ou les familles de réfugiés, apparentés ou non, en provenance de l'Europe.

b) Les résidents du Canada peuvent se charger de faire admettre des parents en conformité du passage ci-joint tiré des Règlements sur l'immigration. On signale particulièrement les alinéas c) et *d*) de l'article 20.

3. En 1959, les statistiques compilées par l'Immigration révèlent que 59,360 personnes (y compris les réfugiés) ont été admises à la demande de répondants. On ne dresse pas de liste spéciale à l'égard des réfugiés admis à la même condition. Leur nombre est compris dans ce total.

4. En 1959, les dossiers de l'Immigration révèlent que 53,929 personnes (y compris les réfugiés) ont été admises en vertu de la garantie offerte par leurs parents au Canada, et 5,431 personnes ont été admises par suite de répondants autres que des parents au Canada. On ne dresse pas de liste particulière pour les personnes admises en vertu de la garantie fournie par des organismes ou associations privés ou par les autorités publiques. En outre, on ne tient aucun dossier distinct du nombre des réfugiés compris dans ces totaux.

5. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés estimait que vers le milieu de 1959, il restait en Europe 113,700 réfugiés non établis dont 23,700 vivaient dans 114 camps officiels en Europe.

6. *a*) Depuis l'inauguration de l'Année mondiale du réfugié, le Canada a admis 342 réfugiés sous les auspices du gouvernement fédéral pour répondre à la campagne spéciale en faveur des réfugiés atteints de tuberculose et de leurs familles.

b) On n'a tenu aucun compte du nombre des réfugiés admis sous les auspices d'autres répondants durant cette période.

7. Les réfugiés tuberculeux et leurs familles ont été désignés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et ont été présentés aux fonctionnaires canadiens d'immigration en Europe qui ont décidé de leur admissibilité conformément aux dispositions de la loi sur l'immigration, exception faite de l'inaptitude physique découlant de la tuberculose.

8. Le programme du gouvernement fédéral sur l'immigration permet à des milliers de réfugiés d'être admis au Canada chaque année. Le gouvernement n'établit aucune distinction entre les réfugiés et les autres catégories d'immigrants. Le service statistique de l'Immigration ne tient pas compte du nombre des réfugiés compris dans celui de tous les immigrants entrés durant l'année. Par conséquent, le nombre des réfugiés admis au Canada jusqu'ici durant l'Année mondiale du réfugié est inconnu et il est impossible de déterminer même approximativement le nombre de ceux qui seront admis durant toute la période.

RÈGLEMENTS SUR L'IMMIGRATION

Admission au Canada

20. Il est interdit de recevoir une personne au Canada, sauf si cette personne se range dans l'une des catégories suivantes de personnes admissibles au Canada et si elle peut satisfaire aux exigences de la Loi et des présents Règlement:

a) les sujets britanniques en raison de la naissance ou de la naturalisation au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande, ou dans l'Union Sud-africaine; les citoyens de l'Irlande, les citoyens de France nés ou naturalisés en France ou aux îles St-Pierre-et-Miquelon, ou les citoyens des États-Unis d'Amérique; et si une telle personne a suffisamment de ressources pour subvenir à ses besoins en attendant de trouver un emploi;

b) les citoyens, par naissance ou par naturalisation, de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, de la Finlande, de la Grèce, de l'Islande, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Norvège, du Portugal, de l'Espagne, de la Suède ou de la Suisse ou qui sont des réfugiés d'un pays de l'Europe; et si une telle personne s'engage à venir au Canada pour y être placée sous les auspices du Ministère ou, avec l'approbation du Ministère, pour s'établir dans un commerce, un métier ou une profession ou dans l'agriculture;

c) les citoyens, par naissance ou par naturalisation, de l'Égypte, d'Israël, du Liban, de la Turquie ou de tout autre pays d'Europe ou d'un pays de l'Amérique du Nord, de l'Amérique Centrale ou de l'Amérique du Sud; et si une telle personne est l'époux, l'épouse, le fils, la fille, le frère, la sœur; ou l'époux, l'épouse et les enfants non-mariés de moins de 21 ans de tel fils, de telle fille, de tel frère ou de telle sœur, selon le cas; ou le père, la mère, le grand-parent, le neveu ou la nièce orphelins et non mariés, de moins de 21 ans; le fiancé ou la fiancée, d'un citoyen canadien ou d'une personne admise légalement au Canada en vue d'une résidence permanente, qui réside au Canada et qui a présenté une demande d'admission à l'égard de l'une quelconque de ces personnes et qui est en mesure de la recevoir et d'en assurer le soutien; ou

d) les citoyens d'un pays autre qu'un pays mentionné aux alinéas *a*), *b*) ou *c*) ou à l'article 21; et si une telle personne est l'époux, l'épouse ou l'enfant non marié de moins de 21 ans, le père s'il a plus de 65 ans, ou la mère si elle a plus de 60 ans, d'un citoyen canadien qui réside au Canada et qui a présenté une demande d'admission en faveur d'une telle personne et qui est en mesure de la recevoir et d'en assurer le soutien; mais tel enfant ne peut être reçu au Canada, à moins que son père ou sa mère, selon le cas, ne soit reçu en même temps que lui.

21. Le Gouvernement du Canada a conclu un accord avec les Gouvernements de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan qui prévoit chaque année l'admission au Canada de 150, 100 et 50 personnes respectivement de ces pays; la réception au Canada de personnes provenant de l'un quelconque de ces pays est donc limitée, nonobstant l'article 20, à ces nombres de personnes respectivement, et en outre, à l'époux, l'épouse ou l'enfant non marié de moins de 21 ans, au père s'il a plus de 65 ans ou à la mère si elle a plus de 60 ans, d'un citoyen canadien résidant au Canada qui a présenté une demande d'admission en faveur de cette personne et qui est en mesure de la recevoir et d'en assurer le soutien.

COUR SUPRÊME DU CANADA

LA CAUSE DE LEWIS D. DUNCAN, C.R.

L'honorable Jean-François Pouliot, conformément à son préavis, demande:

Copie des notes des juges et du jugement de la Cour suprême du Canada dans la cause de M. Lewis D. Duncan, C.R., qui a été condamné à une amende de deux mille dollars pour avoir récusé l'un des juges de ladite Cour.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose maintenant sur le Bureau les documents qu'on a demandés et j'en envoie une copie au sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot).

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, j'aimerais connaître les noms des juges, qui ont entendu la cause de M. Lewis D. Duncan, C.R., et qui ont prononcé le jugement. Ces noms n'apparaissent pas au jugement. Je demanderais qu'on complète la réponse à cette interpellation. Merci.

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

COMMISSIONS DES JUGES MENTIONNÉES DANS LA MODIFICATION PROPOSÉE PORTANT SUR LA DURÉE DE LEURS FONCTIONS

L'honorable Jean-François Pouliot, conformément à son préavis, demande:

Des copies des formules employées pour les commissions des juges des cours supérieures, des cours de district ou des cours de comté mentionnées dans la motion qui figure aux pages iii et iv des affaires courantes du 3 février 1960.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents mentionnés dans la présente motion et j'en remets un exemplaire au sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot). L'honorable sénateur a demandé les formules employées pour les commissions des juges des cours supérieures, des cours de district ou des cours de comté. Le ministre de la Justice déclare qu'il y a environ 70 formules semblables et lorsque je l'ai consulté, l'honorable sénateur a consenti à accepter les quatre formules de base dont se sert le Ministère.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je suis très reconnaissant au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'avoir déposé ces documents sur le Bureau.

COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable Mme Fergusson:

1. Des instances ont-elles été faites auprès du premier ministre ou d'un ou plusieurs des autres membres du gouvernement, en vue de la nomination d'un membre féminin à la Commission nationale des libérations conditionnelles?
2. Dans le cas de l'affirmative, par qui les instances ont-elles été faites?
3. Si de telles instances ont été faites, quelles mesures, le cas échéant, le gouvernement envisage-t-il?

L'honorable Mme Fergusson: L'honorable leader du gouvernement pourrait-il me dire quand je puis compter avoir une réponse à l'interpellation dont j'ai donné avis le 2 février?

L'honorable M. Aseltine: Je prie l'honorable sénatrice de patienter une couple de jours encore. Je fais de mon mieux et j'espère avoir la réponse à la prochaine séance.

L'honorable Mme Fergusson: Merci.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE CANADIENNE DE RÉASSURANCE—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur M. Pearson au nom de l'honorable M. Thorvaldson, propose la 3e lecture du bill S-13 constituant en société la Compagnie canadienne de réassurance.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le projet de loi a été amendé au comité. Je n'étais pas en faveur de l'amendement, mais il n'y avait que deux ou trois sénateurs qui partageaient mon avis. Cela ne veut pas dire que j'avais tort, évidemment, et je soutiens toujours que l'amendement n'a pas sa raison d'être. Toutefois, comme la compagnie l'a agréé, je ne m'y opposerai pas. Je ne veux pas non plus insinuer qu'il faut nécessairement faire état de l'amendement lorsque le bill est présenté pour la troisième lecture. Je désire simplement signaler à la Chambre que le bill a été amendé au comité et que je n'étais pas du nombre de ceux qui ont appuyé l'amendement.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

"MUNICH REINSURANCE COMPANY OF CANADA"—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Donald Cameron, au nom de l'honorable M. Molson, propose la 3e lecture du bill S-14 constituant en société la *Munich Reinsurance Company of Canada.*

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-156, pour faire droit à Dorcina Doris Dubuc Clark.

Bill SD-157, pour faire droit à Gerald Healy.

Bill SD-158, pour faire droit à Marlene May Myles Robinson.

Bill SD-159, pour faire droit à Phyllis Louise Clements Harris.

Bill SD-160, pour faire droit à Anne Olivia Sinclair Fuller.

Bill SD-161, pour faire droit à Viola Mabel Stead Cole.

Bill SD-162, pour faire droit à Patricia Ann Shirley Howell.

Bill SD-163, pour faire droit à Lillian Juanita Sheppard Simpson.

Bill SD-164, pour faire droit à Ivy Winifred Grace Arthur Birks.

Bill SD-165, pour faire droit à Barbara Ruth Aird Barwick.

Bill SD-166, pour faire droit à Diane M. L. Turner Hammond.

Bill SD-167, pour faire droit à Dorothy Craven Masse Perrett.

Bill SD-168, pour faire droit à Helen Landau Shuster.

Bill SD-169, pour faire droit à Fagy Litner Selinger.

Bill SD-170, pour faire droit à Pearl Shedlack Dubin Birnbaum.

Bill SD-171, pour faire droit à Joseph Szczepanski.

Bill SD-172, pour faire droit à Magdalena Beata Landau Weissler.

Bill SD-173, pour faire droit à Frantisek Sladek.

Bill SD-174, pour faire droit à Kathleen Beatrice Title Levy.

Bill SD-175, pour faire droit à Helen Caroline Coleman Lewchuk.

Bill SD-176, pour faire droit à Marie-Paule-Andrée Mercier Rowney.

Bill SD-177, pour faire droit à Alexander Leslie Mittler.

Bill SD-178, pour faire droit à Jean Madsen Rockburn.

Bill SD-179, pour faire droit à Emma Strachan MacInnes Creery.

Bill SD-180, pour faire droit à Vira (Vera) Kotyk Marsden.

Bill SD-181, pour faire droit à Shashy Kumar Pande.

Bill SD-182, pour faire droit à Ethel Georgina Pottle Pallen.

Bill SD-183, pour faire droit à Marilyn Shendelman Kagan.

Bill SD-184, pour faire droit à Joseph-Henri-Marcel Vinet.

Bill SD-185, pour faire droit à Martha Dammel Reiche Domnauer.

Bill SD-186, pour faire droit à June Isabella Adamson Hogan.

Bill SD-187, pour faire droit à Wincenty Strzelczyk.

Bill SD--188, pour faire droit à Janina Rodzoch Nowak.

Bill SD-189, pour faire droit à Margaret Ruth McLellan Kennedy.

Bill SD-190, pour faire droit à Hezel Ina McEwing Hickey.

Bill SD-191, pour faire droit à Marie-Marthe-Alberta Ladouceur Parenteau.

Bill SD-192, pour faire droit à Olga Gokler Crisan.

Bill SD-193, pour faire droit à George Graham Thresh.

Bill SD-194, pour faire droit à Joseph-Arthur Porcheron.

Bill SD-195, pour faire droit à Paul-Drolet Massue.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier le président du comité d'avoir pris la peine de donner des instructions pour que le numéro du rapport figure sur chaque bill. Toutefois, le mot "rapport" est trompeur. Les documents que j'ai sous la main comportent deux choses: le compte rendu des témoignages et un rapport proprement dit.

L'honorable M. Aseltine: Et la pétition.

L'honorable M. Pouliot: Oui, mais si vous regardez de plus près vous verrez qu'il devrait y avoir six mots: "Compte rendu des témoignages et rapport" au lieu du seul mot "rapport". Nous avons le rapport mais, sans les témoignages qui l'accompagnent, le comité des divorces ne pourrait rendre aucune décision. J'ai eu raison d'offusquer certains de mes collègues, quoique je n'en avais pas l'intention, en proposant l'ajournement du débat sur la motion tendant à adopter certains rapports du comité des divorces, puisque j'ai maintenant reçu deux rapports dans le courrier de ce matin, les numéros 156 et 157, que je ne pouvais trouver auparavant. En dépit du fait que ces rapports ne nous avaient pas été distribués à mes collègues et à moi, les bills qui se fondent sur ces rapports figuraient au *Feuilleton* depuis déjà plusieurs jours en vue des deuxième et troisième lectures. Il faudrait surveiller ce point. Je suis certain que le président du comité donnera des instructions précises pour qu'aucun bill ne soit inscrit au *Feuilleton*, à moins que le rapport n'ait été distribué auparavant à tous les sénateurs.

Je suis bien content que le président du comité ait ordonné que le numéro du rapport soit imprimé sur chaque bill, afin qu'on puisse procéder de la même façon que dans tous les tribunaux. M. le Président, qui a pratiqué le droit, sait, comme tout homme qui a été dans les affaires d'ailleurs, que les témoignages recueillis dans une cause doivent porter le numéro de la cause elle-même, parce qu'ils constituent la moelle et le cœur de la cause. Tout avocat qui a exercé sa profession pendant un mois ou deux le sait. Je m'étonnais qu'on n'ait pas encore adopté cette façon de procéder au Sénat. Rien de plus simple au monde. C'est une bonne chose et le président du comité l'a ordonnée; mais il a fallu le demander, ce qui n'aurait pas dû être nécessaire.

Honorables sénateurs, je tiens à préciser que j'ai le plus grand respect pour le Président; je reconnais qu'ici comme à la Chambre des communes, le Président a le droit de me rappeler au Règlement et même de me réprimander s'il le veut. Mais je sais qu'il ne le fera pas sans raison et j'espère que l'occasion ne se présentera jamais. Cependant, je n'accepterai pas qu'aucun de mes collègues me fasse une semonce. Je siège ici à titre de membre du Sénat du Canada et j'agis d'une façon sincère. Les honorables sénateurs ne sont pas obligés de partager mon point de vue mais, d'autre part, je veux qu'ils respectent mon opinion comme je respecte la leur.

Au sujet du fait que je n'ai pas ajourné le débat à l'occasion de la deuxième lecture de ces bills, dont nous sommes maintenant saisis en vue de leur faire subir la troisième lecture, je dois rendre un hommage particulier à mon honorable collègue, l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) qui, bien qu'il ait appuyé la motion tendant à l'adoption des rapports numéros 205 à 217 présentés par le comité permanent des divorces, a été assez aimable pour appuyer ma motion tendant à l'ajournement du débat sur cette motion.

Cela revient à ce que j'ai dit hier. Nous pouvons sincèrement et entièrement différer d'opinion sur des questions de principe, mais ces divergences d'opinion ne doivent jamais nuire à notre amitié. Une autre chose qui n'est pas moins importante, c'est l'impartialité,—impartialité fondée sur la compréhension du Règlement et des coutumes du Parlement, du Parlement britannique comme du nôtre.

Je n'ai pas du tout l'intention de faire de l'obstruction pour retarder le débat. Je ne veux pas retarder le débat. J'ai dit ce que je

me proposais de dire depuis longtemps. Depuis les cinq ans que j'ai l'honneur de siéger dans cette auguste assemblée, j'ai essayé de tâter le pouls du Sénat. Ayant acquis une certaine expérience en écoutant ceux qui avaient plus d'expérience que moi, je suis maintenant en mesure de défendre et de préconiser des idées et des principes auxquels je crois. Et, remarquez bien, honorables sénateurs, je n'agis pas ainsi à titre de catholique, je n'agis pas ainsi à titre de Canadien français ni à titre d'avocat, mais à titre de sénateur du Canada, de sorte que les Canadiens ne perdront pas le respect qu'ils ont à l'égard de l'institution à laquelle nous sommes si fiers d'appartenir.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je devrais peut-être signaler que je n'ai jamais demandé au Sénat d'adopter un bill de divorce, ni aucun autre projet de loi, quand le rapport l'appuyant n'était pas déposé sur le Bureau. Pendant que le Sénat siège, tout sénateur peut prendre connaissance du rapport déposé sur le Bureau, ou au bureau du greffier après que le Sénat s'est ajourné. Les rapports que mon ami dit avoir reçus après que les bills fondés sur ces rapports eurent été adoptés sont des exemplaires imprimés des rapports que j'avais d'abord déposés sur le Bureau.

Le rapport n'est imprimé que lorsque le bill a été adopté; on l'imprime surtout en vue d'envoyer le document aux Communes. Aucun autre bill d'intérêt privé n'est imprimé et distribué de cette façon. Le rapport du comité sur les autres bills d'intérêt privé n'est pas imprimé ni distribué. Les honorables sénateurs peuvent en prendre connaissance dans le bureau du greffier à n'importe quel moment après qu'il a été présenté à la Chambre.

En matière de divorce, les procès-verbaux font exception en ce que nous faisons imprimer le rapport avant de l'envoyer à la Chambre des communes. Cependant, nous ne le faisons qu'après adoption du bill. Il est donc impossible de satisfaire à la demande de mon collègue à cet égard.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je veux être bien compris. Cela n'a pas de sens de recevoir aujourd'hui les rapports des témoignages relatifs à des bills qui ont déjà été inscrits au *Feuilleton*. Rien ne nous empêche d'attendre le rapport pour inscrire au *Feuilleton* les bills dont il est question. Voilà mon opinion et je l'ai exprimée dans mon meilleur anglais de façon à être compris par tous. Je vais vous donner le temps d'y réfléchir. Je ne prétends pas être le seul à avoir raison. Mais je ne prétends pas non plus que personne, président du comité ou quiconque, jouisse de privilèges supérieurs à ceux de n'importe quel autre membre de la Chambre.

L'honorable M. Roebuck: Je n'en ai réclamé aucun.

L'honorable M. Pouliot: Eh bien, c'est une bonne chose de l'admettre.

Pour répondre au sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette), qui nous a dit que nous devrions nous cantonner dans l'isolement et faire preuve d'une admirable indifférence à l'égard des mesures de divorce, je lui signalerai une entrevue accordée par un catholique jésuite de langue anglaise où celui-ci déclarait que les catholiques pouvaient s'occuper de toute question visée par la Constitution. Je ne dis pas que ce sont là mes paroles. Mon honorable ami est libre de tenir les propos qu'il désire, mais il n'a pas raison de me sermonner parce que j'adopte une autre attitude. Cela me regarde. Il lui appartient de décider ce qu'il veut faire et il le peut tout en suivant sa conscience et en usant de discernement. De mon côté, j'agirai selon ma conscience et mes convictions.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois puis adoptés, sur division.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Courtemanche, appuyée par l'honorable M. Blois, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, je veux d'abord féliciter le Président de la dignité, de la grâce et de l'impartialité avec lesquelles il s'acquitte de ses hautes fonctions dans cette auguste Chambre. C'est un plaisir de l'avoir encore parmi nous. Nous sommes heureux de constater également que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) sont à leurs sièges et dirigent les délibérations du Sénat avec leur compétence et leur amabilité habituelles.

Je profite de cette occasion pour souhaiter la plus cordiale et la plus sincère bienvenue aux trois honorables sénateurs qui se sont joints à nous dernièrement. Je suis surtout heureuse de souhaiter la bienvenue à une autre sénatrice, l'honorable Olive L. Irvine. Je souhaite aux nouveaux membres d'être heureux au Sénat et de siéger longtemps

parmi nous. Leur apport à nos délibérations sera très appréciable. La sénatrice Irvine a prononcé un excellent et intéressant discours la semaine dernière; cela augure bien pour l'avenir.

Je désire aussi féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, le sénateur de Rougemont (l'honorable M. Courtemanche) et le sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois) de leurs intéressants discours.

J'ai déjà signalé aux honorables sénateurs la grande importance du tourisme au Canada et je tiens à souligner encore une fois la valeur de cette industrie en tant que facteur de notre économie. Le tourisme est l'affaire de tout le monde et il est important que cette industrie soit reconnue par tous les citoyens et que chacun y collabore afin qu'elle puisse donner son plein rendement. Il y a une tâche énorme à faire pour convaincre les Canadiens de l'influence du tourisme sur l'économie de notre pays. De fait, étant donné qu'il vient au troisième rang parmi les industries, le tourisme est vital à notre économie et nécessaire à notre croissance et à notre essor.

Le tourisme est maintenant une industrie à l'année longue; il n'est plus une industrie saisonnière. Nous sommes portés à considérer le touriste comme une personne qui vient visiter notre pays une fois par année, à l'occasion de ses vacances, mais cela a changé. Songez aux conventions, aux réunions et aux voyages d'affaires qui forcent les gens à voyager. Tout cela représente des dépenses qui ont un effet et une portée sur chacune des phases de l'économie et de la croissance du Canada et permettent à des milliers de nos concitoyens de gagner de l'argent. Le tourisme comprend toute l'activité économique se rapportant aux visiteurs et aux voyages. Par conséquent, encourager et appuyer l'industrie du tourisme au Canada est un placement sûr.

C'est un domaine où la concurrence est vive. Les pays d'Europe y prennent part maintenant tout comme un grand nombre d'autres pays. Quelqu'un a dit par plaisanterie que nous pourrions consentir des prêts aux pays d'Europe en ayant soin de nous faire rembourser par versements qui se feraient après chaque campagne du tourisme. Le Canada devrait, en tout cas, faire mieux valoir ses avantages, qu'il s'agisse de l'Est, de l'Ouest, du Nord ou du Sud, car le tourisme n'est pas simplement une affaire régionale ou provinciale: c'est une entreprise nationale. Je le répète: c'est l'affaire de tous. Quelle que soit la façon dont nous gagnions notre vie, le tourisme modifie notre revenu. Les touristes dépensent de l'argent pour les aliments et pour le logement. Ils achètent de l'essence, dépensent de l'argent pour les divertissements et recherchent tout ce qui contribue à rendre des vacances intéressantes. Le tourisme ne puise pas à nos ressources naturelles. Aux touristes nous vendons des produits alimentaires que nous avons en abondance; diverses denrées et divers services, notamment, le transport; et nous n'avons pas à nous occuper de l'emballage comme c'est le cas pour l'exportation.

Il nous faut encourager les voyages à l'intérieur du Canada. Les Canadiens doivent, n'est-ce pas, commencer par connaître leur propre pays. C'est d'extrême importance pour l'unité nationale et une nation unie est une nation puissante. Dans un pays aussi vaste que le Canada, nous avons besoin de mieux nous connaître afin de mieux comprendre les problèmes particuliers à chacun d'entre nous. "Tous pour un et un pour tous", voilà le secret de l'unité parfaite.

Il est certain que peu d'industries se sont développées aussi vite que le tourisme depuis une quinzaine d'années, et ce n'est que le début. Si nous améliorons nos moyens de transport et multiplions le nombre de logements et de salles à manger de meilleure qualité, il n'y aura à peu près pas de limite à ce que le Canada pourra réaliser dans le tourisme. A nous d'exploiter les avantages naturels illimités dont notre pays est doté.

Quelle région, quel secteur du Canada n'a pas un intérêt historique qui, mis en valeur, attirerait des visiteurs? Ce que nous tenons pour ordinaire parce que nous y sommes habitués peut se révéler d'un très grand intérêt pour les touristes. D'autres pays consacrent de très fortes sommes à leurs attractions touristiques et je ne vois pas pourquoi, honorables sénateurs, nous nous laisserions devancer dans ce domaine très achalandé. Ce sont des réalisations qu'il nous faut et non simplement des paroles et des projets d'avenir qui tombent aussi vite dans l'oubli qu'un candidat défait au lendemain d'une élection. C'est le moment d'agir et d'inculquer aux Canadiens l'importance du tourisme pour l'économie du Canada.

Les provinces Maritimes sont parmi les régions de notre grand pays qui, l'été, offrent aux touristes les vacances les plus variées qu'ils peuvent trouver au Canada, voire en Amérique du Nord. Les nuits fraîches et paisibles succédant aux longues journées ensoleillées répondent à la définition même du confort pour les gens qui viennent de quitter la chaleur humide des villes. On y trouve des sports et des divertissements pour tous les goûts. Chacune des provinces de l'Atlantique possède des attractions qui lui sont propres.

Je félicite notre province-sœur, la Nouvelle-Écosse, de la très belle brochure illustrée que je viens de recevoir de son office du tourisme. Quel effort magnifique. J'ajoute que, pour ce que je connais de la Nouvelle-Écosse,—et je la connais bien,—la brochure n'a rien d'exagéré. La Nouvelle-Écosse est en effet dotée de très beaux paysages et de nombreux sites d'intérêt historique. La même caractéristique se retrouve, il va sans dire, dans les trois autres provinces de l'Atlantique. J'ai visité le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve et je puis dire que ces deux provinces offrent un attrait particulier.

Je voudrais maintenant entretenir les sénateurs des attraits et des installations que ma province offre aux touristes. C'est en 1534 que cette petite île accueillit le premier blanc sur ses côtes hospitalières. Les Micmacs l'appelaient Abegweit; les Français, l'Îsle Saint-Jean; pendant quelques années elle fut connue sous le nom de Nouvelle Irelande, mais finalement elle porta le nom de l'Île du Prince-Édouard. On lui a aussi donné des noms éclatants comme "Le jardin du Golfe", "l'Eden du Canada" et "la ferme d'un million d'acres" mais ceux qui y sont nés ne lui en connaissent d'autre que celui de "l'Île". En effet, existe-t-il d'autre île? Voici le Canada sous son meilleur jour, "la province-jardin".

La plus petite de nos provinces a quelque chose de nouveau cette année: un tartan. Chacune des couleurs a une signification: le rouge représente le sol, le vert, l'herbe et les arbres. Nous sommes très fiers de posséder ce tartan.

L'honorable M. Higgins: Faut-il être Écossais pour pouvoir le porter?

L'honorable Mme Inman: Nous vous permettrons de le porter si vous le voulez, sénateur.

L'Île du Prince-Édouard est séparée de la terre ferme par le détroit de Northumberland, bras de mer qui mesure 150 milles de longueur sur environ neuf, à l'endroit le plus étroit, où nous espérons un jour avoir une chaussée. Grâce à la marée, la glace ne prend jamais parfaitement dans ce détroit, mais la navigation y est souvent difficile, à cause des bancs de glace qui y flottent.

Le premier service régulier à travers le détroit pendant l'hiver débuta en 1828 dans des embarcations ouvertes, dont le propriétaire touchait l'équivalent de $16 par traversée. Au début il ne s'agissait que d'un service mensuel, puis hebdomadaire et, enfin, quotidien dès que le temps le permettait. Le tarif baissa finalement jusqu'à $2 par traversée par voyageur ayant 40 livres de bagages. Les embarcations mesuraient environ 40 pieds de longueur; elles étaient munies de patins. Le bateau avançait à la rame dans les étendues d'eau libre de glace, mais l'équipage, aidé des voyageurs, devait le tirer sur les bancs de glace. Seuls les femmes, les enfants et les vieillards étaient exemptés de ce service. Et remarquez que celui qui prenait le frisson ne pouvait y trouver d'alcool pour se réchauffer.

Les temps ont bien changé depuis lors car, aujourd'hui, ceux qui visitent notre province y arrivent confortablement dans de luxueux transbordeurs de trains et d'automobiles.

Celui qui visite l'Île du Prince-Édouard jouit d'une expérience toute nouvelle. On s'y croirait dans un autre monde. Du moment qu'on arrive on voudrait n'en jamais partir, tels sont le calme, la paix et le pittoresque de cet étonnant pays, dont le charme est tel que les visiteurs y reviennent d'année en année. Il a un attrait auquel on ne peut résister.

Ma province, comme les sénateurs le savent, est le berceau de la Confédération; aussi la Chambre de la confédération est-elle un des lieux historiques les plus importants du Canada. Dans cette salle, on a l'impression de voir les Pères de la Confédération réunis autour de l'ancienne table pour constituer le Canada de l'avenir.

La nature s'est montrée généreuse envers cette petite province sise dans le golfe Saint-Laurent, qui jouit d'un des climats les plus doux de l'Amérique du Nord, sans chaleur ni froids excessifs, sans inondations ni longues périodes de sécheresse pour détruire ses biens ou ses récoltes. De fait, il a fait si beau cet hiver dans notre île que nous rivaliserons bientôt avec la Floride comme station d'hiver.

La détente vient naturellement dans ce magnifique pays enchanté vert et rouge, entouré d'eau bleue. C'est pourquoi on y rencontre peut-être plus d'octogénaires, si l'on tient compte de la population, que dans n'importe quelle autre province du pays. Il y a des milles et des milles de plage où la foule est peu nombreuse, ainsi que des milles de dunes de sable qui constituent un arrière-plan aux vagues à crête blanche de l'océan, qui viennent caresser les plages de sable blanc.

L'Île est véritablement un paradis pour les touristes, paré par la nature elle-même. La description qu'en a faite Jacques Cartier dépeint très bien le riche sol rouge et le brillant gazon vert, ainsi que les arbres et les champs embaumés de cette province; il a dit que c'était "le plus bel endroit qu'on puisse voir". Il est de la plus haute importance que cette beauté naturelle soit choyée et protégée par tous les moyens possibles.

Une des attractions principales de notre Île, en tant que centre touristique, c'est qu'elle peut pourvoir à la nourriture et satisfaire les nombreux goûts et besoins des visiteurs de

ses rives. Elle attire d'une façon toute particulière la famille dont les membres veulent passer leurs vacances ensemble,—et nous sommes à l'époque de la famille. On y trouve de longues bandes de sable blanc tout le long de ses côtes qui s'étendent sur 1,100 milles, ainsi que des hôtels et des maisons de villégiature situés sur le bord de la mer, offrant d'excellents endroits où l'on héberge les touristes et des divertissements pour les enfants et les adolescents, de même que pour les adultes. Des endroits où l'on peut s'adonner à la natation, au canotage, à l'équitation, au golf et au tennis sont mis à la disposition des touristes, ainsi que tout ce qui peut contribuer à l'agrément des vacances.

On trouve aussi 2,184 milles carrés de paysages qui changent sans cesse, qu'on peut explorer et dont on peut jouir, ainsi que d'occasions sans nombre pour passer de véritables vacances agréables et vivifiantes. Nos routes principales sont bien pavées et il est agréable de les emprunter pour voyager, sans y rencontrer de circulation intense. J'espère que le gouvernement continuera d'exécuter son programme de routes d'accès aux ressources naturelles. Cela a grandement favorisé, et favorisera encore, notre industrie touristique.

Si la pêche fait les délices du touriste, il peut s'en donner à cœur joie sur l'Île même. Dans les ruisseaux et les étangs, on peut prendre de la truite mouchetée ayant jusqu'à 18 pouces de longueur; en juillet et août, dans les cours d'eau, on peut prendre de la truite saumonée de grosseur respectable. Si l'on préfère la pêche en haute mer, on y trouve en abondance de la morue pesant jusqu'à 50 ou 75 livres ainsi que de l'aiglefin et du maquereau, dans les eaux avoisinantes de cette province insulaire. Une journée passée en mer lorsqu'on peut montrer une bonne prise au retour le soir, constitue une des plus belles aventures.

Si quelqu'un aime les crustacés, nos baies et rivières ne le décevront jamais. On peut trouver des huîtres sur nombre de nos rives et les recueillir très facilement; et, naturellement, nos huîtres sont les meilleures au monde. Les huîtres de l'Île, même au dix-neuvième siècle, étaient préférées à toutes autres huîtres de ce côté-ci de l'Atlantique, et elles sont encore les plus recherchées. Dans les premiers temps, il y en avait beaucoup et l'on s'en servait comme engrais. Pendant la saison du homard, il y en a en abondance et, en mai et juin, les visiteurs peuvent goûter à ce délicieux crustacé. Il vaut la peine de visiter les conserveries de homards. Un homard sortant de la chaudière est un mets inoubliable. Le carnaval du homard, qui a lieu à Summerside en juillet, est un des événements marquants de l'été et constitue une grande attraction pour les visiteurs.

Les honorables sénateurs connaissent sans doute les tout débuts de cette petite province; c'est une mine de récits historiques. C'est une histoire d'aventures et de chevalerie. Un des noms les plus romantiques du régime français est peut-être celui du comte Jean-Pierre de Roma qui, avec trois associés, a commencé à édifier un nouveau monde sur une concession de terrain situé à la convergence de trois rivières, la Montague, la Brudenell et la Cardigan. Ce fut la première colonie acadienne de la province. De Roma et ses compagnons ont établi et construit des entrepôts, des maisons, des quais, des ponts, des forts et tout ce qui était nécessaire au confort des colons qui les avaient accompagnés. De Roma rêvait de régner sur une colonie nombreuse et heureuse, le centre d'un grand empire commercial qui s'étendrait jusqu'aux Antilles. Cela ne devait pas se réaliser. Ses associés devinrent mécontents et il a dû s'en séparer. Un malheur n'attendait pas l'autre, jusqu'à ce qu'un jour une bande de corsaires, venus de Nouvelle-Angleterre, pillèrent et brûlèrent en quelques heures tout le travail de treize ans. De Roma et sa famille s'enfuirent dans la forêt et, plus tard, se rendirent à Québec. De ma fenêtre chez moi, je peux voir de l'autre côté de la Montague inférieure, à moins d'un quart de mille de ma demeure, cet endroit historique et essayer de me faire une idée du rêve qui a pris fin d'une façon si tragique.

Il y a bien des choses et des endroits intéressants à voir dans l'Île du Prince-Édouard. C'est à Cavendish que se trouve Green Gables que Lucy Maud Montgomery a rendu célèbre. On y voit également un des plus beaux terrains de golfe du Canada et d'accès facile de tous les hôtels et camps de villégiature situés sur la côte nord, de même que de Charlottetown et Summerside. Les distances ne sont pas grandes dans l'île. Sur la côte sud s'élève un rocher au cap Wolfe, où, dit-on, le général Wolfe a mis pied à terre et pris sont petit déjeuner avant de se rendre à Québec.

Dans ma ville de Montague le musée récemment inauguré vaut la peine qu'on y passe une couple d'heures. On peut y voir bien des objets intéressants qui datent des débuts de la colonisation de l'Île. Le musée se range parmi les petits musées du Canada, mais chaque année il prend de l'expansion. En le visitant on assiste à une véritable leçon de l'histoire de l'Île à ses débuts.

Dans l'Île du Prince-Édouard, on peut voir quelque chose qui ne se trouve nulle part ailleurs dans le monde. C'est la propriété du lieutenant-colonel E. W. Johnstone située à Woodleigh, près de Burlington. Quiconque visite l'Île ne devrait pas en partir sans voir cet endroit d'une beauté inusitée. Le colonel Johnstone a un dada, c'est de construire des répliques à l'échelle d'édifices fameux et historiques dans leur entourage. On se croirait dans un pays de rêve quand on se trouve au milieu de ces répliques à Woodleigh. On peut y voir le Château de Glamis réduit à 12 pieds, avec son fossé et son pont-levis. Le carillon de York Minster vous accueille dès la loge du gardien. L'église abbatiale même mesure 26 pieds de longueur sur 9 pieds de hauteur et 12 pieds de largeur, exception faite de la Salle du chapitre de forme octogonale et attenante au transept nord. Ce monument avec ses 145 fenêtres composées de morceaux de verre coloré vous restera en mémoire si vous le voyez illuminé le soir.

Il y a l'église de Stoke Poges que mentionne Gray dans son Élégie, la *Penn Manor House*, Ye Old Blue Dragon Inn,—suffisamment grand pour y entrer, la maison où Shakespeare est né, celle d'Ann Hathaway, entourée de son jardin de fleurs et de sa palissade. Il y a un cadran solaire, un puits aux souhaits et une série de fers dont on se servait autrefois pour punir les criminels et que tous les visiteurs peuvent essayer sur eux-mêmes. L'endroit possède encore un joli étang rempli de lis d'eau et de poissons rouges qui font l'admiration des enfants. Le colonel Johnstone a ouvert sa belle propriété au public et, chaque année, c'est par milliers que les gens viennent voir ses nombreuses répliques inusitées mais merveilleuses.

Parmi les nombreux endroits historiques de la province, il y en a un autre dont nous sommes fiers, c'est Belfast. Le nom ne vient pas de Belfast en Irlande, car c'était l'emplacement d'un des premiers établissements français dans l'Île. Les Français appelaient leur village "la Belle-Face", nom qui en se déformant par la prononciation est devenue Belfast. En 1803, lord Selkirk amena dans cette région environ 800 Écossais. On avait dit aux colons que le thé poussait à l'état sauvage dans les fondrières de l'Île, que le whisky coulait des arbres et que la chasse à l'ours était un sport recherché.

L'honorable M. Brunt: Quel paradis!

L'honorable Mme Inman: Bien que toutes ces histoires se soient avérées fausses, les Écossais y demeurèrent. Ils y firent venir leur thé, fabriquèrent leur propre wisky et tuèrent tous les ours. Ils y élevèrent une belle église, qu'on nomma l'église presbytérienne Saint-Jean. On prit le modèle du clocher chez sir Christopher Wren. A l'intérieur on peut voir une plaque commémorant Mary Douglas, la jeune fille de lord Selkirk qu'il avait amenée avec lui alors qu'elle avait huit ans et qu'il avait placée dans une des familles écossaises. Elle y grandit et se maria, puis quand elle mourut on l'enterra dans le cimetière attenant à l'église. Le pasteur y prêchait en deux langues: le gaélique et l'anglais et chacun des deux groupes tentait d'obtenir le pouvoir. A l'arrière de la galerie, on remarque une petite fenêtre carrée où le sacristain pouvait observer si le pasteur était prêt à commencer le second service et savait ainsi quand sonner la cloche.

C'est également dans cette colonie qu'a eu lieu l'émeute de Belfast, en 1847,—un jour d'élections, le 1er mars 1847, alors que les Écossais et les Irlandais en vinrent aux poings au sujet de leurs candidats respectifs. Plusieurs hommes furent tués, et on dut fermer les bureaux de scrutin et tenir les élections à une date subséquente, sous la surveillance de l'armée. La bataille s'est continuée toute la journée, de Belfast à Charlottetown, une distance de 25 milles. Il n'est pas étonnant que certains de nos vieux citoyens avaient l'habitude de dire que les élections ne sont plus amusantes de nos jours, qu'elles sont trop calmes, lorsqu'ils rappelaient le souvenir de ces jours d'antan. La politique était une affaire sérieuse dans notre île à ce temps-là; elle l'est encore mais nous n'allons pas jusqu'à tuer le jour des élections bien que j'en suis sûre, la tentation de le faire soit assez forte en certaines occasions.

A part le soleil chaud, l'air salin de la mer, les sites historiques et tout ce qui est nécessaire à des vacances paisibles et reposantes que l'on retrouve dans l'île, ce qui impressionne le plus le touriste, peut-être, c'est l'amabilité et l'hospitalité sincères des gens. Nous sommes très sociables chez nous. C'est peut-être la principale raison pour laquelle tant de milliers de gens retournent sans cesse visiter cette belle petite province.

L'Île du Prince-Édouard s'attend à ce que l'industrie touristique progresse de manière formidable au cours des années à venir et il nous faut des aménagements meilleurs et plus nombreux afin de permettre aux touristes de traverser le détroit de Northumberland. Nos concitoyens, en général, ne doutent nullement que la construction de la chaussée, qui est si débattue, serait le projet le plus important que le présent gouvernement pourrait entreprendre afin de décongestionner la circulation dans le détroit. Cependant, à en juger par la façon dont ce projet est renvoyé de part et d'autre comme un ballon politique

et par les hésitations et les évasions dont nous sommes témoins, il semble bien que ce projet ne sera mis en œuvre que dans un avenir éloigné, s'il l'est jamais.

Le gouvernement a annoncé l'adjudication d'un contrat pour la construction d'un autre transbordeur d'automobiles. C'est un pas dans la bonne direction et je félicite le gouvernement d'avoir fait preuve de prévoyance à ce sujet. Lorsqu'il entrera en service, ce traversier sera un apport précieux au transport, mais il se peut qu'il ne soit pas prêt avant deux ans ou plus. Dans l'intervalle, nous continuerons à avoir des embouteillages et l'Île du Prince-Édouard perdra des milliers de dollars chaque année dans l'industrie touristique en attendant l'entrée en service du nouveau traversier. C'est un facteur très important dans l'économie d'une petite province.

Je propose donc humblement qu'on fasse des efforts en vue de louer un ou deux transbordeurs d'automobiles avant l'ouverture de la saison du tourisme, afin de régler en partie le problème du transport à nos terminus de transbordeur. Il doit être possible d'acheter des traversiers maintenant que la voie maritime est entièrement ouverte.

L'accessibilité de notre province et des aménagements plus nombreux pour les visiteurs, voilà ce dont nous avons surtout besoin pour développer notre deuxième plus grande industrie qui deviendra peut-être avant longtemps notre industrie la plus importante. "L'espoir constamment déçu finit par décourager" mais "L'espérance reste toujours vivante". Nous, de l'Île du Prince-Édouard, vivons dans l'espoir d'avoir un jour une chaussée. Néanmoins, d'ici ce temps-là nous avons absolument besoin d'un meilleur service de transbordeur car même avec l'arrivée d'un nouveau traversier d'ici deux ou trois ans, nous n'aurons pas assez de vaisseaux pour la circulation d'été. Au cours de la dernière saison, 250,000 touristes ont visité notre province. Nous espérons que ce chiffre sera dépassé au cours de la prochaine saison; de fait, nous nous y attendons.

Quatre-vingt-cinq pour cent des touristes empruntent les routes et les visiteurs qui nous arrivent en automobile n'aiment pas beaucoup attendre cinq ou six heures avant d'embarquer sur le traversier qui les emmènera dans l'île.

Pourquoi nous faut-il attendre si longtemps avant qu'on se rende à notre demande? Serions-nous trop polis dans notre façon de demander ou trop modestes dans ce que nous demandons? Notre population a la réputation d'être modeste en ce qui touche sa province. Mais, consolons-nous, ne pas réussir à la première tentative ce n'est pas échouer vraiment. Abandonner la lutte, voilà ce qui entraîne la défaite et il ne sera jamais dit que les habitants de l'Île du Prince-Édouard ont peur de se battre pour ce qui leur tient à cœur lorsque leur province est en cause.

La situation est nette: si nous voulons tirer le meilleur parti qui soit des possibilités que nous avons du côté du tourisme, nous devons demander à l'État de nous fournir des moyens de transport suffisants. Et pourquoi pas? L'aide fédérale consiste tout bonnement à prendre de l'argent au peuple et d'avoir l'air de lui consentir un don lorsqu'on le lui remet.

Pour terminer, j'engage respectueusement mais instamment le gouvernement à s'arrêter à la nécessité d'établir un ministère du Tourisme, afin que nous puissions encourager et développer cette industrie riche en possibilités et l'exploiter à fond, non seulement dans l'Île du Prince-Édouard, mais dans toutes les provinces et dans toutes les régions du Canada.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, je profite tout d'abord de cette occasion, pour féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Courtemanche et l'honorable M. Blois) des excellents discours qu'ils ont prononcés. Je suis certain que les nouveaux sénateurs feront honneur à cette honorable Chambre.

Je voudrais vous entretenir de problèmes commerciaux. En effet, ces problèmes se compliquent de jour en jour surtout dans un pays comme le nôtre où, comme chacun le sait, environ 30 p. 100 de la population dépend directement ou indirectement du commerce d'exportation. Il ne se passe guère de journée sans que les journaux ne nous rappellent qu'il faut faire davantage pour accroître nos exportations. Nous sommes tous d'accord à ce sujet, car c'est l'évidence même. Dans ma tentative d'analyse du commerce ainsi que je le comprends, je commencerai par le commencement.

Nous possédons, nous les Canadiens, la moitié d'un continent doté des meilleures ressources naturelles du monde. Adam Smith, qui jetait les bases de notre économie il y a plus d'un siècle, déclarait que tous les biens matériels nous viennent du sol, de la mer et de la forêt. Sa déclaration n'a jamais été mise en doute de quelque manière que ce soit. Quand j'eus quitté l'école secondaire pour m'engager dans les affaires bancaires, l'un des premiers ouvrages que j'ai lus a été *Wealth of Nations* d'Adam Smith et je n'oublierai jamais la profonde impression qu'il m'a faite. Par la suite, quand je fus lancé plus à fond dans les affaires à l'échelle internationale, ce livre m'a été d'un grand secours. J'ai dû me rendre compte que notre richesse, nationale ou autre, repose

sur la production et notamment sur ce que nous tirons du sol et de la mer. En d'autres termes, si nous montions dans les airs et y restions assez longtemps nous serions incapables de satisfaire à nos obligations; ou si nous descendions dans les entrailles de la terre, nous ne pourrions pas davantage, à moins d'y découvrir une mine, nous acquitter de nos engagements.

Nous tirons nos matières premières de nos ressources naturelles; or, par rapport à sa population, le Canada possède plus de ressources auxquelles aller puiser que tout autre pays du monde. Nos matières premières nous permettent de fabriquer les articles qui nous assurent le niveau de vie que nous connaissons. Vienne le jour où la production d'aujourd'hui acquittera les dépenses de demain; le jour où nous cesserons de léguer aux générations qui nous suivront une accumulation de dettes improductives.

Il n'est pas une entreprise au pays, ayant un excédent de l'actif sur le passif, dont on ne puisse au bout du compte attribuer les profits et les gains aux ressources naturelles du pays. Mais il y en a très peu parmi nous qui peuvent suffire à leurs propres besoins. Nous produisons pour la société certains services ou denrées et nous en obtenons d'autres de la société. C'est-à-dire que la plupart des denrées que nous produisons s'acheminent vers de nombreux débouchés commerciaux tant domestiques qu'étrangers. Le commerce, on le sait, est fait de transactions. La moitié de ces transactions ommerciales consiste en des biens réels, c'est-à-dire, des denrées, tandis que l'autre moitié porte sur un moyen d'échange, autrement dit, l'argent.

Or, il serait naturel de croire que les biens réels qui assurent notre subsistance, occupent la principale place dans les transactions commerciale, mais il n'en est rien. C'est l'argent qui joue le rôle prépondérant, quoique l'argent n'ait aucune valeur à moins d'être échangé contre des denrées. En d'autres termes, ce sont les denrées qui donnent à l'argent sa seule valeur. En l'occurrence, il saute aux yeux, que le débit d'argent et de denrées dans les débouchés commerciaux doit s'équilibrer pour que l'économie de notre pays se développe au maximum. La réglementation de l'un ou l'autre ne contribue pas à cet équilibre. Quand les producteurs manipulent les prix des denrées faisant l'objet de transactions commerciales au point de nuire à la libre concurrence, ils s'exposent immédiatement à violer la loi sur les coalitions, du moment qu'il est démontré qu'une telle manipulation avantage le petit nombre aux dépens du grand. Mais quand il s'agit de l'autre moitié de nos transactions commerciales, c'est-à-dire de l'argent, rien n'empêche de le manipuler ou d'en changer la valeur, que ce soit le petit ou le grand nombre qui en bénéficie.

La situation actuelle du Canada en matière de commerce international n'est pas enviable, loin de là. Plusieurs pays du monde libre nous lancent un défi. Le premier ministre a eu raison, tout dernièrement, de parler de la concurrence commerciale à laquelle il nous faudra bientôt faire face de la part de l'Union soviétique. Ce n'est pas seulement sur le plan militaire que la Russie est bien organisée, mais encore sur le plan économique où sa puissance augmente à un rythme beaucoup plus rapide que chez nous. Nous pouvons être assurés que les Russes profiteront de toutes les occasions qui se présenteront pour nous livrer bataille sur les marchés du monde. Leur production se limite strictement aux choses qui contribuent à fortifier leur pays. On y décourage la production d'une foule d'articles de luxe et de denrées franchement inutiles qui se vendent au Canada. Je partage entièrement l'avis de James Muir, président de la Banque Royale qui affirmait dernièrement qu'une trop forte proportion de notre production est consacrée aux fantaisies, à la pacotille et au luxe. La Russie est aujourd'hui en mesure de prêter de l'argent aux pays libres du monde à un intérêt de 2½ p. 100.

J'ai à la main quelques chiffres récents qui permettent de nous faire une idée du rang qu'occupent quelques-unes des principales nations du monde libre qui nous font concurrence en matière d'exportations, comparativement à celui que nous occupons. Ces chiffres que j'ai obtenus du Service d'informations commerciales du Royaume-Uni portent sur les années de 1956 à 1959. Au début de 1956, l'Allemagne occidentale avait à son actif 15.4 pour 100 du commerce mondial d'exportation; en 1959 ce chiffre était passé à 18.5 p. 100. La part du Japon est passée de 5.1 p. 100 à 6.3 p. 100. Celle de l'Italie, de 3.4 p. 100 à 4 p. 100. Celle des Pays-Bas, de 3.8 p. 100 à 4.2 p. 100. Celle de la Suède, de 2.7 p. 100 à 3.1 p. 100. La part du Canada, de 6.1 p. 100 au début de 1956, était tombée à 4.9 p. 100 en 1959. C'est une situation assez grave en ce qui nous concerne. Il est vrai que nos exportations ont augmenté, mais cela n'expose pas toute la situation, loin de là. Le commerce mondial a augmenté à un rythme plus rapide et nous nous sommes laissé devancer. Notre part a diminué de plus de 6 p. 100 du total à moins de 5 p. 100 des exportations globales. Nous sommes la nation la plus vulnérable, étant donné que nous dépendons des exportations dans une si large mesure. C'est l'Allemagne qui a progressé le plus dans ce domaine et actuellement elle ne souffre pas du chômage. De fait, elle manque de main-d'œuvre et elle

consacre plusieurs millions de dollars à l'automatisation et à la modernisation de ses usines.

Les usines furent presque entièrement renouvelées en Allemagne après la seconde guerre mondiale. Il faut donc ne pas oublier qu'elles ne datent que de 12 à 15 ans. L'Allemagne ne manque pas de fonds et ses obligations actuelles 5 p. 100, 1980, se vendent à New-York à 106. Je crois que le gouverneur de la Banque du Canada, qui a pour fonction d'administrer notre dette nationale, devrait prendre note de ce renseignement. Le ministre de l'Économie en Allemagne, M. Ludwig Erhard, est un des financiers les plus remarquables de l'Europe.

A la fin de 1959, notre bilan commercial accusait un déficit d'environ un demi-milliard de dollars à l'égard de la situation mondiale et nos engagements financiers à l'étranger en matière d'intérêt sur des emprunts, des dividendes et autres services se chiffraient à plusieurs centaines de millions de dollars en sus de cette somme. Les chiffres définitifs ne sont pas disponibles, mais le Bureau fédéral de la statistique m'apprend qu'ils s'établiront entre 600 millions et 700 millions de dollars. Cette somme s'ajoute à notre déficit commercial.

Nous ne pouvons combler cette lacune économique qu'en réempruntant beaucoup ou en accroissant nos exportations. Tous nous nous rendons compte que ce dernier moyen est le seul qui soit sensé. On peut demander avec raison: ces graves difficultés nuisent-elles à notre commerce d'exportation et, le cas échéant, peut-on trouver une solution avant d'arriver à l'abîme qui nous attend? Qu'est-ce qui ne va pas dans notre système économique? On peut trouver des réponses à ces questions.

Tout d'abord, je sais que nous avons les ressources, le courage et l'intelligence nécessaires pour accroître de beaucoup nos exportations. Il faudra de nombreux millions de dollars pour établir l'automatisation et moderniser certaines parties de notre industrie, surtout dans les usines de moindre importance. On objectera peut-être qu'une telle mesure mettra l'industrie aux prises avec les taux élevés d'intérêt et la politique de resserrement du crédit suivie dans notre pays. A mon sens, nous ne serons pas longs à admettre le bien-fondé du rapport du comité du Congrès américain, qui siège depuis plus d'un an peut-être. D'après le rapport, le comité a décidé que la politique américaine favorisant le resserrement du crédit et les taux élevés d'intérêt n'a plus d'utilité et que dorénavant on devrait viser à une plus grande expansion économique. Quel qu'ait été le mérite de cette politique à ses débuts, quand on nous a annoncé il y a une couple d'années qu'elle avait pour but de maintenir le niveau des prix, je n'hésite aucunement à déclarer qu'ici, au Canada, pour chaque point que cette ligne de conduite est censée avoir empêché l'indice du coût de la vie de monter, elle a ajouté bien plus qu'un point à celui du coût de la vie pour les générations futures. A ce sujet, je vais citer les paroles que le Président Eisenhower a prononcées récemment à l'égard de ce genre de financement, en répondant à une question lors d'une conférence de presse:

> J'ai pensé que je devrais écrire une lettre à mon propre petit-fils pour tâcher de lui expliquer qu'il devrait cesser de me faire vivre. Je voudrais faire comprendre à la jeune génération,—les moins âgés que nous de 30, 40, 50 ans,—que chaque fois que nous augmentons notre dette nationale d'un simple dollar les jeunes nous aident à vivre, car nous vivons des dettes qu'ils devront eux-mêmes acquitter. C'est eux qui paieront l'écot.

Voilà l'opinion d'un homme qui occupe le poste politique le plus élevé dans le monde libre. Les emprunts destinés à combler les déficits et à acquitter l'intérêt de dettes déjà contractées ainsi que les dépenses courantes, —et que nous mettons au compte des générations futures, sans inscrire de l'autre côté du grand-livre un actif qui leur permettrait de les acquitter,—ajoutent simplement des millions de dollars au coût de la vie auquel elles auront à faire face, ce qui est inéquitable et injuste.

Deuxièmement, en vertu de notre régime monétaire actuel, on impose des sanctions à l'exportation et l'on offre une prime à l'importation. Sur les marchés étrangers, la valeur de notre dollar est "gonflée" d'environ 5 p. 100, ce qui, en retour, constitue une réduction de tarif d'un montant équivalent. Cela n'a pas de sens, lorsque notre déficit commercial est si élevé. Nous lisons tous les jours dans les journaux américains que des exportateurs des États-Unis se font damer le pion sur les marchés étrangers à cause des prix trop élevés qu'ils exigent, mais les exportateurs canadiens se trouvent dans une situation encore beaucoup plus désavantageuse par rapport aux exportateurs de l'autre côté de la frontière. Les exportateurs doivent maintenir de gros stocks, étant donné que leurs produits, en grande partie, sont propres à une saison et que, pour financer les stocks, il en coûte 1 p. 100 de plus au Canada qu'aux États-Unis. Le commerce d'exportation du monde libre est financé presque exclusivement, pourrait-on dire, soit par la livre sterling britannique soit par le dollar américain. Les deux sont assujétis à un fort escompte au Canada. D'autre part, le Marché commun européen et le groupe des Sept, nos

concurrents, sont heureux d'accepter ces numéraires au pair. Je le répète, le dollar américain vaut environ 5 p. 100 de moins que le dollar canadien. Par conséquent, lorsqu'un exportateur canadien accepte en paiement des dollars américains, comme il y est bien obligé il doit perdre cet escompte de 5 p. 100. Cet escompte, ajouté au 1 p. 100 de plus qu'il paie pour obtenir de l'argent, place l'exportateur canadien dans une situation désavantageuse sur les marchés étrangers. Cet escompte global de 6 p. 100, qui dépasse de beaucoup 150 millions de dollars par année, constitue un genre d'impôt que doivent acquitter les exportateurs canadiens.

J'ai consulté les hauts fonctionnaires de l'industrie de la pulpe et du papier et ils m'ont affirmé que chaque point d'escompte leur coûte 10 millions de dollars par année; cinq points leur coûtent donc 50 millions. J'ai aussi parlé aux gens qui s'occupent de métallurgie et ils prétendent que le taux du change leur coûte près de 100 millions par année. Je puis donc affirmer, sans crainte de me tromper, que le chiffre dépasse facilement 150 millions par année.

Si l'on supprimait cette sanction inutile, ce montant paraîtrait dans les comptes de profits et pertes de nos compagnies exportatrices et le gouvernement fédéral recevrait, en vertu de l'impôt sur le revenu des sociétés, la moitié de ce montant, soit bien au-delà de 75 millions de dollars par année. Le commerce d'exportation est assujéti à une concurrence très âpre et les bénéfices sont très modérés, insuffisants en tout cas pour supporter cette sanction de 6 p. 100, ou quelque chose du genre; le Canada perd donc une grande partie du commerce d'exportation, qui s'élève à des centaines de millions de dollars par année et, cela, à un moment où il nous faut exporter au maximum, car notre balance commerciale accuse nettement un déficit.

Par ailleurs, cette réduction indirecte de nos tarifs permet l'importation de millions de dollars de denrées provenant de pays étrangers qui font concurrence sur le marché canadien aux marchandises produites au pays; aussi cela provoque-t-il le chômage au Canada. Je ne suis pas protectionniste mais il me semble que si nous devons avoir un tarif, il faut en assurer la stabilité. Si notre dollar était aussi stable que la livre sterling sur les marchés étrangers, on ne tarderait pas à rétablir l'équilibre entre nos exportations et nos importations, car notre dollar serait alors un indice de notre commerce au lieu d'être l'instrument des spéculateurs et des opérations relatives à la dette.

Il y a environ trois ans, le gouvernement britannique a institué ce qu'on a appelé le comité Lord Radcliffe afin d'étudier le fonctionnement du système économique et monétaire anglais. C'était, je crois le premier comité établi en Angleterre depuis l'époque du comité Macmillan et on l'a investi de vastes pouvoirs. Quelques-uns des plus grands banquiers et des plus célèbres économistes d'Angleterre, tel que le président de la banque Lloyds, sir Oliver Franks, siégeaient à ce comité. On y remarquait aussi l'administrateur-gérant de Morgan Grenfell and Company, le vicomte Harcourt; M. A. K. Cairncross, professeur d'économie à l'Université de Glasgow; M. R. S. Sayers, professeur d'économie à l'Université de Londres; le secrétaire général du United Kingdom Trade Union Congress, M. George Woodcock, et plusieurs autres personnes d'égale renommée. Le président du comité était le juge de la section d'appel de la Chambre des lords, lord Radcliffe.

Après deux ans d'étude soignée et de nombreuses séances sur toutes les phases du système économique et monétaire anglais, les membres du comité ont présenté un rapport unanime en août dernier; il semble bien que le gouvernement britannique l'acceptera et l'adoptera en entier. Je dois préciser qu'on a déjà adopté certaines des parties les plus importantes de ce rapport qui est maintenant bien connu. J'en ai un exemplaire et je l'ai lu avec un vif intérêt. Il faut deux ou trois jours pour le lire, car il est très long. Je serai heureux de le prêter à tout honorable sénateur qu'il pourrait intéresser. C'est un rapport passionnant.

Selon ce rapport, l'effet des fluctuations du taux officiel d'escompte est imprévisible et c'est le chancelier de l'Échiquier qui est vraiment responsable de ces fluctuations; en outre, toute déclaration dans ce sens devrait être faite explicitement en son nom. Le chancelier de l'Échiquier peut donner des instructions à la Banque d'Angleterre. On décrit cette banque comme étant essentiellement subordonnée au gouvernement. Le rapport déclare que les lignes de conduite adoptées par la banque centrale doivent toujours être conformes à celles que les ministres de la Couronne préconisent et défendent. On ne peut considérer un régime monétaire comme étant une espèce de stratégie économique qui vise à des objectifs indépendants. Il fait partie de l'économie d'un pays, prise dans son ensemble, et c'est dans cet esprit qu'on doit l'établir.

Selon le comité, la stratégie économique doit avoir trois buts sur le plan intérieur, et deux buts sur le plan extérieur. En Angleterre, les buts intérieurs sont: premièrement, un embauchage élevé et stable; deuxièmement, un pouvoir d'achat stable et, troisièmement, une expansion économique soutenue. Sur le plan extérieur, ces buts sont une balance de paiement favorable qui permet le placement de

capitaux et le renfort des réserves en livres sterling.

On devrait viser à atteindre tous ces buts à la fois. Cependant, selon le rapport, ils ne sont pas toujours compatibles et seul le gouvernement peut choisir lequel de ces buts a la préférence à un moment donné. Nous n'avons poursuivi qu'un de ces buts ici, au Canada, —un pouvoir d'achat stable au détriment de tous les autres buts,—et notre arme a été une intervention dans le domaine monétaire à l'égard des taux élevés d'intérêt et de l'argent cher, tandis que le rapport déclare clairement que l'intervention dans le domaine monétaire seul n'est pas suffisant et qu'elle doit s'associer aux autres buts.

Étudions le premier but, l'embauchage élevé et stable. Nous savons quel effet les lignes de conduite d'ordre monétaire en ce qui concerne les taux élevés d'intérêt et l'argent cher ont produit sur l'embauchage. Elles ont amené une régression qui a donné lieu à beaucoup de chômage dans toutes les parties du pays. Toutes proportions gardées, si la Russie avait autant de chômeurs qu'il y en a au Canada, huit millions de Russes seraient sans travail et seraient à la charge des contribuables. Au lieu d'avoir 500,000 chômeurs comme elle en a actuellement, l'Angleterre en aurait près de deux millions, et l'Allemagne de l'Ouest qui est présentement libre de chômage, aurait deux millions de sans-travail.

Quant à notre troisième grand objectif, c'est-à-dire un constant essor économique, il a subi un ralentissement considérable.

Tournons-nous maintenant du côté des objectifs extérieurs et arrêtons-nous tout d'abord à la balance commerciale. Sous notre régime monétaire, cette balance commerciale a plutôt tendance à être déficitaire. Les déficits commerciaux s'accumulent à la cadence de centaines de millions de dollars et nous nous enfonçons dans des dettes qui se chiffrent par milliards en hypothéquant l'héritage que nous ont légué nos ancêtres.

Le deuxième objectif extérieur consiste à renforcer les réserves monétaires. Nos réserves se sont plutôt affaiblies tandis que celles de nations progressives comme l'Angleterre, l'Allemagne de l'Ouest, le Japon et d'autres pays grossissent rapidement. En dehors de l'Afrique du Sud et de la Russie, le Canada est le pays qui possède les plus grands gisements d'or connus. Il en a suffisamment pour acquitter une grande partie de la dette nationale, mais aucune nouvelle mine d'or de quelque importance n'est entrée en production depuis la dernière guerre mondiale, tout simplement parce que la Banque du Canada n'achète pas l'or de production intérieure à un prix rentable. Le prix est fixé en fonction de la monnaie américaine, qui s'escompte à un taux considérable par rapport à la nôtre.

Il y a quelques mois, je me suis informé des réserves monétaires de la Banque du Canada. A ce moment-là, elles s'établissaient à un peu plus d'un milliard de dollars en or plus environ 800 millions en dollars américains et en effets américains à courte échéance, en effets du Trésor, et le reste. C'est donc dire que la réserve sur laquelle s'appuie notre monnaie est en partie constituée de l'argent d'une autre puissance. C'est là une situation qui inspire assez peu confiance, quand nous pourrions extraire tout l'or canadien nécessaire à une solide réserve-or et fournir du même coup des emplois si nécessaires à nos régions minières.

C'est un fait que notre régime monétaire tire son origine de la Grande-Bretagne. Les institutions bancaires britanniques ont encore à leur service des hommes intelligents dont les remarquables capacités pour les affaires bancaires font l'admiration du monde entier. Mais ces dernières années nous semblons avoir dévié carrément des principes britanniques dans notre philosophie financière. La commission Radcliffe félicite le gouvernement britannique de maintenir le sterling à un cours fixe sur les places étrangères, par le truchement de sa caisse de compensation, comme il le fait depuis un certain nombre d'années et réprouve absolument les régimes de fluctuation comme celui du Canada.

Tout le monde sait que le Chancelier de l'Échiquier s'entoure de conseillers financiers extrêmement compétents. Il a aussi à sa disposition les meilleurs esprits de la Banque d'Angleterre auxquels il demande conseil avant la moindre intervention monétaire d'importance, comme par exemple la modification du taux d'escompte officiel ou des taux d'intérêt en général, ce qui, signale le rapport, est la responsabilité du gouvernement et ne doit pas être abandonné au jeu de l'offre et de la demande, du fait que l'État est le principal emprunteur. Ici au Canada, à juger par les événements, la direction de notre régime monétaire semble dépendre à peu exclusivement d'un seul homme, le gouverneur de la Banque du Canada, M. Coyne, ce qui est tout différent de ce qui se passe en Angleterre qui possède des centaines d'années d'expérience dans les affaires monétaires.

La confiance en notre économie a pour centre ou point de départ le taux officiel d'escompte qui devrait être stable au lieu d'être sujet à de constantes fluctuations. Dans le *Star* de Montréal, je relève les paroles suivantes du ministre des Finances qu'il aurait prononcées à Toronto il y a un mois ou deux:

Si le Canada, à l'encontre de tous les autres grands pays du monde, ne réussit pas à maintenir

la stabilité de ses devises, nos prix élevés finiront par nous exclure des marchés mondiaux et ce sera la catastrophe pour le Canada.

Nous partageons certes tous cet avis, mais il nous est tout aussi important de stabiliser notre dollar à l'étranger qu'au pays; il y aurait lieu à cet égard de prendre des mesures positives. Nous ne pouvons permettre à la valeur de notre dollar de s'écarter de celle de la livre sterling et du dollar américain, les deux unités d'échange du monde libre. Même la Russie vend son or contre des livres anglaises. L'instabilité de notre dollar dans les marchés étrangers est en train de ruiner le commerce d'exportation du Canada. Beaucoup de gros importateurs étrangers aimeraient conclure des contrats en vue de se faire expédier des produits canadiens au cours d'une période de plusieurs mois; mais les exportateurs canadiens, à cause des fluctuations du dollar, sont bien mal placés pour passer de tels contrats. L'Angleterre a dû constater que la stabilité de la livre sterling sur les marchés étrangers constituait un avantage; sinon, elle ne fixerait pas, d'une année à l'autre comme elle le fait, la valeur de la livre sterling à l'étranger.

Dans nombre de déclarations publiées dans les journaux et ailleurs, on exhorte la population du Canada à épargner davantage afin de ne pas être obligée, pour faire face à ses obligations courantes, d'hypothéquer ses ressources nationales à des pays étrangers. Or, l'épargne prend deux formes. Il y a l'épargne fictive, qui consiste en placements sur les emprunts des autres; de tels placements et dettes s'annulent réciproquement et ne contribuent donc nullement à enrichir le pays dans son ensemble. L'épargne véritable ne peut résulter que d'un accroissement de la véritable richesse du Canada qui, à son tour, dépend de la croissance économique du pays. Ceux qui préconisent l'épargne devraient préciser ce qu'ils entendent par ce terme. Voilà quatre ans que nous suivons une politique de resserrement du crédit et de taux d'intérêt élevé; or, il ne me fait plus aucun doute aujourd'hui que cette ligne de conduite a porté gravement atteinte à la croissance normale de l'économie du Canada. Quand on s'aperçoit que chaque émission d'obligations lancée sur le marché doit, pour se vendre, offrir un taux d'intérêt plus élevé,—ce qui dévalorise immédiatement toutes les émissions précédentes et cause de lourdes pertes aux portefeuillistes,—et que les prêteurs exigent sur première hypothèque 8 p. 100 et sur deuxième, de 10 à 15 p. 100, on se rend compte quelle folle course à l'argent se poursuit dans notre pays.

Les banques continuent bien, autant qu'elles le peuvent, de prêter de l'argent à 6 p. 100; mais depuis le resserrement du crédit ce n'est plus aux banques qu'on s'adresse pour obtenir de l'argent, mais, par centaines de millions de dollars, à des prêteurs autres que les banques, qui exigent des taux usuriers. Un tel état de choses est loin de favoriser la croissance normale de notre économie.

A cause de la politique de l'argent cher que nous poursuivons à longueur d'année, les administrations provinciales et municipales et les sociétés de la Couronne ont dû s'adresser aux États-Unis pour emprunter chaque année des centaines de millions de dollars, au moyen d'émissions d'obligations, afin d'obtenir l'argent voulu pour maintenir les services ordinaires que leurs citoyens attendent de ces administrations: l'instruction, les hôpitaux, les routes, les ponts et autres dépenses, presque toutes d'ordre courant. En 1956, ces émissions d'obligations représentaient 425 millions de dollars; en 1957 nous avons consenti sous forme d'emprunts à l'étranger, une hypothèque de 732 millions et, en 1958, de 629 millions, ce qui donne un montant global de 1,786 millions. Nous ne disposons pas encore de tous les chiffres pour 1959, mais au cours des trois premiers trimestres de l'année, nous avons souscrit à l'étranger des engagement d'environ un demi-milliard. Ces prêts nous sont consentis en devises américaines, qui sont immédiatement livrées à la bourse des changes à New-York pour être converties en dollars canadiens. Ces opérations créent une demande artificielle de dollars canadiens,—en dehors du commerce,—et font monter sensiblement notre dollar. C'est-à-dire qu'il devient un instrument de dette et de spéculation, au lieu de servir au commerce, sa fonction première.

L'inflation n'est pas une excuse pour contraindre les emprunteurs à emprunter à l'étranger, car le pouvoir d'achat auquel on donne libre cours dans l'économie d'un pays produit les mêmes effets, peu importe d'où vient l'argent; or, quand les fonds ne sont pas disponibles au Canada et qu'ils viennent des États-Unis, le prétexte de l'inflation ne tient pas debout.

Les États-Unis tentent de maintenir à un bas niveau les taux d'intérêt, car ils aident à financer la plupart des pays pauvres du monde libre; et nous faisons comme ces derniers, nous cherchons à obtenir de l'aide financière. Ces emprunts importants, faits surtout pour répondre à nos besoins courants, finiront par ruiner l'économie du pays. Les Américains peuvent acheter plus, chez eux, avec le dollar américain que nous pouvons le faire au Canada avec notre propre dollar. Je partage l'avis du premier ministre de l'Ontario, M. Frost, et de M. Walter Gordon,

qui dirigeait la Commission économique du gouvernement fédéral, savoir que la prime sur le dollar canadien est absurde dans les circonstances actuelles. On a déclaré qu'un fonds de péréquation coûterait bien cher au Canada. Je ne suis certes pas de cet avis. Nous avons des lois qui prévoient un tel fonds, car notre pays a établi un fonds de péréquation à maintes reprises par le passé. Dans les circonstances actuelles, il s'agirait d'une caisse renouvelable et, pour commencer, le seul déficit que la caisse subirait serait la différence du taux du change, qui ne serait qu'un déficit fictif, jusqu'à ce que notre dollar soit au pair avec celui des États-Unis; le déficit serait alors effacé et l'augmentation des impôts que recevrait le gouvernement des compagnies exportatrices s'élèverait à de nombreux millions par année, ainsi que je l'ai dit. Le gouvernement et le pays finiront par tirer profit de l'opération d'une caisse de péréquation. Tout excédant en numéraire américain accumulé pourrait être converti en or, étant donné que la Banque du Canada se sert déjà du dollar américain comme base de calcul lorsqu'elle achète de l'or. Acheter de l'or en vue d'augmenter nos réserves, comme d'autres pays progressifs le font, servirait à renforcer la situation de notre dette à l'étranger.

L'écart auquel nous faisons face à l'heure actuelle, en ce qui concerne notre balance commerciale, atteint des proportions dangereuses et ne peut se combler que par une forte augmentation de nos exportations. Pour y arriver, nos exportateurs doivent être placés sur le même pied que les exportateurs d'autres pays, afin de faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux; sinon, la part du Canada en ce qui concerne le commerce d'exportation dans le monde continuera de diminuer. La première mesure à prendre, c'est d'enlever la meule qui est accrochée au cou de tout exportateur canadien, soit la prime dont jouit le dollar canadien sur les marchés étrangers.

La prime sur le dollar a aussi sérieusement touché le tourisme au Canada. L'an dernier, le Canada a subi un déficit d'environ 100 millions de dollars dans le domaine du tourisme, c'est-à-dire que le montant dépensé au Canada était de 100 millions de moins que le montant que nous avons dépensé à l'étranger.

L'Association canadienne des exportateurs, représentant des exportateurs de toutes les régions du pays, lors de sa réunion annuelle qui a eu lieu il y a quelques mois, a adopté à l'unanimité la résolution suivante que j'aimerais inscrire au compte rendu:

Attendu que la prime sur le dollar canadien nuit sérieusement au commerce d'exportation du Canada et attendu que si l'on continue de nuire sérieusement au commerce d'exportation du Canada, cela peut avoir des conséquences très néfastes à la stabilité économique du Canada.

Une délégation est venue présenter cette résolution au gouvernement.

Depuis lors, l'Association des pêcheurs et l'Association canadienne des fabricants ont adopté des résolutions dans le même sens. D'autres associations commerciales étudient maintenant l'opportunité de faire des représentations à Ottawa.

A l'heure actuelle, on fait concurrence aux produits canadiens sur tous les marchés du monde comme jamais auparavant. La concurrence devient de plus en plus âpre chaque mois. Le temps presse. Toutefois, nous, Canadiens, avons les muscles, le cerveau et les matériaux pour mater cette concurrence. Tout ce que nous demandons, c'est d'être placés sur le même pied que nos concurrents dans le monde.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prendre formellement part à ce débat, mais certaines des observations de la sénatrice de Murray-Harbour (l'honorable M^me^ Inman) particulièrement à l'égard de l'Île du Prince-Édouard, me poussent à formuler quelques remarques.

Au cours de ses observations, l'honorable sénatrice a mentionné qu'à Province House, à Charlottetown, il y a une salle désignée "Salle de la Confédération". Je sais que cet édifice n'est pas le plus ancien du Canada. Il y en a bien d'autres qui remontent à plus loin. Mais, sauf erreur, cet édifice provincial est le seul qui subsiste où les Pères de la Confédération ont poursuivi leurs négociations qui ont abouti à l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867.

Je dis cela parce que l'édifice a près d'un siècle et, dans quelques années, nous célébrerons le centenaire de la Confédération. On est à examiner bien des projets qui vaudraient la peine d'être mis en œuvre pour cette occasion. Il me semble que les autorités fédérales pourraient peut-être songer, de concert avec les habitants de l'Île du Prince-Édouard, à la restauration de Province House à Charlottetown et à le rendre à l'épreuve du feu. Cet édifice est encore le siège de l'assemblée législative provinciale et s'élève dans la capitale provinciale. S'il était détruit, ce serait une grande perte et un grand malheur pour tout le pays.

Un tel projet mérite qu'on y songe sérieusement; il pourrait peut-être faire partie du programme même des célébrations du centenaire. Aussi ai-je l'espoir que le gouvernement d'Ottawa, de même que celui de Charlottetown, voudront bien l'examiner.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, au nom de l'honorable M. Savoie, la suite du débat est renvoyée à une date ultérieure.)

ÉTABLISSEMENT DES JUIFS AU CANADA

BICENTENAIRE DE L'ARRIVÉE DU PREMIER COLON—FIN DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 24 février après que l'honorable M. Croll eut signalé "que l'année en cours marque le bicentenaire de l'arrivée du premier colon juif au Canada".

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai hésité quelque peu à proposer l'ajournement du débat hier, parce que je n'aurai que quelques brèves observations à faire à ce sujet. Toutefois je n'ai pas voulu les formuler hier, parce que je me rendais compte que le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) désirait prendre la parole relativement à une certaine mesure urgente. Je fournis cette explication vu le peu de temps que je consacrerai à mon discours.

Je suis heureux que le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) ait porté à l'attention du Sénat que l'année en cours marque le bicentenaire de l'arrivée du premier colon juif au Canada. Je ne puis ajouter que quelques observations à celles qu'on a déjà formulées et que je fais volontiers miennes. Je tiens à féliciter mon honorable ami, ainsi que la race dont il est issu, pour l'apport splendide que ses congénères ont fait à la vie canadienne. A cet égard notre honorable collègue donne un exemple frappant. Je leur adresse à tous mes meilleurs vœux pour l'avenir.

Dans son discours, notre collègue (l'honorable M. Croll) a signalé un point dont j'étais au courant je l'avoue, mais je suis heureux comme la plupart des autres membres du Sénat du reste, qu'il nous l'ait rappelé, car certains d'entre nous sont portés à l'oublier. Il déclarait:

> Il faut aussi tenir compte des Canadiens d'origine britannique et française, tous deux groupes minoritaires puisque, selon le recensement de 1951, les Canadiens d'origine britannique ne comptent que pour 48 p. 100 de la population et ceux d'origine française, que pour 31 p. 100. D'après le recensement de 1958, la proportion d'origine britannique s'établit à 45 p. 100 et celle d'origine française à 30 p. 100.

Nous rendons-nous compte jusqu'à quel point toutes les races sont représentées au Canada? A ce sujet, il est étrange de noter qu'il y a encore plus de personnes qui sont originaires des îles britanniques aux États-Unis qu'au Canada. Je devrais peut-être donner une explication à ce sujet. Il y a quelques années, j'ai eu l'occasion de porter la parole devant deux ou trois auditoires des États-Unis, dont l'un comprenait un assez bon nombre de membres du Congrès. J'avais remarqué lors du recensement de 1951, que les personnes d'origine britannique constituaient une minorité au Canada par suite d'une nouvelle orientation. Je m'étais servi des chiffres du recensement de 1951 qui donnaient une proportion de 48 p. 100. Cela a éveillé ma curiosité et j'ai voulu savoir quelle était la proportion aux États-Unis. Ayant écrit au service du Recensement, à Washington, j'ai découvert que le dernier recensement américain au cours duquel on a tenu compte de l'origine raciale des citoyens remontait à 1921 et qu'on avait aboli cette coutume depuis lors. Cependant, à cette époque la proportion était quelque peu supérieure à 50 p. 100. Je présume que cette proportion s'est maintenue au cours des années qui ont suivi et je pourrais ajouter qu'en réponse à une question que je leur avait posée, les fonctionnaires du recensement à Washington, m'ont répondu que ma supposition était raisonnable.

De toute façon, il n'en demeure pas moins vrai qu'aujourd'hui 45 p. 100 des Canadiens sont d'origine britannique et je ne m'étonnerais pas après le recensement de 1961, que ce pourcentage ait baissé quelque peu. Je remercie le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) de nous avoir rappelé ce fait encore une fois et je termine en disant que "Le Canada est vraiment un pays de minorités".

(Fin du débat.)

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable George S. White propose la 2e lecture du bill C-47 modifiant la loi sur le ministère de la Justice.

—Honorables sénateurs, comme il est dit dans la note explicative, le projet de loi dont nous sommes saisis n'a d'autre but que d'autoriser la nomination de deux sous-ministres associés de la Justice. Cette modification est motivée par l'augmentation de la besogne effectuée par le ministre de la Justice, ainsi que par l'importance plus considérable de ce travail, ce qui est attribuable au fait que le travail du gouvernement est plus complexe et plus vaste, étant donné que le gouvernement, en vertu de ce travail, entre en contact avec plusieurs organismes de l'extérieur, ce qui ne se produisait peut-être pas par le passé. Il s'est produit des changements et des développements constants dans la nature et l'importance du travail que le ministère de la Justice effectue pour le compte des autres ministères du gouvernement et pour tout le gouvernement en général, par rapport aux

avis, conseils et représentations juridiques dont le gouvernement a besoin dans l'exécution de ce travail et dans les relations juridiques officielles qui résultent de la nature de ce travail. Le ministère de la Justice s'associe plus directement et plus souvent au travail de tous les autres ministères du gouvernement que n'importe quel autre ministère, sauf peut-être le ministère des Finances. Le ministère de la Justice doit donner des avis juridiques à tous les autres ministères et préparer leurs mesures législatives.

Une autre raison de la modification proposée réside dans la fréquence et la nature des relations que le ministère de la Justice entretient avec tous les autres ministères de l'État et dans le fait que ces relations se poursuivent souvent à un échelon ministériel assez élevé.

Il semble donc à propos de nommer deux sous-ministres associés de la Justice.

Le ministre de la Justice a déclaré à la Chambre des communes qu'on avait l'intention de nommer sous-ministres associés de la Justice les deux fonctionnaires qui occupent maintenant les postes de sous-ministres adjoints.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le sénateur d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) nous a clairement exposé la mesure, dans ses grandes lignes. Comme il nous l'a dit, elle ne propose rien d'autre que d'autoriser la nomination de deux sous-ministres associés de la Justice. A l'heure actuelle il n'existe qu'un poste de ce genre. On se rappelle sans doute que l'administration précédente, comme nous l'avait fait savoir le très honorable M. St-Laurent, avait l'intention de nommer deux sous-ministres associés de la Justice, de sorte que le gouvernement actuel ne fait que poursuivre la tâche si bien commencée par le gouvernement précédent. Espérons qu'avant très longtemps, le gouvernement actuel réussira à présenter au Parlement des initiatives bien à lui.

Il va sans dire que je ne saurais m'opposer à la mesure. De fait, je l'appuie d'emblée. J'aimerais, cependant, me renseigner davantage sur le sujet. Près de trois longues années se sont écoulées depuis que le gouvernement actuel a pris les rênes du pouvoir; aussi, ai-je oublié quelles sont, au juste, les fonctions que devaient remplir ces deux sous-ministres. J'espère que le parrain du bill en proposera le renvoi au comité, afin que nous puissions nous y renseigner sur l'attribution des fonctions. Nous aurions, du même coup, l'occasion d'apprendre quelle est la portée des travaux très considérables qu'effectue le ministère de la Justice. J'appuierai sûrement la mesure.

L'honorable M. Crerar: Le sénateur d'Hastings-Frontenac peut-il nous dire quel traitement ces postes comportent? Les deux fonctionnaires auxquels on confère le nouveau titre toucheront-il des traitements plus élevés?

L'honorable M. White: Le traitement actuel ne sera pas modifié, me dit-on. Comme le savent les sénateurs, ces traitements sont laissés à la discrétion du gouverneur en conseil.

L'honorable M. Crerar: Je le sais.

L'honorable M. White: On ne prévoit aucun changement. Il s'agit de conférer un nouvel honneur aux deux personnes en question. Je signale au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) cependant, que le projet de loi définit les fonctions que devront remplir les deux sous-ministres associés de la Justice.

L'honorable M. Macdonald: De façon très générale.

L'honorable M. White: En effet mais, comme le sait mon collègue, les fonctions d'un sous-ministre ne sont jamais définies avec précision.

Si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. White, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"EASTERN TELEPHONE AND TELEGRAPH COMPANY"—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gordon B. Isnor propose la 2e lecture du bill S-21, concernant l'*Eastern Telephone and Telegraph Company.*

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude est très simple et, étant donné qu'il est tard, mes observations seront aussi brèves que possible. Il est peut-être bon de rappeler que le 23 mars 1954 j'ai été le parrain d'une mesure visant à modifier la loi constituant en corporation l'*Eastern Telephone and Telegraph Company,* loi qui avait été adoptée en 1917. A ce moment-là, j'ai présenté l'historique et des détails quant aux opérations de la compagnie, et j'ai expliqué que le capital social autorisé de la compagnie, à la date de sa constitution en corporation, était de 10 millions de dollars, réparti en actions de $100 chacune. A cause de la guerre, la compagnie a été plus ou moins active pendant un certain nombre d'années et son capital social a

été réduit à $75,000. En 1954, on a présenté une mesure visant à porter le capital social à 5 millions de dollars, à cause d'un contrat que la compagnie avait conclu pour poser un câble sous-marin sur une distance de 2,200 milles, à partir de Clarence (T.-N.) à Oban (Écosse). De nombreux sénateurs le savent, la compagnie a obtenu un grand succès. Si ma mémoire est fidèle, les quatre parties contractantes étaient le Royaume-Uni, les États-Unis, la Compagnie des communications transmarines du Canada et l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*, ainsi que la compagnie mère, l'*American Telegraph and Telephone Company*. On a posé un câble sous-marin de 32 lignes. On a commencé à s'en servir environ deux ans plus tard et il fonctionne depuis ce temps-là.

La présente demande d'une autre augmentation de capital social découle d'un contrat semblable conclu en 1957 par la République française, la République fédérale d'Allemagne, l'*American Telephone and Telegraph Company* et l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*. Aux termes de ce contrat, on a installé ou on est en train d'installer des communications télégraphiques, des câbles sous-marins entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve et entre Terre-Neuve et le Royaume-Uni. On a déjà affecté environ 3 millions de dollars à cette entreprise. Le coût des matériaux et de l'outillage utilisés à Sydney (N.-É.) et à Terre-Neuve s'élève à un autre million de dollars. Le travail n'a pas encore été complété, parce qu'on avait besoin d'argent pour exécuter les conditions du contrat, et la compagnie demande que son capital social soit porté de 5 à 10 millions de dollars.

Le siège social de l'*Eastern Telephone and Telegraph Company* est à Halifax (N.-É.). C'est pourquoi j'ai l'honneur de présenter la mesure à l'étude. Tous les employés de la compagnie sont des Canadiens. L'*Eastern Telephone and Telegraph Company* a un bureau d'administration composé de neuf administrateurs, dont cinq sont des Canadiens. Sauf erreur, les représentants de la *Maritime Telephone and Telegaph Company*, Halifax, ont un représentant administrateur à ce bureau d'administration, et la *New Brunswick Telephone Company*, à laquelle mon ami de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) est associé, est également représentée à ce bureau.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire en ce qui concerne l'installation de ce câble transatlantique et le contrat qui a été conclu le 30 septembre 1957.

Le matériel et l'outillage coûtent environ 1 million de dollars et ont été achetés au Royaume-Uni.

Les Terreneuviens se rendent évidemment compte du travail qu'accomplit cette compagnie, surtout en ce qui concerne un tunnel allant de Clarenville à Terrenceville, à Terre-Neuve, soit sur une distance d'environ 25 milles, sauf erreur. Il est situé sur la côte nord-est de l'île.

Si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Je désire poser une couple de questions à l'honorable sénateur. Je remarque qu'en 1953-1954, le capital-actions de la compagnie a été porté de $75,000 à 5 millions de dollars; c'est une augmentation très forte de capital-actions, étant donné que le capital-actions primitif de 10 millions avait été réduit par la suite à $75,000. Demande-t-on cette augmentation de 5 millions parce que c'est la somme que la compagnie a dû verser comme sa part dans le système transatlantique de télégraphe-téléphone?

L'honorable M. Isnor: Je croyais avoir clairement expliqué ce point. Mais peut-être ne me suis-je pas bien fait comprendre par l'honorable sénateur. Je vais tenter d'être plus clair. J'ai dit qu'en 1917, le capital-actions primitif était de 10 millions de dollars, et que cette compagnie était devenue inactive et avait poursuivi ses affaires d'une façon plus ou moins léthargique durant plusieurs années. Puis elle a eu besoin de capitaux pour remplir les conditions du premier contrat que j'ai mentionné et ses engagements ont absorbé le montant total de 5 millions qu'elle avait demandé en 1954. En ce moment, la compagnie s'est engagée dans un contrat semblable, en vertu duquel les frais de construction se situeront entre 4 millions et 5 millions de dollars.

L'honorable M. Roebuck: J'aimerais poser une question au parrain de la mesure (l'honorable M. Isnor). L'article 1 se lit en partie ainsi:

> ...le capital social de la Compagnie est de dix millions de dollars et divisé en actions de cent dollars chacune. Ledit capital social peut être émis, en totalité ou en partie, de la manière que déterminent les administrateurs...

Mais quelle est la manière dont les actions sont émises? Je comprends cette partie de l'article où il est dit "peut être émis, en totalité ou en partie, de la manière que déterminent les administrateurs"; mais quels sont les privilèges que nous accordons quant à la manière dont le capital peut être émis? Je ne saisis pas la portée des mots "de la manière".

L'honorable M. Brunt: Cela veut dire que l'émission est payée en partie. C'est une façon d'agir que certaines compagnies ont adoptée.

L'honorable M. Isnor: Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) qui est avocat pourra peut-être m'aider à formuler la réponse?

L'honorable M. Brunt: Certaines compagnies émettent des actions entièrement acquittées. D'autres en émettent qui ne sont qu'en partie acquittées, tandis que d'autres émettent un capital-actions dont une partie est entièrement acquittée et l'autre payée en partie. A mon sens, c'est le motif pour lequel on a adopté ce libellé.

L'honorable M. Isnor: C'est bien mon avis. Il se peut également, étant donné une dette impayée d'environ 4 millions, que la compagnie doive s'assurer cette somme au moyen d'une émission d'actions. Toutefois, un point de cette nature pourra être mieux éclairci par l'avocat qui représentera la compagnie lorsque le bill sera étudié au comité.

L'honorable M. Roebuck: Dans les circonstances, j'estime que le libellé de la mesure aurait pu être mieux fait. Si l'on entend que le capital pourra être émis suivant les modalités que les administrateurs détermineront, il me semble qu'on aurait dû le préciser. S'il existe d'autres façons d'émettre des actions, j'aimerais les connaître. Lorsqu'on nous demande d'adopter un bill, il faut définir les termes qu'on y emploie; sinon on peut les interpréter de travers.

L'honorable M. Brunt: Les actions pourraient être nominatives ou au porteur. Certaines compagnies émettent des actions au porteur avec coupons qu'on peut détacher, aussi bien que des actions nominatives. C'est là une autre façon d'émettre des actions.

L'honorable M. Isnor: Je pense que ce détail pourrait fort bien se régler au comité. Le bill de la *British Columbia Telephone* que nous avons étudié ce matin au comité a fait l'objet d'une très intéressante discussion.

L'honorable M. Farris: En effet.

L'honorable M. Isnor: Les renseignements qu'on nous a fournis étaient tout à fait au point, surtout à l'égard de l'interprétation de l'un des articles. L'étude du présent bill au comité soulèvera peut-être des questions aussi intéressantes.

(La motion est agréée et le bill lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Isnor le bill est renvoyé au comité permanent des transports et communications.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 218 à 236 du comité permanent des divorces qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

LA RÉGIE INTERNE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des 1er, 2e et 3e rapports du comité permanent de la régie interne et de dépenses imprévues.

L'honorable William R. Brunt, président du comité, propose que le premier rapport soit approuvé.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de nous fournir des explications? Nous n'avons pas eu d'explication lorsque les rapports ont été présentés.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, le rapport paraît dans les *Procès-verbaux* du Sénat à la page 227. On y trouvera tous les détails; je ne vois pas ce que je pourrais ajouter d'utile. Le rapport recommande tout simplement la révision de la rémunération du maître d'hôtel du Président. Le traitement actuel de ce dernier commence à $3,720 et monte jusqu'à $4,170. En conformité de la recommandation de la Commission du service civil, le minimum serait porté à $4,050 et le maximum à $4,500.

L'honorable M. Crerar: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire à quand remonte la dernière révision de la rémunération de l'employé en question?

L'honorable M. Brunt: Je suis au regret de ne pouvoir vous fournir ce renseignement. Il y en a sans doute eu par le passé, mais je ne possède pas de détails à ce sujet et il n'en est pas question dans le rapport de la Commission du service civil.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, il n'est que juste de dire que ce rapport du comité remonte à un an. Vous vous souviendrez sans doute que j'ai demandé la date du rapport, mais que le leader du gouvernement à l'époque (l'honorable M. Aseltine) n'a pu me la fournir. Nous avons su par la suite que le rapport remontait à

février 1959 et il est depuis lors plus ou moins retardé par la Commission du service civil.

L'honorable M. Macdonald: Qui a retardé le rapport, avez-vous dit?

L'honorable M. Isnor: Je ne veux pas blâmer le cabinet: c'est la dernière chose à laquelle je penserais. La Commission du service civil a commencé par le retenir de février à juillet. Ensuite il est passé au gouverneur en Conseil par l'intermédiaire du ministre des Finances qui, si je ne me trompe, l'a eu jusqu'au début de la session avant de le passer au Conseil du Trésor qui l'a transmis pour étude au greffier du Sénat.

L'honorable M. Aseltine: Parce que le Parlement siégeait à ce moment-là.

L'honorable M. Isnor: Oui. Il a été déféré au comité de la régie interne et des dépenses imprévues et c'est le rapport de ce comité que nous avons à étudier.

L'honorable M. T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je crois qu'il importe de savoir quand l'échelle actuelle du maître d'hôtel, allant de $3,720 à $4,170, a été fixée. Remonte-t-elle à trois, à cinq ou à vingt-cinq ans? Ces renseignements sont passablement importants. Si, par exemple, elle ne remonte qu'à une couple d'années, certains d'entre nous modifieront peut-être leur jugement quant à l'opportunité d'accorder une augmentation assez considérable où le minimum passe de $3,720 à $4,050 et le maximum de $4,170 à $4,500. Je ne vois pas d'objection à l'augmentation, mais j'aimerais savoir à quand remonte la dernière échelle.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, on m'assure que ce rapport a pour objet de porter le traitement du maître d'hôtel du Président au même niveau que celui d'autres fonctionnaires qui ont à peu près les mêmes fonctions que celles du maître d'hôtel. Cependant, le rapport n'indique pas la date de la dernière augmentation du maître d'hôtel. Si les honorables sénateurs le désirent, je suis prêt à réserver la question en attendant d'obtenir ce renseignement pour la gouverne de la Chambre. Si le rapport est adopté, je veillerai à faire tenir ce détail au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Je m'en remets à votre bon vouloir.

L'honorable M. Crerar: Je suppose que mon honorable collègue n'a pas sous les yeux de précisions au sujet des autres employés qui servent de point de comparaison?

L'honorable M. Brunt: Non.

L'honorable M. Crerar: Il a dit tantôt que l'augmentation envisagée vise à relever le traitement du maître d'hôtel de façon qu'il soit à peu près égal à celui d'autres employés dont les fonctions sont à peu près les mêmes, je suppose, que celles du maître d'hôtel. Je pense, tout simplement, qu'il serait à propos que la Chambre obtienne quelques renseignements de plus non seulement au sujet du poste de maître d'hôtel, mais aussi à l'égard de celui de maître de poste adjoint dont il est question dans l'autre rapport. Je le répète: je ne m'élève pas contre la recommandation, mais j'aimerais obtenir de plus amples renseignements.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, si je comprends bien, le traitement du maître d'hôtel de l'Orateur de la Chambre des communes a été relevé selon la nouvelle échelle que nous proposons pour le maître d'hôtel du Président du Sénat.

L'honorable M. Crerar: S'agit-il de porter le traitement du maître d'hôtel de cette Chambre au même niveau que celui du maître d'hôtel de l'autre Chambre?

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Crerar: N'avez-vous pas dit, tantôt, qu'on allait relever le traitement du maître d'hôtel de l'autre Chambre au niveau de la nouvelle échelle? C'est le contraire que vous entendiez, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: Il s'agit d'augmenter le traitement du maître d'hôtel du Sénat afin qu'il soit au même niveau que celui du maître d'hôtel de l'autre Chambre.

L'honorable M. Macdonald: S'agit-il de relever les deux échelles de traitement en même temps?

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Isnor: Les deux traitements sont relevés.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, nous devrions être mieux renseignés. Je ne m'oppose nullement à la recommandation qui à en juger par les chiffres, s'est déjà fait attendre trop longtemps. Toutefois, quand le Sénat est invité à relever le traitement d'un de ses employés, il devrait savoir le nom de celui qui bénéficiera du relèvement. Jusqu'ici, ce nom n'a pas été prononcé. Nous devrions savoir ce que fait le maître d'hôtel du Président, depuis combien de temps il occupe ce poste et toutes les autres choses qu'un employeur consciencieux veut savoir sur le compte d'un employé avant de relever son traitement. Il y aurait peut-être lieu de féliciter le maître d'hôtel ou même de lui envoyer un bouquet de roses.

L'honorable M. Farris: Peut-être devrions-nous relever davantage l'échelle de traitement proposée.

L'honorable M. Roebuck: Nous pourrions peut-être le faire. Qu'on ne s'imagine pas un instant que je m'oppose à la recommandation, mais j'estime que nous devrions être mis au courant de tous les faits. Je propose que la question soit réservée jusqu'à ce que nous puissions obtenir tous les renseignements désirés.

L'honorable M. Brunt: Tout ce que je demande c'est que quiconque a une question à poser la verse au compte rendu, afin que je sois en mesure d'y répondre. Je ne saurais prévoir toutes les questions que les sénateurs pourraient me poser; à moins qu'ils ne les consignent au compte rendu, je ne pourrai obtenir tous les renseignements qu'ils désirent.

L'honorable M. Roebuck: Vous devriez vous familiariser avec le rapport avant de nous demander d'y donner suite.

L'honorable M. Brunt: Il m'est impossible de répondre à toutes les questions au pied levé. A moins que les sénateurs ne consignent leurs interpellations au compte rendu, la prochaine fois que nous serons saisis du rapport, je ne pourrai pas non plus répondre à toutes leurs questions.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, voici une question que je verse au compte rendu: l'échelle actuelle de traitement du maître d'hôtel du Président commence à $3,720 et n'atteint le traitement de $4,170 que quatre ans plus tard. D'après la nouvelle échelle proposée, le traitement est de $4,050 dès le début et monte l'année suivante à $4,200. Je voudrais savoir pourquoi on a modifié la rémunération du maître d'hôtel de façon que son traitement atteigne $4,500 dans moins de deux ans.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, j'ai assisté à la réunion du comité de la régie interne et des dépenses imprévues au cours de laquelle on a approfondi la question. Il y avait là le greffier du Sénat qui suit de très près les divers employés du Sénat et qui sait ce qu'ils font. Il sait très bien comment leurs tâches se comparent avec celles des employées qui occupent des postes analogues dans d'autres services du Parlement.

L'honorable M. Reid: Mais eux, ils travaillent douze mois par année, tandis que la personne dont il s'agit ici ne travaille que six mois.

L'honorable M. Macdonald: Vous avez sans doute raison, mais le greffier du Sénat est au courant, je le répète, des fonctions que remplit cet employé; il sait comment elles se comparent avec les fonctions des employés d'autres services de l'État à Ottawa et partout ailleurs au pays.

La question dont nous sommes saisis porte sur l'augmentation de traitement du maître d'hôtel du Président pendant les quatre ou cinq prochaines années, au montant de $330. Il reçoit maintenant un traitement maximum de $4,170 et quand il atteindra le maximum du traitement proposé, il recevra $4,500, soit $330 de plus. C'est tout ce qu'on demande au Sénat d'approuver.

Quand on songe aux dépenses de milliards de dollars de deniers publics que nous approuvons, dont nous approuverons probablement quelques-unes d'ici une couple de semaines, en un temps pas beaucoup plus long que celui que nous prenons pour étudier cette augmentation de $330, j'ai l'impression que nous attachons un peu trop d'importance à ce poste.

Il convient que tous les honorables sénateurs se renseignent sur tout dollar que le gouvernement dépense, mais j'aimerais rappeler aux honorables sénateurs que le Sénat a nommé un comité composé de quelque 25 membres pour voir à la régie interne du Sénat, sous réserve de notre approbation, cela va de soi. Au lieu de prendre le temps du Sénat pour débattre la question d'une augmentation de $330 répartie sur une période de quatre ou cinq ans, je crois que les honorables sénateurs feraient mieux d'assister aux réunions du comité de la régie interne et des dépenses imprévues où ils pourraient obtenir, du greffier du Sénat, tous les renseignements et les détails. C'est là mon opinion personnelle seulement et, sans doute, tout le monde a droit à son opinion.

L'honorable M. Roebuck: J'accepte le reproche.

L'honorable M. Macdonald: Je ne voudrais pas qu'aucun sénateur se sente visé. Je dis qu'à mon avis, il serait préférable de poser ces questions aux réunions du comité.

L'honorable M. Roebuck: Je protestais simplement pour dire que nous n'avions pas reçu assez d'explications. Peu importe que la dépense soit de $1 ou de 1 million de dollars, nous avons droit à une explication et à une explication complète. Nous avons obtenu plus de renseignements grâce aux observations formulées par le chef de l'opposition sur le sujet que nous en avons obtenu du parrain du rapport.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, j'ai d'autres renseignements à vous fournir, si vous désirez les entendre. Je pourrais vous donner lecture du rapport fait à la Commission du service civil le 25 février 1959.

Le greffier de la Chambre des communes et le greffier du Sénat ont prié la Commission du service

civil de reviser la classe de maître d'hôtel du Président afin d'en relever l'échelle de traitements.

Actuellement, cette classe comporte deux positions,—une à la Chambre des communes, dont le titulaire temporaire est M. C. Cléroux, HC-SA-68, et l'autre au Sénat, dont le titulaire permanent est M. M. Nadeau, SC-A-24.

Je passe sous silence les chiffres de l'échelle actuelle et de celle que l'on propose.

Le maître d'hôtel est chargé en premier lieu d'organiser les services domestiques nécessaires lors des réceptions données par le Président. Il doit préparer les menus et les invitations, annoncer les invités aux dîners et déjeuners officiels donnés par le Président; il fait aussi fonction de secrétaire adjoint, de messager confidentiel, prépare les entrevues, s'occupe du courrier et fait fonction de valet auprès du Président chaque fois que ses services sont requis. Il doit souvent donner une journée de travail d'une longueur peu commune.

Les fonctions de ces deux postes, au Sénat comme à la Chambre des communes, se ressemblent; on estime donc qu'il faudrait maintenir la parité dans le taux de rémunération.

En étudiant ces positions, la Division de l'organisation a tenu minutieusement compte d'éléments tels que la nature officielle des fonctions, les heures où les titulaires doivent être à la disposition du Président et de l'Orateur, les allocations pour certains repas, les uniformes, et le reste. On a également établi la comparaison entre ces positions et d'autres dans le service de l'État et les Forces armées et, en particulier, celles de maître d'hôtel à la résidence du premier ministre ($4,860-$5,310), de portier et maître du train officiel ($3,780-$4,230).

A la lumière de tous les renseignements obtenus, on estime que le maximum de la classe de maître d'hôtel du Président devrait être fixé à $4,500. Ce relèvement placerait cette position sur le même pied que celle de chef adjoint du service de protection ($4,050-$4,500) et celle de surveillant adjoint du service de nettoyage ($4,050-$4,500).

Il est ensuite recommandé que l'échelle de traitement de la classe "maître d'hôtel du Président" soit modifiée, à compter du 1er février 1959.

L'honorable M. Roebuck: Merci. Nous sommes maintenant en mesure d'adopter le rapport.

L'honorable M. Crerar: C'est là un argument assez convaincant. Je n'ai qu'une question à poser: le maître d'hôtel du Président a-t-il des fonctions à remplir lorsque le Parlement ne siège pas, c'est-à-dire, le plus souvent, durant cinq ou six mois de l'année?

L'honorable M. Brunt: Même si le Parlement ne siège que durant cinq ou six mois, le Président du Sénat et l'Orateur de l'autre Chambre viennent, paraît-il, à Ottawa assez souvent entre les sessions et les maîtres d'hôtel doivent être à leur disposition à tout moment.

(Le rapport est approuvé.)

DEUXIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt propose que le deuxième rapport soit approuvé.

L'honorable M. Roebuck: Explication.

L'honorable M. Brunt: Je n'ai rien de mieux à faire que de lire un rapport analogue qui a trait à la présente révision de traitement. Le voici:

Le greffier du Sénat a demandé la révision de l'échelle de traitement de la classe de maître de poste adjoint au Sénat et la promotion de M. H. Aubry de commis 4, SC-A-59, à maître de poste adjoint au Sénat SC-A-20, à compter du 1er avril 1959.

Il existe une classe de maître de poste du Sénat dont le traitement est de $4,500-$4,650-$4,800-$4,950 et la classe de maître de poste adjoint au Sénat dont l'échelle de traitement est la même que celle des commis classe 4, savoir $3,570-$3,720-$3,870-$4,020. L'effectif du bureau de poste du Sénat prévoit aussi deux positions permanentes de commis 4.

La position de maître de poste est vacante depuis quatre ans environ.

Une demande a maintenant été soumise pour faire remplir les deux postes de maître de poste et de matre de poste adjoint. On estime que le traitement actuel prévu pour la classe de maître de poste au Sénat correspond à la classe de maître de postes à la Chambre des communes, qui est de $5,130-$5,580 et aux autres positions de maître de poste qui relèvent du ministère des Postes. On estime aussi que la classification de commis, classe 4, qui a le même maximum que celle de commis de postes, classe 2, convient aux employés qui s'occupent de trier le courrier à l'arrivée et au départ et qui sont de service au comptoir. Vu que tous les employés doivent se relayer en équipes, il y a lieu de nommer un maître de poste adjoint. Si le traitement maximum de celui-ci était de $4,350, il y aurait une différence de $330 entre le maître de poste adjoint et les commis classe 4 et une différence de $600 entre le maître de poste et le maître de poste adjoint. La Division de l'organisation est d'avis que ce sont là des taux appropriés.

Nous recommandons donc que l'échelle du traitement pour la classe de maître de poste adjoint au Sénat soit revisée de façon à passer de $3,570 $3,720-$3,870-$4,020 à $3,900-$4,050-$4,200-$4,350, à compter du 1er avril 1959.

L'honorable M. Reid: Combien de maîtres de poste y a-t-il au bureau de poste du Sénat?

L'honorable M. Brunt: Un seul.

L'honorable M. Reid: Combien d'employés s'occupent du courrier?

L'honorable M. Brunt: Je ne sais pas exactement combien il y en a. Je pense, toutefois, qu'il y en a quatre.

L'honorable Austin C. Taylor (Westmorland): Honorables sénateurs, nous nous sommes fait expliquer les fonctions du maître d'hôtel du Président. Je note que le traitement maximum du maître de poste adjoint est inférieur à celui du maître d'hôtel du Président. Je ne sais trop quelles sont les fonctions du maître de poste adjoint, mais de prime abord il me semble que c'est un poste à plein temps, c'est-à-dire que le maître de poste adjoint travaille durant les douze mois de l'année. Je pense d'autre part que ce fonctionnaire a des responsabilités considérables qui sont hors de proportion avec le traitement qu'il commande. Je ne m'oppose pas

le moindrement à la recommandation, mais les responsabilités du maître de poste adjoint me semblent justifier un traitement au moins égal à celui de maître d'hôtel du Président.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je remercie mon honorable collègue de son explication et j'ajouterai qu'à ma connaissance les services du bureau de poste sont très satisfaisants. Les préposés y sont courtois, polis et très attentifs. Ils tiennent compte de nos déplacements au cours de l'intercession et nous font parvenir notre courrier. Ils s'acquittent bien de leur tâche. Je souscrirais volontiers aux remarques du sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor). Nous pourrions en effet procéder à une autre révision étant donné les excellents services que ces employés nous assurent.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, je veux simplement appuyer les observations du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Les fonctionnaires du bureau de poste du Sénat ne m'ont jamais traité autrement qu'avec courtoisie et compétence. Jamais je n'ai eu motif de m'en plaindre. Je ne veux pas critiquer le moindrement l'augmentation proposée, mais le point que mon collègue de Westmorland (l'honorable M. Taylor) a soulevé a une certaine valeur quant au rapport entre le traitement du maître d'hôtel du Président et celui du maître de poste adjoint.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, tout ce que je puis faire observer, c'est qu'il n'y a qu'un maître d'hôtel du Président. Si ces services sont requis douze heures par jour, il doit alors travailler douze heures par jour. Sauf erreur, tous les employés du bureau de poste du Sénat travaillent selon des périodes régulières. Ils suivent des heures déterminées et régulières. Outre cela, nous sommes guidés par des rapports préparés par la Commission du service civil. J'estime que les auteurs de ces rapports sont, pour ainsi dire, des spécialistes en matière de détermination des traitements visant les employés de l'État. Ils font ce travail douze mois par année et quand ils font une recommandation, je suis, en ce qui me concerne, porté à l'accepter, même si, comme dans le cas à l'étude, il peut sembler qu'un employé ne touche pas le même traitement qu'un autre employé avec lequel on établit une comparaison.

L'honorable M. Farris: Honorables sénateurs, je n'ai pas compétence pour rendre un jugement à cet égard mais, du moment que le greffier du Sénat est au courant et qu'il formule une recommandation, j'en suis.

L'honorable M. Roebuck: Moi aussi. Nos observations n'avaient pas pour objet de trouver à redire à la recommandation. Acceptons-la. Peut-être que d'autres sénateurs pourront dans l'avenir, mettre à profit ce que nous avons dit, mes collègues et moi.

L'honorable M. Brunt: Tout ce que je puis dire c'est que je m'efforcerai à l'avenir de présenter ces rapports de façon plus satisfaisante.

(Le rapport est approuvé.)

TROISIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt propose l'adoption du 3e rapport.

—Honorables sénateurs, le comité recommande que le chef des préposés aux réparations soit mis à la retraite à compter du 1er janvier 1960, qu'il lui soit accordé une allocation aux termes de la loi sur la pension du service public, et que M. West touche, au lieu d'un congé de retraite payé, une indemnité correspondant à la différence entre le traitement pour cinq mois et la pension pour la même période.

Je n'ai pas le chiffre sous la main parce qu'il paraît qu'on n'a pas encore calculé le montant de la pension, mais je crois qu'il s'établit entre $600 et $800.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, au sujet de ce poste, je n'ai qu'un commentaire. Je veux féliciter cet employé. Depuis le temps que je siège au Parlement, il s'est montré dans cette position, un des employés les plus diligents et les plus compétents qui l'aient jamais remplie.

L'honorable M. Roebuck: Je fais miennes les remarques du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) et j'offre à M. West mes meilleurs vœux pour les années à venir. Il a fait preuve de compétence, de bonne volonté et d'amour du travail. Tous lui savent gré des services courtois et satisfaisants qu'il a assurés. Je le prie donc d'agréer mes souhaits les meilleurs.

L'honorable M. Higgins: Je souscris aux paroles que l'honorable sénateur vient de prononcer. Ayant fait exécuter du travail par M. West, j'ai pu me rendre compte de sa grande habileté comme ébéniste et de ses qualités de parfait monsieur. Ses services ont toujours été absolument sûrs. Heureusement, il a, paraît-il, un excellent remplaçant.

(Le rapport est adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour.

Le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Croll, visant à l'adoption des rapports du comité permanent des divorces portant les numéros deux cent cinq à deux cents dix-sept, les deux précités inclusivement—(L'honorable sénateur Pouliot).

L'honorable Arthur W. Roebuck: Le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) m'a demandé de faire part à la Chambre qu'il avait, plus tôt dans la journée, à l'occasion de la troisième lecture de certains bills de divorce inscrits comme troisième article au *Feuilleton*, fait les remarques qu'il se proposait de faire relativement à la motion dont la Chambre est saisie. Comme notre honorable collègue n'a rien à ajouter au sujet de la motion, je suppose que les rapports numéros 205 à 217 peuvent maintenant être adoptés.

(Les rapports sont adoptés.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 1er mars, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 1er mars 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA FAMILLE ROYALE

NAISSANCE D'UN PRINCE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes le message suivant:

Il est résolu: Que la Chambre donne son appui à l'Adresse qu'envoie le Sénat à Son Excellence le Gouverneur général, demandant respectueusement qu'il plaise à Son Excellence de transmettre l'Adresse conjointe de félicitations à Sa Très Excellente Majesté la Reine à l'occasion de la naissance d'un prince, en insérant à la première ligne de l'Adresse du Sénat les mots "et la Chambre des communes".

Il est ordonné: Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre se joint au Sénat dans ladite Adresse.

Certifié conforme.

Léon-J. Raymond,
Greffier de la Chambre des communes.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du Sequestre des biens ennemis pour l'année civile 1959, conformément à l'article 3 de la loi sur le commerce avec l'ennemi (pouvoirs transitoires) chap. 24 des Statuts de 1947 (textes anglais et français).

La *Gazette du Canada*, Partie II, Ordonnances et Règlements statutaires 1960, du mercredi 24 février 1960, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chap. 235, S.R. 1952 (textes anglais et français).

Rapport du Surintendant des assurances sur les compagnies de prêt et de fiducie pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément à l'article 9 de la loi sur le département des assurance, chap. 70, S.R. 1952.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 237 à 253 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

LA COUR SUPRÊME DU CANADA

LA CAUSE DE M. LEWIS D. DUNCAN, C.R.

L'honorable M. Aseltine: Voici la réponse à l'interpellation supplémentaire du sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) qui figure à la page 252 du compte rendu du Sénat, le jeudi 25 février:

Les noms de juges de la Cour Suprême du Canada qui ont siégé et rendu le jugement dans la cause de M. Lewis D. Duncan, C.R. sont:

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef; l'honorable juge Robert Taschereau, l'honorable juge I. C. Rand, l'honorable juge R. L. Kellock, l'honorable juge J. R. Cartwright, l'honorable juge G. Fauteux et l'honorable juge D. Abbott.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRESTATIONS AUX PÊCHEURS

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, voici la réponse à l'interpellation supplémentaire du sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith), qui figure à la page 123 du compte rendu des débats du Sénat, le mardi 9 février, au sujet des questions numéros 3 et 5 de l'interpellation dont il avait donné préavis le 28 janvier, comme en fait foi la page 114 du hansard du jeudi 4 février:

Il n'existe pas de normes précises quant à la dimension d'un navire pour établir s'il s'agit d'un bateau de pêche à l'année longue, mais quand il s'agit de gros bateaux on retrouve d'ordinaire les facteurs décisifs comme l'importance de l'équipage, la continuité de l'exploitation, etc.

A l'égard de toute semaine où un pêcheur gagne moins de la moitié du taux hebdomadaire de ses prestations, il touche la prestation intégrale. A l'égard de toute semaine où il gagne plus de la moitié du taux hebdomadaire de ses prestations, celles-ci sont réduites pour ladite semaine du montant de cet excédent.

De la sorte, si le taux hebdomadaire des prestations du requérant est de $30 et qu'il gagne $10, il touche quand même $30; mais s'il gagne $20, il ne touchera que $25, le montant de $5 par lequel ses gains dépassent la moitié de son taux hebdomadaire de prestations étant déduit de la prestation régulière de $30.

L'IMMIGRATION

Dr CHUNG WOOK KIM—INTERPELLATION AU SUJET DE SON EXPULSION

L'honorable Cairine R. Wilson: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement (l'hon. M. Aseltine) s'il peut nous fournir d'autres renseignements sur le Dr Chung Wook Kim, médecin coréen de Vancouver, qui devait être expulsé.

L'honorable M. Aseltine: Je ne possède aucun renseignement sur cet homme. Je vais tenter d'en obtenir et, si je réussis, j'en ferai part à l'honorable sénatrice.

DÉCLARATION DES DROITS

AVIS DE MOTION

L'honorable Jean-François Pouliot:. Honorables sénateurs, l'autre jour l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) m'a demandé, ainsi qu'en fait foi la page 232 du hansard, de formuler d'une façon plus précise ma question à propos de la

Déclaration des droits, dont il est fait mention dans le discours du trône. Rien n'est plus agréable que de semer du bonheur autour de soi et, en conformité de la suggestion de l'honorable sénateur (l'honorable M. Aseltine), qu'il me soit permis de changer mon avis d'interpellation en un avis de motion, que je présenterai le mercredi 9 mars et qui se lit ainsi qu'il suit:

Qu'il existe des obligations et responsabilités corrélatives à l'égard de la Déclaration canadienne des droits mentionnée dans le discours du trône de la présente session.

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présentes les bills suivants:

Bill SD-196, pour faire droit à David Byrne Kieran.

Bill SD-197, pour faire droit à Nina Finkelstein Anshell.

Bill SD-198, pour faire droit à Joseph-Léo-Roger Latendresse.

Bill SD-199, pour faire droit à Norma Rosalie Parsons Turgeon.

Bill SD-200, pour faire droit à Maria Reichinger Lehnen.

Bill SD-201, pour faire droit à Marie-Cécile-Léda Vézeau Léger. (Dissolution)

Bill SD-202, pour faire droit à Rose Mary Dubeau Pietrinferno.

Bill SD-203, pour faire droit à Daniel Edward Napasney.

Bill SD-204, pour faire droit à Pauline Mary Ann Irene Patry Gaudreau.

Bill SD-205, pour faire droit à Rose Ella Katherelos Parry.

Bill SD-206, pour faire droit à Gwendolyn Marion Mizener Nassif.

Bill SD-207, pour faire droit à Joseph-Ernest Coutu.

Bill SD-208, pour faire droit à Joseph-Henri Bérubé.

Bill SD-209, pour faire droit à Maria Hocheder Weber.

Bill SD-210, pour faire droit à Sherrill Orddige Glandsdorp.

Bill SD-211, pour faire droit à Bronislaw Kulawik.

Bill SD-212, pour faire droit à Pauline Sornin Barrett.

Bill SD-213, pour faire droit à Sandra Maxine Shore Sheydwasser.

Bill SD-214, pour faire droit à Margaret Maclaren Harris.

Bill SD-215, pour faire droit à Irmgard Poikonen Horvath.

Bill SD-216, pour faire droit à Estelle Labelle Baxter Robertson.

Bill SD-217, pour faire droit à Alphonse Yared.

Bill SD-218, pour faire droit à André Lamothe.

Bill SD-219, pour faire droit à Rita Hamel Labranche.

Bill SD-220, pour faire droit à Lionel Boucher.

Bill SD-221, pour faire droit à Eliza Boudreau Filion.

Bill SD-222, pour faire droit à William Leslie Baillie.

Bill SD-223, pour faire droit à Pauline Handji Edelstein.

Bill SD-224, pour faire droit à Molly Brenda Stein Butterman.

Bill SD-225, pour faire droit à Laurette Biron Valade.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose, avec l'assentiment du Sénat, que les bills soient inscrits au *Feuilleton* afin de subir la deuxième lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY" —TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. McKeen, au nom de l'honorable M. Farris, propose la 3e lecture du bill S-20, concernant la *British Columbia Telephone Company.*

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 25 février, sur la motion de l'honorable M. Courtemanche, appuyée par l'honorable M. Blois, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

(Texte)

L'honorable Calixte-F. Savoie: Honorables sénateurs,

Qu'il me soit permis, avant d'aborder le sujet qui me tient beaucoup à cœur, de me joindre aux honorables sénateurs qui m'ont

précédé dans ce débat, pour offrir mes chaleureuses félicitations aux deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable sénateur de Rougement (l'hon. M. Courtemanche) et l'honorable sénateur de Colchester-Hants (l'hon. M. Blois). Ces deux honorables sénateurs se sont certainement acquittés de leur tâche avec beaucoup d'adresse et d'habileté.

En souhaitant, à mon tour, la plus cordiale et fraternelle bienvenue aux trois nouveaux sénateurs qui ont pris place parmi nous, je me rappelle l'accueil chaleureux et la cordiale hospitalité dont j'ai été l'objet lors de mon arrivée au Sénat en janvier 1956. Je garde un souvenir ému de toutes ces bontés et ces courtoisies à mon égard et je forme des vœux sincères pour que ces trois sénateurs trouvent dans cette Chambre toute la joie, la fraternité et la satisfaction que j'y ai trouvées moi-même. Je n'ai aucun doute que ces nouveaux collègues par leurs connaissances étendues et leur expérience apporteront à cette Chambre un apport des plus précieux.

Depuis quelques années, l'on parle beaucoup d'éducation et nombreux sont ceux qui sont occupés à faire une étude sérieuse de notre système d'éducation, à scruter les programmes d'études et à formuler des propositions dans le but d'apporter une amélioration sensible à notre système d'éducation actuel dont on fait grand bruit surtout en ces dernières années. Puisque la question d'éducation est l'affaire de tout le monde, il va sans dire, qu'en ces temps de grandes discussions soulevées par l'étude des problèmes éducatifs, il faut avoir des idées justes sur l'éducation pour pouvoir éclairer et guider ceux dont la tâche est d'élever la jeunesse de notre pays. Il importe donc de faire le point pour savoir au juste où nous allons et ce à quoi nous visons.

(Traduction)

Honorables sénateurs, si j'ai choisi de vous parler de l'importante question de l'éducation, ce n'est pas que je me croie tellement qualifié pour le faire. Les seuls titres que je puis invoquer de ce côté, c'est que j'ai onze enfants et que j'ai dû voir à leur éducation, que j'ai été professeur dans les écoles publiques de ma province natale du Nouveau-Brunswick durant environ quatorze ans et que je me suis toujours très vivement intéressé à la grande cause de l'éducation. Je crois sincèrement que l'esprit d'un peuple se trouve condensé dans son régime d'éducation, et par régime je n'entends pas les méthodes d'enseignement, les programmes d'étude ou l'administration des écoles, car ce sont là des éléments subordonnés à l'idéal véritable de l'éducation. Ce qui compte vraiment, ce sont les objectifs et les idéaux de notre régime scolaire dont on a tellement parlé ces dernières années.

Je n'ai pas l'intention de vous présenter un essai sur un sujet aussi important et aussi sérieux. Je désire plutôt vous exposer tout simplement mon point de vue sur ce sujet auquel nous avons le devoir de nous intéresser au plus haut point. Au cours des dernières années, l'éducation a fait l'objet de tant de discussion qu'à certains moments nous sommes tentés de nous demander si la conception que nous en avons ne s'embrouille pas quelque peu dans notre esprit. Il peut arriver que les fins et les ambitions les plus nobles de l'éducation soient frustrées par des idées fausses, l'apathie, l'indifférence, l'irresponsabilité, l'ignorance et que sais-je. Tout Canadien qui se soucie de son devoir et de sa responsabilité en ce qui touche l'éducation doit faire ce qu'il peut pour défendre une si grande cause en proposant, en appréciant, en critiquant et en signalant ce qui peut améliorer les régimes scolaires qui existent au Canada à l'heure actuelle.

Le dernier demi-siècle a été témoin de deux conflits mondiaux qui ont sacrifié des millions de vies à la cause de la paix mondiale et de la liberté humaine, mais nous cherchons encore la paix durable et la liberté. Dans notre monde troublé, plongés que nous sommes dans une guerre froide qui veut conquérir les esprits et les âmes, de quelle défense et de quelle attaque faut-il user pour gagner la guerre froide des idées? Quel rôle l'éducation peut-elle jouer dans la lutte gigantesque qui est engagée?

M. Khrouchtchev disait en 1957:

> Le communisme aura raison du capitalisme, non par les armes nucléaires, mais en répandant ses idées. Nous en sommes aussi certains que nous sommes certains que le soleil se lèvera demain.

Il y a quelques mois à peine il ajoutait:

> L'Amérique est devant l'alternative suivante: la guerre ou la coexistence et la certitude que tôt ou tard le communisme mènera le monde.

D'autre part, il y a moins d'un an l'amiral William H. Stanley, ex-chef des opérations navales des États-Unis et ambassadeur à Moscou, déclarait:

> L'Amérique a le choix entre le réarmement moral ou le communisme.

Nous sommes donc placés devant deux philosophies qui ne demandent qu'à conquérir le monde: le communisme et la démocratie chrétienne. Celle que nous tenons pour la meilleure, la démocratie chrétienne, va l'emporter à condition que nous nous consacrions à elle, que nous la vivions le plus généreusement et le plus intensément

possible en tant qu'individus, que groupes et que nations.

Or pour bien comprendre la portée et la puissance des philosophies en cause, il faut s'en remettre à l'éducation. Les éducateurs ont le pouvoir de transmettre notre avenir, affirmait le Dr Penfield, président de la Conférence canadienne sur l'éducation, qui a eu lieu à Ottawa il y a deux ans. En admettant cette vérité, il faut reconnaître que l'éducation a la puissance de réaliser des miracles si on sait l'organiser, la comprendre et l'accepter généreusement.

Les gens ne se sont jamais autant intéressés aux critères de l'enseignement à tous les niveaux, depuis les écoles primaires et secondaires jusqu'aux universités et autres institutions de haut savoir. Il est vrai que les divers exploits des Russes dans l'espace nous ont tirés de notre complaisance et ont créé du malaise et de la confusion, au moins pour un certain temps, dans les pays occidentaux. Cependant, avant que le monde soit témoin de ces exploits, les éducateurs et les personnes qui sont responsables de la sécurité des Canadiens dans toutes les parties du pays, mettaient déjà en doute la base même de nos systèmes d'enseignement et se demandaient si nous avons pris des mesures appropriées jusqu'ici et si les principes fondamentaux de notre enseignement sont justes. De fait, les chefs de l'industrie et des sociétés qui, auparavant, n'étaient intéressés à l'enseignement qu'en autant que ce dernier est la source de la main-d'œuvre future, cherchent maintenant, et avec raison, les moyens par lesquels ils pourraient eux-mêmes favoriser et encourager l'enseignement. En effet, à l'instar des personnes qui président aux destinées du Canada, ils en sont venus à comprendre que nos vastes ressources naturelles ont peu de valeur si nous ne formons pas les ingénieurs, les hommes de science et les techniciens dont nous avons besoin pour transformer ces matériaux bruts en des produits facilement utilisables, afin de répondre aux besoins sans cesse grandissants de notre économie. Ceux d'entre nos chefs qui s'intéressent plus spécialement à l'enseignement et les dirigeants de l'opinion publique, parmi lesquels on trouve des rédacteurs de journaux et des personnes qui façonnent notre vie politique et notre vie nationale, sont convaincus que l'éducation ne consiste pas seulement à bourrer le crâne des étudiants avec des données disparates et des théories abstruses, mais qu'elle comprend la formation des facultés supérieures de l'homme. Par bonheur, le public comprend maintenant plus que jamais qu'on ne peut dissocier, sans mettre en grand danger le développement intégral de la personnalité, les hautes valeurs morales et spirituelles grâce auxquelles notre passé et les personnes qui l'ont rendu possible, ont atteint à la grandeur véritable.

Les succès des Russes dans le domaine scientifique ont déjà produit des résultats remarquables, car ils ont permis, comme peu d'autres choses pouvaient le faire, de signaler à l'attention de tous les Canadiens sérieux qu'il est urgent de réévaluer notre système d'enseignement et qu'il est d'une importance vitale de donner à nos jeunes une formation précise et complète. Le public demande aujourd'hui le retour aux principes fondamentaux sur lesquels notre culture, nos croyances communes et nos idéaux démocratiques reposent. Comme le répètent divers éducateurs, cela ne veut pas dire qu'il faudra trouver de nouvelles idées, de nouvelles définitions, de nouvelles théories ou de nouveaux principes. Il faudra tout simplement revenir aux valeurs anciennes et les modifier quelque peu, afin de les adapter aux nouveaux besoins de la société. Le président du comité des conférences de la Conférence canadienne sur l'éducation, M. Kurt Swinton, a déclaré:

> Il faut préciser de nouveau l'objet et les buts de l'éducation et peut-être même de la société canadienne.

Comme le faisait valoir un éditorial au sujet de l'enseignement:

> On s'est trop attaché aux résultats immédiats en se souciant trop peu d'établir des objectifs communs pour la population dans son ensemble.

Ce qu'il faut, par conséquent, c'est de repenser les principes fondamentaux qui sont à l'origine de notre régime scolaire, afin de nous assurer que nous inculquerons à notre jeunesse le sens des valeurs éternelles et spirituelles qui constituent depuis toujours la base même de l'enseignement et qui restent encore de nos jours à la hauteur du monde contemporain avec ses concepts de l'espace et des engins propulsés. Je le répète: nos vastes forêts, nos immenses ressources minérales, les puissantes turbines de nos centrales d'énergie électrique sont inutiles et sans valeur si ne surgit une génération de jeunes Canadiens qui sachent utiliser ces ressources à bon escient pour le bien de notre industrie et de la nation. Ces ressources vaudront moins que rien si, faisant abstraction des véritables valeurs éternelles dans la formation de nos jeunes, nous nous laissons vaincre sur le terrain des idées par une philosophie athée et matérialiste.

Au sein de la lutte gigantesque où nous sommes plongés, c'est vers la jeunesse du monde que les chefs actuels doivent se tourner pour trouver la solution aux grandes difficultés qui nous attendent. Les armes et les instruments du combat qui commence différeront de ceux du passé, car le prix de la

victoire de demain ne consiste pas en gains de territoire ni en avantages économiques. Les jeunes de toutes les nations démocratiques ont un très important rôle à jouer dans le grand engagement qui oppose deux philosophies: la démocratie et le communisme. En dernière analyse, c'est dans l'esprit de la jeunesse que le dernier grand combat se livrera et se gagnera. Il est donc de toute première importance que les jeunes Canadiens et les jeunes Canadiennes reçoivent la formation voulue, afin d'être bien prêts à faire face au monde communiste. Où seront-ils ainsi préparés et formés? La réponse est simple: dans nos institutions d'éducation à tous les paliers, c'est-à-dire la famille, les écoles primaires, les écoles secondaires, les collèges, les universités.

L'éducation nous le savons, se fonde avant tout sur la philosophie de la vie. Permettez-moi de vous citer un grand éducateur français, Dehovre:

> L'éducation est le seul moyen de conservation d'une race ou d'une nation. C'est l'instrument qui lui permet de conserver ses réalisations du passé, de renouveler sa vie spirituelle et de transmettre à ses jeunes, en guise d'héritage, ses idéaux et ses institutions. En d'autres mots, les idéaux de l'éducation s'identifient aux idéaux d'une race et d'une culture.

L'homme se compose de deux éléments: l'un spirituel, l'autre matériel. L'éducation porte sur les deux éléments. Développer un de ces éléments au détriment de l'autre serait faire preuve de beaucoup d'ignorance ou de négligence de ce que devrait être l'éducation intégrale d'un enfant de Dieu. Un sage a déclaré que "le mal est causé par l'ignorance et qu'on peut y remédier par l'éducation". On pourrait ajouter une autre vérité: "L'ignorance engendre le mal."

L'agent important dans l'éducation, c'est l'enfant. Incapable de pourvoir à ses propres besoins, il a droit à la formation physique, intellectuelle, morale et spirituelle. C'est grâce à la culture physique que l'enfant se développera physiquement et c'est par la formation intellectuelle que son intelligence se développera et se cultivera. C'est par la formation morale que l'on façonnera son caractère et que sa volonté deviendra forte, ferme et juste. Enfin, c'est par l'éducation religieuse et spirituelle que son cœur sera bon, aimable et compatissant et qu'il apprendra à aimer. En un mot, c'est par l'éducation que l'enfant deviendra un homme de devoir, un homme de caractère, un homme de cœur, un homme sage, un homme d'action. C'est par l'enseignement et par la formation en matière de civisme qu'il apprendra à aimer son pays d'un amour vrai et chrétien qui ne dégénérera pas en nationalisme étroit. Les paroles de sir Richard Livingstone revêtent une importance particulière de nos jours. A l'instar d'un grand nombre de personnes qui sont venues avant comme après lui, il souligne combien il est important de rétablir les valeurs morales et spirituelles dans notre éducation:

> L'efficacité d'une collectivité dépend de la formation technique et professionnelle de ses membres. Cependant, la qualité d'une civilisation dépend d'autre chose: de ses normes, du sens des valeurs et de l'idée de ce qui est important et de ce qui ne l'est pas. Notre connaissance des sciences naturelles et sociales fixe la limite de la croisière que l'on peut entreprendre sur le yacht dans lequel l'humanité doit voguer, mais elle n'indique pas le but du voyage et fournit encore moins le vent qui gonfle les voiles.

Étant donné que l'éducation d'un enfant commence à sa naissance et se continue pendant toute sa vie, la première éducation qu'il reçoit et qui laisse des traces indélébiles est celle du foyer. La famille est la cellule de la société. C'est son âme même. Non seulement la famille est le premier agent de l'éducation, mais elle est aussi le plus important et le plus efficace de tous les agents de formation, car elle est la source de toute éducation et, sans elle, l'éducation supérieure serait incomplète.

En ces dernières décennies, de nombreux événements ont donné une nouvelle tournure aux esprits et aux mœurs. Malheureusement, la famille ne pouvait pas facilement éviter le danger de contamination. Il y a des maux qui rongent la famille et sa lente décadence signifie aussi la corrosion graduelle de la société elle-même. Le problème que présentent nos foyers modernes, c'est qu'ils perdent de vue les véritables valeurs qui constituaient la grandeur de la famille par le passé et ignorent le sens de ce qu'elle est en réalité et de ce qu'elle devrait toujours être.

M. H. R. Matthews, parlant du "rôle du foyer en matière d'éducation", a dit ceci:

> Quel rôle devons-nous jouer au foyer ou dans le milieu familial relativement à la véritable éducation de nos enfants? Le foyer devrait fournir une atmosphère qui puisse satisfaire aux besoins fondamentaux de l'enfant. Quel genre de foyer remplit ces conditions? La réponse est simple: un foyer heureux. La mère heureuse et contente qui n'a aucune notion de la psychologie, mais qui aime ses enfants, est de beaucoup supérieure à la mère malheureuse et mécontente qui possède un doctorat en psychologie de l'enfant.

La base de l'éducation au foyer, c'est l'amour; d'abord, l'amour de Dieu, puis l'amour mutuel des époux et l'amour mutuel des enfants et des parents. Un foyer est heureux si l'amour y règne et là où l'amour existe il y a des sacrifices. C'est "par le sacrifice que se révèle l'amour". Il ne peut y avoir de sacrifices sans la foi en Dieu ni sans l'enseignement religieux.

Personne ne peut remplacer les parents, surtout la mère, en ce qui concerne l'éducation des enfants. La mère, la véritable mère, est naturellement une grande éducatrice; elle fait de grands projets pour ses enfants. Son instinct et son amour maternels, son dévouement et son abnégation gravent dans le cœur et l'esprit de l'enfant des impressions durables qui le marqueront toute sa vie.

La place de la mère est au foyer. Cependant, combien de mères ne comprennent pas cela et, sans y être contraintes par des motifs d'ordre économique, cherchent de l'emploi en dehors du foyer? Qu'arrive-t-il des enfants? Eh! bien, celles qui le peuvent les placent dans des garderies de jour. Mais chaque enfant a fondamentalement besoin de sa mère; les soins et la compétence des gardiennes d'enfants ne peuvent remplacer l'affection maternelle ni donner les soins et la formation du cœur et de l'esprit que seule une mère peut donner.

Que dire des mères qui travaillent parce qu'elles ont besoin d'argent pour vivre? M^me^ Henrietta L. Gordon, directrice de la division des publications et de l'information de la *Child Welfare League of America*, au cours d'une allocution qu'elle a prononcée devant la Conférence sur le placement des enfants, à l'hôtel Windsor, à Montréal, disait:

> Certaines des mères qui travaillent parce qu'elles ont besoin d'argent pour vivre devraient être subventionnées pour rester à la maison.

Le déplacement des mères qui quittent leur foyer pour l'usine, le magasin, etc., constitue un des fléaux qui minent la société contemporaire, parce qu'il atteint et affaiblit la cellule vitale de la société, la famille.

Mais il existe un autre fléau encore plus néfaste que celui-là, c'est la rupture du foyer par le divorce. Nous assistons au Canada depuis quinze ans à une désolante augmentation du nombre des divorces accordés. De 1944 à 1958 inclusivement, plus de 90,000 divorces, 91,271 pour être exact, ont été accordés au regard de 25,955 pendant les quinze années précédentes, à savoir de 1929 à 1943, ce qui représente une augmentation d'environ 250 p. 100. Ces chiffres témoignent non seulement de l'affaiblissement de l'institution qu'est la famille, mais aussi de la baisse de la moralité des personnes qui devraient avoir conscience de leur haute vocation de parents. Combien d'enfants ont été les victimes de ces milliers de foyers brisés et que sont-ils devenus? J'ai tenté d'obtenir le nombre exact des enfants atteints par ces milliers de dissolutions du mariage et de savoir ce qu'ils étaient devenus, mais le Bureau fédéral de la statistique m'a informé qu'on ne disposait d'aucun renseignement à cet égard. Quel malheur! Si nous connaissions le sort de ces enfants infortunés nous changerions peut-être d'avis sur le divorce. Qu'on me permette de citer les paroles d'un instituteur canadien sur la question:

> Les enfants issus de ces foyers brisés ne peuvent plus compter que sur eux-mêmes; ils trouvent donc dans la bande le sens de sécurité qui leur fait défaut chez eux et s'enorgueillissent du titre de jeune délinquant.

Un tel état de choses est vraiment de quoi nous décourager; ce qu'on en a dit révèle que la famille est en voie de désintégration et si la famille, âme de la société, se désagrège, c'est la nation canadienne elle aussi qui se désagrège. Voilà les indices d'un désordre très grave: le Canada commence à se gâter par le cœur. En 1928, il y a eu 75,772 mariages et 790 divorces, c'est-à-dire un divorce pour 96 mariages. Mais en 1958, trente ans plus tard, il y a eu 130,523 mariages et 6,211 divorces ce qui fait un divorce par 21 mariages, soit une augmentation de plus de 350 p. 100. Si le pourcentage des divorces continue de monter, et il semble bien qu'il en soit ainsi, la déchéance de la famille finira par amener la déchéance de la nation. N'oublions pas que c'est l'état de la famille qui révèle l'état de la nation et que c'est dans le foyer que se joue le sort de la nation. Ce qui se passe dans nos foyers aujourd'hui et demain finira par arriver, peut-être plus tôt qu'on ne s'y attend, au sein de notre gouvernement. Comme se comporte le foyer, ainsi se comportera le pays.

Si j'insiste sur l'importance de l'éducation familiale, c'est que je suis fermement convaincu qu'elle joue un rôle de premier plan dans l'édification de la nation. C'est en effet dans la famille qu'on se forme à la démocratie et au christianisme, mais à la seule condition que la vie de famille ne soit pas désorganisée, que le foyer ne soit pas une école d'égoïsme, de neutralisme et d'autres "ismes" dangereux et indésirables; que chacun des parents sache supporter les défauts de son conjoint, sache se sacrifier pour l'amour de ses enfants et reconnaître que le plus important devoir consiste à les entourer d'amour, de respect, de dignité et d'honneur, en surveillant sans cesse et sans défaillance leur formation morale et religieuse.

Qu'on veuille bien me permettre de citer ici sir Ronald Gould, président de la Fédération mondiale des organisations d'instituteurs:

> On doit se rappeler que ceux qui vivent dans le foyer avec un enfant ont aussi une très grande responsabilité en ce qui concerne son bien-être. On n'a pas le droit d'oublier que les normes morales, intellectuelles et physiques dépendent dans une très grande mesure du foyer. Ces éléments comptent en effet beaucoup plus dans l'éducation de l'enfant qu'on ne l'imagine la plupart du temps.

Si le premier milieu d'éducation de l'enfant, le foyer, s'acquitte bien de sa tâche, celle du

second milieu, celui de l'école, s'en trouve facilité de beaucoup. L'école étant le prolongement du foyer, ce que nous avons dit des parents s'applique en grande partie aux éducateurs, auxquels les parents délèguent la tâche de continuer et de parfaire l'éducation de leur enfant. Nous nous plaignons des lacunes de notre régime scolaire et nous le déplorons, en quoi nous avons partiellement raison, je pense. D'une part, le grand public a tendance à jeter le blâme sur l'école et d'autre part l'école blâme volontiers le foyer. Qui a raison, qui a tort? Je n'ai pas la compétence pour répondre à cette question, mais j'oserais dire que le foyer comme l'école conçoivent mal l'éducation. Si, comme je viens de le signaler, le foyer comprend mal son rôle dans l'éducation de l'enfant et si l'école refuse d'assumer toute sa responsabilité, il y a certes quelque chose qui ne va pas et, tôt ou tard, ce sera le désastre. Si les parents sont responsables de la formation morale, religieuse, physique et intellectuelle de l'enfant, si l'école est vraiment le prolongement du foyer et si le maître est le délégué des parents, les deux groupes d'éducateurs doivent alors avoir une conception identique de la tâche énorme à accomplir et les deux doivent être en mesure de faire ce travail d'une façon satisfaisante.

Il est inconcevable que la religion occupe le premier rang au foyer et qu'elle n'ait même pas la place du paria à l'cole. Sommes-nous logiques lorsque nous affirmons que l'école est le prolongement du foyer et que le maître est le délégué des parents? Si tel est le cas, nous sommes suprêmement illogiques lorsque nous déclarons que les écoles doivent être neutres en matières religieuses. Le neutralisme est un de ces mots finissant en "isme" dont j'ai parlé tout à l'heure. C'est une idéologie aussi néfaste que le communisme et elle favorise certes la désintégration de ce que nous appelons nos démocraties modernes. Il est utopique d'essayer de sauver le monde de la destruction totale sans la religion. L'éducation neutre en ce qui a trait à la religion est une expression qui ne veut rien dire car l'homme étant, de nature, un être religieux, son éducation doit comprendre la formation religieuse, faute de quoi ce n'est pas une éducation humaine. L'archevêque anglican de la Nouvelle-Écosse et primat du Canada, le très révérend George Frederick Kingston, déclarait il y a quelques années:

> Il est urgent que le Canada effectue un retour à la religion, afin d'arrêter la montée constante du laïcisme qui a une influence insidieuse sur la nation. C'est dans les écoles et les foyers canadiens qu'on accorde le plus d'importance au matériel au détriment du spirituel et, dans bien des cas, l'école et le foyer manquent à leur devoir et ne donnent pas à la jeune génération de Canadiens un sens approprié des valeurs spirituelles. Si les maisons d'enseignement soustraient la formation à l'influence religieuse, elles préparent une génération de jeunes robots qui n'auront pas une formation morale adéquate pour faire face à la vie.

Permettez-moi de citer une autre déclaration qui émane du Conseil national des Églises du Christ, des États-Unis, organisme qui représente quelque 35 millions de chrétiens. Cette déclaration que je tire de la revue *Life* et qui remonte à 1953, se lit ainsi:

> Notre culture risque grandement de devenir païenne. Afin d'éviter cette tragédie, il faut placer la religion au cœur même de l'éducation.

Si, jusqu'ici, je n'ai presque pas parlé du double problème auquel le Canada doit faire face de nos jours, soit la compétence et le nombre d'instituteurs pour prendre la situation en mains, c'est qu'à mon avis, avant d'édifier une structure, il faut être sûr qu'elle supportera tout l'édifice et même davantage. C'est tout simplement ce que je me suis efforcé de faire pendant tout mon discours, soit poser les fondements de ce que devrait être, à mon sens, la structure de l'éducation au Canada, la véritable structure où seront façonnés les cerveaux de demain. Ces fondements doivent être solides et comprendre les valeurs intellectuelles et matérielles, renforcées par les valeurs morales, religieuses et humaines. Tel est le sens complet du mot éducation. Les écoles et les universités doivent éduquer, et non pas seulement instruire, comme cela se fait généralement à l'heure actuelle. Dans un mémoire présenté il y a deux ans par la Fédération canadienne des instituteurs, on a mis le premier ministre au courant de l'incompétence de nombreux instituteurs qui s'adonnent maintenant à cette profession. On y déclarait:

> L'éducation de milliers et de milliers de jeunes Canadiens dépend d'instituteurs qui n'ont pas atteint la maturité, qui sont relativement ignorants et insuffisamment formés pour remplir cet emploi.

Un groupe de spécialistes en matières d'éducation, lors d'une réunion tenue à Genève, a signalé que:

> L'éducation rétrograde dans de nombreux pays par suite de l'emploi d'une multitude d'instituteurs incompétents, de l'abaissement des normes d'admission et de qualification et, dans une foule de cas, du fait qu'on permet à des gens d'enseigner sans avoir la formation ni l'aptitude voulues.

Ces spécialistes en matière d'éducation ont ajouté que l'enseignement devrait être considéré par les dirigeants dans tous les domaines, ainsi que par le public en général, comme "un placement dans le progrès intellectuel, moral et matériel de l'humanité".

Qu'il me soit permis de citer de nouveau M. K. R. Swinton:

> Le Canada affecte environ 1 milliard et trois quarts par année à la défense et environ 1 milliard et quart à l'éducation.

Il poursuit en ces termes:

Cet état de choses changera du tout au tout dans quelques années et l'on doit enseigner aux contribuables canadiens à considérer les sommes consacrées à l'éducation comme un placement de capital et non pas comme une dépense, ainsi que le croient la plupart des gens aujourd'hui.

L'instituteur est l'âme de l'école, tout comme les parents sont l'âme du foyer. De part et d'autre, ils ont pour fonction de forger le caractère de l'enfant et d'en faire un citoyen utile et bien instruit. S'il en est ainsi, n'est-on pas en droit de se demander si ceux qui enseignent dans nos institutions de savoir ont bien la formation et la compétence voulues pour entreprendre la tâche énorme qui incombe de nos jours à l'éducateur? Il y a dix ou vingt ans, avant que les jeunes Canadiens fussent invités à se renseigner sur les diverses philosophies et les découvertes scientifiques qui menacent les fondements mêmes de la vie chrétienne et démocratique, l'instituteur n'était pas censé former l'esprit et le caractère de ses élèves au même point qu'aujourd'hui. La situation actuelle exige beaucoup plus de l'enseignant qui doit non seulement être un chef et posséder une personnalité dynamique mais, ce qui importe encore bien davantage, qui doit pouvoir inspirer un idéal aux jeunes, le fortifier et inculquer à leur esprit sceptique une foi ferme et raisonnée aux principes chrétiens et démocratiques. La tâche ne convient plus aux faibles de caractère ni à ceux qui acceptent aveuglément et sans les mettre en doute les croyances des autres. Nous sommes engagés, je le répète, dans une lutte gigantesque, dont nous ignorons l'issue. Les jeunes Russes connaissent à fond le communisme qui leur est inculqué dès l'enfance, car l'État y voit et s'assure à cet égard de la collaboration constante des enseignants à tous les niveaux d'instruction. Chez nous, malheureusement, certains de nos jeunes gens ignorent non seulement les dangers de la philosophie communiste, mais encore ce qu'est une démocratie chrétienne. Il est grand temps pour nous de reconnaître qu'en cet âge où Sputniks et Luniks décrivent leurs orbites dans l'espace, où les principes démocratiques et la philosophie communiste sont aux prises pour rallier l'opinion mondiale et surtout pour obtenir l'appui des jeunes à l'esprit imbu d'idéal, il importe au plus haut point que ceux qui occupent ces postes de commande soient en mesure de fournir à l'esprit curieux des jeunes des réponses nettes et positives. Les jeunes gens et jeunes filles d'aujourd'hui ont besoin de telles réponses et c'est aux éducateurs de les leur fournir, à tous les échelons à partir de la famille. Nous avons sur les bras une tâche énorme, celle de trouver la solution concrète au grand problème que pose le manque d'instituteurs et la nécessité d'assurer leur compétence, problème dont je vais traiter brièvement.

Nous sommes tous d'accord pour trouver que le prestige social de l'instituteur n'est pas ce qu'il devrait être. Ce manque de prestige expliquerait-il la pénurie d'instituteurs et le grand nombre de maîtres incompétents que nous avons dans nos écoles? Si c'est le cas, sommes-nous prêts à leur accorder la place qu'ils méritent dans la société? Sommes-nous aussi prêts à porter l'éducateur au même rang professionnel que l'avocat, le médecin, l'ingénieur, l'homme de science? Surtout, consentirons-nous à rémunérer l'éducateur en rapport avec ses capacités et les longues heures de travail qu'il doit fournir s'il est consciencieux? Admettons-nous que les frais d'éducation sont un placement et non une dépense? Si nous voulons recruter pour l'enseignement les personnes qui ont vraiment la vocation d'éducateur, qui ont su saisir et assimiler l'idéal chrétien et démocratique et qui ont tout le talent qu'il faut pour le transmettre à d'autres, qui sont naturellement douées de détermination, de confiance en soi et d'énergie morale, qualités indispensables à tout éducateur, nous devons commencer par redonner à cette profession le prestige qu'elle mérite. L'enseignement deviendrait ainsi une profession plus attirante et plus payante. Les traitements, à tous les niveaux de l'enseignement et particulièrement aux échelons les plus élevés, sont nettement insuffisants et bien inférieurs aux revenus qui sont assurés à d'autres professions qui ne sont pas plus importantes que l'enseignement. Il s'ensuit que les jeunes gens qui songent à embrasser la carrière de professeur doivent y renoncer à cause de l'incertitude de leur avenir au point de vue matériel. Il nous faut plus de personnel enseignant, plus d'éducateurs. Nous avons besoin de meilleurs professeurs qui possèdent une formation supérieure, et pour les obtenir nous devrons débourser plus d'argent. Nous semblons être dans un cercle vicieux; raison de plus d'en sortir et le plus tôt sera le mieux pour le bien de toute la nation.

La seule façon de régler le double problème auquel le Canada doit faire face aujourd'hui, c'est-à-dire la compétence et le nombre des professeurs dont on a besoin pour faire face à la situation, c'est, comme je l'ai dit, de faire de l'enseignement une profession plus importante et plus attrayante en la rendant plus lucrative. C'est la seule solution pratique. Si l'on adopte cette ligne de conduite, un plus grand nombre de jeunes hommes et de jeunes femmes d'intelligence supérieure entreront avec joie dans la carrière

de l'enseignement et c'est ce dont nous avons besoin au cours de la grande crise que nous traversons actuellement. Les démocraties occidentales risquent de perdre la lutte des idéologies non pas, certes, que nous le désirions ou que nous le projetions ou même qu'un petit nombre d'entre nous le désire, mais parce que nous ne faisons rien pour parer à une défaite. Quelle valeur l'argent peut-il avoir en comparaison avec une perte semblable? Si nous sauvegardons l'esprit de nos jeunes et si nous sauvons notre civilisation démocratique et chrétienne, grâce à la dépense d'argent à tous les niveaux,—fédéral, provincial, municipal et familial,—et grâce à la collaboration et à la compréhension de nos sociétés industrielles et de nos autres organismes qui ont tous un intérêt vital dans cette affaire, le sacrifice pécuniaire que nous aurons à faire sera vraiment très minime.

Au début de mes observations, j'ai dit que nous sommes actuellement engagés dans un combat décisif pour la conquête de l'âme et de l'esprit humains, et ensuite j'ai posé les deux questions suivantes qui sont très simples mais pourtant fort importantes: d'abord quelle ligne de défense pouvons-nous et devons-nous adopter pour gagner cette guerre froide des idéologies? Deuxièmement, quel est le rôle de l'éducation dans la lutte gigantesque dans laquelle nous sommes actuellement engagés?

Si la guerre éclatait, notre première ligne de défense serait sans doute la bombe H et les autres engins nucléaires. Quelles que soient les armes employées, une telle guerre exigerait d'énormes sacrifices en argent et en vies humaines de la part de l'Occident, mais aucun sacrifice ne serait trop grand pour sauver la civilisation chrétienne. Pour établir notre ligne de défense, on fera appel à des esprits supérieurs dans tous les domaines d'activité: ingénieurs hautement spécialisés, hommes de science, techniciens, stratégistes militaires, tous instruits et formés dans nos écoles et nos universités. Mais si la présente guerre froide se perpétue et si Khroutchtchev a raison de dire que le communisme détruira le capitalisme et du même coup la démocratie, non pas à l'aide d'engins nucléaires, mais en propageant la philosophie communiste, alors il nous faudra recourir à d'autres moyens de défense. En l'occurrence, notre première ligne de défense sera l'instruction, car aux principes communistes il faut opposer d'autres principes, qui sont évidemment ceux de la démocratie chrétienne. Mais il faut pour cela que nos gens sachent ce qu'est la démocratie chrétienne, qu'ils sachent ce qu'elle comporte, qu'ils y croient fermement et qu'ils la vivent sincèrement. Voilà la tâche de l'éducation. Notre programme d'études doit être élaboré de façon à familiariser nos Canadiens avec les dangers qui menacent le monde démocratique, à leur apprendre quel est le genre de civilisation que nous défendons et quels sacrifices d'argent il faut être prêt à consentir pour la sauvegarder. Si l'instruction constitue effectivement notre première ligne de défense, sommes-nous disposés, pour la renforcer, à dépenser les milliards qu'exigerait une ligne de défense militaire?

Dans son livre intitulé *So Little for the Mind,* Hilda Neatby affirme ce qui suit:

> Dans la guerre froide qui se poursuit actuellement, personne ne songerait à dire carrément que nous dépensons tant de milliards par an pour repousser les Russes. Nous défendons notre civilisation et nous sommes prêts pour cela à consentir des sacrifices énormes, tant en vies humaines qu'en argent. Il n'est donc pas déraisonnable de supposer qu'on devrait savoir un peu quelle est la nature de la civilisation que nous défendons. Il semble qu'il soit de bonne pratique scientifique d'examiner notre civilisation et de déterminer à quels principes elle tient pour savoir s'il vaut la peine de la défendre.

Je termine mes observations en citant, d'un de nos plus grands hommes d'État contemporain, sir Winston Churchill, les paroles suivantes:

> La flamme de la morale chrétienne reste notre meilleur phare. Du double point de vue spirituel et matériel, nous n'avons rien de mieux à faire que de la sauvegarder et de l'aimer. De la réalisation de notre idéal spirituel dans notre vie quotidienne dépend notre survivance. C'est seulement en l'appliquant parfaitement que nous pouvons espérer résoudre nos propres problèmes en ce monde, et dans l'autre aussi.

Sur la motion de l'honorable M. Bois, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ADANAC GENERAL INSURANCE COMPANY OF CANADA"—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 2e lecture du bill S-18 tendant à constituer en société l'*Adanac General Insurance Company of Canada.*

—Honorables sénateurs, ce projet de loi prévoit la constitution d'une société répondant au nom de *Adanac General Insurance Company of Canada.* Il a la forme arrêtée par M. MacGregor, surintendant du département des assurances. Quelques-uns de ceux qui demandent la constitution de la société demeurent habituellement aux États-Unis, mais la majorité d'entre eux demeurent à London (Ontario).

Le capital social de la société est de un million de dollars divisé en actions de $100 chacune et le montant à souscrire avant la convocation de l'assemblée générale pour l'élection des administrateurs est de $500,000.

Le siège social de la société sera à London (Ontario).

Les buts de la société consistent à entreprendre et à pratiquer à peu près toutes les catégories d'assurance sauf l'assurance-vie. L'article 6 indique les diverses catégories d'assurance que la société peut pratiquer. Elle ne doit pas entrer en activité avant d'avoir touché $280,000 du capital souscrit et elle pourra alors pratiquer seulement les catégories d'assurance énumérées à l'article 7, soit une classe restreinte d'objets d'assurance.

Pour pouvoir s'occuper ensuite d'autres catégories, elle devra ajouter à son capital acquitté suivant les modalités prévues au paragraphe 2 de l'article 7.

Il s'agit d'une filiale en propriété exclusive d'une société dont la raison sociale est *Delta Acceptance Corporation Limited,* compagnie constituée en corporation en vertu de la loi sur les compagnies d'Ontario et dont le siège social est établi dans la cité de London. Elle fait des affaires dans les provinces de la Colombie-Britannique, d'Alberta, de Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario; comme son nom l'indique, cette compagnie s'occupe d'escompter des effets commerciaux, tels que des contrats de vente d'automobiles, et ainsi de suite. La *Delta Insurance Corporation* est une compagnie assez importante, dont l'actif dépasse 38 millions de dollars. Elle a une filiale en propriété exclusive dont la raison sociale est *Crescent Finance Corporation Limited* et qui détient une licence fédérale pour consentir de petits prêts.

La compagnie qui sera constituée en corporation en vertu de la mesure à l'étude sera utilisée par la *Delta* pour vendre de l'assurance gagée sur les valeurs qui sont financées par elle. Sauf erreur, presque toutes ces sociétés importantes d'escompte, qui financent des effets de vente d'automobiles ou autres effets analogues, possèdent leur propre compagnie subsidiaire d'assurance. La *Delta Acceptance Corporation* fait maintenant la même chose que les autres compagnies importantes, c'est-à-dire qu'elle constitue en corporation sa propre compagnie d'assurance.

Ceux qui demandent la constitution en corporation de la compagnie sont tous des hommes d'une grande réputation, à mon avis, et sont tous bien vus dans leur localité respective.

Honorables sénateurs, si la mesure à l'étude subit la deuxième lecture ce soir, je proposerai qu'elle soit déférée au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE LUTHÉRIENNE DU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 2e lecture du bill S-19 visant à constituer en corporation l'Église évangélique luthérienne du Canada.

—Honorables sénateurs, je crois qu'il serait utile que je donne de brèves explications au sujet du bill à l'étude.

La présente mesure vise à constituer en un seul groupement corporatif sous le nom de "Église évangélique luthérienne du Canada" ou *The Evangelical Lutheran Church of Canada,* les quatre organismes religieux existants de l'Église luthérienne du Canada.

Ces quatre organismes religieux sont:

1) Le conseil de direction du district canadien de l'*American Lutheran Church* dont le siège est établi en la ville de Calgary (Alb.). Cet organisme a été consitué en corporation aux termes d'une loi adoptée par le Parlement du Canada en 1913.

2) L'Église évangélique luthérienne du Canada, dont le siège est établi en la ville de Saskatoon (Sask.). Cet organisme a été constitué en corporation en vertu d'une loi adoptée par le Parlement du Canada en 1951.

3) La *Norwegian Lutheran Church of Canada* dont le siège est aussi établi en la ville de Saskatoon (Sask.). Cet organisme a été constitué en corporation par lettres patentes aux termes de la loi fédérale sur les compagnies, en 1922.

4) Le district de l'Ouest canadien de la *United Evangelical Lutheran Church* dont le siège est établi à Standard (Alb.). Cet organisme religieux n'est pas constitué en corporation.

Ces quatre Églises luthériennes du Canada sont affiliées à des Églises semblables aux États-Unis. Leurs Églises sœurs américaines sont en train de se constituer en corporation sous le nom de *American Lutheran Church.* Par conséquent, l'objet premier de la présente mesure, c'est de se conformer à l'exemple donné actuellement par les Églises semblables aux États-Unis.

Les assemblées des fidèles de chacune des quatre Églises luthériennes existantes au Canada ont tenu des conventions qui ont approuvé cette fusion. Bien que par la fusion proposée l'Église évangélique luthérienne du Canada et la nouvelle *American Lutheran Church* des États-Unis soient affiliées, il faut bien faire remarquer, cependant, que le nouvel organisme canadien proposé aura, par son conseil d'administration la complète direction et le contrôle de ses propres biens et affaires au Canada. Son bureau principal doit être établi dans la ville de Saskatoon.

Ces quatre Églises sont actuellement situées dans les endroits suivants:

L'*American Lutheran Church* a présentement des paroisses dans les provinces de Colombie-Britannique, d'Alberta, de Saskatchewan et du Manitoba.

L'Église évangélique luthérienne, y compris la *Norwegian Lutheran Church*, a actuellement des paroisses en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario.

A l'heure actuelle, la *United Evangelical Lutheran Church* a des paroisses en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario.

La région géographique où se trouvent les assemblées de fidèles appartenant à cette secte s'étend donc entre la côte du Pacifique, en Colombie-Britannique, et la tête des Grands lacs, en Ontario.

Le libellé de la mesure est semblable à celui dont le Parlement se sert depuis nombre d'années relativement à la constitution en corporation d'autres organisations religieuses. Je devrais aussi ajouter que le libellé du projet de loi a été approuvé par le légiste du Sénat.

L'honorable M. Macdonald: Je suppose qu'il a été approuvé par le légiste quant à la forme seulement?

L'honorable M. Thorvaldson: C'est exact.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

LE CRÉDIT COMMODE LIMITÉE— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gustave Monette propose la 2e lecture du bill S-22, constituant en corporation Le Crédit Commode Limitée.

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude a pour but de constituer en corporation une société de petits prêts aux termes de la loi sur les petits prêts. Le nom de la compagnie, tel qu'il paraît à l'article 1 du projet de loi, est Le Crédit Commode Limitée et, en anglais, *Convenient Credit Limited*.

Les personnes qui ont demandé la constitution en corporation appartiennent à deux groupes; le premier comprend un certain nombre d'agents exécutifs d'autres compagnies de la ville de Vancouver et le second comprend un certain nombre d'agents exécutifs de compagnies de la ville de Montréal.

L'article 2 prévoit que les personnes nommées à l'article 1 seront les administrateurs provisoires.

Aux termes de l'article 3, le capital social de la compagnie sera de $500,000 et pourra être porté à un million de dollars.

L'article 4 prévoit que le montant à souscrire avant que les administrateurs provisoires puissent convoquer une assemblée générale des actionnaires sera de $100,000.

Aux termes de l'article 5, la compagnie ne doit pas commencer d'opérations avant que $250,000 du capital social aient été souscrits et $100,000 versés à cet égard.

L'article 6 prévoit que le siège social de la compagnie sera établi en la cité de Vancouver (C.-B.).

L'article 7 établit ce que j'ai déclaré plus tôt, savoir que la compagnie est constituée en corporation aux termes de la Partie II de la loi sur les petits prêts et que toutes les dispositions de ladite loi s'étendent et s'appliquent à la compagnie. Le projet de loi est rédigé conformément aux prescriptions de la loi sur les petits prêts, dont le but est de constituer en corporation des sociétés de petits prêts; le libellé de la mesure a été vérifié par les hauts fonctionnaires, cela va de soi, mais la forme est celle que prescrit la loi.

Honorables sénateurs, comme il s'agit d'un bill d'intérêt privé, je sais que nous ne pouvons pas l'étudier au comité cette semaine. Toutefois, s'il subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire quels taux d'intérêt demandera la nouvelle compagnie? Par exemple, sera-t-il de 1 p. 100 par mois ou exigera-t-elle jusqu'à 24 p. 100 par année?

L'honorable M. Monette: C'est une question qui tombe bien, car, je le répète, l'article 7 prévoit que la compagnie sera constituée en corporation aux termes de la Partie II de la loi sur les petits prêts et qu'elle devra observer toutes les dispositions de ladite loi. Les taux d'intérêt dont parle mon ami figurent dans les dispositions générales de cette loi. Le taux d'intérêt peut être de 2 p. 100 par mois à l'égard des prêts ne dépassant pas 15 mois, et de 1 p. 100 par mois lorsque la période du prêt est plus longue. Ce bill d'intérêt privé est assujéti aux dispositions de la loi générale à cet égard.

L'honorable M. Macdonald: Ce taux de 2 p. 100 est le taux maximum?

L'honorable M. Monette: En effet. Nous ne demandons certes pas que la compagnie exige toujours ce taux d'intérêt élevé. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a tout à fait raison, il s'agit du maximum que la compagnie peut demander. Bien entendu, je n'ai pas vérifié la modification qui a été apportée à la loi en 1956, je crois.

L'honorable M. Vaillancourt: Honorables sénateurs, pour répondre avec précision à la question posée par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je dirai que

le taux est de 2 p. 100 par mois à l'égard des premiers $300, de 1 p. 100 à l'égard des prêts de $300 à $1,000 et de un demi p. 100 à l'égard des prêts de $1,000 à $1,500. Il ne s'agit donc pas d'un taux d'intérêt très bas.

Je me demande si l'on a bien traduit le nom de la compagnie en français.

L'honorable M. Monette: Je crois que la traduction est exacte. Le nom anglais est *Convenient Credit*. Crédit Commode signifie qu'il est facile d'obtenir de petits prêts. A mon avis, c'est une excellente traduction, qui est facile à comprendre.

Il y a parmi nous un autre avocat de langue française qui vient de la province de Québec et qui est très compétent pour dire si la traduction est bonne.

(Texte)

L'honorable A. K. Hugessen: Qu'est-ce que mon honorable ami pense du mot "convenable"?

(Traduction)

L'honorable M. Monette: Le terme "commode" serait plus précis que "convenable". *Convenient* et "commode" expriment l'utilité ou la possibilité de consentir des prêts. Ces deux termes ont aussi le sens de "handy". "Commode" signifie commode à toutes fins, pour la commodité ou la possibilité.

(La motion est agréée et le bill lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Monette: Honorables sénateurs, j'ai tout d'abord pensé que ce bill serait examiné par le comité demain, mais on me dit que vu qu'il s'agit d'un bill d'intérêt privé le comité ne pourra s'en occuper avant la semaine prochaine.

(Sur la motion de l'honorable M. Monette le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LOI ABROGEANT CERTAINES LOIS DE TERRE-NEUVE SUR LA PÊCHE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour.

Reprise du débat différé sur la motion de l'honorable sénateur Higgins, appuyée par l'honorable sénateur Blois, visant la deuxième lecture du Bill S-3 abrogeant certaines lois de Terre-Neuve sur la pêche.—(L'honorable sénateur Pouliot.)

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) n'est pas à son siège en ce moment. Comme il s'agit d'un bill d'initiative ministérielle, il m'a demandé si je voulais bien réserver l'article jusqu'à demain. Cet article étant depuis si longtemps à la fin de l'ordre du jour je propose, avec la permission du Sénat, qu'il soit inscrit en tête de l'ordre du jour de demain.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 2 mars 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, relativement à l'industrie du sucre dans l'est du Canada, conformément aux articles 18 et 19 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, chapitre 314, S.R. 1952 (texte anglais).

Exemplaire du budget d'immobilisations d'Air-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1959, conformément au paragraphe (2) de l'article 80 de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952, ainsi qu'un exemplaire du décret du conseil C.P. 1960-92, en date du 25 janvier 1960, approuvant ce budget.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"MATADOR PIPE LINE COMPANY, LTD."—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité a examiné le bill S-16, constituant en corporation la *Matador Pipe Line Company, Ltd.*, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour en vue de subir la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

"EASTERN TELEPHONE AND TELEGRAPH COMPANY"—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité a examiné le bill S-21, concernant l'*Eastern Telephone and Telegraph Company,* et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Gordon B. Isnor propose que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour en vue de subir la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

COLLÈGE DE MÉDECINE GÉNÉRALE DU CANADA—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. J. Veniot, président du comité permanent de la santé nationale et du bien-être social, fait savoir que le comité a examiné le bill S-15, constituant en corporation Le Collège de Médecine générale du Canada (The College of General Practice of Canada), et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable F. W. Gershaw propose que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour en vue de subir la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

L'ASSOCIATION SANITAIRE NATIONALE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C.-J. Veniot, président du comité permanent de la santé publique et du bien-être social fait savoir que le comité a examiné le bill S-17, concernant l'Association sanitaire nationale et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 3e lecture mardi prochain le 8 mars.

La motion est agréée.

BILL ABROGEANT CERTAINES LOIS DE TERRE-NEUVE SUR LA PÊCHE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 3 février, sur la motion de l'honorable M. Higgins, tendant à la 2e lecture du bill S-3 abrogeant certaines lois de Terre-Neuve sur la pêche.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, après avoir eu l'avantage d'entendre ce qu'ont dit sur le projet de loi à l'étude le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) et le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt), mon intérêt était si bien éveillé que j'ai relu la

discussion qui s'est déroulée l'an dernier, le 15 juillet, vers la fin de la session, alors que j'étais chez moi. Ce qui m'a frappé c'est que le Parlement puisse abroger une loi concernant la pêche à Terre-Neuve, pourvu que ladite abrogation soit approuvée, non par l'Assemblée législative de Terre-Neuve, mais par un décret du conseil. Je croyais que l'approbation de la législature était requise mais, en consultant les articles 18 et 22 des Conditions de l'Union, j'ai constaté qu'ils stipulaient expressément que l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil suffisait.

Après avoir entendu les deux éloquents discours dont je viens de parler, d'abord, celui du sénateur de Saint-Jean-Est le 2 février, et puis, le lendemain, celui du sénateur de Saint-Jean-Ouest, je me suis reporté au compte rendu du 15 juillet 1959, où j'ai trouvé deux autres excellents discours prononcés, l'un par le sénateur de Saint-Jean-Est et l'autre par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Comme je partage les avis qui y ont été exprimés, je me demande bien à quoi il servirait de répéter ce que d'autres ont si bien dit avant moi. J'ai donc décidé de ne pas faire un long discours pour réitérer ce que trois de mes collègues ont si bien exposé et d'une façon qui mérite tous nos éloges.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur qui nous a expliqué la mesure (l'honorable M. Higgins) a songé que le Sénat aimerait peut-être qu'elle soit déférée au comité permanent? Malheureusement, le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt), qui l'a commentée, n'est pas à son siège et il est probable qu'il ne revienne pas pour plusieurs semaines, parce qu'il effectue en ce moment une randonnée très importante en Australie concernant les programmes de l'État. Je me souviens que le sénateur de Saint-Jean-Ouest, dans son discours, a insisté sur l'importance de l'inspection. Il estimait que l'inspection se faisait très bien en vertu des anciennes dispositions, avant que le gouvernement fédéral ne réglemente l'exportation du poisson salé. Sauf erreur, il se préoccupait fort de savoir si l'inspection se poursuivait; il m'a donc semblé que si le projet de loi était déféré au comité, nous aurions l'occasion de nous renseigner à cet égard auprès des représentants du ministère fédéral des Pêcheries.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je ne vois aucune objection à déférer le projet de loi au comité permanent, mais il me semble que nous pourrions obtenir ce renseignement d'une autre façon. Cependant, j'imagine que le parrain de la mesure ne s'opposerait pas à ce qu'elle soit étudiée au comité si le Sénat le désire.

L'honorable John G. Higgins: Honorables collègues, certains honorables sénateurs ont peut-être oublié les explications que j'ai fournies sur le projet de loi, étant donné qu'il y a si longtemps de cela. D'après l'article 18 des conditions de l'Union entre le Canada et Terre-Neuve, toutes les lois sur les pêcheries existant au moment de la confédération devaient être maintenues en vigueur jusqu'à ce qu'elles fussent abrogées. On se souvient que la loi sur l'exportation du poisson salé (octroi de permis) a été abrogée l'an dernier. Avant cela, les autres lois provinciales relatives aux pêcheries relevaient de la compétence de l'autorité fédérale. La seule loi qui reste est celle qui crée l'Office des pêches de Terre-Neuve, qui s'occupe de l'exportation et de l'inspection de la morue salée. Cet Office n'a plus rien à faire, car les autres lois relatives à l'exportation de la morue ont été abrogées ou prises en charge par l'autorité fédérale. La mesure à l'étude, en effet, abolit l'Office des pêches, qui a été créé par une loi du Parlement de Terre-Neuve.

Je ne me souviens pas très bien des observations formulées par le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt), mais, sauf erreur, il ne parlait que de l'inspection de la morue salée. Cette inspection ne peut pas se faire maintenant en vertu des lois de Terre-Neuve, car elles ont été abrogées. Mon honorable ami pourrait proposer que les règlements établis d'après les lois du Canada sur les pêcheries soient modifiés en ce qui concerne Terre-Neuve. Rien, sans doute, n'empêche de procéder ainsi, mais cela n'a aucun rapport avec la mesure dont nous sommes saisis.

Je ne m'oppose pas à ce que la mesure à l'étude soit déférée au comité, mais je n'en vois pas la nécessité. Si le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) désire qu'elle soit déférée à un comité, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, malheureusement, je n'ai pas la compétence voulue pour interroger les hauts fonctionnaires qui comparaîtraient devant le comité, car même si je suis assez bon pêcheur d'eau douce je ne suis pas un grand pêcheur de poisson d'eau salée.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Higgins propose que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour en vue de subir la 3e lecture demain.

La motion est adoptée.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Courtemanche, appuyée par l'honorable M. Blois, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

(Texte)

L'honorable Henri-C. Bois: Honorables sénateurs, c'est très volontiers que je me joins à ceux de mes collègues qui ont félicité les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils se sont acquittés de leur tâche avec élégance, tact et habileté. Aux nouveaux sénateurs et à l'honorable Mme Irvine, ma plus cordiale bienvenue.

Je m'en voudrais de ne pas transmettre mes respects à notre Président, et de lui dire l'estime dans laquelle je le tiens; il remplit son rôle avec une souriante maîtrise et une grande délicatesse, tout en introduisant de temps à autre un grain d'humour de bon aloi. Je lui souhaite de tout cœur une bonne santé, et me permets de le féliciter de sa dignité et de sa compétence.

Le discours du trône renferme le paragraphe suivant:

> La garantie aux cultivateurs d'une part équitable du revenu national, en assurant le maintien du niveau des prix des produits agricoles, n'a cessé de recevoir l'attention de mon Gouvernement qui continue d'attacher à cette quetion une importance primordiale. Nos fermes ont récolté des excédents, ce qui a nécessité une révision des mesures existantes de stabilisation des prix agricoles afin d'assurer la réalisation de leur but fondamental sans une ruineuse accumulation d'excédents de stocks.

C'est tout à la fois montrer d'excellentes dispositions vis-à-vis des agriculteurs et faire un discret aveu. Aveu des difficultés que rencontre toute intervention directe des gouvernements dans le jeu des prix des denrées agricoles particulièrement. Des bonnes intentions, nous n'avons jamais douté, et de l'aveu, si discret soit-il, nous ne pouvions nous empêcher de prévoir qu'il viendrait un jour ou l'autre. Loin de moi l'intention de discuter en détail l'efficacité ou l'opportunité et les conséquences probables des diverses mesures qui furent d'abord adoptées et mises en vigueur, ou de la valeur des amendements qui leur furent subséquemment apportés. Ces mesures de soutien des prix sont qualifiées de temporaires; elles seraient destinées à être abolies tôt ou tard. Quand? Personne ne le sait. Et bien avisé serait celui qui pourrait le prévoir. Alors que l'expérience établit qu'une fois instaurées elles deviennent permanentes. En ce domaine, et particulièrement dans un régime démocratique, elles subsistent bien au-delà de l'échéance prévue. Après tout, tout le monde sait qu'il n'y a de durable que le provisoire!

Convenons qu'il était nécessaire d'agir, d'intervenir et rapidement, autant que faire se pouvait. Les agriculteurs, eux, avaient déjà commencé à régler leur problème, en abandonnant de cultiver. Ils avaient vendu, loué ou quitté leurs terres.

Permettez-moi de vous citer quelques chiffres.

	1921	1931	1941	1951	1956
Île du Prince-Édouard					
Nombre de fermes	13,701	12,865	12,230	10,137	9,432
% population	N.A.	63%	53.7%	47.6%	43.6%
Nouvelle-Écosse					
Nombre de fermes	47,432	39,444	32,977	23,515	21,075
% population	N.A.	34.6%	24.9%	18%	14.2%
Nouveau-Brunswick					
Nombre de fermes	36,655	34,025	31,889	26,431	22,116
% population	N.A.	44.1%	35.8%	29.1%	23.3%
Québec					
Nombre de fermes	137,619	135,957	154,669	134,336	122,617
% population	N.A.	27%	25.2%	19.5%	16.5%
Ontario					
Nombre de fermes	198,053	192,174	178,204	149,920	140,620
% population	N.A.	23.3%	18.6%	15.3%	12.6%

Aux États-Unis, depuis 1950, le nombre de personnes vivant dans les fermes a diminué de 3,900,000. Le dernier recensement de la population rurale démontre que sur les fermes, on compte 21,200,000, soit un sur huit, comparativement à la population totale. En 1950, la proportion était d'un sixième, et, il y a cinquante ans, d'un tiers.

Le problème qui me préoccupe, l'abandon des fermes, n'est certes pas particulier au Québec, ni au Canada, ni aux États-Unis, et je dirais même pratiquement à aucun pays européen, depuis une cinquantaine d'années.

Qui pourrait blâmer les cultivateurs de quitter leurs fermes? Il est normal que l'homme se dirige vers les occupations les plus rémunératrices. Ces changements d'emploi ou d'occupation ont toujours existé chez nous comme ailleurs. Et je pense qu'il est bon qu'il en soit ainsi. Dans la mesure où diminue le nombre des hommes dont le travail est nécessaire à la satisfaction des besoins primaires, dans la même mesure s'accroît celui de ceux qui peuvent se consacrer au perfectionnement moral, intellectuel et social de l'humanité. Ce qui a accéléré le rythme de cette évolution fut surtout la soudaineté d'un progrès qu'on ne faisait que soupçonner il y a 20 ou 25 ans. Le cours d'eau paisible et plutôt lent devint un torrent qui menace de tout emporter. Il est à craindre qu'il ne nous laisse pas des valeurs égales à celles que nous possédions et qu'il détruirait ou presque si nous ne réussissions pas à atténuer le choc. Il ne peut être question d'essayer de nous réfugier dans un immobilisme stérile. Nous ne pouvons retourner en arrière. Il fallait donc agir. A-t-on pris la meilleure option? J'en doute.—Au fond, je ne le crois pas. Qu'il faille "boucher des trous" comme on dit, d'accord. L'état d'urgence nous en impose le devoir. Mais encore faut-il en même temps faire autre chose. Et cette autre chose c'est atteindre un objectif soigneusement choisi après avoir pris les moyens appropriés pour l'atteindre.

Toutes les indications que nous avons pu recueillir de même que les opinions reçues précisent que l'objectif à atteindre est la conservation de l'exploitation rurale familiale. Elle devra sans doute s'adapter aux exigences modernes de la production à bon marché et de la demande des consommateurs. Ce qui nécessite des connaissances plus grandes et plus variées chez le cultivateur et le recours à des moyens financiers plus puissants. Il devra en outre substituer l'action collective à l'effort individuel notamment dans le domaine du conditionnement et de la vente de plusieurs denrées agricoles. C'est une tâche formidable. On peut parler de l'introduction d'une technique moderne dans la mise en valeur des champs à partir de leur étendue et de leur forme, de leur topographie, de leur approvisionnement en eau, de la présence ou de l'absence de roches, du degré de leur fertilité, etc., pour fixer le choix des cultures à développer, à introduire ou à abandonner, etc. Et en même temps dans le domaine des productions animales, du choix des espèces et des races les plus appropriées aux sols et aux marchés disponibles, de l'assujettissement de leur élevage, de leur exploitation et de leur maintien en bon état de santé, aux règles de la génétique, de l'alimentation, de la gestion du troupeau et de la médecine vétérinaire, pour ne mentionner que ces facteurs en passant sous silence l'outillage et la machinerie, la bonne répartition du capital, etc. Il serait évidemment trop long d'entrer dans ces détails. Or dans ces domaines les changements ont été prodigieux. Assez rares les cultivateurs qui ont pu les suivre. Plus rares sont ceux qui en avaient les moyens. Lorsqu'on sait que le recensement de 1951 donnait un total de 134,336 fermes dans Québec dont 24,187 étaient des fermes vivrières, 21,189 des fermes à temps partiel,—c'est-à-dire des fermes dans la catégorie de $250 à $1,199 de revenu brut, et dont l'exploitant a déclaré avoir travaillé 100 jours ou plus à l'extérieur et obtenir un revenu agricole moindre que son revenu d'autres sources. Et lorsqu'on sait au surplus que le nombre des fermes dont la vente des produits n'atteignait pas $2,500 était de 53,577, ce qui ne laissait que 35,181 fermes dans la catégorie des revenus de $2,500 et plus, on peut aisément prévoir que les disponibilités financières chez les cultivateurs sont maigres—insuffisantes, en tout cas, pour lui permettre de s'adapter aux conditions nouvelles, à moins de se condamner à un travail écrasant et de maintenir sa famille à un niveau de vie inférieur. Une situation analogue se retrouvait dans les autres provinces, mais cela suffit pour établir que le cultivateur ne peut d'une façon générale trouver dans ses économies provenant de ses opérations agricoles les capitaux nécessaires à l'introduction des changements essentiels à sa survie. Comment réussir à les placer à sa disposition? Le problème est ardu. Il n'est pas insoluble. Remarquons tout de suite que la préoccupation principale chez ceux qui étaient chargés de consentir les prêts offerts par les institutions gouvernementales ou semi-gouvernementales a été de surveiller de proche la valeur de la garantie offerte sans trop se préoccuper du résultat financier de l'emploi des avances consenties. Ainsi les prêts hypothécaires n'ont trop souvent abouti qu'à rembourser un créancier. Quant aux prêts accordés pour l'amélioration de la ferme et de ses bâtiments, ou l'achat de machines, ils ont dans

bien des cas été utilisés à des fins plus ou moins rémunératrices. En d'autres termes, l'étude critique de l'utilisation des emprunts a fait défaut. Et c'est ce qu'il faudrait introduire. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter (1) de maintenir des fermes sans avenir qui ne sauraient être converties en entreprises d'un rapport convenable; (2) de garder sur sa ferme un cultivateur qui ne songe qu'à s'en retirer; (3) de permettre des améliorations non immédiatement rentables.

Une connaissance solide de l'agriculture et de l'économie rurale, et également des lieux et des gens s'impose. Seule la décentralisation de l'organisation habilitée à accorder ou à refuser les prêts permet d'escompter de bons résultats. Cette organisation devrait être tenue de rechercher la collaboration des groupements locaux, coopératives, caisses de crédit, associations professionnelles de cultivateurs, banques, chambre de commerce, ou syndicats d'initiatives, tous intéressés ou amenés à s'intéresser de façon agissante au développement rationnel de toutes les ressources de l'endroit. Et comme agent principal de l'organisme central dans ce groupement se trouverait son délégué,—ou les délégués,—dans le cas où les gouvernements provinciaux, comme on peut s'y attendre, désireraient participer à cette entreprise d'ajustement de l'agriculture au milieu nouveau créé par les facteurs mentionnés plus haut et par le rapide développement industriel du pays depuis quelques années. Ce ou ces délégués seraient les hommes-clef. A eux appartiendrait la tâche d'élaborer de concert avec le cultivateur le système d'exploitation à adopter, les diverses étapes à parcourir, le total du crédit nécessaire, les dates auxquelles les versements seront effectués et l'usage, selon les exigences du plan, auquel les emprunts seront consacrés.

Je pense que dans toutes les provinces il serait relativement facile de trouver le personnel compétent. Et puis s'il faisait défaut, on pourra toujours en former.

Par cette méthode de travail, qui simultanément placerait à la disposition du cultivateur le résultat d'une étude faite avec lui de son problème et lui fournirait les moyens financiers de le régler, par cette méthode, dis-je, nous aurions de grandes chances de réussir à tirer l'agriculteur de l'impasse dans laquelle il s'est trouvé engagé malgré lui dans le plus grand nombre des cas.

Vous serez peut-être surpris d'apprendre, honorables sénateurs, qu'un travail de ce genre se poursuit dans Québec depuis au delà de trente ans. La seule différence est qu'il n'y avait et qu'il n'y a pas aujourd'hui que je sache de crédit spécial. Les membres de ces organisations de cultivateurs ordinaires s'engageaient à suivre les directives qui leur étaient données. Ils allaient à la vitesse que leurs moyens leur permettaient. Aujourd'hui, 8,000 à 10,000 fermes distribuées aux 4 coins de la province ont subi ce traitement, si je puis dire. Le résultat d'ensemble est plus que satisfaisant. Si j'ai voulu vous soumettre les grandes lignes de cette formule c'était dans le but de bénéficier et de votre expérience et de vos connaissances. Je sais qu'elles sont grandes. L'agriculture reste toujours "une science de localité". Le comité spécial d'enquête sur "l'Utilisation des terres au Canada" voit son travail ralenti et quelque peu compromis par l'impossibilité où se trouvent un certain nombre de ses membres de pouvoir consacrer sinon toute, du moins une partie, de l'intersession à l'étude des faits qu'ils feraient sur les lieux. J'ai toute la confiance possible en la compétence et en la sûreté du jugement des collaborateurs qui ont été associés au comité. Je connais la plupart d'entre eux depuis des années; mais un bon nombre de mes collègues et moi-même sommes d'avis qu'il serait très important pour nous d'établir des contacts sur les lieux.

La Commission royale d'enquête a présenté un rapport qui lui a valu des félicitations méritées. Il a été établi entre autres que les cultivateurs n'étaient pas responsables de l'augmentation des prix aux consommateurs, mais plutôt qu'ils souffraient eux-mêmes de cette augmentation des prix surtout lorsque l'on constate que le prix de vente des denrées agricoles est demeuré stable et accuse même une tendance à la baisse. La même Commission recommande la passation d'une loi fédérale touchant la coopération. Tout cela est excellent, mais alors pourquoi affirmer que le problème du producteur agricole est insoluble? Il n'est pas insoluble comme le prouve l'existence des beurreries, des fromageries, des abattoirs, des établissements de fabrication de moulées, des entrepôts permettant l'achat en commun des marchandises d'utilité professionnelle tous organisés sous le signe de la coopération, financés par les agriculteurs et administrés et avec succès par eux! Non, le problème n'est pas insoluble... Avec le temps les agriculteurs lui donneront une solution suffisamment large pour être définitive.

Avant de terminer, honorables sénateurs, permettez-moi de poser une question: ne trouvez-vous pas étrange que nous dépensions, et avec raison, des sommes considérables pour la recherche agricole, l'expérimentation, et qu'en même temps des sommes

très importantes soient utilisées pour maintenir les prix? Étrange en effet! N'y aurait-il pas "something rotten in the kingdom of Denmark".

Honorables sénateurs, j'ai tenté de vous exposer les grandes lignes du problème agricole de l'heure. L'agriculture, non seulement au point de vue économique mais aussi aux points de vue social et national joue un grand rôle. Elle est et restera notre meilleure sauvegarde. Il convient de l'entourer de nos meilleurs soins, de lui accorder notre plus grande considération et de lui assurer une rémunération digne de ses fils et de leur tâche.

(Traduction)

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais après avoir écouté, l'autre jour, le très beau discours de notre ami le sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean) sur un sujet qui me tient à cœur, j'ai pensé que je devais ajouter quelque chose à ses observations.

Auparavant, toutefois, je désire, comme les honorables préopinants, souhaiter la bienvenue aux nouveaux collègues. Je suis certain qu'ils se plairont dans l'atmosphère qui règne ici et que, indépendamment des nouveaux amis qu'ils y rencontreront et des joies qu'ils éprouveront, ils tiendront comme moi pour un grand privilège d'être membre du Parlement du Canada.

Honorables sénateurs, nous reconnaissons tous, je pense, que le commerce d'exportation est indispensable au Canada. Or, d'après les données statistiques de l'heure, ce commerce d'exportation est déficitaire: nous achetons plus que nous ne vendons à l'extérieur. Quiconque possède le moindrement d'expérience des affaires sait que pareille situation n'a rien d'enviable.

Mon honorable ami du Nouveau-Brunswick-Sud a signalé le grand désavantage et le grave inconvénient que la prime du dollar canadien impose au commerce d'exportation. Pour faire suite à ses remarques, je parlerai des répercussions déplorables que cet état de choses entraîne pour notre grande industrie forestière. Pensons tant que nous voudrons au blé, au pétrole et à l'uranium, mais n'oublions jamais que le Canada s'est édifié et a progressé grâce au bois et que l'industrie forestière joue un rôle de premier plan dans notre histoire. Nous oublions trop facilement que l'industrie forestière est encore très puissante et occupe toujours une très grande place dans notre économie. Le Canada compte 130 usines de pâte et de papier et 6,300 scieries qui fournissent de l'emploi à quelque 400,000 personnes.

L'autre jour, un fils distingué de la Nouvelle-Écosse, M. Dean R. Rogers de la division de Pembroke de la *Consolidated Paper Corporation,* prenait la parole au congrès annuel de la *Canadian Lumbermen's Association,* qui avait lieu à Montréal. J'ai été frappé de l'entendre dire que l'industrie forestière constitue le plus important secteur distinct de notre économie. Ne l'oublions pas. Elle emploie le plus de travailleurs, elle verse le plus fort montant en traitements, elle est le meilleur client des entreprises de transport, elle fait le plus de nouveaux placements. Pour 1959, ses exportations ont atteint le chiffre de un milliard et demi, ce qui, dans le produit national brut du Canada, est deux fois la valeur des métaux que nous tirons de nos mines. Et ce chiffre que je viens de citer, c'est-à-dire la valeur des ventes extérieures de produits forestiers, se décompose ainsi qu'il suit: pâte de bois, 300 millions; papier-journal, 722 millions; autres produits du papier, 44 millions; bois d'œuvre, 321 millions; autres produits du bois, 116 millions. Le total de un milliard et demi l'emporte par 100 millions sur celui de 1958.

Voilà ce que nous apporte l'industrie forestière ou l'industrie du bois du côté de l'exportation. Point n'est besoin d'être mathématicien pour calculer ce que la prime du dollar canadien coûte à ce secteur de notre industrie. Sachant ce qu'était la prime au cours de l'année dernière, il suffit d'un simple calcul mental pour constater que la perte est de l'ordre de 60 ou 70 millions de dollars. C'est ce que la prime a coûté à l'industrie forestière au cours de l'année dernière seulement. Si j'ajoute qu'en valeur le Canada exporte la moitié de la production de ses scieries et 92 p. 100 du papier-journal qui sort de ses usines, on mesure toute l'importance de cette industrie pour notre pays et on voit combien elle nous est nécessaire.

Avant de passer à un autre sujet je désire citer une déclaration du président de la compagnie *Abitibi Power and Paper,* M. D. W. Ambridge, et qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa d'hier. Commentant les opérations de l'année en cours de la vaste compagnie dont il est le président,—et c'est vraiment une vaste compagnie,—M. Ambridge disait:

> C'est décourageant d'entendre certaines autorités financières déclarer que notre gouvernement ne réussit pas à trouver de moyens satisfaisants pour supprimer la prime très élevée dont jouit le dollar canadien. Apparemment, on est d'avis que le tort causé à notre commerce d'exportation est plus que compensé par les avantages que nous retirons en laissant libre cours à notre dollar. A une période si importante du commerce mondial, espérons que leur opinion sur une question aussi vitale s'avérera juste.

Jusqu'ici je n'ai traité que du point de vue national. Je désire maintenant parler plus spécialement des provinces Maritimes car, si

l'industrie forestière est importante au Canada, c'est le sang même des provinces côtières. Les honorables sénateurs savent très bien que le problème que pose le transport dans les provinces de l'Est nous ferme plus ou moins les marchés canadiens, de telle sorte que par le passé tout notre bois était expédié au Royaume-Uni par voie de mer. On le chargeait sur des bateaux à destination des pays d'outre-mer. Encore aujourd'hui, un fort pourcentage de notre production de bois dans les provinces de l'Est est vendu au Royaume-Uni. Nos moulins de pâte et de papier des provinces de l'Est vendent aussi une grande quantité de leurs produits, sinon la totalité, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Nous avons dans ces provinces, 13 établissements de pâte et de papier et 1,615 moulins à scie qui donnent du travail à plus de 15,000 personnes. Ces chiffres démontrent bien, je crois, jusqu'à quel point l'économie de ces provinces, et surtout de ma province natale du Nouveau-Brunswick, est tributaire des industries forestières.

Dans le rapport annuel de l'une de nos plus grandes compagnies, la société Fraser Limitée, qui exploite des moulins de pâte et de papier à Edmundston, Newcastle et Atholville, le président, M. Crabtree, fait allusion à la perte d'argent subie par suite de la conversion d'espèces américaines en espèces canadiennes et qui s'est élevée à $1,225,575,—un montant renversant,—pour cette compagnie seulement, l'an dernier. Ceux d'entre nous qui viennent du Nouveau-Brunswick sont au courant du fait que l'établissement d'Atholville de la société Fraser Limitée, près de Campbellton, a dû fonctionner deux ou trois jours par semaine seulement pendant quelque temps. Les marchés peu satisfaisants, auxquels la prime sur le dollar a contribué, sont un des facteurs qui ont amené cette situation, si bien qu'il y a beaucoup de chômage actuellement dans la ville de Campbellton.

Lorsqu'on songe au préjudice que doivent subir les exportateurs sur le marché américain en raison du taux du change, il est vraiment surprenant que nous puissions faire face à la concurrence et maintenir nos usines en opération. Rien d'étonnant à ce que la société Fraser Limitée ait de la difficulté à concurrencer ses compétiteurs et à garder ouverte son usine d'Atholville, car elle exporte ses produits sur le marché américain.

Mais au cas où l'on croirait que seules les marchandises destinées aux États-Unis, doivent acquitter cette taxe, je tiens à rappeler aux honorables sénateurs qu'il nous faut aussi payer cette taxe à l'exportation,—car c'en est vraiment une,—sur toutes les marchandises que nous expédions au Royaume-Uni, marché sur lequel le gouvernement a beaucoup essayé d'attirer notre attention depuis deux ou trois ans, avec l'espoir d'y détourner une partie de notre commerce. Les marchandises expédiées au Royaume-Uni sont payées en livres sterling et les lettres de change de l'expéditeur sont présentées à une banque canadienne, puis négociées à New-York et converties en dollars américains. Ainsi, l'exportateur canadien subit une perte équivalant au montant dont le dollar canadien prime le dollar américain, peu importe que ses marchandises soient destinées à la zone de la livre sterling ou aux États-Unis.

Les honorables sénateurs, s'ils consultent la page financière de nos journaux, à la rubrique du change étranger, dans le journal d'hier, mettons, constateront que la livre sterling y figure à 2.66 9/16 en dollars canadiens et à 2.80 13/32 en dollars américains. Autrement dit, le fabricant américain qui expédie ses marchandises vers un pays du bloc sterling tel que le Royaume-Uni touche plus d'argent que son rival canadien, parce qu'avec une livre sterling on peut acheter plus de dollars américains que de dollars canadiens. Voilà l'obstacle que doit maintenant surmonter au départ tout exportateur canadien. Cet état de choses n'est-il pas parfaitement ridicule, quand on songe que tous nos économistes nous exhortent à cor et à cri d'augmenter nos exportations?

Le sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud, en exposant la situation, a fait état du Royaume-Uni où le Fonds de stabilisation des changes créé par la Banque d'Angleterre sert à régler le taux du change de la livre sterling, qui varie de $2.78 à $2.82. Il s'agit là de dollars américains. C'est-à-dire que si la pression des acheteurs fait monter le taux jusqu'à $2.81, mettons, la livre sterling se vend bien, mais si la pression des vendeurs la fait baisser, le prix de la livre sterling est soutenu aux environs de $2.78½. Mon collègue du Nouveau-Brunswick-Sud soutient que le Canada devrait adopter un régime analogue qui fonctionnerait tout aussi bien au Canada qu'en Angleterre où il existe depuis longtemps. La proposition n'a rien de neuf. Mon collègue du Nouveau-Brunswick-Sud, qui a l'expérience des finances, connaît le jeu des devises pour l'avoir étudié. Il s'y connaît, nous dit-il, et il estime que la proposition est raisonnable et pratique.

L'idée, je le répète, n'a rien de neuf. L'an dernier, au cours d'une réunion du comité permanent des finances, à laquelle assistait le gouverneur de la Banque du Canada, je lui ai signalé cet état de choses, ainsi que les difficultés avec lesquelles nos exportateurs sont aux prises. Je lui ai demandé s'il ne serait pas possible, pratique et raisonnable de

prendre ici au Canada des mesures analogues à celles qui ont été prises au Royaume-Uni. J'ai eu l'impression que le gouverneur n'avait guère étudié la question ou, du moins, que la proposition ne l'enthousiasmait pas et il me semble qu'il a fait observer que cela coûterait très cher. J'avoue franchement que j'ignore si la proposition est raisonnable ou non, mais je trouve qu'elle mérite qu'on l'examine sous tous ses angles. L'enjeu est trop grave pour que nous nous croisions les bras et que nous nous dispensions d'examiner la proposition, afin d'en déterminer l'utilité.

J'offre donc, honorables sénateurs, la proposition au président du comité permanent des finances (l'honorable M. Emerson), qui est au courant de la situation dans notre province du Nouveau-Brunswick; il sait que tout ce que j'ai dit cet après-midi est absolument vrai et il se rend compte que l'économie du Nouveau-Brunswick dépend pour une large part de son industrie forestière et de son commerce d'exportation. Il n'ignore pas non plus que cet état de choses a des répercussions non seulement sur la direction de ces entreprises mais encore sur les employés aussi bien que sur le niveau de vie de notre province. Je lui signale qu'à mon avis, la question revêt à l'heure actuelle une telle importance que le Sénat ne devrait pas laisser s'échapper l'occasion de rendre service au pays en convoquant des spécialistes, des gens qui sont au fait, comme les hauts fonctionnaires du ministère des Finances et d'autres personnes qui ont étudié ces questions, et qui devraient pouvoir nous renseigner sur la valeur de la proposition. L'occasion est bonne, elle nous convie à l'action et je la signale à mon collègue pour qu'il y songe sérieusement.

(Sur la motion de l'honorable M. McKeen, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES AFFAIRES INTERNATIONALES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES À EXAMINER LE RÔLE DU CANADA— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mardi 23 février, sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson:

Que le comité permanent des relations extérieures soit autorisé à examiner le rôle actuel du Canada dans les affaires internationales, en ce qui concerne surtout la participation canadienne aux activités des Nations Unies et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et dossiers.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, nous avons été bien servis, cet après-midi, par les deux discours qu'on vient de prononcer. Nous avons entendu un spécialiste en agriculture, bien que je n'aie pas pu le suivre aussi bien que je l'aurais dû puis nous avons entendu un autre expert, un spécialiste des affaires et du commerce. Il convient de dire que là se trouve la force du Sénat, car ses membres comprennent des hommes d'expérience et de science qui peuvent fournir un précieux apport à ses débats. J'espère être en mesure d'en faire autant.

Je suis sûr que le Sénat sera fort aise de voir que ce très important comité des relations extérieures se remettra à l'œuvre et j'espère que le président du comité (l'honorable M. Thorvaldson) verra à ce qu'on accorde au comité de vastes attributions dans l'étude des nombreux aspects que présentent l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. J'ai l'intention de commenter certains de ces aspects, cet après-midi.

Je tiens d'abord à féliciter le gouvernement, parce qu'il préconise le désarmement avec fermeté et persistance. Nous n'espérons pas obtenir la paix par la terreur mutuelle, mais par le désarmement total assujéti à l'inspection et à un contrôle rigoureux.

Parce qu'il fait partie du comité des dix sur le désarmement, qui doit se réunir au cours de ce mois, le Canada est appelé à jouer un rôle très utile en essayant, tout d'abord, d'empêcher les divergences de se produire entre Alliés, afin que nous puissions établir cette ligne de conduite commune que nous n'avons pas encore réalisée et, ensuite, en cherchant à conclure un accord avec le bloc communiste en matière de désarmement, afin qu'on puisse une bonne fois aborder les nombreuses étapes du désarmement. On a déjà perdu beaucoup de temps à discuter si le désarmement et le contrôle devraient précéder ou suivre la solution des divergences d'ordre politique. A la vérité il faudra, dans bien des cas, que les efforts se poursuivent sur l'un et l'autre plan vu qu'il s'agit, en somme, d'un même problème. C'est dire que la conférence du désarmement ne pouvait avoir lieu à un moment plus opportun pour le Canada, puisque nous sommes sur le point d'opter, dans l'établissement de notre plan principal de défense, entre les avions pilotés et les missiles ou les deux à la fois. Nous avons même commencé à aménager deux bases pour missiles, bien que l'engin qu'on doit y lancer ait déjà échoué six fois à l'essai et pourrait bien faire défaut encore une fois.

En outre, bien des points restent à préciser sur le contrôle des engins nucléaires employés par les forces canadiennes en territoire canadien.

Voilà quelques-uns seulement des problèmes à l'égard desquels il faudra prendre une décision.

Je crois qu'on a réduit les prévisions pour la défense de 6 p. 100. C'est peu, mais c'est déjà quelque chose; et si c'est là un prélude à d'autres réductions les Canadiens s'en réjouiront.

Les points névralgiques ne manquent pas dans notre monde actuel. Berlin figure depuis longtemps à l'ordre du jour et son problème ne semble pas encore sur le point de se régler. La tension règne au Moyen-Orient. Une tension aiguë qui menace de s'aggraver. Elle découle de ce que l'Égypte a fermé le canal de Suez aux vaisseaux d'Israël et aux navires qui travaillent pour le compte d'Israël. Le canal est interdit au navire danois *Inge Toft* depuis le mois de mai 1959. Le secrétaire général des Nations Unies a eu beau intervenir, l'Égypte n'a rien voulu entendre. Il n'a pas réussi à la faire céder. En refusant le droit de passage aux navires d'Israël ou aux marchandises qui sont destinées à ce pays, l'Égypte enfreint la convention de 1888 sur la liberté de la navigation. De plus, elle passe outre à une décision particulière du conseil de sécurité des Nations Unies selon laquelle les navires de toutes les nations ont le droit d'emprunter le canal. Bien plus, elle brise la promesse qu'elle a elle-même faite aux Nations-Unies de garder le canal ouvert aux navires du monde entier.

De telles provocations sèment la frustration. Les droits d'Israël sont méconnus. La piraterie passe inaperçue. La limitation arbitraire du commerce d'exportation d'Israël semble admise en permanence. Un tel état de choses amène nécessairement des ennuis. Israël doit à ses propres intérêts de se débarrasser d'une telle ingérence. Il lui appartient de décider comment s'y prendre.

Il est très difficile de comprendre, devant un tel mépris du droit, comment la Grande-Bretagne, les États-Unis et le Canada ont pu dernièrement contribuer par leur voix à faire obtenir à l'Égypte un prêt de la Banque mondiale de 50 millions de dollars destinés à améliorer le canal de Suez. Si le Canada croyait devoir appuyer le prêt, il aurait dû protester et exiger qu'on y mette certaines conditions. Son attitude est regrettable. Les journaux nous disent que des soldats sont massés à la frontière d'une région qui a été témoin de deux graves échauffourées en douze ans. Cette situation dangereuse peut s'aggraver encore si on entrave la circulation des navires à Eilat, dans la baie d'Aqaba et à Suez.

Pour ce qui a trait à la défense, nous nous en remettons à l'énergie nucléaire. L'équilibre de la terreur a remplacé l'ancien concept de l'équilibre des puissances. On veut croire que les armes dont on dispose ne seront pas utilisées.

Jamais nous n'avons été si menacés par une guerre qui serait déclenchée par accident, et le danger grandira sans doute avec l'augmentation du nombre de pays possédant des armes nucléaires et des engins téléguidés. Je songe en particulier à la Chine communiste.

Je crois que le temps est venu d'étudier avec bon sens et réalisme la situation de la Chine, pays que nous aurions dû reconnaître il y a longtemps. Il est bien entendu que la reconnaissance diplomatique d'un régime ne comporte nullement l'approbation de ce régime. Je tiens à rappeler au Sénat que nous reconnaissons un État qui approuve la pratique de l'esclavage et que ce pays a un représentant au Canada; pourtant personne ne proteste à ce sujet-là. La reconnaissance diplomatique est tout simplement un moyen qui permet aux pays d'exister les uns à côté des autres du mieux qu'ils peuvent. Il nous faut accepter l'existence de la Chine communiste. Il est illogique de croire que nous pouvons prendre une décision efficace à l'égard du désarmement mondial sans que les 700 millions de Chinois soient représentés aux délibérations. Cette situation est à peu près aussi sensée qu'une des raisons données par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'appui de notre refus de reconnaître la Chine, lorsque le ministre déclarait:

> ...que les Chinois canadiens de la côte du Pacifique sont fortement opposés au régime communiste et qu'il pourrait se produire des troubles si un consul du gouvernement de Pékin se présentait à Vancouver.

Un honorable sénateur: Quand a-t-il dit cela?

L'honorable M. Croll: Mon honorable ami demande quand le ministre des Affaires extérieures a fait cette déclaration. C'est en janvier de cette année.

Je désire formuler quelques observations au sujet de l'Allemagne. Disons, d'abord, que l'Allemagne en est à un de ses vieux trucs. Nous croyions l'avoir désinfectée et désodorisée mais son arrogance croît en fonction de sa puissance physique. Cela n'est pas nouveau. Il y a eu un long débat sur l'Allemagne à la Chambre des communes en 1951. Puis, il y a eu un débat aux Communes comme au Sénat en 1955 lorsque l'Allemagne a été admise comme membre de l'OTAN. A la lumière de ce que j'ai à dire, il serait peut-être bon de signaler au Sénat quelle a été mon attitude en 1951. J'ai dit à ce temps-là:

> Durant la quatrième session de la vingt et unième législature qui s'est ouverte le 30 janvier 1951, à la première occasion qui s'est présentée, soit le 6 février au cours du débat sur l'Adresse

en réponse au discours du trône, j'ai expliqué à fond les dangers que présentait le réarmement de l'Allemagne. Mes observations figurent aux pages 121-125 du compte rendu du 6 février 1951. J'ai alors longuement exposé bon nombre des problèmes qui se présentent maintenant à la Chambre. La teneur de mon discours tendait à prouver qu'il nous fallait envisager le problème du réarmement de l'Allemagne avec la plus grande prudence et bien des réserves, en tenant compte de ce qu'une Allemagne armée a coûté au monde en sang et en larmes au cours de deux Grandes Guerres. Nous ne pouvons nous permettre de courir de nouveau ce danger sans adopter des mesures de précaution, de protection et de surveillance.

Puis, comme je l'ai dit, la question a de nouveau été soulevée en 1955, lorsqu'on a permis à l'Allemagne d'adhérer à l'OTAN et de se réarmer. Au cours du débat qui eut lieu à la Chambre des communes, je terminais mes observations ainsi qu'il suit:

Il s'agit d'une décision capitale; pour le bien ou pour le mal, elle déterminera peut-être le sort de plusieurs générations. Nous recourons aux présentes mesures en espérant et en demandant dans nos prières que soit évitée une plus sombre catastrophe; au mieux, c'est un choix que nous faisons entre plusieurs maux. Je crois que les députés connaissent mes antécédents, la manière dont j'ai été élevé et les traditions de ma famille. Des noms garderont toujours dans ma mémoire le sceau de l'infamie. Les milliers de protestations et les nombreuses délégations que j'ai reçues m'ont vivement impressionné. Dans ma circonscription, il n'y a guère de foyer qui n'ait été atteint. Je suis tiraillé en sens contraires. J'ai profondément réfléchi. Si mon cœur, mon instinct et mon intuition me disent non, la tête, la logique et le sens des réalités me disent oui.

On ne peut nier la réalité, j'en conviens. Il n'y a ni moyen terme, ni solution de rechange. Sans la mesure que nous nous proposons d'adopter maintenant, ce ne peut être que le chaos. C'est avec une profonde répugnance, et le cœur bien lourd que je m'imposerai de faire ce qui doit être fait maintenant, mais ce sera sans joie et avec la plus vive appréhension.

Je me suis prononcé en faveur de la mesure appuyant le réarmement de l'Allemagne et son entrée au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Le récent épisode germano-espagnol mérite d'être examiné. Je rappelle d'abord au Sénat qu'il y a vingt ans la Luftwaffe d'Hitler s'est servie de la guerre civile d'Espagne pour l'instruction réaliste de ses forces armées, ce qui en somme a été un exercice en règle en vue d'un événement qui fut très réel un peu plus tard. Mardi de la semaine dernière, soit le 23 février, on a nié catégoriquement que le gouvernement d'Allemagne ait demandé à l'Espagne de lui procurer soit du matériel soit des moyens d'instruction. Je cite un extrait du *Globe and Mail* du 24 février.

Le Canada n'a été ni consulté ni informé de négociations entre l'Allemagne de l'Ouest et l'Espagne concernant des installations militaires allemandes en Espagne, a affirmé aujourd'hui le ministre des Affaires extérieures, M. Green.

Je cite un passage du *Globe and Mail* du 25 février:

Le ministre des Affaires extérieures, M. Green, a déclaré aux Communes aujourd'hui qu'il avait reçu, de la part du gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest, un démenti formel qu'il avait négocié avec l'Espagne en vue d'obtenir des bases militaires ou des installations en vue de l'instruction militaire.

Je cite le *Globe and Mail* du 26 février:

Tout en continuant d'insister pour dire que toute l'affaire était le fruit de l'imagination des journalistes, le ministre des Affaires extérieures, M. Green, a déclaré aujourd'hui que le gouvernement du Canada aurait dû être consulté par l'Allemagne de l'Ouest au sujet de son intention d'installer des bases militaires en Espagne.

Et plus loin:

Rappelant qu'hier il avait déclaré en Chambre que le gouvernement allemand avait démenti catégoriquement que des négociations avaient eu lieu, M. Green a alors lu un démenti semblable qu'il avait reçu de l'ambassadeur d'Espagne au Canada.

Voilà un démenti. M. Green a prétendu dans sa déclaration que c'était la première nouvelle qu'il en avait et qu'à la vérité il s'agissait d'un bobard de journaliste. L'ambassadeur de l'Allemagne de l'Ouest a nié la chose, de même que l'ambassadeur d'Espagne, et ce matin le *Globe and Mail* du 2 mars publie une lettre du vice-consul à Toronto qui à son tour, mais un peu sur le tard, nie la nouvelle. Je me rappelle la définition d'un ambassadeur que j'ai déjà lue quelque part: l'ambassadeur est un homme honnête qu'on envoie à l'étranger mentir pour le bien de son pays. Comme la définition colle dans ce cas-ci! Le vice-consul à Toronto finit par emboîter le pas après s'être laissé distancer, mais il répète ce qui est évidemment une fausseté, afin d'étayer la position de son gouvernement. Nous savons maintenant qu'il s'agit d'une fausseté. N'est-il pas regrettable que des représentants officiels des gouvernements d'Allemagne et d'Espagne se soient permis des déclarations aussi fausses et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada vienne nous les répéter?

Il est absurde pour l'Allemagne de prétendre que l'approvisionnement actuel et les moyens d'entraînement sont insuffisants, puisque c'est l'OTAN qui est chargée de l'approvisionnement et que l'Allemagne ne manque pas d'installations. Elle possède, en effet, des dépôts en Belgique, en Hollande, au Danemark et en Norvège, tandis que l'aviation allemande utilise des champs de tir en Turquie. Il est très évident qu'au fond l'Allemagne cherchait à obtenir des terrains d'essai où elle pourrait essayer en secret des armes stratégiques. Je me permets de rappeler au Sénat, comme je le disais dans ma citation d'un discours que j'avais prononcé à la Chambre des communes en 1955, que

les alliés ont permis à l'Allemagne de se réarmer neuf ans après la seconde guerre mondiale. Pour apaiser la peur du militarisme et de l'agression que suscitait l'Allemagne, les puissances de l'Ouest ont stipulé que le réarmement allemand se ferait sous la surveillance de l'OTAN. Mais voilà que sans consulter l'OTAN l'Allemagne de l'Ouest fait des avances à l'Espagne.

Le *Star* de Windsor publiait dans son numéro du 26 février, sous la rubrique "Now", un article de M. H. L. MacPherson, qui résume bien la situation. Je vous en cite un passage:

> On a vite jeté de l'eau froide, très froide, sur les tentatives de l'Allemagne de l'Ouest, afin d'obtenir des bases militaires en Espagne. Cette douche rapide est sensée. La loyauté de ces Allemands est encore trop douteuse pour que l'on puisse compter sur eux s'ils venaient à détenir la balance du pouvoir. Leur permettre de s'étendre ne ferait qu'ajouter au risque.
>
> Pour un temps assez long, l'Allemagne ne présentera aucun danger que si elle est tenue en laisse. Cette conviction fort répandue ne veut pas dire qu'il faut refuser l'appui que les Allemands peuvent offrir aux pays occidentaux en vue de sauvegarder leurs propres intérêts. Cependant, nous ne pouvons nous permettre d'oublier complètement le passé. Il faut bien se rappeler que, à l'exception de quelques exécutions, emprisonnements et morts naturelles, l'ancien état-major allemand est passablement intact.

La méfiance et la crainte à l'égard de l'Allemagne sont profondes. Méfiance qui consiste à croire que l'Allemagne se prépare à une dangereuse aventure visant à lui redonner la primauté sur le continent; crainte qu'elle puisse plonger l'Europe dans le désastre. J'ignore si les honorables sénateurs le savent, mais dans un an, l'apport de l'Allemagne aux forces de terre de l'OTAN dépassera celui de tous les autres alliés réunis. Elle possède déjà 1,000 bombardiers-chasseurs supersoniques qui peuvent transporter des armes nucléaires derrière le Rideau de fer. De plus, elle a deux projectiles, la Masse et le Matador, qui ont un rayon d'action assez considérable pour atteindre la Russie. Pour ce qui est des ogives de l'OTAN, les honorables sénateurs connaissent tous la déclaration faite par le président des États-Unis, qui a demandé l'autorisation de fournir des bombes et des ogives aux alliés auxquels on peut se fier. Selon les normes du Pentagone, l'Allemagne est du nombre de ces pays.

Lorsque les démarches de l'Allemagne ont été connues du public, la réaction a été immédiate et hostile. Cela indique bien que le monde n'a pas encore oublié l'alliance Hitler-Franco au cours de la seconde guerre mondiale. Les États-Unis et la Grande-Bretagne ont averti l'Allemagne de ne pas donner suite à l'idée espagnole, parce que les bases qu'elle dirigerait en Espagne relèveraient d'un contrôle qui était contraire au principe de l'OTAN, mais l'Allemagne a jugé qu'elle pouvait ne pas tenir compte des craintes des Alliés. Les négociations ont débuté en 1959 quand l'Allemagne a envoyé une mission officielle en Espagne. Elles n'ont été révélées qu'en février.

J'aimerais citer ici un extrait d'un article qui a paru dans l'édition d'hier de la *Gazette* de Montréal:

> La Grande-Bretagne a reconnu aujourd'hui que l'Allemagne de l'Ouest est légalement libre de produire des armes nucléaires en dehors de son propre territoire, mais le ministre des Affaires étrangères, M. Selwyn Lloyd, s'est dit convaincu, devant les membres de la Chambre des communes, que l'Allemagne de l'Ouest ne le ferait pas.

A cet égard, il est intéressant de lire un communiqué de presse qui a paru dans le *Star* de Toronto du 29 février et qui était intitulé "Krupp refuse l'offre de fabriquer des armes en Espagne". Ce rapport, sous la rubrique de Bonn, en Allemagne, se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Le roi de l'acier en Allemagne, Alfried Krupp, qui a fabriqué des armes pour Hitler au cours de la seconde guerre mondiale, a refusé une offre de participer à la fabrication d'armes espagnoles, ont déclaré aujourd'hui des sources industrielles bien renseignées.
>
> La divulgation de l'offre et de son rejet s'est produite au milieu d'une dispute internationale sur les tentatives de l'Allemagne de l'Ouest en vue de louer des bases d'approvisionnements militaires en Espagne.
>
> On a offert à Krupp, ont affirmé les sources industrielles, l'occasion de participer à la construction d'un nouvel arsenal qui serait situé tout près d'une importante aciérie qui fonctionne présentement à Bilbao.
>
> Les discussions-clés ont eu lieu en Espagne au début de décembre, alors que Krupp visitait ce pays à titre d'invité de l'ambassadeur d'Espagne en Allemagne, le marquis de Bolarque.
>
> Krupp et son hôte se sont rendus en Espagne, disait-on officiellement, pour chasser le gibier, mais on a appris aujourd'hui qu'ils ont passé la plus grande partie de leur temps à discuter de l'entreprise de la fabrique d'armes.

Donc au mois de décembre l'an dernier, des négociations étaient engagées entre l'Allemagne et l'Espagne et voici que surgit soudain en Espagne un certain M. Krupp dont le nom est synonyme d'armes à feu, de guerre et d'esclavage. Il a exercé ce commerce infâme toute sa vie, comme sa famille avant lui.

L'honorable M. Reid: Il est en outre associé à Cyrus Eaton.

L'honorable M. Croll: Je le malmène suffisamment sans que mon honorable ami y mette du sien. Voici ce qu'on pouvait lire dans la *Free Press* de Winnipeg le 9 février:

> Le vaste empire Krupp, sur la Ruhr, restera tout probablement intact. Ni l'Allemagne de l'Ouest ni les États-Unis ne semblent bien désireux d'insister pour que M. Krupp dispose de ses mines de charbon et de ses aciéries, comme il s'y est engagé auprès des puissances alliées.
>
> L'accord intervenu entre M. Krupp et les Alliés a été signé peu avant que la république fédérale

eut acquis sa parfaite souveraineté en 1955 et M. Krupp devait y donner suite avant le 31 janvier 1959.

Au lieu d'écouler ses biens, M. Krupp les a tellement accrus qu'il possède aujourd'hui la plus importante concentration d'industrie lourde en Europe. Il a, à son emploi, plus de 100,000 personnes et son chiffre d'affaires dépasse de beaucoup un milliard de dollars par an.

L'article ajoute que M. Krupp prétend ne pouvoir trouver d'acheteur, étant donné la somme considérable en cause. J'ai ici un communiqué de Bonn (Allemagne) qui a été reproduit dans le *Globe and Mail* de Toronto le 26 janvier. L'article indique que M. Krupp a obtenu une prolongation d'un an pour vendre ses charbonnages et ses aciéries et ajoute:

Le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest a demandé aux Alliés, il y a plus d'un an, de libérer M. Krupp de son engagement.

Honorables sénateurs, ce que je dis me semble très clair, savoir qu'une mission de l'Allemagne de l'Ouest s'est rendue en Espagne et que Krupp y a été invité en vue d'établir une fabrique d'armes. On a élaboré un programme d'armement à l'insu des pays alliés de l'OTAN. Cela me semble clair; c'est pourquoi j'ai déclaré très énergiquement qu'on ne peu pas avoir confiance dans l'Allemagne et qu'il faut encore en avoir peur.

Bien que nous ayons dit "jamais", nous avons contribué à rebâtir l'Allemagne et nous avons permis son développement militaire au sein de l'OTAN. Bien que l'Allemagne ait promis que les nazis seraient exclus du service public, trois membres très éminents du cabinet actuel sont des nazis notoires. Elle avait aussi promis que l'empire Krupp serait démoli. Elle n'a pas tenu cette promesse et Krupp est maintenant l'industriel le plus puissant de toute l'Europe.

Que ce soit au Sénat ou dans toute autre assemblée d'hommes libres, nous devons élever la voix et nous mettre en garde contre la résurrection du militarisme allemand. L'OTAN s'est engagée à assurer la sécurité de l'Europe pendant quinze ans; il est temps que nous disions à l'Allemagne "Jamais". Cette fois, nous devons être sérieux, car il est bien évident que nous ne pouvons pas même confier à l'Allemagne une fronde, une pétoire ou un pistolet à eau. D'une façon ou d'une autre, elle en ferait une arme de guerre.

Qu'est-il résulté de cela? Certes notre confiance dans l'Allemagne a été ébranlée. Il faut dire que je n'en avais déjà pas trop confiance, mais il s'est produit un événement qui me déçoit beaucoup et qui, je crois, déçoit le Sénat.

Je me souviens qu'il n'y a pas si longtemps on cherchait à connaître nos opinions, on recherchait nos conseils, on nous consultait, on nous avisait et on nous tenait au moins au courant des événements. Comme tout cela est changé! Ce sont les journaux maintenant qui nous informent de la situation actuelle. C'est par la voix des journaux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a appris pour la première fois des affaires aussi importantes et aussi vitales. Quelle déchéance pour nous! Personne ne s'est donné la peine de nous tenir au courant. Personne ne nous a demandé notre avis. Nous sommes un membre en règle de l'OTAN et peu de pays s'acquittent aussi bien de leurs obligations au sein de l'Alliance atlantique que le Canada. Pourtant, on n'a tenu aucun compte de nous. C'est une nouvelle expérience pour le Canada. C'est une expérience déplaisante et j'espère qu'elle ne se répétera pas.

(Sur la motion de l'honorable M. Robertson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 237 à 253 du comité permanent des divorces qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-196, pour faire droit à David Byrne Kieran.

Bill SD-197, pour faire droit à Nina Finkelstein Anshell.

Bill SD-198, pour faire droit à Joseph-Léo-Roger Latendresse.

Bill SD-199, pour faire droit à Norma Rosalie Parsons Turgeon.

Bill SD-200, pour faire droit à Maria Reichinger Lehnen.

Bill SD-201, pour faire droit à Marie-Cécile-Léda Véseau Léger. (Dissolution)

Bill SD-202, pour faire droit à Rose Mary Dubeau Pietrinferno.

Bill SD-203, pour faire droit à Daniel Edward Napasney.

Bill SD-204, pour faire droit à Pauline Mary Ann Irene Patry Gaudreau.

Bill SD-205, pour faire droit à Rose Ella Katherelos Parry.

Bill SD-206, pour faire droit à Gwendolyn Marion Mizener Nassif.

Bill SD-207, pour faire droit à Joseph-Ernest Coutu.

Bill SD-208, pour faire droit à Joseph-Henri Bérubé.

Bill SD-209, pour faire droit à Maria Hocheder Weber.

Bill SD-210, pour faire droit à Sherrill Orddidge Glandsdorp.

Bill SD-211, pour faire droit à Bronislaw Kulawik.

Bill SD-212, pour faire droit à Pauline Sornin Barrett.

Bill SD-213, pour faire droit à Sandra Maxine Shore Sheydwasser.

Bill SD-214, pour faire droit à Margaret Maclaren Harris.

Bill SD-215, pour faire droit à Irmgard Poikonen Horvath.

Bill SD-216, pour faire droit à Estelle Labelle Baxter Robertson.

Bill SD-217, pour faire droit à Alphonse Yared.

Bill SD-218, pour faire droit à André Lamothe.

Bill SD-219, pour faire droit à Rita Hamel Labranche.

Bill SD-220, pour faire droit à Lionel Boucher.

Bill S-221, pour faire droit à Eliza Boudreau Filion.

Bill SD-222, pour faire droit à William Leslie Baillie.

Bill SD-223, pour faire droit à Pauline Handji Edelstein.

Bill SD-224, pour faire droit à Moly Brenda Stein Butterman.

Bill SD-225, pour faire droit à Laurette Biron Valade.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* afin de subir la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

TRAVAUX DU SÉNAT

SUR LA MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant l'ajournement, j'aimerais à demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il a l'intention de présenter demain la motion inscrite en son nom relative à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je ne présenterai pas cette motion demain et j'ai l'intention de demander qu'elle soit réservée pour une semaine ou dix jours. Je fournirai des renseignements complets au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et aux autres sénateurs en temps opportun.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 3 mars 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport sur la mise en œuvre des accords conclus avec les provinces aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 9 de ladite loi, chap. 28 des Statuts de 1957 (textes anglais et français).

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur-L. Beaubien, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a examiné le bill C-47 modifiant la loi sur le ministère de la Justice et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable George S. White propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant de présenter la motion d'usage tendant à l'ajournement du Sénat, je dois signaler qu'à la fin de la séance de cet après-midi, nous aurons terminé l'examen de toutes les mesures figurant au *Feuilleton*; il ne nous restera plus alors d'autres travaux que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, ainsi que diverses motions et interpellations.

Depuis quelque temps déjà nous attendons la loi des subsides nº 1, 1960, autorisant certains crédits supplémentaires. Jusqu'ici, cette mesure n'a pas encore été adoptée à l'autre endroit, mais il se peut qu'elle le soit et qu'elle nous parvienne avant la fin de semaine. En l'occurrence, j'aimerais que nous abordions l'examen du budget supplémentaire dès mardi prochain. Nous n'aurions d'autre raison de nous ajourner jusqu'à lundi que d'assurer ce jour-là la première lecture de la loi des subsides. Afin d'éviter l'ajournement au lundi, je demande l'assentiment unanime du Sénat pour que nous étudiions le budget supplémentaire dès mardi soir. Si les sénateurs y consentent à l'unanimité, je proposerai volontiers l'ajournement d'usage jusqu'à mardi.

D'ici là, je demanderais aux sénateurs d'étudier le budget supplémentaire dont des exemplaires leur ont été distribués il y a une couple de semaines, afin que nous puissions débattre le projet de loi dès qu'il nous sera transmis. Au cas où le bill ne serait pas imprimé en fin de semaine, ce qui est peu probable, je conseille aux sénateurs de se munir de leur exemplaire du budget supplémentaire quand ils viendront au Sénat mardi soir.

Honorables sénateurs, ai-je l'appui unanime du Sénat?

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, pour ma part, j'y consens volontiers, mais à la condition expresse que le projet de loi ne subisse pas nécessairement la deuxième lecture mardi soir. Sous cette réserve, je consens à ce que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) aborde alors la motion portant deuxième lecture du projet de loi. Nous en disposerons peut-être, mardi soir, mais, je ne puis m'y engager.

L'honorable M. Aseltine: Cela satisfait le leader du gouvernement.

Je propose donc, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain le 8 mars 1960, à 8 heures du soir.

L'honorable T. A. Crerar: Puis-je poser une question? Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a-t-il dit qu'il s'agit de la loi des subsides nº 1?

L'honorable M. Aseltine: En effet, pour 1960.

L'honorable M. Crerar: Ne renferme-t-elle pas le dernier budget supplémentaire des dépenses pour la présente année financière se terminant le 31 mars 1960?

L'honorable M. Aseltine: Les lois des subsides sont numérotées les unes à la suite des autres au cours de l'année civile. Il s'agit ici de la loi des subsides nº 1 pour 1960.

L'honorable M. Crerar: Elle contient cependant le dernier budget supplémentaire des dépenses?

L'honorable M. Aseltine: Il peut y en avoir d'autres.

L'honorable M. Macdonald: Il y a déjà eu, je pense, au moins un et peut-être deux budgets supplémentaires au cours de la présente année financière.

L'honorable M. Aseltine: Nous avons adopté un budget supplémentaire au cours de la dernière session, mais je ne saurais dire si celui que nous allons examiner sera le dernier de la présente année financière.

L'honorable M. Macdonald: Le projet de loi en question s'intitule "loi des subsides nº 1, 1960" tout simplement pour nous embrouiller un peu plus.

L'honorable M. Aseltine: Vous faites, je pense, une déclaration assez injuste.

L'honorable M. Macdonald: On ne cherche peut-être pas à nous embrouiller, mais il reste que j'arrive mal à m'y retrouver, devant cette loi de subsides nº 1, quand je me souviens très bien qu'il y a eu d'autres lois des subsides pour la présente année financière. Pour ma part, j'y perds mon latin et je ne suis peut-être pas le seul.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai traité de la question à fond l'an dernier, lorsque j'ai expliqué la dernière loi des subsides de la session, la loi nº 5. M'étant enquis auprès du ministère des Finances, j'ai appris que les lois des subsides sont numérotées à partir du numéro 1 et à la suite les unes des autres pour chaque année civile, quelle que soit l'année financière à laquelle elles aient trait, et c'est ce que j'ai expliqué au Sénat si j'ai bonne mémoire.

L'honorable M. Crerar: Peu m'importe pour ma part que la loi porte le nº 1 ou le nº 51. L'important, je pense, c'est de comprendre que ce budget supplémentaire est le dernier de l'année financière qui se terminera le 31 mars 1960.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pas nécessairement.

L'honorable M. Macdonald: Je suis sûr que ce n'est pas nécessairement le cas, car ce budget supplémentaire des dépenses a été déposé il y a environ un mois et le gouvernement a jusqu'à la fin du mois pour en déposer un autre s'il le juge à propos.

L'honorable M. Crerar: Vous avez raison, il peut y en avoir d'autres.

Mais le budget supplémentaire dont il s'agit vise-t-il l'année financière 1959-1960 ou l'année financière 1960-1961? Je crois comprendre qu'il est pour 1959-1960.

L'honorable M. Aseltine: C'est juste.

L'honorable M. Crerar: Voilà ce qui importe.

L'honorable Gordon B. Isnor: Puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable Mr. Aseltine) si les honorables sénateurs auront le loisir de discuter des postes du budget principal des dépenses, lorsque nous étudierons le budget supplémentaire?

L'honorable M. Aseltine: Ce budget supplémentaire n'a rien à voir au budget principal de 1960-1961.

L'honorable M. Isnor: C'est entendu, mais les honorables sénateurs seront-ils libres de discuter des postes du budget principal pour l'année financière 1959-1960?

L'honorable M. Roebuck: Le budget que nous étudierons la semaine prochaine s'ajoute au budget principal des dépenses.

L'honorable M. Macdonald: Monsieur le président, je pose la question de Règlement. Il me semble que, si un poste ayant trait à un certain ministère apparaît dans le budget supplémentaire pour 1959-1960, un honorable sénateur devrait pouvoir discuter le poste correspondant qui figure dans le budget principal des dépenses pour cette année-là. Cependant, si le poste en question n'est pas inclus dans le budget supplémentaire, je ne crois pas qu'on puisse en discuter.

L'honorable M. Roebuck: Je ne partage pas cette opinion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je ne crois pas devoir trancher un rappel au Règlement, avant que le Sénat soit saisi de la question à laquelle il se comporte. Si le Sénat étudie le budget supplémentaire mardi soir prochain et qu'on soulève une objection ou qu'on invoque le Règlement, je me prononcerai à ce moment-là. Il me semble que je ne devrais pas prendre une décision à l'avance.

L'honorable M. Macdonald: Monsieur le Président, puis-je vous faire remarquer qu'en des occasions précédentes, le débat n'a été limité ou restreint d'aucune façon, lorsque le Sénat a étudié le budget supplémentaire.

Son Honneur le Président: Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a-t-il d'autres commentaires à formuler?

L'honorable M. Roebuck: J'allais tout simplement signaler, Monsieur le Président, que ce budget supplémentaire s'ajoute au budget principal des dépenses et que le montant de ce budget constitue un supplément à la somme globale dont nous avons déjà été saisis. Tout ce que comporte le budget supplémentaire augmente donc le montant du budget principal des dépenses et l'on devrait accorder aux honorables sénateurs le plus de latitude possible dans la discussion.

(La motion est agréée.)

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-226, pour faire droit à Viviane Hirsch Montmartin Gadbois.

Bill SD-227, pour faire droit à Grace Kara Forshaw.

Bill SD-228, pour faire droit à Gloria Helene Stotland Titleman.

Bill SD-229, pour faire droit à Armand-Siméon Lavictoire.

Bill SD-230, pour faire droit à Audrey Mary Crosbie Morris.

Bill SD-231, pour faire droit à Joyce Tabah Tomy.

Bill SD-232, pour faire droit à Ruth Irene Diakur Mendel.

Bill SD-233, pour faire droit à Florence Beryl Kellam Weinstein.

Bill SD-234, pour faire droit à Marie Esteie Caprari.

Bill SD-235, pour faire droit à Olive Bowes Schofield.

Bill SD-236, pour faire droit à Jeanne Beauchemin Arpin.

Bill SD-237, pour faire droit à Jean-Claude Bilodeau.

Bill SD-238, pour faire droit à Robert George Butler.

Bill SD-239, pour faire droit à Helen Harpes Avon.

Bill SD-240, pour faire droit à Sonia Slovsky Coppel.

Bill SD-241, pour faire droit à Shirley Huberman Schreiber.

Bill SD-242, pour faire droit à Paulette Goldberg Slepp.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose, avec l'assentiment du Sénat, que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de subir la deuxième lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

AIR-CANADA

SÉNATEURS NON INVITÉS À L'ENVOLÉE D'INAUGURATION DU SERVICE PAR AVIONS À RÉACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, j'aimerais appeler l'attention du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) sur une question qui, à mon avis, constitue un affront à l'égard des membres du Sénat, surtout de ceux de la Colombie-Britannique.

Les honorables sénateurs le savent, Air-Canada inaugure son service de voyageurs par avions à réaction, par une envolée de Montréal à Vancouver. Il y a quelques jours, on a invité tous les députés de la Colombie-Britannique à la Chambre des communes à prendre part à cette envolée. Je ne parle pas de moi en particulier, car je me demande si j'accepterais l'invitation, mais je suis convaincu qu'on a fait un affront au Sénat en n'accordant pas aux sénateurs de la Colombie-Britannique le privilège de faire le voyage lors de cette première envolée.

J'aimerais que le leader du gouvernement porte ce fait à l'attention d'Air-Canada et détermine pourquoi on n'a pas tenu compte des sénateurs de la Colombie-Britannique.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Vous pourriez faire le voyage par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"MATADOR PIPE LINE COMPANY, LTD."—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 3e lecture du bill S-16, constituant en corporation la *Matador Pipe Line Company, Ltd.*

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, avant que le projet de loi soit adopté, j'aimerais formuler quelques observations à son sujet. Elles résultent de la très intéressante discussion que nous avons eue hier, lorsque le projet de loi a été étudié au comité permanent des transports et communications. Il est juste d'affirmer, je crois, que chaque fois qu'un projet de loi concernant un pipe-line est présenté au Parlement et, certes, aux comités du Sénat, nous nous demandons quelle devrait être notre attitude; dans le cas de la mesure à l'étude, nous avons un exemple frappant du problème auquel nous devons parfois faire face.

Nous avons ici un projet de loi qui est conforme à presque tous les autres bills d'intérêt privé ayant trait aux pipe-lines, qui ont été présentés au Parlement. Le comité était très satisfait du libellé de la mesure, mais en plus de la forme du projet de loi, il faut étudier les pouvoirs qu'on accorde à ces compagnies les autorisant à aménager un pipe-line, ainsi que l'entreprise elle-même. Le parrain de la mesure (l'honorable M. Thorvaldson) a expliqué l'entreprise et ses explications nous ont été très utiles.

Ce qu'on propose dans ce cas, c'est que le pétrole des gisements Williston, situés au sud de la frontière canadienne, soit transporté au-delà de cette frontière jusqu'au pipe-line principal de l'*Interprovincial Pipe Line* qui traverse le Manitoba, d'où il sera expédié vers les raffineries du Wisconsin ou du Minnesota. Plusieurs membres du comité se sont demandé si ce pétrole ne concurrencerait pas celui de l'Ouest canadien qui emprunte les mêmes canalisations de l'*International Pipe Line* vers ces raffineries de leur débouché américain.

Les témoignages ont révélé qu'à l'heure actuelle le pétrole de la vallée Williston est effectivement expédié vers ces raffineries, au moyen de wagons-citernes, au rythme de 5,000 barils par jour à raison de $1.10 le baril. On nous a expliqué que la nouvelle entreprise permettrait certainement de transporter ce pétrole à meilleur compte et probablement en beaucoup plus grande quantité jusqu'à la région des raffineries. La plupart des sénateurs qui assistaient à la réunion du comité se sont alors demandé si, en augmentant les quantités de ce pétrole, on ne se trouverait pas, de fait, à freiner les ventes canadiennes de pétrole dans la même région. Vu que la plupart des puits de pétrole canadien actuellement exploités dans l'Ouest sont limités au quart de leur production possible, on s'est aussi demandé si nous devions permettre à de telles installations d'être aménagées et de fonctionner au détriment de la production de l'Ouest.

Honorables sénateurs, j'estime que nonobstant ces incertitudes, nous n'avons pas compétence pour refuser la demande d'une charte et nous ne sommes pas non plus en mesure de le faire. Je m'explique. Au cours de la dernière session du Parlement, nous avons adopté la loi sur l'Office national de l'énergie conférant à cet office le pouvoir et la compétence d'accueillir les demandes relatives à de telles entreprises de pipe-lines. Mais avant que l'Office puisse examiner une demande, ceux qui lancent l'entreprise doivent devenir admissibles à l'exploiter; or, ils n'ont d'autre moyen de le faire et d'aménager un pipe-line traversant une frontière interprovinciale ou internationale que de se constituer en société aux termes d'une loi du parlement. Quoique les sénateurs qui font partie du comité ne soient pas entièrement convaincus de l'utilité éventuelle de l'entreprise, m'est avis qu'ayant soulevé ces questions, le Sénat aurait raison d'adopter le projet de loi. S'il reste un doute sur la valeur de l'entreprise ou sur le dégré de concurrence qu'elle pourrait créer au pétrole canadien dans ces marchés américains,—ce qui n'est pas nécessairement un mal, même s'il en résulte certains ennuis pour les intéressés canadiens, car il est parfois bon d'avoir à affronter la concurrence,—alors ces questions devraient être étudiées ailleurs, c'est-à-dire, par l'Office national de l'énergie. Dans de telles circonstances, j'estime que le comité est motivé à recommander l'adoption du bill.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a fait état de la concurrence qu'aurait peut-être à affronter le pétrole de l'Ouest canadien aux États-Unis du fait du transport du pétrole américain depuis un point aux États-Unis jusqu'à un autre point aux États-Unis en passant par le Canada. Je signale que le projet de loi autorise la société à faire bien davantage. La société demande l'autorisation non seulement de transporter du pétrole au Canada, mais d'en vendre. On se rend compte que le pétrole produit aux États-Unis serait amené au Canada par un pipe-line rejoignant le réseau de l'*International Pipe Line* puis ramené aux États-Unis. Mais aux termes du projet de loi, la société n'est pas tenue de ramener le pétrole. A noter que l'article 6 *a*) du projet de loi, qui figure à la page 3, lignes 35 à 38, autorise la société à

> ...acheter ou autrement acquérir, transmettre, transporter et vendre, ou autrement aliéner et distribuer du pétrole, ou d'autres hydrocarbures liquides, et leurs produits.

Honorables sénateurs, si j'ai fait ces remarques, c'était pour bien souligner que nous accordons à la société d'assez vastes pouvoirs. Je ne m'oppose pas au projet de loi, mais lorsque nous sommes saisis d'une loi tendant à accorder certains pouvoirs à une société, il nous faut veiller aux pouvoirs que nous accordons. Un honorable sénateur peu fort bien nous dire que la société a telle ou telle intention, et elle peut effectivement avoir aujourd'hui une intention qu'elle n'aura plus demain, lorsqu'elle disposera de plus grands pouvoirs. A cette société en particulier, je le répète, nous accordons d'autres pouvoirs que celui qui a trait au transport du pétrole.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

"EASTERN TELEPHONE AND TELEGRAPH COMPANY"—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gordon B. Isnor propose la 3e lecture du bill S-21 concernant l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE COLLÈGE DE MÉDECINE GÉNÉRALE DU CANADA—TROISIÈME LECTURE

L'honorable F. W. Gershaw propose la 3e lecture du bill S-15 constituant en société Le Collège de Médecine générale du Canada.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL ABROGEANT CERTAINES LOIS DE TERRE-NEUVE SUR LA PÊCHE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John G. Higgins propose la 3e lecture du bill S-3 tendant à abroger certaines lois de Terre-Neuve sur la pêche.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-196, pour faire droit à David Byrne Kieran.

Bill SD-197, pour faire droit à Nina Finkelstein Anshell.

Bill SD-198, pour faire droit à Joseph-Léo-Roger Latendresse.

Bill SD-199, pour faire droit à Norma Rosalie Parsons Turgeon.

Bill SD-200, pour faire droit à Maria Reichinger Lehnen.

Bill SD-201, pour faire droit à Marie-Cécile-Léda Vézeau Léger. (Dissolution)

Bill SD-202, pour faire droit à Rose Mary Dubeau Pietrinferno.

Bill SD-203, pour faire droit à Daniel Edward Napasney.

Bill SD-204, pour faire droit à Pauline Mary Ann Irene Patry Gaudreau.

Bill SD-205, pour faire droit à Rose Ella Katherelos Parry.

Bill SD-206, pour faire droit à Gwendolyn Marion Mizener Nassif.

Bill SD-207, pour faire droit à Joseph-Ernest Coutu.

Bill SD-208, pour faire droit à Joseph-Henri Bérubé.

Bill SD-209, pour faire droit à Maria Hocheder Weber.

Bill SD-210, pour faire droit à Sherrill Orddige Glansdorp.

Bill SD-211, pour faire droit à Bronislaw Kulawik.

Bill SD-212, pour faire droit à Pauline Sornin Barrett.

Bill SD-213, pour faire droit à Sandra Maxine Shore Sheydwasser.

Bill SD-214, pour faire droit à Margaret Maclaren Harris.

Bill SD-215, pour faire droit à Irmgrad Poikonen Horvath.

Bill SD-216, pour faire droit à Estelle Labelle Baxter Robertson.

Bill SD-217, pour faire droit à Alphonse Yared.

Bill SD-218, pour faire droit à André Lamothe.

Bill SD-219, pour faire droit à Rita Hamel Labranche.

Bill SD-220, pour faire droit à Lionel Boucher.

Bill SD-221, pour faire droit à Eliza Boudreau Filion.

Bill SD-222, pour faire droit à William Leslie Baillie.

Bill SD-223, pour faire droit à Pauline Handji Edelstein.

Bill SD-224, pour faire droit à Molly Brenda Stein Butterman.

Bill SD-225, pour faire droit à Laurette Biron Valade.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Courtemanche, appuyée par l'honorable M. Blois, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Stanley S. McKeen: Honorables sénateurs, en prenant la parole au cours du présent débat, j'aimerais d'abord féliciter les motionnaires. Je désire aussi les féliciter de leur nomination au Sénat. J'offre également mes félicitations à la sénatrice de Lisgar (l'honorable Mme Irvine). A titre de membres du Sénat, ils ont une excellente occasion de servir leur pays et ils ont bien débuté lors du premier discours qu'ils ont prononcé ici. Les autres honorables sénateurs qui ont pris part au présent débat ont démontré à nos nouveaux collègues l'intérêt qu'ils prennent aux affaires de notre pays.

Je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat jusqu'à ce que j'y sois poussé par le sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean) qui, apparemment, a aussi poussé le sénateur de

Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) à prendre la parole hier après-midi. Son discours sera, je crois, d'un intérêt aussi grand pour le pays qu'il l'a été pour les sénateurs, car il a touché à des parties essentielles de notre économie. Aujourd'hui, je désire ajouter quelques observations à ce qu'il a dit, car dans l'Ouest,—non seulement en Colombie-Britannique, mais dans toutes les provinces de l'Ouest,—nous nous préoccupons d'une façon particulière du commerce d'exportation du Canada. C'est notre commerce d'exportation qui a édifié nos industries, qui les a rendues prospères et qui fournit de l'emploi. Nous, de la Colombie-Britannique, comme les gens du Nouveau-Brunswick, avons bâti notre industrie en commençant par les produits de la forêt,—le bois d'œuvre,—et je crois qu'aujourd'hui c'est encore l'industrie la plus importante de la Colombie-Britannique. Au début, l'industrie forestière se limitait aux sciages. Aujourd'hui, elle comprend le bois à pâte et à papier, le contre-plaqué et une foule d'autres produits de la forêt. C'est elle qui procure le plus grand nombre d'emplois dans la province.

Au Canada, admet-on généralement, le commerce d'exportation s'élève à environ 30 p. 100 de notre commerce total, tandis que le commerce intérieur s'élève à environ 70 p. 100. En ce qui concerne la Colombie-Britannique,—et, je crois, les provinces des Prairies aussi, et peut-être même le Nouveau-Brunswick,—on peut renverser ces chiffres. Le commerce d'exportation de la Colombie-Britannique est d'environ 70 p. 100 du commerce total de la province, tandis que son commerce domestique n'est que de 30 p. 100. De fait, notre commerce d'exportation dépasse peut-être un peu 70 p. 100, si l'on tient compte que la moyenne nationale des exportations est de 30 p. 100, bien que l'Ontario et le Québec ne fassent pas un gros commerce d'exportation. Le fait que le Canada recule dans son commerce d'exportations rend ces provinces très perplexes. Il fut un temps où le Canada occupait le troisième rang au monde dans le domaine des exportations. Il occupe maintenant le sixième ou le septième rang. L'an dernier, je crois que nous avons été dépassés même par le Japon. L'une des raisons de ce recul, ce sont les frais élevés de production au Canada.

Un député de la Colombie-Britannique à la Chambre des communes a fait un voyage outre-mer pour le compte du gouvernement et a visité nombre de pays. A son retour, bien qu'il fût socialiste convaincu, il a dit que le coût élevé de la main-d'œuvre au Canada était l'une des causes de nos frais élevés de production et un des éléments qui contribuaient à nous fermer les marchés étrangers. Il a ajouté comme autre cause les impôts élevés; je crois qu'il avait raison. Par imposition, je ne parle pas seulement des impôts et taxes que prélève le gouvernement fédéral, mais de toutes les taxes, à l'échelon municipal, provincial et fédéral, car elles coûtent très cher à toutes les industries.

On dit aussi que les bénéfices considérables réalisés en affaires, sont une autre cause de nos frais de production élevés. Lorsque quelqu'un porte cette accusation, les trois groupes, la main-d'œuvre, le gouvernement et le patronat la nient catégoriquement. Les ouvriers vous diront qu'ils demandent sans succès une part raisonnable des bénéfices. Cette question donne lieu à des disputes chaque fois que des négociations ont lieu. Les gouvernements prétendent que leurs frais d'administration sont plus élevés, parce que les électeurs exigent de plus en plus de services. Ce n'est pas que le gouvernement en soi dépense plus d'argent, ce sont les gens qui demandent de plus en plus de services. Les patrons déclarent que les taux élevés d'intérêt et des impôts, ainsi que le coût de la main-d'œuvre les contraignent à monter leurs prix, et, à mesure que les prix augmentent, les ouvriers exigent des salaires plus élevés. Le gouvernement veut aussi augmenter les impôts. Ainsi, ces trois groupes forment une spirale à l'intérieur de laquelle chacun demande sans cesse de plus en plus.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Oublie-t-il complètement la valeur fantastique des terrains?

L'honorable M. McKeen: Non, je ne l'oublie pas. C'est un des éléments des frais de production de nos jours. Dans notre province, le prix du bois est un autre facteur, mais dans ce cas-là, c'est le gouvernement qui vend le bois. Je vous assure qu'il en obtient un joli bénéfice, bien qu'il y ait aussi des sociétés privées qui réalisent des bénéfices sur des exploitations forestières qu'elles possèdent depuis plusieurs années et à l'égard desquelles elles ont payé des impôts.

Je veux dire quelques mots du problème que posent les cours du change. Le dollar canadien jouit d'une prime de 5½ p. 100; en réalité, cette prime est un subside à toutes les importations au Canada et impose un tarif ou une taxe sur toutes les exportations canadiennes. Notre excellent ami de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) disait hier soir que cette prime s'élève à un milliard et demi de dollars pour l'industrie forestière seulement. Si nous songeons que le gouvernement prélèverait 750 millions de dollars en impôts sur cette somme, nous

constatons que non seulement les entreprises commerciales perdent de l'argent, mais que le gouvernement en perd lui aussi en étant privé de ce revenu. Je crois que le ministère des Finances aurait été bien aise de recevoir ces 750 millions l'an dernier. Sauf erreur, le taux d'escompte du dollar américain a été de 3½ p. 100 l'année passée. Il s'élève maintenant à environ 5½ p. 100. A moins que le taux d'escompte ne baisse d'une façon considérable d'ici la fin de l'année, nous allons nous trouver dans une situation pire que jamais et le marché nous sera complètement fermé à cause de nos prix élevés, car cet escompte de 5½ p. 100 veut dire que les Américains qui vendent des marchandises à la Grande-Bretagne ou à tout autre pays, auront un avantage de 5½ p. 100 sur le marché par rapport aux fabricants canadiens. Je pourrais signaler que le Royaume-Uni achète beaucoup moins de bois du Canada, du moins de la Colombie-Britannique. La Russie a pénétré sur ce marché et coupe les prix de telle sorte que la Grande-Bretagne achète surtout le bois dont elle a besoin de la Russie, non pas de la Colombie-Britannique.

L'honorable M. Haig: Puis-je poser une question? Quelle mesure l'honorable sénateur propose-t-il pour mettre fin à cette prime de 5½ p. 100 sur le dollar canadien?

L'honorable M. McKeen: Je regrette, mais je n'ai pas de solution pour ce problème. Cependant, je crois que le ministère des Finances devrait étudier sérieusement cette question. Je ne saurais dire s'il existe une solution logique ou non; j'ignore aussi s'il nous en coûterait trop cher pour supprimer cette prime; mais je sais, cependant, que ce problème est grave et qu'il cause et continuera à causer du chômage au Canada et amènera la fermeture de plus en plus d'industries, s'il n'est pas réglé. Il y a une façon de le résoudre évidemment, c'est-à-dire au moyen d'un programme de stabilisation. Je ne dis pas que je propose l'adoption d'un tel programme. Mon honorable ami m'a demandé s'il existait des moyens de supprimer la prime et j'en mentionne un.

Si le gouvernement pouvait fournir des dollars canadiens aux acheteurs à l'étranger, ces derniers pourraient subvenir aux besoins de capitaux des provinces et des municipalités avec de l'argent canadien; ces dernières n'auraient plus à s'adresser aux capitalistes américains.

Si le taux du change est élevé, c'est en partie parce que nos municipalités, nos villes et nos entreprises commerciales s'adressent à New-York pour obtenir des emprunts. Quand elles empruntent, mettons, 100 millions de dollars, elles doivent se procurer des dollars canadiens pour les utiliser au Canada et ainsi le cours de notre dollar monte.

Nos importations l'emportent le plus souvent sur nos exportations, ce qui tend à faire baisser la valeur du dollar canadien, puisqu'il nous faut des dollars américains pour acquitter ces importations, mais quand c'est le contraire on s'attendrait à ce qu'il y ait équilibre. Or notre commerce d'exportation est actuellement déficitaire et notre monnaie fait quand même prime. Ce qui explique ce semblant de paradoxe c'est qu'il entre tellement de capitaux de placement au Canada que le déficit de nos échanges est plus que comblé.

L'honorable M. Haig: Veuillez m'excuser, mais comment est-il possible d'enrayer cette tendance? Voilà ce qui m'intrigue.

L'honorable M. Roebuck: Ils ne veulent pas l'enrayer.

L'honorable M. McKeen: Des hommes plus avisés que moi ont buté sur cette question sans pouvoir la résoudre. Je ne fais qu'énumérer certains de nos problèms qui demandent une solution.

Jadis, à l'époque de l'étalon-or, quand le taux du change venait à baisser il suffisait de transporter de l'or d'un pays à l'autre; on n'avait qu'à acquitter les frais de transport. Mais le jour où nous avons abandonné l'étalon-or nous avons cessé d'être maîtres des fluctuations.

Je ne voudrais pas que nous rétablissions, comme durant la dernière guerre, le cours fixe du dollar et je ne propose pas non plus la dévaluation du dollar canadien. Je ne crois pas que ce soit la solution.

L'honorable M. Robertson: N'avons-nous pas la dévalorisation?

L'honorable M. McKeen: Il se crée une dévalorisation de fait lorsque notre dollar perd de sa valeur d'échange, mais ce n'est pas là ce qu'on appelle couramment une dévaluation, comme lorsqu'un pays dévalue sa monnaie pour permettre à un autre pays de l'acheter ou qu'un gouvernement fixe lui-même le cours. Si, par exemple, le dollar américain équivaut sur le marché à deux dollars canadiens, notre dollar est dévalorisé. Mais si le dollar canadien en vient à ne plus permettre d'acheter que la moitié de ce qu'il permettait d'acheter auparavant on dit qu'il a perdu la moitié de sa valeur d'échange. Le prix d'un grand nombre d'articles est aujourd'hui si élevé que le dollar ne vaut plus que 50c. d'il y a 30 ans. C'est là une dévalorisation qui découle de l'inflation et si nous imposions certaines restrictions nous risquerions de provoquer une inflation irréversible.

L'honorable M. Pearson: L'honorable sénateur pense-t-il que nous devrions revenir à l'étalon-or comme autrefois?

L'honorable M. McKeen: Je ne crois pas que les pays commerçants du monde possèdent assez d'or pour se le permettre. S'ils en avaient assez, il n'y a rien que j'aimerais mieux. En l'occurrence, le Canada se trouverait à l'heure actuelle à recevoir de l'or. Les États-Unis possèdent, dit-on, de l'or pour 19 milliards et, cependant, ce pays n'est pas revenu à l'étalon-or. Si les États-Unis pouvaient, tout en expédiant leur or au Canada, conserver leurs devises au pair, le Canada serait dans une situation des plus avantageuses. Mais je doute qu'on puisse exiger une telle mesure des États-Unis.

On a parlé des responsables des syndicats ouvriers qui, pour se faire élire, ne cessent de promettre à leurs membres de plus grands avantages. Ils s'engagent, s'ils sont nommés aux postes de commande du syndicat, à obtenir pour les ouvriers plus de salaire, plus d'avantages accessoires, plus de congés et d'autres avantages; une fois élus, ils sont bien obligés d'essayer de réaliser leurs promesses et c'est ce qu'ils font. S'ils échouent, les syndiqués portent leur choix sur quelqu'un d'autre. Pour démontrer au syndicat qu'il y a moyen d'obtenir l'objet de leurs promesses, ils déclarent la grève et c'est alors que tout le monde y perd: les ouvriers, l'entreprise en cause et le public en général.

Nous avons eu en Colombie-Britannique une grève qui nous a coûté joliment cher. La grève dans l'industrie forestière a duré trois mois, mais je ne crains pas de dire que les grévistes ne récupéreront jamais l'argent qu'ils ont perdu pendant la grève, ni la collectivité non plus. On ne saurait jeter le blâme sur les chefs des syndicats, car ils ne sont pas les seuls responsables. Je crois que ceux d'entre nous qui ont déjà fait de la politique ont aussi promis mer et monde aux votants dès qu'ils seraient élus; aucun candidat aux élections n'est exempt de reproche à cet égard. Tous les hommes politiques sans exception le font; quand ils ont obtenu les rênes du pouvoir ils commencent, pour remplir leurs promesses, à relever telle ou telle prestation, pendant que le votant continue à réclamer davantage.

L'honorable M. Macdonald: Je ne me reconnais pas coupable d'avoir agi ainsi.

L'honorable M. McKeen: Peut-être ne l'êtes-vous pas, mais c'est sans doute parce que vous n'aviez rien de plus à offrir. Ils sont très rares ceux qui n'offrent pas davantage quand ils veulent se faire élire; on ne peut donc pas jeter la pierre aux syndicalistes puisqu'ils agissent exactement comme les politiciens. Les uns ne sont pas plus coupables que les autres. Il n'en reste pas moins que les deux catégories ont eu recours à la même pratique et, du même coup, ont fait monté le coût de la vie.

Je voudrais signaler certains des désavantages qui découlent de l'emprise des capitaux américains sur l'industrie canadienne.

D'aucuns estiment, comme moi, qu'il y aurait peut-être lieu de laisser plus de latitude au particulier, afin qu'il place lui-même ses épargnes au lieu de lui prendre plus d'argent pour assurer ses vieux jours. C'est un point discutable, mais je n'entends pas le débattre cet après-midi.

Les premiers colons à s'établir au Canada venaient de la France, de la Grande-Bretagne et d'autres pays d'Europe. Dès leur arrivée au pays, comme la chose s'est passée au Nouveau-Brunswick, ils se mirent à abattre les arbres pour construire des navires, des maisons, etc. Ils avaient besoin d'argent pour construire des scieries et autres usines et c'est de la Grande-Bretagne qu'ils en obtinrent. Nous du littoral occidental, nous avons aussi obtenu nos capitaux surtout de Grande-Bretagne.

Il est probable qu'à ce moment-là les États-Unis eux aussi recevaient des capitaux de la Grande-Bretagne. Mais le rythme des placements de la Grande-Bretagne se ralentit à l'époque de la première Grande Guerre. Nous avons alors obtenu des fonds d'autres pays jusqu'à l'époque de la seconde Grande Guerre, alors que les placements se firent en sens inverse, car beaucoup de l'argent qui avait été placé au Canada fut retiré par l'Angleterre, les États-Unis comblant les vides ainsi créés.

En 1939, les États-Unis achetaient 40 p. 100 des exportations du Canada et lui fournissaient 66 p. 100 de ses importations.

A l'époque, la Grande-Bretagne achetait 36 p. 100 de nos produits et exportait 15 p. 100 des siens au Canada. En 1957, soit quelque 18 ans plus tard, les États-Unis achetaient 60 p. 100 de nos produits d'exportation et fournissaient presque 75 p. 100 de nos produits d'importation, tandis que le pourcentage de la Grande-Bretagne était tombé à 17 et 9, respectivement.

Avant la seconde guerre mondiale, les non-résidents possédaient environ 38 p. 100 de l'argent placé dans l'industrie et le commerce au Canada. En 1954, cette proportion était tombée à 32 p. 100. Au cours de la période 1946-1954, les épargnes des Canadiens auraient suffi à financer 94 p. 100 de tous les placements au Canada, mais les Canadiens n'ont pas placé leur argent au pays; ils ont placé environ un milliard et quart de dollars

dans d'autres pays, ce qui a augmenté les placements déjà élevés qu'ils avaient faits à l'étranger.

Après cette période, lorsque nous avons cessé d'obtenir de l'argent de la Grande-Bretagne, nous avons obtenu la plus grande partie de nos capitaux des États-Unis. Bien que les Canadiens aient placé plus d'argent que les étrangers dans l'achat d'obligations de l'État, les États-Unis ont placé directement de l'argent dans des industries particulières jusqu'à ce qu'ils aient la haute main sur ces industries. L'influence des États-Unis sur la croissance accélérée de certaines de ces industries a été très marquée. Les Américains ont placé leur argent dans des industries qui devaient fournir du matériel brut et des produits semi-ouvrés aux usines des États-Unis.

Une des conséquences dominantes des placements américains a été cette répercussion sur les finances du Canada. Dans l'ensemble, notre dépendance des États-Unis n'a pas été si importante en ce qui concerne nos finances, mais la dépendance de certains secteurs de notre industrie a été très grande.

Les placements des Canadiens ont augmenté et répondu assez bien à nos besoins financiers en ce qui concerne l'agriculture, les services d'utilité publique, les services de nos institutions, le logement et l'État. A ces égards, le financement s'est fait surtout par des Canadiens. Mais tout récemment, les provinces et les municipalités ont fait appel aux marchés des capitaux américains, ce qui est un des éléments qui ont contribué à modifier le taux du change. On a escompté le dollar américain à cause de l'argent américain qui entrait au Canada. C'est une situation précaire, car viendra un jour où le taux du change sera renversé et où le dollar canadien, subira un gros escompte, comme ce fut le cas pendant la dernière guerre.

La valeur comptable de tous les placements étrangers dans l'industrie canadienne pendant les années 1900 à 1957 a augmenté d'environ 17,100 millions de dollars.

L'honorable M. Macdonald: Il s'agit seulement de l'augmentation?

L'honorable M. McKeen: En effet. En 1900, les placements étrangers dans l'industrie canadienne s'élevaient à un milliard 200 millions de dollars.

Je le répète, les placements de capitaux américains au Canada ont été faits avec grand soin. Les placements les plus importants, je crois, ont été faits dans l'industrie du pétrole, bien que des placements importants aient aussi été faits dans l'industrie de la pâte et du papier. Les Américains ont presque la maîtrise complète de l'industrie de l'automobile et du caoutchouc. La domination des États-Unis dans ces deux industries s'exerce au détriment des intérêts du Canada à certains égards, car ils imposent des restrictions à l'exportation de produits provenant d'usines qui sont des filiales d'usines américaines.

Je tiens à préciser que je ne m'oppose pas à l'entrée de capitaux étrangers au Canada. Je crois que nous avons besoin de capitaux pour développer notre pays. Si les Canadiens ne placent pas leur argent dans les actions communes et dans les valeurs spéculatives qui sont nécessaires à la mise en œuvre des ressources naturelles de notre pays, ces dernières ne produiront ni emplois ni impôts. Si l'on est disposé à placer des capitaux étrangers au pays afin de développer nos ressources, j'en suis. Cependant, je tiens à souligner par la même occasion, le désavantage que cela comporte, à savoir la restriction des exportations des filiales canadiennes de compagnies étrangères. La compagnie mère n'exporte par l'intermédiaire d'une de ses filiales que s'il est avantageux de le faire en raison d'une entente sur les tarifs douaniers avec un autre pays du Commonwealth ou à cause d'une autre raison qui rend avantageuse l'exportation du Canada.

Il y a environ un an et demi, une fabrique canadienne, filiale d'une compagnie américaine, désirait exporter des automobiles en Chine. La compagnie mère américaine n'a pas voulu entendre parler de cette transaction parce qu'elle était contraire à une loi américaine. Le premier ministre actuel s'est opposé à cette intervention, mais les automobiles ne furent jamais exportées.

Un changement est en train de s'opérer actuellement dans les ententes commerciales en Europe où les Sept et les Six sont à former un groupe. Les compagnies qui désirent tirer avantage des barrières douanières devraient établir des fabriques dans ces pays. Évidemment, les fabriques canadiennes qui sont des filiales de compagnies américaines, n'ont pas la chance de le faire, mais on a déjà établi des fabriques américaines à l'intérieur de ce groupe. Cette situation est préjudiciable aux fabriques canadiennes.

Je ne m'oppose pas à l'établissement de fabriques canadiennes ou américaines dans un pays étranger, mais ce qui m'inquiète c'est que nous importons des marchandises européennes, y compris des automobiles. L'an dernier, 26 p. 100 des automobiles vendues au Canada venaient d'Europe. Ce pourcentage représente l'augmentation dans la vente des automobiles; je crois que la production est demeurée presque stationnaire ici.

Il nous faut importer des produits tout comme nous devons en exporter dans d'autres pays, car le commerce extérieur n'est pas

une voie à sens unique. Il est fâcheux d'apprendre qu'une compagnie américaine peut construire une fabrique sur le continent, exporter ensuite les produits de cette fabrique au Canada et les vendre ici au détriment des ouvriers canadiens. A mon avis, c'est un des effets qui ressort de la domination américaine de l'industrie au Canada.

Nous avons d'autres cas; par exemple, l'industrie de la pâte et du papier. Il nous faut édifier nos industries de denrées secondaires, afin d'affermir nos industries de denrées primaires. Nous avons des ressources naturelles en quantité ici. Lorsqu'un pays en est à ses débuts dans le commerce, il doit d'abord exporter ses matériaux à l'état brut. C'est ainsi que l'Angleterre et les États-Unis ont commencé et c'est ce que nous avons fait nous aussi. Cependant, on en vient au point où l'on doit essayer de développer ses industries de denrées secondaires et produire autre chose que des matières brutes.

L'industrie de la pâte et du papier s'est d'abord implantée aux États-Unis. Les Américains ont d'abord abattu tout leur bois à pâte, puis ils sont venus chez nous en chercher. Nous aurions pu prendre certaines mesures, car nous détenions alors ce qui équivaut à un monopole. Nous aurions pu demander le prix fort pour notre bois à pâte, mais le gouvernement estimait qu'il était préférable d'établir l'industrie au pays. Cette industrie exige beaucoup d'énergie hydroélectrique à bon marché; nous en avions, et nous ne manquions pas non plus de matière première. Nos voisins ont refusé de se construire des usines au Canada, mais en 1891, le gouvernement de la Colombie-Britannique interdit l'exportation du bois provenant des concessions de terres de la Couronne. C'était le premier pas. En 1900, le gouvernement du Québec imposait ce qui était, de fait, une taxe à l'exportation, taxe qui était réduite d'un tiers quand le bois à pâte était transformé dans Québec. L'Ontario emboîta le pas en 1902, en interdisant l'exportation du bois à pâte.

En 1909, les États-Unis offrirent de réduire la taxe frappant les papiers de basse qualité entrant aux États-Unis, si les provinces consentaient à retirer l'interdiction visant l'exportation des matières premières. Les provinces n'y ayant pas consenti, les États-Unis frappèrent le papier canadien d'un droit de $2 la tonne. Les sociétés de papier-journal du Canada se firent immédiatement rembourser ce droit par les journaux des États américains qui achetaient le papier. La pression exercée sur le Congrès fut assez forte pour le faire abroger. En 1913, le tarif d'Underwood abrogeait le droit sur le papier-journal ou papier d'une valeur inférieure à 2½c. la livre. Depuis lors notre papier-journal entre en franchise aux États-Unis, mais il reste une forte taxe sur les papiers finis, papiers fins ou papiers couchés; cette taxe est de fait si élevée qu'aucun de ces papiers ne pénètre au pays. C'est pour cela que nous n'avons pas d'usines dans ce domaine. Dans cette industrie, nous avons toujours lutté ferme, mais nous avons fini par établir une industrie secondaire.

Un autre exemple nous est fourni dans le cabotage. Comme je m'adonne à ce commerce, j'en sais quelque chose. Je vous étonnerai peut-être, honorables sénateurs, si je vous dis qu'il est avantageux pour un citoyen canadien qui se livre au commerce du cabotage de devenir citoyen américain, parce qu'il peut alors pratiquer le cabotage aux États-Unis et au Canada. Nous permettons aux Américains de venir exercer leur commerce au Canada. C'est ce qu'ils font depuis des années. Il leur est loisible de fonder une société canadienne entièrement possédée par des Américains et de se livrer au commerce le long de notre littoral; mais le Canadien ne peut posséder que le quart d'une entreprise maritime aux États-Unis et même dans ce cas, il n'a rien à voir à la direction de l'entreprise. C'est là un très grand désavantage, surtout pour les gens du littoral occidental. Les choses changeront un peu vu que l'Alaska est devenu un État, mais tout adoucissement ne s'appliquera qu'au commerce avec l'Alaska. J'estime qu'il y aurait lieu de prendre des mesures réciproques. Peu m'importe que les Américains puissent constituer une société canadienne aux fins de s'adonner à ce commerce, mais ce qu'ils ont le droit de faire, nous devrions pouvoir le faire aussi.

Une autre lutte que nous avons soutenue au Canada concernant nos matériaux bruts avait trait au nickel. Il s'agit d'une histoire très intéressante. Le nickel fut découvert dans le bassin de Sudbury en 1883 et on l'exploita au maximum cette année-là. Ce fut la première année où l'on commença à allier le nickel à d'autres métaux pour produire des plaques de blindage. Le nickel était raffiné par l'*Orford Company of Ohio,* compagnie américaine. Le gouvernement du Canada lança une campagne en vue de le raffiner au pays, mais on s'y opposa. On prétendait, entre autres choses, que la compagnie canadienne,— il s'agissait de la *Canadian Copper,* qui s'est fusionnée plus tard avec l'*Orford Company,*— ne pouvait pas établir de raffinerie ici parce qu'elle ne disposait pas du procédé de raffinage et que l'*Orford Company* des États-Unis, qui y était étroitement affiliée, possédait une raffinerie. Cette lutte se poursuivit pendant assez longtemps, mais n'aboutit à rien. Puis en 1900, la compagnie de nickel exerça des pressions auprès du Congrès en

vue de faire supprimer les droits grevant le minerai ou la matte, mais de maintenir les droits sur le nickel raffiné. Cela se passait sous le régime du tarif McKinley. Cette décision a à peu près mis fin aux importations en provenance des autres pays, car le Canada était la source de minerai la plus rapprochée de ces raffineries. La compagnie a fini par s'emparer de la totalité du marché américain. Puis en 1913, elle construisit une seconde usine ou raffinerie, non au Canada, mais dans l'État du New-Jersey. Je crois que ce fut une erreur, car si jamais on a pris une décision qui aurait pu aiguillonner les Canadiens, ce fut bien celle-là. En 1913, les pressions devinrent très fortes. Dans l'intervalle, le Canada avait adopté une loi en vue d'imposer un droit de 10c. sur ce nickel, mais cette mesure ne fut jamais promulguée.

La province d'Ontario tenta alors de faire promulguer la loi par le Parlement, mais celui-ci refusa. L'Assemblée législative de l'Ontario adopta donc une loi en vertu de laquelle on exigeait un droit de permis sur la quantité de minerai extraite, mais le droit était remboursé si le minerai était raffiné au Canada. Cette loi n'a jamais été promulguée non plus. On dit que si la province avait promulguée la loi, la compagnie aurait fermé les mines de Sudbury.

Puis vint la guerre et, selon la rumeur, les États-Unis expédiaient du nickel en Allemagne. Des accusations spécifiques ont été portées à l'effet que le sous-marin *Deutschland* avait transporté du nickel canadien en Allemagne à deux reprises. Le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario nommèrent des commissions d'enquête et, par crainte d'une expropriation possible de la mine et de l'établissement d'une raffinerie subventionnée pour le minerai, la compagnie céda. A l'époque, on avait mis au point un nouveau procédé électrolytique pour raffiner le minerai. On pouvait se passer de produits chimiques; on avait besoin d'énergie à bon marché. En face de cette situation, la compagnie capitula, construisit une raffinerie à Port-Colborne et commença a raffiner le minerai au Canada. Il s'agit là d'une autre lutte qui a obtenu du succès après de nombreuses années. Elle démontre qu'il faut combattre la mainmise des placements étrangers, lorsque leurs intérêts vont à l'encontre des intérêts des Canadiens. Je ne m'oppose pas à ce que des capitaux étrangers entrent au pays si nous n'en possédons pas, mais c'est une honte que nos gens ne risquent pas davantage leurs propres capitaux dans nos ressources naturelles en achetant des actions ordinaires plutôt que des obligations et stock-obligations.

En ce qui concerne le pétrole et le gaz, le premier puits a été creusé à Black-Creek (Ont.), un an avant qu'on découvre le premier puits Drake, en Pennsylvanie. Toutefois, les honorables sénateurs le savent, le commerce du pétrole aux États-Unis a progressé à pas de géant, tandis que cette industrie a presque végété sur place au Canada. Nous avons découvert du gaz à Medicine-Hat en 1890 et du pétrole à Turner Valley en 1914. On aurait pu prendre ce pétrole directement du puits et le mettre dans une automobile et celle-ci aurait fonctionné. C'était de l'essence pure. Je dois avouer qu'elle aurait abîmé le moteur, mais elle l'aurait fait fonctionner.

L'honorable M. Aseltine: Elle avait mauvaise odeur.

L'honorable M. McKeen: Oui. On appelait ce pétrole "du gaz humide" et il pouvait, sans purification, actionner un moteur d'auto. Quoi qu'il en soit, voilà une industrie où les États-Unis priment nettement. J'oserais même dire qu'à l'heure actuelle les neuf dixièmes de tous les capitaux étrangers placés dans l'industrie pétrolière du Canada appartiennent aux Américains.

En 1956, de l'ensemble des capitaux investis au Canada dans les mines, les fonderies, l'exploration et la mise en valeur du pétrole, 66 p. 100 appartenaient à des étrangers et les trois quarts de cette fraction à des Américains, alors qu'en 1926 la part de ces derniers ne s'élevait qu'à 38 p. 100. La plus récente statistique qu'il est possible d'obtenir révèle que les Américains détiennent environ 1,144 millions de dollars des capitaux de notre industrie pétrolière. Et le Sénat ne vient-il pas, aujourd'hui même, d'adopter un bill d'intérêt privé autorisant une entreprise des États-Unis à transporter son pétrole par pipe-line en passant sur le territoire canadien et même, semble-t-il, à en faire la distribution en notre pays?

Je pense avoir fourni à la Chambre assez d'exemples d'industries canadiennes dominées par nos voisins du Sud et j'ai fait ressortir que leurs intérêts ne correspondent pas aux nôtres. Il importe donc beaucoup que nous nous efforcions de reprendre autant que possible la maîtrise de ces industries.

Un des avantages qui ont contribué à établir notre industrie du nickel et de la pâte de bois est l'énergie électrique de l'Ontario et du Québec. Les entreprises en question, tout comme d'ailleurs celle de l'aluminium, s'établissent là où elles peuvent obtenir de l'énergie à bon marché. Il en va de même d'industries analogues qui choisissent de s'établir dans le Nord-Ouest des États-Unis, c'est-à-dire le Washington, l'Oregon, l'Utah et l'Idaho. L'énergie hydro-électrique à bon marché leur vient des barrages de Grand Coulee et de Bonneville. L'électricité s'obtient

à bon compte du fait que le coût d'aménagement des barrages est en grande partie imputé sur l'assainissement. L'aménagement s'est réalisé du temps du Président Roosevelt et en même temps que de grands travaux d'assainissement, en sorte que les frais ont pu pour une grande part être imputés sur les installations destinées à prévenir les inondations et à permettre l'irrigation et qu'en définitive le coût de l'énergie est resté assez faible. Cette mise en valeur a attiré des industries.

En Colombie-Britannique, nous avons l'occasion d'aménager le Columbia, afin d'en tirer une grande quantité d'énergie. Dans la région de la rivière à la Paix, nous avons la *Peace River Power Development Company* et des installations sur la rivière Homathko, Olsen Creek et la rivière Clearwater. Les plans de ces entreprises ont atteint le stade des épures et, s'ils se réalisent, nous pourrons profiter d'importantes ressources naturelles de la Colombie-Britannique. Il est question d'aménager une grande centrale sur le Columbia, grâce à la collaboration des États-Unis, du Canada et de la Colombie-Britannique. L'énergie ainsi obtenue serait précieuse pour le Sud de la Colombie-Britannique et peut-être une partie de l'Alberta. Le réseau qui existe déjà englobe les États du Nord-Ouest des États-Unis dont j'ai parlé et le Sud de la Colombie-Britannique. Il se fait un échange d'énergie dans les deux sens et, chose intéressante, on parvient même à emmagasiner de l'électricité. J'avais peine à le croire, quand j'en ai entendu parler pour la première fois. Je m'imaginais qu'on ne pouvait emmagasiner de l'électricité que dans des accumulateurs, mais j'ai appris qu'on peut aussi le faire grâce à des réservoirs d'eau. Si je suis quelque peu renseigné à ce sujet, c'est qu'étant l'un des administrateurs de la *Peace River Power Development Company*, j'ai eu l'occasion de me renseigner sur la question de l'énergie dans la région.

Voici comment les choses se passent. Les usines sont toutes reliées les unes aux autres. Si le bassin de l'une d'entre elles n'est pas plein alors que celui d'une autre déborde, les préposés communiquent entre eux et s'entendent de la façon suivante. L'usine qui a le moins d'eau interrompt son courant et obtient tout l'approvisionnement qu'il lui faut pour ses clients de celle dont le bassin déborde. Pendant ce temps, la première accumule de l'eau et ensuite alimente la seconde quand celle-ci passe par un creux. Les frais d'emmagasinage sont, je pense, de un millième de dollars le kilowatt. L'inconvénient c'est que dans les États du Nord-Ouest l'emmagasinage ne peut se pratiquer que pour une période de douze mois, car en mars chaque année tous les barrages sont remplis et ainsi il n'y en a pas un qui puisse emmagasiner de l'eau pour en accommoder un autre.

La *B. C. Electric Company* qui fournit l'énergie à la partie continentale inférieure est en train d'aménager une centrale thermique qui produira d'abord 300,000 CV mais qui aura plus tard une puissance de production maximum de 900,000 CV. Il y a quelque temps, cette compagnie a ouvert à Port-Mann, une centrale qui produit 100,000 CV. Cela illustre bien jusqu'à quel point il y a pénurie d'énergie. La compagnie n'est pas toujours à court d'énergie mais seulement et pendant les périodes de pointe, et grâce à ses nouvelles centrales elle pourra vendre plus d'énergie ferme. La *Peace River Power Development Company* a un réservoir de quelque 900 milles carrés. Ce réservoir est en forme de "T" dont la barre a 200 milles de longueur et la colonne principale, 60 milles. Il a une capacité de 88 millions de pieds-acres, c'est-à-dire six fois plus que le réservoir du barrage de Grand-Coulée, cinq fois plus que le réservoir projeté du barrage de la crique Mica sur le fleuve Columbia; cette réserve est plus considérable que les réserves actuelles de la Colombie-Britannique et des États du Nord-ouest réunis. Cette réserve d'eau profitera également à la partie continentale inférieure. Le réservoir prendra de sept à dix ans à se remplir. Nous n'avons pas souvent de disette d'eau en Colombie-Britannique—de fait, nous avons beaucoup de pluie—mais nous pourrions faire face à une sécheresse de trois ou quatre ans sans que la centrale sur la rivière de la Paix ait à diminuer sa production.

L'honorable M. Aseltine: A-t-on trouvé un moyen de transmettre l'énergie de cet endroit? Il me semble avoir lu quelque part qu'on n'a pas encore trouvé de moyen approprié de le faire.

L'honorable M. McKeen: Cela se fait déjà en Suède et en Russie. Pour l'amener à Vancouver, il faudrait parcourir une distance de 600 milles; la distance ne serait que de 60 milles jusqu'à Prince-George. On produit l'énergie dans le Nord comme dans la partie continentale inférieure. On prétend que transporter l'énergie par la vallée sur une distance de 600 milles ne coûterait pas plus cher que de la transporter sur une distance de 300 milles en passant par-dessus trois chaînes de montagnes. L'entretien des aménagement dans les montagnes serait beaucoup plus dispendieux que dans la vallée. Cette énergie est transmise à une tension de 600,000 volts. Ce voltage élevé permet le transport de l'énergie sur une plus grande distance. Ce projet présente un autre avantage, c'est que, en plus de pouvoir produire un maximum de cinq millions

de CV sur la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, il profitera également aux régions en aval, c'est-à-dire en Alberta. Ces avantages sont: le contrôle des inondations et la production d'énergie tirée de la rivière en Alberta. Il en résulte également un avantage pour le fleuve Mackenzie qui puise sa source dans la rivière de la Paix et les lacs du voisinage. Pendant la crue des eaux, le fleuve Mackenzie est assez profond pour qu'on puisse y naviguer; le contrôle des inondations prolongerait la période de navigation sur ce fleuve qui se jette dans l'Artique.

Si nous cherchons des produits d'exportation, nous pourrions, il me semble, exporter de l'énergie car cela ne diminue en rien nos ressources. Dès qu'une centrale d'énergie est construite on peut la développer au maximum. Prenons la centrale sur la rivière de la Paix, par exemple. Cette centrale pourrait produire de 800,000 à 1,000,000 de CV et la Colombie-Britannique pourrait utiliser cette énergie. On n'aurait pas besoin de l'exporter. En ce qui a trait au projet du fleuve Columbia, je crois qu'il y a une entente portant que si jamais on se sert de ce fleuve pour produire de l'énergie, cette dernière sera vendue aux États-Unis. Cependant, nous ne pouvons pas exporter d'énergie chez nos voisins du Sud, actuellement.

L'honorable M. Pearson: Si vous vous mettez à exporter l'énergie aux États-Unis, comment pourrez-vous suffire à vos propres besoins plus tard? Laisserez-vous tomber ces clients?

L'honorable M. McKeen: Cet excédent durera environ 25 ans. Une usine thermique sera aménagée,—c'est ce qu'ils font actuellement dans les États du nord-ouest,—pour suffire à ces besoins supplémentaires. La *British Columbia Power Company* s'en occupe par l'entremise de la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique. A certains endroits on aménage des centrales diésel, ce qui coûte très cher. On croit que d'ici 25 ans, on utilisera l'énergie nucléaire. S'il nous était possible d'entrer en lice dès le début, nous pourrions récupérer nos immobilisations, car il ne faut que trente-cinq ou quarante ans pour amortir le coût d'une centrale hydroélectrique, de sorte que si l'énergie nucléaire devenait une réalité dans une quarantaine d'années, les frais d'établissement seraient acquittés. C'est dire que le prix de l'énergie baissera considérablement. Une fois les frais de construction acquittés, il ne reste plus qu'à faire tourner les turbines; il faut aussi voir à retenir les eaux de pluie et de neige; sinon elles s'échapperont vers la mer. Parmi toutes les ressources du pays, seule l'énergie ne s'épuise pas et, chose étrange, l'énergie est la seule de nos ressources qui ne soit pas dominée par les capitaux américains.

L'honorable M. Horner: Qui aura la haute main sur la rivière de la Paix? Que dire de la Wenner Gren? Quelle partie de cette entreprise posséderait-elle?

L'honorable M. McKeen: Cela dépend de qui a souscrit l'argent pour la centrale. On devra obtenir 350 millions pour la centrale; à l'heure actuelle les actionnaires de la société sont Canadiens, Anglais et Européens. Elle a déjà dépensé 5 millions et devra peut-être en dépenser encore deux autres avant de savoir si elle pourra exploiter une entreprise d'énergie parce qu'elle doit s'adresser au gouvernement provincial pour obtenir les droits de captation d'eau. Elle doit demander une audience pour présenter sa demande et n'importe qui d'autre peut profiter de l'occasion pour en faire autant.

L'honorable M. Macdonald: S'agit-il d'une commission provinciale?

L'honorable M. McKeen: Oui, c'est un organisme provincial, une commission des eaux provinciales et de services provinciaux d'utilité publique.

L'honorable M. Macdonald: La question est-elle éventuellement portée devant l'Office national de l'énergie?

L'honorable M. McKeen: Je ne le crois pas, mais si la société entend exporter de l'énergie elle devra s'adresser à l'Office national de l'énergie. Elle devra peut-être s'adresser au gouvernement, par l'entremise de la Division de protection des eaux navigables, car la rivière de la Paix constitue, pour une part, un cours d'eau navigable, mais il ne s'y trouve pas de poisson commercial.

L'honorable M. Horner: Mais n'est-il pas vrai qu'on lui a accordé d'immenses ressources hydrauliques autres que celles qui sont nécessaires à la production de l'énergie.

L'honorable M. McKeen: Non, ces ressources n'ont encore été concédées à personne. La société dispose d'un immense territoire qui comprend une réserve de l'État; elle a consacré trois ou quatre ans à en faire le relevé. Beaucoup de gens s'y sont installés; de sorte que si la société commence son entreprise, elle devra les exproprier. Mais aucune concession n'a encore été faite. Il y a là un malentendu. Ce qu'on a fait c'est établir une réserve et autoriser le relevé. Le relevé doit être remis,—et il l'a été effectivement,—au gouvernement provincial. Après cela, la société peut présenter sa demande. Mais on ne lui a rien accordé au départ. Évidemment la société a l'avantage d'avoir effectué le relevé, car au moment de formuler

sa demande elle se trouvera en bien meilleure posture que ceux qui ne sont pas en possession du relevé.

L'honorable M. Horner: N'était-il pas convenu, selon l'accord, qu'elle s'engageait à dépenser 5 millions et que le gouvernement devait alors lui accorder les droits voulus?

L'honorable M. McKeen: Elle s'est engagée, sauf erreur, à dépenser 5 millions; mais quel que soit le montant exact, elle a déposé $500,000 à titre de garantie qu'elle effectuerait le relevé et qu'elle le soumettrait au gouvernement. Elle se réservait ensuite le droit de demander les terres, les minéraux, ou autres ressources qu'elle voudrait dans la région.

On a projeté d'établir une usine d'énergie électrique qui a été prise en mains par le groupe de compagnies suivantes: L'*Associated Electrical Industries, Ltd.*, de Londres; la *British Insulated Callender's Cables Company of London; Canadian Utilities Limited,* d'Edmonton; *Norman R. Whittall, Limited,* maison de courtage de Vancouver; *Close Bros. Ltd.*, maison de courtage de Londres; *John Laing and Son Limited,* de Londres; *Power Securities Corporation Ltd.*, de Londres; *Taylor Woodrow (Overseas) Construction Ltd.*, de Londres; *Wenner Gren B. C. Development Limited; Bernard Gore Ltd.*, de Londres; *Hy. Ansbascher & Co. of London; Western Development and Power Limited,* de Vancouver; *Wood, Gundy & Co. Ltd.;* et *Nesbitt, Thomson & Co. Ltd.* La *Wenner Gren B.C. Development Company* détient le plus grand nombre d'actions.

Jusqu'ici, il n'y a que quelques millions de dollars dans la caisse, mais on devra souscrire 350 millions de dollars pour commencer, si l'entreprise doit aller de l'avant; alors la *Wenner Gren Company* ne détiendra plus la majorité des actions. L'aménagement, une fois terminé, coûtera dans les environs de 800 millions à 1 milliard.

L'honorable M. Buchanan: Ce groupe possède-t-il assez d'actions pour dominer la compagnie?

L'honorable M. McKeen: A l'heure actuelle, oui; mais il ne domine pas le conseil d'administration.

L'honorable M. Thorvaldson: Au sujet des 5 millions que M. Wenner Gren et ses associés ont dépensés à l'égard de cette réserve exclusive afin d'en faire le relevé, l'honorable sénateur pourrait-il nous dire ce que M. Wenner Gren était censé obtenir en retour de cela. Était-il censé obtenir des avantages ou privilèges qui seraient refusés â d'autres candidats?

L'honorable M. McKeen: Disons d'abord que sur les 5 millions dépensés à l'égard de cette entreprise, M. Wenner Gren a dépensé, je crois, $2,700,000. Il avait l'impression qu'il y avait une entreprise importante d'énergie et l'a remise à ces autres personnes qui s'étaient associées à lui pour voir si elles pouvaient faire progresser l'entreprise, et elles ont dépensé 5 millions.

Il continue à affecter de l'argent à une entreprise de chemin de fer, qui n'a rien à voir à l'entreprise d'énergie électrique, ainsi qu'à certaines propriétés minières. Tout ce qu'il obtient, c'est le droit d'y effectuer ce relevé et d'empêcher les gens de s'y établir, de sorte que s'il demande l'autorisation de produire de l'énergie, il n'aura pas à rembourser une foule de personnes qui s'y seraient établies. Mais il ne possède aucun droit dans le moment.

L'honorable M. Thorvaldson: N'en retire-t-il aucun avantage?

L'honorable M. McKeen: Certainement, il obtient l'avantage de pouvoir s'y rendre, de faire ces relevés et d'être dans une situation privilégiée, car il connaîtra cette propriété à fond; aussi, quand il sera disposé à faire une offre, il saura ce qu'il veut et sera en mesure de faire une offre appropriée.

Le même avantage s'applique au groupe qui s'occupe de l'entreprise d'énergie. Il a rédigé un rapport technique, a examiné tous les emplacements possibles, a choisi celui qu'il veut et est maintenant en mesure de demander, d'ici six mois, des offres pour les travaux à accomplir sur cette entreprise.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur peut-il nous dire jusques à quand ces droits privilégiés dureront?

L'honorable M. McKeen: Je l'ignore, mais en ce qui concerne les droits sur le cours d'eau, le rapport devait être présenté au plus tard le 31 décembre 1959. Il a été présenté à cette date et le service hydrographique l'étudie présentement. J'ignore combien de temps prendra le gouvernement pour rendre sa décision.

L'honorable M. Thorvaldson: Est-ce que, au cours de la période où la Wenner Gren avait le droit de pénétrer dans la réserve, les autres prospecteurs de gisement minéraux, en étaient exclus?

L'honorable M. McKeen: Je le pense. C'était là l'avantage qu'avait la société. Si je ne me trompe, toute prospection a été interdite à compter du moment où la région a constitué une réserve.

L'honorable M. Buchanan: Ne possède-t-elle pas le droit exclusif de prospection dans une certaine région et pour un certain nombre d'années? Ce droit ne fait-il pas partie de l'entente?

L'honorable M. McKeen: Sans en être certain, je crois que c'est bien ce qui est entendu. Je ne connais pas particulièrement la *Wenner Gren B.C. Development Company* ni d'autres entreprises. La seule société dont je suis administrateur, c'est la société d'exploitation hydro-électrique.

Si on a d'autres questions à poser, je serai heureux d'y répondre si je le puis.

Au sujet de l'entreprise de mise en valeur, je dois ajouter qu'il se déploiera aussi un grand effort pour attirer des industries vers cette région. Une délégation d'Elliot-Lake est venue à Ottawa par suite de la fermeture des mines d'uranium. Il faut beaucoup d'énergie à bon marché pour produire l'uranium enrichi, il est permis de penser à la rivière de la Paix comme emplacement possible. Évidemment, nous ne résoudrons pas ainsi le problème d'Elliot-Lake puisque, de toute manière, il ne se produira pas d'énergie avant 1968. Si les travaux d'aménagement débutent au printemps, la production d'énergie commencera probablement en 1968.

Il peut, toutefois, y avoir d'autres industries qui seront intéressées. Une entreprise de pneus notamment a fait des relevés et examiné la possibilité d'établir son usine aux environs de la rivière de la Paix, près de Fort St. John, étant donné l'abondance de soufre et de pétrole que la région peut fournir outre l'énergie qu'on veut exploiter. Il s'agissait dans le cas auquel je pense de l'un des plus grands fabricants des États-Unis. Il est question entre autres possibilités de deux ou trois usines à pâte puisque le voisinage est riche en bois à pâte.

Nous croyons que si la société obtient le droit de mettre l'énergie en valeur, il se produira le même phénomène que dans le Nord-Ouest des États-Unis où de grandes industries, en particulier celle de l'aluminium, sont venues s'établir et ont tiré parti des richesses du territoire. Les ressources n'y manquent pas: la région renferme à peu près toutes les ressources qu'on puisse imaginer.

L'honorable M. Macdonald: Vous avez parlé d'un délai de huit ans avant la production d'énergie. S'agit-il seulement du temps que requerront les travaux d'aménagement ou en même temps de la période nécessaire à l'obtention de capitaux?

L'honorable M. McKeen: La société sera prête à commencer les travaux au printemps si elle obtient l'autorisation qu'elle demande, mais elle ne commencera à produire de l'électricité qu'en 1968. Elle s'est occupée du financement en même temps que d'autres tâches, telles que les études de technogénie; elle a l'impression d'être bien avancée sous ce rapport. Les fonds ne sont pas encore souscrits, mais il ne semble pas que ce soit là un problème. Il est même possible, paraît-il, qu'elle n'accepte pas de capitaux des États-Unis. L'entreprise ne comprend pas encore de capitaux américains et l'organisation ne compte aucun financier des États-Unis.

Le curieux de l'histoire, c'est que c'est là une industrie que les Américains ne dominent pas. De l'Atlantique au Pacifique, en dehors de quelques entreprises d'énergie associées aux fabricants de pâte et de papier, les Américains ne sont pas mêlés aux entreprises d'énergie. Je ne m'oppose pas à l'admission de capitaux étrangers, singulièrement de capitaux britanniques, étant donné que les bénéfices qui découleront de l'entreprise fourniraient à la Grande-Bretagne des dollars qui lui permettraient d'acheter des produits canadiens. Je tiens à donner cette précision, parce que je considère les intérêts britanniques et les nôtres plus compatibles et moins concurrents, car à chacun des produits que nous avons à exporter, ou presque, il correspond un produit américain, en sorte que nous nous faisons presque toujours concurrence. Prenons l'exemple du blé ou encore celui de l'uranium. Si nous sommes en ce moment exclus du marché américain, c'est que les États-Unis produisent comme nous de l'uranium.

Honorables sénateurs, j'ai pris beaucoup plus de temps que j'en avais l'intention. Permettez-moi de conclure en précisant que je suis en faveur du placement de capitaux étrangers au Canada, parce que je les tiens pour nécessaires à la mise en valeur de notre pays. Mais je veux aussi encourager les Canadiens à prendre part au financement initial de l'exploitation de nos ressources. Nous avons, en tant que pays, beaucoup plus à gagner en participant chez nous au financement de sociétés à titre d'actionnaires qu'en faisant ce que nous pratiquons depuis plus de dix ans, c'est-à-dire en plaçant un milliard

ou un milliard et quart hors du Canada. Si nous avions investi cet argent au Canada, nous aurions presque totalement couvert les placements que les Américains détiennent à l'heure actuelle dans notre industrie pétrolière. Nous n'avons peut-être pas le savoir-faire des Américains, mais nous sommes bien placés pour nous tirer d'affaires. Plus les Canadiens placeront de capitaux au Canada, notamment dans les industries secondaires, plus ils susciteront d'emplois et plus nous aurons de prospérité. Nous deviendrons ainsi un pays vraiment prospère et nous serons effectivement propriétaires chez nous.

(Sur la motion de l'honorable M. Buchanan la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 8 mars, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 8 mars 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI DES SUBSIDES N° 1

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-51, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1960.

Le bill est lu pour la 1re fois.

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. M. Aseltine: Si le Sénat y consent, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Honorables sénateurs, le projet de loi que viennent de nous transmettre les Communes vise certains crédits supplémentaires pour l'année financière 1959-1960, au montant de $32,360,511. Après un examen sérieux de la mesure, je constate qu'elle revêt la forme d'usage pour les projets de loi de ce genre. Les crédits supplémentaires sont énumérés à l'annexe du projet de loi. Ces crédits, dont les sénateurs ont reçu des exemplaires, il y a déjà quelque temps, ont été étudiés à l'autre endroit, d'abord le 5 février, puis à plusieurs reprises par la suite et, enfin, adoptés hier.

Honorables sénateurs, j'ai l'intention de traiter brièvement chacun des postes, si cette façon de procéder satisfait le Sénat. Au fur et à mesure que je terminerai mon explication de chaque poste, je répondrai volontiers à toute question, si je le puis; quand j'aurai fini d'expliquer le bill, il sera loisible aux sénateurs qui le désireront de formuler certaines observations d'ordre général ou particulier.

Le premier crédit, qui porte le n° 611, autorise le paiement d'un dédommagement, en vertu de la loi sur les épizooties et ses règlements d'application, pour les animaux abattus par suite de mesures prises pour réprimer et supprimer les épizooties. On a besoin de ce crédit supplémentaire pour acquitter le coût des dédommagements versés au chapitre de la brucellose, coût qui s'est accru du fait des épreuves plus nombreuses et du montant accru des dédommagements versés en vertu du nouveau programme de suppression du prurigo lombaire annoncé en août dernier. Le crédit principal pour 1959-1960 a été voté au montant de $1,500,000. Le crédit supplémentaire vise une somme de $830,000, ce qui fait un montant global de $2,330,000 pour l'année 1959-1960.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur nous dirait-il si l'épizootie de rage qui s'est manifestée en Ontario a contribué à augmenter ce montant?

L'honorable M. Aseltine: Non, pas que je sache.

J'aborde maintenant le crédit 612. Ce crédit prévoit de l'aide pour le transport de céréales de provende à partir des provinces des Prairies jusqu'en Colombie-Britannique et vers l'est du Canada. On avait d'abord mis de côté 20 millions de dollars à cette fin dans le budget principal de 1959-1960, mais en juillet dernier, juste avant la prorogation du Parlement, on avait ajouté un autre montant de 1 million de dollars à cause de l'augmentation de 17 p. 100 du tarif-marchandises. Au cours des cinq premiers mois de l'année financière, les versements mensuels représentaient une augmentation de 32,000 tonnes par mois par rapoprt à 1958; il semblait qu'on aurait besoin d'aide pour le transport de 3,100,000 tonnes de céréales en 1959-1960. Toutefois, après les cinq premiers mois, le volume ayant quelque peu baissé, on croyait que le chiffre estimatif de 3 millions de tonnes serait un peu plus exact. Les frais de transport de ces 3 millions de tonnes, estime-t-on, seront de $24,500,000, dont 21 millions ont déjà été approuvés; il faut donc un crédit supplémentaire de $3,500,000. Je pourrais fournir les chiffres relatifs à chaque province, mais je ne crois pas que les honorables sénateurs désirent obtenir tous ces détails. De toute façon, ce crédit est destiné à aider à défrayer les frais de transport de céréales de provende entre les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique et toutes les provinces de l'Est, de façon que ces gens puissent obtenir de la provende pour engraisser leurs animaux à un coût réduit.

J'aborde ensuite le crédit 613. Les honorables sénateurs savent sans doute qu'à cause des tempêtes de neige, anormales et hors de saison, dans l'Ouest canadien l'automne dernier, plusieurs milliers de cultivateurs n'ont pas pu engranger leur récolte. Afin de fournir un certain dédommagement aux cultivateurs qui ont été victimes de cette calamité, le gouvernement a offert un programme d'aide aux trois provinces des Prairies, s'engageant à acquitter la moitié des pertes, sous réserve que le Parlement vote

les fonds nécessaires à cette fin. Les dispositions fondamentales, qui constituent les conditions de l'aide fédérale, sont les suivantes: les cultivateurs n'ont pas droit à cette aide, à moins que la moitié ou plus de leur récolte de céréales n'ait pas été engrangée; même alors, ils n'ont droit qu'à une aide limitée, le maximum étant de $3 l'acre à l'égard d'un total de 200 acres de céréales non rentrées. Quant aux autres céréales, l'aide est limitée à $600 par ferme. En tenant compte de ces restrictions, les différentes provinces, soit le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, ont établi leur propre programme, qui est uniquement provincial et est administré par les provinces elles-mêmes. Au Manitoba, on a élaboré un programme qui diffère de celui de la Saskatchewan et, en Saskatchewan, on a établi un programme qui diffère quelque peu de celui de l'Alberta. J'ignore si les honorables sénateurs veulent que j'explique ces trois programmes et que j'établisse la différence entre eux.

L'honorable M. Reid: Le gouvernement provincial a-t-il contribué la moitié du coût?

L'honorable M. Aseltine: En effet. On estime que le montant total de l'aide fournie par le gouvernement fédéral sera de 6 millions de dollars.

L'honorable M. Wall: Puis-je poser une question? A l'exception des dépenses administratives, est-ce que la plus grande partie de cet argent sera remboursé au Trésor fédéral?

L'honorable M. Aseltine: Non, pas du tout.

L'honorable M. Macdonald: C'est un don.

L'honorable M. Aseltine: Il s'agit d'un don direct, si c'est le terme exact, ou encore d'une contribution.

L'honorable M. Hayden: Mon honorable ami a-t-il les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil? Je remarque en effet qu'il est question de ces modalités et conditions. Le leader (l'honorable M. Aseltine) sait-il quelles sont ces modalités et conditions?

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas ici l'arrêté en conseil, si c'est bien ce à quoi pense l'honorable sénateur. Le crédit tend à assurer le

paiement aux gouvernements des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, de la moitié des sommes versées par lesdites provinces aux cultivateurs pour les récoltes non rentrées jusqu'à un maximum de $300 par ferme, et autorisation, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, de verser des subventions auxdites provinces (ou à leurs municipalités) pour les frais d'administration assumés par elles à l'égard de ces versements aux cultivateurs.

L'honorable M. Hayden: Je ne veux pas retarder mon collègue. Peut-être pourrait-il obtenir les renseignements que j'ai demandés, c'est-à-dire les modalités et conditions.

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je vais tâcher de les obtenir.

L'honorable M. Hugessen: Je suppose que chacun des programmes provinciaux a été approuvé par le gouverneur en conseil?

L'honorable M. Aseltine: Je pense qu'en effet c'est ce qui doit se faire.

L'honorable M. Macdonald: Je n'en suis pas certain. N'est-ce pas à chaque province de préparer son propre programme?

L'honorable M. Aseltine: En effet, chaque province prépare son programme, mais j'ignore si ce programme doit être approuvé ou non.

L'honorable M. Hayden: Pas nécessairement. Les modalités et conditions peuvent tenir lieu d'approbation.

L'honorable M. Hugessen: En effet.

L'honorable M. Aseltine: Le Manitoba, par exemple, a dressé son programme et l'a présenté au gouvernement. Il en a été de même de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je puis fournir aux honorables sénateurs des précisions au sujet de ces programmes s'ils le désirent.

L'honorable M. Macdonald: Il s'agissait de savoir si les programmes des provinces sont approuvés par le gouvernement fédéral. Si l'honorable leader ne peut nous renseigner maintenant, il pourra peut-être le faire avant que le bill soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. Aseltine: Si nous adoptons ce crédit supplémentaire de 6 millions et le versons aux provinces en remboursement des frais qu'elles ont acquittés, cela ne constitue-t-il pas une approbation? Je sais que le 24 février environ 19,620 cas étaient déjà agréés en Saskatchewan.

L'honorable M. Macdonald: Agréés par qui?

L'honorable M. Aseltine: Par la province. En Alberta et en Saskatchewan, les demandes sont présentées au conseil provincial qui en recommande l'acceptation ou le rejet et qui, au besoin, désigne ses propres inspecteurs. Au Manitoba, les demandes sont présentées aux municipalités qui les transmettent au gouvernement. En Alberta, les réclamations se sont chiffrées à 5,000, tandis qu'elles ont été au nombre de 4,000 au Manitoba; toutes n'ont pas été approuvées. Les dates

de clôture étaient le 30 janvier 1960 pour le Manitoba, le 30 janvier 1960 pour la Saskatchewan et le 29 février 1960 pour l'Alberta.

L'honorable M. Hayden: L'honorable leader me permettrait-il une autre question? Je présume que chaque province a adopté comme ligne de conduite celle d'examiner chacune des réclamations avant de l'approuver ou de la rejeter. Cela étant fait, la province paie-t-elle le montant de la réclamation avant de déposer une demande de remboursement? Est-ce bien là la façon de procéder?

L'honorable M. Aseltine: Oui, c'est bien comme cela qu'on procède. Depuis cinq ou six semaines, les provinces ont versé les montants des réclamations présentées et approuvées.

J'aborde maintenant le crédit 614 au montant de $300,000 pour le remboursement des contributions versées aux gouvernements provinciaux des Prairies relativement au transport du fourrage et de la paille. Ce crédit est également requis du fait que dans bien des régions de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, surtout dans la partie septentrionale, il y en avait pénurie et les cultivateurs ne pouvaient se charger des frais de transport. Les chemins de fer ont réduit leur tarif-marchandises du tiers et après adoption de ce crédit, les provinces et le gouvernement fédéral défraieront les deux autres tiers à parts égales. Les frais estimatifs s'établissent à $175,000 pour le Manitoba, $300,000 pour la Saskatchewan et $50,000 pour l'Alberta, soit un total de $525,000. Le crédit de $300,000 est légèrement supérieur à la moitié de $525,000.

L'honorable M. Reid: Cet article pourvoit-il au transport du fourrage et de la paille dans chacune des provinces?

L'honorable M. Aseltine: Oui, ces denrées n'ont pas été transportées en dehors de chacune des provinces.

L'honorable M. Hugessen: C'est la même catastrophe qui a causé tout cela?

L'honorable M. Aseltine: Bien sûr, c'est la même catastrophe qui a créé un état de détresse dans ces provinces où tout était recouvert par la neige. La grande partie du fourrage et de la paille était sous la neige, —et l'est encore,—il fallait donc y expédier le fourrage et la paille en provenance des régions méridionales où le battage avait été terminé.

Maintenant j'aborde le crédit 615.

L'honorable M. McDonald: Avant que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) abandonne les crédits touchant l'agriculture, je saisis cette occasion pour dire au moins au nom des cultivateurs de ma propre province,—mais je crois pouvoir dire au nom de tous les cultivateurs des provinces atlantiques,—combien nous sommes reconnaissants envers le gouvernement de maintenir cette politique d'aide en matière de transport. Nous tenons aussi à remercier le gouvernement d'y avoir ajouté une aide supplémentaire à l'égard des frais de transport.

J'aimerais demander à l'honorable leader combien chacune des provinces a touché sous forme d'aide et quel était le tarif-marchandises par tonne. S'il ne possède pas ce renseignement, il pourra peut-être nous le fournir plus tard.

L'honorable M. Aseltine: De quel crédit s'agit-il?

L'honorable M. McDonald: Du crédit 612.

L'honorable M. Aseltine: J'ai ce renseignement ici. En 1958-1959, le gouvernement fédéral a dépensé $20,327,344 sous ce poste. Comme je l'ai déjà dit, on estime que le montant requis en 1959-1960 s'élèvera à $24,500,000. Il sera réparti ainsi qu'il suit:

Colombie-Britannique	$ 2,000,000
Ontario	6,000,000
Québec	11,500,000
Nouveau-Brunswick	1,600,000
Nouvelle-Écosse	2,500,000
Île du Prince-Édouard	500,000
Terre-Neuve	400,000
	$24,500,000

Est-ce que cela répond à la question de mon honorable ami?

L'honorable M. McDonald: Oui, merci. Avez-vous aussi le tarif imposé sur chaque tonne de marchandises expédiées aux divers centres?

L'honorable M. Aseltine: Le taux moyen complet est de $8.13 la tonne. Si vous multipliez 3 millions de tonnes par $8.13, vous arriverez à peu près au montant global requis. Naturellement, ce taux est différent dans chaque province.

J'étais sur le point de passer au crédit 615 qui traite des crédits pour l'inauguration d'un programme d'encouragement aux travaux municipaux effectués au cours de l'hiver 1959-1960 sur une base semblable à celle du programme en vigueur l'an dernier. Ce programme, en vigueur depuis le 1er décembre 1959 irait jusqu'au 30 avril 1960 et, comme l'an passé, le gouvernement fédéral contribuera la moité du coût de la main-d'œuvre que doivent payer les municipalités à l'égard des projets approuvés par les provinces et acceptés par le gouvernement du Canada. On estime que le montant requis en vertu de ce poste cette année s'élèvera à environ 15 millions de dollars et c'est

le montant qu'on a prévu dans le budget supplémentaire.

Cette année, on se propose d'inclure les réserves ou bandes d'Indiens dans ce programme; ces dernières auront donc droit à la même aide que les municipalités. En 1958-1959, le programme a pris fin le 31 mai, car on l'a prolongé à cause de la rigueur de l'hiver. Quelque 700 municipalités y ont participé l'hiver dernier. En tout et partout, on a approuvé 2,327 entreprises pour lesquelles on avait prévu une dépense d'environ 62 millions de dollars au cours de la période allant du 1er décembre 1958 au 31 mai 1959. L'an dernier, le gouvernement fédéral a contribué $6,463,763.68 en vertu de ce programme, ce qui a fourni 1,019,000 jours-homme de travail, ou en d'autres mots, 35,534 emplois. Au 12 février de cette année, le nombre d'emplois créés en vertu du programme de 1959-1960 s'élevait à 38,083 et l'on prévoit que ce nombre dépassera de beaucoup 40,000 avant la fin d'avril.

Le crédit 616 vient ensuite et j'aimerais me référer au crédit 617 en même temps. Ces crédits traitent des dépenses de voyage des sénateurs et des membres de la Chambre des communes lorsque ces derniers se rendent dans leurs foyers et reviennent à Ottawa à Noël et à Pâques (lorsque le Parlement s'ajourne à Pâques.

L'honorable M. Reid: Pourquoi ce dollar?

L'honorable M. Hayden: C'est tout simplement une autorisation.

L'honorable M. Aseltine: Le crédit est toujours voté de cette façon; il ne porte aucune somme précise mais autorise le gouvernement à verser les montants qui ont été vérifiés. On a inclus ce poste maintenant, afin que les sénateurs n'aient pas à attendre trois ou quatre mois pour récupérer leurs frais comme l'an dernier. Dès qu'ils reviendront après le congé de Pâques, ils pourront déposer leurs demandes et toucher l'argent sans avoir à attendre.

L'honorable M. Reid: Personne ne s'opposera à cela.

L'honorable M. Brunt: Nous pourrions adopter ce poste dès maintenant!

L'honorable M. Aseltine: Le poste nº 618, au montant de $800,000, autorise des contributions aux provinces, conformément à l'accord intervenu entre le Canada et les provinces, pour des sommes équivalant à la moitié des dépenses confirmées par les provinces comme ayant été effectuées par elles pour l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique, le long de la route transcanadienne et pour les travaux d'hiver entrepris au cours de 1959-1960. On avait voté 1 million et demi dans le budget principal pour de tels travaux; on estime qu'il faudra ajouter encore $800,000 à ce poste. Je vais essayer de l'expliquer: les versements effectués jusqu'ici atteignent près d'un million; on estime que d'ici la fin de l'année financière il faudra verser encore $350,000 sous l'empire du programme de la route transcanadienne et $950,000 au titre du programme des travaux d'hiver, ce qui porte le montant global du crédit, y compris le présent crédit supplémentaire de $800,000, à $2,300,000.

L'honorable M. Reid: Toutes les municipalités ont-elles participé au programme?

L'honorable M. Aseltine: Non, il ne s'agit ici que des provinces.

L'honorable M. Wall: A-t-on la répartition de ces dépenses par provinces?

L'honorable M. Aseltine: Non, je ne l'ai pas. Ce crédit découle de l'accord conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces. J'ai eu l'occasion de causer avec certaines personnes qui ont parcouru le pays d'est en ouest et qui m'ont dit combien elles étaient satisfaites de ces installations qu'elles avaient trouvées le long de la route transcanadienne. En plus de fournir du travail, ces travaux devraient contribuer à nous amener plus de touristes.

Le crédit numéro 619 doit permettre au Canada d'acheter des États-Unis le tronçon du pipe-line qui va de Whitehorse à Fairbanks en même temps que le pétrole qui se trouve actuellement dans le pipe-line. La canalisation dont il s'agit et qu'on appelait auparavant pipe-line *Canol*, a été aménagée au cours de la dernière guerre et il était entendu qu'après la guerre, lorsque le pipeline ne serait plus nécessaire à des fins militaires, le Canada l'achèterait des États-Unis. La guerre est finie depuis longtemps, mais ce n'est que dernièrement qu'une estimation du pipe-line a été préparée. Cette dernière s'élève à $1,710,777, mais déduction faite de certains crédits le prix auquel le Canada doit l'acheter des États-Unis revient à $617,021 plus $51,920.40 pour le pétrole qui se trouve dans la canalisation, soit environ $670,000 en tout.

L'honorable M. Reid: Achetons-nous le pipeline du gouvernement des États-Unis?

L'honorable M. Aseltine: Oui, car ce sont les États-Unis qui l'ont aménagé.

Le crédit suivant, le numéro 620, a trait à l'administration, au fonctionnement et à l'entretien du musée national de l'aviation. Il s'élève à $75,000. Je signale que le 28 septembre 1959 le cabinet a approuvé l'établissement d'un musée national de l'aviation qui

doit faire partie du musée national des sciences. En outre, le cabinet a chargé le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales d'administrer, de diriger et d'entretenir ledit musée.

Si les honorables sénateurs ont sous les yeux un exemplaire des crédits, ils trouveront les détails à la page 6. Ceux-ci comprennent les traitements, ainsi que les services professionnels et les services spéciaux. Les détails ne figurent pas dans l'annexe au projet de loi. C'est pourquoi j'ai demandé aux honorables sénateurs de bien vouloir apporter leur exemplaire des crédits.

L'honorable M. Davies: Où le musée national de l'aviation sera-t-il établi?

L'honorable M. Aseltine: Il est actuellement à Uplands, mais sera vraisemblablement transporté un jour à Ottawa.

L'honorable M. Macdonald: Que l'honorable leader veuille bien m'excuser de l'interrompre, mais à la page 6, à laquelle il vient de nous renvoyer, nous remarquons, parmi les détails relatifs au crédit du musée national de l'aviation, un chiffre entre parenthèses entre le titre de chaque poste et le montant. L'honorable leader pourrait-il nous indiquer ce que ce chiffre représente?

L'honorable M. Aseltine: A la fin du livre du budget des dépenses se trouve une grande feuille pliée et placée dans une chemise.

L'honorable M. Macdonald: C'est le renseignement qui a été fourni en premier lieu à la demande du comité des finances, qui était alors présidé par le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar).

L'honorable M. Aseltine: Je l'ignore, mais les chiffres mentionnés ici ont trait aux ministères qui figurent sur cette grande feuille. Ces chiffres n'ont aucune autre signification.

L'honorable M. Hugessen: Ils ont trait à différentes catégories de dépenses qui figurent dans ce tableau?

L'honorable M. Aseltine: Oui. Si le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) désire la voir, j'ai ici un exemplaire de cette grande feuille.

L'honorable M. Macdonald: Je me souviens maintenant de ce à quoi les chiffres ont trait.

L'honorable M. Aseltine: J'arrive maintenant au crédit 621. Il s'agit d'un crédit de $2,000, qui est requis pour défrayer une partie des frais occasionnés par le Premier Symposium international sur la géologie arctique, qui a eu lieu à Calgary du 11 au 13 janvier 1960. Le Canada a accepté de payer la moitié des frais. L'autre moitié a été défrayée par la province d'Alberta.

Le crédit 622 est destiné à défrayer des dépenses provenant de programmes de pistes et de routes d'accès aux forêts, programmes présentés par les provinces pour l'année 1958-1959, mais qui ont dû être reportés à l'année 1959-1960 à cause, surtout, des mauvaises conditions atmosphériques du 1er novembre 1958 au 31 mars 1959. Dans le budget principal des dépenses, on avait prévu 1 million de dollars à cette fin et le montant du présent budget supplémentaire est de $596,000, soit le montant requis pour terminer les travaux.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, je vais vous fournir le montant qui est dû à chaque province:

Terre-Neuve	$ 2,963
Nouvelle-Écosse	12,509
Nouveau-Brunswick	1,516
Ontario	203,609
Manitoba	37,021
Saskatchewan	60,244
Alberta	38,951
Colombie-Britannique	239,024
	$595,837

L'honorable M. Hugessen: Rien pour Québec?

L'honorable M. Aseltine: Non, rien. Québec a son propre programme.

L'honorable M. Hugessen: Ce serait de l'ingérence dans l'autonomie provinciale.

L'honorable M. Reid: La Colombie-Britannique en profite bien.

Une voix: Comme d'habitude.

L'honorable M. Hayden: L'honorable leader me permet-il une question touchant le crédit 622? Elle s'applique également au crédit 618. Dans chacun de ces crédits, on mentionne des ententes intervenues entre le gouvernement fédéral et la province. J'ai fait des recherches, mais il m'a été impossible de vérifier si ces ententes ou des copies ont jamais été déposées sur le bureau de la Chambre. L'honorable leader pourrait-il remédier à cette lacune?

L'honorable M. Aseltine: Je vais voir ce que je puis faire à ce sujet. Je n'ai aucune de ces ententes par-devers moi. Je présume qu'elles ont fait l'objet d'une correspondance.

L'honorable M. Hayden: Le crédit n'en fait aucune mention.

L'honorable M. Aseltine: Le crédit 623 prévoit le paiement de $25,000 pour défrayer les dépenses de la Commission d'enquête sur le charbon. Ces dépenses comprennent le paiement, nonobstant la loi sur le Service civil,

d'honoraires et d'allocations aux hauts fonctionnaires et autres employés permanents du service civil.

Le crédit 624 traite des dépenses de la Commission d'enquête sur le chemin de fer du Grand lac des Esclaves. La commission avait pour mandat d'étudier la valeur respective des divers tracés que le chemin de fer pouvait emprunter depuis le nord albertain jusqu'à la partie méridionale du district de Mackenzie dans les Territoires du Nord-Ouest. L'objectif que l'on cherche à atteindre en aménageant ce chemin de fer est de contribuer au développement du bassin hydrographique du Grand lac des Esclaves.

L'honorable M. Crerar: L'honorable leader peut-il nous dire quelle partie de ce montant est destinée aux honoraires des employés civils et comment se répartit le reste entre les autres fins?

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas la ventilation du montant. M'est avis que la fraction affectée aux honoraires est plutôt minime.

Le crédit 625 porte sur l'achat des États-Unis de leur ambassade située aux numéros 1, 1A et 3, Grosvenor Square, et aux numéros 37 et 38, Grosvenor Street, à Londres. Le Canada a présenté une soumission de 4 millions et demi de dollars. Le montant de $450,000 cité ici ne représente que le dixième du prix d'achat offert par le Canada.

L'honorable M. Davies: Le Canada doit-il vendre notre Canada House?

L'honorable M. Aseltine: Le Canada ne vend pas la Canada House, mais nous avons acheté ce qu'on nomme l'emplacement Hampton. Sauf erreur, les autorités en sont venues à la conclusion que l'emplacement Hampton ne répondait pas exactement à nos besoins. Les édifices ont été rasés et on a élaboré des plans et devis d'un immeuble qui pourrait loger les agences du gouvernement canadien jusque-là logées à Londres en dehors de la Canada House. Par la suite, on s'est aperçu que l'emplacement Hampton présentait des inconvénients surtout aux points de vue circulation et stationnement. La vente de l'emplacement Hampton au gouvernement des États-Unis en mars 1959, pour le moment de $2,750,611.69 nous a permis de récupérer tous nos frais.

L'honorable M. Davies: Je pense que nous sommes bien débarrassés, si je puis employer ce terme, de l'emplacement Hampton. En ce qui nous concerne, il ne présentait aucun avantage.

L'honorable M. Brunt: L'important, c'est que nous ayons pu recouvrer nos frais.

L'honorable M. Isnor: Je n'ai pas bien saisi les chiffres cités par l'honorable leader. Le coût primitif était-il de 4 millions et demi de dollars?

L'honorable M. Aseltine: Non. C'est le prix de l'ambassade que nous sommes sur le point d'acheter des États-Unis. Nous avons vendu à ce pays l'autre emplacement que nous avions acheté et sur lequel nous avions l'intention de construire.

L'honorable M. Isnor: J'ai cru comprendre que $450,000 équivaut à 10 p. 100 du prix d'achat de la première propriété.

L'honorable M. Hayden: Non; ce chiffre s'applique à la nouvelle propriété.

L'honorable M. Isnor: Le gouvernement a-t-il perdu de l'argent à l'égard du premier emplacement qu'il a acheté?

L'honorable M. Aseltine: Non.

L'honorable M. Isnor: Aucune perte? Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de nous donner les chiffres afin que nous soyons sûrs.

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas le montant du prix d'achat mais j'ai celui du prix de vente. La seule déclaration que j'aie en main se lit ainsi qu'il suit: "Le gouvernement a recouvré tous ses frais par la vente de l'emplacement Hampton au gouvernement des États-Unis au prix de $2,750,611.69."

L'honorable M. Isnor: Si nous connaissions le prix d'achat, nous saurions exactement s'il y a eu perte.

L'honorable M. Aseltine: Je suppose que les frais occasionnés par la démolition des vieux édifices et l'amélioration de l'emplacement s'ajoutent au prix d'achat.

L'honorable M. Brunt: Les honoraires d'avocats aussi.

L'honorable M. Aseltine: Il est évident que les chiffres que j'ai mentionnés par rapport à ce poste équivalent au montant approximatif que nous avons dépensé à l'égard de cette entreprise. Cependant, j'obtiendrai le prix d'achat exact.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur le crédit 626 qui traite du paiement d'une pension de $508 à un certain M. Casserly, ancien employé du Service des délégués commerciaux à Kingston, en Jamaïque. Le Conseil du Trésor a approuvé le versement de cette pension, à compter du 1er janvier 1960. Toutefois, c'est la coutume d'obtenir l'approbation du Parlement avant de verser une pension de ce genre.

Le crédit 627 a trait à l'Office national de l'énergie; il s'agit des premiers crédits destinés à acquitter les dépenses de son administration. Les détails figurent à la page 7 du nouveau budget supplémentaire que les honorables sénateurs ont en mains depuis quelque temps déjà. Ce montant de $177,000 comprend les traitements, les services professionnels et spéciaux, les frais de voyage et de déplacement, les frais de transport de marchandises par fret, messagerie ou camion, les timbres, le téléphone et les télégrammes, la publicité, la papeterie de bureaux, les accessoires et l'outillage, le matériel et les fournitures, ainsi que diverses dépenses.

L'honorable M. Isnor: J'appelle l'attention du leader du gouvernement sur le fait que le premier poste a trait aux traitements, $110,200, et que le deuxième poste a trait aux services professionnels et spéciaux, $25,000. S'agit-il de $25,000 en plus des traitements?

L'honorable M. Aseltine: Ce poste prévoit le paiement des services de consultants spéciaux et du conseiller juridique engagés pour fournir de l'aide technique et professionnelle lors des auditions publiques de l'Office.

Vient ensuite le crédit 628, dont les détails figurent à la page 7 du nouveau budget supplémentaire. De nombreux détails ont trait à la construction du brise-glace *John A. Macdonald,* 1 million de dollars, et à d'autres entreprises de construction reportées de l'année 1958-1959, et ainsi de suite. Je puis inscrire tous les détails au compte rendu si les honorables sénateurs le désirent, mais comme nous disposons de ces détails depuis plus d'un mois, j'ai pensé qu'il n'était pas nécessaire de le faire.

L'honorable M. Isnor: Vous pourriez peut-être, aux fins du compte rendu, déclarer que les services de la marine s'élèvent, relativement à la voie maritime du Saint-Laurent, à $3,500,000. Est-ce bien cela?

L'honorable M. Aseltine: Non.

L'honorable M. Brunt: Oh, non. Il s'agit surtout du transport maritime aux environs des provinces Maritimes.

L'honorable M. Aseltine: Le brise-glace *John A. Macdonald* n'est pas utilisé dans la voie maritime du Saint-Laurent, mais dans le nord, de sorte que ces dépenses ne peuvent être imputées sur le compte de la voie maritime.

L'honorable M. Isnor: Qu'en est-il du dernier poste d'un million, au crédit n° 629?

L'honorable M. Aseltine: Le crédit 629 a trait à un montant supplémentaire d'un million pour le dragage de la voie maritime du Saint-Laurent effectué en 1959. Le budget principal comportait un crédit de $4,094,000 à cette fin; le budget supplémentaire dont nous sommes saisis, en ajoutant un million au montant requis pour 1959-1960, porte le montant global à $5,094,000.

L'honorable M. Isnor: Pour le dragage du Saint-Laurent?

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Reid: Je constate, d'après le crédit n° 628, qu'on doit modifier le *C. D. Howe.*

L'honorable M. Brunt: Cela coûte cher!

L'honorable M. Aseltine: Enfin, le crédit n° 630 vise les Territoires du Nord-Ouest. Il ne s'agit pas d'une dépense, mais d'un prêt consenti au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Dans son rapport sur les Territoires du Nord-Ouest,—que le cabinet a approuvé le 23 juillet 1957,—le Comité interministériel sur les relations financières entre le gouvernement fédéral et les Territoires recommandait que le gouvernement du Canada prête au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest l'argent dont celui-ci aurait besoin pour ses dépenses d'immobilisation au chapitre de l'instruction pendant la période quinquennale se terminant le 31 mars 1962, après avoir d'abord dépensé $250,000 des réserves accumulées du gouvernement territorial. Suivant la recommandation, ce dernier a emprunté $800,000 et il estime avoir besoin d'une somme supplémentaire de $400,000 pour ses fonds généraux. Il doit rembourser le gouvernement fédéral avec intérêt.

Voilà, honorables sénateurs, une brève explication des crédits supplémentaires.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, nous savons gré au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de nous avoir fourni des précisions au sujet des différents postes. Il est évidemment très difficile de se souvenir de tous les détails, mais il a indiqué que, si l'un des sénateurs désire de plus amples explications, il ferait son possible pour les obtenir.

Au début de ses commentaires, l'honorable leader du gouvernement a signalé que les crédits supplémentaires prévoient une somme de $32,360,511 en sus du budget principal. Je ne dis pas qu'il a négligé de préciser quelles avaient été les dépenses antérieures, mais devant ces nouveaux crédits je pense que nous devons pour le moins nous rappeler les crédits que nous avons déjà votés au cours de la présente année financière. Nous avons autorisé des dépenses énormes, je dirai même des sommes telles que n'en avait jamais dépensées aucun autre gouvernement du Canada.

Le budget principal que la Chambre a adopté en juillet se chiffrait par $5,595,848,557. Nous avons en outre voté des crédits supplémentaires de $120,529,834 qui, ajoutés aux crédits supplémentaires que nous examinons, porteront le chiffre global des dépenses du gouvernement à $5,748,738,902, ce qui est évidemment une très forte somme. Et ce n'est pas tout, honorables sénateurs. Nous aurons d'autres crédits supplémentaires à approuver avant la fin du mois. J'ignore quel en sera le montant.

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas tout à fait les mêmes chiffres que vous. Le montant que j'ai est de $5,682,000,000. Je ne saurais expliquer ce faible écart.

L'honorable M. Macdonald: Le leader du gouvernement a probablement obtenu le total de ses chiffres au moyen d'une machine à additionner. J'ai additionné les chiffres moi-même; je ne les placerai donc pas en regard des siens quant à la précision, mais il admettra, je pense, que le total constitue une somme très importante et que ce n'est pas la fin. Je n'ai pas l'intention de m'étendre plus longtemps sur ce montant. J'ai déjà parlé des dépenses et de ce que l'avenir réserve aux Canadiens qui auront à acquitter ces factures; je ne parlerai donc plus de ce sujet ce soir. Je n'ai pas l'intention de commenter les postes que l'honorable leader du gouvernement a expliqués, sauf peut-être celui qui, dans tout le pays, a soulevé plus d'intérêt que tout autre poste du budget.

Je veux parler du crédit 615, au montant de 15 millions de dollars, qui touche le ministère du Travail. Ce crédit a pour but de rembourser aux provinces, aux termes du programme d'encouragement aux travaux municipaux durant l'hiver de 1959-1960 et de 1960-1961, des montants n'excédant pas la moitié du coût de la main-d'œuvre employée à ces travaux. Ce poste a attiré l'attention du public sur la brûlante question du chômage au Canada.

Honorables collègues, je ne m'excuse pas de formuler quelques observations sur le chômage, ce soir; il s'agit, je l'avoue, d'un problème très difficile et très complexe, d'un problème qui, j'en suis sûr, nous empoisonne l'existence.

Je me demande souvent pourquoi nous ne pouvons mieux arranger nos affaires, afin d'éliminer autant que possible le problème si souvent tragique et malheureux du chômage, dans un pays comme le nôtre qui est doté de ressources naturelles sans égales et dont les habitants, laborieux et intelligents, sont bien renseignés sur les réalités courantes. Par le passé, on n'a pas pu s'entendre sur le nombre exact de chômeurs au Canada. Dans le discours que j'ai prononcé au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai exprimé mon étonnement à l'égard du fait que le discours ne mentionne nullement la question du chômage. Les honorables sénateurs se souviennent peut-être que j'ai signalé la différence qui existe entre les deux chiffres qu'on cite souvent en ce qui a trait au chômage. Un de ces chiffres est publié par le Bureau fédéral de la statistique et indique le nombre de personnes qui, selon le Bureau, cherchent de l'emploi à un moment donné. Le chiffre le plus récent provenant de cette source, s'élève à 504,000. L'autre chiffre qui est compilé par la Commission d'assurance-chômage, indique le nombre de personnes qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage à un moment donné. Le chiffre le plus récent à cet égard est de 782,000.

Un de ces chiffres est un estimé fait par le Bureau fédéral de la statistique à la suite de certaines enquêtes; l'autre représente le nombre exact de personnes qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage. Je tiens à attirer l'attention des honorables sénateurs sur la grande différence qui existe entre ces deux chiffres et qui s'élève à 278,000. Le nombre de personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage est plus de 50 p. 100 plus élevé que le nombre de personnes qui sont sans travail, selon le Bureau de la statistique.

J'applaudis de tout cœur à la déclaration du ministre du Travail, selon laquelle il veut demander au bureau de la statistique, au ministère du Travail et au service national d'emploi de ne produire qu'un seul chiffre pour indiquer le nombre des chômeurs. En tant qu'indication statistique, ce chiffre sera probablement plus exact que tous ceux que nous obtenons à l'heure actuelle. Je n'indiquerai pas qui a proposé la modification, car si je le faisais on pourrait me rappeler au Règlement, étant donné que la proposition n'a pas émané de cette Chambre. Je suis quand même très heureux que le ministre ait agréé la proposition. Si elle est mise en vigueur, elle contribuera à éliminer la confusion qu'ont semée les deux séries de chiffres qui invariablement ne correspondent pas les uns aux autres et souvent sont contradictoires. Il sera difficile de fournir un seul ensemble de chiffres que tous puissent accepter. On a tenté de le faire par le passé, mais sans succès. Quoi qu'il en soit, nous sommes d'accord, je pense, sur un point: le chômage est une question épineuse et difficile à régler. Les difficultés que suscite le chômage sont même si grandes et ont une telle importance qu'elles admettent un véritable effort de collaboration de la part de

toutes les administrations, qu'elles soient fédérale, provinciales ou municipales, de la part du secteur des affaires et de la part des syndicats ouvriers. Toutes ces forces devraient travailler d'un commun effort à trouver une solution à l'ennuyeux problème du chômage, qui se complique d'aspects particuliers aussi bien que généraux. Je mentionne à titre d'exemple le cas des provinces Maritimes qui perdent graduellement de leur efficacité économique par rapport à l'ensemble du Canada. C'est là une déclaration qui rencontre les vues exprimées par d'éminents Canadiens tant dans cette Chambre qu'ailleurs.

Combien de fois a-t-on répété, surtout au cours des quelques derniers jours, qu'il existe diverses catégories de chômage. Je voudrais en mentionner quelques-unes. Les spécialistes parlent d'une catégorie qu'ils appellent cyclique et qui découle de variations du cycle commercial. Ils semblent s'accorder à dire que cette catégorie ne modifie pas beaucoup à l'heure actuelle l'ensemble du chômage.

Le deuxième genre de chômage, beaucoup plus grave dans ses effets sur la vie des Canadiens, est le chômage saisonnier. Cet état de choses, qui découle des variations très accusées de notre climat, est responsable de presque la moitié du chômage actuel. Il atteint surtout les industries comme les sciages, la pêche, le bâtiment et, de façon générale, tous les emplois à l'extérieur.

On a proposé diverses solutions pour venir à bout du chômage saisonnier. La question, en effet, exige une étude approfondie. C'est un problème complexe, qui varie suivant les régions; nous avons toujours eu à faire face à ce problème qui se pose, cependant, de façon plus aiguë ces dernières années. Nous sommes censés, à l'heure actuelle, traverser une période d'expansion et de prospérité. Autrefois, en de telles périodes, nous ne souffrions pas du chômage saisonnier qui nous afflige depuis deux ans. Le gouvernement a promis aux ouvriers canadiens que personne n'aurait à souffrir du chômage. Le gouvernement devait savoir qu'il y aurait du chômage cet hiver; toutefois, le seul geste qu'il semble avoir posé pour résoudre le problème consiste en ce qu'il appelle le programme de travaux d'hiver, qui fait l'objet du crédit nº 615 du budget supplémentaire dont nous sommes saisis. Le programme de travaux d'hiver n'est pas inutile, mais il me semble traiter plutôt les symptômes que la maladie. Dans l'ensemble, il ne fournira que 40,000 emplois pour une période très courte. C'est une goutte d'eau dans l'océan, mais nullement une solution au problème général du chômage saisonnier ou autre.

L'honorable M. Thorvaldson: Êtes-vous d'avis qu'il faudrait relever le montant du crédit alloué pour le chômage d'hiver?

L'honorable M. Macdonald: J'ai plusieurs propositions à formuler, si le sénateur veut bien prendre patience. Espérons que mes propositions lui agréeront et qu'il se joindra à moi pour essayer de les faire adopter.

Honorables sénateurs, j'ai déjà traité de deux genres de chômage. Le troisième genre est celui qu'on désigne par les termes de chômage technologique ou structural. Il découle en grande partie de l'avènement de l'automatisation et de l'amélioration apportée aux techniques et rendement industriels qui réduisent le nombre des ouvriers. Nous avons eu un exemple typique de cela lorsqu'on a inventé l'automobile. Les gens jusqu'alors employés à la fabrication des voitures se sont soudainement trouvés sans travail. Pendant un temps ils n'eurent rien à faire et plusieurs durent attendre longtemps avant d'être embauchés dans l'industrie de l'automobile. A la longue celle-ci a fourni beaucoup plus de travail à la population que n'en avait jamais espérer fournir la fabrication des voitures. De nos jours, nous trouvons plusieurs industries où sévit le chômage technologique et le gouvernement n'a fait que peu ou rien pour aider à trouver une solution à leurs difficultés; il se borne à dire qu'il étudie le problème.

Ainsi rien ne semble avoir été mis en œuvre à l'égard de l'industrie textile, qui doit actuellement faire face à une forte concurrence provenant des produits synthétiques. Elle est aux prises avec des conditions difficiles, tout en ayant à faire face au dilemme qui consiste à fournir au marché comparativement restreint une grande variété d'articles.

A l'égard de l'industrie du charbon, qui occupait une place si importante autrefois dans l'économie du Canada, on n'a fait que peu de choses, sinon rien, en dehors d'établir une commission d'enquête pour étudier les difficultés qu'elle doit affronter.

Le gouvernement n'a rien fait pour l'industrie de l'uranium, qui est aujourd'hui, comme tous les honorables sénateurs le savent, dans une situation difficile, surtout à cause de complications sur le plan international.

On n'a rien fait pour garder ensemble le groupe de travailleurs hautement spécialisés dans l'industrie de l'aéronautique, surtout à Toronto. Ces travailleurs se sont trouvés sans emploi l'an dernier par suite de l'annulation de certains contrats par le gouvernement.

Honorables sénateurs, le gouvernement ne peut nier toute responsabilité à l'égard des

conditions qui continuent à exister dans les industries que je viens de mentionner. A cause de la ligne de conduite de laisser-aller du gouvernement, le chômage saisonnier est en train de dégénérer en chômage chronique; c'est une situation que nous devrions essayer d'éviter si cela est possible. C'est la situation à laquelle nous devons faire face aujourd'hui et le gouvernement ne la combat pas avec assez d'acharnement. Le danger le plus sérieux d'une telle situation, c'est qu'elle peut devenir plus ou moins permanente si l'on n'y remédie pas.

Honorables collègues, vous pourriez me demander en toute justice, comme l'a fait tout à l'heure le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), si j'ai une solution à proposer. Permettez-moi d'abord de mentionner quelques-unes des propositions que j'ai entendues de temps à autre et que vous connaissez certes vous aussi. Je crois qu'elles valent la peine d'être répétées.

On a proposé les solutions suivantes: une étude générale du chômage saisonnier, qui tiendra compte tout spécialement de la situation dans les diverses régions; la création d'un conseil consultatif national, qui étudierait les questions relevant du développement économique, de l'embauchage et de l'automatisation: l'élargissement du programme du gouvernement visant à la formation professionnelle; la création d'un fonds pour aider à l'essor économique de l'industrie dans les provinces de l'Atlantique; la tenue d'une conférence fédérale-provinciale; la tenue d'une conférence de représentants des ouvriers et des industriels. On a également proposé que les gouvernements à tous les échelons prévoient des travaux publics de façon à fournir le plus grand nombre d'emplois possible en hiver. On a aussi recommandé la création d'un fonds de prêts aux municipalités pour encourager ces dernières à fournir du travail à des moments et selon un mode appropriés.

Honorables sénateurs, j'appuie tous ces plans et j'espère qu'ils feront l'objet d'une étude plus approfondie.

Moi-même j'ai une proposition que j'aimerais à exposer.

L'honorable M. Brunt: Voilà celle que nous désirons entendre. Nous sommes au courant de toutes les autres qui émanent de l'autre endroit.

L'honorable M. Macdonald: Je ne suis pas allé à l'autre endroit et ne les ai pas entendues. Je fais ma suggestion non pour qu'elle soit étudiée à l'autre endroit mais ici-même.

L'honorable M. Isnor: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: Je m'intéresse surtout au Sénat et si le Sénat peut quelque chose pour trouver une solution à ce problème très angoissant et difficile, je suis convaincu que tous les honorables sénateurs feront corps pour trouver cette solution, si c'est possible. J'affirme que le Sénat du Canada,—et tous mes honorables collègues seseront d'accord là-dessus,—se compose d'hommes et de femmes jouissant d'une longue expérience dans presque tous les domaines de l'activité humaine. Tous sont versés dans le triage minutieux des témoignages touchant les questions d'intérêt public dont la Chambre et ses comités sont saisis.

Je suggère donc au gouvernement,—et j'espère que l'honorable leader du gouvernement lui transmettra ma suggestion,—que le Sénat étudie sérieusement l'opportunité de confier toute la question de la main-d'œuvre à un de ses comités ou à un comité spécial, où les membres de notre Chambre se pencheront avec impartialité et sans préjugé sur le problème général du chômage, ainsi que sur ses effets sur notre vie nationale et sur les individus qu'il atteint. Voilà la proposition que je soumets à cette honorable Chambre.

Je rappelle aux honorables sénateurs l'excellente besogne que le comité permanent des finances a accomplie l'an dernier en matière d'inflation, sous la présidence du sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson). Je rappelle aussi à mes collègues les travaux tout aussi utiles que le comité des finances a accomplis par le passé. J'ai parlé tantôt de l'amélioration dans la façon de présenter les crédits qui nous permettrait d'obtenir maintenant plus de renseignements que nous n'en avions auparavant.

Je songe aussi à l'excellente besogne effectuée par un de nos comités et à l'aide qu'il a donnée au gouvernement dans la révision du Code criminel.

Je rappelle aussi aux honorables sénateurs le beau travail et l'aide fournie par un de nos comités lors de la révision de la loi de l'impôt sur le revenu.

A l'égard de toutes ces questions, le Sénat a beaucoup aidé le gouvernement. Je soutiens qu'un comité sénatorial pourrait, cette fois encore, faire œuvre très utile en étudiant l'effectif ouvrier, l'emploi et le chômage sous tous leurs aspects.

On entend dire de tous côtés et surtout par le gouvernement que la régression a pris fin et que nous traversons une période d'assez grande prospérité. Je n'ose anticiper sur la déclaration du ministre des Finances, mais je ne m'étonnerais pas qu'il réussisse à équilibrer son budget pour la prochaine année financière. D'autre part, beaucoup de gens estiment que notre économie ne sera pas aussi ferme en 1961 qu'en 1960. S'il en était ainsi en 1961 et si, quels que soient les chiffres employés, nous avions beaucoup plus d'un

demi-million de chômeurs au Canada, comme c'est le cas en cette année, censée prospère, alors il y a sûrement lieu de craindre une chute de l'économie canadienne l'an prochain, pour ce qui a trait au chômage. C'est pourquoi j'estime que, si l'on doit constituer un comité pour examiner la question, mieux vaudrait le faire au plus tôt.

Nous devrions aussi songer plus sérieusement à la possibilité d'une situation encore plus pénible et plus difficile en ce qui concerne les emplois futurs. En l'occurrence, je proposerais que nous étudiions non seulement la situation très difficile du chômage actuel, mais aussi ce qui pourrait devenir une période de crise au cours des prochaines années.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il va proposer l'établissement d'un tel comité?

L'honorable M. Macdonald: Je n'avais pas alors décidé de présenter une motion en ce sens. J'ai l'impression que pour aboutir à quelque chose, il nous faut la collaboration du gouvernement et il serait peut-être préférable de formuler la proposition au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) qui, lui, pourrait la transmettre au gouvernement. Il faudrait étudier la question davantage avant de prendre une décision dans un sens ou dans l'autre.

L'honorable M. T. A. Crerar: Honorables sénateurs, j'aimerais formuler quelques observations au sujet de ce budget supplémentaire.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a fait un résumé du montant global que le Parlement a approuvé, y compris le présent budget supplémentaire, pour l'année financière 1959-1960 qui se termine ce mois-ci. Ce montant global, qui comprend le budget principal approuvé l'an dernier, ainsi que les deux budgets supplémentaires, qui nous ont été présentés, s'élèvera à plus de 5,748 millions de dollars, mais ce n'est pas tout. Cela ne comprend pas tout ce que le gouvernement débourse, car il ne comprend pas les montants requis pour la sécurité de la vieillesse, qui s'élèveront, prévoit-on, à 577 millions pour la présente année financière. Par conséquent, le montant total dépensé ou qu'on se propose de dépenser au cours de la présente année financière est d'environ 6,325 millions de dollars.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les perspectives financières de la prochaine année financière, si vous me permettez de m'y référer, monsieur le Président,—j'enfreins peut-être le Règlement, mais je connais votre bienveillance. Le budget principal prévoit des dépenses de l'ordre de 740 millions de dollars, en chiffres ronds. On prévoit que la sécurité de la vieillesse coûtera 590 millions au cours de la prochaine année financière et si le budget supplémentaire...

L'honorable M. Haig: L'honorable sénateur me permet-il une question? Une partie de la caisse de la sécurité de la vieillesse ne provient-elle pas des impôts spéciaux qui ne sont pas compris dans les revenus généraux? Si vous examinez les documents à ce sujet, vous constaterez, je crois, que les fonds de cette caisse proviennent des revenus spéciaux et que le gouvernement ne paie que ce qui est reporté ou ce qui manque.

L'honorable M. Crerar: Je sais cela, honorables sénateurs. Ce que je veux signaler au Sénat,—et je suis sûr que mon ami le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) sera de mon avis, après réflexion,—c'est que si nous payons 577 millions de dollars en sécurité de la vieillesse au cours de la présente année financière, cet argent-là devra provenir des goussets des contribuables. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Le seul fait qu'on ait créé ce qu'on a appelé la formule 2-2-2 lorsqu'on a institué le programme de sécurité de la vieillesse, ne voulait pas dire que l'argent ne viendrait pas des contribuables. C'est de là qu'il vient. La formule n'a servi qu'à donner une plus belle apparence au programme.

L'honorable M. Haig: Cet argent, cependant, ne fait jamais partie du revenu général.

L'honorable M. Hayden: Il n'a jamais dit qu'il en faisait partie.

L'honorable M. Crerar: Qu'il en fasse partie ou non n'a aucune importance. Ce que je tiens à signaler, c'est que le coût de ce programme est payé par les contribuables et mon honorable ami ne peut le nier.

Maintenant, si nous projetons le budget supplémentaire pour la prochaine année financière de la même façon que nous l'avons fait dans le cas de celui de la présente année financière, nos dépenses pour la prochaine année financière seront d'environ 6,480 millions de dollars, soit une augmentation d'à peu près 150 millions de dollars par rapport à la présente année financière.

Bel et bien de parler de l'importance de nous munir contre le chômage. Tous les partis politiques semblent aujourd'hui admettre le besoin de le faire. Ce n'est pas seulement le Canada qui le reconnaît, mais aussi les États-Unis et le Royaume-Uni. J'inviterais mes collègues du Sénat à réfléchir sur ce que cela signifie. Si notre gouvernement doit se charger de trouver de l'emploi aux Canadiens, de fournir du travail à tout le monde, il ne peut le faire à moins de se donner des pouvoirs beaucoup plus étendus qu'il n'en possède sur le régime de vie des particuliers.

Je n'aime pas faire de prédictions, mais si nous continuons dans la voie où nous sommes engagés nous arriverons à un tournant où il nous faudra ou bien modifier du tout au tout notre façon d'envisager la protection contre le chômage ou bien accorder à notre gouvernement les pouvoirs qui lui seront indispensables pour s'en occuper. Cet avancé, je le soutiens même s'il y va de ma réputation! Voilà, honorables sénateurs, des perspectives qui m'effraient.

Prenez le cas de l'assurance-chômage. Nous nous sommes engagés dans ce domaine selon les principes de l'assurance, mais ces principes ne tiennent plus du tout à l'heure actuelle: il ne s'agit plus d'assurance-chômage mais de secours aux chômeurs. A toute fin pratique, nous avons mis les principes de l'assurance au rancart. Le leader de l'opposition nous citait tantôt le chiffre de 780,000 personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage. Sauf erreur, c'est le nombre que le ministre du Travail a fourni dans l'autre Chambre il n'y a pas longtemps.

Voyons ce que cela signifie. Ces versements se continuent durant 52 semaines par année et, si ma mémoire est fidèle, ils sont d'environ $36 par semaine pour chacun. Pendant combien de temps la Caisse d'assurance-chômage peut-elle demeurer solvable à ce rythme? C'est vrai qu'à la dernière session du Parlement, nous avons relevé le montant des contributions tant chez l'employeur que chez l'employé.

L'honorable M. Barbour: Et nous avons prolongé la période où l'on pourrait toucher des prestations.

L'honorable M. Crerar: En effet et je l'ai mentionné il y a un instant.

Nous avons augmenté les cotisations de l'employé et de l'employeur et nous avons aussi augmenté proportionnellement la contribution du gouvernement fédéral, afin de regarnir la Caisse. Mes collègues savent que la part du gouvernement fédéral est de 20 p. 100 du montant global requis et la contribution du gouvernement fédéral en fut du coup augmentée d'environ 14 millions de dollars depuis la mise en vigueur des modifications de la loi. Mais cette décision présente un autre aspect. Elle impose une charge additionnelle à tous les fabricants, à toutes les industries du pays, à tous les employeurs de main-d'œuvre, et cela au moment où sur les marchés étrangers nous sommes aux prises avec la concurrence la plus serrée que nous ayons subie depuis 50 ans. Je ne puis arriver à comprendre la logique d'une telle ligne de conduite.

Je voudrais commenter brièvement les crédits. Le leader du gouvernement a expliqué assez longuement chacun des postes; pour ma part, je n'en examinerai que quelques-uns.

Voici, en somme, ce que je trouve à redire aux crédits dont nous sommes saisis. Pour l'année financière en cours, le ministre des Finances a prévu un déficit budgétaire de 393 millions de dollars. Or, il se peut que les dépenses faites au cours de l'année s'établissent à 50 millions de moins que ce montant, mais on ne saurait en être certain en ce moment. A l'égard de la dernière année financière, le déficit, sauf erreur, atteignait 650 millions. Cette année, je crois qu'il atteindra au moins 350 millions. Et remarquez, honorables sénateurs, que ceci se produit alors que nous nous vantons de la fermeté de notre économie.

En général, tout le monde s'attend que l'année 1960 soit excellente, mais quelques petits nuages paraissent à l'horizon. Il suffit de lire les journaux financiers pour s'en rendre compte. La tendance vers une expansion constante de l'économie se poursuivra-t-elle ou bien y aura-t-il pause et peut-être même ralentissement? Si l'économie devait faire pause et se ralentir, ne nous y trompons pas, les revenus du pays s'en ressentiront très tôt.

Je le déclare sans ambages au Sénat, nous n'économisons pas aujourd'hui comme nous le devrions à aucun palier de gouvernement. Il n'existe pas une seule province du pays dont le budget n'ait pas, pour autant que je sache, beaucoup augmenté. Il en va de même de presque toutes nos villes. L'examen des budgets provinciaux révèle d'importants chevauchements sur nombre des dépenses engagées par le gouvernement fédéral. N'oublions pas que ce n'est pas seulement Ottawa qui pratique le paternalisme, mais chacune des provinces et des grandes villes qui, toutes, dépensent de fortes sommes à cette fin. J'ose affirmer que, si nous groupions sous la rubrique générale de la sécurité sociale toutes les dépenses, à l'exception de la pension des soldats, faites cette année à tous les paliers de gouvernement, nous constaterions que la population canadienne a versé, à ce titre, 2 milliards de dollars. Mon collègue de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) hoche la tête.

L'honorable M. Croll: Vous ajoutez "à tous les paliers de gouvernement".

L'honorable M. Crerar: Que mon collègue examine les chiffres et fasse son propre calcul. Il constatera que je ne me trompe pas de beaucoup.

Voici ce qui me frappe. L'année a été prospère, nous dit-on, tout va bien, et dans notre jeune pays les perspectives de mise en valeur et de croissance sont immenses. Si nous dépensons maintenant à ce rythme, que

nous arrivera-t-il, si, par malheur, nous devions avoir à faire face à une période où le soleil de la prospérité ne luirait pas sur nous pendant deux ou trois ans? C'est alors qu'on sentirait la différence, parce que le gouvernement n'a d'autres sources de revenus que le contribuable. Il peut toujours emprunter de la population, mais nos gens hésitent un peu aujourd'hui à prêter au gouvernement. Ne nous leurrons pas, ils hésitent à prêter à l'État, surtout pour de longs termes. Nous pouvons toujours emprunter des États-Unis, comme nous l'avons fait surtout depuis un an, et engager ainsi notre avenir envers ce pays. Ce n'est pas là une bonne chose. Et si nous ne réussissons pas à obtenir ainsi des revenus, il nous reste toujours l'ancienne méthode d'imprimer du papier-monnaie, méthode à laquelle nous avons eu souvent recours, croyez-m'en, depuis la fin de la guerre. Je ne songe pas au présent gouvernement en particulier, mais à ce qui s'est passé depuis la fin de la guerre. Quiconque s'y connaît en matière d'histoire financière ou économique est convaincu d'une chose: quand on en arrive là, le danger n'est pas loin, ou plutôt il est imminent.

Honorables collègues, je n'ai que quelques observations à formuler au sujet des prévisions budgétaires à l'étude. Sous la rubrique Nord canadien et Ressources nationales, il y a un montant de $800,000 qui est destiné, note-t-on, à compléter une somme de $1,500,000 pour l'aménagement d'emplacements de camps et d'endroits de pique-nique. A-t-on perdu tout sens des proportions? A un moment où nos finances sont sans aucun doute tendues, à un moment où les impôts sont plus élevés que jamais dans l'histoire de notre pays,—plus élevés que pendant la guerre,—comment peut-on motiver des dépenses de $2,300,000 pour des emplacements de camps et des terrains de pique-nique? Est-ce que cela a du bon sens? On a entrepris ces travaux il y a trois ans. On les a commencés en 1957 ou 1958 afin d'aider à résoudre le problème du chômage; or, maintenant, il semble qu'ils constituent un poste permament de notre programme d'ensemble de dépenses. Voilà des questions qui, à mon avis, méritent d'être étudiées sérieusement.

Puis il y a l'acquisition du réseau de pipeline Canol. Si ma mémoire est fidèle, le gouvernement du Canada s'est engagé, au moment où ce réseau a été aménagé, à le reprendre d'après une certaine évaluation qui devait être déterminée plus tard. Il y aura 17 ans l'été prochain que ce réseau a été aménagé.

Je ne connais rien du Musée national de l'aviation, mais je suis convaincu que nous pourrions en reporter l'achat à quelques années, jusqu'à ce que notre situation financière soit un peu plus solide. Et ces autres dépenses,—je ne tiens pas à retenir l'attention du Sénat,—sont à peu près toutes du même genre. Nous désirons faire trop de choses presque immédiatement.

Je répète que nous devons surveiller nos finances publiques. Je ne désire pas blâmer le premier ministre, mais quand il s'est engagé,—et il s'est engagé effectivement,—à maintenir le plein emploi, à offrir du travail à tout le monde, je crois qu'il n'y a pas apporté toute la réflexion nécessaire. Je prétends que, si telle doit être la ligne de conduite du gouvernement, nous devrions décider de discuter en public, avec le peuple, si, en principe, il incombe ou non au gouvernement de voir à ce que tout le monde ait un emploi. Si la réponse est oui, alors soyons assez braves et assez énergiques pour prendre les mesures qui s'imposent. Mais, en dernière analyse, cela ne peut pas se faire, à mon sens, sans que le gouvernement prenne lui-même le pouvoir de réglementer les endroits où les gens travailleront, le nombre d'heures pendant lesquelles ils travailleront chaque semaine et les salaires qu'ils toucheront.

L'honorable M. Roebuck: On ne procède pas ainsi en Angleterre.

L'honorable M. Crerar: Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) hoche la tête en signe de dénégation. J'aimerais bien le voir régler ce problème, tel qu'il se présente à l'heure actuelle, car je n'y vois pas d'autre solution.

Nos cœurs ne peuvent pas rester insensibles, je le sais, mais je suis convaincu qu'aujourd'hui des milliers de personnes touchent des prestations d'assurance-chômage ou des secours d'une façon ou de l'autre, qui pourraient très bien se tirer d'affaire sans cela. Elles l'ont fait par le passé et je ne vois pas pourquoi elles ne pourraient pas le faire maintenant. Les malheureux constituent une catégorie à part. En ce qui les concerne, je tendrais les deux bras pour leur venir en aide.

Les grandes vertus des Canadiens qui ont fait de notre pays ce qu'il est aujourd'hui étaient la confiance en soi, l'initiative, la fierté et le travail. Sommes-nous en train de perdre ces vertus? Le jour où nous les perdrons sera un jour très sombre pour le Canada.

L'honorable Frederick M. Blois: Honorables sénateurs, étant donné que je suis nouveau venu au Sénat et que je suis un sénateur d'arrière-plan, j'espère qu'on ne trouvera pas irrégulières les quelques brèves remarques que je vais formuler.

J'ai écouté les observations du chef de l'oppostiion (l'honorable M. Macdonald) au

sujet du chômage. Il avait l'avantage sur moi, car ses remarques étaient préparées à l'avance. Quant à moi, j'improviserai.

Je tiens à dire tout d'abord que je partage l'opinion du chef de l'opposition sur plusieurs points. Si les membres du Sénat peuvent jeter un peu de lumière sur ce problème ou s'ils peuvent aider à diminuer le chômage au Canada, il me semble que c'est notre devoir de le faire.

Je me suis occupé de l'embauchage des ouvriers pendant un certain nombre d'années. Pendant une quarantaine d'années j'ai eu l'avantage de travailler pour une maison où il y avait peu de chômage. Nous nous en occupions nous-mêmes. Comme le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor), qui est assis en face de moi, le sait très bien, nous avons persévéré malgré les temps difficiles. Heureusement, cette maison avait assez d'argent pour le faire. Néanmoins, nous avions foi en notre pays. Nous avions confiance en nos produits et nous étions sûrs que nos employés nous aideraient. Ils l'ont toujours fait et nous avons toujours réussi à vendre nos produits. Il me semble qu'une enquête sur le chômage entreprise par un comité du Sénat devrait être effectuée avec impartialité et sans parti pris. Je dois dire en toute justice que les remarques que le chef de l'opposition a formulées ce soir ne sont pas tout à fait impartiales, je crois. J'aurais peut-être fait la même chose, si j'avais préparé les observations que je suis en train de faire. Il me semble qu'ici au Sénat et peut-être aussi à la Chambre des communes, on parle beaucoup, mais qu'on ne s'attaque jamais aux racines d'un problème.

Le chef de l'opposition a mentionné l'industrie du textile. Je crois en savoir aussi long sur cette industrie que n'importe quel autre sénateur, car j'y ai consacré une quarantaine d'années de ma vie. Je connais toutes les difficultés qu'elle a éprouvées au cours des années, non seulement sous le gouvernement précédent mais sous plusieurs de ses prédécesseurs aussi. Le Canada devrait être fier de son industrie textile, car avant le marasme où cette industrie se débat depuis dix ou douze ans, elle embauchait plus de Canadiens que n'importe qu'elle autre industrie. On n'est probablement pas au courant de ce fait, en général. De plus, au cours de la dernière guerre, elle a subvenu aux besoins de nos forces armées et elle a aidé à d'autres pays également. Elle y a réussi même si elle n'avait pas été prévenue à l'avance.

L'industrie textile a moins souffert de la crise économique des années 30 et s'en est remise bien plus rapidement que toute autre industrie canadienne. Chacun sait qu'il nous arrive des tissus d'autres pays, mais qui s'arrête et se donne la peine de se demander combien d'entre nous achètent et portent des produits textiles de fabrication canadienne? Il y a quelques mois, alors que j'avais l'occasion de prendre la parole à une réunion d'une chambre de commerce, nous avons tous été étonnés de voir combien de Canadiens achètent des tissus fabriqués hors du Canada. Il en va de même d'autres articles. Pour être bien réalistes, examinons notre façon de faire et demandons-nous si nous faisons notre part pour faire progresser notre pays.

Je trouve très défendable la proposition de l'honorable leader de l'opposition, à savoir qu'un comité du Sénat soit formé, afin de chercher une solution au problème du chômage, et je répète que, si un comité comme celui-là est nommé, il devrait exécuter son travail de recherche en dehors de tout cadre politique.

Honorables sénateurs, comme il est 10 heures, je ne veux pas prolonger le débat, mais j'ai pensé que quelqu'un d'autre de ce côté-ci de la Chambre devait y prendre part. Rien peut-être ne ferait plus de bien au Sénat que de contribuer à résoudre le problème du chômage, s'il le peut. Le chômage existe, certes, en d'autres pays, mais c'est d'abord notre Canada qui nous intéresse au premier chef.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, après les paroles vigoureuses que vient de prononcer le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) je n'ai pas l'intention de proposer de solution au problème du chômage. Je me contenterai d'ajouter que, si les autorités de notre pays ne s'empressent pas de remédier à la situation de l'agriculture et de réduire les prix, en sorte que nos producteurs puissent conserver leurs débouchés intérieurs et extérieurs, le chômage que nous connaissons à l'heure actuelle n'est que de la "petite bière" à côté de celui qui nous attend. Nous ne nous rendons pas assez compte de ce que nous devrons bientôt envisager en fait de concurrence.

Je suis porté comme toujours à partager l'opinion de mon ami de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois), car je le sais très intelligent, mais ce n'est pas assez que de préconiser "l'achat chez nous". Il faut que nos produits puissent affronter la concurrence, sinon le Canada connaîtra un tel chômage que nous ne saurons plus où donner de la tête.

Je pense en particulier aux crédits supplémentaires destinés à venir en aide aux producteurs de céréales de l'Ouest. Lorsque le bill concernant les prêts relatifs au grain des Prairies et le bill concernant les prêts provisoires relatifs au grain des Prairies ont été présentés à la Chambre, je les ai appuyés sans réserve, tout comme j'appuie sans réserve le dernier crédit, mais je ne puis m'empêcher de trouver inadmissible, tout

désirables et nécessaires que soient les mesures d'assistance qui s'imposent à tel ou tel moment, que nos agriculteurs doivent venir nous demander de l'aide d'année en année, qu'il s'agisse du gouvernement actuel ou de celui dont j'ai été membre.

Dernièrement je lisais certains mémoires publiés par la Fédération canadienne des agriculteurs et le Conseil interprovincial des syndicats agricoles. Tous traduisaient d'un bout à l'autre la terrible situation où se trouve l'industrie agricole par suite de la montée des frais,—l'étau des prix,—et qui contraint les cultivateurs à demander au gouvernement d'adopter telle ou telle mesure. Je comprends leur point de vue et je suis prêt à appuyer jusqu'à l'extrême limite toutes les mesures temporaires d'assistance, mais sûrement nous pourrions tracer une ligne de conduite bien assise et permanente qui permettrait aux cultivateurs de prospérer. J'ose même évaluer à environ 15 milliards ou 20 milliards de dollars la somme que l'Ouest canadien a tirée de la vente de ses produits en ces dix dernières années. Si au bout d'une telle période, les cultivateurs doivent encore s'adresser au Parlement pour obtenir des secours, parce que leurs dépenses ont augmenté, tandis que les prix de certains de leurs produits ont baissé, on peut déduire qu'ils auraient dû toucher une plus grande part de la richesse qu'ils ont produite.

J'aimerais demander aux honorables sénateurs de l'Ouest où sont allés ces 15 ou 20 milliards? Qui ont été les bénéficiaires? Lorsque j'étais leader du gouvernement au Sénat,—poste qu'occupe avec tant de grâce le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine),—et que je traitais de l'agriculture de l'Ouest, les sénateurs de l'Ouest, particulièrement le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), alors chef de l'opposition, de même que le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) n'ont pas mis beaucoup de temps à se lever et à dire au gouvernement, sans y aller par quatre chemins, ce qu'il fallait faire pour supprimer à jamais les problèmes que présente l'agriculture dans l'Ouest. Pas la moindre hésitation de leur part. Mais ce qui m'étonne, c'est que devant les problèmes dont sommes saisis actuellement, le sénateur senior de Winnipeg et celui de Blaine-Lake entre autres, semblent ne pouvoir surmonter un accès de timidité. Jamais auparavant ils n'en étaient atteints, quand ils siégeaient du côté de l'opposition et que j'étais leur vis-à-vis. Qu'ont-ils donc maintenant? Pourquoi n'ont-ils rien à dire? Pourquoi ne nous disent-ils pas où va l'argent?

L'honorable M. Haig: Donnez-nous une chance.

L'honorable M. Robertson: Vous avez eu des chances. Il y a trois semaines que je suis assis ici et que j'attends que l'honorable sénateur dise quelque chose. Si je n'avais pas parlé ce soir, le Sénat aurait adopté le projet de loi sans aucune discussion. Je suis heureux d'apprendre que l'honorable sénateur va nous donner la solution du problème de l'Ouest. Je déclare que ces solutions temporaires ne sont pas suffisantes et qu'il n'est pas satisfaisant non plus de placer une industrie aussi fondamentale au Canada que l'agriculture dans une position difficile et humiliante. L'Ouest a reçu l'argent. Où est-il maintenant? Pourquoi est-il nécessaire que le gouvernement garantisse les emprunts que les banques consentent aux agriculteurs de l'Ouest? Ces derniers ont la réputation de bien payer leurs dettes, et pourtant ils ne peuvent emprunter. L'agriculture semble être en mauvaise posture dans l'Ouest. Il y a quelque chose qui ne va pas et mes honorables amis ne devraient pas se croiser les bras ou refuser de faire des commentaires, s'ils connaissent une solution. Je sais que le sénateur senior de Winnipeg était d'avis déjà que le grand obstacle à la prospérité de l'agriculture, c'était la présence à l'autre endroit d'un si grand nombre de libéraux qui ignoraient ce qu'il fallait faire pour régler le problème de l'agriculture, mais il n'y a plus un seul député libéral de la frontière du Manitoba à la côte du Pacifique. Mes honorables amis ont maintenant le champ libre pour mettre en pratique leurs programmes visant à l'amélioration de l'agriculture dans l'Ouest. Je ne les ai pas encore entendus dire quoi que ce soit à ce sujet, mais il est à peu près temps que nous entendions parler d'eux. J'aimerais connaître ce que l'honorable sénateur senior de Winnipeg propose à titre de remède; j'aimerais savoir à quoi il attribue les difficultés actuelles et j'aimerais également entendre ce que l'honorable sénateur de Blaine-Lake a à dire à ce sujet.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je vais répondre à mon collègue. Ma ville de Winnipeg recueille des impôts. La province du Manitoba lui verse de 15 à 20 millions en impôts par an. Je reconnais que c'est très peu à comparer avec ce que payent les grandes provinces de l'Est, mais au cours des ans cela représente une somme imposante.

Les cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont peut-être une conception assez bizarre de ce qu'ils devraient toucher pour leurs céréales, mais dans l'ensemble, ils ne sont surpassés par aucune

autre catégorie de personnes au Canada ni ailleurs. Ils raisonnent bien et sont tous de bons citoyens. Ce sont de chics types, qui en ont vu de dures pendant bien des années, mais qui ont réussi à surmonter leurs difficultés.

Mon père et ma mère sont allés s'établir dans l'Ouest comme colons. Ils ont acheté pour $10 un demi-quart de section de terrain et s'y sont établis. Ils y ont élevé huit enfants et nous avons tous fait un cours universitaire au complet. Nous avons tous su nous tirer d'affaires; aucun de nous n'a bénéficié de l'assistance publique. Rappelons-nous que l'Ouest a souffert d'intempéries et de conditions désavantageuses. Nous avons eu l'an dernier une année impossible. Il faut avoir vécu dans les Prairies pour se faire la moindre idée des conséquences du mauvais temps qui a sévi l'an dernier. Le printemps trop sec a été suivi en juin et juillet de pluies trop abondantes. Puis, la neige, la pluie et le froid se sont succédé jusqu'à la fin d'octobre. Imaginez la situation malheureuse du cultivateur qui a semé un quart de section en betteraves sucrières et qui voit sa récolte reposer sous un pied d'eau, c'est-à-dire, complètement ruinée. Voilà le genre de difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises dans notre province, ainsi qu'en Alberta et en Saskatchewan.

Il est certain que les agriculteurs de l'Ouest ont parfois exagéré dans leurs demandes. Mais les gens de l'Ouest sont des personnes libres. Au cours des deux guerres mondiales, les jeunes gens de nos provinces de l'Ouest se sont empressés, tout comme ceux des autres parties du Canada, à aller combattre pour notre pays. Et je parle en connaissance de cause

L'honorable M. Macdonald: Personne ne songe à le contester.

L'honorable M. Haig: Je sais en tout cas qu'on ne pourrait le contester.

L'honorable M. Robertson: Personne ne le conteste. Mais où va l'argent? Voilà ce que nous voulons savoir.

L'honorable M. Haig: Ce sont là les conditions dans lesquelles nous avons grandi. Nous payons des frais de transport plus élevés que les provinces du Centre ou les provinces Maritimes, à cause de la distance. L'Ouest est parti de rien. Tant que je siégerai dans cette salle, je ne permettrai à personne de blâmer les agriculteurs de l'Ouest, qu'ils votent pour les libéraux, pour le P.S.D. ou pour le crédit social, même si je pense qu'ils devraient se rallier aux conservateurs. Je défendrai et je protégerai l'agriculteur de l'Ouest quelle que soit son allégeance politique. J'ai été élevé avec lui, j'ai été à ses côtés sur les bancs de l'école et je le comprends. J'ai épousé une jeune fille de l'Ouest. Les agriculteurs de l'Ouest sont les meilleures gens du Canada. Ils ont eu une lutte terrible à livrer, une lutte épouvantable et ils font ce qu'ils peuvent pour en sortir. Ils ne veulent enlever l'argent à personne, ils ne veulent que leur part. Je parierais à mon ami de Shelburne (l'honorable M. Robertson) $1 contre 1c. que sa province, la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick ont reçu plus du gouvernement fédéral que les provinces de l'Ouest dans toute leur histoire. Les provinces Maritimes ont eu, par exemple, le chemin de fer *Intercolonial*, tandis que nous tenions le coup.

L'honorable M. Hugessen: Que dire du chemin de fer de la baie d'Hudson?

L'honorable M. Haig: Il est rentable. Nous expédions une grande quantité de céréales par la baie d'Hudson. Un sommet a été atteint l'an dernier.

Honorables collègues, c'est la première fois que j'ai l'occasion de dire, en toute humilité, que je suis très fier des régions agricoles des trois provinces des Prairies. Peu importe de quelle nationalité sont les gens, peu importe d'où ils viennent, ce sont tous de braves Canadiens et ils travaillent dur pour assurer leur subsistance et celle de leurs familles. Ils sont fiers d'être Canadiens; ils sont très loyaux envers le Canada. Cependant, lorsqu'ils font face à des crises économiques et qu'ils ont des ennuis continuels, ils se tournent naturellement vers ce qui peut leur apporter un espoir d'aide.

Au sujet de la question dont le Sénat est saisi, je m'inquiète de l'attitude de l'opposition au Sénat sur un point. Ils disent au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), —et c'est un homme très gentil quand on le connaît,—

L'honorable M. Macdonald: Bravo!

L'honorable M. Haig: Certains d'entre nous l'aiment beaucoup. Je le connais personnellement depuis un demi-siècle. Il est sénateur depuis plus de 25 ans. Savez-vous pourquoi nous l'aimons? Quand il nous dit qu'il va faire quelque chose, il le fait toujours. C'est agréable d'avoir un homme qui agit ainsi.

Quand les libéraux, qui siègent de l'autre côté de la salle, prennent la parole, ils critiquent toujours ce que fait le gouvernement; cependant, je n'ai jamais entendu l'un d'entre eux nous dire comment guérir les maux qu'ils font retomber sur le dos du gouvernement. Il ne sert à rien d'affirmer que le gouvernement est la cause de ceci ou de cela.

Je ne puis oublier un événement qui s'est produit dans l'Ouest durant la crise, vers

1932. Un homme marchait le long d'une rue à Winnipeg. Arrivé devant le grand magasin Eaton il brisa une vitre et se saisit de deux miches de pain. Il fut arrêté. Le lendemain on demanda au procureur général: "Qu'avez-vous trouvé sur le compte de l'homme qui a brisé une vitre chez Eaton?—Nous avons trouvé, répondit-il, qu'il avait six enfants chez lui et qu'il n'y avait aucune nourriture dans la maison." Je lui ai alors dit qu'à la place de cet homme j'aurais pris quatre pains. Voilà la sorte de problèmes qu'il nous faut envisager.

Je dirai à mon honorable ami que le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta ne veulent pas un liard de personne. Nous espérons seulement que la Providence nous donnera la sorte de temps propice aux récoltes propres à nos provinces. A cette condition, nous nous occuperons non seulement de nos récoltes, mais nous rembourserons les dettes que nous avons contractées à l'endroit du Canada et nous paierons notre part des impôts et tout cela sans le moindre murmure. Voilà ce que nos gens feront. Nous sommes des gens fiers.

Évidemment on dira qu'au Manitoba, en Alberta et en Saskatchewan, tout le monde a voté pour M. Diefenbaker. Je crois qu'il en a été ainsi au Manitoba et en Alberta. Mais, je vous dirai que cette fois-là ils étaient éveillés. C'est la première fois que nous avons pu les amener de notre côté. Ils ont voté pour M. Diefenbaker pour la même raison qu'ils voteront toujours pour un homme de valeur. M. John Diefenbaker vient lui-même de l'Ouest et il comprend ses compatriotes. Il tentait, comme encore aujourd'hui, avec acharnement, de résoudre les difficultés à mesure qu'elles survenaient. Peu m'importe ce que vous direz,—vous pouvez le critiquer jusqu'à la fin des temps, mais vous ne pourrez pas leur faire oublier ce que la délégation de femmes d'Elliot-Lake en ont dit il y a quelques jours: il fait tout ce qu'il peut pour l'Ouest parce qu'il a été élevé parmi les habitants de l'Ouest. Moi aussi j'y ai été élevé.

Je vais vous raconter une histoire. Il s'agit d'un fait personnel. En 1889 ou 1890, nous étions cultivateurs et ma mère faisait un beurre excellent. J'avais coutume, monté à poil sur Mollie, notre cheval, d'aller porter à la ville un panier contenant trois ou quatre livres de beurre et quelques douzaines d'œufs. Là-bas, je devais acheter une livre de thé, un peu de sucre, du sel et du poivre. Il me fallait calculer mes achats de façon qu'il me reste 20c., dont 10c. pour des bonbons et l'autre 10c. pour ma mère, pour sa quête du dimanche suivant. Nous menions bien petit train en ce temps-là. Mais aujourd'hui, l'industrie commence à se développer dans cette région du Canada. Nos provinces de l'Ouest appuient généreusement l'instruction, chacune des provinces des Prairies a son université à laquelle le gouvernement provincial contribue pour de fortes sommes. Les écoles publiques et les écoles secondaires bénéficient aussi d'octrois considérables, de sorte que nos garçons et nos fillettes peuvent obtenir une aussi bonne instruction que dans n'importe quelle autre partie du Canada. Voilà autant d'atouts pour le pays.

Honorables sénateurs, je m'excuse de parler si longuement, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de répondre à mon collègue. Quand il était leader du gouvernement, il laissait ceux d'entre nous qui siégeaient à l'opposition faire ce qu'ils voulaient, mais rien ne lui échappait.

Je n'ai rien à dire ni du budget principal ni du budget supplémentaire qui nous sont transmis à ce moment-ci pour boucler les comptes du pays. Mais je pense qu'il s'en faudra de très peu cette année que M. Fleming n'équilibre son budget. Il s'y efforce de son mieux. Il est bien facile de soutenir que si nos ouvriers, qui touchent $4 de l'heure, voulaient se contenter de $1 nous pourrions vendre notre marchandise meilleur marché, mais pourquoi ces hommes ne toucheraient-ils pas $4 de l'heure quand tout le monde autour d'eux obtient ce salaire? Honorables sénateurs, la question me paraît insoluble.

Le budget nous sera présenté d'ici le 1er avril. Le ministre du Commerce, que je connais très bien, a parlé des perspectives de l'année prochaine, qui lui semblent assez bonnes. Mais peu importe que l'année soit bonne ou mauvaise, à moins que l'Ouest ne bénéficie d'une saison favorable à la récolte, nos gens sont toujours aux prises avec des difficultés.

L'honorable M. Robertson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Voudrait-il y répondre, lorsqu'il prendra la parole la prochaine fois?

L'honorable M. Haig: Je vous ai dit que le Manitoba seul a versé 15 millions par année au Trésor du Canada et, sauf erreur, la Saskatchewan et l'Alberta ont versé encore davantage.

L'honorable M. Aseltine: Vous voulez dire que ce sont les cultivateurs qui ont versé ces sommes?

L'honorable M. Haig: Oui.

L'honorable M. Robertson: La question que je voulais poser à mon honorable ami est la suivante: Pourquoi les cultivateurs n'ont-ils pas obtenu une plus forte part du prix de vente de leurs céréales?

L'honorable M. Haig: Je ne saurais répondre à cette question. Comment pourrais-je savoir ce que les gens ont fait de leur argent depuis 25 ans? J'ai tenté d'en obtenir ma part en accomplissant consciencieusement mes fonctions d'avocat.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant que nous passions à autre chose, j'aimerais obtenir le consentement unanime du Sénat pour que nous reprenions demain l'étude de la loi des subsides, non seulement comme premier article de l'ordre du jour, mais avant l'étude des deux motions précédentes, qui peuvent prendre une bonne partie de notre temps. Si possible, j'aimerais que le mesure subisse la deuxième lecture demain et si tous ceux qui veulent prendre la parole sur cette mesure le faisaient, elle pourrait peut-être subir la troisième lecture et recevoir la sanction royale.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, il m'agrée que cette mesure soit la première question à l'étude demain, mais je ne puis m'engager à l'adopter à tel moment donné.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

PÉTITIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je présente un certain nombre de pétitions de divorce et je désire informer le Sénat que ce sont les dernières.

L'HONORABLE A. B. BAIRD

ABSENCE PAR SUITE D'UN ACCIDENT

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je formuler une observation en mon nom et au nom de tous les membres du comité des divorces?

Je désire exprimer la peine que nous cause le malheureux accident dont a été victime l'un de nos membres, l'honorable sénateur de Saint-Jean. Le sénateur Baird est maintenant à l'hôpital et y restera pendant assez longtemps. Tous mes collègues du comité, auprès desquels le sénateur Baird est très populaire, lui souhaitent un prompt et complet rétablissement.

L'honorable M. Aseltine: De même que nous tous.

L'honorable M. Macdonald: Ainsi que l'a dit le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), nous nous unissons tous au président du comité des divorces (l'honorable M. Roebuck) pour souhaiter au sénateur Baird un prompt et complet rétablissement.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"INTERNATIONAL LOAN COMPANY"— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John Hnatyshyn présente le bill S-23 concernant *l'International Loan Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Hnatyshyn propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* afin de subir la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose les documents suivants:

Rapport du Surintendant des assurances pour l'année terminée le 31 décembre 1958, soit le volume II des Déclarations annuelles—Assurance contre l'incendie et les accidents, en conformité de l'article 9 de la loi sur le département des assurances, Chap. 70, S.R. 1952.

Copie du 55e rapport annuel de la Commission des transports du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1959, conformément à l'article 31 de la loi sur les chemins de fer, Chap. 234, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Ordonnances des Territoires du Nord-Ouest, sanctionnées le 19 janvier 1960, conformément à l'article 15 de la loi sur les territoires du Nord-Ouest, Chap. 331 des Statuts revisés, 1952, modifié. (Texte anglais.)

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité, numéros 254 à 269, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

INSTANCES EN VUE DE LA NOMINATION D'UN MEMBRE FÉMININ

L'honorable Muriel McQ. Fergusson interpelle le Gouvernement conformément à son préavis:

1. Des instances ont-elles été faites auprès du premier ministre ou d'un ou plusieurs des autres membres du Gouvernement, en vue de la nomination d'un membre féminin à la Commission nationale des libérations conditionnelles?
2. Dans le cas de l'affirmative, par qui les instances ont-elles été faites?

3. Si de telles instances ont été faites, quelles mesures, le cas échéant, le Gouvernement a-t-il en vue?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, réponses à ces questions ont été reçues du bureau du premier ministre et du bureau du ministre de la Justice. Voici la réponse que nous tenons du bureau du premier ministre:

1. Oui.
2. *a)* La *Canadian Federation of Business and Professional Women's Club*, dont M[lle] Isobel Menzies est présidente.
b) Le *Canadian Committee on the Status of Women*, dont M[me] G. D. Finlayson est présidente.
c) M[me] A. W. Coles.
d) Le *University Women's Club of Ottawa*, dont M[me] E. A. Watkinson est première vice-présidente.
e) L'*Ottawa Women's Forum*, dont M[lle] Ethel H. Kenny est secrétaire correspondante.
f) L'Association des femmes universitaires d'Ottawa-Hull, dont M[me] Jean Boucher est présidente.
g) La *Women's Missionary Society of Dominion United Church*, Ottawa, dont M[lle] C. T. Williams est secrétaire correspondante.
h) La *Women's Association of the Dominion United Church*, Ottawa, dont M[lle] S. H. Eagleson est présidente.
i) L'*University Women's Club*, St. Catharines (Ont.), dont M[lle] J. Warner est secrétaire correspondante.
j) L'*University Women's Club*, Sudbury, dont M[lle] P. M. Swaine est secrétaire.
k) Le *Soroptimist Club of Ottawa*, de la part de M[lle] Alice Blackburn.
l) La *Young Women's Christian Association*, Toronto, dont M[me] R. Smith est présidente.
m) L'*University Women's Club*, Saint-Jean (N.-B.), dont M[lle] F. M. Dunphy est secrétaire.
n) La *Federation of Women Teachers' Associations of Ontario*, dont M[lle] E. D. Taylor est secrétaire exécutive.
3. La question est à l'étude.

Voici la réponse que nous tenons du bureau du ministre de la Justice:

1. Oui.
2. Liste des personnes et des organisations qui ont fait des représentations:
Elizabeth Fry Society,
Public Action Committee
Succursale de Toronto,
123 avenue Yorkville, Toronto (Ont.),
(M[lle] G. D. Grube, présidente)
(M[lle] Ana Childers)
Toronto (Ont.)
National Council of Women of Canada,
Dollarton, Colombie-Britannique,
(M[me] Rex Eaton, O.B.E. présidente)
Elizabeth Fry Society of Ottawa,
678, avenue Portage,
Ottawa (Ont.).
(M[me] O. E. Edwards, présidente)
Elizabeth Fry Society of Kingston,
Royal Military College, Kingston (Ont.).
(M[me] W. Avis, présidente)
Women's International League for Peace and Freedom,
10 Tichester Rd. Ap. 21 W,
Toronto 10 (Ont.).
(M[me] Emma E. Hall, secrétaire correspondante adjointe)
Penal Reform Group, 55 Leacroft Crescent,
Donn Mills (Ont.)
(M[me] R. S. W. Campbell, présidente)
Canadian Committee on the Status of Women,
204 avenue Carling, Ottawa (Ont.)
(M[me] G. D. Finlayson, présidente)
Canadian Federation of University Women,
University of Saskatchewan, Saskatoon,
(M[me] A. S. Morton, présidente)
Soroptimist Club of Fort-William—Port Arthur,
222 rue St-Marks,
Fort William (Ont.)
(M[lle] Viola Duffield, secrétaire correspondante)
The University Women's Club of Ottawa,
218, avenue Cunningham, Ottawa,
(M[me] E. A. Watkinson, première vice-présidente)
The Canadian Committee on the Status of Women,
204, avenue Carling, Ottawa (Ont.)
(M[me] T. D. Clark Hamilton, secrétaire correspondante honoraire)
Ottawa Women's Forum,
130, rue MacLaren, Ap. 2, Ottawa,
(M[lle] Ethel H. Kenny, secrétaire correspondante)
Women's Missionary Society of Dominion United Church,
266, avenue Sunnyside, Ottawa (Ont.)
(Christine T. Williams, secrétaire correspondante)
Federation of Women Teacher's Associations of Ontario,
34, avenue Prince Arthur, Toronto 5 (Ont.)
(Elizabeth D. Taylor, secrétaire de l'exécutif)
University Women's Club,
184, rue Adelaide,
St-Jean, (N.-B.)
(F. Maureen Dunphy, secrétaire)
Young Women's Christian Association of Canada,
571, rue Jarvis, Toronto 5 (Ont.)
(M[me] Ryrie Smith, présidente)
University Women's Club,
St. Catharines (Ont.)
(Jessie Warren, secrétaire correspondante)
University Women's Club,
425 Vestview Drive, Sudbury (Ont.)
(Pamela M. Swaine, secrétaire)

3. La question est à l'étude.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATION SANITAIRE NATIONALE—TROISIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 3[e] lecture du bill S-17 concernant l'Association sanitaire nationale.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3[e] fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable George S. White propose la 3[e] lecture du bill C-47 modifiant la loi sur le ministère de la Justice.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3[e] fois, puis adopté.

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck propose la 2[e] lecture des bills suivants:

Bill SD-226, pour faire droit à Viviane Hirsch Montmartin Gadbois.

Bill SD-227, pour faire droit à Grace Kara Forshaw.

Bill SD-228, pour faire droit à Gloria Helene Stotland Titleman.

Bill SD-229, pour faire droit à Armand-Siméon Lavictoire.

Bill SD-230, pour faire droit à Audrey Mary Crosbie Morris.

Bill SD-231, pour faire droit à Joyce Tabah Tomy.

Bill SD-232, pour faire droit à Ruth Irene Diakur Mendel.

Bill SD-233, pour faire droit à Florence Beryl Kellam Weinstein.

Bill SD-234, pour faire droit à Marie Esteie Caprari.

Bill SD-235, pour faire droit à Olive Bowes Schofield.

Bill SD-236, pour faire droit à Jeanne Beauchemin Arpin.

Bill SD-237, pour faire droit à Jean-Claude Bilodeau.

Bill SD-238, pour faire droit à Robert George Butler.

Bill SD-239, pour faire droit à Helen Harpes Avon.

Bill SD-240, pour faire droit à Sonia Slovsky Coppel.

Bill SD-241, pour faire droit à Shirley Huberman Schreiber.

Bill SD-242, pour faire droit à Paulette Goldberg Slepp.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les projets de loi soient inscrits au *Feuilleton* en vue de subir la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 9 mars 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant l'ajournement, hier soir, j'ai demandé s'il agréait à tous les sénateurs que nous reprenions, comme premier article de l'ordre du jour d'aujourd'hui, la suite du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture de la loi des subsides n° 1 visant les crédits supplémentaires. Je suppose donc que c'est ce que nous allons faire.

L'honorable M. Macdonald: Entendu.

LOI DES SUBSIDES NUMÉRO 1

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la suite du débat d'hier sur la motion de l'honorable M. Aseltine tendant à la deuxième lecture du bill C-51 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1960.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'examiner par le détail la mesure qui nous est présentée. Ce qui frappe le plus, pour le détail, c'est la somme considérable qui est en cause, étant donné que les montants qu'on nous demande d'approuver viennent s'ajouter aux crédits que nous avons déjà adoptés.

J'appuie de tout cœur la proposition du leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) préconisant la constitution d'un comité,—en vertu d'une motion subséquente, je suppose,—qui examinerait avec le plus grand soin et, je l'espère, en toute objectivité l'épineux problème du chômage. C'est un fait, comme il l'a dit, que les chiffres qui nous sont fournis à l'heure actuelle sèment la confusion, parce qu'il y en a trop. Quoiqu'ils proviennent de sources différentes, ils semblent tous se ramener à ceci: quelque 500,000 Canadiens prêts et disposés à travailler sont actuellement en chômage.

Il est difficile d'imaginer, je crois, la souffrance et la frustration de l'ouvrier qui se trouve sans travail et qui voit la source des revenus de sa famille et de lui-même se tarir, qui ne sait que faire de son temps, puisqu'il n'y a pas de place pour lui sous le soleil, qui constate que son loyer n'est pas payé, que sa dette chez l'épicier augmente rapidement, que ses enfants ne sont pas vêtus ni nourris convenablement et qui voit des rides causées par les soucis et l'inquiétude se creuser rapidement sur le visage de son épouse. C'est une situation terrible! Je n'ai jamais eu d'expérience semblable, mais j'ai vu d'autres personnes dans cette situation et je puis vous dire que cette condition n'a rien d'enviable. C'est une chose terrible pour chacune des personnes en cause et, lorsque je constate qu'il y a près d'un demi-million de mes concitoyens qui se trouvent dans cette situation, concitoyens dont plusieurs ont charge de famille, alors je m'écrie qu'il s'agit d'un désastre national et je crois que la plupart de mes honorables collègues partagent mon opinion.

Je ne suis pas très intéressé à la déclaration qu'on attribue au premier ministre, à l'effet que, s'il accédait au pouvoir, personne ne souffrirait du chômage. Il est bien évident que le premier ministre ne pensait pas au chômage alors, mais plutôt au nombre de voix qu'il pouvait recueillir. Il ne faut donc pas prendre cette déclaration trop au sérieux. Néanmoins, les Canadiens devraient apprendre qu'il s'agit là d'une de ces nombreuses phrases imagées qui n'aident pas à payer les factures d'épicerie. A l'avenir, ils devraient se méfier d'aussi belles promesses et de telles sornettes plutôt que d'y croire.

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur voudrait-il me dire si les personnes dont il parle sont dans l'indigence ou bien si elles touchent des prestations d'assurance-chômage?

L'honorable M. Roebuck: Comment aimeriez-vous n'avoir pour vivre que les prestations d'assurance-chômage?

L'honorable M. Brunt: Là n'est pas la question.

L'honorable M. Roebuck: C'est précisément là qu'est la question.

L'honorable M. Macdonald: C'est là la réponse.

L'honorable M. Roebuck: Ce ne sont pas tous ces gens, loin de là, qui touchent des prestations d'assurance-chômage. L'assurance-chômage s'épuise très vite; elle ne résout pas le problème du chômage. Mettons qu'un homme puisse, pendant un certain temps subvenir aux besoins de sa famille avec les seules prestations d'assurance-chômage; mais comme il est sans travail et, ainsi que je l'ai déjà dit, que son temps ne vaut rien, son avenir est loin d'être brillant, ce que la collectivité ne peut que déplorer amèrement.

J'ai l'intention de parler de l'assurance-chômage et des autres allocations que touche le chômeur, mais je signale dès maintenant que, n'était la législation sociale du parti

libéral et du gouvernement précédent, la situation serait tout autre au Canada aujourd'hui. J'étais à Ottawa pendant que M. Bennett était au pouvoir et je me souviens des militaires qu'on avait postés autour des terrains du Parlement et à l'entrée pour empêcher les chômeurs de venir aux Édifices du Parlement.

L'honorable M. Horner: L'affaire avait été montée par le parti libéral.

L'honorable M. Roebuck: Si l'affaire a été montée par le parti libéral, c'est le parti conservateur qui lui a fourni les munitions.

L'honorable M. Horner: Ils ont fabriqué leurs propres munitions.

L'honorable M. Roebuck: J'étais à Toronto à la fin...

L'honorable M. Horner: J'y étais moi aussi.

L'honorable M. Roebuck: ...du régime Bennett; j'occupais un poste à Toronto et je me souviens des défilés de chômeurs affamés qui parcouraient les rues de Toronto, le cœur rempli de haine, et qui faisaient de grandes manifestations publiques. Cela ne se voit plus de nos jours. Étant donné les circonstances actuelles, les gens sont très calmes. Ils acceptent la situation avec plus de calme que je ne le ferais, si j'étais à leur place. Ce qui explique cette attitude différente ce sont les lois de bien-être social qu'a fait adopter le parti libéral.

Les propositions mises de l'avant par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et par d'autres, je pense, sont excellentes en elles-mêmes, mais elles ne signifient pas grand chose. Les conférences et les commissions royales ne font que temporiser; elles ne vont pas assez loin. Je suis convaincu que, si nous voulons vraiment résoudre cette question,—et j'espère que nous la résoudrons,—il faut nous attaquer à la racine du problème. Nous devons étudier, d'une façon impartiale et énergique, la cause du chômage et trouver le remède, s'il en est,—et je suis sûr qu'il y en a un. Je suis tout à fait en faveur d'une enquête menée par le Sénat, si ceux qui l'entreprendront sont bien décidés à trouver la cause et à appliquer le remède. Je ne suis pas intéressé à gagner du temps, ni à contourner la difficulté, ni à chercher en vain une réponse quelconque qui sera censée aider le public, mais sans le débarrasser de ce fardeau.

On ne peut faire d'omelette sans briser des œufs. De même si l'on veut traiter sérieusement et effectivement du problème du chômage, il faut modifier certaines formules de notre économie, ce qui équivaut aux œufs que certaines gens devront briser, s'ils veulent faire une omelette pour d'autres. Sauf erreur, trois éléments entrent en ligne de compte, lorsqu'il s'agit de fournir du travail aux ouvriers. Il y a d'abord celui de nos grandes ressources naturelles. Ce qui compte surtout dans la mise sur pied d'entreprise où les gens trouveront un emploi, ce n'est pas tant la quantité ni même la richesse de ces ressources, mais plutôt leur disponibilité. En deuxième lieu, il s'agit de trouver les capitaux nécessaires à la mise en valeur de nos ressources naturelles. Enfin, il faut la main-d'œuvre nécessaire pour exécuter les travaux et en assurer la direction. Voilà les trois éléments principaux qu'il nous faut étudier, si nous voulons développer l'industrie, l'activité et les entreprises dans notre collectivité pour absorber ces chômeurs au nombre d'un demi-million ou davantage.

Même si nous possédons vraiment de vastes ressources, il ne nous faut pas oublier que la situation économique a changé du vivant même des honorables sénateurs. On ne peut plus obtenir de terres gratuitement dans l'Ouest. Elles sont presque toutes prises. Toute la terre arable dans toutes les provinces a trouvé preneur et appartient à des particuliers. On ne peut plus obtenir de concessions pour lancer une entreprise forestière, agricole ou minière. Nos terres boisées, du moins celles dont on peut disposer et qu'on peut encore exploiter, sont pour la plupart cédées à bail et ce qui est très important dans notre contexte, les prix des terrains urbains encore inoccupés sont si élevés qu'ils sont quasi inabordables. Par exemple, la ville de Montréal possède des terrains vagues évalués, dans les comptes de la ville pour 1958, à 37 millions de dollars. Tous ces terrains sont utilisables; autrement les gens n'en voudraient pas et ils n'auraient aucune valeur, mais il n'y a pas moyen d'en obtenir un pouce carré. Si vous cherchez à en acheter assez pour y ériger un immeuble commercial ou une maison, vous constatez que le terrain coûte si cher qu'il est douteux que votre entreprise vous rapporte un bénéfice. Les terrains utilisés dans la ville de Montréal sont évalués à 395 millions et rappelons-nous que l'évaluation foncière est terriblement basse dans toutes nos villes, y compris Toronto. Le Toronto métropolitain comprend des terrains évalués à 820 millions, ce qui est bien près du milliard en valeur foncière. Je suis persuadé que, si l'évaluation de ces terrains se rapprochait du prix qu'on en demande, la valeur foncière dépasserait le milliard. Je ne songe ni à la valeur des immeubles ni à la valeur aux fins du commerce, mais uniquement à la valeur qu'ont ces terrains du fait de leur emplacement dans une grande ville très active, qui doit dépenser de l'argent pour les rues, la police, et mille autres services de ce genre, éléments qui n'ont rien à voir à l'activité des propriétaires, sauf en tant que

membres de la collectivité, mais qui tiennent à l'activité publique et qui appartiennent donc au public. M'est avis que, si nous voulons tirer parti de nos ressources merveilleuses pour les exploiter, nous devrions prélever les impôts vexatoires non pas sur les entreprises, c'est-à-dire sur les gens qui produisent, mais sur les valeurs foncières.

Permettez-moi de vous exposer succintement ce qui s'est produit au Canada, à ma connaissance et durant ma génération. J'ai déjà habité la petite ville de New-Liskheard dans le nord ontarien. J'y suis arrivé à l'été de 1904 pour occuper le poste de rédacteur du journal local. Je m'enthousiasmais des faits et gestes de l'armée de prospecteurs qui s'engageaient dans ces étendues sauvages avec pics et pelles à la main, sacs au dos et dans l'espoir de découvrir des indices de minerais précieux. C'était une entreprise intéressante et ceux qui s'y adonnaient étaient des hommes magnifiques, courageux et hardis. Qu'est devenue cette entreprise de nos jours? Il n'y en a plus aucune trace et cela depuis longtemps. Pourquoi? Parce qu'à la suite de chaque concession qu'ils jalonnaient, la région qui faisait l'objet de cette prospection en était d'autant réduite. Chaque fois qu'ils découvraient un indice de spath calcaire, ou qu'ils voyaient scintiller un morceau de quartz, ils posaient leurs jalons. Puis qu'est-il arrivé? Eh! bien, ces gens devaient accomplir certains travaux dans leurs concessions durant trois ans et c'est ce qu'ils ont fait. En tout cas, ils en ont donné la preuve. Puis le gouvernement a délivré des brevets à l'égard de ces concessions et les concessionnaires ont depuis lors payé des taxes au taux de 5c. l'acre par année,—deux dollars pour une concession minière de 40 acres, laquelle, à toute fin pratique, devait devenir une mine. Souvent ils n'acquittaient même pas cette taxe. Je le sais, car lorsque nous avons pris le pouvoir en Ontario, le montant des taxes en souffrance était énorme.

Qu'est-il advenu de ces concessions? Eh! bien. Les concessions de nickel ont passé sous le contrôle du cartel du nickel qui détient un vaste territoire pour une chanson, la taxe dérisoire de 5c. l'acre par année. Quelques concessions ont été développées tandis que les autres sont gardées, non pour être exploitées, mais surtout pour écarter ceux qui pourraient les exploiter. Si les honorables sénateurs tiennent à faire progresser l'exploitation minière,—non les monopoles miniers, mais l'entreprise minière où qu'elle soit,—il n'y a qu'à relever cette taxe annuelle de 5c. l'acre au juste pourcentage de la valeur réelle de la concession. Nous ouvririons alors plusieurs milles carrés de terrain à un nouveau jalonnement par des gens qui pourraient exploiter ces concessions.

Je cite un autre cas,—et il y en a des milliers d'autres. Une fois, j'ai eu l'intention de construire une maison dans la ville de Toronto. Ma défunte épouse se plaignait des escaliers qu'il lui fallait monter. J'ai donc songé à lui construire une maison de plain-pied. J'ai été étonné de trouver qu'à Toronto, pour obtenir un terrain où construire une maison, il fallait payer au moins $6,000. Ce montant était destiné simplement à écarter quelqu'un d'autre, afin que je puisse entreprendre la construction d'une maison. Toujours est-il que je n'en ai pas construit. J'ai appris ce que des centaines d'autres avaient constaté avant moi. Qu'est-ce qui empêche les gens de construire des maisons? Pourquoi les Canadiens et plus tard l'acheteur doivent-ils payer si cher un emplacement juste assez grand pour y bâtir une maison dans un pays qui compte des centaines de milliers de milles carrés? Voilà le grand problème que doit surmonter la Société nationale de logement et voilà aussi pourquoi les particuliers hésitent à engager leurs capitaux dans la construction de logements. C'est le prix élevé des terrains.

Le premier élément consiste à mettre nos ressources naturelles à la disposition de la main-d'œuvre et du capital. Le deuxième élément est la prestation de capitaux. Les dépenses faites à même le Trésor public du Canada pendant l'annnée 1959 se sont élevées à environ 6 milliards de dollars. Honorables sénateurs, comment un particulier peut-il amasser des capitaux, lorsque le gouvernement lui prend du tiers à la moitié de tous ses revenus bruts? Comment une société peut-elle accumuler les capitaux nécessaires à l'accroissement de son commerce et à la fondation d'une nouvelle entreprise, lorsque le gouvernement lui enlève 45 p. 100 de ses bénéfices par année?

On a beaucoup parlé, dans les journaux et ailleurs, de capitaux américains qui entrent au Canada. Je rends grâce à Dieu qu'il en soit ainsi et je souhaite que cela continue. Je me demande ce qu'aurait été la situation économique du Canada, en ces dernières années, sans l'afflux de capitaux américains. Il serait souhaitable, répète-t-on, que nos ressources soient exploitées par des Canadiens avec des capitaux canadiens. Mais comment les Canadiens peuvent-ils accumuler les capitaux nécessaires à nos propres entreprises, lorsque notre gouvernement leur enlève environ un cinquième de notre produit national brut? Or, ce montant énorme est prélevé presque entièrement des entreprises, alors qu'un petit montant provient des simples propriétaires. La Nouvelle-Zélande a un impôt fédéral sur la valeur des terrains et les taxes municipales dans ce pays sont prélevées

presque entièrement sur la valeur des terrains.

La grande ville de Sydney, dans le sud de l'Australie, dont la population est de 1 million et demi d'habitants, prélève toutes ses taxes sur la valeur des terrains et n'a aucune de ces taxes ennuyeuses que nous avons au Canada.

Si notre gouvernement est sincère quand il exprime le désir de régler ce problème fâcheux du chômage en favorisant l'entreprise, j'affirme alors qu'il doit prendre plusieurs mesures que je vais énumérer.

Qu'on me permette, au passage , de dire au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qu'aucune des propositions dont il s'agit ne suppose un gouvernement nanti de pouvoirs aussi vastes qu'il le prétend, soit le pouvoir de dire: "Viens et il vient; va et il va", pour fournir des emplois à des travailleurs, déterminer le montant des salaires et prendre d'autres décisions du genre. Dans mon esprit, le remède à un excès de liberté ne consiste pas à entraver cette liberté, mais le remède aux abus du gouvernement n'est pas la multiplication des pouvoirs du gouvernement; au contraire, c'est le plus souvent une réduction de ces pouvoirs. Nous pouvons tabler sur le patriotisme, l'ambition, l'énergie et l'initiative de notre population pour ce qui est de favoriser le progrès économique.

Les propositions dont il s'agit ne se présentent pas nécessairement par ordre d'importance. Nous devrions, je pense, commencer par abaisser nos droits de douane afin d'encourager les échanges commerciaux, car le commerce est très important pour notre économie. Le sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois) a prôné l'achat chez nous. C'est très bien, mais il importe beaucoup plus de vendre les produits canadiens que d'acheter les produits canadiens, car ce n'est qu'en vendant nos produits que nous pourrons ensuite acheter chez nous. Et ce n'est qu'en achetant à l'étranger que nous pouvons vendre à l'étranger les articles que nous produisons, qu'il s'agisse de la production de nos forêts, de nos mines ou de nos industries de fabrication. C'est pourquoi nous devons réduire nos droits de douane et non les relever.

Le critère d'utilité d'une industrie dans notre milieu, c'est son pouvoir de réaliser des bénéfices. Si une industrie doit compter sur d'autres industries pour obtenir des bénéfices ou profiter de ce que ses produits se vendent à un prix surélevé, elle n'est pas avantageuse mais désavantageuse pour la collectivité. Elle constitue un obstacle et non un atout pour la collectivité. Nous devrions assujétir toutes nos industries à ce même critère, à savoir: capacité de subsistance et rentabilité. Les travailleurs qui sont au service d'une entreprise déficitaire devraient la quitter pour une autre qui s'adapte mieux à la collectivité. Donc, réduisons les droits de douane.

Ensuite, nous devrions couper les dépenses du gouvernement et vivre selon nos moyens. C'est une chose terrible que d'accumuler ainsi de grosses dettes. Je le répète, nous devrions vivre selon nos moyens. Pensez-y bien; nous dépensons chaque année 1,600 millions de dollars pour la défense. Combien de cet argent est jeté à l'eau? Je l'ignore. Personne d'entre nous peut étudier cette question dans ses détails. C'est un montant fabuleux dont la plus grande partie est dépensée follement. Je puis vous donner un exemple: l'*Arrow*. La construction de cet avion nous a coûté 500 millions et nous avons vendu les rebuts $300,000.

Nos dépenses les plus utiles sont, je crois, celles que nous effectuons pour le bien-être. Si nous n'affections pas des fonds à des mesures telles que les prestations d'assurance-chômage, les allocations aux mères nécessiteuses et les pensions de sécurité de la vieillesse, nous aurions à faire face au pays à une situation qui nous coûterait beaucoup plus cher que ce que nous dépensons pour le bien-être. Cependant, à part le bien-être, nous devrions réduire les montants fabuleux que nous dépensons et nous devrions cesser d'épuiser ainsi les ressources financières de nos citoyens.

Nous devrions diminuer l'impôt sur le revenu. Nous devrions également réduire l'impôt sur les sociétés, afin de permettre à ces dernières d'affecter plus de leurs bénéfices à des dépenses d'immobilisation, ce qui contribuerait à l'essor des entreprises et à l'ambauchage.

Enfin, nous devrions étudier la possibilité de faire porter le fardeau de l'imposition sur les fruits du monopole qui sont surtout les valeurs immobilières, plutôt que sur les fruits de l'industrie et de la main-d'œuvre. Encourageons l'industrie et essayons de dissuader les gens de placer les ressources nationales là où elles ne peuvent servir, et c'est ainsi que nous réglerons la question fâcheuse du chômage.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) m'a accusé hier soir, je crois, d'être timide. Eh! bien, il a parfaitement raison. J'avoue que je suis coupable. Il a parlé des fois où j'avais quelque chose à dire; si j'ai pris la parole, c'était simplement parce qu'il fallait que quelqu'un le fasse, car on était en train de placer le pays dans une situation dont vient justement de se plaindre le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Voilà pourquoi j'ai protesté. Si je

ne m'abuse, l'honorable sénateur de Shelburne aimerait bien que je parle de l'aide de 15 millions de dollars qu'on accorde aux cultivateurs de l'Ouest, à cause de leurs récoltes enfouies sous la neige. Je suis certes bien au courant de la situation, car j'ai parcouru une grande partie de cette région et j'ai vu ce qui s'est produit. Une grande quantité des récoltes gît sous la neige humide. Les cultivateurs ont rentré une bonne partie de leurs récoltes, mais ils ont perdu 20c. le boisseau au classement, car il fallait faire sécher les céréales.

Alors que certains cultivateurs ont pu supporter ce fardeau financier, d'autres ont éprouvé des difficultés à acquitter leurs comptes ordinaires aux magasins, et ainsi de suite. Comme l'a signalé le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), il a donc été décidé que le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, verserait un montant limité en vue de compenser la perte des céréales non rentrées.

D'aucuns prétendent qu'il eût été préférable d'avancer les fonds que les cultivateurs auraient remboursés, s'ils le pouvaient, quand ils auraient rentré leur récolte au printemps. Il n'est pas impossible que plusieurs d'entre eux réussissent à sauver leur récolte. Je me souviens très bien d'une année où nous avions eu un temps idéal au printemps et où la récolte avait été rentrée sans perte grave. Mais je rappelle à mon collègue de Shelburne (l'honorable M. Roberston) que les cultivateurs qui récupéreront leur récolte devront acquitter l'impôt sur le revenu à l'égard de leurs bénéfices; je lui signale que plusieurs cultivateurs de la province de Saskatchewan versent chaque année plus d'impôt sur le revenu que tous les cultivateurs de sa province.

Je vais vous dire pourquoi nous nous trouvons dans une impasse aujourd'hui et pourquoi les cultivateurs de l'Ouest réclament de l'aide. Quand le gouvernement, dont mon collègue de Toronto-Trinity faisait partie, était au pouvoir, j'ai eu l'audace de protester contre les dons de blé que le Canada faisait au gouvernement britannique pendant la guerre, sans autre condition que celle "d'en tenir compte". Or nous savons comment ils en ont tenu compte; en hommes d'affaires avisés qu'ils étaient, ils ont pris bien soin de s'assurer que nous n'essayerions pas de reprendre les dons qu'ils avaient obtenus de nous. Cette ligne de conduite de la part de l'ancien gouvernement a fait perdre des centaines de millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest; pourquoi leur reprocherait-on maintenant une aide de quelques dollars? Ceux qui réussiront à rentrer leur récolte, je le répète, et qui n'ont donc pas besoin de cette aide, devront acquitter leur part d'impôt sur le revenu.

Comme le savent mes collègues, je n'ai jamais hésité à appuyer au Sénat les mesures qui me semblaient propres à former des Canadiens plus indépendants et à en multiplier le nombre. J'approuve toutes ces choses. Mais je réprouve les programmes qui, à mon sens, ne servent qu'à diminuer le courage de nos gens.

Le sénateur de Toronto-Trinity a dit que de vastes étendues dans l'Ouest n'étaient plus disponibles et que le chômage était, pour une part, attribuable à cet état de choses. J'affirme que, si nos gens voulaient accepter le genre de travail, que moi j'ai accepté étant jeune homme, et travailler dans les conditions et aussi longtemps chaque jour que moi j'ai travaillé, aucun Canadien ne serait obligé de chômer aujourd'hui. Quiconque a essayé d'engager des ouvriers dernièrement sait que je dis la vérité.

Une autre fois, j'ai eu l'audace de protester contre l'établissement de la caisse d'assurance-chômage, parce qu'il me semblait que, tant que les mots "emploi approprié" figureraient dans la loi, cette mesure ne pourrait être appliquée de façon satisfaisante. Et c'est précisément ce que nous avons constaté. Quand la vallée de l'Outaouais s'est d'abord peuplée, que faisait le chef de famille qui n'avait pas d'emploi en hiver? Il quittait femme et enfants pour s'enfoncer dans la forêt. Il y restait parfois sept ou huit mois, sans recevoir de lettre de chez lui pour deux ou trois mois. Sa femme et ses enfants s'occupaient du foyer en son absence. Mais comment les choses se passent-elles sous le régime de l'assurance-chômage? Le chômeur saisonnier prétend qu'il ne peut quitter sa femme et sa famille, qu'il lui faut les amener avec lui et qu'on doit donc leur trouver une maison.

Le sénateur de Toronto-Trinity semble penser qu'une taxe foncière nous guérirait de bien des maux. Je crois au contraire qu'il n'en serait rien. Il prétend qu'il ne reste plus de terres disponibles pour l'exploitation rurale. Je dirai que l'Ouest canadien offre aujourd'hui à nos jeunes de meilleures perspectives qu'à l'époque de la colonisation. Cette époque-là fut vraiment celle des tribulations, où le pionnier devait emprunter les sentiers qui sillonnaient une terre vierge, traverser les cours d'eau à la nage et que sais-je. Et une fois qu'il avait atteint son lopin de terre et qu'il était établi, aucun débouché ne s'offrait à lui; même s'il y en avait eu il n'avait aucun moyen d'y acheminer ses produits. Aujourd'hui, n'importe quel homme de cœur qui veut travailler peut obtenir du crédit. Il peut s'amener dans l'Ouest et acheter une exploitation agricole

à peu près pour la valeur des bâtiments, des clôtures et des améliorations qui s'y trouvent. Mais voilà, nos jeunes gens ne veulent pas travailler. Il leur faut la journée de huit heures et la semaine de cinq jours, tandis que sur la ferme il n'est pas question de s'arrêter au beau milieu des travaux d'été, quand les mauvaises herbes sont en train de prendre le dessus, pour réclamer des journées de travail plus courtes.

Je le répète, ce n'est pas le terrain qui manque. Outre les fermes abandonnées, il reste sur la rivière de la Paix des terres que n'importe qui peut obtenir. Par exemple, le sénateur de Provencher (l'honorable M. Beaubien) possède une belle ferme qu'il vendrait à des conditions bien plus avantageuses que celles qui s'offraient à son père, quand il s'en est allé dans l'Ouest. Et c'est la même chose partout: les terres ne manquent pas, mais personne ne veut travailler.

Le mal de nos jours, et ce que je crains le plus, c'est l'éternelle crainte de la faillite absolue. On finit par appeler la faillite à force d'en parler. Le sénateur de Toronto-Trinity a parlé des conditions du temps du gouvernement Bennett. J'ai connu, à l'époque, des hommes qui, possédant $2,000 ou $3,000, voyageaient dans les wagons à marchandises rien que pour embêter le gouvernement. Ils sont à l'aise aujourd'hui et ils n'avaient aucune raison de faire ce qu'ils faisaient. C'est l'époque où Mussolini et ses partisans montèrent à Rome pour s'emparer du gouvernement italien. Une bonne partie des déplacements qui se produisaient au Canada en ce temps-là étaient inspirés par l'intention de faire main basse sur le gouvernement.

J'hésite à dire ceci, honorables sénateurs, mais on semble penser un peu partout, au sein du Sénat comme ailleurs, que le Canada marche sûrement à sa perte, parce que les libéraux ne sont pas au pouvoir. On a l'impression que pas un conservateur n'est capable de diriger le pays en période difficile. C'est là une attitude qui complique davantage la tâche du gouvernement à un moment qui n'est déjà pas facile à traverser.

Voilà tout ce que j'ai à dire pour aujourd'hui, honorables sénateurs.

L'honorable J. Wesley Stambaugh: Honorables sénateurs, je dois admettre dans une certaine mesure le bien-fondé des observations du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), lorsqu'il a dit que tout le monde peut obtenir du travail si chacun est prêt à accepter les emplois que nous avons occupés durant notre jeunesse. Cependant, en ce qui me concerne, je n'aimerais pas voir mes garçons labourer pour la première fois la tourbe des Prairies avec un attelage de bœufs et vivre dans une maison de tourbe.

L'honorable M. Horner: Ce serait une bonne chose pour eux.

L'honorable M. Stambaugh: J'espère néanmoins qu'ils peuvent faire mieux que cela et j'estime que nous devrions leur aider à faire mieux. Sauf erreur, c'est ce que nous tentons de faire.

Un des motifs qui m'ont poussé à prendre la parole aujourd'hui c'est qu'on semble se méprendre considérablement sur ce qu'est exactement la situation dans l'Ouest canadien en ce qui concerne les cultivateurs et la somme maximum de $600 que nous votons pour aider ceux d'entre eux dont la récolte est sous la neige.

En premier lieu, je dirai qu'en Alberta,— je parle uniquement de l'Alberta, même si ce que je vais dire vaut pour l'Ouest en général,—au cours de la dernière saison des moissons, il a plu à peu près tous les jours durant la dernière moitié d'août et le début de septembre; puis dès le début d'octobre, nous avons eu une forte tempête qui a recouvert, de quatre à huit pouces de neige, la région que j'habite et tout le nord de la province. Plus de la moitié de la récolte n'y est même pas coupée, mais est probablement en aussi bon état que si elle l'avait été.

De nos jours nous nous servons rarement de lieuses parce que, surtout, nous ne pouvons nous procurer l'aide nécessaire. Aussi avons-nous dû acheter des moissonneuses-batteuses d'un prix très élevé. En général nous sommes donc un peu en retard pour la récolte, et l'automne dernier,— particulièrement dans la partie septentrionale de l'Alberta,—nous n'avons pu rentrer la récolte. Prenons mon cas, par exemple. J'ai dans ma ferme plus de 200 acres en culture, mais je n'ai réussi qu'à en moissonner 40. Des essais ont démontré que cette récolte contenait un peu plus de 20 p. 100 d'humidité. Il est dangereux de garder des céréales aussi humides. De fait, la fermentation peut gâter toute récolte de céréales qui a une teneur en humidité de plus de 16 p. 100. On considère que les céréales sont sèches lorsqu'elles ne contiennent que 13.6 p. 100 d'humidité, mais il est risqué de conserver une récolte, lorsque l'analyse indique une plus grande teneur en humidité.

Honorables sénateurs, j'aimerais vous donner une idée de ce que les agriculteurs doivent faire et des conditions qu'ils doivent remplir, afin d'avoir droit à cette aide. L'agriculteur doit d'abord présenter une demande au conseil du comté ou du district municipal dans lequel il demeure. Notre province est divisée de trois façons. Nous avons des comtés, des districts municipaux et des districts d'améliorations locales. Le genre de demandes que

doivent présenter les agriculteurs est le même, peu importe l'arrondissement dans lequel ils demeurent.

Afin de recevoir de l'aide, un exploitant agricole doit avoir récolté moins de la moitié de ses céréales et n'avoir battu en moyenne pas plus de 10 boisseaux de son blé par acre ensemencée. S'il n'a pas réussi à battre plus de 5 boisseaux de blé, il recevra $3 l'acre pour un maximum de 200 acres mais il ne recevra que $2 l'acre sur un maximum de 200 acres, s'il a engrangé 10 boisseaux de blé ou moins par acre mais plus de 5. Seuls les exploitants agricoles peuvent toucher ces paiements; les propriétaires terriens n'y ont pas droit. On n'effectuera qu'un paiement par ferme. Tous les revenus provenant des récoltes agricoles seront convertis en rendement exprimé en valeur de blé, conformément au Programme de l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Honorables collègues, vous vous souviendrez peut-être que, lorsque le Sénat a étudié, en janvier, deux projets de loi visant à assurer des prêts aux agriculteurs, j'ai protesté contre cette distinction au détriment des producteurs de céréales secondaires, car ces derniers ne pouvaient obtenir pour l'avoine que 20c. le boisseau sur une base de six boisseaux par acre, c'est-à-dire $1.20, alors que les producteurs de blé pouvaient recevoir 50c. le boisseau sur une base de 6 boisseaux par acre, ou $3. Qu'ils s'occupent de la culture de l'avoine, de l'orge ou du blé, les agriculteurs sont payés sur une base de tant l'acre. C'est un procédé beaucoup plus équitable.

La demande d'aide devrait être transmise au secrétaire-trésorier du district municipal ou du comté dans lequel habite le cultivateur. Les cultivateurs peuvent obtenir les formules de demande soit du secrétaire-trésorier, soit du ministère provincial de l'Agriculture. Celui qui a battu moins de la moitié de ses céréales doit présenter sa demande au conseil municipal. C'est le cultivateur qui doit remplir sa formule mais, la plupart du temps, il se fait aider par le représentant de l'élévateur à grain. La raison en est que, dans les provinces de l'Ouest, tout cultivateur qui vend des céréales doit être muni d'un livret-permis que lui délivre la Commission des grains, et dans lequel est inscrite chacune de ses ventes. Le livret-permis est conservé à l'élévateur où il vend ses céréales ou, du moins, il l'est dans neuf cas sur dix. Il est loisible au cultivateur de le garder dans sa poche, mais il ne le fait pas d'ordinaire. Il le laisse plutôt à l'élévateur, où il le retrouve quand il y apporte une charge de céréales. Le cultivateur ne peut vendre de céréales sans produire son livret-permis. C'est d'ordinaire l'agent d'élévateur, je le répète, qui l'aide à remplir sa formule de demande. Le nombre d'acres qu'il inscrit doit, il va sans dire, correspondre au nombre d'acres qui figure déjà au livret, parce que ce livret porte sur les quinze années précédentes et sert de moyen de vérification. C'est une façon de savoir si le cultivateur a le droit de réclamer de l'aide à l'égard de tel nombre d'acres.

On a prétendu que tous les cultivateurs d'Alberta demanderont et obtiendront $600. Ce n'est pas exact. Dans ma propre région, au moins la moitié des cultivateurs n'ont même pas présenté de demande. Je l'affirme, parce que je suis pas mal certain que la plupart de ces cultivateurs avaient rentré plus de la moitié de leur récolte. Dans mon comté, sur les 1,000 cultivateurs qui ont présenté des demandes, 19 seulement ont été jugés inadmissibles.

Tous les bureaux municipaux sont pourvus de grandes cartes murales d'environ 4 pieds sur 10. Les terrains du district y sont tous indiqués et marqués du nom des agriculteurs qui les occupent. Lorsque le bureau municipal reçoit une demande il la porte sur la carte, en sorte qu'il est facile de contrôler s'il y a plus d'une demande pour un même lot. Il arrive qu'on se trompe dans la désignation du lot ou qu'on indique le mauvais township.

La répartition du terrain est tout différente en Alberta de ce qu'elle est ici, en Ontario. J'ignore comment elle se fait dans les provinces de l'Atlantique. Notre province est divisée sur toute son étendue en sections qui, elles, sont divisées en quarts de section. Il y a quatre quarts dans une section et trente-six sections dans un township. Notre comté comprend plus de soixante townships, ce qui vous donne une idée de son étendue. Si une demande comporte une erreur de désignation ou si deux demandes ont trait au même lot, il faut communiquer avec les requérants ou même faire une inspection parfois. Le secrétaire vérifie les demandes pour relever les erreurs mathématiques avant de les soumettre à l'approbation du conseil municipal. Si celui-ci les trouve en règle, le président et le secrétaire-trésorier les signent, puis elles sont datées, inscrites et envoyées à la Direction des grandes cultures du ministère provincial de l'Agriculture, qui est chargée de faire les versements directement aux agriculteurs.

Le conseil municipal de mon district se compose de sept conseillers; chacun doit demeurer dans le district qu'il représente. Ils connaissent probablement tous les cultivateurs de leur district respectif et sont donc bien compétents pour transmettre les demandes.

Le gouvernement versera au comté $1 pour chaque demande remplie; si le conseil juge

qu'une inspection est nécessaire, le gouvernement versera les frais d'un inspecteur à raison de $15 par jour et de 12c. du mille de parcours. Règle générale, le conseil peut, s'il le désire, obtenir les services des inspecteurs du service de l'assistance à l'agriculture des Prairies, pour faire ces inspections. Ces inspecteurs sont habitués à ce genre d'inspection et sont très compétents pour accomplir cette besogne.

Cette année, nos agriculteurs doivent faire face à d'autres difficultés qui sont un peu plus graves que d'habitude. Les honorables sénateurs savent, je pense, qu'en ces dernières années, à cause de l'excédent de blé, —et en ces deux dernières années, le report d'avoine et d'orge a été un peu plus important que nous aurions aimé,—on a encouragé nos cultivateurs à se lancer dans la culture mixte et à élever des porcs et des volailles. Or, ce programme n'a pas très bien fonctionné l'an dernier. Alors que j'étais de passage en Alberta, il y a deux semaines, j'ai lu un article de l'*Advocate* de Red-Deer, dont un extrait se lit ainsi qu'il suit:

> Des acheteurs ont signalé à l'*Advocate*, jeudi matin, que le prix des porcs de première catégorie sur le marché libre, expédiés de Red-Deer, avait baissé à $17.80 les cent livres...

Il s'agissait de porcs abattus.

> ...soit le prix le plus bas payé ici pour des porcs depuis de nombreuses années. Comparons ce prix avec le dernier prix de soutien du gouvernement fédéral, qui était de $20.15 et qui a pris fin le 9 janvier, alors que le gouvernement du Canada a remplacé le prix de soutien sur les porcs par un programme de paiements d'appoint.

L'article poursuit:

> On prédisait aussi dans les centres de conserveries que le prix du porc baisserait encore davantage.

Passons à un autre sujet. Le prix des œufs a baissé d'autant que 8c. pour les gros œufs de première qualité et celui de la volaille de première qualité, de 7c. la livre.

L'honorable M. Dessureault: A quelle date?

L'honorable M. Stambaugh: Vers la mi-février.

Alors que j'étais chez moi, j'ai parlé à un agriculteur de mes amis qui a expédié une caisse de volailles à Edmonton pour laquelle il a reçu 45c. par tête. Je lui ai dit que ce n'était pas cher et je lui ai demandé quelle était la grosseur de ces volailles. Il m'a répondu: "Oh, de cinq à six livres". Il m'a déclaré qu'il en avait encore et je me suis rendu chez lui, à trois milles à peine de Bruce, pour en acheter. Il a tué dix volailles. Il n'y en avait pas une qui pesait moins de cinq livres, mais il me les a vendues 50c. chacune.

Il est impossible de produire des céréales pour engraisser des volailles qui se vendent à des prix semblables, sans compter la rémunération que doit recevoir l'éleveur pour son travail. Je crois que cela illustre bien la mauvaise posture dans laquelle se trouvent aujourd'hui les agriculteurs de cette partie du pays. Nous sommes en train de discuter l'adoption d'un subside de quelques centaines de dollars en faveur d'un agriculteur qui a probablement perdu sa récolte et qui se voit contraint de vendre ses volailles 50c. chacune et ses porcs abattus, 17c. la livre, poids habillé. Vous comprendrez facilement qu'il se trouve en mauvaise posture et qu'il mérite certainement de l'aide. Il n'est pas responsable de la situation actuelle. Il ne s'agit pas de mauvaise exploitation ou de mauvaise administration. L'agriculteur se retrouve aujourd'hui dans une situation qui découle de circonstances indépendantes de sa volonté.

La date-limite à laquelle un cultivateur pouvait présenter une demande d'aide en Alberta était le 29 février. J'ai sous la main une déclaration du sous-ministre de l'Agriculture pour l'Alberta, M. R. H. Putnam, suivant laquelle plus de 10,000 demandes ont été reçues des cultivateurs d'Alberta pour des versements de secours à l'égard des céréales non battues. Jusqu'au moment de ladite déclaration, un millier de ces demandes avaient été approuvées et les chèques mis à la poste. La somme versée à ces cultivateurs s'établissait en moyenne à $300, ce qui est la moitié du montant maximum permis.

Mes observations suivantes s'adressent au sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson), qui a semblé s'étonner si fort hier soir de ce que les cultivateurs de l'Ouest aient besoin d'aide. Je ne sais pas pourquoi il s'en est pris aux agriculteurs de l'Ouest, car tous nos cultivateurs canadiens sont dans le même cas. S'ils ne sont pas dans la même situation, alors pourquoi avons-nous, immédiatement avant d'adopter la loi autorisant des allocations de 6 millions aux agriculteurs de l'Ouest, approuvé une loi accordant une aide au transport aux agriculteurs de tout le Canada, y compris ceux de la Nouvelle-Écosse? L'aide en question est versée depuis des années; en l'accordant cette année, nous n'avons rien fait de neuf. Les cultivateurs ainsi aidés ne sont aux prises avec aucune situation particulière; ils n'ont pas été enneigés et n'ont pas perdu leur récolte. Mais du moment qu'on nous invite à voter 6 millions pour les trois

provinces de l'Ouest,—2 millions par province,—le sénateur s'étonne. Loin de s'étonner qu'on ait accordé $2,500,000 aux cultivateurs de la Nouvelle-Écosse, c'est à peine s'il s'en aperçoit. A cette mesure, il semble qu'il ne trouve rien à redire.

L'honorable M. Brunt: Cela dépend de qui en profite.

L'honorable M. Stambaugh: C'est une situation qui dure depuis 15 ans et durant cette période nous avons voté 321 millions de dollars en aide aux cultivateurs des provinces de l'Est, y compris la Nouvelle-Écosse. En remontant une couple d'années en arrière je vois que la Nouvelle-Écosse a reçu environ le dixième du montant global, soit 32 millions. Je crois que les cultivateurs en avaient besoin et j'ai voté pour, sans m'en étonner.

L'honorable M. Isnor: Nous avons aidé l'Ouest en achetant ses céréales, n'est-ce pas?

L'honorable M. Stambaugh: En effet. Vous nous avez aidé en achetant nos céréales de qualité inférieure pour nous faire concurrence dans l'élevage des porcs, bestiaux et volailles. En d'autres termes, nous avons subventionné les cultivateurs de la Nouvelle-Écosse, afin qu'ils puissent produire des porcs, bestiaux et volailles pour nous faire concurrence. Voilà pourquoi nos porcs et volailles se vendent à si bas prix.

Je regrette donc que le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) ait adopté une telle attitude. Toutefois, je tiens à louer le sénateur de Kings (l'honorable M. McDonald) qui se dit très satisfait et même reconnaissant de l'aide légère qu'il a reçue de nous, cultivateurs de l'Ouest. Évidemment il ne nous refuse pas un peu d'aide. Nous dans l'Ouest n'avons pas demandé de l'aide chaque année comme vous. Nous ne le faisons que de temps à autre.

J'espère que nous n'entendrons plus dire que les cultivateurs de l'Ouest cherchent toujours à obtenir une aumône et sont en quelque sorte des parents pauvres, parce que ce n'est pas le cas, comme l'admettront tous ceux qui connaissent la situation.

L'honorable Austin C. Taylor (Westmorland): Honorables sénateurs, en ma qualité de représentant des agriculteurs du Canada, et des provinces Maritimes en particulier, je crois devoir formuler quelques observations relativement à un ou deux postes du budget supplémentaire.

Je désire féliciter mon collègue de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) de sa plaidoirie en faveur des cultivateurs de l'Ouest.

Je me souviens qu'il y a environ trois ans, j'ai formulé quelques remarques assez mordantes,—c'est du moins ce que j'ai pensé par la suite,—à l'appui d'un poste semblable au crédit numéro 612. J'aimerais toutefois me reporter en premier lieu au crédit 611: "Division de l'hygiène vétérinaire—Dédommagement pour animaux abattus".

Le sénateur de Kings (l'honorable M. McDonald) a félicité le gouvernement, hier, parce que celui-ci mettait à exécution un programme merveilleux. Je désire aussi féliciter le gouvernement à cet égard, car la brucellose est maintenant comprise dans la loi sur les épizooties. C'est une des dispositions les plus importantes de cette loi, car la brucellose ressemble beaucoup à une maladie de l'homme qu'on appelle la fièvre ondulante; même si l'on accomplit un travail très satisfaisant en vue d'éliminer la brucellose et si l'on accorde des dédommagements pour les animaux qu'il faut détruire, le fait même que cette maladie soit maintenant incluse dans la loi constitue une grande amélioration de la loi actuelle par rapport à l'ancienne.

Je ne féliciterai pas le gouvernement aussi chaleureusement que l'a fait hier mon collègue de Kings (l'honorable M. McDonald) au sujet de l'aide au transport des marchandises, car le gouvernement ne fait que mettre à exécution l'un des excellents programmes du parti libéral, adopté il y a bien longtemps par un gouvernement libéral.

L'honorable M. Macdonald: Très bien!

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Je suis heureux que le gouvernement suive cette ligne de conduite et j'espère qu'il va continuer dans la même voie. J'aimerais lui proposer d'englober l'assistance en matière de frais de transport dans une loi fédérale de manière que les agriculteurs n'aient pas à se demander d'une année à l'autre si la même politique continuera de s'appliquer. Pour ma province,—et il en va probablement de même de toutes les provinces de l'Est et de la Colombie-Britannique,—il n'est pas une mesure de l'administration fédérale qui soit aussi précieuse et utile aux agriculteurs que celle de l'aide au transport. Chez nous, l'agriculture doit reposer sur l'industrie des bestiaux et nous serions en difficulté dans les provinces de l'Atlantique, si nous ne pouvions nous procurer les céréales en grande quantité et à des prix raisonnables.

J'ai obtenu des chiffres qui me paraissent intéressants. Comme je le disais tantôt, il s'agit d'une mesure que le gouvernement précédent a mise en vigueur. Elle remonte à 1941 et, en 19 ans, le gouvernement lui a consacré 300 millions de dollars pour venir en aide aux agriculteurs des cinq provinces de l'Est et de la Colombie-Britannique, en leur permettant d'obtenir les céréales de l'Ouest. Autre fait intéressant, au cours de la même période 50 millions de tonnes de

céréales secondaires et d'issues de mouture ont été expédiées des provinces de l'Ouest vers les provinces de l'Est, et autant que je sache l'Ouest n'a pas eu de meilleur débouché.

L'honorable M. Reid: Les céréales ainsi expédiées n'auraient pas atteint ces provinces n'eût été l'aide relative aux frais de transport.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): C'est juste. J'étais du nombre de ceux qui, les années passées, ont réclamé de l'aide sous ce rapport. Nous avons commencé par demander que les prix d'exportation s'appliquent aux céréales et aux issues de mouture que l'Ouest expédie vers l'Est. C'est ce que nous avons d'abord demandé. Je crois avoir signalé à ce temps-là, c'est-à-dire il y a deux ou trois ans, que les céréales secondaires et les issues de mouture pouvaient s'expédier de l'Ouest canadien jusqu'à Halifax ou Saint-Jean sur la côte et de là être transportées jusqu'en Allemagne, déchargées, rechargées et renvoyées à Halifax ou Saint-Jean puis vendues à Saint-Jean à meilleur marché que nous pouvions les obtenir directement des provinces de l'Ouest. C'était là une des difficultés que nous avions dans les provinces de l'Atlantique.

Je suis heureux que le gouvernement maintienne sa politique d'aide au transport. Je ne rougis pas de demander de l'aide pour les cultivateurs canadiens, à cause des conditions qu'ils ont dû endurer depuis longtemps et qu'ils devront, à mon avis, encore endurer pendant longtemps, étant donné l'instabilité où se trouve l'industrie agricole par suite de la concurrence, de la mécanisation et de nouvelles méthodes technologiques, instabilité qui exige que nous modifiions tout notre programme. Je n'hésite aucunement à demander au Parlement actuel, ni à tout autre, d'aider les Canadiens qui vivent dans nos fermes, afin qu'ils puissent se tirer d'affaires tout seuls après que cette période de transition aura pris fin.

Honorables sénateurs, je vais vous fournir quelques renseignements et des chiffres qui montreront quelle est la situation actuelle de nos cultivateurs. Nous avons beaucoup entendu parler du revenu de la ferme, tant brut que net, et de tout ce qui s'y rapporte. Le revenu brut ne me dit pas grand chose. C'est le revenu net qui a quelque sens pour moi. J'ai extrait ces chiffres de l'Annuaire du Canada depuis 1952 jusqu'à 1959. Il est vrai que les chiffres touchant 1958-1959 ne sont que des chiffres estimatifs, mais je remonte jusqu'à 1952 et je constate très peu de différence entre les estimés préliminaires et les dépenses définitives selon les données du Bureau fédéral de la statistique. Je ne vais citer que les chiffres des deux années 1952 et 1959 pour montrer ce qui s'est produit.

Le revenu net que les cultivateurs ont tiré de leur exploitation, y compris le prix estimatif des maisons de ferme et les versements d'appoint reçus en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et les paiements relatifs à la superficie des emblavures dans l'Ouest, s'établissaient, pour les années 1952 et 1959 ainsi qu'il suit:

	1952	1959
Île du Prince-Édouard	$ 20,921,000	$ 11,870,000
Nouveau-Brunswick	36,689,000	18,853,000
Québec	277,144,000	185,103,000
Ontario	477,629,000	325,212,000
Manitoba	156,806,000	101,624,000
Saskatchewan	565,514,000	237,327,000
Alberta	359,849,000	241,433,000
Colombie-Britannique	39,539,000	52,080,000
Nouvelle-Écosse	19,382,000	15,866,000
	$1,923,473,000	$1,189,388,000

Ainsi le revenu net est de 800 millions de dollars de moins en 1959 qu'en 1952.

Honorables collègues, cette diminution n'est pas due seulement aux prix moins élevés; elle a été amenée aussi par l'énorme augmentation des frais de production. Cet écart entre les frais de production et le revenu net des agriculteurs ou les prix que ces derniers reçoivent pour les produits qu'ils vendent, s'est élargi à tel point qu'il atteint maintenant les proportions d'une crise nationale.

J'ai été plutôt étonné en entendant certaines des remarques de mon ami, le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson), hier soir. J'ai écouté très attentivement et, à certains moments, il me semble qu'on aurait pu

lire sur son front les mots "libre-échange". J'ai décidé que je suis en faveur du libre-échange dans une large mesure. En toute vérité, il y a longtemps que je partage cet avis. Cependant, comme je l'ai déjà déclaré dans cette salle, je ne suis pas en faveur du libre-échange si cela veut dire que le commerce est à sens unique. S'il doit y avoir libre-échange, si cela veut dire que le comexister de l'autre côté. Voilà pourquoi je répète qu'il faut accorder des prix de soutien aux agriculteurs et protéger ces derniers de quelque façon car, après tout, il n'y a pas au Canada d'influence plus stabilisante que la population rurale.

J'aimerais maintenant attirer votre attention sur un ou deux autres points. J'ai devant moi des chiffres préparés en 1957 qui donnent le détail de certaines dépenses effectuées par le gouvernement fédéral en faveur de diverses industries.

On a versé $1,962,548 au ministère des Pêcheries pour le compte de diverses activités de l'industrie de la pêche.

Le ministère du Travail a reçu, à même les recettes ordinaires, la somme de $67,374,016, y compris $1,016,679 pour l'administration du bureau des rentes viagères de l'État; $28,982,936 pour l'administration de la Commission d'assurance-chômage; et $37,363,867, à titre de contribution de l'État à la caisse de l'assurance-chômage.

L'honorable M. Crerar: De quelle année s'agit-il?

L'honorable M. Taylor (Westmorland): De 1956-1957.

La même année, les subventions versées aux industries de l'or, du charbon, du fer et de l'acier ont atteint $18,270,141.

Au total, $26,634,259 ont été dépensés pour le transport maritime, les chemins de fer et les canaux, y compris le coût d'administrer, d'exploiter et d'entretenir les services gratuits des canaux, à savoir, $6,786,091. On n'a pas songé un instant que le cultivateur contribuait à protéger des centaines d'industries canadiennes au moyen des droits et taxes dont il acquitte sa large part. C'est pourquoi je n'hésite nullement, ni en cette salle ni ailleurs, à demander au gouvernement d'accueillir la demande des cultivateurs, non seulement aujourd'hui, mais aussi longtemps qu'ils n'auront pas repris le dessus. Les cultivateurs ne tiennent nullement aux dons et subventions, je vous en assure. Mais ils soutiennent qu'ils ont besoin d'aide en ce moment et que tous les cultivateurs et leurs familles dans le pays en ont besoin à cause des événements de ces dernières années. Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) nous a rappelé, entre autres choses, que ces gens travaillent pendant de longues heures tous les jours de la semaine, à longueur d'année. Il nous convient d'en tenir compte.

Le problème qui se pose pour l'agriculture est très grave. Le premier ministre ne savait probablement pas à quoi il avait affaire, lorsqu'il a fait certaines déclarations au cours de la campagne électorale de 1957. Qu'on me permette de citer un passage d'un discours qu'il prononçait au Massey Hall de Toronto le 27 avril 1957:

> Nous assurerons à l'agriculteur sa juste part du revenu national en maintenant un programme d'aide souple en matière de prix,—et je souligne le terme "souple",—afin que les producteurs agricoles puissent jouir d'une équivalence raisonnable entre leurs prix de revient et leurs prix de vente.

Or chacun sait que la chose ne s'est pas réalisée. Force nous est d'admettre que de nos jours l'un des problèmes les plus complexes qui se posent pour un gouvernement, c'est précisément d'assurer un tel équilibre. Soyons réalistes. Au lieu d'accumuler des excédents comme nous le faisons sous notre régime actuel et suivant nos méthodes de production, secondées qu'elles sont par la mécanisation et d'autres moyens, nous devrions en faire profiter les populations affamées du globe pour les empêcher de mourir de faim ou du moins leur permetre, durant quelques jours de leur vie, de se mettre au lit sans être torturées par la faim.

Il y a quelques années, lors d'une réunion de la Fédération internationale des producteurs agricoles à laquelle j'assistais, la Fédération canadienne de l'agriculture a présenté à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture un projet où elle recommandait la constitution de stocks alimentaires internationaux grâce à des fonds qui seraient fournis par les nations de l'Ouest ou par la FAO. Malheureusement la recommandation n'a pas eu de succès.

Je ne tiens pas à féliciter outre mesure le gouvernement actuel, mais il faut rendre à César ce qui appartient à César. Le gouvernement a recommandé à la conférence de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, qui a eu lieu à Rome en novembre dernier, qu'on mette sur pied une banque internationale des aliments, que les pays faisant partie de cette Organisation versent des fonds à cette fin et que cette banque fournisse des aliments aux pays qui en ont besoin, où des millions de personnes ne mangent jamais à leur faim depuis leur naissance jusqu'à leur mort. Au lieu de donner à des Canadiens, qui sont en mesure de les acheter, une partie des aliments excédentaires que nous possédons au Canada, il serait de beaucoup préférable, à mon avis, si jamais nous espérons sauver la démocratie dans le monde, d'envoyer ces aliments aux gens qui n'en ont pas. Il n'existe pas de façon plus

louable d'établir de bons sentiments entre les gens de différents pays que de donner d'abord assez d'aliments aux affamés, afin que ceux-ci soient assez forts pour se lancer et tenter de gagner leur subsistance.

Par conséquent, honorables collègues, j'appuie de tout cœur les postes dont je viens de parler. Je ne fais pas allusion en particulier au crédit de 6 millions de dollars,—le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a dit, je crois, qu'il s'agit de 15 millions,—destinés à venir en aide aux agriculteurs de l'Ouest canadien. Le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) a épuisé le sujet et je partage son avis. Je ne voudrais rien faire qui puisse élargir le fossé qui sépare l'Est de l'Ouest. Le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson), au cours de ses observations d'hier soir, n'a pas voulu, je le sais bien, causer de friction entre l'Est et l'Ouest. Cependant, lorsqu'il a demandé, aux sénateurs qui appuient le gouvernement, où allait l'argent, j'ai pensé qu'il faisait allusion à l'argent que le gouvernement versait aux cultivateurs de l'Ouest. Comme j'ai lu ses observations depuis lors, je comprends plus exactement ce qu'il voulait dire et je crois fermement qu'il y a entente complète entre l'Est et l'Ouest. Durant les années 30, nous éprouvions de la difficulté à comprendre nos problèmes réciproques, mais la situation a changé. De fait, si nous dans l'Est n'entretenions pas de bonnes relations avec l'Ouest, nous n'aurions jamais obtenu l'aide au transport dont nous bénéficions actuellement à l'égard des céréales de provende pour les cultivateurs de l'Est. J'assure aux honorables sénateurs que les relations entre l'Est et l'Ouest sont très bonnes et j'espère que rien ne surviendra ici qui pourrait nuire à cette heureuse conjoncture.

Pour terminer, puis-je dire que j'apprécie ce qui s'est fait en faveur du cultivateur et j'espère qu'on en fera davantage pour lui. J'espère aussi que le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) portera à l'attention du gouvernement la nécessité d'adopter une mesure qui rendrait permanente l'aide aux cultivateurs, de sorte que ceux-ci puissent progresser chaque année et élaborer des plans pour l'avenir.

Je tiens à répéter ce que j'ai dit, il y a quelque temps, relativement à l'utilisation des terres au Canada, soit que le moment est venu pour notre pays d'avoir une loi portant sur l'aménagement rural. Je veux dire par là une loi qui remplacerait la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et d'autres. J'aimerais qu'on mette en vigueur une loi complète qui comprendrait toutes les mesures connexes dans chaque province, de sorte que chaque région pourrait surmonter ses problèmes et obtenir l'assistance nécessaire du gouvernement central. Je n'exposerai pas les modalités de ma proposition,—j'espère en avoir l'occasion plus tard,—mais je suis convaincu qu'on devrait introduire une mesure de ce genre le plus tôt possible.

L'honorable David A Croll: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de me mêler à la discussion entre l'Est et l'Ouest. Je ne suis qu'un pauvre citoyen de l'Ontario...

Un honorable sénateur: Pauvre?

L'honorable M. Croll: ...qui paie la note, peu importe où va l'argent et je suis content de le faire.

Si je prends part au débat aujourd'hui,—et je serai bref,—c'est uniquement pour appuyer la proposition très constructive formulée par mon chef (l'honorable M. Macdonald) portant sur la création d'un comité du Sénat pour étudier la situation de la main-d'œuvre au Canada. J'aimerais enchérir sur cette proposition, car il est plus que temps, il me semble, que l'on fasse quelque chose de constructif à cet égard.

Le problème du chômage revêt divers aspects. On parle de chômage saisonnier; nous en avons actuellement et il y en a eu à tous les hivers; certaines habitudes et certains modes de vie rendent la situation encore plus sérieuse. On pense même au chômage en fonction de l'hiver et ce qui est le plus triste, c'est qu'on élabore des projets en ce sens. Il y a aussi le chômage cyclique qui est causé par les hauts et les bas des affaires; ce genre de chômage peut se produire n'importe quand. En vérité, cela se produit plus souvent que de raison de nos jours. Il existe également le chômage technologique qui est dû à l'automatisation. Ce nouveau genre de chômage nous a pris par surprise et nous ne sommes pas préparés pour y faire face.

Quoi qu'il en soit, nous sommes aux prises avec ces trois sortes de chômage et nous en souffrons depuis assez longtemps.

Il y a maintenant ce qu'on appelle le chômage chronique; c'est un état qui ressemble beaucoup à une maladie et nous en souffrons depuis très longtemps. Je reçois, chaque mois, des chiffres du ministère du Travail. Mes honorables collègues peuvent obtenir ce service s'ils le désirent. Permettez-moi de me référer aux chiffres que j'ai devant moi pour vous expliquer ce que j'entends par chômage chronique. Je vais vous donner les chiffres pour deux dates comparables, soit le 15 janvier 1959 et le 14 janvier 1960, et

les régions et les villes auxquelles ces chiffres s'appliquent.

Région et bureau local	15 janv. 1959	14 janv. 1960
Région atlantique		
St-Jean (T.-N.)	17,651	18,422
Moncton	10,990	10,159
Région de Québec		
Montréal	84,653	83,165
Québec	18,050	17,457
Région d'Ontario		
Hamilton	17,811	16,811
Toronto	67,377	72,225
Région des Prairies		
Winnipeg	23,105	22,440
Calgary	10,218	11,270
Edmonton	18,021	17,039
Région du Pacifique		
New-Westminster	11,948	10,959
Vancouver	36,185	34,116

En portant ces chiffres à l'attention de la Chambre, je ne veux pas blâmer le gouvernement, mais simplement signaler la gravité du problème. Je pourrais fournir aux sénateurs les chiffres de l'année précédente, afin de montrer qu'il s'agit là d'une tendance assez récente, mais très dangereuse, puisqu'elle porte atteinte à l'économie et au moral du pays.

Qu'allons-nous faire pour rectifier cet état de choses? Il est peu probable que nous en trouvions la solution à moins d'en connaître les symptômes et les causes. Voici qu'à l'heure actuelle au Canada, 10 à 12 p. 100 de nos travailleurs chôment. Il y a de quoi ébranler tous les sénateurs. Si j'ai bonne mémoire, la proportion des travailleurs en chômage au cours de la crise économique s'établissait en moyenne à 15 p. 100, mais je ne suis pas absolument certain de ce chiffre. Aujourd'hui 10 à 12 p. 100 de nos gens sont sans travail. On ne saurait attribuer tout cela au chômage saisonnier, ni au chômage cyclique. Il s'agit de quelque chose d'autrement grave. Quand on examine la situation pour essayer d'en trouver la cause, on nous assure qu'elle tient, en partie, à l'automatisation et qu'il y a toujours un certain chômage chronique. Mais on ne saurait plus longtemps passer ces faits sous silence.

Une des choses qui ont accru le chômage au Canada, c'est la ligne de conduite que le gouvernement a adoptée à l'égard de la construction domiciliaire. Je sais qu'on blâme les libéraux pour la politique de resserrement du crédit, mais je vous assure que l'argent n'a jamais été aussi difficile à obtenir que maintenant, surtout pour la construction d'habitations. En janvier de l'an dernier le nombre des prêts consentis sous le régime de la loi nationale sur l'habitation s'élevait à 2,993. En janvier 1960, le nombre de prêts accueillis en vertu de la même loi s'est établi à 100. Voilà un indice de la cherté de l'argent.

Je me suis engagé à ne pas attribuer le chômage au gouvernement actuellement au pouvoir. Je lui pardonne d'avoir déclaré, en prenant les rênes du pouvoir en 1957, que le chômage était un problème propre aux libéraux. Ils n'avaient peut-être pas entièrement tort. En 1958, le gouvernement n'avait pas encore eu beaucoup de temps pour régler le problème, qu'il attribuait encore aux libéraux. Encore une fois, il avait peut-être raison. Mais que mes honorables vis-à-vis ne s'empressent pas tant de sourire, parce que je m'en vais leur donner lecture d'une déclaration qui met les choses au point une fois pour toutes. Voilà ce que vous disiez en 1957, en 1958 et en 1959. En 1959, vous reconnaissiez que le gouvernement de l'heure était partiellement à blâmer, mais je vous prie de vous reporter à une affirmation formulée le 3 mars dernier. Il s'agit de la page 1784, à la colonne de gauche, . . .

L'honorable M. Dessureault: Quel document nous citez-vous?

L'honorable M. Croll: Le compte rendu de la Chambre des communes.

L'honorable M. Aseltine: Mais vous n'êtes pas censé le citer.

L'honorable M. Croll: Mais oui. Je l'ai fait maintes fois comme vous et bien d'autres. Voici les paroles du ministre du Travail:

> Le gouvernement dans son ensemble,—comme je l'ai dit à d'autres occasions, et comme je le répète,—ne s'est pas soustrait à ses obligations en ce qui concerne le chômage. Nous nous sommes déclarés là-dessus dès le début, et c'est peut-être la première fois qu'un gouvernement fédéral, dans notre pays et à notre époque, agit de la sorte.

Et plus loin:

> La question n'a jamais cessé de relever du gouvernement. En ma qualité de ministre du Travail, c'est moi qui réponds au nom du gouvernement à cet égard.

Or, cela devrait régler la question pour tout le monde.

L'honorable M. Brunt: Cela signifie qu'il doit s'en occuper, qu'il doit chercher de l'emploi.

L'honorable M. Croll: Sans doute, en obtenant des emplois aux chômeurs. C'est la seule façon de s'occuper des personnes sans emploi. Les prestations d'assurance-chômage ne remplacent pas les emplois. Ce n'est pas une façon de vivre, et ce ne fut jamais l'intention des législateurs.

Si mon honorable ami affirme que c'est là la ligne de conduite du gouvernement et que l'assurance-chômage constitue le nouveau mode de vie sous le présent gouvernement, je suis disposé à accepter sa déclaration dès maintenant. Je suis dans la vie politique depuis bon nombre d'années. J'ai connu le

problème du chômage. Je ne prétends pas connaître la solution au problème du chômage, mais je ne comprends pas comment on peut parler d'un problème sans en connaître les causes. Si le gouvernement du jour sait tout ce qu'il doit savoir au sujet de l'effectif ouvrier de notre pays, quelle est alors la solution à notre problème du chômage? Je suis d'avis qu'il ne la connaît pas et qu'aucun gouvernement précédent ne la connaissait. Il s'agit d'un domaine qu'on n'a pas approfondi. Le gouvernement ignore aujourd'hui où se trouvent les régions qui ont un excédent de main-d'œuvre et où se trouvent les endroits qui en ont une pénurie. Il ne peut pas le savoir, car aucun organisme de l'administration actuelle ne peut le renseigner.

Je ne blâme pas trop le gouvernement de la situation d'Elliot-Lake, mais ce n'est pas à notre avantage de nous vanter d'avoir la plus belle ville fantôme de l'Amérique du Nord. Vient un moment, surtout quand il s'agit du chômage, où il faut mettre la politique de côté. Nous cherchons une solution au problème et tout ce que je prétends, c'est que le Sénat a le temps, l'énergie et la compétence,—et il peut mettre la politique de côté quand il le veut,—pour étudier ce problème. Qu'avons-nous à craindre? Cette Chambre a bien prouvé l'an dernier, lorsqu'elle s'est occupée de l'inflation, qu'elle sait s'acquitter d'une tâche. Il n'y a pas eu le plus petit soupçon de sectarisme politique et, même si le rapport du comité n'avait rien de renversant et n'était pas le meilleur des rapports, il contenait des propositions concrètes et excellentes. Les personnes compétentes qui sont venues témoigner devant le comité nous ont aidés dans notre travail.

Que je vous donne un exemple du manque des données que nous devrions avoir. Le bureau fédéral de la statistique révèle qu'il y avait en janvier 504,000 chômeurs, tandis que d'après le bureau d'assurance-chômage 782,542 personnes touchent des prestations d'assurance-chômage. En retranchant 504,000 de 782,000 on trouve qu'en gros il y a 278,000 bénéficiaires d'assurance-chômage de plus qu'il y a de chômeurs, s'il faut en croire le bureau de la statistique.

L'honorable M. Brunt: S'agit-il du nombre de personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage ou du nombre de celles qui sont inscrites comme chômeurs?

L'honorable M. Croll: Le nombre de ceux qui sont inscrits comme étant sans emploi est de 755,387, ce qui est un peu moins que le chiffre des bénéficiaires d'assurance-chômage. Nous savons d'autre part que bon nombre de ceux qui demandent de l'emploi sont en fait employés, mais cherchent à se replacer. C'est à ne plus s'y retrouver.

L'honorable M. Burchill: C'est insensé.

L'honorable M. Croll: Insensé c'est peu dire. On ne sait plus du tout à quoi s'en tenir et à voir la situation on se rend compte que le gouvernement lui-même se demande ce qui se passe. Il est impossible d'interpréter ces chiffres de façon sensée. Et comment résoudre un problème avant d'en connaître la donnée? Nous entendons sans cesse dire qu'il se commet des abus aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Je ne saurais dire si c'est le cas. Pour ma part je ne touche pas d'assurance-chômage et les personnes qui m'en parlent ne se vantent pas d'enfreindre la loi, mais on répète que l'assurance-chômage ne fonctionne plus suivant les principes de l'assurance. Je l'ai d'ailleurs entendu dire dans cette salle par plus d'un éminent collègue, y compris le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar).

L'honorable M. Burchill: Et vous l'avez dit vous-même l'an dernier.

L'honorable M. Croll: Ce qui prouve combien c'est vrai.

Mais que faisons-nous à ce sujet? S'il se produit des abus en vertu de la loi sur l'assurance-chômage,—et les exemples qu'on cite d'ordinaire touchent les ouvriers saisonniers, les retraités et les femmes mariées,—il faut alors nous renseigner à leur sujet. On accuse le commerce et l'industrie de faire abus de la caisse d'assurance-chômage tout comme les particuliers. On sera peut-être étonné d'apprendre que l'industrie se sert de la caisse de la même façon dont on se servait de la caisse de secours à une époque où les gens étaient mis à pied pour être rappelés au besoin. C'est chose courante de nos jours pour les grandes industries de coller, dans les livrets d'assurance-chômage de leurs employés, un nombre suffisant de timbres, afin qu'ils aient droit à l'assurance-chômage, pour les mettre ensuite à pied, quitte à les rappeler au besoin. Tout cela revient à dire que nous subventionnons ces industries. Personne ne tente de remédier à cette situation. Tout le monde puise à la cagnotte, mais elle se vide rapidement et ne renfermera plus un liard d'ici quelque temps. Les employés et les patrons ont contribué à la caisse et estiment qu'ils y ont droit, comme la loi le stipule. Nous devrions connaître avec exactitude ceux qui profitent de cette loi. Il nous faut mener une enquête complète sur la situation de la main-d'œuvre et sur tout ce qui s'y rapporte dans notre pays afin de savoir exactement quoi faire.

Le plein emploi est un objectif que doit poursuivre tout gouvernement au pouvoir et que nous aussi nous devons poursuivre. Nous sommes bien loin d'avoir atteint ce but à

l'heure actuelle et personne ne semble connaître le moyen d'y arriver. Nous ne possédons aucune réserve de travaux à exécuter pour nous venir en aide et, malheureusement, les perspectives ne sont pas du tout bonnes pour l'avenir. Si nous ne trouvons pas la solution au problème, force nous sera d'en accepter d'autres. Le Canada est un pays relativement jeune, si on le compare à d'autres pays et à d'autres économies. Si donc nous ne pouvons résoudre le problème que pose le chômage maintenant, nous aurons sûrement à faire face à de grandes difficultés. Nous semblons dépourvus d'initiative. La Grande-Bretagne qui compte une population de 55 millions d'habitants n'a que 200,000 chômeurs et pourtant, elle s'inquiète d'en avoir autant. L'an dernier, il y a eu 50,000 immigrants de plus en Angleterre qu'au Canada. Voilà un fait qu'on ne connaît pas en général. Avant longtemps on commencera à s'agiter pour obtenir que la semaine de travail soit réduite à 40 heures, sans qu'on diminue le salaire net. Il est facile de comprendre pourquoi on en viendra à faire cette demande afin de donner du travail aux gens. Personne ne peut les blâmer.

L'honorable M. Hayden: L'honorable sénateur a-t-il dit une semaine de 40 heures?

L'honorable M. Croll: C'est cela.

L'honorable M. Hayden: Nous l'avons déjà.

L'honorable M. Croll: La semaine de 40 heures est en vigueur dans certaines industries, mais non pas dans toutes les industries et le salaire net des ouvriers est moins élevé. Avec le temps, nous nous apercevrons qu'il faut donner une nouvelle formation aux personnes remplacées par l'automatisation. C'est ce que nous aurions dû faire il y longtemps.

Je prétends que le Sénat peut étudier le problème du chômage sans tenir compte de la politique, en invitant à comparaître devant un de ses comités quelques-unes des personnes intéressées et d'autres personnes qui peuvent ajouter à ce que nous savons déjà. Nous pourrions ensuite présenter un rapport au gouvernement. Il ne serait pas nécessaire que ce dernier accepte notre rapport en tout ou en partie, mais il faudrait bien aviser le gouvernement du problème, afin qu'on puisse faire quelque chose à ce sujet. Il n'est pas suffisant de demander aux libéraux, aux sociaux-démocrates ou à un autre groupe: "Eh bien! Quelle solution apporteriez-vous à ce problème?" Cela n'est pas suffisant. Tout gouvernement a des responsabilités et c'est à lui qu'il incombe de proposer des solutions. Le problème en cause est considérable et très important. Nous sommes ici pour aider. Nous offrons de le faire et je ne comprends pas pourquoi le gouvernement refuse notre aide. Si un tel comité du Sénat prenait une tendance politique, il perdrait son effet et son utilité. Le pays ne peut que tirer avantage d'une enquête semblable et le gouvernement peut se faire aider par un corps qui est en mesure de faire ce que nul autre organisme ne peut faire aussi bien que lui. J'appuie de tout cœur la proposition formulée par mon chef (l'honorable M. Macdonald) portant que l'on nomme un comité du Sénat pour étudier la situation de la main-d'œuvre et tout ce qui s'y rapporte.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à formuler. Je ne veux pas soulever un long débat...

Son Honneur le Président: Si le leader du Gouvernement (l'honorable M. Aseltine) prend de nouveau la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Aseltine: Je ne veux pas soulever un long débat sur la question de l'emploi ou du chômage à l'heure actuelle. Nous en aurons sans doute l'occasion plus tard. Quand j'expliquais hier le budget supplémentaire poste par poste, on m'a posé certaines questions auxquelles je m'efforcerai maintenant de répondre. Je tiens aussi à dire aux sénateurs qu'à mon avis le budget principal de l'an dernier, y compris les budgets supplémentaires, d'après les chiffres que j'ai obtenus depuis hier, est à peu près exact.

Le budget principal était de $5,595,848,557; les crédits supplémentaires, de $54,140,979; les autres crédits supplémentaires, qui font l'objet du projet de loi dont nous sommes saisis, de $31,960,511, ce qui fait, au total, $5,681,950,147. Outre ces crédits, il y a eu certains prêts s'élevant à $189,676,654. Je crois bien que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) avait compris les prêts remboursables dans le chiffre qu'il nous a présenté et que j'ai noté, à savoir $5,748,738,902.

L'honorable M. Reid: Les prêts aux fins de la sécurité de la vieillesse y étaient-ils compris?

L'honorable M. Macdonald: Non. Les 577 millions pour la sécurité de la vieillesse sont en sus de ces versements.

L'honorable M. Aseltine: Ce montant n'est pas compris dans les prêts, autant que je sache.

Le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) m'a demandé la ventilation par province, du crédit n° 618, aménagements de terrains de camping et de pique-nique. Les $800,000 qui constituent la quote-part fédérale et qu'on nous demande de voter aux

termes du nouveau budget supplémentaire pour 1959-1960, seront répartis ainsi qu'il suit:

Nouvelle-Écosse	$ 12,000
Nouveau-Brunswick	5,000
Ontario	500,000
Manitoba	50,000
Saskatchewan	53,000
Alberta	60,000
Colombie-Britannique	120,000
Total	$800,000

L'honorable M. Vien: Combien pour le Québec?

L'honorable M. Aseltine: Le Québec n'a jamais participé aux ententes.

Le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) a posé une question au sujet du prix d'achat de l'emplacement Hampton, crédit nº 625. Le prix d'achat était de $2,725,000. Comme je l'ai dit hier soir, on l'a revendu aux États-Unis pour $2,750,611.69, montant qui équivalait au prix d'achat plus tous les frais relatifs au marché.

J'ai commencé par les réponses les plus faciles.

Le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a demandé si les programmes provinciaux visés par le crédit nº 613 étaient approuvés par le gouverneur en conseil. Voici la réponse que j'ai obtenue: une fois la loi des subsides adoptée par le Parlement, le décret ministériel exposant les modalités et conditions de paiement sera publié, et, si les programmes provinciaux sont conformes aux conditions énoncées, les provinces toucheront les versements. Ce n'est pas une question d'approbation, mais une question de conformité aux exigences exposées dans le décret, lorsqu'il sera adopté et que le gouvernement aura indiqué les limites de l'aide qu'il fournira.

Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a posé une question au sujet des crédits nº 618 et nº 622 et m'a demandé de lui fournir certains renseignements. J'ai fait de mon mieux. Je lui ai remis un décret relatif au crédit nº 622 et la formule d'accord qui y est annexée, de même qu'un décret relatif au crédit nº 618. Je ne sais pas si cela répond à ses questions.

L'honorable M. Hayden: Les renseignements que l'honorable leader a fournis répondent à ma question.

L'honorable M. Aseltine: J'ai répondu à vos questions?

L'honorable M. Hayden: Seulement en ce qui concerne les crédits 618 et 622.

L'honorable M. Aseltine: Oh, vous voulez une réponse à l'autre question?

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Brunt: Vous l'aurez plus tard.

L'honorable M. Aseltine: J'aimerais réellement continuer. Je me demande si je ne pourrais pas répondre plus tard à l'honorable sénateur.

L'honorable M. Hayden: Sûrement.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant. Je vous remercie de l'intérêt que vous avez manifesté. Un bon nombre de sénateurs ont pris la parole au sujet du projet de loi. J'espère qu'il subira la deuxième et la troisième lecture dès maintenant et qu'il recevra la sanction royale plus tard aujourd'hui, surtout parce que certaines gens attendent depuis assez longtemps une compensation pour les animaux malades qu'on a dû abattre.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs...

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur a déjà pris la parole.

L'honorable M. Haig: Je voulais poser une question.

Son Honneur le Président: Le débat est clos.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec la permission du Sénat, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois, maintenant.

L'honorable M. Macdonald: Le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) s'est levé tout à l'heure pour parler. Il aimerait probablement prendre la parole maintenant.

L'honorable M. Aseltine: Il vient tout juste de me dire que je parlais de lui. Je m'adressais au sénateur junior de Winnipeg, lorsque j'ai donné la réponse, n'est-ce pas?

L'honorable M. Croll: En effet.

L'honorable M. Aseltine: Il me dit que je parlais du sénateur senior de Winnipeg. Je ne l'ai mentionné d'aucune façon. Je me suis servi du mot "junior" à dessein.

L'honorable M. Haig: Je suis le sénateur de Winnipeg. La personne qui s'est jointe à nous dernièrement est le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson). Il y a une assez grande différence. Pendant plusieurs années après ma nomination au Sénat, j'étais désigné sénateur junior de Winnipeg, mais je n'ai jamais aimé cette appellation. Si l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud n'aime pas ce nom, je n'ai pas d'objection à la prendre, mais je suis le sénateur de Winnipeg depuis plus de vingt ans et je

ne suis pas disposé à abandonner ce titre sans me défendre.

L'honorable M. Brunt: Vous n'aurez pas besoin de le faire.

L'honorable M. Aseltine: Je tiens à dire au sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) que je m'excuse si je me suis trompé en le désignant.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant qu'on lise le bill pour la troisième fois, je tiens à dire qu'il m'a fait plaisir de voir que ma proposition portant sur la main-d'œuvre était agréée par au moins trois sénateurs, dont deux de notre côté de la Chambre,—le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et celui de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll),—et au moins un sénateur de l'autre côté de la Chambre, celui de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois). J'espère qu'elle fera l'objet d'une étude sérieuse de la part d'autres honorables sénateurs. J'espère surtout qu'elle sera étudiée par le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). J'ai été quelque peu déçu de ce qu'il n'en a pas fait mention quand il a pris la parole tout à l'heure, mais il est probable qu'il n'a pas eu le temps de lui consacrer l'étude qu'elle mérite. Je parle de la proposition de constituer un comité. Je lui conseille de lire l'article de fond du *Journal* d'Ottawa, numéro d'hier. Je sais qu'il estime hautement les articles de ce journal et, s'il lit l'article en question, il y verra qu'on approuve une enquête du genre de celle que je propose. Il faut dire que l'article ne mentionne pas que l'enquête devrait être menée par le Sénat, mais s'il en faut une, il n'y a pas, à mon avis, de corps plus en mesure au pays de la mener à bien qu'un comité sénatorial. J'ai bien confiance que le leader du gouvernement étudiera très sérieusement cette suggestion.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE CRÉDIT COMMODE (LIMITÉE)—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, déclare que le comité a étudié le bill S-22 tendant à constituer en corporation Le Crédit Commode (Limitée), et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec deux amendements.

Le greffier adjoint donne lecture des amendements ainsi qu'il suit:

1. Page 1, lignes 14, 15, 16 et 17: Retrancher les lignes 14, 15, 16 et 17, et y substituer ce qui suit:

actionnaires de la compagnie, sont par les présentes constitués en une corporation portant nom "Laurentide, Compagnie de Finance" et, en anglais, Laurentide Finance Company, ci-après appelée "la Compagnie".

2. Dans le titre: Remplacer le titre du Bill par ce qui suit: Loi constituant en corporation la "Laurentide, Compagnie de Finance".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

Honorables collègues, le seul amendement apporté au projet de loi a été un changement de nom et, cela, à la demande des requérants du projet de loi. On se souvient que le nom proposé était Crédit Commode (Limitée). J'ignore si les requérants ont lu dans nos pensées, mais en vue de prévenir toute objection possible à ce nom, ils ont demandé de le changer en celui de Laurentide, Compagnie de Finance. Le comité a exprimé cette recommandation et c'est ce qui explique les amendements proposés.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Méthot, au nom de l'honorable M. Monette, propose que la mesure soit inscrite à l'ordre du jour en vue de lui faire subir la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

(A la 3e lecture, le nom de la Compagnie devient: Laurentide, Compagnie de Finance. Voir p. 360.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 9 mars 1960

Son Honneur
Le Président du Sénat
Ottawa

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra au Sénat le mercredi 9 mars 1960, à 5 heures 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

J'ai bien l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
E. Joly de Lotbinière.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable F. W. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-226, pour faire droit à Viviane Hirsch Montmartin Gadbois.

Bill SD-227, pour faire droit à Grace Kara Forshaw.

Bill SD-228, pour faire droit à Gloria Helene Stotland Titleman.

Bill SD-229, pour faire droit à Armand-Siméon Lavictoire.

Bill SD-230, pour faire droit à Audrey Mary Crosbie Morris.

Bill SD-231, pour faire droit à Joyce Tabah Tomy.

Bill SD-232, pour faire droit à Ruth Irene Diakur Mendel.

Bill SD-233, pour faire droit à Florence Beryl Kellam Weinstein.

Bill SD-234, pour faire droit à Marie Esteie Caprari.

Bill SD-235, pour faire droit à Olive Bowes Schofield.

Bill SD-236, pour faire droit à Jeanne Beauchemin Arpin.

Bill SD-237, pour faire droit à Jean-Claude Bilodeau.

Bill SD-238, pour faire droit à Robert George Butler.

Bill SD-239, pour faire droit à Helen Harpes Avon.

Bill SD-240, pour faire droit à Sonia Slovsky Coppel.

Bill SD-241, pour faire droit à Shirley Huberman Schreiber.

Bill SD-242, pour faire droit à Paulette Goldberg Slepp.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 254 à 269 du comité permanent des divorces, qui ont été déposés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 5 heures 45.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Frank Gerald Donnelly.

Loi pour faire droit à Romeo DiIorio.

Loi pour faire droit à Marie-Evelina-Simone-Lorette Charest Gélinas.

Loi pour faire droit à Yvette Dubois Leduc.

Loi pour faire droit à Lily Cohen Turner Hamburger, autrement connue sous le nom de Lily Cohen Turner Hamburg.

Loi pour faire droit à Marthe Turcotte Bazire.

Loi pour faire droit à James Joseph Kalmin.

Loi pour faire droit à Barbara Dolores Jones Ogilvie.

Loi pour faire droit à Margaret June Barrie Bélanger.

Loi pour faire droit à Hannah Margaret Burlie Griffiths.

Loi pour faire droit à Ruth Sherman Roll.

Loi pour faire droit à Francis Lawrence Bray.

Loi pour faire droit à Beverley Cowan Moore Robinson.

Loi pour faire droit à George Barrington Redfearn.

Loi pour faire droit à Shirley Veronica Hannah Groves.

Loi pour faire droit à Leonia Szafarz Falk.

Loi concernant la *British and Foreign Bible Society in Canada.*

Loi modifiant la loi sur le ministère de la Justice.

L'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1960.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 10 mars 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LES AFFAIRES INDIENNES

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES PROPOSANT LA FORMATION D'UN COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué en vue de poursuivre l'examen et l'étude de la loi sur les Indiens, chapitre 149 des Statuts revisés du Canada, 1952, et de ses amendements, entrepris par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, en conformité d'une résolution de la Chambre, datée du 29 avril 1959, et afin de proposer les modifications qu'il jugera utiles; que ce comité soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'administration des affaires indiennes en général et, en particulier, sur le statut social et économique des Indiens;

Que vingt-quatre membres de la Chambre des communes, qui seront désignés ultérieurement, représentent la Chambre au sein dudit comité, et que les dispositions de l'article 67(1) du Règlement de la Chambre des communes soient suspendues à cet égard;

Que les archives et les pièces justificatives reçues et les témoignages entendus par le comité mixte durant la dernière session du Parlement susmentionnée soient mis à la disposition dudit comité mixte et fassent partie de ses dossiers;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et des dossiers et à interroger des témoins ayant prêté serment; à siéger pendant les séances de la Chambre et à présenter des rapports de temps à autre; à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il ordonnera la publication, et que les dispositions de l'article 66 du Règlement soient suspendues à cet égard; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'inviter à se joindre à cette Chambre aux fins susdites et à choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte projeté.

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

L'honorable W. M. Aseltine: J'en propose dès maintenant l'examen.

(La motion est agréée.)

AVIS DE MOTION

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je donne préavis que, mardi prochain, je proposerai la motion suivante:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité des deux Chambres du Parlement, qui poursuivra l'examen et l'étude de la loi sur les Indiens (chapitre 149 des Statuts revisés du Canada, 1952) et de ses amendements, entrepris par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, en conformité d'une résolution du Sénat, datée du 5 mai 1959, et proposera les modifications qu'il jugera utiles, comportant l'autorisation de faire enquête et rapport sur l'administration des Affaires indiennes en général et, en particulier, sur le statut social et économique des Indiens;

Que les sénateurs dont les noms suivent représentent le Sénat au sein dudit comité mixte, savoir: les honorables sénateurs Boucher, Croll, Dupuis, Fergusson, Gladstone, Horner, Inman, MacDonald, Méthot, Smith (Kamloops), Stambaugh et White;

Que les archives et les pièces reçues et les témoignages recueillis par le comité mixte au cours de la dernière session du Parlement susmentionnée soient mis à la disposition dudit comité mixte et fassent partie de ses dossiers;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, à interroger des témoins ayant prêté serment; à siéger pendant les séances et ajournements du Sénat, à faire rapport de temps à autre; ainsi qu'à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il ordonnera la publication; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

NOUVELLE PUBLIÉE DANS LES JOURNAUX

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, maintenant que nous avons disposé de l'urgente loi des subsides et avant que la Semaine de l'Éducation prenne fin, je pose la question de privilège au sujet de la recherche du sensationnel dont témoignent certains interviews rédigés d'avance et la fausseté de certaines primeurs.

Le mot anglais "sensationalism" est défini comme étant "l'emploi ou le résultat de l'emploi d'un sujet ou d'un genre littéraire destiné à exciter l'intérêt et à provoquer une réaction émotive."

L'après-midi du vendredi 4 mars, j'ai reçu un appel urgent d'un des courriéristes parlementaires qui voulait m'interviewer pour cinq minutes. Je lui ai dit que j'étais trop occupé pour recevoir personne. Mais comme il insistait, je lui ai dit de monter sans qu'il m'eût révélé de quoi il s'agissait.

Au même moment il se produisit un arrêt de courant qui immobilisa les ascenceurs, mais le journaliste tenait tellement à me voir qu'il gravit les trois escaliers jusqu'au sixième, où se trouve mon bureau, pour me montrer le bulletin "Affaires extérieures" de janvier dernier, qu'il tenait à la main et que moi je n'avais ni reçu ni lu. Lorsqu'il appela mon attention sur l'allocution du professeur Arnold J. Toynbee, intitulée: "Le problème démographique et alimentaire mondial," et reproduite sur six pages et demie de la publication, je lui dis que c'était une vraie sottise de l'avoir publiée dans un périodique officiel du Canada.

Je n'ai pas à m'excuser d'une telle déclaration qui aurait pu être diffusée sur tous les haut-parleurs du pays, parce qu'elle ne comportait rien d'assez sensationnel pour "exciter l'intérêt et provoquer une réaction émotive".

Afin d'obtenir une primeur pour la livraison de fin de semaine, qui paraîtrait le lendemain matin en troisième page du *Telegram* du samedi, le reporter a dû amplifier ce que j'avais dit en me mettant dans la bouche ce qu'il avait au bout de son crayon ou ce qu'il avait écrit d'avance dans son cahier.

A ma grande surprise, je n'ai pas reconnu ma déclaration, lorsque je l'ai lue dans le *Telegram* le jour suivant. La voici:

Attaque contre les "sottises" du gouvernement sur la limitation des naissances

(Le *Telegram*, Toronto, samedi 5 mars 1960, par Peter Dempson, nouvelliste du *Telegram*.)

Ottawa.—Un sénateur du Québec a blâmé hier le gouvernement fédéral d'avoir publié dans une de ses brochures un discours d'un historien de renommée mondiale qui préconise la limitation des naissances.

L'honorable Jean-François Pouliot a dit qu'en réalité le gouvernement faisait siennes les vues de M. Arnold J. Toynbee sur la limitation des familles.

M. Toynbee a prononcé son discours lors de la conférence de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture qui a eu lieu à Rome au mois de novembre dernier.

Le discours est reproduit dans le dernier numéro d'*Affaires Extérieures*, publication du ministère des Affaires extérieures. Le sénateur de 69 ans a dit carrément, au cours d'une entrevue, comme il s'est maintes fois élevé contre le divorce et la limitation des naissances, qu'on ne devait pas s'attendre que le contribuable canadien paie les frais de publication de "pareilles sottises".

J'ai souvent parlé du divorce, mais seulement une fois de la limitation des naissances. C'était il y a dix-sept ans, le 17 mai 1943, et mes commentaires d'alors se trouvent aux pages 2814 à 2817 du hansard de la Chambre des communes.

Ce qui m'a étonné encore plus a été de lire le même jour, samedi dernier 5 mars, une entrevue semblable publiée en même temps dans l'*Ottawa Citizen*. L'en-tête était ainsi conçu:

Un sénateur attaque un article paru dans une publication des Affaires extérieures

par Greg Connolley
Courriériste parlementaire du *Citizen*

Je ne connais pas ce journaliste; je ne l'ai jamais rencontré et ne lui ai jamais parlé.

Il est clair que les deux reporters étaient de connivence pour rédiger leur primeur.

Par la suite, la *Presse canadienne* a présumé que les deux interviews étaient exacts et leur a donné une très grande publicité.

En terminant, je tiens à signaler que depuis mon élection au Parlement, je n'ai jamais fait d'attaque ailleurs que de mon fauteuil à la Chambre des communes ou au Sénat et que l'on trouvera un compte rendu exact de tous mes discours dans le hansard des deux Chambres. Je tiens à vous assurer aussi que je n'ai jamais eu recours aux services d'un collaborateur anonyme. Croyez-le ou non, je prépare mes discours moi-même.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 15 mars 1960, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

FEU LE CARDINAL STÉPINAC

L'honorable John J. Connolly, conformément au préavis qu'il en a donné, appelle l'attention du Sénat sur le sens de la vie du cardinal Aloysius Stépinac, décédé en Yougoslavie le 10 février 1960.

—Honorables sénateurs, la conjoncture dangereuse dans laquelle se trouve actuellement le monde résulte, à mon sens, d'une épreuve de force entre l'Est et l'Ouest. Les cadres militaires augmentent de part et d'autre et des rivalités se manifestent sur le plan économique qui menacent l'ordre établi, tel que le veulent les peuples civilisés. Pour tenter d'améliorer la situation, des hommes d'État éminents, comme le premier ministre de la Grande-Bretagne et le Président des États-Unis, ont entrepris des randonnées cordiales, afin de rallier à leur avis et à l'attitude de l'Occident, non seulement les pays non encore engagés, mais même les pays et les peuples situés derrière le rideau de fer. De son côté, le chef de l'État russe a également effectué de ces randonnées cordiales.

Beaucoup de gens se demandent pourquoi on continue d'attiser une situation aussi dangereuse. Il me semble que la clé du problème se trouve sur un plan qui transcende les domaines militaire, économique et même diplomatique. Les deux régimes sont certes aux antipodes.

L'Occident a hérité de la culture du bassin méditerranéen, de l'humanisme de la Grèce, des lois et de l'ordre de l'ancienne Rome, du monothéisme d'Israël et des bienfaits du christianisme. Les idées dont s'inspire sa culture sont la dignité de la personne, la bonne conduite, la liberté des institutions, la responsabilité personnelle et l'observance des lois. Toutes ces valeurs sont reconnues comme proprement humaines. Elles sont la marque de l'Occident, les règles qui doivent régir sa façon de vivre, celles dont les peuples civilisés veulent l'observance. Nous y voyons les règles de la sagesse.

En contraste avec cette culture et à la base de la politique russe se trouve la philosophie de Marx et d'Engels. On l'appelle le communisme. C'est une philosophie absolument matérialiste en théorie comme en pratique, dans son contenu et ses méthodes. Dominée par l'État, elle est totalitaire et autoritaire. A ses yeux, la vie de l'esprit est une entité fictive. Elle rejette aussi bien la philosophie chrétienne que la mystique de l'Orient. L'assujétissement de l'homme et des peuples à ses fins fait partie de ses méthodes. L'État marxiste est son dieu, Marx et Engels, ses prophètes. Ses partisans la prêchent avec la même ferveur qu'ils prêcheraient une religion.

Parfois, quand une crise se fait jour au sein des nations, un grand homme émerge qui symbolise les espérances et les aspirations de son peuple. L'un de ces hommes a été Don Juan d'Autriche, chef des forces européennes qui ont arrêté la vague turque au seizième siècle et de qui Chesterton a écrit:

The last and lingering troubadour to whom the bird has sung
That once went singing southward when all the world was young.

Lincoln en fut un autre, à l'époque du différend qui opposait les États; de même que Washington, son compatriote, au temps de la conquête de l'indépendance; de même que O'Connell à l'époque de l'émancipation catholique en Angleterre; de même que Churchill durant la dernière guerre.

Je pense que le cardinal Stépinac avait joué, pour les Croates et même pour tous les Yougoslaves, un rôle analogue depuis 1939.

Aloysius Stépinac est né de paysans et citoyens de l'empire austro-hongrois. Il fut ordonné prêtre en 1930. En 1934, il était consacré archevêque coadjuteur de Zagreb devenant ainsi, à ce moment-là, probablement le plus jeune archevêque de l'Église catholique. Deux ans plus tard, il devenait primat de Yougoslavie avec siège dans la capitale, Zagreb. Son diocèse comptait plus de neuf cents ans d'existence. Étant avant tout un chef spirituel, il possédait de grands talents d'organisateur, mais il se considérait essentiellement comme le pasteur de ses fidèles.

En 1941, son pays a été dévasté par les armées conjointes de l'Allemagne d'Hitler et de l'Italie de Mussolini. Pour lui et son peuple, les quatre années d'occupation par l'Axe ont été un cauchemar. Pour avoir prêché contre les idées de l'État totalitaire, pour avoir insisté sur la liberté de religion et d'éducation et pour son attachement aux droits des hommes libres, sans égard à la dénomination religieuse, on l'a arrêté et grandement restreint dans l'exercice de son ministère.

Lors de la défaite des puissances de l'Axe, il avait espéré des jours meilleurs pour son peuple. Mais le communisme est venu et, avec lui, la persécution à son égard et à l'égard de ceux qui, comme lui, croyaient en la liberté de l'homme et à la dignité de la personne humaine. Il jouissait d'un grand prestige et le régime de Tito s'est rendu compte qu'il constituait une menace à l'établissement de l'État communiste. En 1946, les tribunaux de la junte communiste lui ont fait subir un procès. Nous savons maintenant, d'après les écrits de M. Richard Pattee, que le procès était simulé. Il a été condamné à seize ans de travaux forcés. Mais même un régime aussi impitoyable que celui du gouvernement communiste de Yougoslavie ne pouvait pas perpétuer cette persécution sans répit.

On l'a libéré de prison, après qu'il eut purgé cinq ans de sa peine, mais on lui a interdit de reprendre ses fonctions de Primat de son peuple. On l'a éloigné de Zagreb et envoyé en exil dans le petit village de Krasic; il y est resté avec son peuple pendant neuf ans jusqu'à sa mort, il y a un mois aujourd'hui. Il avait probablement de ses ouailles à peu près la même idée que celle que M. Chesterton se faisait des gens qu'il avait à l'esprit, quand il a décrit la situation qui a été rectifiée à la bataille de Lépante:

Christian captives sick and sunless, all a labouring race repines
Like a race in sunken cities, like a nation in the mines.
They are lost like slaves that swat, and in the skies of morning hung
The stairways of the tallest gods when tyranny was young.
They are countless, voiceless, hopeless as those fallen or fleeing on
Before the high King's horses in the granite of Babylon.

Le cardinal Stépinac était pour son peuple et, sans aucun doute, pour les cent mille personnes qui ont monté la garde sur le carré de la cathédrale de Zagreb la nuit précédent son inhumation, il était, dis-je, leur nuage resplendissant pendant le jour, et leur colonne de feu pendant la nuit.

Il a été créé cardinal, prince de son Église, en 1953, mais son chapeau rouge ne sera pas suspendu au plafond de sa cathédrale. Il n'a jamais pu le recevoir, puisqu'il lui aurait fallu pour cela se rendre à Rome. S'il avait effectué ce voyage, il aurait été exilé de son peuple d'une façon permanente, car le gouvernement lui aurait refusé de rentrer en Yougoslavie. Il est demeuré parmi ses ouailles, protestant en silence contre leur triste état. Les Yougoslaves qui ont pu s'échapper ont pris refuge dans des pays libres et plusieurs d'entre eux sont venus au Canada où ils refont leur vie, loin de leur terre

natale, il est vrai, mais où ils peuvent respirer l'air de la liberté. Pour eux, de même que pour toutes les personnes qui sont encore régies par la main de fer des communistes, peu importe leurs croyances religieuses, le souvenir de l'humanité, de la charité et de la spiritualité du cardinal Stépinac brûlera comme un flambeau de défi à la répression d'un peuple.

En guise de conclusion, permettez-moi de citer un éditorial paru dans la *Gazette* de Montréal, le 11 février dernier:

> La mort a mis fin à ses souffrances hier, mais son nom ne mourra pas. En quelque endroit où il se trouve dans ce monde de cruauté et de haine et peu importe la confession à laquelle il appartient, le chrétien en quête de courage n'aura qu'à se rappeler le nom de Stépinac, pour raffermir sa foi.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, je prends la parole pour m'associer à l'hommage qu'on vient de rendre à Son Éminence feu le cardinal Aloysius Stépinac.

Je remercie le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) d'avoir appelé notre attention sur la mort tragique du cardinal Stépinac, ce noble champion des libertés et des droits de ses bien-aimés Croates et Yougoslaves, ce courageux défenseur des droits spirituels de l'Église dont il s'est montré le serviteur dévoué et fidèle, ce collaborateur,— oui, mais du côté de la justice, de la liberté et du Christ! Le souvenir de ce chef spirituel de sept millions de catholiques yougoslaves restera vivace au cœur de ces gens, car son nom leur rappellera toujours l'héroïque martyr chrétien qui a gardé la foi sans faiblir, en dépit de la malice avec laquelle on a humilié et persécuté sa personne pour la discréditer et, par ce moyen, discréditer et saper l'Église dont il faisait partie. Le nom du cardinal Aloysius Stépinac demeurera un symbole de protestation contre une injuste et impardonnable ingérence dans le domaine spirituel.

Le cardinal croyait et il a fermement soutenu qu'aucun compromis n'était possible sur la division qui doit exister entre l'autorité de l'Église en matière spirituelle et l'autorité de l'État en matière temporelle; son emprisonnement injuste et l'exil qu'il s'était imposé lui-même dans son village natal, il les a endurés dans un courageux silence.

On gardera toujours le souvenir de ce prêtre de Dieu, comme celui de bien d'autres martyrs contemporains, parce qu'il a symbolisé l'opposition de tous les chrétiens libres au dogme athée de l'étatisme communiste; parce qu'il n'a pas hésité à défendre ses croyances. Le monde libre a grand besoin d'hommes qui n'hésitent pas à défendre la justice et la vérité.

Tandis que je me recueille en une humble et fervente prière au souvenir de cet héroïque serviteur de Dieu et des hommes, mon cœur déborde de tristesse à la pensée des souffrances horribles que le communiste athée inflige aux millions de chrétiens qui vivent dans les pays où il a imposé ses régimes politques qui n'ont de démocratique que le nom.

Cette persécution, surtout de l'Église catholique, a été brutale, incessante, sans merci. Elle se retrouve en Lituanie, en Estonie, en Lettonie, en Biélorussie, en Ukraine et en Hongrie qui ont aussi connu le martyre. Que le communisme ait ou non complété son cycle de suppression et de persécution systématiques, l'Église est devenue l'Église martyre et opprimée, l'Église du silence.

La plupart des honorables sénateurs se rappellent la session spéciale que le Parlement a tenue en 1956 afin d'examiner, entre autres questions urgentes, les événements tragiques de la brutale répression de la révolution hongroise. L'histoire de la Hongrie persécutée mérite notre attention en tant qu'exemple de ce qui s'est passé depuis dix ans. Au début de l'occupation soviétique, l'évêque de Györ et une trentaine de prêtres furent immédiatement exécutés, et pendant la seule année 1948 le nombre des prêtres emprisonnés s'est élevé à environ 600. La première année de l'administration communiste a été marquée par la nationalisation ou la liquidation de 3,000 écoles primaires, 85 collèges et écoles secondaires, une université catholique, la faculté de théologie de l'Université de Budapest et presque tous les séminaires. Ce fut la fin de tous les ordres religieux, tandis que monastères et couvents furent transformés en casernes, en auberges et en bureaux, que nombre d'églises furent fermées ou transformées en dépôts militaires, en bibliothèques, en musées. La nouvelle église de la paroisse Marie-Reine de Budapest fut démolie et remplacée par un énorme monument à Staline.

La brutale persécution de l'Église s'est ensuite poursuivie par l'emprisonnement du cardinal Mindszenty, archevêque de Grosz et d'autres membres de la hiérarchie. Le cardinal Mindszenty vit aujourd'hui comme réfugié à l'ambassade des États-Unis à Budapest. L'archevêque de Grosz est en prison ainsi que les évêques Badalik, Petery, Schvoy et Szabo. Son Excellence l'évêque Papp est confiné à son palais, tandis que les évêques Rogats et Kovacs sont à l'hôpital soi-disant malades. Seule Son Excellence l'évêque Hamvas a la permission de remplir ses fonctions épiscopales. C'est dire que l'Église catholique hongroise se trouve privée de sa hiérarchie, tandis que la persécution religieuse se

continue malgré la consternation qu'elle sème et la condamnation dont elle est l'objet de la part de tout le monde occidental.

Les honorables sénateurs comprendront pourquoi j'ai profité de cette occasion pour attirer leur attention sur le martyre de l'Église catholique ukrainienne dans ce que nous appelons l'Ukraine occidentale, après que cette dernière fut devenue un satellite de la Russie, il y a à peine quinze ans. Pour fins historiques, les Ukrainiens ont été les premières victimes de la persécution religieuse communiste, car ils ont été les premiers à être assujettis par le nouveau régime bolchevique. Les Ukrainiens de l'Est du pays, qui étaient éminemment orthodoxes, furent les premiers à souffrir. Par exemple, en 1960, l'Église orthodoxe autocéphale ukrainienne y compris son Métropolitain, M^gr^ Lypkivsky, et sa hiérarchie qui comprenait environ 80 évêques est entièrement anéantie.

Il y a à peine quinze ans, honorables collègues, pendant la nuit du 10 au 11 avril 1945, les nouveaux maîtres communistes de l'Ukraine occidentale ont inauguré la suppression systématique et cruelle de l'Église catholique ukrainienne tout entière qui comptait alors quelque cinq millions de fidèles. Tous les membres de notre hiérarchie catholique ukrainienne et plusieurs milliers des chefs laïcs les plus en vue ont été mis aux travaux forcés dans des prisons ou envoyés dans des camps de concentration. Un an plus tard, à Lviw, capitale de l'Ukraine occidentale, sous la surveillance étroite et immédiate de la redoutable MVD, un petit groupe de prêtres terrifiés a accompli un simulacre de rupture des liens juridiques qui liait l'Église à Rome et a lancé un appel également absurde à "Papa" Staline pour lui demander de leur permettre de rentrer dans le sein de l'Église catholique ukrainienne reconvertie sous l'égide du Patriarche orthodoxe russe, personnage qu'on a ressucité pour des raisons que je n'ai pas besoin de discuter actuellement. On a, pour ainsi dire sous nos yeux, méthodiquement et inexorablement martyrisé, liquidé l'église catholique ukrainienne, le superbe et séculaire héritage de ses liens étroits avec les démocraties de l'Occident, parce que cette église s'était constituée la gardienne bien-aimée des Ukrainiens dans leur lutte pour la liberté, la justice, l'indépendance nationale. Et le monde occidental a gardé le silence, comme s'il n'arrivait pas à admettre que de telles événements puissent se produire au vingtième siècle.

C'est avec un sentiment de profonde humilité que je demande à mes collègues de se remémorer le nom du métropolitain Slipyj, qui vit encore, mais qui a été condamné l'an dernier à un deuxième emprisonnement de sept années; les noms des évêques Budka, Charnetsky, Khomyshyn, Latyshevsky, Romza, Gojdich et Hopko, tous emprisonnés et condamnés, ou qui sont morts en prison ou ont été assassinés. Je vous prie de vous rappeler les pertes terribles infligées aux catholiques ukrainiens: près de 3,000 prêtres, 500 séminaristes, plus de 1,000 religieuses, plus de 3,000 paroisses, plus de 4,000 églises et chapelles, 195 maisons religieuses, 35 maisons d'édition catholiques, 38 publications catholiques et des milliers d'écoles.

Honorables sénateurs, c'est le 10 février 1960 que s'est terminée l'héroïque existence de ce vaillant adversaire du communisme athée qu'était le cardinal Aloysius Stépinac, archevêque de Zagreb et primat de Yougoslavie.

Pour ceux qu'animent des convictions religieuses profondes et qui ont le sens de la justice, de l'honneur et de la dignité innée de tous les hommes, dont les droits inaliénables ne doivent être ni transgressés ni piétinés, ce n'est pas seulement un devoir de convenance, mais une nécessité absolue de rendre un respectueux hommage à ce serviteur de Dieu dont la persécution, l'arrestation, l'emprisonnement et enfin le martyre ont retenu l'attention du monde occidental tout entier, car son martyre est un exemple symbolique du sort tragique de tant d'autres victimes. Que les hommes libres se gardent bien, honorables sénateurs, d'oublier qui ils sont, quand, comment, par qui, et pour quelle cause ils ont versé leur sang.

L'honorable John G. Higgins: Honorables sénateurs, louons les grands hommes; n'oublions pas les hommes bons, afin que leurs actes nous servent d'exemple. Surtout, glorifions les noms de ceux qui ont tenu allumé le flambeau de la liberté quand la flamme de la liberté était disparue.

Admirons la vertu de ceux qui ont subi la torture et la mort plutôt que de se soumettre aux dictées du tyran et de l'esprit du mal, car ce sont eux qui ont conservé, à la face du monde, les principes éternels du droit. Qu'on les cite en exemple à tous les hommes afin de montrer qu'il faut un acte de sacrifice pour que règnent les principes fondamentaux, la fidélité et la vérité et pour que les grands principes qui doivent diriger le monde ne tombent pas dans l'oubli.

Tel était le grand cardinal Stépinac dont mon ami et collègue le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a parlé avec tant d'émotion et d'éloquence, et en termes aussi véridiques que chaleureux. Nous pouvons être sûrs que lorsque ce grand homme est parti pour l'éternel au-delà d'où aucun voyageur ne revient, le bon Maître est venu à sa rencontre et lui a dit: "Tu as bien agi, bon et fidèle serviteur."

Tout ce que nous, pauvres humains, pouvons dire,—et en toute humilité, la tête prosternée,—ce sont ces bienveillantes paroles chrétiennes, *Requiescat in pace.* Que la lumière éternelle brille sur lui à jamais!

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LAURENTIDE, COMPAGNIE DE FINANCE—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Léon Méthot, au nom de l'honorable Gustave Monette, propose la 3e lecture du bill S-22, constituant en corporation la Laurentide, Compagnie de Finance.

La motion est agréée et le projet de loi est lu pour la 3e fois, puis adopté.

(Nom de la compagnie aux étapes précédentes de l'étude du bill: Crédit Commode Limitée. Voir pp. 230, 286 et 353.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 3 mars, sur la motion de l'honorable M. Courtemanche, appuyée par l'honorable M. Blois, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable John A. Buchanan: Honorables sénateurs, il y a un peu plus d'un an, deux de nos collègues et moi-même, trio qu'on a surnommé "les trois Johns", nous étions invités à venir en cette Chambre prêter le serment d'office et devenir membres de cette auguste assemblée. Je n'oublierai jamais et garderai précieusement à la mémoire la chaleur et la gentillesse de l'accueil que tous les honorables sénateurs nous ont accordé à ce moment-là. Je tiens en particulier à souligner l'amabilité et la bonne volonté dont j'ai été l'objet de la part d'un grand nombre de sénateurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Je suis certain que je n'enfreindrai en rien la dignité parlementaire en indiquant ici quelques noms.

Le leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) m'a témoigné beaucoup d'amitié. Feu son frère, le révérend George Macdonald, était justement de mes amis intimes. Connaissant George et l'attitude de bienveillance qu'il entretenait à l'égard de tous ses semblables, je savais que l'honorable sénateur ne pouvait différer de son frère. Le sénateur de Cariboo (l'honorable M. Turgeon), dont le premier amour a été le ciel ensoleillé de l'Alberta,—il a siégé durant plusieurs années à l'Assemblée législative,—m'a été un confrère des plus aimables. Le sénateur de Provencher (l'honorable M. Beaubien), qui venait de faire un voyage à bord d'un train en compagnie d'un ami à nous, m'a tout de suite accueilli et traité en ami. Le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) m'a pris par le bras pour me conduire à la salle de lecture, à la bibliothèque, au fumoir et en d'autres lieux en me disant: "Servez-vous-en, mon ami, ils sont à votre disposition." Or, grâce au hansard, j'avais pu me tenir au courant de l'activité politique du sénateur de De la Durantaye tout au cours des années, mais je n'avais jamais eu le plaisir de le rencontrer et je dois dire que j'ai été étonné de trouver chez lui la bonté et l'amabilité qu'il m'a manifestées en m'accueillant au Sénat. J'en profite pour l'en remercier.

L'honorable M. Pouliot: C'est trop de bonté.

L'honorable M. Buchanan: Les honorables sénatrices se sont aussi montrées absolument charmantes à mon égard. La sénatrice de Sorel (l'honorable Mme Jodoin) pousse l'amabilité jusqu'à m'enseigner les rudiments du français. En passant près de mon bureau, lors de mon arrivée, elle m'a souhaité "bonne chance". Qui sait, dans quelques années je serai peut-être tout à fait bilingue.

J'aimerais dire quelques mots des honorables sénateurs qui viennent de ma propre province. Ils ont tous été très bons pour moi et m'ont beaucoup aidé. Les sénateurs de Medicine-Hat et de St-Albert (l'honorable M. Gershaw et l'honorable M. Blais) sont des membres vénérables de la profession médicale et sont bien aimés dans les endroits où ils ont exercé leur profession. Puis il y a le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh), cultivateur qui est toujours en mesure de se prononcer sur des questions agricoles, ainsi que vous l'avez entendu hier, et sur qui on peut se fier pour obtenir des conseils prudents et sages. Vient ensuite le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron), qui jouit d'une grande réputation comme éducateur et qui est reconnu surtout pour ses travaux visant à mettre en valeur le point de vue culturel de notre canadianisme. Si certains honorables sénateurs ne l'ont pas encore fait, ils devraient visiter l'école des Beaux-Arts de Banff. Cela vaut la peine de se rendre à Banff même si ce n'est que pour constater ce que notre honorable collègue a réalisé à cet égard. Nous avons aussi le sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Gladstone), dont la mission spéciale au Sénat est de parler au nom de son peuple, non seulement en Alberta, mais dans tout le pays. Il y a déjà obtenu du succès en ce qui concerne l'amélioration du sort des siens et, j'en suis sûr, continuera d'en obtenir.

Notre représentation d'Alberta au Sénat est probablement unique, en ce sens qu'elle ne comprend aucun avocat.

L'honorable M. Roebuck: C'est malheureux.

L'honorable M. Buchanan: Seulement un de ces six sénateurs, le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a déjà siégé à la Chambre des communes ou à une assemblée législative provinciale. On nous a sans doute nommés au Sénat parce qu'on estimait que chacun d'entre nous pourrait y contribuer quelque chose de nouveau grâce à son expérience et à sa formation spéciale.

Au cours des années, je me suis occupé surtout du développement général de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest à titre d'arpenteur pratiquant, d'ingénieur civil et d'entrepreneur général. Voilà pourquoi je voudrais discuter avec vous aujourd'hui l'avenir possible de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que les responsabilités et le défi auxquels cette possibilité donne lieu.

Cependant, je voudrais d'abord profiter de cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux trois nouveaux sénateurs. Puissent-ils être très heureux au Sénat. Je tiens à leur assurer que nous nous réjouissons de les avoir parmi nous. Je sais que de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes très fiers de compter parmi nos collègues, la charmante sénatrice de Lisgar (l'honorable M^me^ Irvine); j'espère qu'avant longtemps d'autre membres du beau sexe se joindront à elle.

Je veux aussi féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Courtemanche et l'honorable M. Blois). Ces deux honorables sénateurs se sont acquis une belle réputation lors de leur première séance du Sénat et je suis sûr que leur apport à nos travaux futurs sera très appréciable. Le sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois) nous a brossé un tableau détaillé et intéressant de la vie en Nouvelle-Écosse et de la croissance agressive que connaît actuellement sa province. Il a souligné l'apport important de chacune des quatre races au mode de vie et au bien-être de la province. Étant donné le rôle important qu'a joué chacune de ces races, je me demande quel apport on pourrait espérer d'une personne qui aurait le sang de chacune de ces nations dans ses veines.

Si je m'en remets à ma généalogie, mon ascendance paternelle comprend des Français, des Irlandais et des Hollandais de la Pennsylvanie, tandis que du côté de ma mère je descends d'Anglais, d'Irlandais et d'Écossais. C'est probablement à ce mélange que je dois l'effervescence qui m'a poussé à aller chercher l'aventure dans de nouvelles régions. Quoi qu'il en soit, au printemps de 1910 je partais pour l'Ouest et les cieux ensoleillés de l'Alberta.

Qu'on me permettre de m'éloigner un instant de mon thème principal pour m'arrêter à une question à laquelle j'attache beaucoup d'importance et à laquelle j'ai comme d'autres, beaucoup réfléchi. Ce sont les commentaires que le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) a faits le mercredi 3 février qui me poussent à le faire. Il avait alors décidé de s'en tenir à une question: comment allons-nous réduire nos frais de production de manière à pouvoir soutenir la concurrence mondiale? Les économistes et les financiers vous diront qu'il faut exercer telle ou telle pression si nous voulons redresser la production et les prix. Tous les remèdes qu'ils proposent sont abstraits et par conséquent ne touchent pas directement au problème. Personne ne formule de proposition tendant à répartir la responsabilité des redressements nécessaires équitablement entre tous les Canadiens. Chacun des remèdes a pour effet d'appeler tôt ou tard un rajustement du fait qu'il suscite une pression qu'il est impossible de contenir bien longtemps. Il faut qu'un jour le rajustement se fasse et il en résulte, à tous les paliers de la société, de graves inconvénients financiers.

Il est encore question d'inflation, de tendances et de poussées inflationnistes, mais tous s'accordent à dire que l'inflation, à l'échelle mondiale, est chose révolue. Ne pourrait-on en conclure que tout le problème tient aux frais de production? Le prix de revient comprend le coût de la matière première et de la main-d'œvre. A l'égard de la matière première, le Canada est si fortuné qu'il n'a pour ainsi dire pas à s'en préoccuper. Nous pouvons, chez nous, grâce à nos propres matières premières, produire presque tout ce qu'il nous faut. En conséquence et vu que ces matières premières nous appartiennent, il s'ensuit que nos frais de production représentent presque entièrement le coût de la main-d'œuvre, employée en son sens le plus large, de façon à comprendre le personnel préposé à l'administration, à la vente et à la distribution aussi bien que les ouvriers. C'est dire que ce sont les frais de la main-d'œuvre et de l'administration qui commandent toute notre économie et que c'est uniquement en prenant des mesures à leur égard que nous pourrons faire face à la concurrence.

Force nous est donc de conclure que c'est à bon escient que le premier ministre a adressé ses exhortations aux ouvriers et aux industriels, mais aussi que ces exhortations n'ont guère suscité jusqu'ici de collaboration efficace. Je doute, d'ailleurs, que nous puissions compter sur une collaboration volontaire, à moins de créer un organisme quelconque, par le truchement duquel nous pourrions poursuivre les négociations et régler

les problèmes de façon définitive. Je livre cette pensée à votre réflexion.

A la faveur d'un tel organisme, joint à la disponibilité des matières premières de toutes sortes que nous possédons, nous pourrions jeter les fondements de notre économie canadienne sur les principes de base suivants:

1. L'établissement d'un rapport équitable entre la rémunération et le coût de la vie;

2. L'établissement d'horaires comparables entre les divers métiers et occupations;

3. La justice entre l'employeur et l'employé.

Quand on aurait réussi à sauvegarder les principes de base numéros 1 à 3, la valeur et le coût de nos produits s'équilibreraient sur toute la ligne.

Nous aurions ainsi assuré les conditions requises pour asseoir notre essor dirigé sur des fondements qui sauvegarderaient un haut niveau de vie, enrayeraient la poussée inflationniste et nous permettraient de faire face à la concurrence sur le marché libre du monde.

Ce que nous aurons réellement accompli aura été de renverser l'orientation actuelle en établissant le coût des denrées à un niveau inférieur au niveau actuel, en réglementant d'une façon équitable et en mettant sur le même pied la main-d'œuvre et le patronat, les ventes et les frais de distribution à un taux généralement inférieur à celui qui existe maintenant. L'élément principal, cependant, doit consister à équilibrer le coût des denrées et le pouvoir d'achat. En d'autres termes, nous coupons les frais de production, mais par le fait même nous réduisons les prix de vente, de sorte que l'argent gagné dans la production achètera autant de denrées qu'auparavant, même davantage.

Nous aurons ainsi mis en marche un procédé, en vertu duquel nous pourrons établir notre programme de développement, mettre un frein à la spirale inflationniste et fabriquer nos produits à un prix de revient qui fera face à la concurrence sur les marchés du monde, tout en maintenant le niveau de vie élevé dont nous jouissons présentement. Tout cela peut s'accomplir sous l'égide de l'entreprise libre et, si cela se fait, nous éviterons probablement une longue période de lutte des classes, qui se présentera inévitablement si nous ne réglons pas tout le problème immédiatement et d'une façon équitable, et si nous ne créons pas les moyens d'y parvenir.

Honorables collègues, je formule ces propositions en ce moment, parce que je suis bien convaincu, comme vous l'êtes, j'en suis sûr, que la concurrence commerciale dans le monde deviendra beaucoup plus vive à l'avenir. Je crois, comme tant d'autres, qu'on peut tenter de prévoir les forces et les pressions économiques adverses de l'avenir et se préparer à y faire face énergiquement, où et quand elles se présenteront, grâce au plan le plus efficace que nous puissions établir en vue d'en neutraliser les conséquences.

Toutefois, honorables sénateurs, nous avons raison d'être optimistes au sujet de notre situation commerciale actuelle. Ceux qui s'occupent de commerce d'exportation au Canada se sont très bien tirés d'affaire jusqu'ici; de fait, les documents le démontrent. J'aimerais citer à l'appui de ma thèse un extrait d'un éditorial écrit par M. J. H. Goldsmith dans le *Star* de Montréal du 2 mars, et qui était intitulé: "Le commerce des exportations se porte bien":

> En dépit des nombreuses opinions pessimistes qu'on a exprimées en divers milieux en ces derniers mois au sujet de l'aptitude du Canada à soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux d'exportation, les chiffres réels concernant les exportations n'ont rien de si décourageant. Les derniers chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique pour le mois de janvier, sont même très rassurants.
>
> Non seulement nos exportations ont-elles été plus considérables que nos importations,—ce qui veut dire une balance "favorable" du commerce, —mais elles ont atteint un chiffre record pour le mois de janvier. C'était le troisième mois consécutif que le chiffre de nos exportations dépassait celui de nos importations.
>
> Le rapport indique que nous avons eu une balance "favorable" du commerce de 25.4 millions de dollars pour le mois de janvier, comparativement à une balance "défavorable" de 55.3 millions de dollars en janvier 1959. Ainsi, notre position s'est améliorée de 90.7 millions.
>
> C'est tout à l'honneur des personnes qui s'occupent du commerce d'exportation au Canada. De plus, cela devrait aider à contredire les pessimistes qui prétendent que notre pays risque de se voir fermer les marchés mondiaux à cause de ses prix élevés.
>
> Il est toujours vrai que le Canada produit plusieurs denrées dont le monde a besoin et qu'il désire acheter. Les hommes d'affaires canadiens sont compétents et ils savent comment gérer leurs affaires de manière à conserver un niveau élevé de ventes à l'étranger.
>
> La complaisance n'est pas une bonne chose chez les nations pas plus que chez les individus, mais il n'est pas bon non plus de faire de la modestie à outrance. Il est préférable d'adopter un moyen terme et de suivre le conseil des anciens philosophes qui préconisaient la modération en toutes choses.

Honorables sénateurs, j'ai suivi attentivement les deux discours qu'ont prononcés récemment en cette enceinte le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) et le sénateur de Vancouver (l'honorable M. McKeen). Ils m'ont tous deux vivement intéressés, parce qu'ils traitaient surtout de questions se rattachant à la mise en valeur de nos ressources naturelles, sujet d'une actualité constante. Chacun d'eux a parlé, entre autres choses, de la prime du dollar canadien et des pertes qu'elle nous a causées l'an dernier au chapitre de nos exportations de produits du bois, pertes que le

sénateur de Northumberland-Miramichi a estimées à 60 ou 70 millions.

Toutefois, pour se faire une idée juste de la situation, il faut consulter le bilan national dans son ensemble, afin de mesurer l'effet de la prime de notre dollar sur l'économie canadienne tout entière. On s'aperçoit alors, en calculant le résultat net d'après une prime moyenne de 4 p. 100,—celle qu'a employée le sénateur de Northumberland-Miramichi pour en arriver à une perte de 60 millions au seul chapitre de l'industrie des produits du bois, que cette prime a valu au Canada pour l'année 1959 un bénéfice de 23.732 millions de dollars que nous n'aurions pas obtenu si le dollar était resté au pair. Cela découle de ce que le montant global de nos importations est estimé à 5,654.7 millions, et celui de nos exportations, à 5,060.9 millions, ce qui représente 593.9 millions de moins que nos importations.

Toutefois, nonobstant ce résultat net pour l'année dernière, je reconnais avec le sénateur de Northumberland-Miramichi et le sénateur de Vancouver, que la question de la prime du dollar canadien et de son effet sur l'économie canadienne revêt une telle importance qu'il y a lieu de l'étudier à fond.

Cependant, j'aborderais le problème d'une façon quelque peu différente de celle qu'a proposée l'honorable sénateur de Northumberland-Miramichi. J'aimerais que le président du comité des finances (l'honorable M. Emerson) constitue un petit sous-comité de recherches composé, mettons, de cinq personnes, dont la tâche consisterait à faire une analyse complète du change international dans toutes ses ramifications: Comment fonctionne-t-il? A quel moyen, influence, pression ou action peut-on recourir pour réglementer et maintenir la valeur de notre dollar à un niveau qui nous serait avantageux du point de vue économique et qui répondrait à nos besoins?

J'aimerais que les deux honorables sénateurs de Northumberland-Miramichi et de Vancouver fassent partie de ce sous-comité. Ils sont très modestes quant à leurs connaissances du sujet, mais il est clair que chacun a des opinions bien précises sur la façon possible d'aborder notre problème et, avec l'aide de trois autres sénateurs intéressés, ils pourraient bien trouver une solution que les spécialistes auraient de la difficulté à rejeter. Somme toute, nos spécialistes et nos soi-disant spécialistes s'encroûtent parfois et, si l'on ne va pas à leur secours et ne les oriente pas dans des voies saines et progressives, ils s'embourbent d'importance.

Si dans nos efforts pour obtenir une part du marché mondial, nous réussissions à renverser l'orientation actuelle, d'après le programme que je préconise, de façon que la valeur des exportations dépasse celle des importations, je dirais alors qu'il est très important que nous maintenions au pair la valeur de notre dollar, ou légèrement au-dessous du pair. Cherchons la formule qui nous permettra d'atteindre notre but.

Maintenant, honorables collègues, je reviens à mes moutons et poursuis la thèse que j'avais annoncée antérieurement.

Il y a cinquante ans, un jour du début de mars, j'ai reçu un télégramme de l'Arpenteur général du Canada me demandant de me joindre à un groupe d'arpenteurs, qui devait se rendre en Alberta en vue d'accomplir un travail particulier relativement à un certain nombre de terrains houillers situés dans les contreforts des montagnes à l'ouest d'Edmonton. Mon bon sens me disait de demeurer où j'étais et de poursuivre la carrière que je m'étais tracée, mais mon désir de l'aventure m'a poussé à relever le défi et à me rendre dans l'Ouest; j'ai donc mis la prudence de côté et j'ai accepté le poste qu'on m'offrait.

Quand nous sommes arrivés à Edmonton, vers la mi-mars, le ciel était ensoleillé, la neige avait complètement disparu et il régnait un agréable temps doux du printemps. Les honorables sénateurs se rappellent que le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) construisait une voie ferrée au-delà d'Edmonton en 1908, soit deux ans plus tôt. Connaissant tous comme vous les connaissez l'esprit d'initiative et l'énergie du sénateur d'Inkerman, n'auriez-vous pas cru qu'il aurait parachevé son chemin de fer et que nous aurions pu l'utiliser en 1910? Savez-vous ce qui est arrivé? Nous avons quitté Edmonton à pied derrière un convoi de bêtes de somme. Il est vrai que, les rails ayant été posés sur une distance de plus de cent milles sur le sol gelé et sans empierrement, au moment de notre voyage toute la voie était hors d'état de servir. Nous inspirant des recommandations de l'honorable Joe Sullivan en faveur de la culture physique, nous avons parcouru à pied les 250 milles de notre trajet.

L'été était si beau au pied des montagnes que je me suis tout de suite promis de revenir dans la région et de pousser plus loin encore. Je rêvais d'un voyage qui me mènerait de Jasper à Banff. Cette randonnée, je devais l'entreprendre en compagnie d'une couple d'amis, à cheval et suivi d'un cheval de bât. Nous devions suivre les basses collines et emprunter les sentiers qui s'offriraient à nous. J'ai le regret de dire que je n'ai jamais eu le temps d'entreprendre le voyage ainsi que je l'avais imaginé, mais plusieurs

honorables sénateurs ont sans doute parcouru la même région en voiture, car elle est maintenant traversée d'une route tout-temps. Si vous l'avez suivie vous comprenez pourquoi j'avais échafaudé des projects et des rêves. Honorables sénateurs, si vous n'avez pas fait ce voyage, congez-y sérieusement. J'affirme qu'il n'existe pas au monde de route offrant une vue plus pittoresque, entourée qu'elle est d'un majestueux et magnifique panorama de montagnes.

La région où nous avons travaillé est devenue par la suite la zone de l'industrie houillère où un grand nombre d'importants charbonnages se sont installés. Même à l'époque dont je parle, le Canada se vantait de sa richesse en énergie et prétendait que l'Alberta renfermait à elle seule le septième des réserves connues de charbon du monde. Car le charbon était alors roi et sans concurrent sérieux. Nous étions les gens les plus fortunés du monde.

A cette époque, il eût été difficile pour nous de croire que de notre vivant, plusieurs de nos grandes mines de charbon seraient fermées et qu'on laisserait à leur état naturel de vastes gisements de houille parce que celle-ci ne pourrait soutenir la concurrence du pétrole à cause du perfectionnement du moteur diesel et de la découverte de grandes quantités du combustible nécessaire à ces moteurs.

Après la saison de travail, je suis revenu en Ontario, mais je me suis aperçu que je ne pouvais pas résister à l'attrait de l'Ouest; je suis donc retourné chez moi à Edmonton et c'est encore là que je demeure. J'aime mon foyer plus que jamais. Quelques mois plus tard, j'ai formé une société à Edmonton. Depuis ce temps-là, mon travail à titre d'arpenteur, d'ingénieur et d'entrepreneur général m'a amené à voyager du sud de l'Alberta à l'océan Arctique et de la frontière ouest de la Saskatchewan à la frontière est de la Colombe-Britannique et encore plus loin. Cela m'a fourni l'occasion de m'associer de près à une ère de croissance qui a peu ou pas d'égales.

Ma première chance est venue en mars 1913, lorsqu'on m'a adjugé un contrat d'arpentage visant huit cantons situés à 50 milles au-delà de l'endroit qu'on appelle maintenant Hines-Creek, terminus ferroviaire de la société *Northern Alberta,* au nord de la rivière de la Paix. Il nous a fallu organiser immédiatement une équipe de 25 hommes, fournir des moyens de transport, des aménagements de camp et de quoi nourrir tout ce monde pendant six mois. Notre premier camp était à 350 milles du terminus ferroviaire et nous n'avions comme routes que des pistes. Nous nous sommes organisés en trois équipes et nous avions une douzaine de chevaux de bât pour transporter notre camp, nos effets personnels, etc. La maison Revillon Frères s'est occupée du transport des victuailles et d'autres effets qu'elle a fournis elle-même et qu'elle a déposés dans une cache en bois rond qu'elle avait construite sur l'emplacement de notre premier camp. Honorables sénateurs, je veux rendre hommage ici aux compagnies telles que la maison Revillon Frères et la Compagnie de la baie d'Hudson, qui ont fait figure de pionniers dans le commerce et qui ont grandement aidé au développement du Canada. Ces sociétés ont fait un travail énorme dans les premiers temps de notre pays. Nous avons ici un cas typique: Un jeune homme sans ressources financières doit exécuter un contrat d'arpentage et il a besoin d'approvisionnements pour une saison. Ces sociétés ont vu à ce qu'il les ait et à ce que ces approvisionnements soient livrés là où le jeune arpenteur en avait besoin. Ce dernier a payé ces fournisseurs à même les paiements qu'on lui faisait à mesure que l'ouvrage avançait.

A cette époque, j'ai appris une grande leçon; j'ai appris à surveiller les frais de production. J'étais jeune et je n'avais presque pas d'expérience. Jusqu'alors je ne m'étais pas tellement intéressé au coût probable de l'ouvrage que j'allais faire en comparaison de ce que j'allais recevoir en retour. J'allais bientôt perdre mes illusions et être forcé de voir mon entreprise sous un nouveau jour.

J'ai pris le train à Athabasca pour me rendre dans la région de la rivière de la Paix. Parmi mes compagnons de voyage se trouvait un homme d'expérience, un surveillant d'arpentages qui était généralement reconnu comme étant compétent. Au cours d'une conversation, il me dit: "Buck, il me fait de la peine de te voir accepter ce contrat dans le nord. Tu es sûr de perdre de l'argent. Les frais généraux occasionnés par les voyages que tu devras faire sont trop élevés pour que tu puisses gagner de l'argent." Eh bien, honorables sénateurs, il semblait bien que j'avais un problème sur les bras. Je ne pouvais me permettre de perdre de l'argent, car j'avais peu ou pas d'argent à perdre. J'avais tout acheté à crédit et il me fallait payer mes comptes. Qu'est-ce que j'allais faire? Je me suis dit: "Buchanan, il faut que tu te mettes à l'œuvre et que tu te sortes de cette situation embarrassante. Il va te falloir améliorer les méthodes employées par les autres et les rendre lucratives. Il n'y a pas d'autres moyens d'en sortir."

Mon ami m'a rendu un grand service sans s'en rendre compte. En effet, s'il ne m'avait pas averti, je sais que j'aurais perdu de l'argent, mais de la façon dont les choses ont tourné, j'ai pu réaliser un bénéfice raisonnable à la fin. Tout cela contribue à

prouver que si l'on veut réduire les frais de production et que l'on fait des efforts sérieux dans cette direction, on y parvient. C'est ce qu'il nous faut faire à l'échelon national actuellement, si nous voulons être en mesure de faire face à la concurrence.

J'ai ensuite passé plusieurs années dans la région située au nord de la ville de Peace-River et j'ai vu arriver un grand nombre de colons qui devaient façonner ce grand pays. Aucune région, j'en suis sûr, n'a jamais reçu un plus beau type de pionnier que la région de la rivière de la Paix. Toutefois, nous n'avons pas été très justes à leur égard, car plusieurs s'y sont établis dès 1913 et on leur avait donné à entendre qu'un chemin de fer les desservirait, mais tous ceux qui demeurent à l'ouest de la rivière de la Paix et au nord en direction de Fort Vermilion, et même au-delà, attendent encore ce chemin de fer. Souhaitons que, lorsqu'on construira le chemin de fer jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest, on reconnaîtra pleinement leurs droits; dans ce cas, je sais exactement où il doit passer.

Une fois ma mission accomplie dans la région de la rivière de la Paix, mon travail devint plus varié, s'orientant vers la construction plutôt que vers l'arpentage et, cela sur une étendue beaucoup plus vaste. J'ai été amené à mieux connaître les Territoires du Nord-Ouest et, de fait, pendant la guerre, j'ai été employé par le gouvernement américain à titre de technicien en coût de revient sur la fameuse entreprise Canol qui, avec ses multiples ramifications, devait tenir compte de l'aménagement de routes, de la pose de tuyaux, du forage de puits de pétrole et de la prospection, ainsi que du transport de tout genre, y compris le transport par les lacs et les cours d'eau.

Je signale cela, honorables sénateurs, simplement pour vous expliquer que j'ai été privilégié d'étudier les ressources possibles des territoires sur les lieux et de me faire une opinion de ce que devrait être la ligne de conduite de notre gouvernement relativement à leur mise en valeur d'après un programme constructif et agressif.

A ce propos et pour faire saisir à mes collègues l'étendue de la région, je leur rappelle la comparaison qu'employait récemment l'honorable Alvin Hamilton, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui a affirmé que les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon sont assez vastes pour englober trois fois la superficie de l'Ontario et, en plus, celle du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard.

Honorables sénateurs, la formation géologique qu'on y trouve est de nature à nous faire entrevoir l'existence, dans la vallée du Mackenzie et dans la plupart des îles de l'Arctique, d'importantes réserves de pétrole et de gaz et, dans le reste des Territoires, c'est-à-dire dans les régions du Grand lac de l'Ours et du Grand lac des Esclaves et plus loin vers l'est, la présence de presque tous les métaux qui nous sont connus.

Revenons, honorables sénateurs, vers l'Alberta afin d'essayer d'y trouver, dans les événements qui se sont déroulés, la clé de l'énigme que nous devrons résoudre dans les Territoires. Nous avions constaté un certain suintement de pétrole à plusieurs places dans la province et découvert à nombre d'endroits des nappes de gaz dans des puits peu profonds de diverses dimensions. On avait même trouvé des fuites de gaz sur les grèves de certaines rivières. Combien de fois, en descendant la rivière de la Paix, ne me suis-je pas arrêté sur la grève de l'île de goudron, pour faire cuire mon repas sur la flamme de gaz qui y brûlait constamment à l'eau basse. Beaucoup de gens tenaient ces phénomènes pour un indice certain de la présence de vastes champs pétrolifères, mais rien ne révélait leur emplacement précis. Néanmoins, nombre de compagnies pétrolières, après avoir établi des services de recherches comprenant le nombre de géologues voulus pour les diriger, se mirent à l'œuvre. Pendant longtemps elles n'eurent pas grand succès ni les unes ni les autres et plusieurs commencèrent à perdre courage mais, tout à coup, après avoir dépensé 16 millions de dollars, l'*Imperial Oil* découvrit la nappe de pétrole Leduc. A partir de ce jour, les compagnies pétrolières s'installèrent avec tout l'appareil perfectionné utilisant la technique du sismographe, etc. Depuis lors les découvertes de pétrole et de gaz se sont multipliées à intervalles réguliers sur toute la longueur de la province, à tel point que nous avons maintenant la certitude de posséder des réserves de gaz d'ordre astronomique.

Quant à la mise en valeur du pétrole et du gaz dans les Territoires, je suis d'avis que nous la laissions en grande partie relever de sociétés et d'entreprises privées, qui ont les capitaux voulus et ne font que poursuivre leurs recherches suivant des formations qu'elles connaissent déjà. J'ai la certitude qu'il y aura suffisamment de concurrence pour assurer l'élan nécessaire à une exploration complète.

Je pense, toutefois, qu'il en va tout autrement des régions que nous croyons riches en minéraux. En plus de son rôle ordinaire, qui consiste à établir des levés et à dresser des cartes géologiques, le ministère des Mines et des Relevés techniques devrait être chargé d'appliquer immédiatement les plus récentes

méthodes de la géophysique et d'autres méthodes scientifiques connues tendant à révéler la présence d'anomalies, s'il en existe. Ces renseignements devraient ensuite être portés sur des cartes et mis à la disposition de tous. La majeure partie de ce travail a été laissée à des sociétés privées et la mesure dans laquelle il a été accompli dépend surtout des sommes qu'on avait réservées à l'exploration pour une année en particulier. Les recherches se sont donc faites au hasard et sans continuité.

Je suis certain qu'en adoptant les propositions que je formule, on rendrait la mise en valeur beaucoup plus rapide. Les entreprises minières et les particuliers rivaliseraient pour se mériter l'honneur de confirmer ou d'infirmer l'exactitude des constatations d'anomalies et le rythme du travail s'en trouverait accéléré. Il faudrait évidemment adopter des règlements qui tiendraient compte de la nouvelle ligne de conduite relative à la mise en valeur qui, de toute nécessité, exigerait, comme condition de permanence, une concentration de recherches immédiate.

Honorables sénateurs, nous avons la responsabilité ou plutôt l'honneur de mettre en valeur notre Grand nord. Certains indices nous révèlent la présence de vastes ressources minérales, mais ces gisements de minerai il nous reste encore à les repérer pour la plupart. Il nous faudra dépenser beaucoup d'argent pour les trouver, à supposer qu'ils existent, comme on l'a fait en Alberta pour trouver le pétrole et le gaz, alors que les signes extérieurs des réserves de gaz et de pétrole qui y existaient étaient peut-être moins probants que les indices que nous possédons sur la présence de minéraux dans le nord. L'Alberta a mille fois recouvré ses frais, mais les recettes provenant du pétrole et du gaz continueront pendant de longues années à enrichir son trésor public.

Le Canada a le devoir de tirer le meilleur parti possible de ses territoires septentrionaux. J'estime qu'il incombe à chacun de nous, honorables sénateurs, d'exhorter notre gouvernement à lancer un courageux programme, utilisant les techniques les plus perfectionnées et d'une utilité démontrée pour découvrir et délimiter tous les gisements possibles d'une importance commerciale quelconque. C'est à nous qu'incombe la tâche, dont les résultats pourraient constituer une magnifique récompense.

(Sur la motion de l'honorable M. Wall, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"INTERNATIONAL LOAN COMPANY"— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Hnatyshyn propose la 2e lecture du bill S-23, concernant l'*International Loan Company.*

L'honorable M. Macdonald: Explications!

L'honorable M. Hnatyshyn: Honorables sénateurs, le projet de loi ne vise qu'à modifier le nom de la société. J'exposerai brièvement certains des objets de la société ainsi que la raison pour laquelle elle se propose d'adopter le nom de *Federal Mortgage and Savings Corporation.*

Cette compagnie, l'*International Loan Company,* a été constituée en corporation en vertu du chapitre 91 des statuts de 1920; elle se consacre entièrement à des prêts d'argent gagés sur premières hypothèques consenties sur des biens immeubles. Elle fonctionne entièrement avec son propre capital, complété par un prêt de la Banque Royale du Canada, qui s'élève à environ un demi-million de dollars. L'actif total de la compagnie est à peu près de 2 millions de dollars. Les honorables sénateurs constatent qu'il ne s'agit pas d'une compagnie importante, mais elle a eu assez de succès dans ses opérations au cours des ans et a toujours réussi à payer des dividendes à ses actionnaires.

Au sujet du changement de nom qu'on propose, les honorables sénateurs savent qu'il existe un très grand nombre de compagnies de prêts personnels à Winnipeg et ailleurs; or, la compagnie est sans cesse dérangée, soit par téléphone ou autrement, par des demandes de petits prêts gagés sur des meubles ou autre genre de garantie que les compagnies de petits prêts acceptent. C'est probablement parce que le nom *International Loan Company* donne à entendre qu'elle s'occupe de ces opérations. La compagnie a tenté de changer son nom en celui de *International Mortgage and Savings Corporation,* mais on n'a pas pu effectuer le changement de nom, parce que les deux premiers mots d'une compagnie qui venait d'être constituée en corporation dans la province de Québec sont *International Mortgage.* On a choisi l'autre nom qui convenait le mieux, soit *Federal Mortgage and Savings Corporation.*

Le nom a été approuvé par la Division des compagnies du Secrétariat d'État. Je dois aussi signaler, honorables sénateurs, la possibilité qu'à une date ultérieure la compagnie, à l'instar de la *Canada Permanent Mortgage*

Corporation et d'autres compagnies analogues, désire solliciter les épargnes du public. Voilà pourquoi on a inclus le mot *"Savings"* dans le nouveau nom, afin d'indiquer qu'il s'agit d'un dépositaire d'épargnes. J'ajouterai que la charte de la compagnie l'autorise à effectuer de telles opérations.

Bref, le but unique du changement est simplement d'avoir un nom qui convienne mieux que le nom actuel aux opérations que la compagnie eflectue.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 15 mars, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 15 mars 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LES INDIENS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-2, modifiant la loi sur les Indiens.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-3 modifiant la loi électorale du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Autre budget supplémentaire (2) pour l'année financière terminée le 31 mars 1960.

La Gazette du Canada, Partie II, Ordonnances et règlements statutaires 1960, du mercredi 9 mars 1960, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chap. 235, S.R. 1952 (textes anglais et français).

Rapport de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chap. 241, S.R. 1952 (textes anglais et français).

Rapport du Gouverneur de la Banque du Canada au ministre des Finances et État de comptes pour l'année 1959, conformément à la loi sur la Banque du Canada, chap. 13 S.R. 1952 (textes anglais et français).

Document intitulé "Texte du plan de désarmement" pour la Conférence de désarmement des dix s'ouvrant à Genève le 15 mars 1960, publié par les cinq puissances de l'Occident qui sont représentées à la commission de dix membres (textes anglais et français).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"WABUSH LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED" ET "ARNAUD RAILWAY COMPANY"—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable William R. Brunt présente le bill S-24, concernant la *Wabush Lake Railways Company Limited* et l'*Arnaud Railway Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Macdonald: Explications.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, l'objet que vise le projet de loi est très simple. Il s'agit de soumettre les deux compagnies de chemins de fer à la compétence du Parlement et de la Commission des transports, de les assujétir aux dispositions de la loi sur les chemins de fer, ainsi que de leur permettre d'aménager de nouvelles lignes ferroviaires avant le 1er janvier 1961, toute construction étant sujette à l'autorisation de la Commission des transports.

L'honorable M. Power: Puis-je demander où se trouvent ces chemins de fer?

L'honorable M. Brunt: L'un est au Labrador, dans la province de Terre-Neuve, l'autre dans la province de Québec.

L'honorable M. Power: Auriez-vous l'obligeance d'en répéter le nom?

L'honorable M. Brunt: *Wabush Lake Railway Company Limited* et *Arnaud Railway Company*.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Brunt propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* afin de subir la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 270 à 285 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill SD-243, pour faire droit à Richard Austin Evans.

Bill SD-244, pour faire droit à Marion Mary Treen Frosst.

Bill SD-245, pour faire droit à Joyce Mary Whiteman Rogers.

Bill SD-246, pour faire droit à Vera Arlene Perry Locke.

Bill SD-247, pour faire droit à Beatriki Bourboulis Angelidis.

Bill SD-248, pour faire droit à Jessie Margaret Cross Joly.

Bill SD-249, pour faire droit à Guy Labrosse.

Bill SD-250, pour faire droit à Joyce Agnes Catherine Wilkinson Greenwood.

Bill SD-251, pour faire droit à Jacques Cormier.

Bill SD-252, pour faire droit à Mary Lorraine Little Copping.

Bill SD-253, pour faire droit à Sylvia Trachimovsky Fox.

Bill SD-254, pour faire droit à Kathleen Shannon Keene.

Bill SD-255, pour faire droit à Jean Elizabeth MacCuaig Vinters.

Bill SD-256, pour faire droit à Lucy Sekora Budnik.

Bill SD-257, pour faire droit à Joyce Middlehurst Walker.

Bill SD-258, pour faire droit à Patricia Shirley Rydberg Menzies.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* afin de subir la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

LA PEINE CAPITALE

SENTENCES ET EXÉCUTIONS

L'honorable Jean-François Pouliot interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

1. Combien de personnes ont été déclarées coupables de meurtres et condamnées à la peine capitale pendant chacune des dix dernières années?
2. Combien d'entre elles ont été exécutées pendant chacune des dix dernières années?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, voici les réponses à ces questions:

1. Le nombre de personnes condamnées à la peine capitale est le suivant:

1950, 21; 1951, 19; 1952, 26; 1953, 22; 1954, 25; 1955, 18; 1956, 19; 1957, 12; 1958, 21; 1959, 18; 1960, 3 (au 10 mars).

2. Le nombre de personnes exécutées a été le suivant:

1950, 10; 1951, 11; 1952, 10; 1953, 8; 1954, 10; 1955, 6; 1956, 5; 1957, 3; 1958; 3; 1959, 3; 1960, 0 (au 10 mars).

Note explicative: Les chiffres des années 1950 à 1954 sont empruntés à l'Appendice "B"—Statistique concernant les cas de peine de mort du rapport du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la peine capitale. Dans la préparation de la statistique, on a traité chaque cas comme ayant donné lieu à une exécution la même année que le prononcé de la sentence. Si, par exemple, la peine de mort est imposée en novembre une année et que l'exécution ait lieu en février l'année suivante, aux fins de la présente statistique, on a traité le cas comme si l'imposition de la peine et l'exécution avaient eu lieu la même année.

LES AFFAIRES INDIENNES

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), la motion suivante qui est inscrite à mon nom:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité des deux Chambres du Parlement, qui poursuivra l'examen et l'étude de la loi sur les Indiens (chapitre 149 des Statuts revisés du Canada, 1952) et de ses amendements, entrepris par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, en conformité d'une résolution du Sénat, datée du 5 mai 1959, et proposera les modifications qu'il jugera utiles, comportant l'autorisation de faire enquête et rapport sur l'administration des Affaires indiennes en général et, en particulier, sur le statut social et économique des Indiens;

Que les sénateurs dont les noms suivent représentent le Sénat au sein dudit comité mixte, savoir: les honorables sénateurs Boucher, Croll, Dupuis, Fergusson, Gladstone, Horner, Inman, MacDonald, Méthot, Smith (Kamloops), Stambaugh et White;

Que les archives et les pièces reçues et les témoignages recueillis par le comité mixte au cours de la dernière session du Parlement susmentionnée soient mis à la disposition dudit comité mixte et fassent partie de ses dossiers;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, à interroger des témoins ayant prêté serment; à siéger pendant les séances et ajournements du Sénat, à faire rapport de temps à autre; ainsi qu'à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il ordonnera la publication; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

Les honorables sénateurs se souviennent qu'à la dernière session on a institué un comité mixte des affaires indiennes, mais alors que la session était assez avancée, la motion ayant été adoptée au Sénat le 5 mai. Le comité s'est réuni douze fois et a reçu de précieux renseignements de la part de l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ainsi que de hauts fonctionnaires du ministère. Le comité a aussi entendu les témoignages du Conseil des Six Nations, de la Confédération des Six Nations, de la Fraternité des indigènes de la Colombie-Britannique et de la Fraternité des Indiens du Manitoba.

Il s'agissait de la première étude générale des affaires indiennes depuis 1951. Cependant, le comité n'a pas eu le temps d'entendre tous ceux qui désiraient exprimer leurs opinions; aussi, a-t-il recommandé, à l'unanimité, qu'un comité semblable soit institué au début de la présente session, afin de poursuivre l'enquête et l'étude, de façon que tous les groupes et organismes qui ont manifesté le désir de comparaître devant le comité aient l'occasion de présenter des mémoires et d'exprimer leurs points de vue de vive voix.

Le comité a aussi recommandé qu'on accorde aux groupes, aux organisations et aux bandes d'Indiens toutes les occasions possibles de se faire entendre. Ces gens sont les premiers intéressés et ils doivent avoir la préséance sur tous les autres.

Honorables sénateurs, j'ose croire que la présente motion visant à reconstituer le comité mixte recevra l'approbation unanime du Sénat.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, ainsi que l'a signalé le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), on a institué à la dernière session un comité mixte des affaires indiennes qui a entendu un certain nombre de témoignages, mais qui n'a pas terminé sa besogne. Le comité a recommandé, à l'unanimité, qu'il soit reconstitué à la présente session.

Le comité étudiait un problème assez difficile et très important. Les honorables sénateurs le savent, il y a des bandes d'Indiens réparties dans diverses réserves d'un bout à l'autre du pays. Elles ne vivent pas toutes dans les mêmes conditions. Certaines sont plus évoluées du point de vue économique, d'autres, du point de vue social, dirais-je.

Les Indiens ont bien servi le Canada par le passé. Par exemple, ils ont été très utiles au pays pendant la guerre de 1812. Je n'ai pas l'intention, toutefois, de discuter par le détail les services que les Indiens ont rendus au pays par le passé. Ils ont fait beaucoup.

A mon avis, tous les sénateurs, peu importe leurs attaches politiques et la région du pays d'où ils viennent, veulent protéger les intérêts des Indiens quelles que soient les mesures que nous adoptions, et se rendre à leurs désirs autant que cela est possible.

J'estime que le comité devrait veiller à ce que toute recommandation visant à modifier la loi concernant les Indiens soit rédigée de telle manière que personne ne puisse se méprendre sur le sens de la loi advenant l'adoption de la modification proposée. Au cours des années passées, il y a eu beaucoup de confusion à ce sujet et c'est pourquoi il semble y avoir une certaine méfiance de la part des Indiens à l'égard des mesures législatives qui ont été adoptées par le Parlement. Il est possible d'éviter ce danger dans une large mesure, je crois, si la loi exprime clairement ce qu'elle veut dire. Cette dernière devrait être rédigée de telle manière que non seulement les membres du Parlement et les avocats, mais les Indiens eux-mêmes la comprennent.

Honorables sénateurs, je suis heureux d'appuyer la motion du leader du gouvernement portant sur la reconstitution du présent comité.

L'honorable C. G. Power: Honorables sénateurs, puis-je demander au parrain de la motion (l'honorable M. Aseltine) si l'on entend déférer au présent comité les deux bills que nous venons de recevoir de la Chambre des communes, à savoir le bill C-2 visant à modifier la loi sur les Indiens, et le Bill C-3 visant à modifier la loi électorale du Canada qui traite des Indiens et de leur droit de vote.

L'honorable M. Aseltine: Ce n'est pas ce qu'on a l'intention de faire.

L'honorable M. Power: Pourquoi pas, je vous le demande? S'il est une chose importante pour les citoyens de ce pays ou pour nos alliés de par un traité, tels que les aborigènes, c'est bien de savoir s'ils ont droit de vote ou s'ils désirent l'avoir et l'exercer.

Il me semble qu'il y aurait lieu de déférer la question au comité mixte sur les Affaires indiennes.

L'honorable M. Aseltine: Les projets de loi ont déjà été adoptés à l'autre endroit; s'ils sont déférés à un comité sénatorial ce devrait normalement être le comité permanent de l'immigration et du travail. Je n'ai jamais eu l'occasion de déférer un projet de loi du Sénat à un comité mixte des deux Chambres.

L'honorable M. Power: Je ne saisis pas le raisonnement de mon collègue le leader du gouvernement. Les projets de lois ont été adoptés à l'autre endroit, fort bien; mais le Sénat lui aussi jouit de certains droits et privilèges, entre autres, celui d'examiner les lois qui nous sont transmises par l'autre Chambre. A y bien penser, je me souviens de certains comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes qui ont passé une session tout entière à étudier certaines mesures. J'ai dirigé pendant plusieurs années un comité de ce genre qui étudiait les mesures relatives à la question des anciens combattants. Il y a sûrement eu d'autres cas.

L'honorable M. Croll: La loi sur la sécurité de la vieillesse.

L'honorable M. Power: En effet. Je me rappelle aussi une autre loi qui tient au cœur de mon collègue de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), le Code criminel revisé par un comité. La question de la peine capitale

a également été examinée par un comité des deux Chambres.

L'honorable M. Aseltine: Il s'agissait là de questions bien différentes.

L'honorable M. Power: Je n'arrive pas à saisir l'argument de mon ami le leader du gouvernement.

L'honorable M. Hugessen: Je crois qu'il nous serait très difficile de déférer à un comité mixte des deux Chambres une mesure déjà adoptée par l'une d'elles. Comment la Chambre des communes pourrait-elle nommer des représentants à un comité mixte chargé d'examiner une mesure qu'elle a déjà adoptée?

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je suis porté à voir les choses du même œil que mon ami du Golfe (l'honorable M. Power). Les deux mesures qui nous ont été présentées ce soir et qui visent à conférer aux Indiens le droit de suffrage sont, certes, très importantes. S'il faut en croire les journaux, les Indiens,—certains d'entre eux tout au moins,—se demandent si cette loi leur serait avantageuse. On ne taxe certes pas outre mesure l'ingénuité du Sénat, et de mon honorable ami qui dirige le Sénat (l'honorable M. Aseltine)...

L'honorable M. Power: Et du gouvernement, en particulier.

L'honorable M. Crerar: ...et du gouvernement, en leur demandant de trouver le moyen de faire étudier la question par un comité mixte autorisé à recueillir des témoignages.

Mais j'ai d'autre chose à ajouter. L'importance d'un tel comité est indéniable du fait surtout qu'au budget principal pour cette année figure, à deux ministères, des dépenses d'un montant global de 66 millions de dollars pour l'instruction, le relèvement, la santé, etc., des Indiens et des Eskimos. Ce qui représente environ $375 par personne, homme, femme ou enfant, de notre population indienne et esquimaude. Un tel chiffre mérite, à mon sens, d'être examiné à l'autre endroit.

J'ai une autre proposition à formuler à l'intention des honorables sénateurs qui feront partie du comité mixte: savoir qu'ils ne se contentent pas des renseignements fournis par les fonctionnaires de l'État et par les chefs des Indiens sur la condition des Indiens. J'ose prétendre que le comité ne pourrait pas obtenir de renseignements meilleurs ni plus sûrs que ceux que pourraient lui fournir certains missionnaires qui veillent au bien-être des Indiens dans ces régions éloignées du Canada. D'après certains rapports, dont j'ai pris connaissance,—et je n'ai aucun motif de douter de leur authenticité, —les missionnaires, ces hommes héroïques qui se sont rendus dans les endroits reculés en vue d'améliorer le sort de nos Indiens, s'inquiètent beaucoup des méthodes qu'emploie le gouvernement pour que les Indiens atteignent le niveau plus élevé de notre civilisation. Lorsque je considère tous les aspects de notre civilisation actuelle, je me demande parfois si, somme toute, elle est de beaucoup supérieure à celle que les Indiens avaient.

Une voix: Remettez le pays aux Indiens.

L'honorable M. Crerar: J'ai lu dans les journaux, par exemple, des comptes rendus de missionnaires qui s'inquiètent, à cause du grand désir des fonctionnaires de l'État d'aider et de secourir les Indiens, de ce que l'Indien adopte la mentalité selon laquelle il n'a plus besoin de voir à ses propres besoins, qu'on s'occupera de lui...

L'honorable M. Horner: C'est la même chose pour nous tous.

L'honorable M. Crerar: ...que sa Mère blanche y verra. Lorsqu'on constate que la population indienne, de même que la population esquimaude, augmente à un rythme croissant, on se demande où cela se terminera. Il fut un temps, il y a peut-être soixante-quinze ans, où selon l'impression populaire au Canada, la population indienne réglerait finalement ses propres problèmes en s'éteignant. Il s'agissait d'une attitude cruelle et immorale. Depuis lors, les conditions de vie des Indiens ont beaucoup changé; par exemple, les soins médicaux se sont énormément améliorés.

Je me souviens qu'il y a plusieurs années—il y a si longtemps, de fait, que j'hésite à compter le nombre des années—alors que j'étais chef de la division administrative des affaires indiennes pour le gouvernement, certaines personnes m'ont fait observer que le gouvernement devrait prendre des mesures en vue de mettre un terme aux ravages causés par la tuberculose parmi la population indienne; or j'ai demandé à ces personnes de se réunir et de me proposer un remède. On m'a proposé de faire faire des examens dans toutes les écoles indiennes afin de constater quelle était l'incidence de la tuberculose chez les élèves. Le rapport définitif m'a renversé. D'après les radiographies, il ne se trouvait pas de pensionnat indien où il n'y avait pas un, deux, trois ou une demi-douzaine de cas positifs de tuberculose.

On avait obtenu beaucoup de succès dans la lutte contre la tuberculose chez les blancs, mais un des plus grands spécialistes en tuberculose m'a déclaré à cette époque que nous ne pourrions jamais extirper cette maladie

chez les blancs, tant que les réserves indiennes seraient des centres d'infection. Je ne pouvais mettre en doute la logique de cette affirmation. Dès lors, j'ai fait beaucoup d'efforts en vue de la solution de ce problème,—ou, du moins, en vue de commencer à y trouver une solution,—et on a fait des progrès remarquables dans cette direction.

Ce sont là des questions que le comité devrait étudier. Bel et bien de demander conseil aux hauts fonctionnaires du ministère, mais il faut aussi rechercher l'avis des personnes qui travaillent parmi ces Indiens, jour après jour, et tout le long de la semaine, et leur demander leurs opinions sur les problèmes des Indiens. Croyez-moi, si le comité fait cela, il obtiendra une source de renseignements qui, du point de vue pratique, sera très précieuse à ses délibérations.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 10 mars, sur la motion de l'honorable M. Courtemanche, appuyée par l'honorable M. Blois, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, je m'associe de tout cœur et très sincèrement aux félicitations et aux bons souhaits qui ont été adressés à nos nouveaux collègues, au nombre desquels nous sommes particulièrement heureux de compter la sénatrice du Manitoba (l'honorable M^me^ Irvine), et aux hommages dont ont fait l'objet les deux sénateurs qui ont inauguré le débat général sur l'Adresse (l'honorable M. Courtemanche et l'honorable M. Blois) auquel ces derniers ont d'ailleurs fait un apport intéressant et utile.

Maintes discussions des plus intéressantes et portant sur des sujets divers ont caractérisé le débat sur l'Adresse. On m'excusera, j'espère, de signaler de façon particulière le discours profond, puissant et vigoureux du sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Savoie). Il m'a fait chaud au cœur d'écouter un profane prôner l'importance capitale de l'instruction dans l'âpre lutte que nous impose la conquête des âmes et des esprits, lutte qui prend une urgence singulière devant la menace communiste. Le sénateur a dit, on s'en souvient, que nous devons, grâce à l'enseignement, non seulement constituer notre première ligne de résistance démocratique en formant le nombre voulu d'hommes et de femmes aux grandes disciplines technologiques, professionnelles et autres dans tous les domaines de l'activité économique et sociale, mais que cette première ligne de résistance restera insuffisante, si nous ne nous assurons pas que les hommes et les femmes que nous formons sont imbus des valeurs morales et spirituelles qui sont le fondement de tout bon régime d'enseignement.

Je voudrais à mon tour parler un peu de l'enseignement, et en particulier examiner trois séries de problèmes qui ont trait aux moyens de rendre plus efficace et plus juste dans sa répartition l'apport du gouvernement fédéral à l'ensemble des efforts que nous déployons dans tout le Canada à l'égard de l'enseignement. Il est vrai que j'ai déjà parlé de ces mêmes problèmes, mais je ne m'excuse pas de les signaler de nouveau à l'attention du gouvernement. Il a besoin de se les faire rappeler tant et plus. Et je continuerai de le faire, tant qu'il n'accomplira pas quelque chose à ce sujet, car je suis convaincu de l'importance de ces questions pour ce qui est de sauvegarder et de réaliser la plus chère et la plus précieuse de toutes nos ressources nationales, savoir nos ressources humaines, sans lesquelles tout nouveau programme de mise en valeur, de quelque durée qu'il soit,—qu'il s'agisse de dix ans ou plus, —n'atteindra jamais aux sommets qu'on aura fait miroiter aux yeux des Canadiens.

Nous assistons depuis quelques années, il est vrai, à un renouveau d'intérêt et à une préoccupation plus générale à l'égard de l'instruction à tous les paliers; il est encourageant de constater les nombreux changements et progrès survenus, surtout à l'échelon local et provincial, pour assurer de meilleurs moyens d'enseignement et de meilleures chances d'instruction et pour les répartir plus équitablement, de façon que ceux qui fréquentent les écoles élémentaires et secondaires aient tous les mêmes occasions de poursuivre leurs études.

Rappelons-nous, cependant, que nos dépenses globales d'instruction, à tous les échelons, ne semblent pas avoir mérité une aide financière qui ait marché de pair avec le montant grandissant de nos dépenses aux chapitres des automobiles nouvelles et usagées et de leurs frais de fonctionnement, ou du tabac et des boissons alcooliques, des voyages et de bien d'autres denrées et services. Les sénateurs auront sans doute intérêt à apprendre que de 1957 à 1959, période de deux ans,—les chiffres pour 1959 sont estimatifs,—le montant global de toutes les dépenses effectuées au Canada au chapitre de l'instruction a passé de 110 millions de dollars à 125 millions. Mais au cours de la même période, nos dépenses pour les boissons alcooliques et le tabac ont augmenté de près de 137 millions, et nos dépenses au titre des voitures

nouvelles et usagées et des frais de fonctionnement de près de 230 millions.

On a aussi constaté une amélioration dans le nombre des étudiants dans nos collèges et universités par rapport au nombre des Canadiens qui sont d'âge à poursuivre de telles études. Je parlerai tantôt du fait que l'inscription universitaire augmente chaque année de 8 à 10 p. 100, tandis que la population du pays n'augmente que d'environ 3 p. 100 par an. Rappelons-nous, cependant, qu'il y a à peine une semaine, selon un communiqué de la *Presse canadienne*, l'ambassadeur de l'Union soviétique a pu se permettre d'affirmer devant un auditoire réuni à l'Université Laval que les 767 universités de l'URSS comptaient 2,100,000 étudiants, tandis que dans cinq démocraties de l'Occident, savoir le Canada, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne occidentale et l'Italie, qui comptent à elles toutes une population presque aussi nombreuse que la Russie, l'inscription universitaire était quatre fois moindre.

En parcourant les chiffres figurant dans la publication de l'UNESCO que j'ai sous la main et qui s'appelle *Études à l'étranger 1959-1960*, je constate que le nombre des étudiants russes s'élève à 2,110,860. Pour les États-Unis le chiffre est de 3,036,398 et pour les cinq autres pays ensemble: le Canada, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne occidentale et l'Italie, il est de 678,000, ce qui est un rapport de 3 à 1.

Je sais bien qu'il faut pondérer ces chiffres pour pouvoir les comparer du point de vue statistique, quant à la période d'études et à la définition du mot étudiant, mais même le résultat de ces mises au point, honorables collègues, révélerait probablement que sur 1,000 habitants, deux ou deux fois et demie plus d'étudiants fréquentent l'université aux États-Unis et dans l'URSS qu'au Canada. Je demande aux honorables sénateurs de ne pas oublier cette différence courante et relative en étudiant les problèmes que je désire exposer maintenant.

Je crois qu'au Canada on devrait s'intéresser davantage aux bourses d'études et aux caisses de prêts pour les étudiants des universités et des collèges, en vue de fournir à tous une chance égale de fréquenter nos institutions de haut savoir. Je signale de nouveau ce problème simplement pour réaffirmer qu'un grand nombre d'élèves méritants et doués ne peuvent pas actuellement fréquenter nos collèges et universités, parce que leurs moyens financiers ne leur permettent pas de payer les cours, dont le prix augmente sans cesse, ainsi que les autres frais universitaires. Je prétends qu'il s'agit là d'une grande perte nationale que nous n'avons pas les moyens de subir. Il nous sera peut-être difficile d'étendre à nos collèges et universités le principe de l'enseignement gratuit, qui est généralement accepté à l'heure actuelle en ce qui concerne les études primaires et secondaires; c'est précisément pourquoi nous devons continuer d'aplanir les inégalités existantes en appliquant à un plus grand nombre nos programmes d'aide aux étudiants.

Honorables sénateurs, on estime que depuis un an les frais universitaires que doivent débourser les étudiants et leurs parents ont monté, en moyenne, de $1,270 à $1,400. Il s'agit d'une augmentation de $130 et, pendant la même période, on a augmenté les bourses d'études, de sorte qu'en moyenne au Canada on met maintenant à la disposition des élèves des bourses de $100 sur les $1,400 nécessaires pour acquitter les frais de l'enseignement universitaire. Par rapport à la moyenne précitée, le niveau des bourses d'études est passé de $90 à $100; cela veut donc dire qu'il est monté de $10. Les étudiants et leurs parents doivent acquitter les autres $120.

J'ai déjà établi une comparaison entre le Canada et d'autres démocraties occidentales, en ce qui a trait au nombre global de bourses disponibles eu égard au chiffre de la population étudiante, et j'ai mentionné, par exemple, qu'environ 75 p. 100 des étudiants reçoivent des bourses d'études au Royaume-Uni. Les États-Unis ont une moyenne presque aussi élevée. Plein d'espoir, je l'avoue maintenant, j'ai signalé que le gouvernement du Commonwealth d'Australie a inauguré avec succès à l'échelon national, un vaste programme de bourses d'études dont profitent près de la moitié des étudiants d'université et de collège. Au cours de notre campagne électorale de 1958, certaines personnes ont donné à entendre qu'elles porteraient cette question à l'attention du gouvernement et qu'elles prendraient peut-être les mesures visant à l'inauguration d'un programme national de bourses d'études, mais elles gardent maintenant un silence très révélateur sur cette question; on hésite même à troubler cette atmosphère calme et paisible. Néanmoins, honorables sénateurs, étant donné l'accroissement constant de notre population universitaire qui est contrebalancé dans une certaine mesure par des programmes plus généreux d'aide aux étudiants qui ont été inaugurés par les provinces et les particuliers, je me permets de rappeler respectueuesement au gouvernement qu'il lui incombe d'aider à mettre l'enseignement supérieur à la portée d'un plus grand nombre de jeunes Canadiens qui, actuellement, ne peuvent se permettre d'acquérir une formation avancée.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Sait-il quelle est actuellement la proportion de nos étudiants

qui bénéficient d'une bourse ou d'une aide quelconque comparativement aux 75 p. 100 qu'il a indiquée pour l'Angleterre?

L'honorable M. Wall: Le dernier relevé dont j'aie eu connaissance, indiquait 32 p. 100 environ. Il y a un autre problème que je dois mentionner. Les bourses qui s'offraient n'étaient pas très élevées en moyenne, ce que j'ai voulu signaler indirectement en disant qu'il en coûte $1,400 pour former un étudiant. La bourse que l'étudiant peut obtenir est en moyenne de $100.

Nous devrions instituer un programme national de bourses d'études et de prêts qui, pour l'avancement et le plus grand bien de la nation dont nous parlons tant, ouvriraient les voies qui nous feraient accéder aux ressources humaines dont dépend tout notre progrès futur. Si le gouvernement souscrit autrement qu'en théorie au principe de l'égalité des chances d'instruction, il doit aussi admettre le principe de la justice distributive et en conséquence afficher autre chose qu'une silencieuse défaillance à l'égard de cet important problème.

Ma proposition est bien simple: que le gouvernement entreprenne de réaliser tout de suite quelque chose en instituant un vaste programme national de bourses d'études. Ce serait un excellent moyen d'aider directement les jeunes Canadiens doués et compétents qui ont besoin d'aide, quelle que soit la province où ils vivent et quel que soit le collège ou l'université qu'ils choisiront de fréquenter. De tels prêts aux particuliers ne contreviendraient en rien à la juridiction provinciale en matière d'enseignement. Sauf erreur, nous avons affecté près de 10 millions de dollars au programme actuel de routes d'accès aux ressources matérielles qu'offre le Nord. Commençons par 10,000 bourses d'études qui nous coûteraient aussi 10 millions par année et nous augmenterons ensuite le nombre de ces bourses pour le porter graduellement à trente, quarante ou cinquante mille.

L'honorable M. Dupuis: Mon collègue me permettrait-il de lui poser une question?

L'honorable M. Wall: Mais oui.

L'honorable M. Dupuis: Je voudrais savoir si l'octroi de telles bourses d'études ne constituerait pas un empiétement sur les droits que la constitution confère aux provinces. L'honorable sénateur a-t-il examiné cet aspect de la question? En l'occurrence, nous aimerions bien connaître ses conclusions, car la question nous touche de près.

L'honorable M. Wall: Je dirais, honorables sénateurs, que les bourses d'études que le gouvernement fédéral accorde aujourd'hui par le truchement du Conseil national de recherches, et du Conseil des arts du Canada sont accordées à titre personnel aux étudiants et sans aucune violation de la compétence que la constitution reconnaît aux provinces.

Je signale, pour terminer mon argument que le fait d'accorder ces bourses au palier national,—où les dépenses sont plus faciles à répartir,—assure davantage l'égalité des chances d'instruction ainsi que la mobilité sociale à laquelle notre mode de vie démocratique est voué.

Un autre problème se pose, c'est celui du montant d'aide que le gouvernement fédéral accorde aujourd'hui à nos collèges et universités au moyen de subventions. Comme les sénateurs le savent, le montant global de ces subventions se fonde sur la population estimative du pays, multipliée par $1.50; c'est par ce moyen que le gouvernement canadien détermine ce qu'il versera en subventions fédérales aux universités. Cet argent est ensuite réparti entre les provinces au pro rata de la population. Du fait que l'inscription scolaire augmente chaque année de 8 à 10 p. 100, avec certaines variantes suivant les provinces, et du fait que la population estimative du Canada augmente de moins de 3 p. 100 par an avec, là encore, certaines variantes d'une province à l'autre, il se pose deux problèmes que j'appelle "problèmes de diminution". On constate d'abord dans le montant d'aide fédérale accordée chaque année par étudiant une diminution de 16 à 18 dollars, le montant étant passé d'une moyenne de $289 par étudiant canadien en 1958-1959 à $271 en 1959-1960. Ensuite, dans les provinces où l'inscription scolaire augmente plus rapidement que la population globale, il se produit une diminution relativement plus forte de cette aide fédérale par étudiant. Ainsi, de 1958-1959 à 1959-1960, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et Québec ont chacun touché de $12 à $17 de moins par étudiant, tandis qu'Ontario a subi une perte analogue de $21; le Nouveau-Brunswick, de $26; l'Alberta, de $36; et l'Île du Prince-Édouard, de $72. Ce fléchissement s'est produit dans l'espace d'un an seulement.

La formule régissant l'aide fédérale et sa répartition cause non seulement une diminution annuelle, qui est injuste envers les diverses provinces, mais aussi une injuste inégalité dans la répartition des subventions fédérales accordées par étudiant aux collèges et universités des différentes provinces. La province de Terre-Neuve non comprise, ces subventions par étudiant ont varié cette année depuis un minimum de $203 en Nouvelle-Écosse à un maximum de $342 en Ontario.

Je propose respectueusement que le gouvernement étudie de nouveau l'opportunité d'élaborer une formule visant l'octroi des subventions aux universités qui *a*) supprimerait cette diminution annuelle ainsi que les injustices qui en découlent et *b*), assurerait davantage la péréquation des subventions (par étudiant) versées aux diverses provinces, en vue de faire disparaître les inégalités actuelles.

L'an dernier, j'ai proposé qu'on augmente la subvention par étudiant, accordée par les provinces dont la subvention est inférieure à celle de la moyenne nationale, pour qu'elle atteigne cette moyenne nationale; cette augmentation placerait tous les étudiants à peu près sur le même pied. On a proposé une subvention uniforme par étudiant, laquelle serait versée aux collèges et universités, qui y auraient droit, par l'intermédiaire de la Conférence nationale des universités canadiennes ou, si on le désire, par l'intermédiaire d'un autre organisme provincial, d'après le nombre exact d'étudiants qui y auraient droit. Le chiffre de $300 par étudiant constituerait une légère amélioration par rapport à la subvention moyenne actuelle.

Peu importe les moyens adoptés, il semble réellement important que la somme totale des subventions fédérales aux universités, ou dégrèvement d'impôt, ait une relation plus directe avec le fardeau réel des étudiants de ces institutions dans les différentes provinces, mettant ainsi fin aux différences injustes actuelles et empêchant la réduction annuelle dont j'ai parlé. Tous les programmes provinciaux de subventions sont établis de façon qu'il y ait des augmentations ou des diminutions en proportion directe du coût de l'enseignement. Notre programme fédéral de subventions aux universités est probablement unique en son genre, en ce sens qu'il établit d'abord un point, soit la population totale du pays, puis qu'il se sert de ce nombre d'habitants pour y ajuster un point bien différent, soit le nombre d'étudiants qui fréquentent les collèges et les universités.

Ma proposition suivante, relativement à l'enseignement, porte sur les dépenses d'un petit montant d'argent pour en retirer de grosses recettes nationales.

Les honorables sénateurs reconnaissent que le gouvernement fédéral s'adonne, directement ou indirectement, à de vastes recherches ou programmes d'aide à la recherche dans une foule de domaines qui sont d'un intérêt national. Une simple lecture du budget principal des dépenses confirmera cette déclaration sur-le-champ.

Or à l'égard de l'instruction, exception faite des recherches qu'il confie à la division de l'éducation du bureau fédéral de la statistique et des bourses d'études et de perfectionnement qu'il offre par l'intermédiaire du Conseil des arts et qui peuvent, pour certaines d'entre elles permettre des recherches sur l'instruction, je ne crois pas me tromper en disant que le gouvernement fédéral n'accorde pas de subvention à la recherche sur l'instruction comme telle.

Je n'ai pas l'intention de vous parler des nombreux problèmes d'enseignement auxquels le travail suivi et systématique d'un organisme de recherche profiterait. Cependant, je crois sincèrement qu'on doit continuer d'étudier les pratiques et les méthodes d'enseignement et de les évaluer en fonction des conditions nouvelles et des nouveaux progrès techniques. Je pense aussi que nombre de ces problèmes de recherches peuvent le mieux se résoudre dans le cadre d'un régime national et coordonné. Il existe depuis peu un tel organisme national de recherche qui s'appelle Comité national consultatif de recherche sur l'instruction. Il a été établi par l'Association canadienne d'éducation et tous les ministères de l'instruction en font partie. Il est doté d'un petit bureau de recherche qui joue le rôle de bureau central, d'agence de liaison, de bibliothèque et de centre de référence; il commence à diffuser des renseignements sur la recherche par le truchement d'une brochure qui s'intitule *The Canadian Research Digest.*

Et voilà pour l'arrière-plan. Que je vous dise maintenant comment l'organisme a vu le jour. Il a été établi en 1957 grâce à un don de $100,000 que l'une de nos grandes sociétés a consenti à cette fin à l'Association canadienne d'éducation en demandant à cette dernière de le dépenser au cours d'une période de trois à six ans.

Cet organisme a besoin sans tarder d'autres fonds. Je ne vois aucune raison qui empêche le gouvernement fédéral de reconnaître combien il est important d'accentuer à l'échelon national la recherche en matière d'éducation. C'est pourquoi je propose que, chaque année, le gouvernement fédéral mette à la disposition de l'Association canadienne d'éducation une modeste somme d'argent qui serait affectée à la recherche en matière d'éducation sous la conduite du Comité consultatif national de cet organisme. Cette aide serait sous forme d'octrois et ne comporterait aucune attache. Un montant initial de $50,000 par année permettrait au comité et à son personnel d'entreprendre des recherches nécessaires et très significatives; ce serait un nouvel indice du souci et de la responsabilité des Canadiens à l'égard du progrès de l'éducation.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant passer à un sujet tout à fait différent et

dire quelques mots sur l'Année mondiale du réfugié. Je discuterai du problème de l'immigration proprement dit en une autre occasion qui sera, je l'espère, plus appropriée. Étant donné que l'un de nos distingués collègues, la sénatrice de Rockcliffe (l'honorable M^me^ Wilson) est présidente honoraire du Comité canadien de l'Année mondiale du réfugié, j'hésite un peu avant de formuler quelques observations au sujet de la contribution de notre pays à cette Année qui se terminera officiellement en juin 1960.

Mes observations font suite à deux discours de l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dont l'un a été prononcé devant le *Hamilton Council of Women* au début de novembre 1959 et l'autre devant le Conseil canadien du bien-être à la fin de janvier 1960.

Dans la première allocution, le ministre a repassé les mesures que le Canada avait prises, afin d'admettre des réfugiés pour des motifs humanitaires, aussi bien que d'intérêt personnel car, comme le ministre l'a confirmé, les réfugiés que nous avons admis nous ont été d'une grande utilité dans l'essor économique et social du Canada.

Le ministre nous a dit que jusqu'au 31 décembre 1958, 231,000 réfugiés,—il s'agit de chiffres arrondis,—ont été admis au Canada, bien qu'en fait des milliers d'autres nous soient venus d'autres pays. Ce chiffre comprend les 37,000 réfugiés hongrois amenés au Canada pour un motif éminemment humanitaire. Les dépenses effectives que nous avons engagées pour admettre des réfugiés au Canada et pour assurer leur bien-être sont prudemment estimées à 25 millions; et notre quote-part aux organismes internationaux de secours et de réadaption s'élève à 185 millions, ce qui fait, au chapitre de nos dépenses vérifiables pour les réfugiés, un montant global d'environ 210 millions.

Dans la même allocution, honorables sénateurs, le ministre formule l'affirmation remarquable que voici et que je cite intégralement:

> Nous avons maintenant commencé l'Année mondiale du réfugié, effort émouvant patronné par les Nations Unies pour vider les camps européens et pour réadapter tous les réfugiés de vieille date. Nombre de ceux-ci n'ont pas connu d'autre foyer depuis des années. On trouve parmi eux des enfants, nés dans ces camps, qui n'ont jamais connu la vie de famille telle que nous l'avons chez nous. A moins que nous ne libérions ces gens des chaînes de leur existence actuelle, ils n'ont aucune chance de mener une vie convenable. Nous ne saurions mieux démontrer notre attachement aux principes religieux et démocratiques qu'en nous portant au secours de ces frères en détresse.

Je partage son avis. Lorsqu'elle dit "nous", j'espère bien que ministre songe à chacun des 17 millions et demi de Canadiens. Et je me demande si le meilleur moyen de réaliser ce "nous" collectif n'est pas d'en confier le soin au gouvernement fédéral travaillant en collaboration avec nos autorités provinciales et municipales?

L'initiative dont parle l'honorable ministre, —je pense ici aux 100 familles que le gouvernement a amenées au Canada,—est encourageante. Toutefois, si le Canada doit assurer une participation qui soit le moindrement comparable au grand effort humanitaire que nous étions fiers d'accomplir en 1956-1957, alors que nous avons admis à titre d'immigrants environ le cinquième des Hongrois qui ont fui leur pays,—et autant que je sache, les Canadiens, loin de regretter l'effort dont je parle, en sont fiers,—et si le Canada doit faire un apport de quelque importance au rétablissement et au relèvement de quelque 23,000 réfugiés européens, pour ne parler que de ceux des camps de réfugiés, alors l'initiative en question est insuffisante sur toute la ligne.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur a mentionné 100 familles. De combien de personnes s'agit-il?

L'honorable M. Wall: Le chiffre est d'un peu plus de 340. J'ai essayé de trouver le chiffre exact dans mes notes, mais je n'y suis pas arrivé.

De plus, honorables sénateurs, notre campagne d'aide aux réfugiés destinée à compléter l'effort initial de l'État, a abouti à ce que le *Financial Post* du 20 février qualifie de chicane, de sorte que malheureusement les subventions de source privée qui auraient permis d'admettre d'autres réfugiés sont restées au stade de tentatives. La raison en est bien simple: nous ne demandons qu'à un secteur de la population canadienne d'ajouter à son fardeau actuel d'efforts bénévoles et charitables les frais que suppose l'établissement de ces autres réfugiés et dont le montant global est d'ailleurs assez difficile à déterminer. Le ministre espère et s'attend qu'il se fera beaucoup plus de cette façon car, comme elle le dit, le gouvernement a le devoir de déterminer jusqu'à quel point il a le droit d'engager les deniers publics dans une entreprise comme celle-là; c'est pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas d'autre choix que de demander à des particuliers de se charger bénévolement de ce fardeau. Il existe évidemment une autre possibilité que la déclaration de l'honorable Howard Green laisse entrevoir. Malheureusement, nous ignorons combien d'autres réfugiés le gouvernement a l'intention de subventionner.

Il faut ensuite se poser les questions suivantes: quelles obligations demande-t-on aux individus ou aux organismes d'assumer en vue

de favoriser l'immigration? Pourquoi ces organismes et ces individus considèrent-ils ces obligations comme étant trop onéreuses et s'étendant sur une trop longue période? D'après le livret spécial d'explications et les déclarations du ministre, les répondants doivent:

1. Acquitter les dépenses de voyage jusqu'au point de destination;

2. Fournir le gîte et le couvert à l'arrivée;

3. Prendre des mesures visant l'hospitalisation des immigrants malades et le paiement des frais d'hôpital pour une période de temps indéfinie,—je crois comprendre que ces frais pourraient être de $15 à $20 par jour;

4. Trouver un emploi pour le nouvel arrivant ou, si le réfugié malade est chef de famille, s'engager à assurer la subsistance et le bien-être de la famille jusqu'à ce que son gagne-pain se soit rétabli;

5. En général, accepter des responsabilités à l'égard de personnes amenées au Canada jusqu'à ce que ces dernières aient droit aux prestations sociales et de bien-être normales accordées par les municipalités et les provinces après que les immigrants ont satisfait aux conditions de la résidence.

Le ministre estime qu'en moyenne le répondant doit s'attendre à assumer l'entière responsabilité du réfugié pendant un an. Cette moyenne d'un an signifie que, dans un grand nombre de cas, la responsabilité du répondant s'étendra sur une période plus longue. On comprend alors l'inquiétude et l'hésitation que manifestent les répondants éventuels autres que le gouvernement. On comprend également pourquoi il ny a pas assez de répondants et pourquoi le Conseil canadien du bien-être a demandé une entrevue avec le ministre ou le cabinet. Cette conférence a eu lieu, mais j'ignore quels en ont été les résultats.

Je constate que le conseil d'administration du Conseil canadien du bien-être a approuvé les propositions formulées par un sous-comité directeur spécial à sa conférence de janvier, laquelle comprenait des fonctionnaires fédéraux, provinciaux et municipaux, ainsi que des représentants d'organismes bénévoles venus de toutes les régions du pays.

Quelles sont ces propositions? La première recommandait que le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, s'engage à faire venir d'autres familles. Pour ma part, je crois que nous pourrions doubler, et même tripler, le nombre de familles subventionnées directement par le gouvernement fédéral. Ainsi, tous les Canadiens se répartiraient, d'une façon aussi équitable que possible, le fardeau et les avantages éventuels. Ce n'est pas en laissant certains organismes de bien-être et certains particuliers assumer une nouvelles responsabilité ajoutée aux autres, mais c'est par des subventions plus généreuses du gouvernement national à cet égard, que nous contribuerons tous à rehausser la réputation du Canada comme terre d'hospitalité et d'humanitarisme.

Je refuse de croire que les Canadiens accorderaient à contre-cœur d'autres contributions financières à ce genre de cause sur le plan national, sachant que tous y prendront part et sachant, en outre, que, grâce au genre d'aide supplémentaire et auxiliaire qu'ils sont le mieux en mesure d'offrir, les organismes de bien-être et les particuliers bien intentionnés de partout, suivraient l'exemple du gouvernement fédéral qui donnerait davantage en notre nom.

Le Conseil du bien-être propose en second lieu que le gouvernement fédéral modifie sa ligne de conduite qui consiste à demander aux répondants des réfugiés d'assumer la pleine responsabilité de ces personnes sans aucune limite de temps. Les administrateurs du Conseil canadien du bien-être demandent à juste titre, selon moi, que la responsabilité des répondants soit limitée: *a*) au paiement des frais de transport d'une famille de réfugiés au Canada et *b*) à la fourniture d'aide visant à l'établissement et à l'intégration de la famille dans une collectivité canadienne.

Pouvons-nous demander plus d'aides bénévoles? Cela veut dire que le Conseil canadien du bien-être est d'avis qu'on ne devrait pas s'attendre à ce que les répondants particuliers assument quelque responsabilité que ce soit à l'égard des frais encourus pour les services de santé et de bien-être et les prestations accordées traditionnellement par les pouvoirs publics, au Canada. Assurément, voilà une attitude raisonable.

Nous approchons rapidement de la fin de l'Année mondiale du réfugié et il se pourrait qu'il s'écoule un certain temps avant que l'on trouve un moyen de partager la responsabilité à l'égard de la santé et du bien-être publics, à moins que les provinces n'en prennent elles-mêmes l'initiative—et cela pourrait très bien se produire. Je crois que le Conseil canadien du bien-être a proposé que le gouvernement fédéral prenne immédiatement des mesures visant à faire assumer au secteur public les frais des services de santé et de bien-être. Le temps presse. Je crois que le Conseil a également demandé qu'on permette aux Canadiens d'adopter des orphelins d'origine asiatique.

Honorables sénateurs, j'aimerais être convaincu que le gouvernement actuel relèvera le défi que renferment ces recommandations raisonnables et fondées sur la réalité. Je crois

que le Canada n'en est que mieux, parce qu'en 1956, il a pris la décision d'accepter près d'un réfugié hongrois sur cinq à un coût d'environ 15 à 20 millions de dollars. Cette décision a été motivée par un sens élevé d'idéalisme et d'humanitarisme et je ne crois pas qu'aucun Canadien moyen l'ait regretté. Je ne crois pas, non plus, que le gouvernement fédéral, ni aucun autre gouvernement, y perdrait, au point de vue politique en prenant part d'une façon plus réaliste et humanitaire à l'Année mondiale du réfugié, pourvu que les Canadiens sachent ce qui se fait et pourquoi on le fait de telle façon.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Il est ordonné que ladite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les membres du Sénat qui font partie de l'honorable Conseil privé.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 16 mars 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LES AFFAIRES INDIENNES

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

Il est ordonné:

Que les 24 membres de la Chambre des communes chargés de représenter la Chambre au sein du comité mixte des Affaires indiennes soient les suivants:

MM. Dorion, Badanai, Baldwin, Barrington, Cadieu, Charlton, Fraser, Gundlock, Hardie, Henderson, Howard, Jorgenson, Korchinski, Leduc, Martel, McQuillan, Michaud, Montgomery, Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria), Pickersgill, Robinson, Small, Stefanson et Thomas, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les députés susmentionnés ont été choisis pour représenter la Chambre des communes au sein dudit comité des deux Chambres.

Certifié conforme,

Le greffier de la Chambre des communes,
Léon-J. Raymond.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 6 de la loi sur le ministère de l'Agriculture, chapitre 66, S.R. 1952. (Texte français.)

BILL CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable David A. Croll présente le bill S-25 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Macdonald: Explications.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, la mesure à l'étude exige que l'on révèle les taux d'intérêt et les frais de financement lorsque l'on fait crédit, de manière que l'emprunteur ou l'acheteur à tempérament sache exactement quel taux d'intérêt on exige par année sur un emprunt ou un achat et quel sera le coût total.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Croll propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture mardi prochain.

La motion est agréée.

PÉTITIONS CONCERNANT LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES PÉTITIONS

L'honorable R. B. Horner, président suppléant du comité permanent du Règlement, présente le premier rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le Comité recommande que le délai fixé pour la présentation de pétitions introductives de bills d'intérêt privé (autres que les pétitions pour obtention de divorces), qui a expiré le 24 février 1960, soit prolongé au vendredi 25 mars 1960.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Horner propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

L'honorable M. Macdonald: Explication.

L'honorable M. Horner: Il y a, paraît-il, quelques bills que certains honorables sénateurs désirent discuter, afin qu'ils soient adoptés le plus tôt possible. Je ne saurais dire quelle est l'importance des bills en question, mais tous revêtent de l'importance aux yeux des parrains.

L'honorable M. Haig: A l'appui de la motion, je dirai que les membres du comité ont appuyé le rapport à l'unanimité.

(Le rapport est adopté.)

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 286 à 294 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

LA RÉGIE INTERNE

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable William R. Brunt, président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente le 4e rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport:

Le comité recommande:

1. Que M. William D. Foran, chef du service de protection du Sénat, soit mis à la retraite le 1er avril 1960 et touche une allocation en vertu des dispositions de la loi sur la pension du service civil.

2. Qu'au lieu de six mois de congé de retraite payé, M. Foran touche une gratification égale à la diflérence entre six mois de traitement et la pension pour la même période.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand allons-nous étudier ce rapport?

L'honorable M. Brunt propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance.

La motion est agréée.

LA DÉCLARATION DES DROITS

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS CORRÉLATIVES

L'honorable Jean-François Pouliot propose, conformément au préavis:

Qu'il existe des obligations et responsabilités corrélatives à l'égard de la Déclaration canadienne des droits mentionnée dans le discours du trône de la présente session.

Son Honneur le Président: Qui appuie la motion de l'honorable sénateur?

L'honorable M. Pouliot: Mon compagnon de bureau, le bienveillant sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh).

Honorables sénateurs, de grands progrès ont été réalisés depuis le temps de saint Paul, qui disait:

—voyages sans nombre, dangers des rivières et dangers des bandits, dangers de la part de mes compatriotes et dangers de la part des païens, dangers de la ville et dangers du désert, dangers de la mer, dangers de la part des faux frères!—

De nos jours, bien peu de gens souffrent de tous ces dangers.

J'ai l'intention aujourd'hui de vous parler des deux termes "liberty" et "freedom", deux synonymes. Pour retourner au principe, on doit se reporter à un livre indispensable, qui peut être assez gros, mais dont il existe de petites éditions. Je veux parler du dictionnaire. On y trouve le terme "liberty" défini ainsi qu'il suit:

Absence de toute restriction ou contrainte extérieure.

La somme des droits et des immunités de tous les membres d'une collectivité civile organisée, en même temps que la garantie de protection contre toute entrave à ces droits et privilèges (liberté civile), ou l'état ou la condition de ceux qui ont le droit effectif de participer à la direction et à la conduite de leur gouvernement (liberté politique), ou de ceux qui sont libres de contrainte extérieure dans l'exercice de droits que le gouvernement n'a pas le pouvoir de contrôler (liberté individuelle). Maintenant, la liberté individuelle comprend en général la liberté de mouvement de la personne (liberté personnelle), l'égalité devant les tribunaux, la sécurité de la propriété privée, la liberté d'opinion et d'expression d'opinions et la liberté de conscience.

Le mot "freedom" y est ainsi défini:

"Freedom", "liberty", "licence" signifient, dans le contexte de la présente comparaison, le pouvoir ou la faculté d'agir sans contrainte. "Freedom", terme très général, peut comporter d'une part l'absence totale de restriction et, de l'autre, l'impression de n'être nullement entravé; "liberty" diffère souvent de "freedom" en ce que celui-là implique le pouvoir de dire, de faire, etc. ce qu'on veut, par opposition à l'absence de toute gêne dans ses actions, ses pensées, etc., ou d'un relâchement de restriction ou de contrainte (comme d'avoir la liberté d'aller et de venir; d'être mis en liberté); le mot "licence" comporte une liberté qui consiste à enfreindre les lois et règlements et qui est parfois tenue pour un abus et parfois pour un privilège.

Le mot "right" est défini de la façon suivante:

Ce qu'on peut réclamer à juste titre; tout pouvoir ou privilège dévolu à une personne en vertu de la loi, de la coutume, etc.

"Obligation":

Tout devoir imposé par une loi, une promesse, un contrat ou les relations sociales, etc.

"Responsibility":

Responsabilité; responsabilité morale, comme celle des parents.

"Restrict":

Restreindre dans certaines limites; limiter, confiner.

"Limit":

Ce qui met un terme, circonscrit, ou confine; la mesure extrême; comme les limites du savoir.

"Confine":

Restreindre dans des limites.

Pour résumer tout ce que j'ai trouvé dans les définitions que donne le dictionnaire au sujet des mots "liberty" et "freedom", je conclus que "liberty" signifie le droit de jouir de la liberté (*freedom*) en deçà de certaines limites, pourvu qu'on n'empiète pas sur la liberté du voisin. En conséquence, la liberté se trouve limitée au départ. Remontons les siècles jusqu'au temps où Dieu remit les Dix commandements à Moïse. Cette loi s'appliquait au monde entier et c'est elle qui a régi le monde pendant des siècles. Au fur et à mesure que l'homme s'est familiarisé avec le mal, il a naturellement fallu adopter plus de lois, tant religieuses que civiles, afin de le restreindre; de telles lois sont nécessaires du fait que l'homme vit en société. L'homme a la liberté (*freedom*) de choisir sa propre religion, mais du moment qu'il a fait son choix, il est lié par les lois de son Église. L'homme qui vit en société est lié par les lois qui s'appliquent à tous les citoyens de la collectivité, le mot collectivité s'appliquant au pays,

à la province ou à la ville, c'est-à-dire à l'endroit où l'homme habite.

J'en conclus d'abord que les mots "liberty" et "freedom" ont une signification très relative, puisque l'homme qui jouit de la liberté ne peut outrepasser les lois régissant la société. Au temps de la Révolution française, les sans-culottes qui la dirigeaient soutenaient qu'aucune loi ne pouvait les restreindre, ni les empêcher de faire tout ce qu'ils voulaient; ceux qui partageaient cet avis se formèrent en école. Je n'ai éprouvé aucun étonnement quand j'ai lu dans le Traité de Versailles, après la première Grande Guerre, et dans le Pacte des Nations Unies le passage portant sur la liberté de la personne. La liberté du particulier a été plus restreinte pendant la guerre qu'en temps de paix, car il va sans dire qu'en temps de guerre le premier objectif de tout pays est son propre salut. C'est la loi primordiale, de sorte que le particulier doit, dans une large mesure, sacrifier sa liberté, afin d'assurer le succès de l'État qui poursuit la guerre.

Je ne conçois pas qu'on puisse parler de "liberty" ou de "freedom" sans qualifier ces deux mots de façon à ne décevoir personne. Quiconque prend la parole devant un groupe d'étudiants pour leur parler uniquement de leurs droits sans faire mention d'aucune de leurs obligations, induit inévitablement ces jeunes gens en erreur. Ils ne songeront qu'à leur propre liberté, sans penser aux responsabilités qui leur sont propres et qui sont nombreuses.

La loi a pour but de préciser ce que chaque homme, femme et enfant doit faire dans la société. Dans notre pays, le Parlement du Canada a la juridiction en matière criminelle. Il a compétence pour promulguer le Code criminel et y apporter des modifications. Les provinces ont aussi le droit d'adopter des lois qui peuvent toucher dans une certaine mesure la liberté de l'individu, mais qui sont nécessaires pour empêcher le chaos dans la société. Il existe dans notre pays fédéral deux principaux systèmes de lois: les lois fédérales et les lois provinciales. Les règlements municipaux qui régissent les cités, les villes et les cantons relèvent des lois provinciales. Il y a donc deux groupes de lois civiles dans notre pays.

Il est une chose que je voudrais dire, après avoir passé trente-six ans sous ce toit. Je me demande combien de personnes savent ce qu'est la liberté. Très souvent, elles l'ignorent; bien plus, elles l'ignorent à dessein, car elles réclament la liberté entière pour elles-mêmes, tout en la refusant aux autres. Combien de fois l'ai-je constaté, lorsque je siégeais à l'autre endroit? Des hommes éminents qui ne comprenaient pas la coutume parlementaire britannique, ni le Règlement de la Chambre, réclamaient la pleine liberté pour eux-mêmes, mais pour eux seulement. A leur avis, les autres personnes n'avaient pas droit de jouir des mêmes droits qu'ils réclamaient pour eux-mêmes. La vie serait insupportable dans notre pays si la tolérance n'existait pas. La tolérance est le respect des opinions honnêtes d'autrui. Naturellement, cela suppose parfois une bonne dose de maîtrise de soi, mais nous ne pouvons pas avoir l'harmonie et l'unité dans le pays, à moins de comprendre que d'autres personnes ont le droit de ne pas partager notre opinion.

Si nous examinons l'histoire judiciaire des États-Unis, nous constatons que les juges les plus fameux de ce pays sont ceux qui, à l'occasion, ont eu le courage de ne pas partager l'opinion de la majorité. J'en nommerai quelques-uns, en particulier les juges Frankfurter et Brandeis de la Cour suprême des États-Unis, qui ont exprimé leurs opinions personnelles motivées et bien raisonnées, souvent contraires à la décision de la majorité.

Qu'est-ce que la démocratie? C'est le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple. Vous me direz peut-être, mes chers collègues, qu'il s'agit là d'un "lieu commun". Eh bien, il a été formulé par Lincoln, qui répétait ce qu'avait dit, il y a des siècles, un des hommes sages qui savaient ce que signifiait la démocratie. Tout homme devrait être libre d'exprimer une opinion honnête, tout en restant dans les limites de la loi. Il faudra peut-être beaucoup de temps avant qu'une proposition se réalise, car lorsque des femmes et des hommes intelligents sont saisis d'une proposition, ils l'étudient. Ils ne l'accepteront peut-être pas sur-le-champ, mais après l'avoir étudiée ils en arriveront peut-être à ce que j'appelle la vérité relative. La vérité est comme la liberté en matières civiles. Elle est tout à fait relative, mais une personne qui étudie une question d'une façon objective et sans préjugés éprouve une grande satisfaction, lorsque son jugement correspond au bon jugement d'autres personnes qui considèrent la même question d'une façon objective et sans préjugés. C'est ce que je veux dire par vérité relative.

Il va sans dire que personne, derrière le rideau de fer, n'oserait formuler les avis que je viens d'énoncer. Il n'est pas permis, là-bas, d'exprimer librement son opinion. J'ajoute qu'au Canada, pays appelé démocratique, il est parfois très difficile d'exprimer un avis personnel sans susciter une réaction désagréable et sans s'exposer, du fait qu'on a parlé en homme ou en femme libre, à des représailles indirectes. Je pourrais fournir maints exemples de choses dont j'ai eu connaissance et qui se sont passées ici même, il y a vingt-cinq, trente ou trente-cinq ans. Je ne le ferai pas aujourd'hui à l'égard du Sénat.

J'aurai peut-être une meilleure occasion de le dire ou de l'écrire une autre fois, mais qu'est-ce qui importe maintenant au Parlement du Canada? C'est de ne pas adopter une loi concernant les droits de l'homme. Dans la Charte de l'Atlantique, Roosevelt et Churchill ont précisé nettement le genre de liberté qu'ils désiraient pour les gens. Ils voulaient qu'ils soient à l'abri de la crainte. Combien de personnes n'ont pas l'occasion, ou ne saisissent pas l'occasion d'exprimer en toute liberté ce qu'elles pensent, de peur des conséquences, car elles craignent les injures qu'elles pourraient s'attirer, si elles essayaient d'exprimer le fond de leur pensée? Je pourrais parler longtemps sur ce sujet.

Je ne fais que signaler la question à l'attention de mes collègues; ma conclusion sera brève. C'est qu'il nous faut intervenir le plus tôt possible et nous efforcer sans relâche d'instruire la population canadienne sur la véritable signification du mot "liberté". Qui est en mesure de le faire? Les journaux pourraient s'en charger, s'ils étaient assez honnêtes, assez réfléchis, assez larges d'esprit, assez sincères et si tous les journalistes étaient de véritables Canadiens. Nous comptons d'éminents journalistes qui sont tout aussi compétents et qui méritent la même renommée que les meilleurs journalistes de notre continent, de l'Europe ou d'ailleurs. S'ils sont fidèles au devoir qui leur incombe d'informer la population, comme ils devraient l'être, ce sont eux qui devraient être les apôtres de la vraie liberté, de la liberté que respectent les lois déjà en vigueur et que nous n'aurions plus alors à modifier dans notre pays.

Un mot encore, avant de reprendre mon siège: comme la question relève de la compétence des provinces, je ne conçois pas qu'on puisse adopter aucune loi fédérale à cet égard. Vu qu'on avait prononcé des discours très intéressants et très instructifs sur l'éducation, qui est du domaine provincial, il m'a semblé que c'était le moment de parler de la liberté et que je rendrais un réel service à la population canadienne en la lui définissant.

(La motion est agréée.)

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL (PEINE CAPITALE)

L'ARTICLE TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill S-6, loi modifiant le Code criminel (peine capitale)—(l'honorable sénateur Croll).

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, je demande que l'article tendant à la deuxième lecture du projet de loi soit réservé jusqu'au 26 avril prochain.

Son Honneur le Président: L'article est réservé jusqu'au 26 avril.

LES AFFAIRES INTERNATIONALES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES À EXAMINER LE RÔLE DU CANADA—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mercredi 2 mars, sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson:

Que le comité permanent des relations extérieures soit autorisé à examiner le rôle actuel du Canada dans les affaires internationales, en ce qui concerne surtout la participation canadienne aux activités des Nations Unies et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et dossiers.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je désire féliciter le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson, président du comité permanent des relations extérieures, d'avoir pris les mesures nécessaires pour convoquer son comité. Je comprends que son mandat sur l'activité des Nations Unies et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ne se limite probablement pas à ces organismes particuliers, mais qu'il fournira l'occasion, à ceux d'entre nous qui s'intéressent aux affaires internationales, d'obtenir des renseignements de première main sur une foule de questions dont nous sommes saisis.

En formulant quelques commentaires à l'occasion de la présente motion, je dois avouer que je ne connais pas les Nations Unies comme je le devrais. Je n'ai pas été délégué à ses réunions depuis quelques années. J'y ai assisté en 1946, lorsqu'elles avaient encore lieu à Lake Success, et en 1948 à Paris. Dans l'intervalle, toutefois, il s'est produit de nombreux événements; d'autres honorables sénateurs qui ont assisté aux réunions seraient mieux en mesure que moi pour traiter, d'une façon intelligente, de questions dont cet organisme est saisi.

D'autre part, je m'intéresse depuis longtemps à l'OTAN et j'aimerais dire quelques mots de cette organisation. La question de l'association de l'Allemagne à l'OTAN tant du point de vue militaire que politique et économique m'a toujours intéressé de façon particulière. Je ne dispose pas d'autres sources de renseignements que celles auxquelles tout membre du Parlement a accès. J'ai éprouvé une admiration de plus en plus grande à l'égard du gouvernement Adenauer qui, selon moi, réussissait admirablement à maintenir l'équilibre entre les Allemands, d'une part, qui ne voulaient pas se réarmer, et d'autre part les alliés de l'Allemagne qui la

poussaient à se réarmer. Je pensais aussi que l'Allemagne faisait preuve de bon jugement en recherchant la collaboration économique et l'élimination des rivalités commerciales dans ses relations avec ses alliés. Dans un cas comme dans l'autre, je lui trouvais du courage politique, de la justesse dans le jugement et de la perspicacité, qualités que ses alliés devraient, je pense, approuver et imiter plutôt que condamner.

Maintenant, je suis inquiet et quelque peu ahuri, pour ne pas dire plus, à la vue de la tournure que prenaient dernièrement les événements. En toute franchise, je me refuse à croire à l'interprétation qu'on prête à ces récents événements, et tant que je ne serai pas mieux informé que je ne le suis à l'heure actuelle, je n'ajouterai pas foi aux conclusions que certains ont tirées. Pour ma part, je fais confiance à l'Allemagne que représente le gouvernement Adenauer. J'avoue ne rien comprendre aux conclusions contradictoires auxquelles ont donné lieu des événements qui m'apparaissent comme une crise relativement bénigne d'antisémitisme en Allemagne, pas plus qu'aux articles de journaux selon lesquels l'Allemagne cherchait à s'assurer des bases hors de son territoire, notamment en Espagne.

Toutefois, des comptes rendus plausibles au sujet de l'attitude des deux peuples qui ont le plus souffert de la brutalité et de la barbarie de l'Allemagne d'Hitler m'impressionnent beaucoup.

Hier des dépêches de New-York reproduisaient des paroles que le premier ministre d'Israël, M. David Ben Gurion, avait prononcées à la suite d'une entrevue qu'il avait eue dans cette ville avec le chancelier Adenauer. Il aurait dit:

> M. Adenauer a confirmé ce que je croyais, c'est-à-dire que l'Allemagne actuelle n'est pas l'Allemagne d'hier.

Cependant, il faut le dire en toute justice, en même temps qu'il faisait cette déclaration, le *Times* de New-York mentionnait également qu'il y a plusieurs écoles de pensées politiques, en Israël même, qui prétendent que le premier ministre n'aurait pas dû rencontrer Adenauer; la question n'est donc pas aussi simple que la dépêche précitée pourrait le laisser entendre.

David Ben Gurion aurait déclaré:

> ...que son peuple ne peut pas oublier facilement les bains de sang de l'Allemagne hitlérienne; cependant il se souvient d'avoir déclaré au Parlement d'Israël, l'été dernier, que l'Allemagne a changé depuis les jours d'Hitler et qu'il est sûr que son jugement est exact, maintenant qu'il a rencontré le chancelier.

Dans un article sur les opinions et les réactions des pays importants de l'OTAN à l'égard de ces différentes questions, article publié dans le numéro du 13 mars du *Times Magazine*, de New-York, Drew Middleton, un des correspondants les plus compétents du *Times*, de New-York, écrit au sujet de la France:

> Les Français croient que les Allemands ont eu leur leçon,—ils considèrent que l'année 1945 représente la fin des ambitions allemandes,—et l'occasion est bien choisie pour restaurer la stabilité sur le continent et pour réaliser l'unité.

Cette opinion de M. Middleton est confirmée par les mesures prises par la France à la suite du traité de Rome, en vertu duquel la France, l'Allemagne, l'Italie et les trois Pays-Bas non seulement sont convenus de collaborer le plus possible sur les plans économique et culturel, mais ont déclaré publiquement qu'ils avaient comme but, l'union politique. Décidément, honorables sénateurs, c'est là un des grands miracles des temps modernes.

Cependant, nous serions stupides, il me semble, si nous ne pouvions déceler les craintes et les doutes sérieux qu'entretiennent certains des alliés de l'OTAN. Dans l'article précité, M. Middleton mentionne les doutes et les craintes de la Grande-Bretagne, de la Norvège et du Danemark. Il termine son article par ce paragraphe frappant:

> Nous pourrions nous retrouver dans une situation fort dangereuse, si l'on ne parvenait pas à s'entendre au sujet de l'Allemagne. Une des pires choses qui pourraient arriver peut-être à l'Allemagne et, peut-être à tout l'Occident, c'est que l'Alliance soit divisée au sujet de l'Allemagne et que certains pays veuillent de ce pays comme membre de l'OTAN et que d'autres le rejettent. Il n'y a pas de moyen plus sûr d'activer les forces du nationalisme et de forcer les Allemands à croire que leur salut consiste à conclure une entente avec l'Union soviétique en vue de l'union de l'Allemagne de l'Est et de l'Allemagne de l'Ouest.

La situation n'est pas très claire en autant que le Canada est concerné. Le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), qui a de profondes convictions et qui les exprime courageusement, sans crainte, nous a fait connaître ses doutes et ses craintes, lorsqu'il a porté cette question à l'attention du Sénat. D'un autre côté, le gouvernement ne semble pas se tracasser outre mesure. A la fin de février, répondant à des questions à l'autre endroit, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est dit quelque peu ennuyé du fait qu'il n'en avait pas entendu parler par les gouvernements particuliers de l'OTAN, avant que la question des bases en Espagne fût rendue publique et il a déclaré à cette époque qu'il avait l'intention d'en saisir le Conseil de l'OTAN. Il a exprimé des doutes au sujet de l'exactitude de ces rapports et il a déclaré que les ambassadeurs d'Allemagne et d'Espagne lui avaient donné des démentis formels.

Ces dénégations n'ont guère impressionné le sénateur de Toronto-Spadina qui a rappelé la définition peu flatteuse qu'on avait formulée pour décrire les ambassadeurs en général, il y a plus d'un siècle. Pour ma part, il me répugnerait de croire que les ambassadeurs du Canada fussent obligés de mentir au nom de leur pays ou que notre ministère des Affaires extérieures le leur demandât; je ne veux pas non plus supposer que le personnel de notre ministère des Affaires extérieures soit plus vertueux que nos amis et nos alliés. Je ne souscris pas à toutes les conclusions du sénateur de Toronto-Spadina, mais j'estime, certes, comme lui, que les membres du Sénat ont le droit d'obtenir sur le sujet plus de renseignements qu'ils n'en ont reçus jusqu'ici. Depuis la déclaration formulée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vers la fin de février, je n'ai pas eu connaissance qu'il ait fait aucune autre déclaration sur la question.

D'autre part, j'ai lu dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax un communiqué assez bizarre provenant de la *Presse canadienne,* selon lequel le Canada avait réprimandé l'Allemagne occidentale, un de ses partenaires européens de l'OTAN, à cause des négociations secrètes qu'elle avait entretenues en vue d'obtenir des magasins de munitions en Espagne. L'article ajoutait que la réprimande avait été administrée au Conseil permanent de l'OTAN à Paris par les représentants du Canada et par les porte-parole de plusieurs autres pays de l'OTAN. Toute l'affaire porte à confusion. C'est pourquoi je félicite le sénateur de Winnipeg-Sud d'être intervenu pour nous obtenir de plus amples renseignements.

Je rappelle à mes collègues ce qu'ils savent déjà: je ne possède aucune source de renseignements dont ils ne disposent pas eux-mêmes. Mais quand il s'agit de questions du genre de celle-ci, je m'en tiens à certains principes très simples. On ne saurait condamner une nation tout entière, car aucune n'a le monopole des bonnes intentions. Dans tout pays, il existe des hommes méchants et ambitieux qui sont sans scrupule et brutaux dans leurs efforts pour obtenir le pouvoir et qui, une fois qu'ils y sont arrivés, le sont encore davantage. Si les vainqueurs de la première guerre mondiale avaient fait preuve d'un meilleur jugement en imposant leurs conditions de paix et en appuyant le premier gouvernement démocratique de l'Allemagne, il est bien possible qu'Hitler n'aurait jamais pris le pouvoir pour défendre ses idées et que la seconde guerre mondiale n'aurait jamais eu lieu. Nous avons été plus sages après la seconde guerre mondiale; aussi les résultats, jusqu'ici du moins, démontrent-ils cette sagesse.

A mon avis, honorables collègues, un gouvernement puissant, dirigé par Adenauer, s'est consacré à fabriquer du beurre, non des canons. Les Allemands étaient heureux du fait que les alliés leur aient interdit de fabriquer des armes. Les Allemands ont concentré leurs efforts sur le développement économique pendant les dix années qui ont suivi 1945.

Mais le temps et les opinions changent. Nous avons invité l'Allemagne à faire partie de l'OTAN, ce qu'elle a fait en 1955, mais cette décision a soulevé une terrible opposition en Allemagne. Même aujourd'hui, l'opposition officielle, le parti Social-démocrate, est fermement opposé à ce que l'Allemagne fasse partie de l'OTAN; les membres de ce parti affirment que, s'ils prennent le pouvoir ils feront l'impossible pour en faire sortir l'Allemagne. Mais même après que l'Allemagne se fut unie à l'OTAN et qu'elle eut assumé ses obligations, ses contributions à l'égard de la défense nationale ont été relativement minimes. En 1958, d'après la *Lettre* de l'OTAN, les dépenses estimatives de l'Allemagne pour la défense nationale, y compris ses contributions à l'OTAN, étaient de 200 millions de dollars de moins que celles du Canada. Cependant, la population de l'Allemagne s'élève à 55 millions d'habitants, tandis que celle du Canada n'en compte que 17 millions. En outre, son économie est florissante. Depuis un an ou deux, les États-Unis ont insisté pour que l'Allemagne fasse davantage, étant donné que nous, de ce continent, dépensions pour la défense trois fois plus que les 13 États membres européens pris ensemble. Même si je n'en suis pas sûr, je suppose que le Canada s'est uni aux États-Unis pour demander à l'Allemagne de faire davantage sous forme de contributions militaires. Rien n'infirme mon hypothèse à cet égard. Je n'ai pas eu connaissance du rôle que le Canada a joué à cet égard, mais j'affirme que si j'avais été le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ou le ministre responsable du Canada, je me serais joint aux États-Unis pour demander à l'Allemagne de verser des contributions plus importantes.

Cédant à la pression, l'Allemagne a accru ses dépenses d'ordre militaire; de combien, je l'ignore. Ce que je sais, cependant, c'est que ce surcroît de dépenses a provoqué des émeutes de protestation dans certaines villes allemandes. C'était là une mesure des plus impopulaires.

Je tiens à bien souligner que le parti d'opposition officiel en Allemagne a sans cesse signalé que la participation à l'OTAN pousserait l'Allemagne dans la situation où elle se trouve à l'heure actuelle. Il s'est produit une crise ministérielle entre le ministre des

Affaires économiques, M. Erhard et le nouveau ministre de la Défense nationale, M. Strauss. Mon ami de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a parlé des progrès de l'aviation allemande. En réalité, l'Allemagne n'avait pas la permission de fabriquer elle-même des avions. D'où le différend entre MM. Erhard et Strauss. Le premier ne voulait pas entendre parler de la fabrication d'armes, tandis que le second invoquait l'argument bien connu, à savoir qu'il leur faudrait des bâtiments pour entretenir les avions une fois qu'ils les auraient. Avec un tant soit peu d'effort supplémentaire, il serait possible d'agrandir ces bâtiments afin de les utiliser pour le montage, ce qui fournirait de l'emploi. Mais Erhard restait fermement opposé à toute construction de ce genre, si minime soit-elle; il répondait qu'il n'y avait aucun besoin de nouveaux emplois puisqu'il n'existait pas de chômage. Il faisait valoir qu'advenant le désarmement ce serait la désorganisation économique. Les relations entre Erhard et Strauss sont devenues si tendues que M. Erhard a un moment menacé de démissionner. Il ne l'a pas fait. Strauss ayant obtenu gain de cause, les Allemands construiront les bâtiments qui serviront au montage d'avions de conception française, américaine ou autre.

Je n'ai mentionné ces questions que pour permettre aux honorables sénateurs de comprendre l'attitude qui régnait avant la situation actuelle. Jusqu'ici on s'est plaint que l'Allemagne n'en faisait pas assez. Lorsqu'il a été question pour la première fois que l'Allemagne fasse partie de l'OTAN, le gouvernement de ce pays craignait que son effort militaire ne devienne un jour le jouet d'un groupe de gens sans scrupules ou que certaines personnes s'en servent à d'autres fins. Le gouvernement allemand a donc demandé aux Alliés d'intégrer ses forces armées dans celles des Français, des Anglais et des Américains. Les Alliés ont refusé et l'Allemagne a dû organiser sa propre armée. Voilà le deuxième point.

Lorsqu'on a formulé une nouvelle demande en ce sens au nom du gouvernement canadien,—je n'affirme rien car j'ignore quelle attitude notre gouvernement a prise à cette époque,—l'Allemagne a fait remarquer qu'il lui faudrait plus de bases militaires, si elle augmentait ses armes y compris sa force aérienne.

Je ne sais jamais jusqu'à quel point il faut prêter foi aux rapports qui paraissent dans les journaux; néanmoins, j'aimerais me référer à un autre article qui a été publié dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax, au sujet de l'attitude et du point de vue de l'Allemagne. D'après cet article, l'Allemagne avait, deux ans auparavant, formulé des observations auprès du général Norstad en vue d'essayer d'obtenir des bases militaires en France. Les négociations n'ont jamais abouti, rien de précis n'a été convenu et chaque fois l'Allemagne a essuyé un échec. J'ignore jusqu'à quel point on a tenu d'autres négociations mais, personnellement, je ne vois pas ce qu'il y a de si terrible à ce qu'un pays obtienne des bases en dehors de ses limites territoriales. Le Canada n'est pas un pays militariste, mais nous avons des bases en France et en Allemagne, n'est-ce pas? Les États-Unis, un des États-membres de l'OTAN, a des bases très considérables en Espagne. Toute la question se résume à savoir si l'Allemagne a joué dans le dos des autres États-membres de l'Alliance atlantique en agissant comme elle l'a fait. Je crois que c'est là le cœur de la question et je n'ai pas d'idées bien précises à ce sujet aujourd'hui. J'accueillerai donc avec plaisir tout renseignement qu'on pourra me fournir là-dessus.

Je ne vais pas retenir l'attention de la Chambre bien longtemps encore, mais je ferais preuve de négligence si, vous ayant parlé du côté militaire, je n'abordais pas brièvement l'aspect économique. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'au début de 1955 un groupe d'entre nous, qui comprenait des représentants de tous les partis,—et j'étais en digne compagnie puisque le premier ministre actuel était vice-président de l'organisme dont je me trouvais président,—a entrepris de se mettre en communication avec tous les pays de l'OTAN et les personnes qui réclamaient l'application de la lettre aussi bien que de l'esprit de l'Article II du pacte. A partir du début de 1955, nous avons écrit à tous ces pays et je suis allé aux États-Unis deux ou trois fois. Étant moi-même Président de notre Chambre à ce moment-là, nous traitions avec mon homologue de chaque pays. Je me suis rendu aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Tous les pays étaient convenus de nous envoyer les noms de leurs délégués. Au début, nous ne nous sommes pas mis en rapport avec l'Allemagne, car elle n'était pas encore membre de l'OTAN. Mais, lorsqu'elle en est devenue membre, le 1er mai, je me souviens que nous avions une lettre de prête et que nous l'avons immédiatement envoyée par avion au président de chacune des deux Chambres de ce pays. Par le retour du courrier ou presque, nous avons reçu une lettre indiquant que l'Allemagne serait enchantée de se joindre à nous et l'un des prochains courriers nous apportait le nom de chacun des membres de la délégation allemande. Durant les deux mois suivants, nous

avons continué d'insister auprès des États-Unis, de la Grande-Bretagne et d'autres membres. Ils nous remettaient d'une fois à l'autre et il ne se produisait rien. La Grande-Bretagne a fini par se nommer des délégués environ dix jours avant l'ouverture de la conférence, le 18 juillet, et les États-Unis n'ont nommé les leurs que deux jours avant la conférence, et même alors parce que, pour ainsi dire, ils n'avaient pas le choix.

Je me souviens fort bien de la détermination et de la manière sérieuse dont l'Allemagne avait acquiescé à notre demande. Il n'y avait pas eu de ces tergiversations qu'affectionnent les États-Unis et la Grande-Bretagne. On avait fait preuve de la même attitude tout au long des efforts tentés pour donner suite à la lettre et à l'esprit de l'Article II concernant la coopération économique.

Dix années se sont écoulées depuis que nous avons solennellement signé le traité avec les autres pays mais, comme nous n'avons absolument rien fait pour lui donner suite, il est devenu périmé. Ces pays de l'Europe centrale,—je songe aux Six,—désillusionnés par les lenteurs des États-Unis et de la Grande Bretagne, sont allés de l'avant afin de donner suite parmi eux à l'esprit et à la lettre de l'Article II. En ce faisant ils ont mis au point une formule qu'un mien ami aux États-Unis appelle une révolution économique et politique aussi notable que l'explosion de la première bombe atomique. Ceux qui en sont exclus, s'inquiètent tout à coup et se demandent ce qu'ils peuvent bien y faire. A mon sens, le geste de l'Allemagne ouvre une voie toute nouvelle. Je vous avoue que, dans le domaine économique, j'admire leur intelligence et leurs bonnes intentions. Ce que les Six ont accompli entre eux en Europe, il nous incombe à nous de l'Occident de le réaliser. Si nous ne le faisons pas de notre propre initiative, Khrouchtchev nous y forcera tout comme il l'a fait originairement en ce qui a trait à l'OTAN. L'Allemagne a fait preuve d'un esprit d'initiative que j'admire et je ne croirai pas les médisances que l'on répand sur le compte du gouvernement Adenauer, avant qu'on m'en ait prouvé le bien-fondé.

Il y a quelque temps, le ministre des Finances a déclaré à la Chambre des communes que l'idée de collaboration économique au sein de l'Alliance atlantique est une chose du passé. Un nouvel organisme est en train de se former qui la remplacera. Le comité se compose de vingt membres et c'est un sous-comité de quatre membres qui décide ce que le comité fera. Celui-ci est maintenant plus considérable que l'OTAN. Il comprend la Suisse, l'Autriche et la Suède qui ne font pas partie de l'OTAN et qui n'en deviendront jamais membres. On me dit qu'il existe un courant très fort visant à laisser la porte ouverte à un ou deux membres du Commonwealth ainsi qu'à d'autres pays. Cependant, que cela nous plaise ou non, l'initiative, l'inspiration et l'impulsion qu'on a su donner à cet organisme, sont dues, d'après moi, au sens des affaires des Allemands.

A mon avis, nous devrions y penser deux fois avant d'agir, car les Allemands sont des gens fiers. Je crois que le gouvernement Adenauer est sincère dans sa façon d'aborder cette question; il voit à ce qu'il n'y ait pas d'autre Hitler en Allemagne et nous devrions nous en préoccuper également. Si nous y avions vu après la première guerre mondiale, il n'y aurait probablement jamais eu une seconde guerre mondiale.

Je dis donc au président du comité des affaires extérieures (l'honorable M. Thorvaldson) que son comité a une grosse besogne à accomplir. J'aimerais qu'on y étudie les nouveaux arrangements que nous sommes en train de conclure avec les États-Unis et la communauté Atlantique. Il se mijote quelque chose à cet égard. Il s'agit d'une question très importante pour nous tous; j'aimerais que les ministres intéressés comparaissent devant le comité et nous fournissent des renseignements à ce sujet.

J'aimerais aussi obtenir plus de renseignements sur le comité des relations canado-américaines. Sauf erreur, 24 délégués du Parlement du Canada se rendront à Washington après Pâques. J'aimerais savoir ce que nos délégués du Sénat diront devant ce comité. Il s'agit de questions très importantes et vitales et notre comité serait un endroit tout désigné pour les étudier.

En outre, j'aimerais qu'on nous explique au comité la question du GATT et qu'on l'étudie. J'imagine, monsieur le Président, que vous avez peut-être l'impression qu'il s'agit là d'un cas limite, qui se rattache aux relations commerciales du Canada; cependant, de par sa nature, c'est une question qui a trait aux affaires extérieures. Je m'inclinerai, toutefois, devant votre décision, quelle qu'elle soit. J'espère qu'on l'étudiera au sein du comité qu'on jugera approprié.

Il y a un autre point. Sauf erreur, il est présentement question de notre participation à l'organisation des États situés en bordure de l'Atlantique, tant de l'Amérique du Nord que de l'Amérique du Sud. Je ne suis pas sûr du sigle de cette organisation. Pour être franc, je n'en connais rien et je désire me renseigner.

Il y a une foule d'autres questions sur lesquelles je désire me renseigner, monsieur le Président, et sur lesquelles j'aimerais appeler votre attention. Pour terminer, je tiens à vous féliciter d'avoir décidé de convoquer le comité et à vous assurer que je serai très heureux de prendre une part quelconque à ses travaux.

(Sur la motion de l'honorable M. Bradette, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 270 à 285 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 17 mars 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dois vous prévenir que je compte recevoir, d'ici la fin de semaine, le projet de loi modifiant la loi nationale sur l'habitation, dont l'autre Chambre est actuellement saisie. En conséquence, avant de proposer la motion d'usage visant l'ajournement, je demande le consentement unanime du Sénat à ce que cette mesure soit inscrite en tête de l'ordre du jour de mardi prochain, afin que le Sénat lui fasse alors subir la deuxième lecture. Les sénateurs y consentent-ils?

L'honorable W. Ross Macdonald: Tous les sénateurs acquiesceront probablement à la demande du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Elle me semble raisonnable, pourvu qu'on n'exige pas de nous que nous terminions dès mardi prochain la discussion en vue de la deuxième lecture. Sous cette réserve, je consens à ce que nous commencions la discussion mardi.

L'honorable M. Reid: Le leader voudrait-il répéter le titre de la mesure dont il s'agit? Je ne l'ai pas saisi.

L'honorable M. Aseltine: Le projet de loi modifiant la loi nationale sur l'habitation. C'est une mesure assez importante.

L'honorable M. Roebuck: Avons-nous reçu des exemplaires du bil?

L'honorable M. Aseltine: Non, car il n'a pas encore été adopté à l'autre endroit, mais il devrait l'être avant la fin de semaine. Je ne voudrais pas qu'il s'écoule deux jours entre la première et la deuxième lecture de la mesure au Sénat.

L'honorable M. Roebuck: J'imagine que le projet de loi pourrait nous être distribué lundi, tout au moins, afin que nous puissions en prendre connaissance avant la prochaine séance?

L'honorable M. Aseltine: Dès que le projet de loi nous sera transmis par l'autre endroit, des exemplaires en seront placés dans les cases postales des sénateurs.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 22 mars 1960, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

LE DIVORCE

COMPARUTION DE DÉTECTIVES PRIVÉS DEVANT LE COMITÉ

L'honorable Jean-François Pouliot interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

Dans combien de causes chacun des détectives privés a-t-il comparu devant le comité des divorces au cours de chacune des cinq dernières années?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose la réponse à cette interpellation.

(Voir le texte de la réponse à l'appendice qui figure aux pages 405 et 406 du compte rendu d'aujourd'hui.)

BILL CONCERNANT LES INDIENS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable James Gladstone propose la 2e lecture du bill C-2 modifiant la loi des Indiens.

—Honorables sénateurs, il me fait plaisir de proposer la deuxième lecture du bill C-2 modifiant la loi sur les Indiens.

Avant d'aborder la mesure dont nous sommes saisis, je profite de l'occasion, la première qui me soit présentée au cours de la présente session, pour dire à notre Président combien je suis heureux qu'il continue de présider nos délibérations avec son charme et sa compétence coutumière. Je salue aussi le cordial et compétent leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), ainsi que l'aimable et habile chef de l'opposition officielle (l'honorable M. Macdonald). Je m'empresse aussi de souhaiter la bienvenue aux trois sénateurs qui viennent d'être nommés. J'ai la conviction,—et ils nous en ont déjà donné maintes preuves,—qu'ils fourniront à nos discussions un apport important en même temps qu'ils assureront appui et réconfort au nombre plutôt restreint des représentants du parti ministériel en cette enceinte.

Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis, ainsi que le suivant, bill C-3, modifiant la loi électorale du Canada, ont pour objet de supprimer les restrictions qui empêchent les Indiens du Canada d'exercer, sur le même pied que les autres citoyens, le droit de suffrage aux élections fédérales.

Vers la fin des années 40 un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes a recommandé que le droit du suffrage aux élections fédérales soit accordé à tous les Indiens. Certaines modifications furent apportées à la loi électorale du Canada en 1950

et à la loi sur les Indiens, en 1951, pour donner suite à cette recommandation, mais de façon partielle seulement. Les anciens combattants indiens ainsi que leurs épouses et les Indiens habitant ordinairement en dehors des réserves ont reçu le droit de suffrage sur le même pied que les autres citoyens. Cependant, la grande majorité des Indiens, à savoir ceux qui vivent dans les réserves, étaient obligés, avant de pouvoir exercer ce droit, d'abandonner leur droit statutaire à l'exemption d'impôt sur les biens personnels détenus dans les réserves ou à leur égard. On propose maintenant d'abolir la restriction visant les Indiens qui habitent les réserves.

Honorables sénateurs, la mesure dont nous sommes saisis revêt une grande importance pour les Indiens du Canada. Il s'agit d'une mesure que j'appuie de tout cœur, mais étant ici pour représenter mon peuple je dois aussi exprimer son point de vue.

En vertu de cette mesure, tous les Indiens assujétis aux traités auront le droit de vote aux élections fédérales. A l'heure actuelle, seuls jouissent de ce privilège les anciens combattants, ceux qui vivent dans le Nord et ceux qui ont renoncé à leur exonération d'impôt sur le revenu dans leurs réserves. En ma qualité de membre du Sénat, je puis vous adresser la parole aujourd'hui, mais je ne peux pas me rendre au bureau de scrutin et voter. A l'instar de la plupart de mes gens, je n'ai pas le droit de voter; je ne prends aucunement part au choix de ceux qui nous représenteront à l'autre endroit. La mesure proposée rectifiera cet état de choses. Elle permettra à mon peuple de voter et j'espère que très bientôt des Indiens assujétis aux traités seront au nombre de nos représentants élus.

Cependant, au nom de mon peuple, je dois exprimer une crainte qui existe chez bon nombre d'entre eux. Trop souvent par le passé, le gouvernement a donné d'une main et repris de l'autre, ce qui a rendu les Indiens méfiants,—et à juste titre,—à l'égard de toute décision visant à modifier leur statut. Jusqu'ici, ces modifications étaient d'ordinaire à leur désavantage, non à leur avantage.

Souvenez-vous, je vous en prie, que nombre d'Indiens n'ont reçu qu'une instruction très sommaire. C'était la seule que le gouvernement mettait à leur disposition en vertu de ses lignes de conduites passées. Ils ne comprennent pas les fonctions ni les responsabilités de la direction des affaires indiennes, des services d'hygiène pour les Indiens, de la Chambre des communes, du Cabinet et du Sénat. Pour eux, tout cela, c'est le "Gouvernement". Et, au cours des années, mon peuple en est venu à craindre le gouvernement.

Pour plusieurs motifs, certains Indiens se montrent méfiants à l'égard de la loi dont il s'agit. D'abord, ce qui influence beaucoup leur façon de penser, c'est qu'ils craignent que le droit de vote aux élections fédérales ne menace notre statut d'Indiens assujétis aux traités. Ensuite, la seule façon dont les Indiens pouvaient jusqu'ici, dans la réserve, obtenir le droit de vote, c'était de consentir à payer l'impôt sur le revenu. Maintenant qu'on leur offre le droit de vote, ils craignent que le prochain pas ne consiste à les contraindre à payer des impôts. D'autres savent qu'étant donné le peu d'instruction que nous possédons, certains d'entre nous qui ne comprennent rien à la politique fédérale ne sauront pas comment voter. Ils ont peur que la loi ne recèle quelque piège qui ne leur apportera aucun avantage, mais, au contraire, qui pourra leur faire du tort.

Si je pensais le moindrement que ces craintes sont fondées, je m'opposerais énergiquement au bill. Je n'appuyerais jamais une loi qui risquerait de desservir mon peuple ou de lui nuire. Mais je pense au contraire que le gouvernement tente ainsi d'élever notre peuple à un niveau qui se rapproche davantage de l'égalité avec les autres Canadiens, sans toutefois nous enlever aucun des droits que nous assurent les traités. Je ne pense pas que le Gouvernement songerait à se prévaloir de cette loi pour imposer à mon peuple la moindre mesure déplacée. Je demande à Dieu de m'éclairer, afin que je ne sois pas induit en erreur.

La plus grande crainte qui règne à l'heure actuelle est peut-être celle que suscite l'article 112 de la loi sur les Indiens, en vertu de laquelle tout Indien peut, sans y consentir, perdre le statut que lui assurent les traités. Si un Indien est âgé de plus de 21 ans, s'il est en mesure de subvenir lui-même à ses propres besoins et s'il est suffisamment évolué pour devenir un citoyen, le gouvernement peut nommer un comité formé de trois personnes, en vue d'étudier son cas et recommander qu'il soit expulsé de son foyer et séparé de ses parents et amis. Plusieurs de mes compatriotes craignent que l'acceptation du suffrage aux élections fédérales n'entraîne l'application de cet article à leur détriment. Ils croient qu'ils risqueraient de perdre le statut qu'ils ont acquis en tant qu'Indiens assujétis aux traités, s'ils se prévalaient de leur droit de vote. Vous pouvez leur dire le contraire; vous pouvez même leur faire des promesses. Cependant, aussi longtemps que l'article 112 fera partie de la loi, ce sera une épée de Damoclès suspendue au-dessus de leur tête. Le gouvernement commencera à regagner la confiance de mon

peuple dès qu'il aura retranché cet article de la loi.

Le vote donne lieu à un autre problème, à savoir le manque de compréhension. On n'a pas expliqué à mes compatriotes comment le suffrage peut leur être utile. Ils ont vu leurs anciens combattants voter, mais ils ne voient aucune preuve tangible des avantages qui en découlent. J'espère que le gouvernement inaugurera maintenant un programme d'enseignement visant à expliquer le vote ainsi que les responsabilités et les avantages qui en découlent. Plusieurs personnes qui s'occupent activement de politique ne manqueront pas maintenant, j'en suis sûr, de visiter nos réserves et d'acquérir sur les lieux une connaissance de nos problèmes. Bientôt, mes compatriotes ne seront plus seulement des Indiens; ce seront des électeurs.

N'allez pas croire que mon peuple hésite à accepter le droit de suffrage, parce qu'il ne s'intéresse pas aux affaires de notre pays. Mais nous avons été méconnus et opprimés pendant si longtemps que nous sommes devenus prudents et méfiants. Nous voulons collaborer avec nos concitoyens canadiens et je crois que l'extension du droit de vote est un pas important dans cette voie.

Par conséquent, honorables sénateurs, fort de la conviction que les rapports entre mon peuple et le gouvernement seront marqués aux coins de la confiance et de l'honneur, je propose que le projet de loi à l'étude soit lu pour la deuxième fois. Cette mesure constitue un grand progrès pour les Indiens du Canada.

Lorsque j'appuie chaleureusement la présente mesure, je ne pense pas seulement à la population indienne actuelle qui augmente rapidement. Je pense également, et peut-être davantage, aux générations futures d'Indiens. Puisse leur sort être meilleur que celui de leurs ancêtres et puissent-ils jouer dans l'avenir un rôle de plus en plus important et utile dans le développement de notre grand pays. Je crois sincèrement que l'adoption de la mesure à l'étude contribuera, plus que nombre d'entre nous se l'imaginent, au bien-être de la population indienne et à la bonne renommée du Canada.

Honorables sénateurs, les deux projets de loi, dont j'ai signalé les répercussions, ont été étudiés d'une façon spéciale à l'autre endroit. On y était convenu, à l'unamité, que le débat sur les deux mesures n'aurait lieu qu'à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture du bill C-2, modifiant la loi sur les Indiens. On y était aussi convenu qu'il n'y aurait pas de débat à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture du bill C-3, modifiant la loi électorale du Canada. Si les autres sénateurs y consentent, le Sénat pourrait décider, dès maintenant, qu'on procédera de la même façon à l'égard des deux projets de loi.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, cette Chambre peut se féliciter d'avoir un membre tel que le sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Gladstone) pour proposer la deuxième lecture du bill. Il l'a fait de façon très objective, expliquant nettement l'attitude de ses congénères à l'égard du projet de loi. Je crois pouvoir dire dès maintenant que nous souhaitons tous avec lui que la loi envisagée ne menacera en rien le statut que les traités assurent aux siens, mais qu'au contraire elle marquera le début d'une grande ère de progrès pour les Indiens du Canada.

L'honorable sénateur est issu d'une noble race qui a bien servi le Canada, notamment en une occasion particulière où nos besoins étaient le plus pressants, il y a quelque cent quarante ans. Nous ne devons jamais oublier la grande dette que nous aurons toujours envers les Indiens du Canada. C'est pourquoi je suis très heureux d'avoir l'occasion de leur dire que nous voulons les voir participer comme nous au suffrage en tant que citoyens parfaitement égaux et nous espérons qu'ils accepteront ce droit qui leur est offert.

Les honorables sénateurs ne savent peut-être pas que les Indiens ont, à certains moments, eu le droit de vote au Canada. Avant 1885, ce droit leur était assuré par les lois provinciales de l'époque. Cette année-là, les Indiens qui habitaient les provinces à l'est du Manitoba reçurent la franchise fédérale, et je rappelle qu'ils ont effectivement voté lors des élections fédérales de 1887, 1891 et 1896.

En 1898, on a abrogé la loi du cens électoral et le droit de vote des Indiens a été déterminé par le droit des personnes ayant le droit de voter aux élections fédérales. Le nom de la plupart des Indiens ne figurait pas sur les listes électorales des provinces; ils ont donc réellement perdu le droit de vote en 1898. En 1920, le gouvernement a présenté la loi électorale du Canada aux termes de laquelle les Indiens n'avaient plus le droit de vote, sauf ceux qui avaient combattu pendant la première guerre mondiale. En 1944, on a accordé le droit de vote aux Indiens qui avaient pris part à la seconde guerre mondiale et, en 1948, on a accordé ce droit aux épouses des Indiens qui avaient participé aux deux guerres mondiales. En 1950, on a modifié la loi électorale du Canada de façon à accorder le droit de vote aux Indiens qui

résident ordinairement en dehors des réserves; les Indiens qui vivaient dans les réserves pouvaient ausi voter pourvu qu'ils renonçassent par écrit à leur droit statutaire d'exemption d'impôt sur les biens personnels qu'ils détenaient dans leurs réserves, ou à l'égard de ces biens.

Certains honorables sénateurs se souviennent qu'en 1940 un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes a recommandé que le droit de suffrage aux élections fédérales soit accordé à tous les Indiens. Mais on a constaté à l'époque que nombre d'Indiens n'en voulaient pas; le Parlement, à bon droit ou non, a donc décidé de ne pas donner suite à la recommendation.

De temps à autre depuis 1920, certaines gens étaient d'avis que les Indiens devraient jouir du droit de suffrage. Je le répète, on l'a d'abord accordé aux anciens combattants et à leurs épouses; puis à certains Indiens vivant en dehors des réserves, ainsi qu'à ceux qui vivaient dans les réserves et qui renonçaient à leur exemption d'impôts. J'ignore combien de milliers d'Indiens auraient pu signer cette renonciation, mais le nombre de ceux qui l'ont signée, et qui ont ainsi exprimé leur désir d'avoir le droit de vote, n'a été que de 122.

L'honorable parrain du projet de loi a expliqué, d'une façon assez juste je pense, que même à l'heure actuelle tous les Indiens ne veulent pas du droit de suffrage. Ils craignent, comme il l'a dit, que, si on leur accorde ce droit, ils perdront leurs droits acquis en vertu de traités signés avec le Canada.

Dernièrement, la *Presse canadienne* a mené une enquête dans tout le pays en vue de connaître le point de vue des Indiens à cet égard. J'ai le résultat de l'enquête par-devers moi.

L'honorable M. Hugessen: Quand cette enquête a-t-elle eu lieu?

L'honorable M. Macdonald: En février de cette année. J'ai ici le compte rendu de la *Presse canadienne*, rédigé par M. John Leblanc, qui a paru dans un journal publié par un de nos distingués sénateurs, le *Whig-Standard* de Kingston. M. Leblanc signale que les Indiens ont maintenant le droit de vote dans quatre provinces: l'Ontario, la Colombie-Britannique, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse. Aux dernières élections provinciales, les Indiens ont voté en très grand nombre dans certaines parties du Canada, mais en petit nombre dans d'autres régions. Je viens d'une région du pays qui se distingue en grande partie par ce qu'y ont accompli les Indiens qui sont noblement restés fidèles à notre pays par le passé. Ils ont établi leurs foyers dans le voisinage de la ville de Brantford, où j'ai maintenant le privilège de demeurer. Les honorables sénateurs le savent, près de cette ville se trouve la réserve des Six Nations. Ce n'est pas une des réserves les plus importantes quant à la superficie, mais probablement la plus importante quant à la population qui, le 1er décembre 1959, comptait 7,304 habitants. Les Indiens de cette réserve avaient le droit de vote aux dernières élections provinciales, mais un petit nombre seulement ont exercé leur droit. J'avais le chiffre exact, mais je ne peux pas le retrouver. Le communiqué de la *Presse canadienne* révèle qu'environ 750 Indiens avaient le droit de voter. Je croyais qu'un plus grand nombre que cela avait voté, mais la dépêche ajoute que quelques-uns seulement ont voté.

Les honorables sénateurs se souviennent qu'à Cornwall aucun Indien n'a voulu voter aux dernières élections. Au Manitoba, les Indiens ont accepté ce droit, en général, et l'exercent. Je ne fais qu'un exposé général. En Colombie-Britannique aussi, les Indiens ont exercé leur droit de suffrage. L'article révèle qu'en Nouvelle-Écosse les fonctionnaires provinciaux affirment que dans certaines réserves, jusqu'à 80 p. 100 des Indiens ayant le droit de vote ont exercé ce droit. L'Île du Prince-Édouard accorde un droit de suffrage limité et les fonctionnaires disent que les Indiens manifestent un intérêt marqué à l'égard du scrutin.

Dans la province de Québec, apparemment, les Indiens n'acceptent pas de trop bonne grâce leur droit de suffrage. D'après cet article de journal, dans la grande réserve de Caughnawaga, située près de Montréal et qui compte plus de 3,000 Indiens, le chef conseiller Matthew Lazare dit qu'accorder le droit de vote aux Indiens, c'est tenter de leur enlever leur patrimoine et que les Indiens de cette réserve n'en veulent pas. Apparemment, ils n'ont pas voté aux dernières élections provinciales. Un autre chef indien de cette réserve a dit qu'ils ne veulent pas voter, mais qu'ils veulent s'instruire.

Les honorables sénateurs constateront que les Indiens n'ont pas le droit de voter en Saskatchewan. Voici comment nous l'explique le premier ministre, M. Douglas:

> Ce droit leur a été offert plusieurs fois... Ils n'en veulent pas. Quand les Indiens feront preuve du désir d'en jouir, ils l'obtiendront.

Honorables sénateurs, j'ai fait état de ce qui se passe parmi les bandes indiennes du Canada afin de signaler que nombre de bandes tiennent au droit de suffrage, mais que le désir d'affranchissement est loin d'être unanime. Les Indiens ont d'autres griefs dont nous devrions tenir compte également.

Je me réjouis de ce que le comité mixte étudiera non seulement la question du droit de suffrage, mais les affaires indiennes dans leur ensemble. Les Indiens ont des griefs, je le répète, mais ils ont aussi des droits, que nous devrons nous efforcer de déterminer. Nous voulons, et nous aimerions qu'ils le sachent, les voir partager sur le même pied que nous tous les droits, tous les privilèges et tous les avantages de la citoyenneté canadienne. J'appuie fermement le sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Gladstone) et j'espère que le projet de loi dont nous sommes saisis constituera un pas dans la voie qui nous mènera à l'égalité parfaite entre Canadiens.

L'honorable M. Brunt: Le sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Il a dit, sauf erreur, que plusieurs Indiens avaient obtenu le droit de voter en signant une formule renonçant à leur exemption d'impôt. Cette exemption comprend-elle à la fois l'impôt sur le revenu, sur les biens transmis par décès, les taxes d'accise et de vente et l'impôt municipal? En d'autres termes, les Indiens échappent-ils à tout impôt, fédéral, provincial et municipal?

L'honorable M. Macdonald: Je ne suis pas certain qu'ils échappent à la taxe de vente. Ainsi, à l'égard des achats qu'ils font à Brantford, ils doivent acquitter la même taxe de vente que les autres.

Je suis content que le sénateur ait soulevé ce point car, si les Indiens craignent qu'en acceptant le droit de suffrage ils perdront quoi que ce soit, il faudrait mettre les points sur les "i" dans la loi, afin qu'ils sachent exactement les répercussions qu'ils peuvent en attendre. Il va sans dire qu'on ne leur enlève rien et qu'ils doivent conserver tous les droits et privilèges dont ils ont joui jusqu'ici. Mais s'ils croient que le projet de loi sans les leur enlever, affaiblira les droits que leur conféraient les traités, alors il me semble qu'il y aurait lieu d'inclure dans le projet de loi un préambule déclarant qu'ils ne perdront aucun de leurs droits. Beaucoup de projets de loi comportent un préambule, mais celui-ci n'en a pas. Il plane une certaine incertitude quant à la situation des 122 Indiens qui ont signé une formule renonçant à l'exemption d'impôt sur le revenu. S'ils se croient toujours liés par cette renonciation, de sorte qu'ils doivent continuer à acquitter l'impôt sur le revenu nonobstant la nouvelle mesure, ne pourrait-on ajouter une disposition au projet de loi leur assurant catégoriquement qu'ils échapperont à l'impôt? Loin d'affaiblir le projet de loi, une telle disposition le raffermirait. Nous voulons qu'il existe entre les Indiens et nous, le moins de malentendus possible. De fait, il ne devrait y en avoir aucun.

Le projet de loi dût-il être déféré au comité, nous devrons l'examiner attentivement et voir à ce qu'on y insère une disposition tendant à assurer aux Indiens qu'ils n'ont rien à perdre, mais tout à gagner.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, j'aimerais faire une ou deux observations, avant que la mesure subisse la deuxième lecture. Je suis heureux que l'honorable sénateur ait mentionné les provinces qui avaient accordé le droit de vote aux Indiens. On me reprendra si je fais erreur, mais je crois que c'est en Colombie-Britannique qu'on a élu un Indien à l'Assemblée législative pour la première fois.

L'honorable M. Macdonald: C'est exact.

L'honorable M. Reid: De toute façon, la Colombie-Britannique n'a pas tardé à donner le droit de vote aux Indiens, à l'exemple des autres provinces.

J'ai deux propositions à formuler. Comme plusieurs honorables sénateurs le savent, j'ai eu le privilège de faire partie du comité des affaires indiennes qui a précédé le présent comité et qui a siégé pendant trois sessions. J'ai consacré six semaines de mon temps, à titre officieux seulement, à rendre visite aux divers chefs et aux réserves de la Colombie-Britannique. Les chefs m'ont dit beaucoup de choses et les personnes que j'ai rencontrées m'ont parlé très ouvertement. Je ne veux pas qu'on mésinterprète ce que je vais dire aux honorables sénateurs, mais je tiens à signaler que, partout où je suis allé, les chefs et les personnes avec lesquels je me suis entretenu m'ont formulé la même demande, à savoir qu'on permette à leurs enfants de fréquenter les mêmes écoles que les blancs. Pourtant, lorsque je suis rentré à Ottawa, deux semaines plus tard, plus de la moitié des chefs m'ont envoyé une lettre pour retirer la proposition qu'ils m'avaient formulée. J'en ai conclu qu'on avait fait pression auprès des Indiens, car ils m'avaient parlé franchement. Ils étaient tout à fait libres, lorsqu'ils m'ont parlé comme ils l'ont fait. Je suis demeuré toute une journée à un certain endroit, près de Chilliwack, et j'y ai rencontré douze chefs qui représentaient chacun une tribu. Après cela je suis allé à l'intérieur des terres et j'ai rencontré plusieurs chefs, parfois deux en même temps, et j'ai même eu l'occasion de parler avec quatre chefs en même temps. Ils ont tous formulé le même grief au sujet de l'enseignement. La Colombie-Britannique est, je crois, la plus évoluée de toutes les provinces pour ce qui est de la formation des enfants indiens.

Je désire formuler une autre proposition. Je suis d'avis que l'on ne devrait plus se servir du mot "Indien". Pourquoi donnerions-nous encore ce nom aux premiers Canadiens, après cent ans? Les honorables sénateurs qui ont, comme moi, des relations avec les Indiens, constatent que certains d'entre eux sont si différents de leurs ancêtres qu'ils n'ont probablement pas plus de 10 p. 100 de sang indien dans leurs veines.

L'honorable M. Beaubien: Ne sont-ils pas fiers d'être appelés "Indiens"?

L'honorable M. Reid: Plusieurs le sont, mais quelques-uns sont plutôt indifférents. J'estime que c'est un changement auquel nous devrions penser. Je soutiens très sérieusement que nous les avons tenus à l'écart trop longtemps en les désignant ainsi.

L'honorable M. Macdonald: Vous ne permettriez pas qu'on vous défende de vous appeler "Écossais".

L'honorable M. Reid: J'ai toujours soutenu que je suis canadien, mais si mon accent révèle mon pays d'origine, je n'en ai pas honte. Toutefois, depuis le jour où je suis arrivé au Canada, je me suis toujours fait passer pour canadien. Je veux qu'on dise que je suis canadien et je ne puis comprendre ceux qui n'aiment pas passer pour canadiens.

L'honorable M. Horner: Ne craindriez-vous pas d'offenser les Indiens en les appelant Écossais?

L'honorable M. Reid: Eh bien! je vous confie que le bien qu'on peut trouver chez les Indiens est attribuable aux Écossais pour une bonne part. Vous connaissez l'histoire de l'Écossais qui disait à un Anglais qu'au début plusieurs régisseurs écossais avaient épousé des Indiennes. L'Anglais lui répondit: "Il n'y a pas un Anglais qui aurait agi ainsi.—Non, de répliquer l'Écossais, parce que les Indiens devaient mettre une limite quelque part".

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, convient-il de débattre une telle question le jour de la Saint-Patrice?

L'honorable M. Reid: J'ai cru bon de faire mon discours avant qu'un autre commence à parler de saint Patrice.

Sérieusement parlant, je crois qu'il faudrait réfléchir à ma proposition. Je sais que les circonstances ne sont plus les mêmes maintenant qu'à mon arrivée au Canada. On attachait alors un certain sens péjoratif au terme "Indien". Ainsi on appelait parfois d'Indien un soûlard. Nous abandonnons de nos jours de telles habitudes et je me demande combien de siècles il faudra pour que tous les Canadiens s'appellent canadiens. Bien des gens de nationalité différente qui vivent dans des villes et villages où dans leurs environs ont suivi leurs instincts naturels et se sont épousés. Aussi aujourd'hui ne peut-on dire, sauf erreur, que le niveau de vie des Indiens n'est pas égal à celui des autres Canadiens. En parcourant un village indien dans l'île de Vancouver, j'ai été étonné de voir leurs belles habitations modernes. Celles-ci se comparent avec celles qu'on rencontre dans les beaux districts de n'importe quelle ville de notre pays. Chaque famille avait son automobile et les enfants fréquentaient l'école publique. Tous les hommes pratiquaient la pêche avec beaucoup de succès.

Je sais que je suis peut-être en avance sur mon époque et que je ne vivrai peut-être pas pour voir mon vœu se réaliser, mais je voudrais qu'un jour tous les Canadiens se disent Canadiens.

L'honorable M. Haig: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? A-t-il dit que les écoles de la Colombie-Britannique sont interdites aux enfants indiens?

L'honorable M. Reid: Non. J'ai dit que la Colombie-Britannique ouvre ses écoles publiques aux enfants indiens et donne ainsi l'exemple de l'admission de ces enfants aux mêmes écoles que les autres enfants. Car, croyez-moi, si l'on tient les enfants à l'écart on tient aussi les familles à l'écart.

L'honorable M. Haig: Il n'a jamais existé pareille interdiction au Manitoba.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, puis-je demander, avant que le bill soit lu pour la deuxième fois, s'il doit être déféré à un comité?

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Wall: Je pense plus particulièrement aux craintes exprimées par le parrain du bill (l'honorable M. Gladstone) à l'égard de l'article 112 de la loi sur les Indiens. Étant donné que le projet à l'étude abrogerait l'article 86 de la loi, ne semblerait-il pas logique d'abroger également l'article 112, s'il suscite quelque inquiétude? J'espère qu'on soulèvera la question au comité.

Je suis heureux que le leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) se soit demandé si 122 renonciations à l'exemption d'impôt sur le revenu seront annulées par cette loi. Que devons-nous penser à cet égard?

Honorables sénateurs, je pense que de façon générale nous pouvons nous sentir heureux d'avoir à étudier un projet de loi comme celui-là, en nous disant que les Indiens du

Canada vont bénéficier de la franchise, laquelle, en tant que citoyens du Canada, ils méritent.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Gladstone, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable James Gladstone propose que le bill C-3 tendant à modifier la loi électorale du Canada soit lu pour la 2e fois.

—Je demande, avec l'assentiment des honorables sénateurs, qu'on procède à l'égard de ce projet de loi de la même façon que pour le précédent. Lorsqu'il aura subi la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité approprié.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, il me fait plaisir d'acquiescer à la proposition du sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Gladstone). Cependant, je veux signaler brièvement un point. Le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) a posé une question...

L'honorable M. Haig: Vous faites mieux d'avoir raison.

L'honorable M. Macdonald: Le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) est sûrement du même avis que l'honorable sénateur Wall. Celui-ci a demandé si les renonciations signées par 122 Indiens seraient automatiquement annulées par l'adoption du projet de loi.

L'honorable M. Aseltine: Selon le ministère de la Justice, le bill annulerait ces renonciations.

L'honorable M. Macdonald: Je suis heureux que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) se soit procuré l'avis du ministère de la Justice à ce sujet. Toutefois, il sait, comme tous les autres avocats dans cette salle, que le ministère de la Justice a parfois émis une opinion que les tribunaux du pays n'ont pas confirmée.

L'honorable M. Aseltine: Ce n'est pas arrivé souvent.

L'honorable M. Brunt: Par exemple, le cas des *Canadian Breweries*.

L'honorable M. Macdonald: En effet, le cas des *Canadian Breweries*, comme vient de le mentionner le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt).

Même si le leader du gouvernement s'est procuré l'opinion du ministère de la Justice, il peut fort bien obtenir une opinion d'une autre source sur l'effet qu'aurait l'adoption du bill. Je propose que le comité étudie soigneusement l'opportunité d'ajouter un article au bill, qui statuerait sur ce point, en dépit de l'opinion du ministère de la Justice.

Pour le moment je n'en discuterai pas davantage. Mais lorsque le comité sera saisi du projet de loi, il ferait bien d'étudier sérieusement le bien-fondé de la question.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je prends la parole en défense du ministre de la Justice. Je ne crois pas qu'il soit aussi piètre avocat que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) semble le sous-entendre par ses propos, pas plus que je ne crois que les fonctionnaires du ministère soient des avocats incompétents.

Après avoir pratiqué le droit durant 54 ans, je m'offusque parfois quand j'entends dire que les juges ne sont pas toujours de mon avis quant à l'interprétation de la loi.

L'honorable M. Brunt: Sûrement pas.

L'honorable M. Macdonald: C'est bien compréhensible.

L'honorable M. Haig: Je m'offusque d'entendre le juge prononcer le renvoi d'une cause, alors que la loi semble me donner entièrement raison. Cependant, à la Cour d'appel, je constate parfois que les juges tombent d'accord avec le juge en première instance.

Le Sénat compte quelques avocats,—ils ne sont pas très nombreux,—mais je crois que tous ensemble ils sont en mesure de trouver une solution à cette question sans faire intervenir l'opinion du ministère de la Justice. J'ai bien confiance dans les comités de la Chambre. Du point de vue juridique, nos avocats ont déjà été en mesure, à quelques exceptions près, de se former une opinion dans des questions de ce genre. Il est parfois arrivé qu'ils aient différé d'opinion avec les avocats au service de l'État. C'est bien naturel, parce que la plupart des sénateurs, membres du barreau,—qu'ils soient de l'un ou l'autre sexe,—ont pratiqué le droit durant une assez longue période et, partant, jouissent d'une expérience plus variée que celui qui fait fonction d'arbitre et émet son opinion sur certaines questions.

Je propose que nous déférions les mesures à l'étude au comité compétent, sans conditions. Comme l'a exprimé le chef de l'opposition, je suis sûr que nous désirons tous traiter d'une manière équitable les Indiens, ces gens qui habitent le Canada depuis si longtemps et qui nous ont prêté leur concours pendant les heures difficiles, surtout pendant les deux

guerres mondiales alors qu'ils se sont présentés en grand nombre pour aider à défendre l'honneur du Canada.

C'est pourquoi j'aimerais que les mesures à l'étude soient étudiées par le comité sans demander conseil au ministère de la Justice en ce qui a trait aux questions qu'on a soulevées. Je déférerais les questions juridiques au bon jugement de nos propres avocats de manière que nous puissions avoir raison, pour une fois, des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice, s'ils font erreur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Gladstone le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"WABUSH LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED" ET LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ARNAUD—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill S-24, concernant la *Wabush Lake Railway Company Limited* et la Compagnie de chemin de fer Arnaud.

—Honorables sénateurs, le projet de loi a trait à deux sociétés ferroviaires qui ont été constituées en corporations aux termes des lois de deux provinces du Canada. La première société, la *Wabush Railway Company Limited* a été constituée en corporation sous l'empire des lois de Terre-Neuve; la seconde, la Compagnie de chemin de fer Arnaud, dont la raison sociale ne comprend pas le mot "Limitée" a été constituée en corporation aux termes des lois de la province de Québec. Ces deux compagnies ont été conçues et organisées en vue de la mise en valeur des vastes gisements de minerai de fer dans la région du lac Wabush au Labrador, dans la province de Terre-Neuve. En outre, les deux compagnies constituent une partie compliquée d'un programme qu'on est en train d'élaborer en vue de transporter le minerai de fer à partir du lac Wabush jusqu'à un quai situé à proximité de Sept-Îles, dans la province de Québec.

En ce qui concerne la *Wabush Railway Company Limited,* le tracé projeté se trouve entièrement dans la province de Terre-Neuve; ce chemin de fer fera communiquer la région du lac Wabush avec le chemin de fer déjà existant de la *Quebec North Shore and Labrador Railway,* au mille 224. Ce chemin de fer sera aménagé sur une distance d'environ 40 milles.

Le tracé proposé, en ce qui concerne la Compagnie de chemin de fer Arnaud, se trouve entièrement dans la province de Québec et s'étend d'un endroit situé près du mille 8 de la *Quebec North Shore and Labrador Railway* jusqu'au quai de Pointe Noire. La longueur de cette voie ferroviaire sera d'environ 20 milles. Les compagnies intéressées à exploiter le minerai de fer se proposent d'utiliser les services et les installations ferroviaires de la *Quebec North Shore and Labrador Railway* entre le mille 8 et le mille 224 de ce chemin de fer.

Il faut signaler que la *Quebec North Shore and Labrador Railway Company* est ce qu'on appelle communément une compagnie à charte fédérale, étant constituée en corporation en vertu de lois adoptées par le gouvernement fédéral, et relève de la compétence de la Commission des transports du Canada. Les deux chemins de fer dont il est question dans le projet de loi à l'étude sont des compagnies à charte provinciale, selon l'expression courante, ayant été constituées en corporation en vertu de lois adoptées par des Assemblées législatives provinciales. Afin que le réseau de transport nécessaire à la réalisation de toute l'entreprise relève de la compétence d'une seule autorité, soit la Commission des transports, le projet de loi à l'étude est présenté au Parlement.

Nous avons, pour la mesure que nous étudions aujourd'hui, plusieurs précédents dans le recueil de nos lois. On estime, en outre, que la mesure est dans l'intérêt de l'économie canadienne aussi bien qu'à l'avantage du Canada et que son adoption assujétirait ces deux chemins de fer à la compétence du Parlement du Canada, aux dispositions de la loi sur les chemins de fer et, enfin, à l'autorité de la Commission des transports.

Je voudrais, pendant quelques instants, traiter de l'exploitation du lac Wabush que vient d'entreprendre la compagnie appelée *Wabush Iron Company Limited.*

L'honorable M. Reid: S'agit-il de la société de Cyrus Eaton?

L'honorable M. Brunt: Non, je ne le crois pas. Je vous dirai tantôt qui en est propriétaire.

La société a loué, au Labrador, un vaste gisement de minerai de fer et obtenu de la province de Terre-Neuve les droits voulus pour exploiter la mine et pour transformer le minerai brut en un produit de si haute qualité qu'il pourrait bien être utilisé dans toutes les aciéries du monde.

La *Wabush Iron Company Limited* est possédée et exploitée par plusieurs sociétés sidérurgiques dont l'une nous est connue, à savoir, la *Steel Company of Canada.* Parmi les autres sociétés qui s'intéressent à l'exploitation de la mine se trouvent la *Yougstown Sheet and Tube Company,* l'*Inland Steel*

Company, l'*Interlake Iron Corporation,* la *Pittsburgh Steel Company* et la *Mather Iron Corporation.*

L'honorable M. Roebuck: Sont-elles toutes des sociétés américaines?

L'honorable M. Brunt: Toutes sont américaines, sauf la *Steel Company of Canada,* qui est une société canadienne.

A partir de 1957, la *Wabush Iron Company Limited* a entrepris l'étude systématique et complète de tous les aspects que peut présenter une entreprise d'immobilisations d'une telle envergure, y compris l'examen du gisement de minerai afin de s'assurer de son étendue. Elle a en second lieu fait des recherches sur les meilleurs procédés d'exploitation et de concentration des minerais bruts de faible teneur. Enfin, elle a dû calculer le prix de revient auquel le minerai de fer pourra en définitive être livré aux consommateurs, c'est-à-dire les entreprises sidérurgiques.

Une usine témoin fonctionne depuis le 1er mars dernier, qui à la fin de cette année aura, estime-t-on, englouti plus de 20 millions de dollars. Il faudra des placements de l'ordre de 150 ou 200 millions pour parfaire la mise en valeur de la propriété suivant les projets actuels. Les honorables sénateurs savent que pour mener à bien un tel projet il faut ouvrir la mine, construire l'usine et la pourvoir d'installations d'entretien, aménager une nouvelle agglomération et assurer le moyen de transport du minerai de la mine aux aciéries.

On espère qu'au début la mine pourra produire dans les 5 millions de tonnes de minerai par an et que sa productivité augmentera peu à peu jusqu'au maximum de 10 millions de tonnes par an.

Le transport de telles quantités de minerai de fer sur les distances envisagées est de première importance pour l'entreprise en question. D'après ses plans actuels, la société compte emprunter les trois voies ferrées dont j'ai parlé tantôt. Le tronçon Wabush est déjà en voie d'aménagement en conformité d'une entente intervenue entre la société, la *Wabush Iron Company* et une autre entreprise de la région qui s'adonne à une exploitation analogue. L'empierrement serait à peu près terminé en ce moment et on compte parachever la pose des rails au cours de l'année. Au reste, d'après les études qu'ont effectuées des ingénieurs et des spécialistes en la matière, il ne sera pas nécessaire d'améliorer sensiblement ni de modifier le terre-plein du chemin de fer *Quebec North Shore & Labrador* pour pouvoir y transporter les quantités de minerai dont j'ai parlé.

Chaque année, la *Quebec North Shore and Labrador Railroad* transporte du minerai pendant huit mois. Lorsque le minerai provenant de la région du lac Wabush sera prêt à être expédié, la compagnie se propose d'en faire le transport à l'année longue. Elle y parviendra en limitant la teneur en humidité du minerai concentré, éliminant ainsi, ou du moins atténuant d'une façon sensible le problème de la manutention du minerai gelé.

L'aménagement de la seconde voie ferroviaire, c'est-à-dire celle qui est mentionnée dans le projet de loi sous le titre "Compagnie de chemin de fer Arnaud", coïncidera avec la mise en valeur des gisements de fer dans la région du lac Wabush. Actuellement la *Wabush Iron Company* n'est pas en mesure et n'a pas l'intention de construire un seul nouveau chemin de fer direct de la mine au fleuve Saint-Laurent. Le transport du minerai à partir des gisements se fera par convoi ferroviaire. J'entends par là qu'on attendra d'avoir chargé un nombre suffisant de wagons avant d'expédier le minerai; le convoi empruntera ensuite les trois chemins de fer, comme je l'ai décrit; c'est donc dire qu'il parcourra une distance de 280 milles. Lorsque les wagons auront été vidés, ils seront ramenés aux gisements de la même manière, en convoi.

L'intermédiaire dans ce réseau de transport, à savoir la *Quebec North Shore and Labrador Railway Company...*

L'honorable M. Macdonald: A qui appartient cette compagnie?

L'honorable M. Brunt: Je crois que l'*Iron Ore Company of Canada* est propriétaire de cette société ferroviaire.

La *Quebec North Shore and Labrador Railway Company* est une compagnie à charte fédérale, qui relève de la compétence des autorités fédérales en matière de réglementation et, comme on peut s'y attendre, la *Wabush Iron Company Limited* devra entamer des négociations et conclure des arrangements permanents avec ce chemin de fer intermédiaire en vue du transport économique de son minerai; or, ces arrangements doivent relever de la compétence d'une seule autorité en ce qui concerne la réglementation. Au Canada, il n'y a qu'une seule autorité de ce genre, c'est la Commission des transports du Canada. Par l'adoption de la mesure à l'étude, ces deux compagnies relèveront aussi de l'autorité de cette commission.

Honorables collègues, avec votre assentiment, j'aimerais vous exposer pendant quelques instants et en quelques mots la structure des capitaux de ces deux compagnies ferroviaires. Ces détails, je crois, vous intéresseront. La première compagnie mentionnée, la *Wabush Railway Company,* a été constituée en corporation le 20 avril 1955 et le capital social autorisé est de 20 millions de dollars, réparti en 2 millions d'actions d'une

valeur au pair de $10 chacune. Jusqu'ici, 173,048 actions ont été émises et sont en circulation. Les propriétaires en sont les suivants: *Wabush Iron Company Limited,* 173,039 actions; chacun des neuf administrateurs possède une action.

La Compagnie de chemin de fer Arnaud a été constituée en corporation le 5 mars 1959 et son capital social autorisé est de 1 million de dollars, réparti en 10,000 actions d'une valeur au pair de $100 chacune. Mille actions du capital autorisé ont été émises et sont en circulation à l'heure actuelle. Ces actions sont détenues de la façon suivante: *Wabush Iron Company Limited,* 989 actions; M. A. M. Minnion, un Canadien, une action; M. Rodney A. Patch, un Canadien, une action; et une action a été attribuée à chacun des neuf administrateurs.

L'honorable M. Isnor: Dois-je comprendre qu'il y a deux actionnaires canadiens et neuf actionnaires américains?

L'honorable M. Brunt: Je vais vous communiquer la nationalité des actionnaires. Les neuf administrateurs de la *Wabush Railway Company Limited* sont: MM. H. G. Hilton, d'Hamilton (Ontario), un Canadien; V. W. Scully, d'Hamilton (Ontario), un Canadien...

L'honorable M. Macdonald: De la *Steel Company of Canada?*

L'honorable M. Brunt: Ces deux messieurs ont des relations avec la *Steel Company of Canada.* Voici les noms des autres administrateurs:

Nom	Domicile	Citoyenneté	Poste
P. D. Block, Jr.	Chicago, Ill.	Américaine	Vice-président, *Inland Steel Company*
R. P. Bremner	Youngstown, Ohio	"	Vice-président, *Youngstown Sheet and Tube Co.*
A. S. Glossbrenner	" "	"	Président, *Youngstown Sheet and Tube Co.*
H. C. Jackson	Cleveland, Ohio	"	Associé et gérant adjoint, *Pickands Mather and Co.*
George McCuskey	Youngstown, Ohio	"	Vice-président, *Youngstown Sheet and Tube Co.*
John Sherwin	Cleveland, Ohio	"	Associé principal et gérant, *Pickands Mather and Co.*
J. G. Smith	Pittsburgh, Pa.	"	Vice-président, *Pittsburgh Steel Co.*
R. W. Thompson	Cleveland, Ohio	"	Président, *Interlake Iron Corporation*

Voici les noms des fonctionnaires:

Poste	Nom	Citoyenneté
Président	John Sherwin	Américaine
Vice-président	H. C. Jackson	Américaine
Vice-président	George McCuskey	Américaine
Vice-président	V. W. Scully	Canadienne
Secrétaire	K. S. Benson	Américaine
Secrétaire adjoint	Robert McInnes	Canadienne
Secrétaire adjoint	R. L. Oldenburg	Américaine
Trésorier	E. C. Brunner	Américaine
Trésorier adjoint	R. O. Ellsworth	Américaine

Les administrateurs et hauts fonctionnaires de la Compagnie de Chemin de fer Arnaud sont:

Nom	Citoyenneté
H. G. Hilton	Canadienne
V. W. Scully	Canadienne
P. D. Block, Jr.	Américaine
A. S. Glossbrenner	Américaine
H. C. Jackson	Américaine
George McCuskey	Américaine
John Sherwin	Américaine
J. G. Smith	Américaine
W. J. Williams (gérant de la construction et de l'expansion, *Pickands Mather and Co.*)	Américaine

Hauts fonctionnaires

Poste	Nom	Citoyenneté
Président	John Sherwin	Américaine
Vice-président	H. C. Jackson	Américaine
Vice-président	A. S. Glossbrenner	Américaine
Vice-président	H. G. Hilton	Canadienne
Vice-président	W. J. Williams	Américaine
Secrétaire	K. S. Benson	Américaine
Secrétaire adjoint	Robert McInnes	Canadienne
Secrétaire adjoint	R. L. Oldenburg	Américaine
Trésorier	E. C. Brunner	Américaine
Trésorier adjoint	R. O. Ellsworth	Américaine

L'honorable M. Macdonald: Puis-je demander si les deux chemins de fer, le *Wabush* et l'*Arnaud,* fonctionnent à l'heure actuelle?

L'honorable M. Brunt: Ils ne fonctionnent pas; ils sont en voie d'aménagement.

L'honorable M. Macdonald: Ni l'un ni l'autre ne fonctionnent?

L'honorable M. Brunt: Non. Le terre-plein de l'un des deux est parachevé et l'on commence la pose des rails. Quant au second, on espère le terminer d'ici à ce que commence l'exploitation de minerai de fer.

L'honorable M. Power: Est-ce que les Canadiens qui détiennent deux actions sont également considérés comme administrateurs?

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Power: Et une action chacun?

L'honorable M. Brunt: Également.

L'honorable M. Power: Leur nom ne figurait pas parmi ceux des administrateurs de la *Wabush.*

L'honorable M. Brunt: Ne s'agissait-il pas des deux personnes dont j'ai donné le nom tout d'abord, MM. H. G. Hilton et V. W. Scully de la *Steel Company of Canada?*

L'honorable M. Power: Détiennent-ils chacun une action dans l'*Arnaud Railway Company?*

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Power: Et qui détient les autres actions?

L'honorable M. Brunt: La *Wabush Iron Company.*

Je veux maintenant parler du projet de loi lui-même, qui est absolument sans détours. L'article 2 déclare que les travaux et entreprises du chemin de fer doivent concourir au bénéfice du Canada en général, termes qui, à ce qu'on m'assure, proviennent de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui confère au Parlement du Canada le droit de déclarer les chemins de fer provinciaux entreprises concourant au bien général du Canada. C'est dire que les chemins de fer comme ceux-là tombent sous la juridiction de notre Parlement au lieu de rester sous celle de la province, en vertu des lois de laquelle la société a d'abord été juridiquement constituée.

Aux termes de l'article 7 de la loi sur les chemins de fer, le Parlement peut, en vertu d'une loi spéciale, déclarer qu'un chemin de fer, dont l'aménagement ou l'exploitation ont été autorisés par une loi spéciale adoptée par l'Assemblée législative d'une province quelconque, "est un ouvrage à l'avantage du Canada en général". En l'occurrence, la loi sur les chemins de fer s'applique au chemin de fer, ainsi qu'à la compagnie qui l'aménage et l'exploite. En conformité de cette disposition et de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, plusieurs lois spéciales ont été adoptées par le Parlement déclarant que certains chemins de fer constituaient des ouvrages à l'avantage du Canada en général. Si quelqu'un de mes collègues le désire, je suis en mesure d'énumérer une vingtaine de chemins de fer qu'on a ainsi assujétis à la compétence du Parlement du Canada.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Y en a-t-il eu récemment?

L'honorable M. Brunt: Oui. Le cas le plus récent est celui de *Lacombe & Northwestern Railway Company,* constitué en société en 1928-1929 en vertu des lois de la province d'Alberta.

Dès qu'un chemin de fer est assujéti à la loi fédérale sur les chemins de fer, toutes les dispositions de cette mesure s'y appliquent. C'est-à-dire que le chemin de fer relève de la compétence de la Commission des transports quant à l'aménagement, l'exploitation, les exigences, la sécurité, les péages, les droits et, de façon générale, à l'égard de tout ce qui se rattache au fonctionnement du chemin de fer. Tant que cette déclaration n'aura pas été faite et que la loi sur les chemins de fer ne s'appliquera pas à chacun de ces chemins de fer provinciaux, la Commission des transports et le Parlement du Canada n'ont aucune compétence sur ces deux compagnies de chemins de fer provinciales.

L'article 3 du bill se compose de deux paragraphes. Le premier prévoit que la com-

pagnie continuera de jouir des droits, pouvoirs et privilèges que lui ont conférés les diverses lois provinciales. Sauf erreur, cette disposition est conforme à la pratique suivie par le passé dans l'adoption de projets de loi de cette nature et il est nécessaire que ces droits, pouvoirs et privilèges soient confirmés et non modifiés le moindrement par la mise en vigueur du projet de loi à l'étude.

L'honorable M. Roebuck: Pourra-t-on y apporter des modifications à l'avenir?

L'honorable M. Brunt: Une fois que la compagnie relève du Parlement du Canada, je ne crois pas que les provinces puissent modifier la loi en quoi que ce soit. Aucune mesure provinciale ne pourrait modifier une loi fédérale.

L'honorable M. Roebuck: Sauf si c'était prévu dans le bill.

L'honorable M. Brunt: Mais ce n'est pas prévu.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Que dire des modifications que la compagnie pourrait désirer obtenir à l'avenir?

L'honorable M. Brunt: Les compagnies ne peuvent-elles se présenter ici? Une fois ce bill adopté, ces deux chemins de fer tomberont sous la compétence du Parlement fédéral.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je poser une autre question? Je ne m'attends pas à une réponse immédiate, mais peut-être à l'étape de l'étude au comité l'honorable sénateur pourrait-il nous fournir une explication. Ces compagnies ont été constituées en corporations provinciales. Les requérants du projet de loi seraient peut-être en mesure de nous dire au comité si les lois provinciales ont conféré à ces compagnies des pouvoirs ou des lettres patentes que celles-ci n'auraient pu obtenir par une loi constitutive fédérale.

L'honorable M. Brunt: Je vais m'efforcer d'obtenir ces renseignements.

L'honorable M. Power: L'honorable sénateur nous permettrait-il de jeter un coup d'œil sur l'entente statutaire à laquelle se réfère l'entente Wabush-Carol, qui semble être une loi de l'Assemblée législative et qui peut intéresser les droits conférés à ces compagnies. Je remarque que l'article 3 du projet de loi prévoit ce qui suit:

> Rien aux présentes ne doit s'interpréter comme portant atteinte à quelque disposition des lois de la législature—

Si, dans ses observations préliminaires, l'honorable sénateur avait déclaré que le projet de loi serait conforme aux mesures adoptées par l'Assemblée législative, je l'aurais peut-être mieux compris. Or, nous sommes en train d'établir une règle en vertu de laquelle rien de ce que nous faisons ici, pas même le fait de placer ces corporations, ces compagnies ferroviaires, sous la régie de la Commission des transports, ne doit être interprété comme portant atteinte à quelque disposition de certaines mesures législatives adoptées par l'Assemblée législative de Terre-Neuve ou de certaines ententes conclues par cette dernière. Nous allons peut-être un peu trop loin.

L'honorable M. Brunt: Comme je l'ai mentionné plus tôt, je crois, nous n'agissons ainsi que pour nous assurer que les compagnies continueront à jouir des droits, des pouvoirs et des privilèges qui leur ont été conférés par diverses lois provinciales.

L'honorable M. Power: Vous cherchez à bénéficier des avantages dans un sens comme dans l'autre; voilà ce que vous êtes en train de faire.

L'honorable M. Brunt: Permettez-moi de répéter qu'il nous faut, en adoptant le projet de loi à l'étude, confirmer les droits, pouvoirs et privilèges dont je viens de parler, et non leur porter atteinte. C'est, je crois, ce que l'on fait d'ordinaire dans le cas des projets de loi de cette nature.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question? Ce qui me préoccupe, ce sont les relations qui existent entre les compagnies en cause et la province. J'aimerais que l'honorable sénateur nous dise d'abord combien ces compagnies paient le minérai qu'elles extraient dans la province.

L'honorable M. Brunt: On pourra obtenir ce renseignement au comité; c'est précisément pour se renseigner sur toutes les modalités des projets de loi qu'ils sont déférés au comité. Il m'est impossible d'entrer dans de tels détails et d'avoir réponse à tout. Si le projet de loi est déféré au comité, les représentants de la société de minerai seront là pour nous fournir ce renseignement.

L'honorable M. Roebuck: Parfait. Si nous discutons un tel projet de loi avant le renvoi au comité, c'est, entre autres raisons, pour prévenir les parrains du bill des renseignements qu'ils devront fournir au comité. A mon sens, un des aspects importants de la mesure...

L'honorable M. Brunt: Me serait-il permis de terminer mes observations au sujet du projet de loi? Si mon collègue désire ensuite prendre la parole...

L'honorable M. Roebuck: Je ne prends pas la parole, je ne fais que poser une question se rattachant au projet de loi.

L'honorable M. Brunt: Vous m'avez demandé combien on payait le minerai de fer et je vous ai répondu que ce renseignement nous serait fourni au comité.

L'honorable M. Roebuck: Mais poursuivez votre explication si vous le voulez.

L'honorable M. Brunt: Je préfère terminer mon exposé et puis, si je ne puis répondre à toutes les questions qui me seront ensuite posées, je m'efforcerai d'obtenir les renseignements demandés afin que nous les ayons au comité.

L'honorable M. Roebuck: J'attendrai.

L'honorable M. Brunt: Le paragraphe 2 de l'article 3 autorise la *Wabush Lake Railway Company Limited* a aménager, avant le 1er janvier 1965, et à exploiter un chemin de fer à partir de la mine jusqu'à la frontière entre Québec et Terre-Neuve; il autorise en outre la compagnie Arnaud à construire, avant le 1er janvier 1965, et à exploiter un chemin de fer à partir du point de jonction avec ledit chemin de fer à la frontière entre Québec et Terre-Neuve, jusqu'au fleuve Saint-Laurent à ou aux environs, de la Pointe-Noire, qui est située à une vingtaine de milles de Sept-Îles.

L'honorable M. Macdonald: Avez-vous dit après le 1er janvier 1965?

L'honorable M. Brunt: Avant le 1er janvier 1965.

L'honorable M. Macdonald: Je parle de l'exploitation.

L'honorable M. Brunt: Le chemin de fer doit être aménagé avant le 1er janvier 1965. Une fois construit, il pourra être exploité tant qu'il y aura du minerai de fer à expédier.

L'honorable M. Macdonald: Il me semble que ce n'est pas précisé nettement dans le projet de loi.

L'honorable M. Brunt: Je dois signaler tout de suite que les deux sociétés n'ont pas l'intention de construire ni n'envisagent de construire de chemin de fer distinct depuis la borne milliaire 224 jusqu'à la borne 8, parallèlement à la voie du *Quebec North Shore & Labrador Railway*. Elles en demandent quand même l'autorisation dès maintenant, afin que, si elles ne parviennent pas à conclure une entente satisfaisante avec le *Quebec North Shore & Labrador Railway*, elles disposent d'une autre façon de transporter leur minerai. En d'autres termes, si elles constatent qu'il est impossible d'en venir à une entente satisfaisante avec le *Quebec North Shore*, elles auront le droit d'aménager une voie parallèle. Mais si elles décident d'aménager un chemin de fer, elles devront le faire avant le 1er janvier 1965, car l'autorisation ne vaudra plus après cette date.

L'honorable M. Roebuck: Leur faudra-t-il l'autorisation de la Commission?

L'honorable M. Brunt: Sûrement.

C'est, en effet, ce que j'allais dire: si les sociétés aménagent une voie ferrée sur tout le parcours, elles devront le faire sous la juridiction de la Commission des transports qui arrêtera les modalités, conditions et dispositions suivant lesquelles l'aménagement devra se faire.

L'article 4 du bill stipule que...

L'honorable M. Power: Puis-je poser une question avant que l'honorable sénateur continue? Je suis un peu perplexe dans le cas à l'étude. D'ordinaire, lorsqu'une société ferroviaire est constituée en corporation, on précise dans le projet de loi les endroits que reliera le chemin de fer, soit de tel endroit à tel autre endroit. Dans la mesure à l'étude, l'alinéa 2 de l'article 3 se lit ainsi qu'il suit:

> Sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Wabush Lake Railway Company Limited* peut construire, avant le 1er janvier 1965, et exploiter un chemin de fer à partir de la mine de la *Wabush Iron Co., Limited,* près du lac Wabush, au Labrador, en utilisant la route la plus commode jusqu'à la frontière ou jusqu'au voisinage de la frontière entre Québec et Terre-Neuve, en vue de faire la jonction avec la voie ferrée...

Je ne crois pas que mon honorable ami puisse me dire où se trouve la fontière entre Québec et Terre-Neuve?

L'honorable M. Brunt: Non, je ne le puis pas. J'ai ici une petite carte.

L'honorable M. Power: Eh bien! si la carte a été établie dans la province de Québec, vous constaterez que de grandes parties de territoire que mon honorable ami attribuerait à Terre-Neuve y sont indiquées comme appartenant à la province de Québec. Cela laisserait assez vague le tracé de la route et du chemin de fer, car une ligne se rend à la frontière du Québec dans Terre-Neuve et l'autre part de là. Si nous ignorons où se trouve la frontière, où allons-nous?

L'honorable M. Brunt: Mais on décrit un autre endroit, Dieu merci, soit la frontière entre Terre-Neuve et Québec au mille 224 de la *Quebec North Shore Railway Company*.

L'honorable M. Power: Qui a dit cela, la *Quebec North Shore Railway* ou la province de Terre-Neuve et la province de Québec?

L'honorable M. Brunt: Je dis simplement que nous avons deux descriptions de l'endroit et, d'après elles, nous pouvons certes la préciser, même s'il y a dispute.

L'honorable M. Power: Je ne vois rien dans le bill qui précise que le chemin de fer doit se rendre à tel ou tel mille du *Quebec North Shore Railway*.

L'honorable M. Brunt: En effet, ce n'est pas indiqué dans le bill.

L'honorable M. Power: La mesure n'en dit rien. Normalement dans les projets de loi de cette nature, on précise les points que le chemin de fer doit relier et, sans vouloir embarrasser mon honorable ami, je lui fais observer que ces renseignements ne sont pas donnés dans le bill.

L'honorable M. Brunt: Les commentaires du sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) sont toujours intéressants, car il sait soulever des problèmes qui en valent la peine. Je vais saisir les requérants de cette question et tenter d'avoir les renseignements voulus, lorsque le bill sera étudié au comité.

L'article 4 du projet de loi prévoit que la compagnie sera assujétie à la loi canadienne sur les chemins de fer. J'ai déjà traité de ce point.

On demandera peut-être pourquoi le projet de loi ne mentionne pas la loi canadienne sur les compagnies. Celle-ci renferme de fait une disposition stipulant qu'elle ne s'applique pas aux chemins de fer.

L'article 5, le dernier du bill, accorde aux deux compagnies l'autorisation de conclure des conventions avec toute autre compagnie pour la vente, le transfert ou la location du chemin de fer ou pour l'achat du chemin de fer ou le fusionnement des chemins de fer, tout en étant entièrement conforme à l'article 153 de la loi sur les chemins de fer, lequel établit les formalités à suivre dans les conventions de vente, de location et de fusionnement, qui ne sont permises qu'après qu'une telle autorisation est nommément conférée à la compagnie par une loi spéciale du Parlement. La plupart des mesures soumises à notre Parlement et ayant trait à des compagnies de chemin de fer renferment des articles semblables à celui-là. De fait, on trouve un article semblable dans la loi spéciale portant constitution de la *Quebec North Shore and Labrador Railway,* adoptée en 1957.

Enfin, je pourrais mentionner qu'il n'y a aucune entente actuellement entre la *Wabush Railway* et la compagnie de chemin de fer Arnaud, d'une part, et une autre société ferroviaire, d'autre part, en ce qui a trait aux taux, au fusionnement ou à d'autres matières.

Honorables sénateurs, si le projet de loi subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Avant que l'honorable sénateur termine, j'aimerais lui poser une question, mais il est fort possible qu'il n'ait pas le renseignement que je désire. Sait-il pourquoi on donne le nom d'"Arnaud" à cette compagnie?

L'honorable M. Brunt: Je l'ignore.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je crois que j'ai formulé des commentaires en même temps que j'ai posé des questions. Comme je l'ai dit plus tôt, le problème qui se présente à mon esprit à l'égard de la constitution de cette société, ce sont les relations qui existent entre la société elle-même et la province de Terre-Neuve. Je suppose que nous pourrions laisser Terre-Neuve garder ses propres moutons, mais ce n'est pas là le principe que nous appliquons dans nos délibérations, au Sénat. Nous prenons bien soin de protéger les droits provinciaux; je propose donc que nous obtenions l'assentiment des autorités de la province avant que nous adoptions la mesure à l'étude. Par exemple, j'aimerais qu'on m'assure que les droits des provinces en ce qui a trait à la perception des redevances en espèces sur chaque tonne de minérai, sont protégés d'une manière satisfaisante. J'aimerais avoir des renseignements détaillés au sujet de l'entente conclue entre la province de Terre-Neuve et les deux compagnies en cause. Il y a maintenant trois compagnies. La *Quebec North Shore and Labrador Railway,* qui fonctionne depuis assez longtemps, transporte de 12 à 14 millions de tonnes de minerai de fer,—c'est vraiment de la limonite,—sur une voie ferrée d'une longueur d'environ 300 milles. Le minerai est acheminé vers une gare de transfert à Sept-Îles. Il cesse alors d'appartenir à la compagnie pour passer en la possession d'une autre entreprise qui en assure le chargement. Je conçois très bien la nature de l'arrangement qui sera conclu avec la *Wabush Railway Company.* La compagnie, comme le fait la *North Shore* elle-même, empruntera un tronçon de la *North Shore* pour livrer son minerai, à la société de chargement; le minerai sera alors transféré aux navires qui le transporteront surtout vers les États-Unis. C'est là qu'est expédié presque tout ce minerai, ai-je appris de la *North Shore Railway.*

S'il s'agit d'une quantité de minerai aussi élevée que 10 millions de tonnes, comme l'estime mon collègue, la chose pourrait n'être pas facile. Ce problème, toutefois, ne nous regarde pas; c'est aux ingénieurs à le régler. Notre tâche à nous consiste à protéger les droits publics des gens de Terre-Neuve dans une transaction de ce genre. La province a sans doute conclu une entente avec la *Wabush* et l'autre chemin de fer, en vue d'obtenir une somme de tant par tonne. C'est ainsi que les choses se passent maintenant entre la *North Shore* et les gens qui obtiennent le minerai

pour l'utiliser. L'entente comporte un engagement à payer tant la tonne; je ne me souviens plus du montant, mais il est minime.

Je voudrais m'assurer qu'à l'expiration du présent accord, quand la province pourra le reviser et, au besoin, en modifier les chiffres, nous ne portions aucune atteinte aux droits de la province ou à ceux qu'elle s'est réservés. C'est peu probable, mais je veux en être certain avant de me prononcer en faveur du projet de loi. Le chemin de fer sera déclaré à l'avantage du Canada en général et, donc, relevant de l'autorité fédérale plutôt que de la province de Terre-Neuve. C'est là tout ce qui m'intéresse.

Je crois que mon honorable ami s'apercevra qu'il est plutôt optimiste, quand il affirme que cette route fonctionnera pendant toute l'année. Le *Quebec North Shore and Labrador Railway* ne fonctionne que huit mois par année et est inactif en hiver. Il est vrai que de petits trains de marchandises et de voyageurs circulent d'une façon très irrégulière pendant cette période de gelée, peut-être pas plus qu'un par jour ou deux par semaine, pour desservir les petites villes et les petites agglomérations situées le long de la voie.

Le chemin de fer North Shore a environ 300 milles de longueur; il se divise en deux tronçons au point central il y a petite agglomération et, à l'autre extrémité, une autre petite agglomération. Ce ne sont pas même des villages, mais plutôt des établissements auxquels il faut sans cesse fournir des approvisionnements. C'est tout ce que fait ce chemin de fer pendant les mois d'hiver.

J'ai l'impression que mon honorable ami est un peu optimiste, quand il pense que le Wabush sera en mesure de fonctionner douze mois par année. Il devra faire face à des conditions atmosphériques assez rigoureuses. Je crains que les employés qui conduisent les trains dans de telles conditions constateront que c'est très difficile, surtout alors que la dernière entente conclue entre le *North Shore and Labrador Railway* et ses employés prévoit une diminution des hommes d'équipage sur les trains. Partout au Canada, les trains ont deux hommes à l'arrière. Dans cette région, la société a éliminé un de ces hommes, le serre-frein arrière; elle a aussi éliminé le chauffeur. Cela veut dire que la société emploie un équipage réduit, coupant les dépenses par tous les moyens possibles et usant de tromperie au maximum en ce qui concerne le transport de ce précieux minerai. J'ai l'impression qu'il s'agit là d'une vraie mine d'or pour ceux qui y ont placé de l'argent.

Honorables sénateurs, je suis très jaloux des droits de la province de Terre-Neuve, relativement à l'utilisation et à l'exploitation de ses vastes gisements de minerai de fer.

L'honorable M. Brunt: Puis-je répondre aux questions de l'honorable sénateur?

L'honorable M. Macdonald: Mettez-vous fin au débat?

L'honorable M. Brunt: Non, je désire tout simplement répondre aux questions de l'honorable sénateur.

Je crois comprendre qu'on a présenté le présent projet de loi au gouvernement de Terre-Neuve et que ce dernier n'y voit aucune objection.

Pour ce qui est de l'expédition du minérai douze mois par année, je ne puis que vous transmettre les renseignements qui m'ont été fournis par les ingénieurs qui travaillent pour le compte de la *Wabush Iron Company Limited*. Ces personnes m'affirment qu'ils peuvent expédier leur minerai à l'année longue.

L'honorable M. Roebuck: Peuvent-ils l'expédier par voie de mer, douze mois par année?

L'honorable M. Brunt: Je crois comprendre que cette partie du Saint-Laurent est ouverte à la navigation pendant toute l'année.

Troisièmement, il se peut fort bien qu'il y ait des embouteillages aux cours de triage, mais il n'y en aura pas aux endroits où l'on déchargera le minerai des wagons pour le mettre à bord des bateaux, car les chemins de fer de Sept-Îles ont leurs propres quais de chargement.

L'honorable M. Roebuck: La compagnie Wabush a-t-elle ses propres quais de chargement?

L'honorable M. Brunt: Oui, ce sont des quais tout à fait distincts. Les 20 milles de voie ferrée projetés à l'extrémité sud, contourneront les quais dont on se sert actuellement et mèneront aux quais présentement en construction.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur a mentionné le fait que la province de Terre-Neuve n'a soulevé aucune objection à l'égard de la mesure à l'étude. Quelle est l'attitude de la province de Québec à ce sujet?

L'honorable M. Brunt: Je crois comprendre que le projet de loi a été présenté à la province de Québec et que cette dernière ne s'y oppose pas non plus.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots au sujet du projet de loi. Nous savons tous gré au sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) de la qualité des explications qu'il nous a fournies, comme il le

fait toujours d'ailleurs dès qu'il s'agit de mesures complexes comme celle-ci.

L'honorable M. Macdonald: Bravo!

L'honorable M. Brunt: Vous êtes trop aimables.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si j'ai bien compris l'explication, la loi autoriserait les deux sociétés de chemin de fer à aménager des voies ferrées et à s'occuper de transport ferroviaire, pour une part sur leurs propres voies et pour une part sur des voies appartenant à d'autres, de manière à relier une exploitation minière, de l'intérieur au port de mer. Les installations qui appartiennent actuellement à la *Quebec North Shore & Labrador Railway Company* seraient utilisées par ces sociétés en vertu d'une entente à réaliser entre les parties ou en vertu de modalités qui seraient imposées par suite d'une demande en bonne et due forme qui aurait été présentée à la Commission des transports.

Il existe, je pense, une certaine analogie entre la question dont nous sommes saisis en ce moment et celle qui nous a été présentée, il y a une semaine environ, en rapport avec la demande de constitution juridique de *Matador Pipe Line Company Ltd.* Il s'agissait en l'occurrence de permettre à la société d'aménager une canalisation au Manitoba à partir de la frontière canado-américaine et de la relier aux installations de l'*Interprovincial* comprises dans le réseau transcanadien. Le pétrole devait emprunter le réseau transcanadien pour s'acheminer vers les zones de raffinage du Wisconsin ou du Minnesota. Il s'agissait notamment de savoir si le projet était viable. Or, des membres du comité et d'autres sénateurs ont prétendu que nous devions reconnaître que nous n'avions pas les moyens d'établir si le projet était viable.

Je répète que je vois une analogie entre cette situation et celle où nous nous trouvons. En ce qui concerne la demande de la *Matador Pipe Line Company,* nous avons décidé de la constituer en corporation pour lui permettre de présenter sa demande à l'Office national de l'énergie où, au besoin, elle pourra être examinée par tout adversaire du projet.

Il me semble qu'on nous prie maintenant de constituer deux compagnies pour leur permettre de demander à la Commission des transports une ordonnance leur permettant, à certains termes et conditions, de se servir d'installations qui appartiennent actuellement à la *Quebec North Shore and Labrador Railway,* ce qui relève, sauf erreur, de la compétence de la Commission des transports.

Même si j'ai dit que nos comités n'étaient pas en mesure de traiter de projets de ce genre et de décider si un tel projet est viable, je crois que nous tenons à nous renseigner le plus possible sur la valeur du projet. Je conseille donc au sénateur d'Hanover de porter cette question à l'attention des requérants de la mesure, afin qu'ils nous fournissent tous les renseignements dont ils disposent à ce sujet. Voilà une partie de mes observations.

L'autre partie a peut-être peu d'importance. J'ai demandé tout à l'heure à l'honorable sénateur s'il savait quelque chose sur l'origine du nom "Arnaud". Tous ceux qui parlent de l'exploitation des minerais de fer dans l'Est du Québec et dans le Labrador associent le travail qu'on y fait à l'*Iron Ore Company of Canada.* Pour ma part, les noms d'*Iron Ore Company* et d'*Arnaud Company* évoquent un lien d'assonance. Je me demande s'il est possible de les confondre.

Je signale simplement cette question à l'attention du Sénat, pour qu'il l'étudie lorsque le comité sera saisi du bill.

L'honorable M. Brunt: Il y a toute une différence dans l'orthographe.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ces deux noms ne s'écrivent certainement pas d'une manière semblable. L'un s'épelle A-r-n-a-u-d et l'autre I-r-o-n O-r-e, mais lorsqu'on les prononce, ils ne sont pas si dissemblables.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, avant que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois, j'aimerais signaler que j'ai été frappé par le libellé de l'article 2 et je me demande pourquoi on l'a inclus dans le projet de loi. Sauf erreur, la présente mesure a pour but l'expédition de minerai à l'avantage presque exclusif de deux provinces et de la voie maritime du Saint-Laurent.

L'honorable M. Brunt: N'est-ce pas alors à l'avantage de tout le Canada?

L'honorable M. Isnor: C'est ce que je me demande. Auriez-vous l'obligeance d'expliquer ce point plus en détail? Vous avez touché le problème du doigt lorsque vous avez mentionné la voie maritime du Saint-Laurent. L'article se lit ainsi qu'il suit:

> Les ouvrages et entreprises ferroviaires des compagnies sont déclarés être des ouvrages à l'avantage général du Canada.

Je répète ce que j'ai souvent déclaré au Sénat, à savoir qu'il s'agit ici d'une autre grande entreprise qui ne profitera qu'à une partie du pays. Je ne crois pas que l'article 2 du projet de loi soit d'aucune utilité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-243, pour faire droit à Richard Austin Evans.

Bill SD-244, pour faire droit à Marion Mary Treen Frosst.

Bill SD-245, pour faire droit à Joyce Mary Whiteman Rogers.

Bill SD-246, pour faire droit à Vera Arlene Perry Locke.

Bill SD-247, pour faire droit à Beatriki Bourboulis Angelidis.

Bill SD-248, pour faire droit à Jessie Margaret Cross Joly.

Bill SD-249, pour faire droit à Guy Labrosse.

Bill SD-250, pour faire droit à Joyce Agnes Catherine Wilkinson Greenwood.

Bill SD-251, pour faire droit à Jacques Cormier.

Bill SD-252, pour faire droit à Mary Lorraine Little Copping.

Bill SD-253, pour faire droit à Sylvia Trachimovsky Fox.

Bill SD-254, pour faire droit à Kathleen Shannon Keene.

Bill SD-255, pour faire droit à Jean Elizabeth MacCuaig Vinters.

Bill SD-256, pour faire droit à Lucy Sekora Budnik.

Bill SD-257, pour faire droit à Joyce Middlehurst Walker.

Bill SD-258, pour faire droit à Patricia Shirley Rydberg Menzies.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les projets de loi soient inscrits au *Feuilleton* afin de subir la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 286 à 294 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

LA RÉGIE INTERNE

ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 4e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable William R. Brunt, président du comité, propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, je veux vous rappeler brièvement les états de service de M. William D. Foran, chef du Service de protection du Sénat, qui fait l'objet de la recommandation formulée dans le rapport dont nous sommes saisis.

M. Foran a été nommé au Service de protection du Sénat le 20 décembre 1920. Antérieurement, il faisait partie de l'ancienne police fédérale qui a été incorporée à la Gendarmerie royale du Canada. S'étant engagé dans l'Armée canadienne pendant la première Grande Guerre, il a combattu outre-mer pendant cinq ans avec l'Intendance canadienne et le Service de santé, et y mérita la médaille du service distingué.

M. Foran est devenu sergent au Service de protection du Sénat le 11 avril 1946, puis chef de ce service le 11 juin 1948. Dans les rangs de l'ancienne police fédérale et au Service de protection du Sénat, il a passé près de quarante-huit années, dont près de quarante avec celui-ci, où il a bien et fidèlement servi son pays. En octobre dernier, il a été atteint d'une grave maladie dont il ne s'est pas encore entièrement remis. Il aura cette année soixante-dix ans.

Le comité recommande que M. Foran bénéficie d'une pension en vertu des dispositions de la loi sur la pension du service public et touche, en remplacement d'un congé de retraite, la gratification maximum qu'il est possible de verser aux termes de la même loi.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je veux, avec le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), remercier M. Foran en notre nom à tous des excellents services qu'il a rendus au Sénat durant tant d'années. Sa compétence et sa courtoisie ne se sont jamais démenties. A ce fonctionnaire qui a fait sa marque, nous souhaitons tous, j'en suis sûr, beaucoup de bonheur dans sa retraite.

(Le rapport est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 22 mars, à 8 heures du soir.

APPENDICE

(*Voir pp. 388, 488 et 490 à 492*)

LE DIVORCE

COMPARUTIONS DE DÉTECTIVES PRIVÉS DEVANT LE COMITÉ

Réponse à l'interpellation de l'honorable M. Pouliot:

1955

Nom du détective	Nombre de causes dans lesquelles il a comparu
Paul Santerre	4
Gérard Daigneault	84
Charles Charron	77
James Robert Widgington	50
Ernest Gordon Etheridge	89
Gerry Brault	16
Amabel Pelletier	3
Laurence Steel	26
F. J. Costello	5
Clovis Paquette	28
Irving Joseph Green	6
Thomas Herbert Laffin	2
Antcliff Frayne	1
Allen Frayne	1
Abe Golden	4
H. G. Maxham	14
Joseph Manel	4
Roger Nadeau	2
Georges Bergeron	4
Clément La Rue	2
Lucien Durocher	4
Ernest Bourdeau	4
Albert Gascon	1
Lucien Gagné	1
Giles D'Avignon	17
Lise Turgeon	4
Barney Tulin	18
Gerald Graham	5
Gabriel Demers	3
R. Lavallée	1
L. Lamarche	1
C. Guilbault	2
Jean-Paul Brunelle	7
George Stevens	13
Douglas W. Rees	7
George C. Hider	6
Neil Gallagher	15
Ronald Burne	3
Howard Odell	2
Jean Maillard	1
Maurice Pichette	3
Marcel Boyer	1
Alfred Vézina	1
Philip Duford	2
Michel Tardieu	2
Paul Lemay	1
Paul Ouimet	1

1956

Nom du détective	Nombre de causes dans lesquelles il a comparu
Ernest Gordon Etheridge	60
Abe Golden	9
Gérard Daigneault	60
Gerry Brault	44
Barney Tulin	13
Camille Mancini	11
Thomas Herbert Laffin	7
Irving Joseph Green	7
Giles D'Avignon	60
Jacques Archambault	15
Charles Charron	49
Laurence Steel	15
Herbert Cousins	4
René Chatelois	4
Jean-Paul Brunelle	1
Julian Laurier	10
Clovis Paquette	19
John Herbert Atkins	4
John-Marcel Bourget	3
Benjamin-Charles-Albert Proulx	1
Maurice Pichette	18
Ubald Côté	2
Albert Dick	3
Paul Smallwood	1
Douglas Rees	4
Ronald Burne	1
Charles Rousseau	1
Roger Lavallée	3
Alexis Shaliakin	1
Elcer Dolan	1
William Caduc	2
Jules Côté	1
Samuel Garelick	1
Edwin Kenner	1
Henri Ménard	1
George Shannon Stevens	2
Russell Samuel Williams	1
Kal Wiseman	3
Paul Lemay	1

1957 (1re session)

Nom du détective	Nombre de causes dans lesquelles il a comparu
James Winager	1
Robert Worthing	1
Ernest Gordon Etheridge	77
Jerry Brault	58
Gérard Daigneault	62
Kenney Beauchemin	1
Roberto Demers	1
Abe Golden	8
Sam Garelick	19
Peter Rosen	23
Max Barr	4
Charles Charron	30
Jacques Archambault	30
Irving Green	5
Thomas H. Laffin	1
Barney Tulin	16
Kal Wiseman	11
Giles D'Avignon	24
Laurence Steele	20
Douglas Rees	19
Clovis Paquette	26
George R. Faucher	23
Alfred Vézina	4
Jean Vinet	1
Marcel Arbour	3
William Caduc	2
Aubrey K. Blizard	2
Alex. Sokoloff	5
Gérard Aubin	1
Camille Mancini	10
Sam F. Girdler	2
Donald Kennedy	10
Armand Maisonneuve	7
Russell W. Williams	2
Mortimer Oberunt	2
Albert Leblanc	1
Jean Maillard	1
Alex. Shaliakin	1
Donat Doganieri	1
Gerald Robins	6
Ralph O'Hara	2
Gabriel Lemieux	1
Juliette L'Héreault	1
Isidore Barr	6
Elcer Dolan	1
Léopold Binette	1
Edwin Kenner	1
Henry Menard	1
John Descary	1

1957 (2e session)

Nom du détective	Nombre de causes dans lesquelles il a comparu
Kal Wiseman	7
Morten Soloway	2
Charles Charron	19
Théodore Grippeau	3
Henri Forest	14
Peter Rosen	18
Sam Garelick	13
Harry Brooks	2
Laurence Steele	11
Ernest Gordon Etheridge	36
Jerry Brault	29
Barney Tulin	8
Joseph Gilman	8
Benjamin Proulx	1
Ernest Thompson	1
Eugene Evans	3
Paul Dery	1
Ubald Coté	2
Patrick Mullins	1
Roger Lapierre	1
Gérard Daigneault	31
Harry Shames	4
Clovis Paquette	25
Roy Humphries	6
Paul Fortin	2
Georges-R. Faucher	5
Joseph Gomola	1
Jean P. Brunet	1
Fred J. Costello	1
Hyman Wiseman	5
Irving Green	4
Morty Obrunt	4
Roger Brisebois	1

1958

Nom du détective	Nombre de causes dans lesquelles il a comparu
Ernest Gordon Etheridge	50
Gérard Daigneault	45
Gerry Brault	41
Charles Charron	41
Peter Rosen	19
Sam Garelick	23
George T. Holt	2
Alfred Vezina	2
Laurence Steele	14
Jean Vinet	7
Irving Joseph Green	6
Morty Obront	5
Bryan Nelson	38
Kal Wiseman	23
Gerry Packer	2
Georges-Roland Faucher	10
Gérard Aubin	1
James Phillips	1
Abe Golden	7
James Robert Lawrence	1
John William Russell	1
Ralph O'Hara	1
Barney Tulin	8
Gerald Graham	3
William Riddell	10
Irving Gore	1
Raymond Denis	2
Donald Kennedy	4
Joseph Gilman	5
Clovis Paquette	32
Basil Keith Frankson	1
Jean-Paul Brunelle	1
Allan Telford	2
Roy Humphries	8
Pierre Massue	3
Lucien Gagné	2
Vivianne Toupin	1
Anita Rheaume	1
Jean-Paul Drapeau	1
G. Forland	1
Wilfrid Clarmont	1
Hyman Wiseman	4
Gerald Olch	1
Norman Kyser	1
Richard Ernest Thompson	1
Benjamin-Albert Proulx	1
Paul Fortin	1
Peter Halikas	1
Fernand Plamondon	2
Roger Fontaine	4

1959

Nom du détective	Nombre de causes dans lesquelles il a comparu
Ernest Gordon Etheridge	67
Clovis Paquette	50
Gérard Daigneault	57
Barney Tulin	8
Gerald Graham	2
Jerry Brault	56
Paul Fortier	1
George Halikas	1
Charles Charron	36
Nelson Brian	35
Peter Rosen	37
Sam Indig	19
Robert Basil	1
Laurence Steel	16
Hyman Wiseman	28
Sam Garelick	21
Georges-Roland Faucher	10
Don Kennedy	4
Morty Oberont	4
Audrey Kenneth Blizard	2
Camille Mancini	6
Armand Maisonneuve	3
Morten Soloway	5
Abe Golden	5
Jacques Chartrand	6
Kal Wiseman	19
Gerald Olch	1
Robert Worthing	1
A. Telford	1
Robert Croft Hulme	4
George Thomas Holt	3
Alfred Vezina	5
Lise Turgeon	3
Irving Joseph Green	6
William Riddell	5
Stanley Mustill	2
Gaetan Pominville	1
Conrad Proulx	1
Reginald Ratcliff	1
Earl Donald Poirier	1
Edwin Kenner	1
Henry Menard	1
Albert Jannelle	1
Joseph-H.-R. Asselin	1
Pierre Massue	1
Lucien Gagné	1
Jean Vinet	3
Edmond Daneau	2
Harry Mockeridge	1
George Gauthier	1
Roy Humphries	2
Marcel Leclair	6
Laurent Bélanger	1
Real Dufour	2
Eugène Bréard	2
Armand Doganieri	1
Louis Marcel Lymburner	1
Kenny Beauchemin	1
Albert Beaulieu	1
Edward D. L. Mammond	1

SÉNAT

Le mardi 22 mars 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-53, modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable John Hnatyshyn: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Honorables sénateurs, avant d'expliquer la mesure dont nous sommes actuellement saisis, j'aimerais passer brièvement en revue les événements marquants qui se sont déroulés dans le domaine de l'habitation depuis quelques années, et en particulier durant 1959. Mais tout d'abord, un mot au sujet des développements qui se sont produits immédiatement avant cette période.

Vous vous rappelez la situation économique qui existait vers le milieu de 1957. Le pays était menacé d'une régression générale. L'état des affaires, en particulier dans le domaine de l'habitation, indiquait clairement qu'il fallait imprimer une vigoureuse impulsion en matière d'habitation. La construction domiciliaire se remettait faiblement d'un déclin qui avait duré 18 mois. Durant le troisième trimestre de 1955, la demande de capitaux pour le financement de la recrudescence de l'activité en 1955-1956 avait commencé à réduire la disponibilité des fonds hypothécaires destinés à la construction d'habitations. Les mises en chantier durant le premier trimestre de 1957 se sont établies à 86,000 logements, ce qui constituait le nombre le plus bas depuis cinq ans et marquait la fin du mouvement à la baisse qui durait depuis un an et demi.

Dans le deuxième trimestre de 1957, les maisons mises en chantier atteignirent le taux annuel de 118,000 unités, hausse attribuable en partie à l'augmentation du taux d'intérêt de 5½ à 6 p. 100 à l'égard des hypothèques assurées sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, taux autorisé par l'ancien gouvernement au début de 1957. Les autres taux d'intérêt sur les prêts à longs termes sont demeurés toutefois à un haut niveau et s'élevèrent quelque peu au cours de la reprise des prêts hypothécaires par des particuliers en vertu de la loi, cela à un rythme qui correspondait presque à la demande de fonds hypothécaires sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.

Dans la course des requérants admissibles pour obtenir des fonds hypothécaires, ce furent d'ordinaire ceux qui touchaient des traitements inférieurs qui perdirent. Il s'ensuivit que le montant moyen des prêts augmenta et que le total de l'argent disponible servit à répondre aux besoins d'un nombre plus petit d'emprunteurs.

La situation de l'habitation comportait alors trois éléments principaux auxquels notre pays devait faire face à l'été de 1957. D'abord une baisse du rythme de l'activité économique en général, suscitant des problèmes de chômage et laissant prévoir beaucoup de chômage pour l'hiver à venir. Puis, un rythme d'activité, dans la construction d'habitations, inférieur à celui que nous avions connu depuis un certain nombre d'années. Enfin, une demande très active d'hypothèques aux termes de la loi nationale sur l'habitation, ce qui aurait pu contribuer à augmenter rapidement la construction de maisons, si des fonds avaient été disponibles, et fournir d'autres occasions d'emploi pour l'hiver qui venait.

Telle était alors la situation quand le gouvernement actuel a pris le pouvoir en 1957.

Une des premières mesures que le gouvernement fédéral a prises a été de demander à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'étendre ses programmes de prêts directs. La loi nationale sur l'habitation, 1954, autorisait la SCHL à consentir des prêts pour la construction de maisons aux mêmes conditions que celles des prêts assurés consentis par des prêteurs approuvés. A cette fin, aux termes de l'article 22 de la loi nationale sur l'habitation, le Parlement avait autorisé le gouvernement à faire des avances à la SCHL jusqu'à concurrence de 250 millions de dollars. Au milieu de 1957, la société n'avait utilisé qu'environ 100 millions de ces fonds, à la demande du gouvernement précédent. Le nouveau gouvernement, à compter de septembre 1957, a remis à la SCHL le solde de 150 millions qui restaient du crédit autorisé par l'article 22, afin d'encourager la construction de petites maisons.

Pour répondre à la forte demande de prêts pour la construction de petites maisons, on a apporté plusieurs modifications à l'article 22 en vue d'augmenter le crédit autorisé par cet article. En décembre 1957, on a porté le

montant de 250 millions à 400 millions de dollars; en mai 1958, on l'a porté de 400 millions à 750 millions de dollars; et en mars 1959, le crédit a été augmenté de 250 millions, formant un total de 1 milliard de dollars. Les honorables sénateurs savent qu'à la fin d'octobre 1959, la SCHL avait assez de demandes pour engager le solde du crédit autorisé par l'article 22 et que, par conséquent, elle a décidé de ne plus accepter de nouvelles demandes. Lorsque la Société a cessé d'accepter de nouvelles demandes, cela ne voulait pas dire que toutes les maisons étaient parachevées, car on a construit quelque 82,000 maisons cet hiver. De fait, il reste encore 200 millions de dollars du milliard que le Parlement a approuvé aux termes de l'article 22. La mesure à l'étude comporte l'approbation d'un autre crédit en plus des 200 millions de dollars qu'on n'a pas encore prêtés.

Je tiens à souligner que les prêts directs consentis au nom du gouvernement en 1957 et en 1958 ont été un des facteurs importants de l'activité qui a régné dans le domaine de la construction d'habitations. En 1957, la Société a approuvé des prêts pour 25,000 logements en vertu du programme de prêts pour la construction de petites maisons; 16,000 de ces prêts ont été approuvés au cours des quatre derniers mois de l'année. En 1958, la Société a approuvé des prêts pour plus de 30,000 habitations y compris un petit nombre d'unités de location, portant ainsi à 55,000 le nombre total de prêts approuvés en ces deux années. Je devrais mentionner que tous ces prêts sauf les prêts pour les 2,500 unités de location financés en 1958, ont été consentis à des propriétaires éventuels qui font partie des groupes de petits salariés.

De plus, la Société a consenti des prêts pour 4,124 unités à dividendes limités en 1957 et pour 6,282 unités semblables en 1958. Ces prêts ont été consentis à des sociétés à dividendes limités, afin de financer la construction d'habitations à loyers modiques dans les régions surpeuplées où les logements étaient rares ou inférieurs aux normes de la construction. Ces logements étaient destinés aux familles qui se situent dans le tiers inférieur de l'échelle des revenus et les entreprises ont été projetées de manière que les frais d'immobilisation puissent permettre aux propriétaires d'exiger des loyers modiques.

Soit dit en passant, pendant chacune des trois dernières années, la Société a établi un contingent de prêts aux entrepreneurs en construction, à la demande du gouvernement. Cette mesure visait évidemment à encourager l'embauchage à travers le pays et à assurer une répartition aussi grande que possible des fonds disponibles.

Honorables sénateurs, je veux maintenant revoir 1959. Ce fut une bonne année pour la construction domiciliaire, les mises en chantier s'étant élevées à 141,000, soit le plus haut chiffre jamais atteint sauf un, et le nombre de maisons parachevées, à 145,000, ce qui n'est que 1,000 de moins que le sommet sans précédent de 1958. Si les mises en chantiers ont été moins nombreuses, les sommes consacrées à la construction de nouvelles maisons se sont chiffrées par 1,758 millions, c'est-à-dire seulement 1.3 p. 100 de moins que les 1,782 millions de 1958. Au reste, comme je l'ai indiqué, afin de faciliter le financement de ce programme le gouvernement a modifié l'article 22 de la loi nationale sur l'habitation à compter du 20 mars 1959 et a porté à 1 milliard le montant global pouvant être avancé en vertu de la loi.

Cependant, les chiffres annuels ne révèlent pas que les prêteurs privés se soient peu à peu retirés du domaine des prêts assurés aux termes de la loi, absence qui a par la suite été compensée, vers la fin de l'année, par les avances de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le regain d'activité économique qui a marqué 1959 et l'accroissement des dépenses personnelles, ainsi que des placements consacrés à d'autres fins que l'habitation ont accru la demande de prêts à long terme. Les taux d'intérêt sur les avances à long terme ont en général augmenté rapidement, en sorte que les hypothèques assurées, consenties à 6 p. 100, devenaient de moins en moins attrayantes pour les prêteurs. Au début de 1959, les institutions agréées ont continué de prêter à peu près au même rythme qu'en 1958, mais leur activité a fléchi lorsque les taux d'intérêt concurrents se sont mis à monter, si bien qu'au dernier trimestre de l'année, ces prêteurs avaient à peu près interrompu leurs prêts assurés. Les banques en particulier s'étaient presque retirées de ce secteur. Ensemble, les banques, les sociétés d'assurance-vie, les sociétés de fiducie et les sociétés de prêt ont consenti en 1959 des prêts assurés pour quelque 25,000 logements, comparativement à 46,000 l'année précédente.

Pour contrebalancer cette baisse de prêts assures, la Société centrale d'hypothèques et de logement s'est vue contrainte d'augmenter ses prêts directs. Vers la fin de 1959, le gouvernement a jugé qu'un vaste programme de prêts directs s'imposait et, cela, pour deux motifs: il empêcherait une baisse subite de la construction de maisons et maintiendrait l'emploi pendant l'hiver. Pour l'ensemble de l'année, les prêts consentis par la SCHL sont restés élevés, des prêts ayant été consentis pour environ 32,000 unités, soit pour un nombre légèrement inférieur à celui de 1958. Mais à l'automne de 1959, les demandes de

prêts directs présentées à la SCHL étaient si nombreuses qu'à la fin d'octobre la société, ayant assez de demandes pour engager les fonds qui restaient aux termes de l'article 22, a cessé d'accepter de nouvelles demandes et a poursuivi la construction de 82,000 maisons qui n'étaient pas encore terminées et qui ont été parachevées cet hiver.

Le dernier développement, dans le domaine de la construction de maisons en 1959, a été l'augmentation du taux maximum d'intérêt permis sur les prêts assurés aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Les honorables sénateurs le savent, le taux a été porté de 6 à 6¾ p. 100 en décembre dernier, en vue de créer un plus grand afflux de capitaux privés dans les hypothèques assurées au cours de l'année courante. Je vous l'assure, le gouvernement a beaucoup hésité à prendre cette décision, car elle ajoutait de nouveaux fardeaux financiers sur les épaules de l'emprunteur. En l'occurrence, toutefois, il fallait choisir entre l'absence presque complète des prêts consentis par les prêteurs approuvés à 6 p. 100 aux termes de la loi et une foule de prêts, que nous espérons obtenir, à 6¾ p. 100 d'intérêt.

Nous pouvons, je pense, supposer que beaucoup auraient préféré que l'État continuât de prêter par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement à la même cadence accélérée que les deux années précédentes. Or ce n'était pas possible. Une telle avance de fonds publics a de grandes répercussions sur nos finances du fait qu'elle grossit les besoins d'argent liquide de l'État et qu'elle contribue ainsi aux déficits. Dans certaines conditions économiques, il est normal que l'État soit à court d'espèces, comme c'était le cas en 1957, en 1958 et jusqu'à un certain point en 1959. Mais pour 1960 nous prévoyons une utilisation assez complète de nos ressources économiques et, en conséquence, il faut apprécier les avantages des prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement en regard de difficultés financières plus grandes que nous susciterions en continuant de prêter par le truchement de la Société centrale à la même cadence que les deux années précédentes.

Les perspectives économiques de 1960 laissent supposer que la construction visée par la loi nationale sur l'habitation n'aura pas besoin d'autant d'aide de l'État qu'en 1958 et en 1959. Deux facteurs, c'est-à-dire les perspectives dont je viens de parler et le retrait progressif des prêteurs agréés, ont porté le gouvernement à encourager la reprise des prêts en permettant aux prêteurs privés de toucher 6¾ p. 100 sur les hypothèques visées par la loi nationale sur l'habitation.

Il semble actuellement que les prêteurs reprennent leur activité, mais il n'est pas du tout certain qu'ils maintiendront le même niveau qu'en 1959, alors qu'ils ont fourni les fonds de quelque 25,000 unités de logement. Nous pouvons escompter une plus grande participation des sociétés d'assurance-vie, de fiducie et de prêt lesquelles, en 1959, ont consenti des prêts pour 11,000 unités. Pour les banques, on ne sait trop à quoi s'en tenir. En 1959, après avoir avancé des prêts pour 14,000 unités, elles ont à peu près arrêté de prêter dans les derniers mois de l'année.

Honorables sénateurs, le projet de résolution à l'étude a deux buts dont le plus important porte sur l'augmentation du crédit disponible en vertu de l'article 22. J'ai déjà expliqué que ce crédit impose une restriction sur le montant que le gouvernement peut mettre à la disposition de la SCHL, afin que cette dernière puisse réaliser ses programmes de prêts. J'ai mentionné également que ce crédit a été augmenté par trois fois pour être porté de 150 millions de dollars à 1 milliard. A la fin d'octobre 1959, cette réserve était complètement épuisée. La mesure projetée augmenterait le crédit de 500 millions de dollars pour le porter à 1 milliard et demi de dollars, afin de permettre à la Société de continuer ses prêts hypothécaires pendant quelque temps encore.

Je dois préciser que l'on se propose de voir à ce que ces 500 millions de dollars supplémentaires soient suffisants pour au-delà de l'année courante. La Société a prêté plus de 343 millions en 1959. Le gouvernement aimerait diminuer ce montant de façon substantielle cette année, peut-être même le couper de moitié. Cela présentera certaines difficultés, car on présentera de nombreuses demandes de prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation, en 1960, nonosbtant le taux d'intérêt de 6¾ p. 100.

Se contenter de ne pas prêter aux entrepreneurs en construction et de maintenir les restrictions actuelles sur les dimensions des habitations construites grâce aux prêts consentis par la SCHL, ne sera peut-être pas suffisant pour garder le volume des prêts de la Société en deçà de limites convenables. Il faudra probablement que la Société adopte une technique de crédits beaucoup plus restrictive. Je dois souligner, cependant, que le gouvernement n'est pas disposé à consentir des prêts hypothécaires à une échelle aussi élevée que celle des deux dernières années.

La deuxième partie de la modification a trait à l'article 13 de la loi. Actuellement, la loi impose un plafond de 4 milliards de dollars au montant d'hypothèques que la Société peut assurer. Ce chiffre n'a aucun rapport avec le montant global de prêts que la SCHL

peut consentir; il a trait plutôt au montant global d'hypothèques que la Société peut assurer. Selon toutes probabilités les prêteurs demanderont à la Société d'outrepasser cette limite de 4 milliards au cours de cette année et la modification à l'étude vise à porter cette limite à 6 milliards de dollars.

Honorables sénateurs, je termine ici mon exposé sur la situation du logement en ces dernières années et mes observations sur les modifications dont nous sommes saisis.

J'aimerais commenter brièvement le point de vue plus général de la ligne de conduite du gouvernement en matière d'habitation.

L'objectif principal du gouvernement, à cet égard, consiste à maintenir un rythme annuel moyen de constructions nouvelles plus élevé que le rythme nécessaire pour répondre à la croissance du Canada. Nos économistes sont d'avis qu'il faut construire chaque année environ 125,000 nouvelles demeures pour répondre aux besoins provenant de la formation de nouvelles familles, de l'immigration, du remplacement d'habitations détruites et d'autres facteurs. En ces trois dernières années, le nombre total de mises en chantier s'est élevé en moyenne à 143,000, soit beaucoup plus que le nombre suffisant pour répondre aux seuls besoins fondamentaux.

Pour obtenir des améliorations dans la construction de maisons, sur le plan national, il faut construire des maisons plus rapidement que le besoin s'en fait sentir, puis les maintenir en bon état. Pendant certaines années, il peut être difficile de maintenir un rythme de construction qui, s'il persistait, serait jugé insuffisant à la longue, mais nous pouvons compenser pour ces périodes au cours d'autres années et maintenir ainsi un rythme moyen satisfaisant dans l'ensemble.

Au cours de la plupart des dix dernières années, la demande de prêts hypothécaires en vertu de la loi nationale sur l'habitation a dépassé de beaucoup l'argent disponible. Le présent gouvernement a affecté des deniers publics à des prêts hypothécaires qui sont consentis, dans toutes les parties du pays, en vertu de la loi nationale sur l'habitation. De fait, la SCHL a engagé près de 900 millions de dollars en prêts hypothécaires depuis septembre 1957. Des considérations plus générales d'ordre fiscal ont parfois exigé que la société diminue ses prêts hypothécaires directs; c'est alors que le gouvernement, comme il l'a fait récemment, a favorisé un plus grand afflux de fonds hypothécaires aux termes de la loi, en exigeant un taux d'intérêt plus élevé.

En fournissant des fonds publics pour hypothèques, on a eu comme principe fondamental d'accorder de l'aide aux petits salariés qui avaient droit d'emprunter aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Ces groupes feront toujours l'objet de la plus grande sollicitude de la part du gouvernement. Nous avons démontré notre intérêt à leur égard en établissant le programme de prêts pour la construction de petites maisons, en exigeant des mises de fonds moins élevées et en leur accordant des prêts plus importants; j'ai parlé de tout cela tout à l'heure.

A l'égard des logements destinés aux familles touchant un revenu inférieur, il convient, je crois, de mentionner les programmes de réaménagement urbain et de construction domiciliaire mis en œuvre par les autorités et que notre gouvernement a aidés depuis 1957.

D'abord, en matière de réaménagement urbain, l'activité s'est fortement accrue depuis quelques années. Rien qu'en 1959, le gouvernement fédéral a approuvé des subventions à l'endroit de dix municipalités pour l'étude de programmes de réaménagement urbain qui précèdent d'ordinaire leur mise en œuvre. Durant la même année, trois villes ont obtenu des subventions pour défrayer le réaménagement de zones de taudis. A l'égard de ces trois projets, le gouvernement a consenti de fournir de l'aide en vertu de l'article 23 de la loi, dans une proportion de la moitié des frais d'acquisition et de démolition.

Outre cela, le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces et les municipalités, a entrepris la construction de logements à loyer modique en vertu de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation. Environ 3,600 unités de cette catégorie ont reçu l'approbation définitive ou sont actuellement en construction. Dans le cas de 2,200 autres unités, on est à faire enquête.

Le gouvernement fédéral a aussi collaboré avec des entreprises privées dans la construction de logements à loyer modique destinés à des familles à revenus inférieurs, sous le régime de l'article de la loi qui prévoit la limitation des dividendes. L'activité dans ce domaine a augmenté d'une façon spectaculaire depuis trois ans. Je répète qu'en 1957 et en 1958, les sociétés ont consenti des prêts à l'égard de plus de 10,000 unités à dividendes limités. En 1959, les prêts dans ce domaine portaient sur plus de 4,500 unités. Ces prêts ont été faits à des compagnies qui acceptaient de limiter leurs dividendes à 5 p. 100 au plus de leur capital-actions acquitté. J'ajouterai que plusieurs de ces unités,—soit 1,316 en 1957; 1,212 en 1958 et 970 en 1959,—ont été construites selon des plans propres à des personnes âgées et sous les auspices de divers organismes qui ne cherchaient aucunement à s'assurer des bénéfices.

En conclusion, honorables sénateurs, qu'on me permette de dire que je suis fier d'appuyer le bill qui permettra à la Société centrale d'hypothèques et de logement de venir en aide aux familles canadiennes dans le financement d'habitations qu'elles ne pourraient peut-être pas se payer autrement.

Je n'ignore pas que bon nombre de sénateurs voudront prendre part au débat. Quand ce dernier sera terminé, je proposerai, avec l'assentiment de la Chambre, que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Vaillancourt: L'honorable sénateur me permet-il une question? Il a dit que le taux d'intérêt est de 6¾ p. 100. Ce taux comprend-il l'assurance sur la vie de l'acheteur?

L'honorable M. Hnatyshyn: Ce taux comprend l'assurance-hypothèque.

L'honorable M. Vaillancourt: Il est de 6¾ p. 100?

L'honorable M. Hnatyshyn: Oui, et il comprend l'assurance-hypothèque.

L'honorable M. Vaillancourt: Comprend-il l'assurance sur la vie de l'acheteur?

L'honorable M. Hnatyshyn: Non.

L'honorable M. Wall: L'honorable sénateur nous donnerait-il quelques renseignements de plus? Sur les 145,000 logements parachevés en 1959, 4,500 l'ont été, n'est-ce pas, en vertu des dispositions de la loi visant les sociétés à dividendes limités?

L'honorable M. Hnatyshyn: C'est juste.

L'honorable M. Wall: Combien de ces 145,000 logements étaient de petites habitations, quel était le coût moyen de ces maisons et quel était le revenu moyen des acheteurs? Voilà ma première question.

Voici ma seconde question: quel est le montant global des prêts actuellement assurés par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'honorable M. Hnatyshyn: Je ne crois pas avoir ce renseignement mais je puis l'obtenir. La loi dans son texte actuel permet d'assurer des prêts jusqu'à concurrence de 4 milliards de dollars, mais cette limite ne s'applique pas au montant même des prêts.

Sauf erreur, il est prévu qu'on peut construire des maisons au prix minimum de $5,000 et il y en a peut-être de construites à ce prix, mais je n'ai aucun renseignement là-dessus. Le coût moyen actuel des maisons s'établit entre $12,000 et $14,000. Les 500 millions supplémentaires en question visent surtout à aider ceux qui touchent un revenu annuel inférieur à $5,000 par année. On estime que ceux dont le revenu dépasse le montant précité peuvent s'adresser aux prêteurs autorisés qui leur consentiront sûrement des prêts.

De fait, je tiens à signaler que le relèvement des taux d'intérêt a porté les prêteurs privés à consentir des prêts. Les mises en chantier durant janvier et février 1959 ont été de 8,856, alors que pour cette année, même si leur nombre a été excessivement bas durant janvier, on en compte 8,525 pour les deux mois suivants. Tout cela indique bien que les prêteurs privés sont nombreux, sans compter les banques. On se demande si les banques seront autorisées à exiger 6¾ p. 100 sur les prêts hypothécaires, même si elles ne peuvent exiger ce taux sur les prêts commerciaux. Les banques en effet n'ont pas le droit de demander un intérêt de plus de 6 p. 100 et, à mon avis, il ne peut être maintenant question de leur permettre d'augmenter ce taux. Il nous faut donc ne tenir aucun compte des banques pour cette question, mais seulement des autres institutions de prêt, telles que les compagnies de fiducie, d'assurance et les autres qui ont déjà avancé des fonds à cette fin. Les chiffres que je viens de vous citer démontrent, semble-t-il, que ces autres prêteurs s'intéressent à ce domaine.

L'honorable M. Reid: L'honorable sénateur me permet-il une question? A-t-il en main des données sur le nombre de maisons qu'on n'a pas pu vendre dans les différentes provinces? Je suis intéressés à la Colombie-Britannique et je pourrais ajouter qu'il y a quelque 300 maisons qu'on n'a pas pu vendre dans la région où je demeure.

L'honorable M. Hnatyshyn: J'ai donné comme chiffre, 141,145 mises en chantier, dont 16,691 en Colombie-Britannique.

L'honorable M. Reid: Combien a-t-on vendu de maisons l'an dernier?

L'honorable M. Hnatyshyn: Je n'ai pas de chiffre à ce sujet.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur n'a-t-il pas dit qu'il y avait 300 maisons qu'on n'avait pas pu vendre dans la région où il demeure.

L'honorable M. Reid: Oui, dans une région seulement. J'ai le nombre de maisons qu'on n'a pas pu vendre dans toutes les régions.

J'ai une autre question. La loi nationale sur l'habitation est-elle entrée en vigueur seulement en 1957?

L'honorable M. Hnatyshyn: Non. J'ai déjà signalé que cette loi est entrée en vigueur en 1954. Au début, le crédit était de 250 millions de dollars, mais on n'avait prêté que 100 millions de dollars jusqu'à ce que le gouvernement actuel prenne le pouvoir.

L'honorable M. Brunt: La loi mentionne l'année 1954 et c'est aussi ce qui est écrit dans le projet de loi.

L'honorable M. Hnatyshyn: C'est ce qui est écrit dans le projet de loi et je suis sûr que je l'ai mentionné dans mes observations. Il n'en demeure pas moins que le présent gouvernement a dépensé, comme je l'ai dit, 900 millions de dollars, alors qu'on n'avait dépensé que 100 millions de dollars entre 1954 et la mi-été de 1957.

L'honorable M. Wall: Honorables sénateurs, puis-je poser une question même si l'honorable sénateur n'a probablement pas actuellement les renseignements pour y répondre? Il a déclaré que la Société centrale d'hypothèques et de logement a consenti des prêts au montant de 343 millions de dollars pour la construction d'habitations. Lorsque la mesure sera étudiée au comité, je me demande si nous pourrons obtenir le détail des 343 millions de dollars, savoir quel montant a été attribué à la construction de maisons à dividendes limités, au réaménagement de centres urbains, aux études faites dans les localités et à d'autres questions relatives au logement.

L'honorable M. Hnatyshyn: Ces renseignements sont certes disponibles.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le sénateur de Saskatoon (l'honorable M. Hnatyshyn) nous a présenté un excellent exposé de la mesure à l'étude; il nous a résumé l'historique de la loi et nous a donné une idée de ce que nous pouvons en attendre dans l'avenir immédiat. De fait, il a à peu près épuisé le sujet. Il a louangé le gouvernement, parce que celui-ci a consacré d'énormes montants à la construction de maisons et il s'enorgueillit du fait que ces nombreux millions de dollars ont été affectés à cette fin. Je ne l'en blâme pas, mais il constatera, d'après certains chiffres que je fournirai plus tard, que les chiffres relatifs à la construction de maisons pour une certaine classe de notre population ne sont pas aussi flatteurs, en ce qui concerne le gouvernement actuel, que les chiffres qu'il a fournis.

L'honorable sénateur de Saskatoon a mentionné que la loi nationale sur l'habitation était entrée en vigueur en 1954, mais il l'a fait d'une façon rapide, tellement que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a appelé son attention sur ce point.

L'honorable M. Reid: C'est pourquoi j'ai posé la question.

L'honorable M. Macdonald: Tout le monde sait, cela va de soi, qui administrait le pays en 1954 et nous nous rendons compte que le projet de loi dont nous sommes saisis ne fait que continuer à mettre à exécution l'excellente loi qui a été présentée au Parlement par le gouvernement précédent. Qu'il me soit permis, aussi, de rappeler à mon honorable ami et au Sénat que, lorsque l'ancien gouvernement a présenté cette loi, le taux d'intérêt des prêts à l'habitation n'était pas de 6¾ p. 100, mais de 5½ p. 100.

L'honorable M. Hnatyshyn: Et il a été porté à 6 p. 100.

L'honorable M. Macdonald: Mais entretemps, en 1955, il a été réduit à 5¼ p. 100. Alors si l'honorable sénateur peut se féliciter de ce que le montant des prêts s'est accru, il doit aussi se rendre compte que le taux d'intérêt des prêts est plus élevé que jamais.

Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole afin de critiquer sans raison le projet de loi. En réalité, pour ce qui me concerne personnellement, je suis en faveur du bill, mais je réprouve les règlements qui en assureront l'application.

L'honorable sénateur de Saskatoon a dit qu'à l'heure actuelle la Société centrale d'hypothèques et de logement peut prêter jusqu'à concurrence de 1 milliard de dollars, montant que la loi à l'étude relèverait de 500 millions. Ce qui revient à dire que dorénavant la Société centrale pourra prêter un montant qui ne dépassera pas 1,500 millions.

L'honorable sénateur de Saskatoon a dit,—et on l'avait souligné dans l'autre Chambre, même si je n'ai pas à me reporter à ce qui s'est passé à l'autre endroit,—que les requérants qui ne touchent pas plus de $5,000 de revenu par an auront la priorité. Le gouvernement a en effet déclaré que pour le moment il ne sera pas accordé de prêt à quiconque gagne plus de $5,000 par an. Comme les honorables sénateurs peuvent le constater, ce qui régit l'avance de prêts destinés à l'habitation (je pourrais même dire la seule chose qui régit l'avance de prêts), c'est le nombre de dollars que le requérant touche dans une année. On ne s'arrête pas à se demander quels sont les besoins du requérant ni s'il a un, sept ou huit enfants. Tout ce qui compte c'est le fait de toucher moins de $5,000 par an. Si le requérant affirme qu'il ne fait pas plus de $5,000, sa demande est accordée. Vous me direz que c'est là un revenu moyen. Vous avez peut-être raison, mais je prétends que d'autres considérations doivent entrer en ligne de compte.

Si, par exemple, le requérant est un chef de famille qui gagne $5,000, tandis que sa femme travaille aussi à l'extérieur et touche $2,400, les deux montants ne s'additionnent pas pour faire un revenu de $7,400. Le requérant continue de se ranger dans la catégorie de $5,000. Mais si, d'autre part, un chef de famille qui fait vivre sa femme et

deux ou trois enfants sur un revenu de $5,500 présente une demande, celle-ci lui sera refusée. Ou encore si un homme marié sans enfant s'adresse à la société pour obtenir un prêt, les fonds lui seront avancés s'il ne gagne pas plus de $5,000, tandis qu'au requérant qui a quatre ou cinq enfants et ne peut se trouver de logement qui ait assez de chambres, on répondra qu'il est impossible d'accéder à sa demande puisque son revenu annuel de $6,000 est trop élevé.

Honorables sénateurs, je vous le demande, n'y a-t-il pas là de quoi décourager les gens qui voudraient avoir une famille nombreuse? J'entends rire certains sénateurs. C'est cependant une question très sérieuse que je pose au Sénat et j'espère la poser de façon que le gouvernement juge bon de modifier les règlements, afin que le père d'une famille moyenne et dont le revenu dépasse peut-être $5,000 puisse être en mesure de se faire construire. Quand la famille compte quatre enfants, combien de chambres à coucher devra-t-il y avoir dans la maison? Mettons qu'il y ait deux garçons et deux fillettes. En l'occurrence, trois chambres à coucher suffiront: une pour les deux fillettes, une pour les garçons et une pour le père et la mère. Mais mettons qu'il y ait trois fillettes et un garçon ou bien trois garçons et une fillette? Dans ce cas, un problème de logement ne tardera pas à se poser.

Honorables sénateurs, à l'heure actuelle, loin de faciliter la construction de maison à quatre chambres à coucher, le gouvernement la rend difficile. Vous seriez étonnés d'apprendre combien peu de maisons à quatre chambres à coucher ont été construites. Cela pose un problème qui devient de plus en plus grave pour ceux qui veulent élever une famille nombreuse. C'est à croire qu'ils vivent dans un pays qui autorise pour ainsi dire la limitation des naissances. Leurs enfants, il faut bien les loger; il leur faut des chambres à coucher pour passer la nuit. Dans bien des foyers de cinq ou six enfants qui ne disposent que de trois chambres à coucher, il y a, me dit-on, des enfants couchés partout dans la maison. Est-ce là le moyen d'encourager les bonnes familles nombreuses au Canada? Au contraire, c'est le meilleur moyen de les décourager. Ces gens,—qui désirent élever une famille nombreuse,—sont ceux dont personne ne tient compte au Canada.

J'ai sous la main les chiffres dont j'ai fait état tantôt qui ne témoignent pas en faveur des efforts que nous faisons pour loger nos familles canadiennes. J'ai obtenu ces chiffres de la Société centrale d'hypothèques et de logement; si les sénateurs le veulent bien, je vais les consigner au compte rendu. Il ne sera question que des maisons à quatre chambres à coucher. En 1958, 74,609 maisons ont été construites au Canada par la Société centrale d'hypothèques et de logement et par d'autres institutions de prêts autorisées.

(*Voir ce tableau page 414.*)

L'honorable M. Beaubien: Il s'agit de maisons à quatre chambres à coucher?

L'honorable M. Macdonald: Non, c'est le nombre total des maisons de tous genres. Mon collègue sera étonné quand il apprendra le nombre total des maisons à quatre chambres à coucher.

L'honorable M. Brunt: Ces chiffres sont pour l'année 1958?

L'honorable M. Macdonald: Oui, 74,609 habitations ont été construites par la Société centrale d'hypothèques et de logement et les institutions de prêt autorisées. Sur ce nombre, 4,249 seulement étaient des maisons de quatre chambres à coucher,—4,249 sur 74,-609.

Honorables sénateurs, où l'homme qui a une famille moyenne trouvera-t-il à se loger?

Voici les chiffres pour 1959. Comme le sénateur de Saskatoon nous l'a dit, il y a eu cette année-là moins de maisons construites à l'aide de prêts de la Société ou d'institutions de prêts autorisés. Il y en a tout de même eu 60,839, dont 4,631 seulement comtaient quatre chambres à coucher.

Honorables sénateurs, qu'allons-nous faire de nos familles nombreuses? Allons-nous nous croiser les bras? Allons-nous décourager les Canadiens qui voudraient élever une famille nombreuse? Voilà un des problèmes les plus graves avec lesquels le gouvernement est aux prises et il ne fait rien pour le régler.

L'honorable M. Brunt: Le sénateur me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. Macdonald: Certainement.

L'honorable M. Brunt: A propos des maisons de quatre chambres à coucher, le sénateur possède-t-il les chiffres pour 1954, 1955, 1956 et 1957?

L'honorable M. Macdonald: Le sénateur se tourne maintenant vers le passé. Ce qui a été fait est fait.

L'honorable M. Brunt: Qu'on nous fournisse tous les chiffres depuis l'adoption de la loi nationale sur l'habitation.

L'honorable M. Macdonald: Ce qui a été fait est fait. Je ne trouve pas à redire à ce qui a été fait. J'ai dit, au début de mes observations, que j'espérais pouvoir influencer le gouvernement, l'induire à faire face au problème dès maintenant. A quoi bon remonter dans le passé et s'excuser en disant: "Ce qu'ils n'ont pas fait, pourquoi le ferions-nous?"

HABITATIONS APPROUVÉES EN VERTU DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION, 1958-1959, SELON LE GENRE D'HABITATION ET LE NOMBRE DE CHAMBRES À COUCHER

(Unités de logement)

Nombre de chambres à coucher	1958						1959					
	Maisons unifamiliales			Maisons à familles multiples			Maisons unifamiliales			Maisons à familles multiples		
	Prêteur approuvé	Société	Total	Prêteur approuvé	Société	Total	Prêteur approuvé	Société	Total	Prêteur approuvé	Société	Total
0[1]	—	—	—	174	501	675	—	—	—	159	227	386
1	19	26	45	3,433	3,051	6,484	1	4	5	1,630	1,669	3,299
2	1,616	1,655	3,281	3,923	4,154	8,077	756	1,533	2,289	1,443	1,856	3,299
3	33,959	23,853	57,812	915	2,923	3,838	20,053	23,879	43,932	697	2,091	2,788
4	2,121	1,869	3,990	25	234	259	1,792	2,708	4,500	17	114	131
5	66	15	81	—	—	—	111	51	162	—	2	2
Non indiqué	55	12	67	—	—	—	27	19	46	—	—	—
TOTAL:	37,836	27,440	65,276	8,470	10,863	19,333	22,740	28,194	50,934	3,946	5,959	9,905

[1]) Garçonnières.

L'honorable M. Brunt: Je voulais tout simplement mettre les choses au point.

L'honorable M. Macdonald: Imaginez! Un gouvernement qui prétend faire preuve de clairvoyance et qui dit: "Ils ne l'ont pas fait; pourquoi le ferions-nous?" Je suis très sérieux, lorsque je déclare au gouvernement que j'espère qu'il fera quelque chose à ce sujet. Il se peut que le gouvernement n'ait pas compris...

L'honorable M. Horner: Je connais des personnes qui n'ont qu'un enfant et qui se soucient plus du problème de l'habitation que des chefs de familles nombreuses. J'avais moi-même six fils et, bien qu'il y eût seulement une chambre à coucher pour eux dans la maison, mes garçons étaient très à l'aise.

L'honorable M. Macdonald: Cela est fort possible. Je connais deux de ces fils qui siègent au Parlement aujourd'hui et ce sont deux braves garçons. Cependant, je pourrais faire remarquer au sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) qu'il aurait pu être—non, je ne dirai pas "moins fortuné"—mais s'il avait eu trois filles et trois fils, il aurait eu plus de difficulté à se tirer d'affaires avec une seule chambre à coucher. De plus, s'il avait eu une petite maison, une maison comme celle qu'on construit de nos jours, il aurait eu beaucoup de difficulté à résoudre le problème du logement. A mon avis, pas un seul sénateur ici ne doute de la gravité de ce problème. Je suis convaincu que tous les honorables sénateurs constatent que nous avons là un véritable problème et qu'il appartient au gouvernement d'y voir puisque c'est lui qui est au pouvoir. Le gouvernement doit y faire face.

Mes amis d'en face me demandent toujours de formuler des propositions et je ne refuse jamais leur invitation. Je propose au gouvernement de ne plus considérer un revenu annuel de $5,000 comme étant le seul critère ou le seul barème pour l'octroi de prêts. Le critère dont on se sert devrait être plus flexible et tenir compte d'autres choses que d'un revenu annuel de $5,000. Que l'on prenne aussi en considération le nombre de personnes que comprend la famille en cause.

L'honorable M. Horner: Permettez-moi de poser une question. Cette question du salaire n'a-t-elle pas été une des premières choses dont on a tenu compte lorsque la loi a été adoptée?

L'honorable M. Macdonald: Je répondrai à l'honorable sénateur de Blaine-Lake que si tel est le cas, il est grand temps que l'on y remédie. J'espère que l'honorable sénateur fera sa part pour amener un tel changement.

Je dirai même que nous devrions encourager les parents de familles nombreuses à se construire des maisons d'au moins quatre chambres à coucher et je propose que l'encouragement consiste en une réduction des taux d'intérêt hypothécaire. Je dis bien une réduction. Encourageons les gens qui sont prêts à élever de nombreux enfants. Aidons-les. Faisons quelque chose pour eux. Nous leur avons rendu assez difficile l'acquisition d'une maison. Faisons marche arrière et aidons-les.

L'honorable M. Brunt: Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) me permet-il de l'interrompre pour lui poser une question?

L'honorable M. Macdonald: Bien sûr.

L'honorable M. Brunt: Je désire une précision sur un point. L'honorable chef propose-t-il que le taux d'intérêt sur les hypothèques relatives aux maisons de quatre chambres à coucher soit inférieur à celui qui vise les hypothèques consenties à l'égard des maisons de trois, de deux ou d'une chambre à coucher? Par exemple, le taux courant, comme nous le savons, est aujourd'hui de 6¾ p. 100. L'honorable sénateur préconise-t-il que le taux d'intérêt sur les maisons de quatre chambres soit moins de 6¾ p. 100?

L'honorable M. Macdonald: Oui, j'irai jusque-là. Je demande au gouvernement de retenir cette proposition. Nous avons malheureusement trop de maisons de trois chambres à coucher. Le gouvernement doit faire quelque chose afin d'encourager les familles assez nombreuses. Nous devons rendre possible l'acquisition de maisons qui conviennent à ces familles. Pas un d'entre nous n'en souffrirait, si l'intérêt sur les prêts relatifs à ces habitations était un peu moins élevé que l'intérêt à l'égard des maisons de trois chambres ou moins.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur a-t-il pensé à la situation de celui dont la famille est peu considérable mais qui voudrait prendre soin de son père ou de sa mère dans leur vieillesse?

L'honorable M. Macdonald: C'est là un problème qui se rattache étroitement à celui que j'ai signalé. Je parlais de ménages ayant six enfants. Le problème devient évidemment plus aigu si un ménage ayant quatre enfants doit également pourvoir à un ou deux de leurs parents âgés. Dans ce cas il lui faut une autre chambre à coucher.

Je ne blâme pas trop le gouvernement de la situation dont je parle, mais nous, en tant que Canadiens, nous ne nous attaquons pas à ce problème. Nous prétendons que nous

jouissons d'un niveau de vie qui vient au deuxième rang dans le monde. Néanmoins les familles qui comptent cinq ou six enfants ne peuvent trouver de maison qui convienne à leurs besoins.

L'honorable M. Brunt: Ces familles peuvent sûrement se loger dans des maisons de trois chambres à coucher.

L'honorable M. Macdonald: Mon collègue d'Hanover (l'honorable M. Brunt) affirme-t-il que le père, la mère et leurs cinq ou six enfants peuvent sûrement se loger dans une maison à trois chambres à coucher?

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Macdonald: Dans ce cas, je me demande pendant combien de temps encore l'honorable sénateur croit-il que nous demeurerons au deuxième rang pour ce qui est du niveau de vie dans le monde. Toutefois, je doute qu'un père et une mère ayant six ou sept enfants puissent se loger dans une maison comptant trois chambres à coucher. C'est un problème que plusieurs familles doivent surmonter, mais si le gouvernement n'estime pas que ce soit un problème, qu'il oublie ce que je viens de dire. Je sais qu'on compte actuellement par milliers au Canada les ménages qui n'ont pu trouver un logis convenable pour loger leurs enfants. Si le gouvernement estime que ce problème ne le regarde pas, alors je dirai à ces gens: "Malheureusement c'est un problème qui vous regarde." J'ai porté ce grave problème à l'attention du gouvernement et j'espère qu'il en fera au moins l'étude.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot de l'industrie du bâtiment, dont je sais quelque chose puisque je me suis occupé activement de la construction de maisons dans la ville de Winnipeg après la première Grande Guerre, de 1921 à 1929. Je dirais que les neuf dixièmes de toutes les maisons que nous avons construites n'avaient que trois chambres à coucher. Nous n'avons jamais eu de mal à vendre les maisons de trois chambres à coucher; mais c'est à partir du moment où nous avons construit des maisons de quatre chambres à coucher que les ennuis ont commencé. Au courtier en immeuble qui lui demandait s'il voulait une maison à quatre chambres à coucher, l'acheteur répondait que c'était un peu trop grand; qu'il préférerait une maison à trois chambres à coucher.

Si vous examinez les registres de construction depuis dix ans à Toronto, Montréal ou n'importe quel autre centre au Canada, vous constaterez que la plupart des permis de construction visent des maisons à trois chambres à coucher. Quand nous étudierons le projet de loi au comité, il faudra demander au président de la Société centrale d'hypothèques et de logement combien de maisons à quatre ou à trois chambres à coucher ont été construites au Canada en chacune des dix dernières années. La réponse ne laissera pas de nous étonner. Le chauffage d'une maison à quatre chambres à coucher ne pose pas de problème dans les régions plus chaudes du Canada, comme dans le sud de l'Ontario, mais il n'en va pas de même là où il fait plus froid. La maison à quatre chambres à coucher exige plus de soin et d'entretien. Je parle d'expérience. J'ai cru entendre le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) se vanter d'avoir eu plusieurs enfants. Quant à moi, j'en ai eu six, qui sont encore en vie. J'ai même quinze petits-enfants. Mais je n'ai encore entendu aucun de mes enfants se plaindre de ce qu'il ne pouvait trouver qu'une maison à deux, trois ou quatre chambres à coucher. Je n'ai jamais eu rien à dire à leurs achats. Ils ont acheté des maisons qui convenaient à leurs besoins. L'honorable chef de l'opposition est dans l'erreur. Il n'incombe pas au gouvernement de fournir des maisons à quatre chambres à coucher. Le gouvernement doit voir à ce qu'on construise des maisons et à ce qu'un homme et une femme soient en mesure de payer. Il ne s'agit pas de construire des maisons, mais de voir à ce qu'elles soient payées une fois construites. Le coût de la vie monte au pays. Dans mon temps, on construisait des maisons de $7,000 ou $8,000, qui coûtent aujourd'hui $13,000 ou $14,000. La maison que j'habite aujourd'hui a été construite pour $7,000 à l'intention d'un homme et de sa famille et nous avons réalisé un bénéfice net de $500. Or, aujourd'hui, quand le gouvernement évalue cette maison aux fins de l'impôt sur les biens transmis par décès ou des droits successoraux, elle vaut $16,000.

L'honorable M. Power: Honte!

L'honorable M. Haig: Et cette maison a vingt ans. J'ai soutenu un combat royal avant de réussir à faire baisser à $15,000 la valeur d'une telle maison. Un de mes fils a fait construire, à Winnipeg, une maison qui lui a coûté $4,000. Il l'a vendue l'été dernier $15,500.

L'honorable M. Brunt: Les préposés à l'impôt sur le revenu vont s'en occuper.

L'honorable M. Haig: Le côté intéressant de l'affaire, c'est qu'il s'agissait d'une maison à trois chambres à coucher seulement.

Le problème ne porte pas sur le nombre de chambres à coucher, mais sur la maison elle-même. Ce que nous voulons, c'est qu'une maison soit aussi utile que possible, nous souvenant toujours que, si la maison nous revient

entre les mains, nous puissions la revendre. Je ne me demande pas si les maisons se vendront ou non, ni si elles seront occupées ou non; cela ne me préoccupe pas du tout. Que se produira-t-il s'il y a un relâchement de la construction? Voilà le premier problème. L'honorable ministre du Commerce affirme qu'il n'y aura pas de relâchement, mais le gouverneur de la Banque du Canada donne à entendre qu'il y en aura peut-être un. Personne ne peut le savoir. Le gouvernement a raison de vouloir faire construire des maisons à des conditions aussi économiques que possible, pourvu que ces maisons répondent aux besoins des gens.

Mon honorable ami dit que les gens ont besoin de maisons à quatre chambres à coucher. J'aimerais savoir combien de pères de famille au Sénat ont quatre enfants. Je suis sûr qu'un bon nombre n'en ont pas quatre.

L'honorable M. Beaubien: Ils sont trop vieux.

L'honorable M. Haig: Mon honorable ami, le chef de l'opposition n'en a pas autant.

L'honorable M. Macdonald: J'ai plus que ce chiffre de petits-enfants et tous vivent dans des maisons de quatre chambres.

L'honorable M. Brunt: Ils sont bien chanceux.

L'honorable M. Haig: Le chef de l'opposition doit être riche.

L'honorable M. Macdonald: Ma seule richesse c'est de compter huit petits-enfants.

L'honorable M. Haig: J'ai six enfants dont je dois prendre soin et 15 petits-enfants à choyer.

L'honorable M. Macdonald: Vous avez une moins bonne moyenne que moi.

L'honorable M. Haig: Je suis d'accord pour qu'on construise des maisons à quatre chambres à coucher, mais en tant qu'homme d'affaires je bâtirais des maisons de trois chambres, si je voulais les vendre. Je tiens cette conviction d'un bon constructeur pratique qui me l'a inculquée il y a quelques années. Comme mon honorable ami, je réclamais souvent à l'époque des maisons de quatre chambres, mais le constructeur en question m'a dit: "Tu n'y es pas, Jack. Ces maisons risquent de nous retomber sur les bras, tandis que si nous construisons des maisons de trois chambres nous pourrons les revendre. Sans compter que le coût de construction en est moins élevé."

Honorables sénateurs, cette question peut se régler bien facilement si mon honorable ami veut bien demander au président de la société de venir nous dire ce que renferment ses dossiers pour chaque année. Vous en serez étonné.

L'honorable M. Macdonald: Vous n'en serez pas fier.

L'honorable M. Haig: Mon collègue trouvera que, lorsque son parti était au pouvoir, on bâtissait des maisons à trois chambres à coucher comme aujourd'hui. J'aurais moi aussi adopté la même ligne de conduite afin de protéger les contribuables. L'honorable sénateur est le premier à déclarer que le gouvernement dépense trop. Mais il dépense pour aider les gens. Je ne me plains pas. Néanmoins ces fonds doivent revenir à nos gens, il faut les recouvrer, c'est pourquoi il faut les placer dans des maisons que nous pouvons revendre. Vous seriez étonnés de savoir le nombre des maisons à quatre chambres à coucher qui ne trouvent pas acquéreur, parce qu'on leur préfère les maisons à trois chambres à coucher qui se vendent moins cher.

Honorables sénateurs, ce sont là les motifs pour lesquels j'appuie le bill. J'espère que, s'il est déféré au comité, nous obtiendrons les réponses à toutes les questions de mon honorable ami. Si celui-ci demande au président de la société de logement de se présenter au comité, il obtiendra un exposé précis de toute la question non seulement du point de vue du gouvernement, mais à son propre point de vue. Le président actuel a comparu devant le comité des finances l'an dernier. C'est l'homme le mieux en mesure de répondre aux questions qu'on peut lui poser.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, quelques mots seulement. Je ne suis pas contre la mesure à l'étude, je l'appuie.

L'honorable M. Brunt: Bravo!

L'honorable M. Vaillancourt: Néanmoins, je désire quelques explications. Je partage l'avis de mon chef (l'honorable M. Macdonald). mais non pas celui du sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), lorsque ce dernier déclare que le seul but de la présente mesure est d'autoriser des crédits pour la construction de maisons. Il n'en est pas ainsi. Nous sommes en train de mettre sur pied un programme de sécurité sociale en notre pays et nous devrons fournir une bonne maison à chaque famille, si nous voulons accroître la sécurité sociale. D'après l'expérience que j'ai acquise auprès des organismes sociaux de mon comté, on contribue à la déliquence juvénile et on augmente le nombre des criminels lorsqu'on entasse cinq ou six enfants dans deux pièces. Tous les enfants n'ont pas la chance

d'avoir des parents comme ceux de mon collègue de Winnipeg. Il peut surveiller ses enfants parce qu'il a assez de pièces dans sa maison. Mais si 80 p. 100 de nos familles élèvent cinq ou six enfants dans deux pièces seulement, voilà une véritable plaie sociale. Mon ami, le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) nous apprend que, dans sa famille, six enfants étaient entassés dans une même pièce. Quant à moi, je suis le benjamin de quinze enfants.

L'honorable M. Brunt: Combien y avait-il de chambres à coucher chez vous?

L'honorable M. Vaillancourt: Huit. La situation aurait probablement été intenable s'il nous avait fallu nous entasser dans deux chambres à coucher.

Je désire dire quelques mots sur un point seulement. Au cours des vingt dernières années, nos caisses populaires du Québec ont emprunté plus de 1 milliard chez nos voisins. Nous avons actuellement pour 271 millions de dollars en prêts hypothécaires et le prêt moyen est de $4,000. "Pourquoi voulez-vous une maison?" Voilà la première chose qu'on demande à l'emprunteur. En premier lieu, nous cherchons à savoir s'il a de bonnes mœurs. En deuxième lieu, nous lui demandons: "Avez-vous des enfants?" Si la famille ne comprend que le père, la mère et un chien, nous disons qu'il n'est pas nécessaire de prêter de l'argent. L'an dernier, les caisses ont prêté 83 millions de dollars en tout. En 1958, elles ont prêté 77 millions. Je crois que les demandes, cette année, seront trop nombreuses, car les banques ne prêtent plus maintenant pour la construction de maisons. Elles ne peuvent pas exiger plus que 6 p. 100 d'intérêt, alors que les prêts à l'habitation portent un intérêt de 6¾ p. 100. L'intérêt exigé par nos caisses populaires du Québec varie de 5 à 6 p. 100, plus la prime d'assurance-vie sur l'hypothèque. Pourquoi? Parce que nous voulons protéger la famille. La famille est la cellule du pays.

Si nous ne pouvons pas organiser la sécurité sociale mieux que nous ne l'avons fait par le passé, nous aurons manqué à notre devoir. C'est afin d'empêcher cela que nous avons mis sur pied nos caisses populaires. Nos gens ne reçoivent pas des traitements de $5,000 par année; le salaire annuel moyen varie de $3,000 à $3,500. Nous avons des organisations coopératives qui construisent des maisons et elles ont réussi à réduire le coût moyen de $15,000 à $10,000 ou $11,000. Il s'agit d'une importante réduction. Nous voulons que le gouvernement aide le mouvement coopératif dans tout le pays et qu'ainsi il aide nos familles. Si nous adoptons une telle ligne de conduite, nous serons fiers du Canada à l'avenir.

(Sur la motion de l'honorable M. Wall, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce concernant certaines tentatives afin de fixer le prix de revente de l'essence dans la région de Toronto, en conformité des articles 18 et 19 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, chapitre 314, S.R. 1952. (Texte anglais).

Le Canada et les Nations Unies, 1958—Séries de conférences, 1959—Publié par le ministère des Affaires extérieures. (Textes anglais et français).

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-259, pour faire droit à Réal Blier.

Bill SD-260, pour faire droit à Viola Elsie Ann Johnson Anderson.

Bill SD-261, pour faire droit à Margis Wellisch Ruszugar Hancz.

Bill SD-262, pour faire droit à Janina Lukaszewicz Soloducha.

Bill SD-263, pour faire droit à Arthur Woodbridge Dale.

Bill SD-264, pour faire droit à Maria Jacoba Arens Mannens.

Bill SD-265, pour faire droit à Gérard-Henri Turgeon.

Bill SD-266, pour faire droit à Nancy Jane Wyllie Wood Aylwin.

Bill SD-267, pour faire droit à Yves Brodeur.

Bill SD-268, pour faire droit à James Joseph Sceviour.

Bill SD-269, pour faire droit à Leon Zygowski.

Bill SD-270, pour faire droit à Neeltje Doruijter Van der Spoel.

Bill SD-271, pour faire droit à Paul L'Heureux.

Bill SD-272, our faire droit à Joseph-Daniel-Bernardin Daigle.

Bill SD-273, pour faire droit à Giovanna Intini Mancuso. (Dissolution).

Bill SD-274, pour faire droit à Eileen Williams Gushue.

Bill SD-275, pour faire droit à Jean Eleanor Jackson Connell.

Bill SD-276, pour faire droit à George Henry Basil.

Bill SD-277, pour faire droit à Eileen Kathleen Astley Craig.

Bill SD-278, pour faire droit à Edith Tobat Heinemann.

Bill SD-279, pour faire droit à Davis Zave Garmaise.

Bill SD-280, pour faire droit à Marie-Frédérique-Raphaelle-Mireille Fortier Kingsbury.

Bill SD-281, pour faire droit à Franko (Franz) Stapinskyj.

Bill SD-282, pour faire droit à Eva Facey Lund.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les projets de loi soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

L'IMMIGRATION

MOTION TENDANT À CHARGER LE COMITÉ D'EXAMINER LE RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William M. Wall propose, conformément au préavis suivant:

Que le comité permanent de l'immigration et du travail soit autorisé et chargé d'examiner le Rapport annuel du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, sauf cette partie du rapport qui concerne la division des Affaires indiennes, et—

Que le Comité ait le pouvoir d'assigner des personnes et d'ordonner la production de documents et dossiers.

—Honorables sénateurs, je n'ai pas d'excuses à offrir en proposant cette étude, car c'est de bonne foi que j'en formule la motion, pour les raisons que je vais vous expliquer, de façon à vous satisfaire, je l'espère.

Je signale à mes collègues que j'ai signifié mon intention de proposer la motion avant qu'ait lieu la discussion intéressante et instructive qui s'est déroulée depuis lors au Sénat, concernant la proposition du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) en faveur d'une étude portant sur l'effectif ouvrier. On se souvient que le chef de l'opposition a préconisé que le Sénat entreprenne l'étude du grave problème national en question, en vue d'obtenir une meilleure utilisation, dans des emplois utiles et continus, des ressources humaines dont nous disposons et que plusieurs sénateurs ont appuyé l'idée. Je reconnais l'utilité d'une telle étude que pourrait peut-être entreprendre un comité spécial; j'appuierai volontiers toute motion tendant à donner suite à la proposition.

Je reconnais qu'il n'est guère souhaitable qu'un trop grand nombre de comités étudient un trop grand nombre de problèmes au cours d'une même session. J'avoue, bien franchement, que j'attendais qu'on prenne une décision toute simple, car on m'avait donné à entendre que la proposition portant étude de l'effectif ouvrier faisait actuellement l'objet d'un examen.

L'honorable M. Brunt: En effet.

L'honorable M. Wall: J'ai même eu l'impression que je devrais retirer ma motion, si on m'assurait qu'on avait l'intention de poursuivre cette étude de la main-d'œuvre ou qu'on s'y était engagé et si l'on m'assurait, en outre, que le mandat visant cette étude serait assez large et souple pour comprendre l'étude de notre politique actuelle touchant l'immigration en même temps que les pratiques administratives et façons de procéder dans ce domaine.

Je fais cette dernière réflexion simplement parce que les difficultés que posent l'immigration et l'émigration constituent des aspects ou éléments importants relativement à l'utilisation plus efficace de notre potentiel humain, alors que s'ajoutent à toute cette question nos politiques et pratiques en matière de citoyenneté.

Toutefois, honorables sénateurs, j'ignore quelle autre mesure précise sera prise en réponse à la suggestion tendant à faire l'étude de l'effectif ouvrier. Aussi, à cause de l'absence de toute intention formulée ou précisée, je crois devoir maintenant poursuivre l'explication formelle de ma motion et les motifs qui m'ont porté à vous en saisir.

En outre, ma motion proposant que le rapport annuel du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration soit déféré au comité permanent de l'immigration et du travail, mérite, à mon sens, votre attention et votre appui, même si l'étude de la main-d'œuvre est en marche.

Même si de telles études se complètent, dans une certaine mesure, les unes les autres, ou s'ajoutent les unes aux autres, elles ne s'excluent sûrement pas ni ne sont contradictoires de par leur nature. Les conclusions qui en découleraient se compléteraient aussi les unes les autres. Il est évident qu'une étude portant spécialement sur l'immigration et la citoyenneté jetterait plus de lumière sur ces questions que ne le ferait une étude générale de la main-d'œuvre.

Si les honorables sénateurs estiment qu'il serait avantageux d'effectuer ces deux genres d'études, si les deux doivent être organisés, alors je crois honnêtement et sincèrement que

le Sénat peut trouver le temps et le personnel nécessaire pour entreprendre ces études.

J'ai déjà dit aux honorables sénateurs que je crois fermement que le Sénat pourrait, grâce à ses comités permanents et à ses comités spéciaux, rendre de grands services au public, s'il menait des enquêtes visant à établir certains faits et s'il poursuivait des études sur certaines questions qui présentent un grand intérêt pour le public et la nation. Beaucoup de sénateurs ont déclaré à maintes reprises que les membres de l'honorable Sénat sont bien préparés pour effectuer un tel genre d'étude objective et je suis convaincu, pour ma part, que nous devrions prendre des mesures afin de poursuivre, à chaque session du Parlement, des enquêtes visant à déceler certains faits.

Vous vous souvenez sans doute que pendant la session de 1959, le comité permanent des finances a rendu un service de ce genre au public en poursuivant une enquête impartiale, qui a été couronnée de succès, sur un problème d'un grand intérêt pour le public et la nation. On pourrait en dire autant du comité sur l'utilisation des terres, qui a repris son activité et dont les affaires vont bon train sous l'égide de son sous-comité directeur et de son président si laborieux (l'honorable M. Pearson).

L'an dernier, on a ressuscité pendant un bref intervalle de temps, intervalle de trop courte durée peut-être, le comité permanent des relations extérieures. Je suis heureux de constater que la motion à l'étude vise à autoriser ce comité à étudier le rôle que joue actuellement le Canada dans les affaires internationales et en particulier la participation de notre pays aux activités des Nations Unies et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. En proposant sa motion, le président du comité, le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a signalé que le Sénat s'intéressait, d'une façon générale et continue, aux relations du Canada avec les autres pays du monde et que sa motion permettrait aux honorables sénateurs de réfléchir sur les divers problèmes que pose le vaste domaine des relations internationales. L'honorable parrain de la motion a également signalé que ce serait pour nous une magnifique occasion de rencontrer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, les fonctionnaires supérieurs de ce ministère, et de fait, d'autres ministres dont le travail toucherait aux affaires extérieures, afin de nous tenir au courant des événements et des problèmes de première main.

Je prétends que ces considérations d'ordre général s'appliquent à la motion que j'ai présentée. Bien que ma motion n'ait pas la portée générale, la latitude et l'étendue d'une revue, qui sont inhérentes à la motion de l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud, parce qu'une étude de la citoyenneté et de l'Immigration porte sur ce qu'on pourrait appeler, en termes plus précis, un problème d'ordre domestique et national, j'ai la ferme conviction que le Sénat porte un intérêt soutenu et sincère aux questions de l'immigration et de la citoyenneté chez nous, étant donné que nos lignes de conduite sont déterminées et appliquées à la lumière de nos besoins économiques changeants et en harmonie avec les prévisions et attitudes changeantes à l'égard de ces lignes de conduite et coutumes.

J'aimerais maintenant dire quelques mots de la magnifique besogne que le comité permanent de l'immigration et du travail a accomplie par le passé et indiquer pourquoi il est temps qu'il se remette à l'œuvre, afin de faire un autre apport important aux travaux au Sénat.

Honorables sénateurs, il importe, je pense, de rappeler qu'à part quelques discussions de l'autre Chambre relatives à l'immigration, surtout en ce qui touchait les crédits, et, en 1955, une invitation à discuter les subsides; à part la dernière demande de renseignements du comité permanent du Sénat faite il y a sept ans,—exactement un an après la révision de la loi qui avait eu lieu en 1952,—il n'y a pas eu depuis longtemps d'étude poussée sur l'administration de la loi de 1952 sur l'immigration, ni par un comité permanent, ni par un comité spécial du Parlement.

Je voudrais dire quelques mots sur le travail le plus utile qui ait été accompli, celui du comité permanent de l'immigration et du travail, à l'époque où notre politique d'immigration était non seulement restrictive, mais encore nettement favorable à des groupes plutôt restreints,—je pense ici aux agriculteurs et aux ouvriers non spécialisés; à une époque où il régnait beaucoup d'intérêt humanitaire au sujet des réfugiés et des personnes déplacées; à une époque où il devenait évident qu'on réclamait de plus en plus l'élargissement de nos pratiques et de notre attitude à l'égard de l'immigration.

Le comité permanent de l'immigration et du travail a rendu des services signalés et des plus méritoires en 1946 en tenant 11 séances avant de présenter son rapport. En 1947, il a tenu 14 séances et présenté un rapport; en 1948 il en a tenu 10 et a présenté un rapport. Il a aussi siégé en 1949, en 1951 et en 1953.

Il vaut d'être noté qu'outre les ministres et les hauts fonctionnaires, un grand nombre de groupements et de Canadiens qui s'intéressent à la chose publique sont venus témoigner devant le comité dans le dessein d'apporter une très sérieuse collaboration. Il est également intéressant de noter combien

de recommandations, que le comité a incorporées à ces rapports, ont été acceptées par le gouvernement et ont été à l'origine de modifications importantes introduites dans nos politiques et pratiques en matière d'immigration, par décrets du conseil, par modifications des règlements et enfin par la revision de la loi sur l'immigration en 1952.

Par exemple, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), en proposant en 1947 que le comité se remette au travail, pouvait signaler que l'étude faite en 1946 avait été suivie de deux revisions des règlements et de l'établissement de nouveaux bureaux d'inspection d'immigrants en Europe, selon que l'avait recommandé le Sénat. En outre le 7 mai 1947, l'honorable sénateur pouvait dire aux membres du comité que le premier ministre avait annoncé de nouvelles modifications à la loi sur l'immigration, aux règlements et aux décrets du conseil, modifications qui avaient une portée immense et qui étaient étroitement conformes aux recommandations du Sénat. Je dirai en passant,—et cela avec plaisir,—que le rapport de 1947 exposait les grands progrès qu'on accomplissait en supprimant l'interdiction légale qui existait à l'égard du mariage et en permettant l'entrée de familles entières. C'était alors une idée nouvelle et notre expérience nous a montré que cette pratique était non seulement plus humaine et généralement acceptable mais que, de fait, elle était très utile du point de vue de l'intégration des nouveaux venus.

Cette revue rapide du travail du comité me porte à regarder avec enthousiasme l'apport qu'il pourrait encore fournir, si nous le remettions sur pied à cette fin. Bien des Canadiens se préoccupent sérieusement de nos politiques et pratiques actuelles en matière d'immigration et le moment est, je crois, arrivé de les reviser en suivant un plan établi qui permettrait au public de faire librement des dépositions qui seraient impartialement examinées et évaluées.

Il serait injuste de ma part de ne pas exprimer à mes honorables collègues, mes convictions personnelles sur l'immigration. Sans entrer dans le détail des observations que je pourrais formuler sur les nombreux problèmes (plusieurs d'entre eux sont des problèmes factices), problèmes que suscitent l'intégration des nouveaux arrivants à notre mode de vie,—je pourrais me permetttre d'en parler, puisque je suis fils d'immigrant,—permettez-moi de vous dire simplement et sans équivoque que le Canada a grand besoin, à mon avis, d'une ligne de conduite plus vigoureuse et plus soutenue en matière d'immigration. Nous avons besoin d'hommes, afin de mettre en valeur et d'utiliser nos abondantes ressources naturelles. Nous avons besoin d'acheteurs pour les produits de nos industries, en vue de mettre fin à l'exportation de nos richesses sous forme de matières premières ou semi-ouvrées. Nous avons besoin de contribuables, afin de faire partager à plus de personnes le fardeau de nos dépenses. Nous avons besoin d'immigrants, afin de compenser l'expatriation des Canadiens qui vont s'établir dans des pays plus industrialisés et plus populeux comme les États-Unis. Nous avons besoin d'immigrants afin de nous enrichir au contact de leurs religions, de leurs cultures et de leurs autres talents, afin de partager leur expérience et leurs ressources cachées. Il est vrai que nous accomplissons un acte de bienveillance à l'égard de l'immigrant et, nous osons le croire, à l'égard de son pays d'origine, lorsque nous accueillons chez nous des citoyens étrangers, mais le Canada profite certainement plus de cet acte de bonté que l'immigrant lui-même ou le pays d'où il vient.

Nous avons maintenant à faire face à un fait fondamental qui cause beaucoup de souci à une multitude de Canadiens et qui provoque une foule de questions. En ces deux dernières années, c'est-à-dire en 1958 et en 1959, l'entrée des immigrants au Canada a sensiblement diminué, honorables sénateurs. En 1957, le nombre d'immigrants reçus, en chiffres ronds, était de 282,000; en 1959, le nombre a baissé à 107,000, ce qui représente à peu près 60 p. 100 du nombre de 1957. Il s'agit d'une diminution formidable. Mais lorsque nous comparons ces chiffres avec ceux de l'émigration qui, fondés sur les moyennes de dix ans, s'élèvent à environ 50,000,—et j'ai ces chiffres pour 1945 à 1955, car pour des motifs que je n'ai jamais pu comprendre nous ne tenons apparemment pas de données statistiques précises sur l'émigration,—le nombre net d'immigrants qui restent au pays,—le nombre net, le solde,—a descendu en piqué de 232,000 en 1957 à environ 57,000 en 1959. Il est clair, honorables sénateurs, qu'il s'agit là d'une réduction d'environ 400 p. 100 en deux ans.

Il est donc normal qu'on pose des questions qui donnent à entendre qu'on s'inquiète de plus en plus et qu'on est de moins en moins satisfait de notre politique d'ensemble sur l'immigration; on pose des questions comme celles-ci: pourquoi cette ligne de conduite n'est-elle pas claire? Pourquoi nous est-il si difficile de déterminer où nous allons en ce qui concerne l'immigration? Pourquoi cette ligne de conduite manque-t-elle de logique car, apparemment, pendant une période relativement prospère, nous traversons une étape passive d'une politique d'immigration qui est tour à tour active et passive?

En ces deux dernières années, et les faits sont là, la ligne de conduite actuelle en matière d'immigration semble contraire à la proposition incontestée et si vigoureusement défendue par les adhérents du gouvernement au pouvoir, surtout au cours du débat qui a eu lieu en 1955 sur l'immigration, savoir que le Canada a besoin de plus de gens qu'il doit obtenir grâce à une politique d'immigration vigoureuse, et non restrictive. Il s'agit d'une politique que certaines gens appellent une sorte de politique malheureuse et pessimiste de réduction et, par conséquent, une ligne de conduite nationale indigne d'un grand pays comme le nôtre. En d'autres termes, honorables collègues, il s'agit d'une politique à laquelle on pourrait appliquer, avec une certaine justesse, une phrase qui a été prononcée en 1955: "L'immigration si nécessaire, mais pas nécessairement l'immigration".

Sauf pour quelques changements de moindre importance que comportent certains décrets du conseil, la loi et les règlements sur l'immigration sont aujourd'hui exactement les mêmes que sous l'ancien gouvernement. Il faut donc en conclure que l'esprit et la façon de les appliquer se sont modifiés doucement et subrepticement. Notre politique en matière d'immigration a perdu la souplesse nécessaire pour absorber une dose efficace et mesurée de ce que je qualifierais d'idéalisme et d'humanité, plus une vigoureuse recherche de nouveaux immigrants. Si l'expérience que j'ai acquise dans le cas de certains immigrants a quelque valeur, les autorités découragent maintenant systématiquement et sans ménagement la venue d'immigrants, que l'on s'en porte garants ou non.

Comment expliquer autrement cette diminution tragique du nombre des immigrants arrivés dans notre pays? A la page 23 du dernier rapport annuel du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, le directeur de la Division de l'Immigration explique cette diminution par une seule phrase que voici:

> La diminution peut être attribuée à plusieurs causes, y compris surtout la publicité hostile que l'on fait à l'étranger à la situation économique qui règne au Canada.

Pour ma part, je veux en connaître beaucoup plus sur ces causes diverses et, même si certaines de ces causes sont externes et peut-être indépendantes de notre volonté ou de notre compétence, je crois aussi que plusieurs de ces causes ont été voulues par nous et créées par nous. Je désire donc ardemment savoir le pourquoi de tout cela.

A ce propos, je demande aux honorables sénateurs de se reporter aux pages 119 et 120 du rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, où la politique du Canada en matière d'immigration est étudiée uniquement du point de vue économique. Le document consacre plusieurs pages à cet examen et l'on trouve à la page 120 les mots suivants:

> ...nous sommes convaincus que les avantages économiques à retirer du maintien de l'immigration sont assez importants pour que l'on s'emploie à appliquer une politique d'immigration stable, même en période de légère régression.

Et plus loin:

> ...l'intérêt du pays serait mieux servi, à notre avis, si l'on ne cédait pas à la tentation de fermer et d'ouvrir nos portes à chaque changement passager de la situation économique.

Permettez-moi de vous rappeler un discours que prononçait l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, devant un auditoire de Winnipeg, le 26 janvier dernier. Elle a alors esquissé ce que je crois être ses grands principes sur les avantages sociaux, économiques et autres de l'immigration. Par la même occasion, elle a nié que l'immigration modifie tant soit peu le niveau du chômage. Je vous livre donc sans commentaire un bref extrait de la déclaration du ministre:

> Jusqu'alors, toutefois,...
>
> ...il s'agissait de 1965, d'après le contexte...
>
> ...le Canada pourrait continuer à absorber le plus possible d'immigrants.

Parlant à Toronto le 25 avril 1957, le premier ministre a pris envers le peuple canadien l'engagement suivant:

> Si la mise en valeur doit rester en rapport avec l'amplitude des ressources, le Canada a besoin, croyons-nous, d'une plus grande population. Nous allons donc, pour accroître la population nous lancer dans une énergique politique d'immigration. Nous allons revoir l'application de la loi sur l'immigration, afin que des considérations d'ordre humanitaire entrent en ligne de compte et que cessent les interprétations mesquines qui écartent du Canada tant et plus d'immigrants qui pourraient devenir de bons citoyens.

Néanmoins, en deux ans le nombre net d'immigrants a fléchi à peu près au quart de ce qu'il était. De la moyenne de 174,093 qu'il avait atteinte les six années précédentes, il a baissé à sa moyenne actuelle de 115,888 établie sur deux ans. Pourquoi?

Je pourrais, évidemment, vous citer une très intéressante résolution que le parti conservateur a adoptée au cours du congrès qu'il a tenu à Ottawa les 1er et 2 décembre 1959, mais je ne ferai que vous l'indiquer au passage.

J'en ai presque terminé, honorables sénateurs, mais je dois dire que si je présente cette motion c'est aussi parce que je crois qu'il est nécessaire d'examiner l'application de la loi sur l'immigration. Je pense qu'il vaut la peine de nous arrêter aux blâmes qui se faisaient sans cesse jour par le passé à propos de problèmes comme ceux-ci. Certains règlements ont été et restent étiquetés

comme étant sans souplesse, de mauvais jugement, abandonnés à trop de décisions arbitraires de la part d'enquêteurs spéciaux. Sous ce rapport, il n'est pas du tout inutile de définir l'enquêteur spécial.

On s'inquiète de l'application de l'article 61 de la loi, qui accorde au cabinet un très vaste pouvoir en matière de législation et de réglementation. L'article lui confère en fait toute la responsabilité de décider qui est susceptible d'assimilation et, par conséquent, qui peut entrer au Canada, ce qui est vraiment l'essentiel de la loi sur l'immigration. Il existe des problèmes en ce qui touche le cas des immigrants qui ont des répondants, surtout de ceux qui ont des parents au Canada. Il serait intéressant de savoir ce qui se passe pour ces cas admis grâce à des personnes qui répondent pour elles et de voir s'il existe des écarts entre les règlements et la pratique administrative. La place et l'activité de nos inspecteurs locaux suscitent de l'inquiétude quant au nombre d'immigrants qui arrivent des endroits où nous avons de ces inspecteurs. Il y a aussi les problèmes très touchants et très épineux que posent les expulsions effectives ou en suspens; évidemment, un ordre d'expulsion en suspens peut enlever à une personne demeurant au Canada tout espoir de jamais devenir citoyen canadien. On a des soucis et on pose des questions au sujet du travail accompli à l'égard de la codification de nos règlements et des interprétations des jugements, afin que nous puissions en connaître davantage sur les droits juridiques qui peuvent se rapporter à l'immigration et afin que les individus puissent mieux connaître les raisons qui peuvent amener le refus de leurs demandes.

Honorables sénateurs, vous n'êtes pas sans avoir remarqué que j'ai parlé surtout des considérations d'ordre général qui m'ont amené à présenter cette motion. J'ai seulement mentionné brièvement certains problèmes précis qui m'intéressent et qui intéressent d'autres honorables sénateurs, je pense, mais qu'il serait plus avantageux d'étudier au comité, à mon avis, si le comité reprend sa besogne et si on lui fournit l'occasion d'étudier ces problèmes.

L'exclusion de l'article qui a trait à la Direction des affaires indiennes, laissait prévoir la reconstitution du comité mixte des affaires indiennes, ce qui est maintenant un fait accompli.

Les honorables sénateurs constateront que j'ai rédigé ma motion de façon à donner beaucoup de liberté et de jeu aux membres du comité, lorsqu'ils étudieront l'activité de la Direction de la citoyenneté canadienne et de la Direction de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne. J'estime que ma motion est présentée à un temps opportun et que vous lui donnerez votre appui.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Wilson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA—ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais à poser une question au leader adjoint du gouvernement au Sénat, l'honorable sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt). J'aimerais lui demander si, à la prochaine séance de la Chambre, il voudrait nous renseigner au sujet de la situation actuelle concernant le Comité interparlementaire Canada—États-Unis chargé d'améliorer les rapports entre les membres du Parlement et les membres du Congrès américain. J'aimerais savoir, notamment, si l'on a rédigé une constitution; dans le cas de l'affirmative, où peut-on s'en procurer un exemplaire? A-t-on préparé un compte rendu des délibérations de la réunion qui, sauf erreur, a eu lieu l'été dernier? Quels projets a-t-on faits en vue de la prochaine réunion et quel est l'ordre du jour envisagé?

L'honorable M. Brunt: J'irai aux renseignements.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Muriel McQ. Fergusson, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3^e^ lecture des bills suivants:

Bill SD-243, pour faire droit à Richard Austin Evans.

Bill SD-244, pour faire droit à Marion Mary Treen Frosst.

Bill SD-245, pour faire droit à Joyce Mary Whiteman Rogers.

Bill SD-246, pour faire droit à Vera Arlene Perry Locke.

Bill SD-247, pour faire droit à Beatriki Bourboulis Angelidis.

Bill SD-248, pour faire droit à Jessie Margaret Cross Joly.

Bill SD-249, pour faire droit à Guy Labrosse.

Bill SD-250, pour faire droit à Joyce Agnes Catherine Wilkinson Greenwood.

Bill SD-251, pour faire droit à Jacques Cormier.

Bill SD-252, pour faire droit à Mary Lorraine Little Copping.

Bill SD-253, pour faire droit à Sylvia Trachimovsky Fox.

Bill SD-254, pour faire droit à Kathleen Shannon Keene.

Bill SD-255, pour faire droit à Jean Elizabeth MacCuaig Vinters.

Bill SD-256, pour faire droit à Lucy Sekora Budnik.

Bill SD-257, pour faire droit à Joyce Middlehurst Walker.

Bill SD-258, pour faire droit à Patricia Shirley Rydberg Menzies.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

L'ARTICLE PORTANT DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article suivant:

Deuxième lecture du bill S-25 intitulé: "Loi pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement".—(L'honorable sénateur Croll).

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs, au nom de notre collègue de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), qui comptait être des nôtres ce soir mais qui, malheureusement, est retenu chez lui par la maladie, je propose que l'article soit réservé.

Son Honneur le Président: L'article est réservé.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant que nous nous ajournions, je désire obtenir l'approbation unanime de la Chambre, si c'est possible, pour inscrire la suite du débat sur le bill concernant la loi nationale sur l'habitation comme premier article de nos travaux lorsque nous nous réunirons demain après-midi. Le débat a été ajourné par le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall). Je vous fais cette requête, parce que le comité permanent des banques et du commerce, qui doit se réunir demain dans la matinée, consent à se réunir encore demain après-midi, après que le Sénat se sera ajourné et aussi dans la soirée. Ainsi, si le projet de loi concernant la loi nationale sur l'habitation est déféré au comité demain, le comité des banques et du commerce sera en mesure d'en faire l'étude. Le Sénat approuve-t-il à l'unanimité cette façon de procéder?

L'honorable M. Macdonald: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 23 mars 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn, tendant à la 2e lecture du bill C-53, modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, en présentant le bill C-53, modifiant la loi nationale sur l'habitation, le parrain de la mesure (l'honorable M. Hnatyshyn) a parlé en termes élogieux des progrès réalisés depuis l'entrée en fonctions du présent gouvernement et même, en termes généraux, du fonctionnement de cette loi très utile depuis son adoption par le gouvernement libéral qui l'a précédé. Nous partageons tous la statisfaction que causent au gouvernement, à la Société centrale d'hypothèques et de logement et à l'industrie en général les progrès réalisés jusqu'ici.

On estime que, l'an dernier, la construction d'habitations a employé 250,000 hommes. Le parrain a déclaré que 145,000 habitations avaient été terminées et 141,000 mises en chantier; il a ajouté qu'on voulait à l'avenir construire environ 125,000 maisons par année. Il a insisté sur l'attitude du gouvernement qui désire mettre l'accent sur la construction de petites maisons ainsi que sur la disposition de la loi concernant les sociétés à dividendes limités; il a ajouté qu'il s'agit surtout d'aider à loger les gens à revenu modique.

Tout cela est très louable, mais il ne faudrait pas oublier les problèmes qui se posent, qui existent depuis déjà quelque temps et qui semblent s'aggraver davantage. Il nous importe, à mon sens, de saisir ces problèmes afin de mieux comprendre l'application de la loi nationale sur l'habitation.

Honorables sénateurs, je ne me péoccupe pas des dispositions du projet de loi, qui me semblent bonnes, quelque restreinte qu'en soit la portée. J'ai donc l'intention d'appuyer les deux principales modifications qu'on nous propose. Ce qui m'inquiète, c'est ce qui manque dans la mesure et ce qu'on n'a pas expliqué de façon suffisante ni à l'autre endroit ni au Sénat hier.

Mon propos est d'énumérer et d'expliquer certains des problèmes qui semblent indiquer, à mon avis, que la loi nationale sur l'habitation ne répond pas bien aux exigences des Canadiens qui ont le plus besoin de logement, savoir, le groupe des gens à faible revenu. Ce groupe est nombreux; c'est même le plus important de toute notre population; ce sont d'excellents et honnêtes Canadiens, qui n'ont cependant pas eu la faculté d'acquérir une maison neuve en versant une faible somme comptant et payant le solde par versements échelonnés sur une assez longue période.

Mettons, honorables sénateurs, que nous ayons réalisé certains progrès; il y a quand même lieu de mesurer ce progrès avec réalisme et de déterminer ce qu'il nous reste à modifier ou à améliorer dans cette loi, ce qui ne se fera, évidemment que sous la direction du gouvernement. Nous nous réjouissons de l'importance que, selon le parrain de la mesure, on attache à ce que les nouveaux prêts directs se fassent surtout aux groupes de personnes à faible revenu. Le revenu admissible qu'on nous a indiqué au Sénat est de $5,000 ou moins; j'ai également entendu, à la radio ou ailleurs, que le présent gouvernement avait construit environ 400,000 unités de logement. Mais je me demande combien de ces 400,000 unités ont été construites pour des Canadiens ne gagnant que $4,000 au moins par an? D'après le parrain de la mesure, dans l'espace de deux ans, on a consenti des prêts directs pour la construction de 55,000 petites maisons ou unités de location, mais dans le domaine des sociétés à dividendes limités il y avait eu, en 1952, 6,282 unités de construites, tandis qu'en 1959, ce chiffre est tombé à 4,500. Il serait intéressant de savoir combien de ces 55,000 maisons ont, de fait, été attribuées à des Canadiens ne gagnant que $4,000 ou moins par an. J'expliquerai tantôt pourquoi j'emploie le chiffre de $4,000, qui revêt une importance et une signification particulières.

Mais j'aimerais encore mieux qu'on nous dise,—à l'égard de ces prêts directs consentis pour la construction domiciliaire, auxquels nous avons déjà consacré ou engagé un milliard de fonds publics,—comment se répartit ce montant; en particulier, combien d'argent on a dépensé pour les petites maisons et comment elles se répartissent entre les divers échelons de prix et entre les groupes touchant divers revenus; combien, pour des unités de location à dividende limité; combien pour des programmes de réaménagement d'anciennes zones et combien pour des maisons de rapports, qui semblent engloutir une part de plus en plus large des fonds consacrés à la construction domiciliaire.

Le parrain du projet de loi nous a signalé qu'en 1959 le gouvernement avait attribué 343 millions à la construction d'habitations. Là encore, nous aimerions bien savoir, j'ai même posé la question hier,—à quoi ont servi ces 343 millions. Par exemple, combien de cet argent a servi à construire des maisons de rapport et quelle sorte de maisons de rapport? J'aimerais beaucoup connaître le nom des immeubles à Winnipeg que cet argent a aidé à construire. Le ministre a avoué, sauf erreur, que sur ce montant de 343 millions, 25 millions seulement avaient été consentis en prêts aux sociétés à dividendes limités. Je voudrais savoir combien de ces 343 millions ont été attribués, aux termes de la Partie V de la loi qui traite du réaménagement urbain. Combien d'argent a été attribué en vertu de l'article 36 de la loi qui vise les unités de logement à loyer modique et combien, pour les petites maisons? Il importe au plus haut point de nous rappeler la définition d'une petite habitation, car la définition ordinaire du prix moyen et du revenu moyen du Canadien qui peut se permettre d'acheter une telle maison est des plus trompeuses.

Honorables sénateurs, je voudrais porter à votre attention certains chiffres. Car, quelles que soient les raisons,—nous en connaissons certaines comme le coût élevé des prêts, des améliorations, de l'argent, des matériaux, de la construction et peut-être aussi la proportion assez élevée des bénéfices réalisés sur les habitations,—les frais de construction domiciliaire ont monté, le prix moyen d'une petite habitation s'établissant aujourd'hui à $14,612. C'est dire que la mise de fonds a augmenté, ainsi que les versements mensuels; de sorte que pour être admissible il faut toucher un traitement annuel qui est tout de même assez élevé.

En me fondant sur les annonces qui ont paru dans les deux journaux d'Ottawa en fin de semaine, j'ai essayé de me renseigner sur le genre d'habitation que nos gens peuvent acheter dans les divers nouveaux lotissements, quelle est la mise de fonds, combien de plans se présentent à leur choix, à quelle distance d'Ottawa il leur faudra aller pour se trouver une maison, etc. Qu'il me suffise de dire à mes collègues que, lorsque celui qui se cherche une maison, c'est-à-dire le client éventuel, ne gagne qu'environ $4,000, on lui dira qu'il ne peut absolument pas songer à une de ces maisons. Voilà le problème qui nous affronte et que je veux exposer au moyen de chiffres.

J'ai à la main une brochure publiée par le Bureau fédéral de la statistique et intitulée: *The Distribution of Non-Farm Income in Canada by Size, 1957.* A la page 21, nous y trouvons une estimation du nombre de familles canadiennes et de célibataires qui gagnaient $4,000 ou moins au Canada en 1957. Le pourcentage s'établissait à 56.7 p. 100.

J'ai aussi à la main le dernier numéro de la *Revue statistique du Canada,* pour février 1960. Aux pages 7 et 8, on y trouve des chiffres provisoires au sujet de la répartition du revenu non agricole pour 1958. Je constate en consultant le tableau 1, page 8, que sur 4,460,000 familles canadiennes et célibataires, 1,632,000, soit 36 p. 100, gagnaient $3,000 ou moins et que 2,404,000 sur ces 4,460,000 gagnaient $4,000 ou moins. Ce sondage a été confirmé par la statistique concernant l'imposition. J'ai à la main la statistique relative à l'imposition pour 1959; à la page 8 figure la ventilation des contribuables canadiens qui ont versé des impôts en 1957. Je constate que sur 4,076,465 contribuables, 1,683,953, soit environ 40 p. 100, gagnaient moins de $3,000 par année. Un autre groupe de 1,052,061 gagnait entre $3,000 et $4,000 par année. Par conséquent, sur tous les contribuables canadiens, 2.7 millions gagnent $4,000 ou moins par année.

L'honorable M. Brunt: Avez-vous des chiffres indiquant combien de ces contribuables sont mariés et combien sont célibataires?

L'honorable M. Wall: Non, ce tableau porte sur tous les contribuables canadiens.

Nous devons donc faire face à un problème qu'on peut exposer en termes très simples. Le Canadien moyen, le gagne-petit, ne peut même pas songer à acheter une de ces milliers de maisons neuves qui se construisent actuellement. Nous nous vantons d'en avoir construit tant de milliers. Je prétends que l'homme moyen ne peut songer à en acheter une. Si vous en doutez, demandez aux gens qui travaillent dans l'édifice s'ils ont jamais songé à acheter une maison neuve et pourquoi ils ne peuvent le faire.

J'ai à la main la *Statistique du logement au Canada* pour le troisième trimestre de 1959; à la page 18 se trouve le tableau 26 qui traite des revenus des requérants en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Les moyennes ne m'intéressent pas. On cite souvent des moyennes, mais elles induisent en erreur, parce qu'elles ne peignent pas tout le tableau.

Je désire souligner que dans les deuxième et troisième trimestres de 1959, 8.4 p. 100 et 8.7 p. 100, respectivement, de tous les prêts consentis sous le régime de la loi nationale sur l'habitation l'ont été à des gens gagnant moins de $4,000. Cela signifie que nous fournissons seulement 8 ou 9 p. 100 des nouveaux logements à 55 ou 56 p. 100 de notre population.

On fait grand état de tout ce que le gouvernement a fait dans le domaine des petites habitations; nous en sommes très heureux. L'honorable ministre a dit, il est vrai, que 52.6 p. 100 des prêts consentis aux acheteurs de ces petites maisons l'ont été à des gens qui gagnaient $5,000 ou moins par année, 24.9 p. 100 à des personnes qui gagnaient de $5,000 à $6,000, et ainsi de suite. Mais en examinant de près ces 52.6 p. 100, on constate que 8.7 p. 100 seulement de ces prêts ont été consentis à des gens gagnant moins de $4,000. En d'autres termes, une forte proportion des petites habitations sont destinées à des gens dont le palier de traitement dépasse de beaucoup celui de $4,000 dont j'ai parlé et qui, à mon sens, revêt une grande importance.

L'an dernier, j'ai demandé la ventilation de ces prêts consentis pour la construction de petites habitations; je l'ai obtenue au comité. Cette ventilation,—et je ne crois pas que les chiffres de la présente année différeront de beaucoup,—était très révélatrice. Elle a révélé que 13.1 p. 100 seulement des petites habitations ont été acquises par des gens dont le revenu était inférieur à $4,000. Le plus fort pourcentage est allé aux gens qui gagnaient entre $4,000 et $5,000, soit 40.7 p. 100. Les personnes touchant un revenu de $5,000 à $6,000 en ont acheté 24.2 p. 100.

Ce qui importe, c'est d'établir le rapport entre le nombre de ces personnes et notre population totale, et déterminer pourquoi une telle proportion des habitations neuves est attribuée à ce secteur. Le parrain de la mesure nous a dit qu'en 1958 on a construit 6,282 unités de logement en vertu du régime de sociétés à dividende limité, et 4,500 en 1959. Il faut rapprocher ce nombre de logements du nombre total. L'an dernier, 145,000 logements ont été parachevés. Or, 4,500 comparativement à 145,000 est un fort petit nombre.

Le problème qu'il nous faut régler, honorables sénateurs, c'est la pénurie continue de nouvelles habitations pour les gens à faible revenu, problème non encore résolu, car nous constatons maintenant que la méthode de l'"infiltration" n'a pas donné les résultats qu'on en attendait. La théorie de l'"infiltration" est très simple; la voici: il suffit de bâtir assez de bonnes maisons pour les gens qui peuvent se permettre de les acheter et qui habitent maintenant de vieilles maisons, pour qu'à la longue, au fur et à mesure que leurs propriétaires quittent ces vieilles maisons, elles finissent par être attribuées aux personnes à faible revenu. De fait, ce n'est pas ainsi que les choses se passent.

Dans la revue mensuelle de la Banque de la Nouvelle-Écosse, livraison de février 1959, qui traite de "L'habitation,—c'est le moment de l'inventaire", je trouve ce qui suit:

> Quoique dans l'ensemble, la crise du logement s'atténue, il reste un secteur de la population du Canada qui n'a pu tirer parti des nouveaux avantages qui sont offerts.

Plus loin, il est question d'une façon d'aborder le problème du logement des familles à faible revenu, à savoir, les petites habitations. Voici ce que j'y trouve:

> Mais même la "petite maison" coûtait en moyenne $13,000 en 1956, tandis que le revenu de la famille moyenne s'établit aux environs de $4,600.

Eh bien! honorables sénateurs, s'il est vrai, comme je le prétends, que ce sont précisément les gens que la loi nationale sur l'habitation visait à aider, à savoir, les groupes à faible et à moyen revenu, qui ne tirent pas parti de cette loi pour une foule de raisons qui nous sont connues, le moment me semble venu d'examiner la Loi nationale sur l'habitation afin de voir si nous ne pourrions l'améliorer. J'aimerais proposer une ou deux modifications.

Il y aurait peut-être lieu de relever encore une fois le montant du prêt en même temps que de réduire le montant des versements.

Il serait peut-être bon aussi de reculer l'échéance des hypothèques afin d'éviter la nécessité des deuxièmes hypothèques avec leurs primes fantastiques et leurs frais de base. Je me suis laissé dire que l'escompte à l'égard des deuxièmes hypothèques pouvait s'élever à 50 p. 100, 25 p. 100 étant la proportion ordinaire.

Un autre problème se pose: pourquoi hésite-t-on tellement, en vertu de la loi, à s'occuper de l'abolition des taudis et du réaménagement des zones urbaines? Les auteurs de la loi s'étaient fixé un objectif en édictant cette partie de la mesure. Il saute aux yeux qu'elle n'y répond pas. Il faudrait peut-être y changer quelque chose.

Une autre question me tracasse. Que pouvons-nous faire de plus, au terme de l'article 16 concernant les entreprises à dividendes limités pour les citoyens touchant un revenu de $3,600 ou moins? Nous devrions faire bien davantage. Quelque 4,500 unités sur 145,000 maisons achevées constituent une proportion infime.

Nous devrions peut-être, honorables sénateurs, modifier,—ce qui serait extrêmement utile,—la définition d'une unité résidentielle dans la loi, qui actuellement se rapporte à une unité résidentielle familiale en tant qu'unité autonome. Il est peut-être temps que nous modifions cette définition de façon qu'elle s'étende également au genre de logement-dortoir pour les vieillards, par exemple, ou pour les étudiants d'universités.

Cela m'amène à un autre point. Il faudrait trouver un moyen plus facile de financer

les maisons plutôt anciennes. Eassayez de téléphoner à un agent d'immeubles en ville et de lui dire que vous avez trois ou quatre enfants et que vous voulez une maison de trois chambres à coucher...

L'honorable M. Brunt: Quatre chambres à coucher!

L'honorable M. Wall: Très bien, quatre chambres à coucher, que vous disposez de $1,500 à $2,000 au maximum; essayez de lui demander quel genre de vieille maison vous pouvez obtenir pour ce paiement initial. Vous verrez, honorables sénateurs, que les réponses seront déconcertantes et extrêmement décevantes. L'agent vous dira qu'un achat est très difficile à ces conditions, que de temps à autre il peut avoir une vieille maison que le propriétaire est disposé à céder, moyennant une première hypothèque à longue échéance et un paiement initial minime, mais qu'une occasion semblable ne se présente pas souvent. Or, je me demande dans quelle mesure nous pourrions libérer des fonds publics de façon à permettre l'achat de bonnes vieilles maisons que les acquéreurs pourraient peut-être rénover un peu, moyennant un prêt remboursable à longue échéance, comme cela se fait maintenant avec les maisons neuves? Autrement dit, pourquoi le gouvernement n'accorderait-il pas des prêts hypothécaires permettant l'achat et la réfection de vieilles maisons, prêts remboursables à longue échéance? Pourquoi ne nous occupons-nous que des maisons neuves, en laissant de côté de 54 à 57 p. 100 des citoyens canadiens dont le revenu est de l'ordre de $4,000?

Voilà les questions qui m'ont porté à me demander très sérieusement, l'année dernière, pourquoi, alors que nous affections 250 millions de plus au logement, nous n'avons pas fixé dans la loi, ou le Parlement n'a pas décidé, qu'un certain pourcentage de ces fonds serait affecté aux entreprises à dividendes limités, aux petites maisons, aux appartements à loyers modiques. De plus, vous vous en souviendrez, j'ai fait un appel en faveur de la construction de résidences universitaires. Une telle répartition empêcherait que tous les fonds ne soient affectés à un secteur très limité du logement qui ne profite qu'à une petite partie de la population.

L'honorable M. Horner: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il connaît le pourcentage de ceux qui n'ont pu répondre aux conditions fixées, de ceux dont le logement était fourni par les entreprises ou de ceux qui, étant employés agricoles, ont une maison à leur disposition? Autrement dit, le nombre de ces personnes a-t-il été déduit du total de ceux qui ne pouvaient répondre aux conditions fixées?

L'honorable M. Wall: Les remarques de l'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) sont parfaitement à propos et je regrette de n'avoir pas les données en question; j'ignore même si elles existent. Mais, n'empêche que la moitié de la population devrait pouvoir acquérir les maisons neuves commanditées par le gouvernement.

L'honorable M. Brunt: Puis-je poser une question? L'honorable sénateur veut-il dire que la moitié de la population se range dans ce palier inférieur de revenu et se cherche une maison?

L'honorable M. Wall: En guise de réponse, je vous demande si c'est seulement parmi ceux qui gagnent de $4,000 à $5,000 que se trouvent des personnes se cherchant une maison cette année et si, par conséquent, 40 p. 100 des petites maisons en voie de construction, ou construites l'année dernière, devraient être accordées à cette catégorie de personnes? L'argument est valable dans les deux sens.

Honorables sénateurs, dans le discours que j'ai prononcé à la dernière session, j'ai comparé par le détail la liste des revenus familiaux aux demandes d'emprunts présentées sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. J'ai dit alors que nous ne faisions pas grand chose pour les familles dont le revenu est inférieur à $3,000. Les chiffres sont terriblement éloquents. J'ai signalé qu'en 1951, les familles dont le revenu était de $3,000 ou moins avaient obtenu 13.2 p. 100 des prêts accordés aux termes de la loi nationale sur l'habitation; en 1955, le pourcentage avait baissé à .3 p. 100 et en 1958, il avait de nouveau baissé pour atteindre .2 p. 100. Autrement dit, à environ 36 p. 100 de notre population, nous accordons .2 p. 100 de nos prêts pour l'habitation. De ces données, chacun est libre de tirer ses propres conclusions.

Les chiffres concernant les personnes qui demandent des prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation et dont le revenu est de $4,000, témoignent eux aussi d'une diminution marquée. En 1951, les personnes de cette catégorie avaient obtenu 55.3 p. 100 des prêts; en 1955, le pourcentage avait baissé à 13.9 et en 1958, il n'était plus que de 9.3 p. 100. Autrement dit, le petit salarié ne peut acheter ni une nouvelle maison ni une vieille. Demandons-nous maintenant quel logement il est en mesure de louer. Met-on suffisamment de logements à la disposition de ces personnes? Je sais qu'un grand nombre d'appartements sont en voie de construction et que les petits salariés en obtiendront une part mais je doute que la proportion soit bien forte.

Le parrain du bill nous a déclaré qu'en 1957, 4,124 unités de logement ont été construites aux termes des dispositions visant les entreprises d'habitations à dividendes limités et qu'en 1958, le nombre a été de 6,282 unités. Je suppose qu'il s'agit toujours d'unités à louer. Vous voudrez bien voir la page 299, car je m'y perds un peu dans tous ces chiffres.

Je voudrais comparer ces chiffres au total de 55,000 unités construites, ces deux dernières années, grâce aux prêts directs accordés sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Il m'est difficile d'établir un pourcentage car je ne sais trop s'il faut additionner les chiffres que je vous ai donnés, c'est-à-dire 4,124, 2,500 et 6,282, ce qui donnerait le total assez considérable de près de 12,000 unités, ou bien si ces chiffres font double emploi.

L'honorable sénateur nous a aussi signalé quelque chose qui nous fait bien plaisir. Il a dit qu'en vertu de l'article 36, la construction de 3,600 unités de logement à loyer modique avait été autorisée. Je suppose que ces unités seront construites l'année prochaine.

Tout cela est encourageant, bien sûr, mais ne représente que peu de chose pour les petits salariés. C'est sur ce point que je veux appeler de façon particulière l'attention des honorables sénateurs, en ajoutant que, s'il est vrai que nous avons fait beaucoup et que nous avons réalisé des progrès, il reste encore beaucoup à faire. Le gouvernement doit examiner continuellement la loi nationale sur l'habitation et la façon dont elle est appliquée dans le pays pour s'assurer que, grâce à ce gigantesque programme national consistant dans l'affectation d'un autre demi-milliard des deniers publics à l'aide directe à l'habitation, les personnes gagnant $4,000 ou moins pourront obtenir une part raisonnable des maisons neuves construites avec l'aide de l'État, part qu'il ne reçoit pas à l'heure actuelle.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, durant le temps dont je dispose, j'ai l'intention de commenter les observations qu'on a formulées au cours du débat sur le bill à l'étude. Ce n'est pas tellement ce qu'a dit le parrain du bill (l'honorable M. Hnatyshyn) en le présentant, qui m'incite à prendre la parole, mais plutôt la façon dont il s'est exprimé. Je ne veux pas priver le gouvernement du mérite de ses initiatives, du fait qu'il a favorisé la construction de 161,000 maisons en 1958 et de 140,000 en 1959. Je m'en suis réjoui,—en moi-même si l'on veut,—mais quand même je m'en suis réjoui.

L'honorable M. Brunt: C'est une vraie confession.

L'honorable M. Croll: J'avais cru que le parrain du bill avait, par inadvertance, accordé au gouvernement le mérite de la construction de 100,000 maisons. Je ne voulais pas laisser l'impression que la chose était passée inaperçue de notre côté. Il a dit que 400,000 maisons avaient été construites depuis l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir, mais je rappellerai qu'au moins 100,000 maisons ont été construites grâce au programme mis en œuvre au début de 1957 par le gouvernement du temps.

D'un autre côté, qu'il me soit permis de dire que ce qui a été fait hier ne compte pas tellement aujourd'hui. Nous avons expié notre erreur. A vrai dire, nous avons expié deux fois lors des élections. Ce qui nous préoccupe maintenant, c'est ce que vous, qui êtes du côté du gouvernement, faites à l'heure actuelle. Je pourrais peut-être résumer la situation dans une seule phrase: à l'heure actuelle, il est plus facile et il en coûte moins cher d'obtenir de l'argent en vue de construire une grange que pour construire une maison. Telle est la situation à l'heure actuelle.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur pourrait-il s'expliquer? D'où vient l'argent destiné à la construction d'une grange?

L'honorable M. Croll: Je n'ai pas besoin d'en dire davantage. C'est un fait. J'aurais pu aller un peu plus loin, mais je m'en suis abstenu.

L'honorable M. Hayden: L'honorable sénateur est un citadin.

L'honorable M. Brunt: Je voudrais bien savoir comment il est possible d'obtenir, plus facilement et à meilleur compte, de l'argent en vue de construire des granges que pour construire des maisons.

L'honorable M. Croll: Que l'honorable sénateur demande à n'importe quel agriculteur et il découvrira que les cultivateurs peuvent obtenir de l'argent à 5 p. 100 d'intérêt sous l'empire de n'importe quelle loi sur le crédit agricole.

L'honorable M. Brunt: Ces prêts sont accordés pour l'achat de terres et non pour la construction de granges.

L'honorable M. Croll: Des prêts sont également consentis pour toute espèce d'améliorations agricoles.

L'honorable M. Brunt: Vous ne pouvez obtenir un prêt d'amélioration domiciliaire pour construire une grange.

L'honorable M. Macdonald: Vous voulez dire des prêts destinés aux améliorations agricoles.

L'honorable M. Croll: Les prêts directs accordés par la Société centrale d'hypothèques et

de logement ne figurent pas parmi les prévisions de dépenses. C'est de l'argent remboursable. Ces prêts sont remboursés. Ce n'est pas de l'argent qui est dépensé, il est prêté avec intérêt. Un examen des livres vous révélera que les prêts à 25 ans sont remboursés en 12 ou 15 ans environ, soit bien plus rapidement qu'on ne le prévoyait au début. L'année dernière, la Société centrale d'hypothèques et de logement a prêté 343 millions de dollars. Elle se propose cette année de prêter 150 millions, peut-être même jusqu'à 175 millions. Dans l'intervalle, le pays est aux prises avec un problème de chômage très sérieux. J'ai ici les chiffres. Selon le rapport publié aujourd'hui 23 mars par le ministère du Travail, le nombre des chômeurs a augmenté de 50,000 durant le mois de janvier. Dans toutes les régions du Canada, sauf celle du Pacifique, le nombre de personnes en quête d'un emploi a monté énormément.

La construction est une de nos chances d'emploi les plus sûres. Il en a été ainsi par le passé et tel est encore le cas aujourd'hui. S'il existe des occasions de créer des emplois, c'est bien grâce à l'industrie du bâtiment et à la construction domiciliaire.

La Société centrale d'hypothèques et de logement a commencé à consentir des prêts directs quelques années avant 1954. En 1954, le gouvernement d'alord a décidé que les banques devraient offrir des facilités d'hypothèques sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. Celles-ci étaient peu disposées à se lancer dans ce domaine, mais nous les y avons containtes, car il y avait une lacune qu'il fallait combler. Il se posait une obligation sociale, morale et économique et une responsabilité auxquelles les banques ont répondu. Le besoin devait être satisfait soit par le gouvernement qui aurait continué à consentir des prêts directs, soit par quelque autre organisme. Par suite de sa politique fiscale et monétaire, le gouvernement actuel a écarté les banques de ce domaine.

Il y avait environ 5,000 succursales de banques au Canada et, par leur entremise, nous avons pu répondre au besoin dans la moindre petite ville canadienne dans un climat de bienveillance et de compréhension. Comme le directeur de banque local connaissait ses clients et leur solvabilité, il s'est employé à leur faciliter l'achat de maisons. Les Canadiens ne peuvent plus bénéficier d'emprunts de cette provenance. De 1954 à 1958 inclusivement, voici quel a été le nombre de prêts bancaires aux fins de l'habitation:

1954	16,906
1955	34,457
1956	15,896
1957	15,687
1958	26,135

Cela représente environ 110,000 prêts et des investissements d'à peu près 300 millions de dollars. L'an dernier, autant que je sache, le nombre de prêts s'est élevé à environ 14,000. Durant la période comprise entre 1954 et 1958, les prêts bancaires se sont établis en moyenne à 20,000 par année. Un grand nombre de ces prêts ont été consentis dans les grandes municipalités, mais les petites municipalités en ont eu une large part.

Permettez-moi de signaler combien la situation est mauvaise en ce moment en ce qui concerne les prêts bancaires. Je vais donner aux honorables sénateurs quelques chiffres comparatifs à l'égard des prêts consentis par les banques:

Date	Nombre de prêts
Décembre 1958	900
Décembre 1959	17
Janvier 1959	670
Janvier 1960	11
Février 1959	883
Février 1960	6

Cela représente une diminution globale de 2,419, soit près de 99 p. 100.

Les prêts consentis par les sociétés de prêts et de fiducie au cours des mêmes mois ont été les suivants:

Date	Nombre de prêts
Décembre 1958	579
Décembre 1959	117
Janvier 1959	516
Janvier 1960	160
Février 1959	1,043
Février 1960	550

Cela représente une diminution globale de 1,331, soit près de 62 p. 100.

Au 11 mars de cette année, la Société centrale d'hypothèques et de logement avait consenti 1,143 prêts directs, tandis qu'à la même date l'an dernier elle en avait consenti en tout 5,314.

L'honorable M. Haig: Si mon honorable ami était directeur de banque et qu'il puisse prêter l'argent de sa banque à certaines grandes entreprises ou au gouvernement à un taux de 6 p. 100, en prêterait-il à 7 p. 100 à des emprunteurs aux fins de l'habitation?

L'honorable M. Croll: Tout ce que je puis dire, c'est que je ferais exactement la même chose que mon honorable ami dans les mêmes circonstances. Je ne blâme pas les banques de ne pas consentir ces prêts. Ce que je veux démontrer, c'est que le gouvernement par sa politique a écarté les banques de ce genre d'affaires.

L'honorable M. Haig: Les banques sont encore en affaires.

L'honorable M. Croll: Pas à 6¾ p. 100, car elles ne sont pas autorisées à exiger ce taux d'intérêt.

L'honorable M. Haig: Mon honorable ami veut-il dire qu'elles ne peuvent pas prêter d'argent si elles le désirent?

L'honorable M. Croll: Sous l'empire de la loi, le taux d'intérêt que peuvent exiger les banques est limité à 6 p. 100.

L'honorable M. Haig: Je le sais.

L'honorable M. Croll: On suppose que dans les questions d'affaires, les banques ont un certain degré de clairvoyance et que, si elles peuvent obtenir un intérêt plus élevé pour leur argent, bien entendu, elles le font. Tant que l'intérêt était aux alentours de 6 p. 100, les banques étaient ravies de consentir ces prêts, mais elles ne peuvent plus le faire à présent.

Aux termes de la présente mesure, on nous demande de voter une somme d'argent importante que le gouvernement n'a pas l'intention d'utiliser pour le moment, mais qu'il pourra employer plus tard s'il le veut. Le besoin qui se fait sentir en ce moment est plus pressant que n'importe lequel que nous ayons jamais eu. La statistique montre que presque 400,000 personnes au Canada ont besoin de logement. Les familles s'entassent deux par deux et il nous faut au moins 125,000 logements, afin de loger tous les ménages qui se fondent. Bien qu'on nous dise que l'on construira cette année 125,000 maisons, en raison du montant d'argent disponible et de l'étape avancée de la saison, si 100,000 logements sont construits, le gouvernement aura de la chance.

Il y a quelque temps la Société centrale d'hypothèques et de logement estimait en se fondant sur une étude de la question que le pays avait besoin au minimum de 136,000 maisons par an. La Commission Gordon s'est livrée à une étude semblable portant sur une période de temps identique et a dit que nous avions besoin de 148,000 maisons par an. Nous parlons du groupe de personnes qui sont au bas de l'échelle des salaires et qui gagnent moins de $5,000 par an. L'emprunt maximum que ces gens peuvent obtenir est d'environ $12,200. Si, de ce montant, on déduit la prime d'assurance de 2 p. 100, il reste environ $12,000. Ceux d'entre nous qui connaissent tant soit peu les questions de logement et de disponibilité de terrains savent que dans des agglomérations comme Oshawa, London, Chatham et Windsor, qui ne sont pas les plus importantes de notre pays, le terrain à lui seul coûte au constructeur de maison $4,000. Quel genre de maison peut-on construire avec les $8,000 qui restent? A Toronto, il faut payer bien plus pour l'achat d'un terrain. C'est simplement ridicule. Les fonds ne manquent pas au Canada. Dernièrement, le gouvernement a émis un prêt d'un montant de 1 milliard, si je ne me trompe pas, et qui a été sursouscrit en l'espace d'une heure.

L'honorable M. Brunt: Pouvez-vous nous dire approximativement quand le gouvernement a offert ce prêt?

L'honorable M. Croll: Tout récemment. Je peux me tromper sur le montant total du prêt. Mais je sais qu'il a été sursouscrit en moins d'une heure.

L'honorable M. Brunt: C'est exact mais le montant n'était pas d'un milliard.

L'honorable M. Croll: Vous avez raison. Je n'ai pas bien lu mes notes.

L'honorable M. Hayden: C'était un prêt de 300 millions.

L'honorable M. Haig: De 200 millions de dollars.

L'honorable M. Macdonald: Il s'agissait d'une grosse somme d'argent.

L'honorable M. Brunt: Personne ne le conteste.

L'honorable M. Croll: De toutes manières, le prêt a été sursouscrit en moins d'une heure. Je sais qu'il y a de l'argent disponible, si le gouvernement veut se donner la peine de s'en servir pour fournir des maisons; en outre, la construction domiciliaire crée de l'emploi.

Nous devons nous poser les questions suivantes: pourquoi réduisons-nous le programme de construction d'habitations? Est-il nécessaire de réduire le nombre des maisons? Manquons-nous de familles pour occuper les maisons? Avons-nous assez de loyers à bon compte? Manquons-nous de main-d'œuvre ou de matériaux? J'estime que nous avons plus besoin de logements que jamais auparavant. Vu le nombre de chômeurs qu'il y a aujourd'hui au Canada et l'emploi que pourrait assurer la construction, le gouvernement doit avoir une raison, qui m'échappe en ce moment, pour ne pas pousser son programme de construction d'habitations au-delà du rythme actuel d'environ 125,000 logements par an.

J'ignore ce que l'avenir nous réserve en fait de chômage, mais les perspectives actuelles ne sont pas très brillantes. Nous devons prendre des mesures hardies et courageuses pour rétablir la confiance de la population dans notre économie. Un moyen d'y arriver serait d'intensifier le programme de construction domiciliaire afin de créer ainsi plus d'emplois. C'est ce que nous devrions faire.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, mon apport au débat sera court, parce que je prévois que mon bon ami d'en face (l'honorable M. Horner) a certaines observations à formuler et, comme ses observations s'inspirent ordinairement d'un profond sens pratique, je compte ne pas retenir trop longtemps l'attention de la Chambre.

J'ai écouté avec un vif intérêt les éloquents raisonnements qui ont été présentés hier soir et cet après-midi sur le grand besoin d'habitations qui existe pour les gens à bas revenu et sur le grave état de choses qui peut survenir, si l'on ne satisfait pas promptement à ce besoin. Cela m'a amené à me demander comment nous avons pu nous tirer d'affaires au pays avant l'heureux avènement de la construction domiciliaire sous le patronage de l'État.

L'honorable M. Quinn: Bravo!

L'honorable M. Crerar: Je me rappelle en effet une période de notre histoire où nous ne pouvions bénéficier des prêts de l'État, si ces prêts sont un bienfait, bien entendu, ce dont, dans l'ensemble, je doute un peu. Il me semble que nous sommes en train de rompre l'équilibre des choses. Nous parlons du besoin de logements pour les gens à bas revenu et ces logements doivent être satisfaisants. J'ignore si le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) préconiserait des maisons à quatre ou à trois chambres à coucher; le point intéressant, à mon avis, c'est que l'honorable sénateur qui a défendu le bill hier soir (l'honorable M. Hnatyshyn) s'est exprimé avec beaucoup d'éloquence. Il a insisté sur le besoin, et sur le fait que le gouvernement reconnaît ce besoin, de fournir des maisons aux gens à bas revenu. Mon honorable ami le chef de l'opposition a parlé sur le même sujet. Nous avons eu ensuite le plaidoyer d'une éloquence extraordinaire de l'honorable sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) sur ce point. Ayant un peu de sens pratique, du moins de l'espère, je voudrais savoir quelle solution ces honorables messieurs ont à proposer.

L'honorable M. Quinn: Bravo!

L'honorable M. Crerar: Comment allons-nous remédier à ce pénible état de choses? L'honorable sénateur junior de Winnipeg dit: "Réduisez la mise de fonds, et échelonnez les versements sur un plus grand nombre d'années". Sur combien d'année?

L'honorable M. Wall: Quarante ans.

L'honorable M. Hayden: C'est déjà trente ans.

L'honorable M. Crerar: Sommes-nous disposés, et c'est le nœud du problème que nous devons envisager avec franchise, à sacrifier ou à risquer des fonds publics pour assurer ce résultat? Sommes-nous disposés à alourdir pour l'avenir le fardeau de l'impôt des contribuables? Soyons francs à ce sujet. Allons-nous subventionner le logement pour les gens à bas revenu?

L'honorable M. Brunt: Voilà ce que ça revient à dire.

L'honorable M. Crerar: S'il en est ainsi, soyons sincères et entendons-nous; mais il me semble que c'est se gaver d'illusions que de tenter de se dissimuler à la manière d'Alice derrière son miroir.

Le projet de loi dont nous sommes saisis est tout à fait extraordinaire. Et quel en est le principal motif? Il s'inspire de deux motifs possibles: le désir sincère d'améliorer la situation du logement, ou celui, plutôt dissimulé, de remédier au chômage. Lequel des deux motifs a déterminé l'élaboration de la mesure proposée, et dans quelle mesure l'a-t-il fait, ou a-t-on tenu compte des deux motifs à la fois? J'estime que nous devrions obtenir des renseignements à ce sujet. Au cours de ses campagnes électorales, le premier ministre n'a pas manqué de faire comprendre aux gens que personne ne souffrirait du chômage s'il dirigeait le gouvernement. La mesure à l'étude est-elle un moyen qu'il emploie pour remplir cette promesse? Et jusqu'où va aller le programme de construction domiciliaire? Notre collègue de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) parle des groupes familiaux. On peut faire dire à peu près tout ce qu'on veut aux chiffres. Au cours des deux dernières décennies du XIX^{e} siècle et des premières du sciècle actuel, les gens affluaient dans l'Ouest du Canada par dizaine de milliers de familles, et ils n'étaient certes pas poussés par les déductions qu'ils faisaient des données statistiques quant à leurs possibilités de survie dans cette région du pays. S'ils s'étaient fiés aux relevés statistiques, aux renseignements fournis par ces types intelligents qui travaillent à la lueur de la lampe pour résoudre tous nos problèmes, ils ne se seraient sans doute jamais rendus dans cette région, ils n'y auraient même pas songé. La chance était contre eux.

Et que faisons-nous à présent? Que signifient ces mesures que nous prenons, cette ardeur que nous déployons pour que le gouvernement s'immisce partout et résolve les problèmes de tous et de chacun, qu'il s'agisse du blé, de la concurrence des articles étrangers, ou de d'autres secteurs encore?

Dans les efforts frénétiques que nous déployons pour aider par tous les moyens possibles, nous étouffons, je le crains, les qualités qui ont poussé les premiers pionniers, par exemple, à s'établir dans l'Ouest canadien et à faire de cet immense territoire de notre

pays une région très productive. Peut-être faisons-nous bien. Mais je crois que mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) appuyera l'argument que je viens d'énoncer.

L'honorable M. Horner: Absolument.

L'honorable M. Crerar: Je connais des gens, car certains de ces pionniers sont encore en vie, qui sont allés s'établir dans l'Ouest du Canada et qui ont habité, tout d'abord, des huttes de terre. Ils n'avaient pas assez d'argent pour se procurer du bois de charpente, mais ils avaient confiance en eux-mêmes et dans le pays. Et qu'ont-ils fait? Ils sont allés labourer la prairie pour y cueillir la tourbe qui a servi à construire leurs maisons. Ils ont vécu dans ces maisons pendant deux, trois ou quatre années, jusqu'à ce qu'ils fussent en mesure de s'en procurer de meilleures.

Je tiens à faire remarquer aux sénateurs que c'est avec un courage de ce genre qu'on fait un peuple...

L'honorable M. Brunt: Bravo!

L'honorable M. Crerar: ...et que, dès que vous étouffez ce courage, tout est perdu.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur peut-il nous dire combien les terrains se vendaient à l'époque?

L'honorable M. Crerar: Je parle des immigrants qui sont allés s'établir sur des fermes dans l'Ouest du pays.

L'honorable M. Roebuck: Mais devaient-ils verser $4,000 pour un petit lopin de terre où se construire une maison?

L'honorable M. Crerar: Permettez-moi de me citer en exemple. Lorsque je me suis marié, j'ai voulu avoir une maison. J'étais directeur d'un élévateur de céréales, poste très honorable, dans une petite ville. Je n'avais pas beaucoup d'argent, mais il ne m'est pas venu à l'idée de m'adresser au gouvernement ou à l'autorité municipale pour m'en procurer. Je me suis débrouillé. Ce ne fut pas facile, mais l'expérience m'a été profitable, car elle m'a imposé une certaine discipline.

J'allais justement parler des concitoyens de l'honorable sénateur qui parraine ce projet de loi (l'honorable M. Hnatyshyn). Lorsque ses amis ukrainiens ont commencé à arriver ici en grand nombre il y a soixante ou soixante-cinq ans environ, ils n'avaient pas grand argent, à peine de quoi payer les $10 d'inscription en vue d'obtenir une exploitation rurale sans autre frais. Ils se sont établis dans une région que je connaissais bien et ils ont commencé à édifier leurs fortunes.

Les fins de semaine, certains d'entre eux faisaient deux fois le trajet de 10 à 15 milles entre leur logis et le ferme où ils travaillaient. Je m'en souviens bien, car mon père était justement l'un de ces cultivateurs. Chaque samedi soir, son employé, un Ukrainien, marchait douze milles pour revoir sa famille. Quel en a été le résultat? Grâce à leurs efforts et à leur pénible labeur, cet ouvrier agricole et ses compatriotes ont réussi à édifier une collectivité qui se classe aujourd'hui parmi les plus prospères de notre pays.

C'est pourquoi j'ai tant de mal à comprendre que l'on juge absolument nécessaire de créer partout l'impression que le gouvernement doit de toute nécessité aider à la construction d'habitations et de tout le reste.

Je n'ai qu'une observation à formuler et elle vise le projet de loi lui-même, qui propose de porter de 1 milliard à 1 milliard et demi les sommes que le gouvernement pourrait avancer à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Si j'ai bien compris le parrain de la mesure, le gouvernement s'attendrait à dépenser, cette année, de 150 à 175 millions de ces 500 millions supplémentaires. Alors pourquoi dans ce cas voter toute la somme? Pourquoi ne pas voter 175 millions et laisser la Société demander d'autres avances l'an prochain, après qu'elle nous aura fait rapport?

Je ne prise guère, je dois le dire, cette façon de manipuler les deniers publics. Que ce ne soit pas un crédit budgétaire, c'est tout à fait exact, mais il est tout aussi vrai que le gouvernement doit emprunter de l'argent avant d'en avancer pour l'habitation. Et j'estime, honorables sénateurs, que c'est là un aspect de la question qui mérite de retenir l'attention de cette assemblée.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je suis ravi que l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) m'ait précédé. Mes observations seront d'autant plus brèves qu'il a dit bien plus éloquemment que moi des choses auxquelles je pensais.

L'honorable M. Macdonald: Oh non!

L'honorable M. Hayden: Non, non!

L'honorable M. Horner: Avant que je l'oublie, j'aimerais dissiper l'impression que j'ai pu laisser hier soir quand j'ai lancé une question à propos des petites familles. Je tiens à dire que j'ai une famille de neuf, six garçons et trois filles.

L'honorable M. Macdonald: Vous aviez oublié vos filles hier soir?

L'honorable M. Brunt: Il n'a pas eu la chance d'en parler.

L'honorable M. Horner: Dans ma maison, il y avait quatre chambres à coucher ainsi qu'une petite pièce attenante à la cuisine qui servait de chambre à coucher. Je me souviens que lorsqu'un des garçons, celui qui est médecin aujourd'hui, a eu la fièvre scarlatine, cette petite pièce près de la cuisine lui servait de quarantaine, ainsi qu'à moi, jusqu'à ce qu'il fût rétabli.

Ma maison n'était grevée ni d'une première ni d'une deuxième hypothèque. Je l'ai construite avec tout l'argent en espèces que je possédais. Elle était entourée de gazon et c'est la maison la plus confortable que j'aie habitée: elle était chaude en hiver et fraîche en été. C'était la troisième maison que j'ai habitée avant de venir au Sénat. Je le répète, ma maison n'était grevée d'aucune hypothèque. J'ai toujours regardé ma maison un peu comme toute voiture que j'ai conduite. Je n'affirme pas que je n'ai jamais versé d'intérêt aux banques, mais je n'aurais jamais pris le volant d'une voiture sans qu'elle fût entièrement payée.

Si l'on en juge par les chiffres et les déclarations que nous avons entendus au cours du présent débat, on semble supposer que personne au Canada ne peut construire sa maison lui-même, que le gouvernement doit se présenter à chacun et lui offrir de la construire pour lui. Rien n'est plus ridicule. Ainsi que l'honorable sénateur de Churchill l'a signalé avec justesse, les gens qui ont défriché l'Ouest ont réussi d'une manière ou d'une autre, mais je me demande ce qui se serait produit, si les idées actuelles avaient été répandues dans tout le pays quand lui et moi étions jeunes. Il ne nous venait pas à l'idée qu'il incombait au gouvernement de nous trouver de l'emploi et de prendre soin de nous quand nous étions chômeurs. Ce sont des choses que nous faisions nous-mêmes.

Quant aux gens qui ne peuvent pas avoir droit à des prêts pour se construire une maison, je maintiens qu'un grand nombre de compagnies fournissent des maisons ou autres genres de logement à leurs employés et aux familles de ces derniers. Par le passé, les bûcherons avaient l'habitude de se rendre dans les camps et d'y passer jusqu'à dix mois par année. En parlant de logement, je me souviens de deux genres de couchettes qu'on utilisait dans ces camps. L'une s'appelait une couchette "à chargement par la bouche" et l'autre "à chargement par la culasse"; dans l'une, on y entrait la tête la première et, dans l'autre, par le côté.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur la mesure à l'étude, sauf pour dire que les prêts à l'habitation ont aidé un grand nombre de gens. Je partage l'avis de l'honorable sénateur de Churchill, savoir que chaque homme au Canada devrait tenter de construire sa propre maison pour se débarrasser de son hypothèque le plus tôt possible, afin de ne pas avoir à payer d'intérêts. En d'autres termes, il devrait construire sa maison, la payer et y vivre, sans jamais recourir aux plans de finance.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, il y a une pensée sur les petits salariés, que je tiens à vous confier. J'ignore combien d'entre vous se sont déjà entretenus avec des petits salariés qui s'étaient acheté une maison en ne versant qu'une faible mise de fonds. Comme la plupart de mes collègues dans cette enceinte j'ai été élevé sévèrement et n'ai jamais rien acheté que je ne pouvais payer. Mais dernièrement, j'ai conversé avec deux ou trois hommes de la classe ouvrière qui s'étaient acheté une maison dont le paiement initial était de $500 et les versements, échelonnés sur 25 années. Des propos que j'ai échangés avec eux, j'ai découvert quelque chose de neuf sur leur façon de voir ou leur point de vue qui, à mon sens, mérite de vous être transmis cet après-midi.

Ces hommes m'ont dit qu'avant d'acheter une maison, ils louaient des logements au coût de $75 à $90 par mois et que, lorsqu'ils étaient sans travail ou ne pouvaient pas payer leur loyer, ils en étaient évincés. Maintenant, ils disent avoir acheté une maison bien à eux au coût d'environ $11,000, pour un versement initial de $500 et des paiements mensuels de $80 qui comprennent les taxes. Mais ils signalent qu'aux termes du contrat d'achat, ils ne perdent pas leur maison s'ils manquent de travail; de plus, grâce à un paiement de $80 par mois même, ils peuvent accumuler une petite réserve pour l'avenir.

Je fournis ces renseignements à mes honorables collègues qui n'ont pas pris le temps de s'adresser aux ouvriers de cette catégorie pour voir ce que ces gens doivent faire pour vivre comme des êtres humains. A la lumière de ces renseignements, j'ai conclu qu'il est fort méritoire d'encourager la construction de maisons pour les gagne-petit.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose les documents suivants:

Rapport du Directeur de la Monnaie pour l'année terminée le 31 décembre 1959, conformément à l'article 21 de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des

monnaies et le Fonds des changes, chapitre 315, S.R. 1952. (Texte anglais).

Rapport sur les transactions du compte du Fonds des changes pour l'année terminée le 31 décembre 1959, et rapport de l'auditeur général sur la vérification dudit compte, conformément aux articles 26 et 27 (2), respectivement, de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le Fonds des changes, chapitre 315, S.R. 1952. (Texte anglais.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"INTERNATIONAL LOAN COMPANY"—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait rapport que le comité a étudié le bill S-23, loi concernant l'*International Loan Company* et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un amendement:

1. Page 1, ligne 9: Retrancher la ligne 9 et y substituer ce qui suit: "en celui de l'"*International Savings and Mortgage Corporation*",".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hnatyshyn: A la prochaine séance.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, si le Sénat y consent, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald: Je pense qu'il faudrait expliquer le rapport.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, le projet de loi qui a été étudié au comité et dont nous sommes présentement saisis proposait de changer le nom de l'*International Loan Company,* constituée en corporation en 1913, en celui de *Federal Mortgage and Savings Corporation.* Cependant, lors de l'étude par le Surintendant des assurances du nouveau nom proposé, deux objections ont été apportées à ce nom, savoir que ce domaine était déjà occupé par d'autres sociétés. Le nom *"International Savings and Mortgage Corporation"* a été proposé et est maintenant inscrit dans le projet de loi par voie d'amendement. Ce nouveau nom perpétue le mot *"International"*, qui faisait partie du nom primitif de la société.

C'est le seul amendement qui est proposé au projet de loi.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hnatyshyn propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

"ADANAC GENERAL INSURANCE COMPANY OF CANADA"—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait rapport que le comité permanent de la banque et du commerce a étudié le bill S-18, constituant en corporation l'*Adanac General Insurance Company of Canada,* et l'a prié de faire rapport au Sénat avec les amendements:

1. Page 2, lignes 3 et 4: Retrancher l'expression "l'ensemble ou l'une quelconque" et y substituer les mots "l'une ou plusieurs".
2. Page 3, lignes 4 et 5: Retrancher ces lignes et y substituer ce qui suit:
"(2) La Compagnie ne doit pas commencer d'opérations dans l'une quelconque des autres catégories d'assurance qu'autorise l'article 6 de la présente"
3. Page 4, lignes 2 et 3: Retrancher ces lignes et y substituer ce qui suit: "article, la Compagnie pourra pratiquer des opérations dans l'une ou plusieurs des catégories d'assurance autorisées par l'article 6".
4. Page 4, ligne 8: Après le mot "compris", insérer ce qui suit: ", dans le passif,".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Hayden: Si la Chambre y consent, je propose qu'il soit adopté dès maintenant.

Honorables sénateurs, le bill dont traite le rapport revêt la forme généralement employée depuis nombre d'années pour la constitution en société des compagnies d'assurance. En étudiant le bill, j'ai trouvé qu'il renfermait des passages qui décrivent mal les activités auxquelles la compagnie entend se livrer. J'ai consulté le surintendant des assurances et notre légiste, et nous avons jugé que certains changements seraient nécessaires pour adapter les termes du bill à l'objet de la compagnie.

Permettez-moi de donner un exemple. Une des modifications précitées vise l'article 7 (4) du bill. Dans sa première version, cet article était conçu en ces termes, comme c'est le cas d'ailleurs pour un grand nombre de bills semblables:

Nonobstant toutes dispositions contraires du présent article, la Compagnie pourra pratiquer l'une des catégories ou toutes les catégories d'assurances autorisées par l'article...

La phrase est assez mal rédigée, car ce qu'on pratique en fait, ce sont des affaires dans une ou plusieurs catégories d'assurances. On ne pratique pas une catégorie ou toutes les catégories, on pratique l'assurance. Avec les années, les mots se sont déplacés, de sorte que dans une certaine mesure, l'article ne signifie plus rien. Nous avons jugé qu'il n'est jamais trop tard pour apporter des améliorations, même si dans certains milieux, on considère peut-être la formule comme sacrosainte, parce qu'elle est en usage depuis bien longtemps.

A l'article 7 (5), il y a une définition du mot "excédent". Ce mot est souvent employé dans une formule qui sert à déterminer quelles affaires la compagnie peut pratiquer, dans quelle mesure elle peut le faire, et combien elle doit avoir en caisse pour le faire. La modification définit le mot "excédent" selon le dictionnaire, car le mot n'était pas clairement défini dans le bill, qui déclarait:

...''excédent'' signifie le surplus de l'actif sur le passif, y compris le montant payé au compte du capital social et la réserve des primes non acquises...

Qu'est-ce que cela signifie? Ce qu'on voulait signifier, c'est que l'"excédent" signifie le surplus de l'actif sur le passif, en comptant dans le passif le montant payé au compte du capital social et la réserve des primes non acquises. Nous avons jugé que la définition devrait être claire, et nous avons approuvé une modification en ce sens.

Les deux premières modifications portent, elles aussi, sur la terminologie. Dans l'article 6, à la page 2, on emploie depuis des années l'expression omnibus "l'ensemble ou l'une quelconque", qui figure aussi dans le présent bill. Ce que le rédacteur a voulu dire vraiment, c'est "la compagnie peut entreprendre et pratiquer l'assurance dans l'ensemble ou dans l'une quelconque des catégories suivantes". Ainsi, la phrase a plus de sens et se lit bien.

Il y a une autre modification. L'explication que j'ai donné au sujet de la modification à l'article 7 (4) vaut aussi pour celle-ci.

Ces modifications ne sont pas importantes, en ce sens qu'elles ne changent pas l'objet de l'incorporation demandée par cette compagnie. Elles sont importantes en ce sens qu'elles améliorent la formule du bill et expriment mieux ce que la compagnie pourra faire ou ne pas faire.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LES INDIENS

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-2 modifiant la loi sur les Indiens:

Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment de la Chambre, j'en propose l'adoption.

(Le rapport est adopté.)

BILL CONCERNANT LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-3 modifiant la loi électorale du Canada:

Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption.

(Le rapport est adopté.)

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 295 à 304 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

LE SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE

PRÉVISION DES TEMPÊTES DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

L'honorable John A. McDonald interpelle le gouvernement, conformément à son préavis:

Ne serait-il pas possible à notre gouvernement, par l'entremise de la Direction de la météorologie du ministère des Transports, de mieux pronostiquer l'approche de tempêtes pour les habitants de la région de l'Atlantique?

L'été dernier, des vents violents ont causé la mort de 35 pêcheurs au large du Nouveau-Brunswick, et plus récemment, les grandes tempêtes du 3 février et du 9 mars ont entraîné d'autres pertes de vie et de biens matériels. Nous croyons que le ministère possède à Halifax, à Moncton et à Gander, un personnel compétent dont les prévisions atmosphériques atteignent un haut coefficient de justesse; mais il doit y avoir un manque de renseignements en provenance de la région côtière de l'Atlantique qui les empêche de pouvoir pronostiquer les tempêtes en provenance de l'océan Atlantique.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, voici la réponse à cette question:

Le ministère des Transports est en train de faire une étude approfondie de la question.

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

RÉPONSE À UNE QUESTION

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, hier soir, l'honorable sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) m'a posé trois questions au sujet du groupe interparlementaire Canada-États-Unis. J'ai maintenant les réponses.

Voici la première question posée par l'honorable sénateur:

J'aimerais savoir si l'on a rédigé une constitution.

La réponse, c'est qu'il n'y a pas eu de constitution de préparée pour ce comité. Toutefois, à la première réunion du comité, qui a eu lieu à Washington en janvier 1959, on a adopté seize règles fondamentales, et ce sont ces règles qui régissent les réunions du comité. Comme il se fait tard, je n'ai pas l'intention de donner lecture des règles, mais je demanderais au Sénat la permission de les faire paraître en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

(Voir l'appendice "A" au hansard d'aujourd'hui, p. 438.)

L'honorable M. Brunt: La deuxième question posée par l'honorable sénateur de Shelburne était la suivante:

A-t-on préparé un compte rendu des délibérations de la réunion qui, sauf erreur, a eu lieu l'été dernier?

Le comité s'est réuni les 25, 26, 27 et 28 juin 1959 à Montréal et à Ottawa. La section américaine du comité a publié un compte rendu que j'aimerais faire paraître en appendice au hansard d'aujourd'hui, si le Sénat y consent.

Des voix: D'accord!

(Voir l'appendice "B" au hansard d'aujourd'hui, pp. 439-452.)

L'honorable M. Brunt: Je crois comprendre que la section canadienne fera paraître un rapport semblable d'ici dix jours ou deux semaines. Quand il paraîtra, il sera présenté au Sénat.

La dernière question qu'a posée l'honorable sénateur de Shelburne était la suivante:

Quels plans a-t-on dressés en vue de la prochaine réunion, et quel en sera l'ordre du jour?

Le 8 février, une réunion a eu lieu à New-York entre l'honorable Mark R. Drouin, Président du Sénat, l'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes, le sénateur américain George D. Aiken (républicain) de l'État du Vermont, et la représentante Edna F. Kelly (démocrate), de l'État de New-York. L'ordre du jour de la réunion du printemps du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis a été discuté et il a été convenu que la réunion aura lieu à Washington pendant la semaine qui suivra Pâques, c'est-à-dire à partir du mercredi 20 avril. Au nombre des sujets à discuter, le groupe projette d'examiner la défense et le désarmement, les eaux limitrophes entre les deux pays et les problèmes économiques d'intérêt commun. On songe à organiser un bref voyage aux installations de défense intéressant les deux pays. Les membres du groupe ont également songé à organiser une visite de la délégation des États-Unis au Canada au mois d'août. J'ai ici l'ordre du jour de la prochaine réunion et, si vous me le permettez, je demanderais de le consigner en appendice au hansard.

Des voix: D'accord.

(Voir appendice "C" au hansard d'aujourd'hui, p. 453.)

AFFAIRES INTERNATIONALES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES EXTÉRIEURES À ÉTUDIER LE RÔLE DU CANADA

A l'appel de l'article suivant:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyée par l'honorable sénateur Molson:

Que le comité permanent des affaires extérieures soit autorisé à étudier le rôle actuel du Canada dans les affaires internationales, notamment sa participation à l'activité des Nations Unies et de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord;

Que le comité soit autorisé à faire connaître des témoins, à faire produire des documents et archives.—(Honorable sénateur Bradette.)

L'honorable M. Bradette: Honorables sénateurs, je vous prie de bien vouloir réserver jusqu'à demain cet article de l'ordre du jour. Vu que j'attends depuis quelque temps l'occasion de prendre la parole à propos de cette motion, je demande en outre, avec la permission du Sénat, que cette motion soit inscrite à l'ordre du jour comme premier article des travaux pour demain.

L'honorable M. Aseltine: D'accord.

RÉUNION DU COMITÉ

Sur la motion d'ajournement.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant de nous ajourner, j'appelle votre attention sur le fait que le comité permanent des banques et du commerce se réunira immédiatement après l'ajournement du Sénat. Le comité est censé étudier le bill concernant la loi nationale sur l'habitation, et j'espère que tous les membres du comité seront présents.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE "A"

(*Voir p. 437*)

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

RÈGLES FONDAMENTALES FORMULÉES À LA PREMIÈRE RÉUNION TENUE À WASHINGTON EN JANVIER 1959

Règles fondamentales:

1. Des communiqués convenables devraient être transmis aux journaux par les membres du comité désignés à cette fin.

2. Chacun des membres est libre de dire aux journaux quelles sont les propositions qui ont été discutées à diverses réunions, mais sans désignation de personnes.

3. Aucun des gouvernements intéressés ne pourrait se trouver engagé, étant donné que le groupe parlementaire n'a pas le moindre pouvoir d'engager le gouvernement de l'un ou de l'autre pays par l'une quelconque des conclusions qu'il peut tirer à ses réunions.

4. Le nom de l'association des deux groupes serait: Groupe interparlementaire Canada-États-Unis. Les mots "Canada" et "États-Unis" sont interchangeables selon que l'un ou l'autre des pays reçoit la délégation.

5. Les relations entre les membres des Parlements des deux pays devraient être continues afin de permettre la discussion des divers problèmes qui peuvent surgir à l'occasion.

6. Le Groupe a décidé de se réunir deux fois par année, soit une fois dans chacun des deux pays.

7. Le Groupe a décidé d'établir un comité de régie composé de 8 ou 9 membres appartenant à chacun des deux pays, qui feraient partie du comité à titre permanent et auxquels on ajouterait 10 ou 15 autres membres du Parlement de chaque pays selon une méthode de rotation, pour chaque nouvelle réunion. Le nombre total des membres pour chaque pays devrait être de 24.

8. Si l'un ou l'autre des pays désire modifier le nombre de ses représentants permanents au comité, il doit prévenir l'autre pays.

9. Les personnels des groupes des deux pays doivent préparer ensemble l'ordre du jour et adopter de concert toute mesure administrative qu'ils jugent nécessaire.

10. Chaque groupe fournit lui-même le personnel dont il a besoin.

11. Ni l'un ni l'autre des pays n'invitera des spécialistes à siéger aux réunions et à prendre part aux délibérations.

12. Le groupe canadien fera rapport au Parlement du Canada et le groupe américain, au Comité des relations étrangères du Sénat américain, ainsi qu'au Comité des affaires étrangères de la Chambre des représentants. Le groupe canadien tiendra le ministère des Affaires extérieures au courant de toutes les discussions qui auront lieu et de tout fait nouveau qui pourra survenir, et le groupe américain tiendra le même office auprès du Secrétariat d'État des États-Unis.

13. Chacun des pays acquitte lui-même les frais de transport de ses représentants au pays hôte, ainsi que les frais d'hôtel encourus dans le pays hôte. Ce dernier assumera toute autre dépense relative aux réunions tenues chez lui. Toutes les autres dépenses seront acquittées à parts égales par les deux pays.

14. Il est convenu que les réunions auront lieu tour à tour dans les deux pays.

15. Il est convenu que les co-présidents des deux pays composeront le comité de l'ordre du jour et que ce dernier préparera l'ordre du jour de chaque réunion. Cependant, il sera permis aux autres membres de l'un ou de l'autre groupe d'ajouter des questions à l'ordre du jour, à condition que le comité de l'ordre du jour en soit avisé de manière appropriée.

Enfin, il est convenu qu'il est permis, pendant toute réunion générale du comité, de soulever des questions qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour, pourvu qu'il reste assez de temps pour en discuter.

16. Il est proposé que les groupes qui assistent aux réunions soient subdivisés en groupes plus petits en certaines occasions, afin de permettre aux représentants de visiter des régions du pays hôte qui présentent un intérêt spécial pour les membres du Comité.

APPENDICE "B"

(*Voir p. 437*)

COMPTE RENDU DE LA DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS,

tenue à Montréal et à Ottawa, Canada,

du 25 au 28 juin 1959

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LES ÉTATS-UNIS À LA RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

NOMMÉS PAR L'ORATEUR DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Mme EDNA F. KELLY, New-York, *Présidente* [1]
M. FRANK M. COFFIN, Maine [1]
M. CHESTER E. MERROW, New Hampshire [1]
M. WALTER H. JUDD, Minnesota [1]
M. HAROLD D. COOLEY, Caroline du Nord
M. RUSSELL V. MACK, Washington
M. WAYNE N. ASPINALL, Colorado
M. GERALD R. FORD, Jr., Michigan
M. SIDNEY R. YATES, Illinois
M. FRANK IKARD, Texas
M. LEONARD K. SULLIVAN, Missouri
M. THADDEUS J. DULSKI, New-York
M. JOSEPH W. BARR, Indiana [2]
M. BYRON L. JOHNSON, Colorado [2]
M. ROBERT R. BARRY, New-York [2]

NOMMÉS PAR LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

M. GEORGE D. AIKEN, Vermont, *Président* [1]
M. HOMER E. CAPEHART, Indiana [1]
M. MIKE MANSFIELD, Montana [1]
M. WAYNE MORSE, Oregon [1]
M. J. W. FULBRIGHT, Arkansas
M. THEODORE FRANCIS GREEN, Rhode-Island
M. ALEXANDER WILEY, Wisconsin
M. HUBERT H. HUMPHREY, Minnesota
M. FRANK CARLSON, Kansas
M. FRANK CHURCH, Idaho
M. J. ALLEN FREAR, Jr., Delaware
M. E. L. BARTLETT, Alaska
M. DENNIS CHAVEZ, Nouveau-Mexique [2]
M. FRANCIS CASE, Dakota-Sud [2]
M. EDMUND S. MUSKIE, Maine [2]
M. WINSTON L. PROUTY, Vermont [2]

[1] Sous-comité du programme et de la procédure.
[2] Substituts *de facto*.

SOMMAIRE

	Page
Membres de la délégation des États-Unis	439
Avant-propos	441
Historique	442
Réunions du 25 au 28 juin	443
Questions relatives à la défense	444
Questions d'ordre économique et commercial	445
Pétrole	445
Gaz naturel	445
Uranium	446
Plomb et zinc	446
Cuivre	446
Minerai de fer, aluminium et nickel	446
Considérations d'ordre général	447
Questions relatives aux eaux limitrophes	447
Conclusions	448

APPENDICE

Communiqué aux journaux du 27 juin 1959	450
Éditorial du *Journal* d'Ottawa, le 30 juin 1959, "Des voisins raisonnables se parlent sans façon"	452

AVANT-PROPOS

Le présent rapport, comme l'exige la loi publique n° 42, du 86e congrès, est respectueusement soumis ci-joint. Ce rapport relate les discussions importantes de la deuxième réunion du groupe interparlementaire canado-américain, qui a eu lieu à Montréal et à Ottawa, au Canada, du 25 au 28 juin 1959, et à laquelle participaient des délégations du Congrès et du Sénat.

Ces réunions marquent le début important d'un effort continu et soutenu visant à favoriser la compréhension mutuelle et les relations de bon voisinage entre le Canada et les États-Unis. Comme les conclusions du rapport le soulignent: "Vu que les réunions futures comporteront la présence d'autres parlementaires des deux pays, le travail du groupe ne saurait que contribuer utilement aux délibérations des organismes législatifs des deux pays en ce qui concerne les relations entre les États-Unis et le Canada."

La présidente,
Edna F. Kelly.

Le 29 juillet 1959.

DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

M^me^ Kelly, membre de la délégation de la Chambre des Représentants des États-Unis a présenté l'exposé suivant au cours de la deuxième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

(En conformité de la loi publique 42, du 86^e^ Congrès)

HISTORIQUE

Les États-Unis et le Canada ont une géographie commune. Chacune des deux nations a un patrimoine, des intérêts et des objectifs communs tant sur le plan intérieur et national que sur celui des rapports internationaux. Il se pose à chacune de ces nations souveraines des problèmes de nature économique, diplomatique et militaire dérivant directement de leur étroite association et de la menace que représentent pour le monde libre les dirigeants communistes du Kremlin qui souhaitent réduire l'humanité en esclavage. La célèbre frontière commune et non défendue, tout en prouvant au monde que deux nations peuvent vivre paisiblement côte à côte, suscite néanmoins bon nombre de problèmes qui mettent à l'épreuve leur capacité de les résoudre.

Au niveau exécutif du gouvernement, le Canada et les États-Unis ont toujours entretenu, et continuent à entretenir, des rapports étroits. Le besoin d'une compréhension plus intime sur le plan législatif a été porté à notre attention dans le rapport de la mission d'étude spéciale rédigée par les représentants Brook Hays et Frank M. Coffin[1], et publiée le 5 mai 1958 à la suite d'une étude sur les relations canado-américaines. Dans ce rapport, les auteurs recommandent de faire étudier, par un sous-comité ou un comité conjoint, la possibilité de reconnaître officiellement les rapports entre les États-Unis et le Canada comme objet d'intérêt constant. Ils recommandent, en outre, l'échange de visites périodiques entre parlementaires des deux pays.

M. Diefenbaker, premier ministre du Canada a appuyé la recommandation Hays-Coffin[2] le 8 juin 1958 en proposant l'institution d'un groupe interparlementaire. A la suite de cette proposition, le sénateur Aiken du Vermont a présenté à la Chambre haute des États-Unis, la résolution du Sénat 359 tendant à autoriser l'étude du problème que posait la liaison entre les États-Unis et le Canada sur le plan parlementaire. La résolution 359 a été adoptée au Sénat américain le 8 août 1958. Après son adoption, le sénateur Aiken s'est rendu au Canada où il a engagé des pourparlers avec M. Michener, Orateur de la Chambre des communes du Canada et l'honorable M. Drouin, Président du Sénat canadien, tendant à la formation d'un groupe interparlementaire et à l'établissement du cadre nécessaire à l'activité de cet organisme. Ensuite, les représentants Hays et Coffin sont revenus au Canada, avec l'approbation du président de la Chambre américaine, pour y entamer d'autres délibérations avec les autorités canadiennes au sujet de l'établissement d'un groupe de cette nature.

---

[1] Chambre des Représentants n° 1766, 85^e^ Congrès, 2^e^ session.
[2] Discours prononcé à l'Université Wesley, Middletown (Conn.) le 8 juin 1958.

La première réunion du groupe interparlementaire canado-américain a eu lieu les 9 et 10 janvier 1959 à Washington[3].

La délégation du Sénat américain a été nommée par le président du comité des relations extérieures du Sénat, tandis que les membres de la délégation de la Chambre des Représentants étaient désignés par l'Orateur de cette assemblée.

Lors de la réunion qui s'est tenue en janvier, on a discuté certaines questions d'intérêt mutuel pour les États-Unis et le Canada, le programme des conférences futures et le mécanisme des méthodes de travail.

Le 18 février 1959 l'honorable Edna F. Kelly a présenté la résolution conjointe de la chambre, n° 254, qui autorisait la participation des États-Unis à un groupe interparlementaire canado-américain, esquissait certaines façons de procéder et autorisait l'affectation de fonds pour défrayer les dépenses des délégations américaines à l'occasion des réunions. La résolution a été adoptée par la Chambre des Représentants le 14 avril 1959, et avec certaines modifications, par le Sénat le 1er juin de la même année. Approuvée par le président le 11 juin 1959, elle devenait ainsi la loi publique 86-42.

Lors des réunions de janvier, le groupe canadien a invité la délégation des États-Unis à se réunir de nouveau à Montréal et à Ottawa à l'occasion de l'inauguration de la Voie maritime du Saint-Laurent. L'invitation s'adressait à 24 représentants des États-Unis.

Le Président du Sénat américain a nommé les personnalités suivantes pour représenter la Chambre haute: le sénateur George Aiken (président), le sénateur J. W. Fulbright, le sénateur Theodore Francis Green, le sénateur Alexander Wiley, le sénateur Hubert Humphrey, le sénateur Homer Capehart, le sénateur Mike Mansfield, le sénateur Wayne Morse, le sénateur Frank Carlson, le sénateur Frank Church, le sénateur J. Allen Frear, et le sénateur E. L. (Bob) Bartlett. D'autre part, le président du groupe de la Chambre des représentants a désigné: la représentante Edna F. Kelly (Présidente), le représentant Frank M. Coffin, le représentant Chester E. Merrow, le représentant Walter H. Judd, le représentant Harold D. Cooley, le représentant Russell V. Mack, le représentant Wayne N. Aspinall, le représentant Gerald R. Ford, Jr., le représentant Sidney R. Yates, le représentant Frank Ikard, le représentant Leonor K. Sullivan et le représentant Thaddeus J. Dulski.

La délégation canadienne comprenait, pour le Sénat: l'honorable Mark-R. Drouin, président, ainsi que les honorables William R. Brunt, Lionel Choquette, Mme F. E. Inman, Norman Lambert, et Sydney J. Smith; et, pour la Chambre des communes: L'honorable Roland Michener, Orateur, ainsi que Mlle Margaret Aitken, MM. Richard A. Bell, Lloyd R. Crouse, Erik Nielsen, Arthur Smith, E. D. Thrasher, Egan Chambers, W. L. M. Creaghan, Paul Martineau, H. C. McQuillan, George R. Muir, les honorables Lionel Chevrier et Paul Hellyer, MM. A. Denis, Alan A. Macnaughton, Gabriel Roberge et Hazen Argue.

RÉUNION DU 25 AU 28 JUIN

La deuxième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis s'est tenue à Montréal et à Ottawa, du 25 au 28 juin. Des séances eurent lieu à Montréal les 25 et 26 juin, puis à Ottawa, le 27. En plus des délégués mentionnés ci-dessus, MM. les sénateurs Dennis Chavez, Francis Case, Edmund S.

[3] Les membres de la délégation canadienne aux États-Unis étaient: l'honorable Mark Drouin, Président du Sénat; l'honorable William R. Brunt d'Hanover (Ontario); l'honorable Sydney John Smith de Kamloops (Colombie-Britannique); l'honorable Roland Mitchener, Orateur de la Chambre des communes; l'honorable Lionel Chevrier, député de Laurier; M. Hazen Argue, député d'Assiniboïa; M. William L. Houck, député de Niagara-Falls; M. Erik Nielsen, député du Yukon, et M. Richard D. Thrasher, député d'Essex-Sud.

Les membres de la délégation américaine étaient: le sénateur George D. Aiken, Vermont; le sénateur Homer Capehart, Indiana; le sénateur Mike Mansfield, Montana; le sénateur Wayne L. Morse, Orégon; la représentante Edna F. Kelly, New York; le représentant Frank M. Coffin, Maine; le représentant Chester E. Merrow, New Hampshire, et le représentant Walter H. Judd, Minnesota.

Ces délégués constituent la direction du groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

Muskie, Winston L. Prouty et les représentants Joseph W. Barr, Byron L. Johnson et Robert R. Barry étaient là à titre de substituts.

Deux séances plénières ont eu lieu, l'une à l'ouverture et l'autre, à la clôture de la réunion. Pour les autres séances, les participants se répartissaient entre trois groupes, composés chacun de huit représentants canadiens et de huit représentants américains. Chaque groupe devait étudier l'une des principales questions inscrites à l'ordre du jour: 1) la défense et la production de défense, 2) les problèmes économiques et commerciaux ou 3) les eaux limitrophes. A chaque séance, vu que le Canada était le pays invitant, c'est un délégué canadien qui présidait, assisté de deux délégués américains comme présidents associés. L'honorable M. Drouin, Président du Sénat, présidait le groupe qui a étudié les questions de défense. Pour les États-Unis, les présidents associés étaient la représentante Edna F. Kelly et le sénateur George D. Aiken. La section des questions économiques et commerciales était présidée par l'Orateur Roland Michener, de la Chambre des communes canadiennes et les présidents associés pour les États-Unis étaient le sénateur M. Wayne Morse (Orégon) et le représentant Walter H. Judd (Minnesota). La section des eaux limitrophes était présidée par M. Erik Nielsen, député au Parlement, et les présidents associés étaient le sénateur Hubert H. Humphrey (Minnesota) et le représentant Frank M. Coffin (Maine).

Suivant les méthodes de travail adoptées par le groupe à la première réunion de janvier, chaque délégation présentera un rapport à sa propre assemblée législative. Il a été convenu alors et réaffirmé aux réunions de juin que les délégations ne soumettraient pas de recommandations à leur propre corps législatif. La raison en est que le groupe a principalement pour fonction de discuter les problèmes communs et de favoriser la compréhension mutuelle. Ces réunions ont pour but de permettre aux législateurs de chaque pays de se familiariser davantage avec les problèmes de l'autre, afin que leurs lois portant sur les relations entre les États-Unis et le Canada s'inspirent de connaissance et de compréhension plus étendues.

Au sujet de la présidence, le groupe a également suivi les règles fixées aux réunions de janvier. Suivant celles-ci, le président de chaque réunion est du pays invitant et les présidents de la délégation invitée sont conjointement responsables des réponses de leurs délégations respectives. Conformément aux ententes entre le Sénat américain et la Chambre américaine des représentants, les futures réunions qui se tiendront aux États-Unis seront présidées par un "président de réunion". Le "président de réunion" assumera la direction mais sera aidé par le coprésident de l'autre corps législatif américain qui sera également responsable. Le "président de réunion" sera tour à tour choisi entre les membres du Sénat américain et les membres de la Chambre américaine des représentants.

Chaque section a présenté un rapport sur son activité à la séance plénière finale. Ces rapports, qui ne seront pas publiés, résument la discussion et les conclusions de la section. Un communiqué de presse a été publié conjointement par le coprésident de chaque délégation à l'issue de la séance plénière finale. Une bonne partie de la matière des rapports est contenue dans le communiqué de presse dont copie est annexée (voir page 450).

QUESTIONS RELATIVES À LA DÉFENSE

Le groupe a conclu que le Canada et les États-Unis s'entendent sur bien des points pour ce qui est des politiques fondamentales en matière de défense et des mesures à prendre pour mettre ces politiques en œuvre et qu'il existe entre ces deux pays une interdépendance très marquée devant le problème que pose la défense du continent nord-américain. On s'est rendu compte de part et d'autre que les problèmes de défense des États-Unis et du Canada sont si étroitement liés, qu'à toutes fins pratiques, les deux pays devraient être

considérés dans ce domaine comme une seule entité. Le groupe a insisté sur ce que les législateurs doivent avoir accès le plus facilement possible aux renseignements relatifs à la défense, compte tenu des mesures de sécurité. Cette nécessité découle de ce que les législateurs sont chargés de prendre des décisions à l'égard des dépenses pour la défense.

Le groupe canadien a insisté particulièrement sur l'opportunité d'avoir recours aux ingénieurs et aux industriels canadiens pour la production de défense, tant dans le domaine de la production que dans celui des recherches et de l'expérimentation. Les représentants américains ont reconnu que le point de vue du Canada avait bien du bon, mais ils ont souligné qu'avant de mettre en œuvre une telle politique, il faut forcément tenir compte des considérations d'ordre pratique.

Le groupe a convenu que des échanges de vues s'imposent entre les législateurs canadiens et américains sur des questions d'intérêt commun dans le domaine de la défense, afin qu'ils soient mieux en mesure d'assumer leurs responsabilités. Le groupe a exprimé l'avis qu'il y a lieu de se réjouir de l'établissement d'un comité interparlementaire à cet égard.

Le groupe a débattu bon nombre d'autres questions, notamment le besoin d'appareils pilotés pour assurer la défense aérienne du continent, les problèmes que posent le stationnement de troupes américaines au Canada, la réglementation et l'entreposage d'ogives nucléaires, l'aménagement de la route Alaska-États-Unis et d'autres voies de communication entre les gouvernements des États-Unis et du Canada aux fins de la défense.

QUESTIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

Ce groupe chargé des questions économiques et commerciales a étudié les problèmes qui se posent entre les États-Unis et le Canada à propos du commerce du pétrole, du gaz, de l'uranium, du plomb et du zinc, du cuivre, du nickel, du minerai de fer et de l'aluminium.

Le pétrole—Les Canadiens se sont dits satisfaits de ce que les États-Unis avaient exempté le Canada du contrôle obligatoire des importations de pétrole brut et ont exprimé l'espoir que cette exemption serait maintenue. Les Canadiens ont dit qu'ils craignaient que la décision des Américains ne soit contrecarrée par l'application de règlements administratifs. Les représentants américains ont trouvé que l'exemption accordée au Canada constituait un précédent important. Ils ont dit qu'ils ne prévoyaient pas qu'il soit jamais possible d'assujétir de nouveau à un contrôle les importations de pétrole canadien. Les Canadiens ont également demandé l'abolition du droit courant d'importation de 10c. par baril à l'égard du pétrole canadien, droit qui place les producteurs canadiens ont-ils dit, dans une situation économique bien désavantageuse. Les représentants américains, cependant, ont signalé que les excédents actuels de pétrole suscitent des difficultés économiques graves dans certaines parties des États-Unis. On était généralement d'accord qu'il fallait étudier le problème du pétrole à l'échelle continentale.

La délégation américaine a signalé que le pétrole canadien peut être transporté économiquement dans certaines parties des États-Unis. Toutefois, elle a ajouté que, s'il arrivait que les approvisionnements de pétrole soient mis en danger par suite de troubles politiques dans d'autres régions pétrolifères du monde, il pourrait devenir nécessaire de transporter du pétrole américain en Europe, ce qui créerait un débouché encore plus vaste aux États-Unis pour le pétrole canadien. Selon certains délégués américains, c'est un élément de sécurité qu'il ne faut pas négliger, et dont il faut tenir compte dans le programme d'approvisionnement de pétrole.

Le gaz naturel—Le groupe a étudié les difficultés qui entravent les tentatives d'exporter du gaz naturel du Canada dans certaines régions des États-Unis qui en manquent. La plus grande difficulté provient du temps qu'il faut

pour obtenir l'approbation administrative en vue de telles transactions. Les Canadiens ont proposé que la *Federal Power Commission* soit autorisée à accepter comme preuve toute documentation qui aurait déjà été présentée à l'Office national de l'énergie et acceptée par elle. Cette méthode permettrait d'obtenir plus tôt une décision de l'administration et simplifierait les formalités réglementaires.

L'uranium—La surproduction actuelle de l'uranium crée de sérieuses difficultés économiques tant aux États-Unis qu'au Canada. Les représentants du Canada ont exprimé l'espoir que les États-Unis continueraient de nous acheter de généreuses quantités d'uranium, même après l'expiration des présents contrats à long terme, qui se termineront pour la plupart en 1962 et en 1963. Les Canadiens ont fait observer que notre production d'uranium avait été augmentée à la demande expresse des États-Unis qui en manquaient alors. Maintenant qu'il y a excédent d'uranium, les Canadiens estiment qu'il ne faudrait pas pour autant que leurs producteurs soient exclus de ce marché.

Les représentants des États-Unis ont a leur tour signalé que durant la période d'expansion de l'industrie d'uranium, le Canada et les États-Unis faisaient chacun ce qui était en leur pouvoir pour faire face à une menace commune. Le Canada a apporté ses matières premières et les États-Unis leurs moyens de transformation, leurs connaissances techniques en matière d'armements et leurs capitaux.

Certains représentants américains ont proposé, comme solution, de diminuer l'importance des livraisons et de les échelonner sur une plus longue période, les contrats actuels étant prorogés d'autant. Les problèmes que pose la vente de l'uranium ont fait l'objet de longues discussions.

Les représentants des États-Unis ont évoqué la pénurie mondiale d'énergie. Vue dans cette perspective, la production d'uranium aurait, à longue échéance, de bonnes chances. L'uranium deviendra inévitablement une source de grande énergie, aidant ainsi à pallier la pénurie. Donc, à leur avis, la production d'uranium du Canada aurait, à long terme, de bonnes chances.

Le plomb et le zinc.—Les Canadiens ont exprimé l'inquiétude que leur causait le récent contingentement des exportations canadiennes de plomb et de zinc aux États-Unis. On a dit craindre pour l'avenir des producteurs canadiens si ces contingents étaient maintenus. Les représentants du Canada ont aussi soutenu avec énergie que les restrictions américaines sur les exportations canadiennes de plomb et de zinc étaient contraires aux obligations contractées par les États-Unis sous l'empire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Comme solution de rechange, des représentants des États-Unis ont proposé une formule combinant des subventions à la production et une augmentation obligatoire des droits de douane. Le groupe s'accordait généralement à penser, cependant, que les problèmes du plomb et du zinc devaient être étudiés dans l'optique continentale et dans une perspective à long terme.

D'une façon générale, on estime, à la lumière des facteurs économiques qui entrent en jeu, que les mines canadiennes pourraient, à la longue, avoir avantage à vendre le plomb et le zinc aux États-Unis.

Le cuivre.—Les représentants canadiens redoutent que les exportations de cuivre aux États-Unis soient frappées de restrictions. On craint aussi que le marché du cuivre n'ait encore à subir les contrecoups des ventes de matériaux d'importance stratégiques accumulés aux États-Unis. Selon les délégués américains, il est très peu probable que le cuivre soit retiré des stocks aux fins de la vente, car les avantages économiques que les États-Unis en tireraient ne seraient pas considérables.

Le minerai de fer, l'aluminium et le nickel.—Minerai de fer: Les délégués américains ont signalé que l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent

pourrait vraisemblablement réduire l'emploi et la vente des minerais pauvres des États-Unis, car les importants gisements américains de minerais à haute teneur sont à peu près épuisés. L'exploitation des minerais pauvres aux États-Unis a occasionné des dépenses considérables. A présent qu'on peut obtenir du minerai canadien d'assez haute teneur, les délégués américains estiment qu'on devrait prendre des dispositions en vue d'assurer l'utilisation des gisements américains. Les Canadiens s'inquiètent de la concurrence croissante des entreprises minières du Brésil et du Chili qui ont attiré les capitaux des États-Unis.

L'aluminium.—Les représentants canadiens ont signalé que la production canadienne d'aluminium ne représente que 55 p. 100 de la puissance de production du pays, tandis que les États-Unis exploitent leur capacité de production dans la mesure de 85 ou de 90 p. 100. Ils ont proposé aux États-Unis d'intensifier leurs achats de produits d'aluminium fabriqués chez nous.

Le nickel.—Le Canada s'inquiète de ce que les Américains aient entrepris l'exploitation de gisements à Cuba. Il s'inquiète aussi de ce que le nickel brut du Cuba entre aux États-Unis en franchise, tandis que les exportations canadiennes de métal raffiné sont assujetties aux droits de la douane.

Considérations d'ordre général.—D'une façon générale, on reconnaît que les problèmes de l'organisation de la vente sont les mêmes des deux côtés de la frontière, et qu'il conviendrait de les étudier en tenant compte des effets à longue portée et en les replaçant dans leur contexte continental.

Certains délégués américains sont d'avis que les perspectives d'avenir des minéraux et des sources d'énergie du Canada sont encourageantes.

Quelles que soient les difficultés immédiates qu'éprouvent les industries extractives du Canada, notre pays possède d'énormes réserves de minéraux ainsi que des sources d'énergie qui, envisagées à longue échéance, sont abondantes. En outre, la production sera plus efficace au Canada que dans d'autres régions du monde. C'est pourquoi, à leur avis, les perspectives à long terme sont favorables aux producteurs canadiens.

On a émis l'idée que l'établissement d'un marché commun continental canado-américain pour les minéraux de base pourrait peut-être offrir une solution. On a signalé en outre que cette possibilité pouvait s'étendre à tous les pays de l'hémisphère occidental.

Il a été question de l'initiative prise par les États-Unis pour établir une banque d'expansion inter-américaine.

QUESTIONS RELATIVES AUX EAUX LIMITROPHES

Réuni au sujet de l'inauguration de la voie maritime du Saint-Laurent, le groupe a noté, comme il se doit, l'exploit sans précédent des deux pays qui a permis la réalisation d'une des plus grandes entreprises de génie du monde.

Cette réalisation et, en vérité, ces réunions augurent bien de la collaboration à venir et font espérer qu'on apportera des solutions satisfaisantes aux nombreux problèmes qui se posent dans cette zone.

Le groupe a convenu que la section qui s'occupe des eaux limitrophes devrait avoir aussi compétence sur presque tous les problèmes relatifs à la frontière, communications, utilisation et conservation des ressources hydrauliques, récréation, lieux sauvages, etc. Il a été également convenu que les eaux limitrophes devraient être conservées et utilisées d'une manière équitable pour les deux pays et de telle sorte que les deux en retirent le maximum d'avantages.

Le groupe a convenu qu'on ne devrait prendre aucune décision unilatérale en matière de législation et d'administration intéressant les deux pays sans entretiens préalables destinés à concilier les points de vue divergents.

Il a été entendu que le comité du programme du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis devrait examiner si les méthodes et les organismes

existants, qui ont compétence sur les questions relatives aux eaux limitrophes, surtout en ce qui concerne les Grands lacs et la voie maritime du Saint-Laurent, sont suffisants et soumettre au Groupe ses conclusions et recommandations.

Le Groupe a conclu qu'il serait souhaitable que la Commission conjointe internationale donne un caractère définitif à ses plans en vue de la mise en valeur conjointe du fleuve Columbia, de sorte que l'on puisse entreprendre aussitôt que possible l'exploitation maximum du bassin du Columbia.

On a soumis au groupe un mémoire relatif au problème du détournement des eaux à Chicago et le groupe a formulé l'espoir que des entretiens entre les États-Unis et le Canada sur ce sujet donneraient lieu éventuellement à des propositions pratiques. Le groupe a recommandé que le comité du programme du Groupe interparlementaire canado-américain réunisse tous les rapports et relevés existants ainsi que les autres données relatives au problème de pollution, de loisirs, de conservation, d'utilisation de l'énergie, de mise en valeur industrielle, d'aménagements portuaires et de la navigation dans la région des Grands lacs. On a recommandé au comité du programme d'examiner et d'apprécier ces documents en vue de formuler d'autres propositions à la prochaine réunion du comité de direction.

Le groupe a noté avec intérêt les études qui se poursuivent sur la possibilité de projet d'énergie marémotrice de Passamaquoddy du point de vue économique et a noté que l'exposé indiquerait éventuellement les avantages réciproques qui en découleraient pour certaines des régions des deux pays si l'on arrivait à disposer de cette énergie. Il a été aussi question de la préservation de la région sauvage du Minnesota et de l'exploitation de réseaux d'énergie électrique avantageux de part et d'autre le long de la frontière internationale.

Le groupe a noté que bien des points de friction entre les États-Unis et le Canada proviennent souvent des différences fondamentales qui existent entre nos deux régimes de gouvernement.

CONCLUSIONS

La section de la Chambre du groupe interparlementaire Canada-États-Unis tire de sa deuxième réunion les conclusions suivantes:

1. La promesse de délibérations fructueuses formulées lors de la réunion préliminaire qui s'est tenue en janvier a été totalement remplie.

2. Les discussions qui ont eu lieu dans les trois groupes séparément et lors des séances plénières, ont révélé la délicatesse et la modération dont faisaient preuve les représentants des deux nations à l'égard des problèmes de l'autre pays, attitude qui a permis dans une large mesure de s'entendre dans bien des domaines sans porter préjudice aux positions de l'une ou l'autre nation à l'égard de questions litigieuses.

3. Les nombreuses occasions que les délégués ont eues de discuter à fond leurs divergences d'opinion ont servi à les renseigner tous et à leur faire comprendre les choses.

4. Comme les réunions futures entraîneront la participation d'autres parlementaires des deux pays, les travaux du groupe ne sauraient manquer d'avoir des conséquences utiles sur les délibérations des organes législatifs des deux pays dans les quetions intéressant les relations canado-américaines. Afin de pouvoir profiter de l'expérience acquise par les participants à cette deuxième réunion, les délégations devraient à l'avenir comporter un nombre appréciable de ceux qui ont participé aux réunions précédentes. Pareille mesure assurerait la continuité des connaissances acquises et le maintien de l'intérêt.

5. L'absence de cérémonies et le ton pratique des délibérations ont fait une impression favorable sur les journaux canadiens et sur le public. Un éditorial pénétrant, paru le 30 juin dans le *Journal,* d'Ottawa, traduisait cette impression en ces termes:

Du seul fait de ces réunions d'Ottawa et de Montréal, où des membres du Congrès américain et des députés canadiens ont pu discuter franchement, honnêtement et avec réalisme les problèmes communs aux deux pays, nous ne nous imaginons nullement que désormais, Washington va faire tout ce que nous souhaitons au sujet de notre uranium ou de notre pétrole, ou au sujet des autres questions qui nous préoccupent. Nous pouvons cependant nous attendre que, lorsque ces questions seront abordées au Congrès, un bon nombre de membres du Congrès comprendront mieux la position du Canada. (Voir l'appendice, p. 452.)

6. De même, on peut raisonnablement prévoir que les problèmes intéressant les États-Unis, et les questions intéressant les relations canado-américaines, seront mieux accueillis et mieux compris au Parlement canadien.

7. L'atmosphère et la teneur des discussions et leur effet sur les participants et sur le public confirment, à notre avis, le jugement rendu par le Congrès par l'adoption de la résolution conjointe n° 254.

APPENDICE

COMMUNIQUÉ

Le groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui comprend 24 représentants du Congrès des États-Unis et 24 représentants du Parlement du Canada, s'est réuni au cours des trois derniers jours à Montréal et à Ottawa. La séance de deux jours tenue à Montréal coïncidait avec l'ouverture officielle de la voie maritime du Saint-Laurent, à laquelle tous les délégués ont assisté.

Lors d'une réunion plénière, le Groupe a convenu qu'il n'était pas de son ressort de formuler des recommandations en tant que groupe. Chaque délégation nationale fera rapport à son gré à ses propres autorités.

Trois comités ont été créés en vue d'étudier les principaux articles inscrits à l'ordre du jour de la réunion; leurs travaux tel qu'il avait été convenu d'avance portaient sur les questions suivantes:

(1) Accords et problèmes de la défense conjointe, et collaboration dans le domaine de la production de défense.

(2) Importance économique et stratégique de la production et du commerce des minéraux: pétrole et gaz, métaux communs, uranium et fer.

(3) Eaux limitrophes.

Le comité pour la défense et la production de défense a étudié les facteurs fondamentaux qui régissent les relations entre le Canada et les États-Unis en matière de défense. Il a remarqué avec satisfaction certains des résultats de la collaboration entre le Canada et les États-Unis en matière de défense, comme, par exemple, l'établissement de lignes de radar d'alerte et le Commandement nord-américain de la défense aérienne, et il a reconnu l'apport important que ces efforts conjoints fournissent à la défense des nations et des ressources du continent. Tous étaient complètement d'accord que le meilleur espoir d'éviter une guerre nucléaire se trouve dans la détermination collective que manifeste le monde libre à résister à l'agression et dans le maintien de puissantes forces préventives. Dans ce contexte, la collaboration entre le Canada et les États-Unis en matière de défense aérienne revêt une importance particulière.

Dans le domaine de la défense et de la production de défense, on a reconnu une interdépendance très marquée, qui exige la meilleure utilisation possible des ressources des deux pays et un minimum de double emploi. On s'est arrêté en particulier sur la question de savoir ce qui constitue le partage équitable des frais de la défense commune.

Selon les délégués, la menace que les missiles font courir à l'Amérique du Nord ne fait qu'augmenter, et il convient de lui consacrer de plus en plus d'attention. Il ne saurait, cependant, être question de se dispenser, dans un avenir immédiat, de la défense contre les bombardiers. Les délégués ont exprimé leur confiance que les savants et techniciens américains et canadiens étaient en mesure de surpasser les réalisations soviétiques dans le domaine des missiles.

On a reconnu que des plans convenables de défense ne pourraient être mis au point qu'au moyen de consultations régulières à tous les niveaux de gouvernement. Dans ces consultations, il faudrait tenir compte, comme il

convient, des éléments politiques et économiques, autant que des éléments militaires.

Comme c'est aux législateurs qu'il incombe de prendre des décisions à propos des dépenses relatives à la défense, le groupe a souligné la nécessité, pour le Congrès et pour le Parlement, d'avoir plein accès aux renseignements relatifs à la défense, dans la mesure où les considérations de sécurité le permettent.

Les discussions qui ont lieu au sein du comité de travail sur les minéraux stratégiques ont tenu compte de certains éléments importants qui intéressent les relations économiques entre le Canada et les États-Unis, y compris le haut degré dans lequel le Canada dépend de son commerce extérieur et les conséquences économiques de la conception d'une défense intégrée de l'Amérique du Nord.

A propos du pétrole, la délégation du Canada s'est dite satisfaite que le pétrole canadien ait été récemment exempté des réglementations obligatoires des États-Unis à l'importation, et a exprimé l'espoir qu'en conséquence le pétrole brut canadien aura accès aux marchés américains, en toute liberté. Pour ce qui est du gaz naturel, on a reconnu que le principal problème résulte du retard à étudier les demandes de permis. On a exprimé l'avis qu'avec la collaboration de la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis et de l'Office national de l'énergie, qui doit bientôt être établi au Canada, on pourrait résoudre ce problème.

Les discussions du comité ont porté sur une grande variété de métaux de base. On a reconnu que les problèmes qui se posent à l'égard de nombre de minéraux sont analogues des deux côtés de la frontière, et qu'ils tiennent à la situation provisoire de la surproduction mondiale.

Les problèmes relatifs à l'organisation des marchés de l'uranium, du plomb et du zinc, sont particulièrement urgents. On a pensé qu'afin de réglementer et de limiter les conséquences néfastes de la trop grande abondance de certains minéraux constatée à l'heure actuelle, le problème de la vente de ces produits devrait être étudié du point de vue continental en prévoyant des mesures à long terme.

Le groupe de travail s'occupant des eaux limitrophes a examiné un certain nombre de questions dans un climat de cordialité et de franchise. On a relevé que des consultations intergouvernementales avait été proposées, ou étaient en cours, au sujet de la déviation des eaux à Chicago et de la réglementation du pilotage sur les Grands lacs. On a, en outre, exprimé l'espoir que ces consultations aboutiraient à des propositions aussi constructives que satisfaisantes pour les deux pays. Le Groupe a constaté que l'expansion industrielle et le mouvement maritime de la région des Grands lacs poserait probablement des problèmes complexes dans certains domaines comme la pollution des eaux, l'activité récréative, la conservation, l'utilisation de l'énergie, les emplacements industriels, les installations portuaires et la navigation. Ces problèmes présentent un intérêt commun pour les États-Unis et le Canada, pour les États comme les provinces. On a laissé entendre que ces problèmes allaient faire l'objet de nouvelles études. En ce qui concerne le Columbia, le comité s'est déclaré satisfait des récents progrès réalisés par la Commission mixte internationale tout en exprimant l'espoir que, d'ici peu, cette commission présenterait des vœux aux gouvernements afin de mettre ceux-ci en mesure de conclure des ententes favorisant la mise en valeur prochaine du Bassin. Il a été décidé que certaines questions, dont celles concernant la région désertique du Minnesota et l'entreprise du Passamaquoddy appelaient un nouvel examen lors d'une réunion future.

Tout le groupe a étudié, au cours de délibérations d'ordre général, l'origine de certains malentendus courants. On a signalé qu'au moins certains d'entre eux pouvaient être attribués à la différence entre les formes de gouvernement. On

était d'avis qu'en encourageant les législateurs des deux pays à consulter les membres qui ont eu l'occasion de participer aux échanges de vue auxquels pourvoient les réunions du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis et à solliciter leur avis, on pourrait accomplir bien des choses.

Ottawa, le 27 juin 1959.

[Éditorial du *Journal* d'Ottawa, le 30 juin 1959]

DES VOISINS RAISONNABLES SE PARLENT SANS FAÇON

L'une de nos mauvaises habitudes des dernières années consiste à trop attendre des conférences internationales. Il se peut fort bien que nous soyons en train de donner cours à la même tendance dans le cas du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui se réunissait à Ottawa à la fin de la semaine.

Toutefois, par certains côtés cette réunion n'était pas comme les autres.

Tout d'abord, ces hommes politiques ordinaires des deux pays,—car ce sont des hommes politiques ordinaires,—ne se sont pas rassemblés dans une jungle de microphones et sous les feux de la télévision. Ils n'étaient pas accompagnés d'une armée d'"experts" à consulter ou à tolérer et ils n'étaient pas esclaves d'une propagande ou d'une politique rigide dictées par leur gouvernement respectif. Au contraire, ils se sont réunis sans façon pour causer des problèmes intéressant chacun de leurs pays, se demander dans quelle mesure ces problèmes passent d'un pays dans l'autre et envisager les difficultés d'ordre pratique qui se présentent aux hommes politiques qui ne sauraient de gaieté de cœur feindre d'ignorer les exigences de leurs commettants.

Réunion très utile. Car nous croyons beaucoup trop facilement au Canada que nous sommes les seuls à avoir des problèmes, que les politiques de Washington devraient toujours être prêts à faire ce que nous voulons qu'ils fassent. A en juger par ce qui se dit et ce qui s'écrit, nous ne semblons pas comprendre que les Américains engagés dans la politique ont leur part de problèmes et que, souvent, les choses que nous leur demandons de réaliser sont précisément celles que leurs commettants les enjoignent à éviter.

C'est en comprenant de tels aspects de la question, en cernant bien les problèmes que les participants aux conférences peuvent le mieux réussir.

Nous n'escomptons pas du tout que par suite de ces rencontres d'Ottawa et de Montréal entre des membres du Congrès américain et des membres du Parlement du Canada qui se sont parlé en toute sincérité, en toute franchise et en hommes réalistes au sujet de problèmes qu'ils ont en commun, Washington se rendra dorénavant à tous nos désirs relativement à notre uranium, à notre pétrole ou à d'autres problèmes auxquels il nous faut faire face. Nous pouvons, cependant, espérer que le jour où le Congrès sera saisi de tels problèmes beaucoup de ses membres comprendront mieux la situation du Canada.

C'est là, croyons-nous, une réalisation d'importance.

APPENDICE "C"

(*Voir p. 437*)

19 février 1960

Programme de la réunion du
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis

Avril 1960

Mercredi, 20 avril	Entretien avec les fonctionnaires de la Bourse et de l'Administration du port de New-York—déjeuner, excursion organisée pour les dames. Soir—La délégation canadienne arrive à Washington.
Jeudi, 21 avril	10.00 h. du matin—Séance plénière, bureau 4221 nouvel édifice administratif du Sénat. 12.30 h. de l'après-midi—Déjeuner du Sénat, ancienne salle de la Cour suprême, au Capitol. 3.00 h. de l'après-midi—Réunions du comité. 6.00 h. du soir—Réception à l'ambassade du Canada.
Vendredi, 22 avril	10.00 h. du matin—Réunions du comité. 12.30 h. de l'après-midi—Déjeuner de la Chambre. 2.30 h. de l'après-midi—Visite de la Chambre et du Sénat. 3.30 h. de l'après-midi—Séance plénière, bureau 4221 nouvel édifice administratif du Sénat. 6.00 h. du soir—Conférence de presse. 7.30 h. du soir—Dîner du Sénat et de la Chambre, smoking.
Samedi, 23 avril	9.00 h. du matin—Départ des parlementaires de l'aéroport national de Washington. 12.00 (midi)—Arrivée à Offutt AFB, Omaha, Nebraska (Quartier général du SAC). Les épouses des délégués canadiens quittent Washington.
Dimanche, 24 avril	9.00 h. du matin—Départ de l'Offutt AFB. 11.00 h. du matin—Arrivée à Colorado-Springs (Quartier général de la Défense aérienne du Continent).
Lundi, 25 avril	9.00 h. du matin—Les parlementaires canadiens quittent Colorado-Springs. 4.00 h. de l'après-midi—Arrivée à Ottawa. (Les membres du Congrès se rendront directement à Washington par avion.)

SÉNAT

Le jeudi 24 mars 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message indiquant que le nom de M. Herridge a été substitué à celui de M. Martin (Timmins) sur la liste des membres du comité mixte du Restaurant.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la *Park Steamship Company Limited* pour l'année terminée le 31 décembre 1959, conformément à l'article 85 (3) de la loi sur l'administration financière, chap. 116, S.R. 1952 (texte anglais).

Rapport du ministère des Travaux publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 34 de la loi sur les travaux publics, chap. 228, S.R. 1952 (texte français).

Rapport de l'activité découlant de la loi sur la route transcanadienne pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 9 de ladite loi, chap. 269, S.R. 1952 (texte français).

BILL CONCERNANT L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine présente le bill S-26, modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, vu l'urgence immédiate qui caractérise une des modifications figurant au projet de loi et parce qu'il faut absolument que la mesure soit adoptée au Sénat et à l'autre endroit et qu'elle ait reçu la sanction royale le 31 mars au plus tard, je demande au Sénat de consentir à ce que nous abordions la deuxième lecture dès maintenant.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, voilà une étrange façon de procéder. On savait depuis des mois que la mesure serait présentée. Pourquoi nous arrive-t-elle ce 24 mars avec prière de nous presser, car il importe au plus haut point d'obtenir l'assentiment du Parlement et la sanction royale avant la fin du mois? Pour ma part, je m'élève contre cette façon d'agir. Si vraiment il y a urgence, pourquoi le gouvernement ne s'en est-il pas avisé il y a des semaines, afin de nous laisser le temps d'étudier la mesure et de la discuter, puisqu'il s'agit d'un projet de loi de la plus grande importance? Je m'oppose absolument à cette manière de procéder. Il est arrivé deux ou trois fois d'ailleurs qu'on nous a présenté des projets de loi en nous demandant de procéder immédiatement à la deuxième lecture pour telle ou telle raison extraordinaire. Vraiment, agir de la sorte ce n'est pas traiter le Sénat avec la déférence qu'il mérite.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, j'ai fait tout ce que j'ai pu, afin que le bill nous soit présenté plus tôt. Sans l'assentiment de la Chambre, nous ne pouvons procéder à la deuxième lecture.

L'honorable W. Ross Macdonald: Je partage l'opinion du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Il est étrange, en effet, que ce bill ne nous arrive que le 24 mars, alors que le gouvernement sait depuis le 14 janvier que les permis que le bill est censé prolonger expirent le 31 mars. J'ignore ce qui a pu causer le retard, mais quoi qu'il en soit le bill ne nous arrive qu'aujourd'hui. Tout en me rangeant à l'avis du sénateur de Churchill, je dois constater qu'un certain nombre de permis,—je ne sais combien,—vont devenir périmés à la fin du mois, à moins que les deux Chambres n'aient adopté le bill et que celui-ci n'ait reçu la sanction royale avant le 31 mars.

L'honorable M. Reid: Êtes-vous certain que les permis ne peuvent être prolongés?

L'honorable M. Macdonald: En vertu de la loi actuelle, le gouvernement n'a pas le pouvoir de les prolonger.

L'honorable M. Reid: Que dire de l'Office national de l'énergie? Ne pourrait-il pas prolonger les permis?

L'honorable M. Macdonald: D'après la loi, telle qu'elle est actuellement libellée, l'Office national de l'énergie n'est pas non plus autorisé à prolonger les permis.

L'honorable M. Aseltine: On pourrait les prolonger n'est-ce pas au moyen de décrets du conseil, qui seraient édictés sous l'empire de la loi sur l'Office national de l'énergie?

L'honorable M. Macdonald: Oui, mais pas maintenant, et c'est là le problème que nous devons résoudre. Allons-nous dire à toutes

ces compagnies qu'elles ne doivent plus faire affaire tant que la mesure n'aura pas été adoptée par les deux Chambres? Il est presque impossible d'éviter cela, à moins que le bill ne soit étudié ici cet après-midi. Que le Sénat soit disposé à faire subir la deuxième lecture au bill aujourd'hui, c'est une autre paire de manches. Je n'ai pas eu le temps d'étudier le projet de loi à fond, mais d'après ce que j'en sais, je consentirais à ce que le gouvernement procède à la deuxième lecture cet après-midi. Si le Sénat juge à propos de lire le bill pour la deuxième fois cet après-midi, j'insisterai, pour ma part, qu'il soit déféré au comité.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai jeté les yeux sur ce projet de loi pour la première fois il y a à peine un instant. Avant de décider des demandes de permis, l'Office national de l'énergie devra peut-être tenir des audiences et le reste mais, sauf erreur, il a le pouvoir d'accorder et de prolonger les permis. Aussi est-il de son devoir d'exercer ce pouvoir. Cependant, l'Office nous a avisé qu'il ne peut le faire ou, du moins, qu'il ne croit pas le pouvoir ou qu'il ne le veut pas ou quelque chose dans ce sens. Je ne suis pas à l'aise, parce que je ne suis pas assez renseigné sur la situation. On nous dit que si nous n'adoptons pas la mesure, l'exportation de l'énergie du Canada aux États-Unis cessera le 1er avril. Ce serait désastreux. Nous ne pouvons absolument pas permettre que cela se produise.

L'honorable M. Reid: Cela n'arrivera pas.

L'honorable M. Roebuck: Peut-être devrions-nous critiquer le gouvernement, l'Office national de l'énergie ou quelqu'un d'autre, parce qu'on nous a placés dans la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, mais il est bien évident que nous ne pouvons permettre que la loi devienne périmée ou que prenne fin l'exportation de l'énergie qui se poursuit depuis des années. A titre d'ancien membre de la Commission hydro-électrique d'Ontario, j'en sais quelque chose. Je propose que l'on permette au parrain de la mesure (l'honorable M. Brunt) de nous raconter ce qui s'est passé. J'aimerais l'entendre immédiatement. Ensuite, je serai mieux en mesure que je ne le suis maintenant de juger si le projet de loi à l'étude doit subir la deuxième lecture aujourd'hui. J'aimerais que l'honorable sénateur prononce son discours maintenant.

L'honorable M. Brunt: D'accord.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Il me semble que l'observation du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) est très raisonnable. Le Sénat a droit de s'attendre au moins à ce que le parrain du bill (l'honorable M. Brunt) lui explique clairement pourquoi on a tant tardé à présenter cette mesure ici.

L'honorable M. Brunt: Je ne puis donner d'explications à ce sujet.

L'honorable M. Robertson: Il a déclaré qu'il avait essayé de la présenter plus tôt. J'aimerais savoir pourquoi il n'a pas réussi à le faire. Je crois que nous avons droit à des explications à ce sujet.

L'honorable M. Brunt: Je ne puis dire aux honorables sénateurs pourquoi le bill à l'étude n'a pas été présenté avant aujourd'hui. J'ai fait mon possible pour qu'on nous l'envoie, mais je ne l'ai reçu qu'aujourd'hui.

L'honorable M. Robertson: A mon avis, cette explication n'est pas suffisante, honorables sénateurs. Le parrain du bill est un représentant du gouvernement et nous avons droit, je crois, à des explications claires. Si l'honorable sénateur n'a pas les renseignements nécessaires, il devrait les obtenir et nous confier les raisons secrètes de ce retard.

L'honorable M. Quinn: Honorables sénateurs, je signale que ce n'est pas seulement dans le cas de la présente mesure, mais de bien d'autres que leur transmission au Sénat a été retardée par l'obstruction qui se pratique à l'autre endroit. On retarde toutes les mesures. Ainsi, les bills de divorces sont entravés à l'autre endroit par deux députés qui obstruent toute l'affaire.

L'honorable M. Robertson: Mais il s'agit cette fois d'une mesure émanant du Sénat.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, pour ma part, je n'ai pas l'intention de poser mon véto à la deuxième lecture du projet de loi aujourd'hui,—je ne demanderai pas qu'il soit réservé comme il est loisible à tout sénateur de le faire,—mais je tiens à exhorter de nouveau le gouvernement, par l'entremise du leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine), de s'efforcer dorénavant de nous transmettre les mesures plus promptement. Ce n'est pas la première fois que les choses se passent ainsi.

L'honorable M. Aseltine: Cela n'arrive pas souvent. Je fais de mon mieux.

L'honorable M. Macdonald: Bravo!

L'honorable M. Aseltine: Je fais de mon mieux pour que toute mesure qui nous est présentée soit étudiée à fond; je suis persuadé que celle-ci le sera avant d'être adoptée. L'Office national de l'énergie a été tellement pris par les demandes de permis, sauf erreur, qu'il a négligé de tenir compte de la date d'expiration. Si nous n'abordons

pas la deuxième lecture du projet de loi aujourd'hui, nous pourrions toujours siéger demain, lundi et mardi, afin de consacrer à l'étude de la mesure autant d'attention que le voudraient mes collègues.

L'honorable M. Quinn: Pourquoi ne siégerions-nous pas vendredi et lundi?

L'honorable M. Crerar: Je ne veux pas du tout avoir l'air de lancer la pierre au leader du Gouvernement (l'honorable M. Aseltine).

L'honorable M. Aseltine: Je vous en remercie.

L'honorable M. Crerar: Je suis persuadé qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour que le bill nous parvienne plus tôt, mais c'est au gouvernement qu'il incombe de diriger les travaux du Parlement.

L'honorable M. Aseltine: J'ai pensé que c'était déjà quelque chose que d'obtenir que la mesure soit présentée d'abord au Sénat.

L'honorable M. Crerar: Et vous aviez raison. N'est-il pas extraordinaire, toutefois, que non seulement une fois mais à plusieurs reprises des mesures d'importance nous aient été présentées avec prière de les adopter immédiatement. C'est contre ce fait que j'en ai et j'espère que ce sera la dernière fois que nous aurons à nous en plaindre.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, je viens de lire le bill pour la première fois. L'article 2 modifie l'article 99 de la loi sur l'Office national de l'énergie en y ajoutant l'alinéa suivant:

> Un permis d'exporter de la force motrice... est... réputé expirer le 31 décembre 1961, sauf si, à quelque date antérieure, un permis d'exporter de la force motrice... prend effet.

Et l'article 3 du bill stipule que:

> Les articles 1 et 2 entreront en vigueur le jour de la sanction de la présente loi, sauf...

On ne manquera pas de relever la curieuse exception suivante:

> ...si ledit jour est postérieur au 30 mars 1960, l'article 2 sera censé être en vigueur le 30 mars 1960.

N'est-ce pas là un intéresant aspect de rétroactivité qui mérite que les honorables sénateurs s'y arrêtent, étant donné, comme on l'a dit, que le bill doit être adopté avant le 31 mars?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter tout juste un mot. Il me semble que nous devrions faire subir la deuxième lecture au bill aujourd'hui et que nous devrions certainement entendre ce que l'honorable sénateur a à dire.

Néanmoins, je proteste encore une fois contre la menace du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) d'après laquelle il nous retiendra ici en fin de semaine, si le bill ne subit pas la deuxième lecture aujourd'hui. On a déjà fait des menaces semblables et j'ai protesté. Je suis prêt à demeurer ici afin d'accomplir la besogne du Sénat, mais on ne devrait pas, il me semble, nous menacer de nous retenir ici, à moins que nous n'acceptions que le bill subisse la deuxième lecture aujourd'hui. Je ne donnerai pas mon assentiment en pareille circonstance si les affaires publiques sont en cause.

L'honorable M. Aseltine: Je crois avoir dit que nous pourrions siéger demain.

L'honorable M. Roebuck: Vous avez donné à entendre qu'il nous faudrait siéger demain et que nous ne pourrions aller chez nous si nous ne consentions pas à ce que le bill subisse la deuxième lecture aujourd'hui. Je n'aime pas cette menace.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, puis-je dire un mot? Le Sénat a pris l'habitude de ne pas siéger le lundi et le vendredi. J'hésite à dire ce qui suit, mais je me souviens très bien du temps où nous siégions cinq jours par semaine et ou nous ajournions nos séances pour deux semaines lorsque nous n'avions plus de besogne. C'est ce qui se produisait lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre et j'y ai siégé beaucoup plus longtemps que sur les banquettes ministérielles.

L'honorable M. Roebuck: Vous y reviendrez.

L'honorable M. Haig: Il a été un temps où, si je n'avais pas combattu au sujet de l'ajournement les vendredi et lundi, j'aurais craint de perdre mon poste.

Je comprends bien ce que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) tente de faire. Je ne suis que peu au courant de ce que comporte le poste de leader du gouvernement au Sénat, mais en revanche je connais les fonctions du chef de l'opposition. Je dirai qu'à mon sens le leader du gouvernement n'agit pas en ce moment avec sévérité. Durant toute la session, il a permis au Sénat de s'ajourner depuis le jeudi jusqu'au mardi. Cela ne présente aucun avantage pour moi, car je dois rester à Ottawa le vendredi et le lundi en feignant de m'occuper. Je passe le temps à écrire des lettres à des gens de Winnipeg et d'ailleurs. Parfois je visite mon ami, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Il ne m'appelle pas sénateur junior de Winnipeg quand je vais chez lui, même si au Sénat il oublie parfois que je suis le sénateur senior de ma ville. J'admets, naturellement, que le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) parle plus souvent que moi, qu'il a plus d'expérience et d'intelligence que moi, mais je suis quand même le sénateur senior de Winnipeg.

Il m'est égal que le projet de loi soit adopté ou non aujourd'hui ou lundi, mais je ne crois pas que nous devions en blâmer le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Je lui ai demandé deux ou trois fois, alors que la Chambre était saisie de mesures auxquelles je m'intéressais, de ne pas ajourner le vendredi ni le lundi. Il me répondait alors: "J'y penserai." Mais malgré toute l'influence dont je croyais jouir sur lui, il n'a jamais rien fait pour que le Sénat siège ces jours-là.

Le sénateur de Churchill a un peu baissé dans mon estime en m'appelant le sénateur junior de Winnipeg.

L'honorable M. Crerar: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'honorable M. Haig: Je lui rappelle que je suis ici depuis 25 ans, ce qui est pas mal de temps.

Je propose que nous lisions le bill pour la deuxième fois cet après-midi et que nous remettions la suite du débat à jeudi soir.

L'honorable M. Aseltine: Nous pourrions tenir une réunion du comité des banques et du commerce mardi après-midi.

L'honorable M. Haig: Le leader du gouvernement est presque toujours à Ottawa et quand il lui arrive de s'absenter il a un personnel très compétent qui s'occupe de son bureau. Il m'arrive de penser que sa secrétaire est plus compétente que lui. Nous n'avons qu'à lui dire quels sont les témoins que nous voulons convoquer au comité pour qu'elle s'occupe de tous les détails. Nous pouvons vider toutes les objections de quiconque contre la façon de faire...

L'honorable M. Roebuck: Personne ne blâme le leader du gouvernement en l'occurrence.

L'honorable M. Haig: Très bien. Je suis d'accord pour que le Sénat s'ajourne aujourd'hui, mais si vous y voyez quelque objection je siégerai volontiers demain. Je n'ignore pas que des honorables sénateurs ont pris des dispositions pour la fin de semaine; nous ne voulons pas nous opposer à leurs projets. Si je demeurais à Toronto ou à Montréal et que j'eusse l'occasion de rentrer chez moi pour la fin de semaine, je m'opposerais de toutes mes forces à siéger demain. Je ne demanderais pas mieux que d'aller passer deux ou trois jours à Winnipeg si c'était possible.

L'honorable M. Roebuck: Je suis prêt à tout ce que peut réclamer l'intérêt du public.

L'honorable M. Haig: Ce que je veux dire c'est que personne de ce côté-ci du Sénat ne cherche délibérément à renverser la coutume actuelle. J'exhorte donc le Sénat à faire subir dès aujourd'hui au bill la deuxième lecture, afin que nous l'étudiions au comité mardi après-midi. Si le leader du gouvernement formulait la proposition, je suis certain que le chef de l'opposition y acquiescerait, ce qui nous permettrait de nous réunir mardi. Dans l'intervalle, si l'on désire que certaines personnes comparaissent au comité, le leader du gouvernement verra sûrement à les convoquer pour mardi. D'autre part, si le comité se réunit demain, nombre de sénateurs ne pourront y assister.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, puis-je aborder l'explication du projet de loi?

L'honorable M. Macdonald: Vous devez d'abord en proposer la deuxième lecture.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Brunt: Avec l'assentiment du Sénat, je propose la deuxième lecture du projet de loi.

Honorables sénateurs, en dépit de tout ce qu'on a dit cet après-midi à propos de la mesure, il s'agit d'un projet de loi bien simple, qui comporte deux modifications à la loi nationale sur l'énergie. La première modification vise l'article 61 de la loi qui a trait aux droits à exiger pour la transmission du gaz. Cette modification n'a rien d'urgent; c'est à l'égard de la suivante, concernant l'article 99, que se pose la question d'urgence. L'article 61, dans son libellé actuel, permet à toute compagnie d'imposer un droit pour la transmission du gaz par ses canalisations depuis un endroit dans la province à un endroit situé en dehors de la province. Il semblerait donc, aux termes de l'article 61, dans sa forme actuelle, que l'Office national de l'énergie ne pourrait réglementer, ni fixer les droits à imposer sur le gaz qui est produit, transmis et vendu au sein de la province où il est produit.

Cet article, dans son libellé actuel, ne précise pas clairement qui devrait fixer les péages pour la transmission du gaz produit et utilisé entièrement dans les limites de la même province. Cette modification propose donc de supprimer de l'article 61 de la loi sur l'Office national de l'énergie les mots suivants:

> ...d'un endroit situé dans une province à un endroit situé en dehors de la province...

Avec la suppression de ces mots, il n'y a plus de doute que l'Office national de l'énergie aura le pouvoir de fixer les droits touchant le transport du gaz, quel que soit l'endroit où ce gaz est transmis.

L'honorable M. Roebuck: Cela s'appliquera-t-il à la transmission du gaz aux États-Unis?

L'honorable M. Brunt: C'est bien mon avis.

L'honorable M. Roebuck: C'est grave.

L'honorable M. Brunt: Qu'entendez-vous par là?

L'honorable M. Roebuck: C'est une proposition très discutable.

L'honorable M. Brunt: L'Office peut établir les droits jusqu'à la frontière canadienne seulement.

L'honorable M. Macdonald: Dans ce cas-là, cela n'a rien à voir aux droits portant sur la transmission du gaz en dehors du Canada.

L'honorable M. Brunt: C'est entendu.

L'honorable M. Macdonald: J'avais cru comprendre que vous répondiez à l'honorable sénateur que l'Office pouvait fixer les droits sur le gaz transmis en dehors du Canada.

L'honorable M. Brunt: Non. Les décisions de l'Office s'appliquent à la transmission du gaz jusqu'à la frontière seulement. Aucune commission dans notre pays n'est autorisée à imposer des droits sur le gaz transmis aux États-Unis. Le Canada ne possède aucun pipe-line pour transporter le gaz aux États-Unis. Tous nos pipe-lines s'arrêtent à la frontière canado-américaine. Les pipe-lines américains font le transport à partir de là et les autorités américaines fixent les droits que les pipe-lines américains doivent imposer.

L'honorable M. Reid: Est-ce que cela veut dire que l'Office national de l'énergie peut établir des droits sur le gaz vendu au Canada aussi bien que sur celui qui se rend à la frontière?

L'honorable M. Brunt: C'est exact. Cela veut dire que l'Office peut établir des règlements visant le gaz vendu partout au pays et à la frontière canadienne.

L'honorable M. Horner: Que diriez-vous d'un pipe-line appartenant exclusivement à des Canadiens, qui se rendrait aux États-Unis?

L'honorable M. Brunt: Je n'en connais aucun.

L'honorable M. Horner: Que faites-vous de celui qui se rend à Sarnia?

L'honorable M. Brunt: Il s'agit là d'un oléoduc. Il se rend seulement à la frontière. Une compagnie américaine transporte alors le pétrole jusqu'à Sarnia où une compagnie canadienne s'en occupe de nouveau. Le Canada ne peut imposer de droits sur le transport du gaz ou du pétrole en quelque endroit que ce soit aux États-Unis. Ce pouvoir appartient exclusivement au gouvernement américain.

L'honorable M. Reid: Cela ne s'applique qu'aux droits sur le gaz, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: Précisément.

L'honorable M. Crerar: Puis-je poser une question afin de jeter un peu de lumière sur cette question? Sauf erreur, la modification proposée à l'égard de l'article 61 retrancherait une des mesures restrictives de la loi actuelle. Selon le libellé actuel de la loi, l'Office national de l'énergie n'a-t-il pas que le pouvoir d'établir des règlements sur le gaz transmis "d'un endroit situé dans une province à un endroit situé en dehors de la province"?

L'honorable M. Brunt: C'est exact.

L'honorable M. Crerar: La suppression des mots "d'un endroit situé dans une province à un endroit situé en dehors de la province" éliminera cette restriction, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: En effet. A l'heure actuelle l'Office national de l'énergie n'est pas autorisé à fixer un droit pour la transmission du gaz entre deux points dans une province. En supprimant ces mots de l'article 61, nous faisons disparaître tout doute relativement au pouvoir que possède l'Office national de l'énergie de fixer les droits.

L'honorable M. Roebuck: Comment cela cadre-t-il avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? N'empiétons-nous pas sur les pouvoirs de la province en fixant les taux qui peuvent être imposés dans la province?

L'honorable M. Brunt: J'ai toujours cru que le transport relevait de la compétence du gouvernement fédéral aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable M. Roebuck: Uniquement quand il dépasse les limites de la province.

L'honorable M. Macdonald: Cette question est l'une de celles qui me font insister pour que le projet de loi soit déféré au comité.

L'honorable M. Brunt: Oui, je vais en proposer le renvoi au comité.

L'honorable M. Wall: N'est-ce pas l'organisme qui s'occupe des services d'utilité publique d'une province qui a compétence sur les droits à imposer quand il s'agit exclusivement de la province? Je crois, comme l'a donné à entendre le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), que nous semblons passer d'une question d'ordre interprovincial à une question d'ordre provincial, n'est-ce pas ?

L'honorable M. Brunt: Je pense que nous obtiendrons réponse à cette question quand nous étudierons le projet de loi au comité.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une autre question à l'égard de l'article 1

du projet de loi? A la lumière des observations qu'on vient de formuler, je me demande,—et il y a peut-être plusieurs sénateurs qui en font autant,—si l'Office national de l'énergie a compétence pour se prononcer à l'égard d'une question qui semble bien concerner la propriété et les droits civils au sein d'une province. Ce que le sénateur de Toronto-Trinity demande se ramène, je pense, à ceci: l'article 1 tombe-t-il sous la juridiction du Parlement? Dans la seconde question, il demande s'il y aura conflit entre l'autorité provinciale qui régit la transmission du gaz dans les limites de la province et l'Office national de l'énergie. Je conviens que c'est là une question à débattre au comité. C'est un point auquel les auteurs du projet de loi se sont sans doute arrêtés. Comme le parrain du bill (l'honorable M. Brunt) l'a fait valoir, ce n'est pas là l'aspect qui confère de l'urgence au bill, mais c'est évidemment une question qui, à prime abord, exige des explications. Nous serions tous heureux, je pense, d'entendre des témoignages à ce sujet au comité.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je m'expliquer? Je n'ai pas dit qu'il y aurait conflit entre deux provinces, j'ai demandé s'il y aurait un tel conflit. Je me dis qu'il peut y avoir ou ne pas y avoir conflit. Si nous nous en remettons à certaines décisions récentes de la Cour suprême du Canada, un organisme qui fonctionne dans plus d'une province et transporte des personnes ou des marchandises d'un lieu à un autre d'une même province relève de la compétence du gouvernement fédéral.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous vous référez à l'affaire du Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Roebuck: Oui, l'affaire Winner de 1954, D.L.R. 657.

Si, par exemple, un pipe-line est déclaré contribuer à l'avantage du Canada en général, le transport du gaz dans la canalisation, d'un lieu à un autre d'une même province, relève du gouvernement fédéral. Il est difficile, avant de connaître toutes les circonstances, de savoir si la modification envisagée susciterait un conflt de juridictions.

L'honorable M. Brunt: La deuxième modification proposée par la mesure à l'étude vise l'article 99 de la loi sur l'Office national de l'énergie. En vertu de cet article, tout permis pour l'exportation d'énergie émis aux termes de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, est réputé émis aux termes de la loi sur l'Office national de l'énergie. Sauf erreur, tous ces permis pour l'exportation de l'énergie électrique expireront le 31 mars prochain.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur a-t-il dit que cela ne s'applique qu'au permis pour l'exportation de l'énergie électrique?

L'honorable M. Brunt: La première modification porte sur la transmission du gaz, et la seconde,—celle dont je parle actuellement,—vise l'exportation de l'énergie électrique.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

L'honorable M. Brunt: Comme je l'ai dit, tous les permis pour l'exportation de l'énergie électrique expireront le 31 mars prochain. La présente modification prolongerait la date d'expiration de ces permis au 31 décembre 1961. Je crois comprendre qu'on a songé à demander à l'Office national de l'énergie d'étudier ces demandes de renouvellement de permis, mais que l'Office n'avait pas le temps de s'en occuper à cause des nombreuses demandes qu'on lui a présentées pour l'exportation du gaz chez nos voisins du sud. Les intéressés sont d'avis que, si tous les permis sont renouvelés jusqu'au 31 décembre 1961, l'Office aura plus de temps pour étudier toutes les demandes et il sera plus en mesure de renouveler les permis à des conditions qu'il considère appropriées.

Honorables sénateurs, ce sont là les deux modifications proposées. La seconde, je l'ai déjà dit, est urgente.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai rien de plus à dire pour l'instant. J'ai vu le bill avant la séance. J'en ai reçu un exemplaire à midi et j'ai passé l'heure du midi à le parcourir. Toutes les questions que je voulais signaler à la Chambre ont déjà été soulevées par d'autres honorables sénateurs. J'ai l'impression que nous ne pouvons obtenir maintenant de plus amples renseignements sur les points que je voudrais faire expliquer. Pour ma part, je vais donc appuyer la deuxième lecture du projet de loi dès aujourd'hui, mais je vais insister, comme je l'ai déjà dit, pour qu'il soit déféré au comité.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser encore une question au parrain? Pourquoi décembre 1961? L'Office aura sûrement le temps d'étudier les demandes d'ici le 31 décembre 1960. On nous demande de prolonger les permis d'environ vingt et un mois, ce qui est bien long.

L'honorable M. Brunt: L'Office a demandé que la date d'expiration des permis soit fixée au 31 décembre 1961, afin d'avoir tout le temps voulu pour traiter de ces questions. L'Office sera saisi d'autres demandes d'exportation de gaz dans notre pays et, à mon avis, on estime qu'elles devraient être étudiées les premières. Autre point: par le passé, les

permis étaient renouvelés d'année en année et je pense que l'Office compte et espère tenir des audiences où il pourra approfondir tous les faits; puis, il lui sera loisible de renouveler les permis pour des périodes de deux ou trois ans au lieu de demander aux compagnies de se présenter chaque année, afin d'obtenir ce qu'on pourrait qualifier de renouvellement presque automatique.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, nous devons tous nous rappeler que, l'an dernier, nous avons mis du temps pour approuver le bill concernant l'Office national de l'énergie. Le Sénat y a apporté de précieuses modifications et la chose n'aurait pu se faire en un jour. Il a fallu du temps et de la réflexion pour arriver à un libellé satisfaisant de la mesure. Je ne m'oppose pas maintenant au prolongement des permis, mais je n'aimerais pas qu'on apporte des modifications à la loi sans une étude plus approfondie.

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette): Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Brunt, appuyée par l'honorable sénateur Aseltine, portant que le projet de loi soit maintenant lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Pouliot: Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA "WABUSH LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED" ET LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ARNAUD—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Harold Connolly, président suppléant du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-24 concernant la *Wabush Lake Railway Company Limited* et la Compagnie de chemin de fer Arnaud:

Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette): Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Avec l'assentiment de la Chambre, j'en propose dès maintenant l'adoption.

(Le rapport est adopté.)

BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Arthur-L. Beaubien, au nom de l'honorable sénateur Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill C-53 modifiant la loi nationale sur l'habitation, 1954:

Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette): Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Beaubien: Avec l'assentiment de la Chambre, j'en propose dès maintenant l'adoption.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur-L. Beaubien, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, déclare que le comité ayant étudié le bill C-53 modifiant la loi nationale sur l'habitation, 1954, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette): Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hnatyshyn: Je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton*, afin de subir la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est agréée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant de proposer la motion d'usage en vue de l'ajournement, je signale aux honorables sénateurs qu'ils ont reçu, il y a déjà quelque temps, le dernier budget supplémentaire, qui fait actuellement l'objet de la discussion à l'autre endroit. Si le Sénat s'ajourne pour la fin de semaine, comme à l'ordinaire, je devrai encore une fois m'en remettre à l'indulgence du Sénat, afin que nous puissions, dès mardi soir, aborder l'étude de ce budget. On nous transmettra en même temps, j'imagine, une loi de subsides provisoire.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant que nous consentions à l'unanimité à aborder l'examen de la loi de subsides provisoire et du budget supplémentaire mardi, je déclare sans ambages que, pour ma part, je ne m'engage pas à approuver mardi la deuxième lecture des projets de loi. Je consens à ce que nous en abordions l'étude, mais ce qui leur adviendra pas la suite, je l'ignore.

L'honorable M. Aseltine: C'est tout ce que je demandais, que l'on consente à l'examen de ces mesures.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 29 mars 1960, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je veux remercier le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) des renseignements complets qu'il a fait consigner au *hansard* en réponse aux questions que je lui avais posées au sujet du Groupe interpalementaire Canada-États-Unis. Je propose que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) s'entendent pour nous fournir l'occasion de discuter les règles fondamentales qui régissent le Groupe interparlementaire, ou tout autre point se rattachant aux questions que j'ai posées.

Pour le moment, je voudrais poser au sénateur une question sur un point bien précis. Je sais que 24 membres du Parlement doivent aller à Washington au début d'avril. Combien de sénateurs ce groupe comprendra-t-il?

L'honorable M. Brunt: Six.

L'honorable M. Robertson: Mon honorable ami pourrait-il me dire combien des six seront d'un parti et de l'autre?

L'honorable M. Brunt: On a accoutumé, je crois, d'en déléguer trois de chaque parti.

L'honorable M. Macdonald: Ce nombre de six comprendra-t-il Son Honneur le Président du Sénat ou celui-ci sera-t-il compté en plus des six?

L'honorable M. Brunt: Le nombre de six comprend Son Honneur le Président, si Son Honneur est choisi parmi les six.

L'honorable M. Macdonald: Sera-t-il censé venir de notre côté de la Chambre?

L'honorable M. Robertson: Puis-je demander si la même règle quant aux partis s'applique à la Chambre des communes?

L'honorable M. Brunt: Je ne pense pas.

L'honorable M. Crerar: Pas à mon avis.

L'honorable M. Macdonald: Je crois que dans l'autre Chambre on répartit les membres selon la représentation par parti. Si cette méthode était appliquée ici, la proportion des membres de notre côté serait différente.

L'honorable M. Robertson: Et pourquoi pas?

L'honorable M. Macdonald: Pourquoi pas?

L'honorable M. Robertson: Qui a préconisé la répartition trois à trois?

L'honorable M. Brunt: En tant que je sache, le Président et l'Orateur se sont entendus pour en décider ainsi.

L'honorable M. Robertson: Je parle uniquement de la délégation du Sénat.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, je suis membre du comité, mais je n'ai pas déterminé la répartition. Je n'ai pas choisi ceux qui seraient délégués, mais je crois savoir que la répartition a été décidée et approuvée au cours d'un entretien de l'Orateur et du Président.

L'honorable M. Robertson: Je ne parle pas de la répartition des délégués des deux Chambres. Je m'enquiers au sujet de la répartition des délégués entre les deux partis au Sénat. Qui a approuvé la répartition trois à trois?

L'honorable M. Brunt: Je vais l'expliquer de cette façon. Le comité soi-disant permanent compte trois membres: Son Honneur le Président, le sénateur de Kamloops (l'honorable M. Smith) et moi-même. Je ne me rappelle pas si nous nous sommes réunis pour décider de cette question ou non, mais je crois qu'on nous a consultés à ce sujet.

L'honorable M. Beaubien: Les trois membres que vous venez de nommer sont-ils permanents?

L'honorable M. Brunt: C'est ce qu'on avait proposé.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je ne veux pas poser trop de questions, mais par qui ont-ils été nommés en permanence?

L'honorable M. Brunt: Comme je l'ai expliqué au sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson), c'est ce qu'on a décidé.

L'honorable M. Macdonald: Dois-je comprendre que ce sont les trois sénateurs dont on vient de parler, qui ont décidé cela?

L'honorable M. Brunt: Non. A la première réunion tenue à Washington, on était d'avis que le groupe original des représentants du Canada et le groupe original de huit représentants choisi par les Américains devraient composer un sous-comité directeur permanent. On prétendait que cela faciliterait la tenue de ces réunions, la préparation de l'ordre du jour, ainsi que la marche des affaires. C'est ce dont on a convenu à l'époque et c'est la seule entente qui soit intervenue en ce qui a trait au fait que les membres sont considérés comme membres permanents.

L'honorable M. Robertson: Mon honorable ami ne croit-il pas qu'une autorité autre que les Américains devrait décider de cette question? N'aurait-on pas pu déférer cette question au Sénat?

L'honorable M. Brunt: Peut-être.

L'honorable M. Robertson: Mon honorable ami tente-t-il d'obtenir l'assentiment du Sénat? Je comprends très bien que quelqu'un doit prendre l'initiative, mais il me semble que le Sénat doit pouvoir trouver un moyen de confirmer ce dont on a convenu. Je crois que l'on devrait laisser le Sénat décider de cette question. Cependant, le leader du gouvernement et le chef de l'opposition au Sénat pourraient étudier ce point.

L'honorable M. Brunt: Sauf erreur, le Sénat est représenté de temps à autres aux réunions de l'OTAN, des Nations Unies, de ce comité canado-américain et des comités interparlementaires, mais je n'ai jamais entendu de débat au Sénat sur le choix de ces délégués.

L'honorable M. Macdonald: Mon honorable ami connaît-il un de ces délégués qui soit considéré comme délégué permanent?

L'honorable M. Brunt: J'ignore s'il s'agit de délégués permanents ou de délégués temporaires.

L'honorable M. Macdonald: Mon collègue sait qu'il s'agit de membres temporaires, qui sont choisis pour chacune des réunions. Je ne connais pas d'autre exemple de membres d'un comité qui se soient nommés en permanence à un comité.

L'honorable M. Robertson: Les délégués aux réunions de l'OTAN et à celles de l'Association parlementaire du Commonwealth font rapport à leur organisation respective.

L'honnorable M. Brunt: C'est assurément un jour d'épreuve pour le sénateur d'Hanover.

L'honorable M. Robertson: Vous êtes à la hauteur de la situation.

L'honorable M. Brunt: J'ai expliqué comment les soi-disant,—et je répète "soi-disant", —membres permanents du comité ont été choisis.

L'honorable M. Macdonald: S'agit-il de temporaires permanents ou de permanents temporaires?

L'honorable M. Brunt: J'espère qu'un rapport nous sera présenté très prochainement au sujet des réunions qui ont eu lieu à Montréal et à Ottawa au mois de juin l'an dernier. Ce sera peut-être le moment tout indiqué, lors de la présentation du rapport, de toucher tous les points qui nous intéressent.

LES AFFAIRES INTERNATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES D'EXAMINER LE RÔLE DU CANADA

Le Sénat reprend la suite du débat interrompu hier sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson:

Que le comité permanent des relations extérieures soit autorisé à étudier le rôle actuel du Canada dans les affaires internationales, notamment sa participation à l'activité des Nations Unies et de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord;

Que le comité soit autorisé à assigner des témoins et à faire produire des documents et dossiers.

L'honorable Joseph-A. Bradette: Honorables sénateurs, c'est avec hésitation et humilité que je prends la parole au sujet de la motion du sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), président du comité permanent des relations extérieures, tendant à autoriser le comité à examiner le rôle actuel du Canada dans les affaires internationales. Ce comité permanent a déjà fait d'excellente besogne sous l'habile direction de son président; les études qu'il poursuit seront certes utiles aux deux Chambres. La question ne me laisse pas indifférent, car j'ai eu le grand honneur de présider le comité des affaires extérieures à la Chambre des communes pendant les huit premières années qui ont suivi sa constitution.

La situation mondiale est aujourd'hui tendue. Les problèmes auxquels nous devons faire face sur tous les continents semblent s'aggraver et se compliquer sans cesse; leur solution exigera de toutes les nations toute la bonne volonté possible.

J'ai été très sensible à l'honneur qui m'a été fait l'automne dernier, quand on m'a désigné comme délégué à la conférence des parlementaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, qui a eu lieu à Washington (D.C.). La conférence s'est déroulée sous l'habile direction du député de Saskatoon, M. Harry F. Jones. J'ai pu jouir aussi de la compagnie de l'honorable leader du gouvernement au Sénat, le sénateur de Rosetown

(l'honorable M. Aseltine). Compagnon des plus agréable, il est en outre très assidu au travail; je tiens aussi à le féliciter de son inaltérable bonne humeur. Nous avons visité ensemble trois ou quatre des grands magasins d'articles de sport dans Washington, où le sénateur de Rosetown a acheté une quantité étonnante d'agrès de pêche.

Je profite aussi de l'occasion pour remercier le sénateur de Kamloops (l'honorable M. Smith) de la générosité dont il a fait preuve en donnant de si belles publications décrivant la Colombie-Britannique, et en particulier sa région de Kamloops. Il soutient que c'est dans sa province qu'on trouve les meilleurs endroits au monde pour faire la pêche. Je propose donc au sénateur de Rosetown d'aller rendre visite aux meilleurs endroits de pêche dans la région de Kamloops, pour mettre à l'essai les agrès de pêche qu'il a achetés à Washington.

Nous avons eu l'honneur d'avoir à la conférence Son Honneur le Président du Sénat, ainsi que les sénateurs de Shelburne (l'honorable M. Robertson) et d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly).

A cette conférence, le Canada a pris une part active aux délibérations. Pour ma part, j'ai laissé le gros du travail sur le parquet à mes cadets. Je me suis surtout occupé du travail au comité où j'ai eu l'occasion de rencontrer bien des membres des diverses délégations présentes.

Je me suis fait un devoir de rencontrer chacun des délégués des dix nations au sein de l'OTAN, et j'ai constaté chez tous beaucoup de tolérance. Chacun d'eux se rendait compte de la gravité de la situation actuelle dans le monde. La grande divergence des opinions m'a frappé même s'il faut s'attendre à chose pareille dans une organisation de cette envergure. On trouve actuellement au sein de l'OTAN un certain degré de tension. Une des questions qui a causé beaucoup d'émoi fut la controverse amorcée par la France au sujet du commandement de l'OTAN. L'explication la plus claire de la position adoptée par la France, qui ait été donnée, jusqu'ici, vient de son ministre des Affaires étrangères, M. Maurice Couve de Murville, lorsqu'il s'est adresssé à l'Assemblée nationale dans ces termes:

> La France ne peut confier à la légère à une autorité qui n'est pas directement soumise aux ordres de la France, le droit de décider d'une guerre mettant en jeu toute l'étendue de son territoire.

Il a déclaré qu'il s'agissait d'un problème très grave et qui doit être estimé tel par les alliés de la France. C'était l'attitude qui régnait à la conférence, mais j'ai constaté que les délégués de la France consentaient à en discuter sous tous les aspects, tout en exprimant l'espoir que la Grande-Bretagne les appuierait. Ce problème n'ayant pas été réglé, la France a refusé de permettre aux Américains d'entreposer des bombes nucléaires sur son territoire. Cette attitude est facile à comprendre.

La France ne tire pas de l'arrière sur toutes les questions intéressant l'OTAN. Le ministre des Affaires étrangères a déclaré que son pays est disposé à étudier un programme commun de défense aérienne en Europe occidentale aux termes duquel la France participerait pleinement à un réseau d'avertissement contre les attaques aériennes. La question d'une autorité qui aurait le pouvoir de déclencher une offensive, demeure toujours le nœud gordien. Cette difficulté est-elle justifiée? La France le croit et ses alliés la comprennent. Néanmoins, s'il survenait une guerre de grande envergure, toutes ces distinctions n'iraient-elles pas par-dessus bord? La France n'aurait aucun choix,—pas plus que les États-Unis, la Grande-Bretagne ou tout autre État occidental, membre de l'Alliance,—de décider si tout son territoire serait en cause ou non. Elle ne serait pas libre de combattre ou de ne pas combattre dans le secteur de la Méditerranée. Nous serions tous engagés et il nous faudrait fournir tout l'effort dont nous sommes capables. M. Couve de Murville et le général de Gaulle s'en rendent certes compte. Ce qui s'impose, c'est de trouver un mode d'autorité qui satisfasse aux aspirations en ce qui a trait au prestige et à la souveraineté de la France et qui puisse quand même agir rapidement et efficacement en cas de guerre.

Plusieurs des problèmes qui se posent dans le monde aujourd'hui pourraient susciter des crises; trois d'entre eux sont surtout menaçants. Ce sont la question de Berlin, le contrôle des armes nucléaires et les ambitions de la Chine communiste. Quoiqu'il n'existe à aucun de ces problèmes de solution toute faite, la possibilité de les résoudre n'a pas disparu.

Je vais d'abord traiter brièvement du premier de ces problèmes qui concerne Berlin.

Depuis plus d'un an, le premier ministre soviétique Khrouchtchev ne cesse, appuyé par l'orchestre des puissances communistes de l'univers, de nous offrir des variations sur le thème unique: "Nous réclamons Berlin". En réponse à une question qui lui a été posée en Indonésie, l'homme de Moscou s'est exprimé de façon encore plus franche et plus générale qu'à aucun autre moment depuis les conversations qu'il a eues avec le président Eisenhower à Camp David. Si les puissances de l'Occident, lors de la réunion au sommet en mai, rejettent les plans soviétiques faisant

de Berlin une "ville ouverte", il déclare que son gouvernement

> ...signera un traité de paix séparé avec la République de l'Allemagne (de l'Est) démocratique (communiste).

Et, ajoute-t-il, les garanties relatives à Berlin-Ouest

> ...cesseront d'être valides, parce que Berlin-Ouest est situé dans un territoire appartenant à la République de l'Allemagne démocratique.

Ainsi le communisme persiste sans vergogne à propager la fable suivant laquelle le gouvernement fantoche de l'Allemagne de l'Est représente la population de l'Allemagne de l'Est, qui est privée du droit de vote; qu'un pont de fortune dressé entre elle et la République fédérale de l'Allemagne de l'Ouest, où le droit de vote est librement exercé, pourrait "régler le différend entre Allemands" et que deux millions de Berlinois de l'Ouest n'ont pas le droit de choisir le gouvernement sous lequel ils vivront.

L'Ouest fera preuve de sagesse si, au cours de la prochaine rencontre, il met de l'avant à peu près la même proposition qu'il a déjà faite sous une forme qui rencontrerait maintenant, dit-on, les vues du secrétaire d'État américain, M. Herter. L'Ouest proposait que toute l'Allemagne, c'est-à-dire l'Est et l'Ouest, soit autorisée à se prononcer par un vote sur ce qu'elle préfère, à savoir l'unification ou le maintien de deux pays distincts. Moscou rejettera sûrement cette proposition, mais l'Ouest aura fait connaître au monde quels pays sont en faveur du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Dans la réponse qu'il formulait à Djakarta, M. Khrouchtchev a presque fixé un délai au bout duquel la Russie interviendrait dans le sens qu'il avait déjà indiqué en mai 1959. Le président Eisenhower a dit que la seule entente de quelque importance qui avait résulté des conférences de Camp David, c'était d'avoir écarté tout délai, tout ultimatum, toute coercition en rapport avec les rencontres au sommet. Si Moscou viole cette entente, que reste-t-il de ce qu'elle appelle "l'esprit de camp David"?

Cette nouvelle menace à l'adresse de Berlin avertit en somme les autorités diplomatiques et militaires de l'Occident qu'elles ont eu tout le temps de se décider sur la façon dont elles accueilleront, le cas échéant, la promulgation d'un traité de paix séparé entre Moscou et son régime fantoche de Berlin-Est. La réponse doit être une réponse sur laquelle les États-Unis, la France et la Grande-Bretagne sont parfaitement d'accord.

Une des propositions portait que dans l'occurrence Berlin-Ouest devrait être déclaré partie intégrante de l'Allemagne occidentale et assujetti aux garanties que comporte le Traité de l'Atlantique Nord. Il n'est peut-être pas nécessaire d'aller jusque-là, mais il faut certainement déclarer avec insistance que le gouvernement de l'Allemagne de l'Est ne possède aucunement le droit, ni que le droit ne peut lui être conféré de supprimer l'accès à Berlin-Ouest. Les dispositions permettant de faire voler les avions de transport à une plus haute altitude vers Berlin-Ouest est une étape vers la possibilité d'assurer la survivance de la ville et en tant que telles elles méritent d'être applaudies.

La menace que le premier ministre Khrouchtchev a faite de signer un traité de paix distinct avec l'Allemagne de l'Est, si les pourparlers au sommet qui auront lieu en mai n'aboutissent pas à une entente, apporte un nouvel élément. M. Khrouchtchev a déjà parlé par le passé de signer un traité avec l'Allemagne de l'Est, si la question de Berlin-Ouest ne se réglait pas par voie de négociation. Mais il n'avait pas explicitement lié cette initiative à la première réunion au sommet. Cette menace ne peut que créer une atmosphère défavorable pour la conférence de mai.

Si la menace n'est pas dissipée, la réunion aura lieu dans une ambiance de pression et de crise imminente plutôt que dans le calme et la bonne volonté. Déjà, en réponse à la guerre des nerfs que mène le premier ministre Khrouchtchev à l'occasion de la question de Berlin, les États-Unis ont déclaré que les avions qu'ils envoient à Berlin voleront à une altitude plus élevée que le plafond de 10,000 pieds fixé par les Russes, même si la décision a été remise à plus tard.

Depuis les premières mesures qu'il a prises à l'égard de la question de Berlin-Ouest en novembre 1958, M. Khrouchtchev a clairement montré qu'il voulait l'acceptation du *statu quo* politique dans l'Europe centrale et la stabilisation des frontières actuelles. Quel que soit le bien-fondé de ce but,—et c'est certainement un bon moyen de créer la stabilité politique en Europe,—le moyen choisi pour atteindre ce but, est presque aussi important que le but lui-même.

Des mesures unilatérales et la menace de recourir à la force ne peuvent que créer des tensions sérieuses. La meilleure façon d'établir des frontières stables c'est par l'intermédiaire de négociations. De plus, il est impossible de ne pas tenir compte de la situation particulière dans laquelle se trouve Berlin-Ouest. Il est impossible de passer outre aux désirs de 2,500,000 personnes, de mettre en jeu leur liberté, sans qu'il s'ensuive des conséquences graves pour la stature morale de l'Occident. Même M. Khrouchtchev a tenu compte, dans une certaine mesure, de l'intérêt vital de l'Occident à l'avenir politique de

Berlin, lorsqu'il a accepté de donner à cette ville le statut d'une ville libre. Cependant, ses propositions n'ont jamais été appuyées de garanties suffisantes pour assurer aux habitants de Berlin-Ouest qu'ils seront libres de la domination du gouvernement communiste de l'Allemagne de l'Est.

Ce qui est important actuellement, c'est de restaurer chez les deux parties en cause l'esprit de conciliation qui régnait l'automne dernier. Il faut oublier toutes les menaces du passé et il faut que chacune des parties soit clairement décidée à trouver des solutions aux difficultés, grâce aux pourparlers qui auront lieu lors des prochaines rencontres au sommet. Toute autre attitude accroîtra la tension au lieu de la diminuer.

Certaines personnes ont prétendu que l'Allemagne ne sera peut-être pas unie avant un siècle. L'histoire a démontré qu'il est impossible de diviser un grand peuple indéfiniment. Il me semble que cela est aussi vrai de l'Allemagne que de tout autre pays. Peu importe combien longtemps la Russie tentera de garder l'Allemagne divisée, ce grand peuple parviendra certainement à recouvrer un jour sa liberté.

A l'autre endroit, je me suis souvent élevé contre les restrictions qu'impose le tarif douanier. C'est parce que je viens d'une région du Canada qui, comme toutes les provinces de l'Ouest, produit des denrées primaires et parce que la grande partie de notre production doit être exportée aux États-Unis. Nous devons y aller avec beaucoup de prudence quand nous traitons d'une question qui touche nos voisins, car ils sont toujours à portée de voix. Je songe à ce qui s'est dit au cours des deux dernières élections fédérales. Je me souviens aussi de ce qu'on a dit en 1911,—j'étais alors très jeune,—savoir qu'il ne devrait y avoir ni troc ni commerce avec les Yankies. Nous devons éviter de répéter de telles sornettes, car nous sommes liés au grand pays du sud. Ce n'est pas un ennemi; c'est un grand ami.

Je me souviens également de ce qui s'est produit à la réunion de Mont-Tremblant, quand le chef du gouvernement canadien a voulu détourner vers la Grande-Bretagne une certaine proportion de notre commerce avec les États-Unis. C'était une excellente idée. Les Britanniques ont envoyé à Mont-Tremolant une délégation de gens très brillants et très intelligents; aussi, au cours des derniers jours de la réunion, un représentant britannique a-t-il déclaré que nous pouvions détourner 30 p. 100 de notre commerce avec les États-Unis vers la Grande-Bretagne, si nous acceptions le libre-échange avec ce pays. Certains ministres canadiens qui étaient présents à cette réunion ne se sont jamais complètement remis du choc qu'ils ont reçu au moment de cette déclaration. Le libre-échange est absolument impossible, mais le commerce devrait certes être un peu plus libre entre les pays du monde.

Nous sommes aussi en train de négocier un traité avec le Japon. Il s'agit d'une question très sérieuse en ce qui concerne les provinces de l'Ouest. Nous savons que le Japon est actuellement le plus grand acheteur de céréales produites dans l'Ouest canadien. Nous ne voulons pas compromettre ce marché. Nous ne voulons pas imposer des restrictions au Japon en vue de priver ce pays des échanges commerciaux dont il a besoin avec le Canada. A l'égard de cette question nous devons être très prudents et nous servir de toute notre intelligence. Nous devons nous rendre compte que le monde est de plus en plus petit et que plus nous élevons nos murailles douanières, plus il sera difficile de maintenir la paix dans le monde. Nous n'avons qu'à lire l'histoire du monde pour nous rendre compte que les tarifs douaniers injustes, imposés à des pays qui n'avaient pas la chance de se défendre, ont toujours causé des ennuis. Voilà ce dont il faut toujours nous souvenir dans nos délibérations, que ce soit au Sénat ou à l'autre endroit.

Je veux poser une question à cette honorable assemblée, et il s'agit d'une question empreinte de gravité. Voulons-nous que nos alliés soient forts ou faibles? Voulons-nous voir la zizanie régner parmi les pays de l'OTAN,—ce sont nos alliés, même s'ils ne jouissent pas tous de la même démocratie que nous,—ou ne voulons-nous pas comme alliés certains pays qui ne sont pas tout à fait aussi démocratiques que nous le sommes, mais qui sont en faveur de notre mode de vie? Allons-nous agir comme des primas donnas? Je n'ai jamais connu de prima donna, mais on dit que parfois elles ont mauvais caractère. Jouons-nous franc jeu avec ces pays? Nous devons comprendre les points de vue d'autres pays.

Quand j'allais à l'école dans la province de Québec, mon professeur de français nous parlait souvent de la perfide Albion. Quand, plus tard, j'ai commencé à étudier l'anglais, j'ai constaté que les gens de Grande-Bretagne donnaient toutes sortes de noms à la France. Nous devons bien comprendre que ces grands et nobles pays se sont combattus pendant des siècles, bien qu'ils ne fussent séparés l'un de l'autre que par un petit bras de mer. Ils se sont battus en Europe, ils se sont battus en Asie, ils se sont battus en Afrique et ils se sont battus sur le continent Nord-Américain.

La résurrection de l'Allemagne s'est alors produite et nous avons eu l'entente cordiale entre l'Angleterre et la France. C'est sans

doute une des principales raisons de la victoire des Alliés et l'entente a été d'un grand avantage pour la démocratie, lors de la première guerre mondiale et lors de la seconde guerre mondiale. Allons-nous insister pour que nos alliés ne soient que ceux avec qui nous sommes toujours du même avis? Certains pays désirent se ranger de notre côté; c'est notre devoir de les bien recevoir et de collaborer avec eux autant que possible.

Examinons le cas de la Turquie au cours de la première guerre mondiale. Nous savons jusqu'à quel point elle s'est battue pour les Allemands. Nous savons qu'elle s'est de nouveau battue avec vigueur pendant la seconde guerre mondiale. Nous n'admettons peut-être pas tout ce qu'elle a fait contre la démocratie, mais la Turquie constitue un puissant bastion contre les forces du communisme au Moyen-Orient, et la Russie la craint.

Le Japon a combattu à nos côtés pendant la première Grande Guerre, mais qu'est-il arrivé à Pearl-Harbour? Certains Japonais se trouvaient aux États-Unis par affaires lorsque leur pays préparait l'attaque sur Pearl-Harbour, l'une des plus horribles attaques dont parle l'histoire. Tandis que le Japon était censé avoir des entretiens avec les États-Unis, il machinait sa ruine. Cependant, longtemps avant l'attaque de Pearl-Harbour, lorsqu'un tremblement de terre terrifiant avait secoué le Japon, des Américains et des gens de tous les autres pays civilisés s'étaient portés au secours du Japon avec des vivres, des médicaments, des infirmières, etc. J'ai entendu dire par des Japonais, au Japon, qu'ils ne comprenaient pas pourquoi on avait attaqué Pearl-Harbour. Or, nous constatons maintenant que le Japon remplit dans le Pacifique la fonction d'un bastion contre le déferlement de la vague communiste dans cette partie du monde.

Dans la Méditerranée, la Grèce et la Grande-Bretagne se sont heurtées souvent au sujet de Chypre, mais les hommes d'État de ces deux grands pays ont tout de même réussi a gardé leur amitié intacte, à l'avantage de tout le monde.

Passons à l'Allemagne. Le problème est épineux puisque ma propre mère-patrie s'est trouvée trois fois depuis un siècle entraînée dans d'horribles conflits avec l'Allemagne: celui de 1870, celui de 1914 qui a fait perdre à la France presque toute une génération et, enfin, celui de 1939. Ce sont des choses qui ne s'oublient pas, mais il faut quand même faire face à la situation telle qu'elle existe aujourd'hui. Personne ne saurait accuser M. Adenauer d'être Nazi. Quiconque connaît son passé sait que le régime d'Hitler lui a fait perdre son poste à Cologne et que sa famille a souffert elle aussi aux mains des Nazis. Certains membres de son gouvernement ont peut-être été Nazis, mais je doute fort qu'ils retombent jamais dans cette erreur.

Les peuples amis se disputent souvent entre eux; ils semblent susceptibles et trop portés à se critiquer l'un l'autre dès que surgit le moindre différend. Quel tapage on a fait autour des démarches que l'Allemagne de l'Ouest a entreprises auprès de l'Espagne pour obtenir la permission d'établir dans ce pays des bases de formation aérienne, et auprès de la France, pour obtenir la permission d'y établir des dépôts d'approvisionnements militaires. Je ne comprends pas les réactions peu amicales que suscite à peu près partout la simple mention du nom de l'Espagne. Il existe des préjugés que je ne puis comprendre. Ils dépassent mon entendement. J'aimerais que les honorables sénateurs puissent visiter l'Espagne, comme je l'ai fait. Je ne suis pas en faveur d'un État totalitaire, mais j'aimerais que toute personne qui visite ce pays demande aux gens quel choix avait Franco. Croyez-vous, par exemple, qu'il eût été préférable que les communistes aient dominé ce pays? Croyez-vous qu'il eût été préférable que les communistes aient supprimé la religion et tout ce que le peuple d'Espagne chérissait? J'aime croire que l'insurrection espagnole aura un jour comme résultat le retour à la démocratie dans ce grand pays. Certaines gens m'accuseront peut-être d'être pro-fasciste, mais je dirai à cette honorable assemblée que l'Espagne n'est pas fasciste, mais nationaliste et espagnole.

Le temps passe vite, mais j'aimerais me reporter à un article de journal pour mieux faire comprendre ce qui s'est produit pendant l'insurrection espagnole. Cet article a paru le 10 juin 1949, dans le journal de langue française d'Ottawa, *Le Droit*. La traduction est de moi, mais je tiens à ce que les honorables sénateurs écoutent, car je sais que je m'adresse à des gens qui croient aux principes de la charité et de la compréhension. Je ressens la même chose que les autres honorables sénateurs, quand j'entends dire qu'on persécute un rabbin, un prêtre catholique ou un pasteur protestant. Je sais qu'il y a quelque chose d'anormal dans le pays qui persécute ces gens. Je suis fier que la république du sud ait protesté à l'unanimité, l'autre jour, contre l'emprisonnement de monseigneur Walsh en Chine. Les communistes chinois ont tenté de faire croire au monde que monseigneur Walsh organisait une révolution dans ce pays et ils ont souillé le nom du cardinal Spellman en disant que, lui aussi, fomentait la révolution en Chine. On ne peut pas tolérer de telles allégations. Elles sont tout

simplement l'œuvre du mouvement communiste. Nous, du monde libre, croyons en l'association libre et au droit de pratiquer sa propre religion, mais les gens qui sont sous le joug du communisme ne jouissent pas de ce droit. Pour vous donner un exemple de ce qui s'est passé en Espagne pendant la révolution communiste, je me reporterai à ma propre traduction de l'article dont je vous ai parlé. Il se lit ainsi qu'il suit:

La révolution communiste d'Espagne a coûté cher aux Espagnols. Six mille prêtres séculiers ont été assassinés et 20,000 églises ont été pillées et détruites.

C'est terrible de savoir que des ecclésiastiques, prêtres, ministres ou rabbins, sont persécutés, car ce sont des hommes de bonne conduite et dont nous avons besoin dans notre civilisation.

L'article poursuit:

On pourchassait systématiquement les prêtres dans les montagnes à l'aide de chiens; on mettait une rage à les relancer dans toutes leurs cachettes; on les exécutait le plus souvent sur-le-champ sans autre raison que parce qu'ils étaient prêtres. Le nombre des civils assassinés surtout à cause de leurs convictions politiques et de leur foi s'élevait à 300,000.

Rappelons-nous qu'il n'y avait à ces actes aucun motif. Je mets quiconque au défi de dire le contraire. Si vous allez en Espagne tous les secteurs de la population vous diront la même chose. Et l'article continue:

Partout ou presque, les éléments de droite les plus en vue furent éliminés par simple exécution, sans mise en accusation, sans procès et pour la plupart sans jugement.

Voilà ce qui s'est passé en Espagne. Je repose donc ma question: quel eût été l'autre choix de Franco s'il n'avait pas eu la majeure partie de l'armée espagnole et les Marocains de l'Afrique du Nord pour combattre l'insurrection communiste? Voyez ce que les communistes ont fait du trésor public de l'Espagne. Toute la résorve d'or, ils l'ont envoyée à Moscou qui ne l'a jamais rendue. Voilà ce qui s'est passé en ce pays. Je connais vos bonnes dispositions, mais si vous ne croyez pas ce que je vous dis vous pouvez consulter les documents du temps pour voir ce qui est arrivé.

Pourquoi tant de nos alliés font-ils tout en leur pouvoir pour affaiblir notre cause? Sommes-nous si puissants et si unis que nous puissions rire et nous moquer d'une nation comme l'Espagne? A mon avis, nous devrions faire tout notre possible pour qu'elle devienne membre en règle de l'OTAN, car l'alliance occidentale en serait sans aucun doute renforcée.

Les honorables sénateurs se rappellent l'émoi qui s'est répandu aux États-Unis, il y a une couple d'années, lorsque ce pays a manifesté son intention d'établir des bases aériennes en Espagne. Une grande partie du peuple américain s'y opposait. Les gens ne semblent pas comprendre qu'aujourd'hui l'Espagne est un des principaux remparts contre le communisme. Si, lors de la révolution, les communistes y avaient été victorieux, qui peut dire que leur doctrine ne se serait pas répandue dans presque toute l'Europe occidentale? Qui oserait soutenir le contraire? Aujourd'hui les Américains sont presque unanimement convaincus que l'établissement de bases en Espagne était souhaitable pour la défense commune de l'OTAN et la conservation de notre civilisation.

Les sondages protocolaires, comme le ministre de la Défense de l'Allemagne occidentale les appelle, ont réveillé l'ancienne méfiance envers l'Allemagne, surtout en Europe et ont eu des échos jusqu'ici au Canada. Même l'affirmation de l'Allemagne de l'Ouest que tout accord définitif serait soumis à tous les pays de l'OTAN pour approbation n'a pas réussi à calmer toutes les critiques, qui à mon sens sont hors de propos.

Si l'on a de la difficulté à comprendre la portée des mesures prises par l'Allemagne, c'est parce qu'on arrive mal à distinguer entre l'ancienne Allemagne et la nouvelle. L'Allemagne n'a pas été sans péché dans le passé et, en certaines occasions, elle s'est conduite de façon horrible. Si nous croyons que nous nous retrouvons devant la vieille Allemagne qui essaie ses forces et qui fait encore preuve d'arrogance méprisante, comme certaines personnes l'ont prétendu, nous avons raison d'être sur nos gardes. Il est facile de comprendre l'attitude de certaines personnes à cet égard. Il est facile de soulever les émotions en prononçant des mots passe-partout comme l'"axe Bonn-Madrid", l'"axe Bonn-Paris", et la résurrection de la puissance militaire teutonique. Ce sont là des expressions qu'on entend de nos jours, et M. Khrouchtchev qui est actuellement à Paris, a averti M. de Gaulle de ne pas frayer de trop près avec l'Allemagne de l'Ouest. De quel droit M. Khrouchtchev se permet-il de donner un tel avertissement à M. de Gaulle? A cet égard, je suis fier que ma mère-patrie soit favorable à l'Allemagne, parce que cette dernière a foi en la force de l'OTAN et a confiance en l'Allemagne de l'Ouest.

Y a-t-il place pour de tels mots passe-partout et de tels préjugés chez des gens qui doivent deviser froidement et de façon calculée, des moyens de défendre l'Europe de l'Ouest? Les habitants de l'Allemagne de l'Ouest ont certes bien raison de demander à leurs alliés de l'OTAN de se décider. Les Alliés veulent-ils, oui ou non, que l'Allemagne soit vigoureuse et forte au sein de l'Alliance? De par le passé, on a critiqué l'Allemagne parce qu'elle n'en faisait pas assez;

on la critique maintenant parce qu'elle tente d'améliorer l'efficacité de ses forces aériennes.

Il est peut-être vrai que l'Allemagne de l'Ouest a fait erreur dans sa façon de procéder à l'égard de tout cela. Les Allemands démontrent encore une fois jusqu'à quel point ils mésestiment la méfiance qui existe encore. Ils ont peut-être oublié le passé avant leurs voisins, ce qui est compréhensible. Ils ont pris connaissance de certaines réactions causées par cet état d'esprit, quand le président de l'Allemagne de l'Ouest a visité la Grande-Bretagne il y a près de deux ans. Et qui aurait pu blâmer la réaction de la Grande-Bretagne? Sans doute, le gouvernement s'est montré poli quand il a reçu le président, mais les Britanniques n'avaient pas oublié l'horrible cauchemar qu'ils ont enduré pendant plus de deux ans, alors qu'ils ont perdu la fleur de leur nation et subi d'énormes pertes matérielles. J'ai vu, de mes yeux, la destruction presque incroyable d'une des banlieues de Londres. J'ai vu une école qui avait été complètement détruite et dans laquelle soixante à quatre-vingt petits enfants ont été tués. On pouvait encore voir certains de leurs petits membres, bras et jambes, accrochés au faîte des arbres. Les Anglais ne peuvent pas facilement oublier ces événements. Ce serait absolument impossible. Mais les Allemands ne voient que leur ministre de la Défense travailler de toutes ses forces à rendre puissante l'Allemagne de l'Ouest, certes aussi puissante que le veulent les pays de l'Ouest. Aucun homme sensé de l'Allemagne ne croit certes que son pays, uni ou non, puisse jamais redevenir le colosse militaire de l'Europe! Nous savons quel est le véritable colosse actuellement, qu'il faut redouter et craindre. La France, un jour, a été le colosse militaire de l'Europe. C'est un risque délibéré que l'Europe doit nécessairement courir. Tout autre choix aurait des conséquences graves pour nous tous.

Je sais gré aux honorables sénateurs de l'attention qu'ils ont bien voulu m'accorder et je me permets d'ajouter quelques mots au sujet du grand rôle que le Canada joue au sein des Nations Unies. Notre pays est devenu une puissance moyenne de premier plan. Les relations que nous entretenons dans toutes les parties du monde nous mettent à même, par exemple, de connaître les aspirations et l'idéal de l'Europe, des pays de l'Amérique du Sud et de plusieurs autres. Tous nous tiennent en haute estime. Je mentionnerai tout particulièrement le travail que l'honorable Lester B. Pearson a accompli à l'ONU. Il y a tenu un grand rôle et quand le prix Nobel lui a été attribué ce n'était pas pour des raisons d'ordre politique, mais bien parce qu'il avait l'estime de toutes les chancelleries du monde.

L'honorable M. Macdonald: Bravo!

L'honorable M. Bradette: Lorsque surgissaient des complications entre la Grande-Bretagne, la Russie et d'autres pays, les intéressés pouvaient toujours tabler sur le jugement de M. Pearson.

Je rends aussi hommage à l'honorable Howard C. Green avec qui je me suis trouvé durant des années à la Chambre des communes. Il a une vaste expérience parlementaire, il est industrieux et capable; je n'ai pas de doute qu'il fera honneur au Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies. La tenue que nous avons affichée par le passé dans les affaires internationales nous est un gage pour l'avenir. Au cours de la première comme de la seconde guerre mondiale nous avons fait tout ce que nous pouvions et à tous les niveaux, non pas en espérant gagner du territoire ni en comptant sur l'expansion économique du temps de guerre, mais pour défendre les principes de la liberté et de la démocratie qui nous tiennent tant à cœur.

L'autre jour nous avons appris l'horrible catastrophe survenue dans l'Afrique du Nord. Espérons que semblable tragédie ne se reproduira pas. Toutefois, dans de telles conjonctures, le meilleur de la nature humaine se fait également jour. A mon sens c'est de bon augure pour l'avenir de la race humaine qu'elle puisse faire preuve de tant de générosité lorsqu'elle est bien dirigée.

Je termine mon discours en disant quelques mots sur l'Opération "Agadir", au cours de laquelle l'humanité s'est montrée sous son meilleur jour à l'occasion du si grand désastre qui a frappé cette partie du monde. La réponse à la demande de secours a été forte et spontanée. Au moment de tragédies terribles qui atteignent des milliers de personnes comme celle qui s'est produite dans la région dévastée par le tremblement de terre, alors que l'appel est clairement entendu, les outils de guerre deviennent des instrument de charité et les glaives sont transformés en hoyaux.

Les nations rivales qui, en 1911, avaient avancé vers Agadir ont récemment suivi des routes identiques pour lui porter secours. Les bases aériennes aménagées par les Américains au Maroc, et dont ceux-ci se retirent pour répondre au désir des Marocains, sortirent du domaine de la politique quand les avions américains participèrent aux opérations de sauvetage. Les navires français, qui il y a un an ou deux ont peut-être aidé à transporter des Français contraints de quitter le Maroc qui venait de proclamer son indépendance, revenaient vers ce pays à toute

vapeur pour y apporter les secours appréciés de la France.

Si l'on observe comment l'humanité réagit dans de telles crises, même les moins optimistes parmi nous reprennent espoir. Le facteur décisif pour l'avenir de l'humanité n'est pas nécessairement l'envergure de sa puissance de destruction. De fait, plus cette puissance de destruction grandit, plus il devient facile de la ranger parmi les forces inhumaines. Et plus les hommes se comporteront comme ils l'ont fait au cours de l'Opération "Agadir" 1960, plus nous pourrons espérer que le meilleur côté de la nature humaine prévaudra chez toutes les nations du monde, pour assurer le règne de la paix dans le monde.

L'honorable Gray Turgeon: Honorables sénateurs, je me rends compte qu'il est tard, mais j'aimerais ajouter quelques mots, à la suite du sénateur de Cochrane (l'honorable M. Bradette).

J'ai surtout l'intention de parler de la situation de notre commerce international, plutôt que des possibilités de guerre et des grands efforts que déploient nombre de pays, y compris le Canada, pour s'assurer de la paix et pour se débarrasser, une fois pour toutes, de toute possibilité de guerre. J'ai écouté avec intérêt ce qu'a dit le sénateur de Cochrane au sujet de la situation de l'Allemagne. Je n'avais pas l'intention de dire quoi que ce soit à ce sujet, mais les idées qu'il a exprimées m'ont rappelé ce que Staline a fait juste un peu avant le début de la seconde guerre mondiale, quand il a conclu un traité avec Hitler. Khrouchtchev songe actuellement à conclure un traité semblable avec une partie de l'Allemagne, qu'on appelle l'Allemagne de l'Est. Celle-ci est l'œuvre exclusive de la Russie communiste. Chaque individu du gouvernement de cette partie de l'Allemagne est une créature de la Russie communiste. Or, quel prix la Russie a-t-elle payé le traité qu'elle a conclu avec Hitler? Il est vrai qu'elle a reçu de vastes territoires,—une grande partie de la Pologne orientale,—à tel point qu'un million de Polonais ont quitté cette partie de la Pologne pour se rendre dans la région située le plus à l'ouest de ce pays et dans une partie de l'Allemagne, qui comprenait alors l'est de l'Allemagne. Hitler n'a pas tenu compte du traité, dès qu'il lui a semblé qu'il réalisait des progrès dans la guerre. Il a envahi la Russie, surtout Stalingrad, où des centaines de milliers de personnes ont perdu la vie, car, parce que Staline avait signé ce traité avec l'Allemagne, la Russie n'était pas en mesure de repousser une attaque lancée par Hitler. Par la suite, nous avons, à notre tour, accepté joyeusement que la Russie décide de se ranger de notre côté pendant la seconde guerre mondiale. Maintenant Khrouchtchev dit qu'on doit accepter sa solution du problème de l'Allemagne, ou bien qu'il présentera peut-être un ultimatum. S'il le fait, ce sera la guerre encore une fois, sans aucun doute. Cependant, tous les Canadiens, à l'heure actuelle, souhaitent dans leur for intérieur que la paix couronne les réunions prochaines au sommet; aussi, je ne parlerai pas davantage de la guerre.

Si ces réunions apportent la paix au monde, il nous faudra faire beaucoup plus attention à notre situation économique.

J'ai écouté avec intérêt le discours prononcé l'autre jour par le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson), quand il a parlé du commerce. Le commerce du Canada se fait en très grande partie à l'échelle internationale. Examinons un instant l'une de nos grandes industries, l'exploitation forestière en Colombie-Britannique. Grâce aux secteurs des sciages, de la pâte et du papier et à toutes les autres activités connexes, c'est une des plus importantes industries du Canada. Sans les marchés étrangers, cette industrie périrait aujourd'hui; elle ne pourrait pas vivre, si elle n'avait que le marché domestique pour écouler ses produits.

Beaucoup d'autres industries sont dans le même cas. Par exemple, on n'aurait jamais pu exploiter certains minéraux en vue de leur production ou primaire ou industrielle s'ils n'étaient écoulés à l'étranger.

A cet égard je voudrais dire un mot des relations entre le patronat et la main-d'œuvre par rapport au bon fonctionnement de notre économie. Mais je tiens d'abord à déclarer que je souscris entièrement aux observations du sénateur de Shelburne qui prétend que nous devrions conclure un arrangement quelconque, en vertu duquel nous pourrions commercer avec les deux groupes de pays européens appelés les Six et les Sept, ou avec l'un d'eux, parce que ces débouchés nous sont nécessaires.

L'an dernier, il y a eu pas mal d'ennuis en Colombie-Britannique relativement à la main-d'œuvre. Tous mes collègues se rappellent les grèves générales qui y ont été déclarées. Je signale que le Sénat a contribué à régler une de ces grèves grâce aux beau travail que son comité des finances a accompli en étudiant l'inflation. Ce comité a fait tâche très utile, n'en doutons pas.

Je voudrais vous donner lecture de deux coupures de journaux. Il s'agit d'abord d'une déclaration formulée par M. Claude Jodoin qui, on le sait, dirige le Congrès canadien du travail. C'est un homme très habile et l'organisation dont il est chef est excellente.

Voici ce qu'il dit, selon la *Gazette* de Montréal, livraison du 18 mars:

Le mouvement syndical au Canada a l'impression que ses difficultés avec la direction sont à la veille d'éclater en un conflit grandissant... Cela soulève la question de la production. Nous sommes parfaitement conscients du rôle que joue la main-d'œuvre dans la production, mais nous savons aussi qu'elle n'est pas le seul élément du problème. Même dans ce contexte, les relations entre ouvriers et patrons influent parfois énormément sur la production.

On ne saurait mieux dire. Je partage cet avis sans réserve. Il poursuit:

On ne saurait s'attendre que la production atteigne un haut niveau en temps de malentendus.

Je vous citerai maintenant un passage d'un discours que prononçait l'autre jour l'ex-président de l'Association canadienne des constructeurs lors d'une réunion de l'Association canadienne des fabricants de pâte et de papier. Voici le rapport qu'en donnait la *Gazette* de Montréal le 23 mars:

...Ouvriers et patrons devraient se réunir périodiquement pour discuter les problèmes d'un commun intérêt.

Un tel échange d'opinions constitue le meilleur moyen d'atténuer les problèmes ouvriers. Ces réunions tendraient vers une meilleure compréhension des objectifs de l'un et de l'autre participant, des conséquences économiques des arrêts du travail, de la concurrence à l'intérieur du pays et à l'étranger, de la fonction des bénéfices dans l'expansion future et des droits des particuliers et du public en général.

Honorables sénateurs, voilà deux déclarations qui émanent d'autorités dans leur domaine respectif, l'un qui représente la main-d'œuvre, l'autre la production industrielle et les cadres. Pourquoi ne pouvons-nous pas les réunir immédiatement? Je me demande si le Sénat ne pourrait pas prendre des mesures qui amorceraient la collaboration des deux parties ou susciter une série de rencontres qui permettraient au secteur de la production de s'assurer un grand marché international ou des débouchés extérieurs, si vous préférez.

Je veux dire quelques mots au sujet d'une proposition que le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) a faite, lorsqu'il a pris la parole sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je pense à sa proposition tendant à charger le comité des finances d'examiner la question de la prime du dollar canadien. Je me souviens d'avoir proposé ici même, le 25 mai 1954, que le Sénat ou un comité parlementaire mixte, selon la méthode qu'on préférerait, fasse une étude complète des frais de production. Une partie de cette recommandation a heureusement été réalisée grâce à l'étude de l'inflation que le comité des finances a faite au cours de la dernière session. En 1954, j'avais proposé l'étude des diverses causes qui font sans cesse monter nos prix de revient et qui nous rendent si difficile l'accès aux marchés extérieurs. J'ai signalé que les augmentations de salaires étaient l'une de ces causes, mais non la seule. J'ai dit qu'il fallait examiner toutes ces causes en même temps que les prix de revient, qui augmentent sans cesse.

Honorables sénateurs, je ferai observer en passant que dans la déclaration de M. Jodoin dont je viens de parler, il a aussi recommandé semblable étude. Voici ce que renferme le journal à ce propos:

Il a aussi parlé de la proposition de la main-d'œuvre portant qu'on établisse une commission royale pour enquêter sur les tendances inflationnistes des salaires, des prix et des bénéfices.

J'ai cité des déclarations de M. Jodoin, qui représente les ouvriers et de M. Harrington qui représente le patronat, celui-ci proposant que le travail et le patronat tiennent des conférences de temps à autre. Si nous ne mettons pas sur pied quelque chose de cette nature, nous perdrons une grande partie de nos marchés partout dans le monde. La chose ne fait aucun doute. A moins que nous ne parvenions à amener la main-d'œuvre et le patronat à prendre des mesures à l'égard des prix, nous y perdrons.

Cela m'amène à la question qu'a soulevée le sénateur de Northumberland-Miramichi sur la prime du dollar canadien. Je partage son avis qu'il serait très sage et utile pour notre commerce, si nous étudions les causes et effets de cette prime. J'ignore quels seraient les résultats de cette étude, mais il ne fait aucun doute que cette prime joue un rôle important dans la hausse de nos frais de production, ce qui rend la vente de nos produits plus difficile. Je vais vous donner un exemple. Dans le district que je représentais à la Chambre des communes et dans celui qui m'a été assigné au Sénat,—Cariboo en Colombie-Britannique,—on produisait autrefois beaucoup d'or et d'autres minéraux. Le seul marché où cet or et ces autres minéraux peuvent se vendre c'est à l'étranger, aux États-Unis. Aujourd'hui on ne produit dans mon district que très peu d'or et d'autres minéraux, à cause de la prime du dollar canadien en fonction du dollar américain. Si cette question était étudiée par un comité sénatorial, il se peut que nous n'arrivions pas à conclure que cette prime devrait être modifiée, mais du moins cette question ferait l'objet d'une étude approfondie.

En commentant cette motion en particulier, j'aimerais appeler l'attention de mes honorables collègues sur un comité du Sénat qui joue un rôle important dans nos relations avec l'étranger, à savoir le comité permanent des relations commerciales du Canada. Ce comité est peut-être l'organisme tout désigné pour étudier le rapport entre notre dollar et le dollar américain. De toute façon, il faudrait

effectuer une étude semblable. Je désire féliciter l'honorable sénateur de Northumberland-Miramichi de nous avoir fait sa proposition.

Je tiens également à féliciter le sénateur de Cochrane (l'honorable M. Bradette) pour l'excellent discours qu'il a prononcé cet après-midi. Je me joins à lui pour offrir mes meilleurs vœux au sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), président du comité permanent des relations commerciales du Canada, organisme qu'on est sur le point d'autoriser à étudier le rôle du Canada dans les affaires internationales. A titre de membre de ce comité, je serai heureux, comme tous les autres membres, j'en suis sûr, de faire tout mon possible pour aider le président dans sa besogne. Étant donné les sénateurs qui font partie de ce comité et l'intérêt que présentent les affaires internationales, j'ai bonne confiance que le comité fera de grandes choses.

Avant de terminer, honorables sénateurs, j'aimerais raconter un fait personnel en ce qui a trait à la position du Canada dans le monde. En 1946, j'ai été le délégué principal du Canada à une commission des Nations Unies qui comprenait 20 pays et qui siégeait à Londres. Cette commission devait décider quelle forme d'aide il y avait lieu d'accorder aux pays de l'Europe et de l'Extrême-Orient dévastés par la guerre. La Commission s'est divisée en trois comités itinérants, et tous les délégués, sauf ceux du Canada, ont exprimé leurs désirs quant au comité auquel ils aimeraient être nommés. Délégué représentant le Canada, je n'ai pas eu à demander à être nommé à une commission particulière car, au fur et à mesure que chacun des autres pays exprimait ses désirs, il demandait que le Canada fût représenté au sein de son groupe afin d'étudier les problèmes d'ordre économique et social. Il m'a donc fallu décider, au nom du Canada, quelle invitation je devais accepter. J'ai choisi le groupe qui devait parcourir l'Union soviétique, l'Ukraine, la Biélorussie, la Pologne et la Tchécoslovaquie. Nous avons effectivement visité la Pologne et la Tchécoslovaquie, mais notre mission terminée à ces endroits, nous avons été informés qu'étant donné que les trois autres pays n'avaient pas répondu à la communication des Nations Unies, nous ne pouvions visiter ces pays.

Je fais mention de ces événements, honorables sénateurs, pour montrer que dès 1946 les pays représentés au sein de cette commission manifestaient de bons sentiments envers le Canada. J'espère donc qu'avant longtemps, grâce à l'étude de la question dont notre comité est maintenant saisi, nous réussirons à établir des rapports plus harmonieux entre les ouvriers et le patronat, et lorsque l'occasion se présentera pour nous de faire des échanges commerciaux à l'échelle mondiale, nous serons en mesure de jouer notre rôle et d'apporter des améliorations avantageuses à nos méthodes.

(La motion est agréée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"INTERNATIONAL LOAN COMPANY"—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John Hnatyshyn propose la 3e lecture du bill S-23 concernant l'*International Loan Company*.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

"ADANAC GENERAL INSURANCE COMPANY OF CANADA"—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John T. Haig, au nom de l'honorable Gunnar S. Thorvaldson, propose la 3e lecture du bill S-18 constituant en corporation l'*Adanac General Insurance Company of Canada*.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-259, pour faire droit à Réal Blier.

Bill SD-260, pour faire droit à Viola Elsie Ann Johnson Anderson.

Bill SD-261, pour faire droit à Margis Wellisch Ruszugar Hancz.

Bill SD-262, pour faire droit à Janina Lukaszewicz Soloducha.

Bill SD-263, pour faire droit à Arthur Woodbridge Dale.

Bill SD-264, pour faire droit à Maria Jacoba Arens Mannens.

Bill SD-265, pour faire droit à Gérard-Henri Turgeon.

Bill SD-266, pour faire droit à Nancy Jane Wyllie Wood Aylwin.

Bill SD-267, pour faire droit à Yves Brodeur.

Bill SD-268, pour faire droit à James Joseph Sceviour.

Bill SD-269, pour faire droit à Leon Zygowski.

Bill SD-270, pour faire droit à Neelje Doruijter Van der Spoel.

Bill SD-271, pour faire droit à Paul L'Heureux.

Bill SD-272, pour faire droit à Joseph-Daniel-Bernardin Daigle.

Bill SD-273, pour faire droit à Giovanna Intini Mancuso. (Dissolution).

Bill SD-274, pour faire droit à Eileen Williams Gushue.

Bill SD-275, pour faire droit à Jean Eleanor Jackson Connell.

Bill SD-276, pour faire droit à George Henry Basil.

Bill SD-277, pour faire droit à Eileen Kathleen Astley Craig.

Bill SD-278, pour faire droit à Edith Tobat Heinemann.

Bill SD-279, pour faire droit à Davis Zave Garmaise.

Bill SD-280, pour faire droit à Marie-Frédérique-Raphaelle-Mireille Fortier Kingsbury.

Bill SD-281, pour faire droit à Franko (Franz) Stapinskyj.

Bill SD-282, pour faire droit à Eva Facey Lund.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: Je propose que les projets de loi soient inscrits au *Feuilleton* afin de subir la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est agréée.)

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 295 à 304 du comité permanent des divorces, lesquels ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 29 mars, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 29 mars 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI DES SUBSIDES N° 2

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-54, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, il s'agit des crédits provisoires qu'il est coutumier de présenter à ce moment-ci de l'année. J'aimerais, si le Sénat y consent, que nous les abordions immédiatement après que nous aurons étudié les rapports de comités. Le comité permanent des transports et communications doit, sauf erreur, nous présenter son rapport sur le bill concernant l'Office national de l'énergie, qui sera transmis à la Chambre des communes dès qu'il aura subi la troisième lecture au Sénat. En conséquence, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill C-54 soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la deuxième lecture plus tard ce soir.

L'honorable M. Macdonald: D'accord.

(La motion est agréée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Le budget d'immobilisations et d'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1960, conformément à l'article 37 de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, chap. 29, Statuts du Canada, 1955, ainsi qu'un exemplaire du décret du Conseil C.P. 1960-361 du 17 mars 1960 approuvant ledit budget.

Rapport des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1959, conformément à l'article 40 de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955 (textes anglais et français).

Rapport de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited* pour l'année terminée le 31 décembre 1959, conformément à l'article 85 (3) de la loi sur l'administration financière, chap. 116 S.R. 1952 (textes anglais et français).

Rapport de l'auditeur au Parlement sur les comptes du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1959, conformément à l'article 40 de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 29, Statuts du Canada 1955 (textes anglais et français).

Rapport de l'auditeur au Parlement sur les comptes de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*, pour l'année terminée le 31 décembre 1959, conformément à l'article 85 (3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952 (textes anglais et français).

Rapport du Trust des titres du National-Canadien pour l'année terminée le 31 décembre 1959, conformément à l'article 17 de la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 311 des Statuts revisés de 1952 (textes anglais et français).

Rapport des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1959, conformément à l'article 29 de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, chapitre 268, S.R. 1952 (textes anglais et français).

Rapport de l'auditeur au Parlement sur les comptes des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1959, conformément à l'article 29 de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, chapitre 268, S.R. 1952 (textes anglais et français).

Rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ainsi que l'état de comptes de la Société, certifié par les auditeurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1959, conformément à l'article 33 de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, chapitre 46, S.R. 1952 (textes anglais et français).

La Gazette du Canada, partie II, Ordonnances et règlements statutaires, 1960, du mercredi 23 mars 1960, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952 (textes anglais et français).

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 305 à 330 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill SD-283, pour faire droit à Joan Dunn Ostrosky.

Bill SD-284, pour faire droit à Teresa Greco Caputo.

Bill SD-285, pour faire droit à William Pinkerton.

Bill SD-286, pour faire droit à Frank David Cousens.

Bill SD-287, pour faire droit à Denise Baril Sarrazin.

Bill SD-288, pour faire droit à Wassily de Krokhaleff.

Bill SD-289, pour faire droit à Henriette Rioux Beaupré.

Bill SD-290, pour faire droit à Lillian Olive Robertson Reinhold.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: Je propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Harold Connolly, président suppléant du comité permanent des transports et communications, signale que le comité a étudié le bill S-26, visant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable W. Ross Macdonald: Monsieur le Président, je pose la question de Règlement. Une motion en vue de la troisième lecture d'un bill ne peut être admise le jour où le comité fait rapport du bill, si ce n'est du consentement unanime de la Chambre. Je ne m'oppose pas à ce que nous procédions à la troisième lecture du projet de loi au cours de la présente séance, mais avant que nous accordions notre assentiment le parrain du projet de loi ou un autre sénateur devrait, je pense, nous expliquer pourquoi il y a urgence.

L'honorable M. Brunt: Sauf erreur, nous ne faisons en ce moment qu'adopter le rapport.

L'honorable M. Macdonald: Le bill n'a subi aucun amendement. Si je comprends bien le Règlement, un bill est adopté automatiquement lorsqu'il revient du comité sans avoir été amendé. Or, sauf erreur, on a demandé que le bill subisse la troisième lecture dès ce soir, étant donné l'urgence de la mesure. Avant de donner mon assentiment à cet égard,—ce que je ne crois pas devoir refuser,—j'aimerais savoir pourquoi le bill doit recevoir la troisième lecture ce soir même. Qu'est-ce qui le rend urgent?

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, le bill a été étudié cet après-midi par le comité permanent des transports et communications et, ainsi qu'en a fait rapport le président suppléant (l'honorable M. Connolly), aucun amendement n'y a été apporté.

Lors de la deuxième lecture, j'ai expliqué l'objet du bill: apporter deux modifications à la loi sur l'Office national de l'énergie. La première a trait au péage relatif au transport de gaz effectué à l'intérieur d'une province par une société qui exerce son activité dans plus d'une province; la seconde recule la date d'expiration des permis d'exportation d'énergie.

J'ai ici une liste de 20 détenteurs dont les permis expireront le 31 mars prochain à moins que le bill ne subisse la troisième lecture au Sénat, qu'il ne subisse les trois lecture à l'autre endroit et qu'il ne reçoive enfin la sanction royale avant le 31 mars. C'est à cause de l'expiration imminente des permis, qui se produira le 31 mars, que je demande la troisième lecture de la mesure dès ce soir.

J'ai ici une liste qui pourrait être incluse dans le hansard d'aujourd'hui, si le Sénat y consent.

L'honorable M. Power: Pourquoi ne donnez-vous pas lecture de cette liste? Faites-nous connaître les noms.

L'honorable M. Brunt: En premier lieu, nous avons un permis accordé à la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario à l'égard d'un contrat ferme de $1,700,000.

L'honorable M. Roebuck: Qui est l'autre partie à ce contrat?

L'honorable M. Brunt: Le nom des parties n'est pas mentionné. La liste donne tout simplement le nom des sociétés et des commissions qui exportent de l'énergie et le montant d'argent en cause, dans chaque cas.

Le deuxième permis est détenu par la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario pour l'exportation conditionnelle de l'excédent d'énergie. On estime que les exportations sous ce poste se sont élevées à $8,300,000 l'an dernier.

Les autres détenteurs de permis sont:

Cedar Rapids Transmission Company—contrat ferme de $1,199,000;

Canadian Niagara Power Company—contrat ferme de $931,000 et contrat conditionnel de $155,000;

Ontario-Minnesota Pulp and Paper Company—contrat ferme de $252,000;

Maine and New Brunswick Electrical Power Company—contrat ferme de $354,000 et contrat conditionnel de $131,000;

British Columbia Electric Railway Company—contrat ferme de $25,000 et contrat conditionnel de $37,000;

La *West Kootenay Power and Light Company Ltd.*—contrat ferme de $374;

Deux contrats avec la *Southern Canada Power Company*—un contrat ferme de $70,000, un contrat conditionnel de $188,000;

La *Northern British Columbia Power Company*—contrat ferme de $1,360;

Les *Fraser Companies Ltd.*—contrat conditionnel de $294,000 et contrat ferme de $1,814;

La *Detroit and Windsor Subway Company* —contrat ferme de $1,379;

La Commission d'énergie du Manitoba, —contrat conditionnel de $770;

La Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick—contrat conditionnel de $281,000.

Enfin, la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique exporte de l'énergie d'une façon variable, mais il m'a été impossible d'obtenir des chiffres sur la valeur de ses exportations.

(Voir le tableau à l'appendice "B" du compte rendu du 30 mars, p. 493.)

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, ceux d'entre nous qui ont assisté à la séance du comité cet après-midi partageront sûrement l'opinion qu'elle a été très intéressante. Y comparaissaient deux témoins très renseignés: M. Ian N. McKinnon, président de l'Office national de l'énergie, et M. E. A. Driedger, représentant du ministère de la Justice. M. Driedger avait déjà comparu devant notre comité. C'est un avocat éminent. Nous avons également soumis au comité une opinion provenant de notre légiste, M. E. Russell Hopkins.

Tous deux, MM. Driedger et Hopkins, étaient d'avis que l'adoption de ce projet de loi était de la compétence du Parlement. M. Driedger se fondait pour cela sur la cause *Winner* que, sauf erreur, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a mentionnée, lorsque le bill a subi la deuxième lecture jeudi dernier. Je ne conteste pas que si l'on a la compétence, le Parlement se fonde sur cette cause pour adopter le bill. Je me suis demandé, toutefois, si les faits dans ce cas étaient comparables à ceux de la cause Winner. M. Driedger ne s'est pas prononcé sur ce point. Il en était à peu près certain, mais à l'une de mes questions il n'a semblé acquiescer qu'à demi.

L'honorable M. Brunt: En d'autres mots, il a évité de se compromettre.

L'honorable M. Macdonald: Mon collègue prétend qu'il a évité de se compromettre; je n'en suis pas certain, mais il ne m'a pas paru très sûr de son fait. Cependant, comme c'est un avocat qui jouit d'une éminente réputation en matière constitutionnelle, je ne mets pas son opinion en doute.

Au comité, nous étions d'avis que les provinces devraient être informées de la modification apportée à la loi. Les sénateurs observeront que l'article 61 de la loi stipule ce qui suit:

> Si le gaz que transmet une compagnie, par son pipe-line, d'un endroit situé dans une province à un endroit situé en dehors de la province appartient à la compagnie,...

Le comité a reconnu que, même si le Parlement avait compétence pour adopter ce projet de loi, les provinces devraient être mises au courant. On a demandé au président de l'Office national de l'énergie si les provinces avaient été informées. Il a dit que, pour sa part, il ne les avait pas prévenues; et je crois pouvoir affirmer sans crainte de me tromper que le gouvernement non plus ne les a pas prévenues. Le comité était d'avis que, si l'on en avait eu le temps, il eut été préférable d'ajourner la séance à ce moment-là, afin que les provinces pussent être notifiées mais, vu l'urgence que semble revêtir la mesure, le comité a décidé à l'unanimité qu'au lieu de retarder la présentation de son rapport au Sénat, il chargerait le secrétaire du comité d'en expédier par poste aérienne recommandée un exemplaire au Procureur général de chacune des provinces. Des exemplaires du projet de loi, me dit-on, ont déjà été adressés à chacune des provinces.

L'honorable M. Aseltine: En outre, un exemplaire de la mesure a été envoyé à l'avocat de la province d'Alberta, qui a une étude à Ottawa. Il se met en relation avec ses gens de l'Alberta. L'autre travail a été accompli au complet. J'ai vu à ce que des exemplaires de la mesure soient envoyés aux autres provinces par poste recommandée et par livraison spéciale.

L'honorable M. Macdonald: Par avion?

L'honorable M. Aseltine: Oui, par avion et par livraison spéciale.

L'honorable M. Macdonald: Les honorables sénateurs ont toujours la satisfaction de savoir qu'on a, du moins, mis les autres provinces au courant de ce qui se passe au Parlement. On demandera peut-être: "Mais, pourquoi n'avez-vous pas retenu le projet de loi?" Ainsi que le parrain de la mesure l'a déclaré, une disposition de la loi actuelle prévoit que les permis existants expireront le 31 de ce mois, à moins qu'ils ne soient renouvelés avant cette date. Honorables collègues, ils seront peut-être renouvelés ou ne le seront peut-être pas. La Chambre des communes en sera responsable jusqu'à un certain point, car même si la mesure est adoptée ce soir au Sénat, elle ne sera pas étudiée avant demain à l'autre endroit. A moins qu'on ne suspende l'application du Règlement de la Chambre, la mesure n'y sera pas adoptée dans deux jours. J'ai l'impression que nous avons joué notre rôle en mettant les provinces au courant. Si la Chambre des communes est d'avis que les provinces ont été prévenues assez d'avance et que la question est si urgente qu'il faille l'adopter sans

attendre l'opinion des provinces, eh bien! c'est à la Chambre des communes d'en prendre la responsabilité.

Il semble y avoir urgence, mais si les honorables sénateurs lisent la mesure à l'étude, ils constateront que le gouvernement y a inséré un article de sécurité. Le rouage comporte une valve de sécurité.

L'honorable M. Brunt: C'est celle qui a pour but de pardonner les péchés.

L'honorable M. Macdonald: Je parle du troisième article du projet de loi, qui prévoit que, si pour un motif quelconque la mesure à l'étude ne reçoit pas la sanction royale avant le 30e jour de mars, mais est éventuellement adoptée, les compagnies seront censées avoir fonctionné comme si la mesure était devenue loi le ou avant le 30 mars. En d'autres mots, si le projet de loi ne reçoit pas la sanction royale d'ici le 30 mars, le gouvernement est disposé à laisser les compagnies faire affaires sans permis. Par exemple, si le projet de loi ne recevait pas la sanction royale avant le 1er mai, mettons, le gouvernement pourrait dire: "Vous avez mal agi mais nous vous pardonnerons." Le projet de loi se trouve à légaliser tout ce que les compagnies auraient fait depuis le 30 mars.

Honorables sénateurs, j'ai des doutes quant à l'urgence de toute cette affaire. A mon avis, le comité a étudié la présente mesure très soigneusement cet après-midi et il en est venu à la bonne conclusion. Les membres du comité croient d'une façon unanime que les provinces devraient être avisées. On n'a demandé à personne s'il y avait lieu de déférer la question à l'autre endroit ce soir, puis de laisser l'autre Chambre la débattre. Pour ma part, je suis prêt à consentir à ce que nous fassions subir la troisième lecture au projet de loi, ce soir.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je ne m'opposerai pas au projet de loi maintenant, mais je l'approuverai avec certaines réserves. Nous faisons partie du système législatif de ce pays, le Parlement. Lorsque les gens visitent cet édifice, honorables sénateurs, on leur remet un livret dans lequel on parle de l'importance du Parlemeent qui adopte des lois intéressant tout homme, toute femme et tout enfant de notre pays. Le Parlement est l'autorité suprême; il a comme modèle une institution qui existe depuis des siècles en Angleterre, en Suisse et dans tous les autres pays démocratiques du monde. On conseille aux visiteurs d'avoir du respect pour le Parlement. Je me demande pourquoi on n'a pas donné un de ces livrets au président de l'Office national de l'énergie afin de l'informer de l'importance du Parlement. On aurait dû l'instruire de l'importance de son propre poste. Qui croirait, honorables sénateurs, qu'un haut fonctionnaire de la Couronne pût être assez négligent dans l'exercice de ses fonctions, pour oublier de consulter le calendrier, afin de savoir quand il devrait s'occuper d'une chose aussi importante que le renouvellement ou l'émission de permis?

L'Office n'y porte pas attention et si le gouvernement a donné l'impression d'être composé de conservateurs progressistes pressés, c'est parce que l'Office national de l'énergie lui a joué un sale tour. Je regrette d'employer ce terme, mais on n'a qu'à parcourir les pages du compte rendu de la Chambre des communes pour voir que j'avais raison de poser des questions sur ces gens-là.

Le Sénat est une Chambre qui doit étudier chaque chose avec calme et sagesse, et donner à tous les intéressés l'occasion de formuler leurs représentations. Mais qu'est-ce qu'on a fait? J'ignore si on a utilisé le radar, mais on a employé les moyens les plus rapides pour communiquer avec les provinces et les aviser qu'elles devraient comparaître devant le comité afin de soumettre leurs représentations à cette honorable Chambre. Ce n'est pas là la bonne façon de procéder. Mais notez bien, honorables collègues, que je ne blâme pas le gouvernement. Je suis trop large d'esprit pour cela, et je ne dirai pas que ceux qui le blâmeraient sont étroits d'esprit. Loin de moi de tels propos. Mais je me plains de l'incompétence de l'Office national de l'énergie, dont les membres oublient leurs devoirs essentiels, qui consistent à remplir leurs fonctions et à demander au gouvernement la prolongation de droits et privilèges. Cela étant dit, je n'insisterai pas davantage, mais la prochaine fois qu'une telle chose se reproduira, je ferai un discours de deux heures pour la dénoncer et j'userai de termes plus violents que ceux que j'ai employés ce soir.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler durant deux heures pour dénoncer cette situation, mais je suis déconcerté devant l'incompétence dont la Chambre a été saisie ce soir. Bel et bien de faire passer le blâme de l'un à l'autre, mais voilà de hauts fonctionnaires du gouvernement, dons les fonctions sont d'être au courant de ce qui touche à l'exportation de l'énergie. Ils auraient dû voir à ce que l'Office national de l'énergie s'occupe de cette question, sinon ils auraient dû s'adresser au Sénat pour obtenir de l'aide depuis longtemps. Tout indique qu'il y a eu incompétence de la part du gouvernement, des ministères intéressés et de l'Office national de l'énergie.

Compte tenu des millions de dollars en cause, c'est là un des plus importants bills

qui nous aient été présentés. Le gouvernement nous demande néanmoins de l'adopter de toute urgence en même temps que la clause échappatoire qu'il renferme et dont le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a parlé.

Il ne fait aucun doute, je pense, que si la mesure n'est pas adoptée avant le 30 mars l'exportation d'énergie du Canada vers les États-Unis deviendra illégale, c'est-à-dire qu'elle contreviendra au droit constitué. C'est pourquoi, en pensant au pétrin où se trouverait le gouvernement si la sanction n'intervenait pas à temps, les auteurs du projet de loi ont prévu une clause échappatoire qui doit permettre l'exportation illicite d'énergie. Il s'agit de l'article 3, que je cite:

> Les articles 1 et 2 entreront en vigueur le jour de la sanction de la présente loi, sauf que, si ledit jour est postérieur au 30 mars 1960, l'article 2 sera censé être entré en vigueur le 30 mars 1960.

Autant vaudrait dire "sans l'autorité du Parlement", car tant que le bill n'est pas adopté il n'a aucune valeur: c'est comme s'il n'existait pas. Ainsi le gouvernement fait connaître aux exportateurs d'énergie qu'ils peuvent, en dépit des lois qui existent, expédier de l'énergie du Canada vers les États-Unis ou vers toute autre destination.

L'honorable M. Power: Mon honorable ami a-t-il eu connaissance d'autres cas où une loi d'indemnisation ait été adoptée avant que le crime soit commis? Je n'en connais aucune.

L'honorable M. Roebuck: Je suis au Parlement depuis bon nombre d'années en plus d'avoir siégé à l'Assemblée législative et c'est la première fois que je me trouve devant une telle façon procéder; j'espère que ce sera la dernière.

L'honorable M. Power: C'est une loi d'indemnisation.

L'honorable M. Roebuck: C'est une loi d'indemnisation d'une infraction à la loi.

L'honorable M. Power: C'est bien cela.

L'honorable M. Roebuck: Une infraction très grave.

L'honorable M. Power: Et avant même qu'elle soit commise.

L'honorable M. Roebuck: Oui, avant même qu'elle soit commise, parce que le gouvernement sait fort bien qu'elle le sera, le bill dût-il ne pas être adopté avant la fin du mois. Les sénateurs se rendent compte qu'en exportant de l'énergie, nous expédions à l'étranger les ressources naturelles du Canada, à l'avantage d'étrangers, ce à quoi les membres du Parlement, tant aux Communes qu'au Sénat, se sont toujours opposés depuis longtemps comme nous le faisons aujourd'hui. Pas plus tard qu'à la dernière session nous nous sommes opposés à une telle mesure sur le parquet du Sénat et avons rejeté un projet de résolution préconisant l'exportation de l'énergie. Voici que nous prévenons maintenant ces sociétés que, à l'encontre des lois constituées, il leur est loisible d'exporter de l'énergie. Voilà ce qu'autorise le projet de loi. Nous leur disons en fait: "Vous pouvez enfreindre les lois du Canada, si cela vous le dit; nous arrangerons les choses pour vous après que le crime aura été commis", comme vient de nous le signaler mon collègue du Golfe (l'honorable M. Power). C'est un outrage que de nous présenter une mesure comme celle-là, à nous qui sommes des gens respectueux des lois du pays. Les Canadiens, en général, observent la loi et je suppose que les sociétés d'énergie l'observent aussi. C'est une mesure subversive.

J'ai une certaine connaissance de l'énergie et de la situation qu'il nous faut affronter, car j'ai été commissaire de l'Hydro-Ontario et j'ai participé à l'exportation d'énergie, de l'énergie même qui fait l'objet de la loi à l'étude. Je sais ce qui arriverait si nous refusions l'autorisation demandée et si les exportateurs en question s'en tenaient aux prescriptions de la loi établie. Il s'ensuivrait un incident international. Si nous arrêtions l'exportation de l'énergie subitement sans en avoir préalablement prévenu nos amis américains, le résultat serait désastreux pour eux et susciterait sur le plan international un différend entre les deux pays. C'est alors un appel téléphonique que nous recevrions de Washington. Il ne serait pas question d'utiliser la poste comme nous l'avons fait pour envoyer des exemplaires du bill. La protestation viendrait par téléphone et elle ne se ferait pas attendre. Nous aurions dû user du même moyen pour nous mettre en communication avec les procureurs généraux des provinces.

L'honorable M. Dupuis: Puis-je interrompre mon honorable ami? Je me rends fort bien compte de l'ineptie de l'article en question, qui doit permettre une infraction à la loi. Pourquoi le Sénat n'exigerait-il pas la radiation de l'article?

L'honorable M. Roebuck: Si mon honorable collègue propose un amendement, je vois très mal comment je pourrais voter contre. Nous voilà dans une triste situation à cause de l'incompétence du gouvernement ou de ses hauts fonctionnaires. Nous ne pouvons absolument pas nous permettre de laisser périmer à compter du 30 du mois le droit d'exporter de l'énergie et de provoquer de la sorte chez nos voisins du Sud ce que je qualifiais tantôt de désastre, et il pourrait en résulter de

l'inimitié entre nos deux pays ou un incident international. Tout mécontent que je sois de me trouver dans la situation actuelle et tout opposé que je sois à la façon de procéder, je me vois contraint d'agréer le bill et de ne pas m'opposer à son adoption. Qu'on le transmettre à la Chambre des communes. Étant donné l'importance qu'ils ne manqueront pas de lui trouver, les députés l'adopteront probablement sans tarder et ils pourront, eux, en retrancher l'article, car s'ils adoptent le bill à temps l'article en cause ne sera plus nécessaire. On épargnerait ainsi au gouvernement d'avoir à adopter des lois qui justifient l'illicité de manière aussi flagrante. Je me prononce donc en faveur de l'adoption du bill.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, j'ai seulement quelques remarques à faire en réponse aux commentaires. Je m'arrête d'abord à l'article 3, qui permet l'accommodement dont il vient d'être question. Lorsque M. Driedger, du ministère de la Justice, est venu témoigner devant le comité cet après-midi, quelqu'un lui a posé une question au sujet de l'article dont il s'agit. Autant que je me souvienne, il a dit que le ministère de la Justice a pour pratique d'inclure un tel article dans les projets de loi, s'il y a le moindre doute que la mesure soit adoptée en temps opportun. Si j'ai bien compris ses paroles, ce n'est pas la première fois qu'un article comme celui-là fait partie d'un bill.

L'honorable M. Roebuck: Nous a-t-il nommé les projets de loi?

L'honorable M. Brunt: Non. Je ne lui ai pas demandé de les nommer. Il a fait sa déclaration sans aucune contrainte. Je n'ai aucun motif de douter de sa parole. Je ne connais aucun projet de loi de ce genre, mais il a donné l'impression qu'il s'agissait d'une coutume courante, lorsqu'on se demandait si un projet de loi serait adopté en temps au Parlement.

L'honorable M. Roebuck: Il s'agit d'une mauvaise coutume qu'il faudrait faire disparaître, si jamais elle a existé.

L'honorable M. Brunt: Je relate simplement ce que M. Driedger a déclaré au comité cet après-midi.

L'honorable M. Power: Je ne me souviens pas que de telles circonstances se soient présentées par le passé et mes souvenirs remontent à bien plus de 40 ans au Parlement. On a peut-être dit, parfois, qu'une loi pouvait être rétroactive, mais jamais, à ma connaissance, a-t-on dit qu'une infraction à la loi serait prévue avant même qu'elle ne se produise. Je ne peux pas me souvenir d'aucun article de ce genre.

L'honorable M. Brunt: Je ne peux pas vous dire quand cela s'est produit; je dis simplement que M. Driedger l'a affirmé au comité cet après-midi.

J'aimerais maintenant adresser quelques paroles au sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot). Nous avons été d'excellents amis depuis le peu de temps que je siège ici, mais je dois m'élever contre les observations qu'il a formulées à l'égard de l'Office national de l'énergie. A mon avis, notre pays doit se féliciter d'avoir un Office national de l'énergie composé d'hommes tels que M. Ian McKinnon, M. Howland, M. Briggs et ses autres membres. Ils accomplissent d'excellente besogne. Ils ont eu un travail difficile à accomplir et ils s'en sont bien tirés. Ils ont dû étudier cinq demandes très importantes visant l'exportation du gaz. Les séances ont pris beaucoup de leur temps. Ils ont dû préparer des rapports très circonstanciés. Cet après-midi, le président de l'Office, M. Ian McKinnon, a déclaré franchement au comité qu'il est responsable de la situation actuelle. Je crois qu'il est allé beaucoup plus loin que ce à quoi on pouvait s'attendre de lui, lorsqu'il a fait cette déclaration.

L'honorable M. Macdonald: Le comité n'a pas voulu accepter cette explication.

L'honorable M. Brunt: Non, tous les membres du comité n'ont pas voulu l'accepter, mais je désire faire part aux honorables sénateurs des déclarations exactes du président. Il a dit qu'on avait préparé le présent projet de loi et qu'on le lui avait envoyé. Il a fait ce qu'on a l'habitude de faire en Alberta; c'est-à-dire, qu'il a répondu au ministre du Commerce pour l'informer qu'il avait lu le projet de loi et qu'il l'avait trouvé satisfaisant quant à la forme et que l'Office national de l'énergie en était également satisfait. C'est ce qu'on fait en Alberta.

L'honorable M. Power: Qu'est-ce qu'on fait ici?

L'honorable M. Brunt: Laissez-moi terminer mes explications. En Alberta, le Conseil exécutif ordonne l'impression du projet de loi. On ne fait pas cela à Ottawa. C'est le président de l'Office national de l'énergie qui aurait dû en ordonner l'impression.

L'honorable M. Power: D'où cette idée-là lui est-elle venue?

L'honorable M. Brunt: Bien, c'est la pratique.

L'honorable M. Macdonald: Ce n'est pas ce que le gouvernement fait.

L'honorable M. Brunt: Oui, c'est ce que le gouvernement a l'habitude de faire.

L'honorable M. Power: On n'imprime jamais un projet de loi avant qu'il ait reçu l'approbation du conseil.

L'honorable M. Macdonald: Sûrement pas!

L'honorable M. Brunt: Il a dit très nettement qu'il lui appartenait de commander l'impression et qu'il avait négligé de le faire. C'est ce qui explique en partie le retard qui s'est produit. Je ne fais que répéter ce que le président a déclaré au comité cet après-midi. Je ne prétends pas que le gouvernement échappe à tout blâme dans cette affaire, mais depuis la présentation du bill on me conjure d'expliquer le retard. Eh bien, voilà une des raisons du retard.

L'honorable M. Macdonald: Nous devons, je pense, dire en toute justice que selon le comité ce n'était pas l'Office national de l'énergie, mais bien le gouvernement qui était à blâmer.

L'honorable M. Brunt: Certains membres du comité le pensaient.

Je ne crois pas qu'on ait raison de blâmer comme on l'a fait ce soir le président de l'Office national de l'énergie ou l'Office lui-même. Je le répète, nous avons un office compétent qui accomplit d'excellente besogne. Le Canada peut se féliciter de compter au sein de cet organisme des hommes d'un tel calibre. Ils font de leur mieux et la plupart des Canadiens leur savent gré de l'effort qu'ils déploient pour s'acquitter de leur tâche.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur veut-il accepter au nom du gouvernement la responsabilité du retard?

L'honorable M. Power: Après l'explication que nous a fournie le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), il ne me viendrait pas à l'idée de blâmer le président de l'Office de l'énergie. Le président a agi comme il était censé agir et comme aurait agi tout autre office ou organisme relevant de l'État. Il a dit qu'il ne s'opposait pas à la mesure et l'a retournée au ministre. Il incombait alors au ministre d'en saisir le Conseil, puis le Parlement si le Conseil l'approuvait.

L'honorable M. Macdonald: Bravo!

L'honorable M. Brunt: Le projet de loi doit être imprimé avant d'être transmis au Conseil.

L'honorable M. Power: Dans ce cas, il devrait être imprimé sur l'ordre du ministre et non d'un office ou autre organisme n'ayant aucune fonction législative, qui ne saurait que formuler une recommandation. Notre gouvernement n'est pas encore à ce point devenu bureaucratique.

L'honorable M. Brunt: Tout ce que je puis dire, c'est ce que le président de l'Office national de l'énergie a déclaré cet après-midi: c'est lui qui a donné instruction de faire imprimer le projet de loi.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'ai assisté aujourd'hui à la séance du comité; j'ai été très fier du président de l'Office national de l'énergie. Cela prend un homme de courage, et non seulement de tête, pour parler comme il l'a fait aujourd'hui.

L'honorable M. Power: Je pense que cela prend plus de loyauté envers le gouvernement qu'autre chose.

L'honorable M. Haig: Le sénateur voudrait-il me laisser terminer? Je me suis gardé de l'interrompre quand il avait la parole. Le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) nous dit qu'il siège au Parlement depuis 40 ans. Moi aussi. J'ai passé 40 ans au Parlement sans que ma ville m'ait jamais défait aux élections. Ne vous y méprenez pas. Mes commettants me croyaient, parce que les faits me donnaient raison et, chaque fois que j'ai posé ma candidature, je me suis fait élire.

Je le répète, j'ai été très fier du président de l'Office national de l'énergie aujourd'hui. Il se trouve dans une situation difficile. Essayez de vous mettre à sa place et vous verrez. Il occupe ce poste depuis peu de temps. Il remplit une des positions qui comportent le plus de responsabilités, auxquelles le gouvernement puisse nommer un homme, soit celle de président de l'Office à qui il incombe d'exporter du pétrole, du gaz et de l'énergie vers un autre pays, un pays plus grand que le nôtre. Nous savons que, si nous commettons des erreurs, nous serons en difficulté avec cet autre pays, ainsi que l'a dit le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Je tiens à affirmer ceci, et peu importe ce que vous en pensez, c'est toujours le gouvernement qui est à blâmer en fin de compte. C'est lui qui a nommé cet homme à ce poste, et si celui-ci commet des erreurs, elles retombent sur le dos du gouvernement. Mais ne vous imaginez pas, un seul instant, que le gouvernement veut commettre une erreur. Je connais l'homme qu'on a nommé à ce poste et je sais qu'il s'agit d'un homme très actif et très compétent.

L'honorable M. Macdonald: L'erreur a été commise par le peuple qui a élu le gouvernement.

L'honorable M. Haig: Le peuple n'a pas commis d'erreur et le gouvernement n'en commet pas présentement. Il tente de toutes ses forces de régler une situation difficile dans un monde difficile, et je suis tout à fait en faveur qu'on vienne en aide aux gens qui sont ainsi mal pris.

J'étais fier aujourd'hui de voir qu'un homme avait la force de caractère de se lever

et de nous dire que lui seul était responsable de la situation. Maintenant, neuf hommes sur dix,—et je serais peut-être un des neuf,—essaieraient de faire retomber cette responsabilité sur le dos d'un autre; à mon avis, plusieurs d'entre nous seraient disposés à le faire. J'affirme que c'est tout à l'honneur du Canada d'avoir, à la tête d'une de nos plus importantes commissions, un homme de cette trempe. L'Office prendra une importance croissante avec le temps car, si nos exploitations de pétrole et de gaz continuent, nous recevrons des centaines de milliers de dollars des États-Unis.

Nous déplorons tous que ce projet de loi n'ait pas été présenté deux ou trois semaines plus tôt. Si l'existence de l'Office national de l'énergie remontait à plus loin, je suis sûr que la situation actuelle ne se serait pas produite. Cependant, nous sommes certains d'une chose: aucun des membres de l'Office n'essaie de rejeter le blâme sur les épaules d'autrui. Ils ont déclaré qu'ils en prendraient la responsabilité, qu'ils n'avaient pas l'intention d'agir de la sorte et qu'ils regrettaient que la situation actuelle se soit produite.

Je suis heureux que nous ayons des hommes de cette trempe dans le service public. Une telle attitude est un indice de la valeur d'un pays. Ce qui compte, c'est que les hommes et les femmes qui sont dans le service public prennent leurs responsabilités; aujourd'hui, nous en avons eu un exemple remarquable.

Je n'ai jamais rencontré le président auparavant et j'ignore d'où il vient, mais j'ai été impressionné par son attitude calme et simple, lorsqu'il nous a raconté ce qui s'est passé et lorsqu'il a déclaré: "J'en prends la responsabilité." Il n'y avait pas à en discuter. Cela mettait fin à toute l'affaire.

Tout comme mes amis, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je regrette que cette erreur se soit produite. Je suis sympathique à tout le service civil du Canada, non pas en tant qu'organisme administratif, mais en tant que corps de fonctionnaires de l'État, en tant que gens qui doivent administrer le pays. Néanmoins, je suis d'avis que les hommes et les femmes qui ont été nommés par le nouveau gouvernement tout comme par l'ancien, se comparent avantageusement avec un organisme semblable dans tout autre pays. Nous n'avons pas à rougir de reconnaître la valeur des hommes et des femmes qui occupent ces postes. Il se peut fort bien qu'il existe de meilleures gens mais, tout compte fait, ce sont des Canadiens, ils sont loyaux envers leur pays, ils accomplissent honnêtement leur besogne et ils se comportent d'une façon qui leur fait honneur.

Je suis heureux de pouvoir m'exprimer ainsi ce soir et je suis fort aise d'être du nombre des personnes, ici, qui, peuvent rectifier l'erreur qu'on a commise. Si l'on veut blâmer le gouvernement...

L'honorable M. Robertson: Pourquoi n'en blâmez-vous pas le gouvernement?

L'honorable M. Haig: J'ai beaucoup d'expérience en politique. J'ai fait campagne dans onze élections et j'ai toujours été victorieux. J'affirme donc que c'est à l'avantage de notre pays d'avoir un homme qui agit comme le président de l'Office national de l'énergie a fait aujourd'hui.

Je siège au Sénat depuis quelque vingt-cinq ans et je ne veux pas induire la Chambre en erreur ni les gens du Manitoba. Je n'aimerais pas penser que les Manitobains sont traités injustement. Aussi pour empêcher une telle chose, je prendrai leur défense parce que c'est aussi ma province. Ce sont de bien bonnes gens.

Nous n'aimons pas que des erreurs se commettent. Mais, si vous faites affaire avec quelqu'un et qu'il dise: "Monsieur Haig, j'ai commis une erreur. J'aurais dû faire enregistrer ces documents la semaine dernière, mais je ne l'ai pas fait, je les ai oubliés sur mon pupitre". Qu'allez-vous faire en pareille circonstance? Allez-vous le congédier? Bien sûr que non. Vous vous dites: "Voilà un homme qui peut avouer son erreur". Je répète que j'étais fier d'assister à la séance d'aujourd'hui et de voir cet homme prendre l'attitude qu'il a prise. J'espère que nous serons aussi honnêtes au Sénat qu'il l'a été aujourd'hui.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question au parrain de la mesure (l'honorable M. Brunt)? Je remarque que le bill a subi la première lecture le 24 mars, soit jeudi dernier. Nous sommes au 29 mars. Cela fait cinq jours. Puis-je savoir ce que le gouvernement a fait durant ces cinq jours pour obtenir le consentement, par exemple, des procureurs provinciaux?

L'honorable M. Macdonald: Je puis, dans ce cas-ci, répondre pour le compte du gouvernement. Il n'a rien fait.

L'honorable M. Haig: Il n'a pas besoin du consentement des provinces.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au parrain du bill (l'honorable M. Brunt). Je m'excuse de lui causer le moindre désagrément.

L'honorable M. Brunt: Allons, soyons franc!

L'honorable M. Crerar: Il a dit tantôt au cours de ses commentaires, que le bill avait été envoyé de la façon ordinaire au président de l'Office national de l'énergie, afin qu'il l'examine et que le président n'y ayant rien trouvé à reprendre l'a renvoyé.

L'honorable M. Brunt: Voici comment les choses se sont passées. Le président a répondu au ministre du Commerce que le bill était satisfaisant quant à la forme et que, pour sa part, il était prêt à l'accepter.

L'honorable M. Crerar: Ce qui revient à ce que je disais. Après avoir examiné le bill il a répondu au ministère du Commerce,—mettons au ministre lui-même ou à un fonctionnaire,—qu'il ne voyait rien à corriger à la forme du bill. Voici ce que je veux savoir: quand cela s'est-il passé? Quand le bill a-t-il été envoyé la première fois au président de l'Office national de l'énergie?

L'honorable M. Brunt: Je ne sais ni quand il a été envoyé ni quand la réponse est arrivée.

L'honorable M. Crerar: Je me contenterai d'une couple de remarques, car je n'ai absolument pas l'intention de retarder le débat. Tout d'abord, je pense que le président de l'Office a très bien agi. Il reçoit un bill important sur lequel il doit donner son opinion. Après l'avoir lu et étudié il avise le ministère du Commerce que, du point de vue de l'Office, le bill lui agrée.

L'honorable M. Power: Il a avisé le ministre.

L'honorable M. Crerar: Il informe le ministère et son ministre que le bill est satisfaisant. Après cela, à qui incombe-t-il d'acheminer la mesure vers son adoption au Parlement?

L'honorable M. Power: Au ministre.

L'honorable M. Crerar: A mon avis, cela relevait du ministère, mais non pas de l'Office national de l'énergie. Si c'est le ministère qui était responsable,—et cela me paraît évident,—comment expliquer le retard à présenter le projet de loi au Parlement? Si le projet de loi a été transmis au président de l'Office il y a à peine quelques jours, qu'est-ce qui a retardé le ministre et ses hauts fonctionnaires? Ils savaient fort bien qu'il s'agissait d'une mesure importante. Pourquoi ne l'ont-ils pas transmise au président de l'Office il y a deux mois, mettons? Il n'y a aucunement lieu de blâmer l'Office national de l'énergie.

L'honorable M. Brunt: C'est aux critiques formulées à son endroit plus tôt ce soir que je répondais.

L'honorable M. Crerar: Il a certes fait preuve de la plus grande magnanimité.

L'honorable M. Brunt: En effet.

L'honorable M. Crerar: Je ne fais pas partie du comité des transports et communications; je n'ai donc pas assisté à la séance d'aujourd'hui, mais il semble bien qu'avec la plus grande magnanimité du monde, ce monsieur s'est chargé lui-même des péchés du ministère.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, avant que le projet de loi subisse la troisième lecture, me serait-il permis de formuler quelques observations? Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours de deux heures, comme j'ai dit tantôt que je le ferais; je tiens seulement à préciser que je ne voulais pas me montrer injuste envers personne.

L'honorable M. Brunt: Merci.

L'honorable M. Pouliot: Ce que j'ai dit au sujet d'un individu s'adresse surtout à l'Office, car il s'occupe de ses propres affaires et collabore avec le gouvernement en vue de s'assurer que les lois soient adoptées à temps.

Avant de terminer, qu'il me soit permis de dire que je sympathise de tout cœur avec le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), car je n'ai jamais entendu un de nos collègues exprimer tant de regret dans un discours. Cela m'a rendu triste. Je veux qu'il soit plus joyeux. La mentalité au Sénat est excellente et il doit la partager avec nous tous.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat, il est proposé par l'honorable sénateur Brunt, appuyé par l'honorable sénateur Aseltine, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Reid: Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, sur division, puis adopté.)

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander à Son Honneur le Président comment il est possible d'avoir le consentement unanime lorsqu'un projet de loi subit la troisième lecture sur division.

L'honorable M. Macdonald: Il a été adopté sur division. L'assentiment unanime portait sur la motion tendant à la troisième lecture.

Son Honneur le Président: Adopté, sur division.

AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Harold Connolly, au nom de l'honorable A.K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill S-26, modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie, ainsi qu'il suit:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur le projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Je propose, si le Sénat le veut bien, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LOI DES SUBSIDES N° 2

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine propose la 2e lecture du bill C-54, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.

—Honorables sénateurs, cette mesure, déjà adoptée par la Chambre des communes, constitue le premier bill provisoire de finance présenté au Parlement durant la présente session. Il n'a rien à voir aux budgets supplémentaires de dépenses ou à toute autre mesure du genre, mais prévoit simplement des crédits afin que le gouvernement puisse maintenir ses services jusqu'à ce que la prochaine loi des subsides soit présentée.

C'est la raison pour laquelle on désigne aussi la présente mesure sous le nom de "bill provisoire de subsides". Avant de traiter du bill même, j'aimerais informer les honorables sénateurs que le montant total qu'il faudra approuver à l'égard du budget principal pour 1960-1961, s'élève à $3,561,353,870.

L'honorable M. Crerar: A combien?

L'honorable M. Aseltine: Le budget principal s'élève en tout à $3,561,353,870, y compris $125,650,715 de prêts. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) met en doute mes chiffres, mais s'il jette un coup d'œil sur le budget, il constatera que le solde des dépenses pour 1960-1961 ne comprend que des dépenses statutaires que nous n'avons pas à autoriser. Nous sommes en train de voter une partie du budget de caractère non statutaire.

Honorables sénateurs, le bill à l'étude porte sur l'approbation de un sixième des postes du budget que le Parlement doit voter et dont je viens de parler. Cette fraction des dépenses se monte à $593,558,987.34.

En plus de ces dépenses, il faudrait approuver certains montants supplémentaires qui sont nécessaires à quelque onze postes des crédits. Je vais les mentionner. Le gouvernement a besoin d'un autre sept douzièmes du crédit 212, à savoir $904,166.67, d'un autre tiers du crédit 36, c'est-à-dire, $216,666.67, d'un autre sixième des crédits 176, 183 et 184, ce qui représente un montant de $615,247, ainsi qu'un autre douzième des crédits 62, 263, 367, 394, 460 et 463, à savoir $8,193,843.84. Le bill prévoit donc l'approbation d'un montant total de $603,488,902.52, en autant que le budget principal est concerné.

De plus, on demande au Parlement l'autorisation d'emprunter comme d'habitude jusqu'à un milliard de dollars pour fins générales et pour l'exécution de travaux publics.

Honorables collègues, le budget comporte plusieurs centaines de crédits. Le présent bill prévoit l'approbation de crédits supplémentaires à l'égard de seulement onze crédits, en plus de l'approbation de un sixième de tous les crédits. Des sommes supplémentaires sont nécessaires parce que durant les deux prochains mois, avril et mai, certains travaux s'effectuent plus rapidement qu'en d'autres périodes.

Les crédits qu'on demande au moyen de ce bill sont destinés à pourvoir à tout ce dont les services publics auront besoin jusqu'au 31 mai 1960. Le bill ne présente le montant global d'aucun article d'un crédit quelconque.

Le libellé de la mesure est conforme à celui qu'ont emprunté les lois provisoires des subsides adoptées l'an dernier. Je signale à mes honorables collègues la forme du présent bill. C'est celle qui a été proposée il y a un an ou davantage par le chef de l'opposition ainsi que par d'autres sénateurs. Le gouvernement l'a adoptée et c'est celle qu'on emploie depuis lors. A ce propos, je fais allusion à la façon dont les montants sont disposés aux pages 1 et 2 de la mesure.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je faire observer que nous sommes obligés envers le leader du gouvernement d'avoir transmis notre proposition au gouvernement et envers le gouvernement, d'avoir suivi son conseil.

L'honorable M. Aseltine: Je ne m'en attribuais aucun mérite, mais je suis heureux que le gouvernement ait adopté la proposition. L'étude du bill en est d'autant plus facile pour les honorables sénateurs.

Je tiens à prévenir les honorables sénateurs, comme je le fais toujours en présentant une mesure de ce genre, que l'adoption du bill ne les prive d'aucuns droits ni privilèges de critiquer n'importe quel article du budget lorsqu'il sera soumis à notre étude en d'autres

circonstances. L'engagement habituel est ici pris de respecter ces droits et privilèges et de ne pas les réduire ni les restreindre en aucune façon, par suite de l'adoption de la mesure dont nous sommes saisis. On aura toute latitude pour étudier et commenter tout article présenté dans le budget.

Honorables sénateurs, voilà une explication générale de la teneur du bill. J'ose croire que le Sénat l'approuvera.

L'honorable M. Macdonald: Y a-t-il quelque urgence qui s'attache à ce projet de loi?

L'honorable M. Wall: Puis-je poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) à propos de l'article 4 qui accorde au gouvernement la faculté de lancer un autre emprunt de 1 milliard? L'article 4 débute ainsi:

(1) Le gouverneur en conseil peut, en sus des sommes restant présentement non empruntées et négociables sur les emprunts autorisés par le Parlement...

Avons-nous quelque indication au sujet des sommes non encore empruntées et négociables et qui, ajoutées au milliard de dollars, constitueraient le montant global des emprunts de l'État? Pouvez-vous nous dire, en outre, dans quelle mesure ce milliard se compare aux montants généraux des années précédentes?

L'honorable M. Aseltine: Je puis vous fournir les chiffres les plus récents. Depuis 1955-1956, cette catégorie comprend les montants suivants:

1955-1956	$1,000,000,000
1956-1957	1,500,000,000
1957-1958	1,000,000,000
1958-1959	2,000,000,000
1959-1960	1,500,000,000

On a accoutumé d'inclure le milliard dans la première loi de finance provisoire.

L'honorable M. Wall: C'est la première partie de l'article qui m'intéresse. Quelles sont les sommes qui restent à emprunter et négociables?

L'honorable M. Aseltine: Je regrette de n'avoir aucun chiffre à cet égard. Je ne m'attendais pas à la question. Reste à savoir si je puis obtenir le renseignement demandé avant la fin de la discussion, mais je vais m'efforcer de l'obtenir pour mon collègue.

L'honorable M. Roebuck: La loi des subsides dont nous sommes saisis comporte plus qu'une loi des subsides, car elle confère de vastes pouvoirs aux ministères et j'aimerais que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) me renseigne sur un point. L'article 4 autorise le gouvernement à se procurer par voie d'emprunt selon les dispositions de la loi sur l'administration financière, au moyen de l'émission et de la vente ou du nantissement de valeurs, etc., la somme d'un milliard aux taux d'intérêt et aux autres conditions que le gouverneur en conseil peut approuver. Voici ou je veux en venir: le leader peut-il nous donner une idée des taux fantastiques d'intérêt qu'on se propose d'acquitter sur ce milliard?

L'honorable M. Aseltine: Il s'agirait du taux courant.

L'honorable M. Roebuck: Et quel est ce taux?

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur s'attend-il que je lui dise le taux d'intérêt qu'il faudra acquitter pour emprunter cet argent?

L'honorable M. Roebuck: Et pourquoi pas? Puisqu'on nous demande d'approuver l'autorisation d'emprunter, n'avons-nous pas le droit de savoir le taux d'intérêt?

L'honorable M. Brunt: Qui fixe ce taux?

L'honorable M. Roebuck: Le gouverneur en conseil.

L'honorable M. Brunt: Mais seulement après les négociations poursuivies pour savoir à quel prix les obligations peuvent se vendre.

L'honorable M. Roebuck: L'article stipule:

...au taux d'intérêt et aux autres conditions que le gouverneur en conseil peut approuver...

L'honorable M. Brunt: C'est juste, aux taux que le gouverneur en conseil peut approuver après qu'on connaîtra le prix qu'on pourra obtenir pour les obligations.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je vous promets de ne pas parler longtemps sur cette mesure. Sauf erreur, nous abordons ce soir, en ce qui concerne notre Chambre, la tâche la plus importante de nos travaux parlementaires. A un moment de l'histoire, on regardait le prélèvement et la dépense des deniers publics comme la fonction la plus importante du Parlement. Depuis quelque temps, on semble attacher moins d'importance à cet aspect de nos fonctions. Cependant, quand on y pense avec réalisme, rien dans un pays démocratique comme celui dans lequel nous vivons, ne surpasse en importance le prélèvement de fonds par les gouvernements au moyen des impôts et la façon dont ces fonds sont dépensés. En d'autres termes, plus que toute autre responsabilité, le Parlement a celle de voir à ce que les impôts soient prélevés avec équité et que l'argent des contribuables ne soit pas gaspillé. Je prétends humblement que ce sont là les fonctions les plus importantes du Parlement. Ce soir, en abordant le premier crédit des subsides accordés au gouvernement pour la prochaine année financière, il est bon de nous rappeler ces pensées.

Comme le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) l'a déclaré tantôt en expliquant la mesure, ces subsides provisoires ne visent que les articles non statutaires. Mais je ne tire pas beaucoup de satisfaction de le savoir. Que les postes soient statutaires ou non, l'argent doit provenir des contribuables, et si nous voulons garder toute cette question dans sa juste perspective, il nous faut envisager le total global de ces montants. Dans le budget principal des dépenses de cette année, le montant global que le gouvernement demande, sans compter les pensions de vieillesse, est de 5,740 millions de dollars.

L'honorable M. Aseltine: C'est exact.

L'honorable M. Crerar: Le chiffre correspondant dans le budget principal de l'an dernier était de 5,649 millions de dollars. La sécurité de la vieillesse coûtera 590 millions cette année, par comparaison à 577 millions, l'an dernier. Lorsque je vois tous ces jeunes sénateurs autour de moi...

L'honorable M. Brunt: Merci.

L'honorable M. Crerar: ...comme mon ami d'Hanover (l'honorable M. Brunt), dont le nom figurera néanmoins sur la liste des titulaires de la pension de la vieillesse d'ici quelques années, et lorsque je constate que la longévité augmente très certainement, je prévois qu'avant bien longtemps, ce poste s'élèvera probablement à 750 ou 800 millions de dollars par année.

Un autre poste pour lequel le gouvernement vote des crédits paraît dans le budget principal sous le titre "Prêts, placements et avances". On y trouve des postes tels que les avances à la Commission de l'énergie atomique et au Conseil des ports nationaux. Certaines de ces avances sont recouvrables et certaines d'entre elles portent intérêt. Un grand nombre d'entre elles ne rapportent pas d'intérêt. Nous approuvons des crédits sous couvert de ce titre enjolivé, "Prêts, avances et placements", et nous pouvons dire adieu à une bonne partie de cet argent, car nous n'en verrons plus jamais la couleur.

Un autre point. Nous avons déjà approuvé des crédits pour l'année financière qui s'achève,—je ne parlerai pas du budget supplémentaire,—

L'honorable M. Macdonald: Du moins, pas aujourd'hui.

L'honorable M. Crerar: Nous avons voté des bills de subsides supplémentaires qui se chiffrent à 153 millions. Nous serons saisis d'un autre bill de subsides dans quelques jours. Si nos renseignements sont exacts, ce bill portera sur un crédit de 117 millions. Cela veut dire que le budget supplémentaire pour la présente année financière sera de 270 millions.

Les prévisions budgétaires de la nouvelle année financière sont sensiblement supérieures à celles de l'an dernier. Au sujet des deux postes que j'ai signalés, l'augmentation dépasse quelque peu 100 millions de dollars.

L'honorable M. Aseltine: Non; 90 millions. Le montant était de 5,649 millions l'an dernier et il est de 5,740 millions pour la prochaine année.

L'honorable M. Crerar: A cela il faut ajouter l'augmentation à l'égard des pensions de vieillesse. De toute façon, j'accepte le chiffre de mon honorable ami, soit 90 millions. Puis si nous examinons le budget de la défense, nous constatons qu'il y a eu diminution. On nous demandera de voter cette année, d'après les renseignements dont nous disposons maintenant, un montant inférieur de presque 90 millions de dollars. Qu'on l'envisage comme on voudra, le crédit total représente une augmentation substantielle par rapport au crédit que le Parlement a accordé au gouvernement à la dernière session du Parlement il y a un an.

Je tiens à blâmer le gouvernement, parce qu'il n'a pas utilisé l'émondoir avec assez d'énergie. De ce temps-ci, nous entendons beaucoup parler de dépenses d'argent. On a prétendu dans certains milieux, et en très haut lieu, que nous vivons au-dessus de nos moyens. Je le crois sincèrement. J'ai examiné tous les budgets provinciaux qui me sont tombés sous la main et tous prévoient des augmentations très importantes de dépenses par rapport à l'an dernier. Le point important,—et ne l'oublions jamais,—c'est que le montant total d'argent que les gouvernements, à tous les paliers, vont puiser dans le gousset du contribuable augmente. Aujourd'hui, nous sommes en face d'une situation particulière, celle d'un gouvernement qui tente de rejeter la responsabilité sur un autre gouvernement; il n'existe aucune collaboration entre eux. Le fardeau, dans l'ensemble, augmente d'une façon renversante. Honorables collègues, je blâme le gouvernement,—et c'est la première occasion que nous avons de le faire,—parce que, dans les circonstances actuelles, il n'a pas suffisamment coupé ses dépenses cette année. On établit un vaste programme de dépenses à tous les échelons de gouvernement, et nous serons extrêmement chanceux, si plus tard nous n'avons pas à expier nos habitudes actuelles, qui sont plutôt extravagantes. A mon avis, cela est de toute première importance. Je regrette sincèrement que le gouvernement n'ait pu faire ce qu'il aurait dû faire, soit présenter au Parlement des prévisions de dépenses de 100 millions de moins qu'il y a un an. Si

telle était la situation, je féliciterais très volontiers le gouvernement, mais en l'occurrence je ne puis que le blâmer.

L'honorable W. Rupert Davies: Honorables sénateurs, voici l'occasion pour moi d'exprimer une pensée qui me préoccupe depuis longtemps. C'est le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui m'y a fait penser quand, jetant un regard autour du Sénat, il a déclaré que nombre de sénateurs deviendront tôt ou tard, peut-être prochainement, admissibles à toucher la pension de vieillesse.

Si je comprends bien, personne ne touche la pension de vieillesse à moins de la demander. J'invite le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) à proposer au gouvernement d'examiner très sérieusement notre régime de pension de vieillesse afin de s'assurer combien de personnes touchent cette pension qui n'en ont aucunement besoin. Je me rends compte qu'on prélève pour cela une taxe de 3 p. 100 sur les sociétés, une taxe de 3 p. 100 sur le revenu et une taxe de vente, sauf erreur, de 3 p. 100 sur certains articles de luxe. Fort bien. Il semble donc que nous y contribuions. J'ai discuté la question avec certaines personnes qui n'ont pas besoin d'une pension de vieillesse et qui la touchent néanmoins. Chacune d'elles prétend recouvrer ainsi une partie de l'impôt sur le revenu qu'elle acquitte. Nous devrions, à mon sens, voir les choses d'un peu plus haut, car il ne convient pas que les hommes et les femmes qui jouissent de revenus élevés acceptent la pension de vieillesse. La pension devrait être réservée pour ceux qui en ont besoin, et il y en a malheureusement un grand nombre dans notre pays.

C'est pourquoi le leader du gouvernement ferait bien de proposer au gouvernement, ou au ministre des Finances, ou à toute autre personne appropriée, d'examiner l'opportunité d'établir certaines restrictions au versement de la pension de vieillesse aux hommes et aux femmes qui touchent des revenus dépassant un montant précis.

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur songe-t-il à l'évaluation des ressources ?

L'honorable M. Davies: Non. Mais celui qui touche un revenu de, mettons, $10,000 par an, n'a pas besoin de la pension de vieillesse et ne devrait pas l'obtenir. Certains préfèrent mener un train de vie supérieur à celui que permet un revenu de $10,000 par an, mais il me semble qu'il faudrait fixer une limite quelconque pour bénéficier de la pension. Il ne convient pas, à mon sens, que celui qui jouit d'un revenu de $30,000, $40,000 ou $50,000 par an obtienne $55 par mois des deniers publics du pays en guise de pension de vieillesse uniquement parce qu'il acquitte un impôt de 3 p. 100 sur son revenu. Tôt ou tard, si nous n'avisons pas à ce problème, il nous faudra instituer un plan à participation pour la pension de vieillesse et tout le monde devra alors y contribuer, comme en Grande-Bretagne où il existe des plans à participation à l'égard de toutes sortes d'avantages.

Honorables sénateurs, j'ai pris la parole afin de formuler ma proposition concernant la pension de vieillesse, parce qu'il me semble qu'un grand nombre de personnes touchent la pension qui n'en ont pas besoin et parce qu'il s'agit là d'un genre d'extravagance que le gouvernement pourrait omettre sans inconvénient.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, comme nous serons probablement saisis demain du dernier budget supplémentaire, je me demande si le Sénat consentirait à l'unanimité à ce que le projet de loi subisse la troisième lecture dès maintenant; ou bien, les sénateurs préfèrent-ils que nous attendions à demain?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

LA DÉFENSE NATIONALE

RETRAIT DES FORCES D'ALDERSHOT (N.-É.)

L'honorable John A. McDonald, conformément au préavis qu'il a donné, demande au gouvernement:

Le fait d'avoir récemment retiré d'Aldershot nos forces militaires actives est alarmant, puisqu'il prive l'aéroport de Greenwood, l'école de formation navale de Cornwallis, les postes de transmission des forces navales et aériennes, les installations civiles à micro-ondes, les postes de radar à Halifax, et l'aéroport de Kelley Lake, de la protection nécessaire qu'offrent des troupes de ligne mobiles stationnées dans le voisinage.

Vu que les hommes de troupe peu nombreux qui se trouvent à Halifax ont des fonctions précises d'où on ne devrait pas les retirer, la troupe mobile disponible la plus rapprochée est à Gagetown, localité que même une voiture automobile ne peut atteindre qu'au bout d'une journée; en conséquence, je désire savoir si le gouvernement se propose d'étudier l'établissement à Aldershot de la protection nécessaire que paraissent offrir de puissantes troupes mobiles.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai reçu la réponse suivante à cette interpellation:

On est d'avis qu'il n'y a pas nécessité d'établir une telle force au camp d'Aldershot. Les dispositions actuelles sont jugées suffisantes pour la sécurité de cette région et la protection locale des installations de services mentionnées relève de la responsabilité du Service en cause.

TERRE-NEUVE

DRAPEAU ET COULEURS

Sur l'avis de motion de l'honorable M. Pouliot demandant la production des documents suivants:

Reproductions *a*) du drapeau national de Terre-Neuve; *b*) des couleurs que les navires de Terre-Neuve doivent arborer; et *c*) de l'insigne du drapeau de Terre-Neuve, tel que le décrivent le *National Flag Act* (Loi sur le drapeau national) et son annexe (Statuts revisés de Terre-Neuve, 1952, chapitre 272, modifié par la Loi nº 45 de Terre-Neuve, 1954).

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, cette motion est inscrite en mon nom au *Feuilleton* depuis le 9 mars. Dans notre course en vue d'obtenir ces renseignements, j'ai eu l'honneur de me trouver côté à côte avec le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), et j'ai gagné par un nez.

J'ai reçu les photographies demandées dans ma motion, mais je puis difficilement les verser au hansard. Ces renseignements sont arrivés à la suite d'un échange de lettres que j'ai eu avec le premier ministre de Terre-Neuve, qui a pris la parole ici, à Ottawa, et a parlé du drapeau. Je lui demandais dans ma lettre s'il avait parlé en son propre nom, à titre de particulier et de Canadien, ou en tant que premier ministre de Terre-Neuve. La lettre lui a été envoyée au début de décembre et il n'a pas eu le temps d'inventer une réponse à ma question. Il aurait pu me répondre en répétant la dernière phrase du discours que j'ai prononcé le 29 mai 1946 devant le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes relatifs au drapeau national du Canada, et que je vous cite:

Si le choix d'un drapeau national distinctif est prématuré, nous n'avons qu'une chose à faire: restons où nous en sommes; gardons l'*Union Jack* seul, un *Union Jack* grand format, emblème du colonialisme, afin de montrer que nous avons reculé d'un siècle pour revenir au statut de colonie. Merci, messieurs.

J'ai donc demandé des renseignements au sujet du drapeau de Terre-Neuve. C'est l'*Union Jack*, mais ils l'appellent là-bas l'*Union flag*. C'est l'*Union Jack* seulement quand il flotte au mât d'un navire; sur terre, c'est l'*Union flag* suivant l'héraldique.

J'ai demandé des photographies des couleurs que doivent arborer les navires de Terre-Neuve. On appelle le drapeau *Red Ensign*. Il porte en son centre un écusson qui est décrit dans les Statuts de Terre-Neuve, 1952, chapitre 272, modifiés par le numéro 45 de 1954. L'écusson consiste en une représentation de Mercure, dieu du commerce et du négoce, qui présente à *Britannia* un pêcheur qui, à genoux, offre la récolte de la mer; le tout suivant la description du Grand Sceau et suivi de l'inscription *Heac tibi dona fero*, qu'on peut traduire par "Je vous apporte ces dons". Alors qu'y a-t-il sur le drapeau? L'écusson représente un Terreneuvien agenouillé pour offrir des dons à *Britannia* en présence de Mercure. Pourquoi Mercure, je l'ignore.

La chose est très intéressante, car elle remonte à 1637, c'est pourquoi j'ai cru que, du point de vue historique, le Sénat devait être mis au courant de ma question à laquelle je me suis efforcé de répondre de mon mieux.

BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John G. Higgins, au nom de l'honorable M. Hnatyshyn, propose la 3e lecture du bill C-53 tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation de 1954.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-259, pour faire droit à Réal Blier.

Bill SD-260, pour faire droit à Viola Elsie Ann Johnson Anderson.

Bill SD-261, pour faire droit à Margis Wellisch Ruszugar Hancz.

Bill SD-262, pour faire droit à Janina Lukaszewicz Soloducha.

Bill SD-263, pour faire droit à Arthur Woodbridge Dale.

Bill SD-264, pour faire droit à Maria Jacoba Arens Mannens.

Bill SD-265, pour faire droit à Gérard-Henri Turgeon.

Bill SD-266, pour faire droit à Nancy Jane Wyllie Wood Aylwin.

Bill SD-267, pour faire droit à Yves Brodeur.

Bill SD-268, pour faire droit à James Joseph Sceviour.

Bill SD-269, pour faire droit à Leon Zygowski.

Bill SD-270, pour faire droit à Neeltje Doruijter Van der Spoel.

Bill SD-271, pour faire droit à Paul L'Heureux.

Bill SD-272, pour faire droit à Joseph-Daniel-Bernardin Daigle.

Bill SD-273, pour faire droit à Giovanna Intini Mancuso. (Dissolution).

Bill SD-274, pour faire droit à Eileen Williams Gushue.

Bill SD-275, pour faire droit à Jean Eleanor Jackson Connell.

Bill SD-276, pour faire droit à George Henry Basil.

Bill SD-277, pour faire droit à Eileen Kathleen Astley Craig.

Bill SD-278, pour faire droit à Edith Tobat Heinemann.

Bill SD-279, pour faire droit à Davis Zave Garmaise.

Bill SD-280, pour faire droit à Marie-Frédérique-Raphaelle-Mireille Fortier Kingsbury.

Bill SD-281, pour faire droit à Franko (Franz) Stapinskyj.

Bill SD-282, pour faire droit à Eva Facey Lund.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant que nous adoptions ces bills, je désire apporter quelques renseignements sur une réponse à une question que j'ai posée relativement à la comparution de détectives privés au comité des divorces. La réponse que j'ai reçue était apparemment aussi complète qu'elle pouvait l'être, mais elle n'était pas disposée comme je l'aurais aimé. Je ne me plains pas, parce qu'il faut beaucoup de temps pour rendre les données statistiques compréhensives. Ce qu'on a consigné au compte rendu du 17 mars, aux pages 405 et 406, était la liste des noms des détectives privés qui ont comparu devant le comité des divorces durant les sessions de 1955, 1956, 1957 (première et deuxième sessions), 1958 et 1959, soit six sessions en tout.

J'ai demandé à ma secrétaire de préparer un autre tableau, en y inscrivant les noms des détectives par ordre alphabétique, de façon à indiquer le nombre total des détectives qui ont comparu devant le comité durant ces six sessions. C'est ce qu'elle a fait et, plus tard, elle a préparé un tableau indiquant le nombre de causes où chacun a comparu à chacune des six sessions. En le consultant, on peut, sans la moindre difficulté, trouver le nombre de causes où n'importe quel détective a comparu. D'après les renseignements que j'ai reçus le 17 mars, il est impossible de savoir en un coup d'œil le nombre total des causes de divorce soumises au comité. Il fallait faire une addition. Il aurait fallu beaucoup de temps pour trouver dans combien de causes chaque détective avait comparu.

Ce tableau donne le nombre total des causes à chacune des six sessions ainsi qu'il suit:

Session	Causes
1955	548
1956	444
1957 (1)	536
1957 (2)	270
1958	443
1959	565
Total	2,806

C'est un nombre bien élevé, mais il représente environ la moitié du nombre de causes dont sont saisies les cours provinciales.

Une autre question intéressante visait le nombre de détectives qui avaient assisté à ces causes. Il fallait disposer les noms par ordre alphabétique et l'addition donne le total de 156 détectives en tout.

Ce qui est également très intéressant, c'est d'établir une distinction entre les détectives privés qui ont témoigné au cours d'un très petit nombre de causes et les détectives très populaires qui ont témoigné dans des centaines de causes. C'est une distinction qu'il est important de faire, mais cela est très difficile, si l'on ne procède pas de la façon dont on l'a fait sur mes instructions. Je prends neuf de ces détectives à titre d'exemples.

Il y a Kal Wiseman qui a eu 63 causes au cours des six sessions, alors que Barney Tulin et Sam Garelick en ont eu 71 et 77 respectivement, pour leur part. Ensuite les chiffres montent. M. Laurence Steele a eu 102 causes, Clovis Paquette, 180, Jerry Brault, 244, Charles Charron, 252, Gérard Daigneault, 339, et M. Etheridge, 379. Cela représente un total de 1,707 causes pour neuf détectives. Si nous soustrayons les trois moins importants qui ont eu 63, 71 et 77 causes, respectivement, soit un total de 211 causes, nous constatons que six détectives privés ont témoigné dans 1,498 causes. On n'a qu'à diviser 1,498 ou 1,500 par six pour en arriver à constater le grand nombre de causes dans lesquelles ces détectives ont comparu et l'importance de leur clientèle. C'était beaucoup plus que la moyenne. Si l'on divise 2,806 par 156, on en arrive à une moyenne de 11 ou 12 causes par détective. Cependant, M. Ethridge a témoigné dans environ 30 fois plus de causes que la moyenne. La même chose vaut pour M. Gérard Daigneault. C'est très dangereux.

Je me demande si le Sénat verrait quelque objection à ce que ce tableau fasse partie du compte rendu. Il se fonde sur le tableau antérieur qui a paru dans le hansard, mais il complète ce dernier. J'ai étudié cette question d'une manière objective. Comme je l'ai déjà dit, j'essaie d'aider mes collègues à prendre moins de temps pour l'étude honnête

et consciencieuse de ces questions. Les détectives comparaissent dans plus de causes, ici, qu'un grand nombre d'avocats. Que cela soit bon ou non pour eux, je n'ai pas l'intention d'en discuter maintenant, mais je constate que le nombre de causes dans lesquelles les six détectives précités ont témoigné, est formidable. On n'a jamais fait ces calculs auparavant et j'aimerais qu'on les inscrive au compte rendu des *Débats* du Sénat, afin que l'on puisse les consulter plus tard au besoin.

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Pouliot: Je vous remercie beaucoup.

Pour les tableaux voir l'appendice "A" au hansard d'aujourd'hui, pages 490 à 492.

Il y a quelque chose que je désire ajouter. Tous les renseignements sont là. Je les ai extraits moi-même. Je ne me plains pas. Le personnel du comité des divorces est très occupé et n'a pas le temps d'extraire tous ces renseignements. Cependant, cela pouvait se faire et cela s'est fait et je suis très heureux de fournir à mes collègues l'occasion d'en profiter.

Il y a autre chose que je veux dire au sujet de cette question du divorce, en en traitant de façon objective et en la considérant à son mérite. Je veux parler de la procédure. J'ai été frappé du nombre de sénateurs qui font partie du comité des divorces. Je crois comprendre que le comité compte 25 membres et qu'un sous-comité de trois ou quatre personnes entend chaque cause, qui est ensuite renvoyée à un comité beaucoup plus considérable. Je dois dire que je viens de faire le calcul d'après les derniers rapports du comité, que j'ai pris au hansard, sans les choisir d'aucune façon.

Deux causes ont été présentées à 5 sénateurs; 3 à 6 sénateurs; 23 à 8 sénateurs; 2 à 9 sénateurs; 9 à 10 sénateurs; 19 à 11 sénateurs; 26 à 12 sénateurs; et 25 à 13 sénateurs, nombre qui excède de quatre le nombre total des juges de la Cour suprême du Canada.

Honorables sénateurs, je trouve qu'il faut avoir le sens des proportions. Je me fie à mes collègues, j'ai confiance en eux, je les admire et je crois qu'il suffit de trois sénateurs pour trancher la plupart des causes de divorce. Je ne vois pas pourquoi 13 sénateurs doivent se rencontrer pour discuter d'une cause qui est semblable à celle qui la précède et semblable à celle qui viendra ensuite. En attendant qu'il se présente une autre occasion d'examiner la question d'un autre point de vue, je propose qu'ils se divisent le travail au lieu de se réunir en grand nombre pour écouter la même histoire et en venir à la même conclusion. Je dis ces choses dans le meilleur esprit possible.

Naturellement, certains de mes collègues prétendent que du fait que certains d'entre nous n'appartiennent pas au comité ils ne devraient pas en parler, mais il en reste encore à dire. Au Sénat, j'ai dit une fois qu'on appelait le Sénat une usine à divorce. Je n'avais pas en main le journal qui l'appelait ainsi, mais il s'agissait d'un très gros titre qu'on pouvait lire facilement: "Ottawa est une usine à divorce". On l'a publié régulièrement. Dernièrement, dans le plus grand journal de langue française, *La Presse*, il y avait un article qui qualifiait le Sénat d'usine à divorce. Je ne pense pas que cela rende justice aux membres du comité des divorces, ni aux membres du Sénat, mais c'est une impression que certains journalistes peuvent avoir au sujet du Sénat: "Ottawa est une usine à divorce". Ceci s'applique à la Chambre des communes aussi bien qu'au Sénat.

Honorables sénateurs, en voilà bien assez pour ce soir. Mes honorables collègues auront l'occasion de voir les chiffres que j'ai cités et ceux qui paraissent dans le tableau. Ils verront que parfois certains travaux qui ne semblent pas conformes à la règle peuvent être utiles.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je dois répondre à cela, même si, à mon sens, nous enfreignons tous deux le Règlement. Je félicite le sénateur De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) de son habileté en mathématiques. Il a effectué un beau travail de division, d'addition, de soustraction et le reste et je n'ai aucun doute que les résultats sont très intéressants. Je me rends également compte de la somme de travail que sa secrétaire a fournie pour parvenir à toutes ces subdivisions. Mais je tiens à signaler aux sénateurs en général que le compte rendu renferme sur deux pages à doubles colonnes, la liste des noms des détectives. Outre les noms, est donné le nombre des causes où les divers détectives ont comparu. Tout sénateur qui regarde le tableau se rendra parfaitement compte de la somme de travail que cette question a imposée au personnel de la Division des comités. Notre personnel est fort occupé et une bonne partie de son temps est consacrée au travail des divorces, comme la préparation des causes à l'audition, entre autres choses. Mon ami de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) corroborera ce que je viens de dire. C'est une besogne formidable. L'analyse de chaque cause que nous avons jugée au cours des six dernières sessions, durant les cinq dernières années, pour en sortir le nom de chaque détective et le nombre de fois que chacun a comparu à chacune des sessions a constitué une tâche de grande envergure. Je sais que ma secrétaire personnelle a participé à la

tâche pour terminer le travail. Lorsqu'elle n'était pas occupée à mon compte elle travaillait à cette besogne, y consacrant dix heures comme n'importe quel autre membre du personnel.

Je demanderais à tout honorable sénateur qui a l'intention de poser des questions semblables à celle-là de se rendre compte du fardeau qu'il imposera peut-être à notre personnel peu nombreux et surchargé de travail.

L'honorable M. Pouliot: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre? J'ai été juste à l'égard de la division des comités. J'ai exprimé mon appréciation et, de plus j'ai dit ou j'ai voulu dire, que je reconnais le travail qu'on y fait. Je me rends compte qu'il lui était impossible de faire le genre de travail que je lui demandais.

L'honorable M. Roebuck: Pour l'intérêt du Sénat, je signale simplement la quantité de travail que la question exigeait.

Je dois formuler deux autres commentaires. Le nombre de fois qu'un détective comparaît dans diverses causes ne donne aucune idée de sa réputation, de la véracité ni de l'intégrité avec lesquelles il raconte les faits. Si mon honorable ami veut bien jeter un coup d'œil sur le nombre d'avocats qui ont comparu, il constatera qu'ils sont également très nombreux, que certains se sont occupés de quelques causes seulement, d'autres, de plusieurs. Il ne faut pas attacher trop d'importance au fait qu'un détective a plus de travail qu'un autre.

Le troisième point qu'à mon avis je dois signaler est le suivant. Je devrais inviter mon honorable ami à venir voir le comité des divorces à l'œuvre. Le nombre de sénateurs qu'il a comptés sont ceux du comité général, qui n'entend aucun témoignage. Le comité général se réunit à 10 heures 15 minutes du matin et prend environ quinze minutes pour régler les questions du jour, ce qui comprend surtout la réception des rapports des sous-comités, la discussion que ces rapports suscitent naturellement, leur adoption ou leur rejet, selon le cas, puis le comité fait rapport au Sénat. Les sous-comités se composent rarement de plus de trois sénateurs. C'est le quorum ordinaire. D'habitude il y a trois sous-comités, de sorte que neuf sénateurs en tout entendent les causes. Mon honorable ami a fait une erreur de calcul quant au nombre de sénateurs qui entendent des causes individuelles.

L'honorable M. Pouliot: Les noms d'un grand nombre de sénateurs paraissent sur chaque rapport.

L'honorable M. Roebuck: Cela est exact. En effet, tous les rapports au Sénat sont présentés par le comité général. Si mon honorable ami étudie les rapports plus attentivement, il constatera qu'un sous-comité fait des recommendations au comité général qui, à son tour, fait des recommendations au Sénat. Il verra que j'ai signé le rapport de chacune des causes, à titre de président du comité principal, et que les présidents des divers sous-comités ont signé chacun de leurs rapports.

L'honorable M. Pouliot: Je comprends cela. Tout ce que j'essaie de faire, c'est de simplifier la besogne et de rendre le fardeau moins lourd.

L'honorable M. Aseltine: Vous n'aidez pas beaucoup.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois puis adoptés sur division.)

BILL CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

A l'appel de l'article suivant:

Deuxième lecture du bill S-25 intitulé: "Loi pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement."—(L'honorable sénateur Croll).

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, à la requête du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), je demande que la deuxième lecture du bill soit reportée à une semaine d'aujourd'hui. Malheureusement, l'honorable sénateur a dû se rendre à Windsor par avion, tard cet après-midi, à cause du décès subit d'un de ses parents.

Son Honneur le Président: L'article est réservé pour une semaine.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE "A"

LE DIVORCE

(*Voir p. 488*)

COMPARUTIONS DE DÉTECTIVES PRIVÉS DEVANT LE COMITÉ

Nom du détective	Nombre de causes dans lesquelles il a comparu					
	1955	1956	1957	1957-58	1958	1959
Arbour, Marcel			3			
Archambault, Jacques		15	30			
Asselin, J. H. R.						1
Atkins, J. H.		4				
Aubin, Gérard			1		1	
Barr, Isidore			6			
Barr, Max			4			
Basil, Robert						1
Beauchemin, R.			1			1
Beaulieu, Albert						1
Bélanger, Laurent						1
Bergeron, Georges	4					
Binette, Léopold			1			
Blizard, Aubrey K.			2			2
Bourdeau, Ernest	4					
Bourget, J.-Marcel		3				
Boyer, Marcel	1					
Brault, Gerry	16	44	58	29	41	56
Breard, Eugène						2
Brian, Nelson						35
Brisebois, Roger				1		
Brooks, Harry				2		
Brunelle, J.-P.	7	1			1	
Brunet, Jean-P.				1		
Burne, Ronald	3	1				
Caduc, William		2	2			
Charron, Charles	77	49	30	19	41	36
Chartrand, Jacques						6
Chatelois, René		4				
Clarmont, Wilfrid					1	
Costello	5			1		
Côté, Jules		1				
Côté, Ubald		2		2		
Cousins, Herbert		4				
Daignault, Gérard	84	60	62	31	45	57
Daneau, Edmond						2
D'Avignon, Gilles	17	60	24			
Demers, Gabriel	3					
Demers, Roberto			1			
Denis, Raymond					2	
Dery, Paul				1		
Descary, John			1			
Dick, Albert		3				
Doganieri, Armand						1
Doganieri, Donat			1			
Dolan, Elcer		1	1			
Drapeau, J.-P.					2	
Dufort, Philip	2					
Dufour, Réal						2
Dufour, Lucien	4					
Etheridge, E. G.	89	60	77	36	50	67
Evans, Eugène				3		

Nom du détective	Nombre de causes dans lesquelles il a comparu					
	1955	1956	1957	1957-58	1958	1959
Faucher, G.-R.			23	5	10	10
Fontaine, Roger					4	
Forest, Henri				14		
Forland, G.					1	
Fortin, Paul				2	1	1
Frankson, B. K.					1	
Frayne, Allen	1					
Frayne, Antcliff	1					
Gagné, Lucien	1				2	1
Gallagher, Neil	15					
Garelick, Samuel		1	19	13	23	21
Gascon, Albert	1					
Gauthier, Georges						1
Gilman, Joseph				8	5	
Girdler, Sam F.			2			
Golden, Abe	4	9	8		7	5
Gomola, Joseph				1		
Gore, Irving					1	
Graham, Gérald	5				3	2
Green, I. J.	6	7	5	4	6	6
Grippeau, Théodore				3		
Guilbault, C.	2					
Halikas, Peter					1	1
Hammond, E. D. L.						1
Hider, George C.	6					
Holt, George T.					2	3
Hulme, R. C.						4
Humphries, Roy				6	8	2
Inding, Sam						19
Jannelle, Albert						1
Kennedy, Donald			10		4	4
Kenner, Edwin		1	1			1
Kyser, Norman					1	
Laffin, T. H.	2	7	1			
Lamarche, L.	1			1		
Lapierre, Roger				1		
LaRue, Clément	2					
Laurier, Julian		10				
Lavallée, R.	1	3				
Lawrence, J. R.			1			
Leblanc, Albert			1			
Leclair, Marcel						6
Lemay, Paul	1	1				
Lemieux, Gabriel			1			
L'Hereault, Juliette			1			
Lymburner, L. M.						1
Maisonneuve, Armand			7			3
Maillard, Jean	1		1			
Mancini, Camille		11	10			6
Manel, Joseph	4					
Massue, Pierre					3	1
Maxham, H. G.	14					
Ménard, Henri		1	1			1
Mockeridge, Harry						1
Mullins, Patrick				1		
Mustill, Stanley						2
Nadeau, Roger	2					
Nelson, Bryan					38	
Obront, Morty					5	
O'hara, Ralph			2		1	

Nom du détective	Nombre de causes dans lesquelles il a comparu					
	1955	1956	1957	1957-58	1958	1959
Oberunt, Mortimer			2	4		4
Odell, Howard	2					
Olch, Gerald					1	1
Ouimet, Paul	1					
Packer, Gerry					2	
Paquette, Clovis	28	19	26	25	32	50
Pelletier, Amabel	3					
Phillips, James					1	
Pichette, Maurice	3	18				
Plamondon, Fernand ...					1	
Poirier, E.-D.						1
Pominville, Gaétan						1
Proulx B. C.-A.		1		1	1	
Proulx, Conrad						1
Ratcliff, R.						1
Rees, Douglas W.	7	4	19			
Rhéaume, Anita					1	
Riddell, William					10	5
Robins, Gerald				6		
Rosen, Peter			23	18	19	37
Rousseau, Charles		1				
Russell, J. W.					1	
Santerre, Paul	4					
Shaliakin, Alexis		1	1			
Shames, Harry				4		
Smallwood. Paul		1				
Sokoloff, Alex			5			
Soloway, Morten				2		5
Steel, Laurence	26	15	20	11	14	16
Stevens, Geo.	13	2				
Tardieu, Michel	2					
Telford, Allan					2	1
Thompson, Ernest				1	1	
Toupin, Vivianne					1	
Tulin, Barney	18	13	16	8	8	8
Turgeon, Lise	4					3
Vézina, Alfred	1		4		2	5
Vinet, Jean			1		7	3
Widgington, J. R.	50					
Williams, R. S.		1	2			
Winager, James			1			
Wiseman, Hyman				5	4	28
Wiseman, Kal		3	11	7	23	19
Worthing, Robert			1			

APPENDICE "B"

Aux Débats du 29 mars 1960
(*Voir pp. 474-475*)

EXPORTATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE POUR L'ANNÉE CIVILE 1959

Détenteur de permis	Permis expirant le 31 mars 1960, milliers de kWh		Exportations effectives pour l'année civile 1959, milliers de kWh		Valeur signalée des exportations (sans la taxe)
	Énergie constante	Énergie secondaire (excédent)	Énergie constante	Énergie secondaire (excédent)	
					$
1 Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario	395,280		394,200		1,742,280
2 Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario		5,402,160		3,095,884	8,363,971*
3 Cedars Rapids Transmission Company	658,800		494,332		1,199,728
4 Canadian Niagara Power Co	327,643		284,258		931,250
5 Canadian Niagara Power Co		243,317		46,982	155,657
6 Ontario-Minnesota Pulp & Paper Co	48,312		43,378		252,026
7 Maine & New Brunswick Electrical Power Company	43,920		37,132		354,192
8 Maine & New Brunswick Electrical Power Company		43,920		14,296	131,973
9 British Columbia Electric Railway Co.	4,392		1,477		25,768
10 British Columbia Electric Co. Ltd		**		12,414	37,243
11 West Kootenay Power & Light Co. Ltd.	4,392		17		374
12 Southern Canada Power Company	6,588		4,878		70,308
13 Southern Canada Power Company		131,760		46,883	188,177
14 Northern British Columbia Power Co	220		19		1,360
15 Fraser Companies Ltd	13,176		403		1,814
16 Fraser Companies Ltd		87,840		65,571	294,970
17 Detroit & Windsor Subway Co	2,635		418		1,379
18 Commission d'énergie du Manitoba		220		36	770
19 Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick		307,703		39,684	281,748
20 Commission d'énergie de la Colombie-Britannique		**			
Totaux	1,505,358	6,216,920	1,260,512	3,321,750	14,034,988

* Chiffre de décembre—prévision.

** L'exportation est irrégulière.

SÉNAT

Le mercredi 30 mars 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les documents suivants:

Les budgets d'immobilisations et d'exploitation de la Société Radio-Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1961, ainsi que le décret du conseil C.P. 1960-402, du 29 mars 1960, conformément à l'article 35 de la loi sur la radiodiffusion, chapitre 22 des Statuts de 1958 et à l'article 80 (2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952 (texte anglais).

Rapport sur les opérations effectuées sous l'empire de la loi sur la pension du service civil pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 34, chapitre 47, 1952-1953, et à l'article 49, chapitre 64, 1953-1954 de ladite loi (texte anglais).

Second rapport de la Commission royale d'enquête sur l'énergie, daté de juillet 1959 (textes anglais et français).

Documents budgétaires présentés par l'honorable Donald M. Fleming, député, ministre des Finances, pour la gouverne du Parlement relativement au budget de 1960-1961 (textes anglais et français).

CENTENAIRE DU CANADA

PROPOSITIONS SUR LA FAÇON DE LE CÉLÉBRER—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Donald Cameron, conformément au préavis, appelle l'attention du Sénat sur le Centenaire du Canada en 1967 et propose que des mesures appropriées soient prises en vue de mobiliser les ressources des organismes officiels et non officiels, afin que cette célébration nous fournisse l'occasion de marquer les réalisations du passé et de dresser des plans pour l'avenir.

—Honorables sénateurs, je tiens d'abord, à l'instar des préopinants, à souhaiter aux nouveaux sénateurs la bienvenue ainsi qu'un long et heureux séjour parmi nous.

Honorables sénateurs, dans l'histoire de tout organisme humain, le premier siècle de croissance et de développement marque toujours une étape importante. Mais dans le cas du premier siècle de croissance et de développement d'une nation souveraine, il s'agit d'un événement historique si rare qu'il devient l'occasion de célébrations spéciales, non seulement pour la nation concernée mais pour le monde entier. Lorsque l'événement met en cause un pays comme le Canada, pays de tradition bi-culturelle de par son histoire, pays aux grandes réalisations, qui occupe une place de choix parmi les puissances du monde et pays aux brillantes perspectives, l'événement n'est pas ordinaire. C'est un événement qu'il faut voir dans le sens de l'histoire et des promesses de l'avenir. Nous devrions considérer le premier centenaire du Canada comme une étape dans la poursuite de notre destinée et en profiter pour dresser un état des réalisations du passé, apprécier les faiblesses du présent et établir une borne qui nous servira de point de départ vers l'avenir.

Si la célébration du centenaire peut et doit faire appel à un grand nombre d'éléments, ce doit être l'occasion d'un inventaire national qui permettra aux Canadiens de dresser un bilan où figureront les réalisations du Canada, son actif, son passif, ses projets d'avenir. Pareil inventaire national révèlera que nous avons 3,684,723 milles carrés de territoire, c'est-à-dire une immensité géographique, mais un territoire qui n'est encore mis en valeur qu'à la bordure méridionale. Il révélera aussi 3,000 milles de frontière non défendue au sud et 5,000 milles de frontière non défendue et indéfendable du côté de l'Asie, à l'Ouest, et de la Russie, au nord. Par sa frontière orientale, le Canada se rattache forcément à la Communauté de l'Atlantique, avec tout ce que cette appartenance comporte d'implications ethniques, historiques, économiques et politiques. Les voies de commerce naturelles du vaste réservoir de ressources qu'est le Canada devraient courir en direction nord-sud et ainsi servir d'appoint aux ressources de nos voisins du Sud, mais l'histoire, la tradition et la politique ont imposé à ces voies une direction est-ouest et, en conséquence, créé certaines tensions physiques et économiques qui ont affligé et affligeront sans doute de plus en plus notre politique fiscale de l'avenir.

Cette grande masse de terre et d'eau qui constitue presque 2 p. 100 de la surface du globe est habitée par une population de 17.5 millions, une population si faible en regard des ressources que nous ne pouvons ni défendre ces ressources, ni les exploiter sans aide venant de l'extérieur. Ce manque de population compte parmi les problèmes qui projettent une ombre sur l'avenir du Canada et nécessiteront une politique empreinte de hardiesse, d'imagination et d'innovation.

Le Canada, à titre de puissance moyenne qui, par le passé, a exercé sur les affaires du monde une influence disproportionnée à sa population et à sa force, se trouve maintenant dans une situation embarrassante: il lui faut décider soit de jouer le rôle d'arbitre impartial parmi les pays, rôle qui lui a été assigné par les autres pays du monde qui savent que le Canada ne désire rien pour lui-même, sauf la paix et la prospérité, soit de sacrifier sa réputation de pays impartial

parce qu'il est lié, d'une part, à la politique des États-Unis et, d'autre part, aux implications de l'OTAN à l'égard des pays de l'Atlantique. Il ne peut certes pas remplir ses obligations à l'égard des deux en même temps. Ce sont là des décisions difficiles et complexes à prendre; cependant, elles font partie de notre stock national qui doit être inventorié, si nous voulons profiter de l'année du Centenaire pour établir notre stock national qui peut être digne de nos meilleurs efforts et utile pour l'avenir.

M. D. H. Burnhem, architecte remonné de Chicago, a écrit quelques lignes qui, à mon avis, ouvrent la voie au genre d'idées qui devraient nous guider dans l'établissement de nos plans du Centenaire:

N'établissez pas de petits plans; ils n'ont pas le don d'émouvoir les hommes.

Voilà l'idée dont on devrait s'inspirer pour établir nos plans de 1967 et, à mon avis, c'est le genre d'idée qu'il nous faudra pour mettre en branle les ressources et l'enthousiasme de tous les Canadiens, si nous voulons que notre Centenaire soit le jalon de l'histoire qu'il doit être.

Certains signes donnent à entendre qu'on a commencé à établir des plans et ce n'est pas trop tôt. Le 6 mai 1959, l'Association canadienne de l'éducation des adultes et le Conseil canadien de la citoyenneté ont convoqué les organismes bénévoles à Toronto, en une conférence d'une journée, en vue de faire une première étude des plans de 1967. Il s'agissait surtout d'une séance "d'idées" et il en est sorti une foule de suggestions utiles quant au genre de choses qu'on pourrait faire. Quelque trente-deux organisations y étaient représentées. De l'avis général des représentants, 1967 devrait être bien plus qu'une année de divertissement et de célébration, bien qu'on ne doive pas négliger ces aspects. En général, on était d'avis que non seulement nous devrions commencer à corriger ou à renforcir les éléments de notre vie nationale qui ont été négligés, mais que nous devrions aussi prendre des mesures, afin de lancer le plus tôt possible une grande variété d'activités qui contribueraient, pour une bonne part, à la réalisation des aspirations et des rêves du Canada d'ici 1967, ce qui nécessiterait une réflexion sérieuse, une conception détaillée et la coordination des efforts des particuliers, des collectivités, des organismes commericaux et du gouvernement aux échelons municipal, provincial et fédéral. En d'autres mots, il faudra que tous les Canadiens y mettent tous leurs efforts et y participent sans réserve. On a préparé une seconde conférence qui a eu lieu à Montréal le 12 février 1960. Plusieurs personnes y assistaient; la présence d'un ministre du cabinet fédéral en soulignait l'importance.

Dans l'intervalle, le cabinet fédéral a pris les devants en établissant le Comité national du centenaire du Canada, organisme qui comprend des représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, ainsi que des citoyens de marque. Le Comité a tenu sa première réunion à Ottawa, le 8 février 1960.

Ces initiatives sont très louables, mais je propose respectueusement au premier ministre qu'il faudrait établir sans retard une commission nationale chargée d'établir le programme du centenaire, qui jouirait de vastes pouvoirs et qui aurait les fonds nécessaires à sa disposition. Il faudrait que cet argent serve à des dépenses ordonnées, originales et fructueuses d'ici la fin de 1967. Cette commission devrait être constituée de manière à lui assurer l'appui de tous les citoyens, de toutes les collectivités, de toutes les entreprises commerciales et de tous les gouvernements au Canada. La Commission devrait encourager chaque collectivité à étudier sa propre situation et à présenter des plans détaillés sur ce qu'elle pourrait faire avec ses propres ressources, afin de faire du centenaire un événement exceptionnel et mémorable chez elle. En d'autres mots, les fêtes du centenaire ne pourront pas être tout à fait réussies, à moins qu'un organisme central, représentant toute la nation, puisse encourager chaque citoyen et chaque collectivité à consacrer tout ce qu'ils possèdent d'imagination, de talents et de ressources afin de faire du centenaire un monument vivant pour chaque citoyen.

On a signalé que le Canada tente d'obtenir que l'Exposition universelle ait lieu à Montréal, comme un des moyens de célébrer le centenaire, et que le gouvernement fédéral est prêt à verser 20 millions de dollars à cette fin. Il appert aussi que la ville de Montréal et la province de Québec sont toutes deux disposées à verser 5 millions de dollars chacune comme encouragement supplémentaire. Je dis tout de suite que la tenue d'une exposition universelle au Canada présente des avantages et que je ne puis penser à un endroit plus intéressant ni plus propice pour cela que Montréal.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi pas Toronto?

L'honorable M. Cameron: Toutefois, je préférerais que l'exposition ait lieu au Canada durant une année autre que 1967. Qu'on me comprenne bien: à mon sens, l'Exposition universelle est une aide au commerce et le Canada, particulièrement Montréal et le Québec, en retireraient beaucoup de réclame et de publicité utiles. Par ailleurs, même si je ne crois pas que la tenue de l'Exposition universelle et la célébration du centenaire du

Canada soient choses essentiellement incompatibles, j'ai l'impression bien ancrée que l'Exposition distrairait les gens du centenaire que les Canadiens veulent ainsi marquer. Cette exposition drainera les ressources en hommes, matériaux et argent qui autrement serviraient à donner au centenaire une importance non seulement pour 1967 mais pour de nombreuses années par la suite. M'est avis que si le gouvernement fédéral, par exemple, consacrait 20 millions de dollars à l'Exposition universelle, cette somme ne pourrait être placée dans certaines de ces œuvres permanentes qui pourraient donner au centenaire une signification réelle pour l'avenir.

Advenant que le Canada réussisse à obtenir la tenue de l'Exposition universelle, je conseillerais au gouvernement de fournir immédiatement l'assurance que son importante contribution à l'Exposition ne servira pas d'excuse pour lésiner à l'égard de projets à réaliser à l'occasion du centenaire. Deuxièmement, j'espère que, si l'Exposition universelle a lieu au Canada, on tracera un programme relatif à la section du Canada, qui permettra de présenter une vue d'ensemble de notre histoire, de nos réalisations, de nos ressources, et des possibilités que présente chacune des dix provinces, les représentations de tout cela étant aménagées de façon à être converties en une exposition itinérante qui ferait le tour de chacune des provinces canadiennes. Ainsi, je sais qu'il serait très avantageux pour l'Ouest canadien, si la section québecoise de l'exposition canadienne pouvait se transporter vers l'Ouest afin d'être montrée à Winnipeg pendant une quinzaine, puis à Regina, Calgary et Vancouver, pour retourner par voie d'Edmonton, de Saskatoon et de Toronto, pour se diriger ensuite vers les Maritimes et, enfin, vers Terre-Neuve. Une telle exposition pourrait porter des fruits durables en tant qu'événement important de l'année du Centenaire, si elle était préparée de façon à manifester, par des maquettes, des images, des objets, des livres, de la musique et des productions de théâtre, la vie de la population de chacune des provinces canadiennes. Nous pourrions ainsi trouver notre compte sur le plan national des dépenses engagées pour l'exposition et contribuer à une meilleure entente et à une plus juste appréciation des divers éléments dont la fusion fait la richesse et le variété kaléidoscopique de la vie canadienne.

Si je souligne l'importance d'une telle exposition, c'est que j'estime qu'un des événements marquants du Centenaire devrait revêtir la forme d'un programme qui nous aiderait à comprendre et à expliquer les uns aux autres chacune des provinces et des régions, de telle sorte que la plupart des Canadiens qui n'ont pas l'avantage de connaître personnellement les régions éloignées du Canada puissent s'en faire une idée vivante par le moyen de cette exposition itinérante. On pourrait utiliser pour cela les terrains de foire, les auditoriums, les arénas et les trains, etc. Si l'on exigeait un droit d'entrée, l'entreprise tout entière pourrait être menée de façon à acquitter la plupart des frais qu'elle occasionnerait. Je vous ai d'abord présenté ma proposition concernant l'exposition itinérante non parce qu'elle constitue l'événement le plus marquant du Centenaire, mais tout simplement parce qu'on étudie en ce moment l'opportunité de tenir l'Exposition universelle au Canada au cours de la même année que notre Centenaire.

A ce propos, j'aimerais énumérer plusieurs activités utiles qui nous permettraient de reconnaître, tout en en informant notre population, les événements importants du passé; je vais proposer plusieurs programmes que l'on pourrait, si l'on s'y mettait avec prévoyance et énergie, mener à bon terme avant 1967; et enfin, plusieurs autres entreprises auxquelles il y aurait peut-être lieu de s'attaquer d'ici l'année 2000.

Le gouvernement fédéral a déjà établi le Comité national du centenaire du Canada. Si le comité est muni de pouvoirs et de fonds suffisants pour organiser les fêtes du centenaire, je m'en réjouis. Sinon, on devrait prendre des mesures immédiatement, afin de transformer le Comité en Commission du centenaire, doté des pouvoirs et des ressources qui lui permettront de mobiliser toutes les ressources du pays. Il faut que le Comité ou la Commission agisse en qualité de chambre nationale de compensation et qu'elle représente véritablement les organismes officiels et autres. Il faudrait demander à chaque province et à chaque municipalité d'établir leurs propres comités. Ensuite, on devrait inviter les organismes non officiels à former leurs propres comités du centenaire et ces derniers devraient être représentés au sein des comités municipaux, provinciaux et fédéral. Il faudrait demander aux comités locaux de tirer les faits importants de l'histoire de leurs régions et d'en faire le sujet d'écrits, de livres, de poèmes, de pièces de théâtre, de spectacles, de chansons et de films. Il faudrait aussi dresser des plans afin de marquer et d'améliorer les emplacements historiques, de construire des édifices publics tels que des auditoriums et des hôpitaux et d'aménager des lieux publics tels que des terrains de jeu et des parcs, Il faudrait également voir à faire le bilan des réalisations actuelles des collectivités et préparer des plans pour les quarante années qui suivront. Une grande partie de ce travail se répéterait d'un bout à l'autre du Canada, mais cette répétition n'intéresserait pas la plupart des individus qui

demeurent dans une même collectivité, et il n'y a pas de moyen plus efficace de s'assurer l'appui enthousiaste de nos gens que de leur laisser sentir qu'ils collaborent et participent à l'édification du Canada.

Après avoir établi son comité du centenaire qui devra collaborer avec le comité provincial, chaque collectivité devrait déterminer son apport aux fêtes du centenaire en se servant des deux critères généraux suivants. Premièrement, quels plans peut-on dresser et quels moyens financiers ou autres peut-on prendre afin de parachever un projet ou un immeuble bien précis pour 1967? En second lieu, mais d'une importance encore plus grande, quels sont les développements culturels que l'on pourrait et devrait entreprendre d'ici 1967? Cela comprendrait les spectacles historiques, la rédaction d'histoires, la commande d'œuvres d'art, de musique, de ballet et de pièces, la création de bourses d'études et l'établissement de projets permanents pour l'avenir.

L'activité des petites localités serait évidemment restreinte; elles devraient donc se joindre à d'autres localités en vue d'établir des programmes d'ordre régional. On devrait encourager le plus possible les groupes ethniques à faire connaître leurs propres apports particuliers à la vie nationale. Par exemple, on pourrait organiser les chœurs et les danseurs ukrainiens et les envoyer en tournée. Ils pourraient se joindre à d'autres groupes et présenter une série de fêtes folkloriques qui mettraient en évidence la musique, les danses, les travaux spécialisés à l'aiguille et les autres œuvres d'art de chaque groupe ethnique. Voilà simplement quelques exemples d'initiatives qu'on pourrait prendre sur le plan local ou régional.

En plus d'encourager et d'appuyer les genres d'initiatives proposées en ce qui concerne les organisations et les groupes individuels et non officiels, les gouvernements municipaux et provinciaux doivent s'assurer,—et c'est là leur première responsabilité,—qu'on organise et coordonne les ressources en talent, les spécialités, les capacités matérielles et financières des entreprises individuelles et des organismes non gouvernementaux, de façon à produire le plus grand effet possible. En outre, ces gouvernements devraient établir leur situation actuelle, déterminer les objectifs qu'ils voudraient atteindre d'ici 1967 et la priorité qu'ils veulent accorder à ces objectifs. Ces objectifs pourraient comprendre la construction d'écoles, d'auditoriums, d'hôpitaux, de parcs et de promenades, de centres récréatifs, de bibliothèques, d'immeubles universitaires et de collèges. Il ne faudrait pas oublier, dans l'établissement de ces programmes, d'évaluer et de prévoir les besoins commerciaux et industriels qui devraient servir de base pour la création de collectivités idéales et permanentes.

Les gouvernements municipaux et provinciaux devraient déterminer dès maintenant les nouveaux immeubles de toutes sortes dont ils auront besoin d'ici 1967. Ils devraient réserver pour 1967 l'ouverture d'immeubles qui ont une signification particulière pour leurs localités: il faudrait apporter un soin particulier au dessin et au décor de ces immeubles. Il faudrait nommer des artistes et des sculpteurs, les artistes pour exécuter des peintures murales appropriées, et les sculpteurs pour produire, dans la pierre, le bronze ou autre matière des décorations et monuments appropriés. Les autorités municipales et provinciales devraient commencer dès maintenant à commander des œuvres d'art, de musique, de littérature et d'histoire, en vue de relater et de perpétuer les exploits héroïques des pionniers et des fondateurs du Canada.

Des villes comme Calgary, Vancouver, Stratford, Banff, Toronto, Montréal, Québec, Halifax et la collectivité de l'île du Cap-Breton devraient commencer dès maintenant à organiser en vue du centenaire des présentations spéciales de l'activité avec laquelle elles s'identifient dans l'esprit des Canadiens. Pour Calgary, ce serait le *stampede* et le grand spectacle des ranches. Vancouver pourrait utiliser un certain nombre de thèmes, depuis les exploits du capitaine Vancouver et les tribulations de la Compagnie de la baie d'Hudson, jusqu'aux fabuleuses légendes des Indiens de la côte ouest. Stratford pourrait monter une manifestation théâtrale autour des œuvres de Shakespeare qui écraserait par son ampleur tout ce qu'elle a pu faire jusqu'ici et envoyer ses compagnies d'acteurs en tournée de par le monde. Le festival d'été de Banff pourrait, grâce à la collaboration du Pacifique-Canadien, devenir une grande attraction touristique qui réunirait des touristes du monde entier. La *Festival Opera Company* et la *National Ballet Company,* de Toronto, pourraient peut-être se substituer à Roy Rogers ou à George Gobel à l'Expositon canadienne-nationale de Toronto. Gratien Gélinas, le Théâtre du Nouveau Monde, les Ballets de Montréal et le Musée d'art moderne pourraient même rivaliser avec les manifestations d'une exposition mondiale. Québec pourrait, mieux que toute autre ville canadienne, présenter une grande reconstitution historique qui aurait le coloris et l'authenticité voulues. En faisant appel à ses ressources, Halifax pourrait monter une présentation qui participerait de l'essence

propre aux Maritimes et serait riche d'emprunts à l'histoire du Canada. Enfin, les vaillants Écossais de l'île du Cap-Breton pourraient mieux que personne rappeler le *Gaelic Mod*. Voilà quelques-unes des choses qui seraient de nature à enflammer l'imagination, à faire vibrer l'âme des Canadiens et à leur donner le goût de faire du centenaire une grande fête d'histoire du Canada, qui marquerait une étape de notre progrès.

C'est au gouvernement fédéral qu'il appartient, pour une très grande part, de veiller à ce que le centenaire soit célébré d'une manière digne de notre pays. En plus de mettre sur pied les organismes de coordination qui assureront un effort vraiment national, le gouvernement fédéral a le devoir de faire les fonds de l'entreprise au départ et de mettre le plus possible ses ressources et ses services à la disposition de tous.

Du point de vue physique et matériel, le gouvernement devrait déterminer sa position actuelle et tracer la mise en œuvre de son programme en construction pour les sept prochaines années, de façon à prévoir la construction de certains grands édifices publics, de certains ponts importants, l'assainissement de grandes étendues de terre, la conservation de nos ressources forestières et hyrdauliques, l'aménagement de grands tronçons de route nationale et, peut-être, de la section entièrement canadienne de la voie maritime du Saint-Laurent. Pour citer quelques exemples concrets, ne pourrions-nous pas projeter de parachever à Ottawa, au moins pour 1967, un centre destiné aux représentations artistiques? La nation pourrait sûrement faire concurrence aux provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, qui possèdent actuellement les plus beaux auditoriums du Canada. Un projet de cette sorte, digne de la nation, pourrait coûter 10 millions de dollars, mais si l'Alberta peut consacrer 11 millions à ses deux auditoriums de Calgary et d'Edmonton, et si Vancouver peut affecter 6 millions à l'érection de son théâtre Reine Elisabeth, les Canadiens peuvent évidemment fournir les fonds nécessaires à l'aménagement d'un centre artistique digne de la capitale nationale et qui cadrerait avec son plan.

A propos de ce projet particulier, je tiens à formuler une requête spéciale à l'égard d'un théâtre moderne et d'un centre destiné aux conventions qui seraient joints aux installations du Parc national de Banff. Un théâtre et un centre de convention à Banff, que l'école des beaux-arts de Banff pourrait administrer, coûterait de 1 à 2 millions de dollars. Mais la rentabilité de ces édifices serait assurée rien que par la croissance de l'industrie touristique durant 25 ans.

Pendant que nous y sommes, j'aimerais qu'on déploie un peu d'initiative pour mettre en valeur tous nos lieux historiques, nos monuments nationaux et nos parcs nationaux. N'oublions jamais le sage conseil que donnait Joseph Howe:

> Un pays sage conserve ses dossiers, groupe ses documents, répare ses grands édifices publics, décore les tombes de ses hommes illustres et entretient le patriotisme et la fierté envers son pays en parlant souvent des sacrifices et des gloires du passé.

Quelle meilleure circonstance se présentera jamais à nous pour suivre ce conseil qu'en dressant des plans dès maintenant pour la réfection du fort imposant de Louisbourg, de la citadelle d'Halifax et d'autres endroits qui ont occupé une place si importante dans l'histoire de notre pays et qui pourraient devenir d'admirables moyens de faire comprendre l'histoire canadienne et l'évolution de notre fierté nationale au cours de notre propre génération et des générations à venir? L'an dernier, 237,000 visiteurs se sont inscrits à la citadelle d'Halifax, et 26,000 à Louisbourg. Je me demande combien de milliers de personnes visitent chaque année le Château de Ramezay et la vieille église Bonsecours de Montréal ou bien les plaines d'Abraham à Québec. Il est temps que les Canadiens profitent de l'expérience de nos voisins américains qui ont si bien réussi à conserver et à commémorer les endroits comme Gettysburg, Williamsburg et le champ de bataille de Custer au Montana, pour n'en mentionner que quelques-uns. Convenablement aménagés, nos lieux et monuments historiques ainsi que nos parcs nationaux pourraient jouer un rôle beaucoup plus efficace qu'à l'heure actuelle pour éveiller l'intérêt dans notre histoire et fortifier l'amour de notre pays. Convenablement aménagés, ces lieux pourraient prêter plus d'intérêt et de couleur à notre pays et enrichir ainsi la vie des Canadiens aussi bien que des touristes étrangers. En établissant un barème de taxes d'entrée modiques, comme cela se pratique dans d'autres pays, on pourrait se procurer d'importantes sommes pour l'entretien de ces lieux de pèlerinage nationaux.

Malgré toute l'importance que revêtent dans le cadre du Centenaire les plans tendant à accroître nos ressources matérielles et bien qu'il ne faille pas les négliger, l'aspect du Centenaire qui devrait susciter chez nous le plus d'intérêt et faire l'objet de la plus grande initiative est celui du vaste domaine de tout ce qui se rapporte à l'esprit proprement canadien, à la culture canadienne et à la nationalité canadienne. Ici encore, les possibilités auxquelles on peut penser sont légion. Mais, en appliquant un certain nombre de critères,

il est facile d'en réduire le nombre, premièrement, aux choses qui sont de notre compétence; deuxièmement, aux domaines qui sont de nature à relever les normes culturelles, scientifiques et matérielles du Canada; enfin, aux sphères où le Canada peut offrir le plus grand apport à l'ensemble des peuples.

Mais commençons par le commencement. Il est reconnu aujourd'hui que le niveau de vie de tout pays quel qu'il soit, sa prospérité matérielle et sa survivance économique et militaire sont tributaires de la qualité de l'instruction qu'il assure à ses citoyens. L'instruction est en effet la grande force qui anime la civilisation contemporaine. Elle est plus puissante que la bombe atomique et la bombe à hydrogène. Utilisée de façon intelligente, elle relèguera ces monstruosités dans la désuétude et l'inutilité.

Reconnaître les limites constitutionnelles dans le cadre desquelles la responsabilité de l'enseignement est confiée aux provinces ne relève ni les administrations provinciales ni l'administration fédérale de l'obligation d'entreprendre l'essentiel et ce qui est indispensable à la nation. Les hommes d'intelligence et de bonne volonté peuvent et doivent trouver moyen d'adapter nos mesures constitutionnelles aux exigences du vingtième siècle. Sous ce rapport, l'accord intervenu dernièrement entre le gouvernement fédéral et la province de Québec au sujet des subventions aux universités vient de prouver de façon encourageante que des hommes au dévouement sincère et d'envergure nationale peuvent trouver des formules que les deux parties peuvent accepter. Il ne fait aucun doute que les écoles publiques doivent continuer à dépendre des provinces, même si un jour par le truchement des accords de partage d'impôts, le gouvernement fédéral peut en venir à aider les provinces, grâce à la plus grande abondance de ses ressources, du côté des dépenses en immobilisations que suppose l'enseignement.

Dans le domaine du haut savoir et de la recherche, il n'y a aucun doute que dans l'intérêt de notre survivance économique et militaire, le Trésor fédéral devra trouver des moyens de venir en aide, plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici, à nos universités et à nos collèges techniques. Mon collègue le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall), dans l'excellent discours qu'il a prononcé le 11 mars, et mon collègue le sénateur de L'Acadie (l'honorable M. Savoie) ont tous les deux souligné l'importance de l'éducation de nos jours. Je ne répéterai pas ce qu'ils ont si bien dit, mais je tiens à signaler ce qu'il faut faire dans le contexte de ce discours. En n'oubliant pas ce point de vue, je vais proposer deux mesures qui s'imposent. En premier lieu, les subventions aux universités canadiennes, qui sont actuellement de $1.50 par tête, devraient être portées à $2 en 1961 et à $3 en 1965. En second lieu,—et ici je partage l'avis de mon collègue de Winnipeg, mais en me plaçant du point de vue du centenaire,—nous devrions établir 5,000 bourses d'études précentenaires dans le domaine des arts, des humanités et des sciences en 1965 et, en 1967, établir 5,000 autres bourses, formant un total de 10,000 bourses du Centenaire. On pourrait les répartir ainsi qu'il suit: 3,000 bourses de $500 pour les étudiants du cours régulier qui entrent dans leur deuxième année; 3,000 bourses de $1,000 pour ceux qui entrent dans leur troisième année; 2,000 bourses de $1,500 pour ceux qui entrent dans leur quatrième année; 1,000 bourses de $2,000 pour les diplômés qui veulent obtenir leur maîtrise; 500 bourses de $3,000 pour les diplômés qui veulent obtenir leur doctorat; et 500 bourses de $4,000 pour les étudiants qui poursuivent des études postdoctorales. Le coût annuel d'un tel programme serait de 13 millions de dollars; ce serait un des meilleurs placements nationaux que nous puissions faire.

Un des apports les plus concrets et les plus productifs d'ordre permanent que le Canada pourrait faire serait de prendre dès maintenant des mesures en vue d'établir un certain nombre de programmes de recherches qui, avec un peu de chance, se termineraient en 1967 par la tenue d'une série de conférences au Canada sur les sciences sociales et la santé.

A ces conférences, ce qu'on pourrait désigner par "Documents du centenaire" serait présenté par des équipes composées des spécialistes les plus compétents dans le domaine des recherches, que le Canada ferait venir de toutes les parties du monde. Les études qu'il faudrait entreprendre maintenant dans deux domaines, par exemple, devraient être de nature telle que, si nous avions la bonne fortune de trouver la solution à certains de ces problèmes, les résultats obtenus profiteraient non seulement au Canada, mais à tout le genre humain. Peut-on imaginer une façon plus importante et plus bienfaisante de marquer notre centenaire que celle de trouver la solution à certains des maux qui affligent notre société?

Tenant compte de cela, ne pourrions-nous pas dire à notre Conseil de recherches en sciences sociales et à nos autorités en hygiène publique: chacun d'entre vous veut-il désigner un certain nombre de problèmes susceptibles d'être modifiés ou résolues au cours de sept années de recherches intenses, pourvu que nous disposions des savants expérimentés, des installations et des fonds nécessaires? Ces organismes devraient déterminer les fonds et

les installations nécessaires. Puis le gouvernement du Canada, ainsi que les provinces, l'industrie et les entreprises commerciales privées, pourraient être invitées à se procurer les fonds nécessaires au lancement de ces projets. Un genre de projet qui aurait une grande portée économique et humanitaire non seulement pour le Canada, mais pour le monde en général, comporterait, par exemple, la coordination et la concentration des études sur ce qui cause les pertes économiques dans le domaine de la santé publique, savoir le rhume ordinaire, les affections cardiaques, l'arthrite, l'alcoolisme et le cancer, de même que dans le domaine de la médecine préventive.

Dans les domaines des sciences sociales et des humanités, le Canada ne pourrait-il pas élaborer des programmes destinés à éliminer le chômage, à répartir plus équitablement les biens et les services, à étudier la structure fiscale à tous les niveaux de gouvernement, à cultiver la bonne entente internationale et la préservation de la paix dans le monde? Voilà des projets qui sont tous pratiques et qui profiteraient non seulement au Canada, mais au monde en général.

Que de choses on pourrait accomplir en faveur des humanités et des sciences sociales, d'ici 1967, avec un fonds du centenaire de un million de dollars par année! Que ne pourrait-on faire à l'égard des problèmes reconnus en matière de santé publique, avec un autre million par année? Si l'on mettait des chercheurs à l'œuvre dès maintenant, si l'on invitait les autres pays à tenir une conférence mondiale sur les sciences sociales et une autre conférence sur la santé, au Canada, en 1967, et si l'on présentait à ces conférences le fruit de nos recherches sous forme de documents du centenaire, n'est-il pas possible qu'avec un peu de chance et grâce au travail des plus brillants esprits que nous puissions trouver, les documents du centenaire du Canada marquent le début d'une nouvelle ère dans les connaissances humaines? Ce sont des projets de ce genre qui feraient de notre centenaire, des fêtes différentes, productives et significatives.

Bien que les projets que j'ai décrits comportent la dépense d'argent à des fins utiles et revêtent une portée nationale, et même internationale, digne du centenaire d'un pays, il ne faut pas oublier qu'un centenaire devrait être un temps de gaieté, de divertissement et de bonheur. Dans cette perspective, considérons pendant un instant quelques-uns des thèmes purement culturels que nos gouvernements et nos gens devraient encourager.

Commençons par les gouvernements à tous les échelons. Un de nos objectifs devrait être l'établissement de normes esthétiques en ce qui a trait à l'aménagement de nos villes et à l'érection de nos édifices publics. On devrait appliquer les principes de la Commission de la capitale nationale à toutes les villes et à toutes les municipalités dans lesquelles les gouvernements construisent des édifices publics. Les gouvernements devraient donner l'exemple en matière de bonne architecture de style. Ils devraient donner l'exemple en ce qui a trait à l'aménagement des collectivités en combinant l'utile et l'agréable et les plans de tout édifice public devraient prévoir l'utilisation de pièces murales et de sculptures appropriées. C'est ce qu'on devrait faire d'ordinaire; cependant, il faudrait voir à ce que les édifices spéciaux qui seront inaugurés pendant l'année du centenaire soient ornés de décorations murales appropriées, de pièces qui représentent bien l'anniversaire que nous célébrerons.

L'entreprise privée nous donne le bon exemple à cet égard, comme en font foi l'immeuble de la *British American Oil,* la nouvelle aile de l'hôtel *Royal-York* à Toronto, ou le nouvel immeuble central de la *Great West Life* à Winnipeg, dont l'intérieur est un des mieux conçus et des plus artistement décorés parmi les immeubles de bureaux du Canada. En voilà assez sur les immeubles; passons maintenant aux choses de l'esprit, du plaisir et de l'amusement.

Le gouvernement du Canada devrait, dans le cadre du centenaire, commander de nos musiciens, chorégraphes et écrivains des opéras, des ballets et des pièces de théâtre; et demander à nos peintres de dépeindre notre pays et ses habitants, dans toute leur beauté et leurs divers états d'âme, afin que les Canadiens connaissent leur pays et l'aiment, sinon de première main, du moins par le truchement d'expositions itinérantes de peinture, de sculpture et d'artisanat organisées et dirigées par notre Galerie nationale ou d'autres organismes.

Nous devrions dresser des plans pour que le Théâtre du Nouveau Monde, le *Crest Theatre,* les *Stratford Players,* le *Ballet national* et le *Ballet de Winnipeg* entreprennent au Canada et à l'étranger des tournées où ils offriraient leurs meilleures productions. On devrait confier à des écrivains comme Hugh MacLennan, Merrill Dennison, Donald Creighton, à des dramaturges comme Gratien Gélinas, Robertson Davies, Patricia Joudry, Gwen Ringwood, Elsie Park Gowan et une foule d'autres le soin de composer des pièces et des spectacles où seraient conservés pour toujours les aspects pittoresques et touchants de notre patrie, et de le faire de telle sorte que ces productions puissent faire connaître aux quatre coins du monde l'esprit et la vitalité du Canada. A nos compositeurs, il faudrait lancer un défi, celui de créer des

symphonies et des opéras, en utilisant notre folklore musical. Je suis persuadé que les Healy Willans, Arnold Walters, Claude Champagne, John Weinzweigs, sir Ernest McMillan, Boris Roubakine, Adaskin, Hambourg et combien d'autres pourraient composer de la musique, des chansons, des symphonies et des opéras qui rendraient, dans toute leur palpitante beauté, les particularités et la diversité de notre pays et de ses gens, depuis les cowboys jouant du banjo dans les vastes pâturages de l'Ouest jusqu'aux voyageurs et bûcherons du Québec et du Nouveau-Brunswick.

La Société Radio-Canada et notre réseau de postes privés de radiodiffusion ont ici une belle occasion de faire leur large part à l'égard de la vie nationale en se joignant aux gouvernements, aux organismes communautaires et aux particuliers, en encourageant volontairement les écrivains, les musiciens, les acteurs et les ballerines du Canada. Les postes de radiodiffusion et de télévision ont plus que leur chance de motiver les permis qu'on leur accorde. Saisiront-ils cette chance? S'ils le font, ils peuvent grandement contribuer au succès du Centenaire, succès qu'il mérite.

Le Conseil des Arts du Canada aura une responsabilité particulière dans l'élaboration du programme du Centenaire, car il peut prendre l'initiative de commander des œuvres de musique et d'art, d'envoyer en tournée au Canada et à l'étranger des troupes de théâtre, des chœurs, des orchestres et des troupes de ballet. Il peut prendre l'initiative d'inviter au Canada, comme participation à notre célébration, des artistes et des groupes venant d'autres pays. Mais le Conseil, à cause de ses ressources limitées, ne peut pas tout faire. Des groupes privés, des entreprises et des gouvernements peuvent ajouter à ce que le Conseil peut faire; cependant le Conseil lui-même peut fournir l'étincelle qui allumera la flamme qui encouragera de nombreux groupes locaux. L'élaboration et la réalisation du programme de notre Centenaire peuvent constituer un excellent moyen de mettre à l'épreuve le courage, la sagesse, la force et l'imagination de nos organismes de culture: la Société Radio-Canada, l'Office national du film, la Galerie nationale, le Musée national et les Archives. Tous ces organismes peuvent jouer un grand rôle en aidant à faire du Centenaire du Canada le couronnement des réalisations dans le domaine des arts au Canada. Espérons qu'ils saisiront l'occasion de se faire valoir.

Dans mon discours, j'ai tenté d'exposer les grandes lignes de quelques idées qui, à mon avis, aideraient à faire de la célébration de l'anniversaire du Canada en 1967 une époque de réjouissance, de bonheur et de dévouement. La célébration offre le prétexte, si l'on en a besoin, de faire revivre et de reconnaître les réalisations courageuses des pionniers qui ont posé les fondations du grand peuple canadien. Elle fournit l'occasion d'examiner notre avoir-propre national, de rectifier ses déficiences et d'accroître ses vertus. Elle nous donne l'occasion de faire des plans et de prendre des résolutions originales pour l'avenir, mais elle fournit aussi aux Canadiens l'occasion de s'évaluer eux-mêmes et de mesurer leurs réalisations, leurs ressources et leur sens de dévouement national à l'encontre des réalités de la vie au cours des quarante dernières années pleines de défi qui nous séparent de la fin du 20e siècle.

Notre pays est doté de richesses naturelles qui dépassent tout ce dont pourraient rêver les habitants d'autres pays plus anciens, mais moins fortunés. Notre peuple s'est enrichi à même la culture de plusieurs nations. Notre système judiciaire fait l'envie de plusieurs pays et notre mode de gouvernement se fonde sur la liberté individuelle et sur l'administration par voie de suffrage. En d'autres mots, nous avons atteint notre statut actuel, parce que nous l'avons voulu ainsi. Nous sommes libres de choisir notre mode de gouvernement, notre standard de vie et le niveau de nos réalisations culturelles et matérielles. Au cours de notre premier siècle d'existence en tant que nation, nous avons peut-être accordé trop d'importance aux indices matériels du succès. Au cours du prochain siècle, des millions de personnes qui habitent les pays sous-développés du monde réussiront à atteindre et à dépasser ces normes. Nous ne pouvons prétendre que notre mode de vie est supérieur à d'autres que, si nous allons plus loin que le succès matériel, et que, si nous excellons dans les choses de l'esprit grâce auxquelles même un petit peuple peut atteindre à la grandeur; de plus, il nous faudra maintenir notre standard de vie matérielle pour tous les Canadiens,—ce qui veut dire que nous devrons mettre fin au chômage chronique et périodique. Le centenaire nous fournira l'occasion de revendiquer une place de chef parmi les pays du monde. Jusqu'à quel point pourrons-nous justifier cette revendication? Jusqu'à quel point saurons-nous profiter de cette occasion? Cela ne sera pas déterminé par ce que nous ferons sur le plan matériel, aussi important que cela puisse être. Notre succès ou notre échec sur la route de l'avenir sera plutôt déterminé par le degré de succès que nous obtiendrons dans l'établissement d'une nouvelle échelle de valeurs, d'un nouveau sens de la valeur et de la dignité humaines, sans égard au degré de fortune, d'un nouveau sens des valeurs éternelles de la vie, de la vérité et de l'honnêteté,

de la beauté et de la justice, et d'un nouveau sens des valeurs, grâce auquel nous saurons distinguer entre le mauvais et la pacotille, d'une part, et le beau et le bon, d'autre part. Ce sont des choses que le centenaire nous aidera à décider.

Ce ne sont pas les occasions qui manquent et nous serons amplement récompensés, si nous savons tirer pleinement parti des ressources d'un peuple jeune et viril, dont les talents sont un alliage des meilleurs éléments de bien des peuples. Nous pouvons atteindre de nouveaux sommets dans l'industrie et dans les arts ou nous contenter de camelote, de superficiel, d'insignifiance. Le choix des Canadiens de nos jours ne différera pas de celui des pionniers. Ils choisiront de vivre dans la bonne entente avec tous leurs voisins, d'aider chacun suivant ses besoins, de travailler ferme et de jouir de la vie.

Arrêtons-nous, en conclusion, à quelques-unes des tâches que nous pouvons nous assigner en tant que nation au seuil de notre second siècle d'existence. Nous pouvons, par exemple:

1. Abolir le chômage. Nous sommes certainement assez intelligents pour trouvez un moyen ou un ensemble de moyens qui seront plus efficaces et moins démoralisants que l'assurance-chômage. Ne pourrions-nous pas avoir plutôt l'assurance-emploi, c'est-à-dire un mode d'accumulation de fonds de réserve qui permettraient d'assurer des emplois productifs, lorsque les sources ordinaires font défaut?

2. Mettre sur pied un organisme qui assurerait la paix et le désarmement. Nous possédons aujourd'hui tant et plus d'organismes dont le but déclaré est de travailler à la paix et au désarmement, mais le Canada pourrait peut-être, sur la foi de l'objectivité et de l'esprit de conciliation qu'on lui reconnaît, contribuer de façon tangible à la cause de la paix et du désarmement, en consacrant une part de ses fonds de défense à des études et à des interventions spéciales en faveur de la paix.

3. Lancer une organisation destinée à soulager les affamés. Le Canada, en tant que grand exportateur de produits alimentaires, a plus que tout autre pays intérêt à mettre au point un moyen de fournir de la nourriture à ceux qui en manquent et à guérir un mal illogique, c'est-à-dire la famine dans l'abondance. Nous pouvons certainement faire appel à une équipe de biologistes, d'économistes, de financiers et de spécialistes en transports qui tâcheraient de concert avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes, de résoudre le problème.

4. Constituer un comité mixte fédéral-provincial chargé d'étudier la politique fiscale. Notre régime d'impôt fédéral-provincial se complique d'année en année. Ne serait-il pas à propos d'établir un comité de recherche formé de représentants des provinces et du gouvernement fédéral qui examinerait à fond toute la question des impôts et verrait s'il n'est pas possible de trouver un régime plus rationnel et plus logique que celui que nous avons?

5. Mettre au point, à l'échelle nationale, une politique des transports qui grouperait en un tout l'ensemble de nos moyens de transport, savoir chemins de fer, transport par eau, transport routier et voies aériennes.

A combien d'autres tâches pourrions-nous employer les meilleurs esprits de la nation! Je vous signale les domaines que je viens d'énumérer et ceux que j'ai mentionnés tantôt comme des réalisations qui feraient du premier centenaire du Canada à la fois un important jalon et un repère pour l'avenir.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, nous savons tous gré au sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) d'avoir soulevé cette question d'une si grande actualité et de l'avoir exposée de façon si complète. Je m'en tiendrai à quelques observations seulement et, forcément, sur un plan beaucoup moins élevé. Je tiens cependant à signaler qu'à l'occasion du premier centenaire du Canada, il y aura lieu de se réjouir, de jeter un regard sur le passé et de formuler des projets pour l'avenir.

Trois grands pays ont exercé une influence sur l'essor du Canada. La France nous a donné nos explorateurs, nos premiers colons ainsi qu'une culture qui n'a aucunement perdu de son prestige. Les États-Unis nous ont assuré de leur amitié, qui nous a été si bienfaisante en temps de guerre comme en temps de paix La Grande-Bretagne nous a transmis notre régime parlementaire, notre amour de la liberté, notre attachement à la justice britannique, et nous a guidés dans notre transition d'un pays de l'empire à un État du Commonwealth.

J'ai éprouvé une grande satisfaction en entendant le sénateur nous citer les paroles de Joseph Howe, dont on me permettra de souligner l'importance en les répétant:

> Un pays sage conserve ses dossiers, groupe ses documents, répare ses grands édifices publics, décore les tombes de ses hommes illustres et entretient le patriotisme et la fierté envers son pays en parlant souvent des sacrifices et des gloires du passé.

Le Canada a à son acquit certaines grandes réalisations et, aussi, certains grands sacrifices. Autrefois, à une époque maintenant révolue, le nom "Canada" n'évoquait sans

doute qu'une série de huttes et ce n'est qu'avec l'arrivée des Européens, les Français d'abord, suivis des Anglais, que des établissements permanents ont surgi. Le premier de tous est sans doute celui de Port-Royal, fondé en 1605 dans la belle vallée de l'Annapolis en Nouvelle-Écosse C'est là que pour la première fois, on ensemença des jardins et l'on cultiva le blé. Québec a été fondée en 1608 par Champlain.

La bataille des plaines d'Abraham eut lieu environ un siècle et demi plus tard. Puis, le pays appelé Canada se composa de possessions britanniques éparses. Après un autre siècle, période de discordes, de froissements et d'épreuves, les chefs de l'époque décidèrent qu'il fallait trouver le moyen de réunir en un seul pays tous ces éléments épars. Ils y ont réussi au-delà de tous leurs espoirs et le Canada d'aujourd'hui est le témoignage vivant de leur perspicacité politique.

Les Pères de la Confédération étaient résolus de fondre ces peuplements dispersés en une seule nation, bien vivante et pleine d'avenir, une nation qui reproduirait dans l'Ouest les traits de la Grande-Bretagne. L'idée plut à la population. Mais avant de réaliser cet espoir il fallut surmonter bien des difficultés. Il fallait stimuler le commerce interprovincial et, pour y arriver plus facilement, étendre le réseau de chemins de fer; il fallait amener les gens des différentes classes à se mêler afin de cimenter leur union. Il fallait aussi songer à étendre le territoire du pays.

Ils éprouvaient aussi une certaine crainte et ils ont jugé qu'ils devaient se préparer à se défendre. Ainsi que D'Arcy McGee l'a dit:

> Si nous restons éparpillés, nous sommes perdus. Unissons-nous et nous serons alors comme le roc qui, sans être le moindrement incommodé, renvoie les vagues qui se dardent sur lui.

Il y avait d'autres difficultés de clocher à surmonter. L'Acte d'Union de 1841 n'avait pas réussi à résoudre les difficultés politiques et raciales de l'époque. Les deux provinces, le Haut et le Bas-Canada, disposaient de forces tellement semblables qu'il en est résulté une impasse. Il fallait convaincre le Haut-Canada, soit l'Ontario, que l'union réglerait certains de ses problèmes d'ordre politique et commercial. Il fallait convaincre le Bas-Canada, soit le Québec, que ses anciens droits en matière de langue, de religion et d'enseignement seraient sauvegardés. Les provinces de l'Atlantique, qui avaient fait du commerce avec les États du Sud, savaient que leur économie serait déséquilibrée par l'union. Il fallait les convaincre que l'aménagement d'un chemin de fer et la colonisation dans l'Ouest compenserait pour le fardeau que la confédération leur imposerait.

Puis, dans l'Ouest, la puissante compagnie de la Baie d'Hudson avait encore la haute main sur toute la vaste région arrosée par les cours d'eau qui se jettent dans la baie d'Hudson. A ce moment-là, on connaisait très peu cette grande région occidentale de forêts vierges, de grandes rivières, de lacs intérieurs, de plaines sans fin et de longues chaînes de montagnes insurpassées en grandeur et en beauté. Dans les États du Nord, on avait aménagé des chemins de fer et des colons s'y étaient installés. Certains colons s'étaient rendus au Canada et ils auraient aimé voir le gouvernement des États-Unis avoir la haute main sur cette partie du Canada; à l'époque, le désir d'annexion était assez fort en Colombie-Britannique.

Il fallait triompher de toutes ces difficultés et la guerre civile américaine, qui s'est terminée à peu près à ce temps-là, avait engendré de l'hostilité à l'endroit de la Grande-Bretagne et du Canada. La plupart des Canadiens étaient en faveur des gens du Nord, évidemment, mais des soldats des États confédérés se sont infiltrés au Canada où ils ont établi une base pour leurs incursions contre le Vermont et d'autres parties des États-Unis, et l'on ne parvenait pas à les maîtriser parfaitement à cette époque. On craignait alors que les États-Unis n'envahissent le Canada et les raids des fénians, en 1886, ont ajouté à ces appréhensions.

Le travail le plus remarquable des Pères de la Confédération, c'est d'avoir concilié tous ces intérêts divers et d'avoir persuadé les Canadiens que le bien général transcende tout bien particulier. Ils ont réussi à atteindre leur noble objectif. A la suite de nombreuses conférences, le Parlement du Royaume-Uni a adopté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en vertu duquel, le 1er juillet 1867, le Haut-Canada, le Bas-Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse s'unissaient pour former un seul dominion qu'on a appelé le Canada. Le Manitoba s'est joint à la Confédération trois ans plus tard, en 1870, et la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Édouard y entraient en 1871. Plus tard, en 1905, quatre districts des territoires du Nord-Ouest furent réunis pour former deux provinces et, en 1949, Terre-Neuve est entrée dans la Confédération à son tour. Nous avons donc le grand Dominion du Canada qui compte maintenant plus de 17 millions d'habitants mais qui avait alors une population de 3 millions et demi d'âmes seulement.

Combien de sacrifices et de faits glorieux n'y a-t-il pas eus? Durant 20 ou 30 mille ans, les Indiens avaient parcouru les terres de l'Ouest, seuls habitants des plaines immenses. Ils étaient rois et maîtres de la forêt et de

tout leur territoire Puis l'explorateur, le commerçant, le pionnier et le missionnaire chrétien sont arrivés. On ne saurait trop louanger le dévouement, le courage, l'héroïsme des premiers missionnaires. Ils s'oubliaient eux-mêmes, leurs aises ne comptaient pas. Ils endurèrent le froid, la fatigue et la faim; ils vécurent dans des abris misérables qu'on appelait wigwams, au milieu de chiens et de la fumée. Ils poursuivirent leur noble tâche malgré le ressentiment et les tortures, prêchant l'Évangile, secourant les malades et les affligés. Leurs efforts n'ont pas toujours été vains. Je pense en particulier à l'évêque Rundle dont le champ d'action s'étendait aux contreforts des Rocheuses. Lorsque la maladie l'a obligé à partir, on a dit de lui: "Arrivé pauvre, il est reparti pauvre nous laissant dans l'abondance." Les Indiens avec lesquels il était entré en contact ont continué durant des générations à célébrer les services religieux et à chanter les doux hymnes qu'il leur avait appris. Nous devons, en tant que bénéficiaires de ces sacrifices et de ces œuvres, nous montrer de dignes gardiens de l'héritage que nous avons reçu. Nous devons veiller au bien-être matériel du Canada, distribuer nos excédents de denrées alimentaires aux peuples affamés de la terre et, comme on nous y a invités, nous intéresser aux nobles préoccupations de la vie, afin de pouvoir transmettre à nos descendants non une montagne de dettes, mais un pays où règnent la paix, le bonheur, la santé et le bien-être.

(Sur la motion de l'honorable M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI DES SUBSIDES N° 3

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-55, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1960.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'aimerais obtenir l'assentiment de la Chambre afin de commencer dès maintenant à traiter de ce budget supplémentaire des dépenses. Je n'en terminerai peut-être pas l'explication, mais advenant qu'il soit souhaitable d'avoir la sanction royale demain soir, nous aurons plus de temps à consacrer à l'étude de ce budget que si nous remettions le tout à demain.

Les honorables sénateurs ont en main l'exemplaire du budget supplémentaire depuis environ deux semaines. Même si le bill n'a pas été imprimé depuis son adoption cet après-midi à l'autre endroit, nous en avons tout de même 50 exemplaires ici. Le projet de loi renferme quatre articles, ainsi qu'une annexe où sont exposés les divers postes de dépenses. Convient-il aux honorables sénateurs que je commence l'explication de ce budget supplémentaire cet après-midi?

L'honorable M. Roebuck: On distribuera le bill n'est-ce pas?

L'honorable M. Aseltine: Oui, nous en avons ici 50 exemplaires à distribuer. Si la Chambre le désire, je vais demander aux pages de les distribuer. Je présume que les honorables sénateurs qui ont aussi étudié la mesure ont leur exemplaire par-devers eux. Je me rappelle avoir demandé aux honorables sénateurs s'ils voulaient bien étudier les crédits budgétaires durant la fin de semaine. S'ils l'ont fait, je n'aurai pas besoin d'approfondir certains postes autant qu'il l'aurait fallu autrement.

L'honorable M. Macdonald: Je partage l'avis du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), portant étude du budget supplémentaire dès maintenant, mais je ne voudrais pas propager l'espoir qu'on la terminera cet après-midi. Nous pouvons du moins en commencer l'étude tout de suite et si quelqu'un le désire, le débat pourra être ajourné à demain.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je propose maintenant la deuxième lecture du bill.

Le montant global que le projet de loi doit autoriser pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1960 atteint $117,844,324 dont $1,028,728 visent des emprunts.

Si les honorables sénateurs ont étudié ces dépenses supplémentaires, ils ont remarqué que le gros de ces $117,844,324 est attribuable à deux postes: le crédit 640 aux fins d'amortissement des pertes subies dans l'administration de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour le montant de $57,661,176, et le crédit 698, au montant de $43,588,290 pour combler le déficit des chemins de fer Nationaux du Canada. Ces deux postes forment le montant de $101,249,466, qui correspond presque au total de toutes les dépenses supplémentaires. Le reste se chiffre par environ 16 millions.

Je me propose de commencer par les deux postes les plus élevés puis d'expliquer quelques-uns des autres postes importants, tels que

le crédit 650 au montant de $1,064,220 tendant à rembourser au Compte de stabilisation des produits agricoles les fonds dépensés pour le lait écrémé en poudre donné à des agences, à des organismes internationaux de secours et à des gouvernements; le crédit 675, au montant de $2,344,000 pour le ministère des Postes; le crédit 691, au montant de $825,090, pour le service de transbordement de trains et d'autos à l'île du Prince-Édouard et les ports terminus; le crédit 692, au montant de $649,886, pour le service de transbordement à Terre-Neuve et les ports terminus; et le crédit 706, au montant de $1,095,154, comme subventions aux navires à vapeur s'adonnant au cabotage.

Quand j'aurai exposé tous ces postes, je m'efforcerai d'expliquer de mon mieux tout autre poste que les sénateurs pourraient me demander d'expliquer.

Le crédit 640 demande le montant estimatif requis en vue d'amortir, au compte de stabilisation des produits agricoles, la perte nette d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles au cours de l'année financière 1959-1960, à savoir $57,661,176.

J'ajoute à titre d'explication que la loi sur la stabilisation des prix agricoles, chapitre 22 des Statuts du Canada, 1957-1958, a été édictée, afin de stabiliser les prix des denrées agricoles et de maintenir une juste proportion entre les prix touchés par les agriculteurs et le coût des biens et des services qu'ils doivent acheter. Aux termes de la loi, l'Office de stabilisation des prix agricoles doit stabiliser les prix de neuf denrées désignées: bétail, porcs et mouton; beurre, fromage et œufs; enfin le blé, l'avoine et l'orge qui ne sont pas produits dans des régions désignées par la loi sur la Commission du blé, à 80 p. 100 au moins du prix de base, qu'on a défini comme étant le prix moyen ayant cours pour ces denrées sur des marchés typiques en ces dix dernières années. D'autres denrées non énumérées dans la loi peuvent être stabilisées à un pourcentage du prix de base prescrit par le gouverneur en conseil. Aux termes de l'article 10 de ladite loi, la Commission peut acheter toute denrée agricole au prix prescrit. Il a aussi le pouvoir de verser aux producteurs d'une denrée agricole, soit directement, soit par l'entremise du mandataire que désignera l'Office, la somme par laquelle le prix prescrit dépasse le prix établi par l'Office. C'est ce qu'on appelle communément le versement d'appoint. L'Office peut aussi effectuer, à l'avantage des producteurs les paiements que le gouverneur en conseil peut autoriser aux fins de stabiliser au prix prescrit le prix d'une denrée agricole. C'est ce qu'on appelle une subvention.

Je pourrais fournir aux honorables sénateurs le détail de cette somme de $57,661,176, mais j'ignore s'ils le désirent ou non.

L'honorable M. Roebuck: Vous feriez peut-être aussi bien de nous le fournir.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Puis-je poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine)? Est-ce que le poste de 57 millions de dollars comprend les paiements d'appoint à l'égard des porcs et des œufs qui sont présentement en vigueur et qui l'ont été depuis quelques semaines?

L'honorable M. Aseltine: Si je lisais les chiffres, je me trouverais à répondre à votre question.

L'honorable M. Reid: Sans fournir tous les détails, avez-vous les montants en ce qui concerne les porcs et les œufs?

L'honorable M. Aseltine: Il s'agit de viande de porc, ici.

L'honorable M. Reid: C'était du porc avant d'être de la viande.

L'honorable M. Brunt: Nécessairement.

L'honorable M. Aseltine: En ce qui concerne le beurre, le coût estimatif pour l'année se terminant le 31 mars 1960 était de $3,023,691; pour les œufs, $4,775,707; pour le lait écrémé en poudre, $8,109,882; pour le fromage cheddar, $109,308; pour la volaille, $137,336; pour les tomates de Colombie-Britannique, $56,850; pour les framboises de la Colombie-Britannique, $30,280; pour l'agneau, $362,510; pour la viande de porc, $24,650,428.

Ces chiffres représentent les pertes subies sur les produits désignés. Les programmes de paiements d'appoint embrassent le soja, dont le coût estimatif pour l'année se terminant le 31 mars 1960 était de $1,205,785; les betteraves à sucre, $2,656,720; et les asperges, $357,214.

Programmes de subventions: laine, $1,040,-637; tomates de la Colombie-Britannique, $37,926; lait destiné à la transformation, 11 millions de dollars. Les chiffres que je viens de citer forment un total de $57,554,257. Si l'on ajoute à ce montant $106,919, montant des pertes sous-estimées en 1958-1959, on en arrive au montant global de $57,661,176.

L'honorable M. Golding: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourrait-il nous donner une idée de ce qu'il en coûtera au gouvernement pour ces produits et nous dire quelle quantité de produits on a en stock actuellement? Je pense surtout aux œufs, au beurre et aux autres produits semblables.

L'honorable M. Aseltine: J'ai tellement de renseignements ici qu'il me faudra peut-être un instant ou deux pour trouver ces chiffres.

Mon honorable ami désire-t-il avoir les chiffres pour chacune des denrées que j'ai mentionnées?

L'honorable M. Golding: J'aimerais savoir quelle quantité de chaque produit, dont les prix étaient régis, on a en magasin actuellement.

L'honorable M. Aseltine: J'ai ici un tableau qui donne un inventaire provisoire, au 31 mars 1960. Les chiffres sont les suivants: beurre, 61,726,166 livres; lait écrémé en poudre, 5 millions de livres; fromage cheddar, 1.5 million de livres; framboises de la Colombie-Britannique, 2,576,986 livres en plus de 159,600 livres. Porc: quartiers congelés, 33,599,750 livres; porc en conserve, 97,086,698 livres; jambon en conserve, 8,331,876 livres.

L'honorable M. Macdonald: Quel est le chiffre en ce qui a trait aux œufs?

L'honorable M. Aseltine: Les œufs? Néant.

L'honorable M. Macdonald: Où ces produits sont-ils tous emmagasinés?

L'honorable M. Aseltine: Ils sont probablement dans des entrepôts frigorifiques.

L'honorable M. Macdonald: En effet, mais où se trouvent ces entrepôts?

L'honorable M. Aseltine: Je ne saurais trop vous répondre là-dessus.

L'honorable M. Macdonald: Les entrepôts contiennent une grande quantité de ces produits et j'aimerais bien savoir où ils sont. L'État possède-t-il des entrepôts frigorifiques dans tout le Canada?

L'honorable M. Aseltine: Je ne saurais le dire, mais les produits sont, paraît-il, emmagasinés et le gouvernement défraie l'entreposage. Je pourrai probablement obtenir des renseignements pour les honorables sénateurs.

L'honorable M. Golding: Les œufs ne bénéficiant plus d'un prix minimum, l'État n'en achète plus pour les emmagasiner. Ils font maintenant l'objet de paiements d'appoint. Alors il n'y a plus de frais d'emmagasinage à payer à l'égard des œufs.

L'honorable M. Crerar: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Le montant qu'on nous demande de fournir est d'environ 57 millions de dollars. Est-ce là la perte accumulée jusqu'à la fin de ce mois-ci ou la perte qu'on prévoit d'ici la liquidation complète des grandes quantités de denrées que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a mentionnées tantôt?

L'honorable M. Aseltine: Le coût estimatif pour l'année terminée le 31 mars 1960, est de $57,661,176, c'est ce qu'il en a coûté à l'Office et c'est ce qu'on nous demande de voter.

L'honorable M. Crerar: On peut donc supposer qu'il pourrait y avoir d'autres pertes?

L'honorable M. Aseltine: Je ne saurais me prononcer.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Honorables sénateurs, ce crédit vise, sauf erreur, à rembourser l'Office de stabilisation de la perte qu'il a subie jusqu'à la fin de mars. Cela ne couvre pas tous les stocks qu'il a actuellement en magasin, ni les pertes qui pourraient résulter de leur vente. La somme demandée ne vise que les pertes subies par l'Office jusqu'à la fin de l'année financière.

L'honorable M. Barbour: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader. Lorsque la loi sur la stabilisation des prix agricoles a été adoptée, on nous a souvent dit qu'elle constituait une assurance pour l'agriculteur. A ce moment-là le prix minimum du porc a passé de 23c. la livre à 25c.; et le prix des œufs a augmenté lui aussi. Je voudrais savoir si le gouvernement s'est trompé en relevant les prix à ce moment-là, de sorte qu'il nous faut maintenant supprimer les prix minimums et les remplacer par des versements d'appoint?

L'honorable M. Aseltine: Il me semble que vous cherchez, monsieur, à attirer la discussion.

L'honorable M. Barbour: Nullement.

L'honorable M. Aseltine: On ne s'attend pas à ce que je réponde à une telle question.

L'honorable M. Vaillancourt: Si j'ai bien compris, l'État a distribué gratuitement plusieurs millions de livres de porc en boîte aux hôpitaux et autres organisations de bienfaisance. Je suppose que le coût de ces dons est compris dans les 57 millions demandés?

L'honorable M. Aseltine: En effet, le crédit comprend la perte encaissée à l'égard de la viande de porc distribuée gratuitement.

Honorables sénateurs, j'aborde maintenant le crédit 698, visant le déficit du National-Canadien pour l'année civile 1959. Ce poste n'est pas aussi compliqué que celui que je viens de tenter de vous expliquer. Le budget principal des dépenses ne prévoyait aucun montant pour ce poste et celui que prévoit le budget supplémentaire est de $43,588,290.

L'article 9 des lois de 1958 et 1959 sur le financement et la garantie des Chemins de fer Nationaux du Canada autorise le ministre des Finances à consentir des avances à la compagnie du National-Canadien au compte du déficit pour lui permettre de répondre à ses obligations financières courantes, sous réserve de remboursement à même les recettes annuelles de la compagnie, si celles-ci sont suffisantes, et toute insuffisance sera comblée

par un crédit subséquent voté par le Parlement. Les avances consenties à la compagnie par le ministre des Finances au compte du déficit en 1959, en vertu des lois précitées, sont recouvrables à même le présent crédit.

Je tiens à fournir quelques explications sur le budget d'exploitation du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada l'an dernier. Les recettes d'exploitation du chemin de fer ont été de $740,165,041, tandis que ses dépenses d'exploitation ont été de $720,822,338, ce qui laissait un revenu net d'exploitation de $19,342,703. Après déduction des impôts et loyers au montant de $21,029,922, on arrive à un déficit de $1,687,219. Mais les recettes provenant d'autres sources ont été de $11,017,815 dont le déficit a été soustrait, ce qui laissait une somme de $9,330,596 pour acquitter les frais fixes qui se sont chiffrés pour l'année à $52,918,886; une fois le montant des recettes déduit de ce dernier chiffre, le déficit net s'établit à $43,588,290, soit le montant du poste à l'étude.

Un peu plus tard, le président du National-Canadien comparaîtra devant notre comité, comme l'an dernier. Les honorables sénateurs qui désirent de plus amples renseignements pourront alors les obtenir.

L'honorable M. Burchill: Puis-je demander à l'honorable sénateur si le montant des frais fixes ne comprend que l'intérêt de la dette?

L'honorable M. Aseltine: A mon avis, c'est exact. Il s'agit des frais généraux de la dette.

L'honorable M. Robertson: Puis-je poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine)? N'avons-nous pas assumé, il y a quelques années, un montant énorme de la dette accumulée du National-Canadien?

L'honorable M. Burchill: Nous l'avons défalqué.

L'honorable M. Robertson: Nous l'avons défalqué dans un sens, mais il n'est pas disparu dans l'air. On l'a assumé à titre de partie de la dette nationale du Canada. Sauf erreur, depuis lors le réseau ferroviaire avait des chances raisonnables de se tirer d'affaires. L'honorable leader du gouvernement pourrait-il nous expliquer pourquoi, dans une période relativement prospère, il existe actuellement un déficit si élevé?

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je peux répondre à cette question.

Mon honorable ami parle de la fois où nous avions défalqué quelque 1,000 millions de dollars, soit une somme énorme, de toute façon. Au comité, j'ai demandé au président du chemin de fer, M. Gordon, s'il s'agissait là de la dernière défalcation et si nous pouvions nous attendre que la société soit en mesure de payer l'intérêt sur le solde de sa dette. Il a affirmé que la société devrait pouvoir le faire sans aucun inconvénient. A la dernière session, alors que M. Gordon comparaissait de nouveau devant le comité, je lui ai posé une question semblable au sujet de la dette et il m'a répondu que les dépenses avaient dépassé les prévisions, que le réseau de transport n'avait pas rapporté autant d'argent qu'on l'avait prévu et que, par conséquent, la société était à court du montant requis pour payer les frais de sa dette. C'est pourquoi nous devons maintenant verser ce montant supplémentaire.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, la raison en est, je crois, que cette dette énorme a été incorporée à la dette nationale du Canada et le chemin de fer est reparti sur un bon pied en autant que les arrérages sont concernés.

L'honorable M. Reid: Le chemin de fer a commencé la nouvelle année sans aucune dette.

L'honorable M. Macdonald: Il avait encore une dette, mais il était plus en retard en ce qui a trait au paiement de l'intérêt. Aux termes de l'arrangement actuel, le chemin de fer ne reporte pas de déficit d'une année à l'autre. S'il enregistre des pertes de 43 millions de dollars cette année, c'est le gouvernement qui paiera ce montant.

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable M. Macdonald: Le chemin de fer n'a aucune dette lorsqu'il entreprend la nouvelle année financière. S'il ne gagne pas assez d'argent l'année suivante, pour défrayer ses dépenses courantes, les frais de sa dette et le reste, le gouvernement viendra encore une fois à son secours et comblera le déficit.

L'honorable M. Haig: Précisément.

L'honorable M. Macdonald: La différence, c'est que le chemin de fer n'accumule pas une dette considérable d'une année à l'autre; le gouvernement s'occupe de la dette, s'il en est, à la fin de chaque année.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, nous oublions une chose: les dépenses d'immobilisations que le chemin de fer effectue chaque année. Pour en arriver à faire ces dépenses, le chemin de fer doit emprunter de l'argent sur le marché des obligations, à chaque année. La société a émis pour 300 millions de dollars d'obligations cette année. Évidemment, il lui faut payer de l'intérêt sur ces obligations. Si le chemin de fer accuse un déficit, c'est le gouvernement qui paye.

L'honorable M. Crerar: En vertu de la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada que le Parlement a adoptée il y a quelques années, on a défalqué cette partie de la dette du chemin de fer qu'on ne pouvait recouvrer. On espérait qu'à l'avenir, la société pourrait faire affaire, d'une année à l'autre, sans encourir de déficit. Cet espoir ne s'est pas concrétisé.

Les dépenses auxquelles l'honorable sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) a fait allusion, c'est-à-dire les dépenses effectuées pour le matériel, la diesélisation et d'autres améliorations, sont des dépenses d'immobilisations et, à ce titre, ne sont donc pas comprises dans le présent déficit. Cependant, l'intérêt de ces emprunts est compris dans le déficit.

L'honorable M. Brunt: C'est exact.

L'honorable M. Crerar: Cette année, le chemin de fer a payé ses dépenses d'exploitation et a versé, je crois, une contribution d'environ 7 millions.

L'honorable M. Brunt: $9,300,000.

L'honorable M. Crerar: Mais, si j'ai bonne mémoire, l'ensemble des frais d'intérêt excède 50 millions de dollars à l'heure actuelle.

L'honorable M. Brunt: Ils sont d'environ 52 millions.

L'honorable M. Crerar: Le montant de 43 millions constitue le déficit compte tenu du faible excédent que le chemin de fer a versé au Trésor sur les frais d'emprunt.

Un autre aspect relatif au National-Canadien est la façon dont il règle sa dette. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a touché ce point tantôt. Si, comme ce fut le cas en 1959, le National-Canadien subit un déficit, l'État lui fournit l'argent pour combler ce déficit à la fin de l'année. Mais si une année quelconque se solde par un excédent,—il y a en effet eu excédent pour une ou deux années, après déduction des frais d'exploitation et des frais fixes,—l'excédent est versé au Trésor à la fin de l'année.

Je n'ai jamais trop aimé le mode de financement du National-Canadien. Si le chemin de fer a un excédent, une fois acquittés tous frais fixes et frais d'exploitation, il le verse au Trésor. Mais si ses frais d'exploitation et ses frais fixes se soldent par un déficit, l'État comble ce déficit. C'est le déficit que nous comblons aujourd'hui par le crédit de quelque 43 millions de dollars pour 1959.

L'honorable M. Burchill: Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) nous a rappelé fort à propos que tous les ans le National-Canadien doit emprunter des fonds à des fins d'immobilisations. Tel a été le cas, par exemple, quand il s'est agi de construire l'hôtel Reine-Élisabeth à Montréal. Je me souviens d'un débat qui s'est déroulé dans cette Chambre à l'époque; le montant en cause était assez important. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) peut-il nous dire comment s'est soldée cette dépense?

L'honorable M. Aseltine: Les rentrées sont comprises dans les revenus de $11,017,815 que j'ai indiqués dans l'état de compte.

L'honorable M. Crerar: Quel en est le montant?

L'honorable M. Aseltine: Tout bénéfice découlant de l'exploitation de l'hôtel est compris dans le montant d'environ 11 millions.

L'honorable M. Roebuck: Je voudrais savoir si le casse-tête de nos chemins de fer et de leurs pertes et déficits constants ne remonte pas à l'établissement de nos taux statutaires qui sont restés inchangés depuis un demi-siècle? La valeur des devises n'a cessé de décroître, tandis que les frais d'exploitation n'ont cessé d'augmenter. Nous ne devrions pas nous plaindre s'il nous faut parfois combler les déficits des chemins de fer, puisque nous avons réglementé leur aptitude à gagner. La question fait actuellement l'objet d'une enquête, ce qui ne nous empêche pas d'évaluer la situation. Les pertes des chemins de fer ne tiennent pas à l'incompétence de leur exploitation, mais plutôt à ce que nous avons, au moyen de taux statutaires, limité leur aptitude à gagner.

L'honorable M. Aseltine: Ce n'est pas nous qui sommes responsables.

L'honorable M. Roebuck: Quand je dis "nous", je parle du Parlement.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, il est de mon devoir de relever les observations de mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Dans tout notre régime de tarif-marchandises sur les chemins de fer, il n'existe pas d'autres taux statutaires, que je sache, que ceux du Pas du Nid-de-Corbeau.

L'honorable M. Aseltine: N'allons pas soulever cette question aujourd'hui.

L'honorable M. Crerar: Non, mais dans sa loyauté pour l'Ouest, mon collègue doit partager mes sentiments. Je m'en prends à l'affirmation du sénateur de Toronto-Trinity. Les frais des chemins de fer ont beaucoup augmenté. Comment cela se fait-il? Je ne blâme personne, mais il n'en reste pas moins que les salaires, le coût des traverses, des rails d'acier, des fourgons,...

L'honorable M. Beaubien: Et des avantages accessoires.

L'honorable M. Crerar: Oui, ...que tout ce qu'il faut payer a plus que doublé depuis vingt ans. Néanmoins, je déclare au Sénat,—et la chose a été démontrée à maintes reprises,—qu'en se fondant sur le coût d'aménagement des chemins de fer dans l'Ouest canadien, le tarif actuel pour les céréales, même en vertu de l'Accord du Nid-de-Corbeau, est un des taux les plus profitables dont jouissent les chemins de fer.

L'honorable M. Reid: On a mentionné tantôt que l'Hôtel Reine-Élisabeth à Montréal avait rapporté des bénéfices. Je me demande si ces bénéfices dépassent le montant des intérêts à l'égard des 28 millions qu'a coûté cet immeuble. L'intérêt à 5 p. 100 sur 28 millions de dollars atteint $1,400,000 par an. A-t-on tenu compte de ce montant?

L'honorable M. Aseltine: A mon sens, c'est là un renseignement que nous devrions obtenir du président, lorsqu'il comparaîtra devant le comité un peu plus tard au cours de la session et qu'il expliquera tout le détail de l'exploitation pour l'année.

Maintenant j'aimerais traiter du crédit 650. J'apprécie l'intérêt que les honorables sénateurs ont pris à cette question. Le but du crédit est de rembourser au Compte de la stabilisation des produits agricoles le prix du lait écrémé en poudre donné à des agences et à des organismes internationaux de secours, ainsi qu'à des gouvernements. Le premier budget supplémentaire comportait une somme de $2,500,000 et le montant du présent budget supplémentaire est de $1,064,220, ce qui fait un total de $3,564,220 requis pour l'année financière 1959-1960.

Je puis fournir aux honorables sénateurs quelques renseignements à ce chapitre. Le 6 août 1959, le cabinet a consenti à porter de 50 millions à 60 millions de livres la quantité de lait écrémé en poudre destiné à être donné à des agences et à des organismes internationaux de secours. Plus tard d'autres autorisations ont porté ces dons à 64,512,182 livres. Le ministère des Affaires extérieures a reçu instruction de rembourser à l'Office de stabilisation des produits agricoles le prix de toute la quantité autorisée et distribuée par l'Office. Le Fonds international de secours à l'enfance, organisme des Nations Unies, en a obtenu 46,576,932 livres; l'*Unitarian Service Committee* du Canada, 635,300 livres; le *Canadian Lutheran World Relief*, 2,361,750 livres; *CARE* du Canada, 14,103,250 livres, ainsi de suite. Voilà tous les renseignements dont je dispose à l'égard de ce poste.

J'aimerais passer maintenant au crédit 652.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable leader choisit-il ces postes parce que ce sont les plus élevés?

L'honorable M. Aseltine: Oui, il s'agit des plus gros montants qui, additionnés, donnent la somme de 117 millions de dollars ou presque. Les autres sont des montants beaucoup moins considérables, mais les honorables sénateurs peuvent demander des explications ou poser des questions à leur sujet, quand j'en aurai terminé avec les articles que j'ai choisis.

Le crédit 652 vise à rembourser la caisse de stabilisation des produits agricoles à l'égard de conserves de porc données à des organismes de secours internationaux. Il s'agit d'un article nouveau. Il n'y a jamais eu de crédit supplémentaire à cet égard. Le montant en est de $1,096,442. Une quantité globale de 5,482,206 livres de porc a été distribuée au *Canadian Lutheran World Relief*, à *CARE* du Canada, au *Canadian Council of Churches*, à la Croix-Rouge canadienne, au *Mennonite Central Committee* et à l'*Unitarian Service Committee*.

L'honorable M. Roebuck: Qu'est-ce que ces organismes ont fait du porc?

L'honorable M. Aseltine: Il était destiné à venir en aide à quelqu'un.

L'honorable M. Roebuck: Non pas au Canada?

L'honorable M. Vaillancourt: Oui, pour une part.

L'honorable M. Brunt: Les quantités distribuées par la Croix-Rouge canadienne l'ont probablement été au Canada.

L'honorable M. Aseltine: Oui, de même que celles qu'a distribuées le *Canadian Council of Churches*.

L'honorable M. Vaillancourt: Et la Société Saint-Vincent-de-Paul.

L'honorable M. Aseltine: Donc, nous avons distribué cette quantité fort considérable et il s'agit maintenant de rembourser le montant d'un peu plus de 1 million de dollars déboursés à cet égard.

Qu'on me permette de passer au crédit 675 relatif au ministère des Postes. Le montant en cause est assez important: il s'élève au total de $2,344,000. Il a trait au service postal assuré par les chemins de fer et il est attribuable pour $690,000 à une augmentation de la quantité de courrier que transportent les chemins de fer; $855,000 pour le service postal assuré par des moyens de transport terrestres, y compris la livraison rurale; $439,000 pour le service postal aérien et $360,000 pour le service postal par eau.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable leader du gouvernement sait-il pourquoi cette dépense supplémentaire n'a pu être prévue?

Y a-t-il quelque raison particulière qui explique que les dépenses du ministère des Postes soient tellement plus élevées qu'on ne l'avait prévu?

L'honorable M. Aseltine: En tout cas, notre population augmente sans cesse.

L'honorable M. Macdonald: En pourcentage tout au moins, elle n'a pas augmenté autant l'année dernière que les années précédentes.

L'honorable M. Aseltine: Les Canadiens écrivent davantage et en conséquence utilisent davantage les services postaux. Le courrier de Noël a été exorbitant l'an dernier, c'est-à-dire presque deux fois plus considérable que jamais auparavant.

L'honorable M. Roebuck: Il aurait dû en résulter un surcroît de bénéfices.

L'honorable M. Brunt: Non, le ministère fonctionne à perte.

L'honorable M. Macdonald: Est-ce que le transport du courrier de Noël cause une perte au gouvernement?

L'honorable M. Aseltine: Je l'ignore. Vous m'avez demandé pourquoi on avait transporté tant de courrier.

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai pas demandé pourquoi on avait transporté tant de courrier. J'ai demandé pourquoi cette perte du ministère des Postes était beaucoup plus élevée que prévue?

L'honorable M. Aseltine: Je vais vous répondre par un exemple. Le crédit supplémentaire de $439,000 pour défrayer le coût du service postal par avion s'explique par le fait qu'on a dû prolonger le service aérien à Terre-Neuve à cause des glaces qui ont retardé l'ouverture de la navigation et aussi à cause du volume accru de courrier vers cette province, ce qu'on n'a pas pu prévoir, j'imagine.

L'honorable M. Dupuis: Le montant de $2,344,000 représente-t-il le déficit total du ministère des Postes ou seulement une partie de ce déficit?

L'honorable M. Aseltine: C'est le montant requis pour équilibrer les livres cette année.

L'honorable M. Dupuis: Pourquoi le gouvernement ne puise-t-il pas à même les recettes du ministère des Postes pour équilibrer les livres?

L'honorable M. Aseltine: Ce montant représente ce qui reste à payer après avoir utilisé les recettes.

J'aimerais aborder le crédit 691, qui a trait au service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et aux ports terminus.

L'honorable M. Barbour: L'honorable leader serait-il au courant du montant prévu dans le budget principal pour le service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard?

L'honorable M. Aseltine: Le montant prévu dans le budget principal est de $1,741,000; si l'on y ajoute ce montant supplémentaire de $825,090, nous obtenons un total de $2,566,090 pour l'année financière se terminant le 31 mars 1960.

L'honorable M. Barbour: Il aurait été préférable d'imputer ce poste au National-Canadien, car c'est cette société qui transporte, aller et retour, les voitures de voyageurs et de marchandises et ainsi de suite. Si elle payait quelque chose, comme elle devrait le faire, ce montant ne serait pas imputé au service de transbordement.

L'honorable M. Brunt: Peu importe à qui le montant est imputé.

L'honorable M. Aseltine: Le crédit 706 a trait aux subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, dans les provinces Maritimes.

Le dernier poste que j'aimerais étudier est le crédit 664, qui a trait à la retraite du lieutenant-colonel W. J. Franklin comme sergent d'armes de la Chambre des communes. Je tiens à dire quelques mots à son sujet. Le lieutenant-colonel Franklin a servi son pays avec honneur pendant les deux guerres mondiales et il a démontré qu'il était un habile administrateur en occupant le poste difficile qu'il a rempli ici depuis de si nombreuses années. C'est un homme distingué, qui a de l'entregent; aussi, à l'occasion de son départ, nous désirons tous lui exprimer nos félicitations et nos hommages personnels.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi l'avez-vous congédié, alors?

L'honorable M. Brunt: Nous ne l'avons pas congédié. Il a démissionné.

L'honorable M. Aseltine: Il a pris sa retraite.

L'honorable M. Roebuck: Ah!

L'honorable M. Aseltine: On se rappellera longtemps avec gratitude les services qu'il a rendus au Parlement et tous les sénateurs, j'en suis convaincu, se joindront à moi pour lui souhaiter de longues années de santé et de joie durant le repos qu'il a si bien mérité.

L'explication de ce poste est simple, c'est que le lieutenant-colonel Franklin n'a pas rempli dans le délai requis de trente jours les formules nécessaires pour pouvoir bénéficier du plan de prestations-décès supplémentaires en vertu de la loi sur la pension de retraite. Ce poste n'a rien à voir à sa retraite ou pension. En se retirant du service public

il est apparemment nécessaire pour l'intéressé de faire un choix dans un délai de trente jours, s'il veut continuer à bénéficier du plan de prestations-décès. Par inadvertance on a laissé passer cette période sans rien faire, et on désire maintenant rectifier cette erreur au moyen d'une mesure qui permettrait au lieutenant-colonel Franklin de continuer à bénéficier du plan. Les honorables sénateurs se feront sûrement un plaisir de voir à ce que cela se fasse.

L'honorable M. Macdonald: Geste magnanime mais bien tardif.

L'honorable M. Aseltine: Il nous a beaucoup aidé parfois au Sénat et j'ai bien goûté l'amitié personnelle qui nous unissait. Je le dis, parce que j'aimais cet homme, et je suis sûr que mon collègue le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) l'aimait également. Le lieutenant-colonel Franklin a rendu de grands services au Parlement.

L'honorable M. Macdonald: J'aurai moi-même quelque chose à dire à ce sujet, mais je répète qu'à mon sens il est bien tard pour faire ce geste magnanime.

L'honorable M. Aseltine: C'est la première occasion que j'en ai.

L'honorable M. Macdonald: Ce n'est pas la première occasion pour le gouvernement.

L'honorable M. Crerar: Maintenant qu'on a fini de jeter des fleurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourrait-il nous dire combien d'argent comporte ce poste de $1?

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas terminé. Il ne comporte pas d'argent en ce qui concerne le gouvernement.

L'honorable M. Crerar: Alors pourquoi inclure ce poste?

L'honorable M. Aseltine: On ne vise qu'à donner au colonel Franklin le droit d'admissibilité au plan de prestations-décès.

L'honorable M. Wall: Avant que nous ajournions, puis-je poser une question sur le crédit 648 qui comporte $600,000 pour l'Année mondiale du réfugié? Combien a-t-on déjà dépensé de cette somme pour les quelque 340 réfugiés qui sont entrés dans notre pays?

L'honorable M. Aseltine: J'ai ici une bien longue explication de ce poste. Dois-je comprendre que l'honorable sénateur a demandé si je connaissais le montant qui a été dépensé au cours de l'Année mondiale du réfugié?

L'honorable M. Wall: Non. J'aimerais savoir quelle partie de cette somme a déjà été dépensée pour les réfugiés qui nous ont été amenés à cause de circonstances spéciales, combien il reste encore de ce montant et combien d'autres réfugiés nous pouvons encore recevoir. Toutefois, étant donné l'heure tardive, peut-être conviendrait-il de fournir ces renseignements à la prochaine séance.

L'honorable M. Aseltine: Voilà un nouveau poste. Le budget principal des dépenses ne renferme rien à son égard. Je puis vous fournir une brève explication.

Le montant est de $600,000. Le 11 septembre 1959, le cabinet a étudié une proposition portant une contribution spéciale de la part du Canada à l'Année mondiale du réfugié. On s'est entendu pour que la contribution spéciale par le Canada à l'Année mondiale du réfugié, soit l'admission d'environ 100 réfugiés atteints de tuberculose, ainsi que de leur famille, et que ces malades soient traités aux frais de l'État. On a aussi décidé que les détails du plan devaient être arrêtés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures après consultation des ministres de la Citoyenneté et de l'Immigration, de la Santé nationale et du Bien-être social et des Finances, ainsi que des gouvernements provinciaux, à la condition que les gouvernements provinciaux et le Comité canadien de l'Année mondiale du réfugié soient encouragés à contribuer le plus possible et que le montant total qu'il en coûterait au gouvernement fédéral pour la première année n'excède pas $600,000.

Voilà toute l'explication que je puis fournir aux honorables sénateurs, pour le moment.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI DES SUBSIDES N° 2

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine propose la 3e lecture du bill C-54, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 305 à 330 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

—Honorables sénateurs, puis-je inscrire au compte rendu, à l'endroit où nous en sommes,

des chiffres qui indiquent le progrès que le comité des divorces a accompli jusqu'ici:

Pétitions présentées		591
Pétitions étudiées et recommandées	327	
Pétitions étudiées et rejetées	2	
Pétitions retirées	11	
Pétitions étudiées en partie	11	
Pétitions à étudier	240	
	591	591

Jusqu'ici, on a envoyé 258 bills à l'autre endroit, afin que la Chambre des communes les étudient; la Chambre en a adopté 23 et les a renvoyés au Sénat. La Chambre a donc encore 235 bills à étudier.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 31 mars 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE—MESSAGE DE REMERCIEMENT DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message ainsi conçu:

Résidence du Gouverneur général,

Ottawa, le 31 mars 1960.

Aux Honorables membres du Sénat,

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement. Je vous en remercie bien sincèrement.

Georges-P. Vanier.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général,

Ottawa, le 31 mars 1960.

A Son Honneur le Président du Sénat,

Ottawa.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat le jeudi 31 mars, à 5 heures 45 minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
E. Joly de Lotbinière
Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

SIÈGES RÉSERVÉS AUX SÉNATEURS DANS LA TRIBUNE DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le 17 mars 1931, le Président du Sénat de l'époque, l'honorable P.-É. Blondin, a publié et distribué aux honorables sénateurs les instructions suivantes concernant l'accès, le soir de l'exposé budgétaire, à la tribune réservée aux sénateurs, à la Chambre des communes.

A l'occasion de l'exposé budgétaire du ministre des Finances, personne d'autre que les sénateurs ne sera admis à la tribune réservée aux sénateurs à la Chambre des communes. Cette mesure a pour but d'assurer le plus grand nombre possible de places pour les sénateurs dans la tribune.

Il est arrivé par le passé qu'en des circonstances semblables plusieurs sénateurs aient été exclus de la tribune du fait que nombre de places étaient occupées par les parents et amis des sénateurs.

Depuis lors, tous les Présidents ont donné les mêmes instructions. En vous signalant ce règlement, que j'adopte moi aussi, je vous rappelle que l'exposé budgétaire aura lieu ce soir.

L'honorable M. Macdonald: Monsieur le Président, puis-je poser une question?

Son Honneur le Président: Oui.

L'honorable M. Macdonald: Les épouses sont-elles considérées au même titre que des parents et des amis?

Son Honneur le Président: Oui, à moins d'être divorcées.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose les documents suivants:

Le rapport du Conseil des ports nationaux pour l'année civile 1959, conformément à l'article 32 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre 187, S.R. 1952 (texte anglais).

Le Budget d'immobilisations de la Société canadienne des télécommunications transmarines pour l'année se terminant le 31 mars 1961 et le décret ministériel C.P. 1960-387, en date du 24 mars 1960 approuvant ce budget, conformément à l'article 80 de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952 (texte anglais).

Le budget d'immobilisations de la *Cornwall International Bridge Company Limited* pour l'année se terminant le 30 septembre 1960 et le décret ministériel C.P. 1960-388 en date du 24 mars 1960 approuvant ce budget, conformément à l'article 80 de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952 (texte anglais).

Rapport du ministère de la Production de défense pour l'année civile 1959, conformément à l'article 34 de la loi sur la Production de défense, chapitre 62, S.R. 1952 (textes anglais et français).

BILL CONCERNANT LES ALIMENTS DU BÉTAIL

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine présente le bill S-27 régissant et réglementant la vente des aliments du bétail.

—Le bill tend à régir et à réglementer la vente des aliments du bétail. La note explicative précise:

Ce bill a pour but de reviser la *Loi sur les aliments du bétail*, pour répondre à la tendance et aux progrès récents de la production et des méthodes de vente desdits aliments. Il ne prévoit aucun changement fondamental quant au principe; il ressemble, dans sa forme, à d'autres lois agricoles édictées ces dernières années.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture lundi prochain.

(La motion est agréée.)

BILL CONCERNANT UN ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET L'AUSTRALIE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine présente le bill S-28 relatif à un accord commercial intervenu entre le Canada et l'Australie.

—Honorables sénateurs, le présent bill a pour objet la mise en vigueur de l'accord commercial intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Commonwealth d'Australie et signé à Canberra le 12 février 1960.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la deuxième lecture lundi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports 331 à 340 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES INDIENS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thomas Reid, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait rapport que le comité a étudié le bill C-2, modifiant la loi sur les Indiens, et l'a chargé de faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

TROISIÈME LECTURE

L'honorable James Gladstone: Avec le consentement du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, avant que la mesure subisse la troisième lecture, j'aimerais formuler quelques observations à son sujet. Comme vous le savez, l'article principal abroge le paragraphe 2 de l'article 86 de la loi sur les Indiens. Ce paragraphe concerne l'exemption de taxes à l'égard des propriétés situées dans une réserve, exemption qui ne s'appliquait pas jusqu'ici, si l'Indien avait décidé d'exercer son droit de suffrage aux élections fédérales en souscrivant une renonciation. Ces renonciations ne seront plus nécessaires à l'avenir, car les Indiens auront maintenant le droit statutaire de voter aux élections fédérales, grâce au bill C-3; les 122 renonciations qui ont été signées par le passé ne seront plus valides.

Les renonciations ont causé un peu d'ennui et pour faire disparaître les doutes à l'égard des renonciations existantes, le ministre a aimablement accepté la très heureuse et utile proposition du sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard), savoir que des exemplaires des nouvelles lois seront envoyés à chacun des 122 Indiens, avec une lettre leur expliquant que les renonciations signées antérieurement ne sont plus valides.

Les honorables membres du comité ont consacré quelque temps à l'étude d'un amendement que j'ai proposé au bill C-2 et je voudrais en parler brièvement, ici. Le but en était d'abroger l'article 112 de la loi sur les Indiens qui porte sur le droit de suffrage des Indiens. Aux termes de cette loi, le droit de suffrage est conditionné par le départ volontaire ou involontaire d'un Indien d'une réserve, lequel départ amène, pour l'Indien, la perte de certains des droits qu'il a acquis en vertu des traités. Les articles 108, 109, 110 et 111 traitent du départ volontaire.

Or, l'article 112 prévoit ce que j'ai appelé ce matin la prise de mesures ministérielles unilatérales en vue d'accorder le droit de suffrage à des Indiens ou à des bandes d'Indiens en constituant un comité d'enquête composé de trois personnes, et ainsi de suite. J'ai souligné ce problème au Sénat immédiatement après que le parrain du bill (l'honorable M. Gladstone) nous eut exprimé son grand souci à l'égard du fait que l'article 112 suscitait beaucoup de crainte chez son peuple. L'honorable sénateur a fait un plaidoyer très éloquent et très sincère au sujet de cet article et de ses effets, étant donné que l'on accorde maintenant le droit de suffrage aux Indiens.

J'ai lu ce qu'on a dit à l'autre endroit au sujet de l'article 112 et j'ai remarqué que l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et le ministre actuel ont promis qu'on ne recourrait pas à cet article. Dans ma simplicité, je croyais que cet article était superflu, puisqu'on avait promis de ne pas

s'en servir; j'en suis donc venu à la conclusion qu'on ferait aussi bien de l'abroger tout comme le paragraphe 2 de l'article 86.

J'ai prétendu, et je prétends encore, que les articles 108, 109, 110 et 111 donnent assez de souplesse au droit ministériel et à la procédure ministérielle, que ce soit celle du Ministère ou une autre, pour que l'on puisse disposer des cas où le droit de suffrage s'acquiert volontairement; j'ai donc proposé une motion visant à l'abrogation de l'article 112:

Toutefois, étant donné la discussion qui a eu lieu à l'égard de la motion tendant à supprimer l'article 112, et surtout par suite des déclarations de l'honorable ministre à l'effet qu'elle n'avait pas l'intention d'appliquer cet article, qu'il faudrait rayer cet article et que c'était son intention de le faire disparaître; étant donné également que dans cette conjoncture il faudra peut-être apporter d'autres modifications à l'article touchant l'admission au suffrage pour s'assurer que tout est en règle et qu'il prévoit tous les rouages propres à permettre l'application libre, sage et démocratique des mesures à prendre pour obtenir le droit de suffrage; en outre, sachant que cette question ferait l'objet d'un examen sérieux de la part du comité mixte parlementaire sur les affaires indiennes qui siège actuellement, j'ai retiré mon projet d'amendement,—non sans regret,—et je tiens à bien préciser ce point pour que ce soit consigné au compte rendu.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, lorsque la mesure était étudiée au comité, j'ai soulevé un point que je tiens à communiquer à la Chambre pour qu'il soit consigné au compte rendu.

Sans parler du droit de vote conféré aux Indiens, la façon dont nous procédons établit, à mon sens, une distinction qui peut avoir des conséquences fâcheuses plus tard. La situation est celle-ci. Les Indiens vivant dans une réserve ne sont pas assujétis à la taxe foncière ni à l'impôt sur le revenu, sauf en ce qui concerne le revenu qu'ils gagnent en dehors des réserves. Ils ne paient pas d'impôts sur leurs gains dans les réserves. En outre, dans bien des réserves, les Indiens ont droit à des avantages qui leur sont conférés par traités conclus entre le gouvernement du droit du Canada et les bandes indiennes. Par exemple, ils ont droit à des sommes payables en vertu de traités, ainsi qu'à d'autres avantages dont jouissent la plupart des réserves, si ma mémoire est fidèle.

Mais en vertu de cette mesure, les Indiens partout au Canada depuis la frontière internationale jusqu'aux déserts arctiques, auront le droit de vote aux mêmes conditions que tout autre citoyen. Les Indiens jouiront de ce droit quelles que soient les dispositions des traités qu'ils ont conclus par le passé et ils seront exonérés de l'impôt sur l'argent qu'ils gagneront dans leurs réserves. Nous espérons tous que les Indiens amélioreront leur situation financière et qu'ils monteront dans l'échelle sociale. Cependant, la jouissance qu'ils auront de tous les droits que confère la citoyenneté, jointe à l'exonération d'impôts à l'égard du revenu qu'ils obtiennent au sein de leurs réserves, constitue une distinction qui tôt ou tard peut engendrer des difficultés. C'est là une distinction que nous ne devrions pas, à mon avis, consacrer par nos lois.

Je n'insisterai pas davantage, mais je tiens à porter à l'attention du Sénat cette distinction injuste qui revêt, à mon sens, beaucoup d'importance. A cet égard, la mesure laisse, certes, à désirer.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je partage l'avis du sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) au sujet du projet de loi. On a retiré le premier amendement qui a été proposé, selon lequel on aurait bien précisé que les formules d'abandon déjà signées par certains Indiens seraient sans valeur ni effet. J'ai déjà affirmé en cette enceinte qu'à mon avis le projet de loi devait renfermer une disposition stipulant très clairement que les formules d'abandon étaient nulles. Une telle disposition, loin d'affaiblir le projet de loi eut, à mon sens, fortifié les liens qui unissent le Parlement aux Indiens. C'est une erreur de ne pas l'inclure dans la mesure.

L'honorable sénateur junior a proposé un amendement tendant à abroger l'article 112 de la loi. Je l'ai appuyé à cet égard. Mon appui s'est cependant affaibli, lorsque le très compétent ministre nous a assuré qu'en présentant le projet de loi à l'examen du comité mixte sur les affaires indiennes elle recommanderait au comité d'abroger ledit article ainsi que de modifier certains autres articles. En conséquence, l'amendement n'a pas été mis aux voix, malgré l'appréhension qu'éprouvaient nombre de sénateurs sur la possibilité que l'article 112 soit conservé dans la loi.

Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a soulevé cet après-midi le point qu'il avat mentionné au comité ce matin. Je ne partageais pas alors son avis et je dois lui dire, avec tout le respect que je lui dois, que je ne le partage pas maintenant.

Je ne réitérerai pas les observations que j'ai formulées au comité ce matin, mais je rappelle à mes collègues que les Indiens du Canada acquittent certains impôts. Ils ne paient pas d'impôts sur le revenu, c'est vrai,

mais n'allons pas croire qu'ils soient entièrement exempts d'impôt. Ainsi, ceux qui possèdent une automobile et qui achètent de l'essence, acquittent la taxe sur l'essence. Ils paient les droits de douane, les taxes de vente et autres taxes indirectes, tels les droits d'accise et autres prélèvements occultes de diverses sortes. Les Indiens acquittent ces impôts tout comme nous.

L'honorable M. Dupuis: Acquittent-ils les droits successoraux?

L'honorable M. Macdonald: Les Indiens sont assujétis aux droits successoraux ainsi qu'à l'impôt sur le revenu qu'ils touchent en dehors de la réserve. Je dis ceci pour bien indiquer que les Indiens ne sont pas exempts de l'impôt. Il est vrai, toutefois, comme l'a signalé notre honorable collègue, qu'ils ne paient pas d'impôt à l'égard de ce qu'ils gagnent dans la réserve.

Cependant, qu'il me soit permis de signaler que l'affranchissement des Indiens et leur obligation de payer de l'impôt sur le revenu sont deux domaines de droit bien distincts. Les Indiens ne sont pas exempts de l'impôt sur le revenu du fait qu'ils doivent maintenant obtenir le droit de vote. Certes, auparavant, ils devaient renoncer à leur droit d'exemption afin d'obtenir le droit de vote, exigence qui va maintenant être abolie et les Indiens jouiront du droit de vote tout comme les autres citoyens du Canada. Je pense que tout Canadien devrait obtenir le droit de voter dès qu'il atteint l'âge de 21 ans. Lorsqu'un citoyen atteint ses 21 ans, nous ne nous demandons pas s'il paie de l'impôt sur le revenu ou une autre taxe quelconque. C'est là une considération d'ordre secondaire. Mon honorable ami a droit de penser ce qu'il veut quant à savoir si les Indiens doivent ou ne doivent pas payer de l'impôt sur le revenu, mais c'est là une autre question. Il pourrait tout aussi bien demander si les Indiens doivent avoir d'autres droits et d'autres responsabilités que nous avons indépendamment de la question de l'impôt sur le revenu. Ce que je veux bien souligner, honorables sénateurs, c'est qu'il n'y a pas le moindre rapport entre le fait de payer de l'impôt et la question de l'affranchissement des Indiens. Je le répète donc: si un honorable sénateur est mécontent,—pour ma part je ne le suis pas,—de ce que les Indiens ne paient pas d'impôt sur le revenu, il peut remettre la question sur le tapis quand il le voudra et sans qu'il soit question de leur droit à la franchise. Nous devons, je pense, oublier cette question d'impôt et adopter le bill qui leur confère le droit de vote.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots seulement au sujet de la question importante dont le Sénat est saisi aujourd'hui.

Lorsque je suis entré dans la vie publique, en 1929, j'ai été élu dans un comté où il y a une réserve indienne importante et considérable, que l'on appelle Caughnawaga. Comme marque de courtoisie, les Indiens de cette réserve ont organisé une grande fête et m'ont nommé chef honoraire. Depuis ce temps-là, je me suis toujours considéré comme un membre de leur bande.

L'honorable M. Roebuck: Vous êtes un Indien authentique.

L'honorable M. Beaubien: Touchez-vous des sommes payables en vertu des traités?

L'honorable M. Dupuis: J'ai joui de plusieurs privilèges que mon ami de Provencher (l'honorable M. Beaubien) n'a jamais eus de sa vie. J'ai l'honneur d'être invité à Caughnawaga, chaque fois qu'il y a une fête. Les Indiens de cette réserve savent comment jouir de la vie. Je danse et je fume la pipe avec eux. Ils m'ont donné un magnifique chapeau orné de plumes, mais ce que j'apprécie davantage, c'est le droit qu'ils m'ont accordé d'avoir un tomahawk chez moi, afin de me protéger contre quiconque voudrait m'assaillir. Je l'ai encore.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous devriez l'apporter ici.

L'honorable M. Brunt: Oui, nous pourrions nous en servir.

L'honorable M. Dupuis: Je ne m'en suis jamais servi jusqu'à maintenant. On dit que la vengeance est douce au cœur du sauvage, mais que la reconnaissance l'est encore davantage. Tout comme un grand nombre d'autres sénateurs qui ont pris la parole depuis que le Sénat étudie le présent bill, dont mon distingué chef (l'honorable M. Macdonald) en particulier, je crois que les Indiens ont un droit, un droit inaliénable, au suffrage. Ainsi que l'a dit mon chef, le fait que les Indiens paient des impôts ou n'en paient pas n'a rien à voir à cette question. Lorsqu'un citoyen canadien atteint l'âge de 21 ans, il a le droit de vote,—c'est-à-dire, non pas seulement le droit, mais le devoir de voter, car, en exerçant ce droit, il participe au choix des personnes qui représenteront ses concitoyens et lui-même à l'autre endroit.

Il y a un autre motif pour lequel je souhaite que les premiers citoyens du pays jouissent de tous les privilèges que confère la citoyenneté. Somme toute, lorsque nos ancêtres arrivèrent ici au XVII[e] siècle,—Jacques Cartier, Roberval, Champlain et les autres,—ils y ont trouvé des gens établis et

maîtres du pays depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Ceux-ci y étaient depuis des siècles avant que les Blancs eussent même pensé d'y venir, poussés qu'ils étaient par leur grand idéal de conquérir un nouveau monde et d'en civiliser les occupants. A bien des égards, je crois, honorables sénateurs, que nous en avons appris d'eux plus qu'ils n'en ont appris de nous. Je ne veux pas être mal interprété si je résume mes vues en citant le grand Enseignant qui a dit: "Faites aux autres ce que vous voulez qu'on vous fasse".

Je suis citoyen de ce pays et j'appartiens à une race qui est venue ici pour mettre le pays en valeur. Après les Indiens, mes ancêtres étaient les deuxième citoyens. Ils ont fait leur devoir à l'endroit du pays et ont pris part à sa mise en valeur. Il est arrivé que, par suite des voies mystérieuses de la Providence, le Canada soit tombé aux mains d'un autre pays,—l'Angleterre. Quand l'Angleterre a pris possession du pays, elle a accordé aux citoyens Français des droits inaliénables dont nous jouissons encore de nos jours. Elle leur a donné le droit de pratiquer leur religion. Même si dans les îles Britanniques certaines restrictions étaient imposées à la religion catholique à cette époque, les citoyens français de notre pays furent libres du point de vue religieux. Nous avons conservé notre langue française dont nous sommes fiers, comme toute nation l'est de sa langue. On nous a accordé le droit de parler français et ce privilège a été consigné dans les diverses lois adoptées au cours de notre histoire. Ce droit a été consigné dans la loi,—l'Acte de 1791, l'Acte d'Union en 1841, et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Je suis fier de rendre hommage au peuple britannique, je suis fier d'être canadien d'origine française et je suis heureux de jouir de ces privilèges qui me sont chers.

Je sais que parfois il nous faut lutter pour conserver nos droits. Néanmoins, il nous ont été accordés par d'autres et tous les Canadiens d'ascendance française sont heureux de les avoir obtenus. Je ne crois pas que nous ayons droit de refuser ces mêmes privilèges aux premiers occupants du pays.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'hésite à prendre part au présent débat, car je n'ai pas assisté à la réunion du comité, mais j'ai été fortement impressionné par les paroles éloquentes de mon ami de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) et par la verve avec laquelle il les a exprimées.

Il nous a dit que par le passé on avait accordé certains droits à ses ancêtres. Il ne s'agissait peut-être pas de droits contractuels, mais de droits tacites dont les bénéficiaires ont joui peut-être plus exclusivement que certaines autres personnes. Je veux dire par là que les Français se trouvent dans une situation différente de celle des Ukrainiens, par exemple, à qui l'on n'a pas accordé de tels droits, mais qui en jouissent tout de même. Or, je suis bien d'avis que personne, certes pas mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar), ne proposerait qu'on enlève aux Français le droit de vote sous prétexte que certains leur ont été accordés en vertu d'un pseudo-contrat ou d'un quasi-contrat.

Je possède une maison à Toronto et elle m'a été cédée par la Couronne. J'en suis propriétaire sans conditions de la part de la Couronne. Je possède cette maison en exclusivité et personne ne peut me l'enlever; cependant, personne n'a eu l'idée de me priver du droit de suffrage, parce que la Couronne m'a accordé un privilège spécial à même les ressources naturelles de notre pays. Si je vendais cette maison à la Couronne, comme je pourrais le faire en certaines circonstances, et si j'acceptais quelque chose en retour,—par exemple une annuité ou, ce qui serait encore plus pertinent, une exemption d'impôt, —personne, je suppose, ne proposerait qu'on m'enlève le droit de vote. Il me semble que les prérogatives dont jouissent les Indiens font aussi l'objet d'un contrat. Mon honorable ami de Rigaud déclare que tout le pays appartenait aux Indiens déjà. Je ne crois pas que j'irais aussi loin que cela. Les Indiens sont arrivés ici avant nous, je le concède, mais ils n'ont pas colonisé le pays comme il faudrait le faire aujourd'hui pour satisfaire aux exigences du droit international. Néanmoins, les Indiens avaient certains droits et nous avons reconnu ces droits dans le passé en signant des contrats avec les Indiens, non pas des contrats vagues comme ceux qui nous engageaient à l'égard des Français, mais des contrats écrits qui donnaient certains droits aux Indiens. Ces droits sont peut-être supérieurs à ceux d'autres groupes ethniques du Canada, mais il n'y a aucun doute qu'ils sont différents.

Parce que nous leur avons accordé des privilèges spéciaux en retour de certaines choses qu'ils nous ont données, faut-il leur refuser le droit de suffrage plus qu'il faut me le refuser à moi qui ai reçu une concession de la Couronne? D'aprés moi, cette question en est une de contrat, de logique et de droit. Ces deux questions n'ont aucun rapport entre elles. Je n'ai pas entendu les témoignages qu'on a présentés au comité, mais le fait que nous nous sommes engagés par contrat à accorder certains privilèges aux Indiens, n'a rien à voir, il me semble, à leur droit de citoyenneté.

L'honorable James Gladstone: Honorables sénateurs, avant que le projet de loi subisse

la troisième lecture, je voudrais exposer brièvement les avantages qu'il offre à mes congénères.

Depuis 1951, alors que la loi a été modifiée de façon à comporter une menace relativement à l'abandon de notre droit à l'exemption de tout impôt, 122 Indiens seulement dans tout le pays ont exprimé leur désir d'obtenir le droit de suffrage. Pour ce qui est des Indiens de ma province d'Alberta, je dirais qu'il y a dix, douze ou quinze ans, aucun d'eux ne voulait voter pour aucune considération; mais nombre des avantages que nous avons demandés au gouvernement depuis 1948 nous ayant été accordés, les Indiens commencent à croire que le gouvernement sait garder parole.

Un autre aspect c'est que, grâce à l'aide médicale que les Indiens reçoivent depuis 1948, la population de nos réserves augmente à tel point que l'espace vital nous ayant manqué, nous avons dû nous lancer dans le monde et frayer avec les autres pour gagner notre subsistance à l'extérieur de la réserve. Il y a aussi que nos jeunes gens et jeunes filles, depuis qu'ils fréquentent plus régulièrement l'école, ont acquis plus de connaissances que n'en avaient auparavant les Indiens, de sorte que certains d'entre eux travaillent aujourd'hui comme employés de bureau, etc. Afin de leur faciliter la vie à l'extérieur de la réserve j'estime qu'il n'est que juste de les aider à obtenir le droit dont jouissent ceux avec lesquels ils vivent, le droit de suffrage. Du moment qu'ils s'éloignent de la réserve, ils acquittent les mêmes impôts que les autres citoyens. Il faut bien le reconnaître, nous devons sortir de notre milieu et vivre avec les autres. Maintenant qu'on nous accorde le droit de suffrage sans aucune condition, beaucoup plus d'Indiens exerceront leur droit et, petit à petit, je crois que les appréhensions qu'ils nourrissent actuellement se dissiperont.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thomas Reid, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, foit savoir que le comité a examiné le bill C-3 modifiant la loi électorale du Canada et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Gladstone: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-291, pour faire droit à Myrtle Gertrude Lily Molloy Heany.

Bill SD-292, pour faire droit à Kathleen Margaret Sinclair McKenna Roberts.

Bill SD-293, pour faire droit à Marion Toba Wolfe Cohen Shapiro.

Bill SD-294, pour faire droit à Marie-Lucille-Simone David Raymond.

Bill SD-295, pour faire droit à Otto James Kerr.

Bill SD-296, pour faire droit à James Justin Sims.

Bill SD-297, pour faire droit à Sylvia Overland Katz.

Bill SD-298, pour faire droit à Blanche-Brigitte-Paulette Gagné Joly.

Bill SD-299, pour faire droit à Carmel Duguay Mitchell.

Bill SD-300, pour faire droit à Catherine Maureen Kelly Mavor.

Bill SD-301, pour faire droit à Maria Ruland Reutter.

Bill SD-302, pour faire droit à Joseph-Louis-Victor Dupéré.

Bill SD-303, pour faire droit à Rose Polivka De Bom.

Bill SD-304, pour faire droit à Vernis Clifton Christie.

Bill SD-305, pour faire droit à Thomas Edward Imbleau.

Bill SD-306, pour faire droit à Jean-Guy Cardinal.

Bill SD-307, pour faire droit à Marie-Mathilde-Charlotte Boisjoli Doré.

Bill SD-308, pour faire droit à David Llyod Tune.

Bill SD-309, pour faire droit à Sybil Fenster Shaicavitch.

Bill SD-310, pour faire droit à Lynda Marjorie Cowell Smith.

Bill SD-311, pour faire droit à Alois Zisser.

Bill SD-312, pour faire droit à Stanley Sepchuk.

Bill SD-313, pour faire droit à Nadine Tudor Labreche.

Bill SD-314, pour faire droit à Robert Gordon Stitt.

Bill SD-315, pour faire droit à Philippa Jane Hutchins Tanton.

Bill SD-316, pour faire droit à Julianna Barna Nadasdi.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: Je propose que les projets de loi soient inscrits au *Feuilleton* afin de subir la deuxième lecture mardi prochain.

(La motion est agréée.)

SÉANCES D'URGENCE

AUTORISATION DE CONVOQUER LE SÉNAT PENDANT L'AJOURNEMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson):

Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit, au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion tendant audit ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à informer les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

Il s'agit de la motion qui est habituellement présentée vers ce moment-ci à chaque session. Avant qu'elle soit mise aux voix, je pense devoir donner aux honorables sénateurs les renseignements que je possède au sujet du congé de Pâques. Comme on le sait, la Chambre des communes s'ajournera le 13 pour se réunir à nouveau le 25 avril. Je crois pouvoir dire que le Sénat se réunira une semaine plus tard, mais je ne suis pas certain de la date de l'ajournement.

J'ai noté que plusieurs bills nous seront peut-être présentés sous peu, soit par exemple le bill sur la route transcanadienne, le bill sur le Yukon et le bill sur les Territoires du Nord-Ouest. Et même si nous ne recevons aucune de ces mesures la semaine prochaine, nous allons probablement recevoir le bill sur les arrangements relatifs au partage d'impôts entre le gouvernement fédéral et les provinces. Nous aurons donc, semble-t-il, tout le temps qu'il faudra pour nous occuper de ces mesures la semaine prochaine; j'espère donc que le Sénat pourra s'ajourner à la fin de la semaine.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, tout ce que je veux dire c'est que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'abuse peut-être quant aux progrès que peut faire l'autre Chambre pendant le reste de l'après-midi et demain. L'exposé budgétaire sera, paraît-il, présenté ce soir, et ainsi on ne touchera pas aux travaux législatifs avant demain. La semaine prochaine et les trois jours de la semaine suivante seront probablement consacrés au débat sur le budget. J'ignore comment nous pouvons espérer recevoir tous les projets de loi qu'il a mentionnés.

L'honorable M. Wall: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sujet de la motion? Par le passé, lorsqu'il s'est présenté des questions d'urgence comme celle qui est visée par la motion, avec quel délai en a-t-on informé les sénateurs de la Colombie-Britannique, de l'Alberta ou de Terre-Neuve, par exemple?

L'honorable M. Aseltine: Tout ce que j'en sais, c'est que les honorables sénateurs sont prévenus par télégramme à temps pour pouvoir se rendre à Ottawa.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je demander au leader du gouvernement s'il peut nous dire si nous allons siéger demain? Il a indiqué qu'il a l'intention de proposer que la Chambre siège lundi prochain. Peut-il nous dire dès maintenant si le Sénat va s'ajourner cet après-midi jusqu'à lundi après-midi ou lundi soir ou mardi après-midi?

L'honorable M. Aseltine: Je ne suis pas encore en mesure de vous le dire. J'attends de voir ce qui va se passer à l'autre endroit.

L'honorable M. Macdonald: Merci.

(La motion est agréée.)

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-283, pour faire droit à Joan Dunn Ostrosky.

Bill SD-284, pour faire droit à Teresa Greco Caputo.

Bill SD-285, pour faire droit à William Pinkerton.

Bill SD-286, pour faire droit à Frank David Cousens.

Bill SD-287, pour faire droit à Denise Baril Sarrazin.

Bill SD-288, pour faire droit à Wassily de Krokhaleff.

Bill SD-289, pour faire droit à Henriette Rioux Beaupré.

Bill SD-290, pour faire droit à Lillian Olive Robertson Reinhold.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: Je propose que les projets de loi soient inscrits au *Feuilleton* afin de subir la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est agréée.)

LOI DES SUBSIDES N° 3

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Aseltine, tendant à la deuxième lecture du bill C-55, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1960.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, pour raison majeure je n'étais pas au Sénat hier après-midi, quand le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a proposé la deuxième lecture du projet de loi à l'étude. Cependant, j'ai lu ses observations dans le hansard et j'ai constaté qu'il l'a expliqué avec le même soin et la même clarté que d'habitude.

En premier lieu, je formulerai donc quelques observations d'ordre général relativement au budget supplémentaire, comme on l'appelle, mais qui représente maintenant des dépenses parce que ce budget supplémentaire clôt les livres du gouvernement fédéral pour l'année financière qui se termine aujourd'hui.

Si une société commerciale terminait l'année par des chiffres semblables, il y aurait beaucoup d'encre rouge dans les livres. Nous terminons notre année financière par un déficit, dans les comptes ordinaires, de $405,800,000, soit $12,800,000 de plus que le ministre des Finances ne l'avait prévu en avril dernier. Si nous y incluons le déficit de la Caisse de la sécurité de la vieillesse, nous devons ajouter $24,100,000, ce qui forme un déficit total de $429,900,000. Il s'agit du plus gros déficit de temps de paix, sauf un; il n'est dépassé que par le déficit de l'an dernier qui s'est élevé à 617 millions. Les deux déficits s'élèvent à $1,046,900,000.

Lorsqu'une société commerciale a des frais supérieurs à ses revenus, on la considère avec anxiété comme étant sur le chemin de la faillite. Ce n'est pas la même chose pour un pays souverain,—et malheureusement nous nous sommes peut-être trop habitués à l'idée de gouvernements à tous les paliers qui fonctionnent au moyen de budgets déficitaires. Un pays souverain ajoute simplement son déficit à sa dette nationale; c'est ce que nous avons fait; maintenant tous les contribuables payeront plus d'intérêt et de capital à ceux d'entre eux qui détiennent les obligations supplémentaires qui sont émises.

Toutefois, ces déficits exercent des répercussions économiques sur le pays. Une bonne partie de ce déficit comprend des sommes versées pour des choses qui sont immédiatement consommées, outre les sommes affectées aux immobilisations; dans la mesure où nous empruntons les épargnes de la population pour acquitter les dépenses courantes du gouvernement, nous ressemblons à celui qui vit au delà de ses moyens et qui emprunte afin d'acquitter ses dépenses normales de chaque jour.

Évidemment il y a des périodes où le déficit financier est chose normale dans l'établissement d'un budget cyclique, afin de contrecarrer une régression. Mais ce n'est pas la sorte d'emprunts que nous contractons relativement à nos déficits actuels. Dans la mesure où nous empruntons pour combler ces déficits, nous réduisons la réserve des épargnes dont disposent les autres gouvernements, les commerçants et le public en général pour des dépenses d'immobilisations. Nous devons financer ces dépenses d'établissement à même nos propres énargnes, auxquelles s'ajoutent tous les placements étrangers qui peuvent entrer au Canada. Ainsi les emprunts destinés à combler le déficit fédéral dont j'ai parlé ont pour résultat de resserrer les devises et de faire monter le taux de l'intérêt.

Ce soir, nous allons entendre ce que le ministre des Finances projette pour l'année prochaine. Je suis porté à croire et à espérer qu'il va peut-être faire beaucoup pour équilibrer les comptes en 1960-1961.

Le poste le plus considérable du budget que nous sommes en train d'étudier, c'est le crédit 640 qui autorise une dépense de l'ordre de $57,661,176 afin de payer les pertes d'exploitation nettes de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Étant donné l'importance de ce poste et les paiements considérables que le gouvernement a effectués par le passé, je me demande si cela est vraiment le bon moyen de venir en aide à l'agriculture.

Les prix sont toujours soumis à la loi inexorable de l'offre et de la demande. Certaines personnes semblent croire que cette loi a été abrogée ou modifiée ou qu'on peut la circonvenir. C'est pourquoi, de temps à autre on nous propose des programmes ou des projets à l'égard de la situation où l'application normale de la loi de l'offre et de la demande semble causer des difficultés. Les programmes de ce genre sont utiles et efficaces dans la mesure où ils ne visent qu'à corriger des situations temporaires ou urgentes, ou en autant qu'ils sont conforment à la loi de l'offre

et de la demande. Par exemple, pour ce qui est de la demande à l'année longue de denrées qu'on ne produit que pendant un certain temps de l'année, il serait utile de trouver des moyens visant à rendre ces denrées disponibles à n'importe quel temps de l'année. Cependant, trop souvent les prix de soutien et les paiements d'appoint risquent de rendre la situation pire à la longue qu'elle ne l'était originairement. Parfois, les programmes de ce genre ont pour effet d'augmenter la quantité de denrées disponibles, ce qui ne fait qu'aggraver le problème des prix. En d'autres occasions, ils contribuent à diminuer la demande, parce que les acheteurs savent qu'il y a un excédent de denrées; alors, les prix qui n'étaient censés être qu'un plancher, font, en réalité, fonction de plafond sur le marché.

Ainsi, nonobstant le fait que nous devons payer $57,661,000 pour les pertes encourues cette année par l'Office de stabilisation des prix agricoles, voyez ce qui est arrivé au prix d'une des denrées dont l'Office s'occupe. L'indice du coût de la vie indique que malgré l'existence de notre Office de stabilisation des prix agricoles, le prix des œufs est tombé de 55c. en janvier 1959 à 41.9c. en janvier 1960.

Pour ma part, je crois qu'on obtiendrait de bien meilleurs résultats en affectant à l'amélioration de la situation économique fondamentale de l'industrie agricole un montant équivalent, montant qui serait consacré à ces initiatives que notre comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres étudie, par exemple: la suppression des fermes non rentables, l'amélioration du rendement, la fertilisation, l'irrigation et les programmes ruraux de mise en valeur. Je crois que ces idées reçoivent l'appui des chefs de l'agriculture. Je cite donc une observation que j'approuve de M. H. H. Hannam, président de la Fédération canadienne des agriculteurs:

> Contrairement à ce qu'on pense en général, les cultivateurs canadiens préféreraient de beaucoup recevoir une valeur équitable sur les marchés en retour des denrées agricoles qu'ils produisent et vendent, au lieu de se voir dans l'obligation d'adopter des programmes comportant de l'aide ou des subventions du gouvernement.

Voilà un principe que j'aimerais voir appliquer.

Le deuxième poste en importance est le déficit perpétuel des chemins de fer Nationaux du Canada, lequel cette année atteint $43,588,290. Cependant, nous pouvons nous consoler quelque peu en songeant qu'il est de 8 millions inférieur à celui de l'an passé. Tout ce que j'ai l'intention de dire au sujet de ce poste est, qu'à mon avis, nous avons l'homme le plus capable au pays à la tête de ce chemin de fer. Nous sommes chanceux de pouvoir compter sur ses grandes aptitudes et son énergie dans cette fonction. Si quelqu'un peut jamais résoudre le problème des déficits du National-Canadien, je crois que c'est lui. Je suis entièrement en faveur de lui accorder toute la liberté d'action possible et de l'appuyer dans l'accomplissement de la tâche extraordinaire qui lui incombe, et cela de toutes les façons possibles.

Je passe de tous ces crédits importants à un autre beaucoup plus réduit, le crédit 663 portant sur les dépenses faites par la Chambre des communes, au montant de $85,000. La vue d'un tel poste dans le budget de la Chambre des communes me fournit l'occasion d'exprimer certaines pensées qui ne sont venues à l'esprit dernièrement au sujet des députés. On a sans doute constaté qu'il y a environ une semaine le ministre des Finances a déposé un document à la Chambre des communes où il fournit la liste des anciens membres du Parlement qui ont droit à une pension pour leur service parlementaire, avec les sommes qu'ils toucheront. Le montant maximum de la pension qu'un député peut toucher est de $3,000 par an, dont il faut soustraire le montant de la pension de vieillesse dans le cas d'un ancien député ayant 70 ans ou dès qu'il atteint cet âge, de sorte qu'il ne reçoit plus alors que $2,340. Dans le cas d'un ancien député dont le nom figure à la liste et qui touche maintenant $522 de pension, il n'en recevra plus aucune dès qu'il deviendra septuagénaire. La Chambre des communes ne lui versera plus rien à ce moment. Quand on songe qu'il s'agit d'un plan de pension à participation, c'est-à-dire que le député lui-même verse une cotisation pour payer le coût de la pension et que le bénéficiaire doit avoir été député pendant au moins trois législatures, la pension me semble insuffisante et mesquine.

Il n'est pas facile pour les membres de la Chambre des communes de plaider leur propre cause dans de tels cas. Je devrais peut-être préciser que je n'ai pas parlé de la chose avec aucun membre de la Chambre des communes mais, pour ma part, je suis persuadé que, si le public était au courant des dépenses et des sacrifices énormes qui sont demandés au député dans le simple accomplissement de ses fonctions au Parlement, tout le monde serait en faveur d'un traitement plus généreux relativement à la pension à verser au député qui se retire du Parlement. Je crois que les sénateurs peuvent s'exprimer en toute liberté sur la question vu que leur indemnité leur est versée la vie durant et qu'ils sont au fait des problèmes auxquels doit faire face tout membre du Parlement. L'homme qui est élu à la Chambre des communes doit décider s'il est prêt à maintenir deux établissements, l'un dans son comté et l'autre dans la capitale, ou bien s'il va se

mettre en frais de déménager sa famille afin de la réunir au complet à Ottawa, ce qui représente tous les frais d'un nouvel établissement. Puis, après qu'il aura vécu à Ottawa pendant quatre, huit ou douze années, il lui faudra peut-être retourner dans son comté, les meilleures années de sa vie étant passées, pour reprendre le fil de son commerce ou de sa profession ou d'un autre gagne-pain. Voilà les motifs qui m'ont porté à soulever la question en déclarant que les dispositions actuelles quant à la pension des députés me paraissent mesquines et insuffisantes.

A mon avis, il y a une autre grave omission dans le même sens. Au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Australie et ailleurs, on a prévu des pensions pour ceux qui ont occupé les postes les plus élevés dans leurs pays. Déjà en 1937, le Parlement du Royaume-Uni adoptait une loi prévoyant une pension de 2,000 livres sterling par année pour le premier ministre, en plus de la pension qu'il recevrait comme membre du Parlement. En 1958, le Congrès des États-Unis a prévu une pension de $25,000 par année pour son président, plus certaines indemnités de dépenses.

Au Canada, nous ne devrions pas tirer de l'arrière, mais établir des dispositions appropriées à l'égard du poste le plus élevé dans notre pays. Il ne s'agit pas de se prononcer sur la personnalité des hommes qui de temps à autre peuvent être premiers ministres, ni sur les circonstances qui entourent leur élection. Nous nous devons à nous-mêmes, à notre dignité et à notre amour-propre, de voir que le poste de premier ministre de notre pays soit reconnu, comme il convient, par une pension suffisante. Peu importe qui est premier ministre à l'heure actuelle, qui l'a été par le passé ni qui le sera à l'avenir. Le Canada devrait prévoir une pension spéciale pour les premiers ministres, passés, présents et futurs.

Puis-je vous lire certains commentaires qui ont été faits à la Chambre des communes d'Angleterre en 1937? Le très honorable Stanley Baldwin était alors premier ministre. Sir John Simon, alors Secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur, a dit à l'occasion de la deuxième lecture:

> Il nous semble que le poste d'ex-premier ministre est unique en son genre. Quiconque a été premier ministre de notre pays l'est sûrement devenu à la suite d'une longue carrière politique. Il a porté ce qui est de beaucoup le plus lourd fardeau de l'administration de l'État. Nombreuses sont les sources de revenu qui s'offrent aux personnes de moindre importance, mais dont la convenance lui interdit à lui d'user.

La mesure a reçu l'appui des chefs des autres partis. M. Arthur Greenwood, chef du parti travailliste et chef de l'opposition officielle a déclaré:

> Je crois qu'il y a lieu de maintenir le principe qui nous dicte d'assurer ce que, nous, de ce côté-ci de la Chambre nous appelons des "moyens suffisants" aux ex-premiers ministres. Nous n'acceptons pas de montant défini, mais il n'est sans doute que juste qu'un ex-premier ministre, après avoir porté le fardeau de telles fonctions, ne soit pas exposé à la tentation de se mettre à écrire pour les journaux de M. Hearst, d'Amérique, ou de chercher par d'autres moyens à s'assurer des revenus accessoires. Il nous paraît donc juste et raisonnable, en dehors de toute question de chiffre, que la Chambre reconnaisse, sans distinction de parti, les services de celui qui a atteint au plus haut rang et a supporté les très lourdes responsabilités qui incombent à un premier ministre.

Le chef du parti libéral de l'époque, M. Archibald Sinclair a dit, pour sa part:

> Je conviens qu'un premier ministre devrait toucher une pension.

Celui qui remplissait alors les fonctions de premier ministre, l'honorable Stanley Baldwin, parlant à propos du projet de loi, a cité l'extrait suivant d'une déclaration qu'avait faite le très honorable Herbert Asquith:

> Je concède que le premier ministre n'est pas assez bien rémunéré. J'ai été en fonction, pour ma part, durant onze années consécutives et je ne crois pas que mon cas soit le moindrement exceptionnel, mais j'étais beaucoup plus pauvre au départ qu'à l'arrivée.

Les passages que je viens de citer s'appliquent tout aussi bien au Canada. Je signale cette question de rémunération en espérant que ma proposition recevra l'appui de tous les membres de cette Chambre. S'il en est ainsi, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) ne manquera pas de la porter à l'attention du gouvernement lui-même. Je pense qu'elle recevrait l'appui de tous les Canadiens bien-pensants.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de commenter un certain nombre de postes de la mesure à l'étude. Cependant comme le temps passe et que nous aurons une sanction royale à 5 heures 45 minutes, je ne formulerai d'observations qu'à l'égard d'une ou deux questions. J'avais pensé que nous aurions la sanction à 10 heures ce soir, or comme le budget est présenté à l'autre endroit ce soir, je présume qu'il ne conviendrait pas d'avoir la sanction royale à cette heure-là.

Je tiens à remercier la leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de s'être assuré que la mesure dont nous sommes saisis est rédigée dans la même forme que celle d'une mesure semblable qu'on nous a présentée auparavant. Il s'agit d'une grande amélioration par rapport à la forme dans laquelle ces mesures avaient l'habitude d'être rédigées. Je suis sûr que le Sénat est reconnaissant à l'honorable leader d'avoir porté à l'attention du gouvernement la nécessité de modifier la forme de ces mesures.

En l'occurrence, je ne parlerai que d'un seul poste, soit du crédit 664, qui a trait à la pension de retraite du lieutenant-colonel

W. J. Franklin. Ainsi que l'a signalé hier soir l'honorable leader du gouvernement, le lieutenant-colonel Franklin a rendu de grands services non seulement au Parlement, mais aussi à son pays. Il a servi le Canada dans deux guerres mondiales. Son régiment, le *Stormont, Dundas and Glengarry Highlanders*, l'a honoré en le nommant colonel honoraire. Il est venu à la Chambre des communes en qualité de sergent d'armes et, pendant qu'il occupait ce poste, j'ai eu le bonheur d'être l'Orateur de la Chambre des communes. Aucun membre du Parlement n'est en relation plus étroite avec le sergent d'armes que l'Orateur de la Chambre. A l'autre endroit, le sergent d'armes remplit un poste semblable à celui du gentilhomme huissier de la verge noire. Les fonctions du sergent d'armes comprennent une grande partie des affaires de la Chambre des communes. Il doit s'occuper de nombreux employés et fonctionnaires; j'ai toujours constaté que le colonel Franklin était un homme de tolérance, de patience et d'une grande compéhension. Il a très bien servi le Parlement, de fait, et j'ajouterai que nos relations ont été très heureuses pendant les quatre années que nous avons travaillé ensemble. Nous nous réjouissons tous, j'en suis sûr, que la disposition, dont il a été question hier, soit insérée dans la mesure et nous souhaitons tous au colonel Franklin beaucoup de bonheur pendant les nombreuses années de retraite qui l'attendent.

Honorables collègues, j'aimerais aussi commenter brièvement les questions soulevées dans la dernière partie des observations du sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard). Il a parlé de la pension qu'on verse aux membres de la Chambre des communes, lorsqu'ils se retirent ou sont défaits aux élections après avoir siégé à la Chambre pendant un certain nombre de législatures. J'ai toujours eu l'impression qu'en réalité le montant de la pension était bien minime, pour ne pas dire davantage.

L'honorable M. Brunt: C'est tout à fait insuffisant.

L'honorable M. Macdonald: Tout honorable sénateur qui a siégé à la Chambre des communes ou à toute autre assemblée législative au pays, sait jusqu'à quel point il est difficile, voire impossible, de s'acquitter à la fois de ses devoirs comme député et de s'occuper de ses affaires personnelles. C'est impossible, et tous les députés qui se sont occupés sincèrement des intérêts de leurs commettants au Parlement, ont constaté, lorsqu'ils sont retournés chez eux, qu'ils avaient perdu presque tous leurs clients. C'est pourquoi je serais très heureux si le gouvernement trouvait bon de reviser le programme actuel. Je n'ai pas l'intention de proposer comment on devrait le faire. L'honorable sénateur de Toronto-Rosedale nous a rappelé qu'il s'agit d'une pension à participation,—et je suis d'avis que la pension des députés devrait revêtir ce caractère,—mais elle devrait être plus élevée qu'elle ne l'est actuellement, il me semble, eu égard aux personnes qui ont consacré une si grand partie de leur temps aux affaires de la nation.

Je partage également l'opinion de l'honorable sénateur en ce qui a trait à sa proposition portant sur le paiement d'une pension aux anciens premiers ministres. L'honorable sénateur nous a rappelé que le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Australie et d'autres pays versent une pension à leurs anciens premiers ministres ou présidents. Je crois que certaines provinces canadiennes ont suivi cet exemple.

Nous savons que la tâche du premier ministre est lourde et pleine de responsabilités; nous ne pouvons jamais le compenser en espèces pour tous les services qu'il a rendus. Je suis sûr que n'importe lequel de nos premiers ministres aurait pu accumuler beaucoup plus d'argent s'il avait consacré son temps et ses talents à des intérêts particuliers. Il faudrait reconnaître de quelque façon les services rendus par un premier ministre, lorsque ce dernier se retire de la vie publique. Nous avons peu de moyens de le faire ici, au Canada, mais le moindre que nous puissions faire, c'est de lui accorder une pension. J'appuie la proposition de l'honorable sénateur de Toronto-Rosedale portant que l'honorable leader du gouvernement au Sénat attire l'attention du gouvernement sur cette question.

(Texte)

L'honorable Léon Méthot: Honorables sénateurs, sans reconnaître comme bien-fondé tout ce qui a été dit par mes deux prédécesseurs, je voudrais cependant qu'il me soit permis de mentionner que j'approuve entièrement la suggestion faite par l'honorable sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) au sujet de la pension viagère que nous devrions accorder aux personnes qui ont été Premier Ministre de notre pays.

Il me semble convenable que ceux qui se sont dévoués d'une façon aussi importante, n'aient pas à souffrir, parce qu'ils ont généreusement accepté de rendre service à leurs concitoyens. Si nous les avons choisis pour diriger les affaires de notre pays, c'est que nous avions confiance en leur habileté et leur sagesse. Ils auraient très facilement pu refuser cette situation pour continuer de travailler dans leur intérêt et dans celui de leur famille. S'ils ont accepté de sacrifier des situations avantageuses pour le bien de leurs concitoyens, il n'est pas raisonnable qu'ils aient à en souffrir.

(Traduction)

Nous prétendons, à juste titre, que notre régime de gouvernement nous permet de

choisir les meilleurs hommes pour administrer le pays. Souvent, lorsque ces personnes acceptent de remplir les fonctions qu'on leur demande de remplir, elles doivent abandonner l'exercice d'une profession, d'un art ou d'un métier qui leur fournissait un revenu capable d'améliorer le sort de leurs familles.

Je sais très bien qu'autrefois les membres du Parlement ne recevaient rien, pas même le remboursement de leurs dépenses. Je crois avoir lu quelque part que, pendant la session d'hier, ils devaient apporter leur propre nourriture. Je n'ai toutefois rien lu au sujet des boissons alcooliques. Après un certain temps, on s'est rendu compte que seuls les gens riches pouvaient accepter une telle situation et que, par conséquent, notre Parlement ne représentait pas tous les éléments du peuple. Depuis lors, on a jugé avec raison, qu'il était préférable de verser un traitement aux députés. Plus tard, on a décidé à l'unanimité qu'après avoir siégé à trois législatures, ils avaient droit à une pension.

Notre ami le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) propose qu'une pension spéciale soit versée à tous les anciens premiers ministres. Je suis convaincu que lorsqu'un homme s'est consacré au service de son pays, il devrait avoir droit à une certaine sécurité qui correspondrait à sa valeur et aux services qu'il a rendus. Je suis tout à fait en faveur de la proposition que le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) a formulée et qui a été si éloquemment appuyée par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald); j'espère que le gouvernement étudiera cette proposition avec soin.

L'honorable William H. Golding: Honorables sénateurs, je désire poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) mais, auparavant, je vais vous exposer la question au sujet de laquelle je veux me renseigner.

Dans l'annexe au bill C-55, à la page 3, il est question d'une dépense de $57,661,176, montant estimatif requis en vue d'amortir, au Compte de stabilisation des produits agricoles, la perte nette d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles au cours de l'année financière 1959-1960.

A la page 4 je trouve les trois postes numéros 650, 651 et 652, sous la rubrique Affaires extérieures. Le crédit 650 vise le remboursement au Compte de stabilisation des produits agricoles pour le lait écrémé en poudre donné à des agences et à des organismes internationaux de secours, et à des gouvernements,—je suppose que ce lait écrémé a été distribué à l'étranger,—au montant de $1,064,220.

Le crédit suivant, n° 651, demande le remboursement au Compte de stabilisation des produits agricoles pour le porc en conserve donné au Japon pour venir en aide aux victimes du typhon, au montant de $60,000.

Le crédit 652 vise un montant de $1,096,442 pour le remboursement au Comte de stabilisation des produits agricoles pour le porc en conserve donné aux agences internationales de secours.

Ces quatre montants additionnés donnent un total de $59,881,838, qui représente la perte encaissée pour écouler ces produits assujétis à un prix minimum. Voici ce que je veux savoir: est-ce là la perte totale que le gouvernement a subie en disposant de ces produits? Y a-t-il eu d'autres versements effectués à l'égard d'autres dons qui auraient été accordés à des organismes autres que ceux qui sont mentionnés dans ces quatre crédits et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je crois avoir expliqué à fond ce montant de $57,661,176 hier quand j'ai commenté le crédit n° 650.

J'ai dit, sauf erreur, qu'il y avait eu un premier crédit supplémentaire de $2,500,000, puis le présent crédit supplémentaire de $1,064,220, pour le remboursement au Compte de stabilisation des produits agricoles du lait écrémé donné aux agences de secours et organismes internationaux et à des gouvernements étrangers. Ces deux crédits supplémentaires réunis donnent un montant global de $3,564,220. Mais il ne s'agit pas là d'une perte d'exploitation de l'Office de stabilisation, autant que je sache.

L'honorable M. Golding: De fait, il s'agit d'une perte subie dans l'écoulement de ces produits. Mais ce qui m'intéresse c'est de savoir si nous avons bien le montant de la perte globale subie par rapport à l'année financière 1959-1960. A quoi se chiffre la perte globale pour l'année?

L'honorable M. Aseltine: Si vous vous reportez au crédit 640, au montant de $57,661,-176, je crois que vous avez là la perte totale subie par l'Office de stabilisation.

L'honorable M. Crerar: Le leader nous dirait-il si la somme d'environ $57 millions représente la perte après le remboursement par le ministère des Affaires extérieures des dons de lait écrémé, de porc en conserve au Japon, etc., ou s'il faut y ajouter ces montants?

L'honorable M. Brunt: Ils sont à ajouter.

L'honorable M. Aseltine: C'est le ministère des Affaires extérieures qui a distribué ces aliments à titre de secours; c'est sans doute pour cela qu'ils sont imputés sur les comptes de ce ministère.

L'honorable M. Crerar: Je m'en rends bien compte. Les trois crédits, soit 650, 651 et 652,

tendent à rembourser la caisse de stabilisation des produits agricoles. Aux fins de la comptabilité, le ministère des Affaires extérieures verse ces montants au compte de la stabilisation.

L'honorable M. Aseltine: En effet.

L'honorable M. Crerar: Voici ce que je veux demander: pour la perte de 57 millions que le crédit 640 est censé viser, s'agit-il du montant avant ou après le transfert de fonds du ministère des Affaires extérieures?

L'honorable M. Brunt: Les crédits 650, 651 et 652 ont trait à des pertes en sus des 57 millions.

L'honorable M. Lambert: Puis-je demander à l'honorable sénateur pourquoi il parle de ces postes comme de pertes?

L'honorable M. Brunt: Si vous voulez bien vous reporter au poste 640 vous y trouverez le titre "perte nette d'exploitation".

L'honorable M. Golding: Pourrait-on me dire si le montant représente la perte globale subie relativement aux produits agricoles admis au prix minimum, ou si d'autres versements ont été faits antérieurement aux crédits supplémentaires que nous examinons en ce moment. En d'autres termes, quelle est la perte globale pour l'année?

L'honorable M. Aseltine: Le montant de $2,500,000 était compris dans le premier poste supplémentaire et je pense qu'il faudrait l'ajouter à ce montant.

L'honorable M. Wall: Qu'il me soit permis d'ajouter quelque chose à la question que vient de poser le sénateur de Huron-Perth (l'honorable M. Golding). Sauf erreur, on nous a dit hier après-midi que nous avions acheté environ 130 millions de livres de porc qui sont entreposées à l'heure actuelle. Je suppose donc qu'une fois cette quantité de porc écoulée, nous découvrirons d'autres pertes,—mettons lors des crédits de l'an prochain,—qui seront imputées sur le compte de stabilisation de cette année.

Honorables sénateurs, pendant que j'ai la parole, puis-je me permettre de poser une question et de faire une proposition? Quand la Chambre est saisie de projets de loi comme ceux-ci, ne serait-il pas utile de nous former en comité plénier, afin qu'il soit plus facile de poser des questions et d'y répondre?

L'honorable M. Roebuck: C'est à peu près ce que nous faisons en ce moment.

L'honorable George H. Barbour: Honorables sénateurs, je désire me reporter au crédit 691, Services de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports-terminus, $825,090. Je n'en ai pas contre le montant, mais je tiens à souligner l'importance que revêt pour l'Île du Prince-Édouard ce transbordeur qui fait la navette entre l'île et la terre ferme.

A l'automne 1958, les *Boards of Trade* de Summerside et de Charlottetown ont adressé au ministre des Transports des résolutions bien rédigées lui demandant d'accorder un nouveau transbordeur-brise-glace du genre de l'*Abegweit*. Puis, en mars l'an dernier, j'ai écrit au ministre des Transports, l'honorable George Hees, pour lui dire que j'avais reçu des exemplaires des résolutions que lui avaient envoyées les *Boards of Trade* et que les habitants de l'île s'intéressaient fort à cette question. Il m'a répondu de la façon suivante:

> Comme vous le savez, nous songeons depuis un certain temps à aménager une chaussée jusqu'à l'île du Prince-Édouard. Cette question est évidemment entrée en ligne de compte, lorsqu'on a étudié l'opportunité d'accorder le nouveau transbordeur dont vous parlez. Nous n'avons pas encore de rapport complet sur la question, mais nous comptons recevoir sous peu au moins un rapport provisoire.

Ne recevant pas d'autres nouvelles, j'ai écrit de nouveau au ministre des Transports, il y a une couple de semaines. Il m'a annoncé qu'un contrat avait été adjugé pour la construction à Halifax d'un nouveau transbordeur d'automobiles. Ce bateau pourra transporter au moins 68 voitures, mais ne transbordera aucun wagon de chemin de fer. La chaussée, en l'occurrence, relève du ministre des Travaux publics, tandis que le service de transbordement relève du ministre des Transports. Pour ma part, je ne me plains pas de ce que le ministre des Travaux publics ne présente pas son rapport, parce qu'il s'agit d'une entreprise d'une telle envergure qu'il convient de l'examiner et de déclarer s'il est possible de la réaliser à cet endroit avant d'aller plus loin. Je crois que nous n'aurons pas de rapport d'ici longtemps.

Dans l'Île du Prince-Édouard, on aménage une chaussée à travers la rivière Hillsborough, sur la route transcanadienne. On a commencé à déverser le remblai il y a deux ans. La distance entre les deux rives est d'environ un demi-mille et le contrat pour les piliers a été accordé à une maison d'Halifax. Cette société commença à aménager les piliers après que le remblai eut été mis en place. Elle y a déversé des centaines de tonnes de béton en pure perte. On fit venir de divers endroits des ingénieurs-conseils, afin de savoir ce qui ne marchait pas et ce qu'il fallait faire. On comptait environ neuf travées avant que le remblai fût déposé. On a constaté que la marée y passait à une vitesse de trois ou quatre nœuds avant qu'on y déversât le remblai, mais après coup, elle y passait à une vitesse

de 13 nœuds environ. C'est ce que les ingénieurs n'avaient pas prévu. Nous avons droit, je pense, à nous attendre que les ingénieurs ne s'exposeront pas à des déboires en recommandant quelque chose dont ils ne sont pas sûrs.

L'*Abegweit* doit entrer en cale sèche le 9 avril et l'on s'attend qu'il y restera jusqu'au 24 mai, mais il y sera probablement beaucoup plus longtemps. Il nous reste un transbordeur vieux de près de 45 ans, et un autre qui était utilisé au détroit de Canso en Nouvelle-Écosse. C'est une question bien importante. Un bateau convenable pour la traversée en hiver est plus nécessaire à l'économie de notre province que toute autre chose.

Permettez-moi de donner maintenant lecture de l'extrait suivant qui est tiré du journal que j'ai reçu hier soir:

Lundi, après une semaine passé à changer les horaires constamment, semaine pendant laquelle les passagers ont été sur des épines, l'"*Abegweit*" a continué sa lutte contre de grands bancs de glace dans le détroit de Northumberland.

Le puissant navire transbordeur et brise-glace du National-Canadien a repris son service régulier après deux jours de dur labeur, pendant lesquels il s'est attaqué à des banquises de glace de dix pieds d'épaisseur dans l'étroit détroit de Northumberland qui sépare l'île du Prince-Édouard du Nouveau-Brunswick.

Les difficultés avec la glace,—que certains employés de chemins de fer ont décrites comme étant les pires en ces quinze dernières années,—ont semblé diminuer, du moins pour quelque temps.

Un fonctionnaire a déclaré que la situation était désespérée samedi et dimanche. Cette collectivité est le point terminus, dans l'île du Prince-Édouard, du navire transbordeur qui a comme autre point-terminus Cap-Tormentine (N.-B.)

L'"*Abegweit*" qui jauge 6,694 tonneaux et qui a été conçu spécialement en vue des glaces imprévisibles qui s'entassent en larges blocs dans le détroit, a mis jusqu'à quatre heures en fin de semaine, pour effectuer une traversée qui dure d'ordinaire 55 minutes.

Pendant quelque temps, samedi, le navire de 372 pieds n'avançait que de quelques pouces à la fois en direction du quai couvert de glace, ici, et il n'y a réussi qu'après deux heures de manœuvres. Par deux fois, il lui a été impossible d'entrer à Cap-Tormentine à cause des banquises de glace de forme irrégulière qui prennent son mouillage d'assaut.

En une certaine occasion, samedi, l'"*Abegweit*" a dû faire un détour de cinq milles afin de trouver un point faible dans ce mur de glace. Finalement, le navire a réussi à atteindre Cap-Tormentine mais il n'a pu accoster.

Les honorables sénateurs comprendront qu'il nous faudra avoir un navire transbordeur qui puisse briser les banquises de glace qui s'amoncellent à cet endroit, si nous voulons réussir à expédier nos produits en wagons de l'autre côté du détroit. Ce transbordeur peut transporter 17 wagons chargés, 75 voitures automobiles et de 200 à 300 passagers à la fois. Le nouveau transbordeur pourrait très bien ne pas être aussi compliqué que le transbordeur actuel, mais il faudrait qu'il puisse se frayer un chemin à travers la glace épaisse. Si on construisait une chaussée plus tard, le transbordeur pourrait servir entre Sydney et Terre-Neuve ou à d'autres endroits. Il y a bien des localités où l'on pourrait l'utiliser, si l'on n'en a pas besoin à l'île du Prince-Édouard.

Mon collègue de Murray-Harbour (l'honorable M^me^ Inman) a parlé des difficultés auxquelles il fallait faire face il y a de nombreuses années. Ces temps sont révolus. Il ne faut maintenant qu'un court espace de temps pour traverser le détroit en avion. Je demanderais au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de porter cette question à l'attention du ministre, afin de remédier à cette situation.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard), du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et du sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot). Ils m'ont fortement impressionné et je serai très heureux de porter à l'attention du gouvernement, le plus tôt possible, la question qu'ils ont soulevée.

Quant à la question posée par le sénateur de Huron-Perth (l'honorable M. Golding), je lirai le compte rendu des *Débats* pour savoir ce qu'il m'a demandé d'expliquer. Si je n'ai pas déjà expliqué ce point à fond, je me ferai un devoir de lui obtenir une réponse complète. Dès que je le pourrai, je porterai aussi à l'attention du gouvernement la question soulevée par le sénateur de Prince (l'honorable M. Barbour).

L'honorable M. Golding: Merci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e^ fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder les travaux du Sénat à cette heure tardive. A la suggestion du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), j'ai étudié les prévisions budgétaires et j'aurais eu quelques observations à formuler, mais il se fait tard et il me semble impossible de le faire maintenant. Le monde devra donc attendre

encore quelque peu avant d'entendre mes observations.

Cependant, j'aimerais souscrire à la proposition du sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) en faveur du versement d'une pension aux anciens premiers ministres, proposition qui a été appuyée par d'autres honorables sénateurs. Sauf erreur, pendant que j'occupais le poste que remplit si bien le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) j'ai proposé une fois qu'il conviendrait de songer à verser une pension à nos anciens premiers ministres, étant donné surtout ce qui se faisait en ce sens dans de grands pays amis, comme la Grande-Bretagne, les États-Unis, l'Australie et d'autres pays.

Quant à mes observations générales sur le projet de loi, je dois dire que je n'avais pas l'intention de m'opposer à l'adoption des prévisions budgétaires de toute façon, mais à mon avis nous aurions pu tirer quelques leçons utiles de certains postes. Toutefois, je le répète, le monde devra attendre mes commentaires.

(La motion est agréée et le projet de loi est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir au son du timbre.

L'honorable M. Crerar: Lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, est-ce que ce sera jusqu'à lundi soir ou mardi soir, ou bien siégerons-nous demain?

L'honorable M. Brunt: Ne perdez pas patience.

L'honorable M. Aseltine: Quand nous nous réunirons, je pourrai répondre à l'interpellation de l'honorable sénateur de Churchill.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 5 heures 45 du soir.

BILL CONCERNANT L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes renvoyant le Bill S-26, modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie et faisant part au Sénat qu'elle a adopté le projet de loi avec certains amendements qu'elle désire faire approuver par le Sénat.

L'adjoint au greffier donne lecture des amendements ainsi qu'il suit:

1. Lignes 3 à 11. Retrancher l'article 1 du Bill.
2. Lignes 12 et 13. Remplacer "2. L'article 99 de ladite loi est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:" par ce qui suit:
"1. L'article 99 de la Loi sur l'Office national de l'énergie est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:"
3. Lignes 27 à 30. Retrancher l'article 3 du Bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable W. M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat je propose l'adoption des amendements dès maintenant.

Honorables sénateurs, sauf erreur, les amendements prévoient la suppression de l'article 1 du bill tandis que l'article 2, qui devient l'article 1, est modifié de façon à se lire ainsi:

L'article 99 de la loi sur l'Office national de l'énergie est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

L'article 3 du projet de loi est supprimé.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je ne m'étonne pas que ces amendements aient été apportés à la mesure. Les honorables sénateurs qui ont assisté à la réunion du comité se rappellent qu'on a mis en doute le bien-fondé des deux articles qui ont été supprimés, et lorsque le rapport du comité a été présenté au Sénat, des critiques ont encore été formulées à l'égard de l'insertion de ces articles dans le projet de loi. On s'opposait à l'article 1, parce qu'on se demandait si le gouvernement empiétait ou non sur les droits provinciaux et s'il existait quelque urgence à cet égard Le parrain de la mesure (l'honorable M. Brunt) n'était pas sûr qu'il y eut urgence.

Plusieurs honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre ont mis en doute le bien-fondé de l'article 3. Un des sénateurs qui ont le plus d'expérience le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) a fait observer qu'au cours des quarante ans qu'il a passées au Parlement, il ne pouvait se rappeler qu'on ait jamais inséré un tel article dans une mesure de ce genre. Il avait raison, j'en suis sûr. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a fait une observation dans la même veine.

Sauf erreur, les amendements ont été proposés par le gouvernement. On y a tenu compte des craintes formulées par les honorables sénateurs et on a proposé que le projet de loi ne contienne que l'article qui a trait à l'expiration des permis.

L'honorable M. Aseltine: Il s'agit là d'une mesure de convenance.

L'honorable M. Macdonald: Il y avait une certaine urgence quant à l'article 2. Pour ma part, je suis très heureux qu'on ait laissé tomber les articles 1 et 3, à l'autre endroit. Il me semble que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et les sénateurs qui l'appuient devraient tenir compte davantage des opinions exprimées de ce côté-ci du Sénat, à l'avenir.

(Les amendements sont adoptés.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit plus tôt cet après-midi, j'ignore ce que nous pouvons compter recevoir de l'autre endroit d'ici l'ajournement de Pâques. Il se peut que nous recevions mardi le bill concernant les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. En l'occurrence, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain 4 avril 1960, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Janet McMillan Sim Sinclair Kerr.

Loi pour faire droit à Jacqueline Joly Masurette.

Loi pour faire droit à Shirley Evelyn Ellis Bertram.

Loi pour faire droit à Sally Emden Rohr.

Loi pour faire droit à Barbara Steinberg Shapiro.

Loi pour faire droit à Olga May Hospadaruk Edwards.

Loi pour faire droit à Georgette Rosenberg Korman.

Loi pour faire droit à Donald Snowdon.

Loi pour faire droit à Mary Nisbet Clements.

Loi concernant l'Association canadienne de santé publique.

Loi concernant l'*Algoma Central and Hudson Bay Railway Company*.

Loi modifiant la loi nationale sur l'habitation, 1954.

Loi modifiant la loi sur les Indiens.

Loi modifiant la loi électorale du Canada.

Loi modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie.

L'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1960.

A ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 4 avril, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 4 avril 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport sur les brevets d'invention, daté du 31 décembre 1959, par la Commission royale d'enquête sur les brevets, droits d'auteur et formes utiles (textes anglais et français).

LES AFFAIRES INDIENNES

QUORUM DU COMITÉ MIXTE

L'honorable James Gladstone, coprésident du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes, présente le 1er rapport du comité:

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport suivant:

Le comité recommande que 9 membres du comité en constituent le quorum, pourvu que les deux Chambres y soient représentées.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Gladstone: Avec l'assentiment du Sénat j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LE DIVORCE

PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES PÉTITIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente le 341e rapport du comité:

Le comité recommande que la date-limite pour le dépôt des pétitions de bills de divorce, qui a expiré le mercredi 24 février 1960, soit prorogée jusqu'au lundi 4 avril 1960.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Roebuck: Si le Sénat le veut bien j'en propose l'adoption dès maintenant.

Honorables sénateurs, il y a lieu de fournir certaines explications à ceux qui ne font pas partie du comité. On se souvient que, l'an dernier, on avait prorogé le délai afin de légitimer la naissance d'un enfant. Le comité, comme on le sait, est très sensible à la situation des enfants. A l'heure actuelle, nous avons connaissance de trois enfants qui se trouvent dans une situation très pénible dans leur foyer. Sans entrer dans les détails, ce qui me répugnerait, qu'il me suffise de dire que nous demandons la prorogation de la date pour le dépôt des pétitions afin de leur venir en aide ainsi qu'à certains autres. Il n'y a qu'une quinzaine de causes où les pétitions ont été déposées en retard. Nous pourrions disposer de toutes ces causes en une seule journée s'il était donné suite à toutes les quinze, mais cela n'arrivera certes pas. L'an dernier, quand nous avons prorogé le délai de dépôt, il s'agissait, sauf erreur, de 18 causes de ce genre; or il me semble qu'on n'a donné suite à la pétition que dans trois ou quatre causes. Ce que le comité demande ne représente donc pas grand chose. Mais je puis assurer à mes collègues qu'ils feraient preuve ainsi de bienveillance et que leur geste est parfaitement motivé par l'intérêt des enfants. Ce qui nous inspire ce ne sont ni les intérêts des pétitionnaires ni ceux des codéfendeurs, mais uniquement ceux des enfants. Cela a suffi pour emporter la décision du comité dont j'ai l'honneur d'être président. La permission que nous demandons représente peu de chose; la prorogation du délai ne devrait guère alourdir notre tâche. J'espère donc que la recommandation du comité recevra l'appui unanime du Sénat.

(Le rapport est adopté.)

LA CONSTRUCTION

PERMIS DE CONSTRUIRE

L'honorable Jean-François Pouliot interpelle le gouvernement en conformité de l'avis suivant:

Quel est le nombre global de permis de construire émis au Canada au cours de chaque année depuis 1945:

a) pour la construction de nouvelles habitations;
b) pour la construction non domiciliaire?

L'honorable W. M. Aseltine: Voici la réponse à l'interpellation du sénateur:

Nous ne disposons pas de renseignements sur le nombre de permis de construire émis au Canada chaque année depuis 1945, mais voici des chiffres indiquant la valeur visée par les permis de construire émis au Canada chaque année depuis 1945:

Valeur (en milliers de dollars) représentée par les permis de construire émis au Canada

Année	Construction de nouvelles habitations	Construction non-domiciliaire
1946	$ 182,733	$ 182,906
1947	non disponible	non disponible
1948	350,228	267,495
1949	411,958	299,908
1950	487,793	426,824
1951	402,483	415,780
1952	559,098	452,894
1953	751,724	612,659
1954	826,227	637,663
1955	968,025	773,644
1956	902,084	854,358
1957	891,623	874,894
1958	1,323,792	975,889
1959	1,190,580	1,123,815

LE CURLING

CHAMPIONS DU CURLING AU CANADA ET GAGNANTS DU TROPHÉE ÉCOSSAIS—HOMMAGES AUX ÉQUIPES VICTORIEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'appel de l'ordre du jour, je désire appeler votre attention sur une question d'une grande importance pour le Canada et pour la province de Saskatchewan en particulier, soit un événement rare dans l'histoire du beau jeu de curling. Non seulement les frères Richardson ont tout balayé sur leur passage au Canada, mais ils ont répété leur exploit en Écosse pour la deuxième année consécutive. Les grands-parents de ces jeunes, ainsi que nombre de leurs autres parents, demeurent dans la province de Québec, à moins de 50 milles de l'endroit où nous siégeons en ce moment.

Un autre grand honneur revient à la Saskatchewan; les dames de Saskatoon ont triomphé de toute l'opposition à travers le Canada. Joyce McKee dirigeait l'équipe de Saskatoon.

La Saskatchewan occupe donc la place qui lui revient, du moins en ce qui concerne le sport.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-283, pour faire droit à Joan Dunn Ostrosky.

Bill SD-284, pour faire droit à Teresa Greco Caputo.

Bill SD-285, pour faire droit à William Pinkerton.

Bill SD-286, pour faire droit à Frank David Cousens.

Bill SD-287, pour faire droit à Denise Baril Sarrazin.

Bill SD-288, pour faire droit à Wassily de Krokhaleff.

Bill SD-289, pour faire droit à Henriette Rioux Beaupré.

Bill SD-290, pour faire droit à Lillian Olive Robertson Reinhold.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LES ALIMENTS DU BÉTAIL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur M. Pearson propose la 2e lecture du bill S-27, visant à régir et à réglementer la vente des aliments du bétail.

—Honorables sénateurs, le bill S-27 a pour but de reviser la loi sur les aliments du bétail, qui a subi une revision majeure pour la dernière fois, en 1937. La mesure dont le Parlement est présentement saisi n'apporte aucun changement fondamental au principe dont s'inspire la loi actuelle. Certains détails d'ordre technique concernant l'enregistrement, les normes, l'emballage, l'étiquetage et l'analyse n'entrent pas dans le cadre de la mesure, bien qu'il en soit question dans la loi actuelle, mais la mesure prévoit que le gouverneur en conseil peut établir des règlements à cet égard. On a jugé qu'il était préférable de procéder ainsi, ce qui offre une méthode plus rapide de modifier ces détails, selon le besoin, afin qu'ils soient conformes aux conditions changeantes et aux coutumes relatives à l'usage des aliments. La loi actuelle est désuète quant à bon nombre de détails, étant donné les changements rapides qui se sont produits en ce qui concerne l'usage et les sortes d'aliments; on a donc pensé que le gouverneur en conseil devrait avoir le privilège d'établir les modalités en ce qui a trait à l'enregistrement, etc.

La loi a été adoptée pour la première fois en 1921. Sa dernière revision importante a eu lieu en 1937 et l'on y a apporté quelques modifications d'ordre secondaire en 1946, si je ne me trompe.

On se sert de plus en plus de provende comme véhicule d'agents thérapeutiques afin de combattre les maladies du bétail. Le projet de loi vise à réglementer la vente des aliments du bétail. Sa principale disposition exige que les aliments soient étiquetés de façon à énumérer tous les ingrédients qu'ils renferment et que l'analyse chimique prescrite soit enregistrée avant la vente pour qu'on puisse avoir l'assurance que ces aliments répondent à certaines normes de qualité et de sécurité.

La forme générale du bill est semblable aux autres mesures législatives en matières agricoles, qui ont été adoptées depuis une couple d'années. La loi proposée qui aura pour titre: loi régissant et réglementant la vente des aliments du bétail, et pour titre abrégé: loi relative aux aliments du bétail, prévoit certaines modifications de la loi actuellement désignée par le titre: loi sur les aliments du bétail.

L'article 2 du projet de loi donne les modifications de certaines définitions. Le terme "analyste" signifie une personne nommée ou désignée comme analyste conformément à l'article 6 dont le paragraphe (1), notez-le, prévoit:

> Sont nommés sous le régime de la Loi sur le service civil les inspecteurs et analystes nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente loi.

Un analyste peut être celui qui possède des connaissances spéciales en chimie ou celui qui peut se servir de la platine microscopique.

Le paragraphe (2) de l'article 6 prévoit que:

Le Ministre peut désigner toute personne comme inspecteur ou analyste pour les objets de la présente loi.

Je signale que le motif de la disposition du paragraphe (1), savoir que les inspecteurs et les analystes seront nommés sous le régime de la Loi sur le service civil, est qu'en certains temps il faut se procurer des aides supplémentaires et que le ministre peut désigner certaines personnes comme aides durant de courtes périodes.

L'honorable M. Wall: Puis-je faire respectueusement observer que le paragraphe (2) ne mentionne pas de nominations pour de courtes périodes. Il porte que le ministre "peut désigner".

L'honorable M. Pearson: L'honorable sénateur a parfaitement raison. Les courtes périodes que j'ai mentionnées peuvent s'étendre à un ou deux ans selon la somme de travail à faire.

L'honorable M. Crerar: A cet égard précisément, je crois qu'il y a lieu d'appuyer l'objection du sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall). Il me semble qu'il existe une certaine contradiction entre le paragraphe (1) et le paragraphe (2) de l'article 6. Devons-nous comprendre que la Commission du service civil doit établir les titres et qualités requis de la part de ceux qui veulent devenir analystes, et inspecteurs? S'il en est ainsi, elle certifie que certaines personnes ont les qualités voulues, mais selon le libellé du paragraphe (2), le ministre peut n'en tenir aucun compte et désigner des gens qui n'ont pas les qualités nécessaires. Le paragraphe (2) se lit ainsi:

Le Ministre peut désigner toute personne comme inspecteur ou analyste pour les objets de la présente loi.

Je demande simplement un renseignement. La Commission du service civil déclare que certaines personnes possèdent les qualités requises. Elle établit une liste. Mais en vertu de ce paragraphe le ministre peut ne tenir aucun compte de la liste et désigner lui-même ceux qu'il veut. Je ne crois pas que ce soit là l'intention, mais c'est tout de même le pouvoir que nous conférons au ministre par ce paragraphe.

L'honorable M. Pearson: Aux termes de la loi actuelle, un certain nombre d'inspecteurs et d'analystes ont été nommés en vertu de la loi sur le service civil. On n'a aucunement l'intention de les congédier afin de nommer quelqu'un d'autre à leur place.

L'honorable M. Crerar: Cela dépendrait de la bonne foi que le ministre mettrait à reconnaître les individus certifiés par la Commission du service civil. Je ne doute nullement que le ministre actuel ferait preuve de bonne foi, mais il sera remplacé éventuellement et son successeur pourrait très bien ne pas avoir les mêmes idées. D'après les renseignements que nous avons actuellement, il me semble que nous sommes effectivement en train de donner au ministre des pouvoirs tout à fait extraordinaires.

L'honorable M. Pearson: Je ne crois pas que nous soyons en train d'étudier la loi sur le service civil actuellement. Les personnes chargées de l'administration de la présente loi, sont nommées en vertu de la loi sur le service civil, mais si le ministre désire avoir de l'aide supplémentaire à certaines saisons, il peut nommer d'autres personnes sans recourir à la Commission du service civil. La même situation se répète dans les provinces de l'Ouest à l'égard de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Une grande partie du personnel est nommée sous l'empire de la loi sur le service civil, actuellement, mais le gouverneur en conseil ou le ministre nomment un certain nombre d'inspecteurs à titre temporaire. Ces personnes sont nommées d'année en année, et le régime actuel ne nuit aucunement aux membres permanents du personnel. Cela n'est qu'un exemple.

L'honorable M. Crerar: Si vous le permettez, je dirai que les circonstances ne me semblent pas du tout analogues. A la lecture de l'article à l'étude, je constate que le ministre pourrait très bien ne pas tenir compte des personnes certifiées par la Commission du service civil. Il n'est pas obligé de les nommer. Il est vrai que le paragraphe 1 se lit ainsi qu'il suit:

Sont nommés sous le régime de la *Loi sur le service civil* les inspecteurs et analystes nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente loi.

Eh! bien, si ces personnes sont nommées en vertu de la loi sur le service civil, comment le ministre peut-il désigner une personne de son choix pour l'exécution de ces fonctions?

L'honorable M. Pearson: La seule réponse que je puisse faire à l'honorable sénateur est que le projet de loi sera étudié par le comité permanent des banques et du commerce. Il pourra donc y obtenir ce renseignement des hauts fonctionnaires.

L'honorable M. Crerar: C'est possible. Je veux simplement me renseigner.

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Honorables sénateurs, la loi actuelle renferme une disposition visant la nomination des

inspecteurs et des analystes. L'article 2 de la loi contient cette définition:

g) "analyste officiel" signifie un analyste nommé en vertu de la présente loi.

Et l'article 9 se lit ainsi:

Peuvent être nommés, de la manière autorisée par la loi, les inspecteurs et les analystes que le Ministre juge nécessaires...

La loi actuelle ne fait aucune mention de la loi sur le service civil. C'est là l'article que renferment habituellement de nos jours les mesures en matières agricoles. On y prévoit d'ordinaire que la nomination d'inspecteurs émanera et du gouverneur en conseil et de la Commission du service civil. On y confère également au ministre le pouvoir de nommer des analystes qualifiés en cas d'urgence, lorsque ceux qui ont été nommés sous le régime de la loi sur le service civil ne sont pas assez nombreux pour effectuer le travail nécessaire. Le parrain du bill, l'honorable M. Pearson, a signalé qu'il fallait parfois désigner des analystes surnuméraires qui ne sont pas requis à temps continu.

L'honorable M. Pearson: Pour revenir à l'article des définitions:

"Aliment" désigne toute substance ou tout mélange de substances renfermant des protides (protéines), des glucides (hydrates de carbone), des lipides (matières grasses), des éléments minéraux, des condiments ou vitamines...

Cette définition est semblable à celle qu'on trouve dans la loi actuelle, mais on y a ajouté les sous-alinéas (i) (ii), comme il suit:

(i) à la consommation par des animaux de ferme,
(ii) à la consommation, par des animaux de ferme, en liaison avec d'autres matières.

L'honorable M. Wall: Puis-je poser une question maintenant? Je remarque que la définition du mot "aliment" commence par les mots:

... désigne toute substance ou tout mélange de substances...

Cela n'exclut absolument rien. Aux termes de l'article 3 de la loi actuelle, sont exclus des règlements régissant la vente des aliments du bétail, les foins entiers, pailles, tiges de maïs et ensilages qui ne sont pas mélangés à d'autres matières; sont également exclus, l'avoine décortiquée, l'orge mondé, etc. Aux termes de la définition que renferme la mesure à l'étude, les mots "aliment du bétail" comprendront n'importe quoi, en autant que la présente loi et les règlements régissant la vente des aliments du bétail sont concernés.

L'honorable M. Pearson: Honorables sénateurs, cela est voulu; en effet, le ministre ou le gouverneur en conseil seront libres de choisir, sous l'empire des règlements, quelles substances et quels mélanges de substances seront admissibles, au lieu d'être restreints au choix de certaines matières. Étant donné le nombre de changements qu'on effectue dans les mélanges, il faudrait modifier la loi fréquemment afin de la garder à jour. Si on ne précise pas chacun des postes, il sera loisible au gouverneur en conseil d'apporter des modifications à la loi lorsqu'il y aura lieu.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Quel article autorise le gouverneur en conseil à faire de telles modifications?

L'honorable M. Pearson: On a modifié la définition du mot "étiquette". Le paragraphe *d*) de l'article 2 se lit ainsi qu'il suit:

"étiquette" comprend une légende, un mot, une marque, un symbole ou un dessin quelconque, appliqué ou attaché à quelque aliment du bétail ou emballage, y appartenant ou l'accompagnant, ou y inclus.

Il faut que les ingrédients que contiennent tous les aliments du bétail que l'on vend actuellement soient énumérés sur l'enveloppe extérieure du paquet, ou dans un livret qui accompagne le paquet ou que l'on donne à l'acheteur au moment de la vente du paquet. Déjà, une marque de commerce était suffisante mais, maintenant, il faut énumérer tous les ingrédients sur le paquet.

Les honorables sénateurs constateront que l'article 2 *e*) définit ainsi les mots "animaux de ferme":

L'expression "animaux de ferme" signifie les chevaux, bêtes à cornes, moutons, chèvres, porcs, renards et volailles...

On a laissé de côté les mulets. Apparemment, au Canada, ils sont disparus de la scène sans bruit. Étant donné qu'il ne reste plus de mulets, on n'a pas à s'en préoccuper dans le projet de loi.

L'article 2 *h*) déclare que:

"Prescrit" ou "déterminé" signifie prescrit par règlement.

En d'autres mots, c'est au gouverneur en conseil qu'il appartiendra de prescrire ou de déterminer.

L'alinéa *i*) de l'article 2 définit le mot "vendre" ainsi qu'il suit:

"Vendre" comprend le fait de vendre, d'offrir en vente, d'exposer en vue de la vente, d'avoir en sa possession pour la vente et de distribuer.

Il faut étiqueter les aliments avant de les vendre. Il n'est pas défendu de faire paraître des annonces dans les journaux, mais toute personne qui le fait, est susceptible de poursuites en vertu du Code criminel, si elle n'est pas en mesure de livrer les marchandises qu'elle a annoncées.

Sous la rubrique "Enregistrement", l'article 3 traite de la vente et de l'importation des aliments. Il se lit ainsi qu'il suit:

Nul ne doit vendre ou importer au Canada quelque aliment du bétail, sauf si l'aliment *a*) a été enregistré ainsi qu'il est prescrit;

b) est conforme aux normes prescrites; et
c) est emballé et étiqueté de la manière déterminée.

L'honorable M. McDonald: Puis-je interrompre l'honorable sénateur et lui suggérer, si cela lui convient, de nous énumérer les articles qu'on a modifiés. En procédant ainsi, l'étude pourrait se faire plus rapidement, à mon avis.

L'honorable M. Macdonald: Excellente idée!

L'honorable M. Pearson: Je crois que l'article 3 est nouveau.

L'article 4 est un article d'exception. Dans la loi actuelle, c'est l'article 3 qui est l'article d'exception. Ainsi que l'a dit le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall), l'article 3 de la loi actuelle spécifie les foins entiers, pailles, tiges de maïs et ensilages, etc. Le nouvel article 4 se lit ainsi qu'il suit:

(1) L'article 3 ne s'applique pas aux aliments du bétail vendus par une personne qui les produit à titre individuel, s'ils ne contiennent aucune substance délétère déterminée.

Ces substances peuvent être les pulvérisations qu'on emploie pour tuer les mauvaises herbes et les insectes ou certains médicaments que renferment les aliments.

Le paragraphe (2) de l'article 4 se lit ainsi qu'il suit:

Les alinéas a) et b) de l'article 3 ne s'appliquent pas aux aliments qui consistent en semences entières ou grains entiers provenant de récoltes de fermes en culture.

J'aimerais ensuite m'arrêter à un alinéa de l'article 5 intitulé "Règlements".

Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements

(i) désignant spécifiquement les animaux et oiseaux à considérer comme animaux de ferme pour les objets de la présente loi.

On y emploie le mot "oiseaux" au lieu du mot "volaille" parce qu'il est possible que certains oiseaux, comme le faisan, deviennent un produit de la ferme. La mesure législative revêt une portée très générale, afin qu'on n'aie pas à y apporter de modifications plus tard.

L'honorable M. Macdonald: Est-ce que l'alinéa (i) de l'article 5 figure dans la loi actuelle?

L'honorable M. Pearson: Sous la rubrique "Règlements"?

L'honorable M. Macdonald: Oui.

L'honorable M. Pearson: Non; la loi actuelle ne renferme que très peu de règlements. Le paragraphe (5) de l'article 4 de la loi se lit ainsi qu'il suit:

Lorsque, à son avis, l'intérêt public l'exige, le Ministre peut, par règlements, stipuler que seuls les aliments du bétail de la sorte ou de la composition spécifiée dans ces règlements peuvent être admis à l'enregistrement sous le régime de la présente loi...

La loi ne renferme que très peu de détails concernant les règlements.

L'honorable M. Macdonald: Pour satisfaire ma curiosité, le parrain (l'honorable M. Pearson) pourrait-il nous dire quels oiseaux pourraient être considérés comme animaux de ferme?

L'honorable M. Pearson: La plupart des oiseaux qu'on voit dans les fermes de nos jours: les poules, les dindes, les oies, les canards et les pintades.

L'honorable M. Aseltine: Ce sont tous des oiseaux.

L'honorable M. Pearson: L'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 7, intitulé "Application" et traitant des pouvoirs des inspecteurs, se lit ainsi qu'il suit:

7. (1) Un inspecteur peut, en tout temps convenable, b) enjoindre à une personne de produire, aux fins d'inspection ou pour en tirer des copies ou extraits, tous livres, bordereaux d'expédition, connaissements, documents renfermant des indications sur la façon de faire les mélanges, ou autres documents ou papiers, à l'égard de l'application de la présente loi ou des règlements.

Cela veut dire que l'inspecteur peut, en tout temps, enjoindre une personne, dont il visite la salle de vente des aliments, à produire la preuve des aliments qu'elle offre en vente. Dans une usine de fabrication, la personne qui fabrique des aliments a devant elle une liste des ingrédients qui doivent entrer dans ces aliments. Étant donné que ces aliments sont enregistrés, l'inspecteur possède une copie de ce qui doit entrer dans l'aliment particulier qui est fabriqué en vertu du plan d'enregistrement; quand il se présente dans une usine, l'inspecteur n'a donc qu'à regarder la liste pour vérifier si le fabricant s'en tient aux normes requises en vertu de l'enregistrement particulier.

Honorables collègues, le reste du projet de loi traite surtout de saisie, de rétention, de confiscation et ainsi de suite.

La confiscation s'applique d'office. Voici le paragraphe 3 de l'article 8:

Lorsqu'une personne a été déclarée coupable d'une infraction visée par la présente loi, tout article au moyen ou à l'égard duquel l'infraction a été commise est, sur la déclaration de culpabilité, en sus de toute peine infligée, acquis à Sa Majesté par confiscation.

Sous la rubrique "Infraction et peine", l'article 10, paragraphe (1) a) stipule que quiconque viole une disposition de la loi ou d'un règlement établi en vertu du paragraphe (4) de l'article 8, encourt

sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cinq cents dollars ou un emprisonnement d'au plus six mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement,...

L'honorable M. McDonald: L'article actuel a-t-il été modifié?

L'honorable M. Pearson: Oui. L'article actuel établit un minimum de $5 et un maximum de $500. Quand l'inculpé commettait une infraction assez grave, on lui imposait une amende de $15 ou $20, ce qui était censé représenter une juste peine pour son délit, tandis que s'il n'y avait eu aucun minimum de précisé, on aurait pu lui imposer une amende de $100, mettons. On a donc, dans le projet de loi, biffé l'amende minimum pour ne retenir que l'amende maximum de $500. C'est-à-dire que le montant de l'amende imposée variera par rapport au maximum plutôt qu'au minimum. C'est là le seul changement que je sache.

La loi sur les aliments du bétail, qui figure au chapitre 113 des Statuts revisés du Canada, 1952, est abrogée et l'article 14 du projet de loi stipule que la nouvelle loi entrera en vigueur à une date fixée par proclamation du gouverneur en conseil.

Il serait peut-être intéressant de voir certains chiffres...

L'honorable M. Crerar: Avant que mon collègue passe outre, je voudrais appeler son attention sur le paragraphe 2 de l'article 11, dont il n'a rien dit. J'avoue ne pas connaître grand chose aux règles de la preuve ni à la nature de la preuve qui serait présentée au juge ou au magistrat jugeant la cause, mais le paragraphe 2 en question me paraît assez extraordinaire. En voici la teneur:

> Dans des poursuites pour violation de la présente loi, un document donné comme étant le certificat d'un analyste...

sur lequel se fonderait, je suppose, l'accusation...

> doit être reçu en preuve, sans établissement de la signature de la personne par qui le document est donné comme ayant été signé et sans établissement de son caractère officiel.

L'honorable M. Aseltine: C'est le libellé ordinaire d'un article qui figure dans tous ces projets de loi. Du moment que le défendeur peut prouver, par un témoignage, que le certificat n'est pas valable, ce document ne fait plus partie de la cause. A tout événement, on ne pourrait plus le considérer comme pièce à conviction.

L'honorable M. Crerar: Je reconnais mon incompétence en la matière, mais si j'ai bien compris l'article, quiconque est accusé peut être sommé de se présenter devant le magistrat ou le juge et le procureur peut alors présenter un certificat comme preuve que cette personne a violé la loi. Puis, si je saisis bien le sens de l'article, le magistrat ou le juge doit accepter le certificat comme preuve...

L'honorable M. Aseltine: Mon honorable collègue croit-il pour un instant qu'en vertu de cet article, un procureur de la Couronne oserait produire un certificat qui ne porterait pas la signature d'une personne compétente?

L'honorable M. Crerar: S'il en est ainsi, quel est l'objet de cet article?

L'honorable M. Aseltine: Il permet d'éviter bien des difficultés et des dépenses.

L'honorable M. Crerar: Cela me semble plutôt extraordinaire.

L'honorable M. Haig: Permettez-moi de venir en aide à mon honorable ami. Autrefois quand je pratiquais le droit, j'ai eu l'occasion de m'occuper de causes relatives aux boissons alcooliques. Nous avions l'habitude d'obtenir un certificat sur la teneur en alcool des boissons saisies. Dans 99 pour 100 des cas, l'avocat opposant savait que le signataire du certificat était une personne compétente, mais si nous ne le savions pas, il nous fallait obtenir un autre certificat attestant qu'il était une personne compétente.

L'honorable M. Crerar: C'est très important à mon sens, car il peut s'agir de la liberté de l'accusé. Le procureur peut présenter un certificat émis par quelqu'un qui n'est pas du tout un analyste. Pourtant, sauf erreur, ce certificat sera-t-il accepté comme preuve sans qu'ait été établie l'authenticité de la signature comme étant celle de la personne dont le nom paraît sur le certificat ni la situation officielle de celle-ci. Tout cela peut être dans l'ordre mais, à mon sens, c'est un article plutôt inusité. Certains des sénateurs avocats de ce côté-ci de la Chambre pourraient peut-être exprimer leurs opinions.

L'honorable M. Pearson: Honorables sénateurs, cette question peut, à mon avis, être soumise au comité où il en sera traité plus facilement qu'ici.

L'honorable M. Crerar: C'est fort probable.

L'honorable M. Pearson: On a peut-être jugé nécessaire d'inclure cet article dans le projet de loi. Le ministère de la Justice a sans aucun doute estimé qu'il valait mieux élaborer une nouvelle loi que de modifier la loi en vigueur.

L'honorable M. Crerar: Cette disposition est-elle dans la loi actuelle?

L'honorable M. Pearson: Non.

L'honorable M. Macdonald: Je pensais que l'honorable sénateur allait expliquer à la Chambre tous les articles que ne renfermait pas la mesure antérieure. Le projet de loi renferme-t-il d'autres articles qui n'étaient pas dans la loi et qui n'ont pas été expliqués?

L'honorable M. Pearson: Comme je le disais au début, il n'y a que peu de différence. Le bill dont nous sommes saisis ne modifie en rien les dispositions fondamentales de la loi en vigueur. Les seules modifications importantes visent les formalités à l'égard de l'enregistrement, des normes, de l'emballage, de l'étiquetage et de l'analyse, qui sont omises dans le bill alors qu'elles sont dans la loi. Cependant, on pourvoit à leur détermination au moyen de règlements édictés par le gouverneur en conseil. C'est une modalité que l'on croit souhaitable pour en permettre la modification rapide, selon que de nouvelles conditions et pratiques en matière d'alimentation du bétail l'exigeront.

J'ai ici des chiffres qui pourront intéresser les agriculteurs. Les nombres totaux des divers aliments enregistrés au Canada, sont les suivants:

Aliments du bétail, 1,271; concentrés destinés au bétail, 313; minéraux pour le bétail, 59; diethylstilbistrol, 88; médicaments pour le bétail, 21—total: 1,752.

Porcs: aliments entiers, 1,609; concentrés destinés aux porcs, 214; minéraux pour les porcs, 43; médicaments pour les porcs, 313—total: 2,179.

Volailles: aliments entiers, 2,046—3,096 sortes.

Aliments destinés aux dindons: 858.

Les maisons qui vendent ces aliments sont disséminées partout au Canada, de la manière suivante:

Île du Prince-Édouard, 13; Terre-Neuve, 7; Nouveau-Brunswick, 23; Nouvelle-Écosse, 20; Québec, 274; Ontario, 370; Manitoba, 51; Saskatchewan, 14; Alberta, 34; Colombie-Britannique, 58—un total de 864 maisons.

L'honorable M. Wall: L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Sauf erreur, le projet de loi prévoit beaucoup de latitude dans l'établissement de nouvelles conditions sous l'empire des règlements. Je désire poser la question suivante: L'article 2, sous la rubrique "Interprétation", définit le mot "vendre" ainsi qu'il suit:

> "Vendre" comprend le fait de vendre, d'offrir en vente, d'exposer en vue de la vente, d'avoir en sa possession pour la vente et de distribuer."

Je suppose que cette définition ne s'applique qu'au commerce interprovincial, c'est-à-dire au commerce qui tombe sous la juridiction du Parlement, et non pas au commerce à l'intérieur d'une province. Est-ce bien cela?

L'honorable M. Pearson: J'ignore la réponse à cette question, honorable sénateur.

L'honorable Austin C. Taylor (Westmorland): Honorables sénateurs, je regrette de ne pas avoir eu l'occasion d'étudier la mesure en regard de la loi actuelle sur les aliments du bétail. Néamoins, depuis que je suis arrivé ici, j'ai obtenu le tome III des Statuts revisés du Canada dans lequel la loi sur les aliments du bétail se trouve au chapitre 113.

Ayant jeté un rapide coup d'œil sur la loi actuelle par rapport au bill qui la modifie, mais n'ayant pas eu l'occasion de l'étudier en tout ou en partie, je suis d'accord avec le bill, en général.

Comme l'a indiqué le parrain du bill, le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson), on a apporté peu de changements sauf qu'on a adapté la loi aux conditions actuelles. Par exemple, le bill prévoit que le gouverneur en conseil pourra établir des règlements à l'égard de questions qui ont trait à une multitude de détails qui, d'après l'expérience assez considérable que j'ai eue dans l'application des lois sur l'agriculture, rendent l'application de la loi presque impossible. Aux termes de la loi actuelle, s'il est nécessaire de modifier certains détails de la loi, le ministre doit demander au Parlement d'approuver les modifications proposées. On a retranché un bon nombre de ces détails dans le projet de loi. La loi actuelle a 22 articles alors que le bill à l'étude n'en a que 14. J'ajouterai que les autres articles de la loi ont trait à de petites questions de détail dont le ministre s'occupe d'ordinaire ou dont le gouverneur en conseil dispose en adoptant des règlements autorisant le ministre à s'en occuper. Ainsi, l'annexe A de la loi actuelle donne le détail de nombreux aliments du bétail et des ingrédients que ces aliments doivent contenir. Par exemple, on spécifie le pourcentage maximum de cellulose que devront contenir le son, le gru rouge, le gru blanc et les issues de mouture. Or, on modifiera ce pourcentage d'une année à l'autre, selon la quantité de protéine que contiendront le blé et les céréales que l'on mélangera avec les aliments. Je suis donc sûr qu'on a trouvé, par le passé, que cette loi était difficile à appliquer.

Je crois avoir dit un mot tantôt de l'analyse. A cet égard la même disposition figure au projet de loi que dans la loi actuelle. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a soulevé une question au sujet du projet de loi. Je me souviens très bien d'avoir traité la même question en 1957, peu après mon arrivée au Sénat. On avait trouvé à redire à une mesure qui n'était pas en tous points semblable à celle-ci; mais on a fini par l'adopter. Je signale au sénateur que la même disposition figure dans le projet de loi à l'étude, à l'article 11 (1), qui est ainsi conçu:

> 11 (1) Le certificat d'un analyste déclarant qu'il a examiné une substance ou un échantillon à lui soumis par un inspecteur, et indiquant le résultat de son examen, est admissible en preuve dans des

poursuites à l'égard d'une infraction visée par la présente loi, et constitue, en l'absence de toute preuve contraire, une preuve de la déclaration d'analyse contenue dans le certificat.

Cette disposition figure à l'article 17 de la présente loi; on la retrouve dans presque toutes les mesures administratives du ministère de l'Agriculture ou celles qui traitent de questions agricoles.

Pour ma part, j'estime que le projet de loi dont nous sommes saisis constitue une amélioration par rapport à la loi actuelle. Je n'ai pas l'intention, toutefois, de me prononcer en faveur du bill avant que nous ayons eu l'occasion de l'étudier au comité par le détail, afin de le comparer à la mesure actuellement en vigueur. Les hauts fonctionnaires du ministère ont sûrement dû y souscrire; j'ai très confiance en leur jugement. J'ai eu souvent affaire à eux et je sais qu'ils s'efforcent de soigner les mesures qu'ils présentent au Parlement, parce qu'ils veulent assurer aux agriculteurs la meilleure administration possible.

J'aimerais que le projet de loi soit déféré au comité approprié, afin qu'on puisse y convoquer les hauts fonctionnaires et que ceux-ci répondent à toutes les questions que l'on doit poser relativement où bill.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je voudrais formuler certaines observations avant que le bill subisse la deuxième lecture. Je dois d'abord avouer mon ignorance complète en ce qui a trait au fond d'une mesure concernant les aliments du bétail. Toutefois, il me paraît évident qu'en adoptant le projet de loi dont nous sommes saisis, nous mettons toute notre confiance dans le ministre et les fonctionnaires qui doivent l'appliquer. Voilà, à mon sens, le genre de loi auquel le Parlement doit s'opposer. Bien qu'il nous soit peut-être nécessaire de l'adopter sous sa forme actuelle et d'approuver ainsi les dispositions assez extraordinaires qu'elle renferme, j'estime quand même qu'une loi de ce genre n'est pas satisfaisante.

Mon avis se fonde sur l'importance des pouvoirs que le Parlement délègue aux termes du projet de loi. Mes observations ne s'inspirent nullement d'esprit de partisanerie, comme mes collègues s'en rendent compte, d'ailleurs. Ainsi, à l'article 2, celui de l'interprétation des termes, on trouve une définition assez complexe de l'expression "aliment du bétail". Néanmoins, les alinéas *d*) et *e*) de l'article 5 pourvoient à l'établissement de règlements soustrayant tout aliment du bétail ou toute personne à l'application de la totalité ou de l'une quelconque des dispositions de la présente loi et prescrivant la forme, la composition et les autres normes relatives aux aliments du bétail. De sorte que, nonobstant les définitions que renferme la mesure, le ministre est autorisé à en contourner l'application par le moyen des règlements.

On a parlé de l'article 6, qui prévoit la nomination d'inspecteurs et d'analystes. Aux termes du paragraphe (1) de cet article, les inspecteurs et analystes seront nommés sous le régime de la loi sur le service civil. Le paragraphe (2) de cet article accorderait au ministre le plein pouvoir de désigner toute personne comme inspecteur ou analyste pendant aussi longtemps que le ministre le prescrira. Je ne crois pas que le ministre ni aucune autre personne de son ministère utilisera ce pouvoir aux fins de nommer des personnes incompétentes. Cependant, ainsi qu'on l'a signalé, on accorde cette autorité au ministre, et l'inspecteur ainsi nommé est autorisé, aux termes du paragraphe b) de l'article 7, à pénétrer dans tout endroit qui, à son avis, renferme des aliments auxquels la présente loi s'applique, et d'ouvrir tout paquet qu'il trouve sur les lieux, s'il a raison de croire que ce paquet renferme de tels aliments, puis d'en prélever des échantillons. Il peut entrer dans presque n'importe quel endroit qu'il choisit et ouvrir des paquets. Bien plus, il peut enjoindre toute personne à produire pour inspection aux fins d'en tirer des copies ou des extraits, tous livres, bordereaux d'expédition, connaissements et autres documents.

Voilà quelques-uns des vastes pouvoirs d'inspection qu'on accorde aux termes de la mesure à l'étude.

L'honorable M. Aseltine: Ne sont-ils pas très nécessaires?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne prétends pas qu'ils ne sont pas nécessaires. Peut-être le sont-ils et le ministère est peut-être en mesure d'en motiver la nécessité, comme l'a fait en réalité le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor). Mais je tiens à signaler que la présente mesure est si vague et accorde tant de pouvoirs discrétionnaires qu'un corps législatif comme le Sénat devrait s'opposer à son adoption. Si, dans l'intérêt du pays et des collectivités agricoles, le bill doit être adopté, nous devrions l'adopter en sachant parfaitement de quoi il retourne.

Les dispositions de l'article 11 de la mesure, dont on a déjà parlé, constituent un autre exemple de pouvoirs très étendus. Je n'aimerais certes pas qu'on les insère dans de nombreuses lois qui régissent la liberté des citoyens. Je ne crois pas qu'on aide la cause en affirmant que des lois antérieures renferment des dispositions semblables. Si le Parlement a commis une telle erreur, ce n'est pas une raison pour la répéter.

Je ne formule pas ces commentaires dans un sens factieux, et encore moins dans un sens politique. Mais, à mon avis, si le Sénat adopte une telle mesure, il doit se rendre compte de l'entière portée de sa décision. Nous ne pouvons pas en connaître les répercussions totales, parce que la mesure accorde des pouvoirs arbitraires presque sans limite. Il se peut, qu'à cause de la nature particulière du travail à accomplir et de l'industrie elle-même, on doive accorder des pouvoirs discrétionnaires aussi étendus. Dans ce cas, il incombe au ministre et aux fonctionnaires du ministère de motiver leur attitude.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, mon collègue d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a exprimé mes critiques à l'égard de la présente mesure beaucoup mieux peut-être que je n'aurais su le faire moi-même. Je m'oppose au principe en jeu ici et je tiens tout simplement à dire que je fais miennes les observations que l'honorable sénateur vient de formuler, à savoir que ces pouvoirs ne sont pas nécessairement justifiés par le fait qu'ils existaient en vertu de mesures législatives antérieures que l'on a l'intention de remplacer par le bill à l'étude.

De fait, depuis bon nombre d'années, on a tendance à déléguer les pouvoirs du Parlement à des offices et à des organismes ministériels. Je pourrais ajouter, pour la gouverne du Sénat, qu'un juge d'une de nos plus hautes cours me disait à ce sujet, il y a trois ou quatre ans, que le Parlement déléguait des pouvoirs extraordinaires à des organismes tels que l'Office des pêcheries et le ministère de l'Agriculture, en vertu desquels pouvoirs ces organismes établissent des règlements qui sont, en réalité, des lois. C'est à cette tendance que je m'oppose.

En somme, il nous appartient de voir à ce que tous les droits des citoyens soient protégés. Le seul fait que des dispositions extraordinaires contenues dans la partie pénale du présent bill aient fait partie de la loi antérieure, n'est certes pas une raison pour que nous les incorporions dans la nouvelle loi. Je suis quelque peu surpris d'entendre mon bon ami libéral de Westmorland...

L'honorable M. Taylor (Westmorland): Je me suis beaucoup occupé de l'administration de ce genre de lois.

L'honorable M. Crerar: ...essayer de justifier la rétention de ces pouvoirs, si j'ai bien compris ce qu'il a dit à ce sujet.

L'honorable M. Aseltine: Pourquoi pas?

L'honorable M. Crerar: Cependant, ce bill sera étudié au comité et je suis certes d'avis qu'on devrait y étudier par le détail les mesures auxquelles certains sénateurs s'opposent. Ce serait grave si un tribunal imposait une amende de $500 à quelqu'un ou le condamnait à six mois d'emprisonnement ou lui imposait les deux peines à la fois à cause de preuves qui pourraient fort bien être fausses.

L'honorable M. Pearson: D'autre part, tout un troupeau pourrait périr, parce qu'une personne a vendu des aliments impropres à la consommation. Toute personne qui commet une telle offense devrait être condamnée à une amende de $500, et peut-être davantage.

L'honorable M. Crerar: Le comité peut étudier cette question et devrait certes le faire. Ce n'est pas parce que nous avons commis des erreurs par le passé, je le répète, que nous sommes justifiés d'en commettre d'autres, maintenant.

L'honorable M. Stambaugh: J'aimerais demander au parrain du bill (l'honorable M. Pearson) s'il a dit que c'est le comité permanent des banques et du commerce qui étudiera le présent bill.

L'honorable M. Pearson: Non. C'est le comité permanent des ressources naturelles qui s'en occupera.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Pearson, le projet de loi est déféré au comité permanent des ressources naturelles.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 331 à 340 du comité permanent des divorces, lesquels ont été présentés le 31 mars.

Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

L'IMMIGRATION

MOTION TENDANT À CHARGER LE COMITÉ D'EXAMINER LE RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mardi 22 mars, sur la motion de l'honorable M. Wall:

Que le comité permanent de l'immigration et du travail soit autorisé et chargé d'examiner le Rapport annuel du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, sauf cette partie du rapport qui concerne la division des Affaires indiennes, et—

Que le Comité ait le pouvoir d'assigner des personnes et d'ordonner la production de documents et dossiers.

L'honorable Cairine R. Wilson: Honorables sénateurs, le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) a rendu un bel hommage au comité permanent de l'immigration et du travail, en disant qu'il a lu tous ses

rapports durant de nombreuses années et en pensant, semble-t-il, que ce comité remplit un rôle très utile.

A l'intention des honorables sénateurs qui ne faisaient pas partie du Sénat en 1931, je désire faire une brève mention des restrictions qui étaient alors imposées à l'immigration au Canada par décret du conseil. Jusqu'à cette époque, à peu près tous ceux qui désiraient venir au Canada et qui pouvaient établir l'honnêteté de leurs antécédents, et le reste, étaient admis, mais ce décret du conseil limitait l'immigration à trois catégories, savoir les agriculteurs authentiques, les parents du premier degré, les personnes possédant des fonds suffisants pour mettre sur pied de nouvelles industries et quelques autres jouissant de qualités et titres spéciaux.

Je dois dire qu'en dépit des persécutions menées par les Fascistes et les Nazis, très peu de gens entrèrent au Canada. En 1938, le Comité national canadien pour les réfugiés fut formé et j'en devins la présidente. Le but du comité était de faire mieux comprendre le problème des réfugiés et d'inspirer aux Canadiens une attitude plus sympathique vis-à-vis de leur admission. Nous ne pensions pas alors que nous nous occuperions de cas concrets, mais la guerre a suscité de nouveaux problèmes et, en 1940, environ 3,000 étrangers qui étaient sympathiques à notre cause nous furent amenés avec les prisonniers de guerre nazistes et d'autres qui étaient reconnus pour leurs sympathies nazistes. Bien que le gouvernement britannique ait fait son possible pour rectifier son erreur, il a fallu plusieurs années avant que le dernier de ces réfugiés soit mis en liberté au Canada. De 900 à 1,000 d'entre eux avaient été remis en liberté dès le début, parce qu'ils remplissaient une des conditions exigées par notre loi sur l'immigration, savoir qu'ils avaient des parents du premier degré au Canada. Puis très lentement d'autres furent relâchés à cause de leur utilité dans les industries de guerre, à la censure ou dans d'autres professions. On a peine à se rendre compte maintenant combien il était difficile d'entrer au Canada.

Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a proposé en 1946 un projet de résolution qui embrassait toute cette question, en demandant que le comité permanent de l'immigration et du travail étudie les problèmes que posait l'immigration au Canada. C'est par suite de cette proposition que le comité a fait ses constatations. Le sénateur junior de Winnipeg a dit qu'après la lecture des rapports il a constaté qu'il revenait au comité d'avoir proposé des modifications très justes à la loi sur l'immigration. Nous savons que la population a aussi mieux compris le problème, car ces rapports imprimés ont fait l'objet d'une forte demande.

Il se peut que le Sénat et le pays en général aient souffert de l'inactivité de ce comité depuis 1953. Je suis donc heureuse qu'on ait proposé que le comité étudie le rapport du ministère de l'Immigration pour l'an dernier. Tous, j'en suis sûre, nous déplorons les expulsions que les journaux signalent et je sais que bien des gens vivent dans la crainte d'être expulsés. C'est sûrement là une expérience qui n'a rien de plaisant.

Je sais que l'immigration nous a valu de grands avantages. Depuis vingt ans, beaucoup d'immigrants ont apporté de nouvelles spécialités au Canada et y ont fondé des industries. Le maire de Prescott disait un jour que, malgré le chômage qui régnait dans les villes voisines, Prescott en était indemne grâce à M. Louis Fischl, le fabricant de gants qui, chassé de chez lui après l'accord de Munich, avait établi son commerce à Prescott où il continue de faire d'excellentes affaires. La Colombie-Britannique doit beaucoup au Koerners, qui ont fait preuve de beaucoup de générosité envers l'Université de la Colombie-Britannique et qui ont établi une industrie très prospère à partir du pin d'Alaska, autrefois tenu pour inutile et qui n'est autre que notre pruche canadienne. La ville de Saskatoon a accueilli les Mendells qui y ont établi une conserverie polonaise de jambon; et c'est en Ontario, on le sait, que s'est fixée l'industrie de chaussures Bata.

Cela me rappelle l'histoire que racontait M^lle^ Kaufman qui avait ramené une jeune Japonaise avec elle au Canada. En attendant le navire à Victoria, elle l'avait amenée en voiture voir les jardins Butchart. La jeune fille s'écria: "Mais comme ces gens vivent éloignés les uns des autres!" M^lle^ Kaufman lui répliqua: "Oui, mais ils ont la radio et le téléphone". La nouvelle venue lui demanda alors: "Ne sont-ils pas obligés de cultiver la terre; n'ont-ils pas besoin de ces billes qu'on voit ici et là?" Se rappelant avec quel soin on ramassait tous les fagots au Japon, M^lle^ Kaufman en fut toute confuse. La Japonaise ajouta enfin: "Vous ne m'aviez jamais dit que votre pays était si beau!"

Dans un discours que le président de la *Ford Company of Canada* prononçait en février 1959, j'ai trouvé nombre d'arguments en faveur d'une immigration accélérée. J'en cite un passage:

> Dans l'ensemble, nos immigrants ne nous sont pas venus les mains vides. Ils nous ont apporté non seulement leurs spécialités mais encore une somme d'environ 600 millions de dollars. Un rapport publié récemment affirme que, depuis neuf ans à peine, au moins 2,500 entreprises commerciales ont été fondées par des néo-Canadiens, dont certaines sont devenues de grandes industries employant plusieurs centaines de personnes.

A tous les égards les immigrants se méritent une place dans notre pays. Ils fournissent leur contribution à sa mise en valeur et à son progrès. Quel qu'ait été le montant que le Canada a dépensé pour faire venir près de 3 millions de nouveaux habitants, il en est amplement remboursé.

Nous nous félicitons tous que les barrières ont été ouvertes en 1956 et qu'il a été possible d'accueillir sans examen méticuleux des milliers de Hongrois. Récemment, le 22 mars sauf erreur, la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson), la sénatrice de Murray-Harbour (l'honorable M^me^ Inman) et moi-même avons assisté à une merveilleuse fête donnée par les Hongrois d'Ottawa, au profit de l'Année mondiale du réfugié. Nous avons eu le plaisir d'entendre un violoniste des plus charmants et des plus talentueux. Nous y avons vu en outre des ouvrages d'artisanat et des livres, qui avaient été apportés, sauf erreur, avant le soulèvement. Ces gens conjuguent leurs efforts maintenant pour aider ceux qui mènent encore une existence terne dans ces misérables camps d'Europe. J'ai toute la compassion possible pour ces gens qu'on a laissés derrière et qui ont vu d'autres être acceptés sans passer par leur désolante expérience.

Nos règlements visant les parents du premier degré donnent parfois lieu à des faits étranges. Mon chef (l'honorable M. Macdonald) me disait l'autre jour qu'une jeune femme de Brantford avait demandé que sa sœur vienne demeurer au Canada. Elle était bien disposée à s'occuper de sa sœur et un emploi l'attendait. Quand mon honorable chef a demandé plus tard si la sœur en question s'en venait, on lui a répondu: "Non, elle n'a pas droit d'émigrer au Canada." La femme a expliqué qu'elles étaient nées de la même mère, qu'elles avaient été élevées dans la même maison, mais qu'elles n'avaient pas le même père. J'ai été heureuse d'apprendre qu'après une étude approfondie, et un long délai je suppose, on a permis à la sœur de venir au Canada. Nous devons parfois donner l'impression que nous avons le cœur très dur. On demandait un jour à une femme dans un camp: "Pouvez-vous partir?" Elle a répondu: "Non, mon époux est trop âgé et mon enfant, trop jeune. Je devrai attendre que l'un meure et que l'autre grandisse."

Dernièrement, j'ai reçu plusieurs lettres qui sont très intéressantes. J'aimerais vous lire celle-ci que j'ai reçue d'Owen Sound:

Nous, les gens du peuple, sommes portés à croire qu'à titre d'individus nous ne pouvons rien faire pour changer une situation que nous n'aimons pas. Avec une telle mentalité, nous ne le pouvons jamais. C'est donc la mentalité qu'il nous faut changer.

Pourquoi donnons-nous si peu alors que nous possédons tant de choses? Pourquoi, alors que nous vivons dans l'abondance, n'avons-nous pas plus de volonté pour supprimer les barrières qui empêchent les petits enfants, les malades et les miséreux de venir dans notre pays et de vivre avec nous?

Cela ne concorde pas avec la pensée chrétienne et nous sommes convaincus que le Christ n'est pas mort pour faire de nous un peuple privilégié.

On trouve dans notre pays le lait et le miel en abondance. Si la protection dont nous nous entourons nous empêche d'écouler nos excédents, la race humaine pourrait bien connaître le sort des dinosauriens, l'extinction. Pourquoi ne nous lançons-nous pas à l'attaque avec le courage et la foi d'un sir William Drake afin de survivre?

Plusieurs autres lettres sont écrites dans le même ton.

Honorables sénateurs, je suis très heureuse qu'on ait proposé que notre comité de l'immigration et du travail étudie la loi sur l'immigration. Peut-être obtiendrons-nous ainsi quelques explications relativement à plusieurs des problèmes qui nous préoccupent.

Le congrès des progressistes-conservateurs, sauf erreur, a adopté la résolution suivante:

Attendu qu'une politique saine et judicieuse d'immigration est nécessaire afin de fournir un marché garanti pour les vastes ressources naturelles du Canada et de réduire notre vulnérabilité sur le marché d'exportation; attendu qu'il y a encore des milliers de réfugiés qui pourraient devenir de bons citoyens et qui ne sont pas admis au Canada aux termes des règlements actuels sur l'immigration; attendu que le présent congrès note avec joie les efforts déployés en faveur des réfugiés par le ministre des Affaires extérieures du Canada aux Nations Unies; le présent congrès national du parti progressiste-conservateur recommande au gouvernement de modifier les règlements sur l'immigration; d'élargir les catégories d'immigrants admissibles; de donner une nouvelle définition au mot "réfugié" afin qu'un plus grand nombre de ces gens puissent être admis au pays; d'étudier et, s'il le juge à propos, d'accroître le personnel et les moyens existants en vue d'accélérer l'accomplissement des formalités exigées des immigrants dans les pays étrangers.

Honorables sénateurs, je suis tout à fait en faveur de n'importe quelle proposition nous permettant d'examiner avec plus de soin notre politique sur l'immigration

(Sur la motion de l'honorable M. White, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 5 avril 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce concernant la fabrication, la distribution et la vente de sacs spéciaux et produits connexes, en conformité des articles 18 et 19 de la loi des enquêtes sur les coalitions, chapitre 314, S.R. 1952 (texte anglais).

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable F. W. Gershaw, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-317, pour faire droit à Franciszek (Frank) Wyspianski.

Bill SD-318, pour faire droit à Mary (Moira) Steel Taylor Maddison-Roberts.

Bill SD-319, pour faire droit à Marie Evelyn Lindsay Slade.

Bill SD-320, pour faire droit à Elsa Faiga Manace Grossman.

Bill SD-321, pour faire droit à Joseph-Armand Dubé.

Bill SD-322, pour faire droit à Margaret Elizabeth Perkins Petrachuk.

Bill SD-323, pour faire droit à Istvan Horvath.

Bill SD-324, pour faire droit à Kathleen Margaret Manchios Kotsos.

Bill SD-325, pour faire droit à Peter Zeppetini.

Bill SD-326, pour faire droit à Jean-Louis Beaudet.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Gershaw propose, avec l'assentiment du Sénat, que les projets de loi soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA—ÉTATS-UNIS

RAPPORT DE LA SECONDE RÉUNION EN 1959

L'honorable Wishart McL. Roberson interpelle le gouvernement, en conformité du préavis suivant:

1. Quand le rapport du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis sur la seconde réunion de 1959 sera-t-il déposé?
2. Un rapport financier sur l'activité du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis en 1959 accompagnera-t-il ce rapport?
3. Le Sénat sera-t-il invité avant le congé de Pâques à donner son assentiment aux règles fondamentales du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, en tant qu'elles s'appliquent au Sénat?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, voici la réponse aux questions du sénateur:

1. Le rapport de la seconde réunion en 1959 a été rédigé au brouillon; on espère qu'il sera prêt à être déposé d'ici peu.
2. Non.
3. Non.

LA CONSTRUCTION

PERMIS DE CONSTRUIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, au sujet de la réponse qu'on a fournie à mon interpellation, telle qu'elle figure à la page 529 du hansard d'hier, j'ai demandé le nombre global des permis de construire qui ont été émis au Canada chaque année depuis 1945, pour la construction de nouvelles habitations et pour la construction non-domiciliaire. La réponse est incomplète. Je n'en blâme pas le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Ce n'est pas sa faute, je le sais, mais celle du ministère. J'ai demandé le nombre d'unités d'habitation; ce que j'ai obtenu ce sont les sommes d'argent dépensées pour l'habitation, ce qui est tout autre chose.

L'honorable M. Aseltine: J'ai bien compris que le sénateur voulait savoir le nombre de permis, mais ce renseignement n'est pas disponible, parce que le nombre des permis n'est enregistré nulle part.

L'honorable M. Pouliot: On a répondu partiellement à mon interpellation, mais j'aurais voulu avoir les chiffres pour chacune de ces dix années. Le renseignement se trouve dans l'*Annuaire du Canada* pour 1959, à la page 714, au Tableau 15: "Nombre de logements visés par un permis de bâtir, par province, (5 ans) 1953 à 1957 inclusivement". Si le ministère ne possède pas ces renseignements pour une année ou deux, tout ce qu'il avait à faire c'était de me fournir les renseignements pour les années où il les a.

Je me demande maintenant s'il y a lieu de poser ma question à nouveau. Tout ce que je veux savoir c'est le nombre de logements qui ont été construits au cours des dix dernières années. Je ne m'intéresse pas du tout à ce que ces logements ont coûté; je veux seulement en savoir le nombre. Je me demande si le leader du gouvernement aurait l'obligeance de transmettre la teneur de mes observations à qui de droit.

BILL CONCERNANT UN ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET L'AUSTRALIE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John G. Higgins propose la 2e lecture du bill S-28 concernant un accord commercial entre le Canada et l'Australie.

—Honorables sénateurs, le projet de loi a pour objet de donner suite à un nouvel accord commercial avec le Commonwealth d'Australie. L'accord commercial actuellement en vigueur entre le Canada et l'Australie remonte à l'année 1931. Sous le régime de cet accord, le commerce entre les deux pays s'est sensiblement accru dans les deux sens. Toutefois il s'est produit, depuis 28 ans, nombre de modifications importantes dans la composition de notre commerce avec l'Australie, ainsi que dans le tarif douanier des deux pays. On a donc cru devoir mettre à jour l'accord commercial de 1931, afin de l'adapter aux nouvelles circonstances commerciales.

Lors de la Conférence commerciale et économique du Commonwealth, qui a eu lieu à Montréal en septembre 1958, les gouvernements du Canada et d'Australie avaient signifié leur intention de reviser l'accord de 1931 et c'est cette revision qui a été effectuée à Canberra en mars et avril 1959. Le nouvel accord qui en résulte a été signé le 12 février 1960 à Canberra; il entrera en vigueur lorsque les deux gouvernements l'auront ratifié.

Il est essentiel d'abroger la loi de 1931 et c'est ce que fait l'article 5 du bill dont nous sommes saisis. En outre le nouvel accord porte sur certaines dispositions que renferment d'autres lois relatives aux tarifs. Il est donc très important de régler cette situation et c'est ce que fait l'article 4 du bill, qui se lit ainsi:

> En cas d'incompatibilité entre les dispositions de la présente loi, ou de l'accord, et l'application de toute autre loi, les dispositions de la présente loi et de l'accord l'emportent dans la mesure de cette incompatibilité.

Du point de vue des exportateurs canadiens, le nouvel accord renferme plusieurs améliorations comparativement à celui de 1931. Il fournit plus de garanties et permet à un plus grand nombre de denrées canadiennes d'atteindre le marché australien. Sous le régime de la convention de 1931, l'Australie avait consenti à maintenir certaines marges de préférence à l'égard d'un petit nombre de produits canadiens tout en accordant aux autres produits du Canada le tarif de préférence britannique, sans s'engager à l'égard des taux effectifs de tarif sur les denrées canadiennes.

Le nouvel accord prévoit des marges de préférence garanties à l'endroit de plusieurs nouvelles denrées, ainsi que le maintien de l'entrée en franchise ou des tarifs inférieurs à l'égard de plusieurs produits importants en provenance du Canada. Ce sont entre autres: le saumon en conserve, les sardines en conserve, les boyaux à saucisses, les aiguilles pour machines à tricoter, les machines de bureau, certains produits chimiques, les feutres pour machines à fabriquer le papier et l'amiante.

On appliquera des marges minimums de préférence à la plupart des denrées intéressant le Canada. Cela veut dire que le Canada bénéficiera d'un tarif inférieur à celui de la nation étrangère la plus favorisée. Parmi les denrées ainsi visées on trouve, outre tous les articles au sujet desquels le taux effectif ne sera sûrement pas augmenté, les produits suivants: le papier-journal, le carton, certains papiers fins, la plupart des sortes de bois de construction, les voitures automobiles, l'aluminium et l'acier inoxydable.

L'ancien accord ne prévoyait des marges de préférence qu'à l'égard de quelques-uns de ces articles. Dans le cas des voitures automobiles et de leurs pièces, le nouvel accord confirme le maintien du tarif de préférence pour tous les articles auxquels il s'applique actuellement. En vertu de la convention de 1931, l'Australie n'était pas tenue à accorder au Canada le même traitement douanier qu'elle accordait au Royaume-Uni à l'égard des voitures automobiles et de leurs pièces.

Il y a aussi une autre amélioration par suite de la nouvelle disposition touchant l'application des règlements australiens. Je me reporte à l'Article VII, page 4, de l'Accord. En vertu de ces règlements, les autorités australiennes peuvent suspendre les droits courants à l'égard de matériaux et outillages qui ne sont pas fabriqués dans leur pays. Cette disposition supprime automatiquement aussi tous les tarifs de préférence. Sous l'ancienne convention, l'Australie n'était pas obligée de consulter le Canada au sujet des cas où les marges de préférence accordées au Canada étaient supprimées par suite de l'application d'un règlement. Aux termes du nouvel accord, si un règlement australien a

pour effet de supprimer la préférence, l'Australie fournira au Canada l'occasion d'entrer en pourparlers et tiendra compte de toute observation que le gouvernement canadien pourra formuler.

Le nouvel accord prévoit aussi la continuation des concessions accordées au Canada en vertu de l'accord de 1931 en ce qui a trait à la détermination de la valeur des produits pour fins de douane. Je me réfère à l'article V. Aux termes de la loi australienne sur les tarifs douaniers, les frais de transport intérieur du point d'origine au point de sortie, doivent être inclus dans la valeur pour fins de douane. Cependant, les produits expédiés du Canada sont sujets à la douane seulement en ce qui a trait aux frais de transport qu'il faudrait payer si les marchandises étaient expédiées de leur point de sortie le plus rapproché même si elles n'ont pas été expédiées de cet endroit. Cela représente un avantage considérable pour les maisons canadiennes établies près des Grands lacs ou près de la frontière canado-américaine mais plutôt loin des ports de mer canadiens. Par exemple, s'il faut faire venir une automobile de St. Catharines pour l'exporter en Australie, on pourra l'expédier de St. Catharines à Vancouver, mais on ne tiendra pas compte des frais de transport encourus entre ces deux endroits. Les frais de transport qui seraient applicables dans ce cas seraient ceux que l'on chargerait pour le transport jusqu'au port le plus rapproché de St. Catharines, c'est-à-dire Welland, probablement.

En ce qui concerne les tarifs douaniers du Canada, le nouvel accord prévoit la continuation, sans changement substantiel, de la plupart des concessions accordées à l'Australie par l'accord de 1931 et par un décret supplémentaire du conseil qui est entré en vigueur le 1er octobre 1937. Il ratifie, en faveur de l'Australie, certaines réductions, remontant à 1937, qui n'avaient pas été ratifiées antérieurement. Il assure aussi l'entrée en franchise de quelques autres produits Australiens non spécifiés dans l'accord de 1931, notamment la laine brute, les boyaux à saucisses nettoyés et les peaux de mouton brutes. Ces trois articles sont déjà expédiés en franchise à un troisième pays en vertu de l'accord international sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Le nouvel accord assure aussi à l'Australie la continuation par le Canada du traitement du tarif de préférence britannique à l'égard de tous les articles non énumérés dans les listes, ainsi que les marges de préférence existantes à l'égard d'un certain nombre de produits qui revêtent un intérêt particulier pour l'Australie. Toutefois, dans le cas des produits laitiers, les engagements spécifiques à l'égard des tarifs douaniers et des marges de préférence accordés dans l'accord de 1931 seront suprimés. Aux termes du nouvel accord, le Canada s'engage seulement à accorder aux produits laitiers australiens le tarif de préférence britannique en vigueur ou tous autres droits de douane inférieurs accordés à un troisième pays.

J'ignore si les honorables sénateurs comprennent exactement ce que veulent dire les mots "marges de préférence", mais lorsque la question sera déférée au comité, on vous fournira tous ces renseignements. Je demanderais aux honorables sénateurs de se reporter à la liste B, page 12 du projet de loi. Sous la rubrique "Taux de douane ou traitement douanier" on constate que la marge de préférence pour le tarif de préférence britannique est de 7½ p. 100. C'est ce que le Canada obtient en vertu du tarif de préférence britannique. Il faut imposer aux nations étrangères les plus favorisées des tarifs douaniers au moins 7½ p. 100 supérieurs aux tarifs que doivent payer les pays qui jouissent du tarif de préférence britannique. C'est ce qu'on appelle la marge de préférence.

L'honorable M. Euler: L'honorable sénateur veut-il dire que le Canada jouira d'un privilège de 7½ p. 100 en plus du tarif de préférence britannique?

L'honorable M. Higgins: Non. Le Canada paie seulement le tarif de préférence britannique, s'il en est, et tout pays qui ne fait pas partie du Commonwealth britannique, doit payer 7½ p. 100 plus cher. En d'autres mots si, en vertu du tarif de préférence britannique, le tarif douanier, est de 10 p. 100, toute nation étrangère jouissant du tarif de la nation la plus favorisée devra acquitter un droit de 17½ p. 100.

On a aussi modifié quelque peu l'imposition des droits anti-dumping par le Canada et l'Australie à l'égard de leurs produits respectifs. Aux termes de l'accord de 1931, ni le Canada ni l'Australie n'étaient assujétis aux lois anti-dumping de l'autre pays. Cependant, l'un et l'autre pouvaient, après avis de trois mois, imposer leurs tarifs généraux dans le cas où l'accord causait un préjudice considérable à leurs producteurs. En vertu du nouvel accord, le Canada et l'Australie peuvent, après s'être consultés, imposer des droits anti-dumping à l'égard de leurs produits respectifs, si nulle solution satisfaisante n'intervient dans les soixante jours. En dehors de ces cas, les deux pays ne seront pas assujétis aux droits anti-dumping de l'autre. Le nouvel accord prévoit aussi des consultations entre le Canada et l'Australie au sujet de questions soulevées par l'accord lui-même et à l'égard d'autres problèmes d'intérêt mutuel. On a établi des procédures spéciales pour les cas où l'un ou l'autre des

deux pays désirerait retirer certaines concessions. Ce sont là de nouvelles caractéristiques de l'accord commercial modifié. Je réfère les honorables sénateurs à l'article III.

Dans le cadre du nouvel accord, on devrait pouvoir étendre et varier notre commerce avec l'Australie de façon beaucoup plus satisfaisante. L'Australie occupe le troisième rang parmi nos débouchés du Commonwealth et le septième, parmi tous nos débouchés étrangers. En 1959, nos exportations vers l'Australie ont atteint la somme globale de 54 millions de dollars. Les denrées que l'Australie nous achète en plus grandes quantités sont le papier-journal, la pâte de bois, les sciages, le saumon et les sardines en conserve, les véhicules moteurs, l'aluminium, l'amiante et l'acier. Le Canada, par contre, a importé d'Australie en 1959, pour 41.2 millions de denrées se composant surtout de produits agricoles comme le sucre, les fruits déshydratés et la laine. N'est pas incluse dans ce chiffre, la forte quantité de laine australienne que le Canada importe d'Angleterre après que l'Australie l'a expédiée là-bas pour y être traitée.

La suppression, ces derniers mois par suite des décisions prises à la Conférence de Montréal, de la plupart des restrictions australiennes à l'importation de denrées canadiennes ouvre nombre de nouvelles perspectives aux exportateurs canadiens sur le marché d'Australie. Cela s'applique surtout aux produits ouvrés qui, jusqu'à ces derniers temps, étaient assujétis à des restrictions sévères, imposées en vue de la balance des paiements à cause du change du dollar. Les concessions et garanties échangées entre l'Australie et le Canada aux termes du nouvel accord devraient permettre d'établir sur des fondements solides et stables l'expansion et l'essor continus de notre commerce avec cette nation sœur du Commonwealth.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, comme vous le savez, nous sommes censés, à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi, discuter les principes dont il s'inspire. Ce n'est que ce matin, malheureusement, que j'ai pris connaissance de la mesure à l'étude que je n'ai pas eu le temps, par conséquent, d'examiner attentivement. Je ne suis donc pas en mesure de débattre le projet de loi, car j'ignore si les principes en jeu sont modifiés. Je me souviens, comme nous l'a rappelé le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins), que nous avions conclu avec l'Australie en 1931, un accord qui a subi certaines modifications au cours des ans. C'est en 1938 ou 1939, sauf erreur, alors que j'étais au ministère du Commerce et que je m'occupais de ces questions, que les Australiens ont exigé que quelqu'un du Canada se rende en Australie pour négocier un nouvel accord. A ce moment-là,—et je ne crois pas me tromper à cet égard,—l'accord stipulait que pour presque toutes nos exportations vers l'Australie, nous jouirions du tarif de préférence britannique. C'est moi qui suis allé en Australie à l'époque et dès mon premier entretien avec le ministre des accords commerciaux,—c'était le titre du ministre,—il me proposa de ne tenir aucun compte du tarif de préférence britannique mais de négocier séparément les divers postes qui bénéficieraient de ce tarif de préférence. Comme nous ne voulions pas du tout d'un tel arrangement, les négociations n'avancèrent plus. Nous n'avons rien obtenu, mais avant mon départ d'Australie le premier ministre intervint pour m'assurer qu'avant même que j'arrive au Canada il verrait à nous accorder le tarif de préférence britannique, c'est-à-dire à peu près ce que nous avions auparavant. Ainsi fut fait et l'accord a été renouvelé en même temps.

Il s'agit maintenant d'un nouvel accord que je n'ai pas eu le temps, je le répète, d'étudier. J'ignore s'il comporte des modifications importantes. Il fut un temps où nous avions nettement l'avantage dans le commerce avec l'Australie, alors que nos exportations étaient trois ou quatre fois plus élevées que nos importations. La proportion n'est plus la même aujourd'hui, autant que je sache, bien que nous jouissions encore, sauf erreur, d'un bon avantage à cet égard.

Les divers articles mentionnés dans l'Accord peuvent faire l'objet d'un examen approfondi au comité, mais je me demande si l'article VII ne va pas à l'encontre du principe dont s'inspire la convention actuelle. En formulant ces observations, je me fie presque entièrement à ma mémoire qui n'est peut-être pas très fidèle. J'avais donc l'impression que la convention nous assurait, tant qu'elle restait en vigueur, les avantages de la préférence britannique. Le paragraphe 2 de l'article VII dans le nouvel Accord se lit ainsi:

> Si l'admission de produits relevant d'un règlement a pour effet de supprimer une marge minimum de préférence accordée au Canada à l'égard de produits spécifiés à la Partie I de la liste B, le Gouvernement australien fournira au Gouvernement canadien l'occasion d'entrer en pourparlers et il tiendra compte de toutes les observations que ce Gouvernement pourra faire. Cet engagement ne restreint pas le droit, pour le Gouvernement australien, de décider si un produit en particulier sera admis sous le régime d'un règlement.

Sauf erreur, cela veut dire qu'en dépit de tout accord que nous ayons conclu avec l'Australie, qui nous accorderait la préférence britannique, le gouvernement australien se garde le droit de terminer ou de modifier toute partie de l'Accord. S'il en est ainsi, il me semble que le principe sur lequel repose

la convention en vigueur s'en trouve modifié dans une large mesure.

Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de traiter cet Accord d'une façon plus approfondie, faute de renseignements suffisants à son sujet. Je devrai attendre que nous en faisions l'étude au comité pour les obtenir.

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, pour ma gouverne, puis-je poser une question au parrain du bill (l'honorable M. Higgins)? Le paragraphe 1 de l'article VI porte que

> Les produits australiens importés au Canada ne sont pas assujétis aux dispositions de l'article 6 du Tarif des douanes du Canada.

De quoi s'agit-il dans l'article 6 du Tarif des douanes du Canada?

L'honorable M. Higgins: De la disposition d'anti-dumping.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je désire formuler quelques commentaires sur la mesure à l'étude. En premier lieu, je tiens à remercier le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) pour l'excellente explication qu'il nous a donnée de la mesure. Je dois avouer que je n'ai pas pu comprendre tous les détails qu'il a fournis, mais je les lirai dans le hansard, de sorte que, lorsque l'accord sera étudié au comité, je serai plus au courant de certaines de ses complexités.

Je suis sûr que nous avons tous été heureux d'entendre les commentaires du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) qui, pendant de nombreuses années, en sa qualité de ministre du Commerce, a rendu des services inestimables au Canada.

L'honorable M. Aseltine: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: Le Sénat est très chanceux de le compter parmi ses membres à l'heure actuelle. Au comité, il sera sans doute en mesure d'expliquer une foule de détails, ce qui nous aidera à mieux comprendre cet accord.

Pour ma part, je suis très heureux de saisir l'occasion de parler pendant quelques minutes de questions qui revêtent un intérêt mutuel pour ces deux nations sœurs du Commonwealth. Tout accord qui a pour effet de favoriser et de créer de meilleures relations commerciales entre les pays constitue un document très précieux; tous en conviennent, j'en suis sûr.

L'honorable sénateur de Waterloo a fait allusion à une conversation qu'il a eue avec le très honorable R. G. Menzies. Puis-je aussi citer une brève déclaration que M. Menzies aurait faite dernièrement, en parlant du Canada et de l'Australie:

> Si les Canadiens participaient à notre essor, nos deux pays en bénéficieraient.

L'honorable M. Euler: Un moment, s'il vous plaît. C'était M. Lyons, non M. Menzies, qui était premier ministre de l'Australie à l'époque dont j'ai parlé.

L'honorable M. Macdonald: Le très honorable M. Menzies est premier ministre d'Australie depuis si longtemps que j'ai cru qu'il occupait ce poste à cette époque. De la même façon, il me semble encore que le très honorable W. L. Mackenzie King est premier ministre du Canada.

Honorables sénateurs, on peut faire de nombreuses comparaisons entre ces deux grands pays, le Canada et l'Australie. L'un et l'autre sont vastes et une grande partie de leur territoire est à peine peuplée. Nos deux pays s'efforcent de donner de l'essor à leurs industries et de fournir les services nécessaires à l'industrie et à la population qu'elle attire, en matière de transport, d'énergie et d'autres services semblables. L'un et l'autre pays sont aux prises avec les problèmes qu'engendre l'essor commercial. D'une certaine façon, ces deux pays sont ce que je pourrais appeler, des pays de colonisation.

Comme on l'a déjà dit, il y a 54 ans ou plus que le Canada et l'Australie ont entamé des pourparlers commerciaux pour la première fois. Depuis lors, il y a eu des pourparlers fréquents entre les deux pays, au sujet du commerce. D'après ce qu'en dit l'honorable sénateur de Waterloo, je crois que nous pouvons présumer qu'une atmosphère amicale a toujours régné au cours de ces pourparlers.

Aux termes de l'article I du présent accord commercial, le gouvernement du Canada accordera un tarif de préférence à l'égard de certains produits agricoles de l'Australie. En vertu de l'article II, le gouvernement de l'Australie imposera un droit de préférence sur un certain nombre de produits ouvrés canadiens tels que le bois et le papier. Sauf erreur, il n'y a jamais eu de désaccord sérieux entre les deux pays au sujet des tarifs douaniers. Je pourrais ajouter que ces deux pays ont la chance d'avoir des ressources naturelles complémentaires. Ainsi, l'Australie est notre source d'approvisionnement pour le sucre, alors que nous lui fournissons le poisson en conserve,—surtout des conserves de saumon provenant de la côte du Pacifique, je crois. Comme je l'ai dit, nous exportons du bois en Australie et cette dernière nous vend une partie de sa vaste production de laine.

Depuis plusieurs années, le commerce entre le Canada et l'Australie a enregistré des progrès sains et constants, comme l'a fait observer le parrain de la mesure. Cette

croissance est attribuable en partie aux accords commerciaux survenus entre les deux pays et dont le dernier date de 1931. Depuis lors nous avons été témoins d'un progrès économique dans les deux pays.

Mes honorables collègues seront intéressés, j'en suis sûr, à connaître l'ampleur de cette croissance extraordinaire depuis 1867. En 1868, le montant global des échanges commerciaux entre l'Australie et le Canada atteignait $38,000. Naturellement à cette époque les denrées étaient transportées par voiliers. En 1958, soit 90 ans plus tard, le montant global au même chapitre dépassait 86 millions de dollars. Le parrain de la mesure nous a fourni les chiffres à l'égard des exportations pour 1959. Il est mieux renseigné que moi. En 1958, nos exportations vers l'Australie se chiffraient par 53 millions de dollars au total. Il est intéressant de noter les denrées que nous avons exportées. Elles comprenaient les conserves de saumon, les tissus synthétiques, le bois de construction, la pâte à papier et le papier-journal, l'acier primaire, le caoutchouc synthétique, les produits chimiques de base et diverses pièces de machines. Elles comptaient peut-être quelques voitures automobiles, mais je n'ai aucun renseignement à ce sujet. Au cours de la même année, soit 1958, nos importations en provenance d'Australie se sont chiffrées par 33 millions de dollars et, comme l'a déclaré l'honorable sénateur de Saint-Jean-Est, elles ont été plus élevées en 1959. Nous avons importé du sucre, du bœuf congelé, de l'agneau congelé, d'autres denrées agricoles et quelques outils.

Les honorables sénateurs trouveront peut-être intérêt à savoir que l'une de nos compagnies canadiennes, la *Massey-Ferguson Limited,* a une de ses plus importantes succursales en Australie. Son usine située à Sunshine, près de Melbourne, s'étend sur une superficie de 2,800,000 pieds carrés. Elle y a été établie dès 1906. Je parle de cette compagnie, parce qu'une de ses principales exploitations se trouve à Brantford. Autant que je sache, elle a au Canada des succursales à Toronto, à Brantford et à Waterloo. Elle en a probablement d'autres, mais j'ai nommé les plus importantes.

Le projet de loi sera sûrement étudié au comité. Je prends la parole en ce moment, simplement pour exprimer mon appui du principe général dont il s'inspire et qui tend à favoriser, à l'avantage des deux pays, un échange plus libre des denrées auxquelles l'Australie et le Canada s'intéressent. Nous sommes deux nations commercialement attachées l'une à l'autre, comme l'a exprimé le premier ministre Menzies. Nous avons plusieurs désirs en commun; nous nous intéressons également à l'établissement de conditions internationales stables, comme source de la paix dans le monde. Nous possédons de grandes étendues à mettre en valeur et des régions distantes à développer. Nos deux régimes de gouvernement se fondent sur une constitution identique. En appuyant le principe dont s'inspire cette mesure qui tend à mettre en vigueur l'accord de 1960, je suis heureux d'exprimer par la même occasion la joie que j'éprouve à accueillir toute mesure qui peut augmenter les échanges commerciaux entre nos deux pays à l'avantage mutuel de chacun des deux.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à formuler à l'endroit du bill S-28 concernant un nouvel accord commercial entre le Canada et l'Australie. J'ai lu l'accord proposé, mais je n'ai pas eu le temps de l'étudier par le détail. J'en ai parlé à certains hauts fonctionnaires du ministère du Commerce; ils m'ont dit que le traité avait pour but de rendre plus libéral le commerce entre le Canada et notre nation sœur du Commonwealth, l'Australie.

Je me suis occupé activement du commerce australien pendant de nombreuses années et j'ai reçu la visite de dirigeants de compagnies importatrices de ce pays. Le continent australien se développe très rapidement, tant en ce qui concerne la population que l'industrie; aussi, tout ce qui peut contribuer à favoriser le commerce entre notre pays et l'Australie ne peut qu'être très profitable aux deux pays.

Ainsi que l'a signalé le parrain de la mesure (l'honorable M. Higgins), en 1959 nous avons exporté en Australie des denrées d'une valeur de $54,500,000 et nous en avons importé pour $41,200,000. Le commerce entre les deux pays est donc excellent, bien que la balance commerciale serait mieux équilibrée si notre pays importait davantage. Il faut se souvenir que le commerce avec les autres pays se fait dans les deux sens: si nous exportons, nous devons importer. Sant doute, notre commerce d'exportation est désavantagé par suite de la prime du dollar. La livre australienne est liée à la livre britannique.

Ainsi que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) l'a signalé, les produits fabriqués en Australie constituent un complément aux produits de notre pays.

Il y a bien longtemps, j'ai aidé l'Australie à vendre ses vins dans notre pays. Les producteurs ont été très reconnaissants pour l'aide que j'ai pu leur rendre, ce qui était bien peu, et ils ont exprimé leur reconnaissance de nombreuses façons. Il est intéressant de faire affaires avec l'Australie car, tout comme le Canada, ce pays a d'excellentes lois commerciales. Je remercie les fonctionnaires

des ministères du Commerce des deux pays d'avoir préparé, sous l'égide de leurs ministres respectifs, un traité d'une si grande valeur. Je sais qu'ils y ont consacré beaucoup de leur temps et de leurs ressources.

Un commentaire sur le budget britannique a paru ce matin dans le *Globe and Mail* de Toronto. Il se lit ainsi qu'il suit:

> La Grande-Bretagne ressent de vives inquiétudes au sujet de ses échanges commerciaux avec les autres pays du Commonwealth, commerce qui n'est pas dans une situation très enviable actuellement. Un des atouts que possède la Grande-Bretagne à cet égard, c'est la stabilité des prix de ses produits par comparaison aux prix sans cesse croissants des denrées provenant des États-Unis que nous achetons de plus en plus.

Eh bien, si la Grande-Bretagne a des soucis au sujet des échanges commerciaux entre les pays du Commonwealth, nous devrions en avoir bien davantage, car nous dépendons beaucoup plus du commerce international que l'Angleterre. Sauf erreur, l'Angleterre compte sur le commerce international dans une proportion de 16 ou 17 p. 100 de l'ensemble de son commerce; cette proportion atteint 30 p. 100 dans le cas du Canada.

J'appuie la mesure à l'étude pour les motifs que je viens d'énumérer.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, il y a de grands troupeaux de moutons dans la région où je demeure. L'élevage des moutons comporte beaucoup de travail et beaucoup de risques et jusqu'ici ce genre d'entreprises n'a pas été très rémunérateur. Évidemment, je sais bien que la saison pendant laquelle les moutons sont aux pâturages est beaucoup plus longue en Australie qu'au Canada et que la laine provenant d'Australie est de beaucoup supérieure, pour certaines fins, à celle que nous produisons au pays, mais il n'en reste pas moins que les éleveurs de moutons de notre pays considèrent qu'ils font affaires dans des conditions très défavorables étant donné la grande quantité de laine, d'agneau et de mouton qu'on importe au Canada. Ils ont signalé à maintes reprises qu'on leur aiderait beaucoup si on interdisait l'entrée de ces produits au Canada au temps de l'année où ils sont prêts à mettre leur viande de mouton et d'agneau sur le marché.

Je dois dire, honorables sénateurs, que je me suis porté candidat à six élections et les éleveurs de mouton disaient toujours qu'il faudrait changer de gouvernement afin de mettre fin à l'importation de laine, de mouton et d'agneau de l'Australie. J'espère, maintenant que le gouvernement est changé, qu'avant longtemps on soulagera quelque peu les éleveurs de moutons.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, je ne formulerai qu'une brève observation. On nous a dit que le présent accord favorisera le commerce. Je suis un peu naïf et j'accepte cette déclaration d'ordre général. Cependant, je vous le dis sincèrement, j'aimerais être en mesure de juger si la tendance que dénote ce programme est favorable ou non, mais je n'ai aucun moyen d'établir de comparaisons avec les droits douaniers existants. Je propose donc que la prochaine fois qu'on présentera un traité semblable au Sénat, on nous fournisse des renseignements supplémentaires qui nous permettront de nous prononcer en connaissance de cause au moyen de comparaisons qui ne se trouvent pas dans la mesure.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, au cours de mes observations antérieures, j'ai dit qu'il était difficile de comprendre toutes les remarques que le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) a formulées au sujet des modifications proposées. Peut-être serait-il possible de préparer pour notre gouverne, lorsque le présent bill sera étudié au comité, une liste semblable à celle dont le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) a parlé.

L'honorable M. Brunt: Entendu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Higgins, le bill est déféré au comité permanent des relations commerciales du Canada.

LE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable F. W. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-291, pour faire droit à Myrtle Gertrude Lily Molloy Heany.

Bill SD-292, pour faire droit à Kathleen Margaret Sinclair McKenna Roberts.

Bill SD-293, pour faire droit à Marion Toba Wolfe Cohen Shapiro.

Bill SD-294, pour faire droit à Marie-Lucille-Simone David Raymond.

Bill SD-295, pour faire droit à Otto James Kerr.

Bill SD-296, pour faire droit à James Justin Sims.

Bill SD-297, pour faire droit à Sylvia Overland Katz.

Bill SD-298, pour faire droit à Blanche-Brigitte-Paulette Gagné Joly.

Bill SD-299, pour faire droit à Carmel Duguay Mitchell.

Bill SD-300, pour faire droit à Catherine Maureen Kelly Mavor.

Bill SD-301, pour faire droit à Maria Ruland Reutter.

Bill SD-302, pour faire droit à Joseph-Louis-Victor Dupéré.

Bill SD-303, pour faire droit à Rose Polivka De Bom.

Bill SD-304, pour faire droit à Vernis Clifton Christie.

Bill SD-305, pour faire droit à Thomas Edward Imbleau.

Bill SD-306, pour faire droit à Jean-Guy Cardinal.

Bill SD-307, pour faire droit à Marie-Mathilde-Charlotte Boisjoli Doré.

Bill SD-308, pour faire droit à David Lloyd Tune.

Bill SD-309, pour faire droit à Sybil Fenster Shaicavitch.

Bill SD-310, pour faire droit à Lynda Marjorie Cowell Smith.

Bill SD-311, pour faire droit à Alois Zisser.

Bill SD-312, pour faire droit à Stanley Sepchuk.

Bill SD-313, pour faire droit à Nadine Tudor Labreche.

Bill SD-314, pour faire droit à Robert Gordon Stitt.

Bill SD-315, pour faire droit à Philippa Jane Hutchins Tanton.

Bill SD-316, pour faire droit à Julianna Barna Nadasdi.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Gershaw: Honorables sénateurs, je propose que les projets de loi soient inscrits au *Feuilleton* en vue de subir la troisième lecture le 3 mai.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 6 avril 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ALLSTATE INSURANCE COMPANY OF CANADA"—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable William R. Brunt présente le bill S-29, constituant en corporation l'*Allstate Insurance Company of Canada*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Brunt: Je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture le 5 mai prochain.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai une nouvelle assez importante à vous communiquer. Même si nous prévoyons une courte séance aujourd'hui, il semble que lorsque celle-ci sera terminée tous les articles d'importance immédiate inscrits au *Feuilleton* auront été étudiés. Le Sénat s'ajournera alors pour le congé de Pâques.

Les honorables sénateurs le savent, la Chambre des communes s'ajourne mercredi prochain jusqu'au 25 avril. Sauf erreur, après le congé, on y étudiera le bill concernant les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, qui a déjà subi la première lecture à l'autre endroit, ainsi que le bill concernant la route transcanadienne, lesquels nous seront peut-être envoyés pour étude vers la fin de cette semaine-là. Si nous siégions alors, nous pourrions peut-être les étudier en tout ou en partie. Cependant, honorables sénateurs, je vais proposer que le Sénat s'ajourne pendant une semaine de plus que l'autre endroit et que nous reprenions nos travaux le mardi 3 mai, à 3 heures de l'après-midi.

En l'occurrence, j'aimerais avoir le consentement unanime du Sénat, afin que nous étudiions ces deux projets de loi d'une façon plus ou moins rapide à notre retour, sans l'avis de motion de deux jours qui doit précéder la deuxième lecture. J'assure aux honorables sénateurs qu'ils auront amplement le temps de débattre les projets de loi. Je prévois que la première semaine suivant le congé sera très occupée, car, sauf erreur, au moins quatre ou cinq comités siégeront. Le mardi matin 3 mai, le comité des ressources naturelles se réunira pour étudier le bill concernant les aliments du bétail, qui a subi la deuxième lecture lundi soir.

J'aimerais savoir si le Sénat consent à l'unanimité à ce que nous commencions par étudier les deux projets de loi que j'ai mentionnés, quand nous nous réunirons le 3 mai.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, nous comprenons tous les difficultés auxquelles le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a dû faire face dans l'organisation des séances du Sénat. Comme il l'a dit, nous terminerons cet après-midi l'étude de toutes les mesures inscrites au *Feuilleton* et nous devrons ensuite attendre qu'on nous envoie des bills de la Chambre des communes. L'honorable leader en est venu à la conclusion que la Chambre des communes terminera le 3 mai, mais pas avant, l'étude de certaines mesures qu'elle est en train d'examiner et dont le Sénat sera alors saisi. En mon nom personnel, ainsi qu'au nom de tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, je tiens à assurer au leader du gouvernement, que nous appuyons l'arrangement qu'il a proposé, en ce qui a trait à l'ajournement, et je suis sûr que le Sénat consentira à l'unanimité que nous étudiions le 3 mai les deux bills qu'il a mentionnés.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Aseltine: Je remercie le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) des observations qu'il a formulées et je profite de cette occasion pour souhaiter à tous et à chacun un joyeux et agréable congé de Pâques.

Avec l'assentiment du Sénat et l'appui de l'honorable sénateur Brunt, je propose maintenant qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 3 mai 1960, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

CENTENAIRE DU CANADA

PROPOSITIONS SUR LA FAÇON DE LE CÉLÉBRER—REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 30 mars et soulevé par l'honorable M. Cameron qui a appelé l'attention du Sénat sur le Centenaire du Canada en 1967 et qui a proposé que des mesures appropriées soient prises en vue de mobiliser les ressources des organismes officiels et non

officiels, afin que cette célébration nous fournisse l'occasion de marquer les réalisations du passé et de dresser des plans pour l'avenir.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, le but de cette discussion est louable. Il est temps que nous envisagions l'éventualité du centenaire de la Confédération et je dois féliciter le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) d'avoir pris l'initiative de porter cette question à l'attention du Sénat. Il me fait aussi grand plaisir de féliciter le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) de sa très grande éloquence, quand il a parlé des Pères de la Confédération et de l'admirable travail que les missionnaires accomplissent dans les provinces des Prairies et dans le Nord. Ils sont les dignes successeurs de ceux qui sont venus, il y a plus de trois siècles, pour apporter à cette partie du monde les bienfaits de la civilisation.

Mettons bien les choses au point. Ce n'est pas le centenaire de la nation que nous célébrerons en 1967. La Confédération a été constituée il y a 93 ans et dans sept ans nous fêterons le centenaire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Il est très important qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet.

Que dire de notre condition de nation? Qu'avons-nous? Je me souviens d'avoir lu, qu'il y a environ 50 ou 60 ans,—soit longtemps après que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était entré en vigueur,—sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre du Canada, avait dit: "Le Canada est une nation". Tout le monde l'avait écouté et applaudi, parce qu'il reconnaissait le fait que le Canada était alors une nation. Mais le Canada n'était pas vraiment une nation, une nation indépendante, une nation souveraine; c'était une nation en ce sens qu'il comptait des hommes qui partageaient les mêmes idéaux, vivaient dans un territoire bien délimité, et mettaient leur confiance dans l'avenir. Nous étions ensemble, nous formions une nation. Toutefois, sir Wilfrid n'a pas dit que nous étions une nation souveraine. Il n'aurait pas pu le dire.

Puis en 1931, le Statut de Westminster fut adopté, un des milliers de statuts de Westminster. A deux reprises, l'histoire parlementaire de l'Angleterre a été marquée par des mesures appelées Statuts de Westminster. Dans le cas de celle de 1931, les dominions reçurent du Parlement britannique une certaine égalité avec le Royaume-Uni. Mais nous n'avions pas alors la pleine condition de nation et nous ne l'avons pas encore atteinte, car si c'est le centenaire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que nous célébrons, nous devons tenir compte de l'Acte tel qu'il est présentement en vigueur. Bien qu'on puisse considérer certains articles comme périmés, pour employer le terme juridique, ils existent néanmoins. La raison pour laquelle j'affirme en toute humilité et en toute honnêteté que le Canada n'a pas pleinement atteint le statut de nation souveraine, c'est que l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est ainsi conçu:

> Quand le gouverneur général aura sanctionné un projet de loi au nom de la Reine, il enverra, dès la première occasion favorable, une copie conforme de la loi à l'un des principaux secrétaires d'État de Sa Majesté. Si dans les deux années à partir du jour où le secrétaire d'État aura reçu la copie de la loi, la Reine en conseil juge à propos de désavouer celle-ci, ce désaveu, accompagné d'un certificat du secrétaire d'État attestant la date où la loi lui sera parvenue, annulera la loi à compter du jour où le gouverneur général aura annoncé le fait, soit dans un discours ou un message aux deux chambres du parlement, soit dans une proclamation.

Honorables sénateurs, pouvons-nous soutenir que le Canada est une nation souveraine alors que nos lois peuvent être désavouées dans un certain délai par le gouvernement du Royaume-Uni? Il y a là une contradiction. Il me semble qu'à partir de maintenant...

L'honorable M. Higgins: Le sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Aux termes du Statut de Westminster, tel que je le comprends, la reine d'Angleterre perd toute souveraineté sur le Canada ou sur tout pays du Commonwealth. En ce qui nous concerne, Sa Majesté est reine du Canada, n'est-il pas vrai? Là est le point, me semble-t-il?

L'honorable M. Pouliot: Je remercie le sénateur de son interruption et je reconnais que Sa Majesté la reine est maintenant désignée ou appelée reine du Canada. Il n'en reste pas moins que l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme mon collègue le sait fort bien, n'a subi aucune modification depuis la Confédération. La seule différence, c'est que maintenant le recueil des lois pour chaque session n'est plus, comme autrefois, envoyé au gouvernement britannique par le greffier des Parlements,—en l'occurrence le greffier du Sénat,—mais par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On procède de la même façon, sauf que c'est quelqu'un d'autre que le greffier des Parlements qui envoie notre recueil de lois au *Colonial Secretary* en Angleterre. Le fait qu'il est envoyé par le Canada au Royaume-Uni demeure et, tant qu'il en sera ainsi, que Sa Majesté la reine soit appelée reine de Grande-Bretagne, d'Irlande et de ses autres possessions outre-mer, ou reine du Royaume-Uni et du Canada, rien n'est changé. Notre recueil de lois est envoyé par un des ministres de notre cabinet au gouvernement

britannique, comme le sait fort bien mon collègue.

L'honorable M. Euler: J'hésite à interrompre le sénateur, mais il me vient un doute au sujet d'une de ses observations. A-t-il dit qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans son libellé actuel, le gouvernement britannique,—il ne s'agit pas de Sa Majesté la reine,—peut opposer son véto à une mesure du parlement canadien?

L'honorable M. Pouliot: Certainement. Je répondrai volontiers à mon collègue et je le remercie de son interruption. Les interruptions ne me déplaisent pas, au contraire, parce que c'est du choc des idées que jaillit la lumière. Le statut impérial qui est devenu la constitution du Canada renferme certaines dispositions qui sont restées inchangées depuis 1867. L'article 56 en est un exemple. Nous sommes réunis ici pour débattre la question. J'ai l'esprit ouvert; il m'est loisible d'exprimer mon opinion et d'autres peuvent exprimer la leur. Ce n'est qu'en discutant la question que nous en arriverons tous à une conclusion satisfaisante.

L'honorable M. Monette: Puis-je poser une question?

L'honorable M. Pouliot: Un moment, s'il vous plaît. Laissez-moi terminer ma réponse au sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler).

Nous avons donc la loi comme elle était il y a 93 ans. Dans l'entre-temps, on a adopté le Statut de Westminster au son du tambour et de la trompette. L'article que j'ai mentionné contredit tout ce qu'ont dit nos hommes d'État au sujet de l'indépendance du Canada, car il nous lie à l'ancienne tradition. Cela est si vrai qu'à chaque année, le Canada envoie son recueil de statuts à la Grande-Bretagne. Si notre pays avait mis fin à cette pratique, je dirais que nous pouvons croire que nous avons accompli quelque progrès. Mais, je le répète, on a maintenu cette pratique avec cette seule différence que c'est maintenant le secrétaire d'État aux affaires extérieures, plutôt que le greffier des Parlements, qui envoie le recueil des statuts. Le fait principal demeure le même. C'est le système colonial pur et simple. Je ne puis le nier. La première chose que nous devons faire, c'est de modifier la constitution non pas seulement en ce qui a trait à la retraite des juges, mais surtout pour soustraire notre constitution à la juridiction du Parlement britannique. Nous devons voir à ce que le Parlement canadien fasse parvenir une Adresse au Parlement britannique en vue de modifier cette disposition de notre constitution. C'est le premier pas que nous devons faire afin d'établir que le Canada a atteint le statut de nation. J'ose croire que mon honorable ami est satisfait de cette explication.

L'honorable M. Euler: Mon honorable ami a déclaré qu'il faut envoyer à quelque ministre, en Grande-Bretagne, le recueil des lois adoptées par le parlement canadien. S'ensuit-il nécessairement que le gouvernement britannique peut opposer son véto,—désavouer serait probablement le mot exact,—à des mesures législatives adoptées par le Parlement canadien? Il me semble que l'honorable sénateur a déclaré que le gouvernement britannique a ce pouvoir.

L'honorable M. Pouliot: Ma réponse ne sera peut-être pas très claire mais elle sera honnête. Vous ne pouvez guère m'en demander davantage. Aux termes de la Constitution, le gouvernement britannique a le droit indiscutable de désavouer nos lois, mais il n'oserait pas se prévaloir de ce droit,—il craindrait de le faire. Cependant, il peut le faire en vertu de la loi. C'est ce que je prétends. Je ne puis en dire davantage.

L'honorable M. Euler: C'est suffisant.

L'honorable M. Pouliot: C'est ce que je prétends et c'est la conviction que j'ai exprimée dans des éditoriaux que j'ai écrits pour *La Presse*, il y a nombre d'années, alors que M. Lapointe était ministre de la Justice et que j'ai eu le plaisir d'en discuter avec lui. J'essaie de me renseigner autant que possible sur l'exactitude des faits que je présente. Cependant, cette question est si importante et nous avons si souvent battu du tambour à ce sujet, qu'il est grand temps, il me semble, que nous envisagions la situation telle qu'elle est.

Si mon collègue des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) a une question à poser, je serai heureux de l'entendre.

L'honorable M. Monette: Je ne veux pas contredire la conclusion qu'a tirée le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot). Cependant, je remarque que la note 25 sous l'article 56 d'une édition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1951, publiée par l'Imprimeur de la reine, à Ottawa, déclare ce qui suit:

> Aujourd'hui, on est d'avis, aux termes de la constitution, que le gouvernement britannique n'a plus le pouvoir de désavouer les lois fédérales.

Il y a aussi une référence à la page 20 du rapport de la Conférence sur l'application des lois fédérales, etc.

L'honorable M. Croll: Y fait-on mention de l'année?

L'honorable M. Monette: Ce serait en 1930.

L'honorable M. Croll: Avant le Statut de Westminster?

L'honorable M. Monette: Je ne garantis pas l'exactitude de cette note; je la signale seulement. Peut-être aurai-je quelque chose à dire après que le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) aura donné sa réponse. Je demanderais à l'honorable sénateur s'il a étudié cette position ou s'il l'étudiera et nous communiquera ses commentaires. J'avoue que la déclaration que renferme le compte rendu de la conférence n'a pas la même autorité qu'une modification régulière de l'article 56, ni qu'une décision du plus haut tribunal; néanmoins, j'ai cru devoir la signaler à l'honorable sénateur étant donné le point qu'il a soulevé et qui revêt, à mon sens, une très grande importance.

L'honorable M. Pouliot: Je remercie mon honorable collègue de ses observations. J'ai étudié toute la question. L'honorable sénateur se rappelle qu'à chaque Conférence impériale, les délégués qui y assistaient battaient toujours la grosse caisse. Il est vrai qu'ils avaient obtenu des avantages de plus en plus grands, mais le procédé était bien long.

Je prétends que tous ceux qui parlent de questions constitutionnelles devraient faire preuve d'honnêteté en exprimant leurs idées et ne devraient pas prétendre que nous jouissons de plus de droits que nous n'en avons vraiment. Si nous avons atteint le statut de la souveraineté nationale dans nos rapports avec la Couronne britannique,— la reine du Canada, si vous le préférez,— nous ne devrions rien négliger pour établir que c'est vrai et que rien ne peut survenir qui nierait cette affirmation. Dans le présent cas, pour mettre fin à toute discussion, la seule façon de procéder est de s'en tenir à la pratique ordinaire et de voir à ce qu'une Adresse soit envoyée par le Parlement du Canada au Parlement de Westminster, afin de lui demander de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en abrogeant l'article 56. Cela supprimerait toute ambiguïté.

Honorables sénateurs, cela étant dit, d'ici là il peut rester certains éléments de doute humiliants pour le Canada, surtout pour ceux qui, le 1er juillet, à la Fête de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Patrice, de Saint-Georges ou de Saint-André proclament que le Canada est une nation souveraine. Jusqu'ici ce doute, s'il existe, n'est pas à notre avantage.

L'honorable M. Vaillancourt: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre? Je crois comprendre que le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) a expliqué que la citation qu'il a lue n'était qu'un commentaire et non une modification de la loi.

L'honorable M. Pouliot: Je vous remercie, monsieur, et j'apprécie ce que vous avez dit. J'ignore qui a écrit cette note. C'est peut-être un greffier sans importance. En tout cas, elle y est et l'Imprimeur de la Reine l'a imprimée. Elle y figure sans signature. Ce qui importe ce sont les lois qu'adopte le Parlement et qui reçoivent la sanction royale, ou les décrets du conseil que le Gouverneur général sanctionne et qui sont publiés dans la *Gazette du Canada*,—dans la mesure où les décrets du conseil sont constitutionnels.

Mon deuxième point est que, si par civilisation nous comprenons le chauffage central, les dispositifs et accessoires de plomberie, les poêles électriques, les réfrigérateurs et le reste, nous avons atteint un degré plus élevé de civilisation que tout autre pays à l'exception des États-Unis et nous sommes presque sur un pied d'égalité avec les Américains. Si c'est là le sens des mots civilisation et progrès, je me tais, parce que je ne saurais proposer rien de mieux dans ce domaine.

Je passe, dans un instant, aux propositions formulées par mon honorable ami de Banff (l'honorable M. Cameron). En premier lieu, je proposerais que nous n'attendions pas jusqu'en 1967 pour célébrer le centenaire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,— pour l'appeler par son propre nom. Il nous faut commencer dès maintenant et ce que j'ai à proposer ne coûtera rien au pays. Je propose que nous retournions aux principes fondamentaux. C'est très simple. Je n'insisterai pas sur la culture, parce que ce qu'on entend par culture est très souvent superficiel. Je veux dire que l'éducation devrait être rétablie sur des fondements solides, de la façon si bien exprimée par l'honorable sénateur de L'Acadie (l'honorable M. Savoie) il n'y a pas longtemps.

Il est bien clair qu'immédiatement après la conquête, après la chute de Québec et de Montréal aux mains de l'armée britannique, quand nos ancêtres sont devenus des sujets britanniques, il y avait plus de patriotisme qu'il y en a maintenant, à un moment où nous proclamons que nous sommes une nation souveraine. Il faut se souvenir des luttes parlementaires admirables qu'ont soutenues nos ancêtres en vue d'obtenir le gouvernement responsable. C'étaient des citoyens canadiens indépendants, comme on nous appelle aujourd'hui, et ils étaient sujets britanniques. Des Canadiens comme Papineau et Lafontaine, et des Canadiens de langue anglaise comme Joseph Howe, Baldwin et nombre d'autres qui ont vécu à différentes époques, étaient des sujets britanniques, et ils étaient plus fiers du Canada que nous le sommes. Le Canada était leur seul pays, le pays de leur choix et de leur amour. Maintenant nous

sommes tellement internationalistes que nous sommes devenus des citoyens du monde. C'est tellement vrai qu'un membre du clergé de Toronto m'a écrit, me proposant que nous ayons deux drapeaux, soit le drapeau de l'Union britannique, auquel je ne m'oppose pas, et le drapeau des Nations Unies. Imaginez! le drapeau des Nations Unies qui serait le drapeau du Canada! Telle est la mentalité d'aujourd'hui. Ceux qui se rendent à des conférences dans toutes les parties du monde me font penser aux délégués des syndicats de cheminots qu'on envoie à l'étranger à titre de champions de l'internationalisme.

L'inconvénient chez nous aujourd'hui, c'est que le Canada est loin d'être un pays qui, en affaires publiques, possède les bonnes fondations qu'il avait du temps de nos ancêtres. Il y a trop d'internationalisme de nos jours.

Nous parlons et entendons beaucoup parler de culture. Quel degré de culture atteint-on dans nos universités? C'est le pouvoir de détruire le monde dans un avenir prochain; elles se préoccupent de découvrir de nouvelles méthodes de destruction. Or, si c'est cela de la culture, je n'en suis pas. Honorables sénateurs, qu'est-ce que la culture? Pour moi, la culture est la beauté et l'art; la beauté de la sculpture, de la littérature, de la poésie, de la peinture. Mais qu'est-ce que nous avons maintenant, à notre époque de prétendue culture? Je remarque que ce soir, dans notre ville, un gentilhomme titré donnera une conférence sur la fabrication d'horreurs en Grande-Bretagne. Voici l'annonce, au cas où quelqu'un y serait intéressé.

Nous parlons aussi de civilisation. J'affirme que notre civilisation rétrograde. Combien de personnes ai-je connues au cours de ma longue carrière parlementaire qui n'avaient pas reçu beaucoup d'éducation, mais qui étaient des hommes très civilisés et parfaitement distingués! Ce n'est pas nécessaire d'avoir complété un cours d'école secondaire pour être un homme civilisé. Une foule d'hommes, et de femmes aussi, qui savent lire et écrire,—et quelques-uns ne savent même pas cela,—sont des personnes très civilisées, mais qui ne sont pas cultivées. Par conséquent, la civilisation est de beaucoup préférable à la culture, telle qu'on l'entend et qu'on en parle de nos jours.

En troisième lieu, je veux rappeler à mes collègues la signification du mot "philosophie". La philosophie n'a rien à voir à la doctrine de Will Durant ou au récit des songes ridicules de psychologues comme Freud et d'autres. La philosophie c'est l'amour de la sagesse; et pour ceux qui ont participé activement à la chose publique et qui ont dû débattre d'importantes questions d'ordre national, aucune partie de la philosophie n'importe plus que celle qui traite de la logique et de la dialectique. Cette partie de l'éminente science de la philosophie n'est pas bien enseignée dans nos institutions de savoir, A tel point qu'en regardant la scène mondiale, on a parfois l'impression aujourd'hui que tout est à l'envers.

Honorables sénateurs, je passe maintenant, en toute déférence, au discours très éloquent qu'a prononcé mercredi dernier la sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron). Il a parlé de l'étendue du pays, qui est très vaste, et de notre population, qui est relativement restreinte, quoiqu'elle ait beaucoup augmenté depuis 1867. Il a parlé du rôle du Canada, en tant que puissance intermédiaire. Voici ce qu'il a dit:

> ...le Canada ne désire rien pour lui-même, sauf la paix et la prospérité... soit de sacrifier sa réputation de pays impartial parce qu'il est lié d'une part, à la politique des États-Unis et, d'autre part, aux implications de l'OTAN à l'égard des pays de l'Atlantique. Il ne peut certes pas remplir ses obligations à l'égard des deux en même temps.

Et il en est ainsi, dès que les États-Unis ne sont pas d'accord avec l'OTAN.

Mais il y a un troisième choix, dont on n'a pas tenu compte. C'est que le Canada devrait être fidèle à lui-même. J'ai fait état tantôt des anomalies qui existent dans notre Constitution. Il y en a plusieurs. Le sénateur a parlé du Conseil de la citoyenneté canadienne. Qu'en est-il? Il sait fort bien qu'au Canada nous en comptons trois, puisque chacun de nous est à la fois sujet britannique, citoyen canadien et, nous sommes heureux de l'apprendre, citoyen du Commonwealth. Pourquoi a-t-on créé la citoyenneté du Commonwealth? Parce que l'Inde, le Pakistan et certains autres pays ne voulaient pas de la citoyenneté britannique. Nous avons donc trois nationalités. Quelle richesse! L'an dernier, quand j'ai posé une question au sujet du nombre de Canadiens qui étaient sujets britanniques, citoyens canadiens et citoyens du Commonwealth, je n'ai pu obtenir de réponse satisfaisante. La raison en est qu'aux termes de la loi sur la citoyenneté canadienne, tout citoyen canadien est également sujet britannique et aussi citoyen du Commonwealth. Que peut y faire le Conseil de la citoyenneté? Il se réunit pour déclarer que nous sommes Canadiens, tandis que d'autres affirment que nous sommes sujets britanniques. Je me souviens d'un ancien collaborateur au *Times* de Londres qui disait: "Jamais je ne demanderai le certificat de citoyenneté au Canada." Il n'avait pas besoin de le demander puisqu'il était déjà citoyen canadien en vertu de la loi.

Quand on y songe, on s'aperçoit que le Conseil de la citoyenneté n'avance à rien. Nous avons les mains liées. La position d'un habitant du Canada n'a pas changé depuis l'année de la conquête en 1760 jusqu'à nos jours. Elle est restée la même. Pour que nous

soyons fiers de notre citoyenneté, il nous faudrait être citoyens canadiens, et tous ceux qui sont sujets britanniques devraient reconnaître qu'ils sont citoyens canadiens, sans en avoir honte. Sa Majesté la reine est fière, j'en suis sûr, d'être reine du Canada, tout comme elle est fière d'être reine d'Angleterre.

Mais la question se prête mal à la discussion à cause des préjugés latents et persistants qu'elle soulève. Que tous les Canadiens hommes ou femmes, s'appellent Canadiens et qu'une mesure soit présentée en vertu de laquelle ceux qui viendront au Canada à l'avenir, que ce soit des Îles britanniques ou d'ailleurs, aient droit à tous les avantages que notre pays offre aux nouveaux venus, de quelque pays qu'ils viennent, mais que personne ne puisse exercer aucun droit public, à moins d'avoir été nationalisé citoyen canadien. La citoyenneté canadienne correspondrait alors à une réalité et motiverait l'existence d'un Conseil de la citoyenneté canadienne. Jusqu'ici celui-ci n'a pas eu sa raison d'être. Ce que je propose est difficile. Cela peut soulever beaucoup d'objections. Certains y trouveront peut-être à redire parce que cela leur fera honte ou les embarrassera, mais nous ferions preuve de générosité, à mon sens, si nous acceptions comme concitoyens tous ceux qui sont actuellement au Canada et si nous adoptions une loi à l'intention de ceux qui y viendront plus tard.

Les gens s'étonnent que nous n'ayons pas de drapeau canadien. Nous avons un hymne national qui est joué dans de nombreux pays du monde en dehors du Canada, même en dehors du Commonwealth britannique, et derrière le rideau de fer, en hommage aux sportifs du Canada. J'ai été profondément touché par des émissions radiophoniques venant des antipodes quand j'ai entendu jouer *"O Canada"* pour célébrer les victoires de nos sportifs et sportives qui avaient obtenu du succès et des victoires en dehors du Canada. Mais qu'en est-il du drapeau? Le drapeau est l'emblème d'un pays. Comme je l'ai dit devant le comité du drapeau des deux Chambres en 1946, je ne m'oppose pas à l'*Union Jack* avec les croix de saint Georges, de saint André et de saint Patrice,—*Union Jack* pleine grandeur,—comme l'emblème du Canada, comme un emblème de notre pays, pour démontrer que nous n'avons réalisé aucun progrès et que nous sommes encore les mêmes coloniaux qu'étaient nos ancêtres il y a des années passées. Mais je me suis opposé au *Red Ensign,* et pour d'excellentes raisons. Je ne peux pas comprendre comment des gens d'ascendance anglaise ont pu accepter de réduire l'*Union Jack* à un quart du drapeau. Ils l'ont minimisé. Je m'y oppose fermement. Je regrette de dire qu'à mon avis nous n'avons pas atteint l'âge d'avoir notre propre drapeau. Nous devons d'abord avoir notre nationalité. Les citoyens canadiens doivent être les seuls à exercer des droits publics dans notre pays. Il faut le décréter par une loi; ensuite nous aurons droit d'avoir notre propre drapeau. Mais que sera-t-il? J'en ai dessiné un. Les livres scolaires et les livres d'alphabet renferment des images pour donner des idées aux enfants. Dans la plupart des livres d'enfants, il y a des images pour attirer leur attention et frapper leur imagination.

J'ai proposé un modèle. Il s'agit d'une feuille d'érable verte sur un fond rouge. Le vert de la feuille d'érable est la couleur de la Chambre des communes. Le rouge du fond est la couleur du Sénat. Un drapeau doit être un emblème national. La feuille d'érable est verte et elle devrait être verte sur le drapeau. Quand elle est rouge ou jaune, elle est tombée sur le sol et est morte, mais la feuille d'érable verte trancende nos divergences d'opinion. Elle est assez haute pour qu'on la voit et assez haute pour qu'on la respecte. Toutefois, la couleur a peu d'importance. On peut choisir la couleur qu'on aime, mais le drapeau doit être un emblème assez grand pour qu'on le voit bien quand il flotte sur les édifices publics et sur les maisons. Si nous avons un drapeau, il produira le même effet que l'hymne national. Un drapeau national ralliera tous les Canadiens de notre pays et d'ailleurs. Il aura sa place dans les églises aussi bien que dans les parcs publics, tout comme on voit l'*Union Jack* dans l'abbaye de Westminster, le drapeau américain dans la cathédrale St-Patrice à New-York et le drapeau français à Notre-Dame de Paris. Pourquoi? Parce que le drapeau rappelle le pays, pourvu que quelqu'un ait un pays bien à lui et pourvu, dans le cas du Canada, que le citoyen canadien aime le Canada plus que tout autre pays au monde. Et, remarquez bien, honorables collègues, combien de fois m'a-t-on fait grise mine à la Chambre des communes, alors qu'on me traitait de nationaliste ou d'isolationniste, parce que j'exprimais mes points de vue sincères et honnêtes, non en mon nom personnel, mais en celui des générations futures? Je suis fier de mon pays et je veux que les générations montantes en soient tout aussi fières quand elles grandiront.

Aurons-nous un drapeau en 1967? Aurons-nous un hymne national? Jouirons-nous d'une citoyenneté canadienne entière? L'achat de nouveaux drapeaux ne coûterait pas plus cher que l'achat des drapeaux actuels. C'est bien peu de chose, quand nous étudions les dépenses. A l'égard de toutes ces questions, le Sénat pourrait accomplir des merveilles. On a tendance à regarder le Sénat comme "un cousin de la campagne". Il

n'occupe pas toujours le même palier que la Chambre des communes dans l'esprit de certaines gens. C'est bien malheureux. J'entretiens de grands espoirs à l'endroit de l'avenir du Sénat. Si, selon l'intention des Pères de la Confédération, le Sénat suit son destin, il survivra en vertu de la loi de la survivance du plus apte. Aussi ne serais-je pas étonné si un jour le Sénat était récompensé pour ses belles initiatives. Il faudra naturellement que tous nous nous prêtions main-forte, comme nous l'avons fait quand il s'est agi de l'amélioration matérielle de cette salle. Elle n'est pas due au travail d'un seul, mais de nous tous et c'était impossible de plaire à tout le monde dans cette enceinte. Nous avons maintenant un nouveau système de ventilation. Autrefois il était impossible de lire un document ici. Aujourd'hui, grâce à un éclairage amélioré nous pouvons le faire facilement. Il était impossible de s'entendre parler. L'acoustique est maintenant bien meilleure grâce aux haut-parleurs. Nous avions un tapis rempli de trous et entièrement usé. Mais on a signalé au Sénat que Sa Majesté la Reine devait y venir et un nouveau tapis a été acheté. Les murs étaient sales, ils ont été nettoyés. Aux murs pendaient d'horribles peintures. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a suggéré qu'on aménage des tribunes de chaque côté du Sénat selon les devis élaborés il y a longtemps, mais qui n'ont jamais été mis en œuvre. Ses paroles étaient absolument sensées. Maintenant les gens qui nous font l'honneur de venir entendre nos discours voient que la salle du Sénat est propre, bien ordonnée et attrayante. Cette amélioration a été réalisée par nos communs efforts et je suis heureux d'en louer les honorables sénateurs qui en sont responsables.

L'honorable M. Aseltine: Je ne pense pas que l'amérioration de la salle du Sénat ait beaucoup d'intérêt aujourd'hui. L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de nous dire s'il est en faveur ou non de la célébration du centenaire en 1967? Le cas échéant, voudrait-il nous dire ce que, selon lui, nous devrions faire à ce propos?

L'honorable M. Pouliot: Je remercie l'honorable sénateur que j'aime bien de son interruption. Je vais lui répondre en toute candeur. L'honorable sénateur de Banff a suggéré la construction d'édifices qui coûteraient d'énormes sommes, et il n'a pas été rappelé à l'ordre, vu que ce qu'il a dit était conforme à son avis de motion. Je m'étonne que l'honorable leader se demande si je me conforme au Règlement quand je fais une petite proposition, en notre nom, alors que tant d'autres propositions ont été faites au nom d'autres personnes. Mais je suis sûr qu'il n'insistera pas davantage.

Je ne passerai pas en revue chacune des suggestions de l'honorable sénateur de Banff et des autres; mais soyons raisonnables et ne tentons pas de créer un nouvel organisme pour la célébration de ce centenaire national, parce que ce serait créer une autre société de la Couronne. Il nous faut agir avec prudence en ce qui concerne l'éducation. L'éducation relève de la compétence provinciale, parce que les provinces sont en relations plus étroites avec les pères et mères de nos familles canadiennes,—et nous savons que les parents ont le droit de décider à l'égard de l'éducation de leurs enfants. C'est un droit inviolable. Si l'éducation relevait d'Ottawa, la distance serait trop grande pour que ce soit pratique.

L'honorable M. Cameron: L'honorable sénateur me permettrait-il une question? N'est-il pas vrai que j'ai eu soin de souligner que l'instruction aux paliers élémentaire et secondaire devrait continuer à relever des provinces?

L'honorable M. Pouliot: Oui, dans une certaine mesure. Mon ami a peut-être dit cela, mais ce n'est pas suffisant. Il n'y aura pas de restriction à l'égard de l'autorité des parents en matière d'enseignement, tant que les étudiants n'auront pas atteint leur majorité. Ils pourront alors décider pour eux-mêmes, mais d'ici là, ils relèvent de l'autorité des parents. Ce que les Pères de la Confédération ont incorporé à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui a trait à l'enseignement, est très à point. J'engage mes honorables amis à lire le discours magistral prononcé tout dernièrement à la Chambre des communes par M. Noël Dorion, député de Bellechasse. Cela vous éclairera beaucoup plus que n'importe laquelle de mes observations à ce sujet.

J'espère que mes honorables collègues comprennent mon point de vue; il se peut très bien que les honorables sénateurs ne soient pas de mon avis, mais du moins, je suis très honnête dans mes convictions.

Avant de terminer, j'aimerais faire une chose que je n'ai jamais faite auparavant, c'est-à-dire lire un article de journal. L'article en question est un éditorial qui a paru, il n'y a pas très longtemps, dans un des meilleurs quotidiens du Canada, le *Chronicle Herald,* d'Halifax, sous le titre «Le père de la nation»:

> Dans le dernier numéro de la publication *The Dalhousie Review*, un citoyen de la Nouvelle-Écosse, M. T. G. Mackenzie, ingénieur et industriel à la retraite, a exposé des arguments très convaincants au sujet d'un élément trop longtemps ignoré mais nécessaire, de notre effort visant à faire du Canada, une nation.
>
> Ce qu'il nous faut faire, déclare M. Mackenzie, c'est cultiver dans l'esprit de nos gens, l'idée qu'une certaine personne en particulier est le "Père du Canada", une personne qui tiendrait le même rôle dans notre esprit que George Wash-

ington, chez les Américains, Simon Bolivar, chez les Boliviens, Jeanne d'Arc, chez les Français, Bruce et Wallace, chez les Écossais, et ainsi de suite.

"C'est précisément parce que le Canada est une mosaïque, une nation qui réunit dans la paix un grand nombre de personnes d'origines ethniques diverses, écrit M. Mackenzie, qu'il nous faut souligner dans notre histoire et d'en faire ressortir, un point de ralliement commun, un symbole qui ait pour effet d'unir tous les Canadiens, un symbole qui soit distinctement et exclusivement canadien."

Combien vrai! Depuis des années, nous parlons de créer une nation vraiment canadienne, de donner naissance à une culture canadienne, de choisir un drapeau national distinctif et de composer un hymne national approprié, mais que d'efforts inutiles nous avons accomplis dans ces domaines. De plus en plus, nous en sommes venus à croire que la raison principale en est que nous avons oublié de faire passer en premier lieu ce qui est le plus important. Nous avons négligé les facteurs qui enflamment les sentiments et qui piquent la fierté des hommes, deux éléments qui, à leur tour, donneraient naissance aux autres signes qui attesteraient que nous sommes vraiment une nation distincte. Dans son article, M. Mackenzie fait un plaidoyer en faveur de la plus importante de ces exigences fondamentales.

Voilà pourquoi les jeunes Canadiens connaissent parfaitement l'histoire de Wyatt Earp, de Jim Bowie et des autres héros de l'Ouest américain des temps passés, authentiques ou fictifs, que la télévision a ressuscités, mais qu'ils sont complètement perdus quand on leur parle d'un certain homme qui avait pour nom Mackenzie King.

Je suis demeuré stupéfait lorsque j'ai entendu, au cours d'une émission de télévision, dernièrement, que des jeunes étudiants de Toronto n'ont su que répondre lorsqu'un interviewer leur a demandé qui était Mackenzie King.

L'honorable M. Isnor: Où cela s'est-il produit?

L'honorable M. Pouliot: A Toronto. Personne ne connaissait Mackenzie King.

L'honorable M. Croll: Cela est impossible.

L'honorable M. Pouliot: Mon honorable ami de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) n'est évidemment pas du nombre de ces gens.

Je poursuis la lecture de l'article:

Nous avons négligé de suivre le conseil qu'un de nos héros, néo-Écossais, Joseph Howe, nous a laissé:

"Un pays sage... fleurit les tombes de ses morts illustres... stimule la fierté nationale et l'amour de la patrie en rappelant sans cesse leurs sacrifices et les gloires du passé."

Nous avons fait certains efforts en ce sens, mais sans enthousiasme et sans étudier suffisamment les mesures à prendre. A preuve, la série d'émissions radiodiffusées sur Radisson, ainsi que les émissions actuellement télévisées qui sont censées réveiller notre fierté dans la Gendarmerie royale du Canada.

M. Mackenzie, après une longue énumération des géants dans les domaines de la politique, de l'exploration et autres de notre histoire, propose que nous adoptions comme "Père du Canada" Samuel de Champlain. La proposition a du bon. C'est lui qui a contribué à fonder à Port-Royal le premier centre de colonisation pour des blancs sur notre continent, au nord de la Floride, c'est lui qui a fondé Québec, qui a lancé dans l'aventure les premiers coureurs de bois et permis l'exploration vers l'Ouest de tout le territoire maintenant appelé le Canada, qui a passé trente ans dans notre pays, à dresser des plans, à lancer des entreprises et à bâtir pour son avenir et qui a fini par mourir à la tâche sur les lieux. C'est lui, en effet qui, parmi les hommes de la race blanche, a été le premier citoyen permanent du Canada.

Certains autres aussi méritent d'être considérés, des hommes qui, bien qu'ils soient venus après Champlain, ont également marqué notre histoire, par exemple, des chefs comme sir John A. Macdonald, le premier parmi les Pères de la Confédération, et Alexander Mackenzie, qui fut le premier à parcourir le pays, par terre, d'un océan à l'autre. Tous les Canadiens pourraient accepter avec autant de fierté que de respect n'importe lequel de ces grands hommes ou certains autres. Pourquoi, alors, ne pas lancer un mouvement national en vue de faire de l'un d'eux "le Père" de notre pays, la figure centrale autour de laquelle nous pourrions, dans notre pays où se côtoient des groupes ethniques si variés, tisser la trame de l'esprit proprement canadien dont nous avons tant besoin? C'est là un objet digne de nos plus nobles efforts alors que nous approchons de notre premier centenaire.

Et maintenant, honorables sénateurs, je termine par ces mots: Si le Sénat est fidèle à sa mission et à sa destinée, avant 1967 on lui décernera le prix Nobel.

L'honorable John G. Higgins: Honorables sénateurs, je rends hommage à l'honorable sénateur et je m'incline devant l'érudition de mon très savant ami le sénateur de Rivière-du-Loup (l'honorable M. Pouliot). Je sais que Rivière-du-Loup n'est pas le nom propre de sa division sénatoriale, mais comme je ne suis pas sûr de la prononciation exacte de sa division, j'espère que le nom de sa ville, que j'ai employé, sera accepté.

A mon avis, honorables collègues, il faut maintenant lire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en tenant compte du Statut de Westminster de 1931. A mon humble avis, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est plus maintenant qu'une charte qui sert à définir les droits du Canada et des provinces. C'est pourquoi le Statut de Westminster précise que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne peut pas être changé ni modifié. Le paragraphe (1) de l'article 7 décrète:

Nulle disposition de la présente loi ne sera considérée comme visant l'abrogation ou la modification des actes édictés de 1867 à 1930 concernant l'Amérique du Nord britannique, ou de tout arrêté pris, de toute règle établie ou de tout règlement rendu en vertu de ces lois.

Je présume que cette décision a été prise avec le consentement des hommes d'État du Canada qui étaient présents à la conférence impériale tenue en vue de rédiger le Statut de Westminster.

Je présume que rien ne peut empêcher les dix provinces, de concert avec les autorités fédérales, de dire qu'elles ne veulent plus du tout de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; il n'y a aucun doute que si elles exprimaient ce désir de la façon appropriée,

on en tiendrait compte. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été modifié à plusieurs reprises avec le consentement de toutes les parties en cause. Mais à moins qu'on ne procède ainsi, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique existera à la seule fin de réglementer les relations entre les autorités fédérales et celles de chacune des provinces.

Le paragraphe 2 de l'article 7 du Statut de Westminster déclare que:

Les dispositions de l'article 2 de la présente loi seront applicables aux lois édictées par toute Province du Canada, ainsi qu'aux pouvoirs des législatures des Provinces canadiennes.

Le pragraphe 1 de l'article 2 stipule:

Le *Colonial Laws Validity Act* de 1865 ne s'appliquera à nulle loi que le parlement du Dominion édictera postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Je n'ai pas vu depuis plus de quarante ans, cette loi particulière qui accorde au Parlement britannique le droit de déclarer nulle et de nul effet, une loi adoptée par une colonie. Cependant, cela n'a rien à voir au Canada, aujourd'hui.

Le paragraphe 2 de l'article 2 du Statut de Westminster stipule:

Nulle loi ou disposition législative que le parlement d'un Dominion édictera postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi ne sera nulle ou inopérante à raison de son incompatibilité, soit avec le droit anglais, soit avec les dispositions d'une loi existante ou ultérieure du Royaume-Uni, soit avec un arrêté pris, une règle établie ou un règlement rendu en vertu d'une telle loi du Royaume-Uni; et les pouvoirs du parlement d'un Dominion comprendront la faculté d'abroger ou de modifier une telle loi, un tel arrêté, une telle règle et un tel règlement dans la mesure où ils feront partie de la législation de ce Dominion.

L'honorable M. Macdonald: Mais cela ne s'applique pas à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable M. Aseltine: Mais si.

L'honorable M. Macdonald: Mon ami a cité un extrait de l'article 7 du Statut de Westminster. Selon moi, ce passage ne s'applique pas à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable M. Higgins: J'affirme que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est une loi tout à fait distincte du Statut. Il faut le présumer, parce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est la seule loi qui détermine le rôle du Parlement fédéral et celui de chaque assemblée législative provinciale. A mon humble avis, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est purement une loi régulatrice.

L'honorable M. Macdonald: Qu'on me permette de donner lecture du paragraphe (1) de l'article 7 du Statut de Westminter:

Nulle disposition de la présente loi ne sera considérée comme visant l'abrogation ou la modification des actes édictés de 1867 à 1930 concernant l'Amérique du Nord britannique, ou de tout arrêté pris, de toute règle établie ou de tout règlement rendu en vertu de ces lois.

Ce qui me rend perplexe, c'est que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique reste en vigueur et ne peut être assujéti d'aucune façon au libellé du Statut de Westminter.

L'honorable M. Higgins: Cependant il faut se rappeler qu'à l'époque où l'Acte de l'Amérique du Nord britanique a été adopté, la Reine était alors Reine d'Angleterre, tandis qu'elle est maintenant Reine du Canada. Voilà ce qui découle de mes paroles.

L'honorable M. Macdonald: A toutes fins pratiques, ce que l'honorable sénateur a dit est peut-être juste.

L'honorable M. Higgins: Rien ne peut empêcher les autorités fédérale et provinciales de se réunir et de décider d'abroger l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En réalité, cet Acte n'a, pour ainsi dire, aucune portée maintenant, parce que, si le Canada désire le modifier, il n'a qu'à le demander. On acquiescera immédiatement à cette demande. Cet Acte ne sert plus que de charte déterminant les questions qui relèvent du gouvernement fédéral et celles qui relèvent des provinces.

L'honorable M. Pouliot: Puis-je poser une question à mon honorable et savant ami? Si, à titre de sénateur canadien, je propose une motion visant à l'abrogation de l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mon honorable ami appuiera-t-il ma motion ou s'y opposera-t-il?

L'honorable M. Higgins: Je remercie l'honorable et savant sénateur de me qualifier de «savant» mais je suis dans un état lamentable d'ignorance en ce qui a trait à l'article 56. Dites-moi, qu'est-ce que stipule l'article 56? Je n'ai pas lu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en entier depuis très longtemps; j'ignore donc ce dont traite cet article.

L'honorable M. Pouliot: Je me permets de dire très respectueusement à l'honorable sénateur qu'il devrait ajourner le débat maintenant. Nous reparlerons de cette question et il se pourrait fort bien qu'il soit le premier à reprendre le débat lorsque le Sénat se réunira, la prochaine fois. D'ici là, je lui montrerai l'article 56; nous en discuterons et nous en arriverons à un arrangement à l'amiable.

L'honorable M. Croll: C'est ce que vous espérez.

L'honorable M. Aseltine: Ajournement *sine die*.

L'honorable M. Higgins: La proposition portant que j'ajourne le débat, m'agrée. Cela me donnera au moins l'occasion d'apprendre ce que renferme l'article 56.

(Sur la motion de l'honorable M. Higgins, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable David A. Croll, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-317, pour faire droit à Franciszek (Frank) Wyspianski.

Bill SD-318, pour faire droit à Mary (Moira) Steel Taylor Maddison-Roberts.

Bill SD-319, pour faire droit à Marie-Evelyn Lindsay Slade.

Bill SD-320, pour faire droit à Elsa Faiga Manace Grossman.

Bill SD-321, pour faire droit à Joseph-Armand Dubé.

Bill SD-322, pour faire droit à Margaret Elizabeth Perkins Petrachuk.

Bill SD-323, pour faire droit à Istvan Horvath.

Bill SD-324, pour faire droit à Kathleen Margaret Manchios Kotsos.

Bill SD-325, pour faire droit à Peter Zeppetini.

Bill SD-326, pour faire droit à Jean-Louis Beaudet.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Croll: Je propose qu'ils soient inscrits au *Feuilleton* afin de subir la troisième lecture le 3 mai.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 3 mai, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 3 mai 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Lionel Choquette, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau les rapports et documents suivants:

Budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1961.

Rapport ayant trait à l'application de la loi sur les accords de Bretton Woods pendant l'année financière 1959-1960, conformément à l'article 7 de ladite loi, chapitre 19, S.R. 1952 (texte anglais).

Rapport intitulé "Une organisation économique rénovée", préparé par le Groupe des Quatre grands, établi par la résolution adoptée le 14 janvier 1960 par les Vingt Gouvernements et la Commission de la Communauté économique européenne et daté d'avril 1960 (textes anglais et français).

La Gazette du Canada, Partie II, Ordonnances et règlements statutaires 1960 du mercredi 13 avril 1960, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952 (textes anglais et français).

Rapport de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année terminée le 31 décembre 1959, conformément à l'article 85 (3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952 (texte anglais).

Rapport du ministère des Pêcheries pour l'année terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 8 de la loi sur le ministère des Pêcheries, chapitre 69, S.R. 1952 (texte anglais).

Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux Indiens en vertu des dispositions de l'article 69 (1) de la loi sur les Indiens, pendant l'année financière terminée le 31 mars 1960, conformément à l'article 69 (6) de ladite loi, chapitre 149, S.R. 1952 (texte anglais).

Rapport sur l'évaluation de la Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge), effectuée par l'actuaire pour la période de cinq ans close le 31 mars 1959, sous le régime de la Partie IV de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada en vertu de l'article 98 (3) de ladite loi, chapitre 241, S.R. 1952 (texte anglais).

Rapport sur l'application de la loi sur les allocations de retraite des députés pour l'année terminée le 31 mars 1960, conformément à l'article 18 de ladite loi, chapitre 329, S.R. 1952 (textes anglais et français).

Rapport du Commissaire des pénitenciers pour l'année terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 14 de la loi sur les pénitenciers, chapitre 206, S.R. 1952 (texte français).

Rapport sur l'application de la partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation pour l'année terminée le 31 mars 1960, conformément à l'article 27 de ladite loi, chapitre 105, S.R. 1952 (texte anglais).

Exemplaire du Huitième rapport annuel, novembre 1959, du Comité consultatif sur le Plan de Colombo pour le développement économique coopératif du Sud et du Sud-Est asiatiques (texte anglais).

Exemplaire d'un échange de notes, daté du 25 avril 1960 et constituant un Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Norvège, concernant la fourniture de farine de blé canadienne pour la constitution d'une réserve de secours en Norvège (texte anglais).

Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants en vertu des dispositions de l'article 69 (1) de la loi sur l'immigration pendant l'année financière terminée le 31 mars 1960, conformément à l'article 69 (6) de ladite loi, chapitre 325, S.R. 1952 (texte anglais).

La Gazette du Canada, Partie II, Ordonnances et règlements statutaires 1960 du mercredi 27 avril 1960, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952 (textes anglais et français).

Exemplaire du protocole et de la correspondance échangée au sujet de l'Accord commercial entre le Canada et l'URSS, tous datés du 18 avril 1960 (texte anglais).

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET L'URSS

PROTOCOLE ET ÉCHANGE DE CORRESPONDANCE

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Qu'un exemplaire du protocole et de la correspondance échangée au sujet de l'Accord commercial entre le Canada et l'URSS, tous datés du 18 avril 1960 et déposés aujourd'hui, soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat afin de faire partie des archives permanentes du Sénat.

(La motion est agréée.)

BILL CONCERNANT LES ALIMENTS DU BÉTAIL

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Cyrille Vaillancourt, président du comité permanent des ressources naturelles, fait savoir que le comité a examiné le bill S-27 régissant et réglementant la vente des aliments du bétail et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un amendement.

L'adjoint au greffier donne lecture de l'amendement:

Page 3, ligne 27. Après le mot "personne", insérer les mots "apte à agir"

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Vaillancourt: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

L'honorable W. Ross Macdonald: Veuillez fournir des explications. On a apporté un amendement au projet de loi à l'étude. Je puis expliquer l'amendement, mais étant donné que ce n'est pas moi qui l'ai présenté, je ne crois pas qu'il m'incombe de l'expliquer. Un autre sénateur est certes plus en mesure que moi de le faire, mais si personne n'y consent, je vais m'exécuter.

L'honorable M. Aseltine: Il s'agit d'un amendement très simple, mais je n'ai pas d'exemplaire du projet de loi par-devers moi.

L'honorable M. Vaillancourt: Honorables sénateurs, ainsi que l'a signalé le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), il s'agit d'un amendement bien anodin. Le paragraphe (2) de l'article 6 du projet de loi se lit ainsi qu'il suit:

Le Ministre peut désigner toute personne comme inspecteur ou analyste pour les objets de la présente loi.

Le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor) propose qu'on ajoute le mot "compétente" après le mot "personne".

L'honorable M. Farris: Qui déterminera la compétence de l'inspecteur?

L'honorable M. Vaillancourt: Le ministre. Quand il est souhaitable d'avoir une analyse, au lieu de faire expédier des échantillons à Ottawa, le ministre peut en faire faire l'analyse par une personne de l'endroit qu'il nomme inspecteur. L'amendement exige que la personne nommée soit compétente.

L'honorable M. Farris: Je me demande pourquoi le comité estime que le mot "compétente" est nécessaire. Il donne à entendre que le ministre pourrait nommer une personne non compétente.

L'honorable M. Brunt: C'est possible.

L'honorable M. Aseltine: Je croyais que le projet de loi avait été mal rédigé, mais nous ne prévoyions guère de difficulté.

L'honorable M. Macdonald: Ainsi que l'a expliqué le représenant du ministère au comité, le ministre pourrait nommer une personne qui a été reconnue comme compétente en vertu de la loi du service civil ou d'une loi provinciale. De toute façon, la personne nommée devrait être compétente. Le comité était donc d'avis qu'au lieu d'accorder au ministre le pouvoir de nommer n'importe qui, son pouvoir soit limité à la nomination d'une personne compétente; c'est pourquoi les mots "apte à agir" ont été insérés dans la mesure.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 342 à 362 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LES TOXICOMANES

AVIS D'INTERPELLATION AU SUJET DU TRAITEMENT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je donne l'avis d'interpellation suivant pour jeudi prochain:

1. A la suite de la déclaration faite par l'honorable ministre de la Justice à l'égard de sa récente visite au pénitencier de la Colombie-Britannique, dans laquelle il a proposé que le gouvernement de cette province fasse subir quelque genre de traitement aux toxicomanes, a-t-on formulé officiellement une proposition semblable au gouvernement de la Colombie-Britannique?

2. Dans le cas de l'affirmative, les autorités provinciales de la Colombie-Britannique ont-elles manifesté un intérêt réel à l'égard de cette question ou ont-elles consenti à faire subir un traitement aux toxicomanes, comme l'a proposé l'honorable ministre de la Justice?

Si vous le permettez, je ferai une déclaration. Tous les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre, j'en suis sûr, que la nouvelle qui a paru dans les journaux concorde avec le rapport du comité spécial du Sénat chargé d'enquêter sur le trafic des stupéfiants au Canada.

L'honorable M. Macdonald: Très bien!

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

DE PORT-MANN À ABBOTSFORD ET À CHILLIWACK (C.-B.)

L'honorable Thomas Reid, conformément à son préavis, demande au gouvernement:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il conclu une entente quelconque en vue de venir en aide au gouvernement provincial de la Colombie-Britannique à l'égard de la construction d'une nouvelle route qui fera partie de la route transcanadienne, de Port-MANN à Abbotsford et à Chilliwack?

a) Dans le cas de l'affirmative, quelle aide financière le gouvernement fédéral a-t-il promise ou quelle partie de cette nouvelle route s'est-il engagé à construire?

2. Si le gouvernement fédéral a consenti à fournir une aide financière à l'égard de ce nouveau tronçon de la route transcanadienne, cette aide s'ajoutera-t-elle aux sommes déjà octroyées, pour le tronçon actuel de la route transcanadienne, du pont Pattullo à Abbotsford?

L'honorable M. Aseltine: Voici la réponse à la question de l'honorable sénateur:

1. Oui. La route désignée aux termes de l'accord relatif à la route transcanadienne, est décrite ainsi qu'il suit: "contournant la ville de Chilliwack au sud du canal Vedder, de là le long de la prairie Sumas en passant par Delair mais en évitant Abbotsford, au sud, et de là dans une direction ouest suivant un tracé qui n'a pas encore été établi, jusqu'à l'extrémité sud du deuxième pont enjambant le détroit". Le tronçon "suivant un tracé qui n'a pas encore été établi" franchit le fleuve Fraser à Port-Mann. Aux termes de l'accord, le gouvernement fédéral acquitte la moitié des frais de construction d'une route à deux voies.

2. Non. La province remboursera au gouvernement fédéral toute contribution que ce dernier aura versée à l'égard de la route allant du pont Pattullo à Abbotsford.

LE BÂTIMENT

LOGIS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, le mardi 5 avril 1960, ainsi que l'atteste le compte rendu, à la page 540, le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a demandé des renseignements en plus de ceux que je lui avais fournis en réponse à sa question qui est inscrite à la page 529 du compte rendu. J'avais cru comprendre que la question originaire de l'honorable sénateur portait sur le nombre de permis de construire émis à l'égard de la construction de nouvelles habitations et de la construction non domiciliaire au Canada. Étant donné qu'on ne garde pas de statistique quant au nombre de permis délivrés par les municipalités, j'y ai substitué la valeur de ces permis.

D'après les remarques de l'honorable sénateur au sujet de la question qu'il a posée à la page 540, il semble bien qu'il désire connaître le nombre de logements ou d'habitations qu'on a parachevés. Ce renseignement figure au tableau 18, page 720, de l'*Annuaire du Canada de 1959*. Ce tableau est plus complet que le tableau 15 à la page 714 de l'*Annuaire du Canada* de 1959, car toutes les municipalités n'ont pas des règlements uniformes à l'égard de l'émission de permis de construire; à certains endroits, il n'est même pas nécessaire d'avoir un permis pour construire. Je demande donc au Sénat de permettre que ce renseignement supplémentaire soit inclus dans le compte rendu en guise de réponse à la question de l'honorable sénateur.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Aseltine: Voici les renseignements qu'on m'a demandés:

	Nombre de nouvelles habitations terminées*
1946	60,459†
1947	72,218†
1948	76,097†
1949	87,533†
1950	89,015
1951	81,310
1952	73,087
1953	96,839
1954	101,965
1955	127,929
1956	135,700
1957	117,283
1958	146,686
1959	145,671

*Sans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.
†Sans Terre-Neuve.

LE PRÉSIDENT DE FRANCE

DISCOURS PRONONCÉS AU DÉJEUNER D'ÉTAT EN L'HONNEUR DU GÉNÉRAL DE GAULLE

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je désire présenter une motion concernant la visite au Canada, pendant le congé de Pâques, du Président de France, le général Charles de Gaulle.

La visite du général de Gaulle est un honneur pour le Canada, même s'il n'a pu nous réserver cette fois que trois jours. Nous déplorons, certes, qu'il n'ait pu rester plus longtemps et nous espérons qu'il reviendra nous rendre visite dans un avenir assez rapproché. Je crois pouvoir affirmer qu'il a, pendant son séjour parmi nous, fait une impression profonde sur la population du Canada. Comme mes collègues le savent, un déjeuner d'État a eu lieu en son honneur au Château-Laurier, à Ottawa, le 19 avril. Si le Sénat y consent, je propose, appuyé par le sénateur Macdonald, C.P.:

Que le discours prononcé par le très honorable John G. Diefenbaker, C.P., Q.C., premier ministre du Canada, au déjeuner d'État en l'honneur du président de Gaulle, de France, qui a eu lieu au Château-Laurier, à Ottawa, le 19 avril 1960, et la réponse du président de Gaulle, soient imprimés en appendice aux *Débats* du Sénat.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, c'est avec le plus grand plaisir que j'appuie la motion du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) portant que les discours prononcés par le premier ministre et par le général de Gaulle au déjeuner d'État à Ottawa figurent au compte rendu du Sénat.

Nous regrettons tous que la visite du général de Gaulle à Ottawa ait eu lieu pendant le congé de Pâques, alors que la plupart des membres des deux Chambres du Parlement se trouvaient dans leurs foyers, la plupart à des centaines de milles d'ici et certains, à des milliers de milles de distance. Nous aurions tous voulu entendre son discours. Il l'a prononcé, me dit-on, de façon très intéressante et, en une circonstance, sans aucune note. Il a laissé une impression profonde partout où il a pris la parole, aux États-Unis comme au Canada. Bien que la plupart d'entre nous n'aient pu se trouver à Ottawa au moment de sa visite, nous avons tous eu l'occasion, et nous en avons tous profité j'en suis sûr, d'entendre son discours par le truchement de la télévision. Nous aimerions tous, il va sans dire, que son discours et celui du premier ministre figurent dans nos archives permanentes, afin qu'on puisse s'y reporter à l'avenir. J'appuie volontiers la motion.

(La motion est agréée.)

Pour le texte du discours du premier ministre et la réponse du général de Gaulle, voir l'appendice au compte rendu d'aujourd'hui, pp. 563 à 565.

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION RELATIVE À LA DURÉE DES FONCTIONS DES JUGES

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je demande que la motion qui est inscrite en mon nom soit réservée jusqu'au mardi 17 mai 1960.

L'honorable M. Farris: Sera-t-elle alors présentée?

L'honorable M. Brunt: Nous l'espérons.

Son Honneur le Président suppléant: La motion est réservée.

L'HONORABLE THOMAS V. GRANT

BIENVENUE À L'OCCASION DE SON RETOUR AU SÉNAT APRÈS SON ACCIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais appeler votre attention sur le fait que nous avons parmi nous le sénateur de Montague (l'honorable M. Grant) qui, juste quelques jours avant l'ouverture de la présente session du Parlement, a été victime d'un accident grave. Je tiens simplement à lui dire jusqu'à quel point nous sommes heureux de son retour parmi nous et à lui exprimer le vœu qu'il soit complètement rétabli et qu'il siège avec nous pendant longtemps.

L'honorable M. Brunt: Bravo!

L'honorable John J. MacDonald: Honorables sénateurs, je manquerais à mon devoir, bien sûr, si je n'appuyais pas le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) en souhaitant la bienvenue à notre excellent collègue, le docteur Grant, à l'occasion de son retour parmi nous. C'est en mars 1909 que j'ai rencontré le sénateur Grant pour la première fois. On le connaissait alors tout simplement sous le nom de Thomas V. Grant. Quelques années auparavant, il était commis ambulant des postes et il était sans doute passé maître dans l'art de pousser des bateaux à patins à travers le détroit, car en maintes circonstances c'était la façon de voyager entre l'Île et le Nouveau-Brunswick. Cependant, en 1909, il était étudiant au collège médical de Tufts. Ni lui ni moi ne rêvions alors de siéger au Sénat.

Malheureusement, trois ou quatre jours avant l'ouverture de la présente session du Parlement, alors qu'il s'apprêtait à monter dans sa voiture, il a été victime d'un accident grave, ce qui explique pourquoi il a différé son retour au Sénat. Nous sommes très heureux de le revoir parmi nous, et en si bonne santé.

L'honorable Mme Inman: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter un mot à ce qu'ont dit les honorables préopinants. Nous, de ce côté-ci du Sénat, nous réjouissons aussi du retour du sénateur Grant.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-291, pour faire droit à Myrtle Gertrude Lily Molloy Heany.

Bill SD-292, pour faire droit à Kathleen Margaret Sinclair McKenna Roberts.

Bill SD-293, pour faire droit à Marion Toba Wolfe Cohen Shapiro.

Bill SD-294, pour faire droit à Marie-Lucille-Simone David Raymond.

Bill SD-295, pour faire droit à Otto James Kerr.

Bill SD-296, pour faire droit à James Justin Sims.

Bill SD-297, pour faire droit à Sylvia Overland Katz.

Bill SD-298, pour faire droit à Blanche-Brigitte-Paulette Gagné Joly.

Bill SD-299, pour faire droit à Carmel Duguay Mitchell.

Bill SD-300, pour faire droit à Catherine Maureen Kelly Mavor.

Bill SD-301, pour faire droit à Maria Ruland Reutter.

Bill SD-302, pour faire droit à Joseph-Louis-Victor Dupéré.

Bill SD-303, pour faire droit à Rose Polivka De Bom.

Bill SD-304, pour faire droit à Vernis Clifton Christie.

Bill SD-305, pour faire droit à Thomas Edward Imbleau.

Bill SD-306, pour faire droit à Jean-Guy Cardinal.

Bill SD-307, pour faire droit à Marie-Mathilde-Charlotte Boisjoli Doré.

Bill SD-308, pour faire droit à David Lloyd Tune.

Bill SD-309, pour faire droit à Sybil Fenster Shaicavitch.

Bill SD-310, pour faire droit à Lynda Marjorie Cowell Smith.

Bill SD-311, pour faire droit à Alois Zisser.

Bill SD-312, pour faire droit à Stanley Sepchuk.

Bill SD-313, pour faire droit à Nadine Tudor Labreche.

Bill SD-314, pour faire droit à Robert Gordon Stitt.

Bill SD-315, pour faire droit à Philippa Jane Hutchins Tanton.

Bill SD-316, pour faire droit à Julianna Barna Nadasdi.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-317, pour faire droit à Franciszek (Frank) Wyspianski.

Bill SD-318, pour faire droit à Mary (Moira) Steel Taylor Maddison-Roberts.

Bill SD-319, pour faire droit à Marie Evelyn Lindsay Slade.

Bill SD-320, pour faire droit à Elsa Faiga Manace Grossman.

Bill SD-321, pour faire droit à Joseph-Armand Dubé.

Bill SD-322, pour faire droit à Margaret Elizabeth Perkins Petrachuk.

Bill SD-323, pour faire droit à Istvan Horvath.

Bill SD-324, pour faire droit à Kathleen Margaret Manchios Kotsos.

Bill SD-325, pour faire droit à Peter Zeppetini.

Bill SD-326, pour faire droit à Jean-Louis Beaudet.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, je sais que, d'ordinaire, on ne discute pas d'un projet de loi à l'étape de la troisième lecture et je serai bref.

Il y a plusieurs années, je suis devenu membre du comité des divorces un peu par accident et j'y ai siégé avec application au cours d'un certain nombre de sessions. Je n'ai pas assisté aux séances du comité lors des dernières sessions, tout en en étant encore un membre, car j'ai demandé que l'on retranche mon nom de la liste des membres de ce comité. Ce matin, on m'a contraint d'assister à la séance, afin qu'il y eût quorum. J'ai signalé au président du comité que notre travail est une peine perdue, étant donné ce qui se passe actuellement aux Communes.

J'aimerais demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il pourrait nous dire si les bills de divorce sur lesquels la Chambre des communes s'attarde actuellement, seront jamais adoptés. S'il est impossible qu'ils le soient, je ne vois pas pourquoi le comité des divorces du Sénat continuerait à entendre des témoignages qui seront absolument inutiles.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, il y a un certain temps qu'on m'a mis au courant de cette question. Il est assez difficile pour les sénateurs d'aller à l'autre endroit pour aviser les honorables députés sur ce qu'ils devraient faire.

L'honorable M. Euler: Je ne prétends pas que c'est ce qu'on devrait faire.

L'honorable M. Aseltine: Nous ne pouvons absolument pas agir de la sorte. Néanmoins, j'ai étudié la question et j'en ai discuté avec des personnes responsables, mais je n'ai aucune solution à offrir actuellement.

L'honorable John J. MacDonald: Honorables sénateurs, avant le congé de Pâques, j'ai dîné avec M. Hazen Argue à la cafétéria et j'ai soulevé la question des bills de divorce, des obstructions et du retard dont ils font l'objet à la Chambre des communes. Je lui ai demandé quel était le fond du problème et il m'a répondu que la Chambre des communes voulait se débarrasser des causes de divorce. Il a déclaré également...

Son Honneur le Président suppléant: J'aimerais signaler à l'honorable sénateur qu'il enfreint le Règlement en citant les paroles d'un honorable membre de l'autre endroit surtout si l'on considère que cette déclaration est confidentielle.

L'honorable M. MacDonald: Je m'excuse, monsieur le Président.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'étais bien sûr que la Chambre des communes nous enverrait certains projets de loi, à savoir le bill visant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts et le bill visant à modifier la loi sur la route transcanadienne, afin que nous les étudiions. J'espère que nous recevrons demain au moins un de ces projets de loi, afin que nous puissions en discuter à l'occasion de la deuxième lecture. En l'occurrence, force m'est donc de proposer l'ajournement.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir p. 560*)

DISCOURS DU TRÈS HONORABLE JOHN G. DIEFENBAKER, PREMIER MINISTRE DU CANADA, AU DÉJEUNER D'ÉTAT EN L'HONNEUR DU GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE, PRÉSIDENT DE FRANCE, AU CHÂTEAU-LAURIER, OTTAWA, LE 19 AVRIL 1960— RÉPONSE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

(*Traduction*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, madame de Gaulle, distingués invités, mes premiers mots doivent être des paroles de bienvenue, alors que nous sommes réunis ici pour rendre hommage au Président de France. Les quelques heures qui se sont écoulées depuis votre arrivée ont dû vous faire ressentir toute l'affection et l'estime qu'ont les Canadiens pour le grand chef de l'une de leurs mères-patries.

Je vais m'exprimer surtout en anglais car je crois me rappeler que, lorsque vous avez récemment conféré la Croix de Lorraine à sir Winston Churchill, il a déclaré que même si, pendant la guerre, il parlait français, la guerre étant maintenant finie, il parlerait en anglais seulement, dans l'intérêt de ses auditeurs. Je tiens cependant à vous dire quelques mots de bienvenue dans l'autre langue officielle.

(*Texte*)

Il y a quinze ans, en effet, les Canadiens saluaient en vous le Président du Gouvernement provisoire de la République Française, comme ils avaient acclamé plus tôt, au tournant de la guerre, le Président du Comité français de la libération nationale. Nous accueillons aujourd'hui le Président de la République et de la Communauté Françaises. Mais c'est encore et toujours au général de Gaulle, que vont notre respect et notre admiration. Nous sommes heureux de vous recevoir, ainsi que madame de Gaulle, qui représente à nos yeux la femme française, avec toutes ses qualités de cœur et d'esprit.

Durant ces quinze années, la France a retrouvé son élan, et c'est un pays rajeuni, dynamique et prospère qui prend sous votre conduite le rang qui lui revient parmi les grandes nations.

(*Traduction*)

Monsieur le Président, lors de votre visite à Londres au début du mois, Sa Majesté la reine Élisabeth, notre souveraine, vous a dit que l'Angleterre et la France étaient unies au Canada et aux États-Unis par des liens historiques, par la culture et par la langue.

Puis-je me servir d'un exemple, pour démontrer combien vraies et inoubliables sont ces paroles quant au Canada?

A quelques centaines de verges d'où vous êtes actuellement assis, monsieur le Président, sont passés les fils de la France qui, il y a de cela plus de trois siècles, ont inauguré l'histoire de notre nation: des explorateurs comme Samuel de Champlain, à la mémoire duquel les Canadiens ont élevé un monument non loin d'ici; puis des missionnaires de la trempe de l'immortel Jean de Brébeuf, qui, se rendant au lieu de son martyre, demeura trois jours à quelques milles seulement de l'endroit où nous sommes. Son nom rappelle ceux de ses compagnons tout aussi héroïques, les noms du Père Lalemant et du Père Jogues.

Ces hommes, monsieur le Président,—et il y en eut beaucoup d'autres,—apportèrent à ce pays pour les propager jusqu'à nos frontières les plus reculées, les vérités éternelles qui sont à la base de la civilisation. Ce sont ces hommes qui ont enduré pour la France et pour leur foi les pires terreurs de la nuit et la solitude la plus complète et dont l'un de nos historiens, Parkman, a écrit:

> Des hommes remplis des sciences anciennes, portant sur le visage la pâleur des cloîtres, ont consacré à cette terre l'apogée comme le déclin de leur vie, ont exercé sur les hordes sauvages un doux règne paternel et ont conservé leur sérénité devant la mort sous ses plus horribles formes.

Voilà, monsieur le Président, les hommes, les fils de votre pays, les artisans de la première histoire du Canada, ceux dont la contribution vous est restée comme un trésor et qui survivent dans notre mémoire.

Nous n'oublierons jamais ces heures angoissantes de 1940, alors que vous, l'homme solitaire du destin, à un moment désespéré, avez lancé au monde, pour la France et pour la liberté, un appel que Sa Majesté, en votre présence à Londres, a si bien comparé aux paroles ailées de sir Winston Churchill.

Et nous nous rappelons aussi que dans les longs jours tristes qui ont suivi, alors que la liberté était en état de siège, ces jours qui ont mis à l'épreuve toutes les qualités et le mystère de l'âme humaine, vous, monsieur le Président, étiez la France incarnée, le vaillant dépositaire de son ancienne gloire.

Il y a aussi le souvenir des dizaines de milliers de nos fils qui dorment leur dernier repos sur le sol de France, dans la quiétude de la terre de Dieu; ce sont nos fils qui, au cours de deux grandes guerres, ont quitté leurs

foyers et ont sacrifié leur vie pour la liberté. Dans plusieurs centaines de terrains, sur les collines et dans les vallées de France, nos morts reposent sous des tombeaux dressés à leur mémoire et que les Français entretiennent avec un tendre soin.

Ce sont là nos souvenirs. Ce sont les pensées qui nous viennent à l'esprit en ce jour. Vous avez vraiment donné à la France, sur le plan national comme sur le plan international, une nouvelle puissance. Vos compatriotes vous ont confié la responsabilité de rendre à l'État français sa stabilité; grâce à votre courage dans l'exercice des pouvoirs qui vous ont été confiés, la France s'achemine d'un pas ferme vers une brillante renaissance. Vous avez ouvert la voie à un règlement honorable en Algérie; enfin, dans les territoires où le drapeau tricolore est arboré depuis des générations, vous avez été le bâtisseur de la Communauté des États indépendants qui sont unis dans une commune fidélité aux traditions et aux idéals de la démocratie.

Votre visite est importante car elle nous a fourni l'occasion de reprendre les entretiens que nous avions eus à Paris en novembre 1958. Les mois qui se sont écoulés dans l'intervalle ont été significatifs pour ce qui a trait à notre civilisation. Le moment des décisions essentielles est proche; les heures, les jours, les mois qui vont suivre mettront à la plus rude épreuve les qualités de chef des hommes d'État. Les rencontres personnelles au plus haut niveau se sont multipliées depuis notre dernière réunion et représentent une condition préliminaire essentielle à la réunion des chefs d'État et des chefs de gouvernement à laquelle vous participerez à Paris dans un mois. Bien que ne devant pas prendre part à la réunion au Sommet, le Canada n'y a pas moins un intérêt vital quant aux résultats qui en découleront. Nous allons suivre avec une attention intense les entretiens qui auront lieu et les décisions qui seront prises.

Aujourd'hui, au cours de nos conversations, nous avons ensemble examiné les perspectives de paix. Vous avez appris quelques-unes des idées maîtresses qui guident notre pensée sur les grandes questions de politique extérieure. Aucune n'a plus d'importance que de mettre un terme à la course aux armements et au fardeau financier qu'elle impose aux économies nationales ainsi qu'aux dangers sérieux que les armements représentent pour la paix. La France et le Canada sont partenaires quant à la recherche d'un accord sur le désarmement à titre de membres, tous deux, du Comité de désarmement des Dix qui tient actuellement ses réunions à Genève. Tout comme vous, le but que nous visons, c'est la paix. J'exprime l'espoir que, si la réunion au sommet permet à l'Ouest et à l'Est de se mieux comprendre, et de se rendre compte qu'il faut mettre un terme au gaspillage insensé que représente la course aux armements, nous pourrons voir le jour où les deux camps collaboreront à une nouvelle initiative, d'abord réduire les armements, puis relever le niveau de vie partout dans le monde grâce à une offensive mondiale contre la misère.

Je ne saurais vous dire, Monsieur le Président, ce qu'a signifié pour mes collègues et pour moi-même, la réunion que vous avez daigné rehausser de votre présence aujourd'hui au sein du cabinet. Il se produira toujours de ces malentendus, car il y en a même dans les meilleures familles, mais par-dessus tout, les chef du monde libre ne sauraient oublier que des consultations suivies et soutenues au plus haut niveau sont nécessaires en tout temps afin d'assurer la coopération la plus efficace et cette unité qui a été tellement manifeste durant votre séjour ici et qui m'a tellement touché, lorsque vous avez rendu hommage au Canada en accueillant mon épouse et moi-même à Paris en novembre 1958.

Le Canada vous honore comme l'âme de la France au temps de la guerre et comme un chef d'État qui allie le sens du réel à l'idéal et qui a rendu à son pays sa force et son prestige.

Pour ces raisons, Monsieur le Président, à cause de ce que vous êtes, de ce que vous avez été et de ce que vous représentez en votre personne et parce que vous venez chez nous à titre d'allié fidèle et d'ami, au nom des Canadiens, je vous salue avec admiration et avec joie et je vous dis en leur nom du fond du cœur: "Vice la France!" Monsieur le Président, nous vous écoutons.

(*Texte*)

Le général de Gaulle: Monsieur le Premier Ministre, vous m'avez adressé des paroles qui m'ont profondément touché.

En vous en remerciant pour la France, je voudrais vous dire quelle impression j'éprouve moi-même au contact du Canada.

La première voix que j'y entends, c'est celle de l'Histoire. Toujours, la France se fera honneur d'avoir apporté sur votre sol, il y a plus de quatre siècles, tout à la fois les germes du progrès civilisateur et le souffle de la spiritualité chrétienne. Si, par la suite, d'autres actions et d'autres influences se sont exercées ici, s'il y eut des rivalités, des batailles et des séparations, ce que la France sema au Canada a, cependant, poussé dru, même si d'autres moissons y ont également mûri. Bref, comme on voit les plantes des eaux s'élever jusqu'à la surface, je sens monter du fond du passé toutes sortes de

lien, d'attraits et de ressemblances, qui rendent l'esprit et le cœur de mon Pays très proches de ceux du vôtre.

Cela fut mis en pleine lumière lors des deux guerres mondiales. Comment nous, Français, aurions-nous oublié les mérites déployés et les sacrifices prodigués par tant et tant de vos soldats pendant la première, sur les champs de bataille d'Artois et de Flandre et la foule héroïque de ceux qu'ensevelit la terre française? Comment n'aurions-nous pas présente à la pensée votre participation exemplaire, lors de la seconde, aux grands combats de Normandie, de Picardie, de Belgique et d'Allemagne, grâce à laquelle fut libérée l'Europe? Comment moi-même ne garderai-je pas vivant le souvenir des deux visites que je fis au Canada, l'une en 1944 où je vous vis tendus dans votre effort de guerre, l'autre en 1945 au lendemain de la victoire, tandis que déjà vous repreniez votre essor et que vous offriez à la France meurtrie le concours de vos moyens? Je ne saurais manquer, à ce propos, de saluer la mémoire de Mackenzie King qui conduisit son Pays, quand je conduisais le mien, à travers ces glorieuses épreuves.

Et maintenant, qu'êtes-vous à nos yeux? Matériellement, un pays neuf, aux dimensions immenses, aux grandes ressources, habité par un peuple laborieux et entreprenant. Politiquement, un État qui trouve moyen d'unir deux communautés très différentes par l'origine, la langue, la religion, qui pratique l'indépendance, tout en relevant de la Couronne britannique et en faisant partie du Commonwealth, qui développe son caractère national, bien qu'il soit sur 5,000 kilomètres voisin d'une très puissante fédération; un État solide et stable, à preuve le fait que, depuis vingt-cinq ans, trois Premiers Ministres seulement, mes amis, Mackenzie King, St-Laurent et Diefenbaker, ont dirigé son Gouvernement, un État qui, loin de s'absorber dans son travail intérieur, fait entendre sa voix et joue un rôle actif dans les grandes affaires du monde. Moralement, enfin, un peuple très sensible, d'une part à l'ordre de la société, d'autre part à la liberté et à la dignité des hommes.

Eh bien! Sachez-le! le Pays, l'État, le Peuple que vous êtes, suscitent au plus haut point l'intérêt, la sympathie et la confiance de la France. Non seulement aucun litige de prétentions ou d'ambitions, ni aucune opposition de nature, ne nous séparent, mais, au contraire, les Français se sentent d'accord avec les Canadiens quant à la manière de voir et de traiter les problèmes de notre temps.

D'ailleurs, la France millénaire est, elle aussi, un pays neuf, qui se découvre et se transforme, mais à qui sa stabilité et sa puissance renaissante ne font que rendre plus clair son devoir universel, plus lumineux son idéal, qui consiste à vouloir que les autres disposent librement d'eux-mêmes comme elle le veut pour sa part, plus ferme sa résolution d'être partie intégrante de ce tout que nous formons, nous autres, les Peuples libres.

Mais quel est notre but? En vérité, c'est la paix, non sans savoir que, pour l'organiser, il faudra parcourir de longues et rudes étapes. A cet égard, mon Pays trouve bon que soient bientôt confrontés les responsables suprêmes de ce qu'il est convenu d'appeler "les Quatre". Suivant la France, il s'agit, d'abord, d'instituer entre ces quatre États, et par là même entre les deux camps dont ils sont les protagonistes, une détente de leurs rapports. Cela implique que soit évité actuellement tout débat qui serait insoluble, à fortiori toute menace, en ce qui concerne, par exemple, les problèmes du peuple allemand. Il s'agit aussi de réaliser au moins un début de désarmement nucléaire, en commençant par les fusées et les avions, véhicules des armes atomiques et sur lesquels le contrôle réciproque est encore possible aujourd'hui. Il s'agit, enfin, d'organiser un embryon de coopération pour aider, par-dessus les rivalités politiques, au développment des peuples dépourvus.

De toute façon, la France croit que l'avenir de la paix, c'est-à-dire celui de la vie, dépend essentiellement de l'Europe toute entière et de l'Amérique qui ont enfanté la civilisation moderne et en détiennent les sources principale. La France estime que l'opposition des régimes, à supposer que l'évolution ne tende pas à l'atténuer, ne doit pas empêcher la coexistence pacifique, faute de quoi rien ne pourrait, finalement, sauver l'espèce humaine. La France souhaite, en abordant la réunion au sommet, être soutenue directement par le Canada, si valable et capable et qui lui tient si fortement à cœur.

SÉNAT

Le mercredi 4 mai 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine dépose sur le Bureau:

Un exemplaire des notes échangées le 25 avril 1960 et constituant un Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Norvège, concernant la fourniture de farine de blé canadienne pour la constitution d'une réserve de secours en Norvège (texte français).

PSYCHIATRES DONT LES SERVICES ONT ÉTÉ RETENUS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

L'honorable Jean-François Pouliot interpelle le gouvernement, conformément au préavis suivant:

1. Y a-t-il eu des psychiatres dont les services ont été retenus par le gouvernement du Canada au cours de chacune des dix dernières années?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) par quel ministère, *b*) qui étaient-ils, et *c*) quels honoraires a-t-on versés à chacun d'eux?
3. Relativement aux renseignements que le ministère de la Justice a fournis au Sénat le 15 mars 1960, et qui figurent au compte rendu du Sénat, p. 369, ces physchiatres ont-ils recommandé la clémence envers chacune des personnes condamnées à la peine capitale, de 1950 inclusivement jusqu'au 10 mars 1960?
4. Sinon, quel est le nombre de cas où la clémence n'a pas été recommandée par eux?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai discuté avec le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) la réponse à son interpellation. Il a convenu que, plutôt que de fournir la liste de tous les psychiatres dont le gouvernement fédéral a retenu les services ou auxquels il a versé un traitement en ces dix dernières années, il suffirait de fournir ces renseignements à l'égard des seuls psychiatres du ministère de la Justice, ministère le plus directement intéressé aux causes comportant la peine capitale. Voici la réponse en tant qu'elle concerne le ministère de la Justice:

1. Oui.

2.

Année financière	Pénitencier	Nom et date de nomination	Traitement
1950-1951	Ottawa (Bureau central)	Dr L.-P. Gendreau, nommé 1er septembre 1947 (encore au service du min.)	$12,500
	Kingston	Dr M. O'Connor, nommé le 17 novembre 1949 jusqu'au 30 septembre 1958	$ 5,520 p.a.
1951-1952	Colombie-Britannique	Dr D. C. MacDonald, nommé le 18 juillet 1951 jusqu'au 30 septembre 1959	$ 5,520 p.a.
	Manitoba	Dr G. M. Stephens, nommé le 4 août 1951 jusqu'au 8 janvier 1960	$ 5,520 p.a.
1952-1953	Saskatchewan	Dr Geo. F. Nelson, nommé le 7 mars 1953 (encore au service du min.)	$25 par jour 2 jours par sem. (seulement s'il se rend au pén.)
1955-1956	St-Vincent-de-Paul	Dr B. M. Cormier, nommé le 17 octobre 1955 (encore au service du min.)	$ 5,520 p.a.
1958-1959	Dorchester	Dr R. R. Prosser, nommé le 15 septembre 1958 (encore au service du min.)	$ 5,520 p.a.
	Kingston	Dr D. M. Scott, nommé le 29 octobre 1958 (encore au service du min.)	$ 5,520 p.a.
	Collin's Bay	Dr D. M. Scott, (voir ci-dessus)	$ 2,500 p.a.
1959-1960	St-Vincent-de-Paul	Dr J. Lapointe, nommé le 6 août 1959 (encore au service du min.)	$ 5,520 p.a.
	Kingston (prison des femmes)	Dr O. Karabanow, nommé le 12 août 1959 (encore au service du min.)	$ 2,500 p.a. (2 demi-journées par semaine)
	Manitoba	Dr S. D. Schultz nommé le 18 janvier 1960 (encore au service du min.)	$ 5,520 p.a.
	Colombie-Britannique	Dr P. M. Middleton, nommé le 1er mars 1960 (encore au service du min.)	$ 5,520 p.a.

3. et 4. En préparant l'examen des causes de peine capitale par le gouverneur en conseil, le ministère a pour règle actuelle, lorsqu'il juge nécessaire de consulter un psychiatre, de s'adresser à quelqu'un qui exerce la profession de psychiatre à l'extérieur plutôt qu'à un membre du personnel d'un des ministères de l'État. Ailleurs que dans la province de Québec le psychiatre consulté est le Dr J. P. S. Cathcart. Au début de la période décennale il faisait partie du ministère des Affaires des anciens combattants et, à ce titre, a effectué un examen de ce genre. Dans la province de Québec, jusqu'au début de 1960, le psychiatre consulté était le Dr J.-A. Huard, surintendant de l'hôpital psychiatrique de Bordeaux. C'est maintenant le Dr Fernand Côté, chef du département de la psychiatrie à l'hôpital Maisonneuve de Montréal, qui dirige ces examens. Il n'entre pas dans les fonctions du psychiatre de formuler aucune recommandation concernant l'exercice de la clémence; son rôle est de faire l'examen psychiatrique et de présenter son rapport et son avis concernant l'état mental de la personne examinée.

L'HONORABLE A. K. HUGESSEN

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ÉLECTION COMME BÂTONNIER DU BARREAU DE MONTRÉAL

L'honorable Vincent Dupuis: J'en appelle à votre indulgence car je voudrais vous signaler un événement très important qui s'est produit à Montréal, lundi dernier. A chaque année, l'Association du Barreau de Montréal élit son président que nous appelons "Monsieur le Bâtonnier". Lundi dernier, il nous a fait plaisir,—et je pourrais ajouter que c'était un devoir pour nous,—d'élire sans opposition au poste de bâtonnier, le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen).

Il serait opportun, il me semble, de verser au compte rendu, un éditorial paru dans la *Gazette* de Montréal, d'aujourd'hui, qui permettra aux honorables sénateurs de juger de l'harmonie qui existe à Montréal et de l'unanimité des sentiments des citoyens et des membres du Barreau. Je cite:

> Nouveau bâtonnier du Barreau de Montréal
>
> Un des honneurs auxquels les professionnels sont le plus sensibles c'est de recevoir les hommages de leurs collègues, car leurs jugements sont éclairés et se fondent sur les normes professionnelles.
>
> L'honorable A. K. Hugessen, C.R., a été l'objet d'un hommage et d'un honneur semblables lorsqu'il a été élu à l'unanimité bâtonnier du Barreau de Montréal.
>
> Par son talent et son caractère, il s'est distingué dans sa profession, aux yeux de ses collègues, comme il l'a fait dans d'autres domaines au cours de sa carrière, à savoir pendant son service militaire dans l'artillerie lourde canadienne au cours de la Première guerre mondiale, dans sa vie publique comme membre du Sénat canadien, au cours de son travail dévoué à titre de chancelier du diocèse anglican de Montréal et dans le rôle très actif qu'il a joué à l'appui de la Société de bien-être de l'enfance, de l'Association pour les Nations Unies, de l'Université McGill et de plusieurs autres organismes qui lui tiennent à cœur.

Permettez-moi d'ajouter qu'il a été administrateur de plusieurs compagnies canadiennes importantes, qu'il a représenté le Canada au sein de la Commission préparatoire à l'établissement de l'Organisation des Nations Unies à Londres, en 1945, après la seconde Grande Guerre, et qu'il a occupé le poste de leader adjoint du gouvernement au Sénat de 1950 à 1952.

Honorables sénateurs, nous, les membres de l'Association du Barreau canadien, sommes confiants que l'honorable sénateur sera certes élu bâtonnier du Barreau canadien, lorsqu'il y aura des élections pour remplir les divers postes de notre association, s'il décide d'accepter de nouvelles responsabilités.

Il est opportun de signaler, il me semble, que si les Canadiens d'origine française sont fiers de reconnaître la largeur d'esprit dont nos concitoyens d'origine anglaise font preuve en nous rendant justice, il est également bon de déclarer publiquement que dans la province de Québec et surtout au sein de l'Association du Barreau de Montréal, nous sommes toujours fiers, à notre tour, d'élire un bâtonnier d'origine anglaise. Néanmoins, la raison principale qui nous a portés à appuyer la nomination de l'honorable sénateur d'Inkerman au poste de bâtonnier, aux dernières élections, c'est la réputation qu'il s'est acquise à titre d'éminent juriste.

En l'occurrence, je suis sûr, honorables sénateurs, que vous me ferez l'honneur de me permettre d'offrir à notre honorable collègue, en votre nom comme au mien, nos meilleurs vœux de bonne santé et de succès dans son nouveau poste.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, en ma qualité de membre de la *Law Society of Upper Canada,* j'aimerais exprimer au sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) les félicitations et les meilleurs vœux de tous les membres du Barreau de l'Ontario. Nous ne le connaissons pas tous dans notre province, mais bon nombre d'entre nous le connaissent. Nous savons que le Barreau de Montréal est en réalité très heureux de l'avoir comme bâtonnier. Nous sommes tous très contents de son élection et nous lui souhaitons plein succès pendant son mandat.

L'honorable John G. Higgins: Honorables sénateurs, maintenant que les provinces de Québec et d'Ontario ont fait entendre leur voix, j'aimerais ajouter quelques mots au nom d'une des provinces les plus éloignées. Je réitère les félicitations qu'on a déjà offertes à notre honorable ami à l'occasion de son élection au poste de bâtonnier du Barreau de Montréal. C'est un des avocats les mieux connus du Canada. Sa compétence à titre d'avocat et sa grande réputation sont des garanties suffisantes quant à la façon dont il s'acquittera de ses fonctions; mais avant tout, en ce qui nous concerne,—et je ne le connais

que depuis un an,—sa personnalité géniale, sa bienveillance en toutes circonstances et son affabilité douce et agréable sont telles que non seulement nous sommes heureux, mais enchantés du grand honneur dont il est l'objet.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, étant donné que je suis, je crois, le seul membre du conseil de la *Law Society of Upper Canada* au Sénat, il convient que j'exprime la joie que j'ai ressentie quand j'ai appris l'honneur conféré au sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) et que je lui transmette les meilleurs souhaits de mes collègues du conseil du Barreau de l'Ontario. Je partage toutes les aimables observations qu'on a formulées à son sujet. Je suis tout à fait d'accord avec tout ce qu'on a dit concernant sa compétence exceptionnelle, sa courtoisie, sa bienveillance et sa conduite distinguée en tout temps.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je dois avouer que je suis plutôt confus de l'extraordinaire amabilité des observations qu'ont exprimées mes amis le sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis), le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) et le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Je ne m'attendais à rien de ce genre et vous m'excuserez bien, j'espère, si je ne suis pas préparé à répondre comme je le voudrais en cette occasion.

Vous avez été tous extrêmement gentils d'appuyer les paroles de mes honorables amis.

Le poste de bâtonnier du Barreau de Montréal comporte de grandes responsabilités et des fonctions onéreuses. J'espère que les membres du Barreau de Montréal, ainsi que mes honorables amis du Sénat, feront preuve d'autant d'enthousiasme au sujet de la façon dont je me serai acquitté de mes fonctions lorsque je quitterai mon poste l'an prochain, qu'ils semblent en manifester maintenant; je crains toutefois qu'il n'en soit pas ainsi.

Mon honorable ami de Rigaud a lu un extrait du très aimable éditorial qui a paru dans la *Gazette* de Montréal de ce matin. Eh bien, cet éditorial et les observations qu'on a faites cet après-midi, me rendent un peu mal à l'aise, car d'ordinaire ce sont des observations qu'on formule à l'occasion d'un décès.

L'honorable M. Macdonald: Il vous reste encore de nombreuses années à passer parmi nous.

L'honorable M. Hugessen: J'ose croire que ces aimables paroles ne sont pas un signe avant-coureur de mon départ prochain.

Le sénateur de Rigaud a parlé de quelque chose qui mérite une mention spéciale au Sénat; il s'agit de la grande cordialité qui règne entre les avocats d'expressions diverses et qui font partie du Barreau de Montréal, voire de toute la province de Québec. Depuis très longtemps, il existe au sein du Barreau de Montréal une entente cordiale aux termes de laquelle le bâtonnier est choisi deux années de suite parmi les avocats de langue française et, la troisième, parmi les avocats de langue anglaise. Des coutumes aussi amicales s'appliquent à l'égard d'autres fonctions dans l'Association du Barreau; elles remontent à plus de trente ans et illustrent fidèlement les relations si extraordinairement heureuses qui existent entre les avocats qui parlent diverses langues à Montréal et partout dans la province de Québec.

Encore une fois, honorables sénateurs, je vous remercie bien sincèrement.

BILL CONCERNANT LES ALIMENTS DU BÉTAIL

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine propose la 3e lecture du bill S-27, régissant et réglementant la vente des aliments du bétail.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 342 à 362 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

L'IMMIGRATION

MOTION TENDANT À CHARGER LE COMITÉ D'EXAMINER LE RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article suivant:

Reprise du début sur la motion de l'honorable sénateur Wall, appuyée par l'honorable sénateur Smith (Queens-Shelburne):

Que le comité permanent de l'immigration et du travail soit autorisé et chargé d'examiner le Rapport annuel du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, sauf cette partie du rapport qui concerne la division des Affaires indiennes, et

Que le Comité ait le pouvoir d'assigner des personnes et d'ordonner la production de documents et dossiers.—(L'honorable sénateur White).

L'honorable George S. White: L'article est réservé.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, à titre de premier motionnaire de la présente motion et étant donné que la motion a été étudiée la dernière fois le 4 avril

et que, depuis lors, l'examen en a été différé à quatre reprises, je me demande s'il est conforme au Règlement de demander quand elle fera l'objet d'un autre débat avant qu'on prenne une décision à cet égard.

L'honorable M. White: Honorables sénateurs, cette motion a été proposée et débattue le 22 mars. Ce jour-là, le renvoi de la suite du débat a été proposé par la sénatrice de Rockcliffe (l'honorable M^me^ Wilson), au nom de qui le débat est resté ajourné les 23, 24, 29, 30 et 31 mars. L'honorable sénatrice a pris la parole le 4 avril sur la motion. Les honorables sénateurs le savent, le Sénat s'est ajourné le mercredi suivant pour les vacances de Pâques.

Je voudrais signaler, pour répondre en partie aux observations que vient de formuler le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall), que, lorsqu'il a porté la parole au sujet de la présente motion, le 22 mars, il a mentionné, comme en fait foi la page 418 du hansard, une discussion qui avait eu lieu quant à l'établissement d'un comité sur l'effectif ouvrier et il a déclaré qu'il serait disposé à retirer sa motion si on l'assurait qu'un comité semblable serait institué. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) m'apprend qu'il a entamé des pourparlers avec le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) au sujet de l'établissement de ce comité et qu'il présentera une motion à ce sujet d'ici une couple de jours.

Je pourrais ajouter que c'est parce que l'honorable sénateur junior de Winnipeg a accepté de retirer sa motion à certaines conditions, que j'ai proposé à plus de trois reprises l'ajournement du débat. Si le motionnaire ne retire pas sa motion, lorsque le comité sur l'effectif ouvrier aura été établi, je passerai certes à la suite du débat.

Son Honneur le Président: L'article est réservé.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 5 mai 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine dépose sur le Bureau:

Un exemplaire du décret du Conseil C.P. 1960-70, daté du 19 janvier 1960, concernant les prêts consentis périodiquement à la Caisse de l'assurance-chômage, conformément à l'article 86 de la loi sur l'assurance-chômage, chapitre 50 des Statuts de 1955 (texte anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"WESTERN SURETY COMPANY"—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John Hnatyshyn, au nom de l'honorable Arthur M. Pearson, présente le bill S-30, constituant en société la *Western Surety Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Hnatyshyn propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mercredi prochain le 11 mai.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET L'AUSTRALIE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Neil McLean, président du comité permanent des relations commerciales du Canada, fait savoir que le comité a étudié le bill S-28, concernant un accord commercial entre le Canada et l'Australie, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Higgins propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture la prochaine séance.

La motion est agréée.

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-327, pour faire droit à Antoni Kubowicz.

Bill SD-328, pour faire droit à Georg Zechanowitsch.

Bill SD-329, pour faire droit à Sonia Kwas Cada.

Bill SD-330, pour faire droit à Stanislaw Wroblewski.

Bill SD-331, pour faire droit à Jean Ednah Hiltz Dewey.

Bill SD-332, pour faire droit à Vera Jarvis Lahaye.

Bill SD-333, pour faire droit à Claire-Marie Marchand McGuinness.

Bill SD-334, pour faire droit à Marie-Denise Théberge Duguay.

Bill SD-335, pour faire droit à Marie-Rita-Desneiges Trépanier Pelcha.

Bill SD-336, pour faire droit à Darrell Ashley Conner.

Bill SD-337, pour faire droit à Gladys-Florida Allard Chenier.

Bill SD-338, pour faire droit à Sonia Floomberg Schaffer.

Bill SD-339, pour faire droit à Alice Marylyn Archibald Warren Wornell.

Bill SD-340, pour faire droit à Doris Miller Burke.

Bill SD-341, pour faire droit à Jacquelyn Gregory Bradley Walker.

Bill SD-342, pour faire droit à Monica Carolyn Nolan McCullough.

Bill SD-343, pour faire droit à Aimé Albert.

Bill SD-344, pour faire droit à Renee Helen Engel Graham.

Bill SD-345, pour faire droit à Florian Poissant.

Bill SD-346, pour faire droit à Mary Kathleen Potts (Wittingham) Barretta.

Bill SD-347, pour faire droit à George Herbert Bissessar.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* afin de subir la deuxième lecture mardi prochain.

La motion est agréée.

L'AJOURNEMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 10 mai 1960, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

L'IMMIGRATION

AJOURNEMENT DU DÉBAT SUR LA MOTION TENDANT À CHARGER LE COMITÉ D'EXAMINER LE RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Cairine R. Wilson: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais avoir le privilège de fournir une brève explication. Hier, le sénateur de Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) a eu l'amabilité d'énumérer le nombre de fois où j'ai proposé le renvoi de la suite du débat sur la motion du sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) tendant à charger le comité permanent de l'immigration et du travail d'examiner le rapport de l'année précédente du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'ai souvenance que je n'ai proposé le renvoi de la suite du débat qu'une seule fois. Les autres fois, nous ne nous sommes jamais rendus à cet article du *Feuilleton*. Lors d'une des dates mentionnées, soit le 29 avril, j'avais été appelée à Toronto à cause d'un décès. Je n'ai pas proposé le renvoi de la suite du débat aux cinq dates auxquelles l'honorable sénateur a fait allusion.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ALLSTATE INSURANCE COMPANY OF CANADA"—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill S-29, constituant en corporation l'*Allstate Insurance Company of Canada*.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi a pour but de constituer en corporation une compagnie canadienne d'assurance portant nom *Allstate Insurance Company of Canada*. Une fois organisée, cette compagnie prendra en mains toutes les affaires qui se font présentement dans notre pays par l'*Allstate Insurance Company*, cette dernière étant une compagnie des États-Unis qui a été constituée en corporation dans l'État de l'Illinois le 9 février 1931.

On pourrait peut-être signaler que l'*Allstate Insurance Company* est une filiale en propriété exclusive de *Sears, Roebuck & Company*, qui détient tout le capital social de cette filiale, sauf les actions statutaires qui ont été émises aux administrateurs, ainsi que l'exigent les lois de l'État de l'Illinois.

En 1949, l'*Allstate Insurance Company* a demandé au département des assurances d'Ottawa un permis l'autorisant à faire des affaires au Canada. Ce permis lui a été accordé le 30 août 1949; la compagnie est donc autorisée à faire des affaires dans chacune des provinces du Canada. A l'heure actuelle, l'*Allstate Insurance Company* vend les catégories suivantes d'assurances: assurance contre l'incendie, assurance contre les risques de responsabilité civile, assurance combinée contre les accidents et la maladie, assurance de l'automobile et assurance de biens personnels.

Les méthodes générales de faire des affaires en vigueur aux États-Unis, concernant le fonctionnement de cette compagnie, prévalent aussi au Canada dans la mesure où la loi et les coutumes canadiennes le permettent. Les divers genres de polices ne sont vendus que par des agents dûment autorisés de l'*Allstate Insurance Company* et ces agents ne peuvent représenter aucune autre compagnie d'assurance. Le service est fourni entièrement par des employés de la compagnie qui consacrent tout leur temps à leurs fonctions.

Le siège social de l'*Allstate Insurance Company* est établi à Toronto et surveille les affaires qui se font dans les provinces de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec, d'Ontario et du Manitoba. La compagnie a aussi une succursale à Vancouver, qui surveille les opérations qui se font dans les provinces de Colombie-Britannique, d'Alberta et de Saskatchewan.

Les ventes de la compagnie se font par des agents qui consacrent tout leur temps à cet emploi. En outre, la compagnie vend de l'assurance à des comptoirs installés dans les magasins de *Simpsons Limited* à Halifax, Montréal, Toronto et London, ainsi qu'à des comptoirs installés dans les magasins de *Simpsons-Sears* et dans des bureaux de commandes postales, répartis dans tout le pays.

La compagnie,—et tout ceci a trait à la compagnie américaine qui fait des affaires au Canada,—a onze bureaux de district dans tout le pays pour répondre aux demandes de règlement. Ces bureaux sont situés dans les principales villes du Canada, d'Halifax à Vancouver.

Cette compagnie fait des affaires assez considérables. Par exemple, la valeur des primes des assurances souscrites en 1959 dépasse de beaucoup 14 millions de dollars. De ce montant, près de 14 millions du total des primes payées sont pour de l'assurance de l'automobile.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cela constitue toutes les affaires de la compagnie.

L'honorable M. Brunt: Non. Le chiffre global des affaires de la compagnie dépasse de beaucoup les 14 millions. Elle perçoit environ $400,000 de primes pour d'autres genres de polices d'assurance.

Le 31 décembre dernier, il y avait plus de 223,000 polices en vigueur; 202,000 de ces polices avaient trait à l'assurance de l'automobile.

Tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, seront intéressés d'apprendre quels sont les placements de cette compagnie au Canada. Le 31 décembre 1959, les placements de la compagnie au Canada, s'élevaient à plus de 13 millions de dollars. De ce montant, près de 11 millions étaient placés en bons et obligations au Canada et un peu plus de 2.4 millions en actions de compagnies canadiennes.

Ces chiffres donnent aux honorables sénateurs une idée du volume d'affaires et de l'actif de l'*Allstate Insurance Company,* au Canada. Étant donné la croissance rapide de cette compagnie, ses propriétaires ont décidé qu'il serait sage et recommandable de faire constituer en corporation une compagnie qui assumerait tout l'actif de la compagnie américaine au Canada et qui se chargerait de toutes les affaires que cette dernière transige chez nous. Le choix du nom de la compagnie, à savoir *Allstate Insurance Company of Canada,* est très logique.

Je n'ai qu'une ou deux observations à formuler en ce qui a trait au bill lui-même et je ne prendrai pas beaucoup de temps de cette auguste assemblée pour expliquer la mesure à l'étude.

Le bill revêt la forme habituelle des mesures dont le but est la constitution en corporation d'une compagnie d'assurance qui vendra d'autres genres d'assurance que de l'assurance-vie. Les honorables sénateurs trouveront à l'article 7 du bill le détail des diverses catégories d'assurance que la compagnie sera autorisée à souscrire. Je devrais signaler ici que la mesure à l'étude tient compte des modifications que notre comité des banques et du commerce a apportées tout dernièrement à la loi constituant en corporation l'*Adanac General Insurance Company.*

On a donné à entendre que le surintendant des assurances approuve le présent projet de loi. Comme toutes les autres compagnies qui vendent de l'assurance au Canada, la compagnie en cause sera sujette à tous les règlements et à tous les articles de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Les personnes qui demandent la constitution en corporation font partie d'une étude légale très en vue de Toronto. Le siège social de la compagnie sera établi dans la ville de Toronto.

La compagnie a l'intention d'élire neuf administrateurs permanents dont cinq seront des Canadiens et quatre, des citoyens américains. Les cinq administrateurs canadiens seront choisis parmi les dirigeants exécutifs de *Simpsons-Sears Limited* et *Simpsons Limited.* Les quatre administrateurs américains seront choisis parmi les administrateurs actuels de l'*Allstate Insurance Company* et parmi les dirigeants exécutifs de la *Sears, Roebuck Company* dont le siège social est dans la ville de Chicago, aux États-Unis.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je demander à l'honorable sénateur si les règlements stipuleront que cinq des administrateurs seront des Canadiens et que les quatre autres seront des Américains?

L'honorable M. Brunt: Oui, les règlements le stipuleront.

L'honorable M. Euler: Puis-je demander alors si les cinq administrateurs canadiens représenteront une majorité des actionnaires, afin que la corporation ne soit pas dirigée par des Américains?

L'honorable M. Brunt: Je n'ai aucun renseignement en ce qui a trait aux actionnaires, mais les personnes qui témoigneront devant le comité permanent des banques et du commerce en auront. Sauf erreur, ces personnes pourront renseigner le comité sur la proportion des actions que détiendront des Canadiens et des corporations canadiennes et sur la proportion des actions que détiendront des citoyens américains et des corporations américaines.

L'honorable M. Reid: Mon collègue me dirait-il si le nom *Allstate* est le même que celui de la société américaine?

L'honorable M. Brunt: Oui, sauf que nous y avons ajouté les mots "of Canada".

L'honorable M. Reid: Cela ne prêtera-t-il pas à confusion?

L'honorable M. Brunt: Non, nous ne le croyons pas, puisque la société américaine n'exercera plus d'affaires chez nous. Dès que la nouvelle société sera constituée elle prendra en charge toutes les affaires et tout l'actif de la société américaine au Canada.

L'honorable M. Euler: Ce que le sénateur a dit de l'à-propos du nom *Allstate* ne m'a pas convaincu. Le nom *Allstate* donne à entendre qu'il s'agit d'une société américaine, puisqu'au Canada ce sont des provinces que nous avons et non des États.

L'honorable M. Brunt: Mais en y ajoutant les mots "of Canada", la raison sociale de l'entreprise devient: *Allstate Insurance Company of Canada.* Les lanceurs de la société américaine estiment que le nom *Allstate* leur est un atout puisque la société américaine a fait des affaires d'or au Canada.

L'honorable M. Euler: C'est pour cela qu'ils gardent le même nom?

L'honorable M. Brunt: Oui, c'est pour cela qu'ils tiennent à garder le nom.

L'honorable M. Macdonald: J'hésite à interrompre le sénateur, mais il a dit que le nom lui semblait logique. Que veut-il dire par là?

L'honorable M. Brunt: Quand ils ont décidé de constituer la société canadienne les lanceurs de l'entreprise ont voulu choisir un nom qui, tout en ayant un caractère canadien, lui conserverait les avantages du nom de la société qui fonctionne actuellement au pays. C'est en ce sens que j'ai dit que le nom était logique. Ce nom me semble, en effet, réunir tous les avantages à la fois.

On constatera que le capital social qu'on propose pour la société sera d'un million de dollars et pourra être porté à trois millions de dollars à l'avenir, si la société juge qu'il y a lieu de prendre une telle mesure.

L'honorable M. Wall: Je remarque que le projet de loi ne mentionne rien du prix de chaque action.

L'honorable M. Brunt: Ce renseignement ne figure jamais au projet de loi. A l'égard du capital social d'un million de dollars au départ, chacun des neuf administrateurs jouit d'un intérêt bénéficiaire du fait de son action statutaire. Toutefois, le reste de l'émission initiale d'un million de dollars sera réparti entre l'*Allstate Insurance Company* et la *Simpson-Sears Limited.*

On aura aussi remarqué qu'aux termes de l'article 4 du projet de loi, le montant à souscrire avant la convocation de l'assemblée générale pour l'élection des administrateurs est de cinq cent mille dollars.

En outre, d'après l'article 5, la société ne doit pas pratiquer l'assurance, avant qu'un million de dollars de son capital social aient été souscrits et versés.

Quand le projet de loi aura subi la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des banques et du commerce. Des mesures ont été prises afin que certains des requérants dont les noms figurent au projet de loi et d'autres puissent assister à la réunion du comité. Je crois comprendre aussi que M. K. R. MacGregor, surintendant des assurances comparaîtra devant le comité, afin de formuler certaines observations pertinentes qui s'imposent à l'égard du projet de loi à l'étude.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, l'article 3 du projet de loi stipule que le capital social de la société sera de un million; je suppose donc que les honoraires à verser à l'égard de la constitution juridique se fondent sur ce million. Mais aux termes du même article, le capital social peut être porté à 3 millions. Avant que ce relèvement puisse prendre effet, faudra-t-il obtenir de nouvelles lettres patentes ou modifier la loi constituant la société? Ou bien l'article en question signifie-t-il que la société peut émettre 2 autres millions de capital sans s'adresser de nouveau au Parlement ni obtenir l'assentiment du ministère? Cela me paraît par trop énigmatique.

L'honorable M. Brunt: Si j'en saisis bien le rouage, les frais qui sont versés actuellement se fondent sur le capital d'un million de dollars. Quand la compagnie désirera porter le capital à 3 millions, elle ne sera pas obligée de se présenter de nouveau devant le Parlement, parce qu'elle y sera autorisée en vertu de la loi qui la constitue en corporation,—pourvu que cet article ne soit pas modifié,—mais le surintendant des assurances verra à ce que les droits soient acquittés, avant que la compagnie soit autorisée à augmenter son capital. Somme toute, le surintendant des assurances surveille étroitement toutes les compagnies d'assurance au Canada.

L'honorable M. Roebuck: S'agit-il ici du genre d'incorporation habituelle?

L'honorable M. Brunt: Oui, c'est le genre habituel de projet de loi dont on se sert pour constituer en corporation des compagnies d'assurance.

L'honorable M. Lambert: Puis-je demander à l'honorable sénateur si les dirigeants de cette compagnie seraient disposés à revenir ici et à faire modifier la loi, si la compagnie désirait augmenter son capital?

L'honorable M. Brunt: Sauf erreur, lorsqu'on n'est pas sûr du montant total de capital dont une compagnie peut avoir besoin, on a l'habitude de recourir à cet article particulier et, depuis assez longtemps, le Sénat adopte des projets de loi qui renferment exactement le même article.

L'honorable M. Lambert: La coutume dont parle mon honorable ami peut s'appliquer aux compagnies d'assurance, mais certes bien des compagnies industrielles ont augmenté leur capital, et l'on a cru sage de modifier la loi.

L'honorable M. Brunt: C'est exact, mais ces compagnies ne jouissent pas de ce pouvoir. C'est pourquoi elles se présentent de nouveau devant nous. La présente disposition évite à la compagnie la nécessité de faire présenter un second projet de loi.

L'honorable M. Roebuck: Elle nous empêche aussi d'avoir l'occasion d'obtenir d'autres renseignements et la compagnie n'aura pas à déclarer publiquement les progrès qu'elle a réalisés. N'est-ce pas une excellente chose de rendre publics les progrès de ce genre? Si une compagnie fait tellement d'affaires qu'elle a besoin de plus de capital, pourquoi ne viendrait-elle pas nous le dire? Nous serions heureux d'entendre ses représentants.

L'honorable M. Brunt: Si les membres du comité des banques et du commerce sont d'avis que cette question devrait être étudiée, étudions-la alors au comité.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'occasion de lire le projet de loi; des explications détaillées nous seront sans doute fournies au comité. L'*Allstate Insurance Company of the United States* est une compagnie très bien connue, qui a réalisé de grands progrès au Canada. Etant moi-même plus ou moins mêlé à l'assurance, j'en suis très heureux. Je crois fermement, toutefois, que le Parlement ferait bien de s'assurer, si possible, que l'*Allstate Insurance Company of Canada* sera véritablement une compagnie canadienne. Je ne partage pas l'avis de mon ami d'Hanover (l'honorable M. Brunt) qunad il affirme que *Allstate Insurance Company of Canada* est un nom logique. Selon moi, ce n'est pas du tout un nom logique en ce qui concerne l'entreprise canadienne. Mon honorable ami sait aussi bien que moi que, lorsque les agents de la compagnie vendront de l'assurance, ils n'utiliseront jamais les mots "of Canada"; ils ne parleront que de l'*Allstate Insurance Company*. L'*Allstate Insurance Company of the United States* jouit d'une excellente réputation dans notre pays, et à très juste titre, parce qu'elle a fait de bonnes affaires au Canada.

Je prétends que l'emploi du nom "Allstate" donne l'impression qu'il s'agit d'une compagnie américaine car, aux États-Unis, la fédération comprend des États et non des provinces, comme au Canada. Si c'est possible, j'aimerais qu'on m'assure que cette corporation sera vraiment une compagnie canadienne. Les honorables sénateurs s'étonneront peut-être d'apprendre qu'on fait des distinctions injustes à l'égard des compagnies canadiennes,—je veux dire exactement ce que je dis et j'en dirai davantage là-dessus en temps opportun,—en faveur des compagnie étrangères ou, plutôt, des compagnies étrangères et des compagnies britanniques. Même en matière d'assurance contre l'incendie, les compagnies canadiennes n'ont qu'un petit pourcentage des affaires.

L'honorable M. Macdonald: Lorsque mon honorable ami parle des compagnies étrangères, je suppose qu'il veut dire des compagnies de pays autres que les États-Unis.

L'honorable M. Euler: Je parle des compagnies américaines, britanniques et suisses. Certaines compagnies suisses font affaires au Canada. Nous sommes heureux de leur ouvrir nos portes, mais je crois qu'il est opportun de signaler que les compagnies canadiennes d'assurance,—je ne parle pas des compagnies d'assurance-vie,—sont handicapées, à cause de la législation canadienne, au profit des compagnies étrangères et britanniques d'assurance. Pourtant, si certaines compagnies d'assurance doivent être avantagées, il me semble que ce devrait être des compagnies canadiennes.

L'honorable M. Wall: Honorables sénateurs, j'ai posé une question au sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) au sujet de l'article 3 car, en des occasions antérieures, lorsque le Sénat a été saisi de bills semblables, on nous a donné une explication de la répartition du capital-actions. Je me réfère au bill S-7 constituant la société "Canada Uni, Compagnie d'assurance" et au bill S-18 constituant en compagnie l'*Adanac General Insurance Company of Canada*. Lorsque nous avons étudié ces deux bills, on nous a expliqué comment le capital-actions des compagnies serait réparti.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 10 mai, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 10 mai 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dépose les documents suivants se rapportant à la récente réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis:

1. La résolution nº 308 du Sénat des États-Unis d'Amérique, adoptée en reconnaissance de la réunion susmentionnée et que m'a transmise l'honorable Richard B. Wigglesworth, ambassadeur des États-Unis d'Amérique;

2. Un extrait du *Congressional Record* des États-Unis d'Amérique,—Procès-verbaux et Débats du 86e Congrès, 2e session, Washington, du jeudi 21 avril 1960.

L'extrait du *Congressional Record* renferme les discours de bienvenue qui ont été prononcés sur le parquet du Sénat américain en présence de la délégation canadienne. Le vice-président des États-Unis était alors au fauteuil et nous a, lui aussi, souhaité la bienvenue.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien, je propose, appuyé par le sénateur Macdonald, C.P.:

Que la résolution nº 308 du Sénat des États-Unis d'Amérique, adoptée en reconnaissance de la récente réunion du Groupe interparlementaire Canada—États-Unis et transmise à Son Honneur le Président par l'honorable Richard B. Wigglesworth, ambassadeur des États-Unis d'Amérique, ainsi que l'extrait du *Congressional Record* des États-Unis d'Amérique—Procès-verbaux et Débats du 86e Congrès, 2e session, Washington, du jeudi 21 avril 1960,—Sénat, qui ont été déposés sur le Bureau aujourd'hui, soient imprimés en appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat, et aux *Débats* du Sénat de ce jour, afin qu'ils figurent aux archives permanentes du Sénat.

(La motion est agréée.)

Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui, pp. 589 à 592.

AFFAIRES INDIENNES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes, l'informant que le nom de M. MacRae a été substitué à celui de M. Montgomery sur la liste des membres qui composent le comité mixte des affaires indiennes.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable M. Aseltine dépose le document suivant:

Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'écart des prix des produits alimentaires, vol. III (textes anglais et français). (Vol. I et II déposés le 19 janvier 1960).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"NORTHERN PIPE LINE COMPANY" —PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John Hnatyshyn présente le bill S-31, constituant en corporation la *Northern Pipe Line Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Hnatyshyn propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain le 12 mai.

La motion est adoptée.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 363 à 379 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

—Honorables sénateurs, j'appelle votre attention sur le fait que le nombre de rapports s'établit maintenant à 379.

(La motion est adoptée.)

MEMBRES DU COMITÉ

L'honorable George S. White, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Blois et Irvine soient substitués à ceux des honorables sénateurs Emerson et Euler sur la liste des sénateurs nommés aux fins de participer au comité permanent des divorces.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, au nom du comité des divorces et du Sénat, je présume, j'aimerais exprimer quelques mots de remerciement à l'endroit du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler). Le sénateur Euler fait partie de mon comité depuis plusieurs années et il a bien mérité des vacances. Il a très aimablement accepté ma proposition de céder sa place, étant donné qu'il ne prend plus une part active aux travaux du comité, à un des nouveaux sénateurs qui, je l'espère, assistera régulièrement aux réunions du comité et nous aidera.

J'aimerais aussi remercier le sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson) pour les services qu'il nous a rendus depuis qu'il fait partie de notre petit groupe, et lui dire que je regrette qu'une autre tâche qu'il a entreprise ne lui permette plus de continuer à donner au comité l'attention que celui-ci mérite.

Honorables sénateurs, après avoir reconnu les services reçus et avoir exprimé mon regret de perdre deux membres de mon comité, qu'il me soit permis d'ajouter que je suis très heureux de souhaiter la bienvenue, si vous jugez à propos d'adopter la motion, aux deux nouveaux sénateurs qui siégeront au comité des divorces.

(La motion est adoptée.)

MAIN-D'ŒUVRE ET EMPLOI

MOTION VISANT À LA FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR ÉTUDIER CES QUESTIONS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'appui de l'honorable sénateur Macdonald, C.P., je propose la motion suivante qui est inscrite en mon nom au *Feuilleton*:

1. Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué et chargé d'étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci au Canada et de faire rapport, en vue de déterminer les possibilités en ce qui concerne le maintien de l'emploi à un haut niveau et même l'accroissement des occasions d'emploi et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de faire enquête et rapport sur ce qui suit:

a) l'expansion de l'économie et des autres facteurs agissant sur les possibilités d'emploi, et notamment l'évolution des techniques; et

b) l'accroissement et les caractéristiques de l'effectif ouvrier canadien.

2. Que ledit comité spécial se compose des honorables sénateurs Blois, Bouffard, Brunt, Buchanan, Burchill, Cameron, Choquette, Connolly (Ottawa-Ouest), Courtemanche, Croll, Emerson, Haig, Higgins, Hnatyshyn, Horner, Hugessen, Inman, Irvine, Lambert, Leonard, MacDonald, Méthot, Monette, Pratt, Reid, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Thorvaldson, Vaillancourt, Wall, White et Wilson (32);

3. Que le comité soit autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;

4. Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre.

—Honorables sénateurs, le but de cette motion est d'obtenir l'assentiment du Sénat en ce qui a trait à l'établissement d'un comité spécial du Sénat pour étudier tous les aspects de l'effectif ouvrier au Canada et en faire rapport.

Nous avons constaté l'utilité d'une telle étude, lorsque nous avons examiné certains postes du budget supplémentaire ayant trait au programme de travaux d'hiver du gouvernement. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que, lorsqu'il a porté la parole au cours du débat sur la situation de l'embauchage, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a déclaré qu'il désirait formuler une proposition. Après avoir dit que le Sénat se compose d'hommes et de femmes qui se sont signalés par leur habileté et leur expérience dans les affaires publiques, il a formulé la proposition suivante:

—que le Sénat étudie sérieusement l'opportunité de confier toute la question de la main-d'œuvre à un de ses comités ou à un comité spécial, où les membres de notre Chambre se pencheront avec impartialité et sans préjugé sur le problème général du chômage, ainsi que sur ses effets sur notre vie nationale et sur les individus qu'il atteint.

Plus tard, au cours du même débat, les sénateurs de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois), de Toronto-Trinity (lhonorable M. Roebuck) et de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) ont formulé quelques observations à l'appui de cette idée.

Depuis ce temps-là, j'ai étudié soigneusement l'opportunité de présenter une motion visant à l'établissement d'un tel comité. J'en ai aussi discuté à plusieurs reprises avec l'honorable chef de l'opposition et un certain nombre d'autres sénateurs des deux côtés de la Chambre lesquels sont d'avis qu'il serait opportun d'établir un tel comité. De fait, la plupart des sénateurs avec lesquels j'en ai parlé ont manifesté beaucoup d'enthousiasme à l'égard de cette proposition. Un ou deux d'entre eux, il est vrai, ont reçu cette proposition avec plus ou moins d'enthousiasme, mais je n'ai trouvé personne qui s'oppose vraiment à l'établissement du comité en cause.

Les honorables sénateurs savent aussi que cette idée a été reçue très chaudement par les journaux canadiens. Des articles à l'appui de cette idée ont paru dans les journaux de la région, dans ceux de Toronto et dans d'autres journaux publiés un peu partout au Canada. On semble d'avis que ce comité sera une bonne chose et que le Sénat est en mesure d'accomplir un travail très utile.

J'en suis donc venu à la conclusion qu'en étudiant cette question et en faisant rapport, le Sénat peut faire œuvre très utile pour le pays; je propose donc cette motion visant à la création d'un tel comité spécial. J'espère que ma motion recevra l'assentiment unanime du Sénat.

On a institué, en ces dernières années, plusieurs comités spéciaux au Sénat, afin d'étudier bon nombre des questions d'intérêt public et de faire rapport à leur sujet. Mes honorables collègues les connaissent,

mail il n'y a pas de mal à en nommer quelques-uns. En parlant de cette question, le chef de l'opposition a cité l'enquête sur la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et j'aimerais m'arrêter plus longuement sur le travail de ce comité. Ce dernier, établi en 1946, était autorisé à examiner la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. A la suite des constatations établies par ce comité, le gouvernement a apporté d'importantes modifications à ces lois. L'une d'elles comportait l'institution de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, qui joue un rôle bienfaisant depuis sa formation. Je crois que le comité a siégé durant deux sessions entières. Il avait pour président un sénateur distingué dans la personne de l'honorable W. D. Euler.

Le Sénat a établi un autre comité spécial pour enquêter sur les publications ordurières et indécentes. Ce comité à étudié cette question durant deux sessions. Après avoir entendu nombre de témoins, étudié de nombreux mémoires et des centaines de pièces à conviction et autres documents, le comité a présenté un rapport qui a soulevé beaucoup d'intérêt par tout le Canada. Ses recommandations ont permis d'apporter au Code criminel plusieurs modifications importantes. Pour l'instant, je ne puis me rappeler qui en était le président.

L'honorable M. Quinn: Le sénateur Doone.

L'honorable M. Macdonald: A qui a succédé le sénateur Davis.

L'honorable M. Aseltine: Je vous remercie.

En 1955 un autre comité spécial fut établi pour étudier le problème du trafic des stupéfiants au Canada. Ce comité a tenu des séances à Vancouver et dans d'autres villes du Canada. Il a entendu de nombreux témoins dont certains étaient des toxicomanes et des médecins susceptibles de faire des dépositions pertinentes sur les problèmes qu'entraîne la toxicomanie dans notre pays. Les recommandations du comité ont eu pour résultat la revision de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques. Le président du comité était l'honorable Thomas Reid.

En 1950 un comité spécial a été constitué pour étudier les droits de l'homme et les libertés fondamentales et pour faire rapport. On trouvera le rapport dudit comité en appendice aux *Débats* du Sénat, à la date du 27 juin 1950. C'est un rapport complet qui traite de tous les aspects de la situation. Le président en était l'honorable Arthur W. Roebuck.

Puis il y a eu le comité spécial sur l'utilisation des terres au Canada, lequel a siégé durant deux sessions. Il a été reconstitué et siège encore. Je crois savoir que ce comité espère présenter un rapport complet avant la fin de la présente session. Le président de ce comité est l'honorable Arthur M. Pearson.

L'honorable M. Macdonald: Il a eu comme prédécesseur l'honorable sénateur Power.

L'honorable M. Aseltine: En effet, pour la première session à tout le moins, le sénateur Power a présidé le comité, par la suite le sénateur Pearson en est devenu président.

L'an dernier un comité du Sénat a mené une enquête sur le problème de l'inflation au Canada; il avait pour président le sénateur Emerson.

A mon avis, honorables sénateurs, tous ces comités ont fait œuvre très utile. Leur tâche n'était pas facile, au contraire. Chacun de ces comités a consacré beaucoup de temps à l'étude du sujet qui lui était déféré et fourni ainsi un précieux apport aux travaux du Sénat.

Voilà quelques-unes seulement des questions importantes qu'ont étudiées les comités du Sénat; je pourrais en mentionner d'autres, par exemple: la loi sur la marine marchande du Canada, la loi sur les pipe-lines, la loi sur la défense nationale, la loi sur la faillite et les lois concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale. Un autre de nos comités a aussi étudié la révision du Code criminel du Canada, dont le chef de l'opposition a fait état au sujet de la question à l'étude.

Avant d'en venir à la conclusion que le meilleur moyen d'assurer l'impartialité d'une enquête de ce genre serait de la confier à un comité spécial du Sénat, j'ai songé à la possibilité de constituer un comité mixte des deux Chambres du Parlement, mais il m'a semblé, après réflexion, qu'un comité sénatorial disposait du temps, de la compétence et de l'expérience voulus pour faire un bon travail, qu'il y aurait lieu de constituer un tel comité et de lui permettre d'effectuer une enquête indépendante.

Je n'entends pas, pour l'instant, énumérer les sujets que le comité, s'il est constitué, pourrait vouloir examiner au cours de ses délibérations. Ce serait aux membres du comité à en décider eux-mêmes lorsqu'ils se réuniront pour organiser le comité. Le sujet est vaste et leur donnera sans doute fort à faire. Honorables sénateur, après mûre réflexion, il me semble que le comité tiendra peut-être à examiner, entre autres questions, les sujets suivants:

1. Les tendances générales que l'économie canadienne a manifestées au cours des ans en matière de main-d'œuvre et le rythme de ces tendances.

2. Les principaux éléments qui influent sur l'utilisation de main-d'œuvre et leurs répercussions.

3. L'utilisation insuffisante des ressources de main-d'œuvre dans l'économie canadienne.

4. L'examen de moyens possibles d'augmenter l'utilisation de la main-d'œuvre, ainsi que de maintenir et d'accroître un haut niveau d'emploi.

Si l'on me permet de citer un exemple, je suis d'avis qu'aux termes du poste nº 1, ce comité spécial, une fois établi, aimerait peut-être étudier les sujets suivants:

a) La population et l'effectif ouvrier au Canada et dans les principales régions.

b) La répartition de l'effectif ouvrier d'après l'âge et le sexe.

c) Les tendances professionelles.

d) Les tendances de l'emploi dans l'industrie.

e) La part des immigrants et des Canadiens de naissance à l'accroissement de l'effectif ouvrier.

f) Les tendances de la population rurale et urbaine et l'effectif ouvrier.

C'est le seul exemple que je désire donner en ce moment. Je le répète, j'ai bien réfléchi à ces questions et je sais que, si le comité est formé, il établira les grandes lignes du programme qu'il entend suivre.

Honorables sénateurs, encore une fois, advenant l'adoption de la motion et la constitution du comité, celui-ci sera j'en suis sûr, en mesure de faire une étude impartiale et désintéressée des questions qu'on lui demande d'examiner et, éventuellement, de nous présenter un rapport précieux.

L'honorable M. Bouffard: Honorables sénateurs, cette étude sera longue. Puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si le comité aura le droit et le pouvoir de siéger pendant deux sessions s'il ne termine pas son travail au cours de la présente session?

L'honorable M. Aseltine: D'après un éditorial que j'ai lu dans le numéro de ce matin du *Globe and Mail* de Toronto, nous ne pourrons probablement pas terminer notre besogne dans une seule session.

L'honorable M. Croll: Quelle est votre opinion?

L'honorable M. Aseltine: J'aimerais bien que l'enquête se continue au cours d'une autre session si nous ne pouvons pas terminer le travail dans une seule session, car il s'agit d'une énorme besogne.

L'honorable M. Euler: Le comité ne s'éteindrait-il pas avec la fin de la présente session et ne faudrait-il pas le reconstituer afin qu'il fonctionne à la prochaine session?

L'honorable M. Aseltine: Oui, il faudrait le reconstituer.

L'honorable M. Reid: Puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) si, à son avis, les conditions du commerce feraient l'objet de l'étude prévue dans son projet de résolution? Je tiens à dire que le commerce, ou la pénurie de commerce, exerce une influence sur l'embauchage. Notre pays dépend beaucoup du commerce.

L'honorable M. Aseltine: A mon avis, le commerce entrerait dans la deuxième rubrique que j'ai mentionnée, soit les principales causes qui influent sur l'utilisation de la main-d'œuvre dans l'économie canadienne et leurs répercussions sur notre économie. J'ai une foule d'autres renseignements à vous fournir, mais je ne voulais pas prendre le temps du Sénat pour vous les présenter, car ce que je dis maintenant n'aura rien à voir à ce que le comité décidera de faire. J'ai tout simplement signalé certains des travaux que le comité aimerait peut-être entreprendre. Je suis convaincu que la question du commerce sera étudiée.

L'honorable M. Farris: J'aimerais demander à l'honorable leader du gouvernement si le mot "main-d'œuvre" comprend les femmes?

L'honorable M. Aseltine: A l'alinéa *b*), j'ai parlé de "la répartition de l'effctif ouvrier d'après l'âge et le sexe". A mon avis, cela comprend les femmes.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, il me fait bien plaisir, il va de soi, d'appuyer la motion du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Le comité doit compter 32 membres et, en ce qui concerne notre groupe toutes les provinces seront représentées. Il s'ensuit qu'on a omis d'inclure plusieurs sénateurs qui auraient fourni un apport précieux à ce comité. Il se peut que certains des sénateurs nommés préféreraient pour des raisons personnelles ne pas faire partie du comité. S'il en est ainsi, je les prie d'en prévenir sans tarder les *whips*, car plusieurs sénateurs expérimentés désirent en être membres. Il est loisible à tout sénateur, que son nom soit inscrit ou non dans la liste des membres du comité, d'assister aux réunions. A mon sens, il faudrait préciser nettement que tout sénateur peut non seulement assister aux réunions du comité, mais aussi poser des questions, tout comme les membres désignés du comité. La seule différence serait que les sénateurs qui n'en sont pas membres n'auraient pas voix délibérative.

On s'intéresse si vivement au travail que doit entreprendre le comité, qu'il conviendrait peut-être d'aviser tous les honorables sénateurs de la tenue de ses réunions. Ce serait une façon de nous donner l'impression que nous faisons tous partie du comité.

Comme le leader du gouvernement l'a déclaré, j'ai déjà proposé la formation d'un tel comité. J'ai formulé ma proposition le 8 mars et, comme l'honorable leader l'a mentionné, les journaux l'ont bien accueillie dans tout le pays et je crois pouvoir ajouter que la population aussi y a été favorable. A en juger par la réaction que ma proposition a suscitée, je crois pouvoir dire qu'elle a été bien accueillie par les sénateurs des deux côtés de la Chambre.

Je suis donc heureux que le comité soit enfin établi, mais je désire faire observer à l'honorable leader du gouvernement que, si ma proposition a semblé lui plaire, elle a mis beaucoup de temps à porter fruit.

L'honorable M. Aseltine: C'est à cause de la longueur du congé de Pâques.

L'honorable M. Macdonald: De fait, je commençais à perdre espoir qu'on formerait jamais ce comité. Mais j'ai pris patience et au lieu de soulever la question au Sénat je me suis tenu tranquille. Aujourd'hui, le 10 mai, on donne suite à la suggestion que j'ai formulée le 8 mars touchant la formation de ce comité.

Nous avons perdu un temps précieux, sans toutefois perdre le problème de vue. De fait, il s'imposait à nos esprits. Non seulement nous connaissons le nombre des chômeurs, mais les journaux et la population n'ont cessé de demander instamment au Sénat de s'attaquer à cette tâche. Enfin, nous allons nous mettre à l'œuvre. J'espérais qu'on instituerait un comité mixte. Les honorables sénateurs ont peut-être appris qu'une telle proposition a été formulée à l'autre endroit et une annonce dans ce sens aurait pu y être faite aujourd'hui. Toutefois, il n'en a rien été. Apparemment le Sénat devra se charger seul de cette tâche.

Comme je le faisais observer à l'instant, nous sommes tous conscients du problème que pose le chômage. Les derniers chiffres montrent que les sans-travail sont très nombreux de nos jours. Le dernier état que j'ai en main date du 17 mars dernier et vient du Service national de placement. A cette date, le nombre des gens de l'un ou l'autre sexe en quête d'un emploi était de 830,691. Celui que le Bureau fédéral de la statistique a fourni pour le même mois était de 566,000.

L'honorable M. Brunt: Quelle est la différence approximative?

L'honorable M. Macdonald: Le 7 avril, 828,000 Canadiens recevaient des prestations d'assurance-chômage. Les honorables sénateurs doivent donc reconnaître qu'il y a environ 800,000 hommes et femmes qui sont sans travail actuellement. Quelles que soient les circonstances, ce chiffre est très élevé, mais si nous devons en croire le premier ministre, le ministre des Finances et le ministre du Commerce, nous traversons une ère de prospérité,—notre économie est soutenue. Néanmoins, nous avons ce problème du chômage sur les bras.

J'ai par-devers moi quelques déclarations que le premier ministre a faites en ce qui a trait à l'économie. Selon une dépêche de la *Presse canadienne*, parue dans la *Province* de Vancouver, il a déclaré l'autre jour:

> L'année en cours sera une bonne année, libre de poussées inflationnistes.

Le 28 décembre 1959, le même journal avait ceci à dire du ministre du Commerce, M. Churchill:

> L'expansion économique actuelle, libre de poussées inflationnistes indues, devrait se maintenir en 1960... Au cours de sa revue économique de fin d'année, le ministre a déclaré que le climat international est tout spécialement favorable à l'essor futur de l'économie.

Le ministre des Finances y est allé un peu plus prudemment. Il a exprimé l'espoir que nous n'entrions pas dans une période d'essor qui nous mènerait à la faillite. D'autre part, à l'occasion d'un discours qu'il a prononcé à Toronto le 12 janvier dernier, il a déclaré que le Canada s'oriente actuellement vers une période d'essor économique. La nouvelle en question se lit ainsi qu'il suit:

> Selon M. Fleming, tout porte à croire que 1960 sera une année-record en ce qui a trait aux placements privés et publics. Il s'est dit d'avis que l'accroissement des placements en vue de l'achat d'outillage et de machinerie ferait plus que compenser le ralentissement de la construction domiciliaire.

Honorables sénateurs, j'ai cité ces déclarations pour rappeler à la Chambre que, bien que nous ne soyons pas dans une période de prospérité, comme je l'ai déjà dit, nous jouissons actuellement de conditions favorables et nous traversons une période où notre économie est soutenue. Si, malgré ces conditions favorables, 800,000 de nos concitoyens sont sans travail, je me demande ce qui se produirait si nous traversions une période de crise ou si notre situation n'était pas aussi bonne qu'elle l'est actuellement. C'est un problème qu'il nous faut envisager. Nous devons tous admettre, je crois, que la situation est bonne ou, du moins, raisonnablement bonne au Canada, actuellement. Cependant, nous devons aussi reconnaître que nous avons 800,000 chômeurs. Il nous faut ensuite nous rendre à l'évidence que de 9 à 12 p. 100 de

la main-d'œuvre canadienne sera sans travail d'une manière presque continue. Devons-nous nous résigner à une situation chronique où de 9 à 12 p. 100 de notre main-d'œuvre sera en chômage même pendant les périodes de grande prospérité? C'est le problème auquel il nous faut faire face et que le comité doit essayer de résoudre.

Le leader du gouvernement a mentionné certains pouvoirs du comité. Je suis très satisfait du mandat du comité. A mon avis, le projet de résolution que le leader a présenté au Sénat est très bon. A la suite de l'adoption de la présente motion, le comité sera autorisé à étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre,—je cite la résolution presque textuellement,—et l'utilisation de la main-d'œuvre, et il cherchera diverses méthodes qui permettront d'atteindre à un niveau d'embauchage élevé. Il étudiera la question de l'expansion de l'économie, dans son ensemble, les facteurs qui agissent sur les possibilités d'emploi, les changements qui ont été apportés par l'évolution des techniques, en particulier, et l'accroissement et les caractéristiques des effectifs ouvriers du Canada.

Honorables sénateurs, les attributions du comité, je le répète, sont très vastes. Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a demandé si le comité serait autorisé à étudier les effets du commerce sur l'embauche ou sur le chômage. J'espère que le comité ne devra pas suivre trop étroitement le libellé de la résolution. Faisons en sorte que notre enquête porte sur tous les aspects de la question. Lorsque quelqu'un soulèvera une question se rattachant par un côté à l'économie ou au commerce ou aux us et coutumes du Canada et pouvant influer sur le chômage, qu'aucun membre du comité ne prenne la parole pour rappeler que les instructions qu'il a reçues ne lui permettent pas de s'arrêter à cet aspect. Gardons-nous de diminuer d'aucune façon la portée de l'enquête du comité.

Honorables sénateurs, j'ai parlé tantôt des chiffres relatifs aux sans-travail que publient les divers services de l'État. Depuis quelque temps déjà, je reçois trois statistiques distinctes. Le ministère du Travail en fournit deux. Ce ministère indique le nombre de ceux qui se cherchent du travail. Le nombre des Canadiens qui s'inscrivent au bureau de placement pour obtenir du travail est toujours le plus important. On dira peut-être que ce n'est pas le nombre exact puisque beaucoup d'hommes et de femmes qui s'inscrivent au bureau de placement occupent déjà un emploi, mais veulent changer d'ouvrage. C'est peut-être vrai. Il y a aussi les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique. Comment celui-ci arrive-t-il à établir le nombre des chômeurs? Voici: les représentants qu'il a dans toutes les villes et tous les villages du pays rendent visite à divers foyers et obtiennent ainsi un échantillon, peut-on dire, de la situation de l'emploi dans tel ou tel secteur de la collectivité. Les rapports qu'ils envoient au bureau central sont alors colligés, ce qui permet de dire qu'il y a 400,000 ou 500,000 chômeurs, mettons. Ce chiffre est toujours inférieur au nombre de ceux qui cherchent du travail. Puis le troisième chiffre publié porte sur le nombre de personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage. C'est ce chiffre qui me semble le plus juste. Comment un homme ou une femme peuvent-ils toucher de l'assurance-chômage s'ils sont employés?

L'honorable M. Brunt: Celui qui y réussirait se rendrait coupable de fraude.

L'honorable M. Macdonald: En effet, ce serait de la fraude.

L'honorable M. Brunt: Cela arrive souvent.

L'honorable M. Macdonald: J'ignore si ces cas sont nombreux. Il ne peut certes pas y en avoir un grand nombre. Si telle était la situation, la réputation des travailleurs de notre pays serait gravement atteinte et je ne suis pas disposé à admettre cela.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Croll: C'est de la diffamation, n'est-ce pas, que de traiter quelqu'un de frauduleux?

L'honorable M. Brunt: Pardon?

L'honorable M. Macdonald: Il y a peut-être certains cas de ce genre, mais je dirais qu'ils sont peu nombreux. Quoi qu'il en soit, je ne traite pas de cette question en ce moment.

J'ai fourni ces trois séries de chiffres et, je le répète, le chiffre qui se rapproche le plus de la vérité, à mon avis, est celui qui représente le nombre de personnes qui retirent des prestations d'assurance-chômage. Il n'y a pas longtemps, le ministre du Travail a déclaré, à l'autre endroit, que les fonctionnaires de ces trois services se réuniraient et tenteraient d'établir un plan selon lequel il n'y aurait qu'un chiffre. Je ne crois pas qu'on ait réalisé beaucoup de progrès à cet égard. Il me semble que la portée du projet de résolution dont nous sommes saisis est assez vaste pour que le comité soit autorisé à étudier cette question et à tenter d'élaborer un plan qui présenterait la véritable situation du nombre de chômeurs. A mon avis, le comité pourrait faire œuvre très utile en ce domaine.

Je suis heureux que le comité soit autorisé à assigner des témoins et à ordonner la production de dossiers et documents. Il y a un domaine particulièrement utile d'enquête en vue de mettre un peu d'ordre et de faire

jaillir un peu de clarté de la masse de déclarations contradictoires qu'on a faites sur le chômage depuis environ un an. Je ne parle pas des chiffres en ce moment, mais des déclarations de diverses organisations et personnes quant aux causes du chômage et aux solutions qu'on pourrait y apporter. Vous le savez, de nombreuses personnes et organisations ont proposé des solutions; je suis sûr que chacune, qu'il s'agisse d'organisations d'hommes d'affaires, de syndicats ouvriers, de fonctionnaires de l'État ou de partis politiques, prétend que sa solution est la meilleure.

Ce comité devrait entendre toutes les représentations que pourrait formuler n'importe quel organisme ou groupe sérieux quant à la solution qu'ils auraient à proposer en vue de régler ce problème.

Nous, les membres du comité, ne sommes peut-être pas capables de décider quelle solution est la meilleure, mais alors nous aurons au moins toutes les solutions possibles. Non seulement ces solutions nous seront soumises, mais elles seront présentées au gouvernement et le comité rendra un service très utile en groupant les solutions et en les présentant de façon qu'on puisse les lire facilement.

Honorables collègues, je serais tenté de demander jusqu'à quel point le gouvernement est responsable du chômage. Si je posais la question, je sais qu'on me fournirait de nombreuses réponses qui seraient parfois contradictoires. Mais vous admettez tous qu'un gouvernement devrait s'efforcer de maintenir un climat économique dans lequel l'emploi élevé serait la règle plutôt que l'exception; à cette fin, il faudrait étudier l'opportunité de faire comparaître devant le comité des représentants du ministère des Finances et de la Banque du Canada. Le comité aimera aussi sans doute interroger les hauts fonctionnaires du ministère du Travail, qui sont les plus directement en cause, et il voudra étudier les difficultés que rencontrent sans cesse les autorités de l'assurance-chômage.

L'honorable M. Roebuck: Que faites-vous des chefs ouvriers?

L'honorable M. Macdonald: J'y arrive à l'instant.

Puis-je toucher à l'opinion, selon laquelle bien des gens recourent à la fraude pour obtenir les prestations d'assurance-chômage? On l'a affirmé tout récemment. Je vais donner lecture d'un extrait du *Journal* d'Ottawa, numéro du mardi 8 mars:

> A tort ou à raison, on croit que bien des Canadiens demandent ou touchent les prestations d'assurance-chômage sans y avoir droit, ce qui non seulement augmente inutilement les déboursés du Trésor, mais fausse aussi les chiffres indiquant le nombre de nos sans-travail, ce qui est mal en soi.

Nous avons lu de semblables déclarations de temps à autre. Nous avons même lu dernièrement une déclaration que l'adjoint parlementaire du ministre du Travail aurait faite, sauf erreur, à Montréal. On lui fait dire:

> Nous...
>
> Il parle au nom du ministère du Travail.
>
> ...savons qu'il y a de la fraude. Nier qu'elle existe serait absolument insensé.

Eh bien! Mettons qu'il y ait de la fraude; d'après moi on insiste trop sur cet aspect des prestations d'assurance-chômage. Aussi est-ce mon avis que le comité devrait s'appliquer avec grand soin à établir définitivement si l'on recourt à la fraude autant que certains le prétendent.

Je ne devrais pas affirmer avec autant de chaleur que je n'y crois pas, car je juge cette cause avant que le comité en soit saisi. J'exprime simplement mon opinion et aussi un espoir. En tout cas, je n'entretiens aucun préjugé à l'endroit de ceux qui touchent les prestations de chômage.

Honorables sénateurs, toute cette question des prestations de chômage est très complexe. Nous savons qu'on a institué une caisse d'assurance-chômage, à laquelle contribuent l'ouvrier, le patron et le gouvernement. Quelle est la situation de la caisse? Le 31 décembre 1956, elle avait un actif de près d'un milliard de dollars,—exactement $926,776,830.22. Le 31 décembre 1959, ce montant avait diminué à moins d'un demi-milliard. A cette date, la caisse possédait $471,094,255.96. Puis aujourd'hui, que renferme-t-elle? Depuis le 31 décembre 1959, son actif a baissé à $359,949,-456.11, ou en chiffres ronds, à un peu plus du tiers de ce qu'elle renfermait il y a trois ans et demi. Voilà à quel rythme cette caisse d'épuise. Les honorables sénateurs se rappellent que le ministre des Finances a déclaré, l'autre jour, que le gouvernement avait consenti un prêt de 19 millions de dollars à la caisse.

Honorables sénateurs, si cette caisse peut subir une baisse aussi importante, près des deux tiers, durant une période d'économie florissante, dit-on, qu'adviendra-t-il de cette caisse, si nous devons subir, non pas une crise économique, mais simplement un ralentissement des affaires actuelles. Voilà une question sur laquelle le comité devrait se pencher.

L'honorable M. Euler: Il n'y a qu'à remonter un peu les impôts.

L'honorable M. Macdonald: J'ai dit que le comité aimera sans doute entendre les témoignages de représentants du ministère des Finances, de la Banque du Canada, du ministère du Travail et d'autres ministères, mais

je crois qu'il sera aussi intéressé aux témoignages des hommes d'affaires et des ouvriers. Il voudra certainement entendre par exemple le Congrès canadien du travail, car cet organisme a des vues bien nettes non seulement sur les causes du chômage mais sur la solution du problème. Je pourrais ajouter que le C.C.T. a effectué des recherches très approfondies dans ce domaine; il peut être utile au comité. Ce dernier aimera certes connaître l'opinion du Congrès sur des questions telles que le chômage saisonnier, les changements de structures sociales, le chômage technologique et sur les aspects plus généraux du commerce extérieur, de l'immigration et des lignes de conduite en matière d'économie.

Les diverses associations du commerce et des affaires, comme l'Association canadienne des fabricants, y sont presque aussi intéressées que les organismes ouvriers. Le comité voudra connaître les vues des associations d'hommes d'affaires, tout autant que celles des organismes ouvriers.

L'honorable M. Burchill: N'oubliez pas les bûcherons.

L'honorable M. Macdonald: Mon honorable ami nous rappelle qu'il ne faudrait pas oublier les bûcherons. J'ajouterai qu'il ne faudrait oublier ni les pêcheurs ni les agriculteurs. Vraiment, il ne devrait y avoir aucune limite aux représentations que le comité peut recevoir.

Il y a d'autres personnes qui représentent directement ni les ouvriers ni aucun des autres organismes que je viens de mentionner. Je pense actuellement aux économistes dont quelques-uns ont témoigné devant le comité des finances l'an dernier et qui lui ont été très utiles. Le comité que nous nous proposons d'établir devrait inviter à témoigner les économistes de nos universités, surtout ceux qui ont consacré leur vie à étudier les problèmes de la main-d'œuvre et leurs répercussions sur notre pays.

Honorables sénateurs, je ne veux pas prendre plus de votre temps précieux. Je suis convaincu que ce comité peut accomplir une besogne très utile et bien l'accomplir. J'espère qu'il saura allier, dans ses délibérations, une étude soignée et approfondie à un sens non pas de hâte, mais d'urgence. J'espère aussi que le rapport qu'il produira, à la suite d'une étude scrupuleusement soignée et diligente,—comme certains comités du Sénat l'ont déjà fait par le passé à l'égard de problèmes nationaux de grande envergure,—sera un document instructif et précieux qui servira aux personnes qui se font un devoir d'atteindre le but auquel le comité visera, de concert avec d'autres organismes canadiens responsables, à savoir maintenir et accroître un haut niveau d'embauchage.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je me réjouis de ce que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) ait reconnu que c'était le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) qui avait, le premier, eu l'idée du comité dont il est question dans la motion à l'étude. La proposition a d'abord été formulée il y a deux mois; depuis lors les ministériels ont hésité soit à la rejeter soit à l'approuver.

L'honorable M. Aseltine: Ce n'est pas exact, car il n'y a que trois ou quatre jours que j'ai reçu la liste du chef de l'opposition.

L'honorable M. Macdonald: Elle était dressée depuis six ou sept semaines.

L'honorable M. Thorvaldson: De toute façon, il s'agit d'un problème qui n'est pas près de finir.

L'honorable M. Croll: Maintenant que vous avez décidé...

L'honorable M. Aseltine: Ne vous écartez pas du sujet.

L'honorable M. Croll: Finalement, la situation est devenue si désespérée que le gouvernement lui-même se sent contraint de reconnaître que le chômage existe au pays, nonobstant la déclaration formulée par un des ministres et d'après laquelle le comité n'est pas constitué pour étudier le chômage, puisque le mot chômage ne figure pas dans la motion. De fait, il n'y figure pas. Mais je dois assurer au ministre et à tous les sénateurs que le chômage sera présent à l'esprit de tous et, en particulier, à l'esprit des membres du comité. Il est présent à l'esprit de tous les Canadiens qui s'en préoccupent et qui en parlent.

Quoique le gouvernement refuse de reconnaître la gravité de la situation, les chiffres que nous a fournis le chef de l'opposition n'ont rien de réconfortant. Quels que soient ceux qu'on accepte, ils ne sont pas de nature à nous réjouir.

La dernière fois que j'ai parlé du chômage au Sénat,—c'était en mars, sauf erreur,—mes honorables vis-à-vis s'efforçaient dans leurs discours de me consoler en me disant: "Ne vous en faites pas, cela pourrait être pire". J'ai donc cessé de m'en faire et, effectivement, les choses ont empiré. Maintenant, je suis sûr qu'ils disent: "Cela ne peut aller aussi mal qu'on le dit". Non, car à l'heure actuelle cela va encore plus mal qu'on le prétend.

Il y a une chose qu'on a passé sous silence. Sous un certain aspect, le comité sera le premier du genre. D'après la liste de ceux

qui y sont nommés, c'est un comité à caractère nettement politique et partisan. La moitié de ses membres ont été nommés au Sénat par des administrations libérales et l'autre moitié, par des administrations conservatrices.

L'honorable M. Thorvaldson: Il vous est loisible de changer la composition du comité si vous le désirez.

L'honorable M. Croll: De fait, je crois que nous devrions y voir. Nous tiendrons compte de votre suggestion. J'en parlerai avec certains de mes propres collègues.

Autant que je me souvienne, aucun comité de ce genre n'a jamais été constitué par cette Chambre ni par aucune autre assemblée législative, parce qu'il ne traduit pas la composition de l'assemblée comme il le devrait. On le fait passer pour ce qu'il n'est pas. Il serait dommage que le comité s'engage dans une mauvaise voie dès le début. J'espère que le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) aura l'occasion d'appuyer une motion tendant à modifier la résolution.

Le comité, ai-je dit, est unique en son genre, parce qu'il rompt avec la tradition, avec l'histoire et qu'il viole toutes les méthodes et coutumes démocratiques. On n'a jamais rien tenté de tel. De fait, le gouvernement semble déclarer qu'il ne se fie pas au Sénat. Mais d'autre part, il compte que le pays acceptera avec confiance le rapport du comité. Il semble toutefois que le gouvernement du Canada redoute moins le Sénat que la Chambre des communes, puisqu'il a refusé à celle-ci de constituer un comité aux mêmes fins exactement. Je signale au leader du gouvernement que la composition proposée du comité constitue une erreur qu'il y a lieu de rectifier. Sinon, nous aurons là un précédent dangereux.

Si je comprends bien, le comité aura pour but de faire un relevé de la main-d'œuvre au moyen d'une enquête approfondie dans chaque catégorie de l'effectif ouvrier. Pendant la guerre, on a fait un relevé de la main-d'œuvre, surtout dans le domaine scientifique et technique; il se peut qu'on puisse mettre la main sur ce rapport et le mettre à jour, non pas tant pour trouver de l'emploi pour ces gens en particulier, mais afin de les utiliser pour nous aider à trouver de l'emploi à d'autres personnes.

Il est impossible de faire une étude de la main-d'œuvre sans faire une étude de l'emploi et du chômage; or, l'embauchage doit être étudié industrie par industrie et région par région, car les problèmes sont très différents. Cette fois-ci, il nous faudra faire une étude approfondie et complète. Nous devons savoir qui sont disponibles pour fins d'emploi dans notre pays, ce que ces gens font présentement, quelle formation ils ont reçue, depuis combien de temps ils sont en chômage, et si nous devons adapter l'industrie à l'homme ou l'homme à l'industrie.

Il y a une foule de problèmes auxquels nous n'avons pas encore fait face. Nous avons beaucoup entendu parler de données statistiques,—de la part du service national de placement, de la Commission d'assurance-chômage et du Bureau fédéral de la statistique. Peu importe les chiffres qu'on cite. Pour ma part, aucun de ces chiffres ne répond à ce que je veux savoir. Si, au mois de mars l'an dernier, il y avait 700,000 chômeurs et qu'il y en a 710,000 cette année, je veux savoir s'il s'agit des mêmes personnes, si elles habitent la même région, si elles appartiennent aux mêmes métiers, depuis combien de temps elles sont en chômage, et si cet état de choses se renouvelle souvent. Quand je saurai les réponses à ces questions, je pourrai prendre des mesures en vue de régler le problème. Si, grâce à ces connaissances, j'en arrive à la conclusion,—il s'agit simplement d'un exemple,—que, dans l'industrie de l'exploitation minière et dans l'industrie forestière, il n'y a pas tout à fait assez d'emplois disponibles pour les gens qui veulent travailler dans ces industries, alors je sais qu'il faut prendre des mesures énergiques.

Au cours de notre enquête, nous devons tenir compte de l'emploi et de l'instruction. Formons-nous les jeunes gens en vue d'occuper un emploi ou ne leur donnons-nous que des bribes de formation qui les conduira inévitablement au chômage? En d'autres termes, éduquons-nous les gens pour le Canada d'aujourd'hui, qui est différent de celui d'il y a vingt ans, alors que l'agriculture était à l'honneur? Nous devons bien nous rendre compte qu'à notre époque certaines gens ont besoin d'apprendre un nouveau métier, afin qu'ils puissent continuer à travailler. Le genre de travail qu'ils accomplissaient n'existe plus. C'est la machine qui le fait à leur place. Il faut enseigner à ces gens à faire autre chose et il incombe au gouvernement d'en prendre la responsabilité.

Il nous faut examiner avec grand soin si la Caisse d'assurance-chômage et le service national de placement remplissent le but pour lequel ils ont été créés. Le service national de placement oriente-t-il les gens vers de nouveaux emplois Avons-nous besoin d'un service de placement mieux organisé? Quels abus, s'il y en a, existent-ils en ce qui concerne la Caisse d'assurance-chômage? Nous devons reconnaître que certaines gens cherchent sans cesse à frauder la caisse. Quel moyen prenons-nous pour mettre fin à cela? Nous devons reconnaître que, tout au plus, la caisse prévient simplement une panique en

permettant à un travailleur de subvenir à ses besoins en attendant qu'il trouve un genre quelconque d'emploi ou d'assistance. Il y a toutefois autre chose. Nous devons examiner ce que le gouvernement fédéral peut faire pour fournir lui-même du travail. A mon avis, nous devrions étudier la possibilité d'établir une commission des travaux publics, sur une base permanente, en vue d'avoir une idée générale de la situation au pays, d'étudier, d'enquêter, et de recommander quels travaux publics peuvent se faire avec avantage et à quel moment de l'année, quelle répercussion ils auront sur la situation locale de l'emploi. Ces entreprises pourraient peut-être s'intégrer aux entreprises provinciales et municipales, afin de parer au chômage dans une région qui en est menacée. En d'autres termes, il nous faut avoir en réserve, pour combattre toute régression, un programme de travaux publics qu'on puisse mettre à exécution dans un bref délai.

Je vais citer un exemple aux honorables sénateurs. Il y a quelque temps, nous avons voté un crédit de 500 millions au gouvernement aux fins de la construction. A ce moment-là le gouvernement nous a dit qu'il utiliserait environ 150 millions de ce montant. Il a donc actuellement en caisse ou à sa disposition 350 millions. Ces fonds n'entrent pas dans le budget et par conséquent n'ont aucune portée favorable ou défavorable sur l'imposition. C'est une somme empruntée, puis prêtée et qui sera finalement remboursée avec bénéfices pour le gouvernement. Or nous avons un grand besoin d'emploi dans notre pays. L'industrie de la construction est un des grands employeurs. Néanmoins nous voyons des milliers de gens qui pourraient travailler dans la construction et, en fait, créer et bâtir, mais à qui on n'en offre pas l'occasion à cause d'une pénurie de fonds hypothécaires. Il incombe au gouvernement de combler les vides, que ce soit sur les plans social, financier ou politique. Nous sommes ici en présence d'une responsabilité d'ordre social et financier, comme l'a si bien exprimé un adjoint parlementaire; cependant le gouvernement ne fait rien sauf permettre aux causes du chômage de persister dans notre pays.

Il y a d'autres points qu'il faudra étudier à l'occasion de cette enquête. Il nous faut étudier certains effets connexes. Pourquoi les gens émigrent-ils de notre pays? Pourquoi perdons-nous des ingénieurs, des infirmières, des spécialistes en électronique et des artistes de la radio? Pourquoi les infirmières canadiennes s'en vont-elles en Californie? Pourquoi nos acteurs s'en vont-ils en Angleterre? Pourquoi nos spécialistes en électronique s'en vont-ils sur la côte ouest des États-Unis ou au New-Jersey? Notre pays est en butte au chômage qui sévit sévèrement surtout depuis trois ans. En mars 1958, le dixième de notre main-d'œuvre était sans travail; en mars 1959, c'était 8.6 p. 100 et en mars 1960, c'était 9.1 p. 100. Une proportion de 3 p. 100 est considérée normale. On peut aller jusqu'à 4 p. 100, mais quand on atteint les pourcentages que je viens de citer, la situation devient terrible et elle n'est pas à l'avantage du pays, ni du gouvernement ni de la population.

Tout le monde déplore le chômage, mais personne ne semble pouvoir proposer de solution. Le mal s'est tellement enraciné et s'est tellement aggravé que nous le considérons comme presque normal. Sans parler de la perte de la capacité productive des sans-travail, il y a la perte de leur pouvoir d'achat et la perte encore plus grande que subissent les sans-travail mêmes:—atteinte à leur fierté et à leur amour-propre par suite de leur inaptitude à travailler et à se tirer d'affaires tout seuls.

Quel que soit le problème avec lequel nous sommes aux prises actuellement, il faut nous rappeler qu'en 1960 l'effectif de la main-d'œuvre augmentera de 100,000 nouveaux membres qui seront en quête de travail. Nous ne devons pas oublier non plus que nous devrons bientôt tenir compte de la poussée des naissances due au grand nombre des bébés nés immédiatement après la seconde guerre mondiale et arrivés à un âge où ils chercheront du travail. Puis il y a le remplacement des hommes par les machines, ce qui est la conséquence normale de l'automatisation. D'ici dix ans, l'industrie aggravera encore d'avantage la situation du chômage par suite de l'invention des machines automatiques.

Tout au long de la discussion sur le chômage que nous poursuivons depuis quelque temps, la chose qui m'a surtout étonné, c'est que les chômeurs se soient tenus si tranquilles. Je parle d'expérience, car j'ai déjà été ministre du Travail et ministre du Bien-être. Nous n'avons été témoins d'aucune protestation, ni marche de la faim, ni défilé, ni réunion; les résolutions adoptées par les organisations et les lettres ouvertes aux journaux ont été rares. J'éprouve beaucoup de peine à le comprendre. J'ose prétendre que si j'avais été chômeur, j'aurais fait du bruit et je continuerais à en faire. Il n'y en a pas beaucoup chez nous. Je n'arrive pas à comprendre ce qui passe par la tête de nos chômeurs. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a mentionné une déclaration récente d'un de nos ministre, soit que notre économie est actuellement florissante et saine.

Si la période que nous traversons en est une de prospérité, je la voudrais quelque peu différente.

J'espère que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pensera à ce que j'ai dit au sujet de la composition du comité. A mon avis, il commet une erreur grave, erreur qu'il regrettera s'il ne la corrige pas. C'est une question au sujet de laquelle nous ne devrions pas nous disputer. Nous avons un problème sérieux sur les bras, problème qui est au-dessus de l'esprit de parti et de la politique, et le comité, il me semble, ne devrait pas partir sur un mauvais pied. Nous voulons que ce comité serve à quelque chose d'utile. Qu'il accomplisse sa besogne en une session ou en deux sessions, cela a peu d'importance, pourvu qu'il permette à ceux qui ont des idées, de les faire connaître. J'incite l'honorable leader à se rappeler ce que j'ai dit au sujet de la composition du comité et j'espère que le Sénat décidera d'adopter le projet de résolution, afin que nous puissions nous mettre à la tâche le plus tôt possible.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne puis certes pas laisser adopter une motion semblable sans formuler quelques commentaires.

Permettez-moi d'abord d'offrir mes félicitations les plus sincères au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pour son discours de ce soir, mais surtout pour le courage qu'il a manifesté en présentant la motion à l'étude. La liste qu'il a donnée au sujet des enquêtes menées par le Sénat dans le passé, augure bien ce que nous pouvons accomplir en vertu de la présente motion et grâce au travail de ce comité. Cependant, j'aimerais rappeler au leader qu'il faudrait ajouter à cette liste assez complète, l'enquête que le comité de l'immigration et du travail a menée, il y a quelques années, et qu'il a poursuivie au cours de trois sessions, après quoi il a présenté un rapport fort remarquable. Le travail accompli par ce comité a grandement contribué aux modifications qu'on a apportées à nos lois sur l'immigration après la dernière guerre mondiale, lesquelles modifications ont permis dans une large mesure aux citoyens canadiens de faire venir leurs parents au pays et ont humanisé dans une certaine mesure, nos lois sur l'immigration

Honorables sénateurs, depuis que je suis adulte, je n'ai jamais cessé d'étudier ce grand problème de l'embauchage ou de son inverse, le chômage; je m'en suis toujours préoccupé depuis. Lorsque j'étais jeune, avant que j'atteigne 30 ans, j'avais déjà lu une bonne partie de la littérature classique sur l'économie politique, ainsi que quelques ouvrages plus radicaux sur ce sujet, et toute ma vie durant, j'ai donné mon appui aux efforts que mes concitoyens ont faits, afin d'amener une étude fondée du problème du chômage et de trouver et d'adopter une solution pour enrayer ses effets désastreux.

La lecture du présent projet de résolution soulève dans mon esprit toute la question de la possession de la terre et du droit qu'ont les hommes d'y vivre sans avoir à payer de tribut à d'autres hommes pour le privilège d'y vivre. Depuis nombre d'années, je me préoccupe des lacunes de notre système social. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a signalé que nous sommes supposés jouir d'une période de bon temps actuellement. Eh bien! les temps sont bons pour certaines personnes, mais ils sont très mauvais pour d'autres. Lorsque je songe au fait que 10 p. 100 de nos ouvriers sont sans emploi et à tout ce que cela comporte de misère, de dégradation et de perte pour la nation, je me réjouis de la présentation d'un projet de résolution qui soulève, au moins implicitement, le grand problème de l'industrie et de l'embauchage intégral.

Je me rappelle que Goldsmith a écrit sur les conditions dans lesquelles "les biens s'accumulent et les hommes déchoient". Voilà la situation où nous sommes: les uns, c'est-à-dire en particulier les grandes institutions financières, réalisent de gros bénéfices, tandis que les autres, c'est-à-dire le plus grand nombre de nos frères, connaissent la misère. On voit là les deux éléments à l'œuvre: l'accumulation de biens d'une part et la subsistance de la pauvreté d'autre part. C'est la question que pose la résolution dont nous sommes saisis, aussi ai-je confiance que ceux de mes collègues qui seront membres du comité prendront le problème au sérieux, auront le courage de voir la réalité bien en face et, surtout, ne se perdront pas en considérations secondaires, fermant les yeux sur l'essentiel, de peur de porter atteinte à quelque privilège.

Le capital est l'un des grands éléments qui entrent en jeux pour ce qui est de l'emploi. Je n'ai pas à en faire la preuve: tous sont d'accord sur ce point-là. Il faut du capital pour mettre nos ressources en valeur. De part et d'autre de la Chambre et de toutes les classes de la société, nous entendons parler des immenses ressources naturelles du Canada et répéter combien nous sommes privilégiés. Or les ressources, il va sans dire, ne valent rien si elles ne sont pas utilisées et, pour les utiliser, il faut des accumulations de capitaux. Nous avons néanmoins maintenu un régime d'imposition qui soutire au contribuable le tiers et souvent la moitié de ce qu'il peut gagner et à toutes les entreprises, 50 p. 100 de leurs bénéfices. Est-ce ainsi qu'on encourage l'accumulation de capitaux qui est nécessaire à la mise en valeur des ressources

naturelles? Et ce n'est qu'un aspect du problème qu'il nous faut affronter, c'est-à-dire de notre responsabilité.

Autre élément des plus importants, celui qui, en fait, importe le plus quand il s'agit de l'emploi, c'est précisément les ressources naturelles elles-mêmes, c'est-à-dire le sol rural ou urbain, les mines, les forêts, etc. En somme, les dons que le Créateur a faits à l'humanité. L'exploitation de ces ressources se traduit par de l'emploi, tandis que l'abus ou la négligence entraîne le chômage. Voilà le fond du problème.

Honorables sénateurs, dans l'équation que je viens de poser, ce n'est pas la valeur de nos ressources naturelles qui constitue le terme le plus important, mais bien le prix qu'on attache à ces ressources. Permettez-moi de donner un exemple qui illustre ma pensée. A l'heure actuelle, l'un des grands domaines d'emploi est celui de la construction d'habitations. Non seulement les maisons sont en demande, mais nous ne sommes jamais parvenus à donner à notre population les maisons qu'il lui faut. La construction de maisons, comme la fabrication et la vente de meubles, touche à un grand nombre de Canadiens, dont elle modifie le niveau de vie. En outre, elle assure peut-être plus d'emplois que toute autre industrie. Mais si importante que soit l'industrie de la construction par le grand nombre d'hommes et de femmes auxquels elle fournit de l'emploi, il est impossible d'ériger une maison si on n'a pas le terrain qu'il faut. Vous rappellerai-je ici un cas déplorable? Il vise un éminent citoyen de l'Ontario qui a vendu une ferme des environs de Toronto deux millions de dollars. Pourquoi? Parce que des habitants de Toronto en avaient besoin pour y construire des maisons. On se demande dès lors s'il est possible pour quelqu'un de payer 2 millions de dollars à la seule fin d'acquérir un terrain et de réaliser quand même des bénéfices sur son entreprise. Je pourrais citer des milliers d'autres exemples. Ce n'est donc pas tant la valeur de nos ressources naturelles qui compte que le prix qu'on leur attache. L'accumulation de capitaux qui permettent d'exploiter les ressources naturelles et la disponibilité de ces ressources sont les deux éléments essentiels du chômage.

Selon moi, la résolution soulève tout le problème du droit de propriété et du droit d'entreprise. Si nous nous rangeons du côté de la propriété, qui permet de réaliser de grandes sommes d'argent, non par l'intervention de la main-d'œuvre ou de l'entreprise industrielle, mais grâce à l'activité d'autrui, nous ne réglerons pas la difficulté. Mais si, au contraire, nous défendons la cause de l'humanité, de l'entreprise, du capital et du progrès, nous aurons fait notre part en vue de soulager le fardeau qui pèse sur l'industrie et nous nous assurerons, du même coup, que le droit de propriété n'entrave pas le progrès en s'opposant à l'activité de la main-d'œuvre et de l'industrie.

La motion pose la question de l'imposition. Notre régime fiscal actuel, à l'échelon fédéral, provincial ou municipal, joue toujours au détriment de l'entreprise privée. Dès qu'un homme se lance dans la moindre entreprise qui emploie de la main-d'œuvre ou qui améliore la situation de la collectivité, nous sautons sur lui à pieds joints. Nous permettons à cette puissante réserve, les biens immobiliers, de rester aux mains de particuliers, auxquels nous accordons toute latitude pour pressurer leurs concitoyens sans leur fixer à cet égard aucune limite. Voilà le nœud du problème du chômage. La surestimation aux fins de vente ou de location élevée de nos ressources naturelles et l'imposition irréfléchie de l'entreprise, du capital et de la main-d'œuvre, voilà les racines profondes du problème qui nous occupe.

Comme je l'ai déjà signalé, j'espère que le comité étudiera ces questions très attentivement, car la vie d'un grand nombre de leurs compatriotes est en jeu. Il nous incombe de nous acquitter de cette étude avec prudence, soin et courage. J'espère que le comité recueillera toutes les opinions, surtout l'avis de ceux qui connaissent les principes d'économie politique en jeu dans la situation, et qu'il proposera au Sénat quelles qu'en soient les répercussions, des mesures concrètes et utiles propres à mettre fin à la situation déplorable avec laquelle nous sommes maintenant aux prises.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, une belle occasion nous est fournie de démontrer encore une fois que le Sénat est à la hauteur de la tâche, quand il s'agit de discuter de façon objective des problèmes de grande envergure, comme la question qui fait l'objet de la motion dont nous sommes saisis en ce moment.

N'oublions pas les paroles que le Seigneur a prononcées et qu'il convient de rappeler en pareille circonstance:

Les pauvres, en effet, vous les aurez toujours avec vous...

Il a dit aussi:

J'ai pitié de cette foule...

La question de la main-d'œuvre dans son ensemble est posée avec concision dans la résolution; elle est résumée en quelques mots; le Sénat est donc saisi du problème. Voici la résolution:

1. Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué et chargé d'étudier les tendances relatives aux

besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci au Canada et de faire rapport, en vue de déterminer les possibilités en ce qui concerne le maintien de l'emploi à un haut niveau et même l'accroissement des occasions d'emploi et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de faire enquête et rapport sur ce qui suit:

a) l'expansion de l'économie et des autres facteurs agissant sur les possibilités d'emploi, et notamment l'évolution des techniques; et

b) l'accroissement et les caractéristiques de l'effectif ouvrier du Canada.

La résolution propose ensuite que le comité se compose de 32 distingués sénateurs, dont 11 siègent au comité des divorces. Il me paraît évident, monsieur le Président et honorables collègues, que la réforme spirituelle du Sénat est en voie de s'opérer; c'est bien la meilleure preuve que j'avais raison de dire à mes collègues qu'ils pourraient utiliser leurs talents à bien meilleur escient qu'en siégeant au comité des divorces. Les faits m'ont donné raison, quoiqu'on m'ait alors tourné en ridicule. Mais c'était l'intérêt du Sénat que je défendais et c'est parce que j'ai une très haute opinion de mes collègues que j'ai formulé semblable proposition. Je n'avais aucune idée que je verrais si tôt confirmer l'à-propos de mes observations.

Quoi qu'il en soit, mes collègues auront une tâche énorme à accomplir dans l'intérêt de la population canadienne, non seulement pour stimuler l'embauche, mais encore pour prévenir les conflits ouvriers. Ils se chargent d'un lourd fardeau, il va sans dire, mais les Canadiens s'attendent que le Sénat étudiera à fond la question de la main-d'œuvre, qu'il y trouvera une solution pratique et qu'il offrira des propositions d'ordre pratique au gouvernement. Le comité se composera de personnes appartenant à tous les partis politiques, du moins au Sénat; aussi, pouvons-nous compter qu'il méritera des éloges. Je tiens d'abord à féliciter le parrain de la résolution (l'honorable M. Aseltine), ainsi que le motionnaire en second (l'honorable M. Macdonald). Je félicite aussi les honorables sénateurs qui ont si bien parlé de la question, ainsi que les importants sénateurs qui siégeront au comité et qui sacrifieront leur temps libre, afin de rendre service au public en ces temps si difficiles. Je me rends compte des efforts qu'ils devront fournir.

Je considère maintenant comme un devoir très agréable de dire à mes honorables collègues, ainsi qu'à tout le pays, que tous les Canadiens s'attendent, cette fois encore, que le Sénat se révélera à la hauteur de la situation, comme il l'a fait dans le cas du comité spécial présidé par le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), et chargé de faire enquête sur le problème du trafic des stupéfiants au Canada, et dans le cas du comité des finances qui a si bien accompli sa tâche, sous la direction du regretté sénateur Hawkins. Il y aurait lieu de mentionner plusieurs autres comités, comme celui du tourisme et le comité spécial de l'utilisation des terres, dirigés tous les deux par d'éminents sénateurs. Il faudrait même mentionner tous les comités du Sénat, y compris celui des divorces, dont j'ai si souvent loué les membres pour le soin avec lequel ils s'acquittent de la tâche que nous impose l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Honorables sénateurs, personne, certes, ne sera déçu. Les grandes entreprises et la main-d'œuvre seront reconnaissantes envers le Parlement du Canada et, en particulier, envers le Sénat.

(Sur la motion de l'honorable M. Robertson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET L'AUSTRALIE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John C. Higgins propose la 3e lecture du bill S-28 concernant un accord commercial entre le Canada et l'Australie.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-327, pour faire droit à Antoni Kubowicz.

Bill SD-328, pour faire droit à Georg Zechanowitsch.

Bill SD-329, pour faire droit à Sonia Kwas Cada.

Bill SD-330, pour faire droit à Stanislaw Wroblewski.

Bill SD-331, pour faire droit à Jean Ednah Hiltz Dewey.

Bill SD-332, pour faire droit à Vera Jarvis Lahaye.

Bill SD-333, pour faire droit à Claire-Marie Marchand McGuinness.

Bill SD-334, pour faire droit à Marie-Denise Théberge Duguay.

Bill SD-335, pour faire droit à Marie-Rita-Desneiges Trépanier Pelcha.

Bill SD-336, pour faire droit à Darrell Ashley Conner.

Bill SD-337, pour faire droit à Gladys Florida Allard Chenier.

Bill SD-338, pour faire droit à Sonia Floomberg Schaffer.

Bill SD-339, pour faire droit à Alice Marylyn Archibald Warren Wornell.

Bill SD-340, pour faire droit à Doris Miller Burke.

Bill SD-141, pour faire droit à Jacquelyn Gregory Bradley Walker.

Bill SD-342, pour faire droit à Monica Carolyn Nolan McCullough.

Bill SD-343, pour faire droit à Aimé Albert.

Bill SD-344, pour faire droit à Renee Helen Engel Graham.

Bill SD-345, pour faire droit à Florian Poissant.

Bill SD-346, pour faire droit à Mary Kathleen Potts (Wittingham) Barretta.

Bill SD-347, pour faire droit à George Herbert Bissessar.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* afin de subir la troisième lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir p. 575*)

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

RÉSOLUTION N° 308 DU SÉNAT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

2e session
86e congrès

Rés. nº 308 du Sénat

AU SÉNAT DES ÉTATS-UNIS
le 25 avril 1960

Le Sénat est d'avis que les échanges de vue qui ont eu lieu la semaine dernière entre vingt-quatre membres du Parlement du Canada et vingt-quatre membres du Congrès des États-Unis ont servi:

1. A solidifier la compréhension fondamentale qui existe entre la population du Canada et celle des États-Unis;

2. A fortifier les liens d'amitié qui existent entre ces populations; et

3. A faire ressortir de nouveau l'unité de but, l'unité de pensée et l'unité d'esprit avec lesquelles le Canada et les États-Unis cherchent à favoriser la paix et la liberté dans le monde.

Il est résolu en outre, que le secrétaire du Sénat transmette la présente résolution aux autorités appropriées du Parlement du Canada.

Certifié conforme

Le secrétaire,
Felton M. Johnston.

EXTRAIT DU *CONGRESSIONAL RECORD* DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

—Délibérations et débats de la deuxième session du 86e Congrès, tenue à Washington le jeudi 21 avril 1960—Sénat.

VISITE AU SÉNAT AMÉRICAIN DES MEMBRES DU PARLEMENT DU CANADA QUI FONT PARTIE DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

M. Aiken: Monsieur le Président, la présence au Sénat d'un nombre considérable d'hommes distingués ne signifie pas qu'il y a eu récemment des élections spéciales du Sénat dans vingt-quatre États. Cela signifie plutôt que nous avons l'honneur, de fait, de recevoir vingt-quatre membres du Parlement du Canada.

Monsieur le Président, en ma qualité de président de la délégation du Sénat à la troisième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, je suis très heureux de souhaiter la bienvenue au Sénat aux membres du Sénat et de la Chambre des communes du Parlement du Canada qui ont été délégués à cette troisième réunion et de les présenter à mes collègues ici présents.

C'est une circonstance mémorable. Nous avons déjà reçu des groupes moins nombreux de membres du Parlement du Canada à Washington à l'occasion des réunions préparatoires à la formation du groupe interparlementaire actuel. Mais nous sommes heureux aujourd'hui de souhaiter la bienvenue aux vingt-quatre membres de la délégation canadienne.

Je rappelle à mes collègues qu'en juin dernier, à l'occasion de l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, le Parlement du Canada a reçu vingt-quatre membres du Congrès des États-Unis à Montréal et à Ottawa, en vue d'une réunion très fructueuse du groupe. Non seulement le Parlement du Canada a alors reçu les vingt-quatre membres de notre congrès qui assistaient officiellement à l'ouverture de la voie maritime et aux réunions qui ont eu lieu à Ottawa, mais il a également reçu, et d'une façon royale, environ deux fois plus de membres de notre Congrès,—nous étions environ soixante-dix, je crois,—qui visitaient le Canada à ce moment-là.

Nos réunions ici, aujourd'hui et demain, portent surtout sur trois sujets:

D'abord, sur la collaboration en vue de la défense et le désarmement.

En second lieu, sur les problèmes relatifs aux frontières, tels que l'aménagement du bassin du fleuve Columbia, et d'autres questions relatives aux eaux limitrophes.

Troisièmement, les problèmes d'ordre économique qui sont communs aux deux pays, tels que nos relations avec le marché commun européen.

Samedi et dimanche, le plus grand nombre possible des membres du groupe visiteront la base du commandement stratégique de l'air au Nebraska et le Commandement conjoint Canada-États-Unis de défense aérienne au Colorado.

Les membres de notre propre assemblée législative les accompagneront en aussi grand nombre qu'ils le pourront.

Monsieur le Président, je m'inquiète un peu à la pensée que les membres de notre Sénat et de la Chambre des représentants ne pourront peut-être pas égaler l'hospitalité et la

cordialité merveilleuses dont nous avons été l'objet l'été dernier au Canada. Tout ce que je puis dire c'est que nous ferons de notre mieux. Pour ce qui est du beau temps, nous réussissons très bien jusqu'ici; j'espère qu'il se prolongera aussi longtemps que nos visiteurs resteront avec nous.

Je veux maintenant présenter au Sénat les membres de la délégation canadienne:

Tout d'abord, l'honorable Mark R. Drouin, Président du Sénat canadien (*applaudissements*).

L'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes du Canada (*applaudissements*).

Les autres membres du Sénat canadien qui sont parmi nous sont:

L'honorable sénateur F. M. Blois (*applaudissements*).

L'honorable sénateur T. D'Arcy Leonard (*applaudissements*).

L'honorable sénateur Sydney J. Smith (*applaudissements*).

L'honorable sénateur Arthur-L. Beaubien (*applaudissements*).

L'honorable W. R. Brunt (*applaudissements*).

Les membres de la Chambre des communes, outre M. l'Orateur Michener, sont:

M. Wm. A. Anderson (*applaudissements*).
M. Armand Dumas (*applaudissements*).
M. G. E. Halpenny (*applaudissements*).
M. Paul Hellyer (*applaudissements*).
M. H. W. Herridge (*applaudissements*).
M. H. M. Horner (*applaudissements*).
M. Alan Macnaughton (*applaudissements*).
M. A. J. McGrath (*applaudissements*).

M. McGrath est le premier représentant de Terre-Neuve à être désigné.

M. H.-J. Michaud (*applaudissements*).
M. L.-J. Pigeon (*applaudissements*).
M. Gabriel Roberge (*applaudissements*).
M. R. D. C. Stewart (*applaudissements*).
M. Reynold Rapp (*applaudissements*).
M. Marcel Bourbonnais (*applaudissements*).
M. Neil Spencer (*applaudissements*).
M. Erik Nielsen (*applaudissements*).

Sauf erreur, le plus notoire des commettants de M. Nielsen est le redoutable Dan McGrew. N'ai-je pas raison? N'est-il pas de votre circonscription? Il est en tout cas des environs, c'est-à-dire du Nord-Ouest.

Enfin M. J. R. Keays (*applaudissements*).

Monsieur le Président, permettez que je me joigne à tous mes collègues pour accueillir ces distingués visiteurs au Sénat.

(Longs applaudissements—Les sénateurs se lèvent.)

M. Mansfield: Monsieur le Président, le sénateur du Vermont veut-il me céder la parole?

M. Aiken: Volontiers.

M. Mansfield: Je veux me joindre à mon distingué collègue, le sénateur senior du Vermont (M. Aiken), président de la section du Sénat américain au sein du groupe interparlementaire Canada-États-Unis pour souhaiter la plus cordiale bienvenue aux distingués représentants du Parlement canadien qui nous honorent aujourd'hui de leur présence.

Ce matin, monsieur le Président, nous avions l'honneur d'entendre le secrétaire d'État souhaiter la bienvenue au comité mixte à l'ouverture de la première séance.

Permettez-moi de rendre hommage aux distingués représentants du Parlement du Canada qui honorent notre pays et notre Sénat de leur présence. Nous sommes très heureux et très honorés de les recevoir.

Permettez-moi de dire qu'il y a trop d'années que règne un paradoxe dans les relations entre le peuple des États-Unis et celui du Canada. Il n'a jamais existé entre nous de barrière géographique ni politique de quelque importance. Nous n'avons jamais connu d'obstacle culturel ni linguistique. Au contraire, à tous ces égards fondamentaux, nos deux pays sont des voisins dans toute la force du terme. Malgré tout, notre connaissance mutuelle en tant que peuple, notre connaissance des espoirs humains, des intérêts et des problèmes de chacun s'est révélée étonnamment restreinte. Bref, nous avons été rapprochés les uns des autres en théorie, mais plutôt éloignés dans la pratique.

Je ne crois pas que les Américains le voulaient ainsi, ni les Canadiens. C'est une de ces choses qui arrivent sans que personne n'en connaisse la cause.

Ce paradoxe arrive peut-être à son terme. Je crois que ceux d'entre nous qui, à titre de représentants, sont plus près des gens de leur région, peuvent beaucoup aider à y mettre fin. Nous le pouvons non seulement en réaffirmant, au cours de ces réunions binationales, notre intimité évidente mais théorique, mais aussi en tentant de faire naître une semblable intimité dans les cas d'espèce.

Une fois de plus, je me joins aux autres pour vous souhaiter une cordiale bienvenue. J'espère que votre séjour parmi nous vous sera agréable et que les délibérations du groupe interparlementaire seront des plus fructueuses.

M. Dirksen: Monsieur le Président, le distingué sénateur du Vermont me permettrait-il de dire quelques mots?

M. Aiken: Il me fait sûrement plaisir de céder la parole au distingué chef de la minorité, étant donné que j'occupe son fauteuil pour l'instant.

M. Dirksen: J'appuie entièrement et partage les sentiments exprimés par le chef suppléant de la majorité (M. Mansfield). Je signale à l'intention de nos visiteurs que leur visite nous cause toujours de la joie et du plaisir. Nos traditions sont identiques, nous parlons la même langue, tout cela facilite notre compréhension mutuelle.

Je doute qu'il y ait un paradoxe dans le fait que mon distingué collègue du Montana a signalé, savoir que nous ne nous soyons pas rencontrés plus souvent. Je pense que le fait est dû à la grande confiance que nous avons les uns dans les autres. Il en découle une affection si étroite qu'elle ne requiert aucun autre adjuvant pour demeurer vivace d'année en année et d'une génération à l'autre.

Qu'il fait bon de penser que, tandis que dans d'autres régions du monde les frontières entre les pays sont gardées par des patrouilles et qu'il y règne la consternation et l'angoisse, ici nous n'avons ni patrouille ni obstacle ni empêchement à la frontière qui nous sépare, parce que celle-ci est à peu près invisible.

C'est là, à mon sens, rendre témoignage à notre compréhension mutuelle, vous nous comprenez et nous vous comprenons. Aussi ai-je confiance, étant donné notre passé, qu'il en sera toujours de même.

Qu'il me soit donc permis de me joindre à mon distingué collègue du Vermont pour offrir la main en signe d'amitié et pour exprimer l'espoir, conforme aux sentiments exprimés par le chef suppléant de la majorité, que nous serons témoins d'une plus grande harmonie, de rapports plus heureux et plus nombreux, qu'un plus grand nombre de nos gens traverseront la frontière et que plus de vos gens viendront chez nous, de sorte que nous pourrons dire en toute vérité et en fait qu'il existe vraiment une amitié durable, constante entre nous, amitié qui sera éternelle.

Par conséquent, messieurs, je vous souhaite la bienvenue dans cette enceinte parlementaire.

M. Keating: Monsieur le Président, le distingué sénateur du Vermont me cède-t-il la parole?

M. Aiken: Je cède la parole au sénateur de New-York.

M. Keating: Étant un voisin immédiat du Canada, je tiens à faire miens les hommages et le chaleureux accueil que nous offrons à nos frères du Canada.

Je demeure à Rochester (N.-Y.). Depuis nombre d'années, on prétend qu'il est impossible de voir le Canada du port de Rochester mais que, pour une raison ou pour une autre, on peut voir Rochester du littoral canadien. J'ignore pourquoi; nos cousins du Canada ont peut-être meilleure vue. Du moins, c'est ce qu'on raconte.

De toute façon, nous sommes voisins et nous nous visitons souvent les uns les autres. Nous faisons preuve d'un bel esprit de concurrence au yachting et il nous arrive parfois d'y être les perdants.

L'Université de Rochester dont j'ai l'honneur d'être un diplômé, a créé un programme d'études spécial sur le Canada, que vous connaissez peut-être. J'espère que cette expérience nouvelle encouragera d'autres institutions à établir des cours sur le Canada et sur les relations canado-américaines.

La création du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui réunit les législateurs de nos deux pays est certes un pas dans la bonne direction, à savoir: rapprocher davantage le Canada et les États-Unis. Il n'y a aucun doute que nous avons une quantité de problèmes et des réunions semblables nous fournissent une occasion magnifique d'échanger nos vues sur ces problèmes. Je suis heureux de faire partie de ce groupe.

Enfin, j'aimerais dire à nos amis canadiens que les membres américains du Groupe, dont plusieurs ont siégé à la Chambre des représentants, sont très fiers de notre représentant à Ottawa, l'honorable Richard B. Wigglesworth, qui a déjà siégé avec grande distinction au Congrès américain. D'après ce que m'en ont dit mes amis canadiens, je sais qu'il s'est très bien acquitté de ses fonctions chez eux.

Notre ambassadeur, M. Wigglesworth, comprend vos problèmes et vos aspirations. Il aime les Canadiens. Il sait jusqu'à quel point nos deux pays dépendent l'un de l'autre. Je suis sûr qu'il continuera à nous représenter dignement au Canada. J'espère qu'il sera aussi populaire chez vous qu'il l'a été chez nous.

C'est magnifique de vous avoir parmi nous et j'espère que vous reviendrez bientôt.

M. Morse: Monsieur le Président, le sénateur me céderait-il la parole?

M. Aiken: Je cède la parole au sénateur de l'Orégon.

M. Morse: A titre de membre du comité des relations étrangères du Sénat et de membre du sous-comité des affaires canado-américaines, je désire me joindre aux autres sénateurs et souhaiter la bienvenue à nos collègues canadiens. Je dis "collègues", monsieur le Président, parce que nous travaillons

à une œuvre commune qui me semble toujours découler de notre héritage commun.

Je voudrais parler brièvement de notre héritage commun. Le gouvernement du Canada et celui des États-Unis n'ont-ils pas, en effet, hérité le même régime de protection des droits des particuliers, régime auquel nous sommes voués, à savoir le régime de justice anglo-saxon? Je pense au système de gouvernement par le droit, lorsque je parle de la protection de la liberté individuelle et du maintien des droits individuels.

Je sais que je n'ai pas à le rappeler à nos amis canadiens, mais, selon moi, nous devons répéter tant et plus, dans un pays comme dans l'autre, que la liberté de l'individu, qui englobe les libertés d'ordre civique, n'existerait pas dans nos pays si nous n'avions hérité le régime de justice anglo-saxon. La jurisprudence des deux pays repose sur de justes méthodes de règlement des différends, sur l'axiome juridique selon lequel les droits juridiques fondamentaux des citoyens de nos deux pays ne sauraient être supérieurs aux droits qui leur sont assurés par la procédure.

Permettez-moi de vous rappeler, à vous qui venez participer avec nous, en collègues, à ces rencontres interparlementaires, que nous avons le devoir de faire prévaloir cette notion de justice dans le reste du monde. N'est-ce pas, en effet, le Commonwealth britannique et les États-Unis qui, avec les autres nations libres du monde, portent à notre époque la responsabilité de plaider et de faire triompher la cause de la paix, grâce à un régime de justice intérieure et à de justes principes de droit international? Je pense que notre époque offre à l'humanité la seule occasion qui lui sera jamais offerte à cet égard. Si notre époque faillit à la tâche, ce sera, selon moi, la fin de la civilisation telle que nous la connaissons. Nous avons le devoir d'étendre à la justice internationale les principes fondamentaux de justice anglo-saxonne.

Nous avons le devoir de nous unir avant qu'il soit trop tard, afin de nous efforcer d'établir un régime de justice internationale fondé sur le droit et régi par des méthodes sanctionnées par un organisme tel que les Nations Unies, en vue du règlement des différends qui menacent la paix mondiale. Si, travaillant de concert, nos deux parlements peuvent faire avancer, ne serait-ce que d'un cran la cause de la justice internationale fondée sur le droit, telle qu'elle devrait exister, nos réunions feront vraiment époque. Nous aurons grandement contribué à la paix dans le monde.

Le vice-président: Je désire signaler que la coutume, au Sénat, veut que la personne qui occupe le fauteuil présidentiel ne prenne la parole que pour décider d'une question ou pour briser l'égalité des voix. Au cours des sept dernières années, je n'ai eu l'occasion de briser l'égalité des voix qu'en sept circonstances seulement.

Le Règlement permet à celui qui occupe le fauteuil présidentiel de porter la parole, à titre d'exception, lorsqu'il y a des visiteurs distingués au Sénat, comme c'est le cas aujourd'hui.

Je sais bien qu'il y a peu de choses à ajouter aux déclarations éloquentes qui viennent d'être faites des deux côtés de la Chambre, mais j'aimerais signaler que lorsque nous considérons jusqu'à quel point notre pays a été fortuné au cours de son existence, notre progrès économique et la puissance que nous avons atteinte de nos jours, tous les Américains devraient se souvenir de temps à autre, comme nous le rappelle aujourd'hui votre visite, que ces grandes réalisations furent possibles en grande partie à cause du fait que nous avons toujours eu, au cours de notre histoire, un voisin amical de l'autre côté de 3,000 milles de nos frontières. Nous avons souvent songé à ce qui serait arrivé si nous n'avions pas eu un voisin amical. Il aurait fallu que les États-Unis et le Canada maintiennent des forces armées le long de leur frontière commune, ce qui nous aurait empêchés d'atteindre le haut niveau économique dont nous jouissons aujourd'hui dans nos deux pays.

Ceci est pour nous une occasion historique. C'est une occasion historique pour le Sénat et pour moi personnellement car cela me permet de porter la parole au Sénat. (*Applaudissements.*)

SÉNAT

Le mercredi 11 mai 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

RÉGIE INTERNE

CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable William R. Brunt, président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente le 5e rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande:

1. Que M. Edward Jennings, chef du service de nettoyage au Sénat, prenne sa retraite le 1er septembre 1960 et qu'on lui accorde une indemnité en vertu des dispositions de la loi sur la pension du service public.

2. Qu'on accorde à M. Jennings, au lieu d'un congé de retraite de six mois avec salaire, une gratification égale à la différence entre son traitement de six mois et la pension relative à cette période.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Brunt propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton,* afin qu'on puisse l'étudier à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

SIXIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt présente le 6e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande:

1. Que M. Homer E. Facto, nettoyeur et aide, au Sénat, prenne sa retraite le 1er août 1960 et qu'on lui accorde une indemnité en vertu des dispositions de la loi sur la pension du service public.

2. Qu'on accorde à M. Facto, au lieu d'un congé de retraite de cinq mois avec salaire, une gratification égale à la différence entre son traitement de cinq mois et la pension relative à cette période.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Brunt propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton,* afin qu'on l'étudie à la prochaine séance.

La motion est agréée.

SEPTIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt présente le 7e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que, durant la présente année et chaque année civile subséquente, soient remboursés au Président du Sénat, à même les fonds du Sénat, les montants qu'il aura nécessairement dépensés en frais de réceptions, au cours de l'exercice de ses fonctions officielles comme tel, jusqu'à concurrence de $2,000, sur production des pièces justificatives au comptable du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Brunt propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton,* afin qu'on l'étudie à la prochaine séance.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, les deux premiers rapports qui ont été déposés sur le Bureau se passent de commentaires. Le leader adjoint du gouvernement (l'honorable M. Brunt) aurait peut-être quelques mots d'explication à fournir au sujet du dernier?

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, je me proposais de fournir des explications demain, à l'occasion de l'étude de ces rapports. Je n'ai pas apporté tous les détails pertinents avec moi cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

HUITIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt présente le 8e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport:

Le Comité recommande que le plan d'organisation du Sénat soit modifié par l'addition d'un sténographe parlementaire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Brunt propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour en vue d'être étudié à la prochaine séance.

La motion est agréée.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 380 à 392 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

PSYCHIATRES DONT LES SERVICES ONT ÉTÉ RETENUS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PLAINTE AU SUJET DE LA RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai lieu de me plaindre de l'inexactitude de la réponse que le ministère

de la Justice a fournie au sujet des psychiatres dont les services ont été retenus par le gouvernement du Canada. Il s'agit des pages 566 et 567 du compte rendu du 4 mai, où mon interpellation figure ainsi qu'il suit:

1. Y a-t-il eu des psychiatres dont les services ont été retenus par le gouvernement du Canada au cours de chacune des dix dernières années?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) par quel ministère, *b*) qui étaient-ils, et *c*) quels honoraires a-t-on versés à chacun d'eux?

A ces questions on a répondu de façon bien satisfaisante. Les questions 3 et 4 étaient les suivantes:

3. Relativement aux renseignements que le ministère de la Justice a fournis au Sénat le 15 mars 1960, et qui figurent au compte rendu du Sénat, p. 369, ces psychiatres ont-ils recommandé la clémence envers chacune des personnes condamnées à la peine capitale, de 1950 inclusivement jusqu'au 10 mars 1960?
4. Sinon, quel est le nombre de cas où la clémence n'a pas été recommandée par eux?

La première partie de la réponse, qui renferme une déclaration du leader du gouvernement est imprimée en caractère ordinaire. Puis, à la page 567, la réponse aux questions 3 et 4 est imprimée dans le plus petit point possible. J'ai peine à la déchiffrer, mais je vais essayer d'en donner lecture:

3. et 4. En préparant l'examen des causes de peine capitale par le gouverneur en conseil, le ministère a pour règle actuelle, lorsqu'il juge nécessaire de consulter un psychiatre, de s'adresser à quelqu'un qui exerce la profession de psychiatre à l'extérieur plutôt qu'à un membre du personnel d'un des ministères de l'État. Ailleurs que dans la province de Québec le psychiatre consulté est le Dr J. P. S. Cathcart.

C'est tout ce qu'il y a au sujet du Dr Cathcart, qui est précisément celui à l'égard duquel je voulais me renseigner, parce qu'il a accordé une entrevue dont le compte rendu a paru dans le périodique *Maclean's* du 13 février 1960. Je pose la question de privilège, honorables sénateurs, parce que je ne comprends pas comment il se fait que les membres du Sénat soient incapables d'obtenir des renseignements sur l'activité de ce psychiatre, qui se permet lui-même d'accorder de si longues entrevues aux journaux. On devrait nous dire le montant qu'il a touché et la teneur de son rapport au ministère. On devrait nous renseigner à ce sujet, afin que nous puissions savoir s'il dit la vérité quand il s'adresse aux journaux. Je suis très mécontent de la réponse qu'a fournie le ministère de la Justice; je tiens à ce qu'elle soit complétée et étayée au moyen de toutes les données qui s'y rapportent.

MAIN-D'ŒUVRE ET EMPLOI

MOTION VISANT À LA FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR ÉTUDIER CES QUESTIONS—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Aseltine:

1. Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué et chargé d'étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci au Canada et de faire rapport, en vue de déterminer les possibilités en ce qui concerne le maintien de l'emploi à un haut niveau et même l'accroissement des occasions d'emploi, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, de faire enquête et rapport sur ce qui suit:
   a) l'expansion de l'économie et des autres facteurs agissant sur les possibilités d'emploi, et notamment l'évolution des techniques; et
   b) l'accroissement et les caractéristiques de l'effectif ouvrier canadien.
2. Que ledit comité spécial se compose des honorables sénateurs Blois, Bouffard, Brunt, Buchanan, Burchill, Cameron, Choquette, Connolly (Ottawa-Ouest), Courtemanche, Croll, Emerson, Haig, Higgins, Hnatyshyn, Horner, Hugessen, Inman, Irvine, Lambert, Leonard, MacDonald, Méthot, Monette, Pratt, Reid, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Thorvaldson, Vaillancourt, Wall, White et Wilson (32);
3. Que le comité soit autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;
4. Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je regrette de ne pouvoir partager l'enthousiasme du leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) et du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) quant à l'excellence des résultats qui découleront d'une enquête sur cette question. Si on la dépouille de toutes les fleurs verbales dont l'ont revêtue ses divers protagonistes, cette question se résume à ceci: les deux honorables motionnaires et les autres qui ont appuyé la motion, s'alarment de la croissance du chômage au Canada et des présages marqués indiquant que le chômage continuera et même augmentera. Étant donné que cette question touche à un sujet qui m'intéresse beaucoup, et cela depuis nombre d'années, je dirai sans ambages à cette Chambre que je ne suis pas le moindrement étonné de voir que cette situation se répand chez nous. Au cours des années passées, je n'ai cessé de signaler à la Chambre la situation qui se précisait, avec l'espoir que quelqu'un prendrait des mesures appropriées. Au lieu d'inviter des témoins innombrables pour nous dire ce dont nous sommes déjà au courant, soit que le chômage existe dans notre pays, je mettrais à contribution la

longue expérience des sénateurs pour proposer une solution à ce problème. Les honorables sénateurs répondront peut-être que c'est là le but de la résolution, mais je doute fort que les témoins invités au comité disent aux sénateurs quelque chose qu'ils ne savent pas déjà.

Je ne prétends pas connaître mieux la question que d'autres personnes; aucune lumière spéciale n'est requise pour comprendre que l'embauchage découle de quatre sources particulières, au Canada,—et cela est encore plus vrai quant à ces dernières années. Premièrement, la vente des produits provenant de nos grandes ressources naturelles crée de l'emploi. Deuxièmement, les industries secondaires qui ont été établies pour subvenir surtout aux besoins de notre marché domestique sont aussi une source d'embauchage. Les troisième et quatrième facteurs qui ont considérablement augmenté l'embauchage en ces dix dernières années, sont l'entrée extraordinaire de capitaux étrangers au pays et nos propres dépenses pour la défense nationale qui sont également extraordinaires. Au risque de me tromper, je dirais que le Canada a affecté de 15 à 20 milliards de dollars à la défense nationale en ces dix années; il n'en est resté pratiquement aucune marque tangible. A la fin de la seconde guerre mondiale, les capitaux de placement entrant au pays et provenant surtout des États-Unis ont atteint un montant si formidable que l'on n'aurait pu les empêcher d'entrer même avec un canon Gatling. Au cours des dix dernières années, nous avons affecté chaque année à la défense nationale, une somme fabuleuse variant entre 1 milliard et demie et 2 milliards de dollars et nos dépenses générales d'immobilisation pour la même période ont atteint environ 8 milliards.

Je comprends très bien le souci qu'ont manifesté l'honorable leader du gouvernement au Sénat et l'honorable chef de l'opposition à l'égard du chômage; étant donné ce qui pourrait se produire à l'avenir, ces deux sénateurs ont pris une attitude digne d'hommes d'État au sujet de ce problème. Cela est facile à comprendre, car les données statistiques du ministère du Commerce n'indiquent aucune diminution apparente des énormes dépenses d'immobilisation dans l'industrie. J'avoue que cela m'étonne un peu, mais je ne serais pas moins surpris d'apprendre tôt ou tard,—et je suppose que cela pourrait se produire plus tôt qu'on ne s'y attend,—que ces dépenses d'immobilisation commencent à diminuer. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, dans la *Gazette* de Montréal de ce matin, une déclaration de la *Montreal Trust Company*. Cette société s'occupe du placement de fonds de pension considérables et d'autres fonds semblables et, jusqu'à présent, elle a placé une très grande partie de ces fonds dans les actions ordinaires canadiennes. Elle annonce maintenant une nouvelle ligne de conduite en vertu de laquelle un certain pourcentage de ses fonds servira à l'achat d'actions ordinaires aux États-Unis.

L'honorable M. Bouffard: Afin de diversifier son portefeuille.

L'honorable M. Robertson: En effet. Il n'en reste pas moins qu'il y a tout autant de diversité maintenant qu'il y a trois ans, mais certainement pas plus. C'est une tendance naturelle, car ce n'est jamais par amour pour nous qu'on introduit des capitaux dans notre pays. On introduit l'argent au Canada pour en tirer des bénéfices, si bien qu'advenant un jour le moindre doute quant à la possibilité de bénéfices raisonnables, l'affluence de capitaux fléchirait momentanément. Voilà un des éléments qui influent sur l'emploi.

Le second consiste en nos dépenses aux fins de la défense nationale. Je n'ai pas la moindre idée de ce qui va se produire à cet égard. J'ai partagé et admiré l'enthousiasme du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la pensée que la conférence au sommet aboutirait à un véritable désarmement, mais au fur et à mesure que le temps avance je me demande sérieusement si l'on parviendra à s'entendre sur le moindre désarmement. Je n'exprime ici que mon opinion personnelle, qui n'est fondée sur aucune donnée particulière. Selon moi, le désarmement devrait comporter l'inspection au-dessus de la Russie, mais je puis me tromper. Qu'il s'agisse cependant, de désarmement lent, graduel ou rapide, il en résultera un surcroît de chômage considérable pour nous. A supposer, au contraire, qu'au sein de l'inquiétude et des récriminations qui entoureront de part et d'autre la conférence au sommet qui doit s'ouvrir lundi prochain les pays ne parviennent à s'entendre sur aucun désarmement, il peut se faire que nous ayons à consacrer plus de fonds aux armes ou, tout au moins, que l'opinion publique en réclame d'avantage. Nos ressources seraient taxées d'autant et les prix s'en ressentiraient.

En ce qui concerne nos industries, rien ne laisse supposer de changement d'importance pour l'instant, mais il est très net que nous devrons un jour faire face aux plus grandes difficultés. Selon moi, nous aurons beaucoup à souffrir du manque d'industries secondaires qui nous permettraient de répondre, en partie du moins, au surcroît de demande auquel notre économie grandissante donne lieu depuis dix ans. Ce sera notre plus grand problème. Je ne parviens pas à comprendre que nous ayons le moindre chômage au Canada.

L'honorable M. Horner: Où est le chômage?

L'honorable M. Robertson: Je ne pense pas au gouvernement actuel ni à aucun moment particulier. Je veux dire de façon générale. Il y a un an environ, je me trouvais en Écosse, alors que les journaux s'élevaient contre les conditions qui régnaient dans le pays par contraste avec l'Angleterre. Je me rappelle certains chiffres qui indiquaient que les chômeurs ne représentaient que 3 p. 100 de l'effectif ouvrier en Écosse alors qu'au sud, en Angleterre, cette proportion n'était que d'environ 1 p. 100. Or, nous, Canadiens, avons une très haute idée de nous-mêmes; nous ne souffrons d'aucun complexe d'infériorité. Néanmoins, je me demande ce que nous ferions si nous étions soudainement transportés dans une région qui n'a presque pas de ressources naturelles, dans une région comme le Royaume-Uni, s'il nous fallait importer toutes les matières premières nécessaires à la production, fabriquer et vendre nos produits sur une base de concurrence, si nous avions une population de 50 millions d'âmes à nourrir et s'il nous fallait par surcroît faire quelques économies. Pourtant, sous nos pieds se trouvent les ressources naturelles de la moitié d'un continent et notre population ne s'élève qu'à 18 millions. En temps ordinaire, je croirais que nous ne devrions avoir aucune difficulté à fournir de l'emploi à tous les Canadiens qui peuvent travailler, de même qu'à un nombre raisonnable d'immigrants dont nous avons certes besoin.

A mon avis, la situation actuelle est absolument injustifiable ou, du moins, elle devrait l'être si nous étions aussi intelligents que nous devrions l'être. Il n'y a aucun doute que nous avons les marchés et les acheteurs possibles pour écouler nos produits. Dans le monde occidental, nous sommes les alliés des pays membres de l'OTAN et d'autres pays qui représentent 20 nations dont les 500 millions d'habitants ont le pouvoir d'achat le plus considérable au monde, qui sont essentiellement des importateurs de matières premières et qui désirent acheter ce que nous avons à vendre. Il n'y a absolument aucune raison, que je sache, qui nous empêche d'être leurs fournisseurs. Je ne comprends pas pourquoi nos industries secondaires ne réussissent pas à obtenir une plus grande part de ce marché dont nous avons besoin. Les filiales des compagnies américaines sont dans une situation magnifique pour le faire. Elles ont à leur disposition toutes les installations de recherches de leurs compagnies mères. Selon le rapport Gordon, dans l'ensemble et d'une année à l'autre, le salaire moyen de l'ouvrier canadien est de 25 p. 100 inférieur à celui de l'ouvrier américain. Les travaux de recherche de ces filiales ne sont pas dispendieux et les salaires qu'elles payent ne leur coûtent pas très cher non plus. Pourquoi, alors, n'ont-elles pas une plus grande partie du marché canadien?

Je m'étais proposé de citer un extrait d'un périodique que je ne semble pas avoir pardevers moi; il s'agit d'une revue de fin d'année qui traite de la *Canadian General Electric Company*. On y lisait comment, au cours des dernières années,—commençant en 1952, je crois, et s'accélérant par la suite,—son effectif ouvrier avait peu à peu diminué à partir d'un sommet d'environ 85,000 employés pour descendre, espérait la compagnie, jusqu'à 70,000 employés en 1959. J'aurais alors cru qu'elle aurait été en mesure de faire concurrence à n'importe qui dans notre pays. J'ai lu le rapport du *Labour Research*, relatif aux salaires des travailleurs en appareils électroniques et j'ai constaté qu'en moyenne leurs salaires sont de 25 p. 100 inférieurs à ceux des travailleurs américains. Je le répète, ces filiales jouissent d'un avantage en ce qui concerne les recherches; pourquoi donc perdent-elles régulièrement leur part de notre commerce canadien? Il s'agit d'un facteur très important qui touche de près à notre situation actuelle et future. De nos jours, à mon avis, il n'y a pas une seule industrie secondaire au Canada qui ne doive faire face à une concurrence presque déroutante de l'extérieur.

L'honorable M. Bouffard: L'industrie du textile en est un exemple

L'honorable M. Robertson: C'en est certainement un, et elle est dans cette situation depuis plus longtemps que d'autres.

La lecture d'un rapport du colonel Phillips, de la compagnie Massey-Ferguson, qui a paru dans le *Financial Times* du 18 mars, et qui traitait des progrès réalisés par la compagnie, m'a fort intéressé. Le colonel Phillips, qui est président du conseil d'administration, y signalait que la compagnie avait aménagé des installations outre-mer, en plus de celles qui existaient déjà en France et aux États-Unis, afin que la compagnie puisse produire environ 200,000 tracteurs par année. Il regrettait, affirmait-il, que la compagnie n'eût pas pu établir au moins quelques-unes de ses nouvelles installations au Canada. Mais, ajoutait-il, il est bien évident que le Canada, faisant partie de l'Amérique du Nord, devient rapidement une des régions du monde où le coût de production est le plus élevé; ceux qui s'efforcent de survivre, du point de vue commercial, doivent tenir compte de cette terrible vérité.

Nombre d'honorables sénateurs, je crois, sont beaucoup mieux au courant que moi, en général, du commerce qui se fait dans notre pays; cependant, il y a à peine quelques

jours, je rendais visite à un de mes amis à Montréal, qui est un des hauts fonctionnaires d'une compagnie importante, filiale d'une compagnie américaine, et il me parlait des problèmes que suscite la concurrence. Il s'inquiétait de la concurrence venant de la Grande-Bretagne où sa compagnie mère possède une usine. Il me disait qu'en ce qui concernait son principal produit ici au Canada il pouvait faire concurrence à n'importe quel producteur canadien, mais qu'il ne pouvait tout simplement pas faire concurrence aux Britanniques; il a donc décidé de devenir leur agent et de vendre leurs produits à ses clients.

Alors que je me trouvais à Halifax, dernièrement, un des quelques industriels qui y subsistent me parlait de la terrible concurrence à laquelle il devait faire face en ce qui concerne son produit particulier. J'aimerais qu'on l'invite à comparaître devant ce comité. Il était porté à expliquer ses frais élevés de production en blâmant les frais des gouvernements à tous les échelons. D'autres portent le blâme sur la main-d'œuvre. Mais la simple vérité c'est que les marchés du monde nous sont fermés à cause de nos prix élevés et, cela, non seulement en ce qui concerne notre industrie d'exportations, car nos industries domestiques rencontrent une concurrence provenant de l'extérieur à laquelle elles ne peuvent tout simplement pas faire face.

Le comité se renseignera sur tous ces sujets. Les membres du comité feraient bien de comprendre que parmi les gens qui comparaîtront devant eux et qui seront tous également conscients de la gravité du problème, il y aura de profondes divergences d'opinion quant à la solution. Or, dans l'ensemble, je crains que ceux qui se présenteront au comité et qui représenteront pour la plupart nos industries canadiennes, n'auront qu'une seule chose à proposer au gouvernement, à savoir qu'il relève le tarif douanier ou qu'il adopte le régime du contingentement. Si l'on s'y refuse en soutenant que cela n'est plus guère permis sous l'empire du Gatt, il s'en trouvera pour préconiser notre retrait du Gatt, parce qu'il nous faut d'abord surveiller nos propres intérêts. Cette opinion est assez juste; elle est catégorique.

Ce que j'aimerais voir surgir au Canada c'est un groupe de personnes capables de trouver, dans les circonstances actuelles, les mesures qu'il faut prendre. Chose curieuse, le seul parti qui se soit prononcé nettement sur la question est le Congrès du Travail du Canada, qui l'a fait l'autre jour à Montréal. Il a préconisé sans ambages le relèvement du tarif douanier applicable aux automobiles et une foule d'autres choses.

Les partis libéral et conservateur, eux, s'esquivent: ils font des sondages pour savoir si cela réussirait; ils essaient de se décider sur ce qu'il y a lieu de faire. Mais je vous assure, honorables sénateurs que, quel que soit le nombre des témoins qui comparaîtront devant le comité et quelles que soient les conclusions auxquelles il en arrive, tôt ou tard il nous faudra un jour affronter la question des mesures à prendre pour résoudre le problème. Pour ma part, je suis las des atermoiements et des subterfuges, j'en ai assez de toujours remettre à plus tard le règlement de la question. Voilà mon attitude. Honorables sénateurs, j'ai mon opinion sur la solution à prendre et d'autres ont sans doute la leur; mais tâchons de réunir nos idées afin de décider ce qu'il y a lieu de recommander. Voilà ce qu'il nous incombe de faire en ce moment.

Je suis peut-être trop sévère à l'égard de ces interminables retards, du fait que je m'intéresse depuis si longtemps, comme le savent mes collègues, à l'attitude que le Canada avait prise, lorsqu'il a signé le traité de l'Atlantique Nord. Le gouvernement du jour a refusé d'assumer les obligations à longue portée que comportait ce traité jusqu'à ce que tous les participants fussent convenus entre eux qu'ils devaient collaborer sur le plan économique, afin de restreindre la concurrence commerciale et de fortifier leur économie respective. Je tiens à rendre hommage à la perspicacité du très honorable M. St-Laurent qui était alors premier ministre, et à son associé, l'honorable Lester Pearson. L'OTAN eût-il donné suite à leur façon de saisir le problème à ce moment-là, nous ne serions pas aux prises avec les problèmes qui nous affrontent aujourd'hui, du côté de l'Europe à tout le moins.

Toutefois, de crainte qu'on me soupçonne d'en faire une question de politique, je veux indiquer qu'il n'y a pas eu de sensible divergence d'opinion dans le Parlement canadien sur ce point particulier. En fait, l'association parlementaire de l'OTAN, dont j'ai été le premier président et à laquelle j'ai pris une part de premier plan, est née du besoin de protester contre l'inaction dont on accusait l'OTAN. Le premier ministre actuel, le très honorable John Diefenbaker, et le ministre du Commerce, l'honorable Gordon Churchill, ont d'ailleurs participé à cette activité. Ils étaient tout autant intéressés que nous par la coopération économique et le besoin d'y travailler, et ce qui me renverse aujourd'hui, c'est qu'ils semblent avoir oublier leurs dispositions d'alors. Ils sont assez intelligents pour se rendre compte de la situation. Depuis le début de cette activité, les contretemps ont été nombreux: il fallait nommer un comité

qui s'occuperait de ceci et un autre qui examinerait cela. Il s'est ainsi écoulé dix ans sans qu'on fasse le moindre cas de l'organisation, puis, l'an passé, l'alliance s'est trouvée pour ainsi dire scindée, entre la Grande-Bretagne et un certain groupe, d'une part, et le groupe des Six, de l'autre. L'événement a tellement inquiété le reste du monde, qui n'y était pas intéressé de façon immédiate, notamment les États-Unis et le Canada, que nous nous sommes précipités à Paris voir ce qu'il y avait lieu de faire pour l'avenir. Le grand rêve auquel nous avions solennellement souscrit en signant le traité de l'OTAN a été mis au rancart. En janvier cette année, les vingt pays, soit quinze pays de l'OTAN et cinq autres, se sont donné un nouveau comité de quatre membres qu'ils ont chargé de dresser un rapport sur l'attitude à adopter. Le rapport de ce comité a été déposé dans cette Chambre par le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) il y a quelques jours seulement. Il est fort long et préparé avec beaucoup de soin. La seule recommandation consiste en la tenue d'une réunion qui aurait lieu à Paris ou ailleurs, en juillet cette année, pour arrêter la ligne de conduite future. Tous savent que les divers parlements ne ratifieront pas le rapport avant 1961, au plus tôt, et c'est seulement à compter de ce moment-là que nous penserons à ce qu'il y aura lieu d'entreprendre.

Tout cela veut dire des délais répétés. On blâme souvent les gouvernements des délais, mais il convient peut-être de ne pas oublier que les gouvernements sont harcelés par les événements quotidiens. En tout cas, il m'est difficile d'éprouver de l'enthousiasme à l'égard de la proposition portant qu'un groupe d'hommes et de femmes expérimentés, membres du Sénat, personnes au courant des faits, devraient passer au moins encore un an à étudier la question afin de trouver une solution au problème du chômage grandissant. Occupons-nous plutôt de la question essentielle, c'est-à-dire la solution. Nous savons que le chômage existe, et dans les conditions actuelles il continuera. Nous savons que personne n'exploitera d'usine ni, à l'occasion, nos ressources naturelles, à moins d'en retirer des bénéfices.

Si les honorables sénateurs estiment qu'ils doivent passer un an et demi à étudier le chômage, très bien! Je ne puis sûrement pas trouver à redire au temps qu'on y mettra, car, comme l'a signalé le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), ce n'est pas une tâche qu'on peut accomplir en un mois ou deux, ni dans le temps qu'il nous reste d'ici la prorogation des Chambres. Je dis donc que, si nous devons mener une enquête sur la main-d'œuvre et le chômage, mettons-nous à l'œuvre. Mais auparavant, je préviens le comité qu'il ne doit pas accepter comme paroles d'évangile toutes les dépositions qu'il entendra. J'ai acquis beaucoup d'expérience dans cette Chambre et je sais ce qui peut arriver en cette occurrence. Les témoins se présenteront devant le comité et exprimeront leurs opinions personnelles, puis un avocat-conseil compétent rédigera un sommaire du rapport du comité. A ce stade, nous arriverons à la fin de la session et, à moins que le rapport ne renferme quelque erreur flagrante, il sera accepté en vitesse, puis sera présenté au Sénat où il ne restera que tout juste le quorum pour l'adopter.

Honorables sénateurs, c'est là une chose qui ne devrait pas se produire à l'égard de ce comité.

Même si je ne vois pas le comité avec enthousiasme, je suis disposé à croire que, dans les circonstances, c'est peut-être le meilleur moyen que nous ayons pour nous aider à prendre une décision. Mais je répète encore que le comité s'attaquera à l'un des problèmes les plus ardus auxquels notre pays est en butte aujourd'hui. Il faudra trier sur le volet les témoignages qu'il y aura lieu d'accepter.

Je ne fais pas partie du comité proposé et je ne prétends pas en avoir inspiré la formation ni les attributions. Toutefois j'ajoute que j'ai des idées bien arrêtées sur la solution du problème dont le comité constatera l'existence. Si ce n'était pas absolument contraire au Règlement, j'aimerais comparaître devant le comité pour y exposer mon point de vue.

L'honorable M. Euler: Pourquoi pas?

L'honorable M. Robertson: J'adopterai peut-être un autre moyen. A la lumière d'un rapport qui a été déposé sur le pupitre du Sénat l'autre jour, il m'est venu à l'idée, à l'époque, de proposer un projet de résolution demandant aux honorables sénateurs de songer à ce que nous ferons, lorsqu'on nous demandera de donner suite à ce rapport. Ne vous faites pas d'illusion, honorables sénateurs, on nous demandera d'y faire suite. L'idée de la formation de ce comité nous vient des États-Unis. Les Américains ont été les instigateurs de la réunion des vingt nations et ils sont déjà engagés dans une étude approfondie du problème fondamental.

Les honorables sénateurs l'ont peut-être remarqué, le groupe des Six connaît un si grand succès et une si grande croissance, en raison de l'élimination progressive des tarifs à l'intérieur du groupe, qu'il a accéléré son programme à un tel point que la Grande-Bretagne est dans la consternation et qu'il existe actuellement un grand danger de guerre commerciale. Néanmoins, le groupe

des Six va accélérer davantage son programme en établissant un tarif uniforme à l'endroit du reste du monde et cela constitue une situation grave your les pays qui ne font pas partie du groupe. L'impression générale qui m'est restée à la suite des lectures qu'il m'a été possible de faire, c'est que le groupe des Six dira au Canada et aux États-Unis: Vous vous opposez à ce que nous établissions un seul tarif uniforme tout en abaissant les tarifs à l'intérieur de notre groupe. Nous vous invitons à vous joindre à nous sur une base de réciprocité.

Lors d'un voyage à Washington, l'automne dernier, j'ai cru comprendre que c'était exactement ce que les Américains tentent d'obtenir et il semble bien qu'ils vont y réussir. Depuis des années, le Secrétariat d'État américain est administré ou régi par un gouvernement républicain. Peu importe le résultat des élections présidentielles, il est à peu près sûr que les Démocrates auront la majorité au Congrès. Les Américains vont donc se mettre à l'œuvre après les élections. En l'occurrence, si nous sommes assez stupides pour prêter attention ou pour accéder aux demandes de tarifs plus élevés afin de protéger les industries existantes, nous allons nous trouver isolés et seuls, surtout si les États-Unis décident de collaborer avec le groupe des Six. Il nous faut trouver une autre solution.

J'ai lu le compte rendu des réunions qui ont eu lieu à Washington à Pâques et j'ai pris note de ce que les délégués canadiens et américains ont discuté en ce qui a trait à ce sujet d'une actualité brûlante. Nous, Canadiens, devrions songer à quelle attitude nous allons adopter à cet égard. Il est absolument inutile que des gens témoignent devant un comité du Sénat et nous disent qu'il y a du chômage et qu'il y en aura davantage, parce que nos prix ne peuvent soutenir la concurrence. J'aimerais que nous nous attaquions à la solution du problème.

J'ai été heureux d'entendre le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) dire que les sénateurs qui ne font pas partie du comité pourront assister aux séances de ce dernier et qu'ils pourront y poser des questions sauf qu'ils n'y auront pas voix délibérative. Je propose au comité d'établir un programme, afin d'éviter que le rapport du comité soit présenté au Parlement au cours des derniers jours de la session. Si cela se produit, vous pouvez être sûrs que je serai de ceux qui protesteront très énergiquement. Bien que j'accorde la plus grande confiance à ce comité, je ne suis pas prêt à accepter son rapport sans l'étudier très soigneusement. On ne peut pas étudier ce rapport et en faire rapport dans l'espace de quelques jours. Je suis heureux d'apprendre que le comité poursuivra peut-être son enquête pendant une période d'une couple d'années, mais je regrette profondément que l'on considère que de nouveaux délais sont inévitables. Je suis convaincu que nous pouvons trouver nous-mêmes les solutions à ce problème et le plus tôt sera le mieux.

Honorables sénateurs, je vous ai déjà trop retardés. J'offre au comité tout mon appui et mes meilleurs vœux.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, quelques mots au sujet de la résolution tendant à l'établissement d'un comité spécial du Sénat,

> ...pour étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci au Canada, et faire rapport, en vue de déterminer les possibilités en ce qui concerne le maintien de l'emploi à un haut niveau, et même l'accroissement des occasions d'emploi et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour faire enquête et rapport sur ce qui suit:
>
> *a*) l'expansion de l'économie et des autres facteurs agissant sur les possibilités d'emploi, y compris en particulier l'évolution des techniques...

Comme on l'a signalé, le Canada dispose d'importantes ressources inexploitées qui pourraient assurer la subsistance à une population bien des fois plus considérable que la nôtre. Nous disposons, en effet, de la moitié d'un continent et nous possédons plus de ressources par habitant que tout autre pays du monde. Je suis convaincu que nous sommes doués de la force et de l'intelligence que la tâche exige. Notre production nationale et notre croissance économique dépendent évidemment des ressources. Les instruments de production sont la main-d'œuvre, l'énergie et les machines, que nous avons en abondance, je crois, voire, dans certains cas, plus qu'il n'en faut. Alors, comment notre économie souffrirait-elle d'un embouteillage au niveau de la production?

Le mal paraît se situer, plutôt, au niveau de la distribution. Dans la distribution, nous faisons surtout appel aux véhicules, aux navires et à notre régime monétaire. Véhicules et navires assurent le transport et le régime monétaire, un mode d'échange. C'est à ce dernier stade que nous éprouvons de la difficulté quand il s'agit d'écouler nos produits. A l'est comme à l'ouest, nous souffrons du haut niveau du tarif-marchandises. Nos services maritimes font défaut. Ainsi, par exemple, bien que les Antilles soient à notre porte et fassent partie de l'empire britannique, les Américains les desservent mieux et plus rapidement que nous, tant par les voies maritimes qu'au moyen de cargos aériens qui vont maintenant déposer des marchandises lourdes dans les îles mêmes. Que dire de notre régime monétaire, sinon qu'il est désuet? Notre dollar est instable sur les marchés du

monde: il fluctue au gré des spéculateurs et des bailleurs de fonds. Nous n'accordons pas aux pays étrangers des délais de crédit aussi prolongés, ni des conditions aussi faciles que nos concurrents, et nous le faisons d'ailleurs à prix plus élevé. Notre production nous permet d'accumuler des denrées que nous devons emmagasiner un peu partout au Canada à raison d'au moins 1 p. 100 de plus en intérêt que les autres pays. Au moment de la vente, si nous voulons soutenir la concurrence, force nous est de faire appel soit à la livre britannique, soit au dollar américain, qui sont de loin les deux unités monétaires les plus utilisées dans le commerce du monde libre. Comme ces deux devises sont le plus souvent escomptées à 4 ou 5 p. 100, nos exportateurs y perdent une bonne part de leurs bénéfices. Je suis certain que nos industries d'exportation pourraient employer des milliers de personnes de plus, si elles pouvaient soutenir d'égales à égales la concurrence des autres grandes nations commerçantes du monde libre.

Au reste, l'escompte de la livre britannique et du dollar américain porte atteinte à notre tarif. En effet, qu'il s'agisse du marché intérieur ou de l'exportation, notre production assure de l'emploi à des Canadiens, tandis que les importations que nous faisons sans nécessité procurent du travail à des étrangers. Quelqu'un a prétendu que les importations à prix réduit contribueraient à diminuer le coût de la vie au Canada. C'est peut-être vrai, mais les Canadiens se trouveraient en même temps privés de l'occasion de gagner leur vie, ce qui est un prix que nous ne pouvons payer.

Nous nous inquiétons beaucoup, à l'heure actuelle et avec raison, de la perte de nos marchés extérieurs pour l'uranium. Toutefois, les pertes que subit l'ensemble de notre industrie d'année en année, par suite de l'instabilité de notre devise, l'emportent de beaucoup en termes réels sur celles que peut nous occasionner la baisse de nos exportations d'uranium que nous craignons. Mais que faisons-nous pour prévenir ces pertes?

Si le comité s'attache à examiner toutes ces questions, je suis certain qu'il pourra servir avantageusement l'économie canadienne, étant donné le grand nombre de précieuses sources d'information auxquelles il pourra s'adresser. Le comité pourra examiner ouvertement quantité de problèmes économiques qui préoccupent notre pays à l'heure actuelle et contribuer à apporter une solution positive à des difficultés comme celles du chômage et du déficit de notre commerce.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retenir très longtemps l'attention du Sénat sur la résolution à l'étude. Je tiens d'abord à signaler que je suis à peu près du même avis que le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson). En parcourant le projet de résolution tout récemment, à mon retour après le congé de Pâques, je me suis demandé quelle pouvait bien en être l'utilité. Plus j'y songeais, plus la difficulté me paraissait grande.

J'ai remarqué, comme tout le monde, les termes enthousiastes dans lesquels la motion a été présentée par le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et appuyée par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). De son côté, mon ami et collègue de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), s'est surpassé, si la chose est possible, dans le jugement qu'il a porté sur le projet de résolution, son à-propos et la nécessité de recueillir toutes les données possibles touchant le problème.

Néanmoins, je le répète, je suis resté interloqué par la motion qui, de fait, prévoit exactement la même portée que celle de l'enquête menée par la commission royale Gordon il y a quelques années et c'est sur ce point que je veux appeler l'attention du Sénat pendant quelques instants. On nous propose d'instituer un comité qui enquêtera sur deux aspects:

a) l'expansion de l'économie et des autres facteurs agissant sur les possibilités d'emploi, et notamment l'évolution des techniques;

Autre façon, j'imagine, de désigner l'évolution causée par l'automatisation.

b) l'accroissement et les caractéristiques de l'effectif ouvrier canadien.

Voilà les questions précises sur lesquelles le Sénat demandera au comité de porter son enquête si le projet de résolution est adopté, comme il le sera sans doute. Le chef de l'opposition, a eu soin, très justement à mon sens, de s'opposer à ce que toute autre question soit exclue de l'étude du comité. Il me semble, pour ma part, qu'aucun autre sujet ne s'impose davantage à l'enquête du comité à l'heure actuelle que celui que nous a exposé cet après-midi le sénateur de Shelburne. Ce dont le Canada a le plus besoin aujourd'hui c'est de trouver de nouveaux débouchés. Ne nous y trompons pas. Si nous pouvions trouver des marchés avantageux pour écouler nos sciages, nos minéraux, nos produits agricoles et notre poisson, nous n'aurions guère à nous préoccuper du chômage au Canada. Ce qui presse, c'est de trouver des débouchés avantageux. Je me suis réjoui de constater que c'est sur ce point que mon collègue de Shelburne a appuyé.

Mais une enquête dans le sens que je viens d'indiquer me semble un dédoublement de la tâche que la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada.

a accomplie sous la direction de M. Walter Gordon, quand elle a étudié à fond les perspectives économiques de notre pays. Les sénateurs se souviennent que le rapport final de cette commission royale a paru en novembre 1957. Je rappelle aux sénateurs que la commission se composait des personnes suivantes: M. Walter Lockhart Gordon de Toronto, président; M. Omer Lussier de Québec, que je ne connais pas personnellement mais qui est sûrement une compétence dans son propre domaine; M. Albert Edward Grauer de Vancouver, industriel de premier plan; et M. Andrew Stewart d'Edmonton, alors président de l'Université de l'Alberta et maintenant président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. L'autre membre était M. Raymond Gushue de Saint-Jean (Terre-Neuve). Je signale qu'il s'agit-là d'hommes éminents.

L'honorable M. Macdonald: En effet. Ils soutiennent avantageusement la comparaison avec les membres qui doivent faire partie de notre comité spécial.

L'honorable M. Crerar: Je suis prêt à reconnaître que le chef de l'opposition a raison sur ce point.

Or, sur quoi la Commission royale Gordon était-elle autorisée d'enquêter? Voici une énumération des sujets:

a) la situation future des approvisionnements de matières premières et d'énergie;

C'est la seule question qui ne coïncide pas avec ce que renferme le projet de résolution dont nous sommes saisis, mais elle pourrait y être incluse.

b) l'accroissement de la population du Canada et les changements devant intervenir dans sa répartition;

Cela pourrait aussi être inclus dans le projet de résolution que nous étudions.

c) les perspectives de progression et de changement du marché intérieur et extérieur des productions canadiennes;

Si ce comité accomplit sa besogne, quand il convoquera des représentants des domaines de l'économie, du travail et du commerce, il devra presque nécessairement étudier cette question.

d) les tendances de la productivité et du niveau de vie;

Enfin, et cela est important, étant donné l'ardent discours qu'a prononcé hier soir le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll):

e) les besoins de capital industriel et social.

La Commission était aussi autorisée à retenir les services de conseillers techniques, et ainsi de suite. Quelle était la portée des opérations de l'enquête conduite par cette commission royale? La Commission a lancé une invitation générale à tous ceux qui voulaient lui faire des représentations; aussi, a-t-elle reçu et étudié 330 mémoires venant d'hommes d'affaires, de cultivateurs et de toutes sortes de catégories de personnes. Une grande partie de ce travail avait été assignée par la Commission à des personnes compétentes qui devaient examiner les phases particulières de notre essor économique et en faire rapport. Cela comprenait des études de l'industrie des produits électroniques, de l'industrie de la chaussure, de l'industrie du textile et, de fait, de toutes nos industries. Les honorables sénateurs seront intéressés de savoir qu'il y a eu enquête sur les répercussions probables de la mécanisation croissante de l'industrie. Dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, on emploie les mots "évolution des techniques", ce qui fait un peu plus chic.

L'honorable M. Brunt: Il est juste un peu plus vague.

L'honorable M. Crerar: En effet. L'enquête sur les répercussions probables de la mécanisation croissante de l'industrie comprenait ce qu'on appelle l'automatisation. Cette étude a été faite par le Congrès du Travail du Canada.

L'honorable M. Brunt: Le Congrès du Travail du Canada est-il le seul organisme à avoir fait une déclaration sur l'automatisation? L'industrie a-t-elle étudié la question?

L'honorable M. Crerar: Je ne l'ai pas noté, mais elle a sans doute fait des représentations à la suite d'une étude des divers aspects de l'expansion industrielle.

On a fait une étude des déplacements de l'effectif ouvrier, c'est-à-dire l'émigration de la main-d'œuvre depuis les régions où elle était excédentaire vers les régions où elle ne l'était pas. Il y a également eu des études spéciales sur les effectifs spécialisés et professionnels au Canada. Il y a eu en outre, et cela fera plaisir à certains honorables sénateurs, une enquête sur le logement et le capital humain. Il s'agit là d'enquêtes approfondies. D'autres études ont porté sur le financement de l'activité économique au Canada, sur les dépenses au titre de la consommation au Canada et sur l'industrie houillère en Nouvelle-Écose. Ces relevés effectués sous la direction de la Commision ont touché à preque tous les aspects de notre économie.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je savoir à quelles dates ces relevés ont eu lieu?

L'honorable M. Crerar: La Commission s'est mise à l'œuvre en 1956 et a poursuivi son travail en 1957. Elle a présenté son rapport vers la fin de 1957, si ma mémoire est

fidèle. Elle est à jour, car les conditions n'ont pas du tout changé depuis cette date.

L'honorable M. Brunt: Je croirais le contraire à en juger par tout ce que nous avons entendu hier soir.

L'honorable M. Crerar: Je suggère au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) qu'au lieu de convoquer tous ces gens d'affaires, spécialistes des questions ouvrières et économistes qui diront au comité ce qui a déjà été communiqué à la Commission royale d'enquête il y a quelques années, de donner au comité la mission d'étudier les recommandations de ladite Commission, afin de voir s'il y aurait quelques modifications à y apporter. Les Canadiens ressemblent évidemment beaucoup aux Américains,—comme eux nous aimons instituer des comités et commissions d'enquête. Si nous nous trouvons en face de quelque problème, la première chose qu'on propose, c'est de convoquer une réunion pour l'étudier, puis d'adopter une résolution et quand la résolution a été adoptée on estime avoir résolu la difficulté. Honorables sénateurs, il me répugnerait certes beaucoup si cette tendance s'accentuait davantage. A mon avis nous disposons déjà des données et des renseignements qui nous permettent de tirer des conclusions intelligentes. Les conclusions de la Commission Gordon ne nous conviennent peut-être pas, mais du moins nous pouvons en étudier les données, les faits qu'elle a analysés pour former nos propres opinions. Mais ne commettons pas l'erreur de croire que grâce à ce comité nous allons apprendre quelque chose d'important aux Canadiens en matière d'économique.

Honorables sénateurs, je n'ai pas grand chose à ajouter. Il saute aux yeux que, nonobstant la portée générale du texte du projet de résolution, l'enquête par un comité spécial du Sénat découle surtout du problème du chômage, de son aggravation possible et des problèmes qui se posent relativement à la Caisse d'assurance-chômage. Me permettrait-on à ce propos une autre digression? Hier soir, le chef de l'opposition nous a donné des chiffres témoignant du fléchisement, des réserves de cette Caisse, qui ne représentent plus à l'heure actuelle que le tiers de ce qu'elles étaient il y a deux ans et demie. La chose est très grave. Le chef de l'opposition nous a signalé judicieusement que ce fléchissement se produit en une période où nous nous vantons de la fermeté de notre économie et de l'essor qui se produit dans tous les domaines d'activité de l'État, au cours d'une année où le gouvernement dépense plus d'argent qu'en aucune autre année de notre histoire.

Honorables sénateurs, si nous sommes sérieux dans cette affaire, ce dont je ne doute pas, il nous faut d'abord tenir compte de ce qu'au cours de cette période d'expansion, de prospérité ou de saine activité, nos réserves aux fins de l'assurance-chômage n'ont cessé chaque mois de s'amenuiser, au point que le gouvernement a dû l'autre jour, effectuer un virement de fonds, sous forme de prêt à la Caisse d'assurance-chômage, pour une somme importante, environ 19 ou 20 millions sauf erreur. Regardons les choses bien en face. L'argent de cette caisse est-il à la veille de s'épuiser? Devrons-nous envisager la nécessité pour le Trésor de suppléer à ce qui lui manque? J'ai parfois l'impression qu'au Sénat, et au Parlement dans son ensemble, nous vivons dans une sorte de rêve. Quand la pension de la sécurité de la vieillesse a été instituée il y a une dizaine d'années le gouvernement de l'heure a proposé la formule du "2-2-2", c'est-à-dire un impôt de 2 p. 100 sur les sociétés, un impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers et une taxe de vente de 2 p. 100, dont le produit était réservé à la Caisse de la sécurité de la vieillesse. On nous a assuré alors qu'au cours de la période d'organisation il faudrait peut-être que le Trésor vienne en aide à la Caisse pour en assurer la rentabilité. Or, ceux qui ont suivi l'historique de cette Caisse savent qu'elle n'a jamais bouclé ses dépenses pour une seule année, si ce n'est celle-ci et cela du fait de certaines modifications apportées aux taux de cotisation. Nous avons versé directement à la Caisse de la sécurité de la vieillesse dizaines sur dizaines de millions de dollars. Je ne soutiens nullement que nous avons eu tort, mais je me permets certaines réserves sur ce point. Ce que j'assaie de démontrer au Sénat c'est que nous semblons vouloir commencer le même jeu à l'égard de la Caisse d'assurance-chômage. Je prétends que nous avons eu tort l'an dernier de modifier la loi sur l'assurance-chômage en portant comme nous l'avons fait, la période des prestations de 36 à 52 semaines et en relevant le montant. C'est d'ailleurs ce que j'ai dit à ce moment-là. Or, l'avenir de la Caisse pourrait faire l'objet d'une enquête de la part d'un comité sénatorial, alors que nous pourrions aborder la question de façon impartiale, comme nous le faisons presque toujours quand nous étudions un problème au comité.

Il est une autre question dont je veux parler. J'ai écouté hier soir avec beaucoup d'intérêt, comme toujours, mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Il a fait une proposition qui mérite de retenir l'attention de la Chambre et je crois savoir à quoi il pensait en la faisant. Il a, en effet, énoncé le principe suivant: les valeurs produites par la collectivité doivent rester à la collectivité. S'il est possible de trouver un

moyen d'appliquer ce principe dans la pratique, j'en suis. A l'heure actuelle, nous procédons au petit bonheur. Ainsi, à Winnipeg, si je désire apporter des améliorations à ma maison pour une valeur de $1,000 ou $2,000, en fournissant de l'emploi à des ouvriers et en achetant des matériaux, à quoi dois-je m'attendre? La première chose qui m'arrivera, c'est que mon impôt municipal augmentera. Donc, en quelque sorte, nous frappons d'un impôt l'esprit d'entreprise et d'économie.

Je veux, en second lieu, dire un mot du discours de mon ami de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), que je tiens en très haute estime. Si je l'ai bien compris, et j'ai relu son discours aujourd'hui, il n'a dit en somme qu'une chose: dans certaines de ses modalités, le gouvernement doit se charger de soulager le chômage et de le faire disparaître. (Je vois que mon honorable ami me fait un signe de tête.) Nous l'avons tous écouté nous dire ce qu'il ferait, lui, s'il se trouvait sans travail. Il ferait du tapage et encore plus de tapage jusqu'à ce que quelqu'un se décide à faire quelque chose. Puis-je me permettre de lui rappeler qu'il y a une cinquantaine d'années ses devanciers et les miens se seraient mis à la recherche d'un emploi et que, si la faim commençait de les tenailler, ils auraient accepté le premier travail qui se serait présenté? Se trouvant sans emploi, ils ne se seraient pas tournés vers le gouvernement pour crier au secours.

Il est une autre très importante question que mon honorable ami a touchée implicitement dans son discours. Je prie mes collègues d'y accorder toute leur attention. Il a posé la question suivante: le Parlement doit-il admettre le principe selon lequel il incombe au gouvernement de trouver du travail à ceux qui se trouvent en chômage. Voilà une question de très grande portée. Qu'adviendra-t-il de nous tous si, arrivés au bout de leurs prestations d'assurance-chômage, tous les chômeurs se contentent de demander l'aide du gouvernement?

L'honorable M. Horner: Il faudra, en plus, leur offrir exactement le genre d'emploi qu'ils cherchent.

L'honorable M. Crerar: Tout juste. Ce point n'est pas à négliger.

Loin de moi la pensée de blâmer le premier ministre, mais je pense, comme je le pensais à l'époque, qu'il a fait une déclaration regrettable le jour où il a dit publiquement et à plus d'une reprise que, tant qu'il serait premier ministre du Canada, personne ne souffrirait d'un manque de travail.

L'honorable M. Aseltine: Ce n'est pas exact.

L'honorable M. Crerar: Qu'avait-il dit?

L'honorable M. Hnatyshyn: Que personne ne souffrirait du chômage ni de la faim.

L'honorable M. Aseltine: Il avait dit que tant qu'il serait premier ministre, personne ne manquerait des nécessités de la vie.

L'honorable M. Crerar: Eh bien, quelle est la différence? C'est exactement ce que j'ai dit.

L'honorable M. Aseltine: Vous avez dit qu'il avait promis de fournir du travail à tout le monde. Ce n'est pas du tout ce qu'il avait dit.

L'honorable M. Farris: Comment quelqu'un peut-il se procurer les nécessités de la vie sans emploi?

L'honorable M. Crerar: Incombe-t-il au gouvernement de trouver des emplois, de toujours fournir du travail aux chômeurs? Soyons francs et honnêtes. J'aimerais qu'on discute ce problème. J'aimerais entendre le pour et le contre de ce principe dans les deux Chambres du Parlement et dans le pays. Si la réponse est affirmative, si l'on conclut qu'il incombe au gouvernement de bannir le chômage du pays, il nous faut alors faire un pas de plus et étudier par quels moyens les autorités dirigeantes peuvent s'acquitter de cette responsabilité. A mon avis, c'est fondamental.

Il est possible de mettre fin au chômage. Il est possible d'en arriver à un état de choses, même dans notre pays, où il n'y aurait plus de chômage. Mais, si nous faisons cela, nous le ferons au détriment de la liberté. Tôt ou tard, il faudra se prononcer sur cette question fondamentale. Pour ma part, il n'y a rien dans une société démocratique que j'apprécie plus que ma liberté, parce que je me rends compte qu'on me l'a procurée par des luttes qu'on a soutenues depuis des siècles. Dois-je l'abandonner?

Je suis convaincu qu'on ne peut pas dissocier ces choses-là.

J'en arrive assez nettement à la conclusion que dans notre pays, nous avons étendu le champ d'activité de l'État d'une façon beaucoup trop vaste; que nous avons créé un état de choses qui, s'il continue de se développer comme il l'a fait depuis quinze ans, finira par rendre impossible le gouvernement démocratique.

A mon avis, le pays qui est le mieux administré est celui qui a le moins besoin d'un gouvernement pour maintenir la paix et l'ordre, pour maintenir la défense et pour voir à ce que la justice existe entre les hommes, du point de vue industriel et de toute autre façon. Afin d'obtenir ce genre de gouvernement, il n'est pas nécessaire d'établir une

énorme bureaucratie de plus en plus importante, ni de puiser toujours davantage dans les goussets du contribuable. Éventuellement, un tel régime conduira à un état de confusion et même au chaos auquel on ne trouvera de solution que par une intervention très ferme.

(Sur la motion de l'honorable M. Horner, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"WESTERN SURETY COMPANY"—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Hnatyshyn propose la 2e lecture du bill S-30, constituant en corporation la *Western Surety Company.*

—Honorables sénateur, la mesure à l'étude a pour but de constituer en corporation la *Western Surety Company,* ainsi que l'a proposé la *Western Surety Company Limited,* compagnie enregistrée en vertu des lois provinciales de la province de Saskatchewan. L'histoire de cette compagnie remonte à 1909, alors que la *Saskatchewan Fidelity and Guarantee Company* a été constituée en corporation dans cette province. En 1949, quand le gouvernement provincial s'est lancé dans le domaine de l'assurance, la *Saskatchewan Fidelity and Guarantee Company* a été prise en charge par le gouvernement; aussi, la même année, les anciens dirigeants de la compagnie ont-ils constitué en corporation la *Western Surety Company Limited* et, en vertu de cette raison sociale, font des opérations en Saskatchewan depuis plus de dix ans.

Jusqu'ici, la compagnie a été limitée à l'assurance de cautionnement et à l'assurance de garantie et son nom indique bien le genre d'affaires dans lequel elle est engagée. Ses transactions s'effectuent surtout dans la province de Saskatchewan, mais elle détient aussi un permis qui l'autorise à faire affaires en Alberta et elle se prévaut quelque peu de ce droit. Étant donné que la compagnie prospère, il est maintenant souhaitable de la constituer en corporation en vertu d'une loi fédérale, afin de lui permettre de donner un meilleur service à ses clients.

Je sais personnellement que cette société a été administrée sagement et prudemment jusqu'ici et qu'elle n'aura aucune difficulté à satisfaire aux règlements d'exploitation établis par le Département des assurances, si on lui accorde une charte fédérale.

Je n'expliquerai pas le bill à l'étude par le détail à présent, car j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité des banques et du commerce s'il subit la deuxième lecture. Néanmoins, j'aimerais attirer l'attention des honorables sénateurs sur l'article 3 du bill qui stipule que le capital social de la compagnie consistera en un million de dollars, divisé en actions de cent dollars chacune.

Je voudrais signaler aussi que le paragraphe (1) de l'article 7 exige que la compagnie ait $500,000 de son capital souscrit et que $240,000 de son capital ait été payés en espèce avant de pouvoir commencer ses opérations. Il lui sera alors permis de pratiquer seulement l'assurance de garantie et l'assurance contre le vol. Le paragraphe (2) de l'article 7 prévoit les montants que la compagnie devra ajouter à son excédent avant de pouvoir commencer l'une ou l'autre des catégories d'opérations mentionnées à l'article 6 du présent bill.

Jusqu'à ces derniers temps, la *Western Surety Company Limited* était régie par la *McCallum Hill and Company,* de Regina. Cette compagnie jouit d'une très bonne renommée dans notre province. Actuellement, environ la moitié des actions de la compagnie ont été achetées par des intérêts britanniques qui représentent les assureurs Lloyds bien connus, mais le groupe de Regina assume encore la direction de la société.

Je termine ici mes explications, honorables sénateurs; je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 363 à 379 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, les rapports sont adoptés.

BILL CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

MOTION VISANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable David A. Croll propose la 2e lecture du bill S-25 concernant la communication de renseignements sur les frais de financement.

—Honorables sénateurs, le but du présent bill est de forcer les prêteurs et les vendeurs à dire la vérité au sujet des taux d'intérêt

et des frais de finance. Trop souvent, il faudrait que le consommateur qui signe un document par lequel il reconnaît une dette, soit un avocat pour comprendre les caractères fins qui énumèrent ses droits et ses obligations, et il lui faudrait également être un comptable ou un spécialiste en hautes mathématiques pour calculer en termes simples ce que lui coûtera le crédit qu'on lui accorde. Trop souvent on le trompe et il a à payer plus cher qu'on ne lui avait donné à entendre, pour du crédit.

L'emprunteur s'intéresse en premier lieu à savoir avec exactitude quel est le montant global des obligations qui découlent du contrat d'emprunt et beaucoup des abus ont été le résultat de l'inaptitude de l'emprunteur à déchiffrer le calcul des contrats de crédit. La confusion s'est aggravée du fait des annonces spécieuses renfermant une combinaison de frais si compliquée que même les mathématiciens parviennent difficilement à calculer quel est le fardeau réel de l'emprunteur.

Quel que soit le taux d'intérêt, la mesure exige qu'il doit être indiqué d'après une base annuelle. Les taux annuels véritables vont jusqu'à 30 ou même 40 p. 100 et sont camouflés au moyen de termes qui font paraître les taux très raisonnables, parce que ceux-ci sont indiqués selon le montant mensuel plutôt qu'annuel. On les déguise en outre sous forme de taxes, frais, escomptes et le reste, toutes choses qui constituent le coût réel du crédit consenti à l'emprunteur.

En général, le consommateur ne peut faire un choix raisonnable dans un régime économique où la concurrence a libre cours, à moins d'être un consommateur averti. Dans son dernier rapport annuel, la Banque du Canada signale, à l'égard du crédit au consommateur, que, l'an dernier, le crédit au consommateur a accusé une augmentation marquée, la plus forte depuis 1955. Le montant global du crédit au consommateur s'établit actuellement à environ 3 milliards de dollars. Il comprend les prêts personnels consentis par les banques, les crédits accordés par les compagnies de finance et les magasins de détail. En 1959, c'était une augmentation de 329 millions comparée à l'augmentation de 205 millions qui avait eu lieu en 1958. C'était la plus forte augmentation depuis 1955 où le crédit avait augmenté de 351 millions de dollars.

Les prêts personnels consentis par les banques ont augmenté de 168 millions de dollars et atteignent maintenant le chiffre de 779 millions. Les prêts en provenance des compagnies de petits prêts se sont élevés de 78 millions et atteignent maintenant le chiffre de 479 millions de dollars. Le crédit accordé par les compagnies de finance à versements échelonnés, surtout pour l'achat d'automobiles, a augmenté de 28 millions et s'établit maintenant à 796 millions de dollars. Le crédit accordé par les magasins à rayons a augmenté de 33 millions et s'établit maintenant à 315 millions de dollars. Le crédit consenti par les marchands détaillants a monté de 22 millions et atteint maintenant le total de 601 millions de dollars. Je répète que le montant global du crédit au consommateur s'établit maintenant à 3 milliards de dollars.

Le consommateur a parfaitement droit de savoir à quoi il s'engage. Le bill aidera tout simplement des millions de Canadiens qui achètent à tempéramment à emprunter des compagnies de prêts ou à se servir du système de crédit renouvelable, à rechercher la sorte de crédit qu'ils désirent, tout en sachant exactement quel sera le prix total de l'article, peut-être une automobile. Le bill stipule qu'il faudra fournir au consommateur à qui on accorde un crédit, deux pièces essentielles renfermant les renseignements suivants: le montant total des frais de finance qu'il s'engage à payer et l'intérêt qui s'ajoute au montant dû, exprimé en simple taux annuel. Je vais préciser ce que j'ai à l'esprit à l'aide d'un exemple. Mettons que pour financer l'achat d'une voiture, quelqu'un emprunte $1,800. Sous le régime actuel, on lui prendrait $59.22 par mois pendant 36 mois, y compris l'intérêt à 6 p. 100 par an. Aux termes du projet de loi à l'étude, le prêteur devra l'informer qu'il devra acquitter $8 pour les frais d'enquête et $324 pour l'intérêt, ce qui fait un montant global de $332, soit un taux annuel de 12 p. 100 d'intérêt sur un solde décroissant.

L'honorable M. Brunt: Si l'assurance-vie était mentionnée, le coût en serait-il établi séparément aux termes du projet de loi à l'étude?

L'honorable M. Croll: Ce ne sont que des exemples que je donne; j'essaie d'indiquer ce qui arrivera d'après ma façon de comprendre le projet de loi. Prenons le cas de celui qui emprunte $180 pour financer l'achat d'un téléviseur. Sous le régime actuel, il devrait payer $11.30 pendant 18 mois, y compris les frais de crédit. Aux termes du projet de loi à l'étude, il saura qu'il devra acquitter un intérêt de $23.40, soit au taux de 16.4 p. 100 par an sur un solde décroissant.

Pour un prêt personnel de $600, mettons, sous le régime actuel, le prêteur pourrait déduire $10 comme prime d'assurance-vie, c'est-à-dire que l'emprunteur toucherait $590 qu'il devrait rembourser par 20 mensualités de $37.53. En vertu du projet de loi dont nous sommes saisis, il saura qu'il devra acquitter un intérêt de $160.60, ce qui fait 31.1 p. 100 par an sur un solde décroissant.

Lorsque le comité des banques et du commerce de la Chambre des communes s'est réuni en 1956, la maison *Deloitte, Plender, Haskins and Sells,* comptables agréés de Toronto, que connaissent plusieurs de mes collègues, a présenté au comité une étude qui figure aux pages 767 et 768 des *Procès-verbaux* du comité, en date du jeudi 26 juillet 1956. Je demande au Sénat la permission de verser ces chiffres au compte rendu plutôt que d'en donner lecture, afin que le comité puisse les y consulter. Ils forment l'Annexe I et l'Annexe II.

L'honorable M. MacDonald: De quelles tables s'agit-il?

L'honorable M. Croll: Il s'agit de tables pour le calcul de l'intérêt. A l'égard d'un emprunt de $100 à 2 p. 100 par mois, et suivant les modalités de remboursement, le montant d'intérêt est indiqué. Ces tables n'ont pas besoin d'explication. J'aimerais les verser au compte rendu, afin de montrer au comité que le calcul de l'intérêt est un procédé complexe, ce qui n'empêche pas les sénateurs d'en tirer leurs propres conclusions.

ANNEXE I

Remises sur le principal et l'intérêt pour un emprunt de $100 portant un intérêt de 2 p. 100 par mois et remboursable en douze versements mensuels.

Montant du prêt:	Montant du prêt	Intérêt versé	Principal versé	Principal à verser $100.00
Premier mois	$ 9.46	$ 2.00	$ 7.46	92.54
Deuxième mois	9.46	1.85	7.61	84.93
Troisième mois	9.46	1.70	7.76	77.17
Quatrième mois	9.46	1.54	7.92	69.25
Cinquième mois	9.46	1.39	8.07	61.18
Sixième mois	9.46	1.22	8.24	52.94
Septième mois	9.46	1.06	8.40	44.54
Huitième mois	9.46	.89	8.57	35.97
Neuvième mois	9.46	.72	8.74	27.23
Dixième mois	9.46	.54	8.92	18.31
Onzième mois	9.46	.37	9.09	9.22
Douzième mois	9.46	.18	9.22	—
Totaux	$113.46	$13.46	$100.00	$673.28

Moyenne du principal en souffrance durant l'année: $673.28 ÷ 12 = $56.11
Frais pour l'usage de $56.11 durant un an $13.46
D'où, frais occasionnés par l'emprunt $13.46 × 100 = 24 p. 100 par an

$56.11

Annexe II

Remises sur le principal et l'intérêt pour un emprunt de $100 portant un intérêt de 2 p. 100 par mois, composé tous les mois et remboursable en 12 mois.

	Frais mensuels	Solde du principal et de l'intérêt
Montant du prêt:		$100.00
Premier mois	$ 2.00	102.00
Deuxième mois	2.04	104.04
Troisième mois	2.08	106.12
Quatrième mois	2.12	108.24
Cinquième mois	2.16	110.40
Sixième mois	2.21	112.61
Septième mois	2.25	114.86
Huitième mois	2.30	117.16
Neuvième mois	2.34	119.50
Dixième mois	2.39	121.89
Onzième mois	2.44	124.33
Douzième mois	2.49	126.82
Total des frais mensuels	$26.82	

Moyenne du principal en souffrance durant l'année $100.00
Frais pour l'usage de $100 durant un an $ 26.82
D'où, total des frais: $ 26.82×100=26.82 p. 100 par an

$100.00

La mesure à l'étude aurait pour effet de redonner au consommateur sa souveraineté sur le marché, où le crédit au consommateur ne sera pas un moyen de vendre, mais un mécanisme de financement, et où les prêts ne seront pas déguisés en ventes.

La mesure à l'étude n'a pas pour but de réglementer le crédit au consommateur. Le consommateur doit user de sa propre discrétion à cet égard, pourvu qu'il sache exactement ce que lui coûte le crédit. La mesure protégera l'innocent et celui qui est sans défiance.

La mesure s'appuie sur trois principes:

(1) A cause de l'emploi répandu de méthodes trompeuses et mensongères de fixer le coût du crédit, le citoyen ordinaire éprouve de la difficulté à établir des comparaisons sensées et, par ricochet, à faire un choix intelligent des diverses conditions de crédit qu'on lui offre. Tout emprunteur devrait avoir le droit de connaître à fond les conditions et la teneur des contrats de crédit, établis d'une façon uniforme et véridique. Il ne s'agit pas de réglementer le niveau

des taux, mais le consommateur doit savoir à combien s'élèvent les taux d'intérêt et les frais de service. Il a certes le droit de connaître la vérité. Fondamentalement, c'est aussi simple que cela.

(2) On ne peut pas tirer parti d'une concurence efficace si les acheteurs, c'est-à-dire les emprunteurs, ne sont pas au courant des autres façons d'emprunter qui sont mises à leur disposition. La présente mesure contribuera à redonner de la vigueur à la concurrence sur le marché du crédit au consommateur, en exigeant un retour à la concurrence en matière de prix.

(3) La croissance rapide des dettes personnelles peut être excessive si le consommateur ignore les frais globaux qu'elles entraînent. D'ordinaire, les consommateurs sont les meilleurs juges en matière de crédit, pourvu qu'ils comprennent très bien tous les frais que ce crédit comporte.

J'ai ici un document intitulé *Caveat Emptor*, rédigé par Bruce MacInnes. On peut y lire la note suivante:

Il incombe à l'acheteur de s'assurer qu'il en a pour son argent. C'est à lui seul d'y voir. Que l'acheteur se méfie!

Il s'agit d'une réimpression tirée de *Habitat*, brochure publiée par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je tiens à vous en lire un extrait. Je pourrais le lire en entier, de sorte qu'il paraîtrait dans le compte rendu. Je me propose d'en lire un alinéa, et je demanderai au Sénat l'autorisation d'inscrire le reste au hansard sans que j'en donne lecture. Il s'agit des deuxièmes hypothèques; je suis d'avis qu'on le verse au compte rendu, de façon qu'on puisse l'étudier.

L'honorable M. Hayden: Il faudrait le lire.

L'honorable M. Croll: Très bien, je vais le lire:

Le crédit par versements comprend tout ce que le consommateur achète et emprunte, à l'égard de quoi le paiement se fait par versements. Si l'on s'en sert avec sagesse, il rend un immense service et constitue l'âme d'un grand régime industriel. Sans le crédit au consommateur, des usines à travers tout le pays fermeraient leur porte demain. Mais si l'on en abuse à l'échelle nationale, il a tendance à gonfler les prix dans toute l'économie du pays.

Une personne qui achète à crédit a moins de liberté d'action. Elle doit d'abord tenir compte des frais du crédit et des endroits où son crédit est acceptable. Un homme qui dispose d'argent comptant ne s'intéresse qu'à deux choses: la meilleure qualité pour le meilleur prix. Autre détail peut-être plus important, l'homme qui achète au comptant y pensera deux fois avant d'épuiser son argent.

En achetant au comptant, le consommateur peut épargner beaucoup à l'égard d'un grand nombre de petits articles. En ce qui concerne les achats plus importants, tels les automobiles et les maisons, la plupart des gens ne sont pas en mesure de verser le montant total en une seule fois. Mais s'ils versent un montant initial substantiel, ils peuvent encore être considérés dans la catégorie des acheteurs privilégiés et, à la longue, épargner des milliers de dollars en intérêt.

Je crois comprendre que la Chambre désire que je donne lecture de ce texte au lieu de le verser directement au compte rendu.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur croit-il qu'il doive donner lecture de tout l'article?

L'honorable M. Croll: L'article traite des deuxièmes hypothèques en matière d'habitation et il est très important. Je veux le faire entrer dans mon discours. Je veux bien le mettre à votre disposition, mais je tiens à ce qu'il paraisse dans le compte rendu. Si la Chambre me le permet je le consignerai au compte rendu.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur ferait peut-être bien d'expliquer encore ce qu'est ce document.

L'honorable M. Croll: La Société centrale d'hypothèques et de logement l'a publié dans l'*Habitat*, son propre organe, et l'a distribué à tous les membres du Parlement. Il s'agit d'un article qui traite des deuxièmes hypothèques et qui a une certaine portée politique en ce qui concerne les frais exigés à leur égard.

L'honorable M. Macdonald: Je ne m'oppose pas à cela, mais je me demande si l'on ne crée pas un précédent. Je ne veux pas empêcher l'honorable sénateur de consigner cet article au compte rendu, mais il est absolument inusité qu'un sénateur consigne au compte rendu comme partie de son discours un article écrit par une autre personne. Je me demande où cela nous mènera si nous adoptons une telle pratique. Tout sénateur pourrait se servir d'un article de vingt pages pris dans une revue et dire qu'il aimerait le consigner au compte rendu comme étant une partie de son discours. Je veux simplement signaler ce point de vue à la Chambre.

L'honorable M. Croll: De fait je ne consigne pas l'article en entier, mais seulement quelques paragraphes pertinents.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur pourrait peut-être donner lecture de ces paragraphes afin d'éviter toute difficulté.

L'honorable M. Reid: Combien y a-t-il de ces paragraphes à lire?

L'honorable M. Croll: Ils couvrent une couple de pages.

L'honorable M. Roebuck: Je pense que l'honorable sénateur devrait les lire.

L'honorable M. Croll: Très bien! Je cite:

Il y a une place bien marquée pour les deuxièmes hypothèques dans le domaine de l'habitation. Bon nombre de gens sont heureux de vivre dans leur propre maison aujourd'hui, qui ne la posséderaient pas n'eût été la deuxième hypothèque. Comme dans tous les autres domaines de l'activité humaine, le commerce des deuxièmes hypothèques comporte un certain élément qui est prêt à exploiter la faiblesse humaine quel que soit le prix que devra acquitter le client.

Lorsque quelqu'un demande une deuxième hypothèque, une institution de prêts fait l'évaluation de la maison en question. On vérifie naturellement la réputation du client et on s'assure, étant donné son revenu et ses obligations en cours, qu'il sera en mesure de verser les paiements mensuels de l'hypothèque et des taxes. On admet généralement qu'un homme peut appliquer jusqu'à concurrence de 27 p. 100 de son revenu à cette fin sans diminuer ses moyens de satisfaire à ses autres obligations normales. Quelques cas d'espèce constituent peut-être la meilleure façon de décrire la situation qui existe à l'égard du marché accessoire des deuxièmes hypothèques.

Dans le premier cas, un homme désire acheter une maison de $16,000. Étant donné la valeur actuelle des terrains, c'est un prix normal dans les grandes régions métropolitaines. Il demande une hypothèque et le prêteur est prêt à lui avancer une somme de $12,800 en première hypothèque. Il reste une somme de $3,200 qui correspond d'ordinaire au versement initial. L'acheteur, comme la plupart des Canadiens, a vécu à la limite de son salaire et ne peut fournir que $1,200. Il lui faut trouver quelque part le montant de $2,000 et souvent son seul moyen d'en sortir est de recourir à une deuxième hypothèque.

Les taux varient dans une plus large mesure pour les deuxièmes hypothèques que pour les premières. Mais dans le marché actuel, le prix courant comporte d'ordinaire un escompte immédiat de 25 p. 100 plus un taux nominal de 7 p. 100 pour une période de 3 ans. Le mot escompte veut dire que l'emprunteur consent à rembourser $2,667 et à payer l'intérêt sur ce montant, même s'il ne reçoit que $2,000. En d'autres termes, il verse réellement un intérêt d'environ 32 p. 100 sur une hypothèque non renouvelable qu'il lui faut rembourser entièrement en trois ans.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre pour lui poser une question? Ets-ce que la loi sur l'intérêt n'exige pas actuellement que le véritable taux de l'intérêt soit indiqué dans un contrat hypothécaire de cette sorte?

L'honorable M. Croll: Je le crois. Je parle d'un escompte commercial relatif à une deuxième hypothèque.

Je continue la lecture:

Son versement à l'égard de la première hypothèque s'élèverait à $81.90 en plus des taxes, et son paiement à l'égard de la seconde hypothèque, à $83.25. S'il lui est possible d'effectuer ces versements, à la fin de trois années de famine, il aura acquis un intérêt substantiel dans une maison, bien qu'il lui ait fallu payer un intérêt très élevé pour ce privilège. Il faut se rappeler qu'il lui a fallu vider son bas de laine pour parvenir à verser le paiement initial de $1,200. Il s'est mis de nouvelles obligations financières sur le dos et il ne lui reste plus d'économies. Il est sur un terrain si glissant qu'il est fort possible qu'il perde tout ses biens au moindre revers pécuniaire.

Il y a un autre genre d'arrangement qui constitue une petite fraude. Dans les transactions de ce genre, l'acheteur et le détenteur de la seconde hypothèque s'entendent pour cacher l'existence de la seconde hypothèque jusqu'à ce que les négociations à l'égard de la première hypothèque soient suffisamment avancées et que cette dernière ait été enregistrée. La raison de cette fraude, c'est que le total des paiements à l'égard des deux hypothèques dépasserait de beaucoup les 27 p. 100 du revenu de l'acheteur, c'est-à-dire du montant qu'il pourrait se permettre de payer. Peut-être encore, est-ce parce que le prêteur est d'avis que l'acheteur n'aurait pas un intérêt assez considérable dans sa maison pour qu'une hypothèque soit un bon placement.

Si l'on passe sous silence l'aspect immoral de ce genre d'arrangements, l'aspect le plus déplorable de ces transactions, c'est que les complices dans cette transaction secrète ne font pas partie du même camp. D'une part, on a un fin renard dans le commerce des secondes hypothèques, et de l'autre, un parfait novice.

Répétons-le une fois de plus, la maison coûte $16,000 et elle est grevée d'une première hypothèque de $12,800. L'acheteur donne à entendre qu'il peut verser $3,200 en guise de paiement initial. En réalité, il n'a que $500 en poche. Pour en venir là, l'acheteur et son complice ont conclu un accord verbal. L'acheteur signe un titre de seconde hypothèque, en blanc, qui sera rempli et enregistré lorsqu'il aura reçu tout le montant de la première hypothèque. La brebis est prête à se faire tondre.

Il est très difficile de deviner ce qui mijote dans le cerveau de l'acheteur à ce stage de la transaction. Ou bien il est si naïf qu'il signe le contrat sans le comprendre, ou bien il compte qu'il va gagner un sweepstake avant que n'expirent les trois ans qui lui sont accordés pour le remboursement de son hypothèque.

Étant donné qu'il n'a que $500 pour effectuer le paiement initial, l'acheteur a besoin de $2,700 pour compléter la transaction. Il y aura immédiatement escompte de 25 p. 100 et la seconde hypothèque sera de $3,600. L'acheteur a expliqué au détenteur de la seconde hypothèque qu'il lui est impossible d'effectuer de gros paiements mensuels. Son partenaire qui est tendre de cœur, on le sait bien, fixe les paiements à $50.90 par mois. L'acheteur aura donc à payer, chaque mois, $81.90 à l'égard de la première hypothèque, en plus des taxes, et $50.90 à l'égard de la seconde hypothèque.

Il se félicite probablement d'avoir conclu un si bon marché, même s'il lui faut payer un taux d'intérêt très élevé. Malheureusement, une mauvaise surprise l'attend. Ses versements à l'égard de la seconde hypothèque ne servent qu'au paiement de l'intérêt et de l'escompte et il ne rembourse aucune partie du principal. A la fin de la période de trois ans, on l'avise que la seconde hypothèque est échue et que le principal, qui s'élève à $2,700, est dû et doit être payé en un seul montant.

Cette personne n'avait pas assez d'économies pour verser le paiement initial lorsqu'elle a acheté sa maison. Étant donné ses nouvelles obligations, il n'y a aucune raison de croire qu'elle peut payer les $2,700 qui sont dus.

Notre homme constatera sans doute que son partenaire n'est pas aussi affable lorsqu'il s'agit de négocier un nouvel emprunt. Le détenteur de la seconde hypothèque est prêt à faire affaires, mais l'acheteur se trouve maintenant dans une situation où il doit accepter les conditions qu'on lui impose ou faire face à des procédures de forclusion. Avant d'obtenir une nouvelle hypothèque, il devra peut-être payer un escompte de 40 p. 100, ce qui veut dire que le montant de sa dette qui était tombé

à $2,700, monte maintenant bien au-dessus du montant de la seconde hypothèque initiale, à savoir $4,500. En d'autres mots, au lieu d'avoir une seconde hypothèque qui baisse constamment, il en a une qui augmente sans cesse. Cette personne n'est pas propriétaire d'une maison mais d'un puits sans fond.

En plus de cet article, j'aimerais citer un passage du *Globe and Mail* de Toronto, du 28 avril. Je cite:

La nouvelle que certains emprunteurs de la région Oakville-Trafalgar ont dû payer un boni à l'égard de secondes hypothèques, a révélé le cas d'un homme demeurant à Oakville qui a dû payer des frais se montant à 87 p. 100 à l'égard d'une seconde hypothèque de trois ans.

Ensuite j'aimerais citer le passage suivant qui est tiré du *Globe and Mail* du 30 avril, mais qui est daté de Peterborough:

Des dirigeants de sociétés de courtiers en immeuble, de compagnies de finance et de compagnies de fiducie ont déclaré aujourd'hui qu'il est commun, dans cette région, de payer jusqu'à 81 p. 100 d'intérêt à l'égard de secondes hypothèques de trois ans.

Le bill à l'étude assurerait la plus grande protection possible au consommateur. En effet, par l'adoption d'une loi toute simple, le gouvernement exigerait que tous les montants qui sont exigés en guise d'intérêt ou de frais de finance soient indiqués en termes d'intérêt simple, par année, sur toute formule de contrat en vertu duquel on accorde du crédit au consommateur.

Le consommateur devrait consentir à payer un juste prix le crédit qu'il obtient, tout comme il doit payer un juste prix la marchandise qu'il achète. Mais, tout comme il a le droit de connaître exactement la nature et le prix de ce qu'il achète, il a le droit de savoir, en termes compréhensibles, ce que lui coûte le crédit. Dans une proportion importante des cas, l'emprunteur ignore le montant ou le taux exact de l'intérêt qu'il acquitte. Il ne se rend pas compte non plus que la concurrence joue dans ce domaine comme dans les autres et qu'en étant au courant de toutes les sources de crédit et de leurs taux d'intérêt respectifs, il pourrait obtenir un emprunt plus avantageux d'une institution que de l'autre.

Aux termes des lois et coutumes actuelles, il existe beaucoup de confusion sur les taux et les frais réels, qui sont exprimés de façon si diverse que seuls les plus expérimentés peuvent savoir exactement combien leur coûte le crédit qu'ils obtiennent. Il est juste et raisonnable que les prêts, qui diffèrent par leurs nature, montant et risque pour le prêteur, ne coûtent pas la même chose; nous savons, par ailleurs, qu'il est parfois très difficile de déterminer avec précision ce qui constitue un taux qui soit à la fois suffisant pour le prêteur et juste envers le consommateur. Néanmoins, nos lois et coutumes nous ont toujours permis de fixer le montant maximum des taux et des frais que peuvent exiger les institutions de prêt. Ces limites maximums constituent maintenant la principale mesure de protection contre l'exploitation de l'emprunteur.

Toutefois, la mise en vigueur de la simple disposition exigeant que soit indiqué le vrai taux d'intérêt simple, augmenterait à tel point la protection du client qu'il importerait beaucoup moins de préciser les taux et frais maximums.

L'exposé des frais et de l'intérêt sous forme de leur équivalent en termes du vrai taux d'intérêt simple, exprimé de façon très compréhensible, permettrait au client de choisir librement parmi plusieurs concurrents, principe consacré sous l'économie de la libre entreprise.

Nous comptons sur la concurrence pour protéger le consommateur contre l'exploitation dans le cas de nombre de denrées et services, mais la concurrence ne saurait remplir son rôle que lorsque tous les éléments sont exprimés en termes clairs et comparables.

Le projet de loi à l'étude n'inaugure rien. Certaines de nos lois exigent du fabricant de vêtements qu'il indique les sortes de fibres qui composent tel ou tel tissu. Nous avons le droit de savoir quelle est la proportion de laine, de coton, de dacron ou d'autre fibre. La loi des aliments et drogues pare à la même situation. Qu'il s'agisse de vitamines ou de céréales à déjeuner, l'étiquette doit indiquer à l'acheteur ce que contient la boîte ou le flacon. Les produits des animaux et des récoltes sont maintenant désignés. Le projet de loi à l'étude exige la désignation d'un produit humain, le crédit.

La loi oblige, aux termes de douzaines de mesures, à étiqueter la viande, la volaile, les œufs, les produits laitiers et les conserves. Ces mesures ont été édictées pour protéger l'acheteur et pour rectifier des abus qui s'étaient glissés.

Les personnes en mal d'emprunter sont aussi démunies contre le prêteur professionnel que le joueur et l'alcoolique contre leur passion.

On ne saurait s'attendre que d'honnêtes prêteurs s'astreignent à n'exiger que des frais simples de financement et à les déclarer tous, quand leurs concurrents empiètent sur leur domaine en employant une multitude de trucs plus alléchants mais trompeurs, lorsqu'il s'agit de déclarer les frais à payer.

Il s'agit ici d'une mesure qui prévoit les désignations à fournir en matière de crédit aux consommateurs. De par le Canada, des vendeurs à la langue bien pendue livrent une lutte absolument inégale à des gens de moyens modestes qui, ne connaissant à peu près rien

des dispositions contractuelles, sont des proies faciles pour des agents peu scrupuleux. J'avoue que c'est le petit nombre d'agents qui sont dépourvus de scrupules, mais ils n'existent pas moins.

Le contrat fait seul foi de l'entente qui est intervenue. Il n'est pas de déclaration verbale d'un agent ou d'un vendeur qui tienne.

Si le vendeur peu consciencieux existe, c'est que la loi l'admet, ce qui amène les saisies-arrêts, les faillites, les saisies-exécutions, l'esclavage des dettes et l'échec de certains ménages. Les contrats de crédit sont si compliqués qu'ils ne renseignent pas le moindrement l'acheteur au sujet du taux annuel qu'il verse sur son emprunt. Bien peu d'acheteurs connaissent le taux d'intérêt qu'ils sont tenus de payer. Les prêteurs se servent d'une terminologie trompeuse, de sorte que les emprunteurs sont pour la plupart incapables de traduire les frais de financement en taux d'intérêt réels.

Nous savons pour la plupart d'entre nous que les frais de l'achat à tempérament sont grossis d'escomptes que les sociétés de finance consentent aux vendeurs d'automobiles, lorsque ces derniers leur confient les emprunts de leurs clients.

Il existe un urgent besoin d'une mesure de désignation pour le crédit qui favoriserait la stabilité des prix et de la production, encouragerait la juste concurrence et tendrait à rendre le consommateur maître du crédit.

Avant de revenir sur les points que je viens de mentionner, je dois revoir brièvement quelques-unes des transformations profondes qui se sont opérées, en ces dix dernières années, dans le financement destiné aux consommateurs.

Tout d'abord, le concept de la garantie additionnelle est disparu. Même dans le cas des automobiles, les longues échéances et le rapide vieillissement des nouvelles voitures rendent la marchandise à peu près inutile comme sûreté additionnelle. La valeur de revente d'autres articles durables, tels que les articles de blanc, les appareils de télévision, les meubles, etc., est si faible sur le marché actuel que pas un prêteur ne les considère comme garanties additionnelles. Leur reprise pour défaut de paiement laisse presque toujours un solde déficitaire qui se transforme, évidemment, en dette à charge de tout revenu ou bien du débiteur. C'est donc dire que les contrats de crédit relatifs à ces marchandises constituent à peu de chose près un engagement garanti implicitement sur le traitement et les biens meubles ou immeubles.

J'ai sous les yeux une coupure du *Star* de Toronto, en date du 6 avril dernier, que je vous cite:

> Le vice-amiral H. T. W. Grant (ret.), président de la Caisse de bienfaisance de la Marine royale du Canada, a déclaré hier la guerre au "barrage incessant de propagande" qui engage les gens à vivre au-delà de leurs moyens.
>
> L'amiral Grant, après avoir été réélu président lors de la réunion annuelle, a déclaré que cette propagande est à l'origine d'un grand nombre des problèmes financiers qui se posent aujourd'hui dans nos familles.
>
> Le registre des réclamations de la caisse attestait d'une part de cas de misère non déguisée résultant de tragédies imprévisibles et, d'autre part, "de difficultés financières exorbitantes imputables à des erreurs humaines des plus grossières".
>
> "Mais entre les deux extrêmes... le registre livre un aperçu de l'emprisonnement pour dette à la moderne."
>
> Nombre de familles touchant un revenu raisonnable, a-t-il dit, sont "dans des dettes dont elles ne peuvent espérer sortir, par suite d'achats contractés à crédit, tout d'abord, puis financés par une série d'emprunts à des taux d'intérêt vraiment imposants".

Le 10 mai, le *Globe and Mail* rapportait que le même monsieur avait dit ici à Ottawa:

> Le vice-amiral H. T. W. Grant, président de la Caisse de bienfaisance de la Marine royale canadienne, a dit que les matelots font l'objet d'un barrage constant de propagande qui les incite à vivre au-dessus de leurs moyens.
>
> Un représentant de l'armée a affirmé que les soldats ne s'endettaient pas parce qu'ils achetaient des objets de luxe. La plupart de leurs dettes à des compagnies privées de prêts avaient été contractées pour acheter des meubles et des articles de ménage.

Ce communiqué indique encore que des centaines de soldats occupent des emplois supplémentaires de nuit pour pouvoir joindre les deux bouts.

> Quant aux emplois de nuit, un officier a déclaré qu'à Halifax bien des militaires conduisent des taxis durant de longues heures. A Ottawa, les passants peuvent voir des hommes en uniforme qui travaillent de nuit au nettoyage des bureaux particuliers.

Je n'ai pas vu cela, mais le communiqué affirme qu'il en est ainsi.

Bref, le crédit au consommateur se pratique de nos jours simplement et uniquement parce que les prêteurs comptent (1) que le consommateur conservera son revenu actuel, et (2) que le prêteur conservera un droit sur les biens de l'emprunteur en recourant aux tribunaux.

En d'autres termes, en accordant du crédit aux consommateurs, les prêteurs comptent d'abord que le gouvernement pourra maintenir l'emploi presque intégral comme garantie, puis en second lieu, ils comptent sur le pouvoir juridique à leur disposition pour saisir les biens de l'emprunteur quels qu'ils soient.

Un autre aspect du crédit au consommateur, qui n'existe plus, sauf dans le cas de quelques-uns des plus importants détaillants,

est la responsabilité personnelle que le vendeur assume à l'égard des prêts consentis sous forme de ventes. Aujourd'hui le détaillant agit en qualité d'agent d'un prêteur. Il est typique de constater que les formules à remplir par le consommateur pour l'achat à tempérament de marchandises ont été fournies au détaillant par le prêteur. Toutes les conditions connexes au prêt, y compris la commission ou l'escompte du détaillant, sont fixées par l'institution de finance.

L'honorable M. Isnor: Qu'entendez-vous par détaillant?

L'honorable M. Croll: Je veux dire le marchand ordinaire qui vend, mettons des meubles. Il passe le contrat puis le remet à la compagnie de finance.

Le détaillant ne consent plus d'avances au consommateur, comme cela se faisait dans le cas du marchand général à l'égard du cultivateur entre les semailles et la moisson. Dès que le contrat est signé il est remis à l'agence de prêt. Il n'y a plus que l'ancienne méthode du compte payable en 30 jours que les magasins à rayons maintiennent encore, qui puisse mériter d'être appelée service de crédit du détaillant. C'est aussi la seule forme de crédit au consommateur qui n'ait pas augmenté.

L'honorable M. Isnor: Je suis heureux que vous ayez dit cela.

L'honorable M. Croll: Je ne fais que citer les faits.

Les journaux commerciaux emploient un terme depuis plussieurs années, qui exprime parfaitement le sens de crédit au consommateur de nos jours. Ils parlent toujours de "vente à crédit", expression qui peut avoir deux sens: vendre des marchandises à crédit, ou démontrer les avantages que comporte la vente à crédit.

La vente à crédit est généralement reconnue comme l'âme des opérations profitables de détail, de nos jours et, cela, pour quatre motifs:

(1) Le consommateur qui achète à crédit a tendance à acheter des marchandises à des prix plus élevés,—il est facile à convaincre,—à acheter en plus grande quantité et à acheter plus souvent que celui qui achète au comptant.

(2) L'acheteur à crédit ne marchande pas; il "épouse" son prêteur-vendeur.

(3) Le montant des achats à crédit est plus élevé que celui des achats au comptant et fait plus que compenser les frais généraux supplémentaires des ventes à crédit.

(4) Les recettes provenant de ventes à crédit égalent souvent et même dépassent le revenu net que représente la majoration des prix de la marchandise.

L'Association nationale des vendeurs d'automobiles, par exemple, a signalé une année, soit en 1955, que le bénéfice net provenant des transactions de la plupart des vendeurs égalait exactement le petit remboursement fait aux vendeurs, sous forme de rabais de financement, par des agences prêteuses auxquelles les vendeurs avaient transféré les contrats des acheteurs.

Aussi, la publicité en vertu de laquelle être dans les dettes constitue un mode de vie est devenue une propagande nationale de grande envergure. A cause des pressions montantes, continues et à multiples facettes qu'on exerce sur les consommateurs afin qu'ils achètent à crédit, il ne faut pas s'étonner de la rapide expansion des dettes des consommateurs.

J'ai ici une coupure du *Globe and Mail* du 5 mai, dans laquelle il est question de publicité. Il s'agit d'un extrait d'un discours prononcé par M. Emlyn Davies, pasteur de l'église baptiste de Yorkminster, à l'occasion de la troisième et dernière journée du congrès de l'Association des publicistes canadiens. M. Davies, qui fait partie du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, a déclaré qu'un nuage sombre de soupçon et de doute plane sur les auteurs de réclames. Il a affirmé:

> Quelque chose de factice, de trompeur et de faux s'est répandu dans le domaine de la publicité; les réclames qui déjà étaient acceptables ne le sont plus, parce qu'on ne tient pas compte de l'élément essentiel: la vérité.

Il poursuivit:

> Des valeurs telles que la vérité et l'exactitude sont reléguées à l'arrière-plan.

Dans ces circonstances, il est quelque peu difficile de résister à certaines de ces annonces que le Sénat connaît très bien.

Il y a environ une génération, la plupart des citadins connaissaient peu de chose du prêt que l'on présente sous le couvert d'une vente. En général, on ne connaissait que les prêts à court terme pour le financement d'une automobile et les prêts personnels. De plus, il y avait alors, et il y a encore, un mythe populaire très fort selon lequel la loi prohibe l'imposition d'un taux d'intérêt supérieur à 6 p. 100. Les vendeurs de crédit sont bien au courant de cette illusion qu'ont nos gens à l'égard des lois sur l'usure. Dans leurs déclarations sur les frais de finance à l'égard des prêts au consommateur, les prêteurs s'arrangent presque toujours pour que le taux d'intérêt soit inférieur à 6 p. 100. Ils décrivent leurs taux de finance en termes de $1\frac{1}{2}$ p. 100 ou 2 p. 100 par mois.

Ensuite, afin de compliquer les choses encore davantage, on donne aux contrats des

durées bizarres telles que 5 ou 8 mois, 17 mois, 26 mois et ainsi de suite. Dans ces circonstances, l'exercice de la souveraineté du consommateur dans l'achat de ce service qu'est le crédit, est pratiquement impossible.

Je termine par ceci: il faut remonter au temps de Solon, au septième siècle av. J.-C., pour trouver un cas où une population mal renseignée se voit imposer un nouveau mode d'échange qui la met à la merci d'agents. Au temps de Solon, il s'agissait de l'instauration de la monnaie au sein d'une économie fondée sur le troc. A notre époque, c'est un pouvoir d'achat financé à déficit par le truchement d'une signature apposée sur un contrat de reconnaissance de dette. Tant que nous n'assurerons pas les moyens qui permettront l'exercice d'un contrôle intelligent de la part de l'acheteur débiteur, la propagande excessive en matière de crédit, jointe au coût de plus en plus élevé de la consommation financée à crédit, ne cessera pas de menacer notre économie. Tout ce que le bill réclame c'est la déclaration véridique de tous les éléments qui entrent en ligne de compte. J'espère que le Sénat approuvera le principe du bill pour ensuite le déférer au comité approprié,—je propose le comité des banques et du commerce,—où nous pourrons entendre des témoins, après quoi nous aurons l'occasion de l'adopter très prochainement.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je n'ai qu'un mot à dire. Je tiens pour un honneur d'appuyer la motion du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) et je le félicite de nous avoir si bien présenté le sujet qui nous occupe en ce moment.

Dans l'intérêt du public, il importe que la population ne s'enlise pas dans les dettes, du moins dans des dettes auxquelles elle n'entend rien. C'est courir au désastre que de signer des contrats hypothécaires ou d'autres contrats de reconnaissance de dettes qu'on ne pourra ensuite honorer. Une masse de forclusions d'hypothèques peut contribuer plus à provoquer une régression que toute autre cause que je connaisse. Si mon honorable ami de Toronto-Spadina contribue à rendre nos finances plus sûres et plus stables il aura rendu un grand service.

Lorsque mon ami m'a demandé d'appuyer sa motion, il m'est tout de suite venu à l'esprit une annonce que j'entends chaque matin à la radio, alors qu'une voix mielleuse invite l'auditeur sans méfiance à passer au bureau, afin d'y trouver la solution à ce qu'on appelle ses problèmes pécuniaires. Cela me rappelle toujours l'araignée qui avait invité la mouche dans son beau salon.

L'honorable M. Farris: Pouvez-vous réciter la fable de l'araignée et de la mouche?

L'honorable M. Roebuck: Je puis toujours m'y essayer.

"Pourquoi n'entrez-vous pas dans mon salon?" dit l'araignée à la mouche;
"C'est le plus beau petit salon que vous ayez jamais vu."

La mouche se lance alors dans un escalier tournant, escalier que l'on peut monter mais non descendre.

Honorables sénateurs, je serai très heureux de voter en faveur de l'adoption de cette motion.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, il y a quelques instants, il ne m'était pas venu à l'idée d'exprimer mon opinion sur ce sujet. Le bill à l'étude a une certaine valeur en autant qu'il vise certains genres de maisons d'affaires. Cependant, je diffère tout à fait d'opinion avec le dernier orateur, lorsqu'il exprime ses félicitations au parrain du bill (l'honorable M. Croll) pour la manière dont il a présenté le sujet. Je crois que le motionnaire a été très injuste à l'endroit d'un grand nombre de détaillants honnêtes et fiables qui traitent leurs clients aussi honnêtement qu'il est possible de le faire. A mon avis, il a jeté du discrédit sur les marchands qui s'efforcent de diriger leurs maisons d'une manière exemplaire.

Il est vrai que certaines compagnies de finance qui passent des contrats,—les compagnies qui financent l'achat d'automobiles en sont peut-être un exemple typique,—transmettent immédiatement ces contrats à certains prêteurs comme l'a décrit le parrain de la mesure. Mais je ne crains pas de me tromper en disant qu'au moins les trois quarts des détaillants n'agissent pas de cette façon en ce qui concerne leurs contrats de vente.

Honorables sénateurs, je tiens sûrement à discuter davantage de cette question et je le ferai, si le bill est déféré au comité approprié. Toutefois, je voulais exprimer ces quelques opinions, afin de les consigner au compte rendu le plus tôt possible après les observations de l'honorable sénateur qui a proposé la mesure.

L'honorable M. White: Puis-je poser une question au sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll)? Il s'est reporté à certains extraits de journaux exposant les frais hypothécaires exorbitants exigés dans un township près de Toronto et un autre près de

Peterborough. Je crois me rappeler avoir lu dans les journaux à ce moment-là que la province d'Ontario devait y voir par l'intermédiaire de son procureur général. Je me demande si l'honorable sénateur a songé à la possibilité que sa motion empiète sur une question qui devrait être réglée par la province.

L'honorable M. Croll: Tout ce que je sais à cet égard, c'est que le bureau du procureur général de la province d'Ontario m'a demandé vingt-cinq exemplaires du projet de loi. J'ai pu en trouver quinze seulement que je lui ai expédiés. Sauf erreur, au lieu de sévir contre les gens qui exigent de très forts taux d'intérêt sur les deuxièmes hypothèques, la province compte sur nous afin de prendre des mesures concrètes à cet égard.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, l'un de nos collègues avait l'intention de proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, mais il n'est pas dans la salle actuellement. A mon sens, il y a lieu d'ajourner le débat; j'en fais donc la proposition.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 12 mai 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LE PONT DE VILLE-LASALLE-CAUGHNAWAGA

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine présente le bill S-32, visant à la construction et à l'entretien d'un pont au-dessus du fleuve Saint-Laurent à Ville-Lasalle ou près de celle-ci, dans la province de Québec.

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude a pour but d'autoriser la province de Québec à construire un pont qui partirait d'un endroit situé près de Ville-LaSalle (P.Q.) et qui irait jusqu'à un endroit situé près du village de Caughnawaga (P.Q.).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* afin de subir la deuxième lecture mercredi prochain le 18 mai.

La motion est adoptée.

L'AJOURNEMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 17 mai 1960, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-348, pour faire droit à Leslie Robert Stickles.

Bill SD-349, pour faire droit à Philippe Simard.

Bill SD-350, pour faire droit à Estelle Caroline Lohnes Antilla.

Bill SD-351, pour faire droit à Yolande-Marguerite Délorme Houde, aussi désignée Yolande-Marguerite Délorme Cyr.

Bill SD-352, pour faire droit à Andrée-Edmonde-Augusta Fontaine Barrière.

Bill SD-353, pour faire droit à Eleanor Jean Mott Taylor.

Bill SD-354, pour faire droit à Rose Van Embden Singer.

Bill SD-355, pour faire droit à Jack Emile Chiarella.

Bill SD-356, pour faire droit à Elaine Louise Robinson Solkin.

Bill SD-357, pour faire droit à Gerald Onie Shannon.

Bill SD-358, pour faire droit à Percival Verna Nathan.

Bill SD-359, pour faire droit à Valerie Elsie Price Perrault.

Bill SD-360, pour faire droit à Joseph-Edmond Giroux.

Bill SD-361, pour faire droit à Allen Dwight Westover.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* afin de subir la deuxième lecture mardi prochain.

La motion est agréée.

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

DEMANDE DE RAPPORTS DES RÉUNIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais faire appel aux bons offices du leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) ainsi qu'à ceux du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et leur demander de voir à ce que soit déposé au Sénat, le plus tôt possible, le rapport des représentants du Sénat au sein du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui ont visité Washington pendant le congé de Pâques.

J'ai lu avec un intérêt tout spécial l'extrait du *Congressional Record* qui a été déposé sur le bureau du Sénat dernièrement. Cet extrait indique qu'on a discuté, à cette réunion, de questions qui, j'en suis sûr, présenteront un grand intérêt pour tous les honorables sénateurs.

Permettez-moi de recommander encore une fois que tous les honorables sénateurs intéressés aient l'occasion de discuter des questions qui découlent des rapports, lorsque ces rapports que nous attendons avec tant d'intérêt seront présentés. Sauf erreur, le rapport de la réunion qui a eu lieu l'été dernier, n'a pas encore été présenté. Je demande à l'honorable leader du gouvernement et à l'honorable

chef de l'opposition de faire tout ce qu'ils peuvent afin de faciliter la présentation de ce rapport.

L'honorable M. Macdonald: Pour ma part, je tiens à dire que j'appuie sans réserve la proposition que vient de formuler le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson).

L'honorable M. Aseltine: D'accord.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-327, pour faire droit à Antoni Kubowicz.

Bill SD-328, pour faire droit à Georg Zechanowitsch.

Bill SD-329, pour faire droit à Sonia Kwas Cada.

Bill SD-330, pour faire droit à Stanislaw Wroblewski.

Bill SD-331, pour faire droit à Jean Ednah Hiltz Dewey.

Bill SD-332, pour faire droit à Vera Jarvis Lahaye.

Bill SD-333, pour faire droit à Claire-Marie Marchand McGuinness.

Bill SD-334, pour faire droit à Marie-Denise Théberge Duguay.

Bill SD-335, pour faire droit à Marie-Rita-Desneiges Trépanier Pelcha.

Bill SD-336, pour faire droit à Darrell Ashley Conner.

Bill SD-337, pour faire droit à Gladys-Florida Allard Chenier.

Bill SD-338, pour faire droit à Sonia Floomberg Schaffer.

Bill SD-339, pour faire droit à Alice Marylyn Archibald Warren Wornell.

Bill SD-340, pour faire droit à Doris Miller Burke.

Bill SD-341, pour faire droit à Jacquelyn Gregory Bradley Walker.

Bill SD-342, pour faire droit à Monica Carolyn Nolan McCullough.

Bill SD-343, pour faire droit à Aimé Albert.

Bill SD-344, pour faire droit à Renee Helen Engel Graham.

Bill SD-345, pour faire droit à Florian Poissant.

Bill SD-346, pour faire droit à Mary Kathleen Potts (Wittingham) Barretta.

Bill SD-347, pour faire droit à George Herbert Bissessar.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

LA MAIN-D'ŒUVRE ET L'EMPLOI

MOTION VISANT À LA FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR ÉTUDIER CES QUESTIONS—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Aseltine:

1. Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué et chargé d'étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci au Canada et de faire rapport, en vue de déterminer les possibilités en ce qui concerne le maintien de l'emploi à un haut niveau et même l'accroissement des occasions d'emploi, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, de faire enquête et rapport sur ce qui suit:

a) l'expansion de l'économie et des autres facteurs agissant sur les possibilités d'emploi, et notamment l'évolution des techniques; et

b) l'accroissement et les caractéristiques de l'effectif ouvrier canadien.

2. Que ledit comité spécial se compose des honorables sénateurs Blois, Bouffard, Brunt, Buchanan, Burchill, Cameron, Choquette, Connolly (Ottawa-Ouest), Courtemanche, Croll, Emerson, Haig, Higgins, Hnatyshyn, Horner, Hugessen, Inman, Irvine, Lambert, Leonard, MacDonald, Méthot, Monette, Pratt, Reid, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Thorvaldson, Vaillancourt, Wall, White et Wilson (32);

3. Que le comité soit autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;

4. Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, ce n'est pas par enthousiasme pour la motion que je prends la parole, mais à cause des nombreux discours que nous avons entendus au cours du présent débat. Je me permets de signaler aux sénateurs de Shelburne (l'honorable M. Robertson) et d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) que nous nous serions trouvés bien mal pris si nous avions adopté leur proposition préconisant la retraite des sénateurs à un certain âge. En effet, nous n'aurions pas eu l'avantage d'entendre hier un des meilleurs discours qui aient jamais été prononcés en cette enceinte, celui du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). D'autre part, leur proposition eût-elle été adoptée, je ne serais pas ici non plus pour vous ennuyer de mon modeste apport à la discussion.

Le débat sur le projet de résolution à l'étude s'est transformé en lamentations sur la situation alarmante du chômage au Canada. Je n'accuse personne de corruption relativement à l'assurance-chômage, mais le seul fait que cette institution existe et que les prestations versées sous ce régime aient été relevées l'an dernier de façon à s'étendre sur une période de 52 semaines au lieu de 32, témoigne d'un état de choses malheureux. Comme nous l'a rappelé le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), la

caisse s'épuise. J'ai eu connaissance d'un cas où quelqu'un voulait employer un homme pour l'aider. L'employé pressenti, qui était très ambitieux, expliqua qu'il pouvait gagner une certaine somme tout en retirant de l'assurance-chômage. Il ajouta: "Je ne peux vraiment pas travailler pour vous; j'y perdrais de l'argent, sans compter que je suis bien satisfait de mon genre de vie."

Pour ma part, j'ai parlé du chômage à des Canadiens de tous les coins du pays, surtout de la Saskatchewan, province censée pauvre, mais je n'ai pas encore eu connaissance d'un seul cas de véritable chômage. Il y a toujours des gens qui aiment ne rien faire. Ils estiment qu'ils peuvent se tirer d'affaire sans travailler; tant mieux pour eux s'ils y réussissent. Au cours de la discussion, le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) s'est demandé comment on pouvait suffire à ses besoins sans avoir un emploi. Je me demande où il a bien pu passer ces quelques dernières années. Je connais des hommes de mon propre patelin qui mènent une existence bien plus heureuse que d'autres qui travaillent fort. "Ils ne travaillent ni ne filent." Ils émargent à la caisse sociale parce qu'ils sont considérés inaptes au travail; néanmoins, ils jouissent de la vie, se promènent dans de bonnes automobiles, etc.

Honorables sénateurs, ce qui m'inquiète un peu entre autres choses, c'est la mention implicite dans le projet de résolution d'un niveau de vie élevé. Quand j'étais en Allemagne, j'ai demandé aux gens si les lignes de chemins de fer et les entreprises de camionnage étaient toutes deux occupées, car il me semblait bien qu'elles l'étaient. On m'a répondu que tous les hommes, femmes et enfants avaient du travail et que tout tournait à pleine capacité. On me dira sans doute que ce n'est pas cela le niveau de vie élevé. Qu'est-ce donc alors? Nous faut-il mesurer le niveau de vie par le nombre des personnes qui sont victimes d'accidents de la route chaque fin de semaine? Faut-il le mesurer par le nombre de ceux qui se promènent sur des lacs dans leurs embarcations et dont certains ne semblent pas en état de les conduire s'il faut en juger par les nombreux accidents que rapportent les journaux? Le niveau de vie en Saskatchewan, par exemple, correspond-il à l'augmentation des ventes d'alcool et des bénéfices qu'en retire la province, bénéfices qui dépassent ce qu'était le revenu global de la province il y a quelques années? Et l'augmentation des ventes de spiritueux en Ontario, est-ce elle qui témoigne du niveau de vie élevé?

Mardi soir le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) nous rappelait les paroles de Goldsmith au sujet des "biens qui s'accumulent et des hommes qui déchoient". Je me permets de citer les paroles de Goldsmith dans leur contexte:

> Ill fares the land, to hastening ills a prey,
> Where wealth accumulates and men decay.
> A bold peasantry, their country's pride,
> When once destroy'd can never be supplied.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Horner: Voilà ce qui m'intéresse: la mentalité de notre peuple et sa situation par rapport à ce qu'il est convenu d'appeler le niveau de vie. Notre meilleur actif, ce sont les hommes et les femmes qui composent la population du Canada. C'est ce qu'il importe de ne pas oublier. Tout ce qui tend à amoindrir ou à affaiblir le caractère ou l'échelle des valeurs de notre peuple ne peut certainement pas correspondre au meilleur intérêt du Canada. Tout ceci se rattache à l'aspect qu'on a tellement souligné, à savoir notre dépendance de l'État. Le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll),—je regrette qu'il ne soit pas dans la salle en ce moment,—a formulé, pour un sénateur qui parle dans cette Chambre, une remarque que je qualifierais d'inopportune et de très dangereuse. Je croirais volontiers qu'il se mettra lui aussi à encourager des délégations à se rendre à Ottawa. N'a-t-il pas dit que s'il se trouvait sans emploi il ferait du tapage? Il n'irait pas, semble-t-il, se chercher du travail; il compterait sur le gouvernement pour lui en trouver. C'est là une attitude déplorable. Les honorables sénateurs se rappellent la fermeture de l'entreprise d'Elliot Lake et l'aide que la population de cet endroit a reçue du gouvernement. Je vous dirai que durant toute ma vie, passée dans l'Ouest, j'ai vu des gens arriver dans les grands centres forestiers et, plus tard, se trouver sans travail parce que tout le bois de la région avait été abattu. Leur est-il jamais venu à l'idée de faire appel au gouvernement? Non. Ils se débrouillaient seuls, s'installant dans des fermes ou d'autres exploitations, où ils gagnaient leur vie sans s'adresser au gouvernement. Ce sont les gens de cette trempe qui ont édifié notre pays.

Il y a longtemps que je parle de l'état de choses qui nous échoit maintenant. Je n'ai pas été pris par surprise. J'en parle, en effet, depuis plus de dix ans, et tout ce temps-là je me préoccupais de ce qui allait se produire par suite de la dévastation qu'a semée la dernière guerre et à laquelle le Canada a échappé. Lorsque la guerre a pris fin, je me disais que les frais de production élevés qui s'étaient installés chez nous allaient nous obliger à nous serrer la ceinture.

Tout le monde parle d'argent, d'intérêts à payer, d'hypothèques, d'impôts, mais personne n'ose mettre le doigt sur la cause de tous nos maux. Or la situation actuelle est imputable, pour les huit dixièmes, aux frais de

main-d'œuvre. Non pas tant à cause des frais occasionnés par les salaires, mais à cause de la baisse du rendement individuel, du fait des heures écourtées, des périodes de repos, et le reste. Voilà la source du mal.

L'argent n'est pas versé dans notre pays pour des motifs d'ordre humanitaire. Il y est placé avec l'espoir qu'il rapportera. Qu'est-ce qui se produit à l'heure actuelle, malgré l'abondance de main-d'œuvre et de matières premières que nous avons? Nombre d'entreprises américaines, et de canadiennes aussi, nul doute, envisagent sérieusement d'établir des usines en Europe et au Japon, afin d'y fabriquer leurs produits pour ensuite les renvoyer au Canada. Pourquoi? Tout simplement parce que les Japonais et les Allemands, par exemple, sont prêts à travailler de plus longues heures que les Canadiens.

L'honorable sénateur de Toronto-Trinity a prétendu que la plus-value des terrains devrait revenir à la collectivité. Comment, je vous le demande, les propriétaires des terrains ont-ils d'abord accumulé l'argent qui leur a permis de les acheter, si ce n'est en économisant? Je pense souvent à une déclaration que le très honorable Arthur Meighen a faite lorsqu'il siégeait dans cette Chambre. Il disait que nous en étions arrivés, dès l'époque où il parlait, au point où celui qui réussit et gagne de l'argent est tenu pour suspect, tandis que le voleur qui échoue en prison jouit de la sympathie de tous. Voilà le genre d'attitude qui est en voie de s'installer chez nous.

Toutefois, en ce qui me concerne, ce débat, qu'il ait été pertinent ou non, a touché à un grand nombre de questions qui étaient parfois hors de propos. Le chef de l'opposition a fait observer que les journaux encourageaient le Sénat à s'attaquer à la tâche que l'on propose d'assigner au comité.

L'honorable M. Macdonald: C'était vrai jusqu'à hier.

L'honorable M. Horner: Or, le *Journal* d'Ottawa ne nous encourage pas beaucoup. De fait, il s'est montré plutôt dur à l'égard de la motion.

Mais il n'en reste pas moins vrai que nous savons assez bien ce qui cause nos frais élevés de production. Si dans d'autres pays les salaires sont plus élevés, leur production l'est également. Ils sont organisés de façon à produire par homme-heure plus que nous au Canada. L'honorable sénateur de Toronto-Spadina a fait mention de l'industrie forestière. J'affirme que l'homme qui travaille dans cette industrie, quelques heures par jour à couper des billes de bois à pâte, peut gagner de $24 à $30.

Toute cette question se centre, selon moi, sur ce que nous allons faire des nouveaux immigrants. Notre pays n'est qu'à demi colonisé. Je suis en faveur qu'on fasse entrer au pays des centaines de milliers d'immigrant; amenons des gens qui veulent s'établir dans les fermes abandonnées par ceux qui veulent une vie plus facile, la semaine de cinq jours et le reste; confions ces fermes à ceux qui veulent venir gagner leur vie sur la terre. Nous en avons un grand nombre au Canada de ces fermes vacantes et il serait peut-être possible d'intéresser les immigrants à en occuper plusieurs pour les cultiver. Je répète qu'il y a un endroit du nom de Hinton à pas plus de 40 milles d'ici, où se trouve une importante mine de minerai de fer. Bon nombre de cultivateurs y travaillent, qui ont abandonné de belles fermes où ils gagnaient facilement leur vie. Comme mineurs ils peuvent employer leurs samedis à jouer au golf et le dimanche ils n'ont pas de vaches à traire.

Je me demande quels résultats nous pourrons obtenir au moyen de ce comité. Nous connaissons déjà le problème que pose la main-d'œuvre. Peut-être pourrions-nous l'étudier en relation avec notre niveau de vie et conclure que ce niveau de vie serait plus élevé si nombre de femmes qui travaillent actuellement restaient chez elles pour prendre soin de leur famille. Les familles et tous les intéressés en retireraient profit. De plus en plus les femmes prennent la place des hommes dans l'industrie.

Ce qu'il nous faut étudier avec soin est évidemment la question d'abaisser les frais de production par tous les moyens possibles. Un point important à établir est ce que les grèves coûtent au pays. Je pense à un cas qui s'est produit dans le port de Vancouver il y a environ trois ans. Les débardeurs y refusaient de charger les navires à céréales et celles-ci restaient en tas en Alberta. Comme les navires ne peuvent pas demeurer longtemps inutilisés, on les dirigea sur Seattle où ils furent chargés de blé américain. Par là le Canada perdait une vente de 25 millions de boisseaux de blé. J'ai toujours soupçonné que ces grèves étaient organisées par delà la frontière ou par des chefs ouvriers qui n'étaient pas canadiens.

Honorables sénateurs, le débat pourrait prendre fin si l'on retirait la motion. Somme toute, la session est trop avancée pour qu'il nous soit possible de pousser loin l'enquête qu'on propose. Pour ma part je verrais d'un bon œil le retrait de la motion.

Voilà tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

(Sur la motion de l'honorable M. Kinley, la suite du débat est renvoyée à une date ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"NORTHERN PIPE LINE COMPANY"— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Hnatyshyn propose la 2e lecture du bill S-31 constituant en corporation la *Northern Pipe Line Company*.

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude visant à constituer en corporation la *Northern Pipe Line Company*, est destinée à créer une entité corporative qui demandera à l'Office national de l'énergie un ou plusieurs permis pour aménager, posséder et exploiter des pipelines pour le transport de gaz, de pétrole et d'hydrocarbures liquides à l'intérieur et à l'extérieur du Canada.

Bien que le programme d'organisation ne soit pas encore tout à fait au point, on prévoit que la compagnie aura des actionnaires canadiens et américains possédant les titres voulus du point de vue financier et commercial, quand elle sera prête à mettre à exécution un programme de financement et d'aménagement de pipe-lines. Dans l'intervalle, le principal actionnaire usufruitier est la *Minnesota Pipe Line Company*, société organisée et existant en vertu de lois de l'État du Delaware, dont le siège social est situé à Saint-Paul (Minnesota). Toutefois, le nombre d'actions ordinaires, s'il en est, que la *Minnesota Pipe Line Company* pourra posséder dans la *Northern Pipe Line Company*, quand son programme d'organisation sera mis au point, n'est pas encore déterminé et ne le sera pas tant que la *Northern Pipe Line Company* ne sera pas en mesure de présenter sa demande de permis à l'Office national de l'énergie.

La *Minnesota Pipe Line Company* possède et exploite un réseau de pipe-lines de 16 pouces, transportant du pétrole brut à partir du réseau *Interprovincial Pipe Line* à Clearbrook (Minnesota), jusqu'à Pine-Bend (Minnesota), soit sur une distance de 256 milles. Le réseau *Minnesota Pipe Line* transporte régulièrement environ 40,000 barils de pétrole brut par jour, du Canada aux États-Unis. Ce réseau de pipe-lines a été aménagé à un coût initial d'environ $12,800,000; aujourd'hui, le coût de remplacement serait d'environ 16 millions de dollars.

Quand la *Northern Pipe Line Company* aura été constituée en corporation par une loi du Parlement, on prévoit qu'elle présentera une demande de permis à l'Office national de l'énergie en vue d'aménager un réseau de pipe-lines de 16 pouces, ou plus gros, pour le transport de pétrole brut à partir du réseau *South Saskatchewan Pipe Line*, à un endroit situé près de Regina (Sask.), jusqu'à un endroit de la frontière internationale qui sépare le Canada des États-Unis, situé près de Portal (Dakota-Nord), sur une distance d'environ 153 milles. On estime que le coût approximatif de ce réseau de transport de pétrole brut sera de $10,500,000.

On prévoit que la *Northern Pipe Line Limited* raccordera son réseau pétrolier à un pipe-line de 16 pouces de diamètre ou plus que l'on construira à partir d'un endroit près de Portal (Dakota-Nord) et que l'on raccordera au réseau *Minnesota Pipe Line*, à Clearbrook (Minnesota), distance d'environ 340 milles, afin de permettre la livraison du pétrole brut et d'autres hydrocarbures liquides. Évidemment, tout cela sera fait aux États-Unis.

Le réseau de la *Northern Pipe Line* servirait au transport et à la livraison au réseau américain d'environ 26,000 barils de pétrole brut du type Fosterton par jour, au début, lequel pétrole est actuellement transporté des gisements pétrolifères Fosterton, Dollard et autres nappes au sud-ouest de la Saskatchewan en passant par Regina, grâce au réseau de la *South Saskatchewan Pipe Line*. Il permettrait aussi de transporter environ 12,000 barils de pétrole brut du type Midale par jour, au début, et d'autres types de pétrole brut que l'on extrait actuellement ou que l'on extraira à l'avenir des gisements pétrolifères du sud-est de la Saskatchewan.

On prévoit égalemnt, que le réseau américain transportera, au début, environ 20,000 barils de pétrole brut des gisements pétrolifères de la région du bassin de Williston, aux États-Unis, qui passerait par la suite dans le réseau de la *Minnesota Pipe Line*. On aménagerait des embranchements afin de raccorder les nappes pétrolifères Tioga, Rival et Lignite au réseau américain.

Le seul but de la présente mesure est de permettre le transport plus économique du pétrole brut canadien à destination des États-Unis et d'étendre les marchés du pétrole canadien. La mesure à l'étude intéresse surtout les gisements pétrolifères du sud-ouest et du sud-est de la Saskatchewan qui sont maintenant passablement riches. On ne parle pas autant du pétrole de la Saskatchewan que du pétrole de l'Alberta; pourtant, au cours de ces dernières années, la production de pétrole en Saskatchewan a atteint plus de la moitié de la production de pétrole en Alberta, province qu'on reconnaît comme étant l'une des grandes provinces pétrolifères du Canada.

En guise de conclusion, j'aimerais ajouter que, si le bill subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications, où l'on pourra en débattre toutes les modalités et répondre à toutes les questions. Comme je l'ai dit plus tôt, cette compagnie devra être

approuvée par l'Office national de l'énergie avant qu'elle puisse commencer le transport du pétrole.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

RÉGIE INTERNE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des 5e, 6e, 7e et 8e rapports du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

CINQUIÈME RAPPORT

L'honorable William R. Brunt, président du comité, propose l'adoption du 5e rapport.

—Honorables sénateurs, en proposant l'adoption de ce rapport je veux dire quelques mots au sujet de M. Edward Jennings, chef du personnel d'entretien, qui est visé par le rapport.

M. Jennings, maintenant âgé de 70 ans et dont la santé laisse à désirer, quittera le service de l'État sur le conseil de son médecin. Comme tous les honorables sénateurs, le savent, M. Jennings s'est révélé en tout temps un chef des plus compétents, un homme de devoir, un homme d'énergie, un homme sûr auquel on pouvait se fier. Ces qualités, il les a fait valoir en tant que chef du personnel d'entretien du Sénat.

Le 1er avril dernier, M. Jennings comptait 39 années et 109 jours de service au Sénat. Il a consenti à rester à son poste jusqu'à la fin de la présente session, alors qu'il pourra prendre ses vacances annuelles. La date de sa retraite est fixée au 1er septembre prochain.

L'honorable M. Macdonald: Voulez-vous dire que c'est la date à laquelle la présente session prendra fin?

L'honorable M. Brunt: Non. Après la présente session, il prendra ses vacances annuelles et il restera ensuite membre du personnel jusqu'au 1er septembre.

L'honorable M. Thorvaldson: Et si la session durait jusqu'en novembre?

L'honorable M. Brunt: Ne perdons pas la tête au sujet de la session, même si l'on est en butte à des difficultés à l'autre endroit.

A l'heure actuelle, M. Jennings touche un traitement de $4,170 par an. Sa pension de retraite sera de $2,530 par année et, selon la pratique établie, il recevra au moment de sa retraite une gratification d'environ $800.

(Le rapport est adopté.)

SIXIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt propose l'adoption du 6e rapport.

—Honorables sénateurs, le présent rapport a trait à M. Homer E. Facto, préposé à l'entretien du Sénat. M. Facto a eu 72 ans le 9 septembre 1959. Il a présenté sa démission pour des raisons de santé et elle entrera en vigueur le 1er août prochain. Le 1er avril dernier, M. Facto avait accumulé 22 années et 393 jours de service. Excellent employé, il a toujours été loyal, fiable et travailleur. Il a accumulé 383 jours en congé de maladie. Durant tout le temps qu'il a passé au service du Sénat, il ne s'est absenté de son travail que durant 48 jours.

L'honorable M. Reid: Les 383 jours font plus d'un an en congé de maladie. Pourquoi ne pas dire un an et tant de jours?

L'honorable M. Brunt: C'est plus frappant de dire 383 jours que d'indiquer un peu plus de un an.

Au moment où il se retirera, son salaire aura atteint $2,964 par an. Sa pension de retraite ne sera que de $800, mais j'y reviendrai dans un instant. Il touchera une gratification d'environ $900 à sa retraite.

Si le montant de sa pension annuelle paraît faible, c'est qu'au début de son service il ne participait pas à la caisse de retraite et, par conséquent, la première partie de son service ne compte pas aux fins de la retraite.

(Le rapport est adopté.)

SEPTIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt propose l'adoption du 7e rapport.

—Je suis certain que tous les honorables sénateurs vont adopter d'emblée le présent rapport qui vise un membre de cette Chambre qui nous est très cher à tous: notre Président. En 1956, l'allocation du Président du Sénat aux fins des réceptions mondaines qui font nécessairement partie de ses fonctions était fixée à $1,500.

L'honorable M. Macdonald: Quel en était le montant auparavant?

L'honorable M. Brunt: Je ne possède pas d'indication de ce quelle était avant 1956.

L'honorable M. Macdonald: Aucune allocation n'était versée avant 1956, sauf erreur.

L'honorable M. Brunt: Le sénateur a peut-être raison.

L'honorable M. Macdonald: Je me demande si la mesure s'appliquera rétroactivement.

L'honorable M. Brunt: Non. J'aimerais qu'il en fût ainsi mais je doute que ce soit possible.

L'allocation au Sénat était autrefois fixée à la moitié de ce qui était versé à la même fin à l'Orateur de la Chambre des communes. Il y a déjà quelque temps cette dernière allocation a été portée à $4,000 et l'on veut maintenant relever l'allocation versée à notre Président à $2,000, afin qu'elle corresponde de nouveau à la moitié de la somme allouée à l'Orateur de la Chambre des communes.

Pour la gouverne des sénateurs, je signale que, même s'il touche une allocation de $2,000, le Président est toujours tenu de produire des pièces justificatives.

(Le rapport est adopté.)

HUITIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt propose l'adoption du 8e rapport.

—Honorables sénateurs, le rapport a trait à la transcription des *Débats* du Sénat et des délibérations des comités. Depuis quelques années la quantité des délibérations du Sénat et des comités qui doivent être sténographiées a augmenté à tel point que le personnel du Sénat a dû, à l'occasion, recourir à des sténographes surnuméraires. Le chef du Service des sténographes affirme que cinq sténographes ne suffisent pas à transcrire les débats, de façon qu'il n'y ait pas de graves retards. Il a donc demandé que son personnel soit augmenté d'un sténographe à plein temps.

L'addition d'un sténographe permettra au Service des Débats de donner un service plus rapide aux sénateurs et de fournir les textes à l'Imprimerie promptement, afin que les imprimeurs assignés aux *Débats* du Sénat puissent travailler sans arrêt.

Grâce à cet appoint, le Service des Débats pourra transmettre au Bureau des traductions les textes sténographiés à temps pour que la version anglaise et la version française des *Débats* soient publiées en même temps. A l'heure actuelle il est quasi impossible de faire imprimer et distribuer les deux versions le même jour, c'est-à-dire que les débats ne sont imprimés en français que le lendemain du jour où paraît le texte anglais.

Les travaux de transcription des délibérations des comités augmentent depuis plusieurs années. Parfois, surtout quand plusieurs comités siègent en même temps, il est très difficile de fournir tous les sténographes requis à même le personnel actuel. L'addition d'un sténographe au personnel permettra de surmonter la difficulté.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je tiens à faire une observation à ce propos et le moment me semble opportun. Si nous devons nous occuper l'an prochain d'un aussi grand nombre de divorces que cette année, il nous faudra constituer quatre tribunaux chaque jour au lieu de trois. Nous pourrions ainsi abattre notre besogne plus rapidement que cette session-ci, de sorte que même si le présent rapport est maintenant adopté, il se peut qu'à la prochaine session je demande encore plus d'aide pour la transcription de nos rapports que je n'en demande à l'heure actuelle.

Nous voici, après plusieurs mois de séances, déjà rendus à la mi-mai et comptant proroger à la fin de juin, mais nous n'avons jusqu'ici qu'une centaine de causes prêtes à être entendues.

Quand nous aurons disposé de celles-là il nous en restera encore environ 140, dont certaines seront étudiées cette session. Nous en entendrons peut-être une partie importante; en l'occurrence, le comité des divorces aura été occupé à ces travaux pendant presque toute la session, ce qui dépasse, me semble-t-il, ce qu'on est en droit d'attendre de nous. Si nous pouvions établir quatre tribunaux au lieu de trois, nous serions en mesure de disposer d'une vingtaine de causes par jour au lieu d'une quinzaine. Je laisse entrevoir cette possibilité dès maintenant, afin qu'on y songe dans l'intervalle et qu'on ne s'étonne pas si, à titre de président, je demande l'établissement d'un autre tribunal à la prochaine session.

J'aimerais aussi féliciter les sténographes qui transcrivent nos délibérations. Tous mes collègues en conviendront je crois, ils s'acquittent excellemment de la transcription de nos travaux.

L'honorable M. Macdonald: Cela comprend la transcription des débats en séance plénière.

L'honorable M. Roebuck: Sûrement. La transcription faite à la Chambre et aux comités est excellente. Depuis que je préside le comité des divorces, je ne puis me rappeler qu'aucune des parties, aucun avocat ni aucun membre du comité n'ait demandé d'apporter une correction au compte rendu des dépositions. Pas un. C'est remarquable. J'ajoute que le personnel des sténographes s'est toujours appliqué d'une façon des plus louables à donner un compte rendu irréprochable de nos discours.

(Le rapport est adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 380 à 392 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

CENTENAIRE DU CANADA

REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 6 avril et soulevé par l'honorable M. Cameron qui a appelé l'attention du Sénat sur le Centenaire du Canada en 1967 et qui a proposé que des mesures appropriées soient prises en vue de mobiliser les ressources des organismes officiels et non officiels, afin que cette célébration nous fournisse l'occasion de marquer les réalisations du passé et de dresser des plans pour l'avenir.

L'honorable John G. Higgins: Honorables sénateurs, le 6 avril, lorsque mon savant et estimé collègue, le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a commenté la proposition du sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron), soit la célébration du centenaire du Canada, je ne m'attendais pas et probablement aucun de nous ne s'attendait qu'il soulevât la question de la souveraineté du Canada pour démontrer que le Canada n'est aucunement un pays souverain, parce qu'il est assujéti à une loi du Parlement britannique, en particulier l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui est resté en vigueur par l'adoption du Statut de Westminster en 1931, c'est-à-dire que toute loi du Parlement canadien pourrait être rejetée par la Reine en Conseil en Grande-Bretagne. Lorsque j'ai pris la parole immédiatement après que mon honorable ami eut terminé son discours, je n'étais donc pas en mesure de discuter ce point. J'ai dit qu'à mon avis l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été soustrait à la portée du Statut de Westminster à la demande des hommes d'État canadiens. Je ne pouvais m'imaginer comment il aurait pu en être autrement, car le maintien en vigueur de l'Acte me semblait s'opposer directement au but et au sens réel du Statut de Westminster. J'ai constaté que j'avais raison sur ce point. Dawson écrit dans son livre *The Government of Canada,* à la page 61:

> Un article spécial stipulait que les dispositions du Statut de Westminster ne devaient porter aucune atteinte à la validité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ni de ses modifications. C'était une réserve introduite à la demande du Canada, afin d'empêcher que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pût être modifié par une simple loi du Parlement canadien.

Je dois avouer qu'après mon discours du 6 avril, je me sentais quelque peu perplexe, car je me demandais si je m'étais trop fié à ma mémoire et si j'aurais dû attendre d'avoir étudié cette question avant d'en parler, surtout que j'avais tenté de donner la réplique à un savant et érudit sénateur qui va toujours jusqu'au fond des questions dont il traite. Il y avait longtemps que j'avais lu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en entier et pendant que mon collègue parlait je suis parvenu à parcourir en diagonale le Statut de Westminster. Après avoir lu dans le compte rendu le texte de mes paroles à cette occasion, tout ce que je puis ajouter est: *Quod dixi, dixi* (Ce que j'ai dit, je l'ai dit).

Il ne faut pas oublier que les conventions jouent un rôle important dans la constitution d'un pays et les conventions ont apporté d'importantes modifications et additions à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le Canada possède une constitution écrite dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais nous ne devons pas oublier qu'il existe d'autres principes constitutionnels en dehors de cet Acte même. Évidemment l'Acte revêt une importance primordiale, parce qu'il unit les quatre provinces qui ont fondé la Confédération; il lie ensemble les autres provinces qui sont entrées plus tard dans la Confédération. Il est le lien des dix provinces qui composent aujourd'hui notre Union. Pardessus tout, il établit la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est loin d'être un document complet. Il n'y est pas question, ni directement ni indirectement, de nombreuses questions importantes concernant l'administration du Canada et l'on ne peut pas savoir comment le Canada est administré si l'on se borne à lire cette loi seulement. Par exemple, le conseil dont il est question dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas le conseil tel que nous l'entendons maintenant. Le gouverneur en conseil signifie présentement le cabinet et il n'est pas question du cabinet dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On ne parle pas non plus du plus haut personnage politique du Canada, soit le premier ministre. L'Acte ne dit pas non plus que le premier ministre et son cabinet doivent avoir l'appui de la Chambre des communes, ni que tous les membres du cabinet, y compris le premier ministre lui-même, doivent siéger à cette Chambre ou au Sénat. Ce sont là des conventions et personne ne peut nier qu'elles équivalent à une loi. Toutes ces questions constituent des omissions très importantes en ce qui concerne le pouvoir exécutif. Il faut donc conclure que le Canada est régi par l'Acte et par les conventions et que celles-ci sont aussi importantes que celui-là dans l'administration des affaires du pays. Il appert donc que l'évolution de la constitution du Canada est due en partie à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et aux modifications qu'on y a apportées, mais surtout à la coutume et aux conventions.

J'ai déjà dit, alors que je traitais le même sujet, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devrait se lire en tenant compte du Statut de Westminster de 1931; et que le mot "reine" par exemple qui, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, signifiait la reine d'Angleterre, a été changé par le Statut de Westminster pour signifier la reine du Canada.

Cette thèse souffre toutefois une exception et je dois avouer que mon honorable et savant ami le sénateur de De la Durantaye a raison quand il affirme qu'en vertu de l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—si cet article est encore en vigueur, dois-je ajouter,—les lois adoptées par le Parlement canadien, du point de vue strict du droit, devraient être envoyées à la Reine en conseil, en Grande-Bretagne. Les mots de cet article doivent signifier la Reine en conseil, en Grande-Bretagne. Il a raison sur ce point. Mais les conventions entrent de nouveau en jeu et je soutiens que cet article est sans effet à l'heure actuelle. Le pouvoir qu'a la Reine en conseil de Grande-Bretagne de désapprouver des lois du Parlement du Canada existe encore en principe, mais je prétends respectueusement que cet article est maintenant lettre morte.

A la page 153 de l'ouvrage de Dawson, sous la rubrique "le développement de la constitution en ce qui a trait aux domaines régis par la constitution écrite", on lit ce qui suit:

> Ici, les conventions ont virtuellement modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, changeant parfois la lettre de l'Acte, le rendant absolument vétuste, en d'autres occasions plus rares. On en a déjà donné un certain nombre d'exemples, mais il serait possible d'expliciter davantage un des exemples que j'ai cités plus haut.
>
> En 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accordait au Gouverneur général le pouvoir de réserver certaines catégories de bills (précisés dans son mandat), au "bon plaisir de la reine", c'est-à-dire que ces bills devaient recevoir la sanction du gouvernement britannique. Contrairement à d'autres pouvoirs qui lui étaient accordés, le Gouverneur général devait exercer seul ce pouvoir. De 1867 à 1878, quelque vingt et un bills furent ainsi réservés. A la suite de la correspondance Blake, on a modifié le mandat du Gouverneur et ce dernier n'a réservé des bills qu'en de très rares occasions seulement. En effet, les gouvernements britanniques et canadiens prirent l'habitude de discuter ensemble les difficultés de ce genre et de s'arranger entre eux. Ainsi, les lois canadiennes qui intéressaient la Couronne impériale et qui étaient désormais les seules auxquelles on apportait quelque attention, n'entraient en vigueur qu'une fois promulguées; on ne les promulguait pas du tout, si les deux gouvernements ne parvenaient pas à s'entendre. On est allé encore plus loin à la Conférence impériale de 1926 et à la Conférence de 1929. On y a déclaré que, aux termes de la pratique constitutionnelle, le gouvernement impérial n'était plus justifié désormais d'intervenir à l'occasion de l'adoption des lois d'un dominion. A la Conférence de 1929, on a même proposé des moyens de retrancher cet article répréhensible de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cependant, en raison des conventions, cet article est devenu si entièrement désuet que personne ne se préoccupe du fait qu'il n'a jamais été retranché de la loi. C'est donc dire qu'à la suite de nouvelles pratiques, le pouvoir légal conféré par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la façon de procéder que cette loi a établie sont devenus absolument nuls aujourd'hui. Cet article fait toujours partie de la loi, mais ces lettres luisantes se sont ternies comme une inscription oubliée sur une porte depuis longtemps condamnée.

Les relations entre l'Angleterre et les colonies ou dominions ont été établies, à l'occasion, par des conférences impériales. L'attitude du Canada, dans ses relations avec ce qui fut jadis la mère patrie, a évolué avec les années, et pendant et après la première guerre mondiale on avait le sentiment au Canada que notre pays avait atteint une importance et des proportions telles qu'on pouvait le considérer comme un pays indépendant, et les autres dominions pensaient de même. Les dominions avaient décidé de devenir leurs propres maîtres et, finalement, on en est venu à une décision à la conférence impériale de 1926. Cette conférence a émis une déclaration officielle, proclamant la complète égalité quant au statut légal du Royaume-Uni et des dominions. La situation de la Grande-Bretagne et des dominions a été établie en ces termes:

> Ce sont des communautés autonomes dans l'Empire britannique, d'un statut égal, aucune n'étant subordonnée à l'autre sous aucun aspect de leurs affaires intérieures ou extérieures, bien qu'elles soient unies par une allégeance commune à la Couronne et librement associées comme membres de la communauté des nations britanniques.

La Conférence ayant étudié un certain nombre de droits découlant des déclarations précitées a décidé, entre autres choses, que les autorités britanniques n'avaient plus le droit de désavouer les lois adoptées par les dominions et que le Gouverneur général n'avait plus le droit de réserver certains projets de loi. Elle n'a pas touché à un certain nombre d'inégalités d'ordre juridique, mais la Conférence de 1930 a officiellement demandé que toutes ces questions soient réglées par une loi du Parlement britannique, conformément aux recommandtions formulées par un organisme de spécialistes qui avait été formé par la Conférence de 1926. Aussi, en 1931, le Parlement britannique a-t-il adopté le Statut de Westminster, fondé sur ces recommandations.

Le Statut de Westminster prévoyait que le *Colonial Laws Validity Act*, qui déclarait que les lois des dominions étaient nulles si elles venaient en conflit avec des lois du Parlement britannique, ne s'appliquerait plus aux dominions et qu'à l'avenir aucune loi des dominions ne serait déclarée nulle parce qu'elle serait incompatible avec une loi du Royaume-Uni; et qu'aucune loi du Parlement

impérial ne s'appliquerait à un dominion, à moins qu'elle ne précise que le dominion l'ait demandé et ait consenti à son adoption.

La Conférence impériale de 1930 avait résolu que:

Selon la pratique constitutionnelle en vigueur actuellement, le pouvoir de désavouer une loi adoptée par un dominion ne peut plus être exercé.

Le désaveu n'a donc plus aucune importance. Il n'a plus aucun effet.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de répéter ce qu'il vient tout juste de dire? A-t-il dit que le pouvoir de désavouer les lois a pris fin à la Conférence impériale de 1930?

L'honorable M. Higgins: C'est bien ce que j'ai dit.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cela s'est produit avant l'adoption du Statut de Westminster aussi?

L'honorable M. Higgins: Oui, mais c'est aux Conférences impériales qu'on a fait le premier pas. C'est devenu une convention qui a pratiquement la force et l'autorité d'une loi, car les dominions étaient libres de se retirer de l'Empire si on ne la respectait pas.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si je comprends bien mon honorable ami, on y fait spécifiquement mention du pouvoir de désavouer les lois.

L'honorable M. Higgins: C'est exact, monsieur. A la Conférence impériale de 1930, on a adopté la résolution suivante:

Selon la pratique constitutionnelle en vigueur actuellement, le pouvoir de désavouer une loi adoptée par un dominion ne peut plus être exercé.

Le désaveu n'a donc plus aucune importance. Il n'a plus aucun effet.

Je me réfère maintenant à l'opinion que le lord-chancelier, lord Sankey, a exprimée à l'occasion du jugement qu'il a prononcé dans la cause *British Coal Corporation and others vs. The King* (1935) Appeal Cases, 500.

Cependant, tout le monde sait que l'article 7...

C'est l'article du Statut de Westminster où l'on stipule que le Statut n'intéresse pas l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

...a été inséré à la demande du Canada et pour des raisons que tous connaissent. Il n'y a aucun doute que le Parlement impérial conserve, en théorie, le pouvoir d'adopter des lois visant le Canada et que le Parlement impérial croit opportune. De fait, le Parlement impérial pourrait, en théorie, abroger l'article 4 du Statut, ou n'en tenir aucun compte mais cela n'est que théorie et n'a rien à voir à la réalité. En vérité, le Canada est entièrement autonome. La loi accorde au Parlement canadien tous les pouvoirs qui lui sont nécessaires à cette fin; de fait, le statut n'a que retranché les deux entraves dont nous avons déjà parlé.

Passons maintenant à un autre auteur renommé en matière de droit constitutionnel, un des plus célèbres à l'heure actuelle, M. Kennett Wheare. Dans son livre intitulé *The Statute of Westminster and Dominion Status*, aux pages 122 et 123, on trouve le texte dont voici la traduction:

La tâche que devait accomplir les Conférences de 1926 et de 1930 a été nettement exposée. On peut saisir la portée de la Conférence de 1926 du fait que, "l'égalité de statut, en ce qui concerne l'Angleterre et les dominions, étant reconnue comme le principe de base régissant nos relations inter-impériales", il y est déclaré immédiatement ensuite que, dans la pratique "les formes administratives, législatives et judiciaires qui existent ne sont certes pas conformes" à cette atttude. Le motif de cette disparité entre la déclaration de 1926 et la forme actuelle de certaines lois et conventions nous est maintenant clairement révélée. Elle découle du fait historique que, dans les termes de la Conférence de 1926, "la plupart de ces formes remontent à une époque bien antérieure à l'étape actuelle de l'évolution constitutionnelle". D'autre part, comme on l'a vu, il existait en 1926 beaucoup moins d'inégalité constitutionnelle qu'une étude des simples formes législatives n'eût donné à croire. L'usage et les conventions avaient contribué en certains cas à modifier sinon à annuler l'application du droit strict. Ainsi, le droit de désaveu était devenu inopérant; le refus de sanctionner les projets de lois réservés avait été assujéti à la consultation et à l'assentiment du dominion intéressé; l'exercice du pouvoir législatif suprême du Parlement du Royaume-Uni à l'égard d'un dominion avait été subordonné à la demande ou au consentement dudit dominion; et l'exercice de la prérogative royale en matière d'affaires étrangères concernant un dominion était devenu assujéti à la consultation et au consentement du dominion intéressé. Et ainsi de suite. Il n'y avait donc rien de catastrophique dans la déclaration de la Conférence de 1926 portant que la Grande-Bretagne et les dominions jouissaient "du même statut et qu'ils n'étaient nullement subordonnés les uns aux autres à l'égard d'aucun aspect de leurs affaires intérieures ou extérieures". En somme, cette déclaration ne faisait que reconnaître une façon de procéder que l'usage et les conventions avaient consacrée au cours des années qui avaient suivi l'établissement du gouvernement responsable dans les colonies. La déclaration était surtout la reconnaissance et la définition d'un état de choses existant. Elle constituait l'exposé non seulement d'un usage, mais d'une convention; c'est-à-dire, qu'elle visait non pas un usage courant, mais une règle obligatoire. Elle précisait non seulement que les pouvoirs du droit strict avaient, dans l'ensemble été exercés conformément à une convention d'égalité, mais que les pouvoirs du droit strict ne devraient dorénavant être exercés que suivant cette convention.

Voyons maintenant ce qu'il dit de l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voici ce que je trouve aux pages 126 et 127.

Les inégalités qui ont surgi par suite de désaveu ou de réservation, d'autre part, ont été exposées aux Conférences de 1926 et de 1930 dans des recommandations qui joignaient à la déclaration de conventions constitutionnelles l'adoption projetée d'une mesure législative par les dominions ou par le Royaume-Uni dès qu'on le jugerait bon. La Conférence de 1926 commença par formuler une convention générale relativement au désaveu et à la réservation, dans les termes suivants:

"...Sauf les dispositions incorporées dans les constitutions ou dans certaines lois stipulant expressément la réservation, il est reconnu que le gouvernement de tout dominion a le droit de conseiller la Couronne à l'égard de toute question se rapportant à ses propres affaires. En conséquence, il ne serait donc pas conforme à la pratique constitutionnelle que le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni offre des conseils à Sa Majesté relativement à une question se rapportant aux affaires d'un dominion, lorsque ces conseils seraient contraires aux opinions du gouvernement dudit dominion."

La Conférence de 1929 a examiné la nature et l'étendue des pouvoirs de désaveu et de réservation compris dans les actes constitutionnels du Canada et formulé des recommandations à leur sujet, à la lumière de la déclaration adoptée lors de la Conférence de 1926. Ces dernières recommandations ont été adoptées par la Conférence de 1930.

Aux pages 127 et 128...

Je regrette, honorables sénateurs, d'avoir à vous lire de longues citations, mais je les crois très importantes et je préfère vous les lire telles quelles que de les amoindrir en essayant de vous les donner en mes propres termes.

Donc aux pages 127 et 128 Wheare dit:

Au sujet du désaveu, il fut convenu en 1930 que "le désaveu des lois émanant d'un dominion ne peut plus s'exercer". Cette convention rejoint nettement la proposition qui précède, à savoir que le gouvernement du Royaume-Uni n'a pas à conseiller le roi contre le gré du dominion en cause. Adopter cette convention, c'était annuler le pouvoir de désaveu, mais non l'abolir. Il fut donc convenu que les dominions ayant le pouvoir de biffer le pouvoir de désaveu de leur constitution pouvaient le faire, en observant la procédure prescrite, tandis que, dans le cas des dominions qui n'étaient pas nantis de ce pouvoir, "il serait conforme à la pratique constitutionnelle qu'à la demande du dominion intéressé le gouvernement du Royaume-Uni demande au Parlement d'adopter à cette fin les lois nécessaires". Il subsistait une réserve à cette conclusion. Lorsqu'un dominion avait profité des dispositions du *Colonial Stock Act*, de 1900, pour exprimer, formellement, en conformité de la troisième règle du Trésor du Royaume-Uni, l'opinion selon laquelle ses lois pouvaient, en certaines circonstances, être rejetées, "le droit de désaveau devait subsister à l'égard de ces lois et pouvait effectivement être exercé".

Si je comprends bien, il s'agit ici de protéger les placements effectués à la faveur du *Colonial Stock Act*.

Il dit, aux pages 194 et 195:

Arrêtons-nous ensuite aux inégalités qui ont découlé de l'existence des pouvoirs de désaveu et de réservation. Le pouvoir de rejeter les lois adoptées par le Parlement d'un dominion était accordé au souverain par l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Avant l'adoption du statut, le pouvoir en question avait été annulé par la déclaration de convention constitutionnelle de 1930, mais non aboli. Le Parlement d'un dominion n'avait pas, d'ailleurs, le pouvoir de l'abolir. En outre, il avait été convenu en 1930 que, si un dominion en faisait la demande, le gouvernement du Royaume-Uni demanderait au Parlement d'adopter une loi nécessaire à l'abolition de ce pouvoir juridique. Quel était l'effet du statut? Il ne changeait en rien la situation juridique, car les nouveaux pouvoirs qu'il assurait au Parlement du Canada ne s'étendaient pas à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Il ne changeait rien, du reste, à la situation conventionnelle, puisque les termes du préambule ne s'étendaient pas, non plus, à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Le pouvoir juridique de désaveu subsistait donc et restait tout aussi fort après l'adoption du statut qu'avant. Seules les conventions régissaient la situation. Les conventions n'autorisaient pas l'exercice du pouvoir et elles prévoyaient que le gouvernement du Royaume-Uni demanderait au Parlement d'abolir ledit pouvoir, si le dominion le demandait. Il faut ajouter que, lors de l'abolition du pouvoir de désaveu, le Canada avait la faculté de se prévaloir de l'autre choix prévu à l'égard des obligations d'un dominion par le *Colonial Stock Act* de 1934.

Nous passons maintenant des conventions à la loi pure et simple. Si le Canada désirait abroger l'article 56, il ne lui serait pas nécessaire de s'adresser au Parlement impérial. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (n° 2), le Parlement canadien a reçu le pouvoir d'abroger l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a trait au droit de désaveu. Le Canada a le pouvoir d'abroger l'article 56 lorsqu'il le voudra. Je suis donc d'avis que cet article n'a aucun effet actuellement et qu'il est absolument nul, que, de plus, on n'a maintenu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vigueur que pour régir les droits et les fonctions des provinces et des autorités fédérales.

Étant donné ce que je viens de dire, je suis abasourdi d'apprendre du sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) qu'on envoie chaque année notre recueil de lois en Grande-Bretagne, conformément à l'article 56.

A la page 549 du compte rendu du 6 avril, l'honorable sénateur répondait dans les termes suivants à une question que je lui avais posée:

L'honorable M. Pouliot: Je remercie le sénateur de son interruption et je reconnais que Sa Majesté la reine est maintenant désignée ou appelée reine du Canada. Il n'en reste pas moins que l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme mon collègue le sait fort bien, n'a subi aucune modification depuis la Confédération. La seule différence, c'est que maintenant le recueil des lois pour chaque session n'est plus, comme autrefois, envoyé au gouvernement britannique par le greffier des Parlements,— en l'occurrence le greffier du Sénat,—mais par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On procède de la même façon, sauf que c'est quelqu'un d'autre que le greffier des Parlements qui envoie notre recueil de lois au *Colonial Secretary* en Angleterre. Le fait qu'il est envoyé par le Canada au Royaume-Uni demeure et, tant qu'il en sera ainsi, que Sa Majesté la reine soit appelée reine de Grande-Bretagne, d'Irlande et de ses autres possessions outre-mer, ou reine du Royaume-Uni et du Canada, rien n'est changé. Notre recueil des lois est envoyé par un des ministres de notre cabinet au gouvernement britannique, comme le sait fort bien mon collègue.

L'honorable M. Reid: Puis-je poser une question? Ce que mon honorable ami vient

de dire s'applique-t-il aussi à l'article 99 qui a trait aux juges? Le préambule de l'avis de motion qui est inscrit au nom du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), déclare que le Parlement britannique sera saisi de la question.

L'honorable M. Higgins: Je ne crois pas que cela s'applique à cet article. Le Parlement peut, en vertu de la loi de 1949, adopter une loi pour annuler l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Pourtant, la loi existe toujours.

L'honorable M. Thorvaldson: Voulez-vous dire que le Parlement canadien a le pouvoir de faire cela?

L'honorable M. Higgins: Oui, le Parlement canadien peut annuler l'article 56, mais on n'a pas touché à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique jusqu'à maintenant, car cette loi demeure la charte qui lie les autorités fédérales et les provinces et on ne peut y toucher. Il est difficile d'établir si ce principe s'applique à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prise comme un tout, mais je suis sûr que le Parlement canadien a le pouvoir, en vertu de la loi de 1949, d'abroger l'article 56. Comment pourrait-on abroger l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je l'ignore. On l'a soustrait à la portée du Statut de Westminster précisément parce que c'est la seule charte qui établit les droits et obligations réciproques du dominion et des provinces.

Mon honorable ami de De la Durantaye a donné à entendre, au cours de ses observations, le 6 avril, que je sais très bien ce dont traite l'article 56. J'ignorais tout à fait que l'on s'en tenait à la pratique que prévoit cet article et je tiens à vous dire que j'ai été surpris, étonné et outragé de l'apprendre. C'est un état de choses extraordinaire. Quelqu'un a certainement fait un faux pas. Pourquoi enverrions-nous notre recueil de lois au gouvernement britannique? Étant donné les conventions établies par diverses conférences impériales, le cabinet britannique n'a pas le pouvoir de désavouer aucune des lois du Parlement canadien.

L'honorable M. Roebuck: Cette pratique nous cause-t-elle quelque préjudice?

L'honorable M. Higgins: Non. Mais envoyons-nous le recueil de nos statuts en Grande-Bretagne pour la renseigner sur les lois qui sont adoptées ici et le Parlement britannique en fait-il autant à notre endroit?

Je me demande si l'on y envoie le recueil de nos lois en vertu de l'article 56. Si tel est le cas, alors quelqu'un ou quelque service cherche à saboter la souveraineté du Canada. Une telle façon de procéder constitue une négation de la souveraineté du Canada. De fait, celui qui adopte cette façon de procéder commet un acte de trahison contre la souveraineté du Canada.

L'honorable M. Aseltine: Ne s'agit-il pas simplement d'un libre échange des recueils des statuts?

L'honorable M. Higgins: C'est là où je veux en venir. S'il s'agit d'un libre échange des recueils des statuts, alors cela ne relève pas de l'article 56. Si cela se fait en vertu de l'article 56, on le fait par contrainte et il faudrait mener une enquête à ce sujet. Sur quelle autorité ou sur quelle tradition se fonde-t-on pour agir ainsi? Si l'on agit par contrainte, cela a été supprimé par la convention de 1930 et, certes, par le Statut de Westminster.

L'honorable M. Roebuck: Peut-être leur envoyons-nous un échantillon de notre sagesse et leur démontrons-nous comment un pays doit être administré.

L'honorable M. Higgins: Oui, mais que faites-vous de l'article 56?

Quand nous parlons de la souveraineté du Canada et que nous affirmons que la souveraineté est entre les mains du Parlement fédéral et des diverses assemblées législatives des provinces, nous commençons à nous demander qui détient le pouvoir souverain, si l'on songe que chaque parlement agit selon ses propres pouvoirs. Le Parlement fédéral ne saurait être l'autorité souveraine, parce qu'il ne peut pas adopter n'importe quelle loi qu'il désire. Les diverses provinces ont leurs droits et je ne crois pas que mon savant ami oserait même prétendre qu'on devrait restreindre ces droits, afin que le Parlement du Canada soit l'autorité suprême. Sans doute, les assemblées législatives des provinces ne peuvent pas être souveraines, parce qu'elles ne peuvent adopter des lois qu'à l'égard de certaines questions, questions que les autorités fédérales ne peuvent pas toucher.

Si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'existait pas, à quelle méthode aurions-nous recours pour établir les droits entre les autorités fédérales et les provinces? Qui déterminerait cette méthode ou cette charte, appelons-la comme on voudra? Serait-ce le Parlement du Canada seul? Serait-ce le Parlement du Canada avec le consentement des provinces? Et si une province s'y opposait, quel en serait le résultat? Est-ce que neuf provinces pourraient dire au Parlement fédéral d'abroger certains droits provinciaux? Et la province qui s'opposerait devrait-elle se croiser les bras sans rien dire? D'autre part, une province pourrait-elle refuser d'accéder aux désirs des neuf

autres? Je crains que si l'on supprimait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Canada éprouverait peut-être de la difficulté à le remplacer par une autre charte.

Il n'y a pas le moindre doute que si le Canada veut abroger l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou toute modification qu'on y a apportée, cela se fera en temps et lieu.

Dawson, dans son livre intitulé *The Government of Canada*, page 148, tire les choses au clair. A propos de la situation créée par la tentative faite à la Conférence fédérale-provinciale de 1935 en vue de remédier à certaine modification de la loi, tentative qui a été abandonnée à cause de l'opposition du Nouveau-Brunswick, il dit:

> Le projet échoua par suite de l'attribution des articles à être modifiés par les diverses compétences, ce qui constituait, il va sans dire, le nœud même de la question. Inutile d'ajouter que la solution dût-elle être trouvée, aucune assemblée n'en ressentira plus d'aise que le Parlement britannique. Le régime actuel lui impose une tâche ingrate, ne comportant aucune responsabilité, mais qui pourrait à l'improviste l'exposer à la critique et aux attaques d'une province mécontente. "A titre de simple formalité juridique, disait le procureur général britannique sur un ton de résignation ennuyée, il reste nécessaire, jusqu'à ce qu'on ait trouvé un meilleur moyen de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de faire adopter par notre Parlement toute expansion des pouvoirs canadiens. Mais notre Parlement, en adoptant de telles lois, ne fait que donner suite aux désirs du Parlement du dominion, de sorte que la situation juridique devient conforme à la situation constitutionnelle... Ce vestige des anciens rouages, nous devons l'appliquer à sa demande et conformément à son désir.

Si quelqu'un désire approfondir cette question, je lui proposerais de lire la très intéressante brochure qu'a écrite le conseiller parlementaire du Sénat, M. E. Russell Hopkins, et qui s'intitule *How Parliament Functions*.

Permettez-moi de résumer la question:

1. Au sens strict de la loi, la Reine en conseil a encore le pouvoir de désavouer toute loi du Parlement canadien.

2. On a déclaré à la Conférence impériale de 1930 que: "Selon la pratique constitutionnelle en vigueur actuellement, le pouvoir de désavouer une loi adoptée par un dominion ne peut plus être exercé." En vertu de cette convention, le désaveu devient lettre morte.

3. Toute discussion au sujet de la portée des conventions sur le désaveu ne revêt donc plus qu'un intérêt académique car, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1949 (n° 2), le Parlement canadien peut abroger l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On peut donc l'abroger ou s'en débarrasser sans avoir à consulter le Parlement britannique.

4. Comme le Parlement du Canada peut se défaire de cette prétendue inégalité quand il le jugera à propos, même si les conventions s'opposent nettement à l'exercice de ce pouvoir tant qu'il existera, on ne peut absolument pas soutenir qu'à cet égard le Canada est subordonné au Royaume-Uni.

Puisque l'article 56 est devenu inopérant et inutile, il n'y a pas de raison de le maintenir. Il n'est plus nécessaire qu'il figure dans la constitution.

Quand on se donne la peine d'examiner l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'anomalie et l'inutilité de l'article 56 saute aux yeux. Tout défunt qu'il est, il semble encore vivant et rempli de la même vigueur et de la même valeur que les lois que nous venons d'adopter. Il rappelle l'époque où le Canada était encore asservi et non libre, indépendant et souverain comme il l'est aujourd'hui. L'honorable sénateur de De la Durantaye a peut-être raison. Il serait peut-être à propos de l'amputer de notre organisme juridique pour le mettre au rancart comme il se doit.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, au nom de l'honorable M. Vaillancourt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 17 mai, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 17 mai 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-56, modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. M. Aseltine: Je rappelle aux sénateurs qu'il s'agit d'une des mesures que nous comptions pouvoir étudier dès notre retour au Sénat après le congé de Pâques. Si je me souviens bien, il avait été convenu au Sénat que, dès que nous en serions saisis, nous lui ferions subir la deuxième lecture sans tarder. Le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Choquette), parrain du bill, est disposé à passer à la deuxième lecture du projet de loi ce soir, si le Sénat y consent.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, pour ma part je ne m'oppose pas à ce que nous abordions la motion tendant à la deuxième lecture dès ce soir, mais cela ne veut pas dire que la discussion à l'étape de la deuxième lecture se terminera nécessairement ce soir. Comme l'a signalé le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), il s'agit du projet de loi que nous comptions discuter dès notre retour le 3 mai. J'ignore qui est responsable du retard de quinze jours à nous le transmettre. De toute façon, nous en sommes maintenant saisis et je suis disposé pour ma part à entamer la discussion à l'étape de la deuxième lecture dès ce soir.

L'honorable M. Crerar: Est-ce que cela constitue un précédent?

L'honorable M. Bruni: Non.

L'honorable M. Choquette: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald: Avant que le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) aborde l'exposé du projet de loi, le leader du gouvernement me dirait-il si des exemplaires du bill ont été distribués aux sénateurs?

L'honorable M. Aseltine: Je le crois, bien que je n'en trouve aucun sur ma liasse.

L'honorable M. Macdonald: Nombre de sénateurs ont donné à entendre qu'ils n'étaient pas disposés à débattre le projet de loi sans en avoir d'abord obtenu un exemplaire. La chose presse-t-elle au point que nous devions aborder dès ce soir l'explication à l'étape de la deuxième lecture?

L'honorable M. Aseltine: Le projet de loi a été adopté par l'autre endroit vendredi dernier.

L'honorable M. Macdonald: C'est pourquoi je m'attendais que des exemplaires du bill nous fussent distribués à ce moment-là.

L'honorable M. Aseltine: Ils auraient dû l'être. Qu'est-ce qui empêche que le sénateur d'Ottawa-Est nous explique maintenant le projet de loi? Il ne comporte que deux ou trois articles; après l'explication, la suite du débat pourrait être renvoyée à une séance ultérieure.

L'honorable M. Macdonald: Je crains qu'on n'établisse un précédent en passant à la deuxième lecture ce soir, surtout quand la mesure n'est pas urgente. Le fût-elle, je n'hésiterais pas un seul instant à recommander qu'on passe dès maintenant à la deuxième lecture.

L'honorable M. Farris: Quelle est la différence?

L'honorable M. Roebuck: Une façon de procéder est conforme au Règlement, tandis que l'autre ne l'est pas.

L'honorable M. Macdonald: Un certain nombre d'honorables sénateurs ont donné à entendre qu'ils n'étaient pas disposés à passer à la deuxième lecture de la mesure sans en avoir pris connaissance. S'ils persistent dans cette idée, j'ignore ce que nous pouvons faire, sauf d'en reporter la deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. Aseltine: En l'occurrence, si tel est le désir des honorables sénateurs, je demande que la mesure soit inscrite au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. Crerar: C'est préférable.

L'honorable M. Aseltine: Cela donne-t-il satisfaction aux honorables sénateurs? Ou peut-être pourrais-je demander maintenant que nous passions à la deuxième lecture plus tard aujourd'hui, car je crois que la mesure est prête à être distribuée.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, pour ma part, je m'oppose catégoriquement à la proposition du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). On nous a dit, avant le congé de Pâques, que nous devions nous hâter de revenir ici afin d'étudier cette mesure. Quant à moi, je doutais fort que la mesure fût prête à être étudiée à la reprise des séances du Sénat; c'est pourquoi j'ai retardé mon retour d'une semaine. La mesure a subi l'étape de la troisième lecture et a été adoptée à la Chambre des communes vendredi dernier, mais des exemplaires n'en ont pas encore été distribués au Sénat. Même si nous les recevions ce soir, étant donné qu'il s'agit d'une question importante, je crois que les honorables sénateurs aimeraient l'étudier un peu. Du moins, j'aimerais bien le faire. Somme toute, qu'y a-t-il de si urgent? Après que la mesure aura subi l'étape de la troisième lecture et aura été adoptée, il est fort possible qu'elle ne reçoive pas la sanction royale avant la fin du mois.

Il n'y a aucune urgence à cet égard. Je propose donc à mon honorable ami le leader du gouvernement que nous manifestions au moins un certain respect à l'égard du Règlement du Sénat. C'est exiger un peu trop des membres du Sénat que de leur demander d'écouter des explications d'une mesure, alors qu'ils n'en ont même pas un exemplaire pardevers eux et qu'on ne leur en a pas démontré l'urgence.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je ne crois pas que nous perdions du temps si nous étudions la mesure demain. Si tous les membres du Sénat ont l'occasion de lire la mesure demain matin, il est possible qu'elle subisse la deuxième lecture demain après-midi.

L'honorable M. Brunt: Bravo!

L'honorable M. Crerar: C'est très bien.

L'honorable M. Aseltine propose que la mesure soit inscrite au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LA ROUTE TRANSCANADIENNE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-57, visant à modifier la loi sur la route transcanadienne.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-61 tendant à modifier une loi modifiant la loi sur les chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* afin de subir la 2e lecture le mercredi 25 mai.

La motion est adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

La *Gazette du Canada*, Partie II, Ordonnances et Règlements statutaires, 1960, le mercredi 11 mai 1960, en conformité de l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952 (textes anglais et français).

Les premier et dernier communiqués, en date des 3 et 13 mai 1960 respectivement, concernant la réunion des premiers ministres du Commonwealth tenue à Londres (Angleterre).

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 393 à 417 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

Honorables sénateurs, je désire appeler votre attention sur le rapport numéro 417. Ne voulant pas le discuter maintenant, je le ferai lorsque j'en proposerai l'adoption.

Le rapport numéro 417 vise une pétition présentée par Mme Dorothy Nora Alice Hurst Earle. Je vous le signale pour deux raisons. J'ai parlé à diverses reprises de la remarquable unanimité qui règne au sein du comité que j'ai l'honneur de présider depuis six ans. Durant tout ce temps, je n'ai jamais, autant que je me souvienne, présenté un seul rapport qui n'ait été adopté à l'unanimité. Or, la pétition que je vous signale n'a pas été adoptée à l'unanimité.

Je vous le signale, en second lieu, parce que la pétition se fonde, non pas sur le motif habituel, c'est-à-dire l'adultère, mais sur la désertion.

C'est tout ce que je veux dire à ce sujet pour ce soir, mais la pétition est déposée et les honorables sénateurs peuvent la lire s'ils le désirent.

L'honorable M. Farris: Le comité a-t-il recommandé le divorce?

L'honorable M. Roebuck: Le comité a recommandé que le divorce ne soit pas accordé.

L'honorable M. Choquette: Pourquoi la pétition a-t-elle d'abord été acceptée?

L'honorable M. Roebuck: Parce que, depuis toujours (il en est fait mention, je crois, dans la loi de William et de Mary déterminant les droits du citoyen anglais), tout citoyen a le droit de s'adresser au Parlement pour demander tout ce qu'il désire en invoquant n'importe quel motif. Cela ne veut pas dire que le Parlement soit tenu d'accéder à la demande, mais quiconque a le droit d'adresser une demande à la Couronne. En vertu d'un droit fondamental qui lui est assuré par la constitution, tout citoyen a donc le droit de demander le divorce pour n'importe quel motif ou sans aucun motif.

L'honorable M. Macdonald: La pétition dont vous parlez est-elle la seule qui se fonde sur des raisons autres que l'adultère?

L'honorable M. Roebuck: Vous voulez dire la seule parmi celles que nous avons à examiner?

L'honorable M. Macdonald: Oui.

L'honorable M. Roebuck: Je crois qu'il y en a eu une autre dernièrement. Je n'en connais pas encore le détail.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur sait-il si, avant la présente session, des pétitions de divorce ont été présentées pour cause de désertion seulement?

L'honorable M. Roebuck: Vous voulez dire à n'importe quelle session?

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Roebuck: Je ne me souviens que d'une seule pétition semblable. Je me rappelle une pétition qu'a présentée une dame en donnant comme raison que son époux souffrait de folie incurable. Cela a dû se passer il y a environ trois sessions.

L'honorable M. Croll: C'est un époux qui a présenté la pétition dont vous parlez.

L'honorable M. Roebuck: On me signale que c'est un homme qui a présenté cette pétition en donnant pour cause la folie incurable de son épouse. Je crois comprendre qu'on a demandé à des médecins de témoigner de l'état incurable de cette dame et que ces derniers l'ont déclarée guérie, lorsqu'on les a mis au courant de la situation. Cela a mis fin à la pétition, mais le plus intéressant de toute l'affaire c'est que, une fois libre, l'épouse a présenté au Sénat une pétition de divorce contre son mari, et on y a fait droit.

L'honorable M. Brunt: Pour cause d'adultère?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Macdonald: Dans quelle province demeure le pétitionnaire dans la présente cause?

L'honorable M. Roebuck: Dans la province de Québec.

Le Sénat pourra discuter du rapport demain. Comme je l'ai dit au début de mes observations, je n'ai pas l'intention d'en discuter maintenant. Je proposerai l'adoption du rapport qui rejette la pétition. En tant que président du comité, je suis assez démocrate et assez loyal envers mon comité pour respecter ses décisions, mais je ne cacherai pas ma lampe sous le boisseau, lorsque le Sénat discutera de cette question.

L'honorable M. Farris: De quel côté vous rangerez-vous demain?

L'honorable M. Roebuck: Il faudra que mon honorable ami entende ce que j'ai à dire afin de l'apprendre.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je crois qu'il y a lieu d'ajouter autre chose à ce que vient de dire le président du comité permanent des divorces (l'honorable M. Roebuck). Il me semble qu'il faudrait faire connaître l'autre aspect de la question au Sénat, dès maintenant.

L'honorable M. Croll: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de laisser quelque chose pour le débat de demain, alors que cette question sera étudiée de la manière habituelle.

L'honorable M. Thorvaldson: Je crois que le Sénat devrait entendre dès maintenant ce que j'ai à dire et je serai bref.

Je faisais partie du comité dont vient de parler le président et qui se composait de 15 personnes. Si ma mémoire est fidèle, le vote a été de 12 contre 3, au comité. Il ne s'agissait pas du tout d'étudier une pétition de divorce et de décider de ne pas la recommander. C'était plutôt un de ces cas où l'on nous demandait d'étudier le motif invoqué dans la pétition et, si je comprends bien, le comité a décidé, par la majorité que je viens de mentionner, de ne pas étudier la pétition en cause étant donné qu'aucun motif suffisant de divorce n'y était mentionné.

Je diffère donc tout à fait d'avis avec ceux qui prétendent que le comité a décidé de ne pas accorder un divorce dans ce cas, car

le Sénat n'a jamais étudié la pétition en cause et les faits qu'on y signalait. A mon avis, c'était un de ces cas où le comité a décidé de ne pas étudier la pétition, parce qu'il n'y avait, croyions-nous, aucun motif de divorce.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, je suis heureux que mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ait proposé de ne pas étudier cette pétition ce soir. Toutefois, je demande l'indulgence du Sénat, car je serai probablement à Vancouver à cette heure-ci demain soir. Avec le consentement du Sénat, j'aimerais dire quelques mots.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Farris: Quand le leader actuel du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a présenté une mesure en vue d'augmenter le nombre des motifs de divorce, je l'ai appuyée et j'appuierais encore une telle mesure si l'on nous en présentait une de nouveau, afin de déterminer une ligne de conduite pour le pays. Mais, à mon avis, il s'agit ici d'une chose très différente. Tant que notre pays acceptera comme règle que l'adultère constitue le seul motif de divorce, je crois qu'on ne devrait jamais transgresser cette règle par bribes, comme nous le ferions dans une cause du genre actuel. Je crois qu'un jour on nous présentera de nouveau une mesure comme celle dont je viens de parler. Nous lutterons alors jusqu'au bout en nous fondant sur le principe général et nous établirons une ligne de conduite pour tout le pays; mais ne le faisons pas par bribes.

L'honorable M. Brunt: Très bien!

(La motion est adoptée.)

RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH

PREMIER ET DERNIER COMMUNIQUÉS

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald):

Que les premier et dernier communiqués de la réunion des premiers ministres du Commonwealth, tenue à Londres (Angleterre), datés respectivement du 3 et du 13 mai 1960 et qui ont été déposés sur le Bureau aujourd'hui, soient imprimés en appendice aux *Débats* du Sénat.

La motion est adoptée.

Voir l'appendice au hansard d'aujourd'hui, pages 643 à 645.

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-362, pour faire droit à Shirley Grace Edythe Sayers Sutherland, aussi désignée Shirley Séguin Sutherland.

Bill SD-363, pour faire droit à Claire Ruth Rubins Lyons.

Bill SD-364, pour faire droit à Stanislaw Przybyla.

Bill SD-365, pour faire droit à Ian Church Wood. (Dissolution)

Bill SD-366, pour faire droit à Marie-Hariette-Claudette Boisvert Beaudry.

Bill SD-367, pour faire droit à Arthur Edward Parker.

Bill SD-368, pour faire droit à Owen John Lummis.

Bill SD-369, pour faire droit à Ronald Norman Hogg.

Bill SD-370, pour faire droit à Roy Walter Williams.

Bill SD-371, pour faire droit à Barbara Doris Jennings Fitzgerald.

Bill SD-372, pour faire droit à Christine Nancy Littleton Cohen.

Bill SD-373, pour faire droit à Czarna Rose Lemkowicz Bialer, aussi désignée Czarna Rose Lemkowicz Bealer.

Bill SD-374, pour faire droit à Kazimierz Romanowski.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* afin de subir la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

COMITÉS SPÉCIAUX

LISTE DES COMITÉS CONSTITUÉS DEPUIS DIX ANS

L'honorable Jean-François Pouliot interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

1. Quels comités spéciaux ont été constitués par le Sénat au cours de chacune des dix dernières années et quel était l'objet de chacun d'eux?

2. Qui étaient le président et le vice-président de chacun d'eux?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, voici la réponse à l'interpellation:

1950

Le comité spécial pour l'étude des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Président: l'honorable M. Roebuck.

Le comité mixte spécial de la sécurité de la vieillesse. Coprésident: l'honorable M. King.

Le comité spécial du Sénat chargé d'examiner la constitution et les fonctions des comités permanents du Sénat. Le sénateur Hayden fut élu président à la première réunion; il n'y en eut pas d'autre.

Le comité spécial du Sénat chargé d'examiner la législation et d'autres questions. Président: l'honorable M. Farris.

1951

Le comité mixte chargé d'étudier la loi des enquêtes sur les coalitions. Coprésident: l'honorable M. Beaubien.

1952-1953

Le comité spécial chargé d'enquêter sur la vente et la distribution, au Canada, des publications ordurières et indécentes. Président: l'honorable J. J. Hayes Doone. Après le décès du sénateur Doone, l'honorable sénateur J. C. Davis fut élu président.

1954

Le comité mixte chargé d'étudier la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries. Coprésident: l'honorable M. Hayden.

1955

Le comité mixte chargé d'étudier la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries. Coprésident: l'honorable M. Hayden.

Le comité spécial chargé d'enquêter sur le trafic des stupéfiants. Président: l'honorable M. Reid.

1956

Le comité mixte chargé d'étudier la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries. Coprésident: l'honorable M. Hayden.

Le comité spécial chargé d'étudier la législation et d'autres questions. L'honorable M. Hayden en fut élu président à la première réunion, mais il n'y en eut pas d'autre.

Le comité mixte spécial sur la Commission du district fédéral. Coprésident: l'honorable M. Gershaw.

1957

Le comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres au Canada. Président: l'honorable C. G. Power; vice-président l'honorable G. Turgeon.

1957-1958

Le comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres au Canada. Président: l'honorable C. G. Power.

1958

Le comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres au Canada. Président: l'honorable Arthur M. Pearson; vice-président: l'honorable Henri Bois.

1959

Le comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres au Canada. Président: l'honorable Arthur M. Pearson; vice-président: l'honorable Henri Bois.

Le comité mixte spécial d'enquête sur les affaires indiennes; coprésident: l'honorable sénateur Gladstone.

1960

Le comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres au Canada. Président: l'honorable Arthur M. Pearson; vice-président: l'honorable Henri Bois.

Le comité mixte spécial d'enquête sur les affaires indiennes; coprésident: l'honorable M. Gladstone.

Note: Règle générale, aucun vice-président n'est nommé aux comités du Sénat. En l'absence du président, un président suppléant est choisi.

LES STATUTS DU CANADA

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, me serait-il permis de revenir aux avis d'interpellation?

Je n'ai pas l'intention de donner lecture des questions et des réponses qui ont paru dans le compte rendu de la Chambre des communes le 5 décembre 1940, soit neuf années après le Statut de Westminster, mais je me permets d'y appeler l'attention ainsi qu'aux cinq réponses qu'y donnait feu William Lyon Mackenzie King, alors premier ministre du Canada et secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je voudrais savoir si, après chaque session, le recueil des statuts est envoyé par un des membres du gouvernement du Canada . . .

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur voudrait-il inscrire sa question au *Feuilleton* de la prochaine séance ou d'une séance ultérieure?

L'honorable M. Pouliot: Volontiers.

L'honorable M. Aseltine: Je tiens compte de l'intention qu'il vient d'exprimer.

(*Voir p. 825.*)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PROTESTATIONS DES UKRAINIENS CONTRE UNE ÉMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, si vous le voulez bien, avant que

nous passions à l'ordre du jour, je dirai quelques mots au sujet des événements qui se rattachent à l'émission de télévision intitulée "L'Affaire Schwartzbard" que Radio-Canada diffuse en ce moment sur le réseau français dans la série "En votre âme et conscience".

C'est avec grand regret que je donne ces explications, mais l'affaire a causé beaucoup de tapage dans les journaux et, dans l'autre Chambre, a fait l'objet d'interpellations deux jours de suite à l'adresse du ministre intéressé. Je vais tâcher d'en parler de façon objective et détachée, afin que vous saisissiez bien comment le Conseil national du Comité canadien des Ukrainiens a été amené à adresser, le 9 mai, un télégramme de protestation au président de Radio-Canada, pourquoi ces protestations et d'autres ont été logées et pourquoi quelque 800 Canadiens d'ascendance ukrainienne se sont sentis tellement offensés et ont été tellement choqués qu'ils n'ont pas hésité à organiser une marche de protestation à Montréal le dimanche 15 mai.

Le film sur "l'Affaire Schwartzbard" présente, en quatre épisodes, un procès célèbre qui s'est déroulé en France en 1927. Il est censé reproduire de façon authentique et sans parti pris, les événements examinés dans le procès du prévenu qui avait assassiné Simon Petlura, président de la république ukrainienne en exil et qui, aux yeux des Ukrainiens, fait figure de héros national tenu en très haute estime.

A tort ou à raison,—je tiens compte qu'il s'agit d'une présentation dramatique,—les Ukrainiens soutiennent que le film trahit les faits historiques, toutes les péripéties du procès n'étant pas traitées avec une égale importance dans le film, de sorte que Simon Petlura, son gouvernement et l'armée ukrainienne qu'il commandait sont présentés, directement ou indirectement, comme responsables des pogromes qui ont secoué l'Ukraine et la Byelo-Russie pendant les années tragiques 1919 et 1920, alors que la république ukrainienne était en butte à des attaques armées par lesquelles ses nombreux ennemis, notamment l'armée bolchevique, qui la frappait par le nord, tentaient de l'éliminer.

En d'autres mots, honorables sénateurs, les Canadiens d'ascendance ukrainienne considèrent que le sujet de ce programme est pénible, outrageant et répugnant pour eux, parce qu'il est traité de façon injuste et que l'auteur y fait preuve de parti pris. En effet, les honorables sénateurs s'en rendront facilement compte, bien que le sujet soit authentique en autant qu'il se fonde sur les dossiers de la cour, comme la R.T.F. et la société Radio-Canada le prétendent, il peut tout de même être traité de façon injuste si l'auteur n'accorde pas une importance égale ou suffisante à tous les dossiers de la Cour. C'est là le sujet de la controverse actuelle et c'est ce qui a été la cause de ce qu'on pourrait fort légitimement appeler un affront regrettable fait à un groupe considérable de citoyens canadiens. J'ai vu le deuxième programme de cet série et j'ai été profondément troublé par le parti pris manifeste de l'auteur.

J'accepte comme étant de bonne foi les explications données par la société Radio-Canada, à savoir que, lorsqu'elle a acheté la série de programmes *En votre âme et conscience* de la Radio-diffusion-télévision française, la direction de la société Radio-Canada ignorait que ce programme en particulier avait donné lieu à une campagne de protestations, en France, en 1958. J'ignore comment ou pourquoi on a pu oublier ce programme particulier au cours des négociations visant à l'achat de ces films ou lorsque la société Radio-Canada en a accepté la livraison. Cependant, je ne ferai pas d'autres observations à ce sujet. Néanmoins, étant donné qu'il y a près de 500,000 Ukrainiens au Canada, je n'arrive pas à comprendre comment on a pu porter un jugement aussi peu éclairé, lorsqu'on a montré ce film en avant-première aux employés compétents et avisés de la société Radio-Canada, jugement aussi peu éclairé, dis-je, eu égard à ce qui devrait être une ligne de conduite fondamentale de la Société, à savoir qu'une société de la Couronne, dont les dépenses sont payées en partie par les Canadiens d'origine ukrainienne, ne doit pas servir à ébranler l'impression que peut avoir une minorité, si petite soit-elle, qu'elle est en sécurité et qu'elle est chez elle, au Canada.

Assurément, quelqu'un aurait dû se demander: "Ce film peut-il nuire de quelque façon à l'unité d'idéologie et à l'unité spirituelle à laquelle nous aspirons si fortement?" Quiconque a vu ce film en avant-première et l'a laissé passer aurait dû savoir que ce genre de programme pouvait avoir des répercussions fâcheuses. Si ces gens-là l'ignoraient, ils auraient pu demander conseil auprès de personnes qui sont au courant des événements. Il est bien évident que la société Radio-Canada n'a pas offensé ni insulté les Ukrainiens du Canada de propos délibéré, mais il n'en reste pas moins qu'il y a eu insulte, même si cet affront a été causé par une lacune d'ordre technique, un oubli ou par simple maladresse.

Des protestations se sont fait entendre après la présentation du premier épisode de ce programme particulier, mais la société a décidé de continuer la présentation de cette série en ajoutant des explications au début et à la fin de chaque épisode. Radio-Canada a également offert de mettre ses microphones à la

disposition d'observateurs impartiaux, afin d'établir les véritables faits historiques dans lesquels cette affaire s'est déroulée.

Pour ma part, j'espère que les représentants du Comité des Ukrainiens canadiens ou d'autres observateurs impartiaux qui entendent se prévaloir de cette invitation traiteront le sujet avec dignité et impartialité. Tout préjudice, si préjudice il y a eu, est chose du passé et je ne vois point l'utilité d'approfondir toute cette question, surtout par l'intermédiaire d'une agence publique telle que Radio-Canada.

Quand les épisodes de ce drame judiciaire seront terminés, espérons que l'angoisse et l'indignation qu'il a soulevées s'apaiseront bientôt; espérons aussi que Radio-Canada bénéficiera de cette expérience instructive et qu'à l'avenir elle vérifiera avec très grand soin le contenu de tous ses programmes, afin d'empêcher la répétition d'incidents que j'ai portés à votre attention ce soir avec répugnance et regret.

COMITÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES

RENVOI À PLUS TARD DE LA RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, puis-je informer le Sénat, surtout les membres du comité permanent des relations extérieures, que la réunion du comité qui devait avoir lieu à 10 heures demain matin, tel que prévu dans nos procès-verbaux sous la rubrique "Réunions des comités", a été renvoyée à une date ultérieure. On se proposait de faire comparaître devant le comité le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, afin qu'il nous exposât le rôle que joue actuellement le Canada dans les affaires internationales. Les honorables sénateurs se rendent compte, j'en suis sûr, jusqu'à quel point il serait difficile que le ministre le fasse dans les circonstances actuelles; la réunion a donc été renvoyée à plus tard.

MAIN-D'ŒUVRE ET EMPLOI

MOTION VISANT À LA FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR ÉTUDIER CES QUESTIONS—REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 12 mai, sur la motion de l'honorable M. Aseltine:

1. Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué et chargé d'étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci au Canada et de faire rapport, en vue de déterminer les possibilités en ce qui concerne le maintien de l'emploi à un haut niveau et même l'accroissement des occasions d'emploi et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de faire enquête et rapport sur ce qui suit:

a) l'expansion de l'économie et des autres facteurs agissant sur les possibilités d'emploi, et notamment l'évolution des techniques; et

b) l'accroissement et les caractéristiques de l'effectif ouvrier canadien.

2. Que ledit comité spécial se compose des honorables sénateurs Blois, Bouffard, Brunt, Buchanan, Burchill, Cameron, Choquette, Connolly (Ottawa-Ouest), Courtemanche, Croll, Emerson, Haig, Higgins, Hnatyshyn, Horner, Hugessen, Inman, Irvine, Lambert, Leonard, MacDonald, Méthot, Monette, Pratt, Reid, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Thorvaldson, Vaillancourt, Wall, White et Wilson (32);

3. Que le comité soit autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;

4. Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, avant de prendre part au présent débat, j'aimerais signaler que je suis en faveur du projet de résolution dont le Sénat est saisi actuellement. Il est opportun, il donnera lieu à des discussions intéressantes et il nous fournira l'occasion d'obtenir des renseignements précieux. Espérons qu'à la suite de ses délibérations, le comité pourra tirer des conclusions profitables à l'égard du problème très important que posent les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci au Canada.

Le projet de résolution à l'étude porte surtout sur le chômage et ses répercussions. C'est vraiment une lourde tâche que l'étude de ce problème. Si je me souviens bien, le Parlement institue d'ordinaire des comités spéciaux pour étudier un seul problème à la fois, tel que l'impôt sur le revenu, les stupéfiants, l'utilisation des terres, etc. Pourtant, ce comité étudiera tous les aspects de notre vie économique et industrielle. Il me semble que c'est un sujet dont on peut fort bien confier l'étude à un comité du Sénat. Une étude et une enquête de cette portée peuvent facilement rivaliser d'importance avec celles qu'une commission royale pourrait effectuer. A mon avis, c'est très bien car je me rappelle qu'à l'occasion de la création de comités semblables, il y a plusieurs années, on a dit qu'il n'était pas sage d'instituer des commissions royales pour étudier des problèmes de ce genre, alors que le Sénat pourrait le faire tout aussi bien, beaucoup plus économiquement, et peut-être d'une manière plus intelligente et plus efficace.

Sauf erreur, le projet de résolution dont le Sénat est saisi a été conçu par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et présenté par le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Nous sommes donc en droit de conclure que l'étude proposée sera à l'abri de considérations partisanes, ce qui est très bien. L'enquête, j'en suis certain, sera

poussée à fond, les témoins parleront sans crainte et nous obtiendrons un exposé complet d'une question qui suscite de graves divergences d'avis et qui cause beaucoup d'inquiétude.

Certains sénateurs estiment que ce comité spécial ne nous sera d'aucun avantage; qu'une commission royale a déjà étudié la question et que nous ne sommes pas en mesure de formuler quelque proposition vraiment utile. Dans le *Financial Post* du 14 mai, je trouve la déclaration suivante:

"On s'est enfin décidé à Ottawa à tenter un effort sérieux en vue de découvrir ce qui cloche dans l'économie canadienne. Un comité du Sénat doit examiner les perspectives d'emploi au Canada. Cette tâche est du genre de celles dont le Sénat s'acquitte le mieux."

C'est là un compliment à l'adresse du Sénat. On y loue la compétence des travaux de nos comités. A ce propos, je me rappelle que lorsque j'étais nouveau venu à l'autre endroit, j'avais le plus grand respect pour les résultats qu'on obtenait aux comités du Sénat. L'article poursuit:

"Le nouveau comité du Sénat devrait procéder à son enquête de façon aussi pondérée que celui qui, l'été dernier, a étudié l'inflation. Le rapport qu'il publiera pourrait même constituer la partie II du post-mortem de la période de grande activité économique.

"Ce n'est pas par un effet du hasard que l'enquête portera sur l'emploi et le chômage, les deux aspects du domaine des affaires auxquels les gouvernements attachent le plus d'importance."

La difficulté c'est de trouver le moyen de multiplier les emplois, surtout ceux qui sont de nature à augmenter notre richesse. Mais il nous faudra reconnaître au départ qu'il n'existe pas de mesure pouvant à elle seule supprimer le chômage au Canada ni dans aucun autre pays libre. Le remède, nous le trouverons dans un travail d'équipe semblable à celui qui assure la victoire aux joueurs de football et qui nous permettra, en unissant tous nos efforts et nos énergies, d'en arriver à des conclusions utiles à tous égards. Il nous convient d'aborder cette enquête avec ténacité, courage et vigueur; dans ces conditions, j'ai confiance que le comité fera merveille.

Des réalisations s'inscrivent tous les jours à l'actif du Canada, pays si vaste et si riche en ressources. Nous venons d'avoir l'occasion de nous rappeler une fois de plus les grandes ressources naturelles dont nous sommes dotés, lorsque des Canadiens d'expérience et de grand talent sont venus témoigner au comité des banques et du commerce et nous dire qu'ils se proposent de compléter les placements consacrés aux mines du Labrador et du Nord du Québec en affectant 200 millions de dollars à ces exploitations. Ils ne se sont pas présentés au comité tant pour défendre leurs entreprises que pour obtenir un droit commun sur un chemin de fer, afin de pouvoir transporter efficacement leur produit jusqu'au littoral. J'ai vu dans leur geste un exemple que nous pouvons imiter en ce qui touche les ressources naturelles du Canada.

Je me souviens qu'au cours de la dernière session l'un de nos comités s'est réuni, afin d'étudier la question de l'énergie hydraulique en Colombie-Britannique. Les représentants qui sont venus témoigner ne venaient pas demander de traitement de privilège relativement au grand aménagement hydraulique de cette province, mais, au contraire, nous présenter un aspect du domaine fiscal. Il s'agissait d'un projet qui engloutirait des millions et des millions de dollars, d'une entreprise qui devrait nous donner confiance en notre grand pays en nous permettant de nous rendre compte des brillantes perspectives qui lui sont réservées et de constater que le chômage, s'il ne peut être éliminé, peut, du moins, être soulagé grâce à l'intervention d'hommes intelligents.

Tous se rappellent le débat sur les pipelines. Notre comité a mis moins de temps à trancher la question, mais l'affaire n'en a pas moins fait grand bruit et a inquiété les Canadiens, qui ont sans doute voulu la reprendre à leur façon. L'élection qui a suivi a renversé le gouvernement. Il est tombé en combattant comme il sied à un bon gouvernement. Tout le monde semble content aujourd'hui. La tempête est passée et il s'ensuivra, je crois, une sensible amélioration de l'emploi. Non seulement pourrons-nous utiliser le pétrole et le gaz que nous apporte un pipe-line canadien, nous pourrons en exporter vers les États-Unis. Le Canada a tout à y gagner.

Il y a quelques années, alors que je siégeais à la Chambre des communes et que l'abondance ne régnait pas autant que pendant la dernière décennie, nous avons parlé de ces questions au comité et nous avons dit que, si nous produisions plus de pétrole et de fer, l'économie du Canada serait si bien équilibrée que notre pays serait très prospère. Or, nous avons du pétrole et du fer en abondance. Je me souviens qu'alors l'Alberta n'a pas fait face à son émission d'obligations pendant un certain temps, mais depuis dix ans l'embauchage a augmenté dans cette partie du pays où l'on produit plus de pétrole que dans n'importe quelle autre région du Canada.

Honorables collègues, puis-je vous signaler deux façons d'augmenter l'embauchage, afin qu'elles soient inscrites au hansard et qu'on

puisse les étudier advenant l'adoption du projet de résolution? Tous ceux qui, comme moi, s'intéressent à l'industrie et engagent des employés vous affirmeront qu'ils n'ont jamais d'ennui avec les spécialistes, mais qu'ils en ont sans cesse avec les employés non spécialisés qui acceptent un emploi et le quittent au gré de leur caprice, puis doivent s'en chercher un autre où ils peuvent en trouver. L'ouvrier non spécialisé est celui qui a toujours des ennuis et qui chôme. A mon avis, le premier pas à faire en vue de mater le chômage, c'est de donner une instruction convenable à nos jeunes de façon que, lorsqu'ils travaillent dans une industrie, ils connaissent une technique et soient en mesure d'accomplir la fonction pour laquelle on les a engagés. L'ancien régime de l'apprentissage était bon. Il nous est venu de Grande-Bretagne. Avant la guerre, il existait un excellent régime d'apprentissage dans notre pays, mais à cause de la précipitation et de la désorganisation générale, il a disparu en grande partie. On devrait revenir à l'apprentissage et à la formation technique. Dans certains pays, les garçons fréquentent l'école pendant une semaine et travaillent dans une usine pendant une autre semaine, alternativement; de cette façon, ils apprennent à travailler. Nous devrions avoir par tout le pays des cours du soir et plus d'écoles de formation qui prépareraient nos jeunes à travailler dans l'industrie. A mon avis, il importe peu que ces étudiants apprennent le grec et le latin. La connaissance de ces langues constitue un ornement qui accompagne le haut savoir et c'est très bien de les connaître. Mais je crois fermement que tous les garçons de notre pays devraient apprendre les deux langues officielles du Canada. Le monde est de plus en plus petit et celui qui voyage se rend compte qu'il est avantageux de connaître au moins deux langues et s'il peut en apprendre d'autres, ce sera un atout de plus dans son jeu.

Le fait d'être compétent dans l'industrie me rappelle un souvenir d'intérêt local. Il y a quelques mois, la société M-G-M de Hollywood cherchait au Canada, aux États-Unis et en Europe un endroit pour construire une réplique du *Bounty*, le fameux navire britannique sur lequel il y a eu mutinerie dans les mers du Sud. Elle voulait utiliser le navire dans une production cinématographique et elle a décidé de le construire à Lunenburg, ma ville natale. La construction du navire se poursuit et, sauf erreur, il sera terminé en août. Deux équipes y travaillent, l'une de nuit et l'autre de jour. Il sera gréé en carré, sera luxueusement aménagé et aura des salles de bain. Il sera muni de deux engins puissants. Le gréement se fera à Lunenburg; ses voiles y seront fabriquées également. J'ajouterai que l'équipage sera recruté là-bas et qu'il conduira le navire à l'endroit voulu dans les mers du Sud où le navire commencera à remplir le rôle qu'on lui destine.

Quand l'industrie se présente ainsi chez vous, elle crée de l'emploi et il faut s'en réjouir. Depuis de nombreuses années, soit depuis que Lunenburg se classe au premier rang de l'industrie de la pêche et de la construction maritime en Nouvelle-Écosse, nos hommes ont appris les métiers nécessaires à la construction de navires, travail qu'il est difficile d'accomplir dans toute autre partie du pays. Je dis cela, honorables sénateurs, parce qu'à mon avis le premier pas qu'un homme doit faire en vue d'éviter le chômage, c'est de se préparer à un certain genre de travail. Il aura ainsi confiance en lui et possédera les connaissances nécessaires sans lesquelles il ne trouvera pas d'occasion d'emploi et sera dans une situation quelque peu désespérée.

Il est un aspect de la situation de l'embauchage, au Canada, qui pourrait nous causer une certaine inquiétude: le nombre des travailleurs n'augmente pas aussi rapidement que la production. Un autre aspect, c'est que l'embauchage n'augmente pas dans les groupes de production industrielle, mais plutôt dans les industrie connexes. Ainsi, tout accroissement de l'embauchage en ces dix dernières années, s'est produit dans le groupe des services, la finance, l'assurance et l'immeuble. Les données statistiques sur l'embauchage dans l'industrie du bâtiment, dans l'exploitation minière et dans la fabrication, sont très basses. On prétend que seulement 25 p. 100 des Canadiens travaillent dans les usines, actuellement. Si l'indice de 1949 représente 100, les données statistiques révèlent que l'Alberta vient en tête des provinces canadiennes, dans le domaine de l'embauchage, avec un indice de 155, alors que la Nouvelle-Écosse détient la dernière place avec 96.

L'embauchage des femmes est actuellement à la hausse, dans l'industrie canadienne. A la fin de la seconde guerre mondiale, 85 p. 100 des hommes,—sauf les militaires et les garçons de moins de 16 ans,—travaillaient dans l'industrie; la proportion, chez les femmes, était alors de 25 p. 100. Aujourd'hui, les chiffres sont de 81 p. 100 chez les hommes, et de 27 p. 100 chez les femmes. A mon avis, c'est magnifique que les femmes puissent travailler dans l'industrie. Évidemment, elles ne peuvent trouver d'emploi dans l'industrie lourde et on ne les embauche que dans l'industrie légère. Elles font bien leur travail et elles sont loyales. Les femmes ne

travaillent pas aussi longtemps que les hommes; avec elles, on n'a pas les difficultés que causent les hommes, lorsqu'ils occupent un emploi depuis longtemps et qu'on ne sait plus comment traiter avec eux. On me dit que de moins en moins d'hommes demandent de l'emploi, de nos jours, et que nombre d'hommes ne peuvent en trouver. D'autre part, un plus grand nombre de femmes cherchent du travail et réussissent toujours à en trouver. C'est tout à l'honneur des femmes.

Pourtant, il convient de se demander jusqu'à quel point il est souhaitable que les femmes mariées soient un élément permanent de l'industrie canadienne.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi ne le seraient-elles pas?

L'honorable M. Kinley: Eh bien! il me semble que le rôle de la femme, c'est d'élever une famille. C'est elle qui doit voir à l'éducation des enfants et, si un enfant est négligé à la maison pendant son enfance ou pendant sa jeunesse,—eh, bien! je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage. La femme a, dans son foyer, un des emplois les plus importants au pays. On nous dit souvent que les femmes n'ont pas les mêmes chances que les hommes dans les affaires et dans l'industrie, quoiqu'elles puissent accomplir le même travail que les hommes. Il me vient présentement à l'esprit ce vieux proverbe: "La main qui remue le berceau, mène le monde."

Lorsque l'on s'attaque au problème du chômage, il faut tenir compte de l'hiver canadien qui fait beaucoup de tort à l'embauchage. En hiver, nos lacs et nos rivières sont gelés, tout le pays est gelé. L'embauchage a toujours été à la baisse pendant la saison froide, au Canada. De nos jours, cependant, on fait des efforts, afin de créer plus d'emploi pendant l'hiver et l'on a réussi à obtenir une certaine mesure de succès.

En février dernier, 10.7 p. 100 des ouvriers canadiens étaient sans travail; ce pourcentage n'est que de 5 p. 100 en temps normal, me dit-on. Toutefois, on ne peut s'attendre à avoir l'embauchage intégral dans un pays libre. Il y a des hommes qui ne veulent pas travailler, il y en a d'autres qui changent d'emploi à cause de malentendus. Enfin, il faut aussi tenir compte des intérêts de l'ouvrier lui-même. Tout cela démontre bien que l'embauchage intégral à l'année longue est une chose impossible au Canada.

Le nombre des prestations d'assurance-chômage, nous dit-on, devrait indiquer assez exactement le nombre des chômeurs au pays. Nous nous réjouissons tous de l'existence de l'assurance-chômage. N'oublions pas que ce sont le travailleur, l'employeur et, dans une certaine mesure, l'État, qui en défraient le coût et qu'il importe au plus haut point de sauvegarder leurs intérêts à tous les trois. Mais il me semble que les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage et les modifications qui y ont été apportées sont de nature à favoriser ceux qui ne veulent pas travailler. Pour être admissible aux prestations d'assurance-chômage, il faut être sans emploi mais apte au travail. A la faveur de cette disposition, je crains qu'il n'y ait des personnes qui ne devraient pas toucher d'assurance-chômage, mais que la loi autorise entièrement à le faire. J'ai l'impression qu'à moins de recourir à quelque nouvelle imposition ou à un nouveau moyen de stabiliser la caisse, celle-ci ne suffira pas avant longtemps à toutes les demandes qui lui sont faites, même en période normale.

On a peut-être rendu l'assurance-chômage trop alléchante; aussi existe-t-il probablement des cas,—je n'en mentionnerai aucun ce soir,—qu'il y aurait lieu pour le comité d'examiner. J'estime, en effet, que le comité devrait étudier l'utilisation et les avantages de l'assurance-chômage au Canada.

On soutient souvent que la prime du dollar canadien nuit beaucoup à notre industrie et que, si notre dollar était équivalent au dollar américain et d'autres devises, notre commerce extérieur y gagnerait. Il est bon de songer que les dollars de son propre pays ont plus de valeur que ceux de tout autre pays. Mais notre dollar commence à baisser. La prime s'établit maintenant aux environs de 2.75 p. 100, tandis qu'elle était de 5 ou 6 p. 100 il y a à peine quelques mois. Il nous serait avantageux, je pense, d'avoir un dollar qui eût la même valeur que le dollar américain, mais il ne faudrait pas que ce redressement découlât de la faiblesse de notre dollar. Je préfère qu'il résulte du renforcement de la valeur du dollar américain.

Les salariés canadiens savent que les dollars qu'ils obtiennent valent plus que n'importe quels autres dollars au monde. Ce qu'ils font de leur argent, c'est autre chose. S'ils décident d'acheter des denrées en dehors du pays, ils bénéficient de la prime du dollar. La prime de nos devises joue au détriment de notre commerce d'exportation, nous dit-on. C'est possible dans une certaine mesure, mais il me semble que nos entreprises importantes sont assez fortes pour fixer leur propre prix au Canada avant d'expédier leurs marchandises. Les papeteries, par exemple, se plaignent que l'état de choses actuel leur est désavantageux. Cependant, on se souvient qu'il y a quelques années les Américains ont fait beaucoup de bruit autour des prix que les Canadiens exigeaient pour leur papier. En somme, si la prime du dollar désavantage les uns, elle avantage les autres.

Nous entendons beaucoup parler des pertes que nos fabricants doivent subir. Je rappelle que le fabricant canadien achète tant d'éléments de fabrication aux États-Unis et une si grande partie des articles qu'il vend au Canada, qu'il ne peut que bénéficier, dans une certaine mesure, de la prime de notre dollar. La prime n'a pas que des inconvénients. Ne nous inquiétons pas trop de la parité de notre dollar tant qu'il s'échangera ouvertement et qu'il restera libre de toute entrave. N'oublions pas que, si notre dollar fait prime, c'est que les Américains placent beaucoup de fonds au Canada. En plus de mettre nos ressources en valeur et d'importer du matériel, ils importent au Canada une foule d'articles qu'ils achètent avec leur monnaie à eux. Je ne vois pas de genre d'importation qui puisse nous être plus avantageux.

D'autre part, nous entendons dire bien des choses à propos de la rareté de l'argent. Le crédit au consommateur a nettement monté en flèche au Canada. N'a-t-il pas repris environ 20 p. 100 encore l'an dernier? Le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) nous a présenté un bill qui indique, je ne dirai pas l'injustice, mais les abus de certains prêteurs à l'égard de personnes qui contractent de petits emprunts à des fins de consommation. Ils paient de forts intérêts. J'engage les honorables sénateurs à lire le bill, car il explique mieux que je ne pourrais le faire tous les problèmes que pose le crédit à l'heure actuelle.

Peut-être notre pays progresse-t-il si rapidement que, faute de capitaux pour suffire à la tâche, nous devrions l'arrêter dans son élan? Tout le monde reconnaît qu'il vaut mieux rester sur ses positions et ne pas s'engager au-delà de ses moyens. Mieux vaut ne pas dépendre de son banquier, si on le peut, et rester maître de ses propres affaires. C'est la meilleure façon de s'assurer la tranquilité et la paix.

Honorables sénateurs, je voudrais parler un peu des provinces de l'Atlantique. J'ai ici un exemplaire de la publication *Labour Research* qui renferme un graphique sur le chômage au Canada en date du 1er février 1960. L'Ontario y est présenté comme la plus belle des provinces.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Kinley: Les bravos de mon honorable ami de Toronto-Trinity me ravissent.

L'honorable M. Roebuck: Venez-vous de l'apprendre?

L'honorable M. Kinley: Mon honorable ami est un membre distingué de cette Chambre et il possède une longue expérience. Il vient de Toronto, ville magnifique dont le progrès est un poème d'expansion industrielle. Il vit dans la péninsule du Niagara, qui, à ce qu'il paraît, est le plus beau coin de la terre.

Je n'ai donc pas été peu étonné d'entendre le sénateur de Toronto-Trinity citer l'autre jour, en participant au débat, l'œuvre de Goldsmith, *The Deserted Village*, et parler de la misère et de la pauvreté de sa région. Il ne veut pas, j'en suis sûr, nous voir associer l'Ontario au "Village désert". La province d'Ontario ne constitue-t-elle pas un bel exemple du progrès démocratique? Elle s'est développée rapidement et nous offre un exemple de ce que peuvent accomplir des gens intelligents. Nous des provinces Maritimes, nous admirons l'Ontario, tout en l'enviant. Nous lui envions son extrême compétence. Au lieu des paroles de Goldsmith, "les richesses s'accumulent, les hommes déchoient", il devrait penser à celles du psalmiste: "Un héritage délicieux m'est échu, une belle possession m'est accordée."

Qu'on me permette de signaler que le graphique dont j'ai parlé tantôt donne le nombre des chômeurs en pourcentage de l'effectif de la main-d'œuvre. Ce pourcentage est de 18.3 dans les provinces Maritimes; de 15.6 dans le Québec et de 6.7 dans l'Ontario. Ces chiffres ne laissent pas de m'étonner. Je ne me rendais pas compte qu'il pouvait y avoir tant de chômeurs dans les provinces de l'Atlantique. Nous habitons dans une région qui n'est pas paralysée par les glaces en hiver, où les grands ports de Saint-Jean, d'Halifax et de Saint-Jean à Terre-Neuve sont libres de glace et restent actifs. Comme je l'ai dit, je croyais que la situation de l'emploi dans les provinces Maritimes était bonne, mais, de toute évidence, elle y est plus mauvaise que n'importe où au Canada.

L'honorable M. Thorvaldson: Les chiffres ne sont peut-être pas exacts.

L'honorable M. Kinley: Ils proviennent d'une source digne de foi.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): La situation est encore plus grave que ne l'indiquent les chiffres.

L'honorable M. Brunt: C'est impossible.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Venez voir par vous-même.

L'honorable M. Kinley: J'espère que lorsque le comité du Sénat chargé d'enquêter sur la main-d'œuvre étudiera le chômage, il s'arrêtera au problème des provinces Maritimes. Il faut dépenser de l'argent pour créer de l'emploi, je le reconnais, mais le Canada est un grand pays et nous dépensons de tous côtés. Nous dressons des programmes pour la mise

en valeur de diverses régions. Je ne m'y oppose nullement, du moment que nous en avons le moyen.

Je vais vous donner un exemple du problème que pose, dans les provinces Maritimes, la concurrence avec l'Ontario. Comme je suis fabricant en Nouvelle-Écosse, je sais fort bien que, dès qu'il y a excédent d'un article quelconque à Toronto, il est écoulé à vil prix chez nous. Le tarif-marchandises applicable aux denrées de l'Est est très élevé. Pendant plusieurs années j'ai siégé à un comité de l'autre endroit qui étudiait le tarif-marchandises. On nous y a parlé d'un arrangement qui existait aux États-Unis, aux termes duquel une société qui avait une manufacture dans une région reculée bénéficiait d'un tarif-marchandises de faveur et comportant une péréquation visant à la dédommager de la longueur du parcours depuis sa source d'approvisionnement. Sous le régime de cet arrangement, tous les manufacturiers situés dans des régions éloignées bénéficiaient d'une péréquation du tarif-marchandises jusqu'à ce qu'ils fussent assez prospères pour soutenir la concurrence des usines situées près de leur source d'approvisionnement.

Il me semble que si nous obtenions des chemins de fer Nationaux qu'ils établissent à la jonction Sainte-Rosalie le point de péréquation du tarif-marchandises, les Maritimes pourraient alors affronter la concurrence.

L'honorable M. Pratt: Puis-je poser une question à mon collègue? Il a parlé de la péréquation du tarif-marchandises aux États-Unis. Cet arrangement était-il offert à l'industrie manufacturière pour l'aider à régulariser les frais de production ou bien s'appliquait-il à tous, dans l'intérêt du consommateur?

L'honorable M. Kinley: Il visait à assurer les mêmes chances à tous les fabricants.

L'honorable M. Pratt: Il ne s'appliquait donc qu'aux usines?

L'honorable M. Kinley: Il ne visait que les pièces servant d'éléments de fabrication?

L'honorable M. Pratt: Merci.

L'honorable M. Euler: N'est-il pas exact que les provinces Maritimes jouissent d'un tarif-marchandises spécial?

L'honorable M. Kinley: En effet, mais il est si complexe et comporte tant de taux... Il faudrait le simplifier de façon que l'homme ordinaire puisse le comprendre. Tel qu'il existe en ce moment, seuls les exploitants de commerces particuliers peuvent se prévaloir des taux les plus avantageux. Il serait tellement plus avantageux s'il était simple.

L'honorable M. Euler: Mais n'a-t-il pas quand même une certaine utilité?

L'honorable M. Kinley: En tout cas, il ne me favorise pas beaucoup, sauf quand je trouve un camionneur qui m'offre des prix comparables. Dans ce cas, lorsque j'indique les taux qu'on m'offre, j'arrive parfois à gagner mon point.

L'honorable M. Pratt: Si ce tarif avait la même utilité que celui de la passe du Nid-de-Corbeau, dans l'Ouest, alors il en vaudrait la peine.

L'honorable M. Brunt: Si je comprends bien, les subventions s'appliquent à tous les taux, les taux spéciaux comme les taux convenus. Elles s'appliquent à tous les cas.

L'honorable M. Kinley: Vous les trouverez fort compliquées, je pense.

Il est une autre question dont le comité devrait s'occuper, je crois, celle de la marine marchande. Voilà une de nos industries qui doit pouvoir soutenir la concurrence de par le monde, et nous avons cédé le commerce de cabotage de notre marine marchande à d'autres pays. Nous ne la protégeons aucunement, tandis que la marine marchande d'autres pays jouit de protection et de subventions. Les États-Unis, par exemple, confient le cabotage à des Américains et, en Europe, ce mode de transport est subventionné. Les marins qui travaillent sur des navires étrangers ne touchent que la moitié du traitement accordé aux marins canadiens. Vous me direz que nous payons trop les marins, mais je prétends que le personnel naviguant doit être aussi bien rémunéré que le personnel qui reste à terre. Depuis que la voie maritime du Saint-Laurent existe, il est possible de naviguer jusqu'à la tête des Lacs. C'est là une question qui a pris beaucoup d'importance et qui intéresse beaucoup de gens, notamment en Nouvelle-Écosse. La marine marchande jouira, je pense, de meilleurs avantages si nous pouvons la placer sur un pied qui lui permettra de soutenir la concurrence des sociétés maritimes des autres pays.

La Nouvelle-Écosse a connu la prospérité au temps de la grande navigation. Toute cette prospérité, elle la devait à la navigation qu'elle a perdue aujourd'hui. Je crois que le service de cabotage de la marine marchande mérite de retenir l'attention du Parlement. Aussi tâcherai-je de faire présenter des demandes au comité en faveur de la marine marchande des provinces Maritimes.

Honorables sénateurs, même si j'ai pris plus de temps que je ne me le proposais, je me permets de rappeler certains rapports que nous avons mentionnés, et qui renferment certaines conclusions auxquelles je ne souscris pas. Je doute que personne y souscrive. Je me bornerai donc à évoquer le rapport de la Commission royale d'enquête

Rowell-Sirois. Je tiens ce rapport pour l'un des plus parfaits jamais publiés jusque-là et j'en recommande la lecture à tous les membres du comité. Il donne une vue d'ensemble de l'industrie dans toutes les régions du Canada.

Je suis heureux de pouvoir accorder mon appui au projet de résolution et j'espère que le comité réussira aussi bien que d'autres comités ont réussi par le passé.

L'honorable Donald Smith (Queens-Shelburne): Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir à l'occasion du projet de résolution à l'étude. Comme la plupart des sénateurs le savent, je n'ai pas suivi de près ce qui s'est passé au Sénat depuis quelques semaines, mais depuis mon retour, j'ai eu l'occasion aujourd'hui de me faire une assez bonne idée du débat qui a eu lieu sur le présent projet de résolution et je m'interroge au sujet de certains aspects de la motion. Il m'est aussi venu certaines idées auxquelles devraient réfléchir, je crois, à cette étape initiale et avant que le comité soit formé, ceux qui feront partie du comité.

En premier lieu, à l'instar du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) je me demande,—si l'expression est juste,—pourquoi le comité comprendrait presque tous les membres conservateurs du Sénat et qu'on ne tiendrait pas compte de la sagesse et de l'expérience acquise depuis de nombreuses années par des personnes telles que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), et je pourrais en nommer bien d'autres. J'ai l'impression que nous, qui siégeons ici à titre de libéraux, sommes accusés d'avoir une attitude politique à l'égard de comités comme celui-ci. C'est du moins ce que je pense, d'après les apparences, mais rien n'est sans doute plus éloigné de la vérité.

Il y a eu beaucoup d'inquiétude, à la dernière session, quand on a demandé au comité permanent des finances d'examiner la question de l'inflation et je sais qu'on craignait surtout que les membres libéraux de ce comité ne fassent ou ne tentent de faire du capital politique à l'occasion de l'enquête et du rapport. Aucun membre du Sénat ne peut affirmer, je crois, qu'un membre de ce comité ait agi de la sorte.

Si, une fois le comité constitué, notre mandat et, éventuelement notre rapport, doivent être restreints au point de nous empêcher de débattre le sujet comme il convient et de présenter le genre de rapport que le Sénat se doit de présenter de temps à autre et dont le pays a un si grand besoin, alors je crois que ce sera tragique.

Je ne formule aucune protestation officielle contre la composition du comité. J'ai un grand respect pour le jugement des membres qui appuient le leader du gouvernement au Sénat, pour toutes les personnes dont les noms figurent sur la liste des membres proposés. Je sais qu'à titre d'individus ils seront justes et j'espère que tous les autres membres du Sénat partageront cette opinion quand le comité se mettra à l'œuvre et quand il rédigera son rapport.

Je suis heureux que mon collègue de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) ait mentionné la région de l'Atlantique. Après qu'il eut parlé pendant un certain temps sur ce sujet, j'ai fait venir de mon bureau certaines notes que j'ai préparées à la hâte à l'égard de cette question et qui contiennent des renseignements sur l'aspect régional du chômage et de l'embauchage auquel le comité devrait presque donner priorité, à mon avis.

Je ne suis pas de ceux qui passent leur temps à déplorer la gravité du chômage dans ma province ou dans toute autre province, mais je tiens à mentionner que 132,000 personnes touchaient des prestations d'assurance-chômage dans les provinces de l'Atlantique, en février. Les honorables sénateurs qui connaissent le chiffre de notre population, savent que ce chiffre ne représente pas 10 p. 100 de l'effectif ouvrier; il se rapproche plutôt de 10 p. 100 de la population des provinces de l'Atlantique.

Le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a demandé à l'honorable sénateur de Queens-Lunenburg si ces chiffres ne sont pas exagérés. Permettez-moi de lui dire qu'un grand nombre des personnes qui demeurent dans la même partie du pays que moi, n'occupent pas des emplois qui leur permettent de recevoir des prestations d'assurance-chômage; ils n'en réclament donc même pas. Par exemple, un cultivateur a une petite terre à bois où ses deux fils et lui-même et un oncle, peut-être, coupent un peu de bois à pâte pendant les mois d'hiver. Ces personnes n'ont jamais droit aux prestations d'assurance-chômage. De fait, je ne crois pas qu'ils voudraient en bénéficier. Tout ce qu'ils veulent, c'est d'avoir la chance d'aller couper du bois à pâte avec l'assurance qu'il y aura un marché pour leur produit. On pourrait dire que c'est un exemple d'embauchage saisonnier. On reconnaît, en général, que le printemps arrive assez tôt dans cette partie du pays, surtout dans le sud de la province, d'où je viens. Dans cette région, c'est déjà le printemps au début d'avril, époque à laquelle je joue au golf sur le terrain de golf de la ville où je demeure. D'ordinaire, il n'y a plus une trace de neige. Cette année, le 7 avril, 116,000 habitants des provinces de l'Atlantique touchaient encore des prestations d'assurance-chômage.

Je n'insiste pas sur l'élément chômage, mais je suis bouleversé par la pénurie des occasions

d'emploi. On peut prétendre que nos gens sont vieux jeux,—et mon honorable ami de Queens-Lunenburg y a fait allusion ici ce soir,—mais je ne crois pas que nos gens soient de ceux qui veulent toucher des prestations d'assurance-chômage comme moyen de subvenir aux besoins de leurs familles. Je suis fier d'affirmer qu'ils comptent parmi les personnes qui sont plus heureuses quand elles ont l'occasion de gagner un dollar honnêtement.

Quelles sont les occasions d'emploi dans la région de l'Atlantique? Quelles sont les occasions d'emploi dans ma propre province de la Nouvelle-Écosse? Elles n'ont jamais été au même niveau que celles des autres provinces, fait qui a été reconnu par les gens en général et par les gouvernements qui se sont succédé. Je tiens à établir clairement que notre situation, par rapport aux autres provinces, empire rapidement. Je ne dispose d'aucun chiffre pour appuyer ma thèse, mais j'ai déjà signalé ici les conséquences du désarmement sur notre économie. Je voudrais y revenir brièvement, en passant.

Vous vous souvenez peut-être que mon collègue de Shelburne (l'honorable M. Robertson) a consigné certains chiffres au hansard, qui révèlent que l'économie, surtout celle de la Nouvelle-Écosse, dépend des dépenses pour la défense en ce qui concerne son revenu. J'ai mené ma propre enquête et, dans un instant, je verserai certains chiffres au compte rendu. Ce que je veux faire ressortir, c'est que les aspects régionaux des perspectives économiques de cette région devraient avoir la priorité dans l'étude que fera ce comité. C'est peut-être le moment, pour les honorables sénateurs et pour un grand nombre de personnes en dehors du Sénat, de lire certains des documents qui ont été publiés à titre de corollaire au rapport final de la Commission Gordon, rapport qu'on a dénigré en certains milieux. Certains honorables sénateurs savent, je crois, qu'à cause de considérations d'ordre politique, nombre de personnes n'ont jamais reconnu toute la valeur du rapport Gordon. J'invite les honorables sénateurs à lire le rapport complémentaire intitulé "Certains aspects régionaux des perspectives économiques du Canada". Il fournit des données fondamentales concernant des situations comparatives et présente certains détails sur les mesures qui s'imposent, afin de rectifier la situation désavantageuse dans laquelle se trouve la région de l'Atlantique. Ce sujet devrait faire l'objet de l'étude du comité.

Cependant, il est un autre aspect des occasions d'emplois qui est peut-être plus important. Cet aspect a trait aux effets économiques qui découleront du désarmement sur les provinces de l'Atlantique et, comme je le disais tout à l'heure, de ma province en particulier. On devrait étudier cette question avec un soin tout spécial. Lorsqu'on songe que même si nous n'adoptions pas une ligne de conduite visant au désarmement,—et nombre d'entre nous sont très inquiets de lire comment les choses tournent actuellement, à Paris,—nous avons certainement atteint l'ère nucléaire des missiles et des anti-missiles et, évidemment, la transition entre une ligne de conduite orientée vers la défense, comme celle que nous avons eue jusqu'à présent, à une ligne de conduite comme celle que tout gouvernement canadien devra adopter, en toute logique, dans un avenir très rapproché, aura le même effet sur l'économie de certaines de nos provinces de l'Atlantique que si nous nous orientions vers le désarmement intégral.

Permettez-moi de vous donner une idée de l'importance des dépenses effectuées directement pour la défense, sur l'économie de la Nouvelle-Écosse. On comprend facilement l'effet qu'ont sur l'économie de ma province, ces dépenses qui atteignent environ 135 millions de dollars. Si ce formidable pouvoir d'achat est retiré en temps et lieu du marché des entreprises de la Nouvelle-Écosse, l'effet qui pourra en résulter pour notre économie pourrait fort bien atteindre les proportions d'une catastrophe. De ce montant de 135 millions, on ressentira peut-être surtout la perte de 22½ millions de dollars en salaires et traitements annuels des fonctionnaires du gouvernement fédéral, et la perte de 56 millions de dollars en solde et allocations, ce qui représente le retrait d'un pouvoir d'achat direct de 78½ millions de dollars.

Je sais que les chiffres n'intéressent personne, mais je tiens à placer ceux-ci sous leur vrai jour. Je signale pour cela que ce montant global de 78.5 millions dépasse de 53.5 millions la valeur globale des prises de poisson en Nouvelle-Écosse; de 61 millions, la valeur globale de la production forestière de la Nouvelle-Écosse, y compris les sciages et le bois à pâte; et de 36.5 millions, le revenu brut provenant de la production agricole de ma province et qu'il n'est inférieur que de 6 millions à la valeur globale de la production de ces trois industries primaires.

La suppression éventuelle de ces dépenses aux fins de la défense nuirait gravement à la province de la Nouvelle-Écosse tout entière, mais c'est dans la région d'Halifax où les installations de défense sont concentrées qu'elle provoquerait une catastrophe. Ceux d'entre vous qui ont visité la région d'Annapolis, ou "la Vallée" comme on l'appelle, se rendent compte de l'effet désastreux que produirait le retrait de ces dépenses aux fins de la défense sur les installations militaires

de Greenwood et de Cornwallis. C'est là un problème que le comité du Sénat devrait étudier à fond.

J'ai traité de nos perspectives économiques avec l'espoir que, lors de la publication du rapport découlant de cette enquête, il renfermera des mesures propres à encourager les habitants de la région atlantique et l'on aura trouvé un moyen de résoudre nos difficultés économiques autre que celui qui consiste à perpétuer notre dépendance à l'endroit des subventions au charbon, au transport ou à toutes sortes d'allocations; un homme pourra alors travailler et gagner son pain et celui de sa famille à la sueur de son front, sans avoir à accepter de tels dons.

Un autre problème mérite l'examen du comité; mon collègue l'a mentionné. Les familles sont nombreuses en Nouvelle-Écosse et nos écoles regorgent d'élèves. Les contribuables des municipalités ont peine à acquitter le coût de la nouvelle construction scolaire et les autres frais d'instruction. Qu'arrivera-t-il à ces enfants qui fréquentent maintenant l'école primaire et l'école secondaire? Avant longtemps, ils feront la queue devant les bureaux de placement, en quête de travail. On devrait étudier l'opportunité de lancer un programme national de formation. Je ne veux pas toucher à la question constitutionnelle des modalités, mais j'estime que le gouvernement fédéral pourrait faire bien davantage en vue d'assurer la formation professionnelle de ces milliers de jeunes qui sortent actuellement des écoles de toutes nos provinces. Le gouvernement fédéral a fait beaucoup dans cette direction et il poursuit ses efforts. Cependant, il faudra probablement initier au travail les jeunes hommes et les jeunes filles qui sortent des écoles secondaires, car ils n'ont reçu aucune préparation pour les emplois qui leur sont accessibles. Avant le congé de Pâques, j'ai téléphoné au Bureau fédéral de la statistique et j'ai été étonné d'apprendre que dans la petite province de la Nouvelle-Écosse, dont la population dépasse tout juste le demi-million, il n'y aura pas moins de 75,000 jeunes gens de 19 à 28 ans, de 1960 à 1970. En d'autres mots, 75,000 jeunes gens passeront du groupe des étudiants à celui des travailleurs, certains d'entre eux détenant des diplômes d'université, s'ils ont la chance de fréquenter les cours avancés, et tous se chercheront de l'emploi. Comment y réussiront-ils si on ne leur en fournit pas l'occasion? En jetant un coup d'œil rapide sur le compte rendu, j'ai remarqué que quelqu'un se plaignait, parce que certaines personnes comptent sur le gouvernement pour obtenir de l'emploi. Je ne crois pas qu'aucun des sénateurs soit de cet avis. Cependant, je crois que nos jeunes s'attendent à ce que le gouvernement demande à tous les Canadiens imbus de civisme de lui aider à trouver une solution qui enlèvera aux jeunes cette idée que le gouvernement est obligé de les faire vivre et de lui aider aussi à adopter des lignes de conduite qui, bien qu'audacieuses et nouvelles, viseront à fournir des occasions d'emploi aux jeunes Canadiens. Nous aurons alors un bien meilleur pays à offrir à nos jeunes.

Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir prêté votre attention.

(Sur la motion de l'honorable M. Hayden, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-348, pour faire droit à Leslie Robert Stickles.

Bill SD-349, pour faire droit à Philippe Simard.

Bill SD-350, pour faire droit à Estelle Caroline Lohnes Antilla.

Bill SD-351, pour faire droit à Yolande-Marguerite-Delorme Houde, aussi désignée Yolande-Marguerite Delorme Cyr.

Bill SD-352, pour faire droit à Andrée-Edmonde-Augusta Fontaine Barrière.

Bill SD-353, pour faire droit à Eleanor Jean Mott Taylor.

Bill SD-354, pour faire droit à Rose Van Embden Singer.

Bill SD-355, pour faire droit à Jack Emile Chiarella.

Bill SD-356, pour faire droit à Elaine Louise Robinson Solkin.

Bill SD-357, pour faire droit à Gerald Onie Shannon.

Bill SD-358, pour faire droit à Percival Verna Nathan.

Bill SD-359, pour faire droit à Valerie Elsie Price Perrault.

Bill SD-360, pour faire droit à Joseph-Edmond Giroux.

Bill SD-361, pour faire droit à Allen Dwight Westover.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* afin qu'ils subissent la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, vous remarquerez que l'ordre du jour de mercredi renferme un article prévoyant la deuxième lecture du bill S-32 tendant à autoriser la construction et l'entretien d'un pont sur le Saint-Laurent. Avec la permission du Sénat, je propose que nous commencions demain par l'étude de ce bill et que nous passions ensuite à l'étude du bill C-56 modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Cette proposition est-elle adoptée à l'unanimité?

Des voix: Adopté.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

COMMUNIQUÉS ÉMIS À L'OUVERTURE ET À LA CLÔTURE

Premier communiqué

Les premières séances plénières de la réunion des premiers ministres du Commonwealth ont eu lieu aujourd'hui à 10 Downing Street.

Dans son discours d'ouverture, le premier ministre du Royaume-Uni a exprimé, au nom de ses collègues du Commonwealth, son profond regret devant l'absence de M. Verwoerd, premier minstre de l'Afrique du Sud, empêché par les circonstances d'assister à la réunion, comme il s'était proposé de le faire. Il a aussi déploré l'absence du premier ministre du Ceylan, empêché par des élections imminentes de se rendre à Londres en ce moment.

M. Macmillan a souhaité la bienvenue au premier ministre de la Malaisie, M. Tunku Abdul Rahman, signalant qu'il était le premier représentant de son pays à assister à une réunion des premiers ministres du Commonwealth depuis que la Malaisie est devenue membre de plein droit du Commonwealth.

C'est M. Tunku Abdul Rahman qui a répondu au discours d'ouverture de M. Macmillan. Dans sa réponse, il a soulevé le problème des distinctions de races en Afrique du Sud, et de leurs répercussions sur les relations entre l'Afrique du Sud et les autres pays du Commonwealth; il a formulé le vœu que les premiers ministres du Commonwealth profitent de leur séjour à Londres pour discuter la question.

Le représentant du gouvernement sud-africain, M. Eric Louw, a fait remarquer que la politique intérieure de l'Afrique du Sud est du ressort exclusif du gouvernement de l'Union.

L'assemblée a réaffirmé qu'il est de tradition, aux conférences du Commonwealth, de ne pas discuter les affaires intérieures des pays membres. M. Louw s'est déclaré disposé à rencontrer officieusement d'autres chefs de délégation pour discuter ce problème. Des dispositions sont prises en conséquence.

Une fois réglées ces questions de procédure, M. Macmillan a ouvert un débat général sur la situation politique mondiale. Au cours de la séance de l'après-midi, le premier ministre de l'Inde et le président du Pakistan ont poursuivi la discussion. Elle sera reprise demain matin alors qu'aura lieu une nouvelle séance plénière.

Le 3 mai 1960.

Communiqué final

La réunion des premiers ministres du Commonwealth s'est terminée aujourd'hui. Le Pakistan y était représenté par son président. Le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde, le Ghana, la Fédération de Malaisie et la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland étaient représentés par leurs premiers ministres respectifs. L'Afrique du Sud était représentée par son ministre des Affaires extérieures, et le Ceylan par son ministre de la Justice.

2. Cette réunion a été la dixième depuis la guerre. Elle a eu lieu à un moment lourd de conséquences pour le Commonwealth et pour l'univers.

3. La présence, à cette réunion, du premier ministre de la Fédération de Malaisie, pays qui a atteint l'indépendance en août 1957, signalait que le Commonwealth continue de s'accroître. Les représentants des autres pays du Commonwealth se sont déclarés heureux d'accueillir la Fédération à la conférence.

4. Le Commonwealth est une association d'États indépendants et souverains, chacun responsable de sa propre politique; tous, cependant, ont pour objectif primordial la paix et la sécurité mondiale. Leur but déclaré est de faire tout en leur pouvoir pour atteindre cet objectif, et de continuer à collaborer à cette fin avec toutes les nations pacifiques du monde.

5. C'est dans cet esprit que les ministres du Commonwealth ont discuté les grands problèmes internationaux du jour, à la veille de la conférence au sommet à laquelle doit assister le premier ministre du Royaume-Uni. Ils ont formulé des souhaits sincères pour le succès de cette conférence, et formé le vœu qu'elle marque une nouvelle étape dans le relâchement de la tension internationale. Ils ont discuté, en particulier, le problème du désarmement, et se sont réjouis des progrès réalisés à la conférence de Genève sur la cessation des essais d'armes nucléaires. Ils ont formé l'espoir, devant les travaux préliminaires déjà accomplis, que la conférence au sommet représente un progrès important vers le règlement éventuel du problème du désarmement, sous un régime de surveillance internationale. Un progrès vers la solution

de ce problème, ainsi qu'un relâchement progressif des tensions politiques, ouvriraient la voie à un accroissement de la confiance entre les nations, et favoriseraient la sécurité mondiale.

6. Les ministres du Commonwealth ont en outre étudié les problèmes de l'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Extrême-Orient et du Sud-Est asiatique. Ils ont reconnu que le progrès économique et social est essentiel à la stabilité politique. Ils se sont réjouis de l'apport continu que représente, dans la poursuite de ces buts, l'assistance mutuelle accordée, en vertu du Plan de Colombo, dans tout le Sud-Est asiatique; ils se sont accordés à reconnaître que, dans cette région comme dans d'autres régions sous-développées du monde, les programmes pratiques de collaboration internationale de ce genre offrent les meilleurs gages de paix, de stabilité et de liberté politique.

7. Les ministres ont examiné la situation économique du monde. Ils ont noté que si, dans l'ensemble, les perspectives sont favorables, l'expansion économique qui s'est accomplie depuis leur dernière réunion a été plus grande dans les pays industrialisés du Commonwealth que dans les pays producteurs de denrées primaires. Ils ont reconnu que, pour ces pays, la possibilité d'accroître leurs exportations est une importante condition de prospérité. Ils ont également reconnu la nécessité pressante de maintenir, et si possible d'accroître, l'assistance économique aux pays sous-développés. Ils ont exprimé leur satisfaction devant la décision d'établir une association internationale de développement.

8. Les ministres ont discuté les problèmes commerciaux européens. Ils ont manifesté leur inquiétude à la perspective d'une division économique de l'Europe et de ses conséquences politiques possibles. Les pays de l'Europe représentent un débouché important pour les exportations du Commonwealth. Les ministres ont formulé l'espoir que ces pays s'en tiennent, dans leur politique commerciale, aux principes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et qu'ainsi ils évitent de nuire à l'économie des pays producteurs de denrées primaires ainsi que des pays qui commencent à exporter des denrées fabriquées. De plus, les pays européens ont un rôle important à jouer dans l'aide à l'expansion économique des pays moins avancés. Les ministres ont formulé le souhait qu'une solution rapide et satisfaisante, soit apportée à ces problèmes, et qu'elle tienne pleinement compte des intérêts des pays extra-européens.

9. Les ministres du Commonwealth ont passé en revue le progrès économique des pays africains du Commonwealth qui ont récemment atteint ou qui atteindront prochainement l'indépendance. Ils ont reconnu qu'il y aurait lieu d'envisager la possibilité d'une action concertée, parmi les membres du Commonwealth, pour favoriser la mise en valeur de ces pays. Cette possibilité sera étudiée au premier chef par les dirigeants des gouvernements du Commonwealth, et le Conseil consultatif économique du Commonwealth l'examinera lors de sa prochaine réunion.

10. Les ministres ont en outre réaffirmé leur confiance en la valeur des échanges, entre pays du Commonwealth, de personnes ayant des talents et une expérience spécialisée. Ils sont tombés d'accord sur l'opportunité de consacrer plus d'énergie à favoriser et à encourager ces échanges, sur une base régionale ou autre, et de prier le Conseil consultatif économique du Commonwealth d'étudier la chose de façon pressante. Ils se sont déclarés confiants que dans les pays du Commonwealth,—les employeurs,—qu'il s'agisse de gouvernements, d'organismes d'État ou d'entreprises privées,—consentiront à encourager autant que possible leurs employés à accepter de faire un séjour à l'étranger pour se consacrer au bien public, et feront de leur mieux pour que cela ne nuise pas à leur avenir dans leur pays d'origine.

11. Les ministres ont considéré diverses questions se rattachant à l'évoluiton constitutionnelle du Commonwealth. Ayant noté que la Fédération de la Nigeria atteindrait l'indépendance le 1er octobre 1960, ils lui ont adressé leurs bons vœux pour l'avenir, et se sont déclarés impatients d'accueillir dans le Commonwealth la Nigeria indépendante, une fois accomplis les changements constitutionnels nécessaires.

12. Les ministres ont reçu avis que, en conformité du récent plébiscite, l'assemblée constituante du Ghana a décidé d'adopter les mesures constitutionnelles nécessaires pour doter le Ghana d'un gouvernement républicain à compter du 1er juillet 1960. En donnant avis de ce changement constitutionnel, le premier ministre du Ghana a assuré à l'assemblée que son pays désire continuer à faire partie du Commonwealth et qu'il reconnaît la reine comme symbole de la libre association des nations indépendantes qui le composent et, à ce titre, comme chef du Commonwealth. Les chefs des délégations des autres pays membres du Commonwealth ont donné l'assurance au premier ministre du Ghana que ce changement constitutionnel ne modifierait en rien les relations actuelles de leurs pays respectifs avec le Ghana, et ils ont déclaré que leurs gouvernements continueraient d'accepter et de reconnaître le Ghana comme membre du Commonwealth.

13. L'assemblée a pris acte d'une déclaration du ministre des Affaires extérieures de l'Afrique du Sud, où il annonçait que le gouvernement de l'Union a l'intention de tenir un référendum en vue de l'adoption, par l'Afrique du Sud, de la forme républicaine de gouvernement. L'assemblée a affirmé que le choix entre la forme monarchique et la forme républicaine de gouvernement relève exclusivement du pays en cause. Pour le cas où l'Afrique du Sud déciderait de devenir république et exprimerait par la suite le désir de demeurer membre du Commonwealth, l'assemblée a proposé que le gouvernement sud-africain demande alors le consentement des autres gouvernements du Commonwealth, soit à l'occasion d'une réunion des premiers ministres du Commonwealth, soit par correspondance si cette première méthode se révélait impossible.

14. Les ministres ont examiné la question de l'évolution constitutionnelle du Commonwealth, surtout quant à l'avenir des petits territoires dépendants. Ils ont convenu de l'opportunité de faire préparer une étude détaillée de la question, étude qui serait ensuite étudiée par les gouvernements du Commonwealth.

15. Tout en réaffirmant qu'il est de tradition, aux conférences du Commonwealth, de ne pas discuter les affaires intérieures des pays membres, les ministres ont profité de la présence de M. Louw à Londres pour s'entretenir officieusement avec lui de la situation raciale en Afrique du Sud. Au cours de ces entretiens, M. Louw a fourni des renseignements et répondu à des questions sur la politique de l'Union, et les autres ministres lui ont exprimé leurs vues sur le problème sud-africain. Les ministres ont rappelé que le Commonwealth lui-même est un organisme multiracial, et ils ont fait ressortir la nécessité d'assurer les bonnes relations entre les États membres et les peuples du Commonwealth.

Le 13 mai 1960.

SÉNAT

Le mercredi 18 mai 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-4, visant à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-60, visant à modifier la loi sur les territoires du Nord-Ouest.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture mercredi prochain.

La motion est agréée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de l'Office des produits agricoles pour l'année terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 7 de la loi sur l'Office des produits agricoles, chapitre 4, S.R. 1952 (textes anglais et français).

Rapport concernant les conventions conclues sous le régime de la loi sur les ventes coopératives des produits agricoles de 1939 pour l'année terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 7 de ladite loi, chapitre 5, S.R. 1952 (textes anglais et français).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE LUTHÉRIENNE DU CANADA—RAPPORT DU COMITÉ—RENVOI AU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, fait savoir que le comité a examiné le bill S-19 constituant en corporation l'Église évangélique luthérienne du Canada et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec les amendements suivants:

1. Page 1, lignes 20 et 21: Retrancher les mots "ville de Provost (province d'Alberta)," et y substituer ce qui suit: "cité de Prince-Rupert (province de Colombie-Britannique),"
2. Page 1, ligne 31: Retrancher le prénom "Alger" et y substituer "Algar"
3. Page 2, ligne 6: Retrancher le prénom "George" et y substituer "Gerhard"
4. Page 2, ligne 9: Après le prénom "John", insérer "Michael"
5. Page 3, ligne 4: Après le mot "églises,", insérer ce qui suit: "des écoles et"
6. Page 4, ligne 14: Retrancher les mots "meubles ou immeubles," et y substituer ce qui suit: "immeubles, meubles ou mixtes,"
7. Page 5, ligne 12: Retrancher les mots "meubles ou immeubles" et y substituer ce qui suit: "immeubles, meubles ou mixtes"
8. Page 5, ligne 26: Retrancher les mots "meubles ou immeubles," et y substituer ce qui suit: "immeubles, meubles ou mixtes,"
9. Page 6, ligne 5: Retrancher les mots "meuble ou immeuble" et y substituer ce qui suit: "immeuble, meuble ou mixte"
10. Page 6, ligne 26: Retrancher les mots "conseil d'administration" et y substituer ce qui suit: "bureau des syndics".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le présent rapport?

L'honorable M. Bouffard: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que nous adoptions ce rapport dès maintenant.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, en guise d'amendement à cette motion, je propose que le présent rapport ne soit pas adopté maintenant et que le bill soit renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé pour étude plus approfondie.

Il serait peut-être bon de fournir quelques explications au sujet de l'amendement que je viens de proposer, pour la gouverne des honorables sénateurs qui n'assistaient pas à la séance du comité des bills d'intérêt privé, ce matin. Tout le comité, je crois, était entièrement sympathique aux buts généraux que propose le bill à l'étude. Ce dernier a été présenté par quatre groupes séparés de luthériens des provinces de l'Ouest qui désirent se réunir à toutes fins pratiques, afin de joindre leurs efforts respectifs; nous sommes tout à fait en faveur de ce but. Ce qui constitue une difficulté, c'est le nom que ces gens désirent adopter, à savoir l'Église évangélique luthérienne du Canada.

Or, d'autres luthériens qui assistaient à la séance du comité, se sont vivement opposés à ce que le groupe en cause adopte un nom aussi général. On nous a dit, et personne n'a nié cette déclaration, que les personnes visées par le présent bill représentent environ 31 p. 100 des luthériens du Canada et les autres groupes luthériens ont posé l'objection que, si le groupe qui a présenté le présent bill est autorisé à adopter le nom très général d'Église évangélique luthérienne du Canada, ce nom sera mal approprié et causera de la confusion car il ne comprendra pas les autres 69 p. 100 des luthériens. Cette objection a été appuyée par des ministres et des fidèles de l'Église luthérienne qui étaient de passage à Ottawa et par au moins quatre membres de la Chambre des communes qui font tous partie, eux-mêmes, de divers groupes de l'Église luthérienne.

On a présenté au comité une motion portant que ce nom est inacceptable à cause des raisons que je viens de donner. A la suite du vote, il y a eu égalité des voix, cinq membres du comité étant en faveur de la motion et cinq autres s'y opposant, y compris le président qui a exercé son droit de vote.

Suivant une proposition qui a été faite au comité, il serait facile de tourner la difficulté si les auteurs du bill consentaient tout simplement à biffer le "l" et le "de" du nom de manière que celui-ci devienne "Église évangélique luthérienne Canada".

Les honorables sénateurs se rendent compte que, dans sa forme actuelle, le bill a peu de chance d'être adopté par cette Chambre ou par la Chambre des communes. L'amendement que je propose a pour objet de renvoyer le bill au comité pour plus ample examen et j'espère que les auteurs voudront bien modifier l'attitude très rigide qu'ils ont affichée devant le comité. Ils voulaient le nom qui est indiqué dans le bill, le nom entier et aucun autre nom, et ils ont rejeté toute modification, attitude que nous avons trouvée assez peu logique.

Je suis certain que chacun des membres du comité ne demande qu'à voir s'accomplir l'objet fondamental du bill, c'est-à-dire la réunion des quatre organismes en un seul groupement, mais nous ne croyons pas qu'il soit possible de faire adopter le projet de loi sous le nom général qui est proposé.

Bref, honorables sénateurs, voilà pourquoi je propose l'amendement.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, j'appuie la motion du sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). Si je le fais c'est que j'ai déjà appuyé la motion au comité ce matin.

Le comité a été unanime à trouver le bill opportun et à en reconnaître la valeur, mais le nom a suscité une complication. J'estimais, lors de la séance du comité,—et j'en suis encore plus convaincu maintenant,—que, si les auteurs du bill, qui se sont montrés si intransigeants ce matin, avaient l'occasion de réfléchir, ils pourraient finir par conclure à la possibilité de modifier le nom, afin de le rendre acceptable et de lui permettre de franchir sans interruption toutes les étapes de son adoption dans l'une et l'autre Chambres.

La pierre d'achoppement paraît être qu'en 1951 le Parlement a adopté un bill d'intérêt privé par lequel un des quatre organismes maintenant compris dans le groupement corporatif se voyait attribuer exactement le même nom que celui qui est proposé dans le bill, soit "L'Église évangélique luthérienne du Canada". Comme on l'a indiqué au comité, ceux qui s'opposent aujourd'hui au nom voulaient le faire en 1951. Ils avaient en conséquence demandé quand le bill serait présenté, mais par suite d'une erreur quelconque leurs objections n'ont jamais été entendues.

Quoi qu'il en soit, les auteurs du bill maintiennent qu'il n'y a pas lieu de changer le nom, puisque l'un des membres du groupe le possède déjà et puisqu'il est très satisfaisant. Voici comment certains membres du comité ont répondu à cette objection: si on demandait le même nom aujourd'hui pour la première fois, la demande serait vraisemblablement rejetée, étant donné que le groupement qui prendrait ce nom par suite de l'adoption du bill ne représenterait qu'une minorité au sein de l'Église luthérienne du Canada, tandis que ce nom implique que cette minorité constitue l'Église luthérienne du Canada.

Si les auteurs du bill veulent conserver le nom qu'ils ont acquis en 1951, ils devront le faire en vertu de la loi actuelle et s'efforcer d'adapter le groupement envisagé à ce nom. S'ils choisissent cette dernière solution, ils se buteront, je crois, à de nombreuses difficultés.

Ce matin, j'ai été particulièrement impressionné de voir que non seulement quatre membres des Communes, qui sont luthériens, ont comparu devant le comité pour y exprimer leurs opinions, mais que l'un deux a admis qu'il faisait partie d'un des quatre groupes qui demandent cette fusion. Ce dernier, toutefois, a admis qu'à l'heure actuelle il n'était pas souhaitable de donner un nom qui sous-entendrait que toute l'Église luthérienne du Canada se serait ainsi fusionnée.

Je le répète: à mon avis, il convient de prendre le temps de réfléchir et de méditer. C'est possible en déférant le bill de nouveau au comité pour plus ample étude. Si la mesure conserve sa forme actuelle, je crains

qu'elle ne soit jamais adoptée. Tous nous sommes en faveur du but que préconise le bill. Il est donc tout à fait souhaitable que le bill soit déféré de nouveau au comité pour une audition, lorsque nous pourrons y convoquer un plus grand nombre de témoins. D'ici là les requérants auront l'occasion de repenser la situation.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, tout ce que je veux dire, c'est qu'après les observations éloquentes entendues cet après-midi, je suis très étonné que le bill ait été adopté au comité ce matin.

(L'amendement est adopté.)

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 418 à 422 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

RADIO-CANADA

ÉMISSION TÉLÉVISÉE "CLOSE-UP"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, je désire porter à l'attention de la Chambre un article de M^lle^ Charlotte Whitton, publié aujourd'hui sous sa rubrique quotidienne *"On Thinking it Over"*, dans le *Citizen* d'Ottawa. Cet article traite du programme *Close-Up* que, selon M^lle^ Whitton, Radio-Canada doit téléviser demain.

D'après M^lle^ Whitton, qui dit avoir puisé ses renseignements dans le sommaire des émissions de la semaine, la personne qui sera interviewée à *Close-Up* demain est une secrétaire qui gagne $70 par semaine dans son emploi régulier et $100 par soir en jouant le rôle de co-défenderesse lorsqu'on désire obtenir la preuve qui doit étayer les demandes de divorce.

Dans son article, M^lle^ Whitton dit que cela semble un sujet sordide et répugnant pour un programme de télévision, et je partage son avis. Il s'agit d'un sujet très sordide pour un programme qui pénètre dans des milliers de foyers canadiens le jeudi soir. D'après M^lle^ Whitton, si les détails de l'émission en question ne sont pas fabriqués de toute pièce, il y aurait matière à poursuite en vertu du droit criminel. S'ils sont factices, alors l'émission induit les gens en erreur; si tel est le cas, elle se range dans la même catégorie que les émissions-questionnaires qui ont soulevé tant de protestations aux États-Unis, il n'y a pas si longtemps. S'ils ne sont pas factices, alors, ainsi que le signale M^lle^ Whitton, la personne interviewée doit se faire payer les faux témoignages qu'elle rend et elle est coupable d'un délit.

M^lle^ Whitton affirme qu'il ne convient certes pas que cette personne "s'exhibe devant toute la nation par la bonne grâce de la Société Radio-Canada qui perçoit des impôts des contribuables". Je continue en citant le passage suivant:

> Si, comme l'explication de l'émission le donne à entendre, elle rend de faux témoignages moyennant paiement, elle et ceux qui font partie de son groupe sont passibles d'être accusés du délit tant de conspiration que de parjure en vertu de nos lois et il faudrait les en accuser et les poursuivre.

Comme moi, une foule de personnes sont d'avis que la glorification du crime et de la violence au cinéma et à la télévision contribue certainement à la délinquence juvénile qui, nous devons l'avouer, ne s'améliore pas. Cette émission ne suggérerait-elle pas à certaines jeunes femmes, dont un bon nombre éprouvent de la difficulté à vivre de leurs maigres salaires, de gagner de l'argent d'une manière semblable? De toute façon, ce sujet, à mon avis, ne convient pas du tout pour un programme de télévision.

J'aimerais savoir si le gouvernement est au courant de cela et s'il approuve une telle émission qui accorde de la publicité,—et il s'agit de quelque chose que nombre de personnes apprécient hautement,—à une personne qui, elle l'a avoué elle-même, a fait fi des lois du Canada relatives au parjure et à la conspiration dans le dessein avoué de tromper les tribunaux et qui, selon M^lle^ Whitton, va nous expliquer à cette émission télévisée comment elle y a si bien réussi. Au cas où le gouvernement ne serait pas au courant de l'émission en question, le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) portera-t-il immédiatement cette question à l'attention du ministre de la Justice et de ceux qui sont chargés de l'application de nos lois?

BILL CONCERNANT LE PONT DE VILLE-LASALLE-CAUGHNAWAGA

DEUXIÈME LECTURE—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article tendant à la 2^e^ lecture du bill S-32, autorisant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à ou près Ville-Lasalle, dans la province de Québec.

L'honorable M. Monette: Honorables sénateurs, je demanderais l'autorisation au Sénat de reporter à plus tard aujourd'hui les observations que je me propose de formuler en proposant la deuxième lecture de ce projet de loi.

Des voix: D'accord.

BILL CONCERNANT LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —LE DÉBAT EST AJOURNÉ

L'honorable Lionel Choquette propose la 2e lecture du bill C-56 tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Honorables sénateurs, le bill dont nous sommes saisis porte deux modifications à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. La première accorde une autre option en vertu de laquelle les subventions que le gouvernement fédéral verse actuellement aux universités peuvent, si une province le désire, être remplacées par une subvention directe que la province verserait aux institutions de haut savoir.

En vertu de la seconde modification, les provinces touchent une part plus importante de l'impôt sur le revenu des particuliers et cette seconde modification proroge, pour les deux années que la loi a encore à courir, l'augmentation de la part provinciale qui est en vigueur depuis 1958. En d'autres termes, le bill demande que l'accroissement de la part des provinces, qui a été portée de 10 à 13 p. 100 en 1958, reste en vigueur durant deux autres années. Ce dernier point ne semble présenter aucune difficulté.

Aux termes de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, la location des domaines fiscaux et les versements de péréquation se fondent sur les taux d'impôts normaux qui suivent; impôt sur les bénéfices des sociétés, 9 p. 100; impôt sur le revenu des particuliers, 10 p. 100; droits successoraux, 50 p. 100. Ce sont les taux que la loi prévoyait au début. Comme je l'ai mentionné, le Parlement a modifié la loi en 1958 de façon à relever la part provinciale de l'impôt sur le revenu des particuliers de 10 à 13 p. 100 pour l'année financière 1958. Puis, en 1959, la même modification a été reprise pour l'année financière 1959.

Comme les honorables sénateurs le savent, les arrangements de partage d'impôts remontent à 1942 et ont été conclus en guise de mesure de guerre. Ils devaient se prolonger pour une année financière complète au-delà de la fin des hostilités. Par les nouvelles négociations de 1947, les dispositions ont été renouvelées pour cinq ans, soit jusqu'en 1952, alors qu'il y a eu de nouvelles négociations qui ont entraîné une autre prolongation de cinq ans, jusqu'en 1957. Enfin, les dernières négociations les ont prolongées encore de cinq ans, soit de 1957 au 31 mars 1962, et à ce moment-là les provinces tiendront de nouveaux pourparlers avec le gouvernement fédéral en vue de conclure de nouveaux arrangements.

Le supplément de revenu que les provinces ont touché par suite de ces modifications a été d'un grand secours pour les finances des provinces. En 1958-1959, les versements et les abattements procuraient 55.9 millions de plus aux provinces, du fait que ces dernières touchaient 13 p. 100 au lieu de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers. En 1959-1960, grâce aux nouvelles modifications, les provinces recevaient, en versements et abattements, 65 millions de plus, et, en 1960-61, elles recevraient, estime-t-on, 68 millions de plus. Il va sans dire que ces sommes sont importantes tant par ce qu'elles coûtent de plus au Trésor fédéral que par ce qu'elles rapportent aux provinces.

Le Trésor ne débourserait rien de plus, toutefois, du fait des modifications des subventions aux universités. Ces modifications offrent néanmoins d'importantes dispositions de remplacement qui permettraient à une province de remplacer les subventions fédérales actuelles par un régime de subventions que les provinces verseraient directement aux universités, à part égale et sans ajouter au fardeau de la fiscalité.

En théorie, les autres provinces pourraient adopter ce système. Mais dans la pratique la province de Québec est la seule jusqu'ici à tirer parti de cette mesure.

Les subventions versées aux universités par le gouvernement fédéral ont débuté en 1951-1952 et ont été maintenues d'année en année depuis lors. On les versait d'abord à raison de 50c. par habitant dans chacune des provinces, puis en 1956-1957 le taux a été porté à $1 par habitant et en 1958-1959 à $1.50 par habitant. Depuis la mise en œuvre de ce programme jusqu'à la fin de l'année financière 1959-1960, le montant global versé par le gouvernement fédéral atteint $112,509,238. Durant l'année 1959-1960, les subventions se sont chiffrées à $26,112,000.

Durant les premières années d'application du programme, le gouvernement fédéral versait les subventions directement aux universités. La part de chaque province se fondait sur la population provinciale et le montant ainsi établi était réparti entre les universités de la province selon le nombre des étudiants intra-muros des cours réguliers conduisant à un diplôme. C'est toujours cette formule qui est appliquée.

Depuis 1956-1957, le gouvernement a versé les fonds à la Conférence nationale des universités canadiennes et la répartition effective

a été entreprise par cet organisme et l'organisme qui lui a succédé, la Fondation des universités canadiennes.

Les subventions aux universités ont été accueillies favorablement dans neuf provinces. Toutefois dans le Québec, les subventions ont été regardées comme une ingérence dans la juridiction qui relève exclusivement de la province en matière d'éducation. Les subventions ont été acceptées par les universités québécoises en 1951-1952, mais par la suite jusqu'en 1959-1960, il n'y a eu que deux collèges qui les ont demandées chaque année.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il pourrait nous révéler le nom de ces deux collèges?

L'honorable M. Choquette: Le Collège Marie de France et le Collège presbytérien de Montréal. Je crois savoir que cette année certains collèges qui réclamaient auparavant les subventions ne les demandent plus sous le nouveau régime. Je sais que le Collège de Rouyn et le Collège presbytérien ne les ont pas demandées cette année.

L'honorable M. Euler: Le bill prévoit-il le versement rétroactif des subventions?

L'honorable M. Choquette: J'arrive à la rétroactivité des paiements. La province de Québec a refusé ces sommes durant de nombreuses années et les subventions sont devenues périmées.

J'ai ici un tableau des subventions mises à la disposition des universités de la province de Québec. La première subvention, pour l'année financière 1951-1952, se chiffrait à $2,027,800. La somme disponible en 1952-1953 m'est inconnue pour le moment, mais elle est périmée. Il en va de même pour 1953-1954, 1954-1955 et 1955-1956. En 1956-1957, le gouvernement a déclaré qu'il confierait la subvention à l'organisme connu alors sous le nom de Conférence nationale des universités canadiennes et que les universités qui décideraient de réclamer leur part des subventions pourraient l'obtenir. Aucune ne l'a réclamée. C'est pourquoi il y a 25 millions de dollars mis actuellement à la disposition de la province de Québec.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire quel a été le montant mis à la disposition des universités en chacune des années de 1951 à 1956?

L'honorable M. Choquette: C'est une question qu'il faudrait poser aux actuaires. Mais on obtiendra ces chiffres au comité.

En 1956-1957, pour la première fois depuis 1951-1952, nous voyons qu'une subvention a été mise à la disposition des universités du Québec. Elle s'élevait pour cette année-là à $4,628,378. L'année suivante, 1957-1958, elle était de $4,758,000; en 1958-1959, de $7,326,000 et en 1959-1960, de $7,498,500.

L'honorable M. Croll: Puis-je interrompre mon honorable ami? Je présume que le tableau dont l'honorable sénateur se sert a été préparé par le ministère. Il est difficile de se rappeler ces chiffres. Ne serait-il pas avantageux de consigner le tableau au compte rendu, après qu'on nous en aura souligné les principaux points?

L'honorable M. Choquette: Je le consignerai au compte rendu.

(Voir tableau à la page 651.)

L'honorable M. Hugessen: Puis-je poser une question à mon honorable ami afin de tirer les choses au clair? Il a dit, je crois, que certaines des subventions accordées aux universités du Québec avant 1956, sont devenues périmées. Est-ce bien exact? Je croyais que tous ces octrois avaient été mis à la disposition du Conseil national des universités canadiennes.

L'honorable M. Choquette: Non. Sauf erreur, ce régime est entré en vigueur en 1956-1957. Lorsque les universités n'ont pas fait usage de l'argent qu'on leur offrait au cours de l'une ou l'autre de ces années, les subventions sont devenues périmées à la fin de l'année.

L'honorable M. Hugessen: Mon honorable ami ne fait-il pas erreur? Je crois que les subventions se sont accumulées régulièrement depuis le début.

L'honorable M. Croll: Combien d'argent a-t-on offert en subventions en 1956-1957?

L'honorable M. Choquette: J'ai les chiffres qu'on a demandés tantôt, au sujet des subventions offertes en chacune des années que j'ai mentionnées mais qui sont devenues périmées. En 1952-1953, le gouvernement fédéral a offert $2,087,000 aux universités du Québec, mais celles-ci n'ont pas accepté ces sommes. Les chiffres correspondants pour les années suivantes sont: en 1953-1954, $2,134,500; en 1954-1955, $2,194,000; et en 1955-1956, $2,260,000. Ces montants forment un total de $8,675,500.

L'honorable M. Euler: Le bill à l'étude autorisera-t-il le gouvernement à offrir de nouveau ces subventions périmées?

L'honorable M. Choquette: Si je comprends bien, non.

L'honorable M. Euler: A quoi serviront les 25 millions de dollars?

SUBVENTIONS MISES À LA DISPOSITION DES UNIVERSITÉS POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES
1951–1952 à 1959–1960

——	1951–1952	1952–1953	1953–1954	1954–1955	1955–1956	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960	Total
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
1. Subvention par habitant	.50	.50	.50	.50	.50	1.00	1.00	1.50	1.50	
2. Terre-Neuve	180,700	187,000	191,500	199,000	206,000	415,074	426,000	657,000	673,500	3,135,774
3. Île du Prince-Édouard	49,200	51,500	53,000	52,500	54,000	99,285	99,000	150,000	153,000	761,485
4. Nouvelle-Écosse	321,250	326,500	331,500	336,500	341,500	694,717	702,000	1,065,000	1,074,000	5,192,467
5. Nouveau-Brunswick	257,800	263,000	268,000	273,500	279,000	554,616	565,000	865,500	885,000	4,211,416
6. Québec	2,027,800	—	—	—	—	4,628,378	4,758,000	7,326,000	7,498,500	26,238,678
7. Ontario	2,298,750	2,383,000	2,448,500	2,523,000	2,591,500	5,404,933	5,622,000	8,704,500	8,928,000	40,904,183
8. Manitoba	388,250	399,000	404,500	414,000	424,500	850,040	860,000	1,305,000	1,327,500	6,372,790
9. Saskatchewan	415,850	421,500	430,500	439,000	444,500	880,665	879,000	1,332,000	1,353,000	6,596,015
10. Alberta	469,750	485,000	501,000	519,500	533,000	1,123,116	1,160,000	1,801,500	1,864,500	8,457,366
11. Colombie-Britannique	582,600	599,000	615,000	633,000	652,500	1,398,464	1,487,000	2,316,000	2,355,000	10,638,564
TOTAL	6,991,950	5,115,500	5,243,500	5,390,000	5,526,500	16,049,288	16,558,000	25,522,500	26,112,000	112,509,238

A partir de l'année financière 1956–1957, la Conférence nationale des universités canadiennes s'est chargée de la distribution des subventions.

Les montants placés à la disposition des universités de la province de Québec mais que la province n'a pas acceptés s'élevaient en 1952–1953 à $2,087,000, en 1953–1954, à $2,134,500, en 1954–1955, à $2,194,000, et en 1955–1956, à $2,260,000. Ces montants sont devenus périmés à la fin de chaque année financière respective. Après l'année 1955–1956, les montants qui ont été affectés aux universités de la province de Québec ont été gardés en fiducie par la Conférence nationale des universités canadiennes.

79956-9—42½

L'honorable M. Choquette: Cet argent représente le montant qui a été déposé dans un compte spécial à partir de 1956-1957 alors que le gouvernement s'est lassé de voir ces subventions périmer et s'est dit: "Nous allons trouver une nouvelle formule. Nous déposerons cet argent auprès de la Fondation et les universités qui voudront en profiter pourront le faire."

L'honorable M. Euler: Rien d'autre avant cela?

L'honorable M. Choquette: Non, sauf la subvention de $2,027,800 qui a été accordée en 1951-1952 et que les universités ont acceptée.

L'honorable M. Hayden: Je crois que les chiffres que mon honorable ami a cités en ce qui a trait à 1957 étaient environ deux fois plus élevés que celui des premières subventions. Était-ce 4 millions de dollars?

L'honorable M. Choquette: $4,628,378.

L'honorable M. Hayden: Se fonde-t-on sur une certaine base de calcul pour en arriver à ce montant?

L'honorable M. Choquette: Oui; $1 par tête, au lieu de 50c. par tête. Jusqu'à 1956-1957, la base de calcul était de 50c. par tête. On l'a portée à $1 par tête en 1957-1958 et à $1.50 par tête en 1958-1959.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur permettrait-il une autre interruption?

L'honorable M. Choquette: Cela me ferait grand plaisir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si j'ai bien compris ce qu'il a dit, la Fondation des universités canadiennes retient actuellement quelque 25 millions à cette fin, pour les universités du Québec. L'honorable sénateur n'a pas dit que les subventions pour aucune des années pour lesquelles il a donné des chiffres précis sont devenues périmées. Les chiffres pour ces années correspondent à environ 4 millions pour deux années et 7 millions pour deux années. J'aimerais savoir si ce chiffre de 25 millions correspond à peu près au montant en réserve pour les universités du Québec ou s'il représente un certain montant qu'on a retenu depuis un certain nombre d'années.

L'honorable M. Choquette: Non, ce chiffre représente les montants qu'on a déposés auprès de la Fondation des universités canadiennes depuis 1956-1957, après que les subventions furent devenues périmées quatre années de suite. Si nous ajoutons à ce montant les premières subventions qui ont été acceptées, soit $2,027,800, nous obtenons le chiffre global de $26,238,678.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est le montant qui est actuellement disponible?

L'honorable M. Choquette: C'est exact. Ce montant comprend les premières subventions que les universités du Québec ont acceptées.

L'honorable M. Hayden: Mais si vous ajoutiez les subventions périmées à celles qui ont été prévues de la façon que vous avez indiquée, le montant s'élèverait à environ 25 millions de dollars, n'est-ce pas?

L'honorable M. Macdonald: Je ne crois pas que la déclaration de l'honorable sénateur soit très claire. Nous pourrons probablement obtenir les renseignements précis au comité. Il me faudra demander au Sénat de déférer le projet de loi au comité afin de l'y étudier.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, les universités de la province de Québec ne se trouvaient pas dans une situation heureuse quand elles ont refusé les subventions. On n'en est venu à aucune formule pratique en ce qui concerne les subventions aux universités du Québec; aussi, les universités avaient-elles recours à leurs caisses de dotations, utilisant de l'argent prélevé plus tôt en vue de construire des immeubles, ou empruntant de l'argent pour combler leurs déficits. Les autres arrangements que prévoit la mesure offrent une solution au problème que posent les subventions aux universités du Québec. Une province qui perçoit ses propres impôts sur les sociétés peut, si elle le veut, verser des subventions supplémentaires à ses universités, d'après le nombre d'étudiants inscrits, en se fondant sur une échelle équivalente à $1.50 par tête de sa population totale.

Si une province prévoit de verser ces montants supplémentaires à ses universités, les contribuables des sociétés de cette province recevront un dégrèvement additionnel de 1 p. 100 en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Si cette augmentation de 1 p. 100 payable par les sociétés est acceptée, il faudra modifier en conséquence la loi de l'impôt sur le revenu afin d'autoriser un dégrèvement. La valeur de ce dégrèvement de 1 p. 100 du taux de l'impôt sur le revenu des sociétés sera ajustée à $1.50 par habitant au moyen d'une déduction des versements accordés en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, ou par une addition à ces versements. On peut constater que cette autre façon de procéder n'entraîne aucun frais supplémentaire au trésor fédéral.

Si les subventions fédérales aux universités sont remplacées par des subventions provinciales aux universités dans une province, le

trésor fédéral épargne $1.50 par tête dans cette province et ces épargnes correspondent exactement à la valeur du dégrèvement supplémentaire accordé et aux versements ou aux déductions de rajustement.

La mesure, en prévoyant une autre façon acceptable d'effectuer le paiement des subventions aux universités, contribue largement à la bonne entente et aux bonnes relations fédérales-provinciales.

Honorables collègues, j'ai tenté de vous donner une idée générale du projet de loi. Il renferme de nombreux chiffres et il y a des points d'ordre juridique que des spécialistes devraient tirer au clair au comité. Mais s'il y a des questions auxquelles je suis capable de répondre, je le ferai volontiers.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je désire poser une question sans prononcer de discours. Si le dégrèvement ne produit pas un montant suffisant pour égaler $1.50 multiplié par le nombre d'habitants de la province de Québec, quelle sera la situation? D'autre part, si le dégrèvement dépasse ce montant, qu'arrivera-t-il?

L'honorable M. Choquette: Je crois pouvoir vous répondre: le paiement de péréquation,—qui sera pris gratuitement à même le Fonds du revenu consolidé,—représentera peut-être parfois 10c. ou 15c. par tête et l'on prévoit que cette majoration de 1 p. 100 dépassera le montant requis.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Par conséquent, s'il est inférieur, le gouvernement fédéral comblera la différence?

L'honorable M. Choquette: Oui, le gouvernement fédéral la paiera à même le Fonds du revenu consolidé.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et si le montant est plus élevé?

L'honorable M. Choquette: Il faudra, je suppose, réduire les subventions d'autant.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Quelle est la réponse à cette question?

L'honorable M. Choquette: Si le montant est plus élevé, je suppose qu'il faudra réduire les subventions d'autant.

L'honorable M. Hayden: Si la subvention a été versée, faudra-t-il réclamer l'excédent?

L'honorable M. Choquette: Je le crois.

L'honorable M. Reid: Puis-je demander à l'honorable sénateur si les chiffres qu'il a cités paraîtront au compte rendu?

L'honorable M. Choquette: Oui, les chiffres que j'ai donnés seront portés au compte rendu. J'ai aussi une statistique intéressante qui a trait à toutes les universités et qui devrait, je pense, figurer au compte rendu.

L'honorable M. Reid: Je le pense aussi.

L'honorable M. Macdonald: Si le taux de 1 p. 100 ne produit pas l'équivalent de $1.50 par habitant, le gouvernement fédéral est tenu de combler la différence, n'est-ce pas?

L'honorable M. Choquette: C'est juste. En fait, pour la province de Québec, le montant est porté à $1.75.

L'honorable M. Macdonald: Alors, si le 1 p. 100 ne produit pas $1.50 par personne et que le gouvernement fédéral doive combler la différence, est-ce que le Québec ne fera pas la même objection le moment venu de recevoir la différence qu'il faisait à l'égard du montant complet?

L'honorable M. Choquette: Je ne saurais le dire, car je ne saurais me mettre à la place de mon honorable ami, par exemple, ni à celle de la population du Québec, qui a déjà beaucoup progressé dans la voie de l'entente.

L'honorable M. Macdonald: Mon honorable ami dirait-il que, si l'entente ne produit pas $1.50 ou ne produit pas plus de $1.50, le problème n'aura pas été résolu?

L'honorable M. Choquette: Je ne saurais le dire.

L'honorable M. Dupuis: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question en tenant compte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Selon l'acte constitutionnel, l'enseignement est laissé à la juridiction exclusive de chaque province. Or, si l'on s'en tenait à ces dispositions, c'est-à-dire si l'enseignement était laissé à la province, quel montant chacune des provinces, depuis Terre-Neuve jusqu'à la Colombie-Britannique, toucherait-elle en vertu d'un régime qui lui laisserait prélever ses propres impôts (sur les sociétés ou tout autre impôt ou prélèvement), qui seraient censés lui assurer suffisamment de fonds pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations au chapitre de l'enseignement? J'aimerais obtenir des renseignements très nets à cet égard. Songeons, par exemple, à l'Île du Prince-Édouard. Mettons que cette province, laissée à elle-même, doive prélever ses propres impôts aux fins de l'enseignement. Combien ces impôts lui rapporteraient-ils et le montant prélevé suffirait-il aux exigences de l'enseignement.

Je ne demande pas à l'honorable sénateur de répondre tout de suite. Je lui saurais gré de se procurer les données exactes sur les montants que toucherait chacune des provinces et sur les obligations qui incombent à la province dans le domaine de l'enseignement.

L'honorable M. Choquette: La question de l'honorable sénateur est consignée au compte rendu. Elle est sans réponse, mais on y répondra, je pense, au comité. Je ne la saisis pas bien car, s'il s'agit d'impôts grevant les corporations, ils peuvent s'élever à 15 p. 100, mais seulement une fraction du montant irait à l'éducation. Lorsqu'on prélève un impôt sur les sociétés, l'impôt n'est pas destiné uniquement à l'éducation.

L'honorable M. Wall: Honorables sénateurs, puis-je poser deux questions faciles à l'honorable sénateur? Je vois à l'article 1 du bill les mots suivants: "changeant une convention sur la location de domaines fiscaux de manière à prévoir...". Je ne comprends pas le sens exact de "convention sur la location de domaines fiscaux", mais je comprends bien que le Québec n'est partie à aucune convention sur la location de domaines fiscaux avec le gouvernement fédéral.

En second lieu, ai-je raison de comprendre que la formule appliquée dans la répartition de fonds aux universités et aux collèges d'après le nombre des étudiants réguliers intramuros continuera à être appliquée sous le nouveau régime? Je vois à la page 2 du bill, lignes 25, 26 et 27, les mots suivants: "il existe des arrangements satisfaisants, suivant l'opinion du Ministre...". Ai-je raison de penser que la formule suivie dans la répartition entre les collèges et les universités continuera à l'être selon le nombre des étudiants intramuros qui suivent les cours réguliers?

L'honorable M. Choquette: C'est le régime qui continuera d'être appliqué, surtout dans les cas où une province décide de devenir une province "indiquée", selon la définition donnée au haut de la page 2 du bill, à l'alinéa *b*). Si une province décide de prélever elle-même ses propres impôts et de se charger des frais de ses propres universités, elle suivra autant que possible la formule qui s'applique à tout le Canada. Elle pourra modifier cette formule sous réserve que celle-ci soit acceptable aux autorités fédérales.

L'honorable M. Wall: Le point que je soulève a simplement pour objet de savoir si la province "indiquée" doit suivre une formule de répartition préparée par les autorités fédérales.

L'honorable M. Choquette: Avec l'assentiment de la province nouvellement indiquée.

L'honorable M. Croll: Me permettrait-on une question? Dans le compte rendu de l'autre endroit, on a consigné le 18 mars deux tableaux touchant les subventions aux universités. Mon honorable ami a-t-il l'intention de nous fournir deux semblables tableaux pour notre gouverne?

L'honorable M. Choquette: Oui, ces tableaux seront fournis au comité.

L'honorable M. Croll: Ces renseignements devraient être consignés au compte rendu avant que le bill soit déféré au comité.

L'honorable M. Choquette: Mon honorable ami a-t-il vu le tableau que je viens de faire circuler?

L'honorable M. Croll: Je ne l'ai pas vu.

L'honorable M. Choquette: J'ai demandé que le tableau soit consigné au compte renru. Il renferme tous les chiffres relatifs aux subventions accordées depuis la mise en vigueur du régime. C'est le tableau qui paraît à la page 2334 du hansard de l'autre Chambre et il sera publié dans notre compte rendu comme partie de mon discours.

L'honorable M. Croll: Je signale un autre tableau qui paraît à la page 2331 du hansard de l'autre endroit. Il a pour titre: "Effet sur les arrangements relatifs au partage d'impôts entre le Canada et les provinces de l'augmentation de 3% de l'impôt ordinaire sur le revenu des particuliers, y compris les dégrèvements". Je crois que ce tableau devrait aussi être consigné à notre compte rendu. Lorsque les honorables sénateurs liront le discours du parrain de la mesure, ils pourront ainsi le faire en regard des données qui figurent dans ces tableaux. Lorsque l'honorable sénateur a dit que les subventions sont devenues périmées en certaines années, cela nous a pris au dépourvu. Mais c'est bien ce qu'indiquent les tableaux. Je demande donc que cet autre tableau soit incorporé à notre compte rendu.

L'honorable M. Choquette: Avec l'assentiment de la Chambre, je consigne maintenant au compte rendu ce tableau comme le demande mon honorable ami.

(Voir tableau à la page 655.)

L'honorable M. Pouliot: Puis-je poser une question supplémentaire? D'après le compte rendu des Communes, le bill dont nous sommes saisis y a subi la deuxième lecture à l'unanimité le 10 mai, puis il a subi la troisième lecture et a été adopté à l'unanimité le 13 mai. Alors, quelle objection voit-on au projet de loi? Il ne semble y avoir aucune objection.

L'honorable M. Isnor: On a proposé quelque amendement à l'autre endroit.

L'honorable M. Choquette: Je n'ai entendu que des questions intelligentes. Je n'ai eu connaissance d'aucune objection.

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi important qui peut avoir de vastes répercussions

EFFET SUR LES ARRANGEMENTS RELATIFS AU PARTAGE D'IMPÔTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES DE L'AUGMENTATION DE 3% DE L'IMPÔT ORDINAIRE SUR LE REVENU DES PARTICULIERS, Y COMPRIS LES DÉGRÈVEMENTS

(en milliers de dollars)

	1958–1959			Préliminaires 1959–1960			Estimation 1960–1961		
	13–9–50	10–9–50	Augmentation	13–9–50	10–9–50	Augmentation	13–9–50	10–9–50	Augmentation
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
1. Terre-Neuve	17,572	16,552	1,020–	19,103	17,261	1,842	20,527	18,577	1,950
2. Île du Prince-Édouard	4,269	4,269	—	4,340	4,311	29	4,675	4,675	—
3. Nouvelle-Écosse	28,488	25,843	2,645	30,469	27,526	2,943	32,212	29,155	3,057
4. Nouveau-Brunswick	23,151	21,102	2,049	25,102	22,679	2,423	26,905	24,349	2,556
5. Québec	195,943 (61,490)	177,782 (53,919)	18,161 (7,571)	212,704 (67,586)	192,177 (59,038)	20,527 (8,548)	228,162 (70,624)	206,516 (63,465)	21,646 (7,159)
6. Ontario	241,454 (95,016)	219,527 (73,089)	21,927 (21,927)	261,837 (107,481)	237,033 (82,677)	24,804 (24,804)	278,038 (112,441)	252,089 (86,492)	25,949 (25,949)
7. Manitoba	34,902	32,541	2,361	37,655	34,023	3,632	40,161	36,339	3,822
8. Saskatchewan	35,628	32,320	3,308	38,383	34,674	3,709	40,876	36,985	3,891
9. Alberta	48,181	43,718	4,463	52,894	47,785	5,109	57,335	51,888	5,447
10. Colombie-Britannique	64,762	64,762	—	67,182	67,182	—	71,975	71,975	—
Total, compris les dégrèvements	694,350	638,416	55,934	749,669	684,651	65,018	800,866	732,548	68,318
Total, dégrèvements non compris	(413,459)	(368,115)	(45,344)	(450,195)	(397,156)	(53,039)	(477,731)	(423,900)	(53,831)

Les chiffres relatifs à 1958–1959 se fondent sur le calcul final des impôts 'ordinaires, des versements de péréquation et de stabilisation à l'égard de l'année fiscale 1958–1959, en date du 24 décembre 1959; à l'égard de 1959–1960, sur la quatrième estimation des impôts ordinaires, des versements de péréquation et de stabilisation à l'égard de l'année fiscale 1959–1960, en date du 8 janvier 1960, et à l'égard de 1960–1961, sur les estimations relatives à l'année fiscale se terminant le 31 mars 1961. La subvention de rajustement des provinces atlantiques et la déduction relative aux impôts spéciaux du Québec sur les sociétés ne sont pas comprises.

Les chiffres entre parenthèses ne comprennent pas le montant des dégrèvements.

à l'avenir, surtout dans la province de Québec. La mesure nous est parvenue tard hier et on ne nous l'a expliquée qu'aujourd'hui. Je me sens dans une position assez difficile, car le projet de loi est très complexe. Je préfère donc parler en français afin qu'on ne mésinterprète pas mes paroles. Je puis plus facilement improviser en français qu'en anglais.

(Texte)

L'honorable Paul-Henri Bouffard: Honorables sénateurs, je crois que dans cette matière d'arrangements entre le fédéral et les provinces touchant le paiement de subsides aux universités, un peu d'histoire ne serait pas de mauvaise politique.

Il est incontestable qu'antérieurement à 1951-1952, il n'était question nulle part de subsides fédéraux aux universités canadiennes, pas plus qu'aux collèges classiques et autres maisons d'éducation au Canada.

L'honorable M. Dupuis: Par le fédéral.

L'honorable M. Bouffard: Par le fédéral. Il y a eu certaines subventions en faveur d'écoles techniques, et le paiement complet par le fédéral de toutes les dépenses des collèges militaires. Autrefois, il n'en existait qu'un, à Kingston; depuis ce temps-là, à Saint-Jean, on en a établi un autre, dont le maintien est également défrayé par le gouvernement fédéral.

Avec la fin de la guerre des difficultés financières de plus en plus considérables ont pesé sur nos universités obligées de construire de nouveaux édifices, d'agrandir ceux qui existaient déjà, d'assumer un nombre d'élèves extrêmement plus considérable, d'établir de nouvelles facultés et de les équiper de façon complète. Elles se sont rendu compte qu'elles n'étaient pas en mesure de faire face à ces dépenses. Au début, elles se sont naturellement adressées aux gouvernements des différentes provinces dans lesquelles elles étaient situées, pour obtenir les subventions nécessaires à leur développement. Les provinces, à ce moment-là, n'ont pas pu subvenir à ces demandes considérables, parce que le champ de taxation était complètement couvert par les taxes fédérales qui existaient alors et qui sont restées à peu près les mêmes depuis 1942. Alors, les universités, n'ayant pas d'autres sources de revenus, se sont adressées au gouvernement fédéral afin d'obtenir des subventions qui leur permettraient de se développer et d'offrir à notre jeunesse une éducation comparable à celle que donnent d'autres pays, comme les États-Unis et les pays d'Europe.

L'honorable M. Dupuis: Puis-je demander une question à l'honorable sénateur? Quand il dit que les universités ont demandé des subventions au gouvernement fédéral, pourrait-il nous fournir des lettres ou autres documents à cet effet?

L'honorable M. Bouffard: Non, je ne puis pas faire cela; mais je sais qu'au cours des discussions qui ont eu lieu dans la province de Québec en 1951-1952, alors que les premières subventions ont été accordées, tout le monde disait que les universités n'avaient pas les moyens nécessaires à leur développement. Monsieur St-Laurent l'a dit en 1951-1952 et l'a répété en 1955-1956 et en 1956-1957. Plus tard, le gouvernement actuel l'a aussi mentionné chaque fois qu'il a été question d'une augmentation des subventions quand elles sont passées de 50 cents à $1.00 par tête et quand elles sont passées de $1.00 à $1.50 par tête.

Le gouvernement fédéral a compris qu'il fallait des subventions additionnelles aux universités, et en 1951-1952, il a consenti à accorder des subventions de 50 cents par tête d'après la population, sans autre mention que les subventions étaient accordées directement aux universités suivant une formule qui est encore la même. Alors, cette première année, toutes les universités du dominion ont accepté les subventions, y compris les universités du Québec. En 1952-1953, des protestations ont été formulées par le gouvernement de Québec, selon lesquelles les subsides fédéraux n'étaient rien d'autre qu'une ingérence fédérale dans le domaine de l'éducation.

Sur cette question constitutionnelle, je ne voudrais pas aller trop loin. Elle est très discutée. Certaines personnes prétendent que le gouvernement fédéral ne devrait pas, même par des subventions, s'ingérer dans l'éducation, même s'il ne donne aucun ordre, même s'il ne s'ingère pas dans les détails de l'éducation et qu'il ne fait que donner les subventions nécessaires aux universités pour leur avancement normal. D'autres prétendent que c'est parfaitement légal et constitutionnel pour le fédéral de donner des subsides aux universités canadiennes.

A tout événement, à ce moment-là, une opposition ou un obstacle a surgi dans le Québec en vertu duquel les universités québécoises ont été empêchées de recevoir ou, si vous voulez de réclamer les subventions qui leur avaient été offertes par le gouvernement fédéral; à ce point de vue, en 1952-1953, les universités du Québec ont perdu au-delà de 2 millions de dollars, en 1953-1954, au-delà de 2 millions, en 1954-1955, au-delà de 2 millions et la même chose en 1955-1956, de sorte que durant ces années les universités ont perdu près de 9 millions de dollars. Je ne blâme pas les universités du Québec, parce que, en définitive, si elles

avaient accepté les subventions fédérales, elles auraient perdu tous les octrois que la province leur donne.

En 1956-1957 la question a été soulevée de nouveau devant le gouvernement fédéral pour deux raisons: premièrement, la situation qui existait dans le Québec, et qui empêchait les universités d'accepter des subventions offertes par le fédéral; deuxièmement, une augmentation de ces subventions de 50 cents à $1 par tête que le fédéral était prêt à accorder aux universités. A ce moment-là, afin de régler la situation, le fédéral a annoncé la création de la Fondation des universités canadiennes, une corporation fédérale, sous contrôle fédéral, mais à qui les subventions seraient payées à l'avenir; et quant aux universités qui étaient empêchées d'accepter ces subventions, et qui l'avaient été dans le passé, les montants en cause resteraient entre les mains de la Fondation de telle sorte que, lorsque les difficultés seraient disparues, les universités du Québec pourraient recevoir ces subventions dont bénéficiaient toutes les universités situées en dehors de la province de Québec; pour des raisons qui ne dépendaient pas d'elles, ces universités ne pouvaient accepter ces subventions. C'est ce qui se produit encore aujourd'hui.

Il y a là 25 millions de dollars de subventions accumulés en faveur des universités du Québec qui n'étaient pas en mesure de les recevoir avant la disparition des obstacles qui s'y opposaient.

Eh bien, cette année, on a, paraît-il, trouvé une formule plus constitutionnelle et plus favorable au Québec, pour permettre à ses universités d'accepter les subventions dont jouissent toutes les autres universités qui en reçoivent de la Fondation des universités canadiennes. C'est bien simple. Jusqu'ici, les universités canadiennes en dehors du Québec ont reçu des subventions qui étaient versées à la Fondation des universités canadiennes, et distribuées selon des normes et des formules convenues entre la Fondation et le gouvernement fédéral. La province de Québec les a refusées, mais elles sont là.

Afin d'essayer de régler le problème au point de vue constitutionnel, et comme le gouvernement du Québec s'opposait de façon formelle, on a inventé une nouvelle formule. On a dit à Québec: "Maintenant, c'est vous qui allez imposer aux sociétés et aux corporations, une taxe de 1 pour cent, que vous allez percevoir vous-mêmes, et vous paierez vous-mêmes aux universités québécoises les subventions que nous payons à la Fondation des universités canadiennes. Dans Québec, vous imposerez la taxe, vous la percevrez et vous la verserez directement aux universités, et ce sera une taxe imposée, perçue et distribuée par la province."

Je n'aurais pas de commentaires à faire si c'était réellement la situation. Cela serait heureusement un moyen de conclure une entente entre les autorités fédérales et provinciales, pour, un moment donné, satisfaire les scrupules constitutionnels qui pourraient exister dans l'esprit de certaines personnes. Mais je trouve que la situation, tout comme le bill qui nous est soumis, non seulement ne corrige rien, mais envenime la situation et la rend moins constitutionnelle qu'elle ne l'était jusqu'à présent. Et pourquoi? En premier lieu, si en réalité la question de l'éducation est une question qui relève exclusivement de la juridiction des provinces, comme je crois que la chose ne laisse pas de doute, eh bien, chaque province doit être libre d'imposer, de percevoir et de distribuer les taxes de la façon qu'elle l'entend, pour l'éducation. Or, qu'est-ce qui arrive avec le bill que nous avons présentement devant nous? Premièrement, la province ne perçoit que le montant que le gouvernement fédéral lui dit de percevoir, soit un pour cent, auprès des sociétés et des corporations, montant qui deviendrait déductible en vertu de la loi fédérale. Cette situation ne durera qu'autant que le gouvernement fédéral voudra bien la laisser subsister. Dans un an cela peut être changé, dans deux ans, cela peut être changé, dans trois ans cela peut être changé du tout au tout.

Deuxième objection: la distribution par le gouvernement provincial des argents qu'il perçoit avec la permission du fédéral, à des conditions déterminées par le fédéral se fait aux universités québécoises, c'est bien, mais selon quelles modalités? Selon des modalités semblables à celles que le gouvernement fédéral impose à la Fondation des universités canadiennes. Par conséquent, si le gouvernement provincial, au lieu de distribuer ce montant à raison de tant par élève d'un tel collège, désire, à cause de l'établissement d'une nouvelle faculté dans une université, aider cette université davantage à cause de ses besoins, il ne peut pas le faire parce que les conditions de la distribution des octrois sont déterminées par le gouvernement fédéral, en vertu des ententes conclues avec la Fondation des universités canadiennes. En conséquence, où est l'autonomie que le provincial réclame pour imposer, percevoir et surtout, ce qui est plus important, distribuer les fonds qu'il aurait perçus avec la permission du fédéral?

Troisièmement: Je prétends que la situation est plus mauvaise aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été, parce que même si le gouvernement fédéral donne des subventions aux universités canadiennes, rien dans la loi n'empêcherait le gouvernement provincial d'imposer la taxe qu'il voudrait, en faveur des

universités, de la percevoir et d'en faire ce qu'il voudrait.

Or, en vertu de la législation que nous avons aujourd'hui, le montant de la taxe qui peut être imposée par le gouvernement provincial est limité à un pour cent, c'est la loi qui le dit, un pour cent sur le revenu des corporations, et aucune taxe ne peut être imposée sur le revenu des individus; or c'est là la seule taxe qui serait déductible. Non seulement cela, mais si le montant de la taxe imposée par le provincial pour des fins d'éducation dans la province de Québec se trouve à excéder $1.50 par tête selon la population de la province, eh bien, cette taxe, imposée par le provincial, perçue par le provincial et qui doit être distribuée par le provincial, ce surplus devient une dette qu'il est obligé de payer au gouvernement fédéral.

Par conséquent, on arrive à cette conclusion qu'alors que le gouvernement du Québec, pour des fins d'éducation, a le devoir d'imposer, de percevoir et de distribuer cette taxe, il doit en faire remise d'une partie au fédéral pour que celui-ci la verse au fonds du revenu consolidé.

Je ne suis pas capable, en principe, d'accepter une formule comme celle-là. Je comprends que les universités vont recevoir les montants accumulés actuellement par la Fondation des universités canadiennes, de même que le gouvernement provincial qui va pouvoir percevoir sept ou huit millions de plus, et qu'il devra distribuer selon les normes et les conditions imposées par le gouvernement fédéral, je comprends que nous ne puissions pas nous opposer à une telle mesure et, pour ma part, je ne puis faire autrement que de voter en faveur du bill, plutôt que de le voir rejeté, mais je crois, qu'au point de vue de l'autonomie cette loi est plus dangereuse qu'aucune autre. Je dis qu'elle est plus dangereuse au point de vue de l'autonomie, dans le domaine de l'éducation et dans le domaine de la construction et du développement de nos institutions de haut savoir.

Je voulais mettre les sénateurs et le gouvernement en garde contre ces mesures extrêmement dangereuses qui vont si loin qu'on va se trouver en face d'un problème que va créer une situation où le gouvernement fédéral devra imposer des taxes considérables pour venir en aide aux universités, au lieu de laisser le gouvernement provincial les imposer, les percevoir et les distribuer. D'autre part, on va permettre à la province de Québec d'imposer des taxes à des fins d'éducation, chose qui est de son domaine exclusif, et une partie de cette taxe peut devenir une dette envers le gouvernement fédéral. Ainsi le gouvernement fédéral percevra des taxes dans un domaine qui n'est pas le sien et la province remettra des taxes qu'elle aura imposées légalement et qui font partie de son domaine exclusif, pour en remettre une partie au gouvernement fédéral.

Je suis sûr que si, autrefois, on avait voulu imposer des taxes fédérales pour subvenir à la construction d'universités on se serait opposé au projet, en invoquant le fait que ce domaine ne relevait pas de l'autorité fédérale, que ce n'était pas constitutionnel.

Y a-t-il des remèdes à cela? Car en fin de compte, les universités doivent être aidées. Le bill actuellement, semble-t-il, est accepté par Québec, ou du moins, Québec est prêt à agir dès l'adoption et selon les termes de la présente loi.

Y a-t-il un remède pour empêcher que le contrôle de l'éducation passe du provincial au fédéral ou pour conserver à toutes les provinces leur autonomie dans ce domaine?

Bien, je dirais d'abord que si les provinces anglaises sont satisfaites de la Fondation des universités canadiennes sous le contrôle du gouvernement fédéral, et à qui les subventions sont remises dans le Québec, l'organisme devrait relever de la province où les termes de distribution seraient dictés par le gouvernement provincial et non par l'autorité fédérale.

Le premier moyen de conserver notre autonomie serait de pouvoir dire à notre organisme: "C'est vous qui allez recevoir les argents et vous allez les distribuer de telle et telle façon."

L'autre point, c'est que je trouve le bill injuste, parce qu'il ne remet pas aux universités de la province de Québec les montants que le gouvernement a perçus au cours des années 1952-1953, 1953-1954, 1954-1955 et 1955-1956. Ces montants étaient à leur portée. Elles n'ont pu les accepter à cause d'obstacles insurmontables. On a décidé en 1956-1957 que ces montants resteraient entre les mains de la Fondation des universités canadiennes jusqu'à ce que les obstacles soient disparus et qu'il soit permis aux universités du Québec de les accepter. Je me demande pourquoi le montant de 50 cents par tête ne serait pas remis aux universités du Québec leur permettant ainsi de jouir des mêmes avantages que les universités des autres provinces.

Enfin, est-ce que le temps n'est pas venu de permettre aux provinces de percevoir leurs propres taxes?

La province de Québec est dans une position un peu particulière; elle est différente des autres provinces en ce sens qu'elle a ses traditions, ses lois, sa langue, la religion de la majorité qui n'est pas la même que dans les autres provinces du Canada, et c'est pourquoi la province de Québec a des craintes qui n'existent pas dans les autres provinces.

Le gouvernement actuel, pas plus que les gouvernements passés, ne s'ingérera et ne s'ingère dans le domaine de l'éducation de la province de Québec, de façon à lui faire perdre l'un des privilèges ou l'une des choses à laquelle elle tient le plus. Il n'y a aucun danger actuellement, mais qu'est-ce qui arrivera dans cinquante ans? Je suppose qu'un gouvernement composé de personnes ayant des principes différents de ceux d'hier et d'aujourd'hui, et qu'un tel gouvernement arrive avec d'autres méthodes, et décide de contrôler les universités en remettant les fonds à la Fondation des universités canadiennes selon ses termes, est-ce que cela ne serait pas une violation directe de l'autonomie provinciale? Personne ne sait si dans quarante ans il n'y aura pas un gouvernement qui décidera de donner à la jeunesse du Canada, y compris celle du Québec, des principes différents de ceux qu'on lui donne aujourd'hui. C'est ce que craint la province de Québec. Voilà pourquoi les provinces du Canada ont reçu en privilège spécial la juridiction exclusive en matière d'éducation. Pourquoi ne pas leur laisser cette autonomie, et quel est le meilleur moyen de la leur conserver? Le seul moyen, c'est de laisser à la province de Québec et aux autres provinces la juridiction exclusive en matière d'éducation, et leur permettre d'imposer les taxes nécessaires pour développer et maintenir l'éducation dans chaque province. Qu'on abandonne donc ces lois qui ne permettent pas aux provinces d'imposer les taxes nécessaires, sans que ceux qui les paient soient appelés à contribuer une double taxe. Cela n'est pas, il me semble, en imposant une double taxation qu'on avancera nos universités. Ce n'est pas en imposant une double taxation qu'on permettra aux provinces d'avoir leur système d'éducation. Tout ce que Québec demande c'est de pouvoir développer son propre système d'éducation avec ses taxes sans double imposition.

Je suis sûr que si les autres provinces demandaient la même chose et que s'il y avait plus de coopération entre les provinces, elles conserveraient l'autonomie qui leur est donnée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Ce sont là les remarques que je voulais faire, et les conclusions auxquelles on doit en venir. Il reste à convaincre le gouvernement fédéral d'abandonner l'imposition de taxes pour donner des subventions aux provinces à des fins d'éducation, de les percevoir et leur permettre de les distribuer de la façon qu'elles l'entendent sans que les conditions leur en soient imposées, sans que les termes en soient déterminés et réglementés par le Gouverneur en conseil.

Il me semble que cela serait un système acceptable pour tout le monde, et qu'aucune province n'aurait à craindre une violation quelconque de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, que l'autonomie qui leur a été donnée dans ce domaine resterait intacte et ne serait pas violée, et le gouvernement fédéral ne pourrait pas imposer un système en matière d'éducation qui ne serait pas accepté par les provinces.

(*Traduction*)

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, le bill à l'étude présente un dilemme à toute personne qui ne comprend pas les aspects techniques du droit constitutionnel. S'y opposer en principe, c'est s'exposer à l'accusation d'empêcher une des dix provinces canadiennes de profiter d'un certain montant d'argent qui vient autant des goussets des contribuables québécois que de ceux des autres Canadiens. Cet argent, le gouvernement le donne en subventions aux universités en se fondant sur une formule (que j'ai déjà critiquée au Sénat) et par l'intermédiaire de la nouvelle Fondation des universités canadiennes, aux termes d'un accord qu'on nous demande d'approuver dans la mesure à l'étude. D'autre part, être en faveur de cet arrangement que l'on dit plus pratique, avec ses distinctions théoriques et philosophiques subtiles, suscite des problèmes dans mon esprit à l'égard de certains aspects que je vais décrire brièvement. En d'autres mots, cette nouvelle formule que l'on propose en remplacement de la formule dont on se sert actuellement et qui est en vigueur depuis le début des subventions fédérales aux collèges et aux universités, n'est pas une innovation très heureuse, très fortuite ni très pratique et il est fort possible qu'elle donne lieu à des problèmes, dans l'avenir.

Au cours de ses observations brillantes, le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) a soulevé un de ces problèmes, à savoir le suivant: Il y a actuellement une réserve de 26 millions. Si j'ai bien compris l'honorable sénateur, le Québec acceptera ce montant; s'il le fait, cela ne constituera-t-il pas en soi, un empiétement sur les droits qui ont été si jalousement gardés au cours des huit ou neuf dernières années? Des personnes plus avisées que moi devront trancher les difficultés que je remarque.

Je passe maintenant à la question de l'interprétation donnée, par le présent bill, à l'autre arrangement qui porte sur un accord visant à la location des domaines fiscaux. Si je comprends bien, le Québec n'a pas loué ses pouvoirs d'imposition au gouvernement fédéral.

L'honorable M. Brunt: Oh oui! il les a loués. Il l'a fait, car il a renoncé à l'exercice intégral du pouvoir de perception de l'impôt sur le revenu à l'endroit des citoyens de cette province. Il y a un accord bien précis qui expire en 1962.

L'honorable M. Bouffard: Il n'y a, dans le Québec, aucun accord sur la location des domaines fiscaux.

L'honorable M. Brunt: Je croyais qu'il y en avait un.

L'honorable M. Bouffard: L'accord auquel vous songez a pris fin en 1948 ou en 1949 et aucun autre accord de location n'a été signé depuis ce temps-là.

L'honorable M. Brunt: Je m'excuse auprès du sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall). Je croyais qu'un accord semblable existait dans le Québec.

L'honorable M. Wall: Je pensais bien qu'il n'y en avait pas.

J'ai cru comprendre aussi que cette province a refusé, comme on nous l'a dit, d'accepter les subventions accordées aux universités par l'intermédiaire de la Conférence nationale des universités canadiennes en donnant comme raison qu'une telle acceptation donnerait lieu à un empiétement sur la juridiction exclusive que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde aux provinces en matière d'éducation. Pourtant, la mesure à l'étude présente fondamentalement le même problème d'empiétement.

Advenant qu'on ne prélève pas assez de fonds, mettons que cela se produise,—il est fort possible que cette situation ne survienne pas maintenant, mais cela pourrait arriver d'ici quatre ou cinq ans,—supposons qu'on ne prélève pas assez de fonds grâce à la formule de 1 p. 100, il faudrait alors que le gouvernement fédéral contribue des fonds supplémentaires, et cette contribution, qu'elle soit versée directement au gouvernement provincial ou à l'organisme provincial qui s'occupera de distribuer ces fonds, peut être considérée comme un empiétement du même genre que celui que le Québec condamne depuis tant d'années. Évidemment, le problème sera encore plus délicat si l'on perçoit, grâce à la formule de 1 p. 100, plus d'argent qu'il n'en faut et qu'il faille remettre cet argent d'une manière ou d'une autre.

Personnellement, je n'ai jamais,—bien que je la respecte,—partagé l'opinion selon laquelle l'acceptation de subventions accordées par l'intermédiaire de la Fondation des universités canadiennes, soit un empiétement sur la juridiction exclusive en matière d'éducation. J'aimerais signaler d'autres lois que le Parlement a adoptées il y a de nombreuses années.

L'honorable M. Monette: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Wall: Sûrement.

L'honorable M. Monette: Si j'ai bien compris la pensée de l'honorable sénateur, il a dit que l'acceptation de subventions provenant de l'autorité fédérale ne léserait aucunement les droits des provinces. Mais il est ici question de subventions affectées à des fins d'éducation au sein d'une province. Si une province accepte ces subventions de la part de l'autorité fédérale,—subventions perçues des citoyens du Canada et qui dépassent les besoins ordinaires du pays,—et si le gouvernement fédéral accorde ces subventions pour qu'elles soient appliquées à l'éducation, de l'avis de l'honorable sénateur, n'est-ce pas contraire à l'esprit et à la lettre de la Constitution, qui accorde la juridiction aux provinces en cette matière? N'est-ce pas le cas, surtout lorsque ces subventions sont expressément affectées à l'usage des universités?

L'honorable sénateur n'est-il pas d'avis qu'en vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces ont exclusivement le droit de légiférer en matière d'éducation, et à l'égard de toutes les catégories d'éducation, selon leur propre conception des matières à étudier?

L'honorable sénateur prétend-il que l'autorité fédérale pourrait préciser le genre d'institution enseignante pour laquelle l'excédent accumulé provenant des impôts perçus par le gouvernement fédéral doit être utilisé?

Loin de moi l'idée de nier que nous vivons à une époque où les universités occupent, sinon le premier rang, du moins une place très importante dans notre société.

Je demande de nouveau à l'honorable sénateur de nous dire si, à son avis, selon l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'affectation de fonds à l'éducation et le genre d'éducation à donner par l'intermédiaire de fonds sont, oui ou non, des questions qui relèvent de la juridiction exclusive des provinces.

Son Honneur le Président: Il ne s'agissait pas simplement d'une question.

L'honorable M. Macdonald: Avec la permission du sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall), puis-je poser une question au sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette): Comment envisage-t-il l'acceptation des 26 millions par la province de Québec, étant donné la déclaration qu'il vient de faire?

L'honorable M. Monette: Voilà une tout autre question. Je ne saurais l'aborder et je ne suis pour rien à cette prétendue acceptation.

Son Honneur le Président: A l'ordre. L'honorable sénateur Monette a posé une longue question à l'honorable sénateur Wall. Si l'on pose des questions à d'autres sénateurs qui interviennent, l'honorable sénateur Wall ne pourra pas terminer son discours. A mon avis, il devrait poursuivre son discours et si l'on a des questions à poser, c'est à lui qu'on devrait les adresser.

L'honorable M. Wall: Honorables sénateurs, en toute déférence, qu'il me soit permis de dire que je comprends que certaines gens, qui constituent une partie importante de la population canadienne, sont d'avis que ce genre d'acceptation de subventions constitue un empiétement. Je respecte leur opinion. Mais pour ma part, je ne suis pas d'avis qu'il s'agit d'un empiétement et j'aimerais signaler que depuis de nombreuses années, de fait dès 1911 et 1919, le gouvernement fédéral a adopté des lois sur la formation agricole et technique, autorisant le versement de subventions qui sont allées à toutes les provinces pendant de nombreuses années, et l'on n'a pas formulé de critiques réellement sérieuses à l'égard de ce genre d'aide de la part du gouvernement fédéral à des fins particulières d'éducation.

Nous sommes maintenant saisis du bill C-56 que l'on pourrait accuser, avec plus de justesse, d'empiéter sur les droits des provinces,—et cette fois, aussi, sur les droits d'imposition,—à cause d'une réserve, inhérente au projet de loi, du droit conjoint et absolu qu'ont les provinces de pouvoir employer, comme elles l'entendent, les revenus provenant des impôts constitutionnels. Mais le projet de loi d'Ottawa renferme réellement une réserve à ce droit, à cause des dispositions qui précisent que l'argent ainsi perçu doit être utilisé pour des subventions à l'éducation. Que les honorables sénateurs se reportent aux lignes 25 à 30 de la page 2 du projet de loi, qui établissent certaines conditions en vertu desquelles ces subventions seront autorisées par l'intermédiaire de sources provinciales.

La seule différence, et cette situation me semble contraire au point de vue du Québec, c'est que le gouvernement provincial du Québec, par l'adoption de lois antérieures, a accepté ce qui équivaut à une modification de la Constitution, car quoi qu'il arrive, la présente mesure n'est en somme qu'une façon détournée de modifier la constitution en ce qui concerne les droits provinciaux,—avec le consentement préalable de la province en cause, il est vrai,—auquel accord d'autres provinces désireront peut-être souscrire plus tard. C'est ce que nous verrons.

Si le Parlement peut agir ainsi, alors je me demande s'il peut rendre l'arrangement obligatoire au lieu de facultatif? Autrement, dit, le Parlement a-t-il le pouvoir de modifier la constitution de façon à modifier les pouvoirs d'imposition que les provinces détiennent à l'heure actuelle, avec leur consentement d'abord et, plus tard, sans leur consentement? N'est-il pas établi que le Parlement ne peut déléguer ses pouvoirs d'imposition, que les provinces y consentent ou non? Puisqu'il en est ainsi, le Parlement n'a aucun droit constitutionnel qui lui permette de retirer son pouvoir d'imposition.

Honorables sénateurs, voilà le problème qui m'inquiète fort au sujet de ce bill tel que je le comprends, avec mes faibles lumières. Il ne fait pas de doute que nous avons su trouver une solution pratique à un problème, mais je ne puis m'empêcher de me demander très sérieusement si, peut-être, nous ne sommes pas en train de modifier la constitution. Sur cet aspect de la question, j'accueillerai volontiers les précisions de quiconque voudra m'en fournir, soit maintenant, soit lors de l'étude en comité.

Sur la motion de l'honorable M. Monette la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

BILL CONCERNANT LE YUKON

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-59 tendant à modifier la loi sur le Yukon.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* pour qu'il subisse la deuxième lecture mercredi prochain.

La motion est adoptée.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-348, pour faire droit à Leslie Robert Stickles.

Bill SD-349, pour faire droit à Phillipe Simard.

Bill SD-350, pour faire droit à Estelle Caroline Lohnes Antilla.

Bill SD-351, pour faire droit à Yolande-Marguerite Delorme Houde, aussi désignée Yolande-Marguerite Delorme Cyr.

Bill SD-252, pour faire droit à Andrée-Edmonde-Augusta Fontaine Barrière.

Bill SD-353, pour faire droit à Eleanor Jean Mott Taylor.

Bill SD-354, pour faire droit à Rose Van Embden Singer.

Bill SD-355, pour faire droit à Jack Emile Chiarella.

Bill SD-356, pour faire droit à Elaine Louise Robinson Solkin.

Bill SD-357, pour faire droit à Gerald Onie Shannon.

Bill SD-358, pour faire droit à Percival Verna Nathan.

Bill SD-359, pour faire droit à Valerie Elsie Price Perrault.

Bill SD-360, pour faire droit à Joseph-Edmond Giroux.

Bill SD-361, pour faire droit à Allen Dwight Westover.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

MAIN-D'ŒUVRE ET EMPLOI

FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR ÉTUDIER CES QUESTIONS

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Aseltine:

1. Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué et chargé d'étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci au Canada et de faire rapport en vue de déterminer les possibilités en ce qui concerne le maintien de l'emploi à un haut niveau et même l'accroissement des occasions d'emploi et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de faire enquête et rapport sur ce qui suit:

a) l'expansion de l'économie et des autres facteurs agissant sur les possibilités d'emploi, et notamment l'évolution des techniques; et

b) l'accroissement et les caractéristiques de l'effectif ouvrier canadien.

2. Que ledit comité spécial se compose des honorables sénateurs Blois, Bouffard, Brunt, Buchanan, Burchill, Cameron, Choquette, Connolly (Ottawa-Ouest), Courtemanche, Croll, Emerson, Haig, Higgins, Hnatyshyn, Horner, Hugessen, Inman, Irvine, Lambert, Leonard, MacDonald, Méthot, Monette, Pratt, Reid, Roebuck, Simth (Queens-Shelburne), Thorvaldson, Vaillancourt, Wall, White et Wilson (32);

3. Que le comité soit autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;

4. Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre.

L'honorable Salter A. Hayden: Je veux faire quelques observations en regard du projet de résolution avant que le comité se mette à la tâche. J'ai été aiguillonné à prendre la parole par les opinions qu'on a déjà exposées au cours du présent débat.

Je commence par déclarer,—je ne crois pas avoir de difficulté à être bref,—que le comité a devant lui une tâche bien utile à accomplir. Je crois que le public s'attend que nous accomplissions cette tâche et que nous fassions tout notre possible pour trouver les réponses qui, à notre sens, seront les plus propres à renfermer le remède à la situation qui règne actuellement au Canada.

Nous pouvons à bon droit dire que le projet de résolution traite de la main-d'œuvre au Canada. Mais le public lui a déjà donné un autre titre ainsi qu'au travail du comité. Il lui a joint le mot "chômage". En étudiant la question de la main-d'œuvre, on ne saurait en dissocier celles qui ont trait au travail et au chômage. Toutefois, je ne puis aller jusqu'à dire, comme certains préopinants, qu'il incombe au gouvernement de trouver un emploi à chacun. C'est un principe qui peut trouver défenseurs dans certains pays du monde, mais, à mon avis, il ne peut avoir cours au Canada. En parlant ainsi, je ne veux pas dire que le gouvernement n'ait aucune responsabilité grave en la matière, mais il n'a sûrement pas celle de garantir le bordereau de paye, afin que chacun soit assuré d'un emploi durant toute cette période de sa vie où il est en mesure de travailler.

Je répète que le gouvernement a, en l'occurrence, une responsabilité très grave. Cette responsabilité s'est accrue depuis la guerre, lorsque le Canada commença à passer de l'état de pays essentiellement agricole à celui de pays industriel. Au cours de cette évolution, la nature de notre économie s'est modifiée, comme se sont modifiés les besoins du gouvernement et de l'entreprise privée. Le rapport de la Commission Gordon renferme une déclaration qui indique succinctement la portée et le rôle des gouvernements dans cette conjoncture. Lorsque je dis "gouvernements", je ne parle pas seulement du gouvernement fédéral, mais de toutes les autorités provinciales et même municipales. Je cite:

> Le but que vise l'État est de niveler ou du moins d'atténuer les hauts et les bas du cycle économique, c'est-à-dire de freiner l'activité économique en période de boom et de la stimuler en période de régression ou de marasme.

Étant donné le changement qui est survenu dans la vie économique du Canada, ce dont je viens de parler, le travail et par conséquent le chômage sont devenus des problèmes nationaux. A mon avis, ils constituent un problème tout comme le blé est devenu un problème national au Canada, comme aussi les bestiaux, le beurre, les œufs et même les betteraves à sucre.

L'honorable M. Brunt: Avez-vous parlé de betteraves à mon intention?

L'honorable M. Hayden: Oui, c'était à l'intention du sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt). J'ajoute à la liste l'assurance-santé et les allocations familiales. Ce sont là

des questions qui, à un moment donné, constituaient des problèmes régionaux ou même locaux, mais qui au cours de l'évolution qu'a subie notre économie, ont acquis une envergure nationale; de plus tout ce qui atteint une question particulière a un effet à l'échelle nationale sur l'économie du Canada. J'affirme que le chômage se range dans la catégorie des questions que j'ai mentionnées et bien d'autres pourraient également y entrer.

Il faut préciser le rôle de l'initiative privée et celui du gouvernement. J'ai toujours soutenu que les rôles de l'initiative privée et du gouvernement sont complémentaires. Depuis la guerre, cette association a pris plus d'importance qu'elle n'en avait acquise dans toute l'histoire du Canada et même pendant une période encore plus longue; cette importance s'accroîtra sans cesse à cause de l'évolution constante de notre économie. Notre façon d'aborder la question et les lignes de conduite que nous adoptons de temps à autre à cet égard, doivent manifester la même souplesse que cette évolution elle-même, et elles doivent pouvoir s'adapter à ces diverses situations.

Je vois dans l'administration du gouvernement depuis la guerre, une manifestation de l'aspect complémentaire des rôles du gouvernement et de l'industrie privée. En bien des circonstances, le gouvernement vient compléter le rôle de l'industrie privée. Prenons, par exemple, la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation aux termes de laquelle le gouvernement a autorisé, l'an dernier, l'organisme qui s'occupe de l'application de cette loi à fournir des garanties directes et sans conditions aux banques et autres organismes financiers et de plus, à acheter et à vendre des titres garantis pour fins d'exportation et à accorder des prêts sur la foi de ces titres. Le but de cette mesure était de rendre disponibles des sources de financement en vue de l'exportation de biens durables. C'est un des exemples les plus récents de l'activité du gouvernement dans ce domaine.

Il y a de nombreux autres exemples. Les tarifs servent à cette fin. Les négociations entamées aux termes du GATT visent à aider l'industrie canadienne sur le marché intérieur et sur le marché extérieur et les pourparlers qui s'y tiennent ne sont qu'une manifestation du rôle du gouvernement dans l'économie du Canada.

Le rôle que le gouvernement doit jouer de nos jours présente plusieurs aspects. Je n'en ai énuméré que deux, mais il y en a nombre d'autres. Je pourrais dire, par exemple, que le gouvernement joue en quelque sorte le rôle de surveillant, peut-être même jusqu'au point où nous devrions avoir un ministère qui s'occuperait des aspects généraux de ces problèmes. Le gouvernement doit être au diapason de l'économie canadienne et de ses marchés intérieurs et extérieurs, en tout temps au cours de l'année, en se rappelant que le Canada doit maintenir un niveau d'embauchage aussi élevé que possible. C'est essentiel au maintien du niveau de vie auquel nous nous sommes habitués.

Il faut aussi se rappeler que le gouvernement doit s'appliquer à protéger ce niveau de vie. Il faut se rappeler également que, malgré les efforts que nous faisons afin de stimuler l'économie, cette dernière semble parfois languir à cause de certains éléments du marché intérieur ou du marché extérieur, ou à cause de certaines conditions qui règnent à l'intérieur du pays ou à l'étranger. Le gouvernement doit aussi voir à refréner par des mesures appropriées, toute tendance inflationniste qui semble se manifester.

Il nous faut admettre, je crois, que le chômage a pris les proportions d'un problème national, actuellement. Je remarque que, dans son rapport, la Commission royale Gordon fait cette observation en posant la question suivante:

> ...quel pourcentage maximum de l'effectif ouvrier tout entier devrait être sans travail ou sur le point de changer d'emploi, lorsque nous disons que l'économie canadienne jouit, en pratique, de l'embauchage intégral?

La commission a conclu, en se fondant sur une étude des données statistiques pour les années 1951 à 1955, que ce pourcentage était de 3 p. 100 du produit national brut. Cependant, la Commission a porté ce chiffre à 4 p. 100, puis enfin à 5 p. 100; aux États-Unis, lorsque le chômage atteint ce chiffre les autorités commencent à s'en préoccuper sérieusement.

Je le répète, il est évident qu'on a atteint cette situation au Canada et que, en se fondant sur ces éléments, nous sommes à une étape qui est loin de la plénitude de l'emploi au sens pratique du mot; il est donc temps, s'il n'est pas trop tard, que le gouvernement prenne des mesures, dans de nombreux secteurs, en vue de stimuler l'économie.

L'honorable M. Macdonald: Ne s'agit-il pas de 4 p. 100 de l'effectif ouvrier?

L'honorable M. Hayden: En effet, excusez-moi; j'aurais dû dire de "l'effectif ouvrier".

Puis-je continuer à parler sur le même sujet pendant un instant et dire que j'ai été très intéressé hier soir d'entendre le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) exposer les problèmes auxquels font face les provinces de l'Atlantique. Ce qui m'a frappé à cet égard, c'est que les provinces de l'Atlantique non seulement ont un problème qui est commun à d'autres régions du Canada à

l'heure actuelle, soit celui d'un nombre important de chômeurs, mais aussi que le problème est plus grave à cause de leur situation géographique par rapport au marché important que constituent les provinces centrales du Canada. Elles éprouvent en outre la difficulté, même en temps qu'on pourrait considérer comme normal, d'essayer de maintenir un niveau de vie presque aussi élevé, sinon aussi élevé, que celui des autres régions du Canada. Il existe donc deux problèmes dans les provinces de l'Atlantique, celui du chômage, qui existe ailleurs au Canada, et le problème qui leur est propre et qui est causé par les circonstances que je viens de décrire.

Voilà les problèmes que le comité doit étudier et analyser avec soin, afin de déterminer quel est le rôle du gouvernement à cet égard. Quelles mesures le gouvernement va-t-il prendre pour suppléer à l'initiative privée afin de stimuler notre économie au point de surmonter ce ralentissement de l'emploi? Il existe tant de domaines où l'on trouve des problèmes qui ont amené le chômage que le gouvernement devra peut-être prendre de nombreuses mesures d'ordre divers afin d'établir le rouage qui rectifiera cette situation.

Permettez-moi d'exposer ma thèse en ces termes: à mon avis, le gouvernement, dans le rôle qu'il joue à l'égard d'une économie saine et du maintien d'un niveau élevé d'emploi, fonctions qui sont complémentaires, doit faire preuve de souplesse. Il doit être parfaitement renseigné en tout temps, afin d'être en mesure de régler des circonstances particulières qui bouleversent l'économie et conduisent au chômage.

D'autre part, force nous est de reconnaître que, pour des raisons qui tiennent à la géographie et au climat, le Canada souffre de ce qu'il est convenu d'appeler le chômage saisonnier. Je pense, quant à moi, que ce problème devrait être traité de façon distincte et directement, à un niveau suffisamment élevé, afin que nous ayons la certitude que les solutions proposées seront mises en pratique. Si nous parvenions à répartir la majeure partie de notre activité sur les douze mois de l'année au lieu de dix mois, nous réduirions déjà le chômage saisonnier. Prenons à titre d'exemple les achats de l'État. Si nous faisions une étude poussée des causes, de la localisation, de la nature et de l'étendue du chômage saisonnier,—nous devrions déjà pouvoir faire la part de chacun de ces éléments,—il serait possible de répartir les achats de l'État de manière à assurer de l'emploi durant les douze mois, au lieu de laisser des vides qui occasionnent du chômage durant deux à quatre mois. Si, d'autre part, nous pouvions organiser nos principales industries de la même façon, nous réduirions encore sensiblement le chômage, qui se retrouve à certains moments de l'année. Je ne tente pas, pour l'instant, de proposer des solutions aux problèmes qui se posent. Tout ce que je veux faire, c'est indiquer quelques-unes des difficultés et le sens dans lequel le comité pourrait, selon moi, chercher des solutions.

Comme nous souffrons du chômage saisonnier depuis bien des années, il doit être facile d'obtenir des données qui nous indiqueront quand et où le mal se fait sentir. Il serait possible d'établir des comparaisons entre les périodes de chômage saisonnier et celles où il n'en existe pas. Ce pourrait être une façon de trouver un remède, mais ce n'est qu'un aspect du problème.

Le nœud du problème, c'est le chômage lui-même à l'égard duquel tous nos gouvernements doivent être sans cesse sur le qui-vive. Voilà ce qui me porte à proposer l'institution d'un ministère dirigé par un ministre que nous tiendrions parfaitement au courant de la situation à toutes époques de l'année. Vu la souplesse de notre économie, tant pour ce qui a trait à notre marché intérieur, influencé qu'il est par les importations, que pour ce qui touche nos débouchés extérieurs, car il en reste un grand nombre à conquérir si nous voulons établir et maintenir un volume d'emploi considérable, nous devons nommer un préposé influent, nanti de l'autorité voulue et autorisé à s'entourer du personnel nécessaire pour obtenir et analyser les renseignements, afin de pouvoir nous proposer les solutions que nous cherchons.

Quelqu'un a indiqué, au cours du présent débat, que la solution au chômage est facile à trouver. Je ne suis pas du tout de cet avis. Je pense, au contraire, qu'il s'agit d'un problème très difficile qui se complique de tant et plus de considérations. Je ne crois pas que l'entreprise privée puisse à elle seule le résoudre, à moins que la conjoncture économique ne devienne si favorable que nous n'ayons plus de problème d'argent, si ce n'est le souci de nous en procurer et de le dépenser sans nous préoccuper de l'avenir.

La mentalité qui régnait avant la seconde guerre mondiale ne peut nous aider à sortir de nos difficultés présentes ni futures, car non seulement vivons-nous dans une économie changeante au pays, mais nous subissons les répercussions des transformations économiques qui ont lieu dans le monde entier. Nous devons nous y adapter et nous y ajuster, mais il nous faut d'abord recueillir et analyser les données qui nous viennent d'autres parties du monde. C'est peut-être là une lourde tâche pour le comité, mais si le comité veut faire œuvre vraiment utile, il doit établir les causes du chômage actuel et

analyser les raisons pour lesquelles de chômage sévit dans des régions déterminées. Quelles sont ces raisons? Dans certains cas, il ne s'agit peut-être que de marchés perdus. S'il est impossible de reconquérir un marché ou d'en trouver un nouveau pour empêcher une industrie de péricliter, il faut alors favoriser la création de nouvelles industries.

Revenons un moment sur la situation qui existe dans la Nouvelle-Écosse: je me contenterai de parler de la Caisse d'assurance-chômage. On nous a dit qu'actuellement il peut y avoir de 115,000 à 120,000 personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage dans la Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Dans les provinces de l'Atlantique.

L'honorable M. Hayden: Oui, dans les provinces de l'Atlantique. Je ne suis pas prêt à dire que les Canadiens sont foncièrement malhonnêtes et qu'ils fraudent pour toucher des prestations d'assurance-chômage, ce qui épuise la Caisse rapidement. Jusqu'à ce qu'on produise des preuves suffisantes pour tirer normalement cette conclusion, je considère la situation comme elle semble se présenter, soit que le nombre des chômeurs doit au moins être égal à celui des personnes qui se sont révélées admissibles aux prestations d'assurance-chômage. C'est un problème important.

Comment réglerons-nous ce problème fondamental des provinces de l'Atlantique? Si j'en avais le temps, je pourrais citer de nombreux passages de discours prononcés par des ministres responsables du gouvernement actuel et d'anciens gouvernements, où l'on trouve une réponse à la situation chronique de la région atlantique. Ils ont dit qu'elle était due à l'impossibilité de transporter aux marchés du centre du Canada, à des taux pouvant soutenir la concurrence, les produits provenant des provinces Maritimes. Ceci étant bien connu et bien admis, je dirai que, tout énergiques et indépendants que soient les gens des Maritimes, tant qu'on n'aura pas résolu ce problème fondamental et perpétuel qui les empêche d'expédier leurs produits à des taux concurrentiels, le climat général des affaires et des emplois, dans les provinces de l'Atlantique, demeurera considérablement moins prospère que celui dont jouissent les autres parties du pays. Quand on ajoute à tout cela un chômage qui s'étend à tout le pays, il va de soi que c'est de nature à aggraver davantage les conditions déjà désastreuses avec lesquelles sont aux prises les provinces Maritimes. Cette région du Canada voit surgir des difficultés dont l'ampleur dépasse celle du chômage même.

A l'égard des provinces de l'Atlantique je dis que le gouvernement a un double rôle à jouer. Il faut d'abord régler le problème fondamental qui, tout le monde le reconnaît, y persiste depuis des années. A mon avis, nous devrions cesser de parler de la nature de ce problème fondamental des provinces Maritimes et plutôt tenter d'y trouver une solution. Il ne faut pas oublier que les provinces de l'Atlantique font partie du Canada. Peut-on concevoir notre pays sans ces provinces? Si, pour faire partie du Canada, ces provinces doivent subir l'inconvénient d'être loin des marchés importants, ce qui les empêche de jouir de l'activité industrielle qui règne dans le reste du pays, et si l'on reconnaît que c'est là le nœud du problème, il est pour nous plus que temps de nous y attaquer.

Dans la mesure où le chômage, dans les Maritimes, est fonction du chômage général qui règne au Canada, tout ce qu'on pourra faire pour rectifier cette situation générale contribuera à réduire l'acuité du chômage dans les Maritimes.

Ayant traité de ce problème,—et j'espère que je ne me suis pas trop tenu dans la théorie, bien qu'il m'ait fallu couper court à cause de l'heure tardive et parce que je n'ai pas voulu épuiser mes honorables amis, —j'aimerais formuler quelques observations au sujet de la caisse d'assurance-chômage. Avant de m'exécuter, cependant, j'aimerais proposer au comité un ou deux moyens que le gouvernement pourrait adopter afin de remédier au chômage en général et au chômage saisonnier en particulier. En d'autres circonstances, au cours de notre histoire, et surtout depuis la fin de la guerre, nous avons recouru aux allocations de dépréciation et d'épuisement en raccourcissant le temps pendant lequel une entreprise peut défalquer la dépréciation et l'épuisement, afin d'encourager l'industrie à effectuer plus tôt des dépenses de premier établissement. Je signale au comité qu'il pourrait étudier ce domaine afin d'y trouver une mesure de secours dont le gouvernement pourra se servir, lorsqu'il constatera que l'essor économique perd de sa vigueur ou que l'embauchage est au ralenti au Canada et qu'il est opportun de mettre en marche des projets propres à ranimer l'économie et l'embauchage.

Ainsi, on accorde à l'industrie minière une période d'exemption ou un congé d'impôt allant jusqu'à trois ans. Peut-être pourrions-nous songer à accorder le même privilège aux industries qui exploitent nos autres ressources naturelles. Peut-être pourrions-nous songer aussi à l'institution d'une période de congé d'impôt afin d'encourager l'industrie

privée à se lancer dans l'expansion, étant donné que cette expansion sera moins coûteuse en raison des circonstances. Rappelons-nous que le gouvernement profite de telles mesures, en dernière analyse. En effet, une exonération d'impôt est utile en autant qu'elle permet à une industrie de se développer, d'avoir des revenus et de réaliser des bénéfices; alors, et alors seulement, le bien-être général et l'embauchage sont à la hausse au pays. Cela crée un plus grand pouvoir d'achat et donne de l'entrain à l'économie.

L'honorable M. Brunt: A titre de renseignement seulement, puis-je demander à mon honorable ami quelles autres ressources naturelles il a à l'esprit?

L'honorable M. Hayden: Dans l'industrie minière, la période d'exemption est de trois ans. On pourrait peut-être encourager certains propriétaires de mines, surtout des mines peu rémunératrices, à exploiter leurs mines en portant la période d'exemption à cinq ans. J'ai aussi à l'esprit la mise en valeur de nos ressources forestières. Peut-être pourrions-nous accorder un congé d'impôt à cette industrie. Il est vrai que cette dernière jouit déjà d'allocations d'épuisement et il se peut fort bien qu'au début de l'exploitation, cette allocation représente une somme d'argent aussi considérable que les recettes.

L'honorable M. Brunt: Que faites-vous de l'agriculture?

L'honorable M. Hayden: Je croyais que les cultivateurs étaient toujours épuisés.

L'honorable M. Brunt: Accordons une exemption d'impôt aux cultivateurs; ils l'ont bien méritée.

L'honorable M. Davies: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Le gouvernement doit s'assurer un certain revenu, et il l'obtient au moyen de l'impôt. Si certains soi-disants employeurs saisonniers obtiennent de plus amples concessions fiscales, les maisons d'affaires qui réussissent à maintenir leur solvabilité d'année en année ne devraient-elles pas combler le déficit?

L'honorable M. Hayden: Non. J'ai tenté tout à l'heure de démontrer que c'est une question qui se résout d'elle-même. Le fait a été établi durant une période survenue depuis la guerre, alors que le gouvernement a permis à certaines compagnies des défalcations par voie de dépréciation et d'épuisement de capitaux, afin de mettre en œuvre certains projets d'immobilisations. Or les recettes de l'État n'en ont pas été affectées. De plus, le contribuable a été en mesure de reprendre plus vite les dollars qu'il avait dépensés en immobilisations alors qu'on avait fourni plus de travail. Ainsi, dans tout ce domaine on avait créé plus de revenu et plus de gens avaient acquitté l'impôt. A mon sens, ces résultats ont plus que compensé l'effort déployé à fournir l'encouragement qui devait hâter la réalisation de l'objectif.

A ce stade, je veux préciser que je ne fais aucune déclaration; je suggère simplement au comité qu'il y a là matière à une étude très approfondie. Si on me le permet, je formulerai la question à étudier de la façon suivante: jusqu'à quel point les ajustements et allocations devraient-ils être accordés en matière de dépréciation et d'épuisement de capitaux, à titre d'encouragements, afin de remédier effectivement au chômage saisonnier et afin de réduire dans l'ensemble l'acuité du chômage, quand il surgit au sein de notre économie? Jusqu'à quel point de tels ajustement et de telles allocations peuvent-ils avoir de l'importance, s'ils sont accordés convenablement et si les symptômes du mal sont décelés à temps?

L'honorable M. Kinley: Quelle valeur peuvent avoir les ajustements et allocations si l'on n'en retire aucun bénéfice?

L'honorable M. Hayden: Je vais exposer cette question d'une autre façon. Toute société qui projette des immobilisations s'attend à réaliser des bénéfices. Ei elle n'y parvient pas, les employés en souffrent et le gouvernement perd des recettes fiscales qu'il aurait touchées autrement. La société elle-même en souffre, parce que sa propriété peut être vendue pour une fraction de sa valeur et l'acheteur peut réorganiser l'entreprise à meilleur compte. Mais cela ne s'est pas produit trop souvent au Canada depuis la fin de la guerre. Les gens qui projettent des dépenses d'établissement font des plans en tenant compte des perspectives économiques du pays durant un certain nombre d'années. A certaines époques, ils peuvent être encouragés à entreprendre leurs projets plus tôt, s'ils reçoivent des compensations avantageuses à cette fin expresse. Toutefois, les maisons d'affaire de nos jours surveillent quotidiennement leurs frais et leurs recettes, de sorte que la possibilité d'avoir à faire face à des dépenses d'immobilisations importantes sans en retirer des profits par la suite, est réduite, mettons, autant qu'il y a moyen de réduire tout risque délibéré.

Passons maintenant à l'assurance-chômage; il est possible que certaines de mes observations offusquent mes collègues.

Au début, l'assurance-chômage comportait la participation de l'employeur, à 40 p. 100, celle de l'employé, à 40 p. 100 et celle de l'État, à 20 p. 100 ainsi qu'une limite maximum du salaire de ceux qui seraient admissibles à verser une cotisation et à toucher une prestation. C'est à un moment des plus opportuns,—au début de la guerre,—que la Caisse a été établie et qu'elle a commencé de fonctionner. J'ai eu l'avantage, je crois que c'était au cours de ma première année au Sénat, de siéger officieusement en tant qu'observateur aux réunions du comité des Communes qui étudiait le projet de loi; j'estime donc avoir assisté à la naissance de la loi sur l'assurance-chômage. J'ai suivi assez attentivement depuis lors les modifications qui y ont été apportées: l'élargissement de la Caisse de façon à inclure les chômeurs saisonniers, la majoration des cotisations de l'employeur et de l'employé et la prorogation de la période des prestations, et j'avoue que certains de ces changements m'ont préoccupé. Beaucoup de gens ont contribué à la Caisse qui n'auront jamais l'occasion de toucher les prestations et le fléchissement sensible qu'elle vient d'accuser ces derniers temps doit les préoccuper eux aussi. Il me paraît injuste et déraisonnable aussi d'avoir imputé sur la Caisse les frais occasionnés par le chômage saisonnier. On aurait dû les imputer sur les recettes générales du Canada plutôt que sur cette caisse spéciale à laquelle avaient si largement contribué les employeurs et les employés du Canada.

Si des employés ont été coupables de fraude à l'égard de la Caisse,—je ne dis pas qu'il en est ainsi,—c'est peut-être que ceux qui y ont contribué pendant des années et qui en constatent maintenant la baisse rapide, s'inquiètent au point de trouver que, puisqu'ils ont versé tant d'argent à la caisse il est temps qu'ils en retirent quelque chose avant qu'elle s'épuise complètement.

Je ne trouve nulle part la moindre garantie de solvabilité de la caisse. A moins que nous ne relentissions la cadence à laquelle elle s'épuise, en modifiant les règles d'accès à cette caisse ou en remédiant très rapidement au chômage, la caisse s'épuisera à tel point qu'il faudra l'alimenter au moyen de cotisations plus élevées, de prêts ou de versements tirés du Trésor public. Eu égard à son origine, cette caisse devrait être tenue pour intouchable, du fait qu'elle renferme des fonds détenus en fiducie et qui doivent être protégés pour le compte des personnes qui y ont contribué et qui peuvent se trouver un jour dans une impasse. J'ai toujours considéré la caisse d'assurance-chômage comme n'étant pas destinée à protéger la personne qui manque de travail durant un an. Je ne crois pas que ce fût l'intention qui a présidé à son établissement. Elle était censée permettre aux travailleurs de traverser des périodes de chômage temporaire.

Je ne serais pas étonnné qu'elle soit l'objet de certains abus. Je dis abus, mais il peut s'agir d'actes absolument légaux et qui restent conformes aux règles actuelles en vertu desquelles on peut toucher des prestations. Je suis certain que nombre de retraités touchant une pension que leur a value leur emploi, se sont cherché du travail un peu partout durant des périodes temporaires, pour ensuite recevoir temporairement des prestations d'assurance-chômage qui sont venues s'ajouter à leur pension. La caisse n'était pas, je pense, le moindrement destinée à cette fin. Les travailleurs pensionnés dont la période d'emploi prend fin ne devraient pas être admis à bénéficier de l'assurance-chômage. Il sera très intéressant de voir dans quelle mesure on a eu recours à ce procédé au cours des dernières années.

L'honorable M. Brunt: Indépendamment du montant de la pension?

L'honorale M. Hayden: Oui, quelle que soit la pension.

L'honorable M. Brunt: Dites-vous qu'aucun titulaire d'une pension de vieillesse ne devrait retirer de prestations de cette Caisse?

L'honorable M. Hayden: Je parle de tous les genres de pensions, quelles qu'elles soient. Lorsqu'on a créé la Caisse d'assurance-chômage, je ne crois pas qu'on l'avait conçue de façon à se prêter à de tels abus en assurant des prestations à des gens à qui le gouvernement a déjà accordé une pension.

L'honorable M. Brunt: D'après ce que vous dites, toute personne dépassant soixante-dix ans et retirant une pension de vieillesse ne devrait pas être admissible aux prestations d'assurance-chômage, même si elle a contribué à la Caisse et qu'elle se trouve malgré elle sans emploi. Je présume que c'est ce que vous entendez.

L'honorable M. Hayden: Non. Mon collègue tente de rétrécir le sens de mes observations. J'ai parlé de la personne qui touche une pension à compter du jour où elle n'a plus d'emploi.

L'honorable M. Brunt: Et je demande si vos remarques s'appliquent à toutes les pensions.

L'honorable M. Hayden: Je viens d'exposer le cas d'une personne qui retire une pension après avoir complété la période prévue d'emploi.

L'honorable M. Brunt: Je n'ai pas entendu ces mots.

L'honorable M. Hayden: Même si ce chômeur ne réussit pas à trouver un emploi, il est inadmissible aux prestations d'assurance-chômage. La Caisse est destinée à protéger le chômeur durant sa période d'emploi utile, jusqu'au jour où il prend sa retraite et touche une pension.

L'honorable M. Davies: Vous parlez maintenant, sauf erreur, des pensionnés industriels?

L'honorable M. Hayden: Oui, et même des pensionnés de l'État qui ont rempli leur période d'emploi. Si j'ai donné à entendre que je visais aussi la pension de sécurité de la vieillesse, je tiens à rétablir les choses.

L'honorable M. Brunt: J'ai compris que vos observations s'appliquaient à tous ceux qui touchent une pension.

L'honorable M. Hayden: Non. J'ai ajouté la réserve suivante: "quand sa période d'emploi est terminée", et je la confirme. La pension de sécurité de la vieillesse est un cas tout à fait différent. En général, en ce qui concerne les plans de pension actuellement en cours, je doute fort que bien des gens travaillent régulièrement à l'âge de 70 ans et contribuent à la Caisse d'assurance-chômage; la période durant laquelle ils pourraient être admissibles aux prestations d'assurance-chômage aura dû se terminer avant qu'ils atteignent l'âge de 70 ans.

L'honorable M. Davies: Si un homme ou une femme qui travaille encore à 70 ans et est admissible aux prestations d'assurance-chômage au moment où la pension de vieillesse lui est versée, durant combien de temps son droit dure-t-il à toucher ces prestations?

L'honorable M. Hayden: Aux termes de la loi actuellement en vigueur, jusqu'à 52 semaines, soit une année complète.

L'honorable M. Reid: Toute une année. Et dans le cas des pêcheurs de la Colombie-Britannique qui gagnent $14,000 par année? Ils peuvent aussi les toucher?

L'honorable M. Brunt: J'ai entendu parler de quelqu'un qui gagnait $50,000 par année et qui les touchait.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, je me résume. Je ne tends pas à imposer une ligne de conduite au comité. J'essaie de montrer, et j'espère y avoir réussi, que le comité a une tâche très utile à accomplir. Quoi que nous en pensions, je crois que le comité doit s'y appliquer sérieusement et recevoir l'aide nécessaire. Avant tout, il devra établir une façon de procéder, puis s'évertuer à recueillir et à analyser les documents essentiels afin de trouver une réponse à toutes ces questions. Et je crois que le comité faillirait à sa tâche s'il ne comprenait dans son étude une enquête très étendue et complète sur les initiatives du gouvernement, sous tous ses divers aspects, à l'égard de l'économie canadienne et des changements qui se produisent dans cette économie.

En outre, on devrait appeler l'attention du comité sur le fait qu'il devrait y avoir un rouage quelconque prêt à démarrer dès le début d'une perturbation. En l'occurrence, des mécanismes ne feraient pas l'affaire, ni des baromètres, ni des thermomètres. Ce qu'il faut, c'est une organisation suffisamment intelligente et compétente, ayant l'autorité pour agir, qui aurait toujours le dessus. Nous serions alors au courant du problème.

Dans les affaires, il y a des prévisions, comme au gouvernement; il y a même des prévisions pour un an d'avance quant aux excédents et aux déficits. Par conséquent, dans le domaine de l'économie et de ses répercussions sur l'embauchage, on peut certes établir des prévisions qui peuvent être assez justes et raisonnables pour servir de base à des plans de secours, de sorte que les gouvernements, de concert avec l'industrie privée, puissent prendre des mesures pour stimuler un marché ralentissant ou en baisse et, en temps de prospérité, pour exercer certaines restrictions dans les achats et les dépenses.

Honorables collègues, j'ai encore un autre point à signaler; bien qu'il semble toucher de près à la politique, je ne lui prête pas cette intention. Je n'aime pas la composition du comité, qui comprend un nombre égal de sénateurs de chaque côté du Sénat. Quand j'ai examiné la liste des membres et que j'en ai compté 16 de chaque côté, je me suis demandé quelle considération d'ordre politique était entrée en ligne de compte. En effet, si l'on avait tenu compte de la politique pour établir le comité, on n'aurait pas procédé autrement. Sa composition va à l'encontre de tout précédent au Sénat, alors que les membres sont choisis d'après le nombre de sénateurs qui siègent de chaque côté du Sénat. Jamais, depuis vingt ans que je siège au Sénat, n'ai-je eu connaissance, dans la composition d'un comité, de ce qu'on appelle un jeu politique, et certes pas dans la constitution de nos comités spéciaux. C'est pourquoi je me suis demandé quel était le motif politique qui a inspiré la composition du comité. La question à l'étude est-elle si dangereuse qu'on a dû organiser le comité de façon que sa fonction puisse être entravée ou neutralisée chaque fois qu'il semble prendre la tangente de la politique? Ce sont là des questions qui me préoccupent.

Après avoir passé vingt ans au Sénat, j'en suis venu à aimer le Sénat et ceux qui y siègent. Je ne veux pas qu'on mésinterprète mes observations, car il n'y a aucun sénateur sur la liste de ce comité que je ne choisirais pas moi-même pour en faire partie ou pour faire partie de tout autre comité. Mais quand je constate que les membres sont répartis également entre ceux qui appuient le gouvernement et ceux de l'opposition, pour ma part j'ai l'impression que dès le début quelqu'un ou quelque groupe de personnes est d'avis que le nombre doit être réparti également, de façon que l'activité du comité puisse être dirigée.

Honorables sénateurs, je vous ai parlé très franchement à ce sujet, car c'est ce que je pense.

Ma prochaine question, et je serai aussi franc à cet égard, est la suivante: l'entente voulant que le comité se compose d'un nombre égal de membres de chaque côté du Sénat a-t-elle été motivée par le fait que la seule façon d'obtenir la collaboration du gouvernement était de constituer ainsi le comité?

Je préférerais que le comité soit constitué de telle manière qu'il jouisse d'une parfaite indépendance dans l'étude des problèmes dont il sera saisi. Le Sénat devrait, en effet, être tout à fait libre de choisir les problèmes à examiner. S'il choisit d'examiner tel problème, il devrait pouvoir le faire en dehors de toute considération autre que le bien général du pays et l'aptitude du Sénat à en traiter.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE PONT DE VILLE-LASALLE À CAUGHNAWAGA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gustave Monette propose la 2e lecture du bill S-32 autorisant la construction et l'entretien d'un pont sur le Saint-Laurent à ou près Ville-Lasalle, dans la province de Québec.

Honorables sénateurs, il se fait tard, mais il est très important d'expliquer ce bill à l'étape de la deuxième lecture. Si le bill subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent approprié pour plus ample examen.

Le bill dont nous sommes saisis tend à autoriser la construction d'un pont, ainsi que les approches, sur le Saint-Laurent près de Ville-Lasalle, à proximité de la ville de Lachine, jusqu'au village de Caughnawaga, dans la province de Québec.

Permettez-moi de vous citer l'article 2 du bill:

> Sous réserve de la présente loi, la province de Québec (ci-après appelée la "province") est par les présentes autorisée à construire et entretenir un pont ainsi que ses approches, pour l'usage et le passage de personnes, véhicules et marchandises sur le fleuve Saint-Laurent, d'un point situé à ou près Ville-Lasalle, Québec, à un point situé au village ou près du village de Caughnawaga, Québec.

Ville-Lasalle, sise sur le bord du Saint-Laurent, est voisine de Lachine dont elle est séparée par le canal de Lachine, qui part du lac Saint-Louis, environ un mille en amont de l'emplacement où l'on se propose de construire le nouveau pont. Entre l'emplacement du nouveau pont et le commencement du canal de Lachine se trouve le pont du Pacifique-Canadien qui porte la voie ferrée menant à Saint-Jean, à Farnham et jusqu'aux États-Unis. Le long de la rive sud, à Caughnawaga, court le canal maritime du Saint-Laurent après sa sortie du lac Saint-Louis, un peu plus en amont, et situé en majeure partie dans le fleuve Saint-Laurent. Il baigne les villes de Laprairie et de Saint-Lambert et continue au delà des ponts Victoria et Jacques-Cartier, où les navires quittent le canal pour s'engager dans le fleuve proprement dit et s'avancer jusqu'à la mer.

Les honorables sénateurs se rappellent la tournée qu'ils ont faite dans cette région lors de l'ouverture de la voie maritime, car j'ai eu l'impression que tous nos visiteurs étaient transportés d'enthousiasme en cette occasion mémorable.

L'honorable M. Dupuis: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Le pont dont le bill autoriserait la construction serait-il indépendant du pont Honoré-Mercier?

L'honorable M. Monette: J'en arrive bientôt à cette question.

Comme chacun le sait, deux ponts franchissent le Saint-Laurent entre Montréal et la rive sud, soit le pont Victoria et le pont Jacques-Cartier. Un troisième pont est en construction depuis un point situé dans la ville de Verdun et franchissant l'île des Sœurs, jusqu'à un point situé dans le comté de Laprairie. Le nouveau pont serait en quelque sorte voisin du pont Honoré-Mercier, construit il y a quelques années.

Si les honorables sénateurs me le permettent, j'aimerais donner quelques renseignements sur l'importance du pont Honoré-Mercier, ainsi que sur le pont parallèle qu'on projette d'aménager. En plus de répondre aux exigences d'une circulation constamment croissante, ce pont est très commode pour les touristes. Tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, et un grand nombre de Canadiens d'Ontario comme des provinces de

l'Ouest savent que la principale route interprovinciale d'Ottawa à Montréal traverse l'Ontario, au sud de la rivière Outaouais, puis le Québec, à Vaudreuil, où il traverse la rivière Outaouais à Sainte-Anne-de-Bellevue, et suit la rive nord, en passant par la ville de Lachine, pour atteindre un point situé en haut de la ville de Saint-Pierre-aux-Liens, tout près du canal Lachine, et seulement à un mille et demi du pont Mercier dont il est ici question; de là, le pont enjambe le Saint-Laurent à Caughnawaga, qui se trouve sur la côte sud. Au sortir du pont, la route se bifurque, une voie se dirigeant vers le sud, en passant par les comtés de Châteauguay, de Beauharnois et de Valleyfield, jusqu'à la frontière et l'autre voie s'orientant vers l'est, en traversant les comtés de Laprairie, la ville de Saint-Jean et les Cantons de l'Est jusqu'à la frontière. Ces deux voies importantes et très fréquentées se rendent au lac Champlain et dans l'État de New-York et ses environs. La rivière Richelieu écoule les eaux du lac Champlain jusqu'à Saint-Jean et à Sorel. Et, honorables sénateurs, on souhaite de plus en plus que, de la voie maritime du Richelieu, comme on l'appelle parfois, on pourra aménager un canal qui réunirait directement Saint-Jean au port de Montréal.

Plusieurs pensent, comme moi, qu'un élargissement suffisant du pont Mercier, à Caughnawaga, est de la plus grande importance pour la province de Québec en particulier, ainsi que pour tout le Canada, vu les relations sociales, politiques et économiques qui existent entre notre pays et les États-Unis d'Amérique.

Je vous donnerai un bref aperçu des aspects juridiques que comporte le présent bill.

Le chapitre 193 des Statuts revisés du Canada (1952), modifié par le chapitre 41 des Statuts de 1956, est une loi d'ordre général sur la protection des eaux navigables. En voici l'article 4:

(1) Aucun ouvrage ne doit être construit ou placé dans des eaux navigables, ni sur, sous ou à travers de telles eaux, ni au-dessus, à moins

a) que l'emplacement et les plans n'en aient été agréés par le Ministre; et

b) que ledit ouvrage ne soit construit, placé et entretenu en conformité des plans et règlements.

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette): Honorables sénateurs, je dois vous rappeler qu'il est maintenant 6 heures et que ce n'est qu'avec l'assentiment du Sénat que l'honorable sénateur peut prolonger son discours. L'honorable sénateur a-t-il la permission de continuer?

L'honorable M. Aseltine: D'accord.

L'honorable M. Macdonald: D'accord.

L'honorable M. Monette: Je vous remercie, honorables sénateurs.

Je vous signale cependant que l'article 11 du statut prévoit ce qui suit:

Nulle approbation ne doit être donnée, sous l'autorité de la présente Partie, de l'emplacement ou des plans d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent.

Le gouverneur en conseil n'est donc pas autorisé à approuver cette entreprise. C'est pourquoi le Parlement est saisi de la présente mesure.

Il faut se rendre compte que cette mesure est un bill d'intérêt public et non d'intérêt privé. Je répète que le pont en question est dans l'intérêt non seulement de cette région particulière, mais aussi d'une large section des provinces de Québec et d'Ontario, de même que de l'Ouest du Canada en général. Le pont sera aménagé par le gouvernement provincial de Québec à un coût estimatif de 6 millions de dollars et les approches, du côté de l'île, coûteraient environ 4 millions. Évidemment, ce projet nécessitera de grands travaux.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur a-t-il dit qui en ferait les frais? La province de Québec en assumera-t-elle tout le coût?

L'honorable M. Monette: L'honorable sénateur va au devant de mes notes; j'arrive à ce point. Le coût du pont sera assumé par la province de Québec.

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, à la demande de la province, a aménagé des approches à quatre voies jusqu'au pont Mercier qui n'en compte que deux, quand elle en a relevé la travée d'approche au-dessus du canal de la voie maritime du côté de la rive sud. La province a présenté cette demande, afin d'améliorer la circulation automobile à ce bout de l'île de Montréal en construisant deux voies supplémentaires.

Sur le côté nord de l'île de Montréal, se trouve Ville-Lasalle, district industriel qui renferme plus de 75 grandes usines en activité. Il y en a 20 qui sont à proximité du pont. Je pense entre autres à des compagnies telles que la *General Foods Limited, Labatt's Breweries Limited, Distillers Corporation Seagrams Limited, Burroughs Welcome and Company (Canada) Limited.* Un accès plus facile à la rive sud dans ce district comporte sûrement un avantage économique important pour ces industries et pour le pays en général.

Le gouvernement de la province de Québec a inscrit dans ses prévisions budgétaires pour l'année la somme de 5 millions de dollars pour des améliorations au pont. A cause de l'encombrement des voitures sur les trois ponts, les autorités provinciales estiment que ce projet est très urgent. En outre, étant

donné que les approches à quatre voies construites par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent convergent vers un pont qui ne compte que deux voies, il s'ensuit nombre d'accidents dont un eut des conséquences funestes l'hiver dernier.

La province est disposée à commencer les travaux dès que la permission lui sera accordée et que les plans auront été approuvés. Pour expliquer pourquoi les approches du côté de l'île exigeront des dépenses énormes, je tiens à vous signaler, honorables sénateurs, que le pont Mercier n'est pas un pont à péage et j'ai appris qu'on n'a aucune intention de modifier cet état de choses plus tard.

Puis-je me permettre de vous donner quelques cotes d'élévation Toutes les mesures que je vais indiquer sont en fonction des repères géodésiques et rapportées à l'élévation moyenne du niveau de la mer. Le tablier du pont est à une hauteur de 129.3 pieds. A l'emplacement du pont, le niveau de l'eau dans le Saint-Laurent est 62.6 pieds, ce qui revient à dire qu'en période de crue l'espace libre sous le pont sera de 55 pieds. A la hauteur de l'île, le tablier se trouve à quelque 15 pieds au-dessus du sol. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a aménagé les approches suivant ses propres exigences à l'extrémité sud. Je ne possède pas de cotes pour ce point, mais je sais que le pont y est très haut au-dessus du sol.

Afin d'accommoder la navigation future dans le Saint-Laurent rendue possible grâce au barrage que l'Hydro-Québec aménagera au bout des rapides de Lachine, l'espace libre sous le nouveau pont sera le même que sous le pont Mercier actuel et sous le pont du Pacifique-Canadien. Les trois ponts auront donc le même espace libre. Il y aura une distance d'environ 4 milles entre le barrage et le pont Mercier. Le pont aura 2,960 pieds de long et possédera deux voies de 13 pieds. Il comptera 13 travées, dont 10 de 235 pieds et une de 400 pieds. Elles ont pour objet de répondre aux exigences de la navigation sur le fleuve. Les deux ponts auront des abords communs sur la rive sud. Le nouveau pont sera, cependant, à une couple de cents pieds en aval du pont actuel au bout de l'île, mais il aura la même hauteur que ce dernier.

J'ai parlé d'une travée de 400 pieds destinée à répondre aux exigences de la navigation. Les rapides de Lachine se trouvent à quelque 4 milles en aval du pont et la longue travée tient compte du barrage que des spécialistes projettent d'ériger au bas des rapides, aux environs de l'île Héron, et qui aura pour effet de faire monter sensiblement le niveau de l'eau sous le nouveau pont.

L'industrie s'est grandement développée en aval de l'emplacement du pont, à Ville-La-salle, ainsi qu'en amont, à Lachine, et ces municipalités seront maintenant desservies par la navigation maritime. Les bateaux pourront maintenant passer sous le pont Jacques-Cartier et franchir les écluses du nouveau barrage près de l'île Héron. Après avoir été déchargés et après avoir, peut-être pris à bord une autre cargaison, ils pourront soit descendre le fleuve en aval du pont Jacques-Cartier ou reprendre la voie maritime à cet endroit et suivre le Saint-Laurent encore plus avant dans les terres.

L'honorable M. Lambert: Ce pont sera-t-il tout en acier?

L'honorable M. Monette: Je ne saurais le dire.

Je voudrais donner aux honorables sénateurs une idée générale seulement de ce qu'on se propose de faire. Si le présent bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. Macdonald: Se propose-t-on de percevoir un droit de péage sur ce pont?

L'honorable M. Monette: Non, ce ne sera pas un pont de péage.

Je terminerai en formulant quelques observations que le sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) approuvera, j'en suis sûr. Jusqu'en ces tout derniers temps, la ville de Caughnawaga se trouvait dans la circonscription de Laprairie que mon honorable ami de Rigaud a si bien représentée déjà à la Chambre des communes. Caughnawaga est une réserve d'Iroquois. Aux premiers jours du régime français, des bandes d'Iroquois descendaient en canot de très loin, sur le fleuve Saint-Laurent, et s'arrêtaient à cette pointe où se trouve maintenant Caughnawaga, mais où il n'y avait aucun établissement à cette époque. C'est là que les Indiens se préparaient à sauter les rapides en canot. Une bande d'Iroquois qui s'est arrêtée à cet endroit décida d'y rester et ses membres devinrent les premiers Iroquois à embrasser la foi chrétienne. Éventuellement, ils devinrent les amis des blancs de la région.

J'engage donc les honorables sénateurs à visiter Caughnawaga, lorsqu'ils seront de passage dans cette partie du pays et qu'ils traverseront le nouveau pont. Ils y trouveront une des réserves indiennes les plus intéressantes et les plus accueillantes au Canada.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je crois que tous ceux qui ont eu à circuler sur le pont Mercier reconnaîtront que le présent bill est très opportun et sera favorablement accueilli. Le pont Mercier traverse le Saint-Laurent à Lachine. Il a déjà trente ans et a servi de lien de communication entre l'île de Montréal et une très vaste et importante région qui s'étend

au sud. C'est une grande route à deux voies et elle est devenue incontestablement insuffisante à répondre aux exigences d'une circulation constamment croissante. C'est d'autant plus vrai que, du côté sud du présent pont Mercier, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a ménagé de vastes approches à quatre voies, tandis que, du côté nord, se trouvent également de grandes routes à voies mutiples entre Ville-Lasalle et le pont Mercier. Aussi, ce pont est-il devenu un véritable point d'embouteillage et la situation y est déplorable, surtout en fin de semaine.

La province de Québec entend aménager un pont parallèle et assez près du pont Mercier; chacun des ponts serait à sens unique, mais dans des directions contraires. Il y aura donc sur le pont une circulation sur quatre voies qui reliera, comme l'a dit mon collègue des Mille-Iles (l'honorable M. Monette), la région industrielle et de plus en plus importante comprenant cette partie de l'île de Montréal, du côté nord, et cette région qui se trouve tout près de Caughnawaga, sur la rive sud, dont l'importance industrielle ne s'accroît pas moins.

L'honorable M. Macdonald: Quand le comité sera saisi de cette mesure, j'espère qu'on y trouvera des cartes du district en question, afin que ceux d'entre nous qui ne connaissent pas très bien la topographie des alentours de Montréal puissent avoir une idée assez juste de l'emplacement du pont.

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur qui est le parrain du bill (l'honorable M. Monette) possède une carte très détaillée, mais comme il ne lui serait pas possible de la montrer ici au Sénat, je propose qu'il l'apporte au comité.

L'honorable M. Monette: J'ai en effet une carte qu'on pourra voir au comité et il y aura aussi un ingénieur qui y répondra aux questions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Monette, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures.

SÉNAT

Le jeudi 19 mai 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport concernant l'application de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en vertu de l'article 12 de ladite loi, chapitre 46 des Statuts du Canada de 1955 (textes anglais et français).

Rapport concernant l'application de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en vertu de l'article 13 de ladite loi, chapitre 278, S.R. 1952 (textes anglais et français).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires, publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, Index codifié et tableau des modifications, pour la période s'étendant du 1er janvier 1955 au 31 mars 1960 (textes anglais et français).

Rapport statutaire sur les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture se rapportant à l'année 1959-1960, en vertu de l'article 3 de la Loi sur l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, chapitre 122, S.R. 1952 (textes anglais et français).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"NORTHERN PIPE LINE COMPANY"— RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité a examiné le bill S-31 constituant en corporation la *Northern Pipe Line Company* et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hnatyshyn: Honorables sénateurs, étant donné que je dois m'absenter la semaine prochaine, puis-je demander, avec l'assentiment du Sénat, que le présent bill soit lu pour la troisième fois, dès maintenant?

L'honorable M. Reid: C'est certes précipiter les choses que d'adopter une telle mesure sur-le-champ.

L'honorable M. Hnatyshyn propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* afin de lui faire subir la troisième lecture mardi prochain.

La motion est agréée.

LA "WABUSH LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED" ET LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ARNAUD—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Harold Connolly (Halifax-Nord), président suppléant du comité permanent des transports et communications fait rapport que le comité a étudié le bill S-24 concernant la *Wabush Lake Railway Company Limited* et la Compagnie de chemin de fer Arnaud et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec les amendements suivants:

1. Page 2, ligne 7: Retrancher les mots "aux présentes" et y substituer les mots "dans la présente loi".

2. Page 3: Après l'article 5 du bill, ajouter comme article 6 ce qui suit:

"6. Rien dans la présente loi ne libère l'une ou l'autre des compagnies de ses obligations contractuelles."

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord) propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton*, afin que le Sénat l'étudie mardi prochain.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LE PONT DE VILLE-LASALLE À CAUGHNAWAGA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait rapport que le comité a étudié le bill S-32 autorisant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à ou près Ville-LaSalle, dans la province de Québec, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Monette: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Reid: Qu'est-ce qui nous presse?

L'honorable M. Monette: Honorables sénateurs, après avoir subi la deuxième lecture hier le projet de loi a été déféré au comité permanent des transports et communications à l'audience relative à la mesure, qui a eu lieu ce matin et où il y avait une nombreuse assistance, les fonctionnaires interrogés ont fourni des réponses et des explications qui m'ont paru complètes. Toutefois, c'est au Sénat de décider du moment de la troisième lecture.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je ne vois aucune raison d'adopter le projet de loi immédiatement. S'il y en avait une, je ne m'opposerais pas à ce qu'il subisse la troisième lecture aujourd'hui. Mais vu qu'il s'agit d'une mesure d'ordre courant, nous devrions en remettre la troisième lecture à mardi prochain. Comme personne n'a avantage à ce qu'elle franchisse l'étape de la troisième lecture aujourd'hui, je propose qu'elle soit réservée jusqu'à mardi prochain.

L'honorable M. Monette: Honorables sénateurs, l'argument de mon collègue est irréfutable. Je sais que l'assentiment unanime du Sénat est nécessaire avant qu'une mesure puisse subir la troisième lecture le jour même où le comité en fait rapport, mais cet assentiment est souvent accordé. En l'occurrence, je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est agréée.)

LES TOXICOMANES

LEUR TRAITEMENT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable Thomas Reid interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

1. A la suite de la déclaration formulée par l'honorable ministre de la Justice, lors de sa récente visite au pénitencier de la Colombie-Britannique et dans laquelle il proposait que le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique s'occupe du traitement des toxicomanes, a-t-on officiellement fait au gouvernement de la Colombie-Britannique une proposition de ce genre?

2. Dans le cas de l'affirmative, les autorités provinciales de la Colombie-Britannique ont-elles manifesté un intérêt véritable à cet égard ou acquiescé à la proposition de traitement, ainsi que l'avait suggéré l'honorable ministre de la Justice?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, voici la réponse à l'interpellation:

1. Une lettre, datée du 13 mai, a été adressée à l'honorable R. W. Bonner, procureur général de la Colombie-Britannique, lui proposant que les hauts fonctionnaires des deux gouvernements entament prochainement des pourparlers sur la question.

2. Nous n'avons encore reçu aucune réponse officielle.

PSYCHIATRES DONT LES SERVICES ONT ÉTÉ RETENUS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

AUTRE RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai maintenant reçu une réponse supplémentaire à l'interpellation du sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot), laquelle figurait en deuxième place sur la liste des interpellations du 29 mars 1960 et visait les psychiatres dont les services ont été retenus par le gouvernement. Relativement aux réponses qui ont été fournies à la page 566 du compte rendu et au grief du sénateur qui est exposé à la page 594, je tiens à appeler l'attention sur les points suivants:

1. Les deux premières parties de la question se rapportaient aux psychiatres dont les services ont été retenus par le gouvernement du Canada; les réponses fournies visaient ceux qui sont "employés" dans le sens ordinaire de ce mot, c'est-à-dire à plein temps.

2. Les deux autres parties de la question avaient trait aux recommandations en vue de la clémence dans les causes comportant la peine capitale, qui ont pu être formulées par ces psychiatres?

En conséquence, vu que les psychiatres à plein temps ne fournissent pas de rapports à cet égard, aucune réponse précise ne pouvait être donnée; aussi a-t-on mentionné le fait que nous avions l'habitude de retenir les services des docteurs Cathcart, Huard et Côté dans certains cas particuliers.

Or, comme le sénateur a demandé qu'on renseigne le Sénat relativement aux honoraires versés à un certain psychiatre et aux rapports qu'il a présentés au ministère, il semble donc qu'il désire obtenir des renseignements non seulement à l'égard des psychiatres à l'emploi du gouvernement, au sens où nous avions compris cette expression, mais aussi à l'égard de ceux dont les services ont été retenus par le ministère dans certains cas particuliers. Je désire donc fournir les renseignements supplémentaires que voici:

1. *Dr J. P. S. Cathcart:*

Année	Honoraires	Déboursés	Total
1950-1951	—	588.15	588.15
1951-1952	100.00	—	100.00
1952-1953	421.25*	—	421.25
1953-1954	945.00	350.60	1,295.60
1954-1955	150.00	9.45	159.45
1955-1956	250.00	54.60	304.60
1956-1957	120.00	50.90	170.90
1957-1958	300.00	100.00	400.00
1958-1959	2,100.00	1,268.29	3,368.29
1959-1960	2,200.00	1,598.74	3,798.74
1960-1961	175.00	37.40	212.40
TOTAL	6,761.25	4,058.13	10,819.38

* Il a été impossible de répartir le montant entre les honoraires et les déboursés.

2. *Dr J. A. Huard:*

Année	Honoraires	Déboursés	Total
1950-1951	—	—	—
1951-1952	—	—	—
1952-1953	200.00	—	200.00
1953-1954	400.00	—	400.00
1954-1955	250.00	—	250.00
1955-1956	—	—	—
1956-1957	—	—	—
1957-1958	—	—	—
1958-1959	750.00	—	750.00
1959-1960	1,000.00	—	1,000.00
1960-1961	—	—	—
TOTAL	2,600.00	—	2,600.00

3. *Dr F. Coté:*

Année	Honoraires	Déboursés	Total
1950-1951	—	—	—
1951-1952	—	—	—
1952-1953	—	—	—
1953-1954	—	—	—
1954-1955	—	—	—
1955-1956	—	—	—
1956-1957	—	—	—
1957-1958	—	—	—
1958-1959	—	—	—
1959-1960	150.00	—	150.00
1960-1961	—	—	—
TOTAL	150.00	—	150.00

Au sujet des indications fournies au ministère par le psychiatre dont les services sont retenus pour un examen en particulier, il faut signaler que le ministère de la Justice a pour pratique, lorsqu'il prépare des causes de condamnation à mort pour l'examen du gouverneur en conseil, de faire exécuter tout examen psychiatrique jugé nécessaire par un psychiatre professionnel qui ne fait pas partie du personnel d'un ministère de l'État. Il n'appartient aucunement au psychiatre de faire la moindre recommendation à la clémence. Son rôle consiste à faire l'examen psychiatrique, puis à remettre son rapport dans lequel il se prononce seulement sur l'état mental de la personne qu'il a examinée. C'est donc dire que, dans ces causes, le psychiatre n'est aucunement autorisé à recommander la clémence ni l'inclémence.

LE CONSEIL DES ARTS

RENVOI DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

L'honorable W. M. Aseltine propose, conformément à son préavis:

Que le rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année close le 31 mars 1960, déposé au Sénat le 14 juillet 1959, soit déféré pour étude au comité permanent des finances, en conformité de l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada.

Honorables sénateurs, me permettez-vous d'expliquer brièvement la raison d'être de cette motion?

Le 18 mars 1959, j'ai présenté une motion analogue qui a été adoptée, puis le rapport du Conseil des Arts du Canada et celui de l'auditeur général sur le bilan du conseil ont ensuite été examinés au cours de deux réunions très fructueuses du comité des finances. L'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, que j'ai consigné au compte rendu l'an dernier avec mes commentaires, prescrit que le rapport du Conseil et celui de l'auditeur général soient examinés tous les ans par le Parlement, qui englobe évidemment le Sénat. J'ai aussi consigné au compte rendu, l'article 22 qui prévoit la vérification des comptes du Conseil.

L'auditeur général et le président du Conseil des Arts, l'honorable Brooke Claxton, ont assisté aux réunions que le comité des finances a tenues pendant la dernière session. J'espère donc que la motion sera adoptée et que le comité pourra s'occuper de cette question dans un avenir rapproché.

(La motion est agréée.)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ÉMISSION "CLOSE-UP"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, permettez-moi de me reporter aux commentaires faits hier par la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson). Immédiatement après que l'honorable sénatrice eut parlé, j'ai fait porté la transcription de son discours au cabinet du ministre de la Justice et à celui du ministre du Revenu national, qui répond au Parlement de la Société Radio-Canada. On m'a assuré que la chose a tout de suite été signalée au président de la société, M. J.-Alphonse Ouimet.

L'honorable M. Roebuck: Et quel a été le résultat?

L'honorable John J. Connolly: Je crois savoir quel a été le résultat, honorables sénateurs. A ce qu'on me dit, l'émission a été complètement contremandée ou modifiée. En tout cas, l'émission de "Close-up" au programme pour ce soir portera sur la conférence au sommet. M. James Reston, l'éminent correspondant du *Times* de New York, M. le juge Douglas de la cour suprême des États-Unis et le chef de l'opposition dans l'autre Chambre, l'honorable L. B. Pearson, y prendront part.

Je crois que la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson) nous a rendu un grand service à cet égard.

LE COMMERCE AU SEIN DU COMMONWEALTH

AVIS RÉSERVÉ

A l'appel de l'avis déposé par l'honorable M. Pratt:

Qu'il signalera à l'attention du Sénat le vingtième Congrès des Chambres de commerce de la Fédération du Commonwealth et de l'Empire britannique, récemment tenu à Canberra, Australie, et qu'il proposera, pour étude, les renseignements et suggestions qui découlent des discussions du Congrès touchant l'expansion du commerce au sein du Commonwealth.

L'honorable M. Pratt: Honorables sénateurs, je consens à ce qu'on réserve cet article jusqu'après l'étude du deuxième article à l'ordre du jour.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, afin de faire avancer le plus possible l'étude des articles 1 et 2, j'ai proposé au sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) qu'il fasse son discours plus tard au cours de la séance, soit après que nous aurons étudié ces deux articles. J'espère que la Chambre agréera ma suggestion.

L'honorable M. Roebuck: Qu'arrivera-t-il de l'article n° 3? Il figurait au *Feuilleton* pour hier, mais on a dû le remettre à une autre séance à cause de la longueur des discours. Pourquoi faut-il lui faire subir encore le même sort?

L'honorable M. Aseltine: Dans ce cas, le sénateur de Saint-Jean-Ouest consentirait-il à prononcer son discours après qu'on aura disposé du troisième article?

L'honorable M. Pratt: Oui.

BILL CONCERNANT LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Choquette tendant à la 2^e^ lecture du bill C-56, modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, hier j'ai proposé l'ajournement du débat sur la motion portant deuxième lecture du bill. A ce moment-là j'avais l'intention de faire certaines observations d'ordre plutôt général touchant la mesure, par exemple comment elle se rattache à la Constitution et le reste. Mais depuis, j'ai été très occupé au sujet du bill concernant le pont entre Ville-LaSalle et Caughnawaga, que j'ai parrainé ici hier et, ce matin, j'ai été bien pris au comité des transports, de sorte que je ne suis pas en mesure de prononcer aujourd'hui un long discours sur le bill concernant les arrangements relatifs au partage d'impôts. En l'occurrence, j'ai décidé de ne pas proposer encore une fois l'ajournement du débat, car je désire que la mesure soit déférée au comité aussitôt que possible. Après que le bill aura subi la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je veux faire quelques observations touchant cette mesure.

Pour débuter je crois devoir dire combien nous sommes redevables envers le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) de l'explication si claire qu'il a donnée de cette mesure.

Avec le sénateur d'Alma (l'honorable M. Molson), qui est malheureusement malade en ce moment, j'ai eu un certain rôle à jouer à l'égard de la situation que le présent bill est appelé à rectifier, puisque tous les deux nous étions gouverneurs de l'Université McGill, l'une des universités du Québec qui ont sérieusement souffert de la situation qui s'est prolongée dans notre province durant les sept dernières années dans le domaine des subventions aux universités.

Nous, des universités du Québec, avons été placés dans un dilemme plutôt ingrat: d'une part, le Trésor fédéral nous offrait des subventions importantes dont nous avions grandement besoin tant pour défrayer les améliorations qui y étaient si essentielles que pour relever les traitements de nos professeurs, ce qui s'imposait encore davantage; d'autre part, le premier ministre d'alors, dans notre province, nous disait que ces subventions aux universités du Québec étaient un empiétement des autorités fédérales sur les droits exclusifs de la province dans le domaine éducatif. Force nous était donc, en l'occurrence, de refuser ces subventions, d'autant plus que, dans une certaine mesure, toutes les universités québécoises vivent des subventions substantielles qu'elles reçoivent du gouvernement provincial.

Je veux m'étendre un peu sur cette question qui place les universités du Québec dans cette très regrettable situation, la question de savoir si les subventions fédérales aux universités, qui émanent des impôts fédéraux, équivalent à une immixtion fédérale dans le domaine éducatif. Il me semble que cette question peut se poser sous un angle plus large: si un organisme d'État appuie de ses deniers un autre organisme gouvernemental ou quelque autre institution, parce qu'il lui semble souhaitable de le faire dans l'intérêt public, doit-on en conclure que le gouvernement qui verse cette subvention exerce un certain contrôle d'ordre législatif ou administratif sur l'institution à qui est destinée cette subvention?

L'ancien premier ministre de la province de Québec a très carrément répondu à cette question dans le sens affirmatif. Je suis franchement de l'avis contraire. Je crois qu'il y a une très claire distinction à établir entre le fait, pour un gouvernement, de voter des fonds à tirer des impôts perçus des contribuables pour favoriser une œuvre en particulier, et le fait d'exercer un contrôle sur l'œuvre en faveur de laquelle ces fonds sont versés. L'objection formulée par le premier ministre québécois contre ces subventions fédérales s'appuie sur le texte que comporte l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au sujet de l'enseignement. Voici le début de l'article 93 de cet Acte:

> La législature aura le droit exclusif de légiférer sur l'enseignement dans les limites et pour la population de la province,...

Je serais prêt à contester très fortement la déclaration selon laquelle le fait, pour le Parlement fédéral, de voter des subventions pour venir en aide aux universités du pays équivaut à légiférer sur l'enseignement. Fondamentalement, il s'agit d'une loi visant la façon dont notre Parlement désire disposer des deniers publics, et si l'on me répond que le Parlement fédéral ne peut voter de fonds à quelque fin que ce soit, sauf à celles sur lesquelles il exerce un contrôle absolu, c'est vraiment aller un peu loin.

Voici un autre exemple pour étayer ma thèse. Aux termes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la législature dans chaque province, a le droit exclusif de légiférer sur l'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux. Les honorables sénateurs le savent, depuis nombre d'années le Parlement fédéral verse de généreuses subventions aux hôpitaux dans tout le pays. Si l'on prétend que les subventions aux universités ne sont pas de la compétence du Parlement fédéral, il faut aussi reconnaître que ces subventions aux hôpitaux dépassent la compétence du Parlement fédéral. Il faut même pousser plus loin ce raisonnement.

Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les ouvrages et entreprises

effectués au sein d'une province relèvent de la compétence exclusive des assemblées législatives des provinces; il faudrait donc en déduire que le Parlement était inapte à voter des fonds pour la route transcanadienne qui, au sein de chaque province, constitue un ouvrage local, relevant de l'autorité de la province.

L'honorable M. Roebuck: La route transcanadienne relie les provinces les unes aux autres.

L'honorable M. Hugessen: Le principe suivant lequel un gouvernement peut prélever des fonds au moyen de l'imposition et les appliquer ou les distribuer à un autre gouvernement fait partie intégrante de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En vertu de cette loi, le Parlement fédéral perçoit des impôts et doit verser de l'argent aux provinces. Les sénateurs aimeraient peut-être, vu les événements qui se sont déroulés depuis 1867 et la dévalorisation du dollar, connaître le montant que l'autorité fédérale a payé aux diverses provinces en 1867. Voici ces montants, tels qu'ils figurent à l'article 116 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

	Dollars
Ontario	Quatre-vingt mille
Québec	Soixante-dix mille
Nouvelle-Écosse ...	Soixante mille
Nouveau-Brunswick	Cinquante mille
	Deux cent soixante mille

Dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous trouvons le principe, suivant lequel un gouvernement peut percevoir des impôts et en verser le produit à l'avantage d'un autre gouvernement. Depuis nombre d'années le gouvernement fédéral verse chaque année des sommes toujours plus grandes, qui atteignent maintenant des centaines de millions de dollars; quiconque prétend que le gouvernement s'immisce ainsi dans les affaires des gouvernements provinciaux soutient une thèse manifestement erronée.

Or, puisque le Parlement verse des fonds aux administrations provinciales et qu'on ne saurait admettre raisonnablement que ces versements empiètent sur l'autorité des provinces, comment peut-on alléguer que les sommes versées en vertu d'une loi qui a été adoptée par le Parlement dans l'intention d'aider l'enseignement supérieur en général et en vue d'accorder une aide financière aux diverses universités canadiennes, puisse constituer un empiétement sur la gestion et l'autorité de ces institutions?

J'aimerais m'arrêter un moment à la proposition formulée par le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) dans le très éloquent et intéressant discours qu'il a prononcé hier et dans lequel il donnait à entendre que, pour régler la question de l'aide à apporter à l'enseignement universitaire, le gouvernement fédéral devrait retirer entièrement son appui aux universités du Canada et laisser à chacune des provinces le soin de prélever les sommes nécessaires à ses propres universités, puis de les répartir entre les institutions de la province. De prime abord, la propositon semble assez logique. Mais il suffit d'examiner les conséquences pratiques d'une telle mesure pour en saisir immédiatement les désavantages. Vous savez comme moi, honorables sénateurs, que certaines provinces du Canada jouissent de très riches domaines d'imposition, tandis que d'autres, moins fortunées, ont beaucoup de peine à obtenir des fonds. En suivant le principe que préconise le sénateur de Grandville, on aurait éventuellement certaines provinces de première classe ayant des universités de première classe et certaines autres provinces de seconde zone ayant des universités de seconde zone, résultat qui me semble des plus déplorables.

Depuis plusieurs années, j'ai l'impression que le gouvernement fédéral, grâce à ses vastes pouvoirs d'imposition dans tout le pays, devrait agir, et de fait agit dans une certaine mesure, comme ce qu'on pourrait appeler un balancier pour équilibrer les différences qui existent entre les diverses régions du pays, de façon que les provinces moins fortunées ne soient pas trop en arrière des provinces plus fortunées en ce qui concerne leur développement général. C'est un principe consacré par les paiements de péréquation versés aux provinces, et je crois que le même principe s'applique aussi à nos universités. Je ne partage donc pas du tout l'avis de l'honorable sénateur de Grandville. A mon sens, ce serait un retour très malheureux à un point de vue provincial, je dirais même à un point de vue paroissial, dans notre pays, ce qui n'est pas du tout conforme à la tendance moderne du progrès qui se manifeste chez nous.

Honorables collègues, nous devons reconnaître, à mon avis, ce que la mesure à l'étude représente et, aussi, ce qu'elle ne représente pas. En premier lieu, ce qu'elle représente: elle constitue réellement une tentative de la part du gouvernement provincial du Québec, avec l'aide du gouvernement fédéral actuel, d'échapper à la situation lamentable, de fait à la situation impossible, dans laquelle se trouvent les universités du Québec depuis sept ans à cause de ce que j'appelerais, sans froisser personne, j'espère, l'intransigeance de l'ancien premier ministre du Québec, intransigeance qui s'est manifestée non seulement pendant cinq années d'administration libérale de notre pays, mais aussi pendant les

deux années suivantes d'administration conservatrice. Or, comme telle, cette tentative d'évasion de la part de la province de Québec est tout à fait bien vue, surtout de ceux d'entre nous qui s'intéressent aux affaires des universités du Québec. Nous sommes heureux qu'on nous ait présenté la mesure à l'étude et, pour ma part, je suis très heureux de l'appuyer. La seule observation que je désire formuler à son sujet, peut-être, c'est qu'elle aurait dû être présentée depuis longtemps.

Honorables sénateurs, il nous faut aussi reconnaître ce que le présent bill ne représente pas. Ce n'est pas une revendication triomphale des droits sacrés du Québec en matière d'éducation. Je le répète, ce que j'appellerais la formule St-Laurent de subventions aux universités par l'intermédiaire direct de la Fondation des universités canadiennes ne constitue pas, selon moi, un empiétement sur les droits constitutionnels de la province. Le gouvernement de la province de Québec essaie de nous convaincre que la solution que l'on a trouvée est une reconnaissance des droits de la province et des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Pourtant, comme mon honorable ami de Granville l'a expliqué très clairement hier après-midi, le nouveau régime de subventions que propose la présente mesure laisse beaucoup plus à désirer du point de vue constitutionnel que le régime initial qui a été établi sous l'administration St-Laurent et en vertu duquel les subventions étaient versées par l'intermédiaire direct de la Fondation des universités canadiennes. Je n'ai pas à revenir là-dessus. Qu'il me suffise de dire que si vous jetez un coup d'œil sur la présente mesure, vous constaterez que la province en cause, c'est-à-dire le Québec, devra, avant de profiter du nouveau régime, payer chaque année à ses universités un montant égal à $1.50 pour chaque habitant, en plus des autres subventions qu'il accorde aux universités. De plus, si la province donne de telles subventions aux universités, les sociétés situées dans la province de Québec et qui versent l'impôt fédéral sur leur revenu auront droit à un dégrèvement de 1 p. 100 du montant de leur impôt fédéral, la province reprenant alors ses droits d'imposition sur les sociétés. De plus, les arrangements conclus par la province, afin de verser aux universités des subventions égales à $1.50 par personne, devront être conformes aux accords conclus en vertu de l'autre régime de subventions directes qui sont assujéties à l'approbation du gouverneur en conseil. En outre, tout montant que la province de Québec aura perçu grâce à l'impôt sur les sociétés de 1 p. 100 et qui lui restera après qu'elle aura versé à ses universités des subventions annuelles égales à $1.50 par personne, constituera une dette de la province à l'égard du gouvernement fédéral et pourra être déduit de tout versement que ce dernier pourra effectuer au profit de la province éventuellement.

Cette courte description suffit, je crois, à démontrer que le nouveau régime dont on fait si grand état peut certainement être considéré comme empiétant sur les pouvoirs d'imposition de la province de Québec sensiblement plus que l'ancien.

Je désire appeler l'attention sur une autre partie de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique concernant le droit accordé à une province de lever des impôts. En vertu de l'article 92, la province a un droit exclusif sur "les contributions directes dans la province en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales". J'insiste sur ces derniers mots "pour des fins provinciales".

Or, si en vertu de la présente loi l'impôt de 1 p. 100 procure à la province de Québec en une année quelconque plus d'argent qu'elle n'en versera aux universités à raison de $1.50 par personne, la province est tenue de remettre l'excédent au gouvernement fédéral. Donc, effectivement, pour ce qui concerne l'excédent, la province ne prélève pas de revenu à des fins provinciales, mais bien à des fins fédérales. Pour ma part, je n'attache pas une grande importance à ce détail. Peu importe, je pense, le régime qu'on adopte une fois admis le principe général selon lequel le gouvernement fédéral a le droit de verser des fonds aux universités des provinces sans s'ingérer dans la juridiction provinciale. J'ai tenu, cependant, à préciser la position adoptée à l'heure actuelle dans ma province à l'occasion de la campagne électorale qui s'y déroule en ce moment et dans laquelle on prétend que le bill à l'étude assure une éclatante victoire constitutionnelle au Québec.

J'ai très peu de choses à ajouter à propos de ce bill, honorables sénateurs. Je l'accueille avec plaisir comme du reste, je pense, tous ceux qui s'occupent d'instruction dans la province de Québec. Les éducateurs l'accueillent avec grand enthousiasme puisque, pour la première fois en sept ans, les universités québecoises ont l'impression d'être sur un pied d'égalité avec les autres universités canadiennes. En effet, pour la première fois en tant d'années nous pourrons nous occuper à notre tour d'améliorer la formation des Canadiens, de relever les traitements de nos professeurs et, en général, de participer au progrès et à l'expansion de l'enseignement supérieur au Canada.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Choquette le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL CONCERNANT LA ROUTE TRANSCANADIENNE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Fred. M. Blois propose la 2e lecture du bill C-57, modifiant la loi sur la route transcanadienne.

—Honorables sénateurs, ce bill que nous étudions aujourd'hui, comporte la troisième modification de la loi sur la route transcanadienne depuis que celle-ci a été mise en vigueur le 10 décembre 1949.

Comme certains des honorables sénateurs ne connaissent pas bien les dispositions de la loi primitive sur la route transcanadienne et de ses modifications subséquentes, je vais donner un bref aperçu de la loi et des accords conclus sous son empire depuis 1949 jusqu'à nos jours.

La loi sur la route transcanadienne, qui est entrée en vigueur le 10 décembre 1949, a été promulguée, afin d'encourager et de favoriser la construction de la route transcanadienne. Comme tous les honorables sénateurs le savent, il était impossible auparavant de traverser le Canada en voiture d'un océan à l'autre sans passer par les États-Unis sur certaines distances. Même si cette pratique ne causait en somme aucune difficulté, on estimait qu'un pays comme le Canada qui compte deux des plus importantes compagnies ferroviaires du monde dont les voies vont d'un océan à l'autre, se devait de posséder une route qui servirait aux mêmes fins à ceux qui désirent voyager par automobile.

La loi primitive prévoyait que le gouvernement fédéral pouvait verser aux gouvernements provinciaux des contributions de l'ordre de la moitié des frais d'aménagement de la route durant une période de sept ans, car on en envisageait le parachèvement pour la fin de décembre 1956. La loi prévoyait en outre que la part des frais de l'État ne devait pas excéder 150 millions de dollars. A la suite de la mise en vigueur de la loi, neuf des dix provinces ont conclu des accords en vue de participer au projet. C'était la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et l'Île du Prince-Édouard le 24 avril 1950, le Nouveau-Brunswick le 27 mai 1950, Terre-Neuve le 23 juin 1950 et enfin la Nouvelle-Écosse le 15 mai 1952.

Au cours de l'année 1950-1951, la plupart des provinces, parties aux accords, ont mis sur pied un programme de construction plutôt intense. Toutefois, durant cette période, toutes les provinces ou presque toutes devaient répondre à de très fortes demandes relativement à l'aménagement de leur propre système routier. On le comprend facilement, étant donné que les travaux de voirie avaient été très réduits durant les années de guerre et celles qui l'ont suivie. Même si les habitants des provinces estimaient que la route transcanadienne répondait à un besoin pressant, le fait n'en restait pas moins qu'après l'aménagement de cette route transcanadienne, plusieurs villes et villages assez importants dans certaines provinces se trouveraient à de grandes distances de la route pavée. Ces gens se sont donc vigoureusement opposés à ce qu'on applique les fonds provinciaux à la construction de la route transcanadienne, alors qu'ils ne pouvaient pas obtenir une route permanente qui les relierait à ladite grand route. L'aménagement de la route transcanadienne fut donc commencé, mais on était d'avis que pour pouvoir la parachever pour la fin de 1960, il fallait effectuer bien d'autres travaux et il devint évident que le coût dépasserait considérablement ce qu'on avait tout d'abord prévu et que les 150 millions destinés aux provinces en vertu de la loi ne suffisaient pas. Dans de telles circonstances, une modification fut présentée au Parlement en 1956. Cette modification, à laquelle la sanction royale fut donnée le 7 juin de la même année, prévoyait que le gouvernement fédéral verserait 90 p. 100 des frais d'aménagement pour le dixième de la route dans chaque province. Elle reportait la date du parachèvement au 31 décembre 1960 et portait les fonds en provenance du gouvernement fédéral de 150 millions à 250 millions de dollars. La modification avait évidemment pour but d'accélérer le rythme de l'aménagement de la route.

En 1956, lors de l'adoption de la première modification à la loi, en vue de relever le montant maximum de 150 millions à 250 millions de dollars, on n'avait pas encore complété les plans définitifs du tracé, ni les estimations des frais touchant la totalité de la route transcanadienne. Le fait est que, même si, en général, les provinces avaient une assez bonne idée du tracé de la route transcanadienne, peu d'entre elles avaient entrepris des travaux de génie et se trouvaient en mesure d'estimer avec précision le coût d'un tronçon particulier de cette route. Ces circonstances rendaient particulièrement difficile au gouvernement fédéral le soin d'établir des estimations précises visant le coût global sur lequel serait fondée la part à défrayer par celui-ci. Un autre facteur s'ajoutait à ce problème: dans certaines provinces, on avait déjà complété les travaux les plus faciles au cours de la première période durant laquelle la loi avait été en vigueur, laissant

en plan les tronçons qui exigeaient des travaux plus difficiles et plus coûteux et dont plusieurs d'entre eux ont été subséquemment compris dans la formule dite de 90 p. 100. Parmi ces derniers travaux, qui exigeaient de plus fortes sommes du gouvernement fédéral, se trouvaient ceux qui avaient trait à certains tronçons de la route qui traverse le cañon du Fraser, de Rogers Pass et du Queensway d'Ottawa. Les travaux afférents à ces tronçons ne furent commencés qu'après la modification apportée à la loi. Je sais également que, dans ma propre province de Nouvelle-Écosse, quelques travaux très coûteux, comme ceux qu'exigeaient le tronçon qui se trouve dans le district du Cap-Breton, et surtout ceux du Mont-Kelly et de Seal Island où il fallait aménager un nouveau pont important, ne furent pas entrepris parce qu'on les considérait trop coûteux pour répondre à la formule 50-50. Une fois adoptée la formule 90-10, la province ne crut pas devoir refuser une telle offre.

En 1958, il devint évident que la somme de 250 millions de dollars ne suffirait plus au gouvernement fédéral pour défrayer sa part; et, au cours de la dernière session, le Parlement a modifié la loi de façon à y ajouter une autre somme de 100 millions de dollars, en portant ainsi le montant global à 350 millions.

On me permettra sans doute d'exposer l'aspect financier des travaux approuvés en rapport avec l'aménagement de la route transcanadienne et les progrès qui y ont été réalisés jusqu'ici. Au cours des six premières années de l'application de la loi, on a approuvé des travaux de construction dont la valeur se chiffre approximativement par 225 millions de dollars; dans la période subséquente d'environ quatre ans, soit jusqu'à ce jour, une autre série de travaux ont été approuvés dont le coût s'élève à 337 millions de dollars. Notons qu'une grande partie de ces travaux se concentrent sur les tronçons de Rogers Pass, dans la Colombie-Britannique, de la région septentrionale de l'Ontario, à partir du nord de Sault-Sainte-Marie jusqu'à Marathon, et, dans Terre-Neuve, de Port-Blandford à Traytown. Toutes les sections qui avaient été laissées en plan font maintenant l'objet de travaux qui progressent à un rythme satisfaisant.

Dans les neuf provinces participant à l'accord, y compris les tronçons de route traversant les parcs nationaux, la route transcanadienne s'étend sur 4,491 milles. Des contrats visant le nivellement de la route ont été approuvés à l'égard de 3,317 milles et le nivellement terminé à l'égard de 3,068 milles. Le pavage a été approuvé à l'égard de 2,617 milles et terminé à l'égard de 2,373 milles. Au parcours dont le pavage est terminé, il faut ajouter environ 800 milles de route, aménagés et pavés avant l'adoption de la loi primitive en 1949. Je signale cependant que ces derniers tronçons ne répondent pas tous aux normes établies dans l'accord sur la route transcanadienne relativement au nouvel aménagement; aussi, estime-t-on qu'il faudra en reprendre une grande partie. La reconstruction de ces 800 milles dépendra, il va sans dire, des programmes mis en œuvre par les provinces pendant les quelques prochaines années.

Les accords précisaient, il y a peut-être lieu de le mentionner, que la route devait répondre aux exigences générales relatives à la route transcanadienne, ou correspondre à une norme acceptable de route pavée. Quand les plans ont d'abord été dressés, là où existaient des tronçons de bonne route, c'est sur ces normes que les ingénieurs des provinces et du gouvernement fédéral se sont fondés pour décider qu'elles pouvaient servir à la circulation actuelle et qu'à leur avis, du point de vue technique et pratique, il serait préférable de ne pas les reconstruire avant la fin de leur durée normale. Mais dans le cas de toute nouvelle route, on exigeait que tout fût entièrement conforme aux normes établies.

Au sujet de ces 800 milles de route déjà pavés et qui ne répondent pas entièrement aux normes, je signale que dans bien des cas le pavage est excellent parce qu'il repose sur de bonnes assises. La largeur n'est pas toujours celle qu'exigent les normes de la route transcanadienne; très souvent la courbe n'est pas celle que prévoit la loi; dans certains cas l'inclinaison est trop forte et, dans bien des cas, les épaulements n'ont que trois pieds de largeur au lieu des cinq pieds stipulés par les normes.

J'ai dit tantôt que la route transcanadienne traverse cinq parcs nationaux. Voici la longueur du parcours dans chacun des parcs: Terra-Nova, 25 milles; Banff, 51 milles; Yoho, 29 milles; Glacier, 27 milles; Revelstoke, 8 milles; soit un parcours global de 140 milles. Rappelons que c'est uniquement au gouvernement fédéral qu'il incombe de voir au tracé et à l'aménagement de la route dans ces parcs. La route passant par les parcs de Revelstoke, de Glacier et de Terra-Nova, dont le tracé n'a été établi qu'en 1956 et 1957, a été considérée comme faisant partie des tronçons inachevés; des contrats ont été adjugés à cet égard. A Terra-Nova et Revelstoke on compte faire le pavage l'été prochain, tandis que les travaux de nivellement se poursuivent dans le parc national de Glacier. Toute la route passant par les parcs de Banff et de Yoho est recouverte d'un enduit bitumineux, les ouvrages d'art étant tous parachevés dans ces deux parcs.

Je l'ai déjà dit, mais je tiens à le répéter pour souligner ce point, c'est le gouvernement fédéral qui a seul la responsabilité de tracer le parcours et d'aménager la route transcanadienne à travers les parcs nationaux, c'est-à-dire que les sommes mentionnées au projet de loi à l'étude n'ont rien à voir à ces travaux.

Certaines routes sont déjà parachevées. La Saskatchewan, par exemple, a terminé sa part au tout début de 1957. L'Alberta, le Manitoba et l'Île du Prince-Édouard comptent terminer les leurs ou à peu près avant la fin de la campagne de construction qui commence.

Certains honorables sénateurs ont peut-être l'impression que les provinces qui ont achevé leur part de la tâche seront pénalisées en ne recevant plus de versements du gouvernement fédéral. Je ne vois pas comment on peut avoir cette impression, puisque, d'après le projet initial de la route transcanadienne, il est prévu que les provinces qui en ont les moyens peuvent procéder à l'aménagement et qu'elles toucheront les versements plus tard, en même temps que les autres, quand toute la route sera terminée. Je crois donc que le gouvernement fédéral a rempli ses obligations.

D'autre part, certaines provinces estiment qu'il y aurait lieu d'entreprendre d'autres travaux qui consisteraient à repaver et à réaménager certains tronçons de la route qui ne répondent pas aux exigences. Afin de permettre l'exécution de ces travaux et le parachèvement des tronçons qui ne sont pas déjà pavés, le bill a pour objet de prolonger de trois ans les dispositions de la loi sur la route transcanadienne. C'est dire que le délai d'aménagement s'étendra jusqu'au 31 décembre 1963 et le délai de versement des fonds aux provinces, jusqu'au 31 mai 1964.

Comme l'indique le nombre de milles de pavage réalisé depuis que la loi est en vigueur, soit 2,373 milles ou environ 53 p. 100 de l'ensemble, il reste encore une bonne part des travaux d'aménagement à exécuter et ils devront se faire pour la plupart au cours de la prolongation. Pour y arriver, il faudra que d'autres fonds soient attribués en vertu de la loi. Jusqu'ici, des travaux d'une valeur de 562.6 millions sont approuvés, et la part que le gouvernement fédéral doit verser s'élève à 335.3 millions, alors que seulement 260 millions ont été déjà versés aux provinces. Le projet de loi que nous étudions prévoit un montant de 350 millions et il faudra, semble-t-il, attribuer encore 50 millions pendant la période de prolongation. Par conséquent, le bill dont nous sommes saisis a pour objet de porter à 400 millions de dollars le montant global à verser aux termes de la loi.

Honorables sénateurs, j'ai en main six tableaux qu'il vous intéresserait sans doute d'examiner, puisqu'ils renferment tous les chiffres dont je viens de donner un aperçu. Le tableau 1 indique la longueur de la route dans chaque province; le tableau 2, les travaux préparatoires exécutés dans chaque province, entre le 10 décembre 1949 et le 31 mars 1960; le tableau 3, le pavage fait entre le 10 décembre 1949 et le 31 mars 1960; le tableau 4, les structures parachevées ou dont le contrat a été adjugé entre le 10 décembre 1949 et le 31 mars 1960; le tableau 5 résume les engagements contractuels conclus entre le 10 décembre 1949 et le 23 avril 1960; enfin, le tableau 6 résume les engagements du Canada à l'égard du supplément de 40 p. 100 et les versements effectués entre le 10 décembre 1949 et le 23 avril 1960. Le Sénat me permet-il de verser ces tableaux au compte rendu?

Des voix: Entendu.

TABLEAU 1
LONGUEUR DE LA ROUTE, PAR PROVINCE

Province	Milles
Terre-Neuve	554
Île du Prince-Édouard	71
Nouvelle-Écosse	318
Nouveau-Brunswick	390
Ontario	1,453
Manitoba	309
Saskatchewan	406
Alberta	282
Colombie-Britannique	568
PARCS NATIONAUX	
Terra Nova	25
Banff-Yoho	80
Glacier-Revelstoke	35
TOTAL	4,491

TABLEAU 2
TRAVAUX DE NIVELLEMENT
Du 10 décembre 1949 au 31 mars 1960

Province	Contrats de nivellement approuvés, milles	Milles terminés
Terre-Neuve	375	288
Île du Prince-Édouard	71	71
Nouvelle-Écosse	119	118
Nouveau-Brunswick	190	181
Ontario	957	872
Manitoba	250	245
Saskatchewan	406	406
Alberta	281	280
Colombie-Britannique	528	477
PARCS NATIONAUX		
Terra Nova	25	25
Banff-Yoho	80	80
Glacier-Revelstoke	35	25
TOTAL	3,317	3,058

TABLEAU 3
TRAVAUX DE PAVAGE
Du 10 décembre 1949 au 31 mars 1960

Province	Contrats de pavage approuvés, milles	Milles terminés
Terre-Neuve	108	63
Île du Prince-Édouard	71	71
Nouvelle-Écosse	80	34
Nouveau-Brunswick	142	133
Ontario	775	650
Manitoba	297	297
Saskatchewan	406	406
Alberta	281	278
Colombie-Britannique	377	361
PARCS NATIONAUX		
Terra Nova	—	—
Banff-Yoho	80	80
Glacier-Revelstoke	—	—
TOTAL	2,617	2,373

NOTA: Outre les 2,373 milles de pavage terminés, il y a environ 800 milles de pavage qui ont été parachevés avant décembre 1949 sur la route désignée. La reconstruction de ce parcours dépendra des projets établis par les provinces et de leur aptitude à en faire les frais.

TABLEAU 4
OUVRAGES D'ART
Du 10 décembre 1949 au 31 mars 1960

Province	Ouvrages d'art approuvés	Ouvrages d'art terminés
Terre-Neuve	40	36
Île du Prince-Édouard	5	4
Nouvelle-Écosse	28	24
Nouveau-Brunswick	35	21
Ontario	126	98
Manitoba	38	35
Saskatchewan	15	15
Alberta	38	36
Colombie-Britannique	90	71
PARCS NATIONAUX		
Terra Nova	4	4
Banff-Yoho	24	24
Glacier-Revelstoke	11	3
TOTAL	454	371

TABLEAU 5

SOMMAIRE DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Du 10 décembre 1949 au 23 avril 1960

Province	Total des engagements approuvés	Part du Canada, y compris les 40 p. 100 supplémentaires	Part du Canada acquittée jusqu'ici
	$	$	$
Terre-Neuve	38,983,940.80	24,639,646.17	19,724,201.09
Île du Prince-Édouard	9,101,695.78	5,881,243.00	4,979,962.09
Nouvelle-Écosse	22,301,424.21	16,009,074.10	10,395,086.92
Nouveau-Brunswick	51,090,002.91	33,759,647.41	30,153,094.95
Québec	—	—	—
Ontario	180,182,229.50	104,207,489.72	75,589,390.59
Manitoba	33,140,701.15	18,887,186.58	16,383,318.99
Saskatchewan	27,837,759.07	15,904,024.55	15,252,461.19
Alberta	37,002,807.57	22,142,805.16	20,559,000.98
Colombie-Britannique	162,921,828.86	93,914,632.62	66,939,901.30
TOTAL	562,582,389.85	335,345,749.31	259,976,418.10

TABLEAU 6

SOMMAIRE DES ENGAGEMENTS DU CANADA A L'ÉGARD D'UNE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE DE 40 p. 100 ET VERSEMENTS EFFECTUÉS

Du 10 décembre 1949 au 23 avril 1960

Province	Engagements visant les 40 p. 100 supplémentaires	Versements effectués
	$	$
Terre-Neuve	5,147,675.77	3,705,076.37
Île du Prince-Édouard	1,330,395.11	803,769.40
Nouvelle-Écosse	4,858,362.00	2,539,795.86
Nouveau-Brunswick	8,214,645.96	7,591,657.42
Ontario	14,116,475.00	8,826,868.76
Manitoba	2,316,836.00	1,832,103.14
Saskatchewan	1,985,145.00	1,835,013.57
Alberta	3,631,401.37	2,894,120.01
Colombie-Britannique	12,453,718.20	7,746,670.58
TOTAL	54,054,554.41	37,776,075.11

L'honorable M. Blois: Honorables sénateurs, j'ignore si vous désirez que la mesure à l'étude soit déférée à un comité. Pour ma part, j'y vois très peu de motifs de le faire, mais si un honorable sénateur désire qu'elle soit déférée au comité, je le proposerai avec plaisir; si non, j'en proposerai la troisième lecture, avec l'assentiment du Sénat.

L'honorable M. Reid: Je me demande si l'honorable sénateur me permettra de poser une question, mais auparavant, je tiens à dire que j'aimerais que cette mesure soit déférée au comité, car j'ai une foule de renseignements à demander avant que la mesure soit adoptée. Si j'ai bien compris, l'honorable sénateur a dit que depuis que la formule de 90-10 p. 100 est en vigueur, le gouvernement fédéral, en plus d'aider la Colombie-Britannique à construire la route à travers les montagnes, a aussi versé une subvention de 90 p. 100 à l'égard du coût du Queensway. Si tel est le cas, pourquoi a-t-il versé cette contribution de 90 p. 100?

L'honorable M. Blois: Je ne me suis peut-être pas exprimé clairement. La contribution de 90 p. 100 est versée à l'égard d'un tronçon équivalent à 10 p. 100 du nombre de milles de route aménagée dans cette province; la province a le droit de choisir les 10 p. 100. En examinant les chiffres relatifs à la Colombie-Britannique, je constate que la route transcanadienne traversait cette

province sur une distance de 568 milles. Or, dans ce cas, le gouvernement fédéral paierait 90 p. 100 du coût de construction de 56.8 milles de route.

L'honorable M. Brunt: La province pouvait choisir où elle voulait les 10 p. 100 du parcours,—dans les montagnes ou sur le terrain plat, par exemple.

L'honorable M. Blois: Oui. La loi spécifiait seulement que chaque tronçon de route ne devait pas avoir moins de 5 milles de longueur. C'est raisonable, car il est assez difficile d'accorder un contrat et d'obtenir un travail satisfaisant sur une plus courte distance. J'ignore si cela répond à votre question.

L'honorable M. Reid: Oui, pour l'instant.

L'honorable M. Wall: Je me demande si l'on me permettrait de poser une question. Sauf erreur, sur les 400 millions dont il est question dans la mesure à l'étude, 335 millions de dollars sont déjà affectés, ce qui laisse un solde de 65 millions. Ma question a trait à l'unique province dont il n'a pas été fait mention dans l'explication du bill. Est-ce que ce montant de 65 millions couvrirait les engagements à l'égard des autres provinces et toutes demandes que cette dernière province pourrait faire, si elle jugeait à propos de participer à cet accord?

L'honorable M. Blois: Je ne suis pas sûr qu'il m'appartient de répondre à cette question. Certes, la mesure à l'étude ne vise que les provinces qui ont déjà signé l'accord; à mon avis, la question n'est donc pas pertinente.

L'honorable Sydney J. Smith (Kamloops): Honorables sénateurs, je tiens d'abord à dire que le sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois) nous a présenté un exposé très détaillé et très complet de ce que nous avons entendu ici par le passé. Bien qu'il ait été nécessaire, depuis onze ou douze ans, de prolonger le délai périodiquement, le nouveau délai qu'on accorde en vertu de la mesure à l'étude me laisse très perplexe. De fait, le passage le plus encourageant de la mesure, c'est qu'on nous donne de nouveau l'espoir que la route nationale sera complétée un jour. Il a fallu prolonger le délai pendant une période totale de onze ans depuis que la loi a été adoptée pour la première fois, au lieu des sept ans qu'on avait jugés nécessaires au début, et le prolongement proposé de trois autres années signifie, même si d'autres délais ne sont pas nécessaires, qu'il s'agit d'une entreprise de quinze ans.

La partie tragique de l'affaire, c'est que durant ces onze ou douze années, la route a coûté un montant énorme à toutes les régions du Canada. Chaque fois que cette construction est remise à plus tard, la route nous coûte plus cher par mille et nous y avons placé un montant fabuleux.

L'honorable sénateur de Colchester-Hants nous a expliqué par le détail comment la Colombie-Britannique et l'Alberta sont tout spécialement favorisées du fait que certains tronçons de la route transcanadienne sur leurs territoires, dont le gouvernement fédéral paie la totalité des frais d'aménagement, traversent leurs parcs nationaux. Cependant, en toute honnêteté, il faut reconnaître, il me semble, que depuis tout le temps que cette route est en voie de construction, les provinces ont dû à maintes reprises fournir des aménagements routiers plus considérables que ce qu'on avait projeté pour la route transcanadienne au tout début. Je sais que le gouvernement de la Colombie-Britannique a dû payer un montant supplémentaire formidable pour l'aménagement d'une route à quatre voies au lieu d'une route ordinaire à deux voies comme on l'avait prévu à l'origine. Le tracé de la route a été changé et il a donc fallu acheter de nouvelles emprises; tous ces postes ont contribué à porter le coût total de l'entreprise bien au-dessus du coût estimatif initial.

Sauf erreur, l'honorable sénateur de Colchester-Hants a dit que la route transcanadienne a coûté 522 millions de dollars jusqu'ici. Si l'on ajoute à ce montant tous les déboursés effectués par les provinces, il n'y a aucun doute que ce projet constitue un placement d'au moins trois quarts de milliards de dollars duquel il est inutile d'espérer un rendement de 100 p. 100 avant que la route soit terminée.

Un autre aspect triste de cette histoire, c'est la lenteur des travaux d'aménagement. Permettez-moi de signaler que le gouvernement fédéral n'est pas responsable de la lenteur de l'exécution des travaux. Nous savons que ce sont les provinces qui doivent s'occuper de l'aménagement de cette route, aux termes de la loi sur la route transcanadienne et des modifications quo'n y a apportées. Ce sont les provinces qui ont fait preuve de lenteur.

Au cours de la construction de cette route, nous avons aussi manifesté de la mollesse dans notre programme visant à encourager le tourisme. Ce programme devra être efficace pour que nous réussissions à obtenir le rendement auquel nous nous attendons du placement si considérable que nous avons fait à l'égard de la route transcanadienne. Nous parlons et nous nous vantons beaucoup de la supériorité de nos attractions touristiques, mais nous nous laissons damer le pion par des

pays qui sont beaucoup moins favorisés que nous à cet égard. Les îles Hawaii, les Antilles, l'Europe, le Mexique, de fait tous les pays qui s'intéressent à encourager le tourisme, nous ont dépassés dans le commerce international du tourisme. D'après des données réelles, le Canada dépense environ $1 par touriste alors que d'autres pays qui cherchent à attirer les touristes chez eux affectent à leurs programmes de publicité de $10 à $15 par touriste. Le Mexique est probablement un exemple remarquable de ce que certains pays ont fait en ces dernières années afin de réaliser un surplus dans l'industrie du tourisme qui avait été jusqu'alors déficitaire.

Les efforts que le Canada déploie aux États-Unis pour favoriser le tourisme sont devenus piteusement inefficaces. Ce pays nous offre le marché le plus logique et le moins coûteux à exploiter. Nous sommes les voisins des États-Unis, tout comme le Mexique. Mais nous maintenons deux centres de renseignements touristiques aux États-Unis, l'un d'eux est à New-York et l'autre à Chicago. Depuis quelques années, le Mexique intensifie son activité touristique aux États-Unis et il possède maintenant une chaîne de 18 centres de renseignements touristiques, qui s'étend à travers tout le pays. Les chiffres les plus récents, qui sauf erreur datent de 1958, montrent que le Canada a subi un déficit de plus de 100 millions de dollars en matière de commerce touristique avec les États-Unis, tandis que le Mexique a bénéficié d'un excédent de 300 millions à 400 millions de dollars à l'égard du même commerce avec les États-Unis. Le Mexique mérite de grands éloges pour sa campagne tendant à attirer les touristes, qui lui a valu cet énorme excédent. Je le répète, le Canada traîne le pas à cet égard et accuse depuis cinq ans un déficit de plus d'un demi-milliard de dollars dans son commerce touristique avec les États-Unis.

Mais ce n'est pas le pire. Non seulement nous perdons du terrain sur le marché international du tourisme, mais nous en perdons même sur notre marché domestique. Les Canadiens ne dépensent pas au Canada une juste proportion des sommes qu'ils consacrent à leurs vacances. Les gens habitant l'Est jouissent de bonnes routes pour les emmener en Floride ou dans d'autres États de l'Est. Par ailleurs, je sais qu'un bon pourcentage des habitants de la Colombie-Britannique et de l'Alberta passent leurs vacances dans les États de l'Ouest. Il faudrait remédier à cet état de choses.

D'un bout à l'autre de notre pays des centres de renseignements touristiques conseillent aux Canadiens de se rendre à la côte de la Colombie-Britannique en passant par des routes en territoire américain. Nous avons tellement entendu parler de la route transcanadienne qui n'est pas parachevée, que nous avons l'impression que nous n'avons aucune bonne route qui traverse le Canada.

J'estime que toute augmentation des crédits affectés à relancer le touriste serait profitable, et je ne suis pas le seul à penser ainsi. Le comité des mines, forêts et cours d'eau de l'autre Chambre a conscience de cette situation. L'an dernier, ce comité qui s'occupe de l'activité de l'Office canadien du tourisme, a fortement recommandé au gouvernement d'ouvrir immédiatement d'autres centres de renseignements touristiques d'un bout des États-Unis à l'autre en appuyant particulièrement sur le besoin qu'en a San-Francisco. On le comprend facilement quand on songe que la Californie est le lieu de détente où passent l'hiver un grand nombre de gens qui ont pris leur retraite et ont les moyens de voyager à l'année. C'est surtout sur eux que nous comptons pour visiter, en été, la Colombie-Britannique, l'Alberta et les autres provinces de l'Ouest. Nous ne recevons aucune collaboration des bureaux touristiques situés à l'ouest de Chicago.

Je tiens à féliciter le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, ainsi que ceux qui, dans son ministère, sont responsables du si beau travail qui s'accomplit dans les deux seuls centres de New-York et de Chicago. J'étais heureux de me trouver, la semaine dernière au Times Square, dans la ville de New-York, pour admirer la seule réclame illuminée, due à l'Office canadien du tourisme, incitant les touristes à venir visiter notre pays. C'est une des initiatives de notre bureau de renseignements dans la ville de New-York. C'est une invitation fulgurante qui sera ainsi transmise chaque jour à peut-être un million de gens durant treize semaines. Elle nous coûte très cher, mais je ne crois pas qu'on doive lésiner sur le prix quand on songe aux compensations que nous vaudront les gens qui, affaissés sous la chaleur de New-York, se laisseront tentés de venir se rafraîchir au Canada. Cette réclame n'est toutefois pas de nature à servir considérablement les intérêts de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et des autres provinces de l'Ouest, car nous sommes trop éloignés des villes de New-York et de Chicago. C'est pourquoi j'exhorte le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) à presser le gouvernement, grâce à l'influence qu'il peut exercer sur lui, de se rendre au moins aux vœux du comité qui a sérieusement étudié cette question et recommande qu'un autre bureau touristique soit ouvert à San-Francisco. Ce serait déjà un commencement; d'autres bureaux pourraient s'ouvrir plus tard. Le comité estime à $40,000 par

année le maintien d'un bureau de tourisme à San-Francisco. C'est une somme rondelette, mais je ne puis m'empêcher de la comparer à celle de 20 millions de dollars à laquelle le gouvernement avait établi sa contribution au projet d'exposition mondiale. Je ne le blâme pas ni ne critique cette décision, et je regrette même que ce projet ait avorté, mais je n'y vois aucune proportion avec les dépenses qu'on engage dans la promotion du tourisme. A l'autre endroit, la semaine dernière, on a demandé au gouvernement s'il se rendrait, cette année, aux vœux du comité; grande fut ma surprise d'apprendre que ce n'était pas l'intention du gouvernement.

Il y a un autre aspect du tourisme américain qui mérite une attention spéciale de la part du Canada cette année. C'est l'augmentation du nombre des Américains qui se rendent en Europe, dans les Indes occidentales et au Mexique. Les États-Unis ont lancé un programme spécial, qui leur coûtera cette année 50 millions, afin de faire comprendre à leur gens qu'ils devraient rester au pays et apprendre à s'y délasser. Ce programme ne nous aidera pas. Il me semble que nous sommes trop enclins à adopter l'ancienne conception qu'on se faisait de l'annonce, à savoir qu'elle constitue une dépense plutôt qu'un placement. Aujourd'hui les annonceurs qui unissent l'expérience à la compétence se rendent compte que l'annonce et la réclame bien employées constituent toujours un placement; ce principe vaudrait pour notre tourisme si nous voulions seulement le mettre honnêtement à l'épreuve.

Nous avons déjà coulé trois quarts d'un milliard dans une route non encore terminée. J'espère bien que nous mènerons cette entreprise à bonne fin, mais nous devrions entamer des pourparlers, pour étudier à nouveau la possibilité du partage des frais avec certaines provinces où les travaux retardent et qui pourraient avoir besoin d'une attention spéciale à cet égard. Les provinces des Prairies n'ont pas eu trop de mal à financer leurs tronçons; de sorte que la Saskatchewan a terminé la sienne la première, suivie de près par le Manitoba et l'Alberta. C'est la Colombie-Britannique qui avait la tâche la plus difficile et la plus onéreuse. Nous dépensons parfois là-bas pour nos routes un million de dollars au mille. Les ponts qu'il faut y construire coûtent souvent très cher. Mais malgré toutes ces difficultés, je suis fier des progrès qui ont été réalisés dans notre province. On comptait parachever la route cette année. Le gouvernement provincial s'était engagé à tout finir cette année avant l'expiration de l'ancienne loi; il a d'ailleurs annoncé tout récemment que les contrats avaient été adjugés à l'égard de tous les tronçons inachevés. L'entreprise ne sera pas terminée, je le répète, avant que toutes les provinces se soient acquittées de leur tâche dans tous ses détails. La réalisation de l'entreprise est maintenant au moins trois années en retard. J'espère bien que c'est la dernière fois qu'on nous présente une telle mesure de prorogation et que la route sera terminée d'ici trois ans. Dans l'intervalle, cependant, les provinces qui ont consacré beaucoup d'argent à l'entreprise n'en retirent pas un avantage proportionné à leur mise, parce que la route entière n'est pas terminée. C'est un peu l'histoire d'un pont dont les abords ne seraient pas aménagés.

Honorables sénateurs, en dépit des observations que je viens de formuler à l'endroit du projet de loi,—il ne s'agit pas de critique proprement dite,—j'appuie la mesure. Je crois qu'elle devrait être déférée au comité où l'on pourrait l'approfondir. J'espère, je le répète, que c'est la dernière fois qu'on nous demande de proroger le délai prévu pour le parachèvement de la route transcanadienne.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, la plupart d'entre nous partageront d'emblée la dernière observation qu'a formulée le sénateur de Kamloops (l'honorable M. Smith). Nous nourrissons tous l'espoir, qui est peut-être vain, que ce sera la dernière fois que nous voterons des crédits pour la construction de la route transcanadienne.

J'avoue, sans aucune honte, que je n'ai jamais été très en faveur de la route transcanadienne à cette étape particulière de l'essor du Canada, et surtout dans les circonstances où on l'a entreprise. Quand on a entrepris l'aménagement de la route, bien des gens s'attendaient que les dépenses du gouvernement fédéral se limiteraient au premier crédit de 150 millions de dollars. Nous avons entrepris ce projet à un moment où nous avons lourdement taxé nos ressources financières par la présentation de la loi sur la sécurité de la vieillesse et à un moment où il était bien évident que nos dépenses pour la défense, qui avaient beaucoup diminué, devaient s'accroître en flèche. Nous avons beaucoup augmenté les dépenses pour la défense, en y ajoutant le fardeau accru imputé sur le Trésor,—je ne m'en plains pas,—à l'égard de la sécurité de la vieillesse et de la route transcanadienne. Naturellement, cet ensemble de dépenses a fait monter nos impôts d'une façon régulière et, apparemment, tout le monde a accepté, avec une espèce de fatalité, qu'ils ne baisseront jamais.

J'espère que c'est le dernier crédit qu'on nous demandera d'approuver pour l'aménagement de la route transcanadienne. Nous croyions facilement, il y a dix ou onze ans, que si nous mettions 150 millions dans l'entreprise nous aurions, avec l'aide des provinces, une route de l'Atlantique au Pacifique. Nous avons ajouté d'autres montants depuis ce temps-là et nous en ajoutons d'autres aux termes de la mesure à l'étude. Quand le crédit que nous approuvons aujourd'hui sera utilisé,—et nous pouvons être sûrs, je crois, qu'il sera utilisé au complet,—le montant total...

L'honorable M. Brunt: Soyons optimistes. Il est possible qu'on n'ait pas besoin de se servir de tout cet argent.

L'honorable M. Crerar: ...le montant total s'élèvera à 400 millions.

J'ai acquis une certaine expérience dans l'administration et je n'ai pas tardé à constater qu'il me fallait augmenter de 15 à 25 p. 100 toute estimation du coût d'un projet que me fournissait un ingénieur du gouvernement. Je n'entends pas critiquer les ingénieurs; au contraire, je voudrais que le Sénat comprennent les circonstances dans lesquelles ils exercent leur profession. Un ingénieur du gouvernement, c'est un fonctionnaire auquel on dit: "Faites un relevé et calculez le coût estimatif des travaux". Lorsque le ministre ou le Conseil du Trésor prend connaissance de ce coût estimatif, on dit à l'ingénieur: "Assurément, ces travaux ne coûteront pas aussi cher que cela. Ne pourriez-vous pas diminuer ce montant?" Très souvent, l'ingénieur diminue son approximation du coût des travaux. Je me rappelle ce que mon vieil ami l'honorable Charles Dunning, qui était alors ministre des Finances, disait à la suite d'un épisode semblable: "On ne peut jamais se fier à l'approximation du coût des travaux que donne un ingénieur du gouvernement. Je ne me souviens d'aucun cas où ce montant n'a pas été dépassé." Cette affirmation est peut-être trop générale, car les ingénieurs du gouvernement travaillent dans des circonstances très difficiles. Pourtant, les événements font mentir la première approximation qu'on a donnée du coût de la route transcanadienne.

L'honorable M. Roebuck: Avez-vous ces chiffres par-devers vous?

L'honorable M. Crerar: Les prix sont montés et je ne me souviens plus des chiffres initiaux. Le parrain de la mesure à l'étude (l'honorable M. Blois) les connaît peut-être. Le gouvernement devait défrayer la moitié du coût de la route et le premier crédit s'élevait à 150 millions de dollars. Cependant, la question porte sur le coût total estimatif de la route transcanadienne à cette époque. Mon honorable ami connaît-il la réponse à cette question?

L'honorable M. Blois: Non, j'ignore quel était ce chiffre, mais je présume que le coût de la route devait être réparti sur une base dite 50-50 et les crédits approximatifs du gouvernement était de l'ordre de 150 millions.

L'honorable M. Crerar: D'après les faits, le coût de ces travaux dépassera 800 millions de dollars. Le gouvernement fédéral défraye la moitié de ce montant et la totalité du coût de la route dans les parcs nationaux, soit une distance assez considérable.

L'honorable M. Macdonald: La province de Terre-Neuve n'était pas comprise, il me semble, dans l'approximation initiale du coût des travaux, n'est-ce pas?

L'honorable M. Blois: J'ignore la réponse à cette question.

L'honorable M. Reid: Terre-Neuve ne faisait pas partie de la Confédération à ce temps-là.

L'honorable M. Crerar: Il faudrait que je vérifie, mais il me semble que cette province est entrée dans la Confédération par la suite.

De toute façon, comme je l'ai dit au début, j'espère que c'est la dernière fois qu'on demande au Parlement d'approuver des crédits pour cette route.

On considère, plus par sentimentalité que pour tout autre motif, que la route transcanadienne est une bonne chose. Je ne puis partager l'optimisme du sénateur de Kamloops (l'honorable M. Smith) qui semble croire que cette route contribuera pour une large part à accroître le tourisme d'un bout à l'autre du Canada, lorsqu'elle sera terminée. J'ai des doutes là-dessus. Nos touristes viennent surtout des États-Unis; étant donné la nature des choses, cette situation n'est pas appelée à changer. Un de nos amis américains,—un banquier de l'État de New-York, du Dakota ou du Minnesota, par exemple,—qui passe deux ou trois semaines de vacances à l'étranger, chaque année, et qui a l'intention de dépenser de $300 à $400 pour ses vacances, ne se lancera certes pas dans un voyage à travers le Canada, mais il choisira plutôt un de nos endroits de villégiature du Nord. Il viendra peut-être pêcher dans le Nord canadien, car les Américains sont de grands pêcheurs, ou il viendra chez nous pour jouer au golf.

Je me souviens qu'en une certaine occasion, du temps que l'administration des parcs nationaux relevait du ministère que je dirigeais, j'ai visité le parc national du Manitoba.

Ce qui m'a frappé, c'est qu'à une centaine de milles de la frontière internationale bon nombre des cabines étaient occupées par des Américains. Des gérants de banque, des professeurs et d'autres touristes qui avaient $400 ou $500 à consacrer à leurs vacances s'étaient amenés dans le parc avec leur famille, attirés par la verdure et l'eau pure et se promettant de passer les plus belles vacances de leur vie. Les gens de la classe dont je parle ne traversent pas tout le Canada pour leurs vacances. Les parcs des provinces Maritimes ont d'ailleurs les mêmes avantages à offrir aux Américains. Il suffit de se rendre dans le parc *Highlands* de l'île du Cap-Breton, par exemple, pour y trouver des Américains dont les ancêtres sont originaires de la région et qui reviennent tous les ans dans l'île. Y étant allé quelquefois moi-même, j'en ai vu un grand nombre. C'est aux touristes de cette catégorie que nous avons le plus à offrir au Canada.

Honorables sénateurs, je devrais m'excuser d'intervenir dans les présentes délibérations, car le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) est pressé de faire avancer les travaux de la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Blois, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

BILL CONCERNANT LE PONT DE VILLE-LASALLE-CAUGHNAWAGA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose que le bill S-32, autorisant la construction et l'entretien d'un pont sur le Saint-Laurent à ou près Ville-Lasalle, dans la province de Québec, soit lu pour la troisième fois.

En guise d'explication, je dirai que tantôt, lorsque le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a dit que le bill n'a rien de pressant, j'ai cru que la motion ne ralliait pas le consentement unanime qui est nécessaire si le bill doit subir la troisième lecture dès aujourd'hui. J'ai omis de préciser que, dans les circonstances, l'adoption du bill est très urgente. Comme je l'ai dit lors de la deuxième lecture, hier, la circulation est très dense dans la région où le pont doit être construit. Or, les autorités provinciales sont incapables d'entreprendre quoi que ce soit en vue de la réalisation du projet tant que le Parlement n'aura pas adopté le bill.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, étant donné que je me suis opposé à ce que le bill S-32 subisse la troisième lecture aujourd'hui, puis-je dire, maintenant que j'ai entendu les explications du sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette), que je suis disposé à retirer mon objection. Je crois qu'en retardant ce projet, je mets obstacle à l'embauchage d'ouvriers, et ce n'est pas mon intention. Le principal motif qui m'a poussé à m'opposer à la troisième lecture, c'est que je voulais être fidèle aux traditions et au Règlement du Parlement et empêcher qu'on ne prenne l'habitude de faire subir la troisième lecture à un bill le même jour où le comité en fait rapport.

Vu les explications de l'honorable sénateur, je désire retirer mon objection et je consens que le bill subisse la troisième lecture dès maintenant.

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette): Honorables sénateurs, je crois devoir rendre une décision contraire à la demande du sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette), étant donné que la Chambre a déjà ordonné que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

L'honorable W. Ross Macdonald: Monsieur le Président, je suis d'avis, sauf votre respect et si la Chambre y consent unanimement, qu'il est possible d'annuler la décision antérieure et de permettre au sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) de proposer que le bill subisse maintenant la troisième lecture.

Il me semble que cette mesure présente une certaine urgence et, comme l'a dit le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), en retarder l'adoption peut nuire à l'embauche. Dans les circonstances, je suis convaincu que la Chambre fera de son mieux, afin que l'adoption du bill ne soit pas retardée inutilement.

Je propose donc avec l'assentiment unanime que la décision portant que le bill S-32 soit inscrit au *Feuilleton*, afin qu'il subisse la troisième lecture à la prochaine séance, soit rescindée et que le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) ait la permission de proposer dès maintenant la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Monette: Honorables sénateurs, si la Chambre y consent, je propose que le bill S-32 subisse la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ— PÉTITION EARLE

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 393 à 417, lesquels ont été présentés le mardi 17 mai.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité, propose que les rapports soient adoptés.

—Les honorables sénateurs se rappellent que, lorsque j'ai présenté ces rapports avant-hier, j'ai signalé le rapport n° 417 pour deux motifs: le premier était que les membres du comité ne l'acceptaient pas à l'unanimité, puisqu'il renfermait certains éléments inusités et que, par conséquent, il devrait être étudié et non pas adopté d'emblée.

Je crois devoir formuler une courte déclaration au sujet des faits afférents à cette pétition particulière et du rapport déposé par le comité à ce sujet. Voici notre rapport:

1. Au sujet de la pétition de Dorothy Nora Alice Hurst Earle, de Ville-Lafièche, dans la province de Québec, requérant une loi pour dissoudre son mariage avec William Francis Earle, le comité trouve que les exigences du Règlement du Sénat ont été remplies à tous égards, sauf en ce qui concerne la règle 140 concernant le versement d'une taxe parlementaire.

2. Le comité recommande que la pétition de la demanderesse ne soit pas accordée.

3. Le comité recommande que la taxe parlementaire payable en vertu de la règle 140 soit remboursée.

Telle est la décision qu'a prise le comité; comme je doute fort que les honorables sénateurs aient lu cette pétition, je vous donnerai la substance de la requête adressée au Parlement par la demanderesse. Madame Earle s'est mariée le 27 novembre 1954. De ce mariage sont issus deux enfants, l'un né le 3 mars 1955 et l'autre le 18 janvier 1956. J'ajoute ici que tout ce que nous savons du cas se résume aux faits exposés dans la pétition de l'intéressée. Comme aucun témoin n'a été entendu, les renseignements que nous avons ont été fournis par la pétitionnaire. Le défendeur était un ivrogne invétéré. Il rentrait au foyer à toute heure de la nuit. Dans son état d'ivresse, il a maintes fois insulté sa femme et fait des scènes terribles. La famille a perdu son ameublement, parce qu'elle ne payait pas son loyer. En juin 1956 le défendeur a abandonné la pétionnaire et ses deux enfants mineurs. Il a été arrêté pour refus de pourvoir et plus tard il a été accusé de vol à main armée et condamné à l'emprisonnement au pénitencier de Kingston. Relâché en avril 1959, il a disparu et on n'a pas entendu parler de lui depuis; personne ne connaît ses allées et venues. Ses parents ignorent où il se trouve. En juillet 1959, un jugement prononcé par la Cour supérieure de la province de Québec a accordé à l'épouse une séparation de corps et la garde des enfants. L'épouse a été et demeure secourue par la Commission des mères nécessiteuses, organisme du gouvernement de Québec. Elle touche $70 par mois ainsi que des allocations familiales de $12 par mois. Elle demeure avec sa sœur mariée qui la garde gratuitement.

Voici ce que comporte en substance la pétition dont nous sommes saisis, et la pétitionnaire demande d'être relevée de ses responsabilités, de ses liens et ainsi de suite, découlant de son mariage avec cet homme. A titre de président du comité permanent des divorces, j'ai présenté cette recommandation portant que sa requête ne soit pas accordée.

On m'accuse parfois, je le sais, d'avoir la sympathie trop facile. Il est aisé de susciter la sympathie pour une telle femme, mariée à un tel voyou, qui a violé un des engagements qu'il a pris le jour de ses noces: d'aimer de chérir sa femme et de la faire vivre. Voilà un des engagements très sérieux que prend l'homme qui se marie et sur lequel une femme a le droit de compter quand elle prend mari. Je le reconnais, je sympathise facilement.

La pétition a paru, comme toujours dans la *Gazette du Canada;* c'est ainsi que les journalistes en ont pris connaissance et lui ont fait une certaine publicité. Quand j'ai su les circonstances que je viens de vous exposer, j'ai fait bon accueil à la pétition, je l'avoue, parce que, honorables sénateurs, il y a plus de cinq ans que nous n'avons discuté cette question de l'abandon. C'est en 1955 que le leader actuel du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a présenté au Sénat un projet de loi tendant à étendre les motifs de divorce dans les provinces qui ont des tribunaux de divorce. La question du divorce ne revêt à mes yeux aucun caractère d'ordre politique. Cela ne regarde nullement la politique; c'est pourquoi je m'inquiète fort peu des conséquences de mes observations. On se souvient sans doute que, lorsque le sénateur Rosetown a présenté son projet de loi, c'était un gouvernement libéral qui était au pouvoir et que je ne me suis pas contenté de voter en faveur de la mesure, mais que je l'ai ouvertement appuyée. En relisant hier le discours que j'avais alors prononcé, je me suis rendu compte que je n'avais nullement changé d'idée sur le sujet depuis lors. Je me permettrai aussi, si on le veut bien, de donner lecture de deux phrases tirées du magnifique exposé que nous fit le sénateur de Rosetown en cette circonstance. Les voici:

Dans un grand nombre de cas soumis au comité des divorces c'est l'abandon qui est la véritable

cause de la dissolution du mariage; mais comme l'abandon ne constitue pas un motif de divorce le ou la pétitionnaire doit s'efforcer de produire des témoignages qui démontrent que l'adultère a probablement été commis. Selon moi, dans bien des cas où la séparation dure depuis longtemps, il serait facile d'établir qu'il y a abandon et point ne serait nécessaire pour un des conjoints de commettre l'adultère ou de tenter, au moyen de faux témoignages, d'établir la commission de l'adultère.

La situation n'a guère changé depuis que le sénateur a formulé ces observations il y a cinq ans. Il nous faut toujours, mes collègues du comité et moi, passer de longues journées à entendre les demandes de divorce se fondant sur ce seul motif de l'adultère, sachant fort bien que, dans beaucoup de cas, l'adultère ne constitue pas la cause véritable des difficultés qui séparent l'homme et la femme.

Lorsqu'un homme bat sa femme et l'abandonne, elle a raison de s'en plaindre, mais la loi actuelle ne lui est d'aucun secours. Comme le démontre la façon dont nous disposons du projet de loi à l'étude, nous ne ferons rien. Nous continuons donc à siéger au comité quoique nous sachions fort bien que le motif invoqué n'est pas la véritable cause de la difficulté. Nous menons une enquête truquée, car les parties savent qu'elles n'auront gain de cause que si l'adultère est démontré ou similé.

On a prétendu il y a cinq ans qu'il y avait au Canada 50,000 femmes abandonnées. C'est une des raisons qu'on a alléguées pour ne pas intervenir dans de tels cas, parce que les 50,000 autres pourraient demander le même traitement. Le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a déclaré alors qu'il croyait ce chiffre exagéré. Je partage son avis, car je ne crois pas qu'il y ait 50,000 femmes abandonnées au Canada. D'autre part, s'il existe parmi nos Canadiennes un grand nombre de femmes abandonnées, cela me paraît une raison suffisante de nous porter à leur aide. C'est pour cela que nous siégeons au comité; et plus leur nombre est grand plus il nous importe d'étudier les circonstances de la situation, afin de faire tout ce que nous pouvons pour aider ces infortunées.

En général, je crois que je suis sympathique à l'égard de ces gens et j'ose croire que vous ne me le reprocherez pas trop. Je ne suis pas disposé à nous voir siéger complaisamment dans notre tour d'ivoire et à fermer la porte de la miséricorde sur l'humanité. Aussi, peu importe les ennuis que cela nous causera et peu importe jusqu'à quel point cela nuira à nos aises et à notre suffisance, je serais disposé à étudier ces genres de causes d'après leurs mérites, une par une ou toutes ensemble.

Mon ami de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a déclaré au Sénat mardi soir qu'à son avis, ce n'était pas la bonne façon de régler cette question, qu'il ne fallait pas régler les causes par bribes, mais qu'il fallait plutôt présenter un projet de résolution ou un projet de loi, comme l'a fait l'honorable sénateur de Rosetown, il y a cinq ans. Peut-être a-t-il raison, mais je n'en suis pas sûr et nous ne sommes saisis d'aucun projet de résolution ou de loi. Depuis que le bill a été défait il y a cinq ans, personne n'a présenté de mesures à cet égard. Je suis dans une situation quelque peu différente de celle des autres honorables sénateurs. Sans doute, vous entendez parler de ces causes, mais, en ma qualité de président du comité permanent des divorces, c'est à moi qu'on adresse sans cesse des appels de ce genre. Je reçois des lettres qui éveillent ma sympathie et qui, je crois, éveilleraient la vôtre.

Je le répète, l'honorable sénateur de Vancouver-Sud est d'avis que nous ne devrions pas régler ces questions par bribes, mais je vous demanderais de vous rappeler que la plupart des réformes apportées aux lois dans les communautés britanniques l'ont été de cette façon-là. Ainsi en a-t-il été de la réforme du droit criminel, par exemple. Cette réforme n'a pas été apportée par les parlements. Ce ne sont pas les parlements qui en ont pris l'initiative, mais les juges et les jurés qui avaient les victimes elles-mêmes en leur présence. Les jurés refusaient de condamner les accusés quand les peines étaient trop sévères. J'ai eu moi-même connaissance de cela, en ma qualité d'avocat, alors que des jurés ont refusé de condamner des accusés, parce qu'un juge brutal imposait des peines trop sévères. Ces jurés ont réformé le droit, non pas en théorie, mais parce qu'ils avaient devant eux les véritables personnes en cause, des êtres humains, dont ils pouvaient voir, aussi bien qu'imaginer, les souffrances. Une assemblée législative,—le temps l'a démontré,—peut être brutalement cruelle, mais les tribunaux ne semblent pas manquer d'autant de sympathie. Nous le constatons maintes et maintes fois par les condamnations que prononcent nos juges.

Comme je l'ai dit, les journaux ont donné une certaine publicité à cette question, car on s'y intéresse hautement d'un bout à l'autre du Canada. Certains membres du comité ont été troublés par cette question et l'un d'entre eux est venu me voir à mon bureau, comme il en avait le droit,—je suis toujours heureux d'avoir des visiteurs,—il m'a fait part de son inquiétude et m'a déclaré qu'il était d'avis que nous ne devrions pas entendre les témoignages. Je ne partageais pas son point de vue. J'aurais préféré entendre ce que la pétitionnaire avait à dire plutôt que de juger de ce cas en me fondant seulement sur la pétition. Étant donné que je croyais

que c'était mon devoir de le faire, j'ai signalé à l'honorable membre du comité qu'il pourrait avoir recours à la procédure que l'on suit devant les tribunaux. Nous suivons la procédure des tribunaux d'aussi près que nous le pouvons, au comité. En cour, lorsqu'une des parties présente un bref ou une demande, afin que la cour lui accorde une réparation qui n'est pas prévue par la loi, la partie adverse demande à la cour de rejeter la demande, parce que le plaidoyer n'indique aucune cause d'action. J'ai dit à l'honorable sénateur qu'il pouvait, s'il le voulait, suivre cette procédure et proposer au comité général au cours d'une séance, que la pétition soit rejetée,—ou, conformément à notre procédure, recommander que la pétition ne soit pas acceptée,—en se fondant sur le fait que la pétition n'indique aucune cause d'action comme celle que nous avons toujours reconnue, et je lui ai assuré que le comité étudierait certainement sa motion. Mon honorable ami a donc présenté la motion suivante:

Que soit rejetée la pétition de Dorothy Nora Alice Hurst Earle demandant un divorce en se fondant seulement sur le fait que son époux l'a abandonnée, puisque le présent comité n'a pas l'intention de recommander un divorce, à présent, pour nulle autre raison que celle que l'on a reconnue traditionnellement comme justifiant le Parlement du Canada d'intervenir.

On a tenu une réunion du comité général et cette motion a été adoptée. J'ai donc présenté une recommandation visant au refus du divorce. Il n'y a donc pas lieu pour nous de discuter de ce cas à moins que certains sénateurs ne soient d'avis que nous devrions accorder le divorce. Je n'essaye nullement d'empêcher le Sénat de discuter de cette question. Lorsqu'on a porté cette pétition à mon attention, la première fois, j'ai cru qu'on en discuterait et qu'on l'étudierait publiquement au comité et peut-être même au Sénat. Je croyais que c'était une bonne chose et je le crois encore. Je ne veux pas faire pression auprès du Sénat pour qu'il approuve cette pétition. Le comité dont je suis le président a décidé de ne pas entendre la pétition et je suis assez loyal et assez démocrate pour respecter la décision du comité. Néanmoins, je ne suis pas prêt à changer mes idées à ce sujet ni à étouffer la sympathie que j'éprouve à l'endroit de cette pauvre femme qui nous a demandé de lui venir en aide.

L'honorable William H. Golding: Honorables sénateurs, je n'ai eu connaissance de la pétition qu'au moment où il en a été question à la radio. Elle a été préparée à Montréal le 23 février et présentée au Parlement le 8 mars, je crois, puis inscrite en vue de l'audition par notre comité des divorces le 20 mai. Je le répète, le premier indice d'une pétition comme celle-ci m'est venu par la voie de la radio, le 2 mai. Évidemment, je me suis préoccupé à la pensée que notre comité serait saisi d'une telle cause, c'est-à-dire d'une cause fondée uniquement sur l'abandon. Autant que je sache, dans les 93 années qui se sont écoulées depuis la Confédération, jamais une cause n'a été présentée pour des motifs autres que celui que le Parlement reconnaît traditionnellement. Et l'attitude du Parlement à l'égard des motifs admissibles aux fins du divorce n'a pas changé.

Le président du comité (l'honorable M. Roebuck) a signalé que la question avait été examinée et avait fait l'objet d'un vote. Le Sénat aura donc enregistré ainsi son refus d'élargir les motifs de divorce. La Chambre des communes a fait de même. La Chambre n'a plus qu'à adopter les rapports et, en ce qui me concerne, j'aurais l'impression de déroger au Règlement si je traitais de la question d'élargir ou de ne pas élargir les motifs de divorce. Cette question n'intéresse pas la Chambre en ce moment.

Au comité, nous nous sommes dit que nous avions d'excellentes raisons de ne pas même entendre la cause. En premier lieu, nous voulions, évidemment, rester fidèles à la ligne de conduite du Sénat qui, ainsi que nous le savions fort bien, n'est pas en faveur d'admettre d'autres motifs. Deuxièmement, nous avons trouvé qu'après tant d'années il n'y avait pas de raison valable d'examiner une cause qui, à nos yeux, ne répondait pas aux exigences du Parlement. Troisièmement, nous n'avions ni l'intention ni le désir de créer un précédent en entendant des témoignages dans cette cause.

Mon honorable ami s'est référé à la déclaration selon laquelle il y a quelque 50,000 femmes abandonnées au Canada. J'ai, moi aussi, eu connaissance de ce chiffre, mais j'ignore s'il est exact. En tout cas, si nous établissons un précédent en entendant la cause, d'autres pétitions comme celle-ci suivront. Les tribunaux refusent le divorce pour seule cause d'abandon, même si la Nouvelle-Écosse, à ce qu'il paraît, admet les sévices. Si nous consentons à entendre les témoignages dans ce cas-ci, rien n'empêcherait quiconque se trouve dans la même situation que cette femme et dont la cause peut être aussi défendable, de présenter une pétition analogue. Ce n'est pas que nous n'ayons pas de sympathie à l'égard de ces personnes, mais nous devons nous en remettre aux lois et à l'ordre établi, et si nous nous exposions à recevoir des monceaux de pétitions . . .

L'honorable M. Choquette: De toutes les provinces.

L'honorable M. Golding: En effet, de toutes les provinces, la situation serait intenable.

Je pense à une chanson qui, je crois, commence comme ceci:

Look down, look down the road before you start.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): *"Lonesome Road."*

L'honorable M. Golding: Inutile d'étudier tous ces cas. Nous pouvons adopter l'attitude que nous avons prise dans ce cas particulier. A mon humble avis, l'attitude que nous avons prise en l'occurrence aura un effet salutaire sur ceux qui croient pouvoir utiliser les membres de notre comité comme cobayes pour satisfaire leur curiosité en leur soumettant des cas-types où il n'existe aucun motif de recommander le divorce. Nous n'avons aucune intention d'étudier tous les cas possibles.

Dans la cause à l'étude, la pétition a été déposée avant que nous en connaissions le moindre détail. Il n'y a peut-être rien à redire à ce sujet. Par ailleurs, je soutiens que tout écart marqué de notre ligne de conduite normale depuis toujours aurait dû être communiqué aux membres du comité. Je crois que ma thèse est solide.

Lorsque nous avons été saisis de ce problème, il nous a fallu étudier ce que nous devrions faire. Je ne parle pas uniquement en mon nom personnel, mais au nom de la très grande majorité du comité, quand je dis que nous avions la ferme conviction que nous ne nous mêlerions absolument pas de cette cause. Néanmoins la pétition a été présentée. L'honorable président du comité a mentionné une motion dont je vais maintenant donner lecture. J'en suis l'auteur et l'honorable sénateur Barbour l'a appuyée.

Que la pétition de Dorothy Nora Alice Hurst Earle, actuellement déposée, et demandant que le divorce soit accordé uniquement pour motif d'abandon, soit rejetée, vu que le comité n'a pas maintenant l'intention de recommander l'octroi du divorce pour tout autre motif que celui que l'on a toujours reconnu comme motif approprié pour autoriser le Parlement à adopter une telle ligne de conduite.

Je ne veux pas faire perdre le temps de la Chambre en passant en revue tout ce qu'on a dit relativement à cette cause, mais je tiens à déclarer que nous avons adopté l'attitude que nous croyions être celle qui convenait dans les circonstances. Cette pétition est devant le comité et si les honorables sénateurs adoptent la motion, ils confirmeront la position que nous avons prise dans la présente cause.

Je veux dire un mot au sujet de notre président. Nous étions troublés; un autre sénateur et moi-même sommes allés le voir pour lui dire que nous étions inquiets en l'occurrence; il a été très juste dans toute cette affaire. Il a dit que, si je m'intéressais tant à cette pétition, comme il en était sûr, j'avais parfaitement le droit de soumettre la question au comité plénier le lundi suivant. L'assentiment général a révélé que le comité s'opposait vivement à répondre à cette pétition autrement qu'en la renvoyant.

Après l'échange de quelques discussions, le président a proposé que nous ayons, comme je le croyais moi-même, une réunion générale du comité des divorces, afin que tous les membres fussent présents et pussent exprimer leur point de vue au sujet de la tournure des choses. Le président a accepté de convoquer tous les membres à une séance spéciale et il a reconnu que j'avais parfaitement le droit de communiquer alors un avis de résolution qui ferait l'objet d'une étude à cette réunion spéciale. Ainsi en fut-il, et, comme l'a déjà mentionné le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), le comité a appuyé cette résolution par un vote de 12 à 3.

Au cours de cette réunion, le président nous a dit, et je cite ses paroles mêmes, qu'il avait un esprit assez démocratique pour se rendre à la décision du comité. C'est ce qu'il a fait en proposant l'adoption du rapport du comité.

Nous tenons à maintenir entre nous des relations harmonieuses et amicales; il n'y a pas de raison qu'il en soit autrement et que nous ne continuions pas notre travail dans cette atmosphère. J'espère que le Sénat va appuyer ce que nous avons fait.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, quelques mots seulement. Il y a longtemps que je fais partie du comité des divorces de cette Chambre et j'y ai travaillé très fort jusqu'à ces dernières années. J'ai assisté à la séance spéciale convoquée l'autre jour, lorsque cette pétition fut discutée au comité.

Je ne suis pas en faveur d'entendre des témoignages dans les pétitions de divorce fondées sur l'abandon. Il ne peut en être question. Ce n'est toutefois pas la question qu'a soulevée le président du comité l'honorable M. Roebuck).

L'honorable M. Macdonald: Si je me souviens bien, vous avez appuyé le projet de loi de l'honorable sénateur Aseltine à ce sujet il y a quelques années.

L'honorable M. Haig: J'ai voté en faveur, oui, et je ne prétends pas le contraire.

Honorables sénateurs, pourquoi, grand Dieu! faut-il qu'un comité de cette Chambre doive consacrer des heures et des heures, chaque semaine, à entendre des témoignages à l'égard de pétitions de divorce, témoignages qu'on devrait entendre ailleurs? De tels témoignages devraient être entendus par le juge d'un tribunal désigné à cette fin, un homme d'expérience, qui peut se former une opinion fondée

quant à savoir si un témoin, homme ou femme, dit la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Je tiens à dire qu'à titre de membre de cette Chambre je ne voterai jamais en faveur d'une mesure qui ne donne pas à une femme une chance équitable dans la vie. Actuellement, je crois, aucune disposition de la loi ne nous permet de libérer une femme des liens qui l'unissent à un homme qui lui rend la vie impossible, et ceux d'entre nous qui pratiquent le droit connaissent ce problème et la gravité qu'il présente dans une famille dont le gagne-pain l'a abandonnée. Comprenez-moi bien, je ne propose pas que cette Chambre accorde des divorces pour le motif d'abandon. Ce que je suggère, c'est que cette Chambre recommande au gouvernement et à la population du pays qu'une loi soit adoptée selon laquelle les pétitions de ce genre seront traitées en dehors du Parlement, par des tribunaux. Et elle devrait clairement stipuler qu'un homme ne peut impunément abandonner sa femme et sa famille. Voilà mon attitude; je voudrais que toutes mes amies du Canada le sachent. J'espère que tous les sénateurs et sénatrices partageront mon opinion.

Je ne partage pas toujours l'avis du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), mais quand il a raison je suis heureux de l'appuyer, car quand il a raison il a tellement raison que je ne conçois pas que quelqu'un soit contre lui. Je reconnais qu'il n'a pas toujours raison, de fait je crois qu'il a plus souvent tort que raison, mais sur la question dont nous sommes saisis il a terriblement raison, si on peut dire.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a prononcé un magnifique discours, il y a environ cinq ans, discours qu'il a mis de nombreuses heures à préparer. Chaque fois qu'il rencontrait quelqu'un d'entre nous, il nous parlait toujours de son projet de loi, afin de savoir s'il devait y insérer certains aspects et afin de voir comment d'autres aspects seraient acceptés; je dois affirmer que j'ai beaucoup aimé son attitude.

Cet après-midi, à ma connaissance, c'est la première fois qu'on soulève la question d'abandon comme motif d'accorder le divorce; or, maintenant que la question a été soulevée, nous devrions faire face au problème qu'elle pose. A travers tout le pays, on répète de plus en plus que le Sénat est un moulin à divorces; nous sommes renommés pour les divorces que nous accordons. Nous avons connaissance de critiques qu'on formule à l'autre endroit à l'égard du comité des divorces, mais j'ignore si ces gens ont tort ou raison. Cependant, ce qui m'intéresse, c'est que les journaux donnent l'impression que nous sommes des marchands de divorces et que c'est notre commerce. Une foule de personnes, surtout des jeunes, me demandent: "Que faites-vous à Ottawa, monsieur le sénateur, à part d'accorder des divorces?" Je réponds: "Nous étudions les mesures législatives énumérées dans le discours du trône et toute autre mesure qui est présentée au Sénat". Ils me répondent que tout ce qu'ils entendent dire au sujet du Sénat, c'est qu'il accorde des divorces. Or, quand nous avons à régler une cause de divorce épicée, si je puis employer cette expression, on la monte en épingle. Il nous faut mettre fin à cela. Nous devrions insister pour qu'un autre organisme soit établi pour étudier les causes de divorces.

La pétition que nous étudions se fonde sur l'abandon. Or, le seul motif reconnu de divorce est l'adultère, mais je n'ai jamais été sûr,—et je ne devrais peut-être pas aller plus loin que cela,—je n'ai jamais été sûr de ces accusations d'adultère. Je me suis souvent demandé comment, après avoir vécu avec une autre femme pendant des mois, un homme se trouve soudainement dans une chambre d'hôtel en compagnie de cette femme à tel moment particulier. J'ai déjà demandé aux détectives: "Connaissez-vous cette femme" et ils m'ont répondu que ce n'était pas de mes affaires. Pour ma part, je crois qu'on l'avait envoyée là pour faire la cause. Toutefois, les tribuneaux de ma province prétendent qu'en l'occurrence on peut présumer qu'il y a adultère et nos tribunaux, à cet égard, se fondent sur une décision de la cour d'appel de la province.

Je veux que le Sénat passe un peu de temps à étudier cette demande particulière du divorce. Nous avons au Sénat un certain nombre de femmes compétentes, femmes qui font honneur non seulement au Sénat mais à tout le pays, et nous devons leur demander de nous aider à régler ce problème d'un époux qui abandonne son épouse. A mesure qu'on vieillit, on peut se rendre compte des dégâts que cause dans une famille l'abandon par l'époux et le père. Quand les parents atteignent l'âge où leurs enfants quittent le foyer, se marient et mènent leur propre vie, ils se rendent compte de la responsabilité qu'ils ont eue à élever ces enfants. J'insiste pour que nous, au Sénat, étudions les problèmes domestiques graves, afin que les membres de l'autre endroit ne nous accusent pas de manquer à notre devoir.

Selon moi, ce sont les tribunaux qui devraient décider des causes de divorces. Il me semble aussi que la loi devrait statuer clairement qu'un homme n'a pas le droit d'abandonner son épouse et de l'oublier. Si on peut le faire comparaître devant les tribunaux, je crois qu'on devrait le faire. Je partage les vues exprimées par l'honorable sénateur

de Toronto-Trinity, mais je n'accorderais pas de divorce pour cause d'abandon. Ce que je veux dire, c'est que j'approuve cette idée de saisir le Sénat de cette pétition. Il est bien possible qu'il existe des cas comme celui de l'abandon dans nombre de foyers canadiens; il faudrait reconnaître l'existence de ce problème et demander à quelque organisme responsable de s'en occuper.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables collègues, étant donné les observations que l'on vient de formuler, je crois que je devrais participer à ce débat. Je crois que la discussion a dépassé le cadre de la motion et il me sera peut-être permis, en l'occurrence, de m'éloigner de la motion à l'étude qui a trait à l'adoption de ces rapports.

Le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a déclaré en termes bien nets que les causes de divorce devraient relever des tribunaux canadiens et non du Sénat. C'est bien beau de faire une déclaration semblable, mais cela revient à dire que le Sénat ne devrait pas entendre les causes de divorce de la province de Québec, mais que cette province devrait plutôt avoir une cour spéciale à cette fin.

L'honorable M. Haig: Non! C'est la Cour de l'Échiquier qui devrait entendre ces causes.

L'honorable M. Macdonald: Cela revient à dire que le Parlement devrait contraindre la province de Québec à faire entendre ses causes de divorce par les tribunaux.

Honorables sénateurs, je crois que je devrais signaler au Sénat que la province d'Ontario, dont la population atteint peut-être maintenant cinq millions d'habitants, a demandé au Parlement de permettre aux tribunaux de l'Ontario d'entendre les causes de divorce sur présentation d'un bref d'assignation. Si nous avions refusé cette demande de la province de l'Ontario, que se serait-il passé? Je doute que l'idée nous serait venue de la refuser. Mais la province de Québec ne veut pas que ses tribunaux s'occupent de divorces; or, prétendre que le Parlement devrait dire à cette province, qui comprend environ quatre millions d'habitants, qu'elle doit avoir un tribunal de divorces me semble aller beaucoup trop loin.

Eh bien, honorables sénateurs, en ce qui me concerne, tant que je siégerai au Sénat je m'opposerai à toute tentative visant à obliger la province de Québec à établir des tribunaux pour entendre les demandes de divorces.

L'honorable M. Aseltine: Personne ne veut faire cela.

L'honorable M. Haig: Mais je ne l'ai pas proposé.

L'honorable M. Macdonald: Cette proposition a été formulée ici aujourd'hui.

L'honorable M. Haig: Je le nie catégoriquement.

L'honorable Macdonald: Alors, je ne vois pas de quoi parlait le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig).

L'honorable M. Haig: J'ai dit que la Cour de l'Échiquier pouvait entendre les pétitions de divorce.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur a dit que ces questions devraient être entendues par les tribunaux, au pluriel.

L'honorable M. Haig: Par un tribunal.

L'honorable M. Macdonald: Si les demandes doivent être entendues par les tribunaux, de tels tribunaux doivent alors être établis dans la province.

L'honorable M. Haig: Pas nécessairement.

L'honorable M. Macdonald: Alors où se trouveraient-ils? En tout cas, si les pétitions devaient relever de tribunaux, cela signifierait que le Parlement n'aurait plus à les entendre.

L'honorable M. Haig: Exactement.

L'honorable M. Macdonald: En somme, mon honorable ami affirme que nous ne devrions pas entendre les pétitions de divorce venant de la province de Québec. Quand est-ce que le Parlement a décidé qu'il n'entendrait pas les pétitions de divorce?

Tout citoyen a le droit de présenter une pétition au Parlement. C'est vrai qu'il y a dans la province de Québec une minorité favorable au divorce. Cette province ne possède aucun tribunal compétent pour entendre les pétitions de divorce et, à mon avis, un tel tribunal ne devrait pas y être établi avant que la province en désire un. Cependant, nous ne devons pas nier à ces gens le droit de présenter au Parlement leurs pétitions de divorce.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au début de mes observations, cette discussion s'est éloignée de la motion dont la Chambre est saisie. Mais étant donné les observations qui y ont été faites et aussi l'attitude que j'ai prise depuis des années, je crois devoir déclarer que je garde la même attitude que j'avais, lorsque la Chambre a été saisie du bill qu'y a présenté le leader actuel du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), soit que je m'oppose à ce qu'on impose des tribunaux de divorce à la province de Québec.

(Les rapports sont adoptés.)

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-362, pour faire droit à Shirley Grace Edythe Sayers Sutherland, aussi désignée Shirley Séguin Sutherland.

Bill SD-363, pour faire droit à Claire Ruth Rubins Lyons.

Bill SD-364, pour faire droit à Stanlislaw Przybyla.

Bill SD-365, pour faire droit à Ian Church Wood. (Dissolution)

Bill SD-366, pour faire droit à Marie-Hariette-Claudette Boisvert Beaudry.

Bill SD-367, pour faire droit à Arthur Edward Parker.

Bill SD-368, pour faire droit à Owen John Lummis.

Bill SD-369, pour faire droit à Ronald Norman Hogg.

Bill SD-370, pour faire droit à Roy Walter Williams.

Bill SD-371, pour faire droit à Barbara Doris Jennings Fitzgerald.

Bill SD-372, pour faire droit à Christine Nancy Littleton Cohen.

Bill SD-373, pour faire droit à Czarna Rose Lemkowicz Bialer, aussi désignée Czarna Rose Lemkowicz Bealer.

Bill SD-374, pour faire droit à Kazimierz Romanowski.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 418 à 422 du comité permanent des divorce, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, les rapports sont adoptés.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment de la Chambre, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 24 mai 1960, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 24 mai, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 24 mai 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI DES SUBSIDES N° 4

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-62, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Si le Sénat y consent, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) me dirait-il si l'on a distribué des exemplaires du bill?

L'honorable M. Aseltine: Oui. Un exemplaire a été déposé dans la case postale de chacun des sénateurs et un autre sur la liasse de tous les sénateurs.

L'honorable M. Macdonald: Il me semble qu'on a coutume de procéder à la deuxième lecture d'un tel projet de loi le jour même où le Sénat en est saisi. Je n'y vois donc pas d'objection.

L'honorable M. Aseltine: Vu que la fin du mois approche, on espère qu'il y aura sanction royale cette semaine, peut-être demain. C'est pourquoi j'aimerais bien que nous abordions la deuxième lecture dès ce soir.

L'honorable M. Macdonald. Entendu.

L'honorable M. Aseltine: Mes collègues se souviennent que, lorsque j'ai présenté les premiers crédits provisoires pour l'année en cours 1960-1961, j'ai déclaré que le montant global du budget principal des dépenses pour l'année financière 1960-1961 s'établissait à $3,561,-353,870. Nous avons adopté cette mesure et voté le sixième de tous les crédits du budget principal, plus une proportion supplémentaire à l'égard de 11 crédits spéciaux dont on avait besoin au cours des mois d'avril et mai. Le montant global des crédits provisoires votés aux termes de cette mesure était de $603,488,-902.52.

Le projet de loi à l'étude, le second bill portant ouverture de crédits provisoires pour l'année financière, nous invite à voter le sixième de tous les postes à voter aux termes de ces crédits, au montant global de $593,558,978.34, ce qui est exactement le même montant que nous avons voté le 31 mars dernier.

L'honorable M. Reid: Puis-je poser une question au leader (l'honorable M. Aseltine)? Il a d'abord mentionné le chiffre de 603 millions, mais le bill mentionne celui de $600,-946,000 et quelques dollars.

L'honorable M. Aseltine: Nous avons voté la somme que j'ai mentionnée plus une proportion supplémentaire à l'égard de 11 crédits spéciaux, dont on avait besoin au cours des premiers mois de l'année, en avril et mai, parce que les ouvrages qu'ils visaient sont entrepris à ce moment-là. Ce qui donne un montant global d'à peu près 603 millions.

En plus du sixième des postes à approuver, on exige sept douzièmes des crédits 64 et 95. Ces deux crédits figurent à l'annexe A du projet de loi et les sept douzièmes représentent un montant de $350,000.

On nous demande aussi d'approuver le tiers de deux autres crédits, soit les numéros 137 et 267, dont les détails paraissent à l'annexe B du projet de loi et qui s'élève à $565,070.

On nous demande encore d'approuver le douzième des crédits 193, 194, 195, 197, 199, 203, 207, 208, 213 et 303. Les détails de ces crédits sont reproduits à l'annexe C du projet de loi. Le douzième représente $1,472,592.58.

On nous prie également d'approuver le tiers du total des postes qui figurent dans le budget supplémentaire de 1960-1961, soit 5 millions de dollars. Le montant total des crédits à approuver par la mesure à l'étude s'élève à $600,946,640.92.

On n'a pas voté jusqu'ici plus d'un sixième de ces crédits, à l'égard desquels on nous demande d'approuver un montant additionnel; ces montants supplémentaires sont nécessaires parce que les travaux envisagés par ces crédits doivent se faire surtout pendant les mois de juin et juillet.

J'aimerais informer les honorables sénateurs que les proportions des crédits demandés dans la mesure à l'étude sont destinées à répondre à tous les besoins du service public jusqu'à la fin de juillet. Dans aucun cas, le montant total d'un crédit n'est approuvé par le projet de loi à l'étude.

Les honorables sénateurs remarqueront aussi que le libellé de la présente mesure est le même que celui des lois de finances provisoires adoptées l'an dernier et que celui

de la mesure que nous avons adoptée à la fin de mars, dont j'ai déjà parlé. Le libellé de ces projets de loi a été approuvé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), ainsi que par d'autres honorables sénateurs, parce qu'il fournit plus de détails que d'habitude et d'une façon qui nous permet de mieux les comprendre.

Je fournis aussi aux honorables sénateurs l'assurance habituelle que l'adoption de la présente mesure ne lésera pas leurs droits et privilèges de critiquer tout poste du budget, quand il nous sera soumis pour étude, je déclare également, comme d'ordinaire, que ces droits et privilèges seront respectés et qu'ils ne seront ni supprimés ni restreints d'aucune façon par l'adoption de la présente mesure.

Voilà, honorables sénateurs, une brève explication de la mesure dont nous sommes saisis en vue de la deuxième lecture.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, le crédit 213, Projet du plateau continental dans les régions polaires, qui figure à la page 5 du projet de loi, éveille ma curiosité. Je me demande si l'honorable leader pourrait me fournir des explications à ce sujet.

L'honorable M. Aseltine: Les neuf premiers postes de l'annexe C, soit les crédits 193 à 213 inclusivement, ont trait à la direction des levés et de la cartographie du ministère des Mines et Relevés techniques, à la Commission géologique du Canada, à la direction de la géographie du ministère et aux observatoires fédéraux. Le crédit 213 a trait à un relevé aérien, ou à quelque chose du genre, qui se poursuit relativement au projet du plateau continental dans les régions polaires. J'assure aux honorables sénateurs qu'il n'est aucunement question d'espionnage d'un de nos voisins. Ce relevé s'effectuera uniquement au-dessus du Nord canadien.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, voilà le genre de mesure que nous nous attendons d'étudier à cette étape de la session. Je veux tout d'abord dire un mot de la façon de procéder. Il est difficile pour le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de fournir toutes les explications auxquelles les honorables sénateurs sont en droit de s'attendre au sujet d'un projet de loi comme celui-ci, car il est impossible pour quiconque de se familiariser avec l'objet et la nature des crédits qu'il renferme. Je propose donc au leader du gouvernement et au Sénat de songer à adopter une nouvelle façon de procéder, quand il s'agit de lois des subsides. Au lieu de les examiner à l'étape de la deuxième lecture sous la présidence de Son Honneur le Président, le Sénat devrait, je pense, se former en comité plénier, ce qui permettrait au leader du gouvernement de convoquer quelqu'un qui pourrait l'éclairer sur des questions se rattachant à chacun des crédits.

L'honorable M. Aseltine: Je possède tous les renseignements au sujet de chacun des crédits pour lesquels il faut des montants supplémentaires. Il n'en tient qu'aux sénateurs de demander que je m'arrête à chacun.

L'honorable M. Crerar: Je ne vois pas en quoi cela se rattache à la proposition que je viens de faire.

J'allais ajouter que j'avais retenu la question soulevée par mon collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid) au sujet du crédit 213, annexe C du bill, visant le Projet du plateau continental dans les régions polaires pour lequel on nous demande de voter $1,134,400. L'honorable leader nous a dit qu'il imaginait ou pensait qu'il s'agissait sans doute de levés aériens à effectuer dans les régions polaires, mais il n'en était pas certain. Si, par exemple, il avait à ses côtés un représentant du Conseil du Trésor, il pourrait obtenir les réponses à ces questions et nous les transmettre.

Nous avons affaire ici à une loi ordinaire de finance provisoire où nous votons le sixième du total. Ce montant nous mènera jusqu'à la fin de juillet. Le sixième que nous avons voté avant le congé de Pâques vaudra jusqu'à la fin de ce mois-ci. Il est permis de conclure à la vue de ce bill que nous siégerons encore au mois de juillet, et qu'à la fin de ce mois-là nous serons peut-être appelés à voter un autre sixième jusqu'à la fin de septembre.

L'honorable M. Aseltine: J'espère que non.

L'honorable M. Crerar: A ce sujet, je crois que le leader du gouvernement ferait œuvre utile et rendrait service à la Chambre, s'il pouvait obtenir des autorités compétentes l'assurance que nous aurons ou non à voter un autre bill provisoire des subsides; en d'autres termes, s'il pouvait nous donner un aperçu des événements qui se dérouleront d'ici une couple d'années en ce qui concerne les travaux du Parlement.

L'honorable M. Euler: Années?

L'honorable M. Macdonald: Non, mois.

L'honorable M. Brunt: Nous ne vous en tiendrons pas compte.

L'honorable M. Crerar: Les honorables sénateurs comprennent maintenant quelle est ma chance d'avoir à mes côtés un mentor si compétent que le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler).

Je ne veux formuler que quelques observations à l'endroit de ces prévisions. Il faut tout de même se rappeler que les honorables sénateurs jouissent du même droit, et j'ajouterai du même devoir, d'étudier ces postes des dépenses de la même façon que les membres de l'autre Chambre avant d'approuver la mesure. Il est entendu que nous ne pouvons proposer de dépenses, bien qu'à mon sens, nous ayons tout à fait le privilège de les réduire si nous le voulons.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Crerar: En tout cas, je prétends que nous devrions obtenir tout renseignement disponible, afin d'étudier le budget des dépenses d'une manière intelligente.

Je pourrais critiquer plusieurs chefs de dépenses. D'abord, le gouvernement aurait mieux rempli son devoir envers le pays si, au lieu d'ajouter au budget principal des dépenses comparativement à celui de l'an dernier, il en avait réduit le montant global, mettons de 100 millions de dollars. Les dépenses augmentent d'année en année et il faut se demander quelle serait la position du pays si, par malheur, nous devions subir une période de crise économique. Ce sont là des questions qui devraient intéresser cette Chambre, mais surtout le gouvernement.

Les articles à signaler ici sont peu nombreux, car, je le répète, les renseignements manquent en général à leur égard. Ainsi, je vois que les dépenses du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ont fortement augmenté. Voilà un ministère où, à mon sens, nous aurions pu faire des économies, par exemple à l'égard du poste que l'honorable sénateur de New-Westminster a mentionné et dont les prévisions atteignent près d'un million et quart. Est-il essentiel ou nécessaire? N'est-ce pas là la sorte de dépenses que nous pourrions remettre durant cinq ans sans nuire aux intérêts de la population? Puis certains autres postes peuvent-ils être regardés comme essentiels, par exemple ces vastes relevés que l'on effectue dans les régions arctiques? On recherche du pétrole! Pourquoi en rechercher dans notre nord arctique au moment où nous ne pouvons vendre le pétrole dont nous disposons déjà?

L'honorable M. Reid: Bravo!

L'honorable M. Crerar: Je crois que, dans une période difficile, quand nos dépenses d'ordre social augmentent, que nos dépenses au chapitre de la défense sont très lourdes et que d'autres dépenses sont déjà très élevées, il importe d'économiser à l'égard de toutes les choses qui ne sont pas essentielles dans le moment. A ce sujet, je veux signaler le poste 267 qu'on trouve à la page 4 du bill, dans l'annexe B. Nous votons ici un montant de $800,000 pour aider les provinces à aménager des terrains de camping et de pique-nique. Or, est-il raisonnable ou conforme au bon sens, au moment où nos impôts sont plus élevés que jamais auparavant, quand l'avenir peut nous réserver des surprises désagréables, que nous affections un tel montant à l'aménagement de régions de camping et de pique-nique?

L'honorable M. Brunt: Il s'agit de bien-être social.

L'honorable M. Crerar: Il me semble que le Parlement tombe dans le paternalisme à un degré vraiment extraordinaire et on dirait que nous nous sentons obligés de prendre soin de tous et de chacun. Nous nous occupons des cultivateurs qui produisent le blé, et nous nous occupons des gens dans une foule de domaines: bien-être social, médecine, hospitalisation et ainsi de suite. Non pas que je critique ces initiatives en particulier, mas je signale qu'on nous demande maintenant de nous occuper des divertissements de notre population. Il n'y a pourtant pas si longtemps, nos gens trouvaient eux-mêmes leurs terrains de camping et de pique-nique et ils n'avaient pas besoin, pour le faire, de dépenser le montant que nous votons ici, soit $800,000. Voici la question que je pose à la Chambre: comment nous sera-t-il jamais possible de réduire les impôts, si nous continuons de dépenser avec tant de prodigalité? C'est là le blâme que je formule en général contre tout le programme de dépenses du gouvernement. La plupart d'entre elles sont nécessaires et la raison pour laquelle il faut voter des montants additionnels prévus dans certains postes, c'est que le travail doit s'accomplir au cours des mois d'été, comme les levés géologiques et les études de ce genre, et c'est tout à fait raisonnable, et même conforme aux traditions, de voter ces sommes supplémentaires à cette période particulière de la session. Je ne puis toutefois voir la nécessité des dépenses à l'égard de bien d'autres chefs.

Il me déplaît de parler d'une manière qui pourrait amener certains de mes amis d'en face à me traiter de prophète de malheur.

L'honorable M. Brunt: Loin de nous cette idée!

L'honorable M. Crerar: Je ne le suis pas non plus, mais je m'efforce de faire preuve d'un peu de bon sens, lorsque j'étudie ces questions, et je considère comme principe fondamental, aujourd'hui, que le Parlement canadien et le gouvernement du pays ne devraient pas dépenser un seul dollar, lorsqu'il est possible de remettre ces dépenses à plus tard. Essayons d'abord de réduire les impôts qui

ont pris les proportions d'une véritable exaction au Canada, de nos jours. Nous en sommes rendus au point où la quantité d'argent que nous soutirons des goussets des contribuables, à tous les paliers du gouvernement, met en péril l'avenir économique du pays. Nous ne devrions jamais oublier que les dépenses du gouvernement fédéral ne constituent qu'une partie des dépenses effectuées au Canada. Nous dépensons ici sans tenir compte des centaines de millions que l'Ontario et le Québec dépensent, des vastes sommes d'argent que les autres provinces dépensent et des obligations que les municipalités assument. Toutes ces dépenses constituent un fardeau et notre bien-être sera peut-être menacé, un jour, à cause de notre attitude.

J'espère donc que l'honorable leader du gouvernement au Sénat se servira de l'influence qu'il a sur le leader du gouvernement à l'autre endroit, et nous savons tous que cette influence est considérable,...

L'honorable M. Aseltine: Merci.

L'honorable M. Crerar: ... afin de convaincre son gouvernement qu'il est nécessaire d'économiser dans tous les domaines où on peut le faire sans nuire au pays. On ne ferait aucun tort au Canada, par exemple, en retardant la dépense de deniers publics pour l'aménagement d'emplacements de camping et de terrains de pique-nique. Remettre de tels projets à plus tard ne nuirait à aucun intérêt canadien. La seule chose qui pourrait arriver, c'est qu'une telle attitude pourrait permettre au gouvernement de maintenir les impôts à leur niveau actuel plutôt que de les augmenter, étant donné qu'il est impossible de les diminuer. Je suis sûr que le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) aurait l'appui enthousiaste du sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) s'il essayait de se servir de son influence sur les autorités supérieures afin d'atteindre à cette fin si désirable.

L'honorable M. Brunt: Pourquoi me mettez-vous en cause?

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"WAWANESA MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY"—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Olive L. Irvine presente le bill S-33 constituant en corporation la *Wawanesa Mutual Life Insurance Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Mme Irvine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture jeudi prochain le 26 mai.

La motion est agréée.

"WAWANESA MUTUAL INSURANCE COMPANY" —PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Mme Irvine présente le bill S-34, constituant en corporation la *Wawanesa Mutual Insurance Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénaters, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Mme Irvine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture jeudi prochain le 26 mai.

La motion est adoptée.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 423 à 433 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck, présente les bills suivants:

Bill SD-375, pour faire droit à Norma Katherine MacDonald McLean.

Bill SD-376, pour faire droit à Diane Hawkins Edler.

Bill SD-377, pour faire droit à Marcel Pouliot.

Bill SD-378, pour faire droit à Gisèle Raymond Vallée.

Bill SD-379, pour faire droit à Madeleine Arbour Gauvreau.

Bill SD-380, pour faire droit à Pierre-Frédéric Bruneau.

Bill SD-381, pour faire droit à Nancy Virginia Webster Canning.

Bill SD-382, pour faire droit à Annie Zilinskas Schneidereit, aussi désignée Annie Zillinskas Schneider.

Bill SD-383, pour faire droit à Jean-Paul-Alfred Lebel.

Bill SD-384, pour faire droit à Bernice Ellis Biltis.

Bill SD-385, pour faire droit à Evagelia Karidi Tsitsos.

Bill SD-386, pour faire droit à Barbara Raphael Salomon.

Bill SD-387, pour faire droit à Richard Denis Giblin.

Bill SD-388, pour faire droit à Fanny Hussey Baggs.

Bill SD-389, pour faire droit à Lambly Dorothy Audrey Hage Lambert.

Bill SD-390, pour faire droit à Paul-Émile Raymond.

Bill SD-391, pour faire droit à Doris Mary Luxford Devenish.

Bill SD-392, pour faire droit à Beulah Benford Brown Lawrence.

Bill SD-393, pour faire droit à Kathleen Walsh Cohan.

Bill SD-394, pour faire droit à Francis Whiting Clark.

Bill SD-395, pour faire droit à Gustave Roy.

Bill SD-396, pour faire droit à Joan Shirley Davies Herscovitch.

Bill SD-397, pour faire droit à Eugèna Grandmont Ladouceur.

Bill SD-398, pour faire droit à Ivy Helen Gentles Bell Pull.

Bill SD-399, pour faire droit à Hervé Vaillancourt.

Bill SD-400, pour faire droit à Madeleine Hermine Kelen Endrenyi.

Bill SD-401, pour faire droit à Marie-Jeannine-Andrée Boisclair Lafrance.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck, propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

LE COMMERCE AU SEIN DU COMMONWEALTH

VINGTIÈME CONGRÈS DES CHAMBRES DE COMMERCE DE LA FÉDÉRATION DU COMMONWEALTH ET DE L'EMPIRE BRITANNIQUE TENU À CANBERRA

L'honorable Calvert C. Pratt prend la parole, conformément à son préavis d'après lequel "il signalera à l'attention du Sénat le vingtième Congrès des Chambres de Commerce de la Fédération du Commonwealth et de l'Empire britannique, tenu dernièrement à Canberra, Australie, et qu'il proposera, pour étude, les renseignements et suggestions qui découlent des discussions du Congrès touchant l'expansion du commerce au sein du Commonwealth."

—Honorables sénateurs, je suis sûr que vous serez intéressés aux délibérations du vingtième Congrès des Chambres de Commerce de la Fédération du Commonwealth et de l'Empire britannique, qui a eu lieu dernièrement à Canberra, Australie. J'ai eu le privilège d'assister à titre de délégué du Canada, à ce que les journaux australiens ont appelé "le Parlement du commerce au sein du Commonwealth".

Les organismes internationaux qui s'occupent de l'industrie, de la main-d'œuvre, de l'éducation, des sciences et des autres domaines de progrès sociaux prennent de plus en plus d'importance dans le monde. Il est bon que nous profitions des occasions qui nous sont offertes de nous tenir au courant des opinions et des projets d'organismes semblables dont le but est de cultiver les relations entre les divers pays du globe. Un organisme qui revêt une grande importance pour nous, dans le domaine du gouvernement, c'est l'Association parlementaire du Commonwealth. Depuis le début de la session, il nous a été donné d'entendre des discours de nos collègues le sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) et le sénateur de Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) au sujet des récentes réunions de l'association qui ont eu lieu en Australie également. Je suis d'avis qu'il était opportun de tenir les deux réunions dans la même région, car dans les deux cas des questions d'importance mondiale ont été examinées.

Les rapports entre l'État et le commerce sont très étroits de nos jours. Les gouvernements doivent, évidemment, songer à élargir les voies commerciales aussi bien au niveau des collectivités et des pays qu'à l'échelon international. Voici ce que disait à ce propos, et avec raison je pense, l'une des figures dominantes de ces réunions: "Aucune politique, aucun programme ne saurait à lui seul assurer la subsistance d'une nation. Ce bien-être ne peut être assuré que par une industrie saine et prospère." En effet, si l'industrie a, d'une part, le devoir de s'installer dans le milieu qui lui est propre grâce à l'esprit d'entreprise et à la recherche, elle a, d'autre part, l'obligation très nette de favoriser la diffusion de par le monde des avantages qui résultent de son entreprise. C'est précisément le but de la Fédération des Chambres de Commerce du Commonwealth et de l'Empire britannique.

La Fédération a vu le jour en 1886. Elle a tenu des réunions en différents endroits du Commonwealth tous les trois ans, sauf les interruptions occasionnées par les deux guerres mondiales. Le Commonwealth et l'Empire britannique comptent 32 régions et pays distincts qui sont représentés au conseil de la Fédération. Les sessions du Congrès ont eu lieu trois fois au Canada, soit en 1903, en 1920 et en 1954. Les délibérations de Canberra se sont déroulées sous la présidence d'un homme très compétent, lord Balfour of Inchrye qui, ainsi que chacun le sait, était ministre dans le gouvernement britannique à l'époque de la dernière guerre. Le président du conseil de la Fédération, M. Charles D. Gill, secondait lord Balfour dans sa tâche.

La salle des conférences était pavoisée des drapeaux d'un grand nombre des pays représentés. Je mentionnerai, pour faire ressortir la diversité des régions représentées, l'Australie, le Royaume-Uni, le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, la Rhodésie, le Nyassaland, Malte, l'Inde, le Pakistan, Ceylan, la Malaisie, Hong-Kong, les Antilles et la Nouvelle-Guinée. Dans la plupart des drapeaux déployés autour de la salle de conférence, il faisait bon reconnaître l'Union-Jack. J'espère que le Canada n'adoptera jamais de drapeau national où ne figure pas en bonne place l'Union-Jack. Outre ce que ce symbole signifie dans l'histoire du Canada, nous devons continuer de le chérir pour le rôle qu'il a joué et qu'il joue encore dans l'histoire mondiale. Sans la Grande-Bretagne, qui continuera pour des siècles encore, je l'espère, à arborer l'Union Jack, le Commonwealth n'eût pas existé. Ce serait trahir le Commonwealth, à mon sens, que de supprimer l'Union-Jack de notre drapeau comme on le préconise parfois.

Au Canada, les affaires s'organisent progressivement et généralement au sein de la Chambre de Commerce du Canada, du Conseil canadien de la Chambre internationale de commerce, de l'Association des exportateurs canadiens et de plusieurs autres organismes. Ces associations contribuent activement à stimuler le commerce international et à aplanir les difficultés que pose le commerce avec l'étranger. Certaines de ces difficultés sont inhérentes à diverses entreprises, mais d'autres découlent souvent de lois qui s'inspirent d'un point de vue étroit, ne tenant aucun compte des répercussions internationales d'application plus générale et plus grave.

La participation du Canada aux délibérations, que je vais m'efforcer d'exposer brièvement, s'est faite sous l'égide de la Chambre de Commerce du Canada, organisme qui compte 800 Chambres de commerce et *Boards of Trade* au pays. La délégation canadienne se composait de 36 représentants de l'industrie et de la finance. Elle était habilement dirigée par le président, M. H. G. Love, président de la Chambre de Commerce du Canada, et le vice-président, M. Henry G. Birks, vice-président canadien de la Fédération des Chambres de Commerce du Commonwealth.

D'aucuns se demandent sans doute pourquoi on a fondé une union des Chambres de Commerce au sein du Commonwealth et quelle en est la signification. Je vais essayer de répondre brièvement à la question en citant les paroles qu'a prononcées lord Balfour lors de la séance d'inauguration.

"Vu que les liens politiques se relâchent entre plusieurs régions du Commonwealth, les liens commerciaux deviennent d'autant plus importants. Le nouveau Commonwealth qui prend forme présentera la même fermeté que l'ancien. Il demeurera la plus grande force unique mondiale au service de la liberté contre la coercition, de la paix contre l'agression, de choses parfois intangibles mais que nous savons être essentiellement justes contre les choses que nous savons être essentiellement mauvaises. Nous avons l'occasion au cours de ce Congrès de faire progresser les véritables intérêts du nouveau Commonwealth par une étude en connaissance de cause des questions d'importance économique et par nos recommandations fondées aux gouvernements du Commonwealth à l'égard de questions que tous doivent envisager et qu'aucun ne peut négliger."

Tandis que les principes fondamentaux qui interviennent dans l'étude d'un programme tendant à diminuer les difficultés liées au commerce international présentaient une certaine uniformité, les divergences entre les intérêts des pays représentés étaient des plus révélatrices et embarrassantes.

Le fait lui-même présente un défi tonifiant qu'il faut relever comme tel. Personne doué d'un jugement raisonnable ne pourrait cependant revenir de semblables réunions, comprenant plusieurs pays ayant chacun ses propres problèmes, moins déterminé à doter son pays de ce qui lui est important. Toute autre attitude serait utopique et d'aucune valeur pratique. Chacun pouvait emporter avec lui l'impression de ce que valait pour chaque pays l'effet cumulatif d'un plus grand progrès au sein de tout le groupe des pays.

A ce stade, il me fait plaisir de mentionner un certain aspect du rapport qui existe entre le commerce du Canada et celui du Commonwealth. L'an dernier environ 17.7 p. 100 de tout le commerce d'importation et d'exportation du Canada s'est fait avec le Commonwealth. La proportion de notre commerce avec les États-Unis s'établissait à 65 p. 100 et avec les autres pays du monde, à 17.3 p.

100. Par rapport à tout le commerce étranger du Canada, le volume de son commerce avec le Commonwealth a accusé un moindre pourcentage. Durant les années 1935 à 1939, la moyenne du commerce entre le Canada et le Commonwealth était d'environ 41 p. 100; en 1949 elle était d'environ 26.2 p. 100 et en 1959, d'environ 17.7 p. 100. Cette baisse du pourcentage n'expose toutefois pas toute la question, parce que même si notre commerce total avec le Royaume-Uni et les autres pays du Commonwealth atteignait environ 642 millions durant les années 1935 à 1939, il était de 1,608 millions en 1949 et de 1,910 millions de dollars en 1959.

Je ne veux pas ennuyer mes collègues en citant trop de chiffres, mais j'ai ici un tableau exposant la valeur des exportations canadiennes en 1949, comparativement à celles de 1959, à destination des diverses parties du Commonwealth et d'autres pays, ainsi que les chiffres visant les importations au Canada. Avec la permission de la Chambre, je vais consigner ce tableau au hansard, afin qu'on puisse le consulter plus facilement.

L'honorable M. Aseltine: D'accord.

L'honorable M. Macdonald: D'accord.

L'honorable M. Pratt: Merci.

	1949 (en millions de dollars)	1959 (en millions de dollars)	
Exportations globales	2,993	5,179	
Exportations sur le Royaume-Uni	704	797	(Augmentation d'environ 93 millions)
Exportations vers d'autres pays du Commonwealth	310	277	(Diminution d'environ 33 millions)
Exportations sur les États-Unis	1,519	3,207	
Exportations vers tous les autres pays	460	898	
Importations globales	2,761	5,654	
Importations en provenance du Royaume-Uni	307	596	
Importations en provenance d'autres pays du Commonwealth	187	239	
Importations en provenance des États-Unis	1,954	3,832	
Importations en provenance de tous les autres pays	313	986	

En recueillant mes chiffres pour cette étude des débats du Congrès, j'ai trouvé très difficile de faire la différence entre ce qui intéresse particulièrement les Canadiens et ce qui intéresse en général tous les autres pays. La situation est très différente de ce qu'elle était il y a quelques années. Dans tout l'univers, le vent ne souffle plus comme autrefois. Faute de précautions suffisantes et de politiques averties, ces vents changeants peuvent faire rétrograder certains pays et pourront en faire progresser d'autres. La réalisation de ces prévisions générales pourra être plus importante et inquiétante pour ce que l'on considère les pays développés que pour ceux qu'on appelle aujourd'hui sous-développés.

Je rappellerai quelques-unes des questions étudiées par le Congrès. Parlons d'abord des problèmes que posent les régions où se concrétise une collaboration économique plus étroite en Europe et ailleurs. Le Congrès approuve le principe des groupements régionaux qui peuvent favoriser l'expansion du commerce international, mais il désapprouve toute tendance vers des méthodes discriminatoires à l'égard d'autres pays. On croit que les premières étapes vers un tarif commun appliqué par la Communauté économique européenne de six pays ne devraient pas se succéder au rythme croissant qui se dessine actuellement. Les sept pays européens qui tendent de former l'Association européenne de libre-échange, sous le sigle E.F.T.A., peuvent déclencher, dans les autres pays, des luttes commerciales dont le résultat pourrait réduire le volume des échanges internationaux. On a formulé l'opinion selon laquelle, si finissaient par triompher les propositions de la C.E.E. actuellement à l'étude et qui ne sont pas conformes aux principes du GATT, il pourrait en résulter une protection déraisonnablement élevée en faveur des produits agricoles et d'autres produits primaires de l'Europe, ce qui créerait de graves injustices envers les pays producteurs de denrées primaires sis en dehors du marché commun et retarderait l'expansion d'une prospérité plus générale dans le monde.

Nombre de ceux qui ont participé au Congrès exhorteront leurs gouvernements respectifs à étudier tous les moyens possibles d'attirer les Six vers une collaboration plus étroite et plus cordiale avec les Sept. En un mot, le mouvement le plus raisonnable et le plus prometteur peut nuire à l'expansion du commerce mondial, s'il s'inspire d'un intérêt trop étroit et trop régional de la part des pays concernés. A la vue de ce mouvement, qui pourrait bien constituer à l'avenir le modèle des relations commerciales entre les peuples, tous sont frappés de l'importance

que revêtent les relations de commerce réciproques se fondant sur des programmes d'échanges mutuels entre groupes de pays. Aucun pays, quelle que soit sa puissance économique, ne peut se permettre de se tenir à l'écart de cette tendance mondiale.

Les délibérations du Congrès, ont fait ressortir nettement le rôle prépodérant que doit jouer le commerce dans l'avancement de l'instruction en général. On a reconnu que la chose était parfaitement possible, pourvu que les chambres de commerce et autres organismes semblables s'en occupent activement, surtout dans les régions où le besoin est plus grand.

Le Congrès était d'avis qu'il y aurait lieu pour les divers gouvernements d'assurer et de subventionner de meilleurs moyens de répandre l'usage de l'anglais dans les pays du Commonwealth. La formation commerciale devrait être plus accessible dans les régions qui en ont le plus besoin; on a donc exhorté les chambres de commerce à participer à de tels programmes.

Le Congrès s'est déclaré en faveur d'un programme plus étendu visant l'échange de jeunes gens entre les pays du Commonwealth et de l'Empire. On a recommandé que la Fédération encourage l'échange réciproque de jeunes commerçants entres sociétés qui font partie des chambres de commerce et de l'association. On estimait également que le programme de bourses d'études du Commonwealth devrait être étendu davantage et recevoir beaucoup plus d'appui qu'il n'en a eu jusqu'à présent.

On a étudié l'opportunité pour le Commonwealth d'adopter une devise se fondant sur le système décimal. On était nettement d'avis qu'une évolution graduelle vers le système décimal était parfaitement pratique et qu'il y avait lieu d'y travailler.

Aucune autre association de personnes au monde n'aurait pu faire ressortir plus nettement l'écart des divers niveaux de vie et la nécessité d'équilibrer davantage l'économie internationale. On a souligné l'importance d'augmenter les immobilisations dans les régions sous-développées, non seulement dans l'intérêt du commerce mondial mais pour prévenir une ruée vers le communisme. Il faudrait d'abord qu'il y eut assez de gens pour se charger des responsabilités qui sont inséparables de l'établissement d'une industrie et du placement de capitaux à l'étranger. Croire qu'il suffit pour relever sensiblement le niveau de vie de multiplier les placements, c'est ne rien comprendre à la situation. Pour faciliter, accroître et stabiliser l'afflux de capitaux au sein du Commonwealth, et tout particulièrement dans les régions sous-développées, les gouvernements devront conclure des ententes en vue de parer à la crainte de la nationalisation.

Le Congrès a décidé de recommander l'établissement d'un programme de garantie de placements au sein du Commonwealth, programme qui prévoira une assurance suffisante contre les risques qu'entraîne toute instabilité politique. Le programme de garantie de placements qui existe aux États-Unis et en Allemagne est semblable à celui-là en principe. Si les relations du commerce et de l'industrie, au sein des pays du Commonwealth, doivent se développer d'une façon pratique en utilisant les capitaux industriels, il semble évident que les gouvernements des pays du Commonwealth doivent conclure un engagement de garantie fondé sur des accords intergouvernementaux. On a songé aussi qu'une certaine assurance raisonnable prise à l'égard des placements commerciaux en ce sens favoriserait un programme plus élaboré tendant à l'établissement d'une caisse de développement des pays du Commonwealth, qui faciliterait les prêts et aiderait à la mise à exécution des lignes de conduite.

En écoutant les points de vue exprimés par des gens qui occupent les postes les plus élevés de l'industrie et qui connaissent par expérience les difficultés qu'entraînent les vastes placements à l'étranger, on ne pouvait pas s'empêcher d'être frappé par le grand besoin, dans plusieurs domaines, d'une politique plus précise et plus claire de la part des gouvernements qu'il en existe présentement. Sans aucun doute, des ententes intergouvernementales, visant à mettre à exécution des programmes et des engagements précis, s'imposent sur une base plus large qu'à l'heure actuelle. Il nous a fait plaisir d'apprendre que, à l'égard d'une des questions de ce genre, le Canada fait figure de pionnier. Je parle de la suppression de la double imposition qui, dans de nombreux pays, nuit encore beaucoup aux placements internationaux.

Les représentants de certains pays ont fortement insisté sur la révalorisation de l'or. Aucune décision n'a été prise en vue de recommander une telle ligne de conduite à l'heure actuelle et l'on a jugé qu'il fallait tenir compte en premier lieu de la répercussion d'une telle révalorisation sur l'économie interne de chaque pays intéressé.

On a fortement insisté sur la nécessité de pouvoir convertir les devises plus facilement que cela ne se pratique à l'heure actuelle dans de nombreux pays.

Au sujet de la question plus vaste des bas niveaux de vie et de l'insuffisance de nourriture dans les pays sous-développés, on a jugé qu'une façon pratique d'envisager le problème serait l'établissement d'une banque de vivres sous les auspices des Nations Unies. Le Congrès a adopté le vœu qu'un comité de spécialistes des pays du Commonwealth soit

établi pour trouver les moyens d'écouler l'accumulation d'excédents de vivres chez les producteurs et pour établir une ligne de conduite bien précise à cet égard, au sein des pays du Commonwealth. On a recommandé qu'à la conférence des premiers ministres qui devait avoir lieu peu après, et qui a eu lieu depuis lors, on étudie l'opportunité de lancer cette initiative.

Tous les représentants étaient d'avis que les pays devaient sans cesse reviser leur politique de protection douanière.

Il a été recommandé que les chambres de commerce de tous les pays du Commonwealth incitent leur gouvernement à revoir périodiquement les niveaux de la protection douanière et les conséquences qui en découlent. Les barrières artificielles, tels que les droits excessifs, font obstacles à la libre circulation des échanges. Elles encouragent les frais élevés et constituent un grand danger à une époque d'instabilité comme celle que nous traversons. C'est là, selon moi, la plus importante leçon pour le Canada. Nous devons en tenir compte et agir à cet égard avant qu'il soit trop tard. Si nous feignons d'ignorer que les prix de revient de notre industrie augmentent sans cesse, nous allons tôt ou tard être tirés de notre léthargie par une secousse formidable qui nous viendra de la concurrence mondiale. L'industrialisation gagne tellement de terrain partout dans le monde, jusque dans les coins les plus inattendus, que ce serait courir à notre perte que de nous isoler des progrès que réalisent les autres. En disant cela, je n'oublie pas les chiffres très encourageants que je viens de citer au sujet de notre avance commerciale des dernières années. Je n'entretiens certes pas de pessimisme à l'égard de notre avenir, mais il ne faut pas permettre à l'optimisme de nous cacher les réalités de l'évolution économique qui se déroule tout autour de nous. Le rythme de l'expansion économique est devenu beaucoup plus rapide ces derniers temps et il va sans doute s'accélérer encore au cours des prochaines années.

Les peuples du monde occidental qui habitent les grandes régions industrielles ne détiennent pas l'exclusivité des dons d'invention et d'initiative. Le Japon et d'autres secteurs de l'Orient viennent de nous en fournir la preuve. Dans la course à l'instruction et au progrès social qui intéresse le monde entier et qui ne peut se gagner qu'à l'aide de l'emploi généralisé que peut assurer l'industrie, les pays industrialisés doivent, non pas se retirer à l'écart, mais s'unir pour affronter la situation nouvelle. Si nous tentons, nous les Canadiens (et je pourrais parler en même temps de nos voisins les Américains), de nous isoler derrière un écran protecteur au lieu d'entrer dans le mouvement mondial d'évolution économique, nous allons marcher seuls à notre perte pendant que les autres continueront de s'acheminer ensemble dans la voie du progrès. N'oublions pas, non plus, qu'étant plus tributaire du commerce extérieur que les États-Unis, le Canada est beaucoup plus vulnérable à cet égard. Il sombrerait de ce fait plus rapidement et plus bas que la république voisine.

Avant de quitter le sujet du Congrès, je voudrais parler du pays qui nous a reçus. Nous avons bénéficié d'un accueil merveilleux en Australie tant du point de vue mondain que du point de vue officiel, de même qu'en Nouvelle-Zélande où nous avons passé quelques jours. Les représentants du gouvernement canadien nous ont beaucoup aidés à tous les égards et nous ont prouvé de maintes façons qu'ils veillent on ne peut mieux aux intérêts du Canada.

L'Australie constitue pour le Canada le troisième débouché du Commonwealth et le septième débouché dans le monde du point de vue de l'importance. En 1959, nos exportations vers l'Australie ont atteint la somme de 54 millions de dollars, soit une augmentation de 2 millions sur celle de 1958. Les importations canadiennes en provenance de l'Austraile durant la même année se sont chiffrées par environ 33 millions. Il est intéressant de noter que juste avant la convocation du Congrès, le Canada et l'Australie avaient conclu un accord commercial prévoyant des concessions mutuelles. L'ancien accord datait de 1931 et était évidemment désuet. Le nouvel accord favorise davantage les importations et exportations, ce qui, j'espère, aura pour résultat d'augmenter le volume de notre commerce avec ce pays. Actuellement, Toronto reçoit une délégation de 36 hommes d'affaire importants d'Australie qui tentent de promouvoir le commerce entre leur pays et le nôtre. J'espère que, partout où ils se rendront dans notre pays, ils recevront le même accueil chaleureux et qu'on leur montrera la même collaboration que nous avons reçue dans leur pays.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"NORTHERN PIPE LINE COMPANY"— TROISIÈME LECTURE

L'honorable John G. Higgins, au nom de l'honorable John Hnatyshyn, propose la 3e lecture du bill S-31 tendant à constituer en corporation la *Northern Pipe Line Company.*

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-362, pour faire droit à Shirley Grace Edythe Sayers Sutherland, aussi désignée Shirley Séguin Sutherland.

Bill SD-363, pour faire droit à Claire Ruth Rubins Lyons.

Bill SD-364, pour faire droit à Stanlislaw Przybyla.

Bill SD-365, pour faire droit à Ian Church Wood. (Dissolution)

Bill SD-366, pour faire droit à Marie-Hariette-Claudette Boisvert Beaudry.

Bill SD-367, pour faire droit à Arthur Edward Parker.

Bill SD-368, pour faire droit à Owen John Lummis.

Bill SD-369, pour faire droit à Ronald Norman Hogg.

Bill SD-370, pour faire droit à Roy Walter Williams.

Bill SD-371, pour faire droit à Barbara Doris Jennings Fitzgerald.

Bill SD-372, pour faire droit à Christine Nancy Littleton Cohen.

Bill SD-373, pour faire droit à Czarna Rose Lemkowicz Bialer, aussi désignée Czarna Rose Lemkowicz Bealer.

Bill SD-374, pour faire droit à Kazimierz Romanowski.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Léon Méthot propose la 2e lecture du bill C-4 tendant à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

—Honorables sénateurs, l'objet de cette mesure est de prolonger l'application de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, du 31 juillet 1960 au 31 juillet 1963, et en même temps de modifier les parties de cette loi qui ont été remplacées par d'autres lois depuis la dernière fois que le Parlement en a été saisi.

La présente loi a d'abord été adoptée en 1954 et son application fut prolongée, en 1957, jusqu'à la date actuellement en vigueur. Le contrôle des exportations d'armes et de munitions et d'autres marchandises d'ordre stratégique a constamment été en vigueur depuis la guerre.

Il est regrettable qu'il soit nécessaire de prolonger l'application de cette loi. Cependant, dans la présente situation internationale, le gouvernement doit conserver ses pouvoirs de contrôle sur les exportations canadiennes d'armes, de munitions, de matériel de guerre, de matières essentielles à l'énergie atomique et d'autres produits d'ordre stratégique. Le maintien de ces pouvoirs de contrôle est essentiel à la protection de la sécurité du Canada, ainsi que de celle de nos alliés et des autres gouvernements amis de notre pays.

La loi sur les licences d'exportation et d'importation confère au gouverneur en conseil le pouvoir de contrôler les matières d'ordre stratégique et le matériel militaire en établissant une liste de marchandises dont l'exportation est contrôlée. L'exportation de tous les articles énumérés dans cette liste exige une licence d'exportation. Ce contrôle s'applique aux expéditions destinées à tout pays, y compris les États-Unis d'Amérique, dès qu'il en est question dans la liste d'exportation contrôlée. S'il s'agit d'un produit non mentionné dans cette liste, il faut une licence, quand il est destiné à un autre pays que les États-Unis d'Amérique; nous avons avec ce dernier pays des accords mutuels aux termes desquels nous devons nous en tenir à nos politiques respectives d'exportation, afin de prévenir toute expédition non autorisée.

Cette loi autorise le contrôle des exportations de toute denrée quand cette mesure est jugée nécessaire à la suite d'un accord ou d'un engagement intergouvernemental ou pour assurer la fourniture et la distribution adéquates des denrées, au pays même, en vue de la défense ou d'autres besoins.

La loi accorde aussi aux autorités le pouvoir d'établir une liste de pays visés par le contrôle. Une licence est nécessaire pour faire des exportations à n'importe quel des pays mentionnés dans cette liste qui comprend tous les pays du bloc sino-soviétique.

L'article 26 de la loi prévoit qu'un rapport sur les opérations découlant de cette loi doit être dressé et présenté au Parlement le plus tôt possible après le 31 décembre. Le rapport pour l'année civile 1959 a été déposé et les honorables sénateurs peuvent se le procurer.

La loi prévoit également le contrôle des importations pour certaines fins déterminées. Les marchandises ainsi visées sont celles qu'intéresssent la loi sur la stabilisation des prix agricoles, la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, la loi sur la vente coopérative des produits agricoles ou la loi sur l'Office des produits agricoles.

La loi prévoit encore le contrôle des importations, lorsqu'un certain genre de marchandises fait l'objet d'un accord intergouvernemental visant à assurer le meilleur

approvisionnement et la meilleure distribution possibles de ce genre de marchandises, compte tenu des besoins du Canada. Ce contrôle a été d'une grande importance, lorsque les exportations d'étain à provenance de l'URSS menaçaient l'Accord international sur l'étain. Ce contrôle a été aboli le 12 mars 1959 alors que le Conseil international de l'étain et l'URSS en sont venus à un accord en vertu duquel la Russie s'est engagée à limiter à des contingents raisonnables, ses exportations d'étain sur les marchés occidentaux.

On fait tout ce qu'on peut afin de diminuer les inconvénients que présente cette loi pour les exportateurs et les importateurs. On simplifie de temps à autre les processus administratifs en émettant des licences générales d'exportation et des licences générales d'importation, ce qui élimine la nécessité de présenter des demandes individuelles pour chaque envoi. On étudie soigneusement les propositions formulées par les hommes d'affaires et les associations commerciales qui cherchent à simplifier les processus. Tous les détails des pourparlers entre les exportateurs et les autorités qui contrôlent les exportations et les importations sont strictement confidentiels.

La liste des matériaux d'ordre stratégique est revisée lorsque les conditions le permettent. On a passablement écourté cette liste au cours des années. On vise toujours à inclure le moins de denrées possible dans la liste de marchandises d'exportation contrôlée, tout en sauvegardant la sécurité du Canada. Les nations libres sont convenues de moyens de consultation, afin d'établir quels matériaux doivent être considérés comme étant stratégiques et, par conséquent, sujets au contrôle. Des consultations intergouvernementales ont lieu régulièrement avec nos alliés, afin d'assurer qu'il n'y a aucune différence dans les lignes de conduite visant le contrôle et que notre sécurité fondamentale est protégée.

Honorables sénateurs, je suppose que le projet de loi à l'étude sera déféré au comité, probablement à celui des relations commerciales du Canada, où nous pourrons obtenir de plus amples renseignements.

L'honorable M. Roebuck: Pourrait-on me dire quels sont les principaux articles qui font actuellement l'objet d'une réglementation?

L'honorable M. Méthot: Je n'en ai pas la liste. On pourra éclaircir tous ces points au comité.

L'honorable M. Macdonald: Je me permets de signaler au parrain de la mesure (l'honorable M. Méthot) que, par le passé, les projets de loi tendant à modifier cette loi ont été déférés au comité des banques et du commerce. Il me semble qu'il serait préférable de renvoyer le projet de loi au même comité, puisqu'on a l'habitude d'y étudier cette loi.

L'honorable M. Robertson: Le sénateur a-t-il dit que nos exportations vers les États-Unis ne sont pas réglementées mais qu'elles le sont vers tous les autres pays, y compris ceux du Commonwealth?

L'honorable M. Méthot: Les États-Unis figurent dans la liste.

L'honorable M. Robertson: Il s'agit d'articles d'importance stratégique?

L'honorable M. Méthot: Oui.

L'honorable M. Robertson: Pour ce qui est des armements, le sénateur a-t-il dit que les États-Unis sont le seul pays à l'égard duquel nos exportations échappent à toute réglementation?

L'honorable M. Méthot: Sauf erreur, il y est déjà pourvu au moyen d'un accord mutuel.

L'honorable M. Robertson: Nos exportations vers la Grande-Bretagne, par exemple, sont-elles assujetties à la régie?

L'honorable M. Méthot: Oui.

L'honorable M. Robertson: Mais non pas nos exportations vers les États-Unis? Est-ce nouveau?

L'honorable M. Méthot: Non, l'accord réciproque avec les États-Unis existait déjà; il n'est pas nouveau.

L'honorable M. Robertson: La disposition a peut-être toujours existé dans la loi, je l'ignore; mais il me paraît assez bizarre que nous exigions la régie de nos exportations d'armements dans le cas des pays du Commonwealth sans l'exiger dans le cas des États-Unis. Je me demandais si c'était là une nouvelle mesure.

L'honorable M. Méthot: Non, cela n'a rien de neuf.

L'honorable M. Burchill: Puis-je demander au parrain de la mesure (l'honorable M. Méthot) si les dispositions qu'il a énumérées ce soir ne figuraient pas toutes dans l'ancienne mesure?

L'honorable M. Méthot: Oui, elles y figuraient.

L'honorable M. Burchill: La nouvelle mesure renferme-t-elle de nouvelles dispositions que ne renfermait pas la mesure adoptée en 1957?

L'honorable M. Méthot: Non. Le projet de loi proroge la date d'expiration de la loi, de 1960 à 1963.

L'honorable M. Wall: Puis-je poser une question peu importante? Il semble y avoir une anomalie en ce qui concerne la mesure à l'étude. On pourra probablement nous en fournir une explication. Aux termes de l'article 1, qui traite des contrôles sur les importations, nous accordons maintenant au gouverneur en conseil le pouvoir statutaire de mettre à exécution toute mesure prise selon la loi sur la stabilisation des prix agricoles, qui a remplacé la loi sur le soutien des prix agricoles, dont il a été question dans la modification apportée en 1957. Voici ma question: dans l'intervalle, y a-t-il eu un contrôle quelconque des importations selon la loi sur la stabilisation des prix agricoles et, dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorité statutaire ce contrôle s'est-il exercé?

L'honorable M. Méthot: Je dois avouer que je ne saurais répondre à cette question. Je crois qu'il y avait contrôle. Je suppose que la mesure à l'étude vise à régulariser la situation. Toutefois, au comité, on pourra fournir des explications à ce sujet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Méthot, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mercredi 11 mai, sur la motion de l'honorable M. Croll tendant à la 2e lecture du bill S-25 prévoyant la communication de renseignements sur les frais de financement.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), qui a ajourné le débat sur cette motion, m'a aimablement permis de prendre la parole à sa place.

L'honorable M. Macdonald: Mais non en son nom.

L'honorable M. Hayden: Non, pas en son nom.

Honorables sénateurs, je voudrais appeler votre attention sur certaines dispositions du bill que nous examinons. Le bill définit les frais de financement dont il s'occupe et prévoit ensuite que toute personne dont le commerce consiste à avancer du crédit, c'est-à-dire quiconque exerce comme prêteur, se rend coupable d'une infraction en négligeant de fournir par écrit à l'emprunteur, avant que le marché soit conclu, un état des frais de finances en dollars qu'il devra acquitter sur l'emprunt qu'il veut contracter. Le prêteur doit en outre indiquer le pourcentage d'intérêt simple par an, ainsi que le rapport entre les frais exigés et le montant du prêt ou le solde qu'il reste à payer.

D'après sa définition, l'expression "frais de financement" englobe l'intérêt, les droits, les bonis, les frais de service, les escomptes et tous autres frais du même genre. Je signale que la définition est très large. Il en va de même de la définition du terme "crédit" au sens des dispositions du bill. Je dirais que ce terme vise toute avance de crédit consenti par une personne dont c'est la profession de consentir du crédit.

Parmi les nombreux frais de financement, l'intérêt ne constitue qu'un des éléments qui rentrent dans la désignation "frais de financement". Il y a aussi les droits qui, si je comprends bien, comprennent les frais juridiques à l'égard des services rendus, s'il s'agit d'un prêt hypothécaire, relativement à la recherche du titre, à la préparation de l'hypothèque et aux autres dispositions propres au prêt hypothécaire. Ces droits renferment aussi tous les autres frais de même catégorie, tels que droits d'évaluation, le cas échéant, et tous autres droits du même genre.

Lorsqu'on s'arrête à la portée du bill et à tout ce qui se rattache au terme "droits" qui fait partie de la définition des frais de financement, on voit que toutes les sociétés qui prêtent sur la garantie d'hypothèques, tous les établissements de prêt, toutes les compagnies d'assurance, toutes les caisses de retraite qui consentent des prêts devraient inclure dans une déclaration à l'intention de l'emprunteur le montant des frais juridiques et de tous autres droits à payer, en plus d'indiquer en pourcentage le rapport des frais de financement qui engloberaient les droits et les frais exprimés en intérêt simple de tant par année.

Je signalerai d'abord aux sénateurs avocats que, dans le cas d'une transaction hypothécaire, une des initiatives de l'avocat est de fournir un état financier et de remettre à l'emprunteur un chèque correspondant au solde des argents, de sorte qu'à la fin de la transaction l'emprunteur reçoive de l'avocat qui se charge de la transaction un état financier exposant la façon dont ont été dépensés les argents déduits du prêt.

Quoi qu'il en soit, une grave question surgit dans mon esprit: les honoraires d'avocats, qui sont à la charge de l'emprunteur, et les

déboursés ralatifs à la préparation d'un titre en inscrivant l'hypothèque, qui sont aussi à la charge de l'emprunteur,—si celui-ci veut emprunter de l'argent sur un terrain ou une propriété améliorée,—ces charges sont-elles comprises dans la définition des frais de financement, si l'objet du bill est de dire la vérité en prêtant de l'argent? Je crois que c'est une description contenue dans un projet de loi qui subit actuellement à peu près les mêmes étapes que celui-ci au Congrès des États-Unis. On l'a baptisé le "truth-in-lending bill" et il prévoit la révélation des frais de financement sur une base de pourcentage à simple intérêt.

Ma première objection à l'inclusion du mot "droits", c'est qu'il n'est pas nécessaire; il ne sert à rien de faire relever de cette mesure toutes les institutions de prêts du Canada que vise actuellement ce projet de loi. En ce qui concerne les prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, en dépit de l'état qui est produit pour montrer comment les fonds ont été dépensés, il faudrait s'asseoir et se livrer à un calcul du pourcentage.

Or, calculer un pourcentage et l'exprimer en termes d'intérêt simple, peut paraître très facile. J'aurais cru qu'il suffirait à l'emprunteur de connaître, pour toutes fins pratiques, combien de dollars lui coûtera son emprunt. S'il lui faut débourser un nombre considérable de dollars, il comprend alors que le pourcentage qu'on lui chargera en termes d'intérêt simple, sera également très élevé.

Un article intéressant a paru dans le *Times* de New-York, le 19 mai, au sujet du bill américain sur l'honnêteté légale que l'on doit manifester à l'occasion des emprunts. Cet article porte uniquement sur le problème de l'expression des faits relatifs à une transaction particulière en termes de simple intérêt calculé sur une base annuelle. L'article en cause se fonde sur un discours que le sénateur Bennett, de l'Utah, a prononcé lors d'une réunion publique de personnes s'opposant au bill. Le sénateur a déclaré qu'il avait posé le problème suivant à un certain nombre de spécialistes:

> Un homme achète un accumulateur de $20, un lundi, et il commence ses versements le vendredi suivant, jour où il touche son salaire. Étant payé à toutes les deux semaines, il effectue des versements de $5 chacun à toutes les deux semaines, en quatre occasions différentes. Deux semaines plus tard, il verse $2 en guise de frais généraux. Quel pourcentage d'intérêt simple représentent ces $2.
>
> "J'ai demandé à un économiste qui fait partie de mon personnel, de faire le calcul", raconte le sénateur Bennett. "Il y a consacré une demi-heure, puis il a demandé à la Bibliothèque du Congrès de trouver la solution à ce problème car il n'avait pas la formule nécessaire pour le résoudre lui-même. Une heure plus tard, la Bibliothèque lui a communiqué que la réponse était de 129.5 p. 100. Un professeur d'écoulement des produits s'est essayé à ce problème et a trouvé comme réponse, 118.9 p. 100. L'homme qui a posé le problème en tout premier lieu n'a pu trouver de réponse plus exacte que 110 à 130 p. 00."

L'article continue ainsi qu'il suit:

> A la suite de la publication d'un article sur le bill Douglas, dans une revue, trois autres solutions furent envoyées par la poste. Selon le sénateur Bennett, une des solutions était 117.7 p. 100 et une autre, 80 p. 100. La troisième a été présentée par un spécialiste en statistique au service de la *Beneficial Management Corporation;* elle couvrait deux pages et était 125.33 p. 100.

C'est dire que la conversion des frais d'un emprunt en termes d'intérêt simple pose des problèmes très difficiles. Je suis convaincu que, si on dit à l'emprunteur ce que les frais seront en dollars, il est assez bien renseigné. J'ajouterai pour étayer mon opinion qu'à l'heure actuelle les Statuts revisés de l'Alberta renferment une loi concernant les accords relatifs aux ventes à tempérament et aux prêts en espèces. Cette loi renferme deux conditions que l'on trouve dans le bill à l'étude, mais au lieu d'être jointes par le mot "et", ce qui imposerait l'obligation non seulement de révéler les frais en dollars mais aussi le rapport en pourcentage d'intérêt simple, ces conditions sont jointes par le mot "ou". Autrement dit, la loi albertaine qui renferme plus de précisions ressemble au bill que le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a proposé et démontre que les autorités de cette province ont cru bon, grâce à leur expérience, de stipuler qu'il faut soit révéler le montant en dollars soit le pourcentage des frais exprimés en terme d'intérêt simple.

L'honorable M. Croll: Quelle est la référence relative à cette loi?

L'honorable M. Hayden: La *Credit and Loan Act,* chapitre 66 des Statuts revisés de de l'Alberta.

L'honorable M. Croll: Merci.

L'honorable M. Hayden: La loi de l'Alberta renferme bien des exceptions que mon honorable ami n'a pas jugé à propos d'inclure dans son projet de loi. En général, la loi traite de deux sortes de transactions, l'une désignée par "contrats de vente à tempérament" et l'autre par "contrats de prêt". La partie de la loi visant ces derniers traite des transactions portant sur des prêts dont on a exclu toute une série de transactions. L'article 6 de cette partie exclut ce qui suit:

> a) les prêts consentis par les banques incorporées en vertu de la loi sur les banques (Canada),
>
> b) les prêts consentis à un fabricant, distributeur, grossiste ou détaillant alors qu'il exploite son commerce et s'il donne comme garantie ses marchandises ou stock en tout ou en partie,
>
> c) les prêts remboursables en un ou plusieurs paiements pour lesquels le montant total des frais du prêt dus par l'emprunteur est exprimé par un

taux annuel en pourcentage sur le montant réellement prêté à l'emprunteur ainsi que sur les reliquats progressivement inférieurs dus de temps à autre, si aucun autre frais quelconque ne doit être payé par l'emprunteur,

d) les prêts consentis en vertu de la loi fédérale sur les petits prêts et qui sont assujétis à celle-ci,

e) les prêts consentis par les succursales du Trésor établies sous l'empire du *Treasury Branches Act*,

f) les prêts consentis par les coopératives de crédit constituées en vertu d'une autorisation statutaire,

g) les prêts consentis uniquement sur le cautionnement de biens immobiliers,

h) les prêts consentis par les prêteurs dans le cours ordinaire de leur activité, ou

i) les prêts consentis sur le cautionnement de biens commerciaux.

La loi énumère ensuite les exigences à remplir relativement à tout contrat de prêt. C'est là que se trouve la disposition permettant de réclamer le coût du prêt soit en dollars, soit d'après un pourcentage.

La partie afférente aux contrats de vente à tempéraments comporte aussi plusieurs exceptions. L'expression "vente à tempéraments" signifie

...une vente ou contrat de vente, aux termes duquel le prix d'achat et les frais qui s'ajoutent au prix d'achat, s'il en est, doivent être acquittés dans un délai fixé, par trois versements ou plus, dont aucun n'égale la somme intégrale que l'acheteur doit au moment de la vente ou du contrat de vente.

Ces exceptions que comporte la partie de la loi relative au contrat de vente à tempéraments visent nombre de cas dans les domaines de la fabrication, de la distribution et du commerce de gros. En outre, les contrats de vente à tempéraments ne s'appliquent pas à des ventes dont le montant est inférieur à $100.

J'ai cité la loi de l'Alberta afin d'indiquer, premièrement, comment on aborde le problème en Alberta; deuxièmement, qu'il s'agit d'une mesure provinciale que l'autorité fédérale n'a pas contestée; et troisièmement, que l'Alberta a jugé bon de restreindre de façon très pratique l'application de cette loi à une région, qui se trouve relativement réduite compte tenu de toutes les exceptions, où l'exposé que le prêteur fait du prêt à l'emprunteur n'est peut-être pas entièrement conforme à la vérité dans certaines circonstances.

On trouve une mesure analogue dans d'autres provinces canadiennes. L'Ontario a adopté une loi intitulée: *The Unconscionable Transactions Relief Act*, S. R. O., 1950, chapitre 402. Aux termes de cette mesure, des rouages sont établis pour examiner la justesse de toute transaction; les dispositions en sont assez larges. L'article 2 stipule ce qui suit:

2. Là où, relativement à la somme prêtée, le tribunal constate qu'à la lumière du risque encouru et de toutes les autres circonstances, le coût du prêt est excessif et que la transaction est dure et déraisonnable, le tribunal peut

a) reprendre la transaction et établir la responsabilité du créancier et du débiteur;

b) nonobstant toute déclaration ou règlement de compte ou toute entente visant à clore des transactions antérieures et à créer une nouvelle obligation, reprendre toute transaction et affranchir le débiteur du paiement de toute somme excédant le montant que le tribunal juge juste à l'égard du principal et des frais du prêt;

c) ordonner au créancier de rembourser toute somme excédentaire si cette somme a été versée à compte par le débiteur;

d) mettre de côté, en tout ou en partie, ou reviser ou modifier toute garantie donnée ou tout accord conclu à l'égard de l'argent prêté, et, si le créancier s'est départi de la garantie, lui ordonner de dédommager le débiteur.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur sait-il quand cette loi a été adoptée?

L'honorable M. Hayden: Oui, elle a été adoptée, je crois, en 1938, à titre de statut distinct dans la province d'Ontario. Avant cette date, elle faisait partie d'un statut plus important de l'Ontario, qu'on appelait la *Money-Lenders Act*. A peu près au temps où le Parlement fédéral a présenté la loi sur les petits prêts, les dispositions qui formaient la Partie II de la *Money-Lenders Act* d'Ontario, qui est un ancien statut, ont été enlevées de cette Partie pour constituer un statut distinct appelé l'*Unconscionable Transactions Relief Act* et l'on a laissé tomber plusieurs dispositions de la *Money-Lenders Act*.

Dernièrement, l'Ontario a adopté un autre statut qui entrera en vigueur le 1er juillet de cette année; il est intitulé: Loi prévoyant l'enregistrement des courtiers en prêts hypothécaires. Aux termes de ce statut, des dispositions prévoient l'octroi de licences. Il renferme la disposition suivante:

Quand, en vertu d'une déclaration faite sous serment, il semble probable au surintendant...

il s'agit du surintendant des assurances de l'Ontario.

...qu'une personne a

a) enfreint cette loi ou le Code criminel (Canada) relativement à ses affaires à titre de courtier en prêts hypothécaires; ou...

Et ceci est important.

...*b*) par une déclaration ou annonce, représentation ou promesse fausse, fallacieuse ou trompeuse ou par dissimulation malhonnête de faits importants, induit ou tenté d'induire une personne à emprunter de l'argent ou à se rendre responsable du remboursement d'un tel emprunt ou à accepter les conditions de toute transaction relative à l'argent prêté et garanti par une hypothèque...

le surintendant jouit de l'autorité d'enquêter et il a tous les pouvoirs habituels pertinents, tels que l'assignation de témoins et l'audition de leur témoignage.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Choquette: Les prêteurs ne tournent-ils pas à l'heure actuelle toutes les dispositions en exigeant un boni de 25 p. 100 et en ajoutant dans l'hypothèque une clause stipulant que, par son genre la propriété entraîne un risque plus considérable qu'à l'ordinaire, afin que l'emprunteur ou le débiteur hypothécaire consente à payer un boni de 25 p. 100? Comment peut-on, en vertu des lois actuelles, poursuivre ces prêteurs?

L'honorable M. Hayden: Mon honorable ami pose une question à laquelle je me proposais de répondre tantôt. Je suppose qu'il m'a suivi, lorsque j'ai lu les dispositions de l'*Unconscionable Transactions Relief Act* portant que, indépendamment des clauses du contrat hypothécaire ou de tout autre document relatif à un prêt, les tribunaux ont toujours la faculté de reviser le marché. Si ce marché paraît déraisonnable, trop rigoureux ou témoigne de peu de scrupule, le tribunal peut l'annuler.

L'honorable M. Roebuck: Quel pouvoir le surintendant a-t-il?

L'honorable M. Hayden: Il peut, tout d'abord, retirer ou annuler le permis du courtier et ainsi mettre fin à son activité.

L'honorable M. Brunt: Je n'ai pas lu cette loi. Peut-il s'occuper du marché lui-même?

L'honorable M. Hayden: Non, il s'occupe du permis.

Il importe de noter que cette loi de l'Ontario exclut les sociétés enregistrées en vertu de la loi sur l'assurance, de la loi sur les compagnies de prêt et les compagnies fiduciaires ou de la loi sur les contrats de placement, de même que les banques qui relèvent de la loi sur les banques, les caisses populaires, les compagnies d'assurance étrangères qui prêtent sur première hypothèque ou qui achètent des premières hypothèques en vertu d'un permis de mainmorte grevant des immeubles de l'Ontario.

Si on me le permet, je continuerai à montrer la portée de la loi actuelle avant de passer à la question que je désire aborder au sujet du bill que nous examinons en ce moment.

Deux lois du Parlement fédéral ont trait à cette situation précise de diverses manières. Il y a la loi sur l'intérêt, chapitre 156 des statuts revisés du Canada (1952). L'article 4 de cette loi vise les prêts de toute sorte autres que les prêts garantis sur des immeubles. Je le cite:

> Sauf à l'égard des hypothèques sur les biens-fonds, lorsque, aux termes d'un contrat écrit ou imprimé, scellé ou non, quelque intérêt est payable à un taux ou pourcentage par jour, semaine ou mois, ou à un taux ou pourcentage par jour, semaine ou mois, ou à un taux ou pourcentage pour une période de moins d'un an, aucun intérêt supérieur au taux ou pourcentage de cinq pour cent par an n'est exigible, payable ou recouvrable sur une partie quelconque du principal, à moins que le contrat n'énonce expressément le taux d'intérêt ou pourcentage par an auquel équivaut cet autre taux ou pourcentage.

L'honorable M. Roebuck: Cela ne tient pas compte des bonis ni des droits?

L'honorable M. Hugessen: Ni les frais de service.

L'honorable M. Hayden: Non.

L'honorable M. Croll: C'est de cela dont on parle.

L'honorable M. Hayden: Mon ami, le parrain du projet de loi (l'honorable M. Croll) a inclus l'intérêt, les droits et boni dans sa description ou définition des frais de financement. Permettez-moi de continuer à soutenir ma thèse. Mon ami a pris plus de cinq minutes pour l'expliquer. Sûrement je dois pouvoir aller de l'avant peu à peu.

L'honorable M. Croll: Bien sûr, prenez toute la soirée.

L'honorable M. Hayden: Je n'en ai pas besoin.

L'honorable M. Brunt: Ce discours est intéressant.

L'honorable M. Hayden: L'article 6 de la loi sur l'intérêt renferme une disposition ayant trait aux transactions hypothécaires. Le voici:

> Lorsqu'une somme principale ou un intérêt garanti par hypothèque sur biens-fonds est stipulé, par l'acte d'hypothèque, payable d'après le système du fonds d'amortissement, ou d'après tout système en vertu duquel les versements du principal et de l'intérêt sont confondus, ou d'après tout plan ou système qui comprend une allocation d'intérêt sur des remboursements stipulés, aucun n'est exigible, payable ou recouvrable sur une partie quelconque de la somme principale prêtée, à moins que l'acte d'hypothèque ne contienne un état de la somme principale et du taux de l'intérêt exigible à son égard, calculé annuellement ou semestriellement, mais non d'avance.

Ainsi la loi sur l'intérêt renferme une disposition touchant les deux sortes de transactions, soit une partie qui a trait à l'intérêt relatif aux transactions hypothécaires et une autre partie ayant trait à l'intérêt relatif à toutes les autres sortes de transactions d'emprunt. Il faut remarquer que l'article 6 de la loi sur l'intérêt traite d'une circonstance où les remboursements du capital et les paiements d'intérêt sont confondus. C'est ce qui arrive lorsqu'on fait un acte d'hypothèque indiquant le montant du principal, alors qu'une somme moindre est avancée et que le taux d'intérêt à 6 ou 6½ p. 100 est stipulé. Dans ce cas-là, les remboursements se font sous forme de paiements confondus comprenant principal et intérêt, car, mon ami partagera sans doute

mon opinion, même un boni dans de telles circonstances ressemblerait à un paiement concernant l'utilisation de l'argent et ce boni passerait en général pour de l'intérêt.

Dans l'Ontario, et probablement ailleurs au Canada, les bonis deviennent plus à la mode que jamais depuis bien des années, sûrement depuis 1940. Entre 1920 et 1930, les bonis étaient chose commune. Aussi trouverez-vous dans les actes hypothécaires rédigés dans l'Ontario de nos jours par ceux qui sont au courant des dispositions de la loi sur l'intérêt, une clause qui est ajoutée à la fin du contrat et qui indique la somme réellement avancée et le taux d'intérêt.

Les tribunaux prennent évidemment une autre attitude. Nous avons eu une foule de causes semblables au Canada et plusieurs d'entre elles remontent aux années 20 où les bonis étaient en honneur. La Cour suprême du Canada s'est prononcée, en effet, de la façon suivante: si quelqu'un prend une hypothèque de $15,000 avec intérêt à 7 p. 100, le prêteur avance à l'emprunteur la somme de $15,000 et l'emprunteur verse immédiatement au prêteur $3,000; cette transaction est étrangère à l'interdiction contenue dans l'article 6. Peu importe que vous approuviez ou non ce raisonnement. C'est une décision de la Cour suprême du Canada et la base du jugement rendu semblait conforme à ce fait. Comme le montant total d'argent était avancé, aucune garantie n'était prise à l'égard du boni de $3,000 qui était subséquemment versé; il est donc soustrait à la portée de l'article 6. Il s'agit d'un accord touchant le paiement de ces $3,000 et il existe séparément et en dehors de toute hypothéque grevant un bien-fonds et cette somme doit être payée séparément et en dehors de toute hypothèque grevant un bien-fonds. J'ai expliqué cette décision aussi bien que je l'ai pu et, en l'occurrence, ma propre opinion ne serait pas importante.

Nous avons une autre loi fédérale qui se rattache au même sujet. Elle vise le même domaine jusqu'à concurrence de $1,500. Je veux parler de la loi sur les petis prêts. La procédure est ici un peu différente.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Avant que l'honorable sénateur s'étende sur ce point, voudrait-il donner à la Chambre la référence relative à la décision de la Cour suprême qu'il vient de mentionner?

L'honorable M. Hayden: Oui. Il s'agit de la cause *London Loan c. Meagher* (1930) S.C.R. p. 378. Elle fut suivie par une autre cause soumise à la Cour suprême du Canada, *Asconi Building Corporation c. Vacisano* (1947) S.C.R., p. 358. Il n'y a donc pas si longtemps que ce tribunal a confirmé son opinion.

La loi sur les petits prêts se trouve au chapitre 251 des Statuts revisés du Canada, 1952, dernière refonte des statuts fédéraux. Cette loi a été modifiée en 1956, alors qu'on a rendu plus sévères certaines dispositions. La portée du prêt maximum a été étendue aux termes des dispositions sur la restriction du coût des prêts. Toute la loi sur les petits prêts portait alors sur ce qu'on appelait le coût des prêts. L'article 3 se lisait ainsi qu'il suit:

> Aucun prêteur d'argent ne doit, à l'égard d'un prêt, imposer, exiger, recevoir ou stipuler, directement ou indirectement, le paiement, par l'emprunteur, d'une somme d'argent dont l'acquittement rendrait le coût de l'emprunt plus élevé qu'une somme équivalent au montant ou taux prescrit au paragraphe...

Je vais expliquer comment la loi est appliquée. Une des dispositions exige que le coût d'un prêt ne dépasse pas une somme globale de 2 p. 100 par mois à l'égard de toute partie du solde impayé du principal qui n'est pas au-dessus de $300.

L'honorable M. Macdonald: Que comprend le coût?

L'honorable M. Hayden: Tout.

L'honorable M. Croll: Non, non.

L'honorable M. Hayden: Eh bien! mon honorable ami a le droit de répliquer.

L'honorable M. Croll: Je fais mieux de reprendre mon honorable ami puisque le moment est propice.

L'honorable M. Brunt: Pendant que cette question est sur le tapis.

L'honorable M. Hayden: Le coût d'un prêt comprend plus de choses que ce que nous appelons d'ordinaire l'intérêt.

De fait, comme mon honorable ami m'a interrompu, je passe au point suivant. Lorsque la loi sur les petits prêts était à l'étude, en 1938, et lorsqu'elle est entrée en vigueur, on doutait, dans certains quartiers, qu'elle fût constitutionnelle ou que le Parlement fédéral eût le pouvoir d'adopter une loi de ce genre. M. F. P. Varcoe, C.R., du ministère de la Justice, a témoigné au cours des séances du comité permanent de la banque et du commerce de la Chambre des communes, en juin 1938. Si vous le permettez, j'aimerais citer ce qu'il a déclaré; il a indiqué que le coût d'un prêt comprend plus de choses que le simple terme "intérêt". Je cite une partie du rapport du comité:

> Dans le but de résoudre la question de juridiction, le Comité a demandé l'opinion du ministère de la Justice et a reçu l'avis suivant de M. F. P. Varcoe, K.C.:
>
> Premièrement: Que tout projet de réglementation des prêteurs d'argent qui n'irait pas jusqu'au contrôle complet serait probablement insuffisant et presque inutile.
>
> Deuxièmement: Que le ministère avait jugé bon d'expliquer au Comité les pouvoirs du Parlement en lui soumettant le projet suivant qui est praticable:

Aucune somme excédant tant p. 100 de la somme prêtée ne pourra être exigée de l'emprunteur sous forme de:

1. Intérêt, c'est-à-dire compensation pour l'usage de l'argent et le risque de sa perte totale ou partielle; et
2. Frais de service, qu'ils soient réels ou qu'ils ne soient que de l'intérêt déguisé sous cette rubrique; et
3. Déboursés, réels ou fictifs; et toute somme exigée en plus de ce pourcentage sera considérée comme oppressive et usuraire, rendant le prêteur passible de poursuite au criminel et rendant le contrat invalide.

M. Varcoe appuie son opinion sur le raisonnement suivant:

Relativement aux divers frais énumérés aux paragraphes 1, 2 et 3...

Je viens d'en donner lecture: intérêt, frais de service, déboursés, réels ou fictifs. Je cite toujours M. Varcoe:

La différenciation entre les véritables intérêts et les frais de service est si difficile (souvent ces deux choses sont probablement impossibles à distinguer) et la possibilité de déguiser les intérêts sous forme d'autres frais est si grande qu'il devient indispensable ou raisonnablement nécessaire de régler ou de fixer ces frais afin d'effectuer réellement la restriction des intérêts, et il ne semble pas y avoir de raison de ne pas appliquer la doctrine de subordination, bien que la restriction du taux d'intérêt et la restriction subordonnée des frais de service soient contenues dans le même règlement restrictif.

Au surplus, le principal élément de la somme brute prélevée sur l'emprunteur est l'intérêt, et si le Parlement fixe un prélèvement brut maximum, il faut présumer que, lorsque cette somme est dépassée, on impose un intérêt excessif; par conséquent, la fixation d'un maximum de prélèvement brut constitue une limitation du taux d'intérêt.

Si la loi imposait un maximum de prélèvement brut, l'élément intérêt, dans chaque cas, serait fixé par rapport aux autres éléments. On peut prétendre que par ce moyen on fixerait l'intérêt à prélever dans chaque cas.

Ici encore il faut se rappeler que l'intérêt n'est pas seulement une compensation pour l'usage de l'argent, mais aussi un dédommagement pour l'acceptation du risque de perte. Les frais de service, par exemple les déboursés relatifs à l'hypothèque mobilière, au moins en théorie, ont pour but de protéger le prêteur contre les pertes. Par conséquent, le Parlement, en restreignant certains frais que le prêteur peut prélever sur l'emprunteur, limite la compensation à payer pour l'acceptation du risque de perte et ainsi légifère relativement à l'intérêt ou, à la rigueur, édicte une prescription nécessairement subordonnée à la législation sur les intérêts.

Il étudie ensuite d'autres aspects, mais c'est l'aspect qui m'intéresse pour le moment. La loi sur les petits prêts est entrée en vigueur et nous avons les restrictions que renferme la loi sur les petits prêts.

L'honorable M. Roebuck: Était-elle conforme à la constitution?

L'honorable M. Hayden: Selon lui, elle l'était, car elle se fondait sur le principe fondamental d'après lequel il était surtout question d'intérêt dans cette mesure législative; or, les questions d'intérêt relèvent exclusivement de l'autorité fédérale selon les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable M. Roebuck: La présente mesure sera conforme à la constitution aussi?

L'honorable M. Hayden: Je remercie mon ami de m'interrompre et je vais m'éloigner de mon sujet pour lui répondre qu'à mon avis la mesure à l'étude n'est pas conforme à la constitution, pour la simple raison qu'il n'y est pas question d'intérêt d'une façon appréciable. L'intérêt constitue un des nombreux sujets énumérés. Il n'y est uniquement question que de façons de procéder. Je dirais que la mesure n'est pas conforme à la constitution, même s'il s'agissait d'une excellente loi criminelle. La substance, si substance il y a, de la mesure proposée vise simplement à exiger qu'on fournisse certains renseignements par écrit, d'après une certaine formule. Il n'y est pas question d'intérêt, ni de la limitation ou des conditions en vertu desquelles on peut exiger un intérêt, ni des conditions à remplir pour exiger un intérêt. La mesure spécifie simplement qu'avant qu'une transaction entre en vigueur, il faut faire rapport, par écrit, du coût de l'emprunt et l'exprimer en intérêt simple.

Puis-je revenir au sujet que j'exposais quand le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) m'a interrompu? Il sait qu'en ce qui me concerne, il est parfaitement libre de m'interrompre. Nous nous sommes entendus à ce sujet il y a bien longtemps. J'exerce ce privilège à l'occasion. Il s'en sert peut-être plus que moi, car il partage moins mes vues dans le domaine constitutionnel, que moi, les siennes.

L'honorable M. Roebuck: Les occasions sont plus nombreuses.

L'honorable M. Hayden: Bien, mettons que mon ami y voie plus d'occasions. Je puis lui assurer que, dans toutes les déclarations que je présente, il trouvera, du moins je l'espère, très peu d'occasions de ce genre.

Il existe donc, dans ce domaine, un certain nombre de lois provinciales, ainsi que je l'ai expliqué. A l'échelon fédéral, il y a la loi générale sur l'intérêt et la loi spéciale sur les petits prêts.

Autre point que je désire signaler aux honorables sénateurs, la loi dont nous sommes saisis, telle que je la comprends, ne s'applique pas du tout au domaine des petits prêts, étant donné que cette dernière loi est spéciale. Il s'agit ici d'une loi de procédure qui n'atteint d'aucune façon ceux qui exercent une activité en vertu de la loi sur les petits prêts, et qui sont régis par elle. Selon moi, elle ne s'applique pas davantage aux banques, vu que la charte des banques se trouve dans

la loi sur les banques qui est, elle aussi, une loi spéciale. Il faut donc commencer par exclure de l'objet du bill tous les marchés visés par la loi sur les banques et tous ceux qui sont visés par la loi sur les petits prêts. C'est donc dire qu'il y a beaucoup à exclure du domaine atteint par le bill, mais il reste quand même celui...

L'honorable M. Brunt: Que dire des compagnies fiduciaires et des compagnies hypothécaires? Les croyez-vous visées par ce bill?

L'honorable M. Hayden: A mon avis, la mesure embrasserait une vaste catégorie d'opérations dans le domaine des premières hypothèques, y compris celles des compagnies de fiducie jouissant d'une bonne réputation, des compagnies d'assurance-vie, des régimes de fonds de pension et d'autres organismes analogues où il ne fait aucun doute que l'emprunteur a été mis au courant de tous les détails concernant le coût du prêt. De fait, mon ami a présenté, en introduisant la mesure, un argument très convaincant à l'appui de mes assertions, car une grande partie de ses observations, même les brefs extraits d'une revue publiée par la Société centrale d'hypothèques et de logements qu'il a cités, traitaient du domaine des deuxièmes hypothèques. Or, si mon ami est convaincu de l'honnêteté des compagnies de fiducie, des compagnies d'assurance et autres institutions qui prêtent sur la garantie de premières hypothèques, ainsi que des caisses populaires, alors la mesure ne devrait pas viser ces institutions. En Alberta, comme je l'ai signalé, on a prévu des exceptions très importantes. J'ai dit que mon honorable ami a inclus dans son bill l'une des dispositions de la loi sur l'intérêt qui stipule que, en ce qui concerne les prêts, sauf les prêts garantis par biens-fonds, l'intérêt doit être exprimé en pourcentage et par année. Par conséquent, la loi existante vise cet aspect de la question. Et s'il en est ainsi, eh bien! les gens l'ignorent ou bien les prêteurs ne font pas ce à quoi ils sont tenus et les emprunteurs ne prennent aucune mesure pour se protéger. A mon avis, il serait oiseux d'ajouter à une mesure législative parfaitement constitutionnelle, comme celle que constitue la loi sur l'intérêt, une mesure comme le projet de loi à l'étude, laquelle, selon mes connaissances juridiques dans ce domaine, pèche du point de vue constitutionnel.

Maintenant que j'ai résumé cette question,—peut-être me suis-je étendu plus que je n'aurais dû, mais j'ai pensé que pour en traiter il me fallait donner une vue d'ensemble,—puis-je exprimer mon opinion? D'abord, si le projet de loi de mon ami devait être accepté, il faudrait permettre le choix de l'une ou l'autre des conditions. Je n'arrive pas à comprendre comment on peut affirmer que, si l'on dit à un emprunteur que les frais seront de $150 dans le cas d'un prêt hypothécaire d'un certain genre, celui-ci n'aurait pas une estimation suffisante du coût en dollars; puis si les frais sont exprimés en dollars, il comprendra mieux, j'en suis sûr, que s'ils sont exprimés en pourcentage d'intérêt simple. En outre, je crois aussi que ceux qui cherchent à obtenir un emprunt, comme celui dont il est question, pour leurs besoins immédiats et des biens de consommation, sont si déterminés à obtenir ces biens qu'ils les obtiendront quoi qu'on dise, même si le taux d'intérêt équivalait à 150 p. 100. A l'égard de plusieurs de ces cas, le principe en jeu est que si l'on peut trouver le moyen d'emprunter ce qu'il faut pour acquérir des biens de consommation et en jouir, on y recourra. Puis il se peut fort bien que, lorsque le moment sera venu de rembourser l'emprunt, quelque chose surviendra qui nous le permettra, et si nous n'avons pas cette bonne fortune, les biens seront repossédés, mais du moins nous aurons eu un plaisir réel au lieu de remettre à plus tard quelque chose qui ne viendra peut-être jamais. Voilà à mon sens une façon de penser qui se manifeste dans bien de ces emprunts visés dans le dicours de mon ami, et cela va jusqu'à s'appliquer peut-être à toutes les ventes à tempérament.

Quant aux emprunts et prêts hypothécaires, nous avons les exigences de la loi sur l'intérêt qui ne permet pas de toucher d'intérêt, si le rapport entre l'intérêt et l'argent avancé n'est pas indiqué convenablement. J'ai montré comment on pouvait déjouer la loi, mais cela semble possible à l'égard de toute loi jusqu'à un certain point, je suppose, étant donné cette théorie selon laquelle si l'intelligence humaine est assez ingénieuse pour élaborer une loi, elle l'est tout autant pour l'étudier après sa mise en vigueur afin de trouver le moyen de s'y soustraire. Il suffit pour étayer mes avancés de signaler que nous siégeons ici chaque année pour modifier les lois dont l'application a démontré qu'elles n'atteignaient pas le but visé ou qu'elles présentaient des échappatoires qu'on n'avait pas prévues.

Pour résumer, je dirai que le bill, dans sa forme présente, ne me semble pas avoir fait l'objet d'une réflexion suffisante, que sa portée n'en est pas définie avec assez de précision en rapport avec les conditions actuelles. Il n'est certes pas dans l'intention de personne qu'un projet de loi de ce genre soit adopté pour viser toutes les sociétés de fiducie, d'assurances, de prêts ainsi que toutes les coopératives de crédit du Canada qui jouissent de la plus haute réputation dans la collectivité, même la Société centrale d'hypothèques

et de logement, de façon que ces institutions soient soumises aux conditions énumérées dans cette mesure. Je ne crois pas que mon honorable collègue prétende que tous les prêteurs d'argent soient malhonnêtes sans restriction.

L'honorable M. Croll: Vous savez que telle n'est pas ma prétention. Si vous aviez lu mon discours, vous vous en seriez rendu compte.

L'honorable M. Hayden: Inutile de prendre la mouche. J'ai simplement dit que je ne croyais pas que vous prétendiez cela.

L'honorable M. Croll: Vous l'avez dit d'un ton qui laissait entendre le contraire.

L'honorable M. Hayden: Mon ami a son propre dictionnaire pour interpréter les tons, mais parlons de ce que je veux dire plutôt que de ce que mon ami prétend que je voulais dire. Je dis que j'en conclus que mon honorable ami, au cours de l'exposé plutôt étendu de ses opinions sur le sujet, ne prétendait pas que, dans le monde des prêteurs, il existait même une majorité d'entre eux qui embrouillaient et confondaient les emprunteurs. Je dirais même, toutefois, qu'il peut y en avoir quelques-uns, mais que le nombre en est très restreint. Et si je prends mon collègue et ses protestations aussi au sérieux qu'il le désire,—car il s'est levé pour m'interrompre,—il doit sérieusement vouloir insister sur le fait qu'à son avis le nombre des prêteurs qui abusent des emprunteurs est certainement très inférieur, pourrais-je dire, à 100 p. 100. S'il m'est permis de formuler cette opinion, je crois que mon collègue devrait l'avoir reconnue dans son projet de loi en ne l'appliquant qu'à ce domaine où vraiment on abuse. Au lieu de cela, nous avons une mesure d'application générale qui vise des catégories de prêteurs qui ne devraient pas du tout y être asujétis, des catégories de prêteurs qui sont soumis aux exigences de la loi sur l'intérêt, qui s'en rendent compte et les respectent.

En second lieu, je crois qu'en ce qui concerne le caractère d'ordre constitutionnel de la mesure, accepter l'opinion formulée par M. Varcoe sur la loi visant les petits prêts comme base de comparaison en l'occurrence,—c'est-à-dire que cette loi sur les petits prêts porte surtout sur l'intérêt, que l'objet de cette loi est l'intérêt...

L'honorable M. Hugessen: L'objet principal.

L'honorable M. Hayden: Oui, l'intérêt était l'objet principal de cette loi. J'aimerais me servir d'une expression encore plus forte mais mon bon sens m'avertit qu'il vaut mieux pour moi de me limiter à l'interprétation de la loi.

L'honorable M. Brunt: C'est l'euphémisme de la soirée.

L'honorable M. Hayden: Or, d'après mon interprétation de la loi, on ne peut pas dire du projet de loi à l'étude qu'il porte sur l'intérêt, que son objet principal, c'est l'intérêt, comme M. Varcoe l'a fait en parlant de la loi sur les petits prêts. Quel qu'il soit, l'objet principal de la présente mesure, ce n'est pas l'intérêt. Le présent projet de loi comprend une longue liste de frais et, à mon avis, il vise tout simplement à exiger qu'un prêteur déclare par écrit à l'emprunteur, ce que l'emprunt coûtera en dollars et qu'il indique en termes de simple intérêt quel pourcentage de l'emprunt, le coût en dollars représente. Tout ce qu'il faut faire, c'est de comparer les deux textes de loi, la loi sur les petits prêts accompagnée de l'opinion de M. Varcoe sur ce point, et la mesure à l'étude, et l'on comprendra, à mon avis, que l'opinion de M. Varcoe ne peut absolument pas justifier la constitutionnalité du présent projet de loi.

En outre, je considère que ce n'est pas une bonne mesure de droit pénal. En effet, en vertu de cette mesure, on tente de s'appuyer sur le code pénal pour contraindre les prêteurs à divulguer certains renseignements, faute de quoi ils seront considérés comme coupables d'un délit. C'est une mesure en vertu de laquelle on tente d'en arriver à une fin que n'intéresse pas le droit pénal et qui n'est pas considérée comme telle, cette fin étant de forcer le prêteur à déclarer par écrit à l'emprunteur combien lui coûtera son emprunt. Le Conseil privé, lorsqu'il était notre tribunal de dernière instance, et notre propre Cour suprême ont constamment refusé de reconnaître la constitutionnalité de lois qui se présentaient sous le couvert du droit pénal parce que cela constituait un déguisement, une tentative de faire passer pour du droit pénal quelque chose qui est tout à fait différent du droit pénal. Un des exemples les plus remarquables de cette attitude de nos tribunaux, c'est la fameuse cause de l'oléomargarine qui a été portée devant la Cour suprême du Canada en 1951 ou 1952. Dans le jugement minoritaire de la Cour suprême du Canada, les juges dissidents ont déclaré que la loi sur l'oléomargarine, qui interdisait la fabrication, la vente et l'importation de la margarine au Canada, était constitutionnelle, en se fondant sur le fait que cette loi constituait du droit pénal. La majorité des juges ont prétendu le contraire en donnant les mêmes raisons que j'ai essayé de vous expliquer. Lorsque cette cause a été portée devant le Conseil privé, Leurs Seigneuries ont rendu une décision unanime, comme ils le font toujours, et ils ont déclaré

que la loi en cause n'avait aucun fondement en droit pénal, qu'il s'agissait tout simplement d'une tentative visant à interdire la fabrication, la vente et l'importation de cette denrée qu'ils considéraient comme étant très nourrissante.

Supposons que les dispositions du projet de loi à l'étude entrent en vigueur et que ces renseignements soient fournis par écrit. Dans de tels cas, les prêteurs pourraient fournir les renseignements sans y être obligés par cette loi quant au coût du prêt en dollars, mais ils pourraient ne pas les fournir en tant que pourcentage, suivant les complications qui peuvent surgir. En conséquence, on ne saurait présumer, aux fins du projet de loi à l'étude que certains prêteurs doivent être contraints, sous la menace d'une poursuite au criminel de s'acquitter d'une action dont l'omission constitue une violation aux termes de la présente mesure. M'est avis qu'il n'y a qu'une infime proportion des prêteurs d'argent qui exploitent l'emprunteur, en le trompant directement ou indirectement et que, dans ces quelques rares cas, il existe nombre de lois,—dont j'ai fait état ce soir,—qui permettent amplement à celui qui a été "roulé", si l'on veut bien me passer cette expression populaire, d'obtenir justice.

(Sur la motion de l'honorable M. Brunt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"WABUSH LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED" ET LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ARNAUD—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill S-24, concernant la *Wabush Lake Railway Company Limited* et la Compangie de chemin de fer Arnaud.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, comme j'ai dû m'absenter au moment de l'appel de cet article de l'ordre du jour, je n'ai pu le traiter. Si le Sénat le veut bien, je propose maintenant l'adoption du rapport. Il me suffira de quelques instants pour expliquer les amendements; les sénateurs qui désirent prendre la parole à l'étape de la troisième lecture du projet de loi en auront l'occasion demain.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, la traduction des témoignages recueillis par le comité ne nous est parvenue que tard aujourd'hui; je demande donc qu'on nous donne le temps de l'examiner. S'il est entendu que nous aurons l'occasion de débattre la mesure, article par article, à l'étape de la troisième lecture, je ne m'oppose pas à ce que nous étudiions maintenant le rapport.

L'honorable M. Brunt: Cela me va parfaitement.

Je propose donc que nous adoptions le rapport dès maintenant.

L'honorable M. Vien: Sur division.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, je tiens à formuler une ou deux observations sur la motion tendant à l'adoption du rapport.

Le comité a apporté au projet de loi deux amendements dont voici le premier:

Page 2, ligne 7: Retrancher les mots "aux présentes" et y substituer les mots "dans la présente loi".

L'amendement a pour objet de préciser et d'assurer que les dispositions de l'article 3 du projet de loi s'appliquent à la loi tout entière plutôt qu'à l'article 3 seulement. Il ne vise qu'à rendre le texte plus clair.

Le second amendement est ainsi conçu:

Page 3: Après l'article 5 du bill, ajouter comme article 6 ce qui suit:

"6. Rien dans la présente loi ne libère l'une ou l'autre des compagnies de ses obligations contractuelles."

Lorsque le comité a étudié le projet de loi, on a signalé que les deux compagnies en question avaient conclu certaines obligations contractuelles bien avant la présentation du bill au Sénat. Tous les honorables sénateurs, membres du comité, qui ont assisté aux séances, ont voulu s'assurer que ces obligations contractuelles conclues par les deux compagnies avant la présentation du projet de loi au Sénat, seraient maintenues. C'est pourquoi l'article 6 a été ajouté au bill, afin que celui-ci ne nuise en aucune façon à la mise en œuvre des obligations contractuelles conclues auparavant par les deux compagnies ferroviaires que vise le projet de loi.

L'honorable M. Roebuck: Est-ce que cela aurait été possible?

L'honorable M. Brunt: Peut-être que non. Certains des témoins ont prétendu que le projet de loi ne portait aucune atteinte aux obligations, mais afin de dissiper tout doute à ce sujet, l'article 6 a été ajouté au bill.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je regrette un peu que nous traitions ce rapport de la façon dont nous le faisons ce soir. Je ne fais pas partie du comité qui a étudié ce projet de loi, mais je me trouvais à la Chambre quand on en a proposé la deuxième lecture et discuté. J'ai également lu les témoignages qui ont été fournis au comité.

Même si je crois avoir une notion assez claire de ce dont il s'agit en l'occurrence, je

reste très troublé après avoir difficilement compris le fond du problème. J'avais espéré voir ici le président suppléant du comité (l'honorable Harold Connolly) et le prier de nous parler des circonsatnces qui ont entouré cette question, ainsi que des témoignages donnés. Mais c'est actuellement impossible.

Je crois toutefois que, avant qu'on nous demande de nous prononcer sur cette mesure à l'étape de la troisième lecture, le président suppléant du comité devrait faire une déclaration à la Chambre au sujet des audiences du comité, afin que nous en tirions des conclusions raisonnables.

Il est vrai que je n'ai pas compris grand chose aux crédits de 20 millions de dollars que nous avons approuvés ce soir en vertu du bill des subsides, mais j'ai pris l'habitude de voter en faveur de mesures semblables, de toute façon. Cependant, sauf en ce qui a trait aux bills qui comportent une dépense de deniers publics, je ne voudrais pas prendre la mauvaise habitude de voter en faveur de mesures que je ne comprends pas.

L'honorable M. Brunt: Les questions d'argent n'ont-elles donc aucune importance?

L'honorable M. Croll: Je me réjouis du fait qu'on a consigné par écrit les témoignages présentés devant le comité et qu'il est possible d'obtenir ce compte rendu. Comme je l'ai dit, je l'ai lu, mais il m'est encore difficile d'en arriver à une conclusion qui me satisfasse. Je répète donc que, à mon avis, le président suppléant du comité (l'honorable Harold Connolly) devrait faire une déclaration avant que nous passions à la dernière étape de l'étude du présent bill. Je ne m'oppose pas du tout à la motion portant que nous adoptions le rapport ce soir.

L'honorable M. Brunt: Honorables collègues, afin d'être juste à l'égard du président suppléant du comité, je crois que le Sénat devrait lui permettre d'ajouter quelque chose à ce qu'on a dit. Néanmoins, je ne vois pas ce qu'il peut ajouter à ce qui a déjà été dit lors de la deuxième lecture et dans les témoignages présentés devant le comité.

L'honorable M. Croll: Vous ne connaissez pas le président suppléant.

L'honorable M. Brunt: Je n'entends pas parler en son nom. En ma qualité de parrain de la mesure, je sais qu'il n'y a rien que je puisse ajouter.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture demain.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 25 mai 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-4, visant à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation, et que celui-ci l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Méthot propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"WESTERN SURETY COMPANY"—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill S-30, constituant en corporation la *Western Surety Company,* et que celui-ci l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-56, modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, et que celui-ci l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Choquette propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture demain.

La motion est agréée.

LOI DES SUBSIDES N° 4

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine propose la 3e lecture du bill C-62, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"WABUSH LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED" ET LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ARNAUD—MOTION VISANT À LA TROISIÈME LECTURE—PROJET D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William R. Brunt propose la 3e lecture du bill S-24 concernant la *Wabush Lake Railway Company Limited* et la Compagnie de chemin de fer Arnaud.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je croyais que nous entendrions le président suppléant du comité permanent des transports et communications (l'honorable Harold Connolly) avant que le bill subisse la troisième lecture.

L'honorable M. Croll: On a laissé entendre, il me semble que le motionnaire de la mesure à l'étude (l'honorable M. Brunt) formulerait certaines observations.

L'honorable M. Brunt: Honorables collègues, je ne crois pas pouvoir ajouter grand chose à ce que j'ai déjà dit au sujet de ce bill. En bref, la mesure à l'étude intéresse deux chemins de fer, la *Wabush Lake Railway Company Limited* qui a été constituée en corporation en vertu des lois de la province de Terre-Neuve, et la Compagnie de chemin de fer Arnaud, qui a été constituée en corporation sous l'empire des lois du Québec. Ces deux sociétés doivent se servir des installations de la *Quebec North Shore and Labrador Railway,* afin de transporter du minerai de fer à partir du lac Wabush jusqu'à un quai situé sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, tout juste à l'ouest de Sept-Îles. Il faut établir un tarif à l'égard du transport de ce minerai de fer avant que la

Wabush Lake Railway Company puisse procéder à son financement. Ce tarif peut être établi à la suite de négociations ou par quelque organisme public, après que ce dernier aura entendu les témoignages de toutes les parties intéressées. Le seul organisme canadien qui soit compétent pour établir un tarif dans une situation semblable, c'est la Commission des transports du Canada. Cependant, la Commission ne peut étudier une demande avant que les deux compagnies mentionnées dans la présente mesure relèvent de la juridiction du Parlement du Canada, de la Commission des transports du Canada et de la loi sur les chemins de fer. Ces deux compagnies, la *Wabush Lake Railway Company Limited* et la Compagnie de chemin de fer Arnaud, demandent donc, dans la mesure à l'étude, qu'on les place sous cette juridiction, afin que la Commission des transports puisse fixer un tarif.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion de lire le compte rendu des délibérations du comité permanent des transports et communications du Sénat en ce qui a trait au présent bill et d'étudier l'amendement qu'on a proposé au comité. Il est évident que la majorité des membres du comité étaient d'avis que la mesure à l'étude ne doit d'aucune façon relever l'une ou l'autre des deux compagnies de ses obligations. Néanmoins, selon le libellé actuel, ce bill ne répond pas à ce que le comité avait à l'esprit, car il n'assure aucunement que l'une ou l'autre des compagnies ne pourra pas être relevée de ses engagements. Il y a conflit entre l'article 4 et l'article 6 du projet de loi. L'article 4 se lit ainsi qu'il suit:

Nonobstant l'article 3, chacune des compagnies et tout successeur corporatif ou les successeurs corporatifs de celles-ci, à l'égard de leurs taux et tarifs respectifs, ainsi que de l'exploitation, de la construction, de l'amélioration, de l'entretien et du contrôle des chemins de fer et entreprises ferroviaires que l'une ou l'autre peuvent posséder ou exploiter au Canada, auront désormais tous les pouvoirs, droits et exemptions, et seront *assujetties à toutes les obligations, que prévoit la Loi sur les chemins de fer* en ce qui concerne les chemins de fer et entreprises ferroviaires assujettis à l'autorité législative du Parlement du Canada.

Dans la copie de l'article que je destine au compte rendu j'ai souligné certains mots.

Si, en vertu des dispositions de la loi sur les chemins de fer, la Commission des transports peut écarter une entente ou en modifier la teneur, l'article 6 devient inopérant ou entre en conflit avec l'article 4. Je crois donc que le bill devrait être renvoyé au comité...

L'honorable M. Reid: Bravo!

L'honorable M. Vien: ...avec prière de le modifier par l'addition, à la fin de l'article 6, des mots suivants:

..., nonobstant la loi sur les chemins de fer ou toute autre loi.

L'article 6 s'énoncerait donc comme il suit:

Rien dans la présente loi ne libère l'une ou l'autre des compagnies de ses obligations contractuelles, nonobstant la loi sur les chemins de fer ou toute autre loi.

Dès lors, il deviendrait clair que même si ces compagnies passent à la juridiction fédérale, ni l'une ni l'autre ne peut être libérée de ses obligations contractuelles. Voilà quelle était l'intention du comité: il suffit de jeter un coup d'œil sur l'article 6 pour s'en rendre compte. L'article 35 de la loi sur les chemins de fer confère à la Commission le pouvoir de s'occuper en toute liberté des plaintes relatives à la violation d'ententes. Je vous le cite:

Lorsqu'il y a une plainte de la part ou pour le compte de la Couronne, ou d'une corporation municipale ou autre, ou d'une autre personne lésée, que la compagnie a violé ou enfreint un contrat existant entre la plaignante et la compagnie,—ou, de la part de la compagnie, que cette corporation ou personne a violé ou enfreint un contrat existant entre la compagnie et cette corporation ou personne,—pour l'établissement, la construction, la reconstruction, la modification, l'installation, le service, l'usage ou l'entretien, par la compagnie ou par cette corporation ou personne, du chemin de fer ou de toute ligne de chemin de fer destinée à être exploitée accessoirement au chemin de fer ou comme en faisant partie, ou de quelque structure, dispositif, équipement, ouvrage, réfection ou réparation sur le chemin de fer ou s'y rattachant, la Commission doit entendre tout ce qui concerne la prétendue violation ou infraction, et rendre l'ordonnance qui lui paraît raisonnable et opportune; et dans ladite ordonnance elle peut, à sa discrétion, ordonner à la compagnie ou à cette corporation ou personne, de faire les choses nécessaires à l'exécution convenable de ce contrat ou de s'abstenir de faire les choses qui en constituent une violation ou une infraction.

Par conséquent, à moins que nous n'y ajoutions les mots que j'ai proposés, l'article 6 préconisé par le comité n'aurait aucun sens.

Honorables sénateurs, je propose donc, avec l'appui du sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) que l'article 6 soit amendé par l'addition des mots suivants à la fin dudit article:

..., nonobstant la loi sur les chemins de fer ou toute autre loi.

L'honorable M. Roebuck: L'article de la loi sur les chemins de fer dont l'honorable sénateur vient de donner lecture semble conférer à la Commission des transports le pouvoir de prendre une décision raisonnable dans un différend entre les parties à l'égard de leurs obligations contractuelles. Cet amendement enlève à la Commission des transports le pouvoir que le Parlement lui a conféré à ce sujet, car il prévoit qu'aucune obligation contractuelle ne peut faire l'objet d'une intervention quelconque, quels que soient les pouvoirs conférés à la Commission

des transports par la loi sur les chemins de fer. Mais en ce qui concerne les obligations contractuelles, l'amendement irait-il jusqu'à modifier cette situation et empêcher toute intervention sans tenir compte des ordonnances émises par la Commission des transports?

L'honorable M. Vien: Je le crois et c'est à cette fin que j'ai proposé l'amendement. On a fortement soupçonné au comité ces deux compagnies de se présenter au Parlement pour être relevées de leurs obligations contractuelles. Si nous adoptons ce projet de loi, ces compagnies pourraient se présenter à la Commission des transports et y obtenir des ordonnances qui les relèveraient de leurs obligations contractuelles. Le comité s'est énergiquement opposé à cette éventualité. Il faut honorer ses obligations contractuelles. Nous ne devrions pas fournir le moyen de s'y soustraire. Sous le prétexte que ces chemins de fer sont "des ouvrages à l'avantage général du Canada" les requérants de la mesure demandent que nous adoptions une loi qui aurait pour effet de les relever des obligations qu'ils ont assumées de leur plein gré. Le but de l'amendement que le comité a apporté en ajoutant l'article 6, est évidemment d'empêcher cela.

Je soutiens que l'amendement du comité n'atteint pas l'objectif que le comité visait, car il ne précise pas assez et il s'ensuit des contradictions entre les articles 3, 4 et 6. Un sous-comité dont je faisais partie a été constitué pour étudier le projet de loi. Nous avons retranché de l'article 3 les mots "aux présentes", car ils peuvent être interprétés eomme signifiant "rien dans l'article 3". Le sous-comité a décidé que l'article 3 devrait être amendé de façon à se lire: "Rien dans la présente loi", mais voilà que l'article 4 commence ainsi: "Nonobstant l'article 3". Une contradiction existe donc entre l'article 3 et l'article 4, puis il y en a une autre dans l'article 6 qu'on a ajouté et qui se lit ainsi:

Rien dans la présente loi ne libère l'une ou l'autre des compagnies de ses obligations contractuelles.

Si, aux termes de l'article 4, nous permettons que la loi sur les chemins de fer s'applique, alors la Commission des transports ne sera pas obligée de tenir compte des obligations contractuelles. Les commissaires ont les pouvoirs discrétionnaires voulus pour en tenir compte ou les écarter et, en l'occurrence, ils peuvent ordonner tout ce que leur bon jugement décidera. Mais si nous ajoutons les mots que j'ai proposés "nonobstant la loi sur les chemins de fer ou toute autre loi", il devient évident que ni la Commission des transports ni aucun autre organisme ne pourraient décharger les compagnies de leurs obligations.

L'honorable M. Monette: De leurs obligations contractuelles.

L'honorable M. Vien: Oui, de leurs obligations contractées en vertu d'accords relatifs au tarif de transit ou aux droits de circulation, etc. Certains de ces accords n'ont pas encore été rédigés légalement, mais on en est convenu, en principe et par écrit.

Aux termes de l'article 333 de la loi sur les chemins de fer, la Commission a plein pouvoir de prescrire des tarifs et des taux. Or, si les accords dûment signés prévoient une obligation contractuelle d'accepter certains taux de transit ou certaines stipulations concernant les droits de circulation, la Commission pourrait, sur demande ou de son propre chef, les écarter et, ainsi que l'a signalé tantôt le parrain de la mesure (l'honorable M. Brunt), elle pourrait prescrire des taux qui, à son avis, sont justes et raisonnables.

Soyons prudents, quand il s'agit d'adopter des lois qui pourraient, de fait, annuler certaines obligations contractuelles. Mon amendement tirerait simplement au clair cette situation.

L'honorable M. White: Honorable sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. Monette: Honorables sénateurs, me serait-il permis de poser une question au sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien)? Les obligations contractuelles dont il est question sont-elles des obligations existantes ou des obligations du passé qui ont déjà été annulées par une loi du Parlement? Sauf erreur, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a mentionné que l'amendement proposé à l'article 6 pourrait toucher des obligations contractuelles du passé qui ont été supprimées par des lois antérieures du Parlement. L'amendement ne serait-il pas conforme à l'idée de l'honorable sénateur s'il se lisait ainsi qu'il suit:

Rien dans la présente loi ne libère l'une ou l'autre des compagnies de ses obligations contractuelles existant lors de la promulgation du présent bill.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables collègues, le sénateur qui a proposé l'ajournement du débat (l'honorable M. White) aurait-il l'obligeance de me permettre d'ajouter quelques mots?

Le Sénat s'intéresse beaucoup aux obligations contractuelles. Nous sommes d'avis qu'il faut respecter la loi à ce sujet, mais il y a toute une différence entre s'intéresser aux obligations contractuelles et les considérer comme un fétiche. Le droit anglais n'a jamais fait cela; il a toujours considéré que les principes de l'équité l'emportaient sur le droit coutumier. Notre loi sur les hypothèques a été instituée à la suite d'une modification équitable de la structure rigide

d'un contrat de droit coutumier. Au cours des siècles, nous avons veillé à ce qu'aucune obligation contractuelle n'oppresse qui que ce soit d'une manière excessive. Nous avons annulé ce genre d'obligations lorsqu'elles étaient trop oppressives. Ainsi, nous considérons comme nul tout contrat d'embauchage qui est déraisonnable, excessif ou oppressif. Je pourrais donner nombre d'exemples si j'avais le temps d'y penser.

Comme l'honorable sénateur l'a signalé, l'amendement à l'étude a précisément pour but de priver la Commission des transports du Canada des pouvoirs dont elle jouit dans tous les autres cas, en toutes circonstances, à savoir d'appliquer les principes de l'équité en ce qui a trait aux obligations contractuelles. On pourrait invoquer cet argument à l'égard de tout chemin de fer ou de toute obligation contractuelle assumée avant ou après que nous eussions accordé ces pouvoirs à la Commission.

Je suis d'accord avec l'honorable sénateur lorsqu'il déclare qu'il serait peut-être bon de renvoyer le bill au comité afin que ce dernier puisse l'approfondir, mais je tiens à souligner qu'en ce faisant il faudrait se rappeler qu'il est à la fois désirable de respecter les obligations contractuelles et de ne pas nuire au prestige de la Commission des transports du Canada. Les pouvoirs dont jouit la Commission lui ont été donnés pour des fins salutaires et pour de bonnes raisons et nous devrions prendre garde de ne pas les lui enlever.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vais mettre aux voix la question de l'amendement avant la motion visant à l'ajournement du débat.

L'honorable sénateur Vien, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, propose que l'article 6 soit modifié en y ajoutant les mots suivants à la fin:

..., nonobstant la loi sur les chemins de fer ou toute autre loi.

Vous plaît-il d'adopter cette motion?

L'honorable M. Brunt: Non.

(Sur la motion de l'honorable M. White, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier sur la motion de l'honorable M. Croll tendant à la 2e lecture du bill S-25 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à ajouter à propos de ce bill aujourd'hui. Hier soir, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a prononcé un discours très instructif qui manifestait beaucoup de compétence de sa part, puisqu'il a traité de la plupart des lois qui se rapportent à cette question. Toutefois, il a omis de parler d'une loi, sur laquelle je veux m'arrêter au début de ces commentaires. Il s'agit d'une loi de l'Ontario dite *Unconscionable Transactions Relief Act, R.S.O.* (1950). c.402.

L'honorable M. Hayden: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui rappeler que j'ai non seulement parlé de cette loi, mais que j'en ai donné la référence et que j'en ai cité certains articles?

L'honorable M. Brunt: Je vous prie de m'excuser. Cela m'avait échappé. Vous avez lu l'article 2?

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Macdonald: Je me rappelle d'avoir demandé à quand remontait cette loi.

L'honorable M. Brunt: Je ne m'en étais pas du tout rendu compte.

Cette loi aurait été modifiée récemment. Mon honorable ami a-t-il parlé des modifications?

L'honorable M. Hayden: Non.

L'honorable M. Brunt: Malheureusement, je n'ai pu me procurer ces modifications.

L'article 3 *a*) du bill dont nous sommes saisis exige que le prêteur fournisse à l'emprunteur, par écrit, un état indiquant clairement le montant total des frais de financement que l'emprunteur doit supporter relativement à l'opération. Tous conviendront, j'en suis sûr, que c'est là une exigence assez facile à remplir. C'est plutôt l'alinéa *b*) du même article qui peut donner lieu à des divergences de vues quant au calcul du taux d'intérêt réel. Mais, pour l'instant, aux fins de mes remarques, je concède volontiers qu'il est facile de calculer le taux d'intérêt réel ou effectif lorsqu'on tient compte de tous les détails du bill. Puisqu'il en est ainsi, je voudrais exposer un cas d'espèces qui pourrait se produire advenant l'adoption de la mesure.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur a-t-il dit que c'est bien facile de se conformer à ce paragraphe?

L'honorable M. Brunt: J'ai dit que nous devrions sans tergiversations prétendre que c'est très facile et très simple de s'y conformer. Prétendons qu'il ne sera pas difficile d'en appliquer les dispositions. Prenons par exemple l'emprunteur qui obtient d'un prêteur une somme à l'égard de laquelle il lui

faut acquitter des frais de financement, d'escompte et d'assurance, des bonis et tous autres frais qui peuvent rentrer dans cette catégorie. Le prêt est consenti, l'emprunteur signe un contrat de remboursement, touche l'argent et s'en va. Mais le prêteur, par négligence ou à cause d'un surcroît de travail, omet de donner à l'emprunteur les deux états dont il est question dans le bill. Qu'arrive-t-il alors?

Le premier paiement arrive à échéance; l'emprunteur ne peut l'acquitter et il consulte un avocat. Celui-ci consulte la loi et déclare qu'à son avis le prêteur a commis un délit. L'emprunteur se rend ensuite chez un juge de paix et dépose une accusation. J'ignore ce que peut être la peine en vertu de cet article. Ce sera ou bien une amende ou l'emprisonnement. Mettons que le prêteur est condamné à une amende pour ne pas s'être conformé aux dispositions de l'article 3. C'est la première peine dont il écope.

Puis l'avocat lit l'article 4 et déclare à l'emprunteur qu'il n'est pas obligé de payer les frais de financement. Puis en poursuivant la lecture de l'article 4, il demande à l'emprunteur s'il doit une grosse somme en vertu de son contrat. L'emprunteur acquiesce. L'avocat lui dit alors qu'il est relevé de toute obligation quant au remboursement du reliquat dû.

A mon avis, le projet de loi est d'une grande sévérité à l'endroit des prêteurs du pays et je ne crois pas qu'on devrait les traiter ainsi. Si le projet de loi stipulait que l'emprunteur devrait rembourser le montant exact qui lui a été avancé, la justice serait sauvegardée dans une certaine mesure. Mais je n'en vois aucune si, parce que l'emprunteur ne reçoit pas les états mentionnés, le prêteur est condamné à une amende, puis est privé du droit non seulement de se faire payer les frais de financement et autres, mais aussi de se faire rembourser tout reliquat dû sur la somme qu'il a réellement avancée.

L'honorable M. Hugessen: Non. Il ne s'agit sûrement que des frais de financement qu'on ne peut se faire payer. L'emprunteur peut recouvrer le principal.

L'honorable M. Brunt: Que signifient alors les mots "...n'a pas le droit de recouvrer... des frais de financement sur l'obligation principale ou le solde impayé aux termes de l'opération"?

L'honorable M. Hugessen: C'est-à-dire les frais de financement sur le solde impayé.

L'honorable M. Brunt: Il est écrit dans la mesure... "ou le solde impayé".

L'honorable M. Hugessen: Je l'interprétais d'une autre manière que mon honorable ami. Je croyais que cela voulait dire que la personne qui consent du crédit n'a pas le droit de recouvrer des frais de financement sur l'obligation principale en cours ou sur le solde impayé.

L'honorable M. Brunt: Non, elle ne peut pas recouvrer le solde impayé. C'est ainsi que je comprends l'article 4. Je me trompe peut-être, mais ainsi rédigé, le projet de loi me semble trop sévère dans l'ensemble.

La mesure renferme une autre disposition que je n'aime pas. On pourrait très souvent se demander si le prêteur a donné à l'emprunteur les états exigés par l'article 3. Si la mesure avait été conforme aux lois provinciales et avait exigé qu'un état soit déposé à la cour de comté ou de district, comme le sont les accords de ventes conditionnelles ou les hypothèques mobilières et les effets de ventes, alors on ne pourrait plus soulever d'argument, car le dépôt de l'état constituerait un avis. Toute personne qui obtiendrait un prêt saurait que les états exigés par l'article 3 ont été déposés chez le greffier du comté ou à la cour de district et pourrait s'y rendre afin de les voir. Aux termes de la présente mesure, les arguments et les litiges n'auront plus de fin.

A cause de tout cela, je regrette de ne pouvoir appuyer la mesure qu'a présentée mon honorable ami.

(Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 423 à 433 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

L'IMMIGRATION

RETRAIT DE LA MOTION TENDANT À CHARGER LE COMITÉ D'EXAMINER LE RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Wall, appuyé par l'honorable sénateur Smith (Queens-Shelburne):

Que le comité permanent de l'immigration et du travail soit autorisé et chargé d'examiner le rapport annuel du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, sauf cette partie du rapport qui concerne la division des Affaires indiennes, et

Que le comité ait le pouvoir d'assigner des personnes et d'ordonner la production de documents et dossiers.—(Honorable sénateur White).

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de demander l'autorisation de retirer la motion inscrite en mon

nom, mais avant de présenter ma demande officiellement, j'aimerais formuler quelques observations, si l'on veut bien m'accorder ce privilège.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Wall: Sans expliquer par le détail tous les événements survenus depuis que j'ai donné avis de ma motion le 1er mars et que je l'ai présentée formellement le 22 mars, je crois pouvoir faire observer que j'étais prêt à la débattre beaucoup plus tôt. Mais par esprit de collaboration amicale, j'ai attendu qu'on donne suite à la proposition portant sur l'étude de la main-d'œuvre, présentée le 8 mars et appuyée par plusieurs sénateurs le 9 mars. En d'autres termes, je me suis abstenu volontairement de présenter ma motion, dans l'attente qu'on présenterait sous peu un projet de résolution d'initiative ministérielle préconisant une étude de la main-d'œuvre.

Le 22 mars, j'ai décidé de présenter ma motion et, à cette occasion, j'ai fait observer que j'avais entendu dire que l'étude portant sur la main-d'œuvre faisait l'objet d'un examen. C'est alors, honorables sénateurs, que le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) s'est interposé pour consigner la première promesse que ladite étude faisait l'objet d'un examen, sans ajouter rien de plus.

On a mentionné que j'avais donné à entendre que j'étais disposé à retirer ma motion sur l'assurance que la question de la main-d'œuvre serait étudiée. C'est exact en grande partie, mais l'engagement que je prenais était couché en termes plus prudents. Je prie les honorables sénateurs de se reporter à la page 419 du compte rendu et plus particulièrement au passage suivant:

> ...et si l'on m'assurait, en outre, que le mandat visant cette étude serait assez large et souple pour comprendre l'étude de notre politique actuelle touchant l'immigration, en même temps que les pratiques administratives et façons de procéder dans ce domaine.

Toutefois,—et il faut se rappeler que c'était le 22 mars,—j'ai fait observer plus loin qu'à mon avis ma motion méritait notre attention et notre appui, même si l'étude de la main-d'œuvre devait être mise en marche. A cette occasion, j'ai expliqué que l'étude portant spécialement sur les problèmes de l'immigration et de la citoyenneté approfondirait ces questions beaucoup plus qu'il ne serait possible au cours d'une étude générale de la main-d'œuvre. Je n'ai pas changé d'avis et je ne suis pas assez naïf pour croire que les problèmes connexes à l'immigration occuperont une grande place dans l'étude que nous entreprenons sur la main-d'œuvre. Mais qui vivra verra!

Nous avons maintenant adopté la résolution portant étude de la main-d'œuvre et de son utilisation. Même si je déplore beaucoup qu'on ait laissé passer tant de temps, si inutilement à mon avis, avant de présenter la motion, je reconnais qu'une étude bien organisée de la main-d'œuvre constituera pour nous une entreprise importante à laquelle il nous faudra consacrer nos meilleurs efforts, parce que le sujet est d'une extrême importance pour tous les Canadiens. J'ai déjà exprimé d'une façon générale que j'appuierais la motion tendant à mettre en marche l'étude de la main-d'œuvre et je ne voudrais pas qu'on m'accuse d'en avoir entravé le succès. Je dois avouer, pour ma part, que tout ce que nous pourrons faire durant la session en cours, consistera à lui assurer un bon départ, car la portée qu'on entend donner à cette étude doit être fonction de la masse des travaux législatifs que nous réservent les quelques prochains mois, ainsi que de la besogne qui nous parviendra du comité spécial de l'utilisation des terres, du comité mixte des affaires indiennes, du comité permanent des divorces et du comité permanent des affaires extérieures lequel doit étudier une question d'une grande envergure proposée par le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) avec l'approbation du Sénat.

L'honorable M. Reid: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

L'honorable M. Wall: Sûrement.

L'honorable M. Reid: N'est-il pas d'avis que toute étude sérieuse de la situation de l'utilisation de la main-d'œuvre au Canada devrait aussi comprendre la question de l'immigration?

L'honorable M. Wall: Je serais porté à partager l'avis du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), savoir que l'immigration, du point de vue de la main-d'œuvre et de sa connexité avec l'effectif ouvrier, jouera un rôle dans l'étude que le comité spécial sur la main-d'œuvre et l'embauchage entreprendra, mais je ne crois pas,—et l'on me répondra si je fais erreur,—que l'étude de la main-d'œuvre et de l'embauchage puisse porter sur un grand nombre de problèmes d'immigration qui préoccupent les gens à l'heure actuelle.

Je tiens à porter à l'attention du Sénat un article de journal qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le vendredi 20 mai, et qui était intitulé "Mise au rancart des modifications à la loi sur l'immigration". L'article raconte que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et le ministère sont maintenant visiblement disposés à présenter une revision complète de la loi sur l'immigration,

ainsi que l'avait promis le premier ministre lors de la campagne électorale de 1957, mais que la décision de présenter cette nouvelle mesure législative, qui est prête à être adoptée depuis plusieurs mois, a été retardée temporairement par ce que l'article de journal appelle une décision du cabinet. J'ignore si cette histoire est exacte, mais si elle l'est, alors cela signifie que nombre d'idées du ministère ont été transformées en projets de modifications législatives; en l'occurrence, il semble qu'une étude des problèmes de l'immigration aurait été tout fait opportune.

J'aimerais aussi signaler que l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, parlant à Toronto le 30 avril dernier, a dit qu'elle avait de nombreuses propositions à présenter concernant la loi sur l'immigration. Elle a dit, entre autres choses:

> Je sais que nombre de personnes ont insisté sur une revision de cette loi et que cette revision est, de fait, pressante.
>
> Toutefois, tout ce que je puis dire pour le moment, c'est qu'on est en train d'étudier à fond tout le programme de l'immigration et j'espère d'être en mesure avant longtemps de recommander des modifications à la loi et aux règlements sur l'immigration.

Je porte ces deux questions à l'attention des honorables sénateurs, parce que, même si je dois retirer ma motion, je suis convaincu qu'un comité sénatorial peut rendre un service insigne en étudiant divers problèmes connexes à l'immigration,—non de la façon qu'un comité ministériel les étudierait mais en les étudiant comme seul un comité sénatorial le peut. Comme je l'ai signalé en présentant la motion, notre comité permanent de l'immigration et du travail avait mené à bien, il y a plusieurs années, la sorte d'étude qu'il convient en la matièrre. Je tiens à proposer que l'on demande à ce même comité de se charger de cette tâche encore une fois. Dans les circonstances actuelles, toutefois, il conviendrait peut-être de remettre cette étude jusqu'après l'ouverture de la prochaine session du Parlement. Nous pourrions alors tirer parti de l'étude faite au ministère, à laquelle j'ai fait allusion et dont le ministre a parlé. En outre, le nouveau sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration aura alors eu le temps de se familiariser avec les problèmes au sujet desquels nous désirerons peut-être obtenir son avis.

Honorables sénateurs, pour terminer, puis-je dire que je suis toujours convaincu de l'importance et de la valeur d'une étude distincte effectuée par le Sénat des problèmes connexes à l'immigration et à la citoyenneté. Même si je suis disposé à céder en l'occurrence et retirer ma motion pour les motifs que j'ai expliqués, j'espère pouvoir présenter une motion en grande partie semblable quant à sa teneur, dès le début de la prochaine session du Parlement, à moins, bien entendu, que quelque autre honorable membre ou bien le gouvernement lui-même ne désire se charger d'une tâche aussi importante.

Honorables sénateurs, avec l'assentiment du sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) et avec l'approbation de la sénatrice de Rockcliffe (l'honorable M^me^ Wilson) qui m'ont appuyé si généreusement sur toute la ligne, je demande la permission de retirer la motion actuellement inscrite à mon nom.

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

CENTENAIRE DU CANADA

REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 12 mai et soulevé par l'honorable M. Cameron qui a appelé l'attention du Sénat sur le Centenaire du Canada en 1967 et qui a proposé que des mesures appropriées soient prises en vue de mobiliser les ressources des organismes officiels et non officiels, afin que cette célébration nous fournisse l'occasion de marquer les réalisations du passé et de dresser des plans pour l'avenir.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je me lève avec un peu d'hésitation, parce que ce que j'ai à dire porte sur des principes plutôt que sur l'organisation que l'on se propose de faire pour célébrer le Centenaire de la Confédération.

J'ai écouté avec grand intérêt le discours de notre collègue de l'Alberta (l'honorable M. Cameron), et je partage avec lui cette idée qu'il faut commémorer d'une façon tangible le Centenaire de la Confédération canadienne. Cependant, après tous les événements qui se sont passés de par le monde depuis quelques semaines, je me suis dit: "Il me semble qu'on oublie quelque chose; on veut faire des fêtes grandioses, on veut construire dans chaque province des universités, des écoles de haut savoir, donner des bourses à des étudiants, des professeurs, des scientistes, que sais-je encore, mais à quoi serviront toutes ces choses, s'il n'y a pas au sein de la Confédération de notre Canada un esprit de coopération et de collaboration entre tous les citoyens canadiens, et surtout entre ces deux communautés qui forment la grande majorité du peuple canadien, c'est-à-dire, les Canadiens de langue anglaise et les Canadiens de langue française."

Malheureusement, dans certains secteurs, cette coopération manque totalement; non seulement elle manque, mais on fait en sorte

qu'elle n'existe pas. Dans certains secteurs, on veut que la majorité domine d'une façon ostentatoire en disant à la minorité: "Soumettez-vous!" D'un autre côté, parmi la minorité il y a certains individus fanatiques qui cherchent à promouvoir cet esprit de division, et j'irai plus loin, l'esprit de haine, fomenté par cette arrogance de quelques-uns.

Or, à quoi servent tous ces préparatifs, ces démonstrations, si dans sept ans d'ici on découvre au sein de la nation une division qui peut ne nous faire que du mal et empêcher notre pays de se développer et de grandir comme il le devrait?

Quelques-uns s'imaginent que la province de Québec voudrait dominer tout le Canada. Rien de plus faux, et les faits sont là pour le prouver.

Comment, par exemple, en pleine ville de Québec où au-delà de 90 p. cent de la population est de langue française, comment, dis-je, les compagnies administrées par les Canadiens de langue anglaise ou par des Américains réussiraient-elles à se développer et à progresser? Et si vous prenez la province dans son ensemble, comment ses corporations gigantesques pourraient-elles grandir, se développer et prospérer?

Dites-le moi, y a-t-il une province au Canada où la répartition des taxes au point de vue scolaire est faite avec plus de justice et d'équité? Si les autres provinces procédaient ainsi, cela serait un grand pas vers la paix chez nous.

La province de Québec n'a pas le monopole du fanatisme. Je me demande si je devrais donner quelques exemples. En voici quelques-uns qui me sont arrivés.

J'ai envoyé mes jeunes filles compléter leurs études dans un couvent de Toronto, non seulement pour apprendre la langue anglaise, mais aussi pour connaître les Canadiens anglais d'une autre province. Mes garçons ont fait de même. J'étais un jour avec ma jeune fille dans un tramway à Toronto. Nous parlions français. Une dame a pris la peine de se lever de son siège et de venir me dire: "Ici, vous êtes à Toronto, vous devez parler anglais." Il y a quelques semaines, je marchais dans un corridor du parlement, me dirigeant vers la salle à dîner, et j'entendis deux messieurs se dire, l'un à l'autre, en anglais: "Those blasted French Canadians!" Je ne me permettrai pas de continuer la phrase, mais je me rends compte qu'en ces dernières semaines il s'est passé quelque chose qui confirme bien ce que ces messieurs avaient à l'idée.

Ce n'est pas de cette façon qu'on aura l'entente dans le pays.

J'ajouterai ceci: pourquoi aussi dans des en-têtes de nouvelles dans les journaux, on laisse insinuer des choses blessantes et malveillantes contre la province de Québec? Ainsi, je lis dans un journal, en date du 7 mai 1960, l'en-tête d'une nouvelle ainsi rédigée: "Ottawa Studies Tax File Racket—Charity Donations Cut income Revenues." Tous les exemples qu'on y donne sont dans Québec, il va sans dire, et alors les gens concluent immédiatement: "Les dons de charité dans Québec, c'est du racket."

Qu'il y ait des abus, je ne le nie pas, comme les grands financiers qui font passer leurs dépenses de loisirs personnels, de leur club de pêche, les salaires de leurs serviteurs privés, leur administration, avec les dépenses de leur compagnie. Il ne faudrait pas dire, cependant, parce que quelques-uns procèdent ainsi, que tous les industriels sont des gens qui cherchent à éviter l'impôt.

Prenons les faits tels qu'ils sont concernant les dons de charité. Il y a près de deux cent cinquante églises catholiques, à Montréal, et à peine cinquante églises protestantes. Les églises catholiques se remplissent cinq, six, sept fois et même plus chaque dimanche. Les églises protestantes ont un office ou deux par dimanche. Il faut bien faire de l'histoire et rappeler qu'en 1760, lorsque nous avons changé d'allégeance, tous les gens un peu fortunés sont retournés en France; seuls les terriens sont restés, n'ayant pour richesse que leur bonne volonté, leur attachement au sol et leur courage. C'est dire que les millionnaires sont plutôt rares chez nous, et lorsqu'un Canadiens français meurt, il ne peut, comme le font les millionnaires de langue anglaise, donner un, deux, ou trois millions à l'Université, ou une forte somme à leur église ou à une autre œuvre de culture. Nous, pour atteindre notre but, nous devons diviser et multiplier à l'infini nos dons, et c'est ainsi qu'on voit les familles donner chaque semaine $1, $2, $5, soit $52, $104 ou $260 par année. Faire ces dons en un seul montant, c'est impossible, mais par petites sommes c'est réalisable. De cette façon, des milliers de gens qui envahissent nos églises chaque dimanche peuvent faire à leur église, à leur couvent ou autre institution des dons qui deviennent quelque peu substantiels à la fin de l'année. Il y a deux ans, par exemple, lorsque l'archevêque de Québec demanda une souscription volontaire pour la construction d'un Grand Séminaire destiné à la formation des jeunes prêtres, 35,000 hommes ont pris la route, à tel jour et à telle heure déterminée, et à cinq heures du soir, ce même jour, une somme d'au-delà $7 millions avait été récoltée. Mais ce montant de $7 millions n'a pas été versé entièrement au moment de la souscription, il

a été payé dans les douze mois suivants. Le prétendu "racket" de la charité n'en est donc pas un.

Il est vrai que la plupart des gens ne lisent pas en entier des articles à en-tête flamboyant comme celui-là; l'on parle contre une province, mais ce n'est pas de cette façon que nous arriverons à l'unité que nous recherchons.

Je ne crois pas pour autant que tous les Canadiens de langue anglaise aient ce sentiment d'opprobre contre Québec. D'ailleurs nous avons ici des exemples frappants du contraire: l'Orateur de l'autre Chambre et mon leader au Sénat (l'honorable M. Macdonald) qui fut aussi autrefois orateur de la Chambre des communes; tous deux, hommes de valeur et de haute culture, n'ont pas craint de venir à Québec suivre des cours de français, non seulement pour apprendre la langue française, mais aussi pour apprendre à nous connaître et à nous comprendre, nous Canadiens français. Je pourrais également citer le président du Sénat qui, avec une égale aisance, parle le français et l'anglais. Nous avons également nos deux collègues d'Ottawa, l'honorable sénateur Choquette et l'honorable sénateur Connolly, qui parlent parfaitement les deux langues.

Ces jours derniers, il s'est tenu à Ottawa une conférence sous les auspices du *Canadian Citizenship Council* dans le but d'organiser un comité chargé de jeter les bases d'un Conseil national pour organiser les fêtes du Centenaire de la Confédération. Ce comité a siégé une première fois le 6 mai 1959, à Toronto, et pour une seconde fois, à Montréal les 11 et 12 février 1960. Au début, il y avait un membre canadien-français; c'était le Père André Renaud, membre d'une commission pour les Esquimaux; puis à Montréal, on a ajouté le nom de M. André Bachand, de l'Université de Montréal. Il me semble qu'on aurait dû inviter à cette dernière réunion qui eut lieu il y a une dizaine de jours à Ottawa, des représentants des principales organisations de toutes les dénominations qui couvrent le Canada. Pour ce qui est d'organismes canadiens-français, je n'ai pas entendu dire qu'aucun groupement d'envergure ait reçu d'invitation, quoiqu'on ait envoyé, paraît-il, au-delà de 275 questionnaires à différents individus pour les inviter à faire partie de ce comité du Centenaire. Je sais pertinemment que le Conseil de la Vie française, l'Association canadienne des Éducateurs, la Fédération des Sociétés Saint-Jean-Baptiste, n'ont reçu aucune invitation. Par contre, de grandes corporations comme l'Imperial Oil, Canadair, etc., ont été invitées.

Comment voulez-vous que l'on arrive à fêter le Centenaire de la Confédération avec cet esprit de division? Comment voulez-vous qu'il y ait solidarité les uns envers les autres, si en partant on semble ignorer complètement certaines manières de faire, certaines manières de procéder, si l'on veut réellement que le Canada soit un pays bilingue?

L'an dernier j'étais avec une délégation d'Européens, des Belges, des Suisses et des Italiens; je leur ai dit: "Ottawa, c'est bilingue!" Le lendemain, on m'a dit: "Où est le bilinguisme?"

Il y a des petites choses comme cela, que nous ne sommes pas obligés de faire, mais que nous faisons par courtoisie; mais quand on reconnaît la grandeur d'un homme on sait l'apprécier. Vous avez dans cette Chambre, par exemple, le sénateur d'Inkerman (l'hon. M. Hugessen), qui vient d'être élu Bâtonnier du Barreau de Montréal. On sait que la majorité des avocats de Montréal sont d'expression française, mais on a reconnu dans notre collègue non seulement sa valeur, son expérience, sa sagesse, mais on a établi le principe qu'à tous les deux ans un avocat de langue anglaise serait élu Bâtonnier. Il est Canadien comme nous et nous, nous sommes Canadiens comme lui. Je me souviens d'avoir entendu ce même collègue dire, un jour, en cette Chambre, dans le Québec un groupe ne cherche pas à dominer l'autre groupe, nous marchons épaule à épaule,—c'est l'expression dont il s'est servi,—et ceci est nécessaire, si l'on veut que notre patrie grandisse et prospère dans l'unité.

Dimanche dernier, l'Alliance Canadienne se réunissait pour la troisième fois. Ce congrès avait lieu à Ottawa. C'est Mgr Maheux, le président sortant de charge de cette association qui disait:

> que la difficulté majeure au Canada résidait dans l'éducation. Nous avons à vivre ensemble, Canadiens des deux langues et des deux cultures. Il ne faut pas qu'il soit question de majorité ou de minorité. Il faut que le barème soit les valeurs et non les statistiques. Il serait odieux que nous soyons divisés en deux réserves. Il faut que tout Canadien, partout au pays, puisse avoir accès aux sources de son héritage culturel.
>
> En 1769, on aurait trouvé impensable de priver de leur langue 60,000 Français devenus des Canadiens. Nul officier anglais ou autre homme cultivé n'y aurait pensé. Quelques gens à l'esprit colonial, des fanatiques, ont fait rappeler Murray qui fut remplacé par le gouverneur Carleton, mais ce dernier a été obligé de revenir au système Murray, soit le bilinguisme et l'amitié des Canadiens français.

Partout, me semble-t-il, au Canada, on devrait non seulement en paroles mais en actions, pratiquer cette amitié, même cette collaboration.

Il y a un mouvement qui se dessine et qui a, me semble-t-il, l'esprit véritable qui doit présider aux fêtes du Centenaire. On cherche

dans cet organisme à lever le rideau de fer qui semble exister au Canada entre certaines parties du pays et la province de Québec.

Nous avons encore sept ans avant que la Confédération canadienne n'ait atteint son centenaire. Pendant ces sept années, chacun d'entre nous—professeurs, éducateurs, hommes publics, etc.,—au lieu de chercher à se trouver des défauts, à se critiquer les uns les autres, efforçons-nous donc plutôt de nous comprendre et de nous entendre, de développer cet esprit de coopération, de justice et d'équité qui doit exister entre tous les citoyens du pays. Que les uns soient latins, que d'autres soient saxons, c'est tant mieux! Chaque groupe apporte au pays la richesse de sa culture propre. Quand on assiste à un concert, il n'y a pas qu'un genre d'instruments qui jouent, il y en a plusieurs et tous ensemble créent cette harmonie qui nous charme, ce qui n'empêche pas chacun de créer individuellement sa beauté, son chant, sa musique. De même dans un chœur, ténors, soprani, basses unissent leurs voix et cette union donne au chœur son ampleur, sa puissance, sa beauté.

Tout ce que je dis est bien beau en paroles, direz-vous, mais en action, est-ce applicable? Cette idée ne saurait être applicable si personne ne veut en être convaincu; elle pourra être appliquée si chacun d'entre nous, les dirigeants, nous mettons tout en œuvre pour que ce que nous pensons se réalise.

Certaines gens disent: "Vous, du Québec, vous devez disparaître". Pourquoi disparaîtrions-nous? Lorsque nous serions disparus, le Canada serait-il plus beau? Certainement non, il aurait perdu quelque chose dont il a besoin. D'ailleurs, regardons un peu l'histoire. Des jeunes professeurs qui n'ont rien lu de notre histoire s'imaginent avoir le monopole de la sagesse et croient que seuls ceux qui pensent comme eux ont raison. Cependant, lorsque l'armée ennemie était au pied du cap Diamant, à Québec, que les nouveaux venus, qui ne connaissaient pas l'histoire et qui n'avaient aucune racine dans le pays, étaient pris de panique, le gouverneur d'alors, qui venait d'Angleterre, leur dit dans une proclamation: "Si vous ne voulez pas défendre votre nouvelle patrie, au moins n'essayez pas de nuire, allez vous réfugier à l'île d'Orléans." Cela, c'est de l'histoire. L'évêque de Québec, à ce moment-là, Monseigneur Plessis, dans une autre proclamation, dit à tous les Canadiens-français: "Vous devez défendre votre patrie et la conserver au pays d'allégeance à qui vous avez juré fidélité." Le Canada a alors été conservé à l'Angleterre. A Châteauguay, qui donc encore sauva le pays contre l'envahisseur si ce n'est de nos compatriotes? Si Québec n'avait pas existé et ne continuait pas de vivre, le Canada ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui et ce qu'il sera demain.

Que les fanatiques continuent de crier, c'est leur affaire, mais que les gens de bonne volonté agissent pour faire taire ces clameurs destructives!

Que d'ici 1967, tous ensemble d'un commun accord, les hommes de bonne volonté travaillent à cette union, à cet esprit de coopération et d'entente. Que, le moment du centenaire de la Confédération venu, tous crient avec sincérité: "O Canada, mon pays, mes amours!"

Des honorables sénateurs: Bravo! bravo!

L'honorable M. Vaillancourt: Voilà le vœu que je forme: Bonne entente non seulement en paroles, mais en actes. Parlons et agissons à tous les moments avec cet esprit. Pensons que notre voisin est autant que nous et nous, semblable à lui. Employons tous les moyens à notre disposition, tels que la télévision, la radio, les journaux, sans cesse prêchant cette coopération. Toute ma vie, j'ai prêché la coopération, j'en suis empreigné de la tête aux pieds; j'ai trouvé que c'était le seul moyen d'arriver à faire quelque chose de grand, de constructif, parce que la coopération, c'est l'unité de toutes les bonnes volontés, non pas contre quelqu'un, mais avec quelqu'un.

Je dis qu'il faut développer davantage notre pays, travaillant dans cet esprit de coopération, de solidarité; cela vaudra infiniment mieux que tous ces monuments que l'on pourrait élever, mais qui resteraient toujours plus ou moins froids.

Pour le Centenaire de la Confédération canadienne, érigeons un monument de toutes nos volontés, de tous nos cœurs, de toutes nos aspirations, afin que le Canada devienne un temple magnifique où règneront la paix, l'harmonie et la concorde.

(*Traduction*)

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 26 mai 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

RAPPORT DES RÉUNIONS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je me fais un plaisir de déposer le rapport des deuxième et troisième réunions du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par le leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), que le rapport des deuxième et troisième réunions du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis déposé aujourd'hui, soit imprimé en appendice aux *Débats* du Sénat de ce jour.

(La motion est agréée.)

Pour le texte du rapport, voir l'appendice "A" à la fin du compte rendu d'aujourd'hui, pages 748 à 756.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, me serait-il permis de poser une question concernant les réunions tenues à Washington par le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis? Ma question s'adresse à quiconque est en mesure d'y répondre; la voici: alors que la délégation canadienne était à Washington, a-t-on discuté la question du fleuve Columbia? Dans le cas de l'affirmative, j'aimerais savoir quels renseignements on a obtenus. Le rapport précédent mentionne que la discussion a porté, entre autres sujets, sur le fleuve Columbia. La question, qui est très épineuse, revêt un intérêt tout particulier pour la population de la Colombie-Britannique et j'aimerais savoir si elle a été discutée avec les sénateurs américains.

L'honorable M. Aseltine: Je ne faisais pas partie de la délégation. Un de nos collègues ici présent en était membre, mais j'ignore s'il est en mesure de répondre à la question.

L'honorable Sydney J. Smith (Kamloops): Honorables sénateurs, ayant fait partie du sous-comité des eaux limitrophes, je suis en mesure de vous dire que l'aménagement du fleuve Columbia y a été discuté. Quand le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) aura pris connaissance du rapport qui a été déposé, s'il a quelques questions à poser, je serai heureux, pour ma part, d'essayer d'y répondre, comme à celles de tout autre sénateur.

L'honorable M. Reid: Merci.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Exemplaire de l'accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la province de la Saskatchewan concernant l'aménagement de "Chemins d'accès aux ressources", conclu le 11 mars 1960.

Ordonnances du Territoire du Yukon, adoptées par le Conseil du Yukon, première session, 1960.

Ordonnance générale de la Cour suprême du Canada pourvoyant à des modifications aux Règles de la Cour suprême qui entreront en vigueur le 2 juillet 1960, en vertu de l'article 103 de la Loi sur la Cour suprême, étant le chapitre 259, S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

MAIN-D'ŒUVRE ET EMPLOI

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Donald Smith (Queens-Shelburne), au nom de l'honorable Léon Méthot, président du comité spécial du Sénat chargé d'étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci au Canada, et d'en faire rapport, présente le premier rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande:

1. Que son quorum soit réduit à neuf membres.
2. Qu'il soit autorisé à faire imprimer 1,500 exemplaires en anglais et 400 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ALLSTATE INSURANCE COMPANY OF CANADA"—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill S-29, constituant en corporation l'*Allstate Insurance Company of Canada,* et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. Dupuis: Puis-je demander à l'honorable sénateur si, par la prochaine séance, il entend celle de mardi prochain?

L'honorable M. Hugessen: C'est à celle-là que je pense. Je crois que le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a quelque chose à dire à l'étape de la troisième lecture et je me dis, d'autre part, que le Sénat va s'ajourner cet après-midi jusqu'à mardi soir prochain. Si cela agrée à tous les honorables sénateurs, peut-être devrais-je retirer ma motion. Je propose donc que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture mardi prochain.

(La motion est agréée.)

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 434 à 448 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est agréée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment de la Chambre, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 31 mai 1960, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

La motion est annulée, voir page 742.

COMITÉS PERMANENTS

QUESTIONS SOUMISES AUX COMITÉS EN VUE D'UN RAPPORT AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

L'honorable Jean-François Pouliot demande, conformément au préavis:

Quelles questions, autres que des bills, ont été soumises aux comités permanents du Sénat pour qu'elles fassent l'objet d'un rapport, au cours de chacune des dix dernières années?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je présente la réponse à cette question.

Pour le texte de la réponse voir l'appendice "B" à la fin du compte rendu d'aujourd'hui, pages 757 à 761.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, comme je dois me hâter de partir cet après-midi, puis-je demander au Sénat de vouloir bien, à l'appel de l'ordre du jour, permettre que l'article 6 soit d'abord appelé et examiné. Il s'agit de l'article en vue de la reprise du débat sur la motion d'amendement au bill concernant la *Wabush Lake Railway Company Limited* et la Compagnie de chemin de fer Arnaud.

L'honorable M. Aseltine: Entendu.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"WABUSH LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED" ET LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ARNAUD—PROPOSITION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion proposée par l'honorable M. Vien et tendant à modifier l'article 6 du bill S-24 concernant la *Wabush Lake Railway Company Limited* et la Compagnie de chemin de fer Arnaud.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, le sénateur de Hastings-Frontenac (l'honorable M. White), au nom duquel l'article est réservé, a dû s'absenter cet après-midi et il m'a demandé d'informer le Sénat qu'il n'a pas l'intention de prendre la parole au sujet du projet de loi. Le parrain du bill (l'honorable M. Brunt), qui a aussi dû s'absenter, m'a prié d'informer le Sénat qu'il ne s'oppose pas à la modification proposée.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Vien, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, que l'article 6 du bill S-24, intitulé: loi concernant la *Wabush Lake Railway Company Limited* et la Compagnie de chemin de fer Arnaud, soit modifié par l'addition à la fin dudit article des mots suivants:

...nonobstant la loi sur les chemins de fer ou toute autre loi.

Vous plaît-il d'adopter la motion ?

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, la Chambre m'accorde-t-elle la permission de dire quelques mots? L'auteur de cette modification (l'honorable M. Vien) a proposé d'abord le renvoi du bill au comité pour plus ample examen. Je ne vois pas la moindre objection contre une nouvelle étude de la mesure, mais je m'oppose sérieusement à l'adoption rapide par la Chambre d'une modification semblable sans savoir exactement ce qu'elle comporte.

Il me semble parfaitement clair qu'il existe un conflit d'intérêts dont je ne connais rien. Je suis au courant de la situation de ce chemin de fer. J'ai fait partie d'un bureau de conciliation qui a fait rapport sur l'accord en vertu duquel le personnel est maintenant employé. La situation m'est donc assez connue, mais je ne sais absolument rien des contrats visés et sur lesquels nous semblons

prendre une décision à l'égard des parties en cause. Il me semble que nous ferions erreur d'adopter cette modification immédiatement sans une nouvelle étude par le comité. Il existe évidemment un point de litige entre les parties relativement à des droits contractuels, mais je ne le connais pas et je crois que la plupart de mes collègues sont dans la même situation.

Je suis disposé à accepter le renvoi du bill au comité pour plus ample étude. Je ne voterais sûrement pas pour la modification, étant donné la pénurie de renseignements.

L'honorable M. Macdonald: Pourquoi n'ajournerait-on pas le débat?

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi l'ajournerait-on? Pourquoi ne renverrait-on pas le bill au comité pour plus ample examen ?

L'honorable M. Macdonald: Parce que le parrain du projet de loi est absent.

L'honorable M. Roebuck: Très bien, alors, ajournons le débat. Je propose l'ajournement du débat jusqu'à ce que le parrain du bill soit ici et nous donne quelque raison de ne pas renvoyer la mesure au comité, afin de l'y étudier davantage ou peut-être nous fournir quelque explication propre à dissiper les doutes que j'ai actuellement à l'esprit.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Lionel Choquette, au nom de l'honorable Léon Méthot, propose la 3e lecture du bill C-4 tendant à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"WESTERN SURETY COMPANY"—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John G. Higgins, au nom de l'honorable John Hnatyshyn, propose la 3e lecture du bill S-30 constituant la société *Western Surety Company.*

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Lionel Choquette propose la 3e lecture du bill C-56 tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

—Honorables sénateurs, avec la permission de la Chambre puis-je consigner au hansard un tableau comportant une comparaison entre les subventions de $1.50 *per capita* et l'impôt de 1 p. 100 sur le revenu des sociétés pour l'année financière 1960-1961. Ce tableau a été demandé par plusieurs membres du comité auquel le projet de loi a été déféré et l'on a promis qu'il figurerait au hansard.

L'honorable M. Macdonald: D'accord.

L'honorable M. Choquette: Merci.

Voir tableau à la page 731.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi à l'étude.

J'ai le privilège d'être professeur d'université depuis 1919; cela m'a permis de constater personnellement jusqu'à quel point toutes nos universités ont grand besoin d'argent depuis ce temps-là. Toutes les personnes qui sont au courant du problème ont essayé de le résoudre. La mesure à l'étude est, à mon avis, une solution temporaire qui se présente sous la forme d'un compromis raisonnable.

Je n'ai pas l'intention de critiquer aucun gouvernement ou aucun individu mais, à titre de citoyen de la province de Québec, je considère qu'il est de mon devoir d'exprimer aussi brièvement que possible mes opinions à ce sujet, avec franchise et modération.

Je voudrais d'abord dire quelques mots des aspects constitutionnels de cette question. Nous savons tous que l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde aux assemblées législatives provinciales le droit exclusif d'adopter des lois concernant l'éducation. Je n'ai pas à discuter ici des dispositions qui accordent aux autorités fédérales le pouvoir d'adopter des lois réparatrices, dans certains cas. D'une certaine façon, le Parlement canadien se trouve le protecteur des minorités religieuses, en matière d'éducation.

Nous savons également que l'introduction de l'article 91 de l'A.A.N.B. accorde au Parlement du Canada le pouvoir d'adopter des lois en vue de

> ...la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada, sur toute matière ne rentrant pas dans les catégories de sujets que le présent acte attribue exclusivement aux législatures des provinces.

J'avoue d'emblée que l'éducation est précisément une des questions qui relèvent des assemblées législatives provinciales, compte tenu des stipulations spéciales que je viens de mentionner.

SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS

Comparaison entre les subventions à raison de $1.50 par habitant et le rendement de l'impôt de 1 p. 100 sur le revenu des sociétés pour l'année financière 1960-1961

—	T.-N.	I. P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
1. Population en 1959, estimation du B.F.S...	449,000	102,000	716,000	590,000	4,999,000	5,952,000	885,000	902,000	1,243,000	1,570,000	17,408,000
2. Montant mis à la disposition des institutions de haut savoir dans chaque province (le nombre d'hab. dans la province × $1.50).....	673,500	153,000	1,074,000	885,000	7,498,500	8,982,000	1,327,500	1,353,000	1,864,500	2,355,000	26,112,000
3. Un neuvième de l'impôt régulier sur le revenu des sociétés, fondé sur la première estimation de l'impôt régulier, paiements de péréquation et de stabilisation pour l'année financière 1960-1961 (en date du 8 jan. 1960).....	354,000	55,000	729,000	517,000	9,849,000	15,706,000	1,380,000	1,020,000	2,554,000	3,416,000	35,580,000
4. Un neuvième de l'impôt régulier sur le revenu des sociétés (soit 1 p. 100 du revenu imposable des sociétés) correspondant, par habitant, à.....	.79	.54	1.02	.88	1.97	2.64	1.56	1.13	2.05	2.18	
5. Montant que le gouvernement fédéral devrait ajouter au dégrèvement d'impôt de 1 p. 100 sur le revenu des sociétés.....	319,500	98,000	345,000	368,000	—	—	—	333,000	—	—	1,463,500
6. Montant du dégrèvement de 1 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés, que le gouvernement fédéral devrait recouvrer.	—	—	—	—	2,350,000	6,778,000	52,500	—	689,500	1,061,000	10,931,500

Je passe maintenant à l'alinéa 3 de l'article 91 qui stipule que...

Le prélèvement de deniers par tout mode ou système de taxation...

...relève explicitement de la juridiction du Parlement du Canada.

Je me suis souvent demandé si l'octroi de subventions pour venir en aide aux universités du pays, constituait une loi sur l'éducation. Le bâtonnier de ma province, le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a soutenu l'opinion contraire, lorsqu'il a porté la parole au cours du débat sur la présente mesure, le 19 mai. En somme, ce problème pourrait se résumer ainsi: Le Parlement du Canada n'a-t-il le pouvoir d'adopter des bills de subsides que pour des matières sur lesquelles il a juridiction exclusive? Personnellement, je suis d'avis que les subventions fédérales sont valides en soi lorsqu'elles ne sont pas accompagnées de conditions indues. Personne n'a contesté la validité des subventions accordées depuis nombre d'années en faveur de la formation professionnelle dans les écoles techniques et pour la construction et l'amélioration des hôpitaux.

Pourtant, l'alinéa 7 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que ces questions relèvent exclusivement des assemblées législatives provinciales. Cet alinéa se lit ainsi qu'il suit:

L'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, des asiles, des hospices et des refuges dans les limites et pour la population de la province, sauf les hôpitaux de marine.

Pour ma part, je définirais la compétence en matière d'instruction ou la législation en matière d'instruction comme une loi établissant un certain cours d'étude, les conditions d'admission à l'université, le nombre des années qu'il faudrait y passer avant de subir certains examens définitifs, les questions à poser aux candidats, la correction des papiers d'examen, etc.

Évidemment, si chacune des provinces était en mesure de prélever les impôts nécessaires à son propre programme scolaire, les choses s'en trouveraient bien simplifiées et j'en serais certes beaucoup plus satisfait. Mais elles ne le sont pas. Les provinces de Québec et d'Ontario pourraient peut-être, dût-on leur laisser le champ libre dans certains domaines d'imposition, pourvoir à leurs universités et autres institutions d'enseignement. Mais la situation serait bien différente dans certaines autres provinces, que j'hésite à qualifier de "pauvres" car, même si leurs ressources naturelles ne se comparent pas à celles des deux provinces centrales dont j'ai fait état ou si elles ne sont pas industrialisées au même point que celles-ci, cela ne veut nullement dire que du point de vue intellectuel la population de ces autres provinces soit inférieure à aucune autre, bien au contraire. Nous reconnaissons tous, je pense, qu'il est vraiment souhaitable que tous les canadiens jouissent d'un niveau de vie minimum, qui permette de défrayer le coût de l'instruction.

En 1951-1952, je me suis prononcé en faveur du régime qui a alors été inauguré, parce qu'il me paraissait fournir la solution pratique de la difficulté. J'étais convaincu que la loi alors adoptée respectait notre constitution. D'aucuns ne partagent pas mon avis, mais c'est aux tribunaux qu'il incombe de trancher la question.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet, mais je signale que la première année où les subventions ont été versées, grâce aux bons offices de certains citoyens bien pensants, le gouvernement de Québec a accepté les subventions fédérales, mais il les a refusées les quatre années suivantes, empêchant ainsi nos universités de bénéficier de ces montants et les privant même de sommes plus importantes que nos institutions de haut savoir eussent touchées si ces subventions n'étaient pas devenues périmées. Le gouvernement les a dénoncées comme empiétant sur les droits des provinces en matière d'instruction, mettant ainsi les universités en demeure de choisir entre les subventions fédérales et les subsides des provinces, car en acceptant celles-là, elles se trouvaient privées de celles-ci.

En 1956, je crois, on a inauguré un nouveau régime. Les subventions devenaient payables, non pas aux universités, mais à la Fondation canadienne des universités. Les subventions avaient aussi été portées de 50c. à $1 par tête puis, plus tard, à $1.50 par tête d'habitant de chaque province. Elles ont alors été réparties entre les universités et les collèges classiques pendant les quatre dernières années, ce qui représente la période de la durée du cours des arts, et elles ont été réparties selon le nombre d'étudiants de chacune de ces institutions. Toutefois, le régime présenté par M. St-Laurent était beaucoup plus juste que le régime qui existait depuis quatre ans, car les fonds que les universités du Québec n'avaient pas acceptés s'accumulaient en fiducie et nous étions convaincus que, tôt ou tard, on trouverait un moyen qui permettrait aux universités de toucher ces énormes montants sans lesquels elles pouvaient à peine survivre.

Le gouvernement du Québec a continué de s'opposer au nouveau programme pendant le reste du régime libéral, ainsi que pendant les deux premières années de l'administration conservatrice; enfin, on nous demande d'approuver un programme acceptable par nos autorités provinciales.

Honorables collègues, du point de vue constitutionnel, quelle distinction légale pouvons-nous établir entre les dispositions du projet de loi à l'étude et celles des lois précédentes? Il y a des différences, je le sais, mais règlent-elles d'une meilleure façon le problème d'ordre constitutionnel que j'essaie de vous exposer d'une manière aussi juste que possible?

Le premier point à signaler, c'est que la province de Québec percevra 1 p. 100 de l'impôt sur le revenu de ses sociétés pour le verser aux universités. Je tiens à faire observer dès maintenant que Québec, ou toute autre province, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, n'a pas besoin de l'autorisation du Parlement fédéral pour percevoir, à cette fin, un impôt sur le revenu d'une société. Le paragraphe (2) de l'article 92 de notre constitution accorde aux assemblées législatives des provinces l'exclusive juridiction d'adopter des lois concernant l'impôt direct, au sein des provinces respectives, en vue de prélever des recettes destinées à des fins provinciales. Dans le présent cas, l'intervention des autorités fédérales n'est requise que du point de vue que j'appellerais fiscal. Cette intervention n'est pas nécessaire aux termes d'un article quelconque de notre constitution. L'avantage accordé par Ottawa, —et j'admets bien volontiers qu'il s'agit d'un avantage important,— consiste en ce que le 1 p. 100 sera déductible des impôts perçus par le gouvernement fédéral. Je dois dire que depuis la première guerre mondiale ces impôts sont montés en flèche et que le domaine d'imposition dont jouissent nos provinces est devenu, pour ainsi dire, de plus en plus restreint. Point n'est besoin de répéter que dans les circonstances actuelles certaines provinces pourraient accorder des subventions à leurs universités, mais que d'autres provinces seraient dans l'impossibilité de le faire; il nous faut donc trouver ce que j'appellerais une solution nationale applicable d'un océan à l'autre.

En second lieu, je veux examiner la disposition du bill selon laquelle la province de Québec et toute autre province qui voudra se prévaloir de la nouvelle loi distribueront les subventions à raison de $1.50 par habitant à chaque université ou collège. Le principe fédéral de la distribution par personne reste donc le même qu'auparavant. Chaque université et chaque collège touchera sa part du montant obtenu en multipliant le chiffre global de la population de la province par $1.50. A la différence de l'ancienne loi, la nouvelle prévoit que les autorités provinciales se chargeront de la distribution. Je ne vois à cela aucune objection, mais je me demande si la souveraineté de la province sera dorénavant mieux sauvegardée qu'auparavant. Les autorités fédérales admettent une déduction de 1 p. 100 sur l'impôt perçu par les provinces, mais si le montant ainsi perçu ne s'élève pas à $1.50 par habitant de la province, le ministre des Finances, d'après l'article 9 *a*), paragraphe 3 *a*), a le pouvoir de combler la différence, ce qui revient à verser une subvention fédérale. Je ne vois pas en quoi cette disposition est plus constitutionnelle ou moins constitutionnelle que les anciennes subventions fédérales.

Enfin, si le 1 p. 100 prélevé par la province excède $1.50 par habitant, les autorités fédérales peuvent déduire l'excédent de tout argent à verser à la province en vertu de cette loi ou le recouvrer à titre de dette contractée envers le Trésor du Canada. En se reportant au tableau que le parrain du bill (l'honorable M. Choquette) a déposé il y a un instant, on constate que le Québec devrait effectuer un remboursement de $2,350,500. Je ne suis pas d'accord avec cette disposition. La province est nantie d'une juridiction exclusive en matière d'éducation, comme elle détient du reste toute l'autorité voulue pour imposer directement ses sociétés. Or, parce qu'Ottawa consent une déduction de 1 p. 100, la province s'engage à remettre à Ottawa un excédent d'argent qui appartient en totalité à la province. Pourquoi obliger le Québec à accorder en quelque sorte une subvention à Ottawa? Du point de vue constitutionnel, cette manière de faire est pour le moins douteuse.

Parlons maintenant des résultats obtenus jusqu'à ce jour. Le comité s'est fait dire, hier, que les fonds accumulés à la Fondation des universités canadiennes sont de l'ordre de 25 millions de dollars destinés aux universités du Québec et cédés par ces dernières à la caisse de l'enseignement du gouvernement du Québec. Les subventions proviendront dorénavant du gouvernement provincial. Indépendamment de sa valeur intrinsèque, ce marché résout le problème des fonds accumulés. La solution me réjouit donc, même si elle n'est pas sans quelques complications et même si je ne la trouve pas aussi logique que je l'aurais voulu.

Ce que je déplore, c'est que durant quatre années de ce qui peut s'appeler de l'incompréhension, la province de Québec ait perdu la somme d'environ 8 millions de dollars, alors que nos contribuables payaient leur part de l'impôt destiné à alimenter les subventions versées aux universités des autres provinces.

A mon avis, tous les accords conclus soit par l'administration actuelle soit par la précédente n'étaient que des compromis temporaires. J'ai dit, il y a dix ans, et je répète encore que tôt ou tard les autorités fédérales

et provinciales devront reprendre quelque peu le pacte confédératif et s'entendre pour laisser aux provinces des domaines suffisants d'imposition, afin que celles-ci soient en mesure de prélever les impôts dont elles ont besoin dans leurs domaines respectifs et, en particulier, pour l'éducation.

L'éducation est une question qui revêt la plus grande importance pour nous au Québec. Nous la considérons comme absolument essentielle à notre survivance. Je ne souffre d'aucun complexe d'infériorité et j'espère que le bill à l'étude nous permettra d'obtenir ce que je qualifierais de règlement temporaire, mais tôt ou tard il faudra trouver une solution définitive pour le plus grand bien de notre pays en général et pour ma province en particulier.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, j'ai exprimé ce que je pense du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et j'hésite plutôt à m'imposer encore à la Chambre cet après-midi. Toutefois, je tiens seulement à souligner énergiquement combien je partage tous les sentiments que vient d'exprimer le sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin). Mais le véritable motif qui me pousse à prendre la parole maintenant est de me reporter à une observation que j'ai faite à l'étape de la deuxième lecture à l'encontre de la proposition tendant à laisser à chaque province le droit de prélever ses propres impôts pour subventionner ses universités.

Peut-être les honorables sénateurs qui ont écouté mes propos lors de la deuxième lecture se rappelleront qu'à l'égard de cette proposition, j'ai dit, qu'étant donné l'extrême écart qui existe entre la capacité d'imposition des diverses provinces, certaines provinces seraient en mesure de prélever tous les fonds dont elles ont besoin, tandis que d'autres provinces ne le seraient pas, et que nous pourrions peut-être avoir un jour des universités excellentes dans les provinces riches et des universités de second ordre dans les provinces pauvres.

A l'appui de la déclaration que j'ai formulée à cette occasion, puis-je référer la Chambre au tableau très frappant que notre collègue d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) a consigné au hansard cet après-midi même. Dans ce tableau est calculé l'impôt de 1 p. 100 sur le revenu des sociétés, impôt qu'aux termes de la présente mesure chaque province peut percevoir afin d'aider ses universités. Je veux parler de l'article 4 de ce tableau, qui montre ce à quoi un impôt de 1 p. 100 sur le revenu des sociétés équivaut en fonction de la population de chaque province. C'est vraiment très frappant. Dans les provinces de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de la Saskatchewan, cet impôt équivaut, respectivement, à 79c., 54c., $1.02, 88c. et $1.13 par habitant. D'autre part, voici ce qu'il représente dans les provinces riches. Dans l'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Québec: $2.64, $2.18, $2.05 et $1.97, respectivement, par habitant.

On voit donc, entre les provinces, le large écart qui existe entre les montants qu'elles peuvent percevoir en impôts sur le revenu des sociétés. Ceci confirme avec force l'opinion que je formulais à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi, c'est-à-dire qu'il est nécessaire pour le dominion, grâce à un régime de répartition égale des subventions à toutes les provinces, de devenir une espèce de régulateur apte à atténuer les fortes différences qui existent entre les diverses provinces quant à leurs possibilités respectives d'imposition. Comme le disait si bien mon honorable collègue tantôt, nous devons au moins avoir des normes fondamentales minimums d'enseignement universitaire dans tout le pays.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je crois que tous vous reconnaîtrez que nous avons eu un splendide débat sur cette question. La franchise y a régné et ce qui m'a le plus impressionné, c'est que ceux qui y ont pris part ont été assez du même avis, en général. Les arguments formulés de part et d'autre n'accusaient pas trop de divergence; c'est ce qui me fait croire que tous ceux qui ont parlé sont en faveur de l'adoption du présent bill.

La province de Québec recevra désormais des subventions pour fins d'éducation dans les universités de la même façon que les universités des autres parties du Canada et je crois que nous sommes tous très heureux et soulagés que ce problème soit réglé.

Les honorables sénateurs se souviendront que lorsque cette loi a été présentée pour la première fois à la Chambre des communes, les universités canadiennes, y compris celles du Québec, ont demandé au gouvernement, avant 1950, de leur accorder des subventions. En 1950, la Commission Massey a engagé le gouvernement fédéral d'accorder des subventions aux universités d'un bout à l'autre du Canada. L'année suivante, le gouvernement, sous la direction du très honorable Louis St-Laurent, a présenté un projet de loi aux termes duquel les provinces devaient recevoir 50c. par tête afin d'aider à l'éducation dans les universités. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que le budget comportait un poste à cet égard. Toutes les provinces, y compris le Québec, ont accepté ces subventions en 1951-1952. On a été fort étonné, je crois, l'année suivante,

en 1952-1953, lorsque le Québec a refusé d'accepter les subventions. Évidemment, à la fin de l'année financière, ces subventions sont devenues périmées; en effet, les honorables sénateurs le savent bien, toute somme d'argent comprise dans les prévisions budgétaires devient périmée à la fin de l'année financière si l'on ne s'en est pas servi. Cette situation s'est répétée les deux années suivantes.

Or, le gouvernement en place considérait qu'il était malheureux que la province de Québec ne profitât pas des montants qui étaient mis de côté chaque année pour ses universités. Vers ce temps-là, les honorables sénateurs s'en souviennent sans doute, on a établi le Conseil des arts auquel le Parlement a accordé 50 millions de dollars, afin qu'il les distribue aux universités canadiennes pour que ces dernières se construisent des pavillons. J'ignore quelles provinces ont profité de cette largesse ou si quelque université québécoise en a tiré profit. De toutes façons, le gouvernement du jour a réservé 50 millions à cette fin et le très honorable Louis St-Laurent, qui était alors premier ministre, s'intéressait beaucoup à cet aspect de l'administration du gouvernement fédéral. J'espère que la mesure à l'étude sera étudiée en comité, car nous aurions ainsi l'occasion de mieux nous renseigner sur la manière dont cet argent a été réparti entre les diverses provinces.

Je suis probablement en train de m'embrouiller en mentionnant le montant que le Conseil des arts a reçu du Parlement. Lorsque le comité des finances étudiera le rapport annuel du Conseil des arts, nous pourrons obtenir des renseignements sur la répartition de ces 50 millions. Pourtant, il y a un certain renseignement que l'on aurait pu nous fournir, il me semble, mais que l'on ne nous a pas fourni l'autre jour, lors de la séance du comité des banques et du commerce, à savoir quelles universités ont reçu des montants d'argent et combien d'argent chaque université a reçu? Il nous sera probablement possible de nous renseigner là-dessus, une autre année. Je passe maintenant à l'année 1956 alors que l'on en est venu à la conclusion qu'une subvention de 50c. par habitant de chaque province était insuffisante. Je sais que le très honorable Louis St-Laurent se préoccupait encore, à cette époque, du fait que le Québec ne recevait pas sa part des subventions fédérales et je pense que cette situation causait de l'inquiétude à tous les membres du Parlement. Ce dernier, sous la direction de M. St-Laurent, a lors décidé que, si une province n'acceptait pas l'argent que le gouvernement versait à la Fondation des universités canadiennes, cette dernière garderait cet argent plutôt que de le remettre au gouvernement fédéral à la fin de chaque année comme on l'avait fait jusque-là.

L'honorable M. Euler: Depuis 1956?

L'honorable M. Macdonald: Depuis 1956. A la réunion du comité l'autre jour, j'ai demandé au sénateur qui nous expliquait les modalités du projet de loi ce qu'était devenu l'argent que Québec n'avait pas employé. Il a été placé, m'a-t-il informé, et l'intérêt touché retenu, de sorte qu'à l'heure actuelle la province de Québec a déjà reçu non seulement la part de l'argent que le gouvernement avait donné pour elle à la Fondation des universités canadiennes, mais aussi l'intérêt accumulé au cours des ans. J'espère donc, honorables sénateurs, qu'on n'entendra plus parler de distinctions entre les universités qui doivent obtenir l'aide du gouvernement fédéral. L'ancienne administration avait porté le montant à $1 par personne; l'administration actuelle l'a relevé encore de 50c. Je crois que nous pouvons, les uns et les autres, nous rendre le témoignage que nous avons fait de notre mieux pour avancer la cause de l'enseignement universitaire dans tout le pays.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je suis bien heureux de participer à ce concours de bienveillance et de voir le calumet de la paix mettre fin aux hostilités entre la province de Québec et les autres provinces.

Je regrette d'introduire une note discordante à la fin de ces "agapes fraternelles", mais je crois bon de rappeler que j'ai déjà, dans des circonstances à peu près semblables à celles-ci, exprimé avec d'autres l'espoir que le temps viendrait où chacune des provinces et l'administration fédérale pourrait prélever les impôts nécessaires en vue d'acquitter elles-mêmes les obligations que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confie à chaque échelon du gouvernement.

Mon collègue de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) nous a prévenus que, nonobstant les subtiles nuances auxquelles a donné lieu la discussion du projet de loi, nous aurons, avant longtemps, à revenir sur certaines positions. Pour ma part, je suis persuadé que nous devrons multiplier les revisions aussi longtemps que se perpétuera le régime idiot qui autorise le parlement fédéral à prélever des impôts pour les dépenses des provinces. Une telle façon de procéder est coûteuse et contraire aux principes d'une saine économie; elle n'a rien de sage. Il est bien dommage que, lorsque le Canada s'est fédéré en 1867, on en soit venu à un arrangement si déraisonnable, qui permet au gouvernement fédéral de prélever des impôts pour les verser aux

provinces. Si, au moins, le gouvernement fédéral disposait de sources de revenu autres que celles des provinces, mais tous les impôts sont réclamés des mêmes contribuables. Les divers impôts s'inspirent de différents principes, c'est tout. Les méthodes qu'adopte le gouvernement fédéral sont peut-être préférables à celles qu'emploient les provinces; ou c'est peut-être l'inverse qui est vrai. Il reste, cependant, que tout l'argent que dépensent l'un et l'autre provient de la même source. Les universités ne trouvent pas d'argent neuf du fait que nous acquittons une partie de leurs dépenses. Le fardeau du contribuable n'est pas allégé, que ce soient les provinces qui prélèvent l'argent ou que ce soit le gouvernement fédéral.

Pour motiver en partie ce genre de mesure, on nous parle toujours de la péréquation à l'égard des provinces; certaines provinces sont riches, nous dit-on, tandis que d'autres sont pauvres. Mais ni la mesure à l'étude ni d'autres mesures semblables ne renferment un tel élément, ou peu s'en faut. Je ne m'oppose pas du tout à ce que le gouvernement fédéral accorde une subvention à une province pauvre qui éprouve plus de difficultés à remplir ses obligations qu'une province riche. Mais ce n'est pas du tout ce que nous faisons: nous donnons d'énormes sommes à toutes les provinces, argent qui est prélevé par le gouvernement fédéral et dépensé par les provinces.

Aussi, honorables collègues, excusez-moi si je fais entendre une note plutôt discordante en cette très heureuse circonstance, mais j'ose espérer qu'un jour viendra où nous du Parlement fédéral, nous nous occuperons de nos affaires, prélèverons nos propres impôts, remplirons nos propres obligations et laisserons les provinces faire la même chose.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je demander, honorables sénateurs, au parrain de la mesure (l'honorable M. Choquette) si les tableaux qu'il m'a remis ont déjà paru dans le hansard.

L'honorable M. Choquette: Non.

L'honorable M. Macdonald: J'ai demandé à l'honorable sénateur des détails sur les montants versés à différentes universités depuis un certain nombre d'années et il m'a remis une série de tableaux. D'autres sénateurs aimeraient peut-être en prendre connaissance et je propose qu'ils soient consignés au compte rendu à titre d'appendice.

L'honorable M. Choquette: J'allais le proposer, mais je voulais d'abord présenter les tableaux au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald).

Des voix: D'accord.

Pour les tableaux, voir l'appendice "C" au hansard d'aujourd'hui, pages 762 à 765.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je prends la parole pour formuler une simple observation en vue d'appuyer ce qu'a dit cet après-midi le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) relativement au fait, auquel nous devons faire face, je crois, que nos universités au Canada ne sont plus des universités provinciales, mais des universités nationales, et que le fardeau que doivent porter certaines provinces pauvres en vue de maintenir le niveau d'éducation qu'exigent de nos jours les diplômés d'universités est très lourd; il faut donc que les autorités fédérales leur viennent en aide, nonobstant ce que mon honorable ami vient de dire.

J'ai assisté, la semaine dernière, à la collation des grades d'une classe de l'Université du Nouveau-Brunswick. Or, cette université a grandi si rapidement en ces dernières années qu'elle compte le plus grand nombre d'étudiants,—je demande aux honorables sénateurs d'Halifax de bien écouter ceci,—le plus grand nombre d'étudiants des provinces de l'Atlantique, même plus élevé que celui de la grande Université Dalhousie. Mais le fardeau que comporte le maintien de cette université est de plus en plus lourd pour la petite province du Nouveau-Brunswick. L'an dernier, malgré des subventions très généreuses du gouvernement provincial, une dépense de près de 3 millions de dollars a causé à l'université un déficit d'exploitation d'environ $250,000 et, dans son budget de l'an prochain, l'université prévoit un déficit d'exploitation de $350,000. On prévoit en outre la construction de nouveaux immeubles de toutes sortes qui coûteront des millions et des millions de dollars.

L'université compte en ce moment 1,560 étudiants, je crois. On estime que, dans dix ans,—et il en va de même, je pense, de toutes les universités du Canada,—ce nombre aura doublé. On se rend compte, dès lors, des installations qu'il faudra pour répondre aux exigences futures. C'est pourquoi j'affirme qu'il est absolument indispensable d'instituer un programme national qui assurera aux universités l'aide du gouvernement central.

Mais je m'empresse d'ajouter ceci: je suis enchanté que la question des subventions aux universités du Québec soit réglée au grand plaisir de tous les intéressés. Je ne puis, toutefois, m'empêcher de me demander pourquoi, puisqu'il n'était pas interdit,—qu'il était constitutionnel, si je puis dire,—de verser les 25 millions dont mon honorable ami a parlé cet après-midi et qui sont déjà versés aux universités du Québec, à ce qu'il

paraît, puisqu'il était constitutionnel, dis-je, d'accorder cet argent illicite, pourquoi il faille adopter cette nouvelle loi. Voilà ce que je n'arrive pas à comprendre.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je n'avais pas du tout l'intention de prendre la parole à l'étape de la troisième lecture de la mesure, même si j'entretiens certaines réserves à son sujet. Je suis absolument de l'avis de mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Une fois n'est pas coutume, mais pour cette fois je pense comme lui.

Il ne serait peut-être pas inutile de remonter ne serait-ce que 25 ans en arrière, soit à l'époque de la crise économique, ainsi qu'on a accoutumé de dire. Certaines provinces ont souffert de cette crise beaucoup plus que d'autres. Les honorables sénateurs se souviendront que le gouvernement de l'heure a institué la Commission royale Rowell-Sirois, dont le rapport, je ne crains pas de le dire, passera à l'histoire comme l'un des grands documents officiels du Canada. La Commission a découvert et exposé par le détail les écarts de fortune qui existaient entre les provinces. Elle a cherché une solution, non du côté de dons de péréquation émanant d'Ottawa et remis à toutes les provinces indépendamment de la situation financière qui leur est propre, mais bien en pensant à l'aide qu'il y avait lieu d'apporter aux provinces qu'on peut désigner comme les plus pauvres.

Je ne vous brosserai pas le tableau des événements historiques survenus depuis lors. Qu'il me suffise de signaler qu'au lendemain de la guerre nous avons fini par conclure des arrangements financiers avec les provinces. Il faut bien se rappeler que ces arrangements intervenus avec les provinces après la guerre ne donnaient pas suite aux principes énoncés par la Commission Rowell-Sirois. Dans l'esprit de la Commission, le gouvernement fédéral devait aider les provinces les moins fortunées, mais non les plus riches. Or, dans notre contexte constitutionnel, rien n'a plus d'importance que la compréhension et l'application de la juridiction provinciale en regard de la juridiction fédérale. Nous sommes en train de mêler ces questions à tel point que nous risquons d'avoir un jour des ennuis.

L'honorable M. Bouffard: C'est déjà fait.

L'honorable M. Crerar: L'effet se manifeste déjà d'une façon évidente.

A tous les deux ou trois ans les autorités provinciales se rencontrent avec les autorités fédérales à Ottawa, afin de réétudier les arrangements fiscaux. Cela devient alors une lutte entre l'administration fédérale et les divers gouvernements provinciaux, car, il va sans dire, chacun veut plus d'argent, et le Trésor fédéral, conscient de l'énorme fardeau qui lui incombe et opposé au prélèvement de nouveaux impôts, tente de restreindre les demandes des provinces. Évidemment c'est là une situation des moins souhaitables.

J'ai dit tantôt, que le principe ressortant du rapport de la Commission Rowell-Sirois n'avait pas été mis en pratique et qu'il ne l'est pas sous le régime des subventions aux universités. Selon ce principe, les provinces moins riches, celles qui jouissent de moins de ressources, devaient être aidées par le Trésor fédéral, mais il n'était pas question d'aider les provinces centrales qui sont évidemment les plus riches au Canada. On a violé ce principe dans son ensemble. Afin d'accorder des subventions aux gouvernements provinciaux dans le besoin, le Trésor fédéral a dû appliquer la même formule à l'endroit des provinces plus riches. C'est le régime des subventions aux universités.

Je suis convaincu que cette question devra tôt ou tard faire l'objet d'une étude approfondie par le Parlement. Je suis loin de croire que la solution réside dans la méthode que nous suivons. Je fais cette réflexion simplement, parce que je me rappelle vivement les événements survenus il y a 25 ans, lorsqu'on a constitué la Commission Rowell-Sirois. A cette époque, comme mes collègues le savent, je faisais partie du cabinet. Ce serait infiniment mieux si nous pouvions laisser aux provinces le soin de se trouver leurs propres sources de revenu pour les œuvres qu'elles doivent accomplir. Le gouvernement fédéral a assumé dans une large mesure, la responsabilité des provinces. Il l'a assumée, par exemple, dans le domaine du chômage et dans bien d'autres. Cette question des responsabilités provinciales dont s'est chargé le gouvernement fédéral doit également faire l'objet d'une étude. Je répète que nous nous sommes chargés de toute la question du chômage et, maintenant, nous nous engageons dans celle de l'éducation. Où nous arrêterons-nous?

A mon point de vue, nous aurions dû laisser aux provinces leurs responsabilités et permettre aux autorités fédérales d'abandonner quelques-unes de leurs sources de revenu en faveur des provinces. C'est là une thèse qui a été avancée à la réunion manquée entre le gouvernement fédéral et les provinces à la suite du rapport de la Commission Rowell-Sirois, lorsque certaines provinces ont insisté pour que le gouvernement fédéral abandonne le domaine de l'impôt sur le revenu et le laisse entièrement aux provinces à titre de source directe de revenu. J'ignore si la chose est pratique ou non, mais je suis convaincu qu'il n'y a pas d'autre question à laquelle les membres du Sénat et du Parlement dans son

ensemble devraient consacrer une étude plus approfondie, que celle des relations fiscales entre les provinces et le gouvernement fédéral.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, à titre de représentant d'une des provinces pauvres, j'ai toujours éprouvé une profonde sympathie à l'égard de l'attitude de la province de Québec qui défend jalousement ses prérogatives dans le domaine de l'enseignement.

Je partage actuellement les opinions formulées par le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) au sujet de la situation actuelle. Toute autre formule à laquelle je pourrais penser ne saurait assurer une juste répartition ni rien de semblable. J'avoue cependant le bien-fondé que je trouve dans les observations du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Pour une raison ou pour une autre, le présent gouvernement, comme celui qui l'a précédé, semble avoir un désir bien admissible de prélever plus d'impôts qu'il n'en a besoin pour ses propres fins. Comme le disait l'honorable sénateur de Toronto-Trinity, l'idée, pour un gouvernement, de percevoir des millions de dollars pour les transmettre à un autre gouvernement qui le dépense, est le fait, pour me servir de la propre expression du sénateur, d'un gouvernement idiot. C'est fondamentalement malsain. Cette question a toujours été difficile à régler et il s'agit maintenant de savoir ce qu'on pourrait faire à cet égard.

Mes honorables collègues ne sont-ils pas d'avis qu'on ne s'est pas arrêté suffisamment sur les initiatives à prendre en l'occurrence? Je doute fort que, dans un pays comme le Canada, le jour vienne jamais où l'aptitude de certaines provinces à prélever des impôts atteindra celle de certaines autres provinces. Mais je suis convaincu qu'on peut trouver une formule qui rétablira, dans ce domaine, plus d'équilibre qu'il n'en existe actuellement. Je souhaiterais voir le Parlement et le gouvernement concentrer leur attention sur cette question de répartition équitable fondée sur la prospérité financière de chaque économie provinciale et sur ce qu'on peut en attendre en fait d'impôts. S'il nous est tout à fait impossible d'éliminer la nécessité, pour le gouvernement fédéral, de fournir de l'aide à des régions qui, pour une raison qui dépasse leurs possibilités, ne sont pas en mesure de verser des impôts comparables à ceux qu'on perçoit dans d'autres régions, nous pourrions au moins atténuer le grand écart qui existe actuellement entre elles. Comme l'a dit l'honorable sénateur de Churchill, absolument fausse est la formule présente selon laquelle le gouvernement fédéral tient des réunions, à tous les deux ou trois ans, avec les gouvernements provinciaux pour se livrer avec elles à un vrai maquignonnage. Tout cela conduira finalement,—j'allais dire: à la faillite, mais c'est un terme trop énergique,—à de grandes difficultés financières, pour les futures administrations, car l'inévitable issue est actuellement pour les municipalités de se tourner vers les provinces et pour les provinces de se tourner vers le gouvernement fédéral. Un de ces jours, il nous faudra revenir d'aussi près que possible au principe selon lequel chaque gouvernement devra dépenser l'argent qu'il perçoit en impôts.

L'honorable M. Roebuck: Et en assumer la responsabilité.

L'honorable M. Robertson: Tôt ou tard, les autorités en cause devront étudier cette question et y trouver une solution.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot des subventions à l'éducation que l'on accorde aux provinces. Pour ce qui est de la province de Terre-Neuve, en particulier, nous avons une université qui a fait des progrès splendides et qui s'acquitte remarquablement bien de sa tâche. Elle compte environ 1,300 étudiants; le nombre en a triplé en quelques années.

Étant donné ses nombreux autres besoins pressants, Terre-Neuve ne peut, sans une aide financière venant de l'extérieur, prélever assez de fonds pour mettre des cours universitaires satisfaisants à la portée de ses citoyens. Chez nous, nous sommes très éloignés des autres universités qui, dans la plupart des cas, reçoivent plus d'inscriptions qu'elles ne peuvent en accepter; il est difficile d'être admis dans nombre d'entre elles. Les gens ne peuvent acquérir une formation universitaire que s'il y a une université à un endroit central, facile d'accès. Il en coûte beaucoup plus cher aux étudiants qui demeurent loin des universités pour acquérir une formation que pour les personnes qui ont la chance de demeurer dans une région où il y a une université.

On a prétendu qu'il n'est pas bon que le gouvernement fédéral accorde aux provinces des subventions pour l'éducation. On a déclaré ici même que les fonds nécessaires pour subvenir aux besoins provinciaux devraient être prélevés en général par les provinces, non par le gouvernement central. Je tiens à vous dire, honorables collègues, que je ne partage pas du tout cet avis. Si nous abandonnons le régime actuel, il nous faudra effectuer nombre de changements dans toute l'économie du Canada, lesquels changements auront des répercussions importantes pour toutes les provinces. A la longue, ces changements nous mèneraient à une seule situation, à savoir qu'il y aurait dix pays dans le territoire que

l'on appelle actuellement le Dominion du Canada. Si nous en venons à un point où ce sont les provinces plutôt que le gouvernement fédéral qui perçoivent l'impôt sur les sociétés, sur le revenu des particuliers et dans d'autres domaines, il nous faudra modifier toute la situation économique du dominion, d'un bout à l'autre du pays.

L'honorable M. Robertson: Pourquoi ne le ferions-nous pas?

L'honorable M. Pratt: Pourquoi? Prenons, par exemple, la Colombie-Britannique. Si nous disions à cette province: "Nous allons abolir tous les tarifs sur les marchandises et les denrées entrant au Canada et vous laisser acheter tout ce que vous pouvez obtenir à meilleur compte au Japon, en Chine, à Hong-Kong et ailleurs. Pourquoi acheter du Québec et de l'Ontario?" Si nous disions cela, nous en arriverions justement à bouleverser toute l'économie du pays.

En ce qui a trait à Terre-Neuve,—et ceci n'est qu'un exemple car la même chose vaut pour les autres provinces, à des degrés divers, —notre économie dépend entièrement du commerce d'exportation. Nous ne vendons presque rien aux autres provinces à cause de notre emplacement géographique. Cependant, nous achetons des autres provinces, surtout des deux provinces centrales. Je suis absolument sûr que nous dépensons jusqu'à 250 millions de dollars, sinon plus par année, dans les autres provinces, alors que nous ne leur vendons même pas pour 5 p. 100 de ce montant-là.

Nous avons là un exemple qui illustre comment le Trésor fédéral s'enrichit grâce aux impôts que payent certaines provinces qui font du commerce avec d'autres provinces. Il serait impossible d'assurer la répartition équitable, entre les provinces, de certains travaux publics et de certains services sociaux si ces entreprises relevaient des autorités locales plutôt que du gouvernement central. Je le répète: si le gouvernement fédéral cède les pouvoirs d'imposition aux provinces, la conséquence économique qui en découlera, ce sera la division du pays en dix pays différents et le Canada, avec ses dix provinces, sera une chose du passé.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, me serait-il permis d'ajouter quelques mots à la discussion? Je voudrais établir une distinction entre la question des universités et celle des finances du Canada, car les deux sujets ne se rattachent nullement l'un à l'autre.

Les universités ne se rangent pas dans la même catégorie que les autres institutions ayant besoin d'argent au Canada. Nos jeunes gens et jeunes filles nourrissent des rêves aussi ambitieux que ceux de n'importe quel autre pays au monde. Voilà plus de 37 ans que je m'occupe d'une faculté de l'Université du Manitoba dans ma ville natale; je sais comment les choses s'y passent, puisque j'ai dirigé le Bureau de direction pendant une quinzaine d'années. Je sais que si nous ne réussissons pas à dispenser à nos étudiants l'enseignement dont ils ont besoin, enseignement fourni par des professeurs compétents, ils ne perdent pas de temps à se lamenter, mais prennent le premier train vers l'Ontario ou le Québec, afin de fréquenter les universités de Toronto ou de McGill, car ils prétendent, en outre, qu'ils obtiendront plus facilement un emploi là-bas que chez nous.

Quand j'avais une quinzaine d'années, mon père m'amena à Brandon avec lui pour rendre visite à un excellent avocat, à qui il confia que je désirais devenir avocat. "Envoyez-le à l'Université, conseilla-t-il à mon père, afin de lui donner une chance dans la vie. Ne lui imposez pas de rester dans mon étude pendant cinq ans, après quoi il ne sera qu'un étudiant en droit et rien de plus." Mon père lui a demandé où était l'université. L'avocat lui dit que c'était à Winnipeg. Sur quoi mon père réplique: "Mais je n'ai pas d'argent. Qu'est-ce que je vais faire?" "Joe, lui fut-il répondu, envoyez-le à Winnipeg. S'il est intelligent il se débrouillera bien; s'il ne l'est pas, il ne réussira pas quand même; il n'y a donc rien à perdre." Parfois des jeunes viennent me voir au bureau pour se renseigner au sujet de l'université. "Je sais que vous occupez un poste de responsabilité là-bas; pouvez-vous me donner un cours en telle ou telle matière?" Je dois leur dire non, parce que nous n'avons pas de spécialistes dans ce domaine, et leur conseiller d'aller s'inscrire à l'université, car c'est elle seule qui dispense cet enseignement. J'en dirige d'autres, qui s'intéressent à des cours différents, vers McGill, Toronto, ou la Colombie-Britannique si la santé de leurs parents l'exige. Ce sont là des éléments d'ordre personnel, mais la vie en est remplie. Il y a donc une distinction entre l'argent que l'État dépense pour administrer le pays et l'argent dépensé pour maintenir nos universités.

On a parfois prononcé au Sénat des discours qui m'ont étonné à propos de l'argent qu'il faudrait affecter à nos universités. Je veux que tous nos jeunes Canadiens et Canadiennes aient les mêmes chances de se faire instruire. Nous constituons une nation, un peuple; nous ne réussirons donc à nous unir que si l'instruction est la même pour tous, afin que nous nous comprenions tous. C'est essentiel. Je parle d'instruction avec le plus profond respect. Ceux d'entre nous qui ont appris à lire et à écrire dans les écoles du

Manitoba et qui ont obtenu leur instruction supérieure dans la province gardent toujours un bon souvenir de l'institution dont ils ont obtenu leur diplôme, et où il y avait toujours d'éminents professeurs, de grands pédagogues. La personnalité la plus marquante à l'université de mon temps se nommait Kilpatrick. Nous étions quinze qui avons gradué ensemble et à qui le professeur Kilpatrick a inculqué ses principes, principes que nous nous sommes toujours efforcés de respecter.

Je n'en veux pas à la province de Québec ni à aucune autre province, mais l'éducation est un sujet qui a bouleversé nombre de pays. Le Canada a assez bien résolu ses problèmes à cet égard et quand la présente mesure aura été adoptée et que toutes les universités seront placées sur le même pied, je suis sûr que les universités du Québec jouiront d'une situation qu'elles n'ont pas connue depuis de nombreuses années, en ce qui concerne l'enseignement. Il suffit de lire les quotidiens pour se rendre compte que les fonds déjà avancés aux universités du Québec ont remonté le moral de ces institutions d'enseignement.

Quant aux diminutions des dépenses de la part du gouvernement fédéral, je partage l'avis exprimé par le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) et par le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), mais je tiens à affirmer avec insistance qu'en ce qui concerne la nation nous vivons à l'époque la plus désespérée de l'histoire de l'humanité. Il suffisait d'écouter un discours qui a été prononcé hier soir à la radio pour être fier d'être né sur le continent nord-américain, savoir qu'un homme peut se lever et dire au monde ce qu'il a dit hier soir. Les affaires vont très mal dans le monde et nous, au Canada, devons nous serrer les coudes.

Je tiens à reconnaître le mérite du très honorable Mackenzie King pour certaines choses. On l'a souvent attaqué, mais on ne lui a pas toujours accordé le crédit qu'il mérite. Quoi qu'il en soit, certains de nous siégions au Parlement à l'époque de la Commission royale Rowell-Sirois et nous savons que le gouvernement du jour, sous la direction du même M. King, a fait un effort désespéré, afin d'adopter une méthode selon laquelle chaque province aurait une chance raisonnable d'obtenir sa part des bénéfices que réalisaient les provinces centrales par leurs transactions avec le reste du pays. Ainsi, si un homme de l'Ouest ou de l'Est voulait acheter un camion Ford ou General Motors, il devait l'acheter en Ontario où il était fabriqué; ou bien, s'il voulait acheter des accessoires électriques, il devait les acheter dans Québec où ils étaient fabriqués. Naturellement, la province qui fabrique des produits réalise des bénéfices sur ces produits.

Mais, honorables sénateurs, je ne veux pas mêler cet aspect de notre économie nationale avec le problème de l'éducation. Je partage l'avis de ceux qui croient que l'éducation devrait être traitée à part. A mon avis, la meilleure mesure législative jamais adoptée par l'ancienne administration l'a été par le très honorable Louis Saint-Laurent quand il a présenté la formule de 50c. par habitant en vue d'accorder des subventions à toutes les universités du pays.

Permettez-moi de vous dire ce que nous avons fait avec la subvention versée au United College de Winnipeg, dont le personnel comprenait environ trente instituteurs et professeurs. Nous avions prévu de recevoir à peu près $54,000, mais, de fait, nous avons reçu $68,000. De toute façon, l'argent nous est parvenu en novembre et, bien que cela puisse paraître étrange, les membres de notre conseil d'administration sont convenus d'utiliser cet argent pour augmenter les traitements du personnel enseignant.

L'honorable M. Hugessen: Bravo!

L'honorable M. Haig: Les instituteurs n'étaient pas assez rémunérés et nous le savions. Nous n'avions pas l'impression qu'ils pouvaient enseigner avec enthousiasme alors qu'ils devaient lutter désespérément pour exister à même leurs revenus. Tous les membres du conseil s'en sont rendu compte; aussi, nous avons utilisé l'argent pour augmenter les traitements des instituteurs. En passant, en janvier, soit exactement deux mois plus tard, ils nous ont demandé une autre augmentation et nous leur avons expliqué comment nous avions utilisé la subvention totale pour leur accorder l'augmentation qu'ils avaient déjà reçue. Deux ou trois ans plus tard, la subvention a été portée à $1 par tête et elle est maintenant de $1.50, ce qui est loin d'être exagéré.

Nous ne cessons d'améliorer la condition de nos enseignants et c'est en définitive nos étudiants qui en profitent. L'argent que le gouvernement fédéral consacre à l'enseignement contribue à rendre nos jeunes gens et nos jeunes filles de meilleurs citoyens, ce à quoi je suis loin de m'opposer.

Je n'ai pas l'intention d'examiner la distribution des subventions fédérales en général. Le Canada ne s'en portera pas plus mal si nous ne discutons pas cette question pour l'instant, mais je ne voudrais pas qu'on revienne sur cette pratique des subventions aux universités. Je les trouve excellentes. Je désire rester uni aux gens de la province de Québec et je veux me sentir aussi près d'eux

que de la population du Manitoba, comme je tiens à avoir le même attachement envers les gens de l'Ontario que ceux de la Saskatchewan, des provinces Maritimes, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Je veux que nous nous sentions unis en tant que Canadiens et que tous les jeunes Canadiens aient la même occasion de s'instruire. Évitons d'obliger une province à adopter une attitude que les autres ne partagent pas. Ce que je veux dire c'est que ce n'est pas tant les dons en argent que la chance de s'instruire qui comptent, et cette chance nous l'offrons à tous nos jeunes gens et nos jeunes filles afin d'en faire de meilleurs citoyens.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, c'est dommage qu'on ne puisse pas partager toutes les opinions contradictoires exprimées par diverses personnes. Dans ce cas-ci, je partage de tout cœur l'opinion du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), ex-procureur général de l'Ontario qui a représenté le gouvernement de sa province à la conférence interprovinciale de 1935; du sénateur de Churchill (l'honorable M.Crerar), membre du Conseil privé et ancien ministre et du sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson), lui aussi membre du Conseil privé et ancien leader du gouvernement libéral au Sénat.

Combien de fois ai-je déclaré à la Chambre des communes et ailleurs, et surtout dans les journaux que chaque gouvernement devrait prélever ses propres impôts? Les Pères de la Confédération, eux aussi, estimaient que chaque gouvernement devait pouvoir se suffire. C'est pour cela que le mot "exclusif" revient si souvent dans l'acte confédératif. Je connais parfaitement le rapport de la Commission Rowell-Sirois pour l'avoir étudié. J'ai parcouru le sommaire primitif de cette volumineuse publication mesurant 8 pieds cubes. J'en sais peut-être un peu plus qu'un autre, parce que le gérant d'un quotidien de Québec m'ayant demandé de lui obtenir des contrats, je lui ai conseillé de s'adresser au ministre en vue d'obtenir l'impression des rapports Rowell. Il l'obtint effectivement sur mon conseil, mais non sur ma recommandation. En outre, j'ai communiqué par téléphone avec un des ministres pour lui dire que les députés libéraux se révolteraient si M. Untel n'était pas nommé secrétaire de la Commission. Il a été nommé et la révolution n'eut pas lieu. Je les ai bien connus et je sais comment ils remplissaient leurs fonctions. Je connais les états de service de feu Newton Rowell, qui dirigeait la Commission. Un jour, peu avant la conférence interprovinciale de 1941, un des collègues de feu M. Godbout, alors premier ministre du Québec, vint me trouver après s'être arrangé avec le directeur de *L'Action catholique*, quotidien de Québec, pour me demander d'y écrire un article couvrant trois pleines pages, afin d'avertir M. Godbout des dangers que comportait cette conférence interprovinciale. J'écrivis l'article et la conférence, n'en étant arrivée à aucune conclusion, fut remise à plus tard. Ce qui advint nous a été expliqué, en résumé par un ancien trésorier de la province de Québec, un libéral qui avait fait parti du cabinet d'Alexandre Taschereau, l'honorable sénateur Nicol, qui, le 26 juin 1952, s'est exprimé de la façon suivante en cette salle:

> Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, aucun accord ne prévoyait les mesures maintenant projetées. Pour percevoir les deniers, le gouvernement fédéral use d'un pouvoir emprunté. Il faut rendre les objets empruntés. Or ce pouvoir a été emprunté par Borden, puis par King, mais on ne l'a jamais restitué. C'est voler, et non emprunter, que de garder en permanence une chose empruntée; on vole donc aux provinces le droit d'imposition.

Voilà ce que disait l'honorable M. Nicol, un de nos anciens collègues, libéral bien connu de la province de Québec.

Il ne me reste plus qu'à répondre à l'observation que le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) a formulée sur le fait que le Canada constitue un seul pays et non dix. Il n'est pas le premier à se prononcer en ce sens. Déjà en 1941, il y a dix-neuf ans, un professeur de l'Université Queen's l'avait proclamé à la radio. Quoiqu'on nous eut dit à la fin de l'émission qu'on pouvait obtenir un exemplaire de l'allocution en s'adressant au poste CBL de Toronto, je n'ai jamais pu l'obtenir. Je l'ai, cependant, entendu dire la même chose, à savoir que le Canada ne constitue pas neuf pays,—à ce moment il n'y avait que neuf provinces tandis qu'il y en a dix maintenant,—mais bien un seul grand pays. On peut aimer sa province ou son pays, tout comme on aime sa famille, ses voisins ou sa collectivité municipale. Mais ce qui importe c'est que l'imposition soit bien dirigée; il est absurde que tout l'argent soit prélevé par le gouvernement central et que celui-ci le distribue à titre de dons aux diverses provinces. Dans bien des cas, les provinces s'en réjouissent car cela les exempte de la tâche de prélever les impôts. Cette façon de procéder leur semble préférable puisqu'elles n'ont qu'à recevoir ce qui leur vient de la munificence d'Ottawa, sans en rendre aucun compte. J'ai souligné ce point hier au comité des banques et du commerce quand le bill y a été étudié par nos collègues. Nous y avions un témoin très compétent du ministère des Finances à qui j'ai demandé si le gouvernement posait des questions au sujet de la façon dont les subventions aux universités étaient dépensées. "Non, a-t-il répondu, l'argent est versé suivant une certaine proportion

et sans aucune question." L'argent versé en de telles circonstances s'accepte très bien, sauf si l'on prend la peine de consulter la constitution pour essayer d'y découvrir l'intention des législateurs, qui se réunirent pour jeter les bases de notre pays. Ils voulaient que chaque province fût indépendante, qu'elle ne fût pas débitrice du gouvernement central.

Je ne m'oppose pas au projet de loi, car il constitue un pas dans la bonne voie. Je l'appuie volontiers, mais il ne va pas assez loin. Il faudra nécessairement que nous fassions davantage; le temps se chargera de nous l'apprendre. Nos gens comprendront ce qui en est; ils le comprendront dans la mesure où ils bénéficieront d'un bon enseignement dans les universités. Nous semblons prendre pour acquit que dans toutes nos universités l'enseignement ne laisse rien à désirer. Il y a bien des lacunes, mais je ne pense pas que le gouvernement d'Ottawa veuille s'immiscer dans les programmes. Cependant tout citoyen qui est père de famille, qu'il siège au Parlement du Canada, dans une des assemblées législative ou ailleurs, a le droit d'exprimer son avis sur l'enseignement des sciences et des arts que dispensent les universités. Espérons que les choses s'amélioreront.

J'aborde mon dernier point. Retourner une chose volée, ce n'est pas un don, mais une restitution, une restitution qui doit se faire sans condition. J'espère donc que tôt ou tard le jour viendra où le versement d'argent ne comportera aucune condition et où les provinces seront libres de percevoir leurs propres impôts pour répondre à tous leurs besoins. J'espère bien que nous réussirons à convaincre ceux qui ne partagent pas notre avis. Ça pourrait être long, mais comme ils ont l'esprit ouvert, je ne désespère pas de l'avenir.

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs...

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je prie le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) de me pardonner, mais je me demande si je puis l'interrompre pour vous communiquer un message important. Il y a quelques instants, M. Gordon Fraser, député de Peterborough au Parlement, est décédé subitement et la Chambre des communes s'est ajournée jusqu'à demain. Cela signifie que la sanction royale ne peut être donnée cet après-midi. J'ai quitté l'enceinte du Sénat après m'être entretenu avec son Honneur le Président et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et je constate qu'il est absolument nécessaire que nous ayons la sanction royale à un moment quelconque demain. Cela étant, je me vois contraint de demander au Sénat de me permettre de revenir aux avis de motions, afin qu'il me soit possible d'annuler la motion que j'ai faite plus tôt au cours de l'après-midi et portant qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui nous nous ajournions jusqu'à mardi prochain à 8 heures du soir. Avec l'assentiment de la Chambre, je propose maintenant que ma motion soit annulée.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, puisque la motion est adoptée, je propose que les honorables sénateurs qui sont déjà partis chez eux soient avisés, ou du moins ceux qui demeurent à une distance raisonnable d'Ottawa.

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, je ne me sens pas à l'aise cet après-midi. J'avais l'intention de faire quelques observations relativement au bill à l'étude, mais j'ai été retenu à la Cour suprême du Canada toute la semaine et je n'ai pu préparer convenablement ce que je voulais présenter à cette honorable Chambre sur une question aussi importante.

Je me demande s'il serait conforme au Règlement de proposer l'ajournement du débat jusqu'à la semaine prochaine.

L'honorable M. Macdonald: Vous pourriez l'ajourner jusqu'à demain et nous pourrions alors faire donner la sanction royale à ce projet de loi.

L'honorable M. Monette: Je le ferais bien volontiers, mais même à cela je ne serais pas prêt. Dans les circonstances je demande donc l'indulgence du Sénat, si je ne parle pas l'anglais assez couramment ni assez bien pour faire honneur à la position que j'occupe en commun avec tous les honorables sénateurs.

Je vais voter pour l'adoption de la mesure, mais auparavant je désire formuler ces quelques remarques. Les honorables sénateurs qui ont déjà pris la parole au cours du débat ont fait preuve d'éloquence et de compétence en traitant de cette question épineuse du fait que nous formons une confédération. Comme l'a exprimé le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot), notre pays se compose de dix provinces,—provinces qui sont plus ou moins différentes dans leurs origines, leur tempéramment et peut-être dans leur mentalité. Toutefois elles sont toutes animées de la meilleure foi du monde. La question est ardue également, parce que la constitution même n'est pas tellement claire en ce qui concerne la question qui fait l'objet de ce débat; elle l'est en outre, parce que dans ces provinces qui sont des entités distinctes, non des pays, mais des unités au

sein d'un même pays,—les ressources et moyens aptes à fournir une instruction supérieure ne sont pas partout les mêmes.

Je partage volontiers, dans une certaine mesure, l'opinion selon laquelle chaque province devrait sans restriction exercer son pouvoir d'imposition sans avoir à accepter des subventions du gouvernement fédéral à des fins d'enseignement ou sans avoir à partager avec d'autres provinces le revenu de ses propres impôts, quand ceux-ci sont soumis à l'autorité fédérale. Il y a, toutefois, ici un point d'ordre technique. Je puis difficilement accepter ce principe sans réserve, car, puisque nous ne formons qu'un seul pays et que les provinces se sont réunies en vue de constituer un unique pays, nous devons prendre toutes les initiatives possibles pour favoriser et enrichir la fraternité qui existe entre nous et le sentiment que nous sommes tous des concitoyens d'un même pays.

Il est indéniable que, dans certaines provinces, leurs moyens actuels,—ce qui peut d'ailleurs changer avec le temps,—ne correspondent pas à ceux d'autres provinces. Je ne saurais me prononcer contre une formule grâce à laquelle l'autorité centrale aide certaines provinces dans des questions qui paraissent si importantes.

Il y a aussi la Constitution. Les Pères de la Confédération ont fait de leur mieux et ils ont accompli un beau travail, car ils devaient tellement prévoir l'avenir en décrivant les formes que prendraient les pouvoirs législatifs et les pouvoirs administratifs des différentes provinces. Leur œuvre a été splendide, et à tel point qu'en dépit des nouveaux éléments qui ont surgi dans l'économie et dans la politique depuis tant d'années, la Constitution dure encore. Ce qui ne veut pas dire qu'elle ne doit plus faire l'objet de nouvelles études de la part de l'autorité centrale, qui a le pouvoir de la modifier.

En parlant ainsi, je ne rappelle aucun accord en particulier sous l'égide de la Constitution et je ne veux pas, surtout, faire allusion à l'enseignement. Je ne sais pas très bien par quelle procédure pourrait s'opérer une révision du présent système. Il est possible qu'un comité du Sénat, qui se compose de citoyens plus âgés et plus sages, pourrait résoudre ce problème avec succès. Mais je ne possède pas assez de renseignements pour proposer une formule selon laquelle il y aurait une plus équitable répartition des ressources de notre pays de façon à répondre aux besoins des provinces.

Honorables collègues, j'ai écouté attentivement les discours que l'on a prononcés sur ce sujet et j'ai été profondément touché de la sincérité des opinions exprimées en vue de trouver une solution au problème dont nous sommes saisis. Tous les honorables sénateurs semblent manifester tant de bonne foi que j'en viens à la conclusion que nous pouvons compter sur cette assemblée d'hommes et de femmes sages et honnêtes pour trouver une solution satisfaisante à ce problème qui consiste à accorder aux provinces un traitement un peu plus juste et un peu plus équitable.

Cela dit, je tiens à exprimer mon opinion sur ce que stipule actuellement la constitution à l'égard du problème que nous sommes en train d'étudier. Je n'ai pas l'intention de faire une étude approfondie de la constitution. Certaines de mes opinions peuvent être fausses, mais qui peut prétendre posséder la vérité en ce qui a trait à un problème aussi complexe, sur lequel la Cour suprême du Canada s'est divisée en de nombreuses circonstances?

L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique énumère les pouvoirs que détiennent les autorités fédérales. Il stipule d'abord, en termes généraux, que le Parlement du Canada a le pouvoir d'adopter des lois pour la bonne administration du pays dans son ensemble. Ensuite, il énumère 29 catégories de sujets qui relèvent exclusivement du Parlement central.

L'alinéa 3 de cette énumération se lit ainsi qu'il suit:

> Le prélèvement de deniers par tout mode ou système de taxation.

Je ne puis prétendre que ces mots veulent dire autre chose que ce qu'ils expriment. En effet, la loi accorde au Parlement fédéral le pouvoir exclusif de prélever des impôts par tout mode ou système de taxation. Permettez-moi d'ajouter que cela comprend implicitement les impôts directs et les impôts indirects.

En revanche, l'article 92 de l'A.A.N.B. qui est intitulé "Les pouvoirs exclusifs des législatures provinciales", commence par ces mots:

> Dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérés...

Suit alors une liste de 16 catégories de sujets.

J'ai longtemps soutenu que si une même catégorie de sujets ou une catégorie semblable de sujets était comprise dans les énumérations que l'on trouve aux articles 91 et 92, la juridiction accordée aux provinces viendrait restreindre la juridiction du Parlement fédéral. Je ne veux pas insister sur ce point, cependant. L'article 92 stipule que les provinces ont seules le pouvoir de légiférer sur les contributions directes dans la province en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales. Cela veut dire que lorsque les fonds que l'on désire prélever serviront à des

fins provinciales, les provinces auront une juridiction exclusive à l'égard du prélèvement de ces fonds au moyen d'impôts directs, mais non pas au moyen d'impôts indirects.

En vertu du principe d'interprétation une clause dont la portée est limitée restreint toute clause dont la portée est plus générale. Par conséquent, selon ce principe, lorsqu'une province prélève un impôt direct afin de recueillir des fonds à des fins provinciales, elle agit en vertu d'un pouvoir qui lui est exclusif. Ce pouvoir restreint le pouvoir général que l'article 91 accorde aux autorités fédérales en vue du prélèvement de fonds par tout mode ou système de taxation.

Il y a ici deux conditions: la première, la province doit prélever des impôts directs; et la seconde, l'argent doit être prélevé à des fins provinciales. Agir ainsi serait non seulement conforme au pouvoir provincial, mais serait clairement conforme au pouvoir exclusif des provinces. L'article 91 accorde à l'autorité fédérale le pouvoir général de prélever des fonds par tout mode ou système de taxation. Mais quand les provinces prélèvent des impôts directs, elles agissent conformément à leur droit exclusif.

Ensuite, on ne dit pas à quelle fin doivent servir les impôts perçus par le gouvernement fédéral. Il semble donc que l'autorité fédérale a le pouvoir de légiférer pour n'importe quel but par n'importe quelle méthode, sauf l'exception prévue à l'article 92.

L'honorable M. Macdonald: Le gouvernement a annoncé aujourd'hui ou hier qu'il donnait $10,000 au Chili. Je suppose qu'il aurait l'autorité de donner $10,000 au Chili en vertu de l'article qu'a mentionné l'honorable sénateur?

L'honorable M. Monette: Je ne nie pas cela. Je ne formule pas de proposition; je fais une analyse dans le moment.

Il y a sûrement contradiction entre ces deux articles, à moins que nous n'acceptions la règle voulant que le pouvoir plus restreint accordé aux provinces de prélever des impôts directs doive, aux fins de la province, l'emporter sur le pouvoir plus général accordé en vertu de l'article 91. Toutefois, la situation n'est pas aussi claire que cela, car le dernier alinéa de l'article 91 se lit ainsi qu'il suit:

> Une matière rentrant dans les catégories de sujets énumérées dans le présent article ne sera pas réputée rentrer dans la catégorie de matières d'une nature locale ou privée prévue à l'énumération des catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces.

Il y a donc deux catégories de pouvoirs énumérés,—provinciaux et fédéraux,—et ils sont énumérés en termes exclusifs, mais c'était en vue de les concilier qu'on a ajouté le dernier alinéa de l'article 91. Nombre de gens ont prétendu qu'aux termes du dernier alinéa de l'article 91 tous les pouvoirs des provinces venant en conflit avec un des pouvoirs énumérés à l'article 91 étaient annulés. Cependant, le dernier alinéa de l'article 91 dit simplement

> ...ne sera pas réputée rentrer dans la catégorie de matières d'une nature locale ou privée... que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces.

Ce ne sont pas toutes les matières attribuées aux provinces, mais seulement les matières d'une nature locale et privée, attribuées exclusivement aux provinces, qui ne peuvent pas venir en conflit avec les matières énumérées à l'article 91 et attribuées exclusivement à l'autorité fédérale. Par conséquent, outre les matières d'une nature locale et privée énumérées à l'article 92, les autres matières y mentionnées relèvent exclusivement de la juridiction des gouvernements provinciaux, nonobstant le dernier alinéa de l'article 91.

Je me contenterai d'indiquer la grande difficulté qui existe, du point de vue de la constitution, à l'égard de ces pouvoirs.

L'article 93 déclare, en effet, que seules les assemblées législatives des provinces ont le pouvoir d'adopter des lois relatives à l'enseignement. Je suis d'accord pour trouver que les questions d'instruction ne touchent pas qu'à l'enseignement. Elles englobent tous les besoins de l'instruction, y compris les édifices et les autres installations indispensables, tant pour la formation supérieure que pour l'enseignement primaire ou secondaire. Mais il y a d'autres pouvoirs réservés en exclusivité aux provinces. Si cet article est dans la constitution, c'est peut-être qu'au moment de la confédération la pensée, les antécédents et les ambitions culturels des parties en cause formaient un tout assez divers. C'est peut-être ce qui explique que le pouvoir de légiférer en matière d'enseignement ait été confié exclusivement aux provinces.

Voilà pourquoi, à mon avis, honorables sénateurs, il appartiendrait au Sénat, groupe dont j'ai l'honneur de faire partie depuis trois ans et qui m'a impressionné par sa largeur de vue, de nommer un comité qui examinerait cette question. Un tel comité formulerait peut-être des recommandations en ne perdant pas de vue que les auteurs de la confédération se proposaient certainement de respecter les convictions sincères et profondes de tous les Canadiens. Ce serait peut-être le moyen de résoudre une bonne fois cette question.

Pourquoi ai-je l'intention de voter en faveur du bill? C'est qu'il offre une solution, même si elle n'est que temporaire. N'avons-nous pas, au cours de la guerre, recouru à une foule de solutions temporaires? Pendant la guerre, en effet, lorsque nous sentions que notre pays et d'autres pays étaient menacés, nous avons remis à plus tard l'étude de questions qui sont de première importance en temps de paix. Aux termes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces ont toujours eu le droit de prélever des fonds par imposition directe. Or, renonçant dans une large mesure à ce pouvoir à titre temporaire seulement, elles l'ont accordé au gouvernement fédéral. Mais, la guerre terminée, on s'est aperçu que le gouvernement fédéral avait pris goût à toucher les recettes très considérables qu'assuraient les impôts. Contrairement à ce qu'attendaient la plupart des provinces, et non seulement le Québec, le gouvernement fédéral n'a pas renoncé aux sommes qu'il s'était habitué à toucher grâce aux forts impôts du temps de guerre. C'est ainsi que, à un certain moment, il a fallu décider si le pouvoir que les provinces avaient cédé leur serait rendu. Si je fais erreur à ce sujet, je vous prie de me reprendre.

Donc le pouvoir n'a pas été rendu, parce que, d'une certaine manière, le gouvernement central pouvait soutenir qu'en vertu de l'alinéa 3 de l'article 91 il avait le pouvoir de prélever de l'argent par n'importe quel mode d'imposition, tandis que les provinces détenaient celui de prélever des impôts directs. Quoi qu'il en soit, le gouvernement central n'a pas renoncé aux impôts, et ce n'est qu'un peu plus tard que le gouvernement d'alors a conclu des arrangements dont ont parlé les honorables collègues qui m'ont précédé dans ce débat. Je crois que ces arrangements n'étaient pas absolument satisfaisants, eu égard aux ententes conclues pendant la guerre. Les provinces ont estimé trop difficile et trop coûteux de faire double emploi à l'égard des impôts auxquels elles avaient exclusivement droit. Alors la province de Québec, comme les autres provinces, se trouvait devant la nécessité d'accepter ou de refuser les subventions assurées par ses propres deniers. Nous étant abstenus, pendant la guerre, d'exercer notre plein pouvoir d'imposition, nous ne pouvions plus alors récupérer ce droit, puisqu'il en coûterait trop cher de doubler les impôts. Il y avait lieu de se demander si cette façon de faire était bien conforme à la constitution, si bien que même ceux qui défendaient cette façon de procéder admettaient qu'il y avait lieu d'en douter.

Le projet de loi à l'étude présente maintenant une nouvelle formule, qui est bien supérieure à celles qui l'ont précédée et je félicite tous les honorables sénateurs de ce nouveau désir de conciliation. Néanmoins, la question n'est pas entièrement résolue. Pour ma part, je me garde d'admettre directement ou indirectement que cette solution résout définitivement la difficulté en ce qui concerne l'esprit de notre Constitution et les droits des provinces. Ayant fait cette réserve, je voterai pour l'adoption du bill.

Je précise que si, dans les circonstances présentes, nous sommes contraints d'accepter une telle solution, il ne faut pas y voir une modification de la Constitution, sous forme de précédent. Notre Constitution est écrite et elle est mise en vigueur par une loi, elle ne peut donc être modifiée par un projet de loi réparateur portant sur une question particulière et exceptionnelle.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE WAWANESA—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Olive L. Irvine propose la 2e lecture du bill S-33, constituant en corporation la Compagnie Mutuelle d'Assurance-vie Wawanesa.

—Honorables sénateurs, il m'incombe aujourd'hui de proposer la deuxième lecture de deux bills d'intérêt privé qui se complètent l'un l'autre. J'ai donc l'intention, en proposant la deuxième lecture du bill S-33, intitulé: Loi constituant en corporation La Compagnie Mutuelle d'Assurance-vie Wawanesa, de traiter du principe de la mesure en question et aussi du principe en jeu dans la mesure complémentaire, soit le bill S-34, intitulé: Loi concernant la *Wawanesa Mutual Insurance Company*. On ne peut traiter de ces deux mesures avec intelligence en les étudiant séparément.

La *Wawanesa Mutual Insurance Company* est la première à avoir été constituée en corporation en vertu de la *Mutual Fire Insurance Act* de la province du Manitoba, en 1896. Par la suite elle a été constituée en corporation par acte spécial du Parlement du Canada, qui a reçu la sanction royale le 1er mai 1929. Elle transige des affaires depuis environ 64 ans.

Bien que le siège social de la compagnie soit depuis toujours situé dans la petite ville de Wawanesa, au Manitoba, la compagnie qui souscrit de l'assurance contre l'incendie et de l'assurance contre les accidents a obtenu de

grands succès partout où elle s'est installée au Canada. Elle se range parmi les plus importantes compagnies mutuelles d'assurance contre l'incendie au Canada et, le 31 décembre 1959, elle a déclaré un actif de près de 30 millions de dollars, ainsi qu'un surplus excédant 8 millions, des fonds déposés au gouvernement de plus de 12 millions et une assurance en vigueur de plus de 1,200 millions de dollars.

Cette société a joué un rôle de pionnière dans une foule de progrès réalisés dans le domaine des assurances. Depuis assez longtemps, les directeurs et les administrateurs de cette société songeaient à organiser une société mutuelle d'assurance-vie en utilisant davantage son réseau étendu de succursales et d'agences à travers le Canada. Ce projet a été concrétisé par les directeurs au début de la présente année. A la suggestion du Département des assurances, ce principe a été soumis à l'étude d'une assemblée générale des membres, qui a été spécialement convoquée à cette fin, c'est-à-dire des détenteurs de polices, de la société mère, puisque c'est celle-ci qui fournira, advenant l'adoption de ces bills, les garanties financières qu'exige la création de la nouvelle société d'assurance-vie. Cette proposition fut agréée à l'unanimité par les membres, au cours de la réunion tenue le 29 avril dernier. Pour faire suite à cette décision, la mesure instituant en corporation la société mère exige la modification qui donnerait l'autorité spécifique de fournir les garanties financières.

Les projets de loi ont fait l'objet d'une étude et d'une vérification sérieuses de la part du surintendant des assurances et de ses hauts fonctionnaires. Si le Sénat défère ces bills à un comité permanent, non seulement le surintendant, mais les principaux administrateurs de cette société, seront là pour fournir les renseignements supplémentaires qu'on pourra demander.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable Mme Irvine, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

"WAWANESA MUTUAL INSURANCE COMPANY" —DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Mme Irvine propose la 2e lecture du bill S-34 concernant la *Wawanesa Mutual Insurance Company*.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable Mme Irvine, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William H. Golding, au nom de l'honorable Arthur W. Rœbuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-375, pour faire droit à Norma Katherine MacDonald McLean.

Bill SD-376, pour faire droit à Diane Hawkins Edler.

Bill SD-377, pour faire droit à Marcel Pouliot.

Bill SD-378, pour faire droit à Gisèle Raymond Vallée.

Bill SD-379, pour faire droit à Madeleine Arthur Gauvreau.

Bill SD-380, pour faire droit à Pierre-Frédéric Bruneau.

Bill SD-381, pour faire droit à Nancy Virginia Webster Canning.

Bill SD-382, pour faire droit à Annie Zilinskas Schneidereit, aussi désignée, Annie Zillinskas Schneider.

Bill SD-383, pour faire droit à Jean-Paul-Alfred Lebel.

Bill SD-384, pour faire droit à Bernice Ellis Biltis.

Bill SD-385, pour faire droit à Evagelia Karidi Tsitsos.

Bill SD-386, pour faire droit à Barbara Raphael Salomon.

Bill SD-387, pour faire droit à Richard Denis Giblin.

Bill SD-388, pour faire droit à Fanny Hussey Baggs.

Bill SD-389, pour faire droit à Lambly Dorothy Audrey Hage Lambert.

Bill SD-390, pour faire droit à Paul-Émile Raymond.

Bill SD-391, pour faire droit à Doris Mary Luxford Devenish.

Bill SD-392, pour faire droit à Beulah Benford Brown Lawrence.

Bill SD-393, pour faire droit à Kathleen Walsh Cohan.

Bill SD-394, pour faire droit à Francis Whiting Clark.

Bill SD-395, pour faire droit à Gustave Roy.

Bill SD-396, pour faire droit à Joan Shirley Davies Herscovitch.

Bill SD-397, pour faire droit à Eugèna Grandmont Ladouceur.

Bill SD-398, pour faire droit à Ivy Helen Gentles Bell Pull.

Bill SD-399, pour faire droit à Hervé Vaillancourt.

Bill SD-400, pour faire droit à Madeleine Hermine Kelen Endrenyi.

Bill SD-401, pour faire droit à Marie-Jeannine-Andrée Boisclair Lafrance.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Golding propose que les projets de loi soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je croyais avoir tout arrangé, afin que nous ayons la sanction royale demain matin ou demain après-midi à une heure moins quart et j'allais proposer qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à 11 heures, demain matin. Cependant, j'ai reçu, un autre message de la résidence du Gouverneur général, il y a un instant, m'avisant qu'il était impossible d'avoir la sanction royale à ce temps-là à cause de l'arrivée du roi du Népal; on m'a demandé de garder cette question en suspens pour un court espace de temps, avec l'espoir de décider, avant 6 heures, si le Sénat doit s'ajourner jusqu'à demain, à 11 heures du matin ou à 3 heures de l'après-midi. Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir dans environ quinze minutes, au son du timbre.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 5 heures 55 minutes de l'après-midi, le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE "A"

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS
RAPPORT DES DEUXIÈME ET TROISIÈME RÉUNIONS

Le rapport de la première réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, réunion d'organisation, tenue les 9 et 10 janvier 1959 à Washington, figure en appendice au compte rendu du Sénat du 30 avril 1959 (page 587), et en appendice au compte rendu de la Chambre des communes du 1er mai 1959 (page 3433). Depuis lors, le groupe a tenu deux réunions officielles, la première en juin 1959 à Montréal et à Ottawa, et la deuxième en avril 1960 à Washington.

La délégation canadienne est heureuse de faire rapport maintenant sur ces deux dernières réunions. On constatera que les réunions de travail du groupe ont consisté en séances plénières et en réunions de trois sous-comités, l'un s'occupant de la défense, de la production de défense et du désarmement; l'autre, du commerce et des affaires économiques et le troisième, des questions se rattachant aux eaux limitrophes.

Les délégués canadiens tiennent à relever la cordialité de la réception qui leur a été réservée par leurs collègues du Congrès des États-Unis et l'hospitalité généreuse qui a été témoignée aux parlementaires canadiens et à leurs femmes.

RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS TENUE À MONTRÉAL ET À OTTAWA DU 25 AU 27 JUIN 1959.

Une réunion plénière du groupe a été convoquée à Montréal le 25 juin 1959 et le programme suivant a été tracé:

Le jeudi 25 juin

Midi —Séance plénière d'ouverture

3:00 p.m.—Séances simultanées de comités, —ainsi qu'il suit:

a) Comité nº 1
(Défense et production de défense)

b) Comité nº 2
(Commerce et affaires économiques)

c) Comité nº 3
(Les eaux limitrophes)

7:30 p.m.—Dîner officiel offert aux délégués par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et Mme Green.

Le vendredi 26 juin

11:00 a.m.—Ouverture officielle de la voie maritime du Saint-Laurent.

1:00 p.m.—Déjeuner offert aux délégués par le sénateur George Aiken et Mme Edna F. Kelly, membre du Congrès, présidents conjoints de la délégation des États-Unis.

3:30 p.m.—Séances simultanées des 3 comités.

8:00 p.m.—Buffet offert par le premier ministre du Canada et Mme Diefenbaker.

Le samedi 27 juin

9-10 a.m.—Départ de Montréal par train pour Ottawa.

12:30 p.m.—Déjeuner offert par le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes.

3:00 p.m.—Dernière session plénière pour la présentation des rapports.

5:00 p.m.—Les présidents conjoints reçoivent la presse et distribuent le communiqué
(Exemplaire ci-joint)

8:00 p.m.—Buffet offert par Son Excellence l'Ambassadeur des États-Unis et Mme Richard B. Wigglesworth.

La séance plénière du 25 juin a approuvé l'ordre du jour et la répartition des législateurs entre les trois comités. Les comités se composent des législateurs suivants:

Le comité n° 1—*Défense et production de défense.*

La délégation américaine	*La délégation canadienne*
Le sénateur Theodore F. Green	L'honorable Mark R. Drouin (président)
Le sénateur George D. Aiken (président associé)	La sénatrice F. Elsie Inman
Le sénateur Dennis Chavez	Le sénateur Gustave Monette
Le sénateur Francis Case	M[lle] Margaret Aitken
La représentante Edna F. Kelly (présidente associée)	M. William Creaghan
Le représentant Chester E. Morrow	L'honorable P. T. Hellyer
Le représentant Gerald R. Ford	M. Paul Martineau
Le représentant Leonor R. Sullivan	M. G. Roberge

Le comité n° 2—*Commerce et affaires économiques.*

La délégation américaine	*La délégation canadienne*
Le sénateur Wayne Morse (président associé)	L'honorable Roland Michener (président)
Le sénateur Frank Carlson	Le sénateur Norman P. Lambert
Le représentant Harold D. Cooley	Le sénateur William R. Brunt
Le représentant W. N. Aspinall	M. Hazen R. Argue
Le représentant Frank Ikard	M. A. A. MacNaughton
Le représentant Walter A. Judd (président associé)	M. G. R. Muir
Le représentant Joseph W. Barr	M. A. R. Smith
Le représentant Byron L. Johnson	M. R. D. Thrasher

Le comité n° 3—*Eaux limitrophes.*

Délégation des États-Unis	*Délégation du Canada*
Le sénateur Hubert N. Humphrey (président associé)	M. Erik Nielsen (président)
Le sénateur Frank Church	L'honorable Lionel Chevrier
Le sénateur Edmund S. Muskie	Le sénateur Sidney J. Smith
Le sénateur Winston L. Prouty	M. R. A. Bell
Le représentant Frank Coffin (président associé)	M. L. R. Crouse
Le représentant Thaddeus J. Dulski	M. Egan Chambers
Le représentant Sidney R. Yates	M. A. Denis
Le représentant Russell V. Mack	M. H. C. McQuillan

L'objet de la seconde session plénière, tenue à Ottawa le 27 juin, était d'entendre les rapports rédigés par chacun des comités. Il a été convenu que ces rapports ne seraient pas publiés tels qu'ils avaient été présentés, mais que la substance pourrait en être incorporée dans les rapports que les délégations pourraient désirer présenter à leurs organismes législatifs respectifs. Après l'audition des rapports, les délégués ont proposé des sujets d'étude qu'il conviendrait d'inscrire au programme des prochaines réunions du groupe. Ces propositions visaient, entre autres, les sujets suivants:

(1) Obstacles au commerce international.

(2) Problèmes relatifs aux excédents agricoles (surtout le blé).

(3) Le tourisme et les moyens de l'intensifier.

(4) L'accord aérien entre le Canada et les États-Unis.

(5) Les investissements des États-Unis au Canada.

(6) Le corridor à travers l'enclave de l'Alaska.

(7) La mise en valeur du fleuve Yukon par le Canada et les États-Unis.

(8) La Commission internationale des chemins de fer et des routes de l'Alaska.

D'un commun accord il a été décidé de maintenir, en vue de telles réunions à l'avenir, les trois comités de la défense, du commerce et des affaires économiques, et des eaux limitrophes.

Voici le sommaire des trois rapports:

Comité nº 1—Défense et production de défense

Les délégations canadienne et américaine se sont entendues, dans une grande mesure, sur les politiques fondamentales de défense et sur les mesures à prendre pour y donner suite. On a admis toutefois qu'en raison de l'interdépendance sans pareille du Canada et des États-Unis dans le domaine de la défense, il se poserait vraisemblablement des problèmes bilatéraux étrangers aux autres membres de l'alliance du monde libre, et que ces problèmes exigeraient des solutions spéciales. La nature particulière de ces rapports en matière de défense a amené les délégations à conclure qu'il était nécessaire que les législateurs du Canada et des États-Unis se consultent régulièrement au sujet des problèmes qui se posent aux deux pays dans ce domaine, de manière à ce qu'ils puissent mieux s'acquitter de leurs responsabilités respectives en ce qui concerne la défense continentale; on a jugé tout à fait approprié pour réaliser ce dessein le forum que constitue le groupe interparlementaire.

La délégation canadienne a insisté sur l'à-propos d'employer à la production de défense le plus grand nombre possible d'ingénieurs canadiens. On a aussi proposé d'envisager, comme mesure sage pour l'avenir, la visite par le groupe interparlementaire des installations de production de défense situées au Canada. La délégation canadienne a également souligné que les programmes visant à intégrer les forces de défense devraient s'accompagner d'un partage égal des travaux industriels s'y rattachant. La délégation américaine a reconnu le bien-fondé de cette demande, mais a déclaré qu'avant de pouvoir y donner suite il faudrait étudier bien des aspects pratiques de la question.

Le Comité a également étudié des questions relatives à l'entreposage des ogives nucléaires, au stationnement des troupes américaines au Canada et à l'extension des moyens de communications entre l'Alaska et la partie continentale des États-Unis.

Le Comité a reconnu que, en raison de la nature particulière des efforts canado-américains en matière de défense, il était de la plus haute importance que soit maintenu un comité interparlementaire chargé d'étudier ces questions et qu'il conviendrait, dans la mesure du possible, d'assurer au moins une certaine continuité parmi l'effectif de ce comité.

Comité nº 2—Commerce et affaires économiques

Les problèmes que pose le commerce canado-américain ont été étudiés à la lumière de la balance commerciale déficitaire du Canada avec les États-Unis, de l'influx de capital qui la compense, de la composition des investissements des États-Unis au Canada (surtout dans les industries des ressources de base), de la mesure dans laquelle le Canada dépend du commerce extérieur, et des répercussions économiques du concept d'une politique de défense intégrée du continent nord-américain, tous ces éléments étant considérés comme ayant une portée spéciale sur les règles reconnues internationalement en matière d'échanges commerciaux et sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Pétrole

La délégation canadienne s'est déclarée satisfaite de la décision des États-Unis, annoncée le 30 avril 1959, d'exempter le Canada des réglementations obligatoires des importations de pétrole à compter du 1er juin 1959. Le groupe canadien n'en a pas moins exprimé sa crainte que les réglementations visant les importations de pétrole canadien ne soient remises en vigueur; on a souligné que, dans l'intérêt de la stabilité économique du continent, il importait de permettre la libre importation aux États-Unis du pétrole brut canadien quand il peut y soutenir la concurrence en ce qui concerne les prix et autres considérations économiques. Il a été admis de façon générale que le problème du pétrole devrait être examiné en fonction du continent.

Gaz naturel

On a jugé que les retards apportés par l'administration à examiner les demandes méritaient une attention spéciale. Il a été proposé, afin de favoriser la collaboration entre la *Federal Power Commission* et l'Office national de l'énergie établi récemment, qu'on songe à faire accepter comme preuves par la FPC les mémoires déjà soumis à l'Office et acceptés par lui.

Uranium

On a reconnu que la surproduction courante d'uranium constituait un problème fondamental pour ce qui est de cette denrée. On a souligné en particulier l'importance de maintenir le rendement des mines canadiennes rentables et, à ce propos, la délégation canadienne a exprimé l'espoir que les États-Unis continuent d'acheter de l'uranium canadien en quantités appréciables, lorsque les contrats actuels à long terme prendront fin en 1962-1963. A son tour, la délégation des États-Unis a exprimé l'avis qu'une solution à ce grave problème serait peut-être de réduire les livraisons en vertu des présents contrats, afin de prolonger la durée d'exploitation des mines

actuelles. Il a été reconnu que l'écoulement de l'uranium constituait un très grave problème.

Plomb et zinc

Les difficultés qui se posent pour les producteurs de plomb et de zinc, tant au Canada qu'aux États-Unis, ont fait l'objet d'un examen assez détaillé. La délégation canadienne a fait valoir que les restrictions imposées par les États-Unis sur l'importation du plomb et du zinc étaient contraires aux obligations énoncées dans le GATT. Pour leur part, les États-Unis ont exprimé l'avis qu'une méthode de rechange à l'égard de cet important secteur de l'économie pourrait peut-être combiner des subventions à la production et une hausse obligatoire des droits de douane.

Le Comité a été d'accord pour reconnaître que les problèmes se rattachant à la production et à la vente du plomb et du zinc doivent être examinés des points de vue continental et à long terme.

Cuivre

La délégation canadienne a montré quelque inquiétude devant la possibilité de réglementation des importations par les États-Unis et des effets défavorables que pourraient avoir sur le marché du cuivre les ventes effectuées sur les réserves stratégiques des États-Unis. La délégation des États-Unis a dit qu'il n'était guère probable que du cuivre soit offert en vente sur les réserves stratégiques des États-Unis, puisque ce pays n'en retirerait pas d'avantage économique appréciable.

Nickel, minerai de fer et aluminium

Les délégués canadiens se sont montrés inquiets des répercussions que l'entrée en production des mines de nickel américaines à Cuba pourrait avoir sur le marché de ce produit en insistant surtout sur l'inégalité de traitement qui résulte de ce que le métal cubain non raffiné entre en franchise aux États-Unis et des difficultés que cela présenterait pour le produit raffiné au Canada et assujetti à la douane.

La délégation des États-Unis a fait observer que l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent mettrait le minerai de fer du Canada en bonne situation sur le marché américain et que cela aurait de bons effets sur l'expansion de la production industrielle des deux côtés de la frontière. On a reconnu que l'ouverture de la voie maritime allait probablement nuire à la mise en valeur de gisements à faible teneur, surtout au Minnesota.

Les membres canadiens ont mentionné que l'industrie canadienne de l'aluminium fonctionnait à l'heure actuelle à 55 p. 100 de capacité des installations existantes, tandis que la production des États-Unis était maintenue entre 85 et 90 p. 100. On a exprimé l'avis qu'il serait possible d'améliorer quelque peu la situation, si les États-Unis achetaient des produits en aluminium finis au Canada.

Considérations d'ordre général

Il a été reconnu que le Canada et les États-Unis se trouvaient en face de problèmes analogues en ce qui concerne la production et la vente de bon nombre de minéraux et que, pour diverses raisons, ces problèmes devraient être envisagés des points de vue continental et à long terme. On a examiné le problème des conséquences pour les échanges internationaux de nouvelles créations comme la Communauté Économique Européenne. Certaines méthodes de vente adoptées par celle-ci pourraient servir de guide dans l'étude des solutions à apporter aux problèmes de vente en Amérique du Nord. Le Comité a examiné la possibilité de s'occuper des minéraux de base sur le plan hémisphérique, de façon à inclure l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud.

Comité n° 3—Eaux limitrophes

Le Comité a émis l'avis que le terme "eaux limitrophes" n'était pas assez vaste pour comprendre les questions qu'on pourrait utilement étudier au Comité. Il a donc été proposé de donner plus d'ampleur aux attributions du comité n° 3, de façon à comprendre toutes les questions limitrophes, telles que les communications, l'utilisation et la conservation des ressources hydrauliques, l'activité récréative, les régions incultes, et ainsi de suite. A la suite des délibérations du comité, il a été décidé que les ressources constituées par les eaux limitrophes devraient être conservées et utilisées d'une façon qui serait équitable pour les deux pays et leur assurerait tous les avantages possibles.

Reconnaissant les besoins en énergie du bassin du Columbia, le Comité a exprimé l'espoir qu'on pourra bientôt commencer à mettre en valeur les ressources que le Columbia a à offrir, afin de pouvoir assurer aux populations des deux pays les avantages maximums qui peuvent en découler.

A propos du pilotage sur les Grands lacs, il a été question des propositions législatives contradictoires présentées respectivement au Congrès des États-Unis et au Parlement du Canada. On a manifesté une certaine inquiétude à la perspective qu'une action législative unilatérale puisse être menée avant que des entretiens destinés à concilier les vues divergentes aient eu lieu entre les organismes intéressés des deux gouvernements.

Le Comité a pris acte du fait que des consultations avaient été proposées entre le Canada et les États-Unis en vue d'étudier les conséquences que comporteraient de nouvelles extractions d'eau du bassin des Grands lacs, et il a exprimé l'espoir que ces consultations aboutissent à des résultats heureux.

Vu le nombre croissant des problèmes complexes qui se posent dans la région des Grands lacs, par suite de l'accroissement rapide de la population, de l'expansion industrielle et du trafic sur la Voie maritime, le Comité a proposé que le comité directeur du groupe interparlementaire Canada-États-Unis rassemble tous les rapports, études et autres données qui existent sur les problèmes de la pollution, du divertissement, de la conservation, de l'utilisation de l'énergie, de la répartition géographique des industries, des installations portuaires et de la navigation, et qu'il examine et évalue les moyens qu'on peut mettre en œuvre pour assurer une coordination suffisante entre les deux pays à l'égard de ces problèmes.

Il a été reconnu que la Voie maritime du Saint-Laurent et les Grands lacs feront vraisemblablement naître un certain nombre de questions et de problèmes.

On a donc jugé qu'il fallait pouvoir disposer des moyens de déterminer les questions, de recueillir les données nécessaires et de formuler des opinions et des propositions constructives concernant ces questions. Ainsi, le Comité de direction a été chargé de voir si les institutions et les méthodes établies à l'égard de ces questions répondaient aux besoins.

Le Comité a exprimé son intérêt pour l'étude sur la possibilité économique de réaliser le projet d'énergie marémotrice de Passamaquoddy qui devait être publiée avant la fin de l'année; il a exprimé l'espoir que cette étude ferait ressortir les avantages de cette production éventuelle d'énergie pour les régions intéressées des deux pays. Il a également fait savoir qu'il serait souhaitable de conserver à l'état sauvage une certaine région du Minnesota et d'aménager, le long de la frontière internationale, des réseaux de distribution d'énergie dont profiteraient les deux pays.

Le Comité a reconnu que les frictions surgissant entre le Canada et les États-Unis sont dues en partie à la différence fondamentale existant entre les deux formes de gouvernement. Les législateurs ont donc été priés de consulter leurs collègues qui avaient participé aux réunions du groupe interparlementaire Canada-États-Unis et de leur demander conseil.

On trouvera ci-joint le texte du communiqué publié à Ottawa le 27 juin 1959.

RAPPORT DE LA TROISIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS TENUE À WASHINGTON LES 21 ET 22 AVRIL 1960

Une réunion plénière du groupe a été convoquée à Washington le 21 avril 1960. La veille, les membres du groupe avaient été reçus à déjeuner, à New-York, par le *New York Stock Exchange* et ils avaient été les hôtes de la *New York Port Authority* à l'aéroport d'Idlewild. Le programme suivant avait été tracé:

Le mercredi 20 avril

11:45 a.m.—Visite du *New York Stock Exchange*

1:00 p.m.—Lunch au *Stock Exchange*

3:00 p.m.—Réception offerte par la *New York Port Authority* à l'aéroport d'Idlewild

5:00 p.m.—Les membres du Congrès retournent à Washington

7:30 p.m.—Arrivée à Washington

Le jeudi 21 avril

10:00 a.m.—Séance plénière

12:00 p.m.—Les membres canadiens du groupe sont reçus au Sénat américain

12:30 p.m.—Lunch offert par le Sénat dans l'*Old Supreme Court Room*

3:00 p.m.—Réunions des comités—
Comité de la Défense
Comité des problèmes économiques
Comité des problèmes relatifs aux eaux limitrophes

6:00 p.m.—Réception à l'ambassade du Canada

Le vendredi 22 avril

10:00 a.m.—Réunions des comités

12:30 p.m.—Déjeuner buffet à la Chambre

2:30 p.m.—Séance plénière

5:00 p.m.—Conférence de presse

7:30 p.m.—Dîner au Sénat

Le samedi 23 avril

9:00 a.m.—Départ de la base aérienne Andrews, à Washington

10:15 a.m.—Arrivée à la base d'aviation Offutt (Omaha)

10:30 à 11:45 a.m.—Exposé des opérations

11:45 à 12:45—Déjeuner à Omaha

12:45 à 1:30 p.m.—Exposé des plans à la base aérienne Offutt

1:30 à 2:30 p.m.—Entretien avec le général Thomas Power, Commandant, SAC

4:00 p.m.—Départ de la base aérienne Offutt

4:30 p.m.—Arrivée à la base aérienne Peterson, à Colorado-Springs

7:00 p.m.—Réception et dîner offerts par le général Lawrence J. Kuter

Le dimanche 24 avril

9:30 a.m.—Revue de la garde d'honneur

9:35 à 11:45 a.m.—Exposé concernant le NORAD à la base aérienne Ent.

12:15 p.m.—Départ de Peterson

6:30 p.m.—Arrivée à Ottawa, aéroport d'Uplands

7:30 p.m.—Départ d'Ottawa, aéroport d'Uplands

9:00 p.m.—Arrivée à la base aérienne Andrews, à Washington.

Les trois comités se composaient des parlementaires suivants:

Délégation des États-Unis	Délégation du Canada
1. Collaboration en matière de défense et désarmement	
Le sénateur Henry M. Jackson, co-président	Le sénateur Mark Drouin, président
Le sénateur Francis Case (South-Dakota)	Le sénateur Arthur Beaubien
Le sénateur J. William Fulbright	M. William Anderson
Le sénateur Warren G. Magnuson	M. J.-Marcel Bourbonnais
La rep. Edna F. Kelly, co-présidente	M. George Halpenny
Le rep. Gerald R. Ford, jr.	M. Paul Hellyer
Le rep. Chester E. Morrow	M. James McGrath
Le rep. Leonor K. Sullivan	M. Gabriel Roberge
2. Commerce et problèmes économiques	
Le sénateur Wayne Morse, co-président	Hon. Roland Michener, président
Le sénateur E. L. (Bob) Bartlett	Le sénateur William R. Brunt
Le sénateur Homer E. Capehart	Le sénateur T. D'Arcy Leonard
Le rep. Walter H. Judd, co-président	M. Armand Dumas
Le rep. Wayne N. Aspinall	M. Hugh Horner
Le rep. Frank Ikard	M. Alan Macnaughton
Le rep. W. R. Poage	M. Louis-Joseph Pigeon
	M. Renold Rapp
3. Problèmes relatifs aux eaux limitrophes	
Le sénateur George D. Aiken, co-président	M. Erik Nielsen, président
Le sénateur Frank Church	Le sénateur Frederick M. Blois
Le sénateur Mike Mansfield	Le sénateur Sydney J. Smith
Le sénateur Alexander Wiley	M. Herbert Herridge
Le rep. Frank M. Coffin	M. Russell Keays
Le rep. Thaddeus J. Dulski	M. Hervé Michaud
*Le rep. Cornelius E. Gallagher	M. Norman Spencer
Le rep. Don L. Short	M. Robert Stewart

*Servant de suppléant à M. Coffin.

Le groupe a continué sa pratique des entretiens officieux et confidentiels et s'est abstenu de faire des recommandations, laissant à chaque délégation nationale le soin de présenter à ses institutions compétentes les rapports et les vœux qu'elle juge bon de lui soumettre.

Le groupe s'est réuni en session plénière le jeudi matin et le vendredi après-midi; il a tenu deux séries de séances de comité jeudi après-midi et vendredi matin. A la première session plénière, le secrétaire d'État américain, M. Christian Herter, a souhaité la bienvenue aux délégués canadiens et exprimé le vœu que les réunions soient couronnées de succès. Durant les sessions plénières, des délégués des deux pays ont souligné la nécessité pour les populations des deux pays de se mieux connaître. On a exprimé l'avis

que les régimes d'enseignement, aux États-Unis comme au Canada, devraient tenir compte de ce besoin.

Voici les rapports que les trois comités ont présentés lors de la réunion plénière du vendredi après-midi. Ces rapports ont été inclus dans un communiqué distribué à la presse le 22 avril.

Le Comité de la défense et du désarmement a examiné certains aspects de la politique de défense et l'utilisation des moyens de production du continent nord-américain à des fins de défense, qui ont des conséquences d'importance mutuelle pour les États-Unis et le Canada. Le Comité a également étudié les perspectives de désarmement et la nécessité d'une planification qui facilitera la transition ordonnée de la production militaire à une production à des fins pacifiques, y compris les travaux publics.

D'une façon générale, on a reconnu que, tout en s'évertuant à réaliser avec le bloc communiste une entente fondée sur la confiance mutuelle, l'Ouest doit maintenir des moyens de défense suffisants, jusqu'à ce que le camp soviétique accepte l'instauration d'un régime d'inspection et de contrôle qui soit suffisamment étendu et efficace pour justifier un commencement d'exécution de mesures concrètes de désarmement.

Le Comité a étudié l'évolution de la menace qui plane sur l'Amérique du Nord et les effets de cette évolution sur l'activité du Commandement de la défense aérienne nord-américaine (NORAD). On a reconnu que, outre les problèmes militaires auxquels on devra faire face au cours des prochaines années, l'adoption de nouveaux armements et de nouveaux concepts de défense nécessitera des adaptations économiques qui, dans certaines régions, pourront avoir de graves répercussions.

Le Comité a constaté qu'on avait fait des progrès considérables au cours de l'année écoulée en ce qui concerne le programme de partage de la production de défense entre le Canada et les États-Unis. Ainsi, en 1959, l'industrie canadienne a reçu des contrats américains relatifs à la défense représentant une valeur de 96.3 millions de dollars. On a toutefois signalé qu'au cours de la même période le Canada a acheté des États-Unis des matériels de défense se chiffrant à 116.6 millions de dollars. Les membres canadiens du Comité se sont dits d'avis que les progrès accomplis sont, dans une bonne mesure, attribuables à ce que le groupe interparlementaire a étudié le problème au cours de sa réunion de juin 1959. D'une façon générale, on a reconnu qu'il faut continuer à œuvrer dans les deux pays en vue de réaliser et de maintenir un équilibre satisfaisant entre le Canada et les États-Unis pour ce qui est des achats intéressant la défense.

Le Comité du commerce et des problèmes économiques a approuvé le résumé suivant de ses délibérations . . .

1. PROBLÈMES COMMERCIAUX COMMUNS, SURTOUT VIS-À-VIS DE L'EUROPE DE L'OUEST

Le Comité a convenu que les progrès économiques réalisés à l'étranger et l'évolution des relations commerciales en Europe ouvrent de nouvelles perspectives au Canada et aux États-Unis, en même temps qu'ils leur suscitent de sérieux problèmes. Il a reconnu que cette évolution suscite certaines divergences dans les intérêts de nos deux pays, partiellement pour des motifs politiques et partiellement à cause de la dépendance plus grande du Canada vis-à-vis du commerce international et de sa gamme plus restreinte de produits d'exportation. Le Comité a étudié brièvement les avantages et les désavantages de solutions fondées sur diverses méthodes de calcul des tarifs, et de dégrèvements d'impôts. Il n'y a pas eu d'entente précise sur la préférence à accorder soit au groupe des Six, soit au groupe des Sept, mais le Comité a été unanime à reconaître la nécessité, pour les États-Unis et le Canada, de collaborer étroitement entre eux et de chercher à nouer de nouveaux rapports avec leurs alliés européens sur une base atlantique.

2. PROBLÈMES BILATÉRAUX

a) Le problème du pétrole canadien

Le Comité a été saisi des difficultés que connaît l'industrie pétrolière canadienne (surtout en Alberta) à cause du manque de débouchés pour une production de pétrole qui continue d'augmenter. Les délégués canadiens ont exposé plusieurs solutions possibles, notamment l'accroissement de la consommation intérieure, tout en reconnaissant que certaines de ces solutions mettent en cause la politique étrangère. Il a été question en outre des récents règlements adoptés par le Canada relativement aux recherches de gisements de pétrole et de gaz au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

b) Métaux et minéraux

Le Comité a reconu l'importance et l'intimité des relations qui existent entre les États-Unis et le Canada pour la production et la vente à l'étranger de denrées comme le plomb et le zinc, l'aluminium, le cuivre, le nickel et l'uranium.

Un délégué des États-Unis a décrit la mauvaise situation de l'industrie du plomb et du zinc dans son pays et a prédit qu'aucun

changement important ne surviendrait dans un avenir rapproché, tant à l'égard de la production que de l'importation.

Les délégués ont ensuite étudié la situation des industries de l'uranium et de l'aluminium. Étant donné les récents événements, le débat relatif à l'uranium a porté surtout sur les perspectives qui pourraient se faire jour dans quelques années, l'avenir ne paraissant pas très brillant aux producteurs à l'heure actuelle. Par contre, dans le cas de l'aluminium, les perspectives ont été jugées prometteuses.

Un délégué des États-Unis a appelé l'attention en général sur l'importance croissante des marchés de l'Amérique latine, tant pour le Canada que pour les États-Unis, et sur les conséquences de la concurrence que laisse entrevoir la production croissante de produits comme le pétrole, le gaz et le minerai de fer dans l'Amérique latine.

c) *Blé*

On a fait un examen assez détaillé du problème de l'excédent de blé qui se pose aux États-Unis et au Canada. Aucune nouvelle solution n'a été proposée et on était d'avis en général que les arrangements actuels, si peu satisfaisants qu'ils soient, sont encore les meilleurs dans la présente situation. Les deux délégations étaient désireuses de voir se continuer une étroite consultation bilatérale afin d'éviter de nuire aux marchés commerciaux étrangers établis; les délégués du Canada ont exprimé leur satisfaction de la façon dont cette consultation s'est développée.

Le Comité des problèmes relatifs aux eaux limitrophes a tiré les conclusions suivantes et en a fait rapport à l'assemblée plénière.

1. *Entreprise marémotrice de Passamaquoddy*

Il importe de décider si l'entreprise marémotrice de Passamaquoddy est réalisable du point de vue économique. Entre-temps, il faut réserver tout jugement en attendant que la Commission conjointe internationale fasse d'autres études. Le Comité estime que ce sujet doit rester inscrit à son programme.

2. *Voie navigable Hudson-Champlain-Richelieu*

Maintenant que la Voie maritime du Saint-Laurent est en activité, les deux gouvernements devraient étudier l'à-propos de charger la Commission conjointe internationale de déterminer la possibilité du point de vue économique, de perfectionner l'aménagement de cette voie navigable, compte tenu de l'accroissement éventuel du commerce qui pourrait en résulter entre le Canada et les États-Unis.

3. *Mise en valeur du bassin du fleuve Columbia*

Les Canadiens sont heureux de ce que les délégués des États-Unis aient déclaré qu'on ne devrait permettre à aucune entreprise particulière intéressant les délégués des États-Unis de faire obstacle à la conclusion d'un traité s'inspirant du principe de la mise en valeur optimum du bassin du fleuve Columbia, dont les deux pays se partageraient les avantages. Une fois ce principe adopté par les deux gouvernements, les entreprises particulières prendront la place qui leur revient.

4. *Dérivation des eaux à Chicago*

Ce sujet a de nouveau été discuté à fond et avec vigueur. Les délégués n'ont pas modifié leur attitude respective. La délégation canadienne comprend le problème que Chicago doit surmonter pour se débarrasser des matières d'égout et eaux-vannes.

5. *Pollution des eaux des Grands lacs*

Les deux délégations ont exprimé leur inquiétude devant la pollution croissante provenant des villes situées sur les lacs et de la navigation. Il a été convenu que les deux gouvernements auraient intérêt à étudier des mesures pour remédier à cet état de choses.

6. *Les problèmes Yukon-Alaska*

Les délégués canadiens ont manifesté leur inquiétude au sujet de l'aménagement du haut barrage projeté à Rampart (Alaska) qui pourrait nuire à une mise en valeur maximum, avantageuse pour les deux pays, du potentiel d'énergie du fleuve Yukon. Les délégués canadiens ont aussi parlé d'une forme quelconque de ports francs pour le Canada, dans l'enclave de l'Alaska et de couloirs qui la traverseraient. Les délégués américains ont demandé qu'on leur soumette des renseignements au sujets de ces questions avant la prochaine réunion du groupe et que celles-ci soient inscrites au programme de la prochaine réunion.

Après avoir assisté aux réunions de Washington, le groupe a visité le quartier général du Commandement stratégique de l'aviation à Omaha (Nebraska) et le quartier général de NORAD, à Colorado-Springs. Cette visite a permis aux délégués canadiens de se rendre pleinement compte du rôle que jouent les deux pays dans la défense de l'Amérique du Nord et du monde libre.

La section américaine du groupe a été invitée à venir au Canada en août 1960 afin de visiter certaines régions industrielles et minières.

En présentant ces rapports qui s'en tiennent surtout aux faits, les membres de la délégation canadienne se déclarent convaincus que ces échanges interparlementaires ont été précieux, non seulement pour ceux qui y ont pris part, mais aussi pour les deux pays, en assurant un moyen direct de communication et de compréhension entre le Parlement et le Congrès, et en permettant aux membres des assemblées législatives des deux pays d'établir entre eux des rapports d'amitié. Nous sommes persuadés que ces échanges valent la peine d'être continués. Nous estimons qu'ils seront encore plus profitables si les recommandations suivantes sont mises en œuvre:

(1) Qu'on assure une continuité d'une réunion à l'autre en faisant en sorte que dans une délégation de vingt-quatre membres, de neuf à deuze membres ayant participé à une réunion fassent partie de la délégation à la prochaine réunion;

(2) Que les membres de la délégation canadienne soient choisis le plus tôt possible, à chaque session du Parlement, afin qu'ils aient tout le temps de se préparer à l'assemblée suivante du groupe;

(3) Qu'un secrétaire, emprunté à un personnel idoine, soit désigné pour prêter main-forte aux présidents conjoints, afin de les aider à préparer et à organiser les réunions et pour assurer une certaine continuité à nos délibérations;

(4) Que la délégation favorise la tenue d'une réunion à Ottawa pendant que siège le Parlement canadien.

Nous terminons en exprimant notre appréciation de l'aide précieuse que la délégation canadienne a reçue de plusieurs hauts fonctionnaires de divers ministères du gouvernement canadien, ainsi que de leurs subalternes.

Fait à Ottawa ce 24e jour de mai 1960.

Mark Drouin
Président du Sénat

D. R. Michener
Orateur de la Chambre des communes
Présidents conjoints

APPENDICE "B"

(*Voir p. 729*)

QUESTIONS RENVOYÉES AUX COMITÉS DU SÉNAT EN CES DIX DERNIÈRES ANNÉES

(Réponse à l'interpellation de l'honorable M. Pouliot)

COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

Année	*Questions autres que des projets de loi*
1950	NÉANT
1951	NÉANT
1952	Sujet faisant l'objet de la résolution suivante: "Le Sénat décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention supplémentaire relative à l'extradition conclue entre les États-Unis d'Amérique et le Canada, signée à Ottawa le 26 octobre 1951, modifiant la Convention supplémentaire relative à l'extradition conclue entre les États-Unis d'Amérique et Sa Majesté britannique, signée à Washington le 13 décembre 1900, et que cette Chambre l'approuve."
1953	NÉANT
1954	NÉANT
1955	NÉANT
1956	NÉANT
1957	NÉANT
1958	Le comité a examiné l'accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan concernant le projet de la rivière Saskatchewan-Sud, signé le 25 juillet 1958.
1959	NÉANT
1960	NÉANT

COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Année	*Questions autres que des projets de loi*
1950	Examen des dépenses que prévoient certains postes du budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1951.
1950–1951	NÉANT
1951	Le comité est autorisé à examiner le rapport de la Commission royale sur les transports et, surtout, la proposition visant à égaliser le tarif-marchandises et la répercussion de cette proposition sur des régions spécifiques du Canada, et à faire rapport sur ces questions.
1952	NÉANT
1952–1953	NÉANT
1953–1954	NÉANT
1955	NÉANT
1956	NÉANT
1957	NÉANT
1957–1958	NÉANT
1958	NÉANT
1959	NÉANT
1960	NÉANT

COMITÉ PERMANENT DES BILLS D'INTÉRET PRIVÉ

Année	*Questions autres que des projets de loi*
1950	NÉANT
1950–1951	NÉANT
1951	NÉANT
1952	NÉANT
1952–1953	NÉANT
1953–1954	NÉANT
1955	NÉANT
1956	NÉANT
1957	NÉANT
1957–1958	NÉANT
1958	NÉANT
1959	NÉANT
1960	NÉANT

COMITÉ PERMANENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Année	*Questions autres que des projets de loi*
1950	Examen des dépenses que prévoient certains postes du budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1951.
1950–1951	NÉANT
1951	Examen des problèmes que suscite la participation du Canada aux programmes militaires et économiques de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.
1952	NÉANT
1952–1953	Déclaration lue au comité par M. L. D. Wilgress, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sur la situation internationale.
1953–1954	NÉANT
1955	Visite officielle du Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, l'honorable John Foster Dulles, déclaration sur la situation internationale.
1956	NÉANT
1957	NÉANT
1957–1958	NÉANT
1958	Accord conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD).
1959	Revue de l'activité de l'OTAN dans la mesure où les intérêts du Canada sont concernés.
1960	Étudier le rôle actuel du Canada dans les affaires internationales, notamment sa participation à l'activité des Nations Unies et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Année	*Questions autres que des projets de loi*
1950	Examen des dépenses que prévoient certains postes du budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1951.
1950–1951	Examen des dépenses que prévoient certains postes du budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1952.
1951	NÉANT
1952	Examen des dépenses que prévoient certains postes du budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1953.
1952–1953	NÉANT
1953–1954	NÉANT
1955	Examen des dépenses que prévoient certains postes du budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956.

Année	*Questions autres que des projets de loi—Fin*
1956	Examen des dépenses que prévoient certains postes du budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957.
1957	NÉANT
1957–1958	NÉANT
1958	Examen du rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1957.
1959	Examen du rapport du Conseil des arts du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1958 et du rapport de l'auditeur sur le bilan du Conseil des arts.
1960	Étude de la menace inflationniste au Canada.

COMITÉ PERMANENT DU TOURISME

Année	*Questions autres que des projets de loi*
1950	Examen des dépenses que prévoient certains postes du budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1951.
1950–1951	Enquête et rapport sur les activités de divers organismes qui s'occupent de promouvoir le tourisme au Canada.
1951	NÉANT
1952	NÉANT
1952–1953	Enquête et rapport sur les activités de divers organismes qui s'occupent de promouvoir le tourisme au Canada.
1953–1954	Enquête et rapport sur les activités de divers organismes qui s'occupent de promouvoir le tourisme au Canada.
1955	NÉANT
1956	NÉANT
1957	Enquête et rapport sur les activités de divers organismes qui s'occupent de promouvoir le tourisme au Canada.
1957–1958	NÉANT
1958	NÉANT
1959	Enquête et rapport sur les activités de divers organismes qui s'occupent de promouvoir le tourisme au Canada.
1960	NÉANT

COMITÉ PERMANENT DES RESSOURCES NATURELLES

Année	*Questions autres que des projets de loi*
1950	Examen des dépenses que prévoient certains postes du budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1951.
1950–1951	NÉANT
1951	NÉANT
1952	NÉANT
1952–1953	NÉANT
1953–1954	NÉANT
1955	NÉANT
1956	NÉANT
1957	NÉANT
1957–1958	NÉANT
1958	NÉANT
1959	NÉANT
1960	NÉANT

COMITÉ PERMANENT DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

Année	*Questions autres que des projets de loi*
1950	Examen des dépenses que prévoient certains crédits du budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1951.
1950–1951	Étude de la loi sur l'immigration (S.R.C., chapitre 93, et ses modifications), de son application, de son administration et des circonstances et conditions qui s'y rattachent.
1951	NÉANT
1952	NÉANT
1952–1953	Étude de la loi sur l'immigration (S.R.C., chapitre 93, et ses modifications), de son application, de son administration et des circonstances et conditions qui s'y rattachent.
1953–1954	NÉANT
1955	NÉANT
1956	NÉANT
1957	NÉANT
1957–1958	NÉANT
1958	NÉANT
1959	NÉANT
1960	NÉANT

COMITÉ PERMANENT SUR LES RELATIONS COMMERCIALES

Année	*Questions autres que des projets de loi*
1950	Examen des dépenses que prévoient certains postes du budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1951.
1950–1951	NÉANT
1951	NÉANT
1952	NÉANT
1952–1953	Les mesures qu'il estime les plus efficaces pour favoriser davantage l'application de l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord, selon lequel les parties signataires de ce document conviennent qu'"Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes."
1953–1954	Les mesures qu'il estime les plus efficaces pour favoriser davantage l'application de l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord selon lequel les parties signataires de ce document conviennent qu'"Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes."
1955	Les mesures qu'il estime les plus efficaces pour favoriser davantage l'application de l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord selon lequel les parties signataires de ce document conviennent qu'"Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes."
1956	Les mesures qu'il estime les plus efficaces pour favoriser davantage l'application de l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord selon lequel les parties signataires de ce document conviennent qu'"Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes."
1957	NÉANT
1957–1958	Même chose qu'en 1952–1953
1958	NÉANT
1959	NÉANT
1960	NÉANT

COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Année	*Questions autres que des projets de loi*
1950	L'étude de dépenses proposées dans certains prévisions soumises au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1951.
1951 (1re session)	NÉANT
1951 (2e session)	NÉANT
1952 (1re session)	NÉANT
1952–1953	NÉANT
1953–1954	NÉANT
1955	NÉANT
1956	NÉANT
1957	NÉANT
1957–1958	NÉANT
1958	NÉANT
1959	NÉANT

COMITÉ PERMANENT DES ÉDIFICES ET DES TERRAINS PUBLICS

Année	*Questions autres que des projets de loi*
1950	L'étude de dépenses proposées dans certaines prévisions soumises au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1951.
1951	NÉANT
1952	NÉANT
1953	NÉANT
1954	NÉANT
1955	NÉANT
1956	NÉANT
1957	NÉANT
1958	NÉQNT
1959	NÉANT
1960	NÉANT

COMITÉ PERMANENT DES DIVORCES

Tous les sujets relatifs aux pétitions de divorce adressées au Parlement.

COMITÉ PERMANENT DE LA RÉGIE INTERNE ET DES DÉPENSES IMPRÉVUES

Tous sujets relatifs au personnel et à la régie interne du Sénat.

APPENDICE "C"

(*Voir p. 736*)

SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS, PAR INSTITUTIONS—1951-1952 À 1959-1960

(Les totaux provinciaux étant arrondis ne correspondent pas toujours au détail)

(en milliers de dollars)

—	1951-1952	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
TERRE-NEUVE									
1. Memorial University	180.7	187.0	191.5	199.0	206.0	415.1	426.0	657.0	673.5
ILE DU PRINCE-EDOUARD									
1. Prince of Wales College	13.8	17.4	20.5	21.0	16.6	27.2	28.3	46.5	52.7
2. St. Dunstan's University	35.4	34.1	32.5	31.5	37.4	72.1	70.7	103.5	100.3
	49.2	51.5	53.0	52.5	54.0	99.3	99.0	150.0	153.0
NOUVELLE-ÉCOSSE									
1. Acadia University	42.1	43.2	46.1	49.9	52.1	105.4	102.0	156.3	154.9
2. Collège Sainte-Anne	5.1	5.2	5.7	5.9	4.6	12.9	15.3	23.3	21.3
3. Convent of the Sacred Heart	1.2	1.1	1.4	1.2	0.5	2.2	2.1	5.2	5.1
4. Dalhousie University	117.9	116.7	111.1	115.0	110.9	226.9	205.6	313.3	314.4
5. Holy Heart Seminary	8.0	9.0	9.5	8.6	7.7	12.4	10.7	12.7	13.4
6. Maritime School of Social Work	2.6	1.9	1.7	1.7	1.5	3.1	3.3	4.7	5.5
7. Mount St. Vincent College	17.7	17.4	20.0	19.7	20.8	40.6	46.1	71.3	69.9
8. Nova Scotia Agricultural College	3.3	3.6	5.0	5.5	5.6	10.7	9.6	15.3	17.9
9. Nova Scotia Technical College	23.7	18.5	17.8	16.3	19.2	40.4	41.3	60.5	64.2
10. Pine Hill Divinity Hall	3.1	2.8	3.1	4.3	3.7	6.5	8.1	13.4	11.2
11. St. Francis Xavier University	70.0	76.6	81.4	86.7	92.4	186.2	189.4	286.4	282.5
12. St. Mary's University	16.4	21.3	20.9	21.6	22.7	47.4	49.0	77.1	83.7
13. University of King's College	10.2	8.9	7.7	—	—	—	19.5	25.6	29.9
	321.1	326.5	331.5	336.5	341.5	694.7	702.0	1,065.0	1,074.0
NOUVEAU-BRUNSWICK									
1. Mount Allison University	80.2	87.1	95.7	99.1	99.5	176.9	192.5	265.4	275.2
2. St. Thomas College	11.1	11.2	9.6	8.7	9.6	15.8	12.3	22.8	20.9
3. Université du Sacré-Cœur	13.9	14.1	12.0	10.1	9.3	21.2	20.1	30.3	37.2
4. Université Saint-Joseph	32.2	34.5	31.3	31.9	29.4	59.6	63.0	105.5	118.0
5. Université Saint-Louis	14.7	19.3	20.4	17.8	17.1	32.0	27.8	41.5	45.4
6. University of New Brunswick	105.7	96.9	99.1	106.0	114.1	249.2	249.3	400.1	388.3
	257.8	263.0	268.0	273.5	279.0	554.6	565.0	865.5	885.0
QUÉBEC(1)									
1. Bishop's University	24.5	—	—	—	—	57.5	52.7	83.7	92.1
2. Collège Jean-de-Brébeuf	—	—	—	—	—	—	—	—	50.8
3. Université Laval	515.5	—	—	—	—	1,274.2	1,354.3	2,062.9	2,041.3
4. Loyola College	—	—	—	—	—	—	—	—	182.4

5. Collège Marie-de-France	—	—	—	—	—	—	—	25.2*	23.8
6. McGill University	617.1	—	—	—	—	1,184.7	1,173.6	1,648.6	1,599.1
7. Université de Montréal	799.2	—	—	—	—	1,798.4	1,779,1	2,777.7	2,732.8
8. Presbyterian College	—	—	—	—	—	—	4.4*	5.5*	5.4
9. Collège de Rouyn	—	—	—	—	—	—	—	31.2	30.3
10. Université de Sherbrooke	—	—	—	—	—	136.2	189.7	345.6	376.2
11. Sir George Williams College	71.6	—	—	—	—	177.4	204.1	345.6	364.3
	2,027.8	2,087.0	2,134.5	2,194.0	2,260.0	4,628.4	4,758.0	7,326.0	7,498.5

(1) Les subventions ont toutes été acceptées en 1951–1952; elles ont toutes été rejetées de 1952–1953 à 1956–1957; pour les années financières 1957–1958 et 1958–1959, les subventions ont été refusées sauf dans les cas marqués d'un astérisque(*).

Au 29 février 1960, aucune université ni aucun collège n'a fait sa demande pour la subvention de 1959–1960.

ONTARIO

1. Assumption University	64.6	62.9	49.0	55.5	56.5	128.3	162.5	274.6	291.8
2. Carleton University	50.1	54.3	54.1	55.0	58.1	126.8	140.1	229.9	256.2
3. Collège Bruyère	4.8	4.8	3.4	3.8	4.9	7.8	7.0	14.9	15.1
4. Collège de Cornwall	—	—	.5	1.5	2.6	4.4	6.3	8.4	8.9
5. Collège du Sacré-Cœur	10.1	9.8	9.8	12.1	12.7	25.8	—	—	—
6. Huron College	6.0	5.5	6.4	6.8	9.3	30.0	47.3	100.6	125.7
7. Ignatius College	—	—	—	—	—	—	—	6.9	5.8
8. Jesuit Seminary	—	—	—	—	—	15.9	17.6	—	—
9. Knox College	5.5	6.2	6.4	7.8	7.5	14.3	11.3	16.7	17.1
10. Lakehead College of Arts, etc	—	—	—	—	—	—	19.1	29.8	24.3
11. McMaster University	120.2	126.3	130.5	126.4	136.3	280.4	281.0	444.2	463.4
12. Music Teacher's College	2.5	3.8	3.4	4.5	4.7	—	—	—	—
13. Notre-Dame	4.1	7.4	5.6	5.8	4.4	6.0	6.0	4.7	—
14. Ontario Agricultural College	64.6	70.1	75.2	81.7	81.9	160.7	169.1	278.6	273.0
15. Ontario College of Pharmacy	52.9	57.7	—	—	—	—	—	—	—
16. Ontario Veterinary College	39.8	36.9	46.0	41.1	37.6	67.6	71.7	100.6	104.8
17. Osgoode Hall Law School	—	—	—	—	—	183.4	177.9	243.0	262.3
18. Petit Séminaire d'Ottawa	8.3	9.8	7.3	8.6	7.8	13.0	7.5	12.7	14.7
19. Université d'Ottawa	159.8	185.4	167.5	179.1	180.1	375.3	444.1	709.0	742.2
20. Queen's Theological College	3.0	3.6	3.7	4.0	4.7	8.9	10.3	13.8	15.8
21. Queen's University	264.1	294.3	310.7	319.9	327.8	634.6	636.8	1,010.4	973.8
22. Regis College	—	—	—	—	—	—	—	16.7	21.9
23. St. Jerome's College	1.1	1.7	1.7	2.5	2.6	5.5	27.9	37.0	22.9
24. St. Michael's College	81.6	77.0	84.5	101.4	106.8	216.0	220.6	336.3	348.0
25. St. Patrick's College	20.0	19.3	18.1	20.7	20.5	45.6	40.5	36.7	62.3
26. St. Peter's Seminary College of Arts	6.7	5.7	5.9	6.6	16.1	40.2	45.3	82.1	86.0

SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS, PAR INSTITUTIONS—1951-1952 À 1959-1960—*Fin*

(Les totaux provinciaux étant arrondis ne correspondent pas toujours au détail)

(en milliers de dollars)

	1951-1952	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Ontario—*fin*									
27. St. Stanislaus Novitiate	—	—	—	—	—	5.7	5.0	—	—
28. Université de Sudbury	—	—	—	—	—	—	20.1	40.7	47.9
29. University of Toronto	818.4	830.0	920.9	934.0	931.4	1,837.5	1,818.5	2,742.9	2,681.7
30. Trinity College	63.9	62.0	68.1	71.7	73.1	141.1	146.9	225.9	206.2
31. Ursuline College of Arts	13.1	13.1	11.8	11.6	10.4	26.1	26.9	39.6	32.9
32. Victoria University	164.6	155.1	152.8	152.9	162.0	317.9	343.4	532.5	552.4
33. University of Waterloo	—	—	—	—	—	—	—	—	131.2
34. Waterloo College	23.7	23.4	24.5	33.6	39.4	86.1	82.3	150.0	173.6
35. University of Western Ontario	240.9	253.6	277.4	270.0	289.2	595.2	618.4	956.3	956.2
36. Wycliffe College	4.4	3.6	3.4	4.3	3.4	5.0	5.3	9.1	7.9
	2,298.8	2,383.0	2,448.5	2,523.0	2,591.5	5,404.9	5,622.0	8,704.5	8,928.0
Manitoba									
1. Brandon College	18.2	19.8	19.1	15.8	14.9	30.3	33.2	55.1	58.5
2. Collège de Saint-Boniface	10.1	9.6	8.1	8.2	8.3	14.6	14.7	22.5	26.8
3. Grand Séminaire de Saint-Boniface	—	—	—	—	—	13.0	15.2	18.5	13.6
4. Manitoba Law School	14.8	16.2	15.7	17.8	17.1	32.0	25.8	34.9	28.0
5. St. John's College	2.3	2.9	4.5	5.2	6.6	13.4	15.8	36.4	51.1
6. St. Paul's College	11.3	10.1	9.6	12.0	12.3	31.9	33.7	61.8	73.9
7. United College	52.4	55.5	55.6	56.2	58.4	121.8	125.3	193.1	183.2
8. Université du Manitoba	279.2	284.8	292.0	298.9	306.9	592.9	596.2	882.6	892.5
	388.3	399.0	404.5	414.0	424.5	850.0	860.0	1,305.0	1,327.5
Saskatchewan									
1. Campion College	1.6	4.9	3.2	2.1	3.0	5.8	6.9	5.4	7.1
2. Collège Catholique de Gravelbourg	5.8	6.0	6.2	7.2	6.1	11.9	6.9	9.4	11.7
3. Emmanuel College	—	3.1	4.3	5.6	4.4	8.7	5.3	7.9	7.4
4. Luther College of Regina	4.0	2.2	3.0	3.3	3.6	5.6	7.1	6.4	6.0
5. Luther Theological Seminary	.7	2.6	3.0	2.3	3.3	4.2	4.4	14.5	6.6
6. Lutheran College & Seminary	2.5	3.5	1.8	2.1	2.7	4.5	3.9	—	—
7. Notre Dame College	6.5	6.2	5.3	5.4	7.2	15.6	12.2	11.8	11.7
8. Sacred Heart College	.7	—	—	—	—	—	—	—	—
9. Scholasticat du Sacré-Cœur	3.1	2.6	3.4	2.9	1.8	3.2	4.1	6.7	6.3
10. St. Andrew's College	5.6	4.7	3.6	5.2	4.6	8.5	6.7	9.1	6.3
11. St. Chad's College	2.7	1.1	1.2	1.3	1.4	1.9	.9	1.5	1.4
12. St. Peter's College	.5	.7	.7	.2	.3	1.6	.7	4.5	2.0
13. St. Thomas College	3.5	5.3	2.8	2.0	1.8	4.0	3.4	5.4	6.3
14. St. Thomas More College	22.2	24.6	28.1	23.1	23.9	45.8	63.9	98.3	96.7
15. Université de la Saskatchewan	356.4	354.1	363.9	376.4	380.4	759.4	752.7	1,151.2	1,183.5
	415.9	421.5	430.5	439.0	444.5	880.7	879.0	1,332.0	1,353.0

ALBERTA									
1. Camrose Lutheran Junior College	—	—	—	—	—	—	—	—	2.9
2. Collège Saint-Jean	2.5	2.1	2.4	2.2	2.4	8.4	9.9	17.3	9.5
3. Lethbridge Junior College	—	—	—	—	—	—	6.4	18.7	19.7
4. Mount Royal College	2.5	1.0	—	—	—	—	—	—	—
5. St. Joseph's College	—	1.6	1.8	1.7	1.5	4.6	4.0	8.5	5.1
6. St. Stephen's College	2.2	3.0	2.7	4.1	3.3	10.1	9.1	12.4	9.5
7. Université de l'Alberta	462.6	477.2	494.2	511.4	525.8	1,099.9	1,130.5	1,744.6	1,817.8
	469.8	485.0	501.0	519.5	533.0	1,123.1	1,160.0	1,801.5	1,864.5
COLOMBIE-BRITANNIQUE									
1. Anglican Theological College	1.2	2.0	3.1	1.3	1.3	2.5	2.1	2.7	2.7
2. Notre Dame College	—	—	6.7	5.4	7.8	9.0	12.6	17.4	31.9
3. Union College of B.C.	2.3	2.2	2.2	1.5	1.7	3.4	3.7	7.8	7.5
4. Université de Colombie-Britannique	548.8	561.2	572.0	590.7	604.5	1,286.8	1,363.9	2,102.1	2,099.2
5. Victoria College	30.3	33.6	31.1	34.2	37.3	96.8	104.8	186.1	213.6
	582.6	599.0	615.0	633.0	652.5	1,398.5	1,487.0	2,316.0	2,355.0

SÉNAT

Le vendredi 27 mai 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

le 27 mai 1960

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, juge de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 27 mai, à 3.45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

E. Joly de Lotbinière,
Secrétaire adjoint du
Gouverneur général.

Son Honneur
le Président du Sénat
Ottawa.

(Texte)

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, me permettrez-vous de faire quelques observations à ce sujet.

Ce que je veux dire est que l'honorable Juge en chef du Canada est venu, plusieurs fois, successivement, pour donner la sanction royale aux bills. Aujourd'hui, je suis très heureux que ce soit, à son tour, l'honorable Juge Robert Taschereau.

(Traduction)

J'aimerais demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il aurait l'amabilité d'exprimer un vœu à Son Excellence, soit celui que tous les juges de la Cour suprême soient nommés à tour de rôle pour donner la sanction royale, afin que nous ayons le privilège de les voir tous, successivement.

L'AJOURNEMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 31 mai 1960, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

CITOYENNETÉ

STATUT DES HAUTS COMMISSAIRES AU CANADA

L'honorable Jean-François Pouliot s'enquiert auprès du gouvernement conformément au préavis:

1. Les hauts commissaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'Australie, de Ceylan, du Ghana, de Malaisie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union sud-africaine résidant au Canada sont-ils citoyens canadiens, de même que sujets britanniques, du fait de leur résidence au Canada et, dans le cas de l'affirmative, pendant combien de temps le sont-ils?

2. Les hauts commissaires de l'Inde et du Pakistan résidant au Canada sont-ils citoyens canadiens et sujets britanniques, de même que citoyens du Commonwealth, du fait de leur résidence au Canada et, dans le cas de l'affirmative, pendant combien de temps le sont-ils?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, les réponses à ces questions sont les suivantes:

1. Aucun des hauts commissaires au Canada n'est citoyen canadien du fait de sa résidence au Canada.

2. Non.

PRODUITS PRIMAIRES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

VALEUR ANNUELLE POUR LES ANNÉES 1957, 1958 ET 1959

L'honorable Donald Smith s'enquiert auprès du gouvernement conformément au préavis:

Quelle a été la valeur annuelle des produits primaires de la Nouvelle-Écosse pour les années 1957, 1958 et 1959, concernant

(i) les prises de poisson;
(ii) l'exploitation agricole (revenu brut);
(iii) l'exploitation forestière
  a) bois de sciage;
  b) production globale de pâte de bois.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, la réponse à cette question est la suivante:

La valeur annuelle des produits primaires de la Nouvelle-Écosse était:

	1957	1958	1959
	$	$	$
(i) prises de poisson	23,083,800	24,954,500	27,129,000(1)
(ii) exploitation agricole	50,396,000	51,277,000	53,337,000
(iii) exploitation forestière:			
bois de sciage	15,759,031	12,196,570	pas encore
pâte de bois	6,071,664	6,219,512	disponibles

(1) Provisoire.

RUMEUR D'UNE VISITE DE PARLEMENTAIRES EN UNION SOVIÉTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je désire, avant l'appel de l'ordre du jour, demander au Leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de bien vouloir m'éclairer sur deux questions précises. Premièrement, il circule une rumeur très persistante selon laquelle une délégation de parlementaires doit se rendre prochainement en Union soviétique. Si l'honorable leader du gouvernement sait quelque chose à ce sujet, je le prierais de mettre la Chambre dans le secret et de nous éclairer davantage à ce propos.

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA–ÉTATS-UNIS

L'honorable M. Robertson: Le second point que je veux mentionner est celui-ci. Hier se trouvait dans le hansard du Sénat un rapport complet sur l'activité du groupe interparlementaire Canada–États-Unis, y compris un rapport sur les deuxième et troisième réunions, la deuxième ayant eu lieu il y a environ un an, et la troisième plus récemment. Ce rapport comprend certes des questions de grand intérêt; c'est pourquoi je suggère à l'honorable leader que celui qui l'a présenté pourrait proposer qu'il soit adopté par le Sénat, afin d'offrir à quiconque voudrait discuter du rapport lui-même, ou de questions connexes, l'occasion de le faire.

Je rappelle à l'honorable leader qu'en réponse à une question posée il y a quelque temps, le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), qui est un des membres actifs du Groupe interparlementaire, proposait que, lors de la publication d'un rapport, on devrait fournir une occasion d'obtenir des renseignements additionnels ou de formuler des commentaires; mais je ne vois aucun moyen, dans les circonstances ordinaires, de nous faire participer à une discussion, à moins qu'une motion ne soit présentée tendant à l'adoption dudit rapport par le Sénat.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

PROPOSITION TENDANT À MODIFIER LA DURÉE DES FONCTIONS DE JUGE

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je vois au *Feuilleton* que le premier article à l'ordre du jour mardi prochain sera l'étude de la motion concernant la durée des fonctions de juge. Puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il a l'intention de faire débattre cette motion mardi?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de demander qu'elle soit réservée pendant deux autres semaines.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-375, pour faire droit à Norma Katherine MacDonald McLean.

Bill SD-376, pour faire droit à Diane Hawkins Edler.

Bill SD-377, pour faire droit à Marcel Pouliot.

Bill SD-378, pour faire droit à Gisèle Raymond Vallée.

Bill SD-379, pour faire droit à Madeleine Arbour Gauvreau.

Bill SD-380, pour faire droit à Pierre-Frédéric Bruneau.

Bill SD-381, pour faire droit à Nancy Virginia Webster Canning.

Bill SD-382, pour faire droit à Annie Zilinskas Schneidereit, aussi désignée Annie Zilinskas Schneider.

Bill SD-383, pour faire droit à Jean-Paul-Alfred Lebel.

Bill SD-384, pour faire droit à Bernice Ellis Biltis.

Bill SD-385, pour faire droit à Evagelia Karidi Tsitsos.

Bill SD-386, pour faire droit à Barbara Raphael Salomon.

Bill SD-387, pour faire droit à Richard Denis Giblin.

Bill SD-388, pour faire droit à Fanny Hussey Baggs.

Bill SD-389, pour faire droit à Lambly Dorothy Audrey Hage Lambert.

Bill SD-390, pour faire droit à Paul-Émile Raymond.

Bill SD-391, pour faire droit à Doris Mary Luxford Devenish.

Bill SD-392, pour faire droit à Beulah Benford Brown Lawrence.

Bill SD-393, pour faire droit à Kathleen Walsh Cohan.

Bill SD-394, pour faire droit à Francis Whiting Clark.

Bill SD-395, pour faire droit à Gustave Roy.

Bill SD-396, pour faire droit à Joan Shirley Davies Herscovitch.

Bill SD-397, pour faire droit à Eugena Grandmont Ladouceur.

Bill SD-398, pour faire droit à Ivy Helen Gentles Bell Pull.

Bill SD-399, pour faire droit à Hervé Vaillancourt.

Bill SD-400, pour faire droit à Madeleine Hermine Kelen Endrenyi.

Bill SD-401, pour faire droit à Marie-Jeannine-Andrée Boisclair Lafrance.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

A l'appel de l'article suivant:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable Roebuck, tendant à la 2e lecture du bill S-25, intitulé: Loi pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement—(Honorable sénateur Connolly, Ottawa-Ouest).

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, dès le début je devrais peut-être dire que j'avais pensé consacrer environ 20 minutes à mes observations, mais je ne voudrais pas mettre obstacle à la sanction royale qui, sauf erreur, doit être donnée à environ 4 heures moins le quart. Si je ne termine pas à l'heure, on pourrait m'en avertir et je me ferai un plaisir de m'arrêter quitte à continuer à un autre moment qui conviendra aux honorables sénateurs.

L'honorable M. Aseltine: D'accord.

L'honorable M. Roebuck: Le motionnaire de la mesure à l'étude, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) est absent; alors, pourquoi ne pas remettre cette question à mardi prochain et en faire l'objet d'un débat lorsque tous les intéressés seront ici?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il m'est tout à fait égal de prendre la parole maintenant ou de prononcer mon discours à une date ultérieure.

L'honorable M. Aseltine: Je propose que l'honorable sénateur prononce son discours maintenant.

L'honorable M. Macdonald: Comme on vient de le signaler, le parrain du bill à l'étude n'est pas présent actuellement. Il aimerait probablement entendre ce que les honorables sénateurs ont à dire. Laissons, cependant, l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) décider s'il prononcera son discours maintenant ou plus tard.

L'honorable M. Roebuck: Il s'agit de savoir si le motionnaire aimerait répliquer à ce que dira l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'article est réservé.

Son Honneur le Président: L'article est réservé.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'article concernant la deuxième lecture du bill C-61 modifiant la Loi sur les chemins de fer.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, si j'avais su que le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) ne prononcerait pas cet après-midi son discours sur le bill concernant la communication de renseignements sur les frais de financement, je me serais préparé afin de procéder avec cet article. Cependant, étant donné les circonstances, je me vois forcé de demander qu'il soit réservé lui aussi.

L'honorable M. Robertson: Vous êtes excusé.

L'honorable M. Crerar: D'accord.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 434 à 448 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, juge de la Cour suprême du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. L'honorable Président du Sénat prend la parole dans les termes suivants:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes portant ses sceau et seing, constituant l'honorable Robert Taschereau, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son député, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le Greffier donne lecture de la Commission.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi pour faire droit à Marie-Rita Dubé Hould.

Loi pour faire droit à Stella Jean Margaret Newman Lamartine.

Loi pour faire droit à Margaret Estelle Eleanor Evans Lanese.

Loi pour faire droit à Jean Brasgold Martz.

Loi pour faire droit à Glafira Milczyn Sohn, aussi désignée Vera Milczyn Sohn.

Loi pour faire droit à Militza Anich Racette.

Loi constituant la société "Canada Uni, Compagnie d'assurance".

Loi constituant la *Montreal Life Insurance Company* (Compagnie d'Assurance-Vie de Montréal).

Loi constituant en corporation la Compagnie canadienne de Réassurance (*Canadian Reassurance Company*).

Loi constituant en corporation la *Munich Reinsurance Company of Canada.*

Loi constituant en corporation Le Collège de Médecine générale du Canada (*The College of General Practice of Canada*).

Loi constituant en corporation la *Matador Pipe Line Company, Ltd.*

Loi concernant l'Association Sanitaire Nationale.

Loi concernant la *British Columbia Telephone Company.*

Loi concernant l'*Eastern Telephone and Telegraph Company.*

Loi constituant en corporation l'*Adanac General Insurance Company of Canada.*

Loi constituant en corporation la Laurentide Compagnie de Finance.

Loi concernant l'*International Loan Company.*

Loi abrogeant certaines lois de Terre-Neuve sur la pêche.

Loi régissant et réglementant la vente des aliments du bétail.

Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Loi modifiant la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

L'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 31 mai, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 31 mai 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

INVITÉS A LA TRIBUNE DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'appelle votre attention sur la présence à notre tribune d'un visiteur très amical, venu d'Australie, l'honorable sénateur sir Walter Cooper, membre du Sénat d'Australie et ministre du Rapatriement. Sir Walter est accompagné de son secrétaire particulier, M. McGregor.

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots à la salutation de Son Honneur le Président. Il n'y a pas très longtemps, mon collègue de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) et moi avons eu l'honneur d'assister en Australie à la réunion de l'Association des parlementaires du Commonwealth. Le succès de la réunion doit, en grande partie, être attribué à l'actuel Président du Sénat d'Australie, sir Alister McMullin, qui dirige maintenant l'Association des parlementaires du Commonwealth.

Je signale aux sénateurs que notre éminent visiteur s'est distingué sur le champ de bataille et qu'au sein du cabinet australien, il détient le portefeuille qui correspond à celui de notre ministre des Affaires des anciens combattants. Tous mes collègues se joignent certes à moi pour souhaiter la bienvenue à notre éminent visiteur; nous espérons que son séjour au Canada lui sera très agréable.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

La Gazette du Canada, Partie II, Ordonnances et règlements statutaires, 1960, du mercredi 25 mai 1960, conformément à l'article 7 de la loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952 (textes anglais et français).

Rapport sur les opérations relevant de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour l'année terminée le 31 décembre 1959, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre 110, S.R. 1952 (textes anglais et français).

Rapport de l'Auditeur général sur l'examen des comptes et des états financiers de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, conformément à l'article 12, Statut de 1908.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 449 à 463 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

—Honorables sénateurs, vous serez sans doute heureux d'apprendre que nous avons presque épuisé la longue liste de causes de divorces, qui ont été présentées au cours de la présente session. Il semble que le comité a commencé sa besogne il y a longtemps et vous avez constaté que nous avons déjà présenté 463 rapports. Au cours de la session, 609 pétitions ont été présentées, ce qui est peut-être le nombre le plus élevé de tout temps.

Le tableau suivant indique où les choses en sont rendues:

Pétitions présentées.....		609
Pétitions approuvées	457	
Pétitions retirées	14	
Pétitions rejetées	7	
Pétitions en instance	131	
	609	609

Sur les 131 pétitions en instance, 17 ont été inscrites en vue d'être entendues; il en restera donc 114. Nous nous proposons d'entendre ces 17 pétitions ainsi qu'il suit: le vendredi 3 juin, nous en entendrons 10; le mardi 7 juin, 4 et le mardi 14 juin, 3. Aucune cause ne sera entendue après le 14 juin. J'ai mentionné le nombre de causes qui sont maintenant prêtes à être entendues. D'autres pétitionnaires désirent peut-être que leur cause soit entendue au cours de la présente session; il faudra pour cela que leurs causes soient prêtes à être entendues avant le 14 juin, sinon, il leur faudra attendre jusqu'à la prochaine session.

La besogne qu'a accomplie le comité est à peu près la même à l'étape correspondante, que celle des sessions antérieures. D'ordinaire, environ 20 p. 100 des causes inscrites pour être entendues à une session sont reportées à la session suivante. Le nombre des causes en instance, soit 114, représente 18.7 p. 100 des pétitions, ce qui constitue un nombre de causes un peu inférieur à celui qui est habituellement reporté.

Afin que tous les intéressés en prennent note, je tiens à répéter que les causes qui ne seront pas prêtes le 14 juin et inscrites au dossier pour être entendues ne seront pas entendues au cours de la présente session, à moins que des circonstances très particulières ne se produisent et ne soient exposées au comité.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question à l'honorable président? Ce n'est peut-être pas une question qui devrait s'adresser à lui, mais, de toute façon, peut-il nous dire combien de bills de divorces adoptés par le Sénat l'ont été par la Chambre des communes?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je suis très peu au courant de cette question. L'autre endroit a adopté un bill aujourd'hui. J'appelle votre attention sur le fait que je n'ai jamais signalé cette situation dans les rapports que j'ai présentés de temps à autre au cours de la présente session. Nous ne sommes pas responsables du retard.

J'ose croire que la Chambre des communes n'est pas complètement inefficace, absurde et impuissante, qu'elle tiendra compte des droits des pétitionnaires en temps et lieu et que les bills de divorces que nous lui avons transmis seront étudiés comme il se doit. Il est inconcevable de penser autre chose. Je rappelle aux honorables sénateurs que chacun de ces pétionnaires a versé $210 au Parlement du Canada, croyant en notre honnêteté et convaincu que nous jugerions leurs causes. Agir autrement serait très malséant, même injuste, malhonnête et très cruel. Je ne m'attends pas que le Parlement du Canada agisse de la sorte.

(La motion est adoptée.)

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill SD-402, pour faire droit à Peter Eric Bray.

Bill SD-403, pour faire droit à Gérard Lafond. (Dissolution)

Bill SD-404, pour faire droit à Jessie Davis Hill.

Bill SD-405, pour faire droit à Grace Ruth Goldenberg Goldberg.

Bill SD-406, pour faire droit à Elsie Mae Freake Vardy.

Bill SD-407, pour faire droit à Gisèle Fortin St-Laurent.

Bill SD-408, pour faire droit à Pauline Anne Elizabeth Cunliffe Hebb.

Bill SD-409, pour faire droit à Mary Violet Maloney Elm.

Bill SD-410, pour faire droit à Gillies Jacques.

Bill SD-411, pour faire droit à Bernice May Snow Oss.

Bill SD-412, pour faire droit à Guy Grenier.

Bill SD-413, pour faire droit à Margaret Mary Ryan Girvan Hollett.

Bill SD-414, pour faire droit à Caroline Petryshyn Was.

Bill SD-415, pour faire droit à Rhonda Lee Petersen Butt.

Bill SD-416, pour faire droit à Alexandra Protonotarios Kingsland.

Bill SD-417, pour faire droit à Frances Theresa Smith MacDonald.

Bill SD-418, pour faire droit à Anna Soltysik Slawinski.

Bill SD-419, pour faire droit à Wera Podkopaewa Kraska.

Bill SD-420, pour faire droit à Ronald Mugford.

Bill SD-421, pour faire droit à Ida Denis Matte.

Bill SD-422, pour faire droit à Sterling Norman Woods.

Bill SD-423, pour faire droit à Mary Wolloch Vineberg.

Bill SD-424, pour faire droit à Lotte Wilhelmine Schwitzer Horning.

Bill SD-425, pour faire droit à Margaret Clare Haigh Marshall.

Bill SD-426, pour faire droit à Claire Syrek Stolovitz.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les projets de loi soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

REQUÉRANTS DES PRESTATIONS DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES, 1957-1960

L'honorable Donald Smith interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

Combien de personnes ont réclamé les prestations d'assurance-chômage à la date la plus rapprochée du 30 avril, dans chacune des provinces atlantiques, au cours des années 1957, 1958, 1959 et 1960?

L'honorable W. M. Aseltine: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

Au 30 avril le nombre des requérants s'établissait ainsi:

	1957	1958	1959	1960
Terre-Neuve	16,671	30,957	25,295	28,991
Île du Prince-Édouard	2,333	4,613	4,347	4,975
Nouvelle-Écosse	19,429	37,936	33,849	39,743
Nouveau-Brunswick	22,782	40,138	35,163	37,428

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

PROJET D'AMENDEMENT AU SUJET DE LA DURÉE DES FONCTIONS DE JUGE

A l'appel des avis de motion.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je désire que l'avis de motion inscrit à mon nom soit réservé pour deux autres semaines, soit jusqu'au 14 juin.

L'honorable Thomas Reid: De cette année ou de l'année prochaine?

Son Honneur le Président: L'avis de motion est réservé.

STATUTS DU CANADA

AVIS DE MOTION DEMANDANT DES COPIES DES DÉCRETS DU CONSEIL CONCERNANT LA DISTRIBUTION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateur, je me demande s'il va falloir attendre longtemps les renseignements demandés dans l'avis de motion nº 2. Il s'agit simplement de la production de copies de quelques décrets du conseil touchant la distribution des statuts. Je tiens beaucoup à obtenir ces renseignements et je demande encore au leader du gouvernement d'exercer une pression sur le gouvernement pour obtenir la production de ces documents sous peu.

SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS

AVIS DE MOTION RECOMMANDANT AU GOUVERNEMENT D'ÉTUDIER LE VERSEMENT, AUX UNIVERSITÉS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, DES SUBVENTIONS QUI LEUR ONT ÉTÉ CRÉDITÉES DE 1952 À 1956

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, je désire que l'avis de motion nº 3 inscrit à mon nom soit réservé jusqu'au 23 juin.

Son Honneur le Président: L'avis de motion est réservé.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ALLSTATE INSURANCE COMPANY OF CANADA"—MOTION TENDANT À LA 3e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William R. Brunt propose la 3e lecture du bill S-29, constituant en corporation la "Allstate Insurance Company of Canada".

Sur la motion de l'honorable M. Euler, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

BILL CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

MOTION TENDANT À LA 2e LECTURE—REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mercredi 25 mai, sur la motion de l'honorable M. Croll, tendant à la 2e lecture du bill S-25 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, plusieurs d'entre nous, j'en suis convaincu, estiment que nous sommes redevables envers le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) d'avoir signalé au Parlement et au pays une situation qui est cause de beaucoup d'inquiétude. Je songe à la pratique adoptée dans tout le Canada par certains chevaliers d'industrie,—c'est ainsi que je les désigne délibérément,—qui exigent des frais et des escomptes exorbitants de gens qui sont d'ordinaire pauvres ou qui sont dans des difficultés financières par suite de maladie ou peut-être de revers de fortune. Tous nous connaissons sûrement des cas où des sommes démesurées ont été extorquées à l'égard de prétendus prêts, où des méthodes usurières ont été mises en pratique et où des escomptes et autres frais ont placé ces gens dans une situation intolérable. Tous nous sommes au courant de formules publicitaires qui portent les gens à faire des dépenses folles, à acheter des articles à un prix qui dépasse leur capacité de payer. Je supppose que nous aurons toujours de ces gens parmi nous et j'estime que nous devrions prendre tous les moyens dont dispose le Parlement pour remédier à cette situation dans son ensemble.

En étudiant ce bill, j'ai hésité entre deux attitudes opposées: celle d'exposer le point de vue que je viens de formuler et celle d'examiner la question de savoir si le Parlement a le pouvoir de faire ce que l'honorable sénateur de Toronto-Spadina a proposé. Peut-être en sait-il plus que moi sur l'aspect d'ordre constitutionnel de la question et je n'entends pas m'étendre longuement dans cette voie ce soir. Vu ce que je pense de notre compétence à nous occuper de questions comme celles que comporte la présente mesure, je crois que j'aurais préféré, si j'avais abordé ce sujet, suivre la tradition en honneur ici, et à bon escient, à mon avis, d'appeler l'attention du Sénat sur une certaine situation et d'amorcer un débat sur cette base. Cela ressemble un peu à la façon de procéder suivie à la Chambre des lords et selon laquelle on propose une motion pour obtenir certains documents, et, de cette façon, on amorce un

débat, quitte, avec l'assentiment de la Chambre, à la retirer plus tard.

L'honorable M. Roebuck: Ce n'est pas compromettant.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'y arrive. A mon avis, l'honorable sénateur de Toronto-Spadina en présentant un bill concret, peut avoir eu l'intention de laisser à chaque sénateur de prendre ses responsabilités sur la question de savoir si ce bill doit être adopté.

Dans le projet de loi, l'expression "frais de financement" comprend "les intérêts, droits, bonis, frais de service, escomptes et tous frais de même nature". La mesure exige qu'on établisse le rapport de pourcentage, exprimé en intérêt simple annuel, entre le montant des frais de financement et l'obligation ayant trait au remboursement du principal.

Le premier point dont, à mon avis, il faut tenir compte, c'est que, si l'on veut motiver le bill en ce qui concerne sa validité et son aspect constitutionnel, on doit en trouver le principe dans l'un des trois paragraphes suivants de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique: le paragraphe 19, qui vise l'intérêt de l'argent; le paragraphe 2, qui vise la réglementation du traffic et du commerce; et le paragraphe 27, qui vise le droit criminel.

L'intérêt est mentionné dans le bill, mais sont aussi mentionnés les droits, les bonis et les frais de service. Selon moi, le simple fait de les appeler intérêts, ou de les assimiler aux intérêts, ne les transforme pas en intérêts. Je n'ai pas l'intention d'ennuyer la Chambre par une discussion longue et oiseuse sur l'aspect légal de la question. Si je plaidais devant les tribunaux, il me faudrait être beaucoup plus ennuyeux que je me propose de l'être à l'égard de cette question.

La cause visant l'industrie laitière, à la Cour suprême du Canada, et qu'on désigne familièrement comme la "cause sur la margarine" (1949 S.C.R., p. 1), me semble refléter la plupart des opinions des tribunaux tant de notre pays que de l'Angleterre dans ce domaine. Laissez-moi citer brièvement quelques passages de ce jugement. D'abord, voici ce que dit, à la page 70, le juge Estey:

> L'interdiction de fabriquer et de vendre, à l'article 5 (2), est incompatible avec la liberté qu'ont les particuliers et les sociétés de s'engager dans des affaires consistant à fabriquer et à vendre des produits alimentaires déterminés, y compris l'oléomargarine et la margarine. Il s'agit donc d'une loi visant la propriété et les droits civils tels qu'ils sont définis dans l'article 92 (13) et à l'égard desquels les provinces ont le droit exclusif de légiférer, à moins que la législation en question ne soit reconnue de la compétence fédérale aux termes des autres dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je veux également citer une déclaration du juge Kellock, à la page 60 du même compte rendu, et dans laquelle il s'exprime ainsi qu'il suit:

> ...l'intervention du Dominion visant à interdire aux habitants d'une province de pratiquer un genre d'affaires en particulier, s'ils ne le font pas selon les termes établis par le Dominion, une telle intervention constitue un empiétement sur les droits civils des habitants de la province, question qui relève des assemblées législatives provinciales aux termes de l'alinéa 13 de l'article 92.

Un peu plus loin, il déclare ce qui suit:

> ...la régie du commerce comme l'entend l'alinéa 2 de l'article 91. Dans la cause sur l'assurance (1916 1 A.C. 588 à 596), le vicomte Haldane dit: Leurs Seigneuries croient que, à la suite de ces décisions, il faut en conclure que le droit de légiférer sur le commerce ne comprend pas la régie d'un genre d'affaires en particulier par l'émission de permis, genre d'affaires dans lequel les Canadiens seraient tout à fait libres de s'engager autrement dans les provinces...

Permettez-moi de citer aussi ce que dit Son Honneur le juge Kellock:

> Ce que le juge Duff déclarait en communiquant le jugement du Conseil privé à l'égard de la cause *Reciprocal Insurers'* (1924) A.C. 328 à 342, et qui a été approuvé dans la cause *Insurance Reference* (1932) A.C. 41 à 53, est approprié.

Voici ce que monsieur le juge Duff disait en parlant au nom du Conseil privé:

> Conformément au principe inhérent à ces décisions, Leurs Seigneuries sont d'avis qu'il est maintenant indiscutable que le Parlement du Canada ne peut pas, sous prétexte d'instituer des sanctions pénales aux termes de l'alinéa 27 de l'article 91, s'attribuer une compétence exclusive à l'égard de certaines matières sur lesquelles il n'aurait aucune juridiction légale sauf l'institution d'une telle procédure.

Honorables collègues, il me semble,—et ceci n'est qu'une interprétation personnelle, —que la mesure à l'étude ce soir est contraire aux dispositions de l'alinéa 13 de l'article 92 qui traite de la propriété et des droits civils et qui accorde une juridiction exclusive aux provinces dans ce domaine. Je simplifie peut-être un peu trop les choses, mais si les honorables sénateurs veulent bien jeter un coup d'œil sur le projet de loi, ils constateront qu'on s'est servi du mot "intérêt". Or, le Parlement a le droit de légiférer sur l'intérêt, mais les honorables sénateurs remarqueront qu'on a aussi fait usage des mots "droits, bonis, frais de service, escomptes et tous frais de même nature". Nous savons que toutes ces questions font l'objet de contrats, dans les provinces, et qu'elles relèvent normalement de la juridiction des provinces. Leur donner le nom d'"intérêt" ou les assimiler à de l'intérêt ou exiger qu'elles soient exprimées en termes d'intérêt, n'en fait pas de l'intérêt, à mon humble avis.

J'aborde une autre partie du projet de loi? C'est avec une certaine appréhension que je m'y aventure, car la question est d'ordre économique, tandis que moi je ne suis pas

économiste. D'après le rapport publié dans le Sommaire statistique de la Banque du Canada pour mars 1960, le montant du crédit non remboursé et consenti aux consommateurs canadiens par des institutions de prêts ou des détaillants au 31 décembre 1959 était d'environ 2,187 millions de dollars. D'après les documents budgétaires déposés à l'autre endroit la veille du jour de l'exposé budgétaire, on constate, au tableau indiquant les dépenses nationales brutes au montant de 34,593 millions, que le poste le plus considérable est celui des dépenses personnelles pour les biens et services de consommation, qui s'établit à 22,261 millions. Je reconnais que ces deux chiffres ne sont pas en tous points comparables mais, juxtaposés ainsi, ils font ressortir que sur les 22 milliards dépensés par les Canadiens pour les biens et services de consommation en 1959, il restait à la fin de l'année 2 milliards de crédit non remboursé, ce qui représente 9 ou 10 p. 100 du montant global dépensé pour les biens et services de consommation. On peut donc en conclure que le crédit constitue un élément très important de notre économie. Qu'un tel état de chose soit souhaitable au point de vue de l'économie, c'est autre chose; mais que la population le désire, on n'en saurait douter. Si nos gens ont besoin de crédit et veulent l'obtenir, alors on peut s'attendre que ceux qui le leur fourniront leur en imposeront les frais, c'est-à-dire les frais de services, les frais généraux et les frais d'exploitation de l'entreprise.

Or, qui fait les arrangements en vue de ce crédit? A mon avis, la réponse à cette question se trouve dans le fait que ce sont les clients qui prennent les mesures voulues lorsqu'ils achètent des biens de consommation des détaillants du Canada. J'ai essayé de me procurer un chiffre estimatif sur le nombre actuel de nos détaillants. D'après le recensement de 1951, il y en avait alors 151,626 qui exerçaient leur commerce au Canada. Les fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique, à qui je me suis adressé, m'informent que leur nombre devrait atteindre aux environs de 180,000 lors du recensement de 1961. Ce sont eux les créanciers, qu'il s'agisse de magasins à rayons, d'épiceries du coin, de magasins d'appareils ménagers; ce sont ceux qui pratiquent le commerce au détail qui offrent le crédit. On voudra peut-être savoir comment ces détaillants se répartissent. Leur nombre, dans l'industrie des aliments et breuvages dépasse 65,000; dans les magasins généraux, il est de 16,000; dans l'industrie des véhicules automobiles, de 18,000; dans le vêtement et les accessoires de 16,000; dans le commerce des meubles et des appareils, de 5,000; dans les matériaux de construction, de 7,000; dans les drogues et les appareils de santé, de près de 5,000. Il s'agit de chiffres ronds. D'après le même recensement, il y avait 8,700 détaillants à Toronto, 11,000 à Montréal, 1,400 à Edmonton et 4,000 à Vancouver. Il y a plusieurs façons de dénombrer ces gens et de les répartir. Ce sont eux qui offrent le crédit à l'acheteur.

Comment ce crédit est-il réparti? Voici: sur le montant de crédit non remboursé qui s'établissait à 2,187 millions à la fin de 1959, 729 millions étaient détenus par des sociétés de prêts et étaient remboursables par mensualités, 479 millions, par des sociétés de petits prêts, 315 millions, par les magasins à rayons et 601 millions, par les autres détaillants du Canada.

Les banques ne sont pas expressément mentionnées dans ce tableau particulier et, à mon avis, je n'ai pas besoin d'en parler ici, sauf pour dire que si les banques accordent du crédit trop facilement il serait peut-être opportun de modifier les dispositions de la loi sur les banques. Je n'ai pas l'intention non plus de parler des compagnies de petits prêts, car elles devraient probablement être régies par la loi sur les petits prêts. Il y a quatre compagnies de petits prêts et 75 prêteurs, détenant tous une licence aux termes de cette loi; la régie, si le Parlement peut l'exercer, devrait probablement être prévue dans la loi qui concerne ce genre d'institution.

Je reviens aux trois autres organismes qui détiennent le reste de ce crédit. Les détaillants en détiennent 601 millions de dollars: de ce montant, 273 millions constituent du crédit à tempérament et 328 millions sont inscrits dans leurs comptes courants ordinaires. Les magasins à rayons détiennent 315 millions de ce crédit; leurs comptes courants représentent 64 millions et le crédit à tempérament, 251 millions. Puis, les compagnies de financement à tempérament détiennent 792 millions de dollars.

Le point que je désire signaler à l'instant, c'est que les compagnies de financement à tempérament ne traitent pas directement avec l'acheteur. L'acheteur se rend chez le détaillant pour acheter des biens de consommation et il se peut qu'il fasse financer cet achat. S'il le fait, le vendeur accepte d'abord son contrat puis, si la compagnie de financement y est intéressée, le vendeur lui cède le contrat.

Ce que je tiens à signaler en particulier, honorables sénateurs, c'est que la mesure à l'étude ne touchera pas les compagnies de financement, mais l'homme qui a affaire au public, l'homme qui traite avec l'acheteur. Elle touchera d'abord le détaillant.

J'affirme que cette mesure imposera un fardeau au détaillant qui devra faire les calculs exigés par la mesure. Les honorables sénateurs se souviennent que l'autre jour le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a

cité un exemple qui a été présenté au comité du Sénat américain, comité semblable aux nôtres. Il s'agissait d'une transaction dans laquelle un homme désirait acheter un accumulateur de $20 qu'il devait payer en 4 mois et demi; les frais s'élevaient à $2 pour la période. On a demandé à des économistes, à des employés dans les bureaux des sénateurs et à des spécialistes d'en calculer le taux d'intérêt par année. Apparemment, personne n'a pu le faire avec précision. Ils ont trouvé des taux variant d'environ 90 p. 100 à 135 p. 100. Je prétends que si l'on imposait la présente mesure aux détaillants de notre pays, les milliers et les milliers de propriétaires de petites entreprises de notre pays, dont le nombre atteint près de 180,000, devraient s'acheter un livre presque aussi volumineux que le bottin téléphonique de Montréal pour établir le taux d'intérêt annuel qu'exige la mesure à l'étude. Une telle exigence, imposée à ces gens, créerait un fardeau qu'on ne devrait pas leur demander de supporter. En m'exprimant ainsi, je crois parler au nom de ces milliers, de ces centaines de milliers de petits détaillants.

Voilà pour la situation dans laquelle se trouvent les compagnies de financement à remboursements échelonnés. Je dois avouer que je suis très peu au courant de ces contrats de vente conditionnelle. Je m'en suis beaucoup occupé quand j'étudiais le droit, mais il y a bien longtemps de cela. Toutefois, j'en ai parcouru quelques-uns tout dernièrement et j'ai constaté que la communication des frais, qui est exigée du vendeur quand il fait une vente à tempérament au moyen de ces contrats, surtout si les frais sont exprimés en dollars, correspond bien à l'objectif que vise le sénateur de Toronto-Spadina par le projet de loi. Évidemment on n'exige pas la traduction du montant global des frais en un intérêt de tant par année. Le montant versé au comptant, la valeur d'échange, le montant des versements mensuels ou autres s'il ne s'agit pas de mensualités, tout y est indiqué et, au Canada, les détaillants utilisent en général ces formules et cela de la façon que l'exigent les compagnies de finance, car ils doivent leur remettre ces contrats et les transférer à leur nom afin d'obtenir les fonds nécessaires au maintien de leur commerce.

Je veux traiter d'un autre aspect avant de terminer. L'honorable sénateur de Toronto a dit l'autre soir que certaines des provinces ont adopté des lois à ce sujet. Il a mentionné l'Alberta. Je ne connais pas beaucoup les lois albertaines. J'en connais la teneur d'une façon générale et je sais que ses lois n'ont pas été contestées avec succès dans ses cours de justice. J'ai consulté le Code civil de la province de Québec, en particulier l'article 1,561 alinéa *a*) qui traite de cette question. Il touche à ce sujet et exige une communication complète des renseignements touchant les prêts de moins de $800. Je crois que la plupart de ces prêts,—exception faite des sommes exorbitantes relatives aux deuxièmes hypothèques dont j'ai parlé,—la plupart de ces achats à tempérament engagent des sommes dans les environs de $800. La loi québécoise vise ce domaine et le régit d'une façon bien efficace.

Franchement, je ne prise pas beaucoup la loi que nous avons dans l'Ontario, parce qu'elle exige de la personne qui estime avoir été lésée par un de ces usuriers, qu'elle intente une poursuite judiciaire de sa propre initiative afin de faire annuler la transaction.

Cependant, si les transactions usurières étaient prohibées par la loi provinciale, comme il convient à mon sens, le public se sentirait plus rassuré et mieux protégé.

Honorables sénateurs, j'ose croire ne pas m'être trop éloigné du sujet. Toutefois, pour les motifs que j'ai exposés, je ne crois pas pouvoir appuyer la mesure.

L'honorable John G. Higgins: Honorables sénateurs, je ne connais pas assez la question pour discuter de l'aspect constitutionnel du présent bill, mais je crois qu'on devrait adopter quelque loi efficace pour protéger contre l'usure les particuliers ordinaires qui ont besoin d'argent.

Quand on lit, dans les journaux et les revues, l'histoire de certains cas qui se produisent dans diverses villes canadiennes, il faut bien se rendre compte qu'il doit y avoir un grand nombre de pauvres gens qui ont été victimes de ce qu'on appelle aujourd'hui les requins prêteurs.

Le plus triste dans toutes ces entreprises qui prêtent de l'argent, comme l'a signalé le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), c'est qu'elles encouragent le public à gaspiller l'argent au lieu de l'économiser. C'est un peu révoltant d'entendre, grâce aux moyens de communication, comme la télévision et la radio, des exhortations données au public et selon lesquelles on devrait emprunter de l'argent pour payer ses dettes. Les gens sont tellement naïfs qu'ils ne se rendent pas compte qu'en empruntant de l'argent ils augmentent leurs dettes. Ils ne comprennent pas qu'en répondant à l'invitation d'emprunter de $150 à $2,500 remboursables en trois ans, ils ne remboursent pas seulement le montant qu'ils ont emprunté, mais aussi les intérêts en plus. Ils se trouvent donc, au jour de l'échéance, en plus mauvaise posture qu'auparavant.

C'est avec un vif étonnement que j'ai entendu le sénateur de Toronto (l'honorable M.

Hayden) parler d'un jugement récent qu'a rendu la Cour suprême du Canada à ce sujet. Je n'ai pas encore lu ce jugement et peut-être qu'en le lisant je saisirais les raisons qui le motivent. L'honorable sénateur a dit que les ristournes d'un certain montant d'argent prêté ne relèvent pas de la loi dite *Unconscionable Transactions Relief Act*, parce que, dans un tel cas, il y a deux transactions distinctes indépendantes l'une de l'autre. Il a cité, par exemple, le cas d'un homme qui a emprunté la somme de $15,000. Le prêteur lui verse $15,000 et l'emprunteur lui remet sur-le-champ $3,000. Strictement parlant, la loi peut voir là deux transactions, mais en réalité il ne s'agit que d'une seule transaction. Après tout, l'emprunteur ne touche que $12,000. On me dit qu'en général la ristourne s'établit à 25 p. 100. Si un prêteur doit percevoir d'avance un intérêt de 25 p. 100, il verra à ce que cet argent lui soit remis, et il ne verse pas à l'emprunteur le plein montant de $15,000 sinon il courrait le risque de ne pas toucher les $3,000. C'est pourquoi je dis qu'il n'y a réellement qu'une seule transaction.

Je suis fort étonné, je le répète, d'apprendre qu'un prêteur touche généralement un boni de 25 p. 100 en plus d'un intérêt de 7 p. 100 sur une deuxième hypothèque. Quand un prêt est remboursé par versements et que l'intérêt est calculé sur le plein montant du prêt jusqu'à remboursement total, le taux de 7 p. 100 se rapproche davantage d'un taux de 12 p. 100 au moment du remboursement total de la dette. Si quelqu'un veut mettre la main sur une belle propriété ou sur quelque immeuble, il n'a qu'à prendre une deuxième hypothèque et il ne tardera pas à en devenir le propriétaire.

Le projet de loi n'est pas tout à fait correct, à mon avis. Il me semble qu'il va trop loin dans certains cas et pas assez dans d'autres. Ainsi, il semble viser un trop grand nombre de sociétés et d'associations. Je crois que les sociétés de fiducie, les compagnies d'assurance et les autres organismes qui prêtent de l'argent à des taux ordinaires, ne devraient pas être assujétis à la mesure à l'étude. De plus, le bill devrait préciser qui devra communiquer les renseignements requis. Le projet de loi ne devrait pas viser les petites maisons d'affaires. Je n'en dis pas davantage là-dessus car le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a traité de cet aspect *in extenso*. A mon avis, le paiement d'un boni devrait relever de l'*Unconscionable Transactions Relief Act*, l'intérêt devrait porter sur le solde impayé et être calculé à tous les six ou douze mois et il devrait être loisible à l'emprunteur de rembourser son emprunt en tout temps. S'il doit continuer de faire des versements pendant trois ans et qu'il lui faut payer de l'intérêt sur le montant total du prêt pendant ce temps-là, il ne pourra peut-être jamais rembourser son prêt. S'il faut encourager les gens à emprunter, il faut aussi les encourager à rembourser leurs emprunts.

On a dit bien des choses au sujet des lois provinciales comme l'*Unconscionable Transactions Relief Act* et d'autres mesures semblables. Si les cas cités par les journaux et les revues sont réels, ces lois doivent être vraiment inefficaces. Sinon, pourquoi ces cas se produisent-ils? J'ai appris, dans *Liberty* et dans d'autres publications, l'existence de nombre de ces cas.

Depuis l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne, j'en ai appris beaucoup sur l'organisation financière de notre pays et sur la manière dont on effectue les prêts. A la lumière de ce que j'ai appris, je suis tout surpris que Terre-Neuve ait pu subsister. Par le passé, on a traité les marchands terreneuviens d'escrocs, de voleurs, de requins de la finance; pourtant, lorsqu'on les compare aux prêteurs des autres provinces, les marchands de Terre-Neuve font figure d'archanges. Ils ne sont pas intéressés à prêter. Il est vrai qu'ils peuvent charger 6 p. 100 d'intérêt sur un compte échu mais c'est tout juste ce que les banques exigent d'eux. Je dis que nos marchands étaient des dilettantes. Néanmoins, nous existions et il semble bien que nous menions une vie heureuse dans ce pays. Nous avions une loi sur l'usure chez nous, mais nous avions peu souvent l'occasion de l'appliquer. Lorsque ses comptes étaient dus depuis douze mois, le client recevait une lettre harcelante l'avertissant qu'on lui chargerait 6 p. 100 sur le montant qu'il devait. Je crois donc qu'on a été beaucoup trop sévère à l'égard des marchands terreneuviens. On ne peut certes pas les considérer comme des voleurs ou des requins de la finance. Il se peut que nous ayons agi comme des enfants dans la forêt de la finance mais, du moins, nous étions des enfants heureux, ignorant les sinistres procédés relatifs aux emprunts tels qu'ils existent ici, aujourd'hui.

(Sur la motion de l'honorable M. Wall, la suite du débat est renvoyée à un séance ultérieure.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, le Sénat consent-il à ce que l'article nº 4, deuxième lecture du bill C-60 modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, soit inscrit en tête de l'ordre du jour de demain et que l'article nº 5, deuxième lecture du bill C-59, modifiant la loi sur le Yukon, y figure en deuxième place?

Des voix: D'accord.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"WABUSH LAKE RAILWAY COMPANY LIMITED" ET COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ARNAUD —L'AMENDEMENT N'EST PAS ADOPTÉ— TROISIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 26 mai, sur la motion de l'honorable M. Vien tendant à modifier l'article 6 du bill S-24, concernant la *Wabush Lake Railway Company Limited* et la Compagnie de chemin de fer Arnaud.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, me serait-il permis, sans perdre pour autant la chance de prendre la parole plus tard, de céder mon droit de poursuivre le débat au sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), parrain du bill, que nous désirons tous entendre.

Des voix: Entendu.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, je veux d'abord remercier le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) d'avoir proposé l'ajournement du débat jeudi dernier alors que j'ai dû, pour des raisons qui échappaient à ma volonté, m'absenter du Sénat. Il s'agissait d'un mariage; or, mes collègues le savent, un mariage ne se retarde pas.

J'aimerais revenir sur les antécédents de la mesure et exposer exactement ce qui s'est produit à cet égard depuis la deuxième lecture du bill. Après la deuxième lecture, le 17 mars dernier, le projet de loi fut déféré au comité permanent des transports et communications. Une semaine plus tard, soit le 24 mars, le comité fut saisi du projet de loi et consacra toute la matinée à entendre d'abord ceux qui appuyaient la mesure et puis ceux qui s'y opposaient.

Enfin, le comité s'est ajourné pour se réunir sur convocation du président suppléant, quand d'autres témoins seraient disponibles pour comparaître devant le comité. Dans l'intervalle, on avait l'impression que tous les membres du comité, ainsi que d'autres personnes particulièrement intéressées à la mesure, auraient l'occasion d'étudier le compte rendu des délibérations qui avaient eu lieu ce jour-là, délibérations qui avaient été sténographiées et qui, en temps opportun, devaient être imprimées et distribuées à tous les honorables sénateurs.

Je ne blâme personne en ce moment, mais je veux simplement exposer tous les faits au Sénat. Étant donné que l'avocat qui s'opposait à la mesure avait pris des dispositions pour un congé prolongé, la séance suivante du comité permanent des transports et communications n'a eu lieu que le 12 mai.

L'honorable M. Macdonald: Cette période comprend le congé de Pâques.

L'honorable M. Brunt: Le congé de Pâques faisait partie de cette période, mais le premier renvoi des auditions a été causé par ce congé qui avait été organisé. Je ne m'en plains pas, mais c'est ce qui s'est passé.

L'honorable M. Macdonald: Oui, mais il s'est écoulé quatre semaines pendant lesquelles le Sénat n'a pas siégé.

L'honorable M. Brunt: Mais il s'est écoulé presque huit semaines entre le 29 mars et le 12 mai.

Le 12 mai, on a entendu un certain nombre de témoins et l'on a nommé un sous-comité, composé des honorables sénateurs Hugessen, Euler, Vien, Farris et de moi-même, pour étudier les amendements et pour en faire rapport.

Le comité s'est réuni plus tard dans la journée alors que l'honorable sénateur Hugessen a été choisi président. Il a été convenu à l'unanimité que deux amendements seraient apportés à la mesure. Le premier amendement se trouvait à la ligne 7 de la page 2; le sous-comité avait recommandé que les mots "aux présentes" soient remplacés par les mots "dans la présente loi". Le second amendement que le sous-comité avait recommandé avait trait à l'article 4, ligne 46 de la page 2; il se lisait ainsi qu'il suit:

Biffer le point et ajouter les mots: "pourvu que rien dans la présente loi ne relève l'une ou l'autre des compagnies de ses obligations contractuelles".

Alors, le projet de loi a été présenté au comité pour la troisième fois le 19 mai. Le président du sous-comité, le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a présenté le rapport. Il y a eu beaucoup de discussion à ce sujet et de nombreux sénateurs étaient d'avis qu'il serait préférable de faire du second amendement un article nouveau et distinct du projet de loi, qui constituerait l'article 6. Il a donc été proposé que le second amendement proposé par le sous-comité serait ajouté au projet de loi à titre de nouvel article 6, et qu'il se lirait ainsi qu'il suit:

Rien dans la présente loi ne doit relever l'une ou l'autre compagnie de ses obligations contractuelles.

Tous les honorables sénateurs se rendent compte que du 24 mars au 31 mai constitue une période exceptionnellement longue, consacrée à l'étude d'un projet de loi de ce genre. En outre, il faudrait signaler,—et je crois être assez juste en affirmant cela,—qu'une bonne partie du temps a été utilisé à entendre les observations et les demandes présentées par ceux qui s'opposaient à la mesure.

Honorables sénateurs, en apparence, cette mesure semblerait simple et convenable. Ces deux chemins de fer provinciaux...

L'honorable Thomas Reid: Il n'y a rien de simple à ce sujet.

L'honorable M. Brunt: ...demandent d'être placés sous la juridiction de la loi sur les chemins de fer et de la Commission des transports du Canada, afin que cette dernière puisse établir un tarif-marchandises à l'égard du transport du minerai à partir des vastes gisements qui se trouvent dans la province de Terre-Neuve. Il me semble que c'est une demande très simple et je suis sûr que tous les honorables sénateurs admettront que c'est une demande légitime et que la Commission des transports du Canada devrait être autorisée à établir un tarif approprié dans une situation comme celle-ci.

L'honorable M. Pratt: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Étant donné qu'une de ces compagnies a été constituée en corporation aux termes d'une loi de l'Assemblée législative de Terre-Neuve, a-t-on cherché à obtenir l'opinion du gouvernement terreneuvien à l'égard de cette question?

L'honorable M. Brunt: Je traiterai de ce point plus tard, si l'honorable sénateur n'y voit pas d'inconvénient.

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur me permettrait-il une question avant de se lancer dans l'exposé de son argument? En ce qui a trait au rapport présenté par le sous-comité, l'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de dire au Sénat, si le sous-comité était au courant des accords mentionnés lorsqu'il a fait sa recommandation?

L'honorable M. Brunt: Je ne me souviens plus si nous avions par-devers nous la loi adoptée par l'Assemblée législative de Terre-Neuve, ainsi que l'accord qui y était annexé, mais je puis dire à l'honorable sénateur qu'on a cité des extraits de la loi et de l'accord à maintes reprises au cours des séances qui ont eu lieu avant la réunion du sous-comité.

L'honorable M. Isnor: J'en suis, mais la question que j'ai posée était plutôt la suivante. Est-ce le sous-comité ou le comité plénier qui a été saisi de ces accords?

L'honorable M. Brunt: Ils ont été présentés au comité plénier.

L'honorable M. Macdonald: Oh non!

L'honorable M. Brunt: Oui, l'accord qui était annexé à la loi adoptée par l'Assemblée législative de Terre-Neuve, a été présenté au comité plénier.

L'honorable M. Macdonald: A quelle page des témoignages figure-t-il?

L'honorable M. Reid: C'est la première fois que j'en entends parler.

L'honorable M. Brunt: J'ai vu cet accord, notre secrétaire-légiste et plusieurs membres du comité l'ont vu également. C'est tout ce que je puis vous dire là-dessus.

L'honorable M. Macdonald: S'il avait été présenté au comité, il ferait partie des témoignages. Je demande à l'honorable sénateur à quelle page se trouve cet accord.

L'honorable M. Brunt: La réponse, c'est qu'il ne se trouve pas au compte rendu.

Nous pourrions maintenant nous poser une question très opportune: Qui s'oppose au projet de loi? Les pétitionnaires m'ont avisé que la province de Terre-Neuve ne s'y oppose nullement, pas plus que le Québec qui est la deuxième province intéressée.

L'honorable M. Pratt: Pourrais-je savoir si la province de Terre-Neuve a fait connaître directement son opinion à l'égard de ce bill?

L'honorable M. Brunt: Non, pas à moi.

L'honorable M. Pratt: A quelqu'autre membre du comité, alors?

L'honorable M. Brunt: Non, je ne m'en remets qu'aux déclarations des pétitionnaires.

S'opposent aussi à l'adoption de ce projet de loi, un concurrent des pétitionnaires qui s'occupe actuellement de l'extraction du minerai de fer dans la même région et un concurrent qui est le propriétaire du seul chemin de fer fédéral dont on puisse se servir en partie, logiquement, pour le transport du minerai de cet endroit où l'on est en train de mettre en valeur certaines des ressources de Terre-Neuve. Il faut dire en toute justice, il me semble, que ce concurrent a soulevé toutes les objections possibles et imaginables devant le comité permanent des transports et communications. A mon avis, la seule objection qui soit vraiment sérieuse, c'est celle qui porte sur le fait que le projet de loi à l'étude pourrait relever les deux chemins de fer qui ont présenté la pétition, des obligations contractuelles qui les lient actuellement.

Je signale aux honorables sénateurs que les avocats des deux chemins de fer requérant l'adoption du bill ont déclaré dans leurs dépositions que rien n'était plus loin de leur pensée et que si, au moment de l'adoption du projet de loi, il existait réellement des obligations contractuelles, ils n'avaient aucunement l'intention de s'y soustraire ou d'en être relevés. Rien n'est plus clair, je pense, que la déclaration consignée à la page 68 du texte imprimé de nos procès-verbaux. Cette déclaration a été faite le 12 mai à l'audition de M. DeRoche, un des avocats qui comparaissaient au nom des requérants, en voici le texte:

...nous n'avons pas l'intention de nous soustraire à quoi que ce soit et nous estimons que nous ne nous sommes soustraits à rien.

Les requérants du projet de loi ont immédiatement consenti à tous les amendements proposés qui doivent statuer sans l'ombre d'un doute qu'ils ne devaient pas être relevés de leurs obligations contractuelles, bien qu'à leur point de vue ils soient tenus à remplir toutes leurs obligations contractuelles en cours, peu importe que le bill soit modifié ou non.

Par ailleurs, examinons la position prise par ceux qui s'opposent à l'adoption du bill. Dès le début ils se sont opposés au principe dont il s'inspire. Ils ne voulaient pas que ces deux chemins de fer aient le droit de se présenter devant la Commission des transports, afin d'y faire déterminer les tarifs. Je ne critique pas M. O'Brien à cause de l'attitude qu'il a adoptée, parce qu'il avait reçu instruction à cette fin de ses clients, les compagnies adverses. Il s'est montré franc en déclarant qu'aucune modification qu'on apporterait à la mesure ne satisferait ses clients.

A ce sujet je prie les honorables sénateurs de se reporter au bas de la page 57 du texte imprimé des procès-verbaux du comité permanent des transports et communications. Il s'agit de la séance du 12 mai, au cours de laquelle j'ai déclaré:

Il est ainsi proposé. Qu'on me permette de m'exprimer de la façon suivante: M. O'Brien s'oppose à ce qu'on fasse relever ces deux chemins de fer de la compétence fédérale. Ces chemins de fer ont demandé d'être placés sous la juridiction fédérale. Aucune modification proposée par un sous-comité ne peut éluder cette situation.

M. O'Brien: C'est un exposé assez exact de ma thèse et je ne veux pas en retirer un iota.

Dans de telles circonstances, il est amplement clair, je pense, que l'opposition à ce projet de loi vient d'un concurrent et elle tend à empêcher les requérants de pouvoir s'adresser à la Commission des transports, afin de faire déterminer des tarifs qui seront justes et équitables pour tous les intéressés.

Je préviens humblement mes honorables collègues qu'une façon d'empêcher l'adoption du projet de loi est de recourir à des mesures dilatoires. On y a fort recouru jusqu'ici et je suis d'avis qu'on ne devrait pas retarder davantage l'adoption du projet de loi.

Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a proposé, et avec raison, que cette mesure ne devrait pas restreindre les droits et pouvoirs de la Commission des transports...

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Brunt: ...tels qu'ils s'exercent aux termes des dispositions de la loi sur les chemins de fer. Je déclare aux honorables sénateurs qu'il n'y a vraiment aucun danger que de telles restrictions puissent se produire même si la mesure est modifiée. Les avocats des requérants ont souligné qu'il n'y a actuellement aucun accord entre les intéressés visant les tarifs, et je tiens à fournir l'assurance à tous les honorables sénateurs ici présents ce soir que les requérants m'ont affirmé qu'aucune entente n'existe actuellement concernant la fixation des tarifs.

Au sujet de la proposition formulée mercredi dernier par le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) et selon laquelle les dispositions de l'article 6 devraient se restreindre aux seules obligations contractuelles existant au moment de l'entrée en vigueur de cette mesure, je dois dire que les requérants ne voient aucune objection à cette modification. Ils m'ont demandé d'affirmer très clairement que, dans aucune circonstance, ils ne veulent se soustraire à l'une ou l'autre de leurs présentes obligations. Ils n'en ont pas la moindre intention.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable collègue parle-t-il d'une modification additionnelle en ce moment?

L'honorable M. Brunt: Non, je déclare simplement que, si la Chambre est d'avis que ces mots proposés par l'honorable sénateur des Mille-Îles devraient être ajoutés au projet de loi pour confirmer davantage que les requérants du bill ne peuvent éluder leurs présentes obligations contractuelles, les requérants n'y voient aucune objection.

L'honorable M. Croll: Il vous faudra renvoyer le bill au comité pour opérer ce changement. On ne peut le faire ici.

L'honorable M. Brunt: Je peux citer un précédent attestant qu'on peut le faire ici.

L'honorable M. Croll: Vous ne pouvez le faire en cette Chambre. S'il est question d'autres modifications, ce n'est qu'au comité qu'on peut les effectuer.

L'honorable M. Brunt: En octobre 1957, nous avons réglé un cas semblable en cette Chambre. Je puis en citer le précédent aux honorables sénateurs.

L'honorable M. Macdonald: Vous pourriez probablement le faire en cette Chambre s'il s'agissait d'un simple amendement, mais non lorsqu'il est question d'un amendement complexe comme celui-ci.

L'honorable M. Roebuck: Je ne me souviens d'aucune occasion où nous ayons adopté un projet d'amendement qui prêtât à controverse, à l'étape de la troisième lecture d'un bill. Généralement, il ne s'agit que d'une correction typographique ou d'une faute dans le texte.

L'honorable M. Aseltine: Je crois que nous avons, en cette Chambre, adopté plusieurs fois de telles modifications. Le texte de la motion

à présenter en l'occurrence est le suivant: "Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois mais modifié de la façon suivante" et ainsi de suite. On a suivi cette procédure bien des fois au cours des 25 ans que j'ai passés en cette Chambre.

L'honorable M. Macdonald: Probablement avec l'assentiment du Sénat, mais ce n'est sûrement pas prévu dans le Règlement du Sénat.

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, vous aurez l'occasion de vous prononcer sur les amendements qui ont été proposés.

L'honorable M. Macdonald: Vous voulez dire qu'il y aura d'autres amendements?

L'honorable M. Brunt: Non. Je veux dire que si le Sénat désire modifier le projet de loi, les requérants consentiront à tout amendement raisonnable.

L'honorable M. Croll: M'est avis que vous venez d'amorcer un amendement.

L'honorable M. Brunt: Non.

L'honorable M. Macdonald: Pourquoi vous opposez-vous au renvoi du bill au comité?

L'honorable M. Brunt: A cause du retard que cela comporte. Nous espérons transmettre le projet de loi à l'autre endroit vendredi prochain. Le Sénat est saisi de cette mesure depuis le 17 mars. Tout ce que je veux dire c'est que les requérants sont disposés à accepter l'amendement proposé par le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) si le Sénat se prononce en faveur dudit amendement.

L'honorable M. Macdonald: Et de tout autre amendement que nous voudrions y apporter.

L'honorable M. Brunt: Non, je n'ai pas parlé d'autre amendement. J'ai dit que si le Sénat veut ajouter les mots proposés, afin que l'amendement ne s'applique qu'aux obligations contractuelles qui existent actuellement de la part des requérants ceux-ci sont disposés à les accepter. Si les amendements ne rallient pas l'approbation du Sénat, les requérants accepteront volontiers qu'on s'en tienne au libellé du bill dont le comité a fait rapport au Sénat.

J'espère que cette digne assemblée voudra bien étudier les amendements ce soir et en disposer, afin qu'on puisse passer à la troisième lecture du projet de loi.

L'honorable M. Isnor: J'ai une question à poser au sujet de ces conventions. On me trouvera peut-être trop tenace, mais je voudrais éclaircir un point. Je voudrais savoir si certaines de ces conventions ont déjà été signées?

L'honorable M. Brunt: La seule convention qui ait été signée que je sache est celle qui est annexée à la loi que l'Assemblée législative de Terre-Neuve a adoptée; or, cette convention n'a rien à voir au tarif.

L'honorable M. Isnor: Mon honorable ami d'Hanover (l'honorable M. Brunt) n'a cessé de mentionner les conventions et il en est question dans le propjet de loi. Je répète ma question, qui me paraît très simple. Existe-t-il actuellement des conventions qui ont été signées?

L'honorable M. Brunt: La seule convention, que je sache, est celle dont j'ai parlé.

L'honorable M. Isnor: Fait-elle partie du projet de loi?

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Isnor: Il ne s'agit pas d'une convention entre deux parties.

L'honorable M. Brunt: Oh oui, elle fait l'objet d'un appendice au projet de loi.

L'honorable M. Reid: Je veux simplement dire que durant toute la discussion très peu des membres du comité ont parfaitement compris ce qui en retournait. Du moins, c'est ce que je pense. Il s'agissait d'un projet de loi très complexe. Toutefois, je prends la parole pour répondre au sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt). J'aimerais savoir si les coutumes du Parlement permettent d'amender sensiblement un projet de loi à l'occasion de la troisième lecture sans le renvoyer au comité. Si je me souviens bien, on ne peut pas procéder ainsi à l'autre endroit. Il faut bien prendre soin de ne pas créer de précédent. A mon avis, le Sénat a droit de savoir si la procédure est officiellement exacte.

Son Honneur le Président: Selon mon interprétation du Règlement du Sénat, je crois que le Sénat a plein pouvoir d'amender tout projet de loi n'importe quel temps, soit à l'étape de la deuxième ou de la troisième lectures.

L'honorable John T. Haig: Oui, n'importe quel temps. Le fait est que le comité a nommé un sous-comité composé de cinq membres, aussi compétents que n'importe quels autres membres du Sénat, pour étudier tout le problème et ils nous ont présenté un rapport unanime. La question a été étudiée au comité et nous avons adopté les amendements. J'admets que, du point de vue juridique, cette question peut être soumise ici, mais dans quel dessein, à moins que ce ne soit pour retarder l'adoption de la mesure? Pour ma part, je ne veux pas en retarder l'adoption. Je répète ce que j'ai dit au comité, je tiens à ce que les compagnies dépensent ces millions de dollars au Canada.

L'honorable M. Macdonald: Cela ne retardera pas l'adoption de la mesure d'une seule minute.

L'honorable M. Haig: Le sous-comité comprenait trois avocats très compétents, un de Vancouver et deux de Montréal. Le Sous-comité a étudié la question sous tous ses aspects et non seulement il a présenté un rapport unanime, mais il a insisté pour que la mesure soit adoptée. J'ai admiré la compétence avec laquelle le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a dirigé l'affaire.

Honorables collègues, à mon avis, nous ne devrions pas retarder l'adoption de la mesure. L'autre endroit se débat pour en finir. Je tiens aussi à signaler que nous, de l'Ouest, de même que d'autres sénateurs de l'Est, perdons souvent notre temps alors que nous voudrions travailler au Sénat, mais nous ne pouvons pas le faire parce que nous accordons aux sénateurs de Montréal et de Toronto, et à des sénateurs d'autres régions du Québec et de l'Ontario, des congés le vendredi et le samedi, et parfois même le lundi et le mardi. La mesure à l'étude devrait être adoptée, car j'ai confiance aux trois avocats que j'ai mentionnés. Ils ont étudié toute la question du point de vue juridique et nous sommes satisfaits. Pour ma part, je le suis. En toute franchise, nous devrions adopter la mesure. Si l'on ne veut pas l'adopter, eh bien, on n'a qu'à voter contre; ce n'est pas difficile.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. Le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a parlé d'accorder un congé, certains jours, à ceux d'entre nous qui demeurent à Toronto et à Montréal. Il n'est que juste de lui dire, ainsi qu'à tout le pays, que lorsqu'il y a de la besogne, nous sommes ici pour l'accomplir.

L'honorable M. Bouffard: Bravo!

L'honorable M. Croll: Quand il y a du travail à accomplir les sénateurs de Toronto et de Montréal sont ici pour l'accomplir et, trop souvent, nous aussi perdons notre temps alors que nous n'avons pas de pain sur la planche.

L'honorable M. Haig: Je me souviens du temps où il n'y avait pas du tout d'ajournement le jeudi. Nous siégions cinq jours d'affilée et nous nous ajournions pendant deux semaines.

L'honorable M. Croll: Voilà où je veux en venir, un ajournement pendant deux semaines.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, il convient peut-être que je dise quelques mots à ce sujet, étant donné qu'on a dit que j'étais président du sous-comité. L'amendement que le sous-comité a proposé à l'unanimité et qui a été accepté par le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) qui, à son tour, a proposé un nouvel amendement à l'étape de la troisième lecture, renfermait la phrase qui a été finalement incorporée au bill à titre d'article 6:

> Rien dans la présente loi ne libère l'une ou l'autre des compagnies de ses obligations contractuelles.

Le motif pour lequel nous avons proposé cet amendement était les recommandations que nous avaient faites les avocats des adversaires du projet de loi; elles indiquaient que le projet de loi sous sa forme primitive pouvait fort bien relever ces compagnies de certaines obligations contractuelles conclues sous l'empire de la loi de Terre-Neuve. C'était l'argument qu'a fait valoir l'habile avocat des adversaires de la mesure, argument que pour ma part j'ai rejeté, car à mon avis, il était impossible d'interpréter le bill dans ce sens. Toutefois, le comité a estimé que, s'il y avait le moindre doute à ce sujet, il valait mieux insérer dans le bill un nouvel article indiquant que rien dans la mesure ne devait porter atteinte aux obligations contractuelles, et c'est ce que nous avons fait.

Or, le nouvel amendement qui a été proposé par l'honorable sénateur à l'étape de la troisième lecture la semaine dernière ajoute simplement au nôtre les mots suivants:

> ...nonobstant la loi sur les chemins de fer ou toute autre loi.

Ainsi le nouvel article se lit comme il suit:

> Rien dans la présente loi ne libère l'une ou l'autre des compagnies de ses obligations contractuelles, nonobstant la loi sur les chemins de fer ou toute autre loi.

Néanmoins, à mon sens, le sous-amendement n'ajoute rien à l'amendement et il n'en enlève rien. Peut-être le rend-il plus clair qu'il ne l'était, mais il ne prête pas à controverse, étant donné que les requérants du projet de loi ne s'y sont pas opposés.

Si vous renvoyez le bill au comité des transports et des communications, dont je suis le président, je puis vous dire dès maintenant ce qui va arriver. Le comité vous fera rapport de la façon suivante: "Eh bien! Nous ne nous opposons pas au sous-amendement. Il nous est indifférent qu'il soit adopté ou non, mais nous appuyons la mesure modifiée par l'amendement, peu importe qu'on y ajoute ou non le sous-amendement." Voilà tout ce qui arrivera.

C'est parfaitement clair, honorables sénateurs, et il nous a paru très clair, au comité, que deux groupes d'intérêts contraires s'affrontent dans toute cette affaire. L'un d'eux était en faveur du bill pour ses propres raisons et l'autre s'opposait au bill pour les siennes. Je ne suis pas inquiet, et je ne

crois pas que le Sénat doive s'inquiéter, des raisons dont s'inspirent les requérants du bill ou des raisons de ceux qui s'y opposent, pourvu que nous puissions trouver quelque principe d'intérêt public nous permettant soit d'adopter le projet de loi, soit de le rejeter. Je crois qu'il y a vraiment quelque véritable principe d'intérêt public qui, selon moi,—et je puis me tromper,—m'incline à appuyer cette mesure. Voici une situation où, dans la province de Terre-Neuve, loin dans les bois du Nord, se trouve une ligne de chemin de fer de 40 milles qui se rattache à la ligne principale de la *Quebec North Shore and Labrador Railway*. A l'autre bout de cette dernière ligne, près du Saint-Laurent, se trouve une courte ligne de 20 milles qui sera la propriété de l'autre requérant de la présente mesure, la Compagnie de chemins de fer Arnaud, qui circule exclusivement dans la province de Québec. Cette entreprise ferroviaire aura une activité très importante, qui s'exercera à partir du bout de la ligne Wabush où se trouvera la mine. De lourds trains chargés de minerai circuleront sur cette ligne de 40 milles jusqu'à la ligne du *Quebec North Shore and Labrador Railway*. Ces trains parcourront environ 200 milles sur cette deuxième voie ferrée, puis s'engageront, pour une vingtaine d'autres milles, sur la ligne Arnaud, jusqu'au nouveau port que ces requérants se proposent d'aménager en bordure du Saint-Laurent.

On compte donc aujourd'hui trois chemins de fer distincts, dont chacun relève de lois différentes. Le *Wabush Railway* se trouve exclusivement dans Terre-Neuve et relève entièrement de la compétence de la province de Terre-Neuve qui, incidemment, nous a-t-on révélé au comité, n'a aucune législation relative à un office provincial des chemins de fer, ni aucun autre organisme de cette nature. Le chemin de fer du milieu, le *Quebec North Shore and Labrador Railway*, qui relie Schefferville et Sept-Îles, est un chemin de fer fédéral et soumis à la juridiction de la Commission des transports. La petite voie ferrée qui complète le réseau jusqu'au Saint-Laurent, cependant, la compagnie de chemin de fer Arnaud, est sous la régie de la province de Québec, qui possède un Office provincial des chemins de fer.

Or, nous allons nous trouver devant la situation ridicule que voici: une seule opération de transport ferroviaire, une opération importante, sera soumise aux règlements établis par pas moins de trois autorités différentes, à moins que la présente mesure ne soit adoptée. Si nous l'adoptions, si nous déclarions que ces deux chemins de fer provinciaux sont des installations d'importance nationale, nous ne ferions que placer les deux sociétés en cause sous la juridiction de la Commission des transports du Canada. Je soutiens que du point de vue de la sécurité des employés, du point de vue des règlements régissant le travail, du point de vue des signaux et tout le reste, il y va de l'intérêt public que nous adoptions la présente mesure. Cette opération devrait être soumise à la juridiction d'une seule commission. Cette question, il me semble, est d'un grand intérêt public, et c'est pourquoi je suis d'avis que nous devrions adopter la mesure à l'étude.

Le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) a demandé tantôt si la province de Terre-Neuve voit des objections à l'encontre du présent bill. Évidemment, cela portera d'autres honorables sénateurs à se demander si la province de Québec y voit des objections. On nous a dit au comité qu'aucune des deux provinces ne voyait d'objection à ce que le projet de loi soit adopté. Comme on l'a signalé tout à l'heure, l'étude de cette mesure a pris plus de deux mois; je puis vous assurer que si les personnes qui s'opposent à l'adoption de cette mesure avaient pu rallier Terre-Neuve ou le Québec à leur cause, ils l'auraient certainement fait.

Je ne veux pas me mêler aux disputes qui existent entre ces deux compagnies. De fait, certains d'entre vous se souviendront peut-être qu'il y a onze ans, à la demande des personnes qui s'opposent à l'adoption de la présente mesure, je crois, j'ai présenté et expliqué au Sénat, à l'occasion de la deuxième lecture, le bill constituant en corporation la compagnie existante, la *Quebec North Shore and Labrador Railway*.

L'honorable M. Isnor: Qu'est-il advenu de ce projet de loi?

L'honorable M. Hugessen: On l'a adopté à l'unanimité.

En l'occurrence, bien que je ne sois pas intéressé aux disputes entre ces deux compagnies, tout ce que je puis dire c'est que l'adoption de la mesure à l'étude présente un intérêt public réel et que le Sénat devrait l'étudier soigneusement.

L'honorable W. Ross Macdonald: Je crois devoir commenter brièvement le projet de loi dont nous sommes saisis. Je me trouve dans une situation bien délicate du fait que, lorsque le projet de loi a d'abord été présenté au comité et que les requérants y ont expliqué leur demande, j'ai dit que je ne trouvais rien à redire à la mesure, qu'elle me paraissait sage et que nous devrions l'adopter. Mais quand j'ai entendu l'autre côté de la question, j'ai trouvé que quelque chose clochait, qu'il nous manquait des renseignements et que nous devions examiner la chose de très près. Dès la première séance, honorables sénateurs, comme à la dernière

séance d'ailleurs, j'étais persuadé que nous n'étions pas en possession de tous les faits. J'ai dit,—peut-être pas en ces termes exactement: "je ne veux pas rejeter le projet de loi, mais j'ai l'impression qu'il nous faudrait de plus amples renseignements". J'ai proposé en outre que le comité s'ajourne pour quinze jours afin de fournir aux deux sociétés une nouvelle occasion de se rencontrer. Il s'agit de deux sociétés importantes. La transaction vise un montant d'environ un demi-milliard, me dit-on, mais je puis me tromper.

Ces deux compagnies devront faire bon ménage pendant longtemps. En effet, elles s'occuperont de mettre en valeur la même région. Pourquoi ne s'entendent-elles pas dès maintenant afin de commencer comme il faut? Elles exploiteront leur entreprise côte à côte. Si ce qu'on a dit au comité est vrai, elles ont même commencé comme entreprises amies et s'apprêtaient à demander une charte fédérale quand elles furent pressenties par quelqu'un, je ne me souviens plus qui, en vue de...

L'honorable M. Hugessen: La province de Terre-Neuve.

L'honorable M. Macdonald: Mon collègue me dit que c'est la province de Terre-Neuve qui a pressenti les parties qui s'affrontent aujourd'hui pour leur dire: "Ne demandez pas une charte fédérale; unissez-vous plutôt pour demander une charte provinciale à Terre-Neuve." Les parties qui s'opposent aujourd'hui retirèrent donc leur demande,—si tant est qu'elle avait été déposée. A tout événement, elles ne donnèrent pas suite à leur intention, mais conclurent une convention avec les chemins de fer désignés dans le projet de loi à l'étude et se munirent d'une charte de la province de Terre-Neuve, charte à laquelle elles annexèrent une convention entre ces deux compagnies. Or, honorables sénateurs, on ne m'a pas convaincu au comité, ni depuis lors, que toutes ces compagnies n'avaient pas alors convenu de ne pas faire de demande en vue d'obtenir une charte fédérale. Et qu'est-ce qui se produit aujourd'hui?

L'honorable M. Brunt: Le sénateur me permettrait-il de lui poser une seule question?

L'honorable M. Macdonald: Oui.

L'honorable M. Brunt: Si un tel accord avait existé, ne pensez-vous pas que ceux qui s'opposaient au projet de loi en eussent fait état?

L'honorable M. Macdonald: Il n'y a pas eu d'accord par écrit, mais l'existence d'un accord n'a pas été niée au comité. Si elle l'a été, que mon collègue m'indique où trouver ce passage dans le compte rendu des délibérations. On n'a pas nié au comité qu'il n'y avait pas d'entente portant qu'on ne demanderait pas de charte fédérale.

L'honorable M. Roebuck: Quelle était la considération?

L'honorable M. Macdonald: Je l'ignore.

L'honorable M. Roebuck: S'agissait-il alors d'une déclaration d'intention?

L'honorable M. Macdonald: D'une déclaration d'intention. Eh bien, il s'agissait d'une entente verbale. Une compagnie a pris les devants et a dit: "Nous demanderons une charte fédérale malgré l'entente qu'aucune ne demandera une charte fédérale" et, dès qu'elles ont eu leur charte provinciale, une des compagnies se présente et demande une charte fédérale. Comprenez-vous, honorables sénateurs, pourquoi j'ai quelques soupçons?

L'honorable M. Brunt: Je ne crois pas qu'il y ait eu d'entente écrite.

L'honorable M. Macdonald: Eh bien, c'est l'impression que j'ai eue et, cela, jusqu'à la toute dernière minute. Il y a un autre point que je ne comprends pas: pourquoi n'a-t-on pas produit l'entente? L'entente fait partie de la charte qui a été accordée par la province de Terre-Neuve. Pourquoi ne figure-t-elle pas au compte rendu? Pourquoi cette hâte afin d'adopter la présente mesure avant de connaître tous les faits?

L'honorable M. Brunt: Peut-on parler de hâte, après que nous avons consacré plus de neuf semaines à l'étude de cette mesure?

L'honorable M. Macdonald: Alors pourquoi y a-t-il eu un délai de plus de neuf semaines et pourquoi ne nous a-t-on pas présenté ce document? Le Sénat a-t-il droit, oui ou non, de prendre connaissance de cette entente?

L'honorable M. Thorvaldson: Si cette entente était importante et constituait le motif pour lequel on n'a pas adopté cette mesure, pourquoi, j'aimerais le savoir, ceux qui s'opposaient à la mesure n'ont-ils pas porté cette entente à l'attention du comité? Je connais M. O'Brien, c'est un avocat très compétent et il aurait certes porté cette entente à l'attention du comité.

L'honorable M. Macdonald: Je ne possède aucun intérêt dans ces compagnies, mais j'aimerais savoir ce qu'elles nous cachent, ce qu'elles ne veulent pas divulguer.

L'honorable M. Choquette: Vous ne devriez pas vous préoccuper de cela.

L'honorable M. Macdonald: Mais je m'en préoccupe.

L'honorable M. Aseltine: Pourquoi?

L'honorable M. Macdonald: Je crois qu'un comité du Sénat devrait connaître les faits relatifs à cette question avant que nous adoptions la mesure.

L'honorable M. Brunt: Je crois que toutes les parties ont fourni tous les renseignements.

L'honorable M. Macdonald: Les parties n'ont pas été honnêtes à notre égard.

L'honorable M. Brunt: En d'autres termes, vous dites que toutes les parties qui ont comparu devant notre comité n'ont pas tout révélé, est-ce exact?

L'honorable M. Macdonald: J'affirme que les parties ne nous ont pas tout dit et je veux tout savoir avant de me prononcer sur la mesure à l'étude. Je ne voudrais pas me prononcer contre la mesure, mais je veux connaître toute l'histoire. Je ne veux pas me prononcer en faveur de la mesure ni contre elle, mais je veux tout savoir, afin de pouvoir prendre une décision.

L'honorable M. Haig: Scrutin!

L'honorable M. Macdonald: Mon honorable collègue demande le scrutin. Ce n'est pas urgent. Je crois pouvoir dire ce que je pense du bill. Je veux obtenir toutes les données avant de prendre une décision. D'autres honorables sénateurs ont exposé leurs opinions et je ne pense pas que mon honorable ami désire m'empêcher de parler.

Un autre point qui me préoccupe, c'est que nous n'avons pas obtenu les opinions des provinces de Terre-Neuve et de Québec. Le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) dit que, si Terre-Neuve s'opposait à l'adoption de la mesure, rien ne l'empêchait de nous envoyer quelqu'un pour nous le démontrer? Quant à moi, je dis que, si Terre-Neuve est en faveur de son adoption, pourquoi ne nous a-t-elle pas envoyé quelqu'un pour l'attester?

L'honorable M. Brunt: Ne serait-il pas possible que les deux provinces aient décidé de rester neutres dans cette querelle?

L'honorable M. Macdonald: C'est peut-être ce qui se passe, mais nous ne le savons pas. Nous ignorons si Terre-Neuve est pour ou contre la mesure; nous ignorons si Québec est pour ou contre. Nous sommes absolument dans le noir à ce sujet.

L'honorable M. Bouffard: Existe-t-il un moyen qui nous permettrait de contraindre Terre-Neuve ou Québec à nous envoyer quelqu'un pour nous exposer leur point de vue?

L'honorable M. Macdonald: Je crois que nous pourrions obtenir l'opinion de ces provinces, et c'est là une autre raison qui me porte à croire que le bill devrait être renvoyé au comité. Le renvoi au comité ne retarderait pas beaucoup l'adoption de la mesure.

L'honorable M. Brunt: Au comité, vous avez proposé qu'on en retarde l'adoption pour deux semaines.

L'honorable M. Macdonald: Nous voici au dernier jour de mai. Il est question que le Parlement proroge vers la mi-juillet. Nous avons donc encore six semaines devant nous. Néanmoins, on nous demande de nous prononcer dès maintenant sur ce projet de loi au sujet duquel nous n'avons pas tous les renseignements, renseignements que nous pourrions obtenir d'ici très peu de temps.

L'honorable M. Brunt: De quelle façon?

L'honorable M. Macdonald: En renvoyant le bill au comité.

L'honorable M. Brunt: Mais comment nous y prendrons-nous pour obtenir les renseignements quand le bill sera déféré au comité?

L'honorable M. Macdonald: Tout d'abord, nous pouvons faire venir ces gens ici et trouver ce que renferme l'accord. C'est la première chose à faire et c'est simple. En second lieu, nous pouvons communiquer avec Québec et Terre-Neuve pour savoir ce que ces provinces pensent du problème dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Brunt: Qu'arrivera-t-il si elles n'expriment aucune opinion?

L'honorable M. Macdonald: Si elles n'expriment aucune opinion, nous serons renseignés de ce fait.

L'honorable M. Brunt: Et nous nous retrouverons au point où nous en sommes maintenant.

L'honorable M. Macdonald: Nous pourrions au moins nous former une opinion. Si les provinces n'expriment aucun avis, nous saurons que la question ne les intéresse pas. A l'heure actuelle, nous ignorons si la question les intéresse ou non. Il me répugne de rejeter le projet de loi en ce moment, vu le peu de renseignements dont je dispose; d'autre part, mes collègues hésiteraient, eux aussi, à se prononcer contre la mesure pour la même raison. Mais je ne vois pas que nous puissions faire autrement, si l'on insiste pour que nous nous prononcions sur la troisième lecture du bill. Si l'on nous fournissait plus de renseignements, nous pourrions revenir au Sénat et nous prononcer sur la mesure de façon intelligente. L'amendement proposé comporte plusieurs détails. Quoique je ne mette jamais en doute les décisions de Son Honneur le Président, je crois qu'il est contraire à la coutume du Sénat de discuter un amendement détaillé, le Président étant au fauteuil. Son

Honneur le Président et tous les autres sénateurs conviendront, j'en suis sûr, que c'est au sein du comité qu'il faut poursuivre une telle discussion. Voilà pourquoi une mesure de ce genre est déférée au comité. Au Sénat, contrairement à ce qui se fait à l'autre endroit, rien n'interdit de débattre une question de ce genre, le Président étant au fauteuil. Il semble que le Règlement du Sénat...

L'honorable M. Aseltine: Tel n'est pas le Règlement du Sénat.

L'honorable M. Macdonald: Ce à quoi je veux en venir, c'est qu'il vaudrait beaucoup mieux d'étudier la question en comité plénier ou de déférer le projet de loi au comité permanent, où nous pourrions assigner des témoins. Rappelons-nous le libellé de l'amendement proposé. Le nouvel article 6 est ainsi conçu:

Rien dans la présente loi ne libère l'une ou l'autre des compagnies de ses obligations contractuelles.

Or, j'ignore ce que sont ces obligations contractuelles. On a affirmé, à l'autre endroit, que certains droits dureraient 99 ans. Ai-je bien compris? La Commission des transports, par contre, n'est autorisée à concéder des droits que pour un nombre d'années limité. Voilà un autre point qui demanderait des éclaircissements. L'amendement qu'on propose à l'article 6 se lit ainsi qu'il suit:

...nonobstant la loi sur les chemins de fer ou toute autre loi.

J'ignore ce que la loi sur les chemins de fer stipule relativement aux obligations contractuelles. On pourrait nous renseigner sur ce point au comité. Le parrain du projet de loi (l'honorable M. Brunt) a donné à entendre qu'il serait souhaitable de proposer un autre amendement.

L'honorable M. Brunt: Je n'ai pas dit que ce serait souhaitable.

L'honorable M. Macdonald: Mon honorable ami a dit qu'il pourrait y avoir un autre amendement. Si nous déférons le bill au comité, nous serons renseignés sur ce point. Mon collègue des Mille-Îles (l'honorable M. Monette), avocat très versé en matière de constitution, a présenté un argument qui a peut-être du bon.

L'honorable M. Thorvaldson: Cela n'a rien à voir avec le droit constitutionnel.

L'honorable M. Macdonald: Peut-être, mais l'honorable sénateur peut quand même parler avec distinction. S'il a une proposition à faire, c'est une raison de plus pour que le bill soit déféré de nouveau au comité. Après ce qu'on a dit ici, ce soir, je suis plus convaincu que jamais que nous ne pourrons voter d'une manière intelligente à l'égard de la présente mesure, à moins que nous ne la déférions de nouveau au comité, afin d'obtenir les renseignements que nous n'avons pas obtenus et que nous aurions dû recevoir, lorsque le comité a étudié ladite mesure.

L'honorable M. Robertson: Honorables collègues, j'aimerais poser une question au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Malheureusement, je n'ai pas assisté aux séances du comité, car j'étais souffrant, mais j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications claires et lucides que nous a données le président du sous-comité (l'honorable M. Hugessen). Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est qu'on n'ait pas cherché à obtenir l'opinion des provinces intéressées, lorsque le comité a étudié le projet de loi.

L'honorable M. Macdonald: Je partage tout à fait l'avis de mon honorable ami...

L'honorable M. Robertson: L'honorable chef de l'opposition a-t-il demandé aux deux provinces de faire connaître leur opinion?

L'honorable M. Brunt: Non, il ne l'a pas fait.

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai pas cherché à connaître l'opinion des deux provinces en cause et je devrai, comme tout le monde, prendre le blâme pour ne pas l'avoir fait. Je me souviens qu'une situation semblable s'est présentée dernièrement à l'occasion de la présentation d'un rapport de comité sur un bill privé visant à constituer une Église en corporation. A cette occasion, la plupart des membres du comité ont voté en faveur de la mesure et se sont demandé par la suite: "Pourquoi avons-nous fait cela?" Tout le monde était d'avis que le bill devait être déféré de nouveau au comité et c'est ce qu'on a fait.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je essayer de répondre à la question posée par le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson)?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, voilà ce à quoi je m'oppose. Mon honorable ami a déjà pris la parole au cours du présent débat et il est contraire au Règlement du Sénat de tourner une séance de la Chambre en discussion de comité.

L'honorable M. Robertson: Mon honorable ami a déjà parlé deux ou trois fois.

L'honorable M. Macdonald: Je soulève un point du Règlement actuellement. J'ai signalé qu'il serait plus conforme de discuter de questions semblables au comité et qu'il est impossible de s'en tenir au Règlement du Sénat, lorsque nous discutons d'une question comme celle-ci, alors que Son Honneur le Président est au fauteuil. Son Honneur soutient qu'un honorable sénateur ne peut parler qu'une

seule fois au cours d'un même débat. Il nous est impossible de discuter d'un projet de loi tel que celui-ci et ne parler qu'une fois.

Son Honneur le Président: La discussion porte sur l'amendement proposé par le sénateur Vien en vue d'amender l'article 6 du projet de loi par l'adjonction à la fin dudit article des mots suivants:

...nonobstant la loi sur les chemins de fer ou toute autre loi.

Sauf erreur, tout sénateur ne peut prendre la parole qu'une seule fois,—à l'exception, il va sans dire, du motionnaire qui a le droit de clore le débat,—mais nous avons coutume d'admettre que, pour éclaircir un point, il est loisible à un sénateur de prendre la parole une seconde fois. Je demande aux sénateurs de s'en tenir à l'amendement à l'étude, sans discuter d'avance un autre amendement qu'on peut ou non y apporter plus tard.

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, je ne dirai qu'un mot du projet de loi. J'ai été rassuré au comité sur le sens du projet de loi et sur l'accord qui a été annexé à la loi de Terre-Neuve. Y aurait-il lieu de reprendre l'étude au comité afin d'examiner l'amendement que propose le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien)? L'amendement ne me semble rien ajouter à ce qui a été dit au comité. Il ne fait que préciser davantage que, nonobstant toute autre loi, y compris la loi sur les chemins de fer, les obligations contractuelles seront respectées. Voilà tout ce que vise l'amendement.

Si nous renvoyons le projet de loi au comité, nous trouverons-nous en meilleure posture en ce qui regarde les provinces de Terre-Neuve et de Québec? Il me semble qu'elles ont eu toutes les occasions possibles de formuler des représentations, vu qu'un avis a paru dans la *Gazette* du Canada et qu'elles savent que le Sénat est saisi du projet de loi. Elles doivent le savoir et je suis persuadé que si l'une ou l'autre province trouvaient le moindrement à redire au projet de loi, elles auraient envoyé des représentants comparaître devant le comité. Cela, j'en suis certain. Je crois que nous perdrions notre temps à renvoyer le projet de loi au comité. On nous a fourni tous les renseignements dont nous avons besoin pour décider s'il y a lieu d'approuver la mesure ou de la rejeter.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je n'ai pas mon droit, je pense, car j'ai cédé mon droit de parole, afin de permettre à mon collègue de formuler sa déclaration; et je m'en félicite.

Son Honneur le Président: Le sénateur a-t-il renoncé à son droit ou a-t-il cédé la parole.

L'honorable M. Brunt: Non, il s'est réservé le droit d'intervenir.

L'honorable M. Roebuck: En fait, je crois avoir renoncé à prendre la parole mais, de toute façon, je serai bref. Je me réjouis d'avoir cédé la parole à mon collègue, car cela m'a permis d'entendre ce qu'il avait à dire. Ses observations m'ont instruit et satisfait.

On a soutenu que les mots "nonobstant la loi sur les chemins de fer ou toute autre loi" n'ajoutent ni n'enlèvent rien à l'amendement dont nous sommes saisis. En l'occurrence, je demande à ceux qui s'y opposent aussi bien qu'à ceux qui l'appuient pourquoi encombrer le compte rendu de mots inutiles? A mon sens, ces mots ont une signification profonde. La situation n'intéresse pas uniquement les personnes qui nous l'ont exposée, tant celles qui s'opposent au projet de loi que celles qui le défendent. La population est en jeu, la population dont on oublie si souvent de tenir compte. N'oublions jamais la population.

La Commission des transports protège le public. Elle établit des tarifs raisonnables et prend d'autres initiatives, mais son objet principal, la raison même de son existence, est de protéger l'intérêt public et d'assurer la sécurité du public. Je m'oppose donc fermement à l'addition de ces mots. Je ne vois aucune raison pour laquelle ces deux ou trois sociétés ne seraient pas sur le même pied que les autres chemins de fer canadiens à l'égard de la Commission des transports. Puisqu'il est stipulé dans la mesure qu'elle ne relève pas ces sociétés d'aucune de leurs obligations contractuelles, c'est là tout ce qu'il suffit de dire, et nous confirmons notre confiance dans les hommes qui font partie de cette Commission. Je suis convaincu que la Commission tiendra compte des obligations contractuelles et les respectera même si cette clause ne figure pas dans la loi. Je crois que la clause même est inutile, car les tribunaux et les autres organismes les contraindront à respecter leurs obligations contractuelles, à moins qu'il n'y ait en jeu quelque intérêt public, et, si ce dernier cas se présente, je veux que les autorités que nous avons constituées à cette fin aient les mains libres pour s'occuper de la question. Telle est la confiance que je fais aux commissaires.

Permettez-moi de dire un mot au sujet de la proposition portant sur le renvoi du présent projet de loi au comité. Je suis malchanceux, car je ne puis assister aux réunions de ce genre et accomplir en même temps la besogne que vous m'avez confiée. Je ne possède pas toutes les connaissances des cinq personnes qui faisaient partie du sous-comité. Elles se sont réunies et elles ont présenté un rapport. Je leur accorde toute ma confiance et je ne vois pas quel avantage nous pouvons retirer du renvoi du présent bill au sous-comité. Il est très rare que je ne partage pas l'avis du

chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Je n'aime jamais différer d'avis avec lui, mais je ne vois pas quel avantage nous gagnerions si nous faisions ce qu'il propose. Il dit que nous devrions connaître la nature de l'accord liant les parties. Je ne comprends pas comment ce facteur pourrait avoir une portée sur nos délibérations. Quelle que soit la nature de cet accord, nous avons stipulé dans le bill que les parties devront respecter leurs obligations contractuelles. Pourquoi aller plus loin?

La situation ne pourrait-elle pas se résumer ainsi? Certaines personnes viennent ici nous demander non pas un permis d'exploitation mais le pouvoir de combiner deux chemins de fer afin de les exploiter comme un seul. Il leur faut quand même obtenir le consentement de la Commission des transports du Canada et trouver l'argent nécessaire. Or, voici que d'autres personnes, des concurrents, apparemment, disent: "Non, nous nous opposons à ce que vous leur permettiez de faire cela." Nous avons constitué tellement de sociétés pétrolières en corporation que c'en est devenu une farce. Que ferions-nous si, à l'occasion de la constitution d'une société pétrolière en corporation, quelqu'un disait: "Non, je crains que ces gens nous fassent concurrence"? Nous trouverions cela bien amusant. Nous accorderions ce pouvoir à tout pétitionnaire de bonne foi et nous lui permettrions de lancer son entreprise conformément aux lois du pays et aux droits qu'il pourrait obtenir. Je suis prêt à agir de même à l'égard de deux compagnies en cause, à moins que l'on ne me présente des motifs sérieux à l'encontre de cette façon de procéder et je n'ai rien entendu dans ce sens-là jusqu'ici. Il se peut qu'il y ait de bonnes raisons pour lesquelles le Sénat ne devrait pas accéder à la demande des deux compagnies, mais je n'en ai pas encore entendu parler.

Par ailleurs, beaucoup de gens s'intéressent à cette question. Les personnes qui requièrent l'adoption de cette mesure ont l'intention de dépenser de fortes sommes d'argent au développement d'une ressource naturelle importante au Canada et de mettre à la disposition du genre humain de vastes gisements de minerai de fer. Pour ma part, je ne crois pas devoir leur faire obstacle et leur refuser, sous un prétexte sans fondement, les droits que nous accordons d'habitude aux autres habitants du pays.

Je pense que nous devrions rejeter l'amendement. J'en suis convaincu. Je ne vais pas voter pour quelque mesure que ce soit, qui annihile les pouvoirs de la Commission des transports. Nous devrions rejeter la motion dont nous sommes saisis, après quoi je serai disposé à voter en faveur de l'adoption du projet de loi.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je rappelle aux honorables sénateurs que si le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) prend la parole pour la seconde fois, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, j'ai proposé cet amendement simplement pour préciser le sens de l'article 6 dont le souscomité a recommandé l'adoption et qui a été adopté par le comité permanent. Avant de proposer mon amendement, j'ai consulté le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). C'est un spécialiste du droit constitutionnel et un avocat-conseil notoire de l'Ontario. Il m'a déclaré qu'à son avis, les mots que je proposais d'ajouter à l'article 6 étaient nécessaires et supprimaient tout doute quant à la décision rendue par le comité. Le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), un autre avocat éminent et Bâtonnier du barreau de Montréal, a exposé le cas équitablement il y a un instant. Il a dit qu'à son avis, les mots que je proposais n'ajoutaient rien à l'article, tout en en rendant le sens plus clair. Les requérants du bill ont eux-mêmes approuvé ces mots, estimant qu'ils ajoutaient à la clarté du texte. La décision du comité permanent a été unanime mais, après une nouvelle étude, j'ai constaté que le libellé proposé ne rendait pas exactement l'intention du comité, soit que la loi ne devrait jamais relever les compagnies de leurs obligations contractuelles. Dans une telle perspective, j'ai cru nécessaire d'ajouter à l'article 6 les mots "nonobstant la loi sur les chemins de fer ou toute autre loi".

Ce projet d'amendement veut dire que dans aucune circonstance on ne pourra invoquer cette loi pour relever les compagnies de leurs obligations,—même si, en vertu de la loi sur les chemins de fer ou de quelque autre loi, la Commission des transports en avait le pouvoir. Si, selon certains honorables sénateurs, ces mots n'ajoutent ni n'enlèvent rien au texte de l'article 6, et si, comme l'a déclaré le sénateur d'Inkerman, ces mots en précisent le sens, je demande que mon amendement soit adopté. Les requérants du projet de loi l'ont approuvé.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter cet amendement?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Ceux qui sont en faveur de l'amendement diront: "En faveur".

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Ceux qui s'y opposent diront: "Contre".

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui sont en faveur l'emportent.

L'honorable M. Roebuck: Deux honorables sénateurs se sont levés. Procédons au scrutin public.

(L'amendement de l'honorable M. Vien, mis aux voix, est rejeté par 28 voix contre 12.)

ONT VOTÉ POUR

Les honorables sénateurs

Connolly (Ottawa-Ouest),
Dessureault,
Dupuis,
Fergusson,
Isnor,
Lefrançois,
Leonard,
Macdonald,
Reid,
Robertson,
Vien,
Wall.

ONT VOTÉ CONTRE

Les honorables sénateurs

Aseltine,
Basha,
Bouffard,
Brunt,
Buchanan,
Choquette,
Courtemanche,
Croll,
Gershaw,
Gouin,
Haig,
Higgins,
Hugessen,
Irvine,
MacDonald,
McDonald,
Méthot,
Pouliot,
Pratt,
Roebuck,
Smith (Kamloops),
Smith (Queens-Shelburne),
Stambaugh,
Sullivan,
Taylor (Norfolk),
Thorvaldson,
Vaillancourt,
White.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Brunt, appuyée par l'honorable sénateur Horner, tendant à la troisième lecture du projet de loi. Vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, sur division.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le projet de loi ayant subi la troisième lecture, vous plaît-il de l'adopter?

Des voix: Sur division.

(Le projet de loi est adopté, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 1er juin 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 464 à 478 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE WAWANESA—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a examiné le bill S-33, constituant en société la Compagnie mutuelle d'assurance-vie Wawanesa et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Olive L. Irvine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

"WAWANESA MUTUAL INSURANCE COMPANY" —RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, fait savoir que le comité des banques et du commerce a examiné le bill S-34, concernant *The Wawanesa Mutual Insurance Company* et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Mme Irvine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

AVIS D'INTERPELLATIONS

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je veux poser trois questions que j'ai posées le 16 juillet, à la dernière session. Cette année, je m'y prends un mois et demi plus tôt avec l'espoir de recevoir une réponse avant la fin de la session:

N° 1.

Chaque année depuis 1947, combien de demandes de passeports ont été faites au Canada par des

a) sujets britanniques?

b) citoyens canadiens?

c) citoyens du Commonwealth?

N° 2.

1. Y a-t-il des catégories de sujets britanniques qui demeurent actuellement au Canada et qui ne sont ni citoyens canadiens ni citoyens du Commonwealth?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

N° 3.

Quel est le montant de chacune des bourses destinées à des ressortissants étrangers énumérées dans les catégories 8a et 8b du Deuxième rapport annuel du Conseil des Arts du Canada?

Quel est l'objet particulier de chacune de ces bourses?

BILL CONCERNANT LE YUKON

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable George S. White propose la 2e lecture du bill C-59, modifiant la loi sur le Yukon.

—Honorables sénateurs, le bill C-59 tend à modifier la loi sur le Yukon. Le bill C-60, le premier article inscrit à l'ordre du jour d'aujourd'hui, est un projet de loi tendant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest et sera étudié demain. Les modifications proposées par ces deux mesures sont presque identiques. Les modifications relatives à la loi sur le Yukon sont destinées à répondre aux besoins croissants de ce territoire; elles ont trait à la constitution du Conseil du Yukon, à l'administration de la justice et à l'application des ordonnances territoriales. Les dispositions de la présente mesure permettront plus tard au Yukon de devenir une province canadienne distincte.

La population de chacun de ces deux territoires est peu nombreuse à l'heure actuelle, si on la compare à la population de l'une quelconque des provinces; les honorables sénateurs conviendront, je crois, que le statut provincial pour ces territoires est encore bien lointain. Toutefois, les habitants de chacun de ces territoires sont déjà au courant, d'après les rapports de leurs représentants élus à leurs conseils, que le gouvernement favorise tout développement qui, éventuellement, leur permettra d'atteindre le statut de province.

Les honorables sénateurs seraient peut-être intéressés à connaître l'histoire de l'administration du Yukon. Avant 1895, le Yukon faisait partie des territoires non organisés du Nord-Ouest. En 1898, une loi du Parlement créait le territoire du Yukon; la loi prévoyait alors une administration locale composée d'un commissaire et d'un conseil législatif de six membres nommés. On y a

apporté certaines modifications au cours des dix années suivantes et, en 1908, le Conseil élu a été réduit à cinq membres. On peut donc en conclure que, depuis plus de cinquante ans, le Yukon a eu un certain droit de regard sur son administration.

En 1919, étant donné que la population avait baissé sensiblement, on a réduit à trois le nombre des membres élus au Conseil. En 1901, la population avait atteint un chiffre sans précédent, soit 27,000 habitants; en 1919, elle était retombée à environ 4,000. On me dit qu'en 1958, la population du Yukon atteignait, selon une estimation faite à la fin de cette année-là, environ 13,000 âmes. A cause de cette augmentation dans le chiffre de la population, on a décidé de porter de cinq à sept, le nombre des membres élus au Conseil.

Aux termes du libellé actuel de la loi sur le Yukon, le Conseil siège indépendamment du commissaire. Je ne saurais dire pourquoi cette disposition fait partie de la loi; il semble que lorsqu'elle a été insérée dans la loi, elle était motivée par certaines circonstances. De toute façon, elle n'a plus aucune utilité pratique et le Conseil en a demandé l'abrogation. Je dois signaler que le retranchement de cette disposition ne modifie en rien les responsabilités respectives du commissaire et du Conseil. L'abrogation de cette disposition permettra tout simplement au commissaire d'assister légalement aux séances du Conseil et de participer à ses discussions si le Conseil l'y invite.

La modification la plus importante, peut-être, c'est la création d'un comité consultatif des finances. Actuellement, l'aspect administratif et l'aspect législatif du gouvernement sont tout à fait distincts, au Yukon. Aucune disposition formelle ne prévoit des consultations entre le commissaire, qui doit préparer le budget et voir à l'administration, et le Conseil, qui régit les dépenses. L'établissement d'un comité consultatif, aux termes de la nouvelle loi, comblera cette lacune et le commissaire pourra désormais chercher conseil auprès d'un comité de représentants élus, lorsqu'il préparera le budget. Je dois souligner aussi que l'établissement de ce comité ne modifie en rien les fonctions et les responsabilités du commissaire ni du Conseil. Le comité est purement consultatif; il ne pourra pas engager le Conseil et le commissaire ne sera pas tenu de suivre les avis du comité.

La deuxième question d'ordre général que le bill renferme a trait à l'application des ordonnances territoriales. Le premier objectif visé est de préciser les intentions du Parlement à l'égard de la conservation du gibier dans le territoire du Yukon. L'administration du Yukon régit la chasse depuis 60 ans et cette régie est identique à celle des diverses provinces qui sont les premières responsables en matière de conservation de la faune.

Depuis 1900, les règlements visant cette ressource ont été appliquées en vertu de la législation du territoire et jusqu'à tout dernièrement ils s'appliquaient à tous les habitants du territoire indépendamment de leur origine ethnique. Cependant, par suite du jugement rendu dans une cause entendue par les tribunaux du territoire l'an dernier, on s'est demandé si l'administration du Yukon jouissait du pouvoir nécessaire en matière de conservation du gibier.

Le reste du bill traite de l'administration de la justice. Il y est prévu qu'un juge de la Cour territoriale des territoires du Nord-Ouest est, d'office, juge de la Cour territoriale du Yukon. Le bill concernant les territoires du Nord-Ouest prévoit également qu'un juge de la Cour territoriale du Yukon est aussi, d'office, juge de la Cour territoriale des territoires du Nord-Ouest.

La présente mesure prévoit la nomination de juges adjoints dans certaines circonstances par le gouverneur en conseil. On a souvent trouvé opportun de nommer le juge des territoires du Nord-Ouest à cette fonction dans le territoire du Yukon. La modification que renferme le bill rend inutile le recours à un décret du conseil chaque fois qu'il convient de procéder à une telle nomination. La proposition à cet effet peut être regardée comme un pas vers l'indépendance des cours de justice. Autrefois, des juges en première instance de la Colombie-Britannique et de l'Alberta étaient désignés pour présider à des procès dans les territoires. Grâce à la modification proposée on ne recourait à une telle nomination que si aucun des deux juges des territoires n'était en mesure de remplir cette fonction.

Bien que cette disposition réduise les cas où l'on aura besoin de juges adjoints, des circonstances pourront surgir où il faudra en nommer, si les deux juges du territoire se trouvent dans l'impossibilité de siéger, ou dans d'autres cas spéciaux. Le bill prévoit donc la nomination et la rémunération de juges adjoints quand, de l'avis du gouverneur en conseil, il est souhaitable de le faire. L'application de cette mesure apportera plus de souplesse dans le service à donner aux plaideurs et aux personnes accusées.

La plus importante disposition de cette partie du bill est peut-être celle qui vise l'établissement d'une Cour d'appel distincte pour le Yukon. On y parviendra en créant une nouvelle cour formée de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique avec des juges des deux cours supérieures du territoire. Cette nouvelle Cour d'appel sera autorisée à siéger

au Yukon, et le bureau de la cour locale de Whitehorse servira de succursale au bureau du régistraire de la Cour d'appel de Victoria.

Le seul changement immédiat qui découlera de cette mesure, c'est que, pour la première fois, une Cour d'appel siégera dans le territoire. Ainsi, les plaideurs n'auront plus à se rendre vers le sud pour plaider leurs causes, ce qui devrait réduire considérablement les inconvénients et les dépenses causées aux plaideurs, aux accusés et à la Couronne.

Enfin, honorables sénateurs, le projet de loi prévoit qu'une rémunération pourra être versée aux juges de paix,—fonctionnaires ou non,—dans certaines circonstances et avec l'autorisation du gouverneur en conseil.

Les juges de paix remplissent une fonction essentielle dans l'administration de la justice au Yukon. Leur juridiction s'étend sur une vaste région; on peut dire qu'ils s'occupent de la plupart des causes. Dans le grand Nord, certains juges de paix doivent consacrer une partie importante de leur temps à ce travail sans toucher de rémunération. La nouvelle disposition permettra de rectifier cette injustice.

Honorables sénateurs, quand le bill subira la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des banques et du commerce, où des témoins compétents du ministère du Nord canadien et du ministère de la Justice seront à notre disposition pour répondre à toutes les questions que pourraient soulever les sénateurs.

L'honorable M. Reid: L'honorable sénateur voudrait-il répondre à deux questions touchant l'article 3. Voici ma première question: les membres du comité consultatif qui, sauf erreur, formeront un organisme distinct du Conseil, résideront-ils dans le territoire du Yukon? Ma deuxième question: toucheront-ils d'autre rémunération que celle dont il est question au paragraphe 4 pour l'assistance aux séances?

L'honorable M. White: L'article 3 stipule que les membres du comité consultatif seront membres du Conseil. Outre ce qu'ils touchent à titre de membres du Conseil, ils pourront, sauf erreur, recevoir un paiement en qualité de membres du Conseil consultatif à l'égard des séances auxquelles ils assistent, ainsi que le prévoit le paragraphe 4.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, comme l'a signalé le parrain du bill, l'honorable M. White, cette partie du Canada est en pleine expansion. En écoutant les actualités à la télévision, hier soir, j'ai appris qu'on projetait d'aménager un nouveau chemin de fer à travers l'intérieur de la Colombie-Britannique. Le commentateur a donné à entendre que cette voie ferroviaire se prolongerait un jour jusqu'au Yukon. On nous a beaucoup parlé de l'exploitation minière et pétrolière et d'autres entreprises dans le Yukon. Il me semble donc tout naturel que nous modifions la loi pour répondre aux exigences de l'évolution qui se poursuit dans cette partie du Canada. Nous nous réjouissons tous de la mise en valeur du Yukon. Nous nous rappelons l'époque de 1898. Certains d'entre nous ont peut-être oublié les faits, mais nous avons tous lu des récits de l'héroïsme et du courage de ceux qui se sont rendus dans ce pays à la recherche de l'or. Il est très intéressant de noter qu'aujourd'hui, soixante-deux ans plus tard, des entreprises d'un caractère différent sont lancées par des hommes tout aussi énergiques et courageux que ceux qui avaient frayé la voie en 1898.

Ainsi que le parrain l'a dit, la mesure a trait au Conseil du Yukon. On pourrait diviser la mesure en trois parties. La première a trait au Conseil. Elle propose de porter de 5 à 7 le nombre de ses membres et prévoit aussi la création d'un comité consultatif des finances. Les honorables sénateurs approuveront, j'en suis sûr, l'augmentation du nombre des membres du Conseil, ainsi que la création d'un comité consultatif. Je constate, ainsi qu'on l'a signalé en réponse à une question du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), que les membres du comité consultatif seront choisis parmi les membres du Conseil. Toutefois, on n'a pas répondu à sa question, savoir si les membres du comité consultatif recevront une rémunération additionnelle.

L'honorable M. White: L'alinéa 4 répond à cette question.

L'honorable M. Macdonald: De toute façon, je suis heureux que la mesure soit déférée au comité de sorte qu'on pourra étudier des détails de ce genre, puis renseigner le Sénat.

La deuxième partie de la mesure, dirais-je, prévoit une Cour d'appel pour le territoire du Yukon. Elle autorise aussi la Cour territoriale du territoire du Yukon à siéger dans les territoires du Nord-Ouest pour les causes civiles. Je ne crois pas que le parrain de la mesure ait signalé cette disposition. Cela aussi pourrait être expliqué au comité.

Il est intéressant de constater, aussi, que la mesure prévoit la nomination de juges adjoints de la Cour territoriale.

Une autre disposition de la mesure figure à l'article 4. La note explicative dit que le commissaire est autorisé à édicter des lois relatives au gibier, en ce qui concerne les Indiens et les Esquimaux dans le territoire du Yukon. La note dit aussi qu'il est opportun que ces lois soient d'application générale; je partage cet avis. Pendant un certain temps, on a pensé que les ordonnances des territoires

du Nord-Ouest, relatives au gibier, s'appliquaient à l'ensemble des territoires du Nord-Ouest, mais il n'y a pas longtemps, à la suite d'une décision qui a été prise, on se demande si la disposition générale concernant les ordonnances relatives au gibier s'applique dans le district qu'intéresse la mesure à l'étude. Il est sage, à mon avis, d'établir sans l'ombre d'un doute, comme le fait la mesure, que les ordonnances relatives au gibier s'appliquent de fait aux Indiens et aux Esquimaux de ce district, à moins qu'une intention contraire n'y soit exprimée. C'est un point que nous pourrons élucider au comité.

Je me joins au parrain de la mesure pour en reconnaître l'opportunité et la nécessité; j'espère, comme lui, que le district du Yukon dans les territoires du Nord-Ouest continuera à progresser.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, je désire ajouter quelques mots au sujet du projet de loi. Mais auparavant, je signalerai le plaisir que nous éprouvons de revoir parmi nous les sénateurs de Lauzon (l'honorable M. Tremblay) et de Toronto (l'honorable M. Campbell).

Le vaste territoire que l'on désigne sous les noms de Yukon et territoires du Nord-Ouest occupe tout l'espace depuis les Montagnes Rocheuses jusqu'au bassin du fleuve du Saint-Laurent. Durant 20,000 ou 30,000 ans, il était parcouru par les Indiens. Les Esquimaux se sont établis le long du fleuve et des rivages où ils pouvaient trouver leur subsistance. Les Esquimaux n'étaient pas regardés comme Indiens, bien que leurs ancêtres fussent probablement les mêmes et étaient venus du cœur de l'Asie par voie du détroit de Béring. Cet immense territoire a été régi par la Compagnie de la baie d'Hudson durant une couple de siècles. Cette compagnie était maîtresse de toutes les terres dont les cours d'eau se déversaient dans la baie d'Hudson. En 1870, elle abandonna sa charte et céda tout le territoire au Canada. En retour, elle recevait 300,000 livres sterling, ainsi qu'un tiers du territoire. En 1870, on constitua le Manitoba à même les territoires du Nord-Ouest. En 1905, on fit le relevé de quatre districts des territoires du Nord-Ouest pour en former les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. En 1912, les frontières de ces trois provinces furent portées au 60e degré de latitude nord.

Il s'ensuit que l'espace désigné maintenant par territoires du Nord-Ouest s'étend de la terre de Baffin, dans l'est, à l'Alaska, dans l'ouest, et du 60e degré de latitude nord jusqu'au pôle nord. C'est une terre partiellement dénudée d'arbres, surtout dans le Nord, mais dont la surface est parsemée de collines de roche et d'ardoise, étant donné qu'elle a été aplanie par les glaciers il y a longtemps. En hiver, la glace qui recouvre les Grands lacs de l'Ours et des Esclaves atteint une épaisseur de sept à huit pieds. Cependant, on y trouve des régions couvertes d'herbe qui fournissent des pâturages pour le caribou et le bœuf musqué. Les légumes y poussent très rapidement à cause de la longueur des jours, car c'est la terre du soleil de minuit.

La région comprend le bouclier du grand Nord ou bouclier cambrien qui est si riche en minerai, ainsi que le parc national Wood-Buffalo, le plus étendu du monde pour la conservation du bison.

En 1912, on a dirigé 2,370 rennes de l'Alaska vers le delta du Mackenzie et le troupeau comptait 5,000 têtes en 1940. Cet animal constitue une source d'alimentation pour les aborigènes de la région.

Or, un grand nombre de gens se sont rendus dans ce pays pour divers motifs. Comme on l'a dit déjà, plusieurs s'y sont rendus au temps de la ruée vers l'or en 1898. Le nombre de ceux qui trouvèrent l'or fut très faible, mais il y en eut beaucoup qui endurèrent de grandes privations et qui y trouvèrent la ruine. Puis, il y eut la malheureuse expédition de Franklin qui fut perdue avec ses embarcations et tout son équipage. Ceux qui essayèrent de retrouver les vestiges de cette expédition en apprirent long sur les conditions qui règnent dans la région.

Depuis lors, on a découvert du pétrole à Norman-Wells, de l'or à Yellowknife, de la pechblende et du radium dans la région du Grand lac de l'Ours. On y a mené des recherches intensives ces dernières années pour trouver le gaz et le pétrole, tandis qu'on a déjà découvert du cobalt, du plomb, de l'argent et du zinc, dans la région du Bouclier canadien, de sorte que le pays a complètement changé d'aspect.

Les Esquimaux participent à l'activité minière. Ils ont été employés par ceux qui aménagent les lignes d'alerte préliminaire et les autres ouvrages de défense dans la région. Les catholiques et les anglicans y ont envoyé des missionnaires; ils y ont rencontré de grandes difficultés, parce qu'au début ils n'avaient d'autres moyens de transport que les traîneaux et les canots. Aujourd'hui, il va sans dire, on s'y rend par la grand route de l'Alaska ou par avion.

Honorables sénateurs, voici la quatrième ou cinquième mesure dont le Sénat a été saisi ces dernières années en vue de simplifier ou d'améliorer l'administration de la justice. Cependant, quoiqu'on ait fait de grandes découvertes dans le domaine de la médecine, nous n'avons pas encore réussi à étendre les services médicaux perfectionnés aux personnes qui habitent les régions reculées. Il y existe des criminels, de pauvres infortunés

qui ont été mal orientés et qu'il faut appréhender pour essayer d'opérer leur réforme. Mais il faudrait aussi assurer au nombre beaucoup plus grand des malades et des invalides les meilleurs soins médicaux dont nous disposons maintenant. Le ministre de la Justice a visité la région tout récemment, mais on n'a pas entendu dire que des médecins s'y soient rendus; aussi, ai-je l'impression que les services du ministère de la Justice prennent une extension qui est hors de proportion par rapport aux services de santé et aux écoles de la région. J'ai lu dernièrement qu'un certain juriste avait conseillé à des jeunes gens qui venaient d'obtenir leur diplôme en droit de se lancer dans la vie publique afin de devenir des législateurs. Avec tout le respect possible, je me permets d'affirmer que nos assemblées législatives ont toutes un contingent complet de spécialistes en droit et que ce qu'il nous faut, ce sont des hommes d'affaires et des représentants d'autres genres d'activité. Félicitons les juges et les avocats des longs et dangereux voyages qu'ils entreprennent dans ces régions lointaines pour y administrer la justice, mais j'aimerais qu'ils soient accompagnés de médecins munis des instruments nécessaires pour diagnostiquer des maladies peu connues et prescrire les meilleurs remèdes. J'espère bien que, quand le temps sera venu d'ériger des cours de justice dans ce pays, on s'occupera en même temps d'y construire des hôpitaux et des écoles.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de M. White, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

MOTION TENDANT À LA 2e LECTURE—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyée par l'honorable sénateur Roebuck, visant la deuxième lecture du Bill S-25 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement—(L'honorable sénateur Wall).

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je demanderais au Sénat de consentir à l'unanimité à ce que nous passions ensuite à l'article 4 portant sur la reprise du débat sur la motion tendant à la troisième lecture du bill S-29 constituant en corporation l'*Allstate Insurance Company of Canada*. Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), qui a ajourné le débat hier, désire prendre la parole, mais il croyait que cette question qui était l'article 1er de l'ordre du jour d'hier serait l'article 3 de l'ordre du jour d'aujourd'hui. Le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) consent à ce que l'article 3 sur lequel il doit parler, vienne après l'article 4.

Des voix: D'accord.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ALLSTATE INSURANCE COMPANY OF CANADA"—3e LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Brunt tendant à la 3e lecture du bill S-29 constituant en corporation l'*Allstate Insurance Company of Canada*.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de remercier le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) pour m'avoir cédé la parole.

Au cours du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du présent bill, j'ai formulé des critiques au sujet de la distinction injuste que l'on fait en matière d'imposition, en faveur des compagnies d'assurance étrangères au détriment des compagnies d'assurance canadiennes. Bien que nous soyons rendus à l'étape de la troisième lecture, il serait opportun que j'explique davantage aujourd'hui la nature de cette distinction.

Les recettes provenant des primes d'assurance, qui peuvent être ou ne pas être des bénéfices, les dividendes de compagnies à capital-actions, l'intérêt des obligations et des hypothèques, constituent le gros des revenus des compagnies d'assurance.

Vous me permettrez de faire une digression ici, car il est intéressant de jeter un coup d'œil sur la question des dividendes payables aux sociétés. Aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, les dividendes payés aux sociétés ne sont pas imposables, car la société qui paye les dividendes a déjà versé un impôt sur les sociétés de 52 p. 100. Il y aurait donc double imposition si la société qui reçoit les dividendes devait acquitter un impôt sur ces derniers. Pourtant, il me semble étrange que les dividendes payés par les mêmes sociétés qui ont déjà versé un impôt sur les sociétés d'environ 50 p. 100, ne sont pas sujets à une exemption totale d'impôt lorsque les récipiendaires sont des actionnaires particuliers. Ces derniers n'ont droit qu'à une exemption de 20 p. 100. On me dit que la raison de cette distinction, c'est que la loi prévoit que les sociétés qui ne réalisent pas plus de $25,000 de bénéfices n'ont à acquitter un impôt sur les sociétés que de 20 p. 100. Donc, si un actionnaire avait droit à une exemption totale, celle-ci pourrait être trop

considérable. Ma réponse à cela, c'est que seulement environ 5 p. 100 des sociétés, j'imagine, ne réalisent pas plus de $25,000 de bénéfices et ces sociétés sont d'ordinaire de petites sociétés ou des sociétés familiales. Ainsi, la loi établit une distinction en faveur des sociétés, au détriment des individus.

J'en viens maintenant à la raison pour laquelle je m'élève contre la distinction en faveur des compagnies d'assurance étrangères. Les sociétés canadiennes payent un impôt sur le revenu,—ou un impôt sur les sociétés, si vous le préférez,—sur tous leurs bénéfices, y compris les bénéfices provenant de l'assurance et des placements, alors que les sociétés étrangères, parmi lesquelles j'inclus les sociétés américaines, britanniques et européennes, ne versent aucun impôt sur les revenus qu'elles retirent de leurs placements.

Je vais citer quelques exemples, mais sans mentionner de noms, parce que cela n'est pas nécessaire. J'ai tiré ces chiffres du Livre bleu du département des assurances. Il s'agit d'abord d'une entreprise importante aux États-Unis ayant un actif de 3 milliards de dollars. Au cours de quatre années, les assurances qu'elle a souscrites ont rapporté des bénéfices de $2,200,000 à l'égard desquels elle a acquitté l'impôt sur le revenu des sociétés. Outre ces bénéfices, elle avait un revenu de placement de $1,572,000 à l'égard duquel elle n'a acquitté aucun impôt sur le revenu. La deuxième compagnie dont je veux faire état est une très importante entreprise européenne, une des plus importantes au monde et dont le revenu annuel provenant de primes s'établit à 20 millions. Cela nous donne une idée de l'importance de l'entreprise. Au cours de quatre années, elle a réalisé un revenu de placement de 2 millions, dont $600,000 ont été touchés la dernière année, tandis que ses bénéfices provenant d'assurances s'élevaient à $741,000. Mais à l'égard des 2 millions, tout comme des revenus de placements, elle n'a acquitté aucun impôt.

L'honorable M. Thorvaldson: S'agit-il de revenus canadiens ou européens?

L'honorable M. Euler: Il s'agit uniquement d'affaires canadiennes. J'ai indiqué l'actif que détenait une compagnie aux États-Unis, mais, quand il s'agit de revenu, il provient uniquement d'entreprises canadiennes.

Certaines compagnies, évidemment, subissent de lourdes pertes. Ainsi, l'*Allstate Insurance Company,* dont nous nous sommes occupés aujourd'hui, bien qu'elle réalise maintenant des bénéfices, a encaissé des pertes pendant plusieurs années jusqu'à ces tous derniers temps. Par rapport à nos petites entreprises canadiennes, il s'agit de très grandes compagnies qui peuvent se permettre d'encaisser des pertes pendant plusieurs années. Depuis deux ou trois ans, les pertes subies à l'égard de l'assurance-feu et surtout de l'assurance-automobile ont été très lourdes. Mais les grandes entreprises tiennent le coup parce qu'elles estiment qu'à l'avenir, —comme dans le cas de l'*Allstate Insurance Company,* et grâce surtout aux nouvelles méthodes de souscrire l'assurance,—elles pourront récupérer leurs pertes. Dans l'intervalle, cependant, elles rendent la vie très dure aux petites entreprises canadiennes. Mais je ne prétends pas que celles-ci ne doivent pas accepter toute concurrence juste et raisonnable.

Les compagnies britanniques ne font pas beaucoup d'argent au Canada; de fait, leurs opérations se soldent presque toujours par des pertes. Au cours de quatre années, elles ont perdu 50 millions dans les assurances souscrites; elles n'ont donc acquitté aucun impôt, sauf la somme relativement minime de $285,000 qui correspond à ce qu'une seule compagnie canadienne paye en une année. Ces grandes compagnies peuvent se permettre de subir des pertes, mais, je le répète, elles rendent la vie dure aux petites entreprises canadiennes.

J'ai parlé jusqu'ici de la concurrence loyale, mais, dans certains cas, il me semble que la concurrence est loin de l'être. Je ne citerai pas de noms, mais certaines compagnies réduisent les taux, n'acceptent que les bons risques et, dans bien des cas, dès qu'il se produit des pertes, annulent la police d'assurance, laissant la réassurance aux petites compagnies canadiennes. Certains de mes collègues seront sans doute étonnés d'apprendre qu'il n'y a que 17 p. 100 de l'assurance-feu au Canada qui se pratique par des compagnies entièrement canadiennes.

Pour revenir à la question des distinctions injustes, j'ai une réserve à apporter à ce que je viens de dire. Je dois signaler qu'il est interdit aux compagnies américaines et britanniques et aux compagnies étrangères en général d'imputer sur les bénéfices les frais de leur siège social à l'étranger en ce qui concerne une certaine partie des écritures, des travaux de recherches et de la publicité qui pourrait raisonnablement être attribuée à leurs opérations canadiennes. La raison pour laquelle on ne leur permet pas d'imputer ces dépenses sur les bénéfices c'est qu'on suppose,—ce que je ne concède nullement,—que cette façon de procéder rétablit l'équilibre au point qu'on puisse les exempter de l'impôt sur le revenu de leurs placements.

Prenons, par exemple, une compagnie dont le revenu provenant de ses placements est de 2 millions de dollars. Si elle ajoutait ce montant à ses bénéfices, elle verserait un

impôt d'environ 1 million de dollars au trésor national. Certes une partie de cet impôt serait défalquée par les frais, s'ils étaient admissibles, encourus par le siège social de la compagnie. Mais les honorables sénateurs conviendront, je crois, que cet arrangement favorise surtout les compagnies étrangères qui sont exemptées de l'impôt sur les placements.

Ma solution à la situation dont je me plains est la suivante: placer les compagnies sur un même pied, ce qui, j'en suis sûr, serait un arrangement plus conforme aux entreprises commerciales que de tenter d'équilibrer un poste par un autre, questions qui ne peuvent pas être équilibrées avec justice. Que la compagnie américaine ou britannique qui pratique l'assurance au Canada établisse une appréciation juste des dépenses de son siège social qui sont imputables à ses opérations au Canada; qu'elle déduise ces frais de ses bénéfices et, bien que cet arrangement puisse peut-être rapporter un montant moins élevé d'impôt sur les sociétés, elle verserait l'impôt sur le revenu de ses placements, le trésor en bénéficierait et la distinction injuste serait abolie. A mon avis, cette façon de faire les choses est dictée par le simple bon sens.

Puis-je ajouter aussi que la façon de faire des affaires dans le domaine des assurances évolue très rapidement. Le surintendant des assurances en a parlé l'autre jour au comité. La compagnie qui est constituée en corporation a inauguré ce nouveau procédé et elle a obtenu beaucoup de succès au Canada. Les compagnies d'assurance qui vendent de l'assurance contre l'incendie, de l'assurance contre les risques d'ordre divers et de l'assurance automobile le font par l'intermédiaire d'agents qui reçoivent des commissions assez élevées; or, ces commissions constituent une des plus lourdes dépenses des compagnies d'assurance. D'autres frais onéreux qu'il est très difficile de comprimer sont les frais de réparations. Il est renversant de constater jusqu'à quel point ces frais s'élèvent. Lorsqu'un homme a un accident d'automobile et que l'on sait que l'assurance le protège entièrement, il peut être sûr que le montant exigé pour les réparations est injustement exorbitant.

Ces compagnies américaines, telles que l'*Allstate* et une ou deux autres, ont adopté le mode d'assurances directes. Elles n'emploient pas d'agents. Mon ami d'en face (l'honorable M. Brunt) me regarde du coin de l'œil.

L'honorable M. Brunt: Je crois qu'elles commencent par employer des agents, mais après la première année elles épargnent un montant considérable en commissions.

L'honorable M. Euler: C'est peut-être le cas de la compagnie dont parle mon ami, mais je sais qu'une bonne partie des primes d'assurances sont envoyées directement au siège social, sur lesquelles presque aucune commission n'est payée; c'est le cas de la compagnie qui nous intéresse.

En passant, même si cette compagnie est constituée en corporation au Canada, elle sera complètement dirigée par la compagnie américaine. L'*Allstate Insurance Company* des États-Unis,—mon ami me reprendra si je fais erreur, car il est le parrain de la mesure,—détiendra 50 p. 100 des actions de la compagnie canadienne. L'autre moitié des actions, sauf erreur, sera détenue par la compagnie Simpsons-Sears...

L'honorable M. Brunt: Et la compagnie Sears-Roebuck.

L'honorable M. Euler: Oui. Une partie peut se composer de capitaux canadiens et je crois qu'elle en compte de fait, mais pas plus du quart en tout cas, de sorte que la compagnie est régie par les capitaux américains. Il est vrai que toutes les compagnies canadiennes d'assurance doivent compter au moins une majorité d'administrateurs canadiens dans leur conseil, mais cela ne veut rien dire en réalité, car c'est celui qui paie qui a le droit de commander, et cette compagnie sera entièrement sous la domination des Américains.

En plus de vendre directement de l'assurance, cette compagnie en souscrira par l'intermédiaire des nombreux magasins que possède Simpsons-Sears dans tout le Canada. Je présume que ce sont là des agents. Les représentants de la compagnie seront dans ces magasins et pourront souscrire des assurances à bien meilleur compte que nos compagnies canadiennes ne pourront le faire, à moins qu'elles n'adoptent un système semblable. Je n'affirme pas que nous ne devons pas admettre une concurrence équitable ni que la concurrence dans le présent cas ne soit pas équitable, mais j'affirme que dans bien des cas les compagnies étrangères coupent les taux, s'emparent des meilleurs risques, puis annulent les polices, quand elles ont obtenu tout ce qu'il y a de bon à tirer de ce genre particulier de commerce. Ainsi la situation évolue et les compagnies canadiennes doivent s'y adapter. Soit dit en passant, celle dont je fais partie saura se tirer d'affaire.

Pourquoi cette compagnie demande-t-elle d'être constituée au Canada? J'ai posé la même question au comité et l'on m'a répondu que la compagnie estimait que sa constitution au Canada améliorerait sa situation. A mon sens, le véritable motif est que la compagnie se rend compte de la croissance d'un

certain ressentiment,—peut-être le terme est-il trop fort,—envers l'emprise que les capitaux américains exercent sur un si grand nombre de nos maisons d'affaires au Canada. Je ne suis pas de ceux qui trouvent à redire à l'entrée des capitaux américains au Canada. Si nous ne les avions pas eus, nous n'aurions pas connu une expansion d'aussi grande envergure. Mais le temps peut venir où ces capitaux peuvent nuire gravement non seulement à notre intégrité industrielle mais, peut-être aussi, à notre intégrité politique et c'est là une conséquence que nous voulons éviter.

Je pense que cette compagnie recherche une charte canadienne avec l'espoir de répandre l'impression qu'elle est en fait une société canadienne et de tenter par là de faire disparaître certains des préjugés dont je viens de parler. Toutefois, je ne pense pas qu'on s'y méprenne. Je le répète, il s'agit d'une compagnie d'assurance entièrement sous la coupe des Américains. L'autre jour en parlant de ce projet de loi, j'ai fait observer que le nom "Allstate" ne me semblait pas convenir à une société canadienne, étant donné que notre pays est divisé en provinces et non en États.

J'empiète peut-être sur le temps de mon honorable ami, mais je veux traiter brièvement d'un autre aspect de l'imposition en matière d'assurance, que je crois plus important que celui dont j'ai parlé: c'est l'impôt qu'on prélève sur le revenu des compagnies d'assurance, lequel provient des primes. Une compagnie qui touche des primes d'assurance de, mettons 10 millions de dollars, doit verser un impôt de 2 p. 100 sur ce montant, soit $200,000. Jamais je n'ai entendu expliquer le motif de cet impôt, sauf que c'est une façon facile d'obtenir des fonds. Permettez-moi de vous donner l'historique de cet impôt. Il a été inauguré durant la première guerre mondiale à titre de mesure de guerre. Il était alors fixé à 3 p. 100. Les compagnies d'assurance ne s'y sont pas trop opposées, même si elles estimaient que ce n'était pas un impôt équitable, ni moi non plus. Elles n'étaient pas grevées de l'impôt sur les sociétés, c'est pourquoi elles ne se sont pas opposées à l'impôt sur le revenu provenant des primes, car, à leurs yeux, il y avait une certaine équivalence entre les deux. Puis, il y a environ 10 ans, le Parlement a pris une initiative outrée. Il réduisit l'impôt sur les primes de 3 à 2 p. 100, mais assujétit en même temps les compagnies d'assurance à l'impôt sur le revenu des sociétés. Je soutiens que du moment où l'impôt sur les sociétés a été exigé il aurait fallu laisser tomber cet impôt sur le revenu provenant des primes.

L'honorable M. Thorvaldson: L'impôt sur le revenu des primes n'est-il pas provincial?

L'honorable M. Euler: Oui, il en est ainsi maintenant, mais non au temps où cette taxe a été imposée. Cette situation ne date que de 1956. Cette taxe n'est pas imposée dans toutes les provinces, mais les provinces peuvent se prévaloir du droit de l'imposer.

Au moment où le Sénat était saisi de ce bill, celui-ci a été déféré au comité permanent des banques et du commerce, et quelques sénateurs se souviendront qu'il fit l'objet d'une lutte serrée. Je me rappelle que mon bon ami le sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) a appuyé l'argument que j'invoquais. De fait, nous avons réussi à faire supprimer l'article concernant la taxe de 2 p. 100, mais dès que le projet de loi est revenu au Sénat, ledit article a immédiatement reparu et l'impôt a été approuvé.

L'honorable M. Brunt: Vous avez tout de même fait de votre mieux.

L'honorable M. Euler: Oui, mais je n'ai pas obtenu grand chose, et celui-ci n'est pas le seul cas de ce genre. Cet impôt me paraît injuste. Il semble même taxer les pertes. Je connais même une compagnie d'assurance, qui n'est pas très importante, dont les pertes au chapitre de l'assurance, en ces deux dernières années, ont été si lourdes qu'elles ont non seulement absorbé le revenu de placement, mais que la compagnie a dû puiser dans ses réserves pour une somme d'environ un million de dollars.

J'ai sous la main un rapport concernant une compagnie qui existe depuis plus de 100 ans. Je n'en donnerai pas le nom, mais elle a pour administrateurs des citoyens honorables du Canada dont les noms sont connus de presque tous. L'actif reconnu de la compagnie à la fin de 1958, dernière année à l'égard de laquelle nous ayons le chiffre, atteignait presque 8 millions de dollars. Ses réserves dépassaient légèrement 2½ millions de dollars, tandis que les primes souscrites ces années-là n'étaient que de 3 millions. La taxe sur les primes, acquittée au taux de 2 p. 100, s'établissait à un peu moins de $60,000. La compagnie a encaissé pour l'année, à l'égard de ses assurances, une perte de $1,409,382, et les pertes nettes se sont établies à $1,143,018. Ces pertes ont réduit les réserves de la compagnie de $3,779,882 à $2,636,864, et c'est chose grave pour la compagnie de voir ses réserves réduites. Dans ce cas, la réduction de cette réserve, pour une seule année, dépassait le million de dollars.

Je n'espère pas amener le gouvernement à modifier la loi, mais elle devrait l'être. Mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner)

m'excusera, mais je dois dire que cet impôt est tout aussi injuste que l'impôt de 11 p. 100 que l'on prélève sur la margarine, alors que la plupart des autres denrées alimentaires, dont le beurre et le beurre d'arachide, sont exemptes de cet impôt. Le beurre d'arachide fait concurrence au beurre et mon ami devrait le faire retrancher de la liste des denrées exemptes. Même le spaghetti n'est pas assujetti à cet impôt; pourtant on continue à prélever un impôt de 11 p. 100 sur la margarine. Vous admettrez avec moi que cette situation est aussi absurde, déraisonnable et injuste que l'impôt sur les indemnités de dépenses des sénateurs.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Euler: Je savais que vous seriez d'accord avec moi. On nous impose sur un montant d'argent que nous n'avons pas puisque nous le dépensons.

Je ne m'oppose pas à l'adoption du présent projet de loi. Aux termes de cette mesure les revenus provenant des placements de la société en cause seront imposables, tout comme ceux des autres sociétés canadiennes. Dans l'intervalle, la société fera un gros chiffre d'affaires au détriment des sociétés vraiment canadiennes, sauf votre respect.

L'honorable M. Brunt: Et aux dépens d'autres sociétés étrangères.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

MOTION TENDANT À LA 2e LECTURE— REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Croll, tendant à la 2e lecture du bill S-25 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, je tiens à dire, dès le début, que je suis sympathique au principe général dont s'inspire ce bill très intéressant et très important et que je l'appuie. Le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a défendu sa thèse d'une manière vigoureuse et sincère et les aspects juridiques et les autres difficultés de la mesure à l'étude ont également été présentés avec brio, vigueur et sincérité. Je dois admettre que j'ai essayé d'être bon élève car je respecte le jugement des honorables préopinants et je me suis efforcé de comprendre et de reconnaître la force des arguments que l'on a invoqués.

Cependant, je demeure convaincu de la valeur réelle et de l'importance de l'idée qui a donné naissance au projet de loi; que je sois en faveur de la mesure indique bien que j'appuie les buts que l'on vise à atteindre. Je vous prie de remarquer que le bill ne vise pas à l'établissement de limites statutaires sur le total des frais imposés sur les prêts, qui sont mentionnés dans le bill, mais plutôt à l'insertion d'une stipulation statutaire en vertu de laquelle les prêteurs seront contraints de communiquer aux emprunteurs deux renseignements très importants. J'espère que notre attention ne se portera pas sur autre chose et que nous concentrerons nos esprits sur le but ou le principe fondamental du bill.

J'appuie le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, afin que nous puissions l'examiner, l'étudier et le discuter plus à fond au comité. Je soutiens que ce qui doit nous intéresser et ce qui doit retenir notre attention, c'est le principe dont s'inspire la mesure. N'est-ce pas là l'objet de notre discussion à l'étape de la deuxième lecture? N'est-ce pas à l'étude au comité qu'il convient d'examiner plus minutieusement le libellé de chaque disposition en particulier? N'est-ce pas au comité que nous pouvons recueillir des témoignages qui nous permettront de peser plus soigneusement les difficultés qui peuvent surgir? N'est-ce pas au comité que nous pouvons examiner de plus près les doutes que soulève le projet de loi au point de vue de sa constitutionnalité?

Si les difficultés que pose le projet de loi ont trait à des problèmes d'ordre technique, de libellé et de méthode, ne pourrait-on pas les étudier et les régler au comité approprié —j'espère bien que ce sera le comité permanent des banques et du commerce,—avec l'aide de notre légiste et d'autres spécialistes que nous pourrons y assigner? N'est-ce pas là la fonction dont nos comités s'acquittent si bien, après que le Sénat a approuvé le principe fondamental d'une mesure, principe qui importe tellement dans le cas à l'étude, aux consommateurs du crédit, aux milliers de petits emprunteurs? En principe, j'approuve les dispositions du projet de loi, mais j'estime que nous ne devrions pas négliger l'occasion de le peser et de l'étudier au comité. Le projet de loi fournit encore une fois au Sénat l'occasion de rendre un précieux service à la population canadienne; j'espère que nous ne laisserons pas échapper cette belle occasion.

On se rendra compte, au fur et à mesure que j'expose mon argument, que j'aborde la question en profane et non en expert rompu aux disciplines du droit et des affaires. Je suis saisi de la nécessité de protéger davantage les milliers de petits emprunteurs, et ce

sont les aspects plus larges et peut-être plus théoriques du problème qui me frappent, car, pour ma part, ce qui importe, c'est l'idée sur laquelle se fonde le projet ou l'objet qu'il vise. J'essaie de juger la mesure d'après ce qu'elle tente de réaliser; c'est-à-dire d'assurer une protection statutaire plus grande aux emprunteurs et aux consommateurs de crédit, protection dont ils ont besoin, en faisant un délit de ne pas fournir à tout emprunteur de sommes importantes les renseignements de baese concernant les frais de l'emprunt. Je demande à mes collègues de me dire en quoi cette proposition laisse à désirer?

J'estime que le Parlement devrait adopter une attitude paternelle ou protectrice à l'égard du Canadien moyen, et donc à l'égard des petits emprunteurs. Vu la complexité des transactions de prêt dans notre société contemporaine; vu la très forte augmentation du crédit à la consommation et, partant, la multiplication des emprunteurs à protéger; et vu la croissance rapide et la prolifération nécessaire des institutions de prêts de tout genre, j'aime à croire que les emprunteurs bénéficieront de la protection plus grande que leur assureraient les données faciles à comprendre et à interpréter qu'envisage le bill à l'étude. Sous notre régime économique, dont la complexité ne cesse d'augmenter, j'estime qu'il incombe au Parlement et au gouvernement de protéger les faibles. Je ne m'excuse donc pas d'exhorter très sincèrement mes collègues à appuyer la deuxième lecture du projet de loi, afin qu'il soit déféré au comité en vue d'un examen approfondi.

Mais la mesure atteindra-t-elle le but que visent ceux qui l'appuient en principe? C'est difficile à dire, mais je crois qu'elle viendra en aide à l'homme moyen qui doit emprunter. Ainsi que l'a signalé l'honorable sénateur de Toronto-Spadina, il espère que, lorsque tous les emprunteurs connaîtront les conditions et la teneur des contrats de crédit rédigés en termes uniformes et faciles à comprendre, il en résultera *a)* une plus grande concurrence en matière de prix sur le marché du crédit au consommateur, et *b)* une meilleure gestion du crédit par chaque emprunteur. Je me suis posé la même question et j'aimerais y répondre de la façon suivante: premièrement, je crois que la mesure sera salutaire à de nombreux prêteurs et qu'elle sera éminemment juste à l'égard de tous les prêteurs, si chacun d'eux sait qu'il devra se soumettre à la même exigence statutaire concernant les renseignements fondamentaux sur les frais relatifs aux prêts. Deuxièmement, je crois qu'elle renseignera les emprunteurs, en permettant à chacun d'eux de porter un meilleur jugement, si la somme totale des frais est d'abord établie à part, puis exprimée en taux d'intérêt simple par rapport au solde impayé. J'ai examiné bon nombre de documents qu'on emploie pour consentir des prêts et, comme tout novice en la matière, j'ai des raisons de croire, aussi, que les formules employées sont très variées, de même que les renseignements fournis aux emprunteurs, même par les importantes institutions prêteuses. La mesure à l'étude a simplement pour but de placer tous les prêteurs et tous les emprunteurs sur le même pied en ce qui concerne les renseignements relatifs aux frais globaux et à leur pourcentage exprimé en intérêt simple.

Nous devrions peut-être nous poser la question suivante: d'après nos connaissances et notre expérience de tous les jours, avons-nous besoin de ce genre de mesure protectrice? L'honorable sénateur de Toronto-Spadina a donné à entendre, ainsi qu'en fait foi la page 605 du compte rendu officiel du Sénat, que:

> Les taux annuels véritables vont jusqu'à 30 ou même 40 p. 100 et sont camouflés au moyen de termes qui font paraître les taux très raisonnables, parce que ceux-ci sont indiqués selon le montant mensuel plutôt qu'annuel. On les déguise en outre sous forme de taxes, frais, escomptes et le reste, toutes choses qui constituent le coût réel du crédit consenti à l'emprunteur.

Honorables sénateurs, si le Parlement peut faire quelque chose pour adoucir et alléger ce fardeau des frais,—et certains d'entre eux sont déplorablement onéreux, à mon avis,—de grâce, faisons quelque chose. Les honorables sénateurs ont tous reçu, j'en suis sûr, une lettre très intéressante de l'Association canadienne des consommateurs, insistant fortement pour que des mesures soient prises afin de fournir ce genre de protection aux petits emprunteurs. Avec votre permission, je vais citer un extrait de cette lettre qui a été envoyée par Mlle Isabel Atkinson, présidente nationale de l'association. Entre autres choses, elle dit:

> Il s'agit d'une question qui préoccupe vivement bon nombre de consommateurs, ainsi que d'autres groupements de la collectivité.

Plus loin, elle fait observer:

> Nous appuyons énergiquement le principe dont s'inspire le bill. Nous estimons que la loi qui repose sur un tel principe permettra aux consommateurs de connaître les frais de l'emprunt que constituent pour eux les achats à crédit.

Je suis d'avis, comme le sont aussi tous les Canadiens bien pensants j'en suis sûr, que le commerce des deuxièmes hypothèques, par suite de ses bonis et escomptes ou autres frais de quelque nom que vous les désigniez, est très déconcertant et inquiétant, parce que la situation s'est aggravée du fait du resserrement du crédit et de la pénurie des logis à louer aux familles à revenu modeste. Je ne veux communiquer que deux courtes citations à propos des deuxièmes hypothèques.

J'ai en main une coupure de la *Free Press* de Winnipeg en date du 26 mai 1960, où se trouvent des réclames offrant des deuxièmes hypothèques déjà assumées et que l'on vend apparemment à d'autres personnes. Voici le texte d'une de ces annonces:

2e hypothèque, $3,400 achète $4,500. 8 p. 100, $45 par mois, période de 5 ans...

Plus bas dans la colonne je vois:

2e hypothèque, $1,600 pour $1,200, $16 par mois, 8 p. 100, 5 ans...

Un calcul rapide montre que l'escompte ou le boni, ou autres frais, même dans cette vente, dépasse 30 p. 100. Puis si vous calculez le montant de l'intérêt perçu sur la somme placée, vous constaterez qu'il dépasse facilement 10 p. 100; cinq ans plus tard chacun de ces emprunteurs hypothécaires devra obtenir une autre deuxième hypothèque en payant un autre boni et le reste.

Honorables sénateurs, si le bill à l'étude peut améliorer la situation quant aux deuxièmes hypothèques, et je crois qu'il le peut, les Canadiens en général en seront reconnaissants envers le Parlement.

L'honorable sénateur de Toronto-Spadina a aussi parlé des augmentations importantes qu'accuse le montant global du crédit au consommateur, montant qui se chiffre par environ 2 milliards de dollars. A ce propos, les honorables sénateurs trouveront intéressant, je pense, d'apprendre que, l'an dernier, le montant des achats à crédit par les Canadiens a augmenté à un rythme effarant. J'ai en main le rapport de mars 1960 concernant la statistique du crédit, publié par le Bureau fédéral de la Statistique. Ce rapport indique que l'augmentation des achats à tempérament au détail était de 10.5 p. 100 sur le chiffre de l'an dernier; l'augmentation des prêts en espèces à remboursement échelonné, consentis sous le régime de la loi sur les petits prêts, a été de 19.9 p. 100; l'augmentation du financement d'achats à tempérament au détail, consenti par les sociétés de financement de ventes, de 13.7 p. 100; les soldes non remboursés qu'indiquent les livres de ces compagnies de financement de ventes ont augmenté de 36.8 p. 100 en une seule année. Il ne m'appartient pas de dire si une telle augmentation est alarmante, parce qu'elle indique que ceux qui prêtent de l'argent aux consommateurs répondent à un besoin qui semble bien réel, même si j'ai l'impression que la cour astucieuse que l'on fait aux emprunteurs possibles est aussi un des éléments qui ont amené cette situation.

Or, quels que soient les problèmes qui découlent de cette augmentation rapide du crédit aux consommateurs, j'estime que l'objet du projet de loi est très louable, puisqu'il vise à fournir à ces nombreux autres emprunteurs les données nécessaires pour établir des comparaisons valables et pour formuler des jugements responsables. Je demande donc de nouveau à mes collègues si nous n'avons pas besoin d'une telle loi. N'est-ce pas là une question qu'il importe de poser en l'occurrence? Car ce dont il s'agit en ce moment, honorables sénateurs, c'est un problème d'envergure nationale auquel il incombe d'apporter une solution nationale et non pas régionale.

A la lumière du débat qui s'est déroulé, je me suis aussi demandé si, nonobstant les mesures de protection qui figurent déjà dans nos récueils de lois fédérales et provinciales, il est démontré qu'un grand nombre d'emprunteurs doivent acquitter des frais de financement excessifs qu'ils ne sont pas en mesure de peser facilement et qu'on pourrait qualifier d'usuriers et de déraisonnables. En d'autres termes, nos mesures de protection actuelles fonctionnent-elles de façon efficace?

Il nous importerait d'obtenir de nouveaux témoignages à ce sujet, au comité, car n'est-il pas vrai que, dans de tels cas, surtout en Ontario et sous le régime de la loi fédérale sur l'intérêt, l'emprunteur, s'il connaît la loi, s'il sait qu'elle s'applique à son cas, et s'il a l'argent voulu pour formuler les demandes requises par l'entremise d'un avocat, devra intenter la poursuite, s'exposant ainsi à tout ce qu'elle comporte d'ennuis et de frais? Je me demande ensuite quelle protection efficace offrent nos statuts actuels si cette protection exige des poursuites devant les tribunaux, poursuites que le petit emprunteur intentera très rarement dans les circonstances ordinaires, surtout quand il n'est pas au courant du montant précis des frais et qu'il est probablement incapable de les traduire en termes d'intérêt simple? En d'autres mots, honorables sénateurs, je n'attache guère d'importance aux dispositions qui ont été adoptées en certaines provinces pour protéger l'emprunteur, qu'il s'agisse des dispositions visant la communication des frais de financement ou la possibilité, pour celui qui a été lésé, d'intenter une poursuite contre le prêteur plus riche et plus puissant que lui.

Et même si certaines provinces ont adopté des lois protectrices, que dire des autres provinces et des territoires du Nord-Ouest, où des milliers de personnes empruntent chaque jour de l'argent à des fins très diverses qui leur paraissent très importantes.

Selon moi, honorables collègues, le doute qu'on entretient quant à sa constitutionnalité est l'objection la plus sérieuse que l'on puisse soulever à l'encontre de la présente mesure. De la manière dont je vois les choses, c'est-à-dire d'une manière bien simple, il s'agit de trouver une réponse à cette question que je vais énoncer très catégoriquement: si le Parlement fédéral n'a pas le droit, en vertu de la constitution, d'étendre la portée de la

définition de l'intérêt, sur lequel il a juridiction exclusive, afin de comprendre tous les frais auxiliaires qui sont rattachés directement et essentiellement aux prêts, alors, l'inverse m'inquiète encore bien davantage, à savoir s'il est plus constitutionnel que les assemblées législatives des provinces étendent la portée de l'interprétation ou de la définition des mots "propriétés" et "droits civils" afin de comprendre l'intérêt, matière qui relève du gouvernement fédéral? En effet, si les provinces ont le pouvoir d'adopter des lois visant surtout l'intérêt et les frais auxiliaires, cela ne constitue-t-il pas, en quelque sorte, un empiétement sur la juridiction exclusive du Parlement en matière d'intérêt et de droit pénal?

On nous a dit que personne n'a contesté la loi de l'Alberta et, peut-être, les dispositions du Code civil du Québec, mais cela ne signifie pas que l'on peut contester la constitutionnalité de la mesure à l'étude; cela ne veut pas nécessairement dire non plus que la constitutionnalité de ces lois provinciales a été reconnue de façon définitive. Le principe des lois concurrentes s'applique peut-être à l'ensemble de ce problème un peu comme dans le domaine des faillites ou liquidations, où les lois fédérales visent les faillites ou liquidations volontaires et les faillites ou liquidations forcées, alors que les lois provinciales ne portent que sur les liquidations volontaires. Ici, j'ai besoin qu'on m'éclaire. Si je comprends bien, les liquidations volontaires relèvent à la fois du gouvernement fédéral et des autorités provinciales. Alors, il se peut fort bien que nous ayons ici un autre cas de lois concurrentes attributives de compétence.

Croyez bien que je suis très honnête en posant cette question. En effet, il me déplairait beaucoup de savoir que l'on ne fera rien pour venir en aide au petit emprunteur et qu'on l'oubliera parce qu'on ne peut établir quel gouvernement a juridiction en cette matière et qu'en définitive aucun des deux gouvernements ne le protégera.

J'avoue que je ne suis pas en mesure de juger de la constitutionnalité de la présente mesure, mais assurément, honorables collègues, il n'y a aucun doute que l'alinéa 19 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde au Parlement juridiction en matière d'intérêt et je ne comprends pas très bien comment on pourrait légiférer sur l'intérêt sans toucher en même temps aux frais de finance auxiliaires ou supplémentaires qui découlent de l'intérêt ou l'accompagnent, quel que soit le nom qu'on leur donne. Comment le Parlement peut-il adopter des lois sur l'intérêt, des lois qui sont dignes de ce nom et qui ont une portée assez étendue, sans légiférer en même temps sur tous les frais de finance qui se rapportent aux prêts? Je suppose qu'il y a lieu de se demander si ces autres frais sont vraiment des frais auxiliaires de l'intérêt ou s'ils en découlent vraiment. En toute franchise, d'après mon interprétation des explications que M. F. P. Varcoe a données au comité permanent des banques et du commerce de la Chambre des communes, en 1938, concernant les sociétés de petits prêts, M. Varcoe était convaincu de la constitutionnalité de la présente mesure, c'est-à-dire le bill concernant la communication de renseignements sur les frais de financement; du moins c'est de cette façon que moi, tout profane que je suis, je juge de la constitutionnalité de la loi sur les petits prêts et des modifications qu'on y a apportées en 1956.

A ce propos, je tiens à vous signaler une déclaration faite par le sous-ministre de la Justice de l'époque, M. F. P. Varcoe, devant le comité permanent des banques et du commerce, le 19 juillet 1956, alors que celui-ci étudiait les modifications à apporter à la loi sur les petits prêts. En réponse à une question sur la constitutionnalité de la loi sur les petits prêts et des modifications qu'on y apportait, il a déclaré:

> En 1939, on s'est appliqué à établir la valeur globale d'un prêt. On était d'avis que tout ce que l'emprunteur verse au prêteur, à part le principal évidemment, constitue de l'intérêt. La façon dont le prêteur en dispose ne diminue en rien la somme qu'il reçoit en intérêt. Comme vous le savez, l'intérêt, c'est la compensation que reçoit le prêteur pour avoir couru le risque de prêter de l'argent et pour l'usage fait de l'argent prêté. C'est l'idée principale que nous avions à l'esprit quand nous avons préparé cette loi, en 1939. Tout ce que paie l'emprunteur est de l'intérêt, que le prêteur prétende ou non que ce soit pour couvrir les frais d'hypothèque mobilière ou autres frais, etc... Au cas où cela n'eût pas compris tous ces frais, nous avons dit, en second lieu, qu'en établissant le coût du prêt, tout en reconnaissant qu'il y a des montants qui ne sont pas de l'intérêt c'est l'intérêt qui est réglé, parce que le maximum est fixé à 12 p. 100 ou à un autre chiffre semblable, et même si le montant des frais comprend quelque chose qui ne soit pas de l'intérêt, c'est tout de même l'intérêt que vous réglementez en vous y reportant.

En outre, honorables sénateurs, quelle interprétation obtient-on du texte même de la loi sur les petits prêts? Je vais vous donner lecture du sens que donne au mot "coût de l'emprunt" l'article 2 du chapitre 251 dans les Statuts revisés du Canada, 1952. Veuillez noter les mots:

> a) "coût de l'emprunt" ou "coût du prêt" signifie le coût global pour l'emprunteur, que ce coût soit désigné comme intérêt ou réclamé à titre d'escompte, de déduction sur une avance, de commission, de courtage, de frais d'hypothèque mobilière et de droits d'enregistrement, d'amendes, de sanctions, ou de frais de recherches, défauts de paiement, renouvellements ou autrement, ou qu'il soit versé au prêteur ou par lui exigé, ou versé

à une autre personne ou par elle exigé, et qu'il soit fixé et déterminé par le contrat de prêt lui-même ou, totalement ou partiellement, par quelque autre contrat ou document collatéral aux termes duquel les charges, s'il en est, imposées en vertu du contrat de prêt ou les conditions du remboursement de l'emprunt, sont effectivement modifiées;

Puis, en 1956, sans changer le sens du coût de l'emprunt, le Parlement a apporté quelques modifications à la loi. Je donne lecture de l'article 1 c), chapitre 46 du Statut de 1956, qui définit le mot "prêt" ou "emprunt":

"Prêt" ou "emprunt" signifie un prêt ou un emprunt d'au plus quinze cents dollars consenti par un prêteur d'argent...

C'était le maximum des prêts ou emprunts auxquels la loi s'appliquait.

...et comprend la contre-prestation d'une cession de salaire; et, si,... déduction faite de tous paiements à valoir sur l'intérêt, les frais ou le principal, faits par l'emprunteur du prêteur d'argent en même temps ou à peu près en même temps que l'octroi d'un prêt...

Il s'agit de l'article 3, chapitre 46, qui traite de la limitation du coût des prêts. Afin de délimiter le problème plus clairement, je me permets de donner lecture du paragraphe (1):

Aucun prêteur d'argent ne doit, à l'égard d'un prêt, imposer, exiger, recevoir ou stipuler, directement ou indirectement, le paiement, par l'emprunteur, d'une somme d'argent dont l'acquittement rendrait le coût de l'emprunt plus élevé qu'une somme équivalent au montant ou taux prescrit au paragraphe...

Je rappelle que la loi fixait le montant maximum des frais à imposer à l'égard de petits prêts.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur nous dirait-il si cette loi a jamais été contestée devant les tribunaux comme étant contraire à la constitution?

L'honorable M. Wall: Je ne le pense pas, mais je puis me tromper. A tout événement, honorables sénateurs, j'exhorte mes collègues à approfondir l'aspect constitutionnel de ce problème au comité, car j'estime qu'on se rendra compte alors que le projet de loi S-25, dans l'ensemble, respecte la constitution. Cet aspect de la discussion se résume à un choix que je formulerai ainsi: devons-nous refuser catégoriquement d'étudier davantage cette mesure utile et la rejeter d'emblée ou devons-nous la renvoyer au comité afin d'en approfondir tous les aspects?

En outre, honorables sénateurs, la rubrique 27 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribue au Parlement la compétence en matière criminelle. Je reconnais que ce qui constitue un délit criminel, à un moment de notre évolution historique, peut n'en être pas un à un autre moment, et *vice versa*. J'estime, cependant, qu'au sein de notre société très complexe et hautement mécanisée, on peut qualifier de fraude et de crime l'omission de communiquer nettement et de façon non équivoque aux emprunteurs tous les renseignements dont ils ont besoin quand ils empruntent de l'argent si, et je souligne le mot "si", de fait, certains prêteurs recourent à de tels procédés d'une façon ou d'une autre. Certains des jugements du Conseil privé et de la Cour suprême, sauf erreur, interprètent le droit criminel dans un sens assez large, mais toujours sous réserve de ce que le Parlement désigne comme un acte criminel à un moment de l'évolution de notre société.

Ainsi, en 1890, le Parlement a déclaré que certaines pratiques commerciales étaient préjudiciables et nuisibles à l'intérêt public, qu'elles revêtaient donc un caractère criminel et que leurs auteurs étaient passibles de sanctions devant les tribunaux. Je songe à la loi des enquêtes sur les coalitions et à certains articles qui s'y rattachent dans le Code criminel. De fait, on discute en ce moment, à l'autre endroit, l'opportunité de modifier la loi des enquêtes sur les coalitions. Si je mentionne le fait, c'est uniquement pour souligner que ces modifications relèvent nettement du Parlement, qui a la compétence exclusive en matière criminelle. Je suis certain que d'autres collègues plus savants que moi pourraient étayer la thèse que je formule en tant que profane, à savoir que le projet de loi est conforme à la constitution, puisqu'il a trait à certains aspects de transactions commerciales qui pourraient être tenues pour nuisibles ou préjudiciables à l'intérêt public et que le Parlement pourrait donc définir comme des aspects de notre vie économique relevant du droit criminel.

Je ne tente pas d'embrouiller la question, mais j'insiste pour dire que cette question de la constitutionnalité n'est pas claire et qu'elle mérite d'être approfondie au comité.

Si la mesure à l'étude est conforme à la constitution et qu'elle reçoit l'approbation du Parlement sous sa forme actuelle ou modifiée, je crois alors qu'elle modifierait des lois provinciales et fédérales préexistantes dans la mesure du libellé de la nouvelle loi. En d'autres termes, la loi sur l'intérêt et la loi sur les petits prêts resteraient en vigueur, mais il faudrait observer cette nouvelle loi relative à la communication de renseignements sur les frais de financement des prêts.

Je tiens à revenir sur la réserve que j'ai faite dans une de mes déclarations précédentes quand j'ai parlé de la non-communication de renseignements sur les frais de financement des prêts. J'ai dit: "Si, de fait, certains prêteurs recourent à de tels procédés d'une façon où d'une autre." Honorables collègues, je n'ai pas l'intention ni aucun motif d'être injuste à l'égard de

prêteurs honnêtes qui fournissent à leurs emprunteurs le genre de renseignements que la mesure à l'étude prévoit et de la façon qu'elle le prévoit. A ce sujet, je ne puis vraiment pas comprendre comment cette mesure peut constituer une attaque contre les prêteurs de bonne réputation, qui fournissent sans doute à chacun de leurs clients le genre de renseignements dont nous parlons. Pour moi, le point important de la mesure, c'est qu'elle propose de placer tous les prêteurs sur le même pied, pour ainsi dire, en ce qui concerne les renseignements à fournir, et je ne vois rien de mal à cette proposition fondamentale. Toutefois, je suis porté à croire que la définition du mot "prêteurs" est très vague et que nous devrions étudier cette définition avec soin au comité afin de voir si certaines institutions prêteuses, comme les banques et les caisses populaires, les compagnies de fiducie et d'assurance, la Société centrale d'hypothèques et de logement et autres prêteurs approuvés devraient être expressément exclus de cette définition, surtout parce qu'à mon avis ils fournissent à leurs clients le genre de renseignements dont ils ont besoin.

Honorables sénateurs, on a soulevé, avec quelques documents à l'appui, le problème relatif aux difficultés de calculer ces frais. Je formulerai simplement le commentaire suivant, savoir que si,—avec leurs personnels formés, avec leurs tables d'intérêt et leurs calculateurs automatiques,—les prêteurs éprouvent réellement tant de difficultés à faire ces simples calculs d'intérêt avec assez de facilité et de précision, qu'en est-il alors du pauvre emprunteur ?

L'honorable M. Brunt: Avez-vous dit "simples calculs"?

L'honorable M. Wall: Qu'en est-il du pauvre emprunteur? On a pris la défense des milliers de détaillants concernant le fardeau que comporte le calcul de ces frais. Je me trompe peut-être, mais je crois que dans la plupart des cas les petits vendeurs servent d'agents, en quelque sorte, aux compagnies de financement à tempérament. C'est-à-dire qu'ils se servent de leurs formules et de leurs calculs et, à cet égard, je crois que les compagnies de financement seraient atteintes et seraient indirectement responsables. J'aimerais toutefois avoir d'autres preuves concernant la possibilité d'appliquer la présente mesure aux compagnies de financement à tempérament; on a émis des doutes à ce sujet et cela m'inquiète beaucoup.

Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) a mentionné que la clause pénale peut être interprétée de telle façon qu'advenant qu'on ne communique pas les renseignements, l'emprunteur peut en justice refuser de payer même le prêt consenti. Je ne crois pas que ce soit là le but du projet de loi et, avec le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) je suis d'avis qu'il s'agit, en fait du reliquat dû des frais de financement. Toutefois, cette question peut aussi faire l'objet d'une nouvelle étude par le comité.

Ce qui m'intéresse dans la mesure, c'est qu'elle prévoit une double protection pour l'emprunteur, soit,—et je dis ceci sous réserve d'erreur,—(1) l'emprunteur qui s'est fait rouler peut déposer une plainte et (2) il peut refuser de payer les frais de financement en souffrance.

Pour terminer, honorables sénateurs, j'ose dire que j'ai essayé de comprendre et d'évaluer les critiques formulées quant à la constitutionnalité, et la possibilité d'appliquer efficacement cet instrument légal que l'on projette à l'égard de la communication obligatoire des frais de financement imputés sur les prêts. Aussi en ai-je appris beaucoup durant ce débat. Je me rends compte que le sujet et la terminologie du projet de loi sont neufs et apparemment sujets à controverse, même du point de vue constitutionnel, mais je tiens à formuler encore mon espoir que nous penserons peut-être aux milliers de petits emprunteurs qui ont besoin de plus de protection et que nous approuverons peut-être le bill en principe, afin que cette mesure fasse l'objet d'une plus ample étude au comité. J'ai l'impression que le projet de loi est important, même s'il faut le modifier, afin d'en faire un instrument juridique meilleur et plus efficace qui pourra atteindre l'objectif qu'on lui propose. Quelles que soient les difficultés que la mesure peut soulever, celles-ci peuvent être évaluées, étudiées et débattues davantage soit ici, soit au comité.

J'en suis persuadé si j'examine la réciproque de la proposition que renferme le bill, soit: Pourquoi n'aurions-nous pas une loi mise en vigueur par le Parlement du Canada, qui contraindrait les prêteurs à révéler à chacun de leurs clients en termes clairs et faciles à comprendre le montant global de tous les frais connexes à une dette ou à un emprunt, quelle qu'en soit la forme ou le but, ainsi que le rapport de ces frais de financement avec les reliquats dus, le tout exprimé en terme d'intérêt annuel simple? Pourquoi la loi ne donnerait-elle pas droit à chaque emprunteur d'obtenir des renseignements essentiels sur les frais de l'emprunt, exprimés par chaque prêteur en termes aussi simples et aussi facilement compréhensibles?

La façon dont j'envisage cette mesure peut être qualifiée d'idéaliste, mais je suis convaincu que la protection accordée aux petits emprunteurs, sous forme de renseignements essentiels qui les aideront à se former un

meilleur jugement et qui stimuleront une concurrence plus authentique, s'avérera bienfaisante et sera accueillie avec joie par tous les Canadiens réfléchis.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, ma participation au débat sera brève; elle ne sera ni aussi brillante ni aussi savante que celles des honorables préopinants. J'estime que le projet de loi que nous a présenté le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) en vue de pourvoir à la communication de renseignements sur les frais de financement tente de régler ce qui me paraît un des plus graves problèmes sociaux de l'heure. Je le félicite d'avoir porté ce problème à l'attention du Sénat et du Canada. La question intéresse depuis longtemps l'Association des consommateurs canadiens, qui s'est vouée à la protection du consommateur de chez nous. Le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Wall) a fait état d'une lettre qu'il avait reçue, et que vous avez sans doute tous reçue, de l'Association à cet égard. Je veux parler brièvement d'une partie de cette lettre. Il y est signalé que, depuis des années, les membres et les succursales de l'Association, disséminés dans tout le pays, ont formulé des représentations et des résolutions préconisant que des démarches soient faites en vue d'obtenir l'adoption de lois exigeant que dans tous les contrats de prêt ou de vente comportant du crédit, on soit tenu d'exposer clairement le montant global du coût de l'emprunt à l'emprunteur, c'est-à-dire que tous les frais concernant service et intérêts doivent y être clairement expliqués de façon à indiquer le taux réel de l'intérêt annuel. Voilà l'objet du projet de loi dont nous sommes saisis.

Il y a d'autres personnes au Canada, comme celles qui ont besoin d'une hypothèque, et surtout d'une deuxième hypothèque, qui ne sont ni si bien organisées ni si promptes à formuler leurs griefs que l'Association des consommateurs canadiens, mais qui, nous le savons tous, sont victimes du régime selon lequel il leur faut maintenant acquitter le crédit qui leur a été offert. Il est incontestable que, sous le régime actuel de l'achat par remboursements échelonnés et d'emprunts sur deuxième hypothèque, on abuse souvent de la crédulité, de la naïveté, de l'ignorance et de l'irréflexion de nos gens. Les travailleurs sociaux ont constaté que la raison pour laquelle tant de familles et de particuliers demandent de l'aide financière ou autre, et qu'une des grandes causes des difficultés conjugales et de la misère résident dans les difficultés financières découlant de l'achat à tempérament qui se pratique dans ces familles. Il nous faudra un jour supprimer cette cause de malaise social et le plus tôt nous le ferons, le mieux cela vaudra.

Je ne puis, cependant, m'empêcher d'être frappée par les arguments qu'ont évoqués le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) et celui d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) à l'égard de la difficulté que comporterait l'établissement d'un taux d'intérêt simple, du fait que les frais de financement comprennent des honoraires, des bonis, des frais de service et un escompte. Bien que je ne prétende pas être versée en droit constitutionnel, je me rends compte qu'il peut surgir certaines difficultés d'ordre constitutionnel, surtout quant à la compétence du gouvernement en ce domaine.

Mais, nonobstant toutes ces difficultés, nous ne pouvons perdre un temps précieux à les discuter, alors qu'un grand nombre de Canadiens continuent d'être victimes des abus actuels. Une telle conduite me rappellerait celle de Néron qui jouait du violon pendant que la ville de Rome se consumait dans les flammes.

Un des moyens les plus satisfaisants de trouver une solution, c'est de s'assurer que le public est vraiment au courant des faits. C'est ce qu'on fait à l'égard de nombre de problèmes sociaux. Le sénateur d'Ottawa-Ouest a proposé à cette fin, qu'un débat ait lieu sur une motion que l'on retirerait, lorsque le but serait atteint, à savoir lorsque l'on aurait réussi à attirer l'attention du public sur ce problème. Ce moyen serait peut-être suffisant bien que, très souvent, les journaux accordent très peu d'importance à d'excellents débats du Sénat et que, par conséquent, le public n'en entend jamais parler. A mon avis, il serait opportun que ce problème soit étudié à fond par un comité du Sénat comme le comité des finances du Sénat l'a fait d'une manière si efficace l'an dernier, à l'égard de l'inflation. Un tel comité pourrait approfondir les causes et les effets de ce problème et faire comparaître des spécialistes. Étant donné qu'un comité semblable jouirait probablement de plus de publicité dans les journaux que n'importe quel débat du Sénat, il permettrait au gouvernement d'attirer l'attention du public sur l'état actuel des affaires. Il serait peut-être possible d'amener bon nombre de gens à dépenser leur argent d'une manière plus sage, une fois qu'ils seraient au courant de la situation. De plus, si ce problème et la situation actuelle étaient mieux connus de par le pays, les Canadiens exigeraient qu'on adopte des lois à cet effet, à quelque échelon du gouvernement que ce soit.

Pourtant, honorables collègues, aucune étude semblable n'est en cours, bien que ce soit une question urgente.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénatrice me permettrait-elle de l'interrompre pour lui poser une question?

L'honorable Mme Fergusson: Volontiers.

L'honorable M. Aseltine: Serait-elle en faveur de la présentation d'une motion portant que la question visée par le présent bill soit déférée à un comité, mettons le comité des banques et du commerce, avant que le bill subisse l'étape de la deuxième lecture?

L'honorable M. Croll: Non, non. Voilà un vieux truc.

L'honorable M. Brunt: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) n'a fait que poser une question.

L'honorable M. Roebuck: Cela équivaudrait à renvoyer toute l'affaire aux calendes grecques.

L'honorable Mme Fergusson: Je ne saurais être en faveur d'une telle mesure. Néanmoins, il m'est venu à l'esprit que, si le bill n'est pas adopté, contrairement à ce que j'espère, cette question pourrait être remise sur le tapis à une autre occasion.

J'approuve sans réserve le principe dont s'inspire la présente mesure et, bien que je me rende compte qu'on éprouverait certaines difficultés à la mettre en pratique, je ne suis certes pas convaincue que ces difficultés soient insurmontables. Je suis en faveur du bill.

L'honorable Cairine R. Wilson: Honorables sénateurs, comme le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) a traité le sujet à fond, et que la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson) l'a commenté avec tant d'habileté, il ne me reste à peu près rien à dire. J'aimerais, cependant, à appuyer les observations de ces deux collègues, car j'espère que le projet de loi sera déféré au comité des banques et du commerce pour y être étudié.

Je ne cesse de m'étonner de l'accroissement du nombre des institutions de prêts. Je me souviens que le comité des banques et du commerce, au cours d'une session précédente du Parlement, avait consacré plusieurs séances à discuter la demande présentée par la *Household Finance Corporation* en vue d'obtenir sa constitution en société au Canada. A ce moment-là, la question avait été portée devant la *Fondation Russell Sage*. Nous estimions excessif le taux de cette société, qui correspondait à 2 p. 100 par mois, mais la *Fondation Russell Sage* nous affirma qu'il valait mieux transiger avec une entreprise consciente de ses responsabilités, qui s'efforçait d'éclairer les emprunteurs et de les aider dans l'établissement d'un budget, que de permettre à une multitude de petits prêteurs d'exiger les frais qu'il leur plairait.

J'appuie sans réserve le principe dont s'inspire le projet de loi et j'espère que nous réussirons à surmonter les difficultés d'ordre constitutionnel qu'il pose.

L'honorable R. B. Horner: Je n'ai que quelques mots à dire. Au cours de la discussion, quelqu'un a mentionné la possibilité de soustraire les banques à l'application de la mesure. Je n'irais pas aussi loin que cela, mais il répugne de savoir que plus on est pauvre plus il faut payer un intérêt élevé, même aux banques. Je me souviens d'avoir discuté la question maintes fois dans l'Ouest, il y a une cinquantaine d'années. Je disais alors: "Est-ce là votre façon de répartir les richesses également que d'exiger un intérêt plus élevé de l'homme qui a moins d'argent?" Je n'ai donc pas d'autre choix aujourd'hui que d'appuyer le principe dont s'inspire la mesure.

L'honorable Norman P. Lambert: Avec tout le respect que je dois à ceux qui se sont prononcés en faveur du projet de loi, qui a été présenté avec tant d'enthousiasme et d'ardeur par le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), je dois dire que la mesure m'inspire certains doutes assez graves. Tout d'abord, outre le domaine déjà visé par la loi sur les petits prêts, que nous avons déjà discutée au comité, il en existe un autre où le sénateur de Toronto-Spadina trouve des abus et des difficultés assez graves pour motiver l'adoption de nouvelles restrictions législatives au crédit.

Je dois dire que les perspectives qu'il nous a laissé entrevoir auraient besoin d'être exposées avec beaucoup plus de précision qu'on ne saurait le faire à l'heure actuelle. C'est pour cela qu'il me faudrait de meilleures preuves à l'appui de son allégation concernant les difficultés dans lesquelles se débattent les pauvres infortunés qui se livrent aux mains des prêteurs plutôt que de diriger leurs propres affaires sans recourir à la protection de l'État. Il me faudrait voir la situation plus clairement que je ne la vois maintenant. Je reconnais, en me fondant sur les chiffres que nous a fournis le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), que l'extension du crédit au Canada aussi bien qu'aux États-Unis est devenue un des éléments très importants de notre mode de vie actuel. Je ne crois pas qu'il nous soit possible de le supprimer, ni même de le modifier sensiblement aujourd'hui au moyen d'une telle mesure. Il existe une nécessité économique, surtout à l'égard de nos jeunes, qui ont dû se débrouiller dans la société d'après-guerre, qui les oblige à emprunter de l'argent ou à obtenir du crédit afin de s'établir et de pouvoir fonder un foyer. Or, s'ils veulent reprendre le fil de la vie civile et se lancer dans les

affaires ou dans une profession libérale, ils ont droit de vivre dans notre société et de vivre de façon honorable. Ils n'ont donc d'autre choix que d'obtenir du crédit afin de se procurer ce qui constitue, à leur sens, les nécessités de l'existence. Ce n'est pas à l'État, selon moi, qu'il incombe de juger si le niveau qu'ils se sont fixé est trop haut ou trop bas. Et nous voilà revenus à la question de savoir quelle est la fonction de l'État quand il s'agit de déterminer si les particuliers sont, oui ou non, capables de mener leur propre barque.

Il me déplaît,—mon ami de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) trouvera peut-être que mon attitude en est une de laissez faire,—qu'on se serve de l'État, comme agent, pour intervenir entre l'emprunteur et le prêteur concernant tout projet qu'ils veulent entreprendre. Si les gens de notre pays veulent réaliser quelque progrès en ce qui concerne la direction responsable d'une entreprise, à titre d'employé ou de propriétaire, cela doit sûrement se faire, quand ils auront atteint la maturité de l'esprit, qui leur permettra de se rendre compte des valeurs en cause. Nous sommes tous au courant des mesures de précaution qu'on a prises, il y a des années, pour empêcher les cultivateurs de l'Ouest de contracter trop de dettes en signant des billets de nantissement pour l'achat de machines aratoires; nous connaissons aussi les lois provinciales qu'on a adoptées contre cet état de choses. Je doute beaucoup que tous les intéressés en aient été satisfaits, car, à cause d'une immixtion de ce genre, il se produit une réaction contre l'avancement et l'expansion des affaires faites sur cette base.

Honorables collègues, je reviens au principe dont s'inspire le projet de loi: on veut que le gouvernement et la loi interviennent dans les relations ordinaires et normales entre acheteur et vendeur. Il y a lieu en outre, je crois, d'étudier sérieusement les affirmations qu'a faites hier l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest, savoir que des lois du genre de celle qu'on propose dépassent la compétence du gouvernement fédéral. C'est pourquoi je dois m'opposer au bill en principe, mais d'autre part, j'aimerais qu'on nous éclaire davantage à son sujet et qu'on nous fournisse plus de renseignements sur les observations de mon honorable collègue de Toronto-Spadina.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 449 à 463 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 2 juin 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau:

Un exemplaire des prévisions budgétaires de la Commission des champs de bataille nationaux, pour l'année terminée le 31 mars 1961, approuvées par le décret du conseil 1960-502 du 13 avril 1960, conformément à l'article 80(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 2, Statuts du Canada 1951 (texte anglais).

BILL CONCERNANT LA ROUTE TRANSCANADIENNE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen fait savoir que le comité permanent des transports et communications a examiné le bill C-57, modifiant la loi sur la route transcanadienne, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, vu que je compte m'absenter la semaine prochaine au moment où le Sénat sera sans doute saisi du projet de loi en vue de la troisième lecture, me serait-il permis de formuler quelques observations dès maintenant?

Son Honneur le Président: Entendu.

L'honorable M. Pratt: Honorables sénateurs, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, on a longuement discuté la prorogation du délai fixé pour l'aménagement de la route, ainsi que la période visée par les crédits. Certains sénateurs ont observé qu'ils espéraient qu'on ne demanderait plus au Parlement de voter des fonds pour cette route. Je ne partage pas leur avis. Pour que les provinces puissent participer à l'ouvrage et contribuer, chacune pour sa part, au coût de la route transcanadienne, les fonds du gouvernement fédéral doivent être mis à leur disposition aux termes du présent accord ou de tout accord modifié qui pourrait être conclu à l'avenir.

Contrairement à ce que semblent croire certains, il ne faut pas considérer les sommes affectées à l'aménagement de la route transcanadienne comme de l'argent gaspillé, puisqu'elles pourvoient au financement d'un service d'utilité publique indispensable au Canada. En effet, cette route nationale constitue un élément essentiel de la mise en valeur actuelle du Canada et l'une de nos grandes entreprises nationales.

Bien que je n'établisse pas de comparaison quant à leur importance relative, on peut classer la route transcanadienne dans la catégorie des chemins de fer, des lignes télégraphiques, des services aériens et d'autres grandes entreprises nationales.

Le partage à parts égales des frais entre le gouvernement fédéral et les provinces dans tout le pays était un piètre arrangement et ne s'appliquait absolument pas au Canada dans son ensemble. Un seul mode de paiement pour toutes les provinces constitue une erreur. Il faut tenir compte de nombreux facteurs en ce qui concerne le montant en jeu et la proportion du paiement, relativement à chaque province. Il n'y a pas deux provinces qui sont placées sur le même pied pour faire face à leurs obligations à cet égard. La nature du terrain que doit franchir la route n'est pas la même dans les diverses provinces et le coût d'aménagement, par mille de route, varie beaucoup d'une province à l'autre. Il faut donc tenir compte du revenu des provinces et du montant exact dont chaque province dispose pour défrayer sa part particulière du coût et, à cet égard, il faut tenir compte du revenu par habitant des diverses provinces tous ces éléments ont un rapport direct aux obligations qu'a chaque province de payer sa part qui a été fixée d'après un programme général s'appliquant à l'ensemble du pays.

Terre-Neuve a certaines particularités et des besoins très spéciaux. Il n'y a pas encore si longtemps que là-bas les gens se déplaçaient généralement en bateau d'un endroit à l'autre. La seule industrie primaire, la pêche, a cédé le pas à diverses industries; l'industrie de la pâte et du papier vient en tête de la liste. A l'heure actuelle, Terre-Neuve tire plus de revenus de cette industrie que de n'importe quelle autre. L'exploitation minière est aussi devenue une industrie importante. La découverte de mines et leur mise en valeur ne se font pas le long des routes. Aussi, lorsque l'on entreprend l'exploitation d'une mine comme on le fait à maints endroits, à Terre-Neuve, de nos jours, il faut aménager des chemins d'accès pour l'usage des habitants de la région en cause.

Les industries de fabrication sont de plus en plus variées dans la province et de nouvelles routes sont nécessaires pour leur exploitation. Il nous faut actuellement des routes locales pour l'industrie de la pêche. En effet, il n'est possible actuellement de construire des usines frigorifiques et des entrepôts de réfrigération que dans quelques villages de pêcheurs; des routes sont donc nécessaires pour le transport du poisson aux frigorifiques, et celui des appâts à partir des entrepôts.

Il est, à Terre-Neuve, un projet important à l'égard duquel la route transcanadienne est absolument nécessaire; je songe actuellement à l'industrie du tourisme. D'ici à ce que Terre-Neuve aient des routes directes comparables à celles des autres provinces, elle demeurera inconnue des Canadiens des provinces sœurs qui n'apprendront à son sujet que ce qu'ils pourront lire dans les imprimés publicitaires. Les beautés naturelles de la province, qui constituent des attractions touristiques, ne le cèdent à aucune autre au pays. Je ne dis pas qu'elles sont supérieures aux beautés que l'on peut trouver ailleurs, mais j'affirme certes que l'impression générale des personnes qui viennent nous visiter, c'est qu'elles sont tout aussi grandes. Nos baies et nos petits bras de mer, de même que nos rivières et nos paysages rustiques valent bien ceux des autres parties du Canada. Il nous faut de bonnes routes. Sinon, il nous sera impossible de construire les hôtels et les motels et d'aménager les autres installations dont nous avons besoin pour attirer les touristes chez nous. Il est impossible d'aménager un endroit de villégiature à moins qu'une bonne route n'y conduise. C'est une des raisons pour lesquelles la route transcanadienne revêt une importance particulière pour Terre-Neuve. Sans elle, nous ne pouvons absolument pas aménager les installations qui nous permettront de mettre sur pied une industrie du tourisme qui en vaille vraiment la peine.

Je pense que nous avons fait fausse route en payant une partie du coût de la route transcanadienne. Je suis entièrement convaincu que, lorsque Terre-Neuve est devenue province du Canada, il aurait fallu exiger la normalisation du gabarit d'écartement de nos voies de chemin de fer comme condition essentielle de l'Union, sinon le gouvernement fédéral aurait dû doter la province d'une grand route qui l'aurait traversée. Par conséquent, le gouvernement fédéral devrait, selon moi, accorder à Terre-Neuve un traitement spécial en finançant ce projet d'une si grande importance. Les Terreneuviens n'ont reçu aucun des services publics canadiens dont le coût s'ajoutait à la dette publique au moment de l'Union, même si en devenant citoyens canadiens, ils assumaient d'office leur part des obligations nationales impayées.

La longueur totale de la route transcanadienne projetée pour Terre-Neuve est de 554 milles; on ne peut la réduire, car elle doit traverser la région où demeurent et travaillent la plupart des habitants.

Honorables sénateurs, je fais état de ces quelques faits, parce que je veux souligner l'attention spéciale dont Terre-Neuve a besoin à ce sujet. Je répète que nous devrions pouvoir nous éloigner d'une formule qui ne convient pas à notre province.

Il est important de tenir compte de la relation entre la distance moyenne en milles de la route transcanadienne et la population. Si l'on prend les neuf provinces qui participent à son aménagement, la moyenne est de 2.9 milles par 10,000 habitants. Si l'on considère les provinces atlantiques comme un tout, Terre-Neuve comprend 24 p. 100 de leur population totale, mais a besoin de 42 p. 100 de la longueur totale de la route transcanadienne qui les dessert. En d'autres termes, la population de Terre-Neuve équivaut à 32 p. 100 de la population totale des trois autres provinces atlantiques, mais doit aménager jusqu'à 72 p. 100 de la longueur totale de la route transcanadienne qui passe dans ces trois provinces. On a déclaré officiellement, il n'y a pas longtemps, que sur la longueur totale de la route transcanadienne qui est de 4,491 milles pour tout le Canada, on a pavé 2,373 milles selon les normes établies, et qu'il y a environ 800 milles prêts à recevoir le revêtement final. Plus de la moitié de la longueur totale de la route en ce qui concerne l'ensemble du pays est entièrement aménagée. A Terre-Neuve, il n'y a que 63 milles sur les 554 milles, qui sont parachevés, soit environ 11 p. 100 comparativement à 50 p. 100 dans toutes les autres provinces. C'est Terre-Neuve qui doit, de loin, aménager la plus grande proportion, comparativement à n'importe quelle autre province.

D'après les chiffres qu'on nous a fournis récemment, les versements faits aux provinces participantes s'élèvent, en chiffres ronds, à 260 millions, tandis que Terre-Neuve a touché $19,700,000. Si Terre-Neuve avait, proportionnellement, aménagé le même parcours que les autres provinces, elle aurait reçu plus de 14 millions de plus à l'heure qu'il est. A l'égard d'une entreprise de cette envergure et compte tenu des dépenses qu'elle comporte, la province de Terre-Neuve n'a pas les fonds voulus pour se mettre au pas des autres provinces ou de la plupart d'entre elles, en acquittant la moitié des frais d'aménagement de la route. Selon un avis exprimé publiquement, Terre-Neuve devra dépenser encore 60

millions avant le parachèvement de la route. Comme ces déboursés devront nécessairement être répartis sur plusieurs années, mettons dix ans ou même davantage, le parachèvement de la route à Terre-Neuve s'en trouvera retardé d'autant.

Je n'approfondirai pas davantage le sujet. Je tiens seulement à signaler aux sénateurs que notre province a un grand besoin de cette entreprise routière et qu'elle a, au surplus, de très bonnes raisons de réclamer une considération spéciale relativement à la revision du pourcentage des frais qui doit être acquitté par le gouvernement fédéral.

Depuis dix ans, Terre-Neuve a dû aménager un grand nombre de routes vicinales, s'étendant au total sur 1,600 milles. Il s'agit surtout de chemins de gravier, qui s'imposaient pour faire face à l'évolution industrielle et autre qui se poursuit dans notre province.

J'espère bien qu'on tiendra compte de l'aptitude de Terre-Neuve à payer, ainsi que de la nécessité de terminer la route avant trop longtemps. Les gouvernements fédéral et provincial devraient maintenant s'entendre afin d'élaborer un plan selon lequel la participation fédérale aux frais d'aménagement serait de nature à permettre à Terre-Neuve de continuer et de parachever l'entreprise. J'espère qu'on réussira à trouver une formule satisfaisante.

Mon propos cet après-midi était d'appeler sur la question l'attention de mes collègues et du gouvernement fédéral.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) me permettrait-il de lui poser une question? Est-il d'avis que ses observations devraient s'appliquer également aux provinces de l'Atlantique?

L'honorable M. Pratt: Elles s'appliquent dans la mesure où des circonstances spéciales existent dans chacune des provinces. Je croyais m'être exprimé clairement sur ce point. J'ai plaidé la cause de Terre-Neuve en raison des circonstances très particulières dans lesquelles elle se trouve, mais il se peut que dans d'autres provinces de l'Atlantique il existe des éléments dont il y aurait lieu de tenir compte et qui motiveraient des ajustements.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables collègues, je désire féliciter le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) d'avoir porté ce problème à notre attention. Comme lui, je suis tout à fait convaincu que l'on devrait étudier la possibilité d'accorder un délai dans le cas de Terre-Neuve, si la chose est nécessaire. La situation est quelque peu différente en Nouvelle-Écosse. Pour répondre à la question du sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith), je pourrais dire que la Nouvelle-Écosse a entrepris l'aménagement de bonnes routes, il y a de nombreuses années, et qu'elle y a tout particulièrement bien réussi. C'est peut-être la raison pour laquelle elle n'a pas autant besoin d'aide que d'autres provinces. Je songe actuellement aux provinces des Prairies qui n'avaient pas de bonnes routes, lorsque cette mesure a été présentée en 1949, et qui se sont lancées dans cette entreprise à cœur joie. En revanche, bien que la Nouvelle-Écosse ait un réseau de bonnes routes, elle a tout de même besoin d'aide pour l'élargissement de certaines routes en particulier. Aussi ai-je été très étonné que le parrain du bill (l'honorable M. Blois) qui vient justement de Truro, n'ait pas soulevé ce point, étant donné surtout que l'on préconise, depuis nombre d'années, l'aménagement d'une route à travers la campagne, de Truro à Yarmouth, laquelle route ferait partie de la route transcanadienne. Je demanderais au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de signaler ce point au ministre des Travaux publics en vue de relier ce tronçon de route, allant de Truro à Yarmouth, à la route transcanadienne pour la plus grande commodité surtout des touristes américains qui entrent au pays sur le traversier qui fait la navette entre Yarmouth et Bar-Harbour.

Bien que les membres du comité des transports et communications en soient au courant, on ne reconnaît pas, en général, que, dans presque toutes les provinces du Canada, la route transcanadienne est reliée à la capitale de la province. Mais en Nouvelle-Écosse, il y a 62 milles entre Halifax et l'endroit le plus près de la route transcanadienne. Or, à mon avis, il s'agit là d'une grave erreur, erreur de la part soit du ministère fédéral, soit du ministère provincial, peu importe. C'était un gouvernement libéral qui était au pouvoir dans la province quand cette mesure législative a été mise en vigueur,—et il s'agissait d'un excellent programme,—par l'honorable R. H. Winters. Il l'a fait adopter, mais pour une raison ou une autre, on n'a pas relié la route à la capitale, Halifax.

L'honorable M. Aseltine: Elle passe loin d'Halifax?

L'honorable M. Isnor: Oui, ce qui est une grave erreur. Or, cette année on a entendu dire, et je déteste signaler cela...

L'honorable M. Brunt: Oh non, vous aimez à en parler.

L'honorable M. Isnor: Cette année, le parti conservateur de la Nouvelle-Écosse affirme qu'il affectera 200 millions de dollars à nos

routes; pensons à cela, 200 millions que devront payer les gens de la Nouvelle-Écosse! Cela semble une excellente chose, mais je me demande à quel endroit on dépensera ce montant. J'ai demandé des renseignements aux fonctionnaires qui ont comparu ce matin à la réunion du comité où l'on examinait la mesure à l'étude, et ils m'ont assuré qu'il n'y avait pas eu d'observations à cet égard, ni que le montant affecté à la route transcanadienne en Nouvelle-Écosse par le gouvernement fédéral ne dépasserait pas, selon mes calculs, $800,000.

Je tenais simplement à formuler ces quelques observations pour féliciter le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) d'avoir exposé le problème au Sénat et pour demander avec insistance à l'honorable leader du gouvernement qu'il accorde une attention particulière aux provinces Maritimes, c'est-à-dire aux provinces de l'Atlantique, en ce qui concerne la question à l'étude.

L'honorable M. Pratt: Honorables sénateurs, puis-je dire un mot de plus pour répondre à mon ami de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith), qui a posé une question tantôt. Je ne veux pas qu'on mésinterprète mes paroles. La situation dans les autres provinces de l'Atlantique peut exiger qu'on leur accorde une attention particulière et je n'envie pas les provinces qui tentent d'obtenir quelque secours pour faire face à leurs besoins particuliers.

Je tiens à rappeler, toutefois, qu'à certains égards la situation de la province de Terre-Neuve est différente de celle de n'importe quelle autre province. De fait, elle est unique. Dans une grande mesure, cette situation s'explique par le fait qu'elle est une nouvelle province et que certains de ses services d'utilité publique sont tellement arriérés qu'il est essentiel que le gouvernement fédéral y apporte une attention très particulière.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, mais j'aimerais formuler quelques observations pour éclaircir ma question.

Si mon ami de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) avait répondu à ma question par l'affirmative, j'aurais appliqué tout ce qu'il a dit à ma propre province de Nouvelle-Écosse. Nous aussi devons faire face à des difficultés en ce qui concerne le coût d'aménagement des routes, peut-être pas dans la même mesure que Terre-Neuve, il est vrai.

J'ignore si les honorables sénateurs le savent, mais dans ma province il existe une taxe sur l'essence, qui est une des plus élevées du pays, sinon la plus élevée; il y a un droit d'immatriculation des automobiles et des camions, qui est un des plus élevés au Canada, sinon le plus élevé; et notre taxe de vente est une des plus élevées, sinon la plus élevée, de toutes les provinces. En plus de tout cela, nous des provinces de l'Atlantique avons le revenu le plus bas par habitant, et l'assiette d'imposition qui nous permet de toucher des fonds additionnels est aussi la plus faible au pays.

J'aimerais répéter ce que j'ai dit au comité ce matin. Je ne m'attendais pas que le représentant du ministère des Travaux publics formulât des observations sur mes remarques, mais, à mon avis, il est nécessaire que ce ministère, déjà assez ancien, soit autorisé à examiner de plus près la situation de ces provinces qui n'ont pas pu terminer leurs tronçons de la route transcanadienne, afin que ces tronçons reliant le réseau soient complétés avant de nombreuses années. A notre époque où l'économie évolue rapidement, si nous devons jamais terminer cette entreprise nationale, il faut absolument tenir compte des possibilités d'imposition des provinces qui se débattent actuellement avec les frais de transport.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai l'intention de dire pour l'instant.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, j'hésite vraiment à intervenir dans la discussion du fait que je n'habite pas les provinces Maritimes. Mais je veux rappeler au Sénat que, lorsque le sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois) a expliqué la mesure le 19 mai, il nous a fourni plusieurs tableaux qui figurent au compte rendu de ce jour-là. Au haut de la page 684, le tableau 5, intitulé: Sommaire des engagements contractuels, nous fournit les chiffres pour chaque province sous trois rubriques: d'abord, le total des engagements approuvés; puis, la part du Canada; et, enfin, la part que le Canada a acquittée jusqu'à date. Ces chiffres visent les sommes relatives à la période écoulée depuis l'adoption de la loi en 1949, jusqu'au 23 avril 1960. A la séance du comité ce matin, certains sénateurs ont demandé que ces chiffres soient mis à jour; on nous a donc promis de nous les fournir pour la période allant du 23 avril 1960 au 28 mai 1960. Il suffirait de comparer les chiffres qui figurent au compte rendu du 19 mai avec ces nouvelles données pour établir le montant des engagements contractuels qui ont été pris depuis lors. Je me demande si l'on ne pourrait pas verser ces nouveaux chiffres au compte rendu d'aujourd'hui, afin qu'à l'étape de la troisième lecture du projet de loi, probablement à la prochaine séance, les sénateurs puissent avoir ces renseignements supplémentaires sous la main.

Des voix: D'accord.

ROUTE TRANSCANADIENNE

SOMMAIRES DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Du 10 décembre 1949 au 28 mai 1960

Provinces	Total des engagements approuvés	Part du Canada, y compris les 40 p. 100 supplémentaires	Part du Canada acquittée jusqu'ici
	$	$	$
Terre-Neuve	40,754,790.80	26,295,811.17	19,812,381.91
Île du Prince-Édouard	9,101,695.78	5,881,243.00	4,979,962.09
Nouvelle-Écosse	22,301,424.21	15,812,286.77	10,395,086.92
Nouveau-Brunswick	51,749,079.91	34,300,334.71	30,384,347.28
Québec	—	—	—
Ontario	180,712,229.50	104,457,689.00	75,589,390.59
Manitoba	33,150,701.15	18,896,186.58	16,429,304.26
Saskatchewan	27,837,759.07	15,904,024.55	15,252,461.19
Alberta	37,022,807.57	22,142,805.16	20,559,000.98
Colombie-Britannique	166,267,828.86	95,799,968.62	66,939,901.30
Montants globaux	568,898,316.85	339,508,349.56	260,341,836.52

(La motion tendant à inscrire la mesure au *Feuilleton* afin qu'elle subisse la troisième lecture à la prochaine séance est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, 7 juin 1960, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

PAIEMENTS AU PERSONNEL CIVIL ET MILITAIRE EN NOUVELLE-ÉCOSSE 1956-1959

L'honorable Donald Smith, conformément au préavis qu'il a donné, interpelle le gouvernement:

Quelle a été la dépense globale du ministère de la Défense nationale au cours de chacune des années financières suivantes: 1956-1957, 1957-1958, 1958-1959 en Nouvelle-Écosse concernant

a) les traitements et salaires du personnel civil;
b) la solde et les allocations du personnel militaire?

L'honorable W. M. Aseltine: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

Année financière	*a*) Traitements et salaires des civils (y compris le Corps des commissionnaires)	*b*) Solde et allocations des militaires
	$	$
1956–1957	20,399,275	52,820,839
1957–1958	22,581,418	57,180,536
1958–1959	24,648,800	59,312,169

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE WAWANESA—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Olive L. Irvine propose la 3e lecture du bill S-33 constituant en société la Compagnie mutuelle d'assurance-vie Wawanesa.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

"WAWANESA MUTUAL INSURANCE COMPANY" —TROISIÈME LECTURE

L'honorable Mme Irvine propose la 3e lecture du bill S-34 concernant *The Wawanesa Mutual Insurance Company.*

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable George S. White propose la 2e lecture du bill C-60 modifiant la loi sur les territoires du Nord-Ouest.

—Honorables sénateurs, le projet de loi qui tend à modifier la loi sur les territoires du Nord-Ouest, est presque identique au bill modifiant la loi sur le Yukon, qui a subi la deuxième lecture hier.

Le premier article du projet de loi a trait aux ordonnances territoriales touchant la conservation du gibier. Comme je l'ai expliqué hier, la conservation du gibier dans les territoires relève des autorités territoriales, mais, à la suite d'un jugement rendu par un tribunal

l'an dernier, leur compétence a été mise en doute pour la première fois, et la modification à l'étude tend à préciser que les autorités territoriales jouiront du pouvoir de réglementation en matière de conservation du gibier.

La deuxième modification prévoit qu'un juge de la Cour territoriale du Yukon devient, d'office, juge de la Cour territoriale des territoires du Nord-Ouest. La même disposition paraît également dans le bill concernant le Yukon.

La troisième modification figure aussi dans le bill sur le Yukon. Elle autorise le gouverneur en conseil à désigner un juge adjoint et à établir sa rémunération et ses allocations.

L'article 5 prévoit que la Cour des territoires du Nord-Ouest peut siéger dans le Yukon, tandis que l'article 6 pourvoit à la création d'une Cour d'appel comprenant le juge en chef de l'Alberta, les juges de la Cour d'appel de l'Alberta et les juges des Cours territoriales et du Yukon et des territoires du Nord-Ouest.

L'article 7 renferme une modification que ne contient pas le bill sur le Yukon. Il s'agit de l'homologation dans les territoires. Jusqu'ici les cours de toutes les provinces ont joui d'une juridiction concurrente avec la Cour territoriale en matière d'homologation des testaments. La modification limitera cette juridiction concurrente à la région en dehors du district de Mackenzie. La Cour territoriale jouira d'une juridiction exclusive dans les limites du district de Mackenzie.

Je tiens à souligner qu'on a étudié avec soin la question d'étendre cette juridiction exclusive en matière d'homologation à l'ensemble des territoires, mais on est arrivé à la conclusion qu'il en découlerait des inconvénients et des dépenses déraisonnables pour les exécuteurs testamentaires et les héritiers, si ceux-ci devaient se rendre à Yellowknife et prendre part à la procédure relative à l'homologation des testaments concernant des propriétés situées au delà du district de Mackenzie.

La dernière disposition du projet de loi est la même que celle que renferme le bill sur le Yukon, savoir que le gouverneur en conseil peut, dans des circonstances particulières, autoriser le paiement, à un juge de paix, de la rémunération, ainsi que des frais de voyage et autres dépenses qu'il a subis dans l'accomplissement de ses fonctions.

Honorables sénateurs, lorsque le bill aura été lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce. Les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice ainsi que de celui du Nord canadien et des Ressources nationales y viendront pour fournir toutes les explications que demanderont les honorables sénateurs.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il y ait rien à ajouter après les explications limpides que le sénateur d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) nous a fournies à propos de la mesure à l'étude. Apparemment, le projet de loi renferme deux dispositions principales. La première, c'est que le commissaire est autorisé à établir des règlements régissant la chasse dans les territoires du Nord-Ouest, règlements qui visent Indiens et Esquimaux. Je suppose que cette disposition est pleinement motivée, mais j'espère que, lorsque le bill sera étudié au comité, on s'assurera qu'elle ne porte atteinte à aucun traité, ni aucun des autres droits des Indiens et des Esquimaux en la matière.

La deuxième disposition prévoit la création d'une Cour d'appel pour les territoires du Nord-Ouest. Comme le parrain de la mesure l'a signalé, cette disposition est semblable à une des dispositions du bill concernant le Yukon, qui a franchi l'étape de la deuxième lecture, hier.

Le Sénat a toujours étudié d'une manière sympathique toute mesure législative intéressant les territoires du Nord-Ouest dont il a été saisi de temps à autre. Nous avons toujours été très intéressés aux progrès qui s'accomplissent dans cette partie du pays. Je me souviens qu'il y a à peine un an ou deux, on a présenté un bill tendant à accroître la représentation directe dans cette région, en établissant un régime électoral pour le choix des membres du Conseil des territoires du Nord-Ouest. Nous avons tous écouté avec un vif intérêt, je crois, les observations que le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a formulées hier après-midi au sujet des progrès de cette région en général.

Je me réjouis du fait que mon ami (l'honorable M. White) désire proposer le renvoi du bill au comité, car je voudrais, pour ma propre satisfaction, que l'on tire une question au clair lorsque le comité se réunira. Il s'agit de l'article 2 du bill qui est semblable à un article du bill concernant le Yukon et qui se lit ainsi qu'il suit:

> Toutes les lois d'application générale en vigueur dans les territoires s'appliquent, sauf disposition différente, aux Esquimaux se trouvant dans les territoires, et à leur égard.

Je me demande pourquoi on sent le besoin d'ajouter cette précision. Il y a probablement une explication très plausible, mais à prime abord, il semble bizarre d'insérer cette disposition dans le présent bill, de même que dans le bill concernant le Yukon. On pourrait peut-être nous fournir des explications au comité.

L'honorable M. White: La seule réponse que je puis donner au sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) au sujet de l'article 2, c'est que, en lisant les jugements qui ont amené ces modifications, j'ai constaté que la cour a émis l'opinion que les lois sur la chasse ne concernent pas les Esquimaux. En outre, la loi sur les territoires du Nord-Ouest renferme une disposition spéciale sur la conservation du gibier en dépit du fait qu'on trouve dans cette loi une liste de sujets qui relèvent du commissaire en conseil. Cela vaut aussi pour la loi concernant le Yukon.

Je comprends très bien ce que l'honorable sénateur a dit. Il a soulevé un point d'ordre juridique et je préférerais, s'il y consent, qu'un fonctionnaire du ministère de la Justice réponde à cette question. Dans le jugement, il est question du traité avec les Esquimaux. Je ne me prétends pas spécialiste en la matière, mais je suis sûr qu'on pourra expliquer ce point d'une manière satisfaisante, au comité.

L'honorable M. Hugessen: Cela ne fait que confirmer ce que j'ai dit tout à l'heure. Il se peut que la mesure à l'étude lèse quelques droits acquis en vertu de traités et nous devrions prendre garde de ne pas retirer ces droits à ceux qui en jouissent, sans leur donner quelque indemnité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. White, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-402, pour faire droit à Peter Eric Bray.

Bill SD-403, pour faire droit à Gérard Lafond. (Dissolution)

Bill SD-404, pour faire droit à Jessie Davis Hill.

Bill SD-405, pour faire droit à Grace Ruth Goldenberg Goldberg.

Bill SD-406, pour faire droit à Elsie Mae Freake Vardy.

Bill SD-407, pour faire droit à Gisèle Fortin St-Laurent.

Bill SD-408, pour faire droit à Pauline Anne Elizabeth Cunliffe Hebb.

Bill SD-409, pour faire droit à Mary Violet Maloney Elm.

Bill SD-410, pour faire droit à Gillies Jacques.

Bill SD-411, pour faire droit à Bernice May Snow Oss.

Bill SD-412, pour faire droit à Guy Grenier.

Bill SD-413, pour faire droit à Margaret Mary Ryan Girvan Hollett.

Bill SD-414, pour faire droit à Caroline Petryshyn Was.

Bill SD-415, pour faire droit à Rhonda Lee Petersen Butt.

Bill SD-416, pour faire droit à Alexandra Protonotarios Kingsland.

Bill SD-417, pour faire droit à Frances Theresa Smith MacDonald.

Bill SD-418, pour faire droit à Anna Soltysik Slawinski.

Bill SD-419, pour faire droit à Wera Podkopaewa Kraska.

Bill SD-420, pour faire droit à Ronald Mugford.

Bill SD-421, pour faire droit à Ida Denis Matte.

Bill SD-422, pour faire droit à Sterling Norman Woods.

Bill SD-423, pour faire droit à Mary Wolloch Vineberg.

Bill SD-424, pour faire droit à Lotte Wilhelmine Schwitzer Horning.

Bill SD-425, pour faire droit à Margaret Clare Haigh Marshall.

Bill SD-426, pour faire droit à Claire Syrek Stolovitz.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les projets de loi soient inscrits au *Feuilleton* en troisième lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 464 à 478 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 7 juin, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 7 juin 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-63, modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de lui faire subir la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

LOI DES SUBSIDES N° 5

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-67, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill subisse la deuxième lecture dès maintenant. Il y a urgence réelle, vu qu'on nous demande de voter les crédits dont il est question dans le projet de loi, afin de venir en aide aux sinistrés du Chili.

L'honorable David A. Croll: Ils veulent des secours, mais non de l'argent.

L'honorable M. Aseltine: Dans les circonstances, je demande la permission de procéder dès maintenant à la deuxième lecture, de sorte que le projet de loi soit prêt à recevoir la sanction royale jeudi prochain.

L'honorable M. Macdonald: D'accord.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, la mesure à l'étude s'appellera loi des subsides n° 5. Comme je viens de le dire, elle a pour but de venir en aide aux gens de la république du Chili qui, il n'y a pas très longtemps, ont été victimes d'un grand sinistre. D'après un télégramme que notre ambassadeur au Chili a envoyé au ministère des Affaires extérieures, la situation est telle dans ce pays que, si le Canada a l'intention de lui venir en aide, il doit le faire immédiatement. Des milliers de gens sont sans foyer et des milliers de foyers ont été détruits. Les gens manquent de médicaments et de nourriture. On me dit qu'aucun tremblement de terre, dans l'histoire moderne, n'a causé autant de dégâts dans un pays en une seule fois. Ce tremblement de terre a été suivi d'énormes vagues de fond qui ont anéanti des ports et ont pénétré dans les terres, détruisant des cités et des villes entières.

Sauf erreur, en plus du montant que nous approuvons par la mesure à l'étude, un chèque de $10,000 a déjà été envoyé au gouvernement de la république du Chili pour lui permettre d'acheter des approvisionnements indispensables. La Croix-Rouge du Canada lui a aussi envoyé du secours dont le pays avait grand besoin.

Sur le montant total de $1,600,000 que nous approuvons dans la mesure à l'étude, 1 million servira à l'achat et au transport de farine canadienne au Chili. Le gouvernement a pris des dispositions pour acheter cette farine et pour l'expédier au Chili dès que le projet de loi sera adopté. Les autres $600,000 serviront à l'achat et au transport de viande de porc destinée au Chili. Ce montant permettra d'acheter un million de livres de viande de porc à raison de 60c. la livre, soit le prix payé par l'Office de stabilisation des prix agricoles. On trouvera des détails du crédit à l'annexe du projet de loi. Sauf erreur, on a déposé un exemplaire du projet de loi dans la case de chaque sénateur et un autre exemplaire dans le dossier de chaque sénateur, au Sénat.

Honorables collègues, je suis heureux de pouvoir dire que nous venons en aide à ces gens très méritants et j'espère que le Sénat approuvera à l'unanimité cette aide que nous leur offrons.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, tous les membres du Sénat, j'en suis sûr, ont hâte d'approuver ce don, afin qu'on l'envoie au Chili le plus tôt possible, si ce n'est déjà fait. Quand le projet de loi a été présenté à l'autre endroit, il a été approuvé immédiatement. Ainsi que l'a dit le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), le Chili a été victime d'un grand sinistre, d'abord un tremblement de terre, puis de vagues de fond. Les honorables sénateurs ont probablement vu à la télévision hier soir quelques-unes des scènes du violent désastre qui frappe le Chili en ce moment. Ce sont les

représentants du Canada au Chili qui nous ont conseillé de faire ce don de viande de porc et de farine.

Je ne puis rien ajouter à ce qu'a dit le leader du gouvernement. En plus de leur témoigner notre sympathie par des paroles, nous offrons ce cadeau aux Chiliens avec l'espoir de soulager quelque peu les souffrances des gens qui demeurent dans la région dévastée.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois, maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose les documents suivants:

Nouveau budget supplémentaire (I) pour l'année financière expirant le 31 mars 1961.

Exemplaire du budget d'établissement de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année expirant le 31 mars 1961, en conformité de l'article 80(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R., 1952, ainsi que copie de l'arrêté ministériel C.P. 1960-593, en date du 3 mai 1960, approuvant ledit budget. (Texte anglais.)

Rapport sur le rétablissement agricole des Prairies et les opérations s'y rattachant, pour l'année terminée le 31 mars 1959, en conformité de l'article 12 de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chapitre 214, S.R. 1952. (Texte anglais.)

Copie du communiqué émis à l'issue de la rencontre entre le Premier ministre du Canada et le Président des États-Unis, tenue à Washington (district de Columbia) les 3 et 4 juin 1960. (Textes anglais et français.)

VISITE DU PREMIER MINISTRE À WASHINGTON

TEXTE DU COMMUNIQUÉ FINAL

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat et l'appui du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), je propose que:

Le communiqué émis à la suite de la réunion du premier ministre du Canada et du président des États-Unis d'Amérique tenue à Washington, D.C. (États-Unis) les 3 et 4 juin 1960, et qui a été déposé aujourd'hui soit inscrit au compte rendu du Sénat d'aujourd'hui en guise d'appendice.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables collègues, je remarque que ce communiqué a été publié en guise d'appendice au compte rendu de l'autre endroit. Je l'ai lu et je dois dire qu'il est complet, bien qu'il contienne peu de renseignements. J'appuie la présente motion, car je suis d'avis que ce communiqué devrait être consigné au compte rendu du Sénat au cas où un sénateur voudrait s'y référer plus tard. Je tiens à préciser que c'est là ma seule raison d'appuyer la présente motion.

(La motion est agréée.)

[*Pour le texte du communiqué, voir l'appendice à la page 822 du compte rendu d'aujourd'hui.*]

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 479 à 492 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck présente les bills suivants:

Bill SD-427, pour faire droit à Lucien Dubuc.

Bill SD-428, pour faire droit à Aino Maria Leinonen Knudson.

Bill SD-429, pour faire droit à Mildred May Ghenender Greenspon.

Bill SD-430, pour faire droit à Gordon Lang Cheesebrough.

Bill SD-431, pour faire droit à Charles-Guy Comeau.

Bill SD-432, pour faire droit à Frida Rosen-Deutcher Falovitch.

Bill SD-433, pour faire droit à Elizabeth Giliaeff Jahn.

Bill SD-434, pour faire droit à Myrna Ada Webber Neiman.

Bill SD-435, pour faire droit à Ellery Gordon Duncan.

Bill SD-436, pour faire droit à Sarah Wolman Rothman.

Bill SD-437, pour faire droit à Dragan Baljak.

Bill SD-438, pour faire droit à Glenda Ruth Warren Meades.

Bill SD-439, pour faire droit à Robert Hugh Parker.

Bill SD-440, pour faire droit à Catherine Hetty Dawson Gilbert Cathcart.

Bill SD-441, pour faire droit à Sheila Alexandra Anderson Williams.

Bill SD-442, pour faire droit à Georges-Justin Goeury.

Bill SD-443, pour faire droit à Gabrielle Labranche Bisaillon.

Bill SD-444, pour faire droit à Maurice-Joseph Martel.

Bill SD-445, pour faire droit à Ula Geraldine Taylor Gauthier.

Bill SD-446, pour faire droit à Margaret Veronica Stacey Abraham.

Bill SD-447, pour faire droit à Colette Bauer Landau.

Bill SD-448, pour faire droit à Margot Buerling Zich.

Bill SD-449, pour faire droit à Barbara Helen Watson Coones.

Bill SD-450, pour faire droit à Bertha Jacqueline Alice Sweetinburgh Glynne-Percy.

Bill SD-451, pour faire droit à Alphonse Taghon.

Bill SD-452, pour faire droit à Paul Morency.

Bill SD-453, pour faire droit à Mary Jean Frances Collins Park.

Bill SD-454, pour faire droit à Martine-Simonne-Georgette Krettly Lefebvre. (Dissolution)

Bill SD-455, pour faire droit à Elizabeth Davis Reed.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* afin de subir la 2e lecture jeudi prochain.

L'honorable M. Vaillancourt: Sur division.

La motion est agréée, sur division.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ÉMISSION TÉLÉVISÉE "CLOSE-UP"

L'honorable William H. Golding interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

1. Quel montant la personne qui s'est avouée co-défenderesse dans des causes de divorces a-t-elle reçu pour s'être présentée à une entrevue lors de l'émission "Close-Up", jeudi soir dernier, le 26 mai?

2. Est-ce là le genre de programme auquel on peut s'attendre de la Société Radio-Canada, qui doit s'efforcer d'encourager l'épanouissement, dans ce pays, d'une culture nationale, raffinée et vraiment distinctive, et dont les Canadiens en général ont cru pouvoir bénéficier grâce à la radio et à la télévision?

L'honorable W. M. Aseltine: Voici la réponse à l'interpellation du sénateur:

1. La Société Radio-Canada a toujours considéré, nous informe-t-elle, qu'il n'est pas dans l'intérêt public de révéler la rémunération versée à des particuliers, parce que ce genre de renseignement nuit à la liberté de la Société dans les négociations qu'elle poursuit en vue d'obtenir les services d'autres personnes pour ses émissions.

2. Les reportages sur les questions qui intéressent et qui préoccupent la population constituent une des responsabilités fondamentales de la Société. A cet égard, la Société s'inspire, d'une part, du droit qu'a la population d'être renseignée et, d'autre part, d'une ligne de conduite exigeant qu'elle s'acquitte de cette fonction sans perdre ses responsabilités de vue. La Société ne saurait prévoir les questions qui intéresseront la population à l'avenir, ni, par conséquent, le sujet de ses futures émissions.

L'HONORABLE CAIRINE R. WILSON

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE L'ATTRIBUTION D'UN DEGRÉ À TITRE HONORIFIQUE PAR LE COLLÈGE GALLAUDET

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je veux rappeler à mes collègues que la sénatrice de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson) arrive de Washington (D.C.) où elle vient de recevoir du Collège Gallaudet, situé dans la banlieue de la ville, un doctorat ès lettres *honoris causa*.

Les sénateurs auront sans doute intérêt à apprendre que le Collège Gallaudet a été fondé en 1864, par un décret du Président Abraham Lincoln. C'est le seul collège au monde pour les sourds-muets. La famille de l'honorable sénatrice Wilson, qui s'appelle Mackay, et qui a fondé le *Mackay Institution for Deaf-Mutes*, s'occupe de l'instruction de sourds-muets au Canada depuis 84 ans.

Le Collège Gallaudet n'est pas prodigue de doctorats *honoris causa;* il ne les accorde qu'à ceux qui ont rendu d'éminents services. En l'occurrence, nous sommes tous d'avis, certes, pour trouver que l'honneur est bien mérité.

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, je fais miennes les observations de mon amie de Fredericton (l'honorable Mme Fergusson) au sujet du doctorat qu'on a conféré à la sénatrice de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson). Nous savons tous que l'honorable sénatrice, pendant toute sa vie, a consacré son temps et son énergie à l'avancement de toute cause méritoire. Nous sommes convaincus qu'elle mérite cet honneur et tous ses amis s'en réjouissent.

L'honorable Cairine R. Wilson: Honorables sénateurs, ces félicitations me font bien plaisir. J'en suis d'autant plus heureuse qu'elles ont été exprimées par deux personnes de mon

sexe. J'ai l'impression qu'en l'occurrence cet honneur ne m'était pas dû, mais plutôt aux membres de ma famille qui, selon le libellé de la citation, ont rendu service aux sourds au cours de quatre générations.

Lors d'une étude récente de l'histoire de l'activité de ma famille dans ce domaine, j'ai appris que mon grand-oncle, Joseph Mackay, en 1876, est venu à la rescousse de l'école pour les sourds qui, à cette époque, était en butte à de nombreuses difficultés et craignait de fermer ses portes. Il a offert de construire un immeuble et de l'aménager pour recevoir cinquante sourds, garçons et filles. D'après ce que j'ai pu comprendre en lisant sa lettre, ce don n'avait pas été sollicité. Depuis lors, au moins deux membres de ma famille, souvent davantage, ont toujours été associés à cette école. Le directeur actuel est mon neveu, M. Donald Mackay, qui, je suis heureuse de le dire, prend un très vif intérêt aux élèves et à leur éducation. Pour l'instant immédiat, nous avons besoin d'un nouvel immeuble; il faut remplacer la structure érigée il y a 84 ans.

Je souhaite que certains honorables sénateurs aient l'occasion de visiter le collège Gallaudet. Ce qui m'a le plus frappé, c'est que le terrain a été accordé et la loi habilitante adoptée en avril 1864, lorsque la guerre civile américaine faisait rage. La loi a été signée par Abraham Lincoln. On a accordé au collège 90 acres de terrain d'une grande valeur, situé à proximité de Washington et aujourd'hui, sauf erreur, il n'en détient qu'environ 64 acres.

J'ai été bien impressionnée par la cérémonie de la collation des grades au collège. S'il y a un représentant du Congrès à la cérémonie, il remet le diplôme aux récipiendaires de son propre État, à mesure qu'on appelle les élèves pour recevoir leurs diplômes. Notre ambassadeur en ce pays m'a dit que, lorsqu'il était à Washington, il avait toujours assisté à la collation des grades au collège. Il a présenté des diplômes à deux Canadiens, un d'Oakville (Ontario) et, je suis fière de le dire, un de Dalhousie (N.-B.), diplômé de l'école Mackay pour les sourds, à Montréal.

BILL CONCERNANT LA ROUTE TRANSCANADIENNE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, au nom de l'honorable M. Blois, propose la 3e lecture du bill C-57 modifiant la loi sur la route transcanadienne.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-402, pour faire droit à Peter Eric Bray.

Bill SD-403, pour faire droit à Gérard Lafond. (Dissolution)

Bill SD-404, pour faire droit à Jessie Davis Hill.

Bill SD-405, pour faire droit à Grace Ruth Goldenberg Goldberg.

Bill SD-406, pour faire droit à Elsie Mae Freake Vardy.

Bill SD-407, pour faire droit à Gisèle Fortin St-Laurent.

Bill SD-408, pour faire droit à Pauline Anne Elizabeth Cunliffe Hebb.

Bill SD-409, pour faire droit à Mary Violet Maloney Elm.

Bill SD-410, pour faire droit à Gillies Jacques.

Bill SD-411, pour faire droit à Bernice May Snow Oss.

Bill SD-412, pour faire droit à Guy Grenier.

Bill SD-413, pour faire droit à Margaret Mary Ryan Girvan Hollett.

Bill SD-414, pour faire droit à Caroline Petryshyn Was.

Bill SD-415, pour faire droit à Rhonda Lee Petersen Butt.

Bill SD-416, pour faire droit à Alexandra Protonotarios Kingsland.

Bill SD-417, pour faire droit à Frances Theresa Smith MacDonald.

Bill SD-418, pour faire droit à Anna Soltysik Slawinski.

Bill SD-419, pour faire droit à Wera Podkopaewa Kraska.

Bill SD-420, pour faire droit à Ronald Mugford.

Bill SD-421, pour faire droit à Ida Denis Matte.

Bill SD-422, pour faire droit à Sterling Norman Woods.

Bill SD-423, pour faire droit à Mary Wolloch Vineberg.

Bill SD-424, pour faire droit à Lotte Wilhelmine Schwitzer Horning.

Bill SD-425, pour faire droit à Margaret Clare Haigh Marshall.

Bill SD-426, pour faire droit à Claire Syrek Stolovitz.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés sur division.

BILL CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu le mercredi 1er juin sur la motion de l'honorable M. Croll tendant à la deuxième lecture du bill S-25 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à remercier le Sénat d'avoir permis que cet article soit réservé en mon nom jusqu'à ce soir. Je ne suis probablement pas aussi compétent que je pourrais l'être pour parler du sujet à l'étude, mais je m'intéresse davantage au problème que soulève la mesure qu'à la mesure elle-même. Les problèmes que suscite l'obtention de petits prêts sont les mêmes dans toutes les régions du pays et je présume qu'ils ne sont pas pires au Manitoba qu'ailleurs.

En prenant la parole au sujet de la mesure à l'étude, je vais demander une faveur à mes honorables amis, faveur que vous pouvez me refuser si vous le désirez. J'ai quelque peu étudié les lois actuelles à cet égard, car j'ai pensé que cela nous aiderait peut-être à mieux comprendre la mesure si on l'étudie au comité. Je me suis permis de demander à notre propre secrétaire-légiste de me rédiger un bref mémoire en termes juridiques, établissant les dispositions générales de la loi sur les petits prêts adoptée en 1939. Son mémoire, que j'ai sous la main, n'a rien à voir à la mesure à l'étude, sauf qu'il nous met au courant des lois actuelles. Je n'ai donné aucune instruction concernant la rédaction du mémoire. Je lui ai simplement dit que j'aimerais connaître les dispositions de la loi sur les petits prêts et notre secrétaire-légiste m'a aimablement remis le document que voici. Je le remercie en mon nom, et en votre nom à tous, d'avoir préparé ce document d'une façon si efficace. Avec votre consentement, j'aimerais que ce mémoire soit consigné au hansard avec mes observations.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Haig: Merci.

Mémoire pour l'honorable J. T. Haig

Sujet: La loi sur les petits prêts

Vous m'avez demandé d'analyser les dispositions de la loi sur les petits prêts, qui fut d'abord édictée en 1939, telles qu'elles figurent maintenant au chapitre 251 des Statuts revisés.

Cette loi vise à réglementer et à surveiller le prêt d'argent par tous les prêteurs d'argent, définis comme tels et par les institutions de petits prêts, ainsi qu'à régir le coût du prêt à l'emprunteur, sous la compétence générale du Surintendant des assurances et du ministre des Finances. Ces dispositions autorisent l'émission de permis et régissent les taux qui peuvent être imposés, ainsi que les renseignements à communiquer relativement à tout prêt d'argent.

Le préambule de la loi est ainsi conçu:

"Considérant que les prêteurs d'argent ont pris l'habitude d'imposer aux emprunteurs des frais réclamés comme escompte, déduction sur une avance, commission, courtage, frais d'hypothèque mobilière et droits d'enregistrements, amendes, sanctions, ou frais de recherches, renouvellements ou défauts de paiement, qui, en réalité et en substance, constituent une compensation totale ou partielle pour l'usage de l'argent prêté ou pour l'acceptation du risque de perte, ou se trouvent tellement englobés dans cette compensation qu'ils n'en peuvent être distingués, et sont, dans certains cas, des charges payables en principe par le prêteur, mais dont le prêteur exige l'acquittement par l'emprunteur; et considérant que ces méthodes ont pour résultat d'ajouter au coût de l'emprunt sans augmenter le taux nominal d'intérêt exigé, ce qui a rendu inopérantes les dispositions de la loi relative à l'intérêt et à l'usure..."

On trouvera à l'article 2 de la loi les définitions suivantes qui revêtent une importance toute particulière:

"2. *a*) "coût de l'emprunt" ou "coût du prêt" signifie le coût global pour l'emprunteur, que ce coût soit désigné comme intérêt ou réclamé à titre d'escompte, de déduction sur une avance, de commission, de courtage, des frais d'hypothèque mobilière et de droits d'enregistrement, d'amendes, de sanctions, ou de frais de recherches, défauts de paiement, renouvellements ou autrement, ou qu'il soit versé au prêteur ou par lui exigé ou versé à une autre personne ou par elle exigé, et qu'il soit fixé et déterminé par le contrat de prêt lui-même ou, totalement ou partiellement, par quelque autre contrat ou document collatéral aux termes duquel les charges, s'il en est, imposées en vertu du contrat de prêt ou les conditions du remboursement de l'emprunt, sont effectivement modifiées;"

"*e*) "prêteur d'argent" signifie toute personne, autre qu'une banque à charte, qui exerce le commerce de prêts d'argent, ou s'annonce ou se donne, de quelque façon, comme exerçant ledit commerce, mais l'expression ne comprend pas un prêteur sur gages enregistré à ce titre;"

"*f*) "compagnie de petits prêts" signifie une compagnie constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement et autorisée à prêter de l'argent sur billets à ordre ou autres garanties personnelles et sur des hypothèques mobilières;"

Il est donc évident que la loi vise tous les prêteurs d'argent, qui sont constitués en sociétés par une loi provinciale, ainsi que le nombre relativement minime des compagnies de petits prêts qui sont constituées par une loi du Parlement. Tous ceux-ci, tels que la loi les définit, doivent obtenir des permis et sont régis de la façon exposée ci-dessus. Tout tourne autour du "coût du prêt", tel qu'il est défini ci-haut.

En vertu des modifications apportées par le Parlement du Canada, aux termes du chapitre 46 des Statuts de 1956, le montant maximum du prêt dont les taux sont réglementés s'établit à $1,500. Voici les dispositions relatives au "coût du prêt" qu'on peut exiger:

"3. (2) Le coût d'un emprunt ne doit pas excéder l'ensemble

a) de deux pour cent par mois sur toute partie du solde de principal impayé d'au plus trois cents dollars,

b) de un pour cent par mois sur toute partie du solde de principal impayé dépassant trois cents dollars mais n'excédant pas mille dollars, et

c) d'un demi pour cent par mois sur tout reste du solde de principal impayé excédant mille dollars.

(3) Lorsqu'un prêt de cinq cents dollars ou moins est consenti pour une période supérieure à vingt mois ou qu'un prêt dépassant cinq cents dollars est consenti pour une période supérieure à trente mois, le coût de l'emprunt ne doit pas excéder un pour cent par mois sur le solde de principal impayé à cet égard."

E. R. Hopkins,
Légiste et conseiller parlementaire.

Ottawa, le 6 juin 1960.

Je voudrais dire quelques mots au sujet des petites dettes, car j'en connais quelque chose. Je demeure dans une ville où les gens sont endettés. Ceux d'entre nous qui sont avocats,—peut-être ne comptent-ils pas parmi les avocats les plus éminents du pays, mais ce sont des avocats tout de même,—connaissent ce problème. Nous le rencontrons tous les jours. Lorsque vous avez fait de la politique, au Canada, tout le monde vous connaît et chacun s'imagine qu'il peut vous consulter même, s'il y a vingt-cinq ans peut-être que vous avez abandonné la politique. Quelquefois des gens viennent chez moi et me disent: "Comment allez-vous aujourd'hui, monsieur Haig? J'ai voté pour vous en 1924." Je soupçonne parfois qu'ils ont voté contre moi, mais quelqu'un a dû voter pour moi puisque j'ai obtenu des voix.

Les petites dettes ont constitué un problème difficile jusqu'à l'adoption de la loi sur les petits prêts, en 1939. Les compagnies prêteuses ordinaires ne voulaient consentir aucun petit prêt et je ne saurais les en blâmer. Permettez-moi de vous donner un exemple. J'ai connu un employé du chemin de fer Pacifique-Canadien qui occupait un poste d'importance secondaire à la gare de Winnipeg. Il a acheté une maison et a consenti une hypothèque en faveur de l'entrepreneur ainsi qu'une deuxième hypothèque au profit d'une autre personne. Il recevait un salaire convenable et il avait quelques économies; cependant, son épouse était peut-être dépensière, car ils ont tout dépensé leur argent. Les affaires ayant empiré, ils ont eu besoin d'argent. L'époux a essayé d'en obtenir afin de payer le solde de sa deuxième hypothèque et, après plusieurs tentatives vaines, il s'est adressé à une société de petits prêts qui lui a consenti un prêt. Par la suite, son épouse a été gravement blessée au cours d'un accident survenu alors qu'elle conduisait leur automobile. Elle a dû être hospitalisée, mais son époux n'avait pas un sou pour acquitter la facture d'hôpital.

Qu'allait-il faire? Il avait quatre enfants, si je me souviens bien. J'étais au courant de tous les faits de cette affaire, lorsque j'ai envoyé cet homme à une société de petits prêts. On m'a demandé si je garantirais le prêt, mais j'ai répondu que je ne pouvais le faire. J'ai dit que je connaissais cet homme, qu'il était honnête, mais que la maladie parmi les membres de sa famille lui avait ravi toutes ses économies. En outre, j'ai déclaré à la société que je savais où il demeurait, qu'il avait quatre enfants et qu'il ne pouvait plus emprunter d'argent en offrant sa maison en garantie. Le gérant de la société m'a répondu d'envoyer cette personne le voir et c'est ce que j'ai fait. Il a obtenu l'emprunt dont il avait tant besoin, son épouse est allée à l'hôpital et après une couple de mois, elle était de retour au foyer, parfaitement remise.

Cet homme a eu de nouvelles difficultés par la suite. Je ne me souviens plus de quel genre de difficultés il s'agissait, mais il avait besoin d'argent et il est venu me voir de nouveau. Je lui ai répondu que je ne pouvais plus rien faire pour lui. Je ne sais pas ce qui s'est passé par la suite. Qu'aurait fait cet homme sans l'aide de la société de petits prêts? Je l'ignore. Les organismes de charité ne lui auraient rien donné, car il gagnait environ $150 par mois et on aurait peut-être trouvé qu'il n'avait pas besoin d'une automobile. Voilà les faits de cette affaire. Des cas semblables se présentent tous les jours. Des personnes ayant besoin d'un petit prêt se présentaient à notre bureau et se mettaient à pleurer. Je ne les en blâme pas, car elles étaient dans une situation où il leur fallait trouver de l'argent ou s'exposer à être chassées de leurs maisons. Les sociétés de petits prêts en étaient venues à répondre aux besoins de cette catégorie de personnes.

Il y a aussi le cas des cultivateurs qui avaient acheté de nouvelles machines au coût de $4,000 ou $5,000. Ils s'en sont servis pendant trois ou quatre ans et se sont alors aperçus que leurs machines avaient besoin de réparations; cela s'est produit, alors que leurs moissons étaient déficitaires et qu'il était impossible de trouver de l'argent. J'ai eu connaissance d'un autre cas, il y a deux ou trois ans. L'exécuteur testamentaire d'un cultivateur a retenu mes services. Le cultivateur léguait une machine pour laquelle il devait encore $800 ou $900 à une société de petits prêts. L'exécuteur testamentaire n'avait pas besoin de cette machine. Il n'avait pas d'argent pour acheter de l'huile ou pour faire réparer la machine afin de s'en servir. Il lui a fallu vendre la ferme par parcelles de terrain, car les héritiers ne pouvaient l'exploiter. J'ai envoyé un homme évaluer la machine et il m'a dit qu'elle devrait rapporter $2,000, à la vente, mais qu'il accepterait $800 si quelqu'un les lui offrait. On a vendu la machine à ce prix et on a remboursé le solde de la dette. Seule une société de petits prêts a accepté une machine semblable en garantie d'un prêt.

Il y a des jeunes femmes qui vivent en dehors de leur foyer et qui doivent se débrouiller avec leurs salaires. Tout coûte plus cher maintenant que par le passé. Les loyers sont plus élevés et tout coûte plus cher aujourd'hui

qu'auparavant. Ces jeunes femmes vont dans les magasins et achètent toutes sortes de choses à tempérament. Elles viennent me voir et me racontent leurs difficultés. Je ne sais pas ce que nous aurions fait sans les sociétés de petits prêts qui ont permis à ces personnes de surmonter leurs difficultés.

Ce que je n'aime pas au sujet de la mesure à l'étude, c'est qu'elle met en péril la garantie que détient le prêteur. Je ne m'y entends pas beaucoup en affaires, mais je sais que deux et deux font quatre et je sais qu'il est très difficile, voire impossible, d'emprunter sans garantie. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi les gens plaçaient leur argent dans les sociétés de petits prêts; en effet, lorsqu'on a fait le bilan, on constate que la société n'a pas reçu plus qu'un taux d'intérêt ordinaire sur l'argent qu'elle a placé. Voilà pourquoi je ne prise pas un bill qui fait ni plus ni moins que d'instituer une agence de détectives, afin de surprendre les sociétés de petits prêts en train de faire quelque chose d'illégal. Si la loi actuelle n'est pas satisfaisante, modifions-là, mais n'établissons pas des agences qui peuvent faire remarquer à une société qu'elle n'a pas fait ceci ou cela et la menacer de poursuites judiciaires. Sinon, nous créerons un monstre qui chassera cette source d'argent si nécessaire. Les banques, sauf une, ne veulent pas consentir de prêts semblables; j'ignore quel intérêt exige la banque qui fait exception. Les grosses maisons de détail comme la société Eaton, la *Hudson's Bay Company* et la société Simpsons-Sears, rendent ce service au public, mais elles se ruineraient, si elles faisaient quelque chose qui n'est pas correct. Je ne vois pas comment on peut motiver une loi qui tente de prendre en défaut une personne qui risque son argent et s'expose à perdre des sommes considérables.

Je suppose que certains honorables sénateurs voudront que le bill soit déféré au comité. Je ne vois pas pourquoi le Sénat prendrait une telle mesure, mais je ne m'y oppose pas. J'accepte volontiers que le bill soit déféré au comité, afin que nous puissions entendre ce que les gens ont à dire là-dessus, mais je me propose de voter contre le bill.

Je ne toucherais pas à la question qu'ont soulevée les sénateurs d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) et de Toronto (l'honorable M. Hayden) au sujet de la compétence du Parlement quant au projet de loi. En somme, ce que je lui reproche c'est qu'il ne fait qu'augmenter l'incertitude d'obtenir des fonds pour le gagne-petit qui est aux prises avec des difficultés financières. Si quelqu'un veut bien entreprendre un commerce où il risque son argent en le prêtant à des gens qui n'offrent que peu ou point de garantie, je m'efforcerai de mon mieux de voir à ce qu'il reste en affaires. Je ne trouve pas que ces prêteurs fassent tort à qui que ce soit, tandis qu'il y aura toujours des gens qui ont besoin d'argent.

Qu'on me permette de fournir un autre exemple. Il s'agit d'un fait personnel, qu'il ne convient peut-être pas d'offrir en exemple. Quoi qu'il en soit, je connais un jeune homme qui enseignait dans une école de campagne près de Winnipeg en 1898 et qui touchait un traitement de $35 par mois; cet argent devait lui suffire pour acquitter le prix de sa chambre et pension, blanchissage et raccommodage. L'année scolaire de sept mois se terminait le 31 octobre. Il voulait aller à l'université et avait réussi à ramasser assez d'argent pour deux années de cours. L'année universitaire commençait en octobre, mais afin de se faire $25 de plus, il décida de terminer son année d'enseignement. En novembre il entra à l'université où il poursuivit ses études jusqu'au printemps, alors qu'il s'enrôla pour combattre avec le contingent canadien dans la guerre de l'Afrique du Sud. Avant qu'un étudiant fût accepté pour ce service, le recteur de l'université devait certifier qu'il réussirait ses examens du printemps. Dans le cas du jeune homme en question, qui n'était pas entrée à l'université en octobre, le recteur jugea qu'il ne pouvait réussir. Le jeune étudiant lui signala qu'à part les deux semaines de congé à Noël, il avait passé toutes ses soirées sauf le dimanche à étudier dans sa chambre, depuis le 1er novembre jusqu'au 28 mai, dernier jour des examens. Est-ce que cela n'aurait pas été avantageux pour ce jeune homme de pouvoir emprunter $100 de quelque prêteur,—qui n'aurait couru aucun risque puisqu'il s'agissait d'un instituteur détenant un certificat de compétence,—ce qui lui eut permis de s'inscrire à l'université à temps? Et que ce passa-t-il aux examens? Eh! bien, il se rangea deuxième parmi tous les étudiants de l'Université; son professeur lui affirma alors qu'il se serait placé premier et qu'il aurait gagné la bourse s'il avait pu se présenter à l'université le premier jour. Voilà un cas où un emprunt eut été bien utile. Et le cas se présente souvent. Je le sais, car les jeunes gens vienent me confier leurs difficultés. Comme je l'ai déjà dit, les gens finissent par vous connaître quand vous faites de la politique, ils viennent vous voir et, si vous êtes diplômé d'université, ils pensent que vous pouvez les aider.

Je n'aime pas qu'on touche aux dispositions actuelles concernant les prêts à court terme. Si les dispositions de la loi, dont j'ai communiqué un résumé aux sénateurs, ne suffisent pas à protéger l'emprunteur et le prêteur, alors qu'on modifie la loi en conséquence. Qu'on ne procède pas de la façon proposée par mon ami de Toronto-Spadina

(l'honorable M. Croll), car cela ne conduirait qu'à une série de poursuites judiciaires. Il y aurait des attaques et menaces sérieuses contre les gens qui n'observeraient pas ces dispositions. Je ne crois pas que le Sénat doive adopter ce genre de mesure législative. Je ne crois pas que nous sommes censés le faire. Les sénateurs et sénatrices savent sûrement que des gens, qui ont une malchance, ont besoin d'argent immédiatement, mais qu'ils n'ont pas de garantie à offrir. Que vont-ils faire? Ils ne peuvent pas obtenir d'emprunt auprès des banques, parce que les banques doivent protéger leurs déposants. Ces gens s'adressent donc aux sociétés de petits prêts. J'avoue que ces sociétés exigent un intérêt assez élevé, mais quels bénéfices réalisent-elles? Je ne connais personne qui veut acheter leurs actions,—et je m'y connais en matière d'actions boursières.

Pour tous ces motifs, je me prononce contre la mesure à l'étude. Je ne veux pas participer à l'adoption d'une mesure qui, à mon avis, lèse les gens qui veulent avoir une chance dans la vie et qui ont besoin d'emprunter un peu d'argent. Cette catégorie de gens a souvent grand besoin d'aide. Il y a peut-être quelques viles personnes qui abusent de ces gens, mais elles ne sont pas aussi nombreuses qu'on se l'imagine.

Je ne demanderai pas au Sénat de se prononcer contre la mesure à l'occasion de la deuxième lecture, car des honorables sénateurs aimeraient peut-être poser certaines questions au comité. Je n'ai pas trop hâte d'accorder à des gens le droit d'exiger un intérêt de 12 p. 100 et je n'aime pas que des transactions, comportant des prêts dont le taux d'intérêt est trop élevé, aient lieu dans le bureau de l'étude dont je fais partie. A mon avis, ces prêts sont injustes et la plupart d'entre nous partagent sans doute cette opinion. D'autre part, nous aimerions que le pauvre diable ait sa chance tout comme l'homme puissant. J'ai l'impression qu'on nous demande de protéger tant l'emprunteur que le prêteur.

Je le répète, bien que j'aie l'intention de voter contre la mesure, je ne m'oppose pas à ce qu'elle soit déférée au comité. Si, à notre avis, nous jugeons que la mesure s'impose, il faut modifier la loi sur les petits prêts et non pas édicter une mesure législative qui traite du même sujet.

(Sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

CENTENAIRE DU CANADA

L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article tendant à la reprise du débat soulevé par l'honorable M. Cameron qui a appelé l'attention du Sénat sur le Centenaire du Canada en 1967 et qui a proposé que des mesures appropriées soient prises en vue de mobiliser les ressources des organismes officiels et non officiels, afin que cette célébration nous fournisse l'occasion de marquer les réalisations du passé et de dresser des plans pour l'avenir.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, . . .

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Crerar: Je remercie les honorables sénateurs pour les applaudissements. Je regrette de n'avoir pu assister à la séance, mercredi dernier, et de n'avoir pu prendre la parole au sujet de la présente motion, comme j'avais l'intention de le faire. Je dois invoquer l'indulgence du Sénat et demander que cet article soit réservé jusqu'à une semaine de demain, le 15 juin. Je serai très reconnaissant au Sénat si l'on veut bien accepter cet arrangement. Dans l'intervalle, si quelqu'un veut prendre la parole au sujet de cette motion, j'y consentirai avec plaisir pourvu qu'on m'accorde le droit de parler plus tard.

Des voix: Entendu.

Son Honneur le Président: L'article est réservé.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(Voir p. 815)

VISITE DU PREMIER MINISTRE À WASHINGTON—TEXTE DU COMMUNIQUÉ FINAL PUBLIÉ AU TERME DE LA VISITE DU PREMIER MINISTRE DU CANADA, M. DIEFENBAKER

La maison blanche

Le premier ministre du Canada, le très honorable John G. Diefenbaker, et le président des États-Unis ont eu un échange de vues sur une grande variété de questions, d'intérêt tant international que bilatéral. Assistaient aux pourparlers l'ambassadeur du Canada à Washington et le secrétaire du cabinet canadien, de même que le secrétaire d'État des États-Unis et l'ambassadeur des États-Unis à Ottawa.

Le premier ministre et le président sont tombés d'accord sur les mesures à prendre pour maintenir la sécurité du monde libre. Ils ont réaffirmé leur détermination de continuer à œuvrer pour la cause de la paix et de la justice. Ils ont insisté surtout sur l'importance de mettre fin, par un contrôle international efficace, aux essais nucléaires, et de réaliser des progrès vers le désarmement général.

Le premier ministre et le président ont examiné le développement des relations entre leurs pays respectifs au cours des dernières années, et c'est avec satisfaction qu'ils ont noté à quel point les problèmes que ces relations ont suscités ont été réglés par la méthode des consultations amicales et continues. Ils ont trouvé que les échanges personnels, les procédés diplomatiques normaux et les divers comités conjoints qui existent fournissent des moyens satisfaisants de poursuivre ces consultations. A leur avis, les relations qui existent entre les deux pays sont un modèle de bon voisinage.

SÉNAT

Le mercredi 8 juin 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau le document suivant:

Nouveau budget supplémentaire (2) pour l'année financière expirant le 31 mars 1961.

BILL CONCERNANT LE YUKON

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-59, modifiant la loi sur le Yukon, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable George S. White: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable M. Reid: Pourquoi cette hâte?

L'honorable M. White: En guise d'explication, je dirai que plus tard cet après-midi, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) présentera une motion relative à la façon dont nous procéderons demain, alors qu'on s'attend que la sanction royale soit donnée à certains bills en présence du premier ministre d'Australie. Nous aimerions que la mesure à l'étude et le bill concernant les territoires du Nord-Ouest soient au nombre des projets de loi qui recevront la sanction royale demain.

L'honorable M. Reid: Vous voulez donner un spectacle.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que le projet de loi subisse la troisième lecture, je crois devoir exposer au Sénat ce qui s'est passé au comité ce matin. On se souvient qu'il y a une dizaine de jours on a donné la sanction royale en cette enceinte à un projet de loi qui accordait le droit de suffrage à tous les Indiens du Canada. Je puis affirmer, sans crainte de me tromper, que tous les membres présents au comité ce matin ont été renversés d'apprendre que les Indiens n'avaient pas le droit de suffrage en ce qui concerne l'élection des membres des conseils du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest. Les honorables sénateurs savent probablement que les lois établissant ces conseils donnent à ces derniers le droit de décider si les Indiens auront le droit de voter à l'élection des membres des conseils. J'ignore si les conseils peuvent dire à des citoyens canadiens autres que les Indiens qu'ils n'ont pas le droit de vote. Mais, je le répète, chaque conseil a le pouvoir de décider si, oui ou non, les Indiens auront le droit de vote à l'élection des membres du conseil et, jusqu'ici, les conseils n'ont pas adopté de résolution à cet effet. Pour être juste envers les conseils, je dois dire que la mesure accordant le droit de vote à tous les Indiens du Canada n'a été adoptée que depuis dix jours et que les conseils ne se sont pas réunis depuis cette date. Ce qui a bouleversé les membres du comité, c'est qu'il existe maintenant une loi en vertu de laquelle tous les Indiens du Canada peuvent élire les députés du Parlement fédéral, mais ils n'ont pas le droit de vote à l'élection des membres qui siègent à leurs propres conseils. Les membres du comité ont été si étonnés de cette situation inusitée qu'ils ont engagé le représentant du ministère qui assistait à cette réunion à porter à l'attention des conseils, lors de leur prochaine réunion, les observations formulées au comité, savoir que les conseils devraient sans tarder étudier la question de savoir si les Indiens devraient avoir le droit de vote. J'ai cru que le Sénat avait droit d'être mis au courant de cet état de choses.

L'honorable M. Croll: Les Esquimaux devraient aussi avoir le droit de suffrage.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je me demande pourquoi un conseil devrait pouvoir déterminer qui peut ou ne peut pas voter pour ou contre ses membres.

L'honorable M. Aseltine: La loi sur le Yukon le prévoit.

L'honorable M. Roebuck: Je me soucie peu que ce soit prévu dans une loi ou l'autre, le principe est faux. C'est au Parlement de décider de cette question.

L'honorable M. Hugessen: A titre d'explication, je dirai qu'à mon avis la loi sur le Yukon renferme une disposition permettant au conseil de déterminer par règlements les qualités requises pour jouir du droit de suffrage. C'est une disposition très ancienne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-60 modifiant la loi sur les territoires du Nord-Ouest et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. White: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le projet de loi subisse la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, si le Sénat y consent, je propose, appuyé par le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig) qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures et demie de l'après-midi.

Si je présente une telle motion, qui est plus ou moins inusitée,—car d'ordinaire nos séances ont lieu à 3 heures de l'après-midi, c'est qu'il doit y avoir une sanction royale à 2 heures 45 demain. Or, étant donné qu'une des mesures qui recevra ladite sanction comporte la ratification du traité commercial entre le Canada et l'Australie, j'ai pensé que ce serait un beau geste de notre part, si nous prenions les moyens nécessaires pour que cette mesure reçoive la sanction royale à un moment où le très honorable M. Menzies, premier ministre d'Australie, qui est actuellement à Ottawa, pourrait y assister.

Advenant l'adoption de la motion, je proposerai, moyennant l'assentiment du Sénat, que le très honorable M. Menzies soit invité à assister demain à la sanction royale des projets de loi.

Des voix: Adopté.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le Sénat consent certes à l'unanimité à se réunir demain à 2 heures et demie, afin que le très honorable M. Menzies puisse être des nôtres à ce moment-là.

(La motion est adoptée.)

LE PREMIER MINISTRE D'AUSTRALIE

INVITÉ À PRENDRE UN FAUTEUIL SUR LE PARQUET DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose dès maintenant, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), que le très honorable Robert G. Menzies, premier ministre de l'Australie, soit invité à prendre un fauteuil sur le parquet du Sénat pendant la sanction royale demain.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, nous accueillerons tous cordialement M. Menzies, j'en suis sûr, et nous accepterons à l'unanimité la motion tendant à l'inviter à prendre un fauteuil au Sénat.

J'ai une proposition à formuler. Étant donné que M. Menzies est depuis de nombreuses années un chef distingué au sein du Commonwealth, et qu'il est si bien connu dans notre pays, et étant donné, sauf erreur, qu'il ne doit pas prendre la parole devant les membres de la Chambre des communes, serait-il possible qu'il adresse la parole au Sénat? Nous serions tous très heureux d'entendre quelques observations de la part de ce chef éminent du Commonwealth.

L'honorable M. Aseltine: En réponse à la proposition du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), je dois dire que notre temps sera très limité demain, à moins que nous ne nous réunissions à 2 heures et demie précises. Je cherche présentement à savoir s'il est possible que M. Menzies nous adresse la parole; si cela lui convient, nous devrions l'inviter à se rendre ici immédiatement après la prière. Je dirais alors quelques mots, le chef de l'opposition en ferait autant, puis M. Menzies prononcerait un bref discours. Nous aurions la sanction royale après cela et M. Menzies pourrait nous quitter avant que le Sénat reprenne ses travaux. C'est l'arrangement que j'ai à l'esprit.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je demander pourquoi on se propose d'inviter notre hôte à se rendre ici après la prière? J'ai déjà posé une question semblable. J'ignore ce que notre prière renferme de secret et pourquoi on perpétue au Sénat cette ancienne absurdité sacro-sainte de fermer les portes pendant la prière. Je propose qu'on invite M. Menzies à réciter la prière avec nous.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai toujours eu l'impression que cette vieille tradition, qui consiste à exclure les étrangers des tribunes à ce moment-là, avait pour but de permettre aux honorables sénateurs de se recueillir au moment de la prière.

(La motion est adoptée.)

LES STATUTS DU CANADA

ENVOI D'EXEMPLAIRES AU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE—COUTUME ABOLIE

L'honorable Jean-François Pouliot, conformément à l'avis qu'il a donné, interpelle le gouvernement:

1. Depuis le 1er juillet 1927, quelle a été la pratique suivie conformément à l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), relativement à la transmission des Statuts du Canada par le gouvernement canadien au gouvernement britannique, en d'autres termes, par lequel des ministres du cabinet canadien ces Statuts ont-ils été transmis *chaque année* à l'un des principaux secrétaires d'État britannique de Sa Majesté, et, le cas échéant, auquel de ceux-ci et à quelles dates l'ont-ils été?

2. Lesdits Statuts étaient-ils reliés en bougran jaune-clair avec titres en lettres noires, ou en veau avec titres en lettres d'or, ainsi que le prévoit l'article 11 du chapitre 230 des Statuts revisés du Canada (1952)?

L'honorable W. M. Aseltine: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

1. A partir du 1er juillet 1927 jusqu'en avril 1942, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dès qu'il les avait reçus du greffier des Parlements, envoyait une copie certifiée des statuts du Canada au secrétaire d'État aux Affaires des dominions du Royaume-Uni. La coutume a été discontinuée et n'a pas été reprise.

Les dates auxquelles les statuts ont été réellement transmis au secrétaire d'État aux Affaires des dominions, avant 1942, ne sont pas connues, mais les statuts ont été livrés par le greffier des Parlements au Gouverneur général qui, à son tour, les a expédiés au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, aux dates suivantes: 4 novembre 1927, 12 décembre 1928, 15 octobre 1929, 16 octobre 1930, 31 décembre 1931, 4 octobre 1932, 14 septembre 1933, 28 décembre 1935, 9 décembre 1936, 8 octobre 1937, 7 janvier 1939, 15 janvier 1940, 8 mai 1941, 15 avril 1942. Les statuts ont probablement été envoyés peu après.

2. En bougran jaune clair avec titres en lettres noires.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

OPPORTUNITÉ DE CONCLURE DES CONVENTIONS COMMERCIALES RÉCIPROQUES AVEC LE GROUPE DES VINGT NATIONS —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Wishart McL. Robertson, conformément à son préavis, appelle l'attention du Sénat sur la question suivante:

1. L'opportunité pour le Canada de conclure des conventions commerciales réciproques avec les pays du Groupe des Vingt, qui étudient à l'heure actuelle les moyens de réaliser une collaboration économique plus étroite, et en particulier avec les États-Unis d'Amérique, ainsi que les deux blocs économiques européens, soit le Groupe des Six et le Groupe des Sept, en vue de la suppression progressive des barrières commerciales, afin que nous puissions maintenir et accroître avec profit nos échanges commerciaux,

a) en réduisant de façon graduelle le coût de la vie et de la production au Canada et

b) en éliminant de façon graduelle les obstacles particuliers qui entravent présentement nos exportations et en veillant à ce que de nouvelles difficultés ne surgissent pas.

2. Par une association étroite à l'économie de leurs 500 millions d'habitants, nous écarterons la possibilité tragique que le Canada s'isole des grands courants du commerce contemporain. Nos principes et notre exemple contribueront à faire disparaître la possibilité d'une guerre économique entre les deux côtés de l'Atlantique, éventualité dont l'Union soviétique souhaite ardemment la réalisation et qui pourrait bien permettre au communisme d'accomplir dans le domaine économique ce qu'il n'a pas obtenu par les armes.

—Honorables sénateurs, avant d'aborder ma thèse, je tiens à formuler quelques observations générales. En octobre 1959, M. Fleming, ministre des Finances, a fait une déclaration que je considère comme très juste et tout à fait à propos. Il a dit que si nous ne réduisions pas nos frais de production, alors que nos concurrents abaissaient les leurs, il pourrait en résulter une catastrophe pour le Canada. A ce moment-là le Parlement ne siégeait pas, mais j'ai fait publier dans les journaux une lettre à l'appui de son avancé. Certains de mes amis politiques m'ont sévèrement critiqué et l'ironie de toute cette affaire à mon point de vue, c'est qu'aucun des collègues du ministre dans le gouvernement ne l'a appuyé, pas plus que les ministériels dans cette enceinte.

Pour le moment, honorables sénateurs, je prends la parole pour appuyer l'attitude qu'a prise un des membres de mon propre parti. Je veux appuyer le projet de résolution présenté à la Chambre des communes le 21 mars dernier par l'honorable L. B. Pearson, chef de l'opposition. Après avoir signalé à la Chambre que le Canada perdait rapidement du terrain dans le domaine commercial et qu'il courait le danger de se trouver isolé par suite de l'émergence de puissants blocs commerciaux, il a insisté pour que le gouvernement prenne des mesures efficaces, y compris "l'élaboration de propositions tendant à établir peu à peu et d'une manière progressiste les bases d'une région de libre-échange atlantique".

Dans son exposé, M. Pearson n'a pas attaché à sa proposition l'importance que je lui attribue comme présentant le seul moyen pratique que je connaisse d'abaisser nos frais de production, afin de parer à la catastrophe que le ministre a mentionnée. Je partage l'avis de M. Pearson sur le danger d'isolement pour le Canada. Je crois qu'il est souhaitable de chercher à réduire le plus tôt posible les obstacles à nos exportations, mais la question

qui prime certes est celle-ci: comment pouvons-nous arriver à réduire nos frais de production d'une façon ordonnée et à abandonner la position peu enviable d'être le pays où les frais de production sont les plus élevés du monde occidental?

Si je ne quittais pas le pays dans les 48 heures pour une absence d'au moins trois semaines, j'aurais peut-être présenté une motion sur laquelle j'aurais demandé au Sénat de se déclarer pour ou contre. Mais dans les circonstances, je me borne à signaler au Sénat la situation telle que je la vois. Personne n'a besoin de dire s'il m'approuve ou me désapprouve. Si personne ne poursuit le débat, il s'éteindra tout naturellement. Je ne demande pas qu'on m'appuie. Je me réjouirais de la critique ou de propositions de rechange. J'ai confiance que, étant donné l'expérience et les connaissances qu'ont acquises les honorables sénateurs, on commentera ma thèse. Tout ce que j'espère c'est que mes observations ne restent pas sans écho.

En général, on reconnaît maintenant qu'aux États-Unis et au Canada, le niveau des frais de production est élevé, surtout si on les compare à ceux de nos alliés européens; ils sont dus en grande partie, je crois, aux dépenses fantastiques que nous consacrons aux fins de la défense.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Robertson: L'autre jour, un groupe canado-américain d'hommes d'affaires qui ont étudié la question formulait une déclaration dont voici un passage:

> La moyenne du coût de fabrication, au Canada, dépasse peut-être de 35 à 40 p. 100 celle des États-Unis. En dépit du tarif douanier, les produits américains peuvent efficacement concurrencer une foule d'articles manufacturés au Canada, car l'industrie, aux États-Unis, grâce à la production en grande série, peut réaliser des économies beaucoup plus considérables.

On peut difficilement nier que, de tous ceux qui forment le groupe de vingt pays avec lesquels nous cherchons actuellement à coopérer, c'est au Canada que le coût de production est le plus élevé.

Non seulement nos coûts de production sont les plus élevés, mais ils ne cessent d'augmenter. Dans la première moitié de la période des huit ans qui ont suivi la guerre de Corée, c'est-à-dire entre le 1er janvier 1952 et le 1er janvier 1956, le coût de la vie a légèrement diminué. Dans la dernière moitié de cette période, c'est-à-dire entre le 1er janvier 1956 et le 1er janvier 1960, le coût de la vie n'a pas cessé d'augmenter. Les prix n'ont pas été réduits depuis que le ministre a parlé. Ils sont même un peu plus élevés. Récemment, le rythme de cette augmentation s'est atténué, et l'on verra ce que nous réserve l'avenir, mais nous sommes attelés au chariot économique des États-Unis, où les prix montent constamment. Quels que soient les avantages de la dépréciation indéniable de la valeur de notre argent, que peuvent trouver ceux qui sont en mesure d'en profiter sur-le-champ, il est à peu près certain que cette dépréciation relèvera les frais des intérêts sur les forts montants que nous devons en dehors du Canada, ce qui pourrait bien augmenter le prix de nos importations. De toute façon, nous aurons de la chance si le coût de la vie ne reprend pas sa tendance à monter. En attendant, les coûts de production de nos concurrents européens ne cessent de diminuer.

Dans chaque industrie canadienne, partout au Canada, les gouvernements de tout niveau, comme les particuliers, deviennent, à des degrés divers, les victimes de l'étau des frais et des prix. L'agriculture en a été la première victime et on déploie de grands efforts, à juste titre, pour atténuer ses difficultés sans cesse grandissantes. La deuxième victime qui en souffre dès maintenant, c'est l'industrie secondaire, dont l'existence dépend presque exclusivement du marché domestique. Chaque jour, les journaux nous fournissent de nouvelles preuves que ce problème se pose de plus en plus clairement aux autorités du Canada, et la décision quant à l'initiative à prendre à cet égard ne peut être retardée indéfiniment. Les industries secondaires sont au nombre de celles qui emploient le plus de main-d'œuvre. On dit qu'elles fournissent de l'emploi à un quart des effectifs ouvriers du Canada. Les unes après les autres, nos industries secondaires ressentent les répercussions des frais élevés de production en fonction de la concurrence étrangère. Quelques-unes restreignent leur production. D'autres annoncent leur intention de suspendre leur activité. Elles se font de plus en plus pressantes auprès du gouvernement pour en obtenir de l'aide. Je ne vois que deux façons de leur accorder cette aide: soit en relevant le tarif douanier jusqu'à un niveau suffisant pour soutenir la concurrence, soit en suivant l'exemple des manufacturiers européens qui se groupent en régions commerciales afin de profiter d'une production massive.

Comme exemple des représentations formulées par des personnalités canadiennes, je cite un éditorial publié dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax le 24 mai. Un homme sérieux comme M. Stuart Armour, conseiller économique de la *Steel Company of Canada* discutait avec les membres de l'*Automotive Parts Manufacturers' Association,* à Toronto, du très grave problème avec lequel ils étaient aux prises. Après avoir signalé que le niveau de l'embauche, dans l'industrie des pièces d'automobile, était tombé de 76,490 employés en 1953 à un peu plus de 51,000 en 1959, et se

plaignant, je présume, que le gouvernement précédent et le présent gouvernement n'aient pas donné suite aux énergiques demandes de cette industrie pour obtenir une protection accrue, M. Armour a formulé ce qui, à mon avis, est une très étonnante déclaration. Je crois que celle-ci reflète l'intensité de ses convictions. Voici ce qu'il a dit:

> Les résultats les plus décevants de notre adoration de la vache sacrée, qu'on appelle le prestige international, viennent de notre adhésion à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le fameux GATT. Parmi les plus anciennes de nos vaches sacrées, se trouve la préférence à l'égard des pays du Commonwealth. N'est-il pas temps, peut-être, d'envoyer à l'abattoir, comme tant d'autres bovins usés, notre adhésion au GATT et nos tarifs préférentiels pour les pays du Commonwealth?

Je ne connais pas M. Armour, mais j'ai un grand respect pour sa réputation. Bien que je ne partage pas son opinion, il ne serait pas sage, de fait, de ne pas nous rendre compte qu'il exprime l'opinion d'un très grand nombre de Canadiens à l'heure actuelle. Pour ma part, je ne crois pas que le gouvernement actuel, ni aucun autre gouvernement, puisse mettre de côté les préférences accordées aux pays du Commonwealth,—bien que le droit de prendre une décision à cet égard puisse nous être enlevé plus tôt qu'on se l'imagine,—ni retirer notre adhésion au GATT, mais les conséquences graves de nos frais de production élevés nous sont mises sous le nez et nous ne pouvons pas ne pas en tenir compte. M. Pearson prétends,—et je suis tout à fait d'accord avec lui,—que notre seule solution consiste à suivre l'exemple des petits pays d'Europe et de nous unir à un groupe économique plus important. A mon avis, nous n'avons pas d'autre choix.

Nous devons nous unir à un groupe économique plus important de façon que nos industriels eux-mêmes puissent jouir des économies que permet la fabrication en grande série. On se pose immédiatement la question suivante: avec qui nous unirions-nous? D'aucuns prétendent que, à cause des prix de revient relativement élevés aux États-Unis et au Canada et de nos liens économiques, nous devrions tenter de conclure d'autres arrangements avec les États-Unis d'Amérique seuls et nous en tenir à cela. Pour ma part, je ne partage pas cet avis. Je n'ai pas de sang antiaméricain dans les veines. Mon souvenir le plus lointain de l'intérêt actif que j'ai porté aux affaires publiques remonte à 1911, il y a près de cinquante ans, alors que j'ai appuyé le projet de l'accord de réciprocité avec les États-Unis. Je me rends compte que les événements nous rapprochent de plus en plus des États-Unis et, à moins que nous ne prenions des mesures, et des mesures efficaces, très bientôt, personne ne peut prévoir jusqu'à quel point ces liens devront se resserrer dans un avenir pas très éloigné. Mais je dois avouer que je me sens mal à l'aise. Il me répugne de lier notre sort avec celui des États-Unis, et des États-Unis seuls; je présume que plusieurs éprouvent le même sentiment que moi. Je tiens à ce que le Canada ait des relations plus étroites avec les États-Unis qu'à l'heure actuelle, surtout en demandant aux Américains de nous offrir de meilleures chances de partager leur marché; mais, tout en faisant cela, c'est le simple bon sens, à mon avis, que nous tentions de conclure des arrangements semblables avec nos alliés d'Europe et, en particulier, avec le groupe des Sept et le groupe des Six. A tort ou à raison, nous sommes liés à eux par un traité solennel, du point de vue de la défense, et tout notre avenir peut dépendre de notre puissance économique combinée. Si l'on agissait ainsi, je me sentirais beaucoup plus heureux, de même que la plupart des Canadiens, je présume.

Je n'arrive que difficilement à comprendre pourquoi les industriels canadiens, gens très habiles, ne semblent pouvoir offrir aucune autre solution que le relèvement des tarifs douaniers. C'est tout à l'opposé du point de vue des industriels européens qui ont été les instigateurs de la campagne tendant à accroître leurs zones commerciales, afin de tirer profit de la production massive. Je commence à penser que c'est le résultat des filiales entièrement possédées par des Américains, qui ne savent pas trop bien où elles en seraient si la proposition de M. Pearson se réalisait. Les compagnies entièrement canadiennes, surtout celles qui sont situées dans la vallée stratégique du Saint-Laurent, se féliciteraient de pouvoir accéder à l'immense marché voisin, mais les filiales entièrement possédées par des Américains peuvent à juste titre s'inquiéter de la place qu'elles occuperaient en pareille occurrence. Sans aucun doute, ce serait là un des problèmes immédiats qui surgiraient nécessairement comme ce fut le cas en Europe. Toutefois, je ne crois pas que ce soient là des difficultés insurmontables. Il y aurait sûrement moyen de prendre certaines mesures, afin que les gens des deux régions parviennent à la rationalisation de leur production. Les Américains sont, somme toute, des gens raisonnables. Nous sommes leurs meilleurs clients et nous le serons probablement pour longtemps. Ils possèdent des placements considérables au Canada. Je ne pense pas qu'ils feraient la sourde oreille à des propositions raisonnables. En tout cas, je ne vois pas d'autre solution plus pratique que celle que préconise M. Pearson.

J'aimerais à m'étendre un peu sur les effets qu'aurait l'application de la proposition de M. Pearson dans diverses régions du Canada. Mais je n'en aurai pas le temps. Je laisse aux autres sénateurs le soin d'évaluer ses effets possibles sur les régions qu'ils habitent. Mais en ce qui touche les provinces atlantiques en général et ma propre province de la Nouvelle-Écosse en particulier, je tiens à dire qu'il n'est pas, à mon point de vue, une autre région dans notre pays, qui souffre autant de l'étau des frais et des prix. La dernière administration fédérale a été très généreuse dans son aide financière à la Nouvelle-Écosse et le gouvernement actuel fait preuve d'une générosité égale sinon supérieure. C'est ce qui a permis à nos gouvernements provinciaux de maintenir des services qui auraient été impossibles sans cela. Néanmoins, lentement mais inexorablement l'étau des frais et des prix étrangle nos industries primaires et ce qu'il reste de nos industries secondaires. Il ne fait aucun doute que certaines de nos industries secondaires en Nouvelle-Écosse se meurent peu à peu et leur disparition serait plus rapide si leur main-d'œuvre ne se contentait pas d'un niveau de rémunération bien inférieur à celui de la moyenne pour le Canada. Les ouvriers ont probablement été sages de l'accepter dans les conditions présentes, mais une telle situation ne contribue certes pas beaucoup au progrès ni à l'expansion économique. En outre, je les ai avertis que l'espoir que nous avions tous qu'un jour quelqu'un parviendrait à faire surgir plus d'industries en Nouvelle-Écosse, afin de tirer profit du riche marché du Haut-Canada, se dissipe rapidement comme brume au soleil, parce que les industries déjà installées dans le marché du Haut-Canada n'arrivent à alimenter qu'environ la moitié du marché et cette proportion baisse constamment.

En ce qui a trait aux salaires moins élevés, je pourrais attirer l'attention du Sénat sur une opinion qu'on entend souvent exprimer, à savoir que la seule façon de régler le problème du déséquilibre entre le prix de revient et le prix de vente, c'est que les ouvriers syndiqués consentent à une échelle de salaires moins élevée. Permettez-moi de signaler qu'une des raisons pour lesquelles les industries secondaires canadiennes ont pu, par le passé, faire face à la concurrence américaine d'une manière générale, c'est que les ouvriers syndiqués reçoivent seulement de 70 à 75 p. 100 du salaire des ouvriers américains. Certaines personnes sont d'avis que les salaires devraient être encore moins élevés,—mettons de 65 à 60 p. 100, c'est-à-dire probablement au même niveau que les salaires en Nouvelle-Écosse. Il n'y a pas, au Canada, que je sache, de pouvoir qui puisse contraindre les ouvriers à accepter une échelle de salaires moins élevée; cependant, même s'il y en avait un, je rappellerais au Sénat le premier discours que le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a prononcé ici et dans lequel mon honorable collègue signalait que les États-Unis constituent un aimant sans cesse présent dans les questions de ce genre. A cette occasion, l'honorable sénateur déclarait que depuis le début du siècle jusqu'alors, presque autant de Canadiens avaient émigré aux États-Unis qu'il était entré d'immigrants au pays. Même si l'on pouvait contraindre les ouvriers à accepter une échelle de salaires encore moins élevée comparativement à celle qui est en vigueur aux États-Unis, personne ne pourrait les forcer à travailler et la seule chose qui les empêcherait d'émigrer chez nos voisins du Sud, où le coût de la vie est certes moins cher, c'est que les États-Unis eux-mêmes les refusent. Nous ferions tout aussi bien d'oublier cette proposition comme solution au problème que pose le rapport entre le prix de revient et le prix de vente des denrées.

Honorables collègues, au début de mes observations je vous ai demandé d'écouter au moins ce que j'ai à dire. Je ne vous demande pas de mettre aux voix les arguments que j'invoque, mais il se pourrait fort bien que vous ayez à vous prononcer sur le principe dont s'inspire la question. Nous avons établi un comité de la main d'œuvre; il est à peu près sûr que ce comité aura à étudier la question de l'embauchage intégral. Il est fort possible que, avant d'avoir terminé sa besogne, le comité ne devienne qu'une simple commission du tarif douanier. Je ne m'étonnerais pas si de gros employeurs de l'industrie secondaire formulaient au comité la proposition suivante: Nous fournirons plus d'emplois si vous recommandez au gouvernement d'augmenter les tarifs radicalement même s'il vous faut, pour ce faire, mettre de côté les préférences accordées aux pays du Commonwealth et retirer l'appui du Canada aux principes du GATT. Si une telle situation se produisait, il vous faudrait décider quel genre de rapport le comité présentera au Sénat. Le comité de la main-d'œuvre comprend, je crois, 32 membres dont plusieurs comptent parmi les plus brillants esprits du Sénat. Je soupçonne qu'une telle proposition ne recevrait pas l'appui unanime des membres du comité et il faudrait que ces derniers se prononcent sur cette question avant que le comité présente son rapport au Sénat.

Au début de la présente année, les États-Unis, alarmés par la rupture possible de l'alliance de l'Atlantique Nord par suite des

rivalités commerciales croissantes entre deux groupes importants de nos alliés européens, ont convoqué une conférence en toute hâte à Paris, afin d'aviser aux mesures à prendre. Quelle preuve plus grande avons-nous besoin pour démontrer l'incroyable bévue qu'a commise l'OTAN en refusant de suivre les conseils du Canada il y a dix ans, conseils destinés précisément à empêcher ce genre d'événement de se produire? La conférence a décidé de tenter une deuxième fois d'éliminer les rivalités commerciales. On a enlevé à l'OTAN toute autorité et toute responsabilité et l'on doit former un nouvel organisme complètement en dehors de l'OTAN. L'avenir dira si cette seconde tentative sera plus fructueuse que la première, mais je suis convaincu que le succès ou l'insuccès de la seconde tentative dépendra uniquement des États-Unis et du Canada. Chose assez curieuse, ce nouvel organisme ne s'occupera pas de l'abîme croissant qui se creuse entre les deux groupes. Il en résultera qu'un abîme encore plus profond se creusera entre les deux côtés de l'Atlantique. Même à l'heure actuelle, on a l'impression que les groupes rivaux en Europe sont en train de se rapprocher. Dernièrement, un membre du gouvernement britannique a déclaré que, si l'on invitait la Grande-Bretagne à se joindre à la communauté de l'acier et du charbon, elle accepterait l'invitation. Les honorables sénateurs se souviennent peut-être que c'est le refus de la Grande-Bretagne de se joindre à cet organisme au début qui a provoqué les difficultés qui existent entre le groupe des Six et le groupe des Sept. Il existe de nombreux autres indices que les deux groupes se rapprochent. De fait, ils doivent se réunir demain à Paris à cette fin précise; or, bien que je ne possède aucun renseignement, je n'ai pas le moindre doute que le très honorable M. Maudling, président du *Board of Trade* du Royaume-Uni, est à Ottawa aujourd'hui afin d'informer le gouvernement canadien que la Grande-Bretagne est sur le point de s'unir au groupe des Six, peu importe les conséquences qui s'ensuivront en ce qui concerne les tarifs préférentiels accordés aux pays du Commonwealth. Si elle le fait, nous de l'Amérique du Nord devrons faire face à ce qui sera, de fait, du point de vue économique, les États-Unis d'Europe, qui disposeront d'un marché commun de 300 millions d'habitants et qui, partant, pourront réaliser des économies importantes. Contrairement à l'Amérique du Nord, leurs frais de défense sont relativement minimes, à peu près 15 milliards par rapport à quelque 50 milliards en Amérique du Nord. Les rivalités commerciales entre les deux côtés de l'Atlantique, qui en découleront, éclipseront en intensité toutes les rivalités qui ont existé entre les deux groupes européens.

Quand j'étais à Washington l'automne dernier, j'ai assisté à une réunion de l'OTAN, où M. Walter Hallstein, président du comité économique des Six, a pris la parole. Il était sur la défensive, parce qu'on l'avait accusé d'être le premier responsable de l'abîme qui se creusait de plus en plus entre les Six et les Sept, à cause de son attitude intransigeante. A cette occasion il a dit ce qui était presque une prophétie:

> Nous pensons qu'avec le temps, et cela en dépit des difficultés, cet abîme entre les deux groupes sera comblé, mais il nous faut prendre garde qu'en comblant cet abîme nous ne creusions pas un gouffre encore plus grand entre les deux côtés de l'Atlantique.

A ce point, au milieu des divergences réelles et possibles d'opinions quant aux rivalités commerciales, je veux rendre un hommage personnel à la sagesse et à la prévoyance des auteurs conjoints de l'Article II du Traité de l'Atlantique-Nord, MM. Saint-Laurent et Pearson. Le premier est sorti de la vie publique, mais au fond de sa retraite il a droit à la satisfaction de savoir combien peu s'est faite attendre la justification entière de son jugement et de sa prévoyance. M. Pearson n'occupe plus un poste d'autorité mais il est encore dans la vie publique et, à mon avis, de tous nos chefs actuels et futurs, c'est le plus perspicace dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Il ne s'offre qu'un seul moyen aux États-Unis et au Canada d'empêcher une guerre commerciale entre les deux côtés de l'Atlantique; c'est que nous devenions d'une façon ou d'une autre les associés de nos alliés européens. Combien de temps faudra-t-il aux États-Unis pour prendre une décision quelconque avant que Khrouchtchev les y contraigne? Cela reste à voir. J'ai calculé dans mon esprit quelles seraient les conséquences possibles d'une guerre commerciale totale entre les deux côtés de l'Atlantique. N'oublions pas que 300 millions de gens en Europe, ayant à faire peu de frais pour la défense et voués à l'objectif d'atteindre à la grande prospérité de l'Amérique du Nord, produiront sur notre côté de l'Atlantique une impression formidable.

Par ailleurs, notre grand voisin du sud a une résistance remarquable et une puissance extraordinaire de production, et celle-ci serait encore augmentée, s'il pouvait se débarrasser de certains des frais d'armements qui l'étranglent aujourd'hui, frais que doivent acquitter les industries et les particuliers, et les frais qu'acquittent ces derniers le sont probablement par l'industrie d'une façon indirecte. Les États-Unis pourraient remporter des succès renversants même en étant aux prises avec la concurrence. Ce pays jouit d'un marché domestique de 185 millions d'habitants et c'est un marché très riche. Puis

même si la situation empirait à l'extrême, les États-Unis pourraient au besoin, comme ils l'ont déjà fait en diverses occasions, se murer dans l'isolationnisme. Ils en sont probablement aussi capables que toute autre région du monde. Quel cri de joie monterait alors du Kremlin si pareille chose arrivait, car ce serait plus important que tout ce qui s'est produit jusqu'ici.

Qu'adviendrait-il alors du Canada, dans ces circonstances? A supposer que les préférences au sein du Commonwealth disparaissent à la suite de la position difficile dans laquelle la Grande-Bretagne se trouve actuellement ou à la suite de mesures prises par le Canada, et à supposer que nos relations avec les États-Unis ne soient pas plus étroites qu'elles le sont aujourd'hui,—et rappelons-nous qu'il y a des isolationnistes et des personnes qui sont hautement protectionnistes aux États-Unis comme il y en a chez nous,—vers qui nous tournerions-nous alors? Il ne faudrait pas qu'une situation semblable se produise, surtout pas à cause de notre incurie.

C'est à ce sujet que M. Pearson propose que, quoi que nous fassions en vue d'inciter les États-Unis à agir, et à agir promptement, il n'y a aucune raison pour laquelle nous devrions suivre l'impulsion des États-Unis en matière économique, si tant est qu'il y ait une telle impulsion. Il n'y a aucune raison qui empêche le Canada de faire figure de chef par ses préceptes et son exemple, à l'égard de cette question très importante. Somme toute, M. Pearson propose que nous disions aux Américains: "Nous ne pouvons continuer à acheter chez vous, à moins que vous nous donniez petit à petit une meilleure chance de vous vendre non seulement nos denrées primaires mais nos denrées secondaires également." Nous devrions dire au Royaume-Uni que nous n'avons pas trouvé opportun d'étudier un programme de collaboration économique, lorsqu'il nous en a proposé un, il y a un ou deux ans, mais que nous aimerions entamer des négociations maintenant non seulement avec le Royaume-Uni mais avec ses associés du groupe des Sept. Nous devrions aussi aborder le groupe des Six et si, avant que nous fassions cela, le groupe des Sept et le groupe des Six ont réussi à résoudre leurs difficultés, nous devrions essayer de nous associer à leur nouvelle organisation plus considérable. Je ne saurais dire, évidemment, comment on nous recevra mais, étant donné la bonne foi dont nous avons fait preuve par le passé, je suis convaincu que personne ne nous fermera ses portes.

Je dis aux chefs des pays de l'Atlantique Nord en général et au Canada en particulier, qu'ils devraient bien réfléchir avant de rejeter encore une fois l'avis de M. Pearson.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, je ne me suis pas préparé pour porter la parole au cours du débat sur la présente motion, mais je sens qu'il est de mon devoir de formuler quelques observations.

Mon ami de Shelburne (l'honorable M. Robertson) dit vrai, lorsqu'il soutient que l'industrie canadienne est en très mauvaise posture à cause de certains facteurs. Il a parlé des salaires élevés au Canada, mais je n'ai pas l'intention de traiter de cette question. Il propose comme remède à la situation actuelle, que le Canada et les États-Unis cherchent à conclure un accord avec les pays européens, à savoir avec le groupe des Six et le groupe des Sept, en vue d'en venir au libre-échange entre tous les pays occidentaux. Il dit que cela devrait malheureusement se réaliser d'une manière progressive. C'est bien évident.

Notre pays comprend un grand nombre d'industries secondaires. Nous sommes maintenant un vaste pays industrialisé au lieu du pays agricole que nous étions déjà. Même si je ne suis pas du tout un grand protectionniste,—bien qu'on m'ait accusé d'en être un,—je me rends compte des difficultés qui s'ensuivraient si nous abolissions immédiatement les tarifs et si nous permettions que les pays où les frais de production sont peu élevés exportent leurs denrées au Canada. Nos industries ne pourraient tout simplement pas leur faire concurrence. Heureusement, il n'existe pas à l'heure actuelle de grandes divergences d'opinion entre les deux principaux partis politiques, en ce qui concerne les tarifs.

L'honorable M. Roebuck: Malheureusement!

L'honorable M. Euler: Je me souviens d'une petite expérience que j'ai eue, alors que j'étais membre du gouvernement et que nous étudiions les principes du libéralisme et du conservatisme. J'ai dit que la différence qui existait entre les deux partis résidait dans le fait que les conservateurs parlaient de tarifs élevés et appliquaient des tarifs modérés, tandis que les libéraux parlaient de tarifs peu élevés ou du libre-échange et appliquaient des tarifs modérés. A ce sujet, je crois avoir eu presque raison, bien que j'aie froissé la sensibilité de certains membres du gouvernement du jour.

J'ai signalé les difficultés auxquelles nos industries de production secondaires auraient à faire face si nous instituions immédiatement le libre-échange parmi les nations du globe. Certaines industries disparaîtraient. Je puis vous donner deux exemples dans ma propre ville de Kitchener. Dans le premier cas,—et je ne crois pas que le chef de la maison en cause s'opposerait à ce que je mentionne son nom,—il s'agit d'une compagnie qui produit

du caoutchouc et dont les employés ont menacé de faire la grève dernièrement en vue d'obtenir une hausse de salaire. Le chef de la société a averti les employés des départements en cause qu'il fermerait ces départements s'ils se mettaient en grève. Il est de cette trempe d'hommes qui tiennent parole. Peut-être est-ce parce qu'il a déjà été un de mes élèves. Dans l'autre cas, il s'agit d'une de nos grandes industries, que j'ai toujours cru prospère, mais qui a annoncé dernièrement qu'elle se retire complètement des affaires. La situation est grave.

Je signale ces points parce que je ne crois pas qu'il soit possible,—et mon ami ne prétend pas le contraire,—d'abolir toutes les barrières douanières immédiatement. Les tarifs sont nécessaires, parce que les industries sont allées s'établir à des endroits où elles n'auraient pas dû le faire. Lorsque je siégeais à la Chambre des communes, je soutenais que l'on devrait établir les industries à proximité des matières premières, là où la main-d'œuvre, l'énergie et les moyens de transport sont disponibles. Je ne crois pas que l'industrie respecte ces règles. Nos industries se sont établies à certains endroits au Canada et peut-être, aussi, aux États-Unis, où elles ne devraient pas être, parce qu'elles ne peuvent y satisfaire aux conditions que je viens d'énumérer. Voilà où nous en sommes aujourd'hui et le problème que nous avons à résoudre, c'est de trouver quelle attitude nous devrions adopter à l'égard de la situation actuelle. J'avoue que je ne connais pas de solution à ce problème.

Mon ami a mentionné d'autres choses qui enveniment la situation. Il a parlé de salaires élevés, mais je ne veux pas en discuter. Cependant, je dirai que les frais élevés de gouvernement contribuent à la difficulté tout autant que tout autre élément. Je ne parle pas du gaspillage qui se fait ou s'est fait sous tous les gouvernements, et je ne critique pas l'administration présente, mais j'affirme que les dépenses de certains ministères sont entièrement trop élevées. Je tiens à signaler un poste en particulier. Je sais que j'ai raison même si bien des honorables sénateurs ne partagent pas mon avis. J'ai déclaré à la dernière session que nous gaspillons littéralement des centaines de millions de dollars sur ce que nous qualifions de défense, parce que, comme je le disais alors, les fonds que nous consacrons à cette prétendue défense ne servent pas à la fin à laquelle ils sont destinés. Nous n'avons aucune défense contre les missiles. L'an dernier j'ai fait l'éloge du premier ministre d'avoir abandonné l'avion *Arrow*. A ce propos, je fais observer qu'il pourrait en faire tout autant pour le *Bomarc*, parce que c'est une arme à peu près aussi inutile que l'*Arrow* l'aurait été comme arme défensive. De fait, je crois qu'il plairait au premier ministre et au gouvernement actuel de le faire. Il pourrait se rendre très populaire auprès des Canadiens, s'il sabrait à grands coups dans les prévisions budgétaires pour la défense. Il pourrait sûrement réduire de beaucoup les impôts au Canada, tout en offrant plus d'aide à nos industries.

Je me rends compte que bon nombre de Canadiens ne sont pas de mon avis sur ce point mais, je le répète, j'ai la conviction d'avoir raison. Pourquoi gaspiller des millions pour un objectif qu'on n'atteint pas? Prend-on le temps de calculer ce que nous avons dépensé pour la défense depuis la fin de la dernière guerre? Nous avons dépensé 25 milliards de dollars pour nous préparer à une autre guerre ou, si vous le préférez, à préparer notre défense. Qu'est-ce qui nous en reste? Les crédits de la défense pour cette année se chiffrent par environ 1,600 millions de dollars.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur ce sujet, mais c'en est un sur lequel j'ai de profondes convictions. J'ai répété maintes fois, et le gouvernement pourrait en faire une étude sérieuse, qu'à mon avis si le premier ministre s'engageait dans la voie que je préconise et réduisait nos dépenses pour la défense, la majorité des Canadiens l'approuveraient. C'est une opinion qui gagnerait sûrement du terrain, si les gens n'étaient pas constamment induits en erreur par les journaux qui exposent la nécessité de consacrer des fonds à la défense.

J'ai une autre proposition à faire qui sera peut-être aussi impopulaire dans certains milieux. En dépit des événements qui se sont produits à cette prétendue rencontre au Sommet, qui n'en était pas une, loin de là, je pense que nous devrions nous efforcer de nous rapprocher des Russes pour atteindre à cet état qu'on appelle la coexistence, de crainte que nous ne perdions l'existence même. Je crois que les Russes ne cherchent pas plus la guerre que quiconque et, cela étant, je demande pourquoi, grands dieux! faut-il gaspiller tout cet argent comme nous le faisons.

Permettez-moi de traiter de un ou deux autres points qui, je crois, vous seront plus facilement acceptables. Mon ami (l'honorable M. Robertson) propose que les États-Unis et le Canada essayent de s'unir aux vingt pays européens afin d'établir ce qui serait, en dernière analyse, je suppose, le libre-échange des deux côtés de l'Atlantique. Nous avons un autre choix. Sauf erreur, il a mentionné que nous pourrions nous associer aux États-Unis pour contrebalancer l'union des pays de l'Europe occidentale, c'est-à-dire le groupe des Six et le groupe des Sept qui se fusionneront

peut-être, de toute façon, en définitive. Cela pourrait être possible puisque les États-Unis se suffisent presque entièrement à eux-mêmes. Du moins, ils suffisent à leurs propres besoins plus que tout autre pays au monde, sauf la Russie. Il y a peu de choses que nos voisins d'outre-frontière doivent importer. Ils produisent à peu près de tout et si nos deux pays formaient une union,—je ne parle pas d'une union politique bien que ce serait probablement ce qui s'ensuivrait...

L'honorable M. Brunt: Nous espérons le contraire.

L'honorable M. Euler: Si nous formions une union avec les États-Unis de manière qu'il y ait libre-échange entre nos deux pays, nous aurions accès aux mêmes sources d'approvisionnement que les Américains. Les États du Sud jouissent d'un climat presque semi-tropical. Les États-Unis produisent presque tout ce dont ils ont besoin et pourraient subsister, si jamais une guerre se déclarait entre l'Europe et l'Amérique.

Cependant, une autre situation pourrait se présenter; mon honorable ami n'en a pas parlé. En effet, le monde pourrait se diviser en trois groupes commerciaux,—l'Amérique du Nord, qui comprendrait le Canada et les États-Unis, les pays de l'Europe occidentale et ceux qui sont derrière ce que nous appelons le rideau de fer. Voilà une possibilité qui mérite d'être étudiée.

Sauf erreur, la Russie et les pays qui lui sont associés nous feront beaucoup plus de concurrence avant bien longtemps que l'Europe occidentale. Ces pays ont à peu près les mêmes ressources naturelles que nous. Ainsi, je ne m'étonnerais pas du tout si, dans un avenir assez rapproché, nous avions à faire face à une concurrence très vive dans la vente du papier à journal. Il pourrait donc y avoir trois grands groupes: l'Union soviétique qui devient de plus en plus forte et son alliée, la Chine, les pays de l'Ouest de l'Europe et les Canadiens et les Américains.

Je suis très sympathique aux idées qu'a exprimées mon ami et je suis d'avis que nous devrions prendre des mesures visant à quelque sorte d'union économique, afin de faire face à la concurrence qui est en train de devenir très intense.

Mon ami a mentionné la préférence britannique. Il l'a appelée la préférence au sein du Commonwealth.

L'honorable M. Robertson: C'est le nom qu'on lui donne maintenant.

L'honorable M. Euler: En effet. On l'appelait la préférence britannique auparavant. Personnellement, je n'ai jamais été en faveur de cette préférence alors que je siégeais à la Chambre des communes. Je ne pouvais comprendre comment un industriel ou un fabricant canadien pourrait se sentir plus heureux si un concurrent britannique le forçait à fermer ses portes plutôt qu'un concurrent des États-Unis ou d'un autre pays.

L'honorable M. Brunt: Son revers serait le même.

L'honorable M. Euler: C'est ce que je signalais un jour à un fabricant de chemises et de collets, dans ma propre ville. Il n'y est plus maintenant, mais je ne crois pas, de toute façon, qu'il m'aurait défendu d'y faire allusion. Je lui disais qu'à mon avis il ne devrait pas s'inquiéter de ce que la préférence britannique ne soit pas maintenue. Il m'a répondu: "Oh! oui, je tiens à ce qu'elle soit maintenue. J'achète en Grande-Bretagne les cotonnades dont je fabrique mes chemises. La concurrence britannique me protège contre les fabricants canadiens de textiles." Il tenait à protéger ses chemises et ses collets, mais, en même temps, il voulait que sa matière première, produit fini d'un autre pays, entre en franchise au Canada.

Mon collègue s'imagine que, si nous tentons d'approcher les États-Unis, ce dernier pays nous accueillera favorablement. Ce matin, en lisant le journal, j'ai été frappé par un discours prononcé hier à Toronto par l'ambassadeur américain, qui préconisait en somme une rencontre entre nos deux pays. On rapporte, je crois, qu'il a préconisé la réduction des tarifs douaniers. Je ne sais si cela est significatif ou non, mais l'ambassadeur des États-Unis doit parler avec une certaine autorité, et ce qu'il a dit à ce sujet pourrait mériter considération.

Il est assez frappant que l'organisme même qui a été créé en Europe en vue de réduire les tarifs douaniers, c'est-à-dire le GATT, soit la réalisation d'un projet lancé par les États-Unis, pays qui est lui-même reconnu pour avoir les plus hauts tarifs au monde. Comme de raison, il s'est réservé une échappatoire à laquelle il n'hésite pas à recourir et qui, dans une certaine mesure, en affaiblit, pour ne pas dire annihile, toute la valeur.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est pourquoi le GATT est si utile aux États-Unis. Il émane d'un pays aux tarifs élevés.

L'honorable M. Euler: Oui. Les États-Unis pourraient fort bien abaisser leur tarif douanier. En outre, si les autres pays dont le tarif douanier est plus bas voulaient bien l'abaisser davantage, tout le monde en bénéficierait, car les États-Unis pourraient alors apporter à leur tarif élevé des réductions qui en vaudraient la peine.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit tantôt, je ne m'étais pas préparé à formuler des observations.

L'honorable M. Brunt: Vous vous en tirez très bien.

L'honorable M. Euler: Je me borne à improviser.

A mon avis, le débat amorcé par le sénateur de Shelburne est très utile, car il est toujours souhaitable que les gens se consultent, afin de régler leurs différends à l'amiable; et cela vaut non seulement pour les questions industrielles et commerciales, mais pour les questions d'ordre militaire aussi.

(Sur la motion de l'honorable M. Lambert, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Croll tendant à la deuxième lecture du bill S-25, prévoyant la communication de renseignements au sujet des frais de financement.

(*Texte*)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, le problème que nous pose le Bill présentement à l'étude n'est pas nouveau. On voit que le Christ, au cours de sa vie terrestre, se serait mis en colère à trois reprises, et c'était contre les vendeurs du Temple, contre ceux qui pratiquaient l'usure à ce moment-là. C'est dire que le problème n'est pas nouveau.

On pourrait se demander comment le fondateur des Caisses populaires et des *Credit Unions,* M. Alphonse Desjardins, de Lévis, a eu l'idée de fonder ces organismes. C'est précisément pour combattre l'usure et empêcher que les petites gens soient exploités. M. Desjardins était reporter à la Chambre des communes et il entendait, chaque année, des députés parler en Chambre contre l'usure et se plaindre que les pauvres gens étaient étranglés par des taux d'intérêts usuraires. En 1897, le député ouvrier du comté de Maisonneuve, à Montréal, cita de multiples exemples où de petites gens payaient aux usuriers jusqu'à 1,000 et 2,000 pour cent en intérêt. Devant une telle situation, M. Desjardins conçut l'idée de ses Caisses populaires pour protéger les petites gens.

Le bill qui est devant nous n'a pas pour but d'empêcher les compagnies de finance de prêter, il ne touche pas non plus au taux d'intérêt. Il demande simplement que ceux qui empruntent sachent ce qu'ils reçoivent en capital prêté et ce qu'ils auront à payer en intérêt.

La chose existe dans plusieurs pays d'Europe, notamment en France, en Belgique, en Angleterre. Quand un magasin annonce qu'il vend une marchandise à tempéraments, il affiche les prix que le client aura à payer s'il paie comptant, et à côté les prix qu'il aura à payer par mensualités s'il paie par paiements différés.

On nous dit que les experts mêmes ne s'entendent pas sur la manière de calculer l'intérêt simple.

Il me semble assez curieux que l'on trouve assez facilement le moyen de calculer n'importe quel intérêt quand ça va en montant, et qu'on ait de la difficulté à calculer un taux raisonnable sur la base la plus logique.

On nous signale qu'avec ce bill, toutes les compagnies, fiducies, banques, Caisses populaires, et *Credit Unions* seront obligées de faire rapport à chaque prêt que ces organismes feront et que ce sera un travail assez onéreux. C'est vrai. Cependant, le bill ne vise pas ces organismes, du moins ne voudrait pas faire tort à ces organismes. Il va falloir que le bill soit quelque peu modifié. De grands avocats nous ont dit ces jours derniers que ce bill n'était pas constitutionnel. N'étant pas avocat, je ne puis pas juger de la constitutionnalité de cette loi, mais il me semble qu'il devrait y avoir moyen de rendre la loi constitutionnelle et opérante sans pour cela embêter ceux qui marchent dans la légalité mais qui opèrent dans l'équité et la justice envers leurs emprunteurs.

Ce qui avait frappé M. Desjardins, c'est que les petites gens, les moins fortunés, cette classe qui devrait être la plus protégée, c'est celle qui l'était le moins, et qui était la plus atteinte.

On nous répondra peut-être qu'en définitive les gens sont libres. S'ils veulent payer ces taux, qu'ils les paient. Je crois que ce raisonnement n'est pas équitable.

Avec tous ces moyens de propagande que l'on a aujourd'hui, on fait accroire à des gens qui ne sont pas trop raisonnables, qu'ils se doivent d'acheter les choses les plus inutiles pourvu qu'ils n'aient pas à débourser l'argent immédiatement. Ces gens ne calculent pas: ce sont des grands enfants, et comme des enfants, il faut les protéger contre leurs propres fantaisies.

Hier, notre collègue de Winnipeg (l'honorable M. Haig) nous a cité des exemples de quelqu'un qui a été sauvé financièrement par une de ces organisations de finance, mais je puis citer un tas d'exemples de gens qui sont dans la misère par suite de ces prêts à des taux extraordinaires.

En 1956, lorsque la loi des petits prêts a été refondue, j'avais fait une enquête chez moi, parmi les gens en chômage et que la Société St-Vincent-de-Paul était obligée de nourrir, de chauffer et de vêtir. D'après ce que je me rappelle, sur 17 familles, 13 devaient payer chaque mois à telle société de prêt entre $5 et $92.

Voilà des gens qui retirent l'assurance-chômage. On est obligé de les nourrir, de les vêtir et de les chauffer, parce que la société de finance exige ses paiements sans quoi on va saisir tout ce qui est saisissable dans la maison, et c'est la charité publique, dans les cas présents que je vous expose, qui fait vivre ces sociétés de finance.

Tout à l'heure je discutais d'un cas avec le sénateur de Moncton (l'honorable M. Savoie). Il s'agisait d'une veuve qui avait emprunté $5,000 d'une compagnie de finance et qui payait $100 par mois depuis trois ans. Au bout de ces trois ans elle devait encore $5,000. Alors, je lui ai demandé: "Voulez-vous m'expliquer ce qui s'est passé?" Elle dit: "Je voulais avoir $5,000, l'on m'a chargé $2,000 de commission." Depuis trois ans, elle paye 2 p. 100 par mois.

Avant 1939, il n'y avait pas de contrôle. Cette année-là, on a amendé la loi et on a dit: "Vous n'aurez pas droit de prêter à plus de 2 p. 100 par mois pour chaque $500, avec rapport." En 1956, la loi a été amendée de nouveau et on a dit: "Vous avez droit de prêter à 2 p. 100 par mois jusqu'à $300, à 1 p. 100 de $300 à $1,000, et à ½ de 1 p. 100 de $1,000 à $1,500, et vous devrez faire rapport." Ce fut tout un tollé, et il fut dit que toutes les petites compagnies de finance feraient faillite. Il n'en fut rien. Je reviendrai sur ce sujet dans un moment. Où je veux en venir c'est qu'il y a un travail d'éducation à faire. Il me semble que le présent bill aiderait à faire ce travail d'éducation, apprendre aux gens à ne pas dépenser sans penser. Nous avons chez nous un slogan qui dit: "Pensez avant de dépenser."

Par exemple, dans nos Caisses populaires, quand nous prêtons, nous avons des tableaux et nous montrons à nos gens ce qu'ils auront à payer en intérêt, et ce qu'ils reçoivent en capital.

La Caisse populaire prête $100 à 6 p. 100, remboursable en un an, à raison d'une remise de $8.34 par mois. Voici les intérêts que le sociétaire paiera:

Janvier	$100.00	à	6%	pour	1	mois	$0.50
Février	91.66	"	"	"	"	"	0.46
Mars	83.33	"	"	"	"	"	0.42
Avril	74.98	"	"	"	"	"	0.38
Mai	66.64	"	"	"	"	"	0.34
Juin	58.31	"	"	"	"	"	0.30
Juillet	49.38	"	"	"	"	"	0.25
Août	41.65	"	"	"	"	"	0.21
Septembre	33.33	"	"	"	"	"	0.17
Octobre	29.99	"	"	"	"	"	0.13
Novembre	16.66	"	"	"	"	"	0.09
Décembre	8.33	"	"	"	"	"	0.05
Total							$3.30

Il aura eu $100 de sa Caisse populaire, et il paiera $3.30 en intérêt. La Caisse populaire ne lui a pas remis $94 au lieu de $100, comme le font d'autres institutions sur leurs prêts dits populaires, en disant: "Votre intérêt à 6 p. 100, nous l'avons déduit de votre emprunt; voici votre prêt de $94, et votre intérêt est payé." L'emprunteur reçoit $94 sur son emprunt de $100. La Caisse populaire remet à l'emprunteur $100 et lui fait économiser $2.70 en intérêt.

Vous vous rendez compte des économies qui viennent augmenter le pouvoir d'achat que nos Caisses populaires, qui ont prêté jusqu'ici plus d'un milliard de dollars aux petites gens, ont fait réaliser à leurs sociétaires, tout en assurant à leurs épargnes un intérêt qui représente déjà une économie appréciable. Tout cela, grâce à la coopération, et aussi, évidemment, à l'administration efficace dont jouissent nos Caisses populaires Desjardins.

L'économie, en intérêt, réalisée sur un prêt consenti par une Caisse populaire Desjardins ressort davantage si vous établissez la comparaison entre l'intérêt exigé par une Caisse populaire Desjardins et celui qu'exige une compagnie de finance ou une compagnie de petits prêts dont l'intérêt peut aller jusqu'à 24 p. 100.

Prenez, par exemple, un prêt de $296 aux petites gens, remboursable en douze mois, en remboursements mensuels uniformes de $28 par mois, durant douze mois. L'intérêt versé sur un prêt de $296 consenti par une compagnie de petits prêts, avec remboursement mensuel uniforme de $28 par mois sur une période de 12 mois, excède de $30 l'intérêt versé sur un même prêt de $296, soit le même montant, fait par une Caisse populaire Desjardins, avec remboursement mensuel de $25.48 sur une même période de 12 mois. Dans le premier cas, l'intérêt chargé est de $39.86, et dans le second cas, de $9.71. L'économie réalisée sur un prêt de $296 est donc de $30.24, soit plus de $10 par $100 d'emprunt.

Qui peut alors soutenir que l'épargne restreint l'activité économique? L'épargne contribue à augmenter l'activité économique soit en permettant la formation de capitaux essentiels au progrès économique, soit en permettant l'achat de biens de consommation qui active la production, alors que le crédit trop facile, dont on abuse, peut provoquer une inflation toujours néfaste et écarter la stabilité économique. En empruntant à des taux d'intérêt excessifs, les emprunteurs réduisent leur pouvoir d'achat, alors qu'en procédant par l'épargne ils augmentent leur pouvoir d'achat et contribuent au progrès et à la stabilité économique du pays. Sans compter cet autre immense avantage pour l'individu et l'économie nationale: celui qui achète avec l'argent qu'il a épargné cherche à se procurer des choses utiles, et non des futilités, et ne s'engage pas au-delà de ses moyens; s'il est amené à emprunter parfois, il le fera avec prudence, avec mesure et il fera bon usage du crédit. Est-il meilleur emprunteur que celui qui sait économiser? L'épargne précède le crédit et en enseigne le bon usage. L'épargne exerce donc une saine influence sur l'économie en orientant la production et en stabilisant la consommation par un pouvoir d'achat accru et plus stable.

Je n'ai pas à faire ici l'historique de la loi des petits prêts, mais simplement vous dire que, lorsqu'en 1956 cette loi a été amendée de nouveau. l'Association canadienne de ces organisations de prêts s'efforça de démontrer que l'adoption d'une telle loi par le Parlement entraînerait éventuellement la dissolution d'un grand nombre de compagnies de petits prêts au détriment des consommateurs et de l'économie du pays.

Il n'en fut rien. L'argumentation s'est avérée vaine. Les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent autorisés ont continué, après l'adoption en août 1956 de la loi amendant la Loi concernant les petits prêts, à faire des affaires d'or et à encaisser des profits considérables pour ne pas dire exorbitants. Les rapports du surintendant des assurances au Canada concernant les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent autorisée établissent l'augmentation considérable de leurs prêts et de leurs profits nets réalisés au cours des années 1956-57-58. Le rapport pour l'année 1959 n'a pas encore été publié.

Le solde des prêts est passé de $225,680,222 qu'il était au 31 décembre 1956 à $364,554,385 au 31 décembre 1958. Le volume des prêts n'excédant pas $1,500 est passé de $368,000,000 en 1957 à $477,000,000 en 1958. Les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent autorisés ont, en 1957, fait 1,075,322 prêts de $1,500 ou moins pour un montant de $368,392,107, et, en 1958, 1,107,500 prêts pour un montant de $477,705,515.

Les profits nets, après paiement des impôts sur le revenu, se sont élevés à $7,739,351 en 1956; à $9,503,000 en 1957; à $12,129,000 en 1958.

L'actif des compagnies de petits prêts et des prêteurs d'argent autorisés s'est élevé de $262,386,415 à $408,581,861 de 1956 à 1958. Leur capital payé s'est haussé de $12,204,010 à $19,562,736 de 1956 à 1958.

Les dividendes payés aux détenteurs du capital et les montants encaissés par les associés dans les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent autorisés se sont élevés à $10,703,469 en 1958, alors que le capital payé s'établissait au bilan consolidé à $19,562,736.

Les détenteurs de capital ont retiré comme groupe un revenu de plus de 50% sur leur capital. La *Household Finance* qui est de beaucoup la plus puissante des compagnies de petits prêts, et dont l'actif s'élevait à $159,120,544 et le capital payé à $3,072,000 au 31 décembre 1958, a fait, en 1958, des profits nets totalisant $5,476,432 sur ses prêts n'excédant pas $1,500, et elle a payé en dividendes à ses actionnaires et en bénéfices ou avantages monétaires à ses partenaires $4,762,375. C'est dire que les détenteurs de capital de cette compagnie de prêts ont encaissé un revenu de plus de 100% sur leur capital.

Les quatre compagnies de petits prêts en opération ont un capital payé de $5,322,500 au 31 décembre 1958; il n'a pas varié depuis quelques années. Elles ont versé, en 1958, en dividendes sur le capital et en bénéfices à leurs partenaires, $4,832,375. C'est plus que le double de ce qu'elles ont payé en 1956. Et c'est presque l'équivalent du capital payé.

Quant aux prêteurs d'argent autorisés, ils ont augmenté leur capital payé de $8,608,233 à $14,240,236, de 1956 à 1958, et les dividendes sur le capital payé et les bénéfices aux associés ou aux individus propriétaires se sont élevés de $154,039 à $5,871,094 de 1956 à 1958.

Les compagnies de prêts et les prêteurs d'argent autorisés ont donc connu en ces dernières années un développement considérable et ont versé aux détenteurs de capital des revenus considérables, voire même exorbitants, allant jusqu'à 100% dans le cas de Household Finance.

A tel point qu'il y a lieu de se demander si l'étude de ce problème des petits prêts au consommateur canadien ne devrait pas être reprise et poursuivie en vue d'apporter d'autres amendements à la loi des petits prêts de façon à réduire encore le coût des

petits emprunts, afin d'assurer une protection convenable aux consommateurs. Les intérêts excessifs que leur paient les citoyens sur les emprunts pour fin de consommation réduisent d'autant leur pouvoir d'achat, par conséquent, la consommation, la production, partant l'activité économique.

L'épargne, source du crédit, et le crédit sain, contrôlé, à bon marché, s'imposent parce qu'ils sont à la base d'une économie saine et progressive. L'épargne et le crédit bien utilisé favorisent l'expansion économique et contribuent à une production qui s'accroît de façon régulière en permettant une consommation qui progresse avec l'épargne, si elle est disciplinée et canalisée dans les institutions de crédit qui en favorisent un bon usage.

Plus on gagne d'argent, plus on en dépense et plus on est exposé à dépasser les limites du raisonnable et à s'enliser dans des dettes? Les Canadiens ont vu leurs revenus se tripler depuis vingt ans. Et, cependant, leurs dettes à la consommation sont passées de $400,000,000 à $2½ milliards.

La nécessité s'impose de faire un choix judicieux dans les besoins qu'on éprouve. Si tant de foyers n'arrivent pas, comme on dit couramment, et sont aux prises avec des dettes; ne serait-ce pas trop souvent, parce qu'ils n'ont pas su prévoir leurs dépenses et faire le choix qui s'impose dans les dépenses à faire en regard des besoins.

La plupart des gens n'ont pas les revenus suffisants pour satisfaire tous les besoins que le siècle leur suggère. Un choix, qui requiert de la réflexion, s'impose dans les besoins que nous éprouvons. Certains besoins doivent être satisfaits puisqu'ils sont essentiels. D'autres peuvent être ignorés avec avantage. Il y a une hiérarchie des besoins. Le manger, le boire, le vêtement, le logement, sont des besoins essentiels qui doivent avoir priorité.

Il faut se proposer de ne pas dépenser plus qu'on gagne et s'efforcer de dépenser un peu moins que son revenu, si l'on veut réaliser des épargnes.

Les gens doivent s'entraîner à prévoir leurs dépenses en accordant la priorité aux besoins essentiels et en faisant la part à l'épargne dans le budget. Ils ne doivent pas se laisser distraire par des solliciteurs à ventes soi-disant faciles à payer. C'est contre cette tentation du crédit facile qui guette trop des nôtres que le budget est devenu pour eux une grande nécessité. Car un des premier avantages du budget, c'est d'imposer une contrainte morale à ceux qui éprouvent des difficultés à se modérer, à se contrôler. Le budget les amène à faire des efforts de réflexion et de prévision et à s'imposer les contrôles nécessaires.

Prêter de l'argent n'est donc pas synonyme de rendre service. Tout prêt comporte des intérêts qu'il faut payer, en plus du capital qu'il faut rembourser. L'examen des rapports des compagnies de petits prêts et des prêteurs licenciés en ces dernières années nous permet de constater que les emprunteurs s'endettent de plus en plus et que de plus en plus nombreux sont ceux qui s'endettent.

Penser avant de dépenser, c'est le but que veut atteindre ce bill. Que le bill aille au comité et nous essaierons de l'amender afin de le rendre constitutionnel. Vivons selon nos moyens si nous voulons avoir les moyens de vivre.

(*Traduction*)

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Choquette): Je tiens à rappeler à la Chambre que si l'honorable sénateur qui s'est fait le parrain du projet de loi (l'honorable M. Croll) prend à nouveau la parole, il clora le débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Croll, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 479 à 492 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, les rapports sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures et demie.

SÉNAT

Le jeudi 9 juin 1960

La séance est ouverte à 2 heures et demie de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

AFFAIRES INDIENNES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes l'informant que le nom de M. Wratten a été substitué à celui de M. Fraser sur la liste de ceux qui sont nommés aux fins de participer au comité mixte sur les affaires indiennes.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président suppléant du comité permanent des finances, présente le rapport du comité.

Le comité permanent des finances, auquel a été déféré le rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1959, présente le rapport suivant:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer, au jour le jour, 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Leonard: Avec l'assentiment du sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ÉMISSION TÉLÉVISÉE "CLOSE-UP"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable William H. Golding: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) de s'être efforcé de m'obtenir la réponse aux deux questions qui ont paru au *Feuilleton* en mon nom la semaine dernière. Je n'ai pas obtenu les renseignements que je demandais, mais seulement deux courtes réponses,—qui n'étaient autre chose qu'une fin de non-recevoir, formulée en termes polis,—mais qui m'ont fait savoir en somme, à moi et à tout le monde, qu'en fait nous n'avons rien à voir à la Société Radio-Canada, à son choix de programmes, ni aux cachets qu'elle verse à ceux qui participent à ses émissions. Je sais, cependant, que le leader du gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour obtenir une réponse à mon interpellation et je l'en remercie très sincèrement.

Je veux maintenant donner préavis d'une autre interpellation, que voici:

1. La Société Radio-Canada a-t-elle jamais, par le passé, établi un barème de cachets à verser à ceux qui participent à ses émissions. Dans le cas de l'affirmative, à quel moment?
2. Quel est le nom de la personne ou des personnes responsables des émissions de Radio-Canada télévisées au programme *Close-up* les soirs du 26 mai et du 2 juin 1960?

L'AJOURNEMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment de la Chambre, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 14 juin 1960, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Olive L. Irvine propose la 2e lecture du bill C-63 modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

—Honorables sénateurs, c'est un honneur pour moi d'avoir à présenter cette importante mesure législative d'ordre social.

Les honorables sénateurs le constateront, la mesure dont le Sénat est maintenant saisi est destinée à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, afin de permettre à la grande majorité des pensionnés de toucher leurs pensions lorsqu'ils s'absentent du Canada, s'ils le désirent.

Avant d'étudier le projet de loi par le détail, il conviendrait peut-être de faire un peu l'historique de l'évolution de cette loi. La loi sur la sécurité de la vieillesse a été présentée en 1951 et a été approuvée à l'unanimité par le Parlement. En vertu de cette loi, les pensions sont imputées à la Caisse de la sécurité de la vieillesse qui, au début, était financée par trois impôts spéciaux: un impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers jusqu'à un maximum de $60, un impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés et une taxe de vente de 2 p. 100. En d'autres termes, ce programme renfermait un certain élément de participation, en ce sens que toute personne vivant au Canada y a contribué en acquittant la taxe de vente ou l'impôt sur le revenu des particuliers. Au cours des premières années, il est évident que ces contributions devaient

être très minimes, mais avec les années les montants des contributions individuelles ont augmenté régulièrement. Je signale ce point, car il a son importance relativement à la question que nous étudions en ce moment, soit les prestations à l'égard des pensionnés qui s'absentent du pays.

Quand la loi a été présentée pour la prembière fois, personne n'avait contribué à la Caisse de la sécurité de la vieillesse et l'on pouvait prétendre qu'en l'occurrence il existait peu de motifs pour permettre le versement des prestations aux pensionnés qui désiraient quitter le Canada d'une façon permanente. Ces personnes ne contribueraient plus aux impôts servant à financer la Caisse de la sécurité de la vieillesse et, de plus, leurs prestations seraient dépensées en dehors du pays. A cette époque, avoir agi autrement aurait été quelque peu injuste envers les Canadiens qui vivaient au pays et qui contribuaient à la caisse. C'est pourquoi on a alors pris la décision de suspendre d'office, jusqu'à son retour, les prestations d'un pensionné, qui quittait le pays.

Toutefois, on avait prévu une disposition particulière à l'égard des pensionnés qui quittaient le pays pendant de brèves périodes, par exemple, à l'égard de ceux qui, pour des raisons de santé ou pour d'autres motifs, voulaient aller passer l'hiver dans le sud, ou à l'égard de ceux qui voulaient faire de brèves visites en dehors du pays. Pour répondre à ce genre de situation, la loi stipulait qu'à son retour au Canada un pensionné pouvait toucher ses prestations à l'égard d'une période d'absence de trois mois pendant toute année civile, pourvu qu'il retournât au Canada pendant les six mois suivant la date de son départ.

En novembre 1957, après que le gouvernement eût pris le pouvoir et alors que le programme de la sécurité de la vieillesse existait depuis six ans, on a prolongé la période de temps pendant laquelle un pensionné peut s'absenter du pays temporairement. Nombre de pensionnés avaient déjà contribué à la caisse de la sécurité de la vieillesse, au moyen de l'impôt; on a jugé qu'il n'était que juste d'atténuer quelque peu la sévérité de cette disposition de la loi. Par conséquent, en plus de porter les pensions à $55 par mois, le gouvernement a aussi prolongé jusqu'à six mois la période de temps pendant laquelle une personne peut s'absenter du pays temporairement, sans perdre sa pension.

Cela se passait il y a près de trois ans. Dans l'intervalle, les contributions ont continué d'affluer dans la caisse de la sécurité de la vieillesse et, en 1959, les impôts prélevés selon la formule 2-2-2 ont été portées à leur niveau actuel qui est de 3-3-3. Ainsi, les contributions au moyen de l'impôt sur le revenu personnel sont passées de 2 p. 100 à 3 p. 100 et le plafond a été porté de $60 à $90 par année.

A mesure que le programme a pris de l'âge, il est devenu de plus en plus difficile de motiver l'application de la stipulation selon laquelle les personnes qui désirent quitter le pays n'ont pas droit aux prestations. Étant donné que le programme a maintenant été en vigueur depuis neuf ans et que les impôts finançant le programme ont été accrus, il semble raisonnable d'améliorer la loi en ce qui a trait au paiement des prestations aux pensionnés qui demeurent à l'étranger.

Trois modifications sont proposées aux termes du projet de loi à l'étude. Premièrement, on propose que les pensionnés dont les prestations sont suspendues d'office, aux termes de la loi actuelle, dès qu'ils quittent le pays, continuent à recevoir leur pension même s'ils sont à l'étranger et que leurs chèques leur soient envoyés par la poste à l'endroit où ils demeurent. Il ne sera donc plus nécessaire que les personnes qui sont en dehors du Canada attendent de rentrer au pays pour toucher leurs chèques.

Deuxièmement, en ce qui a trait aux pensionnés qui ont vécu au Canada pendant 25 ans ou plus après leur vingt et unième anniversaire de naissance, il n'y aura plus de limite quant à la période de temps pendant laquelle ils peuvent s'absenter du pays sans risquer de perdre leur pension. Dans la pratique, cela veut dire que les personnes qui ont satisfait à cette exigence concernant la résidence peuvent demeurer en dehors du pays d'une manière permanente, tout en ayant droit à la pension de la sécurité de la vieillesse.

L'honorable M. Reid: Croyez-vous que cela sera une bonne chose?

L'honorable Mme Irvine: Oui, je le crois.

La troisième modification intéresse les pensionnés qui n'ont pas vécu au Canada pendant 25 ans ou plus après leur vingt et unième anniversaire de naissance. On se propose maintenant de permettre à ces personnes de recevoir des prestations pour le mois de leur départ ainsi que pour les six mois suivants pendant lesquels elles seront absentes. Si elles ne sont pas rentrées au pays après ce temps-là, leur pension sera suspendue jusqu'à leur retour. Ainsi, en comptant le mois du départ, celui du retour et six autres mois comme période de temps pendant laquelle une personne peut s'absenter du pays sans risquer de perdre sa pension, un pensionné peut quitter le Canada pendant huit mois

moins deux jours sans perdre de prestations. Un pensionné pourrait, par exemple, quitter le pays le 1er octobre et ne revenir que le 31 mai suivant.

Une des premières questions qui viennent à l'esprit est celle-ci: pourquoi a-t-on établi une distinction entre les pensionnés d'après la durée de leur résidence au Canada? Pourquoi ne traitons-nous pas tout le monde de la même façon?

On a tenté dans cette mesure d'établir une juste répartition entre ceux, d'une part, qui ont passé toute leur vie active ou, du moins, une grande partie de celle-ci au Canada, contribuant ainsi à l'expansion du pays et à la Caisse de sécurité de la vieillesse et ceux, d'autre part, qui n'ont passé qu'une partie de leur vie active dans notre pays. En ce qui concerne les derniers, ce serait faire une quasi-injustice aux contribuables de notre pays, que de leur demander de payer le coût d'une pension à des gens qui ont passé, mettons 10 ou 15 ans de leur vie active dans notre pays, puis qui décideraient de retourner dans leur pays natal. La pension que ces gens recevront est loin d'être en rapport avec leurs contributions à la Caisse de sécurité de la vieillesse. Aussi semble-t-il seulement raisonnable que si, à 70 ans, ils comptent participer aux avantages de la loi sur la sécurité de la vieillesse, ils doivent continuer à habiter le Canada. Cependant, en ce qui concerne le premier groupe, ceux qui ont passé au moins 25 ans de leur vie active dans notre pays, ils auront droit de recevoir leur pension en pays étranger sans aucune restriction.

Étant donné la nature du programme canadien de sécurité de la vieillesse, le principe sur lequel se fonde cette distinction est sûrement sain, même s'il est difficile de décider où il faut exactement tirer la ligne. Vu que l'imposition visant le financement de la sécurité de la vieillesse a été inauguré il y a moins de neuf ans, il est très généreux de n'exiger qu'une période de 25 ans de résidence après l'âge de 21 ans.

Il convient à ce stade d'évaluer le nombre de gens auxquels s'appliquera cette disposition portant sur la période de 25 ans. L'analyse des renseignements contenus dans les dossiers de 2,696 pensionnés qui, en février dernier, avaient définitivement quitté le Canada, a révélé que seulement 3.7 p. 100 de ces gens avaient passé moins de 25 ans au Canada après avoir atteint l'âge de 21 ans. Dans 18.7 p. 100 des cas, soit 501, les renseignements disponibles n'étaient pas assez détaillés pour déterminer le temps passé au Canada. Dans 77.7 p. 100 des cas ou 2,095, les pensionnés avaient habité au Canada un nombre d'années suffisant après l'âge de 21 ans pour avoir droit définitivement à une pension même s'ils allaient demeurer à l'étranger. D'après cette étude, il semble que sûrement 80 p. 100 et peut-être 90 p. 100 de tous les pensionnés n'éprouveront aucune difficulté à établir qu'ils ont habité au Canada durant 25 ans ou davantage après avoir atteint 21 ans. On se rend compte, par conséquent, que dans la plupart des cas, les gens rempilront les conditions requises par ces dispositions. Dans le petit nombre de cas où il n'en sera pas ainsi, il faut signaler que le droit des intéressés à la pension n'en est aucunement atteint, mais seulement l'avantage de toucher celle-ci en dehors de notre pays. Même dans de tels cas, la loi autorise de généreuses absences de six mois par année, advenant des circonstances particulières qui exigent de telles absences, que ce soit pour raison de santé ou autre.

Il est difficile d'évaluer exactement la dépense qui résultera de l'adoption de la modification. Mais à supposer que la tendance à quitter le Canada, soit provisoirement, soit pour toujours, se poursuive à l'avenir de la même façon qu'au cours des huit dernières années, on peut en conclure qu'il nous en coûtera de 2 à 3 millions par an pour verser des pensions à l'étranger. Ce chiffre représente le coût additionnel net pendant les premières années.

L'article 1er du projet de loi dont nous sommes saisis expose l'objectif principal de la modification dont j'ai traité, objectif qu'on atteint en abrogeant le paragraphe 1er de l'article 5 de la loi actuelle et en y substituant un nouveau paragraphe.

Le but que visent les dispositions supplémentaires proposées aux articles 2 et 3 du projet de loi mérite certains commentaires. L'article 2 tend à protéger l'intérêt des pensionnés qui seraient absents du Canada le jour où la modification entrera en vigueur et qui, s'ils revenaient au Canada dans le délai spécifié à l'article 5 (1) de la loi actuelle, auraient droit à certains versements rétroactifs à l'égard des mois pendant lesquels ils ont été absents. Si l'article 2 n'était pas inclus dans le projet de loi, il pourrait exister un doute quant au droit de ces pensionnés qui reviennent au pays à des paiements rétroactifs. L'article 2 protège donc pleinement ces personnes à l'égard de tout paiement rétroactif auquel elles pourraient avoir droit.

Enfin, le troisième article du projet de loi à l'étude répond à une coutume bien établie. Il vise à protéger le pensionné qui serait à l'étranger au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et qui y resterait pour quelque temps encore après l'adoption de la nouvelle loi. Toute personne comptant la résidence exigée de 25 ans au Canada après avoir atteint son vingt et unième anniversaire de naissance, sans revenir au Canada, peut

demander la reprise de la pension et, si elle y est jugée admissible, elle en touchera le paiement à compter du premier jour du mois où la modification entrera en vigueur. Cette disposition est raisonnable, car elle dispense les personnes admissibles vivant actuellement à l'étranger de rentrer au Canada afin de toucher ces paiements.

J'ai parlé de la date où la mesure deviendra exécutoire. A cet égard je signale qu'aucune disposition du projet de loi ne spécifie la date d'entrée en vigueur, ni ne stipule qu'il deviendra exécutoire par voie de proclamation. En l'occurrence, le projet de loi aura force de loi dès le jour où il recevra la sanction royale.

Il y a peut-être lieu de mentionner que la modification entraînera l'envoi des chèques de sécurité de la vieillesse en dehors du Canada et qu'elle occasionnera, de ce fait, certains nouveaux problèmes d'ordre administratif. Heureusement, que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pourra bénéficier de l'expérience d'autres services de l'État qui sont dans la même situation depuis des années. Ainsi, la Division des rentes viagères du ministère du Travail, la Commission des pensions du Canada, et la Division des pensions du ministère des Finances distribuent tous des montants, sous une forme ou une autre, à des bénéficiaires vivant à l'étranger.

Les honorables sénateurs conviendront avec moi, j'en suis sûr, que la présente modification sera très utile et préviendra de nombreux inconvénients qui se produiraient autrement, par exemple dans le cas de personnes âgées qui ont dû quitter le pays pour des raisons de santé, ou pour aller vivre avec leurs fils ou leurs filles, ainsi que dans nombre de cas semblables qui me viennent à l'esprit. La mesure n'est pas présentée en vue d'encourager les personnes âgées à quitter le Canada, mais plutôt à reconnaître le fait que nos citoyens âgés ont droit à certains égards si, pour un motif ou l'autre, ils jugent souhaitable ou nécessaire de passer leurs années de retraite ailleurs.

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William H. Golding, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-427, pour faire droit à Lucien Dubuc.

Bill SD-428, pour faire droit à Aino Maria Leinonen Knudson.

Bill SD-429, pour faire droit à Mildred May Ghenender Greenspon.

Bill SD-430, pour faire droit à Gordon Lang Cheesebrough.

Bill SD-431, pour faire droit à Charles-Guy Comeau.

Bill SD-432, pour faire droit à Frida Rosen-Deutcher Falovitch.

Bill SD-433, pour faire droit à Elizabeth Giliaeff Jahn.

Bill SD-434, pour faire droit à Myrna Ada Webber Neiman.

Bill SD-435, pour faire droit à Ellery Gordon Duncan.

Bill SD-436, pour faire droit à Sarah Wolman Rothman.

Bill SD-437, pour faire droit à Dragan Baljak.

Bill SD-438, pour faire droit à Glenda Ruth Warren Meades.

Bill SD-439, pour faire droit à Robert Hugh Parker.

Bill SD-440, pour faire droit à Catherine Hetty Dawson Gilbert Cathcart.

Bill SD-441, pour faire droit à Sheila Alexandra Anderson Williams.

Bill SD-442, pour faire droit à Georges-Justin Goeury.

Bill SD-443, pour faire droit à Gabrielle Labranche Bisaillon.

Bill SD-444, pour faire droit à Maurice-Joseph Martel.

Bill SD-445, pour faire droit à Ula Geraldine Taylor Gauthier.

Bill SD-446, pour faire droit à Margaret Veronica Stacey Abraham.

Bill SD-447, pour faire droit à Colette Bauer Landau.

Bill SD-448, pour faire droit à Margot Buerling Zich.

Bill SD-449, pour faire droit à Barbara Helen Watson Coones.

Bill SD-450, pour faire droit à Bertha Jacqueline Alice Sweetinburgh Glynne-Percy.

Bill SD-451, pour faire droit à Alphonse Taghon.

Bill SD-452, pour faire droit à Paul Morency.

Bill SD-453, pour faire droit à Mary Jean Frances Collins Park.

Bill SD-454, pour faire droit à Martine-Simonne-Georgette Krettly Lefebvre. (Dissolution)

Bill SD-455, pour faire droit à Elizabeth Davis Reed.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Golding propose que les projets de loi soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

le 9 juin 1960

Son Honneur
le Président du Sénat,
Ottawa.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la Chambre du Sénat, le jeudi 9 juin, à 5 heures de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

E. Joly de Lotbinière,
Secrétaire adjoint du
Gouverneur général.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Brunt, que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir pour se réunir au son du timbre en vue de la sanction royale, vers 4 heures et quart cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 4 heures et quart.

LE PREMIER MINISTRE D'AUSTRALIE

INVITÉ DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, dans quelques instants nous aurons le plaisir et l'honneur d'accueillir sur le parquet du Sénat le très honorable Robert G. Menzies, premier ministre d'Australie. Si vous le désirez, nous nous ajournerons à loisir.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le très honorable M. Menzies est escorté dans l'enceinte du Sénat par le gentilhomme-huissier de la verge noire, pendant que les honorables sénateurs se tiennent debout; il est présenté à son Sonneur le Président, puis il prend place à la droite du fauteuil présidentiel.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, nous sommes très honorés d'avoir parmi nous cet après-midi sur le parquet de la Chambre le très honorable Robert Gordon Menzies, C.H., Q.C., LL.D., M.P. Comme vous le savez, le très honorable monsieur est premier ministre d'Australie et chef de la coalition des partis *Liberal and Country* dans son pays. Il a occupé le poste de premier ministre depuis plus longtemps que quiconque en Australie, soit de 1939 à 1941 et depuis 1949 jusqu'à maintenant.

Après avoir décroché le diplôme de droit à l'Université de Melbourne, où il a fait de brillantes études, M. Menzies a été appelé au barreau en 1918. En 1929 il était nommé conseiller du Roi. Il est entré dans la politique en 1928 et est devenu cette même année membre du Conseil législatif,—c'est-à-dire la Chambre Haute,—dans l'État de Victoria en Australie. Il a démissionné l'année suivante pour briguer les suffrages à l'Assemblée législative,—la Chambre basse,—de l'État de Victoria.

Il est entré dans la politique fédérale en 1934. Il a été procureur général et ministre de l'Industrie de 1934 à 1939 alors qu'il est devenu premier ministre. Il a détenu le poste de chef de l'opposition et a fait partie du Conseil consultatif de guerre à titre de membre de l'opposition, de 1941 à 1949.

M. Menzies est aussi un auteur de marque puisque plusieurs de ses ouvrages ont été publiés. En 1956, l'Université Laval de Québec, lui décernait un doctorat en droit *honoris causa*.

Au cours de sa visite, M. Menzies est accompagné de son épouse qui a pris place dans la tribune au sud de la salle. Dame Pattie Menzies est, elle aussi, une personne de grande distinction. Sa Majesté la reine lui a décerné le cordon et la grande croix de l'Ordre de l'Empire britannique le 18 février 1954, en reconnaissance des services qu'elle a rendus à l'égard du Commonwealth d'Australie.

Nous sommes vraiment très heureux que le très honorable M. Menzies soit parmi nous aujourd'hui et nous espérons qu'il reviendra souvent nous visiter. Nous avons une raison spéciale de nous réjouir de sa visite, aujourd'hui, puisque le bill ratifiant l'accord commercial que le Canada et l'Australie ont conclu dernièrement, recevra la sanction royale un peu plus tard, cet après-midi.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, notre invité de marque est loin d'être inconnu au Canada. De fait, il est peu de pays où il n'est pas connu. Je ne connais personne qui mérite plus que notre invité d'aujourd'hui, le nom de personnalité mondiale. Il a visité presque tous les pays; non seulement son nom est-il connu de par le monde, mais, dans à peu près tous les pays,

il serait reconnu par n'importe quelle personne qui le rencontrerait dans la rue. Je me joins au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pour lui souhaiter la plus cordiale bienvenue.

Comme l'a signalé le leader du gouvernement, M. Menzies a reçu un doctorat honorifique de l'Université Laval au cours d'un voyage précédent, au Canada. L'Université McGill lui a aussi conféré un grade. Nous estimons donc, et j'espère qu'il en va de même pour M. Menzies, qu'il se trouve vraiment parmi des amis, au Canada.

M. Menzies a représenté son pays à des réunions internationales, à des conférences du Commonwealth, ainsi qu'à des réunions des premiers ministres. Ainsi que l'a fait remarquer, le leader du gouvernement, il a eu une carrière longue et distinguée au Parlement. Il a connu l'amertume des défaites politiques et les joies de nombreuses victoires.

Entre autres circonstances, M. Menzies est venu au pays en 1941, alors qu'il a pris la parole devant les deux Chambres du Parlement. Je lui signale qu'il y a encore parmi nous 42 sénateurs qui faisaient partie à ce moment-là, de l'une ou l'autre chambre du Parlement. Ce rappel l'obligera peut-être à modifier un peu ses observations d'aujourd'hui, car je puis lui assurer que nous sommes nombreux à nous souvenir de l'allocution enlevante qu'il a alors prononcée.

En terminant, je vais m'inspirer des sentiments qu'exprimait feu M. Mackenzie King lorsqu'il accueillit M. Menzies au Parlement en 1941. C'est avec le plus grand plaisir et une fierté profonde que je souscris à la bienvenue que le leader du gouvernement a souhaitée à M. Menzies, car cela me fournit l'occasion de dire à M. Menzies lui-même bien des choses que les Canadiens pensent de lui et de son pays depuis longtemps et tout particulièrement de lui exprimer les sentiments que nous inspirait aux heures sombres de la guerre la présence au Canada d'un si grand nombre de ses jeunes concitoyens, venus recevoir leur formation comme pilotes dans notre pays, et qui par la suite, sans égard pour leur sécurité personnelle, combattirent avec tant de vaillance et de courage pour défendre la liberté et la démocratie.

Notre bienvenue s'adresse aussi à M. Menzies personnellement. Il nous est bien connu, car il est un des chefs de file, non seulement du Commonwealth mais du monde entier. Nous l'accueillons comme le champion des grandes causes, l'orateur intrépide, le chef puissant et l'homme imbu d'idéal. Nous nous réjouissons tous de sa présence parmi nous et nous espérons que son séjour au Canada lui sera heureux et utile et qu'il le sera tout particulièrement pour nous.

(*Les sénateurs, debout, applaudissent le très honorable M. Menzies, qui se lève pour prendre la parole.*)

Le très honorable Robert G. Menzies: Honorables sénateurs, je remercie sincèrement les deux orateurs qui m'ont souhaité la bienvenue ici aujourd'hui. A Canberra, nous suivons une coutume qui nous est propre: lorsqu'un membre important du Parlement d'un autre pays du Commonwealth nous rend visite, Son Honneur le Président, en toute cérémonie, l'invite à siéger sur le parquet de la chambre où il s'assied mais où il ne lui est jamais, en aucune circonstance, permis d'ouvrir la bouche. Votre coutume diffère de la nôtre.

On vient de me rappeler la visite que j'ai faite au Parlement du Canada en 1941. Mon ami le chef de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Macdonald) ne se rappelle peut-être pas aussi bien que moi que j'avais ce jour-là prononcé l'allocution de circonstance au déjeuner-causerie du *Canadian Club*. Le premier ministre de l'époque en avait été assez satisfait pour me demander, à l'issue du déjeuner, de venir prendre la parole devant le Parlement. Il était alors trois heures moins 25 minutes. Il voulait que je prenne la parole à 3 heures. J'ai passé les vingt minutes qui me restaient à réfiéchir en circulant dans le jardin pour réunir mes pensées. On me pardonnera donc sans doute de ne pas avoir gardé le souvenir d'un seul de mes propos en la circonstance. Mais je suis très touché de ce quelqu'un d'autre s'en souvienne.

L'événement de cet après-midi est très intéressant. Encore une fois, nous n'avons pas, en Australie, les mêmes formalités en ce qui concerne la sanction royale. La présente cérémonie est très frappante pour moi, et pour nous tous, je l'espère, en ce sens que la sanction royale est donnée à un traité commercial conclu entre nos deux pays, en présence du premier ministre de chacun de ces pays. A mon avis, cela a une certaine importance et, pour nous, une très grande importance.

Je dois dire qu'il m'a semblé toujours très facile d'avoir des discussions quand je suis à Ottawa; tout le monde désire discuter avec moi. Les gens, ici, sont classés d'après une certaine affiliation politique, mais j'ai été chaleureusement accueilli par les deux partis de la Chambre, par l'un, parce que je porte son nom; et par l'autre, parce qu'il soupçonne que je partage certaines de ses idées. Je l'ignore. Mais la réception a été très amicale et, je le répète, je suis toujours capable de susciter une discussion.

Mais en cette occasion, je me sens à l'aise, et vous aussi, en songeant que nos deux pays collaborent à toutes les bonnes causes dans

le monde. Nous sommes réellement des nations sœurs. Nous avons travaillé côte à côte trop longtemps et en de trop nombreuses circonstances pour avoir des divergences d'opinion qui soient plus que superficielles. Le Canada et l'Australie ont une grande destinée commune aux deux pays. Toute visite qu'un Canadien fait en Australie contribue à resserrer nos sentiments communs et j'ose croire que toute visite faite au Canada par un Australien éminent dans son propre pays produit les mêmes effets.

Nous nous sentons toujours chez nous quand nous nous visitons. Nos croyances sont les mêmes. Nos valeurs spirituelles sont les mêmes. Nous avons le même rouage parlementaire; de fait, la seule différence que j'aie constatée cet après-midi, c'est celle qui existe entre notre Sénat et le vôtre. Quand nous, à titre de gouvernement d'Australie, commençons à nous intéresser au Sénat, je tiens à vous dire,—et ceci doit rester entre nous, cela va de soi,—que c'est parce que le *whip* nous a dit que nous pourrons nous faire battre au scrutin. C'est alors que nous sommes énormément intéressés au Sénat!

Notre Sénat, vous le savez, est élu par tout le pays. En vertu de notre régime d'élection, aucun gouvernement, d'après ce que j'en sais, ne peut jamais obtenir une majorité de plus de quatre au Sénat. Dans votre cas, c'est différent et j'en suis très heureux pour vous qu'il y ait des différences, car dans mon pays, je ne sais jamais si, après avoir dit "Bonjour" à un sénateur, je le reverrai dans six ans. Ici, je revois de vieux amis,—non de vieilles figures, mais de vieux amis, —et je suis réellement très heureux de les voir.

Je vous remercie beaucoup. Je sais qu'il y a une limite de temps. C'est un motif de consolation qu'on m'a donné après le discours que j'ai prononcé au déjeuner. On m'a dit: "De toute façon, cet après-midi, vous êtes limité dans votre temps de parole." Je crois même que quelqu'un m'a dit que je devais arrêter de parler à 4 heures 38 minutes et je constate qu'il est 4 heures 40 minutes. Aussi, ayant dépassé la limite de temps, je me contente de vous remercier très chaleureusement de votre réception et de vous assurer de l'amitié générale et des bons sentiments de tous mes concitoyens.

Son Honneur le Président: Je vous remercie, Monsieur Menzies, d'avoir consenti à adresser la parole au Sénat. Comme vous l'avez fait remarquer, ceci est une grande occasion pour l'Australie et le Canada. Ce doit être une grande occasion pour vous, aussi, car c'est la première fois que vous êtes invité au Sénat et non convoqué.

Monsieur Menzies, nous vous avons rencontré à Québec où vous avez prononcé un discours magnifique qui a été consigné aux archives de l'Université Laval. Je n'ai pas entendu cette allocution, mais je l'ai lue et, depuis lors, j'avais hâte de vous entendre ici, cet après-midi. Le discours remarquable que vous venez de prononcer démontre bien encore une fois que vous êtes vraiment aussi grand orateur que nous l'avons souvent entendu dire.

Je vous remercie encore une fois d'avoir pris la parole devant cette auguste assemblée.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE

A 5 heures, Son Excellence le Gouverneur général arrive au Sénat et prend place sur le trône. Il plaît à Son Excellence d'ordonner la présence de la Chambre des communes. La Chambre des communes arrive avec son Orateur. Il plaît alors à Son Excellence de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant un accord commercial entre le Canada et l'Australie.

Loi modifiant la loi sur les commissaires du port de Windsor.

Loi constituant en corporation les commissaires du port d'Oshawa.

Loi constituant en corporation les commissaires du port de Nanaïmo.

Loi modifiant la loi sur la route transcanadienne.

Loi modifiant la loi de 1957 sur un accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu.

Loi modifiant la loi sur le Yukon.

Loi modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Excellence le projet de loi suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Excellence de donner la sanction royale.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 14 juin, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 14 juin 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président suppléant, l'honorable Lionel Choquette, étant au fauteuil.

Prière.

LES AFFAIRES INDIENNES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président suppléant fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes l'informant que le nom de M. Fane a été substitué à celui de M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria) sur la liste des membres du comité mixte des affaires indiennes.

BILL CONCERNANT LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-65 modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE)

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-69 autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1960 jusqu'au 30 juin 1961, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-73 modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-74, modifiant le tarif des douanes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

LA RÉGIE INTERNE

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL—RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport suivant de la Commission du service civil concernant la révision autorisée de traitement à l'égard d'un certain nombre de catégories générales de fonctionnaires:

Aux honorables membres du Sénat:
La Commission du service civil a l'honneur de présenter le rapport suivant...

L'honorable M. Macdonald: Suffit.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport de la Commission du service civil soit déféré au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues afin qu'il l'étudie et en fasse rapport.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je demander si le rapport sera consigné aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui?

L'honorable M. Aseltine: Il le sera.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Exemplaire du dixième rapport intérimaire de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Viet-Nam, pour la période allant du 1er février 1959 au 31 janvier 1960.

Rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, sous le régime de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, présenté le 16 mai 1960, concernant l'opération de l'assurance-automobile au Canada, en vertu de l'article 42 de ladite loi, chapitre 314, S.R. 1952. (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, 1960, le mercredi 8 juin 1960, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

Texte des discours prononcés par le très honorable John G. Diefenbaker, premier ministre du Canada; l'honorable Ellen L. Fairclough, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration; Son Honneur John Keiller Mackay, lieutenant-gouverneur de l'Ontario; l'honorable Mark R. Drouin, Président du Sénat; et l'honorable Cairine R. Wilson, à l'occasion du dévoilement du buste de marbre de l'honorable Cairine R. Wilson, la première femme nommée au Sénat du Canada, cérémonie qui eut lieu dans l'antichambre du Sénat, le 10 juin 1960.

L'HONORABLE CAIRINE R. WILSON

IMPRESSION DANS LE HANSARD DES DISCOURS PRONONCÉS LORS DU DÉVOILEMENT DU BUSTE EN MARBRE

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald):

Que les discours prononcés le 10 juin 1960, dans l'antichambre du Sénat, par le très honorable John G. Diefenbaker, premier ministre du Canada, l'honorable Ellen L. Fairclough, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Son Honneur M. John Keiller Mackay, lieutenant-gouverneur de l'Ontario, l'honorable Mark R. Drouin, Président du Sénat et l'honorable Cairine R. Wilson, première femme à être nommée au Sénat du Canada, à l'occasion du dévoilement d'un buste de marbre de l'honorable Mme Wilson, discours dont des exemplaires ont été déposés aujourd'hui, soient imprimés en appendice au compte rendu d'aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

Le texte de ces discours paraît aux pages 862 à 864.

BILL CONCERNANT LA COMMISSION DE LA FRONTIÈRE INTERNATIONALE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine présente le bill S-35 concernant la Commission de la frontière internationale.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Jeudi prochain.

Honorables sénateurs, permettez-moi de répondre tout de suite à ceux qui se demanderaient quel est l'objet de ce bill. La Commission de la frontière internationale, établie en 1908, a reçu pour tâche de définir et de marquer certaines portions de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique. En 1925, un nouveau traité confiait à la commission le soin de définir et de marquer d'autres portions de la frontière internationale et, de plus, la tâche de maintenir la frontière entre le Canada et les États-Unis et le Canada et l'Alaska par l'établissement et l'entretien de monuments et de bouées et l'entretien de ligne de démarcation.

Le traité de 1925 a été ratifié la même année par une résolution du Parlement, mais aucune loi n'a été adoptée à son égard. L'objet du présent bill est de permettre à la commission de mieux s'acquitter de ses fonctions au Canada en vertu du traité de 1925.

L'AJOURNEMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, si le Sénat y consent, je propose, appuyé par le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures et demie de l'après-midi.

La présente motion a pour objet de permettre aux honorables sénateurs d'assister aux funérailles de feu l'honorable Brooke Claxton.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-456, pour faire droit à Raymond Faucher.

Bill SD-457, pour faire droit à Alexander Bleziotis.

Bill SD-458, pour faire droit à Ralph Gatis.

Bill SD-459, pour faire droit à Diana Elizabeth Wilson Ronalds.

Bill SD-460, pour faire droit à Parthenope Eftichidou Economou.

Bill SD-461, pour faire droit à John Edward Anderson.

Bill SD-462, pour farie droit à Claire Viger Marcil.

Bill SD-463, pour faire droit à Denise-Claire Lescarbeau Sarroino.

Bill SD-464, pour faire droit à Carlyn Louise Atwood Leslie.

Bill SD-465, pour faire droit à Sophia Kaloutsky Kachur.

Bill SD-466, pour faire droit à Rosaire-Armand Falardeau.

Bill SD-467, pour faire droit à Philippa Osler Day.

Bill SD-468, pour faire droit à Mary Rebecca Pittman Lawrence.

Bill SD-469, pour faire droit à Frances Cohen Salsky.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est adoptée.

LES PASSEPORTS

DEMANDES PRÉSENTÉES PAR DES SUJETS BRITANNIQUES, DES CITOYENS CANADIENS ET DES CITOYENS DU COMMONWEALTH DEPUIS 1947

L'honorable Jean-François Pouliot, conformément à son préavis, interpelle le gouvernement:

Chaque année depuis 1947, combien de demandes de passeports ont été présentées au Canada par des
a) sujets britanniques;
b) citoyens canadiens;
c) citoyens du Commonwealth?

L'honorable W. M. Aseltine: La réponse à la question posée par l'honorable sénateur, est la suivante:

a) La Section des passeports du gouvernement canadien n'émet pas de passeports pour les sujets britanniques qui ne sont pas également des citoyens canadiens.

b)

Année	Passeports émis	Passeports renouvelés
1947	57,659	12,236
1948	58,305	13,712
1949	59,755	3,857
1950	62,545	2,243
1951	67,428	2,071
1952	76,180	5,333
1953	74,275	7,863
1954	70,973	10,899
1955	79,228	12,474
1956	88,795	14,236
1957	97,738	14,934
1958	100,594	15,446
1959	115,181	16,102
1960	50,673	7,593

(1 janv.-30 avril inclusivement)

c) Seulement les personnes qui sont des citoyens canadiens aux termes de la loi sur la citoyenneté canadienne peuvent obtenir des passeports canadiens.

LES STATUTS DU CANADA

AVIS DE MOTION PORTANT SUR LES COPIES DES DÉCRETS DU CONSEIL CONCERNANT LA DISTRIBUTION

A l'appel de l'avis de motion de l'honorable M. Pouliot:

Pour copies de tous les décrets du conseil adoptés depuis le 1er janvier 1927, concernant la distribution des Statuts, en conformité de l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) et du chapitre 230 des Statuts revisés du Canada (1952).

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, en ce qui a trait à la motion numéro 2, je tiens à dire qu'on m'a répondu personnellement.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

PROJET DE MODIFICATION QUANT À LA DURÉE DES FONCTIONS DE JUGE

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, qu'en est-il de la motion no 1?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je compte aborder cette motion mardi prochain.

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-427, pour faire droit à Lucien Dubuc.

Bill SD-428, pour faire droit à Aino Maria Leinonen Knudson.

Bill SD-429, pour faire droit à Mildred May Ghenender Greenspon.

Bill SD-430, pour faire droit à Gordon Lang Cheesebrough.

Bill SD-431, pour faire droit à Charles-Guy Comeau.

Bill SD-432, pour faire droit à Frida Rosen-Deutcher Falovitch.

Bill SD-433, pour faire droit à Elizabeth Giliaeff Jahn.

Bill SD-434, pour faire droit à Myrna Ada Webber Neiman.

Bill SD-435, pour faire droit à Ellery Gordon Duncan.

Bill SD-436, pour faire droit à Sarah Wolman Rothman.

Bill SD-437, pour faire droit à Dragan Baljak.

Bill SD-438, pour faire droit à Glenda Ruth Warren Meades.

Bill SD-439, pour faire droit à Robert Hugh Parker.

Bill SD-440, pour faire droit à Catherine Hetty Dawson Gilbert Cathcart.

Bill SD-441, pour faire droit à Sheila Alexandra Anderson Williams.

Bill SD-442, pour faire droit à Georges-Justin Goeury.

Bill SD-443, pour faire droit à Gabrielle Labranche Bisaillon.

Bill SD-444, pour faire droit à Maurice-Joseph Martel.

Bill SD-445, pour faire droit à Ula Geraldine Taylor Gauthier.

Bill SD-446, pour faire droit à Margaret Veronica Stacey Abraham.

Bill SD-447, pour faire droit à Colette Bauer Landau.

Bill SD-448, pour faire droit à Margot Buerling Zich.

Bill SD-449, pour faire droit à Barbara Helen Watson Coones.

Bill SD-450, pour faire droit à Bertha Jacqueline Alice Sweetinburgh Glynne-Percy.

Bill SD-451, pour faire droit à Alphonse Taghon.

Bill SD-452, pour faire droit à Paul Morency.

Bill SD-453, pour faire droit à Mary Jean Frances Collins Park.

Bill SD-454, pour faire droit à Martine-Simonne-Georgette Krettly Lefebvre. (Dissolution)

Bill SD-455, pour faire droit à Elizabeth Davis Reed.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 9 juin sur la motion de l'honorable Mme Irvine tendant à la 2e lecture du bill C-63 modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, en prenant la parole au sujet du bill C-63, je tiens d'abord à dire combien les observations de la sénatrice de Lisgar (l'honorable Mme Irvine) m'ont intéressé. Je la félicite très sincèrement du magnifique et éloquent discours qu'elle a prononcé l'autre jour en présentant la mesure. Mais je dois tout de suite ajouter que je ne partage pas son avis sur certains des articles du bill. J'y reviendrai à la fin de mes observations et traiterai alors de mes objections.

Un point qui m'a frappé récemment au Sénat, c'est que, depuis que je suis arrivé au Parlement, en 1930, j'ai constaté une évolution asesz sensible dans notre attitude envers la législation sociale. Je ne siégeais pas au Sénat en 1926, alors que les sénateurs se sont prononcés, selon leur affiliation de parti, contre la loi de la pension de la vieillesse par 45 voix contre 21. Mais je n'ai pu trouver dans nos archives aucun autre cas où le Sénat se soit élevé contre une mesure de ce genre.

Je me souviens du jour où le très honorable Mackenzie King avait proposé et présenté la loi sur les allocations familiales. Je signale que personne n'avait jamais entendu parler d'allocation familiales avant qu'il présentât cette mesure au Parlement, pas même les membres de son propre parti. C'est à lui qu'en revient tout le mérite. En cette circonstance, le chef suppléant de l'Opposition à la Chambre des communes nous a énuméré les dix raisons pour lesquelles son parti ne pouvait appuyer les allocations familiales. Je suis donc bien aise maintenant de voir le parti conservateur souscrire à toutes les mesures sociales présentées par le parti libéral, au point de donner l'impression que c'est le parti conservateur qui en est responsable.

L'honorable M. Brunt: Épargnez-nous votre sarcasme.

L'honorable M. Reid: La population canadienne se rend compte que toutes les mesures sociales qui figurent dans notre recueil de lois y ont été inscrites par le gouvernement libéral, et je défie quiconque de prouver le contraire.

L'honorable M. Horner: Un instant. Je crois que vous vous trompez entièrement en alléguant que le chef de l'opposition s'est opposé aux allocations familiales.

L'honorable M. Macdonald: Oh!

L'honorable M. Croll: Oh!

L'honorable M. Reid: Si on le préfère, je puis bien aller chercher le texte et en donner lecture, puisque j'en ai moi-même pris connaissance, ce soir, avant de me présenter au Sénat. Mon collègue met en doute l'exactitude de mon affirmation. Il devrait être sûr de son fait avant de la mettre en doute. Je vous donnerai la date et vous pourrez vérifier les faits vous-même. En 1946, feu Gordon Graydon était chef suppléant de l'opposition à la Chambre des communes, où je siégeais moi aussi. On trouvera ce que j'ai dit au

compte rendu; je ne reprends rien de ce que j'ai dit. Ne vous hâtez donc pas de contredire avant d'avoir vérifié les faits.

L'honorable M. Horner: Vous ne nous avez pas encore donné lecture du texte.

L'honorable M. Reid: Envoyez chercher le document et vous le lirez.

L'honorable M. Horner: La seule personne qui me vient à l'esprit à cet égard est l'honorable Herbert Bruce, de Toronto.

L'honorable M. Reid: En toute sincérité et en ma qualité de sénateur, j'affirme que feu Gordon Graydon a présenté dix raisons pour lesquelles il ne pouvait appuyer les allocations familiales. Je le répète sans crainte d'être contredit.

L'honorable M. Horner: Je puis vous dire que la seule personne qui s'y soit opposée en cette enceinte a été le sénateur de Blaine-Lake.

L'honorable M. Reid: Un autre conservateur, encore cette fois, qui s'oppose à une mesure sociale. J'ai donc eu raison de signaler, honorables sénateurs, l'évolution qui s'est produite parmi les conservateurs, qui s'empressent maintenant de souscrire à toutes les mesures sociales présentées par les libéraux. Je traiterai plus longuement, tout à l'heure, des dépenses engagées à cette fin. Les interruptions ne me dérangent guère; au contraire, elles me plaisent. Quand on dit la vérité, on ne craint personne, nulle part. Telle est la ligne de conduite que j'ai toujours suivie depuis mon arrivée au Parlement en 1930. Je vais maintenant réunir quelques idées que je tiens à rapprocher les unes des autres.

L'honorable M. Horner: Vous feriez bien d'y mettre un peu de suite.

L'honorable M. Reid: Et vous, de vérifier vos faits. Je voudrais appeler l'attention de mes collègues sur les tendances qui se sont dessinées dans nos dépenses aux fins de la sécurité de la vieillesse, parce que la montée de nos dépenses ne semble pas inquiéter le moindrement l'administration actuelle.

L'honorable M. Thorvaldson: N'est-ce pas un fait que le nombre de nos vieillards augmente?

L'honorable M. Reid: En 1958, plus de 827,000 personnes recevaient des versements au titre de la sécurité de la vieillesse. Il s'agit de chiffres ronds. Cela nous coûtait alors 473 millions. En 1960, le nombre des bénéficiaires était de 873,000 et le coût, de 575 millions, c'est-à-dire qu'au cours de deux ans le nombre avait augmenté de 46,000 et le coût, de 102 millions de dollars. Les prévisions du gouvernement sont très intéressantes. J'ignore si les sénateurs prennent connaissance des rapports des comités, mais je le leur conseille; ils y trouveront une foule de renseignements précieux que nous devrions tous posséder. Le gouvernement prévoit qu'en 1964-1965 le coût des prestations de sécurité de la vieillesse aura atteint 666 millions, c'est-à-dire qu'il augmentera de 20 millions de dollars par an.

L'honorable M. Horner: Est-ce bien là la mesure dont vous revendiquez la paternité pour votre parti?

L'honorable M. Reid: Mon collègue plaisante, mais je pense qu'il a saisi dès maintenant le point où je veux en venir.

Je vais vous donner lecture de certains renseignements intéressants que j'ai obtenus l'autre jour à propos des citoyens âgés du Canada et qui nous montrent à quel point leur nombre augmente. Cela prouve que nos gens vivent, aujourd'hui, plus longtemps. Une des choses assez étranges que j'ai constatées en consultant l'annexe, c'est que, jusqu'à l'âge de 75 ans, ce sont les hommes qui l'emportent sur les femmes, mais que, de 75 à 90 ans, les femmes vivent plus longtemps que les hommes, et la différence s'accentue encore au-delà de 90 ans. Il nous faut donc, à nous les hommes, faire attention.

En 1951, il y avait au Canada 8,145 personnes qui étaient âgées de 90 ans ou plus; en 1956, soit la dernière année pour laquelle j'ai pu obtenir des chiffres, le nombre avait doublé et était de 16,165.

L'honorable M. Isnor: Ces gens avaient plus de 90 ans.

L'honorable M. Reid: Ces gens avaient 90 ans ou plus. Ayant pris connaissance de ces chiffres, j'ai pensé que les membres du Sénat y seraient intéressés. Je sais que ces chiffres m'ont vivement intéressé.

Je veux parler brièvement du régime de sécurité sociale qui existe dans deux pays, soit aux États-Unis et en Grande-Bretagne; je crois être en mesure de fournir certains renseignements intéressants aux honorables sénateurs.

Tous les honorables sénateurs le savent, le gouvernement a chargé M. Robert M. Clark d'étudier le régime américain de sécurité sociale en vue de savoir si ce régime est supérieur au nôtre. En premier lieu, avant de citer des extraits du rapport, qu'il me soit permis de dire qu'à mon avis le régime britannique et le régime américain sont supérieurs au nôtre à un point de vue en particulier: c'est que les fonds nécessaires à ces régimes ne viennent pas du trésor public. Dans les deux pays, les régimes sont uniquement à participation, ce qui, cela va de soi,

empêche les gens dans une certaine mesure de toujours demander des augmentations de pensions.

L'honorable M. Brunt: Les Canadiens n'y contribuent-ils pas?

L'honorable M. Reid: Je parle de contributions directes. Nombre de Canadiens n'y contribuent que par la voie de la taxe de vente.

L'honorable M. Brunt: Y a-t-il un seul Canadien qui ne paie pas de taxe de vente?

L'honorable M. Reid: Non, mais on ne peut comparer des contributions de ce genre avec des contributions directes. Ce n'est pas la même chose que si une personne versait directement tel montant chaque semaine. Mais pourquoi soulever cette question? Il existe une grande différence entre les deux régimes. Je le répète, en vertu des régimes en vigueur en Grande-Bretagne et aux États-Unis les personnes versent des contributions directes à cette caisse; rien ne vient du Trésor. Vous n'allez pas prétendre que ce régime est semblable à celui que nous avons ici.

L'honorable M. Brunt: Non, mais j'affirme que les Canadiens y contribuent.

L'honorable M. Reid: Oui, mais non dans la même mesure.

L'honorable M. Roebuck: Et non sous la même forme.

L'honorable M. Reid: C'est là mon opinion personnelle. Il s'ensuit pour nous un désavantage très net: avec notre régime de sécurité sociale, les sommes vont sans cesse en augmentant et ne semblent jamais suffisantes. Par exemple, c'est à peine si les allocations familiales étaient en vigueur que déjà on demandait à les augmenter. Ceux d'entre nous qui ont connu l'époque où les allocations familiales n'existaient pas se demandent comment nous avons bien pu subsister, car aujourd'hui nombreux sont ceux qui ne sauraient vivre sans ces allocations. Certaines gens cherchent sans cesse à obtenir davantage et s'attendent que le gouvernement va accroître les allocations. C'est ce qui me porte à soulever cette question. Le régime dans chacun des deux pays que j'ai mentionnés comporte une espèce de sauvegarde contre ce que j'appellerais, non pas exactement la corruption, mais la possibilité de demander au parti qui est au pouvoir de relever les pensions de vieillesse ou les allocations familiales. En Grande-Bretagne et aux États-Unis, en effet, c'est le particulier et l'employeur et non le trésor public qui contribuent directement à la caisse, de sorte que le régime se trouve à l'abri de ce genre d'intervention.

L'honorable M. Barbour: N'arrive-t-il pas que le gouvernement des États-Unis relève les allocations?

L'honorable M. Reid: Oui, comme c'est le cas en ce moment, mais il propose d'autre part de porter les cotisations de 6 à 9 p. 100 du traitement.

L'honorable M. Horner: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. Reid: Oui.

L'honorable M. Horner: Ne pensez-vous pas que c'est un cas flagrant de corruption politique qui a présidé à l'institution des allocations familiales?

L'honorable M. Reid: Non, je pense que la corruption se manifeste surtout quand, après s'y être opposé, on offre d'accroître ces allocations. C'est là surtout que je vois la corruption, engendrée par le souci de se ménager des votes.

L'honorable M. Horner: Me permettez-vous de poser une seconde question?

L'honorable M. Reid: Oui.

L'honorable M. Horner: Une fois le régime institué, il était impossible qu'il ne dégénère pas dans le sens que l'honorable sénateur déplore.

L'honorable M. Macdonald: Que demandez-vous?

L'honorable M. Horner: Voici ce que je voudrais savoir: ne vous rendiez-vous pas compte, lorsque vous avez institué ce régime, que vous vous engagiez dans une voie sans issue, ainsi que je l'ai souvent signalé, une voie où il faudrait avancer coûte que coûte?

L'honorable M. Croll: A moins de s'engager dans une autre voie.

L'honorable M. Reid: Monsieur le Président, je poursuis mes observations. Si le Sénat le veut bien, je voudrais exposer certaines autres questions que soulève le projet de loi. Je dois dire que l'occasion me paraît merveilleuse et que la tâche que je me suis fixée me plaît beaucoup, car je tiens à ce que mes observations soient versées au compte rendu. J'ignore combien de sénateurs ont lu le rapport publié par le Dr Robert M. Clark, mais je conseille à ceux qui ne l'ont pas fait de lire le rapport du comité permanent de la Chambre des communes sur les prévisions budgétaires pour le mardi 8 mars; ils y trouveront le résumé du rapport du Dr Clark, qui a été versé au compte rendu par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est là que j'ai moi-même pris mes renseignements au lieu de parcourir le volumineux rapport que le Dr Clark a présenté au

gouvernement, et je tiens à verser au compte rendu, pour la gouverne des sénateurs, les deux paragraphes suivants:

Un autre point que fait ressortir le rapport Clark, c'est que le régime américain se fonde sur des niveaux progressifs de prestations, tandis que le régime canadien emploie un taux de prestations fixe. Bien que les niveaux supérieurs du régime américain, surtout à l'égard des célibataires, prévoient des prestations plus généreuses que le régime canadien, cet avantage est amplement compensé par le fait que les niveaux inférieurs sont moindres que les prestations canadiennes. La moyenne des prestations américaines versées aux célibataires dépasse à peine $72, comparativement au taux fixe du Canada, qui est de $55. Le Dr Clark signale que, si l'on met en regard la prestation moyenne, aux États-Unis, et le revenu national moyen par tête, on se rendra compte qu'en établissant la même comparaison à l'égard du taux moyen de la prestation canadienne, celle-ci est supérieure à la prestation américaine en tant que pourcentage du revenu personnel moyen.

Aux États-Unis, le programme visant à aider les vieillards, les invalides et les survivants, se fonde, d'après le Dr Clark, sur des cotisations de 3 p. 100 versées par l'employeur et par l'employé, ce qui représente au total 6 p. 100 du salaire. Et l'on compte qu'en 1969, ces cotisations atteindront 9 p. 100 des salaires versés. Compte tenu de ce que le revenu moyen des Canadiens par personne, y compris ceux qui travaillent encore, est de 30 p. 100 inférieur à celui des Américains, comment peut-on s'attendre, à moins d'établir un taux de cotisation proportionnellement plus élevé que celui des Américains, que le niveau de nos prestations égale le niveau américain.

Or, il est fort probable qu'on puisse compléter notre programme actuel de sécurité de la vieillesse de façon qu'il vienne mieux en aide aux personnes qui sont réellement dans le besoin. Tous les sénateurs savent fort bien que $55 ou même $110 par mois ne suffisent pas aux nombreuses personnes qui n'ont d'autres ressources que la pension de la sécurité de la vieillesse. J'affirme donc qu'il y a place, dans notre régime actuel, pour une certaine amélioration de ce genre. Nous pourrions peut-être ajouter au programme actuel un plan à participation, non pas le même qu'aux États-Unis mais s'en rapprochant. Je voudrais maintenant verser au compte rendu certaines données relatives au régime de pension des États-Unis, qui ne manqueront pas d'intéresser tous les sénateurs.

Depuis le 1er janvier, chaque ouvrier paye une prime maximum de $144 par année pour la protection qu'il obtient en guise de sécurité sociale. Les patrons versent un montant équivalent, ce qui porte maintenant la prime totale,—ou l'impôt sur le salaire,—à 6 p. 100 du revenu jusqu'à concurrence de $4,800 par année.

Cet impôt, qui est prévu par la loi, sera porté progressivement à un total de 9 p. 100, soit 4.5 p. 100 pour l'employeur et 4.5 p. 100 pour l'employé.

Les autorités américaines s'inquiètent quelque peu de l'orientation que prend leur régime. Permettez-moi de vous donner un exemple. M. A., un salarié, est protégé par des mesures de sécurité sociale depuis 1937. Il se propose de prendre sa retraite cette année alors que Mme A et lui-même auront tous deux atteint 65 ans. Ils recevront une pension de $178.50 par mois et l'on s'attend à ce qu'ils reçoivent $30,938 en pension d'ici la fin de leur vie.

L'honorable M. Brunt: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire si la protection dont jouissent les Américains est aussi étendue que celle qu'offre notre loi sur la sécurité de la vieillesse? Par exemple, les cultivateurs sont-ils protégés?

L'honorable M. Reid: Je ne suis pas sûr que les cultivateurs soient protégés; néanmoins, je sais que nombre de personnes ne sont pas des salariés et ne jouissent d'aucune protection. Ces personnes n'ont aucun moyen de contribuer à la caisse et elles doivent s'en remettre à la charité du gouvernement ou de quelque autre organisme.

L'honorable M. Brunt: Tous les Canadiens ont droit à la pension de la sécurité de la vieillesse.

L'honorable M. Reid: Au Canada, toute personne qui a atteint 70 ans, a droit à cette pension.

L'honorable M. Bouffard: Et le pensionné n'a rien contribué à la caisse.

L'honorable M. Reid: Il n'y a pas contribué directement.

Honorables sénateurs, je donnerai les raisons pour lesquelles je m'oppose à certains articles du bill à l'étude à mesure que j'en parlerai. Je voulais tout d'abord donner au Sénat certains renseignements sur le régime de pension en vigueur aux États-Unis. Permettez-moi maintenant de dire quelques mots du régime britannique.

Ce régime de pension est également à participation. Au Royaume-Uni, on fait une chose que j'admire. En effet, on envoie au travailleur une brochure lui conseillant de continuer à travailler jusqu'à 70 ans. Voici ce qu'on lit dans cette brochure:

Devrais-je prendre ma retraite ou continuer à travailler?

Pour bien des gens, la réponse à cette question n'est pas difficile. A l'âge de la retraite (65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes), leur état de santé est encore satisfaisant et ils sont encore très actifs; ils désirent donc continuer à travailler et toucher un salaire. Ils préfèrent l'intérêt de leur travail et la compagnie de leurs collègues à la tranquillité de leur foyer. Ils considèrent que prendre sa retraite à 60 ou 65 ans, c'est gaspiller les connaissances, l'adresse et l'expérience qu'ils ont acquises au cours de leurs années de travail. D'autre part, il y a d'autres personnes dont la santé n'est pas aussi bonne et qui sentent qu'elles ne peuvent continuer à travailler. Ces personnes voudront donc prendre leur retraite, toucher une pension et travailler de temps à autre. Cependant, entre ces deux extrêmes, il y a les gens qui ne peuvent se décider; si vous êtes du

nombre de ces personnes, vous trouverez peut-être avantageux de considérer ce qui suit avant d'en venir à une décision.

La brochure signale qu'une personne recevra une pension plus élevée si elle continue à travailler plus longtemps. A mon avis, cela est une bonne chose en soi. On ne devrait pas mettre à la retraite à l'âge de 65 ans les personnes de talent qui jouissent d'une bonne santé, mais on devrait plutôt les encourager à travailler jusqu'à 70 ans ou plus, si elles le désirent.

Je vais vous indiquer les taux de pension du régime anglais, que j'ai fait convertir en dollars pour en faciliter la compréhension et la consultation. L'employé paie $1.40 par semaine, ou $5.60 par mois; la pension qu'il touche à 65 ans est de $30, et à 70 ans, de $40. L'homme peut assurer sa femme en même temps que lui-même et la célibataire peut s'assurer elle-même. Un ménage touche $60 par mois à 65 ans et $84 à 70 ans. Si la femme n'est pas assurée, ce ménage ne touche que $48 à 65 ans et $66 à 70 ans.

Voilà, honorables sénateurs, les taux de pension que prévoit le régime de pension anglais. Il s'agit strictement, je le répète, d'un plan de pension à participation, que défraient l'employeur et l'employé sans aucune contribution, que je sache, de la part du Trésor.

On a récemment appelé mon attention sur une question qui intéresse les Canadiens qui veulent aller vivre en Angleterre. J'ai obtenu le renseignement par hasard au cours d'une conversation téléphonique au ministère anglais des pensions et de l'assurance nationale à Ottawa. J'ai sous la main une brochure intitulée: *Social Security arrangements between the United Kingdom and Canada.* J'ai donc appris que des mesures législatives avaient été prises au Royaume-Uni, afin de rendre le régime des pensions britannique applicable aux Canadiens ainsi qu'à leur famille qui quittent le Canada pour s'établir au Royaume-Uni. J'avoue franchement que je l'ignorais.

L'honorable M. Roebuck: S'agit-il d'un arrangement réciproque?

L'honorable M. Reid: Je l'ignore. Je n'ai pas l'intention d'approfondir la question, non qu'elle me paraisse trop complexe, mais plutôt, parce que ce n'est ni le moment ni le lieu opportun. Les sénateurs peuvent se procurer les brochures en question en s'adressant au bureau du Haut commissaire du Royaume-Uni à Ottawa. Voici quelques lignes seulement que je tire de l'introduction:

La présente brochure explique comment les mesures de sécurité sociale intervenues entre le Royaume-Uni et le Canada et qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 1960, permettent à certaines personnes qui ont résidé au Canada ou y ont été employées de toucher des prestations au Royaume-Uni.

Cette disposition me semble un pas dans la bonne voie, une mesure qui aidera les Canadiens qui n'ont peut-être pas très bien réussi au pays et qui ont décidé de rentrer au Royaume-Uni afin de recommencer à neuf. J'irai aux renseignements pour savoir si des mesures analogues ont été prises à l'intention des Britanniques venant au Canada. C'est la première fois, je le répète, que j'entends parler de la disposition.

L'honorable M. Bouffard: Me serait-il permis de poser une question à mon collègue?

L'honorable M. Reid: Volontiers.

L'honorable M. Bouffard: S'agit-il d'un traité? D'un versement effectué par le Canada au Royaume-Uni en vue de cet arrangement?

L'honorable M. Reid: Non, ce sont les bénéficiaires qui en défraient le coût. Je ne saurais mieux répondre à la question de mon collègue qu'en lui donnant lecture d'un alinéa que je trouve dans la brochure. Il s'agit de la question nº 2, sous la rubrique "Prestations":

Quelles cotisations dois-je verser si je vais du Canada au Royaume-Uni?

Réponse:

Si vous étiez déjà assuré en vertu du régime actuellement en vigueur au Royaume-Uni, vous devez verser des contributions à partir de la date de votre arrivée en Grande-Bretagne.

Si vous commencez à travailler à salaires, vous devez verser des contributions immédiatement. Sinon, vous devez demander à un bureau local des pensions et de l'assurance nationale quelles sont vos obligations.

La question et la réponse suivantes jetteront peut-être un peu de lumière sur le sujet:

6. Vaut-il la peine de verser des contributions au Royaume-Uni quand on est au Canada?

Les alinéas 2 et 4 de la brochure nº 38 sur l'assurance nationale établissent les circonstances dans lesquelles vous êtes libre de verser des contributions au Royaume-Uni quand vous êtes à l'étranger.

Dans quelles circonstances devons-nous verser des contributions au Royaume-Uni quand nous sommes au Canada? Sauf erreur, d'après la brochure, les personnes qui vivent ici et qui s'en vont ensuite en Grande-Bretagne peuvent jouir des avantages du régime en y contribuant. On leur donne crédit, dans une certaine mesure, pour la durée de leur séjour dans notre pays et elles n'ont pas à payer les versements arriérés, puis-je dire, mais elles ont un certain montant à verser et, dès qu'elles arrivent en Grande-Bretagne, elles peuvent participer au régime, qu'elles soient seules, mariées ou qu'elles aient charge de famille.

Je regrette d'avoir parlé si longtemps, mais il faut prendre le temps de répondre aux interruptions et aux questions, ce dont je ne

suis pas tout à fait responsable. Je soutiens, en premier lieu, d'après ce que j'en sais, qu'il n'y a pas eu beaucoup de demandes en faveur de ce genre de projet de loi. Il est vrai, je l'avoue, que l'adoption de la présente mesure peut aider lors des prochaines élections, car après avoir pris connaissance des promesses qu'on a faites avant les dernières élections, je ne peux pas voir comment on pourrait faire de nouvelles promesses.

Je crois fermement que tous ceux qui touchent la pension de la sécurité de la vieillesse devraient être des citoyens canadiens. Je ne connais pas de citoyens plus loyaux envers le pays que les gens qui sont nés en Grande-Bretagne. Je sais que je suis devenu citoyen canadien dès mon arrivée et je crois fermement que les gens devraient devenir citoyens du pays dans lequel ils vivent, surtout s'ils peuvent toucher des pensions sans verser des contributions directes. Pour ma part, je n'y vois rien de mal.

Je ne connais aucun autre pays qui versera, à même son trésor, une pension à tous les Pierre, Jean et Jacques qui s'y rendent et y vivent pendant dix ans. Je connais deux cas où des gens qui ont versé des contributions à l'égard de parents vivant dans un pays d'Europe cherchent maintenant à les faire venir ici à cause de l'adoption probable de la mesure à l'étude. L'un des parents a soixante ans et l'autre, soixante et un ans. Il est entendu que, lorsqu'ils auront vécu ici pendant dix ans, ils toucheront $110 par mois. Pour une personne qui vient de la Grande-Bretagne ou de l'un des pays d'Europe, c'est un beau montant à recevoir; je soutiens que c'est simplement un non-sens de dire qu'une personne de soixante ans contribue beaucoup, si tant est qu'elle y contribue, à sa pension de sécurité de la vieillesse pendant ces dix années. Le montant qu'elle verserait sous forme de taxe de vente pendant cette période serait insignifiant. Il faudrait un bon comptable pour établir exactement ce qu'elle contribuerait.

Comme je l'ai signalé en une autre occasion, il en coûtera $9,000 au mari et à la femme âgés de 60 ans pour acquérir une rente touchable quand ils auront 70 ans. C'est le chiffre que j'ai obtenu de l'institution commerciale. S'il en est ainsi, l'État devra, de son côté, débourser le même montant, soit $9,000. Nous offrons, néanmoins, à ceux qui ne sont pas Canadiens de venir toucher la même pension chez nous sans qu'il leur en coûte quoi que ce soit. Je préférerais que nous donnions cet argent à des jeunes pour les encourager à venir au Canada. Lors de l'institution des pensions de vieillesse, en 1927, on a fait valoir que ces pensions étaient destinées à récompenser les vieillards qui avaient payé de leur personne pour faire du Canada ce qu'il était alors et qui avaient droit à une telle récompense puisée dans les richesses du Canada. C'est la raison qui fut mise de l'avant dans les années 20.

Nous nous montrons aujourd'hui d'une générosité extrême. Je m'en soucierais moins si le Canada ne s'en allait pas à la dérive, c'est-à-dire à la dérive financière. Le gouvernement ne semble pas du tout se soucier de l'énormité de la dette, ni des sommes qu'il dépense. J'ai ici le chiffre de la dette. Celle-ci a augmenté de plus de deux milliards en deux ans. La dette brute, qui s'est accrue de 747 millions de dollars, s'établit aujourd'hui à 21 milliards. N'étant pas comptable, je ne saurais dire ce qui distingue la dette nette de la dette brute. Ce terme "nette" englobe tellement de choses que je n'en saisis pas bien le sens. Je sais, en tout cas, que la dette nette s'est accrue de 404 millions l'an dernier et qu'elle s'établit à 12 milliards à l'heure actuelle.

Je me demande ce que pense aujourd'hui dans ses moments libres l'honorable M. Fleming qui, un jour, s'est levé en Chambre, pour déclarer: "Portez-nous au pouvoir, nous réduirons les dépenses de 500 millions". Or, la dette augmente de jour en jour. Les prévisions budgétaires de 1960-1961 accusent un accroissement de 70 millions, sans compter les crédits supplémentaires qui sont venus s'y ajouter. Voilà, d'ailleurs, une façon dont on se tire d'un mauvais pas: ne rien dire de ces sommes tout d'abord, nous laisser croire que les prévisions représentent la totalité des sommes qui vont être dépensées, puis venir nous demander 300 ou 400 millions de plus en exhortant le Sénat à voter ces crédits en vitesse sans que personne ne se rende compte de ce qu'il fait.

Ayant siégé au comité de Radio-Canada aux côtés de l'honorable ministre des Finances, je me rappelle fort bien la véhémence qu'il mettait à condamner la société. Cette dernière est-elle aujourd'hui bien en main? Elle avait en 1956 un budget de 31 millions; cette année elle dépensera près de 72 millions et Dieu sait où elle s'arrêtera. Lorsqu'on s'avise de poser des questions au sujet de Radio-Canada, comme l'a fait l'autre soir le sénateur de Huron-Perth (l'honorable M. Golding), le gouvernement répond que c'est le Parlement et non le gouvernement qui a la responsabilité de la société.

L'honorable M. Horner: Je me demande en quoi cela se rattache au bill dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Reid: Je ne m'étonne pas que vous soyez dans vos petits souliers! Ce que je tente de faire voir aux honorables

sénateurs, c'est que nous allons, pour commencer, verser 3 ou 4 millions de dollars en disant aux gens qui ont vécu vingt-cinq ans ou plus au Canada que, dorénavant, ils peuvent quitter notre pays pour de bon et continuer à toucher leur pension de sécurité de la vieillesse le reste de leur vie. Je veux signaler la triste situation financière vers laquelle nous dérivons, au moment où, précisément, notre budget est censé être en équilibre. Le Royaume-Uni, les États-Unis et la France, trois grands pays, ont équilibré leur budget l'an dernier. Pourquoi le Canada ne peut-il pas équilibrer le sien et mettre ordre dans sa propre maison? Le ministre des Finances nous a bien recommandé l'épargne, —je ne l'oublie pas,—mais le gouvernement ne manifeste aucune intention de couper ses dépenses.

Je m'oppose, en ce moment, à ce qu'on dépense ne serait-ce que trois millions aux termes de cette mesure, qui encouragera certes un grand nombre de nos vieillards pensionnés à passer le reste de leurs jours avec leurs parents ou amis dans d'autres pays, quand plusieurs des bénéficiaires des prestations de sécurité de la vieillesse ne songeraient jamais à quitter autrement notre pays. Je suis contre le principe qui encourage les gens à quitter le Canada et je m'oppose surtout à ce que le Trésor fournisse $55 par mois à ceux qui n'en sont pas citoyens.

L'honorable M. Horner: Puis-je demander à l'honorable sénateur si, quand il parle de ceux qui "ne sont pas citoyens", il ne veut pas dire en réalité "non résidents"? Sauf erreur, personne qui n'est pas citoyen canadien ne peut recevoir une pension de sécurité de la vieillesse.

L'honorable M. Reid: Je suis heureux que mon collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) ait soulevé cette question, car il y a bien des gens qui ne peuvent se mettre dans la tête qu'il n'est pas nécessaire d'être citoyen canadien pour retirer cette pension; il suffit d'avoir vécu au Canada durant dix ans.

L'honorable M. McKeen: Mon honorable collègue veut dire qu'il faut y avoir résidé pendant dix ans.

L'honorable M. Reid: Oui. Il suffit d'y avoir résidé pendant dix ans pour être admissible à cette pension de sécurité de la vieillesse qui se chiffre par $55 par mois. Je crois que ce n'est pas juste. Je suis fier d'être Canadien et je m'oppose à tout ce régime.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, je n'entends pas ce soir prendre part à une discussion générale sur la législation sociale au Canada, bien que, comme d'autres sénateurs, j'aie des opinions bien arrêtées sur la question. J'approuve entièrement la législation sociale qui figure actuellement dans le recueil des lois du Canada. Parce que j'ai eu ma part de responsabilités dans l'administration des mesures de sécurité de la vieillesse, dans la province du Nouveau-Brunswick, pendant un certain temps, je m'intéresse vivement à toute modification apportée à la loi sur la sécurité de la vieillesse et ne saurais laisser passer l'occasion d'exprimer toute mon approbation du projet de loi à l'étude. Je tiens à féliciter la sénatrice de Lisgar (l'honorable M^me^ Irvine) de l'exposé très lucide qu'elle nous a fait de la mesure en nous la présentant. Elle a montré qu'elle la comprenait bien et que cette loi avait toute sa sympathie.

Quand j'étais directrice régionale de la sécurité de la vieillesse, j'ai eu à m'occuper souvent de cas où, aux termes de la disposition de la loi sur les pensions, la pension devait être suspendue lorsque le pensionné quittait le Canada pour plus d'un mois, soit à la recherche d'un climat plus doux, soit pour vivre plus près de ses parents à l'étranger. Cette disposition occasionnait souvent des injustices. La disposition permettant des paiements rétroactifs pour trois mois d'absence au cours d'une même année civile stipulait que le pensionné n'avait pas vécu à l'étranger plus de six mois; elle rendait la situation un peu moins pénible, mais, comme on le sait, les versements n'étaient pas repris ni payés rétroactivement avant que le pensionné soit revenu au Canada. Or, il arrivait souvent que c'était précisément pendant que le pensionné était à l'étranger qu'il avait le plus besoin d'argent, tandis que les versements effectués à son retour ne lui étaient pas si utiles ni si indispensables.

En vertu de la modification à l'étude, tous les pensionnés qui s'absentent du pays pendant six mois pourront continuer à recevoir leur pension. De plus, si le pensionné qui se rend à l'étranger ou qui s'y trouvera lorsque la présente mesure entrera en viguer, a demeuré au Canada pendant 25 ans après avoir atteint l'âge de 21 ans, il aura droit aux prestations pendant toute la durée de son absence. Cela sera très utile dans les cas que j'ai mentionnés.

Honorables collègues, la présente mesure est certes plus juste à l'égard des pensionnés qui ont demeuré au Canada pendant des années, qui y ont travaillé et payé de l'impôt et qui se voient dans l'obligation de quitter le pays pour des raisons de santé ou pour d'autres raisons. Voilà pourquoi je suis définitivement en faveur du projet de loi.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de dire que j'approuve tout ce que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a dit à l'encontre des tories, mais je n'appuie pas les critiques qu'il a formulées à l'égard du bill.

L'honorable M. Brunt: Vous nagez entre deux eaux.

L'honorable M. Croll: C'est nous qui avons présenté la mesure initiale et nous avons l'intention de la défendre, si c'est nécessaire, mais personne ne l'a vraiment critiquée.

Je veux féliciter la sénatrice de Lisgar (l'honorable M^me^ Irvine) d'avoir présenté le bill d'une manière aussi lucide, aussi claire et aussi convaincante. Elle tient à cette mesure et c'est ce qu'il faut lorsque l'on présente un projet de loi semblable.

En ce qui me concerne, j'approuve le principe dont s'inspire ce bill et je l'appuie sans réserve. J'ai fait partie du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a présenté le rapport qui a mené à l'adoption de la loi initiale en 1951. Étant donné que l'honorable sénateur de New-Westminster l'a déjà fait, point n'est besoin pour moi de rappeler au Sénat qu'il n'y a pas une seule loi sociale actuellement, au Canada, qui n'ait été présentée par les libéraux. Seulement le répéter tout en sachant que personne ne pourra me contredire, me donne une certaine satisfaction. C'est un gouvernement libéral qui a ajouté cette mesure législative à notre recueil de statuts et le Canada est le seul pays civilisé au monde qui ait une loi de la sécurité de la vieillesse qui intéresse tous ses citoyens d'âge avancé. A cet égard, cette loi est unique. Elle a marqué et elle marque encore un progrès dans le domaine de la sécurité sociale.

Il ne serait pas hors de propos d'indiquer comment cette mesure a vu le jour. Le comité mixte dont j'ai parlé tout à l'heure, avait une besogne fort difficile à accomplir. Vous vous souvenez sans doute que la loi prévoyait alors une pension de $30 par mois pour tout citoyen de plus de 70 ans qui était dans le besoin. Les pensionnés trouvaient odieux d'avoir à établir qu'ils étaient dans le besoin. En outre, la pension était loin d'être suffisante. L'application de la loi présentait des difficultés et laissait à désirer; sur le plan politique, elle était désagréable et difficile à défendre. Peu de personnes se sont données la peine de la défendre. Le comité a tenu de nombreuses séances et a étudié soigneusement les régimes existants qui, si je me souviens bien, étaient presque tous des régimes à participation. Lorsque le comité a terminé ses séances, on a institué un sous-comité pour la présentation du rapport. J'ai eu le privilège de faire partie de ce sous-comité. On nous a alors signalé que la loi serait adoptée si nous pouvions présenter un rapport unanime. Rappelez-vous qu'il y avait quatre partis en cause à cette époque. Le parti du crédit social existait encore.

L'honorable M. Brunt: Or, il est encore bien vivant.

L'honorable M. Croll: Bien vivant?

L'honorable M. Brunt: En effet, puisqu'il est au pouvoir dans deux provinces.

L'honorable M. Croll: Il s'agit du Parlement du Canada, non des provinces. Toutes ces choses se sont passées au Parlement canadien.

Vous voyez qu'il y a eu bien des compromis, néanmoins; le rapport a été adopté à l'unanimité. C'est ainsi que la loi de 1951 sur la sécurité de la vieillesse a été édictée.

Le comité avait étudié bien des aspects de la question. Il y avait la question de l'âge: fallait-il fixer à 65 ou à 70 l'âge d'admissibilité. Quand nous avons étudié le coût dans chaque cas, nous avons été quelque peu saisis et avons jugé qu'il en coûterait trop cher de fixer l'âge d'admissibilité à 65 ans pour commencer. Nous avons ensuite songé à l'abaisser à 65 ans pour les femmes. L'Angleterre établit une distinction entre hommes et femmes quand il s'agit de verser la pension de vieillesse. Nous l'avons laissé à 70 ans dans les deux cas. Le comité a étudié la question du montant de la pension. Nous nous rendions tous compte que $30 étaient insuffisants. Mais quel était le montant suffisant? Nous avons enfin recommandé $40, soit $10 de plus que les $30 primitivement versés. Le comité a aussi examiné la question de la résidence; devait-elle suffire à elle seule ou fallait-il exiger la citoyenneté? Cette résidence devait-elle être de 10 ans ou de 20 ans. Là encore, par suite d'un compromis, nous avons opté pour 20 ans, provisoirement, quitte à le modifier à la lumière de l'expérience. Nous avons aussi tenu compte de l'absence du pays. Certaines dispositions figuraient déjà dans le recueil de nos lois relativement aux autres pensions à verser aux personnes qui vont à l'étranger. Elles nous ont aidés. Il nous fallait décider quelle devait être la longueur du séjour à l'étranger, 6 mois ou 3 mois. Nous avons d'abord fixé cette période à 3 mois, nous réservant d'y apporter des changements à la lumière de l'expérience. Nous avons étudié aussi les plans à participation et songé à en adopter un se rapprochant de celui que prévoit la loi sur la pension de vieillesse. La discussion a alors porté sur l'opportunité d'adjoindre un plan à participation à la loi sur la pension de vieillesse. Finalement, nous avons adopté la loi sur la sécurité de la vieillesse, telle qu'elle existe aujourd'hui, et

l'avons améliorée au cours des ans, ainsi que je vais l'indiquer. A ce moment-là, nous jugions souhaitable un plan à participation, tout en nous rendant compte qu'il serait trop long à établir pour être d'aucune utilité aux citoyens âgés qui avaient besoin d'une aide immédiate. C'était en 1951. Il fallait agir sans tarder. Le plan à participation a donc été remis à plus tard.

L'honorable sénatrice de Lisgar a déjà mentionné que la loi de 1951 prévoyait une pension de $40 pour les personnes âgées de plus de 70 ans qui résidaient au Canada depuis au moins 20 ans. La caisse était alimentée d'après une formule,—formule plutôt ingénieuse, à mon avis,—qui avait été conçue par le ministère des Finances et qu'on appelait la formule 2-2-2 comportant un montant maximum, c'est-à-dire un impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés, une taxe de vente de 2 p. 100 et un impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers. On espérait qu'en vertu de cette formule on prélèverait assez d'argent pour répondre aux besoins du régime, mais elle ne suffisait pas alors et ne suffit pas davantage aujourd'hui. Le déficit a été comblé à même le Fonds du revenu consolidé. En 1957, on a porté la pension de $40 à $46. Comment est-on arrivé à cette formule? C'est un mystère que les membres du Parlement n'ont pas compris et que les votants n'ont pas approuvé. Après les élections de 1957, la résidence donnant droit à la pension a été diminuée de dix ans et la période d'absence a été portée de trois à six mois, tandis qu'on a porté la pension à $55. L'an dernier, on a changé la formule de 2-2-2 en celle de 3-3-3 et le montant maximum des contributions a été majoré. Le ministre des Finances a affirmé que la caisse n'accusera plus de déficit. A son avis,—et je n'ai pas raison de prétendre le contraire,—la caisse accusera un excédent en vertu de la formule 3-3-3. Je suis convaincu que la présente formule est injuste à l'égard de ceux qui sont le moins en mesure de participer et qu'elle devrait être fondée sur un taux progressif plutôt que sur un taux uniforme. Je ne crois pas qu'après neuf ans on puisse prétendre que la pension est un don. Il s'agit évidemment d'un droit.

La mesure à l'étude prévoit qu'une personne qui a résidé dans notre pays pendant 25 ans après l'âge de 21 ans aura droit de toucher une pension, même si elle réside en dehors du pays. Si une personne a droit à la pension, il est difficile de comprendre pourquoi elle ne la toucherait pas, peu importe où elle réside. C'est là que devrait finir la distinction. Une personne qui émigre au Canada à l'âge de 60 ans et qui a droit à la pension à l'âge de 70 ans a versé sa quote-part. Étant donné que nous n'établissons pas la contribution des autres citoyens, pourquoi punirions-nous ceux qui semblent verser une contribution moindre que les autres? Si pour des motifs que des personnes jugent bons,—tels que santé, famille ou autre motif,—elles sont d'avis qu'elles devraient quitter le pays et aller vivre ailleurs, je ne vois pas pourquoi elles ne toucheraient pas la pension là où elles vont. Je me pose la question suivante, que vous devez sans doute vous poser: Pourquoi 25 ans après l'âge de 21 ans? Pourquoi pas 20? Je ne saurais répondre à cette question, et le gouvernement non plus. Pourquoi cette limite arbitraire? Il semble que le gouvernement, en tenant compte de l'expérience, avance avec prudence. Je sais que certaines gens regardent cette mesure législative d'un mauvais œil, pour commencer, puis n'aiment pas le principe selon lequel des pensions sortent du pays. Toutefois, la mesure à l'étude est une amélioration par rapport à la loi actuelle; aussi, suis-je disposé à l'appuyer et à attendre pour voir ce qui se produira à l'avenir. Nous améliorerons cette loi en temps opportun; nous aurons d'autres occasions de parler de ce genre de mesure législative et d'autres lois de même nature.

Je veux plaider une cause particulière, même au risque de ne pas être entendu. Peu m'importe; je plaiderai quand même la cause des aveugles et des invalides pensionnés. Je sais qu'il est établi en principe—et en général c'est un excellent principe—que nul ne peut toucher plus d'une pension du gouvernement fédéral. En conséquence, les aveugles et les invalides pensionnés perdent leur pension lorsqu'ils reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse. C'est causer à ces personnes une injustice d'autant plus grande que leur infirmité n'a rien à voir avec l'âge. Si les aveugles ou les invalides ont besoin d'une pension avant d'atteindre 70 ans, combien plus n'en ont-ils pas besoin une fois qu'ils ont atteint l'âge qui leur donne droit à la pension en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse?

Il est une autre chose que je me dois de signaler et de bien vous souligner, à savoir qu'on ne touche la pension que si on en fait la demande en remplissant les formules voulues, à la satisfaction du ministère. Personne n'est tenu d'accepter la pension. Mais si élevé que soit le niveau d'imposition d'un contribuable, celui-ci a toujours avantage à accepter les prestations. J'ai entendu dans cette Chambre quelqu'un se plaindre d'avoir à accepter la pension et j'attendais la présente occasion pour rappeler que le gouvernement n'oblige personne à l'accepter.

L'honorable M. Bouffard: Non, mais celui qui y a droit est tenu de payer l'impôt sur le montant de la pension, même s'il ne la touche pas.

L'honorable M. Croll: Il n'y est pas tenu.

L'honorable M. Bouffard: Il y est bel et bien tenu.

L'honorable M. Croll: Vous avez raison. Toute personne est censée avoir reçu la pension et doit, par conséquent, payer l'impôt même si elle ne la touche pas.

L'honorable M. Bouffard: On doit donc l'accepter, sinon il faut acquitter l'impôt sur une somme qu'on ne reçoit pas.

L'honorable M. Croll: Ce que je veux dire, c'est que personne n'est obligé de toucher la pension. Il faut, évidemment, payer l'impôt, mais la personne qui se trouve dans ce cas n'a pas raison de se plaindre, car même si elle se range dans le groupe de ceux qui paient le plus d'impôt, il lui restera encore de l'argent, je pense, une fois cet impôt payé.

L'honorable M. Bouffard: Même si elle ne reçoit pas la pension, cette personne doit payer l'impôt qui s'y rapporte.

L'honorable M. Croll: Soit, mais il lui est facile de remédier à cela: il suffit d'écrire au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et d'envoyer son certificat de naissance.

L'honorable M. Bouffard: Du fait qu'on est tenu de payer un impôt sur de l'argent qu'on n'a pas touché, on est en fait obligé d'accepter la pension.

L'honorable M. Croll: La pension est à notre disposition, mais personne n'est tenu de l'accepter.

L'honorable M. Macdonald: Arrivé à 70 ans, on a droit à la pension, mais qu'on la touche ou non il faut payer l'impôt qui s'y rapporte.

L'honorable M. Croll: On est censé l'avoir acceptée.

Puisque cette loi reviendra périodiquement sur le tapis, nous devons songer à l'améliorer, car il y a place à des améliorations.

A mon sens, l'âge d'admissibilité est trop élevé. En outre, on a beaucoup parlé, au pays, d'un plan à participation directe. Certaines études ont porté sur la question, mais aucune mesure n'a encore été prise en ce sens ni ne semble poindre à l'horizon, ce qui est regrettable. On a fait preuve de trop de prudence et de trop peu d'empressement à l'égard du plan à participation.

Il ne convient pas que nous fermions les yeux sur les difficultés financières des vieillards, car un trop grand nombre de nos citoyens âgés sont mis à la retraite du seul fait de leur âge. Ils n'arrivent pas à joindre les deux bouts avec les versements mensuels de la sécurité de la vieillesse, qui constituent dans bien des cas leur seul revenu auquel ils sont incapables de suppléer. Nombre de ces gens ne sont conscients de leur âge ou de leur inaptitude au travail que lorsqu'ils commencent à chercher un emploi. Je n'apprends rien à la Chambre quand j'affirme que, bien souvent, la principale raison pour laquelle on juge un homme de 40 ans trop âgé n'a rien à voir à son habileté, mais simplement qu'on juge qu'un homme de 40 ans devient une charge à l'égard d'un plan de pension ordinaire. C'est dire que, dans notre pays, des hommes d'expérience en possession de toutes leurs facultés sont tout simplement mis au rancart.

Nous avons l'habitude, au Sénat, de nous dire nos vérités. Il nous faut bien admettre que notre programme de sécurité sociale a été adopté pour effacer de notre mémoire le remords que nous causait la situation des années 30. On emploie souvent, en parlant de nos mesures de sécurité sociale, l'expression: "l'État providence". Ce qui veut dire, à mon sens, une réforme sociale à un point d'évolution avancée. Malheureusement, le sens que nous lui prêtons au Sénat est celui d'un reproche à l'endroit de l'État tutélaire qui enlève l'initiative à ses citoyens. Rien n'est plus faux.

Aujourd'hui, la seule réaction que soulève cette initiative intéresse la question de savoir si le pays peut se la permettre, si elle affaiblira le courage de la population, si elle ne gâtera pas les relations sacro-saintes entre médecins et malades, même dans les cas où le malade ne peut se permettre aucun médecin. Il nous faut enfin reconnaître que l'heure est venue d'étudier l'ensemble de nos mesures de sécurité sociale. En décembre 1959, le Conseil canadien du bien-être social a exhorté le gouvernement à constituer une commission royale d'enquête pour étudier tous les aspects de la responsabilité fédérale en matière de bien-être social, en vue d'un triple objet: *a*) évaluer le programme actuel; *b*) établir une liste de priorités; *c*) examiner les expansions possibles. Le Conseil a énuméré les points suivants qui méritent d'être étudiés et que je cite du Daily Star de Windsor, livraison du 12 décembre 1959:

1. Un programme de prestations en espèces en cas de maladie, afin d'assurer un revenu aux personnes que la maladie prive de leur salaire.

2. Un programme à participation, ou à prestations à taux fixe, à l'intention des personnes à charge survivantes qui ne sont actuellement que partiellement protégées par les allocations provinciales aux mères nécessiteuses.

3. Une aide financière offerte à toutes les personnes de plus de 65 ans auxquelles les prestations de pension et d'assistance-vieillesse ne suffisent pas.

L'établissement de mesures de sécurité sociale à bâtons rompus a aussi donné lieu à des prestations inégales. Certaines personnes ou groupes de personne bénéficient de prestations plus élevées ou de meilleurs services, du seul fait qu'elles habitent à tel endroit.

Une commission d'enquête sur les mesures de bien-être social pourrait très utilement faire ressortir les lacunes et signaler les chevauchements entre divers services.

Pourtant, nous sommes loin de vivre dans un état totalement tutélaire, ici, au Canada. Il serait utile, je crois, de voir ce que d'autres pays, d'autres pays comparables, j'entends, offrent plus que le Canada, à leurs citoyens dans le domaine de la sécurité sociale.

Permettez-moi de dire un mot de l'assurance-santé intégrale. Dans notre pays, nous avons l'assurance-hospitalisation et certaines provinces offrent toute la gamme des services médicaux à leurs citoyens indigents. En Australie, au Chili, en Icelande, en Nouvelle-Zélande, en Allemagne, en Grande-Bretagne, tous les citoyens ont droit à l'assurance-santé.

Pour ce qui est de la pension de la sécurité de la vieillesse, le Canada verse des prestations uniformes de $55 par mois aux personnes de plus de 70 ans. La Grande-Bretagne et les pays scandinaves ont des régimes à participation en vertu desquels les pensionnés touchent des prestations égales à la moitié de leur salaire lorsqu'ils prennent leur retraite.

Dans le domaine de l'assurance-chômage, nous avons des prestations limitées, au Canada. La plupart des pays versent des prestations pendant 52 semaines au cours d'une même année.

Nous n'avons aucune prestation pour cause de maternité, sauf les prestations qu'une femme peut toucher en vertu d'un régime d'assurance-hospitalisation. Quarante-deux pays versent des prestations pour cause de maternité.

L'honorable M. Buchanan: La province d'Alberta en verse.

L'honorable M. Croll: D'accord, mais n'est-ce pas en vertu d'un régime d'assurance-hospitalisation?

L'honorable M. Buchanan: Non.

L'honorable M. Croll: J'ai fait erreur et mon honorable ami qui connaît l'Alberta beaucoup mieux que moi a bien fait de me reprendre.

L'honorable M. Stambaugh: La loi prévoit des indemnités pour 12 jours d'hospitalisation.

L'honorable M. Croll: Bravo pour l'Alberta! Nous devrions suivre son exemple.

L'honorable M. Roebuck: La Nouvelle-Zélande a un régime magnifique.

L'honorable M. Croll: Je n'ai pas la liste des autres pays. Je le répète, 42 pays versent des prestations pour cause de maternité et il se peut fort bien que la Nouvelle-Zélande soit du nombre de ces pays.

En ce qui a trait à l'incapacité de travailler, nous avons une pension d'invalidité avec évaluation des ressources. Trente-deux pays versent des pensions d'invalidité sans évaluation des ressources.

Nous n'avons aucune assurance-maladie au Canada. L'Icelande, la Suède, la Belgique, la Grande-Bretagne, la Tchécoslovaquie et l'Italie ont des régimes d'assurance-maladie intégrale.

Vingt-neuf pays versent des prestations pour fins de décès, mais le Canada n'offre pas cet avantage à ses citoyens.

En outre, nous avons, au pays, des subventions pour l'entretien des enfants que nous appelons les allocations familiales. Vingt et un pays ont un mode quelconque de subventions semblables.

Les honorables sénateurs me pardonneront sans doute si je profite de cette mention des allocations familiales pour leur rappeler la mémoire de ce grand Canadien qui est décédé hier, l'honorable Brooke Claxton, qui a présenté, à titre de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, la loi sur les allocations familiales au Parlement et qui a été responsable de son application. Nous lui devons beaucoup. Cette mesure a été très avantageuse pour les Canadiens en dépit du fait que le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a voté contre. Il a déclaré qu'il a été le seul à agir ainsi au Sénat.

Honorables collègues, cette énumération nous fournit une idée des services sociaux que des pays comparables au Canada offrent à leurs citoyens. Je propose qu'on devrait effectuer une vaste étude afin d'avoir une vue d'ensemble. Cela nous permettrait de voir les défaillances et les faiblesses de notre ligne de conduite actuelle qui consiste à adopter des mesures sociales par bribes et qui comporte des lacunes remarquables. Ces lacunes seront d'autant plus évidentes, lorsque la province de Saskatchewan aura donné le pas et que son gouvernement aura présenté le régime obligatoire de services médicaux payés à l'avance qui était l'article le plus important de son programme au cours de la récente campagne électorale et que les électeurs ont approuvé, nonobstant ce que d'aucuns peuvent en dire. Je suis d'avis que l'assurance-santé constitue notre plus grand besoin de l'heure et je crois qu'un régime de ce genre ne le cède à aucun autre en valeur. En mettant de meilleurs services médicaux à la portée de tous les citoyens, on améliore non seulement la santé des gens et l'on sauve des vies, mais on rend également possible plus d'efficacité dans l'industrie et l'on permet de réaliser des économies à l'égard d'autres services sociaux.

C'est réconfortant de lire la déclaration sage et pondérée du Dr A. D. Kelly, secrétaire général de l'Association médicale canadienne, relativement à la mesure proposée en Saskatchewan. Je cite un extrait tiré du *Star* de Toronto du 10 juin dernier:

"Nous vivons dans une démocratie, dit-il. C'est pourquoi l'association médicale canadienne accepte la décision. Nous ferons maintenant converger nos efforts en vue d'éviter les défectuosités que nous constatons dans les programmes d'autres gouvernements."

Cela veut simplement dire que l'association médicale a l'intention d'aider le gouvernement à établir des programmes, peu importe où l'on voudra en établir, et qu'elle contribuera à leur administration. En d'autres termes, l'association se rend compte que c'est inévitable; aussi, la meilleure chose à faire, c'est de participer à l'établissement des programmes.

Il est encore plus intéressant de rappeler que l'accusation portée contre le service national de santé en Grande-Bretagne était qu'il était coûteux et incontrôlable. En 1953, le gouvernement conservateur de ce pays a établi un comité chargé d'enquêter sur le fonctionnement du service afin de savoir comment on pourrait reprendre en main les déboursés. Il faut se souvenir qu'on attaquait alors le programme britannique de santé. J'ai le rapport par-devers moi. Au grand étonnement de tout le monde, le comité a constaté qu'après cinq ans de fonctionement du service les déboursés *par habitant* étaient à peu près les mêmes qu'au début et que les frais généraux, par rapport au produit national brut, diminuaient. Le projet a donc reçu l'appui complet des gens et il n'est plus une question d'ordre politique dans ce pays.

Dans notre pays, nous faisons face aujourd'hui à de grandes divergences dans les programmes de pension, de santé et d'autres régimes de bien-être social qui ont été mis à exécution à l'égard d'occupations individuelles et d'industries, alors que les travailleurs doivent voir à leur propre affaire. Il n'y a pas de doute que l'industrie particulière, en négociant des avantages d'ordre social, devrait être intégrée au développement méthodique d'un programme d'ensemble complet qui porterait une plus grande attention à l'équité et aux besoins des gens.

De nos jours, tout est mêlé en ce qui concerne les avantages; tout dépend de la puissance des négociateurs, de la capacité de payer de l'industrie et des traditions de bien-être social d'une industrie particulière. Aussi, une étude de toute la sécurité sociale contribuerait-elle beaucoup à remettre les choses en place, de sorte que les avantages iraient à cux qui en ont le plus besoin.

La loi sur la sécurité de la vieillesse est une des meilleures de toutes nos mesures de sécurité sociale, loi que j'ai déjà appuyée et que j'appuie de tout cœur en ce moment. J'espère qu'avant longtemps le gouvernement verra à ce que la programme soit amélioré de la meilleure façon possible, soit en diminuant la limite d'âge qui donne droit à la pension.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, il y a quelques années, M. Beveridge présentait un plan devant assurer la sécurité à tout le monde, du berceau à la tombe, et, ce soir, nous avons entendu des discours des plus intéressants sur toutes les pensions qui sont versées par presque tous les gouvernements. Je félicite l'honorable sénatrice qui a présenté la mesure (l'honorable Mme Irvine) et mes autres collègues qui ont prononcé de si éloquents discours sur la question.

Mais, pour revenir au projet de loi à l'étude, il stipule deux choses, deux choses très différentes. Il prévoit d'abord que les versements de la pension de vieillesse ne cesseront pas parce qu'on s'absente du Canada pendant six mois. Cette disposition est très raisonnable et je l'approuve, mais dès qu'on ouvre un peu la porte, il y a des gens qui veulent l'ouvrir toute grande. Je n'approuve pas, cependant, la deuxième disposition, celle qui stipule que quiconque a résidé vingt-cinq ans au Canada, après avoir atteint l'âge de 21 ans, peut indéfiniment toucher une pension de vieillesse à l'étranger. Cela n'a aucun sens. Pourquoi a-t-on choisi cette période de temps? Qui a fixé la période à 25 ans et à la demande de qui?

A cet égard, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) avait parfaitement raison quand il a dit: "Qui a fait le calcul et de quels motifs s'inspire-t-il?" Qui nous l'expliquera? Il me paraît absolument insensé de verser de l'argent à celui qui, comme Caton, déclare:

"Ingrat pays, tu ne recevras pas mes restes."

On paye quelqu'un jusqu'à sa mort pour rester en dehors du Canada. Est-ce possible? A mon sens, celui qui a rédigé la mesure est timbré. J'ignore qui c'est. En disant cela, je n'offense personne au Sénat, car l'auteur de la mesure n'y siège pas. Cette disposition a dû naître au cours d'un songe dans l'esprit de quelqu'un qui veut peut-être en bénéficier lui-même. Je n'y trouve aucune justification.

L'honorable M. Dupuis: Je m'excuse d'interrompre le sénateur qui nous explique très bien la situation actuelle, mais je crois comprendre pourquoi la modification est proposée. Voici: mettons que mon fils et sa famille habitent New-York, tandis que moi je vis seul au Canada. J'aimerais passer mes derniers jours dans la famille de mon fils. Ne serait-ce

pas à l'intention de tels cas qu'on a voulu permettre aux pensionnés de continuer de toucher la pension en dehors du pays?

L'honorable M. Pouliot: Mon honorable ami a bon cœur. Il a aussi beaucoup d'imagination, et je le remercie, mais le cas qu'il mentionne est une très rare exception. Je ne vois aucune utilité à cette partie du projet de loi.

En terminant, honorables sénateurs, je ne saurais appuyer le projet de loi dont nous sommes saisis, et je dois dire au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) qu'il attirera la colère publique contre la législation sociale. Les gens diront: "Nous nous y opposons." Il y en a évidemment qui se dirigent vers les contrées méridionales à la recherche d'un climat plus doux pendant l'hiver, mais, en été, il n'y a pas de climat plus sain que celui du Canada. Je ne comprends pas pourquoi ces gens ne reviennent pas au Canada pendant six mois, quitte à repasser ensuite la frontière. Je me demande si le gouvernement consentirait à biffer l'alinéa *b*) du nouveau paragraphe 1 de l'article 5 de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Voici l'article en question. On se rendra compte que je n'exagère pas:

1. Le paragraphe (1) de l'article 5 de la loi sur la sécurité de la vieillesse est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"5. (1) Lorsqu'un pensionné s'absente du Canada et reste hors de ce pays pendant six mois consécutifs, à l'exclusion du mois où il a quitté le Canada, le paiement de sa pension pour toute la période où il demeure absent de ce pays après les six mois en question, doit être suspendu, mais

a) le paiement peut être repris avec le mois où il revient au Canada,...

Jusqu'ici, je n'ai rien à redire. Si nous mettions là le point final, j'appuierais la mesure, mais voici la disposition à laquelle je m'oppose:

...et

b) le paiement peut être continué pour toute période où il reste hors du Canada après les six mois en question, s'il établit que, ou moment où il a quitté le Canada, il avait résidé dans ce pays pendant au moins vingt-cinq ans après avoir atteint l'âge de vingt et un ans.

Vingt-cinq plus vingt et un, cela fait quarante-six. Or, qui est-ce qui touche une pension à 46 ans, sauf ceux qui bénéficient de l'allocation familiale et de la pension aux aveugles? A part ces gens, il n'y a personne d'autre. Qui a établi le calcul de façon qu'une personne ayant 46 ans puisse toucher la pension de vieillesse.

L'honorable M. Roebuck: Ce n'est pas ce que la loi stipule.

L'honorable M. Pouliot: Non, c'est ma propre interprétation. Je dirai au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) que certains jeunes gens de 21 ans, qui sortent de l'école et ne veulent pas travailler, sont tout disposés à toucher la pension de vieillesse. C'est bien malheureux. C'est déplorable. Je lui rappelle aussi la théorie d'un grand homme sur la relativité. Il parlait de la relativité de l'espace, mais il y a aussi la relativité d'âge. Ce qui empêche certaines personnes qui ont atteint un âge respectable, voire celui que mentionnent les Écritures, l'âge de 70 ans, d'être des vieillards, c'est qu'ils ne sont pas séniles, qu'ils ne sont pas amoindris et que leur cœur reste jeune. Il est bien déprimant d'entendre parler si souvent de la vieillesse.

Nous savons l'histoire du bon Samaritain au grand cœur, qui se porta au secours de celui qui gisait le long de la route, blessé et abandonné de tous. Mais l'État n'est pas censé être un bon Samaritain, quoiqu'il soit bien juste que ceux qui sont dans la misère et qui souffrent des injustices du sort soient aidés dans leurs difficultés jusqu'à un certain point, pourvu qu'il s'agisse de vieillards qui restent parmi nous et qui ne renient pas le Canada. Je suis parfaitement disposé à permettre, sur l'ordonnance d'un médecin, que celui qui a besoin d'un climat plus doux s'éloigne pendant la saison froide, mais six mois d'absence devraient suffire. Dans l'intérêt général et pour la paix de notre conscience, mettons le point final après l'alinéa *a*), et supprimons l'alinéa *b*).

L'honorable M. Wall: Honorables sénateurs, je ne prendrai pas beaucoup de votre temps, mais je me dois de dire quelques mots du nouveau principe concernant la transférabilité de la pension, auquel le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) s'est opposé avec tant de force.

Suivant l'intention fondamentale du présent bill, le Parlement reconnaît le droit de tout Canadien qui a atteint 70 ans et qui est admis à toucher la pension de sécurité de la vieillesse de recevoir les prestations où qu'il se trouve et il lui accorde ce droit, à condition que la personne intéressée ait, durant au moins 25 ans, contribué à la croissance et à l'expansion économique du Canada et versé l'impôt sur le revenu qui permettait de verser les prestations selon la formule 2-2-2 qui est maintenant remplacée par la formule 3-3-3.

Tous se souviennent qu'au cours d'une autre session du Parlement nous avons consenti à réduire la période de résidence de 20 ans à 10 ans. Nous avons donc admis en principe qu'il suffit d'avoir contribué durant 10 ans à l'expansion économique du Canada et 10 ans à la caisse de l'impôt sur le revenu pour avoir droit de toucher les prestations de sécurité de la vieillesse si l'on continue de résider au Canada.

Lors de l'établissement du programme, nous avons également reconnu comme principe d'ordre pratique que l'argent devait se dépenser au Canada, de sorte que nous interrompions les prestations dès que le pensionné quittait le Canada, même si au retour nous lui accordions rétroactivement les prestations de trois mois, puis de six mois après 1957.

Le bill dont nous sommes saisis s'appuie sur un nouveau principe très important. Il modifie, en effet, les limites dans lesquelles les prestations sont touchables hors du Canada et assure la parfaite transférabilité de la pension, mais seulement pour ceux qui ont passé au moins 25 années d'activité productive au Canada. Les Canadiens qui ne comptent pas ces 25 années de résidence,—on se demande d'ailleurs comment cette période de 25 ans a été établie,—restent assujettis aux anciennes restrictions, à cette grande différence près que les versements ne prendront pas fin immédiatement, mais continueront durant six mois consécutifs sans compter le mois où le pensionné quitte le Canada.

Si j'ai bien compris le bill, la période de 25 années de résidence est souple du fait que le pensionné qui serait au Canada depuis 22 ans, par exemple, peut y demeurer encore trois ans et ainsi satisfaire à toutes les exigences de la loi pour que la pension soit transférable. Si je fais erreur à cet égard, j'espère qu'on voudra bien me reprendre soit ici même soit au comité.

J'ai l'intention de voter en faveur du projet de loi, car je suis certain qu'il aidera nombre de Canadiens qui, pour des raisons qu'eux seuls connaissent, désirent ou doivent aller vivre hors du Canada, soit pour des raisons de santé ou pour des motifs d'ordre économique ou pour tout autre motif. Maintenant que je me suis prononcé, de façon générale en faveur du bill, que je trouve utile, logique et sensé, je crois devoir ajouter d'autres observations qui, je l'espère, ne seront pas hors de propos.

Les sénateurs se souviennent que le parrain de la mesure (l'honorable M^me^ Irvine) nous a très soigneusement et très clairement expliqué les raisons fondamentales qui ont poussé le gouvernement à apporter les modifications dont nous sommes saisis. On me permettra de récapituler sommairement ces raisons qui tournent sur la proposition selon laquelle ces prestations de sécurité ont été méritées par ceux qui les toucheront, par vingt-cinq années d'activité productive et maintenant par neuf années d'imposition à cette fin. On nous a dit que la mesure tend à traiter équitablement, d'une part, ceux qui ont pleinement mérité ce droit de transférabilité et ceux qui, d'autre part, ne l'ont pas mérité et dont les pensions, comme on nous l'a dit, seraient hors de toute proportion avec leur cotisation à la caisse de la sécurité de la vieillesse, comme aussi, je le signale, à l'expansion économique du Canada.

Ce que je reproche surtout à cet instrument législatif, qui vise à établir un tel équilibre, c'est qu'il est insuffisant, car il fait une distinction trop sommaire entre ceux qui restent au pays et ceux qui en sortent. Rappelez-vous qu'il suffit de dix ans au Canada pour être admissible; ensuite, aux termes de la nouvelle modifiation, on peut passer six ou sept mois en dehors du Canada, tous les ans. Cela veut dire qu'après avoir acquitté ses cotisations pendant dix ans, on peut dépenser la moitié ou un peu plus de la moitié de ces prestations en dehors du Canada. D'après la nouvelle interprétation du Parlement, qui aura force de loi advenant l'adoption de la mesure, vous aurez ainsi mérité ce privilège ou droit. Si l'on admet la proposition selon laquelle ces prestations ont été gagnées, il me semble que nous devrions en toute sincérité nous demander si nous ne pourrions pas élaborer un meilleur instrument législatif qui mesurerait la transférabilité plus efficacement et de façon plus juste à l'égard des citoyens canadiens qui ont vécu au Canada pendant quinze ou vingt ans de leur période d'activité productive. Pourquoi ne pourrions-nous pas, comme le proposait le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), sauf erreur, prévoir une transférabilité progressive? Pourquoi cette période arbitraire de 25 ans?

J'ai une proposition à formuler au gouvernement en vue d'améliorer la mesure à l'étude. Pourquoi un citoyen qui a vécu au Canada pendant 20 de ses 25 années de travail n'aurait-il pas droit, mettons, aux 20 vingt-cinquièmes ou aux quatre cinquièmes, des prestations de la sécurité de la vieillesse, même s'il s'absente du pays? On pourrait prétendre que si un pensionné qui a vécu pendant dix ans au Canada, a droit de dépenser la moitié et un peu plus de ses prestations à l'étranger, une personne qui a travaillé et vécu au Canada pendant 15 ans devrait alors être libre de dépenser quinze vingt-cinquièmes, ou trois cinquièmes, de sa pension en dehors du pays. On pourrait prétendre que seules les personnes fortunées pourront se permettre de passer six mois de l'année à l'étranger et toucher quand même leur pension mensuelle pour ensuite revenir au pays alors que les citoyens moins à l'aise ne pourront profiter de ces nouvelles modifications. On pourrait aussi faire valoir le fait qu'il serait très avantageux pour bon nombre de ces personnes moins riches de savoir qu'elles peuvent quitter le Canada pour retourner vivre auprès de leurs enfants ou de leurs

parents, au Royaume-Uni, par exemple, et recevoir quand même le pourcentage de pension auquel elles ont droit eu égard à ce qu'elles ont contribué en travail et en impôt. Je suis très intéressé à aider ces vieilles gens, quel que soit le pourcentage de pension auquel elles pourraient avoir droit et je ne vois aucun obstacle à l'établissement d'une échelle de pourcentage fondée sur le mérite.

Pour les fins de la discussion,—et nous pourrions nous rappeler que l'honorable parrain de la mesure a déclaré que de 80 à 90 p. 100 de tous les pensionnés n'auraient aucune difficulté à établir qu'ils ont demeuré au Canada pendant 25 ans ou plus après leur vingt et unième anniversaire de naissance,—supposons que nous prenions les moyens nécessaires pour mieux adapter la mesure aux besoins individuels en établissant ce que j'appellerais "une échelle d'années intermédiaires croissante donnant droit à la pension" en ce qui concerne les citoyens du Canada. Ce que je propose est fort simple. Pourquoi, après 15 ans de résidence au Canada, une personne n'aurait-elle pas le droit de dépenser à l'étranger 50 p. 100 de la totalité de sa pension? La pension serait majorée de 5 p. 100 pour chaque année supplémentaire de résidence au pays jusqu'à un maximum de 25 ans alors qu'une personne aurait droit à toute la pension comme le prévoit la présente mesure. Si ce mode de calcul est trop compliqué on pourrait en trouver un autre qui soit également équitable.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de répéter en terminant que j'appuie la mesure à l'étude en tant que telle. Les propositions que je formule à l'intention du gouvernement, je les formule dans le même esprit qui a présidé à la présentation de la mesure à l'étude, c'est-à-dire avec la conviction que ces prestations ne sont ni des cadeaux ni des privilèges, mais des droits. Si tel est le cas, je soutiens que le pourcentage du montant de la pension qu'une personne peut dépenser à l'étranger, pourrait être établi avec plus de justice.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je crois que le gouvernement a l'intention de déférer la mesure à l'étude au comité. De fait, j'insiste pour qu'elle y soit déférée, à moins qu'on ne me démontre ce soir que la mesure est bien rédigée et qu'il n'est pas nécessaire de la déférer au comité. La mesure renferme un mot qui me préoccupe beaucoup. Je veux parler du mot "et", à la fin de l'alinéa *a*) du nouvel article 5(1), qui prévoit que:

> Lorsqu'un pensionné s'absente du Canada et reste hors de ce pays pendant six mois consécutifs,... le paiement de sa pension pour toute période où il demeure absent de ce pays après les six mois en question, doit être suspendu,...

Jusqu'ici, c'est assez clair. Puis l'article se poursuit par le mot "mais" et ce qui suit:

> *a*) le paiement peut être repris avec le mois où il revient au Canada, et
> *b*) le paiement peut être continué pour toute période où il reste hors du Canada après les six mois en question...

Cela veut-il dire qu'un pensionné qui a été absent du Canada pendant six mois doit revenir au Canada, alors que le paiement de sa pension sera reprise et qu'après cela il peut rester en dehors du Canada pendant une autre période, pourvu qu'il ait vécu au Canada pendant 25 ans? Je suis sûr que telle n'a pas été l'intention des législateurs, mais je ne suis pas sûr que ce ne soit pas la seule conclusion à laquelle on puisse en arriver, à cause du mot "et" à la fin de l'alinéa *a*).

L'honorable M. Aseltine: Je ne vois aucune objection à ce que le projet de loi soit déféré au comité approprié afin qu'on l'approfondisse.

L'honorable M. Macdonald: J'appelle dès maintenant l'attention du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) sur ce point, de sorte qu'il puisse inviter quelqu'un à venir au comité expliquer ce point qui, à mon avis, est important. Je n'ai pas lu avec beaucoup de soin le débat qui a eu lieu à l'autre endroit, mais je me demande si ce point y a été étudié.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable Mme Irvine, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures et demie de l'après-midi.

APPENDICE

(Voir p. 845)

INAUGURATION D'UN BUSTE DE MARBRE DE L'HONORABLE CAIRINE R. WILSON DANS L'ANTICHAMBRE DU SÉNAT LE VENDREDI 10 JUIN 1960 À 5 HEURES DE L'APRÈS-MIDI

L'honorable Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le premier ministre, mesdames, messieurs, voici une occasion qui ne se reproduira jamais. Nous sommes réunis en ce moment grâce aux bons offices d'un certain nombre d'amis de la sénatrice Wilson, à l'aimable collaboration du Président du Sénat, à l'appui et à l'encouragement du premier ministre et à la fierté du clan Mackay dignement représenté par Son Honneur le lieutenant-gouverneur de l'Ontario.

C'est avec la plus grande joie que j'ai accédé à la demande du comité qui m'a priée d'inaugurer la présente cérémonie, mais je puis vous assurer que je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sens personnel ou historique du présent événement. Qu'on me permette, cependant, de remercier le premier ministre de sa bienveillante collaboration et de lui dire combien nous sommes heureux qu'il ait bien voulu accepter l'importante fonction du dévoilement de ce buste. Nous savons tous combien le premier ministre s'intéresse au rôle que peuvent jouer les femmes au service de leur pays; personne ne le sait mieux que moi. Outre ma propre nomination et celle de la sénatrice Irvine, environ vingt-deux femmes ont été nommées à différents conseils et commissions au cours des trois dernières années. Le Canada est aussi représenté à l'étranger par des femmes, soit une ambassadrice, deux consuls et huit vice-consuls. Toutes ces nominations démontrent amplement combien le premier ministre s'intéresse au rôle que les femmes peuvent jouer au service du Canada.

Mesdames, messieurs, je suis donc très fière d'inviter le premier ministre à prendre la parole et à procéder au dévoilement.

Je vous présente le très honorable John G. Diefenbaker, premier ministre du Canada.

Le très honorable John G. Diefenbaker (premier ministre): Votre Honneur le lieutenant-gouverneur, mesdames et messieurs, mon collègue le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a signalé qu'il s'agit en ce moment d'une circonstance unique et d'importance historique et qu'il nous convient de rappeler, pendant qu'ils vivent encore parmi nous, les réalisations de ceux qui se sont mérité une renommée nationale. Trop souvent nous gardons le silence jusqu'à ce que la personne au sujet de laquelle on pourrait faire de tels éloges est disparue de la scène.

Ce m'est un honneur d'être présent ici cet après-midi et de m'unir à ceux qui rendent hommage à la personne qui a si bien servi le Canada. Je me permets de signaler qu'il n'y a pas tellement longtemps on mettait encore gravement en doute la question de savoir si les femmes étaient des personnes. Il y a à peine trente ans, la question se posait de savoir si une femme pouvait être nommée ou tenue pour admissible à être nommée au Sénat du Canada. Les divergences qui se manifestaient sur ce point ressortent nettement du fait que la Cour suprême du Canada avait décidé que les femmes n'étaient pas admissibles. Mais, en ce temps-là, on avait le droit d'interjeter appel auprès du Conseil privé. Cet auguste tribunal, après avoir entendu le pour et le contre de la question, jugea que les femmes étaient des personnes, ce qui a permis au Sénat de jouir de la collaboration féminine que la Chambre des communes avait déjà appris à estimer hautement dans la personne d'Agnes Macphail. C'est ainsi que madame Cairine Wilson fut nommée au Sénat du Canada.

Je songe aux personnes qui participèrent à cette vaillante lutte pour la reconnaissance de la femme. Je rappelle, sans aucun préjugé, il va sans dire, qu'elles venaient toutes les cinq de l'Ouest du Canada. Il n'en reste aujourd'hui qu'une seule, l'honorable Irene Parlby. Elles ont contribué au bien commun, présenté leurs revendications et obtenu gain de cause.

Il fallut ensuite décider qui devait être nommée au Sénat. Je ne révèle aucun secret en disant qu'il y a toujours des personnes qui sont disposées à être nommées au Sénat du Canada. Cela a toujours été vrai, quel qu'ait été le premier ministre du pays. Mais, en la circonstance, une personnalité tranchait sur les autres. M. Mackenzie King, alors premier ministre, recommanda donc la nomination de celle à qui nous rendons maintenant hommage.

Pourquoi est-ce la sénatrice Wilson qui a reçu cet honneur? C'est qu'au cours des ans elle avait rendu de grands services à son pays, surtout en ce qu'elle avait fait reconnaître la nécessité, pour des motifs d'ordre humanitaire, d'assurer un foyer aux réfugiés. Elle était née dans l'atmosphère du Parlement. Son père faisait partie du Sénat et je signale, sans préjugé encore une fois, que le lieutenant-gouverneur d'Ontario, qui est président du clan Mackay, est présent

parmi nous aujourd'hui pour rendre un hommage impartial au Clan Mackay. Le mari de la sénatrice Wilson était député à la Chambre des communes. Dans le domaine des affaires internationales, elle avait elle-même été présidente de la Ligue canadienne pour la Société des nations.

Voilà, certes, des apports qui sont loin d'être négligeables. Pour ma part, toutefois, si important qu'ait été son rôle à ces égards, je me la représente comme la femme qui, dans le service social et humanitaire, a joué un rôle dont l'importance n'a d'égal que le nombre infini des organismes qui existent en ce domaine. Je pourrais vous nommer les services auxquels elle a pris part, mais si je m'y aventurais je devrais vous énumérer tous les organismes bénévoles qui permettent de donner au concept de la fraternité des retentissements pratiques auprès des moins fortunés d'entre nos frères. Au reste, ce n'est là qu'un autre champ d'activité où la sénatrice Wilson a fourni un apport dont le monde entier lui sait gré.

En m'acquittant de la présente fonction, que je tiens pour un grand honneur et un insigne privilège, je puis vous assurer, Madame la sénatrice, que la reconnaissance accordée aujourd'hui à votre grand mérite rappelle à ceux qui passeront par ici au cours des années à venir et longtemps après que vous serez disparue que vous étiez du nombre des personnes qui ont marqué leur époque et son dignes de passer à la postérité.

Je n'en dirai pas davantage, même s'il reste beaucoup à dire. J'ai maintenant le privilège de dévoiler ce buste de marbre de la sénatrice Wilson. Puis-je, ce faisant, exprimer l'espoir que sa vie nous sera une inspiration à nous tous, ses contemporains, et servira d'exemple aux générations futures.

(*Dévoilement du buste.*)

L'honorable Cairine R. Wilson: Monsieur le premier ministre, Excellence, mesdames, messieurs et chers amis,—car tous tant que vous êtes vous êtes mes amis, j'en suis sûre. Après avoir entendu les hommages du premier ministre, vous vous demandez, je le crains bien, quelle femme étonnante je suis. Je n'avais jamais espéré que de tels hommages puissent jamais m'être rendus. Agnes Macphail disait un jour que nous passerions, elle et moi, à la postérité grâce au travail de M. Felix W. de Weldon. Je constate aujourd'hui qu'elle avait raison. Agnes Macphail est, en effet, immortalisée dans le bronze à la sortie de la Chambre des communes où elle a compté de si longues années d'excellents services. Toutefois, même dans mes rêves les plus extravagants, je n'ai jamais espéré voir un jour le premier ministre dévoiler une statue de moi dans l'antichambre du Sénat en présence d'un groupe aussi distingué.

Je ne puis que vous remercier et remercier tout particulièrement les quelques amis qui ont organisé cette magnifique cérémonie.

Certes, je me suis profondément intéressée à la cause des sans-foyer. Si j'ai pu contribuer à leur procurer plus de bien-être, j'en éprouve aujourd'hui une grande joie. Je remercie tous ceux qui ont pris part à la présente cérémonie.

Le premier ministre a signalé que le Sénat compte maintenant plusieurs femmes. Je regrette que l'honorable Iva Fallis qui est venue me rejoindre en 1936 ne soit plus des nôtres en ce jour. Je suis certaine que tous regrettent avec moi que la sénatrice Mariana Jodoin, retenue par la maladie, n'ait pu se joindre à nous. Prions tous pour son prompt rétablissement.

Ce m'est un sujet de grande joie et de profonde satisfaction d'avoir reçu l'assurance de mes collègues de mon sexe que je leur ai facilité l'accès au Sénat. Mon mari a craint toute sa vie que je finirais par couvrir de honte ma famille et mon sexe.

Tout ce que je puis dire, c'est que je me sens absolument indigne de l'hommage qui m'est rendu aujourd'hui.

L'honorable Mark R. Drouin (Président du Sénat): Monsieur le premier ministre, en venant parmi nous cet après-midi, vous avez rehaussé, par votre présence et par votre éloquence, cette belle cérémonie qui revêt une importance historique. Nous savons tous combien pèsent lourdement sur vos épaules chaque jour les affaires du pays, mais aucun jour ne se passe sans que vous témoigniez du dévouement avec lequel vous vous occupez de vos hautes fonctions. Vous êtes toujours prêt, je dirai même qu'il vous fait plaisir, dans la générosité naturelle de votre cœur, de rendre hommage à des Canadiens qui, comme la sénatrice Wilson, ont bien servi leur pays. C'est ce qui explique, à mon sens, votre présence ici aujourd'hui. Je suis sûr d'exprimer les sentiments de toutes les personnes présentes, y compris la sénatrice Wilson, en vous disant combien nous vous sommes reconnaissants d'être venu et de nous avoir permis encore une fois de jouir de l'éloquence magnifique que vous possédez à un si haut degré. Prendre la parole après vous n'est jamais tâche facile. Aussi, me suis-je muni d'un texte pour mes courtes observations. Aujourd'hui, cependant, je n'ai pu m'esquiver, et je compte sur votre indulgence.

Monsieur le premier ministre, Excellences, honorables ministres, honorables collègues, membres de la Chambre des communes, nous voici réunis pour rendre hommage à l'une des nôtres qui nous inspire la plus grande affection et le plus profond respect.

L'honorable Cairine Reay Mackay Wilson vient de terminer sa trentième année au service de son pays. Au cours de cette longue et fructueuse carrière, elle s'est mérité l'estime et l'admiration de tous les Canadiens par son dévouement au bien commun, la maturité de son jugement et la sagesse dont elle a toujours fait preuve en discutant les affaires de l'État, par ses heureuses initiatives en vue de secourir ceux qui souffrent et de rectifier les injustices qui règnent au pays et à l'étranger, par l'efficacité de son plaidoyer pour la justice et la sécurité sociales et par ses qualités personnelles de femme charmante, aimable et digne. Nous lui sommes reconnaissants non seulement de son admirable participation aux travaux du Sénat mais de la réputation et du prestige qu'elle lui a apportés.

Son empressement à appuyer toute cause visant au perfectionnement de ses concitoyens, son idéalisme pratique et son dévouement à l'égard du bien-être de l'humanité, ses dons d'organisatrice et d'orateur l'auraient menée à un poste de chef dans n'importe qu'elle sphère de l'activité humaine. Nous, tout aussi bien qu'elle, avons profité du fait qu'elle a eu l'occasion de mettre en valeur ses talents remarquables non seulement au Sénat, mais au sein d'organismes nationaux et internationaux.

La sénatrice Wilson tient sans doute de ses ancêtres écossais nombre de ses qualités. Mes honorables collègues me pardonneront si j'éprouve aujourd'hui un sens de fierté d'avoir du sang écossais dans les veines. Si vous me permettez de continuer dans le même sens, je dirai que je suis tout particulièrement heureux que la sénatrice Wilson soit née, comme moi, dans la province de Québec et qu'elle ait été élevée, comme je l'ai été, selon les traditions des deux plus importants groupes ethniques de notre pays.

(*Texte*)

Vous n'avez pas seulement, Madame, enrichi notre langue d'un nouveau mot et d'un nouveau titre, celui de sénatrice, mais vous l'avez, par votre façon digne de le porter, paré d'un vif éclat. Vous avez donné l'élan à des groupements féminins qui ont contribué à relever le niveau moral du pays et qui ont apporté un élément nouveau de bien-être humain. De plus en plus mêlée à la vie sociale, la femme comprend de plus en plus la nécessité d'y jouer un rôle individuel et collectif. Plus consciente de ses droits, de ses devoirs et de sa puissance sur l'opinion publique dans ses relations quotidiennes, sur la législation par l'exercice de ses prérogatives de citoyenne, la femme d'aujourd'hui peut intervenir utilement dans la solution des problèmes de l'enfance, de la santé publique, de l'habitation, favoriser la justice sociale, la pureté des mœurs et le respect des valeurs spirituelles. Tant sur le plan national que sur le plan international, vous avez, par votre action efficace et prudente, défendu et fait progresser toutes les causes auxquelles vous vous êtes attachée, en vue d'améliorer le sort des pauvres, des déshérités, des abandonnés, de ceux que la violence, l'injustice ou la malchance condamne à une existence diminuée.

Nous rendons hommage aux qualités de cœur et d'esprit, Madame, qui rendent votre vie exemplaire et digne d'être proposée en modèle aux femmes canadiennes que vous représentez depuis trente ans dans notre assemblée.

C'est pour moi un insigne honneur, à titre de Président du Sénat, d'accepter et de recevoir dans cette enceinte cette œuvre d'art magnifique reflétant les traits et traduisant si bien la personnalité d'un membre du Sénat des plus distingués et pour qui nous avons tous une si grande admiration.

(*Traduction*)

C'est avec un vif plaisir et une grande fierté de l'honneur qui m'échoit que j'accepte, au nom du Sénat du Canada, le magnifique buste en marbre de la sénatrice l'honorable Cairine Reay Mackay Wilson, à qui nous désirons tous exprimer publiquement l'estime et l'admiration qu'elle nous inspire.

J'invite maintenant à prendre la parole Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario, qui appartient au même clan que la sénatrice Wilson et qui préside aux destinées du clan. Votre Honneur consentirait-elle à clore la cérémonie en nous disant quelques mots? Merci.

L'honorable John Keiller Mackay (lieutenant-gouverneur d'Ontario): Monsieur le premier ministre, monsieur le président du Sénat, Vos Excellences, honorable sénatrice Wilson, mesdames et messieurs, l'honneur qui m'échoit de prendre la parole dans cette circonstance heureuse m'émeut vivement et m'inspire une foule de sentiments,—que j'exprimerai très imparfaitement,—de respect, d'admiration et d'estime à l'endroit de celle qui est à la fois une amie et membre du même clan que moi. Épouse dévouée, mère affectueuse, grand'mère charmante et arrière-grand-mère chérie, la Sénatrice Wilson, aujourd'hui à l'apogée de ses facultés intellectuelles, continue de participer très activement à la vie publique de son pays. Sa tête est couronnée non seulement de cheveux d'argent, mais aussi de respect, d'admiration, d'estime et d'amour.

SÉNAT

Le mercredi 15 juin 1960

La séance est ouverte à 3 heures et demie, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable W. M. Aseltine propose la 2e lecture du bill C-61, modifiant la loi sur les chemins de fer.

—Honorables sénateurs, la mesure qu'on nous propose vise à proroger pour une nouvelle période de trois ans les dispositions édictées au chapitre 40 des Statuts de 1958, qui relevaient, pour la période triennale commençant le 31 janvier 1958, les sommes maximums qui peuvent être versées à même la Caisse des passages à niveau de chemin de fer.

Les sénateurs se souviennent sans doute que, le 2 septembre 1958, j'ai présenté le bill C-52 modifiant la loi sur les chemins de fer et que mes observations, en la circonstance, commençaient ainsi qu'il suit:

> Honorables sénateurs, je vais expliquer brièvement la mesure. Le projet de loi a trait surtout à l'article 265 de la loi sur les chemins de fer; cet article a été adopté en 1909 à titre de modification apportée à cette loi par le Parlement pour constituer une Caisse des passages à niveau des chemins de fer et aux termes duquel on pouvait accorder au plus 20 p. 100 du coût de la construction de tout passage à niveau, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de $5,000. On a, depuis lors, souvent modifié cet article, notamment en 1914, 1919, 1926, 1928, 1929, 1938, 1947, 1950, et 1951, et peut-être en d'autres circonstances que j'ignore. Chacune des modifications apportées à cet article avait pour objet d'augmenter la subvention accordée pour tout passage à niveau, ainsi que le montant global des sommes versées chaque année par le Parlement à cette Caisse.

Un peu plus loin dans mon exposé du bill C-52, au sujet d'autres modifications, j'ai dit ce qui suit:

> L'une d'elles autorise l'octroi de subventions à même la Caisse au coût de l'apposition de cataphotes sur les côtés des wagons de chemins de fer...
>
> La modification suivante stipule le montant global qui peut être affecté au coût de l'apposition de cataphotes sur les côtés des wagons de chemin de fer.
>
> La troisième modification pourvoit à l'inscription avec une matière réfléchissante des écriteaux d'avertissement aux passages à niveau.

Les dispositions de la loi de 1958 portaient de 60 à 80 p. 100, jusqu'à concurrence de $500,000, les subventions accordées à la même Caisse pour défrayer le coût des travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public quant aux passages à niveau et, de 30 à 50 p. 100, jusqu'à concurrence de $250,000, les subventions à la reconstruction de voies superposées. Ces dispositions renfermaient aussi des pourcentages semblables à l'égard des frais de déplacement d'installations de services d'utilité publique, nécessaires à ces travaux, et prévoyaient des subventions de 80 p. 100 du coût d'installation de cataphotes sur les côtés des wagons de chemin de fer. Les dispositions s'appliquaient aux travaux autorisés à être exécutés pendant une période de trois ans, à partir du 31 janvier 1958.

La présentation de la mesure à l'étude s'impose, parce que la période de trois ans prendra fin en janvier prochain. La mesure propose de proroger ces dispositions pour une autre période de trois ans.

Après avoir adopté la loi de 1958, le gouvernement, en plus de la disposition statutaire prévoyant un crédit de 5 millions de dollars, a approuvé un autre crédit de 10 millions de dollars pour cette année-là, qui devaient s'appliquer à des travaux admissibles à des subventions relativement à la Caisse des passages à niveau. On a aussi voté 10 autres millions en 1959.

Les honorables sénateurs aimeront certes avoir de plus amples renseignements sur ce qui a été accompli. En ce qui concerne les cataphotes à installer sur les côtés des wagons de chemin de fer, on a réalisé beaucoup de progrès jusqu'ici. Au 31 décembre 1959, on avait installé des cataphotes sur 3,770 wagons fermés. Le 1er mai 1960, la Commission des transports a ordonné au National-Canadien et au Pacifique-Canadien d'installer chacun 3,000 cataphotes sur des wagons fermés en 1960.

L'honorable M. Isnor: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) aurait-il l'amabilité de nous décrire le genre de marque l'on installe sur ces wagons fermés?

L'honorable M. Aseltine: Je ne possède pas ce renseignement en ce moment.

L'honorable M. Wall: Outre les 6,000 wagons à marquer en 1960, combien de wagons fermés reste-t-il à marquer et combien de temps prendra-t-on pour accomplir ce travail?

L'honorable M. Aseltine: Je ne puis renseigner mon honorable ami quant au nombre total de wagons à marquer ni quant au temps qu'il faudra pour les marquer. On proroge le délai de trois autres années afin que le marquage puisse être complété. Après cette période, les sociétés de chemins de fer pourront continuer à marquer les nouveaux wagons et, à partir de ce moment-là, le coût en sera moins élevé.

Bien que le projet de loi de 1958 n'ait pas été déféré au comité, je ne m'oppose pas à

ce que celui-ci le soit. En l'occurrence, un des commissaires de la Commission des transports viendra fournir des renseignements détaillés.

Lorsque nous avons étudié la loi de 1958, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) m'a posé des questions auxquelles j'ai répondu quelques jours plus tard. Il a demandé dans quelle mesure des marques réfléchissantes avaient été apposées sur les wagons aux États-Unis. La *Great Northern Railway Company* aurait, paraît-il, ainsi marqué tous ses wagons. En général, toutefois, la loi des États-Unis ne prescrit pas le marquage des wagons, mais certaines sociétés utilisent de la peinture réfléchissante ou des marques réfléchissantes depuis des années de leur plein gré et à leurs propres frais.

Des dispositifs automatiques de protection ont été installés à 600 passages à niveau au cours des deux dernières années, soit des lumières clignotantes et des cloches à 549 passages à niveau et des barrières automatiques avec lumières clignotantes et cloches à 81 passages à niveau. Des voies superposées ont été aménagées à 99 endroits depuis deux ans. Il s'agissait, dans 58 cas, de nouvelles voies superposées qui ont permis d'éliminer autant de passages à niveau et de la reconstruction de 41 voies superposées qui existaient déjà.

Les honorables sénateurs voudront peut-être savoir, d'autre part, combien de demandes de dispositifs automatiques et de voies superposées la Commission a à étudier en ce moment. Les demandes ont trait à des dispositifs automatiques pour 353 passages à niveau, à l'élimination de 58 passages à niveau et à la reconstruction de 26 voies superposées.

Voilà tous les détails que je possède sur les travaux exécutés. Il s'agit, cependant, de poursuivre ce travail durant trois autres années après le 31 janvier 1961. Je suis sûr que les honorables sénateurs sont convaincus de la très grande importance de ce travail, étant donné l'accroissement considérable du nombre d'automobiles, de camions et d'autres véhicules qui sillonnent les routes jour et nuit. Il se produit sans cesse des accidents mortels aux passages à niveau. Nombre de morts sont imputables à des collisions entre des véhicules à moteur et des trains dont les wagons ne sont pas pourvus de marques réfléchissantes sur les côtés.

Voilà, honorables sénateurs, une brève explication du bill que je présente en deuxième lecture.

L'honorable M. Crerar: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Est-il bien exact que la part fournie par le gouvernement fédéral passe de 60 à 80 p. 100?

L'honorable M. Aseltine: Elle reste au même pourcentage.

L'honorable M. Crerar: C'est-à-dire à 80 p. 100?

L'honorable M. Aseltine: Comme je l'ai expliqué, la loi de 1958 a porté la contribution de la caisse de 60 à 80 p. 100 et le présent bill ne prévoit pas d'augmentation à cet égard.

L'honorable M. Higgins: Puis-je poser une question au leader (l'honorable M. Aseltine)? Le paragraphe 2 de l'article 1 du bill se lit ainsi qu'il suit:

> Le montant total qui peut être affecté au coût de l'apposition de marques réfléchissantes sur les côtés des wagons de chemin de fer ne doit pas excéder quatre-vingts pour cent dudit coût,...

Qu'en est-il de l'autre vingt pour cent? Cela veut-il dire que le gouvernement défraie 80 p. 100 du coût et les chemins de fer 20 p. 100?

L'honorable M. Aseltine: C'est bien cela.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, nous sommes redevables au leader (l'honorable M. Aseltine) pour les renseignements intéressants qu'il nous a fournis au sujet des progrès accomplis, au cours de ces dernières années, en ce qui a trait à l'amélioration des passages à niveau et de l'augmentation du nombre de croisements de voies superposées.

Le Sénat approuvera à l'unanimité, je crois, le prolongement de la période de temps pendant laquelle le gouvernement fédéral versera ces contributions supplémentaires. En ce faisant, nous respectons tout simplement un principe qui a été incorporé à nos lois il y a nombre d'années, comme l'honorable leader l'a signalé, principe selon lequel le gouvernement fédéral assume une partie du coût de ces travaux.

Les observations que l'honorable leader a formulées au sujet des cataphotes sur les wagons à marchandise m'ont vivement intéressé. Si je me souviens bien du débat qui a eu lieu il y a deux ans, on installe des marques réfléchissantes sur les côtés des fourgons à titre de mesure de sécurité, afin de protéger les automobilistes, lorsqu'ils approchent d'un passage à niveau la nuit, alors qu'un train de marchandises s'y trouve arrêté ou qu'il traverse la route. Je suppose qu'il fallait quelqu'un pour lancer cette idée de placer des cataphotes sur les fourgons et c'est ce que le Canada a fait, comme le leader l'a expliqué. De fait, je crois que le leader l'a signalé, la Commission des transports du Canada a ordonné à deux chemins de fer canadiens de continuer à installer des marques réfléchissantes sur leurs fourgons. Cependant, un autre point que le leader a soulevé présente une difficulté, à savoir la

situation aux États-Unis. En effet, les honorables sénateurs le savent bien, la plupart de nos trains de marchandises comprennent un bon nombre de fourgons appartenant à des chemins de fer américains. Par conséquent, lorsqu'un train est arrêté à un passage à niveau, la nuit, et qu'il y a des cataphotes seulement sur certains fourgons, les automobilistes courent peut-être un plus grand danger encore. Il se peut fort bien qu'un automobiliste voit les cataphotes de chaque côté du passage à niveau mais que le wagon qui lui barre la route soit un fourgon américain sur lequel il n'y a pas de marque réfléchissante et que l'automobiliste croit la voie libre.

Je sais gré à mon collègue d'avoir proposé le renvoi du projet de loi au comité, parce que j'estime qu'il nous faut nous renseigner davantage sur la ligne de conduite générale à adopter et sur la possibilité pour les États-Unis d'emboîter un jour le pas sur le Canada et d'exiger, en vertu d'une loi, que les wagons des compagnies de chemin de fer américaines soient munis de ces marques réfléchissantes. Jusqu'à ce que cela arrive, nous ne pouvons atteindre l'objectif visé par notre loi; il se peut même que pendant un certain temps la situation comporte encore plus de dangers qu'auparavant.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je n'étais malheureusement pas à mon siège quand le leader (l'honorable M. Aseltine) a commencé son explication. Il se peut donc qu'il ait déjà fourni le renseignement que je veux demander. J'aimerais savoir pourquoi on n'a pas terminé ces travaux au cours des trois dernières années. Quand nous avons adopté la loi de 1958, on nous avait assuré que ces travaux seraient parachevés dans un délai de trois ans. On y a déjà consacré plusieurs années et voici maintenant qu'on nous demande une nouvelle prorogation de trois ans.

L'honorable M. Aseltine: Deux années seulement se sont écoulées. Les chiffres que j'ai fournis relativement aux travaux terminés visaient la période se terminant à la fin de janvier dernier et l'on a donné l'ordre de marquer 3,000 autres wagons de chemins de fer.

L'honorable M. Roebuck: L'ordre en a été donné; mais combien ont été marqués?

L'honorable M. Aseltine: J'ai indiqué le nombre de ceux qui ont été marqués.

L'honorable M. Roebuck: Deux ans, c'est très long pour marquer quelques wagons de chemin de fer. Dans tout le Canada nous en avons un grand nombre, mais 3,770 seulement ont été marqués. Nous avons tout d'abord adopté la mesure à l'étude à cause du nombre d'accidents tragiques où des automobilistes tamponnaient le côté d'un train, avec des conséquences encore plus désastreuses pour les automobilistes que pour les compagnies de chemin de fer. Or, je ne suis pas si certain que mon collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) qu'il y ait lieu d'accorder encore trois ans, en sus des deux ans déjà écoulés et d'une autre année, ce qui fait six années en tout, pour marquer quelques wagons de chemin de fer.

Quant aux wagons américains, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait apposer des marques, même de façon provisoire, sur les wagons qui franchissent la frontière canadienne. Ce dispositif de protection est une marque réfléchissante, non pas une lumière électrique ni une lampe à l'huile ni autre lampe quelconque; il s'agit simplement d'une marque qui réfléchit la lumière des phares de l'automobiliste, de manière à l'avertir du danger. A mon avis, on a beaucoup trop lambiné pour installer ces marques et il faut hâter le travail un peu.

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas dit qu'il faudrait encore trois ans pour marquer ces wagons.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi alors accorder trois autre années aux sociétés de chemins de fer pour accomplir ce travail? De fait, on leur accorde quatre autres années, car il leur reste un an sur les trois années qu'on leur a accordées au début. Pourquoi leur accorder quatre autres années pour marquer quelques wagons fermés?

L'honorable M. Aseltine: Qu'il me soit permis de dire que le gros de la besogne que prévoit la mesure à l'étude est l'élimination des passages à niveau par l'aménagement de voies superposées, ce qui prend du temps.

L'honorable M. Roebuck: Je comprends cela.

L'honorable M. Aseltine: Le coût d'aménagement de ces structures est assez élevé,—$500,000 pour une, $300,000 pour une autre et peut-être plus que cela pour certaines autres. On travaille depuis 1909 à supprimer les passages à niveau. Le travail s'effectue aussi rapidement que possible, mais il est absolument impossible de les supprimer tous au Canada en trois autres années. Il y faudra mettre beaucoup plus de temps que pour installer des cataphotes sur les côtés des wagons fermés.

L'honorable M. Roebuck: Alors pourquoi proroger le délai pour marquer les wagons, comme pour accomplir ces gros travaux?

L'honorable M. Aseltine: C'est ce que nous verrons.

L'honorable M. Roebuck: Je comprends très bien qu'on ne puisse pas obliger les sociétés ferroviaires à éliminer tous les passages à niveau au cours des trois ou quatre prochaines années, mais pourquoi ces travaux relatifs aux passages à niveau retarderaient-ils le marquage des wagons fermés?

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je comprends ce qu'a dit le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) au sujet des wagons fermés appartenant à des sociétés ferroviaires américaines et qui font partie des trains canadiens, mais d'autre part, si nous nous arrêtons à réfléchir sur cette question, nous incriminons, de fait, les automobilistes du Canada. Ne sont-ils pas capables de voir des obstructions qui leur barrent la route la nuit? J'aimerais savoir comment on procède dans d'autres pays pour s'assurer si une personne est capable de conduire une voiture automobile d'une façon sûre. Sauf erreur, en Suède par exemple, il est très difficile d'obtenir un permis de chauffeur. Le proposant y est soumis à une épreuve complète, qu'il doit réussir avant qu'on lui permette de conduire une voiture sur la route.

On a peine à s'imaginer qu'une personne qui conduit un véhicule à moteur, peut-être rempli de passagers, aille heurter le côté d'un train en marche ou même arrêté. Il est certain que le conducteur qui a son véhicule bien en main, dont la vision est bonne et qui dispose de freins en bon état n'est pas très excusable de tamponner un train.

L'honorable M. Roebuck: Le problème se pose seulement en cas de mauvais temps.

L'honorable M. Horner: Dans certaines provinces, des personnes qui ont mauvaise vue ou qui sont physiquement incapables de bien conduire un véhicule à moteur obtiennent quand même leur permis chaque année. Rien d'étonnant qu'il y ait tant d'accidents.

La question du marquage des wagons mérite, certes, de retenir notre attention, mais les chemins de fer ne sont pas toujours responsables des accidents qui se produisent aux passages à niveau. Je pense que les automobilistes devraient se montrer plus prudents.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, la loi que nous étudions est surtout importante, selon moi, par le moyen qu'elle fournira d'éliminer certains passages à niveau. Ces travaux se poursuivent depuis de nombreuses années. Je ne me rappelle plus le nombre de ces passages qui existent au Canada, bien que le chiffre en ait été fourni au comité il y a quelques années. On s'est attaché à faire disparaître d'abord les plus dangereux.

Évidemment, il n'est pas indifférent d'apposer des marques réfléchissantes sur les wagons, afin qu'il soit facile de les repérer la nuit, mais n'allons pas nous imaginer que ce moyen suffira à prévenir tous les accidents aux passages à niveau. Il faut toujours compter avec l'élément humain.

Je me souviens du temps, il y a bien des années, où le nombre des automobiles au Canada n'était qu'une fraction de ce qu'il est aujourd'hui; à ce moment-là, il n'y avait à peu près pas de camions sur les routes. Un jour, je me rendais à Winnipeg en compagnie du président de la Commission des transports,—l'un des meilleurs présidents que la commission ait jamais connus, soit dit en passant—et nous parlions des accidents de la route. Il s'est dit étonné du nombre d'accidents qui se produisaient en plein jour du fait que des automobiles allaient heurter le côté de trains en marche. De toute évidence, les accidents de ce genre ne sauraient être imputés aux chemins de fer, mais si le croisement se faisait par voies superposées le danger se trouverait écarté. Nous oublions trop souvent de tenir compte de l'élément humain quand il s'agit d'accidents. Je ne saurais dire pourquoi un conducteur va tamponner un train en marche, alors qu'il se trouve sur une route droite et qu'il voit le train. Ce que nous savons, c'est qu'il se produit tous les ans de ces accidents.

Je suis bien d'avis que des cataphotes sur les wagons fermés révèlent d'une manière très efficace la présence des wagons, puisqu'ils réfléchissent la lumière provenant des phares d'un véhicule à moteur, tout comme les indications routières sont visibles la nuit et servent d'avertissements aux automobilistes. Cependant, je n'ai pas l'illusion que l'installation de marques réfléchissantes sur les wagons fermés éliminera totalement les accidents qui se produisent trop fréquemment. Ce qui est important, c'est l'élimination des passages à niveau. Le temps viendra peut-être, dans un avenir assez éloigné sans doute, où l'on remplacera tous les passages à niveau ou, du moins, les passages à niveau les plus dangereux, par des voies étagées. Le Sénat devrait approuver la présente mesure, étant donné qu'elle est orientée dans cette direction.

L'honorable Thomas Reid: Honorables collègues, je regrette d'avoir été absent du Sénat au début de cette discussion.

Depuis de nombreuses années, nous avons des règlements concernant les signaux lumineux clignotants aux passages à niveau. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a bien raison de dire que dans bien des cas, c'est l'élément humain qui est en défaut. Néanmoins, comme il le disait lui-même, un jour viendra peut-être où nous n'aurons plus

de passages à niveau. Si le transport par avion, par autobus et par automobile continue à augmenter, il se pourrait fort bien qu'il n'y ait plus de voies ferrées dans l'avenir. Cependant, il y en a actuellement et nous nous devons de parer aux dangers qu'elles présentent.

Si je prends part au débat, c'est pour expliquer au Sénat une situation en ce qui a trait aux signaux qui existe, si je comprends bien, depuis de nombreuses années. Il y a quelque temps deux hommes d'Ottawa ont demandé l'émission d'un brevet à l'égard d'un nouveau genre de signaux aux passages à niveau. Je trouvais alors que leur système avait beaucoup de valeur. Je suis sûr que les honorables sénateurs ont remarqué les signaux d'avertissement que les chemins de fer placent à l'entrée des tunnels et qui consistent en une pièce transversale de laquelle pendent des cordes d'une certaine longueur. Ces cordes servent à avertir un employé qui serait sur le toit d'un wagon et qui ne saurait pas que le train approche d'un tunnel parce qu'il a le dos tourné. Lorsque les cordes le frappent, il sait que le train approche d'un tunnel et il s'écrase sur le toit du wagon.

L'honorable M. Roebuck: C'est ce qu'on appelle un gabarit.

L'honorable M. Reid: Merci. Cest ainsi que l'on désigne ce genre de dispositif d'avertissement: un gabarit. Averti à temps, l'employé du chemin de fer peut se pencher et évite de se faire tuer.

Les hommes dont je parle se sont inspirés de ce dispositif qu'ils ont perfectionné afin de le faire servir aux passages à niveau. Il consiste en deux pièces transversales qui sont suspendues à une certaine hauteur au-dessus de la route et desquelles pendent des cordes. Lorsqu'une automobile approche du passage à niveau, elle frappe les cordes et même s'il n'est pas tout à fait sobre, le chauffeur s'aperçoit nécessairement qu'il doit traverser un passage à niveau et qu'il doit être sur ses gardes. Ces gens sont venus me voir pour me demander de faire accepter leur idée. J'ai promis de les aider. Cependant, à mon grand étonnement, j'ai appris que les dispositifs de signalisation utilisés sur les chemins de fer sont exclusivement aux mains de maisons américaines. C'est une entreprise fermée qui a même refusé d'examiner la nouvelle invention.

Il y aurait peut-être lieu pour un de nos comités d'examiner un jour la question et l'opportunité de prendre d'autres mesures. Si des signaux perfectionnés étaient mis au point, ils pourraient sauver un grand nombre de vies. Ils n'empêcheraient pas tous les accidents, c'est vrai, car il y aura toujours des hommes imprudents. C'est un fait avéré, tout étrange que cela paraisse, que des automobilistes se sont heurtés non à l'avant d'un train mais au tout dernier wagon, pour la simple raison qu'ils croyaient le train passé. Je signale le fait aux sénateurs.

J'ai cru devoir prévenir mes collègues que, le projet de loi dût-il être déféré au comité, j'ai l'intention de poser des questions au sujet de la coalition qui exerce son emprise sur les moyens de signalisation des chemins de fer. Certaines compagnies de chemins de fer m'ont appris, ici à Ottawa, qu'elles ne pouvaient modifier les signaux parce que ceux-ci font l'objet de permis émanant de certaines compagnies américaines. Je vous communique le renseignement, honorable sénateur, pour ce qu'il vaut.

L'honorable M. Horner: Ce que ces hommes proposaient c'est que ces barrières restent en permanence de chaque côté de la grand route?

L'honorable M. Reid: Oui. Si une automobile passait outre, ni le chauffeur ni le véhicule n'en souffrirait. Cependant, les chemins de fer ne veulent même pas songer à un nouveau genre de signalisation tant que durera la coalition actuelle.

L'honorable M. Vaillancourt: On a dit que le gouvernement se chargera de 80 p. 100 des frais et les chemins de fer, de 20 p. 100. Il arrive parfois, cependant, que les ministères provinciaux de la voirie s'intéressent à la question. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) croit-il qu'aux termes du projet de loi à l'étude, le gouvernement fédéral puisse conclure une entente avec les provinces et les chemins de fer?

L'honorable M. Aseltine: La question n'intéresse pas uniquement les chemins de fer.

L'honorable M. Euler: Je ne crois pas que la totalité des frais de suppression des passages à niveau soit acquittée dans les proportions que nous a indiquées le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Je sais que les municipalités intéressées doivent en payer une partie considérable et c'est cela qui retarde les travaux.

L'honorable M. Aseltine: C'est exact.

L'honorable M. Thorvaldson: De fait, le projet de loi stipule que le gouvernement fédéral versera un montant qui n'excédera pas 80 p. 100 du coût; ce montant peut donc être inférieur à 80 p. 100.

L'honorable M. Euler: La mesure ne précise pas qui doit défrayer le reste du coût.

L'honorable M. Thorvaldson: Je présume que les montants versés le sont à la suite de négociations entre les sociétés ferroviaires, le gouvernement et la municipalité en cause, car nombre de ces routes traversées par des

passages à niveau sont aménagées non par les provinces, mais par les municipalités. A mon avis, les municipalités sont concernées dans une foule de ces passages à niveau au sujet desquels on s'entend, après négociations, sur le montant que chaque partie en cause doit verser.

(Sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, au nom de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE COMMERCE INTERNATIONAL

OPPORTUNITÉ DE CONCLURE DES CONVENTIONS COMMERCIALES RÉCIPROQUES AVEC LE GROUPE DES VINGT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mercredi 8 juin et amorcé par l'honorable M. Robertson, qui a appelé l'attention du Sénat sur la question suivante:

1. L'opportunité pour le Canada de conclure des conventions commerciales réciproques avec les pays du Groupe des Vingt, qui étudient à l'heure actuelle les moyens de réaliser une collaboration économique plus étroite, et en particulier avec les États-Unis d'Amérique, ainsi que les deux blocs économiques européens, soit le Groupe des Six et le Groupe des Sept, en vue de la suppression progressive des barrières commerciales afin que nous puissions maintenir et accroître avec profit nos échanges commerciaux,

a) en réduisant de façon graduelle le coût de la vie et de la production au Canada et

b) en éliminant de façon graduelle les obstacles particuliers qui entravent présentement nos exportations et en veillant à ce que de nouvelles difficultés ne surgissent pas.

2. Par une association étroite à l'économie de leurs 500 millions d'habitants, nous écarterons la possibilité tragique que le Canada s'isole des grands courants du commerce contemporain. Nos principes et notre exemple contribueront à faire disparaître la possibilité d'une guerre économique entre les deux côtés de l'Atlantique, éventualité dont l'Union soviétique souhaite ardemment la réalisation et qui pourrait bien permettre au communisme d'accomplir dans le domaine économique ce qu'il n'a pas obtenu par les armes.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, en appuyant la thèse developpée au Sénat par mon collègue de Shelburne l'honorable M. Robertson), je suis sûr que tous reconnaissent l'apport qu'il a fourni à l'égard de cette question de l'amélioration des relations commerciales internationales. Je le remercie chaleureusement des déclarations répétées qu'il a formulées au cours de la présente session, et de sessions antérieures, sur ce sujet.

Je n'ai pas l'intention d'insister sur les points qu'il a signalés dans son discours, il y a une semaine. Toutefois, je partage les avertissements qu'il a réitérés au sujet des conséquences graves, pour le Canada, de la menace imminente de concurrence de la part des pays étrangers qui semblent déterminés à s'organiser en groupes commerciaux fermés.

Par suite des événements survenus à Paris et à Londres depuis que l'honorable sénateur de Shelburne a pris la parole en cette Chambre, il y a une semaine, je dois modifier quelque peu notre façon d'aborder cette question énoncée dans le premier alinéa de la motion et qui présuppose que le groupe de vingt pays dont il a parlé se joindra à l'union dite des Six et des Sept. La note qui est arrivée de Londres et dont je parlerai plus tard révèle qu'il ne semble pas y avoir grand espoir, du moins pour le moment, que pareille union puisse se faire entre le groupe des Six et celui des Sept par suite de la réunion de Paris.

Cependant, si je participe aujourd'hui au débat, c'est afin de rappeler, si je le puis, la succession de négociations et d'ententes internationales intervenues depuis vingt ans et qui mettent en lumière une part des grandes aspirations et beaucoup de l'ironie qui, depuis 1945, ont caractérisé le déclin graduel d'un idéalisme élevé vers un idéal assez peu agissant. C'est là une déchéance qui, à certains moments, semble presque transformer les alliés braves et dévoués qui ont fait cause commune dans la dernière guerre, en rivaux acharnés et intransigeants, voire en ennemis, dans la concurrence sans merci qu'ils se livrent sur le plan du commerce international. Devant une telle lutte, on ne peut s'empêcher de penser à tous les événements qui ont contribué à l'échec des objectifs et des buts de la Société des Nations au lendemain de la première guerre mondiale. Nous voici, je pense, devant une hostilité et un défi dont il ne faut pas sous-estimer l'importance.

Il ne s'agit pas ici de prendre parti d'un côté ou de l'autre. C'est pourquoi, peut-être, le Sénat pourrait participer de façon positive à des initiatives tendant à amener le Canada à user de son influence de façon aussi définie que possible afin de faire revivre la foi dans les assurances données au monde au commencement et à la fin de la dernière guerre. Je veux vous exposer le plus brièvement possible quelques-unes des principales expressions de politique internationale que le monde a appris à connaître depuis vingt ans et que les principaux chefs politiques du monde ont appuyées d'un commun accord.

J'ai ici les textes officiels des principaux accords qui ont été conclus. Si un honorable sénateur désire obtenir une référence exacte, je serai heureux de la lui fournir, mais dans l'ensemble je me bornerai à donner un bref aperçu de ces textes. J'ajoute pour votre gouverne que la bibliothèque du ministère des Affaires extérieures tient ces accords à la disposition des honorables sénateurs.

Tout d'abord, la plupart d'entre nous se rappellent la réunion historique qui eut lieu

sur les côtes de Terre-Neuve en août 1941, entre le très honorable sir Winston Churchill et le président des États-Unis, Franklin Roosevelt. C'est là que la Charte de l'Atlantique a été dressée en huit articles et qu'elle a été présentée au monde, signée par ces deux grands chefs d'État. Je me permets de citer les quatrième et cinquième articles de ce document qui sont courts et à propos.

Voici l'article 4:

> Ils (c'est-à-dire leurs pays) s'efforceront, avec tout le respect dû à leurs obligations existantes, de favoriser l'accès de tous les États, petits ou grands, vainqueurs ou vaincus, et sur le pied de l'égalité des droits, au commerce et aux matières premières du monde, nécessaires à leur prospérité économique.

Et l'article 5:

> Ils souhaitent établir la collaboration la plus complète entre toutes les nations dans le domaine économique afin d'assurer à toutes de meilleures conditions de travail, des progrès économiques et la sécurité sociale.

Un mois plus tard, au cours d'une réunion interalliée tenue à Londres, les gouvernements de la Belgique, de la Tchécoslovaquie, de la Grèce, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Pologne, de l'URSS et de la Yougoslavie, ainsi que les représentants du général de Gaulle, chef de la France libre, signifiaient leur adhésion aux principes énoncés dans la Charte de l'Atlantique.

Le premier article de cette déclaration fixait comme objectif commun:

> ...s'assurer que les approvisionnements en matières alimentaires, en matières premières et en articles de première nécessité soient mis à la disposition des pays libérés de l'oppression nazie suivant leurs besoins d'après guerre.

En plus des pays que j'ai nommés, cette conférence de Londres, consacrée au réapprovisionnement de l'Europe dans l'après-guerre, réunissait des représentants du Royaume-Uni, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et de l'Afrique du Sud.

En troisième lieu, je me reporte à un engagement pris de ce côté-ci de l'Atlantique avant même que les États-Unis fussent officiellement engagés dans la guerre. Il s'agit de ce qui devait s'appeler l'Accord de Hyde-Park, par lequel le président des États-Unis et le premier ministre du Canada ont engagé leur pays:

> ...à se fournir mutuellement les articles de défense que chacun était le plus apte à produire et à coordonner leurs programmes de production à cette fin.

Par la suite, un échange de notes entre le Canada et les États-Unis a assuré la continuation des principes de Hyde-Park dans l'après-guerre, particulièrement à l'égard de la reconversion industrielle. En vérité, parmi les termes écrits de ce qu'on a appelé les accords de prêt-bail qui ont amené tant d'échanges de marchandises entre le Canada et les États-Unis pendant la guerre, se trouvait un article qui prévoyait la continuation, après la fin de la guerre, du libre-échange des marchandises ainsi visées.

Vint ensuite la formation de l'Organisme des Nations Unies, en 1945, et la rédaction de la Charte des Nations Unies. Un des aspects les plus importants de la Charte, c'est qu'elle prévoyait l'établissement organismes spéciaux tels que l'OIC, c'est-à-dire l'Organisation internationale pour le commerce. Comme chacun le sait, le but de cet organisme c'était de favoriser l'échange plus libre des marchandises de par le monde.

Sans me lancer ici dans l'énumération des nombreuses conférences internationales qui ont eu lieu sous les auspices de l'OIC, ainsi que des progrès constants que l'on a accomplis pour en venir à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, que l'on connaît maintenant sous le nom de GATT, je pourrais ajouter que cet accord représentait le fruit de tous les efforts que l'on a faits dans cette direction après la déclaration qui figure à l'article 4 de la Charte de l'Atlantique.

Au cours de la session des Nations Unies à New-York, en 1947, on a créé le Plan Marshall qui a été décrit à cette époque par l'*Economist* de Londres, comme étant un exemple sans précédent dans l'histoire du monde d'idéalisme pratique et d'esprit de création ingénieux. En vertu de ce plan, on a accordé du crédit pour quelque 23 milliards de dollars pendant une période de cinq ans, afin d'aider les pays dévastés par la guerre à rétablir leurs industries et à insuffler une nouvelle vie dans l'âme de millions de victimes de la guerre. Cela représentait ce que l'on reconnaissait couramment comme une grande entreprise destinée à amorcer la pompe en plus des objectifs organisés du GATT mais destinés à les appuyer.

Dans le discours qu'il a prononcé à l'Université Harvard, en juin 1947, l'honorable George C. Marshall, qui était alors secrétaire d'État des États-Unis, a brossé un schéma de son plan pour venir en aide à l'Europe,—avant qu'il soit présenté au Conseil des Nations Unies,—et il a déclaré que l'Europe devrait prendre elle-même l'initiative d'administrer ce plan. Ce programme devait être un programme conjoint qu'un certain nombre de nations européennes, sinon toutes, approuveraient. Le très honorable Ernest Bevin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Royaume-Uni, et M. Georges Bidault, ministre des Affaires étrangères de la France, ont pris cette initiative qui a mené à l'établissement d'un organisme pour l'administration du Plan

Marshall de coopération économique en Europe que l'on désigne maintenant par le sigle O.E.C.E.

Après avoir examiné les événements qui se sont produits depuis une dizaine ou une vingtaine d'années, il faut presque dresser un glossaire des sigles servant à désigner ces divers organismes. J'espère qu'on ne m'en tiendra pas rigueur s'il m'arrive au cours de mes observations d'employer certaines de ces désignations sans en expliquer en même temps la signification.

C'est à partir de cet organisme administratif européen l'OECE qu'a pris naissance la tendance actuelle vers la coopération réciproque en matière de commerce entre les vingt nations de la région Atlantique, y compris le Canada et les États-Unis. Nous assistons maintenant aux conséquences de la reconstruction qui s'est effectuée grâce à l'OECE au cours des années qui se sont écoulées depuis l'application du plan Marshall à l'Europe. Les quantités croissantes d'articles fabriqués qui sont exportés vers les rives de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud depuis cinq ans par des pays comme l'Italie, la France et l'Allemagne de l'Ouest se passent de commentaire. Ce sont ces conséquences, en passant, qui portent si souvent les gens à proclamer la futilité de la guerre et à conclure qu'à la longue c'est le vainqueur qui essuie les pires défaites dans la lutte sans merci pour le commerce. A tout événement, la reprise économique et financière de ces pays s'est si bien effectuée qu'ils peuvent, à l'heure actuelle, à peu près se passer de l'aide financière de l'Amérique.

Enfin, nous avons l'OTAN, formé en 1949 grâce en grande partie à l'initiative du Canada. Le célèbre article 2 de ce traité "visait à supprimer tout conflit en matière de politique économique internationale ainsi qu'à promouvoir la coopération économique" parmi les pays signataires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Mais depuis un an, l'OTAN a pour ainsi dire désavoué toutes les responsabilités que lui confiait l'article II en vue de régler les problèmes internationaux d'ordre économique et de stimuler le commerce. L'OTAN subsiste toujours comme bouclier défensif du monde libre, mais l'incompatibilité des opérations et de la stratégie militaire avec les objectifs plus pacifiques du commerce international a malheureusement été démontrée de façon très nette. Il y aurait peut-être eu lieu de coordonner plus étroitement les efforts de l'OTAN et de l'OECE, qui était chargé d'appliquer le plan Marshall. Quoi qu'il en soit, on nous présente maintenant un nouvel arrangement commercial qui se rattache à la commission dite des Vingt, dont j'ai fait état et que nous a décrit le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson). L'autre jour encore, notre propre premier ministre a réclamé la réorganisation de l'OTAN, à des fins défensives suppose-t-on. Nous attendons prochainement au Canada M. Spaak, de Belgique, qui doit venir discuter la situation de l'OTAN avec notre premier ministre.

Point n'est besoin d'insister davantage sur ce groupe organisé des Vingt nations, qui représente presque tous les membres de la communauté Atlantique, y compris ceux que l'on considère comme des blocs isolationnistes de l'Europe occidentale. Qu'il suffise de dire que cela semblerait être l'effort coopératif final et général qui serait la réalisation des espoirs et des aspirations exprimés par Churchill et Roosevelt dans la Charte de l'Atlantique et répétés dans la Charte des Nations Unies à la fin de la guerre. Il lui reste encore à démontrer qu'il existe et à établir des rouages de fonctionnement. Il lui faut résoudre et expliquer des problèmes de finance et de change, et préciser une base solide d'union entre les blocs des Six et des Sept.

Dans les derniers jours de la semaine dernière, les journaux ont donné à entendre que la Grande-Bretagne avait décidé de se joindre au groupe des six pays du marché commun européen et de tenter de se joindre au groupe des Sept qu'on appelle l'Association européenne du libre-échange. Ces renseignements étaient faux, ainsi que l'ont démontré les événements des derniers jours. En même temps que paraissait cette prétendue nouvelle, le représentant du Canada assistait, à Paris, à une réunion du comité des Vingt en vue d'exprimer ses idées sur un programme quinquennal de commerce réciproque. Le dernier renseignement, au sujet de toute cette situation, nous vient d'un rapport en provenance de Paris qui a paru dans le *Times* de Londres et d'après lequel le bloc des Six n'est pas disposé à s'unir à la Grande-Bretagne ni aux autres membres du groupe des Sept. La déclaration exacte, parue dans ce rapport le 10 juin et datée de Paris, se lit ainsi qu'il suit:

> Le comité des échanges commerciaux des vingt nations a entièrement approuvé aujourd'hui l'entente conclue hier en vue de former un groupe d'étude pour examiner les difficultés à courte portée qui découlent des changements tarifaires du groupe des Six et du groupe des Sept. Le groupe d'étude se réunira à Paris vers le 7 juillet et l'on s'attend qu'il fasse rapport au comité des échanges commerciaux vers la mi-septembre. Le comité plénier se réunira alors de nouveau avant la fin de septembre.

C'est là la conclusion finale d'une réunion qui avait eu lieu la veille et à la suite de laquelle le présent rapport a été publié:

> Les six membres du marché commun ont dit sans équivoque, à la réunion du comité des échanges commerciaux des vingt nations tenue ici aujourd'hui, qu'ils ne sont pas encore prêts à trouver une

solution à long terme au problème des Six et des Sept en Europe. Aussi, cette déclaration a-t-elle anéanti tous les espoirs immédiats de former une association quelconque dans laquelle entreraient la Grande-Bretagne et les autres membres du groupe des Sept pour former un groupe commercial plus important en Europe. De fait, les Six n'ont pas accepté, comme on l'espérait à Londres, les conditions de l'offre des Sept tendant à examiner un mode quelconque selon lequel les Sept pourraient faire partie de l'union douanière des Six.

Un peu plus loin, l'article se poursuit en ces termes:

Pour l'instant, toute idée de compromis entre les Six et les Sept doit être écartée et la récente décision du gouvernement britannique, visant à adopter une ligne de conduite beaucoup plus souple à l'égard des Six (même au point de songer à faire partie de l'union douanière des Six), n'a pas encore été partagée tout à fait. L'attitude de la France, c'est évident, malgré le récent discours du président de Gaulle, reste la même.

La dépêche ajoute pour finir que les entretiens de Genève vont probablement se poursuivre jusqu'assez tard en 1961.

Ces considérations permettent de conclure qu'il est grand temps que le gouvernement du Canada prenne nettement position sur ces questions. On peut se demander ce qui se produira, cette fois-ci, advenant l'échec des propositions d'échanges réciproques entre les pays qui formeraient le groupe des Vingt. Comme le laissent supposer les résultats de la récente conférence de Paris, le groupe des Six ne semble pas enclin à commercer avec le groupe extérieur des Sept, ni avec aucun autre pays. Ainsi que j'ai tenté de le démontrer dans cette Chambre il y a un an, à propos d'une autre question présentée par mon honorable ami, le Canada devra peut-être, du moins temporairement, se rabattre sur l'institution d'un bloc de l'hémisphère occidental auquel appartiendraient les États-Unis et des pays de l'Amérique du Sud. Nous faisons à l'heure actuelle les trois quarts de notre commerce avec cette dernière région. Je crois qu'en définitive la résistance même de ces différents blocs les uns à l'égard des autres entraînera l'abaissement de telles barrières internationales et le retour à une plus grande liberté du commerce dans le monde. Entre-temps, la tendance actuelle rappelle d'une certaine manière le régime de mercantilisme des quinzième et seizième siècles, alors que les pays de la Méditerranée et ensuite les Pays-Bas étaient maîtres du commerce et d'une grande partie des richesses du monde. Heureusement pour nous, ce régime a fini par céder aux enseignements éclairés d'Adam Smith et à l'application pratique de sa doctrine de commerce international par le peuple britannique sous la direction de sir Robert Peel, Cobden et Bright. Je crois qu'il est bon de nous rappeler en ce moment cette période de l'histoire.

Pour terminer, j'ajoute qu'on pourrait s'attendre à voir les gouvernements des pays démocratiques refléter l'indiscutable désir collectif éprouvé par chacun des peuples qu'ils représentent en faveur d'un regain de paix et de collaboration dans le monde. Est-il possible de nier que tout peuple quel qu'il soit aspire à l'apaisement des différends internationaux et à la reprise des relations humaines normales qu'aucune menace de guerre nucléaire ne viendrait troubler? S'il était possible de sonder, ne fût-ce que grossièrement, au moyen d'un referendum la volonté des peuples qui élisent les divers gouvernements du monde, au sujet de la paix ou de la guerre,—qu'il s'agisse de guerre froide ou d'une guerre ouverte,—peut-on douter que la masse se prononcerait catégoriquement en faveur du retour aux principes simples du bon voisinage? Les chefs politiques semblent céder à des mesures rendues nécessaires par des besoins locaux et à des exigences nationalistes, au lieu de respecter les obligations solennelles prises envers les autres pays du monde. Le poids des intérêts politiques domestiques semble encore être leur préoccupation dominante. Aussi, les pays qui sont entrés dans le groupe des Nations Unies avec l'espoir d'un monde nouveau et libre, semblent aujourd'hui, de plus en plus loin de leur but collectif à mesure que les années passent.

Comme je l'ai signalé, les derniers rapports en provenance de Paris semblent indiquer que l'avenir du groupe des Vingt est très incertain. Pourtant, en parcourant les écrits de ceux qui se sont brûlé les ailes au feu de la déception dans les efforts qu'ils ont déployés par le passé en faveur de grandes causes et qui ont persisté dans leurs espoirs, on peut trouver des déclarations encourageantes et un certain espoir même en face de l'adversité. Une de ces déclarations est due à la plume de feu le colonel Edward House, le dévoué et généreux auteur du Pacte de la Société des Nations que le président Woodrow Wilson a si vaillamment préconisé il y a nombre d'années. Le colonel House est décédé en 1938, mais il a vécu assez longtemps pour consigner par écrit ce qui s'est dit et ce qui s'est passé à la Conférence de Paris tenue en 1919. Il écrit ce qui suit à la fin de ses mémoires:

Devant le monde fou dans lequel nous vivons aujourd'hui, je trouve une consolation dans ces mots de Thomas Carlyle: "Rien n'est perdu de ce qui avait de la valeur dans le passé; aucune vérité que l'homme a découverte ni aucune bonté dont il fait preuve ne peuvent mourir; tout cela demeure, vit et agit en passant par des modifications sans fin."

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, nous sommes vraiment tous très intéressés au commerce et l'honorable parrain de cette discussion (l'honorable M.

Robertson) et tous ceux qui ont parlé sur ce sujet méritent nos félicitations, mais j'espère qu'on me permettra de différer d'avis avec eux. Je m'explique.

Le but de cette motion, c'est d'exprimer qu'il serait avantageux pour le Canada de conclure des accords commerciaux réciproques avec le groupe des Vingt. Cela veut dire un accord plurilatéral; or, un accord commercial plurilatéral ne saurait être profitable à un petit pays comme le Canada.

Je me souviens d'un certain sous-ministre du Commerce qui préconisait les accords plurilatéraux; cela lui donnait de l'importance sur le plan diplomatique et il a fini sa carrière en occupant un poste d'ambassadeur. Je ne dis pas qu'il aspirait à un poste semblable lorsqu'il préconisait les accords plurilatéraux. Ce n'est pas lui qui les avait imaginés. Ces accords nous venaient de la défunte Société des Nations qu'a remplacée l'Organisation des Nations Unies.

J'ai visité l'immeuble des Nations Unies à mes propres frais, honorables sénateurs. Je suis le seul parlementaire à avoir payé son propre voyage à New-York pour visiter cet énorme immeuble et pour y voir les fauteuils inclinables, les chaisses-fauteuils, les boissons à bon marché, etc., ainsi que tous les gens qui y circulent, comme d'illustres danseurs russes. Je n'ai guère été impressionné. J'y ai vu une foule de gens qui n'étaient les représentants accrédités d'aucune nation en particulier,—tous les représentants du Canada, par exemple s'étaient réunis dans le cabinet du consul général à New-York,—et qui se comportaient comme s'ils étaient les descendants directs et les légitimes héritiers de tous les bureaucrates de la défunte Société des Nations. Ils s'efforcent de se rendre utiles, ils formulent diverses propositions afin de redorer leur blason et leur écusson; ces accords plurilatéraux sont le produit de leurs plans les plus fantaisistes de ceux auxquels ils tiennent le plus.

Comment un pays comme le Canada peut-il se mesurer avec les États-Unis, l'Angleterre, la France ou avec aucun autre grand pays du monde? Il n'existe que deux groupes de pays avec lesquels nous puissions commercer séparément, à savoir, les Six et les Sept, qui font l'objet de la motion à l'étude.

Il paraît que, si le Canada voulait commercer avec le groupe des Six, il lui serait très facile d'entamer les démarches préliminaires. Nous avons ici même à Ottawa les ambassadeurs, agents de commerce pour la plupart, tandis que le ministre du Commerce et ses fonctionnaires pourraient aisément entrer en relations avec chacun des représentants à l'étranger des pays du groupe des Six. Le Canada pourrait ensuite conclure des accords commerciaux, accords réciproquement avantageux, car ils ne sauraient l'être pour une seule des parties contractantes.

Je suis entièrement en faveur du commerce bilatéral; quand plusieurs pays se groupent pour abolir les murailles douanières, il nous faut de toute évidence commercer avec eux séparément c'est-à-dire avec chaque groupe séparément. Il nous faut conclure des ententes distinctes avec les Six et avec les Sept. C'est ainsi qu'on obtiendra de bons résultats.

Il y a longtemps que je réfléchis à la question et je suis bien aise d'avoir l'occasion d'exprimer mon point de vue. J'ai, dans mon classeur là-haut, un excellent résumé d'un discours sur le commerce qu'a prononcé au début de l'année une personnalité aussi reconnue que M. Crump, président du Pacifique-Canadien et dont personne ne niera la compétence en la matière. Il nous a prévenu que les perspectives étaient sombres, comme l'a fait une autre compétence bien connue au Canada, M. Ashforth, président de la Toronto-Dominion Bank. Ces hommes se préoccupent beaucoup de ce qui arrivera à notre commerce en fin de compte.

Si le Canada conclut un accord avec le groupe des Six ou le groupe des Sept, la Grande-Bretagne et les États-Unis n'auront plus rien à voir au commerce de notre pays avec ces deux groupes. C'est notre propre affaire, l'affaire du Canada. Je préviens le gouvernement qu'il doit être très prudent quant aux accords qu'il signe, lesquels doivent recevoir l'approbation des grandes puissances. Cette question nous préoccupe beaucoup.

Et que dire de l'Amérique du Sud? Il y a des possibilités de commercer avec ces pays. Nous pouvons nous y rendre. Le Brésil se développe très rapidement, comme le font d'autres pays sud-américains. Devrons-nous obtenir l'autorisation de la Grande-Bretagne, des États-Unis ou de tout autre pays pour commercer avec eux? Je me souviens de l'époque où M. Mackenzie King a refusé,—c'était en août 1940 ou 1941,—de commercer avec ces pays parce que le Canada n'était pas une république. Imaginez la sottise d'un tel argument, savoir que le Canada, parce qu'il n'était pas une république, ne pouvait pas commercer avec les pays de l'Amérique du Sud, ni former avec eux une union panaméricaine. Il y a eu une discussion à l'époque. Je me souviens qu'un autre membre du Parlement, un député de langue anglaise de l'Ontario, et moi-même avons protesté contre cette thèse. Il y a déjà longtemps, environ 20 ans, que nous prêchons en faveur du commerce avec l'Amérique du Sud, mais on n'a rien fait à cet égard. Nous avons des

ambassadeurs dans ces pays, mais que font-ils? Nous y avons déjà eu un ambassadeur qui ne valait pas sa chemise. Il n'avait pas les aptitudes pour être ambassadeur, mais on l'y a envoyé quand même. Le moins qu'on puisse demander à nos ambassadeurs, c'est qu'ils nous aident à commercer. Tous les honorables sénateurs partagent cet avis, j'en suis sûr. Les ambassadeurs ne peuvent pas nous aider beaucoup en ce qui concerne la défense, la paix internationale et des choses du genre, mais ils peuvent nous aider dans le domaine du commerce et, pour obtenir du succès, ils doivent avoir l'appui du gouvernement.

Or, il est bien facile de citer les paroles de feu le président Franklin D. Roosevelt, mais il est mort; ou de citer les paroles du président Woodrow Wilson, mais il est disparu lui aussi. Ils sont tous disparus. Nous ne pouvons pas vivre avec les morts. Nous devons vivre avec nos contemporains. Je ne veux pas dénigrer la mémoire de ces grands hommes, mais que sert-il de mentionner ce qu'ils ont dit à des conférences qui ont eu lieu il y a dix, vingt ou trente ans passés? Le monde évolue et nous devons être de notre époque. Nous devons avoir assez d'imagination pour trouver un plan capable d'améliorer la situation au Canada et pour prévenir un désastre.

Naturellement, tout le monde sait, ainsi que l'a signalé d'une façon si appropriée l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), que les États-Unis, le Canada et d'autres pays du monde ont aidé les pays qui ont été dévastés par la guerre afin qu'ils puissent subvenir à leurs propres besoins. Comme ils sont aujourd'hui en mesure de se suffire à eux-mêmes, ils n'ont plus autant besoin de nous. Mais qui s'attend à la reconnaissance de ces pays pour ce qui a été fait en vue de les aider à se relever? Personne! Le seul argument qu'ils voudront entendre c'est qu'ils ont avantage à commercer, non avec les États-Unis ou l'Angleterre, mais avec le Canada. Il faudrait donner des directives dans ce sens à chacun des représentants du Canada à l'étranger, depuis l'ambassadeur jusqu'au moindre des commis. Ils devraient avoir pour instructions de défendre et de développer les intérêts du Canada, comme le font les Russes. Or de quelle marine marchande les Russes disposent-ils? Elle n'est pas si considérable, semble-t-il, ce qui n'empêche pas ce pays de commercer avec le monde entier. Ce n'est pas parce que c'est un pays communiste que nous ne pouvons suivre son exemple. Le bon exemple que nous donne la Russie en ce qui touche le commerce, nous n'avons pas d'excuse de ne pas le suivre.

J'ai des convictions très profondes à ce sujet et je n'ai pas l'intention de dénigrer les représentants du Canada à l'étranger. Il peut se trouver de bons hommes parmi eux aujourd'hui, mais il y en a eu d'autres. Nous avons maintenant de bons représentants qui s'efforcent de favoriser le commerce du Canada.

Je dois dire au crédit de M. King que, dès qu'il est revenu au pouvoir en 1935, il a mis à contribution tout le travail qui avait été accompli pour préparer un traité avec les États-Unis, signer lui-même ce traité et le faire signer par le président des États-Unis. Je croyais qu'il s'agissait d'une pure improvisation, mais il m'a expliqué que la question avait fait l'objet d'un long travail et, en conséquence, il a annoncé la grande nouvelle selon laquelle le Canada était prêt à commencer avec les États-Unis et tout autre pays du monde; le Canada était un pays indépendant dans son commerce. Quand on parle de commerce libre, il importe de distinguer que le commerce libre ne consiste pas simplement dans l'élimination des obstacles douaniers, même si, jusqu'ici, on l'a surtout compris de cette façon-là.

Je veux maintenant rendre hommage à mon collègue, le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), qui était ministre du Commerce lorsque ce traité fut signé avec les États-Unis. C'était là une heureuse initiative. Elle n'a pas manqué de créer tout un émoi favorable au Canada, ce qui était une bonne chose.

Je reviens maintenant à ce que je disais à propos de la liberté du commerce. Par commerce libre j'entends être libre de faire des échanges commerciaux avec n'importe quel autre pays sans avoir d'obstacles à surmonter. A l'heure actuelle, nous avons un obstacle dans l'accord que nous avons signé avec les États-Unis et qui nous empêche de faire du commerce avec un pays qui se trouve derrière le rideau de fer.

J'ai cité de grands noms; j'en cite un autre. En ce faisant je ne flatte personne, puisque celui dont je veux parler est décédé; son souvenir n'en demeure pas moins gravé dans nos mémoires. C'était un des plus grands banquiers du Canada. Il s'agit de M. James Muir, qui était président de la Banque Royale du Canada et du conseil d'administration. Cette banque est la plus importante de nos banques canadiennes. M. Muir s'est donné la peine de se rendre en Chine communiste avec un de ses adjoints et il y a préparé un rapport illustré. Il a consigné ce qu'il a constaté dans le rapport de la Banque Royale du Canada et il y a indiqué des possibilités commerciales à des endroits où personne n'était jamais allé. Naturellement, la Grande-Bretagne commerce avec Hong-Kong mais la Chine

communiste voulait faire affaires avec le Canada et cela n'était pas possible. L'autre jour, au cours d'une séance d'un comité du Sénat, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourquoi le Canada n'est pas libre de commercer avec n'importe quel pays au monde, à cause de l'accord que nous avons conclu avec les États-Unis. C'est de l'esclavage commercial. C'est, pour me servir de l'expression qu'on employait dans la motion, de l'obstruction en matière de commerce. Nous ne sommes pas libres.

Nous avons un marché ouvert en Chine. Du moins ce marché nous était ouvert; peut-être l'avons-nous perdu maintenant. Je l'ignore car je ne suis pas au courant de la situation actuelle. De toute façon, nous avions de grandes ouvertures en Chine et nous n'avons pu rien faire de peur de déplaire aux États-Unis. Le Canada ne peut pas se prétendre un grand pays, alors qu'il est le vassal des États-Unis sur un plan aussi important que le commerce.

Voyons, honorables collègues, quelles ouvertures nous aurions si le pays le plus populeux du monde faisait affaires avec nous alors que les États-Unis refusent d'avoir des relations commerciales avec la Chine. Nous avions là un marché ouvert; néanmoins, étant donné que nous avions conclu un accord quelconque qui est encore en vigueur, nous ne pouvons faire de commerce avec la Chine. L'empereur Vespasien l'a bien dit: "L'argent n'a pas d'odeur." Évidemment, les Canadiens pourraient retirer de grands avantages de l'expansion et du progrès de nos relations commerciales avec n'importe quel autre pays du monde. Je dois rendre un hommage spécial à M. Muir qui était un penseur indépendant, qui avait beaucoup d'expérience dans les affaires bancaires et le commerce et qui se donnait la peine d'indiquer au gouvernement canadien quel chemin il devrait suivre. Mais, maintenant, sauf votre respect, comme diraient les avocats en cour, je trouve que cette motion est futile. Elle est futile parce que nous ne pouvons aller nulle part. Ce serait faire un voyage blanc que d'essayer d'améliorer notre commerce en comptant sur l'aide de vingt autres nations concurrentes. Voilà ce que je voulais vous dire, honorable collègues.

Il est peut-être trop tôt pour m'exprimer ainsi, mais les années à venir démontreront que les observations que je formule en ce 15e jour de juin 1960 ne sont pas sans fondement. Vous avez trop d'expérience pour ne pas vous en rendre compte, mais votre esprit est peut-être enténébré par la propagande qu'on fait autour des Nations Unies, de l'OTAN, etc. Vous vous dites peut-être comme M. Asquith: "Attendons un peu. Les choses s'amélioreront". Les choses s'amélioreront si nous voyons à ce qu'elles s'améliorent. C'est sur vous que compte le pays, car le Sénat est mieux en mesure que la Chambre des communes d'avertir le gouvernement des dangers qui menacent notre commerce. Les cultivateurs de l'Ouest nous demandent souvent de relever les subventions à l'égard du blé, du transport, etc. Pourquoi? Parce qu'ils ont beaucoup de blé qu'ils n'ont pas réussi à écouler. Nous aussi, nous possédons des quantités de denrées invendues, que nous pourrions écouler dans tous les pays du monde, au grand avantage du Canada et de la population canadienne.

Je termine maintenant. J'en ai assez dit pour l'instant, car j'aurai d'autres occasions de rappeler la question à votre attention, parce que je vous respecte et que je sais que vous voulez travailler pour le bien du pays. Vous êtes indépendants, tous et chacun. Vous possédez tous la sagesse, l'expérience et de vastes connaissances. Je suis persuadé que si vous vous unissiez pour décider que le Canada doit prendre ses propres décisions à l'égard du commerce, qu'il doit aborder séparément chacun des groupes importants dont il a été question et chacun des autres pays, alors vous auriez la satisfaction d'avoir accompli votre devoir et la joie de constater les excellents résultats de votre labeur.

D'autre part, pour conclure,—je ne tire pas souvent des conclusions, mais je vais le faire; règle générale, je laisse à votre intelligence, honorables sénateurs, le soin de tirer vos propres conclusions,—je vais vous signaler l'autre terme de l'alternative. Si vous ne partagez pas les idées que j'ai formulées en toute déférence, alors la seule chose qu'il reste à faire, c'est de proposer qu'on réduise à un dollar tous les frais de représentation du Canada à l'étranger.

(Sur la motion de l'honorable M. Wall, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DU SÉNAT

SUR LA MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Vaillancourt: Avant que le Sénat s'ajourne, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) peut-il me dire s'il a l'intention de passer à l'étude, demain, des cinq projets de loi d'initiative ministérielle qui sont inscrits au *Feuilleton*?

L'honorable M. Aseltine: J'allais justement faire une déclaration relativement aux travaux du Sénat pour demain. Les honorables sénateurs constateront que l'ordre du jour du jeudi, le 16 juin, prévoit la deuxième lecture du bill sur les biens transmis par décès, du bill relatif aux fonds d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux

du Canada, du bill sur la taxe d'accise, du bill sur le tarif des douanes et du bill concernant la Commission de la frontière internationale. Ce sont tous des bills d'initiative ministérielle que je voudrais faire inscrire en tête du *Feuilleton* de demain, afin que nous puissions les examiner le plus rapidement possible. Je voudrais que nous nous occupions demain de la deuxième lecture du bill concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, du bill concernant le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada et, s'il reste du temps, du bill relatif à la Commission de la frontière internationale. Un des motifs pour lesquels j'avais hâte d'arriver au dernier projet de loi énuméré au *Feuilleton*, c'est qu'un des témoins que nous voulons faire comparaître devant le comité ne sera pas disponible après la fin de la semaine prochaine, parce qu'il quitte le Canada. Sauf erreur, il se propose de présenter au comité un film qui explique comment les indications de frontière sont établies. A mon avis, les honorables sénateurs y seront très intéressés; c'est pourquoi j'aimerais que ce projet de loi soit déféré au comité d'ici jeudi prochain.

Honorables sénateurs, je demande que les projets de loi d'initiative ministérielle soient inscrits en tête de l'ordre du jour pour demain.

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 16 juin 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-71, modifiant la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mercredi prochain.

La motion est agréée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau:

Un échange de correspondance entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux, y compris les Résolutions adoptées par le Conseil législatif et l'Assemblée législative de Québec au sujet de la modification à apporter à l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (textes anglais et français).

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER AUX PROCÈS-VERBAUX LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES AU SUJET DE LA MODIFICATION PROPOSÉE RELATIVEMENT AU MANDAT DES JUGES

L'honorable W. M. Aseltine propose avec l'assentiment du Sénat:

Que soit imprimée en appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour, afin qu'elle figure dans les archives permanentes du Sénat, la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux concernant la modification de l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, qui a été déposée aujourd'hui.

—Honorables sénateurs, je présente cette motion afin que nous ayons ces documents sous la main la semaine prochaine quand nous étudierons la motion tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

(La motion est agréée.)

BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur-L. Beaubien, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-63 modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Olive L. Irvine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

LE TARIF DES DOUANES

IMPRESSION DE LA LISTE DES DROITS DE DOUANE DANS LES PROCÈS-VERBAUX

L'honorable W. M. Aseltine propose, avec l'assentiment du Sénat:

Qu'un tableau montrant les droits de douane établis par le bill C-74 modifiant le Tarif des douanes, et les droits correspondants en vigueur antérieurement au budget de 1960, soit imprimé, sous forme d'appendice, aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour, et forme partie intégrante des archives de cette Chambre.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant que la motion soit adoptée, j'aimerais dire qu'il s'agit là d'une excellente idée et, à mon avis, que nous sommes tous reconnaissants envers le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de faire consigner ce tableau sous forme d'appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat. Cela veut dire que lorsque nous étudierons les modifications à la loi sur le tarif des douanes nous saurons quelle était la situation avant que les modifications soient proposées. Au cours d'autres sessions, nous nous sommes toujours plaints que nous ne savions pas sur quoi portaient les modifications que nous étudiions. C'est une excellente idée et j'espère que ce sera le début d'une coutume qui sera suivie à l'avenir.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, avec le consentement du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 21 juin 1960, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gunner S. Thorvaldson propose la 2e lecture du bill C-65 modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

—Honorables sénateurs, nous nous souvenons tous, j'en suis sûr, de l'adoption de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, il y a deux ans, surtout à cause de l'étude approfondie dont elle a été l'objet à l'époque de la part du Sénat et du comité des banques et du commerce. Par conséquent, je suis heureux de pouvoir dire maintenant que certaines des modifications proposées dans la mesure que je présente actuellement furent adoptées au Sénat et fortement recommandées au gouvernement à ce temps-là, mais qu'on ne les a pas acceptées alors. Je songe surtout à un article de la loi dont je traiterai tout à l'heure.

La présente mesure, c'est-à-dire le bill C-65, est le résultat de l'expérience que l'on a acquise dans l'application de la loi depuis qu'elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1959. Plusieurs des modifications sont le résultat immédiat des recommandations qu'ont formulées au gouvernement ou plus particulièrement, peut-être, au conseil du Trésor, des organismes dignes de confiance comme l'Association du Barreau canadien et d'autres organismes.

Je ne m'attarderai pas sur le présent bill, car j'ai l'intention de proposer qu'on le défère au comité permanent des banques et du commerce, afin que ce comité puisse l'étudier soigneusement. En effet, il me semble que le comité est un endroit plus approprié que le Sénat pour effectuer une telle étude approfondie. Ce qui me porte à dire cela, c'est la nature hautement juridique du sujet de mesures semblables. Les hauts fonctionnaires du ministère en cause témoigneront devant le comité et nous donneront toutes les explications dont nous aurons besoin à l'égard des divers articles du projet de loi. Néanmoins, je vais, comme je l'ai dit, faire maintenant une brève étude des articles de la mesure dont nous sommes saisis et tenter de les expliquer.

Le premier article porte sur les recettes provenant des polices d'assurance et fait suite à un des paragraphes des résolutions de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès que l'on a présentées à l'autre endroit. Ce paragraphe se lit ainsi qu'il suit:

> Qu'il soit inclus dans le calcul de la valeur globale nette des biens transmis au décès tout montant payable en vertu d'une police d'assurance prise sur la vie du défunt au profit de la famille du défunt, lorsque ladite police, immédiatement avant le décès, appartenait à l'employeur du défunt.

Vous vous rappelez, j'en suis sûr, que certains articles de la loi traitent assez longuement du produit des polices d'assurance, mais, comme il arrive si souvent, la loi permettait, semble-t-il, une échappatoire pour ce qui est d'un certain mode de propriété de police d'assurance. C'est l'échappatoire que l'article 1 tend à faire disparaître.

L'honorable M. Brunt: S'ensuit-il une augmentation ou une diminution de l'impôt?

L'honorable M. Thorvaldson: J'y arrive.

En vertu de la présente loi, si une police d'assurance appartient techniquement à l'employeur, il semble que, même si le produit de la police revient à la succession ou à la famille au décès, les sommes ainsi versées échapperont à l'impôt sur les biens transmis au décès.

La loi comporte nettement, je pense, une échappatoire qu'il faut, ainsi que je le disais tantôt, faire disparaître. En d'autres termes, la loi actuelle donne évidemment beaucoup de latitude à quiconque voudrait s'entendre avec son employeur et une telle entente priverait le Trésor d'une très importante part de revenu auquel il a droit. C"est tout pour l'article 1.

L'article 2 est peut-être celui qui apporte la modification la plus complexe et la plus technique de tout le bill. Il porte, en effet, sur la façon de déterminer la valeur de la considération en ce qui concerne les biens dont le *de cujus* a disposé au titre d'une rente. Étant donné la technicité de l'article, je suis d'avis que l'étude détaillée en soit déférée au comité. J'ajoute que cette modification porte remède à ce qui paraît être une sérieuse lacune de la loi actuelle. Je pense en ce moment au paragraphe 1 de l'article 2.

J'aborde maintenant le paragraphe 2 de l'article 2. Il s'agit là d'une disposition d'allégement. L'article primitif prévoyait vraisemblablement que dans certaines circonstances, les biens légués à un bénéficiaire en vertu d'un testament pourraient être imposés deux fois. L'article actuel prévoit qu'il n'en sera pas ainsi.

L'honorable M. Vaillancourt: A la bonne heure!

L'honorable M. Thorvaldson: En d'autres termes, la modification a pour but de prévoir un dégrèvement afin de parer à cette éventualité.

Le paragraphe 3 de l'article 2 a simplement pour but de rendre les paragraphes 1 et 2 applicables dans chaque cas à compter de la

date où la loi est devenue exécutoire, soit, comme les sénateurs le savent, le 1er janvier 1959.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A cet égard, la modification est rétroactive.

L'honorable M. Thorvaldson: Oui. Il s'agit en réalité de dispositions réparatrices qui sont rétroactives au 1er janvier 1959.

L'article 3 est également une mesure d'allégement et donne suite à des représentations formulées dans un rapport présenté au ministre il y a quelque temps par l'Association du Barreau canadien.

Quant au paragraphe 1 de l'article 4, cette modification vise la valeur de toute donation faite par un testateur et porte sur la question de savoir si une donation a été absolue ou non. Il y a des donations, faites par testament ou effectuées, de son vivant, par une personne, au moyen d'un document approprié, qui peuvent ne pas paraître absolues mais qui, en fait, le sont. C'est-à-dire que la donation peut ne jamais parvenir au donataire désigné, parce qu'elle a été utilisée par le bénéficiaire aux termes des droits qui lui ont été conférés par le testament ou par le document. L'amendement prévoit qu'une donation révocable peut devenir irrévocable au cours de l'année qui suit le décès et dans lequel cas elle fera l'objet d'un dégrèvement selon la formule ordinaire. Cela s'applique aux cas où la donation peut éventuellement aller à une organisation de charité ou serait autrement exemptée de l'impôt à cause de la nature du donataire.

De plus, l'amendement précise la définition de ce qui constitue une organisation de charité au Canada. Apparemment, il y a eu quelque doute sur la question de savoir si des donations faites, mettons, à une fondation qui ne se livre pas à des œuvres charitables sont exemptées de l'impôt sur les biens transmis par décès. Ainsi, des doutes ont été formulés sur la question de savoir si une donation faite à la Fondation Atkinson, qui à son tour fait des dons à des œuvres charitables, sans être à proprement parler une organisation de charité, serait libérée de l'impôt sur les biens transmis par décès. Cet article éclaircit ce point et confirme que les donations faites à un tel donataire ne sont pas assujetties à l'impôt sur les biens transmis par décès.

Prenons maintenant l'article 5. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que, lorsque le comité était saisi de la mesure, bien des critiques ont été formulées parce que l'article en question visant la valeur globale imposable des biens transmis au décès d'une personne n'indiquait pas clairement que toute succession n'excédant pas $50,000 était entièrement et nettement exempte de l'impôt. Je suis certain que les honorables sénateurs qui se trouvaient au comité au cours de ces auditions se rappellent qu'on ne pouvait se rendre compte de ce fait qu'après avoir lu plusieurs paragraphes et qu'on a dit que cette disposition n'était pas suffisamment claire.

L'honorable M. Aseltine: Cette disposition sera-t-elle applicable à compter du 1er janvier 1959?

L'honorable M. Thorvaldson: Il n'y a rien de changé dans la loi. Cet article éclaircit et précise dans une formule concise les dispositions visant le dégrèvement relatif à la valeur de $50,000. Encore une fois, rien n'est changé dans la loi, il s'agit simplement d'un éclaircissement visant ce cas en particulier.

L'article 6 est une modification relative au situs des biens transmis par décès. Je crois que c'est au comité qu'il conviendrait le mieux de fournir de plus amples explications à ce sujet. Les honorables sénateurs le savent, les questions relatives au situs des biens sont toujours d'un caractère technique.

Suit l'article 7. La présente mesure établit à quatre ans le délai après lequel le ministre ne peut pas établir une nouvelle évaluation d'une succession, sauf évidemment dans le cas de fausse représentation ou de fraude. Aux termes du projet d'amendement, le contribuable peut renoncer au délai de quatre ans dans des circonstances données. Autrement dit, l'article prévoit une méthode grâce à laquelle le contribuable peut demander une réévaluation de la succession après ce délai de quatre ans. Cet article comporte certainement un allégement au profit du contribuable.

L'honorable M. Brunt: Mon honorable collègue me permettrait-il de poser une question? Pourquoi un contribuable demanderait-il d'ouvrir de nouveau une succession après quatre ans, à moins de se sentir coupable de fraude et de vouloir libérer sa conscience ou d'éviter une pénalité?

L'honorable M. Thorvaldson: Je crois qu'on le comprendra quand j'expliquerai l'article suivant, qui s'applique aux mêmes circonstances.

Je passe maintenant à l'article 8, que j'ai signalé au début de mes observations comme étant celui auquel le Sénat s'était énergiquement opposé au moment de l'adoption primitive de la loi. Je me souviens que l'opposition à la mesure, telle qu'elle se manifestait alors, était dirigée surtout par le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard). Je suis heureux de pouvoir signaler que les opinions de mon collègue et de ceux qui l'appuyaient ont, pour une large part, maintenant prévalu. L'article 8 est donc de nature

à apporter un allégement. Il donne suite à de nouvelles représentations formulées récemment par l'Association du Barreau canadien et, sauf erreur, par d'autres organismes aussi. L'article s'applique surtout aux rentes viagères ou biens analogues qui, au moment de la cotisation initiale ne pouvaient être évalués que selon les tables de valeurs actuelles de telles rentes, compte tenu des faits pertinents à la suite du décès du *de cujus*. La nouvelle cotisation sera permise dans les cas où, dans un délai de quatre ans après le décès, il se produit un événement qui permet de réévaluer ces biens à la lumière de nouvelles circonstances. Je crois que cette explication répond à la question du sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt). Il arrive que les circonstances se modifient et qu'à la suite d'un tel changement certains contribuables demandent une nouvelle cotisation.

L'article 9 traite de la procédure à suivre relativement aux dispositions de l'article 8.

L'honorable M. McDonald: Cette modification n'est-elle pas la contrepartie de l'article 7 du projet de loi qui autorise un délai de quatre années? Voici la note explicative de l'article 9:

> Ce nouveau paragraphe établit nettement que le Ministre peut faire une nouvelle cotisation après avoir reçu un avis d'opposition d'un contribuable même si quatre ans se sont écoulés...

L'honorable M. Thorvaldson: C'est juste. J'ai dit que l'article 9 est relatif à la procédure en ce qu'il est censé, je pense, faire remonter le droit prévu par les mesures réparatrices au moment de l'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire au 1er janvier 1959.

L'honorable M. McDonald: Nous pourrons toujours nous arrêter à cette question lors de l'étude au comité.

L'honorable M. Thorvaldson: En effet, nous pourrons y revenir au comité.

L'article 10 apporte aussi une modification qui a trait aux règles devant servir à déterminer le situs de certains biens. Encore là, il y aurait peu de profit, je pense, à vouloir approfondir la question dès maintenant.

L'article 11 est un autre article d'allégement. La loi prévoyait que les biens saisis pour non-paiement de droits devaient être vendus dans les 10 jours à compter de la saisie. La modification prévoit que le ministre peut porter le délai à 30 jours et il est prévu, je crois, que la vente n'est pas obligatoire dans tous les cas.

L'article 12 a surtout trait à la procédure ou, si l'on veut, ne porte pas sur l'impôt mais seulement sur les pouvoirs du ministre concernant l'autorisation du transfert de certains biens par certaines personnes et, en particulier, le transfert de biens dans lesquels le défunt ne détenait pas d'intérêt bénéficiaire au moment de sa mort. L'article permet de plus à la société d'assurance de verser toutes assurances qui ne dépassent pas $900 au bénéficiaire de la police sans obtenir la permission du ministre ni lui en donner avis. Il est vrai qu'en vertu des dispositions actuelles la permission du ministre n'est pas requise pour les assurances jusqu'à concurrence de certains montants. Il semble, toutefois, que l'avis à donner entraînait passablement de travail tant de la part du ministère que de la part des sociétés d'assurance, et singulièrement dans le cas de petites polices industrielles. Il faillait, au moment du règlement de ces polices peu considérables, aviser le ministre dans chaque cas, ce qui devenait, paraît-il, fort onéreux. L'article 12 apporte donc remède sous ce rapport.

L'article 13 a trait au Conseil des Arts du Canada. L'article 21 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada précise que le Conseil des Arts du Canada est une organisation ou œuvre de charité aux fins de l'ancienne loi fédérale sur les droits successoraux. Au lieu de modifier la loi sur le Conseil des Arts du Canada, on modifie la loi sur les biens transmis par décès et l'on prescrit que le Conseil des Arts du Canada est une organisation de charité aux fins de la loi.

Honorables collègues, outre quelques modifications importantes qui touchent la question de l'impôt, la mesure à l'étude clarifie dans une large mesure certains articles qui, on l'a constaté depuis un an et demi, avaient besoin d'être modifiés, afin surtout de rendre la loi plus facile à appliquer. J'ose croire que mes explications ont quelque peu éclairé les honorables sénateurs, mais je le répète, on pourra sans doute obtenir des explications plus circonstanciées de la mesure au comité.

L'honorable John G. Higgins: Puis-je poser une question? Le renseignement que je désire obtenir nous sera peut-être fourni au comité mais, à mon avis, nous devrions être capables de l'obtenir ici. L'article 1 veut-il dire que lorsque le produit d'une police d'assurance, en tout ou en partie, est payable à la succession du défunt, il faut verser l'impôt sur la partie qui va à la succession, mais si le produit est destiné à un employeur et ne fait pas partie de la succession il n'est pas sujet à l'impôt?

L'honorable M. Thorvaldson: Voici la situation à cet égard: lorsque le propriétaire juridique d'une police d'assurance est un employeur, bien que le produit de la police soit versé à la succession ou à la veuve, mettons, du défunt, ce produit, aux termes de la loi actuelle, ne tombe pas alors sous la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Les honorables sénateurs se rendent

compte qu'il y a ici une échappatoire. Je pourrais être membre d'une compagnie que je ne dirige pas et être employé par cette compagnie; la compagnie pourrait souscrire un fort montant d'assurance sur ma vie de façon qu'elle soit propriétaire de la police; lors de mon décès, cependant, le produit de cette police irait à ma famille et ne serait pas frappé d'impôt. Il est évident, à mon avis, qu'un tel état de choses n'est ni satisfaisant ni convenable, et qu'il faut y remédier. Les honorables sénateurs se souviennent que la loi renferme beaucoup de verbiage au sujet des polices d'assurance qui sont souscrites par une compagnie qu'une personne pourrait diriger et qui appartiennent à cette compagnie. Ainsi que je l'ai dit au début, la loi renfermait une échappatoire en ce qui concerne les cas particuliers que j'ai exposés.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je suis sûr que nous sommes tous très reconnaissants au sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) pour l'étude très soignée qu'il a faite de cette mesure législative de nature hautement juridique. Pour ma part, je crois qu'il a apporté à l'étude de cette question, une attitude beaucoup plus objective, si l'on me permet de m'exprimer ainsi, qu'il ne l'a fait le 8 juin, dans sa déclaration aux journaux. Il me semble que les observations qu'il vient de formuler rallieront une plus grande mesure d'approbation que sa déclaration de l'autre jour.

L'honorable M. Brunt: Cette déclaration n'en avait pas moins une grande valeur.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): D'accord. Comme l'honorable sénateur l'a signalé, la mesure dont nous sommes saisis n'est pas inconnue aux membres de cette assemblée puisque le Sénat l'a étudiée d'une manière très approfondie il y a deux ans. Je suis très heureux de constater que l'une des sept modifications que l'on a proposées ici, à cette époque, et qui n'a pas éé acceptée à l'autre endroit, a maintenant été adoptée par le gouvernement et incorporée non pas à la présente mesure mais dans une modification à la loi de l'impôt sur le revenu qui nous sera présentée à une date ultérieure. Il s'agit de la modification qui vise à éviter une double imposition sur la partie d'une rente que possède une veuve. Je crois que c'est, peut-être, la façon la plus facile de décrire la portée de cette modification.— Nous n'aimons pas donner l'impression que nous nous lançons des fleurs ou que nous essayons de nous en attribuer tout le mérite, mais je crois que la proposition que l'on a formulée à l'époque avait de la valeur et je suis vraiment très heureux que le gouvernement y fasse suite.

Ainsi que l'a déclaré l'honorable sénateur qui a expliqué le bill, ces modifications sont, en général, des mesures réparatrices. Elles vont combler certaines lacunes. Elles auront peut-être des répercussions fiscales, mais, franchement, je suis d'avis que ces changements, qui sont consignés surtout aux articles 1 et 2, portent sur des situations à l'égard desquelles le Parlement et, je crois, les Canadiens, voulaient voir adopter une telle mesure fiscale.

Je m'empresse évidemment de dire qu'avec tout le verbiage que comporte cette mesure, c'est un de ces instruments législatifs qui font les délices des avocats mais qui rendent fous la plupart des autres gens. J'entendais parler, l'autre jour, l'un de nos collègues qui avait écouté trop longtemps, selon lui, des discussions d'ordre constitutionnel. C'était un médecin et voici ce qu'il a dit à l'un de nos collègues: "Un jour, je recueillerai tous les termes médicaux de cinq ou six syllabes que je pourrai trouver et je les ferai entrer dans un discours que je prononcerai à la Chambre simplement en vue de déconcerter les avocats." J'espère qu'il s'en abstiendra, mais je crois que nous, avocats, poussons parfois nos idées assez loin.

Comme l'honorable parrain du projet de loi l'a également dit, plusieurs des modifications proposées à cette mesure émanent d'organismes extérieurs, en particulier de l'Association du Barreau canadien. Dans la dernière livraison du *Canadian Bar Journal*, parue aujourd'hui, on trouve le rapport présenté tout récemment au gouvernement au sujet de la présente mesure. En lisant cet article, je me suis rendu compte qu'un bon nombre des propositions formulées par l'Association du Barreau canadien dans son rapport ont été adoptées ici.

Je n'entends pas commenter beaucoup des articles du bill. Il serait plutôt inopportun de le faire en cette Chambre et je crois qu'il vaut mieux formuler ces observations au comité. Néanmoins, il y a quelques points dont je veux parler et peut-être serait-il utile de le faire dès maintenant en vue de l'étude dont cette mesure sera l'objet au comité.

Comme l'a dit le parrain de la mesure, l'article 12 autorise le transfert de certains genres de biens après le décès sans qu'il soit nécessaire de fournir une quittance à l'égard de l'impôt sur les biens transmis par décès quand ces biens, en ce cas-ci une police d'assurance, n'excèdent pas une valeur de $900. La question n'est pas importante mais je crois que dans la pratique, du moins dans la province d'Ontario, on peut transférer un compte de banque ou en disposer sans quittance s'il ne dépasse pas $1,000. Dans d'autres cas, je crois qu'on peut disposer sans quittance de tout actif ne dépassant pas $1,500. Il peut se

faire que ce chiffre de $900 soit très approprié dans le cas d'une police d'assurance. Je me demande pourquoi ce montant a été choisi, car il est différent des choses normales qu'on trouve couramment dans le domaine des successions.

L'honorable M. Thorvaldson: Puis-je ici rappeler que la présente mesure confère à un fidéicommissaire ou à une société d'assurance l'autorisation de verser le montant d'une police jusqu'à concurrence de $1,500, je crois, mais dans chaque cas le fidéicommissaire ou la société d'assurance est tenu de faire rapport du paiement au ministre. La seule différence, maintenant, à l'égard de ces polices ne dépassant pas $900, c'est qu'on n'est plus tenu d'en faire rapport au ministre. J'ai déjà signalé que ces rapports exigeaient un énorme travail d'écritures qui sera maintenant supprimé. La raison de la fixation du montant à $900, c'est, à mon avis, qu'il équivaut, en général, au montant maximum de la plupart de ces polices industrielles que connaît bien notre collègue d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly).

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je vous remercie. Je présumais qu'il existait une explication de ce genre, mais je crois qu'en ce qui concerne les comptes de banque, quand les banques payent sans une autorisation dans le délai prescrit, elles n'ont pas à fournir un rapport, dans ce cas, au fonctionnaire chargé de percevoir l'impôt provincial sur les successions. De toute façon, c'est une question fort peu importante.

J'ai certaines observations à formuler au sujet de l'article 8 du projet de loi, qui permet une nouvelle cotisation au décès ou à l'occasion d'un changement d'état civil d'un rentier dans un délai de quatre ans depuis le décès du *de cujus*. Comme l'a rappelé le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) lorsque cette loi a été étudiée au comité il y a deux ans, nous avions mis en doute, de façon générale, l'opportunité d'accepter comme cotisation définitive des biens de la succession, celle qui est faite à la date du décès. A ce moment-là nous avons discuté longuement la question de savoir s'il ne serait pas prudent de laisser un peu de latitude, afin que l'exécuteur puisse évaluer les bien au cours d'une période, mettons de six mois, après le décès, plutôt que d'être tenu de les cotiser suivant leur valeur à la date du décès. Voici, entre autres, les motifs qui inspiraient cette proposition: il arrive qu'une personne qui possède de nombreux titres décède à telle date mais que, par suite peut-être d'un fléchissement du marché, la valeur de ces titres diminue sensiblement très tôt après le décès. Mais la taxe a dû être acquittée d'après la cotisation plus élevée parce que le marché était à un niveau élevé le jour du décès.

Le ministère, pour des raisons que j'ignore, s'est opposé à l'idée d'accorder à l'exécuteur une certaine latitude afin de lui permettre d'évaluer les biens à un moment de son choix entre la date du décès et six mois ou un an plus tard. Le principe dont s'inspirait cette thèse est maintenant reconnu dans l'article 8 du projet de loi relativement aux rentes viagères. Cette disposition apporte un allègement et j'en félicite le gouvernement et le ministère. J'espère qu'à la lumière de l'expérience on étudiera de nouveau les propositions formulées par le comité sénatorial relativement à l'élargissement de la disposition. Il se peut qu'à une autre session le sénateur de Winnipeg-Sud vienne nous apprendre qu'on a accepté une autre idée préconisée par les sénateurs.

L'honorable M. Brunt: Sauf erreur, le comité avait été saisi l'an dernier d'un amendement tendant à accorder aux exécuteurs testamentaires la permission d'établir la cotisation à la date de leur choix dans un délai de six mois à partir du décès du *de cujus*, mais ledit amendement a été rejeté.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cela démontre que nous avons le courage de nos convictions puisque nous avons proposé un amendement.

J'ai quelques mots à dire au sujet de l'article 4(2) du projet de loi qui, sauf erreur, ne s'appliquera qu'à des cas exceptionnels. Il s'agit du cas où un bénéficiaire aux termes d'un fidéicommis ou d'un testament ou même d'un don fait du vivant du défunt estime qu'il lui serait désavantageux d'accepter le don, ou le legs. En l'occurrence, si la personne refuse le don ou le legs dans un délai d'un an à compter de la date du décès, la taxe ne s'appliquera pas. Je suppose, il va sans dire, que le don supplémentaire était à l'intention d'une institution de bienfaisance. Nous avons là encore, une disposition d'allègement, qui sera bien utile. Peu nombreuses les personnes qui se trouvent dans une situation où elles peuvent juger qu'elles ne sauraient se permettre d'accepter un don quelconque.

Il vaut peut-être la peine de revenir sur l'article 2(2), mais j'avoue que je ne saurais rien ajouter à l'excellente explication qu'en a donnée le sénateur de Winnipeg-Sud. Quoi qu'il en soit, la situation dont tient compte cette disposition est à peu près celle-ci: ne fût-ce les dispositions particulières des lois provinciales, dans le cas d'une personne qui, ayant institué son fils son légataire universel,

survit à ce fils, le testament tombe en désuétude et le legs devient caduc, si le testateur décède sans avoir modifié son testament. C'est ce qui se produirait abstraction faite des lois provinciales. Or, l'article 36 de l'*Ontario Wills Act* prévoit cette situation et stipule que, dans un tel cas, le fils est censé être décédé immédiatement après le père, bien qu'en réalité ce soit le fils qui soit décédé le premier. Si, par contre, le fils survit au père et bénéficie d'un legs en vertu du testament du père, le legs devient normalement partie de la succession du fils. L'article prévoit donc simplement ceci: même si la caducité est prévenue par l'application d'une loi provinciale, le legs que le fils tient du père ne fait pas partie de la succession du fils. Ce legs devient donc imposable en temps et lieu dans la succession du père, de sorte que les héritiers du fils, quels qu'ils soient, découvriront qu'ils ont là, dans la succession du fils, un actif qui ne viendra pas grossir le montant d'impôt à payer sur la succession du fils. Voilà, je pense, une autre disposition qui améliore la loi.

Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à ces quelques remarques. Je suis très heureux que le bill soit déféré au comité et que des gens compétents se chargent d'y apporter à ce moment-là les modifications d'ordre technique qui pourraient l'améliorer.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, au nom de l'honorable M. Hayden, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill C-69 tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1960 jusqu'au 30 juin 1961, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Honorables sénateurs, le bill C-69 tend à accorder les fonds nécessaires à certaines immobilisations des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1960 jusqu'au 30 juin 1961, soit durant dix-huit mois. Il tend, de plus, à autoriser le gouvernement du Canada à garantir le remboursement de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada pendant ladite période.

Les honorables sénateurs se souviennent qu'un projet de loi semblable est adopté chaque année, de façon que les chemins de fer Nationaux du Canada puissent continuer l'exploitation du chemin de fer le plus important du monde.

Le projet de loi est rédigé de la façon habituelle, c'est-à-dire de la façon qui a été adoptée au début par le Parlement du Canada en 1952. C'est en cette année-là que le libellé de la loi a été modifié de façon à y inclure le financement de toutes les dépenses d'établissement, autorisées soit en vertu de cette loi, soit en vertu de toutes autres lois de financement et de garantie adoptées antérieurement; cette année encore, on s'en est tenu à cette façon de procéder.

En ce qui concerne les dépenses et les garanties de ce chemin de fer, on pourrait diviser le projet de loi à l'étude en trois ou quatre parties. Aux termes de l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 3, les chemins de fer Nationaux du Canada sont autorisés à engager des dépenses d'établissement pour un montant n'excédant pas $309,950,000 au cours de l'année civile 1960. On trouvera à l'article 3 de la mesure, page 2, un bref sommaire des dépenses d'établissement proposées. On m'a donné à entendre que lorsque les fonctionnaires de cette société de chemins de fer comparaîtront devant le comité, ils fourniront toutes les explications relativement à chaque poste énoncé dans cet article.

Étant donné que cette mesure particulière couvre des dépenses que devra faire le chemin de fer à partir du 1er janvier 1960 au 30 juin 1961, on a inséré l'alinéa *b*) qui autorise le chemin de fer à faire des dépenses d'établissement pour un montant ne dépassant pas 86 millions de dollars entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. En d'autres termes, la mesure couvre plus d'une année financière en ce qui concerne la société ferroviaire; on a donc inséré cet article afin que la société puisse fonctionner pendant les six premiers mois de la prochaine année financière.

Les honorables sénateurs constateront qu'en vertu de cet alinéa particulier, les chemins de fer Nationaux du Canada sont autorisés à effectuer des placements dans les valeurs d'Air-Canada pour permettre à ce dernier organisme de faire toutes dépenses d'établissement qui s'imposent. Cette disposition s'applique aussi aux dépenses autorisées de plus de 309 millions de dollars.

L'honorable M. Reid: Pourquoi cela?

L'honorable M. Brunt: Du fait que c'est une filiale du National-Canadien. C'est ainsi que le financement s'effectue toujours. C'est la société mère qui assure le financement des filiales et ce qui s'est toujours pratiqué depuis que la société Air-Canada existe.

Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter de nouveau à la page 2 du bill,

ils remarqueront que le montant de dépenses autorisé pour la présente année financière, au nom d'Air-Canada, ne doit pas dépasser $82,350,000.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Où ce montant se trouve-t-il?

L'honorable M. Brunt: A la page 2 du bill, dans la première colonne, près du haut de la page:

Besoins financiers d'Air-Canada, $82,350,000.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Merci.

L'honorable M. Brunt: Enfin, il est prévu au troisième alinéa du même article que la compagnie peut conclure, avant le 1er juillet 1961, des contrats en vue de l'acquisition de nouveau matériel et de l'acquisition ou de l'amélioration de ses immobilisations, pour un montant ne dépassant pas 51 millions de dollars. Il faut se rappeler, toutefois, qu'aucun versement ne peut être effectué à l'égard de ces contrats qu'après le 31 décembre 1960 et que tous les paiements doivent être faits avant le 1er juillet 1961.

L'honorable M. Reid: Voulez-vous dire qu'aucun paiement ne s'effectuera cette année?

L'honorable M. Brunt: C'est bien cela; aucun versement ne sera effectué cette année à l'égard de ces contrats en particulier. Il faudra présenter un bill semblable l'an prochain afin d'acquitter tout montant dû à l'égard de ces contrats, le 1er juillet 1961.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je crois comprendre que les alinéas *a*), *b*) et *c*) du paragraphe 1 constituent trois autorisations différentes.

L'honorable M. Brunt: C'est bien cela.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Dans le premier cas, il s'agit de 309 millions de dollars, dans le deuxième, de 86 millions et dans le troisième, de 51 millions, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: C'est exact.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je suppose que ce bill sera déféré à un comité où nous pourrons obtenir plus de renseignements.

L'honorable M. Brunt: Oui. Lorsque j'aurai fini mes explications, je proposerai que le bill soit déféré à un comité permanent.

L'honorable M. Haig: J'aimerais obtenir certains renseignements. Depuis mon entrée au Sénat, on a adopté beaucoup de crédits pour les chemins de fer Nationaux du Canada et j'aimerais savoir à peu près combien d'argent on a affecté à cette fin jusqu'ici. Je n'ai jamais pu obtenir ce renseignement. J'étais au Sénat lorsque nous avons défalqué un milliard de dollars du capital-actions de cette société, montant d'argent qu'elle devait au gouvernement, et le président du chemin de fer m'avait alors déclaré, au comité, que sa société ne demanderait plus jamais d'argent au gouvernement.

L'honorable M. Reid: Il a dit que les comptes de la société s'équilibreraient à chaque année.

L'honorable M. Haig: Oui. Maintenant, voici ce que je veux savoir et, je crois que les Canadiens ont le droit de le savoir aussi: combien d'argent le peuple canadien a-t-il affecté aux chemins de fer Nationaux du Canada depuis que le gouvernement a nationalisé cette société? Quel est le montant de la dette du chemin de fer que le gouvernement a assumé, compte tenu des défalcations et de tout ce qu'on a fait pour ce chemin de fer? Combien d'argent avons-nous dépensé à l'égard de cette société depuis le début? Je n'ai jamais pu avoir de réponses à ces questions et je crois qu'il est temps qu'on nous en donne. L'an dernier, ce chemin de fer a accusé un déficit de 61 millions; cette année, le déficit est, je crois, de 48 millions. Ce sont là des montants fabuleux...

Son Honneur le Président: Je dois rappeler le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) à l'ordre. J'attendais pour voir si l'honorable sénateur posait tout simplement une question, mais je constate maintenant qu'il est en train de prononcer un discours.

L'honorable M. Haig: Excusez-moi, monsieur le Président. Je croyais que le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) avait fini d'expliquer le bill.

L'honorable M. Brunt: Non.

L'honorable M. Haig: Mais vous l'avez bien voulu.

L'honorable M. Brunt: Non, je ne faisais que répondre à la question du sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly).

L'honorable M. Haig: Alors, allez-vous répondre à la mienne?

L'honorable M. Brunt: Je m'efforcerai d'obtenir le renseignement que demande mon collègue quand nous étudierons la question au comité des transports et communications. Le paragraphe 2 de l'article 3 autorise la compagnie: (1) à emprunter de l'argent par l'émission de valeurs; (2) à inclure, dans le rapport annuel de la compagnie, un état des montants empruntés; (3) à inclure, dans le budget annuel pour l'année civile 1961, un état estimatif des montants requis pour les

immobilisations de la prochaine année financière; (4) à inclure dans le budget annuel tout montant payable aux termes d'un contrat qui n'est pas encore terminé.

Le projet de loi stipule en outre que la compagnie de chemin de fer peut émettre des certificats gagés sur le matériel, des obligations ou d'autres titres.

Il stipule aussi que les montants disponibles sur les réserves pour dépréciation, ainsi que l'amortissement de l'escompte à l'égard de la dette, doivent servir à acquitter les dépenses autorisées par l'article 3.

Enfin, ledit article fixe une limite en ce que la compagnie ne peut, au cours de cette période, émettre des valeurs dont le montant dépasse $203,950,000.

L'honorable M. Wall: Où trouvera-t-on les autres fonds?

L'honorable M. Brunt: Il y aura un report de l'année courante provenant de cette source, du Trésor et de l'amortissement de la dette.

Si l'on veut connaître la ventilation de ce montant de $203,950,000, qu'on se reporte à la note explicative du projet de loi qui figure en regard de la page 1. L'exposé est assez long et comprend plusieurs postes qui n'ont guère besoin d'explication.

En passant, le montant que la compagnie est autorisée à emprunter, à savoir $203,-950,000, sera réduit de la valeur des actions privilégiées que le ministre des Finances pourrait acheter de la compagnie. De la sorte, si au cours de l'exercice financier le ministre des Finances achetait des actions privilégiées pour une valeur, mettons, de $950,000, alors les emprunts autorisés au présent article seraient limités à $203,000,000.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur affirme que, si le ministre des Finances acquiert des actions privilégiées pour une valeur de $950,000...

L'honorable M. Brunt: C'est un chiffre arbitraire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): ...alors, la compagnie pourrait emprunter jusqu'à concurrence de 203 millions.

L'honorable M. Brunt: C'est exact.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et si le Ministre de veut pas les acheter?

L'honorable M. Brunt: La compagnie pourra emprunter jusqu'à concurrence de $203,-950,000. Si le ministre n'acquiert pas d'actions privilégiées, la compagnie peut emprunter pour une valeur maximum de $203,950,000.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Maximum qui est réduit du montant des achats du ministre?

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Merci.

L'honorable M. Wall: Je constate qu'aux notes explicatives qui figurent en regard de la première page du projet de loi, à la ventilation du montant d'emprunt autorisé, $203,-950,000, on a inclus l'alinéa *b*) de l'article 3, dépenses d'établissement en 1961, au montant de 86 millions de dollars, mais qu'on n'y a pas inclus le montant de 51 millions qui figure à l'alinéa *c*). Est-ce parce que la compagnie conclura des contrats?

L'honorable M. Brunt: Sauf erreur, la somme de $203,950,000 représente le montant des emprunts que peuvent faire les chemins de fer Nationaux du Canada au cours de la période de dix-huit mois.

L'honorable M. Wall: En effet, mais elle ne comprend pas le montant de 51 millions qui figure à l'alinéa *c*).

L'honorable M. Brunt: Je verrai à ce que ce point soit expliqué à mon collègue quand nous étudierons le projet de loi au comité des transports et communications.

L'honorable M. Isnor: Je me demande si le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) pourrait nous expliquer un peu plus clairement le montant de $950,000 dont il a fait état tantôt. Je n'ai pas très bien compris de quoi il s'agissait. Si la Compagnie emprunte $950,000 de l'État ou si elle lui vend des actions privilégiées au montant de $950,-000, cette somme constitue une dette pour les chemins de fer Nationaux du Canada. Le sénateur aurait-il l'obligeance de me dire quelle différence il y a entre le fait, d'une part, de lancer toute l'émission sur le marché et, d'autre part, de la partager en deux parts de 203 millions et de $950,000 respectivement?

L'honorable M. Brunt: Je crois comprendre que ces actions privilégiées font partie de la capitalisation des chemins de fer Nationaux du Canada. Je ne saurais dire à mon collègue pourquoi la compagnie préférerait vendre ses actions privilégiées, ni pourquoi le ministre des Finances préférerait acheter des actions privilégiées au montant requis plutôt que de l'emprunter à la population. Il se peut qu'au moment ou la compagnie voudrait lancer une émission le marché lui fût défavorable; en ce cas, elle pourrait vendre ses actions privilégiées au ministre des Finances.

L'honorable M. Aseltine: Ce qui réduirait le montant que la compagnie devrait emprunter.

L'honorable M. Brunt: Je regrette de ne pouvoir dire au sénateur pourquoi la compagnie préférerait, à un certain moment, vendre

des actions privilégiées au ministre au lieu d'emprunter de la population. Mais j'ai pris sa question en note et lui en obtiendrai la réponse quand nous étudierons le projet de loi au comité.

L'honorable M. Isnor: Une autre question. Cela vous paraît-il raisonnable?

L'honorable M. Brunt: Oui.

L'honorable M. Reid: C'est du tape-l'œil.

L'honorable M. Brunt: Non, ce n'est pas du tape-l'œil. Il se peut qu'à un moment donné il soit beaucoup plus avantageux pour la compagnie de vendre ses actions privilégiées au ministre des Finances pour obtenir l'argent dont elle a besoin.

L'honorable M. Lambert: Le montant de $950,000 que vous avez mentionné est-il un chiffre hypothétique?

L'honorable M. Brunt: C'est le chiffre que j'ai choisi.

L'honorable M. Lambert: Mais on pourrait dépasser ce montant?

L'honorable M. Brunt: Oui, on pourrait le dépasser ou ne pas l'atteindre; la compagnie pourrait même ne vendre aucune action privilégiée. J'ai choisi ce montant afin de démontrer en chiffres ronds quelles variantes peuvent se produire dans les emprunts par voie d'obligations.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est un chiffre pris au hasard.

L'honorable M. Brunt: Les articles 5 et 6 traitent des garanties que le gouvernement doit fournir et du mode selon lequel les argents réalisés par la vente de valeurs seront administrés. Ces deux articles se passent de commentaires et ont été insérés dans toutes les mesures semblables depuis 1952.

Les honorables sénateurs remarqueront que sous la rubrique "Généralités", à la page 4 du projet de loi, on accorde certains pouvoirs à la société de chemin de fer et l'on établit certains modes de procéder du point de vue administratif. Ainsi, la société de chemin de fer peut aider toute autre société comprise dans le réseau du National, telle que les compagnies d'hôtellerie, le chemin de fer *Grand Trunk Western* et autres embranchements de la société.

Les articles 8 et 9 ont trait aux transactions financières qui ont lieu entre le ministre des Finances et la société de chemin de fer, y compris le droit du ministre des Finances de mettre à la disposition de la société les montants nécessaires pour combler les déficits.

Les honorables sénateurs constateront qu'en vertu de l'article 10 le ministre des Finances est autorisé à mettre à la disposition d'Air-Canada les montants nécessaires pour combler les déficits s'ils se produisent au cours de cette période financière.

L'article 11 de la mesure est entièrement nouveau. Aux termes de la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, le ministre a le droit d'acheter 4 p. 100 des actions privilégiées du National-Canadien, n'importe quand, jusqu'au 31 décembre 1960. En vertu du présent article, ce droit est prorogé jusqu'au 31 décembre 1961, afin que ce droit d'acheter des actions privilégiées prenne fin en même temps que les autres dispositions de la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada.

L'article 13, le dernier de la mesure, nomme M. J.-A. De Lalanne, comptable agréé ayant son bureau d'affaires à Montréal, pour agir en qualité de vérificateur indépendant en vue de faire une vérification continue des comptes de ce chemin de fer, cette nomination devant expirer le 31 décembre 1961. Si je comprends bien, cela s'impose d'après les bonnes coutumes de comptabilité et de vérification; c'est aussi nécessaire afin que ce chemin de fer dispose d'un vérificateur indépendant jusqu'à ce qu'une mesure semblable à celle-ci soit adoptée au cours de 1961.

L'honorable M. Isnor: S'agit-il d'une nouvelle société de vérification?

L'honorable M. Brunt: Non. C'est la même société qui vérifiait les comptes l'an dernier.

L'honorable M. Lambert: Depuis combien de temps cette maison vérifie-t-elle les comptes de la société?

L'honorable M. Brunt: Elle a été nommée en 1957.

Honorables collègues, je n'ai pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit au sujet de la mesure à l'étude. Quand elle aura franchi l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'elle soit déférée au comité permanent des transports et communications. Si possible, j'aimerais qu'elle y soit étudiée mercredi prochain, ce qui nous permettrait d'inviter dès maintenant les hauts fonctionnaires du National-Canadien qui devront comparaître devant le comité ce jour-là.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, me permettez-vous maintenant de formuler les observations que je me proposais?

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur a la parole.

L'honorable M. Haig: Je ne voulais pas interrompre qui que ce soit: j'avais l'impression que le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) s'était rassis.

Je ne pense pas que nous puissions procéder à l'étude du présent bill dès mercredi prochain, si nous voulons obtenir les renseignements que nous avons demandés. Si mon honorable ami veut bien se reporter à des débats antérieurs, il constatera que, lorsque la question de l'amortissement général du réseau de chemin de fer s'est posée, nous avons consacré pas mal de temps aux crédits et que certaines questions sont revenues sur le tapis chaque année. Il est une chose dont je voudrais m'assurer en plus de l'état que j'ai demandé. Je voudrais savoir de qui dépend le maintien du régime actuel du chemin de fer sous sa présente administration, alors que les déficits se répètent d'une année à l'autre. Pourquoi, nous citoyens canadiens, devons-nous supporter un pareil déficit de 40 à 60 millions de dollars pour maintenir une entreprise qui ne parvient pas à faire ses frais? Pourquoi faut-il toujours nous retrouver au même point et subir une perte énorme chaque année? Je suis d'avis qu'à un moment comme celui-ci, où l'on demande à faire relever les tarifs du transport, nous devrions nous arrêter à toutes ces questions.

J'observe depuis un certain temps l'activité du président du National-Canadien. Je me souviens qu'en une certaine occasion il a refusé, tandis qu'il témoignait devant notre comité, de me dire à quel prix tel édifice de Brandon avait été vendu à un particulier. L'autre Chambre a essuyé le même refus. Alors j'ai posé la même question à l'un de ses représentants qui, lui, m'a répondu. Il m'a indiqué le prix, a-t-il dit, parce qu'il savait que je pouvais l'obtenir du fait qu'en vertu de droit du Manitoba, une déclaration assermentée de la valeur doit être déposée avant que le transfert de propriété puisse être enregistré. Comme je le disais, l'un de ses représentants, homme très compétent du reste, savait que je pouvais me procurer le renseignement si la société refusait de me le fournir.

Voici à quoi je veux en venir. Pourquoi faut-il que, au moment où nous posons à l'homme d'affaires qui veut commercer avec d'autres pays du monde, où il se livre une lutte économique à l'échelle mondiale, nos entreprises s'enlisent dans des déficits d'année en année? Nous empruntons au reste du monde plus que nous ne prêtons et chaque année nous nous enfonçons plus avant dans les dettes. Pourquoi faut-il que nos chemins de fer perdent tous les ans au moins 50 ou 70 millions de dollars? Voilà ce que je voudrais savoir.

Je tiens compte des efforts que mon honorable ami d'Hanover a déployés pour nous expliquer le bill et de son souci de le déférer au comité mercredi prochain. Je ne m'oppose pas du tout à ce qu'il soit déféré au comité ce jour-là, mais je veux obtenir les renseignements que j'ai demandés avant que rapport en soit fait à la Chambre. Si vous voyez à m'obtenir ces renseignements, nous pourrons franchir la présente étape mercredi. Mais il me faut ces renseignements. Je veux savoir, notamment, combien nous avons perdu chaque année depuis que l'État administre le chemin de fer; quelle somme nous avons défalquée chaque année et combien le gouvernement et les contribuables ont eu à payer; quelle est la solution au problème. J'ai déjà demandé au président, alors qu'il répondait aux questions du comité, quelles avances il fallait envisager pour l'avenir. Il m'a alors répondu que, si le Canada n'était pas victime d'un très grand désastre c'était la dernière avance que la société demandait.

L'honorable M. Isnor: Quelle année était-ce?

L'honorable M. Haig: A titre de sénateur du Manitoba, je crois avoir droit à ce renseignement. En effet, si le Parlement approuve une hausse des tarifs-marchandises, les cultivateurs des Prairies devront acquitter des frais de transport plus élevés à l'égard des principaux produits qu'ils expédient au marché.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

BILL CONCERNANT LA COMMISSION DE LA FRONTIÈRE INTERNATIONALE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Fred M. Blois propose la 2e lecture du bill S-35 concernant la Commission de la frontière internationale.

—Honorables sénateurs, comme vous le savez, le Canada et les États-Unis ont des frontières communes. Nos deux pays ont un héritage commun, un intérêt commun et des objectifs communs dans leurs relations domestiques, nationales et internationales. Nos célèbres frontières sans défense s'étendent sur quelque 5,500 milles de forêts, prairies, montagnes, lacs et rivières. A maints endroits, nos frontières séparent même des villes ou des villages. Nous prouvons ainsi au monde entier qu'il est possible pour deux pays voisins de vivre en paix et, j'en suis sûr, tous les Canadiens et tous les Américains s'enorgueillissent de cet état de choses.

Avant de parler de la Commission de la frontière, je crois qu'il serait intéressant, peut-être même essentiel, que les honorables sénateurs aient quelques notions sur l'histoire des frontières entre nos deux pays. Il

faut se rappeler aussi que ces frontières s'étendent non seulement sur la terre ferme mais sur l'eau et qu'elles intéressent les droits de pêche dans les eaux, en particulier.

Les divers tronçons de frontière entre le Canada et les États-Unis furent l'objet de traités conclus entre ce dernier pays et la Grande-Bretagne en 1783, 1818 et 1846. Le premier de ces traités, le traité de Paris, qui a mis fin à la guerre de l'Indépendance américaine, a fixé les frontières aussi loin à l'ouest que le lac des Bois. Le deuxième traité, la Convention de 1818, établissait la frontière qui longe le 49e parallèle à partir du lac des Bois jusqu'aux montagnes Rocheuses. Le troisième traité établissait la frontière plus à l'ouest, à partir des montagnes Rocheuses jusqu'au milieu du détroit qui sépare le continent de l'île de Vancouver, puis vers le sud et l'ouest, en passant par le détroit jusqu'à l'océan Pacifique. La frontière qui sépare l'Alaska du Canada a d'abord été fixée par un traité conclu entre la Grande-Bretagne et la Russie en 1825, auquel les États-Unis sont devenus partie quand ils ont acheté l'Alaska de la Russie en 1867.

A mesure que la frontière de notre pays se déplaçait vers l'ouest on s'est aperçu qu'en raison du manque de connaissances géographiques précises du pays à l'époque, la description de certaines sections de la frontière dans les traités pouvait s'interpréter de différentes façons. Ce n'est qu'à la suite de négociation de trois autres traités, et de l'adoption de leurs dispositions, qu'on a définitivement établi cette partie de la frontière internationale au sujet de laquelle on s'était d'abord entendu par le traité de Paris. Il s'agissait du traité de Jay de 1794, aux termes duquel on a établi l'identité de la rivière Sainte-Croix, un des cours d'eau frontaliers qui sont mentionnés dans le traité de 1783; du traité de Gand de 1814, aux termes duquel on a établi la propriété nationale des îles de la baie Passamaquoddy, du fleuve Saint-Laurent et des Grands lacs jusqu'à l'extrémité nord du lac Huron. Il est intéressant de signaler que sur les premières cartes officielles du fleuve Saint-Laurent et des Grands lacs, établissant la frontière, on trouve le nom du célèbre géographe David Thompson, lequel a été employé comme arpenteur par la section britannique de la commission qui a tracé la carte de cette partie de la frontière, à la suite du traité de Gand.—Le troisième traité était celui de Webster-Ashburton de 1842, qui établissait avec plus d'exactitude que le traité de 1783 l'avait fait la frontière qui part de la source de la rivière Sainte-Croix jusqu'au fleuve Saint-Laurent et la ligne vers l'ouest qui part du lac Huron jusqu'au point le plus au nord-ouest du lac des Bois.

Des questions du même ordre se posèrent relativement à la frontière sur le littoral de l'ouest. Bien que le traité de 1846 fût censé fixer la frontière traversant les eaux qui séparent le continent de l'île de Vancouver, on jugea bon par la suite de trancher la question de la propriété nationale de plusieurs îles qui sont situées dans ces eaux. Tel était l'objet du traité de 1871 aux termes duquel le tracé de la frontière par rapport aux îles fut déféré à l'empereur d'Allemagne, désigné comme l'arbitre dont la décision serait tenue pour "absolument finale et définitive".

Dans le cas de la frontière de l'Alaska aussi, on constata à la suite de sondages subséquents que la description de la ligne de démarcation primitive établie par le traité conclu entre la Grande-Bretagne et la Russie en 1825 était très mal énoncée et qu'elle posait plusieurs questions concernant le véritable sens de certains articles du traité. Ces questions furent réglées par les dispositions du traité de 1903, qui donnait force de loi à la décision du Tribunal de l'Alaska sur la frontière.

Ainsi, ce n'est que 120 années après la Guerre de l'indépendance, ou peu après le début du XXe siècle, que furent tranchées toutes les questions importantes qui se posaient relativement à la frontière internationale entre les États-Unis et le Canada et entre l'Alaska et le Canada et qu'on arriva finalement à une entente sur le tracé général de la ligne internationale de démarcation.

Je n'ai fait qu'esquisser l'historique de la frontière entre nos deux pays. Si certains de mes collègues désirent approfondir la question, qu'ils se reportent aux huit rapports conjoints de la Commission sur la frontière internationale et au rapport de la Commission internationale des eaux limitrophes, qu'ils trouveront dans la Bibliothèque du Parlement et dans les bibliothèques provinciales. Ces rapports sont d'une lecture des plus intéressantes. On y trouve, entre autres choses, la description des terres concédées par le roi James d'Angleterre à sir William Alexander en 1621, terres qui englobaient toute la Nouvelle-Écosse actuelle, la baie de Fundy jusqu'à la rivière Sainte-Croix, et qui s'étendaient de là vers le nord jusqu'à la rive sud du fleuve Saint-Laurent, y compris la péninsule de Gaspé et l'actuelle province du Nouveau-Brunswick. Toute cette région s'appelait alors la Nouvelle-Écosse. Ce n'est qu'en 1763 que, par voie de proclamation royale, fut créée la province de Québec comprenant toute la rive du Saint-Laurent et il fallu attendre 1784 pour que la province du Nouveau-Brunswick fût constituée.

Quand ils auront pris connaissance de ces rapports, je suis persuadé que les sénateurs reconnaîtront avec moi combien le Canada

est redevable à ces premières commissions chargées de la frontière, à leur personnel d'ingénieurs, ainsi qu'à la commission actuelle et à son personnel qui s'acquittent si bien de la tâche de disposer et d'entretenir bornes frontière et bouées, ainsi que d'assurer une claire vue de la ligne de démarcation.

Vous ayant fourni ce bref aperçu historique, je voudrais traiter de la Commission de la frontière internationale dont il est question au bill S-35 que nous étudions.

La Commission de la frontière internationale a été créée par traité en 1908 en vue de marquer la frontière; elle comprend deux sections, l'une canadienne et l'autre américaine. Aux termes du traité de 1925, qui visait à définir et à compléter la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis, les commissaires nommés en vertu du traité de 1908 étaient chargés de voir à l'entretien perpétuel de la ligne de démarcation internationale, des bornes frontière et d'une éclaircie de vingt pieds tout le long de la frontière. L'éclaircie de vingt pieds de largeur comprend dix pieds du côté américain et dix pieds du côté canadien.

Le traité de 1925 a été ratifié par une résolution du Parlement adoptée la même année, mais aucune loi n'a été adoptée par la suite pour conférer aux commissaires canadiens l'autorité de mettre en vigeur les dispositions du traité relativement à l'entretien des monuments de la frontière et à l'établissement d'une éclaircie de dix pieds de large du côté canadien. En fait, les commissaires n'ont même pas d'autorisation particulière qui leur permette l'accès à l'éclaircie.

Les honorables sénateurs se rendent donc compte que, si nous ne rectifions pas l'état de choses actuel, c'est-à-dire si nous n'accordons pas aux membres de la Commission de la frontière internationale l'autorité nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, le Canada risque de se trouver dans l'impossibilité de remplir les engagements qu'il a pris en vertu d'un traité auquel il est partie.

Permettez-moi de dire quelques mots de la ligne de démarcation elle-même et du travail exécuté par la commission dans l'entretien des bornes frontière, des marques et de l'éclaircie.

J'ai dit tantôt que la frontière internationale est longue d'environ 5,500 milles. Les honorables sénateurs apprendront peut-être avec intérêt que cette distance est à peu près celle qui sépare Vancouver de Shanghai ou Toronto de Buenos Aires. La démarcation et l'entretien d'une frontière aussi longue requiert forcément beaucoup de travail de la part des commissions canadienne et américaine. Il leur faut, effectivement, s'occuper de plus de 8,000 repères et monuments et les entretenir.

Repassons, si vous le voulez bien, le parcours de la frontière depuis son extrême limite est, dans la baie de Passamaquoddy. De cette baie la ligne traverse une étendue d'eau et franchit des étendues boisées jusqu'à la région des cantons de l'Est, dans la province de Québec. Les commissaires se trouvent devant un problème nouveau chaque fois que la ligne de démarcation passe d'un genre de terrain à un autre. C'est à ces divers problèmes que je demande aux honorables sénateurs de bien vouoir s'arrêter avec moi durant quelques instants.

Sauf une très petite région des Grands lacs, les portions de la frontière qui traversent des rivières ou des lacs ne sont pas marquées au moyen de bouées. Son emplacement peut quand même être établie en tout temps grâce à un ensemble de repères permanents établis sur la rive. Ces marques, le long de cours d'eau tels que le Saint-Laurent, les Grands lacs, les détroits de Juan de Fuca et le canal de Portland, se chiffrent par plus de 2,500 et il incombe aux commissaires de veiller à leur emplacement et à leur entretien.

Nous le savons tous, il n'y a aucun ouvrage de fortification le long des frontières entre le Canada et les États-Unis. Par conséquent, à maints endroits où il est difficile de voir où passe la frontière, sauf les bornes frontière qui s'y trouvent, il faut imaginer la ligne de démarcation car il est impossible de la voir de fait. Cependant, ce n'est plus du tout la même chose lorsque la frontière traverse une forêt ou d'autres régions boisées. Depuis le milieu du 19e siècle et le début du 20e siècle, on a pris l'habitude de déboiser une lisière de terrain de 20 pieds de largeur, dont dix pieds sur le sol américain et dix pieds sur le territoire canadien, à travers les forêts et les bois. Les honorables sénateurs se souviennent que je me suis servi tout à l'heure de l'expression "éclaircie de 20 pieds de largeur". Cela veut dire que si une personne se trouvait à un point géographique où la frontière traverse une forêt, elle pourrait voir le ciel sans encombre au-dessus de sa tête. En d'autres mots, elle verrait non seulement une éclaircie de vingt pieds de largeur devant elle, mais aucune branche d'arbre ne viendrait obstruer sa vue du ciel. Ainsi, la frontière est indiquée très clairement même sur les flancs d'une colline boisée.

Étant donné qu'il est si facile à discerner, le tracé de la frontière à travers une forêt offre un aspect vraiment dramatique. Ce tracé paraît distinctement sur des photographies prises à 20,000 pieds dans les airs, un jour de temps clair. En plus de servir de point de repère dans la navigation aérienne, cette

éclaircie a permis de sauver la vie de personnes qui, s'étant perdues dans les bois, ont croisé le tracé de la fontière et l'ont suivi jusqu'à des endroits habités.

Il y a en tout, 1,350 milles de frontières qui passent à travers des forêts. Des arbustes et des broussailles poussent constamment dans l'éclaircie et une des fonctions de la Commission consiste à s'assurer que cette végétation est coupée à intervalles réguliers, aussi souvent que c'est nécessaire, afin de maintenir le tracé libre à travers les forêts.

En plus de traverser des cours d'eau et des régions boisées, la frontière passe aussi à travers des fermes très riches, des villages, des villes et des régions où la population est très dense. D'autres problèmes se présentent dans ces cas-là.

A des endroits aussi beaux que les Jardins internationaux de la Paix sur la frontière entre le Manitoba et le Dakota-Nord, et le parc de la Paix, entre Douglas (C.-B.) et Blaine (Wash.), les citoyens des deux pays jouissent depuis nombre d'années de l'aménagement paysagiste d'une frontière.

L'honorable M. Reid: Il serait peut-être bon de signaler aux honorables sénateurs qu'à la frontière canado-américaine, dans le parc de la Paix, se trouve l'Arc international de la Paix, qui est, je crois, unique au monde.

L'honorable M. Pearson: Le parc de la Paix, à la frontière qui sépare la Colombie-Britannique de l'État de Washington, est presque aussi beau que les Jardins de la Paix, entre le Manitoba et le Dakota-Nord.

L'honorable M. Blois: En outre, un nombre de plus en plus considérable d'édifices modernes des douanes et de l'immigration marquent l'emplacement de nos frontières, d'un océan à l'autre. Ces immeubles sont très beaux. Cependant, à d'autres endroits, des travaux de terrassement mettent les jalons en danger, des panneaux-réclame enlaidissent la frontière internationale sur laquelle chevauchent même quelques habitations et établissements commerciaux.

En vue d'une meilleure application des lois sur l'immigration et les douanes et afin que la frontière internationale soit libre d'obstructions, les États-Unis, en juin 1908, ont mis de côté, à titre de réserve publique, tous les terrains non attribués qui s'étendent à 60 pieds de la frontière internationale. En avril 1908, le gouvernement du Canada avait déjà pris une décision semblable en ce qui concerne la frontière qui sépare le Yukon de l'Alaska; par la suite, des réserves ont été faites par la province de la Colombie-Britannique en novembre 1908, par la Saskatchewan en 1931, par le Manitoba en 1930, par l'Ontario en 1925 et par le Québec et le Nouveau-Brunswick en 1923. Une route de 66 pieds de largeur, sise sur la frontière sud de l'Alberta, atteint la même fin.

Bien que l'intention de ces réserves soit claire, dans le Québec et le Nouveau-Brunswick la plupart des terrains voisins de la frontière appartenaient déjà, à l'époque, à des particuliers.

Je désire faire observer aux honorables sénateurs que la mesure proposée dont ils sont saisis ne cherche en aucune façon à détruire ni à supprimer les structures ou édifices existants, mais à empêcher que d'autres structures ou immeubles soient érigés le long de la frontière internationale à l'avenir. Je dirais qu'il s'agit d'une décision raisonnable qui est dans l'intérêt du pays. Elle ne cause pas plus de préjudice à un particulier qu'un règlement municipal qui empêche les propriétaires de terrain de construire leur maison en deçà d'un certain nombre de pieds du trottoir ou de la route.

D'après ce que j'ai déjà dit, les honorables sénateurs comprennent qu'une bonne partie du travail des commissaires de la frontière consiste à tenir la clairière libre à travers les forêts, à inspecter, réparer et entretenir les marques et les bornes frontière.

Il y a plusieurs choses qui rendent nécessaire la réparation des bornes frontière. Ces dernières sont souvent déterrées par l'action de la gelée, surtout dans les marais et sur les terrains détrempés. Les rives des rivières s'érodent et les bornes frontière sont souvent déplacées ou emportées avec le sol. Il peut arriver que l'on dérange des poteaux plantés dans le sable ou le gravier lorsque l'on enlève ces matériaux pour l'aménagement d'une route. Le déplacement ou l'amélioration des grand routes qui longent ou franchissent la frontière exigent souvent que l'on change l'emplacement des bornes frontière. Il faut réparer les bases en béton des bornes frontière; dans certains cas, il faut refaire à neuf toute la base. Parfois, les bornes frontière sont brisées au cours de travaux de terrassement ou d'enlèvement de la neige.

L'honorable M. Choquette: Puis-je demander si les États-Unis défraient une partie du coût de ces travaux?

L'honorable M. Blois: Le Canada et les États-Unis assument chacun la moitié du coût des travaux.

De temps à autre, de gros arbres tombent sur des bornes frontière et les brisent ou les déplacent. De fréquentes inspections des bornes frontière sont donc nécessaires et l'on profite de ces occasions pour réparer celles qui sont endommagées ou pour remplacer celles qui sont trop endommagées ou qui sont disparues.

Lors de la mise à exécution d'entreprises spéciales, comme l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, la Commission de la frontière peut avoir à intervenir. Dans la partie internationale de la voie maritime, on a aménagé de nouvelles bornes frontière pour remplacer plus de 40 jalons qui se trouvent sur des emplacements inondés.

L'honorable M. Isnor: La frontière s'en trouve-t-elle changée dans la voie maritime du Saint-Laurent?

L'honorable M. Blois: La frontière n'a pas été changée, mais l'emplacement des bornes frontière l'a été afin que les ingénieurs puissent, à l'avenir, trouver où passe la frontière. Étant donné la question qu'on vient de poser, il serait peut-être bon de signaler que le travail accompli par la Commission n'est repris par aucun autre organisme fédéral ou provincial; je crois comprendre que la même chose vaut pour les États-Unis. Toutes les dépenses encourues par la Commission de la frontière internationale sont réparties également entre nos deux pays.

L'honorable M. Isnor: Dans quelle mesure? Cinquante pour cent représentent combien d'argent en termes de dollars?

L'honorable M. Blois: Cela s'élève à environ $60,000 par année. Il se peut que ce montant varie entre $60,000 et $65,000, d'après les chiffres que j'ai pu obtenir.

L'honorable M. Choquette: Ce montant représente-t-il le coût total des travaux?

L'honorable M. Blois: Le coût total par année.

L'honorable M. Choquette: Pour le Canada?

L'honorable M. Blois: Ce montant représente la part que doit payer le Canada.

Je crois comprendre qu'un nombre à peu près égal d'Américains et de Canadiens font partie des équipes qui travaillent sur les zones nationales. Chaque année, on prépare un rapport sur les travaux qui ont été accomplis pendant l'année et on en fait parvenir un exemplaire à chacun des deux gouvernements.

Bien que pendant de nombreuses années la commission ait accompli les tâches définies dans le traité de 1925 sans qu'aucune mesure législative ne lui ait accordé explicitement les pouvoirs d'agir ainsi, la mise en valeur croissante et l'utilisation des terres situées à proximité de la frontière internationale, d'un océan à l'autre, ont amené les gens à empiéter sur la zone de la frontière en construisant, de plus en plus fréquemment, des immeubles ou d'autres structures.

A cause de l'utilisation accrue d'outillage lourd pour le déplacement de la terre, dont on se sert pour l'aménagement de routes ou pour d'autres entreprises de construction, et à cause de la construction qui se fait dans la région voisine de notre frontière, un nombre croissant de bornes frontière sont mises en danger tous les ans.

La mesure dont sont maintenant saisis les honorables sénateurs est donc souhaitable, afin que le Canada puisse remplir ses obligations aux termes du traité et qui consistent à fournir une protection suffisante aux jalons, à permettre aux commissaires de la frontière un accès juridique assuré à la région de la frontière, à empêcher la construction non autorisée d'immeubles dans cette région et à faciliter l'application des règlements relatifs aux douanes.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, nous venons d'entendre un discours très intéressant, dans lequel on a expliqué les grandes lignes des travaux de la Commission de la frontière internationale. S'il s'agit d'une nouvelle mesure législative, j'approuve qu'on accorde à la commission les pouvoirs qu'elle devrait avoir depuis de nombreuses années en ce qui concerne les lignes de conduite à suivre.

L'honorable sénateur a relaté une bonne partie de l'histoire de la Commission de la frontière internationale. Toutefois, je crois qu'il a oublié de mentionner un des points les plus importants de cette histoire, surtout en ce qui concerne la Colombie-Britannique. En traitant de cette question, je demande aux honorables sénateurs d'être indulgents.

Si ma mémoire est fidèle, l'histoire de la frontière de l'Alberta à la Colombie-Britannique remonte à 1845. L'honorable sénateur a parlé de la somme de travail qui est nécessaire à l'entretien de la ligne de démarcation de nos jours. Je dirais que c'est aujourd'hui un jeu d'enfant en comparaison du travail requis en 1845, où il fallait se frayer un chemin à travers la forêt vierge. Le Canada était alors colonie britannique. Les Américains avaient envoyé une équipe d'arpenteurs de Washington, tandis que l'équipe de la Colombie-Britannique venait d'outre-mer. Tout le matériel a dû être transporté par navire en doublant le cap de Bonne-Espérance. Nous ne disposions par de bornes frontière. Il a fallu transporter des chevaux. Les arpenteurs ont commencé leur travail au milieu du golfe dont a parlé l'honorable sénateur. L'équipe qui travaillait pour le compte du Canada est partie vers l'est et l'équipe américaine vers l'ouest. Il est assez curieux de noter que le compte rendu de cette grande entreprise d'arpentage, dressé au nom du Canada par les Britanniques, a été perdu durant une cinquantaine d'années et retrouvé seulement par hasard à l'observatoire britannique. Les Américains ont perdu à tout jamais le compte rendu qu'ils avaient dressé de leur côté.

En consultant les archives ainsi que je l'ai fait,—je reviendrai tout à l'heure à la ligne de démarcation,—il est curieux de constater qu'à ce temps-là c'est à peine si l'on parvenait à empêcher Anglais et Américains de se battre. Les relations étaient au plus mal entre les deux groupes d'arpenteurs. Le récit de la misère qu'ont endurée ces hommes qui venaient en Colombie-Britannique pour la première fois est à peine croyable. On en trouve un compte rendu dans des lettres adressées au secrétaire d'État en Grande-Bretagne. J'ai réussi à me procurer un livre qui renferme toutes les lettres. Une d'entre elles m'a intrigué. Il y est dit, au sujet d'un endroit qui s'appelle aujourd'hui Chilliwack, mais qui portait alors un autre nom:

Messeigneurs, à midi aujourd'hui le soleil était obscurci par les maringouins.

Les arpenteurs voyaient le soleil s'obscurcir tant il y avait de maringouins.

Au cours de ma lecture, je suis tombé sur quelque chose dont j'ai cru pouvoir tirer parti pour demander un échange relativement à un terrain maintenant situé aux États-Unis et qu'on appelle Point-Roberts. Du fait que la ligne de démarcation qui passe à travers Point-Roberts accorde aux États-Unis un terrain d'un mille et demi ou davantage, le reste, me semblait-il, devait appartenir au Canada. Nous aimerions beaucoup obtenir ce terrain parce que ce sont surtout des gens de la Colombie-Britannique qui vivent à Point-Roberts, près de Vancouver, où ils ont leurs maisons d'été. Mais j'ai appris que le 49e parallèle n'est pas vraiment le 49e parallèle et que les arpenteurs se sont trompés d'un demi-mille. J'ai donc dit: "J'ai une proposition à faire aux Américains. S'ils veulent nous céder cette portion de terrain à Point-Roberts, nous serons satisfaits et ne réclamons pas le demi-mille qui devrait nous appartenir à Blaine." Il va sans dire que je me réjouissais de ma découverte, mais ce qui m'a étonné, c'est la réponse que j'ai reçue par deux fois à la Chambre des communes. Le gouvernement alors au pouvoir m'a affirmé que, par un décret du conseil adopté, sauf erreur, en 1923, la présente ligne de démarcation avait été désignée comme le 49e parallèle. Or, j'ai toujours cru qu'il n'était pas conforme à la loi pour un gouvernement d'adopter un décret du conseil désignant une frontière. A mon avis, on aurait dû alors adopter une loi du Parlement comme nous le faisons à l'occasion du projet de loi à l'étude. J'ai soulevé la question à deux reprises; une fois devant le très honorable Mackenzie King et, l'autre fois, devant le très honorable M. Bennett. Et, dans les deux cas, on m'a répondu que je soulevais là une question très importante. A quoi j'ai rétorqué: "N'importe quel idiot saurait qu'il s'agit d'une question importante. Ne me contez pas de sornettes." Mais je n'ai rien obtenu d'autre.

L'histoire de cette frontière internationale qui touche à l'Alberta et à la Colombie-Britannique est des plus intéressante. Je possède un exemplaire du livre dont j'ai parlé et me ferai un plaisir de le prêter à tout membre du Sénat qui voudrait le lire. J'ai cru devoir saisir l'occasion de raconter cet incident et de dire combien j'approuve le projet de loi dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Blois: Je remercie l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) des renseignements supplémentaires qu'il nous a fournis; son récit a été des plus intéressant en révélant la misère qu'ont dû endurer ceux qui ont fait le relevé de la frontière.

L'honorable M. Isnor: Qu'il me soit permis de demander au parrain du projet de loi (l'honorable M. Blois) si la mesure doit être déférée au comité.

L'honorable M. Blois: Après que le bill aura subi la deuxième lecture, je vais proposer qu'il soit déféré au comité permanent des relations extérieures. Puis-je ajouter que le commissaire actuel, M. Lambert, possède un film qui indique d'une façon très distincte et claire certains des aspects que je viens d'exposer; si les membres du comité aimaient à voir ce film, il se fera un plaisir de le montrer, pourvu que le comité puisse se réunir d'ici jeudi prochain, alors qu'il devra s'absenter d'Ottawa pour vaquer à ses fonctions.

(Sur la motion de l'honorable M. Lambert, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William H. Golding, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-456, pour faire droit à Raymond Faucher.

Bill SD-457, pour faire droit à Alexander Bleziotis.

Bill SD-458, pour faire droit à Ralph Gatis.

Bill SD-459, pour faire droit à Diana Elizabeth Wilson Ronalds.

Bill SD-460, pour faire droit à Parthenope Eftichidou Economou.

Bill SD-461, pour faire droit à John Edward Anderson.

Bill SD-462, pour faire droit à Claire Viger Marcil.

Bill SD-463, pour faire droit à Denise-Claire Lescarbeau Sarroino.

Bill SD-464, pour faire droit à Carlyn Louise Atwood Leslie.

Bill SD-465, pour faire droit à Sophia Kaloutsky Kachur.

Bill SD-466, pour faire droit à Rosaire-Armand Falardeau.

Bill SD-467, pour faire droit à Philippa Osler Day.

Bill SD-468, pour faire droit à Mary Rebecca Pittman Lawrence.

Bill SD-469, pour faire droit à Frances Cohen Salsky.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Golding propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 21 juin, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 21 juin 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-70 concernant l'Association internationale de développement.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine dépose sur le bureau:

Rapport concernant l'examen actuariel de la situation du Compte de pension de retraite qui fait partie du Fonds du revenu consolidé, pour la période de cinq ans close le 31 décembre 1957, en conformité de la Partie I de la Loi sur la pension du service public, article 33 du chapitre 47 des Statuts du Canada de 1952-1953 (modifiée).

Rapport concernant l'examen actuariel de la situation du Compte de prestations de décès des forces régulières qui fait partie du Fonds du revenu consolidé, pour la période de cinq ans close le 31 décembre 1955, en conformité de la Partie II de la Loi sur la pension du service public, article 48 du chapitre 64 des Statuts du Canada de 1953-1954.

Rapport concernant l'examen actuariel de la situation du Compte de prestations de décès du service public qui fait partie du Fonds du revenu consolidé pour la période de cinq ans close le 31 décembre 1957, article 48 du chapitre 64 des Statuts du Canada de 1953-1954.

État concernant l'application de la Loi sur l'assurance du service civil pour l'année close le 31 mars 1960, en conformité de l'article 21(2) de ladite loi, étant le chapitre 49, S.R. 1952.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable A. W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 493 à 510 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

ACCORD COMMERCIAL CANADA—U.R.S.S.

AVIS DE MOTION TENDANT À L'APPROBATION DE LA RATIFICATION DU PROTOCOLE

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain 28 juin, je proposerai:

Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la ratification par le Canada du Protocole, signé à Moscou le 18 avril 1960, renouvelant l'Accord commercial entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, conclu à Ottawa, le 29 février 1956, et que cette Chambre l'approuve.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je demander au leader du gouvernement si le document a été déposé sur le Bureau et distribué?

L'honorable M. Aseltine: Oui, le protocole a été publié à titre d'appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat le 3 mai 1960. Chaque membre du Sénat recevra un exemplaire de ces *Procès-verbaux*.

L'honorable M. Macdonald: Merci.

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MOTION TENDANT À LA PRÉSENTATION D'UNE ADRESSE À LA REINE EN VUE D'UNE MODIFICATION CONCERNANT LA DURÉE DES FONCTIONS DES JUGES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable W. M. Aseltine, conformément au préavis qu'il a donné, propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté, le Sénat du Canada assemblé en Parlement, nous adressons à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867).

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis des adresses à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

Modification relative à la durée des fonctions des juges. 30 et 31 Vict., c. 3.

1. L'article quatre-vingt-dix-neuf de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

Durée des fonctions des juges.

"99. (1) Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté resteront en fonction durant bonne conduite, mais ils pourront être révoqués par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Cessation des fonctions à l'âge de 75 ans.

(2) Un juge d'une cour supérieure, d'une cour de district ou d'une cour de comté, nommé avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, cessera d'occuper sa charge lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou à l'entrée en vigueur du présent article si, à cette époque, il a déjà atteint ledit âge."

Titre abrégé et citation.

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1960). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960).

Entrée en vigueur.

3. La présente loi entrera en vigueur le premier jour de septembre mil neuf cent soixante.

Honorable sénateurs, la présente motion étant inscrite au *Feuilleton* depuis longtemps, soit depuis le 19 janvier dernier, vous avez eu tout le temps d'examiner sous tous leurs aspects les questions qui y sont visées.

Avant de poursuivre mon explication de la motion, je crois devoir me reporter aux articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui ont trait aux magistrats, c'est-à-dire les articles 96 à 101 inclusivement.

L'article 96 confère au Gouverneur général le pouvoir de nommer les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté établies dans chaque province, sauf ceux des cours de vérification des testaments établies dans la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Les articles 97 et 98 prévoient le choix des juges parmi les membres des barreaux des différentes provinces.

L'article 99, qui nous intéresse le plus en ce moment, s'énonce ainsi qu'il suit:

99. Les juges des cours supérieures resteront en fonctions tant qu'ils n'auront pas démérité. A la suite d'une adresse du sénat et de la chambre des communes, le gouverneur général pourra les révoquer.

L'article 100 porte sur le traitement, les allocations et la pension des juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté, qui doivent être fixés et assurés par le Parlement du Canada.

L'article 101 vise l'institution d'une cour générale d'appel et l'établissement de tous autres tribunaux en vue d'assurer une meilleure exécution des lois du Canada. C'est en vertu de cet article que nous avons institué la Cour suprême du Canada et la cour de l'Échiquier.

La présente motion a pour objet de présenter une humble adresse à Sa Majesté la Reine pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni une mesure tendant à abroger l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à le remplacer par un nouvel article 99 prévoyant notamment la mise à la retraite des juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté, lorsque ces juges auront atteint l'âge de soixante-quinze ans ou à l'entrée en vigueur du nouvel article si, à cette époque, ils ont déjà atteint l'âge indiqué. Je n'ai pas besoin, pour l'instant, de vous lire le texte même de la motion.

Si le présent bill est adopté, il pourra être désigné sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1960). Au cours du débat, il sera proposé un amendement à la motion en vue de changer la date d'entrée en vigueur de la loi.

Permettez-moi, honorables sénateurs, de me référer à des dispositions adoptées par le Parlement du Canada en 1927. Plusieurs des honorables sénateurs se trouvaient déjà au Parlement; ils se souviendront sans doute que, le 10 mars 1927, l'honorable Ernest Lapointe, alors ministre de la Justice, a présenté à la Chambre des communes des bills tendant à modifier la loi sur les juges, la loi sur la Cour suprême et la loi sur la cour de l'Échiquier. Les projets de lois en question avaient surtout pour objet la mise à la retraite des juges de la Cour suprême et de la cour de l'Échiquier du Canada à l'âge de soixante-quinze ans. Comme je l'ai signalé tantôt, ces tribunaux avaient été institués aux termes de l'article 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le projet de loi modifiant la loi sur les juges et les deux bills modifiant la loi sur la Cour suprême et la loi sur la cour de l'Échiquier furent adoptés à l'unanimité aux Communes après un débat très restreint. Ils furent alors transmis au Sénat et présentés par l'honorable sénateur Dandurand, qui était alors leader du gouvernement au Sénat. Ces trois mesures furent adoptées à l'unanimité par le Sénat après une discussion très courte qui ne couvre que deux pages du compte rendu du Sénat pour les 30 et 31 mars 1927.

En présentant la loi sur les juges, l'honorable sénateur Dandurand affirmait:

L'autre mesure limite l'âge des juges et fixe leur retraite à 75 ans. Elle s'applique aux juges actuels aussi bien qu'à ceux qui seront nommés à l'avenir. Comme les sénateurs s'en rendent compte, il convient que le tribunal de dernière instance au Canada soit assuré de fonctionner aussi efficacement que possible.

Et plus loin le sénateur Dandurand ajoutait:

Le ministère de la Justice a soumis au Parlement une mesure aux termes de laquelle les juges prendraient leur retraite à l'âge de 75 ans. Il s'agit de sauvegarder la compétence du tribunal. On estime que les juges devraient être en mesure de s'acquitter de toutes leurs fonctions; on se rend compte aussi qu'il est parfois difficile de persuader un juge qui s'affaiblit que l'heure de la retraite a sonné pour lui, et qu'il ne possède plus la même compétence qu'autrefois.

L'honorable sénateur Dandurand raconta ensuite à ses collègues qu'un certain juge

senior avait demandé à un juge junior, siégeant au même tribunal que lui de se faire un devoir de le prévenir quand à son avis, son aîné n'aurait pas toute la compétence qu'il devrait avoir et que le moment serait venu de prendre sa retraite. Le juge junior se rendit à la demande de son aîné, mais celui-ci ne lui adressa plus jamais la parole.

Les sénateurs ont constaté, d'après les premiers mots de l'article 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que le Parlement du Canada était pleinement autorisé à adopter les trois mesures dont il s'agit, et qu'il n'avait donc pas dû obtenir de modification à cet Acte.

La loi dont le Sénat est maintenant saisi n'a rien de révolutionnaire ni d'exceptionnel. A mon avis, elle ressemble à la législation qui a été adoptée en 1927. Tout ce que nous demandons maintenant, c'est qu'une mesure soit édictée aux termes de laquelle le mandat des juges de la Cour supérieure, des cours de district et des cours de comté prenne fin quand ils atteignent l'âge de 75 ans. Si la mesure entre en vigueur, elle sera conçue dans les termes suivants, et je cite le paragraphe 2 du nouvel article 99 tel qu'il figure à l'Adresse:

> Un juge d'une cour supérieure, d'une cour de district ou d'une cour de comté, nommé avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, cessera d'occuper sa charge lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou à l'entrée en vigueur du présent article si, à cette époque, il a déjà atteint ledit âge."

Les honorables sénateurs remarqueront que ce paragraphe ressemble beaucoup à la loi de 1927 que je viens de mentionner.

Selon moi, la raison que l'on a donnée en 1927, lorsque l'on a fixé à 75 ans l'âge-limite des juges de la Cour suprême et de la cour de l'Échiquier, vaut tout autant aujourd'hui en ce qui a trait à fixer à 75 ans, l'âge-limite des juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté.

Le Parlement avait le pouvoir d'adopter la loi de 1927 sans modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; cependant, on est maintenant d'avis qu'en vertu de l'article 99 que je viens de lire, il est nécessaire d'obtenir une modification à l'A.A.N.B. en vue de l'adoption de la mesure dont nous sommes saisis. La seule façon d'y parvenir, c'est par la présentation d'une adresse conjointe de la part du Sénat et de la Chambre des communes et c'est la raison pour laquelle il nous faut adopter ce procédé.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler des raisons pour lesquelles le Parlement du Canada considère qu'il lui est impossible de modifier la constitution du pays dans un cas comme celui-ci. Le premier ministre en a traité *in extenso* au cours des observations qu'il a formulées à l'autre endroit, mardi dernier. A cette occasion, il est entré dans le détail des dix-sept différentes circonstances où l'on a modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique depuis 1867. Je me permettrai, cependant, d'exprimer l'espoir qu'avant longtemps, on s'entendra avec les provinces en vue d'accorder au Parlement du Canada le pouvoir de modifier la constitution du pays, avec l'approbation ou la collaboration des provinces.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Aseltine: Les autorités en droit constitutionnel s'accordent à dire, d'ordinaire, qu'il est nécessaire non seulement de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais qu'il est également nécessaire d'obtenir le consentement de toutes les provinces avant de présenter une adresse visant à modifier l'A.A.N.B. L'honorable M. St-Laurent, qui est devenu plus tard le très honorable M. St-Laurent, était fermement de cet avis. On s'en rendra facilement compte en lisant le compte rendu des débats de la Chambre des communes de 1944, aux pages 2326 et 2327, dont je cite l'extrait suivant:

> La question ne devrait pas être soumise au parlement impérial avant d'avoir été étudiée avec les provinces. En effet, l'application des lois et l'établissement des tribunaux relèvent de la compétence des provinces. La seule façon de procéder lorsqu'il s'agit de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne des questions relevant de la compétence des provinces, c'est de consulter d'abord les assemblées législatives. Il convient également d'obtenir leur consentement lorsqu'il est question de leur enlever une fonction qui leur avait été attribuée.

De nouveau en 1946, comme en fait foi le compte rendu de la Chambre des communes, page 2731, il déclarait ce qui suit:

> Il a demandé si le ministre de la Justice était toujours d'avis qu'il faudrait obtenir le consentement des assemblées législatives des provinces avant de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon à pouvoir mettre les juges à la retraite à un âge déterminé. En dépit du vote d'hier soir, je n'ai pas changé d'avis à ce sujet.

Un peu plus loin, au cours du même débat, en réponse à une question de M. Diefenbaker, il déclarait:

> A mon avis, il faudrait le consentement de toutes les provinces visées par la modification.

L'honorable M. Macdonald: M. Diefenbaker était-il aussi de cet avis?

L'honorable M. Aseltine: Je le crois.

L'honorable M. Macdonald: Je ne le pense pas.

L'honorable M. Aseltine: En 1945, l'honorable M. St-Laurent chercha à conclure une entente avec les provinces relativement à une question du même genre et, le 2 janvier 1945, le ministre de la Justice de l'époque

écrivit au procureur général de chaque province, lui soumettant, pour qu'il l'étudie, un projet de modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, fixant la retraite des juges à un âge déterminé. Mais les choses en restèrent là. La province d'Alberta s'y opposa carrément, tandis que six provinces seulement répondirent à la lettre. Ni la Colombie-Britannique ni la Saskatchewan ni la Nouvelle-Écosse n'y répondirent. On avait déjà tenté d'autres essais dès 1903, mais sans succès.

Honorables sénateurs, je me réjouis maintenant de vous informer que, pour la première fois, nous avons obtenu l'assentiment de toutes les provinces.

L'honorable M. Roebuck: Le consentement de toutes les provinces ou des procureurs généraux?

L'honorable M. Aseltine: Le ministre de la Justice écrivit à chacun des procureurs généraux, dont les réponses furent unanimes. Jeudi dernier, j'ai déposé cette correspondance au Sénat, qu'on trouvera, y compris les résolutions adoptées par le Conseil législatif et l'Assemblée législative de Québec, à l'appendice "A" des *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour-là.

L'honorable M. Reid: C'est la seule province qui a procédé de cette façon. Dans tous les autres cas, le procureur général s'est exprimé au nom de la province.

L'honorable M. Aseltine: C'est juste.

A plusieurs reprises également, honorables sénateurs, l'Association du Barreau canadien avait demandé au gouvernement fédéral d'intervenir en la matière. Depuis 1936 jusqu'à ce jour, ladite Association a huit fois demandé au Parlement de régler le problème en stipulant la retraite des juges à l'âge de 75 ans.

L'honorable M. Macdonald: Toutes ces demandes provenaient-elles de l'Association du Barreau canadien? Certaines d'entre elles ne venaient-elles pas d'associations provinciales du Barreau?

L'honorable M. Aseltine: Je puis me tromper, mais comme je vais donner un bref exposé de chacun de ces cas, nous le saurons bientôt.

En 1936, le conseil de l'Association du Barreau canadien, adopta une résolution à cette fin. En 1937, la Commission sur la justice civile de l'Association du Barreau canadien présenta un rapport dans le même sens.

L'honorable M. Roebuck: A quelles fins?

L'honorable M. Aseltine: Demandant la retraite des juges des cours supérieures à l'âge de 75 ans.

L'honorable M. Roebuck: Certaines de ces soumissions comportaient-elles la proposition de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'honorable M. Aseltine: Je n'en suis pas certain. J'ai un dossier assez complet sur la question, mais je n'avais pas l'intention de l'approfondir ce soir. Toutefois, je le ferai volontiers si les sénateurs le désirent.

L'honorable M. Roebuck: Oh non!

L'honorable M. Aseltine: Je crois qu'on a écrit une lettre en 1920 dans laquelle on proposait de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je devrais peut-être poursuivre mes observations.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il n'est pas exact que l'Association canadienne du Barreau ou une province a proposé qu'au lieu de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique on demande à la Cour suprême du Canada de décider si le Parlement du Canada avait le droit d'apporter la présente modification sans consulter le gouvernement impérial?

L'honorable M. Aseltine: Je crois que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a raison. On a en effet proposé qu'une modification soit apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou qu'on demande l'avis de la Cour suprême du Canada.

L'honorable M. Thorvaldson: Mais cette proposition n'a été formulée qu'une fois pendant tout le temps que l'Association canadienne du Barreau a étudié la question.

L'honorable M. Aseltine: J'ai un document à cet égard dans mon dossier.

En 1944, la section de l'Ontario de l'Association canadienne du Barreau a adopté une résolution. En 1952, le ministère de la Justice a reçu du président de l'Association canadienne du Barreau une lettre qui traitait de la même question. En 1953, une autre lettre a été reçue du président de l'Association canadienne du Barreau. De nouveau en 1953, l'Association du Barreau a adopté une résolution à cet égard.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur a-t-il une copie de la résolution?

L'honorable M. Aseltine: Tout ce que j'ai, c'est une déclaration d'après laquelle le 12 septembre 1953 l'Association canadienne du Barreau a présenté une résolution insistant auprès du gouvernement du Canada pour que celui-ci prenne les mesures nécessaires afin que les juges de la Cour suprême prennent leur retraite d'office à l'âge de 75 ans.

L'honorable M. Roebuck: Serait-ce trop exiger de l'honorable leader du gouvernement que de lui demander de déposer ces résolutions sur le Bureau et peut-être de nous en faire parvenir une copie rédigée de la même manière que les lettres diverses que nous recevons des procureurs généraux? Il s'agit d'une question importante.

L'honorable M. Aseltine: J'allais citer textuellement la résolution adoptée à Vancouver en septembre 1959, mais auparavant, j'aimerais dire qu'en 1955 une autre lettre a été reçue du président de l'Association canadienne du Barreau.

L'honorable M. Macdonald: A titre particulier.

L'honorable M. Aseltine: Enfin, en septembre 1959, une autre résolution a été adoptée par l'Association canadienne du Barreau lors de sa réunion annuelle qui a eu lieu à Victoria; elle était ainsi conçue:

> Il est résolu que l'Association canadienne du Barreau renouvelle sa recommandation relative à la retraite obligatoire des juges des cours supérieures à l'âge de 75 ans, et propose que soit déférée à la Cour suprême du Canada la question de savoir si le Parlement, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique nº 2, 1949, a le pouvoir de modifier ainsi la Constitution du Canada.

Voilà ce dont je parlais tout à l'heure.

L'honorable M. Roebuck: Qu'il me soit permis de dire qu'à mon avis nous avons le droit, quand on fait allusion à des documents de ce genre, de demander qu'ils soient déposés sur le Bureau. Sauf erreur, Bourinot précise que tout sénateur a le droit d'exiger que de tels documents soient déposés sur le Bureau. Je demande maintenant que tous ces documents soient déposés.

L'honorable M. Aseltine: Je ferai de mon mieux, mais j'ignore si je puis les déposer.

L'honorable M. Roebuck: Je ne demande pas à les faire déposer tout de suite; il suffira qu'ils le soient quelque temps après la présente séance.

L'honorable M. Macdonald: Je crois que notre collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) veut plus que les faire déposer. Il désire, je pense, les voir figurer au compte rendu.

L'honorable M. Roebuck: Ils devraient pour le moins être mis à notre disposition comme l'ont été les lettres des procureurs généraux des provinces.

L'honorable M. Aseltine: Je ne cite pas d'extraits de lettres. C'est seulement lorsque je cite une lettre que je suis tenu de déposer la lettre si on me demande de le faire.

L'honorable M. Roebuck: Puisque vous avez exposé la teneur d'une lettre, nous avons droit d'en avoir le texte même.

L'honorable M. Aseltine: Si je comprends bien le Règlement, c'est uniquement lorsque je cite une lettre que je suis tenu de la déposer, si on me le demande. Je ferai néanmoins ce que je pourrai afin de me rendre au désir de mon honorable ami.

L'honorable M. Roebuck: Je n'en demande pas davantage.

L'honorable M. Aseltine: Bien que la motion relative à cette question soit inscrite au *Feuilleton* de chacune des Chambres depuis le mois de janvier dernier, je n'ai, pour ma part, reçu aucune objection ou protestation de qui que ce soit.

Honorables sénateurs, le Royaume-Uni a, lui aussi, adopté une loi qui a pour titre: *Judicial Pensions Act, 1959*. J'en ai ici un exemplaire.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je demander à mon honorable ami si cette loi dont il parle s'appliquait obligatoirement aux juges qui étaient en fonctions lorsque la loi est entrée en vigueur?

L'honorable M. Aseltine: Si l'honorable sénateur veut bien attendre un moment, je lirai l'article 2(1) de la loi en question. En voici le libellé:

> Toute personne qui détient un poste énuméré dans la première annexe à la présente loi doit quitter ledit poste le jour où elle atteint l'âge de soixante-quinze ans.

Or, la disposition s'applique au Lord titulaire des appels, au Président du Tribunal du Banc du roi, au Maître des rôles, au Président de la Division de la vérification des testaments, des divorces et du droit maritime, et à d'autres.

L'honorable M. Macdonald: Mon honorable ami voudrait-il lire l'article 3 de cette loi?

L'honorable M. Aseltine: C'est là un article qui laisse la faculté de choisir.

L'honorable M. Croll: Alors que l'honorable leader le lise.

L'honorable M. Brunt: Lisez-le vous-même.

L'honorable M. Macdonald: Je suis certain que mon honorable ami, le leader du gouvernement, veut se montrer juste en ceci. Puisqu'il a parlé de la loi sur les pensions des juges au Royaume-Uni, il ne refusera certes pas d'en lire un autre article. Je le prie donc de lire l'article 3. Libre à lui de ne pas le lire maintenant, s'il ne le veut pas, car j'ai l'intention de le lire lorsque je prendrai la parole.

L'honorable M. Brunt: Voilà qui est bien.

L'honorable M. Aseltine: Je n'y vois pas la moindre objection.

L'honorable M. Croll: Qu'y a-t-il de si exorbitant dans cet article?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai presque terminé mon explication. Avec votre permission je vais l'achever. Il ne s'agit en ce moment que d'observations préliminaires; j'aurai d'autres précisions à apporter plus tard, si la mesure suscite de l'opposition. J'ai confiance, honorables sénateurs, que la présente motion recevra l'approbation unanime du Sénat.

L'honorable M. Reid: Vous pouvez toujours avoir confiance!

L'honorable M. Aseltine: A mon avis, il y a longtemps qu'une loi comme celle-ci aurait dû être adoptée. Je pense donc qu'elle sera bien accueillie par la grande majorité des Canadiens et que cette mesure est fortement appuyée par l'opinion publique.

Avant de terminer, je veux ajouter qu'un de mes collègues proposera, lorsqu'il participera au débat, un amendement tendant à porter la date d'entrée en vigueur de la loi au 1er mars 1961, ce qui laissera au Parlement du Royaume-Uni plus de temps pour s'occuper de la question.

Les sénateurs ont constaté qu'au *Feuilleton* de l'autre endroit figure un projet de résolution visant à modifier les dispositions concernant la pension de tous les juges, y compris ceux qui prennent leur retraite d'office dès qu'ils atteignent l'âge de 75 ans. Cette disposition se rattache à la question qui fait l'objet de la motion à l'étude; c'est pourquoi elle est présentée en ce moment.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question au sénateur? N'y aurait-il pas lieu alors de réserver le projet de loi à l'étude jusqu'à ce que nous ayons plus de temps d'examiner l'autre.

L'honorable M. Crerar: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Je dois vous dire que j'ai reçu un appel téléphonique du ministre de la Justice immédiatement avant d'entrer au Sénat ce soir. Il me disait qu'il avait l'intenton de présenter ce projet de résolution à l'autre endroit à 8 heures ce soir; aussi, bien avant que la discussion actuelle ne prenne fin, nous serons en possession de tous les renseignements relatifs à l'autre projet de loi.

L'honorable M. Roebuck: D'accord en ce qui concerne cette question. Mais il y a un autre point qui me préoccupe beaucoup. A la vérité, il y en a plusieurs qui m'inquiètent, mais celui-ci plus que les autres. Si j'ai bien compris les observations du sénateur...

L'honorable M. Macdonald: Mon collègue prononce-t-il un discours maintenant?

L'honorable M. Roebuck: Non, il s'agit seulement d'une question. Si j'ai bien compris les observations du sénateur, les juges de cours de comté et de cours de district sont inclus avec les juges de la Cour suprême dans la modification proposée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de façon qu'à l'avenir nous devrons, sauf erreur, si nous voulons modifier l'âge de la retraite des juges des cours de comté, nous adresser au Parlement du Royaume-Uni. Ai-je raison? En l'occurrence, pourquoi en est-il ainsi?

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur sait tout aussi bien que moi qu'en 1912 une loi avait été adoptée fixant à 75 ans l'âge de la mise à la retraite des juges des cours de comté et des cours de district et que, depuis lors, un doute persiste dans l'esprit des spécialistes en droit constitutionnel sur la légalité de cette façon de procéder. Nombre d'entre eux soutiennent qu'on aurait dû alors modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est uniquement pour cette raison que les juges de cours de district et de cours de comté sont inclus dans la motion à l'étude, c'est-à-dire pour dissiper tout doute à cet égard.

L'honorable M. Macdonald: Le sénateur a-t-il dit qu'il s'attend que la modification apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique permettra au Parlement canadien de modifier la loi sans s'adresser au Royaume-Uni? S'il en est ainsi...

L'honorable M. Aseltine: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

L'honorable M. Macdonald: C'est ce que j'avais compris.

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai rien dit de la sorte.

L'honorable M. Macdonald: Alors, qu'est-ce qui nous presse? Il existe certainement au pays le sentiment que le Canada devrait pouvoir modifier sa propre constitution. Pourquoi alors élargir les pouvoirs du Parlement impérial en incluant, dans la modification proposée, les juges des cours de comté?

L'honorable M. Aseltine: Je préfère ne pas répondre à une telle question. Mon ami sait fort bien que la controverse fait rage autour de la question depuis le début. On a fait de telles tentatives depuis 1903, et nous ne sommes pas plus avancés.

L'honorable M. Macdonald: Afin d'y inclure les juges des cours de comtés?

L'honorable M. Aseltine: Non.

L'honorable M. Roebuck: Je voulais parler des juges des cours de comté. Si l'on désire simplement dissiper un doute à leur sujet,

ne vaudrait-il pas mieux déférer la question à la Cour suprême du Canada, au lieu de s'adresser au Parlement impérial et de mettre ainsi la question hors de notre portée?

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-456, pour faire droit à Raymond Faucher.

Bill SD-457, pour faire droit à Alexander Bleziotis.

Bill SD-458, pour faire droit à Ralph Gatis.

Bill SD-459, pour faire droit à Diana Elizabeth Wilson Ronalds.

Bill SD-460, pour faire droit à Parthenope Eftichidou Economou.

Bill SD-461, pour faire droit à John Edward Anderson.

Bill SD-462, pour faire droit à Claire Viger Marcil.

Bill SD-463, pour faire droit à Denise-Claire Lescarbeau Sarroino.

Bill SD-464, pour faire droit à Carlyn Louise Atwood Leslie.

Bill SD-465, pour faire droit à Sophia Kaloutsky Kachur.

Bill SD-466, pour faire droit à Rosaire-Armand Falardeau.

Bill SD-467, pour faire droit à Philippa Osler Day.

Bill SD-468, pour faire droit à Mary Rebecca Pittman Lawrence.

Bill SD-469, pour faire droit à Frances Cohen Salsky.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Olive L. Irvine propose la 3e lecture du bill C-63 modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de dire que j'ai bien aimé l'échange de réparties qui a eu lieu entre les avocats à l'occasion de la motion précédente.

Ensuite, je tiens à féliciter la sénatrice de Lisgar (l'honorable Mme Irvine) de la concision et de la clarté dont elle a fait preuve lors de la présentation et de l'explication de la présente mesure.

Honorables collègues, j'ai deux raisons de participer au débat. D'abord, il n'est que naturel qu'un chirurgien, un membre de la profession médicale, donne son entier appui à la mesure dont nous sommes saisis, non pas sous le couvert du socialisme ou d'un état tutélaire, mais dans un véritable esprit humanitaire.

Ensuite, étant donné ce que le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a dit mardi soir au sujet de la noble profession à laquelle j'appartiens, je veux aussi formuler quelques observations.

L'Association médicale canadienne s'est réunie à Banff (Alb.) la semaine dernière et, au moment même où l'honorable sénateur de Toronto-Spadina prenait la parole, le conseil de l'Association médicale canadienne présentait sa résolution. Par ailleurs, on a fait part ici aux honorables sénateurs des observations formulées par le secrétaire de l'Association médicale canadienne, le docteur A. D. Kelly, et qui ont paru dans le *Daily Star* de Toronto, journal qui a lancé des attaques virulentes et outrageantes contre les médecins canadiens. J'ignore pourquoi ce journal a agi ainsi. Le président de ce journal est allé à l'école préparatoire avec moi et je le connais très bien. L'administrateur a déjà été l'un de nos clients.

Avant de passer à la déclaration de l'honorable sénateur, je veux lui rappeler qu'il a eu le privilège d'entendre une causerie donnée par le docteur Wilder Penfield lors d'un déjeuner parlementaire qui a eu lieu ici il y a une couple de semaines. J'ai eu l'insigne honneur de présenter le docteur Penfield à cette occasion. Qu'a dit le Dr Penfield? Écoutez bien! Il ne voulait aucune réglementation. Qu'il s'agisse de l'instruction ou de n'importe quel autre domaine, il a magnifiquement expliqué son opinion au cours de son allocution. Nous avons senti que nous avions devant nous un grand esprit, un homme très intelligent et parfaitement équilibré. Mais je ne m'en tiendrai pas à l'avis d'un médecin de réputation internationale. Je citerai aussi des avocats.

Sir Hartley Shawcross, devant la *Society of the Fellowship for Freedom,* s'exprimait ainsi:

> L'État tutélaire tend à prendre pour objectif les éléments que constitue une donnée statistique plutôt que des êtres humains doués de personnalités très complexes et très diverses.

Le sénateur, après avoir cité certaines observations tirées du *Daily Star* de Toronto, a constaté, dès le lendemain matin, que son

diagnostic définitif était un peu prématuré. Voici la résolution présentée devant l'Association médicale canadienne le mardi 14 juin et adoptée à l'unanimité:

L'Association médicale canadienne estime qu'un plan médical unique, administré par l'État, ne résout pas le problème. L'Association est disposée à appuyer tout programme d'assurance visant les soins médicaux, pourvu qu'il respecte certains principes précis qu'elle a déjà exposés par le détail.

Il est loisible aux sénateurs de tirer leurs propres conclusions.

Mais poussons nos recherches un peu plus loin. Le sénateur a cité, du rapport du comité du service de la santé nationale en Grande-Bretagne, qui vient de paraître, le pasage suivant:

Le comité constate qu'après cinq années de fonctionnement du service, les frais par personne restent à peu près les mêmes qu'au moment de l'établissement du service et qu'en tant que pourcentage du produit national brut, ils ont diminué. C'est dire que le plan a rallié l'appui unanime et ne pose plus une question d'ordre politique dans le pays.

Voici maintenant le rapport d'une Commission royale sur les médecins et dentistes pour les années 1957 à 1959. Un des membres de ce comité était le savant John Jewkes, commandeur de l'Ordre très excellent de l'Empire britannique et professeur d'organisation économique à l'Université d'Oxford. Voici comment il s'exprime à la page 159:

Je regrette de ne pouvoir signer le rapport.

Quelle est, en réalité, la situation du plan de santé nationale en Angleterre? Voici: en 1942, on estimait le coût du service de la santé nationale en Grande-Bretagne à 70 millions de livres sterling par an. Mais, en réalité, les frais se sont élevés, cette année-là, à 170 millions de livres sterling. Et, pour 1958, ils ont atteint près de 700 millions de livres sterling. Compte tenu des allocations versées à la population et du relèvement des prix, ce chiffre équivaut à deux fois et demie l'estimation primitive. Ces chiffres répondent nettement à cette déclaration.

Passons maintenant à la Saskatchewan. L'honorable Walter J. Erb, ministre de la Santé publique en Saskatchewan, adressant la parole devant l'Association des hôpitaux de la Saskatchewan en octobre 1959, a signalé que son gouvernement s'inquiétait de l'abus qu'on faisait des installations hospitalières, parce que cet abus contribuait à augmenter les frais du programme provincial d'hospitalisation. M. Erb a affirmé que le programme avait coûté à la province environ 5 millions de dollars en 1948 et qu'en 1959 on prévoyait que le coût dépasserait 33 millions. L'honorable sénateur a déclaré qu'en Saskatchewan les gens se sont clairement prononcés en faveur de l'adoption de la médecine d'État. Sur une population de 800,000 habitants, soit la moitié de celle de Montréal ou de Toronto, que trouvons-nous? La seule promesse relative à la médecine d'État faite au cours des élections en Saskatchewan a été formulée par le gouvernement Douglas. Or, quatre votants sur dix en Saskatchewan se sont prononcés en faveur du gouvernement Douglas; six votants sur dix en Saskatchewan ont voté contre le gouvernement Douglas. Nous ne savons pas, et personne ne sait, jusqu'à quel point la médecine d'État a influé sur le scrutin; mais si la médecine d'État a réellement influé sur le scrutin, si la médecine d'État était la question en jeu, alors la Saskatchewan a voté contre la médecine d'État dans la proportion de six à quatre. Où cette province prendra-t-elle l'argent? Du Québec et de l'Ontario. La Saskatchewan est la province qui a, ou du moins elle déclare qu'elle aura, un programme complet de soins médicaux. L'Ontario et le Québec ne peuvent pas se payer ce luxe; de fait, ces provinces ne peuvent pas se payer les nécessités absolues. Présentement, en ce qui concerne la province d'Ontario, il y a un écart de 125 millions de dollars par année entre ce que l'Ontario peut faire et ce qu'elle devrait faire dans le domaine des services essentiels. En d'autres termes, l'Ontario et le Québec acquittent d'énormes impôts, afin que la Saskatchewan puisse vivre dans l'abondance. Ces deux provinces vivent dans la gêne et se privent pour que la Saskatchewan dépense à tour de bras en soins médicaux, en projets d'habitations à bon marché et pour lui permettre d'installer l'eau courante dans les maisons des cultivateurs.

La façon la plus simple d'expliquer la relation qui existe entre le médecin et le malade comme étant une demande d'aide de la part du malade, c'est de présumer que le malade doit rembourser le médecin. Le gouvernement,—celui de la Saskatchewan,—dans le programme qu'il propose, fait entrer cette relation, non pas dans le domaine de la responsabilité du médecin à l'égard du malade, mais dans le domaine de la responsabilité du malade à l'égard du médecin. Le gouvernement supprime ni plus ni moins cette responsabilité individuelle et devient un monopole pour l'embauchage des médecins. Je demande à mon honorable ami s'il aimerait que ce principe s'applique aux avocats de notre pays. Le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies), parlant en Angleterre l'autre jour, s'inquiétait fort de la restriction de liberté en ce qui concerne les nouvelles et les renseignements. Je suis sûr que s'il était ici, il comprendrait le sentiment

des médecins sur la restriction qui serait la conséquence d'un monopole du gouvernement.

J'ajouterai quelques autres mots seulement au sujet du programme obligatoire de soins médicaux payés d'avance, régi par le gouvernement de la Saskatchewan. Quels sont les faits réels? A l'heure actuelle, les deux tiers de la population, soit environ 655,000 personnes, jouissent d'une protection payée d'avance ou d'un genre quelconque d'assurance-santé ainsi qu'il suit: 320,000 font partie de régimes de soins médicaux, 175,000 font partie de régimes municipaux de soins médicaux; 60,000 relèvent du programme des voituriers commerciaux; 50,000 relèvent de la région sanitaire de Swift-Current; 30,000 reçoivent des pensions de vieillesse ou des allocations de mères nécessiteuses et 20,000 reçoivent de l'aide du service social; en outre, il y en a qui versent directement leurs contributions au ministère des Affaires des anciens combattants ou qui en reçoivent des soins. Un relevé des comptes des omnipraticiens révèle que seulement 9.6 p. 100 des comptes n'ont pas été payés en 1959. Ce pourcentage représente tous ceux qui n'ont pas payé, qui ne pouvaient ou ne voulaient pas payer leur compte. Tout le monde, cependant, a reçu des soins.

Le gouvernement, voulant se donner l'air de faire œuvre de bienfaisance, ne défend que la cause des infortunés. Or, cette cause des infortunés, on prétend la défendre depuis l'époque de Bismarck, et le médecin est le premier à reconnaître l'existence des infortunés. En effet, depuis que la médecine existe, il a l'avantage de se pencher sur les maux de ces gens; je parle, pour ma part, en m'appuyant sur trente années d'expérience pratique, où j'ai eu l'occasion de prodiguer, sans attendre de récompense, les meilleurs soins que la médecine pouvait offrir. N'est-il pas reconnu que les dispensaires de nos hôpitaux urbains offrent à ce groupe des moins fortunés les meilleurs soins médicaux qui soient?

Selon moi, le projet dont nous sommes saisis est mauvais pour les neuf dixièmes et sincère pour l'autre dixième. Le procédé qu'il préconise constitue, sans doute, un nouveau moyen de s'assurer des votes, mais il ne favorise en rien la recherche médicale, ni la pratique de la médecine ou de la chirurgie. J'ai écrit, il y a quelques semaines dans un article qui a paru dans le *Canadian Catholic Register*:

> Le remède à ce socialisme envahissant doit venir de la jeunesse canadienne. Si les jeunes peuvent apprendre que rien ne s'obtient facilement dans la vie, qu'ils ne doivent pas tout attendre ni du gouvernement fédéral ni d'autres gouvernements, que c'est par le travail qu'ils se mériteront le succès, la survivance du Canada sera alors assurée. Si nos enfants, et tous les Canadiens du reste, veulent bien se mettre dans la tête que la vraie sécurité, c'est dans leur cœur et dans leurs œuvres qu'ils la trouveront bien plus que dans ces bénéfices secondaires et les prétendues compensations de l'État socialiste, leur avenir et celui de toute la nation n'aura rien à craindre du communisme.

Enfin, comme le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) le déclarait ici même l'autre semaine, le Canada n'a que faire de la médecine d'État. Aux yeux des médecins, l'enrégimentation reste l'enrégimentation, qu'elle émane du gouvernement, des syndicats ouvriers ou de sociétés d'assurance. Ils sont sincèrement convaincus que cette tendance déplorable finira par porter atteinte à la qualité des soins médicaux. Ils croient que les principes de la libre entreprise, singulièrement le mobile des bénéfices et de la concurrence, contribuent tout autant au bien de la population lorsqu'ils s'appliquent à la médecine qu'à tout autre secteur de l'économie. Ils sont d'avis qu'en collaborant avec tous les groupes sociaux ils peuvent contribuer à enrayer la vague qui menace de nous porter vers le paternalisme d'État et le socialisme. Ils reconnaissent, enfin, que leur principale mission c'est d'être au service de l'humanité et ils en sont fiers.

Ils estiment cependant que leur rémunération financière devrait correspondre à la valeur tangible et intangible des services qu'ils rendent là où le malade dispose des moyens voulus. En l'absence de ces moyens, ils continueront comme par le passé à donner leurs services pour une rémunération moindre et même pour rien du tout. Mais ils ne pensent pas qu'on devrait conclure, de leur disposition à agir ainsi, à leur détachement complet des biens de ce monde au point d'abuser de leur bonne volonté. Ils constituent une minorité dans un monde en évolution dont les exigences ne cessent d'augmenter et qui, cependant, offre proportionnellement de moins en moins de rémunération. Ils ne sont pas non plus aussi intransigeants qu'on le prétend. Ils se réjouissent de collaborer en toute bonne foi avec quiconque partage avec eux le premier intérêt qui les préoccupe, celui de leurs malades. Ils ont l'impression, non sans raison, qu'on exploite leur bonne volonté et leur droiture et ils estiment que cela n'est ni nécessaire ni souhaitable. Ils sont les premiers à reconnaître leurs imperfections et leurs lacunes et à admettre que certains de leurs confrères peu scrupuleux ont nui à la réputation du grand nombre. Ils ne croient pas cependant que ce soit une raison suffisante pour détruire tout cet édifice, tout imparfait qu'il soit, qui a été érigé dans l'intérêt de l'humanité. La démocratie, en voulant tout détruire, pourrait bien anéantir un de ses biens les plus précieux et qu'il serait très difficile de relever. Qu'on s'efforce plutôt de le conserver, de l'améliorer et de le fortifier.

Honorables sénateurs, j'appuie le projet de loi sans réserve.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à formuler avant l'adoption du bill C-63, car je veux traiter de certains points qui ont été soulevés lorsque le projet de loi était étudié au comité et dont il n'a pas été question au cours de la présente discussion.

Plusieurs de ceux qui ont assisté à la séance du comité ont été déçus qu'aucun ministre du cabinet n'y fût présent pour répondre à certaines questions. Il est vrai que deux fonctionnaires très compétents et très habiles s'y trouvaient, et nous étions contents de leur présence; néanmoins, certaines questions ont été soulevées qui touchaient à la ligne de conduite du gouvernement, et auxquelles un ministre aurait pu répondre mais non un fonctionnaire. On a posé à un des fonctionnaires une question touchant le sujet que je soulève maintenant et je tiens à la verser aux archives du Parlement, afin que tous soient au courant de la chose. Au sujet de l'article 3 du projet de loi, on a demandé si la personne qui avait vécu vingt-cinq ans au pays après avoir atteint l'âge de 21 ans et qui avait quitté le pays pouvait obtenir la pension de vieillesse de $55 par mois quand elle revenait au pays. On a répondu par l'affirmative.

Je voudrais signaler aux sénateurs où nous mènera une telle disposition. Avant de venir au Sénat ce soir, j'ai consulté la statistique touchant les Canadiens qui quittent le pays. J'y ai constaté que, de 1950 à 1957, 253,337 Canadiens avaient quitté le Canada pour les États-Unis et qu'au cours de la même période 35,072 Canadiens étaient revenus au Canada, laissant 218,265 Canadiens aux États-Unis. Ces chiffres, je le répète, visent une période de sept années seulement.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur pourrait-il nous donner les chiffres relatifs aux déplacements inverses? Combien de citoyens américains sont venus au Canada pendant cette période?

L'honorable M. Reid: Je ne crois pas que nous ayons ces chiffres, ni qu'ils méritent d'être versés au compte rendu. Je signale que les chiffres concernant le nombre de Canadiens qui reviennent au pays proviennent des archives officielles des États-Unis. Il semble que nous n'ayons pas de statistique officielle sur le nombre de Canadiens qui reviennent des États-Unis. L'*Annuaire du Canada* pour 1958 le dit en toutes lettres.

L'honorable M. Roebuck: La statistique de l'immigration ne nous fournirait-elle pas ces chiffres?

L'honorable M. Reid: Nous savons combien de Canadiens émigrent aux États-Unis, mais nous n'avons pas de chiffre au sujet du nombre d'immigrants provenant de ce pays. Il nous faut donc nous en remettre aux chiffres que nous fournissent les Américains en ce qui a trait au nombre de Canadiens qui retournent à leurs pays d'origine. J'ai donné ces chiffres.

L'honorable M. Pearson: Puis-je poser une question? Parmi les Canadiens qui sont rentrés au pays, y en avait-il qui avaient émigré pendant cette période de sept ans?

L'honorable M. Reid: Nous l'ignorons. Il faudrait effectuer des recherches fort poussées afin d'établir l'identité de ces personnes et afin de découvrir si elles ont émigré du Canada aux États-Unis pour revenir ensuite au pays pendant ces années. La seule chose sur laquelle nous puissions nous fonder, ce sont les seuls chiffres que donnent l'Annuaire du Canada. Pour ce qui est des personnes qui ont laissé le Canada et qui y sont revenues, il se peut que ce soit les mêmes personnes, mais il est tout aussi possible que ces personnes n'aient pas été les mêmes. Un honorable sénateur dont le fauteuil est situé tout près du mien, vient de me dire qu'il a posé cette question à l'un des administrateurs et qu'on lui a déclaré qu'il n'y a aucun chiffre de disponible en réponse à cette question.

Comme je déambulais ce soir dans le corridor menant au Sénat, j'ai parlé à un fonctionnaire qui m'a dit: "Je suis très heureux qu'on ait présenté ce projet de loi. J'ai écrit à ma sœur qui demeure à New-York. Elle pourra maintenant venir chercher sa pension et retourner aux États-Unis." Je suppose que le défilé va commencer dès que les effets de la mesure à l'étude seront connus. C'est la raison pour laquelle j'aurais aimé que le ministre soit présent au comité; je lui aurais demandé s'il avait étudié cet aspect de la question. Évidemment, nous ne pouvons blâmer les fonctionnaires de ne pas nous avoir renseigner puisqu'ils avaient reçu des directives du ministre.

Certaines personnes penseront peut-être que je m'oppose aux mesures de sécurité sociale. Je ne m'y oppose pas du tout. Je vois beaucoup de choses que nous pourrions faire pour améliorer le sort de nos concitoyens plutôt que d'accorder des pensions à des personnes qui s'en vont vivre aux États-Unis ou dans un autre pays et y dépensent l'argent des Canadiens. Ces dépenses sont une perte totale pour notre pays, une perte sèche d'argent prélevé des Canadiens. Je songe surtout aux personnes qui s'absentent du pays pendant 25 ans et qui y reviennent ensuite. Peut-on dire qu'une personne qui a vécu à l'étranger pendant 25 ans, a contribué quelque chose en vue

de la pension que nous allons lui accorder? Personnellement, j'aurais préféré que le gouvernement fasse quelque chose en faveur des Canadiens aveugles ou infirmes, en leur accordant peut-être une pension de la sécurité de la vieillesse de $55 par mois lorsqu'ils atteignent 60 ou 65 ans d'âge. Je suis de ceux qui prétendent qu'il est préférable de donner du pain à tous plutôt que de donner du gâteau à quelques personnes seulement. Voilà pourquoi je m'oppose à l'article 3 de la mesure dont nous sommes saisis.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

BILL CONCERNANT LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le jeudi 16 juin, sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, tendant à la 2e lecture du bill C-65 modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de traiter d'un grand nombre des dispositions que renferme cette mesure modificatrice. Je vais me borner à trois articles qui, à mon sens, sont assez importants. La plupart des autres articles traitent de questions qui se présentent inévitablement lorsque nous sommes saisis d'une nouvelle mesure ou de la codification d'une loi existante dont il faut nécessairement modifier l'application afin de répondre aux situations que l'on rencontre dans la pratique.

Je veux traiter des articles 1, 2 et 6 du projet de loi. Je parlerai de l'article 1 parce que le parrain de la mesure (l'honorable M. Thorvaldson) a donné à entendre au cours de son explication que la modification proposée visait à supprimer une échappatoire qu'on avait constatée dans la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Si c'est cela supprimer une échappatoire, il nous faudra trouver une définition toute nouvelle du mot "échappatoire". En fait, la modification avise à la situation où, dans le cours de son emploi, un employeur protège un employé en prenant une police d'assurance sur sa vie, le produit devant être payé à la veuve ou aux enfants de l'employé. L'article à l'étude stipule qu'en l'occurrence, le produit de cette assurance sera compris aux fins d'établir la valeur globale de la succession de l'employé au moment de sa mort.

Je dois donc supposer, d'après les observations du parrain de la mesure, que la loi actuelle de l'impôt sur les biens transmis par décès ne s'applique pas à une telle situation. C'est peut-être vrai car, en examinant les diverses situations énumérées dans les dispositions de la loi, je constate qu'elles comportent toutes un certain intérêt pour l'employé dans le produit de la police d'assurance. La police peut être payable à la succession; la police peut aussi, tout en étant payable à un trust, être payable à un trust sur lequel le bénéficiaire peut exercer une influence; ou il peut s'agir d'une police dont le bénéficiaire partage le produit avec d'autres intéressés. Mais, autant que je puisse voir, la modification prolonge l'application d'un principe dont s'inspire la loi actuelle tendant à viser, sous un autre aspect, tous les éléments possibles d'actif pour les inclure dans la succession de la personne décédée.

Je formule la déclaration suivante: si la loi vise à recueillir, aux fins de l'impôt sur les biens transmis par décès, le produit d'une police d'assurance dans un tel cas, il faudrait alors considérer ce produit plutôt comme un don, la seule partie de cette police qui devrait être incluse aux fins d'évaluer la taxe sur les biens transmis par décès étant celle qui se rattache aux trois dernières années de la personne en question, étant donné qu'une telle police a pu exister depuis nombre d'années. Si l'employé avait reçu de l'argent pendant ce temps, ou s'il en avait contribué, il serait admissible aux termes de la disposition touchant les dons. Si on le tient comme ayant un intérêt, la difficulté qui se pose est celle de mesurer cet intérêt, car il est certain que la veuve intenterait une poursuite à la compagnie d'assurance en vue d'obtenir le produit de la police d'assurance et qu'elle obtiendrait gain de cause, mais la succession devrait néanmoins acquitter l'impôt sur les biens transmis par décès. J'exagère peut-être, mais je peux concevoir une situation où le produit de la police d'assurance, ajouté à la succession aux fins de l'impôt, pourrait porter la succession à un tel chiffre que le paiement dudit impôt diminuerait le montant de la succession.

L'honorable M. Roebuck: Ou l'épuiserait.

L'honorable M. Hayden: Je vous laisse le choix des mots pour exprimer le fait qu'il ne resterait plus d'argent en espèces.

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Hayden: Passons maintenant à l'article 2. Cet article, dans l'ensemble, vise de façon différente une situation à laquelle s'applique la loi actuelle de l'impôt sur les biens transmis par décès. Il s'agit du cas où un homme dispose, de son vivant, d'une partie de ses biens en contrepartie d'une annuité qu'il est convenu de lui verser à tel montant pour le reste de ses jours.

Le paragraphe (2) de l'article 4 de la loi actuelle de l'impôt sur les biens transmis par décès s'applique, lorsqu'une personne transmet un bien,—et généralement le transfert se fait à l'égard d'un membre de sa famille,—en retour d'une rente qui lui est versée. Aux termes de la loi actuelle, et même aux termes de la loi une fois modifiée, si la rente versée n'excède pas 5 p. 100 de la valeur du bien transmis, on n'est pas censé en tenir compte. Mais, si la rente excède 5 p. 100 de la valeur du bien transmis, l'alinéa b) du paragraphe (2) de l'article 4 primitif,—c'est-à-dire de la loi actuelle,—suppose que la constitution de la rente sera le montant par lequel la valeur capitalisée de la rente excède la valeur capitalitalisée d'un versement de 5 p. 100. Aux termes de la loi actuelle, la différence entre le bien transmis par cette personne en échange d'une rente et la constitution estimative qu'elle reçoit sous forme de rente devait être comprise dans la valeur globale de sa succession.

Ainsi que je l'ai signalé, le changement qui a lieu à cause de la modification modifie en rien la situation, lorsqu'il n'y a pas de différence entre la rente et la constitution estimative. Cependant, si la rente excède 5 p. 100 de la valeur du bien transmis, la modification prévoit que les versements réellement reçus s'ajoutent les uns aux autres, moins 5 p. 100 des biens transmis, plus l'intérêt sur chaque montant de l'excédent à partir du temps où le versement a été fait jusqu'à la date du décès. Ces divers montants sont ajoutés et forment la constitution estimative à passer pour la transmission de l'actif. Quand le présent article deviendra loi, le bien compris sera alors le bien transmis en constitution de la rente, moins la constitution ainsi calculée.

Qu'il me soit permis de citer un exemple. Mettons que A transmette $100,000 à B en constitution d'une rente de $10,000 et que A vive pendant 10 ans. A la fin de la première année, l'excédent est de $5,000 et l'addition de tous ces excédents de chaque année formera la somme totale de la constitution estimative. Prenons le montant de $5,000 à un taux d'intérêt de 5 p. 100 et faisons ce calcul pendant neuf ans; faisons ensuite le report chaque année jusqu'à la dixième année. Soustrayons ce montant de la valeur de l'actif qui a été transmis en échange de cette rente et le résultat obtenu constitue le montant qui s'ajoute à la valeur globale de la succession. On constatera qu'en vertu de cette nouvelle méthode la constitution estimative est accrue en proportion directe du nombre de versements effectués aux termes de la rente et que, dans la plupart des cas, la constitution sera plus élevée aux termes de la nouvelle disposition qu'aux termes de l'ancienne.

L'honorable M. Brunt: Vous n'avez pas expliqué votre exemple d'un bout à l'autre et vous ne nous avez pas donné le chiffre final.

L'honorable M. Hayden: Non, parce que j'étais un peu trop paresseux pour citer les chiffres relatifs à chaque année, mais je suis sûr que mon ami trouvera un moment pour faire ce calcul.

L'honorable M. Brunt: Êtes-vous sûr que la mesure présentée par le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) ne vous a pas embrouillé à ce sujet?

L'honorable M. Hayden: Eh bien, les efforts que j'ai déployés pour calculer l'intérêt sur une simple proposition dans ce cas particulier ont peut-être épuisé mes capacités de faire des calculs si poussés que je n'ai même pas eu envie de calculer celui-ci.

L'autre article dont je me propose de parler est l'article 6, qui traite du situs des biens. L'article 6 de la mesure prévoit deux modifications. Dans les deux paragraphes (1) et (3) de l'article 6, il est question de la nouvelle disposition selon laquelle, aux fins de la province, lorsque aucun règlement n'existe à l'égard d'un bien quelconque, ce bien est réputé situé à l'endroit où le *de cujus* était domicilié lors de son décès. Ces modifications ont trait au paragraphe (8) de l'article 9 de la loi actuelle de l'impôt sur les biens transmis par décès; cet article porte sur les crédits ou dégrèvements dont on peut tenir compte aux fins de l'impôt provincial.

Nous pouvons tout de suite biffer l'article 6(2), qui ne se rattache pas aux autres. A l'article de la loi actuelle, il ajoute les mots "pour le transfert des susdits". Ce deuxième paragraphe ne modifie en rien la règle actuelle; il ne fait que la détailler davantage. En vertu de la disposition actuelle, les actions de toute catégorie ont pour situs la province de domicile, si la société y tient des registres des transferts ou, autrement, le lieu de transfert, —c'est-à-dire le lieu géographique,—le plus près de l'endroit où le *de cujus* résidait ordinairement lors de son décès.

Les mots dans l'article 6(2) du bill précisent que le lieu doit être celui où la catégorie d'actions détenues par le *de cujus* pouvait être transférée, et non celui où la société tenait un registre des transferts. La disposition tient compte de la catégorie d'actions.

Mettons, par exemple, qu'au moment de son décès A résidait à Toronto et détenait des actions privilégiées de la société XYZ. La société a bien des bureaux de transfert à Toronto et à Montréal, mais le bureau de

Toronto ne s'occupe pas des actions privilégiées. Aux termes de la loi actuelle, le situs serait Toronto, tandis qu'aux termes de la modification ce serait Montréal.

Le nouvel alinéa *e*) de l'article 6(3) du bill prévoit une nouvelle règle du situs relativement aux questions particulières dont je me propose de parler. Si aucune autre disposition de l'article 9(8) de la loi sur les biens transmis par décès ne s'y oppose ou si le situs n'est pas facile à déterminer en vertu des règles actuelles, la propriété est censée être située au lieu de domicile du *de cujus*. Auparavant, d'après moi, s'il n'existait pas de règle c'est le droit coutumier qui s'appliquait, tandis que le nouvel alinéa semble écarter tout à fait les règles du droit coutumier pour ce qui est du situs provincial. Ceci touche aux points particuliers dont je veux parler.

L'honorable M. Burchill: Quel serait le situs en vertu du droit coutumier?

L'honorable M. Hayden: Le situs ordinaire serait le lieu où la propriété se trouve.

L'honorable M. Burchill: Non le domicile?

L'honorable M. Hayden: Non.

L'honorable M. Roebuck: N'est-ce pas là une amélioration?

L'honorable M. Hayden: Ce peut l'être ou ne pas l'être.

L'honorable M. Brunt: Il y a deux possibilités.

L'honorable M. Hayden: Je vais tenter de montrer par où cette règle pèche. Elle peut avoir pour résultat, aux fins du dégrèvement provincial, de placer le situs de certains droits dans une province où il n'existe pas d'impôt provincial et, par conséquent, où il est impossible d'obtenir le dégrèvement, tandis qu'en réalité le lieu de la propriété se trouverait dans une province qui lève des impôts, mais il serait quand même impossible d'obtenir le dégrèvement.

L'honorable M. Croll: Je ne m'y retrouve plus. Mon honorable ami pourrait-il y aller de son illustration?

L'honorable M. Hayden: Vous remarquerez que, dans le premier article 9(8)*a*), la plupart des règles de l'article 38 sont utilisées, sauf dans le cas de dispositions particulières de l'article 9(8) même. Or, l'article 9(8) est celui qui a trait au dégrèvement provincial et aux exigences fondées sur le situs qui permettent d'obtenir ce dégrèvement. L'article 9(8) reprend les règles du situs à l'article 38 actuel de la loi sur les biens transmis par décès, à deux grandes exceptions près, savoir les alinéas *l*) et *m*) de l'article 38. Pour une raison ou pour une autre, le présent article 9(8) de la loi sur les biens transmis par décès ne les renferme pas.

L'article 38, paragraphe 1, attribue un situs aux brevets, marques de commerce et dessins industriels qui sont enregistrés. L'alinéa *m*) du même article vise les droits d'auteur, les concessions, les droits ou permis, qu'il considère comme étant situés là où ils sont exerçables.

On ne sait pas pourquoi ces genres de biens ont été omis, pourquoi ils ont été exclus de l'article 9 (8) *a*), alors que toutes les autres dispositions visant le situs ont été rassemblées sous l'article 9 (8) de la loi actuelle. D'autres genres de biens pourraient aussi se ranger sous les descriptions que j'ai citées des alinéas *l*) et *m*), par exemple les biens transportés par navire sous le couvert d'un connaissement, les douanes ou le droit d'usufruit marital sans compter d'autres genres de propriété qui m'échappent pour l'instant.

J'avoue qu'il est assez rare qu'un homme laisse un brevet ou un droit d'auteur, mais cela peut arriver, ainsi que bien d'autres cas. La disposition est peut-être édictée pour plus de commodité plutôt qu'à des fins proprement juridiques, mais il me semble qu'en insérant l'article 6 (3) *e*) dans le projet de loi, et en ajoutant un nouvel alinéa *e*) à l'article 9 (8) de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, un conflit dût-il se produire entre la succession et le ministère relativement au situs, le ministère pourrait fort bien alléguer que, puisqu'il existe un doute, il invoquerait l'alinéa *e*) pour soutenir que le situs est l'endroit où le *de cujus* est mort, vu que l'article 6 (3) *e*) stipule:

> Les biens pour lesquels aucune disposition spécifique n'est faite dans l'un quelconque des autres alinéas du présent paragraphe, ou dans le situs, déterminé ainsi qu'il y est prévu, ne peut pas être identifié avec une certitude raisonnable, sont réputés situés à l'endroit où le *de cujus* était domicilié lors de son décès.

Puisque le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) aime les exemples, en voici un: si A qui est domicilié en Alberta possède un brevet enregistré en Ontario, l'Ontario percevra un droit, vu que ce bien est situé en Ontario, mais, aux termes de la modification à l'étude, pour ce qui est de l'autorité fédérale, elle décrétera que le brevet est situé en Alberta et qu'il n'y a pas lieu d'admettre un dégrèvement provincial.

J'ignore si l'on a réfléchi à cet aspect et jugé d'incorporer cette disposition dans la loi pour plus de commodité. Le domaine en question peut être plus ou moins vaste, mais je conçois que le nombre des cas particuliers puisse être assez considérable. Il me semble donc qu'on devrait nous expliquer à fond pourquoi les dispositions des alinéas *l*) et *m*) de l'article 38 n'ont pas été inclus dans les

dispositions visant le dégrèvement d'impôt provincial lorsque la loi primitive a été adoptée et pourquoi il se fait maintenant que le situs de tels biens semblerait devoir être l'endroit ou le *de cujus* résidait au moment de son décès. On n'a peut-être pas pesé toutes les répercussions de cette modification, mais si l'on en a tenu compte on devrait nous en expliquer la raison avant de nous demander notre assentiment à l'égard d'une telle disposition.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. White, au nom de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL CONCERNANT LA COMMISSION DE LA FRONTIÈRE INTERNATIONALE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le jeudi 16 juin, sur la motion de l'honorable M. Blois, tendant à la 2e lecture du bill S-35 concernant la Commission de la frontière internationale.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) d'avoir, en mon absence, proposé l'ajournement de ce débat, jeudi dernier. Comme je ne pouvais être présent, j'ai demandé au sénateur s'il aurait l'obligeance de me rendre ce service. Je connais l'intérêt très vif qu'il porte aux bonnes relations qui existent entre le Canada et notre voisin du Sud et je savais qu'il assisterait au débat, ici, à cette occasion. Il m'a rapporté que le sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois) a très bien présenté la mesure à l'étude. J'ai lu plus tard le discours prononcé par l'honorable sénateur en cette circonstance et j'en recommande la lecture à tous ceux qui n'ont pu assister à la séance de jeudi dernier. L'honorable sénateur a expliqué au Sénat que le Canada a, d'un océan à l'autre, environ 5,500 milles de frontière et qu'il y a une lisière de 20 pieds de largeur tout au long de cette frontière. Il a décrit cette lisière comme étant une éclaircie, bien qu'en certains endroits, cette lisière soit sous l'eau. Néanmoins, cette lisière de 20 pieds de largeur qui s'étend d'un littoral à l'autre sur une distance de 5,500 milles, n'en demeure pas moins un signe tangible de la frontière qui sépare nos deux pays. L'honorable sénateur a déclaré qu'il est possible de discerner cette éclaircie sur des photographies aériennes prises à de grandes altitudes. Il a aussi expliqué au Sénat,—et je répète ce qu'il a dit afin d'en arriver aux quelques observations que je veux formuler,—que tous les différends entre le Canada et les États-Unis étaient réglés en 1903 et qu'il n'y avait plus eu de désaccord de ce genre entre nos deux pays depuis cette époque. Je ne puis faire autrement que de répéter ce que le sénateur a souligné l'autre jour, à savoir que depuis la guerre de 1812, il n'a pas été nécessaire de maintenir des forts, des canons ou des défenses quelconques entre les États-Unis et notre pays et que, dans la plupart des cas, les édifices des douanes sont les seuls indices du passage d'un pays à l'autre. Nous avons vécu en paix pendant toutes ces années et je suis sûr que nous continuerons à jouir de cet heureux état de choses dans l'avenir.

En 1908, le Canada et les États-Unis ont signé un traité en vertu duquel nos deux pays s'engageaient à effectuer un relevé de leur frontière mitoyenne et à installer des bornes frontière. L'honorable sénateur nous a appris que les travaux d'arpentage ont été exécutés de 1908 à 1925 et que lors de leur parachèvement, cette année-là, on a signé un autre traité. C'est de ce traité dont il est question dans la mesure à l'étude. Les deux pays se sont engagés à maintenir l'éclaircie libre, à déplacer les bornes frontière et à installer toute nouvelle borne frontière ou bouée qu'ils jugeraient nécessaire et à maintenir en tout temps une frontière bien démarquée entre le dominion du Canada et les États-Unis, entre notre pays et l'Alaska, et ainsi de suite.

Honorables collègues, je n'ai pas l'intention de lire tout le traité mais je crois qu'il serait avantageux d'insérer au compte rendu, l'article IV du traité de 1925 qui décrit les arrangements que le Canada et les États-Unis ont conclus en vue du maintien permanent de cette frontière. Avec l'assentiment du Sénat, je demande donc qu'on insère ce document au compte rendu.

L'honorable M. Aseltine: Entendu.

L'honorable M. Macdonald: Merci.

TRAITÉ DE 1925

Article IV

Considérant que, conformément au traité en vigueur entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, un levé topographique a été effectué et une ligne de démarcation nettement établie sur la frontière entre le Dominion du Canada et les États-Unis, à travers les Grands lacs et le fleuve Saint-Laurent, et à travers les détroits de Géorgie, de Haro et de Juan de Fuca, depuis le 49e parallèle jusqu'à l'océan Pacifique, et entre le Dominion du Canada et l'Alaska, depuis l'océan Arctique au mont Saint-Élie, et que les cartes et rapports conjoints et signés à cet égard ont été déposés auprès des deux gouvernements;

Et considérant qu'on est à la veille de terminer un levé topographique et la démarcation efficace de la frontière entre le Dominion du Canada et les États-Unis, depuis le Golfe de Géorgie jusqu'au lac Supérieur et depuis le fleuve Saint-Laurent jusqu'à l'océan Atlantique et, entre le Dominion du Canada et l'Alaska, depuis le mont Saint-Élie jusqu'au cap Muzon;

Et considérant que les bornes frontière se détériorent et qu'elles sont parfois détruites ou endommagées; et que les éclaircies marquant la frontière disparaissent parfois sous le feuillage;

Considérant également qu'il est nécessaire, à cause des conditions changeantes, de délimiter la frontière d'une manière plus précise et plus simple en posant des bornes frontière supplémentaires ou en plaçant les bornes frontière existantes à d'autres endroits;

Afin de permettre le maintien d'une frontière plus efficace entre le Dominion du Canada et les États-Unis ainsi qu'entre le Dominion du Canada et l'Alaska, telle que ladite frontière est ou sera établie et pour la détermination de l'emplacement de n'importe quel point de ladite frontière au cas où il serait nécessaire d'établir l'emplacement d'un point semblable en vue de régler tout litige qui pourrait survenir entre les deux gouvernements, les parties aux présentes conviennent que les commissaires qui ont été nommés aux termes du traité du 11 avril 1908 sont par les présentes autorisés et enjoints à examiner les diverses parties de la frontière entre le Dominion du Canada et les États-Unis ainsi qu'entre le Dominion du Canada et l'Alaska lorsqu'ils le jugeront opportun, à réparer toute borne frontière ou toute bouée endommagée, à installer sur un nouvel emplacement ou à remettre en état les bornes frontière détruites, à maintenir libre l'éclaircie qui délimite la frontière, à déplacer les bornes frontière et à poser toute borne frontière ou toute bouée supplémentaires qu'ils jugeront nécessaire, à maintenir en tout temps une frontière efficace entre le Dominion du Canada et les États-Unis ainsi qu'entre le Canada et l'Alaska telle que ladite frontière est établie aux termes du présent traité et de traités antérieurs et subséquents et à déterminer tout point de la frontière si la chose devient nécessaire afin de régler toute dispute qui peut survenir entre les deux gouvernements.

Lesdits commissaires soumettront périodiquement à leurs gouvernements respectifs, au moins une fois chaque année civile, un rapport conjoint renfermant un exposé des inspections des bornes frontière et bouées réparées, remplacées, reconstruites, déplacées et établies, ainsi que de la longueur et de l'emplacement des éclaircies aménagées et soumettront, avec leur rapport, des plans et tableaux certifiés et signés par les commissaires, indiquant l'emplacement et la situation géographique de toutes les bornes frontière déplacées, de toutes les bornes frontière établies durant l'année, ainsi que tout autre renseignement jugé nécessaire pour tenir à jour les cartes et les archives concernant la frontière.

Dès que sera terminé le levé topographique et l'établissement de la ligne de démarcation entre le Dominion du Canada et les États-Unis, depuis le golfe de Géorgie jusqu'au lac Supérieur, et depuis le fleuve Saint-Laurent jusqu'à l'océan Atlantique, comme le stipule le traité du 11 avril 1908, les commissaires nommés en vertu des dispositions de ce traité continueront à appliquer les dispositions du présent article; si l'un des deux venait à mourir ou à démissionner ou à souffrir de quelque autre incapacité, la partie où se produirait cette vacance nommera commissaire un expert géographe ou arpenteur qui sera revêtu des mêmes pouvoirs et fonctions relativement à la mise en œuvre des dispositions du présent article que ceux qui sont conférés par ledit article aux commissaires nommés en vertu du traité de 1908.

Les parties contractantes conviennent en outre que chaque gouvernement versera les traitements et acquittera les dépenses de son propre commissaire et de ses adjoints et que les dépenses encourues par les commissaires pour le maintien de la ligne de démarcation, conformément aux dispositions du présent article, seront défrayées, à parts égales par les deux gouvernements.

Honorables sénateurs, le traité de 1925 a été approuvé au moyen d'une résolution du Sénat. Toutefois, comme le savent les sénateurs, tout traité ou convention ne lie le sujet, c'est-à-dire, la personne ou l'organisme visé, que dans la mesure où les dispositions et principes qu'il énonce sont incorporés dans la loi. Trente-cinq ans se sont écoulés depuis le traité de 1925, mais il n'a jamais été incorporé à nos lois. Le projet de loi a donc pour objet de donner force de loi au traité.

Or, on pourrait se demander comment les choses se sont passées aux États-Unis. Chez nos voisins, tout traité conclu avec un autre pays doit être ratifié par le Sénat; du moment qu'il est ratifié il lie le sujet. C'est donc dire qu'au cours des trente-cinq dernières années le traité était en vigueur aux États-Unis, mais qu'il ne l'était pas au Canada.

Voici ma question: si le sénateur qui a présenté le bill (l'honorable M. Blois) ne croit pas pouvoir y répondre, j'espère que nous obtiendrons le renseignement lorsque le projet de loi sera étudié au comité. Pourquoi a-t-on jugé bon, après trente-cinq ans, de donner suite à ce traité au moyen d'un projet de loi? Il ne semble pas que des difficultés se soient produites au sujet de la frontière depuis trente-cinq ans. Ou bien y en a-t-il eu que nous avons réussi à résoudre? C'est possible. Il se peut, d'autre part, qu'on prévoie certaines difficultés. A tout événement, nous avons le droit de savoir pourquoi on nous présente la mesure maintenant, plutôt qu'il y a dix ans ou vingt-cinq ans. Qu'est-ce qui en motive la présentation aujourd'hui?

L'honorable Fred M. Blois: Honorables sénateurs, je vais répondre à la question du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald).

D'après les renseignements que j'ai pu me procurer, c'est surtout près de la frontière, le long de l'éclaircie dont j'ai parlé, que notre population augmente; à l'heure actuelle, comme je l'ai déjà dit, certains immeubles s'élèvent sur la ligne de démarcation elle-même. Or, les membres canadiens et américains de la Commission ont réussi, au moyen de contacts personnels, à empêcher les gens de construire de tels immeubles. Mais, honorables sénateurs, on craint que le jour ne vienne,

si aucune mesure ne stipule une telle interdiction, où de nouvelles difficultés pourraient surgir. Il pourrait également arriver, comme cela s'est produit par le passé, que des bâtiments, tels que des garages ou des magasins, s'élèvent le long de la frontière et gâtent l'aspect de l'éclaircie que nous voulons conserver libre. Le projet de loi à l'étude a pour seul objet de réglementer une telle activité. Comme l'a proposé le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), nous pouvons inviter au comité des fonctionnaires compétents qui nous expliqueraient la question à fond.

L'honorable M. Macdonald: Je remercie l'honorable sénateur de ces explications. A mon avis, ses explications sont assez complètes, mais je me demandais où ces ennuis pouvaient se produire, dans quelles régions du Canada. Apparemment, il n'y a pas eu beaucoup de difficulté par le passé quoique, d'après ce qu'il vient de dire, certains problèmes aient surgi et il est possible qu'il s'en pose d'autres dans l'avenir immédiat.

De toute façon, j'ai l'impression que la mesure est très souhaitable. Il est malheureux, à mon avis, que pendant toutes ces années-là le traité, qui a reçu la ratification des États-Unis, n'ait pas été ratifié officiellement au Canada. Je serais porté à croire que cela placerait la Commission dans une situation très difficile.

Après que la présente mesure aura été adoptée par le Parlement, le Canada et les États-Unis seront dans la même situation en ce qui concerne le traité. Je n'hésite pas à appuyer la mesure de tout cœur.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au parrain de la mesure (l'honorable M. Blois)? Il a déclaré que depuis plus d'un siècle les seuls établissements offensifs et défensifs qui existent sur la frontière internationale sont les immeubles de la douane. N'est-il pas temps que nous nous en débarrassions?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, je me demandais si le parrain de la mesure (l'honorable M. Blois) ne nous fournirait pas de plus amples renseignements.

Je constate que la mesure à l'étude semble avoir pour but de permettre à la commission d'exercer un contrôle sur la frontière, d'entretenir et de poser des bornes à la frontière, et de supprimer tous travaux non autorisés ou autres de ce genre. Je constate également que la définition du mot frontière, dans la mesure, désigne la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, selon la délimitation et la démarcation faites par la Commission. C'est bien la définition, mais je ne trouve pas dans la partie-clef de la mesure aucune autorisation expresse pour établir une frontière. Je vois qu'on accorde l'autorisation de pénétrer sur le terrain d'une personne et de le traverser afin de se rendre à la frontière ou de faire des relevés à la frontière, mais sur quoi se fonde la Commission pour déterminer la frontière? Ou bien la frontière est-elle établie par une autre autorité et administrée par la Commission?

L'honorable M. Blois: Je crois que si l'honorable sénateur se reporte au traité de 1908 et aussi à celui de 1925, il constatera que la frontière est déjà établie depuis un certain temps et que les commissaires ne sont autorisés qu'à voir à l'entretien de la frontière et des bornes de la frontière. Cette question a été réglée avant la nomination des commissaires.

L'honorable M. Hayden: Alors, je me demande pourquoi on a ainsi défini la frontière, car si nous nous en tenons à la définition il ne fait aucun doute qu'il s'agit de la frontière entre le Canada et les États-Unis d'Amérique et qu'il appartient à la Commission de la déterminer. D'après l'explication qu'en a donné mon honorable ami et les discours que nous avons entendus ce soir, je croirais plutôt que ce ne sont pas les commissaires qui établissent la frontière, mais que ceux-ci ont pour tâche de surveiller et d'entretenir une frontière déjà établie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Blois, le bill est déféré au comité permanent des relations extérieures.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL (PEINE CAPITALE)

RETRAIT DU BILL

A l'appel de cet article de l'ordre du jour.

Deuxième lecture du bill S-6 intitulé: "Loi modifiant le Code criminel (peine capitale)".—(L'honorable sénateur Croll)

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, lorsque j'ai présenté ce bill à l'étape de la première lecture, le 20 janvier, j'ai dit ce qui suit:

Honorables sénateurs, l'objet du présent bill est d'abolir la peine capitale. Cette mesure est identique à celle dont est saisie l'autre Chambre où cette question a fait l'objet de discussions au cours de deux sessions précédentes. Je crois qu'il est temps que le Parlement exprime ses vues sur ce problème intéressant l'homme. Lorsque ce bill en sera à l'étape de la deuxième lecture, j'ai l'intention de demander qu'il soit réservé afin de voir ce qui se passera à la Chambre des communes à ce sujet. Si le bill y est adopté, je demanderai la permission de retirer le mien.

A la Chambre des communes, du temps supplémentaire a été réservé au débat sur

cette question et il est probable qu'une autre période y sera consacrée avant la fin de la présente session.

Dans ces circonstances et vu que la session est déjà fort avancée, je demande à retirer ce bill. Je me contenterai de dire que, si le bill n'est pas adopté à l'autre Chambre, je représenterai le mien à la prochaine session, car le problème restera d'une actualité brûlante.

Des voix: Entendu!

(Sur la motion de l'honorable M. Croll le bill est retiré.)

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'article tendant à la reprise de la discussion amorcée par l'honorable M. Robertson, qui a appelé l'attention du Sénat sur l'opportunité de conclure des accords réciproques avec le groupe des Vingt.

L'honorable M. Wall: Réservé.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'espérais que le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Wall) prendrait la parole à l'appel de cet article ce soir, car plusieurs mesures d'initiative ministérielle sont inscrites au *Feuilleton* où j'aimerais qu'elles figurent en première place.

L'honorable M. Croll: Non.

L'honorable M. Aseltine: Je demande que l'article tendant à la deuxième lecture du bill C-73 modifiant la loi sur la taxe d'accise soit réservé jusqu'à demain et qu'il figure en première place au *Feuilleton*.

L'honorable M. Croll: Non.

L'honorable M. Aseltine: Je formule la même requête à l'égard de l'article n° 10 tendant à la deuxième lecture du bill C-74 modifiant le tarif des douanes. Il nous faudra étudier ces deux mesures budgétaires le plus tôt possible.

Alors pourquoi n'étudierions-nous pas dès ce soir le bill concernant la taxe d'accise ou le bill concernant le tarif des douanes?

L'honorable M. Wall: Honorables sénateurs, puisque c'est moi qui suis cause de l'embarras, je suis maintenant disposé, je suis prêt d'ailleurs depuis quelque temps, à poursuivre le débat.

L'honorable M. Croll: Poursuivons-le alors.

L'honorable M. Aseltine: Je ne sais quand le sénateur aura l'occasion de prendre la parole s'il ne la saisit pas ce soir.

L'honorable M. Brunt: Le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) désire-t-il que le Sénat passe ensuite à l'étude du bill concernant la taxe d'accise?

L'honorable M. Croll: Je ne veux rien en particulier. Mais il me déplaît de voir tous ces articles inscrits au *Feuilleton* avant mon projet de loi.

L'honorable M. Wall: Honorables sénateurs, si le Sénat y consent, je prononcerai mon discours dès maintenant.

Des voix: Entendu.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

OPPORTUNITÉ DE CONCLURE DES CONVENTIONS COMMERCIALES RÉCIPROQUES AVEC LE GROUPE DES VINGT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mercredi 15 juin et amorcé par l'honorable M. Robertson, qui a appelé l'attention du Sénat sur la question suivante:

1. L'opportunité pour le Canada de conclure des conventions commerciales réciproques avec les pays du Groupe des Vingt, qui étudient à l'heure actuelle les moyens de réaliser une collaboration économique plus étroite, et en particulier avec les États-Unis d'Amérique, ainsi que les deux blocs économiques européens, soit le Groupe des Six et le Groupe des Sept, en vue de la suppression progressive des barrières commerciales afin que nous puissions maintenir et accroître avec profit nos échanges commerciaux,

a) en réduisant de façon graduelle le coût de la vie et de la production au Canada et

b) en éliminant de façon graduelle les obstacles particuliers qui entravent présentement nos exportations et en veillant à ce que de nouvelles difficultés ne surgissent pas.

2. Par une association étroite à l'économie de leurs 500 millions d'habitants, nous écarterons la possibilité tragique que le Canada s'isole des grands courants du commerce contemporain. Nos principes et notre exemple contribueront à faire disparaître la possibilité d'une guerre économique entre les deux côtés de l'Atlantique, éventualité dont l'Union soviétique souhaite ardemment la réalisation et qui pourrait bien permettre au communisme d'accomplir dans le domaine économique ce qu'il n'a pas obtenu par les armes.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, nous avons une dette de gratitude à l'égard du sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) qui nous a permis de discuter de nos problèmes commerciaux actuels, sujet qu'il a soulevé en d'autres occasions. Le but de cette motion qui revêt la forme d'une demande de renseignements, c'est d'attirer notre attention sur les signes avant-coureurs de danger et sur les difficultés qui se présentent à nous lorsque nous étudions la portée des changements qui se produisent dans le commerce international, soit la formation de blocs commerciaux en Europe occidentale, la tenue de réunions du groupe des vingt nations, la concurrence plus intense à laquelle les produits canadiens doivent faire face sur les marchés mondiaux, et d'établir des rapports entre ces changements et les développements qui s'effectuent à l'intérieur de notre pays, la régie sans cesse croissante de nos entreprises

économiques par des intérêts étrangers, la hausse de nos frais de production, les problèmes que suscite pour nous l'accroissement des importations, notre haut niveau de chômage en pleine période d'activité commerciale, l'augmentation des importations et d'autres obstacles qui nuisent à la vente de nos produits sur le marché domestique et à l'étranger. Tous les sénateurs comprennent l'importance capitale de nos problèmes commerciaux actuels et j'espère que beaucoup de nos collègues prendront part au débat afin de nous faire profiter de leur expérience et de leurs réflexions.

Je ne parle qu'en mon nom, mais je suis sûr que la plupart de mes collègues s'entendront avec moi pour exprimer notre reconnaissance au sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) pour nous avoir expliqué, d'une manière très opportune, en ce qui me concerne, la perspective historique très vaste des buts et des aspirations élevés qui a inspiré le développement évolutionniste des relations commerciales dans le monde occidental au cours des deux dernières décades. Étant donné la vaste expérience de l'honorable sénateur en matière des problèmes publics, la lumière qu'il a projetée sur le contexte historique des relations commerciales internationales et l'appui qu'il a accordé à la motion dont nous sommes saisis, ont revêtu une grande importance à mes yeux.

Honorables sénateurs, mon apport à la discussion du problème en cause, à savoir l'opportunité et la nécessité croissante de conclure des ententes de réciprocité avec les pays qui constituent le groupe des Vingt nations, ne sera ni savant ni complet, car je ne suis pas économiste et je ne m'y entends pas trop dans les développements commerciaux. Abordant ce problème en profane seulement, j'hésite à faire autre chose que d'expliquer pourquoi j'éprouve de l'inquiétude à l'égard de deux problèmes qui ont une portée sur l'enquête en question, à savoir quels plans devrons-nous dresser et comment devrons-nous agir afin d'amener l'économie canadienne à produire davantage, et afin d'augmenter la vente de nos produits non seulement aux Canadiens mais aux étrangers, afin qu'il y ait plus d'emplois pour les personnes qui sont actuellement en chômage et pour celles qui entreront dans le marché du travail, et dont le nombre augmentera sans cesse, de manière à maintenir notre niveau de vie et à l'améliorer si c'est possible, grâce à une croissance constante de notre productivité et à l'application progressivement plus équitable des principes de la justice distributive.

Le pronom "nous" dont je me sers, englobe tous les paliers de gouvernement, toutes les entreprises économiques particulières ou publiques, tous et chacun des Canadiens, car nous sommes tous intéressés et nous avons tous à répondre à certaines questions très difficiles que le gouverneur de la Banque du Canada nous a posées très franchement dans une série de déclarations publiques qui expriment ses vues pondérées à l'égard de faits simples et nets. Vous connaissez certaines de ces questions. Par exemple, vivons-nous d'une façon trop dispendieuse, d'une manière disproportionnée aux revenus que nous retirons de nos ressources qui sont, de plus en plus, mises en valeur grâce à des capitaux étrangers? Pouvons-nous aider au rétablissement d'un équilibre entre nos dépenses et nos revenus en développant nos industries domestiques de production secondaire, créant ainsi des emplois, ici, au Canada? Est-il nécessaire que nous empruntions tant à l'étranger afin de maintenir l'embauchage et la croissance du pays? Est-il essentiel que nous importions autant de capital de participation ou pourrions-nous organiser nos économies et nos dépenses de manière à moins nous exposer au risque que notre économie soit dirigée par des étrangers? Les chiffres actuels du chômage indiquent-ils que nous dépensons mal notre argent?

Je désire attirer votre attention sur un résumé très révélateur d'une allocution que le gouverneur de la Banque du Canada a prononcée devant une réunion du *Canadian Club*, à Winnipeg, le 18 janvier 1960. Le gouverneur a déclaré:

> Dans notre pays, les dépenses d'immobilisations excessives et poursuivies à un rythme insoutenable depuis la guerre ont non seulement contribué à susciter un cycle précaire de prospérité éphémère, suivi d'une régression, mais elles ont aussi provoqué un déficit grandissant dans la balance des paiements internationaux, un excédent considérable des biens et services importés par rapport à nos exportations, une dépendance accrue sur les ressources étrangères pour financer (directement ou indirectement) les biens d'établissement ou de consommation, ainsi qu'un relèvement sensible de notre dette étrangère et du fardeau annuel du service de la dette. Elles ont aussi porté les taux d'intérêt à un niveau plus élevé qu'ils n'auraient atteint autrement et multiplié les périodes d'argent cher et d'autres difficultés dans le domaine des prêts bancaires et des marchés d'obligations.

A la lumière de ces faits, je suis tenté d'ajouter qu'il y a lieu d'examiner à nouveau la ligne de conduite du gouvernement en matière de commerce et de tarif douanier, et que l'industrie et le commerce devront sacrifier certains bénéfices immédiats afin d'intensifier et de prolonger leurs recherches en vue de diversifier et d'améliorer leur production et de la rendre plus économique. Les ouvriers syndiqués ont un rôle des plus importants à jouer dans cet effort en vue d'accroître la productivité et l'économie ou, comme le disait le gouverneur Coyne:

D'une façon ou d'une autre, ceux d'entre nous qui sont employés devront contribuer, à même leurs propres ressources, aux frais qu'entraîne le chômage et aider à créer des conditions qui permettront de multiplier les emplois.

Comme je l'ai déjà dit, je veux appeler l'attention de mes collègues sur deux problèmes connexes qui illustrent nos difficultés commerciales et que j'appellerai, faute d'une meilleure désignation, "des pièces à conviction". Je vais traiter d'abord de notre situation relativement à la balance internationale de nos paiements.

Ce soir même, le *Citizen* publiait un premier-Ottawa intitulé "Notre dépendance à l'égard du capital étranger". A l'égard du premier semestre de 1960, voici en quelques mots quelle est notre situation: Nous avons exporté, Dieu merci, plus que nous n'avons importé, de sorte que notre déficit, à l'égard des marchandises allant à tous les pays, n'est que de 46 millions de dollars pour ces trois premiers mois, c'est-à-dire 108 millions de moins qu'en 1959. Mais, à l'égard des importations et des exportations globales,—c'est-à-dire des marchandises, du tourisme, des frais de transport, etc., nos transactions se sont soldées par un déficit qui s'établit à 40 p. 100 de plus que pendant les mêmes mois de 1959. En somme, nous avons importé pour 380 millions de nouveaux capitaux, au regard de 262 millions en 1959. A noter que sur ce montant de 380 millions, honorables sénateurs, 175 millions, soit le double du chiffre pour 1959, visent des placements directs dans des entreprises dirigées de l'étranger.

Tout dernièrement, le *Financial Post* examinait l'activité de la Commission de commerce australienne qui visite des villes canadiennes depuis six semaines. Sir Douglas Copeland, qui dirigeait la mission, a affirmé devant l'Association des manufacturiers canadiens, à Toronto, qu'à certains égards l'économie de l'Australie et celle du Canada étaient complémentaires, puisque les deux pays avaient le grand avantage de posséder la jeunesse, de vaste ressources naturelles encore inexplorées et inutilisées, et que les deux connaissent un grand accroissement de leur population et de leurs richesses nationales. Grâce au bon fonctionnement de l'*Australian Loan Council*, qui réglemente tous les emprunts de l'État et ceux des commissions d'utilité publique, il a signalé que le financement des placements de capitaux n'avait pas provoqué de dettes trop lourdes et qu'il s'était effectué de façon ordonnée au point que la plus grande partie de la dette était heureusement une dette domestique.

Ce qui m'a surtout intéressé, ce sont les graphiques comparant le Canada et l'Australie relativement à trois aspects importants de leur développement économique. Ces comparaisons ont été publiées dans le *Financial Post* du 11 juin, qui en donne la provenance: la Commission de commerce australienne au Canada. Ces chiffres sont très intéressants. Relativement au chômage,—on ne donne pas la date où ces comparaisons ont été établies, —le chiffre pour le Canada est de 8.9 p. 100 et, pour l'Australie, de 0.6 p. 100. Quant à la propriété étrangère des entreprises industrielle, le chiffre pour le Canada est de 65 p. 100 et, pour l'Australie de 10 p. 100 et quant au déficit du commerce étranger, le chiffre pour le Canada est de 1,400 millions et, pour l'Australie: néant.

Bien que les honorables sénateurs soient tout à fait au courant des principaux faits au sujet du commerce extérieur du Canada en 1959, il semble important de se reporter au rapport annuel du ministère du Commerce afin de revoir les aspects saillants de notre déficit commercial. En 1959, nous avons exporté 5 p. 100 de plus que l'année précédente, soit 5,140.5 millions de dollars. Nous avons importé 9.3 p. 100 de plus, soit 5,519.4 millions. Le rapport annuel analyse alors le mode d'échanges des denrées dans les exportations et les importations, l'orientation du commerce, etc., mais ce qu'il y a de plus important, c'est sans doute l'analyse de la balance des paiements, à la page 21 où le rapport traite de ce problème et dit, entre autres choses:

De 1958 à 1959, les exportations ont moins augmenté que les importations et le déficit du commerce des marchandises est passé de 156 millions à 378 millions de dollars.

Plus loin, on peut lire:

Pour la seconde année consécutive, le déficit du commerce des marchandises entre le Canada et les États-Unis a baissé; de 564 millions qu'il était en 1958, il est descendu à 538 millions de dollars en 1959...

Il importe alors de signaler que dans le commerce avec le Royaume-Uni et les pays du Commonwealth l'excédent des exportations canadiennes a baissé de 338 millions à 246 millions de dollars, car les ventes à ces pays ont augmenté très légèrement, tandis que les importations ont augmenté de 13.5 p. 100. Puis, en ce qui concerne tous les autres pays, la balance commerciale est passée d'un excédent d'exportations de 55 millions en 1958, à un excédent d'importations, c'est-à-dire à un déficit, de 96 millions en 1959. En somme, compte tenu des dépenses non commerciales, le déficit extérieur du Canada à l'égard des transactions internationales courantes a passé de 1,085 millions en 1958 à 1,460 millions en 1959, ce qui représente une augmentation de 400 millions ou de 40 p. 100 en une seule année.

Nous en arrivons maintenant au cœur du problème, qui se rattache sans aucun doute au commerce, car ce déficit de la balance des paiements ne saurait être rectifié que d'une des façons suivantes: premièrement, en offrant plus de biens et de services à l'étranger ou, deuxièmement, en diminuant les besoins du Canada relativement aux ressources étrangères. Il y aurait un troisième moyen, dont je parlerai indirectement en signalant un article paru dans le *Financial Post* du 21 novembre 1959 sous la rubrique: "La mainmise des États-Unis augmente à l'égard de nos industries vitales." M. Michael Barkway pose d'abord la question suivante qui mérite notre attention:

Si le vingtième siècle appartient au Canada, à qui le Canada appartient-il?

L'honorable M. Brunt: Aux Canadiens.

L'honorable M. Wall: Je voudrais maintenant me reporter à une très intéressante analyse du problème de la balance des paiements du Canada, rédigée par la *Canadian Bank of Commerce* en date du 16 mai 1960.

Notre déficit en 1959,—nous n'avons connu que des déficits depuis 1952,—dont le montant n'a cessé d'augmenter, s'établit à 1.46 milliard. La question se pose de savoir pourquoi nous nous sommes engagés dans cette voie de déficits continuels tant au chapitre des marchandises que des autres dépenses, déficits qui augmentent sans cesse notre dette étrangère et la part étrangère dans la propriété des entreprises canadienne. A quelles fins? Afin d'acquitter plus de dépenses d'établissement et d'assurer un niveau plus élevé de vie, plus élevé peut-être que ne le motiverait notre aptitude à gagner. En d'autres termes, les Canadiens dépensent-ils plus qu'ils ne gagnent, et gagnent-ils moins du fait des excédents qui se produisent dans le monde relativement aux produits que le Canada a coutume d'exporter, les autres pays ayant recouvré leurs marchés à nos dépens à cause des restrictions qui frappent les biens et services canadiens, à cause de l'établissement de blocs régionaux de commerce et à cause de nos frais élevés de production dont le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) a parlé si habilement et de façon si concise.

Des personnes plus versées que moi dans ces questions doivent évaluer les antécédents auxquels il faut imputer le déficit des paiements, qui devient de plus en plus considérable et dont il y a lieu de se préoccuper, à mon avis. Ils aviseront aux moyens à prendre pour renverser cette tendance. Je sais, en tout cas, que notre dette envers l'étranger va sans cesse en augmentant et je ne tire aucune consolation des déclarations de ceux qui prétendent que le déséquilibre de notre commerce n'a pas encore atteint des proportions très dangereuses ni très ennuyeuses et que, de toute façon, le déficit tournera à notre avantage, puisque l'affluence de nouveaux capitaux servira à l'édification de notre économie, viendra grossir notre avoir et finira par nous rendre encore plus prospères. Ces personnes ont raison, mais il y a un autre côté de la question. D'ailleurs, les proportions que prend le chômage freinent sensiblement cet élan d'enthousiasme, car il faut bien admettre que les importantes rentrées de capitaux étrangers n'ont pas encore résolu le problème aigu du chômage que l'Association des fabricants canadiens posait dernièrement en ces termes: "Comment pouvons-nous susciter de nouveaux emplois dans l'industrie?"

Je me permets de renvoyer les honorables sénateurs aux observations que le gouverneur de la Banque du Canada, M. Coyne, formulait devant la Chambre de commerce de l'Ontario réunie à Hamilton le 12 mai 1960. Voici le tableau très sobre, mais plutôt sombre qu'il a peint:

Des étrangers nous disent parfois que nous ne devons pas espérer devenir moins tributaires des nouveaux placements étrangers qui arrivent chaque année et, en conséquence, réduire l'excédent de nos importations sur nos exportations, car il s'ensuivrait un surcroît de chômage. Le raisonnement de ces gens est absurde, car il suppose qu'il est impossible pour l'économie canadienne d'éliminer le chômage sans accélérer le rythme auquel sa dette extérieure et ses importations s'accroissent chaque année. Il n'est absolument pas exact que le Canada doivent continuer d'emprunter de l'étranger et de faire des importations qui l'emportent de beaucoup sur ses exportations, s'il veut maintenir son économie en croissance et assurer de l'emploi à une main-d'œuvre dont l'effectif va en augmentant.

Honorables sénateurs, entre 1946 et 1956, avant que la concurrence des industries du monde occidental se fasse pleinement sentir à la suite de leur relèvement d'après guerre, notre produit national brut a augmenté de 19.3 p. 100 par Canadien en dollars constants, tandis que la main-d'œuvre s'est accrue de 19.7 p. 100 et que le nombre de Canadiens au travail a grossi, pour sa part, de 19.5 p. 100. Voyez l'équilibre qui semble se manifester dans ces chiffres. Au contraire, entre 1956 et 1959, période où il est arrivé le plus de capitaux étrangers, la main-d'œuvre s'est accrue de 7.7 p. 100, le produit national brut par personne a effectivement baissé de 4.1 p. 100, tandis que le nombre de Canadiens au travail a monté de 4.9 p. 100. Nous commençons à perdre pied. Vous vous rendez compte, n'est-ce pas, que nous perdons la lutte contre le chômage, du moins temporairement, malgré les énormes placements étrangers destinés à augmenter notre productivité et ouvrir de nouvelles occasions d'emploi.

L'honorable M. Roebuck: La situation ne serait-elle pas plus mauvaise encore si nous n'avions pas ces capitaux?

L'honorable M. Wall: Vous demandez si la situation ne serait pas encore plus mauvaise. C'est discutable, honorables sénateurs; pour ma part, j'affirme qu'elle ne serait pas plus mauvaise et que nous pourrions mieux réussir avec nos seules ressources.

Non content d'hypothéquer notre avenir, soit par des emprunts directs, soit en augmentant la part des capitaux étrangers dans notre économie,—et je signale que nos versements en intérêts et dividendes, plus les gains retenus, dépassent maintenant la somme respectable d'un milliard par année,—nous avons réussi, relativement aux seules marchandises que j'appellerais de consommation ordinaire et quotidienne, à accumuler des déficits de près de 400 millions de dollars. A titre de profane, j'inclurais, dans ces dépenses quotidiennes que nous acquittons maintenant, d'autres dépenses que nous ne devrions pas laisser aux générations futures, telles le déficit à l'égard de nos dépenses de voyages, 192 millions; transport ferroviaire et maritime, 95 millions; caisses de succession et de migration, 55 millions; et toutes les autres transactions courantes, 332 millions.

Vous constatez, honorables sénateurs, qu'il s'agit de déficits nationaux quotidiens qui représentent un autre milliard par année. Il devient de plus en plus évident que la plupart de ces dépenses visent des biens et services de consommation, et qu'elles n'augmentent pas, comme je l'ai dit, notre capacité d'accroître le nombre d'emplois et la prospérité à l'avenir. C'est une chose de faire des emprunts au sein de la famille canadienne, mais aucune famille canadienne ne saurait conserver son intégrité et sa stabilité économiques si elle continue à accumuler des déficits chaque année. Vous me direz que c'est tout autre chose dans le cas d'un pays, et vous avez raison, mais la différence est-elle si marquée? N'y aurait-il pas lieu pour nous d'examiner plus attentivement les motifs pour lesquels nous dépensons trop, comment nous finançons nos déficits et les conséquences de cette façon d'agir pour les Canadiens de l'avenir?

Si nos emprunts n'avaient d'autre objet que le remboursement de nos déficits, je ne m'en préoccuperais guère, mais le problème a d'autres conséquences plus sérieuses, à savoir le rôle grandissant que les capitaux étrangers jouent, de façon générale, dans notre industrie et notre commerce.

Comment, honorables sénateurs, devons-nous interpréter l'avertissement du gouverneur de la Banque du Canada touchant cette tendance constante vers le déséquilibre de nos paiements internationaux, avertissement qui figure aux pages 7, 8 et 9 du Rapport annuel de la Banque pour 1959?

La revue *Foreign Trade,* livraison du 4 juin, nous fournit un exemple intéressant d'un pays qui s'inquiète du déséquilibre de ces paiements. Il s'agit d'un article du secrétaire commercial adjoint du Canada à Caracas sur la réglementation accrue des importations du Venezuela. L'article s'intitule:

Pour stimuler l'industrie locale et sauvegarder la balance des paiements, le Venezuela resserre la régie de ses importations.

Si je vous signale cet article, ce n'est pas parce que j'approuve les mesures énergiques que le Venezuela a choisies pour résoudre son problème.

L'honorable M. Roebuck: A la bonne heure!

L'honorable M. Wall: Mais simplement pour souligner la gravité du problème dans son contexte canadien et l'urgence de mesures gouvernementales ou non gouvernementales.

Le *Livre blanc sur l'économie italienne* de 1959 offre un tableau très intéressant de l'activité économique de l'Italie. Il nous arrive parfois d'être portés à mal interpréter la puissance de la vie économique dans ce pays. En 1959, comparativement aux prix courants, le produit national brut est monté à 6.6 p. 100, surtout à cause d'une augmentation de 7.4 p. 100 dans le secteur industriel. Les placements ont marqué une hausse de 8.2 p. 100 par rapport à l'année 1958. Les économies des Italiens représentent maintenant 25.2 p. 100 de l'ensemble de leurs ressources. La balance des comptes de l'Italie m'a semblé tout particulièrement révélatrice. Bien qu'il y ait eu un déficit de 131 millions de dollars dans les échanges commerciaux, les revenus provenant du tourisme, de l'industrie et des ouvriers, de divers services, ainsi que de remises et de dons, ont permis à l'Italie de réaliser un excédent net de 559 millions sur la balance des comptes courants, en 1958, et de 752 millions en 1959. Lorsque l'on ouvre le volume 2 du Bilan de la balance des comptes du Fonds monétaire international, qui donne la balance des comptes courants pour chaque pays, il est très intéressant de constater que le Canada accumule des déficits depuis plusieurs années consécutives, qui vont d'environ 500 millions de dollars à environ un milliard et demi, cette année. Les États-Unis ont accusé quelques déficits mais ils ont surtout des excédents. La France a réalisé, cette année, un excédent de 650 millions de dollars. L'an dernier, la République fédérale d'Allemagne a eu un excédent de $1,709 millions. La liste continue dans ce sens.

J'ai attiré l'attention du Sénat sur cette question car, tout profane que je suis, je m'inquiète de la solution que nous apportons à l'égard de la balance des comptes. Je ne puis admettre que cette balance soit dans un état d'équilibre relatif ou dans un état que l'on peut considérer comme étant normal et désirable. Selon moi, les principes économiques qui sont à la base de cette question d'équilibre dans les échanges commerciaux et de balance des comptes sont aussi rigides que la loi de la gravité. Il nous faut soit dépenser moins à l'étranger à l'égard de dépenses courantes pour divers services et diverses denrées, soit faire face à la concurrence d'une manière plus efficace sur le marché américain et sur les autres marchés étrangers et vendre un plus grand nombre de nos produits et de nos services. Il ne m'appartient pas de dire comment nous y parviendrons, mais il nous faut le faire et nous devrions le faire. J'ai l'impression que c'est cette inquiétude sincère qui a porté le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) à présenter ce sujet de discussion si intéressant et à l'expliquer avec autant de sérieux et de profondeur d'esprit.

Dans le même ordre d'idées, à savoir que les Canadiens devraient vivre selon leurs moyens et financer un plus grand nombre d'entreprises industrielles, commerciales et publiques grâce à leurs propres économies, je voudrais ajouter une pensée. Peut-être devrions-nous porter plus d'attention au problème que constitue la répartition du capital de participation dans les secteurs particuliers de notre économie, de manière à permettre la distribution plus variée des actions privilégiées et des actions ordinaires parmi les Canadiens en général. A mon avis, étant donné le genre de capitalisme que nous avons aujourd'hui, il serait sage et désirable de tendre à ce qu'un plus grand nombre de personnes détiennent des actions dans les sociétés industrielles car, dans un sens très réel, cela serait l'application logique de la doctrine de la démocratie et de l'entreprise libre, dans la sphère économique de notre vie nationale.

M. Eric W. Kierans, nouveau président de la Bourse de Montréal et de la Bourse canadienne, signalait dernièrement qu'au cours d'une période de seize ans allant de 1936 à 1951, 603 sociétés importantes du Canada ont financé 82.2 p. 100 de leur essor au moyen de fonds domestiques ou retenus, 9 p. 100 seulement au moyen d'émissions lancées dans le public et 9 p. 100 par la vente d'actions ordinaires et privilégiées.

Cela veut dire que, sauf les déplacements de la partie de la propriété qui résultent des ventes effectuées à la Bourse, nos Canadiens n'ont guère que très faiblement augmenté la part d'actions qu'ils possèdent dans l'industrie et le commerce au cours de cette période de seize ans, ce qui me paraît une situation nettement défavorable.

Selon un article paru dans le *Financial Post* du 18 juin 1960 et intitulé: "Les affaires du pays", la plupart de nos sociétés deviennent de plus en plus d'importants rouages dirigés par quelques professionnels de l'administration dont l'intérêt diffère souvent sensiblement de celui du modeste actionnaire pour qui la ligne de conduite adoptée relativement aux dividendes revêt une très grande importance. L'article ajoute que la ligne de conduite souvent adoptée relativement à la capitalisation est d'ordinaire ce qui intéresse surtout les quelques personnes bien pourvues qui possèdent une partie prépondérante des actions d'une compagnie. A mon sens, il y aurait lieu de réfléchir sérieusement sur les observations intéressantes que formule M. Kierans. Je cite:

> Le gouvernement devrait concentrer tous ses efforts sur l'accroissement des épargnes chez les particuliers. Les sociétés ont peut-être déjà poussé trop loin l'épargne interne. Il y aurait peut-être même lieu d'édicter certaines mesures fiscales pour faciliter une plus large répartition des gains des sociétés.

J'ajouterai à cela qu'il serait peut-être bon de prendre des mesures pour faciliter une plus large répartition de la part de propriété canadienne.

Honorables sénateurs, je n'ai plus que quelques observations à formuler. Elles se rattacheront aux dernières lignes de la résolution à l'étude qui appellent notre attention sur le grave problème que soulève la concurrence économique éventuelle du bloc sino-soviétique et la nécessité de prévenir une guerre commerciale, sous n'importe quelle forme, entre les deux côtés de l'Atlantique, éventualité dont l'Union soviétique souhaite ardemment la réalisation et qui pourrait bien permettre au communisme d'accomplir dans le domaine économique ce qu'il n'a pas obtenu par les armes.

Je voudrais maintenant formuler certaines observations sur ce grand problème de la concurrence économique du bloc sino-soviétique, concurrence dont les effets à longue portée sur l'hémisphère occidental et sur les nations en pleine expansion de l'Asie et de l'Afrique se feront sentir d'ici une dizaine d'années. Il paraît évident que le Canada pourrait être atteint plus directement et plus gravement que nombre de ses partenaires de l'Occident, du fait des similitudes qui existent entre le Canada et l'Union soviétique relativement à leurs ressources naturelles et aux genres de produits qu'ils voudraient tous deux

écouler sur les marchés mondiaux. Il paraît évident aussi à tous ceux qui connaissent ses rouages économiques que l'Union soviétique pourrait devenir un concurrent dangereux et intraitable, parce qu'elle est hautement centralisée, que son économie est intégrée par l'État, que les exigences domestiques y sont sévèrement régies et que les frais de production peuvent y être assujétis à des considérations qui ne sont pas nécessairement d'ordre économique.

Nous jouissons peut-être, à l'heure actuelle, d'un répit de cinq ou six ans pendant que se réalise le plus récent programme septennal des Russes, qui est censé accroître la productivité de la Russie et permettre à celle-ci de suffire à la demande intérieure, mais ne sous-estimons pas les possibilités et la puissance de l'économie soviétique, qui sera peut-être bientôt en mesure de produire des articles d'exportation en grande quantité, de bonne qualité et à des prix fort intéressants; rappelons-nous que nos prix de revient, à nous, sont plutôt à la hausse.

Nous avons fini par nous rendre compte, mais avec combien de peine, que les Soviets détiennent une puissance militaire qui pourrait semer la destruction matérielle chez les peuples de l'Ouest et anéantir leurs moyens de production. Je n'ai pas besoin de signaler les efforts que nous faisons pour rivaliser avec eux dans le domaine des engins téléguidés, pour nous munir de dispositifs d'alerte et, en général, pour nous protéger et nous assurer que nos effectifs de choc et de dissuasion sont prêts à se lancer dans une contre-offensive qui ne souffrira pas de réplique.

Cependant, sommes-nous allés jusqu'à nous demander quelles seront les répercussions de la croissance phénoménale de productivité qui se fait jour dans l'Union soviétique et les pays satellites? Nous sommes-nous avisés de remettre en question la valeur fondamentale des nombreuses généralités,—généralités que je qualifierais de simplistes,—dans lesquelles nous nous complaisons au sujet de l'économie soviétique? Croyons-nous encore, par exemple, que les commissaires soviétiques à l'industrie et au commerce ne sauraient avoir ni la compétence ni le dévouement de nos directeurs d'entreprises? Pensons-nous que le peuple soviétique ne saurait se laisser emporter jusqu'au dévouement, au point de travailler à une cadence presque fiévreuse,—il suffit de lire quelques-uns de leurs romans pour voir ce que c'est qu'une cadence fiévreuse,—poussée par un mélange très puissant de peur et d'encouragements et complétée par des doses massives de fierté nationale soviétique mise en jeu par une propagande très bien montée? Croyons-nous encore que les énormes accroissements annuels des taux de production ont quelque chose d'artificiel et de contrefait ou que les Soviets ne consacrent pas assez de temps à la recherche fondamentale et appliquée, qui, soit dit en passant, est organisée à la grandeur de l'industrie?

J'ai en main un ouvrage qui a pour titre *La puissance économique de la Russie, son organisation, sa croissance et le défi qu'elle pose.* Il s'agit d'un livre de très grande envergure du professeur Robert W. Campbell de l'Université de la Californie du Sud, publié cette année. C'est un exposé bien documenté sur le fonctionnement de l'économie soviétique et sur son extrême efficacité. Il suffit de lire les dernières pages qui s'intitulent "Perspectives" pour constater ce que ce professeur très sérieux et très compétent pense de la concurrence et du progrès qui se manifesteront dans l'économie soviétique d'ici quelques années.

Il nous faudra donc reviser honnêtement notre situation.

Le professeur Campbell a fait ressortir très nettement la grande facilité avec laquelle cette productivité accrue de l'Union soviétique, qui augmente d'environ 9 p. 100 par an, pourrait être dirigée vers des fins militaires, vers l'achat de biens autres que des biens de consommation ou vers le commerce extérieur, ou à des fins de crédit ou d'aide technique aux pays sous-développés, à des taux d'intérêt très bas et à très long terme, accompagnés d'excellentes techniques de propagande en n'oubliant jamais les objectifs d'ordre politique.

J'ai esquissé ce problème croissant de la puissance économique du bloc soviétique afin de souligner la concurrence que nous devrons peut-être affronter bientôt sur les marchés internationaux, du fait des nouvelles techniques qu'emploient les missions commerciales et les ambassades soviétiques qui sont remplis de techniciens et d'attachés commerciaux. Si l'on examine certains des traités commerciaux conclus par l'Union soviétique depuis un an ou deux, on constate que l'URSS est disposée à acheter tout ce que ses nouveaux partenaires commerciaux peuvent lui vendre, qu'il s'agisse de viande, de poisson, de coton, de riz, de fibre, de peau brute ou d'équipement industriel. N'oublions pas qu'un seul vendeur est autorisé à acheter ou à vendre tout ce dont l'économie soviétique a besoin ou tout ce qu'elle produit. Il nous semble souvent que ces achats et ces ventes ne se conforment pas strictement aux nécessités économiques, ni aux pratiques acceptées dans le commerce. La façon dont l'entreprise libre devra faire face à la concurrence soviétique, grâce à l'aide des gouvernements, constitue

un problème qui devra bientôt faire l'objet d'une étude attentive, et le plus tôt sera le mieux.

Ces considérations nous ramènent aux propositions formulées par le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson), à savoir que nous devons multiplier les échanges commerciaux entre les pays amis et reviser constamment nos possibilités sur les marchés d'outre-mer. Car c'est ainsi que j'interprète l'importance que le sénateur attache, aux accords de commerce réciproques que le Canada, devrait conclure avec les pays du groupe des Vingt qui se penche actuellement sur les moyens à prendre pour réaliser une collaboration économique plus étroite. Cette proposition, je l'appuie sans aucune réserve.

Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir si aimablement écouté.

(Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je demande que l'article n° 9 tendant à la deuxième lecture du bill C-73 modifiant la loi sur la taxe d'accise soit inscrit en tête de l'ordre du jour de demain, que l'article n° 10 tendant à la deuxième lecture du bill C-74 modifiant le Tarif des douanes soit placé en deuxième lieu, et que l'article tendant à la deuxième lecture du bill C-71, soit la loi modifiant la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, soit inscrit en troisième lieu.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 22 juin 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Arthur M. Pearson, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-64 modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable W. M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture mardi prochain.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-68 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LES TERMINUS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX À TORONTO

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-72 concernant la construction par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada de certaines installations ferroviaires terminus en la cité de Toronto et dans son voisinage.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE)

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président suppléant du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant du comité:

Le comité permanent des transports et communication, auquel a été déféré le bill C-69 "autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1960 jusqu'au 30 juin 1961, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada", présente le rapport suivant:

Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à l'égard dudit bill.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait savoir que le comité permanent des transports et communications a étudié le bill C-69, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1960 jusqu'au 30 juin 1961, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

(Le rapport est adopté.)

L'honorable M. Brunt propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

LA CITOYENNETÉ

SUJETS BRITANNIQUES AU CANADA

L'honorable Jean-François Pouliot, conformément au préavis qu'il a donné, interpelle le gouvernement:

1. Y a-t-il des catégories de sujets britanniques qui demeurent actuellement en Canada et qui ne sont ni citoyens canadiens ni citoyens du Commonwealth?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

L'honorable M. Aseltine: Voici la réponse à cette interpellation:

1 et 2: Non.

Outre les citoyens canadiens, les seules personnes jouissant du statut de sujets britanniques ou de citoyens du Commonwealth sont celles dont le pays figure à la première annexe de la loi sur la citoyenneté canadienne ou dont le pays a fait l'objet d'une proclamation par le Gouverneur en conseil en vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 34 de la loi sur la citoyenneté canadienne.

Les pays énumérés dans la première annexe de la loi sur la citoyenneté canadienne sont "l'Australie, le Canada, Ceylan, les Indes, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la Rhodésie du Sud, l'Union sud-africaine, le Royaume-Uni".

Les pays qui font l'objet de proclamations par le Gouverneur en conseil sont "le Ghana, la Fédération de la Malaisie, la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland".

Le paragraphe (2) de l'article 23 de la loi prévoit que quiconque possède au Canada le statut de sujet britannique peut être connu comme sujet britannique ou comme citoyen du Commonwealth.

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill C-73, modifiant la loi sur la taxe d'accise.

—Tous les honorables sénateurs se souviennent que, lorsque le ministre des Finances a fait son exposé budgétaire à l'autre endroit, le soir du 31 mars dernier, vers la fin de son exposé il a parlé de certaines résolutions concernant la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur la taxe d'accise et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Les résolutions concernant la loi sur la taxe d'accise se trouvent à la page 2811 du hansard de l'autre endroit.

Il s'agissait d'apporter 13 modifications à cette loi en particulier; elles sont maintenant insérées dans la mesure à l'étude.

Le projet de loi est court puisqu'il ne comprend que trois articles. Toutefois, la partie importante de la mesure se trouve dans l'Annexe qui en fait partie et qu'on appelle l'Annexe III à la loi sur la taxe d'accise.

L'article 1 du projet de loi apporte une modification très simple au paragraphe 4 de l'article 35 de la loi sur la taxe d'accise adoptée par le Parlement du Canada en 1952. Au moyen de cette modification, on étend les genres de cautionnements que le ministre peut accepter des grossistes ou entrepreneurs détenant un permis. Autrefois, le ministre ne devait accepter d'autres cautionnements que les obligations du gouvernement du Canada. Il pourra maintenant accepter d'autres titres émis par le gouvernement du Canada ou garantis par le gouvernement du Canada, par exemple les obligations émises par les Chemins de fer Nationaux du Canada, qui sont garanties par le gouvernement du Canada.

L'honorable M. Hayden: Le sénateur me permet-il de lui signaler la nouveauté de la disposition portant que le cautionnement doit être acceptable au ministre. A l'heure actuelle, la disposition stipule, ce qui est assez étrange, que le cautionnement doit être agréé par le gouvernement du Canada.

L'honorable M. Brunt: Je n'avais pas remarqué ce changement, mais je constate que le mot ministre est souligné. Je remercie mon collègue de me l'avoir signalé. C'est maintenant le ministre qui devra se prononcer sur le genre de cautionnement.

L'honorable M. Roebuck: Je me permets de rappeler au sénateur que le cautionnement ne se limite pas aux obligations du gouvernement.

L'honorable M. Brunt: Comme je l'ai dit, il est loisible au ministre d'accepter aussi d'autres titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada. Je me rends compte que d'autres titres sont acceptables et qu'ils sont énoncés dans le bill. A cet égard, il n'y a pas de changement.

L'article 2 du projet de loi abroge la présente Annexe III à la loi et substitue une nouvelle Annexe qui figure au projet de loi sous la rubrique Annexe III et qui deviendra l'Annexe III à la loi sur la taxe d'accise.

L'annexe III a trait à treize modifications de la loi sur la taxe d'accise que le ministre a proposées dans ses résolutions budgétaires du 31 mars dernier. Je ne commenterai que brièvement ces treize modifications, car lorsque le bill subira la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des banques et du commerce, où nous pourrons entendre des témoins et discuter à fond chacune de ces modifications.

La première de ces modifications sur laquelle j'appelle l'attention des sénateurs abolit la taxe de vente qui frappe les appareils de chauffage électrique utilisant un courant de 200 volts et plus et destiné à être installés en permanence comme partie de l'installation de chauffage électrique pour bâtiments. Mais l'abrogation de la taxe de vente ne s'applique pas au câblage électrique ou autre matériel reliant ces apareils à la source d'énergie électique. On trouvera cette modification à la page 2 de l'Annexe au projet de loi.

La modification suivante supprime la taxe de vente sur les conduites pour systèmes de

chauffage à air chaud dans les bâtiments. Cette modification figure dans l'annexe, à la page 2 du projet de loi.

La troisième exemption porte sur les larynx artificiels, leurs pièces, y compris les piles qui sont spécialement destinées à ces appareils. Les honorables sénateurs trouveront cette exemption à la page 3 du bill.

Les autres denrées suivantes sont maintenant exemptes de la taxe de vente: les ligatures pour sutures chirurgicales qui sont mentionnées dans l'annexe, à la page 4; la perlite, espèce de roc vitreux de forme sphérique, dont il est question dans l'annexe, à la page 6; les portraits photographiques de particuliers, ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe, à la page 12. On a aussi aboli la taxe de vente sur les tuyaux perforés servant au drainage, pourvu que le diamètre intérieur du tuyau ne dépasse pas quatre pouces.

Si les honorables sénateurs jettent un coup d'œil sur l'annexe, à la page 5, ils constateront que l'exemption de la taxe de vente dont jouissaient la nourriture et les suppléments nutritifs est maintenant accordée aussi à l'égard des suppléments nutritifs à ajouter à la nourriture destinée aux animaux à fourrure, ainsi qu'aux matières devant servir exclusivement à la fabrication de cette nourriture ou de ces suppléments nutritifs.

L'honorable M. Reid: Il s'agit là d'une nouvelle exemption?

L'honorable M. Brunt: Cest bien cela.

Les honorables sénateurs remarqueront qu'il y a également un changement dans l'annexe à la page 3, en ce qui a trait aux ferrures de portes et châssis et que les siphons de dépôt de graisses pour fosses septiques sont aussi exempts de la taxe de vente.

L'honorable M. Reid: L'honorable sénateur pourrait-il prononcer le deuxième mot de la liste qui a pour titre "Fins charitables, sanitaires, etc.", à la page 3? Il s'épelle ainsi: "a-d-r-é-n-o-c-o-r-t-i-c-o-t-r-o-p-e".

L'honorable M. Brunt: Après avoir entendu mon honorable ami épeler ce mot, je ne me risquerais pas à essayer de le prononcer. Je laisse aux spécialistes en matière d'éducation le soin de nous dire quelle en est la prononciation correcte.

L'honorable M. Hayden: Ai-je bien compris? Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) a-t-il bien dit que les ferrures sont comprises dans l'annexe III comme étant exemptes de la taxe de vente?

L'honorable M. Brunt: Non. Les ferrures de portes et châssis ne sont pas exemptes.

Une modification très importante, c'est que les enveloppes ou contenants dont on se sert à l'égard des fruits, des légumes, des œufs, du beurre, du fromage, de la crème glacée, du pain, de la farine, du lait et de la crème sont maintenant exempts de la taxe de vente.

L'honorable M. Euler: La margarine, qui est aussi une denrée alimentaire, n'est pas comprise dans cette énumération. L'honorable sénateur d'Hanover croit-il qu'il s'agit là d'un oubli?

L'honorable M. Brunt: Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question. Je comprends que la margarine est très chère au cœur de mon honorable ami. Il se peut qu'elle soit déjà exempte.

L'honorable M. Hayden: Je constate que les siphons de dépôt de graisse sont exempts.

L'honorable M. Brunt: Assurément, il n'y a aucune comparaison possible entre ces siphons et la margarine.

On trouvera tous les détails de ces exemptions sous le titre "Enveloppes", à la page 4 du projet de loi. Je tiens à signaler que les enveloppes et les caisses à claire-voie sont exemptes, même si on les utilise plusieurs fois lors de la mise sur le marché des produits mentionnés sous le titre "Enveloppes".

L'honorable M. Hayden: L'honorable sénateur peut-il nous expliquer ce que veulent dire les mots "enveloppes ordinaires ou contenants ordinaires"?

L'honorable M. Brunt: Non. Je crois comprendre qu'on n'a pas pu en donner une définition à l'autre endroit non plus.

L'honorable M. Hayden: S'agit-il de ce dont on se sert d'ordinaire?

L'honorable M. Brunt: Peut-être bien.

Il importe, je crois, de signaler ici que les provinces Maritimes n'ont pas été oubliées en ce qui touche les exemptions de taxe de vente accordées cette année. Je suis certain que le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) et le sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) accueilleront cette nouvelle avec plaisir. On notera, à la page 8 du bill, que les matériaux destinés exclusivement à l'équipement et à la réparation des navires d'une jauge nette de plus de dix tonnes sont maintenant exempts de la taxe de vente. C'est là, j'en suis sûr, une excellente nouvelle pour toute la population des provinces Maritimes.

L'honorable M. Reid: Et que pensez-vous de la Colombie-Britannique? Nous avons aussi des navires de pêche, ne l'oubliez pas.

L'honorable M. Brunt: Je ne l'oublie pas, mais la Colombie-Britannique se plaint moins que les provinces Maritimes.

L'honorable M. Reid: Vous avez raison.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Leurs besoins ne sont pas aussi criants que les nôtres.

L'honorable M. Reid: Nous empêchons la roue de crier en la graissant.

L'honorable M. Roebuck: Que dire du grand port de Toronto?

L'honorable M. Brunt: Ce n'est pas le moment de nous occuper des ports.

Honorables sénateurs, l'article 3 du bill prévoit l'entrée en vigueur des modifications à dater du 1er avril dernier. C'est l'habitude et la pratique courante, je pense, d'insérer un article comme celui-là dans tous les bills du genre.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur peut-il nous expliquer la rubrique "Portraits photographiques de particuliers"? Du portrait de qui s'agit-il?

L'honorable M. Brunt: Tout ce que je puis dire, c'est que ce n'est pas du portrait de l'honorable sénateur d'Hanover.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur peut-il nous dire ce que ces modifications changeront au revenu?

L'honorable M. Brunt: Non. Nous pourrons peut-être obtenir ces précisions au comité.

L'honorable M. Reid: Qu'est-ce qu'un "tuyau perforé aux fins de drainage"?

L'honorable M. Brunt: C'est, je pense, un tuyau de drainage qui est percé de trous.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je n'ai pas grand chose à ajouter au sujet de l'article 1 du bill, car je crois l'explication du parrain (l'honorable M. Brunt) suffisante; elle répond aussi, je pense, aux questions de tous les honorables sénateurs.

Selon moi, la partie importante du bill, c'est l'annexe III. Ces dernières années, chaque fois qu'on a modifié la loi sur la taxe d'accise on a cru bon de reproduire en entier l'annexe III en y insérant les modifications. C'est ce qui a été fait encore cette année et je pense qu'il vaut d'être noté que l'annexe III renferme une liste d'environ neuf pages et demie d'articles et de matériel exempts de la taxe de vente. Chaque fois qu'on modifie l'annexe,—celui-ci compte cette année 13 ou 14 modifications,—ou qu'on y ajoute, on exempte de la taxe de vente les articles énumérés dans les modifications.

Les modifications comprises dans ces neuf pages et demie d'exemptions ne changent pas sensiblement la loi sur la taxe d'accise. Les répercussions que ces modifications exerceront sur les recettes de l'État, on nous l'apprendra au comité. Mais j'estime qu'il importe de savoir exactement ce qui se passe relativement aux taxes d'accise.

En 1956-1957, les recettes provenant de cette source s'élevaient à 1,192 millions. En 1957-1958, elles ont baissé légèrement jusqu'à 1,158 millions. En 1958-1959, elles s'établissaient à 1,140 millions, et en 1959-1960 à 1,324 millions.

A mon avis, la mesure à l'étude n'allège pas le fardeau du contribuable, car les sommes perçues par le moyen de la taxe d'accise, cette année, ont été plus élevées qu'au cours d'une année quelconque depuis 1956-1957.

L'honorable M. Aseltine: C'est peut-être que les affaires vont mieux.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est entendu, mais alors les recettes fiscales sont plus considérables. On a dit, à l'autre endroit, comme en cette Chambre d'ailleurs, que la taxe d'accise étant une taxe occulte, est un impôt insidieux; mais elle est chère au gouvernement, car étant occulte, elle ne soulève pas l'ire du contribuable. Elle est perçue au niveau du gros, de sorte que le détaillant qui l'absorbe la passe, à son tour, au consommateur. L'actuel ministre des Finances a déjà dit, quand il faisait partie de l'opposition, que ce genre d'impôt était une invitation à multiplier les majorations de prix.

Or, sans savoir quel sera le chiffre des revenus,—j'ai l'impression que ces modifications n'entraîneront pas de changement important,—je pense que le contribuable devra verser autant d'argent pour acquitter la taxe d'accise que si nous n'avions pas adopté cette mesure. Mais nous sommes reconnaissants du moindre allégement d'impôt qui nous est présenté, et le projet de loi à l'étude nous est utile à cet égard.

L'honorable M. McDonald: Quel allégement attend-on de la mesure?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous obtiendrons ce renseignement au comité. Le sénateur qui a présenté le projet de loi (l'honorable M. Brunt) ne possède pas ce chiffre. Pour ma part, je ne l'ai pas non plus, ni ne suis en mesure de l'obtenir.

Il nous sied de témoigner de la reconnaissance du léger allégement que nous offre la mesure. Peut-être que, l'an prochain, les circonstances se prêteront mieux à de plus forts dégrèvements!

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je dois dire tout d'abord que, étant donné la pyramide de dépenses qu'on est à ériger partout, je ne saurais partager l'espoir que vient d'exprimer le préopinant. Les taxes d'accise sont des taxes occultes. Dans la

grande majorité des cas, quand nous achetons un article dans un magasin, le prix de l'article comprend une taxe d'accise qui a été imposée au Parlement,—à la demande d'un gouvernement, cela va de soi, peu importe son affiliation politique. Cela est contraire à l'un des grands principes d'imposition acceptés par tous les économistes importants. C'est comme plumer une oie sans lui donner la chance de crier.

Dans mes quelques moments de loisir, je me suis souvent demandé quelles seraient les conséquences sur le revenu de l'État si, par un moyen quelconque, nous mettions d'un seul coup le consommateur au courant des taxes d'accise et des taxes de vente,—de toutes les taxes indirectes. J'ose affirmer que les pressions exercées en vue de réduire les taxes seraient si fortes qu'aucun gouvernement ne pourrait y résister. Quand un gouvernement peut obtenir des deniers des contribuables et augmenter ses recettes de cette façon, il y a toujours la tentation de faire des dépenses inutiles, à moins que le gouvernement ne possède une volonté extraordinaire. Il n'y a probablement aucune question plus importante sur laquelle on pourrait appeler l'attention du Parlement que cette question de savoir comment les taxes sont prélevées et comment les recettes sont acquises. Naturellement, un gouvernement ne désire pas être impopulaire en imposant des taxes dont le particulier est bien au courant. Aussi, l'impôt sur le revenu est à peu près la seule taxe, présentement, qui fait comprendre au contribuable particulier qu'il doit payer les dépenses qu'il demande au gouvernement d'effectuer. A cet égard, j'ai toujours cru que c'était une grosse bévue, ou plutôt, mettons, une grave erreur, d'augmenter les exemptions d'impôt sur le revenu au point qu'elles ont atteint aujourd'hui. Je me souviens qu'en 1932 au Manitoba, le gouvernement provincial, dont M. John Bracken était alors premier ministre, a dû faire face à une situation très difficile. Afin de maintenir sa solvabilité financière et d'acquitter l'intérêt des obligations en cours, la province devait choisir entre ne pas payer l'intérêt ou imposer une taxe supplémentaire; or, le trésorier provincial du jour, dans sa sagesse, a imposé une taxe de 2 p. 100 sur les salaires, comme on l'appelait. Sauf erreur, cet impôt s'appliquait à tous les revenus de plus de $660, qu'ils proviennent de salaires, de traitements ou de toute autre source. Le travailleur, ou la sténographe, qui touchait plus de $660 par année devait acquitter un impôt et le particulier qui touchait, mettons, $50,000 par année devait également verser 2 p. 100 de ce montant. C'était un moyen radical et, à l'époque, il a soulevé un tollé général. Mais que s'est-il produit? Environ un an plus tard, le trésorier provincial m'a dit, en réponse à une question que je lui posais, que l'imposition de cette taxe sur les salaires avait diminué d'au moins 75 p. 100 les demandes de dépenses faites par les particuliers auprès du gouvernement provincial. Si nous pouvons faire comprendre aux gens qu'ils doivent payer, à même leur argent, les services et autres choses qu'ils demandent, cela produira un effet très salutaire en ce qui concerne les demandes qu'ils présentent.

Il nous est impossible maintenant, il va sans dire, de modifier cette mesure. Soyons reconnaissants des bienfaits minimes qu'elle nous vaut; cependant, je signale à l'attention du Sénat que ce qui importe surtout, c'est de réduire les dépenses partout où la chose est possible, et j'ai l'impression que, si nous examinions de plus près tous les programmes de dépenses publiques à l'heure actuelle, à tous les échelons d'administration, nous constaterions qu'à bien des endroits nous pourrions effectuer des économies très considérables.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je souscris entièrement aux observations du sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) au sujet de cette forme d'imposition, et je le remercie de les avoir formulées. Cependant, je prends la parole pour réclamer, au nom du Sénat, une explication des raisons qui ont motivé ces exemptions de la taxe d'accise, tandis que d'autres articles y restent assujétis. On ne nous a rien dit à cet égard. Ainsi, un des postes vise les moustiquaires pour portes et fenêtres. Ils sont rayés de la liste des articles taxés. Ils échappent à l'impôt. Pourquoi exempter tous les moustiquaires pour portes et fenêtres sans toucher aux châssis et vitres. Il doit y avoir une raison d'exempter ces nouveaux articles ainsi que certains autres articles plus anciens. La mesure est plus importante par ce qu'elle omet que par ce qu'elle comprend. Le nombre des nouvelles exemptions, treize ou quatorze, est minime. Ce qui importe, c'est qu'on continue de percevoir la taxe de vente à l'égard d'un grand nombre et d'une quantité considérable de marchandises. C'est une taxe vexatoire. C'est là un des impôts les plus onéreux que nous ayons du point de vue des frais de perception. Je félicite, cependant, le gouvernement de ces aubaines peu importantes et j'espère qu'un jour viendra où ce genre d'impôts disparaîtra complètement.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, je ne m'excuse aucunement d'appeler encore une fois l'attention de mes collègues sur un certain sujet. Je pourrais donner une

autre raison pour laquelle il me semble anormal que la margarine ne figure pas à la liste des exemptions. Si l'on remonte assez loin, on constate que la vente de la margarine,—ou oléomargarine, comme on l'appelait, mais à tort, puisque l'oléomargarine comprend de la graisse animale, tandis que la margarine ne comprend maintenant que de l'huile végétale, —la vente de la margarine, dis-je, était tout à fait légale au cours de la première grande guerre quand nos soldats outre-mer s'en nourrissaient, à défaut de beurre. Par la suite, certaines pressions se firent sentir de la part de milieux que nous connaissons et la question de la margarine fut débattue à la Chambre des communes. J'ai moi-même participé à ces débats où les ennemis ou opposants de la margarine ont remporté la victoire, de sorte que la vente de la margarine est de nouveau devenue illégale.

Autant que je me souvienne, c'est après cela qu'on a édicté la taxe de vente. A ce moment-là, les aliments et bien d'autres denrées, au nombre de plusieurs centaines sauf erreur, furent exemptés de la taxe mais, vu que la margarine n'était pas alors une denrée qu'on pouvait vendre légalemnt, on l'a omise de la liste des exemptions. S'il avait alors été conforme à la loi de vendre cette denrée, elle aurait sans doute figuré à la liste des aliments exemptés de la taxe de vente.

Depuis lors, l'opposition à la margarine s'est fortifiée. Mon ami de Toronto (l'honorable M. Hayden) se souvient des difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés en cette Chambre à l'occasion des projets de loi que je présentais pour rendre la vente de la margarine légale. Mais ces mesures furent rejetées. Nous avons fini par obtenir un jugement favorable de la Cour suprême. En dépit de tous les efforts tentés par l'Association des consommateurs dans tout le pays et par d'autres groupements féminins qui n'ont cessé de réclamer l'abrogation de la taxe de vente frappant la margarine et qui ont essayé, dans diverses provinces, de faire lever l'interdiction contre le colorant de la margarine, on n'a guère obtenu de succès jusqu'ici. Deux provinces seulement, Terre-Neuve et la Colombie-Britannique, permettent la vente de la margarine colorée. Le Manitoba a failli emboîter le pas il y a quelques mois. Un projet de loi autorisant la vente de la margarine colorée dans la province a été présenté à l'Assemblée législative, et la mesure, sauf erreur, a été mise aux voix. Mais, comme il y avait partage, l'Orateur, qui a voix prépondérante, s'est prononcé en faveur du maintien de l'interdiction de la margarine colorée.

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable M. Euler: Je ne doute aucunement que, si la population canadienne était consultée, elle se prononcerait par une majorité écrasante en faveur d'exempter la margarine de la taxe de vente.

Je reconnais qu'il n'est pas dans l'ordre de discuter ici la question du colorant, puisqu'elle relève de la compétence provinciale, mais cette taxe de vente me paraît très injuste à l'égard de la margarine. Comme elle est de 11 p. 100 cela représente 3c. de plus la livre dans le prix de la margarine au détail.

Si l'on examine certaines des exemptions énumérées à l'Annexe, on verra qu'il est vraiment déraisonnable de maintenir la taxe de vente sur la margarine, denrée alimentaire pour le moins aussi importante que certaines de celles qui sont exemptées.

Le premier article dont je vais parler n'est pas un aliment; il s'agit des copeaux de bois et du bran de scie, qui sont exemptés de la taxe de vente.

L'honorable M. Hayden: Et le jus de pruneaux.

L'honorable M. Euler: Le jus de pruneaux, oui, et les cages d'acier (steel pens) pour animaux de ferme. Je me suis demandé s'il s'agissait de stylos ou des nouvelles plumes qu'on utilise maintenant (calembour intraduisible sur le mot *pen*).

Voici une liste des denrées alimentaires qui sont exemptées de la taxe de vente: poudre levain, bicarbonate de soude, crème de tartre, orge, pain, beurre, fromage crème, œufs, albumine d'œufs et jaune d'œufs, glucose, miel, glace, saindoux, riz, sel, *shortening*, soupes, pois cassés, sucre, levure, yahourt, gélatine comestible, sauces, crème glacée; et je pense qu'on a même inclus dans les exemptions les récipients de crème glacée. On trouve aussi dans la liste: confitures, gelées et marmelades, conserves, sirop de malt, sirop d'érable, sirop de maïs. Celui-ci étant un succédané du sirop d'érable, il faudrait songer sérieusement à le frapper d'une taxe de vente, car il nuit aux revenus du producteur de sirop d'érable.

L'honorable M. Roebuck: Je me demande si mon honorable ami a songé au fait qu'on pourrait lui répondre ainsi: tout dépend de l'intéressé et de la pression qu'on exerce sur les autorités.

L'honorable M. Euler: J'en viens à cela.

Le beurre d'arachide est exempt de la taxe de vente. Il me semble que les producteurs de beurre devraient protester contre cette exemption. Voici une autre chose qui devrait constituer un problème pour les autorités: les produits à tartiner sont exempts. Je me

demande ce qui arriverait si l'on enduisait un sandwich de margarine. Cette margarine serait-elle exempte?

L'honorable M. Beaubien: On ne peut étendre la margarine.

L'honorable M. Euler: Oh, oui! elle s'étend. Mon honorable ami a-t-il déjà essayé de le faire?

L'honorable M. Beaubien: Oui.

L'honorable M. Euler: Alors, il ne s'est pas servi d'une bonne marque.

L'honorable M. Hayden: Il a dû la faire geler d'abord.

L'honorable M. Euler: Le spaghetti, le macaroni et le vermicelle sont exempts, de même que le thé, le café et leurs succédanés. Je suppose que les cultivateurs canadiens ne souffriraient pas que les succédanés soient exempts de la taxe de vente s'ils produisaient eux-mêmes du thé et du café.

J'ai donné ces exemples afin de montrer combien il y a d'absurdités dans toute cette histoire.

Évidemment, comme l'a donné à entendre mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), on n'impose la margarine que pour satisfaire une minorité, les producteurs de beurre. Le plus bizarre de toute l'affaire, c'est que les cultivateurs achètent de la margarine dans les magasins des centres urbains et s'en servent. Je sais qu'il en est ainsi dans ma région et dans tout l'Ontario, même dans les régions où l'on fabrique des produits laitiers en grande quantité. Je suis sûr que l'on peut acheter de la margarine même dans la province de Québec où la vente de cette denrée est interdite. J'en ai acheté moi-même bien qu'on lui ait donné un autre nom. On fait preuve non seulement d'illogisme mais d'hypocrisie, à l'égard de cette question de margarine.

Je demanderais au gouvernement de céder aux instances de ce qui me semble être la majorité des Canadiens, qui désirent que la margarine soit placée sur le même pied que les autres produits alimentaires. Je prendrai peut-être plus tard des mesures précises à cette fin.

L'honorable M. McDonald: Qu'on me permette de dire à l'honorable sénateur qui vient de parler que je regrette qu'il ne soit pas éleveur de vaches laitières, qu'il ne s'intéresse pas à un groupe important de notre population et qu'il n'ait pas plus à cœur la santé des gens en général.

L'honorable M. Euler: Qu'est-ce que mon ami entend par "santé"? Veut-il dire que la margarine n'est pas bonne pour la santé?

L'honorable M. McDonald: Elle n'est pas aussi bonne que le beurre.

L'honorable M. Euler: Les médecins nous disent que, sous bien des rapports, la margarine est préférable au beurre. On prétend que la margarine ne laisse pas de dépôts nocifs de cholestérol comme c'est le cas pour le beurre.

L'honorable M. Brunt: Il y a encore des doutes là-dessus et on effectue encore des recherches sur ce point.

L'honorable M. Euler: Honorables sénateurs, je m'excuse de me lever encore une fois, mais je ne crois pas que je devrais permettre qu'on insinue que la margarine est mauvaise pour la santé.

L'honorable M. McDonald: Elle n'est pas aussi bonne pour la santé que le beurre.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer à la discussion avant que le sénateur de Kings (l'honorable M. McDonald) affirme qu'on pouvait considérer la margarine comme un aliment dangereux pour la santé. Je crois cependant devoir signaler qu'il y a plusieurs années, le gouvernement du Canada a déféré à la Cour suprême du Canada la question de la validité constitutionnelle d'une loi fédérale adoptée en 1885, loi qui interdisait la fabrication, l'importation et la vente de la margarine, et dont le préambule mentionnait l'oléomargarine comme une denrée alimentaire délétère. Néanmoins, les documents présentés en cette circonstance par le gouvernement à la Cour suprême pour la gouverne du tribunal reconnaissaient que la margarine, comme elle était fabriquée à ce moment-là, était un aliment sain, nourrissant et propre à contribuer à la santé. Telle est l'attitude qui fut adoptée par le Conseil privé lui-même, lorsqu'il confirma le jugement de la Cour suprême du Canada, à savoir que la loi en question était contraire à la Constitution.

L'honorable M. Kinley: Pourquoi colore-t-on la margarine de façon qu'elle ressemble au beurre?

L'honorable M. Hayden: C'est à moi que mon collègue s'adresse, sauf erreur. Je lui demanderai à mon tour à quelle saison de l'année le beurre n'est pas coloré.

L'honorable M. Kinley: On peut le colorer.

L'honorable M. Euler: Pourquoi le beurre est-il coloré en hiver?

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Lionel Choquette propose la 2e lecture du bill C-74 modifiant le tarif des douanes.

—Honorables sénateurs, le bill C-74 est l'une des quatre mesures que nous devons adopter pour donner suite aux diverses résolutions budgétaires que le ministre des Finances a présentées le 31 mars. Le projet de loi donnerait force de loi aux modifications apportées au tarif des douanes alors proposées et qui, suivant l'usage, sont entrées provisoirement en vigueur dès le lendemain.

En présentant le projet de loi, je commenterai brièvement chacun des cinq articles qu'il renferme et un peu plus longuement l'Annexe A qui s'y rattache. Comme il arrive d'ordinaire, dans le cas d'une loi touchant le tarif des douanes, c'est l'Annexe qui constitue la partie importante du projet de loi.

L'article 1 du bill a pour objet d'insérer dans ce que je puis appeler le préambule au tarif des douanes la définition de deux termes qui figurent à maints endroits dans l'Annexe revisée. Il s'agit des expressions "fibres artificielles et synthétiques" et de "rubans". Je n'ai pas à expliquer les définitions. J'ajoute, cependant, que la définition des fibres artificielles et synthétiques est assez large pour comprendre toutes les matières synthétiques communément appelées rayonne, viscose, acetate, nylon, orlon, terylene, acrilan et autres fibres semblables, qu'il s'agisse des produits de la cellulose ou de fibres vraiment synthétiques. Cette définition, comme celle du terme "rubans", a été recommandée par la Commission des douanes dans le rapport qu'elle a présenté à la suite de la Référence 125.

Article 2: Cet article prévoit le retranchement, du tarif des douanes, d'une longue liste de numéros tarifaires, ainsi que la substitution des numéros spécifiés dans la liste A de la mesure. Nombre de ces numéros ne sont pas modifiés, sauf quant à la forme et l'arrangement. Toutefois, dans certains cas, il y a des modifications importantes. Je m'étendrai plus longtemps sur cette liste un peu plus tard.

Article 3: Cet article prévoit des modifications de moindre importance apportées aux dispositions du tarif concernant des pièces d'automobiles. Ces modifications ont été demandées dans un mémoire présenté par la *Canadian Automobile Chamber of Commerce* et l'*Automobile Parts Manufacturers Association.*

Le premier paragraphe ajoute trois articles à la liste des pièces d'automobiles énumérées au numéro tarifaire 438*c*. Le numéro 438*c* prévoit que les pièces énumérées peuvent être importées en franchise si elles sont d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada et si elles doivent servir à la fabrication d'automobiles par un fabricant qui s'en tient à la proportion exigée de produits du Commonwealth, ce qui, en général, est de 60 p. 100 des véhicules qu'il fabrique.

Le deuxième paragraphe prévoit une modification purement technique et peu importante. La troisième et dernière modification prévue au présent article ajoute deux articles à la liste des pièces qui peuvent être importées en franchise en vertu du numéro 438*d*, si elles sont d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada et qu'elles doivent servir à la fabrication de camions automobiles, d'autobus ou d'ambulances par un fabricant qui utilise 40 p. 100 ou plus de produits du Commonwealth.

Article 4: Cet article, relatif à la liste B de la loi, prévoit une modification d'ordre technique au numéro 1030 en ce qui concerne le taux de drawback. La modification a pour effet de retrancher de ce numéro tarifaire un article qui constitue une répétition à cause de la modification apportée au numéro tarifaire 236.

Article 5: Cet article a trait à l'entrée en vigueur de ces modifications. Il prévoit que les diverses modifications apportées au tarif par la mesure sont censées être entrées en vigueur le lendemain du jour de la présentation du budget, ce qui est la coutume habituelle en ce qui concerne les modifications tarifaires. Dans l'intervalle qui s'écoule entre la présentation du budget et la sanction royale donnée à la loi qui en résulte, les percepteurs de la douane appliquent provisoirement les nouveaux taux de droits douaniers.

C'est le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), je crois, qui a proposé l'an dernier qu'on publie les anciens taux de droits en même temps que les nouveaux taux proposés. Le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) s'est souvenu de cette demande, et moi aussi, et nous avons consigné les deux taux aux *Procès-verbaux* du Sénat du 16 juin, qui, sauf erreur, sont présentement entre les mains des honorables sénateur.

L'honorable M. Macdonald: Mes félicitations.

L'honorable M. Choquette: Bien que je ne puisse pas expliquer chaque numéro, les honorables sénateurs pourront les comparer, étant donné que les deux numéros sont consignés aux *Procès-verbaux.*

En parlant de la liste A, j'ai fait observer tout à l'heure que, comme c'est l'habitude en ce qui concerne les lois sur le tarif, la liste A est la plus importante partie de la mesure.

Les honorables sénateurs constateront que cette liste énonce par le détail les nouvelles dispositions tarifaires qui doivent remplacer les anciens numéros retranchés par l'article 2. Les honorables sénateurs remarqueront aussi que la liste est divisée en trois parties. On a ainsi groupé les numéros afin d'en faciliter l'étude.

Je vais essayer de résumer les principaux aspects de l'Annexe, mais sans me lancer dans une comparaison des taux des droits, ni dans une explication minutieuse de chacun des 120 articles et plus qui y sont énumérés. Un tableau comparant les nouveaux taux des droits avec ceux qui étaient autrefois en vigueur a été préparé à notre intention et figure en annexe aux *Procès-verbaux* du Sénat du 16 juin, comme je l'ai déjà signalé. Si les sénateurs, après avoir examiné ce document, désirent obtenir de plus amples renseignements touchant des articles qui les intéressent en particulier, je leur propose de le faire quand le bill sera déféré au comité, comme il le sera probablement.

La partie I de l'Annexe renferme une disposition visant un groupe de textiles. Pour l'expliquer, je devrais peut-être me reporter aux observations que le ministre des Finances a formulées en présentant son exposé budgétaire à la Chambre des communes. Il a expliqué que les postes du tarif compris dans cette partie se rapportaient surtout aux textiles et qu'on voulait ainsi donner suite aux résultats de négociations realtives au tarif des douanes en conformité de certains rapports que la Commission du tarif avait soumis selon sa Référence nº 125.

L'honorable M. Reid: Puis-je savoir si toutes les annexes dont nous disposons maintenant sont complètes.

L'honorable M. Choquette: Oui.

Ladite Référence de la Commission du tarif portait sur tous les postes concernant les textiles. Les rapports en question visaient en particulier le coton et les produits du coton, la soie et les fibres synthétiques ainsi que leurs produits, les déchets, mèches et filés de textile. Je devrais peut-être signaler que le principal poste concernant les lainages a déjà été revisé et qu'il y a certaines autres parties de l'Annexe concernant les textiles dont la Commission n'a pas encore fait rapport et qui, par conséquent, ne sont pas traités dans le projet de loi à l'étude. Il y a peut-être lieu d'ajouter que les négociations ont paru nécessaires, du fait que la plupart des numéros du tarif en question faisaient l'objet d'engagements aux termes du GATT.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur pourrait-il nous dire combien des numéros tarifaires énumérés dans ces Annexes ne tombent pas sous le GATT?

L'honorable M. Choquette: Je pourrais peut-être obtenir le renseignement à la fin de mon discours; si je le puis, je le fournirai volontiers à mon collègue.

Le ministre a signalé que le groupe des postes du tarif concernant les textiles, dont on s'est occupé en cette circonstance, comportaient parfois un relèvement et parfois une réduction des taux, et que, dans l'ensemble, les relèvements de taux, applicables pour la plupart aux cotonnades de couleurs, dépassaient les réductions. On a donc dû, afin de conclure des négociations, offrir de réduire les taux dans le cas d'une vingtaine de postes du tarif canadien ne visant pas le domaine des textiles. On peut donc en déduire que la mesure à l'étude assure à l'industrie canadienne du textile une plus grande protection dans l'ensemble, comme le recommandait la Commission du tarif, et que ces relèvements ont été contrebalancés par des réductions du tarif dans d'autres domaines.

Si les sénateurs veulent bien consulter l'Annexe A, je leur signalerai les cas qui se rangent dans cette catégorie. Il y a le numéro 187*e* ...

L'honorable M. Thorvaldson: De quelle page s'agit-il?

L'honorable M. Choquette: Il s'agit de l'Annexe A, page 560ee des *Procès-verbaux* du Sénat du jeudi 16 juin. Viennent ensuite 199*m*, autre réduction qui s'imposait, et la cérosine, 225*c*; puis 347*e*, métal qui n'est pas produit au Canada; 414*a*, pièces de dactylotypes; 414*e*, pièces de machines à additionner, ainsi que 463*c* et 456*a*.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Tous ces droits ont été réduits?

L'honorable M. Choquette: Oui.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cela faisait partie de l'entente?

L'honorable M. Choquette: En effet. Ce ne sont là que quelques exemples mais ils démontrent que, dans la plupart des cas, la Commission du tarif a essayé, dans ses recommandations, de réduire le tarif surtout sur les denrées qui ne sont pas produites ni fabriquées au Canada.

L'honorable M. Isnor: Il n'y avait pas de textiles parmi ces denrées, n'est-ce pas?

L'honorable M. Choquette: Non. On en est venu à un compromis avec d'autres pays à l'égard des augmentations du tarif sur les textiles.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur saurait-il s'il y a eu majoration du tarif à l'égard de tous les textiles?

L'honorable M. Choquette: Tous les textiles ne sont pas visés par ces augmentations. Vous pouvez vous en rendre compte en lisant les listes A et B. La partie I de la liste A porte sur des changements substantiels du tarif à la suite des négociations à l'égard des textiles. Elle intéresse aussi d'autres denrées qui ne sont pas des textiles, mais qui ont été visées par les négociations. L'industrie canadienne a demandé certaines de ces réductions; dans d'autres cas, il s'agit de petites diminutions apportées à des tarifs assez élevés et ces diminutions ne devraient avoir aucun effet mauvais sur les industries intéressées.

La partie II de la liste porte aussi sur les textiles, mais les modifications en cause ne visent que des questions de forme. Aucune de ces modifications n'est importante en soi; on a tout simplement renuméroté certains postes existants, à l'égard desquels la Commission du tarif a recommandé de ne pas effectuer de modification, afin de pouvoir les insérer dans la liste revisée.

La troisième et dernière partie de la liste porte sur diverses modifications tarifaires qui sont au nombre de treize. Il y en a moins que d'habitude. A ce sujet, on a indiqué que, lorsque le gouvernement a étudié les demandes portant sur la modification du tarif, on a tenu compte du fait qu'une série importante de négociations serait entreprise sous les auspices du GATT, l'automne prochain, et qu'il serait peut-être possible d'étudier, au cours de ces négociations, certaines des propositions reçues pendant l'année écoulée.

De toutes ces modifications diverses, l'augmentation de tarif la plus importante a trait à l'article qui vient en tête de la liste et vise ce qu'on appelle communément des pommes de terres "instantanées". On a commencé à produire des pommes de terre instantanées dernièrement, au Canada, et cette industrie devrait se développer si on l'encourage. On compte qu'elle constituera un débouché très important pour les producteurs de pommes de terre canadiens. Le nouveau tarif douanier projeté est de 17½ p. 100. Comme les honorables sénateurs s'en rendront compte en lisant la liste, la plupart des autres modifications, en ce qui a trait à ce groupe, sont d'ordre technique ou portent sur la diminution ou l'abolition du tarif sur certaines matières importées dont les fabricants canadiens ont besoin. Prenons, par exemple, le deuxième article de la liste. Auparavant, le numéro 124b prévoyait l'entrée en franchise du calmar dont on se sert comme boëtte. A la demande du Conseil des pêcheries, on élargit maintenant la portée de ce poste afin d'y inclure la pieuvre et la seiche qu'on emploie beaucoup aussi, comme appât.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Où?

L'honorable M. Choquette: Ce doit être dans la région de mon honorable ami.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je n'ai jamais entendu dire que ces mollusques servent d'appât dans ma région.

L'honorable M. Choquette: Je ne m'en suis jamais servi, pour ma part.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Ne vous y aventurez pas.

L'honorable M. Choquette: Quelqu'un a demandé, paraît-il, que la pieuvre et la seiche soient incluses dans ce numéro.

Les honorables sénateurs aimeront peut-être savoir quelles seront les répercussions générales de toutes ces modifications sur le niveau des droits caandiens. Il est difficile de généraliser à ce sujet, aussi ne saurais-je faire mieux que de citer un bref aperçu que le ministre des Finances donnait à la Chambre des communes à cet égard. Il a dit:

> Les résolutions proposent des changements à 123 numéros du tarif. De ces changements, 20 sont purement de forme; ils ne comportent que le renumérotage de droits existants, pour plus de commodité. Quarante-neuf autres comportent des changements de nomenclature, sans modifier les droits. Seize comportent un certain accroissement des taux, tandis que 38 comportent une certaine diminution. Je dois signaler ici, comme je l'ai fait à d'autres occasions, que ces chiffres assez secs ne sont ni très révélateurs ni très concluants, mais ils font tout de même voir l'esprit d'équilibre et de modération dont s'inspire le gouvernement dans les questions de droits de douane.

L'honorable M. Burchill: Quant aux 60 numéros qui font l'objet de relèvements, le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) peut-il nous donner un aperçu du pourcentage moyen de l'augmentation? Je suppose qu'il s'agit de textiles dans la plupart des cas?

L'honorable M. Choquette: Il nous faudrait parcourir les annexes imprimées et les comparer.

L'honorable M. Burchill: Je ne demande qu'un aperçu de la moyenne.

L'honorable M. Choquette: Il n'y a que 38 numéros qui comportent des diminutions.

L'honorable M. Burchill: Je croyais que mon honorable ami avait parlé d'une soixantaine de numéros.

L'honorable M. Choquette: Non: 38 comportent des diminutions, 49, des changements de nomenclature et 16 comportent un accroissement.

L'honorable M. Lambert: Puis-je demander au sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) si les changements intervenus

dans les droits sur les textiles correspondent exactement aux recommandations que la Commission du tarif a faites après avoir entendu les revendications de représentants de l'industrie textile?

L'honorable M. Choquette: Je crois que oui.

L'honorable M. Lambert: Ils correspondent exactement aux constatations de la commission?

L'honorable M. Choquette: Oui.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, nous sommes très reconnaissants au sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) du soin qu'il a pris pour nous expliquer la mesure dont nous sommes saisis. Ce n'est pas la première fois qu'il nous explique des mesures tarifaires. Il est en train de se spécialiser en la matière. La spécialisation dans ce domaine n'est pas chose facile, et si je puis me le permettre, je dirai qu'il a fait de grands progrès depuis qu'il a abordé ce domaine. C'est donc pour nous un grand plaisir de l'entendre.

Le sénateur nous a signalé que la mesure à l'étude vise, en somme, à donner suite à une recommandation formulée par la Commission du tarif relativement à un groupe d'articles renégociés pour la plupart aux termes du GATT. Certains de ces articles offrent un intérêt plus particulier. Dans le cas du numéro 66*b*, par exemple, les bretzels entraient autrefois au Canada sous le tarif de la nation la plus favorisée, qui est de 20 p. 100. Maintenant, ces bretzels ne seront assujétis qu'à un droit de 15 p. 100.

L'honorable M. Croll: Tous les bretzels?

L'honorable M. Connolly: Non. Ceux qui entrent en vertu du tarif général restent assujétis à un droit de 30 p. 100. Je constate aussi, et j'aurais bien voulu le savoir il y a quelques années, qu'aux termes du numéro 530*d*, le "poil frisé ou teint" peut être importé au Canada aux taux de 12½ p. 100, 15 p. 100 et 20 p. 100. Parmi les personnes qui m'entendent, il y en a peut-être quelques-unes que ces renseignements pourraient intéresser, bien que, dans mon cas, ils n'y peuvent pas grand chose.

J'ignore si quelqu'un s'intéresse au numéro du tarif 559*e*, qui vise les boutons, nœuds ou jarres, qui entreront désormais en franchise. A noter qu'aux termes de l'Annexe précédent le taux des droits était "divers".

Je constate aussi qu'aux termes du poste 565, les sarees en n'importe quelle matière sont passibles d'un droit de 20 p. 100, 22½ p. 100 ou 50 p. 100. Certaines dames s'intéresseront peut-être à ce poste qui me paraît, pour ma part, trop élevé.

Honorables sénateurs, une mesure de ce genre me paraît très difficile à discuter en cette Chambre. Elle soulève certaines questions sur ce qui a motivé ces changements; il y aurait donc lieu de consacrer quelques instants à étudier cet aspect qui me paraît très pertinent. D'ordinaire, quand les modifications du tarif des douanes s'imposent, l'industrie intéressée s'adresse au gouvernement, au ministre concerné, d'ordinaire le ministre des Finances ou le ministre du Revenu national, et fait ressortir les difficultés qu'elle éprouve. Après avoir étudié les postes en question, le ministre peut, si ces postes ne sont pas trop complexes, assurer plus de protection ou modifier le tarif des douanes, s'il le juge à propos. Si la demande intéresse un domaine trop complexe, le ministre peut, aux termes de la loi sur la Commission du tarif, déférer la question à la Commission pour qu'elle prenne une décision, après les audiences voulues. C'est évidemment ce qui est arrivé relativement au groupe des textiles, comme il était arrivé il y a plusieurs années au sujet des divers articles de plastique.

La commission organise alors une réunion, fixe des dates pour les auditions, s'arrange pour que des témoins soient convoqués par les diverses parties en cause et entend les exposés des gens qui y comparaissent. Puis, après avoir bien étudié ces exposés, elle publie son rapport qu'elle envoie au ministre compétent. Ce rapport peut recommander des augmentations de tarif, comme l'ont fait les trois rapports présentés par la Commission du tarif à l'égard de la liste des produits textiles; cette audition, je crois, a été très complexe; il y avait des questions d'ordre juridique. Quand le gouvernement reçoit le rapport de la commission, il l'étudie; il peut l'accepter en tout ou en partie, ou bien le rejeter. Si le gouvernement est libre d'accepter le rapport et de le mettre à exécution, il peut alors présenter au Parlement les modifications tarifaires recommandées. Si, par contre, le gouvernement n'est pas libre,—et il peut ne pas l'être à cause du GATT,—mais accepte quand même les modifications tarifaires recommandées dans le rapport de la Commisison du tarif, il doit alors reprendre les négociations avec les autres pays qui font partie du GATT, en ce qui concerne les articles à modifier. C'est l'étape des négociations et, en l'occurrence, ce qui se produirait, et ce qui s'est produit, c'est que le gouvernement s'est rendu auprès des pays en cause et a demandé certaines augmentations du tarif canadien sur les articles qui entraient au Canada. Afin d'obtenir ces augmentations, le Canada a dû offrir certains autres avantages, des réductions de taux, habituellement dans d'autres domaines. Dans le présent cas, je crois qu'elles avaient

trait à des articles tout à fait en dehors des listes de produits textiles. Au cours de ces négociations, on a demandé des augmentations à l'égard de certains produits textiles, on a offert des diminutions à l'égard d'autres articles et, après que ces négociations furent terminées, le ministre a fait une déclaration de principe le soir de l'exposé budgétaire; c'est pourquoi nous sommes saisis de la mesure à l'étude.

Il convient de formuler quelques observations, je crois, au sujet du GATT. L'accord primitif a finalement été conclu à la fin de 1947 et est entrée en vigueur le 1er janvier 1948 pour une période de trois ans. Au début, quelque 28 pays étaient touchés par cet accord; 40 pays en font maintenant partie et le traité a été revisé de temps à autre et l'on y a apporté diverses modifications. Ce traité avait pour but général de prévenir les disputes, les guerres en matière de tarifs douaniers entre les pays, surtout au cours de la période de l'après-guerre. De nouvelles négociations auront lieu en décembre cette année, à Genève, sous les auspices du GATT. Il est assez réconfortant, pour ceux qui croient au principe général du GATT, de savoir que le gouvernement s'est assuré les services de M. Hector McKinnon, ancien président de la Commission du tarif, pour diriger l'équipe canadienne à cette occasion. M. McKinnon est très au courant des négociations du GATT et, les honorables sénateurs le savent, il est un des hommes éminents qui ont fait partie du service public du Canada.

La situation qui existe relativement à ces négociations est loin d'être simple; les tendances qui se manifestent dans le commerce aujourd'hui sont beaucoup plus complexes qu'elles ne l'étaient avant la seconde Grande Guerre et encore davantage si l'on songe à la période qui a précédé la première Grande Guerre, alors que les traités de commerce se négociaient entre les deux pays intéressés.

Il me semble opportun, à l'occasion du projet de loi à l'étude, d'examiner le problème que soulève l'établissement en Europe du Marché commun, appelé le Groupe des Six. Parmi ces six pays, il y aurait liberté d'échanges complète au bout d'une période de douze ans, période qui a déjà été raccourcie. Pour ce qui est de leurs relations avec les tiers pays, ils s'en remettront à un tarif commun, comportant comme tarif minimum, paraît-il, ce qui constitue la moyenne des six tarifs qui s'appliquent aujourd'hui. Quelle est donc la situation du Canada quant à sa politique douanière et commericale face aux événements qui se déroulent au sein du Marché commun?

L'honorable M. Hugessen: Le sénateur me permettrait-il de lui poser une question? A-t-il dit que le nouveau tarif minimum correspondrait à la moyenne des tarifs actuels? Je croyais que c'était là le tarif maximum.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il pourrait s'agir d'un tarif maximum. J'espère bien qu'il en est ainsi et que le tarif applicable pourrait être moindre que le tarif moyen. Mais je pense qu'à certains égards ce pourrait aussi être un tarif maximum.

L'honorable M. Thorvaldson: J'aimerais poser une question au sénateur. Nous dirait-il à quel moment on a pris ces décisions dont il parle en ce moment, relativement au tarif commun, applicable à tous les autres pays. Je le lui demande, parce que je croyais que le Canada, les États-Unis et d'autres pays s'occupaient de ces questions à l'heure actuelle.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En effet, il s'agit de négociations qui se poursuivent constamment. Le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) et le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) ont donc entièrement raison. Le plan primitif du fonctionnement du Marché commun a été énoncé il y a plusieurs années dans le traité de Rome. A l'heure actuelle, le professeur Halstead, qui dirige les transactions pour les représentants du Marché commun,—je l'ai entendu exposer le problème à Washington,—espère que ces tarifs applicables à l'extérieur s'établiront au niveau le plus bas possible. Les Américains et les autres ressortissants qui s'intéressent au succès des affaires dans la région du Marché commun s'efforcent de négocier aussi habilement qu'ils le peuvent afin d'obtenir, à l'égard de ce tarif extérieur, des droits aussi bas que possible. Mais rappelez-vous qu'un grand nombre de ces pays, de fait tous ces pays, sont signataires du GATT, de sorte que, quels que soient les relèvements du tarif qui aient été décidés au cours des négociations, des réductions correspondantes devront être offertes par ces pays en échange des relèvements, tout comme le Canada a dû offrir des dégrèvements pour obtenir les relèvements visant les textiles.

Je me rends bien compte de la différence entre les arrangements projetés en vue du marché commun et ceux que l'on propose au groupe des Sept, dont la Grande-Bretagne est généralement considérée le chef. Dans l'ensemble, cependant, ces pays constitueront vraiment entre eux, une zone de libre-échange et les honorables sénateurs se rendent compte, je crois jusqu'à quel point, cette situation constitue un problème pour le Canada. Ainsi,

la France et l'Italie sont, en général, des pays à tarifs élevés; cependant, elles font toutes deux partie du Marché commun et leurs tarifs devront normalement descendre. Le Benelux et l'Allemagne de l'Ouest ont des tarifs peu élevés. Il se peut que le Canada ait eu de la difficulté à vendre certains produits en France et en Italie. Nous n'éprouvons pas autant de difficulté au Benelux et en Allemagne de l'Ouest à cause des tarifs peu élevés de ces pays. Cependant, lorsqu'aura été établi le nouveau tarif extérieur commun, le Canada éprouvera une certaine résistance à l'égard de l'entrée de ses produits dans les pays où les tarifs étaient bas ou inexistants auparavant, comme le Benelux et l'Allemagne de l'Ouest. De même pour le groupe des Sept, si l'on parvient avec le temps à établir le libre-échange entre ces sept pays, le marché britannique sera ouvert au bacon et au beurre danois nonobstant le grand intérêt qu'a le Canada à vendre son beurre et son bacon sur ce marché. Cela veut également dire que la pâte à papier et le papier à provenance de la Suède auraient libre accès au marché britannique; ici, encore, le Canada est vivement intéressé. Les ententes visant au libre-échange entre le Danemark, la Suède et la Grande-Bretagne peuvent mettre en danger les marchés ouverts à ces produits canadiens, au Royaume-Uni, et les préférences accordées au pays du Commonwealth n'aideront pas beaucoup.

Honorables collègues, j'énonce, peut-être, une lapalissade en disant que les courants commerciaux qui se dessinent en Europe sont lourds de conséquences pour un pays comme le Canada qui compte énormément sur la vente de ses produits à l'étranger. On pourrait dire la même chose à l'égard d'un nouveau groupe qui est en train de se former en Amérique latine, le *LAFTA*,— l'Association du libre-échange, en Amérique latine.— Parlant d'une manière relative, notre commerce n'est pas très considérable dans ce secteur, mais ces pays sont en plein essor. Il s'agit d'un groupe de pays américains. Il faut absolument que nous continuions à nous y intéresser.

A mon avis, tout cela démontre l'importance du projet de résolution présenté au Sénat par le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson). Puis-je ajouter que, selon moi, la documentation fournie l'autre soir par le sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) sur les intentions et les croyances du monde occidental tel que nous le connaissons, indique que la plupart des pays de l'Ouest prêtent foi aux principes du GATT. Ils s'opposent aux guerres tarifaires et désirent s'orienter le plus possible en direction du libre-échange.

Hier soir, le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) a parlé de la menace que constituent pour les économies des pays occidentaux, les économies des pays situés derrière le rideau de fer. C'est une chose que d'entendre l'honorable sénateur le dire, c'en est une autre que d'apprendre ce qu'en pensent les autorités qu'il a citées. Mais, sauf son respect, une autorité supérieure au sénateur s'est prononcée sur ce sujet. Il s'agit du Secrétaire général de l'Union soviétique.

Khrouchtchev a déclaré: "Je vaincrai l'Ouest non par les armes mais par le commerce."

Il devient de plus en plus urgent que des pays commerçants, comme le Canada, fassent tout ce qu'ils peuvent, d'abord pour conserver la vigueur à leur économie et, ensuite, pour collaborer à l'expansion économique des pays de l'Ouest. La menace qui pèse sur l'Ouest, et singulièrement sur la situation commerciale et la stabilité économique de l'Ouest, découle du fait qu'en Russie le commerce est étatisé.

Je crois, honorables sénateurs, que le bill dont nous sommes saisis en ce moment peut servir d'exemple à cet égard: il est technique et étroit. Or, de nouvelles tendances commerciales, de nouvelles spécialités, de nouveaux procédés se dessinent dans l'Ouest. Des pays nouveaux prennent de l'essor, avec lesquels nous allons devoir compter dans nos échanges commerciaux. Ce dont le Canada a le plus besoin à l'heure actuelle, c'est d'un programme hardi, positif et réaliste en matière de commerce extérieur. Or, dans le présent bill il n'est question, ni explicitement ni implicitement d'un tel programme. Je ne m'en prends pas au bill même, qui ne fait qu'exposer les résultats de certains procédés mécaniques qui ont engendré des modifications tarifaires d'importance secondaire. Il n'en reste pas moins que ce bill ne correspond à aucun programme en ce domaine.

Ce qu'il nous faut, au Canada, et ce qu'il nous faudra absolument dans l'avenir immédiat, c'est un programme commercial. Nous devons savoir où nous allons. Par conséquent, nous devons savoir en même temps quelle ligne de conduite il convient d'adopter à l'égard des nouvelles tendances commerciales qui se manifestent de toute part. Ce qu'il nous faut au Canada, ainsi que le dirait le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) s'il était ici, c'est l'ouverture d'un grand débat sur le commerce. C'est, en effet, la grande question qu'il importe de soulever de toute urgence, dans l'intérêt des Canadiens. La politique que nous adopterons afin de résoudre ces problèmes ne doit pas être inspirée par la panique. Nous en avons eu,

ces dernières années, de ces politiques fondées sur la panique. C'était le cas, notamment, de certaines mesures financières qui ont été adoptées, parce qu'il était trop tard pour faire autrement que recourir à des palliatifs. A certains égards, et même à beaucoup d'égards, nous avons, je pense, retrouvé la même panique quand il s'est agi de la politique de défense. J'espère que la même chose ne se reproduira pas à l'égard du commerce.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, si je prends la parole, ce n'est pas pour clore le débat. Je veux tout simplement répondre à une question du sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly). Il a demandé combien des numéros de la liste ne sont pas des numéros du GATT. Tous les numéros de la Partie I sont des numéros négociés en vertu du GATT, tandis qu'aucun de ceux de la Partie II (changements de forme) ni de la Partie III (changements divers) ne résultent de négociations en vertu du GATT actuellement. Toutefois, bon nombre des numéros de la Partie II et quelques-uns de la Partie III étaient et restent assujétis aux termes du GATT.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, mes observations sur le projet de loi à l'étude seront brèves, je m'y engage dès le début. Le sénateur d'Ottawa, junior ou senior, je n'en suis pas certain . . .

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Très junior.

L'honorable M. Crerar: Eh bien, le très junior sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) nous a très clairement exposé la marche que suit le gouvernement pour en arriver aux recommandations qu'il présente au Parlement en matière de tarif des douanes. Pour le Canada, aucune question, au dire de tous, ne revêt sans doute plus d'importance que notre aptitude à trouver des débouchés pour nos produits. Notre prospérité dépend en grande partie de notre succès à cet égard.

Ce que je veux signaler brièvement à l'attention de la Chambre, c'est que la plus grande de nos difficultés aujourd'hui réside dans nos frais de production élevés. Le Canada est un des pays aux frais les plus élevés. Chaque fois que nous relevons les impôts ou les salaires, nous rendons plus difficile la tâche de nos fabricants de produits ouvrés ou de nos producteurs de matières premières qui doivent faire face à la concurrence sur le marché mondial. En réalité, ce problème commercial qui consiste à trouver des débouchés ne se rattache pas uniquement aux négociations qui se poursuivent à Genève ou ailleurs relativement aux tarifs des douanes mais il résulte aussi de ce qu'il nous en coûte pour transporter nos marchandises sur les marchés du monde. Je mentionne le point parce qu'à mon humble avis il constitue un des éléments importants du problème. A mon sens, il est impossible d'avoir affaire aux mêmes conditions relativement aux impôts, aux salaires et autres frais de production dans tous les pays avec lesquels nous commerçons. Mais nous devons, grâce à tous les perfectionnements possibles et à toutes les économies qu'il nous est possible de réaliser, trouver le moyen de réduire nos frais de production de façon à pouvoir faire face à la concurrence.

Il en va de même des États-Unis. L'an dernier, ce pays a souffert d'une grève de l'acier qui a paralysé son activité pendant une dizaine de semaines, sauf erreur. Et quel effet a eu la grève? C'est que ceux qui utilisent l'acier aux États-Unis ont trouvé le moyen d'en importer des pays d'Europe et du Japon et que par suite de ces importations les aciéries américaines doivent maintenant réduire sensiblement leur production hebdomadaire et mensuelle d'acier. Mais la solution ne consiste pas à freiner les importations. Je n'ai jamais cru que c'était là la réponse aux difficultés qu'éprouvent nos industries canadiennes quand il s'agit de prendre une certaine expansion, car cette méthode nuit à plus de personnes qu'elle n'en aide. Mais, je le répète, il importe au plus haut point, non seulement au gouvernement mais à la population en général, d'étudier attentivement ce grave problème, afin de savoir comment le Canada devrait s'y prendre pour faire face avec plus de succès à la concurrence mondiale.

J'ai l'intention de formuler certaines observations au sujet de la question qu'a soulevée le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson); je reviendrai alors sur cet aspect du problème.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Choquette, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

OPPORTUNITÉ DE CONCLURE DES CONVENTIONS COMMERCIALES RÉCIPROQUES AVEC LE GROUPE DES VINGT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mardi 21 juin et amorcé par l'honorable M. Robertson, qui a appelé l'attention du Sénat sur la question suivante:

1. L'opportunité pour le Canada de conclure des conventions commerciales réciproques avec les pays du Groupe des Vingt, qui étudient à l'heure

actuelle les moyens de réaliser une collaboration économique plus étroite, et en particulier avec les États-Unis d'Amérique, ainsi que les deux blocs économiques européens, soit le Groupe des Six et le Groupe des Sept, en vue de la suppression progressive des barrières commerciales afin que nous puissions maintenir et accroître avec profit nos échanges commerciaux,

a) en réduisant de façon graduelle le coût de la vie et de la production au Canada et

b) en éliminant de façon graduelle les obstacles particuliers qui entravent présentement nos exportations et en veillant à ce que de nouvelles difficultés ne surgissent pas.

2. Par une association étroite à l'économie de leurs 500 millions d'habitants, nous écarterons la possibilité tragique que le Canada s'isole des grands courants du commerce contemporain. Nos principes et notre exemple contribueront à faire disparaître la possibilité d'une guerre économique entre les deux côtés de l'Atlantique, éventualité dont l'Union soviétique souhaite ardemment la réalisation et qui pourrait bien permettre au communisme d'accomplir dans le domaine économique ce qu'il n'a pas obtenu par les armes.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, permettez-moi de remercier le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) d'avoir soulevé cette question, qui nous fournit l'occasion de traiter du commerce dans son ensemble.

Les échanges commerciaux prennent une importance particulière pour le Canada, où deux sur cinq des travailleurs s'adonnent à la production en vue de l'exportation. Ils tirent aussi leur importance du fait que nos échanges de marchandises se soldent par un déficit à l'heure actuelle. L'an dernier, la valeur de nos importations l'a emporté par plus de 1,460 millions sur la valeur de nos exportations. Disposant de gros excédents de denrées alimentaires, de papier et d'autres produits, le Canada a grandement besoin de marchés extérieurs.

Comme on l'a dit cet après-midi, tous les pays du monde veulent obtenir de nouveaux marchés et améliorer leur commerce. Les divers pays s'arrachent et se disputent les marchés sans se soucier, bien souvent, du bien-être d'autres pays. Ils ne tiennent aucun compte des intérêts et des avantages qui sont communs à tous les pays du monde.

Combien cette attitude est loin de celle des grands chefs d'État qui ont tenu diverses conférences à la fin de la dernière guerre. On ne retrouve guère, dans cette attitude, l'esprit de Locarno ni celui de Hyde-Park, où le grand président a déclaré que les États-Unis ne manqueraient pas d'intervenir si un pays étranger débarquait des troupes ennemies au Canada. Cette attitude n'a rien de commun avec celle des signataires de la Charte de l'Atlantique qui espéraient voir l'instauration d'un monde pacifique où toutes les nations pourraient vivre en sécurité à l'intérieur de leurs propres frontières; où tous les habitants de tous les pays seraient à l'abri de la crainte et de la faim. Voilà des attitudes qui paraissent sombrer peu à peu dans l'oubli. Une certaine collaboration et de louables ententes existent, néanmoins. Je pense en particulier à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, au Traité de l'Atlantique Nord et à d'autres. Mais, comme je le disais tantôt, les conditions évoluent et appellent de nouvelles mesures. Nous devons nous empresser d'agir, si nous voulons éviter la crise économique qui semble nettement menacer toute l'Amérique du Nord en ce moment.

On a beaucoup parlé, cet après-midi, du commerce; le problème dont je traiterai pour ma part est d'origine assez récente. Je dois rappeler à mes collègues qu'il ne suffit pas, pour décrire l'Alberta, de parler de son ciel bleu, de ses prairies en fleurs et de son paysage pittoresque. Il existe là-bas un excédent énorme de combustible; dans le sous-sol de l'Alberta gisent 46 milliards de tonnes de houille, soit environ la moitié des charbonnages qui pourraient être extraits dans tout le Canada. L'Alberta possède aussi des réserves de gaz naturel s'élevant à 27 trillions de pieds cubes, c'est-à-dire assez pour suffire aux besoins du pipe-line transcanadien et de la province de l'Alberta pendant les trente prochaines années. En outre, on en découvre encore 2½ trillions de pieds cubes chaque année, c'est-à-dire qu'à la fin de trente années, au lieu d'avoir une réserve de 27 trillions de pieds cubes, notre réserve s'établira à 51 trillions de pieds cubes.

Il semble que 1,000 barils de pétrole brut représentent une quantité énorme de pétrole. Mais chaque jour les puits de l'Alberta en produisent de 300,000 à 400,000 barils. Selon la Commission de conservation du pétrole et du gaz en Alberta, et au dire du premier ministre de cette province, on pourrait extraire 1¼ million de barils de pétrole par jour sans épuiser nos réserves. De fait, on prétend qu'on pourrait extraire cette quantité de pétrole pendant trente ans et qu'à la fin de ce temps il nous resterait encore 12 milliards de barils de pétrole dans les couches sédimentaires du sous-sol de l'Ouest canadien.

De tels chiffres, honorables sénateurs, nous paraissent fantastiques, mais ils représentent les moins élevés de tous ceux qui ont résulté des enquêtes. Néanmoins, en dépit de ces approvisionnements énormes, l'industrie du pétrole n'est pas prospère, pour l'unique raison qu'elle ne peut trouver de débouchés pour tout le pétrole qu'elle produit. M. Vernon Taylor, vice-président de l'Imperial Oil, qui a étudié le problème, a affirmé que les États-Unis constituent un marché possible. Il estime que, d'ici une dizaine d'années, les

États-Unis pourraient absorber chaque jour 1 million ou 1¼ million de barils de pétrole canadien, mais l'expérience nous a appris que le marché américain est très précaire. Les Américains recourent facilement aux restrictions et contingents; on ne saurait donc compter sur ce marché.

Il existe, cependant, un autre marché qui nous est accessible: le Canada. Nous utilisons beaucoup de pétrole au pays. Une personne sur quatre, au Canada, possède une automobile, et, en moyenne, chaque exploitation agricole possède son tracteur. Nous utilisons chaque jour environ trois quarts de million de barils de pétrole, dont moins de la moitié provient de puits canadiens, plus de la moitié étant importée.

Tout récemment, la Commission royale Borden a enquêté sur ce problème et déclaré sans embages qu'à moins que les producteurs ne trouvent un marché pour 700,000 barils de pétrole par jour avant février de l'année prochaine, il faudrait prendre des dispositions pour transporter le pétrole de l'Ouest vers le marché de Montréal. Or, le mois de février n'est pas si loin, et à l'heure actuelle nos ventes n'atteignent pas la moitié de cette quantité; aussi, nous faudra-t-il bientôt prendre des mesures si nous voulons atteindre l'objectif visé.

Le pétrole brut qu'on emploie dans l'est du Canada vient du Moyen-Orient et du Venezuela; notre secrétaire commercial au Venezuela a présenté un rapport, récemment, sur la situation qui existe dans ce pays. Il a dit que toute l'économie de ce pays repose sur l'exportation du pétrole, mais que tout dernièrement il y avait eu un changement de ligne de conduite et que l'an dernier, en 1959, on avait présenté trois mesures différentes en vue de restreindre et limiter l'importation de certaines denrées. Les gens du Venezuela désirent édifier leur propre industrie agricole et ils désirent épargner leurs devises étrangères; aussi, ont-ils imposé des restrictions sur l'importation d'articles tels que le lait en poudre, la farine, les automobiles, le papier, le jambon et d'autres articles semblables. De fait, une mesure que le gouvernement de ce pays a adoptée a complètement fermé le marché à la farine du Canada. En 1958, ce pays a importé de la farine pour une valeur d'environ 6 millions et demi de dollars, alors qu'en 1959, à cause de ces restrictions, il n'en a importé que pour environ un demi-million de dollars. Nos débouchés dans ce pays, en ce qui concerne d'autres produits que j'ai mentionnés, disparaîtront aussi s'il lui prend l'idée d'en restreindre sérieusement l'importation.

C'est à mon avis, vous en convenez tous, un pas dans la mauvaise direction. C'est un mouvement contraire au libre-échange des denrées dans tous les pays du monde et ce n'est pas ce qu'avaient souhaité les chefs de ces derniers temps. Il nous faudrait sûrement entamer des négociations avec le Venezuela. Il ne doit pas certes s'attendre à expédier son pétrole ici en aussi grande quantité qu'à l'heure actuelle, s'il refuse d'accepter des produits que nous devons vendre.

M. Taylor a dit avec sagesse que tous les espoirs de notre industrie du pétrole reposent sur l'exportation. Il affirme que l'imposition de restrictions et de contingents d'importation arrêtera l'importation de pétrole dans une certaine mesure, mais elle ne favorisera pas l'exportation du pétrole. Le grand inconvénient, c'est de trouver un pays vers lequel on peut exporter ce pétrole. Il a l'impression qu'on ne pourrait pas espérer que le pétrole de l'Ouest se vende sur le marché de Montréal, prétendant que les frais de transport et autres inconvénients contrebalanceraient plus ou moins les avantages.

M. Charles S. Lee, président de *Western Decalta Petroleums,* qui parle au nom de l'industrie pétrolière, soutient un point de vue tout à fait opposé. Il réfute la déclaration voulant que les frais de transport empêchent le pétrole de l'Ouest de trouver des débouchés sur le marché de Montréal. Il est faux, dit-il, que le pétrole de l'Ouest coûterait de 23 à 29c. plus cher le baril que le pétrole transporté par navires. Il prétend que même si l'on doit payer le tarif que les gens des pipe-lines mentionnent, soit 60c. le baril, le pétrole canadien pourrait y soutenir la concurrence. Il dit, en outre, que ce taux pourrait être réduit à 52c. le baril et il insiste très fort pour dire que si, en février, on n'a pas atteint l'objectif de 700,000 barils par jour, fixé par la Commission royale Borden, le gouvernement devrait prendre des mesures pour obtenir un pipe-line ou autre moyen de transport afin que le pétrole de l'Ouest ait des débouchés sur cet important marché de Montréal.

Ces deux hommes ont fait une étude spéciale du problème et nous ne sommes pas en mesure de dire lequel a raison, mais nous savons qu'il y a, à Montréal, un marché capable d'absorber 250,000 barils de pétrole par jour. Nous savons que si ce pétrole venait de l'Ouest canadien, les trésoreries du dominion et des provinces en retireraient des millions de dollars en taxes, en loyers et en revenus du même genre. Nous savons aussi que tout baril de pétrole qui est transporté par navires doit être payé en dollars américains et que si cet argent allait à l'Ouest canadien, il aiderait beaucoup les producteurs qui

y ont placé d'énormes sommes et qui en attendent un certain rendement depuis longtemps. Cela augmenterait l'embauchage et la demande de denrées, et contribuerait dans une grande mesure à la prospérité de tout le Canada.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, le sujet de la présente discussion est un des plus importants dont le Sénat ait été saisi au cours de cette session ou même d'un bon nombre de sessions précédentes. Le libellé de la motion qu'a présentée ici le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) indique nettement l'importance de ce sujet. Je ne puis m'empêcher de croire que surgiront devant nous beaucoup plus de difficultés que nous n'en voyons de prime abord, difficultés dont il nous faudra disposer avant d'atteindre l'objectif auquel tend la présente mesure.

Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'on a dit au sujet de l'importance que revêt le commerce international pour le Canada et de l'importance de trouver des marchés pour nos produits. Au cours des siècles, le commerce a toujours eu tendance à rapprocher les pays. De fait, il y a un siècle, lorsque Bright et Cobden étaient à la tête du mouvement favorisant les tarifs peu élevés, en Grande-Bretagne, le principal argument qu'ils invoquaient en faveur de leur thèse, c'est que si les nations avaient plus d'échanges commerciaux entre elles, elles se comprendraient mieux et cela réduirait d'autant la possibilité de conflits armés entre elles.

Lorsque nous étudions ce problème aujourd'hui, nous constatons que dans tous les pays, on s'intéresse aux questions commerciales. Le succès le plus remarquable que l'on ait remporté jusqu'ici dans ce domaine en ces dernières années, c'est probablement l'établissement de ce qu'on appelle le Marché commun européen. Cet organisme comprend six pays, comme les honorables sénateurs le savent; la France, l'Allemagne de l'Ouest et l'Italie en sont les principaux membres. Il y a cinquante ans, personne n'aurait songé un seul instant que la France et l'Allemagne, ennemis traditionnels depuis des siècles, pourraient se rapprocher l'une de l'autre au point qu'elles s'assoieraient à une même table afin d'y discuter de moyens de coordonner leurs activités économiques. Pourtant, c'est exactement ce qui s'est produit.

Après la première guerre mondiale et pendant l'intermède qui a précédé la seconde guerre mondiale,—et j'ai mentionné ceci au cours d'un débat au Sénat, il y a nombre d'années,—le grand homme d'État français Aristide Briand a déclaré que l'Europe devait s'unir ou périr. Cette union est en train de se réaliser. Le Marché commun groupe des pays dont la population totale s'élève à plus de 180 millions; sous bien des aspects, leurs économies se complètent. J'ai appris avec beaucoup d'intérêt, dernièrement, de la bouche d'un fonctionnaire canadien que je connais depuis des années et qui vient de passer sept ans en Europe, que, à son avis, les pays européens qui font partie du Marché commun pourront probablement subvenir à leurs propres besoins alimentaires, dans un avenir raisonnable.

Il y a de quoi y songer sérieusement quand on considère les répercussions de cette éventualité sur nos exportations de blé. En ce moment, on ne sait pas exactement ce qui arrivera en Europe. La Grande-Bretagne aurait pu se joindre au groupe du Marché commun, lorsque celui-ci a été établi sous la direction des hommes d'État français et allemands. Mais elle s'en est abstenue pour deux raisons. Premièrement, elle en redoutait les effets sur ses relations commerciales avec le Commonwealth et, deuxièmement, il était très douteux, à ce moment-là, que les pays européens, comme l'Allemagne et la France, ennemis de toujours, pourraient collaborer utilement et constamment à un tel plan. Dans tout l'univers, surtout en Europe, un certain scepticisme s'est manifesté relativement à la possibilité de réaliser l'idéal dont s'inspire le Marché commun. Mais on y est arrivé et les pays participants sont ravis des résultats obtenus jusqu'ici. Ils en arriveront bientôt au point où ils pourront présenter à tout l'univers un même tarif extérieur. Comme nous l'a signalé le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), cette situation sera réalisée en réduisant les tarifs plus élevés de la France et de l'Italie au niveau des tarifs moins élevés des pays du Bénélux et de l'Allemagne occidentale.

Voici une vaste région de 180 millions d'âmes qui s'intègrent sur le plan économique. C'est là une vérité certaine. Or, comment vont se comporter à leur égard l'Angleterre et le Groupe des Sept? Le Royaume-Uni est actuellement aux prises avec un problème des plus épineux. Il voudrait, jusqu'à un certain point, s'associer aux pays du Marché commun. Il craint, et avec raison, que les effets du tarif extérieur collectif établi par les pays du Marché commun ne nuisent à son commerce en Europe; c'est pourquoi il s'est associé au Groupe des Sept. Toutefois, les Sept, tant du point de vue de la population que de la prospérité économique, sont loin d'égaler les pays du Marché commun. Pas plus tard que la semaine dernière, des discussions se sont déroulées à Paris entre le Royaume-Uni et l'Organisation du Marché commun, en vue de savoir jusqu'à quel point l'Angleterre pouvait

s'y associer. Le Royaume-Uni a donné à entendre qu'il consentirait peut-être à se rallier à l'EURATOM, ainsi qu'à la Communauté européenne de l'acier et du charbon, mais le Marché commun a été intransigeant: tout ou rien.

J'ai trouvé, dans l'*Economist* de Londres, revue qui est peut-être la plus hautement réputée parmi les périodiques économiques au monde, une affirmation intéressante dans un article de fond publié il y a environ une semaine de samedi dernier, immédiatement avant la discussion qui est intervenue entre l'Angleterre et le Marché commun à Paris, et j'en lirai un paragraphe si on veut bien me le permettre:

> Si les pourparlers commerciaux qui se déroulent actuellement à Paris se soldent par une impasse, une des questions les plus importantes qui se soient jamais posées au cours de notre histoire et celle de savoir si l'Angleterre devrait surenchérir en offrant de se rallier sur toute la ligne.

L'honorable M. Macdonald: Ils ne se sont pas entendus, n'est-ce pas?

L'honorable M. Crerar: Ils ne se sont pas entendus; et, ainsi que le signalait l'*Economist*, la Grande-Bretagne devrait alors se demander si elle modifierait ou abandonnerait ses tarifs préférentiels à l'égard des pays du Commonwealth pour se joindre entièrement à cette nouvelle association en Europe, en adoptant les mêmes conditions que les autres pays du Marché commun.

L'éditorial poursuit,—et je demanderais au Sénat de bien remarquer ceci:

> Ce qui voudrait dire s'unir au Marché commun, accepter une intégration graduelle de ses lignes de conduite d'ordre social, une intégration moins graduelle de ses lignes de conduite d'ordre économique, et la grande possibilité que cela conduirait éventuellement à la fusion politique radicale avec l'Europe,—tout le bazar.

C'est une question très importante que la Grande-Bretagne doit envisager en ce moment et c'est la question que traite la motion précentée par le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson).

Pour ma part, je crois que la Grande-Bretagne ferait bien de mettre au rancart les accords du Commonwealth, s'ils lui nuisent, et de s'unir à la communauté européenne. Si elle faisait entrer avec elle les autres pays du groupe des Sept, ensemble ils formeraient en Europe une communauté intégrée du point de vue économique, qui atteindrait probablement 300 millions de personnes. L'influence de la Grande-Bretagne dans cet organisme du Marché commun européen ne serait que salutaire, utile pour le monde entier. Il y a peu de doute que la déclaration de Briand, il y a plus de 30 ans, savoir que l'Europe doit s'unir ou périr, est en train de se realiser. Si la Grande-Bretagne se joignait à la zone du marché commun avec la Suède, la Norvège et les autres pays qui, comme elle, font partie du groupe des Sept, d'ici une dizaine d'années, le groupe deviendrait un puissant contrepoids aux pays communistes de l'Europe de l'est. Notre civilisation moderne vient de l'Europe. Dans toutes les questions qui touchent les principes d'administration, elle a été l'étoile qui a guidé le monde. En littérature et dans les arts,—dans tous les domaines qui favorisent une meilleure civilisation,—l'Europe a été le grand chef depuis dix siècles. De la sorte, s'il était possible de réaliser non seulement l'unité économique, mais, dans une grande mesure, l'unité politique, cela créerait en Europe un énorme contrepoids à l'expansion de la philosophie communiste en Eurasie. Il est certain, à mon avis, que si ces pays collaboraient plus étroitement sur le plan économique, il s'ensuivrait une collaboration politique plus étroite et, si cela se produisait, je prédis que d'ici quelques années, ce vaste organisme comprenant 300 millions de personnes finirait par établir une politique étrangère commune à l'égard du reste du monde.

Quelle situation en résulte-t-il pour le Canada? L'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest a parlé des efforts d'au moins une demi-douzaine de pays de l'Amérique du Sud en vue de l'unification de leur politique commerciale. Alors le Canada et les États-Unis restent seuls dans leur camp, compte non tenu de la Chine qui, dans l'ensemble, appartient au bloc communiste. Alors, quelle est la situation du Canada? C'est la question qui a fait l'objet de la discussion amorçée par l'honorable sénateur de Shelburne. Je crois, pour ma part, qu'elle est de première importance pour le Canada. L'honorable sénateur, qui observe la situation depuis fort longtemps, a dit que nous devrions tâcher de nous mettre en rapport avec les groupes européens, afin de sonder la possibilité de nous allier plus étroitement à eux sur le plan économique. Il vaut certainement la peine de tenter quelque chose de ce côté-là, à mon humble avis, notre ligne de conduite dépendra presque entièrement de ce qui surviendra aux États-Unis. Si ce pays se joint à la communauté, la voie que nous devrons suivre nous sera toute tracée. Il ne fait aucun doute que les États-Unis ont encouragé par tous les moyens l'institution de la communauté, non seulement économique mais politique. Je crois qu'ils avaient un excellent motif de le faire et ce motif vaut tout autant pour le Canada que pour les États-Unis. Si les pays d'Europe réussissent à s'unir sur le plan économique et

sur le plan politique, de manière à adopter une commune politique étrangère, ils auront en leur sein le pouvoir de résister à toute menace qui puisse leur venir des pays communistes, la Russie y comprise. Quand l'Europe aura une telle force, les États-Unis pourront en retirer leurs armées, de même que les bases d'engins téléguidés qu'ils détiennent en Grande-Bretagne, en France et en Allemagne. Le Canada pourrait, de son côté, rapatrier ses soldats, car nous ne serions plus tenus d'aider l'Europe à se protéger, si elle pouvait assurer sa propre résistance, ainsi qu'elle peut, à mon avis, très bien le faire et le fera sans doute grâce à l'unification qui se réalise en ce moment. C'est dire que, de quelque côté que nous l'envisagions, la question paraît être de toute première importance pour nous.

Quand on examine de nouveau notre propre situation économique, on se rend compte qu'elle est assez précaire. J'ai toujours cru que le commerce international exerçait une influence très bienfaisante, en ce qu'il aidait aux divers pays à se comprendre davantage. Je le crois encore aujourd'hui aussi fermement que jamais. La prospérité du Canada est inextricablement liée à son commerce étranger. Voyons la situation du point de vue opposé. Mettons que nous nous disions: le monde dans lequel nous vivons est affolé; nous allons donc essayer de nous suffire à nous-mêmes; nous allons élever notre tarif douanier afin de protéger nos industries et de donner de l'emploi à nos gens. Nous serions alors dans la situation de celui qui déciderait de se laisser geler sur son propre iceberg. Si tous les pays agissaient de la sorte, les progrès de la civilisation se ralentiraient. Il est inévitable que notre commerce soit intimement lié à celui des États-Unis; il ne saurait en être autrement. Pour ma part, je ne demande rien de mieux que de favoriser la plus grande liberté de commerce possible avec notre voisin du sud. Je n'y mettrais qu'une conditon. Je ne crains pas d'affirmer que, pour ce qui est du Canada, je préconise la liberté complète du commerce avec les États-Unis dès demain, à la seule condition qu'elle s'appuie sur un traité d'au moins vingt-cinq ans. Si un tel traité existait, les États-Unis seraient liés et ils y feraient honneur comme nous le ferions nous aussi. D'aucuns soutiendront que ce serait là intégrer nos deux économies. C'est peut-être vrai, mais ma confiance dans les Canadiens est assez forte pour croire que cela n'entraînerait pas, comme certains pourraient s'y attendre, notre absorption politique par les États-Unis. Au contraire, le grand danger que courent la souveraineté et l'indépendance du Canada vis-à-vis des États-Unis, c'est la difficulté que nous éprouvons à écouler nos propres marchandises. Du moment que nous pouvons commercer librement avec les États-Unis, le plus vaste marché au monde, toute raison que nous pourrions avoir de nous unir à ce pays pour obtenir des avantages économiques disparaîtrait. J'ai peu de patience envers ceux qui blâment la politique commerciale des États-Unis. Je reconnais qu'elle a parfois été pour nous une cause de vexations, mais n'allons pas oublier qu'il y a eu des sujets de heurts de part et d'autre. Lorsque nous avons autorisé le gouvernement, il y a plusieurs années, à cotiser les évaluations aux fins de la douane, cette mesure visait surtout les États-Unis et le Japon et elle a effectivement réduit nos importations des États-Unis. C'est dire que nous ne sommes pas absolument sans reproches à cet égard.

A mon sens, le plus grand rayon d'espoir dont nous ayons pu jouir depuis longtemps, en ces jours sombres, tristes et menaçants que vit tout le globe, c'est ce mouvement européen favorisant l'oubli des animosités du passé. En une certaine circonstance, Winston Churchill a déclaré: "Nous devons être de bons Européens." C'est réconfortant de constater que les Européens commencent à comprendre qu'ils ont un intérêt commun à ce que la paix règne en Europe et dans le monde et qu'ils ne souffriront pas, mais y gagneront plutôt à intégrer leurs économies. Personnes n'ignore que la France est entrée dans le Marché commun avec des doutes et des réserves. Aujourd'hui, les Français appuient cet organisme avec enthousiasme.

Le plus étrange, c'est que lorsque vous développez et étendez le commerce, bon nombre de fantômes que vous craigniez disparaissent avec la brume du matin. Je crois que nous sommes reconnaissants à l'honorable sénateur de Shelburne d'avoir rendu possible cette discussion. Selon moi, rien n'est plus important pour notre pays, que l'étude de ces graves problèmes sous tous leurs aspects.

Si vous me permettez d'y faire allusion encore une fois, une autre question qui m'inquiète, c'est la hausse des prix au Canada. Bel et bien de dire que nous fermerons nos portes aux importations japonaises parce que leurs échelles de salaires est trois ou quatre fois moins élevée que la nôtre ou bien que nous allons interdire l'importation des produits européens parce que leurs échelles de salaires sont beaucoup moins élevées que les nôtres, mais en agissant ainsi, nous ne faisons qu'étouffer notre propre économie et ce n'est pas de cette façon que nous aiderons au développement de notre pays.

(Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 493 à 510 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, les rapports sont adoptés.

SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS

RETRAIT D'UN AVIS DE MOTION

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que le Sénat s'ajourne, je demande la permission de revenir aux avis de motions.

Mes collègues constateront qu'à l'ordre du jour de demain figure la motion suivante, inscrite au nom du sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard):

Que le Sénat recommande avec instance au gouvernement d'étudier le versement, aux universités de la province de Québec, des octrois ou subventions, se chiffrant par plus de 8 millions de dollars, votés par le gouvernement du Canada à ces universités en 1952-1953, 1953-1954, 1954-1955 et 1955-1956.

Le sénateur m'a demandé de retirer cette motion en son nom et c'est ce que je fais.

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, me serait-il maintenant permis de revenir aux avis d'interpellation?

Au nom du sénateur de Grandville, je donne avis, pour le 28 juin:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'anomalie et la distinction injuste que l'on maintient à l'encontre des universités de la province de Québec par suite de la péremption des octrois votés, mais non versés, à ces universités durant les années 1952-1953, 1953-1954, 1954-1955 et 1955-1956, lesquels se chiffrent par environ $9,000,000.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 23 juin 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LA COMMISSION DE LA FRONTIÈRE INTERNATIONALE

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable Norman P. Lambert, président suppléant du comité permanent des relations extérieures, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des relations extérieures du Canada, auquel a été déféré le bill S-35 concernant la Commission de la frontière internationale, fait rapport ainsi qu'il suit:

Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur le bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Lambert: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lambert fait savoir que le comité permanent des relations extérieures a étudié le bill S-35 concernant la Commission de la frontière internationale et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Blois: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Reid: Qu'est-ce qui nous presse? A la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Blois, appuyé par le sénateur Buchanan, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois. Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), qui a demandé "Qu'est-ce qui nous presse?", n'a pas obtenu de réponse à sa question.

L'honorable M. Blois: Honorables sénateurs, la seule raison que j'ai de proposer que le bill subisse la troisième lecture aujourd'hui, c'est qu'après avoir subi la troisième lecture ici, il doit, les sénateurs s'en rendent compte, être étudié à l'autre endroit. La session avance; il me semble que nous gagnerions plusieurs jours en l'adoptant dès cet après-midi.

L'honorable M. Roebuck: Si quelqu'un s'y oppose, attendons plutôt à la prochaine séance.

L'honorable M. Reid: A la prochaine séance.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots sur ce sujet. Nous avons eu une réunion très satisfaisante du comité qui a étudié la mesure ce matin. Les témoins étaient excellents; leurs témoignages ont été sténographiés et seront imprimés. J'ai présenté cette mesure au Sénat afin de démontrer que j'étais capable d'obtenir qu'un plus grand nombre de mesures ministérielles soit présentées ici, plutôt qu'à l'autre endroit; étant donné que nous l'avons étudiée avec soin et que, ainsi que le signalait le parrain de la mesure (l'honorable M. Blois), l'autre endroit doit l'étudier aussi, j'espérais pouvoir l'y envoyer aujourd'hui. Naturellement, il nous faut le consentement unanime du Sénat pour le faire.

L'honorable M. Reid: L'autre endroit ne semble pas empressé de nous envoyer des mesures.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai proposé que la mesure soit lue pour la troisième fois à la prochaine séance, mais je désire formuler une observation. Tous mes collègues le savent, j'aime qu'on observe le Règlement. A mon avis, chaque fois que quelqu'un demande de faire quelque chose qui n'est pas conforme au Règlement, il devrait nous en fournir des explications. Or, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous a fourni une excellente explication et, pour ma part, j'accepte volontiers que la mesure soit lue pour la troisième fois dès aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Le Règlement prévoit qu'une mesure ne peut pas être lue pour la troisième fois le jour même où le comité en fait rapport, sauf avec l'assentiment du Sénat. Une fois que le consentement est accordé, si l'honorable sénateur qui a proposé la motion désire fournir une explication, il doit le faire après que le Président l'a présentée.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, à cause de l'explication qu'on a fournie, je suis disposé à retirer mon objection, mais je ne tiens pas à ce que cette façon de procéder devienne une coutume régulière.

L'honorable M. Aseltine: Merci.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, puis-je poser une question? Si j'ai bien compris le leader de l'opposition (l'honorable M. Aseltine), il a dit que la séance du comité de ce matin avait fait l'objet d'un compte rendu. Puisqu'il s'agissait de faire subir la troisième lecture à ce bill dès aujourd'hui, ce à quoi je ne m'oppose pas du tout, pourquoi fallait-il dresser un rapport sténographié des délibérations du comité?

L'honorable M. Macdonald: A l'intention des membres de l'autre Chambre.

L'honorable M. Crerar: Nous n'avons pas à nous occuper d'eux. Ils sauront très bien le faire d'eux-mêmes.

L'honorable M. Macdonald: C'est volontiers que nous les aidons: ils en ont besoin.

L'honorable M. Crerar: Peut-être, mais je voudrais savoir pourquoi, si l'on estimait nécessaire de procéder à la troisième lecture du bill dès aujourd'hui, il fallait faire dresser un compte rendu officiel des délibérations du comité. D'ailleurs, nous n'avons pas encore ce compte rendu imprimé, tandis que les membres de l'autre Chambre l'auront peut-être avant d'étudier le bill.

L'honorable M. Aseltine: Il peut s'écouler une semaine avant que nous ayons le compte rendu imprimé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent du divorce, présente les bills suivants:

Bill SD-470, pour faire droit à Shirley Edith Rich Henry.

Bill SD-471, pour faire droit à Hélène Lépine Greig.

Bill SD-472, pour faire droit à Marion Adelaide Smith Bérubé.

Bill SD-473, pour faire droit à Sheila Ethel Mitchell Martin.

Bill SD-474, pour faire droit à Margaret Hunt Tibbo.

Bill SD-475, pour faire droit à Simone Laramée Desroches.

Bill SD-476, pour faire droit à Ethel Bannister Thomas.

Bill SD-477, pour faire droit à Leo Antonio Gianfrancesco.

Bill SD-478, pour faire droit à Mary Spalton Humphries.

Bill SD-479, pour faire droit à Lise Des-Rosiers Eccles.

Bill SD-480, pour faire droit à Nicola Salvatore Veri.

Bill SD-481, pour faire droit à Noreen Elizabeth Cassidy Pineo.

Bill SD-482, pour faire droit à Marie-Thérèse Barolet Cayer.

Bill SD-483, pour faire droit à Iris Nellie Armstrong Wedge.

Bill SD-484, pour faire droit à Lucien Carbonneau.

Bill SD-485, pour faire droit à Peter Borbely. (Dissolution).

Bill SD-486, pour faire droit à Joseph-Pierre-Claude Aubin.

Bill SD-487, pour faire droit à Vladimir Ignatjev.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

L'honorable M. Roebuck propose que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture mardi prochain.

La motion est agréée.

LOI CONCERNANT L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

L'ARTICLE TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill C-70 intitulé: "Loi concernant l'Association internationale de développement".—(L'honorable M. Aseltine).

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) m'a demandé de bien vouloir faire passer son bill, loi pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement, avant celui-ci. Il désire clore le débat à l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui et il m'assure qu'il ne lui faudra pas plus d'une demi-heure. Le Sénat consent-il à réserver le présent article de l'ordre du jour jusqu'à ce que l'honorable sénateur ait terminé son exposé?

Des voix: Entendu.

(L'article est réservé.)

BILL POURVOYANT À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mercredi 8 juin, sur la motion de l'honorable M. Croll, tendant à la 2e lecture du bil S-25 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier tous ceux qui ont participé au débat, à l'occasion de la deuxième lecture de la mesure à l'étude et nombre d'autres qui y ont manifesté un vif intérêt. Les contributions de haute valeur que certains sénateurs ont faites, indiquent que l'on a bien compris le but du présent bill. Certaines des propositions que l'on a formulées du parquet du Sénat sont très sérieuses. J'espère qu'on les étudiera au comité.

Le but du projet de loi, c'est d'amener les prêteurs et les vendeurs à dire la vérité au sujet des taux d'intérêt et des frais de financement, ainsi que d'éliminer un des pièges les plus pernicieux du crédit, soit les clauses d'un contrat qui sont écrites en petits caractères et que la victime comprend rarement lorsqu'elle se met au blanc.

La mesure dont nous sommes saisis prévoit qu'il faudra préciser dans le contrat tous les frais de financement à l'égard de prêts, boni, escomptes, etc., et que le pourcentage total en ce qui a trait au prêt doit être indiqué en termes d'intérêt simple par année. Deuxièmement, en vertu du projet de loi à l'étude, toute personne qui se rendra coupable d'une contravention à la mesure projetée, sera passible d'une amende allant jusqu'à $500 ou de six mois de prison, ou les deux à la fois. Une condamnation semblable priverait également le prêteur de son droit de recouvrer tous frais d'intérêt.

L'adoption de la présente mesure serait un pas de géant vers l'élimination d'un mal dont on entend parler beaucoup trop souvent à la suite de transactions comme celles qu'effectuent la compagnie de finance "Laissez-moi-être-votre-ami" et la société hypothécaire "Avantageuse-cœur-saignant" chez qui des travailleurs se chargent d'un fardeau énorme de dettes et d'intérêt parce qu'on les a truqués avec un langage embarrassant et obscur.

La dernière fois que j'ai pris la parole au sujet de cette mesure, je vous ai donné quelques exemples; il y en a des centaines d'autres que chacun de nous pourrait citer. On peut dire sans crainte de se tromper qu'il n'y a aucune loi au sujet: 1. des prêts de plus de $1,500 consentis par des sociétés de prêts, des compagnies de finance ou autres; 2. du très vaste champ des ventes conditionnelles pour l'achat d'articles de ménage ou d'automobiles; ou 3. des abus auxquels donnent lieu les deuxièmes hypothèques et auxquels il est urgent de trouver un remède. Le projet de loi à l'étude a été soigneusement rédigé par les personnes qualifiées et auxquelles le Sénat s'en remet normalement. Le principe dont il s'inspire, c'est la communication de renseignements. Je demande au Sénat de l'appuyer et de le déférer à un comité afin qu'on l'étudie.

L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique énumère les pouvoirs du parlement fédéral; la rubrique 19 mentionne l'intérêt et la rubrique 27, le droit criminel. On ne saurait donc nier que l'intérêt et le droit criminel relèvent de la compétence exclusive du parlement fédéral.

Le projet de loi à l'étude n'offre aucun aspect constitutionnel. Soulever la question constitutionnelle c'est embrouiller les choses. Quand on manque d'arguments sur le fond d'une mesure, on est porté à soulever la question constitutionnelle, qu'elle existe ou non. Si le bill posait vraiment une difficulté d'ordre constitutionnel, on ne saurait mieux la résoudre qu'en appuyant le principe dont il s'inspire, en le déférant au comité et en obtenant l'avis du ministère de la Justice ou, mieux encore, des juristes auxquels nous nous adressons d'ordinaire pour obtenir de tels avis.

Le projet de loi me paraît conforme à la constitution, du point de vue du droit criminel et de l'intérêt, qui relèvent tous deux de la compétence exclusive du parlement fédéral. Si les modalités posent certains problèmes, on pourrait les résoudre au comité. Certains estiment peut-être que la portée de la mesure est trop vaste. C'est au comité qu'il incombe de trancher la question.

J'ai l'intention de répondre à certaines observations que mes collègues avocats ont formulées au sujet du principe dont s'inspire le bill. Je traiterai d'abord, car c'est le plus important, de la constitutionnalité de la mesure.

Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a donné à entendre qu'on ne saurait légitimer le projet de loi, quant à la compétence du Parlement du Canada, du fait de la rubrique "droit criminel". Je tiens d'abord à signaler que je ne partage pas son avis sur ce point. Aux termes du paragraphe 27 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, le droit criminel, y compris la procédure à suivre au criminel, est attribué exclusivement au Parlement. On ne saurait non plus soutenir qu'il y a lieu d'interpréter dans un sens étroit et réactionnaire la compétence exclusive réservée au Parlement.

Je n'ai pas l'intention d'offrir un cours à mes collègues sur le sujet mais, vu les efforts tentés par le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) et le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) pour jeter un doute sur la constitutionnalité du projet de loi, je vais citer au moins trois causes à l'appui de l'attitude que je prends et que d'autres sénateurs, je l'espère, prendront aussi.

Ce n'est qu'en 1903 que le Comité judiciaire du Conseil privé étudia la nature et l'étendue du pouvoir attribué au Parlement en matière de droit criminel, à l'occasion de la cause *Attorney General for Ontario c. Hamilton Street Railway (1903)* A.C. 524, qui lui était soumise à titre de tribunal de dernière instance dans ce domaine. Il s'agissait de la validité d'une loi de l'Ontario intitulée: loi pour empêcher la profanation du jour du Seigneur. En prononçant anticonstitutionnelle la loi provinciale, lord Halsbury disait, à la page 529:

L'attribution du droit criminel au Dominion du Canada est énoncée dans des termes clairs et intelligibles qu'il faut interpréter dans leur sens littéral et ordinaire... C'est donc led roit criminel dans son sens le plus large qui est réservé...

Avant 1931, il y a plusieurs causes, que je n'ai pas l'intention de citer, où l'on semblait restreindre le sens de "droit criminel". Dans le cas de la *Proprietary Articles Trade Association c. Attorney General for Canada (131), A.C. 310,* c'est la validité de la loi des enquêtes sur les coalitions qui était en cause. La loi fut maintenue car on jugea qu'elle relevait du "droit criminel". A ce propos, M. F. P. Varcoe, ancien sous-ministre de la Justice et procureur général suppléant du Canada, à la page 116 de son excellent ouvrage intitulé *Legislative Power in Canada,* a dit ce qui suit:

Le présent jugement est peut-être le plus important qui ait été rendu par le Comité judiciaire au sujet du droit criminel.

Dans la cause que je cite, Lord Atkin dit ce qui suit:

Si le Parlement établit effectivement que l'activité commerciale qu'on peut ainsi désigner doit être supprimée dans l'intérêt du public, Leurs Seigneuries ne voient pas pourquoi le Parlement n'en ferait pas un crime. "Droit criminel" signifie "le droit criminel au sens le plus large": A.-G. pour l'Ontario c. *Hamilton Street Railway Company* (1903) A.C. 524. Il ne s'agit certainement pas uniquement de ce qui constitue un acte criminel en vertu du droit de l'Angleterre ou de l'une des provinces en 1867. Le pouvoir doit s'étendre aux lois tendant à définir de nouveaux actes criminels. Le droit criminel ne se rapporte qu'à la qualité des actes ou des omissions interdits en vertu de dispositions pénales, arrêtées en vertu de l'autorité de l'État. La criminalité d'un acte ne se discerne pas par intuition, ni ne saurait s'identifier autrement que par rapport à un seul critère: l'acte est-il interdit et entraîne-t-il de ce fait des conséquences pénales? Moralité et criminalité sont loin d'avoir la même extension. Du reste, le domaine de la criminalité n'est pas nécessairement englobé dans un domaine plus étendu qui serait celui de la moralité, à moins que la morale ne rejette nécessairement tous actes interdits par l'État, auquel cas l'argument tourne en cercle. Il semble peu utile aux yeux de Leurs Seigneuries de chercher à restreindre les crimes à une catégorie d'actes qui, par leur nature même, appartiennent au domaine de la "jurisprudence criminelle", car, en effet, ce dernier domaine ne peut être contrôlé qu'en se demandant quels sont, à tel moment particulier, les actes que l'État classe comme des crimes, en sorte que le seul point de ressemblance qu'on peut leur trouver c'est l'interdiction qu'en fait l'État et la peine qu'il impose à ceux qui les commettent. Leurs Seigneuries sont d'accord avec l'opinion exprimée dans le jugement Newcombe, J. (1929) S.C.R. 409, 422, et suivant laquelle le passage du jugement de la Commission, dans l'affaire de la Commission du Commerce (1922) 1 A.C. 191 à 198-199, dont il a été question plus haut, n'est pas censé être une définition. Elles semblent avoir opposé, dans cette affaire, deux choses: l'une qui est nettement en-deçà des limites, l'autre qui est nettement au-delà. A cette fin, il paraissait donc nettement légitime de signaler les actes qui constituent des infractions si graves à tout code de morale reconnu qu'ils sont, de toute évidence, des crimes lorsqu'ils sont interdits et font l'objet de sanctions. Ces actes s'opposent aux interventions qui ne sont que de tentatives d'ingérence dans les droits des provinces, et qu'on voudrait justifier sous la rubrique "droit criminel" sous le simple prétexte d'appuyer ce qui est essentiellement un acte d'ingérence.

Depuis que la Cour suprême du Canada est devenue le tribunal de dernière instance dans le domaine du droit criminel, elle a eu l'occasion, et très récemment, d'étudier le sens de ce qu'on entend par "droit criminel" dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je veux évidemment parler du fameux cas de "la loi du cadenas", dans la cause Switzman c. Elbling et le procureur général du Québec, jugée en 1957. Dans cette cause, tous les juges, à l'exception exclusive du juge Taschereau, ont prétendu que la loi du cadenas,—proprement dite loi sur la propagande communiste, S.R.Q., 1941, chapitre 52,—dépassait la compétence de la province de Québec à légiférer, car il s'agissait là d'une loi directement reliée au droit criminel.

De plus, honorables sénateurs, je crois que tout le bill est valide en vertu de la rubrique "droit criminel".

L'article 3 du bill, pour un délit punissable sur conviction sommaire, comporte une peine relativement faible, soit, aux termes de l'article 694 du Code criminel du Canada, une amende de $500, ou l'emprisonnement pour six mois, ou l'une et l'autre peine. Cependant, l'article 4 du projet de loi prévoit aussi une peine sous forme de dispositions visant la déchéance, qu'on trouve d'un bout à l'autre du Code criminel. Cela veut dire que toute personne qui s'occupe d'une affaire consistant à étendre le crédit ou à fournir du crédit à toute autre personne, sans le révéler clairement, n'est pas autorisée, en vertu de cette mesure, à recouvrer aucune des charges financières si celles-ci n'ont pas été exposées en détail.

Le bill dont le Sénat est saisi va donc plus loin que toutes les mesures fédérales ou provinciales figurant actuellement aux statuts. La personne lésée n'a pas à intenter de poursuite ni même à déposer une plainte. Si cette mesure fait l'objet d'une publicité suffisante,

cette personne peut et devrait être en mesure de refuser tout simplement de payer les frais de financement. La mesure renferme donc une antenne intérieure, ou une forme de protection automatique, qu'il suffit de connaître pour s'en prévaloir.

Je devrais ajouter que l'article 4 n'avait pas pour objet d'autoriser l'emprunteur à ne pas rembourser le solde du principal impayé, dans le cas où les frais de financement ne sont pas révélés. Pour ma part, j'approuve l'interprétation donnée à cet article par le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) plutôt que celle du sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt). De toute façon, si quelque doute demeurait quant à la véritable signification de cet article, la question peut facilement se trancher au comité.

L'honorable M. Choquette: Mon collègue me permet-il une question? Si l'emprunteur refuse de payer, il sera, sauf erreur, poursuivi devant un tribunal civil. Je présume qu'il se défendra et que les autorités fédérales, prévenues de la cause, déposeront une plainte. L'emprunteur ne serait-il pas alors tenu de fournir son témoignage et n'est-ce pas là le seul moyen grâce auquel les autorités fédérales pourront prendre la cause en mains?

L'honorable M. Croll: Je crois que mon honorable collègue a raison. Je partage son opinion.

Je pourrais formuler d'autres observations à cet égard. Cependant, ainsi que l'ont dit les éminents juges que j'ai cités, il me semble que le droit criminel, tel qu'on l'emploie dans notre statut, revêt une grande portée. Nous vivons dans une société très complexe et très industrialisée, qui est surtout caractérisée peut-être par des ouvertures de crédit. En soi, le crédit n'est pas une mauvaise chose, mais comme je l'ai déjà affirmé, ce qui est très mal, à mon avis, c'est l'abus qu'en font ceux qui consentent du crédit sur une base d'affaires et qui ne révèlent pas les montants substantiels que doit rembourser la personne qui reçoit le crédit. Nous ne vivons plus au temps du cheval et de la voiture, ni à l'époque où voler un cheval constituait un délit majeur. Le temps évolue. Lord Atkin a dit avec justesse:

> Ce qui est criminel, ou ce qui peut être à bon droit déclaré comme criminel par l'organisme approprié, doit évidemment varier avec le temps.

Je suis d'avis que lorsque nous étudierons l'ouverture de crédit aujourd'hui, nous étudierons une question vitale et importante. C'est le facteur le plus important de notre économie. Nous ne pouvons pas reculer; même si nous le pouvons, nous ne devrions pas le faire. En outre, si le droit criminel a pour but essentiel de légiférer contre le mal, nous devrions, à mon avis, légiférer contre les maux actuels qui font du tort à de nombreuses personnes. A cause surtout non seulement des déclarations classiques que j'ai citées, mais des récentes décisions de la Cour suprême du Canada, je demande à cette honorable assemblée d'étudier la proposition suivante, savoir que la mesure à l'étude entre dans le cadre du droit criminel et qu'elle relève donc de la compétence du Parlement du Canada.

Il existe ce qu'on appelle la criminalité commerciale qui est reconnue par nos lois.

S'il y a encore quelque doute au sujet de la constitutionnalité de la mesure à l'étude,—pour ma part, je n'en ai aucun,—on peut considérer la mesure comme ayant trait à l'intérêt, ce qui, aussi, relève de la prérogative du Parlement fédéral. J'ai déjà signalé que le Parlement jouit de cette prérogative en vertu du paragraphe 19 de l'article 91 de l'A.A.N.B.

La question a été soulevée au comité des banques et du commerce de la Chambre des communes en 1938, alors que le comité étudiait un bill intitulé "Loi concernant l'intérêt sur les petits prêts". On a demandé à M. F. P. Varcoe, C.R., alors sous-ministre de la Justice, d'exprimer son opinion sur la constitutionnalité de cette mesure, ce qu'il a fait. Cette opinion figure à la page 434 du *Rapport concernant les compagnies de petits prêts,* fascicule numéro 14 des délibérations de ce comité, daté du mercredi 1er juin 1938.

Afin qu'il y ait continuité, je demande que l'opinion de M. Varcoe soit consignée au hansard. Je formulerai des commentaires sur cette opinion, si le Sénat m'y autorise.

L'honorable M. Macdonald: D'accord.

Note: Le document présenté par l'honorable M. Croll se lit ainsi qu'il suit:

Dans le but de résoudre la question de juridiction, le Comité a demandé l'opinion du ministère de la Justice et a reçu l'avis suivant de M. F. P. Varcoe, K.C.:

Premièrement: Que tout projet de réglementation des prêteurs d'argent qui n'irait pas jusqu'au contrôle complet serait probablement insuffisant et presque inutile.

Deuxièmement: Que le ministère avait jugé bon d'expliquer au Comité les pouvoirs du Parlement en lui soumettant le projet suivant qui est praticable:

Aucune somme excédant tant p. 100 de la somme prêtée ne pourra être exigée de l'emprunteur sous forme de:

1. Intérêt, c'est-à-dire compensation pour l'usage de l'argent et le risque de sa perte totale ou partielle; et

2. Frais de service, qu'ils soient réels ou qu'ils ne soient que de l'intérêt déguisé sous cette rubrique; et

3. Déboursés, réels ou fictifs; et toute somme exigée en plus de ce pourcentage sera considérée comme oppressive et usuraire, rendant le prêteur passible de poursuite au criminel et rendant le contrat invalide.

En outre, si le prêteur oblige l'emprunteur à faire quelque dépense,—c'est-à-dire impose à l'emprunteur l'obligation d'obtenir une hypothèque mobilière, par exemple, ou de payer certains frais à une tierce personne,—relativement au prêt, et que par suite le coût de l'emprunt dépasse ledit tant p. 100, le prêteur sera également coupable d'une infraction à la loi et le contrat se trouvera annulé.

A propos des prélèvements mentionnés aux paragraphes 1, 2 et 3, à savoir: les intérêts, frais et déboursés du prêteur, les dispositions projetées sont constitutionnellement justifiables d'abord parce qu'elles constituent de la législation concernant les intérêts ou qu'elles sont indispensables ou raisonnablement subordonnées à la législation sur les intérêts.

La différenciation entre les véritables intérêts et les frais de service est si difficile (souvent ces deux choses sont probablement impossibles à distinguer) et la possibilité de déguiser les intérêts sous forme d'autres frais est si grande qu'il devient indispensable ou raisonnablement nécessaire de régler ou de fixer ces frais afin d'effectuer réellement la restriction des intérêts, et il ne semble pas y avoir de raison de ne pas appliquer la doctrine de subordination, bien que la restriction du taux d'intérêt et la restriction subordonnée des frais de service soient contenues dans le même règlement restrictif.

Au surplus, le principal élément de la somme brute prélevée sur l'emprunteur est l'intérêt, et si le Parlement fixe un prélèvement brut maximum, il faut présumer que lorsque cette somme est dépassée, on impose un intérêt excessif; par conséquent, la fixation d'un maximum de prélèvement brut constitue une limitation du taux d'intérêt.

Si la loi imposait un maximum de prélèvement brut, l'élément intérêt, dans chaque cas, serait fixé par rapport aux autres éléments. On peut prétendre que par ce moyen on fixerait l'intérêt à prélever dans chaque cas.

Ici encore il faut se rappeler que l'intérêt n'est pas seulement une compensation pour l'usage de l'argent, mais aussi un dédommagement pour l'acceptation du risque de perte. Les frais de service, par exemple les déboursés relatifs à l'hypothèque mobilière, au moins en théorie, ont pour but de protéger le prêteur contre les pertes. Par conséquent, le Parlement, en restreignant certains frais que le prêteur peut prélever sur l'emprunteur, limite la compensation à payer pour l'acceptation du risque de perte et ainsi légifère relativement à l'intérêt ou, à la rigueur, édicte une prescription nécessairement subordonnée à la législation sur les intérêts.

A ce sujet il convient de remarquer qu'en Angleterre, le Parlement, lorsqu'il adopta une loi sur les sociétés de prêts et les prêteurs d'argent, jugea nécessaire d'interdire les frais imputés pour dépenses (Loi des prêteurs d'argent, 1927, art. 12, et Loi des sociétés de prêt, 1840, art. 23); et dans la Loi des prêteurs d'argent de 1900, les taux d'intérêt excessifs et les dépenses excessives furent également traités comme des motifs d'annulation de contrat.

Deuxièmement, la législation projetée dont nous avons déjà parlé peut être assimilée à la loi criminelle. L'exigence d'un montant dépassant un total maximum peut être regardée comme oppressive et usuraire.

Troisièmement, il y a le pouvoir de réglementer le commerce. Le prêt à intérêt par des prêteurs d'argent est un commerce qui entre dans le domaine de la réglementation fédérale. L'attribution au Parlement de la réglementation du commerce et de la législation sur l'intérêt semblent avoir pour effet combiné de donner au Parlement juridiction sur toutes les opérations des prêteurs d'argent.

Cette analyse laisse encore à examiner les dépenses faites par l'emprunteur à la demande ou sur l'exigence du prêteur, par exemple, les frais judiciaires des hypothèques mobilières, etc. Si le prêteur impose à l'emprunteur l'obligation de faire une dépense qui augmente le coût du prêt et le porte au-delà du total maximum fixé, le résultat, semble-t-il, ne peut se distinguer du cas où le prêteur fait la dépense lui-même et en réclame le remboursement. Après ample considération il semble que, pour les raisons indiquées au sujet des frais directement exigés par le prêteur, le Parlement a le pouvoir de fixer le total maximum du coût du prêt, y compris les dépenses faites par l'emprunteur à la demande du prêteur.

Si les opinions que nous exprimons sont justes, il semble hors de doute que le Parlement puisse exiger des prêteurs d'argent l'obtention d'un permis.

L'honorable M. Croll: Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) s'est référé à cette opinion et a prétendu en donner lecture. Il en a lu une partie de fait mais il a oublié, par erreur, de la lire en entier. Il a lu les alinéas qui paraissent aux pages 712 et 713 du compte rendu du 24 mai mais, par inadvertance, il a sauté par-dessus deux alinéas du milieu qui sont l'essence même et vont droit au cœur du problème que soulève la constitutionnalité de la mesure à l'étude. Je vais en donner la lecture maintenant. Voici les alinéas que mon honorable ami a oublié de lire après le mot "invalide", au haut de la page 713:

> En outre, si le prêteur oblige l'emprunteur à faire quelque dépense,—c'est-à-dire impose à l'emprunteur l'obligation d'obtenir une hypothèque mobilière, par exemple, ou de payer certains frais à une tierce personne,—relativement au prêt, et que par suite le coût de l'emprunt dépasse ledit tant p. 100, le prêteur sera également coupable d'une infraction à la loi et le contrat se trouvera annulé.

Écoutez ce qui suit:

> A propos des prélèvements mentionnés aux paragraphes 1, 2 et 3, à savoir: les intérêts, frais et déboursés du prêteur, les dispositions projetées sont constitutionnellement justifiables d'abord parce qu'elles constituent de la législation concernant les intérêts ou qu'elles sont indispensables ou raisonnablement subordonnées à la législation sur les intérêts.

Le principe de la loi sur les petits prêts, qui a été un des statuts fédéraux les plus utiles et les mieux administrés, se fonde entièrement sur le "coût de l'emprunt". Les mots "coût de l'emprunt" sont définis ainsi qu'il suit à l'alinéa *a*) de l'article 2 de la loi, chapitre 251 des Statuts revisés:

> 2. Dans la présente loi, l'expression
>
> *a*) "coût de l'emprunt" ou "coût du prêt" signifie le coût global pour l'emprunteur, que ce coût soit désigné comme intérêt ou réclamé à titre d'escompte, de déduction sur une avance, de commission, de courtage, de frais d'hypothèque mobilière et de droits d'enregistrement, d'amendes, de sanctions, ou de frais de recherches, défauts de paiement, renouvellements ou autrement, ou qu'il soit versé au prêteur ou par lui exigé, ou versé à une autre personne ou par elle exigé, et qu'il soit fixé et déterminé par le contrat de prêt lui-même ou, totalement ou partiellement, par quelque

autre contrat ou document collatéral aux termes duquel les charges, s'il en est, imposées en vertu du contrat de prêt ou les conditions du remboursement de l'emprunt, sont effectivement modifiées:

La loi sur les petits prêts va évidemment beaucoup plus loin que la mesure à l'étude, dans le champ un peu plus restreint sur lequel elle porte. La loi prévoit la régie de l'administration et de l'émission de permis à des organismes de petits prêts constitués en corporation en vertu de lois fédérales et tout cela se fonde sur la définition précitée des mots "coût de l'emprunt". A mon avis, il est bien évident qu'en mettant en doute la validité du bill concernant la communication de renseignements sur les frais de financement, dont le Sénat est saisi actuellement, on s'attaque en même temps au principe même de la loi sur les petits prêts. Je ne m'attaque pas directement à la validité de la loi sur les petits prêts pas plus que je ne la mets indirectement en doute en établissant la validité de la mesure à l'étude en ce qui a trait à l'intérêt. Je suis convaincu de la validité de ces deux mesures.

Je me suis un peu étendu sur l'aspect constitutionnel de la mesure dont le Sénat est actuellement saisi. Je l'ai fait parce que, selon moi, les principaux arguments invoqués contre le projet de loi étaient d'ordre constitutionnel.

Je n'ai entendu aucune critique sérieuse quant au fond du bill, bien qu'il me faille avouer franchement qu'une foule d'inepties ont été formulées à cet égard.

Ayant établi, du moins je le crois, la légalité de cette mesure, j'entends parler maintenant non pas en particulier de ces inepties, qui se sont évaporées à la lumière de la discussion, mais des répercussions du projet de loi sur la législation provinciale et fédérale actuellement en vigueur.

Prenons d'abord la législation provinciale, dont ont parlé notre honorable collègue de Toronto et quelques autres. A mon avis, les bills qui ont été mentionnés visent en grande partie la question de l'intérêt, domaine exclusivement réservé à l'autorité législative du Parlement du Canada. De plus, quand j'entends parler de pratiques "peu scrupuleuses", je me demande tout simplement ce que peut être une initiative peu scrupuleuse avant de devenir criminelle. Froude a déjà formulé cette parole de sagesse:

Le crime n'est pas puni en tant qu'offense contre Dieu, mais parce qu'il cause un préjudice à la société.

Je ne suis toutefois pas ici pour récuser la validité des lois provinciales, dont l'objet est certainement souhaitable.

Je me borne à dire que cette question de fournir un état des frais de financement ne doit pas se trancher dans un esprit étroit et de façon fragmentaire. A mon avis, il s'agit ici d'un problème national, aussi important à Terre-Neuve qu'il l'est dans l'Île de Vancouver et évidemment dans tous les endroits intermédiaires.

Autrefois, quand on discutait du prix d'un cheval,—alors essentiel à la civilisation,—l'affaire était clairement exposée, ou l'une des deux parties se trouvait lésée d'une façon ou d'une autre. Notre civilisation actuelle, et je le dis au risque de me répéter, repose non plus sur les chevaux, mais sur le crédit. Évertuons-nous à réprimer les abus que comporte le crédit comme nos pères cherchaient à protéger leurs contemporains contre les maquignons véreux.

Je répète que c'est un problème national qu'il faut résoudre à l'échelle nationale et de façon uniforme. J'ajoute que le projet de loi, bien que je n'en accepte pas sans réserve le libellé, est parfaitement constitutionnel et répond aux rubriques "droit criminel" et "intérêt". Il a toutefois été signalé à notre attention qu'il existe des dispositions fragmentaires de la législation fédérale visant la révélation de détails similaires. On nous a aussi parlé de quelques institutions financières, relevant des lois fédérales, qui devraient être exemptées de toute autre responsabilité dans la révélation des frais de financement. Si tel est le cas,—et je dois insister sur ce que, dans la présente mesure, nous ne visons que l'extension du crédit,—attendons de discuter la question au comité, où nous pourrons consulter ceux qui sont le plus versés en la matière et nous inspirer des renseignements les plus aptes à nous permettre de trancher la question de la façon la plus appropriée.

Je n'ai pas à m'excuser de recommander le projet de loi à l'approbation de cette honorable assemblée. Je suis persuadé que le principe dont il s'inspire est juste et que, conformément à la constitution, il relève de la compétence législative du Parlement du Canada. Je ne m'arrêterai pas à des détails ou nuances d'ordre secondaire parce que je suis certain, comme peuvent l'être aussi tous mes collègues, que le projet de loi, s'il subit la deuxième lecture, fera l'objet d'une étude attentive de la part d'un des comités les plus compétents du régime parlementaire britannique, c'est-à-dire, du comité permanent des banques et du commerce du Sénat. Si des changements s'imposent, c'est là qu'il faudrait y voir.

D'autre part, au risque de me répéter, je signale que le Sénat n'a pas pour l'instant à se prononcer sur une question de modalités ou de nuances, mais sur une question de principe très importante. J'espère et je compte que tous les sénateurs examineront cette

question de principe et que c'est uniquement sur elle qu'ils fonderont leur décision quand il s'agira de se prononcer sur la mesure.

Certains sénateurs estiment peut-être que le projet de loi dont nous sommes saisis aurait dû revêtir la forme d'une modification à une loi existante, par exemple la loi sur l'intérêt ou la loi sur les petits prêts. Pour ma part, vu qu'il s'agit de problèmes qui n'ont pas encore été étudiés à l'échelle nationale, je suis d'avis qu'il y a lieu d'en faire une loi distincte. C'est là un autre problème qui mériterait une étude au comité.

Il ne me reste plus qu'une couple d'observations à formuler.

Tout d'abord, le projet de loi n'intéresse pas l'esprit de parti. C'est une mesure que j'ai présentée en mon nom personnel, appuyé par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). J'ai constaté au cours du débat que la question a rallié un certain appui et soulevé une certaine désapprobation des deux côtés du Sénat. Je ne crois pas que la proposition soulève aucune considération partisane et j'espère bien qu'à la mise aux voix, si elle a lieu, les suffrages ne se rangeront pas suivant les affiliations de parti.

Je tiens ensuite à affirmer qu'il ne me paraît pas dans l'intérêt du Sénat de donner l'impression que notre Chambre se préoccupe surtout des capitalistes ou même de la grosse entreprise. Il incombe au Sénat, comme il le fait d'ordinaire d'ailleurs, d'agir dans l'intérêt de l'ensemble de la population du Canada. N'oublions jamais le contribuable, c'est-à-dire l'homme ou la femme qui est lésé. Au contraire, leur intérêt est d'importance primordiale.

J'espère qu'on approuvera le principe dont s'inspire le projet de loi et qu'on pourra ensuite examiner aussi attentivement que possible les termes et, si on le désire, la constitutionnalité de la mesure au comité permanent des banques et du commerce auquel, dès que le projet de loi aura subi la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi.

Honorables sénateurs, je vous invite à appuyer le projet de loi.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Croll, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL CONCERNANT L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John G. Higgins propose la 2e lecture du bill C-70, concernant l'Association internationale de développement.

—Honorables sénateurs, à la fin de la guerre de 1939-1945, un certain nombre de pays, dont les noms figurent à l'Annexe A de la mesure dont nous sommes saisis, ont fondé la Banque Internationale pour le Développement et la Reconstruction. La banque a pour but principal d'aider à la reconstruction et au développement de territoires des membres, en facilitant le placement de capitaux à des fins productives.

La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement,—que j'appellerai dorénavant "la banque", au cours de mes remarques,—remplit son but surtout en consentant des prêts. Depuis le début de sa formation, elle a consenti 260 prêts, pour un montant d'environ 5 milliards de dollars. En ces dernières années, la banque a consenti la plupart des prêts en vue de financer des entreprises dans des pays sous-développés. On m'a dit que les remboursements se font régulièrement.

Tous les pouvoirs de la banque sont dévolus au conseil des gouverneurs, qui comprend un gouverneur et un suppléant de chaque État-membre de la banque. Le gouverneur qui représente le Canada est l'honorable M. Fleming, ministre des Finances et le suppléant est M. Plumptre, sous-ministre adjoint des Finances.

Les articles de l'accord de la banque exigent que le conseil des gouverneurs se réunisse une fois par année. A la dernière réunion annuelle du conseil, les gouverneurs ont adopté une résolution qui a été proposée par les représentants des États-Unis, demandant que le conseil exécutif de la banque établisse les articles d'un accord d'une Association internationale de développement, que le conseil transmettrait au gouvernement des États-membres de la banque. Conformément à cette résolution, les membres du conseil exécutif ont rédigé et approuvé, en vue de les transmettre au gouvernement des États-membres de la banque, les articles de l'accord de l'Association internationale de développement, accord qui est annexé à la mesure dont nous sommes saisis.

La mesure a pour but d'obtenir l'approbation, par le Parlement, des articles de l'accord qui figure en annexe à la mesure, et d'autoriser le ministre des Finances à verser les souscriptions que le Canada doit acquitter aux termes des articles de l'accord. La souscription canadienne a été établie, en dollars canadiens, à 37.83 millions de dollars américains. Cette souscription est payable en cinq versements annuels. Le premier versement s'élèvera à 8.7 millions et les autres, à 7.3 millions de dollars chacun.

L'Association internationale de développement a pour objet de favoriser l'expansion économique, d'accroître la productivité et de relever le niveau de vie dans les régions les

moins évoluées, qui sont représentées au sein de l'association. Elle se propose d'atteindre cette fin en fournissant des fonds aux pays sous-développés qui en sont membres. Le financement se fera par le truchement de prêts, dont les conditions seront plus souples et influenceront moins la balance des paiements dans les pays sous-développés que ne le font les conditions des prêts obtenus de sources ordinaires, y compris la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Les articles ne précisent pas les conditions auxquelles les prêts seront accordés et celles-ci peuvent d'ailleurs varier. Par exemple, la remise du principal et de l'intérêt peut s'effectuer dans la devise locale ou les taux d'intérêt peuvent être moins élevés que les taux courants du commerce ou il peut être prévu un long délai avant que le premier versement sur le principal devienne échu.

Seuls les membres de la banque peuvent être admis dans l'association. Ces membres, ainsi que je l'ai signalé, sont les pays énumérés dans l'annexe A de l'accord, page 24 du bill. On espère que tous les membres de la banque deviendront membres de l'association.

La répartition proportionelle de la souscription des membres est la même que celle de la banque; les souscriptions sont énumérées à l'annexe A. Le montant que chaque pays doit verser a été établi en tenant compte d'éléments tels que la population, le produit national brut, le volume du commerce, et le reste.

L'article II de l'accord arrête les modalités de versement des souscriptions.

Dix pour cent de la souscription initiale de chaque membre est payable en or ou en devises librement convertibles dans le cas des membres dont le nom figure à la première partie de l'annexe A et en monnaie du membre souscripteur, s'il s'agit de membres dont le nom figure à la deuxième partie de l'annexe A. Le total des fonds souscrits s'élèvera à 1 milliard de dollars, si tous les membres de la banque se joignent à l'association. Les pays qui sont les plus prospères, c'est-à-dire ceux qui sont énumérés à la première partie de l'annexe A, souscriront 763.07 millions, tandis que les pays les plus faibles économiquement, ceux de la seconde partie de l'annexe A, souscriront 236.93 millions de dollars.

L'Association internationale de développement sera établie comme filiale de la banque. Elle relèvera du même conseil d'administration, le président de la banque sera président de l'Association et, dans toute la mesure possible, le personnel de la banque sera désigné comme personnel de l'Association. La mesure stipule, cependant, que l'Association reste un organisme distinct et bien séparé de la banque, sauf qu'elle aura les mêmes agents supérieurs.

L'Association ne commencera pas de fonctionner avant le 15 septembre 1960, les articles relatifs à l'accord devant demeurer ouverts à la signature jusqu'au 31 décembre 1960. En d'autres termes, tout membre de la banque peut s'affilier à l'Association à n'importe quel moment avant le 31 décembre 1960. L'accord n'entrera pas en vigueur avant d'avoir été signé par des gouvernements dont la somme des souscriptions représente 65 p. 100 au moins des souscriptions globales.

Les dispositions de l'accord autorisent l'Association à accepter des souscriptions additionnelles dans des devises autres que celles du pays faisant la souscription additionnelle. Ainsi, un pays détenant des fonds en contrepartie dans un autre pays peut offrir de mettre ces fonds à la disposition de l'association. En examinant de telles offres, l'association tiendra compte de la possibilité d'utiliser efficacement les souscriptions additionnelles ainsi que de l'inflation ou d'autres mauvais effets qu'elles pourraient provoquer.

Les dispositions de l'accord stipulent aussi que dans l'achat des biens et services requis pour les programmes que l'association finance elle devra tenir compte de la concurrence dans le commerce international. L'association cherchera à assujétir l'achat de biens et services à la concurrence internationale la plus vive et, partout où la chose est possible, à la demande de soumissions selon la concurrence internationale. Des entreprises de tous les pays membres, y compris des maisons canadiennes, auront ainsi l'occasion de fournir des biens et services qui seront financés par l'association.

Si les sénateurs le désirent, je donnerai lecture des articles importants de l'accord. A noter que le projet de loi dépasse à peine une page, car il a pour objet de confirmer l'accord et d'autoriser le ministre des Finances à acquitter la souscription que les termes de l'accord fixent au Canada.

A la page 3, qui est la première page de l'Accord, l'article 1 en expose les objectifs ainsi qu'il suit:

> L'Association a pour objectifs d'encourager le développement économique, de faire augmenter la productivité et, partant, d'élever les niveaux d'existence dans les pays moins favorisés du monde qui comptent parmi ses membres, en leur fournissant notamment, afin de faire face aux exigences les plus pressantes de leur œuvre de développement, des moyens financiers dont les conditions de remboursement soient plus souples et pèsent moins lourdement sur la balance des paiements que celles de prêts consentis selon des formules classiques, aidant ainsi la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (dénommée ci-après "la Banque") à atteindre ses objectifs de développement et complétant ses activités.

A l'article II, il est question de l'affiliation à l'Association. En voici la section 1, *a*):

Les membres originaires de l'Association seront les membres de la Banque dont le nom figure à l'annexe A ci-jointe et qui accepteront de s'affilier à l'Association avant ou à la date spécifiée à l'Article XI, Section 2 c).

La date mentionnée à la section 1 *a*) figure, page 22, à l'article XI, section 2 *c*) que voici:

Le présent Accord demeurera, jusqu'au 31 décembre 1960, ouvert à la signature, au siège central de la Banque, des représentants des États énumérés à l'annexe A. Toutefois, si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à cette date, les Administrateurs de la Banque pourront proroger de six mois au maximum la période pendant laquelle le présent Accord restera ouvert à la signature.

Le paragraphe *b*) de la section 1 de l'article II se lit ainsi qu'il suit:

L'accès à l'Association sera ouvert aux autres membres de la Banque aux moments et aux conditions prescrits par l'Association.

L'article III, à la page 5, traite d'additions aux ressources et la section 1, où il est question de souscriptions supplémentaires, se lit ainsi qu'il suit:

a) Au moment où elle le jugera opportun à la lumière du plan d'achèvement du versement des souscriptions initiales des membres originaires et, par la suite, à des intervalles d'environ cinq ans, l'Association devra faire le point de ses ressources et, si elle le juge souhaitable, autoriser une majoration générale des souscriptions. Ce nonobstant, des majorations générales ou particulières du montant des souscriptions peuvent être autorisées à n'importe quel moment, à condition qu'une majoration particulière ne soit prise en considération qu'à la demande de l'État-membre intéressé.

A l'article IV, il est question des monnaies. On lit à l'article V:

L'Association fournira des moyens de financement pour aider au développement des régions moins avancées du monde qui relèvent de ses États-membres.

A la page 9, toujours à l'article V, il est question des arrangements de concurrence:

L'Association prendra des dispositions en vue d'obtenir que le produit d'un financement soit consacré exclusivement aux objets pour lesquels il a été accordé, compte dûment tenu des considérations d'économie, de rendement, et de concurrence des échanges internationaux, et sans laisser intervenir des influences ou considérations politiques ou extra-économiques.

A la page 11, sous la rubrique de l'article VI intitulé "Organisation et administration", la section 1 se lit ainsi qu'il suit:

L'Association comprendra un conseil des gouverneurs, des administrateurs, un président (*President*) ainsi que les agents supérieurs et les autres agents qualifiés pour exécuter les tâches qu'elle fixera.

La section 2 se lit ainsi qu'il suit:

Tous les pouvoirs de l'Association seront dévolus au conseil des gouverneurs.

Puis elle énonce que chaque gouverneur et suppléant de la banque est également gouverneur et suppléant de l'association.

A la page 13, la section 4 de l'article VI traite des administrateurs. L'alinéa *b*) de la section 4 se lit ainsi qu'il suit:

Les administrateurs de l'Association seront automatiquement les administrateurs de la Banque qui ont été (i) nommés par un État-membre de la Banque qui est également membre de l'Association ou (ii) élus dans une élection où les voix d'au moins un État-membre de la Banque qui est également membre de l'Association auront été émises en sa faveur.

L'alinéa *a*) de la section 4 se lit ainsi qu'il suit:

Les administrateurs seront chargés de la conduite des opérations générales de l'Association et, à cet effet, exerceront tous les pouvoirs que leur confère le présent Accord ou que leur déléguera le conseil des gouverneurs.

Le conseil des gouverneurs ne se réunit qu'une fois par année et prend des décisions sur différentes questions, puis ce sont les administrateurs qui exécutent ces décisions dans l'intervalle.

La section 3 de l'article VI, à la page 12 du projet de loi, vise le vote. En voici une disposition:

a) Chaque membre originaire disposera, en ce qui concerne sa souscription initiale, de 500 voix et d'une voix additionnelle par tranche de 5,000 dollars de sa souscription initiale.

L'article VII vise la démission et suspension d'un État-membre et la suspension des opérations. La section 1 de cet article vise le retrait d'un État-membre:

Tout État-membre pourra se retirer à tout moment de l'Association en lui notifiant par écrit sa décision à son siège central. Le retrait prendra effet à la date de la réception de la notification.

Honorables sénateurs, j'appelle de nouveau votre attention sur l'Annexe A, à la page 24 du bill. Vous remarquerez que la première partie énumère les pays économiquement plus évolués et que la deuxième énumère les pays moins développés. Notons que les souscriptions des pays économiquement plus évolués s'élèvent à 763.07 millions de dollars, dont les États-Unis ont fourni 320.29 millions, le Royaume-Uni, 131.14 millions, les Pays-Bas, 2.74 millions, le Japon, 33.59 millions, la France, 52.96 millions, et ainsi de suite.

Les pays énumérés dans la première partie et à la deuxième partie de l'Annexe A sont ceux qui constituent la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement. Je répète qu'on espère voir ces pays constituer aussi l'Association internationale de développement. Chacun de ces pays peut y adhérer jusqu'au 31 décembre 1960.

L'honorable M. Pratt: J'aimerais savoir si les premiers montants à souscrire par les divers pays énumérés dans la première partie et dans la deuxième partie de l'Annexe A ont été confirmés par lesdits pays.

L'honorable M. Higgins: Ce sont là les montants qui ont déjà été versés à la Banque internationale. La nouvelle Association adoptera la même échelle proportionnelle. Les contributions s'effectueront sur la même base proportionnelle.

L'honorable M. Pratt: Y a-t-il quelque relation entre cette Association et la Corporation internationale de finance, à l'égard des versements visant la protection de l'industrie? Le Canada a déjà souscrit plusieurs millions de dollars à cet organisme.

L'honorable M. Higgins: La Banque internationale consent des prêts au taux courant d'intérêt et à certaines conditions qui seraient probablement prohibitives pour les pays sous-développés. Cette association a été créée en vue d'aider ces pays sous-développés qui n'ont pas les moyens de payer en devises américaines ou canadiennes, mais dont les propres devises seraient acceptées.

L'honorable M. Pratt: Ces fonds seront-ils versés directement aux industries, dans ces pays sous-développés, ou le seront-ils à leurs gouvernements respectifs?

L'honorable M. Reid: Nous pourrons obtenir ces renseignements au comité.

L'honorable M. Higgins: Si mon honorable collègue m'avait prévenu un peu auparavant, j'aurais été en mesure de lui répondre avec précision.

L'honorable M. Aseltine: On les trouve dans l'Accord.

L'honorable M. Higgins: Voici le texte du paragraphe *c*) de la section 1 de l'article V du projet de loi:

> L'Association ne fournira pas de moyens de financement si, à son avis, de tels moyens peuvent être fournis par le secteur privé à des conditions raisonnables pour le bénéficiaire ou pourraient faire l'objet d'un prêt correspondant à ceux qu'octroie la Banque.

L'alinéa *d*) du même article se lit ainsi qu'il suit:

> L'Association ne fournira des moyens de financement que sur recommandation d'un Comité compétent après examen approfondi de la demande. Ledit Comité sera désigné par l'Association et comptera une personne nommée par le ou les Gouverneurs représentant le ou les membres sur les territoires duquel ou desquels se situe le projet envisagé ainsi qu'un ou plusieurs membres du personnel technique de l'Association.

L'honorable M. Hugessen: Je crois que la réponse à la question posée par le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) figure aux paragraphes *c*) et *d*) de la section 2 de l'article V, page 10, où l'on dit:

> c) L'Association pourra fournir des moyens de financement à un État-membre, au Gouvernement d'un territoire relevant des membres de l'Association, ou à une subdivision politique d'un État-membre ou d'un de ses territoires, à une entité publique ou privée des territoires d'un ou de plusieurs États-membres ou à une organisation publique internationale ou régionale.
>
> d) Dans le cas d'un prêt consenti à une entité n'ayant pas qualité de membre, l'Association pourra, à sa discrétion, exiger une ou plusieurs garanties appropriées, gouvernementales ou autres.

L'honorable M. Pratt: Merci.

L'honorable M. Higgins: Je remercie le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) de m'avoir communiqué ce renseignement. Je le cherchais et je l'aurais trouvé éventuellement mais, en ce faisant, j'aurais pu lire trop d'alinéas et ennuyer les honorables sénateurs.

L'honorable M. Hugessen: J'ai tout simplement eu la chance de trouver cette citation avant mon honorable ami.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je suis sûr que nous sommes tous en faveur de la présente mesure, étant donné que les buts auxquels elle tend sont louables. Se référant à l'article I de l'accord, le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins) a déclaré que l'Association a pour objectif de favoriser le développement économique et d'augmenter la productivité afin d'améliorer le niveau de vie dans les pays sous-développés.

Nous appuyons tous un projet qui permettra la réalisation des buts que l'on se propose aux termes de cet accord. Je crois comprendre que l'idée qui a mené à la formation de cette Association a pris naissance aux États-Unis. De nos jours où nous entendons tant de critiques à l'endroit des Américains, critiques qui, à mon avis, ne sont pas du tout motivées, il fait bon de voir présenter au Sénat un projet de loi tendant à ces fins louables et dont l'inspiration vient des États-Unis.

Honorables sénateurs, je suis en faveur de la mesure à l'étude; j'espère qu'elle franchira l'étape de la deuxième lecture et qu'elle sera déférée au comité. Je crois comprendre qu'un certain M. L. Rasminsky est très au courant de ce qui s'accomplit dans ces pays sous-développés. Je crois qu'il serait très intéressant de l'entendre à ce sujet, au comité.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je n'ai qu'une observation à faire et une question à poser. Je trouve fort intéressante la liste des pays qui ont accepté de devenir membres de l'Association internationale de développement. Cette liste comprend, en effet, deux membres du bloc communiste. Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter à la page 24 du bill, ils constateront que la Chine est l'un des pays qui deviendront partie à cet accord...

L'honorable M. Pearson: Ne s'agit-il pas de la Chine nationaliste?

L'honorable M. Hugessen: ...et qu'elle s'est engagée à verser 30 millions de dollars. La Yougoslavie s'est engagée pour sa part à souscrire 4 millions. C'est donc dire qu'il s'agit ici d'un accord international qui, d'une certaine manière, fait une brèche dans le rideau de fer. Tout le monde reconnaît, je pense, que c'est là une excellente chose. Plus nous réussirons à faire collaborer les pays quand il y va de leurs propres avantages et indépendamment de leurs attaches politiques, mieux le monde s'en trouvera.

Je veux maintenant poser une question à laquelle pourra sans doute répondre mon honorable ami de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins). Elle a trait à la section 1 de l'article XI qu'il a peut-être signalée, mais je n'en suis pas sûr. La disposition prévoit que l'accord entrera en vigueur dès qu'il aura été signé au nom de gouvernements dont les souscriptions représentent au moins 65 p. 100 du total des souscriptions énumérées à l'annexe A. L'honorable sénateur pourrait-il nous dire combien de gouvernements ont adhéré à l'accord jusqu'ici? Quelle part des 65 p. 100 requis pour que l'accord entre en vigueur y a-t-il de réalisée?

L'honorable M. Higgins: Je m'excuse de n'avoir pas prévu cette question et ne pouvoir, par conséquent, vous donner la moindre précision à ce sujet.

L'honorable M. Haig: Ne sera-t-il pas possible d'obtenir ce renseignement au comité?

L'honorable M. Higgins: Je le crois.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Higgins propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, il me vient à l'esprit que c'est là un bill qui devrait être déféré au comité des relations extérieures. Nous avons tenu une très intéressante réunion de ce comité ce matin sous la présidence du sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert).

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je me demande si la chose est possible. Comme il y a déjà cinq ou six bills de déférés au comité des banques et du commerce, ce comité devra probablement siéger plus d'un jour par semaine pour les étudier. Si, toutefois, il est possible de déférer ce bill au comité des relations extérieures, je n'y vois pas d'objection.

L'honorable M. Macdonald: Nous allégerions de la sorte le fardeau du comité des banques et du commerce.

L'honorable M. Aseltine: Comme il s'agit ici d'un bill de finance qui met en cause des sommes considérables, je pense qu'il faudrait le déférer au comité des banques et du commerce.

(Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mercredi 15 juin, sur la motion de l'honorable M. Aseltine tendant à la 2e lecture du bill C-61 concernant la modification de la loi portant modification de la loi sur les chemins de fer.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le bill a pour objet d'accorder des fonds qui permettront d'assurer la sécurité du public aux points de croisement par voie superposées et aux passages à niveau, ainsi que de protéger le public aux passages à niveau lorsque des wagons-marchandises, se trouvant sur les voies, bloquent la circulation. Je ne m'arrêterai pas à ce dernier aspect du bill, dont nous avons traité l'autre jour. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) devait, je pense, obtenir des renseignements supplémentaires, qu'il communiquera sans doute à la Chambre lorsqu'il clora le débat.

Au sujet des passages à niveau, le bill prévoit qu'aux endroits où il existe déjà des dispositifs automatiques, tels que lumières clignotantes, barrières, etc...., la caisse des passages à niveau assurera 80 p. 100 des frais, le chemin de fer 7½ p. 100 et la municipalité ou la province 12½ p. 100. Les 80 p. 100 sont évidemment prévus dans le bill, mais c'est la Commission des transports qui répartit les autres 20 p. 100. Dans le cas de nouvelles installations, où il n'existe à l'heure actuelle aucun dispositif de protection, la commission n'a encore fixé aucun pourcentage précis, mais quand il s'agit de matériel installé à des intersections qui n'étaient pourvues jusque-là d'aucun dispositif de protection, le chemin de fer est habituellement invité à fournir 5 p. 100 des frais, tandis que la voirie en absorbe 15 p. 100.

J'ai signalé que ce bill tendait à protéger le public aux passages à niveau. Je suis certain que tous acceptent d'emblée toute mesure ayant pour objet d'épargner des vies et des biens à des passages à niveau. La loi dont il s'agit a été adoptée du temps de l'autre gouvernement. Mais ce n'est là qu'une des raisons qui me portent à l'appuyer. C'était aussi

une excellente loi, puisque le gouvernement actuel croit bon de la maintenir. C'est une loi qui remonte à 1955.

L'honorable M. Aseltine: Je croyais qu'elle remontait à 1909.

L'honorable M. Macdonald: La première loi fut adoptée en 1909?

L'honorable M. Aseltine: En effet. Elle a été modifiée à huit ou dix reprises depuis lors.

L'honorable M. Macdonald: Je remercie mon honorable ami de rappeler qu'il s'agit d'une mesure adoptée par un gouvernement libéral, du temps de sir Wilfrid Laurier, en 1909. Voilà un détail qui n'amoindrit en rien la présente mesure.

Je suis certain que les honorables sénateurs aimeraient avoir certains chiffres sur les accidents qui se sont produits au cours des années aux passages à niveau. En 1949, le Canada comptait 2,290,000 véhicules à moteur immatriculés. L'an dernier, il en comptait 4,719,474. C'est dire que nous avons aujourd'hui deux fois plus de véhicules à moteur qu'en 1949. Combien y a-t-il eu d'accidents ces années-là? En 1949, 441 accidents se sont produits à des passages à niveau. En 1959, il y en a eu 546, ce qui n'est que 105 de plus, malgré l'augmentation très considérable du nombre des véhicules qui sillonnent les routes. Le nombre de personnes tuées dans ces accidents s'est élevé, en 1949, à 138 et à 185 en 1959, soit seulement 47 de plus qu'en 1949, alors qu'il y avait la moitié moins de véhicules sur les routes. En 1949, 589 personnes ont été blessées à des passages à niveau, tandis qu'en 1959 il y en a eu 717, soit seulement 128 de plus qu'en 1949.

L'honorable M. Aseltine: C'est un excellent résultat.

L'honorable M. Macdonald: C'est un excellent résultat et, dans une certaine mesure, c'est sans doute parce que ces passages sont protégés. A mon avis, l'argent qu'on y a affecté au cours des années a été bien employé si l'on a réussi à épargner des vies et à empêcher des accidents, ce qui semblerait le cas d'après les chiffres que j'ai cités. Cependant, honorables collègues, dans un grand nombre de cas, il semble qu'on attende qu'il y ait eu au moins un accident mortel, et souvent deux, avant de prendre une décision à l'égard d'un passage dangereux. Je comprends le bon sens et je sais qu'on ne peut pas améliorer tous les passages à niveau du pays en quelques mois ou en quelques années. Mais quand un accident mortel se produit à un passage à niveau, on devrait s'attendre alors à ce que des mesures de protection y soient installées. Nous avons tous été scandalisés, il y a deux ou trois semaines, d'apprendre que le père de 16 enfants avait été tué à un passage à niveau près de Kingston, en Ontario. Cette voie ferrée croisait une route provinciale; or, les routes provinciales sont toujours importantes en ce qui concerne la circulation. L'accident s'est produit à 5 heures et demie du matin. Le train qui a tué cet homme, qui conduisait une automobile, était tiré par trois locomotives diesel et filait à 55 milles à l'heure sur cette voie qui traverse une route provinciale. Les membres du jury qui ont enquêté sur cet accident mortel ont déclaré qu'il n'y avait pas de pendule avertisseur ni autre protection à ce passage. C'est déjà assez mal, mais écoutez ceci: la visibilité était pauvre. Je me demande combien il faudra encore de temps avant qu'on installe une mesure quelconque de protection à cette traverse à niveau où il n'y a pas de pendule avertisseur et où la visibilité laisse à désirer.

Quelques jours plus tard, on apprenait qu'un homme avait été tué à Strathroy (Ont.), au même passage à niveau où une femme avait été tuée quatre mois auparavant. Le jury du coroner qui a fait enquête sur la cause de son décès a recommandé qu'on prenne certaines mesures pour protéger le public à ce passage à niveau, mais rien n'a été fait. Dans certains cas, il faut donc qu'au moins deux accidents mortels se produisent avant qu'on prenne les mesures qui s'imposent.

Honorables collègues, je ne suis pas exigeant à cet égard, mais je suis convaincu que lorsqu'on sait qu'un passage à niveau est dangereux, on devrait prendre tous les moyens pour protéger les gens qui s'en servent. Le ministère ou le chemin de fer,—celui qui en est responsable,—devrait prendre les mesures nécessaires.

L'honorable M. Pearson: L'installation d'un pendule avertisseur ou d'un autre dispositif de protection à un passage à niveau situé dans une municipalité ne relève-t-elle pas de cette municipalité? Ou bien, est-ce que le gouvernement fédéral prend l'initiative et dit qu'il faut installer un dispositif de protection sans se demander si la municipalité ou la province défraiera une partie du coût?

L'honorable M. Macdonald: Je l'ignore. Mais voici une traverse où se sont produits deux accidents mortels. Je déclare que là où il y a eu un accident, quelqu'un en autorité devrait intervenir et voir à ce qu'une protection soit assurée; à plus forte raison, à une traverse où deux accidents ont eu lieu, on devrait agir sans tarder. Mais on dirait que personne ne s'en soucie. Les chemins de fer, j'en suis sûr, s'en soucient, mais les municipalités et les provinces devraient en faire autant. Il y a des fois où je crois qu'on fait

tant de choses que ceux qui les accomplissent se disent: "Terminons d'abord le travail commencé. Nous savons qu'une certaine traverse est dangereuse, mais nous accomplissons actuellement une tâche et il faut la terminer avant d'en entreprendre une autre." Je répète que dans le cas où un accident s'est produit, et à plus forte raison s'il y en a eu deux, il n'y a pas d'excuse pour s'abstenir d'agir.

L'honorable M. Blois: L'honorable sénateur a-t-il quelques chiffres à produire sur le nombre d'accidents qui ont eu lieu à des traverses non protégées, comparativement à celles qui le sont? Je crois qu'on découvrira qu'un plus grand nombre d'accidents se sont produits à des traverses protégées qu'à des traverses non protégées, mais je ne veux pas dire que ces dernières ne devraient pas l'être.

L'honorable M. Macdonald: Les chiffres que j'ai cités visent l'ensemble des traverses.

L'honorable M. Blois: Vous n'en avez pas la ventilation?

L'honorable M. Macdonald: Non, pas séparément.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, en prenant maintenant la parole, je clorai le débat à l'étape de la deuxième lecture.

Je crois de mon devoir de répondre aussi brièvement que possible à certaines questions qui m'ont été posées lorsque j'ai proposé la deuxième lecture du bill et que j'en ai exposé les dispositions. L'une de ces questions portait sur les cataphotes dont les wagons de chemin de fer devraient être pourvus. Je me suis abouché avec la Commission des transports aussitôt que possible, et j'en ai reçu des renseignements qui, à mon avis, seront de nature à expliquer le projet de loi et ses objectifs avec un peu plus de détails.

A la suite d'une séance publique, la Commission a prononcé deux jugements au sujet des cataphotes sur les wagons de chemins de fer. Le premier remonte au 1er mai 1959 et renferme l'alinéa suivant:

> Le Parlement a adopté des crédits en vue d'aider à défrayer le coût de la pose de cataphotes sur les wagons de chemins de fer et la Commission est d'avis que ce travail devrait être entrepris le plus tôt possible. Cependant, la Commission croit qu'il serait préférable de ne pas essayer d'accomplir trop de travail ou d'en exiger trop au début, et de profiter de l'expérience acquise au cours de deux ou trois ans, grâce à la présence de cataphotes sur les wagons, avant d'établir ce que sera le programme à long terme. Nous estimons que l'argent affecté à cette fin ne sera pas perdu, et qu'il sera pratique et utile de placer les cataphotes sur tous les nouveaux wagons fermés livrés aux chemins de fer, cette année et l'an prochain, et sur un nombre à peu près égal de wagons fermés pendant que ces derniers sont à l'atelier d'entretien. Ceci rendra possible l'étude de divers genres de matières réfléchissantes, de motifs et de couleurs sous des conditions différentes, et des effets du climat, de la vitesse, de la poussière, etc., sur les cataphotes. Cette ligne de conduite permettra aussi d'établir le coût réel des cataphotes et de leur entretien. Nous sommes d'avis que cela sera beaucoup plus utile à la Commission et aux chemins de fer que des études et des tests effectués seulement sur un nombre limité de wagons. D'autre part, le coût de cette entreprise sera raisonnable.

Le Pacifique-Canadien a posé des cataphotes sur environ 3,000 wagons et le National-Canadien en a installé sur à peu près 770, l'an dernier, en vue de se conformer à ce jugement.

Le 5 février 1960, la Commission a prononcé un nouveau jugement dans lequel elle ordonnait aux deux chemins de fer précités de poser des cataphotes sur au moins 3,000 wagons, cette année. Ces cataphotes consistent en une certaine quantité de ce qu'on appelle "Scotchlite" ou d'autres disques réfléchissants posés sur les côtés des wagons.

La Commission n'a pas décidé quel programme elle adoptera dans l'avenir. Cela dépendra, dans une certaine mesure, de l'expérience que l'on acquerra grâce aux cataphotes dont on se sert actuellement: leur résistance à l'usure, à la neige, à la poussière, etc., lors des voyages, leur capacité de réflexion, les frais d'entretien, etc.

L'honorable M. Reid: Y a-t-il eu des accidents tels que des collisions entre des voitures automobiles et des trains marchandises dont les wagons étaient munis de cataphotes? Jusqu'ici, a-t-on pu établir si, oui ou non, l'installation de cataphotes produit des résultats heureux?

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas ce renseignement. Il ne m'est jamais venu à l'idée de poser cette question.

L'honorable M. Reid: C'est une question importante.

L'honorable M. Aseltine: Je puis me procurer ce renseignement au cas où la présente mesure serait déférée à un comité. Je ne crois pas qu'un bill semblable ait été déféré au comité en 1958 et si le projet de loi dont nous sommes saisis actuellement, ne l'est pas, j'insérerai ce renseignement dans le compte rendu à l'occasion de la troisième lecture.

L'honorable M. Reid: Il est très important de savoir ce qui en est.

L'honorable M. Aseltine: Voici la réponse à la question que l'on a posée au sujet du nombre de wagons fermés qui sont en circulation. On m'a dit que le Pacifique-Canadien a environ 88,500 wagons à marchandises dont 60 p. 100 sont des wagons fermés et que le

National-Canadien dispose d'à peu près 106,000 wagons à marchandises dont 65 p. 100 sont des wagons fermés.

On a posé une question au sujet des wagons appartenant à des chemins de fer américains; j'ai des renseignements à ce sujet. La Commission des transports du Canada n'a pas ordonné que l'on pose des cataphotes sur ces wagons. Ces derniers ne sont au Canada que pour des périodes de temps limitées. Lorsqu'ils entrent au pays, ils sont déjà chargés et se dirigent vers leur destination; on s'opposerait à ce que ces wagons soient retardés afin d'y installer des cataphotes.

J'ai expliqué, je crois, que la *Great Northern Railway* a posé des cataphotes sur tous ses wagons fermés et que certaines compagnies enduisent les côtés de leurs wagons fermés de peinture lumineuse. Néanmoins, la Commission américaine sur le commerce entre les États n'a pas donné d'ordre en vue de rendre obligatoire la pose de cataphotes sur tous les wagons fermés.

On installe des cataphotes sur les nouveaux wagons lors de leur livraison aux chemins de fer canadiens et sur les vieux wagons lorsque ces derniers sont dans les ateliers d'entretien pour y être peinturés comme on le fait périodiquement, mais les wagons américains ne sont pas repeinturés au Canada. Des considérations d'ordre pratique empêchent les autorités canadiennes de retirer de la circulation les wagons appartenant à des sociétés étrangères afin de les munir de cataphotes pendant la période de temps qu'ils seront au pays, ou de prohiber l'entrée de ces wagons sur le sol canadien s'ils ne sont pas munis de cataphotes.

Voilà les renseignements que j'ai obtenus depuis que j'ai commenté la motion à l'étude, la semaine dernière. Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'essaierai de savoir s'il y a eu des collisions, à des passages à niveau, entre des voitures automobiles et des trains dont les wagons fermés portaient des cataphotes? Est-ce satisfaisant?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter un autre mot. Si la mesure dont nous sommes saisis n'est pas déférée au comité, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourrait peut-être dire au Sénat qui demande l'installation de dispositifs de protection aux passages à niveau. Je crois que c'est le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) qui a posé cette question.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois, mettons, mercredi prochain. En attendant, je m'efforcerai d'obtenir les renseignements demandés, que je verserai au compte rendu mercredi.

L'honorable M. Macdonald: D'accord.

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture mercredi prochain.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, il reste quelques bills importants d'initiative ministérielle dont le Sénat sera saisi et qui devront être déférés le plus tôt possible, avec certaines autres mesures que nous avons étudiées, au comité des banques et du commerce. Avec l'assentiment du Sénat, je voudrais procéder, mardi prochain, dans l'ordre suivant: d'abord, étudier la motion visant la ratification de l'accord commercial avec la Russie; et j'aimerais avoir comme premier numéro au *Feuilleton* la troisième lecture du bill concernant les chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie); deuxièmement, la deuxième lecture du bill concernant l'impôt sur le revenu; troisièmement, la deuxième lecture du bill concernant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or; quatrièmement, la deuxième lecture du bill concernant les terminus des chemins de fer Nationaux du Canada à Toronto.

Ai-je l'assentiment du Sénat en vue d'établir ainsi l'ordre des travaux du Sénat pour mardi prochain?

L'honorable M. Macdonald: D'accord.

L'AJOURNEMENT

L'assentiment du Sénat ayant été donné pour revenir à l'appel des motions.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 28 juin 1960, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 28 juin, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 28 juin 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LES JUGES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat d'un message qu'il a reçu des Communes avec le bill C-78 tendant à modifier la loi sur les juges.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine dépose les documents suivants:

État financier relatif aux opérations découlant de la Loi sur l'assurance des anciens combattants pour l'année close le 31 mars 1960, selon l'article 20 de ladite loi, chapitre 279 des Statuts revisés du Canada. (Textes anglais et français.)

État financier relatif aux opérations de la Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays pour l'année close le 31 mars 1960, en conformité de l'article 17 de ladite loi, chapitre 54 des Statuts du Canada de 1920, modifiée.

État relatif aux engagements financiers conclus et aux dépenses faites sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour l'année expirant le 31 mars 1960, en conformité de l'article 42 de ladite loi, chapitre 280 des Statuts revisés du Canada de 1952. (Textes anglais et français.)

Exemplaires du budget d'établissement et du budget d'établissement revisé de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année financière expirant le 31 décembre 1960, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116 des Statuts revisés du Canada de 1952; et copie des arrêtés ministériels C.P. 1960-68 et C.P. 1960-870, en date des 15 janvier et 23 juin 1960, respectivement, approuvant lesdits budgets.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans *La Gazette du Canada*, 1960, Partie II, le mercredi 22 juin 1960, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

Rapport de *Canadian Arsenals Limited* pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 85 de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952; ainsi que le rapport de l'Auditeur général sur l'étude des comptes et des états financiers de ladite Corporation pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 87 de la Loi sur l'administration financière susmentionnée. (Texte anglais.)

Rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 85 de la Loi sur l'administration financière; ainsi que le rapport de l'Auditeur général sur l'étude des comptes et des états financiers de ladite Corporation pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 87 de la Loi sur l'administration financière susmentionnée. (Textes anglais et français.)

Rapport de la *Defence Construction (1951) Limited* pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 85 de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952; ainsi que le rapport de l'Auditeur général sur l'étude des comptes et des états financiers de ladite Corporation pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 87 de la Loi sur l'administration financière susmentionnée. (Texte anglais.)

LA CITOYENNETÉ

SUJETS BRITANNIQUES AU CANADA

L'honorable Jean-François Pouliot interpelle le gouvernement, conformément au préavis suivant:

1. Outre les hauts commissaires, y a-t-il d'autres sujets britanniques résidant au Canada qui ne sont pas citoyens canadiens?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui sont-ils et pourquoi ne sont-ils pas citoyens canadiens?
3. Jouissent-ils tous des mêmes pouvoirs publics que les citoyens canadiens?
4. Dans le cas de l'affirmative, sous l'empire de quelle autorité?
5. Existe-t-il une différence quelconque entre les droits publics que possèdent au Canada
   a) les sujets britanniques,
   b) les citoyens canadiens, et
   c) les sujets du Commonwealth?
6. Dans le cas de l'affirmative, quelle est-elle?
7. Sinon, pourquoi?

L'honorable W. M. Aseltine: Voici la réponse à l'interpellation du sénateur:

1. Oui.

2. Ce sont des sujets britanniques venus au Canada du Royaume-Uni ou d'autres pays du Commonwealth, à titre d'émigrants ou à titre provisoire. Ils ne sont pas citoyens du Canada, soit parce qu'ils n'ont pas cherché à le devenir, soit qu'ils ne possèdent pas les qualités requises pour obtenir la citoyenneté canadienne.

3. Certaines lois donnent la préférence aux citoyens canadiens par rapport aux sujets britanniques. Ainsi, dans la province de Québec, il faut être citoyen canadien pour pouvoir exercer certaines professions, telles la médecine, le droit, la pharmacie et l'art dentaire. On en trouve un autre exemple dans la loi sur la radiodiffusion, qui restreint les permis aux seules personnes qui possèdent la citoyenneté canadienne ou aux sociétés dirigées par des citoyens canadiens. En outre, la loi sur l'immigration confère aux citoyens canadiens un droit inconditionné à entrer et à demeurer au Canada.

4, 5, 6 et 7. Voir la réponse au numéro 3.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ÉMISSION TÉLÉVISÉE "CLOSE-UP"

L'honorable William H. Golding interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

1. La Société Radio-Canada a-t-elle jamais, par le passé, établi un barème de cachets à verser à ceux qui participent à ses émissions. Dans le cas de l'affirmative, à quel moment?
2. Quel est le nom de la personne ou des personnes responsables des émissions de Radio-Canada télévisées au programme *Close-up* les soirs du 26 mai et du 2 juin 1960?

L'honorable M. Aseltine: Voici la réponse à l'interpellation du sénateur:

1. La Société Radio-Canada m'informe que, quoiqu'on ait parfois, devant des comités parlementaires par exemple, révélé le barème des cachets à verser à diverses personnes passant à la radio ou à la télévision, on n'a jamais, autant qu'on puisse le savoir, révélé les sommes payées à telle ou telle personne en particulier.

2. C'est la Société qui est responsable des programmes, gestes et activités de la Société Radio-Canada. Celle-ci a donc toujours eu pour règle de ne pas révéler les noms d'employés en particulier, à l'occasion d'interpellations au Sénat ou à la Chambre des communes. La Société ne se souvient pas qu'on ait jamais trouvé à redire à cette façon de procéder, au Sénat ou à la Chambre des communes. Les comités parlementaires sur la radiodiffusion l'ont respectée. Ainsi, la Société a cité la décision rendue par le président du comité parlementaire de 1959, telle qu'elle figure à la page 325 des *Procès-verbaux et témoignages* nº 9 du jeudi 4 juin 1959. Voici les paroles du président: "...et je maintiens la décision que j'ai prise tout d'abord afin d'aider le comité à compléter le dépôt des témoignages. Nous allons nous abstenir de faire des personnalités; nous allons taire le nom d'émissions particulières; nous allons nous garder de mentionner ici tout ce qui revêt un caractère personnel..."

SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS

PRÉTENDUE DISTINCTION INJUSTE À CAUSE DU NON-PAIEMENT AUX UNIVERSITÉS DU QUÉBEC DU MONTANT VOTÉ EN 1952-1956

L'honorable Paul-H. Bouffard prend la parole conformément à son préavis qu'il "attirerait l'attention du Sénat sur l'anomalie et la distinction injuste que l'on maintient à l'endroit des universités de la province de Québec par suite de la péremption des octrois votés, mais non versés, à ces universités pendant les années 1952-1953, 1953-1954, 1954-1955 et 1955-1956, lesquels se chiffrent par environ 9 millions de dollars".

—Honorables sénateurs, quand j'ai donné avis d'une motion sur ce sujet pour la première fois, je me suis rendu compte que certains membres penseraient peut-être qu'il s'agit d'une question qui touche un peu à la politique, étant donné que des élections devaient avoir lieu prochainement dans la province de Québec. Comme je voulais placer cette question au-dessus de la politique, non seulement ai-je modifié le libellé de mon avis de façon qu'il devienne une interpellation, mais j'ai pensé qu'il serait préférable d'en reporter la discussion après les élections provinciales du Québec. On me dit que les élections ont eu lieu; je suis donc disposé à étudier ce problème.

L'honorable M. Croll: Vous sentez-vous plus à l'aise?

L'honorable M. Bouffard: Je me sens beaucoup plus à l'aise. Mon premier avis de motion portait que le Sénat recommande avec instance au gouvernemnt d'étudier le versement, aux universités de la province de Québec, des octrois ou subventions se chiffrant par plus de 8 millions de dollars, votés par le gouvernement du Canada à ces universités en 1952-1953, 1953-1954, 1954-1955 et 1955-1956. En réfléchissant plus sérieusement à la question, j'ai pensé que ce serait peut-être créer un genre de précédent si le Sénat recommandait au gouvernement de verser une somme quelconque d'argent sur laquelle le Sénat n'a rien à dire. J'ai donc transformé l'avis de motion en avis d'interpellation, qui consiste simplement à appeler l'attention du Sénat sur le fait que les universités du Québec ont perdu, de 1952 à 1956, un montant d'environ 9 millions de dollars.

Je n'ai pas l'intention de faire l'historique de nos universités dans la province de Québec, mais je rappellerai aux honorables sénateurs que vers 1950 il y avait quatre universités dans le Québec: l'Université McGill, que tout le monde connaît, je crois; l'Université de Montréal, qui a été fondée par l'Université Laval en 1851, et l'Université Laval de la ville de Québec, qui a été fondée en 1851. A cette époque, Laval avait ce qu'on pourrait appeler une université auxiliaire, appelée l'Université Laval de Montréal, qui est devenue plus tard l'Université de Montréal et qui, aujourd'hui, est tout à fait indépendante et distincte de l'Université Laval de Québec. La quatrième université était le Collège sir George Williams, qui, sauf erreur, est devenu une université en 1951. Il existe une nouvelle université maintenant, celle de Sherbrooke. Mais vers 1950-1951, il n'y avait que trois universités principales: l'Université McGill, l'Université de Montréal et l'Université Laval.

Sans entrer dans les détails, je pourrais dire que l'Université Laval a été fondée par le Séminaire de Québec qui a vu à son entretien et à son développement de 1851 à 1950. Jusqu'en 1948, aucun gouvernement n'a donné quelque argent à cette université et sauf, en une circonstance, le public n'y a rien contribué non plus. A cette occasion, l'université a perçu 2 millions de dollars du public; c'est tout ce qu'elle a reçu d'une source autre que le Séminaire pendant près d'un siècle. A l'instar des universités des provinces anglaises, les universités du Québec ont pu jusqu'à la fin de la guerre, à peu près, se tirer d'affaires sans trop compter sur le public ou les gouvernements; cependant, après la guerre, on s'est rendu compte partout, et surtout dans les pays situés derrière le rideau de fer, qu'il faudrait affecter des sommes d'argent raisonnables à l'éducation et qu'il faudrait donner une formation supérieure à autant de personnes que possible, surtout dans les domaines du génie chimique et de l'énergie nucléaire.

Il était bien évident à cette époque, que nos universités canadiennes n'avaient pas assez d'argent pour remplir leur rôle à cet égard, et c'est alors que le gouvernement canadien a décidé d'accorder des subventions ou des octrois aux universités, afin d'encourager autant de jeunes Canadiens que possible à poursuivre des études avancées, surtout dans les domaines de la recherche et du génie chimique. Je ne crois pas que personne ait mis en doute, en 1951-1952, la sagesse de cette décision du gouvernement, à savoir d'accorder des subventions à toutes les universités du pays. Ces subventions s'élevaient à 50c. par habitant de chaque province. En 1951-1952, les universités québécoises ont demandé des subventions et les ont reçues comme toutes les autres universités canadiennes. Les difficultés n'ont pas tardé à surgir, cependant, dans la province de Québec et l'on s'est demandé si les universités de cette province pourraient à l'avenir demander des subventions à cause de la manière dont ces subventions étaient accordées et versées et des conditions qui les accompagnaient. De fait, en 1952-1953, le gouvernement provincial du Québec a avisé les universités de la province d'une façon définitive qu'elles ne devraient pas demander de subventions aux autorités fédérales. Je n'ai pas à établir ici si cette décision était sage, bonne ou mauvaise; je tiens tout simplement à signaler que le gouvernement provincial a averti les universités québécoises qu'elles ne devraient pas solliciter ces subventions et qu'elles seraient sévèrement punies si elles le faisaient. La décision du gouvernement provincial était telle qu'aucune université du Québec, qu'elle soit indépendante ou non, n'a demandé de subventions en 1952-1953, 1953-1954, 1954-1955 et 1955-1956, ce qui leur a fait perdre 9 millions de dollars en subventions.

Il est tout à fait évident, comme chacun le sait, qu'au cours de ces quatre années un grand nombre de rencontres ont eu lieu entre le très honorable M. St-Laurent, alors premier ministre du Canada, et M. Duplessis, premier ministre de la province de Québec. Ils ont, nul doute, tâché de trouver un compromis ou une formule qui paraîtrait acceptable aussi bien à la province de Québec qu'au gouvernement fédéral. Il appert qu'en 1956 le très honorable M. St-Laurent s'est dit qu'il n'y avait pas lieu d'espérer une entente et, les subventions devant être portées à $1 par personne en 1956, il a décidé de mettre sur pied la Fondation des universités canadiennes à laquelle les subventions seraient versées et ainsi mises à la disposition des universités qui voudraient s'en prévaloir. C'est donc grâce à la science d'homme d'État que possédait M. St-Laurent, du moins à mes yeux, que les universités du Québec ont pu récupérer les 25 millions de dollars accumulés dans la caisse de la Fondation des universités canadiennes; que les universités ont pu toucher cette somme dès qu'un accord est intervenu sur les conditions dans lesquelles ces universités pouvaient entrer en possession des subventions.

Je n'ai pas le moindre doute que tous les Canadiens se disaient qu'il était sage et opportun de verser des subventions aux universités du Canada et que les universités devaient avoir les moyens de faire progresser l'enseignement supérieur, mais qu'elles ne pouvaient y songer sans l'aide du gouvernement. C'est la conclusion à laquelle sont arrivés tous les gouvernements et tous les partis, à plus forte raison le gouvernement St-Laurent, qui a institué les subventions en 1951-1952. C'est, du reste, le même gouvernement qui les a accrues en 1956-1957, avant que le gouvernement actuel décide de les porter à $1.50 par habitant, soit le tiers de plus qu'auparavant.

Nous pensons donc tous d'un commun accord et sans le moindre doute que ces subventions sont nécessaires, si nous voulons que le Canada en vienne à posséder des universités comparables à celles qui existent en Europe et dans les pays derrière le rideau de fer.

Je pense aussi que tous les Canadiens sont d'accord pour ne vouloir aucune disparité de traitement entre les universités, quelle que soit la province où elles se trouvent. En fait, lorsque le gouvernement fédéral les a accordées, les subventions devaient être réparties à parts égales entre toutes les universités du

Canada. Toutes avaient besoin d'argent et toutes étaient remplies de jeunes gens en quête de formation.

Or, honorables sénateurs, je soutiens que, si les universités du Québec ont été empêchées de demander ces subventions au cours des années 1952 à 1956, maintenant que les conditions attachées à ces subventions sont agréées de Québec, non seulement pour ce qui est du présent, mais encore pour le passé, —toutes les subventions accordées par le gouvernement, de 1956 à 1960, ayant été versées aux universités du Québec,—il me semble que les mêmes conditions devraient s'appliquer aux subventions qui furent votées de 1951 à 1956. Ces dernières subventions s'élevaient au total à près de 9 millions de dollars que les universités du Québes n'ont pu toucher parce qu'elles ne pouvaient les demander. Pourquoi ne les ont-elles pas demandées? Ce n'est pas parce qu'elles n'avaient pas besoin de l'argent, ni parce que le gouvernement n'avait pas accordé les subventions, ni parce que l'argent ne leur eût pas été utile, mais uniquement à cause d'une divergence d'opinions, parce qu'il n'y avait pas d'accord, pas d'entente ni possibilité d'entente entre deux hommes: celui qui dirigeait le gouvernement du Canada et celui qui dirigeait le gouvernement du Québec. Aujourd'hui, la crise est passée, et les conditions attachées à ces subventions peuvent être acceptées par les universités du Québec; il me semble donc que le gouvernement ne devrait plus hésiter à verser ces premières subventions aux universités du Québec, tout comme elles auraient été versées si les universités avaient pu les demander au moment où elles avaient été votées.

Je conçois parfaitement que si le Parlement vote, pour un immeuble situé à tel endroit, une somme d'un million, mettons, qui n'est pas dépensée au cours de l'année, parce que le gouvernement a pu changer d'idée dans l'intérêt du Canada, sur les plans ou l'emplacement de l'édifice ou même décider d'abandonner le projet, que cet argent qui n'a pas été dépensé soit rayé du budget. Mais, dans le cas d'une subvention que tout le monde juge encore utile et nécessaire, et au sujet de laquelle on est tombé d'accord sur la question des conditions, il me semble que les modalités ne devraient pas empêcher le gouvernement de verser ces subventions et qu'un autre crédit devrait être voté en une année, afin que les universités du Québec ne perdent pas 9 millions de dollars du fait qu'elles n'ont pu demander ces subventions.

L'honorable M. Aseltine: Puis-je poser une question au sénateur? N'est-il pas vrai qu'au cours des quatre années, de 1952 à 1956, où les universités de Québec ont refusé d'accepter l'argent, les crédits sont devenus périmés et que ce n'est qu'après 1956 que la Fondation nationale des universités canadiennes a été créée?

L'honorable M. Bouffard: C'est exact. C'est parce que les crédits sont devenus périmés que les universités du Québec ont perdu 9 millions de dollars. Il faut se rappeler que Québec a versé sa part des impôts qui servaient à payer les subventions accordées aux autres universités et que, de la même façon, les autres provinces ont versé leur part d'impôts destinés aux subventions à être payées aux universités du Québec, mais les subventions qui devaient revenir au Québec sont complètement périmées. A mon avis, il est tout aussi important aujourd'hui qu'en 1951 que les universités reçoivent les subventions qu'on leur a accordées. De fait, je dirais que c'est plus important, car les subventions ont été majorées à trois reprises. On reconnaît donc que la nécessité de ces subventions n'a pas disparu, que le développement de l'éducation se poursuit; il me semble que dans l'intérêt de l'unité du pays on ne doive pas établir de distinction injuste entre une province et une autre, et que les subventions devraient être versées aux universités du Québec dès maintenant.

L'honorable M. Farris: Le gouvernement a-t-il assez d'argent pour verser les subventions périmées?

L'honorable M. Bouffard: Je crois que oui. Je ne vois pas pourquoi il n'en aurait pas assez. Le gouvernement n'a pas versé ces subventions. Le montant de l'excédent qu'on a déclaré en ces années-là est toujours en dépôt et je ne vois pas pourquoi il ne devrait pas être versé en vertu d'un nouveau crédit.

L'honorable M. Haig: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Pourquoi le gouvernement au pouvoir de 1952 à 1956 n'a-t-il pas présenté une mesure en vue d'accorder cet argent?

L'honorable M. Bouffard: A ce moment-là, les crédits étaient déjà votés. Il n'est venu à l'idée de personne que certaines universités se verraient dans l'impossibilité d'accepter l'argent ou qu'on leur défendrait de l'accepter. De fait, les universités du Québec l'ont accepté en 1951-1952. Ce n'est qu'à compter de 1952-1953 qu'elles n'ont pu en demander leur part.

L'honorable M. Haig: Pourquoi ne pouvaient-elles le faire?

L'honorable M. Bouffard: Parce qu'on le leur interdisait. On leur a signifié que, si elles demandaient les subventions, elles ne

toucheraient plus les montants que leur accordait la province de Québec. Si vous acceptez les subventions du gouvernement fédéral, leur a-t-on dit, ne comptez plus sur celles du gouvernement provincial, car elles seront complètement supprimées.

Les universités du Québec se trouvaient devant une alternative: engager une controverse avec le gouvernement provincial, qui les avait aidées durant de nombreuses années, ou éviter la controverse en ne demandant pas les subventions. Tout le monde pensait que le différend allait se régler en peu de temps. Les deux gouvernements savaient que les subventions étaient nécessaires aux universités et servaient les avantages du Canada tout entier. Il ne fallait sûrement pas que les universités soient privées de fonds à cause du mode de versement des subventions. Je ne crois pas exagéré d'affirmer que pas un seul Québécois n'entrevoyait que le différend allait durer quatre ans.

C'est seulement après plusieurs rencontres entre les représentants du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral qu'on s'est aperçu qu'il n'existait pas de formule qui, à ce moment-là, pouvait être acceptée. C'est pourquoi les universités ont dû décider si elles allaient demander les subventions fédérales et perdre du coup toute subvention provinciale ou si elles allaient accéder à la demande du premier ministre du Québec.

L'honorable M. Haig: Mon honorable ami veut-il dire qu'en 1954, 1955 et 1956 le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral se sont entendus pour annuler les subventions?

L'honorable M. Bouffard: Non, ils n'ont rien fait de tel.

L'honorable M. Haig: Une autre question, si vous le permettez. Le gouvernement du Québec a-t-il ordonné aux universités de la province de ne pas accepter les subventions, sous peine de représailles?

L'honorable M. Bouffard: Sûrement: c'est pourquoi elles ne les ont pas demandées.

L'honorable M. Haig: Elles ont donc couru leur propre chance.

L'honorable M. Bouffard: Elles n'avaient pas le choix. Pouvaient-elles se permettre une dispute avec le gouvernement provincial? Le premier ministre du Québec leur a dit: "Si vous acceptez les subventions fédérales, celles du Québec cesseront. Je vous interdis d'accepter les subventions fédérales."

Les autorités des universités de Québec, notamment l'Université Laval, l'Université de Montréal et l'Université McGill, se réunirent à l'époque et, après avoir longuement débattu le pour et le contre de la question, jugèrent qu'elles ne pouvaient demander les subventions fédérales, parce que si elles les demandaient, elles devraient se priver de toute subvention provinciale, ce qui leur rendrait l'existence très difficile au Québec. Les universités ne demandèrent donc pas les subventions qui devinrent périmées. Je dis qu'elles devinrent périmées; il s'agit là d'une formalité. Ainsi, lorsque le gouvernement décide d'ériger un édifice au coût d'un million de dollars et que, pour une raison quelconque, l'immeuble n'est pas construit cette même année, si l'immeuble reste nécessaire, un nouveau crédit est voté à cette fin l'année suivante et les mêmes formalités pouvent se répéter pendant trois ou quatre années de suite. Pourquoi faut-il agir autrement à l'égard des universités de Québec? Ne méritent-elles pas d'être traitées comme toutes les autres universités canadiennes? Si le besoin d'argent avait disparu, je me garderais d'intervenir. Mais le gouvernement canadien lui-même reconnaît qu'on avait besoin de cet argent à l'époque et qu'on en a encore plus besoin maintenant, puisqu'il a doublé et même triplé le montant des subventions.

L'honorale M. Haig: Ai-je raison d'affirmer que si les subventions sont tombées en désuétude à ce moment-là c'est que les universités ont jugé qu'il valait mieux garder la bienveillance de M. Duplessis que d'accepter l'argent du gouvernement fédéral?

L'honorable M. Bouffard: Non, elles ont jugé plutôt qu'elles ne pouvaient demander les subventions sans entrer en conflit avec le gouvernement provincial. Elles étaient certes toutes persuadées que le gouvernement fédéral leur rendrait justice une fois l'orage passé. C'était une difficulté qui échappait à leur volonté. Elles croyaient que le gouvernement canadien traiterait les universités de Québec comme il traitait les autres universités du Canada. Pourquoi les universités du Québec devraient-elles perdre 9 millions à cause d'un conflit où elles n'avaient aucun part? Pourquoi devraient-elles perdre 9 millions de leur part de l'argent versé par tout le pays à l'intention de toutes les universités du Canada, tant de Winnipeg, de Toronto, de Vancouver que d'ailleurs?

Il me semble que nous devrions mettre fin à cette distinction injuste entre universités en votant un nouveau crédit, afin que les universités du Québec puissent être mises sur le même pied que les autres. Le gouvernement a imposé des taxes; l'argent a alors été perçu aux fins de le distribuer entre les universités. Cet argent est tout aussi nécessaire aujourd'hui qu'il l'était alors, et il ne devrait

y avoir entre les provinces ni distinction injuste ni rancœur. Elles devraient toutes être traitées de la même manière. Si les universités du Québec avaient accepté une compensation quelconque pour les subventions, alors tout serait dans l'ordre puisqu'elles auraient préféré un avantage à un autre. Mais, en l'occurrence, elles n'ont eu aucun choix; on les a simplement prévenues qu'elles seraient punies si elles demandaient les subventions.

Or, une telle menace proférée par la personne qui détenait le pouvoir dans la province constituait un obstacle. Eût-il été préférable, pour l'Université McGill, l'Université de Montréal et l'Université Laval, d'entrer en conflit avec le gouvernement provincial et non seulement de perdre ainsi les subventions provinciales, mais de s'exposer en même temps à toutes sortes d'autres difficultés? Elles se sont rendu compte que ces difficultés seraient si grandes qu'elles auraient tort de demander des subventions. Mais elles espéraient toutes que, le conflit terminé, on trouverait la formule qui leur permettrait d'accepter les subventions. A mon sens, nous avons trouvé la formule qui devrait permettre aux universités de toucher les subventions.

L'honorable M. Aseltine: Quelle est-elle?

L'honorable M. Bouffard: Suivant la formule qui existait alors, le gouvernement fédéral versait l'argent directement aux universités du Québec.

L'honorable M. Aseltine: Je veux dire la formule actuelle?

L'honorable M. Bouffard: Selon la formule actuelle, le gouvernement fédéral verse l'argent au gouvernement du Québec, qui le donne aux universités.

L'honorable M. Aseltine: Quand a-t-on adopté cette nouvelle façon de procéder?

L'honorable M. Bouffard: Un projet de loi a été adopté en ce sens au cours de la présente session. Le titre du bill m'échappe pour l'instant, mais c'est mon collègue, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) qui l'a présenté. Cette mesure, qui visait les subventions fédérales et provinciales à l'instruction, a été adoptée.

L'honorable M. Aseltine: Je voulais simplement faire dire à mon collègue que nous en avions pris l'initiative.

L'honorable M. Bouffard: Oui, nous avons adopté le projet de loi que j'ai commenté au Sénat. Je signale qu'il est contraire à la constitution; néanmoins, il nous faut obéir à la loi, que celle-ci soit contraire à la constitution ou non. Il vaut mieux que toutes les universités du Québec touchent les subventions, même si les modalités que prévoit le bill sont anticonstitutionnelles. Le projet de loi a été adopté à l'unanimité au Sénat, sauf erreur.

En vertu de l'ancienne formule, le gouvernement fédéral versait l'argent directement aux universités du Québec. C'est à cela que s'opposait M. Duplessis, car il estimait que c'était contraire à la constitution, et que cela constituait une ingérence de la part du gouvernement fédéral dans le domaine de l'instruction, qui relève exclusivement des provinces.

L'honorable M. Aseltine: Quelle est la différence?

L'honorable M. Bouffard: Les subventions sont maintenant accordées au gouvernement du Québec, qui les distribue aux universités. Pour ma part, je ne vois pas beaucoup de différences entre les deux formules, mais il semble que le premier ministre de l'époque en voyait une, à tel point qu'il a interdit aux universités de demander les subventions et qu'il les a menacées de toutes sortes d'ennuis si elles les demandaient.

L'honorable M. Choquette: Mon collègue ne cesse de parler des interdictions et des menaces. Ces instructions furent-elles publiées dans les journaux ou quelle forme prirent-elles? S'agit-il d'une lettre ou d'une déclaration ouverte?

L'honorable M. Bouffard: Non, ce n'est pas la manière dont le premier ministre a procédé à cette époque. Tout s'est fait verbalement. Les universités ont été averties qu'elles seraient sévèrement punies si elles demandaient des subventions. Si vous voulez vous renseigner d'une manière plus certaine, demandez aux chanceliers des trois universités, c'est-à-dire au chancelier de l'Université McGill, au recteur de l'Université Laval et au chancelier de l'Université de Montréal, et ils vous diront qu'on les a avertis que les universités du Québec ne pouvaient accepter les subventions du gouvernement fédéral et qu'elles seraient sévèrement punies si elles le faisaient. Comment expliquer autrement qu'elles n'aient pas accepté ces subventions?

L'honorable M. Choquette: La punition dont l'honorable sénateur parle, n'est-ce pas les subventions que le gouvernement provincial a versées aux universités du Québec, subventions qui étaient aussi élevées que celles que le gouvernement fédéral accordait aux universités? N'est-ce pas cela, la punition que M. Duplessis leur a infligée?

L'honorable M. Bouffard: Il ne les a pas punies parce que, de fait, elles n'ont pas accepté les subventions. Cependant, les subventions accordées par le gouvernement provincial aux universités du Québec étaient loin

d'être aussi élevées que celles que les universités des autres provinces ont reçues. Les universités québécoises ont perdu de l'argent à cette époque, parce qu'elles recevaient de petites subventions de la province. Il est vrai que ces subventions ont été majorées à chaque année depuis 1948, mais elles étaient loin d'être aussi élevées qu'elles auraient dû l'être. Voilà pourquoi le gouvernement fédéral est entré en scène et a décidé d'accorder des subventions équivalant à 50c. par habitant.

L'honorable M. Haig: Mon honorable ami veut-il dire que M. Duplessis a dit quelque chose aux universités du Québec et que, en raison de ce qu'il leur a dit ou de ce qu'il a fait, ces dernières n'ont pas accepté les subventions? Assurément, à compter de 1956, alors que M. St-Laurent était premier ministre du Canada, on aurait pu remédier à la situation en adoptant une loi. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

L'honorable M. Hugessen: Comment aurait-il pu le faire?

L'honorable M. Bouffard: Il l'a fait. De fait, lorsque les universités du Québec n'ont pas pu s'entendre avec M. Duplessis et toucher ces subventions, qu'est-il arrivé? M. St-Laurent a établi la Fondation des universités canadiennes.

L'honorable M. Choquette: A ce moment-là, lorsque le gouvernement St-Laurent a décidé de placer les subventions entre les mains de la Fondation, cet organisme aurait-il pu alors verser ces 9 millions de dollars aux universités québécoises?

L'honorable M. Bouffard: La Fondation des universités canadiennes n'a pas reçu ces 9 millions.

L'honorable M. Choquette: Je parle des subventions périmées.

L'honorable M. Bouffard: Le gouvernement fédéral n'a jamais remis à la Fondation le montant des subventions périmées.

L'honorable M. Choquette: Pourquoi?

L'honorable M. Bouffard: Il était impossible de le faire à cette époque. On a établi la Fondation des universités canadiennes afin de s'en servir comme intermédiaire pour l'octroi des subventions, avec l'espoir que les universités du Québec les accepteraient, mais elles n'ont pu le faire même à cette époque. Ce n'est qu'en mai de cette année que les universités du Québec ont accepté les subventions bien que ces dernières aient été versées a la Fondation des universités canadiennes.

Mettons que, dans une province, on accorderait des subventions aux universités, ou aux cultivateurs ou à toute autre catégorie de citoyens. Je suis pas mal sûr qu'aucun sénateur ne voudrait qu'il y ait inégalité entre les provinces à cet égard. Si les universités du Québec avaient droit à ces subventions, en 1952, et qu'elles n'ont pu les accepter pour une certaine raison, dont je n'ai pas l'intention de discuter, alors quelle raison a-t-on aujourd'hui de maintenir cette anomalie et cette distinction injuste entre les universités québécoises et les autres universités du pays, en général? Si les universités du Québec étaient responsables de cette situation, si elles avaient fait quelque chose qui les eût empêchées de toucher ces subventions ou si elles avaient décidé de ne pas les accepter, il me semble que la situation serait différente. Mais, les universités du Québec n'ont jamais refusé ces subventions, elles n'ont jamais pu les demander car, si elles l'avaient fait, elles auraient eu maille à partir avec le gouvernement provincial.

Honorables sénateurs, pourquoi les subventions périmées ne seraient-elles pas versées aux universités du Québec maintenant? L'argent a été voté. Nous l'avions. Un impôt a été perçu à cette fin. Pourquoi ne pas considérer cette somme tout comme s'il s'était agi de construire un immeuble qui ne serait pas terminé au cours de l'année où l'argent est voté? En l'occurrence, le crédit est renouvelé l'année suivante. Les universités du Québec sont-elles moins importantes qu'un immeuble qui, pour une raison quelconque, n'est pas terminé au cours de l'année? Les universités d'une province ne sont-elles pas plus importantes qu'un tronçon de route ou qu'un immeuble? A mon sens, on ne saurait les comparer.

La population du Canada a décidé qu'il fallait verser des subventions à toutes les universités canadiennes. Si, pour une raison quelconque, qui échappe complètement à leur volonté, certaines universités ont dû s'abstenir de demander ces subventions pendant une, deux, trois ou quatre années, je ne vois aucune raison légitime pour laquelle on ne pourrait pas voter cet argent et le verser aux universités, vu que le gouvernement a gardé l'argent.

Il n'y a aucune raison de perpétuer cette distinction injuste, qui laisserait un mauvais souvenir dans Québec. Si nous voulons l'unité du Canada, et je crois que nous la désirons tous, il faut traiter Québec comme les autres provinces. C'est la première chose à assurer. C'est pourquoi je signale maintenant au Sénat que, puisque les difficultés qui empêchaient le gouvernement fédéral d'accorder les subventions aux universités, sont disparues, ces subventions, tout aussi nécessaires aujourd'hui qu'elles l'étaient alors, devraient leur être versées. Le moment me semble opportun d'appeler l'attention du Parlement du Canada, et

surtout du Sénat, sur la distinction injuste qui persiste et qu'il faut supprimer.

La population du Québec serait reconnaissante de toute mesure apte à la faire disparaître et qui serait à l'honneur du gouvernement qui en prendrait l'initiative.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je me réjouis de ce que mon collègue (l'honorable M. Bouffard) ait soulevé la question et qu'il l'ait soulevée suivant une formule nouvelle, par rapport à la motion qu'il avait d'abord présentée au Sénat. Je crois qu'il a eu raison de la modifier après réflexion, car c'eût été un précédent dangereux pour le Sénat d'adopter une résolution proposant au gouvernement du jour de dépenser une somme d'argent déterminée. J'estime comme lui que la façon de s'y prendre est bien celle qu'il a adoptée ce soir en signalant les circonstances au Sénat.

Quelles sont exactement ces circonstances? C'est en 1951 que le gouvernement du jour a décidé qu'il était opportun que le Parlement fédéral accorde des subventions aux universités du pays. Cela semblait alors, et cela semble encore aujourd'hui, être une évolution logique qui s'est manifestée au cours des dernières années, savoir que la formation universitaire n'était plus l'apanage du petit nombre, mais était à la portée du grand nombre. Cet état de choses, à mon avis, est né de ce qui s'est produit à la fin de la guerre, alors qu'existait ce qu'on appelait la Charte des anciens combattants en vertu de laquelle, vous vous en souvenez, les hommes et les femmes qui avaient servi dans nos forces outre-mer avaient la chance de recevoir une formation universitaire aux frais du pays, ce qui a causé une très forte augmentation du nombre d'étudiants dans toutes nos universités, augmentation qui n'a toutefois pas cessé quand les anciens combattants ont obtenu leur diplôme, car il semble que les Canadiens ont alors pris goût à la formation universitaire ou peut-être, pour m'exprimer d'une autre façon, on a de plus en plus compris qu'une formation universitaire était une excellente chose pour les jeunes du Canada.

En 1951, quand le Parlement fédéral a voté des crédits pour la première fois en faveur des universités, le gouvernement de la province de Québec, alors dirigé par M. Duplessis, a déclaré sans ambages qu'à son avis ces subventions n'étaient pas conformes à la constitution, étant donné que l'éducation relevait uniquement des provinces, mais il a permis que les universités du Québec, cette première année, acceptent ces montants accordés par le Parlement fédéral. Puis, l'année suivante, il les a bloqués. Mon ami de Grandville (l'honorable M. Bouffard) est associé à l'Université Laval de Québec et je suis associé à l'Université McGill de Montréal. On nous a dit, en effet: "Si vous acceptez ces subventions du gouvernement fédéral à partir de 1952, vous courez le risque de perdre les subventions provinciales que le gouvernement de la province verse présentement". Ces subventions équivalaient à peu près, ou dépassaient peut-être un peu, les premiers montants des subventions du gouvernement fédéral. Naturellement, nous nous sommes tous rendu compte que, si nous acceptions les subventions du gouvernement fédéral, nous courrions le risque non seulement de perdre les subventions provinciales, mais de contrarier le gouvernement de la province.

Comment peut-on s'attendre que les gouverneurs d'une université passent outre, de propos délibéré, aux ordres du gouvernement de la province où se trouve leur institution? C'est demander beaucoup trop de force morale à un conseil de gouverneurs. Ainsi, durant les cinq années qui ont suivi, les universités du Québec ont vu le gouvernement fédéral voter tous les ans des subventions qu'elles ne pouvaient accepter, tandis que les autres universités du Canada jouissaient de sommes équivalentes à la part qui leur revenait.

Comme l'a si bien signalé le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), les subventions destinées aux universités du Québec devenaient périmées après que le montant voté pour l'année avait été refusé. Ce n'est qu'en 1956 que le gouvernement fédéral de l'époque, dirigé par M. St-Laurent, a tenté de porter remède à la situation, se disant que, si les universités du Québec ne pouvaient accepter les subventions pour le moment, il était tout à fait injuste de verser de l'argent des contribuables aux universités de toutes les autres provinces et d'annuler les sommes qui revenaient aux institutions du Québec. Il a donc eu recours au régime de la Fondation des universités canadiennes, à laquelle tout l'argent était versé dorénavant et toutes les universités devaient s'y adresser pour l'obtenir. Les subventions ne périmaient plus. Une fois voté, l'argent restait dans la caisse et, même si, à compter de 1956, les universités du Québec n'ont pas tenté de l'obtenir de la Fondation, du moins les fonds restaient-ils à leur disposition en prévision du jour où elles pourraient le demander.

Le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a demandé pourquoi le gouvernement fédéral de l'heure n'avait pas versé les 9 millions dans la caisse. Il paraissait, en effet, peu sensé de le faire sachant qu'à ce moment-là les universités du Québec ne pouvaient l'obtenir. Or, la situation est aujourd'hui tout autre. J'attribue à mon honorable ami et au gouvernement qu'il appuie tout le

mérite de l'accord qui a été conclu avec le gouvernement de la province de Québec, c'est-à-dire celui qui était au pouvoir jusqu'à mercredi dernier. Cependant, mon honorable ami de Grandville voudrait que la ligne de conduite soit la même à l'égard des fonds votés entre 1952 et 1956 et à l'égard de ceux qui ont été accordés depuis, et que les universités du Québec peuvent maintenant obtenir. Il voudrait que le parlement fédéral vote 9 millions de dollars soit au gouvernement du Québec, soit à la Fondation des universités canadiennes, soit de quelque autre façon.

L'honorable M. Aseltine: Comment savez-vous que le gouvernement actuel du Québec accepterait l'argent ?

L'honorable M. Hugessen: Le gouvernement actuel ou le précédent?

L'honorable M. Aseltine: Le gouvernement actuel.

L'honorable M. Hugessen: Si mon ami, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) veut bien se reconnaître le mérite d'avoir su négocier un accord avec l'autre gouvernement, il peut, je pense, s'en remettre aux tenants de notre groupe pour s'attribuer le mérite d'une entente tout aussi satisfaisante avec le nouveau gouvernement.

L'honorable M. Choquette: Avec la même reconnaissance dont on a fait preuve le 22 juin?

L'honorable M. Hugessen: Oui.

L'honorable M. McKeen: Puis-je poser une question au sénateur d'Inkerman? La situation des universités du Québec, quant aux subventions de la province, diffère-t-elle de celle des autres universités? En d'autres termes, ne touchent-elles pas toutes des subventions provinciales?

L'honorable M. Hugessen: Oui, mais j'ignore quel est le barème de ces subventions dans les diverses provinces.

L'honorable M. McKeen: Où je veux en venir, c'est que si toutes obtiennent des subventions provincials, ne sont-elles pas toutes exposées à les perdre dès qu'elles agissent contrairement aux désirs du gouvernement provincial?

L'honorable M. Hugessen: En effet, les universités touchent de fortes subventions de leurs gouvernements provinciaux respectifs. J'ignore comment ces subventions se comparent d'une province à l'autre, mais je signale que, pendant le court espace de temps où il a été au pouvoir dans la province de Québec après le décès de M. Duplessis, M. Sauvé a considérablement relevé les subventions aux universités du Québec, et qu'il faut lui rendre cet hommage. Mais cela ne change rien à l'argument de mon collègue de Grandville. Tout ce qu'il demande, c'est que la somme de 9 millions, que les universités du Québec ont perdue de 1952 à 1956, soit assimilée à l'argent qui leur a été voté après 1956 et qu'elles n'ont pu toucher avant aujourd'hui. En agissant ainsi, on mettrait toutes les universités du pays sur un même pied et l'on dissiperait le sentiment qui existe dans les universités du Québec d'avoir été injustement traitées au point de perdre 9 millions du fait de circonstances qui leur échappaient entièrement.

L'honorable M. Haig: Ne serait-il pas juste de dire que ce qu'elles ont reçu du gouvernement provincial leur était plus avantageux que ce qu'elles auraient eu, eussent-elles accepté l'argent à ce moment-là?

L'honorable M. Hugessen: Non. Pour maintenir les niveaux qui règnent dans les autres universités du pays, nos universités québécoises avaient le plus grand besoin des subventions fédérales et provinciales, mais la difficulté, c'est que pendant cette période de querelles elles devaient choisir entre les unes et les autres. L'Université du Manitoba, qui est celle de mon collègue, a touché les subventions du gouvernement fédéral et celles du gouvernement provincial. Il en va de même de toutes les universités canadiennes, sauf celles du Québec.

L'honorable M. Haig: Pourquoi M. St-Laurent n'a-t-il pas modifié la loi quand il était au pouvoir? Il a été premier ministre de 1948 à 1957 et détenait alors la majorité des voix dans les deux Chambres. Pourquoi n'a-t-il pas modifié la loi à ce moment-là?

L'honorable M. Hugessen: A quoi cela eût-il servi?

L'honorable M. Haig: Ne savait-il pas ce qui s'était passé? En l'occurrence, ne pouvait-il faire modifier la loi? Voilà ce que je n'arrive pas à comprendre.

L'honorable M. Hugessen: Quel avantage en aurait-on retiré si...

L'honorable M. Haig: Il avait assez de pouvoir pour régir la dépense des deniers publics.

L'honorable M. Hugessen: Il a vu à ce que les subventions s'accumulent à compter de 1956. Il espérait, je suppose, que cette question serait réglée d'une année à l'autre. Je présume qu'il n'est venu à l'idée de personne de placer ces 9 millions de dollars dans la caisse. Je suppose qu'on s'est dit que quel que soit le gouvernement qui serait en place lorsque la question serait réglée, on verrait à ce que justice soit faite.

L'honorable M. Haig: Vous ne répondez pas à ma question. Il savait dans quelle situation se trouvaient les universités. Pourquoi ne s'est-il pas renseigné lorsqu'il a pris le pouvoir en 1948?

L'honorable M. Farris: Quel bien en aurait-il résulté?

L'honorable M. Haig: Il avait le pouvoir de faire adopter une loi.

L'honorable M. Hugessen: Quelle loi?

L'honorable M. Haig: La mesure dont vous préconisez l'adoption actuellement.

L'honorable M. Bouffard: Non, ce que nous demandons, c'est qu'on mette fin à cette distinction injuste.

L'honorable M. Haig: On présente un projet de loi pour faire adopter des crédits. Pourquoi n'a-t-il pas fait cela en 1956? Il en avait le pouvoir. Il avait plus de pouvoir que le gouvernement actuel parce que son parti détenait une majorité, ici, à ce temps-là. Je le sais, car je siégeais au Sénat à cette époque.

L'honorable M. Hugessen: Je crois que mon honorable ami ne comprend pas la situation.

L'honorable M. Haig: Oui, je la comprends.

L'honorable M. Hugessen: A compter de 1956, le gouvernement St-Laurent s'est assuré que les subventions versées aux universités s'accumuleraient, en ce qui concerne les universités du Québec, et que ces dernières pourraient les toucher plus tard. C'est une situation bien différente que d'essayer d'approuver encore une fois des crédits de 9 millions qui sont devenus périmés. C'est une situation qui ne devait se présenter que lorsque les universités québécoises seraient en mesure de jouir de leurs droits, comme elles le sont actuellement, et c'est la raison pour laquelle mon ami de Grandville (l'honorable M. Bouffard) soulève maintenant cette question.

L'honorable M. Pearson: Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas établi une caisse en 1950? Le fait que personne n'y ait pensé, ne justifie personne à demander cet argent au gouvernement en place maintenant. Le gouvernement fédéral aurait dû établir une fondation en 1950...

L'honorable M. Hugessen: Pourquoi?

L'honorable M. Pearson: ...avec le montant accordé aux universités du Québec et garder cet argent en réserve. Le gouvernement a fait cela en 1956; pourquoi ne l'a-t-il pas fait plus tôt?

L'honorable M. Hugessen: La première année, soit en 1951-1952, M. Duplessis a permis aux universités de sa province d'accepter les subventions.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, je veux exprimer ma sympathie et mon approbation à l'égard du point fondamental de la présente interpellation.

Ce que nous étudions en ce moment, c'est l'intention qu'avait le Parlement au début en versant ces subventions directement aux universités par le moyen de crédits annuels. On a ici établi ce soir que les universités du Québec avaient besoin de ces subventions dès le début, qu'elles étaient disposées à les accepter et qu'en fait elles les ont acceptées la première année. Puis cette intention du Parlement a été contrariée, annulée...

L'honorable M. Hugessen: Frustrée.

L'honorable M. Wall: ...par l'intervention du gouvernement provincial, de sorte que les universités ont, en réalité, été victimes de circonstances à l'égard desquelles elles ne pouvaient rien. Aujourd'hui les temps ont changé. Le Parlement se trouve maintenant devant une obligation morale envers ces universités qui ont été privées de certaines sommes d'argent et dont la situation est injuste et anormale. On a eu raison de le soutenir.

Mais les formalités se rattachant à la péremption des crédits annuels ne devraient pas empêcher le gouvernement actuel de régler le problème et de bénéficier du prestige qui lui en reviendra s'il réussit, à la suite de la discussion actuelle, à rétablir l'égalité de traitement. Quand on pose au Sénat des questions comme: "Pourquoi n'a-t-on pas agi ainsi plus tôt?", on ne fait qu'embrouiller les jeux, car ce n'est pas de cela qu'il s'agit du tout.

Le problème est très simple. On a trouvé le moyen de permettre aux universités d'accepter cet argent. Le gouvernement en a été félicité. On pourrait maintenant rectifier cette anomalie. Je signale respectueusement au Parlement qu'il a l'obligation de regarder le problème de ce point de vue, indépendamment de toutes les nuances d'ordre technique qui ont pu être invoquées dans la discussion du sujet. La proposition ne laisse pas de doute et je l'appuie entièrement.

L'honorable M. Farris: Honorables sénateurs, en ma qualité de spectateur venant de la Colombie-Britannique, il me semble que mon collègue n'a pas posé sa question exactement comme il le voulait. Si j'ai bien compris la thèse, voici ce qu'on allègue: quand M. St-Laurent était au pouvoir, un excédent important s'est accumulé. Cet argent a été mis de côté et maintenant pourquoi le gouvernement conservateur devrait-il verser ces subventions périmées après que tout cet argent a été gaspillé? C'est effectivement ce que soutiennent mes collègues.

L'honorable M. Choquette: Mon collègue de Grandville (l'honorable M. Bouffard) me permettra-t-il de lui poser une question? A quoi

rime la présente interpellation? Et que peut y faire le Sénat? Je m'efforce de comprendre la question et il me semble qu'on ne fait que la signaler à l'attention du Sénat. Jusqu'où veut-on aller? Ou bien la chose finit-elle là? Il me semble qu'on se paie de mots.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, puis-je ajouter quelques observations au sujet de cette très importante question? En premier lieu, je tiens à offrir mes sincères félicitations à mon collègue, (l'honorable M. Bouffard) l'auteur de l'interpellation, de même qu'à mon excellent ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen).

Pour résumer la question, et en vue de l'éclaircir, somme toute, 9 millions de dollars constituent une énorme somme à trouver et à rembourser à qui ils appartiennent. En écoutant les discours, cependant, j'ai pensé aux Pères de la Confédération et je me suis rappelé qu'une des principales raisons de l'institution d'une seconde Chambre, le Sénat, était d'avoir un organisme qui pourrait rectifier les injustices commises à l'endroit des provinces. C'est exact, je pense. Or, pendant les années où j'ai eu l'honneur d'être député, j'ai toujours trouvé ici des hommes et des femmes de bonne volonté venus de toutes les régions du Canada, peu importe leur race, leur croyance ou leur allégeance politique. J'ai constaté que lorsqu'un problème de ce genre leur est soumis et qu'on fait appel à leur esprit de justice et d'équité, la question est toujours envisagée sans sectarisme politique et sans égard au privilège des provinces, mais on manifeste invariablement ce grand esprit de justice qui a toujours caractérisé nos chefs au Canada, peu importe leur origine.

La province de Québec a toujours versé sa part légitime pour aider les universités des autres provinces. On demande maintenant au gouvernement de faire justice aux universités du Québec. Peu importe le parti qui administre le pays,—à l'heure actuelle le gouvernement est dirigé par le parti conservateur,—l'esprit de justice et d'équité prévaut toujours. J'espère donc, de fait je suis convaincu, que le gouvernement de notre pays rendra à Québec ce qui appartient à Québec, soit les subventions de 9 millions de dollars qui devaient être réparties entre les universités de cette province.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à ajouter pour corroborer ce qu'ont dit le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard), qui a déjà été professeur de droit à l'Université Laval, et le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), qui est associé à l'Université McGill. A l'Université de Montréal, où j'ai été professeur et, pendant un certain temps, doyen suppléant de la faculté des sciences sociales, nous étions dans la même situation qu'à McGill et à Laval. Nous aurions été très contents de recevoir cet argent, car nous en avions un très grand besoin.

Je ne désire pas me prononcer sur l'attitude de feu le premier ministre Duplessis, sauf pour dire qu'il avait des idées bien arrêtées sur la question et qu'il prônait que les questions concernant l'éducation relevaient exclusivement de la compétence des provinces et que ces subventions du gouvernement fédéral constituaient un empiètement sur le domaine provincial. Les universités du Québec avaient un extrême besoin des subventions fédérales et elles auraient été très heureuses de toucher cet argent, en plus de ce qu'elles recevaient du gouvernement provincial. Les universités ne peuvent pas se maintenir à moins de recevoir des fonds suffisants, surtout actuellement, à cause du nombre accru d'étudiants qui demandent d'y être admis chaque année, au point qu'il ne leur est pas toujours possible d'accepter tous les candidats qui désirent étudier le droit et d'autres disciplines.

Durant les quatre années dont il s'agit, il était impossible d'en arriver à ce que je qualifierais de compromis avec les autorités provinciales. A ce moment-là, les journaux de la province de Québec ont fait le plus grand état des paroles de M. Duplessis qui déclarait qu'il partirait en guerre, ni plus ni moins, contre toute université qui se permettrait des actes qu'il jugeait répréhensibles. Or, il tenait pour absolument répréhensible pour une université d'accepter de l'argent du gouvernement fédéral. Aucune solution n'était possible dans ces circonstances. C'est pourquoi les subventions sont tombées en dévolu. A compter de 1957, la Fondation des universités canadiennes nous ouvrait ce que nous croyions être une voie qui permettrait de tourner la difficulté. Le gouvernement étant quand même resté sur ses positions d'hostilité, nos universités ne pouvaient pas davantage accepter les subventions. Le très honorable M. St-Laurent avait prévu un excellent mode de distribution. Il se disait qu'un jour les universités du Québec seraient à même d'accepter cet argent dont elles avaient tant besoin.

Je pense qu'il est à propos de nous demander s'il n'est pas opportun et juste de proposer que nos universités puissent un jour entrer en possession des 9 millions de dollars qu'elles ont perdus sans qu'il y ait de leur faute, à elles, mais bien parce qu'il leur était impossible de lutter contre le gouvernement provincial.

Les universités de la province de Québec ne devraient-elles pas être placées exactement sur le même pied que celles des autres provinces du Canada? Je trouve, pour ma part, que la justice élémentaire dicte cette ligne de conduite. Je sais très bien qu'il ne nous

appartient pas de formuler ce que j'appellerais une recommandation formelle, mais je pense qu'on a très bien fait de nous signaler cet aspect de la question.

J'espère sincèrement que le gouvernement actuel, après avoir trouvé moyen de permettre aux universités du Québec de toucher les subventions, saura redresser ce qui me semble une situation anormale et rendre justice aux universités de ma province.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, un de nos collègues a déclaré, en prenant la parole, qu'il se proposait de tirer au clair la question; mais je dirai, pour employer l'expression d'un soldat, qu'après son discours la question est claire comme de la boue. Et je le dis en toute déférence.

La question est pourtant très simple. Je prends toujours la parole dans des circonstances comme celles-ci en tant que pacificateur qui s'amène avec une branche d'olivier. Pourquoi discuter avec animosité d'une question purement théorique?

Nous avons assisté ce soir à une fête pour l'intelligence. Nous avons entendu plusieurs de nos collègues, membres des conseils d'administration de certaines de nos grandes universités, prononcer des discours et formuler des observations dignes des grandes occasions, mais il est un point qu'ils n'ont pas élucidé et qui est pourtant très simple. Chacun d'entre vous, honorables collègues, comprendra toute la situation telle qu'il faut la comprendre.

Il s'agit d'une question intéressante. Je félicite l'auteur de l'interpellation (l'honorable M. Bouffard) et tous ceux qui ont pris la parole à ce sujet. Tout le monde reconnaît qu'en 1951-1952 M. Duplessis avait accepté une subvention fédérale. Pour quel motif? Uniquement pour faire preuve de sa bienveillance à l'égard du gouvernement fédéral. C'était là la première année. Mais que s'est-il passé par la suite? On l'a vilipendé, on l'a appelé un traître, un homme sans convictions, uniquement parce qu'il avait accepté l'offre du gouvernement fédéral. Il n'a eu que des ennuis de la part de ceux qui s'étaient faits les champions des subventions. Il n'avait plus qu'une chose à faire puisqu'on lui reprochait si amèrement d'avoir fait preuve de bienveillance, c'était de ne plus agir ainsi à l'avenir.

C'est ce que n'importe lequel de nous aurait fait à sa place. Il s'est aussi dit à lui-même et il a dit à ses amis: "Les universités n'en souffriront pas. Je vais traiter les universités de la province de Québec aussi généreusement que sont traitées toutes les autres universités du Canada."

On a entendu les lamentations des directeurs et des professeurs universitaires, de M. Cyril James, de McGill, du recteur de Laval et du recteur de l'Université de Montréal. Ils se sont tous plaints qu'on les traitait misérablement, tout en construisant à ce moment-là de vastes immeubles et en se livrant à toutes sortes d'extravagances.

M. Duplessis avait promis que les universités ne souffriraient pas, que la province verrait à ce qu'elles aient tout ce dont elles auraient besoin et qu'il les aiderait à poursuivre leurs programmes. C'est ce qui est arrivé. Je défie quiconque de dévoiler les millions de dollars versés par le gouvernement de Québec aux universités de cette province. Je dois défendre ces universités, qui ont été tout aussi bien traitées par les anciens gouvernements provinciaux que les universités de n'importe quelle autre province au Canada et mieux que certaines universités américaines qui sont subventionnées par des millionnaires. Certains particuliers sont très généreux envers les universités; il s'agit parfois de personnes qui n'ont pas fait d'études universitaires, et qui ne peuvent, en conséquence, donner le nom d'*alma mater* à aucune université. Ce sont des hommes qui ont réussi par leurs propres efforts, qui n'ont pas fréquenté les universités, mais qui sont devenus les piliers, les soutiens des universités de toutes nos provinces.

Mais qu'on n'aille pas nous dire que le gouvernement provincial de Québec a été pingre à l'égard des universités de cette province, car c'est faux. Je puis vous fournir des chiffres qui démontrent la fausseté d'une telle assertion: ils se trouvent dans l'*Annuaire du Canada*. Quiconque est au courant des faits reconnaît que les universités du Québec ont été bien traitées par le gouvernement provincial.

Par la suite, le gouvernement fédéral a décidé, à un moment donné, d'accorder des subventions aux universités. Combien de fois, la constitution a-t-elle été mise de côté dans les provinces autres que le Québec, même par des personnes qui sont censées connaître le droit. Lorsqu'on leur offre des octrois ou des subventions, ces gens les acceptent à bras ouverts sans se soucier de la juridiction exclusive des provinces ou de celle du Parlement fédéral. Cela ne les intéresse pas; tout ce qui les intéresse, c'est d'obtenir plus d'argent. Pourtant, une question de principe et la constitution sont en jeu; il est impossible de ne pas en tenir compte ou de ne pas s'en soucier. C'est une question très grave.

Le bill concernant les subventions aux universités a été déféré au comité des banques et du commerce. J'étais présent et j'ai

pu interroger le témoin, qui était très compétent. J'ai été frappé que, pendant quatre ou cinq ans après la première année où l'on a commencé à verser ces subventions, ces dernières sont devenues sujettes à la péremption. A la fin de l'année financière, les subventions destinées aux universités du Québec devenaient périmées; trois, quatre ou cinq ans plus tard, on a établi une caisse d'amortissement qu'on a appelée la Fondation des universités canadiennes et les subventions transférées à la Fondation ont cessé de tomber en péremption. On n'a pas consigné par écrit les délibérations du comité, mais je présume que ma mémoire est fidèle. Comme je viens de le dire, j'ai été frappé qu'il se soit écoulé un intervalle de trois ou quatre ans avant que l'on crée la Fondation des universités.

M. St-Laurent était mon chef à cette époque. A mon sens, j'étais en bons termes avec M. Duplessis et avec M. St-Laurent. J'ai toujours eu l'impression qu'ils ont tous deux pris le meilleur parti possible. Donc, personne n'est à blâmer dans cette affaire. Désireux de protéger les droits de sa province en matière d'éducation, M. Duplessis n'a pas voulu se voir rabrouer par les protagonistes des subventions fédérales aux universités du Québec. Il n'est jamais venu à l'esprit de M. St-Laurent que, quatre ou cinq ans plus tard, on établirait la Fondation des universités. C'est aussi simple que cela. Les droits de la province de Québec ou toute autre question semblable n'entrent pas en cause du tout. Personne ne peut prévoir tout ce que réserve l'avenir. M. St-Laurent et M. Duplessis ont tous deux agi de bonne foi. Nous avons maintenant à faire face à une situation très compliquée si nous nous mettons à déterrer toutes les erreurs et toutes les difficultés du passé.

En terminant, qu'il me soit permis d'affirmer qu'à mon sens, personne n'a mal agi. Tous ont fait pour le mieux dans les circonstances. Il est toujours facile, après un certain temps, de philosopher sur le passé et d'affirmer qu'on aurait dû agir de telle ou telle façon. Je souscris à une des observations qu'a formulées un de mes collègues dont je ne partage pas toujours l'avis. La question a été éloquemment exposée au gouvernement du Canada par le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) et par tous les autres préopinants. C'est maintenant au premier ministre et à ses collègues qu'il incombe de décider quelles sont les mesures à prendre dans la conjoncture actuelle.

L'ACCORD DE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET L'URSS

APPROBATION DE LA RATIFICATION DU PROTOCOLE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je propose la motion qui est inscrite au nom du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine):

Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la ratification par le Canada du Protocole, signé à Moscou le 18 avril 1960, renouvelant l'Accord commercial entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, conclu à Ottawa, le 29 février 1956, et que cette Chambre l'approuve.

Après avoir suivi la discussion sur un sujet aussi vivement controversé que celui que nous venons de laisser, je suis certain que mes collègues se réjouiront de savoir que nous passons maintenant dans des eaux plus calmes.

Honorables sénateurs, le 18 avril dernier, un Protocole a été signé à Moscou renouvelant l'Accord commercial de 1956 entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. On nous demande maintenant d'approuver la ratification de ce Protocole. Le Protocole lui-même et l'échange de correspondance concernant l'accord commercial entre le Canada et l'URSS figurent en appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat du 3 mai dernier.

Le Protocole proroge pour une nouvelle période de trois ans l'Accord de 1956, sauf dans le cas de l'article IX et des lettres échangées entre les deux parties à ce moment-là touchant le droit qu'a le gouvernement canadien, aux termes de la loi canadienne sur la douane, de fixer la valeur des marchandises aux fins des droits de douane ordinaires et spéciaux. Les sénateurs se souviennent que la ratification de l'Accord a été approuvée le 18 avril 1956, et au Sénat le 26 avril 1956.

L'article IX de l'Accord de 1956, qui n'est pas prorogé, visait la signature et la ratification de l'Accord à ce moment-là. Il stipulait aussi que des négociations pourraient avoir lieu en vue de renouveler l'Accord. Ces négociations ont été menées à bonne fin et se sont terminées par la signature du Protocole par le ministre du Commerce.

Il y a peut-être lieu d'examiner brièvement les points saillants de l'Accord qu'on nous demande maintenant de proroger. Une des dispositions de l'Accord stipule l'échange entre les deux gouvernements du traitement de la nation la plus favorisée. L'expression "traitement de la nation la plus favorisée" vise le tarif des douanes et les questions connexes en matière de commerce. Ce traitement n'accorde pas à un autre pays un avantage spécial, mais lui assure seulement que son pays ne sera pas l'objet de distinctions injustes en matière de commerce. L'Accord a donc pour

effet de placer les relations commerciales du Canada avec l'URSS sur le même pied que nos relations avec la plupart des autres pays. Il va sans dire que le traitement de la nation la plus favorisée n'assure pas à nos importations de l'URSS le tarif de préférence britannique.

Une des dispositions de l'Accord permet à l'un ou l'autre gouvernement d'appliquer des interdictions ou restrictions de toutes sortes pour sauvegarder ses intérêts essentiels de sécurité. Un autre article porte sur le traitement de la marine marchande de l'un ou l'autre pays dans les ports de mer de l'autre pays afin de leur assurer un traitement aussi favorable que celui des navires marchands des autres pays. On ne fait ainsi que confirmer la situation qui existait auparavant à l'égard des navires immatriculés en URSS.

L'accord renferme aussi des dispositions relatives au statut juridique des personnes, à l'accès aux tribunaux et à l'arbitrage. Ces articles n'établissent aucune nouvelle façon de procéder pour régler les différends qui pourraient survenir dans la conduite du commerce entre le Canada et l'URSS. Ils signalent simplement les moyens disponibles à prendre si de tels différends se produisaient. Les Canadiens sont libres de choisir entre les tribunaux canadiens et soviétiques et ils ne sont pas obligés de recourir à l'arbitrage.

Du point de vue canadien, de beaucoup la partie la plus importante de l'accord renouvelé, consiste dans un échange de lettres entre le ministre du Commerce, l'honorable Gordon Churchill, et le ministre du Commerce extérieur de l'URSS, M. N. S. Patolichev. Les lettres prévoient que pendant chaque année de l'accord renouvelé les organismes soviétiques de commerce extérieur achèteront des denrées du Canada jusqu'à concurrence d'une valeur de 25 millions de dollars, y compris au moins 200,000 tonnes de blé canadien, pourvu, toutefois, que la valeur globale annuelle des achats que le Canada fera en URSS ne soit pas inférieure à 12 millions et demi de dollars. Puis-je signaler, honorables collègues, que 200,000 tonnes de blé équivalent à peu près à 7 millions de boisseaux.

Si la valeur totale des achats canadiens en URSS est inférieure à 12 millions et demi de dollars en une année, les achats que l'Union soviétique s'est engagée de faire au Canada seront réduits et seront déterminés sur une base de 2 à 1. C'est-à-dire que l'Union soviétique achètera du Canada deux fois plus que le Canada n'importera de l'Union soviétique. Le blé constituera au moins la moitié du montant des achats annuels de l'Union soviétique.

On remarquera que le Canada ne s'engage pas, dans cet accord, quant aux achats qu'il fera en URSS. L'engagement principal du Canada, c'est que les importations en provenance de l'Union soviétique peuvent faire concurrence, sur un pied d'égalité, aux importations en provenance d'autres pays de la catégorie des nations les plus favorisées.

Les lettres prévoient aussi que les autorités des deux pays se consulteront périodiquement sur la mise à exécution de l'accord et sur toutes autres questions concernant les relations commerciales entre les deux pays. En vertu de l'accord précédent, la disposition relative à la consultation et l'engagement pris par les deux parties d'étudier avec sympathie les représentations de l'une ou de l'autre se limitaient à des questions concernant la mise à exécution de l'accord. L'élargissement de cette disposition, pour y inclure d'autres questions concernant les relations commerciales, permettrait au Canada, par exemple, de discuter avec l'Union soviétique tout problème qui pourrait se poser relativement à toutes pratiques soviétiques de vente sur les marchés mondiaux, pratiques qui pourraient être injustes et nuisibles à nos exportations. Les consultations auront lieu tous les ans et devraient permettre d'établir une collaboration et une compréhension plus étroites avec les autorités soviétiques qui s'intéressent au commerce.

Pour expliquer davantage, mais très brièvement, cette disposition, j'ajouterai qu'elle prévoit, sauf erreur, des cas où, à notre avis, l'URSS vendrait, par exemple, des marchandises en bas du prix dans d'autres pays qui font concurrence aux denrées que le Canada vend dans ces pays. En l'occurrence, une disposition prévoit des consultations entre le Canada et l'URSS, relativement à ces pratiques commerciales déloyales.

Pour terminer l'explication des arrangements que le gouvernement doit ratifier, je signale que le Protocole prendra fin trois ans après la date de la signature et que, par conséquent, un nouveau renouvellement, si on le désire alors, exigerait des négociations.

Les honorables sénateurs remarqueront qu'aux termes du nouvel accord, 200,000 tonnes de blé seront achetées du Canada, si nos exportations atteignent 25 millions de dollars. Dans l'accord précédent, l'Union soviétique s'était engagée à acheter 400,000 tonnes de blé par année.

Je devrais ajouter, toutefois, qu'elle n'a jamais tenu cet engagement au cours des trois dernières années et que, de fait, je ne crois pas que l'URSS ait acheté plus de 200,000 tonnes de blé canadien par année en ces trois années. Si quelque sénateur le désire, je puis fournir les chiffres relatifs à ces achats.

On se rend compte que la situation a sensiblement changé depuis 1956. L'Union soviétique a, en effet, grandement accru sa production de blé pour devenir un exportateur ordinaire. En outre, le niveau des ventes que les Russes avaient atteint en vertu de l'accord précédent ne répondait pas à leur attente; aussi n'étaient-ils pas prêts à maintenir un régime d'échanges qui, selon eux, favorisait trop le Canada. Depuis 1956, aussi, l'Union soviétique a conclu un certain nombre d'accords commerciaux avec des pays non communistes en évitant de s'engager de façon unilatérale et inconditionnelle à un certain volume d'achats. C'est pour ces motifs que les Russes ne voulaient pas renouveler sans l'avoir modifié l'accord qui les obligeait à telle quantité d'achats. Il reste que les dispositions prévoyant des échanges dans un rapport de 2 à 1 supposent un engagement d'achat de la part des Soviets et que les conditions de l'accord l'emportent sur tout ce que la Russie a pu offrir à tout autre pays. Il est permis d'espérer que ce nouvel accord nous permettra de vendre encore une fois de grandes quantités de denrées canadiennes, notamment de blé, et que les échanges entre les deux pays se développeront au profit des deux.

En effet, les deux pays ambitionnent de diversifier et d'étendre leur commerce. L'accord tend à assurer une collaboration plus étroite et plus profitable sur le plan commercial.

Aux termes de l'accord, commerçants et groupes commerciaux des deux pays auront l'occasion de se créer des relations commerciales et de les élargir. Du point de vue du Canada, le succès de l'accord sera conditionné par les résultats qu'obtiendront nos hommes d'affaires dans leurs transactions avec les grandes entreprises soviétiques. De leur côté, ces grandes sociétés d'exportation devront, si elles veulent multiplier leurs ventes au Canada, faire l'effort nécessaire pour s'assurer des articles soviétiques qui peuvent se vendre sur le marché canadien et de la façon dont ils pourront étendre leur marché de façon ordonnée. Nos exportateurs se demanderont aussi quels produits canadiens trouveront preneur en Russie. Le ministre du Commerce a annoncé, à cet égard, la nomination d'un conseiller commercial à Moscou qui sera à la disposition de nos commerçants. Le ministre a également signalé à l'autre Chambre la possibilité d'un échange de missions commerciales entre les deux pays.

Nous sommes donc en possession des moyens qui peuvent assurer les échanges commerciaux, de même que de la bonne volonté et de l'esprit de collaboration qui leur sont nécessaires. Le gouvernement espère que les objectifs prévus seront non seulement atteints mais dépassés.

J'ai confiance, quant à moi, que la résolution dont nous sommes saisis recevra l'appui unanime des membres de cette Chambre.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, après le débat animé auquel notre collègue de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) s'est reporté pour ensuite dire que le présent débat serait relativement modéré et paisible, que je vous dise tout de suite que, si j'ai l'intention de formuler certaines observations au sujet de ce nouvel accord commercial intervenu avec les Soviets, je n'ai pas de controverse particulière à soulever.

Toutefois, je ne partage pas entièrement l'optimisme dont a semblé faire preuve mon honorable ami au sujet des conditions que prévoit l'accord. Cet accord conclu avec l'Union soviétique me rappelle un accord analogue que nous avons conclu en 1936 et qui a servi de modèle à celui de 1956 et à celui-ci, lequel reprend presque intégralement le traité qui vient d'expirer.

Je vais maintenant passer en revue nos accords commerciaux avec la Russie. Après la première Grande Guerre, lorsque la Russie est devenue communiste, le gouvernement de l'époque, c'est-à-dire le gouvernement Bennett, a frappé d'un embargo toutes les marchandises russes parce que, disait-il, la Russie était un pays athée. Le gouvernement suivant, celui de M. King, ayant jugé qu'il fallait rétablir des relations commerciales avec la Russie, le ministre du Commerce,—c'était alors votre humble serviteur,—fut chargé d'entamer des négociations à Moscou tout comme l'actuel ministre du Commerce l'a fait récemment.

L'honorable M. Thorvaldson: De quelle année s'agit-il?

L'honorable M. Euler: 1936.

Nous avons alors convenu, au cours des négociations, d'accorder au gouvernement soviétique le traitement de la nation la plus favorisée, prorogé par l'Accord de 1956 et par le Protocole dont nous sommes saisis actuellement. Ils ont convenu de nous acheter environ 5 millions de boisseaux de blé. Avant que cet accord ait pu être ratifié, la deuxième Grande Guerre éclata; on n'y donna donc pas suite. A noter qu'à ce moment-là,—le point n'est pas sans intérêt,—le Canada achetait de la Grande-Bretagne de forte quantités d'anthracite. Une grève paralysait alors les mines du pays de Galles; en conséquences, au moment de nos négociations avec la Russie, nous avions convenu que l'embargo frappant le

charbon russe serait supprimé et nous nous proposions de leur acheter environ 200,000 tonnes d'anthracite. Le gouvernement canadien ne pouvait lui-même acheter le charbon. Mais on devait, sauf erreur, prendre des dispositions pour qu'une entreprise de Montréal l'achète. J'ignore si nous avons effectivement importé du charbon russe avant l'ouverture des hostilités.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de signaler en passant que les deux hauts fonctionnaires soviétiques avec lesquels j'ai poursuivi des négociations étaient le commissaire du commerce étranger et le sous-ministre des Affaires étrangères. Je regrette d'avoir à dire, mes relations avec ces messieurs ayant été si agréables, surtout avec le commissaire du commerce étranger, qu'environ une année plus tard, parmi les vingt personnes accusées de trahison, se trouvaient les deux messieurs que j'avais si bien connus et qui furent tous deux trouvés coupables et, par la suite, exécutés.

En 1956, un nouvel Accord est intervenu qu'on nous demande maintenant de proroger avec une légère modification. Il accorde, je le répète, le traitement de la nation la plus favorisée. La disposition la plus importante de toutes, à mon sens la seule disposition importante, stipule que la Russie achètera pour au moins 25 millions de dollars de marchandises canadiennes, dont la moitié en blé, pourvu que, de notre côté, nous achetions pour la moitié de cette valeur, à savoir 12½ millions. Si nous réduisons nos achats, la Russie s'engage à réduire les siens proportionnellement. Ainsi, si nos achats ne dépassaient pas 2 millions, elle ne serait pas tenue d'acheter pour plus de 4 millions, et même à cette disposition il y a une échappatoire. Le ministre du Commerce a affirmé aux Communes qu'il considère cette disposition comme une concession, vu qu'il s'agit d'une proportion de 2 à 1. Sans minimiser la concession, je signale que, l'an dernier, nous avons vendu à la Russie pour 12 millions de marchandises, sans aucun engagement quelconque. En outre, comme le ministre l'a signalé lui-même et comme l'a affirmé mon collègue tantôt, ce sont les Russes qui se sont engagés à nous acheter 400,000 tonnes de blé chaque année.

L'honorable M. Thorvaldson: Le sénateur me permet-il de lui poser une question? Me dira-t-il où il a trouvé le chiffre de 12 millions concernant nos exportations à la Russie l'an dernier.

L'honorable M. Euler: Volontiers, il vient du Bureau fédéral de la statistique. Nos exportations de blé se sont chiffrées à $10,787,000 et nos exportations de nickel à $1,207,000.

L'honorable M. Thorvaldson: En effet, ce chiffre représente le montant de nos ventes.

L'honorable M. Euler: Oui, et c'était à peu près tout.

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, ces chiffres sont exacts.

L'honorable M. Euler: L'an dernier, ils étaient censés acheter 400,000 tonnes de blé, mais ils n'en ont acheté que 200,000. Dans un discours qui figure au compte rendu de la Chambre des communes du 25 avril dernier, à la page 3372, le ministre du commerce mentionne deux conditions, et je cite:

> (M. Patolichev) m'a affirmé que le gouvernement de l'Union soviétique s'efforcerait d'y pourvoir, afin qu'on ne puisse dire qu'il n'a pas rempli ses obligations antérieures,...

Voilà une condition. Le ministre continue en disant ce qui suit:

> ...sous réserve, cependant, que les échanges commerciaux évoluent de façon satisfaisante en conformité de l'accord et des lettres échangées à Moscou.

Pourtant, même s'ils font cette déclaration, ils y ajoutent deux conditions. Pour ma part, je trouve que cette déclaration comporte trop de conditions pour qu'on y attache une grande valeur.

Il peut sembler étrange que la Russie achète du blé du Canada, car l'Union soviétique est elle-même un grand producteur de blé et sa production s'accroîtra dans l'avenir. On me dit,—et je crois que c'est exact,—qu'il est avantageux pour la Russie d'acheter de nous du blé de l'Ouest et de le transporter du port de Vancouver à ceux de la côte orientale de la Russie plutôt que d'expédier son propre blé, par chemin de fer, de l'ouest de l'URSS à la côte du Pacifique. Dans ces circonstances, étant donné que la production de blé augmente rapidement, en Union soviétique, je crois qu'il serait difficile de considérer ce pays comme étant un marché très stable pour notre blé. Même actuellement, la Russie exporte du blé en France, par exemple.

Voici un fait intéressant. Selon le *Financial Post* de la semaine dernière, la France produit maintenant un excellent blé dur, spécialité du Canada, et elle pourra bientôt subvenir à ses propres besoins et peut-être même nous faire concurrence sur un marché sur lequel nous croyions avoir un monopole, celui de la vente du blé dur.

Une des difficultés qui retardent l'expansion du commerce avec la Russie, c'est le fait que l'Union soviétique produit à peu près les mêmes denrées que le Canada. Elle a des ressources quasi inépuisables. On y trouve de vastes étendues de terre fertile qui se prête à toutes sortes de cultures. La Russie possède également de riches gisements de

métaux et de minéraux qui lui permettent de nous faire concurrence. Elle dispose de pétrole et de forêts immenses. Mon ami de Vancouver (l'honorable M. McKeen) reconnaîtra, je crois, que même actuellement les importations de bois à provenance de la Russie, sur le marché britannique, nuisent beaucoup à la vente de notre propre bois sur ce marché. La Russie possède d'immenses forêts qui produisent du bois à pâte et je ne doute nullement qu'en temps et lieu, l'Union soviétique pourra produire du bois à pâte, aura des usines pour la fabrication du papier à journal et nous fera concurrence dans ce domaine, grâce au progrès qu'elle accomplit et à l'expansion de son économie. Elle dispose aussi d'une main-d'œuvre considérable et elle peut fixer les prix comme bon lui semble.

L'an dernier, les achats de la Russie au Canada se chiffraient par 12 millions de dollars, comme je l'ai dit. Sur ce montant, plus de 10 millions a servi à l'achat de blé et le solde, surtout à l'achat du nickel. Voilà à peu près tout ce qu'elle a acheté de nous. Que pouvons-nous lui vendre de plus? Quelles autres denrées pouvons-nous lui vendre qu'elle ne produit pas elle-même? Le Canada n'a acheté que pour $2,291,000 de marchandises en Russie, l'an dernier. Or, comme on l'a signalé, nous ne faisons aucune promesse irrévocable. Nous comptons vendre à la Russie pour 25 millions de dollars de marchandises, mais elle n'est pas obligée d'acheter autant que cela chez nous, si nous n'achetons pas d'elle pour 12½ millions de marchandises. L'an dernier, nous n'avons acheté que pour $2,291,000 de l'Union soviétique. Que pouvons-nous acheter de plus de la Russie? Eh bien, nous avons acheté d'elle pour plus d'un million de dollars en fourrure, marchandise que nous produisons nous-mêmes. J'ai parcouru la liste au dossier, avec l'espoir d'y trouver quelles autres marchandises nous avons achetées de ce pays et je n'ai rien trouvé qui vaille beaucoup plus,—j'allais dire, —qu'un plat de lentilles. Voici quelques articles: bonbons, $652; cigarettes, $286; imprimées et documents publicitaires, $80; cartes postales, $1,375; contre-plaqué, $35,000. Je ne cite pas ces chiffres dans le dessein de critiquer, mais plutôt pour montrer combien il est difficile de trouver des marchandises qu'un des deux pays peut acheter de l'autre et qu'il ne produit pas lui-même. J'ai été fort étonné de ne pas trouver dans cette liste deux articles que les Russes fabriquent en grand quantité, j'imagine, à savoir de la vodka et du caviar. Apparemment, ils ne nous ont pas vendu de ces deux denrées.

A mon sens, affirmer que tout accord tendant à étendre notre commerce d'exportation est souhaitable n'est qu'un truisme. Au Canada en particulier, où la prospérité du pays dépend si étroitement des exportations, celles-ci sont absolument nécessaires. A cette règle il n'y a point d'exception. Nous devrions commercer avec tous les pays où nous pouvons écouler nos produits, qu'il s'agisse de la Russie, de la Chine ou de n'importe quel autre pays au monde. En vérité, depuis que le Groupe des Sept et celui des Six menacent de nous fermer les débouchés européens, il se peut fort bien qu'à l'avenir,—un avenir éloigné peut-être,—notre prospérité dépende, pour une certaine part, de la possibilité de vendre nos produits aux centaines de millions de personnes qui vivent dans les pays sous-développés du Proche et de l'Extrême-Orient.

J'aimerais aussi, au sujet de la possibilité d'écouler nos marchandises en Chine, exprimer une opinion, même si elle ne se rattache pas à la discussion actuelle, à savoir, que le moment est venu pour nous de reconnaître que la Chine communiste, avec ses 650 millions d'habitants, est bien la Chine, et que Formose, avec sa population de 10 millions, ne l'est pas. Il est bien temps de reconnaître la véritable Chine et de mettre fin à la ligne de conduite absurde et peu pratique suivant laquelle c'est Formose qui est la Chine pour la simple raison que nous avons peur de quelqu'un d'autre. Rejetons les liens qui nous tiennent captifs à cause de ce que j'appellerai notre complexe d'infériorité national.

Le Canada dispose d'un personnel d'agents de commerce bien formés, qui sont des hommes très compétents, s'ils sont à la hauteur de leurs prédécesseurs, et je crois qu'ils le sont en effet. Il y a déjà quelque temps que nous n'avions pas d'agent commercial en Russie, et je félicite le gouvernement d'avoir nommé un conseiller commercial à l'Ambassade du Canada en Russie.

Je me permettrai maintenant de formuler un commentaire qui ressemble plutôt à une critique. Ces agents sont sensés rechercher les occasions de vendre des marchandises canadiennes dans les divers pays auprès desquels ils sont accrédités et ils s'acquittent très bien de leur tâche. Ils visitent les divers centres au Canada, se rencontrent avec les fabricants et autres organismes, et leur signalent où il existe, dans tel ou tel pays, une demande pour certaines marchandises que le Canada pourrait leur fournir. A moins que les producteurs et les fabricants canadiens ne collaborent avec eux, afin de tirer parti des occasions qu'on leur signale d'étendre leur commerce, à moins qu'ils ne s'y appliquent avec courage et initiative, nous ne bénéficierons pas autant que nous le devrions des services de nos agents de commerce. Je

suis porté à croire que nos producteurs canadiens manquent un peu d'agressivité et d'esprit d'entreprise à cet égard. A tout événement, c'est au producteur lui-même à trouver ses marchés et à leur fournir ce qui leur manque. La tâche du gouvernement à cet égard est limitée. Il ne peut qu'ouvrir la voie et faciliter les choses. Mais, dans un pays comme le Canada, où l'entreprise privée est à l'honneur, c'est au particulier qu'il incombe d'aller lui-même vendre sa marchandise. Du côté de la Russie, la situation est tout autre, car, sous le régime communiste, le gouvernement achète ce qu'il lui plaît pour le distribuer comme il l'entend.

L'accord comporte aussi plusieurs autres amabilités, dont mon collègue a déjà fait état en parlant de la résolution et qui revêtent plus ou moins d'importance. Il est convenu que les hommes d'affaires d'un pays devraient visiter l'autre pays. Or, cela se fait depuis assez longtemps. Il est convenu que les représentants des deux pays devraient se réunir une fois l'an, tour à tour à Ottawa et à Moscou, pour y discuter les difficultés qui surgissent ou les occasions d'étendre le commerce dans les deux pays.

Dans le discours qu'il a prononcé aux Communes, le ministre a dit que nous pouvons, —je ne le cite pas textuellement, mais je crois que c'est ce qu'il a voulu dire,—nous présenter aux Soviets et leur exposer nos problèmes, lorsqu'ils envahissent les marchés que nous croyons nôtres. Aucun accord commercial n'est nécessaire pour nous accorder le droit de leur parler sur le ton que nous l'entendons, mais cette disposition a sa raison d'être et je ne m'y oppose pas. Je dis simplement que je désire que nous ayons un engagement de la part d'un certain autre pays, savoir qu'il n'envahira pas nos marchés injustement, au désavantage de nos propres producteurs.

Tout cela est très bien, pourvu que ça marche, mais il y a peu de sentiment en affaires et un accord n'a pas beaucoup de valeur, à moins que les deux parties n'en retirent certains avantages.

J'ai peut-être dressé un tableau trop sombre en ce qui concerne notre commerce avec les Soviets, mais telle n'était pas mon intention. Il n'y a aucune raison de nourrir de faux espoirs que notre commerce avec les Soviets va s'accroître soudainement, parce qu'il n'y a pas assez de denrées que nous ne produisons pas tous les deux afin de nous permettre d'échanger de nombreux produits.

Je suis en faveur de l'accord, parce que, bien qu'en soi il ne revête pas une extrême importance, il devrait contribuer à manifester notre bonne volonté à l'égard d'un pays qui, selon l'avis d'un trop grand nombre de personnes, est sur le point de nous détruire et est prêt à le faire. J'appuie le projet de résolution.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA GARANTIE ET LE FINANCEMENT DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur M. Pearson, au nom de l'honorable William R. Brunt, propose la 3e lecture du bill C-69, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1960 jusqu'au 30 juin 1961, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 2e lecture du bill C-68, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

—Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter encore une fois les modifications annuelles apportées à la loi de l'impôt sur le revenu. Vous vous souvenez que l'an dernier les modifications renfermaient des majorations d'impôt plutôt désagréables, tant en ce qui concernait les particuliers que les sociétés. Je suis heureux de dire que la mesure à l'étude n'entraîne aucune augmentation d'impôt, du moins aucune augmentation directe; d'autre part, on ne peut pas dire qu'elle renferme des réductions d'impôt, sauf celles qui peuvent suivre, à l'occasion, la revision annuelle de la loi de l'impôt sur le revenu, revision qui se fait au moyen de mesures comme celle-ci.

Passablement long, le projet de loi à l'étude renferme 33 articles et compte au-delà de 23 pages. Puisqu'il sera, comme d'habitude, examiné au comité, je n'ai pas l'intention de m'arrêter pour l'instant à chacun des articles. Je ne ferais qu'en compliquer l'étude, vu la longueur du projet de loi et la technicité de certaines modifications. Beaucoup des modifications, du reste, n'ont trait qu'à des dispositions administratives. Qu'on me permette, plutôt, d'examiner ce bill en termes très généraux et du point de vue de la législation fiscale qu'il touche. J'espère que les honorables sénateurs qui désirent une

explication détaillée, article par article, assisteront aux séances du comité afin d'y obtenir les précisions qu'ils peuvent désirer, car je veux m'en tenir à ce qui s'est fait les autres années, c'est-à-dire proposer que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

A toutes les sessions, y compris celle-ci, il y a lieu de préciser la loi, afin d'éliminer certaines échappatoires qu'on a pu découvrir au cours de l'année, de tenir compte de décisions rendues par les tribunaux et de recommandations d'organismes indépendants, tels l'Association du barreau canadien et d'autres barreaux, l'Institut canadien des comptables agréés, la *Canadian Tax Foundation* et d'autres groupes. Il y a parfois lieu, aussi, d'apporter des modifications dictées par l'expérience administrative acquise au cours de l'année.

Tout d'abord, la plupart des modifications sont d'ordre technique et administratif et ne peuvent, de ce fait, influer sur le revenu en quoi que ce soit. Leur but est de faciliter l'application de la loi de l'impôt sur le revenu et, en certains cas, d'écarter certaines pratiques d'interprétation qui pèsent inutilement sur le contribuable. Je tâcherai d'expliquer, de façon générale, les principaux et les plus importants changements qui découleront de ce bill.

Le premier article revêt, pour notre Chambre, une importance particulière, du fait qu'il incorpore la plupart des mesures que nous avons préconisées à l'égard de la loi sur les biens transmis par décès qui remonte, je pense, à deux ans. Cet article traite des prestations de retraite et de pension, des prestations au moment du décès ou des prestations au titre d'un programme de retraite reconnu, prestations que touche un contribuable au cours de telle année et qui doivent être comprises dans la valeur globale nette des biens transmis par décès.

Ainsi, une veuve recevant une rente viagère sous le régime du plan de pension de son mari aura le droit de réclamer un dégrèvement chaque année aux fins de son impôt sur le revenu pour compenser l'impôt sur les biens transmis par décès, impôt qui a été versé sur la valeur de la rente. La modification a pour but de diminuer la double répercussion des deux impôts. Puis-je fournir un exemple simple de la façon dont cet ajustement fonctionnera? Je le fais à cause de la discussion que nous avons eue sur ce problème même au cours du débat sur la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, il y a environ deux ans.

Mettons que la valeur nette globale d'une succession soit de $100,000, dont la moitié se compose de la valeur actuelle d'une pension que la veuve continue de recevoir. L'impôt total sur les biens transmis par décès serait de $6,200. L'impôt réel à l'égard de cette pension serait de 6.2 p. 100. En l'occurrence, 6.2 p. 100 du paiement de pension reçu chaque année par la veuve serait exclu de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu. On supprimerait ainsi la double répercussion de l'impôt sur les biens transmis par décès et de l'impôt sur le revenu.

Une autre modification importante, l'article 5, a pour effet d'augmenter le montant maximum qu'un contribuable peut déduire de son revenu en matière de frais médicaux. Les limites actuelles et proposées sont les suivantes; ici, honorables collègues, j'ai préparé un tableau en résumé que je consignerai au hansard, avec l'autorisation du Sénat.

L'honorable M. Aseltine: D'accord.

L'honorable M. Thorvaldson: Le tableau se lit ainsi qu'il suit:

	En vigueur	Limite proposée
Contribuable marié	$ 2,000	$ 3,000
Contribuable célibataire	1,500	2,500
Le mari et la femme ensemble	2,000	3,000
Pour chaque ayant-droit ..	500	750
Montant maximum pour les ayants-droit	2,000	3,000

L'article 6 modifie l'article 31 de la loi, qui a trait au revenu qu'un non-résident retire d'un emploi au Canada ou d'une entreprise exercée au Canada. Cet article ne vise pas à modifier la loi telle qu'on l'entendait, ni telle qu'elle est appliquée par le ministère. Il vise plutôt à préciser la méthode qu'on a suivie à l'égard de ce genre de revenu, ainsi que la loi touchant le calcul du dégrèvement admissible à l'égard des revenus étrangers.

Une autre modification, qui figure à l'article 8 du projet de loi, porte à 13 p. 100 le dégrèvement dont pourra bénéficier un contribuable de la province de Québec à l'égard de l'impôt fédéral sur le revenu pour les années 1960 et 1961. Cette disposition ne fait que continuer les modifications analogues édictées en 1958 et 1959; elle découle du fait que la province de Québec perçoit sa propre taxe sur le revenu des particuliers.

L'article 11 du projet de loi modifie la règle actuellement suivie pour déterminer si une société est associée avec une autre en vue de savoir si la société peut être imposée au taux de 21 p. 100 seulement à l'égard de la première tranche de $25,000 de son revenu net. A l'heure actuelle, la question de l'association d'une société avec une autre, dans le but de bénéficier de cet avantage, se fonde sur la possession de 70 p. 100 environ des actions. La modification à l'étude a pour objet de remplacer ce critère d'une proportion de 70 p. 100 par une règle relative au contrôle des

sociétés. Cette disposition, cependant, ne doit pas entrer en vigueur avant le 31 décembre 1960.

L'honorable M. Hayden: L'honorable sénateur pourrait-il nous expliquer ce que l'on entend par le mot "contrôle"?

L'honorable M. Thorvaldson: Les règles fixées dans la loi sont assez complexes. A moins que les sénateurs ne désirent que j'en parle immédiatement, je préférerais que nous les approfondissions au comité.

L'honorable M. Hayden: Non, ce n'est pas ce que je voulais. Je me rends compte que le mot "contrôle" figure à maintes reprises dans l'article dont vous parlez. Ce que je voulais savoir, c'est si vous pensez qu'on peut définir le mot "contrôle" par l'emploi du mot "contrôle".

L'honorable M. Thorvaldson: Je me rends compte de la difficulté et je m'inquiète moi-même de la modification et de ses effets possibles. Toutefois, je me ferai un plair d'entendre les commentaires du sénateur sur cet article quand il prendra la parole.

L'honorable M. Hayden: Je m'abstiendrai de poser des questions si elles ennuient mon collègue, mais j'ai cru l'entendre dire que cette nouvelle méthode constituait une méthode de contrôle appelée à remplacer une méthode de propriété d'actions.

L'honorable M. Thorvaldson: Non, j'ai dit que la méthode proposée se rattachait à la question du contrôle.

L'honorable M. Hayden: Plutôt qu'à la possession d'actions.

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, plutôt qu'à la possession de 70 p. 100 des actions, plus ou moins.

L'honorable M. Hayden: Voici ce que je veux savoir: comment allons-nous reconnaître ce qui constitue le contrôle au sens où il est employé dans l'article à l'étude, si nous supprimons l'élément de possession des actions?

L'honorable M. Thorvaldson: Je suppose que le contrôle dont il s'agit est le contrôle de la société par le moyen de la possession de 51 p. 100 des actions ordinaires. C'est au moins une...

L'honorable M. Hayden: C'est au moins une des difficultés qui est supprimée.

L'honorable M. Thorvaldson: Je ne crois guère utile d'entamer une discusion sur l'aspect technique de cet article, car j'estime que l'endroit tout désigné est le comité.

L'honorable M. Hayden: Je voulais simplement savoir ce que cela voulait dire.

L'honorable M. Thorvaldson: Une autre modification qui figure à l'article 12 vise à mettre en œuvre la proposition formulée récemment au sujet des subventions aux universités.

Dans la loi de l'impôt sur le revenu, la règle générale c'est que les sociétés peuvent déduire de l'impôt fédéral qu'elles auraient autrement à payer un montant égal à 9 p. 100 du revenu imposable qu'elles ont gagné dans une province qui perçoit son propre impôt sur le revenu des sociétés. La modification à l'étude porte ce chiffre de 9 à 10 p. 100 dans les provinces qui ont conclu un accord sous l'empire de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, selon laquelle les subventions fédérales aux universités sont remplacées par les subventions provinciales.

L'article 13 offre ensuite une méthode moins rigoureuse que la méthode actuelle de calculer le montant du crédit à l'égard des impôts versés à un pays étranger. Cette modification intéresse surtout les sociétés qui ont des filiales à l'extérieur du Canada.

Une autre modification, l'article 27, porte le nombre des membres de la Commision d'appel de l'impôt de 5 à 6, y compris le président, ce qui veut dire qu'on y nommera un nouveau membre.

Honorables sénateurs, quoique j'aie passé sous silence plusieurs articles, aucun d'eux ne modifie sensiblement le revenu, tandis que la plupart ne constituent que des modifications d'ordre technique ou administratif.

J'ai l'intention de proposer, le bill dût-il subir la deuxième lecture, qu'il soit déféré au comité des banques et du commerce.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant que le projet de loi soit déféré au comité, me serait-il permis de vous signaler la disparité et la distinction injuste qui existent à l'égard de l'imposition de nos dépenses statutaires? A la Chambre des communes, chaque député reçoit $2,000 libre d'impôt pour ses frais de déplacement, tandis qu'au Sénat nous devons acquitter l'impôt à l'égard de ces frais. Cela n'a pas de sens. Les membres du Sénat devraient être sur le même pied que les membres de la Chambre des communes relativement à leur rémunération. Pendant un certain temps, nos collègues, dont certains sont décédés, ont pratiqué une espèce d'hari-kiri à l'égard des avantages auxquels ils avaient droit. Ils sacrifiaient leurs droits sur l'autel du pays et croyaient ainsi agir très louablement. Pour ma part, honorables sénateurs, je ne vois pas pourquoi nous devrions verser plus d'argent à l'État que nos confrères de la Chambre des communes. Ce qui leur est avantageux nous l'est aussi. Ce qui leur nuit nous nuit tout autant. Je ne trouverais pas à

redire à l'impôt sur l'allocation pour frais de déplacement des sénateurs si les membres de la Chambre des communes y étaient également assujétis, mais, comme ils y échappent, je ne vois pas pourquoi nos frais seraient imposables.

D'aucuns diront peut-être que les membres de la Chambre des communes voyagent plus que ceux du Sénat. Le sait-on? Qui a jamais obtenu de chiffres à cet égard? Personne. Ce que nous savons, c'est que, quand nous voyageons, nous rencontrons nombre de sénateurs qui voyagent, soit au volant de leur propre voiture, soit en train, soit en avion, mais qui se déplacent tout autant que les membres de la Chambre des communes afin de s'acquitter de leurs fonctions parlementaires.

Mes observations, honorables sénateurs, ne constituent pas un discours, mais plutôt une lettre au ministre des Finances et aux membres du cabinet. J'espère qu'elle sera contresignée par les collègues qui me font l'honneur d'écouter ce que je dis sur l'opportunité de supprimer la taxe à l'égard de nos frais de déplacement.

(Sur la motion de l'honorable M. Hayden, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable R. B. Horner propose la 2e lecture du bill C-64 tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

—Honorables sénateurs, la loi première sur l'aide à l'explotation des mines d'or a été adoptée en 1948 et, comme vous le savez pour un grand nombre d'entre vous, la Chambre a, depuis lors, été saisie de plusieurs modifications à cette loi. Les pouvoirs que conférait la loi de 1948 ont expiré au bout de trois ans et ont été renouvelés à diverses reprises. Comme le savent ceux qui ont de l'expérience dans l'extraction de l'or, il est maintenant nécessaire de prolonger l'aide prévue aux termes de la loi jusqu'en 1961, 1962 et 1963, sans modifier la méthode qui sert actuellement à calculer le montant de l'aide.

Nous devons, en examinant ce bill, nous rappeler combien l'industrie de l'or a eu d'importance pour le Canada au cours des années. Elle a assuré, par exemple, à ceux qui s'y adonnent, un grand nombre d'emplois et un important débouché pour des produits de toute sorte.

Autrefois, tous les prospecteurs cherchaient de l'or, si bien que je crois pouvoir affirmer que la plupart de nos minerais de grande valeur, y compris l'uranium, ont été découverts pendant qu'on cherchait de l'or. Tout au cours des années, malgré le surcroît de frais de production et de main-d'œuvre et l'augmentation du prix des machines et du matériel d'exploitation, le prix de l'or est resté le même. En fait, depuis qu'il est acquitté en monnaie américaine, le prix qui se paie au Canada dépend de la valeur du dollar des États-Unis, ce qui revient à dire qu'il est parfois descendu à $33 ou $34 l'once. Certes, je sais bien que si notre dollar se dépréciait par rapport au dollar des États-Unis, le prix de l'or augmenterait, mais cette condition ne s'est pas encore réalisée. Ce qui est arrivé en général, c'est que les producteurs d'or ont été en butte à des frais de production de plus en plus élevés, cependant qu'il leur fallait écouler leur or au même bas prix.

Les honorables sénateurs voudront peut-être poser certaines questions, mais si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent approprié, afin qu'il nous soit possible de convoquer des représentants du ministère, qui nous apporteront d'autres précisions et répondront aux questions. Étant donné que la plupart des honorables sénateurs sont au courant de la situation des mines d'or et de la présente modification de la loi qui tend à prolonger de trois autres années l'aide assurée par la loi, j'ai bien l'impression que je n'ai pas à fournir de plus amples explications pour l'instant. Si le bill subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je ne crois pas que nous puissions nous opposer au bill dont nous sommes saisis en ce moment et qui, ainsi que notre collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) l'a dit, est analogue aux bills concernant l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or que nous avons étudiés presque chaque année depuis douze ans.

Comme il l'a dit, le bill a pour objet de prolonger l'aide sous la même forme et sans aucune modification, durant les trois prochaines années, soit jusqu'à 1963. Il y a un changement secondaire qu'il n'a pas expliqué et qu'il pourrait peut-être nous préciser en quelques mots. Je constate que, dans le cas de l'or d'exportation, l'article 1er tend à restreindre l'aide à l'or exporté sous forme de minerai ou de concentrés de ce métal. C'est là une restriction qui ne figurait pas dans la mesure antérieure. J'ignore quelle importance elle peut avoir et combien de catégories de personnes elle peut priver du droit dont elles

jouissaient en vertu de l'ancienne loi. L'honorable parrain du bill pourrait peut-être nous fournir des précisions à ce sujet.

L'honorable M. Horner: Vous parlez de l'or vendu au Canada?

L'honorable M. Hugessen: Non, je pense aux mots ajoutés à l'alinéa *b*) du paragraphe (1), soit:

...sous forme de minerai ou de concentrés de minerai renfermant de l'or...

Il s'agit d'une restriction qui s'applique à la catégorie d'or exporté du Canada et vendu à l'extérieur, d'une catégorie à laquelle les dispositions de la loi s'appliquent. Je me demande ce qui motive cette restriction.

L'honorable M. Horner: D'après l'explication qu'on m'a fournie, aucune usine du Canada n'est en mesure d'extraire l'or de façon rentable d'un genre particulier de minerai de la Colombie-Britannique, alors les exploitants se voient autorisés à vendre leur produit sous forme de concentrés de minerai plutôt que sous forme d'or affiné.

L'honorable M. Hugessen: Merci.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, comme j'ai pris la parole à différentes reprises, à l'occasion de modifications à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or dont la Chambre était saisie et comme je m'intéressais alors au mines d'or beaucoup plus que maintenant...

L'honorable M. Hugessen: Avez-vous vendu vos actions?

L'honorable M. Brunt: Il s'est assuré des bénéfices intéressants.

L'honorable M. Hayden: ...je me dois, je pense, de signaler que ce mode de subvention de l'industrie de l'or n'est pas la plus souhaitable. Ce semble, toutefois, un mode de subvention qui tient compte d'une partie de l'augmentation des frais d'extraction, sans encourager trop de gens à la prospection et à l'établissement de nouvelles exploitations, car la formule consiste, je pense, à subventionner les deux tiers de la production, l'aide consistant à rembourser les deux tiers du montant des frais de production qui excède $26.50 l'once.

Or, on peut continuer à exploiter les mines d'or peu rémunératrices, sur cette base. Je crois que c'est la théorie dont s'est inspirée la mesure au début; cela vaut encore aujourd'hui car des collectivités se sont développées dans les régions où se trouvent des mines d'or; ces collectivités ont acquis un mode de vie et les collectivités rurales et les petites industries,—industries secondaires,—dans ces régions, comptent sur ce marché pour la vente de leurs produits. Lorsque l'on a rédigé la loi d'urgence initiale, en 1948, on était d'avis, je crois, qu'il était dans l'intérêt national de trouver le moyen de faire face à l'accroissement du coût de production qui soit le moins onéreux pour le gouvernement, et de permettre ainsi l'exploitation de ces mines. Néanmoins, plusieurs de ces mines ont fermé leurs portes et il y en a un bon nombre qu'on cesserait d'exploiter si le gouvernement n'accordait pas cette aide. Le problème fondamental est très simple. Il y a un prix fixe sur l'or et les coûts de production sans cesse croissants exercent une pression sur ce plafond, de sorte qu'il serait impossible d'exploiter une mine d'or d'une façon rémunératrice à défaut de cette aide. On a donc établi ce programme de subventions afin d'absorber une partie des frais qui dépassent ce que l'on croit être le prix raisonnable de l'exploitation d'une mine d'or.

Je devrais signaler que nous sommes fort aise, en certaines circonstances, d'avoir des mines d'or. Une de ces circonstances s'est présentée, je m'en souviens,—et je suis sûr que nombre de sénateurs s'en souviennent aussi,—pendant la dernière guerre mondiale alors que nous étions très à court de devises étrangères. Si nous jetons un coup d'œil sur les chiffres de notre production d'or à cette époque, nous constatons que c'était très important et fort désirable pour nous d'avoir des mines d'or afin de renflouer nos réserves de dollars américains qui s'épuisaient rapidement. En effet, cela nous a permis de payer ce que nous avons acheté à l'étranger pour subsister et pour financer notre effort de guerre. Les mines d'or sont donc une excellente chose pour le Canada lorsque nous avons à faire face à une situation d'urgence extrême. Il nous faut donc venir en aide aux mines d'or tant qu'on pourra continuer à les exploiter sur cette base, car nous en sommes rendus au point où un grand nombre de personnes comptent sur l'exploitation des mines d'or pour en retirer leur subsistance et des revenus. Il y a une autre possibilité, à savoir essayer de déplacer ces gens-là. Nous en avons un exemple dans l'épisode de Elliot-Lake. Il est absolument essentiel que nous gardions actives ces collectivités et ces mines, pourvu que le coût de cette mesure ne dépasse pas les limites de ce qui est raisonnable. Voilà pourquoi, j'en suis sûr, le gouvernement désire prolonger de trois autres années la durée de cette mesure.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, si vous le permettez, j'aimerais signaler que j'ai par-devers moi une explication de la mesure à l'étude, qui m'a été fournie par la

Division des ressources minérales du ministère des Mines et des Relevés techniques. Ce texte se lit ainsi qu'il suit:

Une autre raison pour laquelle le gouvernement se propose de modifier la loi, c'est pour changer le libellé de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi afin de clarifier une question de procédure administrative. Cette modification a pour but d'assurer le maintien de la ligne de conduite du gouvernement qui consiste à ne verser une aide que lorsque les lingots d'or sont vendus à la Monnaie royale canadienne et non pas lorsque les lingots sont exportés et vendus à l'étranger. Le gouvernement continuera à verser une assistance à l'égard de l'or exporté sous forme de minerai ou de concentrés qu'on ne peut traiter économiquement au Canada.

Voilà le point que je voulais éclaircir.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Horner, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable F. W. Gershaw, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-470, pour faire droit à Shirley Edith Rich Henry.

Bill SD-471, pour faire droit à Hélène Lépine Greig.

Bill SD-472, pour faire droit à Marion Adelaide Smith Bérubé.

Bill SD-473, pour faire droit à Sheila Ethel Mitchell Martin.

Bill SD-474, pour faire droit à Margaret Hunt Tibbo.

Bill SD-475, pour faire droit à Simone Laramée Desroches.

Bill SD-476, pour faire droit à Ethel Bannister Thomas.

Bill SD-477, pour faire droit à Leo Antonio Gianfrancesco.

Bill SD-478, pour faire droit à Mary Spalton Humphries.

Bill SD-479, pour faire droit à Lise Des-Rosiers Eccles.

Bill SD-480, pour faire droit à Nicola Salvatore Veri.

Bill SD-481, pour faire droit à Noreen Elizabeth Cassidy Pineo.

Bill SD-482, pour faire droit à Marie-Thérèse Barolet Cayer.

Bill SD-483, pour faire droit à Iris Nellie Armstrong Wedge.

Bill SD-484, pour faire droit à Lucien Carbonneau.

Bill SD-485, pour faire droit à Peter Borbely. (Dissolution.)

Bill SD-486, pour faire droit à Joseph-Pierre-Claude Aubin.

Bill SD-487, pour faire droit à Vladimir Ignatjev.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. Gershaw propose que ces bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

OPPORTUNITÉ DE CONCLURE DES CONVENTIONS COMMERCIALES RÉCIPROQUES AVEC LE GROUPE DES VINGT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat amorcé par l'honorable M. Robertson, qui a appelé l'attention du Sénat sur la question suivante:

1. L'opportunité pour le Canada de conclure des conventions commerciales réciproques avec les pays du Groupe des Vingt, qui étudient à l'heure actuelle les moyens de réaliser une collaboration économique plus étroite, et en particulier avec les États-Unis d'Amérique, ainsi que les deux blocs économiques européens, soit le Groupe des Six et le Groupe des Sept, en vue de la suppression progressive des barrières commerciales afin que nous puissions maintenir et accroître avec profit nos échanges commerciaux,

a) en réduisant de façon graduelle le coût de la vie et de la production au Canada et

b) en éliminant de façon graduelle les obstacles particuliers qui entravent présentement nos exportations et en veillant à ce que de nouvelles difficultés ne surgissent pas.

2. Par une association étroite à l'économie de leurs 500 millions d'habitants, nous écarterons la possibilité tragique que le Canada s'isole des grands courants du commerce contemporain. Nos principes et notre exemple contribueront à faire disparaître la possibilité d'une guerre économique entre les deux côtés de l'Atlantique, éventualité dont l'Union soviétique souhaite ardemment la réalisation et qui pourrait bien permettre au communisme d'accomplir dans le domaine économique ce qu'il n'a pas obtenu par les armes.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, l'article portant la suite du débat interrompu est inscrit en mon nom. Le Sénat permettrait-il que le nom du sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) soit substitué au mien? Je crois comprendre qu'il est disposé à prendre la parole demain ou jeudi, tandis que moi je ne suis pas prêt.

L'honorable M. Aseltine: Vous n'abandonnez pas votre droit?

L'honorable M. Hugessen: Non, je garde le droit de prendre la parole après mon collègue.

L'honorable M. Aseltine: Entendu.

BILL CONCERNANT LA LOI DE 1952 SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

L'ARTICLE TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill C-71, intitulé: loi modifiant la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.—(L'honorable M. Aseltine.)

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je demande que cet article soit réservé et que nous l'inscrivions en première place à l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'honorable M. Hugessen: D'accord.

(L'article est réservé.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures.

SÉNAT

Le mercredi 29 juin 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine dépose sur le Bureau:

Rapport du Bibliothécaire national pour l'année terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 13 de la Loi sur la Bibliothèque nationale, chapitre 330 S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

Rapport pour l'année 1959 sur l'étude du programme concernant les tombées radioactives. (Texte anglais.)

Résolutions de l'Association du Barreau canadien et correspondance entre l'Association du Barreau canadien et le ministère de la Justice, relativement à la retraite des juges à l'âge de soixante-quinze ans. (Texte anglais.)

LES JUGES

DOCUMENTS CONCERNANT L'ÂGE DE LA RETRAITE DES JUGES À ÊTRE VERSÉS AUX "PROCÈS-VERBAUX" DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, appuyé par l'honorable sénateur Brunt, je propose:

Que les résolutions de l'Association du Barreau canadien et la correspondance entre l'Association du Barreau canadien et le ministère de la Justice relativement à la retraite des juges à l'âge de soixante-quinze ans, déposées ce jour, soient imprimées en Appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat de la présente séance, et forment partie intégrante des archives permanentes de cette Chambre.

—Honorables sénateurs, le 21 juin j'ai dit, comme en fait foi la page 898 du compte rendu, que depuis 1936 jusqu'à ce jour, l'Association du Barreau canadien avait présenté huit mémoires concernant la mise à la retraite des juges à l'âge de 75 ans. Je constate maintenant, comme les sénateurs le verront d'après les documents qui ont été déposés et qui figureront, la motion dût-elle être adoptée, en appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour, que ladite Association a, de fait, formulé des représentations à cet égard onze fois.

(La motion est agréée.)

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-65 modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, présente le rapport suivant:

Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ce bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Si le Sénat le veut bien, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a examiné le bill C-65 modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable M. Thorvaldson propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-64, modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable M. White, au nom de l'honorable M. Horner, propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-70, concernant l'Association internationale de développement, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-74, modifiant le Tarif des douanes, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable M. Hayden fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-73, modifiant la loi sur la taxe d'accise, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec l'amendement suivant:

Page 7: après la ligne se lisant: "Sirop d'érable; sirop de maïs; sirops de table; mélasse;" insérer la nouvelle ligne suivante: "Margarine;".

Son Honneur le Président: Honorable sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, en amendement, que ledit rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit déféré au comité plénier bientôt.

L'honorable M. Macdonald: Je présume que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) propose de déférer la question au comité plénier dès maintenant?

L'honorable M. Aseltine: Pas nécessairement.

L'honorable M. Macdonald: Alors je ne comprends pas ce que vous voulez dire par "bientôt".

L'honorable M. Aseltine: Je songeais à mardi prochain probablement.

L'honorable M. Macdonald: Alors "bientôt" veut dire mardi prochain?

Son Honneur le Président: Dans un sens très large.

L'honorable M. Macdonald: Si "bientôt" veut dire mardi prochain, je ne m'y oppose pas.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat, il est proposé par l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien, que le rapport soit adopté dès maintenant.

En amendement, il est proposé par l'honorable sénateur Aseltine, appuyé par l'honorable sénateur Brunt, que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit déféré au comité plénier mardi prochain. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de l'honorable M. Aseltine est agréé.)

BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable George S. White propose la 2e lecture du bill C-71 tendant à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

—Honorables sénateurs, le bill C-71 renferme une brève modification à la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

Tous connaissent bien cette loi, qui permet depuis une trentaine d'années de fournir de l'aide à un grand nombre d'anciens combattants, de veuves et d'orphelins d'anciens combattants incapables de gagner leur vie par suite de revers financiers, d'autant plus difficiles à supporter qu'il s'agit le plus souvent de personnes qui avancent en âge. La première loi, celle de 1930, a été révisée à diverses reprises de manière à l'adapter aux conditions nouvelles.

Le nombre des bénéficiaires d'allocations versées en vertu de la loi s'est accru au cours des années: il s'élève aujourd'hui à 68,000. Sur ce nombre, environ 48,000 personnes sont des anciens combattants et les autres sont des veuves et des orphelins d'anciens combattants. Le coût annuel de ces allocations est d'environ 62 millions de dollars.

Jusqu'ici, la loi prévoyait que, pour toucher une allocation, le bénéficiaire devait résider au Canada. Il y a quelques années, nous avons modifié cette règle de façon à permettre aux bénéficiaires de s'absenter du Canada durant une certaine période ne dépassant pas trois mois et de recevoir, au retour, le montant de l'allocation auquel ils avaient droit pendant leur absence. En 1957, la période d'absence permise sans que les prestations soient interrompues a été portée à six mois pour chaque année civile. L'exigence selon laquelle le bénéficiaire devait rentrer au Canada pour toucher l'allocation est toutefois demeurée. D'après les archives du ministère, 265 anciens combattants et 266 veuves se sont absentés du Canada en 1959, mais tous sont rentrés dans les six mois. Au cours de la même année, le nombre d'allocations interrompues par suite

d'absence de plus de six mois s'est élevé à 32, soit 23 anciens combattants et 9 veuves. Les autorités du ministère me disent qu'il s'agit là d'une moyenne raisonnable.

Le présent bill a pour objet d'autoriser le versement des allocations aux anciens combattants et aux veuves qui s'absentent durant des périodes plus longues que le maximum actuel de six mois. Cette modification n'est pas censée accroître sensiblement les déboursés annuels, puisque ces personnes toucheraient l'allocation si elles demeuraient au Canada.

Comme le savent les sénateurs, cette allocation est assujétie à l'évaluation des ressources. Pour être admissible, un ancien combattant doit avoir atteint l'âge de 60 ans, et une ancienne combattante, l'âge de 55 ans. Sont également admissibles les anciens combattants et les veuves inemployables à perpétuité du fait d'invalidité physique ou mentale.

A mon avis, l'évaluation des ressources, telle qu'on l'applique en vertu de la loi à l'étude, est un peu sévère. Le montant que l'ancien combattant ou la veuve ou l'orphelin peuvent toucher est énoncé dans deux annexes à la loi. A l'heure actuelle, l'allocation maximum d'un ancien combattant célibataire ou d'une veuve est de $70 par mois, le montant maximum de son revenu permis, y compris son allocation étant de $1,080 par an seulement. L'ancien combattant vivant avec sa femme peut toucher $120 par mois, tandis que le montant maximum de son revenu global, y compris l'allocation, n'est que de $1,740. Tous mes collègues qui sont anciens combattants en conviendront sûrement, l'allocation et le montant maximum devraient être modifiés.

La limite fixée à ce que peut posséder un ancien combattant ou sa veuve est aussi trop rigoureuse. L'ancien combattant peut posséder une habitation dont la valeur ne dépasse pas $8,000; s'il est marié, il peut avoir des biens personnels jusqu'à concurrence de $2,000; et, s'il est célibataire, des biens personnels jusqu'à concurrence de $1,000. Il peut aussi toucher un revenu provenant d'intérêts de $25 par an et il a droit de gagner, à l'occasion, certaines petites sommes.

Je signale que, chaque année, un ancien combattant ou une veuve qui touche une allocation en vertu de cette loi doit remplir, attester par affidavit et déposer une formule qu'il envoie au ministère et sur laquelle sont soigneusement énumérées par le détail toutes ses sources de revenu.

Les sénateurs se souviennent que nous avons tout récemment adopté au Sénat une modification en vertu de laquelle les personnes qui touchent la pension de vieillesse auront droit à leur pension même s'ils habitent en dehors du Canada. Si les personnes qui touchent la pension de vieillesse, nonobstant qu'elles disposent de moyens personnels, jouissent de cet avantage, on conviendra avec moi que les anciens combattants ont doublement droit à une allocation ou à une aide de ce genre.

Le ministère constate depuis quelques années qu'un grand nombre d'anciens combattants et de veuves qui ont droit à l'allocation et qui doivent maintenant habiter le Canada trouveraient souhaitable, pour des raisons de santé, de rejoindre leur famille qui vit à l'étranger pour des périodes dépassant celles que la loi permet. La famille de plusieurs de ces personnes demeure au Royaume-Uni ou aux États-Unis; ces pensionnés désirent vivement finir leurs jours avec les leurs. Ils ne veulent pas, cependant, leur être à charge; ils voudraient pouvoir payer leur propre pension. Si la modification à l'étude est adoptée, ils pourront toucher ces allocations à l'étranger. C'est à cette fin que la modification à l'étude a été proposée. Le projet de loi dont nous sommes saisis permettra de verser des allocations aux anciens combattants et aux veuves qui s'absentent pour des périodes plus longues que celles qu'autorise actuellement la loi, à savoir: six mois au plus.

Une autre disposition prévoit qu'un bénéficiaire n'a pas besoin de revenir au pays afin de toucher son allocation. Pour assurer que seulement les Canadiens de bonne foi et non pas les personnes qui demeurent à l'étranger depuis des années, jouissent de la flexibilité de la résidence, la mesure prévoit qu'un bénéficiaire doit avoir demeuré au Canada au moins 12 mois avant son départ, afin de continuer à recevoir son allocation en dehors du pays. Cette disposition est raisonnable, puisqu'elle continuera à mettre cette allocation à la disposition des anciens combattants et des veuves qu'elle visait au tout début.

Les honorables sénateurs savent, comme je l'ai mentionné déjà, que les personnes qui reçoivent cette allocation sont assujéties à l'évaluation des ressources. La continuation de ce système en dehors du Canada donnera lieu évidemment à des problèmes d'ordre administratif. Cependant, la Commission des allocations des anciens combattants est en train de prendre les mesures qui s'imposent. On se propose de renseigner, avant son départ, tout bénéficiaire quittant le Canada sur toutes les questions qui ont trait à la continuation des versements pendant qu'il séjournera à l'étranger. La Commission désire s'assurer qu'aucun bénéficiaire n'aura de fausses impressions quant à la continuation de l'évaluation des ressources et de la nécessité de l'aviser de tout changement du statut matrimonial et d'autres circonstances connexes.

Au cours de la session de 1957-1958, on a apport, une modification à cette loi, afin d'y

ajouter une stipulation portant que les exigences que doit remplir, aux termes de la loi, un ancien membre des forces armées de Sa Majesté, des alliés de Sa Majesté ou des puissances associées, en ce qui a trait à la résidence au Canada, soient réduites de 20 à 10 ans lorsque le service militaire accompli par cette personne au cours d'une guerre quelconque, a pris fin le 31 août 1921 au plus tard. Cela semble être une occasion toute choisie pour établir des exigences correspondantes relativement à la résidence au Canada des personnes qui, pendant la seconde guerre mondiale, ont fait partie des forces armées de Sa Majesté ou de ses alliés, de manière que ces personnes puissent avoir droit aux allocations, aux termes de la loi, en se fondant sur une base semblable à celle dont jouissent actuellement les anciens combattants qui ont participé à des guerres antérieures.

Le dernier article de la mesure à l'étude stipule que la loi entrera en vigueur par voie de proclamation. La raison en est que les allocations sont payées sur une base mensuelle et qu'on se propose de mettre la loi en vigueur le 1er août 1960, de manière à accorder un peu de temps au ministère des Affaires des anciens combattants pour mettre en marche le rouage administratif nécessaire.

Je pourrais signaler au Sénat que la mesure dont nous sommes saisis a été étudiée par le comité permanent des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes qui l'a approuvée à l'unanimité. Une délégation de la Légion canadienne dirigée par son ancien président immédiat, M. D. L. Burgess, a présenté un mémoire à cette séance du comité. Parlant de la mesure à l'étude, M. Burgess a formulé le commentaire suivant qui se trouve à la page 268 du compte rendu des délibérations du comité:

> Nous aimerions féliciter le gouvernement des modifications que le présent projet de loi apporte à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Nous sommes d'avis que nombre de bénéficiaires en retireront un grand avantage.

Si la mesure à l'étude franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'elle soit déférée à notre comité permanent des banques et du commerce, si les honorables sénateurs le désirent. Je me ferai un plaisir de répondre à toute question qu'on pourra me poser et de donner tout renseignement dont je pourrai disposer.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je souscris d'emblée aux dispositions du projet de loi. Je regrette seulement qu'il n'aille pas plus loin, de façon à assurer les avantages qu'il procure aux autres personnes qui y auraient droit.

J'aurai plusieurs observations à formuler à l'intention du ministère, quand nous étudierons le projet de loi au comité; je me réjouis donc de ce que le parrain du bill (l'honorable M. White) en propose le renvoi au comité.

Il y a encore nombre de personnes qui ont rendu d'éclatants services au pays pendant les deux Grandes Guerres, mais qui ne jouissent pas encore des avantages de la loi à l'étude. Mon collègue ne m'en voudra certes pas si je signale que cette loi a été présentée au Parlement et inscrite dans les statuts par une administration libérale et qu'elle a été, sinon parrainée, du moins entièrement appuyée par le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) qui s'est toujours vivement intéressé aux affaires des anciens combattants.

Je suis très heureux que nous étudiions le projet de loi, car il met les allocations versées aux anciens combattants sur le même pied que la plupart des autres pensions. Il y a environ une semaine, nous avons adopté au Sénat une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse, aux termes de laquelle ceux qui ont atteint l'âge de 70 ans et qui ont résidé au Canada pendant 25 ans après avoir atteint l'âge de 21 ans peuvent habiter ailleurs sans pour autant perdre la pension de vieillesse. Les dispositions du projet de loi à l'étude ne sont pas en tout point semblables à celles de cette loi-là, mais elles permettent à ceux qui ont servi leur patrie au cours de l'une ou l'autre Grande Guerre de toucher maintenant leur allocation à l'étranger. A mon sens, ce serait un oubli grave et même une injustice grave de ne pas accorder cet avantage aux anciens combattants quand nous l'accordons à toutes les personnes qui touchent la pension de vieillesse. C'est dire que j'appuie la mesure sans réserve.

Le sénateur qui a présenté le projet de loi et qui nous l'a expliqué si clairement a signalé qu'à son avis les dispositions pourraient en être plus généreuses. C'est aussi ce que je pense. J'estime aussi que les femmes abandonnées, auxquelles les dispositions de la loi n'accordent aucune aide, méritent une certaine considération. A l'heure actuelle, l'ancien combattant qui touche une allocation et qui abandonne femme et enfants continue de toucher cette allocation, tandis que sa femme et les autres membres de sa famille ne reçoivent rien. Est-ce juste, honorables sénateurs?

On a fait état, tantôt, des annexes à la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants. J'appelle l'attention de mes collègues sur l'annexe A, article 1, alinéa *d*), selon lequel un ancien combattant marié ne vivant pas avec son épouse et n'ayant pas d'enfant ou ne vivant pas avec un enfant a droit à une allocation de $70 par mois. Que sa femme l'abandonne ou que lui-même il

abandonne sa femme, il touche toujours $70 par mois.

Puis, aux termes de la même annexe, il est stipulé, à l'article 3, alinéa c), qu'un ancien combattant ne vivant pas avec sa femme ni avec un enfant,—c'est-à-dire un ancien combattant marié qui ne vit ni avec sa femme ni avec un enfant,—a droit à une allocation de $120 par mois. Évidemment, si sa femme l'abandonne, il n'y a pas de raison de changer le montant, mais si c'est l'ancien combattant qui abandonne sa femme et qui habite seul, tandis que sa femme reste avec l'enfant, il touchera, lui, $70 par mois tandis que sa femme n'aura rien.

Voilà ce dont je me plains, honorables sénateurs et, à mon avis, c'est une question que le ministère devrait examiner. Il faudrait l'approfondir. Pourquoi un homme qui abandonne son épouse toucherait-il $120 par mois s'il garde un enfant avec lui, alors que s'il abandonne son épouse et lui laisse l'enfant il touchera $70, tandis que son épouse et l'enfant ne toucheront rien?

Une disposition de la loi sur les pensions prévoit que le montant du chèque peut être réparti si l'époux et l'épouse ne vivent pas ensemble; une partie peut être versée à l'épouse pour sa subsistance et celle de son enfant. Pour une raison ou l'autre, cette disposition ne figure pas dans la loi sur les allocations aux anciens combattants; j'espère que lorsque nous étudierons la présente mesure au comité on nous expliquera pourquoi la loi ne renferme pas une telle disposition. La plupart des honorables sénateurs m'appuieront, j'en suis sûr, quand je dis que l'épouse abandonnée d'un ancien combattant qui reçoit l'allocation des anciens combattants devrait faire l'objet de beaucoup plus d'égards qu'elle n'en reçoit à l'heure actuelle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. White, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine propose la 3e lecture du bill C-61, concernant la modification de la loi portant modification de la loi sur les chemins de fer.

—Honorables sénateurs, lors de l'étude de la présente mesure à l'occasion de la deuxième lecture, on a posé certaines questions sur des aspects tels que les accidents et les blessures; je m'étais alors engagé à fournir aux honorables sénateurs, quand je proposerais la troisième lecture, tous les renseignements qu'ils ont demandés, si j'étais en mesure de le faire. Ces questions, honorables sénateurs, figurent au hansard du 23 juin.

La Commission des transports n'a pas eu connaissance de collisions qui se sont produites entre une voiture automobile et un train portant des cataphotes; elle n'a pas reçu de rapport, non plus, d'une collision que la présence de ces cataphotes aurait évitée.

La commission fait enquête sur toute collision qui se produit à un passage à niveau et qui cause des blessures corporelles, afin de découvrir la cause de la collision. Quand la commission juge que le passage à niveau devrait être muni de dispositifs de protection, elle en informe la ville, la municipalité ou le ministère de la Voirie de qui relève la route. Si l'on ne s'y oppose pas, la commission donne l'ordre d'installer des dispositifs de protection. Si l'on s'y oppose, la commission étudie les objections et, en l'occurrence, émet un ordre au mieux de sa connaissance.

L'autre méthode, celle qui est employée plus souvent, consiste à demander qu'on installe des dispositifs de protection à un passage à niveau. La demande peut être présentée par un particulier, un jury du coroner ou une autre partie mais, dans la plupart des cas, elle est formulée par les autorités routières. La commission étudie chaque demande et prend une décision en conséquence.

L'honorable M. Macdonald: Merci.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES TERMINUS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX À TORONTO

MOTION EN VUE DE LA DEUXIÈME LECTURE —RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je croyais que l'article numéro 8, prévoyant la deuxième lecture du bill sur les terminus des chemins de fer Nationaux à Toronto suivrait l'article numéro 2 dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, puisqu'il se trouvait en tête de la liste lors de la dernière séance et que j'ai demandé de le réserver jusqu'aujourd'hui. Il s'agit d'un autre projet de loi d'initiative ministérielle, qui doit être déféré à un comité, où des représentants de la compagnie des chemins de fer viendront probablement témoigner. Je saurais donc gré aux honorables sénateurs de bien vouloir permettre au sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) de procéder à l'explication du bill aujourd'hui, afin que nous puissions le déférer au comité au début de la semaine prochaine.

Des voix: Entendu!

L'honorable William R. Brunt propose la 2e lecture du bill C-72 concernant la construction par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada de certaines installations ferroviaires terminus en la cité de Toronto et dans le voisinage.

—Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de vous remercier de m'avoir permis de traiter immédiatement de la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

Le bill dont il s'agit s'intitule: loi concernant la construction par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada de certaines installations ferroviaires terminus en la cité de Toronto et dans le voisinage. Les installations consisteront en une cour de triage automatique avec butte et commandes électroniques pour wagons à marchandises, d'environ 3½ milles de long sur un demi-mille de large. La cour sera située dans le township de Vaughan et sera desservie par deux voies d'accès. La voie venant de l'est sera un embranchement de la voie actuelle du National-Canadien, près de Pickering, tandis que la voie venant de l'ouest se rattachera à la sous-division d'Oakville du National-Canadien, près de Malton. Suivant les plans actuels, ces deux voies d'accès auront une longueur globale d'environ 34 milles. L'entreprise comprend en outre un atelier diesel, un atelier de réparation des wagons, des installations de nettoyage et divers autres services connexes. Le coût de ces diverses installations serait de 87 millions de dollars.

Il est bien reconnu qu'à l'heure actuelle les terminus pour wagons à marchandises de la région de Toronto sont grandement surchargés. Or, pour un certain nombre de raisons, il est impossible d'installer de nouveaux services sur l'emplacement actuel.

C'est pourquoi la direction des chemins de fer croit que l'aménagement de la cour de triage envisagée et des autres installations prévues dans ce qui est actuellement la pleine campagne, en dehors des limites de Toronto, est la solution qu'il convient d'apporter à l'expansion des terminus dans cette région. La direction en est arrivée à cette décision après avoir examiné non seulement les conditions actuelles, mais les besoins prévisibles du trafic-marchandises pour les 20 ou 25 prochaines années, dans la ville de Toronto et ses environs.

Au cours de ses études, la compagnie de chemin de fer a aussi trouvé qu'en procédant à l'extension de ses installations actuelles seulement, elle dépenserait autant d'argent qu'il lui en faudrait pour la nouvelle entreprise, sans qu'il en résulte aucune amélioration marquée dans l'utilisation des wagons à marchandises.

Il importe, au surplus, de signaler que cette entreprise constitue une partie essentielle du programme général lancé par les chemins de fer Nationaux du Canada relativement à la construction de gares, programme qui est déjà en marche à divers points du réseau dans tout le pays. Tous ces travaux ont été entrepris en vue d'améliorer le fonctionnement du réseau dans l'ensemble. On ne saurait bénéficier de tous les avantages qu'on pourrait attendre des dépenses d'établissement effectuées à d'autres endroits du réseau avant que la gare de triage de Toronto et ses lignes d'accès soient terminées.

La compagnie se propose de commencer son programme de construction au cours de la présente année avec l'espoir de le parachever en 1964.

Comme je l'ai déjà dit, on estime à 87 millions la dépense brute de capital pour l'entreprise. Il faut, cependant, déduire de ce montant une somme de 5 à 6 millions représentant la valeur estimative de récupération d'un terrain qui sera déclaré excédentaire à la suite de l'aménagement de la gare de triage et autres installations. Ce terrain est situé dans les limites de la ville de Toronto. En outre, on compte éventuellement pouvoir économiser, chaque année, sur les frais d'exploitation, une somme d'environ 7 millions. Les sénateurs se rendent compte que ce montant représente un bon intérêt sur le placement.

L'honorable M. Hugessen: Le sénateur a-t-il parlé d'une économie annuelle?

L'honorable M. Brunt: Oui. C'est ce qu'on m'a dit. Je dois aussi mentionner plusieurs autres économies et avantages que les chemins de fer Nationaux du Canada comptent obtenir, économies et avantages assez difficiles à établir en chiffres mais qui atteignent plusieurs millions de dollars.

Premièrement, le temps qu'il faut pour déplacer les wagons à marchandises sera réduit, ce qui améliorera sensiblement le service des messageries. Les expéditeurs seront donc mieux servis et plus aptes à utiliser le chemin de fer pour leurs expéditions.

Deuxièmement, les retards se produisant au terminus seront considérablement réduits, ce qui permettra aussi d'améliorer le service.

Troisièmement, l'aménagement de cette gare de triage devrait hâter l'ouverture de vastes zones industrielles qui seront facilement accessibles par chemin de fer, par suite de la construction de la nouvelle gare de triage et de ses nouvelles lignes d'accès.

Afin de financer la construction de l'entreprise dans son ensemble, le projet de loi autorise le gouvernement à consentir des prêts provisoires aux chemins de fer Nationaux du Canada et à garantir les titres que

la compagnie de chemin de fer émettra éventuellement. A l'article 5 du projet de loi, une limite de 100 millions de dollars est fixée aux prêts et garanties que doit accorder le gouvernement. Le montant de 100 millions représente environ 17½ p. 100 de plus que le coût estimatif de l'entreprise. Ce chiffre figure dans la loi afin d'assurer une marge au cas où l'estimation de 87 millions se révélerait insuffisante.

Le gouvernement est d'avis que la mesure à l'étude est très opportune, car elle vise à remédier à l'encombrement qui se produit actuellement à la gare des marchandises à Toronto et dans les environs, ainsi qu'à améliorer le service donné par les chemins de fer Nationaux du Canada.

Cependant, j'estime que la mesure mérite un encouragement spécial étant donné qu'elle tend à améliorer l'efficacité et l'économie de l'exploitation de tout le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada et que le pays, dans son ensemble, en bénéficiera.

Honorables collègues, lorsque le projet de loi dont nous sommes saisis aura franchi l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications. J'espère que M. N. J. MacMillan, C.R., vice-président exécutif des chemins de fer Nationaux du Canada, M. J. L. Cann, directeur des entreprises, qui s'occupe de toute cette entreprise, et M. J. D. Hayes, surintendant général du National-Canadien dans la région du sud de l'Ontario, témoigneront devant le comité et répondront aux questions qu'on aura à leur poser.

Si les honorables sénateurs désirent en connaître plus long sur cette entreprise avant que la mesure dont nous sommes saisis soit étudiée au comité, je leur recommanderais de lire le fascicule n° 23 des *Procès-verbaux* et *témoignages* du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques de l'autre endroit. Ce document contient 40 pages de témoignages présentés au comité et on y discute, je pense, de tous les aspects possibles de l'ensemble de l'entreprise.

L'honorable M. Hugessen: Mon honorable ami me permettrait-il de signaler qu'il serait très utile d'avoir une carte géographique, à grande échelle, de la région de Toronto lorsque le présent projet de loi sera étudié par notre comité des transports et communications?

L'honorable M. Brunt: Je vais tenir compte de cette proposition, mais je tiens à signaler aux honorables sénateurs une carte géographique qui paraît à la fin du fascicule n° 23 des *Procès-verbaux et témoignages* du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques de la Chambre des communes, du 14 juin 1960. Néanmoins, j'en parlerai aux fonctionnaires du National-Canadien qui seront présents à la séance du comité et je leur demanderai d'apporter une carte géographique à grande échelle.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire si le canton de Vaughan a formulé quelque objection à l'aménagement d'une cour de triage dans ce quartier?

L'honorable M. Brunt: Dans son plan initial, le National-Canadien se proposait, je crois, d'aménager cette cour de triage assez près du village de Concord, dans le canton de Vaughan. On s'est opposé à ce projet et le chemin de fer a amené, je pense, 25 personnes du canton de Vaughan visiter la cour de triage que la société *Pennsylvania Railroad* a aménagée dans l'État de Pennsylvanie. A leur arrivée à cet endroit, ces personnes ont constaté qu'on y avait construit une ville modèle presque sur les limites de la cour de triage et que cette dernière fonctionnait sans bruit. Néanmoins, les habitants du village de Concord ont déclaré que la cour de triage devrait être aménagée plus à l'ouest et je crois comprendre que le chemin de fer a déplacé son projet de 2,100 à 2,500 pieds plus à l'ouest de l'emplacement auquel on avait songé au début. Je crois comprendre également que l'on a fait droit à toutes les objections formulées par la Commission d'urbanisme et divers groupements de contribuables du canton de Vaughan.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur nous dirait-il quelle route suivront les camions à partir de la cour jusqu'à la ville?

L'honorable M. Brunt: Oui. La gare de triage traverse la route n° 7. Une partie de la gare se trouve au nord et l'autre, au sud de cette route. Les camions peuvent suivre la route 7, soit jusqu'à la route 400 puis entrer dans la ville par la route 401, soit se diriger vers l'est puis emprunter la rue Keele, la rue Jane ou la rue Bathurst.

L'honorable M. Roebuck: Vers l'ouest?

L'honorable M. Brunt: Oh oui, l'une d'elles se dirige vers l'ouest, soit la rue Dufferin, Bathurst ou Yonge. Sauf erreur, cette gare de triage a pour but principal de manœuvrer des wagons chargés pour en former des trains mais, de toute façon, les installations serviront aussi à transporter par camions les marchandises destinées à la région.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur nous dira-t-il si l'on a formulé d'autres objections que celles dont il a parlé et qui venaient du canton de Vaughan? Apparemment, les délibérations du comité de l'autre endroit ont été assez longues et je ne peux

pas comprendre pourquoi s'il n'y a pas eu d'autres objections.

L'honorable M. Brunt: Il y a eu sans doute des objections formulées par d'autres groupes ou particuliers. Il y a eu de nombreuses objections, car lorsqu'on entreprend un projet de ce genre, certaines gens perdent leurs demeures par suite d'expropriation. Les gens ne veulent pas d'une installation comme celle-là près de leurs maisons; aussi, il y a sans doute eu de nombreuses objections quand la question a été entendue au comité. Peu importe où la société de chemins de fer installera sa cour de triage, des gens s'y opposeront. A son avis, l'endroit est approprié, mais on s'y oppose.

(Sur la motion de l'honorable M. Leonard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill SD-470, pour faire droit à Shirley Edith Rich Henry.

Bill SD-471, pour faire droit à Hélène Lépine Greig.

Bill SD-472, pour faire droit à Marion Adelaide Smith Bérubé.

Bill SD-473, pour faire droit à Sheila Ethel Mitchell Martin.

Bill SD-474, pour faire droit à Margaret Hunt Tibbo.

Bill SD-475, pour faire droit à Simone Laramée Desroches.

Bill SD-476, pour faire droit à Ethel Bannister Thomas.

Bill SD-477, pour faire droit à Leo Antonio Gianfrancesco.

Bill SD-478, pour faire droit à Mary Spalton Humphries.

Bill SD-479, pour faire droit à Lise Des-Rosiers Eccles.

Bill SD-480, pour faire droit à Nicola Salvatore Veri.

Bill SD-481, pour faire droit à Noreen Elizabeth Cassidy Pineo.

Bill SD-482, pour faire droit à Marie-Thérèse Barolet Cayer.

Bill SD-483, pour faire droit à Iris Nellie Armstrong Wedge.

Bill SD-484, pour faire droit à Lucien Carbonneau.

Bill SD-485, pour faire droit à Peter Borbely. (Dissolution.)

Bill SD-486, pour faire droit à Joseph-Pierre-Claude Aubin.

Bill SD-487, pour faire droit à Vladimir Ignatjev.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson tendant à la 2e lecture du bill C-68 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je regrette d'avoir à revenir sur la question de la perception des impôts, après que mon honorable ami d'Hanover (l'honorable M. Brunt) nous a exposé un programme de dépenses. Il va sans dire qu'il est toujours plus facile et plus agréable de dépenser de l'argent, surtout si nous ne voyons pas qu'il nous faut contribuer à ces dépenses, comme quand le percepteur d'impôts se présente chez nous pour nous prendre une partie de notre revenu. Cependant, quelque agréable qu'ait été la discussion de ce programme, il faut maintenant revenir à la réalité des moyens à prendre pour obtenir l'argent nécessaire à ces diverses entreprises. Je n'ai pas l'intention de traiter de toutes les modifications que comporte le projet de loi à l'étude. Certaines d'entre elles sont d'ordre si pratique et si clairement exprimées qu'il n'y a pas lieu de s'y attarder. Nous laisserons donc les formalités pour les étudier au comité. Certaines des modifications, cependant, comportent un nouveau principe, et c'est de celles-là que je traiterai brièvement.

La saison de chasse semble être ouverte pour ce qui est des propositions concernant l'impôt sur le revenu,—nous en avons eu une ici hier soir,—et je me propose moi-même d'en formuler une maintenant avant d'aborder la question à l'heure. Je voudrais que mes collègues étudient la question suivante: à l'heure actuelle, tout contribuable qui doit un impôt à l'État et qui ne l'acquitte pas aussi promptement qu'il le devrait doit payer de l'intérêt; d'autre part, quand il a payé un excédent d'impôt, il a droit, conformément aux dispositions de la loi, à un remboursement plus l'intérêt, mais le taux d'intérêt sur le remboursement est sensiblement plus bas que le taux d'intérêt qu'il doit acquitter si son impôt est en retard.

Une autre disposition qui m'a paru injuste, c'est que, quand on a présenté la méthode de payer l'impôt à tempérament,—le plan Ruml,

sauf erreur,—c'est celle suivant laquelle le contribuable qui se range dans certaines catégories autres que celle des employés salariés devait évaluer son revenu, et donc son impôt, pour l'année et le payer par versement trimestriels, tout solde devant être acquitté le 30 avril de l'année suivante. Or, on conçoit que, quelle que soit sa profession, un homme puisse, à certains moments de l'année, faire de moins bonnes affaires et, en conséquence, toucher un revenu moindre qu'à d'autres moments, de sorte que, si l'évalution de son impôt se fonde sur ce qu'il a gagné au cours de l'année précédente, il se trouve à un moment donné, du fait que son estimation vise l'année entière, à acquitter d'avance un impôt qui, s'il était perçu pour la période en question, représenterait un excédent considérable. Il en résulte que l'État bénéficie de l'argent du contribuable pour une période de trois, six, neuf et même douze mois, tandis qu'autrefois l'impôt était acquitté le 30 avril de l'année suivant l'année d'imposition.

J'engage le gouvernement à étudier cette question si le régime en vertu duquel on peut payer son impôt en plusieurs versements, est établi en permanence, comme cela semble être le cas. Ce régime comporte plusieurs avantages, à mon avis; il n'est pas aussi onéreux de payer son impôt en quatre versements que de payer un montant global le 30 avril de l'année suivante. Il me semble que les personnes qui agissent ainsi ont droit à une considération spéciale étant donné la manière dont elles mettent cet argent à la disposition du gouvernement. Or, remarquez bien que si je calcule mon impôt en me fondant sur mes revenus de l'année en cours plutôt que sur mes revenus de l'année précédente et sur l'impôt que j'ai payé cette année-là, et que mon évaluation de l'impôt que j'ai à payer est trop basse parce que, peut-être, mes revenus pendant le dernier trimestre ont été plus élevés que je ne l'avais prévu, je constate en recevant mon avis de cotisation qu'on exige de l'intérêt, parce que les versements que j'ai effectués régulièrement au cours de l'année ne sont pas assez élevés comparativement au montant global d'impôt que j'ai à acquitter pour toute l'année, lequel montant est calculé d'après le total de mes revenus, cette année-là.

L'honorable M. Brunt: N'est-il pas exact que si vous calculez votre cotisation en vous fondant sur vos revenus de l'année précédente, que vous effectuez vos versements en conséquence et que vos revenus pour l'année en cours s'avèrent beaucoup plus élevés que ce que vous aviez prévu, on ne vous impose aucune sanction pour ne pas avoir effectué des versements assez élevés à chaque trimestre?

L'honorable M. Hayden: C'est exact. De même, si je calcule mes versements en me fondant sur mes revenus de l'an passé et que mes revenus sont moins élevés à la fin de l'année courante que ceux de l'année précédente je perds l'usage d'un certain montant d'argent pour l'année.

L'honorable M. Brunt: Oui, c'est juste, mais dans l'autre cas vous avez l'usage d'un montant supplémentaire.

L'honorable M. Hayden: Puis-je maintenant passer à ce que j'appelle le sujet à l'étude?

Je veux examiner certains articles du bill, soit tout d'abord l'article 1er. Cet article touche à certains aspects de la taxe sur les biens transmis par décès et des droits successoraux, qui peuvent être payés à l'égard d'une pension, d'une prestation consécutive au décès ou d'une prestation en vertu d'un plan enregistré d'épargne-retraite et il a pour objet de stipuler, en vertu d'une formule que j'expliquerai, qu'une certaine partie du montant annuel d'une pension touchée par un contribuable ne soit pas considérée comme un revenu pour l'année en cours par la personne qui touche les prestations de ce genre. Je vois dans cette disposition l'intention d'assurer une certaine compensation de façon à tenir compte des objections très catégoriques faites par le Sénat et le comité du Sénat, lorsque nous avons étudié le bill de l'impôt sur les biens transmis par décès il y a plusieurs années. Vous vous souvenez qu'à ce moment-là nous avons proposé et adopté un amendement et que le bill amendé a été présenté à l'autre Chambre. Cette dernière a rejeté l'amendement et, afin que le bill sur les biens transmis par décès soit adopté, puisqu'il était à tant d'égards supérieur à la loi sur les droits successoraux, le Sénat n'a pas insisté sur l'adoption de son amendement. La compensation assurée dans le présent article ne comprend pas tout l'amendement. En effet, si vous vous rappelez l'amendement au bill de l'impôt sur les biens transmis par décès, qui avait été présenté par le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) en 1958, vous verrez que, dans le cas de la valeur d'une pension à l'égard de laquelle, lors de l'annulation de cette pension, l'impôt sur le revenu au titre des cotisations de l'employé à la caisse de retraite était différé, en établissant la base de la valeur de la pension au moment du décès de la personne au décès de laquelle la pension devenait exigible, ladite valeur comprenait l'élément de l'impôt sur le revenu à déduire de cette valeur, de même que le montant de la prestation elle-même. L'amendement que nous avions proposé tendait à supprimer l'élément de l'impôt sur le

revenu avant d'établir la valeur de la pension.

Jusqu'à un certain point, cet article du projet de loi offre une certaine compensation en ce qu'il reconnaît cet élément. Le projet de loi propose une formule suivant laquelle on détermine le montant de l'impôt sur les biens transmis par décès qui est payable ou qui doit être inclus dans le montant global de cet impôt, du fait de ladite prestation, puis le montant des droits successoraux payés à la province, qui se rapportent à la valeur de cette prestation incluse aux fins des droits successoraux. La somme des deux est mise en rapport de la valeur de ladite prestation; on obtient ainsi une proportion qu'il faut appliquer à chacun des versements anuels que touche le bénéficiaire de ladite pension. Si la proportion est d'un sixième et le versement annuel de $600, alors le sixième de $600 ne serait pas tenu pour revenu à l'égard de l'année en cause, c'est-à-dire que le revenu imposable du contribuable pour cette année, suivant cet exemple très sommaire, serait de $500 au lieu de $600.

Je signale que, quoique cette disposition vise à apporter un allégement ou une compensation, du fait que la prestation est assujétie à l'impôt sur les biens transmis par décès et aux droits successoraux, imposition qui dure pendant plusieurs années, elle ne règle cependant pas la difficulté que nous avions constatée. Cette difficulté, c'est que la succession est tenue d'acquitter un impôt sur les biens transmis par décès, d'après l'évaluation d'une prestation ou pension qui constitue, dans la succession, une obligation aussi bien qu'un avantage monétaire qui sera touché et conservé par la personne qui y a droit. La disposition se borne à rembourser chaque année, tout au long de la vie du pensionné, la portion prévue par cette formule, remboursement, sauf erreur, du montant de l'impôt sur les biens transmis par décès et des droits successoraux qui ont été ajoutés du fait de l'évaluation que prescrit la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Dans la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, dont nous étions saisis la semaine dernière, on se souvient d'une disposition qui ne va pas très loin. Tout ce qu'elle fait, c'est de permettre la réévaluation et le remboursement de l'impôt sur les biens transmis par décès, si la situation se modifie au cours d'une période de quatre ans. Nous en avons un exemple dans le cas de la veuve qui se remarie dans ce délai, et qui avait droit à une pension évaluée sur sa longévité prévue, une pension, dis-je, du genre de celle qui se terminerait si elle se remariait dans ce délai de quatre années. Cette modification s'inspire d'un bon principe. Elle me semble, cependant, indiquer une façon trop lente ou trop laborieuse d'aborder le problème, une méthode qui n'apportera que peu d'allégement. Au fond, tout ce qu'elle semble voir de bon, c'est l'intention. Si le ministère procède à ce rythme, nous pourrons peut-être un jour déclarer au Sénat: "Vous avez finalement réglé le problème, mais très lentement. Nous ne pouvons que vous féliciter d'avoir reconnu le bien-fondé de la proposition qui avait été formulée lors de la présentation du bill en 1958."

L'honorable M. Brunt: Mais nous faisons vraiment des progrès.

L'honorable M. Hayden: Oui, comme une tortue.

Je ne parlerai que brièvement de l'article 6, puisque le projet de loi sera déféré au comité. J'éprouve franchement quelque difficulté à comprendre pourquoi on en modifie le libellé. En regard de la page 5 du bill, on trouve le texte actuel de cet article, qui vise le revenu imposable touché au Canada, d'un non-résident:

a) la partie de son revenu pour l'année qui peut être raisonnablement attribuée aux fonctions qu'elle a accomplies au Canada ou aux affaires qu'elle a exercées au Canada.

Voici le texte de la modification:

...son revenu pour l'année provenant de toutes les fonctions qu'elle a accomplies au Canada et de toutes les entreprises qu'elle y a exercées.

Je ne vois franchement pas la différence entre ces deux textes. Je me rends compte que certains mots diffèrent ou qu'ils sont agencés différemment, mais à quelle fin, je l'ignore. Si c'est simplement pour rendre le texte plus agréable à l'oreille, je ne crois pas que ce soit suffisant, à cette étape, pour motiver une modification de la loi de l'impôt sur le revenu et du libellé auquel nous sommes habitués.

L'honorable M. Aseltine: J'aime toujours à simplifier.

L'honorable M. Hayden: Mon collègue trouve-t-il que la dernière version est une simplification de l'autre?

L'article suivant, dont je veux parler plus sérieusement, est l'article 11, à la page 8 du bill. C'est au sujet de cet article que j'ai posé, hier soir, une question au parrain du bill (l'honorable M. Thorvaldson). Cette modification a pour objet de changer le libellé et le principe dont s'inspire la définition d'une corporation associée à une autre.

Je ne veux pas vous ennuyer à discuter cette question, mais si vous lisez les notes explicatives, en regard de la page 8, vous verrez la règle qui sert maintenant à déterminer si une corporation est associée à une autre. Je vous dirai d'abord que la raison de cette modification découle d'une disposition de la loi de l'impôt sur le revenu aux

termes de laquelle une corporation peut obtenir un taux inférieur d'impôt sur les premiers $25,000 de revenus imposables. Mais afin de prévenir la subdivision d'un grand nombre de corporations de façon à compter plusieurs entreprises et plusieurs corporations dont les revenus s'élèveraient à $25,000 ou $50,000, on a élaboré une règle touchant les conditions auxquelles une corporation est admissible à bénéficier d'un taux moins élevé d'imposition à l'égard de $25,000 de revenu.

On y indique ce que veut dire l'expression "compagnie associée à un autre" dans ce contexte. Il semble que cette règle fait partie des statuts depuis le moment, il y a déjà plusieurs années, où une disposition a été édictée touchant le taux d'imposition plus bas. Elle se fondait sur la possession d'actions détenues par l'ensemble des corporations. Comme l'indique la note explicative qui figure en regard de la page 8, le paragraphe 4 se lit présentement ainsi qu'il suit:

(4) Aux fins du présent article, une corporation est associée à une autre dans une année d'imposition si, à quelque moment pendant l'année,

a) l'une d'elles possédait directement ou indirectement soixante-dix pour cent ou plus de toutes les actions ordinaires émises du capital social de l'autre, ou

b) soixante-dix pour cent ou plus de toutes les actions ordinaires émises du capital social de chacune d'elles sont possédées directement ou indirectement par

(i) une personne,

(ii) deux personnes ou plus, conjointement, ou

(iii) des personnes ne traitant pas entre elles à distance, dont l'une possédait, directement ou indirectement, une ou plusieurs actions de capital social de chaque corporation.

A mon avis, honorables collègues, c'est exactement le genre de libellé qu'approuve mon ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). C'est simple, c'est direct, cela ne porte pas du tout à confusion et c'est tout à fait objectif. Lisez ce passage, c'est la règle qui a trait au propriétaire. Mais où avons-nous abouti avec la modification proposée?

Ce paragraphe doit être abrogé. L'article II, qui abroge le paragraphe 4 de l'article 39 de la loi, décrète un nouveau paragraphe (4) qui se lit ainsi qu'il suit:

Aux fins du présent article, une corporation est associée à une autre dans une année d'imposition si, à quelque moment pendant l'année,

a) une des corporations contrôlait l'autre.

Or, qu'est-ce que cela signifie? Hier soir, je l'ai demandé à mon ami, le parrain de la mesure (l'honorable M. Thorvaldson), et il a semblé étonné que je lui pose une question aussi facile sur un passage aussi simple qui semblait si clair. Mais que veut-on dire par "contrôlait"? Veut-on parler du contrôle par les actions? Veut-on parler d'un contrôle en vertu d'un accord? Il y a de nombreuses façons de contrôler une corporation. Il y a aussi un genre de contrôle qu'on appelle le contrôle de fait, expression bien connue. En d'autres termes, on peut posséder moins que 51 p. 100 du capital-actions, soit moins que la majorité des actions, et cependant avoir le contrôle de fait d'une compagnie, eu égard au nombre d'actions en circulation. On peut parfois avoir le contrôle de fait en ne possédant que 30 p. 100 des actions d'une compagnie et, bon an mal an, choisir son conseil d'administration et diriger les affaires de la compagnie. C'est pourquoi je demande ce que cela veut dire?

Je constate que le mot "contrôler" est défini en ce qui a trait à certains aspects de la loi de l'impôt sur le revenu. Néanmoins, cette définition ne s'applique qu'à ces aspects de la loi et je ne trouve nulle part une définition qui servirait à l'ensemble de la loi.

Je passe maintenant au texte suivant:

b) les deux corporations étaient contrôlées par la même personne ou le même groupe de personnes,

Je ne réussis pas à comprendre parfaitement le sens de cette définition car le mot "contrôlées" me cause des ennuis, ici encore.

Venons-en à l'alinéa *d*) où la situation se complique davantage. Ainsi, nous y lisons qu'une corporation est associée à une autre si, à quelque moment pendant l'année,

d) une des corporations était contrôlée par une personne et si cette personne était liée à chaque membre d'un groupe de personnes qui contrôlaient l'autre corporation, et si une de ces personnes possédait directement ou indirectement une ou plusieurs actions de capital social de chacune des corporations.

La situation se complique davantage. De plus, si nous jetons un coup d'œil sur la définition de la parenté que je trouve à l'alinéa *a*) du paragraphe 5) de l'article 139 de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu, nous remarquons que le terme "parenté" désigne, dans le cas des individus, les liens du sang ou du mariage, alors que dans le cas des corporations, on se trouve devant une liste de règlements qui ressemblent plus ou moins aux règlements consignés dans le texte que je viens de lire. Me voici encore face au casse-tête devant lequel se trouve toute personne qui veut essayer de comprendre ce que veut dire ce nouveau libellé lorsque l'on veut s'en servir pour définir les mots "corporation associée à une autre".

Si vous me le permettez, je passe pour un instant à la page 9 où je trouve une disposition conditionnelle. Cette disposition donne un peu plus de jeu mais elle donne également lieu à plus de confusion. Je conseille aux honorables sénateurs de ne pas la lire. J'essaierai de vous l'expliquer bien que je m'y

sois perdu une demi-douzaine de fois en essayant de la lire, avant même d'avoir atteint la fin du texte. Cependant, l'effet de cette disposition est, je crois, le suivant. Mettons, par exemple, qu'une banque ait prêté un montant d'argent à une société industrielle; la banque n'est pas très sûre que la société remboursera son emprunt ou que les affaires de la société sont aussi bien administrées qu'elles devraient l'être; la banque cherche alors à obtenir des garanties supplémentaires et elle peut fort bien accepter le transfert à son nom de la propriété d'un certain nombre d'actions. Or, si la disposition conditionnelle dont je parle n'existait pas, on pourrait considérer la société industrielle comme étant associée à la banque et cela pourrait créer certaines complications.

On trouve donc en page 9 une réserve en vertu de laquelle, dans certaines circonstances,—même si les faits correspondent aux définitions de l'article 11 en ce qui constituent les sociétés associées,—il est nommément prévu que la société qui, dans les circonstances énoncées à la page 9, peut être associée à une autre, n'est pas considérée en droit comme étant associée. Un des objets de la distinction est énoncé au paragraphe 6 b), page 9:

...que l'objet principal pour lequel la corporation contrôlée était à l'époque particulière ainsi contrôlée résidait dans la sauvegarde des droits ou intérêts de la partie contrôlante à l'égard

(i) de tout prêt effectué par la partie contrôlante...

On voit dès lors en quoi consiste l'exception. Or cette exception ne fait qu'accroître l'étendue et la portée de la définition des termes "contrôlée" et "contrôle".

Si la règle du contrôle doit s'appliquer, nous devrions certainement pouvoir, aux fins de la clarté, trouver une définition et l'exprimer en termes plus simples. Je tiens à prévenir les honorables sénateurs avocats que l'un des effets de la modification proposée sera de réduire les exigences en matière d'actions, de sorte que deux sociétés puissent s'associer en possédant de 70 p. 100 des actions jusqu'à aussi peu que 51 p. 100.

L'honorable M. Farris: N'est-ce pas encourager les litiges?

L'honorable M. Hayden: Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) fait comme toujours une observation très opportune. Il est fort probable que cette disposition aura pour effet d'encourager les litiges, ce qui n'est pas pour déplaire à la Commission d'appel de l'impôt ni à nos tribunaux. Ils seront sûrs d'avoir du travail, tout comme d'ailleurs les avocats. Mais c'est la défense du contribuable que je veux prendre et je crois que le contribuable devrait avoir à sa disposition un énoncé de la loi qui soit le plus clair possible. Quand nous modifions une disposition si objective et si simple pour en faire une mesure de portée beaucoup plus large, nous devons nous efforcer d'être le plus clairs possible.

L'article dont je veux maintenant parler se trouve aux pages 11 et 12 du bill. C'est l'article 13, qui comporte lui aussi une simple modification de termes. Ils s'agit des modifications à l'article 41 de la loi, qui s'intitule: "Règles applicables à tous les contribuables" et la note marginale est la suivante: "Impôt étranger".

Permettez-moi de vous faire remarquer, honorables sénateurs, que les termes modificatifs se trouvent à la page 11. Ce sont les mots soulignés "tout impôt sur le revenu ou sur les bénéfices". En se reportant aux pages opposées à 11 et 12, on voit l'énoncé de la loi actuelle. On a simplement substitué à l'expression "l'impôt" l'expression "tout impôt sur le revenu ou sur les bénéfices". Ceci revient à deux endroits: aux paragraphes (1) et (3) de l'article 13.

J'avoue que j'ignore la portée de ces modifications. Plus loin, à la page 12, je trouve, au paragraphe (7) de l'article 13, un passage qui est censé m'éclairer, étant donné qu'on y donne une définition. Le paragraphe (7) de l'article 13 s'énonce ainsi qu'il suit:

Un impôt payé par un contribuable au gouvernement d'un pays autre que le Canada pour une année d'imposition peut, sous réserve des conditions prescrites, être réputé, aux fins du présent article, un impôt sur le revenu ou sur les bénéfices payé par ce contribuable au gouvernement dudit pays pour l'année.

Qu'est-ce que cela veut dire? La disposition stipule que tout impôt sur le revenu ou sur les bénéfices qu'un contribuable peut payer au gouvernement d'un pays autre que le Canada constitue un impôt sur le revenu ou sur les bénéfices. Pourquoi remplacer l'expression "l'impôt" qui figure à l'article 41 de la loi actuelle par les mots "un impôt sur le revenu ou sur les bénéfices"? Si la modification s'inspire d'un motif quelconque, on devrait nous le faire connaître. Si la modification est conçue afin de changer l'incidence de l'impôt ou s'il est probable qu'elle réduise le montant du crédit étranger, j'estime que nous avons le droit de le savoir, afin que nous puissions examiner les répercussions de la disposition en vue de juger s'il y a lieu de l'adopter dans les circonstances.

Je passe maintenant à la modification qui figure à la page 14, article 16, du projet de loi. La modification, je l'avoue bien sérieusement, me paraît très mystérieuse. Aux termes de l'article 56 de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu, une peine civile peut être imposée à tout contribuable qui, volontairement, a éludé ou tenté d'éluder l'impôt sur le

revenu. Cet article ne figure pas dans la mesure, mais je vais vous en donner lecture afin que vous compreniez le point que je soulève:

Toute personne qui, volontairement, a éludé ou tenté d'éluder, de quelque manière, l'acquittement de l'impôt par elle payable selon la présente Partie pour une année d'imposition, ou une partie y afférente, est passible d'une pénalité, que fixe le Ministre, d'au moins vingt-cinq pour cent et d'au plus cinquante pour cent du montant de l'impôt qui a été éludé ou que ladite personne a cherché à éluder.

Vous remarquez que les mots importants sont les suivants:

...qui volontairement a éludé ou tenté d'éluder...

L'article 16 du projet de loi dont nous sommes saisis propose d'ajouter un paragraphe 2 à l'article 56 de la loi, paragraphe qui sera ainsi conçu:

Toute personne qui, sciemment ou dans des circonstances qui équivalent à de la négligence flagrante dans l'exécution de quelque devoir ou obligation imposée par la présente loi ou sous son régime, a fait quelque énoncé ou omission, ou y a participé, consenti ou acquiescé, dans une déclaratin, un certificat, un état ou une réponse, produits ou faits aux termes ou sous le régime des exigences de la présente loi ou d'un règlement, d'où il résulte que l'impôt qui aurait été payable par elle pour une année d'imposition si l'impôt avait été cotisé d'après les renseignements fournis dans la déclaration, le certificat, l'état ou la réponse, est inférieur à l'impôt qu'elle doit payer pour l'année, encourt une pénalité de 25 p. 100 du montant par lequel l'impôt qui aurait été ainsi payable est inférieur à l'impôt qu'elle doit payer pour l'année.

Comment établir de distinction, honorables sénateurs, entre un acte qui est commis "volontairement" et celui qui est commis "sciemment ou dans des circonstances qui équivalent à de la négligence flagrante"? Quand cet acte est commis dans des circonstances qui équivalent à de la négligence flagrante, ou sciemment, la personne en cause encourt une pénalité de 25 p. 100. Si la fraude est commise volontairement, de quelque manière que ce soit, ou si l'on a tenté de la commettre, on encourt une pénalité de 25 p. 100 à 50 p. 100. Quelle règle faudra-t-il suivre pour déterminer si c'est le paragraphe 1 ou le paragraphe 2 qui s'applique?

Nous ne pouvons recourir, pour plus de sûreté, à aucune définition officielle de la "négligence flagrante". Plusieurs juges ont, à diverses reprises, déclaré que la négligence flagrante est une négligence considérable, mais comment allons-nous décider qu'il y a négligence flagrante ou fraude volontaire? Deuxièmement, quelle différence y a-t-il entre "sciemment" et "volontairement"? Si quelqu'un consent sciemment à présenter une déclaration qui sous-estime ses revenus, il faudrait produire des circonstances très détaillées pour que le ministre puisse établir une distinction entre "sciemment" et "volontairement" et qu'il puisse affirmer qu'il s'agit d'un acte qui n'a pas été commis volontairement.

Je reconnais que le libellé de l'article 16 du projet de loi est moins concis que celui de l'article 56 de la loi, mais, en fin de compte, il s'agit dans chaque cas d'une fausse représentation du montant de l'impôt.

L'honorable M. Roebuck: Il me semble que le mot "sciemment" suppose qu'on a voulu tromper; on a eu l'intention de tromper. C'est là l'ancienne loi. Le nouveau paragraphe vise une erreur qui a pu être commise par une personne qui connaît ou qui devrait connaître les faits, mais qui, de quelque façon, les interprète mal ou fait ses calculs incorrectement ou commet quelque autre erreur, de façon qu'elle acquitte moins d'impôts qu'elle ne devrait en acquitter selon la loi.

L'honorale M. Farris: Une telle stupidité est avantageuse.

L'honorable M. Roebuck: En effet.

Une disposition assez douteuse est ajoutée en l'occurrence. Il est très bien d'imposer une peine à quiconque sciemment fraude le ministère, mais il me semble qu'on aurait tort de punir quelqu'un qui n'a fait que commettre une erreur, à moins qu'il n'ait fait preuve de négligence flagrante.

L'honorable M. Hayden: Je suis content que mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) m'ait interrompu, car cela montre à quelles conséquences peuvent donner lieu les diverses interprétations de ces termes. Mon collègue suppose de prime abord qu'il n'y a pas de différence entre "négligence" et "négligence flagrante" tandis que le projet de loi emploie l'expression "négligence flagrante". En consultant certains manuels sur le sens de "négligence flagrante", je trouve, par exemple, dans *Encyclopedia of Words and Phrases—Legal Maxims, Canada,* de Sanagan et Drynan, qu'au cours de certaines causes jugées en Ontario, l'expression a été définie de la façon suivante:

"Négligence flagrante" signifie qu'on a manqué du soin, de l'habileté ou de la célérité raisonnables auxquels on aurait pu s'attendre.

Dans le même volume, je trouve une autre observation assez intéressante que voici:

Les tribunaux ont maintenant décidé de ne tenir aucun compte de simples distinctions verbales entre les divers degrés de négligence en tant qu'ils décrivent le degré véritable de responsabilité, et de prendre plutôt pour règle le degré de diligence qu'exigeait la situation dans laquelle s'est placée la personne plutôt que son manque de soin.

On a donc une échelle de nuances assez variées et j'en conclus qu'en ajoutant le mot "flagrante", on a voulu préciser qu'il s'agissait d'un ultime degré de négligence, mais j'ai peine à saisir la distinction qui existe entre cet ultime degré de négligence et le

fait de commettre un acte sciemment. Je sais qu'aux termes du Code criminel, l'expression "sciemment" est souvent employée par rapport à certains délits. Nous avons aussi l'expression bien connue des avocats, *mens rea*, qui constitue l'élément essentiel du délit, et qu'on a parfois interprétée de façon assez large comme signifiant "sciemment" et même "volontairement".

Je m'efforce d'appeler l'attention des sénateurs sur les difficultés d'interprétation qui surgiront si ce libellé se retrouve dans deux articles. Le contribuable qui s'est fait pincer aura évidemment recours à tous les auteurs, notes ou dictionnaires juridiques pour démontrer que ce qu'il a fait constituait une négligence flagrante plutôt qu'un acte commis volontairement, et c'est au ministre que la loi confère la fonction de trancher la question. Comment interprétera-t-il la loi qu'on nous propose maintenant par rapport aux droits qu'il a actuellement de se fonder sur l'expression "volontairement", suivant la disposition qui lui permet d'imposer une peine allant de 25 p. 100 à 50 p. 100?

Aux termes de l'article actuel, où il est question de celui qui, volontairement, tente d'éluder l'impôt, quels sont les éléments qui portent le ministre à fixer une pénalité de 50 p. 100 du montant de l'impôt éludé ou qu'on a tenté d'éluder et de le fixer à 25 p. 100 dans un autre cas? Il doit y avoir une échelle de culpabilité qui lui permette de décider que tel cas n'est pas aussi grave qu'il pourrait l'être et de fixer en conséquence la pénalité à 25 p. 100 ou 35 p. 100.

Puis, lorsque le ministre doit tenir compte ensuite d'un autre paragraphe où figurent les mots "sciemment ou dans des circonstances qui équivalent à une négligence flagrante" et aux termes de laquelle la pénalité est fixée à 25 p. 100, m'est avis, en tout sérieux, que la disposition sera si difficile à interpréter qu'il serait préférable de n'en avoir qu'une seule visant une peine civile. Je ne mets pas en doute l'à-propos d'une peine civile. Cette disposition figure déjà dans la loi et comporte une pénalité allant de 25 p. 100 à 50 p. 100, mais pourquoi ajouter un article qui ne fait que brouiller les cartes?

Plusieurs autres articles du projet de loi ont trait aux corporations personnelles. Ces dispositions visent à améliorer et à préciser le texte; elle ont trait aux sociétés de placements de non-résidents. Je n'ai pas l'intention d'en parler.

Je crois devoir appeler votre attention sur l'article 29 du projet de loi, page 20, qui allège les peines à l'égard de la négligence à retenir le montant de l'impôt. L'article en question vise trois situations différentes: la première est celle où le mandataire a touché un paiement au nom d'un non-résident qui a droit à l'argent. C'est le mandataire touchant l'argent qui doit retenir le montant de l'impôt. Le paragraphe en question l'autorise maintenant à retenir l'impôt, quitte à en rendre compte à la personne qui a droit au paiement.

Cet article stipule aussi qu'une personne qui manque à son devoir de retenir l'impôt sur les montants allant à un non-résident doit payer l'impôt au nom du non-résident, mais le nouveau paragraphe (5) l'autorise à réclamer du non-résident le remboursement de tout impôt ainsi acquitté. A l'heure actuelle la pénalité imposée à la personne qui néglige de déduire ou de retenir l'impôt sur les montants payés à des non-résidents est de 100 p. 100 du montant qui aurait dû être déduit ou retenu, mais l'article 30 du projet de loi réduit cette pénalité à 10 p. 100.

Le dernier article dont je parlerai est l'article 33(5) du projet de loi, qui figure à la page 22. Cet article tend à définir les sources de revenus. Cela semble très complexe, mais je dois d'abord vous prévenir que l'article a vu le jour à la suite, sauf erreur, d'une cause qui a récemment été portée devant la Cour suprême du Canada. La décision rendue a confirmé l'attitude de la compagnie à l'encontre de celle du ministre. Il s'agit de l'*Interprovincial Pipeline Company c. le Ministre du Revenu national (1959)* S.C.R., p. 763 et suivantes.

Pour aider mes collègues à comprendre cet article, je me permettrai d'exposer brièvement les faits de cette cause:

L'*Interprovincial Pipeline Company* possédait et dirigeait un pipe-line de pétrole brut allant de Redwater (Alb.) jusqu'à un endroit situé sur la frontière internationale au sud de Winnipeg et d'un endroit situé sur la frontière internationale près de Sarnia jusqu'à un endroit situé près de la ville de Toronto. Le pipe-line de jonction des États-Unis appartenait à la *Lakehead Pipe Line Company Incorporated* qui le dirigeait et qui était une filiale appartenant entièrement à l'*Interprovincial* et dont le siège était à Superior (Wisconsin).

Si je comprends bien la raison de cela, c'est que les États-Unis exigent que les compagnies de pipe-line, comme toutes les autres compagnies, soient des corporations de ce pays.

L'*Interprovincial Pipeline Company* n'avait pas de bureau ou endroit d'affaires ni établissement permanent aux États-Unis et n'y faisait pas d'affaires.

Afin d'aménager le pipe-line, la compagnie de pipe-line *Interprovincial* a trouvé tout le capital nécessaire, dont la plus grande partie a été empruntée du public grâce à la vente d'obligations et de stock-obligations.

La *Lakehead* n'a pas financé le pipe-line d'une façon indépendante. Elle a emprunté de l'*Interprovincial* et cette dernière compagnie a pris en garantie de sa filiale, c'est-à-dire la *Lakehead,* des obligations et des billets à vue portant intérêt. L'*Interprovincial* a aussi effectué certains placements en billets du Trésor des États-Unis en attendant qu'elle eût besoin de cet argent pour l'aménagement de son pipe-line. Par conséquent, au cours des années 1950 à 1954 inclusivement, l'*Interprovincial* a touché des paiements substantiels d'intérêt de sa filiale aux États-Unis et des billets du Trésor. Les États-Unis ont retenu 15 p. 100. C'est leur taxe de retenue qui, aux termes de la convention, est la même que celle du Canada.

Le point en litige était le suivant: l'*Interprovincial* avait-elle droit, aux termes de l'alinéa 1 de l'article 38 de la loi de l'impôt sur le revenu de 1948, à un dégrèvement à l'égard de la taxe de rétention qu'elle a payée au cours de ces années?

Le ministre a rejeté cette déduction en se fondant sur le fait que l'*Interprovincial* n'a pas réalisé de profits sur l'intérêt qu'elle a touché aux États-Unis puisqu'elle a elle-même payé, à l'égard de ses propres emprunts, autant d'intérêt, sinon plus, que ce qu'elle a reçu et qu'on lui a permis de déduire au titre des dépenses.

Or, rappelons-nous, à ce sujet, que l'*Interprovincial* a emprunté l'argent au Canada et qu'il lui a fallu payer de l'intérêt au Canada. Elle a prêté cet argent à une filiale américaine qui s'en est servi pour effectuer des versements et qui lui a payé de l'intérêt mais la société américaine a déduit une taxe de rétention du montant de l'intérêt. La Cour suprême a déclaré que l'*Interprovincial* avait droit à un dégrèvement à l'égard de la taxe de rétention, aux termes des lois en vigueur à l'époque, car aucune disposition de la loi n'autorisait le ministre à prétendre que les mots "intérêt" et "profits" étaient interchangeables. C'est ce qui a amené, je crois, l'insertion de l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 139; en d'autres mots, cet alinéa vise précisément des situations semblables à celle de l'*Interprovincial* et accorde un dégrèvement à l'égard de taxes de rétention imposées de droit dans un pays étranger. Remarquez le libellé de l'article:

Aux fins de la présente loi,

a) le revenu d'un contribuable pour une année d'imposition provenant d'une entreprise, d'un emploi, de biens ou d'autre source de revenu ou provenant de sources situées dans un endroit particulier signifie le revenu du contribuable calculé conformément à la présente loi, en supposant qu'il n'a eu, durant l'année d'imposition, aucun revenu sauf ce qui est provenu de cette source ou de ces sources, et qu'il ne lui a été alloué aucune déduction dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition à l'exception des déductions qui peuvent raisonnablement être considérées comme entièrement applicables à cette source ou ces sources et à l'exception de la partie de toutes autres déductions, qui peut raisonnablement être considérée comme applicable à cette source ou ces sources.

De fait, si l'article eût été en vigueur au moment de l'affaire de l'*Interprovincial,* la façon dont le ministre a abordé cette question eût été la bonne, car voici ce qu'il prétendait: certes, la société canadienne n'avait comme revenu que l'intérêt provenant des États-Unis, mais elle avait encouru des frais au Canada qu'on pouvait logiquement imputer sur ces revenus des États-Unis. En conséquence, même si on payait l'impôt retenu à la source sur le plein montant de l'intérêt produit aux États-Unis,—les États-Unis ne reconnaissant pas les sommes dépensées au Canada comme déductibles du revenu obtenu aux États-Unis,—il fallait déduire du revenu américain le montant des dépenses qui pouvaient raisonnablement être tenues pour imputables sur ce revenu. Le crédit qu'on obtient dans ce cas n'est qu'un pourcentage de l'impôt retenu à la source et non le plein montant qui a été retenu.

J'ai essayé de formuler un exemple qui illustre cet aspect de la question et de le rédiger afin de montrer à quels résultats on arrive.

Deux choses entrent ici en ligne de compte: l'article 41, qui a trait aux crédits d'impôt étranger, et l'article 139.

Voici comment on peut calculer ce crédit d'impôt étranger. Mettons que la société "X" réalise, en 1960, des bénéfices nets de $90,000 en tenant compte de toutes ses sources de revenus. Sur ce montant, $50,000 proviennent d'intérêt touché dans un pays étranger et ont fait l'objet d'une retenue de $7,500. Un autre montant de $25,000 provient de dividendes d'une société du pays étranger dont plus de 25 p. 100 des actions communes appartiennent à la société "X". Ces dividendes ont été frappés, eux aussi, d'une retenue de $3,750. La société "X" reçoit un autre montant de $75,000 en intérêt produit au Canada. Tous ses placements ont été constitués à l'aide d'un emprunt bancaire qui entraîne un intérêt de $60,000 par an.

Voici ce que donne le calcul du crédit d'impôt étranger en vertu de l'article 41 (1): le revenu imposable se chiffre par $50,000, plus $25,000, plus $75,000, soit $150,000 en tout. De cette somme, il faut soustraire les frais d'intérêt établis suivant les exigences de la loi, savoir $50,000. Le revenu global est de $150,000, comme nous venons de le voir, mais pour ce qui concerne le Canada le montant à retenir est de $125,000, puisque $25,000 des dividendes acquis aux États-Unis sont exempts d'impôt au Canada. En plaçant 125,000 sur 150,000, on trouve le montant que le Canada

peut exiger sur l'argent emprunté et qui est déductible. Aux fins du revenu canadien, il faut soustraire $25,000 des dividendes américains, parce que ceux-ci ne sont pas imposables. On trouve ainsi le montant de $75,000 imposable au Canada et, en calculant l'impôt sur ce montant, on obtient $30,250 d'impôt à payer. Le montant versé en impôt retenu à la source aux États-Unis, sauf l'impôt payé à l'égard des dividendes et dont il est impossible de tenir compte dans les calculs, est de $7,500.

Il s'agit maintenant de savoir si, en vertu de la loi canadienne, on a droit de déduire l'impôt retenu à la source ou d'autres montants. On soustrait du revenu étranger les dividendes exempts d'impôt, soit, dans le cas qui nous intéresse, $75,000 moins $25,000, et on déduit ensuite la portion des frais engagés aux États-Unis, soit $25,000. Il faut ensuite prendre le résultat de ces opérations comme dividende et le diviser par le montant du revenu global, soit $150,000, réduit de $50,000 et de $25,000 et le multiplier par $30,250, ce qui donne $10,083. Le crédit d'impôt étranger étant le moindre des deux montants de $7,500 et $10,083, on a donc droit, dans ce cas-ci, à un crédit de $7,500 au titre de l'impôt retenu à la source.

Je vous signale que le dégrèvement à l'égard de l'impôt étranger diminue au fur et à mesure que diminue le numérateur de la fraction dont j'ai parlé. En d'autres termes, plus est élevé le montant des dépenses que le Canada alloue au revenu américain, plus sera réduit le montant du dégrèvement à l'égard de l'impôt acquitté à l'étranger. Néanmoins, la seule règle que nous ayons à cet égard est le libellé employé à la page 23 du bill au paragraphe 5 de l'article 33 que voici:

...déductions qui peuvent raisonnablement être considérées comme entièrement applicables à cette source ou ces sources.

Nous saisissons maintenant l'interprétation que le ministre a prêtée à la disposition, même avant que cette motion soit proposée, car, au cours de la cause *Interprovincial Pipeline*, il a déclaré que l'intérêt acquitté au Canada sur l'argent emprunté au Canada constituait un chef de dépenses qui se rattachait au revenu, du fait qu'il s'agissait d'un intérêt reçu d'une compagnie américaine par une compagnie canadienne qui prêtait cet argent. Jusqu'où cela va-t-il? Ces dépenses, qui peuvent raisonnablement être considérées comme entièrement applicables à cette source, couvrent-elles tous les genres de dépenses aux fins de publicité encourues au Canada et aux États-Unis? Couvrent-elles les dépenses indirectes dont une partie pourrait être attribuée aux États-Unis? Je l'ignore. Je ne dispose pas d'assez de renseignements pour pouvoir établir exactement la portée qu'on a voulu donner à cette modification. Tout ce que je puis faire, c'est de signaler les risques qu'elle comporte et d'ajouter que la cause *International Pipeline* nous révèle l'attitude que le ministre a cru devoir prendre aux termes de la loi. En l'occurrence, il estimait que les dépenses canadiennes pouvaient être imputées sur les revenus américains aux fins de réduire ces revenus, en ce faisant, il a réduit le revenu dans le cas de l'*International Pipeline* au point que ce revenu et les dépenses s'équilibraient, de sorte que l'*International Pipeline* n'a eu droit à aucune déduction à l'égard de la taxe de rétention qui avait été acquittée aux États-Unis.

L'honorable M. Farris: Avez-vous quelque observations à formuler sur la justice d'une telle disposition?

L'honorable M. Hayden: Ce que je m'efforce en ce moment d'établir c'est la portée de la mesure, jusqu'où elle va et quelles en sont les ramifications. Quant à la question de savoir si elle est juste, j'ai constaté...

L'honorable M. Roebuck: Il n'y a pas de justice.

L'honorable M. Hayden: J'ai constaté qu'en théorie, la justice...

L'honorable M. Brunt: Attention!

L'honorable M. Hayden: ...n'entre pas tellement en ligne de compte quand il s'agit d'appliquer au revenu et aux réductions les dispositions relatives à l'impôt. Comme il existe certaines sources de revenus, on a conçu des formules afin de s'emparer d'une certaine partie.

Cela m'ennuie un peu d'apprendre qu'une compagnie du Canada emprunte de l'argent, s'engage par contrat à payer de l'intérêt sur cet argent, puis le prête aux États-Unis et en touche un revenu, mais le revenu qu'elle touche est assujéti à la taxe de rétention des États-Unis. Au sujet des transactions qu'une compagnie canadienne ou un particulier pourrait faire en dehors du pays,—mettons aux États-Unis,—j'ai l'impression que d'après un principe général de droit, on déduirait de son revenu aux États-Unis les frais occasionnés par ces transactions et les recettes provenant de cet intérêt; en d'autres termes, la compagnie ou le particulier devrait tenir compte de son revenu et de ses dépenses. Mais constater que les États-Unis ne reconnaissent pas de dépenses qu'une personne pourait déduire de son revenu gagné aux États-Unis, constater qu'on accorde des déductions de dépenses au Canada aux fins de déterminer pour quelle partie de l'impôt étranger elle obtiendra crédit au Canada, indique une extension du principe, une réserve de la règle, jusqu'à concurrence du

taux de l'impôt canadien qu'elle aura droit de déduire à l'égard des impôts versés dans l'autre pays. On a toujours prétendu que c'était la règle générale. Mais si l'on doit importer ces règles artificielles, si l'on doit établir un montant représentant des dépenses occasionnées par des affaires effectuées dans un autre pays, qui ne figure pas au bilan des opérations effectuées dans cet autre pays et qui n'est pas imputé sur le revenu et ne constitue par une réduction des impôts versés dans cet autre pays, c'est certes aller très loin dans le domaine des règles artificielles, pour ainsi dire, en vue de toucher des recettes provenant de l'impôt sur le revenu.

C'est pourquoi je suis très intéressé à obtenir des explications. A l'intention de ceux qui veulent lire le texte, j'ai signalé clairement ce que je crois être des difficultés. La principale difficulté à l'heure actuelle, c'est qu'une personne ne peut pas, si j'ai bien compris l'article que j'ai lu, déterminer la portée ou l'extension de l'application du principe que renferme cet article particulier, à mon avis.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, la mesure à l'étude a été présentée d'une façon très compétente par le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) et elle a été analysée d'une façon savante et complète par le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden); aussi, mes observations seront-elles brèves.

J'ai l'intention de commenter brièvement l'article 1 de la mesure. Ainsi que l'honorable sénateur de Toronto l'a signalé, cet article traite du même sujet que le Sénat a traité, il y a deux ans, lors de l'étude du bill concernant l'impôt sur les biens transmis par décès. A l'époque, j'ai proposé un amendement au projet de loi en vue d'éliminer une double imposition sur les pensions et les rentes, un droit de succession aux termes de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et un impôt aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. On a alors apporté cinq ou six amendements au bill concernant l'impôt sur les biens transmis par décès et ils ont tous été acceptés à l'autre endroit, sauf cet amendement relatif à l'imposition des indemnités de pension et de retraite. L'article 1 du bill concernant l'impôt sur le revenu traite du même sujet; je prends la parole surtout en vue de féliciter le gouvernement et, en particulier, le ministre des Finances et ses conseillers en matière d'imposition, d'avoir suprimé dans une large mesure l'élément de double imposition qui nous préoccupait alors.

Ainsi que l'honorable sénateur de Toronto l'a signalé, que cette modification se fasse sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu plutôt que sous le régime de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès laisse encore quelques anomalies, pourrait-on dire, en ce qui concerne la double imposition.

Je me permets de rappeler que, lorsque nous avons étudié la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, il nous a semblé à la plupart d'entre nous que le plein montant c'est-à-dire la pleine valeur des pensions était frappé d'impôt, sans tenir compte du fait qu'au moment où la veuve ou un autre bénéficiaire toucherait la pension celle-ci serait encore assujétie à un impôt sur le revenu. Au moment de l'établissement de la valeur, aucune déduction n'était faite aux fins de l'impôt sur les biens transmis par décès qu'il faudrait payer. Le bill de l'impôt sur les biens transmis par décès était la seule mesure dont nous étions saisis, et par conséquent la seule façon dont nous pouvions traiter de la double imposition c'était en amendant ce bill. Soumis à l'autre Chambre, notre amendement a été rejeté pour trois raisons. La première et la plus importante raison, semble-t-il, c'est que notre amendement aurait accordé un traitement de faveur à un genre particulier de biens.

Puisque la loi de l'impôt sur le revenu est maintenant modifiée de façon à prévoir une déduction de l'impôt sur le revenu au titre de l'impôt sur les biens transmis par décès qui a déjà été acquitté, c'est que nous avions raison de prétendre que, loin d'instituer un traitement de faveur à l'égard de cette catégorie de biens, la mesure renfermait une disparité de traitement à l'égard de ces biens. La modification que nous étudions en ce moment a pour but de faire disparaître cette disparité de traitement. Il y a donc lieu, je pense, de féliciter le gouvernement et les fonctionnaires préposés à l'imposition d'avoir constaté, dans les deux ans qui se sont écoulés depuis lors, qu'il est possible d'écarter cette injustice, du moins en partie.

Il est certain que, si l'on trouvait moyen de le faire dès le début, lorsqu'il s'agit de l'impôt sur les biens transmis par décès, on éviterait une bonne part des objections dont a parlé l'honorable sénateur de Toronto. On y est arrivé, en l'occurrence, en accordant au bénéficiaire de la pension une déduction de tant par année à valoir sur l'impôt sur les biens transmis par décès, qui a déjà été acquitté.

C'est un pis-aller, car le pensionné qui meurt avant l'expiration de la durée probable de sa vie ne rentre pas dans le montant complet de l'impôt acquitté. Par contre, le pensionné qui vit plus longtemps que cette durée probable touchera plus que le montant versé. C'est évidemment ce qui se produit en vertu de tout régime d'impôt où la durée de vie

entre en ligne de compte. Car ce régime doit reposer sur une moyenne et ne peut qu'être injuste envers les cas particuliers. On a donc trouvé moyen d'éliminer la disparité de traitement par le truchement de la loi de l'impôt sur le revenu.

Il serait aussi possible, je pense, de trouver une formule qui serait au moins aussi juste et peut-être bien plus juste à l'égard du contribuable quand il s'agit de déterminer, tout d'abord, le montant d'impôt qu'il doit payer sur les biens transmis par décès, au lieu de supposer que la pension sera payée intégralement et d'en imposer le plein montant, pour ensuite avoir recours à la loi de l'impôt sur le revenu afin de rembourser l'impôt versé.

Il est tout au moins probable, je pense, que, au fur et à mesure qu'ils acquerront de l'expérience dans l'emploi de cette méthode, aux termes de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et de la loi de l'impôt sur le revenu, les préposés à l'imposition trouveront une méthode encore meilleure et plus équitable que le présent bill, peut-être en vertu de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Vu la position que le Sénat a adoptée il y a deux ans, il n'est que juste, je pense, de reconnaître l'acte que le gouvernement et le ministre des Finances ont voulu poser en présentant cette modification.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, me serait-il permis de commenter un aspect du projet de loi à l'étude, qui se rattache à l'article 11. Cette disposition modifiera le taux initial de base de l'impôt que devront acquitter nombre de compagnies moins importantes et à revenus minimes.

Le taux d'imposition qui frappe les bénéfices des compagnies est moins élevé à l'égard de la première tranche de $25,000, mais augmente rapidement au-dessus de cette somme. En vertu de la loi actuelle, là où une corporation contrôlée par un actionnaire ou par un groupe d'actionnaires détenait plus de 70 p.. 100 des actions, le taux de base inférieur s'appliquait. Mais, en vertu de cette modification, dès qu'un actionnaire détient 51 p. 100 des actions, les bénéfices de la compagnie sont, de fait, et aux fins de l'impôt, joints à ceux de la compagnie ou des compagnies que l'actionnaire majoritaire et ses associés contrôlent également. En l'occurrence, les actionnaires moins importants perdent l'avantage du taux d'imposition inférieur sur la première tranche de revenus annuels allant jusqu'à $25,000.

Les grosses entreprises ne souffriront guère de la modification, mais elle pèsera lourdement sur les petites compagnies et surtout sur les portefeuillistes vivant à l'endroit où se poursuivent ces exploitations peu importantes. Il me semble qu'il est très injuste envers le groupe minoritaire d'actionnaires de réduire de 70 p. 100 à 51 p. 100 le pourcentage des actions détenues. Dans le cours ordinaire des affaires, quelqu'un doit contrôler une compagnie, mais la modification semble placer les petits actionnaires dans une situation injuste, du fait qu'elle réduit les gains provenant de leur part à cause du taux supérieur d'impôt appliqué à d'autres compagnies qui lui sont très indirectement liées.

J'ai eu connaissance d'un grand nombre de petites compagnies qui ont de nombreux actionnaires. La disposition qui stipule une part prépondérante de 51 p. 100 assujétira certes ces compagnies à un taux d'imposition plus élevé que celui qu'elles acquittent à l'heure actuelle. Je reconnais qu'il faut fixer une limite et que celle de 70 p. 100 n'est pas déraisonnable, mais l'abaisser à 51 p. 100, qui constitue à peine une part prépondérante, me paraît injuste envers le petit actionnaire.

On ne conçoit pas qu'une société importante morcelle son exploitation en sociétés distinctes afin de tirer parti du taux inférieur, puisque les frais d'exploitation de plusieurs compagnies feraient plus que contrebalancer l'économie résultant de l'impôt réduit sur la première tranche de $25,000 de chacune des sociétés.

Je regrette la modification qu'on propose à la loi de l'impôt sur le revenu, je le répète, car j'estime qu'elle désavantage nettement un très grand nombre d'actionnaires minoritaires dans les petites compagnies. Il faut encourager les petites entreprises au lieu de mettre obstacle à leur exploitation comme on le fait au moyen de la modification proposée.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

CENTENAIRE DU CANADA

PROPOSITIONS EN VUE DE LA CÉLÉBRATION—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article suivant:

Reprise du débat ajourné sur l'interpellation de l'honorable M. Cameron qui a appelé l'attention du Sénat sur le Centenaire du Canada en 1967 et qui a proposé que des mesures appropriées soient prises en vue de mobiliser les ressources des organismes officiels et non officiels, afin que cette célébration nous fournisse l'occasion de marquer les réalisations du passé et de dresser des plans pour l'avenir.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je demande que cet article soit réservé jusqu'à demain. Notre collègue de

Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) aimerait avoir l'occasion de commenter l'article 6 de l'ordre du jour. Je lui cède donc ma place avec grand plaisir et j'ose croire que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) aura l'amabilité de placer l'article 5, inscrit en mon nom à l'ordre du jour d'aujourd'hui en tête du *Feuilleton* de demain.

L'honorable M. Aseltine: D'accord.

Son Honneur le Président: L'article est réservé.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

OPPORTUNITÉ DE CONCLURE DES CONVENTIONS COMMERCIALES RÉCIPROQUES AVEC LE GROUPE DES VINGT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mercredi 22 juin et amorcé par l'honorable M. Robertson, qui a appelé l'attention du Sénat sur la question suivante:

1. L'opportunité pour le Canada de conclure des conventions commerciales réciproques avec les pays du Groupe des Vingt, qui étudient à l'heure actuelle les moyens de réaliser une collaboration économique plus étroite, et en particulier avec les États-Unis d'Amérique, ainsi que les deux blocs économiques européens, soit le Groupe des Six et le Groupe des Sept, en vue de la suppression progressive des barrières commerciales afin que nous puissions maintenir et accroître avec profit nos échanges commerciaux,

a) en réduisant de façon graduelle le coût de la vie et de la production au Canada et

b) en éliminant de façon graduelle les obstacles particuliers qui entravent présentement nos exportations et en veillant à ce que de nouvelles difficultés ne surgissent pas.

2. Par une association étroite à l'économie de leurs 500 millions d'habitants, nous écarterons la possibilité tragique que le Canada s'isole des grands courants du commerce contemporain. Nos principes et notre exemple contribueront à faire disparaître la possibilité d'une guerre économique entre les deux côtés de l'Atlantique, éventualité dont l'Union soviétique souhaite ardemment la réalisation et qui pourrait bien permettre au communisme d'accomplir dans le domaine économique ce qu'il n'a pas obtenu par les armes.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, bien qu'il soit un peu tard, j'aimerais à formuler quelques observations au sujet de cet avis d'interpellation.

En premier lieu, je désire me joindre aux autres honorables sénateurs pour exprimer notre reconnaissance au sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) d'avoir présenté ce sujet pour que le Sénat le débatte. Toute discussion dans l'une ou l'autre des Chambres du Parlement sur la question du commerce extérieur revêt une importance vitale pour le bien-être de notre économie. Cette vérité prend tout son sens quand nous savons que, alors que le commerce extérieur,—c'est-à-dire les denrées exportées et importées,—de notre voisin du sud, les États-Unis, ne représente que 7 p. 100 de la production totale de ce pays ou de son produit national brut, notre commerce avec les autres pays représente 31 p. 100 de notre produit national brut. Je répète donc, honorables collègues, que le commerce extérieur est d'une extrême importance pour le Canada.

Par conséquent, et aussi à cause de notre situation géographique et de la nature même de nos ressources par rapport à notre population, il nous faut absolument exporter pour vivre. De fait, chaque fois que notre commerce d'exportation diminue, nous du Canada en subissons les répercussions sur-le-champ. Cependant, bien qu'il s'agisse d'un lieu commun de dire qu'il nous faut exporter pour vivre, il est tout aussi vrai de dire que si nous abandonnons maintenant le tarif douanier et la nature des relations commerciales que nous avons développées depuis plus d'un siècle,—c'est exact, depuis avant la Confédération,—notre économie s'en ressentira sérieusement.

Vous vous demandez pourquoi je lance une telle lapalissade. C'est simplement pour appuyer la déclaration tout aussi simple faite au Sénat le 8 juin dernier par le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), savoir que la ligne de conduite du Canada en matière de commerce et de tarif n'est plus imbue, depuis longtemps, d'esprit de parti ou, du moins, qu'il s'agit d'une ligne de conduite bipartie dans tous les points essentiels.

Quiconque étudie la politique commerciale du Canada d'une façon objective, constructive et raisonnable ne peut nier que la différence, si différence il y a, entre les deux partis, lorsque l'un ou l'autre est au pouvoir, est imperceptible. Je vais tenter, au cours de mes observations, de démontrer la vérité de ce fait important.

Par tradition, le Canada est un grand exportateur de matières premières et de produits semi-ouvrés, mais nous sommes aussi un grand pays de fabrication et la grande majorité de nos usines n'ont pas été bâties là où elles le sont uniquement à cause des avantages naturels, ni des frais de production peu élevés, mais plutôt parce que, dès le tout début de la mise en valeur de notre pays, on a décidé, à juste titre, que si nous n'avions pas des usines et des industries au Canada, nous ne serions que des scieurs de bois et des porteurs d'eau. En d'autres termes, la prospérité et la puissance dont nous jouissons aujourd'hui est attribuable à la mise en œuvre de certaines politiques commerciales pour le Canada au cours du dernier siècle.

De fait, nous avons réussi à développer à la fois des industries d'exportation fortes qui sont en mesure de faire face à la concurrence et un certain nombre d'industries secondaires efficaces qui ont bien réussi. Par conséquent, s'il est vrai que nous avons une ligne de

conduite nationale en ce qui a trait au commerce étranger, on peut dire, à mon sens, que cette ligne de conduite consiste à maintenir un équilibre raisonnable entre ces deux grands aspects de notre économie, à savoir un équilibre équitable entre nos industries de production primaire et nos industries de production secondaire. Ces derniers exigent une économie fondée sur des tarifs peu élevés, les autres, des tarifs suffisants sur les produits à provenance des pays étrangers qui font concurrence à nos propres produits.

Il faut ajouter autre chose au sujet de notre ligne de conduite dans ce domaine, à savoir que le public canadien n'a jamais permis, à tort ou à raison, et ne permettra jamais, j'en suis sûr, qu'un parti politique ou qu'un gouvernement s'éloigne beaucoup de la ligne de conduite modérée qui s'est développée depuis environ 100 ans, comme je l'ai dit, en matière de tarifs douaniers.

Je voudrais que l'on se rende compte que nous ne sommes pas un pays aux tarifs élevés comme le sont les États-Unis. Sauf erreur, la ligne de conduite de ce pays consiste et a toujours consisté à établir des tarifs élevés et à encourager la protection. En général, cela veut dire que, chez nos voisins du Sud, si une industrie primaire ou secondaire est menacée par un concurrent étranger, on considère *ipso facto* que cette industrie locale a droit à la préférence sur le marché américain et on la protège, conformément à cette théorie. A mon avis, c'est la raison principale pour laquelle il y a un déséquilibre continu dans notre commerce des denrées avec les États-Unis, déséquilibre auquel nous avons eu à faire face surtout au cours de la dernière décade environ, mais dont nous avons souffert, de fait, depuis le début de notre existence.

Au Canada, par contre, nous sommes sans cesse aux abois au sujet de notre commerce extérieur. L'industrie secondaire ne cesse de réclamer des droits plus élevés à l'importation ou d'autres restrictions, sinon, prétend-elle, elle sera acculée à la faillite. L'exportateur d'articles primaires s'oppose constamment à de telles exigences de protection en faveur de l'industrie secondaire, sous prétexte que pareilles mesures lui feraient tort.

Dans mon esprit, ces deux grands secteurs de notre économie étant à peu près d'égale force sur le plan politique, tous nos gouvernements se voient contraints de suivre la voie étroite qui sépare ces deux groupes.

Dans le grand domaine du commerce et de l'industrie du Canada, il existe trois groupes ou organismes très puissants qui représentent chacun un aspect de la ligne de conduite à observer dans le commerce. Il s'agit, d'abord, de l'Association des manufacturiers canadiens,—l'ordre que je donne n'est pas fondé sur l'importance relative de chaque groupe, —deuxièmement, de la Chambre de commerce du Canada et, troisièmement, de la Fédération canadienne des agriculteurs.

L'Association des manufacturiers canadiens veut pour le moins maintenir les droits de douane que nous avons et, le plus souvent, insiste pour que nous imposions des droits plus élevés aux articles manufacturés. En général, la Fédération canadienne des agriculteurs s'oppose à l'Association des manufacturiers canadiens en ce qui touche les droits, tandis que la Chambre de commerce du Canada, qui représente tous les secteurs de notre industrie, du commerce et des échanges commerciaux, y compris bon nombre d'agriculteurs, adopte le plus souvent une attitude mitoyenne, préconisant la modération sur les questions tarifaires, puisqu'elle représente aussi bien les producteurs du secteur primaire que ceux du secteur secondaire et des personnes qui s'intéressent au commerce intérieur ou au commerce extérieur.

Ces trois organismes nationaux contribuent fortement à façonner l'opinion publique au Canada touchant nos relations extérieures de commerce. C'est pourquoi j'estime qu'aucun gouvernement, quelle que soit son affiliation politique, ne peut renverser les tendances de notre commerce extérieur sans soulever de vives discussions publiques et peut-être aussi une opposition violente de la part du public.

A la lumière des antécédents de notre politique en matière de commerce extérieur, telle que je la comprends, je m'élève contre les craintes qu'a manifestées le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) et un peu aussi le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). D'autre part, je partage l'avis de l'un et l'autre sénateur lorsqu'ils affirment, premièrement, qu'il y va de notre intérêt national d'empêcher qu'une guerre commerciale n'éclate entre les deux côtés de l'Atlantique, et, deuxièmement, qu'il nous importe de nous associer,—je crois qu'il s'agit, en somme, de négociations précises,—à nos alliés européens en matière de commerce.

Quand ils parlent de nos alliés européens, ils songent sans doute aux pays des groupes des Six et des Sept, et en particulier au Royaume-Uni, qui constitue le membre le plus important de ce dernier groupe.

Le sénateur de Shelburne a aussi donné à entendre que nous devrions d'abord prévenir les États-Unis que nous ne pouvons continuer à leur acheter des marchandises, à moins qu'ils nous accordent des occasions toujours meilleures de leur vendre non seulement nos produits primaires, mais encore nos produits

secondaires. A mon avis, les États-Unis feraient la sourde oreille à un tel langage; ils n'en tiendraient aucun compte. Nous sommes allés en pèlerinage à Washington assez souvent pour le savoir. Les expériences que nous avons eues avec les États-Unis dernièrement touchant nos exportations de produits primaires, comme le pétrole brut, le cuivre et le zinc, devraient suffire pour nous faire comprendre la difficulté qu'il y a à vendre à ce pays autre chose que ce dont il a besoin et, par conséquent, autre chose que ce qu'il veut acheter de nous.

A ce propos, je me reporte aux observations que le premier ministre a formulées, il y a plusieurs jours, devant la conférence des Gouverneurs au Montana, alors qu'il a rappelé ces faits désagréables à la population des États-Unis.

Autrefois, les pressions qui s'exerçaient aux États-Unis relativement au tarif provenaient exclusivement des milieux manufacturiers de ce pays. Mais, à l'heure actuelle, ces pressions sont exercées chez nos voisins par un groupe important de producteurs primaires et secondaires, ainsi que de producteurs de pétrole et de producteurs de porc. Il est vrai que les États-Unis participent maintenant au GATT, c'est-à-dire à l'accord général sur le tarif douanier et le commerce, mais lorsqu'ils y ont adhéré leur tarif de douane était très élevé, tandis que nous, lorsque nous nous sommes ralliés au GATT notre tarif douanier était assez faible. En conséquence, même à l'égard du GATT, nos amis américains détiennent sur nous des avantages commerciaux énormes.

J'en arrive maintenant au point important de mon exposé. A mon avis, le gouvernement actuel ne ferme pas les yeux ni ne croise les bras relativement à ce qui se passe dans le commerce mondial, mais il ne croit pas que la solution à nos problèmes courants de commerce consiste à nous rallier à tel ou tel bloc de commerce ou à nous allier à certains groupes de pays. Qu'on me permette d'esquisser brièvement ce qui se passe actuellement relativement à la position du Canada en matière de commerce international. Tout d'abord, il faut reconnaître que nous avons fait de grands progrès depuis deux ans vers la suppression des murailles douanières qui s'élevaient contre les importations en provenance des pays de la zone du dollar depuis la guerre, du fait de l'inconvertibilité des devises étrangères. Depuis quinze mois, la livre sterling et les autres devises européennes sont devenues convertibles, ce qui a permis aux exportateurs canadiens de trouver plus facilement des débouchés dans les marchés mondiaux qu'à n'importe quel autre moment depuis la guerre. Les chiffres que je fournirai tantôt devraient confirmer cette bonne nouvelle.

Deux organismes internationaux ont, pour une large part, contribué à cet heureux événement, c'est-à-dire le GATT et le Fonds monétaire international. Le gouvernement canadien a joué un rôle de premier plan dans les travaux de ces deux organismes pour étendre le commerce mondial sur une base juste et équitable. Par exemple, lors de la dernière réunion du GATT tenue à Tokyo en novembre dernier, la délégation canadienne a participé activement à la campagne qui a été menée de façon générale pour abolir les restrictions commerciales injustes dans tout l'univers, pour ouvrir de nouveaux débouchés aux produits agricoles et pour trouver la solution des problèmes que suscite l'augmentation subite des importations à bas prix provenant des pays asiatiques où les salaires sont très bas. Quant au Fonds monétaire international, on se souvient qu'il y a un an le Canada a contribué généreusement comme la plupart des autres pays à relever les ressources de ce Fonds, afin qu'il soit mieux en mesure de réaliser ses objectifs dans le domaine du commerce international.

Je tiens à souligner à nouveau qu'à l'égard de ces deux organismes le Canada a joué par le passé et joue maintenant un rôle important dans les événements qui ont contribué à supprimer les murailles déraisonnables qui entravaient le commerce mondial, ainsi qu'à augmenter le commerce plurilatéral.

A ce sujet, je me permets de citer le ministre des Finances, l'honorable Donald M. Fleming, qui a prononcé une allocution devant la Chambre de commerce de la Colombie-Britannique et le *Board of Trade* de Vancouver, dans cette ville, le 16 mai dernier:

> Depuis notre arrivée au pouvoir, nous avons sans cesse encouragé le progrès et l'expansion de notre commerce d'exportation. Grâce à la Conférence économique et commerciale du Commonwealth...

Il s'agit de la conférence qui a eu lieu à Montréal, il y a une couple d'années.

> ...grâce aux entretiens fréquents que nous avons avec le gouvernement des États-Unis, grâce à notre participation active au GATT et à de nombreux autres organismes, nous nous sommes efforcés de resserrer nos liens commerciaux, d'augmenter nos débouchés d'exportation, et de protéger les intérêts des producteurs et des exportateurs du Canada.

Quelques mots maintenant des deux organismes commerciaux qui viennent de voir le jour en Europe, soit le groupe des Six et le groupe des Sept.

Malgré le danger possible que peut courir le commerce du Canada avec les pays qui font partie de ces groupes, par suite de la formation de ces blocs commerciaux, je crois

que nous, à titre de Canadiens, devrions considérer ces développements en Europe comme une mesure importante visant à la suppression des barrières commerciales nationales. Je partage à cet égard l'attitude qu'a prise, il y a quelques jours, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Nulle part au monde la nationalisme économique n'avait atteint de telles proportions absurdes que parmi ces voisins du continent européen et, à mon avis, il est tout simplement raisonnable que nous, à titre de Canadiens, approuvons les mesures que ces pays européens ont prises, mesures qui mènent précisément au libre-échange international dans leurs régions particulières.

En ce qui concerne le Canada, près de 30 p. 100 de nos exportations totales sont expédiées chaque année vers l'Europe occidentale; des marchandises d'une valeur de 500 millions de dollars vont aux pays du groupe des Six et de 900 millions de dollars aux pays du groupe des Sept et, en particulier, au Royaume-Uni. Rien d'étonnant alors que nous craignions que les arrangements commerciaux régionaux que ces pays ont conclus soient uniquement à leur avantage et constituent des pratiques déloyales. Nous devons reconnaître, en effet, qu'il serait ironique si l'élimination de la distinction injuste envers la monnaie à l'égard des exportations devait donner naissance à une nouvelle forme de distinction injuste suscitée pour différentes raisons, mais qui serait tout aussi destructives à l'égard des relations commerciales dont les pays bénéficient mutuellement.

Comme chacun le sait, le Canada a pris des dispositions en vue d'exprimer notre point de vue à ces pays européens et de sauvegarder nos intérêts. Le Canada a pour ligne de conduite, je crois, d'essayer de convaincre les groupes européens qu'ils devraient permettre à d'autres pays, y compris le Canada, de profiter, sur la base de la nation la plus favorisée, des réductions de tarifs internes dont on a convenu dans les traités établissant ces divers groupes commerciaux. S'il est possible de mener ces arrangements à bonne fin, je ne vois pas comment les intérêts canadiens pourraient souffrir en raison de l'existence des groupes dont je viens de parler.

Permettez-moi, honorables collègues, de vous donner un exemple des arrangements commerciaux du groupe des Six qui intéressent tout spécialement le Canada. Ce groupe comprend six pays: l'Allemagne, la France, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. Mon exemple a trait au blé. Avant le traité de Rome qui a donné naissance au groupe des Six, ces pays avaient des tarifs différents sur les importations du blé. Le Benelux n'imposait aucun tarif alors qu'en Allemagne le tarif était de 20 p. 100, et, en France et en Italie, de 30 p. 100. Le tarif commun des Six sur le blé est maintenant de 20 p. 100. De la formation de ce groupe, le Canada retire donc les avantages suivants en ce qui a trait à la vente du blé. Les pays du Benelux qui comptent une population d'environ 15 millions, ont porté leur tarif de 0 à 20 p. 100. En Allemagne, le tarif est demeuré stationnaire. Cependant, en Italie et en France, dont la population globale s'élève à environ 95 millions, le tarif sur le blé à provenance de l'étranger est tombé de 30 à 20 p. 100. Il en résulte donc un avantage considérable pour le Canada, relativement à l'exportation du blé vers cette région.

L'honorable M. Reid: La France exporte maintenant du blé.

L'honorable M. Thorvaldson: En effet, la France exporte beaucoup de blé. Mais tous ces pays importent quand même de grandes quantités de blé canadien, non pas simplement parce qu'ils désirent acheter du blé, mais parce que nous leur offrons du blé dur, qu'ils ne produisent pas. Comme mon ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) l'a dit hier, le Canada y perdrait beaucoup si la France produisait un fort volume de blé dur.

L'honorable M. Euler: Elle en produit.

L'honorable M. Thorvaldson: Si nous vendons une forte quantité de blé aux autres pays, c'est qu'ils en ont besoin pour des mélanges de farine. Nous avons bénéficié d'une excellente demande en 1959. Voilà, en tout cas, un exemple d'intervention de ce groupe, qui semble avoir bien servi le Canada pour ce qui est de ses exportations de blé. Mais je veux en rester là à ce sujet.

Les vues et les réactions du gouvernement canadien à l'égard des blocs commerciaux qui se dessinent en Europe ont été exprimées par le ministre du Commerce. Je vous cite un extrait d'un discours qu'il prononçait dernièrement à Montréal, devant la Chambre de commerce française.

> Quant aux événements survenus jusqu'ici, nous nous inquiétons singulièrement de ce qui s'est passé en Europe ou de ce qui peut survenir dans cette région du monde. Depuis deux ans, j'ai eu l'occasion de commenter à maintes reprises cette question, tant au Canada qu'à l'étranger. En outre, j'ai eu l'occasion d'en parler à la plupart des ministres du Commerce du groupe des Six et du groupe des Sept. Je me suis toujours montré sympathique, dans une certaine mesure, aux grands objectifs politiques et économiques de l'intégration européenne, en ne manquant jamais de signaler bien nettement, cependant, que mes sentiments découlaient de l'intention déclarée des nouveaux blocs commerciaux, non seulement de ne pas détourner les échanges commerciaux, mais d'en susciter de nouveaux.

Voici, d'autre part, ce que le ministre des Finances disait à ce propos le 17 mai, lors d'une réunion de la Chambre de commerce de Winnipeg:

J'ai dit que la politique économique du Canada sur le plan international se fonde sur les principes du multilatéralisme; que nous cherchons à sauvegarder nos propres intérêts commerciaux en conformité de ces principes et des obligations que nous avons contractées envers les institutions internationales vouées à leur défense; que nous cherchons à élargir notre commerce et nos intérêts économiques dans le cadre d'une économie internationale en expansion et grâce à elle. En conséquence, lorsque des ententes commerciales, intervenues sur le plan régional de l'Europe, ont semblé porter atteinte à ces principes, nous nous sommes profondément intéressés à ce qu'il est convenu d'appeler "le problème des Six et des Sept".

Il a ensuite esquissé les dispositions que le gouvernement du Canada a prises par suite de cet intérêt profond qu'il porte aux événements commerciaux qui se déroulent en Europe, en assistant notamment à la réunion que les Six et les Sept ont tenue à Paris, au début de la présente année et à laquelle les États-Unis étaient représentés.

J'aimerais citer également la déclaration révélatrice suivante que l'honorable ministre des Finances a faite au cours d'un discours qu'il a prononcé dernièrement à Vancouver:

En plus de jouer un rôle actif dans les discussions courantes sur les problèmes commerciaux qui résultent de la formation des deux groupements européens, nous participons avec les pays d'Europe et les États-Unis à l'étude d'une refonte de l'Organisation européenne de coopération économique et de son adaptation au besoin actuel de coopération économique afin que le Canada et les États-Unis puissent y jouir de la pleine qualité de membre.

Les honorables sénateurs se souviendront que l'O.E.C.E. est l'organisme que l'on a institué, à la suite de la création du plan Marshall, dans le but précis d'établir les objectifs de ce plan, en 1947.

Je continue ma citation:

Nous nous sommes déclarés disposés à devenir membres d'une telle organisation et nous faisons notre part pour que l'organisation aide plutôt que contrecarre le travail des institutions internationales qui régissent actuellement le commerce et les paiements: GATT et le Fonds monétaire international. Ceci assurerait le renforcement plutôt que l'affaiblissement du système mondial d'échanges que nous avons tous réussi à édifier à force de patience. Ceci assurerait aussi la protection des intérêts des pays non représentés dans ces pourparlers.

De toute façon, il faut se rappeler qu'avant la formation de ces groupes, les pays européens n'achetaient pas chez nous des denrées pour près d'un milliard et demi de dollars, simplement parce qu'ils nous aimaient. Ils les achetaient parce que nous étions en mesure de leur vendre, à des prix de concurrence, des marchandises qu'ils voulaient et dont ils avaient besoin. Cette condition est, évidemment, la pierre de touche du commerce international. Personnellement, je suis convaincu que les pays européens qui font partie de ces groupes auront encore besoin et voudront encore acheter au Canada des marchandises dont nous disposons en si grandes quantités,—du moins aussi longtemps que nos prix demeureront comparables à ceux des autres pays.

Je me permets de dire ici que je partage l'opinion des autres sénateurs qui ont déclaré si souvent et avec tant de justesse qu'un de nos grands problèmes, c'est de soutenir la concurrence des autres pays et de veiller à ce que nos prix ne soient pas trop élevés comparativement aux leurs.

En plus des mesures que je viens de mentionner, le Canada étudie présentement, de concert avec ces pays européens et les États-Unis, comment on pourrait reconstituer l'Organisation européenne de coopération économique et l'adapter aux besoins actuels de coopération économique, afin de permettre au Canada et aux États-Unis d'y participer à titre de membres de plein droit. C'est ce qu'on appelle le Comité des Vingt. Si je comprends bien, nous nous sommes déclarés disposés à devenir membre d'un organisme semblable et nous faisons tout ce que nous pouvons afin d'assurer que l'Organisation contribuera au travail des institutions internationales existantes qui s'intéressent au commerce et aux paiements, à savoir le GATT et le Fonds monétaire international, au lieu d'y nuire. Ces mesures, si elles sont couronnées de succès, devraient permettre de renforcer, non pas affaiblir, le réseau commercial multilatéral et universel qu'on a établi au cours des dernières décades et de protéger, en outre, les intérêts des pays qui ne participent pas à ces pourparlers.

En terminant, permettez-moi de souligner le point que j'essaie d'établir en ce qui a trait aux deux groupes commerciaux européens, les Six et les Sept. Rien de ce qu'ils ont fait jusqu'ici ne nuit au commerce canadien ou n'élève des barrières qui n'existaient pas déjà.

Par conséquent, si le gouvernement en place réussit, par ses lignes de conduite, à éviter que ces pays européens ou ces groupes commerciaux adoptent des mesures discriminatoires,—et j'ai bon espoir qu'il y parviendra, —alors, il est beaucoup trop tôt pour que le Canada entame des négociations en vue de la formation de groupes commerciaux comprenant, mettons, les États-Unis et nous-mêmes, ou bien tous les pays situés du côté ouest de l'Atlantique, ou encore, tout autre pays du globe. Deuxièmement, j'ai la ferme conviction que les intérêts réels du Canada devraient nous pousser à rechercher sans cesse l'extension ou le commerce plurilatéral de par le monde, par l'intermédiaire du GATT.

En outre, nous devrions reconnaître les résultats que l'on a atteints, grâce au Fonds monétaire international, à l'égard de la levée des restrictions monétaires de par le monde, restrictions qui ont fait tant de tort au commerce mondial jusqu'à ces derniers temps, et nous en réjouir.

A cause de toutes ces raisons, je suis maintenant persuadé que l'on aurait commis une bévue si l'on avait essayé de mettre en vigueur les dispositions économiques de l'accord de l'OTAN, limitées comme elles l'étaient aux pays membres de l'Alliance atlantique. Assurément, l'organisme que l'on a établi aux termes du GATT s'avérera un instrument beaucoup plus efficace, beaucoup plus général et beaucoup plus tenace que n'importe quel réseau commercial que l'on aurait pu développer à l'intérieur des limites assez restreintes de l'OTAN.

Enfin, on me permettra d'ajouter, pour le compte de ceux qui voient d'un œil sombre l'avenir immédiat de notre commerce extérieur, que les données statistiques récentes ne motivent aucunement ces craintes. Selon le Bureau fédéral de la statistique, notre commerce extérieur a atteint un nouveau sommet en 1959 et les chiffres des quatre premiers mois de 1960, c'est-à-dire de janvier à avril, indiquent que nos exportations de marchandises ont augmenté de 14.2 p. 100 par rapport aux mois correspondants de l'an dernier et que nos importations de marchandises se sont accrues de 4.1 p. 100. En plus de cette augmentation sensible dans notre commerce en général, on constate que le déséquilibre dont le Canada souffrait dans son commerce de marchandises, s'est grandement amélioré. En vérité, notre déséquilibre commercial a été réduit de moitié comparativement aux mois correspondants de 1959 et si cette tendance se maintient tout au cours de 1960, il sera beaucoup moins élevé.

Autre fait intéressant, pour la période de janvier à avril, les ventes de produits canadiens aux pays du bloc des Sept ont passé de 249 millions en 1959 à 308 millions en 1960, soit une augmentation d'environ 24 p. 100, tandis que les exportations du Canada vers les pays du groupe des Six ont passé de 90 millions en 1959 à environ 102 millions en 1960, ce qui représente un gain d'environ 14 p. 100.

Honorables sénateurs, malgré toute l'inquiétude que nous cause l'étau des frais et des prix, inquiétude bien motivée, et malgré les mesures que prennent d'autres pays en ce qui concerne les échanges commerciaux, notre position commerciale, à l'heure actuelle, s'il faut en croire le seul baromètre digne de foi, c'est-à-dire les chiffres, est étonnamment favorable.

Il est tout naturel que l'avenir nous paraisse incertain et douteux. Néanmoins, je suis persuadé que, si les Canadiens continuent à faire preuve d'imagination, de courage et d'initiative dans le domaine économique autant que par le passé, notre commerce extérieur ne saurait que s'améliorer tant par la quantité que par la variété.

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, me serait-il permis de revenir aux interpellations parce que je dispose maintenant de la réponse à l'interpellation du sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith) touchant les contrats adjugés par le ministère de la Production de défense.

Des voix: D'accord.

PRODUCTION DE DÉFENSE

CONTRATS ADJUGÉS EN NOUVELLE-ÉCOSSE EN 1956-1959

L'honorable Donald Smith interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

1. Quelle a été la valeur des contrats de production de défense, accordés au cours de chacune des années financières suivantes: 1956-1957, 1957-1958, 1958-1959, à des personnes ou des compagnies en Nouvelle-Écosse, concernant

a) des aéronefs (fabrication, entretien et transformation);

b) de l'outillage électronique (fabrication, entretien et transformation);

c) des navires (construction, entretien et transformation);

d) d'autres genres de construction, d'ouvrages et d'achats?

2. Quelle a été la valeur globale des contrats accordés à chaque personne ou compagnie en Nouvelle-Écosse pour a), b) et c) ci-dessus pendant les années financières suivantes: 1956-1957, 1957-1958, 1958-1959?

L'honorable W. M. Aseltine: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

1. En déterminant la valeur nette des contrats adjugés par le ministère de la Production de défense à l'égard de chacune des catégories mentionnées, on s'est servi de la valeur nette des contrats adjugés à toutes les maisons comprises dans la classification industrielle utilisée par le Bureau fédéral de la statistique. La "valeur nette" comprend la valeur des modifications apportées aux contrats, qui ont majoré ou réduit la valeur des contrats existants, ainsi que la valeur des nouveaux contrats adjugés. De 32 à 43 p. 100 de la valeur annuelle des contrats adjugés en Nouvelle-Écosse l'ont été par l'intermédiaire du bureau régional à Halifax. Il n'est pas pratique pour le ministère de maintenir des statistiques précises quant à la répartition provinciale des contrats adjugés par ses bureaux régionaux, à cause du grand nombre de documents que

cela comporte. Cependant, étant donné que la vaste majorité de ces contrats sont adjugés à des maisons locales, la valeur des contrats adjugés par le bureau régional d'Halifax constitue un indice sûr de la valeur des contrats adjugés en Nouvelle-Écosse. Cette valeur, jointe à la valeur des contrats adjugés par le bureau principal en Nouvelle-Écosse, a donné les chiffres suivants:

	1956-1957	1957-1958	1958-1959
a)	$ 6,020,261	$ 3,737,401	$ 4,936,134
b)	1,038,354	1,044,307	1,316,750
c)	10,184,613	7,080,443	11,266,737
d)	12,199,803	11,158,706	12,669,421

2.

	1956-1957	1957-1958	1958-1959
a) Enamel and Heating Products Limited, Amherst (N.-É.)	812,829	90,012	190,020 cr*
Fairey Aviation Company of Canada Limited, Dartmouth (N.-É.)	5,207,432	3,647,389	5,126,154
b) E.M.I.-Cossor Electronics Limited, Halifax (N.-É.)	1,038,354	1,044,307	1,316,750
c) Wm. Collings & Sons, Limited, Halifax (N.-É.)	21,234	32,295	54,297
Ferguson Industries Limited, Pictou (N.-É.)	1,200,938	1,287,484	413,088
Halifax Shipyards Limited, Halifax (N.-É.)	7,926,924	5,020,674	10,030,894
T. Hogan & Company Limited, Halifax (N.-É.)	171,607	126,665	115,693
Lunenburg Foundry & Engineering Limited, Lunenburg (N.-É.)	403,932	60,496	274,096
North Sydney Marine Railway Company Limited, North Sydney (N.-É.)	34,064	159,593	156,597
Purdy Brothers Limited, Halifax (N.-É.)	337,825	253,371	192,502
Sydney Engineering & Dry Dock Company Limited, Sydney (N.-É.)	88,089	139,865	29,570

*La valeur des nouveaux contrats, ainsi que les modifications comportant une majoration de prix aux contrats qui ont été adjugés à l'Enamel and Heating Products Limited en 1958-1959, s'établissait à $104,980. Ce montant a été plus que compensé par des modifications comportant réduction de prix, qui se sont établies à $295,000 à l'égard de contrats adjugés avant 1958-1959.

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AVIS DE RÉUNION

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Aseltine: Je rappelle aux honorables sénateurs que le comité permanent des banques et du commerce se réunira encore une fois demain matin, à 10 heures, afin d'étudier le bill concernant l'impôt sur le revenu en compagnie des fonctionnaires du département de l'impôt sur le revenu. Le comité examinera peut-être aussi le bill concernant les allocations aux anciens combattants qui lui a été déféré cet après-midi.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 30 juin 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Lionel Choquette, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine présente le bill S-36 tendant à modifier le Code criminel.

—Honorables sénateurs, il s'agit ici d'un autre projet de loi d'initiative ministérielle. Aux honorables sénateurs qui veulent avoir une idée de la teneur de ce bill, je dirai qu'il est très court. Il contient, en effet, trois articles, dont l'un a pour objet de placer le fusil de secours *Hornet* dans la même catégorie que le fusil ou le fusil de chasse à canon tronqué, pour ce qui est de la possession. Une autre modification permettrait que, lors d'une enquête préliminaire, on puisse enregistrer les témoignages à l'aide d'un magnétophone, dans les cas où la loi provinciale permet l'emploi d'un tel appareil dans les causes civiles.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-68 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu présente le rapport suivant:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations au sujet dudit bill.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable W. M. Aseltine propose:

Que soit suspendue, pour le reste de la présente session, l'application des articles 23, 24 et 63 du Règlement en tant qu'ils visent les bills d'intérêt public.

—Honorables sénateurs, j'ai présenté une motion rédigée dans les mêmes termes le 25 juin l'an dernier. Il s'agit d'une motion qu'on présente d'ordinaire à cette étape de chaque session.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je me souviens qu'une motion semblable est adoptée chaque année, environ deux semaines avant la fin de la session. D'après ce qu'a dit le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), on peut en conclure, j'espère, qu'il s'attend que le Parlement sera prorogé dans une couple de semaines.

L'honorable M. Aseltine: C'est ce que j'espère.

L'honorable M. Macdonald: Les articles que l'honorable leader a mentionnés ont trait aux avis qu'il faut donner à l'égard de certaines motions. Les honorables sénateurs se souviennent qu'en vertu de l'article 23 il faut donner un avis de motion de deux jours à l'égard de n'importe lequel d'un certain nombre d'objets, y compris la deuxième lecture d'un projet de loi. C'est la disposition la plus importante de l'article 23. Nous ne l'avons pas observée à la lettre au cours de la présente session, bien que nous ayons exigé un avis d'au moins une journée. Ce n'est qu'en de rares circonstances qu'une mesure subit la première et la deuxième lecture le même jour.

L'honorable M. Aseltine: Je crois que cela ne se fait qu'à l'égard des bills de subsides. Il y a eu avis de motion de deux jours, je crois, en ce qui concerne la deuxième lecture de tous les autres projets de loi.

L'honorable M. Macdonald: Si ma mémoire est fidèle, cet avis n'a pas été donné à l'égard d'un autre projet de loi.

Je n'aime pas qu'on dévie du Règlement. Pour ma part, une journée d'avis me suffit en ce qui concerne la deuxième lecture d'un projet de loi et j'estime que presque toujours, sauf quand il s'agit d'un bill de subsides, nous devrions avoir un avis d'au moins une journée.

L'article 24 exige un avis d'une journée lorsqu'il s'agit d'une motion portant troisième lecture d'une mesure; en général, on a observé cet article.

L'article 63 stipule qu'aucune mesure ne doit être lue deux fois le même jour. Cet article renferme d'autres dispositions que je ne lirai pas.

A mon avis, nous devrions observer ces articles pendant toute la session et, bien que je ne m'oppose pas à la présente motion, je tiens à signaler que si nous l'adoptons nous aurons quand même le pouvoir de décider si une mesure devrait subir la première et la deuxième lectures ou la deuxième et la troisième lectures le même jour.

L'honorable M. Farris: Faut-il qu'il y ait eu préavis avant qu'on puisse le faire?

L'honorable M. Macdonald: Aucun avis ne sera nécessaire si la motion dont le Sénat est saisi est adoptée. Mais, nonobstant la motion, il nous est toujours loisible, lorsqu'on nous demande de faire franchir le même jour à un projet de loi les étapes de la deuxième et de la troisième lecture, de déclarer que nous ne sommes pas disposés à passer à la troisième lecture ce jour-là. Lorsqu'une motion tendant à la troisième lecture ce même jour est présentée, nous pouvons renvoyer la suite du débat à la prochaine séance.

Je me permets de conseiller au leader de ne pas invoquer la présente motion.

L'honorable M. Aseltine: Je ne l'ai jamais fait que je sache et je n'ai pas l'intention de commencer.

L'honorable M. Macdonald: Je m'en réjouis. Je ne me souviens pas, en effet, que mon collègue se soit jamais prévalu de cette motion; je ne crois pas qu'il le fasse, mais la tentation reste là.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, il me semble que j'ai un mot à dire à cette discussion. J'ai occupé le poste de mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Macdonald), c'est-à-dire celui de chef de l'opposition au Sénat, plus longtemps, sauf erreur, qu'aucun autre sénateur, puisque j'y suis resté presque douze ans.

L'honorable M. Macdonald: Je me permets d'interrompre mon collègue pour lui dire que je ne compte nullement égaler son record.

L'honorable M. Brunt: Nous serions heureux que vous le dépassiez.

L'honorable M. Haig: Je veux simplement vous dire comment les choses se passaient pendant les douze années où j'occupais ce poste. Pendant chacune de ces années, le leader du gouvernement proposait une motion semblable à celle qu'on vient de nous présenter,—je ne me rappelle pas une seule session où il n'en a pas été ainsi,—et, comme il me tardait, à ce moment-là de la session, de rentrer chez moi, comme la plupart des sénateurs d'ailleurs, j'appuyais toujours la motion. Jamais je n'ai soulevé d'objection, ni invoqué le Règlement, ni demandé s'il le permettait ou non. Quand nous en étions rendus aux deux dernières semaines de la session, la chose m'était assez égale; la situation actuelle est la même qu'elle était alors.

La présente session a été longue. Nous avons essuyé des déceptions, car certains des projets de loi que nous avons transmis à l'autre endroit n'y ont pas reçu beaucoup d'égards. Néanmoins, c'est au Sénat de décider ce qu'il fera. Par le passé, nous réussissions à nous acquitter de nos travaux de façon très ordonnée pendant les derniers jours de la session. Je ne parle que des douze années pendant lesquelles j'ai été chef de l'opposition. Au cours de cette période, lorsque le leader du gouvernement signalait qu'il fallait faire telle chose, je l'appuyais toujours. Je n'ai pas cru devoir soulever aucune objection; je ne voyais pas pourquoi je le ferais. Somme toute, nous constituons ici une grande famille où chacun travaille du mieux qu'il peut dans l'intérêt du Canada. Je crois que nous pourrions profiter de cette occasion, au moins, pour montrer que nous ne sommes pas tous des politiciens au Sénat.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, il n'y a qu'une occasion où nous sommes supposés dire "Amen" et c'est lorsque vous, monsieur le Président, avez fini la prière. Je ne vois pas pourquoi on se servirait de ce mot dans quelque débat que ce soit. Ne sommes-nous pas libres au Sénat? Devons-nous subir les remontrances de n'importe lequel de nos collègues quant au temps alloué à chacun des sénateurs? Pourvu que nous respections le Règlement du Sénat, il appartient à chacun d'entre nous de décider ce qu'il a à dire, quand il le dira et combien de temps il prendra pour le dire.

Personne n'a le droit de me faire de remontrances, à l'égard de ce que j'ai à dire au Sénat, sauf vous, monsieur. Pourquoi oserait-on faire des remontrances à l'un d'entre nous? Imaginez! J'aimerais que les citoyens canadiens soient ici et entendent un discours comme celui auquel je réplique. Ils seraient indignés. Les gens de l'Université du Manitoba seraient indignés plus que n'importe qui, car ils seraient très désappointés, très peinés. Ils diraient: "Comment un de nos étudiants les plus brillants, une personne qui a tant aimé son Alma mater, peut-il parler ainsi au Sénat? Cela dépend-il de l'enseignement qu'il a reçu dans la grande Université du Manitoba? Pouvons-nous approuver cela? N'est-ce pas de nature à soulever l'indignation?" Je leur dirais alors que c'est la première fois que cela se produit et que j'espère qu'il ne tiendra plus jamais pareil discours.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne vois pas pourquoi la motion à l'étude soulève tant d'émoi. On présente toujours une motion semblable au Sénat, à ce stade de la session, bien qu'il soit peut-être un peu tôt dans le cas actuel. Je voudrais faire remarquer au gouvernement que cette mesure n'est pas nécessaire. S'il croit qu'elle l'est et qu'il désire la faire adopter, je ne m'y opposerai pas bien fort, mais est-ce nécessaire?

L'article 63 du Règlement stipule qu'aucun bill ne subira deux lectures le même jour. Voilà ce que dit le Règlement et c'est fort à propos. Cet article est toujours valide, que ce soit au début ou à la fin d'une session. Il nous arrive de l'outrepasser, mais nous ne le faisons jamais sans obtenir le consentement unanime du Sénat. Je crois que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) n'a jamais demandé le privilège de faire subir deux lectures à un bill le même jour et je suis sûr qu'il n'y aura aucun changement à cet égard d'ici la fin de la session. Peut-être que vers la dernière semaine il demandera qu'on approuve une motion de ce genre, mais pour l'instant gardons le Règlement tel qu'il est et ne lisons pas de mesures deux fois la même journée.

L'honorable M. Aseltine: Nous ne procéderons pas ainsi, à moins que le contraire ne devienne nécessaire quand nous serons très près de la fin de la session.

L'honorable M. Roebuck: Il est préférable de s'en tenir au Règlement que d'adopter une mesure qui semble arbitraire, même si nous savons qu'on n'en ferait pas un usage arbitraire. Je propose donc au gouvernement que la présente motion reste inscrite au *Feuilleton* jusqu'à ce qu'il devienne évident qu'elle est nécessaire et que, d'ici là, nous nous en tenions au Règlement comme d'habitude.

L'honorable J. W. deB. Farris: Honorables sénateurs, je suis tout à fait de l'avis de mon ami de Winnipeg (l'honorable M. Haig), mais je tiens à lui rappeler qu'il a déjà soutenu que la présente motion est nécessaire. Elle devient nécessaire à cause du délai qu'apporte le gouvernement à présenter ses projets de loi. Si le gouvernement présentait ses mesures plus tôt, au cours de la session, il n'y aurait pas cette précipitation indue.

L'honorable M. Aseltine: Je ne partage pas cet avis, car c'est ce qui s'est passé depuis que je siège au Sénat.

L'honorable M. Farris: Je parle des retards apportés par tous les gouvernements et personne n'a protesté avec autant de vigueur contre cela que mon honorable ami de Winnipeg. Je me souviens qu'une fois je lui ai signalé qu'à la prochaine session nous avertirions le gouvernement que nous bloquerions tout, à moins qu'il ne présentât ses bills plus tôt.

C'est un mal qui a existé, mais qui ne devrait pas exister. Que ce soit les libéraux ou les conservateurs qui forment le gouvernement, il y a toujours des retards. C'est la raison de la présente motion et je crois qu'on devra la proposer tant qu'on retardera jusqu'à la dernière minute la présentation des mesures législatives.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, la motion dût-elle être adoptée, j'exigerai qu'on nous fournisse des explications lorsqu'on l'appliquera de fait.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'autorisation ayant été accordée de revenir à la présentation des pétitions.

L'honorable W. M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1960 de la Commission du fonds de bienfaisance de l'armée, en conformité de l'article 13 de la Loi sur le fonds de bienfaisance de l'armée, chapitre 10, S.R. 1952; ainsi que le rapport de l'Auditeur général en la matière, tel que requis par l'article 11(1) de ladite loi. (Texte anglais.)

Rapport de la Commission maritime canadienne pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 13 de la Loi sur la Commission maritime canadienne, chapitre 38, S.R. 1952. (Texte anglais.)

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur M. Pearson, au nom de l'honorable Gunnar S. Thorvaldson, propose la 3e lecture du bill C-65 tendant à modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'ai une observation à faire avant que nous lisions ce bill pour la troisième fois. Je ne m'oppose ni au bill même ni à son adoption immédiate, mais je tiens à signaler que le comité permanent des banques et du commerce a entendu des témoignages au sujet de ce bill. Des témoignages fort intéressants. Cependant, comme ceux-ci ne sont pas encore imprimés, les honorables sénateurs qui n'ont pas assisté aux séances du comité ne sont pas encore en mesure d'en prendre connaissance. Je veux donc proposer au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) qu'à la suite de l'étude au comité de bills plutôt techniques et difficiles à comprendre, tels que le bill de l'impôt sur les biens transmis par décès et celui qui a trait à la loi de

l'impôt sur le revenu, nous ayons, lorsqu'il a été préparé, le compte rendu sténographié des délibérations devant nous lors de la troisième lecture, étant donné que c'est notre dernière occasion de formuler des observations au sujet du bill.

Je ne pense pas qu'il y ait moyen de faire quoi que ce soit à ce sujet au cours de la présente session, mais je voudrais qu'on tienne compte de cette proposition pour l'avenir. Faute d'obtenir satisfaction je me verrai dans l'obligation de soulever tôt ou tard une objection.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT L'AIDE D'URGENCE AUX MINES D'OR

TROISIÈME LECTURE

L'honorable R. B. Horner propose la 3e lecture du bill C-64 modifiant la loi sur l'aide d'urgence aux mines d'or.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Fred M. Blois, au nom de l'honorable John G. Higgins, propose la 3e lecture du bill C-70 concernant l'Association internationale de développement.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur M. Pearson, au nom de l'honorable Lionel Choquette, propose la 3e lecture du bill C-74, modifiant le tarif des douanes.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

OPPORTUNITÉ DE CONCLURE DES CONVENTIONS COMMERCIALES RÉCIPROQUES AVEC LE GROUPE DES VINGT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier et amorcé par l'honorable M. Robertson, qui a appelé l'attention du Sénat sur la question suivante:

1. L'opportunité pour le Canada de conclure des conventions commerciales réciproques avec les pays du Groupe des Vingt, qui étudient à l'heure actuelle les moyens de réaliser une collaboration économique plus étroite, et en particulier avec les États-Unis d'Amérique, ainsi que les deux blocs économiques européens, soit le Groupe des Six et le Groupe des Sept, en vue de la suppression progressive des barrières commerciales afin que nous puissions maintenir et accroître avec profit nos échanges commerciaux,

a) en réduisant de façon graduelle le coût de la vie et de la production au Canada et

b) en éliminant de façon graduelle les obstacles particuliers qui entravent présentement nos exportations et en veillant à ce que de nouvelles difficultés ne surgissent pas.

2. Par une association étroite à l'économie de leurs 500 millions d'habitants, nous écarterons la possibilité tragique que le Canada s'isole des grands courants du commerce contemporain. Nos principes et notre exemple contribueront à faire disparaître la possibilité d'une guerre économique entre les deux côtés de l'Atlantique, éventualité dont l'Union soviétique souhaite ardemment la réalisation et qui pourrait bien permettre au communisme d'accomplir dans le domaine économique ce qu'il n'a pas obtenu par les armes.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, en prenant part au présent débat, puis-je dire d'abord que j'approuve la proposition que renferme le projet de résolution et féliciter les six ou sept sénateurs qui ont déjà pris part au débat, car, en ce qui me concerne du moins, c'est un des débats les plus intéressants que j'ai entendus depuis quelque temps.

A mon avis, le commerce est l'âme même d'un pays et je me rends compte qu'un gouvernement ne peut pas modifier son tarif comme il l'entend. Je me rends compte aussi que le prix de revient des produits fabriqués, le coût de la main-d'œuvre et les frais de vente des marchandises peuvent compliquer la vente en fin de compte et lui nuire. Tout le monde sait que les frais de production de nos denrées ont beaucoup augmenté depuis 12 ans. Il me semble curieux que les ouvriers nient qu'ils soient quelque peu responsables de cette augmentation des frais de production. D'autre part les fabricants, tout en n'allant pas si loin, cherchent en général à ne pas s'attribuer le blâme en disant: "Les frais ont tellement augmenté que nous devons monter le prix de nos marchandises".

Nous pouvons parler d'accords tarifaires et d'autres choses semblables, mais, selon moi, un des problèmes les plus sérieux auxquels nous ayons à faire face en tant que nation commerçante, c'est le prix des marchandises canadiennes que l'on vend actuellement sur le marché. J'ai un commentaire à faire au sujet des observations que le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) a formulées ici, hier. Je ne partage pas du tout son avis au sujet de ce qu'il a dit quant aux tarifs plus élevés imposés par les États-Unis. J'ai fait quelques recherches sur ce sujet, moi aussi, mais je n'arrive pas aux mêmes conclusions que l'honorable sénateur. Parlant des États-Unis, il a déclaré:

Sauf erreur, la ligne de conduite de ce pays consiste et a toujours consisté à établir des tarifs élevés et à encourager la protection.

Si l'on jette un coup d'œil sur le tarif actuel des États-Unis et qu'on le compare avec ce qu'il était il y a cinq ans, on constate que les droits de douane sur nombre de marchandises sont même moins élevés que ceux dont sont grevées les marchandises semblables entrant au Canada. Ce fait vaut la peine d'être mentionné. J'ai obtenu ce renseignement au cours de mes recherches sur le tarif américain par comparaison au tarif canadien.

J'espère que les honorables sénateurs des provinces de l'Est et des provinces centrales ne s'offusqueront pas de ce que j'aimerais dire en ma qualité de sénateur de la province occidentale de la Colombie-Britannique. Depuis que je viens à Ottawa, j'ai remarqué que les Ontariens, les Québécois et les gens des Maritimes n'ont que l'Europe à l'esprit lorsqu'ils songent au commerce. Ils se donnent rarement la peine de voir s'il n'y aurait pas des débouchés commerciaux dans la région du Pacifique. Si vous lisez bien l'interpellation à l'étude, vous constaterez qu'elle mentionne la Grande-Bretagne et les pays du continent européen, mais qu'elle ne souffle pas un mot de la région du Pacifique. La Chine a déjà fait beaucoup de commerce avec le Canada et nous pourrions ressusciter ces relations commerciales. A mon avis, c'est pure folie de notre part que de dire que nous ne devrions pas faire des affaires avec la Chine, tout simplement parce qu'elle est devenue communiste, surtout si l'on songe à l'accord commercial entre le Canada et l'URSS que nous avons approuvé au Sénat dernièrement, sans aucune opposition. J'aimerais donner un avertissement à ce sujet. Je suis du nombre de ceux qui croient que l'Union soviétique se servira de tout moyen utile, y compris le commerce, pour entraîner la ruine des démocraties. Pour ma part, je serais très prudent dans mes relations commerciales avec la Russie, car s'il est un pays qui pourrait se servir du commerce au détriment d'un autre, c'est bien l'URSS. Comme ce serait démoralisant pour nous si l'Union soviétique développait son commerce avec nous à l'égard d'une ou deux marchandises en particulier et nous disait tout à coup: "Nous n'achèterons pas vos produits maintenant." Cela nous est déjà arrivé. Je rappelle aux honorables sénateurs le problème qu'a suscité l'uranium, il n'y a pas si longtemps, tout simplement parce que les États-Unis ont décidé que dans deux ou trois ans, ils cesseraient d'acheter de l'uranium du Canada. On se souvient que c'est précisément pour cette raison que les gens d'Elliot-Lake sont venus à Ottawa, mais le problème n'a pas encore été réglé.

Je tiens aussi à signaler aux sénateurs que la Colombie-Britannique écoule 70 p. 100 de ses produits à l'étranger. Les autres 30 p. 100 sont utilisés dans la province et dans le reste du Canada. J'ai déjà dit, quand j'étais député à la Chambre des communes, que la Colombie-Britannique constituait un des meilleurs marchés de l'Ontario. A ce moment-là nous achetions pour à peu près 68 millions de dollars de marchandises produites en Ontario, tandis que cette dernière n'achetait chez nous que pour une valeur de 7½ millions. Nous ne nous en plaignions pas, car nous avions besoin de ces denrées d'Ontario. Je tiens, cependant, à signaler la chose aux provinces centrales pour qu'elles sachent que les opinions et même les aspirations concernant le commerce sont assez partagées au pays.

Pour ce qui est du traité de commerce avec la Russie, j'espère sincèrement que nous ne commencerons pas à acheter son pétrole. J'ai entendu, comme tous les autres sénateurs, les observations du sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) sur le vaste patrimoine que possède le Canada dans son pétrole. Nous avons aussi entendu ou lu ce qu'a dit, à l'autre endroit, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales lorsqu'il portait nos régions septentrionales aux nues et qu'il tentait de faire croire que le Nord canadien est un nouveau paradis sur cette terre. J'aimerais lui demander, ainsi qu'à tout autre sénateur, ce qu'il adviendra si, après avoir dépensé des millions de dollars pour aménager des routes et mettre nos ressources en valeur là-bas, nous fermons nos puits de pétrole pour en importer de la Russie.

L'honorable M. Brunt: Allons-nous importer du pétrole de la Russie? Ce jour n'est pas encore venu.

L'honorable M. Reid: On nous a déclaré il y a trois semaines qu'aux termes de l'Accord, elle nous achèterait du blé si nous lui achetions du pétrole. Ce renseignement n'a pas encore été publié officiellement, c'est vrai, mais la nouvelle a paru dans les journaux. Une décision n'a peut-être pas encore été prise à cet égard, mais la nouvelle mentionnait le pétrole. Pourquoi ne pourrions-nous amener notre pétrole par pipe-line d'Alberta jusqu'à Montréal, au lieu de dépenser 78 millions de dollars pour le faire venir d'un autre pays. C'est précisément ce que nous faisons, tandis que le pays en question, le Venezuela, a élevé les droits de douane frappant nos produits agricoles. En somme, tout le pétrole est contrôlé par les États-Unis. Nous en avons la preuve de toutes parts. A mon sens, les fabricants ont leur large part de responsabilité, mais ils refusent de le reconnaître.

Je me souviens qu'il y a à peine quelques années, les gens se plaignaient de ce que,

chaque année, les automobiles devenaient de plus en plus grosses, à quoi les fabricants d'automobiles ont répliqué: "C'est ce que demande le public." Mais, dites-moi, qui a lancé la mode des petites voitures? D'après moi, ce sont nos fabricants. Ils sont allés ouvrir des ateliers de construction en Irlande, en Grande-Bretagne et dans d'autres pays d'Europe. C'est grâce uniquement aux capitaux américains que ces automobiles ont été fabriquées outre-mer. Plus sensés que nous, Britanniques et Européens se contentaient alors, comme je l'ai constaté avec surprise, de fabriquer seulement un ou deux modèles de voitures, cependant, qu'ici les fabricants en produisaient jusqu'à 20 ou 30 modèles différents dans la même usine. Ensuite ils se sont demandé: "Qu'est-ce qui nous empêche de faire concurrence à d'autres pays?" C'est ainsi que nous est venue la vague de petites voitures de Grande-Bretagne et d'Europe. Nos autos nous viennent pour une grande partie de maisons américaines qui détiennent en même temps la majorité des actions dans l'entreprise canadienne. C'est eux qui ont lancé le commerce de la petite voiture, et voilà qu'ils réclament à grands cris des droits de douane qui empêcheraient l'importation de ces voitures. Leur attitude revient à dire: "Cette concurrence nous pousse à la faillite, nous ferme des débouchés. Interdisez l'entrée des autos étrangères, afin que nous puissions vivre et progresser!" Il faut que les dirigeants de ces entreprises acceptent une part de la responsabilité. Je me rends compte, tout comme d'autres honorables sénateurs, j'en suis sûr, qu'il y a une limite à ce qu'un gouvernement peut accomplir. Somme toute, l'industrie doit s'intéresser au bien-être de la population. Elle saura triompher si elle consent seulement à faire preuve de sagesse.

Lorsque je me suis mis à la recherche de renseignements pour la préparation du présent discours, je n'avais pas une juste idée du nombre d'accords commerciaux qui sont aujourd'hui en vigueur. Presque tous les pays sont liés par des accords commerciaux. Et je me suis rendu compte que ces accords sont pour la plupart identifiés par des lettres de l'alphabet, de sorte que le profane moyen a peine à deviner, en voyant les sigles, ce qui fait l'objet de tel ou tel accord.

J'ai pensé qu'il y aurait lieu, pour ceux que la chose intéresse, de porter au compte rendu des renseignements qui donneraient la définition des divers organismes qui s'intéressent au commerce. Je m'arrête tout d'abord au GATT. Cet organisme groupe, je pense, 39 pays, et j'ai trouvé assez étonnant que, lorsque nous concluons un accord avec un autre pays membre en vue de la réduction de certains droits, tous les membres du GATT sont tenus de faire la même chose. Il est certes assez réconfortant de songer qu'aux termes du GATT, par exemple, si nous nous entendons avec les États-Unis pour réduire un droit, tous les pays du GATT en profiteront. Les membres européens du GATT peuvent demander la même concession. Le sigle M.C.E. signifie le Marché commun d'Europe et représente ce qu'on appelle le groupe intérieur des Six. A.E.L.E. représente l'Association européenne de libre-échange ou groupe extérieur des Sept. C.E.C.A. désigne la Communauté européenne du charbon et de l'acier, tandis que C.E.E. tient lieu de Communauté économique d'Europe et O.E.C.E. du nom: Organisation européenne de coopération économique, un des premiers organismes mis sur pied en Europe.

Les pays de l'Amérique latine eux-mêmes se sont maintenant groupés en une organisation de libre-échange appelée la Commission économique pour l'Amérique latine (dite ECLA) où sont représentés cinq pays: Costa-Rica, Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua. L'an dernier, ces pays ont importé pour 5,400 millions de dollars de marchandises. Cela représente un commerce intéressant. Nous ne faisons pas grand chose, peut-être rien du tout, pour obtenir une partie de ce commerce. Il est temps que nous examinions la situation.

Comme je l'ai déjà signalé, la Chine, qui compte 650 millions d'habitants, faisait autrefois beaucoup d'affaires avec le Canada, affaires qui se chiffraient, par le passé, à 75 millions par an. A l'heure actuelle, le commerce entre les deux pays a pratiquement disparu. Pour ce qui est du commerce avec le Japon, j'ai remarqué que certains fabricants d'Ontario se plaignent amèrement des denrées japonaises qui entrent au Canada et qui nuisent à notre commerce. Le gouvernement a accordé une protection aux fabricants d'Ontario et, du même coup, nous a privés, en Colombie-Britannique, de l'occasion d'acheter des denrées de première qualité à des prix inférieurs à ceux qu'on nous demandait dans l'Ontario pour les mêmes marchandises. Dans ce cas, ce sont les gens de la Colombie-Britannique qui ont payé la note. Il me semble que la politique douanière du pays tient compte surtout de deux provinces, les autres provinces devant se débrouiller de leur mieux. C'est ce qu'a fait la Colombie-Britannique, et je le déclare sans crainte d'être contredit. Malgré toutes ces difficultés, l'industrie de la province a grandi au point de jouer un rôle important dans les marchés commerciaux du monde, mais elle ne demande pas au gouvernement de la protéger contre les produits des autres pays, comme le font certains fabricants de Québec et de l'Ontario.

L'honorable M. Brunt: Je me demande si le sénateur serait du même avis s'il s'agissait d'importations de sciages.

L'honorable M. Reid: Certaines quantités de sciages et de contreplaqués japonais sont entrées au pays. J'ignore ce que nous ferions si ces produits entraient plus facilement. A l'heure actuelle, le Canada achète du contreplaqué japonais. Nous commerçons librement avec ce pays, qui nous achète maintenant notre minerai de fer. Les grosses entreprises qui font partie de la coalition de l'acier n'ont pas voulu établir d'aciéries en Colombie-Britannique, de sorte que nous sommes privés de ce débouché pour le minerai de fer, par le cartel des sidérurgistes de l'Est. Je puis fournir la preuve de ces faits, car j'ai été mêlé à cette affaire pendant les premières années où j'étais député à l'autre endroit.

Je crois qu'il serait utile à mes collègues si je versais au compte rendu un exposé indiquant le montant global de notre commerce, ainsi que les denrées importantes que nous vendons à l'étranger. Je me garderai d'entrer dans trop de détails.

L'an dernier, notre déficit commercial global a été de 589 millions de dollars. En d'autres mots, nous avons importé pour 5.5 milliards de dollars de marchandises alors que nous n'en avons exporté que pour environ 5 milliards.

Nos trois principaux produits d'exportation sont allés aux États-Unis. Ce pays a acheté 3,108 millions de dollars de marchandises de nous l'an dernier. Le Royaume-Uni vient ensuite avec $788,618,000. Le tout petit Japon, qui a une population de 100 millions et qui est censé avoir un niveau de vie bien piètre comparativement au nôtre, a été notre troisième meilleur client. Il a acheté de nous 140 millions de dollars de marchandises et nous en avons acheté 130 millions.

Le Canada a accusé un déficit d'un demi-milliard de dollars dans son commerce avec les États-Unis, l'an dernier.

L'honorable M. Euler: Combien avons-nous acheté des États-Unis?

L'honorable M. Reid: Nous avons acheté des marchandises d'une valeur de 3,829 millions.

Il est intéressant de constater qu'il y a 128 nations commerçantes dans le monde. Je ne savais pas qu'il y en avait autant que cela. Sur ce nombre, 34 pays font partie du Commonwealth et les autres sont considérées comme des nations étrangères.

Quels sont les produits d'exportation sur lesquels nous comptons pour maintenir la prospérité du Canada à son niveau actuel?

Ce sont: le blé et la farine, 465 millions; le bois et les produits de l'industrie du papier, 1,516 millions; l'uranium, 312 millions. La plus grande partie de ces exportations se sont faites en direction des États-Unis. Je tiens à signaler ici que ce sera une grande perte pour le Canada, évidemment, lorsque les Américains cesseront d'acheter notre uranium, s'ils décident de le faire. Les autres principaux produits d'exportation sont: le poisson et les produits des pêcheries, 155 millions (les États-Unis ayant acheté de ces produits pour une valeur de 103 millions); le minerai de fer, 158 millions, exporté surtout chez nos voisins du Sud; le pétrole, 75 millions.

Dans l'intervalle, on a dépensé et on dépense encore des millions dans le grand Nord et nous trouvons sans cesse de nouveaux gisements de pétrole. Néanmoins, nous bouchons ces puits aussitôt que nous les découvrons. Il se peut que nous les exploitions dans quelque générations futures si les réserves des autres pays s'épuisent. Nous ne devrions pas trop nous en vanter, cependant. Le fait est que nous n'utilisons pas ce pétrole et que nous ne l'utiliserons pas, alors qu'un marché comme celui de Montréal absorbe une valeur de quelque 75 millions de dollars de pétrole à provenance du Venezuela, chaque année.

Je passe maintenant à un poste étrange. C'était la première fois que j'en entendais parler et j'espère que nous n'augmenterons pas notre production dans ce domaine. Le Canada a vendu 78 millions de dollars de whisky à des pays étrangers. J'ai été étonné lorsque j'ai lu cela et je l'ai relu, afin de m'assurer que mes yeux ne me jouaient pas de tour.

L'honorable M. Brunt: Le chiffre réel doit probablement être deux fois plus élevé. Le whisky se vend beaucoup mieux à l'étranger qu'ici.

L'honorable M. Reid: On a presque tout vendu sur le marché des États-Unis. Une certaine partie, mais pas beaucoup, est allée dans 90 autres pays. Ce que nous avons vendu aux États-Unis s'élevait à 72 millions de dollars, ce qui laissait 6 millions à partager entre 90 pays,—soit une petite goutte pour chacun d'entre eux.

L'honorable M. Brunt: Je suppose qu'on a exporté du whisky de seigle.

L'honorable M. Macdonald: En a-t-on vendu un peu en Écosse?

L'honorable M. Reid: J'en doute.

L'honorable M. McKeen: Les Écossais ne veulent-ils pas boire du bon whisky?

L'honorable M. Reid: Ils accepteraient peut-être du whisky de seigle, mais on ne pourrait pas leur vendre un autre whisky étranger, du moins je ne le crois pas.

L'honorable M. Macdonald: Vous n'avez pas parlé de produits ouvrés.

L'honorable M. Reid: J'ai pensé que les chiffres que j'ai fournis étaient suffisants pour le présent débat.

L'honorable M. Brunt: Le whisky est un produit ouvré.

L'honorable M. Reid: Les produits que j'ai énumérés sont presque tous des matières premières: le blé et la farine, le bois et le papier, l'aluminium, le minerai de fer, le pétrole, le poisson et les produits des pêcheries. Je ne vois pas dans quelle catégorie vous placeriez le whisky.

Ainsi que je l'ai signalé tantôt, l'auteur de cette interpellation (l'honorable M. Robertson) a semblé la faire porter sur l'avantage que le Canada en retirerait s'il se joignait aux pays du groupe des Six et des Sept. J'ai donc fait une petite étude des pays des Six et des Sept afin de savoir quelle serait notre situation commerciale, et j'ai constaté qu'elle serait intéressante.

En premier lieu, le groupe des Six comprend une population de 170 millions d'habitants; le groupe des Sept a une population de 88 millions et demi, ce qui forme un total de 258 millions de personnes en 13 pays. L'un de ces 13 pays est la Grande-Bretagne, car elle fait partie du groupe des Sept. La Grande-Bretagne a une population de 58 millions d'habitants. Or, comparons les chiffres globaux du commerce. Le commerce total de la Grande-Bretagne avec le Canada a été de 1,385 millions de dollars, tandis que notre commerce total avec les 12 autres pays,—ceux du groupe des Six et du groupe des Sept, moins la Grande-Bretagne,—a été de 767 millions de dollars.

L'honorable M. Euler: Ces chiffres comprennent-ils les exportations et les importations?

L'honorable M. Reid: Oui; je parle du commerce total. Le Canada a vendu au Royaume-Uni des marchandises d'une valeur d'environ 788 millions de dollars et en a acheté pour 596 millions, ce qui laisse une balance de 192 millions en notre faveur.

En examinant ces chiffres, je me suis dit que nous devrions peut-être, si c'est possible, tenter de nous rapprocher davantage de la Grande-Bretagne plutôt que de faire la cour uniquement au groupe des Six ou à celui des Sept. Car, tant que les deux groupes ne seront pas unis, personne ne saura si le Canada aurait quelque profit à se joindre ou non à l'un ou à l'autre groupe.

Il existe une légère différence entre les modalités et les accords du groupe des Six et ceux du groupe des Sept. Ayant conclu un accord entre eux les pays membres du groupe des Sept veulent en arriver au libre-échange absolu au sein de leur groupe au cours d'un certain nombre d'années. Les conditions de l'accord se rachètent par un aspect: un pays du groupe peut s'entendre avec un autre du même groupe en vue de la réduction de certains droits de douane sans se préoccuper des six autres pays. Les accords séparés sont admis.

L'honorable M. McKeen: Vous voulez dire avec les cinq autres.

L'honorable M. Reid: Non, je parle en ce moment du groupe des Sept.

L'honorable M. McKeen: Si deux d'entre les sept concluent une entente, il en reste cinq.

L'honorable M. Reid: Je parle des sept pays membres de l'Association européenne de libre-échange.

L'honorable M. McKeen: Vous avez dit parmi les sept.

L'honorable M. Reid: Chacun des sept membres de l'Association européenne de libre-échange peut conclure une entente séparée sans avoir à consulter les autres.

L'honorable M. McKeen: Une entente séparée avec le Canada?

L'honorable M. Reid: Non, car le Canada ne fait pas encore partie du groupe des Sept. Je parle des sept pays qui font actuellement parties à l'accord. Si le Canada y adhérait, il jouirait dès lors de l'avantage dont je viens de parler.

Dans le groupe des Six, si un tarif est modifié à l'égard d'un pays, le nouveau tarif s'applique à tous les pays du groupe. Voilà le différend qui divise les deux groupes. Faisant partie du groupe des Sept, la Grande-Bretagne est libre de conclure tous les accords tarifaires qu'elle veut avec tout autre pays sans obliger les autres membres à l'imiter. Le groupe des Six, au contraire, a la particularité que j'ai signalée.

Je signale ces faits à la Chambre afin que les honorables sénateurs qui s'intéressent à cette question les aient sous les yeux lorsqu'ils en traiteront. Il me reste peu de choses à dire, honorables sénateurs. J'ai tenu à prendre part au débat afin de porter mes vues sur cette question à l'attention du Sénat et des autorités intéressées.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question? Nous sommes au courant des avantages qui échoient au groupe des Six. En quoi l'association des Sept profitera-t-elle à ses membres?

L'honorable M. Reid: Les pays du Groupe des Sept sont convenus que, d'ici une dizaine d'années, ils établiront le libre-échange à l'égard de certaines denrées. En d'autres termes, il n'y aura plus de tarif des douanes. Cette disposition constitue une menace pour le Canada, car, si la Grande-Bretagne, qui adhère au Groupe des Sept, conclut un accord avec ces pays en vue de laisser leurs marchandises entrer chez elle en franchise, le Canada s'en trouvera désavantagé. Par exemple, la Grande-Bretagne pourrait peut-être acheter ailleurs son bois d'œuvre.

L'honorable M. Euler: Elle le fait maintenant.

L'honorable M. Reid: Cela nuirait à notre pays.

Honorables sénateurs, j'ai cru devoir signaler au Sénat, et même au gouvernement, que, malgré le bien-fondé du plaidoyer présenté par le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson), on ne saurait déclarer catégoriquement que le Canada aurait avantage à faire partie des Six ou des Sept. Je réitère mon opinion, à savoir que si nous ne réussissons pas à stimuler notre commerce avec la Grande-Bretagne et certains autres pays, j'aimerais que le gouvernement canadien et nos fabricants portent leurs regards plus à l'ouest, vers les innombrables populations de la Chine, du Japon et vers le continent sud-américain. Ce pays pourrait devenir pour nous le pays où coulent le lait et le miel, car il prend maintenant lentement son essor. On y gagne aujourd'hui un peu plus d'argent; aussi, au fur et à mesure que les gens deviendront plus prospères, ils pourront acheter nos denrées.

J'aimerais parler un peu du Venezuela. Ce pays refuse d'accepter les produits canadiens quoique nous achetions pour environ 78 millions de dollars de pétrole vénézuélien expédié à Montréal. Nous devrions aménager notre propre pipe-line jusqu'à Montréal.

L'honorable M. Brunt: D'Edmonton à Montréal.

L'honorable M. Reid: Mais il va sans dire que les Américains, qui contrôlent la situation, ne peuvent ou ne veulent pas accepter la proposition que je formule.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Fergusson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LES TERMINUS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX A TORONTO

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Brunt tendant à la 2^e^ lecture du bill C-72 concernant la construction par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada de certaines installations ferroviaires terminus en la cité de Toronto et dans son voisinage.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, hier, le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) a expliqué cette mesure à l'étape de la deuxième lecture. Il l'a fait d'une façon compétente, comme toujours, puis, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) ont posé certaines questions sur les objections qui ont été soulevées à l'égard de la cour de triage et des voies d'accès projetées.

Je comprends très bien pourquoi on a formulé des objections. Je connais assez bien la région où cette cour de triage sera aménagée et où les voies d'accès passeront, car je me rends presque toutes mes fins de semaine dans la partie est de la région où se trouveront les voies d'accès. J'y ai remarqué les jalons qui indiquent où passeront les voies d'accès à l'est. C'est un secteur très charmant, composé de fermes et de propriétés suburbaines. Ce pays est très beau en certains endroits. Sans doute, cette campagne sera-t-elle moins plaisante et moins enchanteresse lorsqu'on y aura aménagé la voie d'accès projetée et les cours de triage auxquelles conduira cette voie d'accès. Aussi, ne suis-je pas du tout surpris que les gens auxquels on enlèvera leurs propriétés ou, dont les propriétés seront endommagées, et que les personnes dont la voie d'accès viendra troubler ce que nous pourrions appeler les douceurs de la vie, aient formulé des objections.

Sans doute versera-t-on une indemnité en espèces aux personnes qui subiront quelque préjudice, mais cette région perdra certainement le charme qu'elle a actuellement.

A mon sens, la question dont nous sommes saisis, doit être considérée sous deux aspects. Il faudrait d'abord se demander si le projet lui-même est nécessaire, s'il est désirable et s'il sera rentable. Si l'on répond par l'affirmative à cette question, on peut alors se demander si l'endroit choisi est vraiment celui où l'aménagement de ces ouvrages dérangera le moins les gens du voisinage et nuira le moins possible à la beauté de cette campagne.

J'ai suivi le conseil de l'honorable sénateur d'Hanover et j'ai lu le compte rendu des délibérations du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques de la Chambre des communes. Les fonctionnaires exécutifs des chemins de fer Nationaux du Canada ont témoigné devant ce comité et je dois avouer que leurs témoignages sont très forts et très convaincants

en ce qui a trait aux deux points que j'ai mentionnés et qui, je crois, sont importants. Nous aurons sans doute l'occasion d'entendre ces personnes nous-mêmes et si nous avons encore des questions à poser, nous devrions profiter de cette occasion pour le faire.

Il semble que, devant le comité de l'autre endroit, aucun des témoins qui ont comparu ne représentait les personnes qui pourraient s'opposer à la ligne. Il s'en trouvait, parmi les membres du comité qui représentaient, à la Chambre des communes, des circonscription où passerait la ligne; aussi, les hauts fonctionnaires des chemins de fer durent-ils subir de leur part un interrogatoire très serré.

S'il faut en juger par les objections qui ont été soulevées, il semble qu'on s'opposait surtout à l'emplacement des terminus. On reconnaissait l'utilité de la gare et de la ligne, mais on estimait que celle-ci aurait dû avoir un autre tracé, et la gare un autre emplacement, ce qui est très naturel. Mais si la ligne passait dans une autre région, un autre groupe d'opposants soulèveraient les mêmes griefs.

Il semble que, depuis un an, c'est-à-dire depuis le moment où le projet a d'abord été annoncé, beaucoup d'objections aient été soulevées. Pendant cette période, les hauts fonctionnaires de la Compagnie se sont rencontrés avec le groupe d'opposants pour essayer de les satisfaire. Ils ont consenti à placer la gare ailleurs et à apporter d'autres modifications à leurs plans. Même s'ils n'ont pas satisfait ceux qui s'opposaient, il semble que, pour l'instant du moins, ceux-ci se soient résignés à l'idée du projet. Les hauts fonctionnaires de la Compagnie nous ont informés que la Commission métropolitaine de planification l'avait approuvé et que personne ne s'y était fortement opposé depuis janvier dernier.

Ceux qui connaissent Toronto, tous les sénateurs sans doute, savent quel labyrinthe de voies ferroviaires s'étend dans la partie méridionale de la ville, le long des rives du lac, et surtout autour de la rue Bathurst. Les fonctionnaires de la Compagnie nous ont dit que plus de 500 trains et locomotives traversent la rue Bathurst tous les jours. L'embouteillage de la circulation à cet endroit occasionne de grands retards dans le déplacement des marchandises, des frais accrus de manutention et crée une situation à laquelle il faudra remédier tôt ou tard. Après avoir examiné la possibilité d'étendre les lignes et gares qui se trouvent actuellement dans la partie sud de la ville, le long du rivage, et où la circulation afflue tant de l'est et de l'ouest que du nord, les hauts fonctionnaires de la Compagnie en sont venus à la conclusion qu'il ne leur en coûterait pas plus cher d'aménager une gare munie de tous les perfectionnements à la périphérie de la zone métropolitaine de Toronto. Une telle gare assurera un bien meilleur service, elle durera beaucoup plus longtemps et s'adaptera mieux à l'expansion future de la ville de Toronto vers le nord, l'est et l'ouest, que ne le permettrait toute réfection des gares actuelles. Voilà ce qui a motivé le déplacement vers le nord de Toronto des installations actuelles pour la manutention des marchandises.

La gare elle-même et les moyens de manutention sont des plus perfectionnés. Il semble qu'on doive tirer parti des plus récents progrès technologiques ainsi que de l'automatisation. Il est extrêmement intéressant de lire comment on se propose d'utiliser cette butte pour profiter de la force de la gravité dans le triage des wagons à marchandises. Les préposés à la gare disposent de circuits fermés de télévision, de sorte qu'ils peuvent suivre le mouvement des trains dans les diverses parties de la gare. Des messages sont expédiés par tubes pneumatiques, d'une partie de la gare à l'autre. A l'aide de cartes perforées qui sont placées dans des machines électroniques, un cerveau-miracle dirige le mouvement et l'aiguillage des wagons, leur vitesse et l'assemblage des trains de marchandises.

La lecture de ce plan, je le répète, est fascinante. Il m'est même venu à l'idée, au cours de ma lecture, que si les fabricants de trains pour enfants pouvaient construire sur ce modèle une gare de triage, ce serait une excellente chose pour ceux d'entre nous qui sont grands-pères, car ils pourraient alors présenter à leurs petits enfants un jouet avec lequel ils pourraient s'amuser eux-mêmes. Toutefois, la gare modèle coûterait pas mal plus cher que ne pourraient se permettre de payer la plupart des grands-pères. Comme nous l'a signalé le sénateur d'Hanover, le coût s'élèvera à environ 87 millions de dollars.

Ce qui nous préoccupe, c'est de nous assurer que, si le gouvernement dépense 87 millions de dollars, il le fasse à bon escient. A cet égard, les hauts fonctionnaires de la compagnie nous ont démontré qu'ils s'attendent, grâce à cette dépense d'immobilisations, à économiser assez d'argent pour contrebalancer la dépréciation sur les placements en capitaux, ce qui équivaut de fait à une ristourne des capitaux eux-mêmes, plus 6 p. 100 d'intérêt, et, en outre, au moins deux millions d'économie par an. Or, si ces pronostics devaient se réaliser, le projet de la compagnie de chemin de fer est très opportun et très louable, et il nous convient d'approuver cette mesure qui tend à mettre à jour et à perfectionner l'exploitation de la compagnie en même temps qu'à réaliser certaines économies. Mais, comme il s'agit d'une mesure qui comportera l'automatisation, le Sénat s'inquiète des effets qu'elle aura sur

l'embauche et sur l'effectif ouvrier. Voilà l'objet de l'étude que nous poursuivons et il n'est pas sans intérêt de formuler certaines observations sur cet aspect du problème en tant qu'il s'applique au projet de loi à l'étude.

Pendant la construction de l'entreprise, il y aura embauche accrue, et l'on compte qu'il faudra payer 21 millions de dollars en salaires au cours de l'aménagement des gares et des lignes. Quand l'ouvrage sera terminé, cependant, on aura moins besoin de main-d'œvre, c'est-à-dire qu'on aura moins besoin d'heures-homme de travail par unité de travail. D'autre part, l'emploi de ces machines augmentera la productivité de la main-d'œuvre, mais les hauts fonctionnaires de la Compagnie ne croient pas qu'il donne lieu à aucune mise à pied. En d'autres termes, au cours des années de construction, et même une fois l'ouvrage terminé, il n'y aura pas de personel congédié, même si la nouvelle gare elle-même exige moins de main-d'œuvre par unité de travail.

Je crois maintenant avoir résumé les objets du projet de loi. J'estime que nous pouvons appuyer la mesure, bien sûr, pour ce qui est du principe dont elle s'inspire, à l'étape de la deuxième lecture, en attendant que nous entendions les témoignages des hauts fonctionnaires à l'égard d'autres détails qui nous intéressent sans doute.

Voici un exemple d'une compagnie de chemin de fer de l'État, sous la direction de Donald Gordon et de ses associés, qui entreprend de réaliser ce que nous désirons tous, c'est-à-dire de s'étendre et d'augmenter son rendement à l'aide de moyens techniques perfectionnés, tout en réalisant des économies. Cet objectif mérite notre encouragement.

L'honorable M. Euler: Honorables sénateurs, je veux poser à mon collègue une question sur un point que je devrais peut-être connaître. Dois-je comprendre que par suite de la mesure à l'étude les trains de marchandises ne circuleront plus le long du lac, au moins en ce qui concerne les chemins de fer Nationaux du Canada?

L'honorable M. Brunt: Non.

L'honorable M. Leonard: La mesure, sauf erreur, ne supprimera pas toute circulation, mais elle a surtout pour objet d'orienter d'abord vers la gare de triage la plupart des trains arrivant à Toronto.

L'honorable M. Euler: Il me semble que ce serait un grand avantage pour la circulation automobile arrivant à Toronto de l'un et l'autre côtés de la zone métropolitaine. Est-il vrai que le Pacifique-Canadien continuera ses expéditions de marchandises le long du lac? Mon collègue pourrait-il nous renseigner à cet égard?

L'honorable M. Leonard: A l'heure actuelle, sauf erreur, le Pacifique-Canadien poursuit le gros de ses expéditions de marchandises sur le rivage du lac. Cette circulation se dirige vers l'ouest de Toronto. Je crois que la Compagnie doit aussi aménager une gare de triage à Agincourt. L'entreprise dont il est question dans le bill décongestionnera dans une certaine mesure le service des trains de voyageurs dans le sud de la ville.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des transports et communications.

Permettez-moi d'ajouter, avant que la motion soit adoptée, que le Pacifique-Canadien, notre second grand chemin de fer, partage tout à fait la façon de voir du National-Canadien. Ainsi que le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) l'a dit, le Pacifique-Canadien est en train d'aménager au nord de Toronto, à Agincourt, une cour de triage presque semblable à celle que prévoit la mesure à l'étude. Le Pacifique-Canadien a un certain avantage sur le National-Canadien du fait qu'il pourra se servir de tronçons déjà établis comme voies d'accès au lieu d'avoir, comme le National-Canadien, à consacrer de grosses sommes à l'aménagement de voies d'accès. Quand les deux gares de triage seront terminées, elles réduiront de beaucoup, sans toutefois l'éliminer complètement, le transport de marchandises sur le bord du lac, à Toronto. Il y aura sans doute une très grande amélioration dans les abords du lac, une fois que ces deux cours seront terminées et fonctionneront.

L'honorable M. Euler: On a mentionné la partie ouest de Toronto. A quel endroit les chemins de fer dirigent-ils le traffic vers le nord?

L'honorable M. Brunt: A l'heure actuelle, il y a un pont au pied de la rue Bathurst et, à cet endroit, les lignes ferroviaires se dirigent vers le nord jusqu'à la péninsule de Niagara. C'est le point de déviation.

(La motion est adoptée.)

CENTENAIRE DU CANADA

PROPOSITIONS EN VUE DE LA CÉLÉBRATION— L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article suivant:

Reprise du débat ajournée sur l'interpellation de l'honorable M. Cameron qui a appelé l'attention du Sénat sur le Centenaire du Canada en 1967 et qui a proposé que des mesures appropriées soient prises en vue de mobiliser les ressources

des organismes officiels et non officiels, afin que cette célébration nous fournisse l'occasion de marquer les réalisations du passé et de dresser des plans pour l'avenir.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, l'après-midi avance et je me sens un peu gêné de demander encore l'indulgence du Sénat, car je constate que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) et son voisin de pupitre (l'honorable M. Brunt) manifestent un peu de fatigue, et j'imagine qu'il en va de même pour d'autres sénateurs, Je demande donc que l'article à l'étude soit inscrit au *Feuilleton* de mercredi prochain, immédiatement après les questions préliminaires dont nous nous occuperons au début de la séance. Je serai prêt à prendre la parole mardi soir, mais je compte, ce soir-là, entendre une discussion qui n'intéresse guère un grand nombre de sénateurs, mais qui intéresse très vivement le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), la margarine. Si le Sénat veut bien acquiescer à ma demande, je lui serais infiniment reconnaissant.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président suppléant: L'article est réservé.

L'AJOURNEMENT

L'AUTORISATION AYANT ÉTÉ DONNÉE DE REVENIR À L'APPEL DES MOTIONS

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 5 juillet 1960, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 5 juillet, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 5 juillet 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport de la Corporation commerciale canadienne pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, tel que requis par l'article 13(1) de la Loi sur la Corporation commerciale canadienne, 1946. (Textes anglais et français.)

Rapport de l'Office des prix des produits de la pêche pour l'année terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 7 de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, chapitre 120, S.R. 1952. (Texte anglais.)

LE COMMERCE INTERNATIONAL

OPPORTUNITÉ DE CONCLURE DES CONVENTIONS COMMERCIALES RÉCIPROQUES AVEC LE GROUPE DES VINGT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le jeudi 30 juin et amorcé par l'honorable M. Robertson, qui a appelé l'attention du Sénat sur la question suivante:

1. L'opportunité pour le Canada de conclure des conventions commerciales réciproques avec les pays du Groupe des Vingt, qui étudient à l'heure actuelle les moyens de réaliser une collaboration économique plus étroite, et en particulier avec les États-Unis d'Amérique, ainsi que les deux blocs économiques européens, soit le Groupe des Six et le Groupe des Sept, en vue de la suppression progressive des barrières commerciales afin que nous puissions maintenir et accroître avec profit nos échanges commerciaux,

a) en réduisant de façon graduelle le coût de la vie et de la production au Canada et

b) en éliminant de façon graduelle les obstacles particuliers qui entravent présentement nos exportations et en veillant à ce que de nouvelles difficultés ne surgissent pas.

2. Par une association étroite à l'économie de leurs 500 millions d'habitants, nous écarterons la possibilité tragique que le Canada s'isole des grands courants du commerce contemporain. Nos principes et notre exemple contribueront à faire disparaître la possibilité d'une guerre économique entre les deux côtés de l'Atlantique, éventualité dont l'Union soviétique souhaite ardemment la réalisation et qui pourrait bien permettre au communisme d'accomplir dans le domaine économique ce qu'il n'a pas obtenu par les armes.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, en prenant la parole pour appuyer le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) qui a amorcé le débat sur le sujet dont le Sénat est saisi, qu'il me soit permis de dire que, d'après les commentaires qu'un très grand nombre de sénateurs ont formulés au cours du présent débat, il semble absolument clair que, même s'il y a divergence d'opinion sur la question, ce qui est tout à fait normal, cette question des relations commerciales du Canada avec les autres pays constitue sans aucun doute un des problèmes les plus importants auxquels notre pays doit faire face aujourd'hui. J'ai écouté tous les discours qu'on a prononcés au cours du débat; bien qu'ils soient trop nombreux pour que je les commente un par un, j'aimerais féliciter l'honorable sénateur de Shelburne d'avoir saisi le Sénat de cette question, ainsi que tous les autres honorables sénateurs qui ont pris part à cette discussion intéressante qui a fait naître des idées et qui, à mon avis, arrive à son heure.

Il n'y a pas tellement longtemps, aucune voix féminine, aucune opinion féminine ne se faisait entendre au cours d'un débat sur un sujet semblable à celui-ci. On s'entendait généralement pour dire que les problèmes de ce genre n'avaient aucun intérêt pour les femmes et que ces dernières faisaient mieux d'en laisser la solution à leurs pères, frères et maris qui s'y entendaient mieux qu'elles sur des sujets semblables. Pourtant, l'homme, avec ses connaissances supérieures, n'a pas encore réussi à résoudre de manière satisfaisante une foule de nos problèmes nationaux et la femme considère maintenant qu'elle devrait contribuer à trouver la réponse à ces questions. Étant donné que les décisions du gouvernement relativement aux problèmes commerciaux ont une portée sur le prix qu'elles paient la nourriture et le vêtement, —on reconnaît que ce sont elles qui font la plupart des achats,—ainsi que sur les occasions d'emploi qui s'offrent à leur maris et à leurs enfants adultes, les femmes s'intéressent vivement aux lignes de conduite du gouvernement en ce qui a trait au commerce intérieur et au commerce extérieur.

Nous savons tous que le Canada, en tant qu'une des grandes nations commerçantes du globe, est très susceptible aux fluctuations du volume des échanges commerciaux et des conditions du commerce international,—beaucoup plus susceptible à ces changements que les États-Unis. Bien que nos industries secondaires aient connu un essor remarquable et encourageant au cours des dix dernières années, il n'en demeure pas moins que dans l'avenir immédiat, l'expansion continue de l'économie canadienne dépendra beaucoup du succès que nous obtiendrons dans nos efforts visant à augmenter le volume de nos exportations qui comprendront probablement les produits de base de nos forêts, de nos fermes, de nos mines et de nos pêcheries.

Même s'il nous faut continuer à compter surtout sur l'exportation des matières premières et des produits semi-ouvrés, on semble motivé à croire que nos industries de production secondaire pourraient devenir un facteur

important de notre commerce d'exportation si elles jouissaient de conditions satisfaisantes. Les progrès accomplis en ces dernières années dans un certain nombre de nos industries de production secondaire, portent à croire que, si on leur donnait des occasions appropriées et des marchés plus vastes, les patrons et les ouvriers canadiens pourraient faire face à la concurrence d'une manière satisfaisante et heureuse, sur les marchés mondiaux.

Si nous songeons à l'avenir et si nous présumons que nous échapperons à la catastrophe que constituerait une troisième guerre mondiale, il semble y avoir de bons motifs de croire que le commerce mondial augmentera très substantiellement au cours des dix ou vingt prochaines années. Les problèmes politiques et les tensions tendent à compliquer la situation mondiale et les décisions politiques prises de par le monde mèneront sans doute à des arrangements commerciaux entièrement nouveaux. Cependant, honorables sénateurs, il est absolument sûr que les progrès scientifiques que l'on a accomplis au cours de ces dernières années et ceux que nous réserve l'avenir, de pair avec une productivité accrue chez les nations industrielles et la possibilité de trouver de vastes nouveaux marchés en Asie et en Afrique, que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a mentionnée jeudi dernier, laissent entrevoir une augmentation rapide du niveau de vie de par le monde et un accroissement très substantiel des échanges commerciaux entre les nations, domaine dans lequel les Canadiens devraient avoir une chance de se faire valoir.

Cependant, il importe de comprendre qu'au cours de cette évolution, d'importants changements se produiront dans les conditions du commerce et dans les ententes commerciales. Pour les pays comme pour les particuliers, il est des occasions qui ne se présentent qu'une fois. En l'occurrence, il semble donc d'une importance primordiale au progrès du Canada que nous nous efforcions maintenant de saisir les occasions qui s'offrent à nous de consolider sur des fondements réalistes notre position dans le commerce mondial.

Comme nous le savons tous, ce qui constitue le fait saillant dans l'économie mondiale c'est le regain de vie qu'a manifesté ces dernières années l'Europe occidentale. Non seulement le commerce parmi ces pays de l'Occident a augmenté, mais ces pays se sont acquis une part beaucoup plus large des exportations mondiales provenant d'autres pays non communistes. Ces effets se sont tout naturellement répercutés sur le Canada; aussi notre pays ne peut-il se permettre de fermer les yeux sur les conséquences que cette économie plus étroitement intégrée, qui a donné lieu à la formation des Six et des Sept, pourrait avoir sur le Canada.

La Communauté économique européenne, ou Marché commun, d'ordinaire désignée C.E.E., ou les Six, comprend, on le sait, six pays: la France, l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas. Ces pays forment en Europe une région géographique et industrielle compacte, un marché de 165 millions de personnes. La C.E.E. a vu le jour à la suite du Traité de Rome, le 1er janvier 1958. Aux termes de ce traité, les six pays en question ont convenu de supprimer les droits de douane et les contingents en vue de permettre l'échange de produits industriels au sein de la région. On doit supprimer les murailles douanières suivant un programme qui comporte une série de mesures, mises en vigueur au début de chaque année et qui sera parachevé après une période de transition de 12 à 15 ans.

Au cours de la période pendant laquelle on procède à la suppression des murailles douanières, le tarif des douanes des pays membres s'appliquant aux tiers pays sera uniforme. Ainsi, à la fin de la période de transition, la C.E.E. deviendra une union douanière distincte appliquant le même tarif de douanes à tous les autres pays, mais n'en ayant aucun entre ses propres membres. Dans la plupart des cas, le tarif extérieur commun sur les produits non agricoles représentera la moyenne des taux actuels des divers pays; cependant, à l'égard de certaines denrées, les taux devront faire l'objet de négociations. Le traité comporte aussi certaines dispositions spéciales concernant l'agriculture et autorisant chaque pays à continuer d'aider ses propres producteurs agricoles au moyen de subventions et de contingents, jusqu'à ce qu'on puisse mettre au point une politique coordonnée pour l'ensemble du Marché commun.

Étant donné l'intérêt particulier que je porte au bien-être social, j'estime que d'autres dispositions du traité de Rome, destinées aux membres de la Communauté européenne, sont dignes d'attention, soit celles qui visent le travail et le bien-être. Afin que les industries des six pays soient sur le même pied de concurrence, les règlements relatifs aux heures de travail, aux pensions, aux prestations de sécurité sociale et de bien-être doivent un jour être les mêmes dans les six pays.

Avec la formation de la C.E.E., les autres membres de l'Organisation européenne de coopération économique,—organisation qui remonte à 1948, comme d'autres honorables sénateurs l'ont signalé, qui est généralement désignée par le sigle O.E.C.E. et qui se compose du Royaume-Uni, de la Norvège, de la Suède, du Danemark, de l'Autriche, de la Suisse, du Portugal, de l'Islande, de l'Irlande,

de la Grèce, de la Turquie et de l'Espagne, la Yougoslavie étant membre associé,—ont cherché moyen de prendre part aux avantages commerciaux du marché commun sans s'engager au même degré d'intégration politique et économique que les Six. Toutefois, ayant réalisé peu de progrès à cet égard, ils ont conclu à Stockholm, en novembre 1958, le traité de la zone européenne de libre-échange, en vertu duquel naissait le groupe dit groupe des Sept, qui comprend le Royaume-Uni, la Norvège, la Suède, le Danemark, l'Autriche, la Suisse et le Portugal. Cette zone de libre-échange s'intéresse avant tout au libre-échange dans le secteur des matières industrielles seulement. Les droits de douane doivent peu à peu disparaître à l'intérieur du groupe, à un rythme qu'on espère pouvoir synchroniser avec celui du marché commun.

Si, d'autre part, une plus étroite collaboration politique et économique entre les pays d'Europe présente de nombreux avantages, dont le moindre n'est pas la disparition des anciennes rivalités, que nous espérons non seulement possible mais probable, d'autre part l'évolution qui se produit sur la scène européenne ne laisse pas d'avoir des répercussions très nettes sur nos marchés d'outre-mer.

Mercredi dernier, j'ai été vraiment prise par le discours du sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), mais, tout en lui sachant gré de son apport au débat et en le félicitant de son excellent discours, je crains de ne pouvoir, dans notre monde en évolution rapide, envisager l'avenir du commerce international du Canada avec l'optimisme qui ressortait de ses observations. N'est-il pas assez évident, ainsi que je l'ai signalé, que de grandes ententes de commerce international sont sur le point d'être conclues, qui risquent de modifier grandement notre commerce extérieur? Par conséquent, je me résigne mal à l'opinion selon laquelle il est beaucoup trop tôt pour que nous commencions à consolider notre position. Les honorables sénateurs reconnaîtront que c'est maintenant qu'il faut négocier. N'est-il pas fort possible, en effet, que plus tard, quand nous voudrons entamer des négociations avec les Six ou les Sept, nous nous heurtions à des difficultés plus grandes encore, une fois leurs pratiques commerciales bien établies et consolidées? Il nous sera alors beaucoup plus difficile de nous ménager une entrée dans un groupe ou dans l'autre.

Les interventions par l'intermédiaire des organismes internationaux constituent, certes, une façon d'aborder cette question, mais si nous ne savons pas nous affirmer et faire preuve d'initiative en ce qui touche les accords commerciaux, nous risquons de nous trouver sous peu dans des circonstances où les négociations nous seront bien plus difficiles que maintenant. Quant aux États-Unis, l'histoire ne démontre-t-elle pas que nos voisins ne se sont pas toujours montrés intraitables? A mon avis, nous ne devons pas, sur la scène mondiale actuelle, renoncer à toute possibilité d'en arriver un jour à une collaboration plus étroite.

L'honorable sénateur de Winnipeg-Sud a exposé la situation relativement à l'importation du blé au sein du groupe des Six et a donné à entendre que la situation du Canada n'en avait pas souffert. Espérons qu'il ne se trompe pas, mais autrefois notre blé entrait en franchise dans les trois pays du Bénélux qui font partie des Six, tandis qu'aujourd'hui nous avons à faire face à un tarif douanier de 20 p. 100 pour toute importation de blé dans n'importe quel pays du groupe des Six. Par ailleurs, je doute fort que l'abaissement du tarif de 30 à 20 p. 100 pour le blé entrant en France ou en Italie stimulera beaucoup la vente de blé à ces pays, étant donné surtout que la France qui avait autrefois besoin du blé dur canadien, en produit maintenant.

Tous les Canadiens, j'en suis sûr, éprouvent un réel plaisir de savoir que nos exportations ont montré, jusqu'ici cette année, une tendance à la hausse, mais vu les conditions mondiales actuelles, je ne pense pas que nous devions en conclure que nous avons motif d'être très satisfaits.

Quant à l'inquiétude qui règne actuellement à l'égard de notre commerce considérable avec les pays étrangers et de nos paiements déficitaires, on me permettra peut-être de terminer mon discours par les brefs commentaires qui suivent.

Depuis plusieurs années nous accusons un important déficit qui provient surtout de la rapide expansion de l'économie canadienne. Toutefois, je signale que même en 1953, le commerce étranger du Canada maintenait son cours traditionnel, c'est-à-dire qu'il accusait un important déficit à l'égard des États-Unis, déficit contrebalancé en partie par l'excédent de son commerce avec les pays outre-mer. En 1953, ce dernier se chiffrait par un peu plus de 460 millions de dollars dont plus du tiers venait de son commerce et de ses échanges de services avec les principaux pays de l'ouest de l'Europe continentale. Un peu moins du tiers de cet excédent provenait de transactions avec le Royaume-Uni. Cependant en 1959, l'excédent de notre commerce avec les pays d'outre-mer avait fait place à un déficit de plus de 200 millions de dollars,—soit une baisse nette de près de 700 millions de dollars dans nos exportations vers ces pays. Cette somme était plus que deux fois l'augmentation du déficit du Canada dans son commerce avec les États-Unis au cours de la même période de six années. Je le répète, il est clair que

l'expansion économique qui se produit dans le monde a provoqué et provoque encore des changements importants dans le régime des échanges commerciaux et de ses répercussions sur l'économie.

Même si je n'ai qu'effleuré certains des aspects généraux du commerce du Canada, il me semble que les faits démontrent à l'évidence qu'il nous faut maintenant prendre tous les moyens pour atteindre à une coopération économique plus étroite avec autant de pays que possible, surtout avec les États-Unis et les deux groupes commerçants européens.

(Sur la motion de l'honorable M. Pratt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT EN COMITÉ PLÉNIER—RAPPORT EST FAIT DU BILL SANS AMENDEMENT

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-73, modifiant la loi sur la taxe d'accise.

L'honorable Lionel Choquette prend le fauteuil.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 22 juin 1960, le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-73, modifiant la loi sur la taxe d'accise, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 7. Après la ligne qui se lit: "Sirop d'érable; sirop de maïs; sirop de table; mélasse;" insérer une nouvelle ligne ainsi qu'il suit: "Margarine;".

L'honorable W. M. Aseltine propose que l'amendement présenté par le comité permanent des banques et du commerce au bill C-73 modifiant la loi sur la taxe d'accise ne soit pas adopté, mais qu'il soit fait rapport du projet de loi sans amendement.

—Honorables sénateurs, pour la gouverne des sénateurs qui n'ont pas assisté aux sessions de 1946, 1947 et 1948, je crois devoir esquisser les antécédents de cette question de margarine. La fabrication, la vente et la possession en vue de la vente de ce qu'on appelait alors l'oléomargarine ont été interdites par la loi de l'industrie laitière, chapitre 45 des Statuts revisés du Canada, 1927.

En 1946, la question a été très nettement exposée au Sénat par le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) qui présenta une mesure tendant à modifier la loi de l'industrie laitière, mesure qui, eût-elle été adoptée, aurait rendu légales la fabrication, la vente et la possession en vue de la vente de l'oléomargarine. Cependant, malgré toute l'éloquence et tous les arguments du sénateur, le bill ne franchit pas l'étape de la deuxième lecture. Le sénateur revint à la charge en 1947. Je le félicite de ses louables efforts mais, pour la deuxième fois, son bill ne subit pas la seconde lecture. En 1948, il présenta son bill de nouveau et, bien que celui-ci ne fût pas adopté à l'étape de la deuxième lecture, ses efforts produisirent un certain résultat. En effet, il présenta au Sénat le projet de résolution suivant:

Le Sénat est d'avis que le Gouvernement doit, immédiatement après la prorogation de la présente session du Parlement, déférer à la Cour suprême du Canada, aux fins d'obtenir l'opinion de cette Cour, la question de la validité constitutionnelle de la partie de la loi de l'industrie laitière, chapitre 45 des Statuts revisés du Canada, 1927, qui interdit la fabrication ou la vente, la possession pour la vente, ou l'offre en vente, de l'oléomargarine, de la margarine, du beurre artificiel ou autres succédanés du beurre, provenant en tout ou en partie de matière grasse autre que celle du lait ou de la crème.

La motion visait à déterminer si cette partie de la loi de l'industrie laitière était anticonstitutionnelle. La résolution fut adoptée par le Sénat et mise en œuvre par le gouvernement de l'heure qui, à l'automne de 1948 déféra la question à la Cour suprême du Canada. Aux termes de la décision rendue par cette Cour, l'interdition de la fabrication, de l'offre, de la vente ou de la possession en vue de la vente, des produits mentionnés, échappent à la compétence du Parlement du Canada. Depuis lors, honorables sénateurs, la fabrication de la margarine au Canada n'a cessé d'augmenter.

L'honorable M. Euler: Me permettez-vous de faire une observation? Le gouvernement en a appelé au Conseil privé, qui a soutenu la décision de la Cour suprême du Canada.

L'honorable M. Aseltine: Je regrette de ne pas être allé assez loin. L'honorable sénateur de Waterloo rappelle que le Conseil privé a confirmé la décision de la Cour suprême. Par la suite, comme je le disais, la fabrication et la vente de l'oléomargarine, devenue par la suite la margarine, ont progressé très rapidement. Sauf erreur, ce produit se vend maintenant dans toutes les provinces excepté, peut-être, l'Île du Prince-Édouard.

L'honorable M. Gouin: Et le Québec.

L'honorable M. Aseltine: Et la province de Québec.

L'honorable M. Monette: Il s'en vend dans le Québec.

L'honorable M. Aseltine: Les honorables sénateurs se rendent compte, n'est-ce pas, que la vente de cette grande quantité de margarine fait concurrence au beurre. L'an dernier, il s'en est vendu 152 millions de livres au Canada, soit la moitié de la quantité de beurre vendue au cours de la même

année. La margarine est assujétie à une taxe d'accise de 11 p. 100.

Je rappelle qu'à l'étape de la deuxième lecture du bill, l'honorable sénateur de Waterloo a dit que, même si la margarine est un produit comestible d'un goût fort agréable et en grande demande, la taxe de vente n'en a jamais été levée et que les acheteurs doivent donc acquitter un impôt indirect en vertu de la loi sur la taxe d'accise. Lorsque le bill a ensuite été déféré au comité permanent des banques et du commerce, j'avoue avoir été pris par surprise lorsque le sénateur de Waterloo a présenté au comité une modification à la loi sur la taxe d'accise, modification dont on a donné lecture ce soir. Qu'on me permette de dire dès maintenant que je m'oppose à la modification en question; je donnerai plus tard les raisons de mes objections.

D'après les témoignages rendus au comité, cet impôt produit un revenu de l'ordre de 4 ou 5 millions de dollars.

Même si la fabrication de la margarine a été légalisée en 1948 ou au début de 1949, le gouvernement de l'époque n'a pas aboli la taxe de vente à son égard. Il a eu huit ans pour le faire, mais pendant ce temps, il a sans doute décidé qu'il n'était pas opportun d'abolir cet impôt sur la margarine. Le gouvernement actuel, qui a été porté au pouvoir en 1957, a disposé de trois ans au cours desquels il aurait pu renoncer à l'impôt, mais il ne l'a pas fait. Il semble donc que, pour les deux gouvernements, il s'agissait là d'une question de principe.

L'honorable M. Euler: Une question de principe ou une question de politique?

L'honorable M. Aseltine: Une question de principes administratifs.

L'honorable M. Euler: J'avais cru comprendre une question de politique.

L'honorable M. Reid: Mettons que ce soit les deux.

L'honorable M. McDonald: Puis-je poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine)? Le Sénat a-t-il le pouvoir d'apporter la modification qui a été proposée et qui, semble-t-il, détruirait l'équilibre des voies et moyens?

L'honorable M. Aseltine: J'arrive à cette question. Ce que je viens de dire n'est qu'une courte introduction aux précisions que je veux apporter.

Honorables sénateurs, à ma connaissance, les consommateurs ne se sont pas plaints pour la peine de cet état de choses. Je vois que mon honorable ami de Waterloo hoche la tête en signe de dénégation, mais je lui laisserai le soin de répondre. La taxe s'élève à moins de 3c. la livre et la margarine coûte la moitié moins cher que le beurre. En d'autres termes, un consommateur peut acheter deux livres de margarine pour le prix d'une livre de beurre. Dans le cas de certaines catégories de margarine, il peut même en acheter trois livres pour le prix d'une livre de beurre. J'ai eu connaissance qu'on annonçait de la margarine à ce prix-là.

Honorables collègues, je soutiens que personne ne souffre de cette taxe minime. L'industrie laitière du Canada est d'avis que la taxe est utile et, me dit-on, s'oppose irrévocablement à ce qu'on la supprime.

Je n'ai pas l'intention d'étudier par le détail l'aspect constitutionnel de cette question. Naturellement, je pourrais renvoyer les honorables sénateurs au préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et aux articles 53 et 54 de cette loi qui traitent de mesures financières, mais je ne citerai pas la loi. Je ne suis pas spécialiste en droit constitutionnel et je n'ai pas l'intention d'étudier d'une façon circonstanciée l'aspect constitutionnel de la question. Je pourrais citer Bourinot, ainsi que des extraits de discours de sir Wilfrid Laurier et d'autres éminents parlementaires et avocats, mais je ne le ferai pas. Les honorables sénateurs savent ce que les deux partis ont dit par le passé sur ce sujet. Cependant, je tiens à signaler que lorsque le ministre des Finances a présenté le budget pour l'année financière 1960-1961, on ne prévoyait pas que de nouveaux articles seraient exemptés de la taxe de vente. Modifier le projet de loi ainsi qu'on l'a proposé donnerait comme résultat un déséquilibre dans les voies et moyens de 4 à 5 millions de dollars, montant approximatif de la taxe de vente qui frappe la margarine. Cette taxe, sauf erreur, comprend une taxe générale de 8 p. 100 et une taxe de 3 p. 100 en vue de la sécurité de vieillesse.

Or, que le Sénat ait ou n'ait pas le pouvoir d'adopter un amendement comme celui dont le comité est actuellement saisi, ce n'est pas là la question principale, à mon avis; il s'agit plutôt de savoir si le Sénat devrait,—et j'insiste sur ce mot,—*devrait* modifier la mesure à l'étude de manière à menacer ou à détruire l'équilibre des voies et moyens. J'irai plus loin et j'affirmerai que le Sénat a, depuis longtemps, adopté comme ligne de conduite de s'abstenir de le faire. Je sais que c'est là l'opinion de bon nombre de sénateurs qui sont ici actuellement. J'ai entendu le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) s'exprimer dans ce sens en maintes occasions.

J'espère, honorables sénateurs, que ma motion recevra l'assentiment unanime du Sénat, que l'amendement du comité ne sera

pas adopté et que la mesure à l'étude franchira l'étape de la troisième lecture sans amendement.

L'honorable W. D. Euler: Étant donné que je suis responsable de cette controverse et que j'ai déjà exprimé mes vues à ce sujet lors de la deuxième lecture du projet de loi, on m'excusera peut-être d'ajouter quelques observations à l'égard de l'exemption de la taxe en ce qui a trait à la margarine.

Je tiens à remercier mon ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pour les bons mots qu'il a eus à mon égard. Nous sommes de vieux amis et je me souviens très bien qu'il avait l'habitude de seconder mes efforts en ce qui a trait à la margarine. Je reconnais aussi que les temps sont changés et je ne le blâme nullement d'avoir adopté cette position, car la politique et les postes officiels comportent certaines responsabilités et certains changements de conduite sinon de convictions. Je suis relativement certain que la grande majorité des sénateurs sont en faveur du principe que je défends, mais qu'ils ne peuvent exprimer leurs opinions là-dessus à cause de raisons dont je traiterai en temps et lieu.

Je suis heureux que mon ami ne parle pas de la constitutionnalité de la mesure à l'étude. Il a déclaré qu'il n'est pas un spécialiste en droit constitutionnel. Je ne suis même pas avocat et si le projet de loi dont nous sommes saisis doit être étudié sous son aspect constitutionnel, je préférerais en laisser l'étude aux doctes membres du barreau. L'honorable leader du gouvernement a parlé presque uniquement de ce qu'il est souhaitable de faire, à savoir s'il est préférable de maintenir la taxe ou de l'abolir. C'est de cela dont je veux parler moi aussi.

A l'occasion de la deuxième lecture, j'ai motivé l'abolition de la taxe qui grève la margarine. Cette taxe s'élève à 11 p. 100 ou, comme mon honorable ami l'a dit, à 3c. la livre.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la liste des denrées alimentaires qui figure dans le bill pour constater qu'un principe entre en jeu ici, à savoir qu'il est normal de soustraire les denrées alimentaires à la taxe étant donné qu'elles sont une nécessité vitale, peut-être la plus grande nécessité des gens. Il est indubitable que la margarine est une bonne nourriture. Non seulement elle est nutritive, mais elle ne coûte pas cher et a vraiment été un bienfait à des millions de Canadiens qui ont des familles nombreuses et qui ne peuvent se permettre d'acheter du beurre.

Or, s'il existe un principe bien établi, voulant que les aliments soient exempts de la taxe de vente, quelle bonne raison peut-on avancer pour que la margarine constitue une exception au principe général?

Il y a deux semaines, quand j'ai parlé de ce sujet, j'ai dit que la taxe frappant la margarine avait tout d'abord été imposée par inadvertance et qu'elle était maintenue à dessein. Quand on a imposé la taxe de vente, il y a bon nombre d'années, la production de la margarine était illégale; par conséquent, ce produit ne pouvait pas figurer dans la liste. Quand la production et la vente de la margarine ont été légalisées, on l'a omise de la liste des produits exonérés de la taxe et on l'a fait à dessein, à mon avis, à cause de pressions exercées par un certain groupe qui, dans son propre intérêt, a le droit d'agir ainsi. Le présent amendement tente de supprimer cette distinction injuste.

Nos statuts renferment une autre distinction injuste; elle est plutôt étrange. La plupart des sénateurs savent peut-être que les gens de Terre-Neuve achètent de la margarine, de la margarine colorée, et qu'ils n'acquittent pas de taxe de vente sur ce produit. Je devrais m'exprimer autrement; ils paient la taxe de vente, mais par un moyen que j'appelle détourné: la taxe de vente leur est remboursée par le Trésor fédéral. Ils n'acquittent donc pas la taxe de vente.

Mon ami tente de monter en épingle le fait que les recettes provenant de la taxe de vente sur la margarine sont d'environ 5 millions de dollars. Nous nous souvenons tous d'un certain homme public bien connu qui a dit un jour: "Qu'est-ce qu'un million de dollars?"

L'honorable M. Brunt: Il s'agit de 5 millions.

L'honorable M. Euler: J'y arrive.

"Qu'est-ce qu'un million de dollars?" Mes amis d'en face ont fait un excellent usage de cette déclaration, dont l'auteur n'avait pas l'intention de manifester son indifférence à l'égard des dépenses extravagantes, et elle leur a beaucoup aidé à gagner les dernières élections.

Mon ami d'Hanover (l'honorable M. Brunt) a rétorqué: "Il s'agit de 5 millions". J'oserais presque dire, mais mes paroles seront peut-être mésinterprétées: Qu'est-ce que 5 millions de dollars par rapport aux centaines de millions que le gouvernement actuel gaspille et que l'ancien gouvernement gaspillait en frais de défense qui ne sont pas motivés, parce que les armes que nous produisons et fabriquons ne nous défendent pas de toute façon? Aussi, bien que 5 millions constituent un montant important, je me demande si le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), en affirmant qu'il s'agissait d'une perte de revenu pour le pays, a aussi songé

que cela représentait autant d'épargnes pour les consommateurs du Canada?

L'honorable M. Aseltine: Comment savez-vous que les consommateurs en bénéficieraient?

L'honorable M. Euler: La concurrence serait suffisante pour qu'il en soit ainsi.

L'honorable M. Aseltine: Cela ne s'est jamais fait.

L'honorable M. Euler: C'est là le montant de la taxe d'une seule année. Durant les 10 ans ou environ où la margarine a été assujétie à la taxe de vente, combien de millions de dollars les consommateurs ont-ils dû verser, qui ne l'auraient pas été la margarine eût-elle été placée sur le même pied que d'autres denrées alimentaires?

L'honorable M. Aseltine: Puis-je interrompre mon honorable ami? J'ai consulté le compte rendu et je vois que j'ai voté deux foix contre son bill concernant la margarine.

L'honorable M. Euler: Puis-je demander au leader ce qu'il a fait en une autre occasion? Néanmoins, je ne mets pas en doute son affirmation, car je sais qu'il m'a d'ordinaire fourni un appui généreux, tout comme je l'ai fait quand il a présenté des projets de loi. Dans ces deux cas, nous n'avons pas réussi. D'habitude je n'obtiens pas beaucoup de succès quand je propose une mesure dans cette Chambre. Mais j'ai un léger espoir, car avec un nouveau gouvernement qui proclame faire tout pour le bien de la population et qui a promis de réduire les impôts, voici une occasion où il peut dans une faible mesure remplir ses promesses.

Je tiens à rectifier une autre déclaration. Mon ami, le leader du gouvernement, a déclaré avoir été étonné que j'aie présenté ma motion tendant à supprimer la taxe de vente sur la margarine au comité permanent des banques et du commerce. Il se souvient, je crois, que j'ai traversé le parquet de la Chambre pour le mettre au courant de mon intention. Cela ne lui plaisait pas, mais je l'ai tout de même fait. Il a donc formulé une déclaration peu conforme aux faits.

La véritable objection,—et ne nous fourvoyons pas,—à la suppression de la taxe de vente sur la margarine est qu'on tient à mettre autant d'obstacles que possible à la vente de la margarine afin de stimuler la vente du beurre. Mes honorables collègues ne nieront pas que ce soit le cas. De fait, le leader du gouvernement (l'honorable M Aseltine) l'a clairement dit il y a un instant.

Il en est de même en ce qui concerne la prohibition des colorants dans la margarine. Huit provinces défendent encore la coloration de la margarine. Il n'y a qu'un motif à cela, c'est de décourager les ménagères d'acheter la margarine en les obligeant à la colorer elles-mêmes chez elles, ce qui veut dire un joli gâchis et beaucoup de travail. Mais cette tentative ne semble pas, à mon avis, obtenir les résultats attendus. Cependant, j'affirme que c'est là le véritable motif pour défendre la coloration de la margarine et c'est aussi le motif pour s'opposer à la suppression de cette taxe de vente injuste qui frappe cette denrée.

Il est assez étrange que cette opposition vienne,—et je sais ce que je dis,—de membres qui sont vraiment en faveur du libre-échange. Ces gens s'opposent à l'imposition de droits sur les denrées entrant dans notre pays, qui font concurrence à nos produits canadiens, par exemple en matière d'instruments aratoires.

L'honorable M. Brunt: Les instruments aratoires ne sont frappés d'aucun droit.

L'honorable M. Euler: Non, mais je me rappelle l'époque où ils l'étaient.

L'honorable M. Brunt: Vous ne croyez sûrement pas que nous allons vous passer cela!

L'honorable M. Crerar: Il y en avait autrefois.

L'honorable M. Euler: Ne nous querellons pas sur ce point; mon collègue a parfaitement raison.

Ce à quoi je veux en venir c'est l'illogisme qu'il y a à s'opposer à la protection contre des denrées étrangères, tout en préconisant la protection pour une industrie canadienne aux dépens d'une autre. Cela ne tient pas debout. Il n'est pas d'autre denrée fabriquée ou produite au pays qui soit protégée contre un concurrent canadien.

L'honorable M. Brunt: Oui, il en existe.

L'honorable M. Euler. Dites-les moi.

L'honorable M. Brunt: Les eaux gazeuses sont frappées d'une taxe de vente, mais les poudres de boissons rafraîchissantes y échappent.

L'honorable M. Euler: Il s'agit de la même industrie.

L'honorable M. Brunt: Elles ont toutes deux la même fin.

L'honorable M. Euler: Il n'existe pas de concurrence entre elles; il ne s'agit pas d'aliments.

L'honorable M. Brunt: Par rapport l'une à l'autre, elles sont dans la même situation que la margarine et le beurre.

L'honorable M. Euler: Les mêmes entreprises les produisent toutes les deux.

L'honorable M. Brunt: Non.

L'honorable M. Macdonald: Et les boissons alcooliques?

L'honorable M. Brunt: Mon collègue m'a demandé un exemple; je lui en ai fourni un.

L'honorable M. Euler: C'est un exemple, mais ce n'est pas un aliment.

L'honorable M. Farris: Que veut dire mon collègue en parlant des boissons alcooliques?

L'honorable M. Brunt: Elles sont toutes grevées d'une taxe.

L'honorable M. Euler: Il serait tout aussi raisonnable pour les gens qui vendent du bois de chauffage de s'opposer à l'usage du charbon. Plus tard le charbon a cédé la place au pétrole, et celui-ci au gaz naturel, dont l'emploi se généralise de plus en plus et j'imagine que le jour viendra où nous nous chaufferons tous à l'énergie atomique. Le monde évolue constamment à coups de progrès. Il me paraît illogique et injuste, je souligne ce dernier adjectif, d'établir des distinctions entre deux produits fabriqués au Canada.

J'ai déjà parlé des raisons qui ont motivé la taxe de vente sur la margarine et l'interdiction qui en frappe le colorant. Je crois pouvoir affirmer sans crainte d'être contredit, car il y a eu plusieurs sondages à cet égard, que si l'on demandait aux Canadiens de se prononcer sur la question de savoir si la margarine devrait être colorée à l'étape de la fabrication ou s'il y a lieu de supprimer la taxe de vente, les quatre cinquièmes d'entre eux préconiseraient la suppression de la taxe de vente et l'interdiction du colorant.

L'honorable M. Brunt: En général, la population n'est-elle pas toujours en faveur d'abolir une taxe?

L'honorable M. Euler: Voilà une pétition de principe qui n'a aucun sens. Nous oublions les millions de consommateurs qui acquittent la taxe. Selon un ancien adage, ce qui compte c'est le plus grand intérêt du plus grand nombre.

Avant de terminer, je me permets de soulever un autre point, celui des motifs qui sont, dans une certaine mesure, d'ordre politique. Je ne veux blesser personne. Je me rendais parfaitement compte quand j'ai présenté par trois fois, mais sans succès, un bill tendant à légaliser le commerce de la margarine au Canada,—et je remercie le leader du gouvernement du compliment qu'il m'a fait à cet égard,—que certains de mes collègues, comme ils en avaient le droit, estimaient que le gouvernement de l'heure ne voulait pas édicter une loi légalisant la vente de la margarine. Tel étant le sentiment de plusieurs membres du Sénat, nombre de sénateurs qui appuyaient en principe la vente de la margarine se sont néamoins prononcés contre la mesure, parce que le gouvernement ne voulait pas que le projet de loi, ayant été adopté au Sénat, soit transmis à la Chambre des communes où il eut embarrassé les députés qui auraient craint de déplaire à une minorité de leurs votants lors des élections. C'est peut-être cette situation qui se reproduit aujourd'hui, je l'ignore.

Permettez-moi une personnalité. Avant de faire partie de cette Chambre, j'ai été membre d'un parti politique et d'un gouvernement fondé sur la politique, mais en arrivant au Sénat je me suis dit, comme je me dis encore d'ailleurs, que les membres de notre Chambre doivent garder l'esprit ouvert et rester bien décidés à examiner toutes questions au fond. C'est l'attitude que je voudrais voir les honorables sénateurs adopter à l'égard de l'amendement dont nous sommes saisis. Pourquoi ne pas renvoyer le bill à la Chambre des communes et laisser aux députés le soin d'en décider? Qu'ils rejettent l'amendement s'ils le veulent. Autant que je sache, les membres de l'autre Chambre n'ont jamais fait grand chose pour le Sénat, si ce n'est le critiquer. C'est pourquoi je suis d'avis de renvoyer le bill aux Communes et de laisser aux députés le soin de prendre leurs propres responsabilités sans s'abriter encore une fois derrière le Sénat.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, je n'ai qu'une observation à faire. Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a parlé d'une entente intervenue avec la province de Terre-Neuve. La formule qu'il a employée à ce propos, mais qu'il ne voulait peut-être pas aussi forte qu'elle nous a semblé, était "une entente déguisée" qui permet le rajustement de la taxe de vente sur la margarine. Je suis sûr qu'il n'existe aucune entente comme celle-là entre le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement fédéral.

Dans le cas qui nous intéresse la fabrication et la vente de la margarine dans la province de Terre-Neuve ont fait l'objet d'une attention particulière lors de la négociation des conditions de l'union entre Terre-Neuve et le Canada. Les conclusions auxquelles on est arrivé, à savoir qu'à Terre-Neuve la fabrication et la vente de la margarine ne seraient pas interdites, ont été incorporées aux conditions de l'union, et c'est encore ce qui existe. C'est là une question sur laquelle le Canada et Terre-Neuve se sont entendus lors de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

L'honorable M. Euler: Honorables sénateurs, je n'ai pas employé l'expression "entente déguisée". J'ai dit qu'il semblait y avoir une

espèce d'entente tacite. C'est peut-être la même chose, mais je n'avais pas l'intention de blâmer l'excellente province de Terre-Neuve. Si une partie mérite des reproches, c'est le gouvernement fédéral qui a consenti à une telle entente.

L'honorable M. Pratt: C'était tout simplement une condition de l'union qu'on ne saurait qualifier ni d'entente déguisée ni d'entente tacite.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, si l'on veut bien me permettre quelques observations, je rappellerai au sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) que sa proposition tendant à la levée de l'interdiction qui frappe la vente de la margarine s'appuyait surtout, si j'ai bonne mémoire, sur le fait que le gouvernement fédéral en retirerait un revenu très intéressant.

L'honorable M. Euler: Je n'ai soutenu rien de tel.

L'honorable M. Horner: Je m'en souviens très bien.

L'honorable M. Euler: Pas du tout. L'honorable sénateur peut-il me fournir une référence?

L'honorable M. Horner: Je vous la trouverai et je suis certain de le pouvoir, car je me souviens très bien de ce que vous avez dit.

Nous devons en tout premier lieu nous demander ceci: le lait, le lait en poudre, la crème glacée et le beurre sont-ils nécessaires aux enfants de notre pays? Sont-ce tout bonnement des aliments ordinaires qu'on peut emmagasiner? Comme question de fait, nous emmagasinons beaucoup plus de lait en poudre que jamais auparavant, mais la source de ce produit c'est le lait frais dont l'approvisionnement nous est assuré, sans faute, sept jours par semaine et cinquante-deux semaines par an. D'autre part, l'usine de margarine fonctionne peut-être un mois par année, une semaine par mois ou deux jours par semaine et fabrique d'énormes quantités de ce produit qu'elle écoule, ainsi que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) l'a indiqué, à des prix fort accessibles à l'heure actuelle, malgré le faible impôt qu'il lui faut acquitter.

Or, l'un des principaux ingrédients de la margarine est l'huile de colza. Nos agriculteurs de l'Ouest vendaient l'an dernier la graine de colza 4c. la livre et une grande partie de leur production alimentait la fabrication de la margarine.

Le Canada s'étant chargé d'un grand nombre de lourds fardeaux, nous ne devons pas priver le gouvernement du revenu qu'il retire de cette taxe de vente.

Même si je partage l'avis de l'honorable sénateur de Waterloo quand il signale que la margarine est un aliment, je dois dire qu'il s'agit d'un produit exceptionnel. La famille canadienne doit son existence aux vaches laitières. Nombre d'hommes et de femmes qui sont les chefs de leurs collectivités ont eu la responsabilité, quand ils étaient enfants, de conduire les vaches à l'étable et d'en prendre soin. Comment peut-on comparer cela à une énorme cuve d'huile, dont 75 p. 100 des ingrédients comprennent des huiles végétales et d'autres huiles qui sont importées? Cette comparaison n'est pas juste et, pour ma part, je ne saurais appuyer le projet de résolution visant à supprimer la taxe qui grève la margarine.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je me vois dans une situation très embarrassante. Je fais miennes une grande partie des observations formulées par le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler). Nous devons tous admettre, je crois, qu'il a présenté sa cause d'une façon admirable, aujourd'hui. Je ne me souviens pas qu'un sénateur ait parlé d'une manière plus claire et plus juste. Je crois que nous l'admirons tous pour l'attitude qu'il a prise depuis des années au sujet de la margarine. C'est un homme sincère. Il désire que la margarine se vende à un prix aussi bas que possible, de façon que le plus grand nombre de gens possible puissent en acheter. Nous éprouvons tous la plus grande admiration à son égard et, en particulier, pour l'attitude qu'il a prise; je le répète, je partage nombre des remarques qu'il a formulées ce soir.

Par malheur, peut-être, j'ai déjà exprimé mon avis au sujet du déséquilibre des voies et moyens. Je constate que je ne suis pas aussi bon parlementaire que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine). Apparemment, il a pris une certaine attitude à l'égard d'une question mais il prend maintenant une attitude différente.

L'honorable M. Aseltine: A quoi mon honorable ami fait-il allusion?

L'honorable M. Macdonald: Je parle de la première fois que la question de la margarine a été débattue au Sénat, alors que, sauf erreur, l'honorable leader du gouvernement a appuyé l'honorable sénateur de Waterloo.

L'honorable M. Aseltine: Mon vote a été inscrit à ce moment-là; je l'ai vérifié et je me suis prononcé contre.

L'honorable M. Euler: Pas toujours.

L'honorable M. Macdonald: Sauf erreur, vous avez voté contre l'honorable sénateur les trois dernières fois, mais vous n'avez pas parlé de la façon que vous aviez voté antérieurement. Si je fais erreur, je serai heureux

de retirer mes observations, mais je constate que l'honorable leader du gouvernement sourit.

Quoi qu'il en soit, j'ai pris une attitude quant au déséquilibre des voies et moyens. J'ai affirmé que dans toute la mesure possible il faut maintenir l'équilibre des voies et moyens et que le Sénat ne devait pas renverser les calculs de ceux qui sont responsables de les établir, ainsi que de préparer et de présenter les mesures destinées à les appliquer. Telle est l'attitude que j'ai prise. Je le répète, bien que je partage une bonne partie des opinions exprimées par l'honorable sénateur de Waterloo, je ne peux pas revenir sur ma parole. Je crois en ce que j'ai affirmé antérieurement et peu importe l'attitude que peut prendre l'honorable leader du gouvernement, je vais être logique.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai un très grand respect pour l'intégrité, la logique et, d'habitude, l'opinion du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Je partage son avis à l'égard de presque toutes les questions et nous nous entendons, du moins en principe, sur la plupart des sujets qui sont débattus au Sénat. Cependant, étant un avocat en droit constitutionnel, je me vois contraint de différer d'avis avec lui en ce qui concerne le droit du Sénat d'intervenir dans une question comme celle-ci. Je comprends très bien son désir de ne pas chambarder les calculs des honorables messieurs de l'autre endroit et de ne pas exiger d'eux qu'ils gaspillent un autre petit bout de crayon pour recommencer leurs calculs. C'est une attitude très aimable de sa part, mais ce n'est pas suffisant pour annuler...

L'honorable M. Macdonald: J'assure à mon honorable ami que ce n'est pas ce qui motive mon attitude.

L'honorable M. Roebuck: Peut-être n'est-ce pas entièrement pour diminuer le fardeau des messieurs de l'autre endroit qui calculent nos finances. Je l'avoue. Dans ce cas, exerçons librement les droits que la constitution confère à notre Chambre, soit de traiter avec intelligence des questions de cette nature. On a beaucoup parlé à la légère de ce que le Sénat peut et ne peut pas faire au sujet des questions d'ordre financier.

J'ai en main un rapport de notre brillant conseiller parlementaire, M. E. Russell Hopkins, intitulé *Financial Legislation in the Senate*. M. Hopkins cite des extraits d'un document faisant autorité et auquel le Sénat s'est conformé en maintes occasions; c'est le rapport soumis, il y a longtemps, par feu le sénateur W. B. Ross. Je cite M. Hopkins:

> Le sénateur W. B. Ross a présenté le rapport du comité spécial du Sénat, le 16 mai 1918, auquel est incorporé un mémoire préparé par MM. E. Lafleur et Aimé Geoffrion. Les conclusions du comité sont claires et concises. A son point de vue, les pouvoirs des Chambres sont égaux en matière de législation, y compris les mesures financières, sauf que les projets de loi d'ordre financier doivent émaner de la Chambre des communes; le Sénat n'a donc pas compétence pour présenter des modifications tendant à augmenter un impôt ou un crédit, puisque cela équivaudrait à présenter une mesure financière.

Mais le Sénat peut réduire les montants proposées. M. Hopkins cite textuellement le rapport que le sénateur Ross a fait dans cette Chambre en 1918:

> Le Sénat possède, et a toujours possédé depuis qu'il existe, le pouvoir de modifier, en réduisant les sommes qui y sont déterminées, les bills qui proviennent des Communes et qui affectent des revenus publics à certains emplois ou établissent des impôts, mais le Sénat n'a pas le droit d'augmenter ces sommes sans le consentement de la couronne.

Cela signifie que nous avons le droit de modifier les bills de finances, mais non d'augmenter les crédits ni les taxes sans le consentement de la couronne. A ce sujet, les Communes n'en ont pas plus le droit que nous, parce que lorsque le gouvernement présente un bill de finances, il s'est muni du consentement de la couronne.

M. Hopkins poursuit ainsi:

> La conclusion du comité portait que la simple mention dans le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique...

Auquel mon ami, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), vient de faire allusion...

> ...où il est stipulé que les provinces se constituant en fédération désiraient une constitution "semblable en principe à celle du Royaume-Uni" ne pouvait modifier le sens évident des articles essentiels de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lesquels limitent le pouvoir législatif du Sénat seulement dans la mesure qui y est exprimée.

Mais qu'est-ce que stipulait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? On le trouve à l'article 53 de l'Acte. C'est là l'article limitatif en ce qui nous concerne et c'est le seul article limitatif que renferme l'Acte. Voici le texte de l'article 53:

> Tout bill ayant pour but l'allocation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra émaner de la Chambre des communes.

Permettez-moi d'en donner encore lecture:

> Tout bill ayant pour but l'allocation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts,...

Deux choses seulement.

> ...devra émaner de la Chambre des communes.

Rendons-nous clairement compte que c'est la seule limite des pouvoirs de notre Chambre. Je vous déclare en ma qualité d'avocat jouissant d'une expérience de quelques années, que nous avons tout droit et toute autorisation d'étudier les problèmes de cette

nature, ainsi que de réduire la taxe si nous croyons qu'il est sage d'agir ainsi dans l'intérêt public.

M. Hopkins cite le passage suivant de l'ouvrage de Berriedale Keith, intitulé *Responsible Government in the Dominions:*

> Il n'y a aucune autre restriction au pouvoir du Sénat en ce qui a trait aux mesures financières ou autres lois en général.

En outre, M. Hopkins s'exprime ainsi qu'il suit, dans son rapport:

> Ce qu'on appelle le "Rapport Ross" a été adopté à l'unanimité au Sénat le 22 mai 1918. Depuis, on l'a cité en maintes circonstances au Sénat et il demeure l'opinion reconnue de cette assemblée.

Honorables collègues, étudions cette mesure avec des esprits libres de tout doute et de toute crainte à l'égard de ses aspects constitutionnels. Pour ce qui est de l'importance de cette question, permettez-moi de vous rappeler que je viens d'un des grands centres industriels du Canada. J'estime que je représente un très grand nombre de consommateurs canadiens; à la Chambre des communes, je représentais une circonscription située dans ce grand centre urbain qu'est la ville de Toronto. Je pense donc connaître quelque chose des gens de ma région et de ceux du reste du pays, et je m'intéresse à leur santé et à leur bien-être. Je sais que la margarine est la nourriture du pauvre. Une hausse de quelques cents sur le prix de cette denrée affecte sérieusement beaucoup de ces personnes dont je viens de parler. Rappelez-vous ce qu'a dit le leader du gouvernement, à savoir qu'on a consommé 152 millions de livres de margarine au Canada, l'an dernier. Une taxe d'accise de 11 p. 100 n'est certes pas une chose négligeable lorsqu'elle vise la nourriture de ceux qui achètent les denrées alimentaires les moins dispendieuses pour peu qu'elles soient bonnes pour la santé de leurs familles. Je me souviens très bien des discussions qui ont eu lieu à deux ou trois reprises lorsqu'on a soulevé la question de la margarine au Sénat. On nous a affirmé que la fabrication, la vente et la consommation de cette denrée entraîneraient des conséquences sérieuses. Mon honorable ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) nous a dit, il est vrai, que la margarine est un aliment sain. Eh! bien, depuis qu'on a autorisé la vente de cette denrée au Canada, comme c'est le cas actuellement, sauf dans certaines provinces où l'on en vend quand même, je n'ai jamais entendu dire que quelqu'un soit mort empoisonné après avoir mangé de la margarine.

Je comprends les vues exprimées par les représentants de l'industrie laitière et je les respecte. Ils voient évidemment à leurs propres intérêts financiers; mais je n'ai aucune sympathie pour les personnes qui veulent lier les consommateurs canadiens aux intérêts financiers des propriétaires de beurreries.

L'honorable M. Farris: Qui profiterait le plus d'une réduction, le fabricant ou le consommateur?

L'honorable M. Roebuck: Le consommateur.

L'honorable M. Aseltine: Comment pouvez-vous en être sûr?

L'honorable M. Roebuck: J'en suis sûr parce que la concurrence a libre cours entre les fabricants de margarine et c'est la concurrence qui dicte les prix, en général. Parfois, on réussit à déjouer la concurrence grâce, assez souvent, aux lignes de conduite adoptées par les honorables sénateurs d'en face qui imposent des tarifs et qui préconisent des impositions de ce genre. Il arrive que des cartels et des monopoles nuisent à la concurrence libre, mais le principe qui préside à l'établissement des prix, c'est la concurrence. Autant soutenir qu'une imposition de 11 p. 100 ne contribuerait pas à relever les prix que d'affirmer qu'une diminution de 11 p. 100 n'amènerait pas une réduction des prix. Je suis absolument sûr que c'est ce qui se produirait.

Une voix: On ne verse aucune subvention à cet égard.

L'honorable M. Roebuck: Non, elle n'est pas subventionnée; les producteurs se débrouillent tout seuls. Je m'y opposerais si l'attitude était renversée, c'est-à-dire si certains des sénateurs cherchaient à mousser la vente de la margarine aux dépens du beurre. Je m'opposerai toujours à ce qu'on lie les mains du consommateur, à ce qu'on limite son choix, de façon à le contraindre par une disposition financière ou matérielle à acheter une denrée dont il ne veut pas. Je suis libre-échangiste dans le cas à l'étude comme toujours; c'est pourquoi je préconise fortement la réduction du prix que doivent payer la margarine nos consommateurs pauvres ou même tous ceux qui s'en servent,—et leur nombre est légion,—réduction qu'on obtiendrait en supprimant la taxe de 11 p. 100. J'espère que la plupart des sénateurs appuieront le sénateur de Waterloo afin de maintenir l'amendement proposé.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) en présentant le rapport au comité plénier, a esquissé l'historique de la controverse qui se poursuit depuis des années autour de la fabrication et de la vente de la margarine. Je n'y reviendrai pas. Je n'arrive cependant pas à comprendre comment, en

toute justice et équité, un sénateur puisse vouloir perpétuer la taxe de vente qui frappe la margarine. La margarine est un aliment, un aliment très sain. Il y a un demi-siècle, on pouvait bien soutenir que l'oléomargarine, comme on l'appelait alors, vu qu'elle ne comprenait que de la graisse animale, n'était pas un aliment sain. Il ne fait aucun doute qu'à ce moment-là, les conditions dans lesquelles se fabriquait la margarine, comme le beurre aussi d'ailleurs, étaient rien moins qu'hygiéniques. Cependant, grâce à l'amélioration des règlements visant la santé, l'hygiène et l'inspection, la margarine constitue aujourd'hui l'aliment le plus sain qu'on puisse trouver. Il existe, de fait, des médecins pour soutenir que la margarine fabriquée avec des huiles végétales est supérieure au beurre.

L'honorable M. Roebuck: On les appelle des huiles végétales non saturées.

L'honorable M. Crerar: En effet.

L'honorable M. Brunt: La question a du pour et du contre.

L'honorable M. Crerar: Mais, comme on le sait, certains médecins soutiennent que les graisses animales contiennent une substance appelée cholestérol.

L'honorable M. Horner: Selon certains autres médecins éminents, cet argument est mal fondé.

L'honorable M. Macdonald: Quel est votre argument?

L'honorable M. Crerar: Mon bon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) manifeste un peu plus d'impétuosité qu'à l'ordinaire.

L'honorable M. Horner: Vous n'en êtes pas indemne.

L'honorable M. Crerar: Cependant, j'ai signalé que l'argument contraire n'était pas sans trouver certains médecins pour l'appuyer. Ce que j'ai dit c'est que certains médecins éminents partagent l'avis que j'ai énoncé et je n'en démords pas.

L'honorable M. Horner: Comme vous voudrez. Moi, je ne le partage pas.

L'honorable M. Crerar: Très bien, je n'ai pas la moindre objection à ce que mon collègue me contredise. Il nous arrive souvent, d'ailleurs, de voir les choses du même d'œil, surtout quand je lui rends visite à son bureau.

L'honorable M. Brunt: Quand il s'agit du tarif-marchandises.

L'honorable M. Crerar: Je tiens à répéter que la margarine est un aliment sain. Il ne fait aucun doute que le prix auquel elle se vend est, dans l'ensemble, la moitié moins élevé que celui du beurre. Pensons, par conséquent, aux personnes à revenu modeste qui ont des familles à faire vivre et à nourrir. Pourquoi ne jouiraient-elles pas du plus grand avantage possible en ce qui touche l'achat d'un aliment sain? Pourquoi gonfler le prix de cet aliment d'une taxe de vente de 11 p. 100, alors que toutes les autres matières alimentaires en sont exemptes?

L'honorable M. Brunt: Non pas toutes les matières alimentaires.

L'honorable M. Crerar: Je m'adresse non seulement au sens commun mais à l'esprit de justice de cette Chambre. Faisons-nous preuve du sens de la justice en adoptant une telle attitude? Je dis que non. En réalité, depuis le début de la controverse sur la margarine, ou de l'oléomargarine si vous préférez, nous sentons la présence du souci de protéger l'industrie laitière et agricole. Cela ne fait aucun doute. Feu M. Motherwell, qui a soulevé la question dans les années 20, ne s'en cachait pas: il entendait protéger l'industrie laitière.

L'honorable M. Euler: Il ne cachait pas non plus qu'il était partisan du libre-échange.

L'honorable M. Crerar: Je puis affirmer à l'honorable sénateur de Blaine-Lake et à tous les honorables sénateurs, que je n'ai pas l'intention de préconiser l'abolition des droits sur les chaussures, par exemple, sous prétexte de venir en aide aux plus pauvres de nos citoyens, ni des droits sur les instruments aratoires dont les agriculteurs ont besoin...

L'honorable M. Horner: Ces articles en sont déjà exempts.

L'honorable M. Crerar: ...et de prétendre, en même temps, que nous avons raison d'imposer ainsi le principe de la protection. J'espère, en tout cas, me montrer logique à cet égard. Je ne crois pas une telle thèse défendable sur le plan de la justice et de l'équité à l'égard de l'ensemble des Canadiens.

Je ne veux pas, non plus, m'engager dans une discussion théorique et tenter de déterminer si l'abolition de la taxe de vente sur la margarine détruirait l'équilibre des recettes. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a, je pense, très bien exposé la question. En fait, j'ai toujours été convaincu et je le suis encore que le Sénat détient des pouvoirs égaux à ceux de la Chambre des communes, sauf à un égard: les bills qui prévoient des impôts ou ceux qui prévoient des dépenses doivent émaner de l'autre Chambre. Mais je ne suis pas disposé à dire qu'un bill de finance ou un bill qui prévoit un impôt est intouchable et que nous ne pouvons pas l'amender, car l'expérience démontre le contraire.

Revenons en arrière pour résumer ce qu'ont dit ceux qui ont étudié cette question et en ont débattu dans cette Chambre autrefois. Prenons l'opinion que feu le sénateur Ross a communiquée au Sénat en 1918 et dont le sénateur de Toronto-Trinity a fait état. Cette opinion se fondait sur celle qu'avaient formulée deux avocats des plus éminents de notre pays en droit constitutionnel, feu Aimé Geoffrion et feu Eugène Lafleur. Je crois que nos collègues du Sénat, qui appartiennent à la carrière juridique, ne nieront pas que ces deux messieurs se rangeaient parmi les avocats les plus éminents du Canada en droit constitutionnel. Aussi, pour ma part, j'accepte leur opinion à ce sujet, savoir que nous avons le pouvoir de traiter des bills de finances. Nous pouvons réduire les taxes, lorsque nous sommes saisis d'une mesure de ce genre venant de l'autre endroit. Nous ne pouvons augmenter les impôts ni en créer de nouveaux, mais nous pouvons les réduire et réduire les dépenses. Et j'ose exprimer l'opinion ici, que nous n'intervenons pas assez souvent dans de telles questions. Nous faisons entièrement fausse route, si nous adoptons comme article de foi l'opinion que le Sénat n'a pas compétence pour réduire les impôts ou les dépenses. S'il subsiste encore quelque doute à ce sujet dans l'esprit des ministériels, qu'ils soumettent un cas-type aux tribunaux et s'assurent de l'étendue exacte de nos pouvoirs en la matière. Il n'y aucun fondement à cela, à mon point de vue, et Dieu sait que je ne suis pas avocat ni ai-je prétendu l'être, pas même un...

L'honorable M. Aseltine: Un avocat de "basse" cour.

L'honorable M. Crerar: Exactement, pas même cela. Mais j'ai confiance que je n'ai pas exagéré.

Pour revenir à la question, disons que par le passé, lorsqu'un autre gouvernement détenait le pouvoir, nous, au Sénat, avons peut-être pris l'attitude de ne pas embrasser nos amis de l'autre côté de la clôture. Mais ce n'est pas de cette façon que j'envisage les responsabilités du Sénat. Je soupçonne sérieusement que c'est le motif principal sur lequel reposent les critiques actuelles de cette mesure.

L'honorable M. Aseltine: Absolument pas.

L'honorable M. Crerar: Eh bien! Si je fais erreur, je m'en excuse.

L'honorable M. Aseltine: Si l'on poussait votre raisonnement à la limite, aucun gouvernement ne pourrait présenter un budget ni financer ses travaux.

L'honorable M. Crerar: C'est de la fantaisie pure.

L'honorable M. Aseltine: On mettrait obstacle aux voies et moyens à chaque occasion.

L'honorable M. Crerar: Jamais le Sénat n'agirait ainsi. Mais c'est une tout autre histoire que de réduire une taxe sur une denrée alimentaire essentielle dans notre pays. Il n'y a aucun rapport. En tout cas, le Sénat a comme fonction et responsabilité, je dirai même comme devoir, d'agir indépendamment de toute autre autorité et de décider des questions qui lui sont soumises en se fondant sur la justice et l'équité et en tenant compte de l'intérêt de la population du Canada.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, puis-je faire une seule observation? Je crains que les lettres anonymes que l'honorable sénateur et moi-même avons reçues ne l'aient impressionné beaucoup trop.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots. Quelqu'un a prétendu que nous causerions peut-être des ennuis à l'autre endroit. Eh! bien, je ne m'étendrai pas longtemps sur cette question, car je crois que les membres de l'autre endroit sont capables de se défendre. A mon avis, nous n'avons pas à nous inquiéter d'eux.

Ce qui me préoccupe, ce sont les cultivateurs de notre pays, les cultivateurs qui ont des bestiaux, qui traient les vaches, qui expédient le lait à la beurrerie, et ainsi de suite. Je le connais depuis ma tendre enfance. Je suis né et j'ai été élevé dans ce genre de ferme et, tous les samedis, j'allais vendre aux marchands, à trois ou quatre milles de chez moi, un certain nombre de livres de beurre et quelques œufs dans un panier.

Il y a eu de nombreuses élections au Manitoba depuis 1948 et je n'ai jamais entendu dire, par un candidat, qu'il était en faveur de la margarine. Ils en parlent à l'Assemblée législative, mais quand ils se représentent devant le peuple pour se faire élire, ils n'en disent jamais un mot. Lors des élections, la question de la margarine pourrait influer sur le résultat des élections dans les circonscriptions de la ville de Winnipeg même, qui élit sept ou huit députés, mais non pas dans les comtés de la campagne où vivent les cultivateurs. Nous, du Sénat, devons reconnaître que nos cultivateurs ont besoin de protection et d'aide plus que n'importe quelle autre classe au pays. C'est sur eux que l'on compte pour fournir de l'emploi aux Canadiens dans l'ensemble et ce n'est qu'en les appuyant que nous sortirons vainqueurs du combat dans lequel nous sommes engagés, car nous devrons combattre la Russie, de même que la Chine, non dans une guerre à coup de fusils, mais dans le domaine des tarifs douaniers.

Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) nous a dit que la margarine est fabriquée avec des ingrédients importés dans notre pays et que les bénéfices vont aux fabricants. Ils réaliseraient un bénéfice supplémentaire de 11 p. 100 si la taxe de vente était supprimée, car ils pourraient continuer de vendre leur produit au prix actuel, qui comprend la taxe.

Je tiens à dire à mes collègues du Sénat que je ne suis pas intéressé à une lutte entre le Sénat et la Chambre des communes, car nous serions certes les perdants. Les gens n'aiment pas le Sénat d'un amour aussi enthousiaste qu'ils aiment la Chambre des communes.

L'honorable M. Croll: Ils n'aiment pas beaucoup la Chambre des communes.

L'honorable M. Haig: Très bien; vous avez droit à votre opinion, mais je vous expose la situation telle que je la vois. Je me suis présenté à de nombreuses élections et je m'y connais en fait d'élections. J'ai été élu quatre fois dans toute la ville de Winnipeg. Je sais que, bien que la question de la margarine soit débattue quand l'Assemblée législative est en session, elle ne l'est jamais au cours des élections.

Les candidats sont muets comme des carpes à ce sujet, car ils savent très bien que la majorité des manitobains ne toléreraient pas une chose semblable. Nous voulons donner à nos agriculteurs une chance de vivre au Canada. Cette question est fondamentale. C'est ce que pensent les gens du Manitoba peu importe ce que dit mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar). Il a fait partie du cabinet et aurait pu faire modifier la loi s'il l'avait voulu. Il ne l'a jamais fait. Il y a 25 ans que je siège ici et je n'ai jamais entendu dire qu'il avait présenté un projet de loi à cette fin. On a présenté une mesure semblable ici, en 1948. Il était sénateur à l'époque. Cette question est venue sur le tapis pour la première fois, en 1945, je crois.

L'honorable M. Euler: Mon honorable ami prétend que la majorité des manitobains sont contre la margarine.

L'honorable M. Haig: Oui.

L'honorable M. Euler: Comment expliquer alors, qu'il y a deux mois, l'Assemblée législative s'est divisée également sur la question de la coloration de la margarine?

L'honorable M. Haig: Ce que j'ai dit, c'est qu'on n'a jamais soulevé cette question au cours d'une élection.

L'honorable M. Euler: Quelqu'un a dû la soulever; sinon elle n'aurait pas fait l'objet d'une mise aux voix.

L'honorable M. Haig: On n'a jamais soulevé la question de la vente de la margarine; il s'agissait simplement de la coloration de la margarine.

L'honorable M. Euler: Oui, je sais cela.

L'honorable M. Haig: Je comprends très bien pourquoi les gens peuvent voter en faveur de la coloration de la margarine, car ils veulent vous faire croire qu'ils vous servent du beurre alors qu'ils vous présentent de la margarine. La coloration pourrait leur aider. Pourtant, à la seule vue, on distingue facilement entre le beurre et la margarine.

L'honorable M. Horner: Étendez-en sur des rôties chaudes et vous verrez.

L'honorable M. Haig: Les membres de l'Assemblée législative ne se sont pas prononcés sur la vente de la margarine, mais sur sa coloration. Je défie mon ami de Churchill de donner le nom d'un seul endroit, au Manitoba, où cette question a été soulevée au cours d'une élection.

L'honorable M. Crerar: Mon honorable ami me permet-il de prendre la parole, un instant? Je crois qu'il est exact que cette question n'a pas été soulevée au cours d'une élection, parce qu'on n'en a pas fait un sujet d'élection. Il y avait d'autres questions plus importantes. Mon ami fait erreur lorsqu'il parle de l'attitude que j'ai prise au Sénat. Il parle de l'année 1945. Je ne me souviens pas qu'il ait été question de la margarine cette année-là.

L'honorable M. Haig: Il n'était pas ici en 1945.

L'honorable M. Crerar: Au contraire, j'y étais.

L'honorable M. Haig: Je répète qu'il n'a pas été question de l'oléomargarine au cours des élections, au Manitoba, car quiconque aurait soulevé cette question, aurait commis un suicide politique en le faisant.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je interrompre?

L'honorable M. Haig: Non, je m'occuperai de mon ami lorsque j'aurai terminé.

Le Manitoba n'est pas la province la plus importante du point de vue de l'industrie laitière, mais il vient peut-être après l'Ontario et le Québec. Cette industrie revêt également une grande importance en Nouvelle-Écosse et dans l'Île du Prince-Édouard. Néanmoins, nous faisons l'élevage de troupeaux considérables, au Manitoba, et l'industrie laitière est le pilier de l'industrie agricole dans cette province.

Personne ne doit accuser mon ami, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), de voter autrement qu'il devrait le

faire. Il a siégé à mes côtés pendant longtemps alors que nous étions dans l'opposition et nous l'aurions botté dehors s'il avait voté du mauvais côté. Nous avons siégé ensemble pendant douze ans,—mon ami, le chef actuel de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) sait que c'est une longue période. Il est dans l'opposition depuis deux ans seulement et il trouve déjà que c'est long.

L'honorable M. Macdonald: Les deux plus longues années de ma vie.

L'honorable M. Haig: Lorsque nous étions dans l'opposition, j'avais l'habitude d'accuser mon ami, le leader actuel du gouvernement, de me commander et il me rétorquait que c'était le contraire. Pourtant, nous étions toujours d'accord lorsqu'il s'agissait de voter. Nous cherchions parfois conseil auprès du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner).

L'honorable M. Hugessen: Et ils avaient tort tous les trois.

L'honorable M. Haig: Je vais maintenant répondre à mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur me dirait-il à combien de millions de livres s'élèvent chaque année les ventes de margarine au Manitoba?

L'honorable M. Haig: Je l'ignore.

L'honorable M. Roebuck: Il s'agit d'une quantité énorme. Même les cultivateurs en mangent.

L'honorable M. Haig: Nous vendons beaucoup de beurre dans cette province; c'est là une de nos industries les plus profitables.

L'honorable M. Roebuck: Je parle de la margarine et non du beurre.

L'honorable M. Haig: J'ignore ce qui en est de la margarine. Il n'existe pas, que je sache, de fabrique de margarine au Manitoba. Mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) pourrait peut-être me dire si c'est exact.

Enfin, j'estime que nous ne devrions pas amender le projet de loi et lancer un défi à la Chambre des communes, où la chicane prendrait entre les députés. Si nous tenons à lancer un défi à la Chambre des communes, que ce soit à l'occasion d'une question où l'intérêt de la population du Canada dans son ensemble et non pas d'un secteur seulement est en jeu pour plusieurs millions de dollars. La question à l'étude n'intéresse que l'industrie laitière.

L'honorable M. Euler: Elle intéresse tous les consommateurs.

L'honorable M. Haig: J'ai assez confiance en celui qui s'appelle Diefenbaker pour croire qu'il ne relèvera pas le défi. S'il juge opportun d'amender le projet de loi, il le fera; sinon, il laissera tomber l'affaire. Il se peut qu'il accepte le défi du Sénat, mais pour ma part je ne veux pas mettre la Chambre des communes au défi à l'égard de la question dont nous sommes saisis. Elle ne mérite pas tant d'attention. La question soulève des opinions qui diffèrent fondamentalement. Certains d'entre nous estiment qu'on ne devrait pas permettre la vente de la margarine; nous croyons que nous devons aider nos producteurs de beurre à vendre leur produit. Peut-être sommes-nous dans l'erreur, mais je n'arrive pas à oublier les leçons que j'ai apprises tout enfant. Quand j'avais six ou sept ans j'allais à la ville tous les samedis, monté sur la jument Molly et portant un panier de beurre et d'œufs. Je vendais mes produits et rentrais à la maison en rapportant à maman ce qu'elle m'avait dit d'acheter. C'est là que j'ai fait mes premiers pas dans les affaires. Je ne suis pas encore grand homme d'affaires mais je sais tout de même que deux et deux font toujours quatre.

J'estime que nous devrions rejeter l'amendement. Il ne s'agit pas d'une question d'ordre fondamental. Mon collègue de Waterloo soutient le contraire, mais je prétends que personne ne nous a demandé d'intervenir et qu'aucune campagne n'a été lancée à cette fin. Aussi le Sénat se fourvoierait-il gravement en lançant un défi à la Chambre des communes à ce sujet.

Des voix: Scrutin!

L'honorable J. Wesley Stambaugh: Je me permets de signaler au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) que parmi les Canadiens, ceux qui sont le plus pauvres et qui travaillent le plus ce sont nos cultivateurs.

L'honorable M. Roebuck: Ils achètent la margarine eux-mêmes.

L'honorable M. Stambaugh: Certains en achètent, je le sais, car il n'y a probablement pas de catégorie de personnes qui soient, plus que les cultivateurs, dans l'obligation d'en acheter. Mais la plupart des agriculteurs qui possèdent quelques vaches vendent un peu de beurre. Ce sont des gens travaillants, qui n'ont jamais de congé, car leur travail les tient sept jours par semaine, 365 jours par année. Quant à la semaine de 40 heures, elle n'existe pas pour eux. Il faut traire les vaches le dimanche et les jours de congé comme les autres jours. Les cultivateurs sont très méritants; ce sont eux qui travaillent le plus fort au Canada, surtout les producteurs laitiers.

Quant à savoir si les gens de la classe moyenne peuvent acheter de la margarine, je

dois dire que lorsque cette question a été soulevée, il y a plusieurs années, j'en ai fait une étude. J'ai visité nombre de gens des villes et j'ai constaté que très peu de gens ne pouvaient pas se permettre d'acheter de la margarine. J'ai constaté que la plupart des gens qui achetaient de la margarine n'étaient pas pauvres du tout. Ils s'en servaient pour la cuisson ou pour épargner un peu d'argent. D'autre part, j'ai constaté que ces gens pouvaient se permettre d'acheter deux ou trois paquets de cigarettes par jour et de boire, sans qu'ils en subissent des inconvénients, des boissons alcooliques qui se vendaient très cher et qui comportaient une taxe élevée. Je ne me préoccupe donc pas de ces prétendus pauvres gens des villes qui ne travaillent que quarante heures par semaine, ou moins, et qui touchent deux ou trois fois plus que le cultivateur. Ils se la coulent donce. J'en connais un grand nombre. Les gens qui ont le plus besoin de protection sont les producteurs de lait du Canada et, à mon avis, nous devrions leur venir en aide quelque peu.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, j'aimerais exprimer mon point de vue à ce sujet. En toute justice pour l'auteur de l'amendement, le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), je lui ai parlé de cette question et lui ai dit que j'avais changé d'idée. Je lui ai dit cela dans le particulier parce que, par le passé, je me suis fortement prononcé contre la margarine car, à l'instar du préopinant, je croyais que ce produit allait à l'encontre des intérêts des cultivateurs et je sais que les cultivateurs éprouvent beaucoup de difficulté à vivre.

Cependant, à titre d'avocat, je poserais à quelques-uns de mes honorables collègues une question de droit constitutionnel, question qui a été débattue par certains honorables sénateurs, en particulier par mon excellent ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Ma question porte sur le droit du Sénat d'amender des mesures financières. L'autorité du droit constitutionnel a été maintenue par d'autres honorables sénateurs, de même que par feu Aimé Geoffrion et Eugène Lafleur, deux de mes professeurs d'université et pour lesquels j'aurai toujours une grande admiration.

Un autre aspect du droit constitutionnel me vient à l'esprit. Par exemple, à la Chambre des communes, dont j'ai été membre pendant un certain nombre d'années et dont j'ai étudié le Règlement,—pas aussi bien que mon excellent ami qui siège à mes côtés (l'honorable M. Vien), qui a été Orateur suppléant de cette Chambre pendant de nombreuses années,—à cette Chambre, dis-je, toute mesure législative concernant les dépenses de notre pays doit être proposée et présentée à la Chambre par un membre du gouvernement, un ministre. Aucun membre de la Chambre des communes n'a le droit de présenter un bill qui toucherait les dépenses du pays. Je ne crois pas faire erreur en formulant de tels propos, et, à mon avis, la même règle devrait s'appliquer au Sénat.

Naturellement, je partage l'avis des autorités selon lequel nous n'avons pas le droit, au Sénat, de présenter une mesure financière visant à augmenter les dépenses, mais nous avons le droit de diminuer les dépenses. Dans le présent cas, en adoptant l'amendement à l'étude, nous réduirions les taxes et, par le fait même, les recettes du pays, mais nous soulagerions aussi quelque peu les contribuables.

La question que je me pose et que je pose aux autres membres de cette auguste assemblée est la suivante: le Règlement qui s'applique à la Chambre des communes ne s'applique-t-il pas au Sénat? Je pose la question pour ce qu'elle vaut. Ma première impression, c'est que le Règlement de la Chambre des communes devrait s'appliquer ici et que le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) a le droit de proposer un amendement tendant à réduire les taxes imposées aux contribuables de notre pays.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, j'ai seulement quelques observations à faire. Pour ce que j'ai à dire, je ne vois pas la nécessité d'examiner l'aspect constitutionnel de la question. Je n'ai qu'à me demander: est-il opportun de voter en faveur de la motion présentée par le leader du gouvernement?

Je représente, pour ma part, la circonscription d'Huntingdon, c'est-à-dire l'une des circonscriptions du Québec où l'industrie laitière est la plus forte. En tant que représentant de producteurs laitiers, je crois de mon devoir de protéger le plus possible les producteurs de beurre. C'est pourquoi je ne me sens pas autorisé à favoriser encore plus que maintenant les fabricants de margarine.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, avant d'entendre le sénateur senior de Winnipeg (l'honorable M. Haig), je me demandais si j'allais participer à ce débat.

Que je vous dise tout d'abord que je partage les vues du sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh), qui a défendu la cause de l'agriculteur. Son plaidoyer a été excellent. Il paraît qu'en vertu de la politique agricole du gouvernement actuel les revenus des agriculteurs ont baissé de 50 millions de dollars jusqu'ici cette année. C'est là une question d'importance. La thèse du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) ne m'a pas beaucoup impressionné, surtout lorsqu'il a dit que le gouvernement précédent a laissé

subsister la taxe durant huit ou neuf ans, et que le gouvernement actuel n'avait disposé que de trois ans pour continuer la même erreur.

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai rien dit de tel.

L'honorable M. Croll: Évidemment vous n'avez rien dit de tel. C'est moi qui le dis. Je ne fais que préciser par quelques mots le sens de vos paroles.

L'honorable M. Aseltine: Ne me prêtez pas une telle déclaration.

L'honorable M. Croll: Vous avez bien dit que le gouvernement actuel n'est au pouvoir que depuis trois ans.

L'honorable M. Aseltine: Je ne l'ai pas dit.

L'honorable M. Croll: Alors qu'avez-vous dit?

L'honorable M. Aseltine: J'ai dit que le gouvernement précédent avait été huit ans au pouvoir, avait examiné la question, mais n'avait pas aboli la taxe; que le gouvernement actuel, au pouvoir depuis trois ans, n'avait pas aboli la taxe et que, par conséquent, il devait s'agir de principes administratifs en faveur de son maintien.

L'honorable M. Croll: Exactement. Je n'ai pas prétendu que vous aviez dit autre chose.

L'honorable M. Brunt: Vous avez semblé le prétendre.

L'honorable M. Croll: Je n'étais pas d'accord lorsque le dernier gouvernement a imposé la taxe et qu'il l'a maintenue durant huit ou neuf ans, et je ne suis pas plus en faveur de cette taxe maintenant. Ce que mon honorable ami a dit c'est bien que le gouvernement actuel perpétue la même erreur que le gouvernement précédent.

Je n'avais d'abord pas songé à parler en faveur de l'amendement proposé par le comité. Maintenant je m'y vois contraint par les arguments qu'on a fait valoir tantôt. Car, lorsqu'on met en doute le pouvoir législatif de notre Chambre, nous nous devons de nous prononcer.

L'honorable M. Aseltine: Qui a mis ce pouvoir en doute?

L'honorable M. Croll: L'honorable leader du gouvernement s'en est bien gardé, en quoi il a été sage, mais d'autres éminents membres de la Chambre l'ont fait.

J'ai saisi l'occasion pour vérifier nos pouvoirs cet après-midi. Tous reconnaissent, je crois, que le Sénat a des responsabilités spéciales comme gardien des droits provinciaux et qu'il a le droit de modifier les bills de finances s'il s'agit de réduire un crédit ou un impôt. Voilà comment je comprends la loi. Dois-je rappeler à la Chambre qu'il y a un an nous avons étudié la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès...

L'honorable M. Brunt: Il y a deux ans de cela.

L'honorable M. Croll: En tout cas, nous avons modifié la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès à cette occasion. Je n'ai pas appuyé les modifications, mais pour un motif entièrement différent et que j'ai communiqué. Je pensais que les successions considérables en profiteraient dans une large mesure. Mais sauf erreur, il n'a pas alors été question de constitutionnalité.

L'honorable M. Brunt: A bon droit, car la mesure ne faisait pas obstacle au budget que le gouvernement présentait à cette époque.

L'honorable M. Croll: Mais lorsque la mesure a été déférée à l'autre endroit,—vous le verrez dans le compte rendu des Communes de la même date,—le ministre des Finances a dit que nos modifications n'étaient pas pratiques et qu'elles mettaient obstacle aux voies et moyens. Je suis plutôt renversé quand j'entends parler ici du sort pitoyable que l'on fait aux cultivateurs. Je ne connais pas grand chose en agriculture, mais je sais que le beurre se vend 70c., que le cultivateur touche un prix de soutien de 64c. et qu'il achète de la margarine à 30c. Pour cette denrée, il ne s'en tire pas si mal. Les vendeurs de margarine me disent que leurs meilleurs clients sont les cultivateurs.

L'honorable M. Horner: C'est ce qu'on vous a dit.

L'honorable M. Brunt: Qui vous l'a dit?

L'honorable M. Croll: A mon avis, c'est un fait notoire. Il est important de savoir que l'utilisation de la margarine se généralise au pays. L'honorable leader du gouvernement nous a dit que la production en est de 152 millions de livres, soit une augmentation de 4½ p. 100 sur l'année précédente, tandis que la production du beurre a baissé de 4 p. 100 pour la même période, et cela en dépit des obstacles artificiels que l'on dresse contre l'usage de la margarine. Tout d'abord, il y a la taxe de vente de 11 p. 100 sur la margarine, taxe qui ne frappe aucun autre produit alimentaire essentiel, y compris le beurre. Puis il faut ajouter le colorant à la margarine dans toutes les provinces sauf Terre-Neuve et la Colombie-Britannique. Je comprends que nous ne pouvons pas intervenir à l'égard de la coloration, mais, comme l'a signalé le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), nous pouvons intervenir à l'égard de cette taxe d'exception. Je ne pense pas qu'une baisse de 3c. la livre permette à

la margarine de faire plus facilement concurrence au beurre, mais elle profitera un peu au consommateur.

L'honorable M. Brunt: Toute réduction du prix d'une denrée améliore ses possibilités de concurrence. C'est inéluctable.

L'honorable M. Croll: Il n'y a pas beaucoup de concurrence possible quand un produit se vend 30c. et que l'autre produit susceptible de le concurrencer se vend 70c.

L'honorable M. Brunt: Mais vous voulez quand même réduire le prix de la margarine de 3c. ou 4c.

L'honorable M. Croll: Quand je dis que c'est une chose nécessaire, ceux d'entre vous qui sont au courant que le coût de la vie, selon le rapport le plus récent, a monté durant le mois de mai...

L'honorable M. Haig: De combien a-t-il augmenté?

L'honorable M. Croll: Pas substantiellement, mais il commence à monter. Il n'augmente pas très rapidement, mais l'important c'est qu'il soit monté et non descendu. C'est la hausse du coût de la nourriture qui en est la cause. Le Sénat devrait comprendre que la production de la margarine peut aider aux agriculteurs. On se sert de soja dans la fabrication de la margarine et cette industrie acquiert de l'importance au Canada. Nous importons une petite quantité de soja actuellement. Le colza et le tournesol font partie d'une industrie qui prend de l'importance dans l'Ouest. Les agriculteurs peuvent réaliser des profits, diversifier leurs cultures et fortifier l'économie nationale en produisant des récoltes semblables utilisées dans la production de la margarine qui se vendra en plus grande quantité qu'à l'heure actuelle. Ainsi que l'ont signalé le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et d'autres sénateurs, la margarine est la nourriture du peuple et elle devrait être exempte au même titre que le beurre. Si on veut la colorer rose ou jaune ou n'importe quelle autre couleur, on devrait pouvoir le faire.

L'honorable M. Horner: Pourquoi pas rouge?

L'honorable M. Croll: Oui, rouge, si l'on veut. C'est surprenant de voir combien elle convient à la population et déplaît à l'administration. C'est bien difficile à comprendre.

L'industrie des huiles comestibles prend de i'importance au pays; elle devrait en prendre encore davantage non seulement pour le cultivateur mais aussi pour le consommateur. J'ai déjà signalé que l'industrie du soja vaut 12 millions de dollars, en Ontario.

L'honorable M. Brunt: C'est la première fois que vous en parlez.

L'honorable M. Croll: J'ai lu dans un communiqué de presse, il y a quelques jours, que les récoltes de colza sont passées de 1,000 acres à 600,000 acres, dans l'Ouest, au cours de la dernière décade, et que, au cours des dix prochaines années, on diversifiera ainsi un autre million d'acres où l'on sème actuellement du blé. Ce n'est pas moi qui ai fait cette déclaration. Si quelqu'un désire savoir dans quel journal j'ai lu cela, je serai heureux de chercher ce renseignement, car je ne l'ai pas sous la main.

Il me semble qu'il est temps de donner aux personnes qui s'adonnent à la fabrication de la margarine, une chance de voir jusqu'à quel point ils peuvent développer leur production plutôt que d'étouffer le marché et de refuser aux gens en général un produit tout aussi bon à un prix qu'ils peuvent se permettre de payer. Voilà ce qui constitue le grand attrait de la margarine: c'est une bonne denrée qui se vend à un prix que les gens peuvent se permettre de payer.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je voudrais tout simplement ajouter un mot ou deux à ce que les préopinants ont dit en faveur de l'amendement proposé dans le rapport du comité permanent des banques et du commerce. De par le passé, je me suis toujours déclaré, je crois, en faveur de la fabrication, de la distribution et de la consommation de la margarine. Lorsque je vois la liste de denrées alimentaires qui est insérée dans le bill modifiant la loi sur la taxe d'accise, je me demande pourquoi on a laissé la margarine dans cette position injuste par rapport à ces autres denrées alimentaires.

Beaucoup d'autres aliments sont loin d'être consommés en aussi fortes quantités que la margarine.

A mon sens, le prétexte d'ordre constitutionnel qu'on invoque pour ne pas adopter l'amendement me paraît, sinon un geste de protection délibéré, du moins une intervention mal déguisée en vue d'accorder un avantage spécial à l'industrie laitière si bien établie dans notre pays. A ce propos, je regrette que mon collègue de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) ne soit pas des nôtres ce soir pour réitérer le réquisitoire qu'il a dressé l'autre jour au comité. Il a parlé avec beaucoup de conviction. Je souscris sans réserve à tout ce qu'il a dit des privilèges dont jouissent le Conseil laitier et l'industrie laitière au pays, des avantages qui leur reviennent du fait des subventions à leurs

produits. Les fabricants de margarine, d'autre part, font face ouvertement à la concurrence sur le marché, dans l'intérêt du consommateur canadien. A l'heure actuelle, alors que nous assistons à l'accroissement du chômage et de la crise économique dont souffrent nos gens, nous devrions saisir tous les moyens qui s'offrent à nous pour réduire le coût de la vie. Il me semble raisonnable de réclamer que la margarine soit incluse avec les autres aliments qui sont exonérés de la taxe de 11 p. 100 frappant ce produit.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, je n'ai qu'un bref commentaire à formuler sur la question. A l'examen de l'annexe au projet de loi on constate, comme le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) nous l'a signalé, que presque tous les aliments de base échappent à la taxe de vente. Il me paraît donc déraisonnable que la margarine, l'aliment des pauvres comme nous l'a rappelé le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), ne figure pas elle aussi sur la liste des articles exemptés dans l'annexe. Non seulement la margarine est un bon aliment de base, mais cela est tellement vrai que nombre de médecins la prescrivent au lieu du beurre dans les régimes des personnes qui souffrent de certaines maladies.

Sachant que les gens de Terre-Neuve n'étaient pas obligés d'acquitter la taxe de vente sur la margarine, j'ai relu les conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada, conditions où il est stipulé qu'aucune restriction ne frappera la vente de la margarine à Terre-Neuve. Je trouve très sage des Terreneuviens d'avoir insisté sur l'inclusion de cette disposition dans les conditions de l'Union. Je ne voudrais certes pas les voir privés de cet avantage. Cependant, il me semble très étrange qu'une loi adoptée par le Parlement fédéral s'applique diversement dans les provinces du Canada. Je ne préconise pas que les gens de Terre-Neuve soient assujétis à la taxe sur la margarine, mais bien que les habitants des autres provinces soient placés sur le même pied qu'eux, c'est-à-dire, exemptés de cette taxe.

Honorables sénateurs, j'appuie l'amendement proposé.

L'honorable M. Brunt: Aux voix!

L'honorable M. Horner: Aux voix!

L'honorable William H. Golding: Honorables sénateurs, j'ai écouté très attentivement les discours qui ont été prononcés ce soir.

A titre d'ex-président suppléant du comité plénier de l'autre Chambre, je dois dire que j'ai dû, comme du reste l'actuel chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), lorsqu'il était Orateur de l'autre Chambre, rendre des décisions sur des questions qui étaient posées au président. Quand il s'agissait de savoir si un poste productif de recettes allait être aboli, nous devions invariablement statuer que la question était irrecevable, à moins qu'un autre poste équivalent en revenu à celui qu'on voulait retrancher ne fût substitué à ce dernier. J'ai siégé dans l'autre Chambre avec mes honorables collègues actuels, les sénateurs Euler, Crerar, Roebuck et Croll: je ne pense pas qu'aucun d'entre eux ne nierait que c'était la décision que le président était toujours appelé à rendre.

Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a parlé du mémoire de MM. Lafleur et Geoffrion. Sans être avocat, je tâche de voir ces choses dans leur ensemble et de façon logique. Il interprète ce rapport d'une façon bien différente de la mienne. Résumant leur rapport, ces messieurs disent:

> Dans les circonstances, nous sommes d'avis que le Sénat du Canada peut modifier un bill de subsides qui a pris naissance à la Chambre des communes tout aussi bien que cette dernière peut le faire. Naturellement, les pouvoirs du Sénat sont restreints au même point que ceux de la Chambre des communes, étant donné que les bills de subsides doivent être l'objet d'un message de recommandation de la part du Gouverneur général.

C'est donc dire que les bills de subsides doivent être présentés par un ministre de la Couronne.

Je comprends par là que le Sénat a les mêmes pouvoirs que la Chambre des communes. On peut trouver une autre interprétation et se dire qu'à l'heure actuelle il s'agit de savoir ce que la Chambre des communes a le pouvoir de faire. Or, la Chambre des communes a le pouvoir de réduire les dépenses. Il peut s'agir d'une dépense de 110 millions de dollars, le simple député a le pouvoir d'en proposer la réduction à un dollar. Aucun simple député ne peut proposer une dépense, ni le retranchement d'un poste de revenu sans remplacer ce poste par un autre.

L'honorable M. Euler: Je regrette d'interrompre mon honorable collègue, mais puis-je lui poser une question tout de suite? Il vient de dire qu'on ne peut retrancher un poste sans le remplacer par un autre. Comment peut-il être possible pour le simple député de proposer un autre poste? Mon honorable ami entend-il par là une nouvelle imposition? Ce qui est absolument impossible.

L'honorable M. Golding: C'est bien simple: le député n'est pas autorisé à le faire. Il ne peut proposer aucun remplacement. C'est ce que prévoit le Règlement. Mon honorable collègue devrait le savoir tout aussi bien que moi.

L'honorable M. Euler: La substitution est impossible, dites-vous?

L'honorable M. Golding: C'est juste. Voilà pourquoi le simple député ne le peut pas.

L'honorable M. Crerar: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? C'est là un point qui m'inquiète et m'intrigue. Soutient-il que la Chambre des communes n'a pas le pouvoir de réduire un impôt proposé par le gouvernement?

L'honorable M. Golding: La Chambre des communes peut tout faire, y compris rejeter tous les crédits. Mais, pour suivre le Règlement, on ne peut pas retrancher un poste de recettes sans le remplacer par un autre. On peut rejeter en entier l'exposé budgétaire et renverser le gouvernement, comme d'ailleurs le Sénat peut tout rejeter, s'il le veut.

Mon honorable ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) parle du poste de 5 millions de dollars. Or, en principe, si l'on pouvait retrancher un poste de 5 millions, on pourrait tout aussi bien retrancher un poste de 500 millions ou de 2,500 millions.

Considérons maintenant l'opportunité de prendre une telle mesure. Je ne puis rien imaginer qui pourrait créer plus de dissension entre les deux Chambres du Parlement, que l'une d'elles détruise les efforts de l'autre. Le ministre des Finances présente son budget, il évalue ses dépenses à tant de même que son revenu. Puis ce bill concernant la taxe d'accise nous parvient au Sénat. C'est un bill concernant le revenu qui renferme une liste de denrées non taxées. Je ne crois pas que jamais jusqu'ici le Sénat ait proposé de faire passer un article produisant un revenu à la liste des articles non taxés. A mon avis, ce serait inconvenant d'agir de la sorte. J'ai voté contre l'amendement au comité et je voterai encore contre maintenant. En ce faisant, j'ai l'impression de voter en faveur de l'harmonie qui doit régner entre les deux Chambres et je pense que ma position est hors d'atteinte.

On a discuté un peu la situation dans laquelle les cultivateurs se trouvent. Or j'ai été élevé dans une ferme et je sais ce que veut dire traire des vaches sept jours par semaine et toutes les autres besognes. Vous pouvez m'en croire, les cultivateurs passent actuellement par des temps difficiles. J'ajoute que, si les cultivateurs achètent de la margarine, et j'en suis au courant, ils le font uniquement par économie. Ils vendent leur beurre à un prix aussi élevé que possible et achètent un succédané à cause de leur situation pécuniaire. Je pense que mon honorable ami de Waterloo partagera ce point de vue.

Je suis allé chez moi durant la fin de semaine et j'ai été renversé de l'apparence des cultures printanières. Je me suis entretenu avec un couple qui est monté dans le train à ma ville de Seaforth,—ils avaient été à Zurich qui est située dans une bonne région agricole, —or ils m'ont dit que le cultivateur qu'ils avaient visité n'aura aucune récolte cette année à part le foin. Voilà quelle est la situation du cultivateur.

Il se trouve d'autres secteurs de notre économie qui reçoivent de l'aide au moyen de droits douaniers et autres choses, et nous ne trouvons pas trop à redire à cela. Je pense que mon ami de Waterloo, alors qu'il était ministre du Revenu national, a imposé un droit général de 45 p. 100 sur les meubles et c'est là un tarif élevé, mais il estimait que les gens de cette industrie avaient droit à une certaine protection et il la leur a donnée. Soit dit en passant, il n'a perdu aucun vote à la suite de cette décision, du moins pas dans sa circonscription de Kitchener.

L'honorable M. Euler: Ce n'est pas moi qui ai fait la loi sur les tarifs douaniers.

L'honorable M. Golding: C'est ce que je prétends. Les honorables sénateurs peuvent se renseigner eux-mêmes à ce sujet.

Ainsi, si le gouvernement a l'intention de fournir une assistance légère aux cultivateurs, je dis: tant mieux pour eux. J'espère qu'ils obtiendront cette aide et que le Sénat se prononcera contre l'amendement.

L'honorable M. Macdonald: Scrutin!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Aseltine, appuyé par l'honorable sénateur Brunt, que l'amendement apporté par le comité permanent des banques et du commerce au bill C-73, modifiant la loi sur la taxe d'accise, ne soit pas adopté et qu'il soit fait rapport de la mesure sans amendement. Que décidez-vous? Ceux qui sont en faveur voudront bien dire: pour.

Des voix: Pour.

Son Honneur le Président: Ceux qui ne sont pas en faveur voudront bien dire: contre.

Des voix: Contre.

L'honorable M. Aseltine: Je crois que les votes affirmatifs l'emportent.

Son Honneur le Président: Ceux qui votent en faveur auraient-ils l'obligeance de se lever?

L'honorable M. Vien: Monsieur le président, je crois que vous devriez expliquer sur quoi porte la mise aux voix.

Son Honneur le Président: J'ai lu la motion. Elle pourrait se résumer ainsi: que le Sénat n'approuve pas l'amendement au bill proposé par le comité permanent des banques et du commerce et qu'on fasse rapport du bill sans amendement. Ceux qui sont en faveur de cette motion constituent les votes affirmatifs. Je demanderais à ceux qui votent pour l'affirmative de se lever.

L'honorable M. Vien: Vous voulez dire ceux qui ne sont pas en faveur de l'amendement proposé par le comité?

Son Honneur le Président: Oui.

Ceux qui sont pour la négative, voudraient-ils se lever maintenant?

(La motion de l'honorable M. Aseltine, mise aux voix, est adoptée par 32 voix contre 15.)

Rapport est fait du bill sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Brunt: Si le Sénat le veut bien, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Vien: A la prochaine séance.

L'honorable M. Brunt propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Lionel Choquette propose la 2e lecture du bill S-36 modifiant le Code criminel.

—Honorables sénateurs, lebill S-36 modifiant le Code criminel ne renferme que deux articles importants. L'article 3 n'est que la conséquence et la suite logique de la modification projetée à l'article 2. Comme on peut le constater d'après les notes explicatives qui accompagnent la mesure à l'étude, le nouvel alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 85 est exactement semblable au paragraphe (1) actuel du même article. On a ajouté le nouvel alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 85, en guise de modification, afin de rendre ilégal d'avoir en sa garde ou possession,

...une carabine dont le canon mesure moins de vingt pouces de longueur et dont la crosse ou le fût est repliable, télescopique ou peut être raccourci.

Cette prohibition est semblable à celle que l'on retrouve au paragraphe (1) actuel de l'article 85, en ce qui a trait aux fusils de chasse à canon tronçonné ou aux carabines à canon tronçonné.

Le but de cette modification est d'interdire à toute personne la garde ou la possession d'un fusil de survie Hornet. Le ministère de la Justice estime que la possession de cette arme pourrait mener à l'exécution de crimes et les faciliter à cause de sa compacité, de sa vitesse initiale et de la facilité avec laquelle on peut la cacher et qu'on devrait en interdire la possession. Les gendarmes des grandes régions métropolitaines et les autorités provinciales n'ont fait que confirmer cette opinion.

La Corporation de disposition des biens de la Couronne a vendu un certain nombre de fusils de survie Hornet qui ont servi déjà à l'Aviation royale du Canada. On a annoncé qu'il n'était pas nécessaire de faire enregistrer ces armes aux postes de police. Dès qu'on a porté cette situation à l'attention du ministre de la Production de défense, en novembre dernier, le ministre de la Justice a émis un communiqué de presse afin d'expliquer le but de la modification projetée. La Corporation de disposition des biens de la Couronne a pris des mesures afin que tous les fusils de survie Hornet qui se trouvaient en possession des vendeurs ou que ces derniers avaient remis au public, soient rapportés à la Corporation en retour d'un remboursement. On compte que l'adoption de la modification à l'étude accélérera le retour de ces armes chez les vendeurs de qui on les a achetés ou aux diverses stations de l'ARC, contre remboursement d'un prix raisonnable. La Corporation de disposition des biens de la Couronne remboursera les vendeurs, à leurs tour, et acquittera les frais de manutention.

On nous a assuré que jusqu'ici 1,224 fusils ont été vendus au public et que les marchands en ont encore 1,577 en mains.

Abordons maintenant l'article 2 de la mesure. L'amendement proposé permettrait de recueillir la déposition d'un témoin au moyen d'un appareil d'enregistrement du son, là où la législation provinciale autorise l'utilisation d'un tel appareil dans les causes civiles.

L'honorable M. Wall: Va-t-on s'en servir dans des causes criminelles?

L'honorable M. Choquette: Si l'amendement à l'étude est adopté, on pourra s'en servir dans les tribunaux criminels. Jusqu'ici, deux provinces seulement, soit la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse, ont l'appareil d'enregistrement du son qui est utilisé dans les tribunaux civils. Les tribunaux de la province de la Saskatchewan sont tellement bien outillés qu'elle a demandé qu'on modifie le Code criminel afin de lui permettre d'utiliser l'appareil dans les tribunaux criminels.

L'honorable M. Aseltine: Aux enquêtes préliminaires.

L'honorable M. Choquette: De même qu'au cours de n'importe quel procès.

Le paragraphe 2 de l'amendement proposé a pour but de rendre clair que la transcription et la certification de l'enregistrement mécanique doit se faire et que la transcription doit être employée conformément à la législation provinciale.

Article 3: Cet amendement a pour effet de prévoir l'enregistrement mécanique des dépositions des témoins à une enquête préliminaire conformément aux procédures spécifiées à l'article 453 du Code criminel. Il a

pour but de rendre uniforme la disposition concernant les articles 471 et 708(3) et découle de l'amendement apporté à l'article 453. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, le présent amendement s'impose à cause du changement proposé dans l'article 2, de sorte qu'il soit conforme aux autres articles connexes.

Honorables collègues, il ne s'agit pas d'un projet de loi complexe et je ne vois pas la nécessité de le déférer au comité, à moins que certains honorables sénateurs n'en manifestent le désir.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, point n'est besoin de formuler de longs commentaires sur les deux importants articles de la mesure à l'étude. Je les approuve tous les deux, mais je crois que la mesure devrait être déférée au comité.

Le premier article, qui interdit la possession d'un fusil de chasse à canon tronçonné ou d'une carabine à canon tronçonné, est sans doute dans l'intérêt du public, car le fusil raccourci ou repliable, le fusil à court canon, peut causer de grands dégâts et peut être utilisé dans les vols à main armée. Il est plus facile de le dissimuler que la carabine ou le fusil ordinaires. Nous sommes donc tout à fait justifiés d'en interdire l'usage. On ne peut en faire aucun bon usage, à ma connaissance. Il ne peut servir qu'à des fins criminelles ou anti-sociales.

Honorables collègues, je désire sincèrement que nous puissions faire quelque chose pour la réglementation des armes à feu en général. Mes honorables amis le savent, je possède une maison à la campagne et je connais le beau côté de la campagne, je suis fier de l'affirmer. J'y vois des garçons tirer du fusil de la façon la plus nonchalante. Dernièrement j'ai recontré des petits garçons de 8 à 10 ans qui tiraient sur un oiseau perché sur un fil téléphonique; les balles s'envolaient et tombaient Dieu sait où. L'an dernier j'avais une chèvre favorite attachée devant ma maison. Un après-midi, en arrivant chez moi, j'ai constaté que le chèvre semblait très malade et souffrait beaucoup. Un de mes amis, cultivateur, a examiné l'animal avec moi. Nous croyions, qu'elle avait mal à l'estomac. Le lendemain matin, elle était morte. J'ai constaté qu'on l'avait tirée dans l'estomac. Selon toute probabilité, l'auteur de cette blessure n'a jamais su qu'il avait frappé la chèvre. C'était probablement le résultat d'un puissant coup de fusil qu'on a tiré dans l'air. La balle aurait pu tout aussi bien tuer un des enfants que ma chèvre.

L'usage sans discrimination des armes à feu est dangereux dans nos collectivités. Je favoriserais l'introduction d'une mesure qui apporterait des restrictions. Si nous pouvions laisser les fusils dans les mains des gens responsables qui en connaissent le danger et qui savent qu'il ne faut jamais pointer une arme à feu sur quelqu'un, ni la décharger quand des dommages peuvent s'ensuivre, nous aurions accompli une besogne utile. Je suis en faveur de cet article, et de grâce, adoptons-le.

La question suivante, qui touche l'enregistrement mécanique, présente naturellement beaucoup d'intérêt. L'usage de la sténographie pour consigner les dépositions a fourni de bons résultats par le passé. Je ne crois pas qu'on s'y oppose le moindrement, mais malheureusement les jeunes gens fuient aujourd'hui les longues études et la pratique nécessaires pour se qualifier dans ce travail difficile. Il devient donc de plus en plus difficile pour nos tribunaux de se procurer des sténographes. Grâce aux progrès de la mécanisation et à l'invention d'appareils de plus en plus nombreux, nous nous voyons contraints de doter nos cours d'appareils qui consignent mécaniquement les dépositions.

Cependant, j'espère que les provinces étudieront avec grand soin les systèmes qu'elles adopteront. Une enregistreuse mécanique qui consigne tout ce qui se dit dans une cour de justice ne donnerait pas satisfaction. Il est nécessaire que les témoignages qui sont consignés soient triés par l'esprit humain et non transcrits mot à mot sans discernement. La déposition ne devrait renfermer que cette partie des témoignages qui renferme un intérêt et porte sur la question. C'est cette partie qu'il faut choisir et consigner en excluant toutes les autres choses. Aucune machine ne peut accomplir cette tâche. Voilà pourquoi notre système actuel s'avère si satisfaisant. Il n'est pas servile. On ne consigne pas sans exception tous les sons qui se font entendre. L'intelligence humaine fait un choix des parties qui doivent être consignées et ce sont seulement ces parties qui sont transcrites à la machine.

Je crois sincèrement que si l'on emploie un appareil mécanique, il faudrait qu'il s'agisse d'un dispositif dans lequel un préposé bien formé parle; la machine enregistrerait sa voix au moyen d'un procédé magnétique ou phonographique. Un appareil comme celui-là fonctionnerait, je pense, mais c'est aux procureurs généraux des provinces et à leurs personnels de prendre la décision. A titre de suggestion, toutefois, à cause de ma longue expérience dans les tribunaux, je suis convaincu qu'un enregistrement mécanique de tous les sons qui se produisent dans un tribunal ne donnera pas satisfaction. Nous devons progresser; aussi, je suis en faveur qu'on donne aux agents des provinces chargés de mettre la loi à exécution le privilège d'utiliser

un moyen mécanique d'enregistrer les délibérations tant dans les tribunaux criminels que civils, à leur gré et selon leur bon jugement.

Je suis en faveur de ces deux articles qui sont excellents. On ne peut pas s'y opposer de toute façon, mais je crois, toutefois, que la mesure à l'étude devrait être déférée au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Choquette, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MOTION TENDANT À LA PRÉSENTATION D'UNE ADRESSE À LA REINE EN VUE D'UNE MODIFICATION CONCERNANT LA DURÉE DES FONCTIONS DES JUGES—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article portant reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Aseltine:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:
A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté, le Sénat du Canada assemblé en Parlement, nous adressons à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867).

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis des adresses à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

Modification relative à la durée des fonctions des juges, 30 et 31 Vict., c. 3.

1. L'article quatre-vingt-dix-neuf de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

Durée des fonctions des juges.

"99. (1) Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté resteront en fonction durant bonne conduite, mais ils pourront être révoqués par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Cessation des fonctions à l'âge de 75 ans.

(2) Un juge d'une cour supérieure, d'une cour de district ou d'une cour de comté, nommé avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, cessera d'occuper sa charge lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou à l'entrée en vigueur du présent article si, à cette époque, il a déjà atteint ledit âge."

Titre abrégé et citation.

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1960). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960).

Entrée en vigueur.

3. La présente loi entrera en vigueur le premier jour de septembre mil neuf cent soixante.

L'honorable M. Macdonald: Réservé.

L'honorable M. Aseltine: Je me demande si le sénateur serait disposé à aborder cet article demain après-midi, s'il est inscrit en première place au *Feuilleton*. Il y a déjà deux semaines que j'ai proposé la motion et la session avance. Je voudrais m'assurer que les sénateurs qui désirent prendre la parole sur la question auront tout le temps voulu pour cela; c'est pourquoi j'aimerais que la discussion se poursuive demain.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, si le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) peut arranger les choses avec le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), je ne m'y oppose pas. Les sénateurs se souviennent sans doute que jeudi dernier le sénateur de Churchill a consenti à ce qu'un certain article soit réservé à la condition qu'il soit le premier appelé demain.

L'honorable M. Aseltine: Le *Feuilleton* ne l'indique pas.

Son Honneur le Président: Le sénateur de Churchill a cédé la parole l'autre jour à la condition que l'article inscrit en son nom soit appelé le premier demain. Si le chef de l'opposition consentait à prendre la parole après lui, le compromis serait peut-être satisfaisant.

L'honorable M. Macdonald: Je consens à parler le premier si le leader du gouvernement peut arranger les choses avec le sénateur de Churchill.

L'honorable M. Aseltine: Je vais essayer de m'arranger pour plaire à tout le monde.

Son Honneur le Président: Est-il convenu qui doit prendre la parole le premier?

L'honorable M. Aseltine: Oui, monsieur le Président. Il est entendu que l'article 4 au *Feuilleton* d'aujourd'hui sera appelé le premier demain si je puis obtenir l'assentiment du sénateur de Churchill; sinon, l'article auquel s'intéresse le sénateur de Churchill figurera en première place au *Feuilleton* et l'article 4 de l'ordre du jour d'aujourd'hui, en deuxième place.

L'honorable M. Macdonald: Le *Feuilleton*, sauf erreur, sera rédigé ce soir. Me serait-il permis de proposer que l'article auquel s'intéresse le sénateur de Churchill figure en première place, et que celui qui a trait au mandat des juges vienne ensuite?

L'honorable M. Aseltine: Très bien.

Son Honneur le Président: Si, à la séance de demain, le sénateur de Churchill consent à passer en second, alors le chef de l'opposition prendra la parole le premier.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 6 juillet 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du secrétaire d'État un certificat établissant que l'honorable John Michael MacDonald a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président ayant informé le Sénat que le sénateur attend à la porte pour être présenté:

L'honorable John Michael MacDonald, de Sydney-Nord (Nouvelle-Écosse) se présente entre l'honorable M. Aseltine et l'honorable M. Blois, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le greffier adjoint donne alors lecture dudit bref, puis le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit par la loi et prend son siège.

Son Honneur le Président informe le Sénat que le sénateur nouvellement nommé a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a examiné le bill C-71 modifiant la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable M. White propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a examiné le bill S-36, modifiant le Code criminel et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable M. Choquette propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

LES AFFAIRES INDIENNES

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable James Gladstone, coprésident du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les Affaires indiennes, présente le second rapport du comité, qui est ainsi conçu:

Le mardi 5 juillet 1960

Le Comité mitxe du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes a l'honneur de présenter son second rapport ainsi qu'il suit:

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes a été reconstitué par les deux Chambres du Parlement les 15 et 19 mars, respectivement, afin de poursuivre l'examen et l'étude de la loi sur les Indiens et de l'administration des Indiens en général, étude commencée pendant la session de 1959.

Le Comité a tenu quarante et une réunions et a entendu soixante et un témoins, y compris des représentants des bandes et des organismes d'Indiens, des gouvernements des provinces, des autorités religieuses, ainsi que d'autres organismes et groupes énumérés ci-dessous:

1. Bande "Dominion" de l'Abitibi, Québec
2. Bande St-Régis, Québec et Ontario
3. Association des Indiens de l'Alberta
4. Comité consultatif des Indiens, province d'Ontario
5. Association Indiens-Esquimaux du Canada
6. Fédération des Indiens de la Saskatchewan
7. Conseil de la tribu Nishga, Colombie-Britannique
8. Comité des droits des aborigènes des tribus intérieures de la Colombie-Britannique
9. La Conférence Catholique Canadienne
10. L'Église Anglicane du Canada
11. Le syndicat coopératif du Canada
12. *The Board of Home Missions of the United Church of Canada*
13. Bande du lac Saddle, Alberta
14. Bande des Pieds-Noirs, Alberta
15. Bande des Gens-du-sang, Alberta
16. Gouvernement de la Saskatchewan
17. Confédération des Six Nations, Ontario
18. Union des Indiens de l'Ontario.

Sont annexés aux *Procès-verbaux et témoignages*, à titre d'appendices, soixante-treize mémoires que le Comité a reçus des bandes d'Indiens, des gouvernements provinciaux, des autorités religieuses et d'autres organismes et groupes intéressés au bien-être des Canadiens indiens.

Dès les premières séances, il était bien évident qu'il ne serait pas possible d'entendre tous ceux qui désiraient formuler des observations, ou d'étudier à fond la loi sur les Indiens et d'y proposer des modifications. Toutefois, d'après les témoignages rendus au Comité, il semble que presque tous les Indiens et une foule de non-Indiens s'opposent à l'une des dispositions de la loi, l'émancipation obligatoire des Indiens en vertu de l'article 112. Cet article a élevé une muraille de méfiance à l'égard de tous les efforts destinés à encourager les Indiens à améliorer leur situation et à s'occuper davantage de leurs propres affaires.

Le Comité croit que la suppression de cette disposition fera beaucoup pour convaincre les Indiens du désir sincère qui anime le Parlement et le gouvernement de favoriser leur progrès sur une base de confiance et de collaboration mutuelles; il est d'avis qu'il est très souhaitable de supprimer cette disposition le plus tôt possible. En l'occurrence, bien qu'il y ait lieu de poursuivre l'étude générale de l'émancipation des Indiens, le Comité recommande à l'unanimité que le gouvernement, à la première occasion, présente une mesure législative en vue de supprimer de la loi sur les Indiens la disposition relative à l'émancipation obligatoire.

En outre, le Comité, recommande à l'unanimité que, immédiatement après l'ouverture du Parlement à la prochaine session, un comité semblable soit reconstitué en vue de poursuivre et de terminer l'audition des représentants des organismes d'Indiens et autres, des hauts fonctionnaires du ministère, et en vue aussi de reviser la loi sur les Indiens.

Le Comité désire exprimer sa reconnaissance à tous les représentants des bandes d'Indiens, des organismes d'Indiens, des gouvernements provinciaux, des autorités religieuses et des autres organismes et groupes pour leur précieux apport aux délibérations du Comité et aussi pour les renseignements et l'aide qu'ils ont fournis au ministre, l'honorable Ellen Fairclough, surintendante générale des affaires indiennes, au directeur des affaires indiennes, au directeur des services de santé des Indiens et du Nord, ainsi qu'aux autres fonctionnaires du ministère.

Un exemplaire des *Procès-verbaux et témoignages* du Comité est annexé aux présentes.

Le tout respectueusement soumis.

Le coprésident,
JAMES CLADSTONE.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

L'honorable M. Gladstone propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LES TERMINUS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX À TORONTO

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill C-72 concernant la construction par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada de certaines installations ferroviaires terminus en la cité de Toronto et dans son voisinage, présente le rapport suivant:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations.

Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, le rapport est adopté.

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen fait savoir que le comité permanent des transports et communications a étudié le bill C-72, concernant la construction par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada de certaines installations ferroviaires terminus en la cité de Toronto et dans son voisinage, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable M. Brunt propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

L'UTILISATION DES TERRES

RENVOI À PLUS TARD DE LA RÉUNION DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais signaler le renvoi à plus tard d'une réunion spéciale du comité spécial sur l'utilisation des terres au Canada, qui avait été convoquée pour demain à midi. Je demanderais aux honorables sénateurs qui font partie de ce comité de ne pas tenir compte de l'avis qu'ils ont reçu. Un autre avis leur sera envoyé.

LE CENTENAIRE DU CANADA

L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article suivant:

Reprise du débat ajourné sur l'interpellation de l'honorable M. Cameron qui a appelé l'attention du Sénat sur le Centenaire du Canada en 1967 et qui a proposé que des mesures appropriées soient prises en vue de mobiliser les ressources des organismes officiels et non officiels, afin que cette célébration nous fournisse l'occasion de marquer les réalisations du passé et de dresser des plans pour l'avenir. (L'honorable sénateur Crerar, C.P.)

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, hier soir, quand j'ai parlé des travaux du Sénat pour aujourd'hui, j'ai dit que s'il y avait moyen j'aimerais que l'on passe à la suite du débat sur le projet de résolution concernant la retraite des juges comme premier article à l'ordre du jour aujourd'hui; mais étant donné que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) avait ajourné le débat sur l'avis d'interpellation du sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) et étant donné que c'était le premier article inscrit à l'ordre du jour pour aujourd'hui, on m'a proposé de voir l'honorable sénateur de Churchill et de lui parler de la question. Je suis heureux de vous dire qu'il a très aimablement accepté que l'article nº 1 soit réservé jusqu'à mercredi prochain. Il était disposé à prononcer son discours aujourd'hui, mais il s'est rendu de bonne grâce à ma requête que je n'aurais peut-être pas dû formuler.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, à la demande du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), j'ai accepté, —gracieusement ou disgracieusement, je n'ai pas l'intention de vous le dire,—que cet article soit réservé parce qu'il ne s'agit pas d'une question pressante, actuellement. Étant donné que je suis très accommodant, je désire faire tout ce que je puis afin d'aider l'honorable leader du gouvernement dans sa besogne et je consens volontiers à ce que l'article précité cède le pas au débat sur la retraite des juges qui est, de l'avis de tous, une question fort importante.

Son Honneur le Président: L'article est réservé pendant une semaine.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MOTION TENDANT À LA PRÉSENTATION D'UNE ADRESSE À LA REINE EN VUE D'UNE MODIFICATION CONCERNANT LA DURÉE DES FONCTIONS DES JUGES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mardi, 21 juin, sur la motion de l'honorable M. Aseltine:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté, le Sénat du Canada assemblé en Parlement, nous adressons à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867).

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis des adresses à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

Modification relative à la durée des fonctions des juges, 30 et 31 Vict., c. 3.

1. L'article quatre-vingt-dix-neuf de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

Durée des fonctions des juges.

"99. (1) Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté resteront en fonction durant bonne conduite, mais ils pourront être révoqués par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Cessation des fonctions à l'âge de 75 ans.

(2) Un juge d'une cour supérieure, d'une cour de district ou d'une cour de comté, nommé avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, cessera d'occuper sa charge lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou à l'entrée en vigueur du présent article si, à cette époque, il a déjà atteint ledit âge."

Titre abrégé et citation.

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1960). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960).

Entrée en vigueur.

3. La présente loi entrera en vigueur le premier jour de septembre mil neuf cent soixante.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je suis vraiment très fortuné d'être le premier sénateur à prendre part aux travaux du Sénat aujourd'hui, car j'ai le privilège, en tant que Macdonald, de souhaiter la bienvenue ici, à un autre MacDonald. Nous sommes maintenant quatre du même nom ici et j'espère, monsieur le Président, que cela ne sera pas pour vous une source de confusion lorsque l'un d'entre nous désirera proposer une motion ou prendre la parole. Je tiens à dire à notre nouveau sénateur que nous sommes tous très heureux de l'avoir parmi nous. Tout ce que je sais de lui, c'est qu'il n'appartenait pas au même parti que moi. Je sais aussi qu'il a eu une carrière longue et distinguée à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Il saura donc faire profiter le Sénat de l'expérience qu'il a acquise à l'Assemblée législative, au cours des débats qui se tiendront ici. J'espère que sa carrière, ici, sera longue, intéressante et utile et je suis très heureux de lui souhaiter la bienvenue au Sénat.

Honorables sénateurs, la proposition dont le Sénat est saisi aujourd'hui porte qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la reine afin que le gouvernement impérial adopte une modification de notre constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Tout d'abord, je signale qu'il ne s'agit pas d'un bill en ce moment. La plupart des mesures arrivent au Sénat sous la forme de projets de loi, lesquels, pour la plupart, ont déjà été adoptés par l'autre Chambre quand nous en sommes saisis. Il nous est alors loisible de les approuver en totalité, de les modifier ou de les rejeter. Lorsque nous modifions un projet de loi, il est renvoyé à l'autre Chambre dont les membres approuveront ou rejetteront notre modification. Lorsque se présente le cas où une modification du Sénat est rejetée par l'autre Chambre et où le Sénat insiste pour qu'elle soit adoptée, alors les représentants des deux Chambres doivent tenir une conférence.

Je répète que nous sommes actuellement saisis non d'un bill, mais d'un projet de résolution. Celui-ci est couché exactement dans les mêmes termes que la résolution adoptée récemment par la Chambre des communes. Mais il s'agit d'une motion distincte faite en notre propre nom en tant que membres du Sénat. Ce projet de résolution ne sera pas

soumis à la Chambre des communes pour y être approuvé, pas plus que la mesure prise par l'autre Chambre n'a été soumise à notre approbation.

J'ai cru bon de souligner ce point, afin que nous sachions bien que nous agissons en notre propre nom et que la décision à prendre en l'occurrence incombe uniquement au Sénat. Nous traitons de la constitution du pays. Je compare notre constitution aux fondations d'un édifice imposant et je rappelle à mes honorables collègues qu'on ne peut toucher aux fondations d'une structure importante sans s'assurer que ce qu'on y fait n'affaiblira pas la superstructure mais plutôt la renforcera.

Je me permets de rappeler aussi à la Chambre que nous ne modifions pas l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il ne nous est pas possible de modifier notre constitution à tous égards, mais l'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous confère le pouvoir de modifier certaines lois qui nous sont propres et de mettre en vigueur certaines lois que nous avons adoptées. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, s'il est modifié, ne le sera pas par nous, mais par le Parlement du Royaume-Uni. Le geste que nous posons consiste à prier humblement Sa Majesté de consentir gracieusement à ce qu'une mesure soit présentée au Parlement du Royaume-Uni afin de modifier notre constitution. Si nous approuvons l'adoption de cette adresse, nous savons qu'il plaira à Sa Majesté de saisir le Parlement du Royaume-Uni de notre requête et nous savons aussi que le Parlement nous l'accordera.

J'ai dit, honorables sénateurs, que nous ne pouvons modifier notre constitution à tous égards. Mais qu'est-ce qui nous empêche d'adopter une loi relative au mandat des juges de cours supérieures? Le gouvernement fédéral a tous pouvoirs sur leur nomination, leur rémunération et leur retraite; pourquoi ne pourrions-nous pas, en vertu de la modification apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1949, adopter une loi concernant leur mandat? L'Association du Barreau canadien a demandé que les juges de cours supérieures soient mis à la retraite à 75 ans, mais je rappelle à mes collègues que l'Association du Barreau canadien n'a pas demandé que cela se fasse par le moyen d'une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Certains estiment, je le sais, qu'une modification de ce genre ne devrait prendre d'autre forme qu'une modification à la constitution. L'honorable Stuart Garson, ancien ministre de la Justice, était de cet avis que partagent beaucoup d'autres personnes. Nombre d'avocats remarquables, compétents, renommés, éminents et très versés en matière de droit constitutionnel, sont persuadés qu'il faudrait effectuer ce changement au Canada, tandis que d'autres avocats, tout aussi éminents, prennent l'attitude contraire. Devant une telle divergence d'avis, j'estime que le gouvernement devrait déférer la question à la Cour suprême du Canada pour obtenir une décision.

L'honorable M. Farris: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: La Cour suprême du Canada peut déclarer si, à son avis, le Parlement du Canada possède ce droit.

A la réunion qu'elle a tenue dans l'Hôtel Vancouver, à Vancouver le 4 septembre 1959, l'Association du Barreau canadien a adopté la résolution suivante:

> Il est résolu que l'Association du Barreau canadien recommande, encore une fois, la retraite obligatoire des juges de cours supérieures à l'âge de 75 ans et propose qu'on demande à la Cour suprême de décider si, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nº 2, 1949, le Parlement est autorisé à modifier la constitution du Canada à cette fin.

Au moment ou cette résolution a été adoptée, le Parlement ne siégeait pas. Le gouvernement aurait pu déférer la question à la Cour suprême du Canada, mais il ne l'a pas fait à ce moment-là. Le Parlement s'est réuni le 15 janvier 1960 et, depuis que la session du Parlement a commencé, le gouvernement aurait pu déférer la question à la Cour suprême, qui aurait rendu une décision. Nous aurions pu, en l'occurrence, savoir maintenant s'il nous fallait ou non porter notre requête jusqu'en Angleterre pour obtenir une modification à la loi concernant le mandat des juges de cours supérieures. Le gouvernement a, certes, eu tout le temps voulu pour le faire, mais il n'a pas agi. Il semble que le gouvernement n'ait pas, depuis six mois, jugé l'affaire assez importante pour la déférer à la Cour suprême du Canada en vue d'obtenir une décision sur cette question qui revêt cependant une importance vitale. A mon sens, un tel retard est inexcusable.

Ce à quoi je veux en venir, cependant, c'est que nous ne devrions jamais nous adresser à un autre Parlement et le prier humblement de modifier notre constitution si nous possédons le pouvoir d'effectuer la modification en question nous-mêmes. Nous, qui nous targuons d'être un pays libre et indépendant au sein du groupe des pays qui composent le Commonwealth, nous ne pouvons, de notre propre chef, modifier à tous égards notre propre constitution. Je tiens à souligner ce fait étonnant que le Canada, la plupart des sénateurs le savent, est le seul membre du Commonwealth qui ne puisse pas modifier sa propre constitution. C'est dire que nous demeurons

dans une position subordonnée par rapport au Parlement britannique.

Honorables sénateurs, l'autre jour, lorsque le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) avait la parole, j'ai dit que je concluais de ses observations qu'une mesure serait bientôt présentée au Parlement, aux termes de laquelle notre Parlement obtiendrait le pouvoir de modifier notre constitution à tous égards.

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que j'espérais.

L'honorable M. Macdonald: Mon ami n'a pas dit cela. Je me suis donc trompé. Quoi qu'il en soit, il ne doit pas s'émouvoir de cela, car c'est son chef, le premier ministre de notre pays, qui a dit cela et, à mon avis, il doit être fier que je lui aie attribué les paroles du premier ministre. Voici ce qu'a dit le premier ministre:

> Il est à espérer qu'avant longtemps nous puissions en arriver à un point où, au sein de notre pays, nous nous entendrons sur un moyen de modifier notre constitution qui convienne à tous et qui soit conforme aux restrictions constitutionnelles des articles 91 et 92.

Le ministre de la Justice a répété ces paroles. Tout ce que je puis leur dire, c'est que le plus tôt cela se fera, mieux cela vaudra.

L'honorable M. Higgins: Je me demande si le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) pourrait nous dire comment nous pourrions nous y prendre.

L'honorable M. Macdonald: Oh! c'est au premier ministre à nous le dire. J'ai pleine confiance en ses paroles quand il affirme qu'il espère que ce jour n'est pas très éloigné. Ce n'est pas à moi, en ce moment, de dire comment on peut y arriver, mais quand le temps sera venu et si jamais il m'incombe de dire comment on peut y arriver, je serai très heureux de le faire. Je ne suis pas disposé à débattre davantage cette question pour l'instant. Je ne m'oppose pas aux interruptions, mais celle-ci, à mon avis, n'a aucun rapport avec la question à l'étude.

Permettez-moi maintenant d'aborder le projet de résolution lui-même, qui comporte deux aspects. L'un propose que les juges des cours supérieures, qu'ils soient nommés avant ou après l'adoption du présent projet de résolution, prennent leur retraite à l'âge de 75 ans.

L'autre proposition porte que, en ce qui concerne les juges des cours de comté et de district qui sont maintenant mis à leur retraite en vertu de la loi sur les cours de comté à l'âge de 75 ans, la disposition visant leur retraite soit enlevée de la loi sur les cours de comté et insérée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je vais traiter de la première question que j'ai mentionnée, celle qui concerne la retraite des juges de cours supérieures à l'âge de 75 ans. J'ai déjà dit que l'Association du Barreau canadien a approuvé cette proposition et, de fait, au cours des ans, cette association a formulé des observations à l'appui de cette proposition. Les gouvernements de toutes les provinces l'ont approuvée. Quand je dis gouvernements, je demanderais aux honorables sénateurs de se reporter aux lettres écrites par les procureurs généraux des provinces et, à mon avis, quand le procureur général d'une province écrit une lettre, il parle au nom du gouvernement.

Je devrais aussi ajouter que l'Assemblée législative de la province de Québec et le Conseil législatif de cette province ont approuvé cette même résolution dans les termes exacts de son libellé actuel.

L'Association du Barreau canadien, je le répète, a formulé des observations au cours des ans. Je n'ai pas l'intention de lire toutes ces observations. Elles remontent à 1936, alors qu'on a formulé une proposition concernant la retraite des juges et le versement de leur plein traitement après leur retraite. Il existe tout un mémoire concernant cette question, en date du 4 mai 1937. Les honorables sénateurs peuvent lire ces lettres et ces résolutions dans les *Procès-verbaux* du Sénat du Canada du 5 juillet 1960, aux pages 612c et suivantes.

A la réunion de la mi-hiver de l'Association du Barreau canadien, tenue à Montréal en 1944, on a adopté la résolution suivante:

> Que tous les juges des cours suprêmes des provinces, qu'ils soient nommés actuellement ou qu'ils le soient plus tard, cessent d'occuper leurs postes dès qu'ils seront parvenus à leur soixante-quinzième anniversaire de naissance, ou immédiatement s'ils ont déjà atteint cet âge.

Au cours de la réunion annuelle de l'Association du Barreau canadien tenue à Banff, M^e^ W. S. Owen, C.R., qui est devenu par la suite président de l'Association, a présenté une résolution le 3 septembre 1949. Le préambule de cette résolution se lit ainsi qu'il suit:

> Considérant que dans l'intérêt de la bonne administration de la justice, les juges de toutes les cours devraient être mis à la retraite à 75 ans...
> Par conséquent, il est proposé que l'Association du Barreau canadien se déclare officiellement en faveur de la retraite des juges de toutes les cours, à 75 ans.

Le 22 septembre de l'année suivante, c'est-à dire en 1950, l'Association du Barreau canadien et l'Association du Barreau américain ont tenu une réunion conjointe à Washington. On y a aussi adopté une résolution portant que les juges de toutes les cours soient mis à la retraite à l'âge de 75 ans.

En outre, dans une lettre à provenance du bureau du président de l'Association du Barreau canadien, à Vancouver, M. J. A.

Clark écrivait ce qui suit à M. Garson, le 13 juin 1952:

Je suppose qu'il faudrait apporter une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de contraindre les juges, autres que les juges de la Cour suprême du Canada, des cours de comté et des cours de district, à prendre leur retraite.

Remarquez bien, honorables collègues, que Me J. A. Clark, président de l'Association du Barreau canadien, disait à Vancouver, le 13 juin 1952, qu'il supposait qu'il faudrait modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'égard de la retraite de tous les juges, sauf les juges de la Cour suprême du Canada, des cours de comté et des cours de district.

L'honorable M. Farris: Quelle année était-ce?

L'honorable M. Macdonald: C'était le 13 juin 1952.

Il y a aussi une lettre écrite de Québec, le 23 janvier 1953, par Me André Taschereau, qui a été élu plus tard, je crois, président de l'Association du Barreau canadien et qui est maintenant sur le banc de la Cour d'appel de Québec. Le passage suivant de cette lettre à M. Garson, est intéressant:

Je partage entièrement votre avis, à savoir qu'il est impossible de contraindre les juges des cours supérieures des provinces à prendre leur retraite, à moins que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne soit modifié en conséquence.

Voilà un juge qui croyait qu'il était nécessaire de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui a trait à la retraite des juges des cours supérieures. Je continue la lecture de cette lettre.

Cependant, j'espère que notre constitution sera modifiée de cette façon, dans un avenir assez prochain, car je crois, à l'instar de beaucoup d'autres personnes, que, sauf quelques exceptions remarquables, la plupart des juges devraient être remplacés par des hommes plus jeunes, lorsqu'ils ont atteint 75 ans, dans le meilleur intérêt de l'administration de la justice.

Je suis sûr que Son Honneur le juge Taschereau, même s'il est maintenant sur le banc, soutient encore l'opinion qu'il exprimait avant d'être nommé juge et alors qu'il était président de l'Association du Barreau, le 23 juin 1953.

Je ne veux pas retenir les honorables sénateurs trop longtemps, mais il y a une autre résolution de l'Association du Barreau, en date du 12 février 1953.

Il y a ensuite une lettre de M. D. Park Jamieson, qui était président de l'Association du Barreau canadien en 1955. Le 10 mars 1955, il écrivait à M. Garson et lui envoyait une résolution adoptée le 12 septembre 1953, dans laquelle le gouvernement était prié de prendre les mesures qui pouvaient s'imposer en vue de la mise à la retraite des juges à l'âge de 75 ans. Je prie les honorables sénateurs de bien vouloir remarquer les deux derniers alinéas de cette lettre:

La question a de nouveau été examinée lors de la réunion de la mi-hiver du conseil de l'Association du Barreau canadien qui a eu lieu la semaine dernière. On m'a demandé de vous faire rapport du résultat de nos recherches et de vous prier instamment de prendre les mesures propres à assurer la mise à la retraite des juges à l'âge de 75 ans.

J'ai pu me rendre compte que les membres de notre association, où qu'ils se trouvent au Canada, sont d'avis que c'est là une question urgente et que, dans l'intérêt de l'administration de la justice, une intervention s'impose à cet égard.

L'honorable M. Brunt: Quelle est la date de la lettre?

L'honorable M. Macdonald: Le 10 mars 1955.

Permettez-moi de vous citer la résolution adoptée lors d'une réunion tenue à Montréal le 8 septembre 1956:

Il est résolu que l'Association du Barreau canadien recommande au gouvernement l'adoption de mesures propres à assurer la mise à la retraite des juges à l'âge de 75 ans.

Il y a ensuite la résolution dont j'ai déjà parlé, savoir celle qui a été adoptée à Vancouver le 4 septembre 1959 pour réitérer la recommandation de l'Association du Barreau canadien en vue de la retraite obligatoire des juges des cours supérieures à l'âge de 75 ans. Le gouvernement y est aussi invité à s'assurer le plus tôt possible si le Parlement a le pouvoir de modifier la constitution dans ce sens.

A l'heure actuelle, honorables sénateurs, le juge qui se retire touche une pension qui équivaut aux deux tiers du traitement qui lui était accordé en 1955. Sur la question qui nous intéresse, je dois me décider et vous dire si je crois que les juges devraient être mis à leur retraite à 75 ans. A l'heure actuelle, les juges de la Cour suprême du Canada doivent, en vertu d'une modification apportée en 1927 à la loi sur la Cour suprême, prendre leur retraite à 75 ans. Il en va de même des juges des cours de comté, en vertu d'une disposition de la loi sur les cours de comté. Mais les juges des cours supérieures des provinces ne sont pas tenus de se retirer à un certain âge.

Nous avons donc au Canada deux régimes qui gouvernent la mise à la retraite des juges. Les juges de notre plus haut tribunal, la Cour suprême du Canada, doivent se retirer lorsqu'ils atteignent 75 ans et il en va de même des juges de nos tribunaux inférieurs, les cours de comté, qui doivent se retirer à ce même âge.

L'honorable M. Brunt: Les juges de la cour de l'Échiquier ne se retirent-ils pas aussi à 75 ans?

L'honorable M. Macdonald: En effet, les juges de la cour de l'Échiquier prennent aussi leur retraite à 75 ans. Mais les juges des

cours supérieures se retirent quand bon leur semble ou quand ils sont relevés de leurs fonctions, ce qui est rare. Or, nous ne saurions avoir raison dans l'un et l'autre cas: ou bien les juges doivent se retirer à 75 ans ou bien ils ne le doivent pas. Avons-nous tort de prétendre que les juges de la Cour suprême et des cours de comté doivent se retirer à 75 ans? Je ne le crois pas. Je pense, au contraire, que nous avons raison dans les deux cas. Alors nous ne saurions avoir également raison de maintenir les juges des cours supérieures des provinces en fonction après 75 ans.

L'honorable M. Crerar: Personne ne dit le contraire.

L'honorable M. Macdonald: C'est à voir. Moi, en tout cas, je n'y vois pas d'objection et je suis heureux que mon ami soit du même avis que moi.

Je signale une fois de plus que les provinces, l'Association du Barreau canadien, l'honorable M. Lapointe en 1927, le très honorable M. R. B. Bennett et l'honorable M. Garson pendant qu'il était ministre de la Justice ont tous demandé cette modification.

Je partage l'opinion des provinces, de l'Association du Barreau canadien et des distinguées parlementaires que j'ai nommés. Il s'agit seulement de savoir si nous devons mettre à la retraite les juges qui ont été nommés à vie ou si la modification devrait viser seulement les juges qui seront nommés à compter de maintenant.

Honorables sénateurs, vous devez comprendre par le texte dont je vous ai donné lecture, que les membres de l'Association du Barreau canadien estiment que c'est là une question urgente. Ils n'ont rien précisé à propos des nominations futures, mais ils ont dit qu'il faut agir dès maintenant. Il est vrai que les juges des cours supérieures ont été nommés pour la vie. Mais les avocats qui plaident chaque jour devant les tribunaux sont d'avis qu'il faudrait mettre fin à une telle pratique.

Je partage leur avis qu'il faut modifier cette façon d'agir, mais en introduisant ce changement, il nous faut être justes à l'égard des juges qui sont mis à leur retraite. La question qui me préoccupe est qu'en tentant de traiter avec justice les juges mis à leur retraite jusqu'où devons-nous aller? Serons-nous justes à leur égard si nous approuvons les dispositions du bill concernant les juges dont le Sénat sera saisi d'ici peu de temps?

Je le répète, lorsqu'un juge prend sa retraite actuellement, il touche une pension égale aux deux tiers du traitement qu'il touchait en 1955. Même s'il ne s'agit pas d'une pension à participation, bien des gens estiment que cette pension élevée causerait une grave injustice aux juges qui seraient contraints de prendre leur retraite. C'est l'attitude adoptée il y a quelques jours par l'opposition à l'autre Chambre. Si les honorables sénateurs consultent les *Procès-verbaux* des Communes, ils constateront qu'on a proposé une motion tendant à biffer cette disposition à l'endroit des juges actuellement en fonction, mais qu'elle n'a pas été adoptée. Je signale aux honorables sénateurs que lorsque le chef de l'opposition a formulé cette motion, il ne savait pas ce que prévoyaient les dispositions portant sur la pension des juges dans les modifications projetées à l'égard de la loi sur les juges. Il a dit qu'il trouvait injuste de mettre les juges à la retraite en vertu des dispositions de la loi sur les juges qui leur accordaient une pension égale aux deux tiers de leur traitement de 1955. Je n'affirme pas que c'est à cause des représentations formulées par le chef de l'opposition à ce moment-là, mais il convient de noter qu'après la présentation de la motion du chef de l'opposition, on a présenté un projet de loi modifiant la loi sur les juges et tendant à relever considérablement la pension des juges.

L'honorable M. Brunt: Je pense que la modification avait été préparée avant que le chef de l'opposition eût pris la parole.

L'honorable M. Macdonald: J'ignore si elle l'avait été ou non, avant qu'il eût pris la parole, mais c'est un fait qu'après son discours on a relevé les pensions des juges qui seraient mis à leur retraite en vertu du projet de résolution.

Les honorables sénateurs apprendront probablement avec intérêt que depuis 1955, les traitements des juges ont été augmentés de $2,500. Les pensions des juges seront donc relevées d'un peu plus de $1,600. Le traitement des juges des cours supérieures s'établit actuellement à $16,900, de sorte qu'à leur retraite à l'âge de 75 ans, les juges toucheront les deux tiers de ce montant, soit $11,266.

Certains prétendent qu'un juge qui serait nommé avant l'adoption de ce projet de résolution devrait toucher à sa retraite une pension non pas de $11,266 par an, mais une allocation annuelle de retraite égale à son traitement de $16,900. L'opposition à l'autre Chambre a défendu cette opinion et afin d'établir un rapport entre la pension des juges contraints de prendre leur retraite à 75 ans et leur traitement, on a présenté la motion tendant à retrancher la disposition portant sur les juges qui ont été nommés avant l'adoption de la résolution.

Je ne m'oppose aucunement à cette méthode appliquée dans l'autre Chambre, mais je ne pense pas qu'on devrait la suivre ici. L'amendement proposé dans l'autre Chambre a été défait. Il serait inutile de proposer ici un amendement analogue, car je suis convaincu

qu'il serait également défait. Il s'ensuivrait que la proposition de mettre les juges à leur retraite à l'âge de 75 ans serait défaite et j'estime que le rejet de cette proposition irait à l'encontre des intérêts du pays.

A mon avis, la méthode à suivre serait de faire valoir nos arguments lorsque le bill concernant les juges sera présenté au Sénat. Je sais bien, honorables sénateurs, que nous n'avons pas le pouvoir d'amender ce bill de manière à entraîner un surcroît de dépenses, mais nous pouvons insister pour que ce soit fait. Je ne vois pas autre chose à faire. Nous ne devons pas, je pense, rejeter cette résolution portant la mise à la retraite des juges, c'est pourquoi je trouve que nous avons une seule ligne de conduite à suivre, c'est-à-dire exercer une pression lorsque le bill concernant les juges nous sera présenté. C'est ce qui s'est fait en 1927. On se rappellera que, cette année-là, le très honorable Ernest Lapointe, alors ministre de la Justice, a présenté une mesure prévoyant la mise à la retraite des juges de la Cour suprême à l'âge de 75 ans. Le très honorable R. B. Bennett a soutenu que notre engagement à l'égard de ces juges nous interdisait de les mettre ainsi à leur retraite. M. Lapointe a combattu cette opinion, le bill a été adopté et certains juges de la Cour suprême ont été mis à leur retraite la même année avec une pension s'élevant aux deux tiers de leur traitement.

L'honorable M. Aseltine: N'est-il pas vrai que seulement quelques-uns étaient en cause? Dans ce cas-ci il y en aurait des centaines.

L'honorable M. Macdonald: Je ne vois pas en quoi ceci modifie le principe. Il n'y en a pas des centaines qui seraient atteints, puisque les cours supérieures comptent en ce moment 168 juges et que seulement 12 d'entre eux ont plus de 75 ans.

L'honorable M. Aseltine: Je pensais à tous les juges.

L'honorable M. Macdonald: Voici où je veux en arriver: en 1927, M. Lapointe s'est opposé au versement du traitement des juges en guise de pension à ceux qu'on mettrait à la retraite. Mais on a continué de lui présenter des instances sous forme de demandes de modification de la loi sur les juges.

L'honorable M. Aseltine: C'est juste.

L'honorable M. Macdonald: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) n'en a pas parlé l'autre jour.

En 1930, une modification apportée à la loi sur les juges a établi que les juges qu'on obligeait à se retirer toucheraient le plein montant de leur traitement le reste de leur vie.

Honorables sénateurs, j'ai dit ce que je pense de cette question. Je ne vois pas, pour le moment, d'autre façon de procéder à la mise à la retraite des juges que celle qui nous est présentée. Si le projet de résolution est adopté, ceux d'entre nous qui pensent qu'une fois retirés les juges devraient toucher, non pas les deux tiers de leur traitement ainsi que le prévoit la loi actuelle, mais le plein montant de leur traitement et durant le reste de leur vie, devraient faire tout ce qu'ils peuvent pour leur obtenir cette pension.

Permettez-moi de passer maintenant à la seconde partie de notre humble requête destinée à Westminster. Il est demandé dans cette seconde partie que les juges des cours de comté et des cours de district qui sont maintenant mis à leur retraite à 75 ans en vertu de la loi sur les cours de comté soient soustraits à la compétence de cette loi pour être consacrés par la constitution et relever dorénavant de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin que, si le Parlement s'avisait un jour de statuer sur l'âge de retraite de ces juges, il doive encore une fois adresser une humble requête à Sa Majesté la priant de vouloir bien inviter le Parlement du Royaume-Uni à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Quelque sénateur peut-il songer à une mesure plus rétrograde en ce qui a trait à la pleine régie de nos propres affaires? N'est-ce pas faire preuve d'abnégation complète? Nous voici, je l'espère, à la veille de pouvoir modifier notre propre constitution sous tous ses aspects; nous voici, nous enorgueillissant de notre maturité, de notre statut de nation et de notre droit de nous faire entendre dans les conseils mondiaux et pourtant, nous présentons une humble adresse à Sa Majesté lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni une mesure qui ajouterait aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qui donnerait, par le fait même, encore plus de pouvoir au Parlement impérial sur nos affaires, qu'il en a actuellement. Nous sommes fiers du progrès que nous avons accompli au cours des années, depuis l'époque où nous étions une colonie jusqu'à maintenant où nous avons le statut d'une nation et pourtant, honorables sénateurs, en adoptant cette proposition, nous allons reculer au lieu d'avancer; nous ferons marche arrière sur la route du progrès; nous prendrons une mesure rétrograde. On pourrait se demande si, au lieu de continuer notre progrès du statut de colonie à celui de nation, nous ne passons pas plutôt du rang de nation à celui de colonie.

Depuis 1882, les juges des cours de comté et des cours de district, nommés en vertu de la loi sur les cours de comté, ont pris leur retraite conformément aux dispositions de cette

loi. L'âge de la retraite, pour ces juges, a d'abord été de 80 ans mais, en 1912, on l'a fixé à 75 ans et les juges des cours de comté et des cours de district ont pris leur retraite à cet âge depuis ce temps-là. L'autre jour, l'honorable leader du gouvernement a déclaré ici que certains spécialistes en droit constitutionnel doutent que le gouvernement ait le pouvoir, aux termes de cette loi, de contraindre les juges des cours de comté et des cours de district à prendre leur retraite à 75 ans. Je me demande qui étaient ou qui sont ces avocats. Je pose cette question au leader du gouvernement. Certes, le très honorable Ernest Lapointe n'était pas du nombre.

Permettez-moi de me reporter à la loi qui a été adoptée en 1927. Le député qui représentait alors la circonscription de Simcoe, M. Boys, membre de l'opposition,—les honorables sénateurs trouveront cette référence aux pages 1076-1077 du compte rendu de la Chambre des communes de 1927,—a posé la question suivante à M. Lapointe:

Voudrait-il me dire si la constitution autorise quelque chose relativement à la retraite des juges des cours de comté?

Le ministre de la Justice du temps a répondu:

Non.

M. Boys a demandé ensuite:

Prétend-on que c'était inconstitutionnel?

Le ministre de l'époque a répondu:

Non point, mais l'article 99 ne s'applique qu'aux juges de la Cour supérieure.

Et il a ajouté:

Rien dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne nous défend de régler la durée des fonctions des juges des cours de comté.

J'ai lu un certain nombre de lettres envoyées par l'Association du Barreau canadien au sujet de la retraite des juges des cours supérieures à l'âge de 75 ans, et je n'ai trouvé aucun passage où l'Association demande que les juges des cours de comté soient assujétis aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cet organisme n'a jamais contesté le droit du Parlement de mettre les juges à la retraite à l'âge de 75 ans, aux termes de la loi sur les cours de comté. Les juges des cours de comté eux-mêmes se réunissent à chaque année et ils n'ont jamais soulevé cette question. Pas une seule fois ont-ils exprimé des doutes à l'égard du pouvoir du gouvernement du Canada de les mettre à la retraite à l'âge de 75 ans, aux termes de la loi sur les cours de comté.

J'ai fait des recherches exhaustives et je n'ai pas trouvé un seul article ni une seule opinion écrite d'un avocat, constitutionnel ou autre, où l'on mettait en doute ce pouvoir du gouvernement fédéral. Depuis la nomination des premiers juges des cours de comté, en 1882, jusqu'à maintenant, personne, à ma connaissance, sauf le ministre actuel de la Justice, n'a contesté la validité des stipulations qui portent sur la retraite obligatoire des juges à l'âge de 75 ans.

Mais même si la loi à l'étude soulevait un doute, ce que je ne reconnais nullement, au contraire, devons-nous pour autant, à la veille de rapatrier notre propre constitution, renforcer la loi du Parlement impérial concernant les juges de cours de comté? Après une période de 80 ans, au cours de laquelle personne n'a mis en doute la régularité de la loi actuelle, il semble, certes, que nous puissions attendre jusqu'à ce que,—pour employer les paroles du premier ministre,—"nous soyons en mesure dans notre propre pays, de modifier notre constitution".

Honorables sénateurs, je termine. J'ai traité, peut-être un peu longuement, les deux aspects du projet de résolution dont nous sommes saisis, parce que j'estime qu'il s'agit d'un texte très important. La partie du projet de résolution qui me préoccupe le plus est celle qui tend à conférer au Parlement impérial plus de pouvoir sur la législation du Canada qu'il n'en possède aujourd'hui. Si le gouvernement estime qu'une modification est souhaitable, sinon indispensable, n'allons pas nous adresser au Parlement dès maintenant; attendons plutôt le jour, non éloigné selon le premier ministre, où nous pourrons nous-mêmes modifier notre constitution.

En terminant, je réitère que la proposition tendant à insérer dans la constitution les dispositions concernant la retraite des juges de district et de comté constitue un pas en arrière des plus regrettables, une mesure que le gouvernement du jour ne devrait pas préconiser, ni nous demander d'accepter.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, au début de ses observations, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) nous a signalé, au sujet du nouveau sénateur MacDonald que le Sénat compte maintenant quatre membres portant ce nom. Je me souviens que nous avions autrefois quatre juges nommés MacDonald en Colombie-Britannique. Un jour que je plaidais une cause devant le Conseil privé, et qu'on avait examiné les raisons motivant les jugements rendus par un ou quelques-uns de ces homonymes, lord Shaw me demanda combien de MacDonald faisaient partie de la judicature en Colombie-Britannique. Je lui répondis qu'il y en avait quatre. "C'est une province chanceuse", me dit-il. Je félicite donc notre nouveau collègue et je félicite le Sénat de compter dans ses rangs un autre MacDonald.

J'ai suivi avec le plus vif intérêt les observations de mon chef (l'honorable M.

Macdonald) et pris connaissance avec tout autant d'intérêt du texte du discours prononcé par le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine). Je regrette de ne pouvoir souscrire à tout ce qu'a dit mon chef, mais je me console à la pensée que je partage l'avis que le chef du parti libéral pour le Canada a formulé à l'autre endroit.

La question dont nous sommes saisis est extrêment importante. Pour ma part, j'estime que les principes en jeu et qui n'ont pas encore été entièrement énoncés, sont parmi les plus importants au sujet desquels les sénateurs aient été appelés à se prononcer depuis les 23 années que je siège au Sénat.

Le projet de résolution à l'étude vise un triple objet. Il compte une pétition adressée à Sa Majesté pour lui demander de ne pas conférer d'autorité à notre Parlement afin qu'il puisse trancher ces questions, mais plutôt de faire présenter au Parlement du Royaume-Uni une loi intéressant et modifiant notre constitution. Le projet de résolution vise trois choses. Il met implicitement en doute le droit que possède notre Parlement de légiférer à l'égard de l'âge de la retraite des juges de cours de comté, vu que, selon mon honorable chef, on propose maintenant d'insérer ce droit dans la législation du Royaume-Uni. Autant dire qu'on nous propose d'enlever au Parlement du Canada la compétence en ce qui concerne la limite d'âge des juges de cours de comté et de district, pour la transférer à cette partie de notre constitution qui reste assujétie au pouvoir exclusif du Parlement britannique.

Le projet de résolution traite aussi de la limite d'âge des juges des cours supérieures et propose qu'ils cessent d'occuper leur charge lorsqu'ils atteignent l'âge de 75 ans. Qu'on ne se trompe pas à ce sujet. Pour ma part et en ce qui concerne l'honorable sénateur à qui j'en ai parlé, il n'y a pas de contestation à ce sujet quant aux nominations futures. Apparemment, c'est ce que le public désire. Le magnifique organisme dont j'ai déjà été président, l'Association du Barreau canadien, jouit évidemment, aux yeux du Sénat, d'un prestige que j'ignorais, car on nous dit qu'il est en faveur du projet de résolution à l'étude. Les procureurs généraux et la province de Québec l'approuvent. Le projet de résolution va plus loin et prévoit que la présente modification aura un effet rétroactif, ce qui porte atteinte au contrat solennel conclu avec les juges.

Ce projet de résolution renferme un autre point et je vais en parler assez longuement un peu plus tard, mais je tiens à vous exposer la situation telle que je la vois maintenant. La plupart des honorables sénateurs se souviennent, je crois, qu'il n'y a que 11 ans, soit en 1949, nous avons demandé au Parlement impérial d'adopter, et il l'a fait, une modification à notre constitution qui, je n'en doute pas, nous accorde le pouvoir aujourd'hui de décider dans notre propre Parlement de la question de l'âge des juges. Je m'étendrai quelque peu sur ce point et je citerai les autorités à ce sujet. J'affirme donc que non seulement les droits relatifs à notre pouvoir de statuer sur les questions ayant trait aux juges des cours de comté sont inutilement conférés au Parlement impérial, mais je n'hésite pas à affirmer que la même chose se produit en ce qui concerne les juges des cours supérieures.

Je partage ce que dit mon chef (l'honorable M. Macdonald) au sujet de l'atteinte au droit convenu en ce qui concerne les juges des cours de comté. J'espère qu'avant que je reprenne mon siège il conviendra avec moi que la même chose s'applique aux juges des cours supérieures, mais je ne suis pas sûr de le convaincre, car il peut être parfois très entêté.

L'honorable M. Macdonald: Et mon honorable ami peut être très convaincant.

L'honorable M. Farris: Eh bien, il faut que je le sois parfois.

Si mon discours se lit aussi bien que je l'espère, j'en enverrai des copies à certaines gens. Afin que ces gens ne lisent pas d'autres discours, je vais déclarer, pour mettre les choses au point, que la présente proposition prévoit la nomination future des juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté et qu'ils cesseront d'occuper leur charge quand ils auront atteint l'âge de 75 ans, qu'elle renferme une disposition à effet rétroactif voulant que l'âge de retraite à 75 ans s'applique aux juges qui ont déjà atteint cet âge au moment où la présente loi entre en vigueur, et qu'elle propose d'englober le pouvoir de fixer l'âge de retraite des juges des cours de comté, qui a toujours été reconnu depuis 1912, et peut-être avant cela, comme relevant de la compétence du Parlement du Canada.

Qu'on me permette d'expliquer à ceux de nos collègues qui ne sont pas avocats que nous avons à nous occuper de trois catégories de juges. Premièrement, les juges de la Cour suprême du Canada. Ceux-ci ne tombent pas sous le coup des dispositions de la constitution visant les juges des Cours supérieures. L'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique traite de ces derniers. Dans ma province, la Colombie-Britannique, ce sont la Cour suprême et la Cour d'appel qui sont visées par cet article. Les mêmes tribunaux peuvent être désignés autrement dans d'autres provinces, mais tous rentrent

sous l'appellation générale de cours supérieures, c'est-à-dire les plus hauts tribunaux de chaque province:

Les juges des cours supérieures resteront en fonctions tant qu'ils n'auront pas démérité. A la suite d'une adresse du sénat et de la chambre des communes, le gouverneur général pourra les révoquer.

Il ne fait donc aucun doute que la bonne conduite est la seule considération qui entre en ligne de compte, à moins d'une adresse des deux Chambres, ce qui ne s'appliquerait que dans les cas d'incompétence ou de mauvaise conduite.

Au temps de la confédération, il n'existait pas de cour suprême au Canada et l'article 101 de l'acte est le seul qui a trait à ce tribunal:

Par dérogation au présent Acte, le parlement du Canada pourra, au besoin, prendre des dispositions pour instituer et organiser une cour générale d'appel pour le Canada et pour en défrayer la dépense, ainsi que pour établir d'autres tribunaux en vue d'assurer une meilleure exécution des lois du Canada.

Cet article autorisait donc notre Parlement à prendre les dispositions qu'il a prises par la suite, c'est-à-dire d'établir la Cour suprême et la cour de l'Échiquier. Il s'ensuit donc que la Cour suprême est purement un tribunal d'institution canadienne, sur lequel notre Parlement a toujours exercé pleine et entière juridiction, pour ce qui est des nominations et de la durée des fonctions des juges, que ce soit jusqu'à 75 ans ou jusqu'à un autre âge. La chose n'a jamais été mise en doute, puisque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'impose aucune restriction à cet égard.

Les juges des cours de comté ne se rangent dans la même catégorie que les juges des cours supérieures qu'en vertu d'un article de l'acte constitutionnel, savoir l'article 96:

Le gouverneur général nommera les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté établies dans chaque province, sauf...

Les exceptions importent peu. Il va sans dire que l'expression "gouverneur général" signifie le gouverneur général agissant sur le conseil de ses ministres.

Dans la disposition que je viens de citer il n'est pas question de la durée des fonctions des juges de cour de comté. L'article 99 stipule que:

Les juges des cours supérieures resteront en fonctions tant qu'ils n'auront pas démérité. A la suite d'une adresse du sénat et de la chambre des communes, le gouverneur général pourra les révoquer.

Il n'est donc pas question de la durée des fonctions des juges des cours de comté et tout avocat le moindrement versé dans ces choses a toujours interprété la disposition comme signifiant que la juridiction appartient au Parlement fédéral. Si nous avons le plus petit doute à ce propos, honorables sénateurs, il serait logique de ne pas déférer la question à la Grande-Bretagne, mais de nous en remettre tout simplement à la Cour suprême.

L'honorable M. Macdonald: Bravo!

L'honorable M. Farris: Nous avons en Colombie-Britannique, comme il existe du reste sur le plan fédéral, une loi qui s'appelle la loi sur la détermination des questions constitutionnelles. Il arrive souvent que les provinces saisissent leurs tribunaux d'appel de certaines questions qui font ensuite l'objet d'un dernier recours à la Cour suprême du Canada. Dans les questions de juridiction fédérale, le gouvernement du Canada possède, de par la loi sur la détermination des questions constitutionnelles, le pouvoir de recourir directement à la Cour suprême du Canada. Les décisions de cette cour lient le Canada, il ne faut pas l'oublier. Certaines années, il ne se passe guère de mois sans que le gouvernement fasse ainsi appel à la Cour suprême. Si la question qui nous intéresse en ce moment peut faire l'objet d'un tel recours, pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas encore déférée à la Cour suprême? Je poserai tout à l'heure la même question à propos des juges des cours supérieures.

Honorables sénateurs, ai-je établi clairement que nous avons trois catégories de juges? Nous avons la Cour suprême du Canada et la cour de l'Échiquier, qui toutes deux relèvent exclusivement de la compétence fédérale et en ont toujours relevé. Nous avons les juges des cours de comté au sujet desquels l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne mentionne aucune limite d'âge. Puis nous avons les juges des cours supérieures, au sujet desquels l'article 99 prévoit qu'ils seront nommés à vie durant bonne conduite. N'oublions pas ce point.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

L'honorable M. Farris: Bien sûr.

L'honorable M. Euler: Il a dit, je pense, que la nomination des juges de la Cour suprême est de la compétence du Parlement du Canada. Ne peuvent-ils pas être nommés par le Cabinet?

L'honorable M. Farris: Évidemment. Le Cabinet les nomment et c'est le Parlement qui lui confère ce pouvoir.

L'honorable M. Euler: Mais les nominations n'ont pas besoin d'être ratifiées par un acte du Parlement?

L'honorable M. Farris: Sûrement pas.

L'honorable M. Monette: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

L'honorable M. Farris: Volontiers.

L'honorable M. Monette: Sauf erreur, il a dit relativement à la troisième catégorie de juges, soit les juges des cours supérieures, qu'il comprend dans cette catégorie les juges des cours d'appel. L'honorable sénateur nous dirait-il si, dans son esprit, il établit une distinction entre les juges de la cour supérieure, comme nous l'appelons dans la province de Québec et qui est le tribunal d'instruction le plus élevé, et les juges de la cour d'appel de la province que l'on appelle la cour du banc de la Reine? Estime-t-il que les juges des deux cours tombent dans la même catégorie que les juges de la cour supérieure?

L'honorable M. Farris: Je le crois. Je me rangerais volontiers à l'avis de mon honorable et docte ami lui-même ou à celui de mon savant voisin (l'honorable M. Hugessen) à cet égard. Cependant, je crois qu'il en est ainsi. Il en va de même en Colombie-Britannique. Nous y avons une cour suprême, comme nous l'appelons. Il est malheureux, à mon avis, qu'on n'en ait pas changé le nom, car c'est notre tribunal de première instance. Puis nous avons la cour d'appel de la Colombie-Britannique, qui est également une cour supérieure. Les juges des deux cours tombent dans la catégorie des juges de la cour supérieure. Ils ont toujours été et sont encore aujourd'hui nommés à vie durant bonne conduite. Il n'y a aucun doute là-dessus et personne dans cette enceinte, surtout pas les avocats, ne mettra ce point en doute.

Honorables sénateurs, j'aborde maintenant le problème qui me semble le plus grave,—il l'est pour moi étant donné mon point de vue. Devrions-nous avoir une disposition rétrospective?

L'honorable M. Croll: Voulez-vous dire à effet rétroactif?

L'honorable M. Farris: Les deux termes sont justes, car ils signifient la même chose. Néanmoins, pour faire plaisir à mon honorable ami, je dirai: devrions-nous avoir une disposition à effet rétroactif, ce qui, à mon sens, constituerait une violation délibérée d'une obligation contractuelle du gouvernement du Canada?

Honorables sénateurs, j'hésite à insister davantage, mais je ne vois pas comment je pourrais, autrement, faire ressortir les divers points de mon argumentation.

La première question que nous devons nous poser se rapporte au texte de la commission des juges. J'ai sous la main une formule non remplie de ladite commission, document qui, aux fins de la présente discussion, me paraît très précieux. Mettons que le juge dont il s'agit s'appelle, pour employer un nom bien connu des avocats, Jean Dupont et que ce Jean Dupont soit nommé à la Cour suprême de la Colombie-Britannique ou à la Cour suprême d'Ontario.

Voyons maintenant ce que reçoivent les juges, ce que plusieurs juges ont déjà reçu depuis l'avènement au pouvoir du nouveau gouvernement. Le document est signé par le Gouverneur général. Il est rédigé au nom de Sa Majesté, Élisabeth II, par la grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, chef du Commonwealth et Défenseur de la foi.

Qu'est-ce qui paraît ensuite sur la commission? Le grand sceau du Canada. Les avocats vous diront que les documents portant ce sceau sont les plus solennels qui soient. Ils vous diront, mais vous le savez déjà, qu'un document fait sous le Grand Sceau du Canada impose l'obligation la plus stricte qu'on puisse imposer à un pays.

Au côté gauche du document, est apposée la signature du Procureur général du Canada, qui est le ministre de la Justice. N'oubliez pas le mot "justice" en étudiant la question ou, si vous en avez jamais l'occasion, de consulter l'argument qu'il a invoqué en la matière. La signature du ministre de la Justice, celle de M. Fulton, figure sur de telles commissions depuis l'avènement au pouvoir du présent gouvernement. Voici le libellé de la commission:

> A monsieur Jean Dupont, un de nos conseillers juridiques de la ville,—mettons,—de Chilliwack, dans la province de la Colombie-Britannique.
>
> Sachez que, en raison de la confiance particulière que nous mettons dans votre fidélité, votre intégrité et votre compétence, Nous vous avons, le premier jour de juillet de l'an de grâce mil neuf cent cinquante-neuf, le huitième de Notre règne, constitué et nommé, vous, ledit Jean Dupont, juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

Voyez maintenant l'alinéa suivant, dont il n'y a pas moyen de sortir:

> Il vous appartiendra, à vous, ledit Jean Dupont, d'occuper, d'exercer et d'avoir en partage ladite charge de juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, avec tous les pouvoirs, droits, autorisations, prérogatives, bénéfices, émoluments et avantages attachés de droit et de par la loi auxdites fonctions durant votre bonne conduite et votre résidence selon les prescriptions de la loi.

Voilà qui est clair: "durant votre bonne conduite", ce qui veut dire pour la vie, à moins que le titulaire ne commette quelque délit qui motive son expulsion.

> En Foi de Quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.
>
> Témoin: Notre Très loyal et bien-aimé Conseiller—Membre de Notre Ordre des Compagnons d'honneur, le Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

En notre hôtel du gouvernement, en notre cité d'Ottawa, ce premier jour de juillet, en l'an de grâce mil neuf cent cinquante-neuf de Notre Règne. le huitième. Par ordre, le secrétaire d'État du Canada.

J'invite tout avocat qui connaît un peu le droit constitutionnel à me dire s'il existe un document exécuté d'une façon plus solennelle que celui-là. Je l'invite aussi à me dire s'il existe présentement un document qui peut lier un pays d'une façon plus solennelle que cette commission.

Et que faisons-nous? Je passe vite, mais cette question est opportune, ici. Que faisons-nous? Nous ne demandons pas à Sa Majesté de nous accorder le pouvoir de laver notre linge sale en brisant ce contrat; nous demandons à Sa Majesté et au Parlement de Grande-Bretagne de briser le contrat. Je me demande ce que penseront exactement Sa Majesté et ses conseillers si la présente pétition est adoptée et qu'ils reçoivent une demande les priant d'adopter une mesure législative qui, au premier aspect, constitue une violation absolue de ce document solennel exécuté au nom de Sa Majesté. Car nous lui demandons au nom de Sa Majesté de prendre les moyens de résilier ce contrat.

Comment motiver cette façon d'agir? Les honorables sénateurs ont-ils entendu des discours prononcés ici ou lu des opinions exprimées à l'autre endroit qui motivent, sous prétexte de nécessité, la présentation d'une adresse à sa Majesté, la priant de bien vouloir résilier ce contrat solennel. Je n'ai rien entendu ni rien lu à cet effet.

Je ne citerai pas d'extraits du discours qu'a prononcé le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) quand il a présenté la pétition à l'étude, car la plupart d'entre vous l'avez entendu. Je n'y trouve aucun motif en faveur de cette pétition. Il remonte à l'histoire ancienne,—ancienne aux fins qui nous concernent,—jusqu'en 1927 et, ainsi que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) l'a déjà déclaré, en 1927 le très honorable Ernest Lapointe, grâce à la compétence absolue que le Parlement canadien avait par rapport à la Cour suprême du Canada, a présenté une mesure législative qui fixait à 75 ans l'âge de retraite des juges déjà nommés. A mon avis, cela constitue un abus de confiance et, dans le discours de mon honorable ami, c'est le seul passage qui, à mon sens, motive la présente pétition. L'honorable chef ne vous a pas dit que trois ans plus tard M. Lapointe s'est rendu compte qu'il avait commis une injustice; aussi, en 1930, a-t-il présenté un projet de loi qui, dans la mesure où cela était possible, rectifiait cet état de choses.

L'honorable M. Macdonald: J'ai signalé ce fait.

L'honorable M. Farris: Oui, je sais que vous l'avez signalé.

Je suis toujours heureux quand je puis trouver un point sur lequel mon ami et moi sommes encore en parfait accord. J'ai relu les débats de 1930, où M. Lapointe reconnaît son erreur et agrée les revendications de l'opposition, y compris M. Cahan et M. Bennett.

Je dois dire que cela m'amuse un peu de voir mon honorable ami conclure que, si M. Lapointe s'est rendu compte de son erreur, nous pouvons être certain que M. Diefenbaker finira aussi par constater la sienne. Je suis porté à croire que, s'il y avait quelque espoir de ce côté-là, le premier ministre aurait déjà vu son erreur, alors qu'une modification à la loi sur les juges, qui est en suspens, ne règle rien. Je reviendrai sur cette question plus en détail tantôt.

J'ai aussi pris des notes dans le discours de M. Lapointe que j'ai trouvé à la bibliothèque. Permettez-moi de me reporter tout d'abord à la page 1743 du hansard de la Chambre des communes pour 1930, où l'on trouve le discours de M. Lapointe. Je vous cite mes notes:

Le bill prévoit qu'une pension égale à son traitement au temps où il a cessé, ou cesse d'occuper sa charge...

En vertu de la loi de 1927.

...peut être accordée à un juge de la Cour suprême du Canada, ou de la cour d'Échiquier du Canada qui occupait sa charge le 31 mars 1927, et a continué d'être en fonction jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de soixante-quinze ans.

Écoutez bien ces paroles de M. Lapointe:

...lors de l'adoption de la loi de 1927, certains membres ont trouvé que c'était se montrer injuste envers les juges qui avaient été nommés antérieurement à cette loi et que nous ne devrions pas les priver, à soixante-quinze ans, d'une partie de leur salaire, puisque ces juges avaient été nommés pour la vie et que, si l'on désirait les obliger à prendre leur retraite, on devrait au moins respecter ce qu'il appelait un contrat...

Il parle ici de M. Bennett.

...ou une convention et leur accorder une pension égale à leur traitement. Je n'approuvais pas mon honorable ami alors, mais j'ai étudié davantage la question depuis et j'en suis venu à la conclusion que beaucoup milite en faveur de la suggestion; cette loi accordera aux juges une annuité égale à leur traitement.

Je ne me souviens pas que notre honorable ami nous ait fourni ces détails lorsqu'il a proposé la résolution.

Je vous le demande, honorables sénateurs et je vous demande à vous surtout, honorables sénatrices, est-il un homme d'État plus grand que celui qui, ayant été attaqué, a l'honnêteté d'admettre: "Vous aviez raison, c'est moi qui avais tort", et apporte une modification en conséquence? Or, M. Lapointe a apporté la seule modification possible en l'occurrence, celle qui a trait au traitement. Il

y avait d'autres aspects auxquels il ne pouvait pas toucher.

Je connais des juges qui ont près de 75 ans ou qui ont déjà atteint cet âge et que j'admire. Ils sont absolument voués au service du public à titre de juges, et je ne sais pas de tâche plus noble que celle-là. Ces hommes ont accepté d'être nommés juges pour d'autres motifs que celui du traitement que la charge comporte. Je suis à même de savoir que certains juges ne touchent pas aujourd'hui la moitié du revenu que leur assurait leur bureau d'avocat. Ce n'est donc pas le traitement seul qui constitue une compensation. M. Lapointe ne pouvait, cependant, faire rien de plus à l'époque. Le mal était fait. Mais nous, nous examinons la question avant que le mal soit fait.

Rappelons-nous la fierté que procure un emploi utile; il y a du mérite à être fier de fonctions très élevées et d'un rôle de grande responsabilité. Le juge possède cette fierté, et on voudrait néanmoins le mettre au rancart ainsi qu'un être inutile. Il n'existe pas de de compensation pour un tel traitement.

J'arrive au point où,—si je puis parler de ma position en tant que membre de cette Chambre,—où, dis-je, le traitement que je touche comme sénateur ne me fait ni chaud ni froid. Après avoir payé pour mon logement et celui de ma femme au Château-Laurier, pour les taxis qu'il me faut prendre, pour mes frais de déplacement depuis Vancouver à Ottawa, après avoir encaissé dans mes affaires les pertes qui découlent nécessairement de mon absence de mon bureau et avoir acquitté le supplément d'impôt sur mon revenu qui comprend mon traitement de sénateur ajouté à mes autres revenus imposables, je constate que, financièrement parlant, je serais en bien meilleure posture si je n'étais pas membre du Sénat et ne recevais pas un dollar sous ce chef. Mais, honorables sénateurs, je suis très fier d'appartenir au Sénat. A mon avis, le poste de sénateur est un des plus hauts postes, sinon le plus haut, que tout homme ou toute femme puisse désirer occuper au Canada. Si l'on me congédiait sans cérémonie de cette Chambre pour cause de vieillesse,—et je suppose que la vieillesse veut dire sénilité,—j'en serais si en colère que je voudrais démolir cet édifice à coups de pieds. Cette façon de me traiter me semblerait une insulte et aucune compensation en espèces ne pourrait me satisfaire. De même, si j'étais juge et avais consacré toute ma vie à des tâches juridiques, j'éprouverais les mêmes sentiments si l'on me faisait subir pareil traitement. Tous les sénateurs ici présents comprennent bien la situation.

Reprenons l'étude de ces statuts que mon ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a parcourus si rapidement. Nous savons ce qui est arrivé en 1927. Je n'ai pas encore lu ce qu'ont alors dit M. Bennett et M. Cahan. En passant, je dirai que j'estimais beaucoup M. Bennett. Lorsque j'ai quitté le Nouveau-Brunswick pour m'en aller dans l'Ouest, il est venu de Calgary à Regina. Il était alors le chef de l'opposition dans l'ancien gouvernement territorial. J'avais beaucoup entendu parler de Dick Bennett, un gars du Nouveau-Brunswick qui avait réussi dans l'Ouest. J'ambitionnais qu'un jour pareil sort me serait réservé. Il est donc venu et m'a pris sous son aile vu que j'étais aussi du Nouveau-Brunswick. Je pense qu'il a retiré bien du plaisir d'aider un autre jeune homme venant de l'Est et de lui montrer ce que Dick Bennett avait accompli. Nous avions coutume de faire de longues marches dans la prairie.

Avant que M. Bennett quittât le Canada, on lui offrit un banquet au *Vancouver Club*, où j'ai eu l'honneur d'être chargé de prononcer le discours de circonstance. J'y ai mis mon cœur. J'ai dit que ma seule crainte était qu'il pensât en m'entendant lui décerner tant d'éloges que je n'étais pas sincère et lui offrais un bouquet d'adieu.

Honorables sénateurs, cela n'a rien à voir à la question que nous discutons actuellement. Cependant, dans quelques instants, je lirai certaines déclarations de M. Bennett, mais je le ferai en citant ce que M. Lapointe a dit, en 1933. Voyez, il y a trois dates: 1927, 1930 et 1933. M. Bennet était premier ministre du Canada en 1933. A cette époque, un des membres de son gouvernement a présenté un projet de loi visant les juges. Cette mesure renfermait une disposition quelque peu fantastique d'après laquelle un juge serait privé de son traitement s'il ne prenait pas sa retraite à l'âge de 75 ans. C'était une espèce de chantage. La même question, c'est-à-dire le bris de contrat, a été soulevée à cette occasion. Mais M. Lapointe avait déjà reçu l'absolution; il avait fait sa confession, il avait reconnu son erreur et l'avait rectifiée du mieux qu'il l'avait pu. Il a lancé un défi à M. Bennett. A son avis, M. Bennett ne se rangeait plus du côté de la justice et c'est pourquoi j'affirme qu'il a cité avec approbation les paroles que M. Bennett avait prononcées en 1927 et qui avaient amené la conversion de M. Lapointe en 1930.

Mon chef (l'honorable M. Macdonald) a déclaré que nous sommes très bons à l'égard des juges. Nous leur versons les deux tiers du traitement qu'ils touchent au moment où ils se retirent. J'avais l'habitude de discuter avec M. Garson à ce sujet et je prétendais

et prétends encore qu'il n'y a aucune raison pour que l'on calcule la pension des juges d'après le montant du salaire qu'ils recevaient lorsqu'ils ont été nommés plutôt que d'après le montant de leur salaire au moment de leur retraite. Mes chiffres ne sont peut-être pas tout à fait exacts, mais cela n'infirme pas la règle. Calculer la pension des juges d'après leur salaire au moment de leur retraite, voilà la seule façon logique et convenable d'agir. On ne devrait pas essayer de justifier quiconque tente de léser une personne qui a signé un contrat.

J'en viens maintenant à ce que M. Lapointe a dit en citant avec approbation les observations formulées quelques années auparavant par M. Bennett:

"Il n'y a aucun doute que le juge a un contrat avec l'État qui lui donne le droit de recevoir son traitement toute sa vie ou jusqu'à ce qu'il démissionne."

Il ajoutait:

"Le Gouvernement ferait bien de songer s'il n'y aurait pas lieu, dans les cas où le contrat a été modifié, de donner au juge son traitement en entier."

A la même page, mon très honorable ami poursuit:

"Ensuite, nous devons dans son cas tenir compte des conditions du contrat original. Bien qu'il puisse paraître extraordinaire de payer en entier le traitement d'un juge obligatoirement mis à la retraite, néanmoins..."

J'attire l'attention de la Chambre sur ces paroles: "...la bonne foi nous impose cette obligation et c'en est une que nous ne pouvons traiter à la légère."

Plus loin il ajoute:

"Je ne pense pas que le peuple canadien consente à ce que nous abandonnions le principe d'après lequel le gouvernement doit comme autrefois respecter l'inviolabilité d'un contrat fait avec un serviteur de la couronne quand il est entré en fonction."

Je traiterai de cette question un peu plus en détail lorsque j'en viendrai à ces résolutions bâclées qu'a adoptées l'Association du Barreau canadien.

Honorables sénateurs, le projet de loi tendant à résilier le contrat en refusant les émoluments fut rejeté au Sénat. M. Bennett préconisa l'adoption du bill à la Chambre des communes mais il fut rejeté par le Sénat. Le Sénat a-t-il aujourd'hui un sens moins accusé de ses obligations morales et de celles qu'il a contractées que n'en avait le Sénat en l'année 1933? Mais passons.

Je vous demande maintenant, sans vous ennuyer avec des détails inutiles, de comparer ce que nous invitons le Parlement impérial à faire avec ce qu'il a déjà fait. Il ne voudrait pas se rendre ridicule en acquiesçant à ce que nous lui demandons de faire en notre nom. Il existe certaines dispositions en Grande-Bretagne que j'invite mon collègue, le leader du gouvernement, à consulter et à nous communiquer. Il y a, sauf erreur, une disposition facultative à cet égard.

J'ai eu l'avantage cet été de faire la connaissance à Vancouver de Lord Morton, qui faisait le tour du monde. Il devait séjourner à Vancouver avec sa femme pendant une journée, qu'ils nous ont fait l'honneur, à ma femme et à moi, de passer chez nous. "Je viens de prendre ma retraite, m'a-t-il dit, mais je compte encore travailler beaucoup dans la Chambre des lords et au Conseil privé". Voilà qui est sensé. Il doit y avoir moyen d'élaborer une disposition en ce sens. Si, au lieu de nous demander d'adopter la présente mesure à brûle-pourpoint sans nous accorder le temps de l'examiner au comité, on pouvait prendre des dispositions pour que les juges puissent choisir de faire ce qu'ils voudront après leur retraite, ce serait bien préférable. Une disposition pourrait être édictée stipulant que les juges en chef des provinces pourraient leur demander de prêter de nouveau leur concours lorsque les tribunaux se trouveraient surchargés.

L'honorable M. Burchill: Le sénateur me permet-il de lui poser une question? La retraite est-elle facultative au Royaume-Uni?

L'honorable M. Farris: Je l'ignore, c'est ce que je voudrais que mon collègue vérifie.

Nous n'avons pas le droit de nous adresser à la Chambre des communes, mais nous pouvons essayer de découvrir ce que le ministre de la Justice a dit au Parlement et à la population du Canada, ce qu'il a dit au Sénat. Comment peut-on motiver ce que j'appelle une flagrante violation de contrat? Un des arguments de M. Fulton se rattache à l'actuel article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est ainsi conçu:

Les juges des cours supérieures resteront en fonctions tant qu'ils n'auront pas démérité.

Sauf erreur, il reconnaît que cela veut dire: pour la vie et que "tant qu'ils n'auront pas démérité" veut dire "tant qu'ils méritent d'y rester".

A la suite d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes, le Gouverneur général pourra les révoquer.

Tout le monde reconnaît qu'une telle adresse ne saurait être invoquée que dans le cas où l'incapacité ou l'inconduite du juge motiverait son renvoi de la judicature. De tels cas ne se sont pas souvent présentés au Canada. Le ministre trouve affreuse cette façon de procéder. Moi, je n'en suis pas certain. Ainsi, lorsqu'un homme qui possède de grands biens souffre d'une maladie mentale, on peut s'adresser aux tribunaux pour obtenir qu'une commission se charge de sa succession, et la façon de procéder en l'occurrence n'a rien de terrible ni d'affreux. Ce n'est pas agréable, c'est sûr, mais ce qui est vraiment regrettable c'est que le pauvre homme se trouve

en cet état. Si un de nos juges en était là, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions lui appliquer le même remède et j'estime que tout juge qui serait menacé de se trouver en cet état,—je n'en connais aucun au Canada à l'heure actuelle,—serait vite contraint de démissionner.

Suivant M. Fulton, si je ne m'abuse, nous possédons déjà le pouvoir de mettre les juges des cours supérieures à la retraite, aux termes de l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, puisque:

A la suite d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes, le Gouverneur général pourra les révoquer.

Selon M. Fulton, tout ce que nous faisons c'est de réunir en un même groupe les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté, parce que tous doivent se retirer à 75 ans et que le seul fait d'atteindre un tel âge constitue une infraction. Je connais un grand nombre de juges et je suis certain qu'ils sont à leur meilleur entre 75 et 80 ans. Si j'étais moi-même juge, j'aurais l'impression que je rendrais de meilleurs service entre 75 et 80 ans qu'à tout autre moment de ma carrière. J'aurais plus de logique, plus de pondération et plus de sympathie que la plupart de ces jeunes dont l'impétuosité les pousse à écarter les vieillards.

Si je comprends bien l'attitude de M. Fulton, nous allons prétendre que ces personnes sont toutes incompétentes à 75 ans et les écarter. Je ne puis imaginer d'argument plus insultant à l'égard de ces juges qui, à 75 ans ou presque, sont au sommet de leur carrière et consacrent leur vie et leur énergie à la cause de la justice.

M. Fulton aurait, paraît-il, cité, à l'appui de sa thèse, l'affaire *Reilly c. le Roi*, cause célèbre qui a été soumise au Conseil privé en 1934 comme recours de la Cour suprême du Canada. Reilly était libéral, ce qui n'était peut-être pas en sa faveur. La cause dont il est question dans les causes d'appel de (1934)1, 179 et 180, est très importante. Nommé à la commission d'appel fédérale, M. Reilly a ensuite bénéficié d'une prolongation de cinq ans, puis dans sa sagesse le Parlement fédéral a décidé d'abolir la commission d'appel fédérale. Se trouvant donc sans emploi, M. Reilly a intenté des poursuites à l'État en dommages-intérêts. Le Conseil privé était d'avis que M. Reilly n'avait pas de contrat, mais que si une personne se voit confier un contrat à l'égard d'une fonction officielle et que le Parlement, dans sa sagesse, décide que la fonction ne sert plus l'intérêt de l'État, il n'a pas à maintenir la fonction à la seule fin d'assurer un emploi à la personne en cause. Or, il existe une distinction très nette entre la question qui se posait dans cette cause-là et celle dont nous sommes saisis. Dans l'affaire *Reilly c. le Roi*, en effet, M. le juge Orde, qui était juge pour ce cas particulier, a rédigé le jugement de la Cour suprême du Canada. M. le juge Maclean avait entendu la cause à la cour de l'Échiquier. Je vais vous lire ce que disait dans son jugement lord Atkin, juge éminent d'Angleterre:

M. Maclean a conclu que le rapport entre le détenteur d'une fonction publique et la Couronne n'est pas contractuel. Comme il n'y avait jamais eu de contrat, le motif de la pétition faisait défaut. Dans son jugement à la Cour suprême, M. Orde semble reconnaître que le rapport peut, tout au moins partiellement, être contractuel. Il soutient néanmoins que tout contrat du genre doit rester assujéti aux conditions imposées par la Couronne et que celle-ci peut à son gré l'annuler. Il ne peut donc y avoir de violation.

Leurs Seigneuries ne se rangent pas à cet avis au sujet du contrat, si contrat il y avait. Si les conditions de la nomination spécifient nettement une durée et prévoient expressément le pouvoir de déterminer "avec motifs"...

J'ai emprunté la citation que je viens de lire à l'article 99 tel qu'il existe actuellement.

...il semble s'ensuivre nécessairement que toute implication du pouvoir de remercier à volonté soit exclue. C'est ce qui paraît découler du raisonnement de la commission dans l'affaire *Gould c. Stuart*.

Il s'agit là d'une cause antérieure du Conseil privé.

Voici ce que lord Atkin déclare à la page 180:

Toutefois, il semble à Leurs Seigneuries que cette cause repose sur la proposition élémentaire selon laquelle la poursuite d'un contrat devenant impossible par suite d'une loi, le contrat se trouve annulé. Dans la présente cause, le poste détenu par l'appelant a été aboli par une loi, de sorte qu'il devenait dès lors illégal pour l'exécutif de le maintenir à son poste ou de lui verser un traitement et pour lui de s'acquitter de ses fonctions. La juridiction de la commission d'appel fédérale n'existait plus. En conséquence, voici quelle paraît être la conclusion. Étant donné que les droits et les obligations de la Couronne et du détenteur des fonctions reposaient sur une loi, le poste étant aboli, aucune disposition statutaire ne visait les détenteurs de postes ainsi abolis. En ce qui concerne les droits et les obligations en vertu d'un contrat, la poursuite du contrat devenait impossible de par la loi et de ce fait le contrat devenait nul.

La situation n'est pas la même dans le présent cas. Aucune cour n'est abolie. Ces hommes seront démis de leur charge en vertu d'une disposition adoptée délibérément, si le projet de résolution à l'étude est approuvé et si le Parlement du Royaume-Uni l'accepte. Je ne suis pas du tout convaincu que le Parlement du Royaume-Uni l'acceptera, car je suis à peu près sûr que certains des hommes que je connais là-bas, et dont quelques-uns d'entre vous ont lu les ouvrages, seront renversés à l'idée que nous leur demandons de légiférer pour nous d'une façon qu'ils ne feraient pas pour eux-mêmes; c'est ce qu'on appelle une violation de contrat.

J'aborde maintenant l'argument que mon honorable chef a quelque peu élaboré cet

après-midi, au sujet de l'appui que la présente résolution a obtenu de la part de deux organismes distingués, dont l'un comprend l'Association du Barreau canadien et certains de ses anciens présidents. Je connais certains anciens présidents qui ne sont pas du même avis. J'en suis un. Je ne prendrai pas la peine de nommer les autres; ils ne désirent peut-être pas que je le fasse. En premier lieu, étudions l'appui accordé par les provinces. On trouve au dossier la lettre que M. Fulton a envoyée à chaque procureur général, ainsi que leurs réponses. Ces lettres figurent au *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du 16 février dernier, et j'ai écrit à notre procureur général de la Colombie-Britannique. Je dis "notre", non en ce sens qu'il est tenu de me servir, mais qu'il est le procureur général. En passant, j'ai déjà été procureur général de la Colombie-Britannique. Je ne me plains pas du procureur général actuel, M. Bonner. Il est jeune et consciencieux. Comme moi, il a été nommé dans la quarantaine, mais dans la quarantaine beaucoup moins avancée que moi.

Le 18 février, j'ai écrit à M. Bonner et je veux consigner cette lettre au compte rendu, ainsi que sa réponse. Ma lettre se lit ainsi qu'il suit:

Monsieur le Procureur,

Je constate qu'à titre d'appendice aux *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du 16 février, on a publié la correspondance du ministre de la Justice et des procureurs généraux de toutes les provinces, concernant une modification à apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, prévoyant la retraite des juges des cours supérieures et des cours de comté à l'âge de 75 ans.

L'avis de motion qui figure aux *Procès-verbaux* du Sénat et qui a été présenté par le leader du gouvernement au Sénat, relativement à cette question, comprend une disposition (alinéa 2) qui se lit ainsi qu'il suit:

"Un juge d'une cour supérieure, d'une cour de district ou d'une cour de comté, *nommé avant ou après* l'entrée en vigueur du présent article, cessera d'occuper sa charge lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou à l'entrée en vigueur du présent article si, à cette époque, il a déjà atteint ledit âge."

Il s'agit de la disposition rétroactive. Ma lettre se poursuit:

Rien dans la lettre du ministre de la Justice aux procureurs généraux n'indique une telle violation d'obligations contractuelles statutaires à l'égard des juges actuellement en fonction et qui ont été nommés pour la vie, aux termes de la constitution.

Il n'y est pas du tout question, non plus, de la compensation qu'il accorderait, si cela était adopté.

On a déjà sans doute appelé votre attention sur la différence qui existe entre la présente motion et la proposition qu'on vous a faite ainsi qu'aux autres procureurs généraux, et vous avez probablement vous-même l'impression qu'il est souhaitable de régler cette différence qui existe entre le projet de loi et la proposition que vous avez approuvée. Quoi qu'il en soit, le Sénat et la Chambre des communes sont maintenant saisis de la question.

Aux titres de membres le plus ancien après vous-même du Barreau de la Colombie-Britannique, d'ancien trésorier de l'Association du barreau, de même que de sénateur senior, j'estime qu'il convient de vous demander qu'elle est l'attitude que vous adoptez vis-à-vis de cette nouvelle proposition. Je ne peux pas croire que vous allez appuyer une telle violation d'un contrat statutaire, et plus particulièrement la mesure proposée par le Parlement du Canada,—qui non seulement l'engage à commettre une telle violation, mais demande à Sa Majesté la reine et au Parlement du Royaume-Uni d'être parties à cette violation flagrante.

Que vous soyez disposé à m'expliquer votre attitude et votre opinion ou que vous adoptiez un autre cours pour en traiter si vous le jugez à propos, je suis convaincu que le gouvernement de la Colombie-Britannique ne sera pas partie à une proposition aussi révoltante.

L'étude d'une disposition portant sur les nominations futures est évidemment de toute autre nature et je ne la discute pas.

Le 9 mars, j'ai reçu une très belle lettre de M. Bonner. Je n'en fais lecture que pour inciter les honorables sénateurs à se demander s'il met en doute mon affirmation portant que la lettre de M. Fulton ne renfermait aucune disposition expresse sur une mesure ayant un effet rétroactif. C'est le point que je veux signaler aux honorables sénateurs. Voici le texte de la lettre de M. Bonner:

Cher sénateur Farris,

Peu de temps après avoir reçu votre lettre du 18 février à propos des modifications envisagées à l'égard des juges, j'ai eu l'occasion d'en discuter officieusement avec l'honorable ministre de la Justice, lors de son passage à Victoria au sujet de questions touchant le fleuve Columbia.

Je mettrais ma main au feu qu'il lui a aussi montré ma lettre.

J'ai communiqué vos vues au ministre à ce sujet et je pense qu'il serait utile que vous en discutiez officieusement vous-même avec lui à Ottawa.

Je ne vois pas de quelle utilité ce serait.

L'attitude des provinces qui ont, je crois, appuyé entièrement le principe de la retraite à 75 ans...

C'est vrai, mais elles n'ont pas appuyé le principe que cette disposition devrait avoir un effet rétroactif sur les contrats conclus.

L'honorable M. Macdonald: Ces mots sont-ils dans la lettre?

L'honorable M. Farris: Pour la gouverne de mon ami, je reprends la lecture de la lettre.

L'attitude des provinces qui ont, je crois, appuyé entièrement le principe de la retraite à 75 ans se trouve compliquée du fait que l'Association du Barreau canadien a adopté une résolution à cette même fin.

A mon avis cette observation ne donne pas à entendre que la disposition ou le principe appuie également la violation du contrat. Je vais donner lecture de textes faisant autorité à ce sujet.

L'honorable M. Macdonald: Je n'avais pas bien compris.

L'honorable M. Farris: Très bien! Je suis heureux de cette interruption, car elle a permis à tout le monde de bien comprendre.

La lettre se termine ainsi:

Je serai à Ottawa le 29 ou le 30 courant et il me fera plaisir de discuter alors de cette question avec vous, si cela vous convient.

Malheureusement j'étais alors absent et bien que j'aie vu M. Bonner plus tard à propos d'autres questions, il ne m'a jamais demandé mon opinion à ce sujet et je ne pensais pas devoir faire davantage à cet égard.

Honorables sénateurs, je vais maintenant donner lecture de lettres qui ont paru à la page 6 de l'appendice aux *Procès-verbaux* des Communes du 22 février dernier. D'abord, il y a une lettre de M. Fulton à M. Bonner, en date du 7 octobre 1959:

Cher monsieur Bonner,

Je vous rappelle la lettre que je vous adressais le 19 août dernier et dont voici le texte:

"On nous a maintes fois demandé ces dernières années de prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise à la retraite obligatoire des juges des cours provinciales.

Comme l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) stipule que les juges des cours supérieures resteront en fonctions tant qu'ils n'auront pas démérité, il faudrait modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour établir une disposition assurant la mise à la retraite obligatoire des juges de telles cours. Une disposition de la loi des juges (S.R.C. 1952, c. 159, art. 26), prévoit que les juges des cours de comté et de district seront mis à la retraite dès qu'ils auront atteint l'âge de 75 ans. Toutefois, il semble exister un doute sérieux quant à la constitutionnalité de cette disposition;...

Il ne dit pas d'où provient ce doute.

...aussi semblerait-il préférable que toute disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique visant la mise à la retraite obligatoire des juges de cours supérieures s'applique également aux juges de cours de comté et de district.

J'ai donc été autorisé à demander aux gouvernements des provinces de consentir à ce qu'une requête soit présentée par le gouvernement du Canada en vue d'obtenir que le Parlement du Royaume-Uni modifie l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de façon que cette loi stipule la mise à la retraite obligatoire des juges des cours supérieures et des cours de district et de comté, dans chacune des provinces, dès qu'ils atteignent l'âge de 75 ans.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'informer si votre gouvernement approuve cette proposition. Je vous saurais gré aussi de me dire si vous croyez être en mesure d'y répondre prochainement.

Agréez l'assurance de ma haute considération.

Original signé par
E. D. Fulton.

La réponse de M. Bonner, en date du 4 novembre 1959, se lit ainsi qu'il suit:

Cher monsieur Fulton,

En réponse à votre lettre du 7 octobre au sujet de la retraite obligatoire des juges à l'âge de 75 ans, je vous informe que le gouvernement de ma province est disposé à approuver une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce sens.

Non seulement j'appuie sans réserve cette proposition, mais j'irai jusqu'à proposer que, s'il est impossible d'obtenir le consentement unanime des dix provinces, cet Acte devienne applicable à ces provinces qui ont formulé leur approbation de la législation par leur conseil exécutif.

J'affirme, honorables sénateurs, que ce document confirme ce que j'ai écrit à M. Bonner, à savoir que rien dans ce document indique clairement que le gouvernement, ici, avait l'intention de faire ce qu'il a fait dans la résolution à l'étude, c'est-à-dire d'y insérer une disposition expresse qui la rend rétroactive. Rien de cela ne transpire dans la lettre qu'il a envoyée aux procureurs généraux, pas un seul mot de tout cela, et M. Bonner,—c'est le seul procureur général dont je puis parler,—n'a jamais mis en doute mon affirmation qu'il en était ainsi.

Nos tribunaux ont souvent étudié cette question de la rétroactivité des mesures législatives en tant qu'elles visent la manière d'interpréter les documents et les statuts, et, à mon sens, le jugement qui a le plus d'autorité en cette matière a été prononcé par cet homme que l'on a considéré comme l'un des grands juges du Canada, sir Lyman Duff, qui a fait partie de la Cour suprême du Canada pendant des années et qui en est devenu plus tard le juge en chef. Cette cour relève entièrement du Parlement et lorsque sir Lyman a atteint ses 75 ans, le Parlement, y compris le Sénat, a prolongé sa durée d'office de cinq ans, en adoptant une loi. A la fin de ces cinq années, le Parlement lui a accordé un sursis pour une autre année, bien que, selon la théorie de M. Fulton, il aurait fallu le reléguer au rang des juges qui sont incompétents lorsqu'ils parviennent à l'âge de 75 ans. On me dit que l'on aurait prolongé sa durée d'office encore davantage, mais sir Lyman Duff a refusé de rester en fonctions.

Voyons maintenant ce que sir Lyman Duff pensait de la mesure rétroactive dont il est question. Il s'agit d'une cause portée devant la Cour suprême du Canada et qui se fondait sur une loi adoptée en Ontario, selon laquelle:

Aucun procès ne sera intenté en vue d'obliger une personne à payer une commission ou autre rémunération pour la vente de biens immobiliers, à moins que l'accord aux termes duquel un tel procès est intenté ne constitue un document écrit, distinct du contrat de vente et signé par la partie à laquelle le procès est intenté ou une personne qui y a été légalement autorisée par lui.

La vente avait déjà été effectuée mais le procès n'avait pas été intenté avant l'adoption de la loi. Il s'agissait donc de savoir si, dans ce langage ambigu, l'interdiction s'appliquait à un procès intenté après l'adoption de la loi, mais à l'occasion d'un contrat exécuté avant ladite adoption.

L'honorable M. Higgins: Quelle est la référence?

L'honorable M. Farris: Le volume 61 des rapports de la Cour suprême, page 413. Les

parties en cause étaient l'*Upper Canada College*, défendeur-appelant, et F. J. Smith, demandeur-plaignant. Le jugement du juge Duff, rendu avant qu'il ne devînt juge en chef, figure à la page 416. Voici ce qu'il dit:

Le principe dont, à mon sens, s'inspire le présent appel peut être énoncé dans les termes de...

Il cite ensuite un auteur. Et remarquez que nous songeons maintenant à une pétition qui se fonderait sur des documents officiels comme la lettre de monsieur Fulton et comme la résolution de l'Association du Barreau canadien pour décider si la modification proposée devait s'appliquer rétroactivement ou non. Le passage qu'il cite est tiré d'une décision de la Chambre de l'Échiquier, dans la cause de *Phillips C. Eyre*, entendue en 1870. Le voici:

Les lois rétrospectives paraissent certes, de prime abord, peu régulières et contraires au principe d'ordre général suivant lequel toute loi régissant la conduite des hommes devrait, quand elle est présentée pour la première fois, porter sur des actes futurs, sans changer la nature des transactions passées, exécutées de bonne foi aux termes de la loi alors en vigueur.

Il cite ensuite la loi en latin et je crois devoir inviter mon collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) à la traduire.

Et puis la citation se poursuit:

En conséquence, le tribunal n'attribuera pas d'effet rétrospectif à de nouvelles lois intéressant des droits, à moins qu'il ne semble, selon certains termes exprès ou par voie de conséquence nécessaire, que telle était bien l'intention de l'assemblée législative.

Je me permets d'affirmer, honorables sénateurs, que si la modification proposée était formulée dans les mêmes termes que la lettre de M. Fulton et qu'elle ne faisait pas plus mention d'une mesure rétrospective que cette lettre, cette décision s'appliquerait et la modification serait tenue pour être uniquement applicable à l'avenir.

Le juge Duff continuait:

...et la règle suivant laquelle les mesures statutaires doivent en général être tenues comme ne visant qu'à régir la conduite future des personnes, comme le disait Parke B. dans la cause *Moone c. Durden*, en 1848 "est profondément enracinée dans le bon sens et la stricte justice" parce que, de façon générale, il serait non seulement très incommode, mais également "très contraire à la justice naturelle" de priver des gens de droits acquis aux termes de transactions qui étaient parfaitement valides et régulières selon les lois en vigueur à l'époque.

Or, quelle opinion allons-nous prendre? Allons-nous prendre celle du juge le plus éminent du Canada, d'après ce qu'en pensait le Parlement, allons-nous prendre les opinions des juges distingués qui, au cours des ans, ont posé le fondement sur lequel le juge Duff a fondé sa décision, ou allons-nous prendre l'opinion de M. Fulton? Mais avant de prendre l'opinion de M. Fulton, je vous conseille de lire ce qu'il avait à dire.

A la page 419, le juge Duff parle d'un autre éminent juge anglais, le juge en chef Erle, dont le jugement dans la cause de *Young C. Adams* a été maintenu par le Conseil privé. Voici un extrait du jugement du juge en chef Erle:

Ceux dont la fonction consiste à appliquer la loi se gardent bien, à juste titre, de donner à une loi du Parlement un effet rétroactif, à moins que l'intention des législateurs qu'il en soit ainsi ne soit exprimée en termes clairs et non équivoques; car c'est manifestement blesser le sens de la justice faire qu'un acte, légal au moment de son adoption, devienne illégal en vertu d'une nouvelle loi quelconque.

J'aurais aimé avoir ce jugement sous la main quand j'ai assisté à la dernière réunion de l'Association du Barreau canadien, mais je regrette de ne pas l'avoir eu. Je semblais plus intéressé au point de vue social de la réunion. Si j'avais eu ce jugement par-devers moi, j'aurais assisté aux séances et j'aurais lu ces articles.

Voilà, honorables collègues, l'opinion de l'autorité incontestée au Canada sur cette question.

L'honorable M. Brunt: A quelle date cette cause a-t-elle été jugée?

L'honorable M. Farris: En 1921.

L'honorable M. Brunt: Le Parlement n'a pas jugé bon d'en tenir compte en 1927.

L'honorable M. Farris: Il a constaté son erreur. Et, honorables sénatrices et sénateurs, je me permets de vous rappeler un vieux dicton:

While the lamp holds out to burn,
The vilest sinner may return.

Je n'affirme pas que M. Lapointe était un grand pécheur, mais il a admis son erreur et il l'a rectifiée. Je ne doute pas que, par la suite, il a lu ce jugement.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je poser une question à mon honorable ami, à titre de renseignement? Si, comme il l'affirme, les procureurs généraux des provinces alors en fonction ont interprété la lettre qu'on leur a envoyée comme ne s'appliquant qu'à la retraite des juges nommés à l'avenir et non à ceux qui étaient en fonction, y en a-t-il un parmi eux, de fait, qui ait protesté depuis lors parce que le projet de résolution actuel, tel qu'il est présenté, va plus loin que ce que la lettre leur donnait à entendre?

L'honorable M. Farris: Je l'ignore. Je puis parler au nom de M. Bonner. Il n'a pas protesté; il a tout simplement éludé la question.

L'honorable M. Aseltine: Le projet de résolution à l'étude est inscrit au *Feuilleton* depuis le 17 janvier.

L'honorable M. Farris: Et j'ai écrit à M. Bonner deux jours plus tard. Je demande à

mon ami, le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), de produire un document quelconque venant de M. Bonner, dans lequel il déclare expressément que, d'après lui, la lettre voulait dire que nous résilierions notre contrat avec les juges et que nous ne leur donnerions pas une compensation totale.

L'honorable M. Brunt: Y a-t-il une lettre qui exprime le contraire?

L'honorable M. Farris: Êtes-vous sérieux: nous faut-il la recommandation du procureur général pour éviter ceci? Je ne comprends pas.

L'honorable M. Hugessen: Est-il possible que les procureurs généraux aient compris, d'après la première lettre de M. Fulton, que les juges actuels étaient aussi visés?

L'honorable M. Farris: Si tel est le cas, ils ne sont pas très bons avocats, car ils n'ont pas tenu compte du jugement célèbre de M. le juge Duff dans la cause de l'*Upper Canada College*.

Permettez-moi maintenant de citer une cause du Québec qui est aussi très importante. Il semble que l'Assemblée législative ait agréé la résolution à l'unanimité et telle quelle. Pourquoi la résolution présentée de la même façon n'a-t-elle pas été envoyée à tous les procureurs généraux pour obtenir leur opinion? M. Fulton ne la croyait pas assez bien pour l'envoyer en Angleterre, parce que la rétroactivité n'y est pas clairement indiquée. Nous devons faire le plus grand cas de l'attitude adoptée par la province de Québec, mais d'autres personnes de la même province pensent différemment. Il vaut d'être noté que M. Rivard a répondu à M. Fulton pour lui faire part de la décision quelque six jours avant de perdre le pouvoir et il communiquait la décision d'une législature qui n'existait plus. J'ignore ce que déciderait une autre législature dans cette province, mais le fait reste le même.

Voyons maintenant la résolution de l'Association du Barreau canadien. L'association a tenu bien des réunions de comités en divers endroits et à différents moments. Il y avait de ses membres qui voguaient dans notre beau port de Vancouver, tandis que d'autres jouaient au golf.

L'honorable M. Brunt: Les réunions ont lieu en bien d'autres endroits qu'à Vancouver.

L'honorable M. Farris: C'est bien ce qui est malheureux!

L'honorable M. Hugessen: La réunion aura lieu à Québec l'été prochain.

L'honorable M. Farris: Voilà une autre très belle ville.

Je pense que si le projet de résolution était réservé pour le moment, le rapport de l'Association du Barreau canadien, une fois bien étudié, serait tout différent. Je serais en tout cas en mesure de faire ma part, et je garde quelque influence en tant qu'ancien président de l'Association.

L'honorable M. Brunt: C'est juste, mais l'opposition ne manquerait pas.

L'honorable M. Farris: Passons à la résolution adoptée l'automne dernier et que je crois pouvoir retrouver dans le discours que M. Diefenbaker a prononcé à la Chambre des communes.

L'honorable M. Aseltine: Elle a été déposée au Sénat.

L'honorable M. Gouin: Elle figure à la page 5114 du compte rendu de la Chambre des communes.

L'honorable M. Farris: Merci.

A la page 5114, je trouve ceci:

> Il est résolu que l'Association du barreau canadien recommande, encore une fois, la retraite obligatoire des juges des cours supérieures à l'âge de 75 ans...

Il n'y est pas question de ceux qui sont déjà nommés. J'estime que si la résolution formulée en ces termes avait été adoptée ici et transmise en Angleterre, les juges du Canada n'auraient pas hésité un instant à se rallier à la décision du juge Duff et à reconnaître que la mesure n'était pas rétroactive.

La résolution se poursuit:

> ...et propose qu'on demande à la Cour suprême de décider si, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nº 2, 1949, le Parlement est autorisé à modifier la constitution à cette fin.

Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Mon honorable chef a posé cete question. De fait c'est par cette question qu'il a commencé son discours et je vais en dire davantage dans un instant. Toutefois, j'ai fait des recherches sur la façon dont ce projet de résolution a pris forme, non dans l'ancien temps, mais tout récemment. J'ai communiqué avec M. Arthur Kelly, avocat bien connu de Toronto qui a été, il y a quatre ou cinq ans, président de l'Association du Barreau canadien. Je lui ai dit par l'interurbain: "Je crois savoir que cette question de rétroactivité a été étudiée par la division ontarienne de l'Association du Barreau canadien". Il m'a répondu que c'était vrai et qu'il avait pris une part active à la discussion. Je lui ai demandé si je pouvais citer ses paroles, à quoi il a répondu: "Sûrement. Mes paroles ont été consignées. Je me suis fortement opposé à l'effet rétroactif de la disposition. La division ontarienne de l'Association du Barreau canadien a rejeté par une faible majorité cette disposition comportant la rétroactivité, mais à notre réunion

semi-annuelle l'an dernier notre projet de résolution a été modifié et c'est le projet de résolution modifié que l'on a envoyé par la suite à Vancouver." Je lui ai demandé pour quel motif on avait agi de la sorte et sa réponse était qu'à son avis, la plupart des avocats de la division ontarienne en étaient arrivés à la conclusion qu'il nous fallait tellement de temps pour obtenir une mesure du gouvernement qu'il valait mieux accepter la formule qu'il avait élaborée que de ne rien en obtenir. De fait, honorables sénateurs, la division ontarienne dont notre collègue d'Hanover (l'honorable M. Brunt) est si fier d'être membre a rejeté une proposition touchant l'effet rétroactif de la mesure.

L'honorable M. Brunt: A-t-elle adopté une résolution à cette fin?

L'honorable M. Farris: C'est ce que je crois savoir.

L'honorable M. Brunt: En avez-vous un exemplaire?

L'honorable M. Farris: Non. Tout ce que j'en sais, c'est ce que M. Kelly m'a dit au téléphone.

L'honorable M. Croll: Ce que l'honorable sénateur a dit est exact.

L'honorable M. Farris: Je vous dis comment j'ai obtenu ce renseignement et il n'y a qu'une couple de jours de cela. Je ne pensais pas que cette question soulèverait une discussion.

Ensuite je me suis informé sur ce qui s'était passé à Vancouver. La question a été soumise au premier comité de l'Association. Comme j'en ai déjà été président, j'y ai encore des connaissances et j'ai pu savoir ce qui s'était passé. J'ai appris que le premier comité qui avait étudié cette question avait reçu tous les renseignements à cet égard transcrits à la machine et quiconque met ce renseignement en doute peut probablement se procurer le dossier. J'ai obtenu ces renseignements encore par téléphone. Le comité en question a simplement décidé que le projet de résolution qui lui était parvenu de Montebello, où s'était tenue la réunion semi-annuelle, devait être soumis à l'assemblée générale. Il n'y a pas eu de discussion. Le projet de résolution a été présenté à l'assemblée générale de la convention juste avant l'ajournement, alors qu'on bâclait tout à la hâte et il a été adopté sans discussion tel que je vous l'ai lu. Personne n'a soulevé la question de la rétroactivité et l'on n'en a pas discuté. Est-ce que cela signifie que tous les membres sont plus sages que les juges et comprenaient que la rétroactivité était comprise, je n'en sais rien, mais je sais que c'est là une pièce qui n'a pas grand poids si l'on se fonde là-dessus pour demander à notre Chambre de changer d'avis.

L'honorable M. Macdonald: La réunion de l'Association du Barreau canadien n'a-t-elle pas eu lieu après celle de Vancouver?

L'honorable M. Farris: Non, pas selon M. Kelly.

L'honorable M. Macdonald: Oui, car la réunion à la mi-hiver de l'Association du Barreau de l'Ontario a eu lieu en février ou mars et ce projet de résolution à Vancouver est daté du 4 septembre 1959.

L'honorable M. Farris: Je suis au courant de cela, mais l'autre réunion avait eu lieu auparavant.

L'honorable M. Macdonald: Non. La réunion à la mi-hiver tenue par l'Association du Barreau de l'Ontario a eu lieu après le 4 septembre 1959.

L'honorable M. Farris: Très bien. Ce n'est pas de cette manière que je l'avais compris, mais il se peut que je sois dans l'erreur. S'il en est ainsi, cela ne fait que renforcir ma position, à savoir que, nonobstant la résolution adoptée à Vancouver,—si ce que mon honorable ami dit est exact, et il se peut fort bien que ce le soit,—le Barreau ontarien a renversé cette résolution, selon Me Arthur Kelly, qui a déjà été président du Barreau de l'Ontario et qui a encore une étude très active à Toronto.

L'honorable M. Brunt: Quel a été le sort de cette résolution? L'a-t-on envoyée au ministre de la Justice?

L'honorable M. Farris: Je l'ignore. Si vous avez des doutes à ce sujet, je vous engage à appeler Me Arthur Kelly. C'est lui qui m'en a parlé et il m'a dit que je pouvais donner son nom.

L'honorable M. Macdonald: Je puis vous dire ce qu'on en a fait. On l'a envoyée au conseil, comme le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) l'a dit, mais le conseil a refusé de l'appuyer.

L'honorable M. Farris: Puisque nous parlons d'approbation, je tiens à souligner que le Barreau de la province de langue anglaise la plus populeuse du Canada, a refusé d'approuver cette résolution. Par conséquent, si dans vos esprits et dans vos consciences, vous avez des doutes quant à la justice de cette résolution, dans quelle mesure la façon dont l'Association du Barreau canadien a bâclé toute cette histoire, changera-t-elle vos convictions?

L'honorable M. Brunt: Si quelqu'un a bâclé quelque chose, c'est bien plutôt le Barreau ontarien qui a adopté une résolution et qui

n'y a pas donné suite. Au moins, l'Association du Barreau canadien a envoyé sa résolution au ministre de la Justice.

L'honorable M. Farris: Me Kelly m'a déclaré qu'il était présent lorsqu'on a discuté de cette question. J'avais cru comprendre que cette discussion avait eu lieu avant la réunion à Montebello et que, par une faible majorité, on avait décidé que cette mesure ne devrait pas être rétroactive. Je lui ai demandé si je pouvais citer ses paroles et il m'a répondu: "Certainement, j'ai déjà exprimé mes vues officiellement à ce sujet."

L'honorable M. Brunt: Je ne mets pas en doute l'exactitude de votre énoncé. Ce qui me renverse, c'est qu'on n'ait rien fait à cet égard.

L'honorable M. Croll: On l'a présentée au conseil et ce dernier a refusé de l'approuver. C'est tout ce que le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a dit.

L'honorable M. Higgins: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de dire en quelle année a eu lieu cette réunion à Montebello?

L'honorable M. Macdonald: En 1960.

L'honorable M. Farris: Je parle de la réunion de 1959 qui s'est tenue à Vancouver. Après cette discussion, je téléphonerai à Me Kelly et j'essaierai d'en apprendre davantage à ce sujet. C'est ma faute si j'ai mal compris, non la sienne.

L'honorable M. Macdonald: Tout ce que vous dites est exact, sauf les dates. Les faits sont exacts.

L'honorable M. Farris: La prochaine chose que je voudrais dire à ce sujet, honorables collègues, c'est que tout, dans cette mesure, est mauvais; tout!

L'honorable M. Brunt: C'est cela! Nettoyez tout d'un seul coup de balai.

L'honorable M. Farris: Je pratique le droit et me mêle de politique depuis trop longtemps pour faire une affirmation semblable sans pouvoir l'étayer de preuves. C'est ce que je vais faire, et ensuite, je m'en remettrai à votre objectivité afin de juger si, au moins, j'ai bien défendu ma thèse.

J'affirme que le gouvernement aurait dû donner suite à la recommandation de l'Association du Barreau canadien et demander à la Cour suprême de décider si le Parlement du Canada a le pouvoir, aux termes de la modification que l'on a apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en 1949, de fixer l'âge de la retraite des juges des cours supérieures et des cours de comté. Nous savons à quoi nous en tenir en ce qui a trait aux cours de comté, mais s'il est vrai que la modification de 1949 a placé les juges des cours supérieures sous la juridiction du Parlement du Canada, alors l'adresse dont il est question actuellement, demande que l'on retire de notre juridiction un sujet sur lequel nous avons déjà le pouvoir de statuer, afin de le placer sous la juridiction du Parlement impérial. De même, tous les sentiments dont mon honorable ami a fait preuve dans son discours au sujet de l'iniquité, au sujet du pas rétrograde que nous sommes sur le point de prendre, valent encore bien plus à l'égard des juges des cours supérieures et de la recommandation de l'Association du Barreau canadien qu'à l'égard des juges des cours de comté.

L'honorable M. Brunt: Question d'opinion.

L'honorable M. Farris: Mon opinion, si elle vaut quelque chose, c'est qu'on pourrait soutenir que les juges des cours supérieures relèvent du Parlement du Canada tout autant que les juges des cours de comté. Si la Cour suprême du Canada était saisie de cette question et que j'avais l'occasion d'aller plaider devant cet auguste tribunal, c'est exactement le point que je soutiendrais. S'il faut écouter l'Association du Barreau canadien avec autant de piété que le gouvernement semble le croire, alors il faudrait suivre la recommandation que l'Association a formulée et demander à la Cour suprême du Canada de se prononcer sur cette question. La proposition de l'Association ne fait aucun doute et ce n'est pas en vain qu'elle l'a formulée. Par conséquent, étant donné ce que mon chef (l'honorable M. Macdonald) a dit au tout début, il nous est permis de jeter un coup d'œil sur la modification que l'on a apportée à la constitution, en 1949.

J'ai par-devers moi une refonte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de ses modifications de 1867 à 1952. J'aimerais expliquer aux honorables sénateurs qui ne sont pas avocats que la répartition des pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral, est prévue aux articles 91 et 92 de l'A.A.N.B. L'article 91 porte sur les pouvoirs du Parlement du Canada et l'article 92 renferme seize dispositions qui accordent des pouvoirs exclusifs aux provinces. La première disposition en ce qui a trait aux pouvoirs du gouvernement fédéral, aux termes de l'article 91, porte sur la dette publique et la propriété publique. Je suppose que, lorsqu'on a inséré les mots "dette publique", les auteurs prévoyaient que le gouvernement actuel serait au pouvoir. Mais, soyons sérieux; cette disposition a été reléguée et la première disposition qui relève présentement de la compétence fédérale est celle que je vais vous lire dans son entier, car elle atteint la racine de la plainte formulée par

l'honorable leader. En passant, je regrette que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) soit absent, car il a des idées bien arrêtées au sujet de cette question des cours de comté et je me demande s'il a suffisamment étudié la même question concernant les juges des cours supérieures.

L'article 91 stipule:

Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat et de la Chambre des communes, de légiférer, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada, sur toute matière ne rentrant pas dans les catégories de sujets que le présent acte attribue exclusivement aux législateurs des provinces. Pour mieux préciser, sans la restreindre, la portée générale des termes ci-dessus du présent acte, il est déclaré que, nonobstant toute disposition du présent acte, le Parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérés: c'est-à-dire...

1. La modification de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces, ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à la législature ou au gouvernement d'une province, ou à quelque catégorie de personnes en matière d'écoles,...

Mes honorables amis de la province de Québec comprendront tous, sans doute, que cette mesure législative ne pouvait pas s'appliquer aux écoles. La disposition se poursuit ainsi qu'il suit:

...ou en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du français, ou les prescriptions portant que le parlement du Canada tiendra au moins une session chaque année et que la durée de chaque chambre des communes sera limitée à cinq années, depuis le jour du rapport des brefs ordonnant l'élection de cette chambre;

Le reste de la citation traite de la même question. Ainsi la seule exception possible à l'application générale de cette loi se trouve à l'article 92, qui traite des pouvoirs des provinces. Et parmi toutes les dispositions qui y figurent, une seule,—le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) m'appuiera certes à cet égard,—pourrait s'appliquer, l'alinéa 14.

L'administration de la justice dans la province, y compris la constitution, le coût et l'organisation des tribunaux provinciaux, de jurisdiction tant civile que criminelle, ainsi que la procédure en matière civile devant ces tribunaux.

Honorables sénateurs, la thèse mérite un examen attentif et, vu qu'il est près de 6 heures, si le Sénat y consent, je me permets de proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de l'honorable M. Farris, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

L'honorable William R. Brunt propose la 3e lecture du bill C-73, modifiant la loi sur la taxe d'accise.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant que le Sénat s'ajourne, j'aimerais mettre les honorables sénateurs au courant que, demain après-midi, nous aurons probablement la sanction royale, vers 5 heures 45 minutes.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au gouvernement si l'on prendra des photographies du Sénat pendant la sanction royale. Je soulève cette question parce que la dernière fois que nous avons eu la sanction royale, très peu de sénateurs étaient présents. La sanction royale était imprévue et nombre de sénateurs étaient occupés à d'autres affaires ou avaient quitté le Sénat pour se rendre dans leurs foyers. Quelques-uns assistaient à une réunion de comité et ne savaient pas que la sanction royale allait avoir lieu. A mon avis, c'était tout à fait injuste de prendre une photographie du Sénat en session, alors que la plupart des fauteuils étaient vides. La photographie ne donnait pas un idée juste de l'assistance habituelle au Sénat.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 7 juillet 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

Le 7 juillet 1960

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui 7 juillet, à 5 heures et 45 minutes du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

E. Joly de Lotbinière,
Secrétaire adjoint du
Gouverneur général.

L'honorable Président du Sénat
Ottawa

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable W. M. Aseltine dépose sur le Bureau:

Rapport sur l'application de la loi sur la coordination de la formation professionnelle, pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, conformément au chapitre 286, S.R. 1952, modifié par le chapitre 45 des Statuts de 1953-1954. (Texte anglais.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE LUTHÉRIENNE DU CANADA—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, fait savoir que le comité a de nouveau examiné le bill S-19 constituant en corporation l'Église évangélique luthérienne du Canada et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec les modifications suivantes:

1. (Page 1, lignes 20 et 21: Retrancher les mots "ville de Provost (province d'Alberta)," et y substituer ce qui suit: "cité de Prince-Rupert (province de Colombie-Britannique),"
2. Page 1, ligne 31: Retrancher le prénom "Alger" et y substituer "Algar"
3. Page 2, ligne 6: Retrancher le prénom "George" et y substituer "Gerhard"
4. Page 2, ligne 9: Après le prénom "John", insérer "Michael"
5. Page 3, ligne 4: Après le mot "églises,", insérer ce qui suit: "des écoles et"
6. Page 4, ligne 14: Retrancher les mots "meubles ou immeubles." et y substituer ce qui suit: "immeubles, meubles ou mixtes,"
7. Page 5, ligne 12: Retrancher les mots "meubles ou immeubles" et y substituer ce qui suit: "immeubles, meubles ou mixtes"
8. Page 5, ligne 26: Retrancher les mots "meubles ou immeubles," et y substituer ce qui suit: "immeubles, meubles ou mixtes,"
9. Page 6, ligne 5: Retrancher les mots "meuble ou immeuble" et y substituer ce qui suit: "immeuble, meuble ou mixte"
10. Page 6, ligne 26: Retrancher les mots "conseil d'administration" et y substituer ce qui suit: "bureau des syndics".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Bouffard: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant l'adoption.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le rapport pour la troisième fois?

L'honorable M. Bouffard: Si le Sénat le veux bien, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable George S. White propose la 3e lecture du bill C-71, modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants, 1952.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Lionel Choquette propose la 3e lecture du bill S-36, modifiant le Code criminel.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES TERMINUS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX À TORONTO

TROISIÈME LECTURE

L'honorable William R. Brunt propose la 3e lecture du bill C-72, concernant la construction par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada de certaines intallations ferroviaires terminus en la cité de Toronto et dans son voisinage.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MOTION TENDANT À LA PRÉSENTATION D'UNE ADRESSE À LA REINE EN VUE D'UNE MODIFICATION CONCERNANT LA DURÉE DES FONCTIONS DES JUGES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier sur la motion de l'honorable M. Aseltine:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté, le Sénat du Canada assemblé en Parlement, nous adressons à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867).

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis des adresses à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

Modification relative à la durée des fonctions des juges. 30 et 31 Vict., c. 3.

1. L'article quatre-vingt-dix-neuf de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

Durée des fonctions des juges.

"99. (1) Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté resteront en fonction durant bonne conduite, mais ils pourront être révoqués par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Cessation des fonctions à l'âge de 75 ans.

(2) Un juge d'une cour supérieure, d'une cour de district ou d'une cour de comté, nommé avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, cessera d'occuper sa charge lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou à l'entrée en vigueur du présent article si, à cette époque, il a déjà atteint ledit âge."

Titre abrégé et citation.

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1960). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960).

Entrée en vigueur.

3. La présente loi entrera en vigueur le premier jour de septembre mil neuf cent soixante.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, après m'être essuyé le front hier soir, un de mes bons amis du Sénat m'a dit que j'avais prononcé un excellent discours, mais que j'avais parlé trop longtemps. Je le sais, mais j'avais l'impression que je prononçais le genre de discours que j'aurais prononcé dans une cour d'appel, avec cette réserve toutefois que je me suis échauffé un peu, ce que je n'aurais pas pu faire dans une cour d'appel. Sauf cette réserve, j'ai cru que mon discours était le genre d'argument que le Sénat accepterait, non pour des motifs émotifs, mais comme une cour l'accepterait. A cause de cela, je ne pouvais pas restreindre mes observations beaucoup plus que je ne l'ai fait.

Qu'il me soit permis d'ajouter aussi que, étant donné que la présente discussion se poursuit, si vous ne me voyez pas ici, vous saurez que demain matin j'aurai quitter Ottawa pour me rendre chez moi, car j'aurai l'impression que tout ce que je puis dire aura été dit en ce qui concerne le présent débat, sauf que je ne me serai pas prononcé par mon vote. Mon excellent ami d'Hanover (l'honorable M. Brunt) a accepté de pairer avec moi. Je ne crois pas que cela ait été fait en vue de hâter mon départ, mais plutôt dans un esprit de bonne camaraderie et j'en suis très heureux.

L'honorable M. Brunt: Merci.

L'honorable M. Macdonald: Peut-on vous convaincre de rester?

L'honorable M. Farris: Si je le puis, je suis disposé à annuler l'entente, mais autrement elle peut rester en vigueur, car mon ami peut présumer, je crois, que je ne changerai pas d'idée dans le présent cas.

Lorsque le Sénat s'est ajourné hier, j'avais commencé à expliquer pourquoi, selon moi, cette méthode de procéder pêche par la base. Étant donné le conseil amical que j'ai reçu hier soir, je puis couper court à ce que j'ai à dire, mais on ne m'empêchera certes pas de penser ce que je veux. J'ai dit d'abord que cette façon de procéder était mauvaise en ce qui a trait aux cours de comté et de district, et que nous devrions, à l'égard de la méthode que nous adoptons au Canada, nous assurer de ce que renferme la loi avant de prendre une décision ou des mesures qui transféreraient cette juridiction au Parlement impérial. Cela est très simple; il s'agit de déférer la question à la Cour suprême du Canada, aux termes de la loi sur la détermination des questions constitutionnelles. Je n'ai rien d'autre à ajouter là-dessus. Cela me semble tellement évident que je ne sens pas le besoin d'apporter aucun argument.

Ensuite, j'ai traité de cette question par rapport aux juges des cours supérieures et je prétends, à cause de la modification que le Parlement impérial a apportée à notre constitution en 1949, que les mêmes critiques valent à l'égard de la procédure du gouvernement en ce qui a trait aux juges des cours supérieures.

Si vous vous souvenez bien, j'ai lu cette modification. J'ai d'abord lu l'ancienne stipulation qui figure encore dans l'article 91 et

qui accorde au gouvernement fédéral compétence sur toutes les matières, sauf celles qui sont expressément réservées aux provinces, aux termes de l'article 92. La modification portant sur nos pouvoirs a été insérée dans la nouvelle disposition que j'ai lue hier. A mon sens, un profane aura de la difficulté à la comprendre,—en vérité, même un avocat la comprend mal à la première lecture. Elle se lit ainsi qu'il suit:

91...le parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérés:

Par ailleurs, le nouvel alinéa 1 de la modification se lit ainsi qu'il suit:

La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces...

...et d'autres sujets que j'ai mentionnés hier et dont je n'ai pas besoin de répéter l'énumération, car ces questions ne nous intéressent pas actuellement. Ce qu'il faut établir, c'est, si oui ou non, nous sommes compris dans les catégories de sujets que la loi réserve à la juridiction exclusive des assemblées législatives des provinces.

L'honorable M. Higgins: De quelle loi parlez-vous?

L'honorable M. Farris: L'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable M. Higgins: Est-ce l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (nº 2) de 1949?

L'honorable M. Aseltine: Oui, de 1949.

L'honorable M. Farris: Ce n'est pas la même loi que celle qui vise l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

L'honorable M. Higgins: La loi intéressant Terre-Neuve porte le numéro 1 et la loi dont nous parlons actuellement, porte le numéro 2.

L'honorable M. Farris: L'alinéa 14 de l'article 92 porte sur l'administration de la justice dans la province, et ainsi de suite, mais nous ne pouvons absolument pas tomber sous l'empire de cette disposition, car l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit ce qui suit:

Les juges des cours supérieures resteront en fonctions tant qu'ils n'auront pas démérité. A la suite d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes, le gouverneur général pourra les révoquer.

Nous ne pouvons donc pas tomber sous l'empire de l'article 92. Par conséquent, en ma qualité d'avocat, je suis fermement convaincu,—j'en ai discuté avec bon nombre d'avocats en qui j'ai grande confiance et ils sont tous de mon avis,—qu'aux termes de la modification de 1949, nous avons plein pouvoir de modifier notre constitution en ce qui a trait à toutes les catégories de sujets qui ne relèvent pas de l'article 92 qui donne la liste des pouvoirs dont sont investies les assemblées législatives des provinces.

Honorables sénateurs, il se peut que je fasse erreur, car les avocats sont souvent en désaccord et il arrive que des causes soient présentées aux tribunaux, où non seulement les avocats mais les juges sont en désaccord. Néanmoins, je prétends sans hésitation que nous pouvons soutenir avec raison,—j'en suis même convaincu,—que nous avons aujourd'hui le pouvoir de modifier notre constitution de manière à changer la durée des fonctions des juges. Par conséquent, s'il en est ainsi, nous poserions un acte tout aussi rétrograde en demandant au Parlement impérial de régler cette question que si nous lui demandions de régler la question de l'âge de la retraite des juges des cours de comté.

A mon avis, il serait absolument déplorable que notre Parlement adopte une résolution par laquelle nous demanderions au Parlement impérial de modifier l'article 99 de la constitution du Canada si ce n'était pas nécessaire. Voici ce qu'il y a de grave dans cette intervention: si nous adoptons la présente résolution et que le Parlement britannique y donne suite, nous répudions du coup la loi de 1949, de sorte que le pouvoir que nous confère cette loi et que nous possédons en fait de modifier notre constitution à ces égards nous le perdrons.

Je ne suis pas seul à penser ainsi, puisque le Barreau canadien a exprimé le même avis et que, dans la résolution dont j'ai donné lecture, l'association incite le gouvernement à déférer la question à la Cour suprême du Canada, à cause précisément de la modification qui a été apportée à notre constitution en 1949. Je n'ai pas manqué de m'en prendre à l'Association du Barreau canadien pour ce qui est de la rétroactivité, car je n'ai pas l'impression que l'association l'ait suffisamment appronfondie, mais elle a bel et bien recommandé au gouvernement de saisir la Cour suprême de la question. Ainsi que je le disais hier, le gouvernement est parfaitement autorisé à le faire, puisqu'il a, à tant de reprises, déféré des problèmes d'ordre constitutionnel à ce tribunal.

Si le gouvernement opte pour cette ligne de conduite, nous n'avons rien à perdre. Mais, si l'opinion que j'exprime est juste,—et je puis me vanter d'être un avocat qui a exercé durant de longues années au Canada et qui est allé plaider devant le Conseil privé,—et si les personnes qui partagent la même opinion ont aussi raison, quelle grave erreur ce serait que de déférer cette question au Conseil privé.

Ce serait retourner au colonialisme et demander au Parlement impérial de reprendre un pouvoir que nous détenons en propre depuis 1949.

Pour suivre les bons conseils de certains sénateurs que m'a valus mon trop long discours d'hier, je retranche une grande partie de ce que j'avais l'intention de dire.

Qu'on me permette maintenant de revenir au regret que j'exprimais hier, à savoir que mon honorable et compétent chef au Sénat (l'honorable M. Macdonald) était en désaccord avec notre chef national qui siège à la Chambre des communes.

L'honorable M. Macdonald: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Ce que j'ai dit hier, c'était que la méthode adoptée à la Chambre des communes n'était pas, à mon avis, la bonne méthode pour le Sénat.

L'honorable M. Farris: Si ce n'est pas être en désaccord, je me demande ce que c'est!

L'honorable M. Macdonald: Puis-je m'expliquer? J'ai dit que, dans l'autre Chambre, on avait choisi de proposer un amendement qui, mis aux voix, avait été rejeté et que si nous proposions un amendement anologue que nous enverrions à la Chambre des communes, notre amendement serait également rejeté.

L'honorable M. Farris: Dès lors, ce ne serait pas une adresse émanant des deux Chambres.

Mais mon ami est allé plus loin que cela. Il a dit que, lorsque l'honorable M. Pearson a proposé son amendement, il n'avait pas en main le nouveau bill concernant les juges, et ne savait pas que ceux d'entre eux qui seront congédiés,—et j'emploie ce terme à dessein,—toucheraient mille dollars par année de plus que le montant qu'ils auraient eu auparavant.

Eh bien! je dois dire à titre de soutien de M. Pearson qu'ayant pris position sur une question de principe et ayant obtenu un vote enregistré des autres libéraux aux Communes, M. Pearson n'aurait pas changé d'avis,—je ne puis en douter le moindrement,—à cause de ces quelques mille dollars par an.

L'honorable M. Macdonald: Il n'en est aucunement question.

L'honorable M. Farris: Lisez le compte rendu.

L'honorable M. Macdonald: Ce point de vue n'a pas le moindre rapport avec la question.

L'honorable M. Farris: Lisez le compte rendu.

Son Honneur le Président: Je prierais l'honorable sénateur de cesser toute allusion aux débats de l'autre endroit, comme le veut un règlement bien connu.

L'honorable M. Farris: Très bien, monsieur le Président, je m'en abstiendrai volontiers. Je voulais discuter non des débats de l'autre Chambre, mais du discours de mon chef (l'honorable M. Macdonald).

La position prise dans cette Chambre par mon chef me peine pour deux motifs. Je le dis amicalement car mon chef et moi-même avons été de très bons amis durant de nombreuses années et j'espère que notre amitié durera.

L'honorable M. Macdonald: Très bien!

L'honorable M. Farris: Cependant, je suis déçu pour deux motifs. D'abord, je le suis parce que la motion de M. Pearson à la Chambre des communes n'a pas été reprise ici par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Il y a probablement quelque motif d'ordre politique à cela. J'avoue que sans être entièrement détaché de toute considération d'ordre politique, je ne partage pas l'avis de sir John Macdonald qui voulait être appuyé par ses amis surtout lorsqu'il avait tort. Mais j'affirme que nous au Sénat, libéraux et conservateurs, qui respectons hautement les principes que nous formulons, devrions nous placer au-dessus de la politique quand nous les étudions.

L'honorable M. Macdonald: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas que l'honorable sénateur puisse imputer des mobiles à ses collègues. Celui qu'il m'impute est faux en tout cas, mais il devrait s'en abstenir à tout événement.

L'honorable M. Farris: J'impute les mobiles les plus nobles à tous les intéressés.

Son Honneur le Président: Je ne crois pas que l'honorable sénateur qui s'adresse à la Chambre impute au chef de l'opposition des mobiles d'ordre politique, car il semble faire exactement le contraire, étant donné qu'il demande à tous les sénateurs des deux côtés de la Chambre de débattre cette question sans parti pris.

L'honorable M. Farris: Je dis que nos mobiles devraient être comme je vais l'expliquer.

L'honorable M. Macdonald: Monsieur le Président, j'invoque encore le Règlement, car l'honorable sénateur m'a imputé un mobile.

L'honorable M. Farris: Je ne prête aucune intention à mon collègue. A mon avis, les mobiles qui l'inspirent sont erronés et j'ai le droit d'exposer les mobiles qui s'opposent à notre façon de voir.

L'honorable M. Macdonald: Il n'est pas permis à mon collègue de m'imputer des mobiles. C'est là une règle parlementaire bien établie.

Son Honneur le Président: Le sénateur qui a la parole a demandé aux sénateurs des deux côtés de la Chambre de s'abstenir de faire entrer des motifs d'ordre politique dans la discussion. Il n'a pas mentionné le chef de l'opposition en particulier.

Les deux honorables sénateurs devraient continuer d'être d'excellents amis.

L'honorable M. Farris: Monsieur le Président, je ne mets pas en doute les mobiles de mon ami, le chef de l'opposition, et je le déclare pour que mon affirmation figure au compte rendu. Néanmoins, je regrette qu'il ne voit pas les choses du même œil que moi ni, autant que je puisse savoir, que le chef du parti libéral au Canada.

L'honorable M. Macdonald: Vous avez raison dans la première de vos propositions et tort, dans la seconde.

L'honorable M. Farris: Voici, en un mot, les raisons qui motivent mon opinion. Oublions toute considération d'ordre politique. Un sénateur, à mon avis, a le devoir de s'élever au dessus de toute considération d'ordre politique. L'idée que je me fais de mes fonctions de sénateur s'inspire de l'idéal que je me suis fixé comme avocat. Il y a près de soixante ans que j'exerce le droit et 23 ans que je suis sénateur. Dans la pratique du droit, ce m'était un sujet de fierté et d'inspiration que d'exercer une profession où le combat pour la justice occupe la première place.

A la fin de mon mandat comme président de l'Association du Barreau canadien, il y a déjà une vingtaine d'années, j'avais choisi comme sujet de mon allocution de départ avant la réunion annuelle: *La justice des tribunaux*. Dans cette allocution, je disais... assez longuement, mais ne craignez rien, je n'en citerai qu'un court passage.

Une voix: Suffit.

L'honorable M. Farris: Comme en fait foi la page 75 des *Procès-verbaux* de l'Association du Barreau canadien, 1938, voici ce que j'ai dit:

> Quand un avocat parle de la justice à des avocats, il lui faut cerner son sujet de près. La justice prend sa source dans l'égalité et constitue en elle-même un principe absolu. Entendue en ce sens, la justice est, de par sa nature, infinie, de sorte que Dieu seul peut administrer la justice absolue. La justice dont il s'agit maintenant est celle qu'administrent les tribunaux. Même quand nous avons gain de cause, il ne nous vient pas à l'esprit de prendre nos juges pour une institution de droit divin. Nous reconnaissons qu'ils restent humains. On nous dit, cependant, que l'homme est créé à l'image de Dieu. La justice humaine, en ce qu'elle a de mieux, est une image de la justice divine. Plus cette image se rapproche de la justice absolue, plus l'homme se rapproche du sommet des réalisations humaines.

Honorables sénateurs, je voudrais rapprocher ces paroles de la conception que je me fais de mes fonctions de sénateur qui s'inspirent, je le répète, du même idéal que celui de ma vie professionnelle. J'ai de fortes convictions sur les raisons qui ont motivé la création et qui motivent encore aujourd'hui l'existence du Sénat.

Le Sénat a été institué en assemblée non élue afin de protéger les minorités, afin d'élever un rempart contre toute injustice que pourrait comporter la loi et contre la tyrannie du gouvernement exercé par le groupe majoritaire. Le premier ministre a dit, paraît-il, quoique je n'en ai pas eu connaissance, que le bill des droits de l'homme qu'il propose incarne la conscience du Canada. J'ignore ce qu'il y a dans le projet de loi, mais j'estime que s'il ne renferme aucune déclaration sur l'inviolabilité des contrats, en particulier des contrats passés par le Parlement, alors la conscience du Canada sera assez branlante.

Lincoln a défini la démocratie comme étant le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple. Cela ne veut pas dire le gouvernement de la majorité, par la majorité, pour la majorité. Dans la pratique, on peut s'attendre qu'il y ait conflit entre la réalité et la théorie, car on ne peut pas diriger un gouvernement sans avoir la majorité. Mais nous sommes ici au Sénat, si je comprends bien notre rôle, pour voir à ce qu'aucun droit des minorités, qu'il s'agisse de droits contractuels, de droits provinciaux ou autres, ne soit foulé aux pieds sans merci.

Qu'il me soit permis de signaler ceci aux honorables sénateurs: c'est à nos juges que nous nous en remettons pour l'application honnête de la justice, ce qui comprend, cela va de soi, la reconnaissance et le respect des droits contractuels. Honorables collègues, je vous le demande très sérieusement, pouvons-nous exiger de nos juges un sens plus élevé du devoir moral que celui dont nous, en tant que nation, faisons preuve à leur égard? Quelle hypocrisie ce serait pour un sénateur de vanter avec fierté la justice rendue par nos tribunaux, puis, tout d'une haleine d'envoyer à tous les diables notre obligation contractuelle à l'égard des juges! Un sénateur pourrait-il être cynique au point d'avoir en haute estime ce document solennel que j'ai lu hier, portant le grand sceau du Canada, signé par le Gouverneur général du Canada, conclu au nom de Sa Majesté la Reine, signé par le secrétaire d'État, et affirmer qu'il ne s'agit que d'un chiffon de papier?

Honorables sénateurs, quand le Sénat s'est ajourné hier, j'avais l'intention de proposer un amendement rédigé dans les mêmes termes que l'amendement proposé par M. Pearson à

la Chambre des communes, mais j'ai changé d'idée. J'ai un autre projet de résolution à soumettre et je tiens à remercier le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) de me l'avoir suggéré. Je suis fier de donner suite à la proposition qu'il a faite, car j'ai pensé, depuis les nombreuses années que je siège au Sénat, que l'apport de l'honorable sénateur Crerar à la vie canadienne était aussi important et aussi magnifique que celui de n'importe quel homme.

Je vais vous lire un préambule à l'amendement que je proposerai, bien que ce préambule ne fasse pas partie de mon amendement:

Attendu que la pétition proposée, fût-elle adoptée, enlèvera au Parlement du Canada le contrôle qu'il a présentement en ce qui concerne la limite d'âge des juges des cours de comté et des cours de district, et

Attendu que la pétition, fût-elle adoptée, signifierait que la modification apportée à la constitution, en 1949, n'accorderait plus au Parlement du Canada...

N'oubliez pas cela, honorables sénateurs. Si, comme tant d'avocats le croient, nous jouissons de ce pouvoir maintenant, le projet de résolution qu'on nous demande d'adopter nous enlèverait ce pouvoir pour le rendre au Parlement impérial, de sorte que le colonialisme reprendrait de la vigueur d'une façon qui n'est pas dans l'intérêt des Canadiens et qui n'est pas conforme à leurs désirs. Permettez-moi de relire ce passage:

Attendu que la pétition, fût-elle adoptée, signifierait que la modification apportée à la constitution, en 1949, n'accorderait plus au Parlement du Canada les pouvoirs de modifier la constitution de façon à fixer la limite d'âge des juges des cours de comté et de district, mais rendrait...

C'est le mot qu'on a employé hier, je crois...

...mais rendrait ce pouvoir au Parlement du Royaume-Uni...

Par conséquent, honorables sénateurs, avec l'appui du sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard), j'ai l'honneur de présenter la proposition suivante en guise d'amendement au projet de résolution à l'étude:

Il est résolu que le Sénat recommande au gouvernement du Canada que, conformément à ses pouvoirs, les questions suivantes soient déférées à la Cour suprême du Canada à sa prochaine séance:

...et la prochaine séance de la Cour suprême du Canada aura lieu, je crois, vers la fin de septembre prochain.

Premièrement, le Parlement du Canada a-t-il le pouvoir de fixer la limite d'âge des juges des cours de comté et des cours de district?

Voilà une question simple à laquelle il faut répondre oui ou non. Si le Parlement a ce pouvoir, pourquoi veut-il le passer à quelqu'un d'autre? Si nous n'avons pas ce pouvoir, assurons-nous que tel est bien le cas et ne nous contentons pas de nous en remettre entièrement à l'opinion de M. Fulton.

Deuxièmement, le Parlement du Canada possède-t-il, en vertu des dispositions de la première catégorie de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le pouvoir de modifier la constitution de manière à assurer au Parlement du Canada le pouvoir de révoquer, d'amender ou de modifier l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin que le Parlement du Canada puisse fixer l'âge auquel les juges des cours supérieures déjà en fonctions ou qui seront nommés dorénavant devront se retirer?

Qu'il soit résolu, de plus, qu'en attendant l'intervention du gouvernement à l'égard des propositions qui précèdent, le Sénat ne prenne aucune autre disposition au sujet de la motion qui est maintenant à l'étude.

Le gouvernement suppose que le Parlement n'a pas ce pouvoir. C'est pourquoi il veut demander au Parlement impérial de modifier la constitution, mais absolument rien ne prouve que nous n'ayons pas ce pouvoir. Je soutiens, comme d'autres avocats du reste, qu'il plane un doute à cet égard. L'Association du Barreau canadien a proposé au gouvernement, l'automne dernier, que la question soit soumise à la Cour suprême du Canada. L'association était convaincue que cette question est pour le moins extrêmement problématique. Si tel est le cas, qu'est-ce qui peut faire hésiter le gouvernement à demander à la Cour suprême de trancher la question? Si la Cour suprême déclare que nous avons la compétence voulue, notre Parlement pourra adopter ici même toutes les mesures nécessaires sans avoir à user d'une humble et servile pétition adressée à Sa Majesté à titre de chef du gouvernement du Royaume-Uni. La question pourra se régler dans notre Parlement.

Permettez-moi de vous relire la question:

Le Parlement du Canada possède-t-il, en vertu des dispositions de la première catégorie de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le pouvoir de modifier la constitution de manière à assurer au Parlement du Canada le pouvoir de révoquer, d'amender ou de modifier l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin que le Parlement du Canada puisse fixer l'âge auquel les juges des cours supérieures déjà en fonctions ou qui seront nommés dorénavant devront se retirer?

Qu'il soit résolu, de plus, qu'en attendant l'intervention du gouvernement à l'égard des propositions qui précèdent, le Sénat ne prenne aucune autre disposition au sujet de la motion qui est maintenant à l'étude.

Je suis très heureux de proposer le présent amendement.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je me demande s'il s'agit bien ici d'un amendement. A mon avis nous avons là un nouveau projet de résolution.

L'honorable M. Farris: Non, je propose que nous réservions le projet de résolution pour le moment.

L'honorable M. Aseltine: J'invoque tout simplement le Règlement.

L'honorable M. Farris: Nous ne badinons pas avec cette question.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'impression qu'il ne s'agit pas là d'un amendement au projet de résolution à l'étude. Le texte se lit ainsi: "Il est résolu...", formule d'introduction qui indique qu'il s'agit d'un nouveau projet de résolution:

Il est résolu que le Sénat recommande au gouvernement du Canada que, conformément à ses pouvoirs, les questions suivantes soient déférées à la Cour suprême du Canada à sa prochaine séance:

Premièrement, le Parlement du Canada a-t-il le pouvoir de fixer la limite d'âge des juges des cours de comté et des cours de district?

Deuxièmement, le Parlement du Canada possède-t-il, en vertu des dispositions de la première catégorie de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le pouvoir de modifier la constitution de manière à assurer au Parlement du Canada le pouvoir de révoquer, d'amender ou de modifier l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin que le Parlement du Canada puisse fixer l'âge auquel les juges des cours supérieures déjà en fonctions ou qui seront nommés dorénavant devront se retirer?

Qu'il est résolu, de plus, qu'en attendant l'intervention du gouvernement à l'égard des propositions qui précèdent, le Sénat ne prenne aucune autre disposition au sujet de la motion qui est maintenant à l'étude.

Je vais réserver ma décision à ce sujet, mais ma première impression est qu'il ne s'agit pas d'un amendement proprement dit au projet de résolution à l'étude.

L'honorable M. Dupuis: Honorables sénateurs, n'ai-je pas raison d'affirmer que cet amendement serait recevable si nous changions l'ordre des paragraphes, de sorte que le dernier viendrait le premier? L'amendement aurait alors pour résultat que le projet de résolution proposé par le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) ne soit pas adopté dès maintenant et qu'aucune décision ne soit prise à son sujet tant qu'on n'aurait pas consulté la Cour suprême du Canada pour en obtenir une décision.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, même si le dernier paragraphe de ce projet de résolution ou motion tendant à proposer un amendement était reporté au début, je ne crois pas que le texte en serait plus recevable. Le dernier paragraphe se lit ainsi:

Qu'il est résolu, de plus, qu'en attendant l'intervention du gouvernement à l'égard des propositions qui précèdent, le Sénat ne prenne aucune autre disposition au sujet de la motion qui est maintenant à l'étude.

A la lecture de ce texte, on voit qu'il s'agit clairement d'une motion portant qu'aucune autre mesure ne soit prise à l'égard du projet principal de résolution dont le Sénat est saisi. Nous ne pouvons pas simplement interrompre le débat à propos d'un projet de résolution dont le Sénat est saisi. Il faut prendre quelque décision, quelle qu'elle soit. Le Sénat n'a pas le pouvoir, à mon avis, d'abandonner l'étude d'une question simplement par suite d'un projet de résolution qui ne constitue pas un amendement, qui ne porte pas sur le premier projet de résolution et dont le texte n'indique même pas qu'il s'agit d'un amendement au premier projet de résolution. Ce présumé amendement ne renferme pas un mot qui le rattache au projet de résolution actuellement étudié par le Sénat, à l'exception des trois dernières lignes où il est proposé simplement qu'aucune autre mesure ne soit prise par le Sénat en attendant la décision de la Cour suprême.

Comme je l'ai dit au début, je vais réserver ma décision, mais ma première impression me porte à croire que ce n'est pas là un amendement en bonne et due forme visant le projet de résolution à l'étude.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, en ce qui a trait à l'amendement, me serait-il permis de proposer à Son Honneur le Président qu'en rendant sa décision, il pourrait tenir compte du fait que la motion que l'on appelle communément "motion de renvoi à six mois" est très semblable à la résolution qu'on vient de présenter. Tout comme dans la motion de renvoi à six mois, on propose actuellement au Sénat de ne prendre de décision que dans un temps indéfini plutôt qu'à une date fixe. Il n'y a pas beaucoup de différence, en principe, entre les deux façons de procéder, et la motion de renvoi à six mois est une procédure bien reconnue.

Son Honneur le Président: Je ne crois pas que la motion de renvoi à six mois soit une procédure reconnue. Elle découle de certaines décisions qui peuvent être prises à la Chambre des communes ou au Sénat, mais je ne crois pas qu'il y ait, ici ou à l'autre endroit, de procédure reconnue que l'on appelle la "motion de renvoi à six mois". Lorsque l'on ne donne pas suite à une certaine mesure, il se produit ce qu'on appellerait en langage judiciaire, une prescription, et il s'ensuit de cette situation que la mesure législative en cause devient périmée. Cependant, je ne crois pas que ce soit une procédure que prévoit ou reconnaît le Règlement du Sénat ou celui de la Chambre des communes.

L'honorable M. Crerar: Puis-je dire un mot?

Son Honneur le Président: Je demanderai peut-être à nos spécialistes en droit constitutionnel d'exprimer leur avis au sujet de la légalité du projet d'amendement à l'étude. Je serais très heureux d'entendre ce qu'ils ont à

dire à l'égard de ce point du Règlement avant de rendre ma décision. La parole est au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar).

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, il me semble que le projet de résolution présenté par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) n'est pas très clair. A mon sens, on pourrait le clarifier sans contredit en le fondant sur une demande du Sénat portant que l'adresse en cause soit retardée jusqu'à ce que ces questions aient été soumises à la Cour suprême du Canada et que ce tribunal ait exprimé son opinion. Il me semble qu'il n'est pas essentiel d'adopter cette adresse immédiatement. Bien qu'on l'ait déjà adoptée à l'autre endroit; à mon avis le Sénat pourrait l'adopter à la prochaine session du Parlement sans, pour cela, enfreindre aucune des dispositions du Règlement. Je suis d'avis qu'il est, en effet, très important d'obtenir l'opinion de la Cour suprême du Canada et, selon moi, si l'honorable sénateur de Vancouver-Sud a dit que l'on pourrait remettre la discussion actuelle...

L'honorable M. Aseltine: Cela ne constituerait pas un amendement.

L'honorable M. Crerar: Certainement, ce serait un amendement. Nous pourrions tout simplement présenter une motion portant que l'étude de l'adresse en cause, par le Sénat, soit remise jusqu'à ce que la Cour suprême ait donné son opinion sur les questions que l'on a mentionnées. Il me semble que cette façon de procéder est tout à fait conforme au Règlement et je propose que nous fassions cela sans discuter de la valeur de cette proposition.

L'honorable M. Aseltine: Puis-je interrompre mon honorable ami afin de poser une question? Le Sénat a-t-il le pouvoir de demander à la Cour suprême d'exprimer son opinion sur ces questions?

L'honorable M. Crerar: Ce n'est pas ce que nous allons faire.

L'honorable M. Aseltine: C'est ce que vous proposez.

L'honorable M. Crerar: Non. Nous recommandons que le gouvernement le fasse. En diverses circonstances, le gouvernement du Canada a demandé à la Cour suprême de se prononcer sur la validité de certaines mesures. Je soutiens que si le projet de résolution est adopté tel qu'il est rédigé actuellement, nous n'adopterons pas, à l'égard de l'adresse, une motion de renvoi à six mois, mais nous retarderons tout simplement l'étude de l'adresse jusqu'à que la Cour suprême se soit prononcée sur les questions que l'on sait.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu le temps d'étudier l'amendement proposé mais, d'après ce que je viens d'entendre, il ne modifie en rien, selon moi, la motion dont le Sénat est saisi. Il y a peut-être quelque autre moyen de faire ce que propose le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et j'ajoute que je suis très sympathique à sa proposition. J'ai déclaré dans mon discours,—le compte rendu est là pour le prouver,—que la question aurait dû être déférée à la Cour suprême du Canada. Mais du moment qu'il s'agit de la façon de procéder, force nous est de nous en tenir au Règlement du Sénat. Autant que je m'en souvienne, le libellé de l'amendement, je le répète, ne modifie nullement la motion dont nous sommes saisis.

Son Honneur le Président: L'amendement ne me semble pas recevable parce qu'il déciderait que le Sénat recommande au gouvernement du Canada de soumettre deux questions à la Cour suprême. Comment rattacher cela à la présente motion de façon à le considérer comme un amendement à une résolution renfermant une adresse à Sa Majesté et l'invitant à présenter une mesure devant le Parlement du Royaume-Uni en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Il n'y a rien dans ce supposé amendement qui intéresse ou modifie de quelque façon le sujet de la résolution dont le Sénat est saisi ou qui servirait à relier les deux motions. L'amendement proposé envisage une façon de procéder toute différente et distincte, au moyen de laquelle toutes les démarches que comporte la résolution à l'étude seraient retardées afin que le gouvernement puisse étudier la recommandation formulée par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris).

A moins qu'on ne me présente des arguments valables en sens contraire, je devrai décider que l'amendement du sénateur de Vancouver ne constitue pas un amendement valide et recevable de la résolution dont le Sénat est saisi. Cependant, la discussion reste ouverte.

L'honorable Gray Turgeon: Honorables sénateurs, bien que je ne sois pas avocat, je tiens à formuler certaines observations sur la question à l'étude. Je souscris à la proposition tendant à supprimer la présentation d'une humble adresse à Sa Majesté la priant de faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un message afin de faire promulguer certaines dispositions relatives aux juges de cours supérieures et aux juges de cours de comté et de district du Canada. Me serait-il permis en ce moment de proposer que l'adresse à Sa Majesté soit modifiée en supprimant du

paragraphe 2 de l'article 99 toute mention des juges de cours de district ou de comté. Voici le paragraphe en question:

> Un juge d'une cour supérieure, d'une cour de district ou d'une cour de comté, nommé avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, cessera d'occuper sa charge lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou à l'entrée en vigueur du présent article si, à cette époque, il a déjà atteint cet âge.

On prétend que notre Parlement a le pouvoir de fixer l'âge de retraite des juges des cours de district ou de comté et je partage tout à fait cet avis. A mon sens, la façon normale de procéder,—mais il ne s'agit que d'une suggestion,—serait de proposer que le nouvel alinéa 2 de l'article 99 soit éliminé de l'adresse proposée à Sa Majestée; si l'on prenait cette décision, le débat pourrait se poursuivre sur les autres dispositions du projet de résolution.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur propose-t-il un autre amendement?

L'honorable M. Turgeon: Non, monsieur le Président, je n'ai pas proposé d'amendement. Je formule une suggestion.

Son Honneur le Président: A mon avis, nous ferions mieux de nous prononcer sur le premier prétendu amendement avant d'en étudier un second.

L'honorable M. Roebuck: Dois-je comprendre que nous aurons jusqu'à mardi pour étudier cette question? Je n'ai pas par-devers moi un exemplaire du projet de résolution modificateur. Je viens simplement de l'entendre lire; or, pour ma part, il n'est pas du tout question de tenter d'en discuter maintenant. Je suis d'avis aussi que la décision de Votre Honneur serait acceptée plus favorablement si vous remettiez votre décision à plus tard.

L'honorable M. Aseltine: Je ne peux pas voir comment je pourrais accepter de retarder l'étude de la question jusqu'à mardi. Si le débat ne se poursuit pas maintenant, nous devrons probablement siéger demain et de nouveau mardi.

L'honorable M. Roebuck: Il n'est pas question que nous ne poursuivions pas le débat. Un honorable sénateur a proposé un amendement, qui est en suspens. Dans l'intervalle, je ne vois pas pourquoi le débat ne se poursuivrait pas.

Son Honneur le Président: Sans aucun doute.

L'honorable M. Aseltine: Je croyais que Son Honneur le Président avait décidé que l'amendement était irrégulier.

Son Honneur le Président: Non; j'ai déclaré que je reportais ma décision à plus tard. J'ai eu l'impression que cet amendement n'était pas légal, valide ni approprié; j'ai donc demandé l'avis des avocats qui ont une plus grande expérience que moi en matière constitutionnelle en vue de m'éclairer. Toutefois, je diffère ma décision de toute façon et je crois qu'il est tout à fait constitutionnel et légal de poursuivre le débat principal en attendant.

L'honorable M. Macdonald: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Je partage cet avis.

L'honorable M. Macdonald: Certainement.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, si je comprends bien, je n'enfreins pas le Règlement en poursuivant le débat sur le projet de résolution principal.

Si vous me permettez de formuler quelques brèves observations au sujet du projet de résolution dont nous sommes saisis actuellement, je dois dire en toute franchise et sincérité que mes critiques ne se fondent pas, en substance, sur le fait de mon opposition à une durée de fonctions égale pour tous nos juges et à ce que les juges des cours supérieures soient contraints de prendre leur retraite à l'âge de 75 ans, ce qui, somme toute, me semble juste, équitable et acceptable. Je m'élève non pas contre le but auquel tend la mesure à l'étude, mais contre les moyens que le gouvernement entend prendre en vue d'atteindre à cette fin. En d'autres mots, je ne m'oppose pas au but auquel le gouvernement vise, mais à la façon dont on nous demande de lui aider à l'atteindre. Bien que le but réel de la mesure, soit de fixer à l'âge de 75 ans la retraite des juges des cours supérieures, ce qui, à mon sens, est le seul point important du débat, bien que le but réel de la mesure, dis-je, soit une fin désirable,—dont j'ignore l'importance sur le plan national,—toutefois, cette fin désirable ne justifie pas les moyens que l'on se dispose à prendre pour l'atteindre. C'est là où se trouve notre dilemme ou notre diffiulté.

Je dois admettre que je suis fasciné par ce qu'implique cette humble adresse et la question suivante ne cesse de me harceler: pourquoi le gouvernement a-t-il choisi ce moment particulier pour régler cette question et pourquoi s'y prend-il de cette façon? Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a bien fait de défier le gouvernement de motiver cette façon d'agir, non seulement en ce qui a trait aux aspects constitutionnels de la question, mais aussi quant à l'aspect de rétrospection ou de rétroactivité. Il a parlé de certaines des raisons principales que l'on a données en faveur de ce projet de résolution et il les a étudiées soigneusement.

Peut-être serait-il utile pour le Sénat que je repasse brièvement en revue les trois raisons

fondamentales que le ministre de la Justice a mises de l'avant afin de démontrer qu'il est urgent de présenter cette adresse. On retrouvera ces raisons au compte rendu de la Chambre des communes du 14 juin dernier, à partir de la page 5112. Le ministre a d'abord parlé des demandes reçues de personnes autres que les députés, et des provinces, c'est-à-dire de personnes qui s'intéressent au système judiciaire. A l'appui de ces demandes, il a signalé qu'en huit circonstances, l'Association du Barreau canadien a formulé des observations dans ce sens, à compter de 1936 jusqu'à la résolution adoptée le 4 septembre 1959 et qui porte seulement sur la retraite des juges des cours supérieures et de la soumission de cette question à la Cour suprême en vue de savoir si le Parlement a maintenant le droit de régler la question en cause, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (nº 2) de 1949. Le ministre s'est exprimé ainsi qu'il suit:

> Ainsi, ...l'organisme dirigeant du Barreau canadien a soumis pas moins de huit recommandations où il demande que le Parlement du Canada prenne les dispositions nécessaires pour régler ce problème...

Et je vous prie de bien remarquer ces mots:

> ...et fixer à 75 ans l'âge de la retraite des juges des cours supérieures.

Le ministre a ensuite expliqué les efforts que l'on a accomplis au cours des ans pour trouver un moyen d'atteindre à cette fin, à savoir fixer à l'âge de 75 ans, la retraite des juges des cours supérieures. Si j'ai bien compris les explications qu'il a données par la suite, ces efforts que l'on a accomplis,—avec le consentement des provinces et en modifiant l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—n'ont pas été couronnés de succès. Le ministre a ensuite déclaré qu'il fallait agir maintenant puisque, pour la première fois depuis qu'on est aux prises avec ce problème, les dix provinces ont accepté que ce dernier soit réglé en apportant une modification à l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Veuillez bien remarquer que neuf des dix provinces ont manifesté leur assentiment par l'intermédiaire de leur procureur général, tandis que l'autre l'a fait sous forme d'adresse adoptée par l'assemblée législative provinciale, ce qui pose un très intéressant problème constitutionnel pour ce qui est de la forme que doit prendre l'acquiescement d'une province. Mais je n'ai pas l'intention d'examiner ce problème pour le moment.

Je me demande encore quelles sont les raisons particulières qui motivent cette façon de procéder. Mais quant à l'acquiescement des provinces, dont je viens de parler, avons-nous obtenu quelque indice qui nous permettrait de conclure que les juges de nos cours supérieures ne sont pas à la hauteur ou s'acquittent mal de leur tâche? Nous a-t-on dit pourquoi ces modifications deviennent tout à coup si urgentes?

Quelqu'un nous a-t-il dit pourquoi le gouvernement n'a pas déféré à la Cour suprême le problème de la mise à la retraite des juges des cours supérieures, afin d'obtenir une décision sur la juridiction constitutionnelle du Parlement et de savoir si ce dernier peut fixer l'âge de la retraite au moyen d'une modification qu'il apporterait lui-même à la constitution, en vertu des pouvoirs que lui confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (nº 2) 1949?

Nous a-t-on indiqué pourquoi on placerait les juges des cours de district et des cours de comté dans ce nouveau retranchement ou sous cette nouvelle cristallisation de la constitution? Ne s'est-on pas contenté de laisser entendre qu'il plane un quelconque doute constitutionnel sur des pratiques depuis longtemps établies et incontestées jusqu'ici?

Nous a-t-on justifié la rétroactivité de la mesure envisagée et la divergence absolue que celle-ci présente avec celle de 1930 ou avec la mesure analogue que le Parlement du Royaume-Uni a adoptée en 1959 au sujet de la mise à la retraite des juges à l'âge de 75 ans, mais sans la rendre rétroactive ni obligatoire?

Sous ce rapport, honorables sénateurs, étant donné les dispositions plus satisfaisantes de mise à la retraite qui seraient en vigueur pour les juges, comment savons-nous combien des juges actuels ne se retireraient pas de leur plein gré au moment où ils ne seraient plus en mesure d'occuper leurs fonctions ou qu'ils ne le voudraient plus, même avant d'avoir atteint 75 ans, sans enfreindre les obligations contractuelles, solennelles et libres des parties? J'emploie ici le terme "contractuelles" non pas au sens juridique, mais plutôt au sens moral de notre devoir et d'obligation à titre de dépositaire de la bonne foi des Canadiens envers ceux qui consentent à les servir à titre de juges des cours supérieures. Il y aurait, à mon avis, plus de démissions volontaires que nous ne le pensons, car en atteignant 75 ans chaque juge non seulement ferait preuve de sagesse à l'égard du désir exprimé par le Parlement du Canada, mais se plierait à d'importantes pressions morales et psychologiques en faveur de la retraite libre et acceptée de plein gré.

Je m'inquiète aussi de la façon de procéder que nous avons adoptée et, en conséquence, je me sens obligé de demander: pourquoi le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) ne nous a-t-il pas présenté cette

adresse beaucoup plus tôt alors qu'elle figurait au *Feuilleton* depuis si longtemps? Car, vu le moment choisi, le Sénat se trouve pour ainsi dire devant un fait accompli: l'adresse adoptée par la Chambre des communes nous arrive maintenant comme une espèce de traité intergouvernemental que nous devons, vraisemblablement, adopter tel quel ou rejeter.

Supposons que nous ne soyons pas devant un fait accompli et que les membres de cette honorable Chambre, après avoir examiné la portée de la procédure en cause, désirent apporter les amendements qui leur paraissent opportuns. Mettons, de plus, que le Sénat adopte ces amendements. Nous pourrions alors nous trouver dans une situation parlementaire anormale. Si, à ce moment-là, la Chambre des communes n'agréait pas nos amendements, nous présenterions deux adresses au lieu d'une adresse commune. Mettons que les deux Chambres envoient chacune sa propre adresse. En effet, on se rappelle que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a insisté sur le fait qu'il s'agit ici d'une résolution bien à nous. C'est une résolution distincte et indépendante.

J'ai une forte impression que le moment choisi pour présenter ce projet de résolution au Sénat nous a placés dans un dilemme odieux, un dilemme engageant la procédure et que l'on peut décrire par l'expression usée: "Face je gagne, pile tu perds". Je ne comprends pas pourquoi nous devrions en être saisis et je proteste très vigoureusement.

En effet, si nous n'adoptons pas le projet de résolution pour des motifs qui valent au moins la peine d'être étudiés sérieusement, on nous accusera de rejeter une proposition importante, digne d'être approuvée, et qui prévoit la retraite des juges des cours supérieures à l'âge de 75 ans. On nous demandera ce qui ne nous va pas dans cette proposition, étant donné surtout que neuf gouvernements provinciaux et un parlement provincial l'ont acceptée.

Je tiens donc à répéter que ce but souhaitable ne justifie pas les moyens insuffisants ou inacceptables.

En outre, qu'est-ce au juste que les dix provinces ont admis? Je pose la question, parce que je crois sincèrement que l'argument touchant le "doute résiduel" au sujet des dispositions actuelles portant sur la retraite pour les juges de district et de comté, ressemble beaucoup à fendre les cheveux en quatre comme l'exprime un vieux dicton. Dans cette conjoncture, j'ai bien le droit de m'adonner aussi à fendre quelques cheveux et c'est mon intention.

Veuillez remarquer que la lettre de l'honorable ministre de la Justice aux dix provinces demande et obtient l'approbation d'un seul changement important, soit la modification de l'article 99 de la constitution, afin de pourvoir à la retraite obligatoire des juges provinciaux à l'âge de 75 ans. C'est tout. Cette lettre ne mentionne pas ouvertement que la mesure touchant la retraite devrait avoir un effet rétroactif, bien qu'on puisse peut-être soutenir que la lettre le sous-entend ou le donne à penser. La correspondance entre les gouvernements ne dit rien d'une mesure tendant à récuser les juges de comté ou de district au moyen d'une adresse des deux Chambres du Parlement, mesure que l'on incorpore à notre constitution au moyen de l'adresse que nous étudions actuellement.

La lecture des réponses des provinces me permet de prétendre avec raison que les provinces acceptaient la proposition portant retraite à 75 ans, mais il n'y a eu aucune discussion proprement dite, ni acceptation des modifications que l'on demande au Sénat d'approuver dans le nouvel article 99 (1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relativement à la récusation des juges de cours de comté ou de district et relativement aussi à son effet rétroactif. Sous ce chef, je suis pleinement d'accord avec le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris).

Quand la résolution à l'étude a d'abord été présentée, on croyait qu'elle était en tous points semblables à la loi présentée en 1927 et qu'elle modifiait la loi sur la Cour suprême. Or, vu que le Parlement a adopté une autre loi modifiant et rectifiant les aspects rétroactifs et résiliants de la loi de 1927, la mesure à l'étude qui donnerait lieu à une intervention législative de la part du Parlement britannique n'est plus du même ordre que la précédente; premièrement, parce qu'elle comporte une intervention par un autre Parlement; et, deuxièmement, parce que, du fait de la disposition rétroactive, on nous demande d'abroger ce qui équivaut à une obligation contractuelle entre la population du Canada et les juges de cours supérieures qui occupent maintenant leurs fonctions en vertu d'une commission dont le sens ne laisse aucun doute.

Ce problème de la rétroactivité me préoccupe énormément, bien qu'on ait demandé au Parlement, je le reconnais, d'accorder des pensions plus généreuses à tous les juges qui seront dorénavant mis à la retraite, que ce soit pour raison d'âge ou pour d'autres motifs. Je ne suis pas disposé à rejeter le projet de résolution à cause de son caractère rétroactif, bien que, pour ma part, je préférerais qu'il n'y figure pas. Quels que soient les problèmes que nous nous efforçons de résoudre au moyen de la retraite obligatoire des juges de cours supérieures à l'âge de 75 ans,—et je signale encore une fois que ces problèmes ne nous

ont pas été suffisamment expliqués ni au Sénat ni à l'autre endroit,—j'estime qu'ils se résoudront plus naturellement sans cet élément rétroactif, en affirmant nettement le désir de la population canadienne, savoir, que les juges de cours supérieures se retirent désormais à l'âge de 75 ans, tout comme les autres juges.

Si mes collègues veulent bien se reporter à la *Canadian Bar Review,* vol. 12 pour 1934, ils y trouveront une allocution de l'éminent juriste qu'était le très honorable sir William Mulock. Sous la rubrique "L'indépendance des juges" sir William exposait les aspects rétroactifs des mesures présentées en 1927 et en 1933 et dont la dernière fut rejetée par le Sénat. Je m'abstiendrai de citer ses observations, mais je les signale aux sénateurs.

Je reconnais qu'on ne saurait, en général, trouver à redire à la retraite de tous les juges à l'âge de 75 ans, surtout quand cette règle s'applique maintenant dans la pratique aux juges de cours de district et de comté, ainsi qu'aux juges des cours fédérales. Néanmoins, il me parait irrégulier en principe et dangereux dans la pratique de demander au Parlement d'appliquer une telle mesure rétroactivement dans le cas des juges nommés précédemment et dont la commission stipulait que leurs fonctions dureraient pour la vie. Parmi toutes les institutions du Canada, le Parlement devrait témoigner du plus grand zèle, quand il s'agit de sauvegarder l'inviolabilité des contrats passés en son nom par le gouvernement du Canada.

A noter que le Parlement britannique a adopté en 1919 la loi sur la pension des juges, 8 Élisabeth II, Chap. 9, dont l'article 2 stipule que les juges doivent prendre leur retraite à 75 ans. Je cite:

> Toute personne qui détient un emploi énuméré dans la première annexe de la présente loi doit quitter cet emploi le jour où elle atteint l'âge de 75 ans.

Cependant, le paragraphe (1) de l'article 3 stipule:

> Les dispositions précédentes de la présente loi ne s'appliquent pas à toute personne qui détient un emploi énuméré dans la première annexe de la présente loi au moment où cette loi entre en vigueur, à moins qu'elle ne choisisse que ces dispositions s'appliqueront à elle...

Je dois ajouter qu'à mon avis, cette disposition répréhensible relative à la rétroactivité que renferme la mesure impériale proposée, mais non la mesure canadienne, a un certain rapport avec le principe fondamental de l'indépendance des juges et menace ce principe si elle ne le viole pas réellement. J'ai peine à croire que l'indépendance fondamentale des juges peut être maintenue si, quand le gouvernement le désire, et avec le consentement du Parlement, le contrat en vertu duquel les juges sont nommés peut être modifié de temps à autre et s'appliquer aux juges qui occupent déjà une charge. Certes les juges nommés à vie, ou pour une toute autre période, ont droit de se fier à la parole et à la bonne foi du gouvernement, savoir que ces nominations ne seront pas changées. Le Parlement a des obligations à cet égard.

Honorables collègues, étudions les conséquences et les anomalies de l'humble adresse conjointe proposée. A mon avis, elles sont fondamentales et c'est sur elles que je fonde mon opinion en ce qui concerne cette adresse rédigée de cette façon.

Quand le très honorable premier ministre a présenté la motion visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par une adresse conjointe à Sa Majesté, il a signalé qu'il n'y avait rien d'inusité dans la procédure suivie et il a fourni à la Chambre quinze précédents, remontant jusqu'en 1871 et se terminant par la loi modificatrice de 1949 qui, vous le savez, accordait au gouvernement fédéral le pouvoir de modifier la constitution du Canada, à l'exception d'un certain nombre de questions qui ont été très bien exposées par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris).

Pour moi, il est révélateur que lorsqu'on a débattu au Parlement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (n° 2) de 1949, l'opposition conservatrice du temps a proposé un amendement visant à différer toute décision sur le projet de résolution jusqu'à ce que tout le problème concernant les modifications à la constitution soit réglé par une conférence constitutionnelle. Je me demande pourquoi le gouvernemnt n'a pas songé à un renvoi semblable avant de décider de présenter cette adresse et de résoudre un problème concernant la retraite des juges, problème qui n'est certes pas plus important que la loi de 1949, —et qui, à mon avis, pourrait être réglé au Canada, en utilisant les pouvoirs constitutionnels de modifier la loi, dont jouit le Parlement fédéral en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (n° 2) de 1949. A cet égard, l'approbation des provinces est utile, ainsi qu'on l'a déjà signalé.

Il est également révélateur, honorables sénateurs, que le premier ministre ait donné à entendre qu'à son avis la situation actuelle du Canada, en ce qui concerne cette modification à la constitution, est un paradoxe politique et est incompatible avec l'état de souveraineté et d'indépendance du Canada. Alors, je vous le demande, qu'y a-t-il de plus paradoxal que cette adresse?

Tout au cours du débat qui s'est déroulé dans l'autre Chambre, il était évident qu'on se rendait compte, au fond, que les Canadiens désirent, pour la plupart, le rapatriement du pouvoir de modifier la constitution. On s'est

dit fermement convaincu que le rapatriement non seulement aurait dû avoir lieu il y a longtemps, mais que c'était un objectif souhaitable qui serait appuyé par la très grande majorité des membres du Parlement.

Par conséquent, n'est-il pas naturel qu'un profane, ainsi que moi, se demande pourquoi le gouvernement actuel, en plus d'exprimer une assez vague conviction qu'il faudrait un jour réaliser le rapatriement de quelque façon, n'a-t-il pas profité de l'occasion qui se présentait, c'est-à-dire de l'amélioration qu'il convenait d'apporter aux dispositions de mise à la retraite des juges des cours provinciales, pour annoncer son intention très nette de convoquer une conférence qui aurait eu pour objet d'examiner le problème de la modification de la constitution au Canada.

Je n'ai pas besoin de résumer l'histoire des modifications constitutionnelles survenues depuis 1867, ni d'examiner les moyens employés pour effectuer ces modifications. Nous savons que certains de ces changements très profonds se sont produits sans intervention directe, par l'évolution des conventions. Il est certain, d'autre part, que l'interprétation des juges a joué un rôle de première importance dans l'histoire de notre constitution. Des mesures législatives et des modifications formelles sont intervenues.

Je tiens à souligner que la modification en bonne et due forme est préférable à toutes les autres, à cause de sa transcendance sur tous les autres modes de modification. En d'autres termes, la modification formelle de la constitution est celle qui, en définitive, tranche tous les différends. Il est donc extrêmement important, pour l'union que nous formons et chacun des éléments de l'union fédérale, de savoir quand et par qui la modification formelle peut être amorcée et exercée jusqu'à l'aboutissement.

Nous allons bientôt célébrer le centenaire de notre union fédérale et j'espère que ce sera en tant que pays souverain et parfaitement indépendant, tant dans la pratique qu'en théorie. Personne nierait que nous avons les sentiments, les paroles et le comportement d'un État complètement autonome et souverain. Cependant, du fait que notre constitution écrite ne renferme pas de disposition qui en prévoit la modification,—problème qui a du reste rendu le problème de la modification formelle plus complexe et plus difficile que dans un grand nombre d'autres unions fédérales,—et parce que nous n'avons jamais pu aplanir nos difficultés et nous débarrasser de nos craintes à l'égard d'une formule logique qui nous permettrait d'effectuer seuls toute modification à notre propre constitution, sans recourir à aucun autre gouvernement, nous devons encore obtenir certaines de ces modifications,—je souligne ici "certaines",—du Parlement de Westminster, ce qui fait l'objet de l'humble requête à l'étude. La motion ou le projet de résolution indique bien que la partie fédérale, le fond même de notre constitution, échappe encore à une modification purement canadienne, puisque la modification doit intervenir sous forme d'acte législatif du Parlement impérial.

Cette adresse conjointe tendant à résoudre le problème de la retraite ou du congédiement des juges a comme corollaire nécessaire la question de portée bien plus vaste, que bien des gens m'ont posée, surtout les jeunes étudiants canadiens. La voici: "Sénateur Wall, si notre pays est vraiment indépendant et souverain, pourquoi ne pouvons-nous pas nous-mêmes modifier notre propre constitution?" Étant donné que le Canada est un pays souverain depuis longtemps, le maintien de cette coutume d'envoyer une adresse conjointe des deux Chambres au Parlement d'un autre pays également souverain, constitue une anomalie que l'on peut qualifier d'absurde et même de quelque peu humiliante. On peut répliquer que dans la pratique le maintien de cette anomalie ne gêne aucunement notre régime fédéral et nombreux sont ceux qui soutiennent qu'elle nous vaut une certaine protection. Néanmoins, les Canadiens en général estiment, à mon avis, qu'il est grand temps que nos représentants provinciaux et fédéraux élaborent un plan convenable, susceptible de rapatrier en terre canadienne l'autorité décisive en matière des modifications nécessaires de notre constitution.

Nous ne l'avons pas fait, parce qu'il nous a été impossible de trouver une formule acceptable de part et d'autre qui permettrait de modifier officiellement notre constitution. Toutefois, il me semble qu'après 93 ans de vie commune où nous avons réglé des problèmes très difficiles à l'amiable et dans un esprit de collaboration, nous devrions pouvoir, parce que nous le voulons, trouver des solutions convenables à cet aspect de notre statut qui, pour la plupart des Canadiens, devrait être une souveraineté sans partage et intégrale du point de vue constitutionnel.

Il y a moyen de résoudre ce problème et nous le résoudrons le jour où nous serons fermement déterminés à le résoudre. Je regrette donc sincèrement que le gouvernement n'ait pas pris l'initiative de régler cette lacune dans notre expansion nationale. C'est une question qui touche et intéresse bien plus les Canadiens que l'autre question importante qui fait l'objet de cette adresse. Peut-être devrions-nous nous pencher sur cette question de plus grande portée au lieu de remettre au Parlement impérial une autre

petite parcelle de notre souveraineté nationale du point de vue constitutionnel, car c'est ce que nous faisons en principe ainsi que dans la pratique au moyen de l'article 1 de l'adresse.

Honorables sénateurs, quelle est la situation à laquelle on prétend remédier par cette adresse conjointe? Commençons pas nous demander comment sont désignés les juges de cours de district et de comté ainsi que ceux des cours supérieures. En vertu de l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les juges des cours supérieures, de district et de comté dans chaque province seront désignés par le gouverneur général—point.

Comment met-on fin aux services de ces juges désignés par l'autorité fédérale? C'est la question logique qui se pose ensuite. Vous savez qu'en vertu de l'article 99, les juges des cours supérieures resteront en fonction durant bonne conduite, mais seront congédiés moyennant une adresse soumise par le Sénat et la Chambre des communes au Gouverneur général. Leur désignation est à vie jusqu'ici aux termes de la constitution.

Or qu'avons-nous fait à l'égard des autres juges qui sont également désignés par l'autorité fédérale? Étant donné que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne stipule rien à l'égard du congédiement des juges des cours de district et de comté, le Parlement du Canada a stipulé sous sa propre autorité et sans consulter les provinces, à l'article 26 de la loi sur les juges, que les juges des cours de comté et de district seront mis à la retraite obligatoirement dès qu'ils atteindront l'âge de 75 ans.

Qu'avons-nous encore stipulé à l'égard de ces juges désignés par mandat fédéral? Le Parlement, sous sa propre autorité et sans consulter les provinces, a prévu aux articles 31, 32 et 33 de la loi sur les juges les formalités à suivre pour terminer les fonctions de tous les juges à certaines conditions.

Honorables sénateurs, de quelle autre façon mettons-nous fin aux fonctions des juges? Pour répondre à cette question, je dois forcément être concis et vous reporter à l'article 3 du bill C-78, loi modifiant la loi sur les juges, qui est inscrit au *Feuilleton*. Vu que nous sommes saisis de ce projet de loi, je présume qu'il a été adopté par l'autre Chambre. L'article 3 confère au gouverneur en conseil de vastes pouvoirs touchant le versement de la pension à tous les juges qui prendront volontairement leur retraite ou seront mis obligatoirement à leur retraite. Ce nouvel article s'applique à tous les juges, non seulement lorsqu'ils atteignent l'âge de 75 ans, mais aussi auparavant.

Honorables sénateurs, je voudrais me référer à l'alinéa *c*) du paragraphe (2) du nouvel article 23 de la loi sur les juges que l'on retrouve dans l'article 3 du bill C-78. Cet alinéa prévoit que le gouverneur en conseil peut accorder une pension, entre autres:

> ...à un juge atteint de quelque infirmité permanente l'empêchant d'accomplir utilement les devoirs de sa charge, s'il résigne sa fonction ou que, par suite de cette infirmité, il soit révoqué.

Je tiens à signaler qu'il n'y a aucune définition du mot "infirmité". Cette infirmité peut-être d'ordre physique, d'ordre moral ou d'ordre émotif. Selon le libellé actuel, je pourrais interpréter le mot "infirmité" comme bon me semble, à moins que l'on clarifie ce point plus tard. En outre, les provinces n'ont pas été consultées à l'égard de la retraite forcée d'un de nos juges atteint d'une infirmité permanente quelconque. Nous avons inséré cette disposition de notre propre chef.

Dans ce contexte, nous pourrions nous poser la question suivante qui est très importante: a-t-on consulté les provinces en ce qui a trait à la disposition portant sur la fin de la durée des fonctions des juges et des autres changements dont je parle actuellement? Dans le cas de l'affirmative, quand et comment l'a-t-on fait? Dans le cas de la négative, que dit le bill C-78 lui-même à l'égard du pouvoir du Parlement fédéral de légiférer sur la nomination des juges et sur la résiliation de ces nominations? Cela ne veut-il pas dire que la constitution accorde au Parlement du Canada le pouvoir de nommer tous les juges et de mettre fin à l'exercice de leurs fonctions?

Le Parlement du Canada a déjà pourvu à la retraite obligatoire de tous les juges à l'âge de 75 ans, sauf dans le cas des juges des cours supérieures. Le Parlement a déjà pourvu, par le moyen des articles 31 et 33 de la loi sur les juges, et est sur le point de pourvoir, par l'intermédiaire du nouvel article 23 du projet de loi modifiant la loi précitée, à la révocation ou à la mise à la retraite de tous les juges par l'adoption de certaines procédures et pour certaines raisons d'intérêt public. Les provinces ont-elles manifesté qu'elles approuvaient ces dispositions?

La seule chose à faire pour établir l'uniformité par un moyen convenable et parfaitement légal, c'est de modifier la constitution afin de pourvoir à la retraite des juges des cours supérieures, à l'âge de 75 ans. C'est tout ce qu'il faut faire. Je crois très sincèrement, comme le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), que l'on peut le faire au Canada en vertu des pouvoirs de modifier la constitution que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (n° 2) de 1949 accorde au Parlement du Canada. J'aimerais bien qu'on réponde à cette question: pourquoi avons-nous inséré cette loi dans notre recueil de statuts

si ce n'est en prévision de situations comme celle-ci? Pourquoi a-t-on adopté cette loi?

Je ne vois pas du tout pourquoi on présenterait cette humble adresse. Je ne comprends pas davantage pourquoi on désire embarrasser la constitution d'une disposition portant sur l'âge de la retraite des juges des cours de comté et de district, ce qui, selon moi, est tout à fait inutile. Je ne vois pas non plus pourquoi on veut protéger les juges des cours de comté et de district, apparemment, en stipulant qu'ils resteront en fonctions durant bonne conduite, mais qu'ils pourront être révoqués par le gouverneur général sur la présentation d'une adresse conjointe de la part du Sénat et de la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, il est assez intéressant de noter que l'honorable ministre de la Justice a fait grand état de cette terrible façon de procéder que constituent l'enquête par une commission,—je songe à l'article 31 de la loi sur les juges,—le rapport au ministre, l'intervention du gouverneur en conseil et la présentation de rapports devant le Parlement. Le ministre a donné à entendre qu'à sa connaissance personne n'avait jamais recouru à ce moyen parce qu'il était trop pénible. Je me demande comment les formalités pour la récusation des juges que prévoit l'adresse conjointe seraient moins pénibles ou plus agréables à appliquer? En quoi cette façon de récuser un juge au moyen d'un débat public dans les deux Chambres du Parlement sera-t-elle moins terrible? Si la façon de procéder énoncée aux articles 31 à 33 est si douloureuse et impraticable et si nous désirons la modifier, nous pouvons le faire chez nous en modifiant la loi sur les juges. Au surplus, mais sur ce point je puis me tromper, il paraît que la récusation d'un juge par le moyen d'une adresse conjointe n'a jamais non plus été utilisée, ou presque jamais, parce qu'elle est tout aussi pénible, bien que la menace de telles mesures ou de celles qu'autorise la loi sur les juges peut fort bien avoir servi à contraindre certains juges à démissionner.

Sauf erreur, si l'adresse est acceptée par les deux Chambres et que le Parlement impérial y donne suite, nous aurons alors trois moyens de récuser les juges des cours de district ou de comté et les juges des cours supérieures, avant qu'ils atteignent l'âge de 75 ans: premièrement, l'intervention du ministre de la Justice et du gouverneur en conseil aux termes du nouvel article 23 de la loi sur les juges; deuxièmement, les mesures prises en vertu des articles 31 à 33 de la loi sur les juges; et troisièmement, l'intervention du gouvernement qui pourrait présenter une adresse au Parlement. Vu que les deux dernières façons de procéder sont également pénibles et affligeantes et vu qu'elles ne sont, nous dit-on, à peu près jamais utilisées, l'allégation du ministre de la Justice suivant laquelle la méthode proposée constitue une amélioration, semble tomber d'elle-même. L'expérience nous a démontré que ni l'une ni l'autre des deux dernières façons de procéder ne seront utilisées sinon comme moyen d'intimidation. Je n'y vois donc aucune amélioration.

Quels autres motifs a-t-on invoqués en faveur de la modification? Parce que l'article 92 (14) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribue exclusivement aux provinces la compétence sur la constitution, le maintien et l'organisation des cours provinciales, le ministre de la Justice soutient qu'il reste un doute quant à l'autorité que possédait le Parlement d'édicter l'article 26 concernant la retraite obligatoire des juges de district ou de comté à l'âge de 75 ans. Il veut donc dissiper ce "dernier doute" en plaçant les juges de cours de district et de comté dans la même position constitutionnelle que les juges des cours supérieures.

Je ne saisis pas très bien le sens de ce "dernier doute" et me suis demandé depuis combien de temps l'article concernant la retraite obligatoire des juges figure dans la loi sur les juges, combien de juges avaient été mis à la retraite en vertu de ces dispositions et si l'on avait jamais mis en doute ou démontré la validité constitutionnelle de ces dispositions ou leur invalidité.

Je crois comprendre que l'application de l'article de la loi sur les juges touchant la mise à la retraite obligatoire constitue une expérience heureuse de 57 ans, car en 1903 la limite d'âge était fixée à 80 ans et depuis 1913 elle est fixée à 75 ans. Mais ce nuage sombre du "doute résiduel" vient de s'élever pour nous bouleverser et il faut nous adresser en vitesse au Parlement impérial pour nous aider à résoudre un problème qui, j'ai tout lieu de croire, n'existe pas.

Je crois avoir raison de prétendre que non seulement il n'existe aucune nécessité urgente de mentionner dans cette adresse les juges de district et de comté, mais que le Parlement peut réaliser son projet de mettre les juges des cours supérieures à la retraite à l'âge de 75 ans en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (n° 2) de 1949, sans demander au Parlement britannique de le réaliser à notre place. En tout cas, l'urgence dont on fait état ne me semble pas telle qu'on ne puisse consulter la Cour suprême du Canada comme il a été proposé. Je ne crois pas non

plus que les provinces retireront leur adhésion à cette modification importante relativement aux juges des cours supérieures, si le recours proposé à la Cour suprême du Canada a lieu.

Honorables sénateurs, ce recours pourrait nous épargner l'humiliation embarrassante de remettre au Royaume-Uni une nouvelle parcelle de notre constitution, en augmentant plutôt qu'en réduisant les pouvoirs constitutionnels que Londres détient encore. S'il existe encore quelque doute résiduel sur le pouvoir que notre Parlement a de décider à l'égard des juges des cours supérieures, je prétends humblement que l'endroit où l'on doit tenter avant tout de dissiper ce doute est ici dans notre pays, et non en englobant le tout dans un amendement d'ordre constitutionnel,—cela en l'an 1960, sept ans avant le centenaire de notre anniversaire en tant que nation,—puis en demandant au Parlement britannique de décider pour nous ce dont, je crois, nous pourrions nous-mêmes décider. Je m'inquiète de cet abandon volontaire de la moindre parcelle de la souveraineté du Parlement canadien, car nous renions par là notre ambition historique de parvenir à une indépendance plus complète et à une souveraineté de moins en moins en nourrice. Je prétends que le motif pour procéder de cette façon n'a pas été établi à notre satisfaction.

Je crois qu'on ne détournera pas l'attention des Canadiens, en général, de ce principe fondamental, savoir que, du point de vue de la constitution, nous faisons marche arrière, car nous affaiblissons notre souveraineté à un moment où nos efforts devraient tendre à redonner au Canada le droit de modifier sa propre constitution. Pour moi, c'est le nœud de toute la question et cela cause un grand dérangement psychologique à la vision que je m'étais faite d'une nation canadienne plus grande, à la veille même de notre centenaire national. Pourtant le gouvernement a décidé de procéder de cette façon, soit de nous demander de remettre au Parlement impérial un élément de la juridiction constitutionnelle de notre Parlement, —surtout en ce qui concerne les juges des cours de district et de comté, qui sont inutilement inclus dans la mesure proposée, et en ce qui concerne les juges des cours supérieures, dont l'âge de la retraite peut être fixé par une simple modification canadienne à la constitution en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (n° 2) de 1949. Je m'oppose très énergiquement à cette façon de procéder, car je crois que la retraite obligatoire des juges des cours supérieures, qui constitue la principale question que je ne conteste pas, peut être réglée au Canada.

Je soutiens que ce dont nous devrions nous occuper ce n'est pas d'une humble adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine pour faire présenter une mesure législative au Parlement du Royaume-Uni, mais plutôt d'une loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867-1952, concernant la retraite des juges de cours supérieures à l'âge de 75 ans, loi que nous pourrions présenter et faire adopter ici au Canada. A quoi sert, je vous le demande bien encore une fois, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (n° 2) 1949? En ne recourant pas à ce droit constitutionnel que notre Parlement a acquis en 1949 en vue, précisément, de réaliser les fins que se propose l'adresse en question, nous faisons preuve d'ineptie constitutionnelle, nous rétrogradons. Je suis porté à croire avec le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) qu'en un sens nous répudions le droit que nous avons demandé en 1949 et que nous possédons maintenant.

En terminant, je résume mon attitude: j'approuve le fond de la mesure, à savoir que les juges des cours supérieures devraient prendre leur retraite à 75 ans et je crois que cette disposition ralliera l'assentiment de tous les Canadiens, mais je n'approuve pas les moyens que le présent gouvernement a pris pour atteindre cette fin. J'affirme encore une fois que, dans ce cas, la fin ne justifie pas les moyens.

Je ne suis pas disposé à appuyer l'adresse dans sa forme actuelle: premièrement, parce qu'elle assujétit inutilement à la constitution, les juges des cours de district et de comté, ce qui me paraît un luxe constitutionnel très coûteux et superflu; et deuxièmement, parce que personne ne m'a démontré la nécessité de présenter cette humble pétition à Sa Majesté vu, qu'à mon avis, s'il faut modifier la constitution pour légiférer en matière de retraite des juges des cours supérieures, une telle modification peut être effectuée ici même, au Canada.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES AFFAIRES INDIENNES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du 2e rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes, qui a été présenté hier.

L'honorable James Gladstone propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, je désire présenter maintenant un rapport provisoire du comité

mixte sur les affaires indiennes pour l'année en cours. Comme vous le savez, le comité a été constitué en 1959. A ce moment-là, nous n'avions pas à étudier plusieurs mémoires ni à entendre de très nombreuses délégations. Nous nous occupions plutôt de communiquer avec divers groupes d'Indiens et de non-Indiens, afin de préparer nos travaux de cette année.

Au moment où le comité s'est ajourné à 1960, nous avions déposé environ 90 mémoires et avions entendu les témoignages de 20 délégations. Celles-ci comprenaient 13 groupes d'Indiens et 7 groupes de non-Indiens. Ces derniers se composaient d'organismes de gouvernements provinciaux, de groupes religieux et d'organisations telles que l'Association des Indiens et des Esquimaux du Canada.

Je suis certain que tous les membres du comité ont été bien impressionnés par la qualité générale des mémoires et les efforts sincères qui se font pour nous renseigner sur les problèmes des Indiens. Il a été singulièrement encourageant de voir le grand nombre de délégations indiennes qui ont pu si bien exposer les problèmes de leurs concitoyens. Je vois là un indice très net des progrès réalisés par les Indiens depuis l'époque du dernier comité mixte qui a fonctionné de 1946 à 1948. A ce moment-là, le manque d'instruction était l'inconvénient qui empêchait surtout les bandes indiennes de bien exposer leur cause.

Les délégations sont revenues tant et plus sur un certain nombre de points. Les plus importants d'entre eux ont été le besoin d'une formation qui permettra aux générations montantes de mieux se défendre dans notre société actuelle. Beaucoup des délégations ont, je pense, signalé la grande avance déjà réalisée à cet égard, au cours de la dernière décennie. Il reste évidemment encore beaucoup à faire.

Je tiens à dire, pour mon propre compte, que très bientôt le gouvernement fédéral devra s'occuper directement de tout l'enseignement destiné aux Indiens, un peu comme il le fait pour les autres agglomérations. Même si les missionnaires ont beaucoup contribué au progrès de mon peuple, bien des réserves en sont arrivées au point où il serait plus efficace de confier l'enseignement à une autorité non confessionnelle. En outre, les missionnaires auraient ainsi plus de temps à consacrer aux problèmes religieux et paroissiaux des Indiens, jeunes ou vieux.

La méfiance que suscite l'article 112 de la loi sur les Indiens, relative à l'émancipation obligatoire, a été mise en lumière par un certain nombre de témoignages. Toutefois, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a rassuré le comité mixte, le 11 mai, en déclarant que l'article en question serait ou abrogé ou revisé.

La faculté accordée aux Indiens de voter lors des élections fédérales est une autre question qui est venue sur le tapis, mais encore là le gouvernement est déjà intervenu. L'assurance que le premier ministre nous a fournie, selon laquelle aucun des droits reconnus par les traités ne serait touchés, a beaucoup contribué à faire accepter le droit de suffrage.

L'honorable M. Reid: Puis-je poser à l'honorable sénateur une question concernant le rapport? A-t-il dit en réalité qu'en ce qui concerne l'émancipation des Indiens, le ministre de qui relève les affaires indiennes a fourni l'assurance que la loi serait modifiée? D'après le rapport, il y a eu évidemment de fortes protestations contre le fait d'accorder le droit de suffrage aux Indiens. Ai-je bien compris quand l'honorable sénateur a dit qu'il avait reçu du ministre l'assurance que cette question serait étudiée?

L'honorable M. Gladstone: D'après les observations que j'ai pu recueillir lors de mon récent voyage chez moi, je dirais que nombre d'Indiens ont changé d'idée depuis que le premier ministre et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration leur ont assuré qu'aucun de leurs droits acquis par traité ne serait mis en danger si on leur accordait le droit de suffrage.

L'honorable M. Haig: Scrutin!

(Le rapport est adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 5 heures 40 minutes.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes priée de se présenter arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Joan Emily Wills Meehan.

Loi pour faire droit à Vivian Phyllis Steine Skolnik.

Loi pour faire droit à Erwin Thomas Steppan.

Loi pour faire droit à George William Douglas Edmonds.

Loi constituant en corporation la *Northern Pipe Line Company.*

Loi constituant en corporation l'*Allstate Insurance Company of Canada.*

Loi constituant la société *Western Surety Company.*

Loi constituant en corporation La Compagnie Mutuelle d'Assurance-vie Wawanesa.

Loi concernant la *Wawanesa Mutual Insurance Company*.

Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Loi autorisant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à ou près Ville-Lasalle, dans la province de Québec.

Loi concernant la Commission de la frontière internationale.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1960 jusqu'au 30 juin 1961, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi modificatrice relative à la Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer.

Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Loi concernant l'Association internationale de développement.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant la Loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

Loi concernant la construction par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada de certaines installations ferroviaires terminus en la cité de Toronto et dans son voisinage.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions.

L'honorable William B. Brunt: Honorables sénateurs, avec la permission de la Chambre, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au 12 juillet prochain, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 12 juillet, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 12 juillet 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-76, modifiant la loi sur la pension du service public.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable W. M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DES FORÊTS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-82, concernant le ministère des Forêts.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

La motion est agréée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1959, en conformité de l'article 6 de la Loi sur le ministère des Affaires extérieures, chapitre 68, S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

Rapport de la Société canadienne des télécommunications transmarines pour l'année terminée le 31 mars 1960, en conformité des articles 22 et 23(1) de la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, chapitre 42, et articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

Rapport concernant l'application de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers durant l'année terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 41(2) de ladite loi, chapitre 111, S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER

VOTES SUR LA PROPOSITION DU CANADA RELATIVE À UNE LIMITE TERRITORIALE ET À UNE ZONE DE PÊCHE

L'honorable Donald Smith, conformément au préavis qu'il a donné, interpelle le gouvernement:

Au sujet de la Conférence de 1960 sur le droit de la mer

1. Combien de pays, par leur vote,

a) ont appuyé le compromis du Canada proposant une limite territoriale de six milles et une zone de pêche de six autres milles assujettie à la surveillance du Canada, et

b) ont rejeté ce compromis?

2. Combien de pays se sont abstenus de voter?

3. Combien de pays de l'OTAN, par leur vote,

a) ont appuyé la proposition canadienne,

b) l'ont rejetée, et

c) se sont abstenus de voter?

Quels sont ces pays?

4. Combien de pays du Commonwealth par leur vote,

a) ont appuyé la proposition canadienne,

b) l'ont rejetée, et

c) se sont abstenus de voter?

Quels sont ces pays?

5. Quel était le chef de chacun des pays de l'OTAN et du Commonwealth représentés à la Conférence?

6. Combien de pays de l'OTAN et du Commonwealth n'étaient pas représentés à cette Conférence?

L'hon. W. M. Aseltine: Voici la réponse que j'ai reçue du ministère des Affaires extérieures.

La proposition mise aux voix à Genève était parrainée par le Canada et les États-Unis.

1. (a) cinquante-quatre;
   (b) vingt-huit.

2. Cinq.

3. (a) quatorze; Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Hollande, Italie, Luxembourg, Norvège, Portugal, Turquie, Royaume-Uni, États-Unis.
   (b) un; Islande;
   (c) Néant.

4. (a) Neuf; Australie, Canada, Ceylan, Ghana, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Afrique du Sud, Royaume-Uni.
   (b) un; Inde.
   (c) néant.

5. Pays du commonwealth:

Australie—Sir Kenneth H. Bailey, C.B.E., solliciteur général du Commonwealth de l'Australie;

Canada—George Drew, haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni;

Ceylan—Sir Claude Corea, ambassadeur, représentant permanent du Ceylan aux Nations Unies;

Ghana—É. O. Asafu-Adjaye, B.A., LL.B., haut-commissaire du Ghana au Royaume-Uni;

Inde—Shri, A. K. Sen, ministre du Droit;

Malaisie—Mohamed Suffian Bin Hashim, solliciteur général;

Pakistan—M. S. A. Baig, ambassadeur en Suisse;

Nouvelle-Zélande—Robert Q. Quentin Baxter, représentant permanent adjoint aux Nations Unies;

Royaume-Uni—John Hare, M.P., ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Union de l'Afrique du Sud—M. I. Botha, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en Suisse;

Pays de l'OTAN:

Belgique—Joseph Nisot, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire honoraire de S. M. le roi des Belges, Conseiller juridique à la Délégation permanente auprès de l'Office européen des Nations Unies;

Danemark—Dr Max Sorensen, professeur de droit à l'Université d'Aarhus, conseiller du ministère des Affaires étrangères sur les questions de droit international;

France—André Gros, professeur des facultés de droit; conseiller d'État en service extraordinaire, jurisconsulte du ministère des Affaires étrangères;

Allemagne—Peter H. Pfeifer, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire;

Grèce—A. Vpachos, délégué permanent auprès de l'Office européen des Nations Unies;

Islande—Gudmund Vr. I. Gudmundsson, ministère des Affaires étrangères;

Italie—Francesco Mameli, ambassadeur, vice-président du Conseil des réclamations diplomatiques;

Luxembourg—Ignace Bessling, délégué permanent auprès de l'Office européen des Nations Unies et du Bureau international du travail;

Pays-Bas—W. Riphagen, conseiller juridique, ministère des Affaires étrangères;

Norvège—Oscar Christian Gundersen, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire;

Portugal—Dr Albano Nogueira, ministre plénipotentiaire, directeur général adjoint des Affaires économiques et consulaires du ministère des Affaires étrangères;

Turquie—Feridun Cemel Erkin, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire;

Royaume-Uni—Voir plus haut;

États-Unis—Arthur H. Dean, ambassadeur.

6. Néant.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

BOURSES POUR RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

Sur l'interpellation de l'honorable M. Pouliot:

Quel est le montant de chacune des bourses pour ressortissants étrangers énumérées dans les catégories 8*a* et 8*b* du Deuxième rapport annuel du Conseil des Arts du Canada?

Quel est l'objet particulier de chacune de ces bourses?

L'honorable M. Aseltine: Réservé.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je demanderais au gouvernement de répondre avec célérité à cette interpellation, qui figure aux *Procès-verbaux* depuis un mois et demi.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MOTION TENDANT À LA PRÉSENTATION D'UNE ADRESSE À LA REINE EN VUE D'UNE MODIFICATION CONCERNANT LA DURÉE DES FONCTIONS DES JUGES—MOTION MODIFIÉE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le jeudi 7 juillet sur la motion de l'honorable M. Aseltine:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté, le Sénat du Canada assemblé en Parlement, nous adressons à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867).

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis des adresses à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

Modification relative à la durée des fonctions des juges. 30 et 31 Vict., c. 3.

1. L'article quatre-vingt-dix-neuf de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

Durée des fonctions des juges.

"99. (1) Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté resteront en fonction durant bonne conduite, mais ils pourront être révoqués par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Cessation des fonctions à l'âge de 75 ans.

(2) Un juge d'une cour supérieure, d'une cour de district ou d'une cour de comté, nommé avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, cessera d'occuper sa charge lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou à l'entrée en vigueur du présent article si, à cette époque, il a déjà atteint ledit âge."

Titre abrégé et citation.

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1960). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960).

Entrée en vigueur.

3. La présente loi entrera en vigueur le premier jour de septembre mil neuf cent soixante.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, ce n'est pas sans une certaine défiance que je prends aujourd'hui la parole au sujet du projet de résolution dont nous sommes saisis, à la suite des trois puissants orateurs que vous avez déjà entendus. Je ne tenterai pas de reprendre les arguments qui ont été si bien présentés par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et par le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall). Il serait futile et peu sage de poursuivre le débat dans le même sens, mais, d'autre part, je crois devoir vous exprimer mon point de vue personnel sur la question à l'étude. Et, il va sans dire, si je puis simplifier le problème que nous avons à résoudre, j'aurai accompli une tâche utile.

Comme la Gaule de César, la résolution peut se diviser en trois parties. Je dirai quel sens je trouve à ce projet de résolution dans ses trois divisions naturelles. Nous prions humblement Sa Majesté la Reine de faire présenter au Parlement de Westminster, en notre nom, une mesure concernant les affaires intérieures du Canada, aux fins suivantes:

N° 1. La mise à la retraite des juges canadiens des cours de district et des cours de comté par suite d'inconduite ou d'incompétence n'est plus assujétie, comme dans le passé, à la loi sur les juges adoptée par le Parlement canadien, mais à une disposition insérée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par le Parlement impérial de Westminster, de sorte que dorénavant nous ne pourrons mettre ces juges à la retraite que par le truchement d'adresses du Sénat et de la Chambre des communes, c'est-à-dire par récusation parlementaire. Voilà la première partie.

N° 2: Que la durée des fonctions des juges des cours de district et de comté canadiennes ne soient plus fixée par la loi sur les juges adoptée par le Parlement du Canada, comme elle l'a été par le passé, mais qu'elle soit soustraite à notre pouvoir de légiférer et fixée à l'âge de 75 ans par le Parlement de la Grande-Bretagne en modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, statut impérial qui ne peut être changé que sur présentation d'une adresse à Sa Majesté la reine par les deux Chambres du Parlement.

N° 3: Que les juges des cours supérieures canadiennes qui sont actuellement nommés pour la vie, durant bonne conduite, aux termes d'une disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, soient mis à la retraite à l'âge de 75 ans en vertu d'une modification apportée à ce statut impérial. C'est ainsi que je comprends le projet de résolution à l'étude.

En étudiant ce projet de résolution, il serait bon, il me semble, de se rappeler que le Canada émergeait à peine du statut de colonie de la Couronne lorsque la reine Victoria a donné la sanction royale à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en 1867, avec l'assentiment des lords spirituels et temporels et de la Chambre des communes à Westminster et non pas au Canada. Il serait peut-être bon de se rappeler aussi, en général, alors que nous étudions cette question, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne conférait au Canada, à l'époque, qu'une autonomie locale très limitée. Les décisions relatives à nos affaires extérieures étaient prises à Westminster. La situation a bien changé. Depuis l'entrée en vigueur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Canada a acquis le statut de nation et il est opportun de signaler maintenant que les législateurs qui ont adopté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne demeuraient pas plus au Canada que les législateurs qui modifient cet acte aujourd'hui bien qu'ils ne le fassent que sur notre demande. Ils n'ont aucune responsabilité à l'égard des électeurs canadiens; ils siègent de l'autre côté de l'Atlantique, à des milliers de milles d'ici. On ne peut communiquer avec eux que par la présentation d'une adresse à Sa Majesté la reine par les deux Chambres du Parlement canadien. Par conséquent, étant donné ces changements et ces faits, tout transfert de pouvoirs de la juridiction du Parlement canadien, et partant des Canadiens eux-mêmes, au Parlement impérial, amoindrit beaucoup l'autonomie canadienne. En tant que Canadien, je considère cela comme étant extrêmement sérieux. Quelle que soit l'importance de la question en cause, le principe en jeu est atroce.

Il y a cinquante ans, le Parlement du Canada a inséré dans la loi sur les juges, une disposition portant sur la retraite des juges des cours de district et de comté à l'âge de 80 ans. Plus tard, l'âge de la retraite de ces juges a été fixé à 75 ans. L'important, c'est que le Parlement du Canada a exercé le pouvoir de fixer l'âge de la retraite des juges de ces cours, depuis bien des années.

L'honorable M. Brunt: Connaissez-vous la date où l'on a réduit l'âge de 80 à 75 ans?

L'honorable M. Roebuck: Ce n'était que peu de temps après. Les dates exactes n'ont pas grande importance. Ce qui importe c'est que

pendant près de cinquante ans nous-mêmes avons joui de cette compétence au surplus, le Parlement du Canada a décrété que nos juges étaient susceptibles d'être mis à la retraite pour inconduite ou pour incompétence par le gouverneur en conseil et cela sans qu'il fût nécessaire de recourir à toute la mise en scène d'une récusation par le Parlement.

La loi sur les juges est en vigueur depuis toutes ces années. On l'a appliqué et elle est pleinement acceptée. Des juges ont été congédiés de temps à autre, pas toujours au moyen d'une mesure statutaire. Je me rappelle deux cas où le juge en cause a été congédié en vertu de la loi; ces juges ont volontairement pris leur retraite.

Durant toute cette période, personne n'a mis en doute notre pouvoir d'agir ainsi et personne n'a nié la constitutionnalité de la loi sur les juges. Personne ne l'a fait jusqu'à ces tout derniers temps, lorsque le ministre de la Justice et le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) ont exprimé des doutes à ce sujet pour motiver le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Honorables sénateurs, il me semble toutefois vraiment ridicule que nous, membres de ce Parlement, devions présenter une requête à la reine pour demander au Parlement du Royaume-Uni de légiférer sur des pouvoirs que notre Parlement possède déjà. A mon sens, c'est tout simplement insensé. C'est plus que ridicule. Cette démarche tendra certainement à nous couvrir de mépris parmi les hommes d'État de l'autre côté de l'océan et ne peut sûrement pas nous faire du bien. Mais plus que cela, elle constitue une répudiation par le Parlement, dirigé par le gouvernement actuel, des pouvoirs que nous a conférés le premier Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce sera l'abdication d'un droit constitutionel, un retour au rang de colonie et une mesure rétrograde à tout point de vue.

Honorables sénateurs, vous le savez, je suis avant tout et surtout un Canadien et tout autour de moi je sens que chacun réplique: "tout comme moi". Je suis avant tout et surtout un Canadien et pas rien qu'un petit Canadien. Je ne parle pas de ma taille. Je parle d'un petit Canada. Je ne suis pas un ressortissant d'un Canada diminué au rang de colonie. Depuis que je suis un homme j'ai toujours défendu l'autonomie du Canada et le droit pour notre population et notre Parlement de diriger nos propres affaires tant intérieures qu'extérieures. Pour remonter dans le passé, je puis vous dire que j'ai éprouvé beaucoup de plaisir comme la plupart d'entre vous sinon tous, lorsqu'à la Conférence impériale de 1926, on a déclaré que la Grande-Bretagne et ses Dominions étaient des collectivités autonomes de rang égal, soumises en aucune façon l'une à l'autre en ce qui concerne tout aspect de leurs affaires intérieures; puis, plus tard, je me suis encore réjoui lorsque le Statut de Westminster donnait forme de loi à l'esprit de la conférence de 1926 par ce que l'on a désigné de déclaration Balfour.

Je crois à l'avenir de la nation canadienne; depuis des années, j'observe avec infiniment de satisfaction les progrès que réalise le Canada vers la maturité en tant que nation et sa situation parmi les nations du monde. Je ne suis pas non plus le premier dans ma famille qui ait nourri de tels sentiments et opinions. J'ai sous la main un livre qui fait partie de la bibliothèque familiale depuis plus d'un siècle, The Colonies of England, écrit par le très honorable John Arthur Roebuck, Q.C., à la mémoire de qui, soit dit en passant, j'ai été nommé. Le livre en question avait pour but d'exposer un projet de fédération des colonies, qui jouiraient, sur le plan local de la plus grande autonomie possible. Ce livre, publié en 1849, a donc paru bien avant la réalisation de la Confédération canadienne. Je devrais peut-être m'excuser de faire état d'un fait d'intérêt personnel, mais même si j'enfreins l'usage à cet égard, je suis sûr de l'indulgence de mes collègues.

L'honorable M. MacDonald: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: Merci. Ce préambule précise ma propre attitude, car les observations que je me propose de formuler s'y rattache étroitement.

Le livre, comme je le disais, a été publié en 1849; il préconisait surtout une constitution canadienne à peu près identique à celle qui fut adoptée en 1867. A noter que Terre-Neuve était incluse, et non seulement les colonies et provinces qui existaient à l'époque, savoir le Haut-Canada, le Bas-Canada, les provinces Maritimes et la partie colonisée de la Colombie-Britannique, mais aussi ce qui devint par la suite les Territoires du Nord-Ouest. Mon oncle disait de ces territoires qu'ils étaient parmi les terres les plus fertiles relevant de la Couronne et il affirmait que si toutes ces provinces étaient unies et bénéficiaient d'une administration centrale, ainsi que de l'autonomie locale, le "wild west" deviendrait un jour l'Allemagne de l'Amérique du Nord. Il songeait en disant cela à la fertilité et à la productivité du peuple allemand.

Pendant nombre d'années avant et après la rébellion de 1837, mon oncle préconisa, à l'occasion des discours qu'il prononçait chaque année à la Chambre des communes britannique, que les provinces actuelles et futures de l'Amérique du Nord britannique, soient fédérées et qu'elles obtiennent l'autorité complète sur leurs propres affaires. Dès 1834, il

esquissa dans cette Chambre le triste tableau de la mauvaise administration, du mauvais gouvernement, de la corruption et de la tyrannie dont se plaignaient si amèrement les colons, et proposa la formation d'un comité chargé de faire enquête sur les affaires des Canadas. On acquiesça à sa demande pour ce qui est du Bas-Canada et le comité fit effectivement son enquête. Mais les conditions qu'il révéla étaient si déplorables que le gouvernement britannique refusa de permettre au comité de publier son rapport.

John Stuart Mill, le grand économiste politique dont vous connaissez tous le nom, formule, dans son autobiographie, l'observation suivante sur John Arthur Roebuck:

> Il a été le premier à lancer et, pendant des années, à poursuivre presque seul la lutte pour l'autonomie des colonies.

M. Roebuck envisageait une puissante nation dans la partie septentrionale de l'hémisphère nord américain, qui résulterait de la confédération des provinces qui existaient alors ou qui se formeraient par la suite, nation comme celle qu'est devenue le Canada, bien organisée et dotée de la liberté et de l'autonomie dont il se faisait alors le champion.

Après la rébellion de 1837, un projet de loi fut présenté à la Chambre des communes britannique tendant à annuler la Constitution des Canadas. M. Roebuck, qui n'était pas au Parlement à ce moment-là, demanda au Parlement de l'entendre. On lui permit de présenter son plaidoyer à la barre de la Chambre des communes et c'est là qu'il défendit les colonies. Il exposa leurs justes griefs et réclama les réformes qui s'imposaient pour leur rendre justice, réformes qui comportaient l'autonomie. Le projet de loi fut adopté à la Chambre des communes et transmis à la Chambre des lords. M. Roebuck demanda ensuite à la Chambre des lords de lui accorder le privilège de l'entendre sur la question des Canadas, chose extrêmement rare, et, en décembre 1838, il prononça un discours de quatre-vingt-trois pages devant, comme le révèle le compte rendu, 150 pairs et une délégation nombreuse de la Chambre des communes. Encore une fois, le projet de loi fut adopté. A la suite des arguments qu'il invoqua, arguments qui s'appuyaient sur les faits qu'il connaissait à fond, il se forma, parmi la population britannique de l'époque, un sentiment de sympathie envers les Canadas, qui n'eût jamais existé sans ses efforts.

M. Roebuck était alors reconnu comme la principale compétence parlementaire sur les affaires canadiennes; aussi, en 1838, lorsque lord Durham vint au Canada, muni d'une commission du gouvernement britannique pour enquêter sur les griefs des colons et proposer les moyens de réforme, demanda-t-il à M. Roebuck de lui rédiger un mémoire. Ce mémoire, j'en ai une copie à la main. L'auteur devançait de beaucoup les façons de voir de son temps. Le projet qu'il présentait à lord Durham est presque identique à la confédération telle qu'elle existe aujourd'hui.

En arrivant au Canada, lord Durham lança une proclamation dans laquelle il énonçait les principes de ce qu'on appelait alors le plan Roebuck. Celui-ci avait prévenu Durham que certains milieux, dans les colonies, s'opposeraient à toute réforme de caractère démocratique. Voici ce qu'il disait:

> Un petit groupe de personnes au Canada, comme il en existe ailleurs, désirent gouverner leurs concitoyens mais sans accepter aucune responsabilité. Les intérêts sinistres qui existent au Canada sont ceux d'une minorité qui cherche à dominer par la force ou la fraude la majorité malheureuse.

Il est regrettable que lord Durham n'ait pas tenu compte de cet avertissement, et qu'il se soit laissé intimider par la petite clique de privilégiés qui gouvernaient alors le pays et qui contrôlaient les journaux. Il recommanda, on s'en souvient, l'union des deux provinces, erreur grave qui se solda par un échec déplorable, qui eut pour résultat de retarder d'au moins vingt-cinq ans la confédération du Canada telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Au cours d'observations qu'il formulait quelques années plus tard, au sujet d'une motion concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui demandait des pouvoirs plus étendus, motion à laquelle mon oncle s'opposait énergiquement, M. Gladstone fit remarquer que, quand il s'agissait de la politique britannique en Amérique du Nord, M. Roebuck "avait souvent présenté des principes que personne, à ce moment-là, n'acceptait, mais qui devaient plus tard être reconnus de tous".

Un de ces principes qu'il a préconisé pendant des années, et presque tout seul, c'est que l'Empire recueillerait de très grands avantages de la confédération des provinces de l'Amérique du Nord, aux termes d'une constitution démocratique de liberté. Ce fait est parfaitement reconnu maintenant.

Il y en a encore quelques-uns, je regrette de le dire, qui doutent de notre souveraineté totale en tant que nation et qui tendent à retourner en arrière, puis-je dire, en ce qui concerne cette question de l'autonomie canadienne.

C'est là mon propre point de vue, mais ce n'est pas tout. Cela fait partie de ma propre tradition. Mon oncle a été le premier architecte de la structure de notre gouvernement et nous, Canadiens, pouvons le remercier plus que tout autre homme d'État pour la liberté et l'autonomie constitutionnelles dont nous jouissons depuis si longtemps. Il fut le premier Père de la Confédération.

Eh bien! honorables sénateurs, à la fin d'une longue carrière au service du Canada, ayant un passé comme le mien et une histoire de famille comme la mienne, vais-je maintenant aller à l'encontre d'une orientation séculaire et me prononcer réellement en faveur d'une mesure qui cède au Parlement de Westminster la régie de nos affaires domestiques?

Permettez-moi de dire à tous les petits Canadiens et à tous les gens à l'esprit colonial qui pourraient sciemment,—j'insiste sur le mot "sciemment",—préconiser une telle façon de procéder que je préférerais mourir plutôt que de me rendre coupable d'une telle trahison. A bon entendeur, salut! Je ne voterai pas en faveur du projet de résolution à l'étude.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, je désire d'abord féliciter très sincèrement le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) pour le très éloquent discours qu'il vient de prononcer. Il a évoqué ce qu'il a appelé son histoire de famille, mais c'est aussi notre propre histoire et il nous a ainsi exposé les différentes étapes que nous avons franchies pour obtenir notre autonomie et notre souveraineté.

Mes propres observations seront beaucoup moins éloquentes et, dans une grande mesure, seront de nature juridique. En premier lieu, je veux dire un mot de la rétroactivité. Si la présente modification à l'article 99 de la constitution est adoptée, les juges actuellement en fonction, comme les futurs juges, se verront contraints de se retirer quand ils célébreront leur soixante-quinzième anniversaire de naissance. En 1959, le Royaume-Uni a adopté une loi limitant à 75 ans l'âge de la retraite des juges, mais il faut bien remarquer que l'article 3 de cette loi britannique renferme une exemption particulière en faveur des juges déjà nommés. En Grande-Bretagne, ces juges ne sont pas obligés de se retirer. Ils peuvent simplement se prévaloir de la loi sur la pension, s'ils le désirent.

Qu'est-ce que cela prouve, honorables collègues? Cela prouve qu'en Grande-Bretagne, le règne du droit est toujours à l'honneur et qu'il est scrupuleusement respecté. La Grande-Bretagne est toujours désireuse de respecter les contrats et les droits acquis. Nous parlons de la sainteté des contrats et cette expression est loin d'être exagérée. Je désire ajouter que je ne connais aucun autre pays où la justice est mieux administrée qu'en Grande-Bretagne.

Les honorables sénateurs se rappellent la maxime qui nous vient de l'ancien droit romain *Pacta Sunt Servanda,* c'est-à-dire que les accords, qu'il s'agisse de contrats privés ou de traités, doivent être respectés. Aux termes de la présente motion, on demande au Parlement britannique d'insérer une disposition rétroactive dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; à tout juge nommé avant le 1er mars 1961, soit la date proposée pour l'entrée en vigueur de la présente modification, si elle est sanctionnée, à Londres, à la demande d'Ottawa, dira: "En vertu de l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, vous avez été nommé juge pendant bonne conduite. Votre mandat stipulait en blanc et en noir que vous étiez nommé pour la vie, à moins d'inconduite ou d'incapacité de votre part". Je désire faire observer ici que l'article 99 reproduit simplement l'article 37 des Résolutions de Québec, qui précisait aussi que les juges étaient nommés à vie.

J'ai pris la peine de lire les Débats qui se sont déroulés à l'époque de la confédération, mais je dois dire que ces documents n'éclairent pas beaucoup nos délibérations actuelles. Tous semblaient reconnaître à l'époque que les juges devaient être nommés à vie, afin que leur indépendance fût assurée. Certains des Pères de la Confédération voulaient que ce soit les provinces et non le gouvernement fédéral qui nomment les juges, mais je n'ai pas à entrer dans tous ces détails. La question est réglée et, à mon avis, pour ce qui est des juges des cours supérieures, elle a reçue la solution qu'il fallait. Or, aujourd'hui, on voudrait que nous disions aux juges qui atteignent l'âge de 75 ans, même s'ils sont capables de s'acquitter de leurs fonctions, que leur contrat est modifié et qu'ils doivent par conséquemt se retirer. Je veux être sincère: j'admets volontiers que, dans ce que je considère les cas ordinaires, les juges devraient se retirer en atteignant l'âge de 75 ans. Mais il y a des exceptions à cette règle et j'ai connu, comme du reste mes confrères du Barreau du Québec, des juges de plus de 75 ans qui étaient encore absolument remarquables.

Je veux établir une distinction entre le sénateur et le juge. Le juge de cour supérieure siège seul et, même s'il dépasse 75 ans, il porte toute la responsabilité de sa charge sans avoir, comme nous l'avons au Sénat, l'avantage de considérer ses problèmes entre collègues et de pouvoir même à l'occasion modifier en conséquence ses opinions.

Ce n'est pas un plaidoyer que je fais. Je cherche une solution qui réponde au bien commun, tout en respectant ce que j'appelle les principes fondamentaux du droit et de la justice.

Les juges déjà en fonctions et ceux qui le seront dans l'avenir toucheront, à compter de leur mise à la retraite obligatoire, les deux tiers de leur traitement. C'est peut-être bien

une pension raisonnable. En tout cas le montant en est fort considérable. Ce qui m'inquiète c'est l'article 3, qui tend à modifier l'actuel article 23(1) *d*) de la loi sur les juges, de manière à accorder la pension dont je viens de parler d'abord aux juges qui sont en fonctions durant au moins dix ans. Les conditions offrent une alternative. Le premier choix est très net. Quant au second, il prévoit l'octroi de la pension aux juges qui seront en fonctions lorsque la nouvelle loi sur les juges, que nous étudierons dans quelques jours, entrera en vigueur et vaudra à compter de la promulgation par le gouverneur en conseil.

J'ignore s'il se trouve des juges dans ce que j'appellerais la catégorie vide dont je viens de parler. Je sais que certains de mes confrères du Barreau de Montréal, nommés à 68 ans, atteindront 75 ans après seulement sept ans de service. En conséquence, si l'on applique la première condition, qui prévoit dix ans de service, ils n'auront pas droit à la pension, si je comprends bien la mesure. Si je fais erreur qu'on veuille bien me reprendre.

L'autre choix, si je comprends bien l'article, porte que les juges toucheront une pension annuelle des deux tiers de leur traitement à l'âge de 75 ans après la mise en vigueur de la loi, mettons, le 1er mars 1961, car c'est la date où il est proposé que la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique entre en vigueur. Il peut y avoir d'autres juges qui sont dans la même situation qu'un de mes très bons amis qui n'a pas été 10 ans en fonction et qui peut fort bien atteindre ses 75 ans avant la mise en vigueur de cette loi. Je tiens à signaler ce point, sans aucune mauvaise intention, au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), afin qu'on cherche à remédier à l'injustice évidente qu'on fera aux juges qui n'auront pas été 10 ans en fonction lorsqu'ils atteindront l'âge de 75 ans avant le 1er mars 1961 ou avant toute date où l'article 3 du projet de loi concernant les juges entrera en vigueur.

La pension en cause est juste, mais néanmoins elle prive les juges actuellement en fonction d'un tiers de leur traitement. C'est un montant qui leur a été promis par contrat sous le Grand Sceau signé par le Gouverneur général, le ministre de la Justice et le secrétaire d'État et qui prévoit qu'ils auront droit à leur traitement entier durant toute leur vie ou tant qu'ils ne seront pas atteints d'invalidité. A ce sujet je prie mes collègues de se reporter au compte rendu des Communes pour 1960; il y est question à la page 5102, première colonne, d'une pension accordée aux juges de la Cour suprême et à ceux de la cour de l'Échiquier, qui ont été mis obligatoirement à leur retraite en vertu du statut de 1927. Cette pension est égale à leur traitement entier.

Quant au statut de 1927, je citerai seulement les observations du très honorable M. Bennett, qui, soit dit en passant, a toujours fait preuve d'une extrême courtoisie à l'égard de tous les avocats. y compris moi-même. Ces observations ont été consignées dans le compte rendu des Communes de 1927 à la page 1551, et sont reproduites à la page 5102 du compte rendu des Communes cette année. M. Bennett a dit que ces juges mis obligatoirement à la retraite devraient toucher leur plein traitement parce que:

> ...n'empêche qu'à mon avis la bonne foi et la morale nous imposent cette obligation, et c'est une obligation à laquelle nous ne devrions pas passer outre sans y avoir bien réfléchi.

M. Bennett a ajouté qu'il ne croyait pas:

> Que les Canadiens admettent que nous dérogions au principe général obligeant le gouvernement, comme par le passé, à respecter l'inviolabilité d'un contrat conclu entre un serviteur de la Couronne lorsqu'il entre à l'emploi de l'État...

M. Bennett a le mérite d'avoir converti M. Lapointe à son point de vue. En 1927, M. Lapointe n'avait pas admis la thèse de M. Bennett, mais sa conversion est survenue trois ans plus tard, soit en 1929-1930. C'est alors qu'une mesure a été adoptée pour accorder leur plein traitement aux juges qui étaient atteints par l'effet rétroactif de la loi de 1927.

En 1933, un de mes bons amis qui avait suivi les cours avec moi à Oxford, feu Maurice Dupré, alors solliciteur général, a présenté un projet de loi touchant les traitements des juges lorsqu'ils atteignaient l'âge de 80 ou de 75 ans. Le projet de loi a été adopté à l'autre endroit, mais il a été coulé au Sénat. Si ma mémoire est fidèle, on a proposé que le traitement des juges soit réduit à un dollar. Le procédé n'était pas juste. A titre d'avocat, j'estime qu'il est de mon devoir de rappeler aux honorables sénateurs qu'en certains cas, la rétroactivité devient monstrueuse. Je ne dis pas qu'il en est ainsi dans le présent cas et que nous sacrifions ou égorgeons les vieux juges actuellement en fonction.

Je me souviens fort bien que lorsque j'ai commencé mes études à la faculté de droit, la première règle juridique qu'on nous enseigna fut celle de la non-rétroactivité. Elle est formulée dès le début du Code Napoléon, à l'article II que voici:

> La loi ne dispose que pour l'avenir, elle n'a pas d'effet rétroactif.

Ce principe, il va sans dire, a été confirmé maintes et maintes fois par les tribunaux, par la Cour suprême du Canada ainsi que

par la Cour supérieure et la Cour d'appel de la province de Québec. C'est un principe si évident que ceux qui codifièrent la loi en 1865 n'ont pas inséré dans notre Code civil l'article II du Code Napoléon, parce qu'ils estimaient qu'il n'était guère nécessaire de le reproduire. Ce principe remonte au droit romain; autant que je sache, il a toujours été reconnu dans tous les systèmes juridiques. Il se trouve toujours des gens qui font ressortir les différences qui distinguent le droit commun anglais du droit civil français. Ces différences, elles existent évidemment, mais quand il s'agit de certains principes de justice fondamentaux, ils sont les mêmes dans le droit coutumier anglais et dans le droit civil français, même s'ils sont formulés dans des langues différentes.

Les auteurs de la codification ont donc affirmé que ce principe de la non-rétroactivité était juste, ainsi qu'on le constatera en se reportant à la page 66, volume I de l'ouvrage de Migneault intitulé *Droit civil canadien.*

Je signale que dans l'appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat du 29 juin dernier, page 602k, on trouvera qu'à sa réunion tenue à Vancouver en 1959, l'Association du barreau canadien adopta un projet de résolution préconisant que les juges des cours supérieures soient mis à la retraite à 75 ans, mais aussi que la question d'une modification à la constitution soit déférée à la Cour suprême du Canada. Ladite résolution, qui figure aussi dans l'appendice aux *Procès-verbaux,* ne réclame pas qu'on donne un effet rétroactif à la disposition concernant la mise à la retraite des juges des cours supérieures. Il en va de même de toutes les lettres adressées à M. Fulton par les divers procureurs généraux et qui sont reproduites dans l'Appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat du 16 juin, pages 560c et suivantes.

Honorables sénateurs, comme vous le savez, le Code civil de la province de Québec est pour nous un livre sacré, un peu comme la bible, parce qu'il reproduit l'ancienne Coutume de Paris. Parmi tous ceux qui ont commenté notre Code, le juriste qui jouit de la plus grande renommée est l'honorable P. B. Migneault, qui a siégé pendant tant d'années à la Cour suprême du Canada. Je me permettrai de traduire certaines des observations du juge Migneault qu'on trouvera à la page 66, volume I, de son ouvrage intitulé: *Droit civil canadien.*

> Si la loi réglait le passé, si un droit légitimement acquis pouvait être ravi, si un acte accompli alors qu'il était licite pouvait ensuite être puni, il n'y aurait plus ni liberté civile ni sécurité; la vie, la fortune et l'honneur des citoyens, privés de toute garantie, seraient éternellement en question; la société ne serait pas possible.

Évidemment, je n'hésite pas à concéder avec Migneault, que, du point de vue constitutionnel, nous pouvons donner un effet rétroactif (ou *retrospective operation,* comme on dit parfois en anglais) à une loi, mais comme le dit Migneault au deuxième alinéa de la page 67:

> Ainsi, il est bien entendu que le législateur peut faire des lois rétroactives. S'il abuse de son pouvoir, s'il l'exerce en dehors de la justice et de l'humanité, la loi qu'il décrétera pourra être critiquée sans doute; mais, tant qu'elle n'aura pas été abrogée, elle devra être obéie.

Le véritable critère de la rétroactivité, ce qui détermine si elle est injuste dans certains cas, monstrueuse dans d'autres, ou si, en somme, elle est motivée par le bien commun, c'est lorsque l'on établit si, oui ou non, elle lèse les droits acquis d'une personne, car la loi doit renforcer les droits, non pas les abolir; autrement, ce sera l'anarchie et nous ne vivrions plus dans une société où prévaut la justice.

Migneault établit ensuite une distinction entre les "droits acquis" et ce qu'il appelle "de faibles attentes, de vagues expectatives". Voici ce qu'il dit à l'alinéa 2 de la page 69 du volume I:

> Les droits acquis au moment de la promulgation de la loi nouvelle sont respectés.

Par "droits acquis", Migneault entend de fortes expectatives auxquelles les citoyens peuvent, à juste titre, compter que l'on y fera droit. En d'autres mots, comme il l'écrit au dernier alinéa de la page 68 du volume I:

> Si la loi nouvelle réglait toutes les conséquences des faits antérieurs, elle anéantirait souvent les attentes que les citoyens ont pu légitimement former sous l'empire de l'ancienne loi et sur la réalisation desquelles ils ont fortement compté; cette rétroactivité serait injuste, et, par le froissement qu'elle apporterait dans les intérêts privés, elle jetterait le trouble dans la société. Or, ce n'est pas là évidemment le but que s'est proposé le législateur; il est plus naturel de supposer qu'il a entendu respecter les attentes dont l'anéantissement deviendrait une cause de froissement et de désordre.

Honorables collègues, l'auteur que j'ai le plus souvent consulté au cours de ma carrière légale, c'est Baudry-Lacantinerie. Aux numéros 48 et 49 du volume I de son *Précis,* établit une distinction entre "intérêts" et "droits" et je crois que ce sont les mots que l'on utilise le plus couramment à l'égard de cette question. Baudry-Lacantinerie affirme ce qui suit:

> L'intérêt général ou l'intérêt de la société l'emporte sur l'intérêt particulier mais, par contre, il cède le pas aux droits acquis.

Je voudrais citer deux ou trois alinéas du volume I de la troisième édition de l'ouvrage

plus volumineux de cet auteur, intitulé *Traité de Droit Civil;* voici ce que nous y lisons:

126. La loi ancienne régit seule naturellement les actes juridiques qui se sont définitivement accomplis, avec tous leurs effets, sous son empire, sans que la loi nouvelle puisse rien sur eux.

127. Nul ne peut se prétendre réellement lésé par cette extension de la loi, dès qu'elle ne le dépouille d'aucun droit acquis.

Je signale à ce propos que les relèvements des émoluments des juges, qui leur ont été accordés à divers moments, n'ont nullement diminué les pouvoirs qui leur sont conférés. Ils n'ont fait que leur accorder une rémunération supplémentaire à l'égard des services qu'ils rendront à l'avenir. De fait, ces relèvements tenaient compte de l'augmentation du coût de la vie et de la diminution du pouvoir d'achat du dollar canadien, de sorte qu'ils ne faisaient, en somme, que les mettre dans la situation où ils étaient auparavant.

Je me résume en citant, de l'ouvrage de Beaudry-Lacantinerie, le passage suivant:

Contre le droit acquis, au contraire, une loi nouvelle ne peut rien; sa force doit expirer là où elle rencontre un droit véritable, consacré par l'ancienne loi sous l'empire de laquelle il est né. En portant atteinte à ce droit, la loi nouvelle ne serait plus une cause de progrès social, mais de désordre; toute sécurité serait bannie des transactions, et la loi serait devenue obligatoire avant même d'exister, ce qui serait injuste et contraire au bon sens comme à l'idée même de la publication.

A l'alinéa suivant, Beaudry-Lacantinerie affirme:

128. Une loi ne devient rétroactive que lorsqu'elle s'attaque à des droits acquis, puisque ce qui avait été acquis antérieurement est ravi par elle et perdu par celui qui l'avait.

Le principe selon lequel une loi n'a pas d'effet rétroactif est reconnu dans la jurisprudence anglaise et dans le droit civil français.

Je voudrais citer, du livre de Maxwell, intitulé *On the Interpretation of Statutes,* sixième édition, deux courts extraits où il traite de l'effet rétrospectif des lois, ce qui revient au même que la rétroactivité. A la page 381, je trouve ce qui suit:

C'est sur la supposition que la législature ne veut pas ce qui est injuste que repose la tendance contre toute disposition qui donnerait un effet rétrospectif à certaines lois.

Maxwell cite ensuite les *Institutes,* ii, page 292:

Nova constitutio futuris formam imponere debet, non praeteritis.

Ce qui veut dire en français:

Une nouvelle loi doit servir à régler ce qui doit suivre et non pas ce qui est passé.

De telles lois sont interprétées comme ne s'appliquant qu'à des cas ou à des faits qui surviennent après l'adoption des statuts, à moins qu'il ne soit clair qu'il s'agit d'un effet rétrospectif.

Voici, de Maxwell, une seconde citation que je tire de la page 391 et qui me paraît encore plus importante:

Aucune règle d'interprétation n'est plus nettement établie que celle-ci: On ne saurait appliquer rétrospectivement une loi de façon à porter atteinte à un droit ou une obligation existante, sauf s'il s'agit de questions de procédure, à moins qu'on ne puisse éviter cet effet sans aller à l'encontre du libellé de la loi.

Maxwell fait état d'un grand nombre de causes anglaises.

Or, honorables sénateurs, la motion dont nous sommes saisis a pour objet de prier le Parlement impérial d'abroger l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est ainsi conçu:

Les juges des cours supérieures resteront en fonctions tant qu'ils n'auront pas démérité. A la suite d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes, le gouverneur général pourra les révoquer.

L'expression "tant qu'ils n'auront pas démérité", ainsi que nous l'avons toujours interprétée, veut dire, pour la vie.

Les modifications à l'étude auraient d'abord pour effet d'insérer au début de ce qui deviendrait le paragraphe 1 de l'article 99 les mots: "Sous réserve du paragraphe (2) du présent article", ce paragraphe (2) étant l'article concernant la limite d'âge de 75 ans. Et, à la deuxième ligne du paragraphe 1, nous aurions, outre les mots "des cours supérieures", les mots suivants: "des cours de district et des cours de comté".

En d'autres termes, les modifications envisagées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne s'appliqueraient pas seulement aux juges des cours supérieures,—et, dans la province de Québec il s'agit de notre tribunal de première instance, qui est la cour supérieure. On l'appelait déjà la Cour des plaids communs. Outre ce tribunal, nous avons notre cour d'appel, ou notre cour du banc de la Reine, qui siège en appel. Il n'y a des juges de cours de comté que dans les autres provinces. Je ne puis pas retracer dans la province de Québec une cour de district ou de comté; il y a déjà eu une cour de circuit, mais elle a été abolie. Je ne dirai donc rien à ce sujet. Les juges des cours de comté, comme les juges des cours supérieures, ne seraient révoqués que par une adresse conjointe des deux Chambres de notre Parlement.

Honorables sénateurs, depuis de nombreuses années la loi sur les juges, S.R.C., (1952) chapitre 159, renferme les articles 32 et 33. Ces articles prévoient le renvoi, par le gouverneur en conseil, des juges de cours de comté pour raison de mauvaise conduite, d'incapacité résultant de la vieillesse, ou d'infirmité. Pour révoquer les juges de cours de comté par une simple adresse conjointe des deux Chambres, je prétends qu'il n'est pas

nécessaire d'apporter une modification à la constitution. Il aurait été suffisant, à mon avis, de modifier les articles 32 et 33 de la loi sur les juges. Si le gouvernement avait un doute, ou ce qu'on appelle un doute résiduel, sur la validité des articles que j'ai mentionnés, la question de leur constitutionnalité aurait dû être présentée à la Cour suprême du Canada. J'y reviendrai dans un instant.

Le paragraphe (1) de l'article 26 de la loi sur les juges prévoit actuellement que les juges des cours de comté doivent obligatoirement prendre leur retraite à l'âge de 75 ans. En vertu du statut de 1903, chapitre 29,—c'est ce que j'appellerais une très vieille histoire,—la limite d'âge était fixée à 80 ans et on l'a portée à 75 ans par le statut de 1913, chapitre 28. Au mieux de ma connaissance, aucune procédure n'a été intentée en vue de contester la constitutionnalité de cette limite d'âge des juges des cours de comté. On a exprimé certain doute à ce sujet, dit-on, mais on n'a jamais fourni les détails précis pour appuyer cette vague observation.

Encore une fois, je répète que si le gouvernement n'est pas absolument sûr de la validité de ces dispositions, qui datent d'environ un demi-siècle,—cela remonte asez loin, honorables sénateurs,—il serait logique qu'il défère toute la question à la Cour suprême du Canada. Si, dans son jugement, la cour déclare constitutionnelle la disposition fixant à 75 ans l'âge de la retraite obligatoire des juges des cours de comté, la question serait réglée et il n'y aurait plus de discussion possible à ce sujet. Si, d'autre part, la cour rendait une décision contraire, alors, mais alors seulement, surgirait la question d'une modification constitutionnelle.

A mon avis, la requête actuelle est absolument prématurée. Au reste, elle exprime de notre part un doute sur tout ce qui s'est fait depuis 1903. Si nous nous adressons à Londres, nous demandons au Parlement impérial d'accomplir un acte que nous n'avons pas, nous, la compétence de poser. Si nous avons la compétence de poser un tel acte, il n'y a pas lieu de nous astreindre à un recours de plus. Quant à moi, il me déplaît de voir le Canada recourir éternellement au "vieux pays". Non que j'entretienne le moindre préjugé à l'égard de l'Angleterre, mais je soutiens que nous sommes parfaitement autorisés à régler cette question ici même. Si nous en avons le pouvoir, rien ne nous justifie de nous adresser à Londres. Si nous ne nous croyons pas autorisés à effectuer la modification, commençons par soumettre la question à la Cour suprême du Canada. Cette dernière ayant décrété que la modification constitutionnelle s'impose, je n'en conclurais pas d'emblée qu'il faille présenter une humble supplique à Sa Très Gracieuse Majesté. Je suis convaincu, en effet, qu'en vertu de la modification apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (nº 2) de 1949 nous avons le droit de modifier la constitution en ce qui touche l'article 99. L'article 91 (1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, modifié par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (nº 2) de 1949, stipule en quelques mots que c'est pour les questions dévolues en exclusivité aux provinces que les modifications ne peuvent s'effectuer au Canada. Il est certain que le cas qui nous intéresse, loin d'être dévolu en exclusivité aux provinces, relève au contraire de l'autorité fédérale, puisque c'est le gouvernement du Canada qui nomme les juges, aussi bien des cours supérieures que des cours de comté et de district.

Honorables sénateurs, si vous vous reportez aux diverses résolutions adoptées depuis 1936 par l'Association du Barreau canadien, vous constaterez que la plus récente est celle que l'association a adoptée lors de sa réunion de Vancouver, en septembre 1959, et qui est ainsi libellée:

IL EST DÉCIDÉ que l'Association du Barreau canadien recommande, encore une fois, la retraite obligatoire des juges des cours supérieures à l'âge de soixante-quinze ans et propose qu'on demande à la Cour suprême de décider si, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nº 2, 1949, le Parlement est autorisé à modifier la constitution à cette fin.

La résolution ne renferme pas un mot qui se rapporte aux juges des cours de comté, ni n'autorise à se demander s'il faut modifier la constitution de manière à permettre la mise à la retraite des juges des cours de comté à 75 ans ou la mise à la retraite de ces juges seulement en vertu d'une adresse émanant des deux Chambres du Parlement canadien. Les résolutions antérieures, reproduites dans un appendice à nos *Procès-verbaux* du 29 juin 1960, ne renferment, non plus, aucune mention des juges des cours de comté.

Par conséquent, s'il doit y avoir modification, le changement devrait s'opérer en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique modifié en 1949. Et si quelqu'un a le moindre doute au sujet de la validité d'une telle modification, il ne fait aucun doute que la façon normale de procéder serait par voie de renvoi à la Cour suprême du Canada. Si un tel renvoi avait déjà été fait à la Cour suprême,—je rappelle ici que la résolution de l'Association du Barreau canadien date du 4 septembre 1959, c'est-à-dire il y a dix mois, —nous serions en possession du jugement à l'heure actuelle et, ainsi, nous saurions exactement où nous en sommes.

Pour ma part, je ne comprends pas qu'on puisse douter du pouvoir du Parlement canadien de traiter d'une question concernant les juges. Je regrette beaucoup qu'on nous ait

demandé de nous adresser à un Parlement de l'extérieur, le modèle des Parlements pour en obtenir une décision au sujet d'une question sur laquelle nous jouissons, à mon avis, d'une compétence complète. En effet, la présente adresse tente de remplacer le Parlement canadien par le Parlement britannique à l'égard d'un point qui, jusqu'ici, a toujours été considéré comme relevant de la compétence exclusive de notre Parlement. Aucun gouvernement antérieur n'a adopté une telle attitude. Franchement, je crois que cette démarche s'inspire d'un esprit colonial démodé et est absolument incompatible avec le Statut de Westminster. Au lieu de rapatrier notre constitution, on nous prie d'en expatrier une autre parcelle vers la Grande-Bretagne et de supplier celle-ci,—et c'est ce que je trouve le plus étrange,—de la supplier, dis-je, de limiter notre souveraineté. En vérité, notre comportement en cette occurrence est sans précédent. Durant plus de cinquante ans, nous avons pu nous occuper de nos juges des cours de comté et, en cette année de grâce 1960, la motion tente de reculer la marche de l'histoire et de mettre en œuvre une mesure que je ne puis qualifier de progressiste ni même de conservatrice, car elle est rétrograde. La motion céderait à Londres une partie de notre autonomie chèrement acquise et j'ajouterai que c'est là une façon étrange de préparer la célébration du centenaire de la confédération en 1967. Je m'oppose à un tel geste de dépendance coloniale.

J'approuve le principe sur lequel se fonde la retraite future des juges de nos cours supérieures dès qu'ils atteignent 75 ans et j'estime qu'il favorise l'intérêt général du Canada. Toutefois, je ne puis approuver les voies et moyens que l'on a choisis pour y arriver. En philosophie, on nous enseigne que la fin ne justifie pas les moyens. Cette modification par le Parlement impérial peut s'imposer pour obtenir la retraite obligatoire des juges des cours supérieures, parce que les dispositions en vertu desquelles ils ont été désignés sont consignées en noir sur blanc dans l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cela étant, la motion devrait au moins être modifiée de façon à ne viser que les juges des cours supérieures. Je ne puis voter pour cette motion dans sa forme actuelle.

Cependant, honorables sénateurs, je tiens à féliciter le gouvernement de s'être muni au préalable du consentement de tous les procureurs généraux des provinces à une modification fixant à 75 ans, l'âge de la retraite des juges des cours supérieures. Il me fait grand plaisir qu'on ait obtenu ce consentement et j'y vois un bon augure pour l'avenir. Mais dans la correspondance échangée entre le ministre de la Justice et tous les procureurs généraux des provinces je n'ai remarqué aucune mention portant sur la modification qui rendrait les juges des cours de comté amovibles seulement au moyen d'une adresse conjointe de la part du Sénat et de la Chambre des communes. Il s'ensuit qu'à l'avenir, si l'on veut modifier la limite d'âge des juges ainsi que la procédure à suivre pour congédier les juges des cours de comté, il faudra le consentement du Parlement impérial tant qu'on ne se sera pas entendu sur une méthode exclusivement canadienne pour modifier notre constitution. Personne ne sait quand on y arrivera. On a dit qu'il n'incombe pas uniquement à notre Parlement de déterminer l'âge de la retraite des juges des cours provinciales, mais en vertu de la loi sur les juges, c'est le Parlement canadien qui l'a fixé seul dès 1903. Si quelqu'un nourrit le moindre doute quant à la compétence de ce Parlement souverain pour fixer une telle limite d'âge à l'égard des juges des cours de comté, il faudrait alors obtenir une modification de notre constitution qui conférerait au Parlement du Canada le droit discrétionnaire de déterminer l'âge de la retraite. Notre Parlement devrait avoir compétence pour décider si les juges devraient prendre leur retraite à 65, 70, ou à 80 ans ou à tout autre âge. S'il en était ainsi, notre constitution ne serait pas expatriée ni assujétie davantage à la compétence d'un Parlement étranger, tant qu'on n'aura pas élaboré une méthode entièrement canadienne de modifier notre constitution.

Quand on en arrivera à une méthode strictement canadienne de modifier la Constitution, il faudra ne confier qu'à des autorités canadiennes le pouvoir de la modifier. Pourquoi ne pas tenir compte de ce principe dès maintenant? Si le gouvernement estime qu'il faut obtenir l'assentiment des procureurs généraux des diverses provinces,—ce à quoi je ne m'oppose nullement,—il serait facile d'insérer dans la modification une disposition portant qu'il faut obtenir l'assentiment des procureurs généraux des provinces ou de la plupart des provinces ou l'assentiment des assemblées législatives des dix provinces du Canada si le gouvernement croit qu'il y a lieu de se munir de ces précautions supplémentaires. On ne saurait certes réclamer plus de garanties que celles que je viens d'énumérer.

En d'autres termes, si nous avons encore besoin d'un certain pouvoir, il faudra que ce pouvoir soit conféré une fois pour toutes aux autorités canadiennes. Il est très impressionnant et même touchant d'entendre exprimer le désir qu'on a de rapatrier la Constitution canadienne. De telles intentions sont louables, mais ce qu'on nous demande de faire maintenant, c'est précisément le contraire. Selon un vieil adage, les œuvres parlent plus

haut que les paroles. En l'occurrence, nous sommes loin de faire un pas vers une autonomie constitutionnelle plus grande. Au contraire, nous rétrogradons vers l'époque qui a précédé la confédération, en accordant au Parlement britannique des droits dont il ne jouit plus depuis 1867. Nous invitons un parlement autre que le nôtre à nous enlever certains pouvoirs législatifs qui appartiennent au Canada et qui ont toujours été exercés par lui. Nous nous engageons ainsi à entreprendre, à l'avenir, d'autres pélerinages à Londres, du genre de celui qu'on nous propose maintenant.

La résolution propose en outre que la Constitution soit modifiée avec effet rétroactif. Nous demandons donc au Parlement de Westminster de violer un des principes fondamentaux du droit. Honorables sénateurs, s'il est possible de modifier notre Constitution rétroactivement à l'égard des juges, le jour viendra où l'on nous proposera d'autres modifications ayant un effet rétroactif.

Je termine mes observations en citant un passage,—dont je me suis efforcé au cours de mes observations, de démontrer le bien-fondé,—qui figure à la page 66, volume I, du *Droit civil canadien,* par le juge Migneault. En voici le texte:

> Si la loi réglait le passé, si un droit légitimement acquis pouvait être ravi, si un acte accompli alors qu'il était licite pouvait ensuite être puni, il n'y aurait plus ni liberté civile ni sécurité, la vie, la fortune et l'honneur des citoyens, privés de toute garantie, seraient éternellement en question; la société ne serait pas possible.

Honorables sénateurs, lorsque les gens se mettent à fouler aux pieds un principe aussi fondamental de droit et de justice que la non-rétroactivité d'un statut, il faut se demander où tout cela nous mènera. Personne ne peut être sûr de ce que nous réserve l'avenir lorsqu'on viole des droits élémentaires et lorsque, en outre, nous renonçons à une partie de la souveraineté que nous avons chèrement payée.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, les préopinants se sont exprimés si bien et d'une façon si éloquente que je ne devrais pas vous retenir bien longtemps. Néanmoins, la question en cause est importante et j'aimerais que certaines de mes observations paraissent au compte rendu, de toute façon.

Permettez-moi d'abord de féliciter tout spécialement le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Le discours qu'il a prononcé aujourd'hui est une des allocutions les plus fortes et les plus émouvantes que j'ai entendues au Sénat et nous lui sommes tous redevables, je crois, pour son apport au débat.

J'aimerais rendre hommage aux juges et aux administrateurs de la justice pour la manière dont ils se sont acquittés de leurs fonctions, au Canada, par le passé. Nous avons eu le privilège de jouir d'une justice très bien administrée et bien qu'il ait pu y avoir des exceptions, point n'est besoin de chercher bien longtemps pour constater que, dans l'ensemble, notre système judiciaire se compare très avantageusement à celui d'autres pays. Évidemment, nous avons tous à cœur de préserver cet heureux état de choses qui est une sauvegarde de la démocratie.

Maintenant, bien que je sois en faveur du principe général de la modification projetée dans l'adresse, à savoir que l'âge de la retraite des juges soit fixé à 75 ans, je condamne néanmoins le principe de la rétroactivité. La justice a été très bien administrée au Canada, par le passé, mais les temps changent, notre activité et notre expansion sont beaucoup plus considérables et, somme toute, il me semble que l'âge projeté pour la retraite des juges comporte des avantages qui l'emportent sur les désavantages et que nous aiderons à l'administration de la justice, au pays, en contraignant les juges à prendre leur retraite lorsqu'ils atteignent l'âge de 75 ans.

Cependant, deux points de l'adresse me causent des soucis. Le premier a trait à la rétroactivité que je viens de mentionner et dont je parlerai tout à l'heure. L'autre point porte sur le fait que la modification projetée intéresse les juges des cours de comté. Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ont traité de cette question à fond et je ne vois pas pourquoi je m'y attarderais davantage. Toutefois, j'aimerais consigner dans le compte rendu un texte que l'on n'a pas encore cité, je crois. Je songe actuellement à ce qu'a dit le très honorable Arthur Meighen en mai 1933, au sujet d'un bill modifiant la loi sur les juges que l'on a présenté à cette époque. Parlant des juges des cours de comté, il déclarait ce qui suit:

> Les nominations des juges des cours de comté découlent du pouvoir inhérent dont jouit tout État souverain et c'est pourquoi nous pouvons changer directement et sans restriction les conditions de ces nominations et leur durée.

A mon sens, rien n'est survenu depuis qui puisse amoindrir la validité de cette opinion éminente et c'est poser un pas rétrograde que d'aller à l'encontre.

L'autre question dont je veux parler, c'est l'effet rétroactif de l'adresse en ce qui a trait aux juges en place. A mon avis, il y a un principe en cause ici, et ce serait mal agir que de contraindre ces juges à prendre leur retraite à l'âge projeté.

Il me semble que nous devrions édicter une disposition facultative, c'est-à-dire adopter

le principe établi par le Parlement du Royaume-Uni en décembre dernier et selon lequel les juges déjà nommés peuvent choisir de prendre leur retraite aux termes du plan de pension proposé, ou bien de rester en fonction.

Ceux qui, d'ordinaire, accepteraient le principe que j'ai énoncé ont invoqué nombre d'arguments pour motiver la rétroactivité dans le cas à l'étude. On a soutenu que, du fait que la nomination avait été faite aux termes d'une loi, il ne s'agissait pas d'un contrat et qu'on pouvait donc en modifier les conditions aux termes d'une autre loi. Il ne fait aucun doute que, si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était modifié en ce sens, on aurait le pouvoir de modifier la durée des fonctions. Mais, ce qui me préoccupe, c'est l'à-propos, la sagesse et la justice d'une telle modification. Ainsi, on parle, ces jours-ci, des mesures que prend Fidel Castro pour exproprier les biens de non-ressortissants. Il est indubitable qu'il en a le droit, mais, ce qui détermine la bonté ou la malice de l'acte, ce sont les conditions dans lesquelles ce pouvoir est exercé. A mon sens, la motion dont nous sommes saisis s'inspire d'un faux principe, parce qu'il s'agit de modifier la durée des fonctions des juges et l'administration de la justice.

A mon avis, la question du contrat passé avec les juges n'est guère pertinente. L'obligation existe, certes, et il y aurait certes violation d'une promesse que de modifier les conditions dans lesquelles les juges sont nommés. Toutefois, la loi permet parfois de modifier des contrats ou de les annuler. Nous savons tous dans quelles circonstances on permet de telles annulations: lorsque, par exemple, une erreur a été commise qui met en danger la sécurité de l'État ou là où le contrat pourrait donner lieu à une certaine frustration. Mais de telles circonstances ne s'appliquent nullement au cas à l'étude, où il s'agit en somme de modifier les conditions de la nomination afin de répondre aux besoins de telle ou telle circonstance.

Entre autres raisons, on a allégué que, du fait que les juges avaient obtenu une modification de leurs émoluments depuis leur nomination, ils pouvaient s'attendre à une autre modification concernant la durée de leurs fonctions. Franchement, je ne puis accepter cet argument, ni du point de vue du droit, ni du point de vue de la justice. Selon ce principe, un employeur pourrait engager quelqu'un aux termes d'un contrat de cinq ans, au traitement de $10,000 par année, puis, après une année, relever le traitement dudit employé, ce qui lui permettrait, quelques mois plus tard, de le congédier en lui disant que, parce qu'il a accepté un relèvement de son traitement, il lui faut maintenant accepter une modification dans la durée de ses fonctions. Cela revient à dire que, chaque fois qu'on accorde un avantage, on a le droit d'infliger une peine, ce que je ne saurais accepter ni en justice ni en droit. Au surplus, il faut reconnaître que, du fait de l'inflation, les émoluments des juges n'ont plus en dollars le même pouvoir d'achat, sans compter que tous les fonctionnaires et tous les gens d'affaires ont bénéficié de relèvements de traitement, c'est-à-dire que le relèvement des émoluments des juges s'applique plutôt à leur fonction qu'à leur personne.

Un juge nouvellement nommé aurait reçu exactement le même traitement qu'un juge déjà en fonction. Aussi, je ne crois pas qu'il y ait validité dans la proposition voulant que, parce que les juges ont été nommés alors que les traitements étaient inférieurs et que leurs traitements et pensions ont été majorés unilatéralement depuis lors par le gouvernement, ils aient reconnu que le gouvernement avait le droit de changer unilatéralement la durée de leur contrat. J'ajouterais aussi qu'on ne peut sans doute pas s'opposer au changement de la durée si ce changement est accepté par les juges, ou par n'importe quel juge. C'est pourquoi, à mon avis, ce changement devrait se faire selon le principe facultatif. Si un juge, conformément aux dispositions de la modification, choisit de se retirer à l'âge de 75 ans et d'accepter la pension, c'est très bien. C'est à l'égard des juges qui désireraient rester en fonction et qui sont capables de remplir leur tâche qu'il ne faut pas manquer à notre parole.

J'ai entendu dire que la pension est juste et suffisante et que les juges devraient être satisfaits de la disposition visant la retraite obligatoire. Dans l'ensemble, en ce qui concerne les nominations futures, je dirais qu'elle est juste et suffisante, mais dire qu'elle est juste et suffisante à l'égard des juges qui sont déjà en fonction, c'est une autre question; la meilleure façon de le déterminer, c'est de leur laisser le choix. Ceux pour qui elle est juste et suffisante l'accepteront et les autres resteront en fonction, ce qui démontrera que, dans leur cas, la pension n'est pas juste ni suffisante.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), en présentant le projet de résolution, a parlé du précédent établi en 1927 à l'égard des juges de la Cour suprême du Canada. Je ne reconnais pas le précédent établi à ce moment-là, mais si l'on compare le statut de 1927 avec celui de 1930, on ne peut pas s'élever contre la décision qui a été prise en ces deux années. On se souviendra qu'en 1930 M. Lapointe, après avoir réfléchi sur ce qu'il avait fait en 1927, a eu assez de courage pour avouer son erreur et pour reconnaître

que le chef de l'opposition, le très honorable R. B. Bennett, avait raison. En 1930, il a donc rectifié l'erreur qu'il avait commise en 1927.

Les deux observations pertinentes que j'aimerais consigner au compte rendu et qui ont trait aux deux mesures législatives sont les suivantes. En 1927, M. Bennett, parlant de la retraite des juges de la Cour suprême du Canada, a dit ceci:

Ce que nous faisons présentement constitue un bris de contrat entre le juge qui est en fonction à l'heure actuelle et l'État, car son mandat spécifie qu'il restera en fonction à vie ou selon bonne conduite.

Puis en 1930, M. Lapointe, se reportant à ces observations, a dit, ainsi qu'en fait foi la page 1743 du hansard de la Chambre des communes:

Je n'approuvais pas mon honorable ami alors, mais après avoir approfondi la question depuis, j'en suis venu à la conclusion que beaucoup milite en faveur de la suggestion; cette loi accordera aux juges qui étaient membres de cette cour une annuité égale à leur traitement; ces juges sont d'ailleurs peu nombreux.

Je pense que personne ne trouvera à redire contre ce changement courageux d'attitude qui accordait aux juges à la retraite la pleine mesure de ce à quoi ils avaient droit. Pour moi, cependant, le précédent établi en 1933 se rapporte encore de plus près à la situation que nous étudions aujourd'hui. A plusieurs égards, il était assez semblable à notre façon de procéder pour régler cette question à l'heure actuelle.

Les honorables sénateurs se souviennent que le gouvernement conservateur élu en 1930 a succédé à un gouvernement libéral, mais qu'alors les libéraux étaient en majorité au Sénat. Au printemps de 1933, un projet de loi d'initiative ministérielle a été présenté par le solliciteur général; il prévoyait la retraite facultative des juges des cours supérieures à l'âge de 75 ans, avec une pension égale aux deux tiers de leur traitement. Si un juge ne se retirait pas, son traitement était réduit du tiers, de sorte qu'il ne touchait pas plus en exerçant ses fonctions de juge qu'en restant absolument inactif. C'était, pour le gouvernement, une façon ingénieuse d'accomplir indirectement ce qu'il ne croyait pas pouvoir réaliser directement. En effet, le gouvernement se rendait compte qu'il ne pouvait rien changer au fait que les fonctions étaient à vie, mais il croyait pouvoir modifier le traitement. Le gouvernement a adopté l'opinion contraire à celle que j'ai signalée tantôt; certains pensaient que si l'on pouvait modifier le traitement, on pouvait aussi changer la durée des fonctions. Le gouvernement semblait croire que, s'il ne pouvait restreindre la durée des fonctions, il pouvait réduire le traitement. Le bill d'alors visait en fait à accomplir indirectement ce que le gouvernement actuel veut instituer directement, soit la mise à la retraite des juges à 75 ans avec une pension égale aux deux tiers de leur traitement, sous peine d'une réduction de traitement. A la Chambre des communes, M. Lapointe et d'autres se sont vigoureusement opposés au bill, qui a quand même été adopté sur division, ainsi que le compte rendu en fait foi et je me suis plu à constater que certains de ceux qui ont alors voté du bon côté, c'est-à-dire contre le bill, font aujourd'hui partie de notre Chambre. Le bill dont je parle a finalement été adopté par l'autre Chambre.

C'est à l'honorable Arthur Meighen qu'il a incombé de le présenter au Sénat. Le chef de l'opposition de l'époque s'y est opposé surtout parce que, selon lui, le bill ne devait pas viser les juges déjà en fonctions. Le sénateur C.-P. Beaubien a alors déclaré:

Je le répète, l'aspect le plus frappant de cette mesure, c'est son injustice criante. L'État doit respecter tout contrat envers des particuliers.

Il a dit plus loin, ainsi qu'en fait foi le hansard du Sénat en date du 15 mai 1933:

Un des graves inconvénients du bill serait écarté, je pense, si celui-ci ne devait s'appliquer qu'aux nominations futures.

Sir Allen Aylesworth, ancien ministre de la Justice, a déclaré:

Qu'il y ait ou non un contrat réel pour ce qui est du traitement, le Parlement commettrait, en étendant la portée de la présente mesure aux juges déjà en fonctions, rien moins qu'un abus de bonne foi.

Il a dit plus loin:

Un tel acte constitue, sinon une violation absolue de contrat, du moins un abus de bonne foi.

Le sénateur Dandurand a ajouté, pour sa part:

Si la mesure dans son libellé actuel ne s'appliquait qu'aux juges qui seront désignés à l'avenir, aucune injustice n'en découlerait...

A la louange perpétuelle du Sénat, le projet de loi a été rejeté par notre Chambre à l'étape de la deuxième lecture.

Il est intéressant d'observer la suite des événements. En général, on présume que le Sénat n'est pas aussi bien au courant de l'opinion publique que les membres de la Chambre des communes. Cependant, pour les questions qui n'ont pas été débattues publiquement, il est possible que les sénateurs soient au moins aussi en mesure de connaître le courant de la pensée publique. Certes aucune conséquence grave n'a découlé du rejet par le Sénat de ce projet de loi en 1933. Au contraire, aux élections de 1935, le gouvernement a changé. Je crois que tous les députés aux Communes qui avaient voté contre le bill concernant les juges en 1933 et qui ont brigué les

suffrages en 1935 ont été réélus. A la lumière de l'histoire, l'attitude prise par le Sénat a été entièrement justifiée.

Quelques mots sur la correspondance avec les procureurs généraux des provinces. Comme il a été dit, la correspondance ne mentionne pas l'application de cette modification aux juges en fonctions. Étant donné cette correspondance, le ministre de la Justice aurait aussi facilement pu éliminer l'effet rétroactif de la modification. Je suis convaincu qu'une telle décision aurait été approuvée d'emblée. Somme toute, les questions touchant la nomination, le traitement et la pension des juges sont clairement assujéties à la compétence fédérale et le consentement des provinces fait simplement partie de la méthode actuellement suivie pour modifier la constitution. Ce consentement ne peut être interprété comme approuvant ou condamnant l'application de la modification aux juges actuellement en fonctions.

A mon avis, la même chose s'applique aux représentations émanant de l'Association du Barreau canadien. J'en fais partie depuis bien des années. J'en ai été conseiller durant de longues années. Si ma mémoire est fidèle, l'Association se préoccupait surtout du principe de l'âge de la retraite et non de son application à ceux qui avaient déjà été nommés à vie. Pour ma part, je suis bien convaincu que, si l'on accordait aux juges en fonctions le droit de fair un choix, la majorité du Barreau canadien appuierait notre point de vue.

Je vais maintenant traiter brièvement du précédent établi par le Parlement britannique il n'y a qu'un an et que le sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) a mentionné. Le Parlement britannique a adopté une loi, le *Judicial Pensions Act,* en décembre 1959. Il a débattu la même question durant beaucoup plus de temps que nous au Canada. Il avait constitué des commissions remontant jusqu'en 1913, pour étudier la durée des fonctions des juges et celle de l'âge de leur retraite. Ces commissions ont recommandé au cours de ces années la retraite obligatoire à un certain âge.

Le Conseil du Barreau d'Angleterre a formulé une recommandation du même ordre, mais rien ne s'est fait jusqu'à l'an dernier, lorsque le procureur général, sir Reginald Manningham-Buller, a présenté un projet de loi, tendant à fixer l'âge de la retraite à 75 ans. L'article 2, qui en traite, se lit ainsi:

La personne qui détient un poste mentionné dans la première Annexe de la présente loi abandonnera son poste le jour où elle atteindra l'âge de 75 ans.

Puis l'article 3 (1) règle la question de l'effet rétroactif et c'est là le genre de disposition que nous devrions, à mon sens, appliquer à nos juges au Canada. En voici le texte:

Les dispositions précitées de cette loi ne s'appliqueront à aucune personne qui remplit un poste mentionné dans la première Annexe de cette loi lors de l'entrée en vigueur de cette loi, à moins qu'elle ne choisisse que ces dispositions s'appliquent à elle.

Ce qui suit n'intéresse pas le point dont je traite.

Au cours de la discussion qui s'est déroulée à la Chambre des communes et à la Chambre des lords sur l'effet rétroactif, il semble qu'on ait reconnu à l'unanimité qu'il ne convenait pas de toucher aux nominations déjà faites. Personne n'a trouvé à redire à cette proposition.

Voici ce que disait le soliciteur général, sir Jocelyn Simon:

Suivant une règle consacrée depuis longtemps, on doit, en modifiant une loi, respecter l'attente légitime de ceux qui sont actuellement en fonctions quand il s'agit de modifier les conditions de ces fonctions.

Le lord chancelier, lord Kilmuir, au sujet de l'effet de ce projet de loi, disait à la Chambre des lords:

Il est parfaitement libre de décider s'il veut tirer parti du nouveau plan. S'il ne le veut pas, on ne saurait appliquer la limite d'âge pour la retraite aux juges déjà nommés. Vos Honneurs ne sauraient certes s'opposer à ce principe. Les juges sont entrés en fonction alors qu'il n'y avait aucune limite d'âge. Celle-ci ne devrait donc pas leur être applicable à moins qu'ils ne veuillent tirer parti du plan.

D'aucuns craignent peut-être que, si la retraite des juges est facultative, certains d'entre eux resteront en fonction longtemps après qu'ils auraient dû se retirer. Si la disposition concernant la pension est juste, et je crois qu'elle l'est dans l'ensemble, m'est avis que nombre de juges, probablement la plupart, choisiront d'accepter la pension et de se retirer. Quant à ceux qui ne choisiraient pas la retraite, nous possédons le pouvoir de prendre les mesures voulues à leur égard s'ils ne pouvaient plus remplir leurs fonctions. Nous n'avons pas encore exercé ce pouvoir...

L'honorable M. Euler: Comment cela se ferait-il?

L'honorable M. Leonard: La loi comporte une disposition autorisant la formation d'une commission chargée d'enquêter sur l'aptitude d'un juge à remplir ses fonctions.

L'honorable M. Brunt: Une telle façon de procéder n'est-elle pas très embarrassante?

L'honorable M. Leonard: Elle a pu l'être par le passé, mais ce qu'on nous propose maintenant modifie les circonstances du tout au tout. Tout d'abord, il y aura la règle générale

concernant la retraite à l'âge de 75 ans, et qui s'appliquera à toutes les nouvelles nominations. Ensuite, je crois que la plupart des juges se retireraient à 75 ans, de sorte que tout juge qui continuerait de siéger après cet âge, alors qu'il n'est plus en mesure de remplir ses fonctions, s'exposerait à des critiques sévères.

L'honorable M. Euler: Mais s'il arrivait qu'un juge refuse de prendre sa retraite alors que, de l'avis de tout le monde, il devrait le faire, quelles mesures pourrait-on prendre pour l'y obliger? À quel rouage aurait-on recours?

L'honorable M. Leonard: La loi sur les juges comporte une disposition qui permet de nommer une commission pour faire enquête sur l'état d'un juge. Je parle de mémoire et puis me tromper. Mais la commission peut, sauf erreur, si elle constate qu'il n'est plus en mesure de remplir ses fonctions, réduire son traitement à un dollar. Quelqu'un d'autre pourrait peut-être répondre à la question.

L'honorable M. Choquette: Mais toute récusation d'un juge doit être adoptée par la Chambre des communes et par le Sénat.

L'honorable M. Brunt: Toute cette façon de procéder serait très embarrassante.

L'honorable M. Wall: Honorables sénateurs, si l'on me permet une observation, je signale que le projet de loi tendant à modifier la loi sur les juges renferme un article aux termes duquel le ministre peut facilement décider que le juge n'est plus apte à remplir ses fonctions, vu qu'il serait contraire à l'intérêt public de l'y garder ou pour quelque autre motif, de sorte qu'il pourrait être mis à la retraite et jouir d'une pension.

L'honorable M. Brunt: Mais ce serait encore embarrassant.

L'honorable M. Choquette: S'il refusait et s'il insistait à rester en fonction, que faudrait-il faire alors?

L'honorable M. Leonard: A mon sens, quelle qu'ait été la situation par le passé, il en va autrement aujourd'hui à cause de l'adoption de la règle générale et, je le répète, parce qu'il serait très difficile pour un juge de ne pas prendre sa retraite même s'il devait le faire, étant donné qu'il n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions.

Honorables collègues, je voudrais répéter, en guise de conclusion, ce que j'ai dit au début de mes observations: il y a un principe en cause, ici. De la même façon dont on s'est servi du précédent créé en 1927 afin de motiver cette mesure injuste, en 1960, on se servira du précédent que nous sommes sur le point d'établir, si nous y consentons, et qui change les termes de ces nominations, pour motiver, à l'avenir à peu près n'importe quel empiétement sur les droits existants ou n'importe quel bris de contrat.

Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) vous a lu le mandat des juges. N'allons pas le déchirer comme si c'était "Seulement un vulgaire chiffon de papier", pour me servir de l'expression infâme que l'Allemagne a utilisée lorsqu'elle a violé son traité avec la Belgique. Il y a plus qu'un morceau de papier en jeu, ici. Un principe est en cause. Ce que nous devrions faire, à mon sens, c'est modifier le projet de résolution afin de laisser les juges en fonctions libres de prendre ou de ne pas prendre leur retraite. Si nous agissons ainsi, nous conserverons la confiance des juges en place et le respect de nous-mêmes.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, l'après-midi a été chaud et je voudrais poursuivre le débat, mais je vous demanderais de prendre en considération qu'il est six heures. Je pourrais peut-être ajouter que, sauf erreur, plusieurs honorables sénateurs s'attendent à siéger ce soir afin de continuer la discussion actuelle; ils ne le pourront peut-être pas si nous ne levons pas la séance maintenant.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, si vous y consentez, je proposerai que le Sénat reprenne sa séance à huit heures plutôt qu'à sept heures et demi, comme le prévoit le Règlement.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Croll: Si on me le permet, je signalerai que l'on devait rendre une décision et je comptais que l'on nous ferait part de cette décision, cet après-midi.

L'honorable M. Macdonald: A huit heures.

L'honorable M. Croll: Personnellement, je préférerais que l'on nous en avise avant huit heures.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je suis prêt à rendre ma décision.

Honorables sénateurs, jeudi dernier, 7 juillet, on a repris le débat sur la résolution principale proposée par le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) tendant à la présentation d'une humble adresse à Sa Majesté la Reine dans des termes qui, je pense, sont bien connus des honorables sénateurs. Au cours de ce débat, l'honorable sénateur Farris a proposé, appuyé par l'honorable sénateur Bouffard, la motion suivante:

Il est résolu que le Sénat recommande au gouvernement du Canada que, conformément à ses pouvoirs, les questions suivantes soient déférées à la Cour suprême du Canada à sa prochaine séance:

Premièrement, le Parlement du Canada a-t-il le pouvoir de fixer la limite d'âge des juges des cours de comté et des cours de district?

Deuxièmement, le Parlement du Canada possède-t-il, en vertu des dispositions de la première catégorie de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le pouvoir de modifier la constitution de manière à assurer au Parlement du Canada le pouvoir de révoquer, d'amender ou de modifier l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin que le Parlement du Canada puisse fixer l'âge auquel les juges des cours supérieures déjà en fonctions ou qui seront nommés dorénavant devront se retirer?

Il est résolu, de plus, qu'en attendant l'intervention du gouvernement à l'égard des propositions qui précèdent, le Sénat ne prenne aucune autre disposition au sujet de la motion qui est maintenant à l'étude.

Honorables sénateurs, je souligne les mots "en attendant l'intervention du gouvernement".

A ce moment-là, j'ai indiqué très clairement que ma première impression était que la motion n'était pas une motion modificatrice convenable ou valable. Une nouvelle étude de la motion a confirmé cette opinion et je pense que les raisons suivantes convaincront les honorables sénateurs que ma première impression,—et je pense que c'était la vôtre aussi,—était la bonne. C'est une question qui revêt beaucoup d'importance et je l'ai étudiée avec grand soin.

La motion présentement à l'étude est, comme le dit si bien sir John Bourinot, d'une nature dilatoire en ceci qu'elle renferme dans son dernier paragraphe les mots "qu'en attendant l'intervention du gouvernement à l'égard des propositions qui précèdent",—savoir, soumettre certaines questions à la Cour suprême du Canada,—le Sénat ne prenne aucune autre disposition au sujet de la motion qui est maintenant à l'étude.

Honorables sénateurs, l'article du Règlement du Sénat du Canada qui s'applique dans le présent cas est l'article 44 qui se lit ainsi qu'il suit:

Au cours d'un débat, aucune motion n'est reçue, sauf pour modifier, renvoyer à un comité ou remettre à un jour fixe la question débattue, ou pour poser la question préalable, ou demander la lecture de l'ordre du jour ou l'ajournement du Sénat.

Tel est le cadre ou l'ampleur d'une modification au Sénat.

J'ai examiné la motion à la lumière de la disposition en question, afin de déterminer si elle se range dans la liste des motions admissibles en l'occurrence. En premier lieu, comme je l'ai indiqué l'autre jour, j'estime qu'il ne s'agit ici aucunement d'une motion tendant à modifier la résolution principale, c'est-à-dire d'en altérer la substance, d'en changer le libellé ou autre chose, mais qu'il s'agit nettement d'une motion dilatoire, c'est-à-dire ayant pour but de retarder l'adoption de la résolution principale. A mon avis la présente motion ne pourrait être recevable que du fait qu'il s'agit d'une motion dilatoire. Mais le Règlement du Sénat est clair et concis et déclare que seule est admissible une motion de ce genre qui remet l'étude "à un certain jour".

Les honorables sénateurs se souviendront que la prétendue motion d'amendement visait à remettre à plus tard ou à retarder le débat d'abord jusqu'à ce que le gouvernement ait décidé de se rendre à la recommandation, et deuxièmement, jusqu'à ce que la Cour suprême du Canada se soit prononcée sur la question que le gouvernement pourra décider de lui soumettre. Il ne s'agit donc pas d'une motion remise "à un certain jour".

Les contingences prévues dans la prétendue motion d'amendement à l'étude sont de nature, à mon sens, à exclure toute possibilité de certitude quant à la date à laquelle serait remise l'étude de la résolution principale.

Certains honorables sénateurs ont mentionné ce qu'on appelle le renvoi à six mois et, après réflexion et une étude plus approfondie, je reconnais que c'est un genre de proposition admissible en ce qui a trait aux bills. D'autre part, je rappelle aux honorables sénateurs que le renvoi à six mois reporterait l'étude du bill visé à "six mois de la date actuelle". Il est vrai que le renvoi à six mois, fût-il adopté, entraîne le rejet du bill. A mon avis, toute proposition semblable aurait donc aussi pour effet de rejeter la résolution proposée par l'honorable leader du gouvernement, l'honorable sénateur Aseltine.

En l'occurrence, je me vois contraint de déclarer la proposition d'amendement irrecevable, et je la déclare telle.

Avec la permission de la Chambre, je déclare qu'il est maintenant 6 heures. Le Sénat va maintenant lever la séance pour se réunir à nouveau à 8 heures ce soir.

A 8 heures, le Sénat reprend sa séance.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

Autorisation ayant été obtenue de revenir au dépôt des rapports des comité.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 511 à 514.

—Honorables sénateurs, voici les rapports du comité qui a siégé ce matin; ces rapports n'étaient pas prêts à être présentés au début de la séance cet après-midi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les rapports?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien, j'en propose l'adoption dès maintenant. Il s'agit de rapports définitifs, qui ne comportent rien de

particulier: une pétition de retrait et plusieurs autres causes dont deux ont été entendues ce matin.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, si ces rapports sont les derniers que nous devons étudier, j'aimerais formuler une observation sur les bills de divorce. A la Chambre des communes, une proposition a été formulée et une motion présentée en vue de déférer ces bills à la Cour suprême du Canada. Le Parlement du Canada, c'est élémentaire, est autorisé, de par la constitution, à exercer sa juridiction sur le mariage et le divorce. La disposition figure noir sur blanc dans la constitution. Il est étonnant que certains membres du Parlement aient posé ce geste mais, d'autre part, ce qui serait intéressant, utile et pratique pour le pays en même temps que plus satisfaisant pour les parties en litige,—c'est-à-dire pour ceux qui demandent le divorce,—ce serait un renvoi à la Cour suprême du Canada en vue d'obtenir une décision sur la validité des divorces qui sont accordés par les cours provinciales du Canada. La question mérite la plus grande attention. Aucun doute ne plane sur la légalité des divorces accordés en vertu d'une loi du Parlement, mais si les cours de divorce provinciales du Canada ne sont pas légalement constituées, il faudrait que toutes les demandes de divorce soient transmises au Parlement. Or, comme il y en a 8,000 par an, il faudrait doubler le nombre des sénateurs pour s'en occuper.

N'est-il pas curieux que, dans notre pays, on trouve que tout est pour le mieux du moment que les choses se sont toujours passées ainsi, même si c'est de la mauvaise façon. Nous nous suivons les uns les autres, à la queue leu leu, les juges, les avocats, les parties en litige et tous les autres, sans imagination et craignant d'aller jusqu'à la source du désordre. C'est un peu comme le médecin qui, après avoir ouvert le ventre de son malade, constate qu'il n'y a rien à faire. Il referme la plaie et rassure le malade en lui disant: "Tout va bien; vous êtes en santé et vous pouvez manger ce qui vous plaît".

Voilà où en sont rendues les choses en matières de divorce au Canada et je défie quiconque de le nier. Les juges le savent fort bien, mais on ne leur demande pas leur avis. Nombre d'avocats ont peur d'en parler aux juges et tout reste en plan. Voilà ce qui en est. Je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours ce soir. Ce n'est pas faute de matière, mais comme il s'agit des derniers bills de divorce qui nous seront présentés avant la fin de la session, je tenais à appeler l'attention du Sénat et du Parlement du Canada ainsi que celle du pays tout entier sur la gravité de la situation.

Il y aurait moyen de remédier à cet état de choses, en cédant aux provinces la compétence sur les droits de la famille. La question a déjà été soulevée. Elle n'a pas été réglée, mais il y a un certain progrès puisque nous pouvons maintenant prononcer un discours sur la question et retenir l'attention de nos auditeurs, ce qui eut été impossible il y a cinq ans. Voilà un certain progrès. Combien de temps il faudra pour remédier à la situation, je l'ignore, car je ne suis pas prophète, ni ne prétends l'être. Il s'agit d'un problème très grave qu'il incombe au gouvernement du Canada et au gouvernement de chacune des provinces d'examiner attentivement. La question leur a été signalée; j'espère qu'ils accueilleront nos propositions avec largeur d'esprit.

(Les rapports sont adoptés.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MOTION TENDANT À LA PRÉSENTATION D'UNE ADRESSE À LA REINE EN VUE D'UNE MODIFICATION CONCERNANT LA DURÉE DES FONCTIONS DES JUGES—MOTION MODIFIÉE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu cet après-midi sur la motion de l'honorable M. Aseltine:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté, le Sénat du Canada assemblé en Parlement, nous adressons à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867).

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis des adresses à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

Modification relative à la durée des fonctions des juges. 30 et 31 Vict., c. 3.

1. L'article quatre-vingt-dix-neuf de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

Durée des fonctions des juges.

"99. (1) Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté resteront en fonction durant bonne conduite, mais ils pourront être révoqués par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Cessation des fonctions à l'âge de 75 ans.

(2) Un juge d'une cour supérieure, d'une cour de district ou d'une cour de comté, nommé avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, cessera d'occuper sa charge lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou à l'entrée en vigueur du présent article si, à cette époque, il a déjà atteint ledit âge."

Titre abrégé et citation.

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1960). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960).

Entrée en vigueur.

3. La présente loi entrera en vigueur le premier jour de septembre mil neuf cent soixante.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et, de fait, je devrais presque dire, avec beaucoup de fascination les discours qu'on a prononcés jusqu'ici au Sénat au sujet du projet de résolution concernant les juges. La semaine dernière, mon chef (l'honorable M. Macdonald) a prononcé un très intéressant discours que j'approuve sans réserve, devrais-je dire; en outre, le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) a prononcé un discours très lucide et bien pensé. Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) est réellement sorti de l'ordinaire. Aujourd'hui, nous avons entendu les discours clairs et convaincants du sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) et du sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard), ainsi que le chef-d'œuvre vraiment extraordinaire du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). J'ai employé le mot chef-d'œuvre à dessein, honorables collègues. Je savais que mon honorable ami peignait des aquarelles, mais j'ignorais qu'il pouvait peindre, comme il l'a fait cet après-midi, un tableau oral si éminemment attrayant du début de l'histoire de notre pays. Mon honorable ami a parlé de son oncle bien connu, le très honorable M. Roebuck, qui, au milieu du siècle dernier, a siégé pendant un grand nombre d'années à la Chambre des communes britannique, à titre de représentant de Sheffield, je crois. Je veux simplement ajouter une petite note personnelle. Pendant la première partie de sa carrière politique, le très honorable M. Roebuck a siégé à la Chambre des communes britannique avec mon grand-père et, durant la dernière partie de sa carrière politique, il a siégé à la Chambre des communes britannique avec mon père.

Honorables sénateurs, la discussion portant sur le projet de résolution dont nous sommes saisis se divise presque normalement en trois parties distinctes et chaque partie a été étudiée par la plupart des préopinants. Ces trois parties sont les suivantes: la première porte sur la nécessité ou la sagesse d'inclure les juges des cours de comté dans le projet de résolution; dans la seconde, de beaucoup la plus vaste, qui a été étudiée par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et par le sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin), on s'est demandé si le projet de résolution est nécessaire; dans la troisième, on s'est demandé s'il est juste d'exiger qu'un juge d'une cour supérieure actuellement en fonction se retire à l'âge de 75 ans,—c'est la question de la rétroactivité, ainsi que l'ont appelée certains honorables sénateurs.

Je voudrais examiner chacune de ces trois questions, en ne m'arrêtant que brièvement aux deux premières pour réserver la majeure partie de mes observations à la troisième.

Au sujet de la première de ces questions, à savoir s'il est nécessaire ou opportun d'inclure les juges des cours de comté dans le projet de résolution, le ministre de la Justice nous assure qu'on s'est demandé si le Parlement du Canada a le pouvoir d'imposer un âge de retraite aux juges des cours de comté. Je n'ai pas à répéter à la Chambre la thèse développée à cet égard par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). Il s'est référé à ce propos aux articles 96 et 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et il a démontré de façon fort convaincante, je pense, qu'implicitement tout au moins le pouvoir du Parlement de régler la durée des fonctions des juges des cours de comté ne saurait être contesté.

Il est incontestable, en effet, que notre Parlement s'occupe de ces juges des cours de comté et leur impose un âge de retraite obligatoire depuis 57 ans. J'ai pris la peine de remonter à la première occasion où le Parlement a agi de la sorte. C'était par la loi 3 Édouard VII, chapitre 29, qui a reçu la sanction le 24 octobre 1903. L'article 2 de cette loi commence ainsi:

Tout juge de cour de comté qui a atteint l'âge de quatre-vingts ans est forcément mis à la retraite...

Soit dit en passant, honorables sénateurs, cette loi de 1903 s'appliquait à tous les juges, actuels et futurs, des cours de comté. Depuis 57 ans, notre Parlement agit comme si la mesure qu'il a adoptée à ce moment-là était de son ressort. Or, le ministre de la Justice prétend qu'on a mis en doute le droit du Parlement en cette matière. Si j'étais ministre de la Justice et qu'on m'eut soumis cette question je l'aurais réglée d'une façon bien différente de celle que le ministre actuel de la Justice a adoptée. Tout d'abord, si l'un de mes conseillers était venu me dire ce qu'on tenait pour légal depuis plus de 50 ans faisait maintenant l'objet de doutes, j'aurais répondu qu'à moins d'un doute très profond et très grave il valait beaucoup mieux ne rien changer et de ne pas réveiller le chat qui dort. Je me serais dit que si je soulevais

cette question sous prétexte d'inconstitutionnalité, après plus de 50 ans, j'aurais l'air d'adresser un reproche non seulement au Parlement mais à tous les ministres de la Justice qui m'ont précédé et qui furent pour un grand nombre des hommes des plus distingués.

Si, malgré tout, j'étais resté suffisamment convaincu qu'il planait un doute très grave sur la constitutionnalité de ce qui se pratiquait depuis 57 ans, je me serais dit: "J'ai à ma disposition le moyen de faire trancher la question. Je puis faire appel à la Cour suprême du Canada, tribunal qui a le pouvoir de se prononcer sur les questions constitutionnelles qui y sont déférées par le gouvernement. Je demanderais donc à la Cour suprême du Canada si la ligne de conduite adoptée par le passé était conforme à la constitution." Et c'est seulement dans le cas d'une réponse défavorable que j'aurais songé à m'adresser au Parlement de Westminster.

Le ministre actuel de la Justice n'a pas suivi cette politique. Il nous dit qu'il existe un doute quant à la constitutionalité de cette disposition. Il ne nous dit pas combien ce doute est fondé ni qui l'a soulevé, mais voici ce qu'il a fait: il a bafoué notre Cour suprême et il s'est mis immédiatement à ramper devant le Parlement de Westminster pour régler ses difficultés. C'est une attitude de dépendance coloniale et une qui révèle un complexe d'infériorité nationale dont j'espérais que nous nous étions débarrassés dans notre pays. Je trouve cela très déplorable, et si, au cours du présent débat, tout honorable sénateur propose un amendement à ce projet de résolution, qui tendrait à biffer toute mention des juges des cours de comté, je serai vraiment très heureux de voter pour un tel amendement.

Relativement à la question générale de savoir si ce projet de résolution est le moindrement nécessaire, ou si, de fait, la loi de 1949 modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère à notre Parlement le pouvoir de faire celà sans consulter les provinces et sans consulter le Parlement à Westminster, j'ai été fortement impressionné par l'argument du sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), ainsi que par celui du sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin). La modification apportée en 1949 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère à notre Parlement le pouvoir de modifier notre constitution en tout ce qui ne touche pas directement aux pouvoirs exclusifs des provinces en vertu de l'article 92 dudit Acte. Ce que nous cherchons à modifier pour l'instant est l'article 99 de l'Acte. Il semble donc à prime abord que nous ne portions pas atteinte aux droits des provinces et que notre Parlement ait le droit de modifier notre constitution à cet égard indépendamment de toute autre autorité. Je dois avouer, toutefois, que je nourris un doute plus sérieux à ce sujet qu'à l'égard de la question touchant les juges des cours de comté, parce que, même s'il est vrai que nous ne cherchons qu'à modifier l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il reste néanmoins que le paragraphe 14e de l'article 92 de l'Acte, qui traite des pouvoirs exclusifs des provinces, confère aux provinces le droit de légiférer relativement à,

> L'administration de la justice dans la province, y compris la constitution, le coût et l'organisation des tribunaux provinciaux...

On peut soutenir avec quelque logique que le moment de la retraite des juges des cours supérieures des provinces a quelque rapport avec l'administration de la justice dans la province et que, par conséquent, toute proposition portant modification du temps de la retraite se trouve visée dans un certain sens par ce paragraphe de l'article 92 et exige l'approbation des provinces.

Je crois que notre gouvernement aurait dû donner suite au conseil de l'Association du Barreau canadien, formulé lors de sa réunion à Vancouver en septembre dernier, et aurait dû demander l'opinion de la Cour suprême du Canada sur l'étendue exacte des pouvoirs de notre Parlement dans ce domaine. Le gouvernement a toutefois pris une attitude opposée. Il a préféré présumer que des doutes existent quant aux droits des provinces et il a choisi d'obtenir le consentement de toutes les provinces et de chercher à obtenir du Parlement de Westminster une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Ce qui ne veut pas dire que je blâme le gouvernement d'agir ainsi. Des deux moyens qui s'offraient à son choix, je crois qu'il a probablement choisi le moins bon, ce qui ne me surprend d'ailleurs pas de la part du gouvernement actuel. De toute façon, je présume que son attitude s'inspire d'un motif d'ordre politique comme celui de se poser en défenseur des droits des provinces. Je m'incline donc volontiers, quel que soit l'avantage attendu de cette façon de procéder. Mais, au sujet de l'amendement proposé par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), que Son Honneur a déclaré irrecevable, et tendant à soumettre toute la question à l'étude de la Cour suprême, même si l'amendement avait été déclaré conforme au Règlement, et même si j'avais été appelé à me prononcer à ce sujet, je me serais cru forcé de voter contre car, à mon avis, cette question de la retraite de nos juges des cours supérieures à l'âge de 75 ans en est une qui

s'impose de toute urgence; c'est une question qui, selon moi, doit être tranchée, et le plus tôt possible; je me serais opposé à tout autre délai qu'aurait comporté la soumission de tout ce problème à la Cour suprême du Canada.

J'arrive maintenant, honorables sénateurs, à la troisième partie de cette discussion, c'est-à-dire à la résolution dont nous sommes actuellement saisis et qui tend à obliger les juges des cours supérieures qui siègent encore de prendre leur retraite à l'âge de 75 ans, aspect de la question qu'on appelle parfois rétroactivité. Je dois ici déclarer franchement que je n'accepte pas les opinions formulées à ce sujet par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), le sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) et le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard). Et mes collègues me donneront le crédit qu'il faut une bonne dose de courage pour tenir tête ouvertement à ces trois spécialistes reconnus.

Permettez-moi de parler d'abord de cette question de contrat. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud a consacré la plus grande partie de son discours à ce sujet. Avec grande vigueur et éloquence, il a soutenu que la Couronne violerait un contrat solennel avec les juges en place, contrat aux termes duquel ces derniers ont été nommés durant "bonne conduite", c'est-à-dire à vie, si ces juges étaient visés par les modifications à l'étude. En substance, son argument porte sur le fait que les nominations des juges sont des contrats, contrats en vertu desquels la Couronne a nommé juges pour la vie, les personnes en cause.

A l'appui de sa thèse, l'honorable sénateur a donné lecture du mandat par lequel la Couronne nomme un juge à l'une de nos cours supérieures provinciales. Il a fait grand état de ce document. Il a lu le mandat en entier. Il nous a dit qui le signe et qui le scelle. A la fin de son exposé de ce sujet, nous avions une idée bien nette de ce document. En écoutant la lecture de ce mandat et en y réfléchissant par la suite, une chose m'a frappé comme étant parfaitement claire; du moins, c'est vrai dans mon cas. Quelle que soit la nature de ce document, ce n'est pas un contrat. Un contrat porte la signature des deux parties; il n'en est pas ainsi à l'égard du mandat. De plus, pour qu'un document soit considéré comme un contrat, on doit y mentionner une cause; or, on ne retrouve aucune cause dans le mandat des juges. De fait, ce document ressemble beaucoup à un autre document que le greffier nous a lu, le même jour, la semaine dernière. Je pense au document nommant notre nouveau collègue du Cap-Breton (l'honorable M. MacDonald) au Sénat.

Ces deux documents sont de nature identique. A mon avis, ni l'un ni l'autre n'est un contrat. De par leur nature, ces deux documents constituent des mesures unilatérales prises par la Couronne, dans l'exercice de cette prérogative royale qu'est la nomination de certaines personnes désignées dans ces documents à des postes publics qui y sont décrits. Une fois que sa Majesté a fait usage de sa prérogative royale en nommant une personne juge d'une de ses cours supérieures, le Parlement du Canada entre en scène. C'est au Parlement du Canada qu'il incombe de voir à ce que le nouveau juge reçoive un traitement approprié à la dignité et à l'importance de son poste. C'est ce que le Parlement a fait par l'adoption de la loi sur les juges. Ici, encore, il ne saurait être question de contrat. Le juge reçoit le salaire que la loi prévoit dans son cas. Le montant de son salaire et la durée de temps pendant laquelle il continuera à le toucher sont des questions qui comportent des facteurs d'équité et de responsabilité publique. Le Parlement est l'autorité suprême en ces matières.

Voyons comment au cours des quelques dernières années le Parlement a réglé la question des émoluments des juges des cours supérieures. Aux termes de la loi de 1946 sur les juges, ces émoluments étaient fixés à $12,000 par an. Une modification apportée à cette loi en 1951 porta ce montant à $14,400 par an. Une nouvelle modification adoptée en 1955 l'a de nouveau relevé, cette fois, jusqu'à $16,900 par an.

Cette année, on nous invite à modifier encore une fois la loi sur les juges en vue d'améliorer encore leur situation. Il ne s'agit pas d'un nouveau relèvement des émoluments, mais d'une augmentation de la pension versée au moment de la retraite et qui passerait des deux tiers du montant qu'ils touchaient avant la modification de 1955 aux deux tiers du nouveau montant qu'ils touchent maintenant au moment de la retraite, une augmentation correspondante étant proposée à l'égard de leurs veuves. Ce relèvement de la pension s'appliquera à tous les juges actuels qui devront prendre leur retraite à 75 ans, aux termes du projet de résolution dont nous sommes saisis, quel qu'ait été le nombre des années pendant lesquelles ils ont été juges.

Là non plus, il ne s'agit pas d'un contrat. Le Parlement ne s'est pas engagé envers les juges à augmenter leurs émoluments ou leur pension. De fait, quiconque soutient qu'il existe un contrat entre Sa Majesté et ces juges, devra admettre que le juge nommé avant 1950 avait convenu, aux termes de ce contrat, de siéger comme juge pour la vie,

au traitement de $12,000 par an. En l'occurrence, Sa Majesté aurait parfaitement le droit, en exigeant qu'il respecte son contrat, de lui refuser toute augmentation de ses émoluments.

J'ai insisté sur cette question du contrat, honorables sénateurs, parce que le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) fondait toute sa cause sur ce point. Avec tout le respect que je lui dois, je soutiens qu'il a tort d'appuyer sa thèse sur un tel fondement. Ce qui m'a confirmé dans cette opinion c'est la cause que le sénateur de Vancouver-Sud a lui-même invoquée au cours de son argumentation, celle de *Reilly c. le Roi*. La cause en question, a été entendue par trois tribunaux, la cour de l'Échiquier, la Cour suprême du Canada et le Comité juridique du Conseil privé; j'ai lu attentivement la décision qui a été rendue par chacun d'eux.

Les sénateurs se souviennent de ce qui a fait l'objet de la cause Reilly. M. Reilly avait, en 1920, été nommé à la Commission fédérale des appels, qui avait été constituée aux termes d'une loi alors en vigueur. En 1928, son mandat comme membre de ladite Commission était prorogé de cinq ans. En 1930, le parlement abrogea la loi en vertu de laquelle la commission avait été instituée, de sorte que, celle-ci étant supprimée, M. Reilly se trouva sans emploi. Il intenta donc une poursuite contre la Couronne, alléguant qu'il avait passé un contrat avec la Couronne aux termes duquel il devait siéger à la Commission pendant cinq ans, que ce contrat avait été révoqué par la Couronne et qu'il avait, de ce fait, le droit de recouvrer le traitement qu'il aurait touché pendant les trois autres années. La cause fut d'abord entendue à la cour de l'Échiquier, par le juge Maclean, dont se souviennent sans doute nombre de sénateurs. C'était un juge très éminent qui, sauf erreur, a fini ses jours comme président de la cour de l'Échiquier.

Le juge Maclean, après avoir étudié les relations qui existent entre la Couronne et la personne qu'elle nomme à un poste public, formula l'observation suivante:

> Selon le principe de droit établi, les fonctions publiques constituent un cas à part et n'imposent pas, de par leur nature, une obligation contractuelle. Les fonctions publiques sont soit judiciaires soit ministérielles. Les charges judiciaires sont maintenant détenues, en général, durant bonne conduite, tandis que les postes ministériels peuvent être réglés librement... Le droit américain est dans le même sens. Mechem...

Il s'agit d'une autorité américaine.

> ...écrit ce qui suit à la page 4 de son ouvrage: *Public Offices and Officers*: Aucune charge publique n'est jamais conférée par contrat, mais prend sa source et ses limites dans un acte ou une expression du gouvernement au pouvoir.

Revenant ensuite au cas particulier de M. Reilly, M. le juge Maclean a dit ceci:

> Le fait que, dans ce cas-ci, la nomination était censée être pour une période de cinq ans ne l'assimile pas davantage à un contrat que la nomination qui est censée valoir durant bonne conduite.

Alors, n'ayant pas eu gain de cause à la cour de l'Échiquier, M. Reilly en a appelé à la Cour suprême et celle-ci en est arrivée, dans son jugement, qui se trouve dans le volume de 1932 des rapports de la Cour suprême, sensiblement à la même conclusion que le juge Maclean. M. le juge Orde, qui a rendu le jugement, s'est lui aussi arrêté à la nature des rapports entre la Couronne et la personne que celle-ci nomme à une charge publique. Il s'est demandé si une telle nomination constitue un contrat. Voici ce qu'il disait:

> Je comprends mal en quoi la nomination de l'appelant en tant que membre de la Commission d'appel fédérale, en vertu de la loi sur les pensions dans son état actuel, différait de tant et plus d'autres nominations à des postes relevant de la Couronne. On a fait valoir dans le plaidoyer que les négociations ou les communications qui avaient eu lieu antérieurement entre le ministre et l'appelant...

C'est-à-dire M. Reilly.

> ...et qui avaient abouti au décret autorisant la nomination, constituaient, sous forme d'offre et d'acceptation, un contrat qui liait la Couronne. Toutefois, les circonstances qui avaient précédé la nomination ne différaient pas sensiblement de celles qui précèdent forcément la plupart des nominations à des charges publiques; je ne vois pas en quoi elles distinguent la nomination en cause d'une autre.
>
> Il existe, certes, pour toutes les nominations à des fonctions publiques, un élément contractuel dans le fait que la Couronne s'engage effectivement à verser le traitement ou autre indemnité fixée par la loi en échange des services rendus. Toutefois, l'engagement ainsi contracté ne modifie en rien le droit de la Couronne, à moins d'une disposition contraire, de renvoyer son employé quand elle le jugera à propos, sans encourir l'obligation de lui verser des dommages-intérêts ou quelque autre compensation.

Ayant ainsi échoué pour la seconde fois à la Cour suprême, M. Reilly s'est adressé à la Commission judiciaire du Conseil privé.

On trouve le jugement rendu par ce tribunal dans le volume de 1934 des causes portées en appel.

Dans son jugement sur cette cause, le Conseil privé a eu recours à une pratique dont il usait volontiers, à l'occasion, pour éluder la question. Lord Atkin, qui a rendu la décision du Conseil privé, a déclaré qu'il ne se sentait pas tenu de commenter la déclaration de droit formulée par le juge Maclean. Il a parlé,—ici je vous cite ses paroles,—de "ce contrat, si c'est un contrat". Il a reconnu qu'il existait des éléments d'un contrat, puis il a tranché la question pour des motifs complètement différents. J'ai rarement eu connaissance d'un exemple plus net d'esquive de la part d'un

tribunal. Ce jugement m'a vraiment confirmé dans l'impresison que j'ai depuis quelques années, à savoir que les questions juridiques qui se posent au Canada ne sont plus du ressort de ce tribunal. Devant la position douteuse, nébuleuse et évasive adoptée par le Conseil privé, nous n'avons plus qu'à nous en remettre à l'énoncé de droit très net du juge Maclean, corroboré d'ailleurs par la Cour suprême.

En me fondant sur les déclarations que je viens de citer, j'affirme que la nomination, la durée des fonctions et la rémunération des juges ne sont pas, en principe, des obligations le moindrement contractuelles. Au départ, ainsi que je l'ai signalé, il s'agit là de l'exercice d'une prérogative royale et, par la suite, c'est la question d'équité et de ligne de conduite du pouvoir public qui se pose et cette ligne de conduite est du ressort de notre Parlement. C'est pourquoi j'affirme, honorables sénateurs, que ce n'est pas la question de contrat qui se pose, mais bien celle de l'équité et des principes d'administration.

Or, il va sans dire que notre Parlement doit agir d'une façon juste à l'égard des hommes qui ont accepté le poste élevé et important de juges de la cour supérieure. La question que nous devons nous poser,—et je ne tente aucunement de l'éluder, ni quant au fond ni quant à la forme,—est la suivante: Est-il juste pour ces hommes qui détiennent présentement un mandat de Sa Majesté que nous changions cet état de choses et que nous exigions d'eux qu'ils se retirent à l'âge de 75 ans?

Pour répondre à cette question, nous devrions, je crois, regarder l'homme qui accepte un poste de juge de cour supérieure et étudier quelle est sa situation, quelles sont ses ambitions et quel est son état d'esprit à ce moment-là.

La grande majorité de nos juges sont nommés à un âge qui varie de 45 à 65 ans. Le cas, que le sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) a mentionné cet après-midi, d'un homme qui a été nommé juge à 68 ans est, je crois qu'il l'admettra, un cas qui sort tout à fait de l'ordinaire. Je ne puis citer de chiffres à l'appui de mon affirmation, mais à titre de personne renseignée, je croirais que l'âge moyen des nominations est de 55 ans, ou peut-être plus jeune. Qu'est-ce qui vient à l'esprit d'un homme qui accepte un poste de juge de cour supérieure?

D'une part, il songera qu'il abandonne la pratique de sa profession, ce qui exige d'ordinaire une perte de revenu et, parfois, une perte très considérable, de fait. D'autre part, il y a trois facteurs favorables qui influeront sur sa décision. D'abord, il aura la sécurité économique. Il sait que tant qu'il restera juge, il touchera un traitement suffisant, sinon généreux. Il sait que s'il prend sa retraite il touchera, tant qu'il vivra, une pension raisonnable, proportionnée au traitement qu'il touchait. Il sait que, s'il est marié et si son épouse lui survit, elle touchera une pension pendant le reste de sa vie. En d'autres termes, il aura une sécurité raisonnable pour lui-même et sa famille.

En second lieu, il sait qu'il occupera un poste de dignité, d'honneur et d'estime aux yeux de ses concitoyens.

Et en troisième lieu, il acceptera les responsabilités et les devoirs d'un fonctionnaire public de son pays dans un poste qui ne le cède à aucun autre en importance, en ce qui concerne notre façon démocratique de vivre et le règne du droit sur lequel se fonde ce mode de vie.

Honorables collègues, peut-être me permettra-t-on de faire une digression pour un instant. J'ai mentionné les deux considérations suivantes qui pouvaient venir à l'esprit de mon juge hypothétique: l'estime de ses concitoyens et l'occasion de servir le public. Cela ne démontre-t-il pas jusqu'à quel point ont tort ceux qui nous disent que dans toutes les actions de la vie humaine l'homme agit uniquement pour des motifs économiques? C'est, je crois, un des sophismes fondamentaux de la philosophie marxiste.

L'honorable M. Crerar: Très bien!

L'honorable M. Hugessen: Les honorables sénateurs connaissent eux-mêmes des hommes de toutes les classes de la société qui ont agi pour des motifs tout à fait autres que des motifs d'ordre économique, mais pour des motifs d'une nature très élevée. Somme toute, honorables collègues, n'est-ce pas l'équivalent de cet ancien et merveilleux dicton, tiré de la Bible et qu'on nous a enseigné quand nous étions jeunes, savoir que l'homme ne vit pas seulement de pain?

Revenons maintenant à mon juge hypothétique. Je prétends, honorables sénateurs, qu'une des dernières idées qui se présentera à l'esprit de cet homme, si jamais elle se présente, est ce qui lui arrivera dans 10, 20 ou 30 ans, quand il prendra sa retraite, et cela pour une excellente raison. La vie humaine est incertaine et aucun homme d'âge moyen ne peut dire s'il atteindra l'âge de 75 ans ni, s'il l'atteint, quel pourra être son état physique ou mental à cet âge-là.

Permettez-moi d'exprimer cette idée d'une autre façon. Je ne crois pas qu'il y ait un seul juge actuellement sur le banc dans n'importe laquelle de nos cours supérieures, qui, étant donné la mesure que nous étudions actuellement, pourrait s'adresser aux représentants de notre souveraine et leur dire: Si j'avais su que vous alliez modifier les

termes de ma nomination et me mettre à la retraite à 75 ans, je n'aurais pas accepté mon poste."

Honorables sénateurs, je dirai même davantage. Mettons qu'un de ces juges pensait en acceptant sa nomination à ce que serait sa situation à l'âge de 75 ans et supposons,—ce qui est logique,—qu'il a porté une attention particulière à ces mots dans sa nomination qui proclament qu'il est nommé "durant bonne conduite". Étant juge il doit connaître parfaitement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il se rendrait compte que ces mots "durant bonne conduite" ont été extraits de l'article 99 de l'Acte, lequel se lit ainsi:

Les juges des cours supérieures resteront en charge durant bonne conduite...

Il penserait que cet acte, tout comme les autres lois, peut être modifié de temps à autre selon que l'exige la politique publique, qu'il a été de fait modifié plusieurs fois déjà et qu'il le sera sûrement de nouveau. En outre, cet homme saurait que les juges de la Cour suprême et de la cour de l'Échiquier ainsi que ceux des cours de comté et des cours de district doivent maintenant prendre leur retraite à l'âge de 75 ans. Il saurait aussi que depuis plusieurs années on débat la question de savoir s'il est souhaitable de modifier cet article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de sorte que cette même disposition s'appliquerait aux juges des cours supérieures. Il connaîtrait aussi probablement les résolutions adoptées à ce sujet de temps à autre par l'Association du Barreau canadien et autres organismes semblables. De fait, honorables sénateurs, si cet homme approfondissait davantage cette question, il se rendrait compte que non seulement l'article 99 serait probablement modifié au cours de ses fonctions, mais que la modification l'atteindrait personnellement, grâce à un effet rétroactif possible, parce qu'il saurait que notre Parlement a déjà agi ainsi deux fois, d'abord en 1903 relativement aux juges des cours de comté et l'autre fois en 1927, relativement aux juges de la Cour suprême du Canada.

J'affirme donc, honorables sénateurs, que si l'un quelconque des juges actuellement en fonctions dans nos cours supérieures a porté la moindre attention à cette question au moment de sa nomination, il a compris tout de suite et cela inévitablement qu'en dépit des termes de sa nomination il était tout à fait possible et même probable que l'évolution de la politique du pays exige qu'il abandonne son poste à l'âge de 75 ans. Autrement dit, il comprendrait que c'était là un risque que comportait sa nouvelle position et qu'il reconnaissait en acceptant d'être nommé juge.

Ces considérations me porte à conclure qu'il n'y a aucune injustice dans notre demande portant que les juges actuels de nos cours supérieures de même que ceux qui y seront nommés, soient obligés de prendre leur retraite dès qu'ils atteindront l'âge de 75 ans. En outre, du point de vue de la politique nationale, il est clairement souhaitable que tous les juges soient traités de la même façon. Si nous devions exempter les juges actuellement en fonctions de l'application de cette règle pour ne l'appliquer qu'aux juges qui seront désignés à l'avenir, quelles seraient les conséquences? Durant les 25 ou 30 prochaines années, nous aurions dans nos cours supérieures deux catégories de juges: ceux qui doivent prendre leur retraite à 75 ans et ceux qui n'y sont pas tenus. Vous admettrez, j'en suis sûr, que ce serait une situation des moins enviable, qui pourrait fort bien mener à beaucoup de friction et de mésentente.

Il est intéressant de se demander ce que pensent de cela les personnes les plus directement visées, c'est-à-dire les juges actuels des cours supérieures. Ont-ils l'impression qu'ils sont les victimes de ce que l'honorable sénateur de Vancouver-Sud a appelé un bris volontaire d'obligations contractuelles, de la part du gouvernement du Canada? Je ne puis exprimer que l'opinion du Québec, à ce sujet, évidemment. Ainsi que les honorables sénateurs le savent, je suis bâtonnier général de la province de Québec, pour l'année en cours. Je suppose que si un de nos juges se sent lésé, à cet égard, il communiquerait avec moi puisque je suis à la fois bâtonnier général et membre du Parlement du Canada, qui doit régler le sort de la résolution à l'étude. Tout ce que je puis dire, c'est que personne ne m'a approché dans ce sens.

Il y a quelques semaines, j'ai eu l'occasion de rencontrer tous les juges de la Cour supérieure du district de Montréal. Même s'il s'agissait, il est vrai, d'une réunion mondaine, je suppose que si l'un d'entre eux a l'impression qu'il est victime du gouvernement fédéral, il m'en aurait parlé. Personne n'en a soufflé mot. Au contraire, deux ou trois de nos juges avec lesquels j'en ai parlé, ont pris une attitude tout à fait différente. Ils se sont déclarés en faveur de cette règle portant qu'ils devront prendre leur retraite lorsqu'ils auront atteint leur soixante-quinzième anniversaire de naissance et la seule question qu'ils ont soulevée, c'est assez naturel,—c'est le montant qu'on leur versera à titre de pension ou d'allocation de retraite.

C'est évidemment, une question très importante pour eux et c'est un point très important de responsabilité publique, pour ce qui est du Parlement. Cependant, je tiens à

souligner au Sénat que ce n'est pas la question que nous avons à étudier aux termes du projet de résolution dont nous sommes saisis. Ce dernier n'a rien à voir aux pensions ou aux allocations de retraite. Ce dont nous discutons actuellement, c'est si, oui ou non, il est opportun de mettre les juges en place à la retraite à l'âge de 75 ans. La question de l'allocation de retraite que toucheront les juges nous sera soumise lorsque nous étudierons un projet de loi modifiant la loi sur les juges et qui est aussi inscrit au *Feuilleton*.

Je le répète, le Parlement doit être juste à l'égard de nos juges et nous devons veiller tout spécialement à ce que nos juges actuellement en fonctions, qui ont été nommés "pendant bonne conduite" mais qui se verront maintenant contraints de prendre leur retraite à l'âge de 75 ans, reçoivent une allocation de retraite juste, et même généreuse.

J'ai parlé des juges de nos cours québécoises. Les honorables sénateurs aimeraient peut-être savoir si le Barreau de la province de Québec a donné quelque indice qu'il appuie l'attitude prise par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et le Sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin). La réponse est un simple "non". Le Barreau de ma province agit par l'intermédiaire du Conseil général du Barreau qui se compose de représentants élus par les avocats de tous les districts judiciaires de la province et qui se réunit quatre fois l'an afin de discuter de questions intéressant tous les membres de la profession. Le projet de résolution à l'étude a été déposé aux deux Chambres du Parlement, en janvier, Depuis ce temps-là, le Conseil général du Barreau a tenu deux séances. l'une en avril, l'autre, en juin. J'ai assisté à ces deux réunions, du début à la fin, et l'on n'y a pas dit un mot à ce sujet.

Comme on en a informé le Sénat, le gouvernement a obtenu l'approbation de l'Assemblée législative de Québec quant aux propositions que comporte cette résolution. Cette approbation est formulée dans deux résolutions qui figurent à l'appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat du 16 juin. L'une d'elles a été adoptée par l'Assemblée législative, ou Chambre basse, et l'autre par le Conseil législatif, ou Chambre haute, toutes les deux à l'unanimité.

Il ne faut pas oublier que ces deux résolutions ont été adoptées après que la résolution actuellement à l'étude, et qui mentionne la rétroactivité, a été déposée en notre Parlement. Les membres de l'Assemblée législative devaient donc savoir à quoi s'en tenir. Tout ce qu'il me reste à dire, en conséquence, c'est que si cette question de rétroactivité, comme l'a prétendu le sénateur de Vancouver-Sud, est une violation délibérée d'une obligation contractuelle de la part du gouvernement canadien, ce fait semble avoir échappé à l'attention des juges qui m'ont fait part de leurs opinions. Il a aussi échappé à l'attention du Conseil général du Barreau de la province de Québec, de même qu'à celle des deux Chambres de l'Assemblée législative de cette province.

Dans la mesure adoptée par notre Parlement en 1903, nous avons arrêté à 80 ans,—puis plus tard à 75 ans,—l'âge de la retraite des juges des cours de comté, tant de ceux qui siégeaient alors que de ceux qui seraient nommés à l'avenir.

En 1927, notre Parlement adoptait une mesure identique à l'égard des juges de notre Cour suprême. Par la résolution dont nous sommes actuellement saisis, nous nous bornons à demander au Parlement britannique, grâce à une modification appropriée de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de faire exactement la même chose à l'égard des juges de nos cours supérieures.

Personne plus que moi ne respecte le caractère sacré des contrats écrits, mais, je le répète, il n'est pas du tout ici question de contrat. Il n'est ici question que de justice et de politique à l'intention du public. Sur ce dernier point, je reconnais avec l'Association du Barreau canadien que l'administration de la justice dans notre pays sera mieux assurée si les juges de nos cours supérieures sont forcés de prendre leur retraite à l'âge de 75 ans, comme leurs collègues de la Cour suprême, de la cour de l'Échiquier et des cours de comté. Du point de vue équité, pour les raisons que j'ai essayé, bien que malhabilement, d'exposer ce soir, je crois que cette proposition respecte en l'occurrence les principes de la justice. Je me prononcerai donc en faveur de cette partie de la résolution en toute conscience.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, avant de traiter de cette résolution, je voudrais féliciter le sénateur J. M. MacDonald, Q.C., de sa nomination au Sénat comme représentant de la division sénatoriale de Cap-Breton. Le sénateur MacDonald est un avocat très réputé de la Nouvelle-Écosse et il a fait honneur à sa profession dans la ville de Sydney-Nord. Je suis certain du précieux apport qu'il ajoutera aux délibérations de notre honorable assemblée. Je sais que je traduis la pensée de tous mes honorables collègues en souhaitant au nouveau sénateur de Cap-Breton une longue vie qui lui permette de jouir de sa collaboration aux travaux du Sénat.

Avant d'aborder le projet de résolution à l'étude, je tiens à adresser certaines observations au sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). J'ai suivi ce soir le discours qu'il

a prononcé avec le plus vif intérêt et l'attention la plus soutenue. Je siège au Sénat depuis le 14 octobre 1957, mais je ne crois pas avoir entendu ici un discours qui soit comparable à celui qu'a prononcé ce soir le sénateur d'Inkerman. Il a exposé une thèse bien raisonnée de façon logique et j'avoue que j'éprouve beaucoup de sympathie pour les sénateurs qui doivent maintenant subir ma façon hésitante de parler.

Honorables sénateurs, en vertu de la modification qu'on propose d'apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique on veut obtenir la retraite obligatoire des juges des cours supérieures ou suprêmes à l'âge de 75 ans et faire confirmer la retraite au même âge des juges des cours de district et des cours de comté. Pour obtenir ce résultat on estime qu'il faut modifier la constitution et c'est à cette fin qu'on propose d'adresser une supplique au Parlement de Westminster.

Trois articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui ont été adoptés et modifiés au cours des années 1867 à 1952, ont trait à cette question. L'article 99 prévoit que les juges des cours supérieures pourront rester en fonctions tant qu'ils n'auront pas démérité et qu'ils pourront être démis de leurs fonctions sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

L'article 92 (14) confère aux assemblées législatives des provinces les pouvoirs exclusifs en matière de l'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en matières civiles dans ces tribunaux.

Enfin, l'article 91 (1) confère au Parlement du Canada le droit d'apporter parfois des modifications à la constitution du Canada, dans la mesure ou de telles modifications intéressent les questions qui relèvent exclusivement de la juridiction fédérale. Mais ledit article n'accorde pas au Parlement du Canada l'autorité législative requise pour modifier la constitution à l'égard de toute question intéressant les droits des provinces ou de toute question intéressant à la fois les droits du Parlement fédéral et ceux des assemblées législatives des provinces.

De ce que les juges des cours supérieures resteront en charge durant bonne conduite, il ressort nettement que le Parlement du Canada ne pourrait légiférer en la matière sans avoir, au préalable, modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A l'heure actuelle, nombre de personnes soutiennent que le Parlement ne saurait, de son propre chef, modifier l'article 99. Ainsi, au cours de la conférence fédérale-provinciale tenue en 1935, le gouvernement fédéral avait soutenu que si l'on décidait de modifier l'article 99, il faudrait pour cela obtenir l'assentiment du Parlement du Canada et des assemblées législatives des deux tiers des provinces réunissant au moins 55 p. 100 de la population du Canada. Le rapport du sous-comité constitué à la suite de la conférence formulait la même conclusion en 1936.

Lors de la conférence sur la constitution, qui a eu lieu en septembre 1950, le gouvernement fédéral était d'avis que l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était, en partie, une disposition qui concernait des droits fondamentaux exigeant le consentement unanime avant qu'on pût la modifier et, en partie, une disposition qui concernait le Parlement et une ou plusieurs des assemblées législatives des provinces, mais pas toutes. Je pourrais ajouter que ce point de vue était partagé par les gouvernements des provinces d'Ontario, de Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve. Toutefois, le gouvernement de la province de Québec était d'avis qu'il s'agissait d'une disposition qui concernait le Parlement et une ou plusieurs des assemblées législatives provinciales, mais pas nécessairement toutes; par contre, il n'était pas d'avis que cette disposition concernait des droits fondamentaux. Le gouvernement du Manitoba était d'avis que cet article concernait le Parleent et toutes les assemblées législatives provinciales. Je pourrais dire que le gouvernement de l'Alberta a pris la même attitude. Enfin, de l'avis de la province de l'Île du Prince-Édouard, il s'agissait d'une disposition qui ne concernait que les assemblées législatives provinciales. Les honorables sénateurs comprendront facilement qu'il a été impossible d'obtenir le consentement unanime, à la conférence de 1950, en ce qui concerne l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Les arguments à l'appui du point de vue selon lequel le Parlement du Canada n'avait pas l'autorité pour modifier l'article 99, d'une façon unilatérale, semblaient être les suivants:

(*a*) Les mots "Constitution du Canada", qui figurent au paragraphe (1) de l'article 91, doivent s'interpréter de la même manière que les mots "Constitution de la province" qui figurent au paragraphe (1) de l'article 92. Cela voudrait dire, de fait, que le gouvernement fédéral, tout comme le gouvernement provincial, aurait le droit de modifier sa propre administration interne. Cependant, cela n'accorderait pas le droit de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique d'une façon qui toucherait la répartition des pouvoirs entre les gouvernements provinciaux et fédéral ni

d'une façon qui toucherait une question à laquelle l'autre autorité, soit le gouvernement provincial, aurait un certain intérêt. Cette interprétation ou signification restreinte des mots "Constitution du Canada" est celle qui, de fait, a été adoptée par le gouvernement libéral et par le très honorable Louis Saint-Laurent lui-même quand la question a été débattue à la Chambre des communes en 1949.

(b) En outre, l'article 99 traiterait indirectement de l'administration de la justice, question qui relève de la compétence des provinces. Or, un juge garde sa charge durant bonne conduite; par conséquent, si l'on propose de le révoquer à l'âge de 75 ans, c'est une question qui a quelque peu trait à l'administration de la justice et qui, en même temps, concerne les provinces ou à laquelle celles-ci ont un certain intérêt. Il semblerait donc qu'une modification qui touche de si près les tribunaux provinciaux ne devrait pas être présentée, sauf avec le consentement de toutes les provinces. C'est le point de vue que soutenait M. Saint-Laurent en 1946, alors qu'il était ministre de la Justice. Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a cité des extraits du hansard de l'autre endroit, je crois; aussi, je demande à cette auguste assemblée l'autorisation de citer un extrait de la même source. Si, toutefois, les honorables sénateurs ne désirent pas l'entendre, je ne le citerai pas.

L'honorable M. Roebuck: Allez-y!

L'honorable M. Macdonald: Quelle année était-ce?

L'honorable M. Brunt: Je me reporte au hansard de la Chambre des communes en date du 21 juin 1946.

L'honorable M. Macdonald: Je n'y vois pas d'objection.

L'honorable M. Brunt: Le débat a eu lieu au cours de l'étude des crédits de M. Saint-Laurent et celui-ci a dit, ainsi qu'en fait foi la page 2731 du hansard:

> Mais je réponds aux deux principales questions de l'honorable député. Il a demandé si le ministre de la Justice était toujours d'avis qu'il faudrait obtenir le consentement des législatures provinciales avant de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon à pouvoir mettre les juges à la retraite à un âge déterminé. En dépit du vote d'hier soir, je n'ai pas changé d'avis à ce sujet. J'ai dit au cours du débat que, selon moi, la compétence a été partagée, que le parlement fédéral n'a pas le droit de s'immiscer dans des domaines assignés aux assemblées législatives provinciales, et que, lorsqu'il y a responsabilité conjointe, toute modification intéressant l'autorité que la constitution accorde au parlement fédéral et aux assemblées législatives provinciales ne saurait être effectuée sans le consentement de ces dernières.
>
> M. Diefenbaker: Serait-il nécessaire d'obtenir le consentement de toutes les provinces?
>
> M. St-Laurent: A mon avis, il faudrait le consentement de toutes les provinces visées par la modification. Les provinces détiennent, non du Parlement canadien mais du parlement impérial, des pouvoirs souverains qui leur sont propres, que nous ne pouvons pas leur enlever, sans leur consentement, pas plus que nous ne pourrions enlever à l'assemblée législative d'un État américain une partie de ses pouvoirs.
>
> M. Diefenbaker: Chaque province se trouverait dans cette situation.
>
> M. St-Laurent: A mon avis, chaque province serait dans cette situation ...

Quelq'un a signalé que l'article 99, puisqu'il a trait aux droits fondamentaux, ne peut être modifié sans une entente unanime des provinces et du gouvernement fédéral, et même alors seulement au moyen d'une adresse à la Reine pour demander les modifications. Comme je l'ai déjà dit, c'est la position que le gouverneemnt fédéral a adoptée lors de la conférence fédérale-provinciale de 1950. Plusieurs des gouvernements provinciaux partageaient d'ailleurs la même opinion. Les honorables sénateurs pourront le constater pour leur propre compte s'ils veulent bien se reporter au compte rendu de la conférence.

A mon avis et de l'avis de beaucoup de conseillers juridiques de la couronne, la procédure à suivre ne consiste pas à déférer la question à la Cour suprême du Canada, mais bien à présenter une supplique à Sa Majesté la Reine la priant de vouloir bien modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a parlé de la mise à la retraite des juges de la Cour suprême du Canada et de la cour de l'Échiquier à l'âge de 75 ans, mise en vigueur en vertu d'une loi adoptée en 1927. Par la suite, soit en 1930, une autre loi est venu préciser que tous les juges nommés avant 1927 toucheraient, lors de la mise à la retraite, une pension égale au plein montant de leur traitement. Le sénateur de Vancouver-Sud a prétendu qu'en principe les juges nommés à vie ne devraient pas être mis à la retraite à 75 ans. Si tel était le cas, les lois de 1927 et de 1930 n'auraient pas dû être adoptées. La loi de 1930, proposée par feu le très honorable M. Lapointe, n'atteignait en rien le principe de la mise à la retraite des juges à 75 ans, mais ne faisait qu'augmenter leur pension de façon à la rendre égale à leur traitement au moment de la retraite.

Je crois que la loi adoptée en 1927 était valide et que le principe de la retraite des juges à 75 ans a clairement été établi à cette occasion. On a établi, sauf erreur, que le principe était fondé et je ne vois aucun motif qui empêche de l'appliquer à tous les juges des cours suprêmes et des cours supérieures des provinces de même qu'aux juges de la cour de l'Échiquier et à ceux de la Cour suprême du Canada.

Je signalerai que les juges puînés qui ont pris leur retraite en vertu de la loi de 1927 ont touché leur traitement à titre de pension au montant de $12,000 par année, et que le juge en chef qui prend sa retraite touche une pension permanente égale à son traitement au montant de $15,000. En vertu de la modification proposée à la loi sur les juges, tous les juges puînés toucheront une pension de $11,266.67 et les juges en chef des cours provinciales recevront une pension de $12,-333.33. Ces deux catégories de pensions proposées sont, selon moi, très généreuses quant aux montants qu'elles comportent et je n'ai pas l'impression que les juges des cours suprêmes ou des cours supérieures qui devront prendre leur retraite à l'âge de 75 ans, seront dans des difficultés d'ordre financier lorsque la nouvelle échelle de pensions entrera en vigueur.

De fait, tous les juges désignés avant 1946 toucheront une pension de $2,200 plus élevée que le traitement qu'ils touchaient au moment de leur nomination. En outre, en vertu des augmentations projetées à l'égard des pensions, les juges en chef des diverses provinces, qui ont été nommés avant 1946, toucheront une pension qui dépassera de $2,300 le traitement qu'ils recevaient au moment de leur nomination.

Honorables sénateurs, je crois savoir que cette motion est consignée au *Feuilleton* de cette honorable Chambre et à celui de l'autre endroit depuis le 17 janvier dernier. On lui a donné beaucoup de publicité et je n'ai jamais entendu dire directement ou indirectement, je n'ai pas même eu vent d'une rumeur selon laquelle quelque juge d'une cour suprême ou supérieure s'y opposait. J'en ai discuté avec cinq juges de la Cour suprême d'Ontario durant les trois dernières semaines. Aucun d'eux ne s'est plaint de devoir prendre sa retraite à 75 ans. Certains d'entre eux ont exprimé le désir et l'espoir que le gouvernement rende la retraite facultative à 70 ans. Je suis d'avis qu'en général les juges des cours suprêmes ou supérieures ne voient aucune objection à l'égard de la retraite obligatoire à 75 ans. Somme toute, honorables sénateurs, ce sont là les personnes que la motion intéresse directement et au premier chef. Je suis donc convaincu que si les juges dans leur ensemble s'y opposaient, ils auraient exprimé des revendications officielles.

Relativement à cette partie du projet de résolution qui traite de la retraite des juges des cours de comté et des cours de district à l'âge de 75 ans, tous les honorables sénateurs savent que ces juges prennent leur retraite maintenant à cet âge,—on a demandé pourquoi on l'avait incorporée à ce projet de résolution. En réponse je puis dire seulement qu'on a soulevé certains doutes quant à la validité de cet article de la loi sur les juges qui prévoit la retraite obligatoire de tous les juges des cours de district et des cours de comté...

L'honorable M. Roebuck: Qui a soulevé ce doute?

L'honorable M. Brunt: On l'a soulevé dans le ministère de la Justice.

L'honorable M. Macdonald: Ce n'est pas vous qui en soulevez?

L'honorable M. Brunt: Oui, je l'avoue, et je vous dirai pourquoi dans un moment.

L'honorable Roebuck: Quand en ont-ils soulevé?

L'honorable M. Brunt: Dans les Statuts de l'Ontario, de l'année 1869 jusqu'en 1955, on trouve des dispositions visant la durée des fonctions des juges des cours de comté et des cours de district. Au début, l'Assemblée législative de la province d'Ontario avait prévu que ces juges demeureraient en fonction à loisir. Plus tard, il fut décidé que les juges demeureraient en fonction durant bonne conduite, sous réserve d'être révoqués par le lieutenant-gouverneur pour inaptitude, incapacité ou mauvaise conduite.

Finalement, cette disposition a été abrogée, mais non pas toutefois en 1903 lorsque le Parlement canadien a adopté une mesure obligeant les juges des cours de comté et des cours de district à prendre leur retraite à l'âge de 75 ans, mais au cours de l'année 1955. C'est ainsi que, de 1903 à 1955, nous avons eu deux genres de durée des fonctions des juges des cours de comté et des cours de district. La loi fédérale stipule qu'ils doivent prendre leur retraite à l'âge de 75 ans.

L'honorable M. Aseltine: Quatre-vingts ans.

L'honorable M. Brunt: Non, en 1903, l'âge fut réduit à 75.

L'honorable M. Macdonald: Non, 80.

L'honorable M. Hayden: Dans cette confusion, ils étaient bel et bien retraités, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: Avez-vous forcé ces juges à prendre leur retraite à l'âge de 80 ans ou de 75 ans, tel que l'a établi plus tard le Parlement canadien, ou les avez-vous laissés siéger et en poste durant bonne conduite, à moins d'être interdits par le lieutenant gouverneur pour inaptitude, incapacité ou mauvaise conduite?

On verra donc que, durant une longue période, existaient deux mesures concurrentes visant le même objet. Aujourd'hui, les juges

des cours de comté et des cours de district prennent leur retraite à 75 ans, conformément aux dispositions de la loi sur les juges. Je le répète, il y a des doutes quant à la validité de cette mesure, et en vue de dissiper définitivement tout doute et tout malentendu, on a décidé de mentionner ce point dans l'adresse à présenter à Sa Majesté la Reine.

L'honorable M. Macdonald: Y a-t-il eu des doutes entre 1869 et 1955?

L'honorable M. Brunt: Je crois que des doutes ont subsisté durant cette période, mais peut-être ne les a-t-on pas formulés.

Je me rends compte que c'est là une distinction très ténue. Le gouvernement, à toutes fins pratiques, a jugé qu'afin de dissiper tout doute et d'établir clairement que les juges des cours de comté et des cours de district doivent prendre leur retraite à l'âge de 75 ans, il fallait mentionner ce point dans la présente adresse.

Bien que je n'entende pas poursuivre mes observations sur la résolution même, j'ai toutefois l'intention de proposer une modification, mais, avant de le faire, je voudrais signaler que le présent gouvernement ne désire pas causer d'embarras à tout juge des cours suprêmes ou supérieures ayant déjà atteint l'âge de 75 ans et qui siège encore, en lui demandant de prendre sa retraite le premier jour de septembre prochain. Il croit qu'une plus longue période devrait être accordée aux juges afin de leur permettre de prendre leur retraite d'une façon normale en leur évitant tout embarras ou problème. Je propose donc, appuyé par le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) que la motion soit modifiée en biffant le troisième alinéa, à la fin, pour le remplacer par le suivant:

(3) Cette loi entrera en vigueur le premier jour de mars 1961.

L'honorable M. Croll: Cette modification est la même que celle qui a été présentée à l'autre endroit?

L'honorable M. Brunt: Oui, c'est exactement la même modification.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Brunt, appuyé par l'honorable sénateur Thorvaldson, propose que la motion soit modifiée en retranchant l'alinéa 3 qui se trouve à la fin et en y substituant ce qui suit:

3. La présente loi entrera en vigueur le premier jour de mars 1961.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter cette motion?

L'honorable M. Macdonald: Honorables collègues, je ne m'oppose pas à l'amendement projeté, mais je ne crois pas que le gouvernement soit aussi magnanime à l'égard des juges que le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) l'a laissé entendre. Sauf erreur, les faits sont que si les Chambres du Parlement adoptent l'adresse en cause, le Parlement britannique ne pourra absolument pas l'approuver d'ici le premier jour de septembre 1960. Voilà la raison de cette prolongation.

L'honorable M. Brunt: Tout homme a droit à son opinion.

(L'amendement est adopté.)

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de commenter longuement le projet de résolution à l'étude.

J'ai eu le plaisir d'entendre le discours du sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et celui du sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). Ils ont tous deux bien traité de cette question et ils ont soulevé tous les points qui peuvent nous amener à décider si nous voterons en faveur du projet de résolution ou contre ce dernier.

Ainsi que l'ont signalé tous les préopinants, il y a trois points en cause. Le premier vise les juges des cours de comté et de district. A mon sens, la ligne de conduite du gouvernement à l'égard de ces juges est très contradictoire. Le gouvernement a juridiction en cette matière depuis près de 60 ans et personne n'a jamais contesté la validité de ce pouvoir. Certaines personnes ont peut-être mis en doute que le gouvernement ait droit d'agir comme il l'a fait, mais c'est ainsi que l'on a agi pendant plus de 50 ans sans que personne s'y oppose ou s'y attaque bien fortement.

Tous les honorables sénateurs conviendront, je pense, que la question dont nous sommes saisis actuellement est la suivante: en autant que les juges des cours de comté et de district sont concernés, vaut-il la peine de s'adresser au Parlement de Westminster en vue de modifier notre constitution, donnant ainsi à cette assemblée un pouvoir dont elle n'est pas investie actuellement, uniquement pour faire disparaître un doute qui existe dans l'esprit de quelques personnes seulement, doute à l'égard d'une ligne de conduite que l'on a suivie, je le répète, depuis près de 60 ans, sans que personne s'y objecte sérieusement?

Le deuxième point a trait aux juges des cours supérieures. Sans reprendre ici tous les arguments qu'ont invoqués l'honorable sénateur de Vancouver-Sud et l'honorable sénateur d'Inkerman, j'affirme que le gouvernement a, sans aucun doute, le droit de légiférer en cette matière, sans avoir à recourir au Parlement de Westminster.

La question qui se pose à mon esprit est la suivante: étant donné que l'on soulève

ces questions depuis des années et qu'il existe des doutes dans l'esprit de certaines gens, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas demandé à la Cour suprême du Canada d'établir si le Parlement canadien a le pouvoir de légiférer sur les juges des cours supérieures, ainsi que sur les juges des cours de district et de comté, sans recourir au Parlement de Westminster? La question n'en valait-elle pas la peine? Je dis que cela en valait la peine car, désormais, il sera impossible de légiférer sur la durée des fonctions des juges sans déférer la question au Parlement de Westminster.

Mettons que, dans quelques années, on constate qu'il est dans l'intérêt public que les juges se retirent à 70 ou 72 ans. Il nous faudrait alors nous adresser de nouveau au Parlement de Westminster afin d'obtenir la permission voulue, concession que ce Parlement a, de fait, refusée à ses propres juges. En Angleterre, la loi a été modifiée de façon à permettre aux juges actuels d'opter pour la retraite à l'âge de 75 ans. Or, si nous soumettons au Parlement de Westminster la question de nos juges des cours de comté et des cours de district, nous lui conférerons le droit de se prononcer sur une question à l'égard de laquelle il n'a jamais eu de juridiction auparavant et si, à l'avenir nous voulons modifier notre loi à cet égard, nous devrons de nouveau nous adresser au Parlement de Westminster. J'estime qu'il n'est ni digne, ni conforme au désir de la population canadienne d'augmenter les pouvoirs de Westminster aux dépens de ceux du Canada.

Comme l'a signalé tantôt mon collègue d'Inkerman, nous avons là un symptôme d'un complexe d'infériorité et d'un esprit de dépendance coloniale, dont nous désirons tous nous émanciper. Je n'arrive donc pas à saisir pourquoi, si la chose n'est pas nécessaire, nous enverrions le projet de résolution à Westminster. Il n'y a qu'une manière de trancher la question. Le gouvernement devrait demander à la Cour suprême du Canada si nous avons le droit de modifier la loi à cet égard et puis, s'en tenir à la décision de ce tribunal.

Certains honorables sénateurs ont soulevé la question de temps. Or, le Sénat est saisi de ce sujet depuis le mois de janvier. Si le gouvernement avait demandé l'opinion de la Cour suprême du Canada sur cette question, elle l'aurait étudiée en février et, selon toute probabilité, elle aurait pris une décision à l'heure actuelle et nous saurions quels sont nos pouvoirs dans cette question.

J'affirme que même si le gouvernement présentait cette question à la Cour suprême du Canada à l'heure actuelle, elle l'étudierait en septembre prochain et je suis convaincu qu'avant le 1er janvier 1961,—soit deux mois avant la date prévue pour l'entrée en vigueur de la loi qu'on nous demande d'adopter par le projet de résolution à l'étude,—le gouvernement saurait exactement quels sont les pouvoirs du Parlement et s'il est nécessaire de présenter cette mesure à Westminster. J'affirme donc, bien que l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Vancouver-Sud ait été déclaré irrégulier, qu'à mon avis, ce serait une excellente décision de la part du gouvernement de déférer la question à la Cour suprême.

La troisième question qui se pose est celle des répercussions qu'aura la rétroactivité de la modification à l'étude sur la situation des juges des cours supérieures. Nous pourrions examiner cette question longuement et poser maintes questions d'ordre juridique, susceptibles d'une solution dans un sens ou dans l'autre selon le tribunal où elles seraient entendues. A mon avis, la proposition que le gouvernement fait à un membre du Barreau qui accepte de devenir juge constitue nettement un contrat. Ce n'est pas le rôle assigné mais les conditions de la nomination qui constituent le contrat. Le traitement est arrêté par une loi, de même que la pension et la durée des fonctions, tandis que cette dernière est fixée non seulement par une loi fédérale, mais en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

D'aucuns prétendent que le membre d'une commission nommé de façon amovible, ou durant bonne conduite ou encore pour dix ans, mettons, peut être démis de ses fonctions sans toucher de dommages-intérêts. Je soutiens que les juges des cours supérieures ont été protégés de ce côté par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui stipule qu'un juge des cours supérieures peut être démis de ses fonctions seulement au moyen d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes. En conséquence, les juges des cours supérieures sont protégés contre la mise à la retraite en vertu de la disposition selon laquelle ils sont inamovibles, hors le cas de récusation, qui n'a jamais été invoqué depuis la Confédération.

Je soutiens qu'il existe un contrat qui détermine le traitement, la pension et le genre de fonctions que les juges doivent accomplir. L'absence d'un montant qui serait exprimé dans l'attribution des fonctions n'a aucune importance. Quels services le juge rend-il en échange du traitement qu'il doit toucher ou de la pension qui lui est accordée? Il est en activité tous les jours de la semaine et toutes les semaines de l'année. Il doit se plier à des exigences, il doit siéger au tribunal, il doit faire l'examen des questions et rendre des

jugements. Voilà les services qu'il rend en échange du contrat qu'il tient du gouvernement.

Le sénateur d'Inkerman a prétendu que, s'il s'agissait d'un contrat, le juge serait tenu de travailler pour la rémunération prévue au moment de sa nomination. Je présume que le juge de cour supérieure nommé en 1920, par exemple, alors que les juges de ce tribunal touchaient $9,000, devait en vertu du contrat, à supposer qu'il y en ait un, travailler jusqu'à la fin de ses jours pour un traitement de $9,000. C'est parfaitement juste. Seulement, le gouvernement a été obligé, afin de recruter des juges compétents et d'empêcher les juges déjà en fonctions de quitter leur poste, d'accroître le traitement au fur et à mesure que le coût de la vie augmentait. Il savait qu'il lui serait impossible d'obtenir des juges pour les cours supérieures contre une rémunération de $9,000 par an. Il savait parfaitement qu'à notre époque il lui serait impossible de retenir les services de juges des cours supérieures pour un traitement de $12,000 par an, à moins de consentir à accepter des avocats de deuxième ou même de quatrième ordre. Pour recruter des juges compétents, le gouvernement devait les bien rémunérer. C'est la première fois que j'entends dire que le contrat d'un employé embauché pour 10, 15, 20 ou 25 ans se trouve résilié du fait qu'au cours de la période d'emploi l'employeur a accru le traitement prévu, en raison de l'augmentation du coût de la vie. Il est employé en vertu d'un contrat et s'il bénéficie d'un relèvement de traitement, par suite du travail qu'il accomplit ou de l'augmentation du coût de la vie, le contrat n'est par rompu ni ne cesse d'être un contrat.

L'honorable M. Choquette: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? D'après les motifs invoqués par l'honorable sénateur, que se passera-t-il dans le cas d'un juge qui, après avoir été nommé dans une province où il n'a pas de cause de divorce à entendre au tribunal qui lui est dévolu, voit tout à coup des causes de divorce imposées au tribunal où il siège? Le juge en question peut-il alors dire: "Vous avez violé mon contrat. Lorsque j'ai accepté ce poste, il n'était pas question de causes de divorce, donc je refuse de les entendre?"

L'honorable M. Bouffard: J'affirme que cela n'a aucun rapport avec le contrat. Lorsqu'il est nommé, un juge doit juger toute les questions qui sont soumises à son tribunal en vertu de la loi. Lorsque la loi stipule que telles questions relèvent de la cour supérieure, le juge de la cour supérieure doit alors les entendre. Cela ne modifie pas le contrat, parce qu'il était au courant depuis sa nomination que les questions relevant de la cour supérieure ou celles qui doivent être soumises à une cour de circuit ou celles qui relèvent de la cour du magistrat, peuvent varier durant le cours de ses fonctions.

C'est une situation semblable à celle de l'employé d'usine. Je ne crois pas que le patron viole son contrat parce que le rendement de l'usine augmente d'un tiers ou de la moitié ou qu'on installe une nouvelle machine. Cet argument peut s'appliquer aux juges. Si le juge n'aime pas la tâche qu'il doit faire, il peut démissionner.

L'honorable M. Roebuck: Comment peut-il démissionner, s'il est nommé à vie?

L'honorable M. Bouffard: Il peut démissionner, parce que la loi le prévoit. La loi lui permet de démissionner et en démissionnant il ne viole pas son contrat parce que conformément à son contrat il a le droit de démissionner.

L'honorable M. Thorvaldson: Puis-je poser une question? Mon honorable ami est-il d'accord avec la décision rendue dans la cause Reilly ou établit-il une distinction entre cette cause et le présent cas?

L'honorable M. Bouffard: J'y vois une distinction bien précise, parce que dans la cause Reilly, cet homme n'avait pas été nommé à vie. C'était un employé spécial. Il faisait partie de la Commission fédérale d'appel. On ne l'a même pas nommé à loisir. Il a été désigné pour une période précise afin de rendre jugement dans certaines questions déterminées par la loi et lorsque la loi a prévu qu'il ne restait plus d'autres questions à faire résoudre par cette commission, celle-ci a été abolie et le contrat a pris fin.

L'honorable M. Brunt: Cela s'appliquait, que sa durée en fonctions fût épuisée ou non?

L'honorable M. Bouffard: Oui, que sa durée en fonctions fût épuisée ou non. Et si sa nomination est à loisir, je ne vois pas la différence.

Étudions maintenant la troisième situation, que je trouve la pire de toutes. La résolution, fût-elle adoptée, donnera au Parlement de Westminster une compétence qu'il ne possède pas actuellement, ou, de toute façon, il est fort douteux de savoir si, oui ou non, il la possède. Il pourrait fort bien arriver que le Parlement de Westminster réponde à cette demande formulée par le Canada dans les termes suivants: "Nous n'avons aucune compétence en la matière." Si telle n'est pas sa réaction et qu'il se rend à cette résolution, il sera nettement établi qu'à l'avenir il aura juridiction sur les juges de nos cours supérieures en ce qui concerne la durée de leurs fonctions; et il saute aux yeux qu'il aura aussi juridiction sur les juges des cours de comté et des cours de district quant à la

durée de leurs fonctions, juridiction qu'à mon avis il ne possède pas actuellement; alors pourquoi la lui conférer?

L'honorable M. Hugessen: Bravo!

L'honorable M. Bouffard: Puisque, aujourd'hui, nous avons la possibilité de prévenir une telle éventualité, pourquoi donc aller s'agenouiller devant le Parlement de Westminster?

Il y a deux façons d'agir en l'occurrence. D'abord, le gouvernement peut soumettre le cas à la Cour suprême du Canada pour savoir si nous avons la compétence de trancher cette question. Si la Cour suprême décide que nous avons cette compétence, il n'est plus nécessaire de s'adresser au Parlement de Westminster. Cette question peut être tranchée au cours des deux ou trois prochains mois. La situation actuelle dure depuis 93 ans et personne ne s'en est porté plus mal. Pour éviter de donner à Westminster une juridiction additionnelle, ne pouvons-nous pas attendre deux ou trois mois de plus pour faire trancher la question? Il me paraît très déraisonnable de procéder de la façon exposée dans cette résolution. Pourquoi se hâter? Pourquoi tant de précipitation? Après avoir connu cette situation depuis près d'un siècle, ne pouvons-nous pas attendre encore quelques mois pour éviter de donner au Parlement de Westminster une juridiction qu'il n'a pas à l'heure qu'il est et qui n'est peut-être pas nécessaire?

Advenant le cas où la Cour suprême du Canada déciderait que nous n'avons pas juridiction, qu'est-ce qu'Ottawa devrait demander alors, à Westminster? La demande devrait-elle être rédigée dans le même sens que le projet de résolution à l'étude, donnant ainsi au Parlement de Westminster plus de juridiction qu'il n'en a actuellement et restreignant celle du Canada? Je dis que non. A mon avis, la résolution que l'on enverrait au Parlement de Westminster devrait tendre à limiter encore davantage la juridiction du Parlement de Westminster au profit du Canada. Quel serait l'effet de cette résolution? Le Parlement canadien détient actuellement le pouvoir de modifier notre constitution en ce qui a trait à toutes les questions qui ne tombent pas sous la juridiction exclusive des provinces. C'est très bien, mais pourquoi n'irions-nous pas plus loin? Il se peut qu'il s'écoule encore bien des années avant que nous puissions nous entendre avec les provinces sur la manière de modifier notre constitution pour ce qui est de certaines questions qui relèvent exclusivement des provinces, aux termes de l'article 92.

L'honorable M. Brunt: Cela ne constituerait-il pas un empiétement sur les droits des provinces?

L'honorable M. Croll: Oh! non.

L'honorable M. Bouffard: Non. Selon moi, la demande que nous devrions présenter au Parlement de Westminster, devrait prévoir que d'ici à ce que les provinces et le gouvernement fédéral puissent s'entendre sur la façon de modifier n'importe quel point de notre constitution, chaque fois qu'on demande d'apporter une modification qui peut intéresser les droits des provinces, nous devrions avoir le droit de modifier notre constitution à ce sujet, si les provinces consentent unanimement à la modification en cause. Tout le monde semble s'entendre là-dessus. Qu'arriverait-il si nous faisions cela? Nous soustrairions au Parlement de Westminster certains droits dont cette assemblée est actuellement investie et nous nous les conférerions. Ce n'est pas ce qu'on se propose de faire, cependant.

Il me semble que la majorité de mes collègues sont loin d'être en faveur de donner au Parlement de Westminster une juridiction plus étendue, tout en réduisant celle du Canada. Or, j'ai proposé un moyen de trancher la question. Demandons à la Cour suprême du Canada si nous avons la compétence de modifier notre constitution à cet égard, et, si la réponse est affirmative, faisons-le nous-mêmes sans nous adresser au Parlement de Westminster. Si nous n'avons pas cette compétence, soumettons à Westminster une résolution qui ne lui donnera pas plus de droits mais une qui lui en donnera moins, au profit du Canada, et obtenons l'autorisation de modifier la loi des juges de la façon dont nous voulons l'amender, car nous avons le consentement unanime des provinces de le faire. C'est la façon dont nous devrions procéder. Même avec le consentement unanime des provinces, nous ne pouvons modifier notre propre constitution. Pourquoi pas? Il me paraît inadmissible que, si toutes les provinces du Canada et le gouvernement fédéral s'entendent sur un amendement, nous ne puissions l'apporter nous-mêmes. Je reconnais volontiers que, si la modification touchait à des droits provinciaux à l'égard desquels nous n'aurions pas obtenu l'assentiment des intéressés sur la question, nous serions alors forcés de nous adresser au Parlement de Westminster, mais actuellement, même quand l'entente est parfaite entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, nous devrions aller à Westminster pour demander: "Voudriez-vous nous donner la permission de faire ceci?"

C'est pourquoi, au lieu de leur donner plus de pouvoirs, nous devrions leur en donner moins, et la résolution devrait porter que le Parlement canadien obtienne tout pouvoir de modifier la constitution canadienne, même si l'amendement vise des droits provinciaux, à condition qu'un tel amendement soit unanimement accepté par les provinces, et en

attendant que le Parlement fédéral et les provinces puissent en venir à un accord sur les voies et moyens de modifier notre propre constitution.

De cette façon, nous serions en mesure de modifier la loi sur les juges, comme on le demande, et nous n'aurions pas à nous agenouiller devant le Parlement de Westminster pour lui dire: "Même si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont agréé cet amendement, nous venons vous demander la permission de l'apporter."

Honorables sénateurs, je n'entends proposer aucune modification à ce sujet ce soir, mais si une telle modification est proposée, je l'appuierai de mon vote, bien sûr. Je regrette d'avoir à voter contre la résolution dont nous sommes saisis, car je ne suis pas en faveur du genre de modification qu'on propose d'apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le point qui me préoccupe le plus, c'est de nous voir demander à Londres de faire des choses que nous pouvons faire nous-mêmes, et surtout des choses d'importance relativement négligeable, quand on songe que notre pays a le droit de choisir son propre gouverneur général, qu'il a une Reine du Canada, qu'il possède des droits extra-territoriaux et qu'il a les pouvoirs de traiter avec tous les pays du monde. Pourquoi devrions-nous aller à Londres pour demander si nos juges peuvent prendre leur retraite à 75 ans ou à tout autre âge? Cela me paraît ridicule. Il y a quelque chose d'insolite dans toute cette affaire. Nous devrions au moins enlever à Londres le pouvoir qu'il a actuellement de faire certaines choses et nous accorder à nous-mêmes plus de pouvoirs. Je crois que le Parlement de Westminster serait prêt à reconnaître que nous pourrions modifier notre constitution n'importe quand. Je crois qu'il ne demanderait pas mieux que de se débarrasser de cette corvée que constitue la tâche de modifier la constitution canadienne. Honorables sénateurs, telles étaient les observations que je voulais formuler ce soir au Sénat.

(Sur la motion de l'honorable M. Hayden, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Aseltine: Les honorables sénateurs se souviennent qu'au début de la séance j'ai déposé le bill C-76 tendant à modifier la loi sur la pension du service public. On m'informe qu'il y aurait lieu d'étudier cette mesure le plus tôt possible, étant donné que certaines gens sont prêts à prendre leur retraite et que le projet de loi n'entrera en vigueur que lorsqu'il aura reçu la sanction royale. Pour ce motif, j'aimerais voir la mesure subir la deuxième lecture à l'appel de l'ordre du jour demain après-midi; puis nous poursuivrons le débat qui a fait l'objet de la séance d'aujourd'hui. Vous plaît-il d'adopter cette proposition?

L'honorable M. Macdonald: D'accord.

L'honorable M. Brunt: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 13 juillet 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Exemplaire du dixième rapport intérimaire de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Viet-Nam, pour la période allant du 1er février 1959 au 31 janvier 1960 (Texte français), et sommaire du rapport susmentionné. (Textes anglais et français.)

Rapport du Conseil des arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 23 de la loi sur le Conseil des arts du Canada, chapitre 3 des Statuts de 1957. (Textes anglais et français.)

Rapport de la Commission royale sur le Chemin de fer du grand Lac des Esclaves, Volume 1, daté de juin 1960. (Textes anglais et français.)

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill C-68, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec les amendements suivants:

1. Pages 14 et 15: Retrancher le paragraphe (1) de l'article 18 du bill et renuméroter respectivement les paragraphes (2) à (4) dudit article comme paragraphes (1) à (3) inclusivement.
2. Page 16: Retrancher les lignes 1 à 5 inclusivement et y substituer ce qui suit: "(4) Le présent article s'applique à l'année d'imposition 1960 et aux années d'imposition subséquentes."
3. Pages 17 et 18: Retrancher le paragraphe (2) de l'article 24 du bill et renuméroter le paragraphe (3) dudit article comme paragraphe (2).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose l'adoption du rapport. Je le fais afin de pouvoir expliquer les amendements qu'on a apportés à la mesure.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, le comité permanent des banques et du commerce a siégé à trois reprises en vue d'étudier les dispositions de la mesure modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Au sujet des passages de la mesure dont le comité recommande la radiation il y a eu discussion approfondie, et les représentants du ministère ont demandé l'autorisation d'exposer au ministre les points de vue du comité. Aussi, le ministre a-t-il convenu qu'en l'occurrence le premier paragraphe de l'article 18 devrait être retranché en vue de trouver un libellé qui serait plus clair et qui éviterait des situations qui pourraient se produire à cause du libellé de la modification. Puis-je expliquer?

L'article 18 a trait à la situation du fidéicommis qui transfère un bien à un bénéficiaire; le projet de loi stipule que ce transfert de bien sera réputé être une vente au prix que représentait alors la juste valeur marchande, c'est-à-dire, comme je crois l'avoir indiqué à l'étape de la deuxième lecture, qu'au moment où le fidéicommis acquiert un bien, la valeur qu'on lui attribue est celle qu'il avait à la date du décès. Il se peut fort bien qu'au moment où ledit bien est transféré au bénéficiaire, la valeur de ce bien ait sensiblement augmenté, de sorte que si ce bien est réputé avoir été vendu au bénéficiaire au moment du transfert, une certaine partie du prix d'achat devrait être assujétie à un recouvrement par le fidéicommis, cette partie devant être ajoutée au revenu et assujétie à l'impôt sur le revenu dans la mesure où des allocations de coût en capitaux ont été touchés sur ce bien pendant qu'il était aux mains du fidéicommis. Nous avons signalé les difficultés que peut créer un tel état de choses, vu qu'il existe déjà une disposition dans la loi de l'impôt sur le revenu, aux termes de laquelle, au fur et à mesure que le fidéicommis touche des allocations de coût en capitaux pendant l'année, les bénéfices provenant de cette allocation au cours de l'année pourraient, proportionnellement à la part de revenu de chaque bénéficiaire, être déduits par lui de son revenu imposable, car il est injuste de compter sur le fidéicommis pour ce recouvrement, vu qu'il peut bien ne pas disposer d'assez d'argent pour s'en occuper. Nous avons signalé les conséquences qui pourraient s'ensuivre. Il en existe plusieurs autres, d'ordre technique, auxquelles il n'y a guère lieu, à mon avis, de nous arrêter pour l'instant. Après avoir exposé cet aspect de la question au cours de plusieurs séances du comité, les fonctionnaires de la Division de l'impôt sur le revenu ont, de nouveau, assisté à la séance ce matin, alors qu'un d'eux nous a commniqué ce qui suit:

Le ministre des Finances m'a chargé de vous faire savoir qu'il a de nouveau soigneusement examiné ledit paragraphe du projet de loi, compte tenu de l'inquiétude qu'ont manifestée plusieurs sénateurs et qu'il a maintenant l'intention de retirer le paragraphe (1) de l'article 18, afin qu'on puisse l'approfondir. En conséquence, le ministre des Finances demande au comité de proposer l'amendement suivant:

Il s'agit du premier amendement qui figure au rapport du comité.

Le point suivant qui a fait l'objet d'un amendement se rattache à l'article 24 du bill. L'article a trait au cas où une société qui possède des concessions ou propriétés pétrolifères où elle poursuit des recherches a droit à certaines déductions à l'égard de frais qu'elle peut reporter à plus tard sous forme de frais de forage. Les dispositions de l'article 24 visent le cas où, dans une telle situation, une société vend ses biens à une nouvelle entreprise,—la première société étant appelée société remplacée et la nouvelle, la société remplaçante,—et où la contrepartie des biens mentionnés ne peut être que les actions de la nouvelle société. Au cours de la discussion, nous nous sommes opposés à cette disposition, en alléguant qu'il était difficile de concevoir qu'une société en activité puisse se trouver dans la situation où elle n'aurait pas quelque légère dette courante, ce qui devrait constituer une considération supplémentaire. Nous avons donc demandé aux représentants du ministère qui assistaient au comité si la société remplaçante perdrait, de ce fait, le droit de reporter ces dépenses à une autre année. On nous a répondu qu'en effet, c'est ce qui arriverait. Ils ont reconnu que ce qu'ils cherchaient en réalité à rectifier c'était le cas où les dettes de la société remplacée pourraient être exprimées sous forme de dette fondée. On conçoit que si elle transférait une dette fondée à la nouvelle société, elle pourrait tout aussi bien lui reporter des frais de forage, ce qui pourrait donner lieu à une situation assez dangereuse.

L'autre objection avait trait à l'application de l'article 24. Le bill indiquait seulement que l'article s'appliquait à 1960 et aux années subséquentes. Nous voulions savoir, tout d'abord, s'il ne vise que les biens acquis en 1960 après l'entrée en vigueur du bill ou s'il s'applique à toute situation, même dans le cas où les biens acquis avant 1960 viennent en conflit avec le bill en 1960. C'était là un autre problème qui se posait et qui a été renvoyé au ministre. Ce matin le représentant du ministère nous a fait rapport:

> Comme le comité l'avait demandé, j'ai transmis au ministre des Finances la proposition formulée par des honorables sénateurs et suivant laquelle l'article 24 devrait être modifié de façon à bien préciser que le paragraphe 2 de cet article, qui ajoute le mot "exclusivement" en deux endroits, ne s'applique qu'aux biens acquis après 1960.
>
> J'ai également transmis au ministre des Finances les observations du président du comité, à savoir que le paragraphe peut avoir pour effet de modifier la loi de telle sorte qu'elle empêcherait dorénavant la conclusion d'un grand nombre de marchés où la société à acquérir a un passif autre que des obligations et des actions.
>
> Ces deux questions soulevées par d'honorables sénateurs ont été soigneusement examinées par le ministre des Finances, qui m'a chargé de faire le rapport suivant: étant donné que la seule fin de la modification envisagée était de préciser la loi en conformité de la pratique administrative antérieure et puisque, d'après les craintes exprimées, les effets risquent de dépasser cet objectif, le ministre des Finances a maintenant l'intention de retirer le paragraphe en question.

L'amendement a donc été apporté et le paragraphe, retranché.

Au cours de nos réunions, nous nous sommes aussi occupés d'un autre article. Il s'agit de la nouvelle définition des sources de revenu, soit de l'article 33 et je me reporte en particulier à la page 24 du bill. La nouvelle définition des sources de revenu découle de la décision de la Cour suprême dans le cas de l'*Interprovincial Pipeline* et l'alinéa *b*) du paragraphe 5 se rapporte à cette question et tend à contrebalancer l'effet de ce jugement.

Nous craignions et nous l'avons dit aux représentants du ministère que, tout d'abord, les modifications n'excèdent la portée visée dans la résolution budgétaire à cet égard. Nous trouvions que la résolution budgétaire restreignait l'application de la définition des sources de revenu aux sources de revenu des Canadiens à l'étranger et aux déboursés logiquement déductibles de ces revenus, et aux sources de revenu des étrangers au Canada, soit aux personnes de l'extérieur du Canada. Nous croyions que c'était là la portée de la résolution budgétaire. Nous avions manifesté, assez nettement je pense, l'intention sérieuse d'apporter un amendement qui indiquerait clairement que l'application se restreignait à ce genre de situation. Enfin, à la suite de l'échange de vues de ce matin, et de la déclaration du ministre à cet égard, nous avons reconnu que nous pourrions adopter la modification telle quelle, en tenant compte de la déclaration du ministre. Je me permets de vous lire cette déclaration. La voici:

> Ce paragraphe donne une nouvelle définition du mot "revenu" en ce qui a trait au revenu provenant d'une source particulière ou au revenu provenant de sources situées dans un endroit particulier. Cette définition revisée sert à deux fins. Premièrement, l'ancienne disposition n'indiquait pas clairement comment il faut établir le revenu provenant d'un pays en particulier si la maison d'affaires en cause a des succursales dans plusieurs pays. C'est pourquoi la nouvelle définition comprend deux parties ou deux alinéas. L'alinéa *a*) du nouveau paragraphe 1*a*) projeté indique comment il faut établir le revenu provenant d'une source particulière, dans ce sens qu'une entreprise ou un emploi sont considérés comme étant une seule source sans égard aux considérations d'ordre géographique. Ensuite, l'alinéa *b*) porte sur la division, du point de vue géographique, du revenu provenant d'une entreprise ou d'un emploi si l'entreprise a été exploitée ou l'emploi, rempli, à plus d'un endroit. Cette division d'ordre géographique n'a aucune importance si l'entreprise a été exploitée ou l'emploi a été rempli à l'intérieur des limites d'un seul pays.

Cette division n'a donc aucune importance réelle si ce n'est pour les fins suivantes: 1. établir le revenu, au Canada, d'une personne qui ne demeure pas au pays et, 2. établir, pour fins de dégrèvement à l'égard d'un impôt étranger, le revenu d'une personne demeurant au Canada, revenu provenant d'un autre pays.

Bien que, en théorie, on pourrait se servir de l'alinéa b) pour calculer le revenu qu'une personne touche à provenance de chacune des provinces canadiennes, ces chiffres n'auraient aucune valeur pour les fins de la loi de l'impôt sur le revenu. Il faudrait en définitive, en refaire l'addition et soustraire le montant des pertes subies dans une province, du montant des profits réalisés dans les autres province, en vue d'établir l'impôt à acquitter aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. La division du revenu imposable pour les fins des arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, se fonde sur une base tout à fait différente, en vertu des articles 33 et 40 de la loi de l'impôt sur le revenu.

En second lieu, la modification tend à assurer que tous les montants qui peuvent être déduits lors du calcul du revenu, le seront, en calculant, sur une base raisonnable, le revenu provenant d'une ou de plusieurs sources. Les contribuables et le ministère du Revenu national s'entendent habituellement sur ce qu'est "une base raisonnable", mais dans quelques cas, il se peut que l'on ait à déférer la question aux tribunaux.

La Cour suprême du Canada a décidé que, selon les termes de l'ancienne définition, l'intérêt constituait une déduction statutaire à l'égard de laquelle on ne pouvait pas dire qu'elle se "rattachait" à une source particulière de revenu.

C'est ce qui ressort de la cause *Interprovincial Pipe Line.*

Les nouvelles dispositions ont pour effet que toute déduction statutaire semblable (à l'exception de quelques déductions qui sont énumérées à l'alinéa 1b) qui n'ont évidemment aucun rapport au revenu) doit être calculée sur une base raisonnable. Ainsi, si l'on peut prouver qu'un emprunt a servi à toucher un revenu provenant d'une source particulière ou d'un pays particulier, le montant de l'intérêt que l'on aura acquitté à l'égard de cet emprunt pourra être déduit lorsqu'on calculera le revenu provenant de cette source ou de cet endroit.

Malheureusemnt, cette nouvelle définition est, de toute nécessité, longue et quelque peu compliquée. Après y avoir songé sérieusement, j'en suis venu à la conclusion que ne puis proposer d'amendement à cette partie du projet de loi.

J'espère que les honorables sénateurs jugeront à propos d'accepter cette partie du projet de loi telle qu'elle est rédigée actuellement.

Au cours de la matinée, nous avons discuter à nouveau des dispositions de cet article à la lumière de la déclaration du ministre et de la limite évidente que cette déclaration impose à la portée théoriquement plus étendue de l'article. Le comité a conclu que, étant donné les circonstances, nous avions raison d'accepter la déclaration du ministre. Je crois qu'on a exprimé l'opinion d'après laquelle le ministre étant un ministre responsable de la couronne et ayant formulé cette déclaration, nous ne pouvions concevoir que des difficultés surgiraient par suite de son application si le ministère insistait pour en donner une interprétation différente. Qu'on nous critique ou non, voilà la décision prise et, en conséquence, aucun amendement n'a été apporté à l'article 33.

Le comité a étudié attentivement plusieurs autres articles. Je n'en ferai qu'une brève mention afin que vous vous rendiez compte que le comité est vraiment allé au fond des choses.

Un article dont j'ai parlé à l'étape de la deuxième lecture de la mesure porte sur la négligence flagrante et sur les peines prévues dans le bill quand un contribuable a fait preuve de négligence flagrante en préparant sa déclaration d'impôts. Dans de tels cas, le bill prévoit une pénalité civile d'au plus 25 p. 100 de l'impôt non versé, du chef de cette négligence flagrante. On avait signalé, comme vous vous le rappelez, qu'un certain désaccord existait entre cette disposition et les dispositions actuelles de la loi touchant les pénalités civiles quand quelqu'un s'est volontairement soustrait à l'impôt dans sa déclaration ou dans les renseignements qu'il a fournis. Dans ce dernier cas, la pénalité varie entre 25 et 50 p. 100. Les dispositions sont formulées d'une telle façon, et on nous a déclaré que le ministère l'avait fait à dessein, que l'ancienne disposition prévoyant une pénalité allant de 25 à 50 p. 100 s'appliquera tant que les circonstances prévues à l'article seront présentes dans les cas qui surviendront d'ici à ce que le nouvel article entre en vigueur. A cette date et par la suite, relativement au dépôt des états et aux renseignements fournis pour la préparation, au sujet desquels il peut exister une négligence flagrante, le nouvel article comportant une pénalité réduite s'appliquera, et les deux paragraphes qu'il renferme seront reproduits sous forme de paragraphes 1 et 2 de l'article 56 à l'avenir. A quelque date dans le futur,— à mon avis, cela pourrait arriver dans 4 ou 5 ans, quand il sera évident qu'aucun autre cas ne surgira probablement,—l'ancien article sera abrogé.

Le comité a étudié quelques autres articles, au sujet desquels il a obtenu des éclaircissements importants. On peut se procurer le rapport textuel des délibérations du comité et je pense que les honorables sénateurs trouveraient intérêt et peut-être même profit à le lire.

L'honorable M. Brunt: De même qu'un avantage financier.

(Le rapport est adopté.)

L'honorable M. Thorvaldson propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill S-25 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement, désire présenter le rapport suivant:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté sur-le-champ.

(Le rapport est adopté.)

L'UTILISATION DES TERRES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur M. Pearson, président du comité spécial sur l'utilisation des terres au Canada, présente le 2e rapport du comité.

Le comité spécial du Sénat chargé d'enquêter sur l'utilisation des terres au Canada présente son deuxième rapport ainsi qu'il suit:

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Pearson: Mardi prochain.

(*Pour le texte du rapport, voir l'appendice au compte rendu d'aujourd'hui, pp. 1140 à 1147.*)

LE DIVORCE

BILLS—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill SD-488, pour faire droit à Elizabeth Fairnington Gaul.

Bill SD-489, pour faire droit à Rolande Mercier Perreault.

Bill SD-490, pour faire droit à France-Andrée Joly Smith.

Bill SD-491, pour faire droit à Marcelle Schipper Brian.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose, avec l'assentiment du Sénat, que les bills soient inscrits au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

BOURSES POUR RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

L'honorable Jean-François Pouliot interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

Quel est le montant de chacune des bourses pour ressortissants étrangers énumérées dans les catégories 8*a* et 8*b* du Deuxième Rapport annuel du Conseil des Arts du Canada?

Quel est l'objet particulier de chacune de ces bourses?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, au sujet de cette interpellation, on m'informe que l'alinéa 13 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada précise que le Conseil n'est pas un agent de Sa Majesté. L'alinéa 23 de cette loi mentionne clairement la façon dont le Conseil doit faire rapport au Parlement chaque année. On se rappelle que le rapport annuel du Conseil des Arts du Canada est étudié, chaque année, par les deux Chambres du Parlement et que, le 9 juin de cette année, cette étude a été faite par le comité permanent des finances, après que ledit rapport eût été déféré à ce comité par le Sénat. Ni la loi sur le Conseil des Arts du Canada, ni aucune autre loi n'obligent le Conseil à faire rapport au Parlement d'une autre manière.

En ce qui concerne ces questions, le gouvernement ne possède pas dans ses archives les renseignements demandés et il n'a pas le pouvoir de contraindre le Conseil à les fournir.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE LUTHÉRIENNE DU CANADA—REMISE DE TAXES

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill S-19 constituant en corporation l'Église évangélique luthérienne du Canada, soient remboursées à MM. Maclaren, Laidlaw, Corlett & Sherwood, procureurs des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable George S. White propose la 2e lecture du bill C-76 modifiant la loi sur la pension du service public.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi qui tend à modifier la loi sur la pension du service public comporte un certain nombre d'amendements qu'étudie le gouvernement depuis assez longtemps. Les plus importants d'entre eux sont destinés à apporter une amélioration appréciable de la valeur des bénéfices fondamentaux accessibles à la plupart des fonctionnaires fédéraux qui contribuent au compte de pension de retraite, après que ces dispositions seront entrées en vigueur. Parallèlement à ceux-là, d'autres amendements prévoient des rajustements aux taux de contribution, et d'autres encore assurent des bénéfices accrus à des groupes plus restreints de personnes ou sont destinés à faciliter l'application de cette loi.

Le 20 juin, le ministre des Finances déposait sur le bureau de la Chambre des communes trois rapports qui lui avaient été soumis par l'actuaire en chef du département des assurances sur les évaluations actuarielles du compte de pension de retraite, du compte des prestations de décès du service public et du compte des prestations de décès des services réguliers. Il était essentiel que le gouvernement connût les évaluations actuarielles des divers comptes maintenus conformément aux objets de cette loi avant que la nature des amendements à y faire soit déterminée à la lumière de leur aspect actuariel.

Les honorables sénateurs se souviennent qu'a été adoptée, au cours de la dernière session du Parlement, la loi sur la mise au point des pensions du service public. Celle-ci vise l'augmentation des pensions les moins fortes que touchent les fonctionnaires qui ont pris leur retraite depuis un certain nombre d'années et c'est pourquoi ce bill ne renferme pas des mesures concernant toute augmentation des pensions que retirent en général les fonctionnaires retraités. Il tient toutefois compte des nombreuses demandes qui ont été formulées en vue d'améliorer la formule fondamentale des prestations à l'avantage de ceux qui n'ont pas encore pris leur retraite.

La formule de base concernant les prestations applicables à la plupart des fonctionnaires qui ont contribué au compte de la pension du service civil prévoit une pension égale au nombre des années de service ouvrant droit à la pension jusqu'à concurrence de 35, multiplié par 2 p. 100 de la moyenne du traitement touché par le pensionné au cours des dix années consécutives pendant lesquelles son traitement a été le plus élevé. Les représentations que le gouvernement a reçues visaient à faire réduire le nombre d'années sur lesquelles s'établit la moyenne du traitement, de façon à relever la valeur des prestations à recevoir. On nous propose donc des modifications portant que la moyenne du traitement soit établie d'après les six meilleures années consécutives au lieu de dix années comme auparavant. Cette modification placera la formule applicable sous l'empire de la loi sur la pension du service public sur le même pied que celle qui s'applique actuellement aux nouveaux membres des forces armées régulières et de la Gendarmerie royale du Canada, aux termes des lois relatives à leur pension. L'uniformité dans la formule des prestations qui sont touchées en vertu de la législation concernant la pension, qui faisait défaut jusqu'ici, et que réalise la modification, représente un progrès important dans la situation des fonctionnaires ainsi qu'une grande amélioration sur le plan de l'administration.

La loi sur la pension du service public autorise des prestations de pension qui se comparent favorablement avec celles que prévoient la plupart des plans de pension privés au Canada. Il est généralement reconnu au sein du service civil qu'à l'égard d'un tel plan où les frais sont partagés par les fonctionnaires et par l'employeur qui est l'État, il n'est que juste de partager aussi le coût de tout relèvement important des prestations. Le relèvement proposé qui résulterait de la nouvelle formule des prestations s'accompagne donc d'une modification tendant à relever de 6 à 6½ p. 100 le taux de la cotisation des hommes. On ne propose aucune modification du taux de la cotisation des femmes qui s'établit à 5 p. 100. La contribution de l'État sera augmentée de la même façon. Le taux global des cotisations s'établira donc à 13 p. 100 pour les hommes et à 10 p. 100 pour les femmes.

Cet aspect du projet de loi a fait l'objet d'une longue discussion de la part du comité spécial de la Chambre des communes constituée pour étudier la mesure. Dans son témoignage, l'actuaire en chef du département des assurances a affirmé que si les tendances qui s'étaient manifestées depuis dix ans devaient se reproduire, les contributions supplémentaires proposées n'acquitteraient pas la pleine valeur du relèvement des prestations. De fait, une amélioration graduelle du niveau des traitements, effectuée à des taux à moitié aussi élevés que ceux de la dernière

décennie, occasionnerait sans doute des prestations supplémentaires dépassant plus que l'augmentation des contributions. Les sénateurs saisissent certes la difficulté qu'il y a à formuler des pronostics à cet égard. Les taux établis devront donc être examinés à la lumière de l'expérience, mais le gouvernement est persuadé que le montant intégral du relèvement des contributions sera requis pour acquitter les prestations supplémentaires autorisées.

En se fondant sur le barème des traitements en vigueur au 1er janvier 1960, on estime que l'État devra, pour une année entière, verser 2½ millions de dollars de plus. Je signale que ce chiffre sera peut-être un peu majoré du fait des relèvements de traitement déjà accordés ou à verser en 1960.

La modification réduisant de dix à six ans la période pour l'établissement de la moyenne du traitement augmentera de 21 millions à compter du 1er janvier 1960, la valeur des prestations à verser sous l'empire de la loi sur la pension du service civil. Là encore, ce montant se trouvera légèrement augmenté par les relèvements de traitement déjà accordés ou à verser en 1960.

Avant de passer à un autre aspect de la mesure, je devrais aussi mentionner la date d'entrée en vigueur des augmentations tant des prestations que des contributions. En ce qui concerne les prestations, l'augmentation prendra effet, à l'égard des personnes qui auront droit aux annuités ou allocations annuelles, au moment de la sanction royale. On a beaucoup parlé de choisir une date antérieure à celle-là, mais il reste toujours l'impossibilité de choisir une date plutôt qu'une autre sans punir la personne qui prend sa retraite la veille de la date choisie. Après avoir très sérieusement étudié la question, le gouvernement a décidé que la date-limite doit être celle à laquelle la mesure modificatrice deviendra loi. En ce qui concerne la majoration des taux de contributions, il faut suivre certaines procédures et il incombe au gouverneur en conseil de proclamer le jour où elle entrera en vigueur.

L'autre importante modification proposée, en ce qui concerne les prestations, a trait à la prestation supplémentaire consécutive au décès et prévue sous le régime de la Partie II de la loi. A l'heure actuelle, cette indemnité commence à décroître après l'âge de 60 ans et disparaît complètement au moment de la retraite ou à l'âge de 70 ans, selon la date la plus reculée des deux. On propose une modification prévoyant que toute personne, ayant été à l'emploi de l'État pendant cinq années d'affilée et participant à cette caisse sous le régime de la Partie II de la loi, sera, à son soixante-cinquième anniversaire de naissance, soit à titre d'employée ou de pensionnée si elle avait droit à une rente immédiate lors de sa retraite, créditée d'une prestation libérée de $500, consécutive au décès, comme partie de l'ensemble de ses indemnités.

Les frais de cette indemnité seront entièrement acquittés par l'État. On estime que cette modification entraînera des dépenses supplémentaires d'environ 1 million et demi de dollars pour la première année complète et de un demi-million par année par la suite, ce montant augmentant avec le nombre de participants.

Une autre mesure importante prévoit un adoucissement des conditions qui exigent une réduction de pension pendant les courtes périodes de réembauchage dans le service civil. La formule actuelle, qui exige une réduction de pension, même après un seul jour de réembauchage dans de nombreux cas, sera remplacée par une autre qui exigera que la réduction soit déterminée d'après le traitement reçu, à chaque trimestre, par un pensionné qui sera réembauché au service civil. Cette disposition éliminera la majorité des ajustements de pension qu'il aurait fallu faire à l'avenir.

Honorables sénateurs, si la mesure à l'étude franchit l'étape de la deuxième lecture, on se propose de la déférer au comité permanent des banques et du commerce, où des représentants du ministère des Finances et du Département des assurances seront en mesure de fournir tout renseignement qu'on leur demandera.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, mes observations au sujet de cette mesure seront brèves. D'après l'explication donnée par notre collègue qui a proposé le bill (l'honorable M. White) il est évident que les prestations de pension augmenteront sensiblement. La nouvelle caractéristique des prestations au décès,—et je suis certain qu'il s'agit d'une caractéristique nouvelle,—c'est qu'elles doivent être à la charge du trésor public. Je ne doute pas que mes collègues de cette Chambre sont un peu las de ma sollicitude envers le trésor public, mais je pense qu'il n'est pas exagéré de dire que, lors de l'étude de mesures comme celles-ci, nous avons tendance à être beaucoup trop généreux. Qu'on me comprenne bien: je suis en faveur des pensions, et en particulier des pensions destinées aux fonctionnaires. Il n'est que juste que l'État contribue pour sa juste part à une caisse qui assurera des pensions ou une rente aux fonctionnaires au moment de la retraite. Il n'en reste pas moins que, par le passé, les calculs actuariels qui permettaient de garder la caisse solvable étaient tout à fait insatisfaisants. Aussi je prie l'honorable parrain de la mesure de demander aux témoins, lors de l'étude en comité, quelle a été la contribution globale fournie par le

Canada à cette caisse, mettons depuis quarante ans, sans compter ce qu'il verse en contrepartie des versements des employés. Nous constaterons que la somme est fort élevée.

Je dois dire que je perds absolument confiance dans l'aptitude des gouvernements,—je ne parle pas du gouvernement actuel plus que du précédent,—à surveiller les opérations de ce genre. Tant que la population ne commencera pas à se plaindre des impôts,—et je dois dire que les Canadiens auraient depuis longtemps raison de se plaindre sous ce rapport,—la dépense continuera de se faire.

Il existe à cet égard un autre exemple, même s'il n'est pas absolument identique à celui-ci. Je veux parler de la vente des rentes viagères de l'État. Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) pourrait se livrer à un intéressant exercice et rendre du même coup un service remarquable à la Chambre en s'informant et en s'assurant du montant qui serait nécessaire pour rendre la caisse des rentes viagères solvable.

L'honorable M. Brunt: Autant que je sache, la caisse a toujours été absolument solvable en tout temps, sauf que le rentier profite de ce que les frais d'administration sont tirés de la caisse du revenu consolidé.

L'honorable M. Crerar: Alors j'engage mon honorable ami, avec la plus grande bienveillance, à se renseigner à ce sujet, car je me souviens qu'il y a plusieurs années non seulement les frais d'administration de la Direction des rentes viagères s'élevaient à environ un million et quart par année, mais qu'il était aussi très évident qu'il ne se vendait pas une rente qui faisait ses frais. La caisse n'est pas solvable et c'est le gouvernement qui doit en être tenu responsable. Qu'il s'agisse d'un gouvernement libéral, d'un gouvernement conservateur ou de tout autre gouvernement, c'est là une responsabilité qui lui incombe. L'État s'est lancé dans la vente de ces rentes il y a une soixantaine d'années, alors que le particulier désireux de s'assurer une rente n'avait aucun moyen de le faire. Ni les compagnies d'assurance ni aucun autre organisme ne se chargeait alors de ce domaine. C'est sir William Mulock qui a conçu ce projet alors qu'il était ministre des Postes et qui a établi les rentes viagères de l'État. Le régime visait avant tout à engager les Canadiens à l'épargne et à se constituer de la sorte une réserve pour leurs vieux jours, précaution très louable mais qui, de nos jours, ne suscite plus guère d'enthousiasme.

L'honorable M. Brunt: On achète encore de ces rentes!

L'honorable M. Crerar: Mais mon honorable ami constatera qu'il faudra verser une somme de soutien à la caisse des rentes viagères. C'est une situation à laquelle il faudrait mettre fin. En effet de nos jours quiconque désire acheter une rente viagère peut s'en procurer une d'une douzaine de manières différentes, tandis qu'il y a 60 ans il n'y en avait aucune. Si le ministre des Finances cherche les domaines où il pourrait épargner des fonds, je lui conseille celui-là en particulier.

Comme je l'ai dit tantôt, je ne m'oppose pas aux rentes sur l'État, mais j'affirme que la caisse des pensions qui, j'ose le dire, n'est pas solvable du point de vue actuariel, devrait immédiatement être mise sur un pied actuariel solide, de sorte que les contributions des employés civils et du gouvernement la maintiendront dans un état de solvabilité constant. Nous n'aurions plus alors besoin de la remettre à flot par la suite à même le Trésor. L'autre proposition que j'ai à faire est que, lorsque les actuaires du gouvernement présenteront le rapport ou l'épreuve de l'état actuariel de la caisse, le gouvernement devrait obtenir une estimation actuarielle indépendante d'une compagnie telle, par exemple, la *Sun Life Assurance Company*. Toutes les compagnies d'assurance ont certes un personnel d'actuaires compétents, et il serait utile et opportun d'obtenir l'opinion de la division des actuaires de l'une de ces compagnies à l'égard de cette question importante. La façon insouciante dont nous nous laissons aller à la dérive dans de telles situations est plutôt étonnante, si nous en évaluons toute l'importance.

J'espère que, lorsque le bill sera soumis au comité, il nous sera possible d'obtenir des renseignements sur ces points quant à l'état présent de la caisse. Est-elle en bonne posture du point de vue actuariel? Sinon, combien faut-il pour l'y mettre? D'où viendront les fonds nécessaires? Pourrions-nous les obtenir de quelque autre source en dehors du Trésor? Pouvons-nous être assurés qu'à partir de ce jour, les contributions des employés et du gouvernement maintiendront toujours cette caisse dans une situation de solvabilité suffisante?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. White, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MOTION TENDANT À LA PRÉSENTATION D'UNE ADRESSE À LA REINE EN VUE D'UNE MODIFICATION CONCERNANT LA DURÉE DES FONCTIONS DES JUGES—MOTION DE NOUVEAU MODIFIÉE, PUIS ADOPTÉE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier sur la motion de l'honorable M. Aseltine:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté, le Sénat du Canada assemblé en Parlement, nous adressons à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867).

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis des adresses à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

Modification relative à la durée des fonctions des juges. 30 et 31 Vict., c. 3.

1. L'article quatre-vingt-dix-neuf de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

Durée des fonctions des juges.

"99. (1) Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté resteront en fonction durant bonne conduite, mais ils pourront être révoqués par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Cessation des fonctions à l'âge de 75 ans.

(2) Un juge d'une cour supérieure, d'une cour de district ou d'une cour de comté, nommé avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, cessera d'occuper sa charge lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou à l'entrée en vigueur du présent article si, à cette époque, il a déjà atteint ledit âge."

Titre abrégé et citation.

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1960). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960).

Entrée en vigueur.

3. La présente loi entrera en vigueur le premier jour de septembre mil neuf cent soixante.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, avant de poursuivre mes observations sur le fond de la présente résolution, puis-je souhaiter la bienvenue en cette Chambre au sénateur le plus récemment nommé (l'honorable John M. MacDonald)? Ayant siégé assez longtemps au Sénat, je puis lui assurer qu'il trouvera son travail fort intéressant et l'atmosphère vraiment sympathique.

L'honorable M. Brunt: Bravo!

L'honorable M. Hayden: Un autre commentaire que je désire formuler avant d'en venir aux travaux de cette séance, c'est que je me suis demandé pourquoi le Sénat n'a pas été consulté sur le libellé et le contenu de la résolution dont nous sommes saisis. Il est vrai que tous les procureurs généraux des diverses provinces ont été consultés, mais que, sauf erreur, on nous a soumis la copie d'une résolution qui avait été conçue et présentée à la Chambre des communes.

Or, il peut fort bien se faire que, lorsqu'une mesure est d'abord présentée à la Chambre des communes, le gouvernement, qui en prend la responsabilité, et ceux qui suivent les instructions du gouvernement établissent la forme du bill; celui-ci, après avoir passé aux Communes, nous parvient et nous sommes libres de nous en occuper comme nous l'entendons. Mais la présente résolution n'a rien de commun avec un bill dans le sens où nous entendons un bill qui émane de la Chambre des communes. Je ne vois dans cette résolution aucun des corollaires d'ordre politique qu'on pourrait ordinairement trouver dans une mesure, et j'aurais cru que la façon la plus souhaitable d'agir en l'occurrence, c'eût été de consulter le Sénat afin d'essayer d'en arriver à un accord sur ce que devraient être la forme de la pétition ainsi que sa présentation au Parlement impérial, et possiblement en faire une adresse conjointe.

Au lieu de cela, nous voici devant une certaine forme de résolution qui a été approuvée par la Chambre des Communes et il ne nous reste qu'à l'adopter ou non dans sa présente forme. Cela peut soulever quelques problèmes qui devront être résolus si l'on veut prendre toute autre initiative.

Je mentionne ces choses au début, car nous n'avons pas à nous attaquer à cette question avec la seule impression qu'il faut nous conformer à l'esprit et à la lettre de la résolution dont nous sommes saisis, de crainte qu'il n'en découle des conséquences que nous voulons éviter. On peut trouver remède à tout, et si, au cours des étapes que doit subir cette résolution, des changements s'opèrent, eh bien, quelles qu'en soient les conséquences, il faudra résoudre les problèmes du mieux que nous pourrons.

Pour revenir à l'objet de la résolution, je me propose de suivre d'assez près le genre d'exposé que mon ami le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a fait hier soir, mais avant de le faire je voudrais le féliciter de tout cœur de la valeur de cet exposé et même d'autres observations qu'il a formulées, bien qu'elles ne commandent pas toutes mon approbation. Je respecte son opinion et il peut fort bien arriver qu'à la fin de mon discours vous trouviez qu'elle est meilleure que la mienne. Ce n'est toutefois pas ce que je souhaite, et je ferai mon possible pour vous convaincre que c'est la mienne qui l'emporte.

Nous sommes d'accord quant à ce qu'il a dit au début, et c'est déjà beaucoup. Cela atténuera le coup que je porterai à ses autres

arguments dans quelques instants. Je suis de son avis en ce qui a trait à la mention, dans le projet de résolution, de la durée des fonctions des juges des cours de comté et de district. Je ne vois pas pourquoi on traite de cette question dans le projet de résolution. Je n'ai pas réussi à trouver de raison qui me satisfait.

Pendant longtemps, à savoir pendant 50 ou 60 ans, nous avons agi en nous fondant sur la conviction que le Parlement a le pouvoir de réglementer et de limiter la durée des fonctions des juges des cours de comté et de district. Nous avons agi ainsi en nous fondant sur la loi sur les juges. Cependant, hier soir, mon ami le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) a essayé d'expliquer pourquoi on inclut cette question dans le projet de résolution, actuellement. Je remarque qu'il a déclaré en termes circonspects qu'il y a un doute, et je crois qu'il a donné à entendre que ce doute provient du sujet lui-même et que l'on ne s'en est apparemment rendu compte que tout dernièrement. Or, même des doutes ne sont pas un motif suffisant pour qu'un jury rende un verdict favorable à l'accusé plutôt qu'à la Couronne. Il faut qu'il y ait un doute raisonnable et je me demande si l'honorable sénateur d'Hanover, qui est avocat, n'a pas été circonspect à dessein dans le choix de ses termes et s'il n'a pas évité de dire qu'il y a un doute raisonnable.

L'honorable M. Brunt: Je ne fais jamais de distinctions aussi subtiles que cela.

L'honorable M. Hayden: Sauf lorsque cela sert à vos fins. Alors vous pouvez être très subtil dans vos distinctions.

Lorsque l'on étudie cette question à la lumière de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous retrouvons à l'article 96, une disposition sur la nomination des juges des cours de comté. Cet article se lit ainsi qu'il suit:

> Le gouverneur général nommera les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté établies dans chaque province, sauf ceux des cours de vérification des testaments établies dans la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

La constitution ne parle aucunement de la durée des fonctions des juges des cours de comté et de district. Sauf erreur, on reconnaît comme principe de droit commun élémentaire que l'autorité investie du pouvoir de nommer les titulaires de certains postes, comme c'est le cas ici, a également le pouvoir de légiférer sur la durée des fonctions s'il n'y a aucune autre disposition à cet effet. Je suis donc d'avis que, lorsque le Parlement du Canada a inséré dans la loi sur les juges, une disposition portant que les juges des cours de comté seraient contraints de prendre leur retraite à 80 ans,—je crois que cela se passait en 1903; plus tard, on a fixé l'âge de la retraite à 75 ans,—notre Parlement s'est alors prévalu d'un pouvoir qui lui revenait sûrement et personne, au cours de cette longue période de temps, ne lui a contesté le droit d'agir ainsi.

A mon sens, il est absolument inutile d'inclure la durée des fonctions des juges des cours de comté dans une adresse au Parlement impérial portant sur la fixation de l'âge de la retraite à 75 ans. On a disposé de cette question d'une manière dont tout le monde s'est accommodé pendant toutes ces années. Je m'oppose à ce qu'on inclue cette question dans le projet de résolution parce que c'est le contraire de ce que nous devrions faire aujourd'hui. En d'autres mots, nous devrions nous ingénier à trouver un moyen d'apporter n'importe quelle modification à notre constitution, ici, au Canada.

L'honorable M. Macdonald: Bravo!

L'honorable M. Hayden: En l'occurrence, nous ne devrions pas nous engager à faire quelque chose que nous ne sommes pas contraints de faire aux termes de la constitution.

Voilà ce que j'avais à dire au sujet des juges des cours de comté et de district. Maintenant, si l'on propose une motion visant à biffer du projet de résolution la mention des juges des cours de comté et de district, je l'appuierai, bien entendu. Si l'on ne présente pas une motion à cet effet, alors, permettez-moi de vous dire que je m'oppose si fortement à pareille inclusion que je devrai voter contre le projet de résolution.

Passons maintenant à la limite d'âge imposée aux juges des cours supérieures. Au sujet de l'aspect rétroactif de cette disposition, qui s'appliquera aux juges déjà nommés, je désire formuler l'observation suivante, quoique la plupart des sénateurs qui siègent au Sénat depuis quelques années savent fort bien ce que je pense de la rétroactivité de n'importe quelle mesure. Je m'oppose en principe à la rétroactivité, sauf le cas où, dans une mesure fiscale, elle peut jouer à l'avantage du contribuable. Alors je l'approuve.

L'honorable M. Brunt: Vous l'approuvez alors d'emblée.

L'honorable M. Macdonald: Comme tout le monde, d'ailleurs.

L'honorable M. Hayden: Et j'approuve toute loi comportant un effet rétroactif dont peut bénéficier le citoyen. Mais quand il s'agit d'une mesure rétroactive visant un groupe de personnes qui ont accepté une

nomination dans des conditions ne faisant nulle mention de cet aspect, je m'y oppose.

Voilà la deuxième raison que j'ai de voter contre le projet de résolution, bien qu'à cet égard je ne me place pas parmi le groupe majoritaire. Mais il m'est déjà arrivé de faire partie de minorités et je compte bien que cela m'arrivera encore. Il est parfois réconfortant de prendre position et de proclamer son avis, quitte à en subir les conséquences ensuite.

L'honorable M. Crerar: Bravo!

L'honorable M. Thorvaldson: Le sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Je voudrais lui demander quelle différence il y a, en principe, entre le cas à l'étude et la situation qui existait en 1903 alors que la limite d'âge pour la retraite des juges des cours de district et des cours de comté fut établie à 80 ans et, plus tard, en 1913, quand elle fut fixée à 75 ans?

L'honorable M. Hayden: Il existe certaines différences mais, même s'il n'y en avait pas, comme il s'agit à mon sens d'un principe, mon attitude resterait la même.

Pour ce qui est des juges des cours de comté et de la durée de leurs fonctions en 1903, je signale que l'autorisation que conférait alors l'Acte de l'Amérique du Nord britannique visait uniquement la nomination des juges, de sorte que le Parlement possédait nettement le droit, sans aucune obligation quelconque, de fixer la durée de leurs fonctions comme il le désirait et même de la modifier parfois. Que la disposition rétroactive qui a été édictée en 1903, sauf erreur, ait été motivée, la question est discutable. Mais je puis assurer à mon collègue que si j'avais alors été en mesure de m'y opposer, je l'aurais fait. Mais à l'époque ma voix n'était guère assez forte pour qu'on en tienne compte, assurément à l'égard de telles questions, quoique on en ait peut-être tenu compte à d'autres égards.

L'honorable M. Brunt: Je n'en doute pas.

L'honorable M. Hayden: Mais en principe, deux noirs ne font pas un blanc.

Il y a eu plusieurs mesures adoptées au Canada, à l'égard de la loi sur la Cour suprême, laquelle je croyais être le sujet de la question de mon collègue. Ainsi, en 1927...

L'honorable M. Thorvaldson: C'est le même principe qui est en jeu.

L'honorable M. Hayden: ...on a donné à une disposition s'appliquant aux juges de la Cour suprême du Canada un effet rétroactif. Si mon collègue veut savoir ce que pensait à ce moment un très éminent citoyen du Canada, dont le sénateur aimerait certes à appuyer les avis...

L'honorable M. Thorvaldson: J'en ai pris connaissance, mais ne les partage pas.

L'honorable M. Hayden: ...il verra que les opinions différaient alors sur l'aspect rétroactif de la mesure.

Les mauvaises causes engendrent les mauvaises lois et, à mon avis, dans la mesure législative de 1927 il y avait au moins une mauvaise cause qui, à mon sens, a engendré une mauvaise loi. Dans ce cas, le gouvernement du Canada s'est repenti en 1930 et a tenté de réparer son erreur du mieux qu'il a pu. Je ne parle pas de réparations monétaires ici. J'affirme simplement que je m'oppose au principe de la rétroactivité.

Le motif qui a amené ces juges à accepter leur charge est très clair; même si les juges venaient me dire: "Nous sommes disposés à accepter cette disposition et à prendre notre retraite", je ne changerais pas d'avis ou de point de vue en ce qui concerne la façon proposée d'aborder cette question.

Remarquez-le bien, honorables sénateurs, je ne prétends pas qu'il s'agit d'un bris de contrat ni que ces personnes ont droit de réclamer des dommages-intérêts pour la perte de leur emploi. Je ne prétends pas qu'une disposition de la constitution empêche le gouvernement du Canada d'agir comme il se propose de le faire. Je prétends seulement que la rétroactivité, appliquée à un poste tel que celui de juge, est fausse en principe; que les juges ont été nommés d'après certaines conditions qu'ils ont acceptées en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique alors existantes,—et elles existent encore,—lesquelles prescrivent qu'un juge reste en fonction durant bonne conduite, ce qui équivaut à une nomination à vie, et prévoient la révocation d'un juge en certaines circonstances.

Ces hommes ont accepté leur emploi en conformité des lois qui existaient alors. Je n'approuve pas ce qu'a affirmé hier soir mon ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) quand il a comparé la retraite à un risque possible que comporte l'emploi. Il semblerait maintenant qu'il s'agisse d'un tel risque, mais j'aurais cru que le premier poste qui comportait un risque semblable était celui de membre de la Chambre des communes.

L'honorable M. Brunt: Vous n'avez jamais été membre d'un conseil municipal.

L'honorable M. Hayden: J'inclurais tous les postes électifs. Mais une personne qui accepte le poste de juge en se fondant sur les dispositions alors contenues dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sachant que la

seule autorité pouvant y apporter une modification était le Parlement impérial,—et cette situation a existé pendant longtemps,—a raison, à mon avis, de prétendre qu'elle a droit de garder son emploi aussi longtemps qu'elle peut remplir ses fonctions.

Cela étant dit, j'aimerais parler d'une ou deux autres observations qu'a formulées hier soir mon ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). Mon ami a bien vite réglé la question de savoir s'il y avait contrat et bris de contrat, en ce sens qu'il a décidé, en se fondant sur des principes élémentaires, qu'il ne s'agissait pas d'un contrat et que, par conséquent, la proposition mise de l'avant par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), savoir qu'il s'agissait d'un bris de contrat, n'avait aucun fondement en fait ni en droit.

Il ne sert à rien de discuter la question du point de vue d'un bris de contrat, parce que nous ne pouvons pas régler cette question. Le Parlement a le pouvoir d'abolir un poste, il a le pouvoir de mettre fin à un emploi. Aussi, parler d'un bris de contrat, dans le sens juridique ordinaire du mot, constitue une pure perte de temps. En parler dans le sens de la morale ou de l'équité, c'est autre chose.

Au cours de ses remarques hier soir, mon ami a parlé de la cause *Reilly c. le Roi* et, j'en suis sûr, à titre d'opinion officieuse des motifs sur lesquels il a fondé les décisions qu'il a prises au sujet du projet de résolution à l'étude, il a formulé certains commentaires sur les distinctions subtiles des membres du Conseil privé. Je dois avouer qu'ils manifestent une excellente connaissance et compréhension de la loi et j'ajouterais qu'au cours de ses remarques hier soir mon ami a fait preuve d'une habileté au moins égale à celle des membres du Conseil privé. Le Conseil privé a de fait étudié les aspects du contrat dans la cause de Reilly et, si on me le permet, je lirai simplement un extrait du jugement:

La pétition de droit se fonde sur l'allégation selon laquelle il existait un contrat entre le requérant et la Couronne et que le contrat avait été violé.

Il n'y a rien de bien difficile à comprendre là-dedans.

Les deux tribunaux du Canada ont décidé qu'en raison de l'abolition statutaire de la fonction M. Reilly n'avait droit à aucune compensation, mais pour d'autres motifs, semble-t-il. Le juge Maclean, qui a entendu la cause, a conclu que le rapport entre la personne qui occupe une charge publique et la Couronne n'est pas contractuel. Il n'y avait jamais eu de contrat, c'est pourquoi la requête était sans fondement. Le jugement du juge Orde, à la Cour suprême, semble reconnaître que le rapport peut être tout au moins partiellement contractuel, mais il n'en soutient pas moins que tout contrat du genre est obligatoirement assujéti à l'amovibilité. Par conséquent, la Couronne ne peut avoir violé le contrat.

Voici le jugement du tribunal et, s'il s'agit là d'habileté, c'est une habileté que j'admire, comme j'admire d'ailleurs l'intelligence capable d'une analyse si perspicace.

Leurs Seigneuries ne sont pas prêtes à accepter cette conception du contrat, si contrat il y a. Si les conditions de la nomination stipulent nettement une durée et prévoient expressément le pouvoir de décision "motivé", il semble s'ensuivre nécessairement que toute implication du pouvoir de remercier à loisir soit écartée. Ceci semble découler du raisonnement de la Commission dans l'affaire de Gould c. Stuart. Il ne s'agissait pas, en l'occurrence, d'une fonction publique, mais à cet égard la distinction entre une fonction et un autre service importe peu. L'opinion contraire à celle qui est exprimée ici menacerait la sécurité dont jouissent un grand nombre d'employés de la Couronne qui remplissent des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires ou qui occupent d'autres postes partout dans l'Empire, et dont l'une des conditions d'emploi a été exprimée comme étant le renvoi motivé.

Voici où le tribunal s'engage dans le sujet:

Dans le cas actuel, Leurs Seigneuries n'estiment pas nécessaire de se prononcer de façon catégorique sur la théorie admise par la cour de l'Échiquier, savoir que le rapport entre la Couronne et le détenteur d'une charge publique n'est d'aucune manière fondé sur un contrat. Elles se contentent de signaler que, du moins pour certaines fonctions, il est difficile de nier tout rapport contractuel, qu'il s'agisse du traitement ou des conditions de l'emploi, d'une part, et des devoirs de fidélité et de compétence raisonnables, d'autres part. A cet égard, il importe de se rappeler que le pouvoir de résilier un contrat à volonté n'est pas incompatible avec l'existence du contrat, tant que celui-ci n'est pas résilié.

Toutefois, la cause actuelle semble à Leurs Seigneuries fondée sur la notion élémentaire selon laquelle la poursuite de l'exécution d'un contrat, devenant impossible par suite d'une loi, le contrat se trouve résilié. Or, dans le cas à l'étude, la charge occupée par l'appelant a été abolie par une loi, de sorte qu'il devenait illégal pour l'exécutif de le maintenir dans ses fonctions ou de lui verser un traitement et il devenait impossible pour l'appelant d'exercer ses fonctions. La juridiction de la Commission d'appel fédérale n'existait plus. En conséquence, la conclusion paraît être la suivante: pour autant que les droits et les obligations de la Couronne et du détenteur de la charge s'appuyaient sur une loi, la charge étant abolie, aucune disposition ne régissait le cas de détenteurs des fonctions ainsi abolies. Pour autant que les droits et les obligations étaient fondés sur un contrat, la poursuite de l'exécution du contrat devenait impossible en raison d'une loi et en conséquence le contrat se trouvait résilié. Il n'est peut-être pas nécessaire de préciser que résilié signifie terminé et non violé.

C'est là peut-être une analyse adroite, mais sûrement le point touchant le contrat est compris dans le jugement rendu par le Conseil privé. Je ne m'attendais pas à traiter de cette question, mais mon ami l'a soulevée et il estimait que cette cause établissait un principe ou, du moins, l'opinion des cours inférieures en établissait un, mais le Conseil privé traita différemment de l'aspect du contrat. Il est vrai que le jugement n'a pas tiré

une conclusion quant au contrat, mais je ne vois pas qu'il y ait insistance ici pour que la personne lésée par la violation du contrat, s'il y a eu violation de contrat, loge une réclamation à ce propos. C'est seulement moi qui insiste, en m'appuyant sur les circonstances entourant l'acceptation de la nomination et le libellé de la loi à l'époque, pour que, lorsque la durée de la fonction est modifiée par la suite, cette modification n'ait pas, au nom de la justice, d'effet rétroactif.

L'honorable sénateur d'Inkerman a soulevé un autre point, en donnant à entendre que la nomination d'un juge ne constituait pas un contrat, mais plutôt l'excercise d'une prérogative royale. Je fais peut-être erreur, mais malheureusement je ne saurais partager cette opinion, parce que le Gouverneur général a reçu le pouvoir de faire une telle nomination en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les termes des Lettres patentes en vertu desquelles il est nommé renferment la disposition suivante au paragraphe 4:

> Et Nous autorisons en outre Notre gouverneur général à créer et nommer, en Notre nom et pour Nous, tous les juges, commissaires, juges de paix et autres fonctionnaires et officiers nécessaires... et ministres du Canada qui pourront être validement créés ou nommés par Nous.

Eh bien! Comme je le comprends, si jamais a existé une prérogative ou un droit inhérent à la couronne ou au poste de gouverneur général de nommer les juges, cette prérogative a été réduite par les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A ce point de vue, la prérogative, si elle a jamais existé, a été fusionnée dans la disposition statutaire et, en vertu des Lettres patentes du Gouverneur général, la façon dont il agit en procédant à de telles nominations se résume à dire qu'il peut légalement désigner et nommer les juges. Quelle que soit la relation, s'il ne s'agit pas d'un contrat ni de l'exercice d'une prérogative, je suppose que nous pouvons dire au moins que le juge n'est pas conscrit. Je n'affirmerai pas qu'il s'est offert à remplir ce poste, mais, du moins, il accepte volontiers les conditions du poste.

L'honorable M. Monette: S'agit-il d'une offre ou d'un ordre?

L'honorable M. Hayden: J'y arrivais à l'instant. Lorsqu'on demande à un avocat s'il accepterait un poste à la cour suprême d'Ontario, je ne puis voir de différence que l'on appelle cela une invitation ou une offre. Puis lorsqu'il se présente et prête serment en acceptant les responsabilités de sa charge, il me semble, que vous disiez ou non que du point de vue juridique cela remplit les conditions d'un contrat comme elles apparaissent dans les causes déjà jugées, il me semble, dis-je, que le juge et la couronne se sont entendus et ont conclu un accord en vertu duquel une partie dit: "Je vous fais juge si vous acceptez". L'autre partie répond: "J'accepte les responsabilités", et en conséquence, devient juge. Je ne me préoccupe pas trop des conditions. On a dit qu'une rose était une rose, quel que soit le nom que vous lui donniez. Si par suite de ce que dit la couronne et, si par suite de ce que la personne à qui elle s'adresse dit, les deux parties s'entendent et la partie invitée devient juge et accepte les responsabilités de la charge, il y a eu un accord quelconque. La seule objection que je soulève à l'égard de cet accord, c'est qu'en changeant la durée de la charge, il faudrait tenir compte des termes et conditions qui ont accompagné l'offre de la position de juge et que le juge a acceptés.

Il y a un autre point que je veux signaler: il s'agit de l'aspect constitutionnel. J'ai déjà dit qu'à mon avis aucun facteur constitutionnel n'existe dans la question de savoir si oui ou non la durée de la fonction des juges de la cour supérieure doit être limitée à l'âge de 75 ans ou à tout autre âge. Le seul point constitutionnel qu'on trouve ici, c'est qu'il semble que le Parlement canadien n'aurait pas l'autorité, à l'heure qu'il est, de trancher lui-même la question et c'est pourquoi il propose qu'une pétition soit adressée au Parlement impérial pour qu'il le fasse lui-même. On a ici proposé,—il y a eu même une motion qui a été déclarée irrecevable par Son Honneur le Président,—que ces questions soient soumises à la Cour suprême du Canada. Bien entendu, je m'oppose actuellement à ce qu'on soumette quelqu'une de ces questions, en particulier des questions comportant une interprétation de l'amendement de 1949 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à nos tribunaux pour qu'ils en donnent l'interprétation. Je crains les conclusions qu'on pourrait tirer, car le libellé de l'amendement de 1949 m'inquiète beaucoup quant à sa portée, parce qu'il ajoute une nouvelle disposition à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui se trouve celui qui traite des pouvoirs du Parlement fédéral. Voici le texte de la nouvelle disposition:

> La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces...

Et suivent certaines autres exceptions.

S'il est vrai que l'article 91 vise les pouvoirs exclusifs dont jouissent les législatures provinciales, cela veut-il dire alors que le Parlement du Canada peut modifier la constitution non seulement pour ce qui est des questions qui relèvent de sa compétence exclusive aux

termes de cet article, mais aussi sur des questions à l'égard desquelles existe une juridiction concurrente entre les législatures provinciales et le Parlement fédéral?

Je vois d'ici jusqu'à quel point le problème deviendrait complexe si nous avions à soumettre cette question à la décision des tribunaux. Je ne crois pas qu'on ait eu l'intention de le faire. Mon opinion se fonde sur une étude que j'ai faite des délibérations de la Conférence constitutionnelle des gouvernements fédéral et provinciaux, tenue en 1950, alors que les procureurs généraux des diverses provinces se sont rencontrés avec le procureur général du Canada pour discuter de la façon de modifier la constitution du Canada.

Cette conférence s'est déroulée en deux étapes, la première en janvier 1950 et la seconde en septembre de la même année. En janvier, un comité des procureurs généraux a recommandé que les dispositions des Actes de l'Amérique du Nord britannique 1867-1949 et d'autres actes constitutionnels soient groupés sous les six titres suivants:

1. Dispositions intéressant uniquement le Parlement fédéral.

Le comité recommandait que la modification de ces dispositions s'opère exclusivement par une loi du Parlement du Canada.

2. Dispositions intéressant uniquement les assemblées législatives provinciales.

Le comité recommandait qu'elles soient l'objet d'une loi adoptée par les législatures provinciales.

3. Dispositions intéressant le Parlement fédéral et une ou plusieurs assemblées législatives provinciales, mais non pas toutes.

Le comité a recommandé qu'on prenne des mesures en vue d'une modification sous forme d'une loi du Parlement du Canada et d'une loi de la législature de chacune des provinces intéressées.

4. Dispositions intéressant le Parlement fédéral et toutes les assemblées législatives provinciales.

A ce sujet, le comité a recommandé qu'une modification soit apportée par une loi du Parlement du Canada et par des lois émanant de la majorité des législatures et à des conditions additionnelles, s'il y avait lieu, à établir plus tard.

Et voici la cinquième disposition, qui est très importante:

Dispositions intéressant les droits fondamentaux (comme par exemple, mais sans restriction, l'enseignement, la langue, la célébration du mariage, l'administration de la justice, les biens provinciaux en fait de terres, mines et autres ressources naturelles) et la modification des modes d'amendement.

A ce sujet, le comité a recommandé que les modifications soient apportées par l'intermédiaire d'une loi du Parlement du Canada et de lois des assemblées législatives de toutes les provinces. La sixième et dernière catégorie était la suivante:

6. Dispositions à abroger.

Voilà ce que contenait le rapport présenté par le comité des procureurs généraux à la session du mois de janvier de la conférence. Dans l'intervalle, on a créé un secrétariat que l'on a chargé de s'occuper de ce rapport et les résultats ont été consignés dans le rapport de la conférence du mois de septembre.

A mon avis, il est impossible de lire ces dispositions sans en venir à la conclusion que, dès janvier 1950, et nonobstant la modification que l'on a apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1949 et qui semble accorder de très vastes pouvoirs au Parlement du Canada agissant seul, telle n'était pas l'opinion des procureurs généraux des provinces et du premier ministre du Canada de l'époque lorsqu'ils se sont rencontrés et ont imaginé une formule en vue de modifier les divers articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Ma position est assez simple. Je ne suis pas en faveur actuellement de demander à la Cour suprême du Canada de décider si le Parlement du Canada peut, oui ou non, légiférer constitutionnellement sur une question comme la retraite obligatoire des juges des cours supérieures à l'âge de 75 ans, sans recourir au Parlement impérial. En déférant cette question à la Cour suprême, nous pourrions recevoir un jugement qui nuirait beaucoup aux relations entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Il semble y avoir une base d'entente dans le rapport de la conférence et, de fait, en septembre 1950, à la suite de la présentation par le procureur général, de mémoires sur les quelque 140 articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le premier ministre a déclaré que, étant donné les vues exprimées par les procureurs généraux, il y avait encore environ 30 articles à l'égard desquels on n'avait pas pu trouver un mode de modification, au Canada, qui conviendrait à tout le monde et que tous accepteraient. Je préférerais que l'on tienne une conférence semblable plutôt que de demander à la Cour suprême de se prononcer sur le sens de la modification apportée en 1949. Je préférerais que l'on tienne des conférences en vue d'en venir à une entente, car on risque moins de faire face à des difficultés et à des objections si l'on évite d'obtenir des jugements de la Cour. Il se peut qu'il nous faille attendre bien des années et que nous ayons à régler une multitude de questions avant que nous puissions devenir maîtres chez nous et avoir plein droit de modifier n'importe quel article de notre constitution. Étant donné la nature particulière de la Confédération canadienne, il faut tenir compte des droits des provinces chaque fois qu'une modification est apportée à la

constitution, au Canada. Dans une large mesure, les provinces interviennent en qualité de parties dans les ententes que l'on conclut et il faut obtenir leur assentiment pour ce qui est des moyens que l'on adopte en vue de modifier quelque point de notre constitution intéressant une question de régie interne ou domestique. Ce n'est que lorsque nous aurons réussi à en arriver là, qu'il nous sera permis d'espérer que les parties pourront se rencontrer et rédiger peut-être une constitution écrite pour les Canadiens et par les Canadiens. Je crois que c'est le but ultime auquel nous devrions tendre.

J'ai trouvé très intéressantes les observations que le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) a formulées hier soir et je souscris, en grande partie, à ce qu'il a dit au sujet de cette modification à la constitution. Dans l'ensemble, cependant, le danger qu'on puisse freiner l'évolution normale des relations fédérales-provinciales vers la possibilité pour le Canada de modifier sa propre constitution me préoccupe tellement que je m'oppose très énergiquement à tout renvoi à la Cour suprême du Canada. La question, placée dans le contexte de ce problème plus vaste me paraît si peu importante qu'il serait très imprudent de songer même à proposer au gouvernement de la déférer à la Cour suprême du Canada.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, le projet de résolution propose qu'une supplique soit adressée concernant les juges. Je veux bien, pour entrer dans l'esprit de la discussion, recourir d'abord à une déclaration dont se servent souvent les juges: je partage l'avis de mon confrère l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). Je souscris à son argumentation ainsi qu'à ses conclusions. On ne saurait faire mieux que le discours que nous avons entendu hier; je n'essayerai donc pas. J'ai cependant, certaines observations à formuler sur le projet de résolution qui a donné lieu à des déclarations si importantes.

Le projet de résolution à l'étude propose qu'une nouvelle disposition soit ajoutée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est notre constitution, portant que les juges des cours de district et de comté soient dorénavant révocables par le Gouverneur général moyennant une adresse du Sénat et de la Chambre des communes. Jusqu'ici, ils ont toujours été nommés en vertu d'une loi du Parlement qui remonte à 1882, c'est-à-dire à 78 ans. Dans les rares cas où il a fallu révoquer des juges, cette mesure n'a donné lieu à aucune accusation de partialité ni à aucune publicité intempestive; les choses se sont, en somme, très bien passées.

Le gouvernement entend, au moyen de ladite supplique, fixer l'âge de la retraite obligatoire des juges de district et de comté de façon que cette disposition figure dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le Parlement du Canada exerce l'autorité législative requise sur la nomination des juges des cours de district et de comté depuis 78 ans. Il semblerait que la coutume et la pratique aient consacré cette façon de procéder. En outre, il y a déjà 47 ans c'est-à-dire depuis 1913, que les juges sont assujétis à une loi du Parlement fixant leur retraite obligatoire à 75 ans. Il nous est loisible et il nous a toujours été loisible de modifier notre propre loi concernant les conditions d'emploi des juges des cours de district et de comté, depuis le temps où nous avons commencé à les nommer. Or, on veut maintenant, en l'année 1960, près de trois générations après l'adoption du Statut de Westminster, au moyen du projet de résolution à l'étude, incorporer dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique des droits qui ne nous ont jamais été contestés. Quand on demande une explication, on nous informe qu'il plane un doute sur la légalité de ce droit dans l'esprit de certains juristes du ministère de la Justice. Eh! bien, il est temps de résoudre ce doute assez douteux en faveur de la population du Canada et non pas de Westminster. On ne devrait pas permettre aux personnes du ministère de la Justice qui sont en proie à des doutes de formuler notre constitution. Si nous adoptons la proposition qu'on nous présente aujourd'hui, toute modification de la durée des fonctions ou des conditions d'emploi des juges des cours de district et de comté devra à l'avenir recevoir l'assentiment du Parlement du Royaume-Uni. En adoptant sous sa forme actuelle le projet de résolution dont nous sommes saisis, nous demanderions librement et de propos délibéré qu'on fixe une limite aux pouvoirs que nous exerçons depuis la naissance du Canada. Nous replacerions ainsi notre Parlement sous la tutelle du Parlement du Royaume-Uni.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Croll: A notre époque, seul un Martien formulerait une telle proposition, à mon avis. C'est incroyable, impensable et inexplicable. Sans doute, les honorables sénateurs en sont déjà venus à la conclusion que je n'ai pas l'intention d'appuyer l'adresse en ce qui concerne les juges des cours de district et de comté.

L'honorable M. Macdonald: Bravo!

L'honorable M. Croll: L'imagination de notre génération,—de la mienne, en tout cas, —a été frappée par un projet des droits de l'homme. D'une part, on nous présente un

bill des droits de l'homme, que nous accueillons favorablement,—je l'accueille favorablement d'une façon particulière,—et, d'autre part, on nous demande d'abandonner des pouvoirs qui apppartiennent au Parlement, de les envoyer à Westminster outremer,—pouvoirs, je le répète, que nous avons exercés depuis 78 ans,—et de faire ce qui, pour moi, est évidemment un pas en arrière et incertain dans le domaine du colonialisme.

L'honorable M. Macdonald: Bravo!

L'honorable M. Croll: Notre état de colonie a pris fin en 1931. C'est alors que nous avons obtenu indéniablement d'être considérés sur le même pied que tous les autres pays du Commonwealth et le Statut de Westminster a été la mesure légale qui a couronné cet état de choses. Il nous déclarait égaux quant au statut et aucunement subordonnés à qui que ce soit en ce qui concerne notre vie domestique et externe. Adopter le projet de résolution à l'étude dans sa forme actuelle serait faire un pas humiliant et rétrograde. Ce projet de résolution demande à Westminster de faire ce que nous avons le droit de faire et que nous avons toujours eu le droit de faire. Pour ma part, je trouve que c'est à la fois pénible et humiliant que le Canada doive avoir recours à Westminster pour modifier sa constitution. De tous les pays du Commonwealth,—le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, l'Inde, le Pakistan, Ceylan, le Ghana et la Malaisie,—le Canada est le seul qui n'a pas le droit de modifier sa propre constitution.

Comment expliquerait-on cela aux autres pays du Commonwealth qui nous considèrent comme le membre senior du Commonwealth? Comment expliquerait-on cela aux pays membres des Nations Unies qui ont pour nous un si grand respect et une si grande estime? Eh oui, comment expliquerait-on cela aux Canadiens,—comment leur expliquerait-on et comment expliquer à vous-mêmes la proposition que le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) a présentée avec tant de compétence hier, selon laquelle, quand toutes les provinces et le fédéral sont pleinement d'accord sur une question importante de notre constitution, nous devrions quand même demander à Westminster de l'approuver? Personne ne croirait cela et tout le monde nous regarderait avec des yeux étonnés, presque au point de se demander quelle sorte de gens administrent notre pays pour accepter cet état de choses.

Or, si nous sommes un pays indépendant,—et je crois que nous le sommes,—le plus souvent nous affirmerons ce droit et le plus souvent nous le mettrons en pratique, mieux cela vaudra. Nous avons ici une occasion de le faire et je n'y manquerai pas.

J'ai réfléchi à cette question hier soir. J'ai été frappé par le discours du sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) et par d'autres discours aussi. Ils ne me partaient pas de l'idée et je me suis mis à réfléchir sur toute la question. Je me suis demandé comment il se faisait que les gens n'avaient pas été aussi frappés que moi par cette question; je me suis rappelé certaines paroles et je suis allé à la source pour les trouver. Ce sont des paroles qui ont été prononcées par un grand Canadien, et certains d'entre vous reconnaîtront immédiatement qui les a prononcées. Les voici:

> Je suis Canadien, un Canadien libre, libre de m'exprimer sans crainte, libre de servir Dieu comme je l'entends, libre d'appuyer les idées qui me semblent justes, libre de m'opposer à ce qui me semble injuste, libre de choisir les dirigeants de mon pays. Ce patrimoine de liberté, je m'engage à le sauvegarder pour moi-même et pour toute l'humanité.

Tous savent, j'en suis sûr, que ces paroles ont été prononcées par le très honorable premier ministre du Canada il y a une semaine ou dix jours. Voilà des paroles très encourageantes, qui m'ont ému et qui m'ont décidé à accomplir exactement ce que je vais faire. Je vous demande de vous rappeler tout particulièrement les mots "libre de choisir ceux qui gouverneront mon pays". Je choisis des Canadiens pour gouverner mon pays. Je refuse de collaborer à la liquidation, à l'échec ou l'affaiblissement de notre constitution. Ce n'est pas moi qui vais priver les Canadiens de leur indépendance ni de leur souveraineté. Je n'ai pas la moindre intention de céder à Westminster encore plus de pouvoir sur la souveraineté du Canada. Au contraire, je veux que le reliquat de prérogatives que détient encore Westminster soit cédé à mon pays immédiatement ou le plus rapidement possible. J'entends certes conserver ce que nous possédons déjà. C'est donc dans l'intérêt de l'indépendance et de la souveraineté et afin de sauvegarder ce que nous possédons déjà que je propose la modification suivante.

Je propose, appuyé par l'honorable sénateur Power, que la motion soit encore amendée en ce qui touche l'article 99 ainsi qu'il suit:

> Que les mots "des cours de district et des cours de comté" soient retranchés des lignes 2 et 3 du paragraphe (1), et les mots "d'une cour de district ou d'une cour de comté" soient retranchés des lignes 1 et 2 du paragraphe (2).

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, il est probablement vrai que nous avons déjà eu à étudier en cette Chambre des projets de résolutions et des bills plus importants que le projet de résolution que nous examinons en ce moment, mais dans ma longue expérience parlementaire, soit une vingtaine d'années au Sénat et un peu plus à

la Chambre des communes, je ne me rappelle pas de débat plus sensé de la part d'hommes qui sont pour un grand nombre d'éminents avocats. Le débat s'est en effet maintenu à un niveau élevé, il a été logique et modéré malgré l'expression d'opinions divergentes.

Si le débat a été d'une telle tenue, c'est peut-être qu'il était mené surtout par des membres de la profession juridique. Par conséquent, l'humble profane que je suis a bien raison d'hésiter à se mêler à de telles délibérations. Aussi n'ai-je pas l'intention de le faire. Il est, toutefois, deux aspects du projet de résolution qui, selon moi, se prêtent aux règles ordinaires de bon jugement, du gros bon sens et d'un nationalisme de bon aloi.

Un de ces aspects, c'est la disposition qui tend à obliger les juges des cours supérieures à se retirer à 75 ans. L'autre, c'est la requête invitant le Parlement britannique à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin d'accorder à notre Parlement le droit constitutionnel de régler les fonctions de nos juges, ainsi qu'il est proposé, et d'écarter tout doute sur la façon de procéder qui a été adoptée par le passé. Je veux examiner pour commencer la question de la retraite obligatoire des juges.

Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), qui n'est pas à la Chambre en ce moment, a affirmé d'une façon très ferme, dans un discours vibrant de passion, que la nomination de ces juges durant bonne conduite impliquait un contrat à vie et que, par conséquent, si le projet de résolution était adopté et que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était modifié comme il est proposé, il en résulterait une violation d'engagement, non dans le sens que nous l'entendons souvent, mais une violation de contrat bien caractérisée qui, selon lui, est absolument mauvaise et donc injustifiable. Il ne s'est trouvé, je pense, qu'un seul autre sénateur, le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard), pour appuyer la thèse du contrat qu'il est impossible de résilier suivant les termes du projet de résolution.

D'autre part, le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) nous a fait hier soir un discours d'une telle éloquence que je ne me hasarderais pas à le rappeler dans tous les détails. Débordant de bon sens, ce discours était bien préparé et logique sous tous rapports, même s'il traduisait une opinion diamétralement opposée à celle des deux autres sénateurs que j'ai signalés à votre attention.

Mon ami de Toronto (l'honorable M. Hayden) a déclaré aujourd'hui qu'il n'était pas du tout d'accord avec son collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et ne regardait pas la nomination des juges comme constituant un contrat solennel.

Je ne veux pas établir de comparaison odieuse quant aux discours, car pour la plus grande partie, tous deux ont été éloquents et brillants. Je dirai toutefois que les vues exprimées par le sénateur d'Inkerman m'ont particulièrement impressionné. Ainsi, étant en face des opinions contraires de ces deux éminents avocats, je suis porté à partager l'opinion de mon ami d'Inkerman. Après son discours d'hier soir,—j'avais entendu plusieurs de ses discours auparavant,—je ne m'étonne pas qu'il soit cette année le président du Barreau de la province de Québec.

J'établis donc mon argumentation sur la présomption que notre Parlement a non seulement le droit juridique, mais aussi le droit moral de mettre les juges à leur retraite à l'âge de 75 ans. Cette partie du projet de résolution m'agréée. J'arrive à cette conclusion en me fondant sur un seul principe précis, soit que l'intérêt public prime toute autre considération dans le présent cas.

L'honorable M. Macdonald: Très bien!

L'honorable M. Euler: A mon sens, il est généralement vrai que les hommes arrivés à 75 ans et parfois à un âge moins avancé, s'aperçoivent que leurs forces physiques et mentales commencent à décliner. Il y a sans doute des exceptions à cette règle, mais en général je crois qu'elle est juste. Il se peut qu'en m'exprimant ainsi, je fais un aveu étonnant à tous les points de vue, étant donné que j'ai moi-même dépassé l'âge magique et tragique de 75 ans.

Les juges occupent un poste élevé qui comporte des responsabilités inusitées, si on les compare aux autres hauts fonctionnaires dans notre pays. Les pouvoirs qu'ils détiennent dans l'administration de la justice sont si grands et ont ou peuvent avoir de telles conséquences pour les individus, qu'il est certes absolument nécessaire pour eux de posséder toutes les aptitudes que requiert l'exercice de leurs fonctions.

Soit dit en passant, je trouve plutôt étrange que durant les trois quarts d'un siècle nous avons mis à leur retraite les juges des cours de comté et des cours de district, de même que les juges de la Cour suprême du Canada, tandis que la même limite d'âge ne s'applique pas aux juges des cours intermédiaires. Je répète que cette limite s'applique, d'une part, aux juges de la cour de dernière instance dans notre pays et, d'autre part, aux juges des cours de comté et de district.

L'honorable M. Thorvaldson: Elle s'applique aussi aux juges de la cour de l'Échiquier.

L'honorable M. Euler: Je n'arrive pas à comprendre pourquoi nous n'établirions pas une règle uniforme pour tous les juges à cet égard.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je interjeter que c'est parce que cette question semble relever du Parlement impérial. C'est là un très bon exemple des conséquences qui découlent du fait que nos affaires locales relèvent d'un Parlement éloigné plutôt que du nôtre.

L'honorable M. Euler: C'est tout à fait juste. Mais s'il est souhaitable comme je le crois que les juges soient mis à leur retraite à 75 ans, je m'étonne qu'on n'ait pas demandé au Parlement de Grande-Bretagne de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de sorte que nous ayons une règle uniforme quant à la retraite des juges de toutes les cours.

Puisque les juges eux-mêmes ne s'opposent pas à cette limite d'âge,—selon mon ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) et je me fie à ses connaissances,—et puisque l'allocation de la pension semble à peu près équitable et raisonnable, puisque en outre, j'en suis sûr, le public semble approuver la mise à la retraite de tous les juges à l'âge de 75 ans, et cela dans l'intérêt général, j'approuve cette partie du projet de résolution.

A l'égard de la proposition tendant à demander au Parlement de la Grande-Bretagne de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour assurer un caractère constitutionnel à la loi qu'on propose, je crois que ce serait un pas en arrière, surtout si l'on inclut dans cette loi les dispositions qu'on suggère visant la nomination des juges des cours de comté et de district. Depuis 57 ans, comme on l'a dit ici,—à vrai dire, je crois que c'est depuis plus longtemps...

L'honorable M. Roebuck: Soixante-dix-huit ans.

L'honorable M. Euler: Oui, depuis 78 ans le gouvernement canadien jouit de l'autorité de faire ces nominations et les a faites, et personne, à ma connaissance, n'a jamais mis en doute son droit à cet égard. Pourquoi renoncer maintenant à ce droit? La seule personne qui ait apparemment soulevé la question constitutionnelle est le ministre de la Justice qui se rend peut-être aux opinions de ses hauts fonctionnaires. Mais pourquoi opérer ce changement maintenant? Comme le demandait avec tant d'éloquence et d'énergie le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) hier soir, pourquoi augmenter le pouvoir d'un Parlement dans un autre pays et, par le fait même, diminuer celui de notre propre Parlement? Je crois que la plupart d'entre nous préféreraient ne voir aucun Parlement, même le Parlement britannique, en mesure, de quelque façon que ce soit, de nous placer à un niveau inférieur en ce qui regarde nos propres affaires.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Euler: Les avocats, surtout, et les tribunaux aiment à invoquer des précédents. Ceux-ci ne m'inspirent pas le même respect qu'ils semblent en inspirer à certains avocats, mais apparemment les précédents constituent très souvent la loi, et sûrement le fait qu'une façon de procéder a pu se prolonger durant 78 ans devrait en lui-même la rendre constitutionnelle.

Je n'entends pas m'engager dans un plaidoyer d'ordre constitutionnel à ce sujet, mais s'il m'est permis de faire une analogie, je rappellerai que la pratique ou coutume est aussi un facteur important de notre langage. Des mots qui ont d'abord été du pur slang viennent, à force de se répandre, à avoir droit de cité dans la langue anglaise. Même les éditorialistes d'aujourd'hui utilisent le mot "raise" à titre de substantif quand ils veulent désigner une augmentation. Cela me choque, mais le mot est apparemment accepté puisque l'usage l'a consacré. Je crois qu'avant longtemps on considérera le mot "guy" comme distingué. Un autre exemple: aujourd'hui on dit souvent: "It is me" au lieu de l'expression correcte: "It is I." Or, s'il n'y a jamais eu de doute, sauf dans l'esprit du ministre de la Justice, quant à la légalité de notre façon de nommer les juges des cours de comté et de district, et de les mettre à la retraite, il semble qu'une coutume suivie pendant 78 ans devrait certes rendre notre façon de procéder, sinon légale, au moins régulière. J'appuie donc l'amendement tendant à supprimer les mots "juges des cours de comté et des cours de district" parce qu'ils sont inutiles et qu'ils portent atteinte à notre dignité en tant que nation indépendante.

Lorsque je cause avec des amis américains, je leur dis d'ordinaire, en réponse à leurs questions sur notre autonomie, dont ils ne semblent pas se faire une idée juste, que je suis fier que, depuis quelques années, nous constituons à toutes fins pratiques un pays indépendant, la seule autorité que nous reconnaissions étant celle de la Reine du Canada qui est aussi Reine d'Angleterre. Cette attitude me semble difficile à maintenir s'il nous faut maintenant obtenir du Parlement britannique la permission de prendre une mesure que l'autonomie dont nous nous targuons devrait nous permettre d'édicter nous-mêmes.

J'aimerais que le premier ministre donne bientôt suite à la promesse tacite qu'il a formulée en exprimant l'espoir de trouver le

moyen qui nous permette de modifier nous-mêmes notre propre constitution dans tous les cas, à tous égards. J'aimerais que les provinces lui accordent l'appui dont il a besoin à cet égard, afin que les divergences qui surgissent entre le gouvernement fédéral et les provinces n'aient plus à être déférées au Parlement de Westminster, mais qu'elles soient tranchées par la Cour suprême du Canada, la plus haute autorité juridique de notre pays. C'est ainsi seulement que nous atteindrons à l'autonomie intégrale.

J'ai posé une question à quelqu'un qui s'y connaît et qui, je n'espère, m'a répondu de façon satisfaisante. Voici ma question: "Quelle est la situation en Australie, qui est constituée un peu comme l'est le Canada, bien que l'Australie se compose de plusieurs États au lieu de plusieurs provinces? L'Australie a un gouvernement fédéral comme aussi l'Afrique du Sud, sauf erreur. Ces pays sont-ils tenus de s'adresser au Parlement britannique pour modifier leur constitution?" La réponse que j'ai reçue, c'est qu'ils possèdent tous les pouvoirs et toute l'autorité nécessaires pour modifier leur constitution de la façon qu'ils jugent opportune.

Je soutiens que les différends ou les disputes qui s'élèvent entre nos provinces et les autorités fédérales devraient être réglés en dernier ressort, par la Cour Suprême du Canada. Assurément, tous les Canadiens devraient avoir confiance en l'équité, la compétence et l'objectivité du plus haut tribunal du pays et aucun Canadien ne devrait continuer à s'humilier et s'assujétir au point de préférer accorder des pouvoirs à un Parlement étranger plutôt qu'au leur. Cette partie du projet de résolution sent le statut colonial et cela me répugne. Ne reconnaissons pas plus qu'il ne le faut que nous sommes une colonie et essayons d'obtenir le droit incontestablement nôtre de modifier n'importe quel article de notre constitution.

En terminant, je vais formuler une proposition qui étonnera peut-être le Sénat. J'irais jusqu'à appuyer l'abrogation complète de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de le remplacer par une constitution exclusivement canadienne qui sauvegarderait tous les droits dont les provinces sont investies actuellement, assurant ainsi que nous sommes maîtres chez nous.

L'honorable John G. Higgins: Honorables sénateurs, c'est avec grande modestie que je prends part au débat. La discussion a été d'un ordre très élevé. Elle a été marquée d'une grande clarté et d'un haut savoir, comme on peut s'y attendre dans une discussion entre des hommes qui occupent des places en vue dans les milieux juridiques et dans d'autres milieux, au Canada. Je suis donc presque porté à m'excuser d'oser me lever pour essayer de dissiper l'impression que nous retournons aux jours du colonialisme et de la servitude, impression qui est créée par la manière dont nous essayons de mettre le présent projet de résolution en vigueur.

On nous a dit que c'est porter atteinte à la souveraineté du Canada que d'envoyer cette résolution au Parlement britannique. Je ne m'attarderai pas sur ce point. J'ai parlé longuement de la souveraineté du Canada dans mes discours du 6 avril et du 12 mai derniers. En ces deux occasions, j'ai soutenu que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devrait être lu à la lumière du Statut de Westminster de manière que le mot "reine" dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se lise "reine du Canada" alors qu'en 1867, il signifiait la reine d'Angleterre. Il y a quelques semaines, le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a prétendu que l'article 56 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique porte atteinte à la souveraineté du Canada en ce sens qu'il prévoit que chaque statut adopté par le Parlement canadien doit être envoyé à la reine en conseil et n'importe quel de nos statuts peut être désavoué en deçà de deux ans après son adoption. Assurément, c'est bien le seul cas où les mots "reine en conseil", dans la loi, veulent dire la reine d'Angleterre, et mon savant et honorable ami de De la Durantaye avait parfaitement raison. Toutefois, à la suite de la Conférence de 1930, cet article est tombé en désuétude; il n'est plus en vigueur et n'a plus aucune utilité. A l'instar de mon honorable ami de De la Durantaye, je suis d'avis que même si cet article est anodin, on devrait le retrancher de nos recueils de statuts, car nous n'avons pas très bonne mine actuellement, avec ce texte qui ne paraît pas très bien et qui ne sonne pas mieux, dans nos statuts. Il se condamne de lui-même.

A la demande même des hommes d'État canadiens, on a soustrait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de la portée du Statut de Westminster. Si l'on avait agi autrement, on aurait trahi l'intention et le sens du Statut de Westminster en gardant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vigueur. On a formulé cette demande parce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique réglemente les relation entre le Parlement fédéral et les Assemblées législatives provinciales. Il établit les droits respectifs des autorités fédérales et des autorités provinciales. De fait, ce n'est qu'un expédient et il ne restera en vigueur que jusqu'à ce que le Canada décide d'en demander l'abrogation et adopte, dans son propre Parlement, une autre loi

qui constituera une nouvelle charte répartissant les droits et les devoirs respectifs des autorités fédérales et des autorités provinciales. Toutefois, tant que cette mesure de pis-aller aura force de loi, il faudra que le Canada présente une demande au Parlement britannique chaque fois qu'il désirera abroger un article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Qu'arrive-t-il lorsque nous présentons une demande semblable? Il ne fait aucun doute que le Parlement britannique n'y voit qu'une formalité et accorde immédiatement ce qu'on lui demande. J'espère qu'on me pardonnera de répéter ce que j'ai dit dans mon discours du 12 mai qui est consigné à la page 626 du compte rendu. Je cite:

> Il n'y a pas le moindre doute que si le Canada veut abroger l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou toute modification qu'on y a apportée, cela se fera en temps et lieu.
>
> Dawson, dans son livre intitulé *The Government of Canada*, page 148, tire les choses au clair. A propos de la situation créée par la tentative faite à la Conférence fédérale-provinciale de 1935 en vue de remédier à certaine modification de la loi, tentative qui a été abandonnée à cause de l'opposition du Nouveau-Brunswick, il dit:
>
> Le projet échoua par suite de l'attribution des articles à être modifiés par les diverses compétences, ce qui constituait, il va sans dire, le nœud même de la question. Inutile d'ajouter que la solution dût-elle être trouvée, aucune assemblée n'en ressentira plus d'aise que le Parlement britannique. Le régime actuel lui impose une tâche ingrate, ne comportant aucune responsabilité, mais qui pourrait à l'improviste l'exposer à la critique et aux attaques d'une province mécontente. "A titre de simple formalité juridique, disait le procureur général britannique sur un ton de résignation ennuyée, il reste nécessaire, jusqu'à ce qu'on ait trouvé un meilleur moyen de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de faire adopter par notre Parlement toute expansion des pouvoirs canadiens. Mais notre Parlement, en adoptant de telles lois, ne fait que donner suite aux désirs du Parlement du dominion, de sorte que la situation juridique devient conforme à la situation constitutionnelle... Ce vestige des anciens rouages, nous devons l'appliquer à leur demande et conformément à leur désir.

Je serais étonné qu'on trouve là une preuve du manque de souveraineté du Canada.

S'il nous faut une autre charte énonçant les droits respectifs du Parlement fédéral et des provinces, alors qu'elle soit rédigée, mais ce sera une tâche difficile qui demandera beaucoup de temps et de doigté. Il est incontestable, d'après les observations dont je viens de donner lecture, que le Parlement britannique ferait bon accueil à une telle mesure. Mais je rappelle à ceux qui préconisent à la légère l'abrogation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qu'ils devraient comprendre qu'un autre document devra être rédigé pour le remplacer. Il faudra d'abord discuter la question de savoir si toutes les provinces doivent souscrire à l'unanimité à toute modification proposée, ou si le dissentiment d'une seule province suffirait pour mettre obstacle aux désirs des neuf autres.

Les auteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devaient être de très grands hommes d'État puisque cette loi a subi l'épreuve du temps pendant près d'un siècle. Il sera très difficile de rédiger une charte de remplacement. Le changement viendra peut-être, mais que ce ne soit pas avant que nous ayons en main un autre document convenable et apte à remplacer l'acte primitif.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, je regrette de n'avoir pas été présent quand le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a commenté le projet de résolution la semaine dernière, mais j'ai lu attentivement le compte rendu de son discours qui m'a fort impressionné. Il constitue, à mon avis, un des meilleurs discours sur la question que j'aie jamais lu. Les données que le sénateur a présentées au Sénat à l'occasion de la motion dont nous sommes saisis sont très convaincantes. Il lui a fallu beaucoup de temps, de recherches et de travail, j'en suis sûr, pour préparer un tel discours et j'aimerais, si le sénateur était ici, le féliciter personnellement de son excellent apport à la discussion.

Je tiens aussi à féliciter le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) de l'éloquent discours qu'il a prononcé hier lorsqu'il nous a exposé les droits constitutionnels du Canada, car je souscris à ce qu'il a dit à cet égard.

Il me semble qu'en adoptant la motion à l'étude sous sa forme actuelle, nous faciliterions la violation d'un engagement solennel pris à l'égard des juges des cours supérieures qui siègent maintenant. Rien ne s'oppose à la retraite à 75 ans des juges qui seront nommés à l'avenir, car ils connaîtront dès leur nomination cette condition de leur contrat. Mais, dans le cas des juges actuellement en fonction, il était nettement convenu qu'ils étaient nommés à vie, ou tant qu'ils seraient en mesure de s'acquitter de leurs fonctions. Je sais que dans ma province, il nous a fallu supplier certains avocats prospères d'accepter la judicature, car à ce moment-là l'exercice de leur profession leur rapportait beaucoup plus d'argent que les émoluments d'un juge.

Quand un juge est nommé, il prête un serment solennel. Il doit se retirer à l'écart et mener une vie différente des autres. Il ne peut pas se mêler d'affaires, de toute façon. Il doit briser toutes ses attaches commerciales. De fait, on lui enlève même le droit de suffrage. Il ne peut donc pas se prononcer sur les affaires du pays, du point de vue

politique. La grande majorité des juges n'ont que leur traitement pour vivre et ils doivent maintenir un certain niveau de vie. Aucun des juges que je connais n'a pu épargner de l'argent. Ils doivent acheter de nombreux livres de droit et assister aux réunions de sociétés d'avocats dans différentes régions du pays et, cela, à leurs propres frais. En compensation de ce genre de vie à part, ils sont nommés juges à vie. Or, les obliger à prendre leur retraite à l'âge de 75 ans, alors qu'ils sont en bonne santé et remplissent leurs fonctions d'une façon efficace, n'est pas seulement briser l'entente solennelle qu'ils ont eue quand ils ont été nommés, mais, pour la plupart d'entre eux, cela signifie une réduction soudaine de leur niveau de vie. On pourrait proposer un compromis, savoir que si on les oblige à prendre leur retraite à l'âge de 75 ans, ils devraient au moins toucher leur plein traitement.

Je comprends que le gouvernement a toujours eu le pouvoir de mettre des juges à leur retraite s'ils étaient incapables de remplir leurs fonctions. Je ne crois pas que la mesure législative à laquelle le projet de résolution à l'étude ouvre la voie est juste. Étant donné que les juges actuels ont accepté leur nomination d'après une entente solennelle et qu'ils ont fait honneur à la partie de l'entente qui les concerne, le gouvernement devrait certes respecter sa partie de l'entente et ne pas leur tourner le dos.

Un des plus éminents juges que l'Amérique ait eus, si non le plus éminent, fut Oliver Wendell Holmes de la Cour suprême des États-Unis, qu'on appelait "Le Grand Dissident". Il a exercé sa fonction de juge jusque vers l'âge de 90 ans et ses opinions sur le droit étaient hautement appréciées partout; nombre de ses jugements, rendus dans les dernières années de sa vie, sont cités maintes et maintes fois de nos jours. Il a formé bon nombre de jeunes avocats qui, par la suite, ont été nommés juges à la Cour suprême de son pays.

Étant donné que je fais des affaires dans une foule de pays, j'ai constaté qu'un contrat est un contrat et qu'aucune des parties au contrat ne peut le rejeter, ni le résilier sans le consentement des parties en cause. Le fondement même de notre régime commercial est la droiture. Dans les affaires privées, nous avons appris, par expérience, qu'il vaut toujours la peine de respecter sa parole et que ne pas s'en tenir à ses obligations conduit au manque d'égards et amène des ennuis.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt hier soir le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). Il a prononcé un magnifique discours, mais je ne pouvais pas admettre ses opinions sur les contrats écrits. Il est probablement bien vrai que les juges actuels des cours supérieures n'ont pas de prétendu contrat écrit, mais établir une différence entre un contrat écrit et une entente verbale, c'est fendre les cheveux en quatre. Quand on nous a nommés au Sénat, nous avions confiance que nous l'étions pour la vie. La même chose s'applique à nos juges actuels des cours supérieures. Ils avaient confiance qu'ils étaient nommés à vie, et à justre titre. Sinon, nous avons tous vécu dans un paradis éphémère depuis la confédération.

Une très grande partie des affaires privées se font sans aucun contrat écrit. J'oserais affirmer que la moitié se fonde sur l'entente verbale et la confiance. Toutes les transactions de la Bourse se font verbalement; c'est à peu près la même chose en ce qui concerne les transactions auprès des maisons de placements. Quant au crédit bancaire, un banquier accepte d'avancer à un particulier ou à une compagnie un crédit de plusieurs milliers de dollars ou d'un million. Il n'existe aucun contrat écrit, mais la banque fait honneur aux chèques de l'emprunteur pour le plein montant de l'ouverture de crédit, à moins qu'il n'y ait une entente mutuelle contraire par la suite.

L'honorable M. Bruni: Ne faut-il pas signer un billet lorsqu'on emprunte d'une banque?

L'honorable M. McLean: Pendant le grand resserrement du crédit de l'été dernier, j'ai eu connaissance d'une entreprise qui s'est fait consentir un crédit de plusieurs millions de dollars. Comme la société n'avait pas utilisé le plein montant du crédit, la banque s'est mise en contact avec elle pour lui demander ce qu'elle entendait faire. La banque pouvait prêter à des emprunteurs méritants tout solde dont la société n'aurait pas besoin, puisque l'argent était extrêmement rare. Quelle qu'ait été la ligne de conduite adoptée, le marché devait se conclure par entente mutuelle. C'est ainsi que les affaires privées se transigent.

Les juges des cours supérieures n'ont certainement pas à céder le pas aux dirigeants des sociétés de la Couronne. Tous sont rémunérés avec l'argent des contribuables. Certains dirigeants de sociétés de la Couronne touchent deux fois le traitement de nos juges, sinon plus. Or, nous entendons souvent dire que ces hauts fonctionnaires ne peuvent être mis à leur retraite avant l'expiration de leur contrat, même si certains d'entre eux ne sont plus, à mon avis, de la moindre utilité. J'ajouterai que l'âge n'est pas un critère sûr de l'efficacité ni de l'utilité, quel que soit le poste qu'on occupe. C'est une chose que m'a enseignée une longue expérience, c'est pourquoi je suis fermement convaincu que la présente motion doit être modifiée de fond en comble avant d'être adoptée.

L'honorable M. Brunt: Scrutin!

L'honorable M. Macdonald: Aux voix!

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, le Sénat étudie en ce moment une question de la plus grande importance relativement à la supplique qu'on propose d'adresser à Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni en vue de la modification de l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Au fond, il s'agit d'obliger les juges de nos cours supérieures, de nos cours de district et de nos cours de comté, nommés avant ou après l'entrée en vigueur de la loi à l'étude, de se démettre de leurs fonctions lorsqu'ils atteignent l'âge de 75 ans ou lors de l'entrée en vigueur de la loi, si à ce moment-là ils ont déjà 75 ans.

Encore une fois sans grand bruit, comme d'habitude, notre Chambre s'acquitte de son éminent rôle national qui contribuera, cette fois, à maintenir dans tout le Canada des juges d'un émient calibre pour administrer la justice dans les cours supérieures de toutes les provinces. Nous participons, en fait, à un débat des plus utiles et des plus passionnants auxquels il nous ait été donné d'assister depuis un grand nombre d'années. Je suis heureux d'affirmer que tout ce débat m'a fort impressionné. J'y ai, en effet, appris beaucoup de choses sur les aspects juridiques, constitutionnels et nationaux du problème à l'étude. J'ai admiré la compétence et l'esprit de justice de tous les honorables sénateurs qui ont pris la parole et le grand rôle national du Sénat en tant que l'un des deux départements législatifs du gouvernement canadien.

L'honorable M. Power: Très bien!

L'honorable M. Monette: Sûrement aux yeux du public nous ne manquons pas de critiques dirigées contre le Sénat. Même si la critique fondée a du bon en démocratie, la population ne comprend peut-être pas suffisamment que notre Chambre du Parlement joue dans notre vie nationale un rôle qu'elle remplit avec compétence. Il est vrai que les sénateurs ne sont pas élus et qu'ils ne sont pas directement responsables devant une circonscription particulière. Lorsqu'ils prennent la parole dans cette Chambre, il n'ont pas l'impression qu'ils doivent le faire comme s'ils s'adressaient du haut d'une estrade publique lors d'une assemblée politique en temps d'élections. Ils se sentent plus libres d'étudier dans le calme et la sérénité les mérites et le fond des questions qui leur sont soumises. Nous ne sommes pas ici, certes, pour rejeter systématiquement les principes que renferment les propositions législatives que le pays a approuvées aux élections générales. En revanche, on ne s'attend pas que nous approuvions aveuglément et surtout dans tous les détails les mesures que nous soumet le gouvernement. A mon sens, nos fonctions consistent premièrement à étudier sérieusement chaque mesure d'après sa valeur fondamentale et, même si on l'approuve en substance, à s'opposer à certains de ses aspects particuliers, certains de ses articles ou certaines de ses expressions qui pourraient aller à l'encontre du but principal visé par la question à l'étude.

La composition du Sénat est très diversifiée. Nous comptons ici des hommes d'État de longue expérience qui ont eu une longue formation soit au Parlement, soit dans d'autres domaines de la vie publique. Nous comptons des hommes de carrière très renseignés dans la médecine, les sciences, le génie, l'économique et autres domaines, tous capables de donner des avis appropriés et convaincants sur les questions économiques ou techniques débattues à la Chambre ou dans les comités, de même qu'au cours des travaux préparatoires et des délibérations. Nous comptons des avocats spécialisés dans leur formation et l'exercice de leur profession, qui jouissent d'une grande renommée dans toutes les provinces, qui peuvent discuter de tous les aspects juridiques et, j'ajouterai, de tous les problèmes et complications qui découlent d'une multitude de lois d'intérêt public comme d'intérêt privé, dont le nombre s'accroît sans cesse dans notre Parlement. Nous avons également un grand nombre d'hommes qui ont réussi dans les affaires et qui, peut-être sans prétendre posséder des titres universitaires, ont eu une longue expérience des affaires et qui ont par conséquent été mêlés à une foule de problèmes concernant les hommes. En outre, je ne manquerai pas de signaler un groupe très important de nos sénateurs aînés, qui ne prennent peut-être pas souvent la parole, mais qui au cours d'un entretien privé ou d'une discussion avec des collègues manquent rarement de fournir un avis marqué au coin de la sagesse.

Je suis heureux que ce débat très important et brillant m'ait fourni l'occasion de rappeler et de souligner aux Canadiens en général le rôle stable et utile que le Sénat joue dans la conduite législative de notre pays.

Honorables sénateurs, depuis que cette motion est inscrite au *Feuilleton*, je me propose de tenter de participer d'une façon importante au débat. Malheureusement, par suite de questions de nature personnelle qui ont pris une bonne partie de mon temps et m'ont empêché d'être présent comme d'habitude aux délibérations, je n'ai pas eu le temps de préparer un discours digne de cette honorable Chambre et de la question passionnante dont nous traitons. Heureusement, j'ai pu

comprendre durant ces derniers jours, en suivant les discours bien étayés et intéressants des honorables sénateurs, que les nombreuses questions qui se rattachent à l'adresse proposée ont toutes été traitées d'une façon satisfaisante, de sorte que tous les Canadiens peuvent se renseigner complètement à l'égard de la question en jeu.

En parlant des discours qui ont été prononcés ici, et pour éviter de répéter ce qu'on a dit si bien, je demande l'indulgence des honorables sénateurs si je parle d'un seul de ces discours, celui du sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). L'honorable sénateur est un ami intime. C'est un membre éminent de notre Barreau québécois et, mes collègues le savent, il a, cette année, été à l'unanimité élu bâtonnier du Barreau de Montréal. Peu après il était l'objet d'une nouvelle promotion au Barreau et il était élu bâtonnier général de toute la province de Québec. Comme nous connaissons tous sa profonde érudition en matière de droit civil, commercial et constitutionnel, ainsi que sa grande intelligence, son esprit de justice et d'objectivité, nous ne sommes pas surpris qu'il ait formulé hier des observations si convaincantes sur tous les points essentiels de la question actuellement à l'étude.

Ayant moi-même été bâtonnier général de la province de Québec, je suis heureux de déclarer que je partage sans réserve, sur presque tous les points essentiels de son discours, l'avi du sénateur d'Inkerman. Je n'hésite pas à dire que, par son exposé magistral de ces questions difficiles et fascinantes de notre droit constitutionnel, il a couvert d'honneur le Barreau de la province de Québec tout entier et démontré encore une fois qu'il a bien droit à sa haute réputation de conseiller juridique et de légiste.

Je m'empresse d'ajouter immédiatement que j'ai eu beaucoup de plaisir à suivre les discours très intéressants et très variés qu'ont présentés tous les sénateurs qui ont pris la parole.

Je tiens à signaler que je ne suis pas le seul ici à avoir occupé le poste de bâtonnier général de la province de Québec. En effet, le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) a aussi rempli cette fonction et reconnaît, lui aussi, le bien-fondé de la haute estime qu'ont pour le sénateur d'Inkerman tous ses confrères de la province de Québec.

J'aborde maintenant le problème qui nous occupe et je serai bref. Tout d'abord, pour ce qui est de l'à-propos de limiter la durée des fonctions des juges à l'âge de 75 ans, la question ne semble soulever aucune opposition réelle quoique certains orateurs aient affirmé qu'il était injuste de mettre à la retraite des juges qui étaient encore alertes. Cela arrive parfois, mais le contraire n'est pas impossible. Il peut même arriver que des juges plus jeunes ne soient plus alertes. On ne saurait classer les juges uniquement d'après leur âge. Je fais donc appel au bon sens et à l'expérience des sénateurs en préconisant une limite d'âge pour la retraite. Autrefois, cet âge était de 80 ans. Aujourd'hui, les juges de la Cour suprême du Canada et de certaines autres cours doivent prendre leur retraite à 75 ans. J'estime qu'à l'heure actuelle, alors que la tâche des juges devient toujours plus lourde, la proposition dont nous sommes saisis me paraît raisonnable et que nous devrions, en effet, fixer le moment de leur retraite à 75 ans.

Les discours que nous avons entendus démontrent que, dans toutes les provinces, on désire mettre fin à la carrière des juges qui atteignent l'âge de 75 ans. D'ailleurs, c'est là une proposition que l'Association du Barreau canadien n'a cessé de préconiser. Cet organisme, tout versé qu'il soit en la matière, ne possède aucune autorité, aux termes de la constitution, pour modifier nos lois, même celles qui ont trait au système judiciaire. Pour ce qui est de l'administration de la justice en général, d'aucuns pourraient soutenir que les membres de cette Association ne sont pas les seuls intéressés. Au contraire, sans blesser personne, on pourrait à bon droit soutenir que les premiers intéressés sont tous les citoyens, qui sont directement représentés au Parlement. Toutefois, personne ne voudrait sous-estimer l'importance des recommandations que formule constamment l'Association du Barreau canadien, qui se compose de conseillers juridiques expérimentés et d'avocats qui doivent plaider devant les tribunaux.

Mon deuxième point porte sur la juridiction relativement aux cours et à la nomination des juges. Les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique énumèrent les catégories de sujets qui relèvent respectivement du Parlement du Canada et des assemblées législatives provinciales. Il est clair,—et on l'a signalé au cours du débat,—que le paragraphe 14 de l'article 92 stipule que le pouvoir de légiférer dans l'ensemble sur l'administration de la justice dans les provinces,—et je demanderais aux honorables sénateurs de remarquer les mots suivants, "y compris la constitution, le coût et l'organisation des tribunaux provinciaux", appartient exclusivement aux provinces. Ce sont des mots dont la portée est très vaste. On pourrait difficilement trouver pouvoir plus vaste que celui qui porte sur "la constitution, le coût et l'organisation des tribunaux provinciaux". On ne saurait trouver disposition plus claire quant au pouvoir d'organiser, et d'administrer les tribunaux. Aucune discussion n'est possible à ce sujet. Je soutiens que la nomination des juges

fait partie de la constitution, du coût et de l'organisation des cours de justice, et, aux termes de l'article 92, ce droit relève des provinces.

On a prétendu que, en dépit de la disposition dont je viens de parler, d'autres articles de la loi confèrent un droit, dans ce sens, au Parlement fédéral. Si vous le permettez, je traiterai des questions en cause, dans l'ordre que j'ai établi, et je reviendrai sur ce point.

Je passe maintenant à l'article 91 qui accorde certains pouvoirs aux autorités fédérales. L'alinéa 27 de cet article se lit ainsi qu'il suit:

Le droit criminel, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle.

A mon sens, honorables collègues, ces termes sont si précis et si restrictifs qu'ils ne peuvent faire autre chose que constituer une exception à la règle générale que l'on retrouve à l'alinéa 14 de l'article 92, qui accorde aux provinces le résidu des pouvoirs, ou les pouvoirs généraux de constituer, d'organiser et de maintenir les tribunaux.

Je voudrais maintenant attirer votre attention, honorables sénateurs, sur les six articles qui se trouvent sous le titre "VII. Le système judiciaire", c'est-à-dire les articles 96 à 101 inclusivement. A mon avis, ce ne sont que des exceptions particulières à la règle générale en vertu de laquelle la constitution, le coût et l'organisation des cours supérieures provinciales relèvent exclusivement des provinces.

Étant donné que ce sont des exceptions, il faut les interpréter d'une manière restrictive.

Voici la teneur de l'article 96:

Le gouverneur général nommera les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté établies dans chaque province, sauf ceux des cours de vérification des testaments établies dans la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Lorsque nous nous trouvons en présence d'une loi d'ordre général, nous pouvons l'interpréter dans un sens large mais ici, nous avons une exception à la règle générale qui attribue exclusivement aux provinces le pouvoir d'adopter des lois en vue de l'organisation et de l'administration des cours supérieures des provinces. Toutefois, cette exception se borne à la nomination des juges.

Le prochain article qui nous intéresse à ce sujet, c'est l'article 99 qui fait l'objet du projet de résolution dont nous sommes saisis et qui se lit ainsi qu'il suit:

Les juges des cours supérieures resteront en fonctions tant qu'ils n'auront pas démérité. A la suite d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes, le gouverneur général pourra les révoquer.

Cet article ne dit pas que la durée des fonctions pendant bonne conduite équivaut à une nomination à vie. Certaines de mes affrmations en étonneront peut-être quelques-uns, mais je les expliquerai tout à l'heure. Le texte de la loi dit que les juges "resteront en fonctions tant qu'ils n'auront pas démérité". On a prétendu qu'une telle nomination ne peut pas être considérée comme une nomination permanente. Cela est sujet à discussion.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je interrompre mon honorable ami? Pouvons-nous dire que les juges cessent de bien se conduire lorsqu'ils atteignent l'âge de 75 ans et réconcilier ainsi les deux camps?

L'honorable M. Monette: La bonne conduite peut prendre fin à 75 ou 80 ans et même à 55. Lorsque la bonne conduite d'un juge cesse à 55 ou 65 ans, peut-on soutenir qu'il continue d'exercer ses fonctions en vertu de sa nomination? Je ne le pense pas. S'il faut interpréter ces termes d'après le contexte, cela veut dire que du moment qu'un juge cesse d'avoir bonne conduite il n'a plus le droit de rester en fonctions. Alors, en vertu de quel pouvoir peut-on lui enlever sa nomination? En l'absence de tout autre moyen, le gouvernement pourrait ordonner une enquête pour découvrir si tel juge a bonne conduite. Si l'enquête démontrait le contraire, il incomberait au gouvernement de l'heure de prendre la décision d'après ses constatations et de déclarer que telle personne a cessé d'être juge.

L'article 99 poursuit:

...mais ils pourront être démis de leurs fonctions par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Il est donc stipulé que les juges peuvent être démis de leurs fonctions sur une adresse. Mais ne seront-ils révoqués que pour mauvaise conduite, ou, est-ce que cela veut dire que tout juge peut être démis sur une adresse pour n'importe quel motif? Relisez bien l'article, honorables sénateurs. Il stipule que les juges des cours supérieures resteront en charge durant bonne conduite, mais qu'ils pourront être démis de leurs fonctions par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes. Cela doit vouloir dire qu'il y a d'autres cas que celui de la mauvaise conduite. En s'en tenant au sens strict du libellé, on pourrait conclure que l'article en question permet, même s'ils s'acquittent de leurs fonctions et ont une bonne conduite, de les révoquer en recourant à la formalité y énoncée. Je ne dis pas que c'est là mon avis; j'exprime seulement les doutes que soulèvent certains articles de l'Acte.

L'article 100 a trait aux salaires, allocations et pensions des juges, qui sont fixés par le Parlement fédéral. Au projet de résolution

à l'étude, il n'en est pas question. Mais comme on l'a déjà signalé, quand il faut fixer la pension des juges qui sont mis à la retraite, c'est au Parlement qu'il incombe de décider ce à quoi ils ont droit. De fait, la loi sur les juges qui a été adoptée par le Parlement précise les allocations ou la pension que doivent toucher les juges au moment de leur retraite.

Pour conclure je soutiens que ces articles 96 à 101 n'établissent aucune exception précise à la règle fondamentale découlant de la rubrique 14 de l'article 92 qui confère aux provinces la juridiction exclusive quant à la création, au maintien et à l'organisation des tribunaux et à la procédure qu'ils doivent suivre dans l'exercice de leurs fonctions.

On a aussi soulevé la question du contrat, dont les uns ont exposé le pour et les autres, le contre. Le dernier orateur qui a traité la question a nettement et éloquemment démontré que ce n'est pas seulement le contrat écrit qui compte. Je crois moi aussi qu'il peut exister un contrat sans aucun document et je me réjouis de ce qu'aucun sénateur n'ait soutenu qu'il en fallait un. Je reconnais que si tous les éléments de ce que nous appelons un contrat ou une entente définitive, même orale, existaient, cela nous suffirait pour débattre la question.

Mais s'agit-il d'un contrat? Je reconnais que, dans les circonstances qui entourent la nomination des juges il existe certains des éléments relatifs à un contrat, mais ils n'y sont pas tous. Un contrat est une entente conclue entre des parties, à l'égard de plusieurs sujets sur lesquels elles tombent parfaitement d'accord. Il doit donc y avoir entente complète entre les parties au contrat, à l'égard de tous les points se rattachant au contrat ou y mentionnés.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question? Un juge pourrait-il intenter un procès pour recouvrer son traitement? Si, pour une raison ou l'autre, il n'était pas payé, un juge pourrait-il intenter des poursuites judiciaires en vue de toucher son traitement?

L'honorable M. Monette: C'est une question importante. Si l'honorable sénateur n'y voit pas d'inconvénient, j'y répondrai au cours de mes observations. Si, par hasard, je l'oubliais, j'espère qu'il me le rappellera.

J'aimerais d'abord énoncer le principe de ma thèse. Un contrat est une entente quelconque conclue entre deux parties ou plus qui s'entendent toutes sciemment sur tous les points énumérés dans le contrat. En ce qui concerne la nomination d'un juge, il n'existe pas ce que j'appellerais une invitation, mais un ordre émis par l'État qui est représenté par l'autorité du gouvernement. On ordonne à un homme de la collectivité de venir et cet homme accepte. Il peut refuser, mais c'est un ordre. C'est un ordre venant de la haute autorité du pays de venir et d'exercer une fonction créée par une loi publique de l'État. Il ne s'agit pas d'un contrat d'embauchage. Prétendons-nous qu'il s'agit d'un simple contrat visant à engager un homme, un employé? Un juge est-il un employé? Quand on le nomme et qu'il accepte la nomination, il n'est pas libre de discuter les termes et conditions de sa nomination.

D'abord, les juges sont nommés en vertu des articles 96 et 99 et ils ne sont pas nommés par le Parlement, mais par le gouverneur en conseil. C'est le gouverneur en conseil qui nomme les juges de la cour supérieure de chaque province. Le gouverneur en conseil est l'autorité, mais a-t-il l'autorité de dire au juge comment celui-ci doit exécuter ses fonctions? Pas du tout. Le gouverneur en conseil a-t-il l'autorité de dire au juge ce qu'il doit faire? Pas du tout. Il le nomme pour exercer une fonction dans une institution d'ordre public qui est créée par la province en vertu du pragraphe 14 de l'article 92; non pas l'autorité fédérale.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je encore poser une question: le Parlement a-t-il le droit de lui dire quoi faire?

L'honorable M. Monette: Non, le Parlement a le droit de le révoquer pour certains motifs énumérés dans la constitution. Le juge ne reçoit d'instructions d'aucune des Chambres du Parlement, ni du gouvernement, mais s'il manque de se bien conduire, il est passible des sanctions prévues dans la constitution. Il est toujours le maître de l'étendue de sa besogne et de la façon de l'accomplir, aux termes des lois de la province dans laquelle il a été nommé. Il y a des lois provinciales que les juges doivent observer dans l'exercice de leurs fonctions, mais le gouvernement provincial n'est pas partie à aucun prétendu contrat visant la nomination d'un juge.

Je n'ai pas l'intention de retarder le Sénat en ce moment, mais je tiens à signaler qu'un juge n'est pas un employé. Il n'est pas partie contractante avec le gouvernement, mais c'est un homme qui a été choisi par le gouvernement seul. Il a pu tenter de se faire nommer, mais c'est le gouvernement seul qui le nomme. Les conditions d'emploi ne sont pas débattues, mais elles sont établies par une loi publique qui relève à la fois de la compétence provinciale et fédérale.

A l'instar d'autres préopinants, je ne crois pas qu'il y ait contrat dans le présent cas et je conseillerais aux honorables sénateurs de ne pas minimiser les fonctions de

nos juges, ni de réduire leur état à celui d'employé ou à celui de partie co-contractante. Les juges sont des hauts fonctionnaires nommés à des postes importants de l'administration de la justice au pays.

A titre d'exemple, je parlerais de ma propre nomination au Sénat. Mais auparavant, je tiendrais à assurer à mes honorables collègues que je n'ai jamais recherché cette nomination au Sénat. Vous le savez tous, avant qu'une personne soit nommée au Sénat, il arrive qu'elle a eu une conversation avec un ministre, soit directement soit indirectement. Ces entretiens ont parfois lieu, mais la nomination n'est jamais sûre. La personne demeure dans l'expectative jusqu'à ce qu'elle apprenne qu'elle a été nommée. De toute façon, ces entretiens ne modifient en rien le fait que lorsqu'un homme est convoqué au Sénat, il s'agit d'un ordre.

Je n'avais jamais espéré, même à la suite du grand succès que mon parti a remporté lors de l'avant-dernière élection générale, que je ferais un jour partie de cette auguste assemblée. En fait, j'ai toujours pensé que le gouvernement préférait nommer des personnes en tenant compte de leur utilité actuelle plutôt qu'en pensant aux choses qu'elles ont pu tenter de réaliser par le passé. Je suis parfaitement sincère. Vers l'époque de ma nomination, j'étais allé passer un long congé dans les bois, à quelque 24 milles des moyens ordinaires de communication. Les journaux avaient publié mon nom ainsi que bien d'autres, comme ceux de personnes qu'il était question de nommer au Sénat, ce que ma femme savait. Mais je ne nourrissais aucun espoir. Pendant que je me trouvais dans la forêt, ma femme a reçu une communication qui m'invitait à me rendre à Ottawa. Elle s'est en vain efforcée de m'atteindre. On l'a donc priée de s'assurer si quelqu'un pourrait m'atteindre, afin que je puisse être à Ottawa le lendemain. Ayant compris l'urgence du message, ma femme a pu se mettre en communication avec moi et ainsi j'étais à Ottawa le lendemain, le jour même de l'ouverture du Parlement et j'étais assermenté comme sénateur. Aucune discussion préliminaire n'était intervenue et il n'y avait sûrement pas eu d'entente contractuelle. On m'a simplement sommé de me rendre à Ottawa.

Au sujet de la question dont le Sénat est saisi en ce moment, la prétendue inviolabilité d'un contrat ne devrait pas, selon moi, entrer en ligne de compte. Le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a eu raison d'expliquer, ainsi que d'autres honorables sénateurs, que du simple point de vue de la justice il devrait être convenu de quelque manière que les juges mis à la retraite bénéficieront d'une compensation. Il devrait y avoir une entente qui interdirait de les mettre à la retraite sans un préavis raisonnable ou une compensation appropriée.

L'honorable M. Macdonald: Comme l'a fait le gouvernement de 1930.

L'honorable M. Monette: Sans doute. Je n'ai pas eu le temps de repasser tous les points en cause: je ne fais que dire ce que je pense et je dis que nous devons être justes à l'endroit des juges actuels que nous obligeons à la retraite. D'autre part, je crois qu'après mûre réflexion on est convaincu dans toutes les provinces que l'âge de retraite des juges devrait être fixé à 75 ans. Pour y arriver, nous devons adopter une loi. Dès lors il s'agit de savoir si le gouvernement fédéral a seul le pouvoir d'apporter une telle modification à la constitution ou si le gouvernement fédéral se partage ce pouvoir avec les gouvernements provinciaux ou si ce pouvoir reste dévolu au Parlement impérial de Westminster. Suffit-il de reconnaître qu'il plane un doute à cet égard? Suffit-il de signaler, comme plusieurs l'ont fait, qu'en cas de doute au sujet du sens de chacun des articles 92 (14) 96 et 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'article 92 doit l'emporter? Suffit-il de reconnaître qu'il nous faut élargir de quelque manière le sens des termes employés dans ces exceptions établies par les articles 96 à 99 inclusivement, si nous prétendons conclure que nous pouvons nous passer des provinces pour essayer de modifier la constitution? Ce n'est pas ce que je pense.

J'avoue que la Cour suprême du Canada aurait le pouvoir de décider de cette question d'ordre juridique. Mais pourrait-elle le faire sans mettre les provinces en cause? Le ferait-elle si elle estime comme nous que les provinces possèdent un intérêt ou des droits incontestables? Je prétends qu'elles possèdent de tels droits et peuvent déclarer: "Nous voulons que ces cours soient maintenues et nous estimons que la nomination et l'âge des juges sont la partie la plus essentielle dans le maintien des cours."

Les provinces ont droit de faire entendre leur voix en cette matière et le gouvernement du jour a cru qu'elles seraient privées de ce droit s'il ne prenait pas la mesure qui fait l'objet du projet de résolution. Je ne critique pas les honorables sénateurs à cause de la position qu'ils ont prise à ce sujet et, certes, nous ne devrions jamais risquer d'introduire des amendements qui plus tard pourraient être déclarés sans fondement. Mais nous ne devrions jamais courir le risque de ne pas consulter les provinces, quand nous cherchons à modifier notre constitution. Je crois donc que le ministre de

la Justice a adopté la bonne méthode en formulant le projet de résolution tel qu'il nous est soumis. J'estime que la formule est juste. Même si on s'y est opposé à certains égards au Sénat, j'estime tout de même que l'absence de parti-pris dont tous les sénateurs ont fait preuve tout au long du débat nous permet d'espérer que le projet de résolution sera adopté.

L'honorable M. Brunt: Bravo! Scrutin!

Son Honneur le Président: Il a été proposé par l'honorable sénateur Aseltine, appuyé par l'honorable sénateur Haig qu'une humble adresse...

L'honorable M. Macdonald: Suffit!

Son Honneur le Président: A titre d'amendement, il a été proposé par l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Power, que l'article 99 proposé dans la motion soit en outre modifié ainsi qu'il suit:

Que les mots "des cours de district et des cours de comté" soient retranchés des lignes 2 et 3 du paragraphe (1) et les mots "d'une cour de district ou d'une cour de comté" soient retranchés des lignes 1 et 2 du paragraphe (2).

Vous plaît-il d'adopter l'amendement?

L'honorable M. Aseltine: Non.

L'honorable M. Brunt: Adopté.

Des voix: En faveur.

(L'amendement est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion principale modifiée?

L'honorable M. Brunt: Après modification, oui.

Des voix: Sur division.

(La motion, modifiée, est adoptée sur division.)

CENTENAIRE DU CANADA

L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article.

Reprise du débat différé sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron qui a appelé l'attention du Sénat sur le Centenaire du Canada en 1967 et qui a proposé que des mesures appropriées soient prises en vue de mobiliser les ressources des organismes officiels et non officiels, afin que cette célébration nous fournisse l'occasion de marquer les réalisations du passé et de dresser des plans pour l'avenir.—(L'honorable sénateur Crerar, C.P.)

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, je ne me propose pas de prendre la parole à l'égard de cette interpellation. Je dois retourner chez moi demain soir. J'ignore quelle est la règle à suivre à ce sujet, mais si le greffier de la Chambre peut sans inconvénient mettre mon discours de côté pour l'instant j'accepterai joyeusement ce procédé.

L'honorable M. Macdonald: Dois-je comprendre que le sénateur de Churchill n'a pas l'intention de faire des discours au sujet de l'interpellation?

L'honorable M. Crerar: C'est cela.

L'honorable M. Macdonald: Alors je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je désire formuler une déclaration à l'égard des travaux du Sénat pour demain. Vu que nous avons épuisé le *Feuilleton*, à l'exception des numéros 4 et 5, j'aimerais que le premier poste désigné pour demain soit la deuxième lecture du bill concernant le ministère des Forêts, puis la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur les juges. Cette proposition vous agrée-t-elle?

L'honorable M. Croll: Elle nous agrée.

L'honorable M. Macdonald: Adopté.

L'honorable M. Bouffard: A-t-on l'intention de déférer le bill sur les juges au comité après qu'il aura subi la deuxième lecture?

L'honorable M. Aseltine: Nous avons déféré au comité la plupart des projets de loi. Je ne crois pas qu'on s'objecte le moindrement à cette façon d'agir.

L'honorable M. Macdonald: Il est fort douteux que le bill sur les juges soit étudié avant la fin de l'après-midi, selon toute évidence. J'ajournerai le débat à sa deuxième lecture ou un autre collègue le fera probablement.

Son Honneur le Président: Ce qui veut dire qu'il ne serait pas déféré au comité...

L'honorable M. Macdonald: Il n'ira pas au comité demain; mais après cela j'insisterai pour qu'il y soit déféré. J'ai quelques propositions à formuler, monsieur le Président.

L'honorable M. Aseltine: Seriez-vous disposé à prononcer votre discours vendredi?

L'honorable M. Croll: Non!

L'honorable M. Macdonald: Il me sera impossible d'être ici vendredi. En vérité, j'ai un rendez-vous à Hamilton demain soir, et je ne peux le manquer.

L'honorable M. Aseltine: Je voudrais hâter le plus possible l'adoption des mesures du

gouvernement, car j'ai entendu des rumeurs selon lesquelles la prorogation aurait lieu vers la fin de la semaine prochaine. Je ne veux pas que la législation soit en retard.

L'honorable M. Macdonald: Vous vous reprendrez vite.

L'honorable M. Aseltine: Nous nous attaquerons donc demain au bill concernant le ministère des Forêts et nous amorcerons le débat sur le bill concernant les juges. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de siéger ce soir.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(*Voir page 1116*)

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES TERRES

Le mercredi 13 juillet 1960

Le comité spécial du Sénat chargé d'enquêter sur l'utilisation des terres au Canada présente le deuxième rapport suivant:

MANDAT

La motion suivante a été adoptée par le Sénat le 11 février 1960:

Qu'un comité spécial du Sénat soit formé pour faire enquête et rapport sur l'utilisation des terres au Canada et sur les moyens à prendre pour assurer le meilleur emploi possible de nos terres au profit de la nation et de l'économie canadiennes et, en particulier, en vue d'accroître tant notre production agricole que les revenus de ceux qui y participent;

Que ledit comité se compose des honorables sénateurs Barbour, Basha, Bois, Boucher, Bradette, Buchanan, Cameron, Crerar, Emerson, Gladstone, Golding, Higgins, Horner, Inman, Léger, Leonard, MacDonald, McDonald, McGrand, Méthot, Molson, Pearson, Power, Smith (Kamloops), Stambaugh, Taylor (Norfolk), Taylor (Westmorland), Turgeon, Vaillancourt, Wall et White;

Que le comité soit autorisé à s'assurer les services de conseillers juridiques, de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à faire rapport de temps à autre;

Que les témoignages recueillis sur le sujet au cours des quatre sessions précédentes soient déférés au comité.

Le sous-comité directeur du programme et de la procédure se composait des membres suivants:

Les honorables sénateurs Pearson, président; Bois, président suppléant; Basha, Cameron, Inman, McDonald, Smith (Kamloops), Taylor (Norfolk), Taylor (Westmorland) et Wall.

Poursuivant l'enquête entreprise à la dernière session, sur les petites fermes non rentables et surtout sur les répercussions sociales en cause, le comité a continué à s'occuper uniquement des voies et moyens grâce auxquels on pourra venir en aide à ce secteur de l'économie canadienne. Le comité n'a pas l'intention de répéter ici les conclusions qu'il a tirées à l'égard du problème des petites fermes, au Canada, mais il vous prie de vous reporter à son rapport du 8 juillet 1959 qui les donne en entier. Les vues du comité sur cet aspect compliqué de l'utilisation des terres sur lequel porte son mandat, sont toutes exprimées dans le présent rapport. Le comité projette de présenter un rapport définitif au cours de la prochaine session, alors que nombre de mémoires sur les aspects plus vastes de l'utilisation des terres et d'autres aspects connexes seront étudiés, en vue de couvrir toute la portée de son mandat.

L'une des recommandations contenues dans le dernier rapport du comité (Fascicule imprimé n° 12, 8 juillet 1959) a donné comme résultat l'envoi d'une délégation aux États-Unis par le ministère canadien de l'Agriculture afin d'y "étudier le Programme de mise en valeur rurale dans ce pays, et d'en faire rapport". La délégation comprenait un groupe d'hommes hautement qualifiés, à savoir MM. J. F. Booth, A. E. Barrett, S. F. Shields et R. A. Stutt.

La délégation a effectué ses études à l'automne de 1959 et a présenté son rapport au cours de la première et de la deuxième séances du comité, pendant la session en cours (Fascicules imprimés n^{os} 1 et 2, les 3 et 10 mars 1960). Ce rapport est très complet et très bien rédigé. Des Américains qui s'intéressent à la mise en valeur rurale en ont dit que c'est une des études les plus complètes et les plus objectives que l'on ait faites sur le programme en question. Le comité recommande à tous les sénateurs qui s'intéressent à la terre et aux personnes qui, dans les régions rurales, s'intéressent soit aux exploitations agricoles, soit aux exploitations forestières, de lire le rapport de la délégation très attentivement.

Par la suite, en se fondant sur les renseignements obtenus sur l'administration du Programme américain de mise en valeur rurale, le comité a décidé de mener une enquête assez brève sur des champs d'activités comparables au Canada, que ces activités soient entreprises par les gouvernements fédéral, provincial ou local, par les organismes publics ou par des groupes de particuliers. Ces champs d'activités comprenaient l'industrie et la main-d'œuvre, les forêts, les divertissements, et l'industrie du tourisme, la formation, la direction, les problèmes publics ainsi que l'agriculture. On a fait rapport d'une partie de ce travail à des sessions antérieures. Grâce aux renseignements dont il disposait, le comité a pu avoir un tableau bref mais vaste des programmes et des sources actuels visant à améliorer les conditions dans les régions rurales. Cela est surtout vrai des champs d'activités relevant des divers ministères fédéraux. Le comité a suivi le même procédé qu'au cours

de ses séances antérieures et l'on a invité les témoins à décrire les activités de leur ministère ou de leur agence respective.

Outre les renseignements fournis par la délégation du ministère canadien de l'Agriculture, deux spécialistes des programmes de mise en valeur rurale, aux États-Unis, ont comparu devant le comité, le 31 mars 1960. (Voir le fascicule n° 5 du compte rendu imprimé.) Il s'agit de M. Paul V. Kepner, administrateur adjoint, du *Federal Extension Service*, du ministère américain de l'Agriculture, Washington (D.C.), et de M. Sherman Weiss, spécialiste de la mise en valeur des ressources de la région septentrionale, de Hayward (Wisconsin). Ils ont corroboré l'analyse faite par la délégation canadienne en y ajoutant certaines explications et des faits tirés de leur expérience personnelle sur le fonctionnement et les réalisations du Programme.

Un dernier et important sujet qui figurait à l'ordre du jour du comité pour cette session n'a pas été terminé. On s'était proposé d'amener à Ottawa des représentants des services d'instruction agricole de chacune des provinces relevant du ministère de l'Agriculture ou des ministères provinciaux de l'Instruction, ou des universités, afin qu'ils puissent décrire ces programmes d'instruction ainsi que les problèmes, les plans en vue de l'amélioration et de l'expansion; et nous exposer leur avis sur l'opportunité d'aborder le problème de la façon dont on l'a fait sous l'empire du programme de mise en valeur rurale aux États-Unis. Mais on n'a pu réaliser ce projet pour l'instant.

Au total, on a tenu neuf réunions et entendu vingt-deux témoins, qui étaient appuyés par onze autres personnes au cour de six des réunions en question. Les témoignages présentés au comité couvrent 236 pages.

L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS QUI RÈGNENT DANS LES RÉGIONS À REVENUS MODIQUES AU MOYEN DE LA MISE EN VALEUR RURALE

Le programme constitue une tentative assez récente de mettre en œuvre un programme national de mise en valeur des fermes, de l'industrie et des collectivités dans les régions rurales désavantagées. Grâce à ce programme, l'administration nationale est en mesure d'accroître l'utilité d'un grand nombre de programmes réguliers d'aide technique et financière. On obtient ce résultat grâce à l'aide de commissions régionales au sein desquelles les gens de la localité se sont groupés sous des dirigeants locaux et prêtent leur temps, leurs ressources et leurs talents. Cette façon d'aborder le problème insiste surtout sur l'initiative personnelle appuyée par le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'État, ainsi que par les organismes privés. Les problèmes communs sont résolus par des personnes faisant partie de tous les éléments de la société, qui s'unissent pour trouver les faits pour les analyser et pour prendre les mesures qui s'imposent. On établit ainsi des inventaires des ressources de la collectivité, on poursuit des études dont les résultats sont publiés et discutés parmi tous les intéressés, et l'on formule des plans qu'on étudie et qu'on exécute au moyen de programmes appropriés. A toutes ces étapes, les administrations fédérales, locales et les organismes privés jouent un rôle d'appui.

La mise en valeur rurale, telle qu'elle est pratiquée aux États-Unis, s'inspire de deux principles fondamentaux. Quoiqu'on puisse s'attendre à un certain relèvement du revenu agricole, à une certaine amélioration des conditions de l'existence, grâce à des exploitations agricoles, il est à peu près reconnu que les meilleurs moyens de réaliser la mise en valeur d'une région se trouvent dans des domaines autres que l'économie agricole. Cette vérité découle en partie des ressources agricoles limitées dont disposent les comtés qui ont été désignés pour faire l'objet d'une mise en valeur rurale, mais surtout de l'activité économique plus grande et des meilleures occasions d'emploi, ainsi que des recettes provenant de l'exploitation des autres ressources.

Deuxièmement, à cause du rendement accru des produits agricoles par travailleur, qui résulte des progrès technologiques et scientifiques, on n'a plus besoin d'autant de personnes dans la ferme. Cet état de choses exige l'exploitation de toutes les occasions d'emploi rémunéré dans d'autres domaines si l'on veut éviter une pénurie d'emplois grave. Ces deux circonstances s'appliquent également aux conditions qui règnent au Canada. La mesure dans laquelle les familles peuvent suppléer à leurs revenus grâce à des emplois non agricoles dépend pour une large part de la disponibilité de tels emplois.

La responsabilité en matière de mise en valeur rurale dans une région quelconque est aux mains des gens de la localité, quoique le choix des comtés témoins ait été fait par le ministère de l'État. Ce choix a été exercé afin de faire ressortir les efforts que tente le gouvernement fédéral, les gouvernements des États et d'autres en vue d'apporter les améliorations dont le besoin se manifeste dans ces comtés et aussi pour mettre le programme en marche. Tous les moyens de recherche, d'aide technique, de consultation et d'aide financière dont disposent les programmes réguliers ont été offerts à ces régions. A cet égard, l'organisme-clé de coordination est le service de vulgarisation de l'État fédéral. Les agents de ce service sont en mesure d'assurer

aux services du comité de l'État tout ce qu'il faut pour étayer la discussion, pour aider à mettre en œuvre les décisions prises par le comité et pour coordonner davantage l'activité des divers organismes et organisations.

Ainsi qu'on l'a déjà signalé, le principal moyen de faciliter la réalisation du programme, c'est de constituer des comités pour le développement des comtés ou régions. Ce sont réellement des groupes de citoyens de l'endroit qui élaborent des plans: cultivateurs, hommes d'affaires, banquiers, fonctionnaires de comté, professionnels, chefs religieux, éducateurs, jeunes gens et ainsi de suite. Ces comités ne diffèrent pas beaucoup des organismes locaux de charité et d'avancement, sauf que leur travail est coordonné avec celui des organismes et des agences du gouvernement fédéral et des États en vue de la mise à exécution des programmes de développement et d'aide. Ils servent à appeler l'attention sur des besoins d'ordre économique et social, à coordonner et à unir les efforts et les objectifs de tous les éléments de la société et à former une équipe avec toutes les sections rurales et urbaines de la population.

Les chambres de commerce locales et autres groupes du même genre aux États-Unis remplissent souvent les tâches de comités de comté et de région, du moins les tâches de sous-comités spécifiques, telles que le développement industriel, le tourisme, les marchés etc. Là où ces comités existent, on s'en sert d'ordinaire dans le cadre général de l'organisation locale pour le développement rural.

On a signalé une situation semblable dans le mémoire présenté par la Chambre canadienne de commerce (fascicule imprimé n° 6) concernant le travail des chambres locales au Canada. On y signalait que 54 p. 100 des chambres locales dans les collectivités de 5,000 habitants ou moins comprenaient habituellement des comités pour le développement industriel de l'endroit; 48 p. 100 avaient des comités du tourisme; et 40 p. 100 comprenaient des comités agricoles. Nombre de chambres de commerce ont contribué à une plus grande collaboration entre les gens de la campagne et ceux des villes. La Chambre canadienne de commerce croit que "l'initiative de la liberté individuelle et l'entreprise individuelle constituent le véritable moyen d'assurer à tous les Canadiens le plus haut niveau de vie possible". Le rapport de la Chambre canadienne de commerce conclut son mémoire par une déclaration visant à favoriser l'idée du développement rural en ces termes bienveillants:

...quand les problèmes de la collectivité rurale seront mieux définis, le mouvement des Chambres de commerce, tant sur le plan national que local surtout, sera disposé à faire sa part en vue de trouver des solutions à ces problèmes. Nous croyons fermement qu'on devrait toujours fournir à l'individu l'occasion de s'aider lui-même et que, en s'unissant aux autres personnes de sa localité, il peut fournir un apport considérable et, à mesure qu'il atteint un plus haut degré de maturité, avoir plus confiance en lui et avoir plus d'initiative.

Un programme de mise en valeur des ressources, conformément au programme de développement rural, serait difficile, sinon impossible, à réaliser aux États-Unis sans les puissants moyens d'atteindre les gens par l'intermédiaire du service coopératif de vulgarisation des États et du gouvernement fédéral. Ce service constitue la troisième étape d'une entente bien conçue et mise au point entre les États et le fédéral en vue de fournir aux Américains des renseignements utiles sur des questions relatives à l'agriculture. Il complète le programme d'éducation mis au point par les stations agronomiques des États en vue de fournir aux gens des régions rurales un haut degré d'intégration et d'aide. Elles sont financées sur une base conjointe, mais le gouvernement fédéral fournit une très large part. Dans le cas du service de vulgarisation, les comtés locaux contribuent leur part des frais, de même que les gouvernements fédéral et des États. A l'heure actuelle, à travers tout le pays, le gouvernement fédéral acquitte environ 38 p. 100 des frais du service de vulgarisation et le reste des frais est réparti entre l'État et le comté sur une base de trois à deux.

En vertu de cette entente, les gens sont tenus au courant des dernières découvertes et des meilleurs services des gouvernements des États et du fédéral. Le compte rendu que renferme le rapport que la délégation a présenté au comité (fascicule imprimé n° 1) donne une idée du travail des agents du service de vulgarisation des comtés relativement à des questions d'organisation, visant à encourager les gens à prendre part au comité local, à fournir des renseignements sur les recherches, à fournir leur appui dans le domaine du secrétariat et d'autres questions d'ordre administratif. Depuis que le programme de développement rural a été lancé, le gouvernement fédéral a affecté des fonds supplémentaires à ce programme, de sorte que les agents préposés à la mise en valeur rurale peuvent s'occuper à faciliter les nombreuses tâches que doivent exécuter les bureaux du service de vulgarisation de comté. Tandis que le rôle principal d'un agent de vulgarisation consiste à former des chefs, à donner des conseils techniques et des directives, l'agent préposé à la mise en valeur rurale se trouve dans une situation quelque peu différente en ce sens qu'il représente tous les organismes fédéraux qui doivent contribuer au programme.

Aux États-Unis, l'expérience a démontré que les sous-comités des comités principaux de mise en valeur de comtés ou de régions sont le plus efficaces lorsqu'ils sont constitués en vue de l'étude de questions particulières. Ils suscitent plus d'intérêt et font appel à plus de personnes qui portent un intérêt direct aux travaux à l'étude. Il en résulte un intérêt personnel et un désir réel d'atteindre l'objectif. Le genre de sous-comités varie selon les problèmes de la région à l'étude, le désir et le souci de la population de contribuer à l'amélioration des conditions. Le plus souvent, les sous-comités s'occupent de questions particulières qui visent l'agriculture, l'expansion industrielle, le tourisme, l'enseignement, la santé et le bien-être ainsi que les installations d'utilité publique, ainsi que nombre d'autres secteurs. Le rapport déposé par le sous-comité qui s'occupe du programme de la mise en valeur des campagnes aux États-Unis révèle que toutes les couches sociales des comtés qui ne jouissent pas de ressources matérielles suffisantes ou qui sont en butte au dépérissement de ces ressources sont parvenues à se trouver une cause commune et un motif commun d'amélioration, tandis que les hommes d'affaires, les banquiers et les membres des professions libérales ont allié leurs forces à celles des agriculteurs pour se lancer dans une campagne concerté. M. Paul V. Kepner, sous-administrateur du service fédéral de vulgarisation du département américain de l'Agriculture a résumé par ces mots cette importante réalisation:

> La réalisation qui est peut-être la plus fondamentale, même si elle est moins tangible que d'autres de portée plus précise, est celle qui a consisté à convaincre les populations locales que, si elles font un effort collectif pour cerner leurs difficultés régionales et aviser au moyen de les aplanir, elles pourront contribuer énormément à l'amélioration de leur bien-être. Cette réalisation s'est accompagnée de la détermination à réaliser tout ce que peut dicter l'atteinte des objectifs que la population s'était elle-même fixés.

Le rapport énumère des entreprises ayant pour objet d'encourager l'expansion des petits commerces; l'expansion de l'exploitation forestière; l'établissement de nouvelles attractions touristiques, de parcs et de moyens de récréations; l'aménagement de routes, de voies d'accès et de navigation fluviale; la réalisation de travaux destinés à améliorer l'agriculture. Toutes ces réalisations et tant et plus d'autres ont procuré du travail dans la région, suscité des revenus grâce à la vente de produits et à l'utilisation des installations par des personnes vivant en dehors des agglomérations, et il en est résulté un meilleur niveau de vie pour la population locale.

Voici les résultats tangibles indiqués par M. Kepner:

a) L'établissement de nouvelles petites industries ou l'expansion de celles qui existaient déjà, avec nouvelles occasions d'emploi et un surcroît de revenu qui favorisent non seulement les employés eux-mêmes, mais les industries et les autres services de la région.

b) Des cours de formation industrielle inaugurés dans des écoles secondaires rurales, afin de mieux préparer les jeunes de la région à se placer en dehors de l'agriculture. Il ne s'agit pas de cours qui tiennent lieu de la formation agricole, mais qui viennent la compléter. Des cours postscolaires sont mis à la disposition des adultes, afin de les préparer à obtenir des emplois industriels, soit dans leur propre localité soit ailleurs, et à temps complet ou à temps partiel. Des programmes bien précis ont été élaborés en vue d'encourager les jeunes à parfaire leurs études et ils ont procuré d'excellents résultats.

c) Les installations et les services destinés aux loisirs et au tourisme ont été améliorés dans plusieurs régions, non seulement à l'avantage des résidents, mais afin d'attirer une plus grande partie du commerce touristique vers plusieurs de ces régions qui sont bien munies en attractions naturelles.

d) L'établissement de moyens de vente et d'entretien dans le domaine de l'agriculture pour répondre aux besoins et ainsi permettre une manutention plus efficace et plus économique des denrées agricoles produites dans la région. Il a ainsi été possible d'introduire des cultures spéciales dans certaines régions et d'étendre la production commerciale de certaines cultures de base dans d'autres.

e) On a hautement développé le reboisement et l'exploitation améliorée des forêts dans les régions boisées naturelles, augmentant ainsi les revenus provenant de cette importante récolte.

f) Le Service de vulganisation et d'autres agences ont intensifié leurs efforts en vue d'aider aux exploitants de petites fermes, si bien qu'ils peuvent faire un meilleur usage des ressources agricoles qui sont à leur disposition ou qu'ils peuvent acquérir. De même, les personnes qui demeurent dans ces régions profitent de plus en plus de cette aide.

g) On a modifié les programmes agricoles des diverses agences du ministère afin de mieux répondre aux besoins futurs de ces régions et de ces petits agriculteurs, en particulier.

h) Le ministère du Travail,—et ceci constitue une amélioration remarquable,—cherche à mieux adapter ses services de placement

ouvrier et d'orientation professionnelle afin d'être plus utile aux gens de ces régions qui n'ont pas assez de travail, et partant à la nation.

i) L'Administration des petits commerces accomplit un travail efficace en mettant à la disposition des petites industries dans les régions rurales, des services financiers, ainsi que des services de conseillers et de formation, aidant ainsi à fournir des occasions d'emploi plus nombreuses et augmentant les revenus. L'aide et les conseils d'ordre technique que l'on a donnés aux petits commerçants et aux groupes s'intéressant au développement, dans ces régions rurales, sont probablement tout aussi importants.

j) Il est bien évident que l'on a tendance à recourir davantage aux commodités et aux services publics existants, tels que les installations et les services de santé publique ainsi que le Programme de sécurité sociale, dont un très faible pourcentage des personnes demeurant dans ces régions seulement se servaient avant la mise en vigueur du Programme de mise en valeur rurale.

L'expérience des États-Unis indique clairement que les services et l'aide fournis conformément aux programmes ordinaires du gouvernement s'appliquent avec plus d'efficacité dans les comtés et les régions où existent des comités de mise en valeur rurale. Ceux-ci s'intéressent notamment à la conservation des ressources, aux coopératives, aux moyens d'obtenir du crédit; aux moyens de favoriser l'embauche et de stimuler l'instruction; à l'aide financière et aux services sociaux à l'égard des gens qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins; aux questions forestières et agricoles; à la santé et à l'hygiène; au bien-être social; aux programmes intéressant les Indiens; à l'expansion des industries; aux recherches sur une meilleure façon d'écouler les produits; aux questions de formation professionnelle et à la question de favoriser la conservation des ressources hydrauliques.

Les aspects du Programme de mise en valeur rurale s'appliquent (1) à la population locale d'une région qui en a besoin, (2) aux intérêts locaux par rapport au souci d'une conception plus étendue de l'intérêt de toute la communauté, y compris tous les aspects économiques aussi bien qu'agricoles, et (3) à la collaboration que peut fournir toute agence ou particulier dans la réalisation de l'objectif.

Le rouage administratif, au niveau national, est plutôt vaste et la principale raison en réside dans le fait qu'on tient à éviter une ligne de conduite en vertu de laquelle les directives viennent d'en haut et à s'assurer que tous les ministères offrent les avantages techniques et financiers que comportent les programmes. Il assure également une atmosphère de collaboration à l'échelon local, entre les diverses autorités fédérales et les États. Voilà un concept extrêmement intéressant de développement rural où la responsabilité des diverses fonctions du gouvernement est répartie entre les organismes fédéraux, provinciaux et locaux. Faute de ce concept, on aurait tendance à travailler séparément et chacun dans son coin.

On peut donc dire, en résumé, que trois principaux modes d'améliorations des conditions dans les régions à faible revenu ont été employés. Premièrement, on a cherché à améliorer les conditions économiques et sociales en insistant sur la mise en valeur de l'ensemble de la région. La gamme d'activité excède de beaucoup l'élaboration traditionnelle de programmes, de lignes de conduite et de services de vulgarisation destinés à l'agriculture. Dans les régions à revenu modique, l'effort porte aujourd'hui surtout sur les domaines non agricoles, tels que les forêts, l'industrie et la main-d'œuvre, le tourisme et les loisirs, l'enseignement, les problèmes d'intérêt public et les questions de direction. Deuxièmement, les services des départements et des organismes officiels ont été coordonnés, réorganisés et orientés vers la mise en valeur rurale, en reliant directement les comités des États et les comités locaux de manière à toucher les points névralgiques.

Du point de vue administratif, c'est là un des plus grands bénéfices du Programme de la mise en valeur rurale. Grâce à cette initiative comportant des prises de contact avec les membres de toute la collectivité, le service de vulgarisation aide maintenant aussi à résoudre les problèmes plus vastes que présente la collectivité dans des domaines non agricoles et qui découlent de sa mise en valeur. En plaçant d'autres agents chargés de la mise en valeur rurale dans les comtés témoins, on a permis l'expansion de ces services en motivant les efforts des gens de la localité au moyen de la formation des divers sous-comités. En troisième lieu, un des principes fondamentaux du Programme de la mise en valeur rurale, est de croire que les gens sur place peuvent faire quelque chose pour s'aider eux-mêmes, si on leur fournit les motifs, des chefs et une aide financière. C'est ce qui se fait sous la direction du service fédéral de vulgarisation et avec l'aide de plusieurs chefs de la collectivité imbus d'esprit civique. Un des principaux avantages qu'il y a à grouper les gens sur place dans un effort d'équipe, c'est qu'on établit la synchronisation entre les besoins de la collectivité et les aptitudes des gens et les autres ressources.

L'étude du Programme de mise en valeur rurale aux États-Unis révèle qu'on a mis en œuvre une foule de projets divers dans les régions à faible revenu afin d'utiliser les

ressources agricoles le mieux possible, de relever les niveaux du revenu de ceux qui désirent rester dans leur ferme, d'élargir le champ de l'économie en créant de nouveaux emplois et de nouvelles occasions de gagner, et afin d'aider et de préparer une forte partie des gens installés dans des fermes dont la production est insuffisante, à s'adapter à des occupations non agricoles. Depuis le peu de temps que le Programme est appliqué, il semble qu'on ait réussi à améliorer le bien-être de la population.

L'honorable Alvin E. Hamilton, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, a tracé dans les grandes lignes à l'intention du comité des plans pour l'élaboration d'un programme portant la présentation de mémoires et de sujets de discussion lors d'une Conférence sur les ressources de demain où il serait question de l'utilisation et de la conservation des terres et des eaux (Fascicule imprimé n° 4). Le but de cette conférence est d'établir les principes et les rouages disponibles qui permettront d'élaborer les lignes de conduite appropriées qui serviront à diriger et à appliquer un programme d'expansion de toutes les ressources renouvelables. Le ministre a signalé qu'il y avait un rapport réel entre le travail du comité et les objectifs de la Conférence sur les ressources de demain. Ce rapport découle en partie du fait que l'agriculture et l'utilisation des terres feront l'objet d'une étude approfondie à la Conférence et, du fait que les rapports des enquêtes menées par le comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada auront une influence marquée.

Les circonstances particulières entourant les problèmes des petites fermes dans une grande partie du Québec, surtout dans les Cantons de l'Est et la Péninsule gaspésienne, ont été décrites au comité durant la présente session par M. J.-R. Pelletier, surintendant de la Ferme expérimentale à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. L'importance de l'exploitation des forêts en regard de l'agriculture, si on se place du point de vue de l'utilisation des terres, a été soulignée de même que l'absence de l'expansion industrielle dans cette partie de la province. On a appuyé sur le besoin du reboisement et de meilleures méthodes à suivre dans la gestion des forêts et dans la pratique des coupes; les mises en culture et les pratiques agricoles, y compris la rotation; et la mise en valeur conjuguée de la forêt et des champs dans les fermes particulières, car la source de revenu provenant de l'une ou l'autre exploitation ne suffit d'ordinaire pas aux besoins de la famille.

Relativement à l'établissement possible d'un programme de mise en valeur rurale au Canada, les observations des fonctionnaires de deux ministères fédéraux qui ont comparu devant le comité sont pertinentes et rassurantes. Une partie du mémoire présenté par le ministère canadien du Travail (Fascicule imprimé n° 6) traitait des difficultés éprouvées par les habitants de régions à faible revenu. Le mémoire décrivait aussi brièvement une ligne de conduite qui ressemble à celle qui est suivie dans l'application du Programme de mise en valeur rurale aux États-Unis. A ce sujet M. Haythorne a dit:

> En étudiant l'utilisation des ressources dans une région, il est essentiel d'examiner objectivement et complètement les valeurs utilisables dans la région. Il faut également obtenir des gens directement intéressés qu'ils collaborent activement. Il y a d'importantes conditions préalables à remplir avant de savoir si les gens devraient aller ailleurs ou non. Il s'agit essentiellement d'examiner les ressources de base tant matérielles qu'humaines et les conditions prédominantes dans ces régions rurales où les salaires sont généralement bas à travers tout le pays. Ensuite, il faut élaborer des plans coordonnés là où il est sage de le faire, afin d'améliorer ces régions au moyen de la réorganisation des fermes, de l'établissement de nouvelles industries, de cours de formation et d'autres programmes. Si l'on aborde les problèmes de cette façon, on peut affirmer avec une certaine confiance, qu'il est possible de mettre en œuvre un programme réel de remise en valeur dans ces régions, ou qu'il serait souhaitable dans l'intérêt de toutes les personnes en cause de permettre à moins de gens de s'occuper d'agriculture et que des mesures devraient être prises,—selon un programme pratique et avec la collaboration active de tous les gens en cause,—afin que les ressources en hommes soient envoyées ailleurs.

Dans le mémoire du ministère canadien du Commerce, on signalait que "le principal point de l'étude (du comité du Sénat) a pour objet le domaine agricole et les occasions fournies aux jeunes gens de s'y engager; à cet égard, nous devons faire face aux tendances économiques en agriculture, tendances qui s'orientent plutôt vers l'expansion urbaine que vers l'expansion rurale". On a pris note des études du Bureau fédéral de la statistique, de la division de l'économique et de celle des petites entreprises et de l'expansion industrielle, au ministère du Commerce, visant un programme canadien de mise en valeur rurale. Il y était question des initiatives à prendre dans la coordination d'un programme de mise en valeur rurale, qui devrait probablement s'orienter vers le domaine de l'agriculture; le rôle du ministère du Commerce, dans tout programme, consisterait à favoriser plus efficacement l'industrie et le commerce à travers tout le Canada.

VŒUX

Étant donné qu'il faut faire disparaître les régions canadiennes qui donnent lieu à des problèmes et où les entreprises agricoles sont peu importantes, la productivité très faible et

les revenus insuffisants pour répondre aux exigences familiales:

Le comité recommande:

1. *a*) Que d'autres recherches soient entreprises pour définir plus clairement la nature du problème qui se pose dans les régions à faibles revenus et préciser où elles se trouvent.

b) Qu'un programme fédéral-provincial de mise en valeur rurale soit institué à l'égard des régions où les besoins sont les plus grands.

2. Qu'en mettant en œuvre un tel programme, les gouvernements provinciaux y participent sur une base de collaboration, celle-ci devant s'inspirer du principe selon lequel tant les autorités locales que provinciales doivent assumer la principale responsabilité de déterminer les problèmes et les besoins des régions locales, ainsi que la conception, la planification et la mise en œuvre de programmes d'initatives appropriées.

3. Que les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent à favoriser la réalisation de tel programme, grâce à des secours financiers et techniques, l'aide financière devant être fournie sur la base du partage des frais.

4. Que les gouvernements fédéral et provinciaux fournissent un service plus important d'administration des fermes et des moyens propres à favoriser l'instruction, en insistant surtout sur le choix de ceux qui sont les plus aptes à propager rapidement les résultats des recherches chez les fermiers les mieux en mesure d'en profiter.

5. Qu'on devrait trouver une forme de coordination dans les initiatives des ministères suivants: Agriculture; Nord canadien et Ressources nationales; Santé et Bien-être social; Travail; Commerce; Pêcheries; Forêts; Citoyenneté et Immigration, conformément à un programme de mise en valeur rurale.

6. Que le comité spécial du Sénat sur l'utilisation des terres se réunisse de nouveau à la prochaine session du Parlement afin d'étudier la Conservation des ressources hydrauliques, le drainage, les questions forestières, les empiétements des villes et des régions industrielles sur les terres agricoles; il pourrait aussi inviter les services de vulgarisation agricole des provinces à exposer leurs propres programmes et plans destinés à améliorer et à favoriser l'agriculture; en vue également de connaître leurs opinions sur l'opportunité d'amorcer une étude semblable à celle qui a été entreprise conformément au programme américain de mise en valeur rurale. Le tout respectueusement soumis.

Le président,
ARTHUR M. PEARSON.

APPENDICE

Liste des témoins qui ont comparu devant le comité spécial du Sénat chargé d'enquêter sur l'utilisation des terres au Canada.

TROISIÈME SESSION, 24e LÉGISLATURE, 1960

Fascicule nº 1

Ministère de l'Agriculture du Canada

M. S. C. Barry, sous-ministre

M. J. F. Booth, directeur, Division de l'économique

M. A. E. Barrett, adjoint au directeur général, Division des recherches

M. R. A. Stutt, chef, Section de l'économie agricole, Division de l'économique

Fascicule nº 2

Ministère de l'Agriculture du Canada

M. J. F. Booth, directeur, Division de l'économique

M. A. E. Barrett, adjoint au directeur général, Division des recherches

M. R. A. Stutt, chef, Section de l'économie agricole, Division de l'économique

M. S. F. Shields, directeur régional, Administration du rétablissement agricole des Prairies

Fascicule nº 3

Collège universitaire de Waterloo, Waterloo (Ont.)

Professeur Ralph R. Krueger, Ph.D., président, faculté de géographie

Fascicule nº 4

Ministère fédéral du Nord canadien et des Ressources nationales

L'honorable Alvin E. Hamilton, C.P., ministre

M. E.-A. Côté, sous-ministre adjoint

Fascicule nº 5

Service coopératif de vulgarisation des États-Unis

M. Paul V. Kepner, administrateur adjoint, Service fédéral de vulgarisation du département américain de l'Agriculture, Washington (D.C.)

M. Sherman Weiss, spécialiste de la mise en valeur des ressources des régions septentrionales, Hayward (Wisc.)

Fascicule nº 6

La Chambre canadienne de commerce

Le général R. Holley Keefler, président du Conseil exécutif

M. W. J. McNally, gérant, service des programmes administratifs

M. J. S. Whyte, président, comité de l'agriculture

M.R. F. Richardson, gérant, service de l'organisation

Ministère fédéral du Travail

M. George V. Haythorne, sous-ministre adjoint

M. Ross Ford, Directeur, service de la formation du personnel

M. William Thomson, directeur des services d'embauchage, Commission d'assurance-chômage

Ministère fédéral du Commerce

M. James A. Roberts, sous-ministre

M. C. V. Parker, directeur, division de l'agriculture, Bureau fédéral de la Statistique

M. Morgan Mahoney, directeur adjoint, division des petites entreprises

M. Basil Hayden, directeur, division de l'expansion industrielle

M. A. D. Holmes, directeur, Division des prix

M. V. J. Macklin, directeur, Division de l'économique

Fascicule nº 7

Ferme expérimentale de Sainte-Anne-de-la Pocatière (P.Q.)

M. J.-R. Pelletier, D.Sc.

SÉNAT

Le jeudi 14 juillet 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau:

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien, y compris le rapport de l'Auditeur Général sur les comptes de la Commission pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, conformément à l'article 24 de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, chap. 196 modifié, et aux articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chap. 116, S.R. 1952 (texte anglais).

BILL CONCERNANT LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a examiné le bill C-76 modifiant la loi sur la pension du service public, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable George S. White propose la 3e lecture du projet de loi.

L'honorable W. Ross Macdonald: Le Leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) nous dirait-il s'il se peut que le bill reçoive la sanction royale cet après-midi? En l'occurrence, il faudrait prendre les dispositions nécessaires auprès de tous les intéressés. Si le projet de loi ne devait pas recevoir la sanction royale cet après-midi, plusieurs fonctionnaires, me dit-on, en souffriraient. Nous comptons dans notre service civil un groupe splendide d'hommes et de femmes. La mesure visant leur pension a été adoptée, nous en avons accéléré l'adoption au Sénat et j'espère qu'elle recevra la sanction royale dès cet après-midi.

L'honorable W. M. Aseltine: En réponse à la question du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), je dois informer le Sénat que j'essaie depuis tôt ce matin de prendre les dispositions pour que la sanction royale ait lieu à 5 heures 45 minutes cet après-midi, mais je n'ai pas encore réussi à régler la chose définitivement. Je ne puis donc, pour l'instant, promettre que nous l'aurons aujourd'hui, mais je devrais être fixé sur ce point vers 4 heures.

L'honorable M. Macdonald: C'est-à-dire que si un retard se produisait, le Sénat n'en serait pas à blâmer?

L'honorable M. Aseltine: Aucunement, non. Le Sénat n'en serait pas responsable. J'ai informé le ministre des Finances que nous avions terminé l'étude du projet de loi et prévenu les personnes qui prennent d'ordinaire les dispositions voulues pour la sanction royale. Si elle n'a pas lieu aujourd'hui, personne ne pourra blâmer le Sénat.

L'honorable M. Macdonald: Merci.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA RÉGIE INTERNE

NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable William R. Brunt, président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente le 9e rapport du comité:

Le comité a examiné les dépenses et les recettes du Sénat pour l'année financière terminée le 31 mars 1960 et les a trouvées exactes.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'aimerais que le rapport soit étudié aujourd'hui; j'en propose l'adoption. Il s'agit du rapport habituel qui est présenté au Sénat vers la fin de chaque session. Les comptes ont été scrutinés par un sous-comité composé des honorables sénateurs Beaubien, Basha, Horner, Isnor et McLean; quand le comité de la régie interne a étudié les comptes à la réunion d'aujourd'hui, l'honorable sénateur Isnor a passé les divers postes en revue. Toutes ses critiques ont été très constructives et le comité tout entier est satisfait des comptes.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je désire saisir cette occasion pour féliciter tout le personnel du Sénat, à partir du greffier jusqu'au dernier employé, et j'inclus tout le personnel: l'adjoint au greffier, le gentilhomme huissier de la verge noire, les sténographes, les messagers, tout le monde. Nous sommes heureux d'avoir au service du Sénat des hommes et des femmes qui ont un sens élevé du devoir et qui ne manquent pas une occasion d'être utiles à nous tous. J'adresse mes félicitations à certains fonctionnaires plus âgés,—si je puis employer cette expression,—qui sont à l'emploi du

Sénat et qui vont bientôt prendre leur retraite. Je n'ai jamais manqué une occasion de le faire, car je les admire profondément. Ils sont toujours à notre disposition quand nous les appelons; ils sont gracieux et ils font toutes choses commes elles doivent être faites. Parmi ceux qui doivent bientôt prendre leur retraite et au sujet desquels je dois dire un mot, se trouvent M. Jennings, chef du personnel de nettoyage, et M. Facto, du personnel de nettoyage, qui a l'habitude de se rendre ici de bonne heure le matin et de voir à ce que les bureaux soient bien propres. Je me demande si les honorables sénateurs savent comment la besogne s'accomplit. Les femmes de ménage viennent ici le matin et font leur travail, qui est surveillé par des hommes comme M. Facto qui se rend ici à 6 heures du matin et fait le tour des bureaux pour vérifier si le travail a été bien fait. Ce monsieur, et les autres que j'ai mentionnés, sont dignes d'éloges; c'est une question de justice de dire publiquement tous les égards que nous avons pour eux et tout le mérite qu'ils se sont acquis.

(Le rapport est adopté.)

DIXIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt présente le 10e rapport du comité:

Le Comité recommande que l'approvisionnement ordinaire de papeterie, etc., choisi par le comité en tenant compte de son utilité et de la nécessité d'économiser, pour l'usage des sénateurs dans leurs bureaux ainsi qu'à leurs pupitres au Sénat, soit distribué en conformité des listes approuvées par le comité et déposées auprès du secrétaire de la papeterie et de la même manière qu'au cours de la présente session.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose que ce rapport soit adopté aujourd'hui. A l'appui de ma motion, je dirais que la question de la papeterie et des fournitures de bureau a été étudiée par un sous-comité qui se composait des honorables sénateurs Basha, Dessureault, Horner, McLean et Vien. L'honorable sénateur Dessureault a présenté un rapport au comité de la régie interne et des dépenses imprévues.

Étant donné que je n'ai entendu, au cours de la présente session, aucun honorable sénateur se plaindre au sujet de la papeterie et des fournitures de bureau, je suppose que tout le monde a été bien servi.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je me lève encore une fois pour dire que, pendant un certain temps après ma nomination au Sénat, j'ai dû me plaindre au sujet de la façon dont on s'occupait de la papeterie. Maintenant, je dois dire qu'on y voit d'une manière exemplaire et je désire rendre hommage à mes honorables collègues qui font partie du comité de la régie interne et des dépenses imprévues, ainsi qu'aux membres du sous-comité. Ils se sont rendu compte que les besoins des sénateurs varient selon le volume de la correspondance de chacun. Ici, encore, je dois féliciter mes honorables collègues qui s'occupent de cette question. Ils ont accompli un très beau travail et je suis satisfait; je veux aussi adresser des félicitations au directeur du service de la papeterie,

Lorsque j'ai pris la parole au sujet du rapport précédent, j'ai oublié de signaler que le menuisier, M. Martin, a été promu. Pendant longtemps, M. West avait son atelier à l'endroit où se trouve actuellement mon bureau et que l'on a rendu assez confortable. M. Martin a travaillé longtemps sous les ordres de M. West et, en raison de sa compétence, il mérite la promotion qu'on lui a accordée.

Je crois comprendre que M. Jennings sera remplacé par un de ses subalternes qui a fait du très beau travail et qui a la compétence voulue pour devenir chef de ce service.

Honorables sénateurs, étant donné que c'est aujourd'hui le 14 juillet, l'occasion est toute choisie pour dire du bien des personnes avec lesquelles nous vivons et je comprends parmi ces gens, mes honorables collègues.

(Le rapport est adopté.)

ONZIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt présente le onzième rapport du comité:

Le comité recommande que, durant les prochaines vacances du Parlement, l'honorable sénateur Aseltine, leader du gouvernement au Sénat, ainsi que deux sénateurs qu'il nommera à l'occasion, soient autorisés à agir au nom du Sénat dans toutes les questions intéressant la régie interne.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose que le rapport soit adopté aujourd'hui. Je crois que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a l'intention de nommer un sénateur de chacun des côtés de la Chambre en vue de lui aider dans la régie interne du Sénat pendant que nous ne siégeons pas afin que ces questions et d'autres problèmes qui pourront se présenter pendant l'intersession soient réglés d'une manière satisfaisante.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, il est très dangereux de se mettre à donner des noms. J'ai omis de mentionner le hansard. Notre hansard est assez bon et le bureau qui s'en occupe accomplit une besogne énorme lorsque l'on considère les rapports sur les innombrables causes de divorce, les délibérations des autres comités, et le reste. Il est très rare que nous ayons à signaler une erreur afin qu'on la corrige et je dis donc aussi: Hommage au hansard.

(Le rapport est adopté.)

DOUZIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt présente le douzième rapport du comité:

Le Comité recommande qu'une gratification de service de $87.50 soit versée à Mme Agnès Jolly, femme de ménage à la retraite.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, si le Sénat y consent, je propose que ce rapport soit étudié et adopté dès aujourd'hui. Pour la gouverne de la Chambre, je dirai que Mme Agnès Jolly, qui était préposée à l'entretien a pris sa retraite le 1er juillet dernier à cause de son mauvais état de santé. La gratuité que nous envisageons de lui verser est calculée de la façon suivante: $2.50 par année d'emploi sessionnel et $5 par année de service. Ce montant se chiffre au total à $87.50.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi ne l'avez-vous pas arrondi à $100?

L'honorable M. Brunt: Malheureusement, nous devons nous en tenir à une formule, d'où le montant de seulement $87.50.

(Le rapport est adopté.)

(Plus tard)

L'honorable M. Macdonald: Je désire poser une question au président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues (l'honorable M. Brunt). Ce matin, au comité, nous avons examiné d'autres questions importantes, dont l'une qui intéresse particulièrement le personnel du Sénat. L'honorable sénateur a-t-il l'intention de faire rapport au Sénat sur cette question?

L'honorable M. Brunt: La question dont veut parler le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a trait à des augmentations de salaires destinées à onze catégories d'employés du Sénat. Les rapport relatifs à ces augmentations seront plutôt longs et passablement techniques. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de les préparer quand ils seront prêts, j'en ferai une étude approfondie. C'est pourquoi je ne songe pas à les présenter avant mardi de la semaine prochaine. Que les honorables sénateurs soient assurés que le retard apporté à présenter ces rapports ne retardera en rien le moment de l'entrée en vigueur des augmentations.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DES FORÊTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur M. Pearson propose la 2e lecture du bill C-82 concernant le ministère des Forêts.

—Honorables sénateurs, le présent bill a pour objet d'établir un ministère fédéral des Forêts, qui réunira la Direction des forêts du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, chargé de la recherche forestière en général, de la recherche sur les produits forestiers et d'autres domaines, et la Division de la biologie forestière de la Direction des recherches du ministère de l'Agriculture, qui s'occupe des recherches sur l'entomologie des forêts et de la pathologie forestière. Une des principales raisons qui militent en faveur de l'établissement du nouveau ministère que propose le bill est de centraliser la recherche dont s'occupent en ce moment ces deux ministères.

Peu de gens se rendent compte de l'importance et de l'étendue de nos industries forestières et des énormes possibilités d'accroître encore leur apport à notre bien-être économique. Je veux présenter des chiffres qui aideront les honorables sénateurs à comprendre que le nouveau ministère est nécessaire et à mesurer l'importance de nos industries forestières.

En 1957, nos produits tirés des forêts ont eu une valeur nette de 2,200 millions de dollars, dont 65 p. 100, soit des produits pour une valeur nette de 1,400 millions, ont été exportés. Ce chiffre représente à lui seul 30 p. 100 de la valeur globale de nos exportations de provenance canadienne. En d'autres termes, près du tiers de tous nos produits d'exportation, y compris les produits agricoles, les fourrures, le poisson, les minéraux et les articles fabriqués, provenaient des industries de produits forestiers.

En ce qui a trait à l'embauche, le travail dans les forêts et les usines de fabrication de produits forestiers,—scieries, fabriques de pâte de bois et de papier, et industries utilisant le bois et le papier,—correspond annuellement à 350,000 années-hommes. La fabrication utilise environ 230,000 personnes, tandis que les emplois en forêt occupent environ 120,000 hommes chaque année. Il importe de souligner, toutefois, que le travail

en forêt se répartit de fait entre un bien plus grand nombre d'hommes, étant donné que plusieurs d'entre eux n'occupent que des emplois à temps partiel dans les bois. Cette occasion de faire un travail saisonnier à temps partiel vaut surtout pour bon nombre d'ouvriers agricoles et autres, tels que les gens employés à la construction des routes qui est également un emploi saisonnier. J'ajouterai que la plus grande partie du travail en forêt existe dans toutes les provinces sauf la Colombie-Britannique où le travail en forêt dure à peu près à l'année longue.

Un autre point qui peut intéresser les honorables sénateurs est l'importance des produits forestiers pour les chemins de fer. Le nombre des wagonnées de produits forestiers approche 650,000 soit environ 17 p. 100 du nombre total des wagonnées dans le pays. J'espère pouvoir démontrer que les perspectives sont excellentes en ce qui concerne l'augmentation probable des wagonnées d'ici les 15 ou 20 prochaines années.

La Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada estimait que, durant la période de 1954 à 1980, la production de billes et de sciages au Canada augmenterait d'environ 50 p. 100. Elle estimait également qu'il y aurait une augmentation de 92 p. 100 dans la production du bois brut à pâte durant la même période. En septembre dernier, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies a convoqué une commission à Rome (Italie), qui a étudié les possibilités d'augmenter l'utilisation du papier et des produits de papier dans le monde. Cette très compétente commission, composée de représentants de 16 pays, en est venue à la conclusion que l'utilisation du papier et des produits de papier dans le monde passerait de 56 millions de tonnes métriques en 1955 à 134 millions de tonnes métriques en 1975. Autrefois, le Canada fournissait environ 16 p. 100 de ces produits utilisés dans le monde.

Si notre pays veut conserver le rang qu'il occupe, il devra produire et vendre 14 millions de tonnes métriques en 1965,—soit une augmentation de 50 p. 100,—et 21 millions de tonnes métriques en 1975,—augmentation de 123 p. 100 par rapport à l'année de base. Cela signifie, entre autres choses, une augmentation vraiment marquée dans les quantités de bois que nos forêts seront appelées à fournir. Aussi peut-on se rendre clairement compte que le Canada devrait, sans plus de délai, prendre des mesures immédiates tendant à l'amélioration des méthodes d'administration et de protection de nos forêts, afin qu'on puisse y faire des coupes plus fortes sans en provoquer la dévastation. Grâce à une administration forestière convenable, les États-Unis accusent une augmentation nette de 3,486,000 pieds cubes dans la croissance forestière chaque année.

On estime que le ministère des Forêts devrait être créé dès maintenant, afin d'améliorer la somme de nouvelles connaissances que l'on peut obtenir au moyen de recherches et qui profitera aux administrateurs provinciaux des forêts, aux exploitants d'industries forestières et fournira aussi toute l'aide possible à l'industrie et aux provinces dans d'autres domaines. Les lots boisés dans les fermes, qui ne fournissent qu'une petite fraction de notre production forestière, pourraient, grâce à une surveillance appropriée, devenir une source considérable de produits pour le pays.

Les forêts aux États-Unis couvrent une superficie de 786 millions d'acres, tandis qu'au Canada elles couvrent une étendue d'un milliard 32 millions d'acres, soit environ 246 millions d'acres de plus qu'aux États-Unis. Dans ce dernier pays, il y a 489 millions d'acres considérées comme région forestière productive et celle-ci alimente une industrie de produits forestiers de 7 milliards de dollars. Par contre, la région forestière productive au Canada compte 634 millions d'acres,—soit 145 millions d'acres de plus qu'aux États-Unis,—et, je le répète, les produits de notre industrie forestière sont évalués à 2 milliards 200 millions de dollars par année. La comparaison de ces chiffres révèle combien il nous est possible d'augmenter d'une façon extraordinaire notre production et d'alimenter une industrie très supérieure à celle que le Canada alimente actuellement.

Le gouvernement fédéral n'emploie à l'heure actuelle que 92 agents forestiers aux recherches forestières d'ordre général, environ 170 aux recherches sur l'entomologie et la pathologie forestières et 59, aux recherches sur les produits forestiers, tandis que d'après les chiffres les plus récents le Service forestier de l'administration fédérale aux États-Unis emploie 698 agents aux recherches forestières d'ordre général; 164, aux recherches sur l'entomologie et la pathologie forestières; et 127 autres agents aux recherches sur les produits forestiers. Il semble donc y avoir un lien très étroit entre les efforts beaucoup plus grands que les États-Unis consacrent aux recherches forestières et leur utilisation beaucoup plus intense de leurs forêts comme source de nouveaux revenus.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a appelé l'attention sur l'importance des pertes que notre pays essuie chaque année du fait des feux de forêt. Aux cours des ans, les provinces, à qui incombe surtout la responsabilité en matière de mesures de protection contre les incendies, ont réussi à améliorer sensiblement

leurs moyens de lutte contre les incendies et leurs techniques de répression des conflagrations. Néanmoins, les chiffres nous démontrent qu'en dépit des efforts des autorités fédérales et provinciales, des membres de la profession forestière, de l'Association forestière du Canada et d'autres, en vue de faire comprendre à la population la nécessité de prendre toutes les précautions contre les incendies en forêts, le nombre de ces incendies n'a cessé d'augmenter au cours des deux dernières décennies. Environ le cinquième de tous les incendies sont causés par la foudre et il ne semble exister à l'heure actuelle aucun moyen de supprimer ce danger; mais les quatre autres cinquièmes des incendies sont causés par des personnes. Il est donc clair qu'il faudra déployer tous les efforts possibles afin de rendre nos gens plus conscients des dangers d'incendie; aussi, le projet de loi indique-t-il qu'une des fonctions du ministre consistera à collaborer avec d'autres organismes afin de porter cette question très grave à l'attention du public.

On pourrait discourir longuement sur l'importance des forêts dans l'économie nationale et sur la nécessité de coordonner plus étroitement les diverses mesures forestières prises par le gouvernement fédéral et d'améliorer la collaboration entre les services de gestion et de protection forestières aux niveaux fédéral, provincial et industriel. Je crois en avoir dit assez long pour convaincre mes collègues que la création du nouveau ministère des forêts rendrait de très grands services à toutes les parties du Canada, en ce qu'il stimulerait les recherches forestières et assurerait l'application des conclusions de ces recherches. Les ressources que possède le Canada en fait de terres et de forêts devraient lui permettre de maintenir des industries beaucoup plus vastes que celles qui existent maintenant et en assurer l'existence à perpétuité. J'espère donc que tous les sénateurs estimeront devoir appuyer le projet de loi dont nous sommes saisis.

Je voudrais appeler l'attention de mes collègues sur plusieurs graphiques que j'ai sous la main, et qui ont été versés en appendice au compte rendu des Communes du 11 juillet dernier. Si les sénateurs veulent bien se reporter au graphique 5 que voici, ils constateront que les exportations du Canada en fait de bois, produit du bois et papier s'élèvent à environ 1,400 millions de dollars, tandis que ses importations de produits du bois n'atteignent qu'environ 250 millions. Par contre, nos exportations de fer et produits s'établissent à quelque 700 ou 800 millions de dollars, mais nos importations à près de 2 milliards. D'autre part, le graphique 6 révèle que nous avons une balance commerciale très favorable au chapitre du bois et produits du bois, au montant d'environ 1,250 millions de dollars, tandis que les industries du fer et de l'acier, à l'autre extrémité, n'enregistrent qu'une balance défavorable.

Le projet de loi se divise en trois parties. Les articles 3 à 6 forment la Partie I. Les articles 3 et 4 portent sur l'établissement du ministère et vous constaterez, je crois, qu'ils se passent de commentaires.

L'article 5 stipule que les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre s'appliquent et s'étendent à toutes les matières ressortissant au Parlement du Canada en ce qui concerne les ressources forestières du Canada,—ce qui veut dire que le Canada a compétence concernant les forêts du dominion du Canada seulement et que l'article n'a aucunement trait aux provinces.

L'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 6 stipule:

> Sous réserve de l'article 5, le ministre
> *a*) doit prendre des mesures en vue de la conduite de recherches relatives à la protection, la gestion et l'utilisation des ressources forestières du Canada...

C'est obligatoire. La loi sur les forêts du Canada employait les mots "peut prendre des mesures".

Les mots "sous réserve de l'article 5" ont été ajoutés à l'autre endroit à titre d'amendement au projet de loi, de sorte que les dispositions de l'article 5 régissent l'article 6. On a pris cette décision afin de respecter la compétence des provinces.

L'alinéa *b*) du paragraphe (1) stipule que, sous réserve de l'article 5, le ministre

> ...peut prendre l'initiative de mesures propres à encourager le public à coopérer à la protection et à l'utilisation judicieuse des ressources forestières du Canada, et peut favoriser ou recommander l'adoption de telles mesures.

Je devrais dire que la mesure à l'étude se fonde en grande partie sur la loi sur les forêts du Canada. On s'est servi des dispositions de cette loi pour rédiger le projet de loi.

La Partie II de la mesure, intitulée "Régions d'expérimentation forestière", comprend les articles 7 à 11. L'article 7 revise l'article 3 de la loi et laisse tomber les mots "forêts nationales".

L'article 8 est semblable à l'article 5 de la loi, sauf qu'on a ajouté les mots suivants à la ligne 9:

> ...et à la gestion des forêts, y compris l'emploi du bois et des autres produits forestiers...

L'autre endroit a amendé l'article 9 de la mesure en le faisant précéder des mots "Sous réserve de l'article 7..." Ces mots ont été ajoutés afin de protéger la compétence des provinces et d'empêcher un empiétement dans ce domaine par le gouvernement

fédéral. L'article 9 correspond à l'article 7 de la loi, à l'exception de ce qui suit. On a laissé tomber les mots "forêts nationales" dans les divers alinéas. Dans le texte anglais, à l'alinéa d) on a remplacé le mot "thereon" par le mot "therein" et, à l'alinéa f), le mot "for" dans la loi est remplacé par les mots "in connection with".

L'article 10 de la mesure correspond à l'article 9 de la loi, sauf quelques exceptions peu importantes. L'article 9 actuel se lit ainsi qu'il suit:

Quiconque viole un règlement est coupable d'une infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cinq cents dollars ou un emprisonnement d'au plus six mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement.

Dans le texte anglais, on a remplacé les mots "a regulation" par les mots "any regulation", et les mots "a fine of not more than" par les mots "a fine not exceeding".

L'article 11 renferme les mêmes dispositions que l'article 10 de la loi, sans changement.

La Partie III du bill, qui s'intitule "Généralités", est nouvelle. Elle comprend les articles 12 à 18. Ces articles sont nécessaires pour relier l'organisation actuelle du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et du ministère de l'Agriculture à celle du nouveau ministère des Forêts.

L'article 12 prescrit la présentation au Parlement d'un rapport annuel sur l'activité du ministère.

L'article 15 ajoute le ministre des Forêts à la loi sur les traitements.

L'article 16 ajoute le ministère des Forêts à l'annexe A de la loi sur l'administration financière.

L'article 17 abroge la loi sur les forêts du Canada.

L'article 18 prévoit que la loi sur le ministère des Forêts entrera en vigueur à une date fixée par proclamation lancée par le gouverneur en conseil.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, que je vous dise tout de suite que je tiens la présente mesure pour une reconnaissance que le gouvernement fédéral aurait dû accorder depuis logtemps à l'importance fondamentale des forêts et des industries forestières dans la vie économique du Canada. C'est pourquoi je tiens à offrir mes sincères félicitations au gouvernement.

Soit directement, soit indirectement, tous les chapitres de l'histoire du Canada mettent en cause nos forêts et le rôle qu'elles ont joué dans la croissance et la mise en valeur de notre pays. Les industries fondées sur les ressources forestières sont tellement mêlées à l'économie du Canada, qu'il serait difficile de trouver un village ou une ville grande ou petite, où un secteur de ces industries ne joue pas un rôle d'une importance vitale. Au reste, ces industries assurent un revenu des plus importants aussi bien au gouvernement fédéral qu'aux administrations provinciales et municipales où elles exercent leur activité.

D'autre part, aspect qui est loin d'être négligeable, l'activité industrielle que suscitent les forêts et l'argent qui est mis en circulation grâce à leur production et à la vente qui en découle, leur permet de prendre une part active à maints autres commerces et secteurs industriels.

A l'origine, nos forêts de pin fournissaient les mâts et les pièces de bois nécessaires aux navires de la marine de Sa Majesté, le bois d'œuvre qui était alors le nerf de la guerre et les étais de mine qui permettaient l'extraction de la houille. Aujourd'hui, elles assurent la matière première aux usines de pâte et de papier et aux industries du bois d'œuvre qui, avec les autres produits du bois, contribuent plus que tout autre secteur à équilibrer le commerce international du Canada. Ainsi que l'a dit le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson), la valeur de ces articles d'exportation s'est chiffrée l'an dernier par plus de 1,500 millions.

Honorables sénateurs, d'où nous viennent ces produits forestiers? Ils proviennent d'une production annuelle de l'ordre de 3,300 millions de pied cubes de bois, dont 45 p. 100 environ sont produits sous forme de billes, 45 p. 100 sous forme de bois à pâte et le reste sous forme de bois de chauffage, de poteaux, de pieux et d'étais de mine. Cette production annuelle est tirée d'une étendue boisée qui recouvre 66 p. 100 de la superficie terrestre des dix provinces et 47 p. 100 de la superficie globale du Canada. On estime que sur l'ensemble de l'étendue qui est recouverte de forêts, 71 p. 100 sont aujourd'hui accessibles et exploitables. Cette étendue accessible renfermerait quelque 368 millions de pieds cubes de bois, 75 p. 100 étant des bois tendres et 25 p. 100 des bois durs. Ces forêts recouvrent environ 80 p. 100 des terres de la Couronne dévolues aux provinces, tandis que les autres 20 p. 100 se répartissent à part égale entre le gouvernement fédéral et des particuliers.

Cette production annuelle de 3,300 millions de pieds cubes alimente une industrie forestière qui comprend 130 fabriques de pâte de bois et de papier, 6,300 scieries et 4,000 usines utilisant le bois; elle fournit aussi du travail, comme mon honorable ami l'a mentionné, à environ 350,000 personnes. C'est l'élément particulier qui joue le rôle le plus important dans notre économie. Il occupe le premier rang pour l'emploi, pour le montant des salaires versés, dans le transport ferroviaire de

marchandises et aussi dans le domaine des nouvelles immobilisations.

La première tâche qui nous incombe est de gérer et de conserver nos réserves forestières pour leur utilisation future au moyen d'une administration prudente et scientifique et d'une utilisation appropriée, en les protégeant contre toute destruction par les insectes et les incendies. Par là non seulement maintiendrons-nous la production annuelle, mais nous l'augmenterons sans épuiser nos ressources nationales. A ce stade, honorables sénateurs, je dirai que nous avons formé des ingénieurs forestiers pour ce travail. Nous possédons quatre écoles de génie forestier au Canada: elles sont à l'Université de la Colombie-Britannique, à l'Université Laval, à l'Université du Nouveau-Brunswick et à l'Université de Toronto. L'an dernier, l'inscription dans ces écoles comptait 767 étudiants. Je crois que nous comptons actuellement au Canada environ 1,900 ingénieurs forestiers à l'emploi des gouvernements fédéral et provinciaux et de l'industrie.

Il intéresserait peut-être les honorables sénateurs, si je démontrais exactement les résultats qu'on peut réaliser et attendre par la gestion intelligente de nos forêts. J'ai en main un sommaire du plan appliqué aux forêts situées dans les terres appartenant à l'Université du Nouveau-Brunswick et gérées par elle. Il s'agit d'une étendue de 3,640 acres dont 3,300 sont dans une région boisée productive. En 1914, cette région renfermait 17,000 cordes de bois, soit une moyenne de 5.20 cordes l'acre. Entre 1914 et 1958, on y a coupé 34,714 cordes et, pendant la même période, le relevé du bois sur pied a augmenté: de 17,000 cordes qu'il comptait il est passé à 48,000 cordes, soit 14.55 cordes l'acre. Voilà un exemple frappant des effets d'une gestion et d'une utilisation intelligentes.

Mon honorable ami de Lumsden a cité des chiffres pour montrer que notre production forestière doit augmenter et je ne tiens pas à les répéter. En 1957, la Commission Gordon a estimé qu'en 1980 l'augmentation pourrait être de l'ordre de 50 p. 100 en ce qui concerne l'utilisation des sciages et de 92 p. 100 en ce qui a trait au bois à pâte. L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies, qui a des représentants partout dans le monde, a estimé, lors d'une réunion tenue à Rome l'automne dernier, que l'utilisation du papier et des produits de papier augmenterait de 140 p. 100 entre 1955 et 1975. Comme l'a mentionné l'honorable sénateur, le Canada fournit actuellement 16 p. 100 de la consommation mondiale de cet article. Si nous voulons relever le défi que renferme l'avenir d'après ces chiffres, le Canada devra doubler ses exportations de sciages et des produits connexes au cours des 15 prochaines années.

Comme les honorables sénateurs le savent, les terres de la Couronne relèvent des ministères provinciaux des Terres et Forêts. C'est à ceux-ci de même qu'à l'industrie que revient surtout et en premier lieu la responsabilité d'assurer l'avenir de l'industrie forestière au Canada. L'industrie doit collaborer avec le gouvernement. Quand je dis industrie, je pense à la main-d'œuvre tout autant qu'au patronat, car c'est uniquement grâce à une collaboration intelligente entre le patronat et la main-d'œuvre que l'industrie peut progresser et faire face à la concurrence mondiale. Mais ce progrès doit suivre la voie que tracent les techniques et procédés fondés sur la science. Aussi le rôle du gouvernement sera-t-il de fournir la recherche intensive de même que l'aide technique, au moyen desquelles on obtient de nouvelles connaissances indispensables au progrès industriel. En outre, le gouvernement doit aider les autorités provinciales et l'industrie à protéger nos domaines forestiers contre les maladies, les insectes et les dangers d'incendie. Ce sont là les fonctions que doit assumer le nouveau ministère des Forêts. Le gouvernement fédéral a déjà accompli un travail important dans ce domaine.

En décembre 1949, la loi sur les forêts du Canada remplaçait la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux, de 1927. En outre, elle servait à trois autres fins, à savoir: (1) Elle constituait des forêts nationales ou des régions d'expérimentation. (2) Elle autorisait l'établissement et l'entretien de laboratoires des produits de la forêt. (3) Elle permettait au ministre de conclure des accords avec les provinces en vue de la protection, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources forestières. C'est le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales qui a administré cette loi.

Sous la conduite de M. J. D. B. Harrison, éminent diplômé de l'Université du Nouveau-Brunswick, la Direction des forêts a accompli un travail à la fois excellent et utile, eu égard aux ressources limitées dont elle disposait. Le personnel de M. Harrison comprend 449 employés, dont 248 sont des fonctionnaires permanents. Dans ce groupe, on compte 92 gardes forestiers diplômés. Sept districts et cinq stations forestières expérimentales relèvent de la Division des recherches sylvicoles.

La Division des laboratoires des produits forestiers, qui est sous la direction du colonel J. H. Jenkins et qui compte un personnel de 187 employés, dont 157 sont titulaires, a accompli un travail efficace et utile. Bien que les ressources et les moyens dont ils disposent

soient limités, les laboratoires ont fait un apport magnifique et l'industrie apprécie le travail qui s'y accomplit. Des études et des expériences sur les techniques du bois, sur le contre-plaqué, les contenants, les préservatifs, l'utilisation du bois, le séchage, l'anatomie du bois, l'utilisation de l'écorce et des déchets de scierie, voilà quelques-uns des projets de recherches auxquels les laboratoires ont consacré leurs efforts. Le ministre promet que l'on élargira le champ d'action de ces divisions et il projette de redoubler les efforts dans le domaine des recherches au cours des cinq prochaines années. Toutes ces innovations seront très bien reçues de l'industrie.

L'industrie de la pâte et du papier poursuit ses propres recherches. Elle finance l'Institut canadien de la pâte et du papier (*Pulp and Paper Institute of Canada*) auquel elle accorde environ 5 millions de dollars par année.

Au ministère de l'Agriculture, les divisions qui s'occupent d'entomologie, de pathologie et de biologie, c'est-à-dire des insectes et des maladies des arbres, ont, elles aussi, accompli d'excellente besogne. Depuis 1952, on a vaporisé au DDT, au coût de plus de 12 millions de dollars, plus de 6 millions d'acres de forêts, dans ma province, au Nouveau-Brunswick, afin d'exterminer la tordeuse qui menace de détruire nos sapins baumiers, nos sapins et nos épinettes. Ce travail a été entrepris conjointement par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et l'industrie, qui fait affaires sous le nom de *Protection Limited*. Au cours de la présente saison, il a fallu reprendre la vaporisation d'une certaine région.

La mesure à l'étude vise à la création d'un ministère des Forêts de qui relèveront toutes les divisions dont je viens de parler. Depuis longtemps, l'industrie forestière a l'impression qu'elle est négligée par le gouvernement fédéral. Elle a présenté plusieurs demandes au cours des années. La dernière a eu lieu en mai 1959, alors que la *Canadian Lumbermen's Association* a présenté un mémoire au comité permanent des mines, forêts et cours d'eau de la Chambre des communes. Huit associations ont appuyé ce mémoire, à savoir le *Maritime Lumber Bureau*, l'Association des fabricants de bois du Québec, la *British Columbia Lumber Manufacturers' Association*, l'Association des vendeurs de bois en gros de la province de Québec, l'Association canadienne des vendeurs de bois en gros (*Wholesale Lumber Dealers' Association of Canada*), la *Maritime Retail Lumber Dealers' Association*, l'*Ontario Retail Lumber Dealers's Association* et la *Western Retail Lumber Dealers' Association*. Le mémoire signalait, entre autres choses, que le gouvernement fédéral perçoit des revenus s'élevant à environ 200 millions de dollars par année des agriculteurs et qu'il affecte plus de 100 millions de dollars à l'agriculture, à chaque année. Les recettes provenant des ressources forestières sont également supérieures à 200 millions de dollars par année, mais les dépenses du gouvernement sous ce titre ne s'élèvent qu'à environ 10 millions de dollars par année. Voilà ce dont l'industrie forestière canadienne se plaint depuis des années.

Honorables sénateurs, quoique l'existence de réserves forestières suffisantes constitue un élément des plus importants, l'abondance même peut, en nous inspirant une certaine satisfaction, poser un problème car si l'on scrute l'avenir, il semble bien que l'industrie canadienne sera mise à l'épreuve. Les scieries scandinaves et européennes peuvent acheter du bois au Canada,—elles le font effectivement,—l'expédier vers l'Europe où elles le transforment en produits de pâte et de papier qu'elles vendent ensuite à des prix de concurrence. Dans les scieries européennes, les billes coûtent beaucoup plus cher qu'elles ne coûteraient au Canada; cependant le bois d'œuvre se vend à des prix qui font concurrence aux nôtres sur le marché du Royaume-Uni. Ces gens parviennent à concurrencer notre bois grâce à l'emploi de l'outillage et des méthodes les plus perfectionnées et, il va sans dire, à cause du niveau inférieur des frais de fabrication.

Il existe, en outre, un autre élément. Dans les pays scandinaves,—je signale la chose au gouvernement fédéral qui devrait y songer, surtout quand il s'agira à l'avenir de nos relations commerciales,—les industries du bois revêtent une telle importance dans l'économie de l'État que la politique fiscale du gouvernement est conçue en vue de leur permettre de vendre leurs produits sur les marchés mondiaux. En d'autres termes, le programme fiscal du gouvernement se fonde, dans la pratique, sur les besoins de l'industrie des sciages.

Une autre menace pèse sur nous, celle que constitue le pin du sud qui pousse dans les États méridionaux des États-Unis et qui a porté nombre de nos fabricants de pâte et de papier à s'établir là-bas. En effet, le bois coûte moins cher là-bas et pousse plus vite que notre épinette, les conditions de travail y sont meilleures; et les procédés de fabrication moins coûteux que chez nous. Nous avons au cours des ans, perdu un grand nombre d'industriels aux États-Unis du Sud. Et rappelons-nous que c'est grâce aux recherches qu'on a élaboré les techniques permettant de fabriquer du papier journal avec ce bois du sud qui fait concurrence au papier journal provenant de notre épinette canadienne.

Je tiens donc à prévenir l'industrie canadienne, nos gouvernements et tous les intéressés de ce qui nous attend. Nous possédons du bois, plus qu'il n'en faut, et des essences qui nous permettent de fabriquer des produits de première qualité. Nous comptons des travailleurs scientifiques, des administrateurs et des ouvriers de première classe. De merveilleuses perspectives s'ouvrent devant nous.

J'estime qu'en adoptant le projet de loi dont nous sommes saisis, nous faisons un pas dans la bonne voie, parce que cette mesure nous permettra d'avancer rapidement les travaux de recherches grâce auxquels nous obtiendrons les connaissances qui nous sont nécessaires.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques observations à la discussion que soulève la proposition tendant à établir un nouveau ministère des Forêts. La question m'intéresse car autrefois, en des jours plus heureux, j'étais responsable, au ministère des Mines et Ressources, de l'apport fédéral à l'expansion de nos industries forestières.

J'ai suivi attentivement l'exposé du parrain du bill (l'honorable M. Pearson). Il nous a expliqué par le détail la place importante que l'industrie forestière occupe dans l'économie du Canada, mais c'est à peine s'il a mentionné comment les propositions que referme la mesure proposée compléteraient ou amélioreraient cet apport, ou augmenteraient les services que cette industrie rend au Canada.

Mon ami de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) a commis à peu près la même erreur. Ceux d'entre nous,—et ils sont nombreux,—qui se tiennent au courant d'une façon ou d'une autre du développement de notre industrie forestière et de son apport à notre économie savent très bien qu'il s'agit d'une industrie importante. J'ose dire que la plupart des gens de la Colombie-Britannique sont bien au courant de l'importance de l'industrie forestière par rapport à cette province. On pourrait en dire autant des gens des autres provinces. J'aurais aimé que le parrain de la mesure nous fournisse des renseignements sur ce qu'accomplit la direction actuelle des forêts du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Le discours de mon honorable ami de Northumberland-Miramichi aurait été plus intéressant, à mon avis, s'il avait fourni certains détails sur les valeurs et les avantages qu'il s'attend de retirer de la mesure à l'étude.

La forêt constitue une partie importante de notre économie, ce qui est généralement reconnu par tout le pays, je crois. Certes l'industrie de la pâte et du papier, tant dans l'est que dans l'ouest du pays, en reconnaît l'importance. On publie régulièrement des articles de journaux sur sa valeur et nous n'avons besoin que de très peu de renseignements supplémentaires à ce sujet. Mais je ne comprends pas très bien,—et cela me préoccupe,—comment le ministère proposé améliorera l'industrie forestière. L'honorable sénateur de Northumberland-Miramichi a déclaré que cette industrie était la plus négligée au Canada. Or, pendant que je faisais partie du gouvernement, j'ai constaté que ce reproche s'appliquait à peu près à tout. J'ai raison de croire que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont ajourd'hui l'impression que leur industrie est la plus négligée et je suis à peu près certain que les fabricants de textiles sont convaincus qu'ils sont au bas de l'échelle à cet égard. Mais ces prétentions ne prouvent pas la nécessité de la mesure à l'étude. Les prévisions budgétaires de cette année, pour la direction des forêts du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, s'élèvent à environ 6 millions et demi de dollars. Je demanderais aux honorables sénateurs de se rappeler que ce montant est affecté à des travaux de recherches et autres travaux semblables, car les autorités fédérales ne régissent pas les ressources forestières, sauf dans le Territoire du Nord-Ouest et du Yukon où ces ressources sont très limitées. Si j'ai bien compris, mon honorable ami de Northumberland-Miramichi a dit que le gouvernement fédéral reçoit environ 200 millions de dollars de l'industrie forestière et n'affecte que 10 millions à cette industrie, puis il a comparé cette industrie à celle de l'agriculture, de laquelle le gouvernement fédéral tire 200 millions et à laquelle il ne consacre que 100 millions. J'ignore comment il en est arrivé à ces chiffres.

L'honorable M. Aseltine: Moi aussi.

L'honorable M. Crerar: Les provinces régissent tout le bois et toutes nos forêts et retirent les revenus de ces sources. Le Trésor fédéral perçoit un revenu indirect de ce qu'on pourrait appeler un stimulant à l'expansion de notre économie au moyen de l'utilisation de divers produits et, surtout, au moyen de leur exportation. Mais cela s'applique à toutes les phases de notre économie.

L'honorable sénateur qui a présenté la mesure a parlé du nombre d'agents forestiers qu'emploie le gouvernement fédéral. D'après mes calculs, la direction des forêts du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales emploie présentement environ 480 employés à plein temps et quelque 260 employés saisonniers, probablement pendant les mois d'été. Cela représente un personnel nombreux et des dépenses annuelles de 6

millions et demi de dollars constituent un montant très élevé.

L'honorable M. Burchill: L'honorable sénateur a-t-il entendu les chiffres comparatifs en ce qui concerne les employés du service forestier aux États-Unis?

L'honorable M. Crerar: Je ne vois pas bien quelle en serait l'utilité. Autant vaudrait connaître le nombre d'employés que comptent les services forestiers de la Russie ou de la Suède. Ce que je veux signaler, c'est que l'administration de la majeure partie de nos ressources forestières est du ressort des provinces.

L'honorable M. Pearson: N'est-ce pas aussi le cas de l'agriculture? Nous avons néamoins un ministère fédéral de l'Agriculture.

L'honorable M. Crerar: J'aurai quelques précisions à apporter à cet égard dans quelques instants.

Donc, les provinces sont chargées de l'administration. Mais il y a, je pense, place à l'activité du gouvernement fédéral dans l'administration des forêts. Toutefois, je tiens à bien souligner que dans l'industrie forestière, dans l'agriculture et dans les pêches nous accomplissons un travail analogue à celui de toutes les provinces, tant et si bien que si l'on y regarde de près on constate qu'il existe du chevauchement dans presque tous les cas.

J'en arrive ainsi à la question soulevée par le parrain du bill (l'honorable M. Pearson) dans son interpellation de tantôt. Il devrait exister une différence d'ordre général entre l'activité des provinces et l'activité du gouvernement fédéral, différence qui, à mon avis, devrait exister dans le sens suivant: le gouvernement fédéral s'occuperait du travail de recherche, qu'il mettrait à la disposition de toutes les provinces, tandis que les provinces effectueraient les travaux d'ordre pratique. Les provinces possèdent des fermes d'expérimentation, et le gouvernement fédéral dirige de ces fermes dans presque toutes les provinces, je crois. Le gouvernement fédéral entretient aussi un grand nombre de parcs. Et beaucoup de provinces participent maintenant à l'établissement du réseau de parcs. C'est donc dire qu'il existe pas mal de double emploi et, malheureusement, on trouve souvent de la rivalité entre les employés des gouvernements provinciaux et ceux du gouvernement fédéral. Selon moi, il n'est pas nécessaire d'établir un nouveau ministère des Forêts. Il faudrait dès lors nommer un ministre, avec tout ce que cela suppose de complications et de fonctionnaires associés à ce service. Il ne peut que s'ensuivre un surcroît de dépenses. Ce qu'il nous faudrait, c'est un bon directeur des services forestiers,—et nous en avons déjà un, je pense,—capable de surveiller deux ou trois domaines d'activité. Il y a, premièrement, le domaine de la recherche. Déjà une grande quantité de très utiles travaux de recherche sont accomplis, en collaboration avec les provinces peut-être, par exemple pour ce qui est des moyens de prévenir les incendies.

Lorsque je faisais partie du ministère, peu de temps avant la guerre, j'ai eu des échanges de vues avec la province d'Alberta en vue de la protection du versant oriental des Rocheuses. Une grande partie de cette région avait été dévastée par des incendies et, une fois la forêt détruite, il se produisait au printemps de grandes inondations qui causaient des dégâts et de l'érosion. Cette saison passée, les eaux ne débordaient plus les ruisseaux. Je suis heureux de signaler que ce travail de protection a été repris après la guerre et, à ce qu'on me dit, il s'effectue aujourd'hui de façon très efficace grâce à la collaboration qui existe entre le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta. Les crédits renferment un poste relatif au représentant du gouvernement fédéral qui fait partie de la commission.

Le domaine général de la recherche forestière devrait, à mon avis, être laissé au gouvernement fédéral, car ce que le gouvernement central accomplit à cet égard profite à toutes les provinces ou presque. Il n'est pas nécessaire que chacune des provinces effectue ses propres travaux de recherche. Il s'agit évidemment de savoir comment réaliser le travail. Mon ami de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) a parlé d'une grande étendue de forêts productives gérée par l'Université du Nouveau-Brunswick. L'étendue en question était couverte de milliers de cordes de bois à l'acre en 1914. Des milliers et des milliers de cordes en ont été coupées au cours des années qui ont suivi, mais grâce à une bonne gestion, il y avait en 1948 presque trois fois plus de bois à l'acre qu'en 1914. Voilà le genre de résultats qui comptent. Que la recherche puisse ou non s'effectuer le mieux par l'intermédiaire des universités, il ne fait aucun doute qu'elle est de la plus grande importance.

Une autre question très importante est la conservation des forêts. Ainsi, on s'occupait déjà beaucoup, il y a plus de vingt ans, des ravages que causait la tordeuse du bourgeon de l'épinette dans les provinces Maritimes. Depuis cette époque je ne me suis pas beaucoup tenu au courant des progrès réalisés dans ce domaine, mais je crois savoir qu'on a trouvé le moyen, grâce à la vaporisation de substances chimiques, de détruire cet insecte. Les recherches poursuivies dans ces domaines sont à notre avantage. Toutefois, je prétends qu'il n'est pas nécessaire de faire

toutes les dépenses supplémentaires qu'occasionnerait la création d'un nouveau ministère afin de poursuivre efficacement ces recherches.

L'honorable M. Macdonald: Très juste!

L'honorable M. Crerar: De fait, les recherches ont été menées avec beaucoup de succès par le passé. Le gouvernement fédéral a collaboré avec les provinces à la répression des insectes. Il a collaboré aux recherches. Sincèrement je ne puis voir comment la nomination d'un ministre,—qui aura besoin d'un sous-ministre et de plusieurs hauts fonctionnaires rétribués, ainsi que de tout un attirail d'accessoires,—pourrait favoriser le moindrement l'efficacité des mesures actuellement prises.

Puisque je conserve, bien modestement, certaines opinions sur la propension aux dépenses dont fait preuve le gouvernement actuel en particulier, je dois dire que je ne puis voir le besoin de jeter cette poudre aux yeux,—car ce n'est pas autre chose,—et c'est ce qu'on nous demande d'approuver aujourd'hui. J'ajouterai que la première tâche du Parlement est pour l'instant de pratiquer l'économie quand c'est possible, de ne faire des dépenses que si nous pouvons en tirer profit, que si elles ajouteront à nos valeurs. Si quelque sénateur désire examiner la somme totale des fonds puisés dans les goussets des contribuables pour subvenir aux dépenses à tous les paliers de gouvernement, il ne peut que conclure que nous sommes déjà parvenus à la zone du danger. Si l'expérience d'autres nations peut servir à notre gouverne, je crois qu'il nous faut admettre cela. J'avoue que je ne puis me sentir enthousiaste à l'égard de ce bill. En ce qui concerne nos forêts, nous avons accompli une tâche excellente. Les progrès que l'industrie a réalisés, comme nous l'ont clairement exposé nos collègues, établissent en tout cas que nous n'avons pas fait preuve d'insouciance totale, ni que nous avons entièrement failli dans cette tâche par le passé.

L'honorable Augustin C. Taylor: Honorables sénateurs, je tiens à formuler quelques observations au sujet de certaines déclarations du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Même si je ressens beaucoup d'admiration à son endroit, je crois devoir à cette occasion me porter à la défense des ministères de l'Agriculture tant fédéral que provinciaux. Il a déclaré qu'il y avait beaucoup de chevauchement dans les services des ministères de l'agriculture et autres, aux paliers fédéral et provincial. Je tiens à désapprouver cette déclaration. En effet j'ai occupé un poste administratif dans le ministère de l'Agriculture de ma province durant de nombreuses années, et je me rappelle clairement que, lorsque la Commission Rowell-Sirois entendait des témoignages, cette question du chevauchement des services prit la vedette dans toutes les provinces. Sauf erreur, M. Sirois lui-même a dit que le chevauchement était très léger dans les ministères de l'Agriculture tant fédéral que provinciaux. De fait, il a déclaré qu'il n'y en avait pas dans ma province. Je crois qu'il est stipulé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que la juridiction fédérale en matière d'agriculture se limite aux recherches, expériences, inspections et à l'application des lois nationales, tandis que celle des provinces se borne presque exclusivement aux services d'instruction et de vulgarisation. Je ne voudrais pas que l'idée se répande à l'étranger qu'il y a le moindre degré de chevauchement dans les services actuels qui relèvent des ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture, parce que je crois qu'il n'y en a pas.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots, moi aussi, sur certaines des opinions que l'on vient de formuler à l'égard de cette question. En premier lieu, nous devons nous rappeler que la mesure à l'étude porte sur une grande industrie, la plus importante industrie de production au Canada. Comme l'a signalé le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), la création d'un nouveau ministère coûtera plus cher que l'administration d'un service auxiliaire. Cependant, ce serait commettre une grande erreur que de confondre les déboursés qui ne sont que de simples dépenses et ceux qui constituent un placement. Si nous établissons un ministère dont la seule fonction sera de concentrer son attention sur le développement de l'industrie forestière canadienne, remédiant ainsi à l'éparpillement des services sous la juridiction de deux autres ministères, nous aurons vraiment fait œuvre utile. Les recherches, l'ouverture des marchés étrangers, etc., voilà autant de placements grâce auxquels l'argent des Canadiens revient au pays. Assurément, notre grande industrie forestière mérite une grande attention et cela n'est possible, en autant que le gouvernement fédéral est concerné, que par la création d'un ministère qui ne servira qu'à cette fin.

A mon avis, l'honorable sénateur est dans l'erreur lorsqu'il affirme que l'industrie forestière et les régions forestières relèvent d'abord et avant tout des provinces et non du gouvernement fédéral. Pour ce qui est du sujet dont nous sommes saisis, je ne vois vraiment aucune différence entre l'industrie forestière d'une part, et l'agriculture, les mines ou toute autre richesse naturelle, d'autre part. Évidemment, ces ressources sont situées

dans une province en particulier, mais nous traitons ici d'une ligne de conduite nationale qui intéresse une industrie nationale. Il me semble qu'il est grand temps que nous ayons cette concentration des services sous la juridiction du gouvernement fédéral, en vue du développement de cette importante industrie canadienne.

Ainsi que l'a signalé le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill), des changements d'ordre technique s'effectuent actuellement dans le développement des produits forestiers et autres. Cela n'est pas vrai seulement de l'industrie du papier et du papier à journal. De nos jours, les produits forestiers servent dans tous les secteurs de l'industrie. Par exemple, le matériel d'emballage, dans les magasins et ailleurs, provient des produits forestiers. C'est une industrie qui connaît un essor extraordinaire dans le monde et, à moins que le Canada ne sache s'adapter, par la recherche et le développement, aux usages innombrables que l'on découvre aux produits forestiers, notre pays tirera de l'arrière par rapport aux autres pays.

Personnellement, je préfère considérer la mesure à l'étude comme visant à la création d'un nouveau ministère qui mettra fin à la dispersion actuelle des services et qui, de fait, constituera un placement, que de la considérer comme une simple dépense, ainsi qu'on l'a donné à entendre tantôt.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Pearson, le bill est déféré au comité permanent des ressources naturelles.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John G. Higgins, au nom de l'honorable Gunnar S. Thorvaldson, propose la 3e lecture du bill C-68 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE DIVORCE

BILLS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. Percival Burchill, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-488, pour faire droit à Elizabeth Fairnington Gaul.

Bill SD-489, pour faire droit à Rolande Mercier Perreault.

Bill SD-490, pour faire droit à France-Andrée Joly Smith.

Bill SD-491, pour faire droit à Marcelle Schipper Brian.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Hon Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Burchill: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, on m'a dit que la sanction royale aura lieu ce soir vers 8 heures. Son Honneur le Président n'a pas encore reçu d'avis à cet effet, mais il le recevra bientôt. J'espère que tous les honorables sénateurs présents y assisteront, afin que nous ayons une représentation convenable. Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir afin de se réunir au son du timbre, vers 7 heures 45 minutes.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 7 heures 45 minutes du soir.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

Résidence du gouverneur général
Ottawa
le 14 juillet 1960.

Son Honneur le Président du Sénat
Ottawa

Monsieur,

J'ai bien l'honneur de vous informer que l'honorable Wilfred Judson, juge de la Cour suprême du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui 14 juillet, à 8 heures du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
E. Joly de Lotbinière
Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

BILL CONCERNANT LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le bill C-83, concernant

le droit de vote et l'élection des députés à la Chambre des communes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable Arthur M. Pearson propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Wilfred Judson, juge de la Cour suprême du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. L'honorable Président du Sénat prend la parole dans les termes suivants:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes portant ses sceau et seing constituant l'honorable Wilfred Judson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son député, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence tous les actes nécessaires, au gré de son Excellence.

Le greffier donne lecture de la Commission.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant le Code criminel.

Loi concernant la *Wabush Lake Railway Company Limited* et la Compagnie de chemin de fer Arnaud.

Loi modifiant la pension du service public.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, avec la permission de la Chambre, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 19 juillet prochain, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 19 juillet, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 19 juillet 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-80, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable W. M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LA RÉDUCTION DES TAUX DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-81, modifiant la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Aseltine propose que le projet de loi soit incrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Aseltine dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour l'année terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 19 de la Loi sur la radiodiffusion, chapitre 22, Statuts de 1958. (Textes anglais et français.)

Rapport de la Société Radio-Canada pour l'année terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 36 de la Loi sur la radiodiffusion, chapitre 22, Statuts de 1958; et des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

Rapport du secrétaire d'État du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 8 de la Loi sur le Secrétariat d'État, chapitre 77, S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

Rapport de la Commission du service civil du Canada pour l'année civile terminée le 31 décembre 1959, en conformité de l'article 4 de la Loi sur le service civil, chapitre 48, S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, du mercredi 13 juillet 1960, Partie II, 1960, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente le rapport du comité n° 516 et propose, avec l'assentiment du Sénat, que ledit rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, en présentant certains rapports du comité des divorces la semaine dernière, j'ai dit qu'il s'agissait des dernières causes pour la présente session, mais nous en avons étudié une autre. Cette cause avait été remise à plus tard afin de permettre aux parties en litige de prendre de nouvelles dispositions si elles le désiraient et c'est ce qu'elles ont fait.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT FINAL DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck présente le 517e rapport du comité permanent des divorces.

—Honorables sénateurs, voici maintenant le dernier rapport du comité des divorces pour la présente session.

L'honorable M. Brunt: Est-ce là un engagement?

L'honorable M. Roebuck: Il s'agit de ce qu'on appelle le rapport annuel, dans lequel, au nom du comité, je résume notre activité, je fournis des chiffres pour l'année et, si l'on veut bien me le permettre, je formule certains commentaires de mon propre chef.

Pour le comité des divorces, la session cette année a été longue et onéreuse. Nous avons reçu et entendu plus de causes, autant que je sache, qu'au cours d'aucune session précédente. Le rôle des causes a été plus lourd que jamais auparavant. Nos délibérations ont été très difficiles, du fait qu'à l'autre endroit on n'a pas donné suite à nos rapports comme je l'aurais voulu, ce qui a donné lieu à une atmosphère très tendue.

En outre, il est très difficile de mener la procédure judiciaire comme il le faudrait, c'est-à-dire en ne tenant compte que de la justice à rendre entre les parties en cause, quand le tribunal fait constamment l'objet de la controverse dans les journaux et ailleurs. Quiconque a jamais tenté de rendre justice entre deux parties en litige saisira les difficultés avec lesquelles le comité a été aux prises pendant cette longue session en cherchant à rendre justice dans 492 causes, ce qui est le nombre des pétitions que nous avons entendues et recommandées.

Honorables sénateurs, j'en viens maintenant aux détails du 517e rapport du comité. Pendant la session actuelle du Parlement, 609 pétitions de divorce ont été présentées au

Sénat et étudiées par le comité, ainsi qu'il suit:

Pétitions entendues et recommandées ...	492
Pétitions entendues et rejetées	7
Pétitions retirées	15
Pétitions en instances	95
Total	609

Il est resté de la dernière session 85 causes qui n'ont pas été réglées, de sorte que le chiffre de 95 pour la présente session représente à peu près la même proportion que l'an dernier.

Du nombre des pétitions qui ont fait l'objet de recommandations, 486 émanaient de la province de Québec et 6 de la province de Terre-Neuve. Des 486 requérants de la province de Québec, 161 étaient des maris et 325 des femmes. Des 6 requérants de la province de Terre-Neuve, un était un mari et 5 des femmes.

Sur les pétitions entendues, 13 ont été contestées lors de l'audition, et 6 de ces 13 pétitions ont été rejetées.

Le comité principal ou général s'est réuni 54 fois, 54 jours différents. Les sous-comités du comité général, chargés d'entendre les témoignages à l'appui des pétitions, se sont réunis 139 fois.

Dans 6 cas où le requérant a fait valoir qu'en raison de circonstances difficiles il lui serait pénible d'acquitter le plein montant des taxes parlementaires, le comité a recommandé une remise partielle.

Les taxes versées au Parlement à l'égard des bills de divorce étudiés et recommandés au cours de la présente session ont été de $102,655.

Si tous les bills de divorce recommandés par le comité et qui se trouvent maintenant à diverses étapes de la procédure parlementaire reçoivent la sanction royale, le nombre de dissolutions de mariage accordées par le Parlement au cours des dix dernières sessions s'établira ainsi qu'il suit:

1952	312
1952-1953	282
1953-1954	378
1955	402
1956	356
1957 (1re session)	338
1957 (2e session)	187
1958	319
1959	353
1960	492

Des 492 bills présentés au cours de la présente session, de 400 à 450 sont à l'heure actuelle inscrits au *Feuilleton* de la Chambre des communes. A supposer qu'ils soient adoptés,—et j'ai toute confiance qu'ils le seront, sauf ceux contre lesquels on pourra faire valoir des objections motivées,—le nombre de divorces accordés au cours de la présente session sera de beaucoup le plus considérable pour toute session de la période en cause.

Voici des données statistiques sur le nombre de divorces accordés au Canada, de 1955 à 1959, inclusivement:

	1955	1956	1957	1958	1959
Canada	6,031	5,890	6,688	6,279	6,222
Terre-Neuve	1	5	6	7	1
Île du Prince-Édouard	7	1	2	1	6
Nouvelle-Écosse	253	230	250	220	215
Nouveau-Brunswick .	181	215	206	150	221
Québec	401	351	519	311	351
Ontario	2,509	2,472	2,873	2,776	2,595
Manitoba	337	314	305	292	301
Saskatchewan	237	221	242	281	276
Alberta	627	685	726	743	836
Colombie-Britannique	1,483	1,502	1,559	1,498	1,420

En ce qui a trait à l'année 1960, les chiffres ne sont pas encore disponibles. Les honorables sénateurs accorderont peut-être de l'importance et de l'intérêt au fait que Terre-Neuve n'avait qu'un cas de divorce en 1959 alors que, cette année, elle en a 6. Le chiffre global pour la province de Québec, l'an dernier, était de 351; toutefois, je demanderais au Sénat de se rappeler qu'il y avait, cette année-là, 2,595 cas en Ontario. Si l'on compare ces deux provinces sœurs, il me semble que le Québec fait assez bonne figure. Les personnes qui veulent abolir le régime actuel du divorce devraient garder ces chiffres à l'esprit. Je ne suis pas en faveur du divorce; il ne me plaît pas. C'est un remède dont on devrait se servir en dernier ressort seulement. Peut-être serait-il intéressant de signaler que, en 1959, le Parlement a accordé seulement 353 divorces alors que les tribunaux ontariens en ont accordé 2,595, ceux du Manitoba, 301, ceux de la Saskatchewan, 276 et ceux de l'Alberta, 838.

Il me semble que plus de critiques à l'égard de nos délibérations en matière de divorce provenaient de la Colombie-Britannique que de n'importe quelle autre province. Les tribunaux de la Colombie-Britannique ont accordé 1,420 divorces, l'an dernier. Les messieurs qui dirigent leurs attaques sur le Sénat et sur ses délibérations au sujet du divorce feraient bien d'ouvrir les yeux sur ce qui se passe chez eux.

Le nombre de divorces accordés au Canada, en 1959, par 100,000 habitants, était de 35.7 à l'échelon national. Voici les chiffres correspondants pour chacune des provinces:

Terre-Neuve	0.2
Île du Prince-Édouard	5.9
Nouvelle-Écosse	30.0
Nouveau-Brunswick	37.5
Québec	7.0
Ontario	43.6
Manitoba	34.0
Saskatchewan	30.6
Alberta	67.3
Colombie-Britannique	90.4

Il ne fait aucun doute que la Colombie-Britannique a le pourcentage le plus élevé de tout le pays.

Les chiffres qui suivent indiquent le nombre de divorces accordés à des maris

par comparaison au nombre de divorces accordés à des épouses, au cours de chacune des années indiquées.

	Maris	Épouses
1955	2,357	3,674
1956	2,279	3,611
1957	2,701	3,987
1958	2,569	3,710
1959	2,459	3,763

A titre de président, je vous soumets le tout.

Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je voudrais faire quelques autres commentaires. Tout d'abord, je tiens à rendre hommage, comme je l'ai fait déjà plusieurs fois par le passé en présentant un rapport semblable, à ces personnes qui nous ont été si dévouées durant la session. Je parle des employés de la Division des comités qui est sous la direction du greffier en chef des comités, M. Harvey Armstrong; à M. John A. Hinds, adjoint au greffier en chef; aux secrétaires M^me^ Bertha Anderson et M^lle^ Edith Wray, ainsi qu'aux commis de la Division et dont vous connaissez les noms: M. James Macdonald, M. Fred. Fortier, M. Gérard Lemire, M. George MacIntosh et M. Alexander MacFarlane. Je sais que ces hommes et ces femmes n'ont rempli que leur devoir et qu'ils sont rémunérés pour ce faire, mais dire cela n'explique pas complètement la situation. Ces fonctionnaires qui se vouent à leur travail avec un intérêt véritable, qui y appliquent toute leur attention et qui nous rendent service en toutes occasions, font plus que ce qu'on leur demande, et j'estime que tous les sénateurs doivent apprécier un tel mérite. Je le reconnais et il me semble qu'au moins en certaines occasions il convient de nous rendre compte que ces gens existent et nous servent bien.

L'honorable M. Macdonald: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Je fais ici une pause pour dire quelques mots du personnel du hansard, sans lequel le comité des divorces ne pourrait fonctionner. Ces sténographes prennent note non seulement de ce qui se dit au comité des divorces, mais aussi des débats de la Chambre et des procès-verbaux d'autres comités. Je tiens à leur rendre un hommage qu'ils méritent amplement. Ils s'acquittent d'une tâche qui exige beaucoup d'attention et de travail, à tel point qu'il est difficile de trouver des recrues parmi les jeunes hommes et jeunes femmes qui acceptent volontiers de subir le long entraînement nécessaire pour se préparer à ce travail. Il faut, évidemment, apprendre la sténographie de façon à s'en servir à une vitesse suffisante pour suivre ceux qui parlent. En outre, ces personnes doivent posséder un vocabulaire étendu, une connaissance de l'orthographe et de la langue anglaise, ainsi qu'une connaissance étendue de la littérature. A mon avis, le bon sténographe doit avoir une instruction très solide. Notre personnel se compose de personnes telles que je viens de les décrire. Je suis président du comité des divorces depuis 1953, et je ne puis me rappeler une seule occasion où il a fallu apporter une correction à un des rapports du comité à la demande d'un pétitionnaire ou d'un témoin dont les paroles avaient été reproduites.

L'honorable M. Aseltine: C'est un véritable exploit.

L'honorable M. Roebuck: Je ne veux pas dire qu'aucune erreur n'a été commise, mais ce qui me semble une assez bonne preuve de la compétence de ces hommes c'est qu'au cours de toutes ces années, je n'ai reçu, ni entendu ni même eu connaissance d'aucune plainte.

Un passage de Walt Whitman me laisse assez perplexe. Le voici:

> My foothold is tenoned and morticed in granite
> I laugh at what men call dissolution,
> And I know the amplitude of Time

On pourrait appliquer ces paroles à chacun de ceux qui participent aux travaux du Sénat et de ses comités. Ils se rient de la dissolution; leurs efforts dureront, personne ne sait combien de temps, peut-être mille ans.

Ce n'est qu'en 1909 que le Parlement britannique a décidé d'employer des sténographes afin de publier le compte rendu de ses débats. Au Canada, le Parlement établit son propre personnel du hansard dès 1880, soit 29 ans avant que le "modèle des Parlements" en Grande-Bretagne inaugurât la publication d'un compte rendu officiel de ses délibérations.

Les membres du Parlement qui participent à la discussion ont appris à ménager et à respecter la patience et le dévouement désintéressé des éditeurs et sténographes du personnel du hansard. Tout le monde ne sait pas que la transcription des débats de la Chambre des communes est beaucoup plus littérale et, par conséquent, plus volumineuse que celle des débats du Sénat. A la Chambre des communes, le hansard tient compte de ce que les députés adressent toujours leurs observations à leurs commettants aussi bien qu'à leurs vis-à-vis de l'autre côté de la Chambre.

Au Sénat, l'éditeur du hansard a toujours exercé, dans une mesure inconnue à la Chambre des communes, l'art de condenser les discours des sénateurs. On trouve rarement au compte rendu des débats du Sénat des répétitions d'ordre oratoire. On réussit ainsi à économiser beaucoup de papier blanc et d'encre d'impression.

Mais dans les deux Chambres, les membres savent apprécier le bon usage anglais, tel que le pratiquent les éditeurs du hansard. Feu lord Oxford, lorsqu'il s'appelait M. Asquith et qu'il siégeait à la Chambre des communes britanniques, loua un jour la belle discrétion de l'éditeur du hansard dans les termes suivants:

> Je crois sincèrement que, de l'avis de la plupart des orateurs parlementaires, la sympathique indulgence de l'omission est souvent préférable à la cruelle fidélité du compte rendu exact.

A propos de cette citation de M. Asquith, l'un des plus grands orateurs que le Parlement britannique ait jamais connu, il m'en vient une autre à l'esprit.

M. Michael MacDonagh, sténographe parlementaire de carrière, a écrit ce qui suit dans son livre intitulé *The Reporters' Gallery:*

> En réalité, certains membres du Parlement de mon temps avaient un style si parfait qu'il aurait été présomptueux, de la part du sténographe, de prétendre améliorer leur texte ou de le rendre plus énergique. Au nombre de ceux-ci, j'inclurais M. Joseph Chamberlain, M. Asquith, M. Churchill, M. John Redmond et lord Hugh Cecil.
>
> Chose assez étrange, les deux esprits les plus puissants qui aient siégé au Parlement depuis longtemps, M. Balfour et lord Morley, exprimaient habituellement en termes imprécis, vagues et décousus leurs réflexions originales et profondes sur les questions politiques.

On se demande souvent combien de personnes de notre génération, siégeant au Parlement du Canada, pourraient faire face à "la fidélité cruelle du compte rendu exact des délibérations".

Je ne dévoilerai pas aux honorables sénateurs la source de tous les renseignements que je vous fournis, mais ils sont véridiques et je les fais miens en rendant le plus grand hommage possible à nos sténographes du hansard pour leur excellent travail, leur obligeance, leur précision et leur amabilité. Au nombre des sténographes parlementaires que j'ai mentionnés, je devrais ajouter les noms de M. Basil Lake, chef de la division des sténographes, de M. Graydon Hagen, chef adjoint de la division et sténographe senior, de M. Thomas Hubbard, junior, de M. Kirk Crocket, M. Fred Lawrence, M. Victor Lemire, M. George Baker, M. Aurèle Chénier et de M. Belleau, traducteur. Je pourrais peut-être saisir l'occasion pour ajouter le nom de ma propre secrétaire.

Honorables collègues, je désire saisir le Sénat d'une autre question. A mon avis, il est nécessaire, ou du moins souhaitable, de demander qu'on apporte deux modifications à notre Règlement. Je donne avis dès maintenant que je proposerai de modifier notre Règlement. Je m'explique. Quand notre Règlement n'exigeait pas le nom de la codéfenderesse,—on ne nommait pas la codéfenderesse dans la plupart des causes,—il fallait donner un avis public de la demande de divorce, ce qui pouvait compromettre la codéfenderesse; depuis de très nombreuses années, notre Règlement a donc exigé que la pétitionnaire d'un divorce publie sa demande dans les journaux. Ce genre d'annonce serait très diffamatoire si ce n'était que la pétitionnaire peut se servir du Sénat comme paravent. Voici une personne de Montréal, ou d'ailleurs, qui donne avis qu'à la prochaine session, elle demandera un bill de divorce pour motif d'adultère commis par son époux, Un Tel vendeur de la ville de Westmount, district de Montréal, province de Québec. Si je publiais une accusation sans l'avoir prouvée qu'un homme ou une femme est coupable d'adultère, je serais passible de lourds dommages-intérêts. Je suis sûr que les tribunaux désapprouveraient une telle déclaration dans les journaux et accorderaient des dommages-intérêts élevés en conséquence.

Songeons un instant à la situation qui se présente. Voici un homme qui veut se débarrasser de sa femme qui, évidemment, est membre d'une famille et dont la mère et père sont probablement vivants. Elle peut aussi avoir des sœurs, des frères... Tout à coup, cette femme se voit accuser d'adultère dans les journaux. Imagine-t-on l'arme dont dispose ainsi celui qui veut faire tort à son épouse? Quelle occasion nous lui fournissons de publier dans tous les journaux que sa femme s'est rendue coupable d'adultère, alors même qu'il n'en a peut-être pas la moindre preuve! Or, nous le secondons dans cette indignité.

Pareille publicité n'a d'utilité pour personne ou, en tout cas, si peu qu'à mon avis, fondé sur une longue expérience à cet égard, nous pouvons n'en pas tenir compte. Les seules personnes qui attachent quelque importance à la publicité et s'opposent à ce que nous y mettions fin sont les avocats qui viennent plaider devant le comité. Si vous voulez des échantillons, j'ai ici trois avis empruntés à un même journal et publiés par le même avocat. Au bas de chacun figure en grandes majuscules le nom de l'avocat qui représente le requérant, ainsi que son adresse.

Or, j'ai foi dans le mariage. J'aime la publicité qui a trait au mariage, mais non celle qui se rapporte au divorce. Pourquoi révéler à d'autres femmes d'une même localité que M^mes^ Robinson, Smith et Brown demandent le divorce et laisser entendre à maintes et maintes reprises dans les journaux que tout ce qu'il faut faire pour mettre fin à ses difficultés c'est d'obtenir le divorce? Et, si une femme craint quelque difficulté à cet égard, voici le nom d'un avocat qu'il suffira d'aller voir.

L'honorable M. Brunt: Depuis combien de temps est-il requis de publier ces avis?

L'honorable M. Roebuck: Autant que je sache, il a toujours fallu le faire. La raison en est, je pense, que lorsque le Parlement est prié d'adopter un bill privé qui risque de porter atteinte au droit de propriété ou à quelque autre droit des particuliers, le Règlement de la Chambre des communes et de notre Chambre exigent que le public en soit tenu au courant. C'est fort bien: à cela je ne trouve rien à redire. Mais en faisant au divorce une publicité constante dans les journaux nous ne défendons pas, à mon avis, l'intérêt de la population.

Je pense que tous les sénateurs et je suis certain que tous les membres de mon comité trouvent, car j'en ai parlé à chacun d'entre eux et ce fut l'unanimité complète, que nous ne devrions pas continuer d'exiger une telle publicité. Je vous informe donc dès maintenant que je vais proposer que le Règlement du Sénat soit modifié ainsi qu'il suit:

1. Article 107. Insérer, à la deuxième ligne de l'article, après le mot "privé', les mots: "autre qu'un bill de divorce".

2. Article 136. Retrancher l'article 136 et y substituer ce qui suit:

"136. Quiconque demande un bill de divorce doit donner avis de sa demande projetée, selon la formule A ci-jointe, et doit spécifier dans ledit avis la personne d'avec qui le divorce est demandé et la cause pour laquelle il est demandé."

3. Article 137. Retrancher les mots "deux mois" et y substituer "un mois".

4. Article 139. 3. *e*). Retrancher les mots "trente jours" et y substituer "quinze jours".

5. Article 141. Retrancher les mots "de la preuve que l'avis a été publié conformément à l'article 136, et".

6. Formule EE, paragraphe 5. Retrancher les mots "trente jours" et y substituer "quinze jours".

L'honorable M. Macdonald: Puis-je demander à l'honorable sénateur si, advenant l'impossibilité de remettre l'avis personnel, il est prévu qu'on peut le publier dans les journaux, de sorte que le défendeur ou la défenderesse soit avisé de la demande présentée?

L'honorable M. Roebuck: Oui, Il est maintenant stipulé que le nom du codéfendeur ou de la codéfenderesse doit être cité dans la pétition. Si le nom du codéfendeur ou de la codéfenderesse n'est pas mentionné ou est inconnu, les avocats doivent nous demander le privilège de procéder sans le ou la nommer. Dans de tels cas, je me suis toujours occupé moi-même de cette question dans mon propre bureau. La demande est formulée et je rends une ordonnance prévoyant, comme moyen de remplacement, la publication au besoin, ou tout autre moyen selon les circonstances. Je ne vois donc pas qu'il y ait la moindre injustice causée à qui que ce soit en l'occurrence.

L'honorable M. Macdonald: Ne craignez-vous pas qu'un défendeur ou une défenderesse ne reçoive pas l'avis de la pétition?

L'honorable M. Roebuck: Nous n'abordons aucune de ces causes tant que les deux parties n'ont pas été avisées. Le défendeur ou la défenderesse de même que le ou la pétitionnaire sont avisés par les avocats et il faut déposer chez notre greffier un affidavit indiquant la remise de l'avis avant que nous étudiions une cause. Si le codéfendeur ou la codéfenderesse n'est pas connu et qu'une demande a été faite afin de procéder sans que l'avis lui soit remis, alors on doit recourir à la publication de l'avis. Cette décision, à mon sens, doit être laissée au comité qui, d'ordinaire, la fait connaître par l'intermédiaire de son président.

L'honorable M. Hnatyshyn: Puis-je vous interrompre pour dire qu'à mon sens, la façon de procéder que vient de décrire l'honorable sénateur, correspond exactement à celle que suit la Saskatchewan. On ne fait paraître aucun avis dans les journaux, à moins que la partie en cause ne puisse être rejointe personnellement. Alors la cour peut ordonner qu'on se serve d'un journal quotidien pour la mettre au courant de l'avis.

L'honorable M. Roebuck: Je remercie l'honorable sénateur du renseignement qu'il vient de me fournir. J'ajouterai que l'Ontario a adopté cette même pratique d'une façon générale. Selon les règlements en vigueur en Ontario, il ne saurait être question de faire publier un avis. Je pourrais aller plus loin; je crois pouvoir affirmer que pas une seule province canadienne, où il y a des cours de divorce, exige la publication d'un avis.

L'honorable M. Thorvaldson: Vous avez tout à fait raison là-dessus.

L'honorable M. Roebuck: Aucune de nos cours ne l'exige et le Parlement fait certainement preuve de zèle en l'exigeant.

L'honorable M. Brunt: En vertu du règlement de l'autre endroit, n'est-il pas nécessaire de faire publier un avis relativement à tous les bills d'intérêt privé?

L'honorable M. Roebuck: Il ne s'agit pas de ce règlement.

L'honorable M. Brunt: Je sais; je veux tout simplement que vous me disiez si le règlement de la Chambre des communes exige la publication d'un avis en ce qui a trait aux bills d'intérêt privé.

L'honorable M. Roebuck: Oui, le Règlement des deux Chambres exige qu'avis public soit donné de tous les bills d'intérêt privé surtout lorsque ces derniers intéressent des droits individuels, des droits immobiliers ou des

questions semblables. Lorsqu'une société demande d'être constituée en corporation, elle doit également faire publier un avis de la demande qu'elle présente au Parlement. Je ne propose pas qu'on change cet état de choses.

L'honorable M. Brunt: Le Règlement de la Chambre des communes n'exige-t-il pas la publication d'un avis à l'égard des bills de divorce?

L'honorable M. Roebuck: Pas d'une manière spéciale. Il exige qu'avis public soit donné de toute demande portant sur l'adoption d'un bill d'intérêt privé.

L'honorable M. Brunt: Cela ne comprend-il pas les bills de divorce?

L'honorable M. Roebuck: Le Règlement comprend aussi les bills de divorce, évidemment, mais la conclusion à laquelle j'en suis venu, c'est que le divorce relève, d'abord et avant tout, du Sénat. C'est le Sénat qui entend les causes et rencontre les parties intéressées; il me semble donc que c'est le Sénat qui devrait mener le bal dans cette affaire et que la Chambre des communes devrait tout simplement suivre l'orientation que nous donnons.

L'honorable M. Brunt: Par contre, il ne serait pas possible de changer le Règlement sans que l'autre endroit y consente.

L'honorable M. Roebuck: Au contraire, nous pourrions changer le Règlement sans le consentement de la Chambre des communes. Il n'est pas nécessaire de donner avis public des pétitions de divorce et je voudrais que nous nous débarrassions de cette formalité. L'autre endroit pourrait agir comme bon lui semblerait, mais j'ai l'impression qu'il adopterait notre ligne de conduite à cet égard et n'exigerait pas que l'on donne avis public des pétitions de divorce, bien qu'on le fasse à l'égard des autres bills d'intérêt privé.

L'honorable M. Aseltine: N'est-il pas possible que l'autre Chambre refuse d'adopter les bills de divorce si l'on ne donne pas avis public des pétitions de divorce?

L'honorable M. Roebuck: Je ne vois pas pourquoi elle s'y opposerait de ce fait. Si les Communes estiment qu'il y a lieu d'annoncer, la chose est possible. Elles l'exigent maintenant.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) me permettrait-il de formuler un commentaire? Il existe une excellente raison pour laquelle la Chambre des communes ne s'y opposerait pas, à savoir que les journaux n'accordent pour ainsi dire aucune publicité aux causes de divorce dans notre pays.

L'honorable M. Brunt: Je crois qu'à l'autre endroit on leur fait de la publicité.

L'honorable M. Lambert: Quand il y a publicité, c'est que ces questions sont envisagées d'un autre point de vue.

L'honorable M. Roebuck: Cela ne pose aucun problème. Les Communes établissent leur propre Règlement; si elles exigent l'annonce, elles peuvent prendre des dispositions en conséquence. Cela ne devrait rien changer à ce que nous faisons. Si cette Chambre ne veut pas emboîter le pas sur le Sénat à cet égard, elle n'a qu'à continuer de faire annoncer comme par le passé.

L'honorable M. Macdonald: Sauf erreur, si nous supprimons l'annonce, l'autre endroit l'exigera avant d'étudier les projets de loi.

L'honorable M. Roebuck: L'annonce est déjà exigée maintenant aux termes du Règlement de l'autre Chambre.

L'honorable M. Macdonald: Il y a donc deux annonces?

L'honorable M. Roebuck: Les Communes se contentent d'ordinaire de l'annonce exigée par le Sénat. Mais leur Règlement ne les oblige nullement à s'en remettre à notre décision en matière d'annonce. C'est aux membres de l'autre Chambre qu'il incombe de trancher la question.

Honorables sénateurs, j'en suis arrivé à ma conclusion à cet égard parce que certains défendeurs sont accusés d'un tel délit, qui n'est pas très honorable, longtemps avant qu'il soit prouvé dans bien des causes dont nous sommes saisis, il n'est jamais prouvé. Néanmoins, l'accusation lancée contre le défendeur paraît dans les journaux, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme.

L'honorable M. Macdonald: Aux termes de la modification proposée, l'announce devra-t-elle paraître dans la *Gazette* du Canada?

L'honorable M. Roebuck: On peut en dire autant lorsque l'annonce est publiée dans la *Gazette* du Canada.

Je voudrais signaler un autre point à l'attention du Sénat. Le règlement actuel stipule qu'il doit s'écouler deux mois entre la date où la pétition est délivrée personnellement au défendeur et au codéfendeur et celle où la cause est jugée. Ce délai est trop long. Les tribunaux exigent une période beaucoup plus courte. Trente jours, à mon avis, seraient suffisants.

L'honorable M. Aseltine: D'ordinaire la période est de 15 jours.

L'honorable M. Roebuck: Tel est le règlement des tribunaux. L'exigence relative à la période de deux mois est incommode et nous

a causé beaucoup d'ennuis dans la présentation des causes à entendre. J'aimerais qu'on réduise cette période à 30 jours.

De plus, en ce qui concerne l'avis de contestation, je crois que 15 jours seraient suffisants à un défendeur pour qu'il se décide à s'opposer ou à ne pas s'opposer à la pétition. Je donne avis d'une modification au Règlement en ce sens. Honorables sénateurs, je vous remercie de l'appui moral que vous avez accordé à mon comité au cours de la présente session et des nombreux éloges que nous avons reçus de temps à autre.

Puis-je signaler l'assiduité des membres au comité permanent des divorces? Un président ne pourrait demander mieux. Même si la besogne du comité a été longue et ennuyeuse, nous avons toujours eu quorum. Comme d'habitude, je félicite d'une façon toute particulière l'honorable sénateur Golding, qui a assisté aux 54 réunions du comité.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: Je désire aussi mentionner le nom de l'honorable sénateur Bradley qui, comme moi, a assisté à 53 réunions; de l'honorable sénateur Gershaw qui a assisté à 52 réunions, et de l'honorable sénateur Barbour qui a assisté à 51 réunions. Ces honorables sénateurs se classent dans ce que j'appellerais la "catégorie des 50 jours". L'honorable sénateur Taylor (Westmorland) a dû s'absenter pendant un certain temps, mais il est tout de même dans la "catégorie des 40 jours", et l'honorable sénateur Kinley a assisté à 35 réunions.

Honorables collègues, je suis très reconnaissant à l'égard de ces sénateurs qui ont collaboré avec moi avec une telle fidélité, un tel dévouement et une telle concentration sur la besogne à accomplir. J'ai l'impression que le comité a vraiment accompli un excellent travail.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, puis-je adresser quelques mots de félicitation au président du comité permanent des divorces (l'honorable M. Roebuck), ainsi qu'aux membres de ce comité qui ont travaillé avec une telle ardeur. Ayant été un membre plus ou moins fidèle du comité pendant quelque 20 ans,—au cours de certaines années, je n'ai manqué aucune réunion,—je suis au courant de la besogne onéreuse qu'il doit exécuter. Nous sommes très heureux, je crois, d'avoir l'honorable sénateur de Toronto-Trinity comme président de ce comité, et les honorables sénateurs qui assistent si régulièrement aux réunions. Étant donné les réunions régulières qu'il doit tenir,—au début de la session, il siège, en effet, du lundi au vendredi et parfois le samedi,—c'est un comité qui requiert beaucoup de dévouement. Par conséquent, je ne voudrais pas laisser déposer le présent rapport sans offrir des félicitations au président et aux membres du comité ainsi qu'aux membres du personnel, qu'il s'agisse des sténographes ou des autres, qui ont assuré une telle collaboration à l'égard du travail accompli au cours de la présente session. Ils ont accompli d'excellente besogne et nous leur savons tous gré, j'en suis sûr, de leur dévouement.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, permettez-moi de m'associer au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pour féliciter le président (l'honorable M. Roebuck) et tous les membres du comité des divorces du grand dévouement dont ils ont fait preuve non seulement envers le Sénat, mais envers leur pays, au cours de la présente session comme des précédentes.

Ainsi que l'honorable leader du gouvernement l'a dit, c'est un travail qui requiert beaucoup de dévouement. C'est une tâche onéreuse. Les sénateurs qui font partie de ce comité doivent rester à Ottawa les jours où le Sénat ne siège pas. Nous qui ne siégeons pas à ce comité, nous avons une grande dette de reconnaissance à l'endroit des collègues qui consentent à se charger de ce travail. Pour la plupart d'entre nous, nous restons à Ottawa le mardi, le mercredi, et le jeudi, puis nous retournons à nos autres occupations, tandis que les membres du comité des divorces ne peuvent même pas s'absenter le lundi et le vendredi. S'ils ne restaient pas à Ottawa ces jours-là, ils ne pourraient terminer le travail du comité au cours de la session. Ces sénateurs ne peuvent être mieux rémunérés que les autres. Nous ne pouvons donc que leur offrir l'expression de notre très profonde gratitude pour les services qu'ils rendent en ce domaine.

Son Honneur le Président: Il est ordonné que le rapport soit déposé sur le Bureau.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DES FORÊTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gray Turgeon, président suppléant du comité permanent des ressources naturelles, fait rapport qu'ayant étudié le bill C-82 concernant le ministère des Forêts, le comité l'a chargé de faire rapport de ce bill au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable M. Pearson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

RÉGIE INTERNE

TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable William R. Brunt, président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente le 13e rapport du comité:

Le comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues fait rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 14 juin 1960, le comité a étudié le rapport suivant de la Commission du service civil...

Des voix: Suffit!

L'honorable M. Croll: On ne l'étudie pas aujourd'hui?

L'honorable M. Brunt: Non.

L'honorable M. Croll: Le rapport sera-t-il consigné au compte rendu?

L'honorable M. Brunt: Oui.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Brunt: A la prochaine séance.

QUATORZIÈME RAPPORT

L'honorable M. Brunt présente le 14e rapport du comité:

Le comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues soumet son 14e rapport ainsi qu'il suit:

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Brunt: A la prochaine séance.

(Pour le texte des rapports voir l'appendice au compte rendu d'aujourd'hui, pp. 1178 à 1180.)

LE DIVORCE

BILL—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente le projet de loi suivant:

Bill SD-492, pour faire droit à Norman Edward Fulford.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck propose, avec l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

RENTES VIAGÈRES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

ÉTAT DE LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, il est une question dont je voudrais parler. Mercredi dernier, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a fait la déclaration suivante:

Le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) pourrait se livrer à un intéressant exercice et rendre du même coup un service remarquable à la Chambre en s'informant et en s'assurant du montant qui serait nécessaire pour rendre la caisse des rentes viagères solvable.

Je me suis renseigné et j'ai découvert que les taux de prime dont on se servait avant 1948 n'étaient pas assez élevés pour qu'on puisse acquitter entièrement les versements effectués à même la caisse des rentes viagères, étant donné que la longévité des participants était, en moyenne, plus considérable que par le passé. On a donc effectué des transferts du Fonds du revenu consolidé, de temps à autre, afin de remédier à ce déficit. De 1909 au 31 mars 1959, le montant de ces transferts de fonds s'élevait à $30,143,025. J'ai ici un tableau qui indique le montant d'argent que l'on a transféré au cours de chaque exercice financier. Si les honorables sénateurs y consentent, je vais l'insérer dans le compte rendu.

Année financière	Montant transféré afin d'assurer la solvabilité de la caisse
1909-1930	502,000.00
1930-1931	108,644.72
1931-1932	261,939.35
1932-1933	289,435.39
1933-1934	184,237.98
1934-1935	146,057.46
1935-1936	271,826.73
1936-1937	540,831.72
1937-1938	8,941,195.84
1938-1939	néant
1939-1940	379,006.95
1940-1941	111,425.22
1941-1942	616,981.58
1942-1943	497,790.26
1943-1944	32,180.49
1944-1945	257,288.00
1945-1946	293,797.96
1946-1947	977,069.58
1947-1948	331,856.85
1948-1949	11,408,468.42
1949-1950	1,255,771.76
1950-1951	615,757.59
1951-1952	940,138.44
1952-1953	743,616.59
1953-1954	98,911.57
1954-1955	371,520.69
1955-1956	CR.115,042.21
1956-1957	CR.759,714.82
1957-1958	1,184,466.48
1958-1959	157,565.39

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de nous donner les chiffres pour, mettons, les trois dernières années?

L'honorable M. Brunt: Je les donnerai pour les deux dernières années; on comprendra par la suite pourquoi je ne les fournis pas pour la troisième année. Au cours de l'année financière 1957-1958, le montant s'établissait à $1,184,466.48 et pour l'année financière 1958-1959, à $157,565.39.

Je signale que pour les années financières 1955-1956 et 1956-1957, des excédents ont été enregistrés aux montants de $115,042.21 et $759,714.82 respectivement. C'est-à-dire qu'à l'égard de ces deux années financières des virements de fonds ont été effectués du Fonds de réserve des rentes viagères de l'État au Fonds du revenu consolidé. On a procédé de façon inverse. La cause en était le taux de mortalité normale plus bas pour chacune de ces années. A noter qu'au cours des années financières 1937-1938 et 1948-1949, un nouveau tableau de mortalité a été adopté afin de tenir compte de la longévité accrue de l'homme moyen et du participant moyen, de sorte qu'il ne s'est produit aucune perte attribuable à la mortalité à l'égard d'aucune rente vendue après l'année 1948. En d'autres termes, toutes les rentes qui ont été souscrites à partir de l'année 1948 semblent maintenant établies sur une saine base actuarielle. Et je crois qu'elles continueront de l'être aussi longtemps que la longévité moyenne n'augmentera pas.

Je signale enfin, à titre de renseignement seulement, qu'au 31 mars 1959 le fonds de réserve des rentes viagères de l'État s'établissait à $1,105,825,076.

L'honorable M. Roebuck: Serait-il possible de nous fournir ces chiffres en dollars constants? Il y a bien des années, c'était à la fin des années vingt ou au début des années trente, sauf erreur, j'ai acheté pour ma femme une rente viagère que j'ai payée $16,000 au comptant. L'État me remboursera cette somme en argent qui n'aura guère plus de la moitié de la valeur d'achat de l'argent que j'ai alors versé; néanmoins certaines personnes trouvent à redire au taux d'intérêt. Autant que je sache, l'État n'a jamais fait de meilleur placement que d'accepter de l'argent ayant une valeur d'achat élevée, qu'il rembourse plus tard quand la valeur d'achat de l'argent a diminué. A l'heure actuelle, la Division des rentes viagères accepte de l'argent ayant une valeur d'achat probablement plus élevée que l'argent avec lequel elle s'acquittera de son obligation dans les années à venir.

Si les chiffres qu'on nous a fournis représentaient des dollars constants, ils donneraient lieu à des conclusions bien différentes.

L'honorable M. Brunt: Il me faudrait recourir aux services d'un actuaire pour convertir ces chiffres en dollars constants, car je ne crois pas avoir la compétence voulue pour le faire moi-même.

L'UTILISATION DES TERRES

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 2e rapport du comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres au Canada.

L'honorable Arthur M. Pearson propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, je désire qu'on étudie en ce moment le deuxième rapport du comité spécial d'enquête du Sénat sur l'utilisation des terres, rapport qui est reproduit en appendice au hansard du Sénat du 13 juillet 1960.

Honorables collègues, je tiens d'abord à féliciter tous ceux qui ont contribué au travail du comité au cours de la présente session du Parlement. J'aimerais mentionner le travail accompli par le comité du ministère de l'Agriculture qu'on a envoyé aux États-Unis en vue de recueillir des témoignages et de faire rapport sur le Programme de mise en valeur rurale de ce pays. Ce comité se composait de quatre hommes très compétents: M. J. F. Booth, directeur de la division de l'économique; M. A. E. Barrett, directeur adjoint, service de recherches; M. S. F. Shields, directeur régional, service du rétablissement agricole des Prairies, et M. R. A. Stutt, chef, section de l'économie de la terre, direction de l'administration.

On doit aussi féliciter le ministère de l'Agriculture pour avoir donné suite si promptement aux recommandations du comité, ce qui a permis au comité de poursuivre son travail.

Je désire aussi ajouter un mot de félicitation à tout le personnel des écritures qui a si bien travaillé pendant la session, en prenant les rapports et en publiant le compte rendu des délibérations, ainsi qu'à la direction des comités du Sénat pour l'excellente besogne qu'elle a accomplie.

Enfin, je me rends compte du temps que les 22 témoins ont pris pour préparer les mémoires qu'ils ont présentés.

Honorables sénateurs, tout le monde le sait, bon nombre de cultivateurs éprouvent de la difficulté à surnager, sans parler qu'ils en éprouvent à vouloir maintenir le niveau de vie dont nombre d'entre nous jouissons dans d'autres sphères d'activité. Il n'y a pas si longtemps, l'agriculture était notre principale ressource renouvelable. Or, vous le savez, le comité sur l'utilisation des terres, dans le rapport qu'il a présenté le 16 juillet, a démontré la mauvaise posture où se trouve ce groupe important de nos cultivateurs qui obtiennent de moins en moins du revenu national à mesure que leurs frais de production montent.

Le comité des quatre du ministère de l'Agriculture a fait rapport au comité sur l'utilisation des terres, ainsi qu'en font foi les fascicules 1 et 2 des délibérations imprimées du comité, en date du 3 et du 10 mars 1960. Permettez-moi, avant de vous expliquer ce rapport ou de vous en signaler les grandes lignes, d'appeler votre attention sur les chiffres suivants: 44 p. 100 des 4.7 millions d'exploitations agricoles des États-Unis produisent 91 p. 100 en valeur des produits agricoles mis sur le marché. Les ventes des autres 56 p. 100 sont si faibles qu'elles modifient peu le rendement global ou le marché. Vendant peu, ces agriculteurs ont peu à attendre des programmes de stabilisation des prix. Ils doivent de toute nécessité tirer leurs recettes liquides d'emplois autres que ceux de leur ferme. C'est donc dire que les États-Unis ont, par rapport à nous, des difficultés assez bénignes dans le domaine de l'agriculture. Ils ont, néanmoins, tâché d'y remédier. En 1955, ils s'attaquaient à la réalisation d'un programme dit Programme de mise en valeur rurale, qui a été élaboré et instauré en 1955 grâce à la collaboration du gouvernement central et des gouvernements des États, qui ont établi un certain nombre de programmes-témoins répartis sur une grande région.

Les premières dispositions en vue de l'instauration d'un programme-témoin ont été prises par les États, qui ont choisi à cette fin un certain nombre des comtés les plus faibles, les moins économiques et les moins favorisés du point de vue de l'emploi. Tous les organismes d'un même comté ou d'une même région ont été réunis, grâce à la collaboration entre l'administration centrale et celle des États. Parmi les organismes qui ont été convoqués ou invités à envoyer des représentants, il y avait les chambres de commerce, les Églises, les groupes scolaires, les groupes d'hommes d'affaires, les associations forestières, les organismes officiels locaux et diverses associations agricoles.

Au cours de ces diverses réunions, la première tâche a consisté, dans les comtés-témoins, à dresser un état des problèmes de la région ou du comté. Une fois cet état dressé, on a préparé un inventaire des ressources: les terres, c'est-à-dire le nombre d'acres de chaque comté, arables, en culture, en pâturage, couvertes de forêts; les sols; les cours d'eau, les lacs, les industries, les commerces, les églises, les écoles, les routes et le reste.

Il s'est agi ensuite de susciter tel effort particulier destiné à résoudre tel problème. Un sous-comité a été chargé de diriger le programme. Mais dans tous les cas, la première préoccupation a consisté à encourager la population locale à travailler à son propre bien-être et à insister sur le besoin de direction dans chaque comté qui participait au programme. C'est là le point capital: la direction et l'initiative sont les principales caractéristiques du programme de mise en valeur rurale. Tout ce que les autorités de l'État et du gouvernement central fournissent, c'est l'aide en matière de recherche technique et de financement.

Les problèmes varient selon les pays et les personnes, si bien qu'on ne peut tracer de ligne de conduite générale. Néanmoins, deux faits essentiels sont à noter dans la conception américaine de la mise en valeur des campagnes. Premièrement, le rendement de chaque travailleur ayant augmenté par suite des progrès d'ordre technique et scientifique, les exploitations agricoles ne requièrent pas autant de main-d'œuvre.

En second lieu, les perspectives d'expansion économique régionale se trouvent surtout dans les domaines non agricoles. Ces deux éléments ont rendu impérieux le développement de domaines en dehors de l'agriculture. C'est pourquoi on attache tant d'importance aux emplois non agricoles.

Les gens d'une région peuvent s'occuper de leurs besoins locaux tant dans les domaines économiques que sociaux plus facilement et obtenir des résultats plus rapides que les gens de l'extérieur. En outre, les gens sur place, lorsqu'ils se chargent eux-mêmes de résoudre leurs difficultés, sauvegardent leur liberté individuelle et sont fiers de leur réussite.

Il aurait été presque impossible de mettre sur pied un programme de mise en valeur des ressources aux États-Unis, n'eussent été l'aide et la collaboration du service fédéral de vulgarisation. Ce service est des plus essentiels pour mettre sur pied un organisme bien équilibré à l'échelon fédéral, qui puisse fournir aux gens les renseignements utiles fondés sur la recherche. On peut ajouter que le service de vulgarisation aide à la formation de chefs, tout en communiquant des renseignements éprouvés qui aident à l'administration des sous-comités locaux.

L'expérience acquise aux États-Unis démontre que les sous-comités locaux sont plus efficaces quand ils sont constitués pour des fins précises. En général, ils s'occupent d'agriculture, de l'aménagement des lots boisés et de l'industrie, de tourisme, d'éducation, de santé et bien-être, ainsi que d'installations communautaires, de routes, d'adductions d'eau et de divers autres champs d'action. En résumé, le but principal que vise le Programme de mise en valeur rurale est de rendre les habitants d'une région conscients de leurs propres problèmes afin qu'ils prennent en commun les mesures appropriées pour les résoudre.

M. Paul N. Kepner, sous-administrateur du service fédéral de vulgarisation à Washington (D.C.), a déclaré dans son mémoire au comité

d'enquête sur l'utilisation des terres, qu'il existait des preuves tangibles de progrès et de réussite dans les domaines suivants:

1. L'installation de nouvelles petites industries ou l'expansion de quelques industries déjà installées.

2. Les cours de formation industrielle qu'on ajoute au cours d'agriculture dans les écoles rurales.

3. Les parcs et aménagements touristiques divers.

4. L'établissement des rouages nécessaires pour la vente des produits de la ferme et les services en agriculture.

5. Le reboisement et une meilleure gestion des forêts.

6. Les services de vulgarisation et autres organismes ont intensifié leurs efforts pour aider les cultivateurs.

7. La modification des programmes agricoles en vue de mieux répondre aux besoins à long terme dans ces régions particulières et à ceux des petits cultivateurs.

8. L'administration des petites entreprises commerciales fournit une aide financière, de même que des services de consultation et de formation aux petites industries installées dans les régions rurales.

Bref, parler du Programme de mise en valeur rurale, c'est parler: 1) d'une collectivité dont les habitants reconnaissent un besoin; 2) de la centralisation de l'intérêt des gens d'une région sur le concept d'une collectivité intégrale; 3) de la participation de tous,—institutions et personnes,—en vue d'atteindre un objectif.

A l'échelon national, les cadres de l'administration sont très souples. De cette manière, on évite une ligne de conduite en vertu de laquelle l'orientation viendrait d'en haut; néanmoins, on remarque qu'une atmosphère de collaboration prévaut dans toute l'organisation. Le principe fondamental dont s'inspire le Programme de mise en valeur rurale, c'est que les gens d'une région peuvent faire certaines choses en vue de s'aider eux-mêmes, sauvegardant ainsi la liberté de chacun des individus qui participent à un programme d'aide personnelle. On ne saurait trop insister sur le fait qu'il y a une grande variété de problèmes, d'un bout à l'autre du pays, et qu'aucune autorité supérieure ne peut trouver une solution qui puisse s'appliquer à tous les problèmes.

Honorables collègues, voilà un bref résumé du rapport du comité qui se compose de fonctionnaires du ministère de l'Agriculture. J'engage fortement tous ceux qui s'intéressent aux problèmes de l'agriculture, au Canada, à lire ce rapport en entier. Bien qu'il n'ait pas tout à fait réussi à accomplir ce qu'il s'était proposé de faire au cours de la présente session, le comité espère néanmoins mener à bonne fin son programme d'enquête, au cours de la prochaine session.

Le comité a reçu des mémoires de certains autres ministères du gouvernement, de la Chambre canadienne de commerce ainsi que de M. J.-R. Pelletier, D. Sc., surintendant de la Ferme expérimentale à Sainte-Anne-de-la-Pocatière (P.Q.).

On peut retirer de grands avantages du Programme de mise en valeur rurale et je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas lancer un programme semblable, au Canada.

Au lieu de devenir de simples coteries, nos groupements agricoles canadiens devraient considérer avec un esprit réaliste ce qu'ils peuvent faire en vue d'augmenter les revenus agricoles. Il me semble que ces groupements pourraient donner le pas à notre gouvernement en vue de l'établissement d'un tel programme de mise en valeur. Si certaines municipalités mettaient sur pied un programme de mise en valeur rurale, je suis sûr que le Service de vulgarisation de leur province leur aiderait dans le domaine de l'administration et de la technologie.

En terminant, honorables sénateurs, je voudrais attirer votre attention sur les recommandations suivantes qui ont été formulées par le comité et qui se trouvent dans son rapport:

Étant donné qu'il faut faire disparaître les régions canadiennes qui donnent lieu à des problèmes et où les entreprises agricoles sont peu importantes, la productivité très faible et les revenus insuffisants pour répondre aux exigences familiales:

Le comité recommande:

(1) *a*) Que d'autres recherches soient entreprises pour définir plus clairement la nature du problème qui se pose dans les régions à faibles revenus et préciser où elles se trouvent.

b) Qu'un programme fédéral-provincial de mise en valeur rurale soit institué à l'égard des régions où les besoins sont les plus grands.

(2) Qu'en mettant en œuvre un tel programme, les gouvernements provinciaux y participent sur une base de collaboration, celle-ci devant s'inspirer du principe selon lequel tant les autorités locales que provinciales doivent assumer la principale responsabilité de déterminer les problèmes et les besoins des régions locales, ainsi que la conception, la planification et la mise en œuvre de programmes d'initiatives appropriées.

(3) Que les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent à favoriser la réalisation de tel programme, grâce à des secours financiers et techniques, l'aide financière devant être fournie sur la base du partage des frais.

L'honorable Austin C. Taylor: Honorables sénateurs, en supposant qu'on ne disposera pas maintenant de ce rapport, je propose, au nom de l'honorable sénateur de Kings (l'honorable M. McDonald), que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

Sur la motion de l'honorable M. Taylor (Westmorland), au nom de l'honorable M. McDonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

BILL CONCERNANT LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Henri Courtemanche propose la 2e lecture du bill C-83, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture du bill C-83, loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, je tiens à formuler quelques brèves observations.

Le projet de loi dont nous sommes saisis constitue une codification de la loi électorale du Canada, qui comprend toutes les modifications proposées, ainsi que les deux amendements adoptés à l'autre endroit. Ces deux amendements apportent la même modification aux articles 18 et 25 en remplaçant le mot "et" par une virgule et en ajoutant, après le mot "Manitoba", les mots suivants: "et du Nouveau-Brunswick et dans tout district électoral où il y a lieu de le faire, suivant l'opinion du directeur général des élections".

Comme le savent les sénateurs, le comité permanent des privilèges et élections de l'autre endroit a discuté à fond l'établissement d'une liste permanente de votants, le vote des absents, le vote par procuration et l'abaissement, de 21 ans à 18 ans, de l'âge d'admissibilité à voter. A noter qu'aucune modification à la loi actuelle n'a été proposée à ces égards.

Les sénateurs se souviennent que des bureaux de scrutin provisoires ont été établis à l'intention d'un très petit nombre de catégories. Le projet de loi permettrait à tous les votants qui ont raison de croire qu'ils seront absents de leur circonscription électorale le jour des élections de voter d'avance.

Le nouveau bill permet aussi de proroger d'une heure le temps du scrutin, afin de faciliter à certaines catégories de votants l'accomplissement de leur devoir d'électeur.

La plupart des autres modifications sont d'ordre administratif et destinées à permettre au directeur général des élections de remplir plus facilement ses fonctions aux termes de la loi.

Étant donné que j'ai l'intention de proposer que la mesure à l'étude soit déférée au comité permanent des banques et du commerce en vue de l'approfondir, nous aurons alors l'occasion d'étudier ces détails avec le directeur général des élections.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, la mesure à l'étude vise surtout l'autre endroit et je n'ai pas l'intention d'en parler bien longtemps. Je suis convaincu, toutefois, que les élections non seulement revêtent un intérêt pour tous, mais que tous doivent s'en préoccuper; aussi, je crois que nous devrions formuler au Sénat toute proposition visant à assurer des élections justes et aussi peu coûteuses que possible.

Avant d'aborder la loi proprement dite, qu'il me soit permis de dire que je suis heureux que la mesure ait été présentée au Sénat par le sénateur de Rougemont (l'honorable M. Courtemanche). Il a été nommé au début de la présente session et nous lui avons alors souhaité la bienvenue. Nous sommes heureux qu'il prenne une part active aux travaux du Sénat et nous savons que son apport sera important.

Je le répète, nous désirons tous fermement que les élections soient justes en tout temps, c'est-à-dire qu'aucun des partis ne tire un avantage politique quelconque des rouages électoraux. A mon avis, c'est ainsi que se font les élections à l'heure actuelle. Je me souviens,—il y a bien 25 ans de cela, au moins,—que le très honorable William Lyon Mackenzie King avait proposé qu'il y ait deux énumérateurs, au lieu d'un, dans chaque subdivision électorale: l'un qui devait être nommé par le parti dont le candidat avait obtenu le plus grand nombre de votes aux élections précédentes, et l'autre par le parti dont le candidat s'était classé au second rang lors de ces élections. Il s'agissait d'une idée révolutionnaire, je dois l'avouer, chez les libéraux du jour, dont je faisais partie. A notre avis, nous accordions trop d'avantages à l'autre parti, mais tel ne fut pas le cas en fin de compte et, aujourd'hui, on accepte tout bonnement que lors d'une énumération il y ait deux énumérateurs, un de chaque parti, afin de s'assurer que le nom de tout votant qui a droit de vote soit inscrit sur la liste des votants. Et je crois que les deux partis désirent que cela se fasse ainsi. De fait, tous les partis désirent que cela se fasse ainsi.

Bien que je n'aie constaté aucune injustice, il me semble qu'on devrait apporter un changement en ce qui concerne les circonscriptions rurales. Les honorables sénateurs savent que dans les circonscriptions rurales il n'y a qu'un énumérateur nommé par l'officier rapporteur. Or, je ne connais aucun endroit où l'on a commis une injustice; je n'ai pas d'exemples où l'on a omis le nom d'un votant.

L'honorable M. Roebuck: Peut-on interjeter appel une fois la liste établie?

L'honorable M. Macdonald: Oui: si un nom en est omis on a la faculté de l'y faire ajouter par la suite.

L'honorable M. Brunt: Il est prévu également que, le jour du scrutin, on peut voter grâce à un répondant.

L'honorable M. Macdonald: En outre, dans les campagnes, on peut faire porter son nom sur la liste en signant une déclaration sous serment le jour même du scrutin. Je ne prétends pas qu'il y ait d'injustice à cet égard, mais il me semble qu'un meilleur équilibre serait atteint si, dans les circonscriptions rurales, le sous-officier rapporteur était nommé par le parti dont le candidat a obtenu la majorité dans le bureau de scrutin en question lors de l'élection précédente et si le greffier était nommé par l'autre parti, de façon qu'un représentant de chaque parti soit chargé de chacun des bureaux.

L'honorable M. Brunt: Et s'il y avait quatre partis de représentés?

L'honorable M. Macdonald: Et s'il y avait quatre partis en cause lors de l'énumération? La même façon de procéder devrait, je pense, être adoptée pour le sous-officier rapporteur et le greffier des campagnes que pour ceux des circonscriptions urbaines.

L'honorable M. Aseltine: Les frais deviendraient trop élevés.

L'honorable M. Macdonald: Il n'y aurait aucuns frais de plus.

L'honorable M. Aseltine: Il faudrait prévoir une rémunération de plus.

L'honorable M. Macdonald: Non. Je proposerais que, dans les circonscriptions rurales, le jour du scrutin, le nom du sous-officier rapporteur soit recommandé par ceux qui appuient le gouvernement de l'heure et celui du greffier par les tenants du second parti.

L'honorable M. Aseltine: Je croyais que vous parliez de la préparation des listes.

L'honorable M. Macdonald: Non, ma proposition tendrait tout simplement à réaliser dans les circonscriptions rurales un équilibre comparable à celui des circonscriptions urbaines.

Je ne prétends pas que dans les circonscriptions urbaines le greffier soit nommé par l'autre parti. Ma proposition se restreint aux circonscriptions rurales et tend tout simplement à écarter tout soupçon d'injustice au bureau de scrutin.

Une autre question qui me préoccupe, c'est le coût des élections actuelles. Lorsque je me suis porté candidat la première fois en 1926, j'ai eu des frais considérables, mais si je me présentais aujourd'hui je devrais débourser quatre ou cinq fois plus.

L'honorable M. Monette: L'honorable sénateur parle-t-il des frais officiels?

L'honorable M. Croll: Oui.

L'honorable M. Macdonald: A ce moment-là je ne connaissais que les frais officiels, mais on m'a dit par la suite qu'il y en avait d'autres.

L'honorable M. Brunt: Évidemment, le dollar valait bien davantage à cette époque.

L'honorable M. Macdonald: En tout cas, le coût général devient si élevé que je m'étonne qu'il y ait des candidats. Dans la plupart des cas à moins de posséder une fortune personnelle, il faut compter en grande partie sur ses amis et cela crée une situation peu souhaitable. En outre, les frais montent constamment. D'abord la radio coûte très cher, puis il y a en plus la télévision et que sais-je encore. Maintenant on peut donner des thés, ce qui ne se voyait jamais autrefois. On aura maintenant le droit de recourir à la réclame et d'inviter les gens à un goûter.

L'honorable M. Croll: Le thé coûte moins cher que la bière.

L'honorable M. Macdonald. Je constate que certains sénateurs semblent être bien mieux renseignés que moi.

Honorables sénateurs, nous sommes tous d'accord, j'en suis convaincus, que les élections deviennent maintenant un luxe que peu de gens peuvent se payer. La raison pour laquelle les frais sont si élevés, est le délai qui s'écoule entre le moment de la proclamation et le jour où l'on va aux urnes. Je signale que ce délai est maintenant plus long qu'il y a 25 ou 30 ans. C'est un fait, bien que nous jouissions de nouveaux moyens de mettre les électeurs au courant des questions en cause. Nous avons la radio, la télévision, des automobiles plus rapides et toutes sortes de moyens de communication plus rapides.

L'honorable M. Roebuck: Et de bonnes routes.

L'honorable M. Macdonald: En effet de bonnes routes et, je le répète, des automobiles plus rapides.

L'honorable M. MacDonald (Queens): Que faites-vous des soupers au poulet?

L'honorable M. Macdonald: Il y a aussi moyen d'organiser bien facilement de ces soupers au cours, mettons de 30 jours.

Je tiens à souligner qu'en dépit de meilleurs moyens de transport et de communication, les campagnes électorales sont plus longues de nos jours qu'il y a 25 ou 30 ans. En vertu de la loi actuelle, on ne peut tenir d'élection avant 60 jours après qu'elle a été annoncée. Il faut compter 49 jours entre le jour où débute la confection des listes électorales et celui de l'élection. Une autre semaine s'écoule avant que l'on nomme les énumérateurs, ce qui fait un total de 56 jours, en plus de probablement quatre autres jours, soit un total global de 60 jours. C'est parce que cette durée de temps est longue que la tenue d'élections

est coûteuse. Si l'on parvenait à couper ce temps de moitié, je ne dis pas que les dépenses seraient réduites dans la même mesure, mais elles seraient certes beaucoup moins élevées. Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir, au Canada, une liste permanente des électeurs?

L'honorable M. Aseltine: Nous avons déjà tenté cette expérience.

L'honorable M. Macdonald: C'est exact. Nous avons tenté cette expérience en 1934, mais nous ne l'avons fait qu'à moitié. On a mis un système sur pied, mais on ne s'en est jamais servi. Étant donné que cette expérience n'était qu'une demi-tentative, elle a abouti à un échec, mais ce n'est pas une raison de ne pas la recommencer. Je propose qu'on fasse cette expérience à nouveau.

Honorables sénateurs, à la suite d'une enquête personnelle, j'ai appris que le Canada est le seul pays du Commonwealth où la loi exige que les listes électorales soient préparées après l'émission des brefs. En Grande-Bretagne, on a une liste permanente des électeurs et les élections y ont lieu trois semaines après qu'on les a annoncées.

Je sais que la préparation d'une liste permanente donne lieu à des difficultés. Pendant un certain temps, j'étais d'avis qu'une liste permanente pourrait être préparée par le gouvernement fédéral avec la collaboration des gouvernements provinciaux et que l'on pourrait reviser cette liste à tous les 6 ou 12 mois. Je constate maintenant que ce système comporte des difficultés car les exigences auxquelles une personne doit répondre afin d'avoir droit de vote aux élections provinciales ne sont pas les mêmes que dans le cas des élections fédérales. Sauf erreur, un citoyen acquiert le droit de suffrage à l'âge de 18 ans, en Saskatchewan, alors que ses concitoyens de la Colombie-Britannique et de l'Alberta n'ont droit de vote que lorsqu'ils atteignent l'âge de 19 ans. Les exigences de la loi fédérale sur les élections et celles des lois provinciales en semblable matière, diffèrent également en ce qui a trait à la résidence. Dans certaines provinces, pour qu'une personne ait droit de vote, il lui faut avoir résidé dans la province pendant deux ans, alors que dans d'autres, cette durée n'est que d'un an.

Pourtant, nous ne devrions pas nous laisser arrêter par des difficultés semblables, il me semble. A mon sens, le Canada ne devrait pas se distinguer des autres pays du Commonwealth sur ce point, et être le seul pays du Commonwealth où les élections prennent au moins 60 jours. Je sais bien que la préparation d'une liste permanente serait dispendieuse, mais cela en vaudrait la peine. Si l'on ne fait pas cela, un jour viendra où seulement les gens fortunés pourront se faire élire au Parlement. Par conséquent, honorables collègues, je propose qu'on établisse une liste permanente des électeurs.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude apporte quelques améliorations à la loi actuelle. Il prolonge d'une heure le temps pendant lequel les bureaux de scrutin sont ouverts. Cela permettra d'établir un bureau de scrutin provisoire et d'avantager ainsi tout particulièrement ceux qui habitent des régions industrielles.

Je suis déçu de ce que le projet de loi n'abaisse pas l'âge d'admissibilité à voter de 21 à 18 ans. Il y a longtemps que je préconise ce changement. Je l'ai appuyé à la Chambre des communes quand j'y étais et je crois avoir raison de me prononcer dans le même sens maintenant. A d'autres égards, la loi considère nos jeunes gens comme des adultes à un âge beaucoup plus précoce que ne le fait la loi électorale du Canada. Ainsi, il est permis au jeune homme de 18 ans d'acheter des armes à feu, de conduire une automobile de piloter seul un avion et d'assumer la responsabilité du mariage et de la paternité, responsabilité très lourde de nos jours. Dès 18 ans, nos jeunes sont jugés assez vieux pour porter les armes et suffisamment responsables des actions qu'ils posent, selon la loi, pour être pendus. Mais on ne permet pas aux personnes de cet âge de voter à l'occasion des élections fédérales.

Je ne comprends pas pourquoi nous privons nos jeunes gens du droit démocratique du suffrage jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 21 ans. Les jeunes sont mieux instruits aujourd'hui qu'autrefois; ils ont certes plus d'occasions de s'instruire. Ils jouissent de nouveaux moyens de communications, tels la radio, la télévision et les journaux. En leur accordant le droit de vote à 18 ans, nous les rendrions plus conscients des problèmes d'ordre politique et plus aptes à les saisir, ce qui aviverait l'intérêt qu'ils portent aux affaires publiques.

Il n'y a pas assez de personnes qui exercent leur droit de suffrage. A mon avis, le vote devrait être obligatoire au Canada. L'Australie a édicté ce qu'elle appelle le "vote forcé". Pour ma part, je préfère l'expression "vote obligatoire" parce que tout citoyen a l'obligation de s'acquitter de ce devoir. En Australie 95 p. 100 des votants vont aux urnes le jour des élections, mais ici, il ne s'en présente jamais plus de 75 p. 100. Il y a toujours des adultes qui ne peuvent voter parce qu'ils sont malades ou pour d'autres empêchements, mais il me semble que la loi devrait faire un devoir à tous les autres de se présenter aux bureaux de scrutin. Je ne préconise pas l'imposition d'une forte amende en cas de négligence à voter, mais il me semble qu'il y aurait lieu de contrôler les listes

et de demander une explication à ceux qui se sont abstenus de voter. Dans bien des cas on pourrait avoir une excellente raison de n'avoir pas voté mais on ne pourrait plus invoquer son absence le jour des élections puisqu'il y aura maintenant des bureaux de votation provisoires. On devrait exiger une explication de ceux qui négligent de voter...

L'honorable M. Macdonald: Qu'ils soient renseignés ou non?

L'honorable M. Croll: Renseignés sur quoi?

Lhonorable M. Macdonald: Sur les questions du jour.

L'honorable M. Croll: Ceux qui votaient contre moi n'avaient jamais été renseignés.

L'honorable M. Brunt: Que dire de l'électeur de la circonscription rurale?

L'honorable M. Croll: Son nom figure sur la liste.

L'honorable M. Brunt: Allez-vous le punir parce qu'il ne vote pas? Il a droit de suffrage, même si son nom ne figure pas sur la liste.

L'honorable M. Croll: Je ne vous comprends pas.

L'honorable M. Brunt: Dans une circonscription rurale, il n'est pas nécessaire que votre nom soit inscrit sur la liste pour que vous ayez droit de voter. Si mon nom est omis de la liste, quelqu'un peut répondre de moi et je peux voter. Or, qu'arrive-t-il si je ne peux pas sortir pour voter?

L'honorable M. Croll: La seule façon d'atteindre le votant rural, c'est d'avoir une liste permanente. De fait, c'est peut-être un des inconvénients, mais le problème n'est pas aussi grave dans les régions rurales que dans les régions industrielles. La plupart des gens des régions rurales se font un devoir d'aller voter, ce qui leur est naturellement plus facile car on leur permet de prêter serment, pour ainsi dire. Dans nos régions industrielles, la négligence et la répugnance à voter devraient tous nous préoccuper.

A mon avis, si l'on obligeait les gens à voter, cela réduirait réellement les frais occasionnés par les élections, frais qui deviennent exorbitants. Mon chef (l'honorable M. Macdonald) a parlé du coût des élections comme quelqu'un qui a été candidat à plusieurs reprises. Je souris toujours en moi-même quand je vois la liste des dépenses qui est publiée après chaque élection, liste qui indique le montant d'argent que chaque candidat a dépensé dans sa circonscription. Le sénateur des Milles-Îles (l'honorable M. Monette) a très rapidement saisi le point quand il a parlé des dépenses officielles, mais ceux d'entre nous qui ont participé à des luttes politiques se rendent compte jusqu'à quel point ces rapports ne tiennent pas compte de la réalité,—et j'emploie un euphémisme. Les frais deviennent presque exorbitants. A mon avis, des mesures s'imposent, d'une façon ou d'une autre, afin d'établir un plafond modeste ou des restrictions à l'égard des dépenses. Nous devrons peut-être limiter les dépenses, comme cela se fait en Grande-Bretagne, à un montant basé sur le nombre de votants. On dit au candidat qu'il y a tant de noms sur la liste et qu'il a droit de dépenser tel montant d'argent; il ne peut dépenser, directement ni indirectement, rien de plus que le montant spécifié. S'il en dépense davantage, cela est considéré comme un délit très grave.

L'honorable M. Macdonald: Durant les trois semaines de la campagne électorale seulement. Ils peuvent dépenser autant qu'ils veulent avant la campagne.

L'honorable M. Croll: Oui, mais ils se disent que les sommes dépensées avant la campagne n'accomplissent pas grand-chose. Nos candidats dépensent ordinairement leur argent entre le moment où le mandat est délivré et le jour du scrutin. Il se dépense peu d'argent avant cette période.

Nous en arrivons au Canada au point qui est atteint aux États-Unis, c'est-à-dire à un point tel que seuls les Kennedy et les Rockefeller peuvent se permettre une campagne électorale. Nous devons prendre soin d'éviter cette tendance, car bientôt seuls leurs homologues canadiens auront le moyen de se porter candidats.

L'honorable M. Brunt: Que dire des Nixon?

L'honorable M. Croll: Les Nixon ne sont pas encore en lice.

L'honorable M. Brunt: Ils le seront la semaine prochaine.

L'honorable M. Croll: Ils n'ont aucune chance à côté des Kennedy.

J'ai dit ce que j'avais à dire à propos du vote à 18 ans et du vote obligatoire. En terminant, je veux ajouter que nos jeunes de 18 ans sont plus âgés qu'on ne pense. Ma seule façon de prouver ce que j'avance consistera à vous engager à vous entretenir avec vos petits-fils ou vos petites-filles de 18 ans. Vous verrez ce qu'on peut apprendre d'eux.

L'honorable M. Monette: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur relativement aux votants de 18 ans? Il est vrai qu'ils en connaissent plus long que nous en connaissions à leur âge, mais l'honorable sénateur croit-il qu'ils en sont plus sérieux? Certes, à leur âge ils ont le droit d'acheter et de posséder des armes à feu, mais sont-ils ainsi encouragés à travailler au bien-être de notre société ou tentés davantage de commettre

des méfaits? Ils ont le droit de posséder des automobiles et même d'en conduire à un âge moins avancé, mais est-ce une bonne chose? Si c'est une bonne chose, je n'ai pas eu l'occasion de m'en rendre compte dans ma propre province. Les jeunes gens qui ont charge d'automobiles et de camions sont les conducteurs les plus dangereux qu'il y ait sur nos routes. Ils n'ont pas du tout l'impression naturelle de faire quelque chose de très répréhensible et d'être très imprudents lorsqu'ils s'approchent à grande vitesse des intersections. Je suis curieux de savoir si mon honorable ami a fait les mêmes constatations que moi à ce sujet?

L'honorable M. Croll: Je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami, mais je crois que nous devons nous montrer logiques.

L'honorable M. Monette: En abolissant pour ces jeunes le droit de conduire des véhicules à moteur?

L'honorable M. Croll: Il nous faut être logiques, car il y a deux groupes de gens qui semblent écoper dans notre pays: ceux qui n'ont pas 21 ans et ceux, à mon avis, qui ont plus de 75 ans. Je tente de me porter à la défense des deux groupes en même temps.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question? Mon ami a-t-il pensé que ces jeunes conducteurs sont tous de nouveaux conducteurs? Le taux élevé des accidents dans leur groupe ne tient pas tant à leur jeunesse qu'à leur inexpérience. Fussent-ils plus âgés mais aussi inexpérimentés, le taux des accidents pourrait être aussi élevé.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer à cette discussion, mais ce qu'on a dit à l'égard des jeunes gens m'inspire quelques observations, car c'est de la bouche des enfants que sort la vérité.

Il y a une dizaine d'années, sur l'invitation de M. Sydney Smith, alors président de l'Université de Toronto, M. B. K. Sandwell, du *Saturday Night*, et quatre membres du Parlement ont pris la parole devant un groupe d'environ 2,000 étudiants dans le *Convocation Hall* de l'université. Le parti conservateur y était représenté par M. John Diefenbaker, qui est devenu premier ministre du Canada, M^lle^ Macphail y assistait au nom du parti cécéfiste. M. Hughes Cleaver, alors député de Halton, y assistait au nom du parti officiel et j'y représentais les non-conformistes. J'ai alors proposé qu'on accorde aux jeunes hommes et jeunes femmes de 18 ans le droit de vote, parce qu'ils l'exerçaient quand ils étaient dans l'armée et que ceux qui ne faisaient pas partie de l'armée en temps de paix étaient présumément aussi intelligents que les autres. Mes propos ont semblé créer une impression favorable parmi les jeunes gens et leurs parents à cette occasion.

Nous ne devons pas juger la nouvelle génération d'après les jeunes gens qui volent des automobiles et les conduisent avec imprudence. Ils constituent une minorité. La majorité des jeunes hommes et des jeunes femmes d'aujourd'hui peuvent se comparer avantageusement avec ceux de la génération précédente et même avec ceux de la génération antérieure. Ils sont sérieux et on leur enseigne plusieurs sujets qui n'entraient pas dans les programmes d'études de notre époque,—je dis les programmes, car il y en avait plusieurs. Ils possèdent quelque chose qu'on ne trouve pas dans les générations plus anciennes. C'est l'enthousiasme. Heureusement qu'il y a quelques exceptions parmi les gens plus âgés. Certains qui ont perdu la fleur de leur jeunesse peuvent s'enthousiasmer pour les causes nobles et combattre pour elles, mais l'enthousiasme est beaucoup plus commun chez les jeunes. Il n'est pas nécessaire de citer des noms, mais Pitt était premier ministre d'Angleterre avant d'avoir les cheveux gris et une longue barbe. Il était dans la vingtaine. Je pourrais citer nombre d'exemples, mais je ne le ferai pas, car mes honorables collègues connaissent peut-être mieux que moi ces cas qui sont passés à l'histoire.

Néanmoins, je fais appel à vous. J'ai été surpris lorsque cette motion a été rejetée à la Chambre des communes, dernièrement. Je m'attendais à ce qu'on accorde le droit de suffrage aux jeunes gens; ce serait la meilleure façon de les encourager à s'intéresser à la politique. Il y a tellement de gens qui y sont indifférents actuellement. Ils se désintéressent tout à fait de ce qui se passe à Ottawa et dans les provinces. Cela ne les intéresse pas. Les dames cherchent, dans les journaux, les annonces des grands magasins, et les hommes se bornent en général à lire la page des sports. Leur intérêt finit là. C'est tout ce qu'ils lisent et c'est tout ce dont ils nourissent leur esprit, si bien que si, en abaissant l'âge auquel ils peuvent voter on réussissait à encourager les jeunes à s'intéresser à la politique, le Canada en retirerait de grands avantages.

L'honorable M. Monette: L'honorable sénateur prétend-il que les jeunes gens ne liraient pas la page des sports, dans les journaux, s'ils avaient le droit de suffrage? Mon honorable ami veut-il dire que c'est ce à quoi les personnes plus âgées consacrent leur temps?

L'honorable M. Pouliot: Non, ce n'est pas ce que je dis. Je dis que certaines personnes, particulièrement des hommes, lisent surtout les pages consacrées aux sports. S'ils ont une formation universitaire, ils devraient pouvoir comprendre la politique. Évidemment, cela

dépend de leurs professeurs, mais on peut se renseigner autrement qu'en lisant seulement les journaux. Voilà ce à quoi je veux en venir. Si les jeunes gens ne lisent que la page des sports dans les journaux, cela ne veut pas dire qu'ils ne sont pas sérieux dans leur travail et qu'ils n'acquièrent pas des connaissances et une formation utiles, à l'école. Ils lisent la page des sports pour se détendre, mais si on leur accordait plus d'égards en ce qui a trait au droit de suffrage, je suis sûr qu'ils en retireraient des avantages et que, partant, le pays tout en entier en bénéficierait.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Monette: Honorables sénateurs, au nom du sénateur de Rougemont (l'honorable M. Courtemanche), je propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) s'il compte que le directeur général des élections sera présent à la séance du comité? La raison pour laquelle je pose cette question, c'est que je voudrais m'enquérir du directeur général, de la possibilité d'établir une liste permanente des électeurs, s'il juge à propos de me renseigner. J'espère qu'il sera présent et nous donnera son opinion à ce sujet. Il se peut qu'il ne se sente pas libre de déclarer s'il est en faveur de cette proposition, car elle émane du gouvernement, mais il pourrait nous fournir des renseignements sur les frais et sur la façon de procéder qui s'imposeraient afin d'établir une liste permanente d'électeurs.

L'honorable M. Aseltine: Je ne saurais répondre à cette question pour l'instant, mais je vais faire mon possible pour obtenir les renseignements voulus. Avec l'espoir que nous pourrons obtenir la présence de tous ceux dont nous avons besoin pour traiter des questions qui ont été soulevées, je propose que le comité des banques et du commerce tienne une séance demain matin pour approfondir cette question.

L'honorable M. Croll: Monsieur le Président, je ne m'oppose pas à la proposition du leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), mais je pense qu'elle devrait présupposer la présence de M. Castonguay.

L'honorable M. Aseltine: Je ne puis promettre qu'il y sera.

L'honorable M. Croll: Alors pourquoi réunir le comité?

L'honorable M. Aseltine: Il y a d'autres témoins.

L'honorable M. Macdonald: Je suis persuadé que c'est souhaitable et je crois que la présence de M. Castonguay, le directeur des élections, est nécessaire. J'espère donc que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) pourra faire en sorte qu'il y soit. Sinon, nous pourrons entendre les autres témoins demain pour s'ajourner jusqu'à ce que le directeur des élections puisse venir au comité.

L'honorable M. Aseltine: C'est plein de bon sens.

(Sur la motion de l'honorable M. Monette, au nom de l'honorable sénateur Courtemanche, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

CENTENAIRE DU CANADA

PROPOSITIONS EN VUE DE LA CÉLÉBRATION— L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

Reprise du débat ajourné sur l'interpellation de l'honorable M. Cameron qui a appelé l'attention du Sénat sur le Centenaire du Canada en 1967 et qui a proposé que des mesures appropriées soient prises en vue de mobiliser les ressources des organismes officiels et non officiels, afin que cette célébration nous fournisse l'occasion de marquer les réalisations du passé et de dresser des plans pour l'avenir.—(L'honorable sénateur Macdonald, C.P.)

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je demande que cet article soit réservé pour une semaine.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: L'article est réservé.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT DE LA RÉGIE INTERNE ET DES DÉPENSES IMPRÉVUES

Le mardi 19 juillet 1960

Le comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues a l'honneur de présenter son treizième rapport, ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 14 juin 1960, le comité a étudié le rapport suivant de la Commission du Service civil:

1.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL CANADA

Le 10 juin 1960

Aux Honorables Membres du Sénat—

La Commission du service civil a l'honneur de soumettre le rapport suivant:

Les délibérations du Conseil du Trésor 562066 du 28 mars 1960, et 564488 du 12 mai 1960, dont copies sont ci-annexées, approuvent les taux revisés de rémunérations pour certaines catégories générales dans le service civil, à compter du 1er avril 1960 et du 1er mai 1960, respectivement.

En vertu des dispositions des articles 62 et 11 de la Loi sur le service civil, et selon les principes et les dispositions des délibérations du Conseil du Trésor, il est recommandé que les revisions attribuées à l'égard des catégories générales dans le service civil soient applicables aux positions classifiées comme telles au Sénat.

Respectueusement soumis.

Président du Sénat,
MARK R. DROUIN.

Sam Hughes,
Président.

Ruth Addison,
Commissaire.

Paul Pelletier,
Commissaire.

2. Les revisions établies dans le rapport ci-haut pour les catégories générales dans le service civil et applicables aux positions classées comme telles au Sénat sont les suivantes:

a) En vigueur le 1er avril 1960—

Messager de confiance

De:	$2,790	2,910	3,030	3,150
A:	$2,850	3,000	3,150	3,300

Commis 4

De:	$3,570	3,720	3,870	4,020
A:	$4,050	4,200	4,350	4,500

Commis principal

De:	$4,080	4,230	4,380	4,530	4,680
A:	$4,620		4,800	4,980	5,160

b) Prenant effet le 1er mai 1960—

Service du ménage, homme

De:	$2,550	2,670	2,790	2,910
A:	$2,850	3,000	3,150	3,300

3. Le comité recommande que le rapport soit approuvé.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
W. R. Brunt.

Le mardi 19 juillet 1960.

Le comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues a l'honneur de présenter son quatorzième rapport, ainsi qu'il suit:

Le comité recommande l'adoption des taux de traitement revisés qui suivent:

1. *Adjoint exécutif:*

a) Que le taux du traitement attribué à l'adjoint exécutif et secrétaire particulier du leader du gouvernement au Sénat soit augmenté ainsi qu'il suit:

De: $7,000 par an
A: $8,000 par an

b) Que le taux du traitement de l'adjoint exécutif et secrétaire particulier du leader de l'opposition au Sénat soit augmenté ainsi qu'il suit:

De: $7,000 par an
A: $8,000 par an

En vigueur le 1er juin 1960.

2. *Secrétaires du Sénat—temporaires à temps continu:*

a) Que le taux du traitement attribué à la secrétaire-sténographe du leader du gouvernement au Sénat soit augmenté ainsi qu'il suit:

De: $375 par mois ($4,500 par an)
A: $400 par mois ($4,800 par an)

b) Que le taux du traitement attribué à la secrétaire-sténographe du leader de l'opposition au Sénat soit augmenté ainsi qu'il suit:

De: $342 par mois ($4,104 par an)

A: $367 par mois ($4,404 par an)

c) Que le taux du traitement de la surveillante du personnel des sténographes du Sénat, soit augmenté ainsi qu'il suit:

De: $342 par mois ($4,104 par an)

A: $367 par mois ($4,404 par an)

d) Que le taux du traitement de la sténographe bilingue senior soit ainsi augmenté:

De: $333 par mois ($3,996 par an)

A: $358 par mois ($4,296 par an)

En vigueur le 1er avril 1960.

3. *Sténographes du Sénat—temporaires à temps continu*

Que l'échelle graduée de traitement des sténographes temporaires à temps continu soit ainsi augmentée—

De:

1re session d'emploi au taux de $278 par mois ($3,336 par an)

2e session d'emploi au taux de $298 par mois ($3,576 par an)

3e session d'emploi au taux de $315 par mois ($3,780 par an)

A:

1re session d'emploi au taux de $303 par mois ($3,636 par an)

2e session d'emploi au taux de $323 par mois ($3,876 par an)

3e session d'emploi au taux de $340 par mois $4,080 par an)

En vigueur le 1er avril 1960.

4. *Sténographes du Sénat—sessionnelles*

Que l'échelle graduée de traitement des sténographes sessionnelles soit ainsi augmentée—

De:

1re session d'emploi au taux de $278 par mois ($3,336 par an)

2e session d'emploi au taux de $298 par mois ($3,576 par an)

3e session d'emploi au taux de $315 par mois ($3,780 par an)

A:

1re session d'emploi au taux de $303 par mois ($3,636 par an)

2e session d'emploi au taux de $323 par mois ($3,876 par an)

3e session d'emploi au taux de $340 par mois ($4,080 par an)

En vigueur le 1er avril 1960.

5. *Sténographes-copistes—sessionnelles*

Que l'échelle graduée de traitement des sténographes-copistes du Sénat soit ainsi augmentée—

De:

1re session d'emploi au taux de $335 par mois ($4,020 par an)

2e session d'emploi au taux de $355 par mois ($4,260 par an)

3e session d'emploi au taux de $375 par mois ($4,500 par an)

A:

1re session d'emploi au taux de $360 par mois ($4,320 par an)

2e session d'emploi au taux de $380 par mois ($4,560 par an)

3e session d'emploi au taux de $400 par mois ($4,800 par an)

En vigueur le 1er avril 1960.

6. *Messager de confiance (parlementaire) division des comités (temporaire)*

Que le taux du traitement attribué à M. George McIntosh, messager de confiance (parlementaire), à temps continu, Division des comités, soit revisé et ainsi augmenté:

De: $275 par mois ($3,300 par an)

A: (Augmentation annuelle)

$3,150 $3,300 $3,450 $3,600

En vigueur le 1er juillet 1960.

7. *Messager de confiance: temporaire, à temps continu*

Que le taux de traitement attribué au messager de confiance (A temps continu, temporaire) soit augmenté ainsi qu'il suit:

De: $260 par mois ($3,120 par an)

A: (Augmentation annuelle)

$2,850 3,000 3,150 3,300

En vigueur le 1er avril 1960.

8. Que le taux de traitement attribué au messager de confiance (Sessionnel) soit ainsi augmenté:

De: $250 par mois ($3,000 par an)

A: (Augmentation annuelle)

$2,850 3,000 3,150 3,300

En vigueur le 1er avril 1960.

9. *Service du ménage, homme: temporaire à temps continu et sessionnel*

Que le taux du traitement attribué au service du ménage, homme (Temporaire à temps continu et sessionnel) soit ainsi augmenté:

De: $247 par mois ($2,964 par an)

A: $2,850 3,000 3,150 3,300

En vigueur le 1er mai 1960.

10. *Constable—Service de protection du Sénat—temporaire à temps continu*

Que le taux de rémunération pour constable, service de protection du Sénat, soit ainsi revisé:

De: $3,396

A: $3,390 3,540 3,690 3,840

En vigueur le 1er juillet 1960.

11. *Pages—sessionnels*

a) Que le taux de rémunération du page en chef soit ainsi augmenté:

De: $132 par mois ($1,584 par an)

A: $139.50 par mois ($1,674 par an)

b) Que le taux de rémunération des pages soit ainsi augmenté:

De: $117 par mois ($1,404 par an)

A: $124.50 par mois ($1,494 par an)

En vigueur le 1er avril 1960.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
W. R. BRUNT.

SÉNAT

Le mercredi 20 juillet 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission de la capitale nationale pour la période allant du 1er janvier 1959 au 31 mars 1960, et Rapport de l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1960, conformément aux articles 85(3) et 87 respectivement de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R. 1952, (texte anglais).

Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, conformément à l'article 6 de la loi sur le ministère de l'Agriculture, chapitre 66, S.R. 1952, (texte anglais).

Rapport de l'Office de stabilisation des produits agricoles pour l'année 1959-1960, conformément à l'article 14 de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, chapitre 22 des Statuts de 1957-1958, (texte anglais).

Accord entre le Canada et l'Italie visant les services aériens entre leurs territoires respectifs et au-delà, signé à Rome le 2 février 1960, (textes anglais et français).

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Danemark renouvelant, pour une période de quatre ans, l'accord relatif à la formation du personnel navigant, intervenu entre les deux pays et signé à Copenhague le 25 mars 1960, (textes anglais et français).

Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Norvège renouvelant pour une période de quatre années l'accord relatif à la formation du personnel navigant, intervenu entre les deux pays et signé à Oslo le 6 avril 1960, (textes anglais et français).

Échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la disposition finale des installations CANOL. Signées à Washington le 31 mars 1960, (textes anglais et français).

Accord relatif au transport aérien entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la république de Turquie. Signé à Ankara, le 21 mai 1960, (textes anglais et français).

Échange de notes entre le Canada et la Norvège concernant l'organisation du "Projet canado-norvégien d'échange de renseignements en matière de sciences relatives à la défense". Signées à Oslo le 24 mai 1960, (textes anglais et français).

Déclaration relative à l'adhésion provisoire de la Tunisie à l'Accord général sur les tarifs et le commerce (GATT). Signée par le Canada le 24 mai 1960, (textes anglais et français).

Déclaration sur les relations entre les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs et le commerce (GATT) et le gouvernement de la république populaire de Pologne. Signée par le Canada le 24 mai 1960, (textes anglais et français).

Convention relative aux télécommunications internationales. Genève, 1959, (textes anglais et français).

Accord sur la radiodiffusion régionale en Amérique du Nord. Washington (D.C.) 1950. En vigueur le 19 avril 1960, (textes anglais et français).

BILL CONCERNANT LES ÉLECTIONS AU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Stanley S. McKeen, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait rapport qu'ayant étudié le bill C-83 concernant le droit de vote et l'élection des députés à la Chambre des communes, le comité l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

L'honorable M. Courtemanche propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

CAISSE DE STABILISATION DES DEVISES

PRÉTENDUE VENTE DE MONNAIE AMÉRICAINE CONTRE DE LA MONNAIE CANADIENNE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, les journaux révèlent que, pendant le mois de mai, la Banque du Canada a échangé, par l'intermédiaire de la Caisse de stabilisation des devises, 101 millions de dollars des États-Unis pour des dollars canadiens, dans le desein de renforcer le dollar canadien.

En conséquence, mercredi prochain, je demanderai au gouvernement les précisions suivantes:

Quel est le montant net de dollars américains vendus par la Caisse de stabilisation des devises au cours du mois de mai?
Quels étaient les motifs de la vente?
Quels ont été les effets de la vente sur la prime du dollar canadien?

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DES FORÊTS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur M. Pearson propose la 3e lecture du bill C-82 concernant le ministère des Forêts.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

L'UTILISATION DES TERRES

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—MOTION CONCERNANT L'ADOPTION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier sur la motion de l'honorable M. Pearson, en vue de l'adoption du second rapport du comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres au Canada.

L'honorable John A. McDonald: Honorables sénateurs, permettez-moi de remercier le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor), qui, hier, a eu l'amabilité de demander en mon nom que la suite du débat soit renvoyée à plus tard. Ceux d'entre nous qui ont quitté les provinces Maritimes lundi afin de pouvoir siéger hier après-midi ont subi un contre-temps. Lorsque le train est arrivé à Montréal, les trains à destination d'Ottawa étaient partis.

Je saisis l'occasion de souhaiter la bienvenue aux deux sénateurs les plus récemment nommés et qui nous viennent de la province de la Nouvelle-Écosse. Ces messieurs nous fournissent un merveilleux exemple d'esprit civique. L'un d'eux a obtenu de grands succès dans les affaires et participé activement à la chose publique. L'autre s'est acquis une réputation enviable comme avocat et nous arrive directement de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse où, pendant plusieurs années, il a été l'un des principaux lieutenants du premier ministre Stanfield. Les deux sénateurs, grâce à leurs grandes qualités de cœur et d'esprit ainsi qu'à leur expérience, ont pu rendre à la population de très précieux services. Je suis sûr d'exprimer le sentiment de tous mes collègues en leur souhaitant de pouvoir, pendant de nombreuses années, rendre service à leurs compatriotes en tant que membres du Sénat canadien.

Je tiens à féliciter le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson), président du comité spécial chargé d'enquêter sur l'utilisation des terres, du rapport provisoire qu'il nous a présenté. Il renferme des observations judicieuses et des recommandations qui méritent toute notre attention. Je saisis aussi l'occasion de remercier de leur précieuse collaboration le conseiller technique du comité, M. Ralph Stutt, et le secrétaire du comité, M. James D. MacDonald.

Ce rapport provisoire est sans doute le dernier de ce genre que présentera le comité spécial sur l'utilisation des terres. J'espère bien que si le comité se réunit à nouveau à la prochaine session, il sera en mesure de nous présenter un rapport définitif, qui comportera, certes, nombre de recommandations utiles. Si, aux yeux du ministre de l'Agriculture et de son personnel, cela pouvait rehausser le prestige du comité et augmenter la confiance qu'inspirent ses travaux,—loin de moi de donner à entendre que cette confiance fait défaut,—je céderais volontiers ma place au comité à un nouveau membre du Sénat. On se souvient que lorsque le comité fut constitué après les dernières élections générales, les sénateurs qui siégeaient à la droite de Son Honneur le Président étaient peu nombreux. Comme ils le sont davantage maintenant, il y aurait peut-être lieu de rétablir l'équilibre du comité en y nommant un plus grand nombre d'entre eux. Je veux maintenant exprimer certaines pensées qui me sont venues en étudiant les problèmes des agriculteurs, mais je dois dire que certaines de ces idées remontent à l'époque où je m'occupais plus activement d'agriculture qu'aujourd'hui.

Nos cultivateurs canadiens se sont toujours montrés très reconnaissants, et ils le sont encore aujourd'hui, de l'aide qu'ils reçoivent des administrations fédérale et provinciales, par l'entremise de leur personnel préposé à la recherche et à la vulgarisation. Pour l'avantage de ceux qui ne seraient pas au courant de l'œuvre d'éducation qu'accomplissent les ministères en cause, je dirai qu'en général le domaine de la recherche est réservé au ministère fédéral, tandis que l'éducation est le domaine des ministères provinciaux. Quand nous assistions à des conférences fédérales-provinciales, nous avions l'habitude de tenter de nous en tenir à cette distinction, de façon que les ministères fédéral et provinciaux n'accomplissent par la même besogne; nous désirions maintenir au minimum le double emploi.

Les réunions agricoles annuelles fédérales-provinciales ont contribué au progrès réalisé par nos cultivateurs par tout le pays. Si les délégués n'avaient pas assisté à ces conférences fédérales-provinciales et s'ils n'avaient pas pris connaissance des problèmes qui existent dans diverses régions, je doute que nos cultivateurs eussent bénéficié aussi tôt des avantages que leur offrait la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ainsi que les lois sur l'aide au transport des provendes et sur l'amélioration des terrains marécageux. Le comité de rétablissement de temps de guerre de la Chambre des communes, que présidait notre collègue de Cariboo (l'honorable M. Turgeon), a fait sa large part.

En exprimant notre reconnaissance à nos gouvernements pour leurs lignes de conduite progressives et très utiles, nous n'oublions pas que nos cultivateurs se seraient trouvés dans des situations désespérées sans l'aide du personnel formé des ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture. Pour le bien-être futur de l'agriculture canadienne à notre époque, alors que la science doit jouer un rôle important, nos gouvernements devraient être de plus en plus généreux dans la disponibilité des fonds, de façon à accomplir tout ce qui est possible en matière de recherches et d'éducation et afin que les connaissances utiles ainsi acquises soient expliquées promptement et clairement à nos cultivateurs.

En parlant des principaux problèmes que votre comité sur l'utilisation des terres a étudiés au cours des deux dernières sessions, je préfère employer l'expression "problèmes des fermes non rentables" plutôt que la brève expression "problèmes des petites fermes", car dans la région de l'Atlantique, certaines des unités non rentables ne sont certes pas de petites fermes dans cette région, alors que les grandes fermes des provinces Maritimes sont petites par rapport aux vastes fermes des provinces des Prairies. Les petites fermes ne sont pas nécessairement des unités non rentables. Certaines gens, je crois, ont l'impression qu'une ferme doit être très vaste pour obtenir du succès. Ce n'est pas exact. Quand les plantes croissent bien, il n'est pas nécessaire d'avoir d'immenses emblavures pour obtenir du succès. Nombre de petites fermes réussissent très bien, au point de vue économique, quand elles sont dirigées par des cultivateurs laborieux et qui s'y connaissent en ce qui concerne l'élevage des volailles et les produits du porc et en ce qui concerne la production de petits fruits et de légumes, mais il existe de fait d'immenses fermes qui peuvent ne pas être rentables parce que le sol est pauvre ou très pauve et sur lesquelles il serait difficile, sinon impossible, pour les cultivateurs les plus compétents, de vivre convenablement. Dans sa déposition devant le comité, le ministre de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse a établi ce point d'une façon bien convaincainte en se fondant sur sa propre expérience. Je me rappelle fort bien ses débuts dans une petite ferme grevée d'une lourde hypothèque. Malheureusement il avait payé sa ferme trop cher et il éprouva de la difficulté à réussir. Toutefois, dès qu'il put se procurer une terre plus fertile d'une superficie suffisante, il réussit d'une façon extraordinaire. Il a obtenu des succès remarquables dans diverses sortes d'exploitations agricoles, y compris la production du bœuf de qualité.

Le professeur Wright, qui est professeur adjoint en exploitation agricole, a dit du problème que posent les fermes non rentables comparativement à celles qui ont une valeur commerciale, qu'il découle de ressources agricoles insuffisantes pour permettre une diversité de travaux qui, normalement, pourraient assurer à leur exploitant et à leur famille un niveau de vie satisfaisant.

On rencontre trois genres de prétendues petites fermes qui constituent trop souvent des unités non rentables. Il y a d'abord les fermes dites résidentielles qui servent principalement à loger le propriétaire et sa famille et où l'on ne s'occupe guère d'agriculture commerciale. Le second groupe comprend les fermes dont le propriétaire travaille ailleurs et retire plus de la moitié de son revenu d'un emploi non agricole. Le troisième groupe se compose des fermes dont le propriétaire en dépend surtout pour vivre et faire vivre sa famille. C'est de ce dernier groupe que le comité d'enquête sur l'utilisation des terres s'est surtout occupé dans son étude au cours des deux dernières sessions, avec l'espoir que nous pourrions aider à trouver la solution de certains des problèmes que posent ces petites unités trop souvent non rentables. On compte environ 120,000 de ces petites fermes non rentables au Canada.

Toute personne réfléchie doit, ou du moins devrait favoriser volontiers la formation de fermes indépendantes capables de faire vivre une famille. Où peut-on trouver un milieu plus sain pour y vivre et élever une famille qu'une bonne collectivité agricole?

L'honorable M. Macdonald: Très juste!

L'honorable M. McDonald: Un récent mémoire du syndicat agricole de l'Ontario portait: "On n'a pas encore trouvé une formule capable de mesurer la contribution qu'apporte une ferme familiale à la valeur sociale, morale et spirituelle de la société".

La mécanisation de la ferme a amené une grande réduction du nombre des fermes et comme conséquence logique l'augmentation de leur superficie. En Nouvelle-Écosse, le nombre des fermes est actuellement deux fois moindre qu'en 1911 et dans les provinces Maritimes près de la moitié de la superficie autrefois cultivée est retournée à l'état sauvage. De même, dans les provinces de Québec et d'Ontario, la superficie cultivée accuse un déclin constant depuis 18 ans. La surface ensemencée a augmenté seulement dans les provinces des Prairies, où 12 p. 100 des fermes ont été fusionnées à de plus grosses unités.

Même si nous le pouvions, nous ne souhaiterions pas mettre un terme aux changements qui s'effectuent grâce à la mécanisation et aux nouvelles techniques, mais qui donnent lieu à un des principaux problèmes, à savoir trouver un moyen qui permettrait à nos cultivateurs d'emprunter en vue d'acheter la machinerie dont ils ont besoin et les acres de terre qui motiveraient l'achat de machinerie plus lourde. Les honorables sénateurs le savent, un cultivateur n'a aucun intérêt pécunier à acheter de la machinerie lourde s'il est incapable d'augmenter ses récoltes afin de motiver ces lourdes dépenses. En d'autres mots, il faut que ces appareils servent pendant un certain temps à la production de récoltes marchandises; sinon, l'achat de machinerie lourde constituera une perte pour le cultivateur, en dernière analyse. J'ai connu des cultivateurs qui ont acheté des appareils

coûteux mais qui y ont malheureusement perdu à la longue, car il leur a été impossible d'augmenter assez leurs récoltes pour défrayer le coût de ces appareils; certains d'entre eux ont même dû hypothéquer leurs fermes. Je connais un cas où le problème a été résolu lorsque deux voisins amis ont ensemble acheté de la machinerie lourde, étant donné qu'ils avaient assez d'acres de terre, pour motiver cette dépense. Ayant acheté un tracteur, des herses, une charrue et un camion, ils ont pu se débarrasser de la plupart de leurs chevaux et ils n'ont eu aucune difficulté parce qu'ils partageaient l'usage de ces appareils.

Bon nombre de cultivateurs plus à l'aise ont déjà acquis un plus grand nombre d'acres de terre afin d'augmenter leurs récoltes et motiver ainsi l'achat de machinerie. Cependant, beaucoup plus nombreux sont les cultivateurs qui ont grand besoin d'emprunter à bas intérêt en vue d'acheter à la fois, plus de terrain et de la machinerie.

Si on les exploite bien, les terres à bois des cultivateurs, peuvent être une source permanente de revenus. Je suis sûr qu'un honorable sénateur, qui est assis à ma droite, ici, partage cette opinion. C'est bien mon avis. Je ne connais pas de meilleur placement que l'achat d'une terre à bois en pleine croissance. La création d'un ministère des Forêts qui travaillera de pair avec les ministères provinciaux des terres et forêts, devrait être un pas dans la bonne direction. Les cultivateurs qui exploitent des terres pauvres et dont les terres à bois ont été trop souvent ruinées, dans un effort opiniâtre en vue de faire vivre leurs familles, seraient, il me semble, bien avisés de chercher conseil auprès d'un agronome compétent du ministère provincial de l'Agriculture. J'ai connu des cultivateurs qui avaient besoin d'argent supplémentaire afin de donner à leurs familles un niveau de vie convenable et qui ont emprunté de sociétés de prêts ou de quelque citadin; comme cela arrive trop souvent, ils n'ont pas réussi à effectuer leurs versements. En l'occurrence, le créancier procède à la saisie du bois qui se trouve dans le boisé agricole et qui est souvent entièrement abattu; on n'y laisse que les petits arbres qu'un coup de vent suffit à déraciner, de sorte qu'il faudra attendre bien des années avant que cette terre puisse de nouveau produire quoi que ce soit.

Dans certains cas, on peut transformer des unités non économiques en unités rentables au moyen d'applications judicieuses de chaux et d'engrais. Dans d'autres cas, on réussit à tirer d'exploitations improductives une subsistance raisonnable en changeant les denrées qu'on y produit. Il a suffi, dans certains cas, pour remédier à un tel état de choses, d'acheter, non loin de là, un peu de terre plus fertile. Enfin, il est parfois arrivé que les cultivateurs et les spécialistes en gestion agricole aient convenu à regret qu'il serait préférable de déménager vers une collectivité plus nettement agricole, ou que, lorsque le cultivateur aimerait à assurer un meilleur niveau de vie à sa famille en s'adonnant à un autre travail, qu'on lui conseille de se chercher un emploi dans une autre industrie.

Les membres du comité sur l'utilisation des terres ont eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur le magnifique rapport de la délégation qui a été désignée pour étudier la mise en valeur rurale, telle qu'elle se pratique dans certaines régions des États-Unis, où les conditions économico-agricoles se rapprochent étroitement de celles qui règnent dans certaines collectivités agricoles du Canada. Nous avons raison de croire qu'en examinant plus attentivement les avantages découlant de ce plan américain de mise en valeur rurale, les services de vulgarisation les plus progressistes et les plus compétents que dirigent nos ministères provinciaux de l'Agriculture seront encouragés à prendre les mesures voulues afin de rendre à certaines de nos régions agricoles les grands services qui sont mis à la disposition des cultivateurs américains. On nous a informés au comité que le programme américain de mise en valeur rurale constituait une tentative sincère d'améliorer les conditions peu favorables de vie et de travail des familles rurales, surtout de celles qui habitent des exploitations agricoles non rentables, et qu'après trois années d'activité, le programme de mise en valeur rurale fonctionnait dans 200 comtés situés dans 30 États.

Voici le triple objectif du programme: (1) Aider les familles qui désirent et peuvent rester sur la terre, pourvu qu'on leur fournisse l'outillage, la terre et les connaissances voulues; (2) Élargir les possibilités d'emploi non agricole; (3) Aider la population rurale à obtenir plus facilement une bonne formation et de meilleurs ouvriers.

Si les honorables sénateurs pouvaient lire le cinquième rapport du comité de la présente session, rapport qui renferme les mémoires de M. Paul Kepner, administrateur adjoint du service fédéral de vulgarisation, Département de l'Agriculture des États-Unis de Washington, et de M. Sherman Weiss, région du Nord, spécialiste en mise en valeur des ressources, de Hayward (Wisconsin), ils comprendraient pourquoi les membres de notre comité ont été frappés par ce qui a déjà été réalisé dans certaines régions agricoles, en un temps relativement court, en vertu de ce programme de mise en valeur rurale. En attendant qu'on institue un meilleur programme de mise en valeur rurale, il

semble qu'à l'heure actuelle un des plus précieux apports que le gouvernement provincial pourrait fournir serait de mettre à la disposition des cultivateurs des agronomes compétents, ainsi que des chimistes bien formés et des spécialistes en vulgarisation pour aider à résoudre les problèmes que posent les fermes non rentables.

Il y a des terres impropres à la culture et dont le sol est pauvre, situées loin des marchés, qui devraient être réservées pour la production d'arbres. Les ministères des terres de la Couronne des gouvernements provinciaux ont rendu service en achetant ces terres et, en temps opportun, il y poussera de nouveau un bois dont les produits sont précieux. Les cultivateurs en herbe feraient bien de consulter le ministère provincial de l'Agriculture afin de savoir où se trouvent les meilleurs sols et de connaître à quelle distance est le marché sur lequel ils pourront écouler les produits qu'ils ont l'intention de cultiver. En agissant ainsi, ils éviteront de commettre les erreurs que nombre d'autres ont commises.

Il est très important, à mon avis, d'insister sur la valeur de la formation agricole. De fait, nous sommes chanceux d'avoir des collèges agricoles de première valeur au Canada et j'espère que, dans un avenir rapproché, nous pourrons encourager un bien plus grand nombre de nos meilleurs jeunes cultivateurs à suivre les cours pratiques, même si nous devions augmenter l'aide financière à l'égard de la pension et de l'instruction. Ce serait un excellent placement des deniers publics, si les étudiants qui le méritent suivaient ces cours. Les cours abrégés en agriculture et l'œuvre des clubs 4-H constituent aussi des aides précieuses.

Il y a vingt-cinq ou trente ans, une personne pouvait acheter et outiller une ferme pour $6,000. De nos jours, il en coûte de $15,000 à $20,000 pour acheter et outiller une ferme familiale rentable. Ce serait une excellente affaire, semble-t-il, si les gouvernements fédéral et provinciaux mettaient des fonds à la disposition des cultivateurs compétents afin qu'ils puissent produire, d'une façon économique, ce dont les provinces de l'Atlantique ont besoin. Pour y arriver, il faudrait que nos cultivateurs élèvent 130,000 bovins et 400,000 porcs de plus par année. Les porte-parole de la Fédération de l'agriculture ont bien fait de rappeler aux autorités qui: *a*) les frais de transport doivent être maintenus à un niveau aussi bas que possible; *b*) une plus grande partie du dollar du consommateur devrait aller au cultivateur, et *c*) il est très important que les prix de revient des cultivateurs soient maintenus à un minimum.

L'étau des prix oblige les agriculteurs et les ouvriers agricoles à se chercher d'autres emplois. Mais à ceux qui restent dans les fermes, j'espère que nous pourrons fournir la formation agricole dont ils ont besoin, faire profiter ces agriculteurs de l'expérience acquise et leur inculquer la volonté de réussir pour devenir, non seulement des agriculteurs prospères, mais des chefs au sein de leur collectivité. A cette fin, l'honorable ministre de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse, M. Haliburton, a proposé l'institution d'un organisme spécial qui étudierait la portée d'une telle ligne de conduite et élaborerait le programme qui permettrait de réaliser le rajustement qui s'impose. Un tel organisme, de poursuivre M. Haliburton, pourrait être rattaché au ministère fédéral de l'Agriculture de manière à travailler en étroite collaboration avec les provinces.

Ne pourrions-nous pas pousser la proposition de M. Haliburton un peu plus loin et demander à la Division des stations de démonstration ou à un autre service du ministère de l'Agriculture, de choisir dans chaque province une ou deux fermes que beaucoup qualifieraient à l'heure actuelle de peu rentables et, par l'application de bons principes d'agriculture, de montrer que ces fermes économiquement faibles peuvent être transformées en exploitations rentables? Par exemple, dans la province de la Nouvelle-Écosse, je voudrais que le choix s'arrête sur une ferme de l'est de la province qui, à l'heure actuelle, n'est pas rentable et qu'une autre soit choisie dans l'ouest de la province. En se ménageant la collaboration des propriétaires de ces fermes on pourrait charger des spécialistes en gestion agricole d'appliquer les méthodes scientifiques les plus reconnues pour montrer que ces fermes peuvent devenir des exploitations qui assureraient un niveau de vie raisonnable.

Je crois que nous pourrions rendre grand service à beaucoup de cultivateurs des provinces Maritimes en étendant les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies dont jouissent les agriculteurs de l'Ouest à toutes les régions du Canada. Si, dans l'Ouest, c'est un problème d'irrigation qui se pose, chez nous c'est un problème de drainage que nous avons à résoudre. Il s'agit d'empêcher certains de nos cours d'eau de déborder et d'emporter une partie de notre meilleur sol arable. Les cours d'eau qui drainent une partie de nos meilleures terres agricoles sont tortueux, pour plusieurs d'entre eux, et souvent obstrués par un rocher ou autre obstacle qui en bloquent le cours et empêchent l'eau de couler régulièrement. Il se produit alors un refoulement d'eau, surtout au printemps; le cours d'eau déborde et, dans beaucoup de cas, les agriculteurs sont incapables de se mettre à leurs travaux tôt le printemps.

Grâce aux dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ces précieuses étendues de terre pourraient être drainées comme il convient.

Permettez-moi aussi de souligner combien il importe de réduire nos frais de transport. Nos producteurs primaires et nos industriels de la région atlantique devraient avoir accès au marché du Canada central grâce à un tarif-marchandises stable qui les ferait bénéficier des plus bas prix. Sous ce raport, il ne serait que juste d'inclure l'est de la province de Québec dans la région de l'Atlantique.

Je crois que notre gouvernement devrait tenter tous les efforts possibles pour retenir nos débouchés actuels et en trouver d'autres. J'appuie de tout cœur le projet de résolution du sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson). Il est certes essentiel pour nous de conserver notre commerce d'exportation. Nous souhaitons du succès aux délégations canadienne et américaine qui se rendent cette semaine à Paris où se réuniront celles de vingt nations, afin d'en venir à une entente pour élaborer un projet de convention pour l'Office de coordination et d'expansion économiques qui doit remplacer l'Office européen de coordination économique.

(Sur la motion de l'honorable M. Bois, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine propose la 2e lecture du bill C-80 modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

—Honorables sénateurs, le but du projet de loi est de mettre en vigueur une entente avec le gouvernement des États-Unis tendant à coordonner la régie du pilotage sur les Grands lacs. Cette modification vise à protéger la navigation dans ces eaux.

Les honorables sénateurs se rappellent qu'en janvier 1959, j'ai présenté dans cette enceinte un projet de loi d'initiative ministérielle désigné bill S-3 et qui tendait à modifier la loi sur la marine marchande du Canada. Il prévoyait une nouvelle Partie VIA touchant le pilotage sur les Grands lacs et dont les dispositions ressemblaient beaucoup à celles que renferme la mesure dont nous sommes saisis. Mes honorables collègues se rappellent aussi que ce projet de loi avait été déféré, après avoir subi la deuxième lecture, au comité permanent des transports et communications. Sous la direction compétente de son président, le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), ce comité a étudié durant plusieurs jours la teneur du projet de loi, a entendu nombre de témoins et plus tard a fait rapport à notre Chambre. Le bill a subi la troisième lecture au Sénat, le 4 mars 1959. Il fut ensuite envoyé à la Chambre des communes, mais n'y fut pas étudié, parce que les Américains n'avaient pas encore décidé ce que comporterait leur loi touchant les pilotes. Le Secrétariat d'État américain et le département du Commerce, au nom de l'Administration américaine de la voie maritime, partageaient en général le point de vue canadien. Toutefois la Garde côtière des États-Unis, à qui incombait directement la protection maritime, a proposé une mesure prévoyant qu'un pilote devrait toujours rester à bord. Le Canada a soutenu qu'il fallait un pilote seulement dans les eaux désignées, c'est-à-dire dans les eaux dangereuses, mais qu'on n'en avait pas besoin dans les eaux libres des Grands lacs. C'était la seule divergence de vues et il a fallu en disposer avant de pouvoir adopter quelque mesure de ce genre que ce soit.

Enfin, honorables sénateurs, les deux pays ont accepté la disposition qui a été insérée dans la mesure à l'étude. L'article 375B permet à un capitaine de navire de piloter son vaisseau dans les eaux libres, pourvu qu'il satisfasse à certaines exigences minimum. Étant donné que ce sujet a été étudié assez en détail, il y a un peu plus d'un an, je ne brosserai qu'un bref tableau des circonstances qui ont amené la mesure projetée et je donnerai quelques explications des dispositions qu'elle contient.

L'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent a donné lieu à de nouveaux problèmes de navigation. Auparavant, les Grands lacs étaient inaccessibles aux océaniques, sauf les plus petits, mais aujourd'hui on voit nombre de gros navires modernes passer de la mer aux Grands lacs. Étant donné que les capitaines de ces navires ne connaissent pas, en général, les règlements maritimes en vigueur sur les Grands lacs et qui sont très différents des règlements internationaux, on reconnaît qu'une régie gouvernementale est nécessaire en vue de sauvegarder la sécurité de la navigation. Aussi, à la suite de consultations, le Canada et les États-Unis ont convenu d'un système coordonné de pilotage. Le Congrès américain a déjà pris des mesures afin de donner force de loi à ces arrangements et le projet de loi dont nous sommes saisis vise au même but, au Canada. J'ai ici un exemplaire de la loi qui a été adoptée aux États-Unis, au début du mois. Elle n'est pas sous la même forme que notre projet de loi et j'en donnerai la raison plus tard.

Étant donné le caractère international des Grands lacs, il est bien évident que tout

système de pilotage dans ces eaux doit être régi par le Canada et les États-Unis. Les discussions qui ont eu lieu entre les représentants des deux gouvernements ont mené à certains accords et à certains arrangements dont le plus important est le suivant:

1. Que, dans l'intérêt de la sécurité, il soit obligatoire de se servir d'un pilote dans les eaux des Grands lacs où la navigation est difficile et dangereuse.

2. Que, dans les eaux qui ne sont pas "désignées", il ne soit pas nécessaire d'avoir un pilote, pourvu que l'officier de bord possède certaines qualités minimums, y compris la connaissance des règlements régissant la circulation dans les Grands lacs, une connaissance de l'anglais suffisante pour lui permettre d'utiliser le système de communications radiotéléphoniques et une certaine connaissance des eaux qu'il doit traverser.

3. Que la désignation des eaux "internationales" des Grands lacs dans lesquelles les navires franchissent la frontière internationale soit déterminée par un accord et que les eaux soient "désignées" par les deux pays;

4. Que la désignation des eaux "non internationales" fasse l'objet d'une consultation entre les deux pays et qu'elle soit faite par chacun d'eux à l'égard de ses eaux respectives.

5. Que les navires des Grands lacs, tant canadiens qu'américains, échappent aux règlements visant le pilotage, vu qu'ils n'ont pas besoin de pilotes.

6. Que chacun des pays permette, réciproquement, aux pilotes de l'autre, de piloter des navires dans ses eaux.

7. Que les travaux de pilotage soient équitablement répartis entre pilotes canadiens et américains.

8. Que les deux États se consultent sans cesse relativement aux questions telles que le nombre des pilotes inscrits de part et d'autres, le tarif des frais de pilotage, l'organisation de services coordonnés de pilotage de l'un et l'autre côté afin d'assurer le fonctionnement compétent et économique de ces services, etc.

L'honorable M. Macdonald: Où ces dispositions se trouvent-elles dans le projet de loi?

L'honorable M. Aseltine: J'ai dit que les deux pays étaient tombés d'accord sur ces points lors des consultations qu'ils avaient eues sur ces questions. Je n'ai pas dit que c'était dans le bill.

L'honorable M. Macdonald: Un accord a-t-il été déposé à cet égard?

L'honorable M. Aseltine: Non, il n'existe pas d'accord écrit. Les consultations ont eu lieu entre les hauts fonctionnaires des deux États et ce sont là les questions qu'ils ont discutées et sur lesquelles ils sont tombés d'accord.

C'est peut-être le bon moment de signaler que, bien que le projet de loi dont nous sommes saisis et la mesure américaine qui a été adoptée récemment par le Congrès soient destinés à réaliser un plan coordonné de pilotage dans les Grands lacs, la forme que revêt chacune des mesures prises par l'un et l'autre pays diffère sensiblement. Il y a à cela plusieurs raisons, entre autres, le fait qu'au Canada la Partie VI de la loi sur la marine marchande traite à fond de la question du pilotage, mais il n'y a pas eu jusqu'ici de loi fédérale aux États-Unis qui légifère de la même manière en matière de pilotage. Aussi, étant donné qu'en ce qui concerne les États-Unis, il leur a fallu adopter une loi qui tienne compte de tous les aspects du pilotage tel qu'il se pratiquera dans les eaux américaines des Grands lacs, il a fallu au Canada prévoir une disposition n'ayant trait qu'aux questions qui complètent les dispositions de la Partie VI actuelle de la loi sur la marine marchande du Canada ou qui diffèrent de ces dispositions.

Ayant fourni ces explications préliminaires, j'aimerais étudier brièvement les divers articles de la mesure, car cela, je crois, aidera les honorables sénateurs à mieux comprendre ce que la mesure prévoit.

L'article 1 ajoute un nouvel article 356A. Ainsi que l'indiquent les notes explicatives de la mesure ce nouvel article est nécessaire afin de donner suite à l'accord réciproque conclu avec les États-Unis concernant la reconnaissance mutuelle des pilotes de l'autre pays dans ses propres eaux.

L'article 2 porte sur la question du pilotage des Grands lacs et il a pour but de compléter la loi des États-Unis qui a déjà été adoptée.

L'article 375A porte sur des définitions de mots et se passe de commentaires. J'aborde maintenant l'article 375B.

L'honorable M. Hugessen: Avant que l'honorable leader du gouvernement passe à l'étude de l'article 375B aurait-il l'amabilité de nous dire si les deux gouvernements se sont entendus sur ce que sont les eaux désignées tout le long du Saint-Laurent jusqu'aux Grands lacs et pour lesquelles il faudrait un pilote?

L'honorable M. Aseltine: D'une façon générale, je crois qu'on a désigné les eaux à partir de Saint-Régis (P.Q.) jusqu'à l'ouest de Kingston, ainsi que les eaux reliant les lacs Erié et Huron, et les eaux reliant les lacs Huron et Supérieur.

L'honorable M. Hugessen: Et le canal Welland?

L'honorable M. Aseltine: Oui, il s'agirait d'une zone désignée.

L'honorable M. Macdonald: Je ne comprends pas très bien le prétendu accord conclu entre les deux pays. S'agit-il d'un accord conclu avec l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et s'agit-il d'un accord écrit?

L'honorable M. Aseltine: A mon avis, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent n'a rien à voir à cet accord.

L'honorable M. Macdonald: Où est l'accord?

L'honorable M. Aseltine: Il n'existe pas d'accord écrit. Il y a eu des entretiens entre les fonctionnaires dont j'ai mentionné les noms au début de mes observations.

L'honorable M. Macdonald: Si je comprends bien, c'est plutôt une entente verbale qui est intervenue à la suite d'une conférence.

L'honorable M. Aseltine: En effet, et il doit y avoir consultation de temps à autre.

L'honorable M. Horner: Compte tenu, évidemment, des deux lois, l'américaine et la canadienne.

L'honorable M. Aseltine: Oui; elles se compénètrent.

L'honorable M. Hugessen: Chaque partie serait convenue, je présume, d'essayer de faire adopter par son Parlement les mesures qui pourraient s'imposer pour appliquer les dispositions de l'entente dont des mesures législatives doivent assurer l'application?

L'honorable M. Aseltine: Il y aura un règlement que j'expliquerai plus tard. Je n'entrevois pas de difficulté. On a passé près de deux ans à tâcher d'aplanir les difficultés et le bill que les Américains ont adopté au début du mois facilitera de beaucoup les choses. Les États-Unis semblent tout à fait disposés à collaborer de toutes les façons possibles.

L'article 375B(1) renferme l'essentiel de la modification proposée. Il prévoit que, pour les vaisseaux jaugeant plus de 250 tonneaux il y aura les exigences de pilotage suivantes: *a*) dans les eaux désignées, il faut un pilote inscrit (canadien ou américain); *b*) dans les eaux autres que les eaux désignées, il faut un pilote inscrit, sauf si le navire a à son bord un officier possédant certaines qualités qui seront prescrites par le gouverneur en conseil.

L'article 375B(2) autoriserait le ministre à accorder des exemptions dans certains cas particuliers comme, par exemple, des navires de l'État, soit canadien soit américain; en d'autres termes, les navires qui appartiennent au Canada et ceux qui appartiennent aux États-Unis.

L'article 375B(3) complète une disposition correspondante de la mesure américaine et exempte les navires des lacs, aussi bien canadiens qu'américains, des exigences en matière de pilotage prescrites par cette nouvelle partie. J'ai indiqué au début de mes observations quelles seraient vraisemblablement les qualités requises.

L'article 375B(4) prévoit une exemption statutaire dans les cas spécifiés, c'est-à-dire lorsque le sous-ministre des Transports a informé le capitaine qu'aucun pilote inscrit n'est disponible, ou lorsque le navire est en détresse ou se trouve dans des circonstances obligeant le capitaine à utiliser la meilleure forme de secours alors disponible. La loi adoptée par les États-Unis renferme une disposition analogue, en sorte que les exemptions que je viens de mentionner seront reconnues réciproquement.

Les paragraphes (5) et (6) de l'article 375B sont importants. Le but de ces deux paragraphes est d'incorporer dans notre mesure des dispositions portant un traitement réciproque semblable à celui que renferment les dispositions du bill américain. Le paragraphe (5) prévoit que l'autorité conférée aux pilotes inscrits des États-Unis relativement aux eaux désignées, ou aux autres personnes détenant des brevets américains pour des eaux non désignées, ne vaudra que tant que la même autorité sera conférée par les États-Unis aux Canadiens. Le paragraphe (6) prévoit que l'exemption accordée aux navires américains par le Canada ne vaudra que tant que les États-Unis accorderont une exemption semblable aux navires canadiens.

Le paragraphe (1) de l'article 375c énumère les questions au sujet desquelles le gouveneur en conseil peut établir des règlements, y compris la désignation des eaux, les qualités requises des pilotes et leur inscription, les qualités requises des officiers de bord pour leur donner le droit de naviguer dans des eaux non désignées, et le reste.

Le paragraphe (2) de l'article 375c autorise le ministre, conformément à l'entente entre le Canada et les États-Unis, à déterminer le nombre des pilotes canadiens.

L'article 375D prévoit certaines pénalités.

L'article 3 du bill prévoit que la loi entrera en vigueur par voie de proclamation.

Honorables sénateurs, avant de terminer mes explications, je tiens à ajouter que, lorsque le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques de l'autre endroit étudiait cette mesure le 5 juillet dernier, M. Jean Brisset, C.R., a déposé au nom de la Fédération des armateurs canadiens, incorporée. Je cite des procès-verbaux la déclaration que ce monsieur a faite:

Nous tenons à affirmer tout de suite que nous appuyons la mesure à l'étude. Nous aurons quelques propositions à formuler, mais nous l'appuyons comme nous avons appuyé la mesure correspondante qui est devenue loi jeudi dernier aux États-Unis, si j'en crois une nouvelle digne de foi, lorsqu'elle a été signée par le Président: le *Great Lakes Pilotage Bill.*

M. Charles J. Gélinas, conseiller juridique de la Fédération des pilotes du Saint-Laurent, qui, sauf erreur, a également comparu devant notre comité, a dit devant le comité de la Chambre des communes:

Au nom de la Fédération, je tiens à exprimer combien nous sommes satisfaits du bill qui fait maintenant l'objet de votre étude.

Honorables sénateurs, nos tentatives de janvier, février et mars 1959, quand notre comité étudiait cette question, ont eu, je crois, un heureux résultat en ce qu'elles ont aidé le gouvernement du jour à réaliser ce qu'on peut qualifier avec raison, selon moi, d'arrangement raisonnable en ce qui concerne le pilotage sur les Grands lacs.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, nous sommes reconnaissants au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) des explications très claires qu'il a données à l'égard de la mesure à l'étude. J'ai seulement quelques mots à dire à ce sujet. A mon sens, cette mesure est bien supérieure au projet de loi sur lequel nous, du comité permanent des transports et communications, nous sommes attardés si longtemps et si inutilement au cours des premiers mois de l'an dernier. La mesure dont nous sommes saisis est une amélioration, à mon avis, pour les deux raisons suivantes. D'abord, lorsqu'on a présenté un projet de loi concernant le pilotage sur les Grand lacs, au début de 1959, on travaillait dans le vide, si je puis m'exprimer ainsi. Nous ne savions pas à l'époque si les États-Unis adopteraient une mesure législative semblable et nous légiférions en présumant...

L'honorable M. Aseltine: On a présenté un projet de loi, aux États-Unis, à cette époque-là, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hugessen: C'est juste. de fait, la situation était très incertaine à ce temps-là, aux États-Unis, car ainsi que mon honorable ami l'a signalé, il y avait, chez nos voisins du Sud, deux courants d'idées tout à fait différents en ce qui a trait au pilotage qui serait nécessaire sur les Grands lacs. Apparemment, le ministère des Affaires étrangères était du même avis que les autorités canadiennes, à savoir que les services d'un pilote seraient requis seulement dans les eaux désignées, c'est-à-dire dans les détroits et autres endroits dangereux, mais qu'ils seraient tout à fait superflus dans les eaux libres où la navigation ne présente aucun danger pour des centaines de milles, dans bien des cas. D'autre part, la Garde côtière américaine soutenait un point de vue tout à fait différent, et, à cette époque, on nous a informés qu'il était fort probable que le Congrès américain adopte ce point de vue, à savoir qu'il devrait y avoir en tout temps, non pas un, mais deux pilotes sur chaque navire qui traverse les Grand lacs, d'un bout à l'autre. Notre gouvernement était loin d'être en faveur de cette proposition car, les honorable sénateurs s'en rendront facilement compte, un voyage, mettons de Montréal à Chicago, aurait coûté énormément plus cher s'il avait fallu avoir à bord un personnel complet de pilotes pour tout le voyage, y compris le passage à travers les eaux libres des Grands lacs. Or, depuis ce temps-là, le Congrès américain en est venu à voir du même œil que notre ministère des Affaires extérieures et que le Parlement canadien, comme mon honorable ami l'a expliqué, c'est-à-dire que les services d'un pilote sont requis seulement dans les eaux désignées. Ainsi que mon honorable ami l'a souligné, c'est ce que prévoit la mesure à l'étude.

Il existe une autre raison pour laquelle le projet de loi à l'étude, sans constituer nécessairement une amélioration sur le projet de loi présenté en 1959, sera plus facilement adopté au Parlement que celui-ci. C'est que le projet de loi présenté en 1959 renfermait certaines dispositions n'ayant rien à voir au pilotage dans les Grands lacs...

L'honorable M. Aseltine: Qui se rattachait à des traités.

L'honorable M. Hugessen: ... et présentées par le gouvernement en vue de modifier un état de choses qui existait dans le bas Saint-Laurent depuis nombre d'années. Les sénateurs qui ont assisté aux séances du comité permanent des transports et communications à ce moment-là se souviennent qu'à toutes les séances de ce comité nous avions, à l'arrière de la pièce, un nombreux auditoire composé des pilotes qui se chargeaient des navires faisant le service non seulement entre Montréal et Québec, mais aussi entre Québec et la Pointe-au-Père, et qui soulevaient des objections très sérieuses contre les dispositions que proposait alors ce bill. Comme le constateront les sénateurs, la mesure dont nous sommes saisis ne renferme rien de tel; aussi, les conditions actuelles se prêtent-elles beaucoup mieux à l'adoption du projet de loi, de ce double point de vue, qu'elles ne s'y prêtaient quand nous avons étudié le projet de loi l'an dernier.

Mon collègue a fait état de certaines observations présentées au sujet du projet de loi

à l'étude au comité de la Chambre des communes. Il nous reste encore, sauf erreur, à entendre certaines instances de diverses parties intéressées...

L'honorable M. Aseltine: Oh! y en a-t-il encore?

L'honorable M. Huggessen: Je suppose donc que mon collègue a l'intention de déférer le projet de loi au comité où nous pourrons entendre ces instances.

L'honorable M. Aseltine: J'ignorais qu'il y en eût. En l'occurrence ...

L'honorable M. Hugessen: Certaines personnes, me dit-on, ont l'intention de proposer un amendement que le gouvernement serait disposé à accepter. Ce renseignement me vient de source privée seulement. A tout événement, je crois que nous devrions avoir l'occasion d'entendre ces observations si quelqu'un désire les formuler.

L'honorable M. Aseltine: En ce cas, ne nous serait-il pas possible de faire subir la deuxième lecture au projet de loi dès aujourd'hui, afin que nous puissions l'étudier au comité demain matin? Ou bien, est-ce que ce serait trop tôt?

L'honorable M. Hugessen: Il me semble que le sénateur de Queens-Lunenberg (l'honorable M. Kinley) désire prendre la parole au sujet du projet de loi. J'ignore s'il est disposé à le commenter dès cet après-midi, mais s'il l'était nous pourrions sans doute prendre les dispositions voulues pour réunir demain matin le comité des transports et communications.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, on m'a demandé de commenter la mesure à l'étude. Cependant, je n'ai pris connaissance de la mesure qu'à midi aujourd'hui et je la connais bien peu, sauf qu'elle a trait exclusivement aux lacs. Je viens des provinces de l'Atlantique et, cela va de soi, je ne suis pas directement intéressé à l'objet de la mesure. Je crois qu'en général on admet qu'il s'agit d'une mesure nécessaire. L'an dernier, nous avons étudié une mesure semblable à des réunions prolongées du comité des transports et communications et, bien que le projet de loi ait été adopté au comité et au Sénat, il a été rejeté à l'autre endroit, sous prétexte qu'il était prématuré et que les Américains n'étaient pas disposés à approuver ce que nous avions fait. Les Américains étaient en faveur du pilotage obligatoire sur les Grands lacs, mais ils subissaient fortement l'influence de leur service maritime sur les lacs. Nous en sommes venus, semble-t-il, à la conclusion qu'ils accepteront, comme nous, le pilotage obligatoire dans les régions des Grands lacs où la navigation est difficile et que, dans les eaux libres des Grands lacs, le capitaine, s'il possède les qualités requises, peut piloter son navire, mais s'il ne possède pas les qualités nécessaires il lui faudra avoir un pilote à bord.

L'honorable M. Hugessen: Ou un officier possédant les qualités requises.

L'honorable M. Kinley: Il aura à bord un pilote inscrit qui lui donnera des conseils. En vertu de la loi canadienne, le capitaine est maître de son navire, je crois, et c'est lui qui en est responsable même s'il y a un pilote à bord.

L'honorable M. Hugessen: Il n'est pas nécessaire que ce soit un pilote, je crois; il peut avoir un officier sur son navire.

L'honorable M. Kinley: Oui, s'il a un officier possédant les qualités requises, il n'a pas besoin de pilote. Mais cet officier doit connaître l'anglais, car les communications se font par radio-téléphone le long de la voie maritime du Saint-Laurent et sur les Grands lacs. Il doit aussi posséder une certaine connaissance des règlements locaux et des conditions de navigation sur les lacs. Les exigences du pilotage ne s'appliquent qu'à l'égard des navires d'une jauge brute de 250 tonneaux ou plus.

On a signalé que les *lakers* n'ont pas besoin de pilote. Je ne sais pas très bien ce qu'on entend par *lakers*, mais il s'agit probablement de gros navires qui naviguent sur les lacs. Quoi qu'il en soit, on nous fournira des explications à ce sujet au comité.

La mesure prévoit que les pilotes canadiens relèveront du service public du Canada, tandis que les pilotes américains relèveront d'une entreprise privée. J'ignore comment fonctionnera cet arrangement en ce qui concerne les droits des pilotes canadiens, mais on nous fournira également des renseignements à ce sujet quand la mesure sera étudiée au comité.

Le fond de la question, c'est que les Américains veulent jouir de certains droits dans nos eaux et que nous voulons, de notre côté, avoir certains droits dans les leurs pour nos pilotes. Il faut la réciprocité et il ne peut en être question avant que l'accord ait été conclu, ce qui ne peut se faire avant que soient adoptées les mesures canadienne et américaine. J'ai grand confiance qu'elles le seront; il n'y a donc pas lieu de nous inquiéter de ce côté.

Autre question que je veux préciser, c'est que les armateurs et les Canadiens s'intéressent grandement à ce qu'il en coûte pour utiliser nos voies de navigation. Nous entendons dire que les frais sous ce rapport sont passablement élevés. Ce sont là d'autres questions qui seront soumises au comité.

L'an dernier, il a beaucoup été question des régions de pilotage de Québec et de Montréal. Toutefois, le présent bill n'a pas du tout trait à ces régions. C'est pourquoi je serais étonné

qu'il suscite de ce secteur du Canada autant d'objections qu'il y en a eu l'an dernier, lorsque le Parlement a été saisi de l'autre projet de loi.

Il nous faut la réciprocité avec les États-Unis pour les pilotes qui desservent la voie maritime du Saint-Laurent. Je crois que la mesure devrait aller plus loin encore et qu'il devrait y avoir réciprocité dans les ports américains. Les navires américains jouissent, dans nos ports, de plus de privilèges que nous en avons dans les leurs. Un vaisseau américain peut, par exemple, embarquer une cargaison dans l'un de nos ports et aller la décharger dans un autre, tandis que nos navires ne jouissent pas du même privilège du côté américain. Voilà des problèmes dont nous devons insister pour obtenir la solution.

A mon avis, le présent bill constitue un pas vers la coordination des services et vers la protection de la marine marchande du Canada, qui passe à l'heure actuelle par une période très difficile.

Le bill ne renferme pas de disposition relative à la dénonciation de l'accord. Si je comprends bien, les Américains s'engagent à certaines réalisations à condition que nous réalisions, de notre côté, certaines choses. Mais ce n'est là qu'un début.

Le gouvernement se voit attribuer de vastes pouvoirs qu'il peut exercer au moyen d'arrêtés en conseil. Et je suis d'accord pour trouver que le gouvernement doit en effet disposer de grands pouvoirs quand il s'agit de questions comme celles-ci, car les circonstances évoluent rapidement, et il s'agit ici de questions à régler avec un pays étranger. La loi établie est presque trop statique pour bien régir les questions de ce genre.

Espérons que le présent bill sera ratifié par le Parlement, que ce sera un excellent bill pratique et que les Américains en seront bien impressionnés. Je ne serais pas étonné que le compte rendu des délibérations qui se sont déroulées l'an dernier au comité des transports et communications les ait étonnés.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je suis heureux que le bill soit déféré au comité dès aujourd'hui. Pendant que la discussion se poursuivait, je me demandais quelles étaient en ce moment les dispositions en vigueur dans la voie maritime du Saint-Laurent et les Grands lacs. Apparemment, il n'existe pas de dispositions réciproques actuellement. Néanmoins, les navires semblent s'en tirer d'une façon satisfaisante.

L'honorable M. Aseltine: Il y en a, mais je ne puis les citer au pied levé.

L'honorable M. Macdonald: Il n'existe aucune entente mutuelle; je veux dire, aucune loi réciproque sur cette question dans les deux pays.

Je remarque que cette mesure prendra effet au jour fixé par proclamation du gouverneur en conseil. Selon moi, il est dans l'intérêt des deux pays que cette mesure entre en vigueur le plus tôt possible, et c'est pourquoi il me fait plaisir que le bill soit étudié immédiatement par le comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, nous tenterons de réunir le comité demain matin à 10 heures et demie.

BILL CONCERNANT LA RÉDUCTION DES TAUX DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Fred. M. Blois propose la 2e lecture du bill C-81 modifiant la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises.

—Honorables sénateurs, avant que j'aborde l'explication de la mesure, puis-je exprimer mes remerciements au sénateur de Kings (l'honorable M. McDonald) pour l'éloge qu'il a fait des deux sénateurs de la Nouvelle-Écosse qui ont été nommés à cette honorable Chambre cette année. Il a signalé particulièrement le sénateur du Cap-Breton (l'honorable M. MacDonald). J'ajouterai que je connais ce dernier depuis de nombreuses années et que j'ai eu le privilège de très bien connaître son défunt père, qui a fait partie du cabinet Harrington de la Nouvelle-Écosse dans les années trente. Il est donc clair que notre nouveau collègue a reçu une solide formation selon les idéaux *tory* traditionnels, qui sont si à l'honneur dans cette Chambre. Je suis convaincu qu'il remplira ses fonctions en se mettant entièrement au-dessus de tout parti pris. Au nom des sénateurs de la Nouvelle-Écosse,—et je crois pouvoir ajouter: de tous les sénateurs,—je lui souhaite la bienvenue au Sénat. Je désire lui dire que, s'il bénéficie de la sympathie et de l'aide que j'ai reçues de tous les membres de cette Chambre, il jouira à l'extrême de son séjour parmi nous.

Honorables sénateurs, je passe maintenant au bill C-81 qui est un projet de loi modifiant la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises.

Cette mesure tend à prolonger la durée des dispositions sur la réduction des taux de transport de marchandises que renferme la loi sur la réduction des taux de transport

de marchandises qui a été adoptée par le Parlement l'an dernier et qui est connue sous le nom de "bill C-38". Ce projet de loi a été lu pour la première fois au Sénat le 19 mai 1959 et il a franchi l'étape de la deuxième lecture le 9 juin, après quoi il a été déféré au comité permanent des transports et communications. Le comité l'a étudié d'une manière exhaustive et en a fait rapport, sans modification, le 17 juin 1959. Le bill a été lu pour la troisième fois le 18 juin.

Pour le compte des nouveaux sénateurs et pour rafraîchir la mémoire de tous mes honorables collègues, je devrais peut-être faire un bref résumé des faits qui ont amené l'adoption du bill C-38, l'an passé.

L'Association des chemins de fer du Canada et certaines des compagnies qui en font partie ont demandé à la Commission des transports du Canada l'autorisation de majorer de 17 p. 100 les taux établis à l'égard de catégories de marchandises et de produits spécialement désignés et qui ne sont pas assujétis aux taux de concurrence, y compris les taux sur le transport conjoint des marchandises par chemin de fer et par bateau. La Commission a autorisé cette hausse le 17 novembre 1958 par la décision nº 96300.

Huit provinces ont fait appel de cette décision auprès du gouverneur en conseil et ce dernier a reconnu que les chemins de fer avaient besoin des revenus supplémentaires qu'ils toucheraient grâce à la majoration en cause, en ne retirant pas l'autorisation accordée par la Commission. Cependant, le gouvernement était d'avis qu'il faudrait trouver un moyen de verser une certaine indemnité à l'égard de cette majoration.

A titre de mesure provisoire destinée à alléger le fardeau imposé par la majoration autorisée, le gouvernement a présenté l'an dernier le bill C-38, en vertu duquel une subvention ne devant pas dépasser 20 millions de dollars au cours d'une période de 12 mois, devait être versée aux sociétés visées par la décision nº 96300 de la Commission des transports du Canada, à titre de remboursement à l'égard des diminutions de taux ordonnées par la Commission dans sa décision nº 98424, en date du 10 juillet 1959 et qui est entrée en vigueur le 1er août 1959.

Les taux visés par cette réduction sont les taux normaux qui ont été établis à l'égard de catégories de marchandises et de produits spécialement désignés, qui ont été majorés de 17 p. 100 le 1er décembre 1958 et qui étaient en vigueur lorsque la loi a pris effet.

Les taux établis à l'égard des catégories de marchandises sont les taux maximums que les chemins de fer peuvent imposer; ils intéressent environ 8,000 articles de la liste canadienne des marchandises. Les articles de fabrication supérieure sont les principaux articles visés par les taux établis à l'égard des catégories de marchandises.

Les taux sur produits désignés sont moins élevés que les taux de catégorie de marchandises; ils s'appliquent à des produits en vrac et à d'autres articles qui sont expédiés en grande quantité, tels que l'acier, le sable et le gravier, le bois d'œuvre, le bois à pâte, les fruits et les légumes, le minerai, le ciment, la pâte de bois, le papier à journal, les denrées en conserves, le sucre, et ainsi de suite.

La réduction ne s'applique pas aux taux inférieurs à la normale, que les chemins de fer ont dû publier à cause de la concurrence, tels que les taux concurrentiels et les taux convenus. La réduction ne s'applique pas, non plus, aux taux statutaires du Pas du Nid-de-Corbeau en ce qui concerne les céréales et la farine, ni aux taux internationaux entre le Canada et les États-Unis, ni aux marchandises d'exportation et d'importation qui sont transportées à des taux inférieurs à cause de la concurrence des ports des États-Unis.

Les honorables sénateurs seront intéressés de connaître les réductions de taux de transport de marchandises qui ont été effectuées en vertu de la loi. La Commission a demandé aux compagnies de réduire à 10 p. 100, à partir du 1er août 1959, la majoration de 17 p. 100 des taux de transport de marchandises à l'égard des taux concernés.

Certains honorables sénateurs se demandent peut-être comment le gouvernement s'y est pris pour établir le montant des subventions à 20 millions de dollars et la réduction à 10 p. 100 de la majoration de 17 p. 100 des taux de transport de marchandises. A titre d'explication, je dirais que l'Association des chemins de fer du Canada a pu fournir au gouvernement les chiffres indiquant les recettes totales provenant des taux de catégorie de marchandises et de produits spécialement désignés l'année précédente en vertu des anciens taux, ainsi que les chiffres relatifs aux recettes prévues en vertu de la majoration de 17 p. 100 à l'égard d'une quantité semblable de marchandises transportées. Il était donc relativement facile d'établir que 20 millions de dollars permettraient une réduction de 17 à 10 p. 100. Par la suite, à mesure qu'elle prenait connaissance des chiffres relatifs aux connaissances réellement transportées, la Commission des transports a constaté qu'avec les 20 millions les compagnies pouvaient effectuer une autre réduction de 2 p. 100 pendant à peu près les

trois derniers mois de la période; la Commission a exigé cette réduction supplémentaire en vertu de la décision n° 101055, en date du 27 avril 1960 et qui est entrée en vigueur le 2 mai 1960, ce qui réduit à 8 p. 100 la majoration de taux de 17 p. 100.

Les honorables sénateurs aimeraient peut-être connaître les chiffres sur lesquels la Commission s'est fondée pour ordonner cette autre réduction de 2 p. 100. Les indemnités de remboursement recommandées par la Commission pour le paiement du transport de marchandises effectué par le National-Canadien et par le Pacifique-Canadien au cours des huit premiers mois commençant le 1er août 1959 s'élevaient environ à 6 millions et demi de dollars en ce qui concerne le National-Canadien et à 4 millions et demi en ce qui concerne le Pacifique-Canadien, soit à 11 millions en tout.

Comme il s'écoule environ deux mois avant que les compagnies déposent des réclamations, on ne saura que plusieurs mois plus tard l'effet des réductions sur le trafic des quatre derniers mois de la période en question. Il est fort possible que les réduction n'absorbent pas entièrement les 20 millions, du fait que la quantité des marchandises effectivement transportées pendant l'année pourrait différer de celle qui avait été prévue. Comme je l'ai déjà dit, la réduction initiale de 7 points de pourcentage a été effectuée en se fondant surtout sur des estimations des compagnies de chemins de fer établies d'après le tarif de 17 p. 100. La nouvelle réduction de 2 points de pourcentage a été effectuée quand on s'est rendu compte que la quantité des marchandises atteintes qui seraient réellement transportées serait inférieure aux estimations pour plusieurs raisons, y compris les fluctuations qui se produisent dans la quantité et la sorte de marchandises, ainsi que le transfert des marchandises aux catégories de transport assujétées aux taux de concurrence et aux taux convenus.

La réduction, je le répète, ne devait pas durer plus d'un an; elle devait donc prendre fin le 31 juillet prochain à moins d'être prorogée. Le bill C-81 a pour objet de proroger d'une nouvelle période de neuf mois à compter du 31 juillet la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises. Le montant de 20 millions de dollars voté pour rembourser les compagnies à l'égard des réductions pour une année est augmenté de 15 millions et porté jusqu'à 35 millions pour une période ne dépassant pas un an et neuf mois.

Vu que la Commission royale sur le transport n'a pas encore terminé son enquête exhaustive sur la situation des chemins de fer, le projet de loi dont nous sommes saisis vise à continuer les secours que leur accorde la loi sur les réductions des taux de transport des marchandises.

Comme je l'ai rappelé, le comité des transports et communications avait examiné à fond la mesure présentée l'an dernier. Le projet de loi à l'étude s'inspire des mêmes principes et vise les mêmes objectifs que celui de l'an dernier. J'ai indiqué ce qu'on a fait jusqu'ici pour réduire les taux de transport en vertu de cette mesure, ainsi que les raisons pour lesquelles cette loi est prorogée. Je crois avoir expliqué pleinement le projet de loi et ses objets, sans cependant avoir abusé de la patience du Sénat.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, il semble bien qu'aujourd'hui soit le Jour de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Brunt: C'est un grand jour, en effet.

L'honorable M. Isnor: Nous avons d'abord entendu le sénateur de Kings (l'honorable M. McDonald) nous esquisser de main de maître le tableau de l'utilisation des terres. Puis le sénateur de Queens-Lunenberg (l'honorable M. Kinley) nous a exposé de façon très intéressante la loi sur la marine marchande et, enfin, nous venons d'assister à l'éloquent discours du sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois).

L'honorable M. Macdonald: Maintenant, nous allons entendre le distingué sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor).

L'honorable M. Isnor: Permettez-moi de me joindre aux autres sénateurs pour offrir les félicitations d'un habitant de la Nouvelle-Écosse à deux compatriotes qui devenaient dernièrement membres de notre Chambre. Je connais le parrain du bill, le sénateur de Colchester-Hants (l'honorable M. Blois) depuis 40 ou 45 ans, sur le plan commercial et sur le plan politique. Je l'ai toujours considéré comme une personne d'une rare valeur tant dans le domaine des affaires qu'à titre d'adversaire dans le domaine de la politique.

Ainsi que l'honorable sénateur de Colchester-Hants, j'ai moi aussi eu l'honneur de siéger à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse en même temps que le père du sénateur de Cap-Breton (l'honorable M. MacDonald), qui s'est joint à nous récemment. Si le fils vaut le père, le Sénat s'est certainement enrichi d'un excellent nouveau sénateur.

Honorables sénateurs, nous avons obtenu des explications complètes sur les antécédents de ce projet de loi. Aussi je ne pense pas devoir reprendre les divers détails qui ont

été exposés, mais je voudrais en reprendre un ou deux, cependant.

Le bill a été présenté à l'autre Chambre au mois de juin. Il a été déféré au comité, y a reçu une approbation unanime et a subi la troisième lecture le 18 juillet. Comme on l'a dit, le bill n'a pas pour seul objet d'augmenter le montant de la subvention de 15 millions de dollars. Il vise également à prolonger la période de 12 mois à un délai d'au plus 21 mois. Voilà le principe et l'objet du présent bill.

Lors de l'étude au comité de l'autre Chambre, M. Knowles, l'un des membres de la Commission des transports est venu témoigner et a cité des chiffres à l'appui de la demande d'augmentation. Il a dit que, d'après l'estimation des chemins de fer, il y aurait en 1959 pour 281 millions de trafic normal et que le montant demandé correspond à peu près à 7 p. 100 de ce montant. Le parrain du bill (l'honorable M. Blois) a démontré que les sommes demandées se rapportaient aux taux fondés sur la catégorie et les produits désignés et non aux taux de concurrence.

Cet aspect de la question m'a intéressé, car en me reportant au dernier rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada, je constate que 79.7 p. 100 du revenu global provenait du transport des marchandises. J'ai appris, d'autre part, que le revenu de ce transport a encore augmenté sensiblement cette année, alors je me demande quelle répercussion aura cette aide. On a pu remarquer également que, pendant que les chemins de fer du Canada demandaient un surcroît d'assistance relativement aux tarifs-marchandises, ceux des États-Unis ne faisaient aucune demande du même genre. Du point de vue commercial, on est autorisé à se demander si notre exploitation est aussi efficace que celle des États-Unis. Si l'on doute de ma déclaration portant qu'il n'y a eu, aux États-Unis, aucune majoration générale des taux établis à l'égard du transport des marchandises, je pourrais ajouter que cette déclaration figure à la page 9 du rapport des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année 1959.

Bien que je ne m'oppose pas à la mesure à l'étude telle qu'elle est présentée actuellement, il me semble que le National-Canadien, —je parle tout particulièrement de cette société de la Couronne,—ferait bien d'étudier ses moyens de financement en autant qu'ils se rapportent aux taux imposés sur le transport de marchandises. Cette société a grandement amélioré ses aménagements de manutention des marchandises à telle enseigne qu'on peut, aujourd'hui, faire le triage de trains composés de 100 à 150 wagons de marchandises et même de 200 wagons de marchandises, dans certains cas, alors qu'il y a quelques années, on ne pouvait trier que les trains de 50 à 60 wagons de marchandises. Tout cela doit naturellement diminuer le pourcentage des frais généraux d'exploitation.

Je me demande aussi,—je ne puis m'empêcher de dire cela,—quel est l'effet de la voie maritime du Saint-Laurent sur le volume de marchandises transportées par le National-Canadien et par le Pacifique-Canadien. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que, au cours de l'enquête que l'on a effectuée lorsqu'on a proposé l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, les chemins de fer américains se sont demandés quelles seraient les répercussions de cette entreprise sur leurs chiffres d'affaires et ils ont présenté des mémoires dans lesquels ils protestaient contre certains droits de péage à cause des effets que ces derniers produiraient sur leurs revenus.

Ces rapports constituent toujours un sujet de lecture intéressant. Il faudrait remarquer que le National-Canadien a touché, en 1959, 28 millions de dollars de plus en revenus provenant du transport des marchandises, que l'année précédente.

Un autre point m'a frappé alors que je lisais ce rapport en tenant compte de la mesure à l'étude, à savoir si on nous donne vraiment un aperçu exact de la situation financière des Chemins de fer Nationaux du Canada, compte tenu des subventions. Sauf erreur, nulle part dans ce rapport financier, ne trouve-t-on un crédit, provenant de ce montant de 20 millions en plus d'un autre 15 millions de dollars, à l'égard des frais de transport des marchandises. Je vous signale ce point, honorables sénateurs, afin que l'on puisse soulever cette question et demander des explications aux témoins, si le projet de loi dont nous sommes saisis est déféré au comité.

L'alinéa 9 du rapport annuel des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année 1959, se lit ainsi qu'il suit:

> Parmi les efforts les plus considérables que la société a effectués en vue de rendre un meilleur service aux expéditeurs, on remarque l'amélioration des aménagements pour la manutention des marchandises transportées par rail-route. Entre Montréal et Toronto, on a doublé le nombre de trains remorques rail-route, accordant ainsi aux expéditeurs deux heures de départ commodes à chacun des points terminus.

J'ai lu cet extrait parce que je sais que le parrain de la mesure à l'étude, ainsi que d'autres sénateurs des provinces Maritimes et moi-même, nous sommes tout spécialement intéressés à un meilleur service de transport des marchandises à destination ou en provenance de notre partie du pays. Cela montre

clairement que les fonds que l'on dépense actuellement sont consacrés dans une trop large mesure aux débouchés du centre du Canada, particulièrement entre Montréal et Toronto.

Honorables sénateurs, la mesure a été expliquée d'une façon si complète que je ne crois pas devoir ajouter autre chose, sauf que les recettes du transport des marchandises par tonne et par mille pour les chemins de fer Nationaux du Canada en 1959, ont été les plus élevées chaque année sauf une depuis 1935, soit une période de 25 ans. Une seule fois le revenu à cet égard a été plus élevé que celui de 1959, et nos chemins de fer se présentent encore devant la Commission des transports pour demander une augmentation de 17 p. 100. Je comprends fort bien pourquoi le gouvernement a hésité à accorder cette augmentation de 17 p. 100, et, à mon sens, il faudrait en pousser l'étude davantage avant qu'elle soit mise en vigueur.

Je désire demander au parrain du bill (l'honorable M. Blois) si le bill sera déféré au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. Blois: C'est là mon intention.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Blois, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

OPPORTUNITÉ DE CONCLURE DES CONVENTIONS COMMERCIALES RÉCIPROQUES AVEC LE GROUPE DES VINGT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mardi 5 juillet et amorcé par l'honorable M. Robertson, qui a appelé l'attention du Sénat sur la question suivante:

1. L'opportunité pour le Canada de conclure des conventions commerciales réciproques avec des pays du Groupe des Vingt, qui étudient à l'heure actuelle les moyens de réaliser une collaboration économique plus étroite, et en particulier avec les États-Unis d'Amérique, ainsi que les deux blocs économiques européens, soit le Groupe des Six et le Groupe des Sept, en vue de la suppression progressive des barrières commerciales afin que nous puissions maintenir et accroître avec profit nos échanges commerciaux.

a) en réduisant de façon graduelle le coût de la vie et de la production au Canada et

b) en éliminant de façon graduelle les obstacles particuliers qui entravent présentement nos exportations et en veillant à ce que de nouvelles difficultés ne surgissent pas.

2. Par une association étroite à l'économie de leurs 500 millions d'habitants, nous écarterons la possibilité tragique que le Canada s'isole des grands courants du commerce contemporain. Nos principes et notre exemple contribueront à faire disparaître la possibilité d'une guerre économique entre les deux côtés de l'Atlantique, éventualité dont l'Union soviétique souhaite ardemment la réalisation et qui pourrait bien permettre au communisme d'accomplir dans le domaine économique ce qu'il n'a pas obtenu par les armes.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, cette question de la future participation du Canada à des accords commerciaux réciproques est d'une importance vitale pour le pays. Dans nombre de pays du monde, ces accords revêtent de nouvelles formes, dont la plus nouvelle, celle que nous étudions, consiste à grouper plusieurs pays afin surtout d'assurer entre eux le libre échange.

La création des deux groupes européens, appelés les Six et les Sept, marque probablement le début d'une tendance mondiale vers la formation de tels groupes.

En soulevant la question au Sénat, le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) a rendu un très grand service au pays. J'espère qu'on continuera de s'y intéresser, non seulement au Sénat mais dans tout le Canada. Nombre des discours que nous avons entendus révélaient une étude poussée de la question; nous avons pour le moins fait un premier pas en vue d'éveiller l'intérêt de la population à l'égard de cette tendance d'importance primordiale.

Des recherches et des études très spécialisées s'imposent dans ce domaine; nous n'avons pas de temps à perdre avant de formuler et de préconiser une politique canadienne touchant le commerce international. De nombreux et graves problèmes se posent qui atteignent tous les secteurs de l'industrie et tous nos citoyens. Nous devrions accorder plus de publicité au Canada à ce mouvement qui transformera les relations commerciales et qui, cela va de soi, se répercutera sur les moyens de subsistance des habitants du Canada et des autres pays.

Je reconnais que nous ne sommes pas restés inactifs dans le domaine des relations commerciales avec l'étranger. Par l'entremise de ses agents au pays et à l'extérieur, notre ministère du Commerce ne cesse, depuis des années, de négocier des accords de tous genres. Je n'ai pas l'intention d'examiner maintenant le fonctionnement de tous les organismes auquel le Canada adhère, à l'exception d'un ou deux dont je dirai un mot.

Une des dispositions de la Charte de l'Organisation des Nations Unies adoptée en 1945 visait l'établissement d'institutions spécialisées en vue de favoriser le commerce international; la plus remarquable a sans doute été l'Accord général sur le tarif douanier et le commerce, appelée le GATT. En 1949, quand l'OTAN fut formée, le deuxième article du Traité visait à supprimer tout conflit

en matière de politique économique internationale, ainsi qu'à stimuler la coopération économique. Comme on le sait, il n'a pas été donné suite à cette disposition, mais le GATT a mieux réussi à réaliser ses objectifs, nonobstant les nombreuses clauses de désistement qu'il comporte et qu'on appelle des clauses de sauvegarde. Celui qui a eu l'idée de ce terme devrait être désigné dans l'histoire comme le plus grand des maîtres dans l'art du compromis. Toutefois, le GATT a accompli un travail efficace et, en ces dernières années, a contribué à favoriser le commerce entre le Canada et le Royaume-Uni et d'autres pays. Le comité du GATT se réunit deux fois par année, généralement à Genève, mais la dernière fois il s'est réuni à Tokyo. Ces réunions régulières du GATT aident à éclaircir les problèmes commerciaux de nombreux pays.

On admet généralement que la ligne de conduite du marché commun des pays européens n'est pas, de par sa nature, contraire aux dispositions du GATT. Il est d'une extrême importance pour nous tous, j'en suis sûr, qu'un comité représentant 21 pays, y compris ceux des deux groupes européens, de même que le Canada et les États-Unis, travaille à concilier les intérêts concurrentiels de ces groupes européens. Des intérêts opposés ne peuvent pas se concilier, cependant, sans maintenir des relations très étroites et continues sur une base vraiment internationale. Ainsi, les membres du groupe des Six travaillent ensemble en vue de resserrer leurs liens politiques de même que leurs relations commerciales, tandis que dans le groupe des Sept les relations politiques futures ne constituent pas le facteur prédominant. Il ne s'intéresse, à l'heure actuelle, qu'aux questions de commerce.

D'une part, les Six visent à avoir une ligne de conduite commune en matière d'agriculture, tandis que les Sept n'envisagent pas cette possibilité pour l'instant, mais s'ils devaient en arriver là plus tard, cela causerait nombre de soucis à notre pays et aux États-Unis.

Afin de les consigner au compte rendu, je nommerai les pays qui font partie de ces deux groupes. Le groupe des Six comprend la France, l'Allemagne, l'Italie, la Hollande, la Belgique et le Luxembourg. Le groupe des Sept comprend le Royaume-Uni, l'Autriche, le Danemark, la Norvège, le Portugal, la Suède et la Suisse.

Un récent communiqué émanant du correspondant du *Financial Post* à Washington, déclare que les produits agricoles canadiens et américains pourraient être défavorablement atteints à cause des nouvelles propositions protectionnistes que les pays européens du groupe des Six sont en train d'étudier. A ce sujet, les États-Unis ont en jeu des produits agricoles d'une valeur de 1 milliard de dollars et le Canada, d'une valeur de 200 millions de dollars. Il est tout naturel qu'à notre époque de barrières commerciales nationales, les États-Unis et le Canada donnant l'exemple de protection artificielle à l'égard de l'industrie, on prenne des mesures de contre-protection. Le correspondant continue en disant,—et ceci est le point principal de ses observations,—qu'à l'heure actuelle, si certaines des propositions qu'étudie le groupe du marché commun sont mises à exécution elles toucheront d'une façon catastrophique les exportations américaines et canadiennes de blé, de céréales de provende, de tabac, de poisson salé et d'autres produits.

L'orientation vers l'intégration économique chez les pays libres d'Europe aura de très grandes répercussions sur le commerce canadien, car la population de ces pays est d'environ 300 millions d'habitants. C'est là une évolution de la pensée et des rapports entre les nations dont aucun pays ne peut absolument pas négliger de tenir compte et le Canada probablement moins que tout autre.

Nous considérons le Royaume-Uni comme l'un des grands pays commerçants du monde, et nous avons raison. L'importance relative du commerce extérieur pour le Canada ressemble beaucoup à celle qu'a ce commerce pour le Royaume-Uni. En 1958, les exportations du Canada ont atteint l'équivalent de 15.5 p. 100 du produit national brut, tandis qu'au Royaume-Uni les exportations ont représenté 14.8 p. 100 du produit national brut, ce qui n'est qu'une fraction de moins que la proportion canadienne. Nos importations ont valu 15.9 p. 100 du produit national brut, tandis que la proportion correspondante du Royaume-Uni était de 16.7 p. 100.

Il n'est peut-être pas indifférent de comparer le commerce extérieur du Canada pour 1958 à celui des deux autres groupes de pays européens qui sont ici en cause. Par rapport au produit national brut, la valeur des exportations des six pays du marché commun était de 18.5 p. 100, tandis que celle du groupe des Sept, dont la Grande-Bretagne fait partie, était de 19.1 p. 100. La valeur des importations des Six était de 20.1 p. 100 et celle des importations des Sept de 24.4 p. 100 du produit national brut. C'est donc dire que notre dépendance du commerce extérieur ne diffère pas tellement de celle des pays européens en cause. Puisque ces pays sentent le besoin urgent d'établir dans leur milieu, une plus grande liberté commerciale, qui aboutira en définitive au libre-échange cette ligne de conduite ne peut manquer de signifier beaucoup à nos yeux. Fait d'une extrême importance à cet égard, les exportations de denrées

assurent au Canada environ $300 du revenu par habitant.

Or, de quel côté faut-il chercher l'association commerciale la plus utile? Il y a peut-être lieu de chercher de bien des côtés. Nous pouvons être sûrs d'une chose: des barrières tarifaires de plus en plus élevées et des restrictions qui prendront la forme de réévaluations en vue de droits de dumping et d'autres droits finiront par nous atteindre et nous empoisonner l'existence.

Nous ne saurions absolument pas négliger le besoin de resserrer encore les liens de commerce réciproques qui nous unissent aux États-Unis. Je sais que nous nous sentons parfois frustrés de l'attention que Washington accorde aux revendications des milieux commerciaux qui voudraient faire imposer des restrictions à beaucoup de nos produits qui entrent aux États-Unis. Nous ne devons pas, pour autant, permettre à notre impatience de nous prévenir contre un programme à long terme de collaboration plus étroite. Nous sommes tellement plus tributaires du commerce extérieur que les États-Unis qu'il nous incombe de ne rien négliger qui puisse nous rapprocher d'eux sur le terrain du commerce. Nous avons affaire à un pays qui a dix fois plus d'habitants que nous et une variété de produits beaucoup plus grande que la nôtre, étant donné les différences de climat et de ressources naturelles qui existent entre les deux pays. Les États-Unis dépendent beaucoup moins de leur commerce d'exportation, parce que celui-ci ne correspond qu'à 3.7 p. 100 du revenu national, tandis que le nôtre équivaut à 15.5 p. 100. Leurs importations correspondent à 2.9 p. 100 et les nôtres, à 15.9 p. 100.

A ce stade il est essentiel que nous obtenions les opinions d'organismes et de gens les plus en mesure de parler à cause de leur expérience,—je répète: à cause de leur expérience,—du groupement de pays européens en vue de l'expansion de leur commerce extérieur. Nous connaissons fort bien le courant de la pensée britannique, parce que la Grande-Bretagne fait partie de ce mouvement, bien qu'elle entretienne de grandes craintes que ne se forment deux groupes rivaux en Europe. Lord Dudley Gordon, ancien président de la Fédération des industries britanniques, a récemment supplié, à Montréal, le Canada et les États-Unis de ne pas prendre partie pour l'un des groupes au détriment de l'autre. Il y a lieu, a-t-il dit, d'espérer qu'on trouvera un terrain d'union entre les deux. Si l'on n'atteint pas à cette union, ce sera la perte de plusieurs pays indéterminés du monde libre au profit du communisme. Les pays indéterminés, a-t-il dit, ne peuvent conserver leur liberté que par une Europe unie qui aurait l'appui du Canada et des États-Unis. On a rapporté qu'il s'était exprimé avec beaucoup de vigueur à l'égard de l'aide immense que le Royaume-Uni retirera de négociations en matière de commerce extérieur en collaboration avec les autres pays d'Europe.

Que pense-t-on aux États-Unis de cette question? A cause de nos liens économiques avec ce pays, la chose nous touche de très près au Canada.

Récemment, un organisme d'État aux États-Unis a fait un examen méticuleux de ce mouvement européen et j'ai trouvé très intéressant le rapport qu'il a fait de son étude du projet du marché commun. Je crois que certaines citations de ce rapport seront intéressantes et utiles pour nous aider à comprendre cette question d'importance mondiale. D'abord, je vous parlerai de l'organisme lui-même, le Comité d'expansion économique, dont les membres occupent les postes les plus élevés dans toutes les branches de l'industrie, les banques et l'assurance, de même que dans les facultés connexes des universités et les organismes de bien-être. Ses sous-comités d'enquête sur les politiques économiques internationales, de même que ceux qui s'occupent de recherches, comptent plus de cent personnes, dont les noms et les organismes qu'ils représentent nous sont bien connus et de fait sont connus partout dans le monde. Ce comité mérite d'être regardé comme très compétent dans les questions touchant la politique économique nationale des États-Unis. Je vais citer l'énumération qu'il a faite des principales dispositions de l'Accord du marché commun, qui ont servi de base à ses conclusions.

a) On éliminera graduellement, au cours d'une période de transition allant de douze à quinze ans, les tarifs, les contingents et les autres barrières commerciales entre les Six.

b) Au cours de cette période de transition, les Six établiront un tarif sur les importations provenant des pays qui ne font pas partie du groupe.

c) On lèvera les restrictions sur le déplacement des services, de la main-d'œuvre, des capitaux et des entreprises commerciales à l'intérieur du groupe des Six et on libérera les versements.

d) Les pays membres coordonneront leurs politiques d'ordre monétaire et fiscal.

e) On établira une ligne de conduite uniforme en matière d'agriculture.

f) On créera deux caisses de placement, l'une pour l'Europe, et l'autre pour les colonies et les territoires associés. Ces caisses serviront à diriger les capitaux des régions les plus développées aux régions moins évoluées de la collectivité et de ses dépendances.

g) On établira une caisse sociale en vue de remédier aux torts économiques dont pourraient souffrir certains ouvriers à la suite de la libération du commerce.

Le comité énumère aussi les principaux aspects de l'accord du groupe des Sept afin d'expliquer les différences entre ces deux organismes européens. Bien que ses conclusions sur les principes en cause soient très favorables, il ne se cache aucunement la difficulté de régler certains conflits d'intérêts.

Je vais maintenant citer certaines parties de son rapport qui a été publié dernièrement et qui donne quelques-unes des conclusions auxquelles le comité en est venu à la suite de ses enquêtes. Ce rapport fait partie d'un ouvrage intitulé *The European Common Market and its Meaning to the United States.* Je cite:

1. La Communauté économique européenne est une des entreprises les plus importantes du vingtième siècle; son établissement pourrait fort bien marquer un tournant dans l'histoire du monde. Il se pourrait que ce soit le premier pas d'une nouvelle avance importante en direction d'échanges économiques plus libres; par ailleurs, ce pourrait très bien être un pas vers la création de nouvelles barrières tarifaires régionales, plus dangereuses et plus durables que les barrières actuelles.

2. Le marché commun nous forcera peut-être à repenser les doctrines et les pratiques actuellement en usage dans l'organisation des relations économiques dans le monde. Il est de plus en plus douteux que les doctrines ou les pratiques actuelles soient réalistes.

3. Nous n'avons pas et nous avons grandement besoin d'une philosophie réaliste, dans notre monde où les relations entre les économies nationales ne sont pas déterminées entièrement (et l'on ne peut compter qu'elles le soient) par le fonctionnement des marchés libres du monde en ce qui a trait aux denrées et aux capitaux. Le marché commun européen qui vient d'être constitué et les difficultés que l'on a dû résoudre afin de faire bénéficier le reste de l'Europe de certains de ses aspects, illustrent bien le fait que nous avons besoin d'une nouvelle philosophie.

4. Le marché commun a surtout pour but d'accroître l'efficacité et les revenus de la région, mais il vise également à augmenter la concurrence. Nous sommes confiants qu'on réussira à atteindre ce but. Le monde en profitera dans la mesure où l'on y réussira.

5. La façon la plus pratique d'intégrer le marché commun dans l'économie mondiale consisterait à réduire sensiblement les barrières qui font obstacle au commerce dans le monde. La principale responsabilité des États-Unis à l'égard du Marché commun devrait être de prendre l'initiative d'une telle orientation.

Je vois là une observation des plus importantes du fait qu'elle vient, comme je l'ai dit, de l'un des organismes les plus éminents des États-Unis, et d'un organisme autorisé à traiter de la question. Je me permets, honorables sénateurs, de vous faire quelques autres citations qui me paraissent s'appliquer dans ce cas-ci. Le rapport continue:

6. Rien n'aurait plus de valeur pour empêcher le nouveau régionalisme économique de dégénérer en un nouvel isolationnisme économique qu'une nouvelle initiative des États-Unis tendant à abolir les barrières commerciales.

La principale leçon que nous enseigne le marché commun c'est peut-être de nous montrer une fois de plus et de façon saisissante que le monde est en évolution, aussi bien sur le plan économique que sur les autres. Nos efforts et notre attention devraient donc tendre à multiplier les occasions qui pourraient permettre à d'autres nations de se développer dans le cadre du régime commercial du monde libre. Dans la mesure où nous y parviendrons, nous augmenterons la possibilité pour d'autres nations de choisir la voie du commerce plurilatéral au lieu de celle du protectionnisme. L'accès au marché des États-Unis peut constituer le lien qui empêchera l'économie du monde libre de se désintégrer.

Les citations dont je viens de donner lecture ne couvrent pas, loin de là, toute la série des recommandations ni des réserves que renferme le rapport. Toutefois, elles présentent, selon moi, une vue d'ensemble de la position qu'ont prise les personnalités les plus importantes dans l'industrie et les carrières libérales aux États-Unis.

En ce qui a trait à notre position, je crois pour ma part que ces conclusions sont logiques et qu'elles peuvent en principe s'appliquer au Canada. Le mouvement vers le groupement économique de pays traduit actuellement une tendance bien marquée dans le monde. Nous devrions évidemment suivre de près ce mouvement, tout en nous rappelant que l'intégration des relations économiques des pays du monde libre revêt une importance essentielle de nos jours.

Nous ne devrions pas, non plus, négliger les ententes commerciales existantes pour poursuivre l'idéal des relations à venir.

Même si je dis que le Canada devrait suivre de près ces mouvements tendant au groupement de pays en vue de favoriser le commerce en Europe et ailleurs, nous devons tout d'abord continuer à chercher l'expansion de nos relations commerciales actuelles le plus possible par des concessions tarifaires mutuelles et autres moyens. Je ne vois pas de région où il est plus important d'étendre nos relations commerciales qu'ici même dans le continent nord américain, avec les États-Unis et aussi certains pays du Commonwealth en Orient comme en Occident, pays où depuis plusieurs générations règne une atmosphère favorable.

Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a déclaré récemment, en parlant du sujet à l'étude, qu'à cause de la distance qui sépare les deux océans il était d'une extrême importance, pour les provinces de l'Ouest, de favoriser le commerce dans les régions du Pacifique, comme c'est le cas dans les régions de l'Atlantique par rapport aux provinces de l'Est. Il n'y a aucun doute là-dessus tant dans le domaine des importations que dans celui des exportations. A titre d'exemple, je dirais que s'ils n'exportaient pas

leur poisson aux Antilles, des milliers de Terre-neuviens devraient cesser de pêcher.

La récente déclaration de l'honorable ministre des Affaires extérieures nous intéresse tous, j'en suis sûr, savoir que son ministère est en train de mettre sur pied une division latino-américaine et qu'à la prochaine conférence de l'Organisation des États de l'Amérique le Canada y enverra un observateur. Je partage tout à fait son opinion, savoir que nous devrions favoriser des vues plus vastes qu'à l'heure actuelle en ce qui concerne l'hémisphère occidental.

Au sein de notre ministère du Commerce, on a établi, à l'égard de tous les pays du monde, une organisation très précieuse pour favoriser le commerce canadien sur le plan international. Le degré de succès que cette organisation peut obtenir dépend surtout de la situation qui existe au Canada même. Il dépend aussi des attitudes qui règnent au pays.

Les voix qui se font le plus entendre au Canada à l'heure actuelle sont celles de la peur. Et je ne dis pas ceci à la légère: les voix de la peur. Nous craignons que si nous ne continuons pas d'élever de plus en plus les droits de douane nos industries de fabrication en souffriront. Or, notre industrie aura certainement à en souffrir si nous craignons de plus en plus la concurrence. La concurrence devrait, au contraire, être accueillie comme le meilleur aiguillon de l'efficacité, de l'initiative et de l'emploi qui s'ensuit.

L'honorable M. Hugessen: Bravo!

L'honorable M. Pratt: Il ne s'agit pas d'une vision quelconque, mais d'une vue réaliste, car derrière nos barrières fermées à double tour par les droits de douane élevés, notre industrie ne peut que s'enliser dans la léthargie. Au sein même de l'industrie, il doit s'établir entre la direction et les employés une collaboration plus étroite qui maintiendra les frais à un niveau qui se compare mieux à celui des autres pays qu'à l'heure actuelle. Cette collaboration est indispensable à l'existence même de notre commerce extérieur et au progrès de notre économie intérieure.

Nous devrions apprendre à nous défaire du terme "secondaire" appliqué à l'industrie. Nous employons d'ordinaire ce terme pour désigner les industries qui produisent des articles destinés surtout à la consommation domestique puisqu'ils sont fabriqués à partir de matières importées, mais certains des plus grands pays exportateurs de l'univers importent la plupart des matières qui alimentent leurs manufactures. La solution du problème du chômage réside dans l'établissement d'industries qui vendront leurs produits dans un plus grand nombre d'autres pays: elle ne consiste certes pas à empêcher de plus en plus de produits de pénétrer au Canada. Une telle ligne de conduite ne saurait que diminuer sans cesse nos exportations.

La crainte qu'éveille l'afflux toujours grandissant de capitaux de placement au Canada semble augmenter sans cesse. Cependant, où en serions nous aujourd'hui sans les appoints précédents de capitaux étrangers? Et jusqu'à quel point de marasme glisserons-nous si nous en sommes privés à l'avenir? Ce sont les capitaux de placement étrangers qui nous ont permis d'exploiter nos mines, nos forêts et nos autres ressources naturelles. C'est ainsi que certaines de nos plus importantes industries manufacturières ont vu le jour. Nous oublions trop souvent les recherches industrielles et les méthodes perfectionnées qui ont coûté des milliards dans d'autres pays et qui accompagnent l'afflux de capitaux au Canada. Sans elles, l'industrie ne démarrerait jamais. Les recherches industrielles occasionnent aujourd'hui de plus grands changements dans l'industrie manufacturière que jamais auparavant.

Je pourrais mentionner une autre crainte, à savoir la crainte de la sujétion économique aux États-Unis. C'est la crainte la plus irraisonnée qui soit. Nos voisins ont une population dix fois plus élevée que la nôtre, il est vrai, mais je crois que c'est un facteur qui joue en notre faveur. Essayons de profiter de leur richesse et de leur prospérité et soyons fiers de croître à leurs côtés.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, le monde évolue. L'économie des pays du globe évolue rapidement elle aussi. Il y a quelques années seulement, on n'aurait jamais osé croire que des pays pourraient se grouper sur le plan économique, comme le monde s'en rend compte actuellement.

Disposant de grandes ressources et de vastes étendues de territoire pour son développement futur, le Canada a tout à gagner à prendre part, d'une manière pratique et à une grande échelle, à ces relations économiques.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Fergusson, au nom de l'honorable M^me^ Inman, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 21 juillet 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir qu'ayant examiné le bill C-80, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, le comité l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable W. M. Aseltine propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LA RÉDUCTION DES TAUX DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen fait savoir qu'après avoir examiné le bill C-81, modifiant la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, le comité des transports et communications l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable Fred M. Blois propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

L'AJOURNEMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, si le Sénat y consent, je propose qu'après la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 26 juillet, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

LE LITTORAL DE L'ATLANTIQUE

AÉRONEFS ET NAVIRES AFFECTÉS À DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

L'honorable Donald Smith interpelle le gouvernement, en conformité du préavis suivant:

1. Combien d'aéronefs et de navires de chaque ministère du gouvernement étaient affectés à des opérations aéronavales de recherche et de sauvetage sur la côte de l'Atlantique
   a) en 1957,
   b) en 1960?
2. Quelle modification, s'il en est, a été apportée depuis 1957 aux conditions et modalités dans lesquelles se sont effectués les services de la garde de la côte de l'Atlantique, rendus par ces navires et aéronefs aux pêcheurs en détresse sur mer?
3. Quelle modification, s'il en est, a été apportée depuis 1957 au système de communication sur la côte de l'Atlantique, relativement aux opérations de recherche et de sauvetage?

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, voici la réponse que j'ai reçue à cette interpellation:

Réponse fournie par le ministère des Pêcheries:

1. En ce qui concerne la Partie 1 de la question, tous les navires mis en service par notre ministère sur la côte de l'Atlantique sont disponibles, pourvu qu'ils soient en mesure d'accomplir le travail exigé. En 1957, dans les provinces Maritimes, le ministère a mis 24 navires en service et, à Terre-Neuve, 12. En 1960, 26 navires sont en service dans les provinces Maritimes et 13 à Terre-Neuve.

A Terre-Neuve, le ministère loue aussi des services d'hélicoptères et d'avions pour le transport. Si l'on avait besoin de ces appareils, on pourrait les obtenir des autorités responsables des recherches et des sauvetages.

2. Aucun renseignement.

3. Aucun renseignement.

Réponse fournie par le ministère des Mines et des Relevés techniques:

1. Le service hydrographique du Canada avait 6 navires en service sur la côte de l'Atlantique en 1957 et en 1960. Ce nombre comprenait 2 navires loués en 1957 et 3 en 1960.

2. Le seul changement important dont le ministère est au courant est la nomination de coordonnateurs de la marine chargés de renseigner l'équipage des navires de l'État sur les méthodes de recherche et de sauvetage, de vérifier l'outillage nécessaire à cette fin et de formuler des recommandations.

3. On n'a apporté aucun changement au réseau de communications sur la côte de l'Atlantique. Les navires du service hydrographique signalent leur position au commandant des Maritimes, région de l'Atlantique, à raison d'une fois par semaine, d'ordinaire, quand ils se tiennent dans une même région, et plus souvent ou selon le besoin, quand ils changent de zones d'opérations.

Réponse fournie par le ministère de la Défense nationale:

1. *a)*

1957
3 Canso
2 Dakota
3 Otter
1 hélicoptère
3 Lancaster

b)

1960
2 Canso
2 Dakota
4 Otter
2 hélicoptères
3 Lancaster

Au besoin, on fait appel aux navires de la Marine royale du Canada qui se trouvent dans les régions où des navires sont en détresse, pour aider aux opérations de recherches et de sauvetage.

2. La réponse se trouve ailleurs.

3. Depuis 1957, l'ARC a amélioré les moyens de communication à haute fréquence, à Halifax. Un programme semblable d'amélioration est en voie d'exécution à Torbay et sera complété en septembre 1960. On a installé un circuit de liaison par fil entre le Centre de coordination du sauvetage, à Halifax, et le Centre de direction des recherches et du sauvetage, à Boston. A son tour, ce circuit donne accès à d'autres réseaux de communication, qui desservent la côte de l'Atlantique, et facilite la collaboration entre les services canadiens et américains de recherches et de sauvetage.

Réponse de la Gendarmerie royale du Canada:

1. *a*) Un avion et 4 vaisseaux qui peuvent effectuer des recherches et des sauvetages en haute mer, et un avion et 5 vaisseaux qui peuvent effectuer des recherches sur la côte.

b) Un avion et 4 vaisseaux qui peuvent effectuer des recherches et des sauvetages en haute mer, et un avion et 5 vaisseaux qui peuvent effectuer des recherches sur la côte.

2. Aucun renseignement.

3. Aucun renseignement.

Réponse du ministère des Transports:

1. *a*) En 1957, 7 navires du ministère des Transports étaient disponibles normalement pour des recherches et des sauvetages dans l'Est. De temps à autre, n'importe lequel de 6 autres navires, dont le port d'attache se trouve à Québec, pouvait être dans l'Est et servir à des recherches et à des sauvetages.

b) En 1960, 10 bâtiments des Services de la marine canadienne sont normalement disponibles pour des recherches et des sauvetages dans l'Est. De temps à autre, n'importe lequel de 7 autres navires, dont le port d'attache se trouve à Québec, peut se trouver dans l'Est et servir à des recherches et à des sauvetages.

2. Un coordonnateur des recherches et des sauvetages de la marine est entré en fonctions en juin 1960, sur la côte de l'Est. Ce fonctionnaire s'occupe activement d'effectuer un relevé de la situation, actuellement, et à faire des recommandations en vue d'améliorer les moyens dont dispose la marine. Il coordonnera les travaux de recherches et de sauvetage de tous les navires appartenant au gouvernement, bien qu'il fasse partie de la Direction des opérations de la marine, du ministère des Transports.

3. La réponse se trouve ailleurs.

LE DIVORCE

MOTION TENDANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT—RETRAIT

L'honorable Arthur W. Roebuck propose, conformément à son préavis, que:

Le Règlement du Sénat soit modifié ainsi qu'il suit:

1. Article 107. Insérer, à la deuxième ligne de l'article, après le mot "privé", les mots: "autre qu'un bill de divorce".

2. Article 136. Retrancher l'article 136 et y substituer ce qui suit:

"136. Quiconque demande un bill de divorce doit donner avis de sa demande projetée, selon la formule A ci-jointe, et doit spécifier dans ledit avis la personne d'avec qui le divorce est demandé et la cause pour laquelle il est demandé."

3. Article 137. Retrancher les mots "deux mois" et y substituer "un mois".

4. Article 139. 3. *e*). Retrancher les mots "trente jours" et y substituer "quinze jours".

5. Article 141. Retrancher les mots "de la preuve que l'avis a été publié conformément à l'article 136, et".

6. Formule E, paragraphe 5. Retrancher les mots "trente jours" et y substituer "quinze jours".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter cette motion?

L'honorable M. Brunt: Non.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, il existe, de toute évidence, quelque objection à l'adoption de la présente motion. Je n'ai que deux observations à formuler avant d'entendre les questions qu'on aurait à poser ou les observations qu'on désirerait formuler.

Que je vous dise tout d'abord que je tâche de m'entendre à ce sujet avec l'autre Chambre. Je ne pense pas qu'il y ait de difficulté de ce côté.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur a-t-il examiné l'article 96 du Règlement de la Chambre des communes avec les personnes autorisées?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Aseltine: L'article 96 de l'autre Chambre semble être absolument le même que notre article 107.

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Aseltine: Les deux ont trait à la publication d'avis de requête adressées au Parlement pour les bills d'intérêt privé en général, qu'ils soient présentés au Sénat ou à la Chambre des communes. Ce que je me demande, c'est s'il y a lieu de modifier l'article le moindrement pour ce qui est de la publication dans la *Gazette du Canada.*

J'aimerais bien que l'honorable sénateur commente cette question au cours de ses observations.

L'honorable M. Roebuck: Je présume qu'il ne s'agit que de la publication dans la *Gazette du Canada*? Je ne vois aucune utilité réelle à cette publication. Elle ne peut servir d'index de nos travaux, puisque nous publions dans nos statuts la liste de tous les divorces que nous accordons et notre Direction des comités tient un index complet de toutes les causes, avec compte rendu et le reste. Je ne vois aucun avantage à la parution de l'avis dans la *Gazette du Canada.*

On m'a posé des questions entre-temps au sujet des avis aux défendeurs. Je ne puis dire que nous n'avons jamais recours à ces avis, mais je puis affirmer que dans la pratique nous n'y avons pas recours. Le seul cas où nous nous écartons de l'exigence selon laquelle le défendeur doit être notifié, c'est quand le mari ou la femme, plutôt le mari, s'est rendu coupable d'adultère, qu'il a ensuite disparu et que la femme ignore où il se trouve. Le fait même de sa disparition ne devrait pas nous enlever toute juridiction ni priver la femme de son droit au divorce fondé sur l'infraction du mari. Dans de telles circonstances, une requête est présentée, que je reçois d'ordinaire dans mon bureau, pour demander la permission de procéder sans donner avis au défendeur. Dans ce cas, nous avons pour pratique, comme les tribunaux, d'ordonner que des avis soient signifiés à tous ceux que nous savons avoir quelque rapport avec le mari, comme ses parents, c'est-à-dire ses père et mère, frères et sœurs, s'ils sont connus; des personnes de la maison où il logeait, son ancien employeur et toute autre personne ou tout autre endroit qui peut fournir des indications qui permettraient de retracer le mari.

L'honorable M. Macdonald: Je suppose que dans pareil cas, vous pourriez ordonner la publication de l'avis, si vous le jugez à propos?

L'honorable M. Roebuck: J'allais le dire et si le Règlement de l'autre Chambre n'exigeait pas la publication de l'avis, ce serait l'ordre qu'il faudrait donner logiquement. M'est avis que, dans une situation si inusitée, la Chambre peut très bien s'en remettre au bon sens des personnes qui sont chargées d'administrer ce "moulin à divorces". Le président s'occupe d'ordinaire de ces cas comme de jugements interlocutoires, c'est-à-dire de discussions qui précèdent le véritable procès et dont rapport est fait au comité. Le dossier renferme toujours un rapport qui est mis à la disposition du sous-comité qui entend les témoignages. Il n'y a donc pas la moindre possibilité qu'un bill de divorce soit adopté sans que le défendeur ou la défenderesse n'en soit dûment informé. Ce n'est qu'en de très rares occasions, dans des circonstances telles que j'ai décrites, qu'un ordre est donné de poursuivre le procès sans en mettre le défendeur ou la défenderesse au courant. J'avais l'impression que cette question avait été entièrement vidée la dernière fois. Pour l'instant je n'ai rien d'autre à ajouter.

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, je m'oppose vigoureusement à cette motion. Si elle est adoptée dans son libellé actuel, nous aurons un groupe de règles qui s'appliqueront au Sénat et des règles entièrement différentes s'appliqueront dans le même cas à la Chambre des communes. Il en découlera de la confusion, car chaque pétitionnaire se demandera à quel groupe de règles il doit se conformer. Devra-t-il se conformer aux règles modifiées du Sénat ou aux règles actuelles de la Chambre des communes? A mon sens il conviendrait plutôt que notre comité des divorces se rencontre avec le comité des bills privés de la Chambre des communes et que les deux s'entendent pour adopter toute modification qu'ils regarderaient comme nécessaire. De cette façon, les Règlements des deux Chambres demeureront uniformes et c'est très important à mon avis qu'ils le soient.

Je regrette de ne pouvoir être d'accord avec le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) quant à la publication de l'avis dans la *Gazette du Canada.* Au début je pensais qu'on pouvait se dispenser de la publication dans la *Gazette du Canada.* Cependant, je pense différemment maintenant. Si les honorables sénateurs vont aux renseignements, ils constateront que la *Gazette du Canada* est distribuée d'un bout du Canada à l'autre et qu'elle a beaucoup de lecteurs. Dans toutes les provinces des gens reçoivent la *Gazette du Canada.* Si quelqu'un s'intéresse à une cause particulière de divorce, c'est là qu'il en trouvera l'avis et pourra se renseigner à ce sujet. Les gens de la Colombie-Britannique, du nord de l'Alberta ou de la Saskatchewan ne liront probablement jamais un avis qui serait publié dans un journal de Montréal ou de Terre-Neuve, mais il est effectivement possible qu'ils le lisent dans la *Gazette du Canada.*

Nous ne devrions pas nous dispenser de publier la pétition dans la *Gazette du Canada* mais, même si nous décidions d'agir ainsi, l'avis de la pétition, en vertu du Règlement de la Chambre des communes, devrait encore paraître dans la *Gazette du Canada.*

Aux termes du projet d'amendement suivant, l'intervalle qui devrait s'écouler entre la signification au défendeur et au codéfendeur et l'étude de la pétition au comité serait réduit de deux mois à un mois. Je

n'approuve pas une telle modification. Le délai de deux mois est bien assez court. Si nous continuons à faciliter ainsi les choses nous finirons par recevoir 2,500 pétitions par année, ce qui est le nombre des divorces accordés en Ontario chaque année. Le divorce au Parlement devient de plus en plus facile à obtenir; nous ne devrions pas faciliter les choses ainsi. Le Règlement du Sénat est sage; il nous incombe de le conserver et de le respecter.

Voyons ce qui pourrait arriver si nous consentions à réduire de 30 à 15 jours, comme on nous le propose, le délai de l'avis de contestation. Dans le cas d'une signification à un défendeur habitant le nord de Terre-Neuve, le Labrador ou les Territoires du Nord-Ouest, un intervalle de 15 jours ne lui laisserait guère le temps de déposer sa réponse. Le délai de 30 jours est bien assez court.

A mon sens, le Sénat commettrait une grave erreur en adoptant de telles modifications, qui ne serviraient qu'à embrouiller les choses.

L'honorable M. Thorvaldson: Le sénateur sait-il que cette année, nous n'avons reçu que deux pétitions de divorce de Terre-Neuve et pas une seule des Territoires du Nord-Ouest?

L'honorable M. Brunt: Mais il peut arriver que nous ayons à signifier une pétition à quelqu'un dans ces régions lointaines. Il suffirait d'un seul cas dans Terre-Neuve pour rendre mon argument valable. Si nous modifions notre Règlement, il y aura deux règlements différents à l'avenir, celui de la Chambre des communes et le nôtre. Lequel des deux serait suivi? Nous n'avons rien à gagner à modifier ainsi notre Règlement.

Notre comité des divorces devrait se rencontrer avec celui de l'autre endroit qui examine les pétitions de divorce afin d'étudier tous les articles afférents du Règlement, —et il y aurait peut-être lieu d'en modifier certains autres,—en vue d'établir à cet égard un règlement uniforme dans les deux cas. Ce serait beaucoup plus satisfaisant pour tous ceux qui s'occupent des divorces.

L'honorable W. Ross Macdonald: Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) consentirait-il à réserver sa motion, à ne pas la discuter aujourd'hui?

L'honorable M. Roebuck: Volontiers.

L'honorable M. Macdonald: Voici ce que stipule l'article 95 du Règlement de l'autre endroit:

> Toute demande en vue d'un bill privé, de quelque nature qu'il soit, doit être annoncée par avis publié dans la *Gazette du Canada.*

L'honorable M. Aseltine: Ne s'agit-il pas de l'article 96?

L'honorable M. Macdonald: Peut-être. Je l'ai tiré de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms,* troisième édition, dans lequel il figure en tant qu'article 95 du Règlement. Ledit article poursuit, à l'alinéa c):

L'alinéa (C), à la page 287 de Beauchesne, se lit ainsi qu'il suit:

> Lorsque la demande a pour objet d'obtenir, pour quelque personne ou corporation existante, des droits ou privilèges exclusifs, ou encore la faculté d'accomplir une chose dont la mise en œuvre intéresserait les droits ou biens d'autrui, il est publié un avis dans les localités où les affaires, les droits ou les biens d'autrui peuvent être spécialement visés par la loi projetée.

Cela comprendrait les demandes de divorce.

A mon avis, si nous modifions le Règlement du Sénat à l'égard du divorce et que, conformément à cette modification, aucun avis ne paraît dans la *Gazette du Canada* ni dans les journaux locaux, certains membres de l'autre endroit pourraient alors prétendre qu'étant donné que son Règlement n'a pas été observé, la Chambre ne doit pas étudier la loi demandant un divorce. Si cela se produisait, la situation en ce qui concerne le divorce serait assez confuse.

L'honorable M. Brunt: Ce serait intolérable.

L'honorable M. Macdonald: C'est pourquoi, à mon avis, notre ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ne devrait peut-être pas donner suite à sa motion aujourd'hui, mais nous donner un peu de temps pour y penser.

Son Honneur le Président: Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) pourrait ajourner le débat.

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai aucun intérêt personnel dans cette question. Mon seul désir est d'exécuter le travail du comité d'une façon efficace et appropriée.

En ce qui concerne la confusion probable, qu'il me soit permis de dire que les règles que nous adoptons ici s'appliquent aux auditions des causes au Sénat. Il faut se rappeler que ces règles sont observées par des avocats, qui ne s'embrouillent pas facilement dans des questions de ce genre, comme pourraient le faire les profanes. Le Règlement qui s'applique à l'autre endroit ne s'applique pas à nous. Aussi, un avocat qui se présente devant nous observe notre Règlement, et quand il se présente devant le comité de l'autre endroit il observe le Règlement de cette Chambre. Il n'y a pas de confusion à cet égard et l'on ne cherche pas à ce que notre Règlement soit exactement le même que celui de l'autre endroit, du début jusqu'à la fin.

L'honorable M. Brunt: Puis-je poser une question? Si le Règlement de l'autre endroit

reste tel quel, en ce qui concerne le délai de deux mois pour la signification à personne et ainsi de suite, que fait un avocat? Se soumet-il à ce Règlement?

L'honorable M. Roebuck: Il se soumet à notre Règlement quand il se présente devant notre comité permanent des divorces.

L'honorable M. Brunt: Mais il lui faudrait observer le Règlement de l'autre endroit pour se présenter devant le comité de l'autre Chambre.

L'honorable M. Roebuck: Non. Quand un bill de divorce est adopté ici, il est envoyé à l'autre endroit où il est déféré à un comité. Le Sénat ne cherche certes pas à lier notre Règlement à celui de l'autre endroit. Nous ne sommes pas à leur remorque, loin de là. Il suffit que nous accomplissions notre besogne comme il faut.

En ce qui concerne le raccourcissement du délai pendant lequel l'avis doit être donné, il se peut qu'on ait à signifier une personne qui demeure au-delà du cercle arctique. Si cela se produisait et que cette personne n'aurait pas le temps de répondre en deçà de la période requise, nous entendrions sa déposition n'importe quand jusqu'à ce que sa cause soit étudiée. La proposition relative à l'avis de 15 jours est conforme à ce que les tribunaux permettent en général. Si le défendeur ne présente pas son avis de contestation dans les 15 jours, nous ne sommes pas obligés de lui assigner les autres documents. Mais s'il nous donne avis qu'il a l'intention de contester la cause, on peut entendre sa déposition jusqu'à la dernière minute.

Mon honorable ami fait non de la tête. Ce que je dis est pourtant la vérité.

L'honorable M. Brunt: Quelle sera l'interprétation du profane qui reçoit un avis indiquant qu'il dispose de 15 jours pour poser tel acte, s'il lui est impossible de le poser? Il se dira que, les 15 jours écoulés, il perd tous ses droits. Il ne saura pas de lui-même que le comité des divorces du Sénat lui laisse quelque latitude pour répondre.

L'honorable M. Roebuck: Les tribunaux n'accordent pas jusqu'à deux mois pour la signification d'avis à des personnes. Ils accordent 30 jours et nous proposons une modification en conséquence.

Honorables sénateurs, je ne veux pas m'engager dans une discussion avec mon honorable ami au sujet de la procédure du comité. Si quelqu'un s'oppose aux propositions que j'ai formulées, je n'ai pas l'intention de leur forcer la main. Je remettrai volontiers la question à plus tard, en attendant que nous ayons résolu nos différends. Nous devrions pouvoir, au sujet d'une question comme celle-ci, les régler à l'amiable. Si nous n'arrivons pas à une décision unanime, peut-être y aurait-il lieu de poursuivre notre étude. La question ne recèle aucune mauvaise intention ni d'un côté ni de l'autre, aussi suis-je disposé à en remettre l'étude à plus tard.

S'il nous était possible de nous entendre avec ceux qui sont chargés de ces questions pour l'autre Chambre, mon honorable ami serait-il satisfait?

L'honorable M. Brunt: Absolument. Si les deux comités pouvaient se réunir et proposer les mêmes modifications, je me rangerais volontiers à la décision qui aurait été prise.

Mon honorable ami reconnaît, j'en suis sûr, que mes observations n'ont ici rien de personnel.

L'honorable M. Roebuck: Je ne tiens certes pas cette question pour une question personnelle. En fait, je ne tiens pas du tout au divorce: je ne demanderais pas mieux que d'en être débarrassé. Tout ce qui me préoccupe, c'est de m'acquitter de la tâche qui m'a été confiée...

L'honorable M. Brunt: Vous faites un excellent travail!

L'honorable M. Roebuck: ...et c'est là, j'en suis sûr, l'avis de tous les membres du comité des divorces.

J'aime à croire que mon ami d'Hanover (l'honorable M. Brunt) est d'accord avec les objections que je vois à publier des accusations d'adultère qui risquent d'atteindre des innocents, qui peuvent du reste venir établir leur innocence avant la fin des délibérations. A mon avis, notre façon de faire à cet égard a été indigne jusqu'ici; je me demande comment nous avons pu la tolérer si longtemps. Ces erreurs se répètent parfois d'année en année sans que personne s'en préoccupe trop. Il est temps, je crois, que nous cessions de permettre à un homme qui veut s'en prendre à son épouse de s'abriter derrière le Sénat pour l'accuser d'adultère dans les journaux.

Quant à la proposition qui tend à réduire le délai d'avis, ce serait déjà une amélioration, mais ce n'est pas une question bien importante. Ce qui importe c'est la publication de l'accusation d'adultère. Cette publication entraîne, bien sûr, des frais, mais ce qui importe beaucoup plus c'est que l'intérêt public ne requiert pas que nous continuions de faire paraître des requêtes de divorce dans les journaux. Ainsi que je le signalais l'autre jour, je suis tout à fait en faveur de la publicité qui a trait au mariage, mais quiconque y réfléchit le moindrement ne voudra pas, j'en suis sûr, que nous continuions de faire de la publicité relative aux divorces. Les journaux s'en occupent déjà trop, comme nous avons été à même de le constater ces derniers

jours. N'allons pas nous rendre coupables de livrer aux lecteurs des journaux de plus en plus de détails sur les divorces. A mon avis, cela ne servirait en rien l'intérêt de la population.

En ce qui concerne la *Gazette du Canada*, je ne crois pas qu'en y publiant les avis on arrive à grand chose, mais continuons cette pratique si elle répond au désir de la Chambre. A mon sens, c'est de l'argent gaspillé, mais, je le répète, je n'insiste pas pour qu'on accepte ma recommandation. Je n'y ai aucun intérêt personnel ni rien d'autre.

L'honorable M. Aseltine: Nous le savons bien.

L'honorable M. Roebuck: Qu'allons-nous faire? ajourner ce débat *sine die?*

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, c'est après beaucoup d'hésitation que je prends la parole pour m'opposer à certaines des conclusions ou des propositions du président du comité permanent des divorces (l'honorable M. Roebuck). D'abord, je dois dire que le comité permanent des divorces est reconnu pour sa justice et son honnêteté. Je suis ici depuis trois ans et j'ai observé avec intérêt les façons de procéder et l'attitude des membres du comité. J'ai eu l'occasion de dire combien j'étais satisfait de l'esprit de justice et de la prudence avec lesquels le comité étudiait les pétitions de divorce, même si je ne puis participer à son travail.

Étant donné la possibilité qu'on étudiera un jour ou l'autre la question de confier les pétitions de divorce à une seule Chambre du Parlement, je tiens profondément au maintien de la bonne réputation du Sénat en tant qu'organisme chargé de ces questions.

Quant au délai de 30 jours pour la réception de la réponse du défendeur ou codéfendeur, de la défenderesse ou codéfenderesse, je partage l'avis du sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt). Le délai n'est pas trop long. Dans la province de Québec qui est fort étendue,, nous accordons six jours dans les causes ordinaires, mais si les intéressés vivent à plus de 50 milles du tribunal ou de l'endroit où la cause sera entendue, on accorde un jour supplémentaire pour chaque distance additionnelle de 50 milles. Cette pratique me semble raisonnable. Comme on l'a mentionné, les distances sont longues dans notre pays et même si l'on faisait des dépenses extraordinaires pour arriver à temps, il ne serait pas juste, en général, de réduire la période de 30 jours. C'est du moins mon avis, sans toutefois dire que la proposition soit injuste en elle-même, mais je ne crois pas qu'un délai de moins de 30 jours soit suffisant.

Que l'on continue à exiger la publication d'un avis dans la *Gazette du Canada*, j'en suis, car il y a une différence très considérable entre une cause de divorce et une cause de séparation de corps et de biens. Lorsque nous sommes en présence d'une cause en séparation, nous avons à régler une question qui n'intéresse que la famille en cause, c'est-à-dire les deux époux et leurs enfants, qui sont déjà au courant de la situation ou que l'on mettra au courant lorsqu'ils seront assez vieux pour comprendre. Aucune tierce personne ne peut y avoir un intérêt. Par contre, lorsqu'on est sur le point de dissoudre un mariage, il se peut fort bien qu'une tierce personne, homme ou femme, s'éprenne d'une personne divorcée sans savoir qu'elle est divorcée. C'est arrivé très souvent, je crois. Évidemment, nous ne pouvons pas compter que tous les Canadiens liront l'avis dans la *Gazette du Canada*, mais il me semble qu'il est fort possible qu'un parent, un voisin ou un ami le remarque. Cela sera suffisant, car lorsque l'on s'apercevra qu'un nouvel amour est en train de naître, la personne qui ne se doute de rien sera bientôt mise au courant de la situation.

En l'occurence, je crois que l'on pourait omettre la publication de l'avis dans les journaux ordinaires, mais en maintenir l'obligation en ce qui a trait à la *Gazette du Canada*, bien qu'il ne soit pas nécessaire d'y inclure les allégations que renferme la pétition. A mon sens, cela éviterait nombre de désastres où une des parties à un mariage ignore que l'autre est divorcée. C'est arrivé souvent par le passé.

On tiendra certes compte de l'excellente réputation du comité permanent des divorces du Sénat s'il arrive que, dans l'avenir, on songe à conférer à une seule des Chambres du Parlement, le pouvoir exclusif non pas d'adopter des bills de divorce mais de se prononcer en dernière instance sur les pétitions de divorce.

Si, par une loi générale du Parlement, le Sénat était autorisé à recevoir les pétitions de divorce, à effectuer des enquêtes à ce sujet, à entendre les parties et les témoins, à étudier les éléments de preuve, enfin à décider s'il y a lieu, oui ou non, d'accorder un divorce, il serait inutile que le Parlement adopte un bill d'intérêt privé. Aux termes de la loi générale, les décisions prises par le Sénat seul, en cette matière, auraient pleine force de loi.

Les autorités, non seulement de ma propre province mais dans d'autres provinces aussi, considèrent depuis longtemps qu'en autorisant le Parlement du Canada à s'occuper des divorces, le Parlement impérial l'a autorisé à exercer ce pouvoir par lui-même au moyen

de lois générales et sans qu'il soit nécessaire d'adopter une loi privée dans chaque cas.

Les bills d'intérêt privé émanant des provinces qui s'opposent à l'établissement de cours de divorce dans leur propre territoire ont été présentés et étudiés au fond par le Sénat après que les témoignages à cet égard eurent été entendus d'abord et parfois uniquement par un comité sénatorial. C'est pourquoi nous estimons que si le divorce, auquel s'opposent certaines autorités religieuses, demeurait sous la compétence de notre division du Parlement en vertu d'une loi générale, la constitution ne serait pas violée. A mon avis, nous aurions plus de chance de freiner l'augmentation du nombre des divorces si les pétitions de divorce étaient entendues par le Sénat et celui-ci, revêtu des pleins pouvoirs à cet égard en vertu d'une loi générale du Parlement, que si ces causes étaient jugées par les tribunaux ordinaires. M'est avis qu'aussi longtemps que des divorces devront être accordés à des personnes habitant la province de Québec, un grand nombre des personnes qui y vivent consentiraient volontiers à ce que le pouvoir de dissoudre le mariage reste aux mains du Parlement fédéral, du Sénat en particulier, aux termes d'une loi générale adoptée à cette fin. Si l'on devait plus tard conférer la compétence exclusive en la matière au Sénat, de façon qu'il puisse accorder le divorce sans adopter de lois privées de divorce, je crois que la solution serait probablement accueillie de bonne grâce dans tout le Canada.

L'honorable William H. Golding: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques observations à formuler sur la question. La proposition du sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) me paraît sage, pratique et digne d'être acceptée. Le comité permanent des divorces au Sénat, après avoir discuté les modifications proposées, les a approuvées à l'unanimité. Néanmoins, il nous faut toujours collaborer harmonieusement avec la Chambre des communes, quelle que soit la mesure dont il s'agisse. Comme le président du comité, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je fais bon accueil à la proposition suivant laquelle les deux comités se réuniraient ensemble pour élaborer une façon de procéder qui soit satisfaisante de part et d'autre. C'est là, à mon sens, le meilleur moyen de régler notre problème.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, je dois dire quelques mots au sujet de cette question. Le souvenir de certains événements qui se sont produits quand le sénateur des Mille-Iles (l'honorable M. Monette) et moi-même avions l'habitude de prendre la parole à des assemblées contradictoires sur les tribunes politiques me pousse à prendre la parole.

L'honorable M. Monette: Ce qui a été très avantageux pour mon honorable ami.

L'honorable M. Dupuis: Comme s'il s'agissait d'une réunion contradictoire, je dois contredire mon honorable ami en disant que les circonstances lui ont été très favorables car, pendant que j'étais ici et que je négligeais ma pratique du droit, il s'est acquis la réputation d'un des plus brillants avocats du Canada.

Mais revenons à la question à l'étude. Mon honorable ami prétend que des avis de demandes de divorce devraient être publiés dans la *Gazette du Canada* et dans les journaux locaux. Il a signalé qu'un mari ou une épouse se trouveraient dans une situation embarrassante si, après leur mariage, ils apprenaient qu'un des deux, alors qu'ils était célibataire, avait été mêlé à une affaire de divorce. Pour appuyer ce point de vue, qu'il me soit permis de relater un fait personnel. Un de mes clients avait épousé une Américaine qui avait déclaré au prêtre qu'elle était veuve. Quand cette union a mal tourné, mon client a soupçonné que son épouse n'était pas veuve du tout. Nous nous sommes rendus au Vermont et à d'autres endroits où elle avait vécu et, à Montpelier, nous avons appris qu'elle avait divorcé deux fois. J'ai alors intenté une poursuite visant la dissolution du mariage de mon client, ce que j'ai obtenu assez facilement.

Mon honorable ami a exprimé l'avis que peut-être dans un avenir rapproché on accorderait au Sénat l'autorité exclusive d'accorder des divorces. Ce serait un changement considérable de la pratique actuelle et, sauf erreur, cela exigerait une modification à notre constitution, ce qui irait à l'encontre des convictions de mon ami le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Il faudrait nous adresser à un autre Parlement pour obtenir cette modification. Si un changement doit se faire, qu'on enlève donc au Parlement les causes de divorce. Notre constitution autorise le Parlement du Canada à déléguer ses pouvoirs à un autre organisme en ce qui concerne le divorce; cet organisme représenterait le Parlement. Il y a quelques années, j'ai eu l'occasion d'étudier cette question avec un éminent avocat de Montréal. Nous avons consulté les autorités religieuses à cet égard et elles étaient presque convaincues que, bien qu'elles n'acceptent pas le divorce en principe, étant donné que la constitution l'autorisait, il n'y aurait aucune objection à ce que le pouvoir d'accorder des divorces, qui relève présentement du Parlement fédéral, soit délégué à un autre organisme. Nous pensions alors à la cour d'Échiquier du Canada.

J'ai déjà proposé au Sénat, et je le fais de nouveau, qu'on devrait songer sérieusement à décharger le Parlement de l'obligation d'entendre les causes en divorce. A la prochaine session du Parlement, le gouvernement devrait songer à instituer un comité pour étudier la possibilité de déléguer les pouvoirs de notre Parlement à la cour de l'Échiquier du Canada en ce qui concerne le divorce.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, je prends la parole afin d'appuyer sans réserve tout ce que renferme la motion du président du comité permanent des divorces, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et particulièrement la proposition relative à la publicité. Je ne crois pas que nous devions exiger que les avis de requêtes de divorce soient publiés dans les journaux. Il arrive qu'il ne soit pas fait droit aux personnes qui demandent le divorce. Dans son dernier rapport, l'autre jour, le président n'a-t-il pas révélé qu'il y a eu sept de ces cas au cours de la session qui s'achève? C'est dire que, dans ces cas, l'infraction imputée aux défendeurs et publiée dans les journaux n'a pas été établie. En vertu du droit britannique, ces personnes ne sont pas coupables. Toutefois, la réputation d'un homme et d'une femme dont le nom paraît dans une annonce de journal à titre de défendeur dans une cause de divorce reste souillée.

L'honorable M. Monette: L'honorable sénatrice me permet-elle de donner une brève explication? Peut-être ne me suis-je pas bien expliqué. Je ne suis pas en faveur de révéler ni dans les journaux, ni dans la *Gazette du Canada* les motifs du divorce, mais je suis en faveur de publier tout simplement un avis qui révèle qu'on a demandé le divorce, afin que le public sache à quoi s'en tenir.

L'honorable M. Horner: Il n'y a qu'un motif de divorce.

L'honorable M. Monette: Je crois que le motif du divorce ne devrait pas figurer dans l'avis.

L'honorable Mme Fergusson: Le problème serait, je pense, en grande partie résolu si le motif du divorce n'était pas indiqué dans l'annonce. Cependant, je n'en ai pas moins la conviction que l'annonce publiée dans les journaux et révélant que telle personne demande à divorcer son conjoint laisse dans l'esprit des lecteurs, un doute sur la réputation de la personne contre qui les procédures de divorce sont intentées, même si le motif n'est pas précisé. Si, par la suite, la requête est rejetée, comme c'est arrivé dans sept causes pendant la présente session, et qu'il n'y a pas d'avis de publié pour indiquer que le demandeur n'a pas eu gain de cause, la personne mise en cause dans l'annonce traînera toute sa vie une tache à sa réputation.

La seule façon d'éviter une telle possibilité, c'est de ne pas publier l'avis dans un journal. Pour ma part, je n'ai pas d'objection à ce que l'avis soit publié dans la *Gazette du Canada*, si le motif de la pétition n'est pas mentionné. Je puis voir un bon côté à cela.

La proposition du sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) me plaît. La réunion du comité sénatorial des divorces et du comité des bills privés de l'autre endroit pourrait peut-être donner de bons résultats et si le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) l'accepte, je l'appuierai à ce sujet. J'espère sincèrement que, si une telle réunion a lieu, on y décidera de défendre la publication de tels avis dans les journaux.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils en faveur de remettre la suite du débat à plus tard?

L'honorable M. Roebuck: J'allais proposer autre chose, Votre Honneur. Je vais retirer ma motion.

L'honorable M. Thorvaldson: J'allais proposer l'ajournement du débat.

L'honorable M. Roebuck: On m'a proposé de convoquer la réunion des deux comités. Je ne sais quand la chose pourra se faire. Toutefois, étant donné le débat qui s'est déroulé, de même que les opinions qu'ont exprimées divers honorables sénateurs, opinions que je considère hautement, soit que nous continuions à exiger la parution de l'avis dans la *Gazette du Canada*, je ne soulève aucune objection à cela. Je m'oppose cependant à la mention du motif dans la *Gazette du Canada* et mon ami dit qu'il n'insiste pas du tout sur ce point, mais qu'il serait satisfait de l'avis de la pétition d'un bill de divorce. Cela me va et je l'accepte. Dans ce cas, il faudra que je modifie ma motion.

Puis il y a la question de la longueur du délai entre le dépôt de la pétition et le procès lui-même. J'ai l'impression qu'un mois suffit, mais si quelqu'un est d'avis contraire...

Son Honneur le Président: A ce point, je dois avertir l'honorable sénateur qu'il mettra certes fin au débat s'il prend la parole une troisième fois.

L'honorable M. Roebuck: Je consens à laisser tomber ce point. Je crois qu'il vaudrait mieux présenter un projet de motion modifié. Par conséquent, avec l'assentiment du Sénat, je retire le projet de motion, pour le moment, mais je me réserve le droit de le présenter à nouveau. Lorsque je le ferai, peut-être aurons-nous tous réussi à nous entendre là-dessus.

Honorables sénateurs, je vous demande la permission de retirer le projet de motion.

L'honorable M. Brunt: D'accord.

(Le projet de motion est retiré.)

LA RÉGIE INTERNE

ADOPTION DU TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 13e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable William R. Brunt, président du comité, propose l'adoption du rapport.

L'honorable M. Roebuck: Pourrions-nous avoir des explications?

L'honorable M. Brunt: J'allais justement en donner.

Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter à la page 660 des *Procès-verbaux* du Sénat, en date du mardi 19 juillet, je crois qu'il leur sera plus facile de suivre mes explications.

Nous savons tous, je crois, que depuis bon nombre de mois, la Commission du service civil effectue une étude approfondie des salaires et des traitements payés dans les affaires et dans l'industrie, en les comparant à l'échelle des salaires en vigueur à l'égard des employés du service public. A titre de résultat partiel de cette enquête, la Commission a présenté un rapport au Conseil du Trésor, demandant l'autorisation de reviser les salaires d'un certain nombre de catégories générales de fonctionnaires. Certains de ces changements entrent en vigueur le 1er avril de cette année, d'autres, le 1er mai. Certaines catégories d'employés du Sénat sont visées par ces changements, mais aucun employé ne pourra en bénéficier avant que le Sénat ait approuvé ou ratifié la décision du Conseil du Trésor, conformément à l'article 62 de la loi sur le service civil. Les catégories intéressées sont les suivantes: messager de confiance, commis classe 4, commis principal et nettoyeur. On trouve dans le rapport des détails concernant les salaires actuels et les augmentations projetées. En tout, nous avons au Sénat, deux messagers de confiance, deux commis classe 4, un commis principal et un nettoyeur, qui profitent de ces augmentations. Si le rapport est adopté, ces six employés recevront des augmentations s'élevant en tout, à $2,190 par année.

Si l'on désire d'autres explications au sujet de ce rapport, je me ferai un plaisir de répondre à n'importe quelle question.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU QUATORZIÈME RAPPORT

Le Sénat passe à l'étude du 14e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable William R. Brunt, président du comité, propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, ce rapport intéresse onze catégories différentes d'employés du Sénat et j'ai l'intention de parler brièvement de chacune de ces catégories. Je donnerai le nombre d'employés et le montant d'argent en cause. Je répondrai ensuite aux questions s'il y en a.

Le premier relèvement vise la classe d'adjoint exécutif. Ce poste ne demande guère d'explication. Il stipule que le traitement des adjoints exécutifs au Sénat sera porté de $7,000 par an à $8,000. Comme nous en avons deux, le coût additionnel par an pour l'État sera de $2,000.

En recommandant ces relèvements en faveur de nos employés sessionnels, le comité a poussé un peu plus loin son étude que ne l'avait fait les Communes et tenu compte de certaines autres classes.

La deuxième classe est celle des secrétaires du Sénat, dont le traitement est augmenté de $300 par an, ou de $25 par mois. Il s'agit dans ce cas de quatre employées, c'est-à-dire que cette augmentation coûtera $1,200 par an à l'État.

Vient ensuite la troisième classe, celle des sténographes temporaires à temps continu. On trouvera à la page 662 des *Procès-verbaux* l'échelle du traitement actuel et du traitement proposé. Comme il s'agit d'une augmentation de $300 et que nous comptons huit employées de cette classe, ce relèvement coûtera $2,400 par an à l'État.

La quatrième classe visée est celle des sténographes sessionnelles, à qui l'on accorde aussi un relèvement de $25 par mois. Nous comptons 18 personnes dans cette catégorie qui ne sont pas employées à l'année longue mais seulement six mois par an, de sorte que l'augmentation coûtera à l'État $2,700 par an.

L'honorable M. Isnor: Les employées de cette dernière classe relèvent-elles de la Commission du service civil?

L'honorable M. Brunt: Non.

L'honorable M. Isnor: Elles bénéficient cependant de l'assurance-chômage?

L'honorable M. Brunt: Oui, mais ne relèvent pas de la Commission du service civil.

L'honorable M. Isnor: Dès la fin de la session elles touchent les prestations d'assurance-chômage du fait qu'elles ne sont plus employées, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: En effet.

L'honorable M. Robertson: Pendant combien de temps?

L'honorable M. Brunt: Aussi longtemps que le permettent les dispositions de la loi sur

l'assurance-chômage. Mais je n'ai pas étudié cette loi. Ses règlements d'application précisent le montant des prestations hebdomadaires d'assurance-chômage, qui varient selon la durée d'emploi du bénéficiaire. Nous n'avons rien à voir à cela.

L'honorable M. Hugessen: Les sténographes compétentes ne chôment pas longtemps.

L'honorable M. Aseltine: Elles sont très rares.

L'honorable M. Brunt: Le cinquième poste, celui des sténographes-copistes-sessionnelles, est décrit à la page 662, où l'on trouvera les relèvements de traitement qui leur seront versés à compter du 1er avril dernier. L'augmentation accordée aux six employées de ce groupe, pour une période moyenne de six mois, coûtera $900 par an.

Au sixième poste, il s'agit de la classe: messager de confiance (parlementaire) division des comités (temporaire). On veut ainsi accorder au titulaire les mêmes augmentations annuelles dont jouit son homologue à l'autre endroit. Entre autres fonctions variées, cet employé s'occupe des machines Addressograph et Verifax et nous sert d'audiencier au comité des divorces. Voilà trois ans qu'il occupe sa position actuelle. Cette augmentation coûtera $150 par an à l'État.

L'honorable M. Roebuck: C'est un employé très compétent.

L'honorable M. Brunt: En effet, c'est un employé excellent et très fidèle.

La catégorie nº 7 porte sur les messagers de confiance employés sur une base temporaire. Le traitement actuel de ces employés est de $260 par mois, soit $3,120 par année. Vous constaterez dans les *Procès-verbaux* que le traitement des "messagers de confiance" s'échelonne de la façon suivante: $2,850, $3,000, $3,150, $3,300; on propose que ces traitements soient accordés à ces employés du Sénat, qui sont au nombre de neuf; le coût estimatif de l'augmentation annuelle est de $1,620.

La catégorie nº 8 porte sur les messagers de confiance embauchés pour la durée de la session, qui reçoivent présentement $250 par mois, soit $3,000 par année. On recommande d'accorder à ces derniers la même échelle de traitement qu'aux messagers temporaires. Ce groupe comprend 13 employés actuellement et, à raison de six mois d'emploi par année, il en coûtera environ $975 de plus par année à l'État.

La catégorie nº 9 a trait aux hommes du service de nettoyage, embauchés à titre temporaire et pour la durée de la session. Ces employés touchent actuellement $247 par mois ou $2,964 par année. A partir du 1er mai, leur traitement sera le suivant: $2,850, $3,000, $3,150, $3,300. On recommande que cette nouvelle échelle de traitement s'applique aux nettoyeurs du Sénat, qui comprennent 11 employés temporaires et 4 embauchés pour la durée de la session. Cette augmentation proposée coûtera environ $2,646 par année. Honorables sénateurs, je puis me permettre d'ajouter que le personnel chargé du nettoyage au Sénat ne le cède à aucun autre. Il accomplit d'excellente besogne en gardant nos bureaux propres et nets et nous leur en sommes tous très reconnaissants.

La catégorie nº 10 comprend les constables du Service de protection du Sénat, dont les postes sont temporaires. On se propose maintenant de placer les constables temporaires du Sénat sur le même pied que ceux de l'autre endroit. En d'autres mots, ils devraient jouir des même taux gradués annuels de la Commission du service civil qui, dans ce cas, sont les suivants: $3,390, $3,540, $3,690, $3,840. Si l'on exclut les constables du Sénat, il y a cinq constables temporaires dont les augmentations coûteront au gouvernement $750 par année, estime-t-on. On se propose d'accorder ces augmentations en se fondant sur le principe des services méritoires. A mon avis, notre force constabulaire ne le cède à aucune autre.

La catégorie nº 11 intéresse nos pages. D'après les modifications projetées, le salaire du chef des pages sera porté de $132 à $139.50 par mois, et celui des autres pages passera de $117 à $124.50 par mois. On estime que ces augmentations coûteront au gouvernement la modique somme de $90 par année.

Ces augmentations intéressent seulement une partie des employés du Sénat, à savoir six employés permanents ou titularisés, 40 employés temporaires et 47 employés embauchés pour la durée de la session, soit un total de 93 employés. Ces augmentations coûteront environ $18,000 par année.

Le personnel complet du Sénat comprend actuellement 169 employés, soit 42 employés permanents ou titularisés, 57 employés temporaires et 70 employés embauchés pour la durée de la session. Il restera donc 76 postes dont on n'aura pas encore revisé le salaire. Les personnes qui occupent ces postes jouissent presque tous de la permanence et c'est la Commission du service civil qui s'occupera de leurs cas en recommandant l'émission d'un décret du conseil, comme on le fait d'ordinaire. Néanmoins, on n'a pas encore étudié le traitement de certains employés temporaires. Si ces personnes n'obtiennent pas d'augmentation avant la prorogation du Parlement, on se propose de déférer cette question aux autorités qui s'occuperont de la régie interne du Sénat pendant l'intersession

plutôt que d'attendre que le Parlement se réunisse l'an prochain.

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur nous dirait-il ce que coûteront au total les relèvements à l'étude?

L'honorable M. Brunt: $18,000 par an.

L'honorable M. Isnor: J'ai essayé de calculer le montant, mais je n'y arrive pas.

L'honorable M. Brunt: Il est censé avoir été calculé d'après les chiffres que j'ai cités, mais il peut y avoir un écart d'une centaine de dollars dans un sens ou dans l'autre.

L'honorable M. Isnor: J'arrive au total de $20,741.

L'honorable M. Macdonald: Vous avez accordé des relèvements plus substantiels.

L'honorable M. Brunt: Le total auquel arrive mon honorable ami comprend-il le montant de $2,190 que renfermait le premier rapport?

L'honorable M. Isnor: Oui.

L'honorable M. Brunt: Il faudrait le déduire de votre total, car les $18,000 dont j'ai parlé ne s'appliquent qu'au second rapport.

L'honorable M. Lambert: Mon honorable ami nous dirait-il quelles mesures la commission a prises pour faire correspondre ces traitements et les augmentations à ceux d'emplois analogues qui existent dans le commerce? J'ai cru comprendre que les relèvements résultaient d'une comparaison d'emplois du fonctionnarisme avec des emplois du commerce privé.

L'honorable M. Brunt: Je regrette, mais je n'ai pas ce renseignement. J'ai compris pour ma part que la Commission du service civil avait étudié et comparé les traitements qui se payent dans l'industrie et le commerce, d'une part, et ceux que reçoivent les fonctionnaires et que les recommandations avaient été faites à la lumière de cette étude. Je ne sais pas du tout sur quoi s'est fondée la commission pour comparer les traitements du service public à ceux de l'industrie ou du commerce.

L'honorable M. Lambert: Si vous me permettez de faire une proposition, je crois qu'il vaudrait la peine de fournir cette explication au public au moment opportun. On pourrait le faire, par exemple, sous forme de réponse à une question inscrite au *Feuilleton* ou de quelque autre façon. Je suis certain que la population aimerait avoir cette précision.

L'honorable M. Brunt: Mon honorable ami serait-il satisfait si je m'informais auprès de la Commission du service civil et si je faisais publier le rapport, s'il n'est pas trop long, en appendice au compte rendu?

L'honorable M. Lambert: J'en serais très satisfait.

L'honorable M. Brunt: A condition que le rapport ne soit pas trop long, c'est ce que je ferai.

L'honorable M. Lambert: Je vous remercie.

(Le rapport est adopté.)

BILL CONCERNANT LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Henri Courtemanche propose la 3e lecture du bill C-83 concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

OPPORTUNITÉ DE CONCLURE DES CONVENTIONS COMMERCIALES RÉCIPROQUES AVEC LE GROUPE DES VINGT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le jeudi 30 juin et amorcé par l'honorable M. Robertson, qui a appelé l'attention du Sénat sur la question suivante:

1. L'opportunité pour le Canada de conclure des conventions commerciales réciproques avec les pays du Groupe des Vingt, qui étudient à l'heure actuelle les moyens de réaliser une collaboration économique plus étroite, et en particulier avec les États-Unis d'Amérique, ainsi que les deux blocs économiques européens, soit le Groupe des Six et le Groupe des Sept, en vue de la suppression progressive des barrières commerciales afin que nous puissions maintenir et accroître avec profit nos échanges commerciaux,

a) en réduisant de façon graduelle le coût de la vie et de la production au Canada et

b) en éliminant de façon graduelle les obstacles particuliers qui entravent présentement nos exportations et en veillant à ce que de nouvelles difficultés ne surgissent pas.

2. Par une association étroite à l'économie de leurs 500 millions d'habitants, nous écarterons la possibilité tragique que le Canada s'isole des grands courants du commerce contemporain. Nos principes et notre exemple contribueront à faire disparaître la possibilité d'une guerre économique entre les deux côtés de l'Atlantique, éventualité dont l'Union soviétique souhaite ardemment la réalisation et qui pourrait bien permettre au communisme d'accomplir dans le domaine économique ce qu'il n'a pas obtenu par les armes.

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, en tout premier lieu, je tiens à joindre mes félicitations à celles qu'on a déjà offertes aux sénateurs qui ont été nommés récemment à cette Chambre et à leur souhaiter chaleureusement la bienvenue et du bonheur au Sénat.

Relativement à l'interpellation du sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson)

touchant l'opportunité de conclure des conventions réciproques avec le groupe des Vingt, j'ai trouvé très intéressants les excellents discours prononcés par plusieurs honorables sénateurs à propos de nos problèmes en matière de commerce extérieur. Ces discours ont été instructifs tout en nous conviant à l'action. Je crois qu'il convient de rendre un hommage spécial à la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson) pour l'excellence du discours qu'elle nous a fait récemment dans cette enceinte, sur la situation internationale du commerce. Ce fut un exposé particulièrement complet qui traduisait une compréhension profonde de la question débattue.

Pour ma part, j'estime que la question de notre commerce extérieur ne se rattache pas nécessairement au principe d'après lequel ce qui est profitable pour une partie du pays l'est pour tout le Canada. Ainsi avant d'adopter un projet de résolution avantageux pour certaines régions du pays, il faudrait établir que ce même projet ne nuit pas à d'autres régions. Étant donné que le Sénat a été constitué de façon à former un organisme favorisant les délibérations sages et réfléchies afin de préserver et de garantir les droits de tous les Canadiens, c'est une fonction qui incombe à notre Chambre d'étudier toutes les éventualités qui pourraient découler de l'adoption et de l'application de cette proposition.

Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a très bien saisi ce point de vue et a fait aux honorables sénateurs un exposé clair et bien étayé de la situation en matière de commerce international dans ses effets sur la côte ouest du Canada.

De fait, je crois qu'en présentant ce sujet de discussion, le sénateur de Shelburne espérait récolter les opinions d'autant de régions que possible au Canada. Il espérait que les honorables sénateurs présenteraient chacun le point de vue de la division qu'il représente, de sorte que l'ensemble des membres de cette Chambre pourrait se faire une idée complète et précise des espoirs et aspirations de tous les Canadiens pour ce qui est du commerce extérieur.

Il me semble qu'il existe une propension à appuyer sur une croissance économique continuelle, sans jamais préciser la nature de cette croissance ou les buts envisagés à l'échelle nationale. Il nous faut mieux comprendre les valeurs et la distinction qu'il y a entre l'actif et le passif, indépendamment de cette tendance maladive au bien-être qui prime toute autre pensée chez bien des gens de nos jours. En résumé, notre but principal, si nous aspirons à jouer le rôle de chef dans le monde, doit tendre vers la mise en œuvre d'une économie autonome. La prospérité réelle et durable dépend nécessairement des bonnes relations commerciales et d'une véritable collaboration entre les pays occidentaux. Cependant, nous devons nous rendre compte que l'économie de l'ouest de l'Europe progresse plus rapidement que la nôtre, et c'est une erreur de mettre trop de temps à saisir toute occasion qui est à notre portée.

Si le Canada ne peut pas augmenter ses exportations vers les États-Unis, il doit chercher des débouchés ailleurs, soit en Grande-Bretagne, soit dans d'autres pays des groupes des Six et des Sept, ou dans des pays situés plus au sud. Pour faire concurrence aux pays d'outre-Atlantique, il faudrait sans doute réduire nos tarifs douaniers, mais ce ne serait peut-être pas une si mauvaise affaire, car l'histoire nous apprend que c'est après avoir ouvert ses ports au libre-échange avec tous les pays que l'Angleterre a connu ses époques de très grande prospérité. Même les provinces de l'Atlantique, qui étaient autrefois des colonies et que M. Gordon, dans son récent rapport, a appelées des régions de marasme, prospéraient sous le régime du libre-échange. Les navires construits par ces provinces sillonnaient les océans du monde et leurs produits étaient connus aussi bien en Nouvelle-Angleterre, aux Antilles et en Angleterre que chez elles.

On a dit que, par tradition, les gens des provinces Maritimes étaient des libre-échangistes et, cela, pour des motifs bien évidents. Notre commerce se fait naturellement en direction nord-sud, à cause de notre situation géographique. Il y a une zone très populeuse sur les bords américains de l'Atlantique et l'on peut s'y rendre par voie d'eau peu coûteuse. Cependant, à cause du régime douanier du Canada et des représailles, en matière de tarif douanier de la part de nos partenaires en commerce, il nous a fallu trouver des débouchés dans le Canada central. Les frais élevés de transport de marchandises et les longues distances ajoutent beaucoup au prix que les consommateurs doivent payer sur ces marchés, ainsi qu'au prix de revient des biens ouvrés rapportés dans les provinces de l'Atlantique.

Se rendant compte que les provinces de l'Atlantique, tout en constituant quatre unités politiques, formaient une seule unité économique, les premiers ministres provinciaux se sont rencontrés de temps à autre pour étudier leurs problèmes. A la suite de ces réunions, on a établi officiellement, en 1954, le Conseil économique des provinces de l'Atlantique, organisme non politique et à but lucratif qui s'occupe de l'étude et de l'évaluation des ressources des provinces de l'Atlantique et dont la fonction principale est de coordonner les efforts de tous les organismes, de toutes les agences et de tous les individus

qui travaillent en vue d'assurer à chaque région des quatre provinces, une plus grande prospérité et une croissance économique soutenue. Chacun est libre d'en faire partie. C'est la première expérience que l'on tente au Canada dans le domaine de la collaboration économique intense dans une région en particulier. Cet organisme vise à aider aux habitants de ces provinces à mettre en valeur leurs ressources et leurs talents au moyen d'un effort collectif; il a aussi pour but la croissance économique non seulement des provinces de l'Atlantique, mais du Canada tout entier.

On dit que le Marché commun européen n'est pas isolé du reste du monde sur le plan commercial. C'est l'importateur le plus important du globe et c'est le groupe le plus avancé dans le domaine de l'intégration économique. Rappelons-nous que, grâce au coût peu élevé de la main-d'œuvre et à la grande productivité dont il jouit, le Marché commun trouve des débouchés partout dans le monde, pourvu évidemment, que tous les pays qui en font partie collaborent pleinement.

Les États-Unis n'en demeurent pas moins le meilleur client du Canada. En effet, nous vendons aux Américains 60 p. 100 de nos exportations. Il est vrai qu'une grande partie de ces produits sont des matières premières, mais, par ailleurs, ce sont là les marchandises dont nous disposons le plus. C'est ce qui a suscité l'intérêt dans les organismes commerciaux internationaux et c'est ce qui a amené le Canada et les États-Unis à joindre leurs efforts en vue de la création de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, mieux connu sous le nom de GATT, ainsi que l'établissement du Fonds monétaire international. La position du Canada par rapport aux États-Unis est naturelle et tient à des facteurs d'ordre géographique et économique, non pas à des préjugés contre d'autres pays.

Au-delà des États-Unis, dans les pays de l'Amérique latine, s'ouvrent devant nous de vastes perspectives pour une nouvelle ère de collaboration dans le domaine du commerce international. Le Canada a envoyé dans ces pays des missions commerciales, à la suite desquelles des rapports très favorables sur les débouchés possibles en Amérique latine ont été présentés au Parlement.

Je me pose, cependant, certaines questions, à l'occasion de tout traité que pourrait conclure le Canada, relativement à l'effet de tels accords sur la situation commerciale des provinces de l'Atlantique. Quelle chance avons-nous de vendre notre poisson aux pays des Six et des Sept? Nos grands rivaux pour le poisson en conserve ce sont la Norvège et l'Islande. Pourquoi ne pouvons-nous soutenir la concurrence de ces pays? Quelle est la situation de nos producteurs de pommes de terre par rapport à ceux des États-Unis? Je crois comprendre que la Grande-Bretagne nous offre un bon débouché pour nos pommes de terre. De fait, l'Île du Prince-Édouard en a toujours beaucoup vendu dans ce pays.

Nos exportations de bois ont grandement diminué au cours des dernières années. Pourquoi avons-nous perdu nos marchés de produits bruts et de produits ouvrés du bois? De nouveaux accords redonneraient-ils à cette industrie, son ancienne prospérité? On se demande ce qui est arrivé aux ventes à l'Angleterre de pommes de la vallée d'Annapolis qui étaient jadis si florissantes. Avons-nous failli dans nos efforts en vue de cultiver et de maintenir notre commerce avec les pays auxquels nous avons fourni de l'aide et au développement desquels nous avons contribué, comme c'est le cas pour l'Inde?

Dans les discours qu'on a prononcés sur le commerce international, on a cité des données statistiques fort intéressantes sur la balance des paiements en devises étrangères. En général, ces données indiquaient que l'on a réussi seulement ces derniers temps à combler notre déficit commercial avec les États-Unis grâce à l'excédent commercial que l'on a réalisé à l'égard d'autres pays. En soi, lorsque nous parlons de l'exportation de divers produits, nous comprenons aussi le coût des services des Canadiens qui ont fabriqué ces produits. En d'autres mots, les salaires des Canadiens sont acquittés en devises étrangères.

A mon avis, on arrive à la même fin à l'égard du tourisme, et je dois faire quelques observations à ce sujet. Par exemple, en 1959, les recettes du tourisme, converties en dollars canadiens, se sont élevées à 393 millions, mais les Canadiens ont dépensé 593 millions, soit 200 millions de plus, à l'étranger. En fait, il est facile d'énumérer plusieurs pays qui tirent du tourisme une importante fraction de leurs devises étrangères. La même chose se retrouve dans bien des régions du Canada. C'est pourquoi j'espère que tout accord commercial qui interviendra à l'avenir imposera la libre convertibilité, afin que les touristes puissent voyager sans avoir à se plier à d'onéreuses dispositions monétaires qui risquent de restreindre les voyages au Canada.

Nous assurons-nous bien que nous faisons tout pour fournir à nos visiteurs des installations d'amusement et de logement possédant les qualités requises? Le Canada retarde maintenant sur d'autres pays à cet égard. Je signale le Mexique comme notre

principal concurrent dans le commerce touristique des États-Unis. Nos recettes au chef du tourisme en provenance des États-Unis n'ont été que de 341 millions de dollars l'an dernier, comparativement à 345 millions de dollars pour le Mexique. De fait, les touristes américains qui dépensent au Canada ont diminué de 26 p. 100 sur ce qu'ils comptaient dans la période immédiate d'après-guerre. Je préconise donc énergiquement l'aide de l'État pour rendre florissante l'industrie touristique au Canada. Une telle réalisation assurerait de l'ouvrage à nombre de Canadiens dans les régions qui ne jouissent pas de la prospérité dont profitent les régions industrielles.

Ne perdons pas de temps à rêver d'avenir, mais récoltons la moisson qui est mûre.

L'honorable M. Golding: Honorables sénateurs, au nom du *whip* de notre côté de la Chambre, le sénateur de Norfolk (l'honorable M. Taylor), je propose l'ajournement du débat. Il croit savoir, sauf erreur, que d'autres honorables sénateurs désirent prendre la parole à ce sujet.

(Sur la motion de l'honorable M. Golding, au nom de l'honorable M. Taylor (Norfolk), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

BILL—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture du bill SD-492, pour faire droit à Norman Edward Fulford.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: Si le Sénat y consent, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté sur division.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 26 juillet, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 26 juillet 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine dépose:

Un exemplaire du décret du conseil C.P. 1960-975 du 15 juillet 1960, approuvant le budget revisé des immobilisations du Conseil des ports nationaux pour l'année civile 1960, lequel est joint en appendice audit décret, conformément à l'article 80 (2) de la loi sur l'administration financière, ch. 116, S.R. 1952.

Le premier rapport annuel, 1959-1960, du Conseil d'administration de la Fondation de la Reine Élisabeth II, pour aider aux recherches sur les maladies des enfants. (Textes anglais et français.)

BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine propose la 3e lecture du bill C-80 tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LA RÉDUCTION DES TAUX DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Fred. M. Blois propose la 3e lecture du bill C-81 tendant à modifier la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

CENTENAIRE DU CANADA

PROPOSITIONS CONCERNANT LA CÉLÉBRATION—REPRISE DU DÉBAT

Le sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 25 mai et soulevé par l'honorable M. Cameron qui a appelé l'attention du Sénat sur le Centenaire du Canada en 1967 et qui a proposé que des mesures appropriées soient prises en vue de mobiliser les ressources des organismes officiels et non officiels, afin que cette célébration nous fournisse l'occasion de marquer les réalisations du passé et de dresser des plans pour l'avenir.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, il est regrettable qu'avant de partir pour Winnipeg le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) n'ait pas eu l'occasion de parler de cette question inscrite au *Feuilleton* par le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) et au sujet de laquelle il a souligné à l'attention du Sénat la nécessité de nous préparer dès maintenant à la reconnaissance appropriée de la célébration du centenaire du Canada en 1967. Je suis sûr que l'apport de l'honorable sénateur de Churchill à ce débat aurait grandement ajouté aux discours très intéressants qui ont déjà été prononcés. Quand il a appris que son discours ne cadrait pas avec les travaux du Sénat qui avaient été prévus pour le jour où il avait eu l'intention de parler, il a bien voulu s'effacer afin que ces travaux, qui semblaient plus urgents à ce moment-là, puissent être complétés. Il est toutefois regrettable que nous n'ayons pu profiter de ses observations à ce moment-là. C'est alors que j'ai ajourné le débat, non pour moi-même, mais au nom du sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron), qui avait amorcé cette question. J'ai pensé que les honorables sénateur auraient été très heureux de lui accorder le privilège de formuler quelques commentaires pour terminer la discussion. Malheureusement, l'honorable sénateur a été victime d'une grave maladie, sans doute due au surmenage, qui l'a empêché d'assister à nos séances depuis environ un mois. J'ai été en contact avec lui au cours de cette période, et je suis heureux de dire que, même s'il est loin de se bien porter, sa santé s'améliore et ses médecins lui assurent qu'il sera des nôtres à la prochaine session; il reprendra alors un intérêt actif aux travaux du Sénat, auxquels son apport a déjà été si précieux. Je suis sûr que nous serons tous heureux de le voir revenir parmi nous.

L'honorable M. Hugessen: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, nous nous souvenons que l'honorable sénateur de Banff a formulé certaines propositions au sujet de la nécessité d'un appui plus substantiel que le gouvernement fédéral devrait accorder à l'instruction. Il m'a demandé de dire qu'il n'avait pas l'intention de soulever une question d'ordre constitutionnel, car il se rend parfaitement compte que le domaine de l'instruction, au niveau élémentaire et secondaire, est et doit demeurer une responsabilité des provinces. Il est toutefois d'avis que cela ne diminue en rien l'urgente nécessité, pour le gouvernement fédéral, de favoriser l'instruction universitaire et technique au moyen de bourses dans une bien plus grande mesure qu'il ne l'a fait jusqu'ici. De fait, il croit que, pour permettre au Canada de maintenir son prestige dans le monde d'aujourd'hui, le gouvernement fédéral n'a pas d'autre solution que celle-là. D'ailleurs il le reconnaît, à en juger

par les subventions à l'instruction technique et les bourses d'étude qu'il décerne. Il est vrai que, dans la plupart des cas, il procède de façon indirecte, mais c'est afin de ne pas outrepasser sa compétence.

L'honorable sénateur de Banff m'a aussi demandé de parler des frais. Il est évident, honorables collègues, que pendant qu'il prononçait son discours certains sénateurs ont eu l'impression que si l'on mettait ses propositions à exécution le Trésor devrait débourser une somme fantastique. Ayant relu le discours de l'honorable sénateur, j'ai constaté qu'il établit nettement que le succès du Centenaire dépendra exactement de la mesure selon laquelle nous pourrons mobiliser les ressources des organismes officiels et non officiels. J'insisterais sur les mots *officiels* et *non officiels*. En d'autres termes, il propose que nous mobilisions l'enthousiasme et les ressources des particuliers, des entreprises et des organismes communautaires de toutes sortes. Si nous y réussissons, ils accompliront une grande partie du travail nécessaire au succès des projets locaux.

Il a ensuite abordé le deuxième aspect de ce programme, qui a trait à l'établissement dès maintenant de plans pour la construction d'immeubles fédéraux, provinciaux et municipaux. L'argent affecté à ces immeubles sera dépensé d'ici 1967. Naturellement, il s'agit de commencer le plus tôt possible un très important programme de construction et de le terminer pour l'année du Centenaire. En apportant un peu plus de soin à l'établissement des plans et à la nature de ces immeubles, le travail peut s'exécuter sans augmenter les dépenses annuelles normales pour les ouvrages de premier établissement.

L'honorable sénateur de Banff a formulé une autre proposition pour marquer le Centenaire national, soit la construction d'un centre national à Ottawa pour des représentations d'œuvres théâtrales. Il a vivement l'impression que si Ottawa doit remplir son rôle et sa destinée de capitale nationale digne du nom, il est grand temps que le Trésor fédéral affecte des fonds à l'une des choses essentielles de toute capitale d'un pays. Mais ce n'est pas seulement dans notre capitale nationale qu'on devrait ériger des centres pour des représentations d'œuvres d'art. On devrait également en ériger dans nos parcs nationaux, surtout à Banff où existe un grand besoin d'un théâtre et d'une salle de congrès. Des centres de ce genre pourraient être érigés non pas entièrement aux frais du gouvernement fédéral, mais en répartissant les frais entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Honorables sénateurs, j'ai signalé à votre attention quelques-unes des propositions formulées par l'honorable sénateur de Banff. Je suis sûr que vous admettrez tous qu'elles valent la peine d'être étudiées soigneusement par le comité que l'on est en train de mettre sur pied afin d'établir comment nous célébrerons le centenaire de la Confédération. Les autres honorables sénateurs qui ont pris la parole au cours du présent débat, ont également fait des propositions intéressantes. J'ai mentionné seulement les propositions du sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) parce qu'il est malheureusement dans l'impossibilité de le faire lui-même actuellement.

Honorables collègues, je profite de cette occasion pour féliciter tous ceux qui ont pris part au débat. Je suis sûr que les comités national, provinciaux et locaux, qui seront chargés des arrangements définitifs du centenaire et des grandes célébrations qui auront lieu le 1er juillet 1967, mettront à exécution un grand nombre des propositions que l'on a formulées ici.

(Fin du débat.)

VISITEURS DE MARQUE DANS LA TRIBUNE

LE PREMIER MINISTRE DE TERRE-NEUVE ET SES COLLÈGUES

L'honorable W. Ross Macdonald: Je sais que d'ordinaire on ne fait pas allusion aux personnes qui se trouvent dans les tribunes, mais je crois que les honorables sénateurs admettront que je ne devrais pas laisser passer inaperçue la présence, ce soir, de certains visiteurs de marque. Je veux parler de l'honorable premier ministre de Terre-Neuve et de deux de ses collègues. Sans doute, considérons-nous tous comme un honneur de les avoir parmi nous. Nous tenons à offrir nos meilleurs vœux à nos distingués visiteurs ainsi qu'aux citoyens de leur magnifique province.

L'UTILISATION DES TERRES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mercredi 20 juillet, sur la motion de l'honorable M. Pearson, en vue de l'adoption du second rapport du comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres au Canada.

(Texte)

L'honorable Henri-C. Bois: Honorables sénateurs, ce n'est pas mon intention de faire une revue du rapport et des recommandations du comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres présenté à une des dernières séances de cette chambre par le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson). Le rapport est suffisamment élaboré et j'en félicite son auteur.

Il m'apparaît plus utile de me limiter à une partie de ce rapport et de l'étudier avec vous.

A la page 243 du fascicule numéro 8, on lit ce qui suit:

(Traduction)

La mise en valeur rurale, telle qu'elle est pratiquée aux États-Unis, s'inspire de deux principes fondamentaux. Quoiqu'on puisse s'attendre à un certain relèvement du revenu agricole et à une certaine amélioration des conditions de l'existence grâce au perfectionnement des pratiques agricoles, on admet généralement qu'il faut s'adresser à des domaines autres que celui de l'économie agricole afin de trouver les meilleurs moyens de réaliser la mise en valeur d'une région. Cette vérité découle en partie des ressources agricoles limitées dont disposent les comtés qui ont été désignés pour faire l'objet d'une mise en valeur rurale, mais surtout de l'activité économique plus grande et des meilleures occasions d'emploi, ainsi que des recettes provenant de l'exploitation des autres ressources.

Deuxièmement, à cause du rendement accru des produits agricoles par travailleur, qui résulte des progrès technologiques et scientifiques, on n'a plus besoin d'autant de personnes dans la ferme. Cet état de choses exige l'exploitation de toutes les occasions d'emploi rémunéré dans d'autres domaines si l'on veut éviter une pénurie d'emplois grave. Ces deux circonstances s'appliquent également aux conditions qui règnent au Canada. La mesure dans laquelle les familles peuvent suppléer à leurs revenus grâce à des emplois non agricoles dépend pour une large part de la disponibilité de tels emplois.

(Texte)

Il faudrait, me semble-t-il, apporter ici quelques précisions qui faciliteraient au lecteur non averti la compréhension du rapport. Il est vrai que dans de multiples cas, la pénurie des ressources agricoles est telle que l'on doive abandonner toute ambition d'arriver à en faire vivre son exploitant, mais tout d'abord, peut-on dire qu'il en sera toujours ainsi? Il est difficile de l'affirmer. Songeons aux sables pauvres de certaines régions de l'Ontario et du Québec qui, à la suite de l'introduction de la culture du tabac à cigarette permirent à leurs exploitants de passer de la quasi pauvreté à une aisance satisfaisante.

Il est à peu près impossible de prévoir ce qu'un travail de recherche intelligent et soutenu peut apporter: ainsi l'introduction de la culture de la fève soya a valu et vaut encore des centaines de millions non seulement aux agriculteurs et à plusieurs catégories de travailleurs industriels, mais aussi au commerce des États-Unis.

Il faudrait en plus tenir compte: 1°, de l'amélioration du revenu agricole par l'introduction ou la généralisation de techniques plus parfaites qui à elles seules peuvent souvent corriger les situations, et faire d'une exploitation miséreuse une entreprise rémunératrice, et 2°, prévoir et apprécier ce que l'exécution de travaux d'intérêt communautaire pourrait donner.

Comme exemple de ce qui pourrait être fait, j'utiliserai le témoignage du Dr J.-E. Pelletier, ex-régisseur de la Ferme Expérimentale de Ste-Anne de la Pocatière. On le trouvera à la page 10 du fascicule 7 des délibérations du comité.

Parlant de la culture herbagère, le Dr Pelletier déclare:

La mise en herbage consiste simplement à maintenir des récoltes vertes sur la plus grande partie de la ferme. Ce procédé exige moins de labour. La mise en herbage profite non seulement au sol et aux animaux, mais aussi au cultivateur. Je pourrais vous citer des chiffres qui prouvent que nous pourrions alimenter nos animaux de ferme à meilleur marché avec des plantes fourragères qu'avec du grain, par exemple. Ainsi, d'un bon pâturage, nous avons obtenu une tonne de nourriture au prix de $6 à $7; le foin coûtait de $10 à $12 la tonne, et les céréales, de $16 à $18 la tonne.

De bonnes récoltes agricoles améliorent sensiblement les sols, même forestiers. Nous estimons ordinairement qu'une récolte consiste en ce qui sort de terre, car c'est ce que nous voyons, et nous ne songeons guère à ce qui existe sous le sol. Certaines récoltes vertes, ainsi que des prés et des pâturages bien entretenus, peuvent accroître ou refaire la matière organique, qui constitue le sang du sol.

En 1937, lorsque j'étais étudiant à l'Université d'Aberyswyth, au pays de Galles, j'ai vu des travaux qui m'ont appris l'importance de la culture herbagère. J'y ai également rencontré le directeur de la recherche en culture herbagère de la Nouvelle-Zélande, qui est le pays par excellence de cette culture. Toutes ces connaissances ont servi à établir le programme de recherche de notre ferme expérimentale, lequel nous a valu de grands avantages.

Outre la réforme de la culture herbagère, nous devons aussi instituer des programmes de reboisement méthodique, et les spécialistes en sylviculture possèdent maintes "recettes" à cet égard.

Je pourrais vous citer des statistiques qui démontrent que la culture herbagère augmente la fertilité de nos sols et en améliore les qualités physiques.

Il y a quelque temps, j'ai examiné des rapports concernant certains travaux effectués à l'Université de la Virginie orientale relativement aux résidus organiques qui demeurent dans le sol après que la récolte a été enlevée. Nous croyons que la fléole des prés est à peu près la seule herbe à pâturage et à foin que nous possédions, mais il en existe plusieurs autres. Par exemple, nous avons le brome qui laisse dans le sol sept fois plus de débris organiques que la fléole des prés. Lorsqu'il se décompose, il aère le sol, aide à former un plus grand nombre de bactéries et à retenir un volume d'eau plus considérable. Voilà quelques-uns des avantages qu'offre la culture herbagère et que nous ne pouvons ignorer lorsque nous étudions les sols podsoliques forestiers, qui sont ordinairement ouverts, rudes et fragiles.

En troisième lieu, je proposerais que l'on élève le degré de fertilité de nos sols. J'ai déjà signalé que nos terres ont été cultivées depuis trois siècles. Nous avons un climat maritime; la précipitation dans ces régions est élevée et intense; parfois la pluie cause l'érosion de la meilleure partie de notre sol, y compris l'engrais minéral, qui est entraîné dans les rivières. Il faut empêcher cette érosion. Dans Québec, nous appliquons 31 livres d'engrais chimiques pour chaque acre de terre améliorée, alors que dans l'Ontario, on en applique 68 livres. Québec emploie un cinquième de la totalité des engrais chimiques utilisés au Canada, alors qu'Ontario en emploie les trois cinquièmes.

Outre ces trois principales réformes agricoles, il faudrait établir des fermes-pilotes de démonstration afin de prouver que nos recommandations

sont justifiées avant d'en généraliser l'application, car les fermes et les sols varient considérablement. Je désire mentionner particulièrement la culture herbagère, ou celle de longue durée, et l'assolement des plantes fourragères qui sont une seule et même chose. Il nous faudrait également, si possible, de petits instruments aratoires. Après tout, nous avons de petites automobiles qui fonctionnent de façon satisfaisante. Durant près de vingt ans, je me suis demandé s'il était possible de fabriquer de la machinerie plus petite pour les fermes de moindre étendue, et j'ai continué à songer à ce problème après avoir vu, alors que j'étais dans le Moyen-Orient, les instruments aratoires que l'on y utilise. Il s'agit tout d'abord d'entreprendre des recherches dans ce domaine. Nos ingénieurs n'envisagent peut-être pas ce problème de la même façon, mais il semble que ce soit là un champ d'exploration qui en vaille la peine.

Encore une fois, j'affirme que l'agriculture et la sylviculture doivent coexister, car ce sont nos deux seules sources de subsistance, et ni l'une ni l'autre, seule, ne saurait suffire. Ces deux éléments de la vie agricole doivent coexister, tout comme en Suède, le pays qui a élaboré cette conception de l'économie rurale. J'ai eu l'avantage de voir l'application de ce système lorsque j'ai visité ce pays en 1953. J'ai alors constaté que cette région est du Québec constituait presque la Suède du Canada.

La citation est un peu longue, je m'en excuse, mais si M. Pelletier avait voulu entrer dans les détails et énumérer tout ce qu'il serait possible de faire, il aurait pu continuer longtemps son témoignage, plus longtemps que la demi-heure mise à sa disposition ne le lui permettait.

Quoi qu'il en soit, je me permettrai d'ajouter que le remembrement raisonné et l'agrandissement judicieux des fermes de certains districts suffiraient souvent à accroître leur chance de succès.

A titre d'exemple de travaux que j'appellerai communautaires, je signalerai le drainage. La production de milliers de fermes est amoindrie tout simplement parce que la présence d'un excès d'eau, d'un sous-sol imperméable, rapproche tout près de la surface une humidité trop abondante.

Au cours d'une des séances du comité, un témoin s'est servi de cartes pour illustrer son témoignage et se servant des comtés de Soulanges et Vaudreuil du Québec comme exemples de terres insuffisamment drainées, il signalait l'immense progrès qui pourrait être atteint par la simple exécution de canaux de drainage.

De la frontière est Ontario-Québec, jusqu'à Vaudreuil, s'étend une large plaine de sols fertiles mal drainés. La production des fermes s'accroîtrait sans exagération du double.

Et que dire de l'enlèvement des pierres et cailloux qui, dans des districts entiers, et en dépit de la qualité du sol, rendent l'agriculture économiquement impossible. Pourtant il existe des machines ramasseuses de cailloux et de pierres efficaces, d'un prix accessible aux groupes professionnels ou municipaux.

Il faut reconnaître cependant que des travaux de ce genre, pour être exécutés avec célérité et profits, exigent la participation de l'État provincial ou fédéral; mais ils demeurent quand même possibles et seraient d'un grand appoint pour aider à la réhabilitation économique des régions agricoles considérables. C'est pourquoi je trouve un peu pessimiste l'affirmation suivante:

(Traduction)

Quoiqu'on puisse s'attendre à un certain relèvement du revenu agricole et à une certaine amélioration des conditions de l'existence grâce au perfectionnement des pratiques agricoles, on admet généralement qu'il faut s'adresser à des domaines autres que celui de l'économie agricole afin de trouver les meilleurs moyens de réaliser la mise en valeur d'une région.

(Texte)

Sans doute, l'affirmation est exacte sous certaines conditions, mais je ne crois pas qu'on puisse l'appliquer en plein aux conditions générales qui prévalent dans les régions moins développées de l'est du Canada.

Il y a encore des possibilités de succès en agriculture, même dans les régions de prime abord moins favorisées. Le problème consiste à trouver la formule qui permettrait d'assurer leur relèvement.

Voici comment se passent les choses dans un coin typique de l'est de Québec, et dans une région qui n'est pas particulièrement avantagée.

J'ai puisé mon information dans le numéro I du Volume 17 de la revue *Agriculture* publiée par la Corporation des Agronomes de la province. Cette étude fut faite en 1958 et suivant les règles généralement adoptées dans la procédure de travaux de ce genre.

Vous remarquerez que les paroises 1 et 2 sont assez loin en avant des paroisses 3, 4, 5 et 6. J'attribue cette avance plutôt au fait de leur ancienneté, ce qui veut dire que les exploitants actuels bénéficient des effets d'une foule d'amélioration exécutées par leur père et leur grand-père.

Le sol, sa composition, sa topographie, n'est pas tellement différent entre les deux groupes de paroisses; dans le dernier groupe il reste des possibilités d'expansion de la superficie cultivée.

Voici les faits:

TABLEAU 1

RÉPARTITION DES PRODUITS BRUTS PAR PAROISSE
(par 100 fermes) (1)

Paroisses	Classe de produit brut								
	$1,200 et moins	1,201 à $2,000	2,001 à $3,000	3,001 à $4,000	4,001 à $5,000	5,001 à $6,000	6,001 à $7,000	plus de $7,000	Moyenne paroissiale
N° 1	5	—	20	10	30	5	10	20	$5,100
N° 2	13	—	20	20	—	7	20	20	5,500
"nord" %	9	—	20	14	17	6	14	20	$5,280
N° 3	28	33	11	6	—	17	5	—	$2,450
N° 4	9	46	18	9	18	—	—	—	2,600
N° 5	60	30	—	10	—	—	—	—	1,200
N° 6	37	9	18	18	9	—	—	9	2,900
"sud" %	33	30	12	10	6	6	2	2	$2,320

(1) 1. Le produit brut est la somme en dollars de tous les produits agricoles animaux et végétaux vendus ou consommés sur la ferme par des humains et des variations d'inventaires du cheptel vif et des stocks de produits de la ferme.

TABLEAU 2

RÉPARTITION DU REVENU AGRICOLE PAR TRAVAILLEUR
(par 100 fermes) (2)

Paroisses	Nombre de travailleurs par classe de revenu net						Moyenne par travailleur	Moyenne par ferme
	$500 et moins	501 à $1,000	1,001 à $1,500	1,501 à $2,000	2,001 à $2,500	plus de $2,500		
N° 1	5	5	25	35	10	20	$2,150	$2,470
N° 2	13	7	27	20	13	20	2,572	2,575
"nord" %	9	6	25	28	12	20	$2,285	$2,515
N° 3	22	45	11	22	—	—	$1,000	$1,235
N° 4	9	55	27	—	9	—	1,040	1,210
N° 5	30	20	30	20	—	—	880	615
N° 6	18	27	37	—	—	18	1,420	1,280
"sud" %	20	38	24	12	2	4	$1,115	$1,115

(2) Le revenu net agricole est la différence entre le produit brut et les charges réellement payées durant l'exercice dans lesquelles on inclut l'amortissement du matériel et des bâtisses. Le revenu par travailleur est la rémunération de 300 jours de travail de l'exploitant et de sa famille.

Je vous laisse le soin de tirer vos conclusions.

Inévitablement dans de pareilles conditions les jeunes gens s'en vont, et un fort pourcentage de la population de ce district qui s'étend principalement par le sud des comtés de Montmagny jusqu'à Gaspé inclusivement, émigre ailleurs.

L'importance de ce déplacement de population est considérable. *L'Actualité Économique* dans son quatrième numéro de l'année 1960, fournissait quelques précisions.

Cette région comptait environ 400,000 âmes en 1959, dont 52.3% avaient moins de 20 ans en 1956.

Ce qui est mal, c'est sans doute que ces gens ne puissent trouver d'emplois dans le même district, bien que les développements miniers sur la Côte Nord en absorbent vraisemblablement un bon nombre. L'agriculture a depuis toujours été une fournisseuse d'hommes et je dirai d'intelligence.

Ces jeunes gens se dirigent naturellement vers les occupations les plus profitables, aussi

longtemps qu'elles le demeurent. Ce qui est le plus regrettable, c'est de constater que ces départs se font sans préparation et sans méthode. Corriger cette situation impliquerait une fréquentation scolaire plus longue, et la mise en œuvre de moyens d'orientation pour découvrir les aptitudes de ceux et de celles qui prévoient devoir s'en aller. Autrement, les ruraux rendus à la ville sont condamnés aux tâches inférieures, alors que nous viennent des étrangers que nous sommes heureux d'accueillir et qui s'emparent des occupations les plus profitables.

C'est pourquoi la proposition que contient le rapport à ce sujet me fait grand plaisir.

Un aspect de tout ce grand problème que pose l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs est celui de la transformation et de la vente des produits agricoles bruts.

On ne produit pas seulement pour produire. Elles ne sont pas tellement nombreuses les denrées agricoles qui se vendent telles quelles. Il faut les rassembler, les classifier, les emballer, souvent les conditionner et finalement opérer leur mise en marché au temps et à l'endroit appropriés.

Toutes ces activités ont été dans le passé abandonnées à des spécialistes ou prétendus tels jusqu'au jour où pressé par le besoin, l'agriculteur s'est demandé s'il ne pouvait pas se substituer à ces trop nombreux et trop exigeants intermédiaires, et par le fait, prendre à son bénéfice ce que ces derniers pouvaient retenir à titre de profits. C'est ce qu'ont fait les producteurs agricoles en s'associant et c'est selon toute probabilité ce qu'ils continueront de faire.

J'ajoute que ces associations ne limitent pas leur travail à la vente seulement des produits, mais l'étendent au domaine de l'achat des produits d'utilité professionnelle.

Une autre particularité du rapport c'est qu'il propose une méthode de travail qui commence, je dirai, par en bas, et qui exige le concours non seulement des premiers intéressés, les agriculteurs, mais aussi celui de tous les membres de la communauté rurale.

Il y a là un gage de succès de valeur indiscutable. Sans doute sera-t-il nécessaire d'inspirer les initiatives, de les orienter, de les soutenir, mais on devra laisser la plus grande partie sinon la totalité de leur mise en exécution aux groupements locaux. En faisant appel à toutes les bonnes volontés, à toutes les compétences, pourrons-nous plus aisément atteindre le succès.

Il ne faut pas se leurrer, il n'existe pas un remède unique aux maux de l'agriculture. Les moyens d'améliorer son sort sont aussi nombreux que variés.

Pour réussir, il faudra recourir à des hommes possédant des disciplines, qui au prime abord, n'ont pas de parenté: à l'ingénieur par exemple et en même temps au sociologue, tout comme à l'ingénieur-forestier, à l'agronome, aux hommes de commerce, aux légistes et aux hommes politiques.

C'est à ce prix seulement que nous pourrons raisonnablement espérer faire œuvre utile.

(*Traduction*)

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, j'aimerais formuler quelques observations avant l'adoption du rapport du comité sur l'utilisation des terres. Dernièrement, j'ai visité de très belles terres. Les honorables sénateurs le savent, la terre m'intéresse d'une façon particulière. Je dirais que je suis très fier du travail que je pouvais accomplir avec une charrue à traction animale il y a près de 70 ans passés.

On a beaucoup parlé des bourses d'études au Sénat et elles sont nécessaires. J'aimerais signaler qu'en Saskatchewan et en Alberta, —je ne suis pas sûr si l'on fait la même chose au Québec et en Ontario,—on donne un prix de $1,000 à ce qu'ils appellent le maître cultivateur. Les juges tiennent compte du fonctionnement efficace de la ferme, de la disposition des immeubles et du foyer du cultivateur. En traversant de magnifiques régions en voiture, j'ai souvent constaté, selon mon point de vue, qu'on n'utilisait même pas le quart des terres qu'il était possible d'utiliser.

Le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson), président du comité sur l'utilisation des terres, m'a dit l'autre jour que son père s'était occupé d'établir dans les provinces des Prairies des gens qui venaient des États-Unis. J'ai signalé à l'honorable sénateur que n'importe qui avait une excellente occasion de prendre une option sur des terres situées pas très loin de la ville, terres que nos voisins du sud évaluent à près de $300 l'acre et qu'on peut acheter ici pour $100 l'acre. Cependant, je crois qu'on devrait attribuer un peu plus de mérite à l'homme qui peut faire croître deux tiges de blé là où il n'en poussait qu'une. Par le passé, il y a eu des hommes éminents,—sir Charles Saunders en était un,—à qui le monde doit une dette énorme pour ce qu'ils ont accompli en créant divers genres de céréales et de graminées. A ce sujet, j'aimerais que le gouvernement de notre pays fasse tous les efforts possibles pour inculquer dans l'esprit de nos jeunes gens une profonde fierté à l'égard de la profession agricole, de propager l'idée que c'est une profession utile et qu'il est agréable de vivre et d'élever une famille dans une ferme. Ce serait une belle initiative de la part du gouvernement fédéral ou de la part des gouvernements provinciaux

si l'on veut, de donner un prix ou même plusieurs prix aux cultivateurs modèles, ou peut-être récompenser l'intendant d'une ferme ou celui qui tire un plein rendement de sa ferme. Je pense qu'éventuellement le problème le plus difficile à résoudre dans le monde consistera à produire une quantité suffisante d'aliments, et je suis convaincu qu'au Canada, tant dans l'Est que dans l'Ouest, nous n'utilisons pas suffisamment nos ressources agricoles. Je pense à un Européen que j'avais engagé il y a bon nombre d'années. Lui et moi passions devant une propriété de 500 acres que cultivait un célibataire. Mon homme me dit: "Pourquoi n'achetez-vous pas cette propriété"? Je lui ai répondu que la terre manquait d'humidité, sur quoi il me fit observer qu'en creusant un puit n'importe où sur cette propriété on pouvait obtenir de l'eau et que dans son pays une ferme de cette étendue pourrait alimenter 500 personnes.

Honorables sénateurs, pendant combien de temps encore pourrons-nous conserver ces immenses espaces qui nous ont été légués, alors que, dans d'autres pays, des gens transportent de la terre dans des hottes jusqu'au haut de corniches rocheuses et aménagent des sentiers dans les montagnes afin de produire des aliments? Si nous ne mettons pas nos terres à meilleur usage, pendant combien de temps encore selon vous nous permettra-t-on ce gaspillage à une époque comme la nôtre?

Honorables sénateurs, voilà seulement quelques pensées que je voulais formuler avant qu'on adopte le rapport.

(*Texte*)

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, je ne veux pas laisser terminer ce débat sans dire quelques mots au sujet du discours admirable, à mon sens, qu'a prononcé le sénateur de Montarville (l'honorable M. Bois).

J'ai eu l'occasion de le connaître un peu et je sais que depuis qu'il a accédé à la fonction d'agronome dans la province de Québec, dans les Cantons de l'Est en particulier, alors que feu l'honorable sénateur Adélard Godbout avait une grande ferme là; je sais que l'honorable sénateur de Montarville s'y est adonné non seulement pour étudier, non seulement pour se faire une carrière, mais avec un goût naturel et un désir de se dépenser, non pas seulement pour aller dire un mot aux cultivateurs, mais s'acharner à leur faire comprendre ce qu'il avait dans la tête et leur faire changer leurs méthodes de production. J'en ai été témoin et je ne suis pas surpris que ce soir il nous ait fait un discours, lequel, pour ce que je connais de la province de Québec, est très utile.

Le discours qu'il a prononcé, les pensées qu'il nous a données, de même que les suggestions qu'il a faites, en attirant l'attention des honorables sénateurs pour lui aider dans sa propagande, tout cela sera à sa gloire, tout cela témoignera en faveur de son esprit patriotique, tout cela sera agréable, je n'en doute pas, aux nombreux amis qui siègent à la gauche de notre honorable Président, de même que ceux qui siègent à sa droite. Tout cela sera utile à la province, parce qu'il fera comprendre qu'il y a diverses manières de sortir de la routine.

Je ne voudrais pas en dire davantage là-dessus, mais je ne voudrais pas oublier le sénateur de Blaine Lake (l'honorable M. Horner), mais je me sens moins qualifié pour commenter ses remarques autrement que noter qu'en diverses circonstances il y a des cultivateurs de l'Ouest qui nous donnent leurs convictions avec beaucoup de vigueur et ils le font avec beaucoup de succès.

Pour revenir à l'honorable sénateur de Montarville, je suis enchanté de le féliciter de son magnifique discours, surtout dans l'eau bouillante où nous vivons dans ce tournant de l'après-guerre qui influence un grand nombre de cultivateurs au désir de changer de fonctions. J'espère que ses paroles recevront la publicité qu'elles méritent, dans toutes les parties de la province.

(*Traduction*)

(Le rapport est adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

SUR LA MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant que le Sénat s'ajourne, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) quelles sont les mesures qu'il compte nous soumettre demain? Le *Feuilleton* ne semble pas renfermer grand chose.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai suivi le cours des débats à l'autre endroit depuis 9 heures ce matin, afin de m'assurer quelle sera la mesure qui nous sera probablement transmise. J'espérais qu'à 6 heures nous aurions le bill concernant les enquêtes sur les coalitions, afin de lui faire subir la première lecture dès ce soir, mais il ne nous parviendra pas avant demain.

Je tiens à souligner que le Sénat a continué son travail et qu'il a terminé l'étude de presque toutes les questions dont il a été saisi, c'est-à-dire non seulement les mesures émanant du Sénat, mais aussi celles que nous avons reçues de l'autre endroit. On ne saurait nous blâmer si, demain, nous n'avons pas beaucoup de travail. Il se peut que plus tard au cours de la semaine nous ayons à étudier une loi provisoire de finances et nous comptons également recevoir avant longtemps le bill sur les droits de l'homme.

L'honorable M. Macdonald: Combien longtemps?

L'honorable M. Aseltine: Je ne saurais en dire davantage au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald).

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 27 juillet 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

MAIN-D'ŒUVRE ET EMPLOI

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Léon Méthot, président du comité spécial chargé d'étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci, présente le deuxième rapport du comité:

Le Comité spécial du Sénat chargé d'enquêter et de faire rapport sur les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à son utilisation au Canada présente son deuxième rapport—

1. Le Comité, estimant que pour procéder à l'enquête il est nécessaire au préalable de recueillir des renseignements statistiques considérables, a constitué une équipe peu nombreuse de chercheurs spécialisés en économie ouvrière pour faire les études nécessaires sous la direction du professeur John J. Deutsch.

2. Pour comprimer le coût de l'enquête et en accélérer le travail, le Comité a sollicité et obtenu la coopération de divers ministères de l'État.

3. Les organisations nationales représentant les principaux secteurs de l'économie canadienne ont été invitées à préparer des études distinctes concernant leurs problèmes particuliers, afin de pouvoir présenter au Comité des renseignements et des avis bien documentés.

4. Étant donné les délais requis pour la préparation des études susmentionnées, le Comité ne croit pas qu'il soit possible d'entendre des témoins avant la prorogation et recommande, par conséquent, que le Comité soit formé de nouveau, le plus tôt possible après l'ouverture de la prochaine session du Parlement.

Le tout respectueusement soumis.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Méthot: Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien, j'en propose dès maintenant l'étude et l'adoption.

Je tiens à ajouter quelques observations en proposant l'adoption du rapport, non pas au sujet du rapport lui-même qui se passe de commentaires, mais sur les travaux que nous avons faits et qui intéresseront sans doute le Sénat.

Dès le début de nos délibérations, nous nous sommes rendu compte qu'il nous faudrait nous munir d'une foule de données statistiques afin d'être en mesure de comprendre et d'interroger utilement les nombreux témoins qui comparaîtront plus tard devant le comité.

Nous avons trouvé qu'afin d'obtenir ces renseignements, de poursuivre à fond les études nécessaires, de traduire ces données en termes compréhensibles et utilisables, il faudrait qu'une équipe de chercheurs s'y applique sous la direction de notre conseiller, le professeur Deutsch.

Parmi les tâches que nous avons dû accomplir, celle qui pressait le plus était d'obtenir les services de personnes possédant la très haute spécialisation requise des membres de l'équipe. Nous avons constaté que de telles personnes sont rares, qu'elles sont occupées et que leurs services coûtent cher. Toutefois, je suis maintenant en mesure d'informer mes collègues que nous avons constitué le noyau de l'équipe, que ces trois membres se sont mis à l'œuvre il y a plus d'une semaine, et qu'ils poursuivent ici même leurs travaux en ce moment.

Ces hommes devront d'abord mettre au point les questionnaires qui serviront à obtenir de nouveaux renseignements sur le chômage. Puis, certains membres de notre personnel, munis de ces questionnaires, se rendront vers certaines régions du pays où, avec l'aide de la Commission de l'assurance-chômage, ils s'entretiendront avec les personnes qui cherchent de l'aide. On se propose, sauf erreur, de faire imprimer ces questionnaires en plusieurs langues et de les envoyer à tous les bureaux de la Commission de l'assurance-chômage au Canada. Puis les membres de notre personnel se rendront aux endroits désignés pour interroger les personnes qui demandent de l'aide. Le questionnaire sera rédigé de façon à sauvegarder l'anonymat de la personne qui le remplit et qui devrait, en l'occurrence, se sentir plus libre de fournir des renseignements.

Je n'entends pas ennuyer le Sénat avec toutes les ramifications de notre tâche; je me borne à ajouter que les personnes que nous avons choisies seront mises à notre disposition par les ministères concernés au fur et à mesure que nous en aurons besoin. Ceux qui travaillent déjà avec nous à Ottawa communiquent avec les différents ministères pour obtenir les renseignements dont ils ont besoin. Nous avons l'intention d'étudier les méthodes américaines et anglaises d'aviser au chômage régional d'ordre chronique et d'étudier avec une attention spéciale la question du chômage saisonnier.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, nous nous réjouissons tous d'entendre le rapport du président du comité spécial chargé d'étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci (l'honorable M. Méthot). Les délibérations du comité de direction ont été des plus harmonieuses. Tout s'est bien passé jusqu'ici et j'espère que nous continuerons à nous entendre à l'unanimité. Après en avoir discuté, nous nous sommes entendus sur la nécessité de prendre certaines

mesures, que nous vous demandons maintenant d'appuyer.

Au comité de direction, nous avons constaté un fait, c'est que le chômage n'existe pas parmi les personnes possédant une compétence quelconque. Nous avons tenté tous les efforts possibles pour trouver des gens compétents qui pourraient accomplir les tâches nécessaires, mais leurs services avaient déjà été retenus. Nous avons dû nous adresser aux employés de l'État, et ils nous ont été très utiles. Nous avons même dit qu'il nous fallait certaines personnes qui occupent des postes-clés dans le ministère et après quelques pressions celles-ci nous ont été cédées, "parce que, disait-on, vos besoins cette fois sont plus grands que les nôtres".

A mesure que nous prenions connaissance de la tâche, nous en avons compris l'envergure. Il s'agit d'un problème qui semble croître en importance et nous avons été frappés par le fait que nous manquerions à nos obligations envers cette Chambre et envers le pays si nous ne trouvions pas une solution sensée au problème.

Les sommes que nous coûte le chômage nous ont fort étonnés. Qu'il s'agisse de pertes matérielles, de souffrances humaines ou de gaspillage de talents, c'est un prix trop élevé que notre pays se voit contraint de payer. Nous pouvons remettre à plus tard la mise en valeur de nos ressources naturelles, mais une fois que l'activité créatrice de nos gens est perdue, on ne peut plus la récupérer. C'est une perte sèche.

Ceux qui ont survécu aux années '30, et nous en sommes tous ici,—peut-être devrais-je omettre d'inclure parmi ce "nous" les honorables sénatrices,—n'ont pas compris complètement l'énigme que comportait le chômage de cette époque. Le problème portait sur le chômage général. Aujourd'hui c'est un peu différent. Au lieu d'avoir un chômage général, nous avons ce que nous qualifions de chômage de groupe ou chômage local. Ces sortes de chômage même à l'état aigu n'attirent pas l'attention parce qu'elles sévissent davantage dans certaines régions que dans d'autres, et leur effet n'est pas le même par tout le pays. Il est difficile de mettre en évidence les régions atteintes.

Honorables sénateurs, je vous demande un peu d'indulgence pour vous exposer quel sera le problème que le comité d'abord, puis la Chambre ensuite, auront à régler. Les gens qui sont au courant du chômage le divisent en certaines catégories. Ce que l'on désigne par le terme de chômage cyclique est la conséquence des cycles de l'activité commerciale suivis de périodes de chômage. Les travailleurs peuvent retourner à leur emploi plus tard mais néanmoins il y a eu des mises à pied, d'où des pertes.

La catégorie suivante se nomme chômage de structure. Il est causé par un déclin dans les industries locales ou un changement dans les méthodes de production. Les meilleurs exemples que je puisse donner en matière de changement de méthodes sont peut-être l'automatisation appliquée à l'industrie de l'automobile et le remplacement des locomotives à vapeur par les locomotives diesel.

Le chômage frictionnel signifie qu'une vacance dans une certaine région doit être remplie par un ouvrier compétent qui habite une autre région. Cela peut prendre un certain temps avant qu'on arrive à effectuer le transfert de l'ouvrier mais d'ordinaire on y arrive. Le Service national de placement est peut-être l'organisme le mieux en mesure de régler de tels problèmes.

En outre notre pays est en proie au chômage saisonnier, surtout dans l'industrie du bâtiment. Puis, une autre difficulté qui frappe l'industrie de l'automobile découle des modifications des styles et modèles des voitures. Mais elle est tout de même moins grave qu'autrefois.

Honorables sénateurs, en plus de toutes ces sortes de chômage, il en existe une autre: celle des ouvriers plus âgés. Évidemment, nos jeunes gens entrent peu à peu dans le marché du travail. Puis nous avons aussi les femmes qui sont très nombreuses dans les industries et qui y ont nécessaires. Il y a aussi le problème spécial que posent les ouvriers non spécialisés et ceux qui exercent des métiers qui sont tombés en désuétude.

Je vous assure, honorable sénateurs, que plus nous étudiions le problème du chômage au comité, plus je craignais que nous ne puissions arriver rapidement à une solution. J'ignore si le comité, après avoir étudié le problème, pourra proposer une solution, mais je sais que la méthode que nous avons adoptée est la bonne. Notre président nous guide bien et les membres du sous-comité sont très actifs. Si nous ne pouvons proposer de solution, du moins nous pourrons exposer le problème auquel le pays devra faire face.

Je parle en me fondant sur les faibles connaissances que j'ai de cette question et, sans la connaître entièrement, je pense qu'elle exige des mesures publiques, par cela je veux dire des mesures de grande envergure prises par le gouvernement. Même une solution provisoire au début exigera, selon moi, des dépenses énormes. Mais je crois que même à cela, il nous en coûtera encore moins cher que si l'on permet au chômage de se perpétuer.

Honorables sénateurs, je ne voulais qu'exposer à la Chambre le problème avec lequel elle sera aux prises quand nous nous réunirons de nouveau à la prochain session, de

même que certaines des mesure que le comité prend avec l'assentiment du Sénat, afin qu'il puisse s'occuper de ce problème avec le plus de soin possible.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, il me plaît que le président du comité spécial d'enquête sur la main-d'œuvre et l'emploi (l'honorable M. Méthot) ait présenté un rapport sur le travail accompli jusqu'ici par le comité. J'avais espéré trouver dans ce rapport des éléments de solution positive au problème actuel. Nous voici au mois de juillet et il subsiste quand même beaucoup de chômage au Canada. Certes, d'après les derniers chiffres recueillis, il y a moins de chômeurs que le mois dernier, mais, d'autre part, il en reste bien plus qu'en juillet l'an dernier. Au lieu de diminuer avec le temps, le chômage augmente. Le problème qui se posait en janvier dernier se pose encore, et de façon plus pressante, en juillet.

Comme les honorables sénateurs le savent, les mois de juillet et d'août sont ceux où il y a le plus de travail au Canada. Par conséquent, si nous comptons maintenant plus de chômeurs qu'à pareille époque l'an dernier, l'avenir ne s'annonce pas trop bien.

Le chômage est un très grave problème qui, j'en suis sûr, cause beaucoup de souci au gouvernement. Le comité a été établi à une seule fin, ainsi que l'a rappelé le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll): recueillir toutes les données disponibles afin de permettre au gouvernement de proposer des solutions aux difficultés actuelles. Il ne s'agit pas de susciter des problèmes au gouvernement, mais bien plutôt de tâcher de remédier au mal qui existe et, ainsi, d'assurer plus de travail. Voilà un objectif très louable que nous ne demandons qu'à réaliser.

J'ai écouté attentivement le rapport du président. Il ne fait pas de doute que le comité s'y prend de la bonne manière et qu'il aura un monceau de données à offrir lorsque nous nous réunirons à la prochaine session. C'est malheureux que ces données ne puissent être prêtes pour le mois d'octobre, par exemple, afin qu'on puisse s'attaquer à la tâche dès ce moment-là. Toutefois, je ne pense pas que le comité refuserait de révéler les renseignements qu'il aurait alors obtenus, si ceux-ci pouvaient être de quelque utilité au gouvernement. Le comité n'est pas tenu de réserver toutes les données jusqu'à la prochaine session du Parlement. Il est vrai qu'il ne pourrait faire rapport à ce dernier, mais si ce groupe de trois ou quatre spécialistes obtient quelque détail qui soit de nature à faciliter la solution du problème du chômage dès l'automne, j'espère qu'il n'hésitera pas à en faire part au gouvernement. Je veux qu'on sache bien que, pour ce qui me concerne,—et je crois pouvoir dire le même chose au nom de tous les honorables sénateurs,—notre seule fin est de soulager l'angoisse qui s'empare de tous les Canadiens lorsqu'il y a beaucoup de chômage.

J'ai remarqué avec satisfaction que le gouvernement a l'intention de proposer que le comité soit rétabli à la prochaine session. Même si le gouvernement n'agissait pas de la sorte, je crois que le Sénat s'en chargerait. Mais il n'y aura pas difficulté à cet égard, puisque le gouvernement est prêt à suivre la ligne de conduite proposée.

Les honorables sénateurs se souviendront que l'institution d'un comité comme celui-là a fait l'objet d'une proposition du Sénat en date du 27 janvier dernier. Si le comité avait été constitué dès ce moment-là, le rapport d'aujourd'hui eût été différent. Or, il ne l'a été qu'au cours du mois de mai, soit quatre mois plus tard.

L'honorable M. Aseltine: Il y a eu le congé de Pâques.

L'honorable M. Macdonald: Oui, mais le groupe de trois ou quatre spécialistes aurait pu accomplir du travail au cours du congé. Je trouve que le retard n'est absolument pas excusable. Si l'idée était heureuse le 10 mai, elle l'était à plus forte raison le 27 janvier. Si le comité eût été institué dès ce moment-là, nous aurions maintenant un rapport dont le gouvernement pourrait s'inspirer.

J'espère que le comité se reformera dès le début de la prochaine session, en janvier prochain. Une des choses qui incombera à notre Chambre à ce moment-là, ce sera de mettre le comité à l'œuvre. Nous pourrons ainsi rendre service au gouvernement et à notre pays.

(Le rapport est adopté.)

CAISSE DE STABILISATION DES DEVISES

VENTE DE MONNAIE AMÉRICAINE AU COURS DU MOIS DE MAI

L'honorable A. Neil MacLean interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

Puisque les journaux révèlent que, pendant le mois de mai, la Banque du Canada a échangé par l'intermédiaire de la Caisse de stabilisation des devises, 101 millions de dollars des États-Unis pour des dollars canadiens, dans le dessein de renforcer le dollar canadien:

1. Quel est le montant net de dollars américains vendus par la Caisse de stabilisation des devises au cours du mois de mai 1960?
2. Quels étaient les motifs de la vente?
3. Quels ont été les effets de la vente sur la prime du dollar canadien?

L'honorable W. M. Aseltine: Voici la réponse que j'ai obtenue à la demande de l'honorable sénateur:

1. $101,500,000.

2. et 3. Les récentes opérations de la Caisse de contrôle du change étranger sont par-

faitement conformes à la façon d'agir de la Banque du Canada au nom du ministre des Finances depuis que le présent gouvernement est au pouvoir et du temps du gouvernement précédent. Ni la ligne de conduite, ni la façon d'agir n'ont changé. Il ne s'agissait là que d'échanges normaux tendant à restreindre la fluctuation journalière des cours.

TRAVAUX DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant que le Sénat passe à l'ordre du jour, me serait-il permis de consigner au compte rendu le nombre de pages imprimées que tout membre du Parlement, tant du Sénat que de la Chambre des communes, doit lire au cours d'une session? Les Canadiens ne sont pas du tout au courant du travail du Parlement et ils ne s'imaginent pas combien il est astreignant. Il y a d'abord les projets de loi qui constituent le but ou la raison d'être des séances du Parlement. Mettant de côté les projets de loi qui n'ont pas été adoptés à la Chambre des communes, nous avons, sans compter quelque 600 bills de divorce...

L'honorable M. Roebuck: Vous ne les lisez pas, n'est-ce pas?

L'honorable M. Pouliot: ...nous avons eu jusqu'ici, au cours de la présente session, 36 projets de loi émanant du Sénat et 81 émanant de la Chambre des communes. Nombre d'autres projets de lois ont été présentés à l'autre endroit, mais il n'y ont pas encore atteint l'étape finale.

Il est difficile de fournir le nombre de pages que représentent tous ces projets de loi parce que chacun est paginé séparément, mais pour vous donner une idée, le bill C-83 de la Chambre des communes, visant à modifier la loi électorale du Canada, comprenait 259 pages. Il s'agissait d'un seul projet de loi. La lecture du contenu des projets de loi est souvent très difficile et demande beaucoup d'attention, parce que la phraséologie de la loi n'est pas toujours aussi bonne qu'elle devrait l'être. Elle n'est pas toujours aussi claire que de l'eau de source.

Le hansard du Sénat comprend 1,134 pages pour 76 séances.

Les *Procès-verbaux* du Sénat comprennent 681 pages. Il y a en outre les Affaires de routine, l'Ordre du jour et les listes des réunions des comités, qui sont paginés en chiffres romains; je ne puis vous en fournir le nombre total de pages, car ce serait trop long à compter.

Le comité permanent des banques et du commerce a présenté un rapport de 60 pages sur le bill S-25.

Le comité permanent des transports et communications a présenté un rapport de 21 pages sur le bill C-72.

Le comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres au Canada, comité très utile au sujet duquel le président suppléant, l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Bois), a prononcé un excellent discours hier soir, s'est réuni huit fois et le compte rendu de ses délibérations comprend 250 pages.

Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes s'est réuni 15 fois et ses rapports forment un nombre total de 1,417 pages.

Le rapport du comité permanent des finances, traitant du Conseil des Arts du Canada, renferme 23 pages.

Le comité permanent des divorces a présenté à peu près 600 rapports dont chacun avait environ 10 pages en moyenne, soit un total de 6,000 pages.

Le comité permanent des banques et du commerce a consacré trois réunions au bill C-68 et les rapports qu'il a présentés sur cette question comprenaient 77 pages. De plus, le comité a présenté un rapport de 16 pages sur le bill C-65.

Tous ces documents imprimés provenant du Sénat forment un total de 10,350 pages, mais ils ne comprennent pas les bills émanant du Sénat.

Les textes provenant de la Chambre des communes sont encore plus volumineux. L'ordre du jour n'a pas de pagination continue. On publie un Ordre du jour pour chacune des séances de la session.

Le compte rendu de la Chambre des communes a 7,017 pages, ce qui représente les délibérations de 133 séances. Naturellement, tout sénateur devrait savoir ce qui se dit à la Chambre des communes afin d'être au courant des mesures législatives présentées; cela demande beaucoup de lecture.

Les *Procès-verbaux* qui comprennent les avis de motion, les questions et une liste des réunions de comités, s'élèvent à 836 pages.

Le comité spécial de la loi sur la pension du service public, trois réunions, 116 pages.

Le comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, c'est-à-dire le comité du National-Canadien, quatre réunions, 382 pages.

Le comité spécial sur les recherches, sept réunions, 298 pages.

Le comité spécial sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, huit réunions, 540 pages. Le comité n'a pas encore présenté son rapport définitif.

Le comité permanent des affaires des anciens combattants, 10 réunions, 296 pages.

Le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, 12 réunions, 629 pages.

Le comité permanent de la banque et du commerce, qui a étudié le bill C-58, c'est-à-dire la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, 13 réunions, 769 pages.

Le comité permanent des affaires extérieures, 15 réunions, 360 pages.

Le comité permanent des comptes publics, 15 réunions, 534 pages.

Le comité permanent des prévisions de dépenses, 18 réunions, 524 pages.

Le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, 19 réunions, 399 pages.

Le comité spécial des dépenses aux fins de la défense, 26 réunions, 625 pages.

Le comité permanent des privilèges et des élections, 20 réunions, 607 pages.

Le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, qui a étudié la question du pont Jacques-Cartier, 1,454 pages.

Cela donne un total de 15,386 pages pour ces publications provenant de la Chambre des communes. Si l'on additionne ce chiffre à celui que j'ai indiqué au sujet des publications en provenance du Sénat, à savoir 10,350 pages, on a en tout 25,736 pages de documents; cependant, ce chiffre ne comprend que quelques-unes des publications du Parlement; il ne comprend pas, entre autres, les rapports des ministères, ceux des sociétés de la Couronne, ceux qui sont présentés sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et le reste.

Il est bon de faire connaître la besogne accomplie par chacun des membres du Parlement. On entend parfois les gens se plaindre que l'assiduité aux séances du Sénat et à celles de la Chambre des communes laisse à désirer, mais si le public s'arrêtait pour considérer le nombre et le volume des publications du Parlement, il comprendrait que la besogne abattue par le Parlement canadien est énorme. Cela vaut tout autant pour les membres de la Chambre des communes que pour ceux du Sénat, car les députés doivent se tenir au courant de ce qui se passe ici en lisant nos publications tout comme nous le faisons à l'égard du travail qu'ils accomplissent.

Je laisse cette question à la réflexion de ceux qui prétendent que le Parlement ne fait rien et que les membres du Parlement sont oisifs et ne remplissent pas leurs fonctions. J'ai cru qu'il était de mon devoir de consigner ces renseignements au compte rendu, pour la gouverne de mes concitoyens.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je suppose que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) est sur le point de proposer l'ajournement. Dans ce cas, me serait-il permis de lui demander ce que comporte l'ordre du jour de demain?

L'honorable M. Aseltine: Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que j'ai dit, hier soir, avant l'ajournement, que le Sénat est à jour dans ses travaux et qu'il attend maintenant une certaine mesure législative émanant de l'autre endroit. En autant que je sache, il reste très peu de mesures législatives à venir au Sénat au cours de la présente session. Il y a le bill concernant les enquêtes sur les coalitions, le bill des droits de l'homme et le dernier bill sur les crédits supplémentaires. Il nous faut encore étudier le projet de loi concernant les juges; nous pourrons le faire dès qu'on nous aura informés que les deux projets de résolution visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique coïncident plus ou moins. C'est le reste des travaux à accomplir. Naturellement, il y a en outre l'étude des crédits de plusieurs ministères à l'autre endroit.

Le comité des Communes a fait rapport ce matin du projet de loi concernant les enquêtes sur les coalitions et, sauf erreur, il subira la troisième lecture demain matin. Si nous recevons le projet de loi au Sénat demain, je proposerai, immédiatement après la première lecture, que le débat portant sur la deuxième lecture commence sur-le-champ, avec l'espoir de terminer le débat lundi soir, de sorte que s'il est nécessaire de déférer la mesure au comité des banques et du commerce, ce dernier pourra l'étudier mardi. Nous serons alors disposés à étudier tout autre projet de loi qui nous sera soumis.

L'honorable M. Horner: Puis-je proposer au leader (l'honorable M. Aseltine) que le Sénat s'ajourne aujourd'hui jusqu'à lundi s'il doit se réunir ce jour-là?

L'honorable M. Aseltine: Un certain nombre de sénateurs désirent prendre la parole, je crois, au sujet du bill concernant les enquêtes sur les coalitions. Si le Sénat s'ajourne aujourd'hui jusqu'à lundi, il serait impossible d'expliquer la mesure et de terminer le débat sur la deuxième lecture assez tôt pour qu'elle soit déférée au comité mardi matin.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 28 juillet 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable W. M. Aseltine dépose:

Un exemplaire du compte rendu sténographié préliminaire des délibérations publiques de la Conférence fédérale-provinciale, qui a eu lieu à Ottawa en juillet 1960. (Textes anglais et français.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain 1er août, à 8 heures du soir.

L'honorable M. Hugessen: Mon honorable ami pourrait-il nous donner une idée des mesures dont nous serons probablement saisis d'ici la fin de la session?

L'honorable M. Aseltine: Je regrette d'avoir à signaler que la mesure législative que nous comptions recevoir de l'autre endroit,—le bill concernant les enquêtes sur les coalitions,—ne nous parviendra probablement pas avant lundi prochain. Comme je l'ai dit hier après-midi, nous avons disposé de toutes les mesures législatives dont nous avons été saisis; force nous est donc de nous ajourner aujourd'hui. J'espère que nous pourrons étudier lundi le bill concernant les juges, ainsi que le bill concernant les enquêtes sur les coalitions, afin que nous puissions déférer ce dernier au comité, si cela est nécessaire, dans la journée de mardi. Nous recevrons probablement, mardi ou mercredi, une loi de finances provisoire ou la dernière loi de finances.

L'honorable M. Hugessen: J'ose croire que mon honorable ami ne compte pas que nous terminions l'étude du bill concernant les enquêtes sur les coalitions lundi soir. Nous n'avons pas encore reçu d'exemplaires du projet de loi.

L'honorable M. Aseltine: J'avais pris des dispositions afin de faire distribuer cet après-midi 50 exemplaires en anglais et 30 exemplaires en français des épreuves du projet de loi modifié, si nous avions pu passer à la deuxième lecture de la mesure. Sauf erreur, nous avons déjà reçu ces exemplaires, ou bien ils sont en route. J'espère donc pouvoir en remettre un exemplaire, au début de l'après-midi, à tout honorable sénateur qui en voudrait un. Je ne crois pas qu'il nous faille nécessairement terminer l'étude du bill à l'étape de la deuxième lecture, lundi soir. Nous pourrions l'amorcer lundi soir pour le terminer de bonne heure mardi, puis déférer la mesure au comité plus tard dans la journée ou peut-être dans la soirée.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 1er août, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 1er août 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 1er août 1960.

Son Honneur le Président du Sénat
Ottawa

Monsieur,

J'ai bien l'honneur de vous informer que l'honorable Charles Holland Locke, juge de la Cour suprême du Canada et député de Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui 1er août, à 8 heures du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
E. Joly de Lotbinière
Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

L'honorable Charles Holland Locke, juge de la Cour suprême du Canada et député de Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. L'honorable Président du Sénat prend la parole dans les termes suivants:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada d'ordonner l'émission de lettres patentes portant ses sceau et seing constituant l'honorable Charles Holland Locke, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son député, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence tous les actes nécessaires, au gré de son Excellence.

Le greffier donne lecture de la Commission.

Il plaît au député de Son Excellence l'Administrateur de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi constituant en corporation l'Église évangélique luthérienne du Canada.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Loi concernant le ministère des Forêts.

Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote.

Loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

Loi modifiant la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence l'Administrateur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

LE CONGO

MESSAGE REÇU DES COMMUNES DEMANDANT L'APPROBATION CONJOINTE DE LA PARTICIPATION DES FORCES DU CANADA AUX OPÉRATIONS DES NATIONS UNIES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, un message a été reçu de la Chambre des communes informant le Sénat que l'autre endroit a adopté une résolution approuvant la participation des Forces canadiennes aux opérations des Nations Unies au Congo, et demandant au Sénat de se joindre à cette Chambre dans l'approbation de cette résolution en ajoutant les mots "Le Sénat et" dans l'espace en blanc de la résolution.

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

L'honorable M. Brunt: A la prochaine séance.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, c'est la première fois que j'entends dire qu'on demanderait au Sénat d'approuver cette résolution. Aucun de nous n'a pris connaissance de la résolution, je crois; aussi, je demanderais que chaque sénateur, si possible, en reçoive un exemplaire avant que le Sénat l'étudie.

Son Honneur le Président: Je crois que cette demande est raisonnable. Est-elle acceptée?

L'honorable M. Brunt: Acceptée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable William R. Brunt dépose sur le Bureau les documents suivants:

Budget des dépenses et budget d'exploitation revisés de la Commission des champs de bataille nationaux, approuvés par le décret ministériel C.P. 1960-998, en date du 21 juillet 1960, pour l'année financière terminée le 31 mars 1961, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, Statuts revisés du Canada de 1952.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, 1960, le mercredi 27 juillet 1960, ainsi que l'Index codifié et le tableau des modifications pour la période s'étendant du 1er janvier 1955 au 30 juin 1960, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R. 1952. (Textes anglais et français.)

AVIS D'INTERPELLATION

AIDE FÉDÉRALE DESTINÉE À RÉDUIRE LE COÛT DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain je demanderai:

Que le leader du gouvernement au Sénat fasse une déclaration sur le progrès accompli dans le

cadre du programme spécial d'assistance que fournit le gouvernement fédéral en vue de comprimer le coût, pour l'industrie, de l'énergie électrique dans la province de Nouvelle-Écosse.

SALAIRES PAYÉS DANS L'INDUSTRIE EN NOUVELLE-ÉCOSSE ET EN ONTARIO

L'honorable M. Robertson: Je donne aussi avis que mercredi prochain je demanderai:

Que le leader du gouvernement au Sénat indique dans une déclaration comment se comparent les salaires et les traitements présentement payés dans l'aciérie, l'industrie textile et la construction navale ainsi que dans les usines de production et de distribution d'énergie électrique en Nouvelle-Écosse, avec les salaires et les traitements couramment versés dans les industries semblables de la province d'Ontario.

Je me permettrai de dire au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) que je comprends très bien qu'il pourra s'écouler quelque temps avant qu'on puisse obtenir ce renseignement. Si le Parlement est prorogé avant qu'on puisse le fournir; je propose qu'on me le fasse parvenir.

L'honorable M. Brunt: Entendu.

LE LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Je désire également donner avis que mercredi prochain je demanderai au leader adjoint du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Brunt) quand le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) sera nommé membre de l'administration actuelle.

BILL CONCERNANT LES JUGES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John M. MacDonald propose la 2e lecture du bill C-78 modifiant la loi sur les juges.

—Honorables sénateurs, avant de parler de la motion dont nous sommes saisis, je voudrais prendre quelques moments afin de remercier les membres de cette Chambre pour l'accueil qu'ils m'ont réservé. Ils ont fait preuve de beaucoup d'amabilité et m'ont mis à l'aise dans ce nouveau milieu qui m'est tout à fait étranger. J'ai senti que, dès le début, tous les honorables sénateurs me considéraient comme un collègue. Je n'ai pas été très surpris de voir que c'étaient les sénateurs de la Nouvelle-Écosse qui me souhaitaient la bienvenue, car tout le monde sait que nous sommes portés à manifester un certain esprit de clan. J'ai été surpris, cependant, bien qu'enchanté et reconnaissant, de la chaleureuse bienvenue que m'ont réservée les honorables sénateurs ici tout comme en dehors de la Chambre. Je vous remercie, monsieur le Président, ainsi que tous les honorables sénateurs pour avoir rendu si agréable mon entrée à la Chambre. Je vous assure que je l'apprécie beaucoup.

Honorables collègues, je passe maintenant à la mesure dont nous sommes saisis. Depuis un certain nombre d'années, on a présenté presque chaque année un projet de loi modifiant la loi sur les juges. D'ordinaire, la modification porte sur la nomination de juges supplémentaires et sur leurs traitements. Or, le bill C-78 a une portée beaucoup plus vaste que les modifications que l'on apporte habituellement; à mon avis, on peut diviser en quatre parties les objectifs auxquels il tend. D'abord, il vise à la nomination de quatre juges puînés supplémentaires à la Cour supérieure de la province de Québec et il statue sur leurs traitements. Deuxièmement, la mesure à l'étude vise à modifier le mode de paiement des allocations de voyage des juges. Troisièmement, il prévoit le paiement d'une pension aux juges lorsqu'ils atteignent l'âge de 75 ans et qu'ils prennent leur retraite. Quatrièmement, il améliore la loi actuelle en ce qui a trait au versement d'une pension aux juges ou à leurs veuves.

Je vais maintenant, honorables sénateurs, commenter brièvement chacun des quatre points que je viens de mentionner.

Dans la province de Québec on a, sauf erreur, adopté une mesure qui permettra de nommer six juges de plus à la Cour supérieure. Après l'adoption de cette loi, me dit-on, des entretiens eurent lieu entre le gouvernement de Québec et le ministère de la Justice, à la suite desquels, il fut entendu que quatre seulement de ces juges seraient nommés pour l'instant. Il s'agit de voir si la Cour supérieure pourrait, avec ces quatre juges de plus, accomplir tous ses travaux rapidement et de façon compétente. Je crois savoir aussi que, si l'appoint de quatre juges pour cette province ne suffit pas, on songera alors à en nommer deux autres.

La seconde question que tend à régler le projet de loi vise les frais de déplacement, etc., qu'encourent les juges pour présider les séances du tribunal. Les modifications proposées figurent à l'alinéa *b*) de l'article 2 du projet de loi, qui autorise le versement d'indemnités raisonnables pour le voyage et autres frais supportés par un juge dans l'exercice de ses fonctions judiciaires à un endroit autre que celui où la loi l'oblige à résider.

Aux termes de la loi actuelle, les juges ont droit de toucher $12 par jour pour ces frais si le tribunal siège dans une ville, et $8 par jour s'il siège ailleurs que dans une ville. En circonstances spéciales, l'indemnité peut être portée à $15 et $12 par jour; aux fins de la loi, tout endroit ne comptant pas 5,000 habitants n'est pas censé être une ville. Il semble que cette règle ne soit pas satisfaisante, vu que à la lumière de l'expérience, il est impossible d'établir un taux fixe pour

tout le Canada. Selon la méthode proposée maintenant, on remboursera aux juges les frais qu'ils ont supportés et c'est là ce que stipule la modification.

Les sénateurs constateront que le paragraphe (2) de l'article 2 du projet de loi abroge le paragraphe (6) de l'article 21 de la loi sur les juges. Ledit article stipulait que les comptes de frais de voyage des juges dans Québec devaient être certifiés par le juge en chef de la province. Rien ne semble motiver une telle disposition; on veut donc l'abroger.

J'en arrive maintenant à la troisième division de mon exposé relatif à ce bill. Les honorables sénateurs auront remarqué que le versement de pensions aux juges à compter du moment où ils atteignent 75 ans et qu'ils se retirent est prévu par l'article 3, page 2 du bill. Cette disposition correspond à l'article 24 de l'actuelle loi sur les juges. Toutefois, la loi ne vise que les juges de la Cour suprême du Canada, de la cour de l'Échiquier du Canada et des cours des Territoires. Les dispositions de cette loi qui ont trait aux juges des cours de comté et des cours supérieures sont un peu différentes. En vertu de la modification qu'on voudrait apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les juges des cours supérieures devraient eux aussi prendre leur retraite à 75 ans. L'alinéa *d*) de l'article 3 prévoit une pension de retraite uniforme pour tous les juges qui se retirent à 75 ans et cette pension est analogue à celle qui vaut actuellement pour les juges de la Cour suprême et de la cour de l'Échiquier. Ledit alinéa *d*) impose un minimum de dix ans de service, mais fait une exception dans le cas des juges qui sont actuellement en fonction. Les juges actuels qui se retireront à l'âge de 75 ans en raison de la présente modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique auront droit au plein montant de la pension, quelle qu'ait été la durée de leur service au tribunal.

En quatrième lieu, je veux parler du versement de pensions aux juges et à leur veuve. Il s'agit des modifications qu'apportent les alinéas *a*), *b*) *et c*) de l'article 3 et celles de l'article 6.

A l'heure actuelle, l'article 23 de la loi sur les juges prévoit que le juge qui a occupé ses fonctions durant 15 ans peut toucher une pension s'il résigne ses fonctions. Mais l'article 30 précise qu'il ne sera pas versé de pension à moins que le gouverneur en conseil ne soit convaincu qu'il importe pour l'intérêt public que tel juge prenne sa retraite. Nous croyons que le juge qui compte au moins 15 ans de service et qui est arrivé à l'âge de 70 ans devrait pouvoir se retirer et jouir d'une pension sans laisser supposer que le public y gagnera s'il se retire. L'article 5 du présent bill abroge cet article 30 de la loi sur les juges qui pose les restrictions que je viens d'énoncer.

L'alinéa *b*) de l'article 3 du projet de loi porte sur le cas d'un juge qui a été sur le banc pendant au moins 15 années, mais qui n'a pas atteint l'âge de 70 ans et qui désire prendre sa retraite. Aux termes de la mesure à l'étude, le gouverneur en conseil doit être d'avis qu'une telle démission améliorera l'administration de la justice ou sera dans l'intérêt national. En vertu de la loi sur les juges actuellement en vigueur, les juges des cours de comté peuvent prendre leur retraite en certaines circonstances. On se propose maintenant de fixer à 15 ans, la durée minimum des fonctions d'un juge, peu importe la cour à laquelle il siège, car il ne semble pas y avoir de raison valable qui motive la distinction actuelle.

L'alinéa *c*) de l'article 3 de la mesure autorise le gouverneur en conseil à accorder une pension à un juge atteint d'une infirmité permanente, quel que soit le nombre d'années qu'il a été en fonctions. On se débarrasse ainsi de l'exigence voulant qu'une telle démission doive être dans l'intérêt public.

L'article 6 du projet de loi abroge l'article 8 de la loi modifiant la loi sur les juges, ainsi que les dispositions judiciaires de la loi sur le Yukon et de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, chapitre 48 des Statuts revisés du Canada, 1955. Cet article a trait aux pensions versées aux juges d'après le traitement que ces derniers touchaient avant l'augmentation qu'on leur a accordée en 1955. En vertu de cette modification, la pension des juges ou de leurs veuves sera fondée sur leurs traitements actuels qui comprend évidemment l'augmentation accordée en 1955. L'alinéa 2 étend la portée de cet article à tous les juges qui ont pris leur retraite après le 11 juillet 1955, aux veuves de ces juges, aux juges en fonction et à tous les juges qui seront nommés à l'avenir.

Honorables collègues, j'ignore si, en ce moment, je puis ajouter quelque chose d'utile à ce qui a déjà été dit. Je suppose qu'on désirerait peut-être obtenir plus de renseignements sur certains points qu'on pourrait approfondir au comité; je propose donc qu'en temps opportun le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Honorables sénateurs, je vous remercie de l'attention que vous avez portée au premier discours que j'ai prononcé au Sénat.

(Sur la motion de l'honorable M. Leonard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je m'attendais que le bill concernant les enquêtes sur les coalitions nous parviendrait de l'autre endroit ce soir, mais il n'est pas encore arrivé. Étant donné que le débat sur le bill concernant les juges a été ajourné, cela termine notre besogne pour ce soir.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 2 août 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes avec le Bill C-58 modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

Le bill est lu pour le 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Plus tard aujourd'hui.

LA RÉGIE INTERNE

RAPPORT DU COMITÉ SUR LE DISPOSITIF D'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE

L'honorable William R. Brunt président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente le 15e rapport du comité:

Le comité recommande qu'un dispositif d'interprétation simultanée soit installé dans la salle du Sénat; que demande soit adressée au ministère des Travaux publics d'en effectuer l'installation; et que le secrétaire d'État soit prié de pourvoir à l'emploi des interprètes nécessaires au fonctionnement de ce système.

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Brunt propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* pour être étudié jeudi prochain.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LES JUGES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. MacDonald (Cap-Breton) tendant à la deuxième lecture du bill C-78 modifiant la loi sur les juges.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter le sénateur du Cap-Breton (l'honorable M. MacDonald) de son premier discours en cette Chambre. Il convenait qu'en sa qualité d'avocat il consacre son premier discours à une mesure se rapportant aux juges. La Nouvelle-Écosse a toujours fourni au reste du Canada certains de ses juges les plus compétents, ainsi que de ses avocats et de ses professeurs en droit les plus habiles. Il est assez intéressant de noter que, depuis mon arrivée au Sénat, c'est la première fois qu'un membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse y est nommé. Je me réjouis de souhaiter la bienvenue au sénateur du Cap-Breton à ce double titre, et j'espère que nous aurons souvent, à l'avenir, l'occasion de l'entendre au Sénat.

L'honorable sénateur a divisé le bill concernant les juges en quatre parties. Toutefois, il est juste d'affirmer que le projet de loi a pour but principal d'augmenter la pension des juges et qu'il s'ajoute à la résolution adoptée par le Sénat tendant à envoyer une adresse à Sa Majesté la reine lui demandant de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin que les juges des cours supérieures prennent obligatoirement leur retraite à l'âge de 75 ans. Le projet de loi est inscrit à notre *Feuilleton* depuis que nous avons apporté un amendement à la résolution primitive. On propose maintenant la deuxième lecture de la mesure après que l'autre endroit a eu l'occasion d'étudier l'adresse modifiée et qu'il en a adopté une nouvelle, semblable à l'adresse qui a été adoptée au Sénat, éliminant de la disposition initiale les juges des cours de comté. La suite des événements révèle le rapport qui existe entre les deux mesures; on peut en déduire, je crois, que l'augmentation de la pension des juges, prévue aux termes de la mesure à l'étude, n'aurait pas été accordée maintenant si l'on n'avait pas décidé que les juges des cours supérieures devaient prendre leur retraite à l'âge de 75 ans. A mon humble avis, il aurait fallu majorer la pension de toute façon, indépendamment de la disposition relative à la retraite obligatoire. Je crois qu'on a commis une erreur en 1955 lorsqu'on a augmenté le traitement des juges sans augmenter leur pension d'un montant correspondant; la mesure à l'étude rectifie maintenant cette erreur.

La pension autorisée par cette mesure est juste et suffisante. Je soutiens toujours l'opinion que j'ai exprimée au cours du débat sur l'adresse: en contraignant les juges en fonction à prendre leur retraite, nous manquons à notre parole, car ils devraient être libres de se retirer ou non. J'ajoute, cependant, que la plupart des juges en fonction doivent convenir que cette pension est juste et suffisante; ils auraient donc pris volontairement leur retraite à 75 ans si on leur en avait donné le choix.

Par conséquent, j'appuie de tout cœur la mesure à l'étude. Toutefois, je ne peux pas

m'empêcher de comparer le traitement accordé aux juges en vertu de cette mesure avec les dispositions relatives aux pensions dont j'ai parlé au Sénat, soit celles qui ont trait aux législateurs fédéraux. Au cours des observations que j'ai formulées le 31 mars dernier, j'ai dit que les dispositions actuelles relatives à la pension des membres de la Chambre des communes étaient insuffisantes et peu généreuses; je le répète aujourd'hui. Les allocations que nous accordons aux juges en vertu de la mesure à l'étude viennent en contradiction flagrante avec ce que nous faisons pour les membres de la Chambre des communes, pour les ministres du cabinet, et surtout pour celui qui détient le plus haut poste accordé par les Canadiens, le premier ministre.

Qu'il me soit permis de verser les faits au compte rendu.

Les juges des cours supérieures touchent en ce moment $16,900 par an. Aux termes du présent bill, la pension prévue s'élève aux deux tiers de ce traitement, savoir $11,266 par an et doit être versée à vie. Si un juge décède, sa veuve recevra $3,750 durant le reste de ses jours. La pension est entièrement défrayée par l'État: le juge n'y fait aucune contribution directe. Il a droit à la pension même s'il n'est juge que depuis dix ans et s'il est en fonction depuis quinze ans il peut la toucher à l'âge de 70 ans. Dans le cas des juges en chefs, qui reçoivent un traitement supérieur à $16,900, la pension est proportionnellement plus élevée.

Permettez-moi maintenant d'examiner le cas d'autres personnes et de comparer ces pensions à celles qui sont prévues pour nos législateurs et nos ministres fédéraux. En premier lieu, pour avoir droit à la pension, le représentant doit avoir été membre d'au moins trois Parlements. C'est-à-dire qu'il doit avoir été élu puis réélu deux fois et qu'il ait ainsi établi que ses électeurs avaient foi en lui. Il ne touche aucune pension s'il n'a pas été élu trois fois. Et il doit contribuer pour une part à cette pension. Il assure, en effet, 6 p. 100 de la première tranche de $4,000 de son indemnité et la pension qu'il reçoit est calculée à raison de $180 par année de service. Il ne peut en aucun cas toucher plus de $3,000 et, pour y arriver, il aura dû verser pour sa part un montant de $4,000 et passer au moins 16 années et deux tiers au Parlement. Et cette pension maximum de $3,000 est réduite à $2,340 par année lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de 70 ans. C'est donc dire que la pension de vieillesse est englobée dans la pension du député, tandis que les juges touchent la pension de sécurité de la vieillesse en sus de leur pension de retraite. Par conséquent, si nous comparons les deux pensions dans le cas de bénéficiaires de 70 ans ou plus, on constate que celle du juge s'élève à $11,266, tandis que celle du député est de $2,340 et que la veuve d'un juge bénéficie de $3,750 par année, ce qui est plus que le député lui-même peut recevoir; la veuve d'un membre du Parlement ne touche aucune pension.

Je me rends bien compte des différences qui existent entre les deux positions. On peut rappeler, par exemple, que le juge travaille à plein temps et qu'il doit en conséquence abandonner son exercice du droit pour devenir juge, tandis que, théoriquement, le membre du Parlement peut continuer à pratiquer le droit, la médecine ou de diriger un commerce. On peut encore faire valoir que l'application de la justice est si importante et si nécessaire au pays que nous devons tâcher d'attirer nos meilleurs avocats vers les postes de juge et qu'il faut, en conséquence, rendre la rémunération et la pension attrayantes. Ces arguments ne me paraissent pas excuser l'extrême disparité de traitement dont les membres du Parlement font l'objet.

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur la réponse à la question de savoir si un membre du Parlement occupe un emploi à temps partiel. Quiconque siège à Ottawa depuis janvier dernier jusqu'à ce jour sait que, quelle que soit la thèse qu'on soutienne, le fait demeure que la charge de député à la Chambre des communes constitue une occupation à temps continu, occupation qui occasionne de fortes dépenses et qui est trop souvent ingrate.

Quant au besoin de nommer de bons juges, n'oublions pas que sous notre régime démocratique le gouvernement comprend le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, tous trois d'une importance égale. Ils constituent les trois piliers de notre société. Pour que ce régime fonctionne à la perfection, il faut nous assurer les services des meilleurs hommes dans chacun de ces domaines. Il importe que nous ayons de bons juges pour interpréter la loi. Il est sûrement d'égale importance que nous ayons des hommes de valeur pour faire ces lois. L'intérêt des gouvernés exige que la récompense offerte aux gouvernants soit suffisante pour y attirer les meilleurs hommes possible. Nous voyons ce besoin dans le cas des juges. Nous semblons hésitants à reconnaître ce même besoin dans le cas des législateurs. Quel que soit le critère équitable sur lequel se fonde une comparaison, il faut avouer que les juges reçoivent un traitement beaucoup plus favorable et que les pensions des législateurs fédéraux sont déraisonnablement basses et devraient être relevées sensiblement.

Il ne suffit pas de déclarer qu'on n'est pas tenu de poser sa candidature comme membre du Parlement à moins de le désirer,—que c'est une décision absolument libre et que

l'on sait d'avance quelle sera la récompense ou l'absence de récompense lorsqu'on s'engage dans cette carrière. Le nœud du problème est que l'importance du poste dans le gouvernement du pays, qui comporte l'élaboration des lois sous le régime desquelles nous devons vivre, et les responsabilités que doivent assumer ces délégués choisis par le peuple motivent une rémunération suffisamment attrayante pour attirer les meilleurs candidats et pour encourager les citoyens les plus imbus d'esprit civique à accepter ces charges et responsabilités si lourdes et si importantes.

Depuis que j'ai abordé cette question dans cette enceinte le 31 mars dernier, il est survenu un événement intéressant que je tiens à mentionner. La province d'Ontario a adopté une loi touchant les indemnités et pensions des membres de son assemblée législative. Elle a mis en œuvre un nouveau régime de retraite, en vertu duquel les députés versent 6 p. 100 de leur indemnité, mais qui prévoit des avantages bien supérieurs au régime fédéral. Le montant maximum de la pension est de $5,000 par an et comme ce montant n'est pas réduit à l'âge de 70 ans, il est plus que le double que les $2,340 que touche le député fédéral. Pour toucher cette pension, le député provincial doit servir durant la même période que le membre du Parlement, soit 16 ans et deux tiers.

En outre, et le point me semble très important, aux termes du régime d'Ontario, la veuve d'un membre de l'Assemblée législative a droit à une rente viagère égale à la moitié de la pension à laquelle avait droit le député.

Au surplus, dans le cas des ministres, la pension se fonde sur l'indemnité tandis que, sous le régime de pension fédérale, tous les députés sont mis sur le même pied; un ministre du cabinet ou le premier ministre touche le même montant que le simple député. D'après le régime d'Ontario, la pension d'un ministre du cabinet peut atteindre $11,000 par an, et celle d'un premier ministre $13,000 par an. Ce principe de la pension graduée d'après les salaires et traitements est d'application presque universelle dans les plans de pension pour les employés d'entreprises commerciales ou du service civil, au Canada et ailleurs; il semble donc extraordinaire qu'il ne s'applique pas au plan fédéral.

Les dispositions prises à l'égard de la pension des membres de l'Assemblée législative d'Ontario ont été bien accueillies de la population de cette province. Pour ma part, je n'ai ni entendu ni lu de critique à cet égard. Ce qui explique sans doute qu'on ait si mal organisé la chose à Ottawa, c'est la crainte que, vu que les législateurs devaient voter des crédits pour s'assurer à eux-mêmes ces prestations, ils s'exposaient à être accusés d'égoïsme ou de cupidité. On a eu tort. La cause est trop forte, trop juste, trop justifiable dans l'intérêt de la population pour qu'aucun gouvernement ou aucun législateur ne puisse hésiter à l'appuyer et à y donner suite. Je suis persuadé que l'opinion publique me donnera raison.

Le meilleur argument que je puisse présenter, c'est de comparer la façon dont notre régime fédéral s'applique à notre ancien premier ministre, M. Louis St-Laurent, avec la façon dont il eût été traité s'il relevait plutôt du régime d'Ontario. Il a été député au Parlement pendant plus de seize ans, ministre du cabinet pendant plus de quinze ans et premier ministre pendant plus de huit ans. Pour les services qu'il a rendus au pays comme membre du Parlement, il a droit à une pension maximum de $2,340 par année; pour les services qu'il a rendus à titre de ministre de la Justice, de ministre des Affaires extérieures et chef de notre pays, il n'a droit à aucune pension. Si le régime actuel de pension en vigueur en Ontario lui avait été appliqué, il toucherait $13,000 par an, et, à sa mort, sa veuve recevrait $6,500 par an.

Le contraste est frappant. Nous nous considérons avec fierté comme un grand pays. En l'occurrence, nous ne pouvons guère nous vanter d'être un pays reconnaissant.

J'ai déjà mentionné qu'au Royaume-Uni on avait, dès 1937, assuré une pension au premier ministre et qu'en 1959 les États-Unis avaient établi une pension de $25,000 par an pour son président qui, on le sait, ne peut occuper ce poste pendant plus de huit ans. Il arrive même qu'il ne l'occupe que pendant quatre ans. Mes collègues auront sans doute intérêt à apprendre certains détails au sujet de la pension versée aux membres du Congrès des États-Unis. Tout d'abord, ils touchent une indemnité annuelle de $22,500, à rapprocher de l'indemnité de $8,000 et de l'allocation de dépenses de $2,000 accordée aux membres de la Chambre des communes. Ils versent une cotisation de 7½ p. 100 de leur indemnité pour leur pension, au regard de notre cotisation de 6 p. 100 sur la première tranche de $4,000 de notre indemnité. Leur pension représente $562.50 pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de $18,000 par an, tout membre du Congrès pouvant toucher une pension après cinq années de service seulement. Après 16⅔ années de service, leur pension s'établit à $9,300 par an, à rapprocher de la nôtre qui est de $3,000 par an, ou de $2,340 après l'âge de 70 ans. C'est dire que la pension américaine est au moins trois fois plus généreuse que celle que prévoit notre plan fédéral.

Au sujet de la pension des juges, il est intéressant de remarquer que, depuis 1900, tous les premiers ministres du Canada, sauf un étaient avocats: Laurier, Borden, Meighen, Bennett, St-Laurent et le premier ministre actuel. Le très honorable M. Mackenzie King a été le seul à rompre cette chaîne. J'ai mentionné ces noms pour la raison suivante. Tout le monde sait que si ces hommes ne s'étaient pas consacrés au service du pays, mais étaient restés plutôt dans la pratique privée, ils étaient éminemment désignés pour occuper des postes de juges, étant donné leur connaissance de la loi et de la pratique de même que leurs talents. Cependant, ils ont choisi de se lancer dans une carrière publique, au service des Canadiens. Considérons-nous qu'en ce faisant, ils ont accompli quelque chose qui les rendaient moins dignes que les juges de recevoir une récompense tangible pour leurs services? Assurément, non. Je suis sûr que c'est une chose que nous avons oubliée, mais il est temps de rectifier cet oubli.

On pourrait me demander quel devrait être le montant de cette pension? Il ne m'appartient pas à moi, pas plus qu'au Sénat, de répondre d'une manière précise à cette question. Toutefois, nous pouvons et nous devrions au moins dire ce qui suit. Considérant la longueur de temps pendant laquelle ils sont absents de leurs foyers, les distances qu'ils ont à parcourir et les responsabilités plus lourdes qui pèsent sur leurs épaules, les législateurs du Parlement fédéral devraient toucher une pension plus élevée que celle des législateurs provinciaux de l'Ontario.

Lors de la récente conférence fédérale-provinciale, le premier ministre de l'Ontario a demandé au gouvernement fédéral de verser à sa province des subventions beaucoup plus élevées, étant donné les grands besoins de la province. Je suis sûr que l'honorable M. Frost serait d'avis qu'avant que sa province reçoive un seul dollar de ces subventions supplémentaires, il serait tout simplement juste que les législateurs fédéraux touchent une pension au moins égale à celle que les députés et les ministres de l'Ontario reçoivent actuellement.

Je suppose qu'il est trop tard, à cette étape de la session, pour faire quoi que ce soit en ce sens. J'espère sincèrement qu'à la prochaine session on adoptera une loi en vue de remédier à cette distinction injuste.

Je suis heureux d'appuyer la mesure à l'étude, mais il convient maintenant d'adopter un autre projet de loi semblable. Nous rendons présentement justice aux juges, mais il ne faudrait pas oublier nos législateurs.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables collègues, je voudrais d'abord me joindre au sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) afin de féliciter notre nouveau collègue du Cap-Breton (l'honorable M. MacDonald). J'ai eu le privilège d'être le premier sénateur à lui souhaiter la bienvenue. A l'époque, j'ai dit que j'étais sûr que son apport aux travaux futurs du Sénat, serait très précieux et ma prédiction s'est réalisée, hier soir, lorsque l'honorable sénateur a prononcé son premier discours ici.

L'honorable sénateur de Toronto-Rosedale a déclaré que certains de nos meilleurs juges et de nos meilleurs avocats viennent de la Nouvelle-Écosse. Je suppose qu'il avait à l'esprit, entre autres, le lieutenant-gouverneur actuel de l'Ontario. Je suis sûr que l'honorable sénateur de Toronto-Rosedale conviendrait que certains de nos meilleurs sénateurs viennent également de la Nouvelle-Écosse. Il a signalé qu'à l'exception du très honorable W. L. Mackenzie King, tous les premiers ministres canadiens, depuis le début du siècle, étaient avocats. J'aimerais faire remarquer, cependant, que M. King a été reçu membre honoraire du Barreau de l'Ontario et, pour satisfaire ma vanité personnelle, je pourrais signaler que ma fille a été admise au Barreau de l'Ontario le même jour que M. King en est devenu membre honoraire.

Je souscris sans réserve à tout ce qu'a dit le sénateur de Toronto-Rosedale au sujet de l'insuffisance des pensions qui sont maintenant versées aux anciens membres de la Chambre des communes. Il a qualifié ces pensions d'insuffisantes et de peu généreuses; j'y ajouterais d'autres épithètes: maigres, minimes et déraisonnables. Il a signalé que la fonction de député au Parlement à Ottawa ne laisse aucun temps libre, à tel point qu'il est presque impossible pour le député qui a siégé au Parlement pendant un certain temps de reprendre le fil de ses affaires s'il est défait aux élections. Il est certain que, pendant qu'un avocat siège au Parlement à Ottawa, ses clients ne vont pas l'attendre indéfiniment. Il en va de même des médecins et de presque toutes les autres occupations. Il est très peu de députés au Parlement qui puissent prendre des mesures pour que leurs affaires commerciales ou professionnelles se poursuivent de façon satisfaisante pendant leur absence. Lorsqu'un membre de la Chambre des communes y est réélu à plusieurs reprises, et y reste jusqu'à l'âge de 70 ans, il lui est à peu près impossible de reprendre l'activité qu'il exerçait avant d'entrer au Parlement; en l'occurrence, il doit compter presque uniquement sur sa pension, qui s'établit au montant énorme de $2,340 par an.

J'ai été étonné d'apprendre le montant de la pension à laquelle les membres de l'Assemblée législative d'Ontario ont droit. Elle

me paraît juste et je n'y trouve nullement à redire. J'ai été heureux d'apprendre que la province, après avoir étudié la question à fond, avait opté pour ce montant. Le sénateur de Toronto-Rosedale a dit, sauf erreur, que tout membre de l'Assemblée législative qui y avait siégé pendant seize ans avait droit à une pension d'environ $5,000 par an. Comparons ce chiffre avec la pension prévue pour le membre du Parlement fédéral. Je sais que les membres de l'Assemblée législative remplissent d'importantes fonctions et doivent consacrer beaucoup de temps aux intérêts de leurs commettants, même quand l'Assemblée législative ne siège pas. Cependant, il est très rare qu'elle siège plus de six ou huit semaines par an.

L'honorable M. Roebuck: Six semaines.

L'honorable M. Macdonald: Comparez cela avec notre longue session. Nous sommes ici depuis le 15 janvier, mais la présente session n'est pas exceptionnellement longue, puisqu'elle ne dépasse la session précédente que d'une semaine ou deux, car, dans l'ensemble, nous siégeons ici de six à huit mois par an. C'est donc un emploi à plein temps. Il n'y a aucun doute que la tâche d'un député à l'Assemblée législative est beaucoup moins lourde que celle du député à la Chambre des communes, et que celui-là doit d'ordinaire passer beaucoup moins de temps éloigné de chez lui. Il y aurait lieu d'examiner dans son ensemble toute la question des pensions à verser aux membres de la Chambre des communes. Le sénateur de Toronto-Rosedale nous a signalé que l'Assemblée législative n'avait pas hésité à examiner la question de la pension. Je ne pense pas que le présent gouvernement hésite à le faire non plus. Il m'arrive souvent de critiquer le gouvernement, comme les sénateurs le savent, mais il n'a pas peur de s'attaquer à certains problèmes et je crois bien qu'il s'attaquera à celui-ci. Tout ce que je puis dire, c'est qu'en s'en occupant il aura sûrement l'entier appui de tous les sénateurs.

L'honorable sénateur de Toronto-Rosedale a signalé aussi qu'un ancien premier ministre ne reçoit pas de pension à ce titre. Il est vrai qu'il touche une petite pension à titre d'ancien député du Parlement, mais on ne reconnaît pas les services publics qu'un premier ministre a rendus à son pays. Quand son mandat prend fin, il s'en va. Naturellement, les gens le respectent. Nous avons beaucoup de respect à l'égard des deux premiers ministres qui ont déjà siégé au Parlement, soit le très honorable Arthur Meighen et le très honorable Louis St-Laurent, mais nous ne leur avons pas témoigné notre reconnaissance d'une façon particulière. La Grande-Bretagne, les États-Unis et l'Australie reconnaissent d'une façon particulière les anciens chefs de leur gouvernement, mais dans notre pays qui regarde vers l'avenir, nous sommes tellement préoccupés par les problèmes du jour que nous oublions les services que des hommes d'État éminents ont rendus par le passé. Abstraction faite de la maigre pension qu'on verse actuellement aux anciens membres du Parlement, je crois que nous devrions reconnaître les services des anciens premiers ministres en leur accordant une pension raisonnable. J'appuie de tout cœur tout ce qu'a dit l'honorable sénateur de Toronto-Rosedale, tant en ce qui concerne les pensions en général que les pensions à l'égard des anciens premiers ministres.

Maintenant, honorables collègues, permettez-moi de parler brièvement du projet de loi. J'en approuve toutes les dispositions, mais je ne crois pas qu'il aille assez loin. Jusqu'ici, j'étais en parfait accord avec l'honorable sénateur de Toronto-Rosedale, mais je ne le serai pas tout le temps. En ce qui concerne les juges qui seront nommés à l'avenir, je crois, pour employer les propres paroles de l'honorable sénateur, que les dispositions, relatives à la pension, de la mesure modificatrice sont justes et suffisantes, mais je ne crois pas qu'elles soient justes et suffisantes à l'égard des juges qu'on oblige à prendre leur retraite. Je croyais, contrairement à ce que pensait l'honorable sénateur, que tous les juges, dès qu'ils atteignaient l'âge de 75 ans, ou qui ont déjà atteint l'âge de 75 ans, devaient prendre leur retraite et, même après avoir entendu les éloquents discours de certains honorables sénateurs, mon attitude n'a pas changé à cet égard. Je crois toujours qu'il est dans l'intérêt de l'administration de la justice au Canada que tous les juges, nommés par le passé ou qui le seront à l'avenir, prennent leur retraite à l'âge de 75 ans. Cependant, j'ajouterais qu'à mon avis les juges qu'on oblige à prendre leur retraite devraient recevoir un traitement spécial. Ce traitement spécial se fonde sur un précédent et il n'existe qu'un précédent à cet égard. Je me souviens très bien qu'en 1927,—nous l'avons entendu répéter si souvent au cours du débat sur le projet de résolution visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—on a obligé les juges de la Cour suprême du Canada à prendre leur retraite à l'âge de 75 ans et ils ont touché la même pension que les autres juges; mais on nous a dit qu'en 1930,—et c'est là le précédent,—avec l'approbation du premier ministre du temps, le très honorable Mackenzie King, le ministre de la Justice de l'époque, l'honorable Ernest Lapointe, le chef de l'opposition du temps, le très honorable R. B. Bennett, et l'honorable C. H. Cahan,

la pension a été portée au montant du traitement que les juges touchaient au moment de leur retraite.

Honorables sénateurs, on a fait valoir dans cette Chambre que nous ne sommes pas liés par contrat à l'égard des juges et je suis porté à partager cet avis. Il est certain, toutefois,—je suis prêt à faire cette concession au sénateur de Toronto-Rosedale,—que chacun des juges avait bien l'impression qu'il resterait en fonction jusqu'à la fin de ses jours. Or, voici qu'il apprend qu'il doit se retirer à 75 ans. Nous ne devrions pas, à mon sens, le traiter tout à fait de la même manière que les juges qui seront nommés désormais. Il n'en coûterait pas beaucoup à l'État pour faire preuve de justice en l'occurrence. Il y aurait, paraît-il, douze juges qui devraient se retirer parce qu'ils sont arrivés à l'âge de 75 ans. L'écart entre leur traitement et la pension est d'environ $6,000, mettons. Il en coûterait donc en tout $72,000 par année tant que ces juges vivront pour leur accorder le traitement auquel, à mon avis, ils ont droit.

L'honorable M. Brunt: Ne serait-ce pas leur accorder une préférence dont ne bénéficieraient pas les autres juges qui, tout en ayant été nommés à vie, ne prendront leur retraite que dans un certain temps? Je ne pense pas que nous puissions nous laisser arrêter par le cas des douze juges qui se retireront cette année. Il faut penser à tous les juges actuels. N'ont-ils pas droit au même traitement?

L'honorable M. Macdonald: Il n'existe pas de divergence d'opinion entre l'honorable sénateur et moi-même à ce sujet. Il est certain que d'autres juges auront peu à peu droit à la pension. Nos cours supérieures comptent à l'heure actuelle 168 juges, mais tous ne pourront pas faire valoir leur droit à la retraite dans un an. Il est vraisemblable que, durant un certain nombre d'années, soit cinq, six ou sept ans, environ une douzaine de juges toucheraient leur plein traitement sans siéger au tribunal. Les frais à cet égard s'élèveraient à $72,000 par année. Dès lors, on ne pourrait mettre en doute l'esprit de justice de l'État et des Canadiens envers ceux qui avaient été désignés au poste de juge.

Honorables sénateurs, si j'en avais le pouvoir je n'hésiterais pas, lorsque le bill sera examiné au comité, à proposer un amendement dans ce sens mais, ainsi que les honorables sénateurs le savent, pareil amendement n'est pas possible en vertu de notre constitution. Tout ce que je puis faire, c'est de prier le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de bien vouloir soumettre ces instances au ministre de la Justice. J'espère que le ministre puisse ensuite assister lui-même à la réunion du comité afin que je puisse lui présenter mes arguments.

Nous devrions, je pense, écarter à jamais toute possibilité de doute quant à l'esprit de justice que nous aurions manifesté en obligeant ces juges à prendre leur retraite. Les honorables sénateurs ne voudront peut-être pas adopter ma thèse en entier, mais voilà en tout cas ma façon de voir et j'espère que le gouvernement pourra faire quelque chose à cet égard.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) et celui du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald).

Le bill a trait aux juges et l'on a mentionné l'adresse que le Sénat a adoptée relativement à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Dans sa sagesse, le Sénat a décidé de modifier la résolution reçue de la Chambre des communes et certains membres de ladite Chambre qui ne sont pas toujours généreux dans leurs commentaires à l'égard du Sénat se sont plaints amèrement que le Sénat ait agi de la sorte. Voilà une chose que je ne puis comprendre. Quand le Sénat adopte une loi émanant de la Chambre des communes sans amendement, certains membres du Parlement déplorent que le Sénat ne fasse rien; mais quand le Sénat intervient, et d'une façon sensée, ils se plaignent que le Sénat usurpe leurs droits et prérogatives. Ce n'est pas bien logique. Il faudrait plus d'harmonie entre les deux Chambres du Parlement, et les membres de la Chambre des communes devraient se réjouir que le Sénat leur signale des améliorations possibles à la mesure. C'est pour cela que nous sommes ici.

Les habitants de notre pays s'attendent que tous les membres du Sénat soient entièrement libres d'exprimer leurs propres opinions sur toute question, s'ils le désirent. Bien souvent j'ai rencontré des gens qui n'approuvaient pas ce que j'avais dit, mais qui me félicitaient quand même de l'avoir dit, parce qu'ils estimaient que chaque homme public est libre d'exprimer ses propres pensées et opinions chaque fois qu'il en a l'occasion. Le Sénat a adopté une résolution pour laquelle, honorables collègues, vous méritez des éloges, parce que vous n'avez pas servi de machine à entériner la mesure qui nous a été soumise. Nous avons introduit une modification bien pratique, modification qui est conforme à nos meilleures traditions constitutionnelles.

Quant à la retraite des juges à l'âge de 75 ans, mon ami de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) s'est d'abord opposé à la mise à la retraite des juges à cet âge et un de nos collègues a fait un long discours où il rangeait les juges dans la même catégorie que ses

clients les plus prospères,—il a traité les juges comme s'ils constituaient la *British Columbia Power* ou quelque autre organisme du même genre. Les juges diffèrent beaucoup de ces sociétés et il conviendrait de les comparer au roi Salomon plutôt qu'à de telles puissantes sociétés financières.

Quant à la retraite des juges, la loi est modifiée. Jusqu'à ce que le gouvernement de Sa Majesté approuve la résolution, les juges resteront en fonction durant bonne conduite, ce qui peut comprendre l'aptitude physique. Selon le dictionnaire, conduite veut dire comportement. Si l'on soutient qu'un juge doit être mis à la retraite parce que sa conduite laisse à désirer, cela peut vouloir dire que sa mémoire, ses forces physiques accusent un déclin dont on ne peut le tenir responsable. Honorables sénateurs, je tiens à être bien compris à ce sujet, car j'ai beaucoup de respect pour les juges. A ce stade je dois également féliciter notre nouveau collègue de cette province balayée par les vents, la Nouvelle-Écosse, le nouveau sénateur du Cap-Breton (l'honorable M. MacDonald) qui s'est si bien tiré d'affaire en présentant ce bill hier. Rien de ce que cette Chambre a proposé et fait ne portait atteinte aux juges. Je le dis pour apaiser l'esprit de tous les juges.

Je pourrais mentionner le cas d'un juge décédé dernièrement, le juge Laurendeau, qui, en quittant la judicature, est devenu avocat de la ville de Montréal. Il paraissait se plaire dans cette position. Je pourrais fournir beaucoup d'autres exemples dans la province de Québec. Quand nous rencontrons ces messieurs, ils nous paraissent beaucoup plus heureux et beaucoup moins préoccupés que lorsqu'ils étaient juges. Voilà l'expérience d'un avocat qui a parfois l'occasion de causer avec eux.

Une demande nous a été présentée, une demande très inusitée car elle provenait de tous les procureurs généraux des provinces et de l'Association du barreau canadien, nous priant de rendre obligatoire la retraite des juges à 75 ans. J'ai déjà privément formulé une proposition suivant laquelle tous les juges des cours supérieures devraient être nommés et rémunérés par chacune des provinces, puisqu'ils siègent à des tribunaux provinciaux, quoique, à l'heure actuelle, ces juges soient nommés et rémunérés par le gouvernement du Canada. Je trouve étonnant que ceux qui ont le droit de se présenter au gouvernement et de demander une modification à la Constitution en vue d'obtenir une nouvelle loi soient tombés d'accord. Ils sont venus à Ottawa et se sont fait entendre par le gouvernement.

Quoique je me considère comme un libéral à cause de mes convictions, je félicite le gouvernement d'avoir acquiescé à la demande des procureurs généraux des provinces sans exception et à celle de l'Association du barreau. A quoi servirait une Association du barreau si le gouvernement ne tient aucun compte de ses représentations quand elle présente une requête de cette importance? Il a fallu que les membres du Barreau aient du courage, eux qui plaident devant des juges, pour formuler de telles représentations.

Jusqu'ici, tout s'est passé d'une façon satisfaisante. L'adresse au Conseil privé de Sa Majesté a été adoptée et donnera d'excellents résultats. Le préopinant estime comme moi qu'aux termes de cette nouvelle loi les juges seront traités très justement, comme ils le méritent, et qu'ils n'auront aucun motif de se plaindre.

D'aucuns ont proposé que le Parlement du Canada devrait modifier les dispositions concernant les juges sans adresser une nouvelle requête au Parlement impérial. Nous avons atteint notre maturité et l'heure est venue pour nous d'agir. C'est un point de vue. Je suis certain qu'il finira par prévaloir. Mais n'oublions pas que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté de telle façon qu'il ne saurait être modifié que par le Parlement impérial. C'est pour cela qu'à diverses reprises les gouvernements de toute affiliation politique se sont adressés à Londres pour faire modifier la Constitution. Honorables sénateurs, je me rappelle la raison pour laquelle le parti libéral a combattu la législation sociale que M. Bennett avait présentée pendant la dernière année de son mandat. C'était précisément parce qu'elle n'était pas constitutionnelle, parce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'avait pas été modifié de façon à autoriser l'assurance-chômage, etc., etc. Nous avons invoqué cet argument pendant la campagne électorale et non sans succès, il va sans dire. C'est pourquoi une des premières mesures prises par le gouvernement libéral fut de prier Londres de modifier la Constitution, après que la législation de Bennett avait été déclarée anticonstitutionnelle par le Conseil privé.

Pourtant, la terre tourne et nous accomplissons des progrès. J'espère que, tôt ou tard, on parviendra à résoudre les problèmes relatifs à la modification de la constitution. Alors tout ira bien au Canada, et c'est ce que tout le monde désire.

Pour ce qui est des juges, cependant, j'ai beaucoup de respect pour eux, pour la plupart d'entre eux. Vous conviendrez peut-être, honorables collègues, qu'il ne s'agit pas ici d'une question d'âge puisque l'âge est une chose relative. Certaines personnes

ploient sous le fardeau de leurs soixante-quinze ans, alors que d'autres s'en accommodent fort bien. Nous avons ici, au Sénat, d'excellents exemples d'octogénaires qui sont encore jeunes de cœur, pleins d'entrain, alertes d'esprit et tout aussi bons que des jeunes gens. D'autre part, il y a des juges que l'on devrait mettre à la retraite à l'âge de 67 ans,—je pourrais en nommer un,—et il y en a quelques autres qui n'auraient jamais dû être nommés au banc. Mais, malheureusement, ils y sont et il nous faut les endurer.

Remarquez bien, honorables collègues, ce sont là des exceptions. On pourrait mettre le ministre de la Justice au défi non seulement de demander l'émission d'un décret du conseil en vue de mettre les juges à la retraite, mais aussi de se plaindre d'un juge qui n'a pas les aptitudes mentales pour occuper ses fonctions. Cela donnerait lieu à des protestations générales. Les gens le qualifieraient de dictateur. Il lui serait impossible de faire quoi que ce soit. Êtes-vous de mon avis, honorables collègues? Pouvez-vous imaginer le ministre de la Justice s'avisant de mettre à la retraite un juge qui n'est plus en mesure de remplir ses fonctions, peu importe son âge? Voilà pourquoi les procureurs généraux et l'Association du barreau canadien en sont venus à la conclusion qu'il fallait fixer l'âge de la retraite et qu'ils ont décidé de l'établir à 75 ans. C'est déjà dix ans de plus que dans le cas des fonctionnaires. Remarquez bien, honorables sénateurs, que les fonctionnaires doivent prendre leur retraite à l'âge de soixante-cinq ans. Lorsque l'on prolonge d'une année ou deux la durée des fonctions d'un fonctionnaire, il s'agit d'une faveur spéciale que l'on accorde eu égard au fait que la personne en cause a bien accompli son travail et qu'on ne peut pas la remplacer facilement. Par conséquent, les juges sont mieux traités que les fonctionnaires s'ils peuvent prendre leur retraite seulement à l'âge de 75 ans. Pourtant, il semble que lorsque les juges apprendront ce qu'on est en train de faire pour eux, ils seront tous satisfaits.

Il y a une autre question que je tiens à soulever. Elle est assez délicate et pourrait bien faire rougir certains sénateurs, mais il ne s'agit pas de quelque chose qui puisse offusquer personne. C'est qu'au cours de toutes les observations qu'on a formulées sur les juges, les anciens premiers ministres et les membres de la Chambre des communes, les préopinants ont passé sous silence une catégorie de législateurs. Vous êtes-vous rendu compte, en écoutant leurs éloquents discours, qu'ils n'avaient tenu aucun compte de cinquante messieurs et de deux dames qui siègent en ce moment en cette salle? Les honorables sénateurs ne comptent pas. Assurons de meilleures pensions à celui-ci et à celui-là; je ne m'y oppose pas, pourvu que nous ayons notre part. Charité bien ordonnée commence chez soi, et je n'arrive pas à comprendre comment vous, mes honorables collègues, puissiez tant hésiter à soulever la question.

Je me souviens qu'au cours d'une discussion à la Chambre des communes, j'avais signalé que le député à ma droite n'était pas dans l'aisance. J'ai dit à mes vis-à-vis et à mon voisin de pupitre que nous étions dans le même cas. A quoi celui-ci a répliqué: "C'est bien vrai, mais ne le dites pas. Cela pourrait m'embarrasser."

Certains de nos collègues, grâce leur assiduité au travail, ne manquent pas des biens de ce monde. Je ne les envie pas, mais comment se fait-il que, lorsqu'il est question de pension, il s'agisse toujours des autres et jamais de nous. Prenons, par exemple, le cas de l'impôt sur le revenu, auquel sont assujétis nos frais de déplacement. Je me souviens du temps où j'étais député à la Chambre des communes. J'y ai siégé pendant trente et un ans. Pendant vingt ans je touchais une indemnité de $4,000 par an et, sous le régime de M. Bennett, ce montant a été réduit du quart aux fins de l'impôt, c'est-à-dire que l'indemnité était réduite à $3,000. Elle a ensuite été portée à $6,000 puis à $10,690. Comment se fait-il que les membres du Sénat ne soient pas mis sur le même pied que les membres de la Chambre des communes? Les députés ont toute notre sympathie. Le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power), qui a été député pendant trente-sept ans, connaît les difficultés des membres de la Chambre des communes.

Le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) a fait preuve de générosité et de bonté en soulevant la question, mais si une loi doit être présentée aux fins d'augmenter la pension des membres du Parlement et d'assurer une pension à leur veuve, j'espère qu'on ne nous oubliera pas. Nous méritons tout autant de reconnaissance que quiconque dans le corps législatif. On prend bien soin des juges, tant mieux! Si l'on s'occupe de traiter généreusement l'ancien premier ministre, tant mieux! Les membres de la Chambre des communes méritent d'être bien traités car leur tâche est très dure. Ils ne peuvent exercer leur profession, ni poursuivre leurs affaires parce qu'ils sont entièrement occupés ici. Ils n'aiment guère à voir s'écouler l'été pendant qu'ils discutent de questions qu'on pourrait qualifier de futilités. Je n'ai jamais encore rencontré quelqu'un qui ne déplore pas que le Parlement siège encore au mois d'août, le deuxième jour

d'août, et qui ne sympathise pas avec tous les parlementaires.

Voici ma conclusion, qui est très simple. C'est que, honorables sénateurs, toute nouvelle mesure présentée au gouvernement dans l'intérêt des membres anciens ou actuels du Parlement devrait s'appliquer à tous les membres du Parlement, ceux du Sénat aussi bien que ceux des Communes.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, la discussion sur le bill visant à modifier la loi sur les juges a été très intéressante, discussion qui, peut-être dans une certaine mesure, a dépassé les limites du bill lui-même, mais qui n'en a pas été moins intéressante pour cela.

Si je prends la parole,—et je ne le ferai qu'à l'égard de certains articles de cette mesure même,—c'est uniquement parce que la mesure a la prétention de viser la Cour supérieure de la province de Québec; or, à mon avis, un représentant de la province de Québec devrait exprimer son opinion sur cette partie de la mesure avant qu'elle subisse la deuxième lecture. Ainsi qu'on le verra, l'article 1 de la mesure prévoit une augmentation du nombre des juges puînés de la Cour supérieure de ma province, le portant de 51 à 55. On nous a dit que de ces quatre juges, s'ils sont nommés,—et j'appuie ma thèse sur une déclaration du ministre de la Justice,—trois seront nommés pour le district de Montréal et un pour le district de Trois-Rivières. En ce qui concerne le district judiciaire de Montréal, je me contenterai de dire que la nomination de trois autres juges au moins est bien motivée à cause de la besogne accrue de notre Cour supérieure à Montréal et parce que les juges actuels, malgré tous leurs efforts, constatent qu'il leur est impossible d'entendre toutes les causes qui leur sont soumises et qu'ils sont en retard d'une année à l'autre. Mon ami le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) partage mon avis à cet égard, j'en suis sûr. En ce qui concerne cet article de la mesure législative, relativement aux trois juges supplémentaires pour Montréal, je puis le recommander de tout cœur à l'attention favorable du Sénat.

Il n'y a qu'un autre article qui, à mon avis, mérite une certaine attention; il s'agit de l'article 2 modifiant l'article 21 de la loi et concernant les frais des juges des cours supérieures pendant qu'ils remplissent leur fonction de juge loin de leur foyer. Cet article nous touche, nous de la province de Québec, surtout en ce qui concerne la cour d'appel, qui siège alternativement dans les villes de Montréal et de Québec; les audiences de cette cour exigent que les juges de chacune de ces villes se rendent assez souvent à l'autre ville et passent plusieurs jours dans un hôtel de cette autre ville. En vertu de la loi actuelle, qui remonte à plusieurs années, un juge qui doit voyager et demeurer un certain temps loin de son foyer uniquement en vue de remplir ses fonctions de juge peut réclamer une indemnité de déplacement ou de transport; en outre, pour chaque jour qu'il est éloigné de son foyer, s'il est dans une ville, il peut réclamer $12 par jour, ou $15 dans des circonstances spéciales prescrites par le Conseil du Trésor. Or, de nos jours, honorables collègues, vous pouvez vous imaginer ce qui arrive à un juge de Montréal qui doit se rendre à Québec, y passer quatre ou cinq jours au Château-Frontenac et constater que tout ce qu'il peut demander pour une chambre et trois repas, c'est $15 par jour. Cela démontre jusqu'à quel point cette loi est ancienne et était destinée à des temps révolus. En vertu du nouvel article 21 proposé, on accorde à un juge des frais raisonnables de déplacement et autres frais,—qu'il doit motiver, cela va de soi, et qu'il pourra motiver dans le cas que j'ai mentionné,—pendant qu'il vit dans un hôtel, d'une façon conforme à sa dignité de juge. Mon honorable ami des Mille-Îles partage sans doute mon avis à ce sujet.

A ces deux points de vue, honorables sénateurs, je dois dire que j'appuie de tout cœur la mesure à l'étude.

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, en ma qualité de représentant du Québec, je me dois de formuler quelques observations, même si celles-ci n'ajoutent rien de nouveau au débat. Mon bâtonnier (l'honorable M. Hugessen) vient de signaler quelques aspects du bill en ce qui touche le Québec. Il a d'abord rappelé que trois juges de plus sont accordés au district de Montréal et un de plus au district de Trois-Rivières. Je reconnais volontiers que nous avons besoin de plus de juges, car non seulement nos juges sont en retard sur leur travail, mais l'arriéré continue de grossir et leur pèse sur la conscience. Les honorables sénateurs admettront que nos juges subissent un lourd fardeau et souffrent de ne pouvoir accomplir tout le travail qui leur est confié. Nous avons parfois tendance à croire que les juges sont portés à expédier l'audition d'une cause, à ne pas écouter très attentivement ni assez longuement les plaidoyers des avocats, étant sans cesse obsédés par le maintien d'un régime qui ne contribue pas efficacement à l'administration de la justice.

Je suis parfaitement d'accord avec notre bâtonnier, honorables sénateurs. Comme toujours, j'ai voulu entendre la voix de sa sagesse avant d'oser vous faire part de ma façon de voir. Il a parlé du remboursement des dépenses de voyage et d'autres dépenses

que les juges doivent subir lorsqu'ils vont siéger en dehors de l'endroit où la loi les oblige à résider. Jusqu'ici, les dépenses de voyage et autres déboursés étaient remboursés à raison de tant par jour, tandis que la modification permettra d'effectuer le remboursement de frais raisonnables encourus pour les déplacements ou à d'autres égards. Selon moi, la modification est excellente. Il n'est que juste, à mon avis, de rembourser aux juges les frais réellement encourus, pourvu toutefois de bien tenir compte du terme "raisonnable", qui est inséré dans la mesure afin de permettre à ceux qui agréeront les remboursements de pouvoir user de discernement dans une certaine mesure. Après tout, le juge n'est pas un ouvrier.

L'honorable M. Aseltine: Le terme employé dans le bill est "réelles".

L'honorable M. Monette: Le juge est censé se retirer dans un hôtel qui soit à la hauteur de la dignité de sa fonction. Les frais qu'il encourt de ce fait constitueraient ses dépenses réelles. Il ne s'agit pas de se demander s'il aurait dû se loger dans un hôtel plus petit ou moins dispendieux, puisque le représentant du Trésor qui devra vérifier la facture aura le droit de ratifier des dépenses raisonnables. A mon avis, cette disposition est bien plus juste que l'ancienne, non seulement envers le juge lui-même mais envers le public, car dans bien des cas on peut facilement se laisser convaincre que, s'il y a une allocation de tant par jour de prévue, cette allocation sera versée qu'elle ait ou non été effectivement dépensée.

J'ai maintenant quelques observations à formuler relativement à la pension elle-même. La principale question à ce sujet n'est pas de savoir si les juges devraient être mis à la retraite à l'âge de 75 ans. Quiconque est au courant des faits le reconnaît. Tous les procureurs généraux des provinces le reconnaissent. L'Association du barreau canadien, qui se compose d'avocats plaidant devant les tribunaux, est en général de cet avis. Étant donné le grand nombre de ceux qui sont d'accord sur l'âge de la retraite, je ne m'étendrai pas sur cet aspect. Cependant la question comporte un autre aspect plus délicat, celui de la pension. Si la mesure est adoptée dans son texte actuel, tout juge mis à la retraite sous le régime de la loi aura droit à une pension, dont le montant est assez juste selon certains. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a exposé pour la deuxième fois ce qui, à son point de vue, constitue une grande injustice à leur égard. Il a dit que ces juges ont été nommés à vie, durant bonne conduite, mais qu'on les oblige maintenant à prendre une "retraite obligatoire".

Je ne suis pas d'accord à ce sujet et sans vouloir l'offusquer, je dirai que le mot "obligatoire" est peut-être trop fort dans les circonstances. Je suis d'avis que tout juge titularisé savait, au moment de sa nomination, que les conditions dans lesquelles il pouvait être appelé à remplir ses fonctions étaient susceptibles de changer de temps à autre, et que, même si sa nomination est faite par décret du conseil, ces conditions relèvent du Parlement. Je souligne qu'aucun juge ne s'est plaint quand on a relevé son traitement. Y a-t-il lieu de dire qu'il était obligatoire pour les juges d'accepter leur traitement relevé?

Je me suis entretenu à Montréal avec certains juges que je connais très bien. Ils m'ont signalé que la disposition fixant la retraite obligatoire à 75 ans comporte peut-être une certaine injustice. Mais aucun n'en a parlé d'une façon à me faire sentir que la chose l'offusquait.

Peut-être estimaient-ils, et c'est de cette façon que je l'ai interprété, qu'il serait juste que les juges déjà en fonction et qui seront mis à la retraite par suite de la disposition d'application générale dont tout le monde reconnaît la justice, continuent à toucher leur plein traitement pour le reste de leur vie. Que pouvons-nous répondre à cela? Je crois sincèrement qu'au moment de leur nomination, les juges savent qu'ils sont nommés à certaines conditions, quant à leur rémunération et à leur tâche, conditions assujéties à une révision régulière par le Parlement même.

D'autres considérations ont été passées sous silence. Ainsi, certains juges estiment qu'à l'âge de 75 ans ils sont encore en mesure de s'acquitter parfaitement de leurs fonctions judiciaires. La question est très pertinente. Selon le sénateur de de La Durantaye (l'honorable M. Pouliot), la compétence d'un juge, si elle n'a pas entièrement disparu, diminue graduellement avant qu'il ait atteint l'âge de 75 ans. D'autre part, nous trouvons, dans toutes les provinces des juges dont l'esprit reste vif bien au delà de l'âge de 75 ans et souvent au delà de l'âge de 80 ans, mais on ne saurait tenir compte de ces exceptions et c'est pourquoi il faut opter pour la moyenne de 75 ans. Sinon, comment pourrions-nous déterminer que certains juges doivent se retirer à 75 ans, quoiqu'ils s'estiment parfaitement aptes à rester en fonction, tandis que d'autres continueraient de siéger au delà de cet âge aussi longtemps qu'ils voudraient? Je soutiens que personne ne saurait trancher la question à la satisfaction de tous les intéressés. C'est pourquoi, avec tout le respect que je dois au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), dont les discours sont toujours inspirants, j'estime que,

si les deux Chambres du Parlement sont tombées d'accord pour décider que les juges devraient se retirer à l'âge de 75 ans, aucun juge ne saurait en être offusqué.

Je ne crois pas que nous manquions à nos engagements en les assujétissant à cette nouvelle loi, pas plus que nous ne l'avons fait en leur appliquant la loi leur accordant certains avantages. Je suis persuadé que la plupart des juges, dans ma province, sinon tous, comprendront qu'il s'agit d'une situation relative dans laquelle on ne saurait en arriver à une décision ni trouver un remède qui empêche certains juges de se croire injustement traités. Mais je crois qu'ils l'approuveront tous. Aujourd'hui, alors que le nombre des causes portées devant les tribunaux est beaucoup plus élevé qu'autrefois, il se peut que certains juges manifestent de la fatigue plus tôt que par le passé, alors que la fonction était moins onéreuse. J'estime donc qu'aucun juge ne se plaindra de la façon dont les dispositions de cette loi s'appliquent à son cas. La mesure a été longuement discutée dans l'une et l'autre Chambre et la question débattue à fond à l'occasion du projet de résolution qui a d'abord été étudié. Je crois donc devoir approuver le projet de loi tel qu'il nous est présenté.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots à l'occasion du débat sur la mesure à l'étude, surtout en ce qui a trait à un aspect très important qui atteindra certains juges occupant leurs fonctions depuis un certain nombre d'années et qui ont été nommés, a-t-on dit, pendant bonne conduite. Je veux tout simplement consigner au compte rendu mon opinion sur ce point. Pour ma part, il importe que les membres du Parlement appuient le principe suivant lequel les termes et conditions d'un contrat sont sacrés, surtout lorsque le Parlement canadien est une des parties en cause. J'en suis fermement convaincu et je ne parviens pas à trouver de raison qui permette au Parlement de passer outre aux engagements sacrés qu'il a pris aux termes d'un de ses contrats.

Lorsque le Parlement nomme une personne à un poste, surtout à un poste de juge, et assure à cette personne qu'elle touchera un traitement pendant bonne conduite si elle s'acquitte bien de ses fonctions, cela veut dire qu'elle occupera son poste pour le reste de sa vie à moins que son état physique ne l'en empêche ou qu'elle se rende indigne d'occuper son poste. Aujourd'hui, le même Parlement qui a établi les dispositions régissant la nomination des juges des cours supérieures, dit à ces derniers: Nous vous demandons de nous relever de la promesse que nous vous avons faite.

Honorables collègues, cela me rappelle une question très grave qui s'est posée au cours de la deuxième guerre mondiale. Avant 1939, on croyait en général au Canada que le chef du parti libéral, feu William Lyon Mackenzie King, cet homme si éminent, si respecté et si original, et son cabinet avaient promis au cours des élections précédentes que la conscription en vue du service militaire ne serait pas obligatoire. Qu'il ait été dans l'erreur ou non, je n'ai pas l'intention d'en discuter aujourd'hui. Cependant, il avait fait cette promesse au Parlement et ailleurs. Vint la déclaration de la guerre puis, selon des rapports reçus d'outre-mer, la situation s'aggrava. A la suite de fortes pressions ou en conscience, on crut devoir retirer la promesse. Qu'ont fait M. King et son cabinet? Ils ont fait adopter par le Parlement, une loi demandant aux Canadiens de les libérer de leur engagement. On a tenu un plébiscite et c'est de cette façon que la question s'est réglée.

Honorables sénateurs, je ne comprends peut-être pas grand chose à la vie publique, mais, à mon sens, c'est ainsi qu'on devrait disposer de la question. M. King et son cabinet ne pouvaient être relevés de leur promesse que par les personnes auxquelles elle avait été faite.

L'honorable M. Choquette: Parlez-vous du temps où il a forcé les gens à s'enrôler volontairement?

L'honorable M. Dupuis: Mon ami plaisante et j'aime bien les petites plaisanteries.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je crois que vous êtes très loin du sujet de la mesure à l'étude. A mon sens, ce n'est pas le temps, à la fin de la session, de rappeler le souvenir de la conscription. Par conséquent, je demanderais aux honorables sénateurs de restreindre leurs observations au sujet du projet de loi dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Dupuis: Je respecte la décision de Votre Honneur. Néanmoins, s'il est un cas où le Parlement devrait soit s'acquitter d'un engagement solennel, soit obtenir l'assentiment des intéressés, c'est bien celui-ci. Mais revenons à la question principale. Je reconnais que mon exemple ne se prête peut-être pas à la discussion. Le point où je veux en venir c'est que le Parlement ayant promis, que dis-je, ayant garanti aux personnes qui acceptaient la fonction de juge qu'elles seraient nommées à vie, ce sont ces juges seulement qu'il faut consulter en la matière.

L'honorable M. Monette: Honorables sénateurs, je m'incline devant la décision de Son Honneur. Ce n'est pas à cet égard que je prends la parole, mais plutôt pour demander à mon collègue quand et en quels termes on a promis et garanti aux juges que leurs émoluments ne seraient pas modifiés de temps à autre, en conformité des désirs ou du jugement du Parlement?

L'honorable M. Dupuis: Cette garantie figure dans les lettres patentes en vertu desquelles ils sont nommés. Il ne s'agit pas des fluctuations des émoluments ou indemnités, mais de la nomination des juges à vie.

L'honorable M. Monette: Pardon, ce n'est pas là ce que j'ai demandé, mais bien: Quand et en quels termes a-t-on promis aux nouveaux juges que leur rémunération ne changerait jamais?

L'honorable M. Dupuis: A mon avis, les termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sont très clairs. Les juges ont été nommés durant bonne conduite. Si je ne me trompe, cela veut dire pour la vie, sauf en cas de maladie ou de mauvaise conduite. Par conséquent, ces juges ont été nommés pour la vie; or, le Parlement du Canada est maintenant disposé à tout changer cela et à leur dire: "Vous avez été nommés pour la vie, mais même si vous êtes en bonne santé..."

L'honorable M. Monette: L'honorable sénateur s'oppose-t-il à ce projet de loi en ce qui concerne la retraite à l'âge de 75 ans?

L'honorable M. Dupuis: Après avoir écouté mon ami des Mille-Îles (l'honorable M. Monette), je commence à penser que la sympathie qu'il a exprimée dans son discours n'est pas tellement profonde en ce qui concerne les juges qui sont déjà nommés. Mais je lui demanderais d'avoir l'amabilité de me permettre de poursuivre mes observations. Il a dit qu'il éprouvait quelque répugnance à l'égard de la mesure parce qu'elle changeait la durée pendant laquelle les juges peuvent siéger s'ils sont en bonne santé et capables de remplir leurs fonctions comme il faut. En écoutant le très distingué bâtonnier du Barreau de Montréal, le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), et mon collègue et compatriote distingué qui demeure à Laprairie (l'honorable M. Monette), je croyais qu'ils étaient sympathiques envers ceux qui sont réellement touchés par cette loi; mais je le suis encore davantage, car je crois en la sainteté d'un contrat. Quand deux parties concluent un contrat, il n'y a qu'une chose qui puisse le changer sans y apporter de modification. D'après la coutume parlementaire britannique, qui sert de modèle à notre propre régime, seule la coutume peut le changer. Mon excellent ami des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) se souvient bien qu'avant le Code Napoléon, les lois de France se fondaient sur la coutume: Coutumes de Paris, Coutumes d'Orléans, et ainsi de suite. En Grande-Bretagne, le régime du droit se fonde aussi sur la coutume. Dans le cas des juges des cours de comté et des juges des cours de district, selon la coutume établie au Canada il y a environ 78 ans, le Parlement du Canada avait le droit de les obliger à prendre leur retraite à l'âge de 75 ans; mais aucune coutume n'a été établie dans le cas des juges des cours supérieures et des juges de la Cour d'appel. Par conséquent, en toute justice pour ces juges, je crois que nous devrions adopter et suivre le précédent établi par le très honorable Ernest Lapointe et proposé par le très honorable M. Bennett. En 1927, M. Lapointe a présenté une mesure qui limitait à 75 ans l'âge des juges de la Cour suprême déjà nommés. Ils devaient toucher les deux tiers de leur indemnité au moment de leur retraite. Plus tard, M. Bennett a signalé à la Chambre des communes la grande injustice que M. Lapointe avait commise à l'égard des juges de la Cour suprême; M. Lapointe, se rendant compte de cette vérité, a accepté le point de vue de M. Bennett et la loi fut modifiée; les juges sont restés à leur retraite, mais ils ont touché leur plein traitement.

L'honorable M. Croll: On l'a fait trois ans plus tard.

L'honorable M. Dupuis: En effet.

L'honorable M. Croll: Pourquoi pensez-vous que la présente mesure ne fera pas l'objet de modifications dans trois ans?

L'honorable M. Macdonald: Ou dans trois semaines.

L'honorable M. Dupuis: Je voudrais qu'on la modifie tout de suite.

Mon excellent ami de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) et d'autres honorables collègues ont signalé que M. Lapointe avait cédé aux instances de M. Bennett pour accorder le plein montant de l'indemnité aux juges qui étaient déjà à leur retraite. Nous devrions observer la même ligne de conduite à l'égard des juges des cours supérieures et des cours d'appel. Je tiens donc à préciser les objections que je vois au bill actuel. Je ne voudrais pas voir figurer dans notre législation une mesure qui ait permis au Parlement de résilier un contrat, de peur qu'un jour les membres des deux Chambres n'invoquent ce précédent.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton) le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE CONGO

RATIFICATION DE LA PARTICIPATION DE SOLDATS CANADIENS AUX OPÉRATIONS DE L'ONU

Le Sénat procède à l'étude du message suivant qu'il a reçu à la Chambre des communes:

Résolu:—Qu'il soit résolu par... la Chambre des communes:

Qu'il importe que les Chambres du parlement approuvent la participation des forces du Canada aux opérations des Nations Unies au Congo et que cette Chambre approuve ladite participation.

Ordonné:—Qu'un message soit transmis au Sénat afin de faire connaître à Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une résolution approuvant la participation des forces du Canada aux opérations des Nations Unies au Congo, et afin d'inviter Leurs Honneurs à se joindre à cette Chambre dans l'approbation de ladite résolution, en y insérant les mots "le Sénat et" dans l'espace en blanc qui s'y trouve.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour présenter cette résolution, en remplissant les espaces qui sont laissés en blanc par les mots "le Sénat et".

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'avais l'impression que le Sénat allait approuver une résolution stipulant qu'il convient que les Chambres du parlement approuvent la participation des forces canadiennes aux opérations des Nations Unies au Congo. Mais voici qu'on nous demande tout simplement d'approuver une motion tendant à insérer les mots "le Sénat et".

L'honorable M. Croll: Non, une motion tendant à "approuver la participation des forces canadiennes...".

L'honorable M. Aseltine: Nous avons adopté la même façon de procéder lors de l'adresse que nous avons envoyée à Sa Majesté pour lui offrir nos félicitations lors de la naissance du prince.

L'honorable M. Macdonald: Nous avons fait nôtres, à ce moment-là, les félicitations qu'on adressait à Sa Majesté.

L'honorable M. Aseltine: La forme était exactement la même.

Honorables sénateurs, puisque le temps passe rapidement, je serai le plus bref possible. Sauf erreur, l'expression consacrée lorsque j'étais aux études était *tempus fugit*.

L'honorable M. Roebuck: Venons-en aux faits.

L'honorable M. Aseltine: Les honorables sénateurs se rendent compte de la gravité de la situation qui s'est produite dans la république congolaise au début de juillet, soit peu de temps après qu'elle eut atteint à l'indépendance. On se rappelle que la république est devenue indépendante le 30 juin 1960, soit 80 ans environ après être devenue une colonie belge. Une mutinerie menée par les soldats congolais de la Force publique s'est vite répandue par tout le Congo et les actes de violence et le désordre ont pris tant d'ampleur qu'ils menaçaient l'existence de l'État. Ces événements se sont produits peu de temps après que les Congolais eurent obtenu leur indépendance. La Belgique, qui leur avait accordé l'indépendance le 30 juin, dut se servir de ses forces militaires pour tâcher de restaurer l'ordre et, à tout événement, pour protéger la vie et les propriétés des Européens établis dans le pays. Ces actes de violence étaient surtout dirigés contre les Belges. En conséquence, l'exode des Européens prit beaucoup d'envergure, ce qui ajoutait aux difficultés avec lesquelles le gouvernement congolais se trouvait aux prises, car il dépendait dans une large mesure des fonctionnaires et techniciens européens pour maintenir les services essentiels de l'administration.

Le cabinet du Congo s'adressa, le 10 juillet, à M. Ralph Bunche, représentant du secrétaire général au Congo, afin d'obtenir des Nations Unies de l'aide dans les domaines techniques et administratifs en vue de la réorganisation des services administratifs. Devant la gravité de la situation, le secrétaire général des Nations Unies revint de Genève à New-York le 11 juillet et commença à consulter les représentants des divers gouvernements, y compris ceux des États indépendants d'Afrique.

Les 12 et 13 juillet, les Nations Unies furent saisies d'un appel urgent émanant du gouvernement congolais afin d'obtenir que les Nations Unies envoient une force militaire au Congo où des batailles avaient eu lieu entre la Force publique et les troupes belges. Par suite d'un arrêt dans les services de distribution, il y avait danger d'une pénurie totale d'aliments dans certains des centres les plus importants, y compris Léopoldville qui compte environ 400,000 habitants dont 23,000 à 25,000 sont des Blancs. Le 13 juillet, le secrétaire général exposa officieusement toute la situation aux membres du Conseil de sécurité et, le soir même, le Conseil tenait une séance officielle pour étudier la situation au Congo. Cette initiative avait été prise à la demande du secrétaire général. Dès l'ouverture de la séance, le secrétaire général

a exposé son programme en trois points, lequel exigeait une aide technique durant une période assez longue et qui, au début, comporterait l'envoi d'experts en administration pour aider les autorités du pays à réorganiser les forces de sécurité intérieure bien disloquées par la mutinerie et le départ des officiers belges. En outre, il fallait prendre une mesure provisoire de courte durée pour maîtriser la situation urgente au Congo, en établissant une force militaire relevant des Nations Unies et qui se composerait surtout de contingents d'États francophones d'Afrique. Cette force servirait à restaurer l'ordre et à protéger la vie et la propriété des habitants. Finalement, on devait élaborer un programme d'urgence pour la fourniture d'aliments là où le besoin existait. Le secrétaire général demanda au Conseil de sécurité d'approuver ce programme d'aide au Congo.

Le 14 juillet, le Conseil de sécurité adoptait un avant-projet de résolution, proposé par la Tunisie, qui autorisait le secrétaire général à prendre les mesures nécessaires. J'ai ici une copie de cette résolution, mais je crois qu'il me suffira d'expliquer brièvement quel en est l'objet. Le Conseil a aussi demandé à la Belgique de retirer ses troupes. On a compté 8 votes en faveur, aucun contre, et 3 abstentions: le Royaume-Uni, la France et la Chine, qui ne pouvaient se prononcer sur l'article portant le retrait des troupes belges.

Une seconde séance du Conseil de sécurité a eu lieu les 20 et 21 juillet à la suite des pressions qui s'exerçaient en vue d'assurer le retrait rapide des troupes belges et afin de prendre connaissance d'un rapport du secrétaire général sur les progrès de l'intervention des Nations Unies au Congo. Dans l'après-midi du 21 juillet, le Conseil de sécurité adoptait une autre résolution, présentée cette fois par Ceylan et la Tunisie, qui exhortait la Belgique à faire suite le plus tôt possible au premier appel portant retrait des forces militaires de la Belgique et qui louait le secrétaire général pour sa célérité à mettre en œuvre les éléments constructifs de la première résolution. Le secrétaire général, honorables sénateurs, a agi avec promptitude et efficacité, et afin de répondre au besoin d'aide technique, il a pu obtenir la collaboration d'officiers militaires qui agissaient, en Palestine, au nom de l'Organisation des Nations Unies pour la surveillance de la trêve (UNTSO). Cinq officiers canadiens se trouvaient dans le groupe qui a été choisi. C'étaient des volontaires qui avaient offert leurs services pour le Congo, et depuis les premiers jours des opérations effectuées par les Nations Unies sur les lieux, ils ont rendu de grands services. Le secrétaire général a également fait de rapides arrangements pour transporter des troupes au Congo afin d'y former la force des Nations Unies sous le commandement du général Von Horn, de la Suède, qui se trouvait auparavant chef du personnel de l'UNTSO en Palestine.

Les honorables sénateurs apprendront avec intérêt que, selon les derniers rapports, les Nations Unies comptent maintenant plus de 11,000 hommes au Congo. Les unités d'infanterie du Maroc en comptent 2,465; celles du Ghana, 2,412; celles de la Tunisie, 2,151; celles de l'Éthiopie, 1,860; celles de la Guinée, 741, et celles du Libéria, 225.

En plus de ces troupes, deux bataillons de blancs se sont rendus au Congo, un venant d'Irlande, comptant 678 hommes, et un de la Suède, comptant 620 hommes. Une unité africaine venant de Mali, composée de 568 hommes, y arrivera bientôt.

Ce sont donc, pour la plus grande partie, honorables sénateurs, ces bataillons africains qu'on utilise pour maintenir l'ordre chez les Congolais. Les troupes d'appui, qui s'occupent aussi d'administration, sont tirées de pays non africains, comme le Brésil, le Canada, l'Inde, la Norvège et la Yougoslavie, et on a formé un groupe d'aviateurs dans lequel plusieurs officiers de l'ARC joueront un rôle important.

On a prêté au général Von Horn des troupes en service auprès de la force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, afin de lui aider à établir son quartier général. Cinq experts canadiens, qui ont offert spontanément leurs services, sont du nombre des officiers de la force d'urgence des Nations Unies qui ont été choisis. Tout comme dans le cas des officiers de l'Organisation des Nations Unies pour la surveillance de la trêve, le gouvernement canadien a approuvé le prêt de ces officiers.

Les honorables sénateurs se souviendront aussi que le secrétaire général a fait appel auprès de divers pays pour l'envoi de denrées alimentaires facilement transportables, en vue de parer à la disette. Le Canada a généreusement répondu à l'appel en offrant de transporter par avion 20,000 livres de porc en conserve et 20,000 tonnes de lait entier en poudre. Quatre avions *North Star* de l'ARC se sont occupés du transport de ces denrées à Léopoldville. En réponse à une autre demande de la part du secrétaire général, le gouvernement a mis ces quatre appareils de l'ARC à la disposition des Nations Unies pour une période de 30 jours en vue du pont aérien entre Pise et Léopoldville.

Le 15 juillet, le secrétaire général a demandé au gouvernement si le Canada serait en mesure de fournir du personnel et du matériel de transmissions. Après que les officiers

de l'Armée canadienne eurent l'occasion d'étudier cette demande par le détail avec les fonctionnaires appropriés des Nations Unies, le gouvernement a décidé, le 28 juillet, de fournir un contingent de militaires canadiens, comprenant environ 200 hommes affectés aux transmissions et un petit quartier général pour voir aux besoins du contingent canadien. On est en train de faire des arrangements en vue du choix, de la concentration et du transport du personnel et du matériel de transmissions, et l'on demande maintenant au Parlement d'approuver les mesures prises à cet effet. Ainsi que les honorables sénateurs le savent, un projet de résolution a été présenté à l'autre endroit, à cette fin, le 1er août. Je ne doute nullement que cette auguste assemblée désirera prendre des mesures semblables afin de permettre au gouvernement de faire cette contribution importante aux forces des Nations Unies que j'ai essayé de décrire.

L'important dans toute cette affaire, c'est le rôle que les Nations Unies sont appelées à jouer au Congo. On ne peut en saisir toute la portée actuellement, mais sans aucun doute ce rôle aura des répercussions importantes sur le Congo, sur l'Afrique et sur les Nations Unies elles-mêmes. Si les Nations Unies réussissent au Congo, cela permettra peut-être à cet organisme d'effectuer d'autres opérations en Afrique surtout en ce qui a trait aux aspects non militaires du programme. Je tiens à ajouter que si les Nations Unies obtiennent du succès au Congo et en Afrique, elles auront une grande influence sur la paix dans le monde. D'autre part, un échec au Congo pourrait amener des répercussions graves pour les Nations Unies. C'est donc à la lumière de ces graves possibilités que je recommande à cette auguste assemblée la motion dont nous sommes saisis.

Il y a peut-être lieu de toucher à l'aspect constitutionnel de la question. Au moment de la crise du Moyen-Orient, en novembre 1956, on s'en souvient, le gouvernement du jour, que dirigeait le très honorable Louis St-Laurent, a adopté un décret du conseil aux termes duquel le gouvernement était autorisé à dépêcher environ 2,500 militaires de tous grades pour faire partie des troupes d'urgence des Nations Unies. Le Parlement ne siégeait pas à ce moment-là et, si ma mémoire est fidèle, une session spéciale fut convoquée afin d'étudier la question sur laquelle portait ledit décret du conseil. Le Parlement réuni ratifia les dispositions qui avaient été prises entre le Canada et les Nations Unies en vertu d'un décret du conseil. Cette fois, vu que le Parlement siège, il n'y a pas lieu d'adopter un décret du conseil. Nous sommes donc en mesure d'aviser à la question de la manière ordinaire et légale.

Je recommande le projet de résolution à l'approbation du Sénat.

L'honorable W. Ross Macdonald: Monsieur le Président, la forme de la motion m'inspire encore un doute "...que le Sénat s'unisse à la Chambre des communes". Voici le libellé de la motion: Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes dans l'approbation de ladite résolution en y insérant les mots "le Sénat et" dans l'espace en blanc qui s'y trouve.

Ladite motion ne mentionne aucun projet de résolution et ne précise aucunement la résolution que nous approuvons. C'est peut-être là une formule qui a déjà été adoptée, mais dans les archives du Sénat, il ne se trouvera aucune mention du projet de résolution dont il s'agit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je partage, jusqu'à un certain point, l'avis du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Mais la motion stipule implicitement qu'une résolution a été adoptée par la Chambre des communes. Elle ne précise pas, cependant, la teneur de cette résolution.

Je propose donc au leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de modifier sa motion de façon qu'elle se lise ainsi qu'il suit:

L'honorable sénateur Aseltine, appuyé par l'honorable sénateur Monette, fait la proposition suivante:

Il est résolu qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la participation des Forces canadiennes aux opérations des Nations Unies au Congo;

Que cette Chambre approuve ladite participation; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ladite résolution et y a inséré les mots "le Sénat et" dans l'espace en blanc qui s'y trouve.

Il me semble, honorables sénateurs, que la motion serait alors plus compréhensible. Elle renfermerait ainsi la teneur du projet de résolution adopté à la Chambre des communes.

L'honorable M. Macdonald: Cette modification satisfait-elle le leader du gouvernement?

L'honorable M. Aseltine: Ce point ne m'était pas venu à l'esprit. J'ai sous le main la résolution adoptée à l'autre endroit; elle semble identique à celle dont nous sommes présentement saisis. Toutefois, je suis disposé à faire tout ce qui peut pour régulariser la question aux yeux du Sénat.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, au sujet de la question du Règlement que nous sommes en train de discuter, je dois avouer qu'il m'est difficile d'admettre

le point de vue du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), savoir que la façon de procéder est irrégulière. Cela me semble bien simple: la résolution, en termes et conditions identiques, porte sur ce qui a été décidé à l'autre endroit.

Son Honneur le Président: Mais ces termes ne figurent pas dans la motion. La motion se lit ainsi qu'il suit:

...demandant au Sénat de se joindre à la Chambre des communes dans l'approbation de ladite résolution en y insérant les mots "le Sénat et" dans l'espace en blanc qui s'y trouve.

Rien, dans la motion, n'indique quelle est la substance de la résolution qui a été adoptée à la Chambre des communes et c'est à cela que s'oppose l'honorable chef de l'opposition. La substance de la résolution adoptée à l'autre endroit n'est pas clairement indiquée. Les membres du Sénat ont donc raison de se plaindre que la motion présentée par l'honorable leader du gouvernement ne les éclaire pas.

L'honorable M. Aseltine: La résolution ne figure-t-elle pas au *Feuilleton* du Sénat?

L'honorable M. Hayden: Nous parlons de votre motion.

L'honorable M. Aseltine: Le message se lit ainsi qu'il suit:

Qu'il soit résolu par... la Chambre des communes:

Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la participation des Forces du Canada aux opérations des Nations Unies au Congo, et que cette Chambre approuve ladite participation.

Et nous partons de là.

L'honorable M. Macdonald: Mais c'est la motion que nous étudions présentement.

Son Honneur le Président: Le débat porte sur la motion proposée par le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine).

L'honorable M. Hugessen: Nous n'étudions pas une motion de la Chambre des communes.

Son Honneur le Président: Nous ne pouvons pas débattre une motion dont l'autre endroit est saisi ou qui figure simplement à notre *Feuilleton*. Il est question de la motion que l'honorable leader du gouvernement a proposée.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'accepte l'amendement proposé, afin que nous régularisions la question dont le Sénat est saisi.

L'honorable M. McDonald Vous acceptez la motion proposée par Son Honneur le Président?

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je suis certain que tous reconnaissent que le Sénat est saisi aujourd'hui d'une résolution fort importante, qui ne suscitera sans doute pas beaucoup de divergence d'opinion. Je suis même d'avis que la présente résolution sera probablement adoptée par notre Chambre sous la même forme qu'à la Chambre des communes et sans la moindre modification.

Les problèmes avec lesquels la nouvelle république du Congo est aux prises, force nous est de le reconnaître, sont très graves. Je crains que s'ils ne sont pas résolus dans un avenir très prochain ils risquent de susciter des répercussions fort étendues.

Les honorables sénateurs se rappelleront que, lorsque l'administration belge et un grand nombre d'hommes d'affaires se sont retirés de ce pays, le Congo a accédé du jour au lendemain à la responsabilité nationale sans posséder le personnel formé et expérimenté qu'il lui fallait; il y avait pénurie d'administrateurs indigènes compétents.

Ainsi que l'a signalé le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), le Congo, reconnaissant sa faiblesse et ses besoins, s'est immédiatement adressé aux Nations Unies pour obtenir de l'aide. L'ONU, ainsi qu'on l'a signalé également, a tout de suite offert de l'aide et le Canada, en tant que membre de l'ONU, a pris l'initiative d'offrir sa part d'aide. L'apport canadien consistera, pour l'instant, s'il faut en croire les journaux, en un groupe de 500 membres du service des transmissions et des services d'approvisionnement. Ces soldats seront détachés auprès des forces armées que les Nations Unies enverront au Congo. Le Parlement du Canada aura approuvé l'envoi de ces soldats quand nous aurons, comme la Chambre des communes, adopté la présente résolution.

Honorables sénateurs, j'ai dit que les Nations Unies avaient agi immédiatement et je tiens, à cet égard, à féliciter M. Dag Hammarskjold, secrétaire général de l'ONU. A peine le Conseil de sécurité avait-il levé la séance après avoir ratifié l'envoi d'aide au Congo, que le secrétaire général était en route vers le Congo. Grâce à son habilité, à son tact et à sa prudence, il a pu rassurer la population de ce pays qui, soit dit en passant, est situé en plein sur l'équateur. Des personnes de toutes les parties du monde, du Nord, du Sud, de l'Est et de l'Ouest, se sont donné la main pour aider le Congo à devenir une nation prospère et amie de la paix. Je ne saurais trop féliciter le secrétaire général du travail remarquable qu'il a accompli et du rôle dynamique qu'il a su jouer dans cette conjoncture internationale.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis également de féliciter notre gouvernement de son intervention, ratifiée de tout cœur et avec enthousiasme par le chef de l'opposition à la Chambre des communes, l'homme qui, comme tous se le rappellent, avait présenté la motion tendant à former, lors de la crise de Suez, la force d'urgence que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a évoquée. En effet, le chef de l'opposition dans l'autre Chambre est hautement estimé de tous, indépendamment des opinions politiques, pour sa compréhension sympathique et son expérience vaste et hautement reconnue dans les questions de ce genre. J'ai été particulièrement heureux de savoir qu'il avait appuyé la motion sans réserve. J'ai noté également avec plaisir que le même appui avait été accordé par le chef du PSD.

Honorables sénateurs, mon seul désir aurait été que le gouvernement eût agi plus promptement à cet égard. Je ne critique pas ce que le gouvernement a fait, mais je dirai qu'il y a une semaine quand j'ai lu la nouvelle que la petite Irlande, pays qui n'a jamais prétendu remplir un rôle important au sein des Nations Unies,—comme bien des Canadiens l'ont prétendu pour le Canada,—allait envoyer un contingent en Afrique, je me suis demandé ce qu'allait faire le Canada. Il y a environ une semaine de cela. Puis quand j'ai vu à la télévision la troupe d'Irlande au nombre de 650 hommes, monter en avion en route vers le Congo, j'ai presque abandonné l'espoir que le Canada prendrait quelque mesure.

L'honorable M. Aseltine: Nous y comptons des officiers depuis quelque temps déjà. On les a retirés de nos forces dans le Moyen-Orient.

L'honorable M. Macdonald: Mais jusqu'ici le Canada ne s'est pas engagé à y envoyer des troupes. La petite Irlande y a envoyé 650 militaires il y a une semaine, tandis que le Canada s'est facilement contenté d'y envoyer quelques officiers pour y recueillir des renseignements.

L'honorable M. Thorvaldson: N'avait-on pas primitivement pensé à n'envoyer au Congo que des troupes de couleur avant de décider d'y envoyer également des militaires blancs?

L'honorable M. Macdonald: Mon honorable collègue a peut-être raison, mais je ne vois pas comment les soldats irlandais entrent dans la catégorie qu'il vient de mentionner.

L'honorable M. Horner: Certaines gens peuvent douter de la sagesse dont on fait preuve en envoyant des Irlandais pour établir la paix.

L'honorable M. Macdonald: Plusieurs membres de cette Chambre sont peut-être d'accord avec le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Mais je suis heureux que le gouvernement ait maintenant pris cette décision si tardive soit-elle, et je vais l'appuyer avec empressement.

La Chambre trouvera peut-être intérêt à apprendre que samedi dernier j'ai eu le privilège de rencontrer le premier ministre de la nouvelle république du Congo, M. Patrice Lumumba, au lunch de réception que Son honneur le Président a donné. L'amitié que les Canadiens éprouvent à l'endroit de M. Lumumba s'y est manifestée et il en a été profondément touché. J'ai eu une conversation avec lui et pendant qu'il s'exprimait en français, même si je n'ai pas tout saisi, j'en ai compris suffisamment pour savoir qu'il était sensible à la réception que le Canada lui offrait. Il supporte un lourd fardeau. N'étant âgé que de 32 ans et manquant d'expérience dans les rouages administratifs du gouvernement, il s'est chargé bien vite de grandes responsabilités. Durant le lunch, il a fait un discours où il nous a fait comprendre que ni lui ni les habitants de son pays n'étaient communistes et qu'ils n'avaient aucunement l'intention de devenir les vassaux de quelque pays communiste que ce soit, ni, de fait, d'aucun autre pays. Son discours nous a beaucoup impressionnés et bien rassurés. En guise de conclusion, j'espère que ces nouveaux amis qui ont parlé du Canada en termes si élogieux deviendront un peuple heureux et prospère et membre respecté de la grande famille amie de la paix qui comprend toutes les nations du monde.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, comme d'habitude je suppose que je serai le seul à formuler les commentaires que j'entends faire. Mais cela m'importe guère. Il va sans dire que je me réjouis de ce que nous envoyions des aliments et du matériel à un peuple en détresse. Je suis aussi heureux de savoir que nous jouons un rôle dans les efforts des Nations Unies qui, à bon escient, dirigent des troupes vers le Congo. Je ne partage pas toutefois l'enthousiasme général à nous voir entrer dans cette aventure. J'aime mieux réfléchir et me demander où nous allons exactement. L'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a dit que notre initiative avait une grande portée, tant pour le Congo que pour les Nations Unies. Mon enthousiasme baisse quand je me demande quel sens a cette portée. Le Congo a été régi par une autocratie brutale depuis plusieurs années, et je ne doute pas que des abus inqualifiables y ont été commis depuis plusieurs décennies. Il s'est finalement produit une détente de la part de ceux qui tenaient la population sous le harnais et c'est ce qui a fait exploser des réactions de toutes sortes. J'aimerais bien

savoir exactement ce contre quoi se rebellent les natifs du Congo. Personne ne me l'a dit. Je ne crois pas que ce soit par goût qu'ils se livrent à tant de délits, de meurtres et de rapines. Ces inclinations peuvent exister chez eux à l'occasion, mais elles ne devraient pas être durables ni difficiles à réprimer. Mais qu'y a-t-il en-dessous de tout cela? La rébellion de ces gens n'est-elle pas due à ce que, durant des années, leurs dirigeants les ont dépossédés des ressources naturelles de leur pays et les ont laissés sans terres et forcés de se trouver une place au soleil? Quelle est la raison de cette révolte? Les hommes ne se révoltent pas facilement. En général, lorsqu'ils prennent les armes pour se rebeller leur situation ne peut pas être pire.

Je me demande tout simplement ce que nous faisons. Envoyons-nous des troupes au Congo en vue de mater les habitants de ce pays à l'avenir? Pendant combien de temps nos troupes resteront-elles au Congo? J'ai entendu dire qu'elles y seraient pendant des années. Quelle en serait la raison? Sommes-nous en train de créer un précédent? A l'avenir, allons-nous envoyer des troupes dans tous les pays où le gouvernement sera renversé par une révolution? Je pourrais citer bon nombre de situations semblables en Amérique du Sud où la seule façon de se débarrasser de l'élément dirigeant, c'est de se révolter. Parfois, c'est la seule arme dont peut se servir un peuple réprimé pour bouter dehors ses conquérants ou ses oppresseurs. S'il y a une autre révolte, en Amérique du Sud, où les révolutions se succèdent depuis toujours, allons-nous nous joindre à d'autres et envoyer des troupes afin de mater la révolution et appuyer le gouvernement en place, peu importe qu'il soit bon, mauvais ou indifférent? Où allons-nous ainsi à la dérive? Nous avons eu des révoltes ici même, au pays, il n'y a pas si longtemps. Lorsque Papineau et Mackenzie se sont révoltés contre la répression et un gouvernement corrompu que nous déplorons tous aujourd'hui je me demande ce qui serait arrivé au Canada, si des troupes étrangères étaient venues mater la révolution. En aurait-il résulté un bien durable? Serions-nous sortis de nos difficultés plus rapidement? Si, par exemple, nos amis irlandais qui se rendent au Congo et qui s'attirent tant de félicitations en ce faisant, ou des forces de tout autre pays s'étaient massées sur notre territoire avec des armes en vue de réprimer une révolution, quel aurait été le résultat durable d'une telle manifestation? Je sais qu'il n'est pas très populaire de faire preuve de prudence lorsque les temps sont à l'enthousiasme, surtout à l'enthousiasme militaire, mais je dois dire que, bien que je ne sois pas prêt à voter contre l'envoi de troupes canadiennes au Congo,—parce que j'estime que cela est nécessaire pour protéger la vie des femmes et des enfants, tout aussi bien que celle des hommes, contre les actes illégaux qui, rapporte-t-on, s'y produisent,—cependant, je tiens à m'assurer que ces troupes resteront dans ce pays tant qu'il y aura état d'urgence mais pas plus longtemps. Pour ma part, je ne suis pas prêt à laisser nos jeunes gens passer des années au Congo en vue de mater les habitants de ce pays, dans l'intérêt d'un gouvernement, quel qu'il soit. Nos jeunes gens ont une vie à vivre ici, au Canada; il n'est pas normal qu'ils restent à l'équateur pendant des années pour réprimer une population noire.

Honorables collègues, je vais voter en faveur du projet de résolution mais je tiens à faire la réserve suivante: j'espère que nous connaîtrons mieux cette situation à l'avenir que nous ne la connaissons maintenant, que nous saurons ce qui a donné lieu à ces troubles et que nous ne participerons pas à ces opérations pendant une longue période de temps, à moins que les circonstances ne motivent entièrement la participation de nos troupes à une force de police qui servira à autre chose qu'à maîtriser une population qui exprime son mécontentement. Modérons notre enthousiasme; envoyons ces effectifs pour le moment, peut-être, mais prenons bien garde de nous mêler aux luttes domestiques d'un peuple qui s'achemine vers la liberté en mettant fin à la répression.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, un mot seulement. Toute cette situation, pour moi, illustre, je pourrais dire, ce que j'ai prêché toute ma vie, la coopération; et l'on voit aujourd'hui la force de la coopération dans l'organisation des Nations Unies.

Quand les hommes de bonne volonté veulent se réunir pour protéger cette culture que nous croyons la meilleure on peut réaliser quel résultat on peut obtenir. Chaque nation faisant partie des Nations Unies fait sa petite part, mais toutes ces petites parts, réunies, font une puissance et une force qui peut sauver le monde.

Nous étions en Europe, mon confrère, l'honorable M. Robertson et moi, quand cette crise est arrivée, et cela a été un choc un peu extraordinaire. Le pire choc a été surtout quand on a entendu dire que les communistes voulaient s'emparer du Congo et promouvoir leur doctrine dans toute l'Afrique.

Or, les Nations Unies ont agi avec célérité, et ce geste que nous posons aujourd'hui est un geste sauveur pour toute l'humanité, avec

nos principes, nos doctrines, avec nos manières de vivre.

Ceux qui s'imaginent que la société des Nations Unies n'est qu'un organisme pour parler, voient aujourd'hui qu'elle a fait plus que parler; elle a agi avec sagesse, et aussi longtemps que l'on voudra bien pratiquer effectivement cette solidarité et cet esprit de coopération entre les peuples, on pourra sauver le monde.

Voilà pourquoi j'approuve entièrement cette résolution.

(Traduction)

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) nous a donné un avertissement pour l'avenir. J'ose croire qu'il sera pour le mieux. Je m'opposerai au projet de résolution à l'étude pour le même motif selon lequel je me suis prononcé contre l'envoi de troupes en Corée du Sud, alors qu'on nous disait que la guerre de Corée serait bientôt terminée, qu'il ne s'agissait que d'une escarmouche qui se passait dans cette région de l'Asie. Quoi qu'il en soit, la guerre a duré deux ans. Nombre de Canadiens y ont été tués et nous n'en avons retiré aucun avantage. Je me demande quel avantage nous obtiendrions par l'envoi de troupes au Congo en vue de remplir le rôle d'agents de police. C'est pourquoi je m'oppose carrément à ce projet de résolution.

Son Honneur le Président: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) accepte-t-il de changer le libellé de la motion?

L'honorable M. Aseltine: Oui, j'accepte.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Aseltine, appuyé par l'honorable sénateur Monette:

Il est résolu qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la participation des Forces canadiennes aux opérations des Nations Unies au Congo;

Que cette Chambre approuve ladite participation; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ladite résolution et y a inséré les mots "le Sénat et" dans l'espace en blanc qui s'y trouve.

Le Sénat consent-il à adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est agréée, sur division.)

BILL CONCERNANT LES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Lionel Choquette propose la 2e lecture du bill C-58 tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, il est près de six heures. Peut-être pourrais-je proposer l'ajournement de la séance jusqu'à huit heures?

L'honorable M. Aseltine: Suivant le Règlement, à moins d'entente contraire, la Chambre se réunirait de nouveau à 7 heures et demie. Serait-ce trop tôt?

L'honorable M. Croll: Oui, nettement.

L'honorable M. Macdonald: C'est une soirée un peu spéciale pour certains d'entre nous.

(Avec l'assentiment du Sénat, Son Honneur le Président déclare qu'il est six heures et quitte le fauteuil jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance à huit heures du soir.

Le Sénat passe à la suite du débat sur la motion de l'honorable M. Choquette concernant la deuxième lecture du bill C-58 tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

L'honorable M. Choquette: Les honorables sénateurs se rappelleront qu'un bill analogue, soit le bill C-70, a été présenté à l'autre Chambre vers la fin de la session de 1959. Tous les articles du bill C-70 ont été abrogés à l'autre endroit, sauf l'article 4, qui avait trait aux accords sur la pêche intervenus dans la province de la Colombie-Britannique. Le bill C-70, qui ne renfermait plus que ce seul article, a alors été adopté par notre Chambre le dernier jour de la dernière session du Parlement. L'article 4 adopté l'an dernier, qui a trait aux accords sur la pêche en Colombie-Britannique devait demeurer en pleine vigueur jusqu'au 31 décembre cette année.

Les honorables sénateurs trouveront ce même article énoncé à l'article 23, page 13 du bill actuel et remarqueront qu'il n'y a eu qu'un seul changement secondaire d'apporté, savoir qu'il doit maintenant rester en vigueur jusqu'au 31 décembre 1961. Voilà toutes les observations que j'avais à formuler au sujet de cet article.

Le présent bill renferme bien des changements par rapport à celui de l'an dernier. Je n'ai pas l'intention de l'examiner article par article, mais plutôt de formuler quelques observations d'ordre général en ce qui touche les modifications qu'on envisage d'y apporter et qui seraient effectuées par l'adoption du bill.

Il y a en premier lieu un certain nombre de modifications d'importance, c'est-à-dire de

modifications qui visent les infractions énumérées dans la loi. En résumé, les changements ont trait aux modifications et aux dispositions qui se rapportent aux complots et à plusieurs changements relatifs aux pratiques commerciales déloyales.

En second lieu, il y a un groupe de modifications qui traitent de questions de procédure. Celles-ci portent surtout sur la nouvelle juridiction que l'on propose de conférer à la Cour de l'Échiquier du Canada; c'est une modification qui permet l'émission d'une ordonnance portant restriction sans déclaration de culpabilité et cette nouvelle disposition exige que la Commission établisse certaines conclusions spécifiques supplémentaires, lorsqu'il apparaît qu'un complot a existé. Je prie les honorables sénateurs de se reporter à l'article 9, page 4, pour l'explication.

En troisième lieu, certaines modifications codifient les dispositions connexes du Code criminel et de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Quatrièmement, il y a un groupe de modifications que l'on pourrait qualifier de modifications indirectes. Elles comprennent en particulier de nouvelles définitions résultant de la codification de la loi et certaines modifications dans les renvois.

Enfin, il y a des modifications entre autres qui codifient les dispositions connexes du Code criminel et de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Elles assurent l'application ininterrompue de la loi, comme le prévoit l'article 411 du Code criminel.

En tout premier lieu, je désire traiter brièvement des modifications portant sur la procédure. Ce sont probablement celles qui revêtent la plus vaste portée. Ce projet de loi prévoit que, moyennant le consentement de l'accusé, des poursuites sous le régime de la Partie V de la loi,—je prie les honorables sénateurs de se reporter à la page 7,—peuvent être intentées selon l'article 19 devant la Cour de l'Échiquier. Et plus loin, l'article 19 du projet de loi à l'étude accorde à la Cour de l'Échiquier tous les pouvoirs et toute la juridiction d'une cour supérieure de juridiction criminelle selon le Code criminel et selon la présente loi. Toutefois, le point important qu'il faut se rappeler relativement à cette modification particulière, c'est que l'accusé doit consentir à subir son procès à l'égard du délit criminel devant la Cour de l'Échiquier avant que celle-ci puisse entendre la cause.

En passant, on peut signaler que l'article 19 prévoit en outre que toutes les causes de cette catégorie seront jugées sans jury et tout appel interjeté des décisions rendues par la Cour de l'Échiquier va directement à la Cour suprême du Canada.

Le bill prévoit en outre que le gouvernement, sans le consentement de l'accusé, peut saisir la Cour de l'Échiquier d'une cause, pourvu qu'elle ne soit pas de nature criminelle et que la poursuite est instituée seulement afin d'obtenir une ordonnance portant restriction ou dissolution de la corporation qui est accusée. Ce droit est accordé en vertu des pouvoirs conférés au procureur général du Canada par l'article 31, pages 5 et 6 du bill et par l'application de l'article 19 que l'on trouve aux pages 11 et 12 du projet de loi. Bref, l'article 31 confère au procureur général du Canada le droit d'intenter des poursuites devant une cour supérieure de juridiction criminelle, afin d'en obtenir des ordonnances portant restriction ou dissolution.

L'article 19 aux pages 11 et 12 du bill confère à la Cour de l'Échiquier du Canada toute la juridiction d'une cour supérieure de juridiction criminelle.

Les prochains amendements que je me propose d'étudier supprimeront, s'ils sont acceptés, la définition d'une coalition dans la loi actuelle. Cette définition est remplacée par le texte de l'article 411 du Code criminel, qui a été invoqué dans presque toutes les poursuites récentes. L'article 411 du Code criminel est lié au nouvel article 32 qu'on propose et est biffé du Code criminel.

Dans le nouvel article 32, à la page 6 du projet de loi, un acte criminel est défini aux alinéas *a*), *b*), *c*) *et* d) du paragraphe (1). Ces définitions sont claires et je ne crois pas qu'elles nécessitent une explication de ma part.

Pour plus de clarté, le projet de loi énumère sept genres de formes de coopération qui sont permises et qui peuvent fournir une défense contre une accusation de conspiration. Je réfère les honorables sénateurs à la page 7 du bill, paragraphe (2) de l'article 32, alinéas *a*), *b*), *c*), *d*), *e*), *f*) et *g*). Il faut toutefois souligner, et y insister, qu'aux termes du paragraphe (3) de l'article 32, aucune des définitions ne s'applique,

> ...si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement a fait diminuer indûment ou semble devoir amoindrir indûment la concurrence à l'égard des sujets suivants:
> *a*) les prix,
> *b*) la quantité ou la qualité de la production,
> *c*) les marchés ou les clients, ou
> *d*) les voies ou les méthodes de distribution, ou si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement a restreint ou semble devoir restreindre l'entrée d'une personne dans une entreprise.

La question de publicité est traitée dans ce bill, et l'article visant les faux exposés dans le bill de l'an dernier, qui n'a pas été adopté, est maintenant modifié de la façon suivante.

Aux termes de l'article 33c, qu'on trouve à la page 9 du présent bill, les honorables sénateurs remarqueront les mots suivants:

> Quiconque, afin de favoriser la vente ou l'emploi d'un article, fait au public un exposé essentiellement trompeur, de quelque façon que ce soit, en ce qui concerne le prix auquel ledit article ou des articles semblables ont été, sont ou seront ordinairement vendus, est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Ceci, toutefois, en vertu du paragraphe (2) de l'article 33c, ne s'applique pas à

> ...une personne qui fait paraître une annonce publicitaire qu'elle accepte de bonne foi en vue de la publication dans le cours ordinaire de son entreprise.

J'aimerais passer maintenant aux modifications qui font partie de la mesure à l'étude et qui portent sur les prix au détail, ainsi que sur les articles spécialement sacrifiés, terme qui revient constamment dans le projet de loi. J'aimerais que les honorables sénateurs se reportent à l'article 14 qui se trouve à la page 10 du projet de loi. La nouvelle modification à l'égard de ces deux questions est substantiellement la même que celle que l'on a proposée dans la mesure présentée l'an dernier. Cette modification retranche aussi de l'ancien libellé portant que certaines choses étaient faites constamment, l'ancien mot "constamment", pour y substituer l'expression "se faisait une habitude", sauf en ce qui a trait au paragraphe b) de l'article 14 qui porte sur la distinction dans la valeur des marchandises.

Cet article particulier a pour but d'empêcher un fabricant de faire pression auprès d'un détaillant pour qu'il vende à un prix fixé par le fabricant. Cet article a été appliqué rigoureusement dans les cas où les détaillants se sont servi de marques de commerce de produits de qualité à titre d'articles spécialement sacrifiés. Ainsi, un marchand peut annoncer et vendre un certain article bien en deçà du prix qu'il lui a coûté afin d'attirer les clients dans son établissement. Bien que le public réalise un gain immédiat à la suite de cette baisse de prix, le fabricant et ses autres distributeurs en souffrent et, à la longue, cette pratique peut fort bien donner lieu à un monopole commercial.

La Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce a étudié le problème des articles spécialement sacrifiés en 1959, mais elle n'a pas considéré à l'époque que cela constituait une menace sérieuse. Toutefois, le gouvernement semble avoir changé d'avis. Le but auquel tend la modification, c'est de permettre à un fabricant de punir un détaillant qui persiste à vendre un produit à titre d'article spécialement sacrifié, en refusant de lui vendre. La modification à l'étude permet aussi la prise de mesures disciplinaires à l'égard d'un détaillant qui a pris l'habitude d'établir des distinctions, dans sa publicité, à l'égard d'un produit en particulier ou qui a nui d'une façon continue au fabricant de l'article en question. Le fabricant avait probablement ce droit avant même que l'on propose l'adoption de cette modification, mais cette dernière n'est que la reconnaissance légale de ce droit.

On traite aussi des allocations pour fins de publicité. La Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce a aussi publié une étude, en 1958, sur les pratiques discriminatoires dont on fait usage en matière de prix dans le commerce de l'épicerie. Cette étude indiquait que certains gros détaillants jouissaient d'un avantage sur leurs petits concurrents, grâce aux allocations pour fins de publicité. Cette constatation, de même que le rapport que la Commission royale d'enquête sur les écarts des prix des denrées alimentaires a présenté en 1959, savoir que les frais de publicité amenaient une hausse indue des prix des denrées alimentaires, ont donné lieu au nouvel article 33 b) qui a trait aux allocations pour fins de publicité.

En compensation de sa participation à un certain type de campagne publicitaire pour le compte d'un producteur en particulier, le détaillant aurait droit à un escompte ou remise en déduction du prix de vente du produit en cause que lui fait le producteur. Aux termes de l'article 33b), qu'on trouve à la page 9 du bill, le gros détaillant ne doit pas recevoir d'escompte d'une proportion plus élevée que le rapport de la valeur globale de ses ventes à la valeur globale des ventes d'un plus faible concurrent.

La modification apporte un frein au premier abus, c'est-à-dire à la distinction injuste entre les acheteurs. Cependant, elle ne donne aucunement l'assurance que les budgets de publicité seront réduits, si ce n'est que le détaillant puissant aura désormais une moindre marge à consacrer à la publicité.

La dernière question que je veux aborder a trait aux fusions et aux monopoles. Pour la définition de ces termes, je prie les honorables sénateurs de se reporter au paragraphe 2 de l'article 1 du bill.

La définition de "fusion" et de "monopole" donnée dans ce paragraphe est si simple, qu'il n'y a guère lieu de l'expliquer. Les honorables sénateurs remarqueront que les deux termes sont définis séparément et que les définitions respectives portent les expressions suivantes: "est ou semble devoir être réduite au détriment ou à l'encontre de l'intérêt du public" et "semblent devoir exploiter cette entreprise au détriment ou à l'encontre de l'intérêt du public".

On estime que, par suite de ces nouvelles définitions, aucun tribunal, vraisemblablement, ne prononcera de condamnation pour la simple raison que la concurrence a été amoindrie et sans se demander si l'intérêt du public a été lésé. On estime que dorénavant les tribunaux envisageront les fusions et les monopoles selon des normes qui se rapprochent davantage de celles qu'on applique aux coalitions. Cela voudrait dire que le détriment du public devrait être établi avant de conclure à la culpabilité.

Une autre particularité de la nouvelle définition d'une fusion consiste en ce qu'elle s'applique aux groupements, de façon verticale aussi bien qu'horizontale. Il s'agit tout autant de l'acquisition de sources d'approvisionnement ou de débouchés que de l'acquisition d'un concurrent.

Cette nouvelle façon d'envisager les fusions est précisément ce qui revêt d'une importance spéciale le nouveau rôle qu'on se propose de faire jouer à la Cour de l'Échiquier et dont j'ai parlé tantôt. Aux termes du présent bill, le procureur général sera le seul à décider de s'adresser à la Cour de l'Échiquier, s'il désire simplement demander une ordonnance d'interdiction ou de dissolution d'une fusion qui a déjà été accomplie, au lieu de poursuivre les parties en faute. Selon la loi actuelle, le gouvernement ne peut pas en agir ainsi: son seul recours est celui de la poursuite. Le projet de loi à l'étude confère au gouvernement le pouvoir de demander la dissolution de fusions déjà accomplies ou conclues, si le gouvernement estime qu'elles sont contraires à l'intérêt public mais qu'elles ont été réalisées de bonne foi. Le gouvernement pourra demander à la Cour de l'Échiquier de décider si quelque fusion ou monopole, ou peut-être même une coalition, est contraire ou non à l'intérêt du public, de sorte que la Cour de l'Échiquier pourra se prononcer d'après des motifs purement économiques, sans recourir à l'odieux d'une poursuite criminelle.

En fin de compte, si de tels cas se présentaient assez souvent, la Cour de l'Échiquier, estime-t-on, aurait tôt fait d'établir un recueil de jurisprudence définissant le détriment public, et les pratiques commerciales sur lesquelles on doit maintenant fermer les yeux ou dont on doit faire l'objet de poursuites seraient jugées par des juges d'expérience, uniquement d'après des considérations d'ordre économique.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de commenter le bill, mais lorsqu'il sera lu pour la deuxième fois je vais proposer qu'il soit déféré au Comité des banques et du commerce. Je crois savoir qu'un certain nombre d'associations, de particuliers et de sociétés désirent comparaître devant notre comité afin de faire des représentations détaillées au sujet de différents articles du bill. En outre, je suis convaincu qu'un certain nombre d'amendements nous seront proposés par ces personnes. Je sais que je traduis la pensée et le souhait de chaque sénateur ici présent quand je dis que le Comité des banques et du commerce du Sénat accordera toute l'attention voulue à toutes les représentations qui lui seront faites.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, nous pouvons, je pense, remercier le sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) de son explication lucide des diverses parties d'un projet de loi assez complexe. Je ne crois pas, cependant, que les paroles de l'honorable sénateur aient été de nature à rappeler à aucun d'entre nous que la présente mesure a été l'une des plus controversées et des plus disputées dans toute l'histoire de la présente session. Mon honorable ami a été un modèle de douceur et de clarté et je crains bien, malgré son bon exemple, de ne pouvoir le suivre complètement dans cette voie.

Le projet de loi à l'étude ne s'inspire d'aucun principe en général. A l'exemple d'un grand nombre de mesures modificatrices qui nous sont soumises, le seul principe général que le bill met en cause est celui selon lequel la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions doit être modifiée. Il m'est donc inutile de chercher à soulever une question de principe. Je n'ai qu'à me reporter aux articles les plus importants du bill et à les étudier comme l'a fait d'ailleurs mon honorable ami d'Ottawa-Est. Le projet de loi dont nous sommes saisis me rappelle un peu l'histoire de l'œuf du vicaire. Un jeune vicaire, assez énervé, qui déjeunait avec son évêque, s'est vu servir un œuf pourri. L'évêque lui dit: "Je suis désolé, monsieur Jones, je vois qu'on vous a servi un œuf qui n'est pas bon." Et le jeune vicaire de répondre: "Pas du tout, monseigneur, il est bon en partie." Le projet de loi à l'étude lui aussi est bon en partie mais je dois ajouter que d'autres parties dégagent vraiment une odeur nauséabonde.

A mon avis, la mesure vise à apporter à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions quatre modifications. Je donne mon approbation à deux de ces changements mais je suis opposé aux deux autres qui, selon moi, constituent les mauvaises parties de l'œuf.

La première modification importante proposée par ce bill est celle dont mon collègue d'Ottawa-Est a fait mention. Elle vise à incorporer dans la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions les dispositions du Code

criminel qui ont la même portée que certaines parties de cette loi. Ceci, à mon avis, c'est autant de gagné. A l'heure actuelle nos mesures législatives contre les coalitions qui restreignent le commerce se trouvent dans deux statuts: les articles 32 et 34 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions énumèrent les actes criminels que cette loi est destinée à corriger tandis que les articles 411 et 412 du Code criminel énumèrent les mêmes genres de délits contre la collectivité que ceux qui nous paraissent faire partie des actes criminels contre lesquels la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions est censée porter remède. Les sénateurs pourront constater que dans la loi sur les coalitions présentement en vigueur on se reporte très souvent aux articles 411 et 412 du Code criminel. Le bill dont nous sommes saisis supprime ces références, car il incorpore à la loi et réunit dans une seule mesure les deux séries de dispositions. Il prévoit également la continuité de la procédure entre l'une et l'autre de ces lois, de manière tout à fait satisfaisante, à mon avis; nombre des modifications de la loi actuelle qui se trouvent dans ce bill proviennent purement et simplement de cette codification. C'est là, à mon avis, une mesure fort sage et très utile.

On cherche par ce bill à modifier aussi la loi actuelle relativement l'article 32 qui traite des délits afférents au commerce. La partie fondamentale du bill qui définit ces délits est le paragraphe (1) du nouvel article 32 modifié; paragraphe tiré presque mot pour mot de l'article 411 du Code criminel. Il se lit comme il suit:

32.(1) Quiconque complote, se coalise, se concerte ou s'entend avec un autre

a) pour limiter indûment les facilités de transport, de production, de fabrication, de fourniture, d'emmagasinage ou de commerce d'un article quelconque;

b) pour empêcher, limiter ou diminuer, indûment, la fabrication ou production d'un article ou pour en élever déraisonnablement le prix;

c) pour empêcher ou diminuer indûment la concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, le troc, la vente, l'entreposage, la location, le transport ou la fourniture d'un article, ou dans le prix d'assurance sur les personnes ou les biens; ou

d) pour restreindre ou compromettre indûment les échanges ou le commerce à l'égard d'un article est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans.

Cet article, rédigé dans les mêmes termes, fait partie du Code criminel depuis bien des années; aussi a-t-il donné lieu à de nombreuses poursuites judiciaires et en a-t-on tiré maints exemples en matière de jurisprudence.

Voyons maintenant ce que le gouvernement propose à l'égard de cet article. Il se propose d'insérer comme paragraphe (2) de l'article 32 un exposé de certains actes qui ne constituent pas des délits sous le régime du paragraphe (1). Le paragraphe (2) se lit comme il suit:

(2) Sous réserve du paragraphe (3), dans des poursuites prévues au paragraphe (1), la cour ne doit pas déclarer l'accusé coupable si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement se rattache exclusivement à l'un ou plusieurs des actes suivants:

a) l'échange de données statistiques,
b) la définition de normes de produits,
c) l'échange de renseignements sur le crédit,
d) la définition de termes portant sur les échanges,
e) la collaboration en matière de recherches et de mise en valeur,
f) la restriction de la réclame, ou
g) quelque autre matière non mentionnée au paragraphe (3).

Je traiterai du paragraphe (3) à l'instant.

Maintenant, pourquoi, après avoir énuméré les actes criminels au paragraphe (1) et les y avoir définis de façon très complète, faut-il expliquer au paragraphe (2) les actes qui ne sont pas des actes criminels? Cela me paraît une manière bien étrange de rédiger une loi. C'est de la mauvaise rédaction qui, selon moi, présente des dangers, dont je vous parlerai dans un instant.

Personne n'a jamais supposé qu'en vertu de l'article 411 de l'ancienne loi, l'échange de données statistiques ou de renseignements sur le crédit, ou la collaboration en matière de recherches ou à l'égard de l'une quelconque de ces autres matières, constituent un crime en vertu du paragraphe (1) de l'article 32, ancien article 411 du Code criminel. Personne n'a jamais été traduit en justice pour avoir commis l'un quelconque des actes énoncés dans le nouveau paragraphe (2).

L'honorable M. Monette: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? Le paragraphe (2) précise que le tribunal ne doit pas prononcer de condamnation si, comme en fait foi le libellé de l'alinéa *g*), le présumé délit a trait à "quelque autre matière non mentionnée au paragraphe (3)". L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de me faire connaître ses vues à cet égard?

L'honorable M. Hugessen: Si mon honorable ami veut bien attendre, j'aborderai cet aspect dans quelques instants.

Comme je le disais, personne n'a jamais été traduit en justice pour avoir commis l'un quelconque des actes énoncés dans le nouveau paragraphe (2). Voilà une curieuse façon de procéder. C'est comme si l'on voulait modifier la définition du meurtre dans le Code criminel en disant: aucun homme ne sera jugé coupable de meurtre si—*a*) il parle durement à sa femme, ou *b*) menace de chasser sa belle-mère de la maison, ou *c*) administre une fessée à ses enfants.—

L'honorable M. Hayden: —ou *d*) n'assassine personne.

L'honorable M. Hugessen: —ou *d*) n'assassine personne. Je remercie mon honorable ami.

Dans quel dessein insère-t-on cette singulière disposition énonçant ce qui n'est pas un crime au sein d'une définition de ce qui est un crime? Elle découle apparemment d'un mémoire présenté en 1950 par l'Association canadienne des fabricants à l'ancienne Commission MacQuarrie. Je cite:

Nous exprimons l'avis qu'il devrait être possible de préciser certains actes qui ne soient pas au détriment du public et que les hommes d'affaires pourraient par conséquent faire sans se rendre passibles de poursuites en vertu de la loi. Dans la mesure où ces actes pourraient être accomplis, il s'ensuivrait une réduction de cet élément d'incertitude qui règne présentement dans presque tout ce champ d'activité, quant aux mesures collectives des concurrents; ce serait un grand pas de l'avant.

Le ministre de la Justice nous dit qu'il est souhaitable d'insérer ce paragraphe (2), cette définition de ce qui n'est pas un crime, vu que, dans certains cas, les fabricants craignent d'être poursuivis s'ils commettent les actes que le paragraphe les autorise à commettre.

Permettez-moi de douter fortement de cette assertion. A mon avis, on n'a jamais intenté de poursuites à quiconque pour avoir commis l'un quelconque des actes énoncés dans le paragraphe (2). Le ministre lui-même admet, du moins implicitement, que ce paragraphe n'est pas nécessaire. Voici la déclaration plutôt extraordinaire qu'il a faite devant le comité de la Banque et du Commerce de l'autre endroit et qui figure dans les Procès-verbaux et témoignages du comité. Je cite:

L'honorable M. Fulton: Relativement au paragraphe (2), j'ai expliqué à la Chambre que les hommes d'affaires nous avaient fait observer,—à mon sens, et de l'avis de ceux qui me conseillent, non sans raison,—que le droit, interprété et appliqué par les tribunaux selon la jurisprudence qui s'est formée peu à peu, a soulevé, dans leurs esprits, la crainte que la partie de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions se rapportant aux associations d'intérêts prenne une portée si grande et jette le filet si loin qu'ils ne puissent se réunir ni se consulter, même pour les raisons que chacun ici, j'en suis certain, reconnaîtrait comme des fins pures et souhaitables, de peur que par coïncidence ou autrement, ils ne s'exposent à être plus tard accusés d'avoir réalisé une association d'intérêts par le moyen de ces réunions et de ces consultations.

Nous leur avons dit,—

et c'est le ministre qui parle,—

"Nous pensons que vous exagérez. Vos craintes ne sont vraiment pas fondées, car si vous confiniez votre activité, et pouviez établir que vous la confinez, à poursuivre l'un de ces objectifs souhaitables, vous ne seriez pas poursuivis." Ils ont dit: "Eh bien, vous pouvez le dire, mais nous n'en sommes pas certains; en outre, quoique vous soyez aujourd'hui une personne raisonnable, vos propres vues peuvent changer."

Ainsi, le ministre lui-même admet que ce paragraphe est vraiment superflu et, de fait, tout ce qu'on peut en déduire est que le paragraphe a été inséré dans la loi uniquement pour calmer le système nerveux ébranlé de l'Association des manufacturiers du Canada.

Si c'était tout, honorables sénateurs, on pourrait peut-être passer ce paragraphe sous silence, mais je ne crois pas qu'il soit vraiment aussi inoffensif que cela. Je me demande s'il est de bonne politique envers le public d'énumérer dans la loi ces procédés innocents. Certaines de ces associations commerciales d'intérêts contre lesquelles la présente loi est dirigée se sont révélées des méthodes assez brutales, et je suis plutôt porté à croire que si vous en donnez aux intérsessés grand comme le doigt ils en prendront long comme le bras.

Le danger auquel peut donner lieu une telle énumération dans la loi est bien exposé, je pense, dans un livre américain qui fait autorité, écrit par MM. Stocking et Watkins et intitulé *Monopoly and Free Enterprise,* où est décrit le danger que comportent les modifications proposées. Voici le passage:

Les associations commerciales s'adonnent fréquemment à divers actes, dont certains sont peut-être inoffensifs ou même salutaires, si on les considère séparément, mais qui, pris ensemble, tendent à brider la concurrence et à restreindre le commerce. La normalisation des produits et les méthodes de comptabilité du prix de revient, par exemple, peuvent éliminer la perte et diminuer les frais, mais elles concourent à assurer l'uniformité des prix entre rivaux dans le commerce. L'échange des renseignements sur la solvabilité des clients peut aider à réduire les créances douteuses, mais il peut aussi servir de tremplin pour le boycottage des clients "indésirables". Les rapports statistiques sur les prix, la production, les ventes, les expéditions, les réserves, etc., peuvent aider les producteurs à formuler indépendamment de sains programmes de prix et de rendement, mais ils peuvent également étayer une entente tacite visant à stabiliser les prix et à réduire la production.

Il n'est que juste de signaler que le gouvernement a aperçu le danger et qu'il a tenté d'y parer au moyen du paragraphe qui suit le paragraphe (2), paragraphe au sujet duquel mon honorable ami des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) m'a posé une question il y a un instant. On dit au paragraphe (3) que le paragraphe (2), c'est-à-dire le paragraphe qui traite des délits non criminels, ne s'applique pas si les actes non criminels ont pour effet de réduire indûment la concurrence à l'égard de l'un des sujets suivants:

a) les prix
b) la quantité ou la qualité de la production
c) les marchés ou les clients, ou
d) les voies ou les méthodes de distribution,

ou si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement a restreint ou semble devoir restreindre l'entrée d'une personne dans une entreprise, au sein d'un commerce ou d'une industrie,

ou l'expansion, par cette personne, d'une entreprise en un commerce ou une industrie.

Il me semble que ce paragraphe ne fait qu'ajouter à la confusion. On nous donne la définition des contraventions au paragraphe (1), des non-contraventions au paragraphe (2), et des exceptions aux non-contraventions au paragraphe (3).

Comme je l'ai dit, le paragraphe (1) est tiré de l'article 411 du Code criminel; il figure dans nos recueils et a été commenté par nos tribunaux depuis bien des années. Le gouvernement ne devrait pas chercher à embrouiller les choses en proposant deux paragraphes qui me paraissent absolument superflus et inutiles, et qui rendent plus difficile aux tribunaux l'interprétation de la loi.

Puis, la troisième modification qu'on nous propose d'apporter à la loi actuelle vise le maintien du prix de revente, qui a soulevé une très forte controverse à l'autre Chambre et dans tout le pays. Comme les honorables sénateurs s'en souviennent, l'interdiction du maintien du prix de revente a d'abord été introduite dans la présente loi, en 1951, après un orageux débat parlementaire qui dura pendant toute la saison des fêtes. Il s'agit de l'article 34 de la loi. J'affirme, sans crainte de me tromper que cet article a permis au grand public de bénéficier, dans plusieurs cas, de prix moins élevés.

L'honorable M. McDonald (Kings): Il est modifié par l'article 14 du présent bill.

L'honorable M. Hugessen: Oui. Je ne suis pas encore arrivé à celui-là. Je parle de l'article qui figure dans la présente loi, de l'article 34. Ledit article commence par donner une définition de l'expression "marchand" définition qu'embrasse tout fabricant ou fournisseur d'un article ou d'un produit. Puis il stipule que nul marchand ne doit conclure d'entente avec un détaillant quelconque en vertu de laquelle celui-ci doit revendre les articles que lui a vendus le marchand à un prix spécifié par le marchand ou à un prix non inférieur à un prix minimum spécifié par le marchand ou moyennant une majoration ou un rabais spécifiés par le marchand ou moyennant une majoration non inférieure à une majoration minimum spécifiée par le marchand ou à un rabais non supérieur à un rabais maximum spécifié par le marchand.

Puis il stipule que nul marchand ne doit refuser de vendre ou de fournir un article à un détaillant quelconque pour le motif que celui-ci a refusé de revendre la marchandise au public à un rabais minimum ou à un prix minimum ou moyennant une majoration minimum spécifiés par le marchand ou a revendu ou offert de revendre au public aucun de ces articles sans se conformer aux exigences du marchand à ce sujet. Il conclut en précisant que toute personne,—c'est-à-dire tout marchand, qui enfreint cette disposition est coupable d'un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, une amende à la discrétion du tribunal, ou un emprisonnement d'au plus deux ans, ou ces deux peines à la fois.

En d'autres mots, l'article 34, comme il se lit présentement, laisse le détaillant, une fois qu'il a acheté sa marchandise du fabricant ou du grossiste, entièrement libre de revendre ladite marchandise au public au prix de son choix ou qu'il lui est possible d'obtenir. Le fabricant ou le grossiste ne peuvent aucunement réglementer le prix de détail.

Voyons la modification que le gouvernement se propose d'apporter à cet article 34 dans la mesure à l'étude. Vous la trouverez, comme mon honorable ami de Kings (l'honorable McDonald) l'a dit, à l'article 14, page 10 du projet de loi. Un nouveau paragraphe 5), ajouté à l'article 34 du bill, prévoit:

Lorsque, dans des poursuites relevant du présent article, il est prouvé que l'inculpé...

C'est-à-dire le manufacturier ou le grossiste.

...Que l'inculpé a refusé, ou conseillé le refus, de vendre ou de fournir un article à quelque autre personne, aucune déduction défavorable à l'inculpé ne doit découler de cette preuve, si ce dernier établit, à la satisfaction de la cour, que lui-même et toute personne sur le rapport de qui il s'appuyait avaient des motifs raisonnables de croire et, de fait croyaient

a) que l'autre personne...

C'est-à-dire le détaillant.

...Que l'autre personne se faisait une habitude d'utiliser des articles fournis par l'inculpé comme articles spécialement sacrifiés (non pour en tirer un profit mais aux fins de réclame);

b) que l'autre personne...

C'est-à-dire le détaillant.

...Que l'autre personne se faisait une habitude d'utiliser des articles fournis par l'inculpé, non pour les vendre à profit, mais afin d'attirer les clients à son magasin, dans l'espoir de leur vendre d'autres articles;

c) que l'autre personne se faisait une habitude de se livrer à une réclame trompeuse...

Et ainsi de suite. Et l'alinéa *d*) se rapporte à cette autre personne qui se faisait une habitude de ne pas fournir la qualité d'entretien à laquelle les acheteurs desdits articles pouvaient raisonnablement s'attendre.

En d'autres termes, cette modification ressuscite jusqu'à un certain point l'emprise du manufacturier ou du grossiste sur le prix auquel le détaillant doit revendre au public les marchandises qu'on lui fournit, et elle le fait d'une façon très efficace. Si le détaillant a l'habitude de revendre ses marchandises

comme articles sacrifiés, ou à perte pour lui-même aux fins de réclame, son approvisionnement de ce genre de marchandise peut être diminué soit par le manufacturier, soit par le grossiste. Il s'agit d'une arme très puissante entre les mains du manufacturier ou du grossiste car tout ce qu'il a à faire c'est de dire que, d'après lui, ou d'après quelqu'un digne de foi qui le lui a signalé, le détaillant s'adonne à ces pratiques de ventes à sacrifice ou de ventes à perte.

L'honorable M. Brunt: Cet alinéa ne précise-t-il pas qu'il doit tout de même y avoir raison suffisante pour ressusciter une telle créance? Un rapport serait à peine suffisant.

L'honorable M. Hugessen: Oui, il faut qu'il y ait raison suffisante mais vous pouvez avoir quantité de raisons suffisantes. Prenez le cas de deux détaillants dans une petite ville, dont l'un s'adonne de temps à autre à cette pratique de vendre certaines marchandises à perte. Son rival, qui ne fait pas la même chose, la signale aux manufacturiers et en s'appuyant sur ce rapport, que le manufacturier a toute raison de croire, celui-ci peut diminuer les approvisionnements de ces articles au détaillant n° 1. La chose est entre les mains du manufacturier. Il s'agit d'une raison de justice individuelle, si l'on peut appeler cela de la justice. C'est la justice appliquée par le manufacturier ou le grossiste dans son propre intérêt à l'endroit du malheureux détaillant.

Que dire du grand public? On semble l'avoir complètement oublié dans ce fouillis de manufacturiers, de grossistes, de détaillants et ainsi de suite. Pourquoi le grand public serait-il privé de l'avantage d'acheter des marchandises à meilleur prix chez un détaillant au lieu de les acheter chez un autre? Pour les raisons que j'ai tenté de mentionner, cet article a soulevé une opposition forte et violente dans la preuve présentée devant le Comité permanent de la banque et du commerce de l'autre Chambre. Nombre d'organisations importantes s'y sont opposées, y compris la Fédération canadienne des agriculteurs, qui représentait les cultivateurs, le Conseil canadien des consommateurs, qui représentait plusieurs centaines de milliers de ménagères à travers tout le pays, et par des organisations représentant plusieurs milliers de propriétaires de postes d'essence et d'entretien à travers tout le pays, qui ont déclaré que cet article, s'il était adopté, les réduirait à une dépendance encore plus étroite des importantes sociétés pétrolières et des fournisseurs de pièces d'automobiles.

Un certain nombre d'économistes et de professeurs de diverses universités, y compris l'Université de Carleton, l'Université Queen's, l'Université de la Saskatchewan et l'Université McGill, s'y sont opposés. Sauf erreur, quelques lignes d'une déclaration du professeur d'économique à l'Université Queen's, M. Skeoch, nous fournissent un résumé des motifs sur lesquels se fonde cette opposition. Voici ce qu'il dit au sujet des modifications à l'article 34:

> Les modifications proposées à l'égard de l'article 34 se fondent apparemment sur trois hypothèses suivant lesquelles: (1) l'interdiction visant le maintien des prix de revente est fondamentalement judicieuse et opportune; (2) certaines pratiques qui ont pris naissance sous l'autorité de l'article 34, se sont révélées nuisibles au petit distributeur et à d'autres; (3) il conviendrait que les fabricants aient le pouvoir de restreindre ces pratiques en refusant d'approvisionner les marchands qui s'y adonnent.
>
> En réalité, toutefois, on peut montrer que les modifications proposées supprimeront effectivement l'interdiction visant le maintien des prix de revente, qu'elles ne fourniront aucune protection efficace au petit commerçant, qu'elles vont donner lieu à des pratiques discriminatoires injustes, qu'elles vont renforcer la position du gros distributeur qui a la haute main sur des marques privées, qu'elles vont donner au manufacturier une mesure de surveillance du prix ultime de son produit que l'on refuse aux autres secteurs de l'économie et, finalement, qu'elles se fondent sur une incompréhension profonde de la manière dont les affaires se traitent.

Inutile de faire remarquer, honorables sénateurs, que le présent gouvernement n'a pas tenu compte des plaintes du consommateur ni des critiques formulées par les spécialistes. Essayons de découvrir un exemple de la façon dont ces fameuses modifications s'appliqueraient dans la pratique. Honorables sénateurs, vous vous rappellerez qu'elles permettent, à titre de mesure de protection, au manufacturier ou au grossiste, de vérifier si le détaillant s'est adonné à la pratique ayant pour objet de vendre à perte des articles fournis par le manufacturier ou le grossiste ou de les vendre sans profit afin d'attirer de la clientèle dans l'espoir de lui vendre d'autres marchandises. Imaginons donc un exemple de ce genre. Je propose à mes honorables amis d'aller faire en automobile, un bon jour, une randonnée en ville et d'observer les diverses stations d'essence qu'ils rencontreront. A quelques-unes de ces stations ils verront une grosse cage de broche de plusieurs pieds de haut renfermant des ballons en caoutchouc, aux couleurs attrayantes, appelés ballons de plage. Sur la cage ils pourront lire un placard portant: "Un ballon est donné gratuitement pour chaque achat de $4." Bien entendu, on entre à cette station acheter pour $4 d'essence afin de recevoir un ballon qu'on donnera ensuite à ses enfants qui l'emploieront lorsqu'ils iront à la plage ou joueront sur la pelouse de la maison. Aux yeux de personnes

à l'esprit simple comme vous et moi, honorables sénateurs, une telle pratique commerciale paraît bien innocente. Mais aux yeux du présent gouvernement, il n'en est pas de même! Qu'est-ce que fait le propriétaire de cette station, au juste? En premier lieu il emploie ces ballons comme article de vente à perte, c'est-à-dire sans intention de faire un profit, mais à des fins de réclame. En second lieu, il donne ces ballons de plage non pas en vue de les vendre à profit,—car il ne les vend pas, il les donne,—mais en vue de s'attirer des clients dans l'espoir de leur vendre quelque autre article. Bien entendu, le présent gouvernement estime que le fabricant de ballons de plage doit être protégé contre ce mode de mise en marché de son produit, et que la station d'essence d'en face, qui ne dispose pas de ballons de plage à l'intention de ses acheteurs d'essence doit être protégée contre cette concurrence déloyale. Ainsi, en vertu de la modification proposée à l'égard de l'article 34, le fabricant de ballons de plage aura le droit d'aller dire à l'exploitant de la station nº 1: "Plus de ballons de plage pour vous, mon ami, à moins et tant que vous ne consentirez pas à les vendre au public 10c. pièce",—ou à quelque autre prix que ce soit.

Je me demande et je demande au gouvernement quel objectif il croit atteindre au moyen d'une mesure législative qui aura des résultats aussi fantastiques que ceux-là. Qui pense-t-il protéger? Oh, le ministre de la Justice a soutenu sur un ton sentencieux qu'il s'agissait de protéger les intérêts du petit marchand. Je fais très peu de cas de ces déclarations. A mon avis, une mesure de ce genre ne protégera nullement le petit marchand. Qui est-ce que le gouvernement protégera dans le cas que j'ai cité en exemple? Vous pourriez dire, j'imagine, qu'il protège l'exploitant rival de la station-service, qui se trouve de l'autre côté de la rue, contre la concurrence des ballons de plage; mais la véritable protection qu'il procure est accordée au fabricant de ballons de plage. Or, honorables sénateurs, je ne me soucie pas de protéger le fabricant ou le détaillant rival. Les gens que le gouvernement a oublié de protéger sont le citoyen, sa femme et sa famille, nos consommateurs ordinaires.

L'honorable M. Macdonald: Très bien!

L'honorable M. Hugessen: Il a oublié de protéger la grande masse des consommateurs canadiens. Mon honorable ami d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) a parlé des ventes à perte. Il a admis bien franchement,—ce qui est un fait,—qu'en 1959, il y a un an seulement, le comité d'enquête chargé d'étudier cette question a décidé qu'elle n'avait pas assez d'importance pour exiger une mesure législative. Pourquoi ne devrait-il pas y avoir de ventes à perte? Pourquoi ne devrait-il pas y avoir de ventes en bas du prix coûtant? Le public en général est celui qui en profitera. Notre économie se fonde sur la libre concurrence, et je dis que les consommateurs en général ont droit à tous les avantages que la concurrence dans le commerce, l'industrie, la fabrication et partout ailleurs peut lui procurer, y compris les avantages des ventes à perte et des ventes en bas du prix coûtant, s'il en est.

Honorables sénateurs, l'ensemble de cette mesure législative,—la loi relative aux enquêtes sur les coalitions,—s'est établie sur l'hypothèse d'après laquelle il y a lieu de protéger le consommateur dans une économie soumise à la concurrence et, par suite, d'interdire les fusions et les choses de ce genre. J'affirme que cette proposition d'amendement viole le principe dont s'inspire la loi; elle écarte les intérêts du consommateur, intérêts que le gouvernement devrait réellement envisager. Le gouvernement prétend agir dans l'intérêt du petit détaillant, mais je suis d'avis contraire. De fait, si cet article se révèle de la moindre utilité ou de quelque avantage, c'est le fabricant et le grossiste qui en profiteront. Rien d'étonnant que d'importantes associations de consommateurs qui ont comparu devant le Comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes se soient opposées si énergiquement à l'article. Remarquez bien mes paroles, honorables sénateurs, si cet article entre en vigueur et s'il a la moindre efficacité, il nuira à nos consommateurs en général.

Au début de mes observations, j'ai dit que le bill à l'étude n'est ni figue ni raisin. Je dois ajouter que cette proposition d'amendement est une des plus désagréables et des plus nauséabondes qui soient.

L'honorable M. Higgins: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je veux revenir au cas de l'homme qui va à la station-service et à qui l'on dit que, s'il achète quatre gallons d'essence, il recevra une balle de baseball...

L'honorable M. Brunt: Un ballon de plage.

L'honorable M. Higgins: Je m'excuse. Nous n'avons pas beaucoup de plages à Terre-Neuve; nous n'avons donc pas beaucoup de ballons de plage. Pourquoi cet homme ne pourrait-il pas acheter ses quatre gallons d'essence à un prix raisonnable au lieu d'être contraint d'acheter aussi un ballon de plage? Il est forcé d'acheter un ballon de plage car, s'il achetait ses quatre gallons d'essence au prix ordinaire, il ne recevrait pas de ballon de plage, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hugessen: Il n'y a pas de changement dans le prix de l'essence. Il pourrait acheter de l'essence exactement au même

prix de l'autre côté de la rue; mais, dans un cas, il reçoit un ballon de plage et, dans l'autre, il n'en reçoit pas.

L'honorable M. Higgins: Le particulier qui donne gratuitement un ballon de plage doit vendre à un prix déraisonnable et il fera faillite tôt ou tard.

L'honorable M. Hayden: C'est son droit.

L'honorable M. Hugessen: Oui, c'est son droit de faire faillite s'il le désire, mais je crois que ce qui va arriver, c'est qu'il va attirer plus d'acheteurs d'essence chez lui.

L'honorable M. Macdonald: C'est ce qui va arriver.

L'honorable M. Higgins: Alors, il ne vend pas à un prix raisonnable.

L'honorable M. Hugessen: Il n'y a aucun prix d'établi pour le ballon de plage: il est donné gratuitement.

L'honorable M. Higgins: Alors le particulier qui est de l'autre côté de la rue et qui ne donne pas de ballon de plage doit vendre son essence trop cher.

L'honorable M. Hugessen: C'est peut-être ce qui se produit à Terre-Neuve mais je ne suis pas au courant.

L'honorable M. Higgins: Oh non, nous ne sommes pas naïfs à ce point, à Terre-Neuve. Le particulier qui vend quatre gallons d'essence et qui donne un ballon de plage doit faire très peu de profit, car il donne ce ballon gratuitement, tandis que l'autre particulier doit faire un bénéfice plus considérable.

L'honorable M. Macdonald: Mon ami pourra faire un discours plus tard.

L'honorable M. Higgins: Je regrette de ne pouvoir suivre l'argumentation. Excusez-moi.

L'honorable M. Hugessen: Eh bien, il y a un article du présent bill qui a trait à l'exportation, et c'est l'article 32, à la page 7. Les honorables sénateurs vont se rappeler que le paragraphe (1) de l'article 32 définit le crime d'association d'intérêts dans le but de restreindre le commerce, et les paragraphes (2) et (3) ont déjà été discutés par moi. Il y a ensuite le nouveau paragraphe (4) qui se lit comme il suit:

(4) Sous réserve du paragraphe (5), dans des poursuites intentées en vertu du paragraphe (1), la cour ne peut pas déclarer l'accusé coupable si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement se rattache seulement à l'exportation d'articles du Canada.

C'est là, je crois, une modification extrêmement utile à la loi actuelle. A mon sens, il y a de très bonnes raisons pour lesquelles la défense d'associer des intérêts afin d'établir les prix et les marchés, etc. sur les marchés intérieurs ne devrait pas s'appliquer lorsque les marchands canadiens se rencontrent en vue de faire des exportations aux pays étrangers. Somme toute, cette législation a pour but, comme je l'ai déjà dit, de protéger le consommateur du pays, et lorsqu'il s'agit de discuter du commerce d'exportation, de nos jours, il faut bien se rendre compte qu'une très forte proportion du commerce mondial d'exportation, surtout dans les pays communistes, se fait par le gouvernement lui-même. Il est facile de se représenter quelles grandes difficultés rencontreront tout un groupe de fabricants canadiens, s'ils avaient à faire face à la concurrence d'un puissant gouvernement comme celui de la Russie, qui peut faire ses propres arrangements sans association d'intérêts. Je crois donc que c'est une très bonne chose que le gouvernement comprenne, par la nouvelle modification, que ces restrictions ou interdictions relatives aux associations d'intérêts dans le commerce intérieur ne doivent pas viser le commerce d'exportation. De fait, il y a à cela un excellent précédent aux États-Unis. Les États-Unis ont depuis plusieurs années une loi, je crois qu'elle est dénommée loi Webb-Pomeroy, qui exempte spécifiquement les ventes faites à l'extérieur des États-Unis par les fabricants américains des restrictions très sévères de la loi Sherman et des autres lois anti-cartels. A mon avis cette modification se révélera très utile.

Évidemment, cela comporte certains dangers. En permettant aux gens de s'associer pour le commerce d'exportation, il se peut, de par la nature même des choses, qu'il soit aussi question entre eux de commerce intérieur, mais le gouvernement s'est rendu compte de la possibilité de ce danger et il a inséré un nouveau paragraphe (5) tout de suite après le paragraphe (4), et qui mentionne que, effectivement, les manufacturiers n'auront pas les avantages du paragraphe (4) si quelque chose survient dans le marché intérieur qui soit de nature à nuire au commerce intérieur.

La seule remarque que j'aie à faire au sujet de cet amendement concernant le commerce d'exportation, c'est que je n'admire pas la façon dont le gouvernement a abordé la question. S'il entendait proposer des modifications importantes à cette importante loi,—la loi relative aux enquêtes sur les coalitions,—et il s'en occupe depuis des mois, au fait, depuis un an, car il a présenté un bill préliminaire lors de la dernière session,—on aurait cru que la première chose qu'il eût considéré aurait été la protection du commerce d'exportation du pays, en plaçant à ce propos

nos manufacturiers dans la même situation que ceux des États-Unis, conformément à la loi dont je viens de parler. Mais quand le bill nous est parvenu à la présente session, il n'y était nullement question du commerce d'exportation. Le comité de la banque et du commerce à l'autre endroit, a tenu de multiples séances, et c'est au cours de ces séances que plusieurs personnes sont intervenues auprès du comité en prétendant que le commerce d'exportation devrait être exclu de la loi. Il s'agissait des associations de pêcheurs, les fabricants de métaux de base et les producteurs de bois de construction, soit tous ceux qui s'occupent beaucoup du commerce d'exportation, et je n'ai pas besoin d'insister ici sur l'extrême importance du commerce d'exportation dans l'organisation de notre économie, en général.

Par suite de ces interventions, un amendement a été proposé au comité de la banque et du commerce, à l'autre endroit, par les membres de l'opposition afin d'exclure le commerce d'exportation de l'application des dispositions de la loi. Le gouvernement, par l'entremise du ministre de la Justice, a refusé d'accepter l'amendement, bien que le ministre ait dit qu'il étudiait la question en toute objectivité et l'autre jour, après que le comité de la Chambre des communes eût terminé sa longue et laborieuse enquête et que le bill eût été renvoyé à la Chambre des communes, le ministre a apporté cet avantageux amendement à propos du commerce d'exportation. Il y a de la joie au ciel lorsqu'un pécheur se repent, et je suppose que peu importe le retard dans le repentir. Le ministre est maintenant venu à résipiscence et nous avons maintenant dans ce bill l'amendement final qui, à mon sens, sera d'un immense avantage pour notre commerce d'exportation.

Honorables sénateurs, je crains bien de m'être étendu sur ce sujet d'une façon déraisonnable. Ce sont là les quatre articles de la mesure qui me semblent les plus importants. Le premier a trait à la codification et je l'approuve sans réserve. Le deuxième comporte la définition des actes non délictueux; il est entièrement stupide à mon sens. Le troisième tente de remettre en vigueur d'une façon subreptice le maintien des prix de revente, que j'ai déjà exposé et auquel je m'oppose. Le quatrième a pour effet de relâcher les liens qui entravaient notre commerce d'exportation sous le régime de cette loi.

Si le bill est déféré au comité,—c'est ce que le parrain a déclaré sauf erreur,—je goûterai fort les explications que le ministre de la Justice, s'il comparaît devant le comité, fournira à l'égard des deuxième et troisième points dont j'ai parlé ce soir.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je tiens en premier lieu à féliciter le parrain de la mesure (l'honorable M. Choquette) pour le calme et la pondération avec lesquels ils nous a exposé les effets des modifications. On peut s'en rendre compte après avoir entendu le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) faire sa brillante analyse du projet de loi, et énumérer les quelques points qu'il pouvait approuver et les autres qu'il a qualifiés de malodorants et qui devraient être supprimés du projet de loi.

Dans les observations que j'ai l'intention de formuler ce soir, je ne m'écarterai sans doute pas sensiblement des propos du sénateur d'Inkerman. Puisque mes remarques ne sauraient, du moins pour une part, se ranger dans la catégorie des éloges, je ferais peut-être mieux de commencer par signaler le bon que je trouve dans le bill.

Le projet de loi prévoit une procédure qui permet d'interdire aux parties en faute de poursuivre des pratiques commerciales qui peuvent contrevenir à la loi, mais sans leur intenter de poursuites. En d'autres termes, nous nous rapprochons ainsi de la pratique observée aux États-Unis. Jusqu'ici, la loi stipulait seulement que, lors d'une condamnation obtenue par suite d'une coalition illicite, une injonction pouvait alors être obtenue du juge qui enregistrait la condamnation; on avait encore la faculté de déposer une requête par la suite. Le bill dont nous sommes saisis prévoit en outre que l'injonction peut être obtenue sans qu'il y ait eu condamnation ou que des poursuites aient été intentées en vue d'une condamnation. Les honorables sénateurs le trouveront à la page 5 du bill, au paragraphe (2) de l'article 31, au bas de la page. La mesure prévoit aussi que cette injonction peut se prendre soit à la cour de l'Échiquier, soit à la cour supérieure de juridiction criminelle dans n'importe quelle province. Je félicite le gouvernement d'avoir établi cette procédure. Mais je ne suis pas certain que le bill comporte beaucoup d'autres dispositions que je puisse approuver.

L'honorable M. Brunt: Ne soyez pas aussi généreux.

L'honorable M. Hayden: Sur la question des exportations, dont mon honorable ami d'Inkerman a parlé, je reconnais avec lui qu'exempter spécifiquement les exportations de la portée ou de l'application de la loi sur les coalitions est une initiative heureuse dans la situation où se trouve aujourd'hui le commerce dans le monde et, en second lieu, vu que la production destinée à l'exportation est un domaine en soi-même. Aussi, la disposition tendant à l'élimination des coalitions qui pourraient nuire au libre échange des marchandises au sein du pays n'atteint pas

le fabricant de denrées destinées à l'exportation.

Ayant reconnu que c'est là un principe bien fondé, je me demande si, de toute façon, le commerce d'exportation et les coalitions visant à la production d'articles pour fins d'exportation pourraient tomber sous le coup de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. J'irai plus loin et je dirai que, même s'il est déclaré spécifiquement que le commerce d'exportation est exempté, alors qu'il y a coalition entre les producteurs, le présent article qui apparaît dans ce bill ne va pas assez loin. Il accorde et il enlève. Voici ce que je veux dire: il accorde selon ce que le paragraphe (4) de l'article 32, qui apparaît à la page 8 du bill, énonce comme il suit:

(4) Sous réserve du paragraphe (5), dans des poursuites intentées en vertu du paragraphe (1), la cour ne peut pas déclarer l'accusé coupable si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement se rattache seulement à l'exportation d'articles du Canada.

Voilà un énoncé général que j'approuve. Je crois qu'il serait à propos d'inclure cette disposition dans la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pourvu qu'elle n'aille pas plus loin. Cependant, le paragraphe (5) stipule des restrictions ou conditions à la pleine application ou envergure de cet article. L'alinéa *a)* du paragraphe (5) stipule que le paragraphe (4), qui constitue l'exemption, ne s'applique pas, si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement a eu pour résultat ou semble devoir avoir pour résultat une réduction ou une limitation du volume des exportations d'un article.

A mon avis, il semble y avoir là contradiction. Une association de producteurs qui conviendraient d'une méthode de production et de mise sur le marché d'exportation mondial devrait aujourd'hui faire face à la concurrence et non hausser les prix. Comment pouvez-vous imposer une limitation de ce genre aux fins d'établir une coalition relative à un commerce d'exportation, lorsque, advenant qu'il y ait réduction du volume des exportations de cet article, vous pouvez être poursuivi en justice, s'il existe association d'intérêts aux termes de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'honorable M. Horner: Puis-je poser une question concernant les circonstances dans lesquelles on accorde une exemption à l'égard des produits manufacturés destinés à l'exportation? Le contrôle serait justifié, n'est-ce pas, si l'on constatait que, par suite d'associations d'intérêts commerciaux, le prix de certains articles était fixé à un taux trop élevé?

L'honorable M. Hayden: Je remercie mon honorable ami pour ce qu'il vient de dire, mais je ne conçois pas que des manufacturiers forment une coalition, s'efforcent de développer un commerce d'exportation et établissent un prix qui aurait pour résultat de réduire les ventes des articles d'exportation plutôt que de les accroître. Cela ne me semble pas logique.

L'honorable M. Horner: Cette situation s'est déjà produite.

L'honorable M. Hayden: Si nous adoptions des mesures législatives fondées sur ce qui peut survenir, ou destinées à réprimer toutes les idioties possibles, nos lois seraient beaucoup plus nombreuses qu'elles ne le sont actuellement.

L'alinéa *b)* du paragraphe (5) de l'article 32 stipule que le paragraphe (4) ne s'applique pas si le complot allégué, etc.

...a restreint ou affaibli, ou semble devoir restreindre ou affaiblir le commerce d'exportation de tout concurrent au pays qui n'est pas partie au complot, à l'association d'intérêts, à l'accord ou à l'arrangement.

Voilà la disposition qui supprime le sens, la portée et la valeur de l'exemption à laquelle il avait été pourvu. Le seul genre de coalition d'intérêts pour fins d'exportation qui pourrait échapper aux dispositions de cet alinéa serait une coalition de tous ceux qui fabriquent des articles pour fin d'exportation. Ces manufacturiers ne pourraient se prévaloir de cette exemption si un seul d'entre eux ne faisait pas partie de cette coalition, et si cette coalition avait établi un prix inférieur afin de vendre ses produits à l'exportation, et si, en raison de cette coalition, ils pouvaient vendre leurs articles à un prix plus bas que celui qui avait refusé de faire partie de cette association. Par conséquent, je crois qu'il serait possible d'obtenir cette exemption à l'égard des exportations seulement si tous ceux qui fabriquent cet article d'exportation souscrivaient à ce plan.

L'alinéa *c)* stipule que le paragraphe (4) ne s'applique pas si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement a restreint ou semble devoir restreindre les possibilités pour une personne d'entrer dans le commerce d'exportation d'articles du Canada.

Il s'agit, évidemment, de simples conjectures. Tout d'abord, il y a le domaine des fabricants connus pour l'exportation. Si quelqu'un n'est pas de plein droit membre du plan, il n'est pas habilité à l'exemption. Mais l'alinéa *c)* va plus loin et dit que même si tous font partie du plan, s'il y a un autre fabricant au Canada qui peut s'occuper du commerce d'exportation et s'il sera vraisemblablement empêché de s'occuper d'exportation à cause de cette association d'intérêts, dans ce cas-là, l'association d'intérêts n'a pas droit à l'exemption.

L'aliné *d*) dit ensuite que le paragraphe 4 ne s'applique pas si le complot, etc.

...a réduit ou semble devoir réduire indûment la concurrence relativement à un article sur le marché intérieur.

A mon avis, ce dernier alinéa est tout à fait inutile, parce que toute association d'intérêts par rapport à la fabrication ou à la production d'un article pour le marché domestique, au Canada, tombe sous le coup de la loi générale de la Loi sur les coalitions, et, constitue de ce fait une infraction.

L'honorable M. Brunt: Il s'agit de préciser le texte, ce à quoi on ne saurait trouver à redire.

L'honorable M. Hayden: Mon honorable ami d'Hanover (l'hon. M. Brunt) est d'avis que cette disposition a été placée là pour plus de clarté. Je suppose que la déclaration d'une chose évidente rend les choses encore plus claires, mais c'est plus que cela. Il ne s'agit nullement du commerce d'exportation, et s'il est question du commerce domestique, celui-ci tombe déjà sous la disposition générale de la loi.

L'honorable M. Burchill: Puis-je interrompre mon collègue pour poser une question? Mon honorable ami se rappelle-t-il quelque poursuite intentée sous le régime de la loi actuelle à l'occasion d'une association d'intérêts en vue de l'exportation?

L'honorable M. Hayden: Non, mais il est possible qu'il y en ait à l'avenir.

L'honorable M. Croll: Il a toujours été permis d'exploiter les étrangers, n'est-ce pas?

L'honorable M. Brunt: Non, seulement de leur faire concurrence.

L'honorable M. Hayden: Mon honorable ami de Toronto-Spadina (l'hon. M. Croll) a fait une observation tout à fait gratuite. Je suppose que cela dépend de la rive du Canada où on se place. Je croyais que le principe en jeu c'était que le Canada possède un commerce domestique et un commerce extérieur et que, puisque nous sommes obligés d'exporter pour vivre, il est sage pour le Canada de prendre les mesures qui s'imposent pour exporter et pour vivre.

L'honorable M. Horner: Certainement.

L'honorable M. Hayden: En ce qui a trait à la déclaration relative à l'exploitation des étrangers, il n'y a rien de plus dangereux que les formules-pièges, et mon honorable ami de Toronto-Spadina vient d'en utiliser une, comme il le fait parfois, lorsque je parle. Si j'étais aussi fin que lui, j'en utiliserais peut-être moi aussi lorsqu'il parle. Personne n'exploite les étrangers.

L'honorable M. Brunt: Très bien.

L'honorable M. Hayden: Le Canada vend des produits sur le marché d'exportation, si ces produits peuvent concurrencer ceux des autres pays du point de vue des prix et de la qualité et même alors, il arrive parfois des ententes entre certains pays rendant la concurrence difficile au Canada. Si l'observation relative à l'exploitation des étrangers est seulement une plaisanterie, je souris à mon ami et je dis qu'il n'y a pas de mal à cela; si, d'autre part, le but de cette observation était de m'aiguillonner, je puis dire qu'il y a réussi jusqu'à un certain point. Mais comme je lui ai répondu, l'affaire est réglée.

Qu'il me soit permis de passer au point suivant. La mesure renferme plusieurs dispositions que j'appelle des dispositions dépourvues de sens, qu'on a insérées pour la frime. Il y a ce qu'on appelle les remises faites en vue de lancer des produits. Je conçois, lorsque quatre ou cinq sociétés sont de gros acheteurs d'un article, que le fabricant pourrait accorder certaines remises de ce genre à une société et des remises différentes aux autres, favorisant ainsi les transactions de l'une aux dépens des autres; mais aux termes du bill,—et si l'on ne s'en tient pas à la formule énoncée ici, on commet une infraction,—le fait d'accorder des remises en vue de lancer des produits à tout acheteur de ces produits établit une relation entre les remises en question et la valeur en dollars des ventes faites à cet acheteur. Le fabricant, qui vend à tout acheteur concurrent, doit s'en tenir à la formule et accorder le pourcentage relatif.

Ce régime peut avoir quelque valeur en tant qu'il s'applique aux gros exploitants, mais on ne peut nullement dire qu'il soit salutaire ou avantageux pour le petit commerçant, car la remise qu'il obtiendrait par rapport au total de ses achats serait relativement insignifiante. De fait, j'oserais dire que, dans bien des cas, le montant que le petit commerçant obtiendrait par suite de cette disposition concernant les remises faites en vue de lancer des produits serait tel que s'il était obligé de l'affecter à la publicité, il ne lui serait guère utile. La proposition semble magnifique. On dirait que par cette mesure législative le gouvernement propose que, dans le domaine des remises accordées en vue de lancer des produits, les gros acheteurs et les petits acheteurs soient traités sur le même pied. Mais il les traite à peu près de la même manière que s'il accordait un éléphant à une personne et un jeune lapin à une autre. Chercher à justifier les remises accordées en vue de lancer des produits en disant qu'elles sont une vigoureuse mesure visant à protéger le

petit commerçant est dénué de sens et ne tient pas compte des réalités.

L'honorable M. Pearson: Comment tireriez-vous la ligne de démarcation entre la grosse société commerciale et la petite pour ce qui est des remises faites en vue de lancer des produits? Comment définiriez-vous la différence entre les deux?

L'honorable M. Hayden: Ce n'est pas que je veuille éviter de répondre à la question de mon honorable ami, mais je crois que les remises accordées en vue de lancer des produits ne devraient pas être mentionnées dans une mesure législative de ce genre, car elles n'entrent pas en ligne de compte dans le prix auquel le produit se vend. Mettons que je sois fabricant. Je vous vends mon produit et je vous accorde une remise, si vous faites une certaine publicité; en d'autres termes, je paie la publicité que vous faites. Dans ces circonstances, bien que cette remise procure un avantage au gros acheteur et qu'il puisse y avoir du favoritisme entre un groupe et un autre, je ne crois pas qu'une telle disposition puisse raisonnablement entrer en ligne de compte dans le régime et la portée de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

L'honorable M. Brunt: Bien entendu, le petit marchand peut toujours utiliser tout ce qu'il obtient afin d'aider à payer sa publicité. Il se peut qu'il n'obtienne pas assez pour payer tous les frais de publicité.

L'honorable M. Hayden: Mon ami n'est sûrement pas aussi naïf que cela. Croit-il que l'argent n'entre pas en cause dans tous ces cas? S'ils sont prêts à assumer des frais de réclame, c'est qu'ils veulent que leurs marchandises se vendent.

L'honorable M. Brunt: Alors, qu'ils versent cet argent à ceux qui font de la réclame pour le compte du petit homme d'affaires.

L'honorable M. Hayden: Ils pourraient le faire, bien sûr, en théorie. C'est une belle théorie mais, lorsqu'il s'agit du petit commerçant, le pourcentage se traduirait par un si petit montant en dollars que la réclame serait insignifiante.

L'honorable M. Brunt: C'est une question d'opinion.

L'honorable M. Croll: Ce n'est pas une question d'opinion mais une question de fait.

L'honorable M. Hayden: C'est bien une question de fait. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une question à l'égard de laquelle on pourrait désirer se faire une opinion mais il faudrait plutôt examiner les faits. Il sera possible d'obtenir des chiffres à cet égard quand le bill sera déféré au Comité.

L'autre point que je voulais soulever au sujet de cette même question porte sur les articles spécialement sacrifiés dont le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a parlé. J'ai deux observations à formuler au sujet des articles spécialement sacrifiés. L'une est que la seule disposition que comporte le bill à ce sujet est celle où il est question des ventes faites par un fabricant à un détaillant. Au sujet de ces ventes, le fabricant ne se rend pas coupable d'un délit aux termes de la loi s'il refuse de vendre d'autres marchandises en certaines circonstances auxquelles mon ami a fait allusion. Dans un très très grand nombre de cas, les fabricants vendent à un intermédiaire. Ils vendent au grossiste, le grossiste vend au détaillant et le détaillant agit exactement de la même façon que s'il avait acheté du fabricant; c'est-à-dire, qu'il peut utiliser ces articles comme articles spécialement sacrifiés. En pareil cas, s'il y a un intermédiaire l'exemption relative aux articles spécialement sacrifiés ne s'applique pas et le fabricant qui, on le présume, est celui qui a inspiré la présente disposition, n'en tire aucun avantage à moins qu'il ne vende directement au détaillant.

L'honorable M. Macdonald: Mon ami se rappelle-t-il que ce point a été étudié en comité de la Chambre?

L'honorable M. Hayden: Pas que je sache. Il pourrait cependant, l'avoir été car les témoignages étaient fort volumineux et, même si j'ai essayé de prendre connaissance du tout, je ne prétends pas n'avoir rien oublier. Toutefois, il est évident que cette disposition relative aux articles spécialement sacrifiés, qui apparaît à la page 9 du bill, protège contre des poursuites le vendeur, qui est le fabricant, seulement quand l'acheteur a spécialement sacrifié l'article. Le grossiste ne vend pas au public; c'est le détaillant qui le fait. Si nous jetons un coup d'œil sur les conditions dont a parlé mon ami d'Inkerman, savoir que la mauvaise conduite du détaillant autoriserait le fabricant à refuser de lui vendre d'autres marchandises, nous constatons que les termes sont si vagues qu'on se demande comment il est possible d'en tirer quelque conclusion. Permettez-moi de vous lire l'article 14 paragraphe (5):

...si ce dernier établit...

C'est-à-dire le fabricant.

...à la satisfaction de la cour, que lui-même et toute personne sur le rapport de qui il s'appuyait avaient des motifs raisonnables de croire et, de fait, croyaient

a) que l'autre personne...

C'est-à-dire le détaillant.

...se faisait une habitude d'utiliser des articles fournis par l'inculpé comme articles spécialement

sacrifiés (non pour en tirer un profit mais aux fins de réclame).

Mais supposons que le cas où l'on donne des ballons de plage et que mon ami a cité en exemple n'existe pas, mais qu'on demande quelque chose pour l'article dit sacrifié. Nous pouvons alors nous lancer dans des calculs sans fin pour déterminer si cette opération commerciale donne ou non un bénéfice. Pour y arriver avec exactitude, vu que tout commerçant fait de la publicité et que cette publicité représente des frais généraux légitimes, il faut déduire du prix de cet article la part diminuée des frais de publicité. Tous ces calculs montrent combien il est difficile de prouver que le détaillant s'est servi de cet article à titre publicitaire, sans vouloir réaliser un bénéfice.

L'honorable M. Horner: Autrement dit, vous auriez besoin d'un avocat comme mon honorable ami; alors vous ne vous plaindriez pas.

L'honorable M. Hayden: Je n'ignore certes pas à quel point mon ami aime les avocats. Il a dû, cependant, ces dernières années, limiter ses commentaires sur les avocats. Voici une remarque que je ne lui ai pas entendu prononcer depuis des années. Nous le tenons, car tant de personnes autour de lui sont juristes maintenant qu'il doit faire très attention à ce qu'il dit. Toutefois, à mon ami qui déclare: "Vous auriez besoin d'un avocat", je ferai remarquer que premièrement il faut un fabricant; deuxièmement, un commerçant; troisièmement un avocat et quatrièmement, étant donné les circonstances, un excellent comptable.

L'honorable M. Macdonald: Bravo!

L'honorable M. Hayden: Dans l'alinéa *c*) de l'article 14, nous avons la seule condition qui légitime la pratique de l'article sacrifié. Cette condition consiste dans le fait que l'autre personne, c'est-à-dire le détaillant, faisait habituellement de la publicité trompeuse pour écouler les articles fournis par l'accusé. Je reconnais que c'est une condition valable. Mais je soutiens aussi qu'à mon avis, le fabricant aurait le droit, sans aucune disposition légale, de poursuivre celui qui fait de la publicité trompeuse à ses produits.

L'alinéa *d*) nous embrouille complètement. Le fabricant peut être exempté d'une poursuite pour refus de vendre, si le détaillant se faisait une habitude de ne pas fournir la qualité de l'entretien que les acheteurs pouvaient raisonnablement attendre de lui. C'est le comble. C'est fixer de façon trop précise la qualité de l'entretien. Cette qualité de l'entretien peut varier selon les localités; les habitants d'un endroit donné voudraient peut-être payer moins cher un article et s'occuper eux-mêmes de l'entretien. Certains peuvent compter sur l'entretien tandis que d'autres auront peut-être la chance d'obtenir un peu d'entretien.

L'honorable M. Brunt: La plupart des fabricants précisent quel entretien est nécessaire.

L'honorable M. Hayden: C'est une question de contrat. Mais ce n'est pas ce que dit ce texte-ci. Ce texte dit que le détaillant se faisait une habitude de ne pas fournir la qualité de l'entretien à laquelle les acheteurs pouvaient raisonnablement s'attendre.

L'honorable M. Brunt: L'acheteur ne doit-il pas raisonnablement s'attendre à la qualité de l'entretien spécifiée par le fabricant?

L'honorable M. Hayden: Non. Pourquoi s'y attendrait-il?

L'honorable M. Brunt: Moi, en tous cas, je m'y attends. Quand j'achète une voiture neuve, je compte bien sur l'entretien durant 4,000 milles ou quatre mois.

L'honorable M. Croll: C'est la même chose quand on achète un téléviseur.

L'honorable M. Brunt: Peu importe ce que dit le fabricant,—une lampe dure un an.

L'honorable M. Hayden: Pour ce qui est de l'alinéa *d*), mon ami a droit à son opinion. C'est peut-être lui l'homme raisonnable selon la loi et de qui procède toute législation et tout jugement sage.

L'honorable M. Brunt: Merci.

L'honorable M. Hayden: Mais je traite ici une question de faits. Comment allons-nous faire la distinction entre ces deux catégories? Voici, par exemple, dans une ville, mettons Toronto, un marchand qui donne un certain service avec les articles qu'il vend. Il peut y avoir un autre marchand dans une autre partie de la ville qui donne plus ou moins de service et même, dans un autre endroit, un marchand qui n'en donne aucun. Ils vendent tous le produit à des prix différents. Comment allez-vous appliquer cela dans les différentes circonstances? Le texte est trop diffus, trop peu réaliste, et, à vrai dire, d'application presque impossible; c'est pourquoi, je dis que les exemptions ressemblent, ni plus ni moins, aux mannequins que l'on place dans la vitrine pour les habiller,—cela paraît bien, cela se lit bien, mais il est impossible de s'en servir.

L'honorable M. Horner: C'est le cas de bien des lois.

L'honorable M. Hayden: Oui. Je ne parle pas seulement des vitrines. Il y a beaucoup d'autres choses aussi.

L'honorable M. Horner: Je pourrais vous conter une autre histoire.

L'honorable M. Hayden: Oui, et je pourrais donner la réplique.

Nous en venons ensuite à la disposition concernant la cour de l'Échiquier. J'ai été fort intéressé d'entendre le parrain du bill (M. Choquette) expliquer pourquoi il importe d'ajouter aux autres tribunaux la cour de l'Échiquier. A la façon dont il a parlé, on dirait que toute l'habileté de la cour de l'Échiquier va être conscrite pour aider à compiler un recueil de jurisprudence sur ce que veulent dire les mots: "détriment du public".

Franchement, la difficulté que soulève, à mon sens, la loi actuelle sur les coalitions c'est que les jugements de la Cour suprême sont si tranchés qu'ils ne laissent aucun jeu. Il ne s'agit pas d'ajouter plus de jurisprudence, mais bien de savoir si l'addition de la Cour de l'Échiquier comme cour pouvant entendre et adopter des motions d'injonction et entendre également des cas de poursuite, assurera une meilleure administration de la justice. La seule autorité dont dispose le parlement fédéral en l'occurrence figure à l'article 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique conçu dans les termes suivants:

> Par dérogation... le parlement du Canada pourra, au besoin, prendre des dispositions... pour établir d'autres tribunaux en vue d'assurer une meilleure exécution des lois du Canada.

N'oublions pas que la loi sur les coalitions relève du droit criminel et qu'aux termes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la constitution des cours pour l'administration du droit criminel relève des provinces. La disposition qui donne au parlement fédéral le pouvoir d'établir une cour additionnelle possédant juridiction criminelle doit être l'article 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais il faut que la cour additionnelle s'impose pour la meilleure application des lois du Canada.

Je ne veux pas blâmer la cour de l'Échiquier du Canada, mais compte tenu de la composition actuelle de ce tribunal et des fonctions qu'il remplit en jugeant les causes qui opposent la couronne et ses sujets, et compte tenu des cours supérieures de juridiction criminelle dans les provinces, tribunaux qui appliquent le droit criminel ainsi que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qui fait partie du droit criminel, et la jurisprudence que nous avons établie dans ces cours de droit criminel, il me serait difficile de dire, comme il serait également difficile d'accepter une déclaration à cet effet, qu'en désignant la cour de l'Échiquier comme tribunal supplémentaire pour l'administration de cette loi, on facilite l'application des lois du Canada. Je suis appuyé à cet égard, en ce qui concerne les poursuites, car même si la cour de l'Échiquier a pour but d'entendre les poursuites, on ne peut lui présenter une cause criminelle qu'avec l'assentiment de tous les accusés.

L'honorable M. Choquette: Seulement lorsqu'il s'agit d'un délit criminel.

L'honorable M. Hayden: Je soutiens qu'on ne peut présenter une poursuite criminelle aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions à la cour de l'Échiquier qu'avec l'assentiment de tous les accusés. Cela semble restreindre quelque peu le fonctionnement de ce tribunal supplémentaire qu'on ne saurait justifier en disant que c'est en vue d'améliorer l'administration de la justice. Il faut se rappeler que ce n'est que lorsque les accusés sont d'avis que la justice sera mieux appliquée par la cour de l'Échiquier, et que s'ils choisissent de subir leur procès devant la cour de l'Échiquier, que ce tribunal acquiert la juridiction. Il me semble que cela crée une situation irrégulière.

Lorsque le présent projet de loi entrera en vigueur, les parties intéressées pourront s'adresser à la cour de l'Échiquier pour des procédures d'injonction. J'ai du mal à comprendre pourquoi nous devrions nous adresser à la cour de l'Échiquier plutôt qu'aux tribunaux qui ont fait ce travail pendant des années. On pourrait tenter de m'assurer que cela permettra de mieux administrer la justice, mais en ce moment je ne le crois pas.

L'honorable M. Brunt: Cela permettrait d'administrer la justice plus rapidement. On peut s'adresser à la cour de l'Échiquier et si l'on perd sa cause, on peut s'adresser directement à la Cour suprême du Canada, où la cause sera jugée très rapidement. Autrement, il faudrait commencer par un procès devant les cours supérieures de judiriction criminelle pour passer ensuite par la cour d'appel avant d'atteindre la Cour suprême du Canada.

L'honorable M. Hayden: Si mon honorable ami se préoccupe de la rapidité, il pourrait inclure dans le bill une disposition disant qu'un appel de la Cour supérieure peut être interjeté directement à la Cour suprême du Canada.

L'honorable M. Brunt: Je suis sûr que mon savant ami s'y opposerait très vigoureusement.

L'honorable M. Macdonald: La justice serait-elle mieux administrée ainsi?

L'honorable M. Hayden: J'apprécie les paroles de mon ami le représentant d'Hanover (l'honorable M. Brunt). Je n'ai pas sciemment l'intention de répondre à sa question sur un ton sec, mais je crois que c'est le genre de réponse qui convient au genre de question qu'il a posée à propos de l'avantage d'en

appeler de la Cour de l'Échiquier à la Cour suprême. Dans ma réponse, j'ai signalé qu'on pouvait obtenir le même résultat en supprimant les cours provinciales d'appel, et qu'il n'y aurait qu'un procès et un appel, tandis qu'avec la procédure actuelle, il y a un procès, un appel, puis un nouvel appel à la Cour suprême du Canada. Comme l'a dit mon ami, c'est plus expéditif; on connaît plus vite la réponse, et on obtient le jugement d'autant plus vite.

Je doute fort de l'opportunité de faire intervenir ici la Cour de l'Échiquier. Pour ma part, j'estime que les cours supérieures de juridiction criminelle ont donné d'excellents résultats pour toutes les questions de leur ressort. Elles se sont particulièrement bien acquittées de l'application de la loi sur les coalitions. Le fait d'ajouter la Cour de l'Échiquier donne à penser que les autres tribunaux n'ont pas pu appliquer la loi sur les coalitions comme elle devrait l'être. Autrement dit, la désignation d'une nouvelle cour qui serait censée assurer une meilleure administration de la justice au Canada me force à conclure que les tribunaux supérieurs de juridiction criminelle n'ont pas jusqu'ici su appliquer comme il convient ce genre de loi. Je dois dire que je n'admets pas cette conclusion.

L'honorable M. Monette: Puis-je poser une question? Que pense l'honorable sénateur de la compétence législative exclusive, soit du gouvernement fédéral, soit du gouvernement provincial? Appartient-il au gouvernement fédéral ou au gouvernement provincial d'établir des tribunaux pour s'occuper de ces questions?

L'honorable M. Hayden: Je croyais avoir traité ce point, mais je répète que la constitution des cours criminelles relève exclusivement des provinces, et que la seule chose qui autorise le gouvernement fédéral à établir des tribunaux additionnels, c'est l'article 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est en vertu de cet article qu'on a établi les cours de faillite, les cours d'amirauté et ainsi de suite. Ce doit être en vertu de cet article également que le gouvernement cherche maintenant à faire intervenir la Cour de l'Échiquier, et c'est pourquoi je dis qu'on devrait nous donner des preuves qu'elle saura mieux administrer la justice. Où sont ces preuves? Parfois, on trouve dans le préambule d'un bill un exposé qui indique la nécessité d'un tribunal additionnel. Mais il n'y a rien de cela ici. Le bill ne fait que déclarer sèchement que la Cour de l'Échiquier aura compétence, et il ne nous reste qu'à supposer que c'est pour assurer une meilleure administration de la justice. On en conclut que la justice n'est pas assez bien administrée actuellement, et qu'il faut recourir à la Cour de l'Échiquier pour améliorer la situation.

Il y a deux autres choses que je voudrais mentionner brièvement. On voudra bien m'excuser de rappeler brièvement une position que j'avais prise il y a plusieurs années.

Je n'ai pas parlé ce soir, du maintien du prix de revente en tant que tel, et si je ne l'ai pas fait, c'est à cause de l'interdiction qui existe dans la loi depuis 1951. Tout ce que nous faisons ici, c'est d'étudier une modification à l'article concernant le maintien du prix de revente. Par conséquent, je n'ai pas considéré que c'était ici l'endroit approprié, pour discuter la question de savoir si l'interdiction du maintien du prix de revente est conforme aux promesses qui ont été faites lorsqu'il a été incorporé dans la loi. Cependant, je ne puis m'empêcher de le mentionner,—et je regrette que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ne soit pas ici, vu qu'il avait déjà donné à entendre qu'il aurait quelque chose à dire, même s'il était, peut-être, le seul à le dire. C'est aussi mon attitude.

En 1951, lorsque le maintien du prix de revente était en cause, et avant que toute mesure législative ne soit présentée ou qu'on nous ait donné aucune idée de la mesure, j'ai pris la parole sur l'Adresse en réponse au discours du trône à propos du maintien du prix de revente pour m'y opposer énergiquement. Je n'ai pas l'intention de vous lire ce que j'ai dit à l'époque, mais je pourrais peut-être rappeler un ou deux points. D'abord, l'interdiction du maintien du prix de revente n'aiderait pas la petite entreprise, même si, à l'époque, on a prétendu que ce serait le cas. Les événements ont révélé par la suite, je crois, qu'elle n'a pas aidé la petite entreprise. Les difficultés de la petite entreprise résultent des achats considérables de denrées que font les gros acheteurs. Par conséquent, si l'on examine la question sous un angle plus précis, et non d'un point de vue général, en tant qu'elle intéresse le grand public, comme l'honorable sénateur d'Inkerman l'a dit, sous cet angle plus étroit, dis-je, la petite entreprise s'en porte mieux. J'ai dit, dans ce discours, à l'époque,—et je suis toujours du même avis,—que la petite entreprise s'en portait mieux avec le maintien du prix de revente qu'avec l'interdiction du maintien du prix de revente. Sans cette interdiction, la possibilité de conclure des accords sur les prix de revente, et les accords exacts conclus par les manufacturiers avec les gros acheteurs, la mettraient jusqu'à un certain point et malgré sa situation modeste, sur un pied d'égalité.

A l'époque, j'ai insisté, sur cette façon de voir au Sénat, mais je n'étais que la voix qui crie dans le désert. Quand le bill nous a été renvoyé, il a été adopté sans que personne ne se fasse entendre pour appuyer mon point de vue.

Le maintien du prix de revente est maintenant un fait accompli. J'ai déjà signalé à cette occasion que, le principe du maintien du prix de revente une fois adopté, il faudrait, à mon avis, mettre au point, au cours des années, beaucoup plus de mesures, de conditions et de restrictions. A présent, nous examinons, par exemple, la pratique de l'article sacrifié.

L'autre point que je tiens à mentionner,—et j'espère que mes honorables amis feront preuve d'indulgence à mon égard,—est simplement celui-ci. J'avais l'intention d'y consacrer toutes mes observations. C'est un principe auquel je réfléchis déjà depuis un certain temps, c'est-à-dire que le point de départ et le régime de nos mesures anticoalitions sont dépassés et désuets, et qu'il est temps d'adopter un principe différent.

Qu'on me permette de dire pourquoi j'estime que ces mesures législatives sont dépassées. Depuis que nos lois à cet égard sont en vigueur, il y a eu bien des empiétements dans les domaines de l'économie et de la concurrence libres, et ce que les tribunaux avaient constaté être le principe de base de ces lois, a perdu de sa force. L'économie s'est développée dans tant de sens différents, le domaine de la libre entreprise et de la libre concurrence a été à ce point réduit qu'il est temps de découvrir un autre principe qui constituerait une protection absolue pour le consommateur et empêcherait qu'il ne soit exploité, en réglant la situation avant qu'une infraction soit commise, plutôt que 15 ou 20 ans après.

Or, l'idée que je préconise n'est pas la mienne. J'ai l'intention de vous parler du régime qu'on applique en Angleterre, et cela ne prendra que quelques instants.

Voyons d'abord quel est notre principe de base. Le voici: le délit consiste, d'après notre loi, à comploter pour limiter ou diminuer, indûment, la fabrication, la production, la fourniture ou l'emmagasinage de biens ou d'articles. Nos tribunaux ont établi ce qu'il fallait entendre par limitation indue. La plus récente décision des tribunaux en cette matière a été rendue dans l'affaire *Howard Smith Paper Mills* (1957), archives de la cour Supérieure. Je n'ai pas l'intention de donner lecture du jugement, mais permettez-moi de le résumer. Voici l'interprétation retenue par les tribunaux: toute association de producteurs tellement importante qu'elle s'arroge virtuellement tout le domaine où elle exerce son activité sera réputée association d'intérêts qui limite ou diminue indûment la concurrence.

L'honorable M. Brunt: Même si les prix ont baissé.

L'honorable M. Hayden: Les tribunaux ont déclaré que toute preuve tendant à montrer que l'association d'intérêts a eu pour résultat de faire baisser les prix, donc qu'elle a profité au public, n'a rien à voir à l'affaire et qu'elle est par conséquent inadmissible. Une fois ce principe essentiel établi, il n'est donc pas permis, en vertu de la loi, je dirais plutôt d'après les décisions des tribunaux, car la loi ne dit rien de tel, de présenter pareille preuve.

L'Angleterre a ce qu'on appelle la loi sur les pratiques restrictives du commerce d'où est issu un tribunal ayant à sa tête un registraire et qui se compose de juges venant des divers tribunaux d'Angleterre et d'Écosse, plus quelques profanes. La loi oblige à déposer auprès du registraire tout accord conclu entre producteurs qui impose une restriction à l'un des membres du groupe, à déclarer le prix de vente des articles ou les conditions de la vente, etc. Le registraire prend connaissance des documents, les défère au tribunal qui doit alors déterminer si les restrictions en cause nuisent ou non à l'intérêt public.

L'Angleterre a cinq ou six critères pour déterminer si quelque chose est ou n'est pas dans l'intérêt public. Ces critères sont clairs et simples. Ayant établi ces règlements, on ajoute que la cour doit:

> ...être convaincue que la restriction n'est pas déraisonnable eu égard à l'équilibre entre ces circonstances et tout détriment envers le public ou des personnes ne participant pas à l'accord (acheteurs, consommateurs ou usagers de biens produits ou vendus par les parties à l'accord, ou par des personnes s'occupant, ou cherchant à s'occuper, du commerce, de la vente ou de la production de ces biens, ou de la vente de biens similaires) qui résulte ou pourrait vraisemblablement résulter de la mise en vigueur de cette restriction.

S'étant convaincu que la restriction n'enfreint aucun des règlements, le tribunal met, dans l'un des plateaux de la balance, tous les éléments indiquant que la mesure restrictive favorise l'intérêt public, et, dans l'autre, le détriment général, s'il en est, exercé contre l'intérêt de ce même public. Si la balance penche en faveur du maintien de l'entente, le tribunal édictera un ordre spécifiant que l'accord est bon. Sinon, il le jugera préjudiciable au public. Dans ce cas, ceux qui persisteront à mettre l'accord à exécution sont passibles d'outrage au tribunal.

L'honorable M. Brunt: Puis-je poser une question dans le simple dessein de me renseigner? Je suppose que tous les accords conclus en Angleterre le sont par écrit, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Brunt: C'est la condition préalable. On ne conclut pas d'accords de vive voix dans ce pays.

L'honorable M. Hayden: Je tiens à signaler que tous les accords doivent être envoyés au registraire. Dans le cas d'une entente intervenue de vive voix, il faudrait donc en produire et en faire classer un mémoire. Quiconque y manquerait serait passible d'une poursuite pour dérogation à la loi. Quiconque persisterait à mettre à exécution un accord produit et jugé préjudiciable au public serait passible de poursuite pour outrage au tribunal.

Puis-je donner un exemple d'une de ces conditions? Les fabricants pourraient bien prétendre que la restriction est raisonnablement nécessaire, compte tenu de la nature des produits auxquels elle s'applique, afin de protéger le public contre tout préjudice à l'égard de la consommation, de l'installation ou de l'usage de ces produits.

Ce sont là des conditions,—et je viens d'en exposer une,—que les fabricants doivent remplir afin que le tribunal puisse décider que l'entente n'est pas préjudiciable à l'intérêt public. Il s'agit tout simplement d'un mode de procédure qui répond mieux aux conditions actuelles. Notre économie est en butte à bien des difficultés. Je pourrais en énumérer un bon nombre, par exemple, les prix minimums, les méthodes de ventes dans les provinces, et les dispositions de la loi sur la production de défense. Sous l'empire de cette loi, quelqu'un passe un contrat en vue de fabriquer des denrées pour la Couronne et on lui remet un relevé des frais admissibles. Une fois qu'il a exécuté son contrat, le ministère peut alors déterminer le pourcentage de ses bénéfices. Même s'il exige 7½ p. 100, le ministère peut décider qu'un pourcentage de 5 p. 100 est suffisant. Il y a donc tous ces empiétements qui surviennent dans le domaine de l'économie. Si le temps le permettait, je pourrais en énumérer bien d'autres, mais renseignés comme vous l'êtes, vous pouvez me croire sur parole.

A mon avis, il est temps que nous tâchions d'adopter des mesures propres à assurer une protection absolue au public consommateur, mais il faudrait agir avant le fait plutôt qu'après. Ce principe est reconnu dans nos lois sur la sécurité. Pourquoi ne pourrait-il pas s'appliquer à l'égard des coalitions? Ce serait, à mon sens, une façon beaucoup plus sensée d'aborder le problème. Elle assurerait une meilleure protection au public et rendrait les méthodes plus précises en ce qui concerne les fabricants. Ces derniers ont pu agir après avoir pris conseil, mais 15 ou 20 ans plus tard, ils se verront peut-être intenter des poursuites sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Cela ne pourrait arriver en vertu du règlement que j'ai énoncé à l'égard de la loi sur les pratiques restrictives du commerce de la Grande-Bretagne.

J'ai formulé la proposition en abrégé, car, à cette heure tardive, je n'ai pas voulu accaparer trop de temps. J'ai été bien content d'apprendre que le parrain du bill allait en demander le renvoi au comité, car il y a bien des questions qui demandent des réponses.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les explications que l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) a données sur le bill. Puis deux chefs de file en cette enceinte, l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) et l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) en ont fait une excellente analyse. J'ai l'impression que l'étude au comité sera intéressante, car je crois savoir que bien des témoins compétents vont y exprimer leurs vues.

Nous n'avons rien à gagner à débattre davantage cette question à cette étape-ci, mais je constate qu'il y a un article du bill dont les honorables sénateurs d'Inkerman et de Toronto n'ont pas parlé. Il s'agit de l'article 11, dont voici le texte:

L'article 29 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

"29. Chaque fois que, par suite ou en conséquence d'une enquête tenue sous le régime des dispositions de la présente loi, ou par suite ou en conséquence d'un jugement de la Cour suprême ou de la Cour de l'Échiquier du Canada, ou de toute cour supérieure, ou cour de district ou de comté au Canada, le gouverneur en conseil est convaincu qu'il a existé au sujet d'un article quelque complot, association d'intérêts, accord, arrangement, fusion ou monopole en vue d'avantager indûment les fabricants ou marchands au détriment du public, et s'il apparaît au gouverneur en conseil que les droits de douane imposés sur cet article ou sur tout semblable article favorisent présentement cette situation défavorable où se trouve le public, le gouverneur en conseil peut prescrire que cet article soit admis en franchise au Canada ou que les droits sur cet article soient abaissés jusqu'au montant ou taux qui, de l'avis du gouverneur en conseil, procurera au public le bénéfice d'une concurrence raisonnable."

Honorables sénateurs, je n'en dirai pas davantage à propos de cet article pour le moment, mais j'aimerais que les avocats compétents nous en parlent au comité, car à titre de petit industriel de la Nouvelle-Écosse, j'ai souffert de telles pratiques quand je dirigeais les affaires de ma compagnie. Je

suis content de voir que cette disposition figure dans le bill et il me tarde d'avoir des explications à ce sujet.

Il est un autre aspect qui m'intéresse beaucoup. Je voudrais savoir exactement ce que signifie le terme "indûment" employé à la page 7, Partie V, qui s'intitule Infractions relatives aux échanges et qui s'énonce ainsi qu'il suit:

> Toute personne qui complote, se coalise, se concerte ou s'entend avec une autre
>
> *a)* pour limiter indûment les facilités de transport, de production, de fabrication, de fourniture, d'emmagasinage ou de commerce d'un article quelconque;
>
> *b)* pour empêcher, limiter ou diminuer indûment la fabrication ou production d'un article ou pour en élever déraisonnablement le prix;
>
> *c)* pour empêcher ou diminuer indûment la concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, le troc, la vente, l'entreposage, la location, le transport ou la fourniture d'un article ou dans le prix d'assurance sur les personnes ou les biens; ou
>
> *d)* pour restreindre ou compromettre indûment les échanges ou le commerce à l'égard d'un article...

Il est précisé qu'on ne peut faire ces choses indûment. Est-ce à dire qu'on ne peut s'y livrer plus qu'il n'est nécessaire? Je n'en suis pas certain. Quoi qu'il en soit, il me semble qu'il intervient ici un peu de protection qu'il y aurait lieu d'examiner.

J'ai remarqué que personne ne peut déposer une plainte au sujet de l'une quelconque de ces infractions et faire entendre la cause comme toute poursuite judicaire ordinaire. Il faut qu'il y ait enquête de la part du directeur et de la commission, et la cause peut même se rendre jusqu'au ministre. Il me semble que, lorsqu'on s'engage dans ce genre d'enquête, la plainte doit être pour ainsi dire à toute épreuve, car le ministre de la Couronne a d'excellents conseillers et les enquêteurs sont, en général, des hommes d'expérience. Par conséquent, avant que la chose puisse arriver jusqu'au public, elle a fait l'objet d'une enquête poussée et peut-être essaie-t-on de protéger certaines gens le plus possible.

Je constate que la cause peut être portée devant le tribunal suprême du pays. J'en suis fort aise, car lorsqu'une cause est portée devant la Cour suprême on obtient justice du tribunal le plus élevé qui soit. Il me semble que cette procédure fournit une garantie supplémentaire au public.

Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a parlé de l'entretien. Voilà une question très importante. Je sais que, dans mon genre d'entreprise où les connaissances techniques sont indispensables, nous comptons beaucoup sur l'entretien pour obtenir une bonne part de nos bénéfices et assurer des avantages à nos clients.

Honorables sénateurs, le présent bill n'est pas nouveau. Nous avons l'impression de retrouver une vieille connaissance. Je me rappelle que le Parlement en a été saisi lorsque j'étais à la Chambre des communes. La vente à perte et les questions qui sont censées constituer des obstacles aux échanges et les bénéfices injustes sont des sujets bien connus. Ils ont déjà été examinés et il me semble que le présent bill est un peu meilleur que les bills analogues dont nous avons été saisis antérieurement. Je crois qu'il assure une plus grande protection que les précédents. On prétend qu'il n'y a pas de jury pour ces causes relatives aux coalitions, mais je crois que la procédure ne s'applique que lorsque les accusations sont portées contre des sociétés. Or, on comprend facilement que, en règle générale, les sociétés ne choisissent pas le procès devant jury.

Je me pose une autre question: pourquoi les accords qui interviennent en Colombie-Britannique entre des pêcheurs et d'autres parties sont-ils exclus de cette loi? La même exemption ne s'applique à aucune autre partie du Canada. Elle peut être opportune ou ne pas l'être. J'espère, en tout cas, qu'elle est fondée. Toutefois, si elle vaut pour la Colombie-Britannique, peut-être vaudrait-elle aussi pour la Nouvelle-Écosse et toute la côte est du Canada. Dans notre région, les pêcheurs exercent leur commerce en commun et sont associés au sein d'une même entreprise. Ils réussissent fort bien. Je remarque que les pêcheurs de la Colombie-Britannique réussissent aussi très bien et il me semble que nous devrions trouver pourquoi ils sont soustraits à cette loi. On me dit que, lorsqu'ils se sont présentés ici, ils ont très bien défendu leur cause. Je crois que c'est là une question que le comité devrait examiner.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de poursuivre mes observations, puisque le bill n'entrera pas en vigueur avant une date qui sera fixée par décret du conseil et que la loi actuelle restera probablement en vigueur assez longtemps. Toutefois, je veux ajouter qu'à mon avis nous ne sommes arrivés à aucune conclusion nouvelle sur la question de la vente à perte. Je trouve, pour ma part, fort humiliant de ne pouvoir me rendre chez mon voisin qui est un concurrent ami et lui dire: "Nous perdons de l'argent. Pourquoi ne pouvons-nous pas nous entendre pour fixer nos prix et régler nos services d'un commun accord?" La chose se fait partout au Canada, il me semble. Je ne serais pas étonné que les grandes entreprises s'y livrent. Sinon, je n'arrive pas à comprendre que leurs pratiques puissent tellement se ressembler.

Je me rappelle la déclaration qu'on attribue à sir John A. Macdonald: "N'écrivez pas une lettre, n'en détruisez jamais une." Le président des États-Unis aurait dit un jour que le meilleur gouvernement est encore celui qui gouverne le moins. Je crois que si nous abandonnons le Canada à la libre entreprise et accordons plus de liberté aux commerçants, pour leur permettre toute l'initiative voulue, tout le pays y gagnera. La plupart savent très bien se défendre en affaires. Évidemment, il y a les monopoles et la grande entreprise auxquels il faut penser. Il faut dans ce secteur une certaine direction et un certain contrôle, mais d'ordinaire ces entreprises ajoutent au succès et au progrès d'un pays. Je crois que nous devrions laisser à l'industrie ses coudées franches, laisser travailler les gens où bon leur semble et permettre à l'industrie de réaliser les bénéfices qu'elle mérite. J'espère que notre pays permettra aux travailleurs d'obtenir une rémunération à la mesure de leur travail.

L'honorable M. Horner: Puis-je demander à l'honorable sénateur si, lorsqu'il a parlé de son voisin, il pensait au commerce des produits pharmaceutiques?

L'honorable M. Kinley: Non, je ne suis pas commerçant de produits pharmaceutiques.

L'honorable M. Horner: Car, si tel était le cas, je ne vois pas bien comment un commerce de produits pharmaceutiques ne réaliserait pas de bénéfices.

L'honorable M. Kinley: Je vous remercie du compliment.

L'honorable M. Wall: Honorables sénateurs, puis-je ajourner le débat?

L'honorable M. Aseltine: Quelqu'un d'autre désire-t-il prendre la parole au sujet de ce bill ce soir? Je voudrais, si c'est possible le déférer au comité des banques et du commerce dès demain.

L'honorable M. Wall: Je prendrai la parole dès maintenant si le Sénat y consent, mais il me faudra 45 ou 50 minutes.

Des voix: Procédez.

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs, j'aimerais aussi prendre la parole au sujet du présent bill ce soir même, mais non après avoir entendu un exposé de 45 minutes.

L'honorable M. Croll: Donnons d'abord la parole à la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson).

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Messieurs les sénateurs j'hésite à participer à ce débat après avoir entendu les excellents orateurs qui m'ont précédée... Le parrain du bill (l'honorable M. Choquette), et mes collègues d'Inkerman l'honorable (M. Hugessen) de Toronto (l'honorable M. Hayden) et de Queens-Lunenberg (l'honorable M. Kinley). Cependant, parce que j'ai un intérêt tout particulier envers ce bill, je voudrais vous dire quelques mots à ce sujet.

Je m'intéresse tout particulièrement à l'article 14 du bill qui modifie l'article 34 de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Si ce bill doit devenir loi, je voudrais voir éliminer complètement l'article 14. D'après moi, c'est précisément là cette partie faible du bill à laquelle faisait allusion le sénateur d'Inkerman. Plusieurs personnes considèrent les modifications apportées à l'article 14 comme contraires à l'intérêt bien entendu des consommateurs du Canada, comme l'ont prouvé les nombreux témoins qui se sont présentés devant le comité siégeant dans l'autre Chambre, et qui se sont opposés à cet article.

Tous les gens au Canada sont des consommateurs, du plus petit des enfants au plus vieux des citoyens, et toute législation contraire à l'intérêt des consommateurs exerce une influence désastreuse sur le grand public.

Le maintien du prix de revente est maintenant défendu en vertu de l'article 34 de la loi, comme l'indiquait l'honorable sénateur d'Inkerman, et plusieurs personnes qui ont sérieusement étudié le problème considèrent que cette défense est dans le meilleur intérêt des consommateurs en général. Parmi tous les groupes importants qui ont étudié ce problème, l'un d'eux, l'Association canadienne des consommateurs, préconise la conservation de l'interdiction du maintien du prix de revente et s'oppose aux dispositions de l'article 14. Cette association qui se dévoue au bien des consommateurs, a été organisée il y a 13 ans; je m'en souviens bien, parce que le Conseil national des femmes a aidé à l'organiser. A titre de présidente provinciale du Conseil des femmes au Nouveau-Brunswick, à cette époque, j'avais l'agréable tâche de voir à l'organisation du groupe dans ma province. L'Association canadienne des consommateurs possède maintenant de nombreux membres à travers tout le Canada, comme l'a mentionné l'honorable sénateur d'Inkerman, et presque tous ces membres manifestent un intérêt à la fois sérieux et intelligent envers les problèmes du consommateur. Je pourrais ajouter que l'Association canadienne des consommateurs conserve toujours l'appui du Conseil national des femmes de même que de 16 autres organisations féminines nationales. La présidente de l'Association a témoigné devant le Comité de l'autre Chambre et j'espère qu'il lui sera possible de venir témoigner devant le comité sénatorial de la banque et du commerce, parce que ses arguments à l'encontre

de l'article 14, j'en suis persuadés, sauront convaincre les honorables sénateurs.

Les modifications proposées à l'article 14 du bill dont nous sommes saisis offrent des échappatoires à l'interdiction du maintien du prix de revente et favorisent certainement la réapparition de ce maintien du prix de revente dans notre économie. Il serait alors beaucoup plus difficile et peut-être même impossible d'obtenir la condamnation de certains fournisseurs qui s'adonnent à cette pratique. Il est vrai que les modifications de l'article 14 ne suppriment pas l'interdiction du maintien du prix de vente, mais certaines pratiques se rapportant au prix, à la réclame et à l'entretien sont soumises à un contrôle en vertu de ces modifications; il semble donc que l'interdiction du maintien du prix de revente perdra son efficacité

Je suis heureuse de voir que l'honorable sénateur qui a parrainné le bill (l'honorable M. Choquette) se propose de demander le renvoi au Comité des banques et du commerce. Bien que la session soit bien avancée, j'espère que l'Association canadienne des consommateurs et tout autre groupe qui désirera comparaître devant le Comité et y présenter ses vues auront l'occasion de le faire. Ces modifications, si elles sont adoptées, auront de très profondes conséquences. Il importe de les étudier à fond, et je suis bien certaine que, si les honorables sénateurs les étudient ainsi, les consommateurs canadiens y trouveront une plus grande protection.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, nous sommes saisis de ce qui constitue réellement la première révision importante de la loi sur les coalitions, depuis 1952, alors que, à la suite du rapport provisoire de la commission MacQuarrie, l'ancien gouvernement libéral a modifié la loi pour y insérer l'interdiction légale du maintien du prix de revente et pour y apporter d'autres changements.

J'appelle l'attention de mes collègues sur le débat que ce raffermissement de la loi avait alors suscité, et en particulier sur l'attitude et les arguments des porte-parole du parti conservateur, qui avaient prétendu que l'interdiction du maintien du prix de revente paralyserait et jetterait dans le chaos le commerce de détail indépendant.

Le présent bill C-58 a donné lieu à un débat fort prolongé dans l'autre Chambre et fait l'objet de nombreuses dépositions devant le Comité des Banques et du commerce dont les délibérations couvrent un millier de pages, que j'ai lues aussi attentivement que possible. Et j'ai tenté d'apprécier avec justice toutes les questions fondamentales qui sont en jeu. Ayant en vue l'intérêt du public en général, et en particulier les espoirs et les besoins du Canadien moyen, dont les intérêts économiques et autres revêtent à mes yeux une importance primordiale, je n'hésite pas à déclarer que je trouve le bill C-58, dans sa forme présente, mal inspiré en plusieurs de ses dispositions importantes, dont je me propose de traiter assez longuement.

Je ne crois pas, en outre, que la nécessité d'insérer ces articles mal avisés dans la loi ait été démontrée, surtout si l'on songe aux dépositions recueillies par le Comité permanent des banques et du commerce. Parce que je me fais un devoir en tant que sénateur de lire attentivement tous les témoignages et tous les débats, afin de pouvoir me prononcer sur la nouvelle loi en toute connaissance de cause, je crois que je faillirais à la tâche si je ne me prononçais pas aussi vigoureusement que possible, si je ne m'employais pas à obtenir certaines modifications de fond, et enfin, si, faute d'obtenir les modifications que je crois nécessaires, je ne votais pas contre le bill C-58, dans sa forme actuelle.

Les honorables sénateurs peuvent bien, à la vérité, ne pas partager mon point de vue, mais tel est mon sentiment et telle est l'attitude que je dois prendre sous la dictée de ma conscience. L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a traité de quelques-unes des dispositions bienfaisantes de cette loi et il en a critiqué d'autres sévèrement. Je reconnais l'action bienfaisante de quelques-unes de ces dispositions, tel l'article 33B, qui tente, de façon insuffisante à mon avis, de s'attaquer au problème de la part d'allocations pour stimuler la vente, et tel aussi l'article 33C. Comme l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Choquette) l'a fait ressortir, on tente aujourd'hui d'améliorer l'administration de la justice à l'égard de cette loi en faisant appel aux services de la Cour de l'Échiquier. Je reconnais aussi que le gouvernement a depuis la première lecture du bill, agréé certaines modifications bienfaisantes et je me réjouis de ces changements.

L'alinéa *f*) du paragraphe (2) de l'article 1 précise la définition du mot "monopole" afin d'établir clairement que les droits ou jouissances de tout intérêt découlant de la loi sur les brevets ou de toute autre loi du Parlement ne seront pas considérés comme un cas de monopole. Ce point aurait échappé aux juristes au cours du remaniement.

En second lieu, un droit statutaire est dévolu à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, et le droit statutaire qu'a le directeur de s'adresser au ministre en vue d'obtenir les concours d'un conseiller juridique est maintenu avec tout ce

que cela suppose pour que ces demandes statutaires soient rendues publiques. Franchement, le dessein initial de laisser tout cela à la discrétion du ministre m'inquiétait beaucoup et je me réjouis de ce qu'on ait corrigé cette erreur manifeste.

Troisièmement, on a incorporé à l'article 12 de nouveaux alinéas, à savoir 2*a*), 2*b*) et 2*c*) qui assurent le droit d'en appeler d'une ordonnance d'interdiction ou de dissolution. A ce sujet, permettez-moi de faire observer que je ne vois pas encore pourquoi on a introduit les mots "a accompli" dans le paragraphe 2 de cet article 12, qui permettent au tribunal d'émettre une ordonnance interdisant la récédive d'un délit criminel. N'est-ce pas là un principe dangereux en soi?

Pour continuer mon énumération de ces judicieuses modifications, honorables sénateurs, il est à noter qu'à l'article 13, nouvel article 32, page 6, deux nouveaux paragraphes ont été ajoutés afin d'assurer une certaine mesure de protection statutaire à diverses ententes ou coalitions ne tendant qu'à des fins d'exportation. Il est difficile de prévoir quels seront les résultats pratiques de cette disposition et malaisé de dire jusqu'à quel point des influences malsaines peuvent, par osmose, s'exercer dans le domaine du commerce intérieur; dans l'ensemble, toutefois le changement me paraît raisonnable et opportun et le temps nous révélera comment cette nouvelle protection des industries exportatrices fonctionnera, pourvu qu'on puisse, grâce à des études soutenues, distinguer les divers éléments qui entreront nécessairement en jeu.

J'ai écouté avec le plus vif intérêt le brillant exposé des illogismes apparents de la loi et je songe ici au paragraphe (5) de l'article 14, page 10, plus précisément au brillant examen des anomalies de ce paragraphe fait par l'honorable sénateur Hayden, de Toronto. Je reconnais l'importance des observations très pertinentes du sénateur, et j'espère que le comité en tiendra compte lorsqu'il se réunira.

Au sujet de ces utiles modifications, je mentionnerai en dernier lieu la suppression de l'alinéa *e*) du paragraphe (5) de l'article 14, page 10 du bill. Il n'y reste plus que les alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*). L'alinéa *e*) prévoyait qu'un fournisseur pouvait cesser d'approvisionner un marchand lorsque ce dernier méconnaissait la valeur des articles fournis, —peu importe le sens précis de cette disposition et la manière dont il allait s'appliquer dans la pratique. Je formulerai tantôt d'autres observations au sujet de l'article 14.

Bien que ces modifications soient méritoires, elles n'atteignent pas la racine des critiques que je formule à l'égard de cette mesure. Avant d'exposer le motif essentiel de mon opposition à la mesure dans son libellé actuel, j'aimerais formuler les observations préliminaires supplémentaires suivantes.

Je partage l'opinion exprimée à l'autre endroit et présentée au comité permanent des banques et du commerce, savoir, que cette revision importante de notre loi sur les coalitions aurait pu entraîner une extension substantielle de la loi dans le secteur des services de notre économie, secteur qui se développe rapidement. Les honorables sénateurs constateront que la définition du mot "entreprise" à l'article 1 (1) *aa*) ne prévoit pas cette extension. J'exhorte respectueusement le gouvernement à continuer d'apporter une étude et une attention soignées au secteur des services.

A titre de novice et de porte-parole des opinions de nombreux Canadiens avec qui j'ai causé de ce problème, j'appelle votre attention sur ce qu'on n'a apporté aucune modification importante aux peines infligées pour infractions à la loi sur les coalitions. Je vous invite à vous reporter à l'article 13 de la mesure et, en particulier, au nouvel article 31A (2), ainsi qu'à l'article 33. Il est, certes, reconnu qu'on n'a pas recours à la peine d'emprisonnement et que les amendes qui ont été imposées au cours des ans n'ont pas été indûment onéreuses pour les sociétés qui ont été trouvées coupables d'avoir enfreint la loi volontairement, même si l'on ajoute à ces peines les frais secondaires encourus par les compagnies. Les dernières amendes imposées aux compagnies de pâte et de papier constituent un exemple intéressant, si l'on songe aux bénéfices probables que ces compagnies ont accumulés pendant quelque sept ans de contravention à la loi sur les coalitions. Nombre de Canadiens moyens ont l'impression que ces peines ne correspondent pas à la gravité de l'infraction, compte tenu de l'importance des entreprises en cause et de la nature des bénéfices dont elles ont pu jouir du fait d'une conduite illégale collusoire. Les gens s'expriment souvent avec sévérité au sujet de ces peines qui correspondent à peu près à ce qu'il en coûte pour obtenir un permis; on m'a demandé pourquoi le Parlement ne donne pas de directives aux tribunaux afin que ces peines soient plus élevées.

Ici, j'ai l'impression qu'il est important de se reporter au témoignage de spécialistes non officiels,—des économistes, des professeurs de droit, etc.,—qui prétendent qu'on n'a pas pesé ni étudié suffisamment le problème que posent les fusions. Ces spécialistes prétendent que les fusions peuvent conduire à des monopoles par ce qu'on appelle la direction des prix ou par d'autres moyens; ils signalent le cas des brasseries pour montrer qu'il s'emblerait s'agir d'un véritable monopole.

Le professeur English, de la division de l'économie à l'Université de Carleton, a exprimé son opinion dans les termes suivants.

Les modifications ne tendent aucunement à régler le problème. Tout en admettant qu'il est très difficile de régler ce problème au moyen d'une loi; le point qui importe à celui qui trouve à redire au bill C-58, c'est que les modifications proposées ne tiennent pas compte du secteur des lois canadiennes dont une récente interprétation légale a démontré la faiblesse.

Le professeur Maxwell Cohen, doyen suppléant de la faculté de droit à l'Université McGill, a étudié les trois causes importantes concernant les fusions ou les monopoles, soit le *Roi c. Staples*, le *Roi c. Eddy* et la *Reine c. les brasseries*, et il a signalé que les faits dont disposaient les tribunaux dans ces trois causes étaient si différents qu'il était difficile d'en tirer un principe général de droit applicable à ce domaine.

Après mûre réflexion, le doyen Cohen a formulé la proposition suivante:

...ne serait-ce pas le bon moment d'approfondir avec beaucoup plus de soin et un peu moins de naïveté tout le problème que posent les fusions, et le genre de loi qui devrait s'appliquer dans ce domaine où nous avons si peu d'expérience et où l'appareil judiciaire n'a pu, jusqu'ici, faire aucun apport sérieux.

Le professeur Cohen a signalé que les modifications apportées à la loi sur les coalitions l'an dernier,—bill C-59, dont j'ai un exemplaire sur mon pupitre,—renfermaient un article dans lequel on énumérait certaines mesures qui pourraient être considérées comme de légitime défense contre les fusions; il a approuvé le fait qu'elles ne figurent plus au projet de loi actuel. Il lui semblait parfaitement évident qu'il existait une certaine incertitude quant à la direction que la loi sur les fusions devrait prendre et il se demandait si le bill C-58 devrait toucher au fond des dispositions actuelles.

A mon avis, la citation suivante résume bien son opinion:

Je ne fais que suggérer qu'il s'agit là d'un problème très complexe et très difficile, qui exige une compréhension profonde de l'évolution par laquelle passent les sociétés modernes, des changements qui se produisent dans l'administration des affaires courantes des sociétés ainsi que de ce qui se passe à l'égard des problèmes d'intégration verticale et horizontale. Par conséquent, je me demande si nous avons le droit de faire des expériences, même aussi modestes que dans le cas actuel, avant d'avoir commencé à approfondir la situation.

M. L. A. Skeoch, professeur d'économie à l'Université de Queen's, a, lui aussi, traité le problème que pose la définition des mots "fusions" et "monopoles" et il a signalé ce qui suit:

...étant donné la façon dont on définit le mot "fusion", il est bien douteux que le paragraphe s'applique à ce qu'on appelle les fusions "conglomérées", c'est-à-dire à des fusions entre des sociétés qui s'adonnent à des commerces ou à des industries différents. Des fusions semblables donnent lieu à des problèmes, en ce sens qu'elles sont nuisibles au public, mais d'une façon qui est parfois très subtile et qui ne pourrait se manifester qu'à la longue, spécialement dans un pays comme le Canada où la puissance économique a tendance, plus que dans les pays dont l'économie a plus d'envergure, à se concentrer aux mains de quelques personnes seulement.

Les témoignages de ces observateurs impartiaux et de ces personnes qui étudient nos lois sur les coalitions, m'incitent à attirer l'attention des honorables sénateurs sur le problème et à exprimer l'espoir que le gouvernement continuera à examiner avec vigueur et diligence la question des fusions et des monopoles. Pour parler net, il semble bien que nous ne pouvons pas nous reposer sur nos lauriers, car nous ne sommes certes pas encore sortis du pétrin. J'ai mentionné également l'évolution des mesures que nous avons prises contre des coalitions, à partir des premières dispositions expérimentales qu'un gouvernement conservateur a inséré dans le Code criminel en 1889 et en 1892. Une telle revue d'événements historiques bien connus de tous les honorables sénateurs, jette beaucoup de lumière sur l'attitude traditionnelle que les deux grands partis politiques ont adopté à l'égard des mesures législatives destinées à combattre les coalitions, ainsi que de leur administration, d'une part, et sur les efforts sans cesse répétés des grosses industries en vue de contourner ces lois, d'autre part.

Je vais parler brièvement de ce dernier aspect car, assurément, une telle étude historique nous renseigne beaucoup sur les tentatives que l'on a effectuées en vue de détruire ou de diluer, surtout par l'intermédiaire des tribunaux, l'efficacité des mesures législatives destinées à enrayer les coalitions, mesures qui ont été présentées essentiellement par les libéraux. Depuis que l'administration Laurier a présenté, en 1910, le premier projet de loi à l'encontre des coalitions, le parti libéral a traditionnellement soutenu qu'il doit y avoir libre concurrence dans le domaine des prix et sur les marchés. Les administrations libérales ont toujours considéré comme illégale toute mesure visant à restreindre la concurrence; au cours des années, les gouvernements libéraux ont appliqué avec vigueur et succès ce concept de la surveillance des coalitions, bien que la mise en vigueur de ce concept se soit avérée de plus en plus difficile du point de vue de la législation et de l'administration des lois.

Cette loi, les grosses entreprises l'ont constamment mise en doute devant les tribunaux. Après l'adoption de nouvelles mesures législatives à l'encontre des coalitions, en 1923, le gouvernement libéral a institué avec succès la première enquête d'envergure et

intenté une poursuite judiciaire dans la cause de *Western Fruit* en 1925. Au cours des années vingt, on s'est attaqué aux mesures législatives en essayant d'établir que sous prétexte de légiférer sur les prix et la compensation, les mesures législatives destinées à combattre les coalitions ainsi que le Code criminel traitaient, en réalité, de problèmes relatifs à la propriété et aux droits civils, sujets que le paragraphe 13 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique réserve à la compétence exclusive des provinces. Par conséquent, cet article du Code criminel et la loi à l'encontre des coalitions étaient anticonstitutionnels. En 1929, le gouvernement libéral a déféré la question à la Cour suprême du Canada, qui déclara que les deux mesures législatives en cause relevaient du droit criminel et que ces questions relevaient, par conséquent, du Parlement fédéral, aux termes du paragraphe 27 de l'article 91 de l'A.A.N.B.

La deuxième cause-type importante fut celle de la *Proprietary Articles Trade Association* où l'on a constaté l'existence d'une coalition et où l'on a obtenu une déclaration de culpabilité devant des cours inférieures. Cette cause rebondit finalement devant le Conseil privé, tribunal qui confirma le jugement rendu en 1929 par la Cour suprême.

Puis vint la fameuse cause des *Container Materials* en 1942. Déclarée coupable d'exploiter une coalition, la compagnie interjeta appel auprès de la Cour suprême par suite d'un argument essentiellement plus subtile et intangible. En effet, la cause était apparemment fondée sur le fait que le Code criminel parle de diminution "indue" de la concurrence dont le sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) a parlé. Ainsi on peut avoir une diminution de la concurrence et une diminution indue. Il s'ensuit que certaines coalitions peuvent être bonnes et d'autres, mauvaises. Heureusement, l'appel a été rejeté. Peut-être la dernière cause importante qui peut nous intéresser relativement aux efforts déployés sans cesse par les grosses entreprises pour adoucir sinon détruire l'efficacité de la loi contre les coalitions est exposée dans la décision de 1957 rendue par la Cour suprême du Canada dans la cause de *Fine Paper*.

L'honorable M. Thorvaldson: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. Wall: Sûrement.

L'honorable M. Thorvaldson: Pourquoi dites-vous que c'était là une tentative par la grosse entreprise de détruire la loi sur les coalitions simplement parce que cette entreprise s'est trouvée contrainte de se défendre devant les tribunaux? Donnez-vous à votre remarque son sens littéral ou non?

L'honorable M. Wall: C'est bien le sens littéral que j'entends lui donner. Sauf erreur, l'argument sur lequel se fondaient les appelants portait que la concurrence était serrée dans toutes les phases de l'entreprise sauf en matière de prix. Les prix ne dépendaient pas d'une entente collusoire mais de ce qu'on qualifiait de directives en matière de prix. Apparemment toutes les compagnies suivaient les directives d'une même compagnie, mais cela ne constituait pas une restriction indue de la concurrence. La Cour suprême confirma la déclaration de culpabilité.

Pour ma part en tant que profane en ces matières, j'attache beaucoup d'importance aux explications précises du principe fondamental de jurisprudence qui se dessine depuis une trentaine d'années.

Je tiens à ne citer qu'un seul passage des rapports de la Cour suprême du Canada pour l'année 1957. Les juges ont porté un jugement unanime et je me reporte au jugement écrit du juge Taschereau, que je cite:

> Toutefois, je tiens à ajouter quelques observations concernant la nécessité d'établir qu'il y a préjudice au public, ainsi que le sens du mot "indûment" utilisé à l'article 498 (1) *d)* de l'ancien Code criminel, en vertu duquel l'accusation a été portée.
>
> On a soutenu au nom des appelants que le délit n'est pas complet, à moins que la Couronne n'établisse au-delà de tout doute raisonnable que l'entente portait préjudice au public dans le sens que la fabrication ou production était effectivement diminuée, limitée ou arrêtée par suite de l'entente conclue. On a également prétendu qu'il n'y a aucun délit si l'on établit que les actes dont on se plaint ont bénéficié au public. Je suis en désaccord entier avec ces avancés. La conspiration est un crime en soi, sans qu'il soit nécessaire d'établir la commission d'un acte manifeste.

Je pourrais citer d'autres jugements qui reviennent en somme à la même chose.

Sauf erreur, en vertu de la présente loi libérale, une coalition est coupable si, d'après le juge, elle a comploté pour prendre n'importe quelle mesure qui amoindrit indûment la concurrence. Apparemment, même si une coalition n'a rien fait qui porte effectivement préjudice au bien public, dès qu'il y a eu complot, elle est coupable. En d'autres termes, le dommage réel ou spécifique que causent les coalitions aux particuliers ou au public en matière de prix, quantités ou ventes, n'entre pas en ligne de compte. S'il est établi qu'il y a eu complot, les partenaires de la coalition sont coupables. C'est le complot qui constitue le crime et non les actes spécifiquement et réellement préjudiciables.

L'honorable M. Thorvaldson: Ce n'est pas cela du tout; il s'agit de complot en vue de diminuer la concurrence. C'est un délit complet et non pas simplement un complot.

L'honorable M. Wall: Je ne suis évidemment qu'un profane et c'est la façon dont je le comprends.

L'honorable M. Thorvaldson: Je parle à titre d'avocat.

L'honorable M. Wall: Je veux citer, en marge de cette question, une partie de la déclaration du juge Batshaw formulée à la Cour du Banc de la Reine, à Montréal, le 15 juin 1960:

> Les deux éléments d'accord et de commun dessein sont ainsi les éléments essentiels du délit de complot. Le seul fait d'intention n'est pas suffisant. Il faut l'annonce et l'acceptation des intentions. Mais dès que les parties arrivent à un tel accord, le complot est né, même s'ils n'ont jamais commis d'action positive en vue de le réaliser. Le délit est complet dès que les parties se sont entendues sur le dessein commun.

Dans son jugement, il ne conclut pas à aucun dommage déterminé et il n'attribue aucune valeur monétaire aux pertes subies ou aux gains réalisés par les cultivateurs ou les sociétés.

Après une étude complète de notre loi visant les coalitions, le rapport du Comité MacQuarrie déclare ce qui suit:

> Les tribunaux se sont donné la peine d'expliquer que non seulement la loi ne les oblige pas à trouver un préjudice déterminé, mais qu'ils ne seraient pas aptes à le trouver.

Et plus loin, soulignant que le préjudice au public serait très difficile à prouver, vu la grande variété de facteurs contradictoires, le Rapport MacQuarrie ajoute:

> L'existence même de la coalition a, en général, servi à éliminer tous les éléments de comparaison grâce auxquels la nature raisonnable ou déraisonnable, des prix établis par la coalition peuvent être évalués.

Je n'essaie pas de trop fouiller la question, mais elle me paraît fondamentale. Si je comprends bien notre loi contre les coalitions, nous n'avons pas trouvé une série d'interdictions soigneusement libellées et d'une nature déterminée, pour être appliquées par des cours spéciales comme la *British Restrictive Practices Court*, dont a parlé le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden); mais nous interdisons plutôt certaines pratiques indésirables sur lesquelles tout le monde s'entend, et nous comptons sur une interdiction restrictive en soi de la concurrence. Depuis des années nous avons soigneusement évité d'établir une liste que les hommes d'affaires sont si anxieux d'obtenir, et nous avons ainsi évité de rendre la loi rigide, tout en évitant aussi la recherche, par les hommes d'affaires, de nouvelles échappatoires juridiques propres à favoriser le nombre des délits. Notre loi n'a pas non plus accepté la conception qu'un préjudice déterminé doit être prouvé. Nous nous sommes contentés de dire, comme par le passé, et à plus forte raison, dois-je dire, devant l'évidence des faits plus nombreux, que les sociétés canadiennes et étrangères ont cherché à organiser des coalitions illégales. Nous disons simplement que cette expérience passée démontre que la seule existence de certaines pratiques introduit de la rigidité dans notre structure économique et, apparemment, conduit toujours à une diminution possible ou réelle des avantages qu'offre la concurrence. C'est ce qu'a souligné le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) en se fondant sur une étude qu'il a citée. Croyant que notre société devrait laisser à l'entreprise privée la plupart des fonctions économiques pour la bonne raison qu'il y aura ainsi une large dispersion ou décentralisation des décisions visant la production, les services, la distribution et tout ce que vous voudrez, nous créons une loi contre les coalitions en vue de garantir, autant qu'il nous est possible, que cette dispersion ou cette décentralisation ne sera aucunement paralysée par les intérêts commerciaux qui veulent être protégés contre les ennuis et les aléas de la concurrence. Franchement, quand j'entends les hommes d'affaires critiquer la loi contre les coalitions, je soupçonne toujours que la mesure dans laquelle ces critiques sont formulées révèle celle dans laquelle cette loi réussit à opérer cette décentralisation et cette concurrence plus libre.

Cela m'amène à ma première critique importante et à mon opposition au libellé actuel de la mesure que nous étudions, soit à l'article 13 qui modifie le paragraphe (2) de l'article 32 de la loi et qui énumère les moyens de défense qui empêcheront les entreprises d'être poursuivies pour de prétendues fins de collaboration avantageuse: l'échange de données statistiques, la définition de normes de produits, l'échange de renseignements sur le crédit, la définition de termes portant sur les échanges, la collaboration en matière de recherches et de mise en valeur, la restriction de la réclame. Puis il y a une expression globale: pour quelque autre matière, n'ayant pas trait aux prix, etc., mentionnée au paragraphe (3).

Parce qu'aucune preuve n'a été établie que des compagnies ont été poursuivies ou condamnées pour l'un quelconque de ces nouveaux moyens de défense, et parce qu'on n'a fourni aucune preuve pour démontrer que la mention de la collaboration et la coalition avantageuses est réellement nécessaire, je suis tout à fait d'accord avec les nombreux spécialistes et ceux qui ont étudié ce problème avec impartialité que l'énumération des motifs précis pour lesquels il sera maintenant légal de se consulter et de s'entendre constituera un écran ou paravent efficace derrière lequel d'autres ententes seront conclues en

vue de supprimer la concurrence, même si nous avons tenté d'éviter cette difficulté en ajoutant cette nouvelle disposition, soit le paragraphe (3). A mon avis, ces nouveaux moyens de défense ouvriront la porte, du point de vue psychologique et du point de vue pratique, à d'autres genres de collusion qui ne seront pas dans l'intérêt du public, simplement parce qu'une expérience amère a démontré que lorsque des hommes d'affaires se groupent, à des fins apparemment légales, il se produit autres choses. Elles se sont produites par le passé; elles se produiront encore. Je crois aussi que la loi actuelle, comme elle est appliquée présentement, offre des moyens de défense suffisants auxquels les hommes d'affaires ont droit de recours et il n'est pas nécessaire de les énumérer. Que le fardeau de la preuve reste où il est, et où il devrait être, c'est-à-dire chez ceux qui se groupent.

Nombre de témoins ont comparu devant le comité permanent de l'autre endroit et ont mis le gouvernement au courant des répercussions dangereuses de cette nouvelle modification. J'en nommerai quelques-uns: le professeur Cohen, le professeur Britnell et tous ceux qui ont présenté un mémoire écrit; ils viennent de l'Université de la Saskatchewan; le professeur Skeoch et d'autres. Je constate que le ministre de la Justice a prétendu que, de toute façon ce paragraphe (2), c'est-à-dire celui qui offre des moyens de défenses, serait avantageux pour les consommateurs et pour le public en général, mais il s'agissait simplement d'une déclaration d'ordre général, et je n'en découvre aucune preuve. Le ministre a aussi prétendu que ce paragraphe avait pour but unique de rendre absolument claire la situation des hommes d'affaires. A mon avis, les hommes d'affaires savent déjà où ils en sont; il est absolument clair que les observateurs impartiaux ont l'impression que non seulement il n'est pas nécessaire d'éclaircir la situation, mais que ce paragraphe ouvre manifestement la porte à de nouveaux dangers. Je ne suis pas convaincu que ces sept nouvelles échappatoires, qu'on doit légaliser, ne supprimeront pas l'effet pratique du paragraphe (1). Je crois qu'aucune compagnie n'a été poursuivie pour les six premières pratiques; si on les énumère, c'est uniquement pour favoriser de telles liaisons et pour faciliter d'une façon plus pratique des relations encore plus sinistres. La septième échappatoire, sorte de disposition omnibus assujettie comme elle l'est au paragraphe (3), m'inquiète beaucoup. A mon avis, ce paragraphe offre une vaste échappatoire, comme si le gouvernement, après avoir énuméré tous les moyens possibles de coalition et de collaboration avantageuses, avait été à court d'idées et avait inséré une disposition omnibus offrant aux compagnies et aux hommes d'affaires des motifs nouveaux et plus intéressants de se grouper. Je crois que les paragraphes (2) et (3) devraient être retranchés du projet de loi.

A ce sujet et avant de traiter de l'article 14 qui porte sur les motifs que les fournisseurs peuvent invoquer aux termes de la loi pour refuser de vendre des marchandises, je dois vous signaler l'article 12 du projet de loi et spécialement les mots "a accompli" qu'on trouve à la ligne 43 de la page 5. Je me suis laissé dire que cette disposition d'apparence si anodine peut fortement encourager la formation de coalitions, de fusions et de monopoles, parce qu'elle comporte une échappatoire contre la déclaration de culpabilité pour un délit qui a été commis. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi les tribunaux devraient avoir maintenant le pouvoir d'émettre des ordonnances de restriction ou de dissolution sans déclaration de culpabilité, quand le délit a été commis. Comment pouvons-nous expliquer aux citoyens ordinaires que nous n'intenterons pas automatiquement de poursuites dès qu'un délit criminel a été commis, comme cela se fait dans le cas des gens ordinaires, mais que nous permettrons de choisir une autre procédure, quelque sorte de poursuite civile, à mon sens? Est-ce que nous n'incorporons pas en ce moment dans la loi quelque principe nouveau et dangereux qui revient de fait à ceci: dans certains cas, quand un délit a été commis, les tribunaux peuvent, au choix des divers procureurs généraux, émettre simplement une ordonnance portant qu'il ne faut plus commettre ce délit? Est-ce que nous n'encourageons pas psychologiquement et de façon pratique les compagnies à tenter l'expérience de se grouper? N'est-ce pas là un remède d'ordre civil qu'on apporte à un acte établi comme étant un délit criminel? Quelle en est la valeur constitutionnelle? En outre, pourquoi faut-il que nous conférions un pouvoir discrétionnaire aux procureurs généraux en ce qui concerne des cas où des lois ont déjà été transgressées comme l'ont ainsi déclaré les tribunaux? Pourquoi le gouvernement n'intenterait-il pas de poursuites dans les cas où l'on a déjà comploté contrairement aux dispositions de la loi et ne laisserait-il pas en vigueur la disposition de 1952, par laquelle les tribunaux pouvaient émettre une injonction interdisant toute mesure que l'on est à prendre ou que l'on prendra probablement en vue de mettre sur pied une coalition ou une fusion contrairement à la loi? Cette disposition permettrait encore aux tribunaux de stipuler si une fusion ou un monopole qu'on envisage cause un préjudice au public,

sans rendre ce pouvoir rétroactif à l'égard de délits déjà commis. Je n'arrive tout simplement pas à comprendre comment nous pouvons expliquer aux Canadiens le but ou l'équité de cette nouvelle modification proposée dans l'article 12.

Je passe maintenant à l'article 14,—c'est-à-dire à cette partie de l'article qui a fait l'objet de la discussion ce soir,—ainsi qu'au paragraphe (5). C'est le paragraphe qui prévoit quatre excuses légales pour refuser de fournir des marchandises La cinquième excuse où il était question de la dépréciation injuste des marchandises a fait l'objet d'une clémente radiation. J'espère que nous ferons preuve de la même clémence à l'égard des quatre autres.

J'estime que le consommateur ou le public en général a droit au plus haut degré de compétence qui découle de la libre concurrence à toutes les étapes de la production et de la distribution, et ce nouveau paragraphe touche à la concurrence dans la distribution. Quel que soit l'objectif avoué que l'on a en proposant ce nouveau paragraphe, je crois qu'il va diminuer la concurrence surtout à l'échelon des détaillants, car il comporte une pénalité pour ces détaillants qui peuvent imaginer des pratiques nouvelles, plus efficaces et moins coûteuses dans leur commerce. Je crois que la présente modification de cet article occasionnera des pressions vers la baisse et vers la hausse en vue du maintien des prix au détail,—pression vers la baisse par les fabricants et les grossistes qui pourront maintenant se prévaloir d'un droit légal pour exercer une telle pression; puis pressions vers la hausse par les détaillants qui les pratiqueront sur les distributeurs et les fabricants, parce qu'ils croiront être l'objet d'une concurrence nuisible de la part de ces autres détaillants qui exerceront simplement leur droit établi par la coutume, de déterminer eux-mêmes leurs propres méthodes et pratiques commerciales selon qu'ils les jugent plus appropriées à leurs clientèles.

En termes francs et sincères, je déclare qu'à mon avis, le paragraphe (5) aura une grande portée sur la reprise indirecte du maintien des prix de revente et aidera beaucoup à raffermir certains représentants des entreprises canadiennes dans leur fervent espoir que notre Parlement devrait lever entièrement l'interdiction du maintien des prix de revente et permettre ainsi aux fournisseurs de régler les prix directement et ouvertement.

Je rejette comme spécieux les arguments selon lesquels les fournisseurs doivent protéger le consommateur contre sa propre légèreté et l'empêcher de faire son propre choix entre les aubaines réelles et les aubaines trompeuses. Pourquoi un fournisseur de marchandises m'empêcherait-il,—et c'est ce qui va certes arriver,—d'acheter chez plusieurs détaillants, en choisissant par moi-même le genre de service que je désire? Ce dont nous avons le plus besoin, ce n'est pas de l'introduction d'un genre différent ou hybride de maintien indirect des prix, mais plutôt d'un renforcement de nos modalités légales de protection en vue de prévenir la publicité fausse ou trompeuse, sous toutes ses formes extérieures, et j'espère sincèrement que le nouvel article 33c) à l'article 13 du bill assurera cette protection additionnelle. Ce n'est pas le rôle du Parlement de fournir indirectement une structure des prix légalisée et désormais apparente en vue de subventionner les marchands marginaux ou de les protéger contre ce que l'on a appelé la concurrence pénible. Car tel sera le résultat de ces amendements rectificatifs. Nous sommes ici en présence de la dilution d'un principe fondamental, soit que l'intervention, dans le domaine de la concurrence, devrait relever de l'initiative publique et non pas de l'initiative privée.

On a beaucoup parlé des dangers et des inconvénients de la vente de l'article sacrifié et c'est là une des principales raisons de cette modification. De fait, et mon opinion est confirmée par les meilleurs spécialistes en ce domaine, je crois que cette question d'article sacrifié ressemble plutôt à un épouvantail qu'ont dramatisé quelques associations et quelques manufacturiers afin d'étayer leur cause; des enquêtes objectives menées par le directeur et la commission démontrent que bien petit est le nombre de cas où il est question de vente d'article sacrifié,—et par là j'entends la vente en bas du prix coûtant et donc sans aucun bénéfice, quelle que soit la définition que l'on donne au mot "bénéfice".

Je répète que le nombre de ces cas est si faible, qu'on les trouve si rarement, et que les preuves en sont si rares qu'il n'y a pas lieu d'en faire tout un problème même pour les évaluer, et encore moins de formuler une politique sociale importante, ce à quoi équivaut ce paragraphe.

Le doyen Cohen a résumé dans les mots suivants son opposition à ce qu'il a appelé cette invite subtile au maintien du prix de revente sous prétexte d'équité, équité qu'il a, dans ce domaine, prétendue ne pas répondre à un véritable besoin. Voici ce qu'il a dit:

> Maintenant, un vendeur pourra évincer un acheteur sous prétexte que ce vendeur a des raisons de croire que se sont produits les faits énumérés aux alinéas *a)*, *b)*, *c)* et *d)*, faits qui, de toute façon, sont extrêmement difficiles à définir... Puisqu'il n'y a pas urgence en la matière, pourquoi risquer ce changement? Appliquer l'article préliminaire équivaut, à mon avis, à fomenter des accusations et à encourager des informateurs, ce qui sera loin de favoriser les progrès des milieux commerciaux.

A propos des résultats probables du paragraphe 5, le professeur English, de l'Université Carleton, a formulé les intéressantes observations suivantes:

En premier lieu, il...

C'est-à-dire le fournisseur.

...ne sera probablement pas porté à agir à moins qu'un fort groupe de petits détaillants exercent des pressions suffisantes pour qu'il vaille la peine pour lui d'interrompre ses relations avec un monopole. Si cela en vaut la peine, la poursuite se résumera à l'application d'une loi d'ordre privé, basée sur le ouï-dire. La conséquence ne peut être que d'élever ou de maintenir les prix que doivent payer les consommateurs et, ce qui est encore plus important, ces procédures, si elles réussissent, peuvent enlever au consommateur la liberté de choisir entre les détaillants. Que le consommateur désire un produit bon marché sans service ou un produit marqué à prix plus élevé, ce n'est certes pas l'affaire du manufacturier, ou, pourrais-je ajouter, du gouvernement. Et surtout cette idée que le manufacturier devrait être autorisé à déterminer "le niveau de service que les acheteurs sont raisonnablement en droit d'attendre" est une intrusion dans leur liberté.

Présentant un mémoire qui avait été approuvé par quatre de ses collègues, M. L. A. Skeoch, professeur d'économie à l'Université Queen's, a fait la déclaration sommaire suivante au sujet des amendements projetés à l'article 34 de la loi:

Dans l'ensemble, nous considérons que cette mesure législative est mal fondée en principe; il est manifestement injuste d'adopter une mesure législative que l'on ne pourra appliquer qu'à l'endroit de certains commerces, comme l'expérience le prouvera. Cette question donne lieu à d'autres questions de plus grande envergure sur les motifs que le gouvernement peut avoir de permettre à certains secteurs de l'économie de demander des prix qui rendront possibles des profits supérieurs aux coûts alors qu'il nie ce droit à d'autres groupes comme les agriculteurs, par exemple. Encore une fois, nous considérons que le principe autorisant la vente à un prix qui permet au vendeur de réaliser un profit raisonnable, est mal fondé et dangereux, mais nous ne comprenons pas comment on peut appliquer ce principe à l'égard d'un certain domaine et refuser de le reconnaître à l'égard d'autres domaines.

Dans une lettre au président du comité permanent de la banque et du commerce, les professeurs Gordon et Brewis déclarent sans ambages ce qui suit:

Bien que les rédacteurs du bill C-58 aient déclaré manifestement que l'interdiction de la vente à perte ne doit pas être considérée comme un retour au maintien du prix de revente...

L'honorable M. Brunt: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il s'agit d'une citation faite à l'autre endroit?

L'honorable M. Wall: En effet.

L'honorable M. Brunt: N'est-il pas contraire au *Règlement* de citer le compte rendu de l'autre endroit?

L'honorable M. Wall: Il se peut qu'il soit contraire au *Règlement* de citer le compte rendu des délibérations d'un comité, mais on l'a déjà fait au Sénat.

L'honorable M. Macdonald: Monsieur le Président, j'invoque le *Règlement*. L'honorable sénateur a droit de lire une citation tirée d'un tel rapport.

Son Honneur le Président: Je ne suis pas sûr qu'il ait le droit de citer un rapport présenté par un comité de la Chambre des communes.

L'honorable M. Macdonald: Monsieur le Président, le hansard de l'autre endroit est le compte rendu des délibérations de la Chambre des communes. La citation que lit mon honorable ami, n'est pas tirée du compte rendu des délibérations de la Chambre des communes mais du compte rendu des délibérations d'un comité de cette chambre. On a toujours reconnu que les rapports des comités, sauf ceux du comité plénier de la Chambre des communes, ne font pas partie du hansard et peuvent être cités au Sénat. Si mon honorable collègue citait le compte rendu de l'autre endroit, je conviendrais avec le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt) qu'il enfreindrait le *Règlement*. Cependant, je répète qu'il ne cite pas le hansard de la Chambre des communes.

Son Honneur le Président: Le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) cite le compte rendu des délibérations d'un comité de la Chambre des communes. Je n'ai pas étudié cette question, mais j'ai l'impression que les traditions du Sénat lui interdisent de citer le compte rendu des délibérations de l'autre endroit qui ont eu lieu au cours de la présente session.

En outre, si un honorable sénateur cite un témoignage donné devant un comité, il devrait, par esprit de justice pour le sujet en cause, citer également des témoignages présentés à l'encontre de sa thèse. En d'autres mots, si l'on veut donner une idée exacte des témoignages donnés devant un comité de l'autre endroit, on ne doit pas citer seulement les témoignages favorables aux conclusions auxquelles on en est venu, mais aussi les témoignages adverses.

Cependant, je ne suis pas sûr qu'il soit correct, au Sénat, de prononcer un discours qui comprend surtout des citations tirées du compte rendu des délibérations d'un comité de l'autre endroit. Je doute que ce soit correct.

L'honorable M. Macdonald: J'espère, monsieur le président, si vous me le permettez, que vous ne rendrez pas de décision à ce sujet dès ce soir.

Son Honneur de Président: Non. Je m'incline devant la longue expérience du chef de

l'opposition (l'honorable M. Macdonald) qui a été assez longtemps Orateur de la Chambre des communes. Je remets à plus tard ma décision à ce sujet.

Si je comprends bien, le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) aura bientôt terminé son exposé. Je me suis demandé, pendant qu'il parlait, si ses observations étaient conformes au Règlement, mais personne n'a soulevé d'objection. Cet avertissement lui étant donné, je lui demanderai de s'abstenir de faire de longues citations tirées du compte rendu d'un comité de l'autre endroit. Qu'il nous donne sa propre opinion et non celle d'autres personnes.

L'honorable M. Macdonald: Je n'y vois pas d'objection, monsieur le Président.

L'honorable M. Wall: Je tiendrai compte de l'avertissement et je me tiens à votre disposition pour recevoir d'autres directives.

Si les honorables sénateurs le permettent, je terminerai la citation que j'avais commencé à lire et me contenterai de vous donner la substance d'autres passages.

Dans une lettre qu'ils adressaient au président du comité, les professeurs Gordon et Brewis ont dit:

> Malgré l'intention qu'avaient exprimée ceux qui ont préparé le bill C-58, à savoir que l'interdiction de la vente à perte ne serait pas considérée comme un rétablissement du maintien du prix de revente, nous croyons qu'à la vérité cette interdiction produira ce résultat et, à notre avis, ce ne sera pas au plus grand avantage du public.

Cinq membres de l'Université de la Saskatchewan ont exprimé sensiblement la même opinion. Il s'agit de personnes qui font partie des départements d'économique et de sciences politiques et qui ont présenté un mémoire écrit.

L'honorable M. Thorvaldson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Les diverses citations qu'il vient de donner émanent-elles toutes de personnes qui sont du même avis, savoir de personnes qui sont contre le bill, ou a-t-il cité également l'opinion de personnes qui étaient en faveur du bill?

L'honorable M. Macdonald: Ils sont difficiles à trouver.

L'honorable M. Wall: En effet. J'ai lu les rapports du comité.

L'honorable M. Thorvaldson: Vous les avez tous lus?

L'honorable M. Wall: Ils ont dit, après mûre réflexion, qu'à leur avis cette modification qui établit de telles interdictions renforcerait la position des fabricants dans leurs tractations avec les distributeurs, affaiblirait la concurrence entre les distributeurs et finirait par entraîner une perte pour le consommateur.

L'honorable M. Thorvaldson: Il s'agissait dans la plupart des cas de professeurs si j'ai bien compris?

L'honorable M. Wall: Vous avez raison.

L'honorable M. Thorvaldson: Des théoriciens, par conséquent?

L'honorable M. Wall: Vous pouvez le présumer, mais je ne puis accepter cette déclaration. En procédant de façon méthodique, ces spécialistes des problèmes économiques,—car selon moi ce sont des spécialistes...

L'honorable M. Thorvaldson: Des observateurs, en somme.

Son Honneur le Président: A l'ordre!

L'honorable M. Wall: ...réfutent la thèse pour l'inclusion du paragraphe 5 dans le bill. Ils établissent que la vente à perte n'est que clairsemée et, par conséquent, n'appelle pas de mesure législative. Les arguments invoqués au sujet des faillites dans les commerces de détail et de gros ne sont pas corroborés par la statistique; en fait, l'ensemble des prétextes invoqués pour refuser l'approvisionnement sont jugés assez peu probants par ces économistes expérimentés et estimés insuffisants du fait qu'il en résultera, disent-ils, indirectement une fixation des prix de détail.

Je m'empresse d'ajouter,—et ici je ne pense pas à des théoriciens,—que les représentants d'associations, qui peuvent être considérés comme des témoins de l'opinion publique, ont signalé qu'ils s'opposent particulièrement à ces modifications parce qu'ils craignent qu'elles rétabliront la fixation des prix de détail. Je m'en rapporte à l'Association canadienne des consommateurs, à la Fédération canadienne des agriculteurs et à l'Union des coopératives du Canada.

Les honorables sénateurs auront remarqué que, comme il avait tellement été question d'injustes pratiques de concurrence par le truchement de la vente à perte, l'opposition libérale de l'autre Chambre avait voulu amender l'article 14 afin d'en retrancher ces exemptions et de rendre illégale la vente à perte. Le second alinéa de cette modification énumérait les exemptions qui protégeraient le détaillant contre la condamnation dans les cas où il écoulerait des soldes ou des catégories de marchandises hors commerce, où il tiendrait une vente de fin de saison, etc.

Je dois reconnaître que j'ai été fort intrigué lorsque le ministre de la Justice s'est prononcé catégoriquement contre ces exceptions, qu'il a signalé que la plupart d'entre elles étaient affaire d'opinion et que les

interdictions ne procédaient d'aucune certitude. Il a dit:

> Toute la question est affaire d'opinion. Il n'existe aucun critère qu'il soit possible de réduire à une expression juridique qui permettrait d'apprécier la définition de la vente à perte.

C'est juste. Je suis d'accord sur ce point et, cependant, honorables sénateurs, sans avoir de critère plus satisfaisant à l'égard d'une pratique analogue de vente à perte comme c'est le cas pour le paragraphe 5 (*a*) et à l'égard d'autres pratiques mal définies qui consistent à attirer des clients, à user de réclame trompeuse et à ne pas assurer le genre d'entretien auquel les acheteurs peuvent logiquement s'attendre, le Parlement est invité à protéger, au moyen d'un texte légal, des fournisseurs qui cessent d'approvisionner leurs débouchés de détail ou autres par le truchement d'un règlement commercial. Selon moi, on n'a fait valoir aucun argument solide pouvant justifier ce qui a semblé une hâte indue à introduire ces modifications. Le ministre de la Justice ne saurait guère blâmer ceux qui lui ont reproché sa critique de l'ancien gouvernement qui s'était hâté d'interdire la fixation du prix de revente. Je suis également d'avis que l'adoption du bill C-58 n'a rien de bien urgent, même si celui-ci renferme un grand nombre de modifications utiles et que j'appuie. Qu'y a-t-il de vraiment si urgent qu'on nous pousse à adopter ces modifications d'importance fondées sur des données incomplètes et un manque de preuve?

Honorables sénateurs, je termine en résumant mes observations. Même si ce bill nous a été présenté comme devant éclairer et renforcer la loi actuelle sur les coalitions; même si, à beaucoup d'égards, le bill apporte des modifications utiles, je crois qu'il aura pour résultat principal de rendre inefficace et d'affaiblir la très importante mesure qui tend à empêcher les pratiques restrictives ou celles qui font obstacle à la concurrence, particulièrement au moyen des changements apportés aux articles 13 et 14.

Convaincu que ce résultat fondamental et indésirable découlerait de l'adoption du bill C-58 sous sa forme actuelle, je manquerais à mon devoir si je ne m'opposais pas vigoureusement aux lacunes qu'il présente. Ai-je besoin de répéter que je ne puis appuyer le présent bill sous sa forme actuelle, même si elle a été amendée? Merci, honorables sénateurs, de la patience que vous m'avez manifestée.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je mets aux voix la motion de l'honorable sénateur Choquette, appuyée par l'honorable sénateur Higgins: que le présent bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

L'honorable M. Macdonald: Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, au nom de l'honorable M. Choquette, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AVIS DE RÉUNION

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, on me dit que le président du comité permanent des banques et du commerce (l'honorable M. Hayden) désire tenir une réunion de son comité demain matin à 10 heures.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable président m'a dit que la réunion n'aurait pas lieu à 10 heures. Je propose que nous nous réunissions à 11 heures.

L'honorable M. Aseltine: Je présume que les avis seront distribués mais, d'après l'avis, la réunion aura lieu à 10 heures ou 10 h. 30.

L'honorable M. Macdonald: Ou à 11 heures.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 3 août 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-58 modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Si le Sénat y consent, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LE SERVICE CIVIL

MÉTHODE SUIVIE POUR CONFORMER LES TRAITEMENTS À CEUX QUE VERSENT D'AUTRES EMPLOYEURS

L'honorable William R. Brunt: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'ai une question à régler. Le 21 juillet dernier, lorsque j'ai présenté un rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues recommandant des relèvements de traitement pour certaines catégories d'employés au Sénat, le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) m'a posé la question suivante:

Mon honorable ami nous dirait-il quelles mesures la Commission a prises pour conformer ces traitements et ces augmentations à ceux qui se rapportent à des emplois analogues dans le monde des affaires?

La commission dont parle le sénateur est la Commission du service civil. J'ai alors dit à mon collègue que je ne possédais pas le renseignement mais que je m'adresserais à la Commission pour l'obtenir. J'ai maintenant reçu de la Commission un mémoire général en réponse à l'interpellation du sénateur.

L'honorable M. Croll: Allez-vous nous en donner lecture?

L'honorable M. Brunt: Le mémoire couvre deux pages; je demande donc au Sénat la permission de le faire imprimer en appendice au compte rendu des *Débats*.

Des voix: D'accord.

(Voir le mémoire à la fin du compte rendu de ce jour, page 1285.)

LE COMMERCE INTERNATIONAL

OPPORTUNITÉ DE CONCLURE DES CONVENTIONS COMMERCIALES RÉCIPROQUES AVEC LE GROUPE DES VINGT—FIN DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le jeudi 21 juillet et amorcé par l'honorable M. Robertson, qui a appelé l'attention du Sénat sur la question suivante:

1. L'opportunité pour le Canada de conclure des conventions commerciales réciproques avec les pays du Groupe des Vingt, qui étudient à l'heure actuelle les moyens de réaliser une collaboration économique plus étroite, et en particulier avec les États-Unis d'Amérique, ainsi que les deux blocs économiques européens, soit le Groupe des Six et le Groupe des Sept, en vue de la suppression progressive des barrières commerciales afin que nous puissions maintenir et accroître avec profit nos échanges commerciaux,

a) en réduisant de façon graduelle le coût de la vie et de la production au Canada et

b) en éliminant de façon graduelle les obstacles particuliers qui entravent présentement nos exportations et en veillant à ce que de nouvelles difficultés ne surgissent pas.

2. Par une association étroite à l'économie de leurs 500 millions d'habitants, nous écarterons la possibilité tragique que le Canada s'isole des grands courants du commerce contemporain. Nos principes et notre exemple contribueront à faire disparaître la possibilité d'une guerre économique entre les deux côtés de l'Atlantique, éventualité dont l'Union soviétique souhaite ardemment la réalisation et qui pourrait bien permettre au communisme d'accomplir dans le domaine économique ce qu'il n'a pas obtenu par les armes.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter sincèrement le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) d'avoir appelé l'attention de cette auguste assemblée sur les conditions du commerce dans le monde en tant qu'elles touchent le Canada. L'honorable sénateur a prononcé sur ce sujet un des meilleurs discours que j'aie entendus au Sénat depuis longtemps; je me rends parfaitement compte du temps qu'il a pris et des recherches qu'il a faites pour préparer un tel discours à la fois magnifique et instructif. Je regrette de ne pas avoir eu l'occasion plus tôt de prendre la parole au cours du présent débat.

L'honorable sénateur de Shelburne, à plusieurs reprises, a appelé l'attention sur l'organisation économique européenne du groupe des Six et du groupe des Sept, pays d'Europe qui ont pour ainsi dire, déclaré la guerre aux barrières commerciales économiques et sont en train de passer à l'action. Pas plus tard que vendredi dernier, le chancelier Adenauer d'Allemagne s'est entretenu avec le président Charles de Gaulle de France et a approuvé

la formation d'un cabinet européen pour coordonner les lignes de conduite de la France, de l'Allemagne de l'Ouest et des quatre autres pays du marché commun européen, dont la population globale est de 165 millions d'habitants,—atteignant presque la population des États-Unis,—et dont le pouvoir d'achat augmente sans cesse. On semble vouloir former les États-Unis d'Europe; si rien ne se fait, il se peut fort bien que le Canada soit simplement mis de côté et regarde par-dessus d'immenses barrières douanières, ce qui se passe à l'intérieur de ce marché.

Une partie de la proposition de l'honorable sénateur m'a frappé d'une façon particulière. Il s'agit de l'alinéa b):

> En éliminant de façon graduelle les obstacles particuliers qui entravent présentement nos exportations et en veillant à ce que de nouvelles difficultés ne surgissent pas.

Je crois que nous pouvons tous nous entendre là-dessus. Nous savons tous que le commerce international est une route à deux sens mais, en vue de réussir, ce commerce doit se fonder sur une base équitable et mutuellement avantageuse. Imposer une sanction sur les exportations et accorder une prime aux importations,—c'est ce que le Canada fait depuis quelques années,—cela veut dire que les exportations sont coupées et que les importations sont encouragées, créant ainsi plus de chômage au pays et augmentant le déficit de la balance commerciale avec les pays étrangers. Il est élémentaire que l'on ne trouvera aucune solution tant que l'on suivra des lignes de conduite semblables. Le chômage augmentera de pair avec notre balance commerciale défavorable.

L'an dernier, comme nous le savons, à cause des gros emprunts de capitaux que l'on a effectués à New-York et qui s'élèvent à plusieurs centaines de millions de dollars par année, la prime du dollar canadien est montée à plus de 5 p. 100, ce qui a coûté 250 millions de dollars aux exportateurs canadiens.

L'honorable sénateur de Shelburne a mentionné, dans son discours, que les frais de fabrication sont plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. Cela n'a rien d'étonnant eu égard à notre ligne de conduite financière. Les exportateurs canadiens ont dû payer 1 p. 100 de plus que leurs concurrents américains pour l'entreposage, en plus de 5 p. 100 pour le change, ce qui fait en tout 6 p. 100. Au début de l'année, l'Association des exportateurs canadiens, le Conseil des pêcheurs canadiens, l'Association des fabricants canadiens et la Chambre de commerce du Canada ont fait de fortes représentations auprès du ministère des Finances au sujet de la prime du dollar canadien dont les effets sont si néfastes. Les autorités du ministère ont prêté une oreille sympathique aux observations formulées et elles ont déclaré que la prime du dollar constituait un souci pour eux mais qu'il faudrait une quantité considérable de deniers publics pour la supprimer. Elles ont promis, toutefois, de faire tout ce qu'elles pourraient en vue d'en alléger les inconvénients. Aussi, en présentant ses prévisions budgétaires à l'autre endroit, en avril dernier, le ministre des Finances a-t-il déclaré, vraiment à la manière d'un homme d'État, que le gouvernement fédéral réduirait au minimum ses emprunts sur le marché domestique, cette année, permettant ainsi aux niveaux inférieurs de gouvernement, tels que les provinces, les municipalités, etc., d'emprunter beaucoup plus facilement au Canada au lieu d'emprunter des centaines de millions de dollars par année à New-York, facteur qui, ainsi qu'on l'a signalé, a été surtout responsable de la prime élevée de notre dollar. Les gouvernements aux niveaux inférieurs, de même que le commerce et l'industrie, ont fait un accueil très favorable à cette déclaration. Les spéculateurs,—et ils étaient nombreux,—ont compris; ils ont vendu leurs dollars canadiens et se sont retirés du marché des devises, car ils ont vite compris que la demande de dollars canadiens sur le marché des devises de New-York pour répondre aux demandes d'emprunts faites par les Canadiens réduirait logiquement et d'une manière très substantielle la prime du dollar si elle ne la faisait pas disparaître complètement. Or, chaque fois que la prime du dollar monte d'un point, il en coûte 50 millions de dollars par année aux exportateurs canadiens.

Après que le ministre eut fait son exposé budgétaire, la prime du dollar canadien a constamment fléchi à New-York à compter du mois d'avril et a fini par descendre à 1 p. 100. Elle n'a pas fluctué: la tendance a sans cesse été à la baisse, ce qui a sensiblement aidé le commerce international du Canada. Puis, sondain, pour aucune raison logique, autant que je sache, la Banque du Canada a retiré plus de 100 millions de dollars de la réserve-or, qui sert en réalité à garantir notre papier-monnaie et notre dette étrangère, et a consacré le montant considérable ainsi retiré à l'achat de dollars canadiens, au moment où notre dollar pouvait se passer d'appui, puisqu'il n'était pas même au pair. Cet acte inutile posé par la Banque du Canada a eu pour conséquence de relever la prime à plus de 2¼ p. 100. J'ignore si la Banque du Canada y a perdu ou si elle y a gagné. Ce que je sais, c'est que cette mystérieuse transaction a coûté entre 8 et 9 millions de dollars jusqu'ici aux exportateurs canadiens.

Au début de cette année, les chiffres révélaient que la Banque du Canada détenaient quelque 800 millions de dollars en monnaie américaine convertible en or. Par conséquent, lorsque la prime de notre dollar était de 5 p. 100, cet avoir était grevé d'une moins-value théorique de 40 millions de dollars, selon ce que les fonds américains avaient coûté à la banque. Lors de l'échange de 100 millions de dollars américains contre des dollars canadiens, le cours de notre dollar était de 101 environ. La banque peut avoir fait une assez bonne affaire, mais pourquoi priver nos exportateurs de plusieurs millions de dollars en effectuant cette transaction injustifiée? La Banque du Canada ne produit pas de biens réels; c'est le contribuable qui la soutient; tandis que l'exportateur produit des biens réels qu'il tire du sol, de la mer ou des forêts.

Dans la page éditoriale du *Globe and Mail* de Toronto, en date du 6 juillet, le rédacteur signale qu'un article qui avait paru dans le journal le 2 juillet et se fondait sur une lettre émanant de la Société Générale, banque française de grande renommée fondée à Paris en 1864 blâmait la Banque du Canada de cette transaction. Le ministère fédéral des Finances a prétendu qu'il s'agissait là d'une propagande trompeuse qui accusait une complète ignorance au sujet du Canada. Il appartient aux financiers de tout le monde libre de trancher la question. Quant à moi, je n'hésite pas à déclarer que les reproches sévères, adressés à la Banque du Canada par cette banque française bien connue et le *Globe and Mail* étaient amplement motivés.

La réserve nationale qui, ainsi que je l'ai dit, sert à garantir notre monnaie et nos emprunts extérieurs, a été amoindrie ou diminuée de 100 millions au moment même où nos obligations envers l'étranger augmentaient par milliards. Or, les 100 millions de dollars canadiens acquis dans le dessein de maintenir et de faire monter la prime du dollar a fait l'objet d'un transfert commode à la caisse du revenu consolidé de l'État. Ils pouvaient dès lors servir à combler les déficits ou à acquitter les dépenses courantes, c'est-à-dire à accentuer l'inflation, puisque l'argent du fonds de réserve reste inactif, n'est pas mis en circulation et doit servir à parer aux éventualités. Le sortir du fonds de cette façon détournée et le consacrer aux besoins courants, c'est le mettre en circulation sans qu'il y ait de contrepartie sous forme de produits on de services pour faire contrepoids à ce nouveau pouvoir d'achat.

Je dirai que durant cette période en mai, où la Banque du Canada a commencé à agioter sur le marché des devises, notre dollar recevait un appui considérable par suite de certains emprunts effectués en dollars américains et par suite d'un courant marqué de placements européens. Selon certaines autorités reconnues dans le domaine monétaire en Europe, si la Banque du Canada n'avait pas fourni un tel appui officiel, notre dollar serait descendu au pair, ce que l'on a reconnu officiellement comme étant un objectif national souhaitable, car notre commerce international a absolument besoin d'un dollar qui ne fait pas prime. Nos autorités financières fédérales ont déclaré qu'une forte part de l'argent perçu des contribuables serait nécessaire pour maintenir la parité de notre dollar. Cette déclaration manque certes de logique, car nous voyons maintenant une forte proportion de l'argent des contribuables utilisée pour arrêter la baisse naturelle de notre dollar vers le pair. L'usage de l'argent des contribuables à une fin aussi insensée nuit sûrement au commerce international du Canada. Aussi peut-on dire avec raison, comme l'ont signalé certains de nos critiques financiers internationaux, que le Canada manque de réserves d'or ou de devises convertibles en or, pour continuer à utiliser ses réserves en or afin de valoriser un dollar qui perd naturellement de sa valeur. On court évidemment le risque de voir les portefeuillistes étrangers se préoccuper sérieusement de cet état de choses.

Il y a quelques semaines, le ministre fédéral des Finances a été interrogé à l'égard des rapports selon lesquels la Banque du Canada agiotait sur le marché des devises étrangères pour empêcher une baisse naturelle de la prime de notre dollar comparativement au dollar américain. Selon le *Globe and Mail* de Toronto du 6 juillet, le ministre aurait dit que la Caisse nationale de stabilisation, qui fait partie du fonds de réserve, avait agi tout normalement en réduisant les fluctuations journalières de la valeur de notre dollar. Cette explication ne vaut pas cher. Quiconque consulte le dictionnaire voit que le mot "fluctuation" signifie variation de bas en haut ou *vice versa*. Tel n'était absolument pas le cas lors de l'intervention de la Banque du Canada. Le dollar subissait une baisse constante vers la parité, et la Banque du Canada ne pouvait pas invoquer les fluctuations pour retirer plus de 100 millions de dollars de l'argent des contribuables, de notre réserve nationale dont nous avons besoin, pour les engloutir au petit bonheur dans le marché des devises, afin de renverser une tendance naturelle vers la baisse qui aurait été si profitable à notre commerce avec l'étranger.

Depuis longtemps je souhaite une plus grande expansion du commerce international entre toutes les nations. Les obstacles inutiles

que l'on dresse à ce commerce n'ont plus cours de nos jours, vu qu'un pays comme le Canada éprouve de la difficulté à trouver des débouchés à l'étranger et que la concurrence y est serrée.

A la réunion de la Conférence fédérale-provinciale de mardi de la semaine dernière, le ministre des Finances, l'honorable M. Fleming, a déclaré que c'était le désir du gouvernement de voir baisser la prime de notre dollar, de même que les taux d'intérêt, et je sais qu'il était très sincère en prononçant ces paroles.

L'autre jour j'ai formulé en cette enceinte l'interpellation suivante:

1. Quel est le montant net de dollars américains vendus par la Caisse de stabilisation des devises au cours du mois de mai 1960?

J'ai reçu la réponse suivante:

$101,500,000.

Mon interpellation comprenait deux autres questions auxquelles on a répondu peu intelligemment. Voici ces questions:

2. Quels étaient les motifs de la vente?
3. Quels ont été les effets de la vente sur la prime du dollar canadien?

Voici la réponse qu'a fournie le ministère des Finances.

2. et 3. Les récentes opérations de la Caisse de contrôle du change étranger sont parfaitement conformes à la façon d'agir de la Banque du Canada au nom du ministre des Finances depuis que le présent gouvernement est au pouvoir et du temps du gouvernement précédent. Ni la ligne de conduite, ni la façon d'agir n'ont changé. Il ne s'agissait là que d'échanges normaux tendant à restreindre la fluctuation journalière des cours.

Cette réponse, vous le constaterez tous, passe à côté de mes questions, que j'avais posées de bonne foi, sachant qu'il y va de l'intérêt public de jeter un peu de jour sur cette transaction monétaire mystérieuse, secrète et très douteuse de la Banque du Canada. Cette réponse hermétique nous laisse croire que ceux qui dirigent le pays s'enferment dans une tour d'ivoire parce qu'ils estiment qu'ils régissent de droit divin l'économie du Canada et qu'ils n'ont guère à tenir compte des représentants du peuple.

La transaction financière dont j'ai parlé et que j'ai mise en doute pourrait être désignée "opération frénétique", puisqu'elle s'est soldée par une perte considérable au chapitre de nos réserves monétaires nationales. Il est de bonne pratique en finances de se constituer des réserves nationales qui aient, toutes proportions gardées, une relation étroite avec ses obligations financières croissantes à l'étranger, plutôt que de les réduire sans aucun motif raisonnable.

(Fin du débat.)

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AVIS DE LA RÉUNION

A l'appel de la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement de la Chambre, je tiens à annoncer que le comité permanent des banques et du commerce doit siéger immédiatement après la levée de la séance, afin de reprendre l'étude du bill C-58, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel. Il est probable que le comité se réunisse également durant la soirée.

L'HONORABLE NORMAN McL. PATERSON

VŒUX D'ANNIVERSAIRE

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, avant l'ajournement du Sénat, puis-je signaler à mes collègues que l'un d'eux, le sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) célèbre son anniversaire aujourd'hui? Je saisis cette occasion pour lui offrir nos meilleurs vœux.

L'honorable M. Paterson: Merci.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE
SERVICE CIVIL

MÉMOIRE DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL EN RÉPONSE À L'INTERPELLATION DE L'HONORABLE M. LAMBERT SUR LA MÉTHODE DE CONFORMER LES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES À CEUX QUE VERSENT D'AUTRES EMPLOYEURS

La Commission du service civil, en recommandant des traitements pour les catégories de fonctionnaires, se fonde sur trois principes généraux:

1. les traitements des fonctionnaires doivent se comparer aux traitements versés par des employeurs de l'extérieur pour un travail semblable;

2. les traitements des fonctionnaires doivent être assez élevés pour attirer le genre d'hommes et de femmes dont le service a besoin et pour les encourager à rester au service; et

3. les traitements des diverses catégories d'emploi dans le service doivent avoir un rapport approprié entre eux.

Le premier de ces trois principes est considéré comme le principe-clé en ce qui concerne les recommandations relatives aux traitements. La Commission compare les traitements du service civil avec ceux qui sont versés à l'extérieur pour un travail semblable. La Commission obtient les renseignements sur les traitements versés à l'extérieur par l'entremise du Bureau d'étude des traitements.

Naturellement, il y a au service civil un nombre limité de catégories d'emploi directement comparables à des emplois qu'on trouve à l'extérieur du service. Ces catégories sont soigneusement décrites en fonction des caractéristiques de la position, des aptitudes requises, des heures de travail et des autres conditions de travail. Les commis, les sténographes, les dactylographes, les téléphonistes, les mécanographes, les employés du service de nettoyage, les gardiens, les magasiniers, les artisans d'entretien, les dessinateurs, les ingénieurs, les chimistes, les économistes, les vérificateurs, les géologues, les infirmières hospitalières sont des exemples de catégories d'emploi au service civil qui se comparent avec des emplois qu'on trouve ordinairement à l'extérieur du service.

Dans les recherches qu'il effectue, le Bureau d'étude des traitements obtient d'un groupe d'établissements extérieurs qu'il a choisis une liste des traitements versés aux employés de chaque classe dont l'exposé des fonctions et des aptitudes exigées correspond assez bien à celui de classes analogues du fonctionnarisme. Il tâche de choisir les établissements de manière à obtenir un échantillonnage qui représente bien les diverses industries et régions du Canada. En conséquence, les traitements dont le bureau tient compte proviennent de toutes les provinces et de la plupart des industries où les conditions de l'emploi sont suffisamment comparables. Les industries représentées dans les enquêtes du bureau comprennent les banques, les sociétés d'assurance, les services municipaux, les chemins de fer, les services d'utilité publique, les compagnies de téléphone, les imprimeurs et éditeurs, les détaillants, les établissements de transformation des aliments, les fabricants de matériel automobile, de fer et d'acier, d'appareils électriques, de produits chimiques, de pétrole et de produits du pétrole.

La Commission pèse ensuite soigneusement ces données et les renseignements obtenus sur les conditions de l'emploi, afin d'en arriver à des niveaux de traitements qui représentent bien les traitements qui se paient à l'extérieur, compte tenu de toute différence importante qui peut exister entre les conditions d'emploi du fonctionnarisme et des établissements extérieurs.

Avant de faire des recommandations précises à l'égard de certaines catégories en particulier, la Commission étudie les valeurs relatives internes de chacune des catégories en cause, ainsi que les effets possibles de tout changement dans l'échelle des traitements. On tient également compte des difficultés du recrutement et du nombre de personnes qui quittent le service dans certaines catégories d'employés. Le procédé décrit ci-dessus a trait aux catégories de fonctionnaires qui ont leur contrepartie dans le monde des affaires. Pour fins d'enquête sur les traitements, on appelle ces catégories, des "catégories-clés". Bien que ces catégories ne soient pas nombreuses, elles comprennent tout de même une grande partie de tous les fonctionnaires de l'État. L'échelle des traitements pour les nombreuses autres catégories est établie d'après celle que l'on trouve appropriée en ce qui a trait aux catégories-clés. Par exemple, l'échelle de traitement d'une catégorie pour laquelle les exigences professionnelles et les conditions de travail sont au même niveau que celles d'une catégorie-clé, sera la même que l'échelle de traitement accordée à cette dernière. Les traitements varient selon que les exigences professionnelles, les responsabilités et les conditions de travail sont plus ou moins rigoureuses.

La Commission du service civil du Canada
Août 1960

SÉNAT

Le jeudi 4 août 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable W. M. Aseltine dépose sur le bureau:

Un exemplaire du décret du conseil C.P. 1960-1047 daté du 2 août 1960, nommant M. Vincent Wheeler Bladen, de Toronto, Ontario, commissaire aux termes de la Partie I de la loi sur les enquêtes, chapitre 154, S.R. 1952, afin de faire enquête et rapport sur la situation et les perspectives des industries qui produisent, au Canada, des véhicules moteurs et leurs pièces.

BILL CONCERNANT LES JUGES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce qui a examiné le bill C-78 modifiant la loi sur les juges, fait savoir que le comité l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John M. MacDonald propose la 3e lecture du bill.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.

BILL CONCERNANT LES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden fait savoir que le comité permanent des banques et du commerce, après avoir étudié le bill C-58 modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Lionel Choquette propose la 3e lecture du projet de loi.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, avant que nous abordions la troisième lecture du projet de loi, je tiens à formuler certaines observations, vu qu'à l'étape de la deuxième lecture j'avais soulevé certains points et trouvé à redire à certaines des dispositions du bill.

Depuis lors, nous avons étudié la mesure à fond au comité. A l'égard des dispositions qui prêtaient à controverse et qui ont donné lieu à un débat prolongé et à une controverse à l'autre endroit, nous avons reçu des explications satisfaisantes au comité. Nous avons d'abord étudié ces dispositions et invité le ministre de la Justice à répondre à nos questions à cet égard. C'est ce qu'il a fait.

Je devrais vous dire qu'au cours des auditions au comité, on a présenté des motions en vue de modifier ou d'éliminer certaines dispositions de la mesure et qu'il y a eu des mises aux voix.

A l'occasion de la deuxième lecture, j'ai posé certaines questions. Je ne voudrais pas que les honorables sénateurs s'imaginent que je soulève des questions, puis que je ne cherche pas à obtenir satisfaction à l'égard des points soulevés, ni que, si j'accepte le contenu de la mesure sous certaines réserves, je m'abstienne de les faire connaître. Permettez-moi de les exposer dès maintenant.

A l'occasion de la deuxième lecture, j'ai dit que dans une très grande mesure, le bill ne signifiait rien, ajoutant peu, s'il ajoutait quoi que ce soit, à la loi générale relativement aux coalitions. J'ai déclaré qu'une des dispositions très utiles de la mesure était celle qui permet d'interdire aux coalitions de restreindre le commerce, sans qu'il soit d'abord nécessaire d'instituer une poursuite. J'ai parlé de l'extension du pouvoir de poursuivre dans les causes criminelles et, aussi, de déférer les demandes d'injonction à la cour de l'Échiquier du Canada. A ce sujet, j'ai exprimé certaines inquiétudes, étant donné l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et l'autorité dont jouit le Parlement fédéral.

Au comité, nous avons eu l'occasion d'étudier la question à fond et le ministre nous a exposé son point de vue à cette fin. Sans aucun doute, le Parlement fédéral a l'autorité de créer d'autres tribunaux en vue d'une meilleure application des lois du Canada. Dans un sens, si l'on offre d'autres moyens d'entendre les causes, je suppose qu'on dira que ces moyens additionnels ont ou peuvent avoir pour effet de contribuer à la meilleure application des lois du Canada. Je n'insiste donc pas davantage sur cette question.

J'ai soulevé plusieurs autres points au Sénat. L'un avait trait à la disposition relative aux exportations; un autre, à la disposition relative aux articles spécialement sacrifiés et un autre encore, aux dépenses pour fins de publicité.

La disposition relative aux articles spécialement sacrifiés, soit l'article 14 de la mesure, a fait l'objet de beaucoup de discussion au point qu'on a proposé de l'éliminer. Le ministre nous a dit au comité que cet article prévoit des circonstances où un fabricant, qui est accusé d'avoir enfreint l'interdiction concernant le maintien du prix de revente,

pourrait se défendre en prétendant que le détaillant a vendu des articles à sacrifice. En réponse à une question que je lui ai posée, et que d'autres honorables sénateurs ont posée par la suite, le ministre a déclaré que ce prétendu moyen de défense n'ajoutait rien de nouveau à la loi. Que l'article 14 ne fût-il pas inséré dans la mesure et ces conditions ne fussent-elles pas incluses dans la loi sur les coalitions, un fabricant ainsi accusé pourrait quand même recourir, comme question de droit ou en réponse à l'accusation, aux dispositions de l'article 14 qui lui permettraient de réfuter complètement l'accusation selon laquelle il aurait refusé de vendre des articles à un détaillant parce que celui-ci avait refusé de maintenir les prix.

Pour ce qui est de la disposition relative aux exportations, après avoir entendu tous les témoignages, y compris celui du ministre, je crois qu'il y a lieu de conclure que, en dehors de tout ce que peut renfermer le bill, la loi générale du Canada prévoit que, dans le commerce d'exportation, les fabricants peuvent se coaliser s'ils se comportent de telle manière que leur exploitation ne porte que sur le commerce d'exportation et ne nuise ni au commerce intérieur ni au désir ou au droit de quiconque veut s'engager dans le commerce d'exportation. Nous en étions persuadés et le ministre a reconnu que, dans ces limites, on n'avait pas besoin de cette disposition de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour se joindre à d'autres fabricants ou producteurs dans l'intention de fixer les prix et les conditions du commerce d'exportation.

Je crois que cet état de choses ne fait que renforcer mon exposé dans cette Chambre au stade de la deuxième lecture. Il me semble qu'il devrait y avoir des limites à ce qu'on appelle les éclaircissements. On peut les considérer comme des éclaircissements de la loi actuelle ou de la codification de la loi actuelle, bien que je ne pense pas pouvoir parler de codification, qui consisterait à ramasser dans un même panier toute la loi. Or, en l'occurrence, l'anomalie réside dans le fait que, tout en offrant de prétendues défenses dont on pourrait se prévaloir aux termes des articles qui visent particulièrement la vente à sacrifice, on ne pousse pas assez loin les droits de défense en réponse à une accusation d'avoir enfreint l'article qui vise le maintien du prix de revente. On peut recourir à toute défense qui constitue une réponse, qu'elle soit ou non comprise dans la liste des qualités ou conditions, prévues ou non à l'article 14. La question a été examinée à fond ce matin; le ministre de la Justice partage cet avis.

Je crois que, pour l'essentiel, j'ai eu raison de dire que ce bill participe, en grande partie, de modifications indirectes, puisque les articles 411 et 412 du Code criminel ont été intégrés dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Les prétendues précisions qui n'ajoutent rien au fond de la loi à l'égard des coalitions prennent au moins les trois quarts du bill. Les aspects importants et qui donnent une valeur au bill sont ceux qui ont trait aux injonctions et dont j'ai parlé. Il y a aussi la disposition qui prévoit des moyens supplémentaires d'instruire les causes de ceux qui sont accusés d'avoir effreint la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Par conséquent, j'ai essayé de voir si j'avais pu me tromper en disant que le bill était sans valeur et qu'il constituait ni plus ni moins qu'une façade, qu'une montre remplie d'objets factices et sans valeur, mais agréables à l'œil. J'entretiens toujours les mêmes sentiments à l'égard de la mesure. Tout ce que je puis dire, c'est que, dans les pseudo-précisions comme celles qui se rapportent à l'article 14 et visent la vente à sacrifice, en énumérant les défenses au paragraphe (2) du nouvel article 32 en réponse à une accusation d'avoir comploté en vue d'amoindrir la concurrence, il est possible que ces dispositions puissent permettre à ceux qui ont pour tâche d'appliquer la loi, du point de vue de la possibilité d'enquête notamment, de délimiter plus nettement le champ de leur activité et les bornes qu'ils ne peuvent franchir sous peine de se voir intenter des poursuites en vertu de la loi. On peut encore dire que les précisions, si elles n'ajoutent rien à la loi, peuvent constituer un accommodement pour les personnes qui ont le sentiment de vivre d'ordinaire dans la crainte de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Ces personnes se sentiront peut-être un peu plus libres et pourront se dire qu'en usant de leur liberté elles n'outrepassent pas les bornes, au lieu que, jusqu'à maintenant, rien ne marquait nettement les limites qu'il était interdit de franchir.

Quoi qu'il en soit, la tâche du comité est terminée. En ce qui me concerne, j'ai eu l'occasion de me faire entendre à ce sujet avant aujourd'hui. Je conserve toujours l'impression que le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) et moi-même avons traité de cette question avec bon sens à l'étape de la deuxième lecture, quand nous avons signalé les diverses situations qui pouvaient surgir sous le régime de cette mesure et quand nous avons fait des sorties dans le but d'obtenir un exposé complet et entier. J'ajouterai qu'à en juger par les réactions au comité, on a parfaitement compris toute la portée et tous les

effets du bill. Et tout cela est pour le mieux. J'espère maintenant que l'administration, grâce aux dispositions nouvelles que renferme le projet de loi, gardera toujours présent à l'esprit l'objectif principal de la loi sur les coalitions, de sorte qu'on ne permettra aucun empiètement subtile qui pourrait avoir pour effet de limiter l'étendue de ses pouvoirs d'enquête. J'espère encore qu'elle se rappellera que ce qu'on recherche réellement par cette mesure, c'est de prévenir ces initiatives prohibées par la loi et que les précisions qui y sont données ne sont pas un signe ou un geste d'invitation à ceux qui sans cela craindraient de poser certains actes, de les poser maintenant plus librement. J'espère que l'administration demeurera sur le qui-vive et continuera à veiller sur les droits des gens en général qui, par suite de certaines entreprises, peuvent d'une façon ou d'une autre tomber sous le coup de la loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Choquette, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Macdonald: Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté sur division.)

RÉGIE INTERNE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ RECOMMANDANT L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE DANS LA SALLE DU SÉNAT

Le Sénat passe à l'examen du 15e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable William R. Brunt propose que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, le quinzième rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues recommande l'installation du dispositif nécessaire à l'interprétation simultanée dans cette salle. Le dispositif en question fonctionne déjà depuis un certain temps à l'autre endroit. Lorsque le comité a été saisi de cette question, il a constitué un sous-comité, composé de Son Honneur le Président, l'honorable sénateur Drouin, des honorables sénateurs Veniot, Wall, Méthot et de moi-même. Le président du sous-comité fut l'honorable sénateur Drouin, notre Président, tandis que l'honorable sénateur Wall en a été le secrétaire. Nous avons tenu plusieurs séances et abattu beaucoup de besogne pour obtenir tous les faits et renseignements nécessaires portant sur l'installation d'un dispositif efficace et convenable dans cette Chambre. Le président du sous-comité, Son Honneur le Président, est la personne la plus en mesure de fournir à cette honorable Chambre un compte rendu exact de ce que le comité de la régie interne et des dépenses imprévues est convenu. Je n'en dirai pas davantage, mais lui laisserai le soin de nous présenter son rapport sur cette question.

Son Honneur le Président (l'honorable M. Drouin) quitte le fauteuil.

L'honorable Lionel Choquette prend place au fauteuil.

L'honorable Mark R. Drouin: Honorables sénateurs, je vais d'abord enlever mes gants. Je dois avouer que vous me paraissez d'ici beaucoup plus formidables que lorsque j'occupe le fauteuil, où je puis parler *ex cathedra* sans guère avoir de compte à vous rendre. Je suis conscient du risque que je prends, mais comme c'est la première fois que je m'aventure sur le parquet du Sénat, je compte sur l'indulgence des sénateurs.

Comme vous l'a signalé le leader adjoint du gouvernement (l'honorable M. Brunt), j'ai été nommé président du sous-comité chargé de décider tout d'abord s'il y avait lieu d'installer un dispositif d'interprétation simultanée dans cette salle. Je dois dire que dès la première réunion du sous-comité, le 25 mai, nous avons décidé à l'unanimité qu'il serait certes souhaitable d'avoir, comme à l'autre endroit, un dispositif d'interprétation simultanée dans cette salle.

Tout d'abord, nous avons cru qu'il y avait en jeu une question de principe. Le Canada est un pays bilingue où tous les textes sont traduits; nous ne voyons donc pas pourquoi, en cette Chambre, d'où nos lois émanent dans plusieurs cas et où elles aboutissement dans d'autres, un dispositif pour l'interprétation simultanée ne serait pas installé et mis à la disposition de tous les sénateurs. Il nous a suffi d'une séance pour faire l'unanimité autour de ce premier point de nos attributions. J'espère que les sénateurs partageront l'avis du sous-comité.

La seconde question que nous avions à décider était celle de savoir si l'installation, dans cette belle salle du Sénat, ne serait pas de nature à la déparer ou à en amoindrir la beauté. N'ayant pas la compétence voulue pour juger en la matière, bien que nous nous estimions tous hommes de bon goût, nous nous sommes abouchés avec les ingénieurs de la *Bell Telephone Company* et de la *Northern Electric Company*. Nous avons consulté surtout M. Gardner, du ministère des Travaux publics, que je tiens non seulement pour un architecte très compétent, mais aussi pour un artiste de talent. Nous avons eu trois entretiens avec lui, je crois. Il avait la certitude que son ministère pourrait réussir à

marier parfaitement aux boiseries actuelles les deux cabines nécessaires aux interprètes, sans aucunement défigurer la salle. Il jugeait que le coin sud de notre antichambre serait le meilleur endroit pour installer ces cabines.

Les essences de bois et le genre de sculpture seraient exactement les mêmes que dans le reste de la salle. Il compte pouvoir bénéficier de l'expérience acquise à l'autre endroit, mais croit pouvoir faire davantage du point de vue de l'insonorité et de l'aération des cabines. Il m'a dit que je pouvais fournir aux honorables sénateurs l'assurance que l'installation ne nuira nullement à l'apparence de la salle ou de l'antichambre et ne nous privera guère d'espace. Les cabines pourraient peut-être obstruer la visibilité de deux ou trois invités à l'ouverture du Parlement, c'est-à-dire ceux qui se trouveraient placés aux deux angles sud de la salle, mais, comme les sénateurs le savent, à l'ouverture du Parlement, les Communes sont convoquées et, pendant une importante partie de la cérémonie, les députés se tiennent debout derrière la barre, de sorte qu'ils obstruent déjà la vue des invités assis dans l'antichambre.

De l'avis de M. Gardner, il y a moyen de faire les choses de façon très satisfaisante. Les interprètes auraient un accès facile à leurs cabines dans l'antichambre, et c'est là qu'il recommande de placer celles-ci.

Nous avons ensuite étudié le coût de l'installation d'un tel dispositif, c'est-à-dire le troisième aspect de notre mandat, et nous avons été très étonné d'apprendre que le coût n'en dépasserait pas $1,000. Nous avons consulté M. Daviault, du Bureau des traductions, et il nous a dit que nous n'aurions besoin que de trois interprètes, alors qu'il y en a sept, à la Chambre des communes. L'installation d'un dispositif semblable ne nous coûterait donc que les trois septièmes de ce qu'il coûte à la Chambre des communes. Les trois interprètes que l'on mettrait à notre service auraient d'autres fonctions en plus de celles qu'ils rempliraient chez nous. Ils travailleraient également à la Chambre des communes et feraient de la traduction au sein du service que dirige M. Daviault. Ils ne perdraient donc pas leur temps lorsque leurs services ne seraient pas requis au Sénat. De fait, le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) et moi-même avons calculé qu'ils travailleraient environ 15 à 18 heures par semaine au Sénat et que le reste du temps, soit de 18 à 20 heures environ, ils feraient de la traduction au service de M. Daviault qui, de toute façon, a besoin d'aide supplémentaire. En général, le traitement de ces interprètes est d'environ $6,000 à $7,000 par année. Vous avez donc une bonne idée de ce que coûterait l'installation d'un tel dispositif d'interprétation simultanée.

Nous avons communiqué avec la *Bell Telephone Company,* qui ne semblait pas très intéressée à accepter ce genre de travail, au début, mais qui a déclaré qu'elle accepterait si le Sénat en manifestait le désir. La société a maintenant adopté pour ligne de conduite de ne pas se lancer dans l'installation de dispositifs d'intercommunication. Apparemment, ce genre de travail n'est pas normalement du ressort de la société; elle a donc décidé de ne plus en effectuer. Toutefois, étant donné que le système d'amplificateurs a été installé par la société et qu'il faudrait que les deux dispositifs soient intégrés du point de vue technique, les autorités de la société ont décidé de se charger de ce travail si les honorables sénateurs approuvent l'installation de ce dispositif.

Il y a peu de choses à ajouter. Nous sommes tous d'avis qu'il est très important d'avoir un dispositif de traduction ici. Pour ma part, je crois que nous devrions en faire installer un.

Au Parlement, il ne s'agit pas de prononcer des discours, puis de se croiser les bras pendant deux ou trois jours en attendant la traduction, pour répliquer ensuite par un nouveau discours. Nous participons à des débats, ici, et les débats sont beaucoup plus efficaces et beaucoup plus expéditifs si chacun des participants peut saisir sur-le-champ les observations de ses collègues, pendant qu'ils prononcent leurs discours et que le débat se déroule.

Honorables collègues, en toute justice pour les deux langues officielles et le caractère bilingue du Caanda, et en ma qualité de président du sous-comité, je suis d'avis que nous devrions avoir un dispositif de traduction simultanée au Sénat.

L'honorable M. Brunt: Monsieur le Président, puis-je suggérer que vous avisiez les membres de cette assemblée du coût mensuel de location? Je crois que vous avez oublié ce détail.

Son Honneur le Président: Oui. Honorables sénateurs, je dois ajouter que le coût de location et d'exploitation d'un tel dispositif serait de $300 par mois, payables à la *Bell Telephone Company.* Habituellement, le contrat est pour une durée de cinq ans. Les deux parties au contrat seraient la société elle-même et le ministère des Travaux publics. Voilà ce que nous coûterait cette installation pendant la session. Pendant l'intersession, elle nous coûterait la moitié moins, soit $150 par mois. Ainsi, si nous siégions pendant sept mois, le dispositif de traduction simultanée nous coûterait $2,100, plus $150 par mois pour les cinq autres mois de l'intersession. A mon sens, le montant d'argent que le gouvernement aurait à payer à la *Bell Telephone Company* pour

l'intallation et l'exploitation d'un tel dispositif serait très minime comparativement aux avantages que l'on pourrait en retirer.

(Texte)

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, j'essaierai moi-même de parler en français. Mes premiers mots seront pour féliciter Monsieur le Président à l'occasion de son premier discours au Sénat.

(Traduction)

Honorables sénateurs, comme vous vous en êtes certes rendu compte, je viens de féliciter Son Honneur le Président de son premier discours au Sénat. Quoiqu'il nous manque au fauteuil, nous croyons que sa présence parmi nous rehausse grandement la discussion. Je tiens, cependant, à lui assurer que nous ne voulons pas du tout perdre notre président.

J'approuve d'emblée la proposition du comité portant que nous installions le dispositif pour l'interprétation simultanée; c'est en ce sens que je me suis prononcé au comité. Il y a eu au Sénat d'excellents discours prononcés en français, mais les sénateurs de langue anglaise n'en pouvaient saisir qu'une partie. J'ai l'avantage de pouvoir comprendre suffisamment le français pour suivre les discours prononcés dans cette langue, mais je le fais avec peine, et le sens de passages importants m'échappe. J'espère bien que, grâce à l'interprétation, j'arriverai, en entendant plus souvent du français, à pouvoir suivre plus facilement les orateurs qui s'exprimeront dans cette langue.

L'installation du dispositif pour l'interprétation me préoccupe cependant. C'est que nous pourrons alors si facilement suivre les discours de ceux qui s'expriment en français que nous ne nous donnerons plus la peine d'apprendre la langue. Je préviens mes collègues de cette tentation de prendre la solution facile. D'autre part à ceux d'entre nous qui veulent apprendre une langue seconde, l'interprétation nous fournira l'occasion d'entendre tous les jours des discours traduits, ce qui est une excellente chose. Rappelons-nous que le Canada est un pays bilingue, et qu'au Parlement les deux langues sont sur un pied d'égalité. Nous devrions donc pouvoir suivre les observations qui sont formulées au Sénat dans l'une ou l'autre des langues officielles. Mais je mets en garde mes collègues de langue anglaise contre l'attitude suivant laquelle il ne nous sera plus nécessaire de faire aucun effort pour comprendre les orateurs qui s'expriment en français.

A mes collègues de langue française j'exprime l'espoir qu'ils continueront de s'exprimer en un bon anglais. Il est remarquable que le sénateur de langue française qui arrive au Sénat acquiert rapidement une connaissance suffisante de l'anglais pour converser et presque tous en arrivent vite à pouvoir prononcer des discours en anglais. Je voudrais conseiller à mes compatriotes de langue anglaise de faire preuve du même zèle pour apprendre la langue française.

Honorables sénateurs, j'espère que l'installation du dispositif pour l'interprétation simultanée nous permettra d'acquérir une meilleure connaissance des deux langues et qu'elle contribuera à faire du Canada un pays vraiment bilingue.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, en toute déférence pour Son Honneur le Président, je dois dire que je n'approuve pas cette proposition, à laquelle je me suis opposé quand le comité de la régie interne en a été saisi. Je ne partage pas l'avis de Son Honneur le Président quand il affirme que l'installation mécanique du système ne déparerait pas le Sénat. Si l'installation comprend un dispositif suspendu au plafond, comme à l'autre endroit, ce sera certes disgracieux.

Les membres de la Chambre des communes ne se tiennent à la barre du Sénat qu'en de rares occasions et très peu de Canadiens assistent à des cérémonies telles que l'assermentation des nouveaux sénateurs.

Ainsi que l'a signalé le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), nous aimons entendre des sénateurs de langue française s'exprimer en anglais. Je regrette de ne pas pouvoir en faire autant dans leur langue.

D'après les renseignements que j'ai obtenus des membres de la Chambre des communes, ils ne sont pas entièrement satisfaits de l'interprétation simultanée. On croit que les jeunes députés de langue anglaise apprennent moins vite le français à cause du système. J'ai été bien frappé des progrès rapides en anglais que font les sénateurs de langue française après leur entrée au Sénat.

Honorables collègues, il me vient un autre point à l'esprit à ce sujet. On s'imagine, je crois, que nous, au Sénat, devons avoir tout ce qu'a la Chambre des communes. On propose maintenant d'engager trois spécialistes en traduction. Il faut, de fait, que ces gens soient des spécialistes; sinon, ce ne sera qu'une gambade,—j'ai acquis un peu d'expérience à ce sujet,—et l'on finit par enlever les écouteurs.

Pour revenir au fait que nos besoins au Sénat ne sont pas les mêmes que ceux de la Chambre des communes, puis-je ajouter que les députés sont élus et peuvent tenter de se faire réélire. C'est pourquoi, tout député doit se tenir au courant de tout ce qui se dit dans cette Chambre. Les sénateurs ne sont pas

dans la même situation. Je puis affirmer, sans crainte de me tromper, que nous avons tout le temps voulu pour attendre la traduction imprimée d'un discours prononcé en français. Il importe peu que nous puissions répondre immédiatement à ce qui a été dit dans l'autre langue.

Honorables sénateurs, à mon avis, cette installation au Sénat constitue une dépense inutile et ne sera pas très avantageuse pour personne. En outre, je suis convaincu qu'elle déparera notre Chambre.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'appuie la proposition à l'étude, d'abord par principe et, en second lieu, parce que, après avoir entendu mon honorable chef (l'honorable M. Macdonald) parler en français, je veux une traduction rapide de ce qu'il a dit.

Si je prends la parole en ce moment, c'est précisément parce qu'hier, à l'autre endroit, on a adopté un amendement au bill des droits de l'homme prévoyant que tout citoyen jouissait du droit fondamental d'avoir un interprète. A l'heure actuelle, cela peut sembler ne pas être un droit essentiel, mais après y avoir réfléchi, on doit admettre qu'il s'agit d'un droit indispensable dans notre pays. Il me fait plaisir de constater que, même avant que le bill parvienne au Sénat, nous aurons déjà pris les moyens d'exécuter une de ses dispositions.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, ayant eu le privilège de travailler avec quatre de nos honorables collègues à la solution du problème dont nous sommes saisis et de recevoir l'opinion de spécialistes qui nous ont fait bénéficier sans compter de leurs conseils techniques, je me dois de m'associer aux idées exprimées par le président de notre comité, Son Honneur le Président du Sénat, au sujet de l'opportunité de pourvoir cette Chambre d'un dispositif d'interprétation simultanée. Tout en reconnaissant le bien-fondé de la mise en garde formulée par le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), à savoir que le rôle des deux Chambres est bien différent, je ne crois pas me tromper en soutenant que l'interprétation simultanée va servir équitablement et de façon très pratique en cette Chambre la cause de nos deux langues officielles au Parlement.

Le sénateur de Blaine-Lake a fait valoir que le dispositif qu'il est question d'installer risquait de déparer la Chambre. Je puis vous affirmer que c'était là le premier de nos soucis. Pour que les honorables sénateurs se représentent bien l'installation dont il est question, je dirai que les deux cabines d'interprétation seront montées dans l'antichambre et que tout ce qui en sera visible de la Chambre ce sera la fenêtre derrière laquelle les interprètes se posteront.

Les membres du comité sont allés s'asseoir à l'endroit même où les cabines seraient placées, afin de se rendre compte combien de personnes pourraient avoir leur champ de vision obstrué au moment où les rideaux qui se trouvent aux extrémités de la Chambre seraient abaissés quand nous accueillons des invités en quelque cession spéciale. Nous avons constaté qu'il y en aurait tout au plus une demi-douzaine.

Nous avons bien pesé le problème que pose l'interprétation dans cette Chambre du fait que l'équipe d'interprètes ne serait occupée que quelques heures par semaine. Nous croyons avoir trouvé une solution satisfaisante dans la mise en commun de ces interprètes, qui prêteront leurs services à l'autre Chambre ou au Bureau des traduction quand ils ne seront pas en fonction au Sénat. Par conséquent, les frais directs que le Sénat devra supporter aux fins de l'interprétation seront relativement faibles. Il ne fait pas de doute que le coût d'installation de $1,000 et le loyer mensuel paraissent raisonnables. J'appuie donc sans réserve la proposition.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je crois qu'il se doit qu'un sénateur d'expression française, Canadien comme vous tous, dise un mot à ce sujet.

Je suis l'un de ceux qui ont le plus insisté pour obtenir cette traduction simultanée, et ce n'est que justice, et le geste que le comité a posé est un geste non seulement de bonne entente et de courtoisie, mais un geste de justice, et j'en remercie les membres, et particulièrement l'Honorable Président.

(Traduction)

Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord avec ce qu'a prétendu le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), en particulier pour ce qui est des cabines destinées aux interprètes. Nous serons aujourd'hui même ou dès demain invités à examiner le bill C-79 concernant la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous devrions, je pense, nous arrêter à une question d'une telle importance avant de discuter sur une question d'ordre secondaire, telle que la mise en place de cabines d'interprétation simultanée au Sénat.

L'honorable sénateur de Blaine-Lake a soutenu que l'interprétation risquait de nuire aux sénateurs de langue française qui désirent perfectionner leur connaissance de l'anglais. Je trouve que l'argument vaut dans les deux sens: si l'interprétation peut nous

nuire, à nous, elle peut tout aussi bien être néfaste pour nos collègues de langue anglaise. Je crois que nous réaliserions beaucoup si nous réussissions à accroître la collaboration et les échanges entre les deux langues officielles de cette Chambre.

Il m'arrive de me faire dire par un honorable sénateur qui apprend le français, après que j'ai prononcé un discours en anglais: "Vous auriez mieux fait, je pense, de parler en français". Ainsi que les honorables sénateurs le savent, on ne peut traduire exactement en une autre langue ce qu'on pense dans sa langue maternelle. Nous y gagnerions, je crois, à établir un plus grand échange de nos deux langues officielles.

(*Texte*)

Merci, monsieur le Président, de votre bon travail, merci également à l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Wall), de même qu'à tous ceux qui ont coopéré à l'exécution de ce projet; merci au nom de tous mes compatriotes.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateur, à titre de représentant d'expression anglaise de ma province, je crois qu'il est de mon devoir, comme c'est également un grand plaisir, de donner à ce rapport mon appui le plus enthousiaste.

Monsieur le Président, vous nous avez donné votre rapport concernant l'installation d'un système de traduction simultanée en cette Chambre.

Pour moi, comme pour ceux qui m'ont précédé, il s'agit d'une question de principe. Nous avons un pays bilingue, et chacun a le droit de faire un discours dans sa langue maternelle.

Moi, je suis bien heureux, je puis comprendre mes collègues, qu'ils parlent en anglais ou en français, mais il y en a d'autres qui ne sont pas aussi chanceux que moi.

La seule chose que je voudrais ajouter, est celle-ci: c'est qu'avec l'installation de la traduction simultanée, nous aurons plus de discours, en cette Chambre, dans la belle langue française.

(*Traduction*)

L'honorable John G. Higgins: Honorables sénateurs, j'ose croire qu'on n'installe pas ce système d'interprétation afin qu'un certain nombre de sénateurs de langue anglaise parlent en français. En l'occurrence, on doit présumer que le sénateur qui prend la parole sait ce qu'il dit, mais on ne peut pas présumer que les Canadiens de langue française qui l'écoutent comprennent ce qu'il dit. Sans doute y a-t-il quelques exceptions, mais elles sont rares.

Quant à nos collègues de langue française, ils ont une diction parfaite. Chose étrange à dire, il nous semble qu'ils parlent beaucoup plus lentement en anglais qu'en français et ils prononcent chaque mot d'une façon si claire que nous pouvons parfois les suivre beaucoup mieux que les sénateurs de langue anglaise. Nos collègues de langue française semblent aussi avoir un choix excellent de mots. Ils s'expriment tellement bien en anglais qu'à mon avis ils améliorent notre connaissance de la langue. Ce serait vraiment malheureux qu'on nous prive d'excellents discours en anglais parce que les sénateurs de langue française ne parleraient qu'en français. Je pourrais dire qu'en général il existe une différence entre la qualité du français parlé par les sénateurs de langue anglaise et la qualité de l'anglais parlé par les sénateurs de langue française. Cette observation est comme un axiome, dont la vérité est si évidente qu'on doit l'admettre sur-le-champ.

(*Texte*)

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, l'attitude de notre bon ami de Blaine Lake (l'honorable M. Horner) a fait remonter à ma mémoire un incident qui était arrivé à la législature de Québec, du temps de sir Lomer Gouin, le père de notre distingué sénateur de Salaberry (l'honorable M. Gouin). Il y avait là un député, un bon garçon en somme, au point de vue caractère, mais qui n'était jamais allé plus loin que le stade de l'école primaire. Or, un bon jour, sir Lomer Gouin, voyant que le débat traînait en longueur, vers la fin de la session, avait proposé un projet de loi, une journée avant son temps, Alors, ce bon député était bien anxieux de savoir pourquoi sir Lomer agissait ainsi; car ce député voulait parler sur ce projet de loi; il demanda alors à l'orateur "pourquoi l'honorable premier ministre amenait ce projet de loi une journée plus tôt que la date où il était inscrit à l'ordre du jour". Sir Lomer de lui répondre par cette citation latine: "*Si vis pacem, para bellum.*" Comme notre député n'y comprenait rien il se tourna vers son voisin et lui demanda: "Qu'est-ce qu'il dit donc lui?" Et son voisin sans la moindre hésitation lui fit cette traduction équivoque: "Si tu veux que ça passe, fais la belle."

Alors ce député, choqué de la réponse dont son voisin lui avait fourni la prétendue traduction, a protesté avec véhémence contre ce qu'il croyait être une insulte que lui avait faite sir Lomer Gouin. Si la traduction lui avait été faite, conformément au système qu'on nous propose, cela lui aurait évité cette tempête dans un verre d'eau.

(Traduction)

Pour démontrer l'importance d'avoir un système d'interprétation simultanée au Sénat, qu'il me soit permis de dire ceci. Si nous jouissions d'un tel système et que quelqu'un oserait attaquer le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), l'honorable sénateur n'aurait pas à demander à ses voisins ce qu'on a dit, car il en aurait la traduction immédiate au moyen du système.

Honorables collègues, étant donné que je suis en faveur de la liberté et de la justice pour toutes les races, et surtout pour les deux principales races de notre pays, je suis en faveur de cette nouvelle méthode d'interprétation simultanée, et je profite de cette occasion pour féliciter tous ceux qui ont réussi à en venir à cet arrangement, surtout Son Honneur le Président.

(Texte)

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, c'est un peu par devoir que je désire ajouter quelques mots qui n'auront pas d'importance, mais l'occasion est belle, le jour est grand!

Nous avons décidé, apparemment, d'introduire en cette chambre la traduction simultanée et tout le monde s'en félicite.

(Traduction)

Tout le monde se réjouit de cette idée et je crois qu'on a bien raison.

Me permettra-t-on de dire au sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) que ses observations ne sont pas tout à fait injustifiées. L'interprétation simultanée ne donnera peut-être pas aux honorables sénateurs, plus qu'à l'heure actuelle, l'occasion d'améliorer leurs connaissances de l'anglais ou du français. Au lieu d'essayer de suivre un discours prononcé dans une langue autre que notre langue maternelle, nous serons plutôt portés à nous en remettre à l'interprétation. Par conséquent, je ne crois pas que l'instalation d'un dispositif de traduction simultanée, au Sénat, aide au bilinguisme.

Puis-je rappeler aux honorables sénateurs que la constitution permet l'emploi des deux langues au Parlement. N'importe quel membre du Parlement est libre de s'exprimer dans l'une ou l'autre langue ou même dans les deux; certes, tous ceux qui ne sont pas bilingues ont amplement l'occasion de le devenir.

Cependant, il me semble que l'interprétation simultanée sert à une fin supérieure à l'amélioration des connaissances d'une langue, de la part des membres du Parlement. La première fonction du Parlement, c'est d'adopter des mesures législatives et, par conséquent, notre premier devoir ici, c'est de comprendre ce qui s'y dit. Lorsque nous traitons d'une question que nous considérons importante, nous sentons le besoin de nous exprimer de manière à être bien compris. Si l'interprétation simultanée aide les sénateurs canadiens-français et les sénateurs anglo-canadiens à mieux comprendre les délibérations, elle accroîtra de beaucoup l'utilité de nos débats sur les mesures législatives. Le principal avantage d'un dispositif d'interprétation simultanée, c'est qu'il permettra à tous les honorables sénateurs de comprendre immédiatement ce qui se dit en français ou en anglais et de répliquer sur-le-champ s'ils le désirent. Un tel dispositif multipliera les occasions que les honorables sénateurs ont de s'exprimer dans l'une ou l'autre langue, ce qui aidera au Sénat à atteindre ses buts et à remplir ses fonctions, comme c'est le cas à la Chambre des communes.

Il est bien facile de constater que certains honorables sénateurs s'expriment bien dans les deux langues. Par exemple Son Honneur le Président et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) pour ne nommer que ces deux-là. Ils saisissent tout ce qui se dit dans les deux langues. Mais quand nous aurons le dispositif d'interprétation simultanée, si à un moment donné ils ne se sentent pas disposés à écouter un discours dans la langue dans laquelle il est prononcé, ils peuvent se brancher sur le dispositif d'interprétation et l'entendre dans l'autre langue. Nous sommes tous édifiés, j'en suis sûr, par l'exemple que nous a donné l'honorable chef de l'opposition cet après-midi. Nous savons tous qu'il peut suivre un discours prononcé en français, mais après l'installation du dispostif d'interprétation simultanée, il préférera peut-être écouter dans sa propre langue, par l'intermédiaire du dispositif d'interprétation, les discours prononcés en français. De toute façon, nous n'y pouvons rien.

Le motif principal pour lequel la décision du comité doit être approuvée, devrais-je dire, c'est que l'interprétation simultanée permettra à tous les législateurs du Sénat de mieux comprendre le sujet à l'étude et, par le fait même, de se prononcer plus tôt, et peut-être d'une façon plus sûre, qu'ils ne le peuvent à l'heure actuelle.

(Texte)

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, ce débat de bonne entente a le charme de la solennité et je suis très heureux d'ajouter mes compliments à ceux qui ont déjà été faits à tous ceux qui sont responsables de l'exécution de ce nouveau projet et qui ont si bien parlé cet après-midi.

Quant à mon collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), il jouit de l'estime et,

j'oserais dire, de l'affection de tous ses collègues et s'il diffère parfois d'opinion avec nous, et c'est bien intentionnellement que je parle en français, c'est seulement pour expliquer quelques légères nuances d'opinion; mais, au fond, il se rallie facilement à l'opinion générale de ses collègues.

(Traduction)

Je désire maintenant profiter de cette occasion, honorables sénateurs, pour vous expliquer pourquoi je parle si souvent en anglais, au Sénat. La raison en est que j'ai eu une expérience fâcheuse lorsque j'ai parlé ici pour la première fois. Les premiers mots que j'ai prononcés au Sénat étaient en français, mais le compte rendu sténographié m'a causé certaines difficultés et depuis lors, je me suis adressé à vous surtout en anglais. Je constate qu'on a fait de grands progrès afin d'assurer le compte rendu sténographié des discours prononcés en français et j'en félicite les responsables. Lorsque nous aurons un dispositif d'interprétation simultanée, j'espère qu'on accordera à l'exactitude du compte rendu sténographié des discours prononcés en français, toute l'importance que ce sujet mérite et qu'on ne le négligera pas.

Maintenant, après avoir complimenté tout le monde, en commençant par Son Honneur et tous les autres préopinants, y compris nos honorables collègues de langue anglaise qui se sont si bien exprimés en français, puis-je faire une autre suggestion? Elle a déjà été faite par mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) l'an dernier; les journaux l'ont un peu critiqué, mais il avait raison. Il a proposé qu'afin de rendre notre Chambre plus belle, il fallait enlever des murs les vilains tableaux qui y étaient suspendus, comme on l'avait mentionné depuis longtemps,—ces tableaux tristes et laids qu'en français on qualifierait de "chromos" et de "croûtes",—et construire à leur place des tribunes autour de l'enceinte. Je suis convaincu que le dispositif d'interprétation simultanée attirera beaucoup plus de monde au Sénat, et je propose qu'on installe des écouteurs tout le long de la tribune pour permettre aux visiteurs de suivre les débats.

Maintenant pour terminer, j'ajouterai un mot: c'est que l'interprétation simultanée sera très utile quand la Chambre sera saisie de questions qui se prêtent à la controverse. Dans un tel cas, si quelqu'un s'exprime en français et formule quelque observation qui ne plaise pas ou qui ne soit pas conforme à l'opinion de mon collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), il sera en mesure de répondre immédiatement en anglais.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Aseltine, appuyé par l'honorable sénateur Wall, que le rapport soit adopté dès maintenant.

L'honorable M. Horner: Sur division.

(Le rapport est adopté, sur division.)

DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message avec le bill C-79, ayant pour objet la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, je considère que c'est un honneur et un privilège pour moi de présenter, à cette Chambre, la mesure que l'on désigne depuis si longtemps sous le titre de "Déclaration canadienne des droits".

Le projet de loi traite d'une question dont, après la vie elle-même, les êtres humains de tous âges se préoccupent, savoir la liberté de l'esprit. A travers toute l'histoire, tous les efforts déployés par l'humanité vers le progrès se sont accompagnés du mot magique "liberté". Cette aspiration de l'humanité vers la liberté a été immortalisée par des paroles et des écrits dans plusieurs langues, mais par personne mieux que le fameux patriote, Patrick Henry, qui a dit en 1775:

> La vie est-elle si chère, ou la paix si douce, pour qu'il faille les acheter aux prix de chaînes et de l'esclavage? Que Dieu nous en garde! J'ignore le choix que d'autres peuvent faire, mais pour ma part c'est la liberté ou la mort!

Je répète donc, honorables sénateurs, que c'est pour moi un honneur et un privilège que de présenter ce projet de loi au Sénat du Canada.

Comme l'ont constaté les sénateurs, le bill C-79 s'intitule: Loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et a, pour titre abrégé: Déclaration canadienne des droits. Comme on le sait, le principe dont il s'inspire a été approuvé à l'unanimité à l'étape de la deuxième lecture à l'autre endroit, et je crois, mais n'en suis pas absolument certain, qu'il a également été approuvé à l'unanimité à la dernière étape de son adoption aux Communes il y a à peine quelques instants.

Ses dispositions les plus importantes garantissent la liberté de religion, de parole, d'association, la liberté de la presse, le droit

de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne, ainsi qu'à la jouissance de ses biens et le droit à la protection de la loi sans distinction de race, d'origine nationale, de couleur, de religion ou de sexe. Le bill interdit la torture ou les peines dégradantes et assure aux personnes détenues le droit de connaître l'accusation dont elles sont frappées et le droit de recourir à un avocat, à l'*habeas corpus*, ainsi qu'à subir un procès juste et public.

La proposition tendant à édicter une déclaration canadienne des droits n'a rien de neuf. La question a fait l'objet de la discussion non seulement au Parlement, mais dans tout le Canada depuis nombre d'années. On l'a débattue et discutée dans d'innombrables réunions et elle a fait l'objet d'un examen constant de la part de l'Association du Barreau canadien et, de façon générale, des avocats et des autres citoyens de toutes les régions du pays. Mais c'est peut-être chez ceux qui ne sont d'ascendance ni britannique ni française que la question a suscité le plus d'intérêt, car ils ne pouvaient s'appuyer avec autant de confiance que les autres sur les documents historiques tels que la Grande Charte, la Pétition des droits, la loi de l'*habeas corpus*, la Déclaration des droits, ni non plus sur les droits et libertés civiles qui font partie de notre tradition en tant que sujets de la Couronne britannique.

Au surplus, non seulement la question a été discutée au Canada durant ces dernières années, mais les droits de l'homme et les libertés fondamentales ont suscité un intérêt mondial. En effet, la Charte des Nations Unies affirme, et je cite:

> ...notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites.

De fait, un des buts de la création des Nations Unies était de réaliser la coopération internationale,

> ...en encourageant le respect des droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Tous les membres des Nations Unies se sont engagés à prendre collectivement ou séparément des mesures en vue de réaliser cet objet. Vu que la charte des Nations Unies constitue un traité, le Canada a assumé une obligation juridique à cet égard. Mais, comme nous le savons tous, ces dispositions de la Charte des Nations Unies n'ont pas la force de loi au Canada, à moins d'être incorporées dans le recueil de nos lois.

En 1945, lorsque la Charte a été rédigée à San-Francisco, des propositions avaient déjà été formulées en vue de rédiger une déclaration internationale des droits de l'homme. Par la suite, lorsque l'ONU fut créée, elle constitua une Commission sur les droits de l'homme, dont la première tâche était de rédiger une telle déclaration. La Commission se mit à l'œuvre en janvier 1947. Près de deux ans plus tard, le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Déclaration universelle des droits de l'homme. Parmi les 58 pays qui y étaient représentés, 48 approuvèrent la Déclaration, aucun ne la rejeta, 8 s'abstinrent de voter, tandis que deux pays étaient absents.

La première Déclaration internationale des droits de l'homme a donc été adoptée sans une voix dissidente. Elle comporte 26 articles qui traitent des droits personnels, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Ces 26 articles ne lient pas les États membres qui les ont approuvés, dans leurs relations internationales ou sur le plan domestique, mais ils représentent les aspirations de l'homme moyen d'aujourd'hui.

Ils affirment ce qui devrait être et nous offrent à la fois un défi et un but à atteindre. Mais, dans la plupart des régions du monde, cet idéal tranche tragiquement sur les conditions actuelles. La Déclaration des droits de l'homme rédigée par les Nations Unies n'en demeure pas moins une source d'inspiration pour nous tous, et elle sert d'arrière-plan à la lutte que le premier ministre a poursuivie en faveur d'une Déclaration des droits au Canada.

Le débat actuel, on le sait, n'est pas la première occasion où le Parlement canadien a traité des libertés civiles. Qu'il me soit permis d'énumérer brièvement les autres circonstances où le Parlement et, en particulier, le Sénat se sont intéressés au problème. Au cours de la session de 1947, le gouvernement de l'heure présenta un projet de résolution établissant un comité mixte de la Chambre et du Sénat, afin d'étudier les lois et libertés fondamentales dans la mesure où elles se rattachent aux obligations du Canada envers les Nations Unies, ainsi que l'attitude du Canada à l'égard de ces droits et libertés.

Le Sénat adopta, à ce moment-là, un projet de résolution du même genre et constitua un comité que dirigèrent conjointement le très honorable M. Isley et l'honorable sénateur Gouin. Le comité se réunit plusieurs fois au cours de la session de 1947 pour entendre les témoignages de divers hauts fonctionnaires. Cependant, le comité jugea que, n'ayant pas eu le temps d'entendre toutes les représentations qu'il voulait, il ne pouvait présenter de rapport définitif; il proposa donc que le comité fût reconstitué à la session suivante afin

de poursuivre la tâche qui lui avait été assignée.

En conséquence, au cours de la session de 1948, un nouveau projet de résolution fut présenté en vue d'établir un comité mixte sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le comité mixte se réunit à nouveau pour étudier, entre autres questions, l'opportunité d'une Déclaration canadienne des droits de l'homme.

De nouveaux témoignages furent présentés au comité par les hauts fonctionnaires, ainsi que des témoignages écrits de la part de groupes intéressés, après quoi le comité présenta son rapport définitif. Dans ce rapport, cependant, le comité déconseilla l'introduction d'un bill des droits de l'homme pour l'instant. On trouvera le texte de ce rapport à la page 710 des *Débats* du Sénat de l'année 1948.

En 1950, le Sénat chargea un comité spécial d'étudier les droits de l'homme et les libertés fondamentales. C'est le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qui proposa le projet de résolution portant établissement du comité et qui en devint le président. Le comité se réunit au cours de la session de 1950 et reçut des représentations écrites et orales de diverses personnes et associations. A mon sens, les conclusions et le rapport de ce comité se rattachent étroitement à la question qui fait l'objet du bill à l'étude. Le comité fit état du grand intérêt que soulevait, dans le public, une déclaration des droits et exprima l'avis qu'une telle déclaration était souhaitable. Le comité estimait que cette déclaration des droits devrait, de préférence, être incorporée dans la constitution du Canada, c'est-à-dire dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il formula, cependant, certaines réserves à cet égard et exposa dans les termes suivants les difficultés auxquelles cette façon de procéder pouvait donner lieu, comme en fait foi la page 629 des *Débats* du Sénat de 1950.

> L'établissement d'un bill national des droits de l'homme, toutefois, présente des difficultés. A cause du passé du Canada et de l'association harmonieuse de populations de race, de langue et de religion différentes, il est essentiel que soient respectés les droits des provinces, tels qu'ils ont été précédemment définis. Aucune personne bien renseignée et possédant quelque sens de responsabilité, ne proposerait que le Parlement du Dominion envahisse de force le domaine provincial. Par conséquent, le consentement mutuel constitue une condition essentielle du progrès dans le domaine constitutionnel.
>
> Cette difficulté n'est pas insurmontable; mais il existe présentement un autre obstacle qui, nous l'espérons, disparaîtra. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un Statut du Parlement impérial de Westminster, et les Canadiens s'opposent à une intervention législative de la part d'une autorité située à l'extérieur et qu'ils n'ont pas choisie eux-mêmes, bien que pareille action ait été prise à leur demande. Une telle requête, présentée par le Canada au Royaume-Uni, ressemblerait pour le moins à un abandon de souveraineté.
>
> Pour ces motifs, le Comité est d'avis qu'il serait sage d'attendre le moment, que nous n'espérons pas trop éloigné, où les conférences futures entre le gouvernement fédéral et les provinces auront trouvé une méthode afin que le Canada ait la haute main sur sa propre constitution et où sera conclu un accord pour incorporer dans la constitution un bill national des droits de l'homme.

Je ne puis m'empêcher d'exprimer combien j'admire le langage employé dans la déclaration que je viens de lire, ainsi que les pensées qui y sont exprimées. Le Comité a proposé qu'on passe immédiatement à l'action dans les termes suivants, et je cite de nouveau le compte rendu du Sénat, à la page 630:

> Le Comité recommande donc que le Parlement canadien adopte, comme mesure provisoire, une Déclaration des droits de l'homme strictement limitée à sa propre compétence législative. Une telle Déclaration n'empiéterait pas sur l'autorité législative des provinces, mais elle embrasserait quand même un domaine très vaste. Elle ne lierait pas le Parlement canadien, ni les Parlements canadiens futurs; mais elle servirait à guider le Parlement canadien ainsi que le Service civil fédéral. Elle s'appliquerait à toutes les questions importantes réservées au Parlement canadien en vertu de l'article 91 et en vertu d'autres articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Elle s'appliquerait sans restriction aux Territoires du Nord-Ouest.
>
> Une telle Déclaration des droits de l'homme, adoptée par le Parlement canadien, affirmerait solennellement la foi de tous les Canadiens aux principes fondamentaux de liberté, et démontrerait qu'il existe un intérêt national à l'égard de la sécurité et des droits de l'homme. Les juges reconnaîtraient que les principes dont s'inspire une telle Déclaration font partie de la politique publique du Canada, et les Parlements subséquents hésiteraient à adopter des mesures législatives qui en violeraient les principes vénérés. Aux adultes, elle inspirerait un sentiment de sécurité, et les enfants s'enorgueilliraient de l'apprendre par cœur.

Le pas suivant relativement à une déclaration canadienne des droits a été pris par le premier ministre actuel à la session de 1952, quand il a présenté un projet de résolution où il insistait sur l'opportunité de soumettre au Parlement un bill à cette fin ou une déclaration des droits. Ce projet de résolution a fait l'objet d'un débat à cette époque à l'autre endroit, mais il ne fut pas approuvé. Je désire maintenant donner lecture de ce qui me semble être un paragraphe pertinent puisé dans un article de la *Free Press* de Winnipeg à l'occasion de ce débat et qui répondait à ceux qui soutenaient que les chartes écrites ne remplacent pas la volonté de conserver la liberté. Je cite:

> Mais elles sont importantes en tant que l'expression de cette volonté. Elles sont importantes parce qu'elles s'impriment dans l'esprit des hommes. Elles constituent, pour ainsi dire, des bornes-repères dans l'évolution de l'expérience humaine; elles font partie de son passé, de ses traditions et conditionnent le cours de sa pensée pour l'avenir. Les chartes, même si elles n'expriment rien de

plus qu'un espoir, ont une certaine façon de s'enraciner dans le cœur des hommes. Elles appartiennent au domaine de l'esprit tout en n'étant qu'un parchemin. Personne ne peut nier que l'influence de la Grande Charte a dépassé de beaucoup le texte de ses dispositions.

Le Canada qui jouit de la liberté autant que tout autre pays du monde, ne devrait pas hésiter à proclamer sa foi en l'incorporant dans une loi.

Je tiens aussi à citer deux paragraphes tirés du discours que prononça le premier ministre actuel à la Chambre des communes en 1952, comme en font foi les pages 763 et 764 du compte rendu. Je cite ces paroles parce qu'elles me semblent résumer mieux que je ne pourrais le faire les véritables objets d'un bill des droits de l'homme.

D'aucuns se demanderont quels pourraient être les objectifs d'une charte des droits. Une charte des droits de l'homme interdirait à toute majorité le droit de se mêler du culte que je rends à Dieu selon les exigences de ma conscience. Elle refuserait à tout gouvernement le droit d'entraver l'exercice de mon droit de parler ou d'écrire aussi longtemps que je respecterais la loi. Elle n'admettrait aucune distinction fondée sur la race ou la couleur des gens...

Une déclaration des droits de l'homme définirait de nouveau les confins de la liberté, lesquels sont aujourd'hui presque effacés parce que les sentiers de la guerre sont devenus les avenues permanentes de la paix. Ce serait un signe manifeste que le Canada, en acceptant, il y a deux ans, à l'assemblée des Nations Unies, la déclaration universelle des droits de l'homme, engageait sa population, non seulement sur le plan international, mais aussi sur le plan national. Le Parlement serait plus circonspect lorsqu'il s'agirait d'adopter des lois ayant pour effet de suspendre ou d'entraver l'exercice de la liberté. On mobiliserait ainsi les valeurs spirituelles sans lesquelles la vie ne saurait être pleine ni abondante pour les nations ni pour les particuliers. Par-dessus tout, les Canadiens prendraient conscience de la liberté.

Le 5 septembre 1958, le premier ministre présenta à l'autre endroit le bill C-60, dont le libellé ressemblait mais n'était pas identique à celui du bill C-79. Ce bill C-60 fut présenté aux tout derniers jours de la session; aussi, après que les chefs de chacun des groupes de l'opposition l'eurent commenté, il fut renvoyé à une autre session afin de permettre à toutes les personnes et groupes intéressés d'approfondir la question et de formuler des représentations aptes à améliorer le projet de loi. Nous en sommes maintenant à la dernière étape de ce programme, à savoir l'étude du projet de loi dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Roebuck: Mais ce n'est pas encore la dernière étape.

L'honorable M. Thorvaldson: Non, je dirai plutôt que la dernière étape...

L'honorable M. Roebuck: En ce moment.

L'honorable M. Thorvaldson: En ce moment, oui. En d'autres circonstances, je me permettrais de commenter les dispositions du projet de loi, le libellé de la mesure, la question de savoir s'il serait préférable que la loi ayant pour objet la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales revête la forme d'une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, plutôt que d'une loi du Parlement canadien comme celle dont nous sommes saisis. Cependant, cet aspect de la question a été examiné et débattu à fond par le comité du Sénat en 1950, dont j'ai déjà cité les recommandations qui font partie de nos archives. Je pourrais aussi traiter des difficultés auxquelles donne lieu le fait que nous vivons sous le régime fédéral qui limite forcément la portée des lois purement fédérales. Il ne me fait aucun doute, cependant, que d'autres sénateurs traiteront de ces aspects du bill au cours du débat.

Honorables sénateurs, on prend parfois pour admise l'évolution certaine de l'humanité vers la liberté. On s'imagine qu'en vertu de la loi naturelle tous les pays, les uns à la suite des autres, adopteront une forme de gouvernement représentatif se modelant sur le Parlement britannique et que la liberté deviendra un jour universelle. Vous connaissez sans doute ces vers de Tennyson:

A land of just and old renown,
Where freedom slowly broadens down
From precedent to precedent

Malheureusement, le déroulement des événements n'a pas justifié cette attente optimiste. Notre gouvernement démocratique, passé de mode dans bien des pays, a été remplacé par une dictature ou oligarchie tyrannique. Même au Canada, nous semblons avoir, à certaines époques, été attirés par l'illusion de l'efficacité des mesures de guerre du gouvernement, impatients que nous étions à l'égard de la lenteur relative des rouages démocratiques. C'est, notamment, la preuve de cette tendance qui a porté ceux qui s'arrêtent à réfléchir à recommander l'adoption de mesures législatives bien définies qui garantiraient notre liberté personnelle, au lieu d'abandonner cette dernière à nos vagues traditions.

Honorables sénateurs, je trouve que le but et l'objet de ce bill est d'instituer une loi qui définira les droits fondamentaux et les libertés de tous les Canadiens en termes clairs et précis; une loi qui autorisera nettement les tribunaux et les aidera à protéger ces droits et ces libertés; une loi qui, en même temps, arrêtera les limites de l'autorité exécutive en l'empêchant d'intervenir à l'égard des droits et des libertés ou de les restreindre.

Cette loi laissera sa marque dans l'histoire de notre pays, et constituera un point de

repère auquel nous pourrons nous reporter comme à la Grande Charte du Canada.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, bien des années avant que j'aie l'occasion de lire les résolutions inscrites au *Feuilleton* de la Chambre des communes par le premier ministre actuel et par l'ancien chef du PSD, au sujet des droits de l'homme et des libertés fondamentales; bien des années avant que la charte des Nations Unies soit signée à San-Francisco; bien des années avant que le Traité de Versailles soit signé et qu'il traduise dans la pratique la pensée du président Wilson au sujet de l'autodétermination des minorités, nous avions appris à l'école que Thomas Jefferson avait écrit une déclaration qui s'appelait le *Bill of Rights* des États-Unis, et j'ai appris depuis lors que, naturellement, c'est aux États-Unis où l'on parle le plus des droits, mais où on les met le moins en pratique et où on les respecte le moins.

Dans le bill que le premier ministre a présenté à la Chambre des communes, je remarque qu'il mentionne plusieurs libertés. Le premier article se lit ainsi qu'il suit:

Il est, par les présentes, reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister, au Canada, quels que soient la race, l'origine nationale, la couleur, la religion ou le sexe:

a) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne, ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;
b) le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;
c) la liberté de religion;
d) la liberté de parole;
e) la liberté de réunion et d'association, et
f) la liberté de la presse.

La liberté de la presse remonte à la Révolution de Juillet en France, vers 1840. Il n'y a pas de différence entre la liberté de l'individu et la liberté de la presse, mais nulle part dans le bill est-il question des obligations qui correspondent aux droits qui sont mentionnés. Je m'étonne fort de voir que la plus importante des libertés n'ait pas été placée en premier lieu. Je veux parler de la liberté de religion. Je fais appel à l'intelligence, à l'esprit de justice, au patriotisme et à la bonne foi de mes collègues et je veux traiter cette question sur le plan le plus élevé qui soit.

A mon sens, cette mesure législative traitant de la liberté doit produire des résultats concrets. Tout ce qu'on a dit au sujet du projet de loi dont nous sommes saisis est peut-être très beau, mais cette loi ne comporte aucune sanction. C'est un de ces cas où le désir engendre la pensée.

Lorsque, le 18 février 1867, lord Carnarvon a présenté notre constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à la Chambre des lords, il a fait la déclaration suivante concernant le Sénat. Cette citation se trouve à la page 560 du hansard de cette journée.

Il y a... deux grands principes dont il faut tenir compte en instituant une assemblée coloniale (le Sénat). D'abord, cette chambre devrait être assez puissante pour émettre ses propres opinions et résister aux pressions soudaines des sentiments publics. D'autre part, elle ne devrait pas être tellement puissante qu'elle ne puisse être touchée par les sentiments du public, ce qui la mettrait en désaccord avec l'autre chambre du Parlement. Il est difficile de remplir ces conditions même lorsque les circonstances sont des plus favorables. Or, la situation est encore plus difficile dans le cas présent, car une troisième condition vient s'ajouter aux deux autres, condition que les nombreuses parties contractantes considèrent comme un principe fondamental dont l'objet est la représentation et la protection permanentes des intérêts particuliers.

Honorables collègues, le problème que je veux vous soumettre est le suivant: la liberté de religion relève-t-elle des autorités fédérales ou des autorités provinciales? Actuellement, la jurisprudence a tendance à considérer cette question comme relevant de la juridiction fédérale, mais ceux qui le prétendent ont oublié les Statuts revisés du Canada de 1886-1887.

Depuis l'établissement de la Confédération jusqu'au jour de la publication de ces Statuts revisés, les premiers que l'on ait publiés après la confédération, les autorités fédérales et les autorités provinciales ne se sont pas rencontrées une seule fois en vue d'établir une ligne de démarcation entre leurs juridictions respectives. La première fois que l'on a fait une répartition des pouvoirs, c'est à l'occasion de la publication d'un tableau, à titre d'appendice aux Statuts revisés du Canada, tableau qui s'intitulait: "Historique et répartition des lois". Ce tableau des lois qui ont été adoptées avant la confédération par les provinces qui font maintenant partie du dominion du Canada, ainsi que des lois du dominion, indique quelles parties de ces lois sont encore en vigueur et comment on en a disposé. Statuts consolidés du Canada, 1859. Il s'agit d'un renvoi au chapitre 74, qui a pour titre "Rectories" (Presbytères) et qui se trouve dans la liste des catégories de sujets qui relèvent des provinces. C'est un renvoi à l'Appendice nº 1, Statuts revisés du Canada, 1886, volume II, page 2418. Aucune loi provinciale ne portait sur ce sujet, mais le Parlement du Canada avait décidé que l'adoption de lois, intéressant les prebytères, relèverait des autorités provinciales.

Or, il ne faut pas oublier, honorables sénateurs, que la première fois que l'on a adopté un statut, au Canada, en vue de garantir la liberté de religion, c'était au préambule de la

loi concernant l'abolition, au Canada, des réserves concernant le clergé. On considérait que le statut tout entier portait sur un sujet relevant des autorités provinciales et, naturellement, cela comprenait le préambule.

J'espère que tous mes savants et honorables collègues qui font partie de la profession légale,—j'irai plus loin, et je dirai tous mes honorables collègues du Sénat,—pourront suivre mon argumentation. Je procéderai de la même façon que je le ferais devant un tribunal et j'établirai, à votre satisfaction, j'espère, que la liberté de religion relève des provinces. J'essaierai d'être aussi bref que possible, mais c'est précisément parce que j'ai beaucoup de respect pour chacun d'entre vous que je ne veux pas faire de faux pas en votant en faveur de la mesure dont le Sénat est saisi présentement.

Je me demande maintenant ce que vous pensez de cette opinion d'après laquelle notre droit civil comprend toutes les lois visant particulièrement les citoyens de la province, si l'on se place du point de vue provincial, et tous les Canadiens en général, si l'on parle des lois fédérales. Sous le régime de l'Union, la juridiction de l'Assemblée législative était plus étendue que celle dont jouissent actuellement les provinces; on a donc pris des mesures appropriées dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour sauvegarder les droits des provinces. Un des articles les plus importants de cet Acte porte le numéro 129 qui devrait venir avant les articles 91 et 92, parce qu'il établit quelles sont les lois déjà en vigueur qui relèvent soit du Parlement fédéral, soit des assemblées législatives provinciales.

J'avoue que l'article 129 a été mal rédigé, qu'il a été rédigé d'une façon négligente, mais si l'on donne une autre interprétation d'après laquelle les pouvoirs de chacun des gouvernements ne sont pas exclusifs, on pourrait tout aussi bien alors biffer les articles 91 et 92 parce qu'ils n'auraient plus aucun sens.

Cette question revêt une telle importance que je prends la liberté de vous signaler les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'article 91 a pour titre: "La distribution des pouvoirs législatifs—Les pouvoirs du parlement", et j'en donne lecture:

Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et avec l'assentiment du sénat et de la chambre des communes, de légiférer, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada, sur toute matière ne rentrant pas dans les catégories de sujets que le présent acte attribue exclusivement...

Remarquez bien le mot "exclusivement"...

...aux législatures des provinces. Pour mieux préciser, sans la restreindre, la portée générale des termes ci-dessus du présent article, il est déclaré que, nonobstant toute disposition du présent acte, le pouvoir exclusif...

Je souligne le mot "exclusif".

...de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérés:

L'article se termine par le passage suivant:

Une matière rentrant dans les catégories de sujets énumérées dans le présent article ne sera pas réputée rentrer dans la catégorie de matières d'une nature locale ou privée prévue à l'énumération des catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces.

Maintenant, je passe à l'article 92—Les pouvoirs exclusifs des législatures provinciales.

92. Dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérées:

12. La célébration des mariages dans la province;

13. La propriété et les droits civils dans la province.

Ma proposition suivante porte que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 n'a aucunement atteint et a laissé intactes toutes les lois qui étaient en vigueur dans la province de Québec et dans les autres provinces, sauf celles qui étaient nommément placées sous la juridiction fédérale en vertu de l'article 91.

Maintenant je dois revenir à ce que j'ai dit au début, soit que le statut 14 et 15 V, 1851, chapitre 175, est resté loi provinciale. La dernière revision des lois du Québec a eu lieu en 1941, et le chapitre 307 des Statuts de 1941, concernant la liberté de religion, nous renvoie au chapitre 198, article 1 des Statuts refondus de 1925 de la province de Québec. Cet article nous renvoie aux Statuts refondus de 1909 du Québec, article 4387. Ce dernier article nous renvoie à l'article 3439 des Statuts refondus du Québec, 1888. Celui-ci nous renvoie au premier article du chapitre 74 des Statuts revisés de l'Union des Canadas et ce dernier nous renvoie précisément au préambule du Statut 14 et 15 V, chapitre 175, article I, loi concernant les presbytères.

Vous avez donc ici la chaîne complète jusqu'à l'origine de la loi, qui signifie qu'en vertu de l'article le plus important de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, article 129, la province de Québec a conservé comme sa loi propre, le statut concernant la liberté de religion. Je m'étonne grandement que cette question n'ait pas été signalée à l'attention des juges de la Cour suprême, lorsqu'ils ont entendu une cause en 1953.

J'irai même plus loin. La province d'Ontario a emboîté le pas sur la province de Québec dans ses statuts revisés de 1877 et de 1887, quoique cette législation fût abrogée par la suite. Mais en étudiant la législation et en poursuivant des recherches juridiques, il faut remonter à l'origine de chaque loi.

En surplus, on pourrait parcourir toutes les lois fédérales sans en trouver aucune qui se rattache à la liberté de religion avant la présentation aux Communes du projet de loi à l'étude. Cela veut dire que les provinces de Québec et d'Ontario avaient adopté une loi de ce genre pour elles-mêmes et qu'Ottawa ne l'avait pas incorporée dans les statuts fédéraux.

Une autre question qu'il y a lieu de soumettre à votre étude bienveillante, c'est que la liberté de religion constitue sans aucun doute un droit civil et que, puisqu'aux termes de la constitution les droits civils relèvent des provinces, la liberté de religion relève indubitablement de la compétence provinciale.

Je pourrais discuter ces questions avec beaucoup plus de détails, mais je vais m'efforcer de résumer aussi brièvement que possible les arguments que je veux présenter. J'ai lu un article très intéressant de M. Bernard Schwartz qui a paru dans la revue *Times* de New York, livraison du 25 août 1957. En voici un passage:

C'est la relation étroite qui existe entre les travaux du tribunal de dernière instance et l'opinion publique qui rend fructueuses les critiques formulées à l'égard des décisions d'un tribunal en particulier. M. Dooley, nonobstant le poste élevé qu'il occupe, ne peut pas s'intéresser directement aux résultats des élections. Cependant, les juges sont extrêmement sensibles à toute critique avisée et cherchent d'ordinaire à tenir compte du sentiment commun de la collectivité.

Toute critique raisonnable d'une décision constitue un appel interjeté aux esprits avertis de l'avenir, alors qu'une décision ultérieure pourra rectifier l'erreur que les critiques de la décision estiment avoir été commise par le tribunal.

Qu'est-ce qui protège la liberté de religion et les autres libertés et droits de l'individu, si ce n'est les tribunaux de notre pays, qui ont pour fonction de protéger les minorités autant que possible. Je déplore, avec tout le respect que je dois à la judicature, que les tribunaux ont tenu compte de considérations qui étaient complètement déplacés; cela est attribuable, sinon à l'ignorance, du moins au fait qu'on a négligé de tenir compte de certains faits historiques que connaissent tous les Canadiens. Je songe à la cause Saumure c. la ville de Québec, dans laquelle il s'agissait d'un témoin de Jéhovah. Voici ce que dit le juge en chef Kerwin, à la page 322 des Rapports de la Cour suprême du Canada, 1953, volume 2:

Il ressort des dépositions faites au nom de l'appelant que les témoins de Jéhovah non seulement ne se considèrent pas comme appartenant à une religion, mais qu'ils s'attaquent avec véhémence à tout ce qui porte ce nom; néanmoins, à mon avis, ils ont droit à l'exercice et à la jouissance libre de leur religion et de leur culte.

Honorables sénateurs, en soutenant la liberté de religion, j'affirme que la religion est une valeur positive. On est libre d'adorer Dieu ou Jéhovah, mais il faut l'adorer. Le culte suppose un acte positif, et ceux qui rejettent toutes croyances, toutes religions, ne sauraient être considérés comme tenants d'une religion. Voilà mon opinion, et je ne trouve aucun sens à la déclaration du juge en chef lorsqu'il affirme que ces gens "ne se considèrent pas comme appartenant à une religion mais s'attaquent avec véhémence à tout ce qui porte ce nom..." etc. Comment un juge du plus haut tribunal du pays peut-il raisonner ainsi? Et il poursuit:

Les Témoins de Jéhovah tâchent de répandre leurs idées par le truchement de l'imprimé aussi bien qu'oralement et déclarent que ces efforts font partie de leur foi. Les attaques qu'ils livrent contre la religion en général, ou contre une religion en particulier, ne les font pas rentrer dans l'exception "de manière à ne pas servir d'excuse à des actes d'une licence outrée, ni de justification de pratiques incompatibles avec la paix et la sûreté de la province".

Je dois dire que, dans le texte français, il y a deux mots pour traduire le mot anglais "licentiousness". Dans le texte anglais, un seul mot était employé, tandis qu'en français il y a un substantif accompagné d'un adjectif, à savoir "licence outrée".

Le juge en chef poursuit:

Si les dictionnaires d'usage courant donnent plusieurs définitions du termes "licentious", le sens qui prévaut est celui de "libertin, lascif, lubrique". A certaines expressions bibliques, les brochures, et le reste, des Témoins de Jéhovah qu'ils désirent distribuer donnent un sens qui choque la grande majorité des habitants de la province de Québec...

Le juge en chef le reconnaît.

Mais s'ils ont le droit reconnu d'essayer de répandre leurs croyances, comme je crois qu'ils l'ont,...

Imaginez cela!

...les expressions qu'ils utilisent à cette fin, ainsi qu'en font foi les pièces soumises, ne se rangent pas dans la première partie de l'exception. Je ne crois pas, d'autre part, que leurs attaques soient "incompatibles avec la paix et la sécurité de la province", même lorsqu'ils visent plus particulièrement la religion de la plupart des résidents de la province. La paix et la sécurité de la province ne sont pas en danger si la majorité n'utilise pas ces attaques pour s'autoriser à commettre des infractions contre la paix.

Naturellement, c'est une excellente chose pour la paix du pays que ce rapport soit loin d'être lu par la majorité, non seulement dans la province du Québec, mais dans tout le Canada.

Comment se fait-il que le juge en chef ait retenu ce sens erroné du terme? Le terme "licentiousness" a plusieurs sens. Il se définit ainsi qu'il suit:

L'état ou le caractère de ce qui est licencieux.

La première définition du terme "licencieux" est la suivante:

Caractérisé par la licence ou en faisant usage, marqué d'une trop grande liberté ou se permettant une trop grande liberté; outrepassant les bornes ou

les limites appropriées;—le terme "licence" se définit ainsi: "liberté immodérée de pensée ou d'action, particulièrement l'abus de cette liberté; abus de la liberté dans le mépris de la loi et de la décence; rejet de l'autorité juridique et morale; libertinage.

Il importe, lorsqu'on examine une loi quelconque, de bien tenir compte de l'époque où cette loi a été adoptée. Quel était l'état d'esprit des Canadiens de Montréal et de Toronto en 1851. Il y a eu des soulèvements en 1849. Les édifices du Parlement ont été incendiés à Montréal. Le carrosse de lord Elgin a été démoli, et il ne s'agissait pas du tout d'une question d'être "libertin, lascif et lubrique". Il s'agissait de désordre, et le terme employé dans la loi décrit exactement le genre de désordre et de soulèvement qui eurent lieu à l'époque.

Quel était le texte du préambule? Je cite un extrait de la page 328. Il a été décidé:

Que l'exercice et la jouissance libres de la religion et du culte, sans distinction injuste ni préférence, de sorte qu'on ne puisse pas s'en servir pour excuser des actes licencieux, ni pour justifier des pratiques incompatibles avec la paix et la sécurité de cette province, sont par la Constitution et les lois de cette province accordés à tous les sujets de Sa Majesté qui y résident.

L'honorable M. Monette: Puis-je demander à l'honorable sénateur quelle est la source de son texte?

L'honorable M. Pouliot: Je lisais un extrait de la page 328 des décisions no 2 de la Cour suprême (1953). Il s'agit de la loi de 1851, de la partie principale du préambule du *Rectories Act.*

Je regrette beaucoup de le dire, et je me sens plutôt humilié en disant cela, mais c'est parce que le juge en chef du Canada n'a pas tenu compte de l'histoire de notre pays et qu'il ne s'est pas donné la peine d'examiner les archives qu'il a mal interprété un mot essentiel de la loi. C'est bien choquant.

Son Honneur le Président: Je signalerais à l'honorable sénateur qu'il emploie des expressions très fortes en parlant du juge en chef du Canada. Je demanderais à l'honorable sénateur de s'abstenir d'employer de telles expressions. Il peut étayer sa thèse sans faire de personnalités. Je lui demanderais d'être prudent. Il convient que le Sénat manifeste le respect que méritent le juge en chef du Canada et la Cour suprême, ainsi que tous les autres juges et tribunaux de notre pays. La remarque de l'honorable sénateur était un *lapsus linguae,* j'en suis sûr.

L'honorable M. Pouliot: Votre Honneur, je retire tous les mots qui ne sont pas parlementaires. J'exprimais simplement les sentiments que je ressens dans mon cœur, mais je modifierai la phrase en disant qu'il est malheureux que le juge en chef du Canada ait oublié l'histoire de son pays et qu'il ait mal interprété un mot essentiel de la loi.

Je continue en citant le jugement rendu par le juge en chef Kerwin,—il n'était pas le juge en chef à ce moment-là,—à la page 323:

A mon avis, le droit de pratiquer sa religion est un droit civil de la province aux termes du paragraphe 13 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tout comme le droit de grève ou de lock-out qui a été réglé par le comité judiciaire dans la cause *Toronto Electric Commissioners c. Snider.*

Il existe une grande différence entre la liberté de religion dans la province de Québec et la grève de Toronto. Je prétends que la province de Québec ne détient pas le pouvoir de légiférer sur la liberté de religion en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; elle détient ce pouvoir en vertu de l'article 129, qui a trait aux lois adoptées avant la confédération. C'est un autre point qu'on n'a pas porté à l'attention de la cour. Mais le juge en chef l'a admis. D'après lui, la liberté de religion est un droit civil; ce doit donc être un droit provincial; pour terminer, il cite certains précédents:

Pour le même motif, je crois aussi que la liberté de presse est un droit civil de la province.

Tous des droits civils. Puis il a commencé à étayer sa thèse en faveur des Témoins de Jéhovah, en contradiction d'une déclaration voulant que la liberté de religion soit un droit civil.

Et l'un des juges, qui ne siège plus, en l'occurrence monsieur le juge Rand, a rendu un jugement dont certaines parties ne pouvaient être comprises. Je vais donc vous en lire une page et je défie qui que ce soit d'y comprendre quelque chose. Espérons que les nouveaux juges de la Cour suprême envisageront différemment les questions de cette importance. Voici une citation que j'ai empruntée de monsieur le juge Rand à la page 329 du même rapport:

Les seuls pouvoirs conférés par l'article 92 de la loi sur la Confédération, lesquels, prétend-on, visent la loi concernant la religion, figurent au numéro 13 traitant de la Propriété et des Droits civils et au numéro 16, matières qui sont de nature purement locale ou privée dans la province. Si nous nous reportons aux lois passées, nous constaterons que l'expression "Propriété et Droits civils" déjà donnée et dans laquelle est prévu un pouvoir parallèle aux dispositions spéciales s'appliquant à la religion indique indubitablement qu'il n'avait jamais été proposé d'inclure dans cette collocation de pouvoirs de telles questions comme la croyance religieuse, le devoir et l'observance des règles. S'il n'en avait pas été ainsi, les sauvegardes exceptionnelles en faveur des Catholiques romains auraient été superflues.

Et il poursuit:

Strictement parlant, les droits civils s'inspirent de la loi positive; mais la liberté de parole, de religion et l'inviolabilité de la personne représentent des libertés primordiales qui sont en même temps

des attributs nécessaires et des modes d'expression personnelle de l'individu et la condition première de sa vie au sein de la société dans les bornes de la légalité.

Dans les bornes de la légalité. Il poursuit:

C'est dans la limitation...

Notez bien:

...de ces libertés par la création de droits civils en faveur des personnes que l'exercice de ceux-ci pourrait léser, et par les sanctions de la loi publique, que la loi positive agit. Ce que nous saisissons c'est ce qui reste à l'intérieur de cette périphérie. La relation significative que de tels droits ont avec notre loi réside en ceci que, suivant leurs principes qui ne comportent que des exceptions de peu d'importance, aucune restriction antécédente ou antérieure ne leur est imposée: les peines prévues par les codes civil ou criminel visent les conséquences que leur exercice peut entraîner, et s'appliquent comme des incidents consécutifs. Ainsi avons-nous les droits civils pour nous protéger contre la diffamation, les voies de fait, l'emprisonnement injuste et autres délits semblables, ainsi que les punitions prévues par la loi criminelle; mais les sanctions de cette dernière tombent sous la juridiction exclusive du gouvernement fédéral. Des droits civils de même nature sont également prévus à titre de protection contre toute atteinte à ces libertés.

Que la loi concernant la religion et la pratique de la religion ne soit pas d'une nature locale ou privée me semble évidente en soi; l'intérêt qu'elle présente est d'envergure nationale; elle figure même aujourd'hui à l'échelon le plus élevé de la constitution britannique; elle appartient à un domaine illimité d'idée, de croyances et de religions s'inspirant des principes de loyauté les plus profonds; un incident religieux a des répercussions d'une extrémité à l'autre du pays et c'est ce qui exerce le plus d'influence sur "le corps politique du Dominion".

Voilà son jugement. Il n'y a aucun raisonnement. C'est tout simplement une suite de phrases qu'il est impossible de comprendre.

Et maintenant, honorables sénateurs, il faut que je vous lise quelques passages tirés du témoignage de M. Covington qui est retourné dernièrement à Québec pour une cause sur lequelle l'honorable juge L.-P. Lizotte a statué. Je vais vous lire un extrait du jugement. Voici ce que M. Covington a dit, comme en font foi les pages 345 et 346 du procès-verbal. Son témoignage a été cité mot pour mot par l'ancien juge en chef:

Trouvez-vous que c'est en écrivant des livres qui renferment de telles insultes contre une autre religion qui est, en fait, celle des habitants de cette province, qu'il convient de prêcher l'évangile?

R. Oui.

et il ajoute:

...l'histoire confirme par d'abondants exemples que la hiérarchie catholique romaine a tacitement eu une part dans les guerres entre les nations et dans la destruction de certaines nations.

Un peu plus loin on trouve ceci:

D. Trouvez-vous qu'il soit nécessaire que votre organisme s'attaque à d'autres religions, notamment, aux religions catholique, protestante et juive?

R. Mais certainement. Il le faut parce que Dieu exige qu'on dénonce les fautes et non pas les individus ou les nations.

Le juge a ensuite demandé ceci:

Vous êtes les seuls qui puissent attester la vérité?

R. Les témoins de Jéhovah sont les seuls qui puissent attester la vérité de Dieu. Jéhovah...

D. L'Église catholique romaine est-elle une vraie église?

R. Non.

D. Est-ce une femme impure?

R. On la représente dans la Bible comme une prostituée, comme ayant des rapports clandestins avec les nations de ce monde, et l'histoire le prouve, l'histoire que tout le monde apprend à l'école.

Et plus loin le témoin dit ceci:

Si, afin d'obéir à la loi d'un État ou d'une nation, ils (les témoins de Jéhovah) étaient obligés d'enfreindre la loi de Dieu, c'est à Dieu qu'ils obéiraient plutôt qu'aux hommes.

D. En dépit du fait que les lois du pays s'y opposent?

R. En dépit du fait que les lois du pays s'y opposent.

Il est incompréhensible que le juge en chef se soit prononcé en leur faveur. Si ces extraits des dépositions du principal témoin des témoins de Jéhovah étaient communiqués aux Canadiens, non seulement aux catholiques mais aux protestants et aux juifs également, ils protesteraient énergiquement et ils ne souffriraient pas qu'on leur adresse de tels insultes, alors que leur seule faute est de croire en Dieu et de le vénérer sans porter atteinte aux croyances de leurs voisins.

Permettez-moi de m'écarter un instant du sujet et de vous soumettre une autre idée. Qu'est-ce que la liberté? Que veut dire un droit? La liberté doit avoir des limites. Un droit doit avoir des limites. Ma liberté cesse là ou commence celle de mon voisin, ce qui revient à dire que tout en étant libre d'agir je ne dois néanmoins pas entraver la liberté de mon voisin. Il est regrettable que la loi dont nous sommes saisis ne renferme rien qui puisse sauvegarder la liberté d'autrui. Cette question a été étudiée d'une manière objective et à fond. Si d'autres jugements de ce genre doivent être rendus, on ne saurait absolument pas considérer que la cour de justice la plus élevée de notre pays protège les droits du citoyen canadien.

Je n'insisterai pas sur le jugement erroné rendu par le juge Estey, parti pour l'autre monde. Je ne parlerai pas non plus du juge Locke dont le jugement se passe de commentaire. Ce qu'il importe de savoir, toutefois, c'est que l'affaire des Témoins de Jéhovah ait été rejetée en première instance. Cette secte voulait faire annuler un arrêté municipal de la ville de Québec, adopté depuis quelque temps, qui lui interdisait de distribuer des tracts dans cette ville sans permis du chef de police. A la cour d'Appel, quatre des cinq juges ont soutenu le jugement du tribunal de première instance,—le juge dissident avait

l'esprit déformé du fait qu'il avait antérieurement déployé son activité plutôt à titre de procureur de la Couronne.

Puis, à la Cour suprême du Canada, quatre juges ont décidé de rejeter l'affaire des Témoins de Jéhovah, tandis que cinq l'ont appuyée. La critique juridique est-elle permise au Canada? Quand un jugement renferme plus de cent pages, il se trouve peu d'avocats qui ont le temps de les parcourir à la loupe et d'y relever les contradictions qu'on y remarque presque à toutes les lignes. En conséquence, on ne le conteste pas. Il n'en reste pas moins que la jurisprudence ainsi créée n'est pas fondée. Durant plus d'un siècle, soit de 1851 à 1953, tout le monde admettait que la question religieuse relevait des provinces. Puis, la Cour suprême a changé cela.

Il s'est présenté d'autres cas aussi. Par exemple, celui de la violation de l'autonomie municipale de la ville de Montréal. Il y a eu l'affaire de *Birks c. la ville de Montréal*, ensuite l'affaire du Cadenas, et celle de Roncarelli. Je tiens à signaler que cette jurisprudence erronée ne s'applique pas seulement à la province de Québec, mais aussi au Nouveau-Brunswick, en Ontario, à Terre-Neuve et à toutes les autres provinces. La Cour suprême du Canada a refusé de reconnaître les droits de ces provinces en ce qui a trait aux lois régissant la liberté de religion. A moins que l'ensemble de ses lois ne soit modifé aucune province du Canada ne saura légiférer validement à l'égard de la liberté de religion. Voilà la conclusion qu'on doit tirer de ce jugement et de la jurisprudence qui s'ensuit. Certains juges sont aveugles, semble-t-il. Ils agissent comme les Chinois qui marchent à la queue leu leu, chacun tenant la tresse de celui qui le précède.

Le juge Lizotte a rendu un jugement important dans la ville de Québec le 25 juillet a eu le courage d'affirmer ses convictions, fondées sur la meilleure interprétation de la loi, et de déclarer que la liberté de religion est une affaire civile. Je me suis fait un devoir de faire parvenir à nul autre que le ministre de la Justice le mémoire dans lequel je puise de brèves citations, afin de renseigner le ministre sur les égarements d'ordre juridique dont font preuve certains juges à la magistrature. A titre d'avocat de la province de Québec et de sénateur du Canada, je crois qu'il est de mon devoir de porter ces renseignements à l'attention du gardien de la justice dans mon Parlement.

Comme vous savez, honorables collègues, vous avez le droit, en vertu de la loi de récuser un juge; et quand on récuse un juge, on le fait en vertu de la loi et des précédents. D'habitude, quand un juge fait l'objet d'une récusation, il quitte aussitôt le banc sans hésitation, car il se croit obligé, en vertu de sa dignité, de le faire. Il demande alors à un de ses collègues de le remplacer sur le banc. Un avocat torontois a récusé un des juges de la Cour suprême. Celui-ci s'est levé pour sortir, mais le juge en chef lui a dit de rester à sa place, ce qu'il a fait, bien qu'il n'ait pas participé à l'enregistrement du jugement. L'avocat dont le crime consistait à avoir récusé un juge a été condamné à une amende de $2,000 ou à 60 jours d'emprisonnement. D'après mes renseignements, le juge en chef ne considérait pas que la sentence était suffisamment rigoureuse. Il a écrit à la *Law Society of Upper Canada* pour réclamer la radiation de l'avocat de la liste du Barreau et on lui a répondu: "Ne croyez-vous pas qu'on l'a puni suffisamment en lui imposant une amende de $2,000 ou une sentence de 60 jours d'emprisonnement?" Cet incident fait preuve d'animosité. Alors, quelle assurance a-t-on en vertu de la mesure dont nous sommes saisis que des choses semblables ne se produiront pas à l'avenir? Il n'est pas nécessaire d'être avocat pour comprendre cela. On devrait s'inquiéter quand la protection qu'on est en droit d'attendre des tribunaux est si peu efficace.

Voici le jugement de l'honorable juge Lizotte. Le jugement est long et je ne vais pas le lire, mais il dit qu'il regrette de ne pas pouvoir se rallier à l'interprétation de la loi donnée par la Cour suprême en matière de liberté religieuse, car il s'agit d'un droit civil. Ce jugement est très important. Il fait preuve de courage, de dignité, de convictions. Je n'ai jamais félicité un juge d'un jugement qu'il a rendu, mais je dois dire qu'un pareil événement d'importance qui se produit de temps à autre fait honneur à la magistrature.

Honorables sénateurs, en conclusion, je dois porter à votre attention ce qu'ont fait des hommes qui ont vécu il y a longtemps, des hommes qui sont maintenant décédés, et la façon dont ils ont réussi à faire respecter au pays la liberté de religion. Je parlerai d'abord de quelqu'un qui m'était très proche, de mon père, Charles-Eugène Pouliot, député de Témiscouata, puis de quelques-uns de ses collègues du parti libéral et de ses amis, Charles Angers, député de Charlevoix, H. G. Carroll, député de Kamouraska, devenu plus tard solliciteur général, juge et lieutenant-gouverneur; P.-A. Choquette, député de Montmagny, devenu par la suite juge et sénateur; Henri Bourassa, député de Labelle, voisin de pupitre de mon père à la Chambre des communes jusqu'au décès de mon père; le docteur Romuald Fiset, député de Rimouski, devenu plus tard sénateur, le père de mon ancien collègue sir Eugène Fiset, qui fut lieutenant-gouverneur du Québec; François Langelier.

député de Québec-Centre, qui devint plus tard juge en chef; W.-L. Fauvel, député de Bonaventure, et Rodolphe Lemieux, député de Gaspé, qui devint ministre du cabinet, Orateur de la Chambre des communes et sénateur. Je pourrais parler d'un grand nombre d'autres. Ils ont souffert très profondément dans leur cœur parce qu'ils furent traités injustement par certains membres du clergé, à cause de la question des écoles du Manitoba, au cours des élections de 1896. A ce moment-là, le sentiment était tellement fort que certaines gens ne pouvaient remplir leurs devoirs religieux, étant accusés d'être coupables de soutenir sir Wilfrid Laurier. Quand ils se présentaient au confessionnal, on leur demandait: "Êtes-vous en faveur de Laurier?"; s'ils disaient "Oui", le confesseur fermait le guichet et les pénitents devaient se rendre ailleurs pour accomplir leurs devoirs. Un grande nombre d'entre eux devaient aller de Trois-Pistoles à Rivière-du-Loup, à 30 milles à l'est, pour faire leurs Pâques et accomplir leurs dévotions. Les gens que j'ai mentionnés étaient de fidèles catholiques. Mon père prépara un mémoire, étayé d'affidavits, dont j'ai des doubles, qui fut adressé à la sacrée Congrégation de la Propagande, à Rome. Sa Sainteté le Pape Léon XIII envoya Monseigneur Merry del Val, qui devint par la suite cardinal et secrétaire d'État de Sa Sainteté le Pape Pie X, aujourd'hui canonisé par l'Église, pour faire enquête. Il se tint la tête dans les mains et pleura quand il entendit les témoins raconter les difficultés qu'ils avaient éprouvées à cause de leurs convictions politiques, parce qu'ils étaient libéraux. A la suite de son rapport, un délégué apostolique fut envoyé au Canada pour voir à ce qu'il n'y eût plus de troubles du genre au pays et le premier délégué apostolique à venir fut Monseigneur Falconio, qui devint plus tard le cardinal Falconio.

Voulez-vous me permettre de mentionner un incident qui me touche personnellement? Mon grand-oncle, mon parrain et meilleur ami, qui est mort il y a plusieurs années,—il fut mon premier curé, l'abbé Blais,—m'avait invité à l'accompagner au quai de Rivière-du-Loup pour rencontrer le délégué apostolique. Je présume que c'était en réparation des torts qui avaient été causés à feu mon père. J'y allai, et, au retour, j'étais assis avec mon oncle et un ami de mon père, Monseigneur Dugal. J'ai eu l'honneur d'être assis en face de Monseigneur Falconio, le délégué apostolique, dans la voiture qui l'amenait du quai à la ville. Mon père était mort, mais l'œuvre qu'il a accomplie en préparant avec ses collègues de la Chambre des communes ce mémoire qui fut apporté à Rome par sir Charles Fitzpatrick et qui eut pour conséquence de faire venir un enquêteur d'aussi haut rang, le délégué apostolique, a profité à tous les partis, non seulement dans la province de Québec mais aussi dans tout le Canada. Cela fut fait en faveur de la liberté de religion pour tous. Cela fut fait par des hommes qui sont maintenant morts, qui sont oubliés, dont les noms ne vous disent pas grand chose; cependant, c'étaient des gens qui avaient envisagé l'avenir et qui voulaient assurer la liberté pour tous ceux qui appartenaient ou qui appartiendront à la vie publique du Canada, pour tous nos concitoyens.

Honorables sénateurs, je voudrais ajouter beaucoup d'autres choses, mais il est presque 6 heures. Je vous remercie de m'avoir écouté. Si je vous racontais les expériences que j'ai eues dans cet édifice, parce que j'ai dit franchement ce que je pensais, et comment certaines personnes que j'avais recommandées à certains emplois dans cet édifice ont eu à en endurer parce que j'avais exprimé mes opinions personnelles, vous en seriez outragés. Je vous en reparlerai une autre fois. Je vous remercie.

L'honorable M. McGrand: Messieurs les sénateurs . . .

L'honorable M. Macdonald: Il est six heures.

L'honorable M. Aseltine: Avant d'ajourner, je voudrais proposer que nous nous réunissions de nouveau à 8 heures ce soir et non pas à 7 heures et demie.

L'honorable M. Macdonald: Entendu.

(Avec l'assentiment du Sénat, Son Honneur le Président quitte le fauteuil à 6 heures jusqu'à 8 heures.)

La séance est reprise à 8 heures.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je voudrais faire une brève déclaration avant que nous abordions le programme de la soirée. Le ministre de la Justice pourra assister à une réunion du comité permanent des banques et du commerce demain matin vers 10 heures ou 10 heures et demie, pour étudier la Déclaration des droits, et, pour cette raison, j'espérais que nous pourrions terminer le débat ce soir. La raison pour laquelle nous nous réunissons le matin est que c'est probablement le seul moment où le ministre sera disponible d'ici samedi.

L'honorable Fred A. McGrand: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas retarder trop longtemps ce débat. Je ne suis pas très versé en droit; je ne suis donc pas très au courant des problèmes constitutionnels. Je vais aborder cette discussion du point de vue du profane. Le citoyen moyen est conscient de sa

liberté. Il sait qu'elle découle des grands principes de gouvernement établis il y a longtemps et obscurcis par le temps. Les chartes de nos libertés octroyées par Henri I^er^ à ses barons; au siècle suivant, un autre groupe de barons a contraint le roi Jean à signer la Grande Charte; les dispositions d'Oxford, quand Simon de Montfort a obligé son beau-frère, Henri III, à accepter les principes émanant du Conseil; la grande remontrance et la pétition des droits à l'époque des Stuarts. Il s'agissait plutôt de principes de gouvernement que de lois du parlement. C'étaient des réactions aux empiétements sur la liberté individuelle par la monarchie.

Les Normands n'ont pas apporté la démocratie à l'Angleterre et les Stuarts croyaient aux droits divins des rois.

Jacques I^er^, le premier de la dynastie des Stuarts, croyait aux droits divins des rois. En se rendant de Stirling à Londres pour le couronnement, il a ordonné la pendaison, sans autre forme d'enquête, d'un présumé voleur. Au tout début de son règne, il déclarait:

> Je suis le mari et toute l'île est ma femme légitime, je suis la tête et elle est mon corps. Je suis le berger et elle est mon troupeau.

De temps à autre il était nécessaire d'établir des principes de gouvernement lorsque l'autorité de ceux qui gouvernaient venait en conflit avec les droits du peuple au sujet de la liberté individuelle dans la société moins organisée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Au fur et à mesure que le temps passait et que les accrocs aux libertés se répétaient, il était nécessaire de renouveler et de réaffirmer la liberté individuelle dans une civilisation en évolution. Les promesses du roi normand et les demandes des barons normands écrites en normand étaient destinées aux Normands et non pas aux habitants Anglo-Saxons et Celtes de l'Angleterre. Elles s'adressaient aux barons normands qui parlaient français. C'était 300 ans avant que ces principes ne commencent à s'appliquer pour les Anglais.

Les libertés dont nous jouissons aujourd'hui nous sont parvenues par voie de lois spéciales du parlement... l'abolition de l'esclavage et l'abolition de la traite des esclaves, les réformes au travail des enfants, le droit de l'employé à poursuivre son employeur, le droit de vote et le droit de s'organiser en syndicat... elles nous sont venues longtemps après que les chartes auxquelles nous faisons allusion fussent passées à l'histoire.

Le servage n'a pas été aboli par l'effet d'une simple loi. Il a disparu graduellement. Le servage a peu à peu fait place à la liberté. Celle-ci s'est substituée à l'autre, dans l'histoire britannique, lorsque la dignité humaine l'a emporté sur la propriété.

Au Canada, le gouvernement responsable n'est pas né d'une simple loi non plus. Il s'est établi tout au long d'une période marquée de nombreux conflits entre dirigeants et législatures et d'une émeute au cours de laquelle le Parlement fut incendié.

Les procès avec jury, les juges de paix et leurs successeurs sont de vieilles institutions. Elles servent depuis des années à régler les différends entre particuliers; il est également vrai que de nouvelles occasions de conflit se présentent entre particuliers lorsqu'on passe d'une ère à l'autre.

La plupart de nos luttes pour les libertés fondamentales se sont produites entre les forces gouvernementales et les masses. Il est donc normal et opportun que la nation renouvelle de temps à autre sa conception de la liberté entre les particuliers, entre employeurs et employés, entre les particuliers et le gouvernement.

On a affirmé à l'homme de la rue que cela pouvait se faire par deux méthodes: (1) en l'incorporant dans la constitution et (2) au moyen d'une loi du parlement. Mais l'homme de la rue se soucie plus de ses libertés que de la manière dont on peut les définir.

Feu le très honorable Mackenzie King a dit de la Constitution britannique:

> Elle n'est écrite qu'en partie. Son origine remonte aux traditions du passé; elle est née sous la forme de coutumes et de traditions et se fonde sur le droit coutumier. Cette constitution est faite de précédents, de la Grande Charte, de Pétitions et de Déclarations des droits de l'homme. On la retrouve en partie dans les lois, et en partie dans les usages et les pratiques du parlement. Elle représente la plus grande réalisation du génie anglo-saxon à son mieux. Personne ne l'a jamais vue; personne n'a jamais pu la décrire convenablement. Néanmoins sa présence se fait sentir chaque fois que la liberté ou le droit sont en jeu, car cette constitution est le fruit de la lutte de plusieurs siècles contre l'oppression et l'injustice. Elle renferme l'âme même de la liberté.

L'origine de notre liberté est aussi vague et aussi difficile à préciser que celle de la constitution britannique, qui s'est formée en même temps. Le moment est peut-être venu de rédiger de nouveau les définitions de la liberté des individus qui sont menacés par les préjugés de classe, de race et de couleur. Il est aussi malaisé de mesurer la liberté que de saisir les limites de la personnalité humaine.

Il y a quelques semaines, plusieurs personnes en visite au Canada se sont vu refuser l'admission dans des hôtelleries à cause de leur couleur. La Chambre des communes a été saisie de l'affaire et le premier ministre a exprimé l'avis que le redressement de pareille distinction raciale relève de la compétence des provinces. Il s'agit pourtant ici de libertés que la nouvelle déclaration des droits de l'homme doit énoncer en termes précis.

Dans son libellé actuel, comment la déclaration des droits de l'homme proposée toucherait-elle le simple citoyen du Nouveau-Brunswick? Dans cette province, les naissances sont enregistrées sous le régime d'une loi provinciale. A l'âge de six ans, l'enfant commence à fréquenter l'école et son instruction relève de la loi scolaire du Nouveau-Brunswick. Au cours de sa vie, le citoyen de cette province s'en remet pour sa santé et son état physique à la loi du Nouveau-Brunswick. Il se marie sous l'autorité d'une loi provinciale. Les différends qu'il peut avoir avec ses voisins se règlent devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick. L'exécution de son testament et la transmission de ses biens sont régis par des statuts provinciaux. Son décès et sa sépulture sont enregistrés sous le régime d'une loi de la province et sa tombe est protégée par une loi provinciale également. Si par hasard un citoyen de cette province est victime d'une distinction raciale ou religieuse injuste, le premier ministre lui dit de s'adresser aux tribunaux de sa province pour obtenir justice. De quelle manière, alors, cette déclaration des droits de l'homme influera-t-elle sur la vie des citoyens du Nouveau-Brunswick?

La plupart de nos chartes de liberté sont intervenues à la suite de grands bouleversements dans l'histoire de l'Angleterre. Le gouvernement responsable, au Canada, est né après les rébellions qui éclatèrent dans le Haut et le Bas-Canada. On a appelé la présente Déclaration des droits de l'Homme un "phare" qui servira de guide à nos lois futures, un "papier tournesol" qui rappellera sans cesse au Parlement les dispositions qu'il renferme.

Les grandes chartes du passé ont parlé de la liberté beaucoup plus qu'elles ne l'ont assurée. Malgré toutes ces chartes, la plupart des gens ont continué à vivre dans la misère et la servitude. Au début du XIXe siècle, la peine de mort était exigée dans le cas de près de 200 délits. Au milieu du XIXe siècle, un Anglais a été exilé à la Terre de Van Diemen parce qu'il avait commis le crime de patiner sur un étang privé. Vers la même époque, pendant la famine due à la pénurie de pommes de terre, un ouvrier irlandais a été condamné à l'exil au même endroit pour avoir volé un chou et quelques navets sur la terre d'un propriétaire absent.

Pendant l'hiver de 1830, quelques mois avant la mise en vigueur du Reform Bill, les ouvriers agricoles affamés qui habitaient les comtés au sud de la Tamise organisèrent une parade bruyante dans le but d'exiger un salaire d'une demi-couronne par jour. Quelle peine leur a-t-on infligée? Trois furent pendus et 400 furent envoyés en Australie comme forçats. Tout cela s'est passé plusieurs siècles après la proclamation des grandes chartes de liberté. Et tous ceux qui connaissent bien l'histoire du syndicalisme ouvrier en Angleterre, se rappelleront l'épisode des victimes de Peterloo et des martys de Tolpuddle.

Les libertés dont nous jouissons sont venues petit à petit et c'est par des lois du Parlement qu'a été accordé à la classe ouvrière le droit de se constituer en syndicats et de conclure des négociations collectives avec ses patrons. Sans le zèle des réformateurs du début du XIXe siècle qui ont porté le flambeau de la dignité humaine, combattu pour le droit à l'instruction, aux indemnités dans les cas d'accidents de travail, le droit d'association relatif à l'amélioration des conditions de travail, sans ces valeureux réformateurs, dis-je, le sort de la classe ouvrière ne serait pas tellement supérieur, aujourd'hui, à ce qu'il était au milieu du siècle dernier. Les hommes à la fois audacieux et courageux qui ont jeté les fondements du mouvement syndical ont rendu de grands services à la société. Le mouvement syndical a donné aux employés une place dans l'industrie, et à l'ouvrier le moyen d'acheter les produits de son habileté.

Il semble étrange que la présente Déclaration des droits de l'Homme ne fasse pas mention du droit au travail. De même que la protection contre toute distinction de race et de couleur, le droit au travail constitue le plus grand défi de nos jours. Tout particulier qui, par son travail et son habileté, contribue au succès de son patron a droit à une juste part des profits. Il a droit à la liberté d'association, de se joindre à ses compagnons de travail pour fonder des syndicats dans le but de protéger ses droits et il est obligé, envers ses camarades, de contribuer sous forme de cotisations d'appui au syndicat pour lui permettre d'atteindre les buts pour lesquels celui-ci a été constitué.

Le droit pour tout groupe de s'organiser afin de résoudre ses problèmes est un droit indéniable qui découle de la liberté d'association. Le droit de s'associer à de telles fins, ou de ne pas s'associer, devrait être un droit fondamental. Chacun devrait avoir le droit de se joindre ou de ne pas se joindre au syndicat de son choix. L'obligation de se syndicaliser sous peine de perdre le droit d'utiliser ses talents, constitue une violation de la liberté la plus fondamentale, le droit au travail.

Quel droit est antérieur à l'autre? Le droit de travailler ou le droit de se former en syndicat? L'homme primitif, alors que la famille était la seule forme de société, peinait

pour se procurer des produits avant de s'associer avec son voisin. Le droit de travailler est aussi fondamental que le droit de manger. Notre première obligation envers la collectivité est de payer la capitation et l'impôt foncier. Ces taxes sont perçues aux termes de la loi, en vertu des chartes de notre responsabilité, et sont aussi anciennes que les chartes de notre liberté. La loi prévoit des peines pour les contribuables délinquants, mais elle ne comporte pas la peine qui consiste à leur refuser le droit de travailler.

Un syndicat doit-il exiger du travailleur une partie de sa paie sous peine de perdre son emploi, peine que la plus ancienne forme de gouvernement (la municipalité) n'exige pas du contribuable délinquant?

Il est rumeur qu'il se formera peut-être au Canada un nouveau parti politique, composé de ceux qui ont des tendances socialistes ainsi que de membres des syndicats ouvriers. Il est également rumeur que ce parti sera financièrement appuyé avec des cotisations versées par les syndiqués. Les nouveaux partis ne sont pas exceptionnels. Il y a eu des partis ouvriers dans le passé; il y a eu des partis agraires et il y a eu des partis chers au cœur de l'industrie manufacturière. Mais on a toujours eu la liberté de choisir. Le cultivateur, le travailleur, le pêcheur ou le manufacturier pouvait appuyer le parti de son choix en lui faisant un don personnel. Sans aucun doute, les vieux partis ou nos nouveaux partis ont reçu l'appui financier de ceux qui avaient foi dans leurs principes.

Le travailleur paie ses cotisations à son syndicat afin de l'appuyer dans la cause pour laquelle il a été créé: obtenir une juste part des profits de l'industrie. Il n'est que juste et raisonnable qu'il contribue. C'est une tout autre histoire si une partie de ses cotisations est affectée à l'appui d'un parti politique dans lequel il n'a aucun intérêt. Sa liberté d'association est violée. Il ne doit pas être forcé d'appuyer un parti politique autre que celui de son choix. Un des parrains du nouveau parti a déclaré que les employés civils devraient marcher avec les travailleurs syndiqués.

Il y a lieu d'établir une distinction entre les membres des syndicats ouvriers et les membres du service civil. Dans le syndicat ouvrier, l'agent négociateur des travailleurs prend place au côté de l'agent négociateur des patrons afin de participer aux profits de l'industrie. Les employeurs des employés civils sont les contribuables. Le contribuable n'a pas de profit à partager avec les employés. Son agent négociateur est le représentant élu au Parlement, élu par la majorité des gens de sa circonscription. Il ne représente ni classe, ni croyance religieuse, ni couleur. Son devoir est d'obtenir pour tous ses électeurs les avantages de notre productivité et de protéger notre héritage de libertés.

Si les employés civils marchent avec les ouvriers syndiqués, ils doivent s'intégrer avec les travailleurs et garder la même tenue de route. A quel niveau du service civil l'intégration s'arrêtera-t-elle? S'attendra-t-on que les employés civils contribuent par des cotisations à un parti visant à contrôler le Parlement? Les employés civils sont écartés de la lutte des partis. Ils votent comme ils l'entendent. Ils ne sont pas mêlés dans un conflit entre employeurs et employés en vue d'obtenir une part des profits. S'ils sont pressés de payer des cotisations à un syndicat et qu'une partie de cet argent serve à soutenir un parti politique, ils sont poussés de force dans le domaine de la politique partisane.

Si un citoyen du Nouveau-Brunswick se voit refuser du travail parce qu'il refuse de verser une partie de ses cotisations pour appuyer un parti en faveur duquel il refuse de voter, entendra-t-il dire de la bouche du premier ministre que c'est là une question de juridiction provinciale? Que dire des droits du travailleur qui refuse de permettre qu'une partie de ses cotisations serve à appuyer un parti favorable à l'atelier fermé dans l'industrie et le service public? Tout parti financé avec des cotisations obligatoires ne peut être que de mentalité totalitaire.

Est-il possible qu'en ce siècle, quiconque entretriendrait les mêmes vues que Jaques I^er^ concernant l'administration publique, puisse dire: "Le Canada entier m'appartient. Je suis le berger, et la totalité de la population canadienne constitue mon troupeau"?

Une déclaration canadienne des droits de l'homme ne peut être complète sans que soit davantage définie cette liberté essentielle: le droit au travail.

La classe ouvrière de l'Angleterre s'est libérée de la tyrannie des seigneurs au cours de la première moitié du 19^e^ siècle, et de la tyrannie du capitalisme au cours de la seconde moitié de ce siècle. Est-il possible que le droit à la liberté, qui a été acquis à la fin du 19^e^ siècle, puisse se perdre à la fin du 20^e^ siècle?

Tout pouvoir corrompt, et le pouvoir absolu corrompt entièrement.

Tous ceux qui recherchent le pouvoir s'efforcent de dominer l'administration d'un État. Le monarque absolu refusait de reconnaître le parlement. Les classes privilégiées de la période hanovrienne contrôlaient le parlement en achetant les bourgs pourris. Ce sont les réformateurs du 19^e^ siècle qui ont fait du parlement un instrument de justice.

Le parlement exprimera toujours l'avis de ceux qui le contrôlent. Les grands propriétaires terriens, qui contrôlaient le parlement

durant le règne de George, ont réprimé toute réforme, car il aurait pu en résulter une augmentation de la taxe foncière. Le travailleur est devenu une puissance politique lorsque le premier député travailliste, Keir Hardie, a porté sa casquette de toile parmi les hauts de forme à la Chambre des communes. Le parlement s'est alors transformé.

Il est devenu l'atelier de la nation, où sont discutés, et au moins partiellement résolus, les griefs des divers groupes et classes. Le système fonctionne bien de cette façon. Espérons qu'aucune côterie ne dominera jamais le parlement. Rappelez-vous ces paroles de Winston Churchill:

"Si nous laissons s'établir un conflit entre le passé et le présent, nous risquons de perdre l'avenir."

Il existe une meilleure façon de partager les bénéfices de l'industrie entre les actionnaires, le travail et le patronat. Un travailleur qui a consacré son habileté à une compagnie durant la plus grande partie de sa vie y possède un intérêt qui n'apparaît pas lorsqu'il poinçonne l'horloge enregistreuse. Il s'agit d'autre chose que ses heures de travail. La compagnie qui utilise sa compétence devrait lui permettre d'exprimer ses vues.

L'honorable M. Wall: Très bien.

L'honorable M. McGrand: Il est plus intéressé à l'avenir de la compagnie pour laquelle il a travaillé, bon temps, mauvais temps, que l'actionnaire qui achète des actions lorsque les affaires de cette entreprise sont prospères et les vend lorsque les profits baissent. L'intérêt personnel que l'on porte à son travail ne se mesure jamais d'après le montant du salaire reçu ou du certificat d'actions.

L'ouvrier compétent et celui qui dirige l'entreprise possèdent plus de points en commun qu'on pourrait le croire. Il appartient à l'État de favoriser le partage des profits des entreprises industrielles, et ainsi d'aider à sauvegarder le droit au travail.

Le citoyen moyen a lu dans les journaux la Déclaration canadienne des droits; il l'a entendue commentée à la radio et à la télévision, et il l'a discutée avec ses voisins. Il sait maintenant que cette loi n'est pas inaltérable comme elle l'eût été si on l'avait incorporée à notre constitution, mais qu'une loi subséquente du parlement peut la modifier. Il sait que la plupart de ses libertés sont du ressort des gouvernements provinciaux et qu'elles on été établies par des lois spéciales du parlement ou sont fondées sur le droit coutumier d'Angleterre qui nous a été transmis par la constitution non écrite de ce pays. Il sait que cette Déclaration des droits a été présentée au parlement le 1er juillet, date qui se prête bien aux discours patriotiques. Cependant, pour toutes fins partiques, ce bill aurait pu tout aussi bien être déposé le 1er avril. Si c'est un "papier tournesol" pour le parlement, il importe de tenir compte des mesures législatives auxquelles il donnera naissance. Si ce bill est un "phare", qu'il projette sa lumière. Comme il existe présentement, c'est un vote de confiance en faveur des libertés que nous avons acquises dans le passé.

L'honorable John M. MacDonald: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les exposés qui ont été faits jusqu'ici. Je ne crois pas que je puisse ajouter grand chose d'utile aux délibérations. Quoi qu'il en soit, je veux faire quelques observations et je vous assure qu'elles seront brèves.

Il est généralement admis, à juste titre, que le présent bill est très important. Il est important parce qu'il s'agit d'une question qui intéresse tous les Canadiens, puisqu'il traite des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Nous revendiquons ces droits et ces libertés comme nous appartenant en propre, bien que nous ne les ayons pas acquis nous-mêmes. Nous n'avions pas à les acquérir. Nous les avons reçus en héritage et nous les acceptons comme une part de cet héritage. Évidemment, tous les Canadiens apprécient et chérissent ces droits et ces libertés. Néanmoins, nous sommes trop souvent portés à considérer ces choses comme admises, à les accepter comme des choses auxquelles nous sommes habitués et, peut-être parce que nous y sommes habitués, à ne pas les apprécier comme nous le devrions.

Je doute que le Canadien moyen s'arrête à songer bien souvent que les droits et les libertés dont il jouit pourraient être restreints ou diminués de quelque façon. Et, pourtant, il se pourrait que cela arrive. Ces choses se produisent et non seulement parce qu'on les a voulues en quelque sorte. Il ne me vient nullement à l'idée qu'un gouvernement quelconque, un ministère du gouvernement, une commission ou un organisme irait délibérément entreprendre d'édicter un règlement ayant pour objet principal de diminuer ou de retrancher un de ces droits. Je crois cependant que cela pourrait se faire indirectement, en poursuivant un autre but qui, en soi, serait bon.

Le Gouvernement du Canada est devenu une organisation vaste et compliquée. Il pourrait arriver qu'au nom de l'efficacité, au nom d'une forme de gouvernement meilleure et plus simple, les droits que nous avons aujourd'hui fussent restreints, diminués ou amoindris au point de disparaître. Certaines

gens ont l'impression qu'il est difficile d'administrer le vaste domaine du bien-être social, sans empiéter en même temps sur quelques droits ou sur quelques libertés. On peut concevoir et admettre ce point de vue. Et, pourtant, il est possible de présumer avec certitude que, dans l'avenir, il y aura en matière de bien-être social des domaines nouveaux et plus étendus et les problèmes auront tendance à devenir plus difficiles.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, il faut que nos droits soient pleinement protégés. Ces droits et ces libertés nous ayant été transmis, je crois que nous sommes tenus de les protéger, et de les protéger pleinement, que l'attaque dirigée contre eux soit faite de propos délibéré ou qu'elle résulte d'une pression indirecte.

Le présent bill renferme ce que nous considérons comme nos droits et nos libertés, dans les limites de la juridiction du Parlement fédéral. C'est un précieux apport à nos lois. Dorénavant, tout citoyen ordinaire, qu'il soit Canadien de naissance ou par naturalisation, pourra bien facilement se rendre compte du moins de ce que le parlement fédéral considère comme étant ses droits et ses libertés, dans les limites de la juridiction fédérale.

De plus, je crois que ce bill contribuera à une autre fin utile. N'a-t-il pas déjà orienté l'opinion publique vers cette question des droits et des libertés? Il a provoqué des discussions, soulevé des débats; il a inspiré à la population canadienne le désir de scruter à nouveau les principes fondamentaux qui soutiennent nos droits et nos libertés. Certains sont d'avis qu'il vaudrait mieux ne pas avoir de déclarations des droits de l'homme, trouvant déjà, dans nos lois actuelles, toute la protection nécessaire. Mais, en général, le public reconnaît que ce bill sera un bienfait, même si tous ne s'accordent pas sur les clauses qu'il doit contenir. A mon avis, cette divergence d'opinion sur la teneur même de la déclaration en fait ressortir encore plus la nécessité. Si des hommes érudits, des hommes de grande science et de grande intelligence ne peuvent s'entendre sur la définition de nos droits et de nos libertés, peut-on exiger du citoyen moyen qu'il en découvre la formule? Le bill lui permettra de connaître au moins les principes fondamentaux de nos droits et de nos libertés, sous une forme qu'il comprendra.

Outre sa valeur comme loi canadienne, le bill a par lui-même une grande valeur éducative. Comme nous le savons, il s'en tient au strict domaine de la juridiction fédérale. Pourtant, certains de nos droits sont régis exclusivement par les provinces. Les discussions qui ont porté sur ces deux juridictions distinctes ont dû rappeler avec force aux Canadiens l'existence de ces deux domaines de gouvernement et leur montrer clairement que l'un ne peut empiéter sur l'autre.

Un grand nombre de gens ne connaissent pas ou, s'ils la connaissent, ne comprennent pas cette répartition des responsabilités. Lorsqu'ils parlent du gouvernement, ils n'établissent aucune distinction entre celui d'Halifax, par exemple, et celui d'Ottawa. De fait, beaucoup sont convaincus que l'autorité fédérale domine, en quelque sorte, l'autorité provinciale et détient sur elle un certain droit de regard.

Honorables sénateurs, on prétend aussi que la déclaration des droits doit englober tous les droits, tant ceux qui sont de juridiction provinciale que ceux qui dépendent du gouvernement fédéral. Il est évident que les bills provinciaux des droits de l'homme deviennent de plus en plus nécessaires. Les provinces ont, elles aussi, le devoir d'établir des lois contre la disparité de traitement. En Nouvelle-Écosse, nous avons, croyons-nous, un passé législatif assez satisfaisant, mais nous sommes loin encore de la perfection.

Il vous intéresserait peut-être d'apprendre qu'en 1758 la Nouvelle-Écosse formait la première assemblée législative, la seule alors dans tout ce qui constitue aujourd'hui le Canada. En 1820, l'île du Cap-Breton était annexée à la Nouvelle-Écosse et elle élisait, à l'assemblée législative, M. Lawrence Cavanagh, qui était catholique. M. Cavanagh n'ayant pu se résoudre, en toute conscience, à prêter le serment d'office exigé des députés, il se vit contraint de refuser son siège. Des échos de cet incident étant parvenus jusqu'au gouvernement britannique de l'époque, le serment fut modifié, de façon à retrancher la formule à laquelle s'opposait M. Cavanagh, et celui-ci put de la sorte occuper son siège en 1822. C'est donc dire que, des années avant que les catholiques fussent admis à siéger à la Chambre des communes d'Angleterre, la Nouvelle-Écosse les accueillait au sein de son assemblée législative.

Dans les régions industrielles de la Nouvelle-Écosse, où beaucoup des habitants ne sont pas nés au Canada, nous nous entendons passablement bien, dans un bon esprit de tolérance. Mais, quoique nous reconnaissions la nécessité de la tolérance et que nous détestions les distinctions injustes, il y a plusieurs années l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse a cru bon d'adopter une loi sur le juste emploi et une loi sur les justes mesures de logement, afin d'empêcher les distinctions injustes. Nous avons été consternés d'avoir à adopter de telles mesures, mais les choses qui s'étaient produites nous l'imposait. C'est pourquoi je suis persuadé que chaque

assemblée législative devrait adopter une déclaration visant les droits qui relèvent du domaine provincial.

Je signale, en passant, que les droits qui relèvent de la compétence provinciale sont peut-être ceux qui touchent la population de plus près. Afin qu'on ne prenne pas mon silence pour un assentiment, je m'élève énergiquement contre les observations du préopinant (l'honorable M. McGrand) au sujet des lois relatives au droit au travail. Il ne me fait aucun doute que, dans les négociations qui interviennent entre un employeur et un syndicat, si la clause de l'atelier fermé est inscrite dans le contrat, tous les employés soient tenus d'appartenir au syndicat. Voilà un cas où le droit au travail de la personne est restreint par le droit qu'ont ses confrères de travailler et d'améliorer les conditions de leur travail. Je n'entends pas discuter plus longuement la question pour l'instant.

J'estime que la question d'une déclaration visant les droits qui relèvent des provinces regarde les provinces. Je ne suis pas convaincu qu'une déclaration unique des droits qui comprendrait les droits relevant de la compétence provinciale serait préférable à des déclarations distinctes. Je ne suis pas non plus persuadé qu'une telle déclaration devrait être incorporée à titre de modification dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à moins qu'on ne trouve le moyen, non seulement de modifier l'acte au Canada, mais de le modifier de concert avec les assemblées législatives des provinces, non seulement avec l'approbation ou l'assentiment des gouvernements provinciaux à la mesure fédérale.

Honorables sénateurs, j'estime que le projet de loi à l'étude constitue un pas décisif, une réelle amélioration. Il démontre que le Parlement est conscient de la nécessité de protéger nos droits et libertés fondamentales et qu'il est résolu à le faire.

Je tiens maintenant à rendre hommage à tous ceux qui, au cours des ans, ont essayé d'obtenir une déclaration des droits, les députés et autres. Si on veut bien me le permettre, je signale qu'une de ces personnes, et non la moindre, est notre actuel premier ministre.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'avoue que, plus que bien d'autres, je suis profondément ému et enthousiasmé par l'idée et la réalisation de la déclaration des droits. Ayant pendant bien des années préconisé une déclaration canadienne des droits, je considère que ce que nous faisons aujourd'hui en appuyant la déclaration des droits marque un tournant dans un progrès qui ne doit pas cesser, car la protection des droits de l'homme ne saurait être assurée pour toujours, mais doit être constamment revisée à la lumière de nouvelles circonstances.

Pendant presque tout le temps que j'ai passé à la Chambre des communes, un projet de loi était inscrit en mon nom au *Feuilleton*. Il portait sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le premier ministre actuel a fait preuve de magnanimité quant il a présenté sa déclaration des droits en 1958 en associant mon nom et celui de M. M. J. Coldwell à la mesure.

D'autres projets de résolution, rédigés différemment, mais visant le même objet, furent portés au *Feuilleton* par l'actuel premier ministre et par M. Coldwell, qui dirigeait alors le PSD. Pendant longtemps, tous les ans sauf erreur, nous avons débattu ce projet de résolution, mais, quoique nous ayons alerté l'opinion publique, nous n'avons fait aucun progrès vers l'adoption d'une loi jusqu'en 1958. Je ne voudrais aucunement priver le premier ministre du mérite qui lui est dû, car il a entrepris ce que je voudrais que mon propre parti ait fait. Une déclaration des droits incarne le désir naturel de tout citoyen pour la justice, mais il est difficile de l'obtenir en une seule opération. La marche à suivre est complexe et doit tenir compte, je le répète, des facteurs constants et des facteurs nouveaux. Il faut l'envisager comme un début plutôt que comme une réalisation. Je considère la déclaration des droits, toute imparfaite qu'elle soit, comme un grand pas sur l'interminable voie de la liberté. A titre de début, le projet de loi dont nous sommes saisis n'est pas dépourvu de valeur. Il constitue un louable effort en vue de renforcer les droits de l'homme, quoique ces termes soient vagues et ambigus, comme il est peut-être inévitable qu'ils le soient dans une telle mesure. Il faudra l'améliorer encore beaucoup avant qu'elle constitue un réel tournant dans l'histoire de notre lutte pour les droits civils, politiques et économiques.

Le groupe majoritaire a rarement besoin de mesures constitutionnelles pour protéger ses droits. Ce sont les minorités, ceux qui ne pensent pas comme la majorité, qui ont besoin d'être proclamés et assurés aux termes de la loi. Aucune loi ne garantit aujourd'hui la liberté de parole au Canada. La liberté de parole est respectée aussi longtemps qu'elle n'offusque pas l'opinion de la majorité. Aucune loi ne garantit la liberté de la presse. Si toutes les interprétations qu'on a données de temps à autre de ce qui constitue le libelle, la sédition, le blasphème et l'obscénité devaient être rigoureusement appliquées, les journaux n'auraient plus le droit de dire autre chose que le temps qu'il fera demain.

La liberté du culte n'est pas garantie par la loi. Quand le culte religieux ne déborde pas les offices religieux qui se déroulent dans les églises, il est toléré, mais il serait difficile de convaincre un Témoin de Jéhovah qu'il est libre dans toutes les parties du Canada.

En somme, une déclaration des droits accorde à l'individu la même protection des tribunaux pour le maintien de sa liberté que les tribunaux assurent maintenant aux gouvernements pour les aider à imposer leur volonté aux particuliers.

On m'a reproché une observation que j'ai formulée à diverses reprises et, notamment, à la Chambre des communes il y a plusieurs années. De fait, elle avait été invoquée par celui qui était alors ministre de la Justice, quand il cherchait à réfuter mes arguments en faveur d'une déclaration des droits. J'avais déclaré qu'il est indéniable que les libertés fondamentales sont plus appréciées et mieux protégées au Canada que dans la plupart des autres pays. Mais nous ne pouvons nous permettre de ne pas inscrire ces libertés dans notre constitution et de ne pas proclamer au monde notre foi en ces libertés. Il serait naïf de croire qu'il suffit d'incorporer une déclaration des droits dans nos recueils de lois pour mettre fin à tout abus. Mais sa présence dans notre constitution aiderait à créer une atmosphère de respect pour la personne humaine. Elle ne serait certes pas de nature à susciter des abus.

Elle aiderait énormément à supprimer les distinctions injustes en matière d'origine ethnique, distinctions qui non seulement enfreignent un principe fondamental, mais laissent se perdre les talents d'un secteur considérable de la population. Il y a longtemps que le Canada attend une déclaration des droits. La Chambre des communes britannique a adopté une telle déclaration sauvegardant les libertés civiles dès 1689. Les États-Unis ont inscrit la cinquième modification à leur Constitution en 1791, et la quatorzième modification en 1868. Il y a donc 271 ans que l'Angleterre a adopté sa déclaration des droits et 169 ans que les Américains ont adopté la leur. Nous avons eu assez de temps pour y songer. Le gouvernement, à mon sens, a eu raison de présenter cette déclaration des droits, et je suis persuadé que la population canadienne l'appuiera.

Notre mandat, nous l'avons reçu de la population le jour où nos ancêtres ont déposé leur premier scrutin. Rappelons nous que la déclaration des droits dont nous sommes saisis a été étudiée à la lumière de la conception qu'on s'en fait aujourd'hui.

J'ai dit que j'étais ému et enthousiasmé par la présente déclaration et que je l'approuvais. Je n'ai pas dit qu'elle était sans défaut ni qu'on pourrait rédiger une déclaration parfaite. Je la trouve insuffisante en ce qu'elle ne stipule pas que le Parlement aura le droit de modifier sa propre constitution. Au lieu de constituer une simple loi du Parlement, la déclaration devrait être incorporée dans la constitution, pour la consacrer et l'enrichir. Il faudrait s'efforcer d'obtenir la collaboration des provinces pour en faire une déclaration complète.

Au cours de la récente conférence fédérale-provinciale, on a exhorté le gouvernement à faire preuve d'audace en proposant une modification qui garantirait, de par la constitution, les droits des Canadiens. Le gouvernement a déclaré n'avoir pas consulté les provinces auparavant. J'ai été quelque peu étonné que le gouvernement refuse de se rendre à leur invitation. Il a alors laissé passer une belle occasion, qui pourrait bien ne plus jamais se présenter. Certaines provinces, j'en suis sûr, seront offusquées. D'autres pourront grossir leurs divergences et, dans l'intervalle, la loi sera interprétée de façon à ne plus satisfaire au même point les provinces.

Je me suis réjoui lorsque le premier ministre a promis, hier, qu'un comité du Parlement serait constitué pour étudier, peser et reviser, chaque année, les empiétements sur les libertés. Il faudrait que ce soit un comité mixte. Ce comité de surveillance sera tout aussi important que n'importe quel autre comité permanent et la population du Canada s'intéressera vivement à ses travaux.

On nous a parlé ici, ce soir, d'autres libertés. Je n'entends pas participer à un tel débat. Je me reprendrai une autre fois. Il y a cependant d'autres droits que la déclaration n'assure pas, car elle ne protège ni contre la pauvreté ni contre le chômage. Toute personne qui veut et qui peut travailler devrait pouvoir trouver du travail bien rémunéré, dans des conditions raisonnablement favorables et qui lui assurent la sécurité. Je crois que l'homme a un droit inhérent à la sécurité sociale, la protection contre l'insécurité économique, la liberté d'association syndicale et de négociations collectives et la liberté d'instruction. L'instruction des Canadiens peut constituer un élément vital et décisif de la protection de leur liberté. En outre, elle prépare nos gens à se gouverner eux-mêmes de façon intelligente. Honorables sénateurs, d'autres orateurs veulent prendre la parole et le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a donné à entendre qu'il voudrait mettre fin au débat ce soir. J'aurais encore bien des choses à dire, mais je m'en abstiendrai. J'ajouterai simplement que la liberté ne saurait être divisée en fragments. Pour que nos citoyens soient entièrement libres, il leur faudra une déclaration qui couvre

leurs droits intangibles aussi bien que leurs droits tangibles. Ces droits, qui assurent l'épanouissement de la citoyenneté canadienne à tous les habitants du Canada, constituent par excellence l'enjeu de notre époque. Comme je vous le disais tantôt, il y a longtemps que je poursuis personnellement l'objet de la mesure, à savoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Malgré toutes ses imperfections, je fais bon accueil à la déclaration et me réjouis de la voir inscrite au recueil de nos lois. Du jour où la déclaration entrera en vigueur, il nous incombe à tous de l'améliorer, de lui donner un sens plus profond, plus réel et de la rendre plus pratique. La mesure ne constitue qu'un premier pas, mais c'est un pas dans la bonne voie.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, vous avez tous été impressionnés, certes, par l'éloquent discours que vient de prononcer mon voisin de pupitre, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll). Il a parlé de ce qui manque dans le projet de loi. Il convient, je pense, de signaler qu'il ne s'agit pas de déclaration des droits économiques. S'il en était ainsi, un des premiers droits qui figureraient dans la déclaration serait le droit au libre-échange. En effet, quelle liberté est plus fondamentale que le droit de commercer, d'échanger le fruit de son travail avec celui de quelqu'un d'autre? S'il s'était agi d'une déclaration des droits économiques, elle aurait mentionné les droits fondamentaux de l'existence. Elle aurait garanti au nouveau-né son droit à une part des bienfaits que répand le Créateur de toutes choses. Mais il ne s'agit pas d'une telle mesure. Cet aspect n'a même pas été discuté, car il s'agit d'une déclaration politique des droits.

Honorables sénateurs, j'avais tout d'abord l'intention, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, de féliciter le premier ministre des résultats tangibles qu'il a obtenus après avoir si longtemps préconisé une déclaration des droits. La déclaration, il va sans dire, a prêté le flanc à certaines critiques. Elle n'est pas sans défaut, mais quoi qu'il en soit de ses détails, il n'en reste pas moins qu'elle constitue la reconnaissance parlementaire de l'individu et une tentative de sauvegarder ses droits. Personne ne saurait en douter. Il me semble impossible de surestimer l'importance de la question qui fait l'objet de la déclaration. La civilisation tout entière repose sur la reconnaissance des droits de l'homme. Sans elle, c'est le retour au chaos et à la loi de la jungle. A mes collègues de ce côté-ci du Sénat je rappelle que le respect de l'individu est la pierre angulaire de la doctrine libérale.

Lorsque le premier ministre a autorisé la rédaction du projet de loi, je crois qu'il a entrevu l'importance de l'égalité entre les hommes. Il faut se représenter une image avant de pouvoir la reproduire. Aussi, la reconnaissance d'une vérité est-elle indispensable à son application. S'il m'arrive de trouver à redire à certains aspects de la mesure, j'espère qu'on se souviendra que j'approuve énergiquement le fait qu'elle constitue la reconnaissance parlementaire des droits de l'homme et des libertés fondamentales et que j'en félicite l'auteur. Le premier ministre a abordé la question dès 1942 et j'ose affirmer que la part qu'il a jouée dans cette mesure restera gravée dans nos mémoires longtemps après que nous aurons oublié toutes ses autres réalisations et peut-être même ses défauts.

Il importe aussi de se souvenir que le premier ministre n'est pas le seul qui se soit dévoué à cette cause au Parlement du Canada. Mon honorable voisin de pupitre, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a déjà mentionné M. M. J. Coldwell, qui représentait le PSD aux Communes. Il n'en fait plus partie maintenant, mais on y garde le souvenir de ses interventions en faveur d'une déclaration, car il faisait preuve, à cet égard, d'autant d'agressivité que quiconque. Il me fait plaisir, évidemment, de rappeler le rôle qu'ont joué dans ce mouvement mon voisin de pupitre ainsi que d'autres libéraux. Son apport a été considérable, à tel point que, quand il a traité de la question aux Communes, le premier ministre a eu la courtoisie de le reconnaître. Je voudrais également rendre hommage aux hommes et aux femmes en dehors du Parlement. Je pourrais en nommer plusieurs, mais ce serait injuste envers ceux que je passerais sous silence, des hommes et des femmes qui se sont dévoués à cette cause avec beaucoup de patriotisme.

Honorables collègues, il nous importe surtout de nous souvenir du grand rôle que le Sénat du Canada, en la personne des sénateurs, a joué dans le mouvement qui a abouti à la présentation de la mesure à l'étude. En 1948, ainsi que l'a signalé cet après-midi mon ami de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), nous avons nommé des représentants au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour étudier les droits de l'homme et les libertés fondamentales. J'ai eu l'honneur de faire partie de ce comité dont le rapport est signé par le sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin), en sa qualité de président de la section du Sénat. Mon ami de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) faisait également partie du comité mais à titre de membre de la section de la Chambre

des communes. J'aimerais citer les deux paragraphes suivants du rapport de ce comité:

En présentant ce rapport, le Comité désire exprimer sa conviction que les Canadiens jouissent de nombreux droits civils et de nombreuses libertés. Il n'y a aucun doute qu'il faut maintenir ces droits et ces libertés. Toutefois, il n'est pas facile de les définir dans un statut.

Cependant, quels que soient les mesures que l'on prendra ou le statut que l'on adoptera afin de sauvegarder les droits de l'homme et les libertés fondamentales, les Canadiens ne doivent jamais oublier que ce sont les gens eux-mêmes et une opinion publique résolue et efficace qui, en dernière analyse, sauvegarde le plus sûrement ces droits et de ces libertés.

Je partageais tout à fait ce sentiment selon lequel une opinion publique avertie et efficace est indispensable à l'adoption de bonnes lois et, le 20 mars 1950, j'ai proposé ce qui suit:

Qu'un comité spécial...

—non pas un comité mixte mais un comité spécial du Sénat—

...soit institué pour étudier les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et en faire rapport; en quoi ils consistent et comment ils peuvent être protégés et sauvegardés; et quelles mesures, s'il en est, peuvent ou doivent être prises afin d'assurer ces droits à toute personne au Canada.

Honorables collègues, ce comité s'est réuni au cours de deux sessions. Il a entendu un grand nombre de témoins et étudié à fond la question qui lui avait été déférée. Le 27 juin 1950, il a présenté un rapport au Sénat, rapport que l'on trouvera à la page 625 du compte rendu du Sénat pour l'année 1950.

Il est assez étrange de constater que ce rapport a été adopté à l'unanimité ici, au Sénat. Je dis "étrange" parce que cela se passait il y a dix ans, alors que le sentiment populaire n'était pas aussi évolué à cet égard qu'il l'est aujourd'hui. A mon avis, ce document devrait prendre place dans l'histoire comme l'un des documents les plus mémorables du Sénat. Je rends hommage au premier ministre pour le rôle qu'il a joué dans ce mouvement en faveur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et je suis sûr qu'il n'aura aucune objection à ce que nous nous attribuions une part du mérite. Nous pouvons nous permettre de reconnaître les mérites de tous ceux qui y ont participé.

A l'instar de mon ami de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) et d'autres personnes, j'estime que la mesure à l'étude ne constitue qu'un pas dans la lutte pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Ce n'est certes pas ce qu'il y a de plus radical dans le domaine des mesures législatives. Le seul fait qu'on y ait apporté de nombreux amendements après qu'elle a été présentée à la Chambre des communes, indique bien que cette mesure est encore en voie de formation et qu'il ne s'agit nullement d'un libellé définitif. Ce n'est pas non plus, honorables sénateurs, la première fois que l'on présente un projet de loi, au Canada, en vue de protéger les droits des individus et des minorités.

Et mon ami de Toronto-Spadina n'a pas besoin d'être pessimiste au sujet de la lenteur avec laquelle le Canada progresse à cet égard. Je sais que la réalisation de certains projets prend beaucoup de temps, mais n'oublions pas que notre Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans certaines de ses dispositions, constitue lui-même une déclaration des droits de l'homme et que les dispositions de cette loi concernant les droits des individus et des minorités ont puissamment contribué au développement de la nation canadienne dans l'harmonie et la liberté. Par exemple, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique adopte, comme loi fondamentale du Canada, les principes de la constitution britannique. C'est assez large, car vous admettrez tous comme moi, je pense, qu'à cette époque-là la Grande-Bretagne était considérée comme le pays le plus libre au monde. Je dis bien à cette époque-là, car aujourd'hui le Canada, est je crois bien, le pays le plus libre au monde. En plus de ce que j'ai dit au sujet de l'adoption des grands principes de la constitution britannique, l'A.A.N.B. nous garantissait des sessions annuelles, des élections périodiques, le droit des minorités à des écoles séparées et l'usage des deux langues, anglaise et française. Cette loi renferme aussi d'autres points, mais ce sont là les principaux, qu'il ne faut pas oublier aujourd'hui.

Depuis la présentation de la mesure à l'étude, on a beaucoup discuté la question de savoir si, à l'avenir, les lois sur les droits civils devraient être adoptées comme lois du Parlement ou comme modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A mon avis, une loi fondamentale comme celle-ci devrait faire partie de la constitution, mais, honorables collègues, je m'oppose à ce qu'une autorité outre-mer ou au delà de nos frontières nous impose nos libertés. Il sera encore temps avant d'établir notre loi fondamentale quand nous pourrons nous-mêmes modifier notre constitution.

Moi non plus, honorables sénateurs, je n'aime pas beaucoup la façon dont on a présenté cette mesure. Je n'aurais pas du tout commencé par un projet de loi, par une loi sèche du Parlement, mais par une déclaration des droits plutôt que par un bill des droits de l'homme, la déclaration devant être suivie, à une date ultérieure, par le processus régulier d'une loi. C'est ainsi qu'on a procédé aux États-Unis. Il y a d'abord eu la Déclaration d'indépendance, puis la loi qui constitue

la constitution. En premier lieu, il y a eu la déclaration générale dans les nobles termes suivants:

Nous regardons comme des vérités évidentes par elles-mêmes, que tous les hommes ont été créés égaux, qu'ils ont reçu de leur Créateur certains droits inaliénables; qu'au nombre de ces droits sont la vie, la liberté et la recherche du bonheur; que c'est pour assurer ces droits que les Gouvernements ont été institués parmi les hommes, et qu'ils ne tirent leur juste pouvoir que du consentement de ceux qui sont gouvernés.

Quelle magnifique déclaration de principe! On ne saurait trouver une telle déclaration dans un bill, mais seulement dans une déclaration.

La vivifiante Déclaration d'indépendance était libre de subtilités juridiques ou de considérations suscitant des conflits de juridiction entre les pouvoirs de chaque État et ceux du gouvernement fédéral. La loi juridique, connue sous le nom de Constitution américaine, n'a été établie à la conférence de Philadelphie que bien plus tard, soit en 1787; on y a ajouté, plus tard, une série de modifications qu'on appelle le bill américain des droits de l'homme. Qu'il me soit permis de citer un extrait de ce bill.

Article 1. Le Congrès n'adoptera aucune loi concernant l'établissement de religion ou interdisant le libre exercice de celle-ci; ou retranchant la liberté de parole ou de la presse; ou le droit des gens de se réunir paisiblement, et de demander au gouvernement de redresser des griefs.

Article 14. ...aucun État n'adoptera ni ne mettra à exécution une loi qui retranchera les privilèges ou l'immunité des citoyens des États-Unis; et aucun État ne privera une personne de la vie, de la liberté ni de ses biens sans suivre la procédure judiciaire, ni refusera à quiconque relève de sa compétence la protection juste des lois.

Voilà des paroles magnifiques et vivifiantes.

Le comité spécial du Sénat, formé en 1950 pour étudier les droits de l'homme et les libertés fondamentales, avait conseillé de commencer par la présentation d'une déclaration énonçant les grands principes sur lesquels nous sommes tous d'accord et d'édicter plus tard, une mesure lui donnant force de loi.

Je déclare aux honorables sénateurs qu'à mon sens il est très souhaitable que nous au Sénat prenions connaissance du travail remarquable de ce comité. Je prie surtout ceux de mes collègues qui ne siégeaient pas avec nous en 1950 de se montrer indulgents, si je donne lecture de quelques paragraphes de ce rapport, qui ont une importance particulière en ce moment. Une partie de ce rapport a été lue par mon ami de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), mais vous conviendrez sûrement avec moi que certains passages au moins méritent d'être lus une deuxième fois. Je cite:

Les enquêtes que le Comité a menées lui ont démontré qu'un très grand nombre de personnes au Canada s'intéressent sérieusement à la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et que les citoyens canadiens ont étudié attentivement ce problème. Il est généralement accepté à l'évidence que chaque homme, femme et enfant possède des droits, et il est également reconnu universellement que ces droits doivent être protégés.

Le Comité accepte également ce point de vue et est d'avis que chaque créature humaine, indépendamment des simples distinctions de race, de croyance, de sexe, de caste ou de couleur, et autres, possède des droits qui découlent de ce qu'elle a été créée par Dieu. La fraternité entre les hommes résulte de la paternité de Dieu, et il s'ensuit nécessairement une égalité fondamentale entre les hommes. Ces droits n'ont pas été créés par l'homme, quel que soit leur nombre, au profit d'autres hommes, et ils n'ont pas davantage été accordés par les gouvernements. Ils sont au-dessus des pouvoirs humains de création. L'homme peut les violer, mais non impunément. Ils doivent être reconnus, et il faut prendre toutes les mesures possibles afin de les préserver. Les individus, les collectivités et les gouvernements agissent mal lorsqu'ils s'efforcent de supprimer ou de faire fi de ces droits. L'empiètement sur les droits d'un individu constitue un tort, quel que soit le nombre de personnes qui partagent cette culpabilité, et même si le tort est causé par un gouvernement.

L'accroissement de la population, le développement industriel et le progrès intellectuel, joints à la tragique expérience de deux grandes guerres, ont créé des besoins nouveaux et démontré la nécessité de réaffirmer les anciennes vérités. La fausse idéologie des nazis, des fascistes et des communistes, fondé sur l'autocratie et le mépris des droits de l'individu, nous a convaincus davantage que le mode de vie du monde occidental repose sur le respect des droits de l'individu et que les gouvernements sont bien les serviteurs, et non les maîtres du peuple. Dans le monde occidental, les hommes se sont tournés vers les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Puis le rapport passe au travail des Nations Unies, à la Charte de l'Atlantique et à la proclamation des «Quatre Libertés». Le Canada était signataire de cette charte. Le rapport touche également à la Déclaration des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies et déclare qu'elle constitue un des documents les plus importants des temps modernes.

Je cite plus loin dans le rapport:

Le Canada commence à peine sa vie comme nation. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique accordait aux colonies qu'elle fédérait une autonomie restreinte. Le Parlement impérial en retenait le contrôle, et nos relations extérieures demeuraient entièrement entre les mains des autorités du Royaume-Uni à Westminster. Graduellement, cependant, au cours des années, les hommes d'État canadiens ont rejeté, une à une, les restrictions coloniales attachées à notre pays, de sorte que le Canada, à la longue, a atteint le statut d'une nation complètement libre, ainsi qu'un rang élevé dans les affaires internationales. Récemment, nous avons donné à nos propres tribunaux compétence finale en matière d'appel, et le Parlement du Dominion a assumé la maîtrise de la constitution canadienne dans les matières qui relèvent de sa compétence. En ce moment, des représentants des Parlements du Dominion et des provinces s'efforcent de convenir d'une procédure pour régir la constitution à tous égards. C'est la dernière mesure pour que le Canada soit légalement reconnu comme une nation de rang égal à toutes les autres nations du Commonwealth britannique des Nations.

Voici maintenant pour le Canada le moment opportun de décider des bases sur lesquelles cette nouvelle nation sera fondée. Avec une unanimité remarquable, les Canadiens ont décidé individuellement que le Canada serait une terre de liberté, qu'ici les hommes vivraient sous le régime des lois, que la sécurité serait accordée aux personnes, et que nul ne serait opprimé. L'égalité des droits constitue la base de la pensée canadienne, et cette égalité doit être consacrée dans nos lois, afin que les hommes puissent vivre en toute confiance dans le respect d'eux-mêmes, qu'ils puissent s'associer librement et exprimer leurs opinions sans crainte. Voilà la nation libre, digne et virile que les Canadiens ont projetée, et le moment est opportun de proclamer nos principes de l'égalité, de liberté et de droits de l'homme. C'est le moment propice de déterminer la base sur laquelle sera fondée notre nation, de garantir à tous nos citoyens les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et de faire connaître nos principes au monde entier.

L'établissement d'un bill national des droits de l'homme, toutefois, présente des difficultés. A cause du passé du Canada et de l'association harmonieuse des populations de race, de langue et de religion différentes, il est essentiel que soient respectés les droits des provinces, tels qu'ils ont été précédemment définis. Aucune personne bien renseignée et possédant quelque sens de responsabilité, ne proposerait que le Parlement du Dominion envahisse de force le domaine provincial. Par conséquent, le consentement mutuel constitue une condition essentielle du progrès dans le domaine constitutionnel.

Le Comité recommande donc que le Parlement canadien adopte, comme mesure provisoire, une Déclaration des droits de l'homme strictement limitée à sa propre compétence législative. Une telle Déclaration n'empiéterait pas sur l'autorité législative des provinces, mais elle couvrirait quand même un domaine très vaste.

Une déclaration canadienne des droits de l'homme pourrait suivre les lignes générales du Préambule et de certains articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, subordonnément aux réserves qu'ont exprimées les délégués canadiens aux Nations Unies. Elle affirmerait le droit de tout individu au Canada à la vie, à la liberté et la sécurité personnelle, le droit à un traitement égal devant la loi, à un procès équitable, à l'immunité d'une immixtion arbitraire dans sa vie privée; le droit à une famille, à un foyer, à la liberté de correspondance et de mouvement, ainsi qu'à une nationalité; le droit d'obtenir un asile contre la persécution, de fonder une famille, de posséder des biens et d'en jouir; le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; à la liberté d'opinion et d'expression; à la liberté de réunion et d'association pacifiques; le droit de prendre part au gouvernement de son pays, directement ou par l'entremise de représentants librement choisis à des élections périodiques par suffrage universel et égal. La Déclaration stipulerait également que tout individu au Canada a des devoirs envers la société et qu'il est soumis aux restrictions que détermine la loi en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public, du bien-être général et du bon gouvernement du Canada. Enfin, la Déclaration stipulerait qu'aucune de ses dispositions ne doit s'interpréter comme permettant à un groupe ou à quiconque de se livrer à une action tendant à détruire les droits et les libertés du peuple canadien.

Une telle Déclaration des droits de l'homme, adoptée par le Parlement canadien, affirmerait solennellement la foi de tous les Canadiens aux principes fondamentaux de liberté, et démontrerait qu'il existe un intérêt national à l'égard de la sécurité et des droits de l'homme. Les juges reconnaîtraient que les principes d'une telle Déclaration font partie de la politique publique du Canada, et les Parlements subséquents hésiteraient à adopter des mesures législatives qui en violeraient les principes vénérés. Aux adultes, elle inspirerait un sentiment de sécurité, et les enfants s'enorgueilliraient de les apprendre par cœur.

Honorables sénateurs, je vous demande pardon de vous lire de si longs passages, mais il s'agit d'une déclaration du Sénat du Canada et non d'un particulier. Les membres de cette Chambre l'adoptèrent unanimement à l'époque; elle constituait alors un point de départ vers le progrès qui, je l'espère, se réalise encore de nos jours. Ce rapport a été adopté il y a dix ans.

L'honorable M. Burchill: Mon honorable ami en est-il l'auteur?

L'honorable M. Roebuck: Mon avocat me conseille de ne pas répondre à cette question.

L'honorable M. Thorvaldson: Je crois qu'il l'est.

L'honorable M. Robertson: C'est en tout cas un bon texte.

L'honorable M. Roebuck: Pourvu qu'on l'accepte, je m'inquiète peu de savoir qui l'a écrit.

Je tiens à vous signaler que les grands documents de l'histoire du monde ne sont pas des lois. Ce ne sont pas des lois promulguées par les rois ni par les parlements. Prenons, par exemple, le premier et le plus grand de tous les documents, savoir le Décalogue. Ce n'est pas une mesure legislative: Moïse l'a proclamé du haut de la montagne au milieu du tonnerre et des éclairs. Il garantissait à l'humanité, qui observerait les commandements ou aux peuples qui y conformeraient leur conduite, certaines choses fondamentales telles que les droits des parents à être honorés de leurs enfants, aux citoyens à ne pas être assassinés et à ne pas se faire voler leurs biens; il a instauré en Palestine le règne du droit sanctionné par Dieu. La portée de cette première déclaration défie absolument tout calcul, car elle modifie la vie et les conditions de millions de personnes depuis au moins 3,000 ans.

Passons maintenant à la Grande Charte. Mon ami de Sudbury (l'honorable M. McGrand) s'y est référé ce soir. Il s'agissait d'un accord entre le roi et les barons, mais que dire de ses répercussions sur l'histoire du monde? Elle aussi défie tout calcul. Ce n'est qu'au moment du *Confirmato Cartarum* d'Édouard I, en 1297, qu'elle est devenue loi du simple fait de stipuler que les jugements qui répugnaient au principe de la Grande Charte seraient nuls et non avenus. Voici l'article 39 de ce document extraordinaire

qu'est la Grande Chartre et qui a joué un si grand rôle dans notre façon de penser et notre philosophie.

Aucun homme libre ne pourra être pris, emprisonné, dépossédé, mis hors le loi, banni, ruiné d'aucune manière. Nous ne pourrons non plus le poursuivre ni l'accuser, si ce n'est par un jugement légal de ses pairs ou selon la loi du pays.

Cet écrit remonte à 1215. C'est un document que les Britanniques chérissent depuis lors, de même que tous ceux qui s'inspirent des coutumes britanniques.

Reportons-nous maintenant à la déclaration d'indépendance. Il ne s'agit pas là d'une loi, mais, tout de même, qui peut en mesurer l'influence sur le droit américain, voire sur le comportement du monde entier et sur la pensée de l'humanité? C'est pourquoi j'ai exprimé ma déception lorsque le présent bill a d'abord été présenté. J'ai cru que nous manquions une excellente occasion en ne faisant pas précéder ce document d'une grande déclaration générale de principe. C'est ce que nous avons dit dans notre rapport:

Ce qu'il faut au Canada, c'est une déclaration sublime et générale, ou une nouvelle affirmation des droits de l'homme, de l'égalité devant la loi et de la sécurité, comme fondement philosophique de notre nation, qui assurera continuellement à chacun des Canadiens qu'il est né libre et qu'il jouit des mêmes droits et de la même dignité que tous les autres Canadiens, qu'il ne peut être assujéti personnellement à l'esclavage ni arrêté arbitrairement, qu'il sera toujours présumé innocent d'une infraction quelconque tant que sa culpabilité ne sera pas établie, qu'il jouit de la liberté de pensée, de conscience, d'expression et de mouvement, et des autres droits garantis par la déclaration universelle des droits. Et les Canadiens seront ainsi conscients de leur liberté, l'exerceront avec une confiance énergique et seront fiers de leur pays.

Mais nous n'avons pas procédé de cette façon. Je crois que nous avons laissé passer une occasion merveilleuse en négligeant de faire précéder d'une déclaration le projet de loi à l'étude. La mesure dont nous sommes saisis constitue une loi qui doit être rédigée dans le langage des lois avec toutes les précisions techniques d'une loi du Parlement en plus de tenir compte des distinctions qui existent entre les diverses compétences. Honorables sénateurs, je n'entends pas, à cette heure tardive, me lancer dans une critique des modalités particulières du projet de loi. On l'a déjà fait très longuement à l'autre endroit, et certains de mes collègues le font peut-être ici. Si la mesure soulève certains doutes ou donne lieu à certaines équivoques, les tribunaux, comme on nous l'a dit, y aviseront en temps et lieu. Cependant, je ne saurais taire le regret que me cause l'abrogation complète de toutes les dispositions de la Déclaration en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection réelles ou en perspective. Je croyais que nous allions nous élever au-dessus des dispositions barbares de la loi des mesures de guerre. Je croyais que, dans ce mouvement de liberté, nous relèguerions ces choses au passé, car c'est précisément en temps de guerre, honorables sénateurs, ou de crainte de guerre ou d'insurrection, que les droits de l'individu sont le plus exposés. C'est alors que l'individu a besoin d'être complètement protégé. Bien que la Déclaration soit censée assujétir davantage la loi sur les mesures de guerre à l'autorité du Parlement, elle consacre cette loi, car elle précise nettement que cette loi peut être invoquée. J'aurais aimé que le gouvernement prenne son courage à deux mains et qu'il recommande l'abrogation pure et simple de cette loi. J'aurais aimé aussi, lorsque le premier ministre songeait au projet de loi dont nous sommes saisis, lui qui a du flair pour les déclarations grandiloquentes, qu'il couche sur le papier ce qu'il avait dans le cœur. Il aurait pu rédiger une Déclaration d'importance historique, qui eût été rehaussée du fait qu'elle avait été composée par un premier ministre du Canada. Mais, au lieu de cela, il a chargé les avocats du ministère de rédiger le projet de loi, et ce qu'on nous a présenté, il va sans dire, c'est une déclaration d'avocats et non pas une déclaration populaire des libertés et des droits. Je soutiens que le premier ministre aurait pu s'en charger lui-même, car j'ai sous la main un extrait du discours qu'il a prononcé le 1er juillet 1960 et que mon collègue de droite (l'honorable M. Croll) a cité il y a déjà quelque temps. Ce passage a paru dans la dernière livraison de *Saturday Night*:

Je suis Canadien, un Canadien libre, libre de m'exprimer sans crainte, libre de servir Dieu comme je l'entends, libre d'appuyer les idées qui me semblent justes, libre de m'opposer à ce qui me semble injuste, libre de choisir les dirigeants de mon pays. Ce patrimoine de liberté, je m'engage à le sauvegarder pour moi-même et pour toute l'humanité.

Voilà le genre de déclaration qu'on devrait nous demander d'appuyer ce soir, et à laquelle nous aurions pu adjoindre, au cours de la prochaine session, un projet de loi ordinaire. Mais, d'ici là, nous aurions inspiré nos gens, nous leur aurions donné un texte à apprendre de mémoire et dont ils auraient pu être fiers. Cependant, tout en signalant ses faiblesses, j'ai bien l'intention d'appuyer le projet de loi qui me tient au cœur, et je l'approuve avec enthousiasme, car moi aussi, comme mon collègue de Toronto-Spadina, j'ai consacré bien des heures au succès de ce mouvement, et je me réjouis du pas que nous faisons et qui constitue la reconnaissance parlementaire des droits de l'individu.

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, je m'excuse de prendre la parole à une heure aussi tardive. Je crois comprendre que nous aurons une lourde besogne demain, au Sénat; il est donc nécessaire d'être aussi bref que possible et peut-être même de s'abstenir de prendre la parole s'il n'est pas nécessaire de parler. Je n'ai pas l'impression de pouvoir contribuer beaucoup, au présent débat, et si ce n'était de certains points que je crois devoir élaborer et du fait qu'on m'a signalé pendant l'ajournement, que je devrais prendre la parole, je me serais peut-être abstenu de prendre part au débat.

Nonobstant l'importance de la mesure à l'étude, le motif principal qui m'incite à formuler quelques observations maintenant, c'est qu'un membre fort savant de cette chambre a traité longuement de la question suivante: Les provinces ont-elles juridiction exclusive en matière de libertés civiles ou de droits de l'homme, surtout en ce qui a trait à la liberté de religion? Bien que je reconnaisse la force des arguments présentés par l'honorable sénateur, le courage dont il a fait preuve en les formulant et la grande importance des conclusions qu'il a tirées, j'espère qu'il me pardonnera de ne pas partager ses vues sur certains points et qu'il comprendra que je ne pourrais laisser passer ces remarques sans commentaires.

Je vais essayer d'exprimer mes opinions avec modération en faisant taire toute passion et en respectant l'opinion d'autrui ainsi que les institutions qu'on a mentionnées, y compris la Cour suprême et d'autres institutions de grande valeur qu'aucune autre institution ni autre personne ne peut égaler.

Honorables collègues, permettez-moi d'abord de féliciter l'autre endroit d'avoir adopté le bill des droits de l'homme. Sans vouloir l'offenser, je signale que, bien que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) se soit déclaré entièrement favorable à la mesure à l'étude, il m'a semblé que son enthousiasme était un peu,—je ne dirai pas suspect, mais peut-être sarcastique,—étant donné qu'il a déploré que le bill n'était pas précédé d'une déclaration des droits et ne contenait aucune déclaration formulée ailleurs ou en d'autres circonstances. Il est difficile de rivaliser d'éloquence avec d'autres peuples à l'égard d'un bill des droits ou d'égaler leur élégance littéraire ou de trouver des mots aussi bien choisis à ce sujet. Nous ne devrions même pas essayer de rédiger un tel document qui s'appliquerait à toutes les nations et qui se présenterait sous la même forme et renfermerait les mêmes mots.

Nous avons maintenant notre propre bill des droits et, en le lisant, j'ai cru constater que la rédaction en est très heureuse. On peut difficilement considérer ce bill comme une mesure législative. Évidemment, il se présente sous la forme d'une mesure législative et nous l'appelons le bill des droits, mais c'est plutôt un document recognitif, une déclaration des droits. Le titre du bill déclare que c'est une loi ayant pour objet la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Vient ensuite un préambule qui exprime le sujet du bill en des termes qui en font plus un document recognitif qu'une mesure législative. Le préambule se lit ainsi qu'il suit:

> Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres;

Ce libellé n'est pas mal. Ce ne sont pas des mots ternes comme on l'a prétendu et comme on en trouve dans de véritables mesures législatives.

Je continue la lecture du préambule:

> Il proclame en outre que les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit;

Cela n'est pas si mal, aussi, comme déclaration de principe.

Le préambule poursuit en ces termes:

> Et afin d'expliciter ces principes ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui en découlent, dans une Déclaration de droits qui respecte la compétence législative du Parlement du Canada et qui assure à sa population la protection de ces droits et de ces libertés,
>
> EN CONSÉQUENCE, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Ce préambule en trois alinéas n'est pas mal rédigé. De fait, il est très bien rédigé. A mon avis, le Canada, avec son bill des droits de l'homme, renfermant de telles expressions, n'a rien à craindre d'être comparé au bill des droits de l'homme de n'importe quel autre pays.

Ce bill a été louangé par un grand nombre de personnes. Une foule de gens croyaient, il y a quelques années, qu'il s'agissait simplement d'un idéal difficile à réaliser. Mais ils constatent maintenant, et nous sommes tous d'accord avec eux, je crois, que le Parlement a présenté un excellent bill des droits de l'homme.

Jusqu'ici, aucune loi fédérale ne mentionnait ces libertés fondamentales, ainsi que l'a signalé le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Notre constitution renferme certaines garanties particulières, mais

ce bill des droits de l'homme constitue une déclaration générale des libertés fondamentales. Le bill ne prévoit pas toutes les libertés fondamentales. L'honorable sénateur de Toronto-Trinity a signalé, à bon droit, que le bill n'a pas pour but de prévoir les droits fondamentaux concernant le commerce, l'industrie, et ainsi de suite. Comme il s'agit d'un premier bill, il commence par les droits de la personne humaine.

L'article 1 du bill stipule:

Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:

Nous constatons, encore ici, que le bill constitue une reconnaissance et une déclaration des droits de l'homme. Je dis qu'il s'agit d'une déclaration des droits et qu'entre celle-ci et d'autres déclarations il n'existe qu'une différence de mots. Notre bill s'appelle le bill des droits de l'homme. D'autres auraient préféré l'appeler une déclaration des droits. Je prétends que ce bill est une déclaration des droits et une reconnaissance des droits. Voici la disposition du bill qui reconnaît les libertés humaines fondamentales suivantes:

a) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi:

J'ose dire que ce libellé se compare très favorablement au libellé d'une foule d'autres declarations du même genre.

Le bill reconnaît d'autres libertés, ainsi qu'il suit:

b) le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;
c) la liberté de religion;
d) la liberté de parole;
e) la liberté de réunion et d'association; et
f) la liberté de la presse.

Il s'agit là, je crois, d'une énumération des plus importantes libertès concernant les individus qui ait jamais été conçue jusqu'ici. Il serait difficile d'exprimer en un langage plus approprié la concept de la liberté de la personne à l'égard de sa religion, de son droit de liberté de parole et d'autres droits que j'ai déjà mentionnés.

On l'aura remarqué d'après ce que je viens de lire, l'alinéa c) reconnaît la liberté de religion.

Le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a appelé l'attention du Sénat, en termes puissants et véhéments et avec une grande conviction, sur le fait qu'à son avis les droits relatifs à la religion relevaient des provinces; la conclusion à tirer de ses observations, c'est que le bill des droits de l'homme est anticonstitutionnel. Il ne s'est pas exprimé en ces termes, mais c'est la conclusion que j'en tirerais.

L'honorable M. Pouliot: Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. Monette: Non, j'admets que l'honorable sénateur n'a pas employé le mot "anticonstitutionnel".

L'honorable M. Pouliot: Vous faites certainement erreur.

L'honorable M. Monette: Je reconnais que je puis me tromper, mais j'en ai conclu qu'en affirmant que la liberté de religion relève de la juridiction provinciale en vertu de la constitution, l'honorable sénateur voulait certainement dire que notre Parlement n'avait là aucune juridiction.

L'honorable M. Pouliot: Que mon honorable ami me permette la précision suivante: ce que j'ai dit, c'est que, en vertu de toutes les lois, la juridiction sur la liberté de religion appartient aux provinces.

L'honorable M. Monette: Je reconnais, monsieur, que je puis me tromper. Mais dans ce cas en particulier, ma façon de voir correspond à ce qui a été dit.

L'honorable M. Pouliot: Ne m'incitez pas à prononcer un autre discours.

L'honorable M. Monette: Ce que j'ai à dire maintenant se rapporte à la liberté de religion. L'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne parle pas de la liberté de religion ni du droit de légiférer sur les questions de religion, pas plus que l'article 91, d'ailleurs. C'est seulement implicitement qu'on peut prétendre que "le droit de propriété et les droits civils" englobant la religion relèvent, par conséquent, des provinces. D'autres peuvent avoir l'impression que les termes "paix, ordre public et bonne administration", qu'on trouve dans l'article 91, comprennent la religion et sont donc de la compétence de notre Parlement. Pour l'instant, je ne me prononce ni dans un sens ni dans l'autre, car la source de la juridiction en ces matières remonte beaucoup plus loin.

Je suis d'accord avec mon ami de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot), pour trouver que l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se rapporte à cette question. Cet article prévoit le maintien, après 1867, des lois existantes dans les trois provinces d'alors, c'est-à-dire le Canada, alors composé des actuelles provinces de Québec et d'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.

L'article 129 est ainsi conçu:

A moins de disposition contraire de la présente loi, toutes les lois qui sont en vigueur dans le Canada, la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick au moment de l'Union,...

c'est-à-dire au moment de la Confédération.

...tous les tribunaux de juridiction civile ou criminelle qui y seront alors en existence, toutes les charges, tout pouvoir et toute autorité qui pourront alors y être exercés, tous les fonctionnaires de l'ordre judiciaire, administratif ou exécutif, qui y sont alors en exercice, seront maintenus dans l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick, comme si l'Union n'avait pas eu lieu...

c'est donc dire, qu'en vertu de cette première partie de l'article toutes les lois qui existaient alors au Canada, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse avant la Confédération restaient en vigueur, sauf l'exception suivante:

...le Parlement du Canada ou la législature de la province concernée pourra, toutefois, conformément à l'autorité que la présente loi lui confère, les abroger, révoquer, abolir ou modifier, selon le cas, à moins qu'il n'ait été établi dans une loi du Parlement de la Grande-Bretagne ou du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande ou qu'il n'existe, en vertu d'une telle loi.

La question fondamentale consiste à savoir si le Parlement du Canada ou les assemblées législatives des provinces ont le pouvoir de modifier les lois antérieures, s'il en existe, relativement à la liberté de religion. Or, il en existe une qui n'a pas été modifiée jusqu'à ce jour. Elle est, en effet, demeurée absolument sans modification. Indépendamment des articles 91 et 92 de l'acte confédératif, mais en vertu de l'article 129 seulement, cette loi est restée en vigueur comme si l'acte d'Union n'avait pas existé.

Mon ami de De la Durantaye s'est reporté à la loi de 1852 adoptée par le Parlement. . .

L'honorable M. Pouliot: Si mon honorable ami me le permet, je préciserai que la loi a été adoptée en 1851, mais a reçu la sanction de la reine Victoria en 1852.

L'honorable M. Monette: Je ne fais pas de distinction entre l'autorité et la loi. La loi a été promulguée en 1852.

L'honorable M. Pouliot: Exactement.

L'honorable M. Monette: Je me reporte maintenant à la loi de 1852, reproduite durant quelque temps après la Confédération dans les statuts revisés de la province de Québec et je vous en lis un extrait pris à la page 402 du compte rendu du Sénat pour 1957-1958:

Attendu que l'admission de l'égalité aux yeux de la loi de toutes les dénominations religieuses est un principe reconnu de la législation coloniale...

Ce texte fait partie du préambule et, comme mon honorable ami l'a fait observer, le préambule fait partie de la loi.

...et attendu que dans l'état et la condition de cette province à laquelle il est particulièrement applicable...

«Cette province» signifie et l'Ontario et le Québec.

...il est à désirer que ce principe reçoive la sanction directe de l'assemblée législative, qui reconnaît et déclare qu'il est de principe fondamental de notre politique civile; il est par les présentes déclaré et statué par Sa Très Excellente Majesté la reine, par et de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province du Canada... Que le libre exercice et la jouissance de la profession et du culte religieux, sans distinction ni préférence, mais de manière à ne pas servir d'excuse à des actes d'une licence outrée, ni de justification de pratiques incompatibles avec la paix et la sûreté de la province, sont permis par la constitution et les lois de cette province à tous les sujets de Sa Majesté en icelle.

Cette loi est toujours en vigueur et aucun des articles de l'Acte Confédératif n'y a porté atteinte. On n'a pas encore déterminé quelle est l'autorité compétente qui peut la modifier. Par conséquent, telle qu'elle est rédigée, cette loi s'applique à notre pays, de sorte que les croyances religieuses et les libertés de culte sont des questions que ne peuvent atteindre ni les autorités provinciales ni les autorités fédérales, sinon par voie de modification et aucune modification n'a été mise en œuvre à l'égard de cette liberté spéciale.

Nous ne pouvons en sortir. On a soulevé cette question dans la cause des Témoins de Jéhovah au Québec. Ces gens instituaient une croyance à eux. Ils prétendaient qu'ils participaient au christianisme, mais que leurs vues différaient des principes enseignés par d'autres religions chrétiennes et même par les religions non chrétiennes. Dans le Québec, où les Témoins de Jéhovah avaient attaqué la religion catholique avec beaucoup de vigueur, le parlement provincial a adopté des lois autorisant les municipalités à édicter des règlements, afin de les empêcher de distribuer leurs tracts dans les rues. Ces brochures ne renfermaient pas seulement l'explication de leur croyance, mais je crois qu'on peut convenir qu'elles étaient considérées comme de violentes attaques contre l'Église catholique. En conformité des règlements de la ville de Québec, la police opéra la saisie de ces tracts chez les Témoins de Jéhovah et en arrêta quelques-uns. Il s'ensuivit une action en justice, qui se termina devant la Cour suprême du Canada. Pour ma part, et mon ami de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) le sait, j'étais d'avis que ces tracts étaient si injurieux qu'ils étaient susceptibles de semer la

haine et la mésentente parmi les Canadiens, comme il est dit textuellement dans la loi de 1852 dont je vous ai déjà donné lecture ainsi qu'il suit:

Que le libre exercice et la jouissance de la profession et du culte religieux, sans distinction ni préférence, mais de manière à ne pas servir d'excuse à des actes d'une licence outrée, ni de justification de pratiques incompatibles avec la paix et la sûreté de la province...

La Cour suprême du Canada a rendu une décision sans se demander si la juridiction en matière de liberté religieuse relevait des autorités provinciales ou des autorités fédérales, mais en se fondant sur les faits. La majorité des juges ont reconnu que la loi de 1852 avait énoncé le principe de la liberté religieuse, mais stipulait qu'il ne fallait pas tirer parti de cette liberté pour nuire à d'autres gens ou à d'autres religions de façon à rompre la paix parmi les ressortissants de Sa Majesté.

L'honorable M. Pouliot: Si mon honorable ami me le permet, je vais lui demander s'il aurait rendu la même décision que le juge Kerwin et ses collègues, les juges Estey, Locke, Rand et un autre, eût-il siégé en leur compagnie à la Cour suprême en 1953.

L'honorable M. Monette: Je saisis fort bien la question de mon honorable ami, mais je ne suis pas ici en ce moment pour dire quelle aurait été ma décision si j'avais été élevé à un poste dont je n'étais pas digne. Le fait demeure que la majorité des juges de la Cour suprême du Canada étaient d'avis au sujet de cette cause, que les tracts en question n'étaient pas injurieux. A titre de simple citoyen je ne partage pas cette opinion, pas plus que l'honorable sénateur de De la Durantaye. Au cours de la première session où j'ai siégé au Sénat, cette question a été débattue et j'ai alors dit que la cause avait été jugée par la Cour suprême du Canada et que je ne voulais pas être partie d'une critique acerbe dirigée contre le plus haut tribunal de notre pays.

L'honorable M. Pouliot: Mon honorable ami n'a qu'à se taire s'il veut éviter la discussion.

L'honorable M. Monette: Mon honorable ami de De la Durantaye a dit certaines choses tout à fait justes. Nous pouvons tous formuler des opinions fort à propos, tout en respectant les gens et institutions concernés, mais il n'en reste pas moins que la Cour suprême du Canada est le plus haut tribunal de notre pays et je respecte ses décisions, même si je puis voir les choses différemment. Je suis d'avis que la loi de 1852 était la seule qui nous liait et qu'elle accordait une liberté illimitée de culte à tous les citoyens de la province d'alors, soit le Québec et l'Ontario. Mais elle renfermait une restriction, une seule, celle qui défendait à quiconque de tirer avantage de cette entière liberté, afin de nuire aux libertés des autres citoyens ou de pratiquer une licence outrée qui aurait pour résultat de semer le désaccord et de porter atteinte à la paix parmi les citoyens de Sa Majesté. Sur une question de fait, la Cour suprême du Canada a décidé que ces tracts ne faisaient pas preuve d'une licence si outrée qu'ils pouvaient avoir un tel résultat.

L'honorable M. Pouliot: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre? Sait-il que le juge en chef Kerwin, alors juge puîné, est le seul qui a donné une telle interprétation au terme "licence outrée"?

L'honorable M. Monette: J'y arrive.

L'honorable M. Pouliot: Je suis tout oreille.

L'honorable M. Monette: Je ne le nie pas, mais comme je ne puis tout dire à la fois, je m'efforce de procéder avec ordre. J'ai dit qu'il y avait une loi à laquelle ni le Parlement du Canada ni les assemblées législatives des provinces ne pouvaient toucher si ce n'est pour la modifier, et cette loi n'a jamais été adoptée. Ainsi que je l'ai signalé, de l'avis majoritaire du tribunal ces tracts n'étaient pas injurieux. L'honorable juge Kerwin, devenu depuis juge en chef, ne voyait pas dans ces brochures des Témoins de Jéhovah, quoi que ce soit qui pût porter atteinte à la paix, ni semer la discorde entre les Canadiens. Je me rappelle avoir dit à l'époque que je m'inclinais devant la décision du tribunal, mais je pensais que les tracts étaient si injurieux que s'ils avaient été adressés à quelque bon Anglais ou Écossais de la Chambre, celui-ci aurait sursauté à leur lecture. Quoi qu'il en soit, la cour a rendu sa décision en se fondant sur les faits qui lui étaient présentés. Je puis avoir une opinion différente, comme mon confrère de De la Durantaye, et croire que les brochures en question portaient atteinte à la paix et à l'ordre établi.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je ne conteste pas à mon honorable ami le droit d'exprimer son opinion en toute liberté et de dire ce que bon lui semble. Je n'y vois pas d'objection. C'est là son droit. Mais je ne veux pas qu'il me prête des idées que je n'ai pas et que je n'ai jamais exprimées. Je le dis une fois pour toutes et si l'honorable sénateur n'est pas satisfait, je prendrai la parole au stade de la troisième lecture du bill et je corrigerai toutes les choses erronées qui ont été dites, ou si je ne le fais pas alors, je le ferai à la prochaine session.

L'honorable M. Monette: Je n'ai rien dit d'autre que ce que renferme la loi et que, au sujet des brochures, j'étais du même avis que l'honorable sénateur. Ne me prêtez pas de mauvais sentiment. Je sais que mon honorable ami a la parole prompte. J'ai beaucoup de respect pour lui et je puis, en toute justice, dire qu'il fait preuve de grande intelligence dans cette Chambre.

L'honorable M. Pouliot: Non! Non!

L'honorable M. Monette: Je l'affirme. Mais il faut parfois se montrer prudent quand il s'agit de qualifier l'exposé d'un collègue et savoir maîtriser ses nerfs avant de se laisser trop emporter.

La Cour suprême n'a jamais contesté l'autorité de la loi de 1852 qui a été adoptée sous l'Union du Parlement, laquelle accordait cette liberté de religion au Canada. Au contraire, la majorité des juges de la Cour suprême ont admis que cette loi de 1852 était encore en vigueur. C'est parce que certaines personnes de la province de Québec avaient été arrêtées, en vertu d'un règlement municipal, que la Cour suprême a déclaré illégales les décisions ou procédures que la province avait prises. Aucune décision n'a été prise au sujet de la loi, sauf pour maintenir que dans nos provinces, soit dans le Québec comme en Ontario, nous jouissions encore de la liberté de religion, seulement en vertu de la loi de 1852, alors qu'on accordait entière liberté de religion, sous réserve de l'exception que j'ai mentionnée. Voilà pourquoi, à mon sens, on ne peut pas reprocher au bill des droits de reconnaître tout simplement, comme il le fait, qu'il y a, et qu'il y a toujours eu, un certain nombre de libertés depuis 1852, et tout spécialement le plein exercice de la liberté de religion. Je ne vois donc pas comment on pourrait mettre en doute la valeur du bill des droits à cet égard puisqu'il reconnaît l'existence de la liberté totale en matière de religion, au Canada, ce qui, à mon avis, est très heureux. Étant donné l'esprit de liberté qui prévaut partout au Canada actuellement et les bonnes dispositions de tous les citoyens à l'égard des droits, des sentiments, de la religion et de la langue de leurs voisins, nous ne devrions pas, il me semble, essayer de modifier la loi de 1852 concernant la liberté de religion.

Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir écouté si longtemps avec patience. Je m'excuse sincèrement auprès du sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot).

L'honorable M. Pouliot: Non, non.

L'honorable M. Monette: Je sais qu'il n'a pas besoin de mes excuses. Néanmoins, je lui demande pardon si je me suis laissé entraîner par mes convictions à dire des choses qui pouvaient le blesser, mais qui se fondent néanmoins sur des textes de droit et sur des décisions rendues par des juges.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, il est tard et je serai brève. Je tiens, cependant, à formuler certains commentaires sur le bill, car je me suis, moi aussi, longtemps intéressée à la question des droits de l'homme que j'ai étudiée, mais certes pas autant que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), ni que le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll).

Je désire me joindre aux préopinants qui ont félicité le premier ministre d'avoir présenté la mesure à l'étude. Je le fais sans le moindre sarcasme, quel que soit celui qu'on puisse me prêter, pour adopter la phrase dont s'est servi le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette). Il m'arrivera peut-être de formuler certaines critiques; j'estime néanmoins que le projet de loi constitue un grand pas dans la voie du progrès du Canada, et il nous incombe d'attribuer au premier ministre tout le mérite de l'avoir présenté. Cependant, s'il doit y avoir une déclaration canadienne des droits, j'estime qu'elle devrait être incorporée dans notre constitution, après la tenue d'une conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces. En 1950, il est vrai, un comité du Sénat, après avoir longuement étudié la question, a recommandé, vu les difficultés d'ordre constitutionnel qu'elle soulève, qu'une mesure intérimaire soit adoptée par le Parlement du Canada. Mais les sénateurs ne sont pas liés par cette recommandation aujourd'hui. Un comité du Sénat qui siégerait maintenant, dix ans plus tard, à la lumière de l'évolution qui s'est produite au Canada, en viendrait peut-être à la conclusion qu'il est possible d'incorporer une déclaration des droits dans notre constitution et j'estime qu'on aurait dû ne rien négliger pour agir de cette façon avant de présenter le projet de loi à l'étude à l'une ou l'autre Chambre du Parlement.

L'honorable M. Macdonald: Bravo!

L'honorable Mme Fergusson: Il se peut que je saisisse moins bien les objets de la loi à l'étude que plusieurs de mes collègues.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oh non!

L'honorable Mme Fergusson: Il doit en être ainsi, car il me semble, à moi, impossible que le Sénat puisse étudier comme il le

faudrait cette question si importante quand elle nous est présentée aux tout derniers jours de la session. M'est avis que de faire adopter en vitesse au Sénat une mesure de ce genre, sans qu'elle ait pu être étudiée à fond, manifeste peu de respect pour le Sénat ou pour la question qui fait l'objet du projet de loi.

L'honorable M. Thorvaldson: Rien ne nous empêche de débattre la question pendant une semaine, si on le veut.

L'honorable Mme Fergusson: Les sénateurs savent qu'ils se rendraient ainsi très impopulaires. Je ne vois pas comment le Sénat peut étudier avec la pondération qu'il devrait y apporter un projet de loi que les sénateurs n'ont pas même eu le temps de lire depuis qu'il a été présenté.

L'honorable M. Macdonald: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Voilà déjà deux ans que nous étudions la mesure, avec certaines interruptions.

L'honorable Mme Fergusson: Nous ne savions pas quelles modifications il y aurait lieu d'y apporter avant de recevoir le projet de loi, et avant de connaître la forme qu'il revêtirait.

L'honorable M. Macdonald: Il a pu être étudié au caucus auquel l'honorable sénateur a assisté, mais il ne l'a sûrement pas été ici.

L'honorable M. Aseltine: Je ne veux aucunement abréger le débat. Je suis entièrement disposé à le poursuivre encore quinze jours si la chose vous agrée. Je ne quitterai pas la ville.

L'honorable Mme Fergusson: Pour étudier un projet comme celui-ci avec tout le soin et le respect qu'il convient, il me semble que nous ne devrions pas les recevoir en ce moment, mais permettre au Sénat dans son ensemble et au comité sénatorial de l'étudier en nous accordant tout le temps voulu pour entendre des témoins au début de la prochaine session. Le projet de loi renferme bien des points que j'aimerais à approfondir et sur lesquels j'aimerais obtenir les opinions de bien des gens. Bien que le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) affirme qu'il est disposé à demeurer ici une autre semaine, je crains qu'il ait même de la difficulté à s'assurer le quorum.

L'honorable M. Macdonald: La remarque du leader manquait absolument de sens pratique.

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs, j'estime que dans une Déclaration canadienne des droits, le préambule devrait mentionner nos antécédents historiques et les motifs pour lesquels nous, Canadiens, tenons à adopter une telle mesure et pourquoi nous en avons besoin. Je proposerais qu'un préambule du genre de celui que m'a proposé un ami qui a consacré de longues études et méditations à la question de notre droit constitutionnel, serait plus approprié que le préambule que présente le bill à l'étude. Avec le consentement de la Chambre, je vais donner lecture du préambule qui m'a été passé, parce qu'il exprime les sentiments qui, à mon sens, devraient entrer dans une déclaration des droits:

Attendu que les trois provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick se sont unies en un pays sous le nom de Canada en l'année de grâce 1867, au moyen d'une Constitution semblable dans ses principes à la Constitution du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande;

Attendu que la Constitution du Royaume-Uni se fonde dans une large mesure sur des documents historiques de haute valeur, où sont énumérés et assurés les grands principes d'Ordre, de Justice et de Liberté;

Attendu qu'en ces dernières années, ces grands principes d'Ordre, de Justice et de Liberté ont été mis en péril;

Attendu que ces principes ont été sauvegardés pour la population du Canada au prix de plusieurs milliers de vies nobles et héroïques; et

Attendu qu'il semble maintenant opportun que ces grands principes d'Ordre, de Justice et de Liberté soient maintenant proclamés de nouveau au Canada, à titre de monument commémoratif à ces glorieux morts et à titre d'exemple perpétuel pour tous les vivants actuels et futurs;

A ces causes, qu'il plaise à Sa Majesté, sur le conseil et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, de mettre en vigueur ce qui suit:

Honorables sénateurs, à mon avis, c'est certes aller à l'encontre de la tradition et violer la liberté des débats et des délibérations au Parlement, que d'accorder à un ministre de la Couronne, comme le fait l'article 3 de la mesure à l'étude, le pouvoir de commenter ou d'examiner un bill soumis ou présenté à la Chambre des communes d'une autre façon que peut le faire tout autre membre de la Chambre des communes. Les députés qui connaissent leur histoire constitutionnelle savent que ce n'est qu'à la suite d'une convention constitutionnelle qu'un ministre de la Couronne est également membre du Parlement. C'est parce que le Parlement lui-même exige qu'il le soit. Cependant, l'article 3 de la mesure place la Couronne, par l'intermédiaire d'un de ses ministres, dans la situation très embarrassante de commenter les travaux de la Chambre. A mon avis, on devrait donc retrancher de la mesure les mots suivants qui figurent à la ligne 11 de la page 3:

...comme tout projet ou proposition de loi soumis ou présenté à la Chambre des communes...

L'article 6, à mon sens, conviendrait beaucoup mieux comme modification à la loi sur les mesures de guerre. Il ne concerne pas du tout les grands principes des droits de l'homme ou des libertés fondamentales et je considère qu'il n'a certes pas sa place dans un projet de loi comme celui-ci. Toutefois, honorables sénateurs, ce qui me désappointe le plus, dans cette mesure, c'est qu'on y fait mention que des droits des citoyens mais nullement de leurs devoirs et de leurs responsabilités.

Au cours du présent débat, on a parlé de la déclaration universelle des droits de l'homme. Cette Déclaration porte non seulement sur les droits des hommes mais aussi sur les devoirs qu'a chaque homme à l'égard de la collectivité. L'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme se lit ainsi qu'il suit:

L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

Les honorables sénateurs savent tous, j'en suis sûre, que j'ai travaillé pendant des années en vue de la reconnaissance des droits de la femme, au Canada. Au cours de ma campagne, j'ai pris la parole devant nombre d'organismes féminins et j'ai signalé que si la femme s'attendait à ce qu'on lui accorde certains droits, elle devait être prête à assumer les devoirs et les responsabilités qui vont de pair avec ces droits. A mon sens, si les citoyens canadiens comptent sur la reconnaissance de certains droits, ils doivent accepter les devoirs et les responsabilités qui accompagnent ces droits et qui devraient être mentionnés dans la mesure à l'étude.

Tel que le projet de loi se présente actuellement, il me semble qu'il donne l'impression qu'il y a une opposition fondamentale entre la liberté de l'individu et les activités de l'État et les fins auxquelles ce dernier tend. Voilà qui est tout à fait mal, à mon sens. L'intérêt de l'individu et celui de l'État devrait être le même et si le Sénat adopte ce projet de loi, on devrait, à mon avis, y insérer les mots suivants ou d'autres mots qui ont le même effet:

Tous les droits et toutes les libertés dont jouissent les citoyens du Canada entraînent des devoirs et des responsabilités à l'égard du gouvernement et des autres citoyens du Canada.

J'espère que le comité auquel le projet de loi sera déféré, tiendra compte de ma proposition.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Horner, au nom de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL CONCERNANT LES JUGES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-89 modifiant la loi sur les juges.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Aseltine propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

La motion est agréée.

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

AVIS DE RÉUNION

L'honorable M. Aseltine: Honorable sénateurs, avant l'ajournement, j'aimerais signaler que le comité permanent des banques et du commerce se réunira demain matin à dix heures et demie en vue d'étudier le projet de loi auquel nous venons de faire subir la deuxième lecture. Je tiens à remercier les honorables sénateurs pour l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de cette mesure. Un nombre assez considérable de sénateurs ont pris la parole au cours du débat tendant à la deuxième lecture, ce qui a permis que le bill soit déféré au comité dans un délai raisonnable.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le vendredi 5 août 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

FEU LE TRÈS HONORABLE ARTHUR MEIGHEN

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, comme la plupart d'entre vous, j'ai été consterné et ému ce matin d'apprendre la triste nouvelle de la mort soudaine du très honorable Arthur Meighen, C.P., C.R., B.A.; ancien premier ministre du Canada et ancien leader du gouvernement au Sénat. Il y a à peine un mois, le 16 juin exactement, je me suis permis, à l'occasion de son 86e anniversaire, de lui adresser un télégramme de félicitations au nom de ses anciens collègues du Sénat et des nombreux amis qu'il y compte. Le 23 juin, je recevais de lui une lettre où il disait:

> Veuillez transmettre aux membres du Sénat mes sincères remerciements de leurs aimables souhaits de fête. Je considère un tel message comme un grand honneur.
>
> Je vous prie, avec l'assurance de mes sentiments distingués, d'agréer mes meilleurs vœux de succès pour tous les sénateurs.
>
> Arthur Meighen.

Il y a une cinquantaine d'années que j'entretenais avec feu le très honorable M. Meighen des relations assez intimes. La nouvelle de sa mort subite m'a donc profondément affligé. Nous savions tous que sa santé était chancelante, mais la nouvelle de sa mort nous a quand même pris au dépourvu.

M. Meighen a été membre de la Chambre des communes pendant 23 ans, et membre du Sénat pendant dix ans. Par deux fois il a été premier ministre du Canada. Il a occupé le poste de leader du gouvernement au Sénat de 1932 jusqu'à ce que les rênes du gouvernement changent de mains en 1935, puis, celui de chef de l'opposition au Sénat jusqu'à sa démission en 1942. De 1934 à 1942, il a été mon chef en cette enceinte. Quel avantage que de siéger au Sénat en même temps qu'un si grand homme! Jamais je n'aurais cru à ce moment-là que je devais un jour remplir ma fonction actuelle au Sénat.

Le très honorable M. Meighen croyait fermement au Sénat, qu'il tenait pour l'un des remparts de notre régime parlementaire. Il attachait en particulier beaucoup de prix aux travaux qu'accomplissent les comités du Sénat en étudiant les lois qui lui sont transmises de l'autre endroit ou qui émanent du Sénat et il a souvent fait l'éloge du Sénat, tant au Canada qu'aux États-Unis. Je n'ai jamais connu personne d'autre qui pût analyser une mesure aussi habilement que lui. C'était une révélation de le voir à l'œuvre aux comités du Sénat, où il s'asseyait d'un côté de la table, en face de feu le sénateur Dandurand. C'étaient tous deux d'illustres parlementaires.

M. Meighen était un homme de principes, c'était un honnête homme qui ne craignait pas d'exprimer son avis. Esprit brillant et curieux, il était tenu par ses contemporains pour l'un des orateurs les plus éloquents dans l'histoire parlementaire du Canada.

Nous perdons en lui un autre grand Canadien. Sa mort nous afflige tous et je tiens à exprimer notre profonde sympathie à Mme Meighen et aux autres membres de sa famille.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le décès du très honorable Arthur Meighen laissera un grand vide au pays. Peu de Canadiens ont l'occasion d'être premier ministre et, même s'il n'avait occupé que ce haut poste, nous regretterions son trépas aujourd'hui. Mais Arthur Meighen était beaucoup plus qu'un ancien premier ministre; doué d'une puissance intellectuelle extraordinaire, c'était un lettré, un avocat de marque, un homme qui avait toujours utilisé ses talents au maximum. Feu M. Meighen était sans aucun doute un des plus grands orateurs qui aient jamais pris la parole au Parlement du Canada. Il avait un esprit ordonné, une logique claire et une habileté presque sans pareille pour exposer ses idées en langage puissant et mordant qui restera un ornement dans les annales de nos délibérations tant qu'elles existeront. Il ne craignait pas les débats et il était accablant dans les passes d'armes parlementaires ordinaires. C'était un homme absolument intègre, un exemple pour tous ceux qui espéreraient servir notre pays et prendre part à la vie publique. Nous, du Sénat, pleurons sa mort aujourd'hui, non seulement à titre d'ancien premier ministre, mais aussi à titre d'ancien chef de l'opposition à la Chambre des communes, d'ancien leader du gouvernement et chef de l'opposition au Sénat. Il a siégé ici pendant près de treize sessions et il a dirigé ses partisans des deux côtés de la Chambre avec cette distinction et cette habileté qui étaient devenues le signe distinctif de sa carrière parlementaire.

Ainsi que l'a dit le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), le très honorable Arthur Meighen était en réalité un émiment Canadien. Nombre de sénateurs ont certes lu le recueil de ses discours, qu'il avait intitulé *Unrevised and Unrepented*. Ces discours sont éloquents dans toute la mesure possible et démontrent son habileté avec les mots et la logique de ses pensées. Ils sont,

comme il l'a dit, non revisés. Les discours de M. Meighen étaient toujours si brillants qu'ils n'avaient presque pas besoin d'être retouchés. Son exposé était si clair qu'il n'avait pas besoin de se répéter. On pouvait ne pas partager ses opinions et, de fait, souvent on ne les partageait pas, mais cela ne l'écartait jamais de son but qui, selon ses propres connaissances et les circonstances dans lesquelles il se trouvait, était toujours le progrès du Canada qu'il aimait tant et qu'il a servi si brillamment.

Je me joins au leader du gouvernement pour exprimer mes condoléances à l'épouse de M. Meighen et aux autres membres de sa famille.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, même si feu M. Meighen est né dans la province d'Ontario et y a passé les premières années de sa jeunesse, y compris ses années d'étude, durant l'apogée de sa carrière et les années les plus importantes de sa vie d'homme politique, il était citoyen de ma province, le Manitoba. Il est en effet arrivé au Manitoba en 1898, à l'âge de 24 ans, et y était appelé au Barreau en 1903.

Autant que je sache, il est resté membre du Barreau du Manitoba jusqu'à sa mort. Lorsqu'il a commencé à pratiquer le droit, il a vite fait sa marque parmi les avocats du Manitoba, même s'il pratiquait dans ce qui était alors une agglomération relativement petite, savoir Portage-La-Prairie. Je suis certain que, s'il était resté dans la pratique juridique au lieu de se lancer dans la politique, il serait devenu l'un des plus éminents avocats de notre pays.

Ainsi que l'a dit le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), M. Meighen a brillé dans les débats du Sénat. J'ai même entendu dire qu'il a probablement été, depuis la confédération, l'homme politique qui a été le plus brillant dans les débats de notre Parlement. Comme j'ai entendu dire, d'ailleurs, et je le crois, que sir Wilfrid Laurier a probablement été le plus grand orateur depuis la confédération.

M. Meighen était un érudit en littérature anglaise classique du dix-neuvième siècle et, comme chacun le sait, il était l'un des Canadiens qui connaissaient le mieux Shakespeare. D'autre part, il va sans dire, il a été toute sa vie un observateur passionné de la politique.

Il est peut-être certaines choses qu'en général on ne se rappelle pas au sujet de M. Meighen. Il était un ami des plus cordiaux et, même s'il pouvait combattre sans jamais démordre, il entretenait des sentiments de générosité à l'égard de ses adversaires. Je sais, par exemple,—et c'est un fait reconnu,—qu'il est toujours resté un grand ami de feu M. J. W. Dafoe, l'un de ses principaux adversaires, voire de ses détracteurs. Il paraît, également, qu'au cours de ses meilleures années au Sénat, lorsqu'il était leader d'une part et que M. Dandurand, autre Canadien éminent, l'était de l'autre, malgré l'âpreté du débat, ces deux hommes sont toujours restés les amis les meilleurs et les plus sincères.

Si l'on me demandait ce qui a été, au Canada, à l'intérieur même de nos frontières, la plus grande œuvre de M. Meighen, je dirais que ce fut de parachever la fusion de nos chemins de fer en faillite, de 1917 à 1920, pour en faire les chemins de fer Nationaux du Canada. Selon moi, la réalisation de cette tâche a été tout aussi indispensable à notre survivance nationale que l'a été la victoire à l'issue de la guerre dans laquelle nous étions alors engagés.

Si, d'autre part, j'avais à préciser quelle a été sa plus éminente réalisation dans d'autres secteurs, je dirais que ce fut le succès qu'il a remporté en empêchant le renouvellement de l'alliance anglo-japonaise, lors de la Conférence impériale de 1921. Il ne fait pas de doute, je pense, que l'attitude qu'il a adoptée à ce moment-là a changé le cours de l'histoire du monde, tout au moins jusqu'au moment de l'attaque contre Pearl-Harbour.

M. Meighen a été le seul Manitobain à devenir premier ministre du Canada. En le perdant, ma province a perdu celui qui, à tous les égards, a été son citoyen le plus éminent. Je me joins à tous pour offrir mes condoléances à M^me^ Meighen et à sa famille.

L'honorable C. G. Power: Honorables sénateurs, ayant siégé durant de nombreuses années vis-à-vis du très honorable Arthur Meighen à la Chambre des communes, et ayant rarement partagé ses opinions politiques, je crois qu'on devrait me permettre de dire qu'après une longue carrière politique j'estime qu'il était le plus grand politique de mon époque. Il n'en était peut-être pas le meilleur orateur. M. Meighen n'avait rien du démagogue ni du courtisan. Peut-être cherchait-il moins à persuader qu'à convaincre ses interlocuteurs par la seule puissance de son raisonnement. Ayant une intelligence brillante, il pouvait analyser n'importe quelle question en matière de politique ou autre, dont la Chambre était saisie, en quelques instants et en traiter d'une façon concise et énergique.

Étant donné qu'à l'occasion nous rappelons volontiers les événements du passé au Sénat, je me permets de faire une brève mention d'un événement qui me semblait alors et me semble encore un exploit extraordinaire. C'était durant la campagne électorale de 1921.

M. Meighen parcourait le pays et, entre autres endroits, il vint à Québec dans la circonscription même que je représentais. Dans mon district et au moins dans toute cette région de la province de Québec, les esprits étaient montés contre M. Meighen à cause de l'appui qu'il avait donné à une certaine loi impopulaire à cette époque dans la province. Il y eut une grande réunion dans le manège militaire de Québec. J'estimerais à au moins 75 p. 100 ceux des auditeurs qui comprenaient l'anglais difficilement sinon aucunement. Deux ou trois orateurs qui avaient pris la parole avant M. Meighen avaient été hués et, à toute fin pratique, chassés de la tribune. Aucun n'avait pu terminer son discours. M. Meighen se leva et s'adressa à cet auditoire qui, je le répète, se composait en grande partie de gens qui comprenaient à peine l'anglais. Il capta leur attention par pure force de caractère et de personnalité. Il répondit aux interruptions, il apaisa ceux qui le raillaient. Son discours ne visait pas à la grande éloquence,— c'eût été peine perdue. Il était là entouré de gens hostiles, prompt à la réplique, rendant à tous ceux qui l'interrompaient coup pour coup avec beaucoup d'esprit et de vigueur et de la façon la plus couragense possible, maîtrisant ses adversaires et médusant cette foule qui aurait pu facilement se transformer en émeutiers. Quand après trois quarts d'heure il termina un discours très éloquent, l'auditoire l'écoutait avec une attention presque religieuse. Qu'il n'ait pas obtenu l'appui de ces gens aux élections n'a aucune importance, mais qu'il ait réussi par ses qualités personnelles, sa force d'âme, à affronter un tel auditoire et à parler comme il l'a fait, voilà un exploit qui ne s'est pas répété de mon temps en tout cas.

M. Meighen était distant à bien des égards, mais il possédait une certaine sensibilité. Aussi ceux d'entre nous qui sont parvenus à le connaître en dehors de l'enceinte parlementaire apprirent à l'admirer, à le respecter et à l'estimer. Je suis heureux d'être de ceux-là.

(*Texte*)

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, permettez-moi de parler en français en cette circonstance. Je sais que j'aurai plus de peine à me faire comprendre, mais je crois devoir m'exprimer dans la langue de la province de Québec.

Avant d'exprimer ce que je veux dire, au sujet de M. Meighen, je dois féliciter les honorables sénateurs qui ont déjà fait l'éloge de ce grand homme d'État.

Je désire attirer particulièrement votre attention, honorables sénateurs, sur le discours que vient de prononcer l'honorable sénateur de Golfe (l'honorable M. Power). Je ne suis pas surpris de son discours. J'ai causé avec lui, et je sais dans quelle estime il tenait le très honorable Arthur Meighen, à cause de son caractère droit. Je sais comment l'honorable sénateur de Golfe (l'honorable M. Power) appréciait cet homme de caractère indéfectible, d'une volonté qui ne subissait pas facilement de défaillance, un homme qui a été égalé par d'autres, mais qui n'a jamais été dépassé.

J'appuie ce témoignage, que j'aurais voulu rendre moi-même, quoique je n'aurais pu le faire en termes aussi éloquents, d'un ancien adversaire politique de l'honorable M. Meighen, et je sais que ses paroles seront bien reçues dans la province de Québec, quoiqu'elle n'ait pas toujours accordé à ce grand politique la confiance qu'il méritait.

Pour ma part, j'étais membre du parti qu'il a représenté si dignement. J'ai été candidat en 1911, j'ai été candidat en 1930. J'ai été battu par cette question dont a parlé l'honorable sénateur de Golfe (l'honorable M. Power), et, maintenant que la paix est revenue sur cette question, l'on peut bien l'appeler par son nom: la question de conscription.

Et je puis bien, comme suite aux remarques des honorables sénateurs qui m'ont précédé, affirmer que c'est cette question qui a empêché l'honorable sénateur Meighen, l'ancien chef du parti conservateur, de donner à son pays toute la valeur qu'il avait, toute la plénitude de ses ressources, et en conséquence, tout ce que le Canada aurait pu recevoir, et qu'il n'a pu recevoir dans le temps.

Il était en avant de son temps. Il ne croyait pas, lui, que peut être vraie ou raisonnable la politique qui a été prêchée dans la province de Québec, surtout par des hommes éminents et d'ailleurs sincères, mais qui consistait à affirmer, en somme, Monsieur le Président, que l'on peut déclarer la guerre à un ennemi puissant, et lui dire en même temps: "Écoutez, messieurs, nous vous déclarons la guerre, mais nous sommes un pays particulièrement doué. Nous déclarons la guerre, mais nous ne la faisons qu'avec des volontaires, et, si à un moment, nous manquons de volontaires, et que nous ne puissions continuer à nous défendre, alors que la guerre est engagée, bien vous êtes mieux de vous en aller chez vous!" C'est cela en somme que cela voulait dire:

"On déclare la guerre, mais on la fait avec des volontaires seulement, et quand nous n'en aurons plus, fichez le camp, allez-vous-en!"

Je le dis en termes un peu directs et je m'en excuse. Mais nous sommes aujourd'hui à quarante-six et à vingt et un ans de ces deux époques mémorables: les esprits se sont élargis les fautes qui ont été commises dans

le temps ne seraient pas commises aujourd'hui. Aujourd'hui, le monde entier s'est révélé à lui-même, dans toutes ses parties. On sait dans un instant ce qui se passe ailleurs, et l'on sait aujourd'hui qu'on ne peut défier sans danger les autres peuples, qu'on ne peut encore moins déclarer la guerre à des empires puissants, comme dans le temps l'empire allemand, sans avoir décidé de la faire, la guerre. Actuellement, par les menaces que nous avons sans cesse sur la tête, nous savons qu'il ne peut plus être question de déclarer la guerre et de rester assis chez nous, de déclarer la guerre en Europe, mais d'ordonner la mobilisation rien que pour notre territoire. Nous savons que, même si nous ne déclarons pas la guerre, d'un instant à l'autre, à chacun des jours de l'année, la foudre peut nous tomber sur la tête, de quelque coin du globe que ce soit.

A cause de cela, je rends hommage à tous les membres de cette honorable Chambre. Je n'ai pas l'intention d'insinuer que c'est encore dans les esprits d'aujourd'hui. Ce qu'il y a à faire, c'est qu'avant de déclarer la guerre, on devrait y penser; mais, après qu'elle est déclarée, on ne peut pas lésiner sur les moyens à prendre. Si l'on ne veut pas être exterminé, il faut faire tout en son pouvoir, et constamment, pour être en état de se défendre le plus adéquatement possible; autrement la défaite est certaine.

Veuillez m'excuser d'avoir dit cela, mais je l'ai dit parce que je veux rendre hommage à cet homme sincère, à cet homme qui avait véritablement, comme d'autres l'ont aussi de nos jours, un esprit vraiment patriotique, à cet homme d'État je ne dirai pas parfait, mais très grand et très noble, qui n'a jamais conçu qu'après avoir déclaré la guerre, on pouvait refuser de se tenir sur la ligne de feu, et risquer les conséquences terribles de la défaite.

Je veux rendre hommage à ce grand politique dont le caractère était si droit, si direct, et à qui l'on a reproché, peut-être non pas toujours sans raison, de n'avoir pas eu, en certaines circonstances, la souplesse nécessaire pour envisager certaines compromissions. Il était trop direct pour pouvoir cacher sa pensée, trop direct pour dire le contraire de sa pensée, et, à cause du fait qu'il est venu trop tôt dans un monde trop jeune,—pour paraphraser un peu le vers d'un de nos grands poètes,—il a laissé l'impression de vouloir faire la guerre sans nécessité, de vouloir envoyer des jeunes à la bataille et à la mort, sans justification. Et cette impression, il y a des gens, dans la province de Québec, qui ont contribué à l'ancrer dans les esprits en affirmant qu'on n'avait pas d'affaire à envoyer nos jeunes à la guerre contre l'Allemagne en faveur de l'Angleterre, et, dans la province de Québec, pour que cela fasse encore plus d'effet, qu'on n'avait même pas d'affaire à défendre la France. Et, avec cela, on a créé dans l'esprit des gens l'impression très forte que cet homme ne cherchait que le sang. L'on a même affirmé hautement, dans la province de Québec, que cet homme était désireux de faire couler le sang des Canadiens français.

Cela a été dit, et, encore une fois, je n'impute pas cela à qui que ce soit, ici. Comme bien d'autres, j'étais bien jeune alors, dans le temps; j'ai un temps prêté créance à ces plaidoiries. Heureusement, j'ai changé d'idée, il y a déjà bien longtemps. Je n'ai pu continuer à croire qu'on puisse déclarer la guerre à son voisin, en lui disant: "Écoute, si je faiblis, je me sauve!"

Honorables sénateurs, j'ai dit à peu près ce que je voulais dire, et je le dis au nom d'une certaine minorité de Canadiens français. Sans vouloir me glorifier, j'ai eu l'avantage de connaître le très honorable Arthur Meighen, et je me crois en mesure de juger de ses vues et de son caractère. J'estime aussi avoir le droit de parler au nom de bien d'autres Canadiens français qui, à cause de la mentalité qu'ils avaient dans le temps, n'ont pas été, à mon avis, assez justes pour lui. Je veux parler pour eux aussi, car tout le monde alors a été de bonne foi. Aujourd'hui nous pouvons nous ressaisir, et permettez-moi de le dire, à l'honneur de ma province, que je ne prétends pas représenter, à l'honneur d'un très grand nombre de citoyens de chez nous, qui n'ont pas toujours partagé ses opinions: nous venons de perdre un grand Canadien, l'un des plus nobles de notre temps.

Je désire offrir à madame Meighen et à ses enfants, que j'ai tous connus, en mon nom et en celui des miens, l'expression de mes plus vives condoléances.

Le très honorable Arthur Meighen n'a pu accomplir ce qu'il avait rêvé de faire pour tous les Canadiens, mais il est réconfortant d'entendre les hommages qui lui ont été rendus par les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre, en termes si éloquents, si précis, si justes et si généreux, et, en particulier, le panégyrique émouvant de l'honorable sénateur de Golfe (l'honorable M. Power).

(*Traduction*)

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, comme je suis un des rares sénateurs qui ont siégé en cette Chambre en même temps que feu le très honorable Arthur

Meighen lorsqu'il en était le leader du gouvernement, je voudrais bien formuler quelques observations. Je me souviens de sa délicatesse exquise à faire l'éloge funèbre d'un collègue décédé. Je ne saurais oublier les mots qu'il a trouvés lorsque le sénateur Pat Burns est décédé. Il a rappelé les premiers efforts de Pat et comment celui-ci était parvenu à une grande richesse en exploitant ses vastes entreprises de conserveries et d'élevage. Il a souligné que Pat était une des rares personnes qui, contrairement à tant d'autres, avait échappé aux critiques si souvent adressées à ceux qui réussissent à s'enrichir.

Je trouve que, cet après-midi, le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) a fait un éloge qui n'aurait pu être plus approprié en l'occurrence. Son discours ne le cédait en rien à tous ceux que nous avons entendus.

Honorables sénateurs, je me joins à tous ceux qui ont parlé aujourd'hui pour offrir mes condoléances à la veuve et à la famille de feu le très honorable Arthur Meighen.

L'honorable M. Monette: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour remercier le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) de ses bonnes paroles au sujet de feu le très honorable Arthur Meighen de qui il a rappelé la profonde intégrité et la grande sincérité.

(*Texte*)

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, je n'ai aucune hésitation, dans une circonstance comme celle-ci, à me joindre à vous tous pour offrir mes sincères condoléances à la famille de ce grand homme d'État que fut le très honorable Arthur Meighen.

Ce n'est pas l'occasion, je crois, d'entamer un débat sur les opinions politiques d'un grand citoyen comme celui qui vient de nous laisser. Au-dessus des questions politiques, au-dessus des allégeances de chacun de nous, il y a la personnalité du très honorable Arthur Meighen, si bien décrite par les orateurs qui m'ont précédé.

J'ai des souvenirs personnels de ce grand citoyen. J'étais étudiant, c'était soit en 1911 ou en 1917, alors que j'étais venu à Ottawa dans l'espoir d'obtenir un poste qui m'aurait permis d'étudier le droit, et mon député d'alors, feu Roch Lanctôt, qui était aussi le député de mon honorable ami, le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette),—puisqu'il vient de notre commune petite patrie,—m'avait dit que l'honorable Arthur Meighen était en faveur de la nationalisation, de la réunion de tous les chemins de fer de l'État. C'était peut-être plutôt en 1917; je crois que mon bon ami le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) se souvient de cet épisode de la politique canadienne. J'attendais donc mon député pour me faire présenter à quelqu'un qui aurait pu m'aider dans mon projet, et comme je parlais avec M. Roch Lanctôt, l'honorable Arthur Meighen sortait de la Chambre et monsieur Lanctôt fut assez bon de me le présenter; alors, M. Meighen de me dire: "Vous avez un député très généreux, il veut vendre le National-Canadien pour une piastre!" Car, dans le temps, Roch Lanctôt prétendait que c'était une mauvais politique de nationaliser les chemins de fer. Je puis dire que, jusqu'à un certain point, si on avait vendu le National-Canadien pour une piastre, il m'est impossible de calculer combien de millions auraient été épargnés au pays; mais ceci est une autre question.

En 1917, j'ai eu l'avantage de venir ici et d'obtenir un siège dans la galerie de la presse, alors que j'eus l'occasion d'entendre parler le très honorable Arthur Meighen avec cette force de conviction, cette assurance, et toutes ces grandes qualités d'un des plus grands parlementaires que j'aie connus; après l'avoir entendu, j'ai demandé à monsieur Lanctôt ce qu'il pensait de monsieur Meighen et il me dit qu'il était l'un des plus grands parlementaires que le Parlement du Canada avait connus; il a admis avec moi qu'il n'y avait que l'éloquence de sir Wilfrid Laurier qui pouvait lui être supérieure.

Je me joins donc aux orateurs qui m'ont précédé, et qui ont manifesté si éloquemment leurs sympathies à la famille de ce grand homme.

Mais avant de reprendre mon siège, j'aimerais demander à mon distingué collègue et compatriote de Mille-Îles (l'honorable M. Monette) si, lorsqu'il corrigera son discours, il ne pourrait pas tenter d'amender un peu l'expression d'opinion qu'il a donnée, à l'effet qu'il avait été combattu sur la question de la conscription.

L'honorable M. Monette: Qui? Moi ou le sénateur Meighen?

L'honorable M. Dupuis: L'honorable sénateur de Mille-Îles vient de dire qu'il s'est présenté deux fois si j'ai bien compris, et qu'il avait été combattu sur la question de la conscription. Je serais heureux si mon savant collègue pouvait rectifier cette affirmation, car je suis certain que ce n'est pas ce qu'il voulait dire. Mais, laissez-moi terminer; mon savant collègue pourra alors rectifier la compréhension que je me suis faite de ses paroles.

Je dis qu'en 1911 l'honorable sénateur de Mille-Îles s'est présenté contre Roch Lanctôt le député d'alors, et si je me rappelle bien, l'honorable sénateur de Mille-Îles s'était présenté comme candidat nationaliste et il n'était pas alors question de conscription. En

1930, quand il s'est présenté contre moi, il y avait douze ans que la guerre était terminée et nous avons fait la campagne sur la question du beurre de la Nouvelle-Zélande. Je lui demande donc de rectifier cette compréhension que je me suis faite de son discours au sujet de l'attitude qu'il a prise dans les élections auxquelles il a participé.

Je termine en disant que je m'excuse d'avoir introduit ce débat dans une occasion aussi solennelle, mais vu que je suis celui qui a fait la lutte contre mon distingué collègue de Mille-Îles, je crois que c'était mon devoir de lui permettre la rectification de l'erreur qu'il a pu commettre.

L'honorable Gustave Monette: Honorables sénateurs, je serai très court. Je ne crois pas avoir dit ce que mon honorable ami (l'honorable M. Dupuis) vient de dire.

L'honorable M. Vaillancourt: C'est ce que cela laisse entendre.

L'honorable M. Monette: Non. Cela laisse entendre que, dans la province de Québec, a été faite cette campagne, et cela laisse entendre que j'ai été candidat dans le temps; mais je n'ai pas dit que mon adversaire d'alors, a employé ce langage. Je ne prétends pas entrer sur ce terrain à ce moment, car je trouve que cela est en dehors du sujet. Mais, pour répondre à mon honorable ami (l'honorable M. Dupuis), je n'avais pas l'intention de dire et je ne crois pas avoir dit qu'en 1930 j'ai été combattu et battu à cause de la conscription, et encore moins en 1911. J'ai parlé d'une campagne générale qui a été faite et je ne crois pas qu'on la ferait aujourd'hui dans le même sens.

(*Traduction*)

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable W. M. Aseltine dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport de l'Office national du film pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, en conformité de l'article 20(2) de la Loi sur l'Office national du film, chapitre 185 des Statuts revisés du Canada de 1952. (Textes anglais et français).

DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. J. Connolly (Ottawa-Ouest), président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité a étudié le bill C-79, concernant la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Le rapport est adopté.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Si les honorables sénateurs m'y autorisent, je formulerai quelques observations sur cette mesure.

L'honorable M. Macdonald: Y a-t-il eu une motion tendant à la troisième lecture?

L'honorable M. Roebuck: Ce que j'ai à dire a trait au rapport.

Je tiens à protester contre le fait que nous ayons reçu une mesure aussi importante à la dernière minute de la session. J'approuve le rapport du comité. Force lui était d'en faire rapport sans amendement. Il n'est pas pratique, à cette étape de la session, de tenter d'améliorer le projet de loi, d'y ajouter ou d'en retrancher quoi que ce soit. Or, cela ne convient pas. Nous aurions dû avoir beaucoup de temps pour l'étudier et peut-être pour l'améliorer. Le fait que nous en fassions rapport ne signifie pas que nous l'approuvions en entier, quant à ce qu'il renferme et quant à ce qu'il ne renferme pas. Nous en avons fait rapport parce que nous ne pouvions pas faire autrement.

L'honorable M. Macdonald: A-t-on présenté une motion tendant à la troisième lecture?

Son Honneur le Président: Pas encore.

Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, j'aimerais formuler quelques observations.

L'honorable M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Son Honneur le Président: Il faut d'abord présenter la motion tendant à la troisième lecture, puis le débat peut se poursuivre.

L'honorable M. Roebuck: Est-ce que j'enfreignais le Règlement en prenant la parole? Je croyais que la motion portait sur l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président: Je m'efforce de ne pas prendre de décision qui aurait un effet rétroactif. L'honorable sénateur a parlé. Un autre honorable sénateur désire prendre la parole, mais avant de l'entendre il faut présenter une motion tendant à la troisième lecture.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je propose que la mesure subisse la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable W. Ross Macdonald: Avant que le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) prenne la parole, me permettrait-il de dire quelques mots. Je ne tiens pas

à parler le premier s'il désire parler avant moi.

L'honorable M. Thorvaldson: Non.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je désire féliciter tous ceux qui ont pris part au débat. Je crois que nous avons eu un excellent débat hier soir.

L'honorable M. Aseltine: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: L'unanimité n'a pas été atteinte. De fait en deux circonstances, certains honorables sénateurs ont exprimé vigoureusement des opinions contraires. Toutefois, je crois que nous tous approuvons cette pensée que l'on attribue à Voltaire:

Je ne partage pas votre opinion, mais je défendrai jusqu'à la mort votre droit de l'exprimer.

Il est dans l'ordre que les honorables sénateurs ne soient pas toujours d'accord et qu'ils expriment leur opinion. Par le passé, cette différence de vue n'existait pas uniquement entre les membres d'un côté à l'autre de la Chambre. Au contraire, cette divergence d'opinions s'est manifestée ouvertement entre les soutiens d'un même parti au Sénat. A mon sens, c'est bon qu'il en soit ainsi surtout dans cette Chambre.

La mesure à l'étude s'intitule: loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle a pour titre abrégé: Déclaration canadienne des droits. Tout ce que je puis dire, honorables sénateurs, c'est que j'aimerais que toutes ses dispositions fussent aussi complètes que son titre grandiose l'indique.

Je tiens à dire que je suis d'accord avec le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) quand il critique le délai qu'on a mis à présenter le bill à cette Chambre. L'honorable sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson) l'a également dénoncé en termes très énergiques hier soir. Tous trois, je crois, nous exprimons l'opinion de la plupart des honorables sénateurs, savoir que le bill a été présenté trop tard pour nous permettre de l'étudier convenablement.

L'honorable M. Thorvaldson: Le projet de loi a été présenté aux communes le 1^er^ juillet, il y a 35 jours.

L'honorable M. Macdonald: Je traiterai de ce point dans un instant. Le projet de loi, je crois, méritait toutes les discussions qu'il a soulevées durant les 35 jours qu'il est resté à l'autre Chambre, mais nous avions sûrement droit au Sénat de le débattre durant plus de deux jours.

Les honorables sénateurs se rappellent que la première mesure du genre a été présentée au Parlement par le premier ministre en septembre 1958. Cette première ébauche fut retirée. Au mois de septembre 1959, alors qu'il assistait à une réunion de l'Association du Barreau canadien, tenue à Vancouver, à laquelle certains honorables sénateurs assistaient également, le premier ministre a déclaré:

J'ai l'intention de faire présenter dès le début de la prochaine session du Parlement une mesure comportant une déclaration des droits.

Cela signifiait au début de la session en cours.

En dépit de cet engagement et en dépit du fait bien connu,—et je crois savoir que c'est un renseignement digne de foi,—que le bill était rédigé et prêt à être présenté très peu de temps après la convocation des Chambres, en janvier dernier, on en a retardé la présentation jusqu'au 1^er^ juillet, afin de la faire coïncider avec la célébration de notre Fête nationale. Même si je ne trouve pas à redire à ce qu'on ait voulu associer la Déclaration des droits avec l'anniversaire de la confédération, il me semble qu'il aurait été préférable d'adopter une ligne de conduite qui aurait permis la présentation du bill non pas nécessairement à la date que le sénateur de Sunbury (l'honorable M. McGrand) a indiquée, mais à une date assez hâtive pour permettre la promulgation de la mesure le 1^er^ juillet. Le temps ne manquait pas pour adopter une telle façon de procéder. Mais ce n'est là qu'un autre exemple de la confusion et de l'hésitation qui se manifestent à la suite de la présentation de projets de lois au Sénat à la fin de la session.

Comme le rappelait tout à l'heure le sénateur de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson), le bill des droits a été présenté à la Chambre des communes le 1^er^ juillet. Il a donné lieu à un débat qui a duré longtemps; puis il fut déféré au comité, où il a fait l'objet d'autres débats et où au moins une vingtaine de personnes ont témoigné. L'étude des libertés et des droits fondamentaux est certes l'une des tâches les plus importantes à laquelle peut se livrer le Parlement, et je suis déçu à l'idée que le Sénat n'a pu accorder à cette mesure toute l'attention qu'elle méritait.

Les honorables sénateurs peuvent dire que le projet de loi a été étudié au comité ce matin et que nous avons eu toutes les occasions d'en discuter. Mais avec qui? Avec le ministre de la Justice? Je reconnais que le ministre a été très courtois, qu'il n'a pas lésiné sur son temps, qu'il a soigneusement répondu à toutes les questions qui lui ont été posées, et je ne crois pas que nous aurions pu exiger davantage du ministre ce matin. Il me paraît juste de dire, au nom du comité, que nous y avons apprécié sa présence au moment même où d'autres le réclamaient à la Chambre et nous avons été

très satisfaits de la façon dont il a discuté de cette mesure avec nous. Ce que je regrette, honorables sénateurs, c'est que nous n'avons pas eu le temps de convoquer des témoins. On pourra bien me répondre que des témoins ont été convoqués au comité de l'autre Chambre et que nous aurions pu lire leurs dépositions. Mais nous n'avons pu interroger ces témoins, ce qui est notre droit. Si nous avions pu le faire, nous aurions ainsi recueilli des propositions à formuler au gouvernement.

L'honorable M. Thorvaldson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Quel témoin aurions-nous pu convoquer au comité du Sénat et qui en eût connu plus long, sur l'essence de cette mesure, que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck)?

L'honorable M. Macdonald: J'appuie volontiers l'observation de mon collègue. Je ne vois personne, ici ou ailleurs, de mieux renseigné sur ce bill que le sénateur de Toronto-Trinity, mais il existe d'autres opinions.

L'honorable M. Choquette: Elles n'auraient qu'amené la confusion dans ce débat.

L'honorable M. Macdonald: Elles auraient pu embrouiller mon honorable ami, mais malheureusement je n'ai pas eu l'occasion de me laisser embrouiller. Nous n'avons pas eu l'occasion d'entendre ce que ces témoins auraient pu dire. Mon honorable ami peut se sentir entièrement satisfait grâce à ses connaissances sur toute cette question; il peut même se croire si bien informé qu'il ne sent pas le besoin d'entendre d'autres opinions. Mais cette attitude n'est pas la mienne, ni celle de quelques autres sénaeurs. Il s'agit là d'une grande question, d'une question importante pour notre pays tout entier. Il n'y a certainement pas en cette Chambre un sénateur ou une sénatrice qui serait prêt à déclarer qu'il connaît suffisamment tous les aspects de la question pour se refuser à entendre les opinions de quiconque. Mais nous avons dû nous résigner à cette situation et procéder sans connaître les vues d'autres témoins.

Je félicite le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) de son splendide discours d'hier soir, de l'exposé qu'il a fait de cette question et de la merveilleuse orientation qu'il a donnée, sur ce sujet, lors des débats au comité spécial créé au Sénat en 1950. Je crois aussi que ce projet de loi aurait pu émaner du Sénat. Inutile de rappeler aux honorables sénateurs que cette Chambre compte des hommes et des femmes de grande distinction et de connaissances étendues qui sont peut-être mieux préparés que tout autre groupe au Canada pour étudier objectivement et minutieusement une mesure de ce genre. Je vous rappelle de nouveau les apports reçus au cours des délibérations du comité en 1950. C'est pourquoi je déclare que ce bill aurait fort bien pu être présenté d'abord au Sénat; mais, puisqu'il n'en a pas été ainsi, cette mesure aurait pu au moins être étudiée par un comité mixte des deux Chambres. C'était la première intention du premier ministre, mais il semble avoir changé d'attitude à l'égard de la méthode de procéder en ce qui concerne cette mesure.

Les honorables sénateurs peuvent se rappeler qu'à une réunion de l'Association du Barreau canadien, à Vancouver, l'an dernier, le premier ministre a dit, comme on peut le lire à la page 94 des procès-verbaux de cette association, qu'il avait l'intention de prendre les mesures voulues pour présenter un bill des droits au début de la présente session. Il n'en fut pas ainsi. Il a ajouté qu'il entendait,—et voici ses propres paroles,—"... soumettre cette mesure à l'étude d'un comité des deux Chambres du Parlement." En d'autres termes, il avait l'intention de déférer le bill à un comité mixte. Je crois que si le premier ministre avait suivi sa première idée, la loi aurait revêtu une meilleure forme que celle qu'elle a actuellement. Je puis toutefois vous assurer, honorables sénateurs, —ce qui ne vous étonnera pas,—qu'en dépit de mes critiques, j'entends donner mon appui au projet de loi, même si c'est avec certaines réserves.

Un grand nombre de critiques ont été formulées à l'égard de ce bill, surtout dans l'autre Chambre et au comité spécial des Communes. Je ne veux pas prendre le temps du Sénat pour résumer tout ce qui s'est passé à l'autre endroit et au comité. Des personnes ont témoigné au comité après y avoir été convoquées à la hâte. En vérité, je trouve que toute cette affaire a été bâclée au Parlement.

Le professeur Frank Scott, de la faculté de droit de l'Université McGill, a dit qu'il préférerait n'avoir aucun bill des droits plutôt que celui qui a été proposé. Mes amis me répondront que cette opinion a été exprimée avant l'adoption des amendements. Laissez-moi rappeler qu'un grand nombre de modifications ont été faites à la suggestion de l'opposition, à l'autre endroit. Toutefois, je doute que ces amendements répondaient entièrement aux propositions formulées par le professeur Scott. De toute façon, nous reconnaissons dans le professeur Scott un homme éminent et bien renseigné. Il a dit "qu'il appréhendait que ce bill, s'il était adopté maintenant, retarderait l'adoption d'une meilleure mesure plus tard."

Ce bill des droits a éveillé bien des doutes chez les membres de l'Association du Barreau canadien. Je n'ai pas l'intention de donner lecture de ce qu'on a dit aux réunions de l'Association, ni de parler du mémoire présenté par cette Association au comité spécial de l'autre Chambre. Ceux d'entre nous qui sont avocats, et même d'autres, savent fort bien que ce bill ne répond pas aux vues des membres de l'Association du Barreau.

Le Congrès canadien du travail entretient aussi de graves inquiétudes à l'égard de ce bill. Son président, M. Claude Jodoin, qui a parlé au nom de cet organisme qui compte plus d'un million de membres au Canada, a dit qu'un bill des droits devrait lier tant les gouvernements provinciaux que le gouvernement fédéral. Il hésitait à accepter que nous adopterions cette mesure comme une initiative fédérale.

L'honorable M. Thorvaldson: Le leader de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) connaît certainement la réponse à une telle question. C'est très simple.

L'honorable M. Macdonald: Je ne connais pas cette réponse, mais j'aborderai la question plus tard.

M. Jodoin a l'impression, et il a droit à son opinion,—et j'ajouterai qu'il parle au nom d'un million de Canadiens,...

L'honorable M. Aseltine: Non, non.

L'honorable M. Macdonald: Il parle au nom d'une association qui comprend ce grand nombre de personnes.

L'honorable M. Aseltine: Il donne sa propre opinion.

L'honorable M. Macdonald: Il parlait au moins au nom de l'exécutif de cette organisation composée, comme elle l'est, d'un million de personnes ou plus, réparties dans tout le pays; je le répète, il a droit à son opinion. Il a dit que ce bill aurait dû être retardé jusqu'à ce qu'on présente un projet de loi qui aurait embrassé tout le Canada.

L'honorable M. Thorvaldson: Il a droit à son opinion, mais il n'a pas droit de l'imposer au Parlement.

L'honorable M. Macdonald: Je n'affirme pas qu'il l'impose au Parlement. Je dis qu'il a droit à sa propre opinion.

L'honorable M. Thorvaldson: Sans doute.

L'honorable M. Macdonald: L'association du Barreau a aussi droit à son opinion, de même que le professeur Scott et d'autres personnes qui ont exposé leur point de vue. Mais tout ce que nous pouvons faire, c'est de lire les témoignages de ces personnes; nous ne pouvons pas les interroger. Ce n'est pas la façon selon laquelle le Sénat devrait accomplir sa besogne.

Honorables sénateurs, l'opportunité d'une loi relative aux droits de l'homme a été étudiée depuis nombre d'années par des Canadiens sérieux, dont quelques-uns sont d'avis, à l'instar de forts tenants de la mesure à l'étude, qu'il est souhaitable d'insérer dans la loi sous forme de déclaration, une nouvelle définition des droits existants. D'autres ont prétendu que les droits élémentaires et les libertés fondamentales, en vertu du régime britannique de gouvernement, sont mieux protégés par les tribunaux. Ils disent que ce n'est pas sage de légiférer dans ce domaine, étant donné que toute déclaration de droits, sous forme de loi, peut porter les tribunaux à limiter leur interprétation de cette loi lorsque de nouveaux droits, pas nécessairement prévus au moment de l'adoption de la loi, pourraient surgir et fournir aux tribunaux l'occasion, qu'ils désirent ou non cette occasion, de décider que, parce qu'une certaine proposition qu'on considérerait comme un droit n'a pas été insérée dans le bill des droits, ce n'est donc pas un droit.

Certains avocats peuvent penser que nos droits sont mieux protégés par les tribunaux que par la législature. Qu'il en soit ainsi ou non, c'est peut-être discutable; mais il s'agit d'une question au sujet de laquelle les opinions sont tellement partagées que j'ai l'impression qu'elle aurait pu être approfondie à notre comité, si elle nous avait été soumise plus tôt. Nous aurions dû avoir l'occasion de faire comparaître au comité les tenants de ces diverses idées, afin de savoir sur quels motifs ils fondent leurs opinions.

Il y a une autre question qui n'a pas été débattue d'une façon particulière. Je veux parler de l'opinion selon laquelle une loi déclaratoire de ce genre est peu utile pour la simple raison que l'établissement et la protection des droits peuvent dépendre beaucoup plus de l'appui et de l'intention du peuple en général, et de leurs représentants dans les organismes législatifs, exécutifs ou judiciaires. On pourrait peut-être résumer la question en signalant que plusieurs États autocratiques et non démocratiques ont inséré dans leur constitution un bill des droits qui a peu contribué, ou pas du tout, à la protection de la société en cause parce que ce bill n'était pas appuyé sur la démocratie.

En parlant de cette question en particulier, qu'il me suffise de rappeler aux honorables sénateurs qu'un des meilleurs exemples d'un bill des droits qui existe aujourd'hui,—sous un autre nom, cela va de soi,—c'est celui qui se trouve dans la constitution de l'URSS; et il serait ridicule de prétendre que les gens de ce pays jouissent, à quelque degré que ce

soit, de droits et de libertés semblables à ceux dont jouissent les citoyens du Canada qui, jusqu'ici, n'avaient pas de bill des droits de l'homme. Mais ce n'est pas un motif, à mon avis, pour dire que le Canada ne devrait pas avoir un bill des droits de l'homme. De fait, nous devrions en avoir un et nous devrions inscrire dans notre loi une définition des libertés existantes.

Honorables sénateurs, il est souhaitable, à mon avis, d'adopter une déclaration des droits qui serait aussi complète que possible. Cela m'amène à aborder pour quelques instants le problème spécial auquel nous avons à faire face au Canada, vu notre régime fédératif. Je crois savoir que la plupart d'entre nous partagent l'opinion que j'ai émise, savoir qu'il est dans l'intérêt du pays d'avoir une déclaration des droits, mais il me semble que nous serions encore mieux servis si nous adoptions une déclaration dont l'application n'est pas restreinte uniquement aux questions relevant du Parlement fédéral. Sûrement tous et chacun admettront qu'il serait préférable, dans un régime soumis à une constitution comme la nôtre où les responsabilités sont réparties entre les autorités provinciales et fédérales, d'avoir une déclaration générale des droits dont pourraient se réclamer et le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, déclaration qui assurerait les droits généraux plus efficacement que ne peut le faire la mesure actuelle. A cet égard, je prie les honorables sénateurs de se reporter à un article paru dans la *Canadian Bar Review* de mars 1959, dont l'auteur est le professeur Bora Laskin, de l'Université de Toronto.

Honorables sénateurs, il se peut que jusqu'à ces tout derniers temps il eût été difficile d'obtenir le consentement des provinces à une modification appropriée de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Lorsque le bill a été conçu, on a peut-être pensé qu'un tel consentement était chose impossible à obtenir. Les événements survenus depuis quelques semaines ont sûrement démontré que les chances d'arriver à une entente sont excellentes. Je me demande pourquoi on n'a pas retardé la présentation du bill jusqu'à ce qu'on soit parvenu à une telle entente. Je crains que les gens n'estiment qu'étant donné l'adoption d'une déclaration fédérale des droits, nous ne devrions pas procéder à la mise en vigueur d'une déclaration générale des droits qui s'appliquerait à tout le pays. On adoptera peut-être l'attitude de l'expectative "pour voir comment celle-ci fonctionne". Une telle attitude a du bon et je ne la critique pas trop sévèrement. Mais j'aurais préféré qu'on eût remis l'adoption de cette mesure à une autre année, afin de s'assurer s'il y aurait quelque possibilité d'arriver à une déclaration conjointe.

Les honorables sénateurs ont suivi avec intérêt les délibérations de la récente Conférence fédérale-provinciale et l'importante contribution qu'y a faite l'honorable Jean Lesage, premier ministre de la province de Québec. Je tiens à signaler encore une fois la déclaration d'une importance majeure que M. Lesage a faite le jour de l'ouverture de la Conférence, lorsqu'il a traité d'une façon générale de la protection des droits. Voici ce que M. Lesage a dit:

(*Texte*)

Nous avons noté, par ailleurs, que le Parlement fédéral étudie présentement un projet de loi sur le même sujet dont les dispositions, nous l'espérons fermement, n'iront pas au delà de la juridiction fédérale. Nous avons là une magnifique occasion de discuter ce problème et de tenter au moins de nous entendre sur une déclaration conjointe des Droits de l'homme qui pourrait être inscrite dans notre constitution.

Le gouvernement de la province de Québec propose donc une discussion préliminaire de cet important problème dès maintenant afin de savoir s'il y aurait lieu de l'étudier plus à fond lors de la prochaine conférence.

(*Traduction*)

Par la suite, honorables sénateurs, d'autres provinces ont fait des propositions analogues. Si jamais, par le passé, me semble-t-il, il a plané un doute quant à la possibilité de régler le problème d'un commun accord, aujourd'hui on tente par divers moyens de faire disparaître ces doutes. Je crois donc que le bill dont nous sommes saisis pourrait être sensiblement amélioré. Je ne suis pas du tout certain que nous accomplissions grand chose en l'adoptant sous la forme restreinte qu'il a actuellement. Cependant, j'ai tout lieu d'espérer que nous pourrons adopter une mesure beaucoup plus large après avoir consulté les provinces. Bref, je suis d'avis que le bill C-79, qui se confine aux questions de juridiction fédérale, ne servira pas tellement la cause des droits de l'homme. Le progrès réel viendra quand nous prendrons une mesure de concert avec les provinces.

L'honorable M. Aseltine: J'espère que votre optimisme ne sera pas vain.

L'honorable M. Macdonald: Je l'espère sincèrement. Autant j'ai confiance que l'accord peut se réaliser, autant je doute de l'efficacité de la mesure actuelle. En revanche, honorables sénateurs, quel tort peut-elle faire?

L'honorable M. Aseltine: Je connais dix mille personnes de l'Ouest du Canada qui ne voient pas de différence entre la juridiction

fédérale et la juridiction provinciale et qui seront prêtes à accepter cette déclaration.

L'honorable M. Macdonald: Ce n'est pas très flatteur pour les dix mille personnes que mon collègue représente, s'il prétend qu'elles ne voient pas la différence entre la juridiction fédérale et la juridiction provinciale.

L'honorable M. Aseltine: Je veux dire qu'elles ne s'en soucient pas.

L'honorable M. Macdonald: Ce n'est pas ce que mon honorable ami a dit.

L'honorable M. Roebuck: Il veut parler des conservateurs.

L'honorable M. Macdonald: Il se peut, en effet, qu'il y en ait dix mille et il est certain qu'il parlait en leur nom.

Honorables sénateurs, je le répète donc, je ne crois pas que la déclaration qu'on nous demande d'adopter fasse beaucoup de tort et, dans la mesure où elle encouragera la réflexion sur ce genre de dispositions, je l'accueille avec plaisir, même si elle est restreinte.

L'honorable William M. Wall: Honorables sénateurs, que je vous dise au départ que j'ai l'intention d'appuyer le bill. J'ai, cependant, quelques observations à formuler au stade de la troisième lecture. Comme je n'ai pas eu l'occasion de prendre la parole hier, à l'étape de la deuxième lecture, je crois devoir aujourd'hui verser quelques considérations supplémentaires au compte rendu.

Je fais miennes les critiques exprimées par certains collègues au sujet du retard apporté à présenter cette importante mesure, qui nous arrive à ce moment tardif de la session. Je suis aussi d'avis qu'il nous eût été possible de mieux étudier ce projet de loi s'il nous était parvenu plus tôt et que nous eussions disposé de plus de temps pour l'examiner et en discuter, et si les membres de cette Chambre avaient eu l'avantage soit de participer aux délibérations d'un comité mixte, soit d'entendre des témoins au cours de séances d'un comité du Sénat. Il importe au plus haut point de ne pas isoler cette nouvelle mesure des véritables perspectives où elle s'insère. En d'autres termes, nous devons nous efforcer et encourager tous les Canadiens à s'efforcer de comprendre ce que représente cette déclaration et ce qui lui est étranger; ou, si l'on veut, quelles sont les limites de cette déclaration.

Je pourrais tout d'abord signaler qu'au cours de l'étude en comité, le sénateur d'Huron-Perth (l'honorable M. Golding) a posé la question d'ordre général mais très sérieuse que voici et que, j'espère, je cite correctement: Quels nouveaux droits et quelles nouvelles libertés sont reconnus ou garantis par la mesure à l'étude? En somme, le ministre de la Justice a répondu: "Aucun." Si j'insiste sur ce point, ce n'est pas pour critiquer, mais seulement pour établir bien clairement que le projet de loi dont nous sommes saisis ne confère aux Canadiens aucun nouveau droit, aucun droit dont ils ne jouissaient pas déjà en vertu du droit commun ou des statuts fédéraux existants, ainsi que le confirme maintenant une jurisprudence établie et reconnue depuis longtemps. En d'autres mots, dans la mesure où il est possible de garantir de quelque façon les droits et les libertés sans restreindre les pouvoirs du Parlement, ces droits et ces libertés existent déjà.

Or, c'est dans ce contexte que je me réfère à l'article 1 et que je rappelle au Sénat la contribution du sénateur de Sunbury (l'honorable M. McGrand). A l'article 1 se trouve une liste des droits et des libertés. On y mentionne quatre libertés, savoir la liberté de religion, la liberté de parole, la liberté de réunion et d'association et la liberté de la presse. Ce ne sont pas des libertés absolues. L'exercice de chacune de ces libertés est limité dans une certaine mesure. Ainsi, la liberté de parole dont je jouis, est restreinte par les lois sur le libelle et la diffamation. L'exercice de la liberté de réunion est limité par cette partie du Code criminel qui a trait aux réunions illégales. Puisque je parle de la liberté de réunion, je me permettrai d'ajouter que je regrette que l'on n'ait pas inséré le mot "pacifique" dans cette partie du texte.

Étant donné que les libertés énumérées ne sont pas des libertés absolues et qu'elles ont l'effet normatif d'une déclaration,—sauf erreur, on s'est servi du terme "phare" ici, au Sénat,—je soutiens très respectueusement que cette énumération de libertés aurait constitué une bien meilleure déclaration si on y avait ajouté une autre liberté, savoir la liberté de travail.

Il est bien clair aussi, honorables sénateurs, que le Parlement peut restreindre n'importe quel droit ou n'importe quelle liberté qui se trouve à l'article 1. Le Parlement peut les abroger car c'est l'autorité suprême, sous réserve de certaines restrictions que nous connaissons tous, telles que les pouvoirs accordés aux assemblées législatives provinciales, l'incapacité actuelle du Parlement de modifier toutes les parties de la constitution, la garantie des deux langues, l'obligation de tenir une session par année et de dissoudre la législature à tous les cinq ans, et ainsi de suite. Pourtant, tout profane que je suis, je sais très bien que le Parlement peut retirer ou restreindre n'importe quel de ces droits et libertés en adoptant une autre mesure

législative, tout comme il a le pouvoir d'adopter le statut à l'étude, qui est surtout une déclaration.

Je voudrais consigner au compte rendu deux autres observations afin de bien éclaircir cet aspect de la question, savoir ce que le projet de loi dont nous sommes saisis n'est pas. Permettez-moi d'abord de lire l'article 18 de la loi d'interprétation. Je cite:

Toute loi doit s'interpréter de manière à réserver au Parlement la faculté de l'abroger ou de la modifier, et de révoquer, restreindre, changer tout pouvoir, privilège ou avantage conféré ou concédé par cette loi à qui que ce soit, chaque fois que le Parlement considère que l'intérêt public exige cette abrogation, modification, révocation, restriction ou ce changement.

En second lieu, l'alinéa 5 de l'article 6, qui figure à la page 4 du projet de loi, fournit au gouvernement et au Parlement un instrument très utile pour se libérer en quelque sorte des liens,—s'il y a véritablement liens,—du nouveau statut proposé. Il est vrai que cet alinéa ne s'appliquera qu'en cas d'urgence seulement, mais les dispositions statutaires sont là pour que tout le monde en prenne connaissance.

Je tiens à signaler qu'au comité le ministre a déclaré ou donné fortement à entendre,—et je crois que tous les honorables sénateurs étaient heureux d'entendre cela,—que le gouvernement avait l'intention de reviser la loi sur les mesures de guerre, probablement à la prochaine session du Parlement.

L'honorable M. Roebuck: De l'étudier seulement.

L'honorable M. Wall: Très bien, de l'étudier seulement. Je tiens à consigner cela au compte rendu dans ce contexte.

Ayant établi qu'aucun nouveau droit ni qu'aucune nouvelle liberté ne sont prévus en vertu de l'article 1 de la mesure, c'est une bonne chose, je le répète, de garder sous son vrai jour et de comparer, si vous le voulez, l'article 2 de la mesure qui spécifie que toute loi du Canada doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus et déclarés aux présentes,—qui sont énumérés aux alinéas *a*) à *g*) de l'article 1,—ni à en autoriser la suppression, la diminution ou la transgression, de comparer l'article 2, dis-je, avec l'article 15 de la loi de l'interprétation, ainsi qu'avec la jurisprudence établie d'après cette loi. L'article 15 de la loi se lit ainsi qu'il suit:

15. Toute loi, y compris chacune de ses prescriptions et dispositions, est censée réparatrice, qu'elle ait pour objet immédiat d'ordonner un acte que le Parlement considère d'intérêt public ou d'empêcher ou de punir un acte qu'il juge contraire à cet intérêt, et elle doit donc être interprétée de la façon juste, large et libérale, la plus propre à assurer la réalisation de son objet, conformément à son sens, son intention et son esprit véritables.

Or, l'article 2, alinéas *a*) à *g*) inclusivement, énumère simplement ce que les lois fédérales ne sont pas sensées transgresser; ces alinéas rendent simplement plus clair, en élaborant davantage, ce que l'article 15 de la loi de l'interprétation renferme déjà. Le temps seul, honorables collègues, nous dira jusqu'à quel point cette précision supplémentaire sera efficace.

Ces précisions ne renferment rien de neuf. J'ose faire observer que, agissant conformément à l'article 15 de la loi de l'interprétation, aucun tribunal n'interpréterait une loi fédérale de façon à refuser à des personnes détenues l'un quelconque des droits suivants: la protection contre la détention, l'emprisonnement ou l'exil arbitraires. En passant, je me demande comment nous pourrions exiler une personne si personne ne voulait la recevoir. Où l'enverrions-nous? Dans l'Antarctique? Je continue l'énumération de ces droits: la protection contre l'imposition de peines ou traitements cruels ou inusités, contre la privation, dans le cas d'une personne arrêtée ou détenue, du droit d'être promptement informée des motifs de son arrestation ou de sa détention, et ainsi de suite.

Enfin, honorables sénateurs, un dernier droit qui a été inséré dans la déclaration sous forme d'amendement précise tout simplement que le Canadien qui ne comprend pas la langue dans laquelle se déroulent les délibérations d'un tribunal ou d'une commission a le droit de se faire aider d'un interprète. Je me rappelle un ami très cher à moi qui a servi d'interprète dans les tribunaux il y a bien des années, alors que j'étais très jeune. Il me disait que les tribunaux insistent toujours pour retenir les services d'un interprète dans les causes où le défendeur n'entend pas la langue de travail du tribunal. Car, honorables sénateurs, que fait la jurisprudence sinon interpréter les lois fédérales dans ce sens remédiateur, les juges recevant pour directives dans l'article en question d'accorder aux lois fédérales une interprétation et un sens si justes, si larges et si généreux qu'elles puissent le mieux assurer le bien commun?

Enrichi des nombreux amendements importants qui y ont été ajoutés et de la déclaration de principes qui le précède,—et à laquelle j'aurais préféré qu'on ajoute quelques mots afin de bien préciser que les droits de l'article premier sont essentiels, inaliénables et de droit divin et qu'il soit bien entendu et bien explicité que ces droits et ces libertés sont antérieurs à l'État,—le bill dont nous sommes saisis est beaucoup meilleur qu'il ne l'était au départ. Il aura sûrement une valeur éducative et comparative qui n'est

pas à dédaigner. Les avantages qu'il assurera seront peut-être plus grands que nous ne pouvons actuellement le prévoir. Il se peut même que cette déclaration devienne une espèce de phare qui nous guidera au cours des années à venir.

Il est certain, comme le signalait le ministre de la Justice, qu'elle obligera tous les législateurs, tous les membres de l'exécutif et tous les administrateurs du palier fédéral à bien tenir compte des articles de cette mesure très importante lorsqu'ils auront à rédiger, à modifier ou à appliquer des lois. Je suis tout à fait d'accord avec le ministre, qui nous a dit au comité que, à son avis, aucun Parlement à venir n'oserait présenter des lois qui ne tiendraient pas compte de la déclaration des droits et des principes énoncés aux premières lignes de l'article 2. Ce serait s'exposer à un réveil de l'opinion publique, à des blâmes, puis à un débat public ou parlementaire dans lequel aucun gouvernement sensé ne voudrait s'engager.

J'ai confiance que cette mesure très importante réalisera beaucoup de choses. Je félicite donc le très honorable premier ministre de l'avoir présentée et d'en avoir dirigé l'adoption à la Chambre des communes. Mes félicitations s'adressent en outre, à tous ceux qui ont contribué à renforcer ce bill et à le faire adopter sous sa forme actuelle. Qu'il me soit permis de remercier tout particulièrement le ministre qui a bien voulu venir témoigner devant le comité. Je tiens aussi à féliciter mon collègue de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Thorvaldson) qui nous a présenté le bill avec un enthousiasme si éloquent et une si grande conviction.

Il reste des aspects de cette déclaration qu'il y aurait sans doute lieu de mieux préciser et de renforcer. Je me permets donc d'espérer, en toute humilité et avec le plus grand respect, que le Sénat pourrait peut-être au cours d'une session future s'attaquer à cette tâche très intéressante et fort utile. J'exprime ici un espoir que je crois tout à fait réaliste.

D'aucuns estiment, et j'appartiens à cette école, qu'une étude plus approfondie aurait peut-être réussi à trouver le moyen de faire du bill une mesure modificatrice de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous aurions pu adopter ce cours en vertu des pouvoirs que nous avons de modifier la constitution en matière de compétence fédérale seulement. Je signale que l'article 5 (3) du bill prévoit que la Partie I ne vise que les matières qui sont de la compétence législative du Parlement du Canada.

En l'occurrence, il nous eût été possible d'adopter une loi modifiant la constitution en ce qui concerne les droits et libertés. Mais je reconnais que nous aurions pu en être empêchés par suite des perspectives,—qui se réaliseront, je l'espère, dans un avenir immédiat,—de la conférence projetée sur la constitution et la déclaration probablement fédérale-provinciale des droits.

La mesure à l'étude fournit un exemple intéressant aux provinces dont certaines ont influencé le gouvernement fédéral à cet égard. Cet exemple ou la réalisation de ce projet, que certaines provinces ont déjà commencé à mettre en œuvre relativement à une déclaration des droits, peut amener d'heureux résultats sous forme de l'incorporation d'une déclaration conjointe des droits à la constitution, ou dans l'adoption de leur propre déclaration des droits par d'autres provinces.

Comparant les données positives du bill à ses lacunes, je crois que tous les honorables sénateurs approuvent volontiers ce projet de loi très important, comme étant une déclaration ou rédaction méritoire des droits dont tous les Canadiens devraient jouir partout et toujours. Nous espérons qu'elle aura les effets que la plupart des Canadiens en attendent pour chacun d'eux, lentement et sûrement, mais en protégeant et en améliorant toujours et de plus en plus les libertés, les droits et les obligations sociales corrélatives de notre régime démocratique.

Sous plus d'un aspect, le jour est mémorable et nous sommes tous heureux du privilège d'avoir eu l'occasion de fournir notre humble participation.

(*Texte*)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, permettez-vous à un profane d'exprimer son impression dans cette question, après avoir entendu toutes les discussions et les arguments qui furent développés concernant ce bill?

Ce matin, au comité, le sénateur de Huron-Perth (L'honorable M. Golding), a posé une question au ministre de la Justice, comme suit: "Est-ce qu'il y a dans cette loi des droits que les lois ordinaires ne protègent pas?" Le ministre a répondu négativement.

Notre collègue des Mille-Îles (L'honorable M. Monette) n'a-t-il pas dit que c'était ni plus ni moins qu'une codification, si j'ai bien compris?

L'honorable M. Monette: J'ai mentionné le fait que c'était une codification des droits de l'homme qui sont reconnus dans le bill et que ces droits-là devaient être conservés. C'est un mécanisme organisé pour que la vigilance du Parlement soit continuelle afin que l'on ne laisse pas perdre ces droits.

L'honorable M. Vaillancourt: Voilà. Hier, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) nous a dit qu'il y avait, avant toutes ces lois de protection de la liberté, *human rights*, une grande charte qui avait été donnée, il y a longtemps, par Dieu lui-même à Moïse sur la montagne: la charte des devoir de l'homme. La snatrice de Frédéricton (l'honorable M^me^ Fergusson) a mentionné, elle aussi, que dans la présente loi, on aurait dû ajouter ou inclure ce terme: les devoirs de l'homme. Si chacun observait cette grande charte des devoirs de l'homme, peut-être ne serait-on pas obligé de faire une loi des droits de l'homme, parce que connaissant son devoir, on respecterait les droits du prochain et le monde d'aujourd'hui, tout comme celui d'hier et de demain, se comporterait infiniment mieux. Malheureusement, quand on ne respecte pas, quand chacun se dit qu'on n'a que des droits, et aucun devoir à remplir, il n'y a aucune loi au monde qui pourrait faire agir les gens avec droiture.

Or, avant de faire quoi que ce soit, il me semble que la loi des devoirs et la loi des droits se compléteraient, et le monde de demain serait meilleur qu'aujourd'hui.

L'honorable M. Monette: L'honorable sénateur me permet-il une question? Ai-je bien compris qu'il suggère qu'avant de passer des lois pour régler la conduite des citoyens d'un pays, même leurs droits et obligations, il faudrait attendre que tous les gens, les descendants d'Adam, qui sont imparfaits, paraît-il, soient tous devenus assez parfaits pour reconnaître ces droits-là aussi?

L'honorable M. Vaillancourt: C'est justement ce que l'on devrait faire. Il faudrait dire à l'homme son devoir, les devoirs qu'il a à remplir, et lui décrire ses droits. Mais si personne ne veut remplir son devoir, qu'est-ce qui va arriver? L'un découle de l'autre, et les deux marchent ensemble.

J'aurais voulu faire une autre parenthèse, mais comme le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) n'y est pas, je vais m'en abstenir.

(*Traduction*)

L'honorable William H. Golding: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre pour plus de quelques minutes.

Je dirai d'abord en toute sincérité que ce projet de loi ne m'enthousiasme guère. Il y a longtemps que je pense qu'il s'agit d'une simple déclaration des droits et des libertés que nous avons déjà et dont nous avons joui toute notre vie. En ce qui me concerne, je ne vois pas quels droits ni quelles libertés pourraient s'ajouter à ceux et à celles dont j'ai toujours joui.

J'admire la franchise et l'honnêteté du ministre qui a discuté de cette question avec nous ce matin. J'avais quelques questions à lui poser et il y a répondu sans détours. J'ai dit ce que je pensais, soit que le bill ne nous assure aucun droit nouveau, aucune liberté nouvelle, qu'il ne faisait que confirmer ceux que nous avions déjà.

J'ai posé cette simple question au ministre: Quel droit, quelle liberté aurons-nous de plus, aux termes de cette mesure, que ceux dont nous jouissons déjà? Sa réponse a été très franche: aucun. C'est justement la réponse que j'attendais de lui et elle a confirmé mon point de vue en l'occurrence, soit que nous avons maintenant les mêmes droits et les mêmes libertés, avant l'adoption du bill, que ceux et celles que nous aurons quand il aura été adopté.

Cette mesure a donné lieu à de longues discussions au comité de la Chambre des communes, et j'ai lu une grande partie de ses délibérations. A l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi a été approuvé à l'unanimité à la Chambre des communes, et même au cours de toutes les délibérations du comité, le principe dont le bill s'inspire a semblé rallier l'assentiment général, mais les détails en ont été discutés par un bon nombre de témoins. Le bill sera toutefois édicté et il nous faudra attendre pour voir comment il sera appliqué, que ce soit à notre avantage ou autrement; mais j'ai l'impression que les tribunaux seront appelés à en déterminer certains points.

Je n'ai rien de plus à dire et je remercie les honorables collègues de m'avoir écouté.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour formuler quelques brèves observations. D'abord, je crois qu'en toute sincérité nous devrons reconnaître la justesse des critiques faites par quelques honorables sénateurs sur l'arrivée tardive de ce bill au Sénat. C'est vraiment malheureux, car il eût été préférable que nous eussions eu plus de temps à y consacrer. Comme je le disais cet après-midi, le bill a subi la deuxième lecture à la Chambre des communes le 2 juillet et j'espérais franchement qu'il nous arriverait dans un délai raisonnable.

Au cours des dix ou quinze dernières années, nous avons lu beaucoup de choses au sujet des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais, en ce qui me concerne, je n'ai jamais vu de document plus remarquable à cet égard que le rapport du comité spécial du Sénat,—comité constitué en 1950,—afin d'étudier les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Ce document est remarquable surtout en ceci qu'on y trouve tout le bon sens et tout l'idéalisme qu'on peut

souhaiter à ce sujet. A mon sens, on n'a pas assez fait état de la valeur du rapport de ce comité et surtout de la somme d'énergie, de travail et de sagesse qu'y a mis le président du comité, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Je regrette énormément que nous n'ayons pas eu plus de temps à consacrer à l'étude de ce sujet et, surtout, que nous n'ayons pas eu l'occasion de lire et de relire le rapport de ce comité spécial, au comité. Nombre de sénateurs ont lu, dans les journaux, des reportages sur les témoignages présentés au comité de la Chambre des communes qui avait pour mandat d'étudier la mesure à l'étude et nous avons lu le compte rendu textuel des délibérations du comité; toutefois, je tiens à signaler que presque tous les aspects de ce sujet ont été étudiés à fond dans le rapport du comité spécial du Sénat, de 1950, dont j'ai parlé. Si le comité de la Chambre des communes avait accepté d'entendre le témoignage du sénateur de Toronto-Trinity plutôt que les témoignages de la plupart des autres personnes qui ont comparu devant ce comité, on aurait pu nous envoyer la mesure à l'étude beaucoup plus tôt qu'on ne l'a fait.

L'honorable M. Macdonald: Elle aurait probablement été beaucoup mieux rédigée aussi.

L'honorable M. Thorvaldson: D'accord. Je tiens à répéter que nous ne reconnaissons pas assez la valeur du grand champion des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui siège avec nous, au Sénat, l'honorable sénateur dont je viens tout juste de parler.

Je désire remercier le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) des observations qu'il a formulées concernant le travail accompli par notre premier ministre à l'égard de cette question, travail qui a pris naissance il y a nombre d'années et qui sera couronné aujourd'hui par l'adoption de la présente mesure, en troisième lecture, ici, au Sénat. Encore une fois, je rends hommage,—et je crois exprimer actuellement les sentiments de tous les honorables sénateurs,—au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) pour le travail remarquable qu'il a accompli à l'égard de ce sujet important au cours des années.

En terminant, je me permets de signaler que l'adoption de la mesure à l'étude par le Sénat, aujourd'hui, marque une étape importante dans l'histoire législative du Canada.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la question porte sur la motion de l'honorable sénateur Thorvaldson, appuyée par l'honorable sénateur Pearson, portant que le bill subisse la troisième lecture aujourd'hui. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Golding: Sur division.

Son Honneur le Président: Quelqu'un a-t-il dit "sur division"?

L'honorable M. Golding: Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à demain samedi 6 août 1960, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est agréée.)

BILL CONCERNANT LES JUGES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John M. MacDonald propose la 2e lecture du bill C-89 modifiant la loi sur les juges.

—Honorables sénateurs, comme il s'agit d'un projet de loi très court, il ne me faudra qu'un instant pour l'expliquer. La mesure a pour objet d'autoriser le versement d'émoluments à un juge de plus à la Cour suprême de l'Île du Prince-Édouard et de porter ainsi le nombre de ces juges de trois à quatre. La loi nécessaire a été adoptée par l'Assemblée législative de la province il y a déjà plusieurs années, me dit-on. Une situation assez embarrassante existe dans cette province depuis quelque temps du fait que les appels de la décision d'un des juges ne pouvaient être entendus que par deux juges et, lorsqu'un d'eux ne pouvait entendre l'appel, par un seul juge. Les choses se sont un peu aggravées en 1956, à la suite de la modification apportée à la loi sur la Cour suprême, aux termes de laquelle on ne pouvait, sans une permission spéciale, interjeter appel dans les cas où le montant en cause ne dépassait pas $10,000.

La province désire aussi abolir la fondation de juge préposé à l'homologation des testaments et transférer la juridiction en matière de testaments et successions à la Cour suprême.

Quant à l'autre nomination que prévoit la mesure, elle était réclamée depuis quelque temps déjà par la Société des avocats de l'Île du Prince-Édouard et vient d'être officiellement demandée par le gouvernement de la province.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. MacDonald: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, cela complète l'ensemble des mesures que nous comptons recevoir au cours de cette session du Parlement. La seule autre tâche qui nous incombera avant la prorogation des Chambres sera l'étude de la loi provisoire ou finale de finance et le budget supplémentaire des dépenses. J'ai pris tous les renseignements possibles et j'ai l'impression que nous ferons preuve de prudence en ajournant maintenant pour reprendre nos délibérations demain à 3 heures de l'après-midi.

L'honorable M. Macdonald: Avant l'ajournement, puis-je signaler au leader que le *Feuilleton* contient encore quatre interpellations auxquelles on n'a pas répondu. Il serait peut-être possible d'obtenir ces réponses.

L'honorable M. Aseltine: Je ne parlais que de mesures législatives. Les avis d'interpellations en question ont été envoyées aux personnes appropriées. Je ne sais combien de temps il faudra pour obtenir les réponses, mais si l'on ne pouvait les obtenir avant la prorogation du Parlement, je me ferai un devoir de les faire parvenir le plus tôt possible par la suite aux honorables sénateurs qui les ont requises.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le samedi 6 août 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable W. M. Aseltine dépose sur le Bureau:

Un exemplaire d'un échange de notes au sujet des propositions formulées par le gouvernement du Canada concernant la fourniture de farine de blé aux fins d'approvisionnements d'urgence au Royaume-Uni, en date du 5 août 1960, entre le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement du Canada. (Textes anglais et français.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, si le Sénat y consent, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain 8 août 1960, à 8 heures du soir.

L'honorable W. Ross Macdonald: Le leader du gouvernement a-t-il abandonné tout espoir que la prorogation ait lieu ce soir?

L'honorable M. Aseltine: En réponse à la question du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), je dirai que je suis resté dans l'immeuble hier soir jusqu'à la fin de la séance à l'autre endroit. A ce moment, j'ai cru que la prorogation aurait peut-être lieu ce soir, mais en arrivant ici à neuf heures ce matin je suis allé de nouveau aux renseignements et j'ai appris de l'autorité la plus sûre que je pouvais consulter, que la prorogation ne pouvait se faire aujourd'hui et que nous ne recevrions aujourd'hui aucune loi de subsides, ni provisoire ni autre. Force m'est donc de proposer l'ajournement du Sénat pendant la fin de semaine. Je regrette de n'avoir rien d'autre à dire à cet égard pour l'instant.

(La motion est agréée.)

NOUVELLE-ÉCOSSE

AIDE FÉDÉRALE DESTINÉE À RÉDUIRE LE COÛT DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

L'honorable Wishart McL. Robertson, en conformité du préavis donné à ce sujet, demande au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Aseltine) de faire une déclaration sur les progrès accomplis en vertu du programme spécial d'assistance du gouvernement fédéral pour réduire le coût de l'énergie électrique fournie aux industries de la province de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai les renseignements requis et je demande l'autorisation de les verser au hansard:

État des paiements versés, jusqu'au 1er août 1960, à la province de la Nouvelle-Écosse, en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique

	Centrales thermiques	Installations de transmission	Subventions pour le charbon	Total
Année financière 1958-1959	—	—	$1,130,776.25	$1,130,776.25
Année financière 1959-1960	$2,489,972.87	$2,962,643.92	1,025,966.90	6,478,583.69
Année financière 1960-1961	98,547.70	277,989.67	143,425.82	519,963.19
(jusqu'au 1er août 1960 incl.)	$2,588,520.57	$3,240,633.59	$2,300,168.97	$8,129,323.13

L'honorable M. Robertson: Je remercie mon ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) de la prompte réponse qu'il a donnée à mon interpellation.

LA BANQUE DU CANADA

ÉDIFICES ADMINISTRATIFS

L'honorable A. Neil McLean interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

Une société de la Couronne, soit la Banque du Canada, a-t-elle adopté comme ligne de conduite d'ériger des édifices commerciaux dépassant de beaucoup ses besoins et de retenir les services d'agents d'immeuble, afin que ces derniers louent plusieurs milliers de pieds carrés d'espace destiné à des bureaux, faisant ainsi concurrence aux particuliers qui possèdent des édifices commerciaux.

L'honorable W. M. Aseltine: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

La Banque du Canada a besoin d'installations spéciales sous forme de chambres fortes,

ce qui l'empêche de louer des bureaux appropriés.

Les bureaux de la banque doivent également être situés assez près des bureaux principaux des banques à charte et des sociétés fiancières. La valeur des terrains dans le centre est si élevée, qu'il ne serait pas économique pour la banque d'ériger un édifice d'un ou de deux étages qui ne conviendrait qu'à ses besoins actuels de même qu'à ceux de la Banque d'expansion industrielle. Le conseil des administrateurs de la banque a donc décidé d'ériger, là où la chose convient, un édifice renfermant une certaine superficie qui pourrait être louée afin d'aider à défrayer le coût nécessité par l'emplacement et autres éléments spéciaux et qui permettrait une expansion future.

FEU LE TRÈS HONORABLE ARTHUR MEIGHEN

HOMMAGES—ALLOCUTION CONCERNANT LE SÉNAT IMPRIMÉE EN APPENDICE AUX "DÉBATS" ET AUX "PROCÈS-VERBAUX"

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je vous prie de bien vouloir m'accorder votre indulgence et me permettre de m'associer aux hommages qui ont été rendus hier, dans cette Chambre, à la mémoire de feu le très honorable Arthur Meighen. Étant un peu souffrant, je n'ai pu, à mon grand regret, être présent au Sénat hier. Je n'ai que peu de choses à ajouter à ces hommages, et je le ferai surtout sous forme de proposition.

J'ai eu l'honneur de siéger dans cette Chambre durant la plus grande partie du temps où le regretté M. Meighen y a été leader de son parti et, même alors, je le connaissais depuis des années. Il était le dernier d'un groupe d'amis distingués qui ont obtenu leur diplôme de l'Université de Toronto la même année et avec un grand nombre desquels j'étais aussi en relations des plus amicales, même si la plupart d'entre eux me dépassaient en âge. Avec M. Meighen est disparu le dernier des membres de ce groupe distingué, dont les noms, j'en suis certain, nous sont connus à la plupart d'entre nous. Sans jamais m'être classé parmi ses intimes, j'ai toujours grandement admiré ses talents, qui ont laissé une empreinte si éloquente dans les comptes rendus des deux Chambres durant 35 ans.

Le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) a évoqué hier, de façon chaleureuse et éloquente, la carrière parlementaire de M. Meighen qui, comme la sienne, est riche de nombreuses années de service insigne.

Ainsi que l'a signalé le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), la plupart des discours que M. Meighen a prononcés au Parlement et ailleurs ont été conservés dans un volume qui s'intitule *Unrevised and Unrepented*. Toutefois, un de ses discours de circonstance, si je puis m'exprimer ainsi, ne se trouve pas dans cet ouvrage bien qu'il soit, à mon sens, une des contributions les plus remarquables qui aient marqué sa carrière. Il s'agit d'un discours concernant le Sénat canadien, discours qu'il a prononcé devant le *Canadian Club*, à Montréal, en 1937, et qui a paru dans la revue *Queen's Quarterly*, de Kingston, cet été-là.

Le greffier du Sénat a déjà distribué des copies dactylographiées de ce discours à nombre de sénateurs, mais je vais demander aux honorables sénateurs de consentir à ce que cette allocution soit insérée dans le compte rendu du Sénat d'aujourd'hui, en guise de monument à la mémoire d'un de nos grands chefs en vue de rendre service à nos sénateurs actuels et futurs qui, de temps à autre, auront besoin ou l'occasion de le consulter relativement aux discussions concernant le statut et les fonctions de cette Chambre du Parlement.

Il n'est pas exagéré de dire que ce discours de M. Meighen constitue la déclaration la plus classique et la plus autorisée qu'on puisse trouver sur le statut et les fonctions du Sénat.

On peut conclure en disant qu'il donne à entendre aussi que les dix années pendant lesquelles il a été leader du gouvernement ou chef de l'opposition au Sénat représentaient une des périodes les plus importantes et les plus précieuses de sa longue carrière au service du public; période qui, dans l'intérêt du Canada, aurait très bien pu se prolonger au delà de dix ans.

Avec l'assentiment du Sénat, je propose que l'allocution du très honorable Arthur Meighen concernant le Sénat du Canada, qui a été prononcée devant le *Canadian Club*, de Montréal, et qui a paru dans le *Queen's Quarterly* à l'été de 1937, soit imprimée en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui et qu'elle fasse partie des archives de cette Chambre.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, puis-je compter sur l'indulgence de la Chambre durant quelques instants au sujet de cette motion?

Depuis ma nomination au Sénat je me suis beaucoup intéressé à bien situer dans mon propre esprit et peut-être à aider une certaine partie de la population à bien comprendre la place qu'occupe la seconde Chambre dans notre régime parlementaire. A des fins éducatives, la documentation dans mon cas comme, je pense, pour tous ceux qui se doivent de s'intéresser à ce domaine, se trouve

dans le travail de ceux qui ont évolué avec distinction sur ce théâtre. Le très honorable Arthur Meighen vient certes au premier rang parmi eux.

La motion du sénateur senior d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), qui propose de consigner au compte rendu de notre Chambre un discours de feu M. Meighen, constitue un hommage non seulement approprié à la tâche que M. Meighen a accomplie, mais aussi un précieux document pour cette honorable Chambre. Je dirai davantage et formulerai l'espoir que de nombreux exemplaires du compte rendu d'aujourd'hui seront distribués partout au pays.

Admettons tout de suite que la place que le Sénat occupe dans l'opinion publique n'est pas celle qu'il devrait occuper. Peut-être est-ce dû à une chose que M. Meighen a déjà signalée,—une phrase qui se trouve peut-être dans le discours dont mon honorable ami a parlé,—savoir que cette Chambre n'est "pas un théâtre mais un atelier". C'est ce que le Sénat doit être s'il doit remplir la fonction qui lui était destinée.

Honorables sénateurs, c'est avec le plus grand plaisir que j'accueille la proposition formulée par le sénateur aîné d'Ottawa.

(La motion est agréée.)

Voir l'allocution qui figure en appendice à la fin du compte rendu de ce jour, pages 1344 à 1349.

VISITE DES CHAMBRES HAUTES DE L'EUROPE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, me serait-il permis de soulever une autre question. Comme on le sait j'arrive d'un voyage à l'étranger où j'ai passé cinq semaine à faire une randonnée unique en son genre et des plus intéressantes qui, je l'avoue, m'a semblé comme un randonnée de vacances, car elle ne comportait aucun travail.

Au cours de mon voyage, j'ai visité six salles de Sénat dans quatre pays différents. Cela peut paraître assez extraordinaire. Je m'explique. A l'extrémité nord-occidentale du Forum romain on retrouve les vestiges de l'ancienne salle du Sénat qu'on a désignée, peut-être à raison, l'ancêtre des Parlements. C'est là que Cicéron a lancé son *quo usque* à Catilina. C'est là que César est tombé. C'est à cet endroit que vint César Auguste, en descendant du mont Palatin de l'autre côté de la Voie sacrée où il était né, afin de poser les fondations d'un empire qui devait durer cinq siècles en Occident et quinze siècles en Orient.

Non moins intéressant est le Sénat italien, à Rome, à une séance duquel j'ai eu le grand privilège d'assister. La Chambre était saisie d'une motion tendant à amorcer un débat sur les soulèvements qui avaient eu lieu dans diverses parties de l'Italie durant la fin de semaine précédente. Cette motion, émanant de la gauche, était rédigée en termes très énergiques. Cependant, le Président de la Chambre, c'est-à-dire l'Orateur, décida qu'il était très important, surtout vers la fin de la session courante, d'aborder les crédits du ministère de l'Agriculture. Il déclara la motion irrecevable et dit que la question ne pouvait être débattue. Les membres de la gauche se levèrent tranquillement, saluèrent, et se retirèrent avec calme, comme nous ferions ici par déférence pour vous, monsieur.

Il n'y a qu'un édifice du Sénat que je connaisse en France et j'ai eu l'occasion de le voir. Plusieurs sénateurs le savent peut-être, c'est au Palais du Luxembourg.

J'y suis arrivé sans être annoncé d'aucune façon, le lendemain de la fête nationale de la France. Cette Chambre, comme la Chambre des députés, se trouvait ajournée pour la fin de semaine. On m'a dit que les visites étaient interdites. J'ai toutefois demandé s'il y avait quelque inconvénient à ce qu'un membre du Sénat canadien visite l'édifice. Tout changea alors, et on me fit faire le tour complet de cette magnifique Chambre avec son imposante bibliothèque, où les noms d'un grand nombre d'hommes distingués qui y ont siégé, comme Victor Hugo et d'autres, sont gravés sur des plaques attachées aux pupitres où ils ont rempli leurs fonctions.

On m'a fait ensuite visiter les bureaux des chefs adjoints. Marie de Médicis fut, de son temps responsable de la décoration de ces bureaux, et ils sont vraiment magnifiques.

Peu après, j'ai visité le Sénat irlandais de Dublin, le jour où le Dáil a débattu et approuvé la proposition tendant à envoyer un détachement de troupes au Congo belge sous les auspices des Nations Unies. Tous les membres du Sénat étaient d'accord pour dire qu'il s'agissait d'un autre grand jour pour l'Irlande. Ils ont dit qu'il était très approprié qu'un pays comme l'Irlande fasse une telle contribution, pays qui aime la paix,—dans le sens officiel du mot,—petit pays, mais pays qui a envoyé des hommes et des femmes dans toutes les parties du monde, pays notamment sans ambition impérialiste. Ce fut très intéressant d'écouter le débat qui y a eu lieu ce jour-là.

La Chambre irlandaise est beaucoup plus petite que la nôtre. La plupart des membres sont élus, bien que dix ou onze soient nommés par le Président du pays. Ses membres s'expriment d'une façon aussi simple que le font, ici, la plupart d'entre nous.

Par pur hasard, je suis entré dans une chambre du Sénat qu'on appelle la Chambre des Lords, et qui était en usage en Irlande au temps du Parlement de Grattan, avant

1800, et qui a été conservée intacte. Elle est dans l'édifice qu'occupe maintenant le siège social de la Banque d'Irlande; il s'agit d'une chambre très magnifique et splendidement bien proportionnée.

On y trouve deux belles tapisseries qui sont protégées par des bâches de toile. Je les ai beaucoup admirées et lorsque j'ai demandé quels en sont les sujets, on m'a appris que l'une représente le siège de Londonderry et l'autre la bataille de la Boyne, ce à quoi j'ai répondu: "Vous pouvez les recouvrir quand vous le voudrez maintenant." J'ai eu l'occasion de visiter une autre pièce où siège un sénat, la Chambre des Lords britannique, où grâce à l'amabilité du Lord chancellier, le vicomte Kilmuir, mon épouse et moi avons pu assister à la séance, de fauteuils placés sur le parquet de la chambre, tout juste en dehors de la barre. Ce fut une journée extrêmement intéressante. C'était la première fois que le comte d'Home assistait aux séances de la chambre à titre de secrétaire d'État aux Affaires étrangères. C'est aussi ce jour-là que lord Hailsham prenait place à la Chambre des Lords pour la première fois en sa qualité de leader du gouvernement. C'est également ce jour-là qu'a eu lieu le débat sur la nouvelle constitution du Nigeria. Cela m'a rappelé les débats qui ont eu lieu en 1866 ou 1867 alors que les lords ont étudié une mesure semblable concernant le Canada. Au cours du débat, le chef de l'opposition, le vicomte Alexander of Hillsborough et même Lord Rea, leader des libéraux, ont offert de chaleureuses félicitations au gouvernement d'avoir nommé le comte de Home au poste de Secrétaire du *Foreign Office*. Ils ont rappelé ses grandes qualités de cœur et d'esprit et les talents qu'il apportait à ses nouvelles fonctions onéreuses. Mais, à mon avis, c'est lord Rea qui a eu le bon mot du jour, lorsqu'il a dit que les Lords s'exclamaient: *Ave atque vale,* c'est-à-dire *ave* au nouveau leader de la Chambre des Lords et *vale* à l'ancien, ce qui, comme il ajoutait, se traduirait à peu près ainsi: "*Hailsham* et adieu!"

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 8 août 1960, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir pp. 1341 et 1342*)

LE SÉNAT CANADIEN

par

LE TRÈS HONORABLE ARTHUR MEIGHEN

(Article tiré du *Queen's Quarterly*, été de 1937, vol. 44, pp. 152-163; il s'agit d'une revision d'un discours que M. Meighen a prononcé devant le *Canadian Club* de Montréal.)

Il existe peu de pays et aucun de quelque importance, qui n'aient leur Chambre haute. Quoique la composition de ces assemblées puisse varier, leur raison d'être se fonde toujours sur les mêmes considérations. En Angleterre, en France, en Allemagne et aux États-Unis, comme en Italie et même en Espagne, les auteurs de la constitution du pays ont cru bon d'assurer la sauvegarde que représente une chambre haute.

Au Canada, bien avant que notre pays se forme en Confédération, nos provinces étaient dotées de chambres hautes appelées conseils législatifs. n les jugeait nécessaires, parce qu'à ce moment-là les responsabilités qui incombaient à chacune des provinces ressemblaient à celles d'une nation. Après le pacte fédératif, les Conseils législatifs des provinces disparurent les uns après les autres jusqu'à ce qu'il n'en reste plus qu'un seul, celui de la province de Québec. Cela s'explique, tout d'abord, du fait que la plupart des domaines de compétence ayant été cédés par les assemblées législatives, les questions qu'il leur restait à débattre étaient de telle nature qu'une seule chambre pouvait s'en charger; mais, surtout, du fait que les fonctions et pouvoirs qui restaient à ces assemblées étaient réduits à tel point que celles-ci avaient maintenant tout le temps voulu pour les étudier et les exercer avec soin et pondération.

Au Canada, ce sont les Pères de la Confédération qui ont assuré l'établissement d'une chambre haute, car ils en ont délimité la fonction, avec concision et clarté à la Conférence de Québec, qui eut lieu deux années avant que la Confédération soit réalisée. C'est là qu'il fut décidé que le Sénat serait créé et que les membres y seraient nommés suivant des considérations d'ordre territorial mais non au pro rata de la population.

On trouve maintenant et l'on trouvera probablement toujours à redire à ce que les sénateurs soient nommés par la Couronne sur l'avis du gouvernement de l'heure, parce qu'on prétend que cette façon de procéder va à l'encontre de l'esprit de la démocratie et du génie de notre population. A ce propos, je rappelle que pendant les onze années qui ont précédé la Confédération, on avait *nommé* les membres du Conseil législatif du Haut-Canada, au lieu de les *élire* comme par le passé. C'est donc à la lumière d'une expérience de onze années, pendant lesquelles les membres d'une chambre haute furent nommés que les grands hommes de l'époque ont opté pour cette méthode. Je traiterai tantôt de la sagesse de ce choix et de l'imprudence qu'il y aurait maintenant à la renverser.

N'oublions pas que c'est un homme d'État du Nouveau-Brunswick qui a proposé de constituer le Sénat suivant des considérations d'ordre territorial seulement, les trois provinces Maritimes qui se fédéraient à ce moment-là devant obtenir vingt-quatre des soixante-douze sièges; le Bas-Canada,—ou Québec,—vingt-quatre, et l'Ontario, vingt-quatre. Quand l'Ouest y fut ajouté par la suite, on lui alloua aussi, indépendamment de sa population, vingt-quatre sièges. Je le souligne afin de préciser les responsabilités particulières que devait remplir ce curateur parlementaire mixte appelé le Sénat. Les provinces Maritimes avaient refusé d'entrer dans la Confédération si la prépondérance au Parlement canadien était laissée exclusivement à la majorité, car elles estimaient qu'en l'occurrence, leurs opinions seraient étouffées par celles des régions centrales plus peuplées. Le Bas-Canada, lui aussi, réclama l'application du principe territorial, et c'est encore ce principe qui préside à la composition du Sénat aujourd'hui. Il ressort de tout cela qu'il incombe à la chambre haute de tenir particulièrement compte des droits minoritaires et régionaux du Canada et de voir à ce que la majorité, qui jouit de l'avantage du nombre à la Chambre des communes où les membres sont nommés d'après la population, ne puisse fouler aux pieds les droits et privilèges légitimes des minorités.

Ou bien, pour m'exprimer autrement, le Sénat a pour fonction particulière la garde permanente de la Constitution en tant qu'elle s'applique à toutes les régions du Canada; il a le devoir de s'assurer que les droits des provinces ne sont pas lésés, que le rapport

établi par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique entre les provinces, d'une part, et le dominion, d'autre part, est respecté, quelle que soit à un moment donné la décision arbitraire d'une simple majorité.

A part cela, dans le domaine des mesures législatives, le Sénat ne remplit aucune fonction particulière qu'il ne partage pas également avec la Chambre des communes du Canada.

Sir George Ross, dans un livre qu'il a publié il y a vingt ans, a prétendu que les sénateurs avaient surtout l'obligation de garder inviolé le gouvernement responsable du dominion,—inviolé par rapport à la domination impériale. Cette prétention n'est guère fondée, pour la simple raison que lorsqu'une bataille est gagnée depuis près d'un siècle, on fait de son mieux pour la considérer comme gagnée et l'on ne cherche pas sans cesse à la gagner de nouveau. Dans le domaine pratique, ni le Sénat ni la Chambre des communes n'ont une bien lourde obligation concernant le gouvernement responsable.

Le Sénat n'est pas une Chambre représentative; ses membres ne sont pas élus directement par le peuple; cependant, c'est autant une Chambre du peuple que l'est la Chambre des communes. Ses membres ne viennent d'aucune classe ou caste particulière, comme dans certains pays; ils viennent de toutes les classes du peuple; ils ont la sympathie du peuple et ils ont à cœur les intérêts du peuple. Le Sénat a été constitué par le peuple, par l'intermédiaire des Pères de la Confédération, et il a été ratifié au scrutin populaire car, selon la croyance non pas de quelques-uns mais de tous les Canadiens, c'est dans leur intérêt qu'il y ait une revision des lois adoptées par les Communes et qu'il y ait une protection spéciale des droits régionaux et territoriaux de la minorité. Le Sénat est le curateur de toutes ces fonctions déléguées; il partage la plupart d'entre elles avec les Communes et il a une responsabilité tout aussi directe que cette Chambre; il doit se faire un devoir de s'en tenir à toutes les normes de cette responsabilité, normes que sans doute les Pères de la Confédération avaient à l'esprit et qui, aujourd'hui, sont aussi essentielles pour le Canada qu'elles l'étaient à l'époque.

Quelles sont les restrictions imposées au Sénat?

D'aucuns affirment: "Il faut que le Sénat y songe à deux fois avant de renverser une décision de la chambre élue; de fait, s'il le faisait plus d'une fois ou deux, il pourrait s'attendre à disparaître. Les sénateurs ne sont pas élus; par conséquent, ils n'ont pas le même rang ni le même statut que ceux qui sont élus." Il existait probablement un motif pour que la Chambre haute de notre pays ne soit pas élue. Si elle l'était, alors le Sénat du Canada deviendrait, dans une large mesure, une image de la Chambre basse et il faudrait que ses membres se conduisent, chacun selon ses propres errements, de façon à s'assurer, en tout premier lieu, l'opinion favorable des gens de la circonscription particulière qu'ils représentent et, en second lieu, la collaboration et l'appui absolus du parti auquel ils appartenaient et auquel ils appartiennent de fait. Si les sénateurs doivent tenir compte de toutes ces considérations, ils ne peuvent jamais remplir leurs fonctions comme il faut et, en l'occurrence, le Sénat ne peut être qu'une simple réplique des Communes et sa tâche consistera en une répétition inutile des débats et des controverses qui ont lieu dans l'autre Chambre.

En un mot, plutôt que d'avoir un Sénat élu, ce serait aussi bien d'avoir deux Chambres des communes, dont l'une serait superflue.

D'aucuns prétendent qu'il faudrait réformer le Sénat; par exemple, que les sénateurs devraient être choisis par différents organismes. Ces idées ont été débattues pendant nombre d'années, mais, outre la suggestion qu'on devrait imposer une limite d'âge, aucune n'a obtenu beaucoup de succès et toutes renfermaient, en soi, un risque de diminuer la valeur du Sénat dans l'exercice de ces tâches, fonctions et pouvoirs spéciaux pour lesquels cet organisme a été créé.

Si l'on me demandait ce que le Sénat doit faire à l'égard des mesures qui lui sont soumises et par quels principes clairs et d'interprétation facile il devrait se laisser guider, voici ce que je répondrais.

Lorsque les mesures dont le Sénat est saisi émanent d'un mandat; lorsque ces mesures ont été bien examinées et font parti du programme électoral du parti qui est au pouvoir, alors ce n'est que très exceptionnellement que la Chambre haute devrait songer à refuser sa sanction à des choses qui ont fait l'objet d'engagements. Toutefois, quiconque a bien réfléchi à la question, ne peut affirmer que, quelles que soient les circonstances, les mesures que le Sénat reçoit de la Chambre des communes, quelque net qu'ait été l'appui populaire au cours d'une élection, doivent forcément être appuyées par la seconde Chambre. Sir John Macdonald, George Brown, des hommes d'État des provinces Maritimes et M. Taché du Québec, ont nettement affirmé que l'un des devoirs de cette Chambre consiste, non seulement à s'assurer que seules les lois prudentes et n'ayant d'autre objet que le bien commun soient adoptées, quels que soient les engagements, mais encore, à supposer qu'un certain concours de circonstances soit réalisé, à veiller que l'ensemble des Canadiens, qui peuvent au

cours d'une élection avoir donner leur assentiment à des propositions extraordinaires, ait l'occasion, si ces propositions sont particulièrement dangereuses ou révolutionnaires, de bien repenser à son affaire. En d'autres termes, il est concevable que le Sénat puisse, dans certaines circonstances, en appeler aux électeurs de demain des désirs des électeurs d'hier.

On peut se demander s'il y a quelque chance que cette éventualité se présente. On n'a qu'à penser à ce qui s'est passé dans l'Ouest, lorsque, par suite de sécheresse et de régression économique et par suite d'autres influences qui d'ordinaire ne pèsent pas sur les questions d'ordre public, la province de l'Alberta s'est départie, au cours de la dernière élection provinciale, de principes de finance depuis longtemps éprouvés par l'usage, pour se rallier à ce qui, de toute évidence, n'est que pur mirage. Si, dans des circonstances analogues, tout le Canada adoptait une telle ligne de conduite, je me demande si nous n'aurions pas l'impérieux devoir de fournir aux électeurs une occasion de tout remettre en question, afin de nous assurer que le choix s'est effectué en pleine connaissance de cause et qu'il faut en conséquence l'appuyer. Pareille éventualité peut ne pas se présenter. Toutefois, on ne saurait affirmer catégoriquement ni établir en règle absolue que même un mandat lie absolument la Chambre haute, ni que celle-ci devrait, dans toutes les circonstances, s'incliner aveuglément devant toutes les mesures. Il suffit de bien souligner que le mandat du peuple confère une autorité que le Sénat ne peut jamais feindre d'ignorer, et que ce n'est que dans des circonstances très particulières que la Chambre peut, ne serait-ce qu'à des fins dilatoires, ne pas s'incliner devant une volonté du peuple.

Il n'en reste pas moins que la grande majorité des lois ne se rattachent pas du tout à une exigence particulière du peuple, exprimée lors d'une élection. Les lois naissent, pour la grande partie, des circonstances de l'heure. L'administration estime qu'il faut réaliser telle chose et elle élabore la solution qu'elle croit à propos d'apporter, pour ensuite la soumettre au Parlement. La question du mandat n'intervient pas le moindrement dans au moins quatre-vingt-dix-huit pour cent des mesures qui sont présentées à l'une ou l'autre Chambre. Et même pour ce qui est de ces mesures, je n'irais pas jusqu'à soutenir que le Sénat doive, dans tous les cas, ne pas tenir compte des désirs de la Chambre des communes, mais seulement de sa propre façon de voir. S'il s'agit d'une question naturellement dévolue au gouvernement, d'une question d'administration; s'il s'agit, dans un bill, d'une chose qui touche à la ligne de conduite du gouvernement et que celui-ci croit pouvoir la mieux résoudre, sans que les principes positifs qui sont à la base même de nos institutions soient en cause, alors je dirais que, même si le Sénat croyait pouvoir trouver une meilleure solution et même s'il pensait qu'à tout prendre le bill est un fiasco, il serait plus prudent, s'il le peut, en y apportant les amendements qui peuvent l'améliorer, de donner raison au gouvernement.

Souvent ai-je observé, et la majorité de notre Chambre partageait mes vues, que certains problèmes exigeant une solution étaient timidement mis au rancart en étant déférés à une commission royale d'enquête,—pratique en vogue de nos jours,—alors qu'il aurait été de beaucoup préférable si le gouvernement s'était lui-même attaqué à ces questions pour trouver le moyen de surmonter les difficultés de l'heure. Même, si dans de tels cas, le renvoi d'une mesure peut présenter des avantages, le Sénat n'adopte pas un telle ligne de conduite. Il tâche de donner à la mesure la meilleure forme possible qui puisse rendre effectivement l'intention du gouvernement; il tente, sans mesurer ses efforts, de la rendre pratique, appropriée et juste pour tous les intéressés; ensuite il permet à cette mesure d'être adoptée.

En ce qui concerne les bills d'intérêt privé, on a récemment pris des mesures, afin d'encourager la présentation au Sénat. De fait on retire de grands avantages maintenant de leur présentation au Sénat et à cause de cela il est probable que les bills d'intérêt privé émaneront en grande partie de la Chambre haute. A mon sens, cette façon de procéder favorisera l'intérêt public.

Il y aurait moyen d'effectuer des réformes dans d'autres domaines. Il serait bon si les ministres qui siègent à la Chambre des communes,—bien que ce ne soit pas là une nécessité,—avaient accès au Sénat s'ils le désiraient, lorsqu'un projet de loi émanant du ministère d'un ministre qui désire venir au Sénat, y fait l'objet de nos délibérations. Si les ministres pouvaient se présenter à la Chambre haute, notre régime parlementaire y gagnerait en efficacité et en harmonie.

Il s'est produit un autre changement en ces dernières années. Les bills et d'intérêt public et d'intérêt privé sont présentés à la Chambre haute en plus grand nombre que jamais auparavant. C'est une opinion par trop répandue que l'endroit approprié pour la présentation des mesures législatives est la seule Chambre des communes. Il ne fait aucun doute que la majorité des mesures législatives doivent toujours y être présentées, surtout celles qui sont le fruit d'un mandat électoral. Mais les questions touchant les

affaires publiques dont il faut traiter à chaque session, questions qui n'ont aucun rapport avec la politique, deviennent de plus en plus nombreuses. De telles questions peuvent avoir trait, par exemple, à des règlements sur le commerce et la finance; elles peuvent porter peut-être sur des modifications à apporter aux lois sur l'assurance, à l'établissement pour la première fois dans notre pays, de lois sur la marine marchande et le reste. De telles questions peuvent être présentées en premier lieu au Sénat et maintenant elles le sont très souvent. On accorde donc à ces mesures le soin que les Communes ne peuvent leur consacrer à cause du manque de temps et d'autres complications. Il n'y a qu'une catégorie de lois qui, en droit, doivent être présentées à la Chambre basse et ce sont celles qui ont trait à l'impôt ou celles qui occasionnent des dépenses au Trésor. De fait il n'est pas certain que cette restriction légale soit même aussi rigoureuse que cette formule le donne à entendre. Toutefois, que ce soit aussi précis ou non, le Sénat aurait tort s'il visait à empiéter sur le domaine que je viens de mentionner. Il est beaucoup plus souhaitable que ces questions qui ressortissent aux impôts et aux dépenses imputables sur le Trésor soient présentées aux Communes, comme c'est la pratique en Angleterre. Que ce soit la loi ou non au Canada, c'est une pratique que nous devons suivre au Canada.

Le Sénat n'aurait aucune valeur, s'il devenait tout simplement une autre Chambre des communes divisée selon les parties et se permettant des débats empreints d'esprit de parti comme il arrive souvent à chaque session à la Chambre des communes. Si jamais le Sénat se contente de jouer ce rôle uniquement dans le plan de la Confédération, plus tôt on l'abolira mieux cela vaudra. Il ne faut pas chercher à faire disparaître cette pratique à la Chambre des communes. Si nous voulons avoir un régime démocratique, il faut maintenir cette pratique. Il faut des partis et des manœuvres politiques; il faut des différends et des controverses innombrables dans leur variété et d'une longueur ennuyeuse. Le grand objectif qui est la rencontre de sections diverses, afin que chacune prenne connaissance du point de vue de l'autre, ne peut être atteint qu'à la Chambre des représentants. Parfois nous sommes trop impatients et nous critiquons trop sévèrement les gouvernements, parce qu'ils semblent consacrer trop de temps à discuter les affaires de l'État. Ces discussions ont du bon, mais elles n'entrent pas dans les fonctions du Sénat. Les membres de la seconde Chambre doivent s'écarter et se tenir au-dessus de ces divisions rigides de parti, sinon ils ne pourront pas servir le pays. Ils doivent se décider à accorder un traitement juste à n'importe quel gouvernement et à ne pas s'opposer à l'adoption d'une mesure législative, à moins d'être convaincus que la mesure se condamne d'elle-même et qu'il s'ensuivrait des conséquences sérieuses s'ils ne la rejetaient pas; il ne leur faut pas nuire au gouvernement à moins que ce dernier, à leur avis, ne préfère servir les fins du parti en faisant des largesses à une partie quelconque du dominion au lieu de travailler dans les intérêts véritables de la nation. En outre, le Sénat doit veiller à ce que les mesures qui émanent de la Chambre haute soient rédigées de la meilleure façon possible en vue de servir aux fins pour lesquelles on les a instituées, de manière que, lorsqu'elles ont reçu la ratification définitive du Sénat, elles deviennent des instruments d'administration et non pas un nid de litiges et, le temps aidant, un paradis pour les avocats. Lorsqu'il reçoit une mesure de l'autre Chambre, le Sénat doit aussi étudier le principe dont elle s'inspire, l'étudier avec un esprit sympathique, dans tous les cas, et, à moins d'avoir un motif sérieux de s'y opposer, consacrer tous ses efforts à perfectionner les modalités de la mesure, pour l'appuyer enfin, à l'unanimité.

A toutes fins pratiques, le rôle du Sénat dans le Parlement, c'est de s'assurer que toutes les mesures qui lui passent entre les mains sont de bonnes mesures législatives. Voilà pourquoi le Sénat ne tient que de courtes séances chaque jour. Il est très rare qu'il siège sans interruption du début à la fin de la période de temps réservé aux séances des deux Chambres. Dès qu'on a expliqué et consigné au compte rendu les décisions du Sénat, ce dernier s'ajourne et les sénateurs se réunissent en comités dont les deux principaux sont les comités qui sont présidés respectivement par le très honorable George P. Graham et par le sénateur Frank Black, du Nouveau-Brunswick. C'est aux comités que les sénateurs étudient les projets de loi par le détail. Jour après jour, ils consacrent des heures entières, parfois même une partie de la soirée, à étudier et à reviser les mesures législatives. C'est aux comités que les sénateurs refondent les projets de loi et les projets de résolutions, qui atteignent parfois des proportions gigantesques, qu'ils les disposent d'une nouvelle façon, assez fréquemment, et, presque chaque fois, qu'ils leur donne une nouvelle forme.

C'est devant ces comités que témoigne le public. Entendre les témoignages du public,—c'est-à-dire de toutes les personnes intéressées à un aspect quelconque de la mesure à l'étude, —ce n'est là qu'une des fonctions du Sénat, mais c'est une fonction nécessaire qui revêt

une grande importance. Si le Sénat se transforme en assemblée délibérante, il ne pourra jamais remplir cette fonction si importante, grâce à laquelle il peut bien s'acquitter de ses travaux. C'est au Sénat qu'il incombe d'assurer que les intérêts contradictoires de tous les coins du pays seront entendus sans distinction, de manière que chacun ait l'occasion d'exprimer ses opinions et de dire au Sénat que telle ou telle disposition n'est pas viable et pourquoi elle ne l'est pas. Ainsi, avant qu'un projet de loi soit rédigé d'une manière définitive, le Sénat entend toutes les représentations et tous les arguments. Ce régime a été élaboré avec beaucoup de succès grâce à l'entière collaboration des deux côtés de la Chambre, car les distinctions politiques existent encore au Sénat bien qu'elles ne soient pas très marquées. Voilà le service que le Sénat s'efforce de rendre et l'expérience démontre que c'est par cette méthode générale que le Sénat est le plus en mesure de s'acquitter de ses devoirs à l'égard des Canadiens.

Entre les deux assemblées législatives fédérales canadiennes, il existe une distinction fondamentale d'importance primordiale. La Chambre des communes est, et doit être, une assemblée délibérante. C'est à cet endroit que les tenants d'opinions contradictoires se rencontrent, en viennent aux prises et décident du sort des mesures législatives. C'est cette arène qui fait appel à l'ambition des jeunes; c'est là que le jeune politique entre dans la lutte, qu'il déploie ses armes oratoires aux côtés de ses pairs. C'est dans cette assemblée que les personnes qui dirigent l'opinion publique et celles qui aspirent à la diriger, montent sur la tribune et font face à l'orage, aux vents et à la tempête, aux flèches de cent ennemis rangés devant eux et aux froncements de sourcils des critiques qui se tiennent à l'arrière, qu'elles foncent dans la mêlée, dans la mesure de leurs talents et de leur courage, afin de décrocher les récompenses rutilantes de notre vie publique. C'est à la Chambre des communes que l'Ouest et l'Est sont mis au courant de leurs besoins respectifs, que se fait la fusion des opinions des races diverses, que les différentes classes de la société apprennent, ou du moins devraient apprendre, au contact les unes des autres et à la suite des conflits qui peuvent en résulter, que tous les hommes sont faits de poussière et qu'ils ont tous besoin d'à peu près les mêmes lois. C'est le creuset de la nation.

Le Sénat a une tâche plus prosaïque à remplir. Sa fonction est de voir à ce que les grands principes sur lesquels a reposé le Dominion soient soigneusement transposés dans ses statuts, d'élaborer la législation de façon à répondre aux réalités des affaires, d'étudier et d'atténuer les propositions de l'autre Chambre de façon à ne pas décourager inutilement l'esprit d'entreprise ou restreindre le domaine de l'emploi; de s'opposer aux ravages que peut causer l'esprit de parti, quelle qu'en soit la source, et au moins de donner à l'opinion publique le temps et l'occasion de discuter et de comprendre; de se laisser inspirer non pas tant par les appels émotifs ou les spasmes fugitifs du caprice populaire, mais de tenir compte de l'avis des comptables, des fonctionnaires, des employeurs, des employés et des chômeurs, et de s'assurer que toute loi qui est adoptée fonctionnera avec équité et sans heurts. La seconde Chambre doit être un atelier et non pas un théâtre. C'est la fonction pour laquelle le Sénat a été créé et elle doit être accomplie avec perfection et intrépidité.

Il y a toutefois des choses que le Sénat ne peut pas accomplir. Il y a quelque temps, un Canadien éminent et très populaire, un homme d'un autre parti que le mien, disait ce qui suit: "Je me félicite, par les temps qui courent, que le Sénat existe! Quel que soit le radicalisme échevelé et extrême qui peut balayer le pays, le Sénat ne se laissera pas emporter; il sauvera le navire." Ce sont là des paroles dignes d'être rappelées:—les forces du radicalisme débridé et excessif doivent être réprimées dans les rangs mêmes des gens du peuple, dans leurs foyers et leurs lieux de réunion; c'est là que doit s'appliquer le pouvoir de la raison et du sens commun, c'est là que doivent s'enseigner les leçons d'une longue expérience, sans quoi le navire périra. En vérité, nous avons appris, après les tragédies qui ont eu lieu dans d'autres pays, que la marée d'une majorité aigrie, militante et persistante ne peut jamais s'endiguer. Il ne faut pas qu'elle devienne majorité. Si, dans notre pays, le rôle des hommes politiques doit être ce qu'il a été trop souvent, c'est-à-dire de vivre des fruits de la haine des classes, de l'envie des classes, de l'animosité des classes, de récolter des votes en entretenant ces foyers d'incendie, ne comptons plus sur le Sénat ni sur rien d'autre pour maintenir les fondements de la démocratie, car il sera trop tard. D'aucuns croient que les pires choses peuvent se produire en dépit de lois justes et équitables. Il n'est certes pas exagéré de dire qu'elles peuvent se produire d'autant plus facilement que le territoire est plus vaste et les distances plus grandes, quand la population se compose d'une multitude de races et quand les forces saines et industrieuses se cantonnent dans une indifférence égoïste et qu'elles sont, au surplus, divisées.

Ce que peut faire le Sénat, c'est de consacrer son énergie dans sa propre sphère à rendre nos lois pratiques et raisonnables, en offrant les meilleures occasions possibles aux ouvriers, et surtout aux plus humbles d'entre eux, en favorisant l'ambition de ceux qui veulent monter et en punissant avec fermeté les paresseux incurables, en rappelant sans cesse qu'il n'y a rien de si essentiel au bien-être commun que la sécurité de la vie et des biens et en ne pactisant jamais avec la malhonnêteté et l'injustice.

SÉNAT

Le lundi 8 août 1960

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable W. M. Aseltine dépose sur le Bureau:

Un exemplaire de l'édition canadienne du Rapport de la Conférence du Commonwealth sur l'enseignement, qui s'est déroulée à Oxford, en Angleterre, du 15 au 28 juillet 1959 (textes anglais et français).

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 9 août 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable W. M. Aseltine dépose:

Le nouveau budget supplémentaire des dépenses (3), pour l'année financière se terminant le 31 mars 1961. (Textes anglais et français.)

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Aseltine: Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que, samedi dernier, j'ai dit ici que nous avions terminé l'étude de toutes les mesures législatives que comportait notre programme pour la présente session et que la seule tâche qu'il nous restait était la loi des subsides,—la loi provisoire et la loi définitive ou seulement cette dernière. Hier, j'ai cru que nous allions recevoir l'une ou l'autre de ces lois aujourd'hui, mais je dois maintenant faire part à la Chambre que la chose n'est pas probable. Toutefois, nous espérons recevoir des renseignements tard ce soir et demain nous saurons d'une manière définitive à quel moment la loi des subsides nous parviendra.

Honorables sénateurs, en l'occurrence, force m'est donc de proposer que le Sénat s'ajourne dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 10 août 1960

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE DIVORCE

ADOPTION PAR LES COMMUNES DES BILLS SANS AMENDEMENT

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu de la Chambre des communes renvoyant certains bills de divorce au Sénat et l'informant que les Communes ont adopté lesdits projets de loi sans amendement.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, si l'on veut bien me permettre de formuler une observation en ce moment, je regrette que le président du comité permanent du Sénat sur les divorces, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ne soit pas présent pour entendre l'annonce qu'on vient de nous faire. Il sera très heureux, ainsi que tous ses dévoués collègues du comité, d'apprendre que ces bills ont été adoptés par les Communes.

L'honorable M. Monette: Après une longue étude.

L'honorable M. Macdonald: J'ignore combien de ces projets de loi ont été examinés minutieusement, mais tous ont été transmis à l'autre endroit il y a longtemps. Je sais que le président et les membres du comité chargé de cette question ont soigneusement examiné chacune des pétitions de divorce et que, dans chaque cas, ce n'est qu'après mûre réflexion qu'une décision a été prise, soit pour recommander, soit pour refuser l'adoption du bill.

Je crois pouvoir, au nom du président du comité du Sénat sur les divorces (l'honorable M. Roebuck), remercier les membres de ce comité de leur collaboration. Au nom du Sénat, je me permets de leur assurer que nous nous réjouissons de ce qu'ils n'aient pas travaillé en vain.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. M. Aseltine dépose sur le Bureau:

Ordonnances des Territoires du Nord-Ouest, approuvées le 16 juillet 1960, comme l'exige l'article 15 de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, chapitre 331, S.R. 1952.

Rapport annuel du comité consultatif sur l'assurance-chômage pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, conformément à l'article 90 de la loi sur l'assurance-chômage, chapitre 50 des Statuts de 1955 (texte anglais).

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, un vieil adage me semble très approprié à la circonstance:

Hope springs eternal in the human breast.

Nous avons le ferme espoir de recevoir la loi des subsides dès le début de la soirée. Je viens justement, avant d'entrer au Sénat, de recevoir ce renseignement. En l'occurrence, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir au son du timbre vers 8 heures ce soir.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 8 heures 15 du soir.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je désire vous apprendre que nous recevrons sûrement le bill des subsides ce soir, —j'espère que ce sera bientôt. Je demande donc aux honorables sénateurs de ne pas s'éloigner de sorte que nous puissions étudier la mesure dès qu'elle nous parviendra. Étant donné que nous ne disposerons que d'un petit nombre d'exemplaires imprimés, je prie les honorables sénateurs d'apporter avec eux à la Chambre leur exemplaire du budget supplémentaire déposé et distribué il y a environ deux ou trois semaines, ainsi que leur exemplaire du budget supplémentaire déposé et distribué hier. J'ajouterai que nous comptons recevoir le bill des subsides d'un moment à l'autre, peut-être d'ici quinze ou vingt minutes.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 9 heures 20 du soir.

BILL DES SUBSIDES N° 6

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message transmettant le bill des subsides C-90 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. M. Aseltine: J'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Honorables sénateurs, cette mesure, après son adoption, deviendra la loi des subsides

n° 6, 1960. Les autres lois des subsides adoptées durant la session sont: la loi des subsides n° 1, qui accordait tous les subsides que comportait tout le budget supplémentaire de 1959-1960; la loi des subsides n° 2 qui accordait des subsides provisoires pour les mois d'avril et de mai au montant de $603,488,902.52; la loi des subsides n° 3 accordant tous les subsides prévus dans le budget supplémentaire final de 1959-1960; la loi des subsides n° 4 accordant des subsides provisoires pour les mois de juin et de juillet, prévus et dans le budget principal et dans le budget supplémentaire, au montant de $600,946,640.92; la loi des subsides n° 5 accordant les subsides prévus dans un autre budget supplémentaire pour 1960-1961 relativement aux secours fournis au Chili pour le montant de $1,600,000. Si l'on additionne tous ces montants on constate que nous avons déjà voté des crédits de $1,206,035,543.44 pour 1960-1961.

Le bill des subsides n° 6 dont nous sommes maintenant saisis, accorde le reliquat des crédits prévus au budget principal des dépenses pour 1960-1961, et qui, après avoir été réduits à l'autre endroit, se chiffrent à $2,334,958,-326.56. Nous en trouvons le détail à l'Annexe A du bill. Le bill accorde également 10 millions de dollars, ce qui est le reliquat des 15 millions dont il est question dans la loi des subsides n° 4 où sont accordés 5 millions de cette somme. Puis le bill comporte les crédits visant l'ensemble du budget supplémentaire n° 2 au montant de $65,025,485. Les honorables sénateurs sont au courant de ces postes depuis assez longtemps et ils les trouveront à l'Annexe C de la mesure. Enfin, le bill comporte les crédits du budget supplémentaire n° 3, au montant de 43 millions de dollars sur lesquels je reviendrai un peu plus tard.

Tous ces montants forment un total de $2,452,983,811.56, soit le montant global des crédits que comporte la mesure à l'étude. Lorsqu'elle aura été adoptée, nous aurons voté jusqu'ici des crédits prévus aux budgets principal et supplémentaires pour un montant global de $3,659,019,355.

Avant de continuer mon exposé, je tiens à faire observer que la mesure revêt la même forme que la loi finale des subsides que nous avons adoptée à la dernière session et comporte plus ou moins de renseignements détaillés sur tous les postes.

Le bill comporte aussi l'autorisation d'emprunter une autre somme de 500 millions de dollars, qui, ajoutée au milliard que le gouverneur en conseil a permis d'emprunter dans la première loi provisoire des subsides, fait un montant global égal à celui de l'an dernier, soit 1,500 millions de dollars.

Chaque année, les bills des subsides renferment une nouvelle autorisation d'emprunter de l'argent pour les travaux publics et autres fins générales de l'administration au moyen de l'émission de bons d'épargnes, d'autres obligations et de billets du Trésor. Les autorisations accordées par le Parlement depuis quelques années à ces mêmes fins se répartissent ainsi:

1955-1956: 1 milliard de dollars.
1956-1957: 1,500 millions.
1957-1958: 1 milliard.
1958-1959: 2 milliards.
1959-1960: 1,500 millions.

Les sénateurs veulent peut-être aussi savoir le montant global des crédits statutaires et le montant global à voter pour l'année entière. Tels qu'ils ont été réduits à l'autre endroit, les crédits pour 1960-1961, y compris le budget des dépenses, les versements au chapitre de la sécurité de la vieillesse et les prêts, sont les suivants:

Le budget principal des dépenses vise un montant de $6,428,859.635. Puis il y a le budget supplémentaire de 15 millions de dollars dont j'ai fait état tantôt, dont 5 millions ont déjà été votés, ce qui laisse un solde de 10 millions à voter. Le budget supplémentaire n° 1, pour les secours au Chili, s'établissait à $1,600,000. Le budget supplémentaire n° 2, dont des exemplaires ont été distribués il y a quelque temps, intéressait un montant de $65,025,485, et le budget supplémentaire n° 3, un montant de 43 millions. Cela fait, au grand total, $6,553,485,120, dont $2,894,465,-765 pour des crédits statutaires qui n'ont pas à être votés.

Le solde, qu'on nous invite à voter, se compose ainsi qu'il suit: budget principal des dépenses, $3,534,393,870 et budgets supplémentaires que j'ai mentionnés,—15 millions, $1,600,000, $65,025,485 et 43 millions,—ce qui donne un montant global de $3,659,019,355. Voilà le montant qu'on nous demande de voter durant la présente année financière.

Honorables sénateurs, avant de clore mes observations, je devrais peut-être mentionner certains des crédits supplémentaires les plus importants. A la page 2 du budget supplémentaire n° 2, se trouve le poste 511, qui a trait à l'achat de farine pour les œuvres de secours des Nations Unies en faveur des réfugiés de la Palestine au Moyen-Orient, $1,500,000. J'appelle aussi l'attention sur le poste 513, qui se rapporte à l'achat et au transfert de farine de blé en vue d'aider à constituer des approvisionnements stratégiques d'aliments dans les États membres de l'OTAN, sous réserve des conditions prescrites par le gouverneur en conseil, 6 millions.

Le poste 514 vise à rembourser le Compte de stabilisation des denrées agricoles pour les conserves de porc données aux organismes de secours internationaux, au montant de $2,703,559.

La plus forte dépense que comprend le budget supplémentaire nº 2, est le montant de 25 millions qu'on nous demande de voter, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour les traitements, salaires et autres rémunérations. Il s'agit, sauf erreur, des traitements des fonctionnaires.

Le poste 544, pour le ministère des Travaux publics, vise une dépense de $4,570,000 pour l'achat et la réfection de l'immeuble de l'Ambassade des États-Unis à Londres. Il figure au bas de la page 6. Ce poste est expliqué par le détail à la page 17, ainsi qu'il suit:

Londres, Angleterre—Achat et réfection de l'immeuble de l'Ambassade américaine.

Il y a plusieurs autres postes moins importants dont je n'ai pas l'intention de traiter pour l'instant. Je tiens, cependant, à expliquer le crédit 576, qui figure au budget supplémentaire nº 3 et qui porte sur l'agriculture. Ce crédit autorise le versement d'une certaine somme aux producteurs de céréales de l'Ouest, qui relèvera les recettes provenant du blé servant à la consommation humaine au Canada, et qui sera répartie d'après la formule suivante: un dollar par acre en culture jusqu'à concurrence de 200 acres par exploitation agricole, conformément aux règlements du gouverneur en conseil, 42 millions.

Je pourrais signaler, pour la gouverne des sénateurs, que quelque 22 produits agricoles sont visés par la loi sur la stabilisation des prix agricoles; le blé n'est pas du nombre de ces produits. En outre, les agriculteurs, qui ne demeurent pas dans les provinces des Prairies, reçoivent aussi de l'aide à l'égard des frais de transport du grain de provende, des provinces des Prairies à leurs propres provinces. Le gouvernement est donc d'avis qu'un genre quelconque d'aide est nécessaire pour contrebalancer les choses. En d'autres mots, l'aide doit être répartie de manière que les producteurs de blé des provinces des Prairies soient plus ou moins sur le même pied que les agriculteurs des autres parties du Canada dont les produits sont stabilisés aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Les honorables sénateurs se souviendront sans doute que les agriculteurs et les représentants d'organismes des provinces des Prairies ont fait une marche sur Ottawa, il y a quelque temps, et ont demandé des versements d'appoint pour les campagnes agricoles 1956-1957, 1957-1958, 1958-1959 ainsi que pour la présente campagne agricole. Le gouvernement a estimé qu'il en aurait coûté quelque 325 millions de dollars au Trésor si l'on avait accédé à cette demande. Finalement, le gouvernement n'a pas cru bon d'accorder ces versements d'appoint, car il craignait que cela ne serait pas la meilleure solution et que cela amènerait les agriculteurs des Prairies à produire plus de blé. On me dit aussi que 35 p. 100 des agriculteurs auraient touché environ 14 p. 100 des versements et que le reste des agriculteurs, soit 65 p. 100 en auraient reçu 86 p. 100.

De temps à autre, les agriculteurs et d'autres personnes proposent que nous établissions un régime de duplication des prix au Canada, régime qui se fonderait sur le prix d'exportation que paient les autres pays pour notre blé, et le prix domestique, qui serait plus élevé et qui équivaudrait à peu près à la valeur du blé consommé au Canada. On se souviendra que, en 1958, nous avons adopté un crédit de quelque 41 ou 41½ millions de dollars en vue d'effectuer des versements à l'acre, de manière à donner aux agriculteurs qui croyaient qu'un régime de duplication des prix leur serait avantageux, quelque chose qui aurait tendance à régler les difficultés qu'ils éprouvaient en raison de l'étau des prix et des frais.

Honorables collègues, je suis d'avis que les versements que l'on se propose d'effectuer aideront beaucoup aux producteurs de blé des provinces des Prairies. Actuellement, un agriculteur doit se procurer un livret de permis avant de pouvoir vendre des céréales à la Commission canadienne du blé, à l'élévateur de sa région. Ses emblavures figurent dans ce livret et il ne lui est permis de vendre son blé que lorsque les contingents ont été établis. D'ordinaire, on établit un contingent de 300 boisseaux par ferme, pour commencer; c'est ce qu'on appelle le contingent initial. Ensuite, on permet à l'agriculteur de vendre un boisseau par acre spécifiée, puis un autre boisseau et ainsi de suite jusqu'à ce que, à la fin de la campagne agricole, il ait vendu de six à sept boisseaux par acre spécifiée. Comme je l'ai dit, 225,000 agriculteurs détiennent des livrets de permis, en moyenne, mais 125,000 d'entre eux ont des emblavures de moins de 300 acres; ce sont de petits agriculteurs. On constatera que ces 125,000 agriculteurs recevront plus de la moitié des versements à l'acre lorsqu'on effectuera les versements. Je partage l'opinion du gouvernement, savoir qu'il est beaucoup plus juste de régler le problème de cette façon plutôt que par des versements d'appoint, qui augmenteraient la production de blé, et n'aideraient pas du tout les petits agriculteurs mais qui permettraient aux gros agriculteurs, qui constituent 65 p. 100 du nombre total, de toucher 86 p. 100 de l'argent.

Honorables sénateurs, il y a peu de temps nous espérions avoir une excellente récolte dans les provinces des Prairies. Malheureusement, nous avons eu de quatre à six semaines de très grande chaleur accompagnée de grands vents et presque sans pluie. Les récoltes sur lesquelles nous comptions en ont été tellement appauvries que, dans certaines régions où le sol est léger, on les a coupées pour en faire du fourrage, tandis que dans d'autres le grain est léger. Ce n'est que dans les sols très lourds que la récolte sera ce qu'on est convenu d'appeler moyenne. Je pense donc que les paiements à l'acre seront d'un grand secours pour les agriculteurs dont les cultures sont atteintes.

Un autre poste du budget supplémentaire nº 3 a trait à l'achat de farine qui sera donnée à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient en tant que contribution du Canada en cette année mondiale des réfugiés. Il s'agit d'un autre crédit de 1 million de dollars, qui porte le total du budget supplémentaire nº 3 à 43 millions.

Voilà, honorables sénateurs, une brève explication du bill et des observations que je soumets à votre bienveillante considération.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, j'hésitais à prendre tout de suite la parole, car d'après ce qu'a dit le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), je me suis demandé si les tenants de son parti allaient passer le reste de la nuit à parler de ce crédit de 42 millions. Si j'en crois un reportage que j'ai suivi à la radio, ce matin, les membres de l'autre Chambre ont passé toute la journée d'hier à discuter de ce poste. Et comme le leader du gouvernement y a consacré ce soir au moins la moitié de son temps de parole, je me disais que certains sénateurs de son parti allaient donner d'autres explications. Je me demande pourquoi on a consacré tant de temps à ce poste. Je rappelle au leader du gouvernement qu'il n'est pas courant, dans une explication, d'expliquer pourquoi celle-ci est nécessaire. Nous avons à nous occuper de milliards de dollars et voilà qu'il consacre tout son temps à ce...

L'honorable M. Aseltine: Pas du tout. Je n'y ai consacré que quelques minutes.

L'honorable M. Macdonald: J'ai tenu compte du temps durant lequel mon honorable ami a parlé, c'est pourquoi je sais qu'il a pris la moitié de son temps pour ce poste de 42 millions.

L'honorable M. Aseltine: Je ne suis pas d'accord.

L'honorable M. Brunt: C'est un poste très important.

L'honorable M. Macdonald: Assurément, mais il est indéniable que d'autres postes le sont aussi. Toutefois, comme nous n'allons pas entendre beaucoup d'autres précisions à ce propos, il aura sans doute estimé que son explication était nécessaire. Nous lui sommes tous reconnaissants des précisions qu'il nous a données au sujet de ce poste. Je regrette seulement que son explication n'ait pas été aussi complète à l'égard du reste des dépenses prévues.

Le leader du gouvernement a parlé de milliards comme s'il s'agissait de milliers de dollars ou de centaines de milliers de dollars. A l'entendre, on aurait cru que dépenser des milliards c'était l'affaire de tous les jours. C'est une somme considérable. Mais les honorables sénateurs se rendent-ils bien compte que nous approuvons ce soir des crédits de plus de 7 milliards de dollars? C'est plus qu'un gouvernement canadien n'a jamais dépensé, soit en temps de guerre, soit en temps de paix. C'est le record de dépenses de tous les temps. Je sais que mes honorables amis ne sourient pas de ce que je dis, car ils se rendent compte, comme du reste tout le pays, que chacun des dollars de ces 7 milliards doit être prélevé en impôt. C'est donc dire que nous versons aujourd'hui plus d'impôts que jamais dans le Trésor fédéral.

L'honorable M. Aseltine: Nous avons un pays en plein essor.

L'honorable M. Macdonald: Mon honorable ami se demande peut-être comment je trouve cette somme de 7 milliards. Eh bien voici, pour commencer. Je ne prendrai pas beaucoup du temps de la Chambre pour parler de ce bill à l'heure tardive qu'il est en ce jour tardif de la session, mais je ne veux pas oublier de dire que les dépenses du Canada ont sans cesse augmenté d'année en année depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir.

En 1956-1957, les dépenses totales du gouvernement fédéral se sont établies à 4,769 millions de dollars. En 1957-1958, elles sont passées de 4,700 millions à 5,008 millions. En 1958-1959, l'augmentation a été de 500 millions pour s'établir à 5,508 millions. En 1959-1960, les dépenses ont atteint le chiffre de 5,649 millions.

Mon ami vient de me dire que notre pays est en croissance. C'est vrai, mais je crains que la dette par habitant ne dépasse de beaucoup l'augmentation de la population.

L'honorable M. Brunt: Que dites-vous du produit national brut?

L'honorable M. Macdonald: Cette année, les dépenses totales ont augmenté de près d'un milliard de dollars. C'est certes là une croissance rapide de nos dépenses qui ont atteint

6,553 millions. J'ai dit tantôt que nos dépenses dépasseront 7 milliards de dollars cette année. Nous devons tenir compte que les versements de sécurité de la vieillesse pour l'année en cours se chiffreront à 590 millions, d'où le montant global de 7,143 millions de dollars pour les dépenses totales du gouvernement cette année, si l'on y inclut les paiements de sécurité de la vieillesse.

L'honorable M. Aseltine: Si l'honorable sénateur veut bien se reporter à l'état dont j'ai donné lecture, il constatera que le montant global qui comprend les dépenses budgétaires, les paiements de sécurité de la vieillesse et les prêts atteignait 6,553 millions de dollars.

L'honorable M. Macdonald: Je ne crois pas que mon ami ait inclus les versements de pension de sécurité de la vieillesse. S'il veut bien consulter le budget des dépenses déposé sur le bureau de notre Chambre pour l'année 1961, il verra qu'en plus des paiements indiqués dans le fascicule, il y a une somme de 590 millions non comprise dans le total de 6,553 millions qu'il nous a cité.

L'honorable M. Aseltine: Je m'excuse de différer d'opinion avec l'honorable sénateur. Les versements de sécurité de la vieillesse sont inclus dans ce chiffre. Il est clairement indiqué ici que le budget principal des dépenses comprend les dépenses budgétaires, les versements de sécurité de la vieillesse et les prêts. Le total atteint 6,428 millions environ et il comprend les versements de pension de la vieillesse qui constituent une dépense statutaire.

L'honorable M. Macdonald: Je crains que l'honorable sénateur ne fasse erreur, mais il peut vérifier ses chiffres et je ferai de même. Mais aux fins de la discussion, acceptons ses chiffres. Nous sommes toujours devant le fait que les dépenses pour cette année ont augmenté d'un milliard de dollars. Mon ami peut-il le nier? Certes non. Je déclare que nous dépensons plus d'argent cette année que jamais auparavant dans toute l'histoire du Canada. Je dirai davantage: le pourcentage de l'augmentation des dépenses pour l'année est supérieur à tout autre par le passé.

Honorables sénateurs, il y a lieu de nous préoccuper de certains exposés de faits et le gouvernement devrait, certes, s'en préoccuper lui aussi. Le pays est en pleine expansion; c'est vrai, mais nous ne devrions pas nous laisser submerger par les dépenses au point où elles menacent de devenir un fardeau beaucoup trop lourd pour les générations futures. Nous ne voulons pas nous trouver dans cette posture, mais je crains que nous n'y glissions. Je le mentionne afin que nous y réfléchissions.

L'honorable M. Vaillancourt: Le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) me permet-il de lui poser une question? Il a dit tantôt qu'il y avait deux prix pour le blé, le prix domestique et le prix d'exportation. Peut-il nous dire si le prix domestique est plus ou moins élevé que le prix d'exportation?

L'honorable M. Aseltine: En ce moment le prix est le même dans les deux cas.

L'honorable M. Vaillancourt: Je croyais que le prix domestique était supérieur.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, on a déjà formulé tant d'observations flatteuses à l'endroit de notre nouveau collègue, le sénateur du Cap-Breton (l'honorable M. MacDonald), qu'en lui souhaitant la bienvenue j'ai l'impression de n'avoir plus rien à ajouter. Néanmoins, je souscris d'emblée à tout ce qui a été dit à cet égard. De fait, je ne vois pas comment notre collègue pourrait n'être pas à la hauteur de ces louanges puisqu'il est le fils d'un père très distingué.

L'honorable Joseph MacDonald de North-Sydney faisait partie du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et siégeait à l'Assemblée législative de cette province en même temps que mon collègue de Kings (l'honorable M. McDonald) et moi-même, il y a déjà longtemps. C'était une noble figure que la sienne; il était l'ami de tout le monde. Je me réjouis donc de constater que son fils lui fait honneur.

A un égard cependant, le nouveau sénateur du Cap-Breton m'a gravement déçu. Dans le temps où il faisait de la politique, il avait la réputation d'être organisateur très compétent, ce dont ses amis se réjouissaient et ses adversaires politiques s'inquétaient. Mais ce n'est pas seulement dans le domaine de la politique qu'il manifestait ses talents d'organisateur. Comme tous les vrais fils du Cap-Breton il s'intéressait vivement au "Gaelic Mod". Je savais que ses fonctions législatives l'empêcheraient cette fois d'assister à cette réunion annuelle. Mais j'étais certain que, vu sa compétence et son sens de l'organisation reconnus, il ne laisserait pas les choses lui échapper. Imaginez mon étonnement, honorables sénateurs, quand j'ai lu dans un journal de la Nouvelle-Écosse, que lorsque les joueurs de cornemuse se sont mis en marche pour accueillir l'invité d'honneur, un Écossais fort distingué, ils avaient à leur tête un certain Murphy!

L'honorable M. Brunt: Vive les Irlandais!

L'honorable M. Robertson: J'ignore comment mon collègue du Cap-Breton pourra nous expliquer la chose. Pour ma part, je pense que cette déchéance tient à ce qu'il fréquente trop souvent le sénateur de Saint-Jean-Est (l'honorable M. Higgins), qui siège près de lui en cette salle. Le seul remède que

je puisse lui proposer c'est de venir, à la prochaine session, siéger de ce côté-ci du Sénat. Je m'engage à le protéger contre l'influence délétère des Connolly et des Power et si, après un certain temps, il s'y plaît vraiment, je me ferais un plaisir de l'inviter très cordialement à y rester.

L'honorable M. Higgins: L'honorable sénateur ne propose sûrement pas que nous adoptions une troisième langue au Sénat, soit le gaélique.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, en juin, juste avant de partir pour outre-mer, j'ai appelé l'attention du Sénat sur une question à laquelle j'étais profondément intéressé, soit le commerce international, et j'ai demandé aux honorables sénateurs de prendre part à la discussion. Je n'ai pas demandé qu'on appuie ma demande, mais j'espérais qu'on en tiendrait compte. Honorables collègues, on en a tenu compte. Douze ou quinze sénateurs ont exprimé divers points de vue. Je tiens à les remercier de leur intérêt. Je tiens aussi à remercier ceux qui auraient pris la parole, si les circonstances le leur avaient permis; je suis reconnaissant à l'égard de tous les honorables sénateurs qui ont porté une attention si soignée à la question.

C'est une des questions, au sujet desquelles, à mon avis, il y aura des changements révolutionnaires dans un avenir assez rapproché. Un honorable sénateur a dit que c'est une excellente chose que la question soit discutée à fond à tous les points de vue et je partage tout à fait son avis.

Je ne me propose pas de vous fournir des statistiques qui ont atteint des proportions fantastiques, car je ne m'y connais pas beaucoup et je les laisse à d'autres qui s'entendent mieux dans ce domaine, mais je tiens à appeler l'attention sur une question qui est indirectement reliée aux dépenses de sommes énormes dont on a parlé ce soir, et c'est la question de savoir comment nous pouvons les percevoir. A cet égard,—et cela n'a rien à voir à ma demande,—je veux parler de l'évolution étonnante de l'opinion publique aux États-Unis récemment. Elle a évolué rapidement. Point n'est besoin de dire au Sénat que je n'ai pas de sources officielles de renseignement, mais d'après mes déductions personnelles et d'après ce que j'ai entendu, je sais qu'immédiatement après les élections présidentielles, étant donné que les deux partis se sont engagés publiquement à organiser l'unité économique dans les pays du monde occidental, les États-Unis prendront l'initiative de former un marché commun de l'Atlantique dont feront partie les deux groupes d'Europe et les États-Unis, et auquel le Canada et les pays latino-américains de l'Amérique du Sud seront invités à se joindre. Il va sans dire que cet organisme produirait sans doute un effet formidable sur le commerce de tous les pays concernés.

Lorsque j'ai formulé quelques observations à l'occasion de la demande que j'ai présentée en juin, je n'avais jamais pensé que l'opinion des Américains se transformerait si vite et d'une façon si profonde. D'autre part, cependant, quand je me suis mis à y songer, je n'en fus pas étonné, car en ces derniers mois, et de fait en ces dernières années, l'opinion s'est très généralisée à l'effet que les États-Unis auraient à présenter au monde occidental des directives plus précises à cet égard à cause de la guerre économique que l'Union soviétique fait sur le seuil même des États-Unis.

Le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) nous a parlé récemment de l'intérêt que les hommes d'affaires américains manifestent à cet égard. Je n'en ai pas été du tout étonné. Les honorables sénateurs se souviennent que ce sont les fabricants de Grande-Bretagne et de l'Europe continentale qui ont pris l'initiative de former des marchés communs afin de pénétrer dans des régions commerciales plus vastes. Dans les circonstances actuelles, il est absolument impossible que les fabricants produisent d'une façon rentable dans les petites régions et ils espèrent pénétrer dans les régions plus importantes. C'est ce que quelque 300 millions d'Européens ont fait en se partageant en deux groupes. Sans posséder de renseignements officiels, je prétends que les États-Unis sont sur le point de faire de même.

Honorables sénateurs, j'aimerais appuyer les observations de l'honorable sénateur de Saint-Jean-Ouest en citant un exemple. Une fois, j'ai rencontré,—et depuis lors, j'ai correspondu avec lui,—un homme d'affaires américain très en vue, M. William L. Clayton, qui a déjà été sous-secrétaire d'État aux Affaires économiques alors que, je crois, Truman et Roosevelt étaient présidents. Il dirige la plus importante entreprise de courtiers en coton des États-Unis, soit *Anderson, Clayton and Company*. Dernièrement, il a comparu devant le comité Houston sur les relations étrangères, qui a étudié la nécessité absolue pour les États-Unis de se préoccuper de la domination croissante de la Russie dans les pays sous-développés. Il a parlé en particulier de ce qui s'est produit en Europe sous le régime du marché commun, tant des Six que des Sept, et j'aimerais citer un extrait de son discours, tel que reproduit dans le *Post* de Houston:

> Ainsi, 13 des plus importants pays de l'Europe occidentale se sont maintenant engagés à en arriver au libre-échange au sein de leurs groupes respectifs, d'ici dix à douze ans.

L'aspect déplorable de la situation, c'est que ces pays ne travaillent pas ensemble en un seul groupe, mais en deux groupes. Si ces deux groupes continuent à suivre des routes divergentes, les relations commerciales très importantes qui existent maintenant entre leurs pays respectifs seront sérieusement compromises.

Il leur faut des directives de haut calibre pour combler les différences qui existent entre les Six et les Sept. Seuls les États-Unis sont en mesure de fournir ces directives et les États-Unis ne peuvent y arriver qu'en constituant un mouvement en vue de former une zone de libre-échange avec les vingt pays de l'Organisation européenne pour la coopération économique, y compris les États-Unis et le Canada, qui sont des membres associés de cette organisation. Si l'accord comprend une disposition invitant les autres pays du monde libre à se joindre à ce groupe, nous aurons alors posé les fondations de l'unité économique dans tout le monde libre.

Il n'existe probablement pas d'autre moyen d'atteindre cette unité et, sans elle, il y a grand risque que la plupart des 100 pays pauvres du monde se rangent éventuellement dans le camp des communistes.

Celui qui lit les journaux américains se rend compte que le département d'État américain s'intéresse et se préoccupe de plus en plus de cette question. Les honorables sénateurs se souviendront que, il y a un an, le sous-secrétaire d'État américain, ayant constaté les divergences de vues et la possibilité d'une guerre commerciale ouverte entre les deux groupes enropéens, s'est rendu en Europe et a mis sur pied un nouvel organisme dans une tentative de rapprocher les deux côtés de l'Atlantique.

Comme on l'a annoncé au Parlement, il y a quelques jours, on a créé un nouvel organisme dont le Canada et les États-Unis feront partie. Reste à voir quels en seront les résultats, mais ces mouvements s'orientent tous dans la même direction. Une des choses les plus dramatiques s'est produite au cours des congrès des deux partis politiques américains. Le parti démocrate ne m'a pas surpris beaucoup, car le sénateur Kennedy et le sénateur Johnson ont tous deux fermement appuyé tout mouvement et toute mesure en ce sens. L'homme qui exerce le plus d'influence au sein du parti démocrate, à part ces deux candidats, c'est sans aucun doute Adlai Stevenson, qui selon certaines personnes, deviendrait peut-être le prochain secrétaire d'État, advenant une victoire du parti démocrate. Il a prêché sans relâche la nécessité de relations économiques plus serrées entre les membres de la communauté atlantique et c'est probablement beaucoup à cause de ce que lui et d'autres ont fait, que le programme électoral des démocrates comprend le point suivant qui porte directement sur cette question:

A nos amis et associés de la communauté atlantique: Nous proposons une collaboration plus étroite, qui ira au-delà de nos craintes communes et qui tiendra compte de la profondeur et de la portée de nos intérêts politiques, économiques et culturels communs.

A mon sens, il n'y a aucun doute de ce que sera l'attitude du parti démocrate. Cependant, honorables collègues, c'est au sein du parti républicain que se sont opérés les changements les plus remarquables. La meilleure façon d'illustrer ces changements, c'est de citer une dépêche envoyée au *Times*, de New-York, avant la fin du congrès républicain, par James Reston, reporter de carrière. Cette dépêche se lit ainsi qu'il suit:

On a dit tellement de choses, en fin de semaine, au sujet des désaccords entre le vice-président Nixon et le gouverneur Rockefeller, qu'on a prêté peu d'attention à un point très remarquable sur lequel ils se sont entendus dans leur communiqué de samedi matin. Je veux parler du fait qu'ils ont appuyé l'idée d'après laquelle les États-Unis prennent promptement les devants en vue de transformer en "confédération" le régime actuel d'alliances pour fins de défense, dans l'Atlantique nord et dans l'hémisphère occidental.

Le communiqué du gouverneur Rockefeller se lisait ainsi qu'il suit: "Le vice-président et moi-même, nous nous sommes entendus sur les points spécifiques et fondamentaux suivants en ce qui a trait à la politique étrangère.

Il est absolument vital que notre politique étrangère se fonde sur un nouvel esprit créateur qui inspirera et qui mènera à la formation, dans toutes les grandes régions du monde libre, de confédérations assez considérables et assez puissantes pour faire face aux problèmes et aux défis de la vie moderne.

Nous devrions prendre les devants et voir à la formation de confédérations semblables au sein de la communauté de l'Atlantique nord et de l'hémisphère occidental."

Voici maintenant les propres commentaires de M. Reston:

C'est ce remarquable paragraphe, entr'autres, qui a conduit le sénateur conservateur Barry Goldwater, de l'Arizona, dans l'orbite de la *Tribune* de Chicago, ici, hier, et qui a contribué à créer ce tumulte au sein du sous-comité de la politique étrangère, déjà divisé, du congrès national du parti républicain.

Nixon s'est rangé aux programmes dont Rockefeller et lui-même avaient convenu, et après une vive discussion au comité, les propositions Rockefeller ont été acceptées et incorporées au programme électoral.

Je le dis parce que l'incident a été des plus dramatiques, et qu'il a servi à créer un mot nouveau dans le langage nord-américain, le mot "Goldwater". Dorénavant, ce mot personnifiera le nationalisme économique, le principe de celui qui ne vit que pour lui-même sans aucun souci de ce qui se passe dans le reste de l'univers. Tel sera le sens de ce mot, en si haute estime que l'on puisse tenir la personne même du sénateur Goldwater.

Durant les deux congrès, on a constaté de plus en plus l'impatience du public américain, parce que les États-Unis semblaient toujours traîner derrière l'Union soviétique

et avoir toujours à répondre à l'initiative des Soviet. A l'heure actuelle, aux États-Unis, la promesse rigoureuse à laquelle les deux partis se sont engagés eux-mêmes, découle fondamentalement de ce qu'on pense que les États-Unis devraient finalement prendre une initiative nette, et aucun président américain ne pourra ne pas tenir compte de ce sentiment. Cette promesse émane aussi du fait que l'ombre de Khrouchtchev s'étend sur Cuba, le Mexique et le reste de l'Amérique latine.

J'estime, honorables sénateurs, que la situation, en ce qui concerne l'opinion publique des États-Unis, ressemble à celle qui existait avant que le traité de l'Atlantique Nord soit conclu quand la Tchécoslovaquie a disparu derrière le rideau de fer. C'est un vrai problème pour les États-Unis. Nous sommes à la veille de voir les États-Unis montrer la voie en vue de la formation d'un marché commun de part et d'autre de l'Atlantique, mettant en cause environ 500 millions de personnes, et invitant le Canada et l'Amérique du Sud à participer à l'entreprise. Je prédis, qu'en ce qui concerne les pays d'Amérique latine, les États-Unis n'ont aucune intention d'attendre que l'oiseau s'envole avant de fermer la porte de la cage.

Dans le discours que j'ai fait en cette enceinte au mois de juin, j'ai mentionné une déclaration qui a été critiquée, pas trop sévèrement toutefois, par M. Clayton des États-Unis, de qui j'ai parlé tantôt. Je lui ai transmis une copie de mon discours. Il a répondu pour me remercier et me dire qu'il partageait mes vues et qu'il préconisait que les États-Unis fassent précisément ce que je propose pour le Canada. Cependant, il ne partage pas les vues des hommes d'affaires que j'ai citées, savoir que les frais de production sont de 35 à 40 p. 100 plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. Il a dit qu'il ne pouvait pas ajouter foi à cette déclaration, que telle ne pouvait pas être la situation. M. Clayton est un homme très compétent et très éminent. Je me suis dit que si mes paroles avaient soulevé des doutes en lui, elles en susciteraient chez d'autres également. Je dois admettre que je me suis inspiré de la *Gazette* de Montréal, mais depuis lors je me suis reporté au texte original. J'ai ici une brochure intitulée *Barrier to Trade between Canada and the United States*, publiée par le comité nord-américain parrainé par la *National Planning Association* des États-Unis et la *Private Planning Association* du Canada.

Les présidents conjoints du comité sont M. Robert M. Fowler, président de la *Canadian Pulp and Paper Association*, et M. R. Douglas Stuart, président du conseil d'administration de la *Quaker Oats Company*, ancien ambassadeur au Canada. Parmi ses membres, on compte des personnes comme M. Donald Gordon, directeur et président du National-Canadien; M. H. H. Hannam, président de la Fédération canadienne de l'Agriculture; M. Claude Jodoin, président du Congrès du Travail du Canada; M. W. A. Mackintosh, vice-chancelier et principal de l'Université Queen's; M. R. E. Powell, président honoraire de l'*Aluminum Company of Canada Ltd;* M. James Stewart, directeur de la Banque canadienne du Commerce; M. G. F. Towers, d'Ottawa; et M. J. R. White, président de l'*Imperial Oil Limited.*

Je vais citer l'alinéa suivant de la page 3 de la brochure:

> Les industries manufacturières secondaires tant au Canada qu'aux États-Unis, ont été mises sur pied avant tout pour desservir les marchés intérieurs. Étant donné que le marché américain est environ 15 ou 20 fois plus vaste que le marché canadien, les manufacturiers américains peuvent réaliser de plus grandes économies de la production en série, grâce à une production plus élevée, à plus d'outillage et de main-d'œuvre spécialisés et à des frais généraux et de distribution moins élevés. En grande partie à cause de ce seul facteur, le coût moyen de fabrication au Canada (à l'exception des industries primaires comme celle de la pâte à papier et du papier-journal, où il n'y a pas de problème de production en série) est de 35 à 40 p. 100 plus élevé qu'aux États-Unis. Même si les salaires moins élevés au Canada contrebalancent dans une certaine mesure cette différence dans la productivité, on peut comprendre facilement pourquoi tant de produits manufacturés sont importés des États-Unis malgré le tarif douanier canadien.

J'ai écrit à mon ami pour lui dire: "Que vous ayez soulevé cette question, cela ne m'étonne pas. Comment nos fabricants peuvent-ils soutenir la concurrence dans ces circonstances?" Voici la réponse: premièrement, ils versent à la main-d'œuvre un salaire inférieur de 25 p. 100 à celui que touche la main-d'œuvre américaine, bien que le coût de la vie soit certes plus élevé au Canada qu'aux États-Unis; deuxièmement, ils imputent au consommateur une bonne part, sinon la totalité, de la différence. En outre, la production est tellement diversifiée de nos jours qu'il est tout à fait impossible de satisfaire le consommateur quant au choix, ce qui se traduit par une intensification de la concurrence étrangère.

A mon avis, le problème des prix de revient est l'un des problèmes les plus graves auxquels notre économie est en butte. Lors du débat qui a eu lieu sur mon avis d'interpellation, si j'ai bonne mémoire, on n'a pas fait mention une seule fois de la raison fondamentale pour laquelle, avais-je dit, nous devrions, à l'instar des pays européens, abaisser notre niveau de vie au moyen de réductions progressives du tarif douanier. Je vous

signale, honorables sénateurs, qu'aucun Canadien, membre du gouvernement ou autre, n'a proposé, à ma connaissance, une aussi bonne solution. Pour autant que je sache, on n'a proposé aucune solution de rechange.

On ne fait que souhaiter benêtement que les frais de production diminuent. Mais ils augmentent sans cesse, et la marge entre nos prix de revient et ceux de nos concurrents européens s'agrandit constamment. Dans cette conjoncture, je n'arrive pas à comprendre comment les gens qui détiennent les rênes du pouvoir, et d'autres, s'imaginent l'avenir qui nous est réservé.

D'aucuns soutiennent que seule une crise saura faire baisser les prix de revient, et la main-d'œuvre pourrait bien être alors contrainte d'accepter un salaire moindre que celui qu'elle reçoit actuellement. Le niveau des salaires de la main-d'œuvre canadienne est inférieur de 25 p. 100 à celui de la rémunération de la main-d'œuvre américaine.

Mon honorable ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) hoche la tête. Ce sont là les chiffres fournis par le Congrès du travail du Canada; ce sont les chiffres qu'on utilise de façon générale. Mon honorable ami n'a pas d'autres chiffres à invoquer. Il peut hocher la tête tant qu'il voudra, mais qu'il me donne des chiffres. Je dirai même que dans ma propre province, en Nouvelle-Écosse, les salaires sont inférieurs à la moyenne générale des salaires au Canada.

L'honorable M. Horner: Aux États-Unis, la production par heure-homme est plus élevée que la nôtre.

L'honorable M. Robertson: Je soutiens que, fondamentalement, l'industrie canadienne, d'après les chiffres dont nous disposons, paie des salaires qui sont de 25 p. cent inférieurs à ceux que paient les Américains. Ce n'est peut-être pas du goût de mon honorable ami, mais c'est un fait.

L'honorable M. Horner: Je n'en crois rien.

L'honorable M. Robertson: Je n'ai pas de chiffres précis quant aux salaires qui sont payés en Nouvelle-Écosse par rapport à la moyenne canadienne, mais j'ai inscrit une question au *Feuilleton* en vue de les obtenir. On reconnaît en général que les revenus dans cette province,—je ne dis pas que ce sont les revenus industriels, car je ne possède pas ces chiffres,—sont d'environ 25 p. 100 inférieurs à ceux des provinces d'Ontario et de Québec. Voilà le prix qu'il faut payer et je dis que cette situation ne peut durer indéfiniment. Notre seule solution de rechange est d'étendre progressivement nos marchés au cours d'une période d'années, exactement comme les pays européens ont fait. Cette politique, naturellement, remonte au bon vieux temps. C'est un fait reconnu de façon générale ailleurs. Les manufacturiers de Grande-Bretagne, d'Allemagne et de France ont adopté cette ligne de conduite et maintenant les Américains semblent en faire autant

On soulèvera sans doute la question de savoir si le Canada se joindra au marché de l'Atlantique, s'il y est invité. Je crois que les arguments favorisant cette initiative l'emportent considérablement sur ceux qui lui sont défavorables. A mon avis, c'est la seule occasion, pour l'industrie secondaire, de survivre et de prospérer. L'avenir de notre économie, actuellement, fait face à de graves problèmes. Les feuilles de paye ne cessent de diminuer tandis que le chômage augmente. Comment résoudre ces problèmes? Il n'y a que deux façons. Nous pourrions élever suffisamment le tarif pour tenir tête à la concurrence, ou bien transformer tous les rouages de la fabrication exactement de la même manière que l'ont fait les pays européens et nous lancer dans les marchés grâce à une production massive. Je crois que les industries primaires et secondaires ont tout à y gagner. Les consommateurs seraient sans doute heureux de profiter d'une baisse du coût de la vie, car, bien que le taux d'augmentation ait été moindre au cours des douze derniers mois, il a gardé sa tendance vers la hausse dans la proportion approximative d'un à deux pour cent. Après mûre réflexion, je répète que le Canada devrait se joindre au Marché commun s'il y est invité. J'ai récemment préconisé que nous devrions même prendre l'initiative dans ce domaine. Si les pays européens, ainsi que les États-Unis, réduisent graduellement leurs barrières douanières entre eux, le Canada serait isolé s'il ne s'associe pas à eux. Je vous préviens que cette mesure ne sera pas adoptée sans donner lieu à l'expression d'opinions différentes, mais les chefs de notre parti appuient en général le principe dont elle s'inspire.

Le premier ministre actuel en a exprimé son approbation par le passé. Je le sais, parce que je me suis efforcé en collaboration avec lui de faire appliquer les dispositions économiques du Traité de l'Atlantique Nord. Toutefois, je veux rappeler avec tout le sérieux possible que les États-Unis ne sont pas seuls à avoir leurs *Goldwaters*. Notre pays a aussi les siens et j'imagine qu'ils sont très influents. Je puis prédire quels sont les arguments qu'ils vont invoquer contre la participation au marché commun de l'Atlantique; toutefois il reste à voir s'ils vont l'emporter ou non. Ces gens vont dire qu'ils veulent conserver leur souveraineté et ne consentent à conclure d'alliances avec aucun pays ni aucun groupe de pays. Ils diront aussi que les autres pays n'achètent nos produits que lorsqu'ils les veulent, qu'ils peuvent venir les chercher et

les payer. Ils diront en outre que si des groupes de pays concluent entre eux des accords et se consentent mutuellement des réductions douanières, le Canada conclura des traités avec ces pays afin d'en retirer des avantages sans réduire ses propres droits de douane. De l'avis de quelqu'un que j'ai cité, nous devons êtres libres de protéger nos propres industries "même si nous devons à cette fin mettre au rancart les préférences établies au sein du Commonwealth et notre participation à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce".

Les *Goldwaters*, enfin, ne manqueront pas de revenir sur un vieux cliché. Si nos industries ne sont pas protégées, diront-ils, nous deviondrons scieurs de bois et porteurs d'eau. Ce péril doit, paraît-il, nous glacer d'épouvante. En vérité, chaque fois que j'entends ces mots-là, je vois rouge et, pourtant il en est qui semblent trouver plaisir à les dire comme d'autres ont plaisir à les écouter.

Plus tôt peut-être que nous ne le pensons, les États-Unis, pour des motifs analogues à ceux qui lui ont fait signer le Traité de l'Atlantique Nord,—initiative de caractère révolutionnaire pour eux,—par crainte d'une agression militaire dont tous seraient les victimes, pourront prendre des initiatives aussi nouvelles dans le domaine économique. Comme le disait l'un de ceux qui ont participé au récent débat il est bon, par conséquent, que des discussions publiques aient lieu à cet égard.

Honorables sénateurs, j'ai voulu, pour ma part, signaler certains événements possibles. Je puis me tromper, mais j'ai l'impression que c'est bien ainsi que les choses vont se passer. Le spectacle de Khrouchtchev qui, aujourd'hui installé à Cuba, prendra pied demain au Mexique, probablement, et après-demain dans d'autres pays de l'Amérique latine est bien propre à préoccuper le public américain au point de lui faire exiger une parade. Que se passera-t-il alors? Nous verrons se former ce marché atlantique commun par rapport auquel le Canada devra prendre position, qu'il s'y joigne ou qu'il en reste à l'écart.

Les honorables sénateurs représentent, bien entendu, diverses régions et ils sont au courant des conditions qui y règnent. Pour ma part, comme je viens des provinces atlantiques, je n'ai aucune hésitation à affirmer que la participation du Canada au Marché commun atlantique offre à nos provinces leur meilleure chance depuis la confédération. J'ai bien l'intention de presser nos citoyens d'employer toute leur influence auprès de leurs organisations politiques nationales pour assurer que cette chance ne leur coulera pas entre les doigts. L'industrie secondaire ne doit pas laisser passer l'occasion de prospérer au lieu d'aller à une mort lente. Pour l'agriculture, la pêche, les produits forestiers s'offrent des marchés profitables grâce au transport par eau et au coût moins élevé de la production, marchés pour lesquels il vaudra la peine de lutter. Somme toute, notre situation géographique de province maritime peut devenir un atout au lieu d'une entrave. Tous les consommateurs peuvent compter sur un allègement progressif du coût sans cesse montant de la vie. En vérité, les événements mondiaux qui se précipitent nous ouvrent de nouvelles perspectives. Aucune région du Canada n'a plus à y gagner que la Nouvelle-Écosse et les autres provinces atlantiques.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est agréée et le bill est pour la 3e fois, puis adopté.

LA PROROGATION

AVIS

Son Honneur le Président fait part au Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa le 10 août 1960

Son Honneur
le Président du Sénat.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable juge C. H. Locke, député de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada, se rendra au Sénat à 10 heures 50 du soir aujourd'hui 10 août 1960 afin de proroger la troisième session de la vingt-quatrième législature du Canada.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. Joly de Lotbinière,
Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Charles Holland Locke, juge de la Cour suprême du Canada, député de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député de Son Excellence l'Administrateur de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur les juges.

Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

Loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Loi modifiant la Loi sur les juges.

Loi pour faire droit à Enid Grace Pascoe Dawson.

Loi pour faire droit à Julianna Catharina Mehilercsik Jutras.

Loi pour faire droit à Helen Kurtzman Bernard.

Loi pour faire droit à Barbara Jean Gillies Harris Cooke.

Loi pour faire droit à Evelyn Annie Macleod Vaillancourt.

Loi pour faire droit à John Thomas Francis White.

Loi pour faire droit à Helen Estelle Kearney Freeman.

Loi pour faire droit à Omer Therrien.

Loi pour faire droit à Helen Elisabeth Millar Ramshaw.

Loi pour faire droit à Larry Orsa.

Loi pour faire droit à Brenda Mary Pardy Thacker.

Loi pour faire droit à Lily Schucher Cohen.

Loi pour faire droit à Anna Margaret Laurie Cannon Stevenson.

Loi pour faire droit à Roger Vermette.

Loi pour faire droit à Rose Vosko Ribkoff.

Loi pour faire droit à John Gilbert Oakley.

Loi pour faire droit à Earl Bernard Lapierre.

Loi pour faire droit à Marie Rose Nicola Lapenna McLaughlin.

Loi pour faire droit à Delena Grace Mullin Simon.

Loi pour faire droit à Earle James Andrew Aspell.

Loi pour faire droit à Marie-Simone-Louisette Bellemare Lafond.

Loi pour faire droit à Elizabeth Labherz Denig.

Loi pour faire droit à James William Neilan.

Loi pour faire droit à Donna Lois Marchand Silverman.

Loi pour faire droit à Léo Proulx.

Loi pour faire droit à June Laura Welby Léger.

Loi pour faire droit à Margaret Kathleen Graham Lane.

Loi pour faire droit à Dorothy May Kenny Mulcair.

Loi pour faire droit à Hubert Shirley Quartz.

Loi pour faire droit à Claudine-Fernande-Yvette Thibaudeau Tarride.

Loi pour faire droit à Mary Pirie Wood Hunnisett.

Loi pour faire droit à Marine Tony Jakovich.

Loi pour faire droit à George Henderson.

Loi pour faire droit à Jean-Ludger Villeneuve.

Loi pour faire droit à Robert-Marcel Castets.

Loi pour faire droit à Sarah Mary Shirley Collins Stewart.

Loi pour faire droit à Stella Jean Dunn Breitman.

Loi pour faire droit à Klari Margo Farkas Bodo.

Loi pour faire droit à Vera Eileen Rath Croucher.

Loi pour faire droit à Rena Kanofsky Perzow.

Loi pour faire droit à Pearl Thorne Chipman.

Loi pour faire droit à Joan Ethel Brooks Clarke.

Loi pour faire droit à Ann Aaron Regenstrief.

Loi pour faire droit à Eleanor Agnes Overall Cannon.

Loi pour faire droit à Betty Zaracoff Ferstenfeld.

Loi pour faire droit à Kenneth Alan MacKenzie.

Loi pour faire droit à Honoria Evelyn Day Matthew.

Loi pour faire droit à René-Georges Clément.

Loi pour faire droit à Mary Eva Sheila Redmont Beards.

Loi pour faire droit à Geraldine Anna Mary McElligott Parsons.

Loi pour faire droit à William Gordon Jack.

Loi pour faire droit à Eileen Coates MacPherson.

Loi pour faire droit à Maria Lozinsky Truby.

Loi pour faire droit à Willie Pomerleau.

Loi pour faire droit à Patricia Frances Turley Raustis.

Loi pour faire droit à Mary Jean Olive De Vouge Tremblay.

Loi pour faire droit à Dorothy May Vallis Odell.

Loi pour faire droit à Jimmy D'Abate.

Loi pour faire droit à Mary Semenyshyn Shuch, autrement connue sous le nom de Mary Semenyshyn Shuck.

Loi pour faire droit à Rivka Frindman Nimrod, autrement connue sous le nom de Rivka Frindman. Nimrod-Lothan, autrement connue sous le nom de Rivka Fridman Hebel.

Loi pour faire droit à Monique Bauset Malo.

Loi pour faire droit à John Frederick Alfred Webster.

Loi pour faire droit à Mary Prukker Wigmore.

Loi pour faire droit à Elizabeth Rudolph Beauchemin.

Loi pour faire droit à Georges Delrue.

Loi pour faire droit à Marie-Claire-Georgette Cronier Brault.

Loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Louise Forest Morin.

Loi pour faire droit à Donat Savoie.

Loi pour faire droit à Joseph-Arthur-André Sicotte.

Loi pour faire droit à Stanley Wellington Burton.

Loi pour faire droit à Hannah Bitensky Bidner.

Loi pour faire droit à Katherine Elizabeth Moore Shaw.

Loi pour faire droit à Mary Margaret Young Doulton.

Loi pour faire droit à Iris Margaret Leslie Sankey Jolliffe.

Loi pour faire droit à Mary Glen Keirstead Routliffe.

Loi pour faire droit à Helen Balacan Berinbaum, autrement connue sous le nom de Helen Balacan Berne.

Loi pour faire droit à Morris Arthur Bergeron.

Loi pour faire droit à Erica Theresa Schockner Giwertzman.

Loi pour faire droit à Boris Moses Ovrutsky.

Loi pour faire droit à Mac Ravitsky.

Loi pour faire droit à Timothy David Rudston Thomason.

Loi pour faire droit à Anne Smilovitch Portnoff.

Loi pour faire droit à Violet Sandra Miller MacKenzie.

Loi pour faire droit à Reva (Rita) Hutkin Agoston.

Loi pour faire droit à Jean Ann Brown Craig.

Loi pour faire droit à Frances Malofy Marzitelli.

Loi pour faire droit à Georgette Malick David.

Loi pour faire droit à John Priestley.

Loi pour faire droit à Caroline May Alexander Clements.

Loi pour faire droit à Ellen Schwarz Blok.

Loi pour faire droit à Nijs de Vos.

Loi pour faire droit à Lucien Girard.

Loi pour faire droit à Emilia Arcoragi Fisher.

Loi pour faire droit à Michael Kaluta.

Loi pour faire droit à André Marsolais.

Loi pour faire droit à Jozefa Lukasiewicz Bielicz.

Loi pour faire droit à Beverley June Russell Ehrhardt.

Loi pour faire droit à Edith Hirsch Distelman.

Loi pour faire droit à Lise Johanne Carreau Wolczecki.

Loi pour faire droit à Charlotte Stilman Shulman.

Loi pour faire droit à Gail Rabinovitch Golden.

Loi pour faire droit à Marie-Rose-Lucette Durocher Di Iorio.

Loi pour faire droit à Nelson Cyr.

Loi pour faire droit à Ivy Baldwin Collier Wright.

Loi pour faire droit à Joseph-Alain-Jean-Guy Bérubé.

Loi pour faire droit à Shirley Loraine Knodell Burke.

Loi pour faire droit à René Lassonde.

Loi pour faire droit à John Pastor.

Loi pour faire droit à Margaret Dunn Hepburn Sanderson.

Loi pour faire droit à Maurice Sykes Ward.

Loi pour faire droit à Clark Alvin Graham.

Loi pour faire droit à Noeleen Natalie Adams Lamond.

Loi pour faire droit à Harry Gillman.

Loi pour faire droit à John Philip Bowers.

Loi pour faire droit à Carl August Christensen.

Loi pour faire droit à Barbara Joan Marsh Wolfe.

Loi pour faire droit à Barbara Ann Tuppen McIntosh.

Loi pour faire droit à Dorcina Doris Dubuc Clark.

Loi pour faire droit à Gerald Healy.

Loi pour faire droit à Marlene May Myles Robinson.

Loi pour faire droit à Phyllis Louise Clements Harris.

Loi pour faire droit à Olivia Sinclair Fuller.

Loi pour faire droit à Viola Mabel Stead Cole.

Loi pour faire droit à Patricia Ann Shirley Howell.

Loi pour faire droit à Lillian Juanita Sheppard Simpson.

Loi pour faire droit à Ivy Winnifred Grace Arthur Birks.

Loi pour faire droit à Barbara Ruth Aird Barwick.

Loi pour faire droit à Diane M. L. Turner Hammond.

Loi pour faire droit à Dorothy Craven Masse Ferrett.

Loi pour faire droit à Helen Landau Shuster.

Loi pour faire droit à Fagy Litner Selinger.

Loi pour faire droit à Pearl Shedlack Dubin Birnbaum.

Loi pour faire droit à Joseph Szczepanski.

Loi pour faire droit à Magdalena Beata Landau Weissler.

Loi pour faire droit à Frantisek Sladek.

Loi pour faire droit à Kathleen Beatrice Title Levy.

Loi pour faire droit à Helen Caroline Coleman Lewchuk.

Loi pour faire droit à Marie-Paule-Andrée Mercier Rowney.

Loi pour faire droit à Alexander Leslie Mittler.

Loi pour faire droit à Beatrice Jean Madsen Rockburn.

Loi pour faire droit à Emma Strachan MacInnes Creery.

Loi pour faire droit à Vira (Vera) Kotyk Marsden.

Loi pour faire droit à Srashi Kumar Pande.

Loi pour faire droit à Ethel Georgina Pottle Pallen.

Loi pour faire droit à Marilyn Shendelman Kagan.

Loi pour faire droit à Joseph-Henri-Marcel Vinet.

Loi pour faire droit à Martha Dammel Reiche Domnauer.

Loi pour faire droit à June Isabella Adamson Hogan.

Loi pour faire droit à Wincenty Strzelczyk.

Loi pour faire droit à Janina Rodzock Nowak.

Loi pour faire droit à Margaret Ruth McLellan Kennedy.

Loi pour faire droit à Hazel Ina McEwing Hickey.

Loi pour faire droit à Marie-Marthe-Alberta Ladouceur Parenteau.

Loi pour faire droit à Olga Gokler Crisan.

Loi pour faire droit à George Graham Thresh.

Loi pour faire droit à Joseph-Arthur Porcheron.

Loi pour faire droit à Paul Drolet Massue.

Loi pour faire droit à David Byrne Kieran.

Loi pour faire droit à Finkelsteain Anshell.

Loi pour faire droit à Joseph-Léo-Roger Latendresse.

Loi pour faire droit à Norma Rosalie Parsons Turgeon.

Loi pour faire droit à Maria Reichinger Lehnen.

Loi pour faire droit à Marie-Cécile-Léda Vezeau Léger.

Loi pour faire droit à Rose-Mary Dubeau Pietrinferno.

Loi pour faire droit à Daniel Edward Napasney.

Loi pour faire droit à Pauline-Mary-Ann-Irène Patry Gardreau.

Loi pour faire droit à Rose Ella Katherelos Parry.

Loi pour faire droit à Gwendolyn Marion Mizener Nassif.

Loi pour faire droit à Joseph-Ernest Coutu.

Loi pour faire droit à Joseph-Henri Bérubé.

Loi pour faire droit à Maria Hocheder Weber.

Loi pour faire droit à Cherrill Ordidge Glandsdorp.

Loi pour faire droit à Bronislaw Kulawik.

Loi pour faire droit à Pauline Sornia Barrett.

Loi pour faire droit à Sandra Maxine Shoore Sheydwasser.

Loi pour faire droit à Margaret Maclaren Harris.

Loi pour faire droit à Irmgard Poikonen Horvath.

Loi pour faire droit à Estelle Labelle Baster Robertson.

Loi pour faire droit à Alphonse Yared.

Loi pour faire droit à André Lamothe.

Loi pour faire droit à Rita Hamel Labranche.

Loi pour faire droit à Lionel Boucher.

Loi pour faire droit à Eliza Boudreau Filion.

Loi pour faire droit à William Leslie Ballie.

Loi pour faire droit à Pauline Handji Edelstein.

Loi pour faire droit à Molly Brenda Stein Butterman.

Loi pour faire droit à Laurette Biron Valade.

Loi pour faire droit à Viviane Hirsch Montmartin Gadbois.

Loi pour faire droit à Grace Kara Forshaw.

Loi pour faire droit à Gloria Helene Stotland Titleman.

Loi pour faire droit à Armand-Siméon Lavictoire.

Loi pour faire droit à Audrey Mary Crosbie Morris.

Loi pour faire droit à Joyce Tabah Tomy.

Loi pour faire droit à Ruth Irene Diakur Mendel.

Loi pour faire droit à Florence Beryl Kellam Weinstein.

Loi pour faire droit à Marie Esteie Caprari.

Loi pour faire droit Olive Bowes Schofield.

Loi pour faire droit à Jeanne Beauchemin Arpin.

Loi pour faire droit à Jean-Claude Bilodeau.

Loi pour faire droit à Robert George Butler.

Loi pour faire droit à Helen Harpes Avon.

Loi pour faire droit à Sonia Slovsky Coppel.

Loi pour faire droit à Shirley Huberman Schreiber.

Loi pour faire droit à Paulette Goldberg Slepp.

Loi pour faire droit à Richard Austin Evans.

Loi pour faire droit à Marion Mary Treen Frosst.

Loi pour faire droit à Joyce Mary Whiteman Rogers.

Loi pour faire droit à Vera Arlene Perry Locke.

Loi pour faire droit à Beatriki Bourboulis Angelidis.

Loi pour faire droit à Jessie Margaret Cross Joly.

Loi pour faire droit à Guy Labrosse.

Loi pour faire droit à Joyce Agnes Catherine Wilkinson Greenwood.

Loi pour faire droit à Jacques Cormier.

Loi pour faire droit à Mary Lorraine Little Copping.

Loi pour faire droit à Sylvia Trachimovsky Fox.

Loi pour faire droit Kathleen Shannon Keene.

Loi pour faire droit à Jean Elizabeth MacCuaig Vinters.

Loi pour faire droit à Lucy Sekora Budnik.

Loi pour faire droit à Joyce Middlehurst Walker.

Loi pour faire droit à Patricia Shirley Rydberg Menzies.

Loi pour faire droit à Réal Blier.

Loi pour faire droit à Viola Elsie Ann Johnson Anderson.

Loi pour faire droit à Margis Wellisch Ruszugar Hancz.

Loi pour faire droit à Janina Lukaszewicz Soloducha.

Loi pour faire droit à Arthur Woodbridge Dale.

Loi pour faire droit à Maria Jacoba Arens Mannens.

Loi pour faire droit à Gérard-Henri Turgeon.

Loi pour faire droit à Nancy Jane Wyllie Wood Aylwin.

Loi pour faire droit à Yves Brodeur.

Loi pour faire droit à James Joseph Sceviour.

Loi pour faire droit à Leon Zygowski.

Loi pour faire droit à Neeltje Doruijter Van der Spoel.

Loi pour faire droit à Paul L'Heureux.

Loi pour faire droit à Joseph-Daniel-Bernardin Daigle.

Loi pour faire droit à Giovanna Intini Mancuso.

Loi pour faire droit à Eileen Williams Gushue.

Loi pour faire droit à Jean Eleanor Jackson Connell.

Loi pour faire droit à George Henry Basil.

Loi pour faire droit à Eileen Kathleen Astley Craig.

Loi pour faire droit à Edith Tobat Heinemann.

Loi pour faire droit à Davis Zave Garmaise.

Loi pour faire droit à Marie Fredérique-Raphaelle-Mireille Fortier Kingsbury.

Loi pour faire droit à Franko (Franz) Stapinskyj.

Loi pour faire droit à Eva Facey Lund.

Loi pour faire droit à Joan Dunn Ostrosky.

Loi pour faire droit à Teresa Greco Caputo.

Loi pour faire droit à William Pinkerton.

Loi pour faire droit à Frank David Cousens.

Loi pour faire droit à Denise Baril Sarrazin.

Loi pour faire droit à Wassily de Krokhaleff.

Loi pour faire droit à Henriette Rioux Beaupré.

Loi pour faire droit à Lillian Olive Robertson Renhold.

Loi pour faire droit à Gertrude Lily Molloy Heany.

Loi pour faire droit à Kathleen Margaret Sinclair McKenna Roberts.

Loi pour faire droit à Marion Toba Wolfe Cohen Shapiro.

Loi pour faire droit à Marie-Lucille-Simone David Raymond.

Loi pour faire droit à Otto James Kerr.

Loi pour faire droit à James Justin Sims.

Loi pour faire droit à Sylvia Overland Katz.

Loi pour faire droit à Blanche-Brigitte Paulette Gagné Joly.

Loi pour faire droit à Carmel Duguay Mitchell.

Loi pour faire droit à Catherine Maureen Kelly Mavor.

Loi pour faire droit à Maria Ruland Reutter.

Loi pour faire droit à Joseph-Louis-Victor Dupéré.

Loi pour faire droit à Rose Polivka De Bom.

Loi pour faire droit à Vernis Cliton Christie.

Loi pour faire droit à Thomas Edward Imbleau.

Loi pour faire droit à Jean-Guy Cardinal.

Loi pour faire droit à Marie-Mathilde-Charlotte Boisjoli Doré.

Loi pour faire droit à David Llyod Tune.

Loi pour faire droit à Sybil Fenster Shaicavitch.

Loi pour faire droit à Lynda Marjorie Cowell Smith.

Loi pour faire droit à Alois Zisser.

Loi pour faire droit à Stanley Sepchuk.

Loi pour faire droit à Nadine Tudor Labrèche.

Loi pour faire droit à Robert Gordon Stitt.

Loi pour faire droit à Philippa Jane Hutchins Tanton.

Loi pour faire droit à Julianna Barna Nadasdi.

Loi pour faire droit à Franciszek (Frank) Wyspianski.

Loi pour faire droit à Mary (Moira) Steel Taylor Maddison-Roberts.

Loi pour faire droit à Marie Evelyn Lindsay Slade.

Loi pour faire droit à Elsa Faiga Manace Grossman.

Loi pour faire droit à Joseph-Armand Dubé.

Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Perkins Petrachuk.

Loi pour faire droit à Istvan Horvath.

Loi pour faire droit à Kathleen Margaret Manchios Kotsos.

Loi pour faire droit à Peter Zeppetini.

Loi pour faire droit à Jean-Louis Beaudet.

Loi pour faire droit à Antoni Zubowicz.

Loi pour faire droit à Georg Zechanowitsch.

Loi pour faire droit à Sonia Kwas Cada.

Loi pour faire droit à Stanislaw Wroblewski.

Loi pour faire droit à Jean Ednah Hiltz Dewey.

Loi pour faire droit à Vera Jarvis Lahaye.

Loi pour faire droit à Claire-Marie Marchand McGuinness.

Loi pour faire droit à Marie-Denise Théberge Duguay.

Loi pour faire droit à Marie-Rita-Desneiges Trépanier Pelchat.

Loi pour faire droit à Darrell Ashley Connor.

Loi pour faire droit à Gladys-Florida Allard Chénier.

Loi pour faire droit à Sonia Floomberg Schaffer.

Loi pour faire droit à Alice Marylyn Archibald Warren Wornell.

Loi pour faire droit à Doris Miller Burke.

Loi pour faire droit à Jacquelyn Gregory Bradley Walker.

Loi pour faire droit à Monica Carolyn Nolan McCullough.

Loi pour faire droit à Aimé Albert.

Loi pour faire droit à Renee Helen Engel Graham.

Loi pour faire droit à Florian Poissant.

Loi pour faire droit à Mary Kathleen Potts (Wittingham) Barretta.

Loi pour faire droit à George Herbert Bissessar.

Loi pour faire droit à Leslie Robert Stickles.

Loi pour faire droit à Philippe Simard.

Loi pour faire droit à Estelle Caroline Lohnes Antilla.

Loi pour faire droit à Yolande-Marguerite Delorme Houde, autrement connue sous le nom de Yolande-Marguerite Delorme Cyr.

Loi pour faire droit à Andrée-Edmonde-Augusta Fontaine Barrière.

Loi pour faire droit à Eleanor Jean Mott Taylor.

Loi pour faire droit à Rose Van Embden Singer.

Loi pour faire droit à Jack Emile Chiarella.

Loi pour faire droit à Elaine Louise Robinson Solkin.

Loi pour faire droit à Gerald Onie Shannon.

Loi pour faire droit à Percival Verna Nathan.

Loi pour faire droit à Valerie Elsie Price Perrault.

Loi pour faire droit à Joseph-Edmond Giroux.

Loi pour faire droit à Allen Dwight Westover.

Loi pour faire droit à Shirley Grace Edythe Sayers Sutherland, autrement connue sous le nom de Shirley Seguin Sutherland.

Loi pour faire droit à Claire Ruth Rubins Lyons.

Loi pour faire droit à Stanislaw Przybyla.

Loi pour faire droit à Ian Church Wood.

Loi pour faire droit à Marie-Hariette-Claudette Boisvert Beaudry.

Loi pour faire droit à Arthur Edward Parker.

Loi pour faire droit à Owen John Lummis.

Loi pour faire droit à Ronald Norman Hogg.

Loi pour faire droit à Roy Walter Williams.

Loi pour faire droit à Barbara Doris Jennings Fitzgerald.

Loi pour faire droit à Christine Nancy Littleton Cohen.

Loi pour faire droit à Czarna Rose Lemkowicz Bealer.

Loi pour faire droit à Kazimierz Romanowski.

Loi pour faire droit à Norma Katherine MacDonald McLean.

Loi pour faire droit à Diane Hawkins Edler.

Loi pour faire droit à Marcel Pouliot.

Loi pour faire droit à Gisèle Raymond Vallée.

Loi pour faire droit à Madeleine Arbour Gauvreau.

Loi pour faire droit à Pierre-Frédéric Bruneau.

Loi pour faire droit à Nancy Virginia Webster Canning.

Loi pour faire droit à Annie Zilinskas Schneidereit, autrement connue sous le nom de Annie Zilinskas Schneider.

Loi pour faire droit à Jean-Paul-Alfred Lebel.

Loi pour faire droit à Bernice Ellis Biltis.

Loi pour faire droit à Evagelia Karidi Tsitsos.

Loi pour faire droit à Barbara Raphael Salomon.

Loi pour faire droit à Richard Denis Giblin.

Loi pour faire droit à Fanny Hussey Baggs.

Loi pour faire droit à Lambly Dorothy Audrey Hage Lambert.

Loi pour faire droit à Paul-Émile Raymond.

Loi pour faire droit à Doris Mary Luxford Devenish.

Loi pour faire droit à Beulah Benford Brown Lawrence.

Loi pour faire droit à Kathleen Walsh Cohan.

Loi pour faire droit à Francis Whiting Clark.

Loi pour faire droit à Joan Shirley Davies Herscovitch.

Loi pour faire droit à Eugena Grandmont Ladouceur.

Loi pour faire droit à Ivy Helen Gentles Bell Pull.

Loi pour faire droit à Hervé Vaillancourt.

Loi pour faire droit à Madeleine Hermine Kelen Endrenyi.

Loi pour faire droit à Marie-Jeannine-Andrée Boisclair Lafrance.

Loi pour faire droit à Peter Eric Bray.

Loi pour faire droit à Gérard Lafond.

Loi pour faire droit à Jessie Davis Hill.

Loi pour faire droit à Grace Ruth Goldenberg Goldberg.

Loi pour faire droit à Elsie Mae Freake Vardy.

Loi pour faire droit à Gisèle Fortin St-Laurent.

Loi pour faire droit à Pauline Anne Elizabeth Cunliffe Hebb.

Loi pour faire droit à Mary Violet Maloney Elm.

Loi pour faire droit à Gilles Jacques.

Loi pour faire droit à Bernice May Snow Oss.

Loi pour faire droit à Guy Grenier.

Loi pour faire droit à Margaret Mary Ryan Girvan Hollett.

Loi pour faire droit à Caroline Petryshyn Was.

Loi pour faire droit à Rhonda Lee Petersen Butt.
Loi pour faire droit à Alexandra Protonotarios Kingsland.
Loi pour faire droit à Frances Theresa Smith MacDonald.
Loi pour faire droit à Anna Soltysik Slawinski.
Loi pour faire droit à Wera Podkopaewa Kraska.
Loi pour faire droit à Ronald Mugford.
Loi pour faire droit à Ida Denis Matte.
Loi pour faire droit à Sterling Norman Woods.
Loi pour faire droit à Mary Wolloch Vineberg.
Loi pour faire droit à Lotte Wilhelmine Schwitzer Hornig.
Loi pour faire droit à Margaret Clare Haigh Marshall.
Loi pour faire droit à Claire Syrek Stolovitz.
Loi pour faire droit à Lucien Dubuc.
Loi pour faire droit à Aino Maria Leinonen Knudson.
Loi pour faire droit à Mildred May Ghenender Greenspon.
Loi pour faire droit à Gordon Lang Cheesbrough.
Loi pour faire droit à Charles Guy Comeau.
Loi pour faire droit à Frida Rosen-Deutcher Falovitch.
Loi pour faire droit à Elizabeth Giliaeff Jahn.
Loi pour faire droit à Myrna Ada Webber Neiman.
Loi pour faire droit à Ellery Gordon Duncan.
Loi pour faire droit à Sarah Wolman Rothman.
Loi pour faire droit à Dragan Baljak.
Loi pour faire droit à Glenda Ruth Warren Meades.
Loi pour faire droit à Robert Hugh Parker.
Loi pour faire droit à Catherine Hetty Dawson Gilbert Cathcart.
Loi pour faire droit à Sheila Alexandra Anderson Williams.
Loi pour faire droit à Georges-Justin Goeury.
Loi pour faire droit à Gabrielle Labranche Bisaillon.
Loi pour faire droit à Maurice-Joseph Martel.
Loi pour faire droit à Geraldine Taylor Gauthier.
Loi pour faire droit à Margaret Veronica Stacey Abraham.
Loi pour faire droit à Colette Bauer Landau.
Loi pour faire droit à Margot Buerling Zich.
Loi pour faire droit à Barbara Helen Watson Coones.
Loi pour faire droit à Bertha Jacqueline Alice Sweetinburgh Glynne-Percy.
Loi pour faire droit à Alphonse Taghon.
Loi pour faire droit à Paul Morency.
Loi pour faire droit à Mary Jean Frances Collins Park.
Loi pour faire droit à Martine Simonne Georgette Krettly Lefebvre.
Loi pour faire droit à Elizabeth Davis Reed.
Loi pour faire droit à Raymond Faucher.
Loi pour faire droit à Alexander Bleziotis.
Loi pour faire droit à Ralph Gatis.
Loi pour faire droit à Diana Elizabeth Wilson Ronalds.
Loi pour faire droit à Parthenope Eftichidou Economou.
Loi pour faire droit à John Edward Anderson.
Loi pour faire droit à Claire Viger Marcil.
Loi pour faire droit à Denise Claire Lescarbeau Sarroino.
Loi pour faire droit à Carolyn Louise Atwood Leslie.
Loi pour faire droit à Sophia Kaloutsky Kachur.
Loi pour faire droit à Rosaire Armand Falardeau.
Loi pour faire droit à Philippe Osler Day.
Loi pour faire droit à Mary Rebecca Pittman Lawrence.
Loi pour faire droit à Frances Cohen Salsky.
Loi pour faire droit à Shirley Edith Rich Henry.
Loi pour faire droit à Hélène Lépine Greig.
Loi pour faire droit à Marion Adélaïde Smith Bérubé.
Loi pour faire droit à Sheila Ethel Mitchell Martin.
Loi pour faire droit à Margaret Hunt Tibbo.
Loi pour faire droit à Simone Laramée Desroches.
Loi pour faire droit à Ethel Bannister Thomas.
Loi pour faire droit à Leo Antonio Gianfrancesco.
Loi pour faire droit à Mary Spalton Humphries.
Loi pour faire droit à Nicola Salvatore Veri.
Loi pour faire droit à Noreen Elizabeth Cassidy Pineo.
Loi pour faire droit à Marie-Thérèse Barolet Cayer.
Loi pour faire droit à Iris Nellie Armstrong Wedge.
Loi pour faire droit à Lucien Carbonneau.
Loi pour faire droit à Peter Borbely.
Loi pour faire droit à Joseph-Pierre-Claude Aubin.
Loi pour faire droit à Vladimir Ignatjev.
Loi pour faire droit à Elizabeth Fairnington Gaul.
Loi pour faire droit à Rolande Mercier Perreault.
Loi pour faire droit à France-Andrée Joly Smith.
Loi pour faire droit à Marcelle Schipper Brian.
Loi pour faire droit à Norman Edward Fulford.

L'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse alors au député de Son Excellence l'Administrateur en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Excellence:
Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.
Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant:
Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1961.
Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence de donner la sanction royale audit projet de loi.

DISCOURS DU DÉPUTÉ DE L'ADMINISTRATEUR

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence l'Administrateur de clore la troisième session de la vingt-quatrième législature avec le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

La troisième session de la présente législature a été exceptionnellement importante et utile pour tous les Canadiens. Avant que vous retourniez chez vous, je veux vous remercier du travail que vous avez accompli pour la population canadienne.

Les relations entre les nations du monde continuent de susciter de l'inquiétude. Plusieurs incidents ont accentué les tensions et provoqué l'anxiété. Bien que l'horizon soit sombre, mon Gouvernement continue à espérer que la raison finira par l'emporter dans le monde soviétique et qu'ainsi les divergences entre les nations pourront être résolues. Cela demandera de l'énergie, de la patience, de la force et de la compréhension. Les Canadiens demeurent convaincus qu'il ne faut rien négliger pour assurer une paix véritable à notre peuple et aux populations de tous les pays du monde.

Entre temps, nulle nation responsable ne saurait s'abstenir de collaborer à la force défensive du monde libre. Le Canada demeure tenu de fournir des forces pour la défense de l'Amérique du Nord, de contribuer à l'Alliance de l'Atlantique Nord, et de soutenir les Nations Unies. Vous avez pris les dispositions nécessaires pour remplir ces engagements. Ces derniers jours, vous avez approuvé l'envoi d'un contingent canadien de personnel de transmissions et de logistique qui participera aux opérations des Nations Unies au Congo.

Les premiers ministres du Commonwealth se sont réunis à Londres en mai, et ils ont examiné les grands problèmes internationaux du jour. Ils ont discuté diverses questions intéressant l'évolution constitutionnelle du Commonwealth.

Vous avez maintenu, au niveau accru qui avait été autorisé l'an dernier, la participation du Canada au Plan de Colombo. Vous avez aussi voté des apports à un programme d'aide aux nouvelles nations qui se forment en Afrique, ainsi que des fonds supplémentaires pour venir en aide à la Fédération des Antilles. Vous avez autorisé les crédits nécessaires à la première année d'application du programme de bourses du Commonwealth.

Dans l'ensemble, notre situation économique est demeurée bonne en 1960, mais au Canada comme aux États-Unis, les problèmes relatifs à l'emploi continuent à motiver des inquiétudes. Vous avez autorisé un programme élargi de travaux municipaux d'hiver pour 1960-1961. Vous avez pourvu davantage à la formation, en collaboration avec les provinces, de personnes qui sont en chômage. Ces mesures, ajoutées aux dispositions prises pour accroître le financement de l'habitation et l'amélioration du logement, stimuleront l'emploi au cours de l'hiver qui vient.

Le Parlement et le Gouvernement ont continué à s'intéresser de près à tous les secteurs de l'agriculture. Au début de la session, vous avez adopté des mesures en vue d'aider à résoudre les problèmes causés par des intempéries qui, l'an dernier, avaient interrompu la moisson dans les provinces des Prairies. Vous avez aussi pris des mesures importantes et concrètes en vue d'assurer une aide à l'économie agricole de l'Ouest canadien.

Vous avez adopté, au cours de la présente session, une mesure de grande importance: la Loi ayant pour objet la reconnaissance et le protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Alors que partout les ennemis de la liberté tournent en dérision toute déclaration à son égard, vous avez proclamé au monde entier la volonté du peuple canadien de préserver chez lui, sans distinction aucune, la dignité de la personne humaine et l'égalité de tous devant la loi.

Vous avez approuvé une mesure qui accorde aux Indiens le droit et le privilège de voter aux élections fédérales sur un pied d'égalité avec leurs concitoyens, mais sans sacrifier le moindrement leurs droits traditionnels.

La Loi électorale du Canada a été revisée.

Vous avez approuvé une adresse priant Sa Majesté de demander au Parlement du Royaume-Uni de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue de fixer à soixante-quinze ans l'âge de la retraite des juges des cours supérieures et vous avez modifié la Loi sur les juges en conséquence.

Des dispositions ont été prises en vue de tenir à l'automne, avec des représentants des provinces, une conférence où l'on cherchera à se mettre d'accord sur les moyens qui permettront aux Canadiens de modifier au Canada même la constitution du Canada, dans les domaines intéressant les pouvoirs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Vous avez modifié la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôt, en vue d'assurer la prolongation, durant le reste de la période visée par la Loi, du relèvement de la part du produit de l'impôt sur le revenu des particuliers antérieurement attribuée aux provinces. Une alternative d'arrangements a été approuvée pour le paiement de subventions aux universités dans toutes les parties du Canada.

En prévision de la revision des arrangements financiers intervenus avec les provinces et qui prendront fin au mois de mars 1962, une Conférence fédérale-provinciale a eu lieu dans la dernière semaine de juillet. La Conférence reprendra ses délibérations au mois d'octobre.

D'importantes modifications ont été apportées à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et aux dispositions connexes du Code criminel, de façon à protéger les exploitants canadiens de petites entreprises.

La Loi sur la pension du service public a subi des modifications de nature à l'améliorer à plusieurs égards. Un projet de revision de la Loi sur le service civil a été soumis à votre examen en attendant les mesures à prendre à votre prochaine session.

Une mesure législative a été adoptée en vue de pourvoir à la création d'un ministère des Forêts qui sera chargé de toutes les matières relatives aux ressources forestières du Canada qui ressortissent au Parlement du Canada.

Vous avez prorogé pour une autre période de trois ans la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

La Loi sur la route transcanadienne a été modifiée de façon à prolonger de trois ans la période durant laquelle des paiements peuvent être faits aux provinces à des fins d'aménagement routier aux termes de la Loi.

Vous avez approuvé des mesures qui permettront pour la première fois de verser des pensions, au titre de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et de la Loi sur les allocations aux anciens combattants, à des Canadiens qui décident de résider en dehors du Canada.

Vous avez autorisé la prorogation de la Loi sur la réduction des taux de transport de marchandises jusqu'au 30 avril 1961.

Vous avez approuvé de nouveaux accords de commerce avec l'Australie et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Les autres mesures adoptées au cours de la présente session comprennent la Loi concernant l'établissement de nouvelles installations terminus des chemins de fer Nationaux du Canada à Toronto, la Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et Garantie), la Loi pourvoyant à l'affiliation du Canada à l'Association internationale de développement, les Lois constituant en corporation les commissaires des ports d'Oshawa et de Nanaïmo, la Loi sur le pont de Ville-Lasalle à Caughnawaga, la Loi abrogeant certaines lois de Terre-Neuve sur la pêche, une nouvelle Loi relative aux aliments du bétail et une Loi sur la Commission de la frontière internationale.

Vous avez aussi modifié la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, la Loi sur un accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu, la Loi sur les commissaires du port de Windsor, la Loi sur le ministère de la Justice, la Loi nationale sur l'habitation, la Loi sur l'Office national de l'énergie, la Loi sur le Yukon, la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, la Loi sur les chemins de fer, la Loi sur la marine marchande du Canada et le Code criminel.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu aux services publics et paiements essentiels durant l'année financière courante.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je prie la Divine Providence de continuer à bénir, protéger et guider notre nation.

INDEX

des

Débats français du Sénat

TROISIÈME SESSION

de la

VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

1960

DATES ET PAGES

Janvier: 14, 1-4; 19, 5-18; 20, 19-24; 21, 25-35; 25, 36-52; 26, 53-56; 27, 57-70; 28, 71-81;

Février: 2, 82-95 3, 96-111; 4, 112-119; 9, 120-136; 10, 137-149; 11, 150-162; 16, 163-177; 17, 178-188; 18, 189-211; 23, 212-229; 24, 230-249; 25, 250-275;

Mars: 1, 276-287; 2, 288-300; 3, 301-316; 8, 317-336; 9, 337-354; 10, 355-367; 15, 368-378; 16, 379-387; 17, 388-406; 22, 407-424; 23, 425-453; 24, 454-472; 29, 473-493; 30, 494-512; 31, 513-528;

Avril: 4, 529-539; 5, 540-547; 6, 548-557;

Mai: 3, 558-565; 4, 566-569; 5, 570-574; 10, 575-592; 11, 593-613; 12, 614-626; 17, 627-645; 18, 646-672; 19, 673-696; 24, 697-717; 25, 718-727; 26, 728-765; 27, 766-769; 31, 770-788;

Juin: 1, 789-805; 2, 806-813; 7, 814-822; 8, 823-836; 9, 837-843; 14, 844-864; 15, 865-877; 16, 878-894; 21, 895-918; 22, 919-938; 23, 939-953; 28, 954-977; 29, 978-1002; 30, 1003-1014;

Juillet: 5, 1015-1038; 6, 1039-1061; 7, 1062-1079; 12, 1080-1112; 13, 1113-1147; 14, 1148-1180; 20, 1181-1199; 21, 1200-1213; 26, 1214-1221; 27, 1222-1226; 28, 1227;

Août: 1, 1228-1231; 2, 1232-1280; 3, 1281-1285; 4, 1286-1323; 5, 1324-1339; 6, 1340-1349; 8, 1350; 9, 1351; 10, 1352-1368.

séances: 87 pages: 1368

Abréviations.— a...adoption; am...amendement; app...appendice; art...article; b...bill, loi, projet de loi; c...comité; Ch...Chambre; cit...citation; Com...Communes; cons...constitution; corp...corporation; déb...débat; dg...discussion générale; dist...district; div...divorce; doc...document; é...étude; féd...fédéral; gouv...gouvernement; int...interpellation, intérêt; l...lecture; mc...message des Communes; min...ministère, ministre m...modification; mot...motion; o...ordre; pét...pétition; prov...province; q...question; rap...rapport; règ...règlement; ren...renvoi; rép...réponse; ret...retrait; s...sanction royale; sui...suite; t...tableau; v...voir.

A

Abraham, Margaret Veronica Stacey
Div. b. SD-446, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Abrogation de certaines lois de Terre-Neuve sur la pêche
V. Terre-Neuve

Accise
V. Taxe d'accise

Accord commercial entre le Canada et l'Australie
B. S-28, 1re l. 514, 2e l. 541, ren. au c. 546, rap. du c. 570, 3e l. a. 587, s. 843

Accord commercial entre le Canada et l'URSS
Protocole et échange de correspondance (l'hon. M. Aseltine), 558, avis de mot. tendant à l'a. de la ratification 895, a. 966

Accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu
M. b. S-2, 1re l. 9, 2e l. 65, ren. au c. 68, rap. du c., 3e l. a. 137, s. 843

Acoustique
Salle du Sénat (l'hon. M. Cameron), 27

Acte de l'Amérique du Nord britannique
Avis de mot. tendant à le modifier (l'hon. M. Aseltine) 12, q. (l'hon. M. Macdonald) 20, (l'hon. M. Farris) 52, Commissions des juges mentionnées dans la m. proposée, q. (l'hon. M. Pouliot) 252, proposition tendant à m. la durée des fonctions des juges (l'hon. M. Aseltine) mot. réservée 561, 767, 772, 846, autorisation de faire imprimer la correspondance féd.-prov. aux procès-verbaux (l'hon. M. Aseltine) 878, mot. tendant à présenter une adresse à la reine en vue d'une m. 895, art. réservé, 1037, avis d'int. (l'hon. M. Pouliot) 631, cit. (l'hon. M. Higgins) 623, (l'hon. M. Pouliot) 549, sui. du déb. 1041, 1063, mot. modifiée, 1081, sui. du déb. 1097, m. et a. 1119

"Adanac General Insurance Company of Canada"
Cons. en corp., b. S-18, 1re l. 189, 2e l. 284, ren. au c. 285, rap. du c. 435, 3e l. a. 471, s. 769

Advocate de Red-Deer
Cit. (l'hon. M. Stambaugh), 334

Aéronefs et navires
V. Littoral de l'Atlantique

Affaires indiennes
Message de la Ch. des comm. proposant la formation d'un c. mixte (Son Hon. le Prés.) avis de mot. (l'hon. M. Aseltine) 355, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 369, c. mixte, représentants de la Ch. des comm. (Son Hon. le Prés.) 379, quorum du c. mixte (l'hon. M. Gladstone) 529, m. (Son Hon. le Prés.) 575, 837, m. (Son Hon. le Prés. suppléant) 844, rap. du c. 1039, a. 1077

Affaires internationales
Mot. tendant à autoriser le c. des relations extérieures d'examiner le rôle du Canada (l'hon. M. Thorvaldson) 216, sui. du déb. 295, 382, à l'appel d'un art. (l'hon. M. Bradette) 437, sui. du déb. 462, a. 471

Agoston, Reva (Rita) Hutkin
Div. b. SD-121, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Aide à l'exploitation des mines d'or
V. Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or

Air-Canada
Sénateurs non invités à l'envolée d'inauguration du service par avions à réaction (l'hon. M. Reid) 303

Ajournement
l'hon. M. Brunt) 4, 1079
(l'hon. M. Aseltine) 27, 72, 114, 189, 251, 356, 388, 461, 571, 614, 696, 729, 766, 810, 837, 845, 878, 953, 1014, 1079, 1160, 1200, 1338

Albert, Aimé
Div. b. SD-343, 1re l. 570, 2e l. 588, 3e l. a. 615, s. 1365

Algoma (Ont.)
V. Farquhar, l'hon. Thomas

"Algoma Central and Hudson Bay Railway Company"
B. S-12, 1re l. 121, 2e l. 160, ren. au c. 162, rap. du c. 189, a. du rap. du c., 3e l. a. 227, s. 528

Aliments du bétail (vente)
B. S-27, 1re l. 513, 2e l. 530, ren. au c. 537, a. du rap. du c. 558, 3e l. a. 568, s. 769

Allocations aux anciens combattants
M. b. C-71, mc., 1re l. 878, art. tendant à la 2e l. réservé, 977, 2e l. 979, ren. au c. 982, rap. du c. 1039, 3e l. a. 1062, s. 1079

Allocution
V. de Gaulle, le général Charles, Prés. de la France, 564
Diefenbaker, le très hon., 16, 563
Son Excellence le Gouverneur général Georges P. Vanier, 17

"Allstate Insurance Company of Canada"
Cons. en corp., b. S-29, 1re l. 548, 2e l. 571, ren. au c. 574, rap. du c. 728, mot. tendant à la 3e l. 772, 3e l. a. 793, s. 1078

Alma (P.Q.)
V. Molson, l'hon. Hartland de Montarville

American Review of Physiology
Cit. (l'hon. M. Sullivan) 143

Anciens combattants
V. Allocations aux anciens combattants

Anderson, John Edward
Div. b. SD-461, 1re l. 845, 2e l. 893, 3e l. a. 901, s. 1366

Anderson, Viola Elsie Ann Johnson
Div. b. SD-260, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Angelidis, Beatriki Bourboulis
Div. b. SD-247 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 423, s. 1364

Anniversaire
Wilson, l'hon. M^me^, 115

Anshell, Nina Finkelstein
Div. b. SD-197, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Antilla, Estelle Caroline Lohnes
Div. b. SD-350, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 661, s. 1365

Appendice
V. Allocution du très hon. J. G. Diefenbaker, et de Son Excellence le Gouverneur-général, G.-P. Vanier, 16, 17
C. de sélection, 14
Conférence du Commonwealth, 643
Discours prononcés au déjeuner d'État en l'honneur du général de Gaulle, 563
Divorce, comparution de détectives privés devant le c., 405, 490
Exportation d'énergie électrique pour l'année civile 1959, 493
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 438, 439, 442, 589, 748
Inauguration d'un buste en marbre de l'hon. M^me^ Cairine R. Wilson dans l'antichambre du Sénat, discours, 862
Pilotage sur les Grands lacs (correspondance) 228
Régie interne, rap. du c. permanent de, dépenses imprévues, 1178

Appendice—*Fin*
Questions renvoyées aux c. du Sénat en ces dix dernières années, 757
Service civil, méthode de conformer les traitements, 1285
Subventions aux universités, par institutions 1951-1952 à 1959-1960, 762
Utilisation des terres, 1140, 1146
Visite du premier ministre à Washington, texte du communiqué final, 822

Aptitude physique
V. Tableaux, 145, 146

Arnaud Railway Company
V. *Wabush Lake Railway Company Limited*

Arpin, Jeanne Beauchemin
Div. b. SD-236, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts
M. b. C-56, mc., 1re l. 627, mot. tendant à la 2e l. 649, t., 651, 655, sui. du déb., 2e l. 676, ren. au c. 680, rap. du c. 718, 3e l. a. 730, t., 731, s. 769

Aseltine, l'hon. Walter Morley; Rosetown (Sask.)
Accord commercial entre le Canada et l'Australie, b. S-28, 1re l. 514, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 544
Accord commercial entre le Canada et l'URSS, protocole et échange de correspondance 558, avis de mot. tendant à l'a. de la ratification du protocole, 895
Accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu, m. b. S-2, 1re l. 9, ren. au c. (l'hon. M. Thorvaldson) 68
Acte de l'Amérique du Nord britannique, avis de mot. tendant à le modifier, 12, q. (l'hon. M. Macdonald) 20, (l'hon. M. Farris) 52, commissions des juges mentionnées dans le m. proposée (l'hon. M. Pouliot) 252, avis d'int. (l'hon. M. Pouliot) 631, m. relatives à la durée des fonctions des juges, mot. réservée 561, 767, 772, 846, autorisation de faire imprimer la correspondance féd.-prov. aux procès-verbaux 878, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine en vue d'une m. 895, art. réservé, 1037, sui. du déb. 1043, 1064, 1095, 1107, 1138
Affaires indiennes, mc. proposant la formation d'un c. mixte (Son Hon. le Prés.), avis de mot. 355, c. mixte, représentants du Sénat, 369

Aseltine, l'hon. Walter Morley—*Suite*

Affaires internationales, mot. tendant à autoriser le c. des relations extérieures d'examiner le rôle du Canada (l'hon. M. Thorvaldson) 217, art. réservé (l'hon. M. Bradette) 437

Ajournement, 27, 72, 189, 251, 356, 388, 461, 571, 614, 696, 729, 766, 810, 837, 845, 878, 953, 1015, 1200, 1338

Aliments du bétail b. S-27, 1re l. 513, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 533 a. du rap. 558, 3e l. 568

Allocations aux anciens combattants, m. b. C-71, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 878, art. tendant à la 2e l. réservé, 977

Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 627, 3e l. (l'hon. M. Choquette) 742

Association internationale de développement, b. C-70, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 895, art. tendant à la 2e l. est réservé, 940, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 949, ren. au c. 950, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 978

Assurance-chômage, prestations aux pêcheurs, int. et rép. (l'hon. M. Donald Smith) 114, rép. à l'int. supplémentaire, 276, requérants des prestations dans les prov. atlantiques 1957-1960, int. et rép. (l'hon. M. D. Smith), t., 771

Avis d'int. (l'hon. M. Pouliot) 232

Baird, l'hon. M., absence par suite d'un accident, 334

Banque du Canada, édifices administratifs, int. et rép. (l'hon. M. McLean) 1340

Bâtiment, logis, rép. à une int. de l'hon. M. Pouliot, t., 560

Bibliothèque du Parlement, c. mixte, représentants du Sénat, 20

Biens transmis par décès, m. b. C-65, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés. supp. 844, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 880

B. d'int. privé, rap. du c. 138, 718

B. d'int. public, suspension du Règlement, 1003

Brise-glace de l'État, à l'appel de l'avis d'int. de l'hon. M. Isnor, 57, vaisseaux et endroits de leur emploi, 83

Caisse de stabilisation des devises, vente de monnaie américaine au cours du mois de mai, int. et rép. (l'hon. M. McLean) 1224

Centenaire du Canada, propositions sur la façon de le célébrer (l'hon. M. Cameron), sui. du déb. 554, 625, art. réservé 996, 1040

Aseltine, l'hon. Walter Morley—*Suite*

Chemins de fer, m. b. C-61, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 628, appel de l'art. concernant la 2e l. 768, mot. tendant à la 2e l. 865, 2e l. 950, 3e l. 982

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-69, 1re l. (Son Hon. le Prés. supp.) 844, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Brunt) 886

Citoyenneté, statut des hauts commissaires au Canada, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) 766, sujets britanniques au Canada, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) 920, 954

Code criminel, m. b. S-36, 1re l. 1003, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1035

C. des Banques et du commerce, avis de réunion, 1002, 1280, 1284, 1323

C. permanents, renvois proposés (l'hon. M. Robertson) 124

Commerce au sein du Commonwealth, avis réservé (l'hon. M. Pratt) 676, congrès, 703

Commerce international, importations en provenance du Japon et d'autres pays (l'hon. M. Robertson) 139, opportunité de conclure des conventions commerciales réciproques avec le groupe des vingt, sui. du déb. 976, 1001

Commissaires du port de Nanaïmo, cons. en corp., b. S-10, 1re l. 57

Commissaires du port d'Oshawa, cons. en corp., b. S-5, 1re l. 9

Commissaires du port de Windsor, m. b. S-4, 1re l. 9, rap. du c. (l'hon. M. H. Connolly) 112

Commission de la frontière internationale, b. S-35, 1re l. 845, sui. du déb. sur la mot. de l'hon. M. Blois tendant à la 2e l. 908, 3e l. 939

Commission nationale des libérations conditionnelles, à l'appel de l'avis de l'hon. M^me^ Fergusson, 253, instances en vue de la nomination d'un membre féminin, rép. 335

Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-25, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Croll), art. réservé, 793, sui. du déb. 803

Compagnie d'assurance Canada-Uni, cons, en corp., b. S-7, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 138

Conférence sur le droit de la mer, votes sur la proposition du Canada relative à une limite territoriale et à une zone de pêche, int. et rép. (l'hon. M. D. Smith) 1080

Congo, Le, ratification de la participation de soldats canadiens aux opérations de l'ONU, 1244

Aseltine, l'hon. Walter Morley—*Suite*

Conseil des arts, ren. du rap. du c. des finances, 676, bourses pour ressortissants étrangers, int. de M. Pouliot réservée, 1081, int. et rép. 1116

Construction, La, permis de construire, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) t., 529, 540

Cour suprême du Canada, notes et jugement dans la cause de Lewis Duncan, C.R. (l'hon. M. Pouliot) 252, rép. à l'int. 276

Déclaration canadienne des droits, b. C-79, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 1304, 3e l. 1330

Défense nationale, int. et rép. (automobiles d'un genre autre que militaire) (l'hon. M. Robertson) 96, dépenses dans les prov. atlantiques, t., 122, retrait des forces d'Aldershot (N.-É.) (l'hon. M. McDonald) 485, paiements au personnel civil et militaire en N.-É., 810

Dépôt de documents, 9, 19, 27, 51, 57, 71, 82, 96, 112, 121, 150, 163, 214, 230, 250, 276, 288, 301, 334, 368, 379, 418, 434, 454, 473, 494, 513, 529, 540, 558, 566, 570, 575, 628, 646, 673, 728, 770, 806, 815, 823, 845, 878, 895, 954, 978, 1005, 1015, 1062, 1080, 1113, 1161, 1148, 1181, 1214, 1226, 1227, 1286, 1329, 1340, 1350, 1351, 1352

Dép. des prévisions budgétaires, 119

Désarmement, République de Chine, int. et rép. (l'hon. M. Robertson) 96

Discours du trône, adresse en rép., à l'appel de l'o. du jour, 20, mot. tendant à l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 59, 84, 311

Divorce, nomination du c. 11, a. des rap. du c. 109, 3e l. 170, 254, 487, 562, comparution de détectives privés devant le c. 388, app., 405, a. des rap. du c., pét. "Earle" 695, rap. du c. 1163, mot. tendant à m. le règlement (l'hon. M. Roebuck) 1201

Établissement des Juifs au Canada, bicentenaire de l'arrivée du premier colon (l'hon. M. Croll) 192

Famille royale, naissance d'un prince, mc., adresse à Sa Majesté la Reine (Son Hon. le Prés.) 212, adresse à Son Excellence le Gouverneur général, 213

Farquhar, l'hon. M., vœux d'anniversaire de naissance, 71

Gouverneur général, Son Excellence, le, discours versés aux archives du Sénat, 12, app., 16

Grant, l'hon. sénateur, bienvenue à l'occasion de son retour au Sénat après son accident, 561

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, rap. de la seconde réunion en 1959 (l'hon. M. Robertson) 540, dép. de doc. (Son Hon. le Prés.) mot. a. 575, demande des rap. des réunions 615, rap. des réunions, 728

Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-58, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1232, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1250, ren. au c. 1280

Howden, l'hon. M. John Power, hommage à sa mémoire, 5

Immigration, les réfugiés (l'hon. M. Wall) 251, rég. sur l'immigration, admission au Canada, 252, Dr Chung Wook Kim, demande de renseignements au sujet de son expulsion (l'hon. M^me^ Wilson) 276

Impôt sur le revenu, m. b. C-68, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 919, sui. du déb. de la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 987

Impressions du Parlement, c. mixte, représentants du Sénat, 23

Indiens, Les, m. b. C-2, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 368, 2e l. (l'hon. M. Gladstone) 393

Juges, Les, m. b. C-78, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 954, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. John M. MacDonald) 1241, documents concernant l'âge de la retraite des juges à être versés aux procès-verbaux du Sénat, 978

Juges, Les, m. b. C-89, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1323

Licences d'exportation et d'importation, m. b. C-4, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 646

Littoral de l'Atlantique, aéronefs et navires affectés à des opérations de recherche et de sauvetage, int. et rép. (l'hon. M. D. Smith) 1200

Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. C-64, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 919

Loi électorale du Canada, m. b. C-3, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 368, 2e l. (l'hon. M. Gladstone) 394

Loi électorale du Canada, b. C-83, 2e l. (l'hon. M. Courtemanche) 1172, ren. au c. (l'hon. M. Monette) 1177

Main-d'œuvre, mot. visant à la formation d'un c. spécial pour étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci, 576, sui. du déb. 603, a. du rap. du c. spécial (l'hon. M. Méthot) 1224

Marine marchande du Canada, m. b. C-80, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1161, 2e l. 1186, ren. au c. 1191, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 1200, 3e l. 1214.

Meighen, feu le très hon. Arthur, hommage à sa mémoire, 1324

Aseltine, l'hon. Walter Morley—*Suite*
Ministère des forêts, b. C-82, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1080, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 1156
Ministère de la Justice, m. b. C-47, mc., 1re l. 189
Nomination, c. permanents, mot. 20
Nouveau sénateur, l'hon. M. Henri Courtemanche (l'hon. M. Méthot) présentation, 19
Nouvelle-Écosse, aide fédérale destinée à réduire le coût de l'énergie électrique (l'hon. M. Robertson) 1340
Office national de l'énergie, m. b. S-26, 1re l. 454, rap. du c. (l'hon. M. H. Connolly) 475, a. des am. des Comm. 527
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, comité économique de vingt nations, int. et rép. (l'hon. M. Robertson) 123
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C-32, 2e l. 36, ren. au c. 46, 3e l. 53
Passeports, demandes présentées par des sujets britanniques, des citoyens canadiens et des citoyens du Commonwealth depuis 1947, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) 846
Peine capitale, sentences et exécutions, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) 369
Pension du service public, m. b. C-76, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1080, 3e l. (l'hon. M. White) 1148
Pilotage sur les Grands lacs, correspondance (l'hon. M. Macdonald) 214, app., 228
Pont Ville LaSalle-Caughnawaga, b. S-32, 1re l. 614, 2e l. (l'hon. M. Monette) 670
Premier ministre d'Australie, invité du Sénat, 824, 841
Premier ministre du Japon, invitation au Sénat, 23, mot de bienvenue, 25
Présentation de nouveaux sénateurs, les hon. M. Blois et M^me^ Irvine, 5, M. John M. MacDonald, 1039
Président de France, discours prononcés au déjeuner d'État en l'honneur du général de Gaulle, 560
Prêts relatifs au grain des Prairies, b. C-35, mc., 2e l. 46, ren. au c. 51, 3e l. 54
Prévisions budgétaires, dép. aux Comm. plus tôt qu'au Sénat (l'hon. M. Macdonald) 115
Production de défense, contrats adjugés en N.-É. en 1956-1959, int. et rép. (l'hon. M. Donald Smith) 1001, t., 1002
Produits primaires de la N.-É., valeur annuelle pour les années 1957, 1958 et 1959, int. et rép. (l'hon. M. Donald Smith) t., 766
Psychiatres dont les services ont été retenus par le ministère de la Justice, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) t., 566, autre rép. à l'int. 674, t., 675

Aseltine, l'hon. Walter Morley—*Suite*
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-81, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1161
Régie interne, rap. de la Commission du service civil (Son Hon. le Prés.) 120, a. des rap. du c. (dépenses imprévues) (l'hon. M. Brunt) 271, ren. du rap., 844, a. du 14e rap. du c. (l'hon. M. Brunt) 1209
Restaurant du Parlement, c. mixte, représentants du Sénat, 21
Réunion de comité, 53, 437
Réunion des premiers ministres du Commonwealth, premier et dernier communiqués, 630, app., 643
Route transcanadienne, m. b. C-57, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 628, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 806, 3e l. 817
Route transcanadienne de Port-Mann à Abbotsford et à Chilliwack (C.-B.), int. et rép. (l'hon. M. Reid) 559
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, 1re l. (Son. Hon. le Prés.) 814, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Irvine) 861
Service météorologique, prévision des tempêtes dans la région de l'Atlantique, int. et rép. (l'hon. M. MacDonald) 436
Société centrale d'hypothèques et de logement, taux d'int. sur les avances du gouv. (l'hon. M. Robertson) 139
Société Radio-Canada, l'émission "Close-Up" à l'appel de l'o. du jour, 676, int. et rép. (l'hon. M. Golding) 816, rép. 955
Statuts du Canada, envoi d'exemplaires au gouv. britannique, coutume abolie, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) 825
Subsides n° 1, b. C-51, 1re l. (Son Hon. le Prés.), mot. tendant à la 2e l. 317, t., 319, 321, sui. du déb., 2e l. 337, t., 3e l. 352
Subsides n° 2, b. C-54, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 473, 2e l. 482, t., 483, 3e l. 511
Subsides n° 3, b. C-55, mot. tendant à la 2e l. 504, sui. du déb. 524, 3e l. 526
Subsides n° 4, b. C-62, 2e l. 697, 3e l. 718
Subsides n° 5, b. C-67, 2e l. 814, 3e l. 815
Subsides n° 6, b. C-90, mc., 1re l. 1352, 3e l. 1361
Tarif des douanes, m. b. C-74, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés. supp.) 844, impression de la liste des droits de douane dans les procès-verbaux, 878, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 979
Taxe d'accise, m. b. C-73, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 844, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 922, ren. du rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 979, é. du rap. du c. permanent en c. plénier, 1018

Aseltine, l'hon. Walter Morley—*Fin*
Terminus des chemins de fer Nationaux à Toronto, b. C-72, 1re l. (Son Hon. le Prés. supp.) 919, mot. tendant à la 2e l. 982
Terre-Neuve, certaines lois sur la pêche, b. S-3, 1re l. 9, dis. réservée 287, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Higgins) 289
Territoires du Nord-Ouest, m. b. C-60, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 646
Toxicomanes, leur traitement en C.-B. (l'hon. M. Reid) 674
Travaux du Sénat, 25, 26, 70, 110, 150, 300, 301, 388, 424, 460, 527, 528, 548, 562, 642, 729, 747, 776, 824, 876, 911, 918, 953, 1061, 1112, 1138, 1159, 1220, 1226, 1231, 1339, 1340, 1351, 1352
Utilisation des terres, institution d'un c. spécial d'enquête, 150
Visite du premier ministre à Washington, texte du communiqué final, 815
Wabush Lake Railway Company Limited et Arnaud Railway Company, b. S-24, sui. du déb. sur l'am. de l'art. de l'hon. M. Vien, 779
Western Surety Company, cons. en corp., b. S-30, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 718
Wilson, l'hon. Cairine, impression dans le hansard des discours prononcés lors du dévoilement d'un buste en marbre, 845
Yukon Le, m. b. C-59, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 661, 3e l. (l'hon. M. White) 823

Aspell, Earle James Andrew
Div. b. SD-57, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1362

Association canadienne d'hygiène publique
B. S-9, 1re l. 53, 2e l. 93, ren. au c. 94, rap. du c. 150, 3e l. a. 165, remise de taxes, 718, s. 528

Association internationale de développement
B. C-70, mc., 1re l. 895, art. tendant à la 2e l. réservé 940, 2e l. 946, ren. au c. 950, rap. du c. 978, 3e l. a. 1006, s. 1079

Association sanitaire nationale
B. S-17, 1re l. 163, 2e l. 207, t., 219, ren. au c. 210, rap. du c. 288, 3e l. a. 335, s. 769

Assurance
V. *Adanac General Insurance Company of Canada*
Compagnie d'assurance du Canada Uni
Compagnie d'assurance-vie de Montréal

Assurance-chômage
Prestations aux pêcheurs, int. et rép. (les hon. MM. Smith et Aseltine) 114, demande de plus amples détails en rép. à une q. (l'hon. M. Donald Smith) 123, rép. à une q. supplémentaire (l'hon. M. Aseltine) 276, requérants des prestations dans les prov. atlantiques, 1957-1960, int. et rép. (les hon. MM. D. Smith et Aseltine) t., 771

Atkin, Lord
Cit. (l'hon. M. Croll) 942

Aubin, Joseph Pierre Claude
Div. b. SD-486, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Automobiles d'un autre genre que militaire
V. Défense nationale

Avis de motion
(l'hon. M. Pouliot) 232

Avis d'interpellation
(l'hon. M. Pouliot) 232, 789
(l'hon. M. Robertson) 1228

Avon, Helen Harpes
Div. b. SD-239, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Aylwin, Nancy Jane Wyllie Wood
Div. b. SD-266, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

B

Baggs, Fanny Hussey
Div. b. SD-388, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Baillie, William Leslie
Div. b. SD-222, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Baird, l'hon. Alexander Boyd; Saint-Jean (T.-N.)
Absence par suite d'un accident (les hon. MM. Roebuck, Aseltine et Macdonald) 334
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche) sui. du déb. 238
Restaurant du Parlement, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 23

Baljak, Dragan
Div. b. SD-437, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Banff (Alb.)
V. **Cameron,** l'hon. Donald

Banque du Canada
Édifices administratifs, int. et rép. (les hon. MM. McLean et Aseltine) 1340

Barbour, l'hon. George H.; Prince (Î.P.-É.)
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche) 157
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Irvine) 849
Subsides n° 1, b. C-51, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 328
Subsides n° 3, b. C-55, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 506, sui. du déb. 525

Barrett, Pauline Sornin
Div. b. SD-212, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Baretta, Mary Kathleen Potts (Wittingham)
Div. b. SD-346, 1re l. 570, 2e l. 588, 3e l. a. 615, s. 1365

Barrière, Andrée Edmonde Augusta Fontaine
Div. b. SD-352, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 661, s. 1365

Barwick, Barbara Ruth Aird
Div. b. SD-165, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Basha, l'hon. Michael G.; West Coast (T.-N.)

Basil, George Henry
Div. b. SD-276, 1re l. 419, 2e l. 472, 3e l. a. 487, s. 1364

Bâtiment
Logis, rép. à l'int. de l'hon. M. Pouliot (l'hon. M. Aseltine) t., 560

Bazire, Marthe Turcotte
Div. b. SD-6, 1re l. 83, 2e l. 110, 3e l. a. 116, s. 354

Bealer, Czarna Rose Lemkowicz
V. Bialer, Czarna Rose Lemkowicz

Beards, Mary Eva Sheila Redmond
Div. b. SD-86, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Beaubien, l'hon. Arthur-Lucien; Provencher (Man.)
C. des transports et communications, remplacement d'un membre, 52
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 156
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, à l'appel de l'o. du jour (l'hon. M. Robertson) 461
Habitation, loi nationale sur l', m. b. C-53, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 413, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 460
Howden, l'hon. M. Jonn Power, hommage à sa mémoire, 6
Indiens, Les, m. b. C-2, 2e l. (l'hon. M. Gladstone) 393
Ministère de la Justice, m. b. C-47, rap. du c. 301
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C-32, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 37, ren. au c. 46
Prêts relatifs au grain des Prairies, b. C-35, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 47
Restaurant du Parlement, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 21
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, rap. du c. 878
Subsides n° 3, b. C-55, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 508
Taxe d'accise, m. b. C-73, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 925

Beauchemin, Elizabeth Rudolph
Div. b. SD-101, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 199, s. 1362

Beaudet, Jean-Louis
Div. b. SD-326, 1re l. 540, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 1365

Beaudry, Marie Hariette Claudette Boisvert
Div. b. SD-366, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Beaupré, Henriette Rioux
Div. b. SD-289, 1re l. 473, 2e l. 519, 3e l. a. 530, s. 1364

Bedford-Halifax (N.-É.)
V. **Quinn,** l'hon. Felix P.

Bélanger, Margaret June Barrie
Div. b. SD-9, 1re l. 83, 2e l. 110, 3e l. a. 116, s. 354

Bennett, l'hon. M.
Cit. (l'hon. M. Farris) 1053

Bergeron, Morris Arthur
Div. b. SD-114, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Berinbaum (Berne) Helen Balacan
Div. b. SD-113, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Bernard, Helen Kurtzman
Div. b. SD-27, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 1362

Berne, Helen Balacan Berinbaum
V. Berinbaum (Berne) Helen Balacan

Bertram, Shirley Evelyn Ellis
Div. b. SD-21, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 528

Bérubé, Joseph Alain Jean Guy
Div. b. SD-143, 1re l. 165, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1363

Bérubé, Joseph Henri
Div. b. SD-208, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Bérubé, Marion Adélaide Smith
Div. b. SD-472, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Bétail
V. Aliments du bétail

Bialer (Bealer), Czarna Rose Lemkowicz
Div. b. SD-373, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Bibliothèque du Parlement
Rap. du bibliothécaire (Son Hon. le Prés.) 5, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 20, représentants de la Chambre des comm. 213

Bicentenaire de l'arrivée du premier colon juif au Canada
V. Établissement des Juifs au Canada

Bidner, Hannah Bitensky
Div. b. SD-108, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Bielicz, Jozefa Lukasiewicz
Div. b. SD-134, 1re l. 165, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1363

Bien transmis par décès
M. b. C-65, mc., 1re l. 844, mot. tendant à la 2e l. 879, sui. du déb. 905, ren. au c. 908, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 978, 3e l. a. 1005, s. 1079

Biens transmis par décès—*Fin*

Bills, lois, projets de loi
C-2: Indiens, Les
C-3: Loi électorale du Canada
C-4: Licences d'exportation et d'importation
C-32: Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies
C-35: Prêts relatifs au grain des Prairies
C-47: Ministère de la Justice
C-51: Subsides nº 1
C-53: Habitation, loi nationale sur l'
C-54: Subsides nº 2
C-55: Subsides nº 3
C-56: Arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts
C-57: Route transcanadienne
C-58: Enquêtes sur les coalitions
C-59: Yukon, Le
C-60: Territoires du Nord-Ouest
C-61: Chemins de fer
C-62: Subsides nº 4
C-63: Sécurité de la vieillesse
C-64: Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or
C-65: Biens transmis par décès
C-67: Subsides nº 5
C-68: Impôt sur le revenu
C-69: Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie)
C-70: Association internationale de développement
C-71: Allocations aux anciens combattants
C-72: Terminus des chemins de fer Nationaux à Toronto
C-73: Taxe d'accise
C-74: Tarif des douanes
C-76: Pension du service public
C-78: Juges, Les
C-79: Déclaration canadienne des droits
C-80: Marine marchande du Canada
C-81: Réduction des taux de transport de marchandises
C-82: Ministère des forêts
C-83: Loi électorale du Canada
C-89: Juges, Les
C-90: Subsides nº 6
S-1: Chemins de fer
S-2: Accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu
S-3: Terre-Neuve, certaines lois sur la pêche
S-4: Commissaires du port de Windsor
S-5: Commissaires du port d'Oshawa
S-6: Code criminel
S-7: Compagnie d'assurance du Canada-Uni

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

S-8: *British and Foreign Bible Society*
S-9: Association canadienne de la santé publique
S-10: Commissaires du port de Nanaïmo
S-11: Compagnie d'assurance-vie de Montréal
S-12: *Algoma Central and Hudson Bay Railway Company*
S-13: Compagnie canadienne de réassurance
S-14: *Munich Reinsurance Company of Canada*
S-15: Collège de médecine générale du Canada
S-16: *Matador Pipe Line Company, Ltd.*
S-17: Association nationale des sanatoriums
S-18: *Adanac General Insurance Company of Canada*
S-19: Église évangélique luthérienne du Canada
S-20: *British Columbia Telephone Company*
S-21: *Eastern Telephone and Telegraph Company*
S-22: Crédit Commode limitée (Laurentide, cie de finance)
S-23: *International Loan Company*
S-24: *Wabush Lake Railway Company Limited et Arnaud Railway Company*
S-25: Communication de renseignements sur les frais de financement
S-26: Office national de l'énergie
S-27: Aliments du bétail
S-28: Accord commercial entre le Canada et l'Australie
S-29: *Allstate Insurance Company of Canada*
S-30: *Western Surety Company*
S-31: *Northern Pipe Line Company*
S-32: Pont Ville La Salle-Caughnawaga
S-33: *Wawanesa Mutual Life Insurance Company*
S-34: *Wawanesa Mutual Insurance Company*
S-35: Commission de la frontière internationale
S-36: Code criminel
SD-1: Connolly, Gerald
SD-2: Dilorio, Roméo
SD-3: Gelinas, Marie Evelina Simone Lorette Charest
SD-4: Leduc, Yvette Dubois
SD-5: Hamburger (Hamburg), Lily Cohen Turner
SD-6: Bazire, Marthe Turcotte
SD-7: Kalmin, James Joseph
SD-8: Ogilvie, Barbara Dolores Jones
SD-9: Bélanger, Margaret June Barrie
SD-10: Griffiths, Hannah Margaret Burlie
SD-11: Roll, Ruth Sherman

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

SD-12: Bray, Francis Lawrence
SD-13: Robinson, Beverley Cowan Moore
SD-14: Dawson, Enid Grace Pascoe
SD-15: Redfearn, George Barrington
SD-16: Groves, Shirley Veronica Hannah
SD-17: Falk, Leonia Szafarz
SD-18: Sévigny, Audrey Louise Bryan
SD-19: Kerr, Janet McMillan Sim Sinclair
SD-20: Mazurette, Jacqueline Joly
SD-21: Bertram, Shirley Evelyn
SD-22: Rohr, Sally Emden
SD-23: Shapiro, Barbara Steinberg
SD-24: Edwards, Olga May Hospadaruk
SD-25: Korman, Georgette Rosenberg
SD-26: Jutras, Julianna Catharina Mehilercsik
SD-27: Bernard, Helen Kurtzman
SD-28: Cooke, Barbara Jean Gillies Harris
SD-29: Vaillancourt, Evelyn Annie Macleod
SD-30: Steppan, Erwin Thomas
SD-31: Snowdon, Donald
SD-32: Clements, Mary Nisbet
SD-33: White, John Thomas Francis
SD-34: Freeman, Helen Frances Estelle Kearney
SD-35: Lalonde, Joseph Alphonse Yves Jean Gabriel
SD-36: Therrien, Omer
SD-37: Ramshaw, Helen Elisabeth Millar
SD-38: Hould, Marie-Rita Dubé
SD-39: Lamartine, Stella Jean Margaret Newman
SD-40: Orsa, Larry
SD-41: Lanese, Margaret Estelle Eleanor Evans
SD-42: Thacker, Brenda Mary Pardy
SD-43: Martz, Jean Brasgold
SD-44: Cohen, Lily Schucher
SD-45: Stevenson, Anna Margaret Laurie Cannon
SD-46: Sohn, Glafira (Vera) Milczyn
SD-47: Racette, Militza Anich
SD-48: Meehan, Joan Emily Wills
SD-49: Vermette, Roger
SD-50: Ribkoff, Rose Vosko
SD-51: Skolnik, Vivian Phyllis Steine
SD-52: Oakley, John Gilbert
SD-53: Lapierre, Eard Bernard
SD-54: Edmonds, George William Douglas
SD-55: McLaughlin, Marie Rose Nicola Lapenna
SD-56: Simon, Delema Grace Mullin
SD-57: Aspell, Earle James Andrew
SD-58: Lafond, Marie Simone Louisette Bellemare
SD-59: Denig, Elisabeth Lebherz
SD-60: Neilan, James William
SD-61: Silverman, Donna Lois Marchand
SD-62: Proulx, Léo
SD-63: Léger, June Laura Welby

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

SD-64: Mulcair, Dorothy May Kenny
SD-65: Lane, Margaret Kathleen Graham
SD-66: Quartz, Hubert Shirley
SD-67: Tarride, Claudine Fernande Yvette Thibaudeau
SD-68: Hunnisett, Mary Pirie Wood
SD-69: Jakovich, Marine Tony
SD-70: Henderson, George
SD-71: Villeneuve, Jean-Ludger
SD-72: Castets, Robert-Marcel
SD-73: Stewart, Sarah Mary Shirley Collins
SD-74: Breitman, Stella Jean Dunn
SD-75: Bodo, Klari Margo Farkas
SD-76: Croucher, Vera Eileen Rath
SD-77: Perzow, Rena Kanofsky
SD-78: Chipman, Pearl Thorne
SD-79: Clarke, Joan Ethel Brooks
SD-80: Regenstrief, Ann Aaron
SD-81: Cannon, Eleanor Agnes Overall
SD-82: Ferstenfeld, Betty Zaracoff
SD-83: MacKenzie, Kenneth Alan
SD-84: Matthew, Honoria Evelyn Day
SD-85: Clément, René Georges
SD-86: Beards, Mary Eva Sheila Redmond
SD-87: Parsons, Geraldine Anne Mary McElligott
SD-88: Jack, William Gordon
SD-89: MacPherson, Eileen Coates
SD-90: Truby, Maria Lozinsky
SD-91: Pommerleau, Willie
SD-92: Raustis, Patricia Frances Turley
SD-93: Tremblay, Mary Jean Olive De Vouge
SD-94: Odell, Dorothy May Vallis
SD-95: D'Abate, Jimmy
SD-96: Shuch (Shuck), Mary Semenyshyn
SD-97: Malo, Monique Bauset
SD-98: Nimrod (Lothan, Hebel), Rivka Fridman
SD-99: Webster, John Frederick
SD-100: Wigmore, Mary Prukker
SD-101: Beauchemin, Elizabeth Rudolph
SD-102: Delrue, Georges
SD-103: Brault, Marie Claire Georgette Cronier
SD-104: Morin, Marie Thérèse Louise Forest
SD-105: Savoie, Donat
SD-106: Sicotte, Joseph Arthur André
SD-107: Burton, Stanley Willington
SD-108: Bidner, Hannah Betensky
SD-109: Shaw, Katherine Elizabeth Moore
SD-110: Doulton, Mary Margaret Young
SD-111: Jolliffe, Margaret Leslie Sankey
SD-112: Routliffe, Mary Glen Keirstead
SD-113: Berinbaum (Berne), Helen Balacan
SD-114: Bergeron, Morris Arthur
SD-115: Giwertzman, Erica Theresa Schockner

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

SD-116: Ovrutzky, Boris Moses
SD-117: Ravitsky, Mac
SD-118: Thomason, Timothy David Rudston
SD-119: Portnoff, Anne Smilovitch
SD-120: MacKenzie, Violet Sandra Miller
SD-121: Agoston, Reva (Rita) Hutkin
SD-122: Craig, Jean Ann Brown
SD-123: Marzitelli, Frances Malofy
SD-124: Papineau, Louise Dupuis
SD-125: David, Georgette Malick
SD-126: Priestley, John
SD-127: Clements, Caroline May Alexander
SD-128: Blik, Ellen Schwarz
SD-129: De Vos, Nijs
SD-130: Girard, Lucien
SD-131: Fisher, Emilia Arcoragi
SD-132: Kaluta Michael
SD-133: Marsolais, André
SD-134: Bielicz, Jozefa Lukasiewicz
SD-135: Ehrhardt, Beverley June Russell
SD-136: Distelman, Edith Hirsch
SD-137: Wolczecki, Lise Johanne Carreau
SD-138: Shulman, Charlotte Stillman
SD-139: Golden, Gail Rabinovitch
SD-140: Di Iorio, Marie Rose Lucette Durocher
SD-141: Cyr, Nelson
SD-142: Wright, Ivy Baldwin Collier
SD-143: Bérubé, Joseph Alain Jean Guy
SD-144: Burke, Shirley Loraine Knodell
SD-145: Lassonde, René
SD-146: Pastor, John
SD-147: Sanderson, Margaret Dunn Hepburn
SD-148: Ward, Maurice Sykes
SD-149: Graham, Clark Alvin
SD-150: Lamond, Noelseen Natalie Adams
SD-151: Gillman, Harry
SD-152: Bowers, John Philip
SD-153: Christensen, Carl August
SD-154: Wolfe, Barbara Joan Marsh
SD-155: McIntosh, Barbara Ann Tuppen
SD-156: Clark, Dorcina Doris Dubuc
SD-157: Healy, Gerald
SD-158: Robinson, Marlene May Myles
SD-159: Harris, Phyllis Louise Clements
SD-160: Fuller, Anne Olivia Sinclair
SD-161: Cole, Viola Mabel Stead
SD-162: Howell, Patricia Ann Shirley
SD-163: Simpson, Lillian Juanita Sheppard
SD-164: Birks, Ivy Winifred Grace Arthur
SD-165: Barwick, Barbara Ruth Aird
SD-166: Hammond, Diane M. L. Turner
SD-167: Perrett, Dorothy Craven Masse
SD-168: Shuster, Helen Landau
SD-169: Selinger, Fagy Litner
SD-170: Birnbaum, Pearl Shelack Dubin
SD-171: Szczepanski, Joseph

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

SD-172: Weissler, Magdalena Beata Landau
SD-173: Sladek, Frantisek
SD-174: Levy, Kathleen Beatrice Title
SD-175: Lewchuk, Helen Caroline Coleman
SD-176: Rowney, Marie Paule Andrée Mercier
SD-177: Mittler, Alexander Leslie
SD-178: Rockburn, Beatrice Jean Madsen
SD-179: Creery, Emma Strachan MacInnes
SD-180: Marsden, Vira (Vera) Kotyk
SD-181: Pande, Shashi Kumar
SD-182: Pallen, Ethel Georgina Pottle
SD-183: Kagan, Marilyn Shendelman
SD-184: Vinet, Joseph Henri Marcel
SD-185: Domnauer, Martha Dammel Reiche
SD-186: Hogan, June Isabella Adamson
SD-187: Strzelczyk, Wincenty
SD-188: Nowak, Janina Rodzoch
SD-189: Kennedy, Margaret Ruth McLellan
SD-190: Hickey, Hazel Ina McEwing
SD-191: Parenteau, Marie Marthe Alberta Ladouceur
SD-192: Crisan, Olga Gokler
SD-193: Thresh, George Graham
SD-194: Porcheron, Joseph Arthur
SD-195: Massue, Paul Drolet
SD-196: Kieran, David Byrne
SD-197: Anshel, Nina Finkelstein
SD-198: Latendresse, Joseph Léo Roger
SD-199: Turgeon, Norma Rosalie Parsons
SD-200: Lehnen, Maria Reichinger
SD-201: Léger, Marie Cécile Léda Vézeau (dissolution)
SD-202: Pietrinferno, Rose Mary Dubeau
SD-203: Napasney, Daniel Edward
SD-204: Gaudreau, Pauline Mary Ann Irène Patry
SD-205: Parry, Rose Ella Katherelos
SD-206: Nassif, Gwendolyn Marion Mizener
SD-207: Coutu, Joseph Ernest
SD-208: Bérubé, Joseph Henri
SD-209: Weber, Maria Hocheder
SD-210: Glandsdorp, Sherrill Ordidge
SD-211: Kulawik, Bronislaw
SD-212: Barrett, Pauline Sornin
SD-213: Sheydwasser, Sandra Maxime Shore
SD-214: Harris, Margaret Maclaren
SD-215: Horvath, Irmgard Poikonen
SD-216: Robertson, Estelle Labelle Baxter
SD-217: Yared, Alphonse
SD-218: Lamothe, André
SD-219: Labranche, Rita Hamel
SD-220: Boucher, Lionel
SD-221: Filion, Eliza Boudreau
SD-222: Baillie, William Leslie
SD-223: Edelstein, Pauline Handji

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

SD-224: Butterman, Molly Brenda Stein
SD-225: Valade, Laurette Biron
SD-226: Gadbois, Viviane Hirsch Montmartin
SD-227: Forshaw, Grace Kora
SD-228: Titleman, Gloria Helene Stotland
SD-229: Lavictoire, Armand Siméon
SD-230: Morris, Audrey Mary Crosbie
SD-231: Tomy, Joyce Tabah
SD-232: Mendel, Ruth Irene Diakur
SD-233: Weinstein, Florence Beryl Kellam
SD-234: Caprari, Marie Esteie
SD-235: Schofield, Olive Bowes
SD-236: Arpin, Jeanne Beauchemin
SD-237: Bilodeau, Jean-Claude
SD-238: Butler, Robert George
SD-239: Avon, Helen Harpes
SD-240: Coppel, Sonia Slovsky
SD-241: Schreiber, Shirley Huberman
SD-242: Slepp, Paulette Goldberg
SD-243: Evans, Richard Austin
SD-244: Frosst, Marion Mary Treen
SD-245: Rogers, Joyce Mary Whiteman
SD-246: Locke, Vera Arlene Perry
SD-247: Angelidis, Beatriki Bourboulis
SD-248: Joly, Jessie Margaret Cross
SD-249: Labrosse, Guy
SD-250: Greenwood, Joyce Agnes Catherine Wilkinson
SD-251: Cormier, Jacques
SD-252: Copping, Mary Lorraine Little
SD-253: Fox, Sylvia Trachimovsky
SD-254: Keene, Kathleen Shannon
SD-255: Vinters, Jean Elizabeth MacCuaig
SD-256: Budnik, Lucy Sekora
SD-257: Walker, Joyce Middlehurst
SD-258: Menzies, Patricia Shirley Rydberg
SD-259: Blier, Réal
SD-260: Anderson, Viola Elsie Ann Johnson
SD-261: Hancz, Margis Wellisch Ruszugar
SD-262: Soloducha, Janina Lukaszewicz
SD-263: Dale, Arthur Woodbridge
SD-264: Mannens, Maria Jacoba Arens
SD-265: Turgeon, Gérard-Henri
SD-266: Aylwin, Nancy Jane Wyllie Wood
SD-267: Brodeur, Yves
SD-268: Sceviour, James Joseph
SD-269: Zygowski, Léon
SD-270: Van der Spoel, Neeltje Doruijter
SD-271: L'Heureux, Paul
SD-272: Daigle, Joseph Daniel Bernardin
SD-273: Mancuso, Giovanna Intini
SD-274: Gushue, Eileen Williams
SD-275: Connell, Jean Eleanor Jackson
SD-276: Basin, George Henry
SD-277: Craig, Eileen Kathleen Astley
SD-278: Heinemann, Edith Tobat
SD-279: Garmaise, Davis Zave
SD-280: Kingsbury, Marie Frédérique Raphaelle Mireille Fortier

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

SD-281: Stapinskyj, Franko (Franz)
SD-282: Lund, Eva Facey
SD-283: Ostrosky, Joan Dunn
SD-284: Caputo, Teresa Greco
SD-285: Pinkerton, William
SD-286: Cousens, Frank David
SD-287: Sarrazin, Denise Baril
SD-288: de Krokhaleff, Wassily
SD-289: Beaupré, Henriette Rioux
SD-290: Reinhold, Lillian Olive Robertson
SD-291: Heany, Myrtle Gertrude Lily Molly
SD-292: Roberts, Kathleen Margaret Sinclair McKenna
SD-293: Shapiro, Marion Toba Wolfe Cohen
SD-294: Raymond, Marie Lucille Simone David
SD-295: Kerr, Otto James
SD-296: Sims, James Justin
SD-297: Katz, Sylvia Overland
SD-298: Joly, Blanche Brigitte Paulette Gagné
SD-299: Mitchell, Carmel Duguay
SD-300: Mavor, Catherine Maureen Kelly
SD-301: Reutter, Maria Ruland
SD-302: Dupéré, Joseph Louis Victor
SD-303: De Bom, Rose Polivka
SD-304: Christie, Vernis Clifton
SD-305: Imbleau, Thomas Edward
SD-306: Cardinal, Jean-Guy
SD-307: Doré, Marie Mathilde Charlotte Boisjoli
SD-308: Tune, David Llyod
SD-309: Shaicavitch, Sybil Fenster
SD-310: Smith, Lynda Majorie Cowell
SD-311: Zisser, Alois
SD-312: Sepchuk, Stanley
SD-313: Labrèche, Nadine Tudor
SD-314: Stitt, Robert Gordon
SD-315: Tanton, Philippa Jane Hutchins
SD-316: Nadasdi, Julianna Barna
SD-317: Wyspianski, Franciszek (Frank)
SD-318: Maddison-Roberts, Mary (Moira) Steel Taylor
SD-319: Slade, Marie Evelyn Lindsay
SD-320: Grossman, Elsa Faiga Manace
SD-321: Dubé, Joseph Armand
SD-322: Petrachuk, Margaret Elizabeth Perkins
SD-323: Horvath, Istvan
SD-324: Kotsos, Kathleen Margaret Manchios
SD-325: Zepptini, Peter
SD-326: Beaudet, Jean-Louis
SD-327: Kubowicz, Antoni
SD-328: Zechanowitsch, Georg
SD-329: Cada, Sonia Kwas
SD-330: Wroblewski, Stanislaw
SD-331: Dewey, Jean Ednah Hiltz
SD-332: Lahaye, Vera Jarvis

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

SD-333: McGuinness, Claire Marie Marchand
SD-334: Duguay, Marie Denise Théberge
SD-335: Palcha, Marie Rita Desneiges Trépanier
SD-336: Conner, Darrell Ashley
SD-337: Chenier, Gladys Florida Allard
SD-338: Schaffer, Sonia Floomberg
SD-339: Wornell, Alice Marylyn Archibald Warren
SD-340: Burke, Doris Miller
SD-341: Walker, Jacquelyn Gregory Bradley
SD-342: McCullough, Monica Carolyn
SD-343: Albert, Aimé
SD-344: Graham, Renee Helen Engel
SD-345: Poissant, Florian
SD-346: Baretta, Mary Kathleen Potts (Wittingham)
SD-347: Bissessar, George Herbert
SD-348: Stickles, Leslie Robert
SD-349: Simard, Philippe
SD-350: Antilla, Estelle Caroline Lohnes
SD-351: Houde (Cyr), Yolande Marguerite Délorme
SD-352: Barrière, Andrée Edmonde Augusta Fontaine
SD-353: Taylor, Eleanor Jean Mott
SD-354: Singer, Rose Van Embden
SD-355: Chiarella, Jack Emile
SD-356: Solkin, Elaine Louise Robinson
SD-357: Shannon, Gerald Onie
SD-358: Nathan, Percival Verna
SD-359: Perrault, Valerie Elsie Price
SD-360: Giroux, Joseph Edmond
SD-361: Westover, Allen Dwight
SD-362: Sutherland, Shirley (Séguin) Grace Edythe Sayers
SD-363: Lyon, Claire Ruth Rubins
SD-364: Przybyla, Stanislaw
SD-365: Wood, Ian Church (dissolution)
SD-366: Beaudry, Marie Hariette Claudette Boisvert
SD-367: Parker, Arthur Edward
SD-368: Lummis, Owen John
SD-369: Hogg, Ronald Norman
SD-370: Williams, Roy Walter
SD-371: Fitzgerald, Barbara Doris Jennings
SD-372: Cohen, Christine Nancy Littleton
SD-373: Bialer (Bealer), Czarna Rose Lemkovicz
SD-374: Romanowski, Kazimierz
SD-375: McLean, Norma Katherine MacDonald
SD-376: Edler, Diane Hawkins
SD-377: Pouliot, Marcel
SD-378: Vallée, Gisèle Raymond
SD-379: Gauvreau, Madeleine Arbour
SD-380: Bruneau, Pierre Frédéric
SD-381: Canning, Nancy Virginia Webster

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

SD-382: Schneidereit (Schneider), Annie Zilinskas
SD-383: Lebel, Jean-Paul Alfred
SD-384: Biltis, Bernice Ellis
SD-385: Tsitsos, Evagelia Karidi
SD-386: Salomon, Barbara Raphael
SD-387: Giblin, Richard Denis
SD-388: Baggs, Fanny Hussey
SD-389: Lambert, Lambly Dorothy Audrey Hage
SD-390: Raymond, Paul Émile
SD-391: Devenish, Doris Mary Luxford
SD-392: Lawrence, Beulah Benford Brown
SD-393: Cohan, Kathleen Walsh
SD-394: Clark, Francis Whiting
SD-395: Roy, Gustave
SD-396: Herscovitch, Joan Shirley Davies
SD-397: Ladouceur, Eugena Grandmont
SD-398: Pull, Ivy Helen Gentles Bell
SD-399: Vaillancourt, Hervé
SD-400: Endrenyi, Madeleine Hermine Kelen
SD-401: Lafrance, Marie Jeannine Andrée Boisclair
SD-402: Bray, Peter Eric
SD-403: Lafond, Gérard
SD-404: Hill, Jessie Davis
SD-405: Goldberg, Grace Ruth Goldenberg
SD-406: Vardy, Elsie Mae Freake
SD-407: St-Laurent, Gisèle Fortin
SD-408: Hebb, Pauline Anne Elizabeth Cunliffe
SD-409: Elm, Mary Violet Maloney
SD-410: Jacques, Gillies
SD-411: Oss, Bernice May Snow
SD-412: Grenier, Guy
SD-413: Hollett, Margaret Mary Ryan Girvan
SD-414: Was, Caroline Petryshyhn
SD-415: Butt, Rhonda Lee Patersen
SD-416: Kingsland, Alexandra Protonorarios
SD-417: MacDonald, Frances Theresa Smith
SD-418: Slawinski, Anna Soltysik
SD-419: Kraska, Wera Podkopaewa
SD-420: Mugford, Ronald
SD-421: Matte, Ida Denis
SD-422: Woods, Sterling Norman
SD-423: Vineberg, Mary Wooloch
SD-424: Horning, Lotte Wilhelmine Schwitzer
SD-425: Marshall, Margaret Clare Haigh
SD-426: Stolovitz, Claire Syrek
SD-427: Dubuc, Lucien
SD-428: Knudson, Aino Maria Leinonen
SD-429: Greenspon, Mildred May Ghenender
SD-430: Cheesebrough, Gordon Lang
SD-431: Comeau, Charles Guy
SD-432: Falovitch, Frida Rosen-Deutcher

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

SD-433: Jahn, Elizabeth Giliaeff
SD-434: Neiman, Myrna Ada Webber
SD-435: Duncan, Ellery Gordon
SD-436: Rothman, Sarah Wolman
SD-437: Baljak, Dragan
SD-438: Meades, Glenda Ruth Warren
SD-439: Parker, Robert Hugh
SD-440: Cathcart, Catherine Hetty Dawson Gilbert
SD-441: Williams, Sheila Alexandra Anderson
SD-442: Goeury, Georges Justin
SD-443: Bisaillon, Gabrielle Labranche
SD-444: Martel, Maurice Joseph
SD-445: Gauthier, Ula Geraldine Taylor
SD-446: Abraham, Margaret Veronica Stacey
SD-447: Landau, Colette Bauer
SD-448: Zich, Margot Buerling
SD-449: Coones, Barbara Helen Watson
SD-450: Glynne-Percy, Bertha Jacqueline Alice Sweetinburgh
SD-451: Taghon, Alphonse
SD-452: Morency, Paul
SD-453: Park, Mary Jean Frances Collins
SD-454: Lefebvre, Martine Simone Georgette Krettly (dissolution)
SD-455: Reed, Elizabeth Davis
SD-456: Faucher, Raymond
SD-457: Bleziotis, Alexander
SD-458: Gatis, Ralph
SD-459: Ronalds, Diana Elizabeth Wilson
SD-460: Economou, Parthenope Eftichidou
SD-461: Anderson, John Edward
SD-462: Marcil, Claire Viger
SD-463: Sarroino, Denise Claire Lescarbeau
SD-464: Leslie, Carlyn Louise Atwood
SD-465: Kachur, Sophia Kaloutsky
SD-466: Falardeau, Rosaire Armand
SD-467: Day, Philippa Osler
SD-468: Lawrence, Mary Rebecca Pittman
SD-469: Salsky, Frances Cohen
SD-470: Henry, Shirley Edith Rich
SD-471: Greig, Hélène Lépine
SD-472: Bérubé, Marion Adelaide Smith
SD-473: Martin, Sheila Ethel Mitchell
SD-474: Tibbo, Margaret Hunt
SD-475: Desrochers, Simonne Laramée
SD-476: Thomas, Ethel Bannister
SD-477: Gianfrancesco, Leo Antonio
SD-478: Humphries, Mary Spalton
SD-479: Eccles, Lise DesRosiers
SD-480: Veri, Nicola Salvatore
SD-481: Pineo, Noreen Elizabeth Cassidy
SD-482: Cayer, Marie Thérèse Barolet
SD-483: Wedge, Iris Nellie Armstrong
SD-484: Carbonneau, Lucien
SD-485: Borbely, Peter (dissolution)
SD-486: Aubin, Joseph Pierre Claude
SD-487: Ignatjev, Vladimir

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

SD-488: Gaul, Elizabeth Fairnington
SD-489: Perrault, Rolande Mercier
SD-490: Smith, France Andrée Joly
SD-491: Brian, Marcelle Schipper
SD-492: Fulford, Norman Edward

Abraham, Margaret Veronica Stacey, div. SD-446, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Accord commercial entre le Canada et l'Australie, S-28, 1re l. 514, 2e l. 541, ren. au c. 546, rap. du c. 570, 3e l. a. 587, s. 843

Accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu, m. S-2, 1re l. 9, 2e l. 65, ren. au c. 68, rap. du c., 3e l. a. 137, s. 843

Adanac General Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-18, 1re l. 189, 2e l. 284, ren. au c. 285, rap. du c. 435, 3e l. a. 471, s. 769

Agoston, Reva (Rita) Hutkin, div. SD-121, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Albert, Aimé, div. SD-343, 1re l. 570, 2e l. 588, 3e l. a. 615, s. 1365

Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, S-12, 1re l. 121, 2e l. 160, ren. au c. 162, rap. du c. 189, a. du rap. du c., 3e l. a. 227, s. 528

Aliments du bétail (vente), S-27, 1re l. 513, 2e l. 530, ren. au c. 537, a. du rap. du c. 558, 3e l. a. 568, s. 769

Allocations aux anciens combattants, m. C-71, mc., 1re l. 878, art. tenant à la 2e l. réservé, 977, 2e l. 979, ren. au c. 982, rap. du c. 1039, 3e l. a. 1062, s. 1079

Allstate Insurance Company of Canada, cons. en corp., S-29, 1re l. 548, 2e l. 571, ren. au c. 574, rap. du c. 728, mot. tendant à la 3e l. 772, 3e l. a. 793, s. 1078

Anderson, John Edward, div. SD-461, 1re l. 845, 2e l. 893, 3e l. a. 901, s. 1366

Anderson, Viola Elsie Ann Johnson, div. SD-260, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Angelidis, Beatriki, Bourboulis, div. SD-247, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 423, s. 1364

Anshell, Nina Finkelstein, div. SD-197, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Antilla, Estelle Caroline Lohnes, div. SD-350, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 661, s. 1365

Arpin, Jeanne Beauchemin, div. SD-236, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, m. C-56, mc., 1re l. 627, mot. tendant à la 2e l. 649, t., 651, 655, sui. du déb., 2e l. 676, ren. au c. 680, rap. du c., 3e l. a. 730, t., 731, s. 769

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Aspell, Earle James Andrew, div. SD-57, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1362

Association canadienne d'hygiène publique, S-9, 1re l. 53, 2e l. 92, ren. au c. 94, rap. du c. 150, 3e l. a. 165, remise de taxes, 178, s. 528

Association internationale de développement, C-70, mc., 1re l. 895, art. tendant à la 2e l. réservé 940, 2e l. 946, ren. au c. 950, rap. du c. 978, 3e l. a. 1006, s. 1079

Association sanitaire nationale, S-17, 1re l. 163, 2e l. 207, ren. au c. 210 (t., 209), rap. du c. 288, 3e l. a. 335, s. 769

Aubin, Joseph Pierre Claude, div. SD-486, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Avon, Helen Harpes, div. SD-239, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Aylwin, Nancy Jane Wyllie Wood, div. SD-266, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Baggs, Fanny Hussey, div. SD-388, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Baillie, William Leslie, div. SD-222, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Baljak, Dragan, div. SD-437, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Barrett, Pauline Sornin, div. SD-212, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Barretta, Mary Kathleen Potts, (Wittingham), div. SD-346, 1re l. 570, 2e l. 588, 3e l. a. 615, s. 1365

Barrière, Andrée Edmonde Augusta Fontaine, div. SD-352, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 661, s. 1365

Barwick, Barbara Ruth Aird, div. SD-165, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Basil, George Henry, div. SD-276, 1re l. 419, 2e l. 472, 3e l. a. 487, s. 1364

Bazire, Marthe Turcotte, div. SD-6, 1re l. 83, 2e l. 110, 3e l. a. 116, s. 354

Bealer, Czarna Rose Lemkowicz
V. Bialer (Bealer), Czarna Rose Lemkowicz

Beards, Mary Eva Sheila Redmond, div. SD-86, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Beauchemin, Elizabeth Rudolph, div. SD-101, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 199, s. 1362

Beaudet, Jean-Louis, div. SD-326, 1re l. 540, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 1365

Beaudry, Marie Hariette Claudette Boisvert, div. SD-366, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Beaupré, Henriette Rioux, div. SD-289, 1re l. 473, 2e l. 519, 3e l. a. 530, s. 1364

Bélanger, Margaret June Barrie, div. SD-9, 1re l. 83, 2e l. 110, 3e l. a. 116, s. 354

Bergeron, Morris Arthur, div. SD-114, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a . 200, s. 1362

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Berinbaum (Berne), Helen Balacan, div. SD-113, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Bernard, Helen Kurtzman, div. SD-27, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 1362

Bertram, Shirley Evelyn Ellis, Div. SD-21, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 528

Bérubé, Joseph Alain Jean Guy, div. SD-143, 1re l. 165, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1363

Bérubé, Joseph-Henri, div. SD-208, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Bérubé, Marion Adelaide Smith, div. SD-472, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 385, s. 1366

Bialer (Bealer), Czarna Rose Lemkowicz, div. SD-373, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Bidner, Hannah Bitensky, div. SD-108, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Bielicz, Jozefa Lukasiewicz, div. SD-134, 1re l. 165, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1363

Biens transmis par décès, m. C-65, mc., 1re l. 844, mot. tendant à la 2e l. 879, sui. du déb. 905, ren. au c. 908, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 978, 3e l. a. 1005, s. 1079

Bilodeau, Jean-Claude, div. SD-237, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Biltis, Bernice Ellis, div. SD-384, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Birks, Ivy Winifred Grace Arthur, div. SD-164, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Birnbaum, Pearl Shedlack Dubin, div. SD-170, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Bisaillon, Gabrielle Labranche, div. SD-443, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Bissessar, George Herbert, div. SD-347, 1re l. 570, 2e l. 588, 3e l. a. 615, s. 1365

Bleziotis, Alexander, b. SD-457, 1re l. 845, 2e l. 893, 3e l. a. 901, s. 1366

Blier, Réal, div. SD-259, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Blok, Ellen Schwarz, div. SD-128, 1re l. 164, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1362

Bodo, Klari Margo Farkas, div. SD-75, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Borbely, Peter (dissolution), div. SD-485, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Boucher, Lionel, div. SD-220, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Bowers, John Philip, div. SD-152, 1re l. 178, 2e l. 211, 3e l. a. 218, s. 1363

Brault, Marie Claire Georgette Cronier, div. SD-103, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Bray, Francis Lawrence, div. SD-12, 1re l. 83, 2e l. 110, 3e l. a. 116, s. 354

Bray, Peter Eric, div. SD-402, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Breitman, Stella Jean Dunn, div. SD-74, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Brian, Marcelle Schipper, div. SD-491, 1re l. 1116, 2e, 3e l. a. 1159, s. 1366

British and Foreign Bible Society, S-8, 1re l. 53, 2e l. 78, ren. au c. 79, rap. du c., 3e l. a. 112, remise de taxes, 122, s. 354

British Columbia Telephone Company, S-20, 1re l. 215, 2e l. 245, ren. au c. 248, rap. du c. 250, 3e l. a. 277, s. 769

Brodeur, Yves, div. SD-267, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Bruneau, Pierre Frédéric, div. SD-380, 1re l. 700, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Budnik, Lucy Sekora, div. SD-256, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 424, s. 1364

Burke, Doris Miller, div. SD-340, 1re l. 570, 2e l. 588, 3e l. a. 615, s. 1365

Burke, Shirley Loraine Knodell, div. SD-144, 1re l. 178, 2e l. 210, 3e l. a. 218, s. 1363

Burton, Stanley Willington, div. SD-107, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Butler, Robert George, Div. SD-238, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Butt, Rhonda Lee Petersen, div. SD-415, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1366

Butterman, Molly Brenda Stein, div. SD-224, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1364

Cada, Sonia Kwas, div. SD-329, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365

Canning, Nancy Virginia Webster, div. SD-381, 1re l. 700, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Cannon, Eleanor Agnes Overall, div. SD-81, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Caprari, Marie Esteie, div. SD-234, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Caputo, Teresa Greco, div. SD-284, 1re l. 473, 2e l. 519, 3e l. a. 530, s. 1364

Carbonneau, Lucien, div. SD-484, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Cardinal, Jean-Guy, div. SD-306, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Castets, Robert-Marcel, div. SD-72, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Cathcart, Catherine Hetty Dawson Gilbert, div. SD-440, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Cayer, Marie Thérèse Barolet, div. SD-482, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Cheesebrough, Gordon Lang, div. SD-430, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 846, s. 1366

Chemins de fer, S-1, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 3

Chemins de fer, m. C-61, mc., 1re l. 628, appel de l'art. concernant la 2e l. 768, mot. tendant à la 2e l. 865, sui. du déb., 2e l. 950, 3e l. a. 982, s. 1079

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-69, 1re l. 844, 2e l. 884, ren. au c. 888, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 919, 3e l. a. 971, s. 1079

Chenier, Gladys Florida Allard, div. SD-337, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365

Chiarella, Jack Emile, div. SD-355, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 662, s. 1365

Chipman, Pearl Thorne, div. SD-78, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Christensen, Carl August, div. SD-153, 1re l. 178, 2e l. 211, 3e l. a. 218, s. 1363

Christie, Vernis Clifton, div. SD-304, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Clark, Dorcina Doris Dubuc, div. SD-156, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Clark, Francis Whiting, div. SD-394, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Clarke, Joan Ethel Brooks, div. SD-79, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Clément, René Georges, div. SD-85, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Clements, Caroline May Alexander, div. SD-127, 1re l. 164, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1362

Clements, Mary Nisbet, div. SD-32, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 528

Code Criminel, m. S-36, 1re l. 1003, 2e l. 1035, ren. au c. 1037, rap. du c. 1039, 3e l. a. 1062, s. 1160

Code criminel (peine capitale), m. S-6, 1re l. 19, l'art. tendant à la 2e l. est réservé, 382, retrait du bill (l'hon. M. Croll) 910

Cohan, Kathleen Walsh, div. SD-393, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Cohen, Christine Nancy Littleton, div. SD-372, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Cohen, Lily Schucher, div. SD-44, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1362

Cole, Viola Mabel Stead, div. SD-161, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Collège de médecine générale du Canada, cons. en corp., S-15, 1re l. 163, 2e l. 204, ren. au c. 205, rap. du c. 288, 3e l. a. 305, s. 769

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Comeau, Charles Guy, div. SD-431, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 846, s. 1366

Commissaires du port de Nanaïmo, cons. en corp., S-10, 1re l., 57, 2e l. 79, ren. au c. 81, rap. du c. 113, 3e l. a. 130, s. 843

Commissaires du port d'Oshawa, cons. en corp., S-5, 1re l. 9, 2e l. 73, ren. au c. 78, rap. du c. 113, 3e l. a. 129, s. 843

Commissaires du port de Windsor, m. S-4, 1re l. 9, 2e l. 72, ren. au c. 73, rap. du c. 112, 3e l. a. 124, s. 843

Commission de la frontière internationale, S-35, 1re l. 845, mot. tendant à la 2e l. 888, sui. du déb. 908, ren. au c. 910, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., rap. du c., 3e l. a. 939, s. 1079

Communication de renseignements sur les frais de financement, S-25, 1re l. 379, l'art. portant sur la 2e l. est réservé, 424, 489, mot. tendant à la 2e l. 604, t., 606, sui. du déb. 708, 721, 772, art. réservé, 768, 793, sui. du déb. 797, 818, 833, t., 834, 2e l. 940, ren. au c. 946, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1116

Compagnie canadienne de réassurance, cons. en corp., b. S-13, 1re l. 137, 2e l. 173, ren. au c. 175, rap. du c. 230, 3e l. a. 253, s. 769

Compagnie d'assurance du Canada Uni, cons. en corp., S-7, 1re l. 53, 2e l. 94, ren. au c. 95, rap. du c. 137, 3e l. a. 155, s. 769

Compagnie d'assurance-vie de Montréal, S-11, 1re l. 112, 2e l. 134, ren. au c. 135, rap. du c. 164, a. du rap. du c. 187, 3e l. a. 198, s. 769

Connell, Jean Eleanor Jackson, div. SD-275, 1re l. 418, 2e l. 472, 3e l. a. 487, s. 1364

Conner, Darrell Ashley, div. SD-336, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365

Cooke, Barbara Jean Gillies Harris, div. SD-28, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 1362

Coones, Barbara Helen Watson, div. SD-449, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Coppel, Sonia Slovsky, div. SD-240, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Copping, Mary Loraine Little, div. SD-252, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 423, s. 1364

Cormier, Jacques, div. SD-251, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 423, s. 1364

Cousens, Frank David, div. SD-286, 1re l. 473, 2e l. 519, 3e l. a. 530, s. 1364

Coutu, Joseph Ernest, div. SD-207, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Craig, Eileen Kathleen Astley, div. SD-277, 1re l. 419, 2e l. 472, 3e l. a. 487, s. 1364

Craig, Jean Ann Brown, div. SD-122, 1re l. 164, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1362

Crédit Commode Limitée (Laurentide, compagnie de finance), cons. en corp., b. S-22, 1re l. 230, 2e l. 286, ren. au c. 287, a. du rap. du c. 353, 3e l. a. 360, s. 769

Creery, Emma Strachan MacInnes, div. SD-179, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Crisan, Olga Gokler, div. SD-192, 1re l. 216, 2e l. 249, 3e l. a. 254, s. 1363

Croucher, Vera Eileen Rath, div. SD-76, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Cyr, Nelson, div. SD-141, 1re l. 165, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1363

D'Abate, Jimmy, div. SD-95, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Daigle, Joseph Daniel Bernardin, div. SD-272, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Dale, Arthur Woodbridge, div. SD-263, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

David, Georgette Malick, div. SD-125, 1re l. 164, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1362

Dawson, Enid Grace Pascoe, div. SD-14, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 1361

Day, Philippa Osler, div. SD-467, 1re l. 846, 2e l. 894, 3e l. a. 901, s. 1366

De Bom, Rose Polivka, div. SD-303, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Déclaration canadienne des droits, C-79, mc., 1re, 2e l. 1294, ren. au c. 1323, rap. du c., 3e l. a. 1329, s. 1361

De Krokhaleff, Wassily, div. SD-288, 1re l. 473, 2e l. 519, 3e l. a. 530, s. 1364

Delrue, Georges, div. SD-102, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 199, s. 1362

Denig, Elisabeth Lebherz, div. SD-59, 1re l. 122, 2e l. 148, 3e l. a. 155, s. 1362

Desrochers, Simonne Laramée, div. SD-475, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Devenish, Doris Mary Luxford, div. SD-391, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

De Vos, Nijs, div. SD-129, 1re l. 164, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1362

Dewey, Jean Ednah Hiltz, div. SD-331, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365

Di Iorio, Marie Rose Lucette Durocher, div. SD-140, 1re l. 165, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1363

Dilorio, Roméo, div. SD-2, 1re l. 83, 2e l. 109, 3e l. a. 116, s. 354

Distelman, Edith Hirsch, div. SD-136, 1re l. 165, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1363

Domnauer, Martha Dammel Reiche, div. SD-185, 1re l. 216, 2e l. 249, 3e l. a. 254, s. 1363

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Donnelly, Gerald, div. SD-1, 1re l. 83, 2e l. 109, 3e l. a. 116, s. 354

Doré, Marie Mathilde Charlotte Boisjoli, div. SD-307, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Doulton, Mary Margaret Young, div. SD-110, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Dubé, Joseph Armand, div. SD-321, 1re l. 540, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 1365

Dubuc, Lucien, div. SD-427, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 846, s. 1366

Duguay, Marie Denise Théberge, div. SD-334, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s 1365

Duncan, Ellery Gordon, div. SD-435, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 846, s. 1366

Dupéré, Joseph Louis Victor, div. SD-302, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Eastern Telephone and Telegraph Company, S-21, 1re l. 215, 2e l. 268, ren. au c. 270, rap., du c. 288, 3e l. a. 304, s. 769

Eccles, Lise DesRosiers, div. SD-479, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985

Economou, Parthenope Eftichidou, div. SD-460, 1re l. 845, 2e l. 893, 3e l. a. 901, s. 1366

Edelstein, Pauline Handji, div. SD-223, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1364

Edler, Diane Hawkins, div. SD-376, 1re l. 700, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Edmonds, George William Douglas, div. SD-54, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1078

Edwards, Olga May Hospadaruk, div. SD-24, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 528

Église évangélique luthérienne du Canada, cons. en corp., S-19, 1re l. 214, 2e l. 285, ren. au c. 286, rap, du c. 646, 3e l. a. 1062, remise de taxes, 1116, s. 1228

Ehrhardt Beverley June Russell, div. SD-135, 1re l. 165, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1363

Elm, Mary Violet Maloney, div. SD-409, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Endrenyi, Madeleine Hermine Kelen, div. SD-400, 1re l. 701, 2e l. 747, 3e l. a. 768, s. 1365

Enquêtes sur les coalitions et le code criminel m. C-58, mc., 1re l. 1232, 2e l. 1250, ren. au c. 1280, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1281, rap. du c., 3e l. a. 1286, s. 1361

Evans, Richard Austin, div. SD-243, 1re l. 368, 2e l. 404, 3e l. a. 423, s. 1364

Falardeau, Rosaire Armand, div. SD-466, 1re l. 846, 2e l. 894, 3e l. a. 901, s. 1366

Falk, Leonia Szafarz, div. SD-17, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 354

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Falovitch, Frida Rosen-Deutcher, div. SD-432, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 846, s. 1366

Faucher, Raymond, div. SD-456, 1re l. 845, 2e l. 893, 3e l. a. 901, s. 1366

Ferstenfeld, Betty Zaracoff, div. SD-82, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Filion, Eliza Boudreau, div. SD-221, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Fisher, Emilia Arcoragi, div. SD-131, 1re l. 164, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1362

Fitzgerald, Barbara Doris Jennings, div. SD-371, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Forshaw, Grace Kara, div. SD-227, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Fox, Sylvia Trachimovsky, div. SD-253, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 424, s. 1364

Freeman, Helen Frances Estelle Kearney, div. SD-34, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 1362

Frosst, Marion Mary Treen, div. SD-244, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 423, s. 1364

Fulford, Norman Edward, div. SD-492, 1re l. 1168, 2e, 3e l. a. 1213, s. 1366

Fuller, Anne Olivia Sinclair, div. SD-160, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Gadbois, Viviane Hirsch Montmartin, div. SD-226, 1re l. 303, 2e l. 335, 3e l. a. 354, s. 1364

Garmaise, Davis Zane, div. SD-279, 1re l. 419, 2e l. 472, 3e l. a. 487, s. 1364

Gatis, Ralph, div. SD-458, 1re l. 845, 2e l. 893, 3e l. a. 901, s. 1366

Gaudreau, Pauline Mary Ann Irène Patry, div. SD-204, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Gaul, Elizabeth Fairnington, div. SD-488, 1re l. 1116, 2e, 3e l. a. 1159, s. 1366

Gauthier, Ula Geraldine Taylor, div. SD-445, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Gauvreau, Madeleine Arbour, div. SD-379, 1re l. 700, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Gelinas, Marie Evelina Simone Lorette Charest, div. SD-3, 1re l. 83, 2e l. 109, 3e l. a. 116, s. 354

Gianfrancesco, Leo Antonio, div. SD-477, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Giblin, Richard Denis, div. SD-387, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Gillman, Harry, div. SD-151, 1re l. 178, 2e l. 211, 3e l. a. 218, s. 1363

Girard, Lucien, div. SD-130, 1re l. 164, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1362

Giroux, Joseph Edmond, div. SD-360, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 662, s. 1365

Giwertzman, Erica Theresa Schockner, div. SD-115, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Glandsdorp, Sherrill Ordidge, div. SD-210, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Glynne-Percy, Bertha Jacqueline Alice Sweetinburgh, div. SD-450, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Goeury, Georges Justin, div. SD-442, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Goldberg, Grace Ruth Goldenberg, div. SD-405, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Golden, Gail Rabinovitch, div. SD-139, 1re l. 165, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1363

Graham, Clark Alvin, div. SD-149, 1re l. 178, 2e l. 211, 3e l. a. 218, s. 1363

Graham, Renee Helen Engel, div. SD-344, 1re l. 570, 2e l. 588, 3e l. a. 615, s. 1365

Greenspon, Mildred May Ghenender, div. SD-429, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 846, s. 1366

Greenwood, Joyce Agnes Catherine Wilkinson, div. SD-250, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 423, s. 1364

Greig, Hélène Lépine, div. SD-471, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Grenier, Guy div. SD-412, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Griffiths, Hannah Margaret Burlie, div. SD-10, 1re l. 83, 2e l. 110, 3e l. a. 116, s. 354

Grossman, Elsa Faiga Manace, div. SD-320, 1re l. 540, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 1365

Groves, Shirley Veronica Hannah, div. SD-16, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 354

Gushue, Eileen Williams, div. SD-274, 1re l. 418, 2e l. 472, 3e l. a. 487, s. 1364

Habitation, loi nationale sur l', m. C-53, mc., 1re l. 407, t., 414, sui. du déb., 2e l. 425, t., 430, ren. au c. 434, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. rap. du c. 460, 3e l. a. 486 s. 528

Hamburger (Hamburg), Lily Cohen Turner, div. SD-5, 1re l. 83, 2e l. 110, 3e l. a. 116, s. 354

Hammond, Diane M. L. Turner, div. SD-166, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Hancz, Margis Wellisch Ruszugar, div. SD-261, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Harris, Margaret Maclaren, div. SD-214, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Harris, Phyllis Louise Clements, div. SD-159, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Healy, Gerald, div. SD-157, 1re l. 216 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Heany, Myrtle Gertrude Lily Molloy, div. SD-291, 1re l. 518, 2e l. 546, 3e l. a. 561, s. 1364

Hebb, Pauline Anne Elizabeth Cunliffe, div. SD-408, 1re l. 711, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Heinemann, Edith Tobat, div. SD-278, 1re l. 419, 2e l. 472, 3e l. a. 487, s. 1364

Henderson, George, div. SD-70, 1re l. 122, 2e l. 149, 3e l. a. 155, s. 1362

Henry, Shirley Edith Rich, div. SD-470, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Herscovitch, Joan Shirley Davies, div. SD-396, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Hickey, Hazel Ina McEwing, div. SD-190, 1re l. 216, 2e l. 249, 3e l. a. 254, s. 1363

Hill, Jessie Davis, div. SD-404, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Hogan, June Isabella Adamson, div. SD-186, 1re l. 216, 2e l. 249, 3e l. a. 254, s. 1363

Hogg, Ronald Norman, div. SD-369 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Hollett, Margaret Mary Ryan Girvan, div. SD-413, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Horning, Lotte Wilhelmine Schwitzer, div. SD-424, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1366

Horvath, Irmgard Poikonen, div. SD-215, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Horvath, Istvan, div. SD-323, 1re l. 540, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 1365

Houde (Cyr), Yolande Marguerite Délorme, div. SD-351 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 661, s. 1365

Hould, Marie-Rita Dubé, div. SD-38, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 768

Howell, Patricia Ann Shirley, div. SD-162, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253 s. 1363

Humphries, Mary Spalton, div. SD-478, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Hunnisett, Mary Pirie Wood, div. SD-68, 1re l. 122, 2e l. 149, 3e l. a. 155, s. 1362

Ignatjev, Vladimir, div. SD-487, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Imbleau, Thomas Edward, div. SD-305, 1re l. 518 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Impôt sur le revenu, m. C-68, 1re l. 919, mot. tendant à la 2e l. 971, t., 972, sui. du déb. 985, ren. au c. 995, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél, du c. 1003, rap. du c. 1113, 3e l. a. 1159, s. 1228

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Indiens, Les, m. C-2, mc., 1re l. 368, 2e l. 388, ren. au c. 394, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 436, rap. du c., 3e l. a. 514, s. 528

International Loan Company, b. S-23, 1re l. 334, 2e l. 366, ren. au c. 367, rap. du c. 435, 3e l. a. 471, s. 769

Jack, William Gordon, div. SD-88, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Jacques, Gillies, div. SD-410, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Jahn, Elizabeth Giliaeff, div. SD-433, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 846, s. 1366

Jakovich, Marine Tony, div. SD-69, 1re l. 122, 2e l. 149, 3e l. a. 155, s. 1362

Jolliffe, Margaret Leslie Sankey, div. SD-111, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Joly, Blanche Brigitte Paulette Gagné, div. SD-298, 1re l. 518, 2e l. 546, 3e l. a. 561, s. 1364

Joly, Jessie Margaret Cross, div. SD-248, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 423, s. 1364

Juges, Les, m. C-78, mc., 1re l. 954, mot. tendant à la 2e l. 1229, 2e l. 1232, ren. au c. 1244, rap. du c., 3e l. a. 1286, s. 1361

Juges, Les, m. C-89, mc., 1re l. 1323, 2e l. 1338, 3e l. a. 1339, s. 1361, documents concernant l'âge de la retraite des juges à être versés aux procès-verbaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 978

Jutras, Julianna Catharina Mehilercsik, div. SD-26, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 1362

Kachur, Sophia Kaloutsky, div. SD-465, 1re l. 846, 2e l. 894, 3e l. a. 901, s. 1366

Kagan, Marilyn Shendelman, div. SD-183, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 254, s. 1363

Kalmin, James Joseph, div. SD-7, 1re l. 83, 2e l. 110, 3e l. a. 116, s. 354

Kaluta, Michael, div. SD-132, 1re l. 164, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1362

Katz, Sylvia Overland, div. SD-297, 1re l. 518, 2e l. 546, 3e l. a. 561, s. 1364

Keene, Kathleen Shannon, div. SD-254, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 424, s. 1364

Kennedy, Margaret Ruth McLellan, div. SD-189, 1re l. 216, 2e l. 249, 3e l. a. 254, s. 1363

Kerr, Janet McMillan Sim Sinclair, div. SD-19, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 528

Kerr, Otto James, div. SD-295, 1re l. 518, 2e l. 546, 3e l. a. 561, s. 1364

Kieran, David Burne, div. SD-196, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Kingsbury, Marie Frédérique Raphaelle Mireille Fortier, div. SD-280, 1re l. 419, 2e l. 472, 3e l. a. 487, s. 1364

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Kingsland, Alexandra Protonorarios, div. SD-416, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1366

Knudson, Aino Maria Leinonen, div. SD-428, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 846, s. 1366

Korman, Georgette Rosenberg, div. SD-25, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 528

Kotsos, Kathleen Margaret Manchios, div. SD-324, 1re l. 540, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 1365

Kraska, Wera Podkopaewa, div. SD-419, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1366

Kubowicz, Antoni, div. SD-327, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365

Kulawik, Bronislaw, div. SD-211, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Labranche, Rita Hamel, div. SD-219, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Labrèche, Nadine Tudor, div. SD-313, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Labrosse, Guy, div. SD-249, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 423, s. 1364

Ladouceur, Eugena Grandmont, div. SD-397, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Lafond, Gérard (dissolution), div. SD-403, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Lafond, Marie Simone Louisette Bellemare, div. SD-58, 1re l. 122, 2e l. 148, 3e l. a. 155, s. 1362

Lafrance, Marie Jeannine Andrée Boisclair, div. SD-401, 1re l. 701, 2e l. 747, 3e l. a. 768, s. 1365

Lahaye, Vera Jarvis, div. SD-332, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365

Lalonde, Joseph Alphonse Yves Jean Gabriel, div. SD-35, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139

Lamartine, Stella Jean Margaret Newman, div. SD-39, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 769

Lambert, Lambly Dorothy Audrey Hage, div. SD-389, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Lamond, Noelseen Natalie Adams, div. SD-150, 1re l. 178, 2e l. 211, 3e l. a. 218, s. 1363

Lamothe, André, div. SD-218, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Landau, Colette Bauer, div. SD-447, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Lane, Margaret Kathleen Graham, div. SD-65, 1re l. 122, 2e l. 148, 3e l. a. 155, s. 1362

Lanese, Margaret Estelle Eleanor Evans, div. SD-41, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 769

Lapierre, Eard Bernard, div. SD-53, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1362

Lassonde, René, div. SD-145, 1re l. 178, 2e l. 210, 3e l. a. 218, s. 1363

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Latendresse, Joseph Léo Roger, div. SD-198, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Lavictoire, Armand Siméon, div. SD-229, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Lawrence, Beulah Benford Brown, div. SD-392, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Lawrence, Mary Rebecca Pittman, div. SD-468, 1re l. 846, 2e l. 894, 3e l. a. 901, s. 1366

Lebel, Jean-Paul Alfred, div. SD-383, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Leduc, Yvette Dubois, div. SD-4, 1re l. 83, 2e l. 109, 3e l. a. 116, s. 354

Lefebvre, Martine Simonne Georgette Krettly (dissolution), div. SD-454, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Léger, June Laura Welby, div. SD-63, 1re l. 122, 2e l. 148, 3e l. a. 155, s. 1362

Léger, Marie Cécile Léda Vézeau (dissolution), div. SD-201, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Lehnen, Maria Reichinger, div. SD-200, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Leslie, Carlyn Louise Atwood, div. SD-464, 1re l. 846, 2e l. 894, 3e l. a. 901, s. 1366

Levy, Kathleen Beatrice Title, div. SD-174, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Lewchuk, Helen Caroline Coleman, div. SD-175, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

L'Heureux, Paul, div. SD-271, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Licences d'exportation et d'importation, m. C-4, mc., 1re l. 646, 2e l. 706, ren. au c. 708, rap. du c. 718, 3e l. a. 730, s. 769

Locke, Vera Arlene Perry, div. SD-246, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a . 423, s. 1364

Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. C-64, mc., 1re l. 919, 2e l. 974, ren. au c. 976, rap. du c. 978, 3e l. a. 1006, s. 1079

Loi électorale du Canada, m. C-3, mc., 1re l. 368, 2e l. 394, ren. au c. 395, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 436, rap. du c., 3e l. a. 518, s. 528

Loi électorale du Canada (élection des députés), C-83, mc., 1re l. 1159, 2e l. 1172, ren. au c. 1177, rap. du c. 1181, 3e l. a. 1210, s. 1228

Lummis, Owen John, div. SD-368, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Lund, Eva Facey, div. SD-282, 1re l. 419, 2e l. 472, 3e l. a. 487, s. 1364

Lyon, Claire Ruth Rubins, div. SD-363, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

MacDonald, Frances Theresa Smith, div. SD-417, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1366

Bills, lois, projets de loi—*suite*

MacKenzie, Kenneth Alan, div. SD-83, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

MacKenzie, Violet Sandra Miller, div. SD-120, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

MacPherson, Eileen Coates, div. SD-89, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Maddison-Roberts, Mary (Moira) Steel Taylor, div. SD-318, 1re l. 540, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 1364

Malo, Monique Bauset, div. SD-97, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Mancuso, Giovanna Intini (dissolution), div. SD-273, 1re l. 418, 2e l. 472, 3e l. a. 487, s. 1364

Mannens, Maria Jacoba Arens, div. SD-264, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Marcil, Claire Viger, div. SD-462, 1re l. 845, 2e l. 893, 3e l. a. 901, s. 1366

Marine marchande du Canada, m. C-80, mc., 1re l. 1161, 2e l. 1186, ren. au c. 1191, rap. du c. 1200, 3e l. a. 1214, s. 1228

Marsden, Vira (Vera) Kotyk, div. SD-180, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Marshall, Margaret Clare Haigh, div. SD-425, 1re l. 771, 2e l. 813, 3e l. a. 817, s. 1366

Marsolais, André, div. SD-133, 1re l. 165, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1363

Martel, Maurice Joseph, div. SD-444, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l., a. 847, s. 1366

Martin, Sheila Ethel Mitchell, div. SD-473, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Martz, Jean Brasgold, div. SD-43, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 769

Marzitelli, Frances Malofy, div. SD-123, 1re l. 164, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1362

Massue, Paul Drolet, div. SD-195, 1re l. 216, 2e l. 249, 3e l. a. 254, s. 1363

Matador Pipe Line Company Ltd., cons. en corp., S-16, 1re l. 163, 2e l. 204, ren. au c. 205, rap. du c. 288, 3e l. a. 303, s. 769

Matte, Ida Denis, div. SD-421, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1366

Matthew, Honoria Evelyn Day, div. SD-84, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Mavor, Catherine Maureen Kelly, div. SD-300, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Mazurette, Jacqueline Joly, div. SD-20, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 528

McCullough, Monica Carolyn, div. SD-342, 1re l. 570, 2e l. 588, 3e l. a. 615, s. 1365

McGuinness, Claire Marie Marchand, div. SD-333, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

McIntosh, Barbara Ann Tuppen, div. SD-155, 1re l. 178, 2e l. 211, 3e l. a. 218, s. 1363

McLaughlin, Marie Rose Nicola Lapenna, div. SD-55, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1362

McLean, Norma Katherine MacDonald, div. SD-375, 1re l. 700, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Meades, Glenda Ruth Warren, div. SD-438, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Meehan, Joan Emily Wills, div. SD-48, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1078

Mendel, Ruth Irene Diakur, div. SD-232, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Menzies, Patricia Shirley Rydberg, div. SD-258, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 424, s. 1364

Ministère de la Justice, m. C-47, mc., 1re l. 189, 2e l. 267, ren. au c. 268, rap. du c. 301, 3e l. a. 335, s. 354

Ministère des forêts, C-82, mc., 1re l. 1080, 2e l. 1150, ren, au c. 1159, rap. du c. 1167, 3e l. a. 1181, s. 1228

Mitchell, Carmel Duguay, div. SD-299, 1re l. 518, 2e l. 546, 3e l. a. 561, s. 1364

Mittler, Alexander Leslie, div. SD-177, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Morency, Paul, div. SD-452, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Morin, Marie Thérèse Louise Forest, div. SD-104, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Morris, Audrey Mary Crosbie, div. SD-230, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Mugford, Ronald, div. SD-420, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1366

Mulcair, Dorothy May Kenny, div. SD-64, 1re l. 122, 2e l. 148, 3e l. a. 155, s. 1362

Munich Reinsurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-14, 1re l. 150, 2e l. 175, ren. au c. 177, rap. du c. 231, 3e l. a. 253, s. 769

Nadasdi, Julianna Barna, div. SD-316, 1re l. 519, 2e l. 547, 3e l. a. 562, s. 1364

Napasney, Daniel Edward, div. SD-203, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Nassif, Gwendolyn Marion Mizener, div. SD-206, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Nathan, Percival Verna, div. SD-358, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 662, s. 1365

Neilan, James William, div. SD-60, 1re l. 122, 2e l. 148, 3e l. a. 155, s. 1362

Neiman, Myrna Ada Webber, div. SD-434, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 846, s. 1366

Nimrod (Lothan, Hebel), Rivka Fridman, div. SD-98, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 199, s. 1362

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Northern Pipe Line Company, cons. en corp., S-31, 1re l. 575, 2e l. 618, ren. au c. 619, rap. du c. 673, 3e l. a. 705, s. 1078

Nowak, Janina Rodzoch, div. SD-188, 1re l. 216, 2e l. 249, 3e l. a. 254, s. 1363

Oakley, John Gilbert, div. SD-52, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1362

Odell, Dorothy May Vallis, div. SD-94, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Office national de l'énergie, m. S-26, 1re l. 454, 2e l. 457, ren. au c. 460, rap. du c. 474, 3e l. a. 481, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 482, a. des am. des Comm. 527, s. 528

Ogilvie, Barbara Dolores Jones, div. SD-8, 1re l. 83, 2e l. 110, 3e l. a. 116, s. 354

Orsa, Larry, div. SD-40, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 1362

Oss, Bernice May Snow, div. SD-411, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Ostrosky, Joan Dunn, div. SD-283, 1re l. 473, 2e l. 519, 3e l. a. 530, s. 1364

Ovrutzky, Boris Moses, div. SD-116, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, autorisation ayant été obtenue de revenir aux rap. des c., C-32, mc., 1re, 2e l. 36, ren. au c. 46, rap. du c., 3e l. a. 53, s. 81

Pallen, Ethel Georgina Pottle, div. SD-182, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 254, s. 1363

Pande, Shashi Kumar, div. SD-181, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Papineau, Louise Dupuis, div. SD-124, 1re l. 164, 2e l. 188, 3e l. a. 200

Parenteau, Marie Marthe Alberta Ladouceur, div. SD-191, 1re l. 216, 2e l. 249, 3e l. a. 254, s. 1363

Park, Mary Jean Frances Collins, div. SD-453, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Parker, Arthur Edward, div. SD-367, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Parker, Robert Hugh, div. SD-439, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Parry, Rose Ella Katherelos, div. SD-205, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Parsons, Geraldine Anne Mary McElligott, div. SD-87, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Pastor, John, div. SD-146, 1re l. 178, 2e l. 210, 3e l. a. 218, s. 1363

Pelcha, Marie Rita Desneiges Trépanier, div. SD-335, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365

Pension du service public, m. C-76, mc., 1re l. 1080, 2e l. 1117, ren. au c. 1119, rap. du c., 3e l. a. 1148, s. 1160

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Perrault, Rolande Mercier, div. SD-489, 1re l. 1116, 2e, 3e l. a. 1159, s. 1366

Perrault, Valerie Elsie Price, div. SD-359, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 662, s. 1365

Perrett, Dorothy Craven Masse, div. SD-167, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Perzow, Rena Kanofsky, div. SD-77, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Petrachuk, Margaret Elizabeth Perkins, div. SD-322, 1re l. 540, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 1365

Pietrinferno, Rose Mary Dubeau, div. SD-202, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Pineo, Noreen Elizabeth Cassidy, div. SD-481, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Pinkerton, William, div. SD-285, 1re l. 473, 2e l. 519, 3e l. a. 530, s. 1364

Poissant, Florian, div. SD-345, 1re l. 570, 2e l. 588, 3e l. a. 615, s. 1365

Pommerleau, Willie, div. SD-91, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Pont Ville LaSalle-Caughnawaga, S-32, 1re l. 614, l'art. sur la 2e l. est réservé 648, 2e l. 669, ren. au c. 672, rap, du c. 673, 3e l. a. 689, s. 1079

Porcheron, Joseph Arthur, div. SD-194, 1re l. 216, 2e l. 249, 3e l. a. 254, s. 1363

Portnoff, Anne Smilovitch, div. SD-119, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Pouliot, Marcel, div. SD-377, 1re l. 700, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Prêts relatifs au grain des Prairies, C-35, mc., 1re, 2e l. 46, ren. au c. 51, rap. du c., 3e l. a. 54, s. 81

Priestley, John, div. SD-126, 1re l. 164, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1362

Proulx, Léo, div. SD-62, 1re l. 122, 2e l. 148, 3e l. a. 155, s. 1362

Przybyla, Stanislaw, div. SD-364, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Pull, Ivy Helen Gentles Bell, div. SD-398, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 768, s. 1365

Quartz, Hubert, Shirley, div. SD-66, 1re l. 122, 2e l. 148, 3e l. a. 155, s. 1362

Racette, Militza Anich, div. SD-47, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 769

Ramshaw, Helen Elizabeth Millar, div. SD-37, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 1362

Raustis, Patricia Frances Turley, div. SD-92, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Ravitsky, Mac. div. SD-117, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Raymond, Marie Lucille Simone David, div. SD-294, 1re l. 518, 2e l. 546, 3e l. a. 561, s. 1364

Raymond, Paul Emile, div. SD-390, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Redfearn, George Barrington, div. SD-15, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 354

Réduction des taux de transport de marchandises, m. C-81, mc., 1re l. 1161, 2e l. 1191 ren. au c. 1195, rap. du c. 1200, 3e l. a. 1214, s. 1228

Reed, Elizabeth Davis, div. SD-455, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Regenstrief, Ann Aaron, div. SD-80, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Reinhold, Lillian Olive Robertson, div. SD-290, 1re l. 474, 2e l. 519, 3e l. a. 530, s. 1364

Reutter, Maria Ruland, div. SD-301, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Ribkoff, Rose Vosko, div. SD-50, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1362

Roberts, Kathleen Margaret Sinclair McKenna, div. SD-292, 1re l. 518, 2e l. 546, 3e l. a. 561, s. 1364

Robertson, Estelle Labelle Baxter, div. SD-216, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Robinson, Beverley Cowan Moore, div. SD-13, 1re l. 83, 2e l. 110, 3e l. a. 116, s. 354

Robinson, Marlene May Myles, div. SD-158, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Rockburn, Beatrice Jean Madsen, div. SD-178, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Rogers, Joyce Mary Whiteman, div. SD-245, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 423, s. 1364

Rohr, Sally Emden, div. SD-22, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 528

Roll, Ruth Sherman, div. SD-11, 1re l. 83, 2e l. 110, 3e l. a. 116, s. 354

Romanowski, Kazimierz, div. SD-374, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Ronalds, Diana Elizabeth Wilson, div. SD-459, 1re l. 845, 2e l. 893, 3e l. a. 901 s. 1366

Rothman, Sarah Wolman, div. SD-436, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 846, s. 1366

Route transcanadienne, m. C-57, mc., 1re l. 628, 2e l. 680, t., 682, ren. au c. 689 rap. du c. 806, t., 810, 3e l. a. 817, s. 843

Routliffe, Mary Glen Keirstead, div. SD-112, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Rowney, Marie Paule Andrée Mercier, div. SD-176, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Roy, Gustave, div. SD-395, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767

St-Laurent, Gisèle Fortin, div. SD-407, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Salomon, Barbara Raphael, div. SD-386, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Salsky, Frances Cohen, div. SD-469, 1re l. 846, 2e 1. 894, 3e 1. a. 901, s. 1366

Sanderson, Margaret Dunn Hepburn, div. SD-147, 1re l. 178, 2e l. 210, 3e l. a. 218, s. 1363

Sarrazin, Denise Baril, div. SD-287, 1re l. 473 2e l. 519, 3e l. a. 530, s. 1364

Sarroino, Denise Claire Lescarbeau, div. SD-463, 1re l. 846, 2e l. 894, 3e l. a. 901, s. 1366

Savoie, Donat, div. SD-105, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Sceviour, James Joseph, div. SD-268, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Schaffer, Sonia Floomberg, div. SD-338, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365

Schneidereit (Schneider), Annie Zilinskas, div. SD-382, 1re l. 700, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Schofield, Olive Bowes, div. SD-235, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Schreiber, Shirley Huberman, div. SD-241, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Sécurité de la vieillesse, m. C-63, mc., 1re l. 814, mot. tendant à la 2e l. 837, sui. du déb., 2e l. 847, ren. au c. 861, rap. du c. 878, 3e l. a. 901, s. 1079

Selinger, Fagy Litner, div. SD-169, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Sepchuk, Stanley, div. SD-312, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Sévigny, Audrey Louise Bryan, div. SD-18, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131

Shaicavitch, Sybil Fenster, div. SD-309, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Shannon, Gerald Onie, div. SD-357, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 662, s. 1365

Shapiro, Barbara Steinberg, div. SD-23, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 528

Shapiro, Marion Toba Wolfe Cohen, div. SD-293, 1re l. 518, 2e l. 546, 3e l. a. 561, s. 1364

Shaw, Katherine Elizabeth Moore, div. SD-109, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Sheydwasser, Sandra Maxine Shore, div. SD-213, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Shuch (Shuck), Mary Semenyshyn, div. SD-96, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Shulman, Charlotte Stillman, div. SD-138, 1re l. 165, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1363

Shuster, Helen Landau, div. SD-168, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Sicotte, Joseph Arthur André, div. SD-106, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Silverman, Donna Lois Marchand, div. SD-61, 1re l. 122, 2e l. 148, 3e l. a. 155, s. 1362

Simard, Philippe, div. SD-349, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 661, s. 1365

Simon, Delema Grace Mullin, div. SD-56, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1362

Simpson, Lillian Juanita Sheppard, div. SD-163, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Sims, James Justin, div. SD-296, 1re l. 518, 2e l. 546, 3e l. a. 561, s. 1364

Singer, Rose Van Embden, div. SD-354, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 662, s. 1365

Skolnik, Vivian Phyllis Steine, div. SD-51, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1078

Slade, Marie Evelyn Lindsay, div. SD-319, 1re l. 540, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 1364

Sladek, Frantisek, div. SD-173, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Slawinski, Anna Soltysik, div. SD-418, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1366

Slepp, Paulette Goldberg, div. SD-242, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Smith, France Andrée Joly, div. SD-490, 1re l. 1116, 2e, 3e l. a. 1159, s. 1366

Smith, Lynda Majorie Cowell, div. SD-310, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Snowdon, Donald, div. SD-31, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 528

Sohn, Glafira (Vera) Milczyn, div. SD-46, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 769

Solkin, Elaine Louise Robinson, div. SD-356, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 662, s. 1365

Soloducha, Janina Lukaszewicz, div. SD-262, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Stapinskyj, Franko (Franz) div. SD-281, 1re l. 419, 2e l. 472, 3e l. a. 487, s. 1364

Steppan, Erwin Thomas, div. SD-30, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 1078

Stevenson, Anna Margaret Laurie Cannon, div. SD-45, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1362

Stewart, Sarah Mary Shirley Collins, div. SD-73, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Stickles, Leslie Robert, div. SD-348, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 661, s. 1365

Stitt, Robert Gordon, div. SD-314, 1re l. 519, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Stolovitz, Claire Syrek, div. SD-426, 1re l. 771, 2e l. 813, 3e l. a. 817, s. 1366

Strzelczyk, Wincenty, div. SD-187, 1re l. 216, 2e l. 249, 3e l. a. 254, s. 1363

Subsides nº 1, C-51, mc., 1re l., mot. tendant à la 2e l. 317, t., 319, 321, sui. du déb., 2e l. 337, t., 346, 349, 352, 3e l. a. 352, s. 354

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Subsides nº 2, C-54, mc., 1re l. 473, 2e l. 482, t., 483, 3e l. a. 511, s. 528

Subsides nº 3, C-55, mc., 1re l., mot. tendant à la 2e l. 504, sui. du débat. 520, 3e l. a. 526, s. 528

Subsides nº 4, C-62, mc., 1re, 2e l. 697, 3e l. a. 718, s. 769

Sudsides nº 5, C-67, 1re, 2e l. 814, 3e l. a. 815, s. 843

Subsides nº 6, C-90, mc., 1re, 2e l. 1352, 3e l. a. 1361, s. 1366

Sutherland, Shirley (Séguin) Grace Edythe Sayers, div. SD-362, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365.

Szczepanski, Joseph, div. SD-171, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Taghon, Alphonse, div. SD-451, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Tanton, Philippa Jane Hutchins, div. SD-315, 1re l. 519, 2e l. 547, 3e l. a. 562, s. 1364

Tarif des douanes, m. C-74, mc., 1re l. 844, impression de la liste des droits de douane dans les procès-verbaux 878, 2e l. 926, ren. au c. 932, rap. du c. 979, 3e l. a. 1006, s. 1079

Tarride, Claudine Fernande Yvette Thibaudeau, div. SD-67, 1re l. 122, 2e l. 149, 3e l. a. 155, s. 1362

Taxe d'accise, m. C-73, mc., 1re l. 844, 2e l. 920, ren. au c. 925, ren. du rap. du c. 979, é. du rap. permanent en c. plénier, 1018, 3e l. a. 1061, s. 1079

Taylor, Eleanor Jean Mott, div. SD-353, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 661, s. 1365

Terminus des chemins de fer Nationaux à Toronto, C-72, 1re l. 919, mot. tendant à la 2e l. 982, sui. du déb., 2e l. 1011, ren. au c. 1013, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 1040, 3e l. a. 1062, s. 1079

Terre-Neuve, Abrogation de certaines lois sur la pêche de, S-3, 1re l. 9, mot. tendant à la 2e l. 92, sui. du déb. 104, dis. réservée, 287, sui. du déb., 2e l. 288, 3e l. a. 305, s. 769

Territoires du Nord-Ouest, m. C-60, mc., 1re l. 646, 2e l. 811, ren. au c. 812, rap. du c., 3e l. a. 824, s. 843

Thacker, Brenda Mary Pardy, div. SD-42, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1362

Therrien, Omer, div. SD-36, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 1362

Thomas, Ethel Bannister, div. SD-476, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Thomason, Timothy David Rudston, div. SD-118, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Thresh, George Graham, div. SD-193, 1re l. 216, 2e l. 249, 3e l. a. 254, s. 1363

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Tibbo, Margaret Hunt, div. SD-474, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Titleman, Gloria Helene Stotland, div. SD-228 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Tomy, Joyce Tabah, div. SD-231, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. 354, s. 1364

Tremblay, Mary Jean Olive De Vouge, div. SD-93 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Truby, Maria Lozinsky, div. SD-90, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Tsitsos, Evagelia Karidi, div. SD-385, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Tune, David Llyod, div. SD-308, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. 561, s. 1364

Turgeon, Gérard-Henri, div. SD-265, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Turgeon, Norma Rosalie Parsons, div. SD-199, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Vaillancourt, Evelyn Annie Macleod, div. SD-29, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 1362

Vaillancourt, Hervé, div. SD-399, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 768, s. 1365

Valade, Laurette Biron, div. SD-225, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1364

Vallée, Gisèle Raymond, div. SD-378, 1re l. 700, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Van der Spoel, Neeltje Doruijter, div. SD-270, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Vardy, Elsie Mae Freake, div. SD-406, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Veri, Nicola Salvatore, div. SD-480, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Vermette, Roger, div. SD-49, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1362

Villeneuve, Jean-Ludger, div. SD-71, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Vineberg, Mary Woolloch, div. SD-423, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1366

Vinet, Joseph Henri Marcel, div. SD-184, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 254, s. 1363

Vinters, Jean Elizabeth MacCuaig, div. SD-255, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 424, s. 1364

Wabush Lake Railway Company Limited et Arnaud Railway Company, S-24, 1re l. 368, 2e l. 395, t., 397, ren. au c. 404, autorisation de faire imprimer le compte rendu du c. 460, rap. du c. 673, a. du rap, du c. 716, mot. tendant à la 3e l., projet d'am. 718, sui. du déb. 729, mot. tendant à l'am. rejetée 777, 3e l. a. 788, s. 1160

Walker, Jacquelyn Gregory Bradley, div. SD-341, 1re l. 570, 2e l. 588, 3e l. a. 615, s. 1365

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Walker, Joyce Middlehurst, div. SD-257, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 424, s. 1364

Ward, Maurice Sykes, div. SD-148, 1re l. 178, 2e l. 210, 3e l. a. 218, s. 1363

Was, Caroline Petryshyn, div. SD-414, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Wawanesa Mutual Insurance Company, cons. en corp., S-34, 1re l. 700, 2e l., ren. au c. 746, rap, du c. 789, 3e l. a. 810, s. 1079

Wawanesa Mutual Life Insurance Company, Compagnie Mutuelle d'Assurance-vie Wawanesa, cons. en corp., S-33, 1re l. 700, 2e l. 745, ren, au c. 746, rap. du c. 789, 3e l. a. 810, s. 1079

Weber, Maria Hocheder, div. SD-209, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Webster, John Frederick, div. SD-99, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 199, s. 1362

Wedge, Iris Nellie Armstrong, div. SD-483, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Weinstein, Florence Beryl Kellam, div. SD-233, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Weissler, Magdalena Beata Landau, div. SD-172, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Western Surety Company, cons. en corp., b. S-30, 1re l. 570, 2e l., ren. au c. 604, rap. du c. 718, 3e l. a. 730, s. 1078

Westover, Allen Dwight, div. SD-361, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 662, s. 1365

White, John Thomas Francis, div. SD-33, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 1362

Wigmore, Mary Prukker, div. SD-100, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 199, s. 1362

Williams, Roy Walter, div. SD-370, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Williams, Sheila Alexandra Anderson, div. SD-441, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Wolczecki, Lise Joanne Carreau, div. SD-137, 1re l. 165, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1363

Wolfe, Barbara Joan Marsh, div. SD-154, 1re l. 178, 2e l. 211, 3e l. a. 218, s. 1363

Wood, Ian Church (dissolution), div. SD-365, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Woods, Sterling Norman, div. SD-422, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1366

Wornell, Alice Marylyn Archibald Warren, div. SD-339, 1re l. 570, 2e l. 588, 3e l. a. 615, s. 1365

Wright, Ivy Baldwin Collier, div. SD-142, 1re l. 165, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1363

Wroblewski, Stanislaw, div. SD-330, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365

Wyspianski, Franciszek (Frank), div. SD-317, 1re l. 540, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 1364

Bills, lois, projets de loi—*Fin*
Yared, Alphonse, div. SD-217, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363
Yukon, Le, m. C-59, mc., 1re l. 661, 2e l. 789, ren. au c. 793, rap. du c., 3e l. a. 823, s. 843
Zechanowitsch, Georg, div. SD-328, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365
Zeppetini, Peter, div. SD-325, 1re l. 540, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 1365
Zich, Margot Buerling, div. SD-448, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366
Zisser, Alois, div. SD-311, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364
Zygoswki, Léon, div. SD-269, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Bills d'intérêt privé
1re l. 53, 112, 121, 137, 163, 189, 214, 215, 230, 334, 368, 548, 570, 575, 700
2e l. 78, 79, 93, 134, 150, 160, 173, 175, 204, 205, 207, 245, 268, 284, 285, 286, 366, 395, 571, 604, 618, 745,
ren. au c. 79, 81, 94, 135, 162, 175, 177, 205, 207, 210, 248, 270, 285, 286, 287, 367, 404, 574, 604, 619, 646, 746,
rap. du c. 112, 137, 150, 164, 189, 227, 230, 231, 250, 288, 435, 646, 673, 718, 728, 789, 1062,
a. du rap. du c.,
3e l. a. 112, 155, 165, 198, 227, 253, 277, 303, 304, 305, 335, 360, 471, 705, 730, 788, 793, 810
am. rejeté, 777
autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 460
mot. tendant à la 3e l. 718, 772, projet d'am. 718
petitions, délais, 379
remise de taxes, 122, 178, 1116

V. *Adanac General Insurance Company of Canada*
Algoma Central and Hudson Bay Railway Co.
Allstate Insurance Company of Canada
Association canadienne de la santé publique
Association nationale des sanatoriums
British and Foreign Bible Society
British Columbia Telephone Company
Collège de médecine générale du Canada
Compagnie canadienne de réassurance
Compagnie d'assurance du Canada Uni
Compagnie d'assurance-vie de Montréal
Crédit Commode Limitée (Laurentide, cie de finance)
Eastern Telephone and Telegraph Company
Église évangélique luthérienne du Canada

Bills d'intérêt privé—*Fin*
International Loan Company
Matador Pipe Line Company, Ltd
Munich Reinsurance Company of Canada
Northern Pipe Line Company
Wabush Lake Railway Company Limited et *Arnaud Railway Company*
Wawanesa Mutual Insurance Company
Wawanesa Mutual Life Insurance Company
Western Surety Company

Bill d'intérêt public
Suspension du Règlement (l'hon. M. Aseltine) 1003

Bilodeau, Jean-Claude
Div. b. SD-237, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Biltis, Bernice Ellis
Div. b. SD-384, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Birks, Ivy Winifred Grace Arthur
Div. b. SD-164, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Birnbaum, Pearl Shedlack Dublin
Div. b. SD-170, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Bisaillon, Gabrielle Labranche
Div. b. SD-443, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Bishop, l'hon. Charles L.; Ottawa (Ont.)

Bissessar, George Herbert
Div. b. SD-347, 1re l. 570, 2e l. 588, 3e l. a. 615, s. 1365

Blaine-Lake (Sask.)
V. **Horner,** l'hon. M. Ralph Byron

Blais, l'hon. Aristide; Saint-Albert (Alb.)

Bleziotis, Alexander
Div. b. SD-457, 1re l. 845, 2e l. 893, 3e l. a. 901, s. 1366

Blier, Réal
Div. b. SD-259, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Blois, Frederick Murray; Truro (N.-É.)
Association internationale de développement, b. C-70, 3e l. 1006

Blois, Frederick Murray—*Fin*
Commission de la frontière internationale, b. S-35, mot. tendant à la 2e l. 888, sui. du déb. 909, ren. au c. 910, 3e l. 939
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche) 31
Nouveau sénateur, l'hon. M. John Michael MacDonald, présentation, 1039
Présentation (les hon. MM. Aseltine et Emerson) 5
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-81, 2e l. 1191, ren. au c. 1195, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 1200, 3e l. 1214
Route transcanadienne, m. b. C-57, 2e l. 680, ren. au c. 689
Subsides n° 1, b. C-51, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 329

Blok, Ellen Schwarz
Div. b. SD-128, 1re l. 164, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1362

Bodo, Klari Margo Farkas
Div. b. SD-75, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Bois, l'hon. Henri C.; Montarville (P.Q.)
Chemins de fer, m. b. C-61, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 952
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. t., 290
Pelletier, le Dr, cit., 1216
Utilisation des terres, mot. de l'hon. M. Pearson, a. du rap. du c. spécial 1215, t., 1218

Bonavista (T.-N.)
V. **Petten,** l'hon. Roy

Bonavista-Twillingate (T.-N.)
V. **Bradley,** l'hon. Frederick Gordon

Borbely, Peter (dissolution)
Div. b. SD-485, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Bouchard, l'hon. Télesphore-Damien; les Laurentides (P.Q.)

Boucher, Lionel
Div. b. SD-220, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Boucher, William A.; Prince Albert (Sask.)
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 116

Bouffard, l'hon. Paul-Henri; Grandville (P.Q.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine en vue d'une m. concernant la durée des fonctions des juges, sui. du déb. 1108
Arrangement entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette) 654, 3e l. 737
B. d'int. privé, rap. du c. 112, 646
British and Foreign Bible Society, b. S-8, rap. du c. 112
Commissaires du port d'Oshawa, cons. en corp., b. S-5, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 76
Église évangelique luthérienne du Canada, cons. en corp., b. S-19, rap. du c. 646, rap. du c., 3e l. 1062
Main-d'œuvre, mot. visant à la formation d'un c. spécial pour étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci (l'hon. M. Aseltine) 578, sui. du déb. 595
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C-32, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 44
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Irvine) 850
Subventions aux universités, avis de mot. recommandant au gouv. d'é. le versement aux universités de la prov. de Québec, des subventions qui leur ont été créditées de 1952 à 1956, réservé, 772, prétendue distinction injuste à cause du non-paiement aux universités du Québec du montant voté en 1952-1956, 955
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 1138
Wabush Lake Railway Company Limited et Arnaud Railway Company, b. S-24, sui. du déb. sur la mot. tendant à m. un art. (l'hon. M. Vien) 784

Bourses pour ressortissants étrangers
V. Conseil des Arts du Canada

Bowers, John Philip
Div. b. SD-152, 1re l. 178, 2e l. 211, 3e l. a. 218, s. 1363

Bradette, l'hon. Joseph Arthur; Cochrane (Ont.)
Affaires internationales, mot. tendant à autoriser le c. des Affaires extérieures d'étudier le rôle du Canada, art. réservé 437, 462
Couve de Murville, cit., 463

Bradley, l'hon. Frederick Gordon; Bonavista-Twillingate (T.-N.)

Brantford (Ont.)
V. **Macdonald,** l'hon. William Ross

Brault, Marie Claire Georgette Cronier
Div. b. SD-103, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Bray, Francis Lawrence
Div. b. SD-12, 1re l. 83, 2e l. 110, 3e l. a. 116, s. 354

Bray, Peter Eric
Div. b. SD-402, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Breitman, Stella Jean Dunn
Div. b. SD-74, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Brian, Marcelle Schipper
Div. b. SD-491, 1re l. 1116, 2e, 3e l. a. 1159, s. 1366

Brise-glace de l'État
A l'appel de l'avis d'int. de l'hon. M. Isnor, 57 (vaisseaux et endroits de leur emploi) (l'hon. M. Aseltine) 83

"British and Foreign Bible Society"
B. S-8, 1re l. 53, 2e l. 78, ren. au c. 79, rap. du c., 3e l. a. 112, remise de taxes, 122, s. 354

"British Columbia Telephone Company"
B. S-20, 1re l. 215, 2e l. 245, ren. au c. 248, rap. du c. 250, 3e l. a. 277, s. 769

Brodeur, Yves
Div. b. SD-267, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Bruce (Alb.)
V. **Stambaugh,** l'hon. J. Wesley

Bruneau, Pierre-Frédéric
Div. b. SD-380, 1re l. 700, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Brunt, William R.; Hanover (Ont.)
Accord commercial entre le Canada et l'Australie, b. S-28, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 546
Accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu, m. b. S-2, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 69, ren. au c. 69
Acte de l'Amérique du Nord britannique, m. relative à la durée des fonctions des juges, mot. réservée (l'hon. M. Aseltine) 561, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine (l'hon. M. Aseltine) 899, sui. du déb. 1044, 1082, 1104, 1121
Ajournement, 4, 1079
Aliments du bétail, b. S-27, a. du rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt) 559
Allstate Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-29, 1re l. 548, 2e l. 571, ren. au c. 574, mot. tendant à la 3e l. 772, 3e l. 795
Arrangement entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 627, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette) 660
Association canadienne d'hygiène publique, b. S-9, 2e l. (l'hon. M. H. Connolly) 93
Biens transmis par décès, m. b. C-65, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 879, sui, du déb. 906
B. d'int. privé. 1re l. 53, 368, 548, 2e l. 78, 93, 173, 177, 205, 246, 270, 395, 571, ren. au c. 79, 404, 574, rap. du c. 250, 3e l. 112, 395, remise de taxes, 122, mot. tendant à la 3e l. 718, 772
B. d'int. public, suspension du Règ. (l'hon. M. Aseltine) 1004
British and Foreign Bible Society, b. S-8, 1re l. 53, 2e l. 78, ren. au c. 79, 3e l. 112, remise de taxes, 122
British Columbia Telephone Company, b. S-20, 2e l. (l'hon. M. Farris) 246, rap. du c. 250
Chemins de fer, b. S-1, 1re l. 3
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-69, 2e l. 884, ren. au c. 888, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 919
C. de sélection, nomination, 4
C. du Règ. et des us et coutumes, nomination, 4
Commerce international, opportunité de conclure des conventions commerciales réciproques avec le groupe des vingt nations (l'hon. M. Robertson) 832, sui. du déb. 914, 1007

Brunt, l'hon. William R.—*Suite*

Commissaires du port de Nanaïmo, cons. en corp., b. S-10, 2e l. 79, ren. au c. 81, rap. du c. (l'hon. M. H. Connolly) 113, 3e l. 130

Commissaires du port d'Oshawa, cons. en corp., b. S-5, 2e l. 73, ren. au c. 78, rap. du c. (l'hon. M. H. Connolly) 113, 3e l. 129

Commissaires du port de Windsor, m. b. S-4, 2e l. 72, ren. au c. 73, rap. du c. 112, 3e l. 124

Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-25, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Croll) 605, sui. du déb. 711, 721, 802

Compagnie canadienne de réassurance, b. S-13, 2e l. (l'hon M. Thorvaldson) 173

Compagnie d'assurance du Canada Uni, cons. en corp., b. S-7, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 95

Compte rendu officiel, rectification (l'hon. M. Macdonald) 71

Congo, Le, mc., demandant l'a. conjointe de la participation des forces du Canada aux opérations des Nations Unies (Son Hon. le Prés.) 1228

Dépôt de documents, 82, 1228

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 156, 233, 259

Divorce (l'hon. M. Roebuck), pétitions 51, 120, 3e l. 170, rap. du c. 629, 1161, mot. tendant à m. le Règ. 1202

Eastern Telephone and Telegraph Company, b. S-21, 2e l. (l'hon. M. Isnor) 270

Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1257

Équipe de hockey des pages du Sénat, à l'appel de l'o. du jour 84

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, à l'appel de l'o. du jour (l'hon. M. Robertson) 423, rép. aux q. 437, app., 438, 439, 442, rép. aux q. de l'hon. M. Robertson) 461

Habitation, loi nationale sur l', m. b. C-53, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 411, sui. du déb. 426

Hugessen, l'hon. sénateur, félicitations à l'occasion de son élection comme bâtonnier du Barreau de Montréal, 567

Immigration, mot. tendant à charger le c. d'examiner le rap. annuel du ministère (l'hon. M. Wall) 419

Impôt sur le revenu, m. b. C-68, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 986, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 1115

Brunt, l'hon. William R.—*Suite*

Indiens, Les, m. b. C-2, 2e l. (l'hon. M. Gladstone) 392, 3e l. 516

Juges, Les, m. b. C-78, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. J. M. MacDonald) 1236

Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. C-64, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Horner) 975

Loi électorale du Canada, m. b. C-3 2e l. (l'hon. M. Gladstone) 394

Loi électorale du Canada, b. C-83, 2e l. (l'hon. M. Courtemanche) 1172

Main-d'œuvre, mot. visant à la formation d'un c. spécial pour é. les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci (l'hon. M. Aseltine) 579, sui. du déb. 601, 637, constitution du c., sui. du déb. 662

Matador Pipe Line Company, Ltd., cons. en corp., b. S-16, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 205

Munich Reinsurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-14, 2e l. (l'hon. M. Molson) 177

Office national de l'énergie, m. b. S-26, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 454, 2e l. 457, ren. au c. 460, rap. du c. (l'hon. M. H. Connolly) 474, 3e l. 481

Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C-32, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 36, ren. au c. 46

Pension du service public, m. b. C-76, 2e l. (l'hon. M. White) 1119

Prêts relatifs au grain des Prairies, b. C-35, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 48, 3e l. 54

Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-81, 2e l. (l'hon. M. Blois) 1193

Régie interne, dépenses imprévues, rap. du c. 231, a. des rap. du c. 270, 4e rap. du c., 379, a. 404, 5e, 6e, 7e, 8e rap. du c. 593, a. 619, 9e, 10e, 11e, 12e, rap. du c. 1148, 13e et 14e rap. du c. 1168, a. 1208, rap. du c. sur le dispositif d'interprétation simultanée, 1232, a. 1288

Rentes viagères du gouvernement canadien, état de la caisse, t., 1168

Restaurant du Parlement, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 21

Route transcanadienne, m. b. C-57, 2e l. (l'hon. M. Blois) 685, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 808

Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, sui. de la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Irvine) 847

Service civil, int. de l'hon. M. Lambert, méthode suivie pour conformer les traitements à ceux que versent d'autres employeurs, 1281

Brunt, l'hon. William R.—*Fin*

Subsides n° 1, b. C-51, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 320, sui. du déb., 2e l. 337, 3e l. 352

Subsides n° 2, b. C-54, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 483

Subsides n° 3, b. C-55, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 505, sui. du déb. 523

Subsides n° 4, b. C-62, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 698

Subsides n° 6, b. C-90, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 1355

Taxe d'accise, m. b. C-73, 2e l. 920, ren. au c. 925, é. du rap. du c. permanent en c. plénier, 1020, 3e l. 1061

Terminus des chemins de fer Nationaux à Toronto, b. C-72, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 983, ren. au c. 1013, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 1040, 3e l. 1062

Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 527, 911

Utilisation des terres, institution d'un c. spécial d'enquête (l'hon. M. Aseltine) 153

Wabush Lake Railway Company Limited et Arnaud Railway Company, b. S-24, 1re l. 368, 2e l. 395, t., 397, ren. au c. 404, a. du rap. du c. 716, mot. tendant à la 3e l. 718, la mot. tendant à l'am. est rejetée, 777

Buchanan, l'hon. John A.; Edmonton (Alb.)

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 314, 360

Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Irvine) 857

Budnik, Lucy Sekora

Div. b. SD-256, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 424, s. 1364

Burchill, l'hon. George Percival; Northumberland-Miramichi (N.-B.)

Accord commercial entre le Canada et l'Australie, b. S-28, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 544

Acte de l'Amérique du Nord britannique, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine en vue d'une m. concernant la durée des fonctions des juges, sui. du déb. 1053

Arrangement entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, 3e l. (l'hon. M. Choquette) 736

Burchill, l'hon. George Percival—*Fin*

Biens transmis par décès, m. b. C-65, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) sui. du déb. 907

Déclaration canadienne des droits, b. C-79, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 1315

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche) sui. du déb. 293

Divorce (au nom de l'hon. M. Roebuck), 2e, 3e l. a. 1159

Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1262

Licences d'exportation et d'importation, m. b. C-4, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 707

Main-d'œuvre, mot. visant à la formation d'un c. spécial pour étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci (l'hon. M. Aseltine) 582

Ministère des forêts, b. C-82, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 1153

Ottawa Journal, cit., 293

Prêts relatifs au grain des Prairies, b. C-35, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 49

Subsides n° 1, b. C-51, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 350

Subsides n° 3, b. C-55, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 507

Tarif des douanes, m. b. C-74, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 928

Burke, Doris Miller

Div. b. SD-340, 1re l. 570, 2e l. 588, 3e l. a. 615, s. 1365

Burke, Shirley Loraine Knodell

Div. b. SD-144, 1re l. 178, 2e l. 210, 3e l. a. 218, s. 1363

Burton, Stanley Willington

Div. b. SD-107, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Buste en marbre, dévoilement, (l'hon. M^me^ Wilson)

Discours prononcés (v. app., 862)

Butler, Robert George

Div. b. SD-238, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Butt, Rhonda Lee Petersen

Div. b. SD-415, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1366

Butterman, Molly Brenda Stein
Div. b. SD-224, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1364

C

Cada, Sonia Kwas
Div. b. SD-329, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365

Caisse de stabilisation des devises
Prétendue vente de monnaie américaine contre de la monnaie canadienne, avis d'int. (l'hon. M. McLean) 1181, rép. (l'hon. M. Aseltine) 1224

Cameron, l'hon. Donald; Banff (Alb.)
B. d'int. privé, 3e l. 253
Centenaire du Canada, propositions sur la façon de le célébrer, 494, sui. du déb. 554
Munich Reinsurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-14, 3e l. 253
Premier colon juif au Canada, bicentenaire de son arrivée (l'hon. M. Croll), sui. du déb. 240
Salle du Sénat, acoustique, 27

Campbell, l'hon. Gordon Peter; Toronto (Ont.)

Canada-États-Unis
V. Groupe interparlementaire Canada-États-Unis

Canada Uni
V. Compagnie d'assurance du Canada Uni

Canadian Catholic Register
Cit. (l'hon. M. Sullivan) 903

Canadian Reassurance Company
V. Compagnie canadienne de réassurance

Canning, Nancy Virginia Webster
Div. b. SD-381, 1re l. 700, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Cannon, Eleanor Agnes Overall
Div. b. SD-81, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Caprari, Marie Esteie
Div. b. SD-234, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Caputo, Teresa Greco
Div. b. SD-284, 1re l. 473, 2e l. 519, 3e l. a. 530, s. 1364

Carbonneau, Lucien
Div. b. SD-484, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Cardinal, Jean-Guy
Div. b. SD-306, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Cardinal Stepinac, feu le
(les hon. MM. J. J. Connolly, Wall et Higgins) 356

Cariboo (C.-B.)
V. Turgeon, l'hon. James Gray

Castets, Robert-Marcel
Div. b. SD-72, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Cathcart, Catherine Hetty Dawson Gilbert
Div. b. SD-440, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Cayer, Marie Thérèse Barolet
Div. b. SD-482, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Centenaire du Canada
Propositions sur la façon de le célébrer (l'hon. M. Cameron) 494, sui. du déb. 548, 621, 724, art. réservé, 821, 995, 1013, 1040, 1138, 1177, reprise du déb. 1214

Chambres hautes de l'Europe
V. Visite des Chambres hautes de l'Europe

Champions du curling
V. Curling

Cheesebrough, Gordon Lang
Div. b. SD-430, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 846, s. 1366

Chemins de fer
B. S-1, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 3

Chemins de fer
M. b. C-61, 1re l. 628, appel à l'art. concernant la 2e l. 768, mot. tendant à la 2e l. 865, sui. du déb, 2e l. 950, 3e l. a. 982, s. 1079

Chemins de fer Nationaux à Toronto
V. Terminus des chemins de fer Nationaux à Toronto

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie)
B. C-69, 1re l. 844, 2e l. 884, ren. au c. 888, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 919, 3e l. a. 971, s. 1079

Chenier, Gladys Florida Allard
Div. b. SD-337, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365

Chiarella, Jack Emile
Div. b. SD-355, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 662, s. 1365

Chine
V. Désarmement

Chipman, Pearl Thorne
Div. b. SD-78, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Choquette, l'hon. Lionel; Ottawa-Est (Ont.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine en vue d'une m. concernant la durée des fonctions des juges, sui. du déb. 1095, 1110
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 627, mot. tendant à la 2e l. 649, ren. de la 2e l. au c. 680, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 718, 3e l. 730, t., 731
Code criminel, m. b. S-36, 2e l. 1035, ren. au c. 1037, 3e l. 1062
Commission de la frontière internationale, b. S-35, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Blois) 891
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-25, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Croll), sui. du déb. 711, 2e l. 943
Déclaration canadienne des droits, b. C-79, 3e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 1331
Divorce (l'hon. M. Roebuck), pétitions, 72, a. des rap. du c. 109, rap. du c. 629, a. des rap. du c., pét. "Earle", 692
Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-58, 2e l. 1250, ren. au c. 1280, 3e l. 1286
Juges, Les, m. b. C-78, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. J. M. MacDonald) 1242
Licences d'exportation et d'importation, m. b. C-4, 3e l. 730
Régie interne, a. du rap. du c. recommandant l'installation d'un dispositif d'interprétation simultanée dans la salle du Sénat (l'hon. M. Brunt) 1288

Choquette, l'hon. Lionel—*Fin*
Subventions aux universités, prétendue distinction injuste à cause du non-paiement aux universités du Québec du montant voté en 1952-56 (l'hon. M. Bouffard) 959
Tarif des douanes, m. b. C-74, 2e l. 926, ren. au c. 932
Wabush Lake Railway Company Limited et la compagnie de chemin de fer Arnaud, b. S-24, mot. tendant à m. un art. (l'hon. M. Vien) sui. du déb. 729, rejet de l'am. 783

Christensen, Carl August
Div. b. SD-153, 1re l. 178, 2e l. 211, 3e l. a. 218, s. 1363

Christensen, M. William, consul général des États-Unis
Cit. (l'hon. M. Pratt) 202

Christie, Vernis Clifton
Div. b. SD-304, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Chronicle-Herald d'Halifax
Cit. (l'hon. M. Donald Smith) 238
(l'hon. M. Pouliot) 554
(l'hon. M. Robertson) 826

Churchill (Man.)
V. **Crerar,** l'hon. Thomas Alexander

Churchill, Sir Winston
Cit. (l'hon. M. McGrand) 1308

Citation
V. Acte de l'Amérique du Nord britannique
Advocate de Red-Deer
American Review of Physiology
Atkin, Lord
Bennett, l'hon.
Canadian Catholic Register
Christensen, M. William
Chronicle Herald d'Halifax
Churchill, Sir Winston
Citizen d'Ottawa
Clark, le Dr
Couve de Murville, Maurice
Duff, Dr G. E.
Economist de Londres
Eisenhower, M. le Président des É.-U.
Expositor de Brantford
Free Press de Winnipeg
Gazette de Montréal
George Eliot
Globe and Mail
Habitat
Henry, Patrick

Citation—*Fin*
Howe, Joseph
Industry
King, le très hon. Mackenzie
Lapointe, l'hon. M.
Lesage, l'hon. Jean
Life
Lord Carnarvon
Lynch, Charles
Ministre du commerce
Mgr Maheux
Nicol, le sénateur
Ottawa Journal
Pelletier, le Dr
Post de Houston
Rand, le juge
Star de Montréal
Star de Toronto
Star de Windsor
Statute of Westminster and Dominion Status
Stead, M.
Tennyson
The European Common Market and its Meaning to the United States
The Government of Canada
The Reporter's Gallery
Times de Londres
Times de New York
Varcoe, F. P.
Voltaire

Citizen d'Ottawa
Cit. (l'hon. M. Donald Smith) 236 (l'hon. M^me^ Fergusson) 648

Citoyenneté, statut des hauts commissaires au Canada
Int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Aseltine) 766, sujets britanniques au Canada (l'hon. M. Pouliot), rép. (l'hon. M. Aseltine) 920, 954

Clare (N.-É.)
V. **Comeau,** l'hon. Joseph Willie

Clark, Dorcina Doris Dubuc
Div. b. SD-156, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Clark, Francis Whiting
Div. b. SD-394, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Clark, le Dr
Cit. (l'hon. M. Reid) 850

Clarke, Joan Ethel Brooks
Div. b. SD-79, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Clement, René Georges
Div. b. SD-85, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Clements, Caroline May Alexander
Div. b. SD-127, 1re l. 164, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1362

Clements, Mary Nisbet
Div. b. SD-32, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 528

Coalitions
V. Enquêtes sur les coalitions

Cochrane (Ont.)
V. **Bradette,** l'hon. Joseph Arthur

Code Criminel
M. b. S-36, 1re l. 1003, 2e l. 1035, ren. au c. 1037, rap. du c. 1039, 3e l. a. 1062, s. 1160

Code criminel, peine capitale
M. b. S-6, 1re l. 19, l'art. tendant à la 2e l. est réservé, 382, retrait du bill, 910

Cohan, Kathleen Walsh
Div. b. SD-393, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Cohen, Christine Nancy Littleton
Div. b. SD-372, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Cohen, Lily Schucher
Div. b. SD-44, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1362

Cole, Viola Mabel Stead
Div. b. SD-161, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Collège de médecine générale du Canada
Cons. en corp., b. S-15, 1re l. 163, 2e l. 204, ren. au c. 205, rap. du c. 288, 3e l. a. 305, s. 769

"College of General Practice of Canada"
V. Collège de médecine générale du Canada

Comeau, Charles Guy
Div. b. SD-431, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 846, s. 1366

Comeau, l'hon. Joseph Willie; Clare (N.-É.)

C. de sélection
Nomination (l'hon. M. Brunt) 4, app., 14, a. du rap. du c. (l'hon. M. White) 20

C. des Banques et du commerce
Avis de réunion (l'hon. M. Aseltine) 1002, 1280, 1284, 1323

C. des relations extérieures
Renvoi à plus tard de la réunion (l'hon. M. Thorvaldson) 633

C. des transports et communications
Remplacement d'un membre (l'hon. M. Beaubien) 52, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. (l'hon. M. H. Connolly) 113

C. du Règ. et des us et coutumes
Nomination (l'hon. M. Brunt) 4

C. mixtes
V. Bibliothèque du Parlement
Restaurant du Parlement
Travaux d'impression

C. permanents
Rap. du c. de sélection (l'hon. M. White) 11, app., 14, a. 20, nomination, mot. (l'hon. M. Aseltine) 20, addition à la liste des membres (l'hon. M. White) 53, renvois proposés (l'hon. M. Robertson) 124, q. soumises aux c. en vue d'un rap. au cours des dix dernières années (l'hon. M. Pouliot) 729, app., 757

Comités spéciaux
Liste des c. constitués depuis dix ans (l'hon. M. Pouliot) 630

Commerce au sein du Commonwealth
Avis de l'hon. M. Pratt réservé, 676, vingtième congrès des Chambres de commerce de la fédération du Commonwealth et de l'Empire britannique à Canberra (l'hon. M. Pratt) 701, t., 703

Commerce international
Importations en provenance du Japon et d'autres pays (les hon. MM. Robertson et Aseltine) 138, opportunité de conclure des conventions commerciales réciproques avec le groupe des vingt nations (l'hon. M. Robertson) 825, sui. du déb. 870, 911, 933, 976, 996, 1006, 1015, 1195, 1210, 1281

Commissaires de port
Autorisation de faire imprimer les dél. du c. (l'hon. M. H. Connolly) 113

Commissaires du port de Nanaïmo
Cons. en corp., b. S-10, 1re l. 57, 2e l. 79, ren. au c. 81, rap. du c. 113, 3e l. a. 130, s. 843

Commissaires du port d'Oshawa
Cons. en corp., b. S-5, 1re l. 9, 2e l. 73, ren. au c. 78, rap. du c. 113, 3e l. a. 129, s. 843

Commissaires du port de Windsor
M. b. S-4, 1re l. 9, 2e l. 72, ren. au c. 73, rap. du c. 112, 3e l. a. 124, s. 843

Commission de la frontière internationale
B. S-35, 1re l. 845, mot. tendant à la 2e l. 888, sui. du déb. 908, ren. au c. 910, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., rap. du c., 3e l. a. 939, s. 1079

Commission nationale des libérations conditionnelles
A l'appel de l'avis d'int. de l'hon. M^me^ Fergusson, 253, instance en vue de la nomination d'un membre féminin 334, rép. (l'hon. M. Aseltine) 335

Commode Limitée
V. Crédit Commode Limitée (Laurentide, compagnie de finance)

Commonwealth
V. Réunion des premiers ministres du Commonwealth

Communication de renseignements sur les frais de financement
B. S-25, 1re l. 379, l'art. portant sur la 2e l. est réservé, 424, 489, mot. tendant à la 2e l. 604, t., 606, sui. du déb. 708, 721, 772, art. réservé, 768, 793, sui. du déb. 797, 818, 833, t., 834, 2e l. 940, ren. au c. 946, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1116

Communiqués
Commonwealth, 643, visite du premier min. à Washington, 822

Compagnie canadienne de réassurance
Cons. en corp., b. S-13, 1re l. 137, 2e l. 173, ren. au c. 175, rap. du c. 230, 3e l. a. 253, s. 769

Compagnie d'assurance du Canada Uni
B. S-7, cons. en corp., 1re l. 53, 2e l. 94, ren. au c. 95, rap. du c. 137, 3e l. a. 155, s. 769

Compagnie d'assurance-vie de Montréal
B. S-11, 1re l. 112, 2e l. 134, ren. au c. 135, rap. du c. 164, a. du rap. du c. 187, 3e l. a. 198, s. 769

Compagnie de finance
V. Crédit Commode Limitée (Laurentide, compagnie de finance)

Compagnie Mutuelle d'assurance-vie Wawanesa
V. *Wawanesa Mutual Life Insurance Company*

Comptes du Sénat
Dép. et renvoi au c. (Son Hon. le Prés.-supp.) 82

Compte rendu officiel
Rectification (l'hon. M. Macdonald) 71, v. M. Monette (l'hon.) 1147(a)

Conférence du Commonwealth
Communiqués, 643

Conférence sur le droit de la mer
Votes sur la proposition du Canada relative à une limite territoriale et à une zone de pêche, int. et rép. (les hon. MM. D. Smith et Aseltine) 1080

Congo, Le
Mc. demandant l'a. conjointe de la participation des forces du Canada aux opérations des Nations-Unies (Son Hon. le Prés.) 1228, ratification, 1244

Congrès
V. Commerce au sein du Commonwealth

Connell, Jean Eleanor Jackson
Div. b. SD-275, 1re l. 418, 2e l. 472, 3e l. a. 487, s. 1364

Conner, Darrell Ashley
Div. b. SD-336, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365

Connolly, l'hon. Harold; Halifax-Nord (N.-É.)
Association canadienne d'hygiène publique, b. S-9, 1re l. 53, 2e l. 93, 3e l. a. 165, remise de taxes, 178
B. d'int. privé, 1re l. 53, 2e l. 93, rap. du c. 673, 3e l. 165, 199
C. des transports et communications, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. 113
Commissaires du port de Nanaïmo, cons. en corp., b. S-10, rap. du c. 113

Connolly, l'hon. Harold—*Fin*
Commissaires du port d'Oshawa, cons. en corp., b. S-5, rap. du c. 113
Commissaires du port de Windsor, m. b. S-4, rap. du c. 112
Office national de l'énergie, m. b. S-26, rap. du c. 474, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 482
Taxe d'accise, m. b. C-73, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 922
Wabush Lake Railway Company Limited et la compagnie de chemin de fer Arnaud, b. S-24, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 460, rap. du c. 673

Connolly, l'hon. John J.; Ottawa-Ouest (Ont.)
Accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu, m. b. S-2, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 65, ren. au c. 70
Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, b. S-12, 3e l. 227
Aliments du bétail, b. S-27, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 532
Allstate Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-29, 2e l. (l'hon M. Brunt) 572
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette) 652
Bien transmis par décès, m. b. C-65, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 880
B. d'int. privé, 2e l. 79, 135, 206, 398, 572, 3e l. a. 199, 227, 303
British and Foreign Bible Society, b. S-8, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 79
Cardinal Stepinac, 356
Centenaire du Canada, propositions sur la façon de le célébrer (l'hon. M. Cameron), sui. du déb. 623
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), m. b. C-69, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 885
Commissaires du port de Nanaïmo, cons. en corp., 2e l. (l'hon. M. Brunt) 81
Commissaires du port d'Oshawa, cons. en corp., b. S-5, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 75, 3e l. 130
Commissaires du port de Windsor, m. b. S-4, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 73
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-25, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Croll), sui. du déb. 712, 721, art, réservé, 768, sui. du déb. 772

Connolly, l'hon. John J.—*Fin*
Compagnie d'assurance-vie de Montréal, b. S-11, 2e l. (l'hon. M. Monette) 135, 3e l. 199
Déclaration canadienne des droits, b. C-79, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 1321, rap. du c. 1329
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui, du déb. 160, 266
Gazette de Montréal, cit., 358
Indiens, Les, m. b. C-2, 3e l. (l'hon. M. Gladstone) 516
Matador Pipe Line Company, Ltd., cons. en corp., 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 206, 3e l. 303
Meighen, feu le très hon. Arthur, hommage à sa mémoire, 1341
Office national de l'énergie, m. b. S-26, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 458
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C-32, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 39
Société Radio-Canada, l'émission "Close-up", à l'appel de l'o. du jour (l'hon. M. Aseltine) 676
Tarif des douanes, m. b. C-74, impression de la liste des droits de douane dans les procès-verbaux (l'hon. M. Aseltine) 878, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 927
Taxe d'accise, m. b. C-73, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 922
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 302
Visites des Chambres hautes de l'Europe, 1342
Wabush Lake Railway Company Limited et *Arnaud Railway Company*, b. S-24, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 398

Conseil des Arts
Renvoi du rap. du c. des finances (l'hon. M. Aseltine) 676, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Léonard) 837, bourses pour ressortissants étrangers, int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Aseltine) 1116

Constitution en corporation
V. *Allstate Insurance Company of Canada*
Commissaires du port de Nanaïmo
Commissaires du port d'Oshawa
Compagnie canadienne de réassurance
Compagnie d'assurance du Canada Uni
Munich Reinsurance Company of Canada
Northern Pipe Line Company
Western Surety Company

Construction, La
Permis de construire, int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Aseltine), t., 529, 540

Construction et entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à ou près Ville-LaSalle
V. Pont Ville LaSalle-Caughnawaga

Cooke, Barbara Jean Gillies Harris
Div. b. SD-28, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 1362

Coones, Barbara Helen Watson
Div. b. SD-449, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Coppel, Conia Slovsky
Div. b. SD-240, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Copping, Mary Lorraine Little
Div. b. SD-252, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 423, s. 1364

Cormier, Jacques
Div. b. SD-251, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 423, s. 1364

Cour suprême du Canada
La cause de Lewis D. Duncan, C.R., int. (l'hon. M. Pouliot) 252, rép. (l'hon. M. Aseltine) 276

Courtemanche, l'hon. Henri; Mont-Laurier (P.Q.)
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., appuyée par l'hon. M. Blois, 27
Loi électorale du Canada, b. C-83, 2e l. 1172, rap. du c. (l'hon. M. McKeen) 1181, 3e l. 1210

Cousens, Frank David
Div. b. SD-286, 1re l. 473, 2e l. 519, 3e l. a. 530, s. 1364

Coût de l'énergie électrique en N.-É., avis d'int. (l'hon. M. Robertson) 1228

Coutu, Joseph Ernest
Div. b. SD-207, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Couve de Murville, Maurice
Cit. (l'hon. M. Bradette) 463

Craig, Eileen Kathleen Astley
Div. b. SD-277, 1re l. 419, 2e l. 472, 3e l. a. 487, s. 1364

Craig, Jean Ann Brown
Div. b. SD-122, 1re l. 164, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1362

Crédit à court terme aux producteurs de grain des Prairies
V. Prêts relatifs au grain des Prairies

Crédit Commode Limitée (Laurentide, compagnie de finance)
Cons. en corp., b. S-22, 1re l. 230, 2e l. 286, ren. au c. 287, a. du rap. du c. 353, 3e l. a. 360, s. 769

Creery, Emma Strachan MacInnes
Div. b. SD-179, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Crerar, l'hon Thomas Alexander; Churchill (Man.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine en vue d'une m. concernant la durée des fonctions des juges (l'hon. M. Aseltine) 900, sui. du déb. 1045, 1068, 1102
Affaires indiennes, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 371
Aliments du bétail, b. S-27, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 531
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 627, 3e l. (l'hon. M. Choquette) 737
B. d'int. privé, 2e l. 174, 206
Centenaire du Canada (l'hon. M. Cameron), sui. du déb., art. réservé, 821, 995, 1014, 1041, 1138
Chemins de fer, m. b. C-61, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 866
Commerce international, opportunité de conclure des conventions commerciales réciproques avec le groupe des vingt (l'hon. M. Robertson) sui. du déb. 935
Commissaires du port de Nanaïmo, cons. en corp., b. S-10, rap. du c. (l'hon. M. H. Connolly) 113
Commissaires du port de Windsor, m. b. S-4, 3e l. (l'hon. M. Brunt) 128
Commission de la frontière internationale, b. S-35, 3e l. (l'hon. M. Blois) 940
Compagnie canadienne de réassurance, b. S-13, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 174

Crerar, l'hon. Thomas Alexander—*Fin*
Compte rendu officiel (l'hon. M. Monette) 1147 (a)
Economist de Londres, cit., 936
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, à l'appel de l'o. du jour (l'hon. M. Robertson) 461
Habitation, loi nationale sur l', m. b. C-53, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn), sui. du déb. 432
Indiens, Les, m. b. C-2, 3e l. (l'hon. M. Gladstone) 515
Main-d'œuvre, mot. visant à la formation d'un c. spécial pour étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 600
Matador Pipe Line Company, Ltd., cons. en corp., 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 206
Ministère de la Justice, m. b. C-47, 2e l. (l'hon. M. White) 268
Ministère des forêts, b. C-82, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 1156
Office national de l'énergie, m. b. S-26, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 454, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 458, rap. du c. (l'hon. M. Connolly) 480
Pension du service public, m. b. C-76, 2e l. (l'hon. M. White) 1118
Régie interne, a. des rap. du c. (l'hon. M. Brunt) 270
Route transcanadienne, m. b. C-57, 2e l. (l'hon. M. Blois) 687
Subside n° 1, b. C-51, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 322, sui. du déb. 347
Subsides n° 2, b. C-54, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 483
Subsides n° 3, b. C-55, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 506, sui. du déb. 524
Subsides n° 4, b. C-62, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 698
Tarif des douanes, m. b. C-74, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 932
Taxe d'accise, m. b. C-73, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 922, é. du rap. du c. permanent en c. plénier, 1021
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 301, 527

Crisan, Olga Gokler
Div. b. SD-192, 1re l. 216, 2e l. 249, 3e l. a. 254, s. 1363

Croll, l'hon. David A.; Toronto-Spadina (Ont.)

Acte de l'Amérique du Nord britannique, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine en vue d'une m. concernant la durée des fonctions des juges (l'hon. M. Aseltine) 899, sui. du déb. 1050, 1095, 1108, 1126

Affaires indiennes, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 370

Affaires internationales, mot. tendant à autoriser le c. des relations extérieures d'examiner le rôle du Canada (l'hon. M. Thorvaldson) 218, sui. du déb. 295

Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette) 650

Atkin, Lord, cit., 942

Biens transmis par décès, impôt sur, m. b. C-65, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) sui. du déb. 907, 3e l. (l'hon. M. Pearson) 1005

B. d'int. privé. 1re l. 163, mot, tendant à la 3e l. (l'hon. M. Brunt) 718

Centenaire du Canada, propositions sur la façon de le célébrer (l'hon. M. Cameron) sui. du déb. 550

Code criminel, peine capitale, m. b. S-6, 1re l. 19, l'art. tendant à la 2e l. est réservé, 382, retrait du bill, 910

Collège de médecine générale du Canada, cons. en corp., b. S-15, (l'hon. M. Gershaw), 1re l. 163

Commissaires du port de Windsor, m. b. S-4, 3e l. (l'hon. M. Brunt) 124

Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-25, 1re l. 379, mot. tendant à la 2e l. 604, sui. du déb. 709, 804, 836, 2e l. 941, ren. au c. 946

Congo, Le, ratification de la participation de soldats canadiens aux opérations de l'ONU, 1244

Déclaration canadienne des droits, b. C-79, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 1310

Dépôt de documents (l'hon. M. Aseltine) 10

Divorce (au nom de l'hon. M. Roebuck), 2e l. 557, rap. du c. 629

Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1250

Établissement des Juifs au Canada, bicentenaire de l'arrivée du premier colon, 189, t., 191

Free Press de Winipeg, cit., 298

Gazette de Montréal, cit., 298

Globe and Mail, cit., 297, 609, 610

Habitat publié par la Société d'hypothèques et de logement, cit., 607, 608

Croll, l'hon. David A.—*Suite*

Habitation, loi nationale sur l', m. b. C-53, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) sui. du déb. 429, t., 430

Juges, Les, m. b. C-78, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. J. M. MacDonald) 1243

Loi électorale du Canada, b. C-83, 2e l. (l'hon. M. Courtemanche) 1173, ren. au c. (l'hon. M. Monette) 1177

Main-d'œuvre, mot. visant à la formation d'un c. spécial pour é. les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci (l'hon. M. Aseltine) 578, a. du rap. du c. spécial (l'hon. M. Méthot) 1222

Prêts relatifs au grain des Prairies, b. C-35, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 54

Régie interne, 13e rap. du c. (l'hon. M. Brunt) 1168, a. du rap. du c. recommandant l'installation d'un dispotitif d'interprétation simultanée dans la salle du Sénat, 1291

Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Irvine) 849

Service civil, méthode suivie pour conformer les traitements à ceux que versent d'autres employeurs, int. de l'hon. M. Lambert (l'hon. M. Brunt) 1281

Star de Toronto, cit., 298, 610, 858

Star de Windsor, cit., 298

Stead, M., sous-ministre-adjoint de la Marine, cit., 125

Subsides n° 1, b. C-51, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 328, sui. du déb., 2e l. 348, t., 349, 3e l. 352

Subsides n° 5, b. C-67, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 814

Subventions aux universités, prétendue distinction injuste à cause du non-paiement aux universités du Québec du montant voté en 1952-56 (l'hon. M. Bouffard) 955

Tarif des douanes, m. b. C-74, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 929

Taxe d'accise, m. b. C-73, é. du rap. du c. permanent en c. plénier, 1028

Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 911, 1138

Varcoe, F. P., ancien sous-ministre de la Justice, cit., 942

Wabush Lake Railway Company Limited et la compagnie de chemin de fer Arnaud, b. S-24, a. du rap. du c. (l'hon. M. Brunt) 716, mot. tendant à la 3e l. 718, mot. tendant à un am. (l'hon. M. Vien) est rejeté, 779

Croll, l'hon. David A.—*Fin*
Yukon, Le, m. b. C-59, 3e l. (l'hon. M. White) 823

Croucher, Vera Eileen Rath
Div. b. SD-76, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Curling
Champions du *curling* au Canada et gagnants du trophée écossais, hommages aux équipes victorieuses (l'hon. M. Horner) 530

Cyr (Houde), Yolande Marguerite Délorme
V. **Houde** (Cyr), Yolande Marguerite Délorme

Cyr, Nelson
Div. b. SD-141, 1re l. 165, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1363

D

D'Abate, Jimmy
Div. b. SD-95, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Daigle, Joseph Daniel Bernardin
Div. b. SD-272, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Dale, Arthur Woodbridge
Div. b. SD-263, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

David, Georgette Malick
Div. b. SD-125, 1re l. 164, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1362

Davies, l'hon. William Rupert; Kingston (Ont.)
Accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu, m. b. S-2, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 66
B. d'int. privé, 2e l. 176
Main-d'œuvre, constitution d'un c. spécial chargé d'effectuer une étude, sui. du déb. sur la mot. de l'hon. M. Aseltine, 666
Munich Reinsurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-14, 2e l. (l'hon. M. Molson) 176
Restaurant du Parlement, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 23

Davies, l'hon. William R.—*Fin*
Subsides n° 1, b. C-51, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 321
Subsides n° 2, b. C-54, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 485

Dawson, Enid Grace Pascoe
Div. b. SD-14, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 1361

Day, Philippa Osler
Div. b. SD-467, 1re l. 846, 2e l. 894, 3e l. a. 901, s. 1366

De Bom, Rose Polivka
Div. b. SD-303, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Décès
Howden, l'hon. John Power

Déclaration canadienne des droits
B. C-79, mc., 1re, 2e l. 1294, ren. au c. 1323, rap. du c., 3e l. a. 1329, s. 1361

Déclaration des droits
Avis de mot. (l'hon. M. Pouliot) 276, obligations et responsabilités corrélatives, 380

Défense nationale
Int. et rép. (automobiles d'un genre autre que militaire) (les hon. MM. Robertson et Aseltine) 96
Int. et rép. (dépenses dans les prov. atlantiques) (les hon. MM. Robertson et Aseltine) t., 122
Int. et rép. (retrait des forces d'Aldershot (N.-É.) (les hon. MM. McDonald et Aseltine) 485
Paiements au personnel civil et militaire en N.-É. 1956-1959, int. et rép. (les hon. MM. Smith et Aseltine) 810

de Gaulle, le général Charles, Président de la France
Rép. à l'allocution du très hon. Diefenbaker au déjeuner d'État en son honneur à Ottawa, 564

De Krokhaleff, Wassily
Div. b. SD-288, 1re l. 473, 2e l. 519, 3e l. a. 530, s. 1364

de la Durantaye (P.Q.)
V. **Pouliot**, l'hon. Jean-François

de Lanaudière (P.Q.)
V. **Fournier,** l'hon. Sarto

de la Vallière (P.Q.)
V. **Raymond,** l'hon. Donat

de Lorimier (P.Q.)
V. **Vien,** l'hon. Thomas

Delrue, Georges
Div. b. SD-102, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 199, s. 1362

Denig, Elisabeth Lebherz
Div. b. SD-59, 1re l. 122, 2e l. 148, 3e l. a. 155, s. 1362

Dépôt de documents
(l'hon. M. Aseltine) 9, 19, 27, 51, 57, 71, 82, 96, 112, 121, 150, 163, 214, 230, 250, 276, 288, 301, 334, 368, 379, 418, 434, 454, 473, 494, 513, 529, 540, 558, 566, 570, 575, 628, 646, 673, 728, 770, 806, 815, 823, 845, 878, 895, 954, 978, 1005, 1015, 1062, 1080, 1113, 1148, 1161, 1181, 1214, 1227, 1228, 1286, 1329, 1340, 1350, 1351, 1352

Dépôt des prévisions budgétaires
(l'hon. M. Aseltine) 119

de Salaberry (P.Q.)
V. **Gouin,** l'hon. M. Léon-Mercier

Désarmement
République de Chine, int. et rép. (les hon. MM. Robertson et Aseltine) 96

Desrochers, Simonne Laramée
Div. b. SD-475, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Dessureault, l'hon. Jean-Marie; Stadacona (P.Q.)
Subsides nº 1, b. C-51, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 344

Développement
V. Association internationale de développement

Devenish, Doris Mary Luxford
Div. b. SD-391, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Devises
V. Caisse de stabilisation des devises

De Vos, Nijs
Div. b. SD-129, 1re l. 164, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1362

Dewey, Jean Ednah Hiltz
Div. b. SD-331, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365

Diefenbaker, le très hon. premier ministre
Allocution lors de l'installation de Son Excellence le gouverneur général, 16
Allocution au déjeuner d'État en l'honneur du général Charles de Gaulle, président de France, 563
Inauguration d'un buste de marbre de l'hon. Mme Wilson dans l'antichambre du Sénat, 862

Di Iorio, Marie Rose Lucette Durocher
Div. b. SD-140, 1re l. 165, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1363

Dilorio, Roméo
Div. b. SD-2, 1re l. 83, 2e l. 109, 3e l. a. 116, s. 354

Discours
Le très hon. M. Diefenbaker, app. 563
Le Président de la France, le général de Gaulle, app., 563

Discours du trône
Son Excellence le Gouverneur général, 1, é. (Son Hon. le Prés.) 3, adresse en rép., à l'appel de l'o. du jour (l'hon. M. Aseltine) 20, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche appuyé par l'hon. M. Blois) 27, sui. du déb. 57, 84, 97, 116, 131, 140, 155, 178, 200, 221, 232, 255, 277, 290, 305, 360, a. 372
Message de remerciement de Son Excellence le Gouverneur général, 513
Discussion générale
27-35, 57-65, 84-92, 97-104, 116-119, 131-134, 140-148, 155-160, 178-187, 200-204, 221-227, 232-239, 255-266, 277-284, 290-295, 305-316, 360-366
Les hon. MM. Aseltine, 59, 84, 311; Baird, 238; Barber, 157; Beaubien, 156; Blois, 31; Bois, 290; Boucher, 116; Brunt, 156, 233, 259; Buchanan, 314, 360; Burchill, 293; Connolly, J.J., 160, 266; Courtemanche, 27; Dupuis, 374; Euler, 99, 160; Farris, 62, 158; Gershaw, 131; Golding, 89; Haig, 307; Hayden, 60; Higgins, 28, 89, 178, 257; Horner, 157, 313; Hugessen, 87, 158, 373; Inman, 255; Mme Irvine, 184; MM. Lambert, 160; Macdonald, 28, 57, 85, 156, 201, 308,

Discours du trône—*Fin*
376; McKeen, 305; McLean, 260; Pearson, 308; Pouliot, 360; Pratt, 89, 200; Président, Son Hon. le, 328, 378, 513; Reid, 118, 155; Robertson, 97, 307; Roebuck, 60, 306, 361; Savoie, 277; Smith, Donald, 232; Sullivan, 140; Thorvaldson, 314; Vaillancourt, 221; Wall, 372

Distelman, Edith Hirsch
Div. b. SD-136, 1re l. 165, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1363

Divorce
1re l. 83, 96, 114, 122, 138, 164, 216, 277, 303, 368, 418, 473, 518, 540, 570, 614, 630, 700, 771, 815, 845, 940, 1116, 1168,
2e l. 109, 119, 135, 148, 162, 187, 210, 248, 299, 335, 404, 471, 519, 546, 557, 587, 641, 696, 746, 812, 840, 893, 976, 1159, 1213
Rap. du c. 19, 57, 72, 83, 96, 112, 122, 138, 150, 164, 178, 215, 231, 248, 276, 334, 368, 379, 436, 473, 511, 514, 559, 575, 593, 628, 648, 700, 729, 770, 789, 815, 895, 1096, 1161, rap. final, 1161, t., 1162
A. du rap. du c. 35, 81, 95, 107, 119, 135, 148, 162, 177, 187, 210, 270, 275, 299, 354, 387, 404, 472, 537, 568, 604, 696, 722, 768, 805, 813, 836, 938
3e l. a. 116, 131, 139, 155, 165, 199, 218, 253, 305, 354, 423, 486, 530, 561, 562, 615, 661, 706, 767, 817, 846, 901, 985, 1159, 1213
A. du rap. de c. de sélection, 10
A. par les Comm. des b. sans am., 1352
A. des rap. du c., pét. "Earle", 690
Addition à la liste des membres, 13
Comparution de détectives privés devant le c., 388, app., 405, 490
Mot. tendant à m. le règ., 1201
Membres du c., 575
Nomination, 11
Pétitions, 20, 51, 72, 120, 334
Prorogation du délai pour le dép. de pét. 529
Retrait d'une mot., 1208
Statistique, 250
V. **Abraham,** Margaret Veronica Stacey; **Agoston,** Reva (Rita) Hutkin; **Albert,** Aimé; **Anderson,** John Edward; **Anderson,** Viola Elsie Ann Johnson; **Angelidis,** Beatriki Bourloulis; **Anshell,** Nina Finkelstein; **Antilla,** Estelle Caroline Lohnes; **Arpin,** Jeanne Beauchemin; **Aspell,** Earle James Andrew; **Aubin,** Joseph Pierre Claude; **Avon,**

Divorce—*Suite*
Helen Harpes; **Aylwin,** Nancy Jane Wyllie Wood; **Baggs,** Fanny Hussey; **Baillie,** William Leslie; **Baljak,** Dragan; **Baretta,** Mary Kathleen Potts (Wittingham); **Barrett,** Pauline Sornin; **Barrière,** Andrée Edmonde Augusta Fontaine; **Barwick,** Barbara Ruth Aird; **Basil,** George Henry; **Bazire,** Marthe Turcotte; **Beards,** Mary Eva Sheila Redmond; **Beauchemin,** Elizabeth Rudolph; **Beaudet,** Jean-Louis; **Beaudry,** Marie Hariette Claudette Boisvert; **Beaupré,** Henriette Rioux; **Bélanger,** Margaret June Barrie; **Bergeron,** Morris Arthur; **Berinbaum** (Berne), Helen Balacan; **Bernard,** Helen Kurtzman; **Bertram,** Shirley Evelyn Ellis; **Bérubé,** Joseph Alain Jean Guy; **Bérubé,** Joseph Henri; **Bérubé,** Marion Adelaide Smith; **Bialer** (Bealer), Czarna Rose Lemkovicz; **Bidner,** Hannah Bitensky; **Bielicz,** Jozefa Lukasiewicz; **Bilodeau,** Jean-Claude; **Biltis,** Bernice Ellis; **Birks,** Ivy Winifred Grace Arthur; **Birnbaum,** Pearl Shedlack Dubin; **Bisaillon,** Gabrielle Labranche; **Bissessar,** George Herbert; **Bleziotis,** Alexander; **Blier,** Réal; **Blok,** Ellen Schwarz; **Bodo,** Klari Margo Farkas; **Borbely,** Peter (dissolution); **Boucher,** Lionel; **Bowers,** John Philip; **Brault,** Marie Claire Georgette Cronier; **Bray,** Francis Lawrence; **Bray,** Peter Eric; **Breitman,** Stella Jean Dunn; **Brian,** Marcelle Schipper; **Brodeur,** Yves; **Bruneau,** Pierre Frédéric; **Budnik,** Lucy Sekora; **Burke,** Doris Miller; **Burke,** Shirley Loraine Knodell; **Burton,** Stanley Willington; **Butler,** Robert George; **Butt,** Rhonda Lee Petersen; **Butterman,** Molly Brenda Stein; **Cada,** Sonia Kwas; **Canning,** Nancy Virginia Webster; **Cannon,** Eleanor Agnes Overall; **Caprari,** Marie Esteie; **Caputo,** Teresa Greco; **Carbonneau,** Lucien; **Cardinal,** Jean-Guy; **Castets,** Robert-Marcel; **Cathcart,** Catherine Hetty Dawson Gilbert; **Cayer,** Marie Thérèse Barolet; **Cheesebrough,** Gordon Lang; **Chénier,** Gladys Florida Allard; **Chiarella,** Jack Emile; **Chipman,** Pearl Thorne; **Christensen,** Carl August; **Christie,** Vernis Clifton; **Clark,** Dorcina Doris Dubuc; **Clark,** Francis Whiting; **Clarke,** Joan Ethel Brooks; **Clément,** René Georges; **Clements,** Caroline May Alexander; **Clements,** Mary Nisbet; **Cohan,** Kathleen Walsh; **Cohen,** Christine Nancy Littleton; **Cohen,** Lily Schucher; **Cole,** Viola Mabel Stead; **Comeau,** Charles Guy; **Connell,** Jean Eleanor Jackson;

Divorce—*Suite*

Conner, Darrell Ashley; **Cooke,** Barbara Jean Gillies Harris; **Coones,** Barbara Helen Watson; **Coppel,** Sonia Slovsky; **Copping,** Mary Lorraine Little; **Cormier,** Jacques; **Cousens,** Frank David; **Coutu,** Joseph Ernest; **Craig,** Eileen Kathleen Astley; **Craig,** Jean Ann Brown; **Creery,** Emma Strachan MacInnes; **Crisan,** Olga Gokler; **Croucher,** Vera Eileen Rath; **Cyr,** Nelson; **D'Abate,** Jimmy; **Daigle,** Joseph Daniel Bernardin; **Dale,** Arthur Woodbridge; **David,** Georgette Malick; **Dawson,** Enid Grace Pascoe; **Day,** Philippa Osler; **De Bom,** Rose Polivka; **De Krokhaleff,** Wassily; **Delrue,** Georges; **Denig,** Elizabeth Lebherz; **Desrochers,** Simonne Laramée; **Devenish,** Doris Mary Luxford; **De Vos,** Nijs; **Dewey,** Jean Ednah Hiltz; **Di Iorio,** Marie Rose Lucette Durocher; **Dilorio,** Roméo; **Distelman,** Edith Hirsch; **Domnauer,** Martha Dammel Reiche; **Donnelly,** Gerald; **Doré,** Marie Mathilde Charlotte Boisjoli; **Doulton,** Mary Margaret Young; **Dubé,** Joseph Armand; **Dubuc,** Lucien; **Duguay,** Marie Denise Théberge; **Duncan,** Ellery Gordon; **Dupéré,** Joseph Louis Victor; **Eccles,** Lise DesRosiers; **Economou,** Parthenope Eftichidou; **Edelstein,** Pauline Handji; **Edler,** Diane Hawkins; **Edmonds,** George William Douglas; **Edwards,** Olga May Hospadaruk; **Ehrhardt,** Beverly June Russell; **Elm,** Mary Violet Maloney; **Endrenyi,** Madeleine Hermine Kelen; **Evans,** Richard Austin; **Falardeau,** Rosaire Armand; **Falk,** Leonia Szafarz; **Falovitch,** Frida Rosen-Deutcher; **Faucher,** Raymond; **Ferstenfeld,** Betty Zaracoff; **Filion,** Eliza Boudreau; **Fisher,** Emilia Arcoragi; **Fitzgerald,** Barbara Doris Jennings; **Forshaw,** Grace Kara; **Fox,** Sylvia Trachimovsky; **Freeman,** Helen Frances Estelle Kearney; **Frosst,** Marion Mary Treen; **Fulford,** Norman Edward; **Fuller,** Anne Olivia Sinclair; **Gadbois,** Viviane Hirsch Montmartin; **Garmaise,** Davis Zave; **Gatis,** Ralph; **Gaudreau,** Pauline Mary Ann Irène Patry; **Gaul,** Elizabeth Fairnington; **Gauthier,** Ula Geraldine Taylor; **Gauvreau,** Madeleine Arbour; **Gelinas,** Marie Evelina Simone Lorette Charest; **Gianfrancesco,** Leo Antonio; **Giblin,** Richard Denis; **Gillman,** Harry; **Girard,** Lucien; **Giroux,** Joseph Edmond; **Giwertzman,** Erica Theresa Schockner; **Glandsdorp,** Sherrill Orridge; **Glynne-Percy,** Bertha Jacqueline Alice Sweetinburgh; **Goeury,**

Divorce—*Suite*

Georges Justin; **Goldberg,** Grace Ruth Goldenberg; **Golden,** Gail Rabinovitch; **Graham,** Clark Alvin; **Graham,** Renee Helen Engel; **Greenspon,** Mildred May Ghenender; **Greenwood,** Joyce Agnes Catherine Wilkinson; **Greig,** Hélène Lépine; **Grenier,** Guy; **Griffiths,** Hannah Margaret Burlie; **Grossman,** Elsa Faiga Manace; **Groves,** Shirley Veronica Hannah; **Gushue,** Eileen Williams; **Hamburger** (Hamburg), Lily Cohen Turner; **Hammond,** Diane M. L. Turner; **Hancz,** Margis Wellisch Ruszugar; **Harris,** Margaret Maclaren; **Harris,** Phyllis Louise Clements; **Healy,** Gerald; **Heany,** Myrtle Gertrude Lily Molloy; **Hebb,** Pauline Anne Elizabeth Cunliffe; **Heinemann,** Edith Tobat; **Henderson,** George; **Henry,** Shirley Edith Rich; **Herscovitch,** Joan Shirley Davies; **Hickey,** Hazel Ina McEwing; **Hill,** Jessie Davis; **Hogan,** June Isabella Adamson; **Hogg,** Ronald Norman; **Hollett,** Margaret Mary Ryan Girvan; **Horning,** Lotte Wilhelmine Schwitzer; **Horvath,** Irmgard Poikonen; **Horvath,** Istvan; **Houde** (Cyr), Yolande Marguerite Délorme; **Hould,** Marie-Rita Dubé; **Howell,** Patricia Ann Shirley; **Humphries,** Mary Spalton; **Hunnisett,** Mary Pirie Wood; **Ignatjev,** Vladimir; **Imbleau,** Thomas Edward; **Jack,** William Gordon; **Jacques,** Gillies; **Jahn,** Elizabeth Giliaeff; **Jakovich,** Marine Tony; **Joliffe,** Margaret Leslie Sankey; **Joly,** Blanche Brigitte Paulette Gagné; **Joly,** Jessie Margaret Cross; **Jutras,** Julianna Catharina Mehilercsik; **Kachur,** Sophia Kaloutsky; **Kagan,** Marilyn Shendelman; **Kalmin,** James Joseph; **Kaluta,** Michael; **Katz,** Sylvia Overland; **Keene,** Kathleen Shannon; **Kennedy,** Margaret Ruth McLellan; **Kerr,** Janet McMillan Sim Sinclair; **Kerr,** Otto James; **Kieran,** David Byrne; **Kingsbury,** Marie Frédérique Raphaelle Mireille Fortier; **Kingsland,** Alexandra Protonotarios; **Knudson,** Aino Maria Leinonen; **Korman,** Georgette Rosenberg; **Kotsos,** Kathleen Margaret Manchios; **Kraska,** Wera Podkopaewa, **Kubowicz,** Antoni; **Kulawik,** Bronislaw; **Labranche,** Rita Hamel; **Labrèche,** Nadine Tudor; **Labrosse,** Guy; **Ladouceur,** Eugena Grandmont; **Lafond,** Gérard (dissolution); **Lafond,** Marie Simone Louisette Bellemare; **Lafrance,** Marie Jeannine Andrée Boisclair; **Lahaye,** Vera Jarvis; **Lalonde,** Joseph Alphonse Yves Jean Gabriel; **Lamartine,** Stella Jean Margaret Newman; **Lambert,** Lambly Dorothy Au-

Divorce—*Suite*

drey Hage; **Lamond,** Noelseen Natalie Adams; **Lamothe,** André; **Landau,** Colette Bauer; **Lane,** Margaret Kathleen Graham; **Lanese,** Margaret Estelle Eleanor Evans; **Lapierre,** Eard Bernard; **Lassonde,** René; **Latendresse,** Joseph Léo Roger; **Lavictoire,** Armand Siméon; **Lawrence,** Beulah Benford Brown: **Lawrence,** Mary Rebecca Pittman; **Lebel,** Jean-Paul Alfred; **Leduc,** Yvette Dubois; **Lefebvre,** Martine Simonne Georgette Krettly (dissolution); **Léger,** June Laura Welby; **Léger,** Marie Cécile Vézeau (dissolution); **Lehnen,** Maria Reichinger; **Leslie,** Carlyn Louise Atwood; **Levy,** Kathleen Beatrice Title; **Lewchuk,** Helen Caroline Coleman; **L'Heureux,** Paul; **Locke,** Vera Arlene Perry; **Lummis,** Owen John; **Lund,** Eva Facey; **Lyon,** Claire Ruth Rubins; **MacDonald,** Frances Theresa Smith; **MacKenzie,** Kenneth Alan; **MacKenzie,** Violet Sandra Miller; **MacPherson,** Eileen Coates; **Maddison-Roberts,** Mary (Moira) Steel Taylor; **Malo,** Monique Bauset; **Mancuso,** Giovanna Intini (dissolution); **Mannens,** Maria Jacoba Arens; **Marcil,** Claire Viger; **Marsden,** Vira (Vera) Kotyk; **Marshall,** Margaret Clare Haigh; **Marsolais,** André; **Martel,** Maurice Joseph; **Martin,** Sheila Ethel Mitchell; **Martz,** Jean Brasgold; **Marzitelli,** Frances Malofy; **Massue,** Paul Drolet; **Matte,** Ida Denis; **Matthew,** Honoria Evelyn Day; **Mavor,** Catherine Maureen Kelly; **Mazurette,** Jacqueline Joly; **McCullough,** Monica Carolyn; **McGuinness,** Claire Marie Marchand; **McIntosh,** Barbara Ann Tuppen; **McLaughlin,** Marie Rose Nicola Lapenna; **McLean,** Norma Katherine MacDonald; **Meades,** Glenda Ruth Warren; **Meehan,** Joan Emily Wills; **Mendel,** Ruth Irene Diakur; **Menzies,** Patricia Shirley Rydberg; **Mitchell,** Carmel Duguay; **Mittler,** Alexander Leslie; **Morency,** Paul; **Morin,** Marie Thérèse Louise Forest; **Morris,** Audrey Mary Crosbie; **Mugford,** Ronald; **Mulcair,** Dorothy May Kenny; **Nadasdi,** Julianna Barna; **Napasney,** Daniel Edward; **Nassif,** Gwendolyn Marion Mizener; **Nathan,** Percival Verna; **Neilan,** James William; **Neiman,** Myrna Ada Webber; **Nimrod** (Lothan, Hebel), Rivka Fridman; **Nowak,** Janina Rodzoch; **Oakley,** John Gilbert; **Odell,** Dorothy May Vallis; **Ogilvie,** Barbara Dolores Jones; **Orsa,** Larry; **Oss,** Bernice May Snow; **Ostrosky,** Joan Dunn; **Ovrutzky,** Boris Moses; **Pallen,** Ethel Georgina Pottle;

Divorce—*Suite*

Pande, Shashi Kumar; **Papineau,** Louise Dupuis; **Parenteau,** Marie Marthe Alberta Ladouceur; **Park,** Mary Jean Frances Collins; **Parker,** Arthur Edward; **Parker,** Robert Hugh; **Parry,** Rose Ella Katherelos; **Parsons,** Geraldine Anne Mary McElligott; **Pastor,** John; **Pelcha,** Marie Rita Desneiges Trépanier; **Perrault,** Rolande Mercier; **Perrault,** Valerie Elsie Price; **Perrett,** Dorothy Craven Masse; **Perzow,** Rena Knofsky; **Petrachuk,** Margaret Elizabeth Perkins; **Pietrinferne,** Rose Mary Dubeau; **Pineo,** Noreen Elizabeth Cassidy; **Pinkerton,** William; **Poissant,** Florian; **Pommerleau,** Willie; **Porcheron,** Joseph Arthur; **Portnoff,** Anne Smilovitch; **Pouliot,** Marcel; **Pull,** Ivy Helen Gentles Bell; **Priestley,** John; **Proulx,** Léo; **Przybyla,** Stanislaw; **Quartz,** Hubert Shirley; **Racette,** Militza Anich; **Ramshaw,** Helen Elizabeth Millar; **Ratvitsky,** Mac; **Raustis,** Patricia Frances Turley; **Raymond,** Marie Lucille Simone David; **Raymond,** Paul Emile; **Redfearn,** George Barrington; **Reed,** Elizabeth Davis; **Regenstrief,** Ann Aaron; **Reinhold,** Lillian Olive Robertson; **Reutter,** Maria Ruland; **Ribkoff,** Rose Vosko; **Roberts,** Kathleen Margaret Sinclair McKenna; **Robertson,** Estelle Labelle Baxter; **Robinson,** Beverley Cowan Moore; **Robinson,** Marlene May Myles; **Rockburn,** Beatrice Jean Madsen; **Rogers,** Joyce Mary Whiteman; **Rohr,** Sally Emden; **Roll,** Ruth Sherman; **Romanowski,** Kazimierz; **Ronalds,** Diana Elizabeth Wilson; **Rothman,** Sarah Wolman; **Routliffe,** Mary Glen Keirstead; **Rowney,** Marie Paule Andrée Mercier; **Roy,** Gustave; **St-Laurent,** Gisèle Fortin; **Salomon,** Barbara Raphael; **Salsky,** Frances Cohen; **Sanderson,** Margaret Dunn Hepburn; **Sarrazin,** Denise Baril; **Sarroino,** Denise Claire Lescarbeau; **Savoie,** Donat; **Sceviour,** James Joseph; **Schaffer,** Sonia Floomberg; **Schneidereit** (Schneider), Annie Zilinskas; **Schofield,** Olive Bowes; **Schreiber,** Shirley Huberman; **Selinger,** Fagy, Litner; **Sepchuk,** Stanley; **Sévigny,** Audrey Louise Bryan; **Shaicavitch,** Sybil Fenster; **Shannon,** Gerald Onie; **Shapiro,** Barbara Steinberg; **Shapiro,** Marion Toba Wolfe Cohen; **Shaw,** Katherine Elizabeth Moore; **Sheydwasser,** Sandra Maxine Shore; **Shuch** (Shuck), Mary Semenyshyn; **Shulman,** Charlotte Stillman; **Shuster,** Helen Landau; **Sicotte,** Joseph Arthur André **Silverman,** Donna Lois Marchand;

Divorce—*Suite*

Simard, Philippe; **Simon,** Delema Grace Mullin; **Simpson,** Lillian Juanita Sheppard; **Sims,** James Justin; **Singer,** Rose Van Embden; **Skolnik,** Vivian Phyllis Steine; **Slade,** Marie Evelyn Lindsay; **Sladek,** Frantisek; **Slawinski,** Anna Soltysik; **Slepp,** Paulette Goldberg; **Smith,** France Andrée Joly; **Smith,** Lynda Majorie Cowell; **Snowdon,** Donald; **Sohn,** Glafira (**Vera**) Milczyn; **Solkin,** Elaine Louise Robinson; **Soloducha,** Janina Lukaszewicz; **Stapinskyj,** Franko (Franz); **Steppan,** Erwin Thomas; **Stevenson,** Anne Margaret Laurie Cannon; **Stewart,** Sarah Mary Shirley Collins; **Stickles,** Leslie Robert; **Stitt,** Robert Gordon; **Stolovitz,** Claire Syrek; **Strzelczyk,** Wincenty; **Sutherland,** Shirley (Séguin) Grace Edythe Sayers; **Szczepanski,** Joseph; **Taghon,** Alphonse; **Tanton,** Philippa Jane Hutchins; **Tarride,** Claudine Fernande Yvette Thibaudeau; **Taylor,** Eleanor Jean Mott; **Thacker,** Brenda Mary Pardy; **Therrien,** Omer; **Thomas,** Ethel Bannister; **Thomason,** Timothy David Rudston; **Thresh,** George Graham; **Tibbo,** Margaret Hunt; **Titleman,** Gloria Helene Stotland; **Tomy,** Joyce Tabah, **Tremblay,** Mary Jean Olive De Vouge; **Truby,** Maria Lozinsky; **Tsitsos,** Evagelia Karidi; **Tune,** David Llyod; **Turgeon,** Gérard-Henri; **Turgeon,** Norma Rosalie Parsons; **Vaillancourt,** Evelyn Annie Macleod; **Vaillancourt,** Hervé; **Valade,** Laurette Biron; **Vallée,** Gisèle Raymond; **Van der Spoel,** Neeltje Doruijter; **Vardy,** Elsie Mae Freake; **Veri,** Nicola Salvatore; **Vermette,** Roger; **Villeneuve,** Jean-Ludger; **Vineberg,** Mary Wolloch; **Vinet,** Joseph Henri Marcel; **Vinters,** Jean Elizabeth MacCuaig; **Walker,** Jacquelyn Gregory Bradley; **Walker,** Joyce Middlehurst; **.Ward,** Maurice Sykes; **Was,** Caroline Petryshyn; **Weber,** Maria Hocheder; **Webster,** John Frederick; **Wedge,** Iris Nellie Armstrong; **Weinstein,** Florence Beryl Kellam; **Weissler,** Magdelena Beata Landau; **Westover,** Allen Dwight; **White,** John Thomas Francis; **Wigmore,** Mary Prukker; **Williams,** Roy Walter; **Williams,** Sheila Alexandra Anderson; **Wolczecki,** Lise Johanne Carreau; **Wolfe,** Barbara Joan Marsh; **Wood,** Ian Church (dissolution); **Woods,** Sterling Norman; **Wornell,** Alice Marylyn Archibald Warren; **Wright,** Ivy Baldwin Collier; **Wroblewski,** Stanislaw; **Wyspianski,** Franciszek (Frank); **Yared,**

Divorce—*Fin*

Alphonse; **Zechanowitsch,** Georg; **Zeppetini,** Peter; **Zich,** Margot Buerling; **Zisser,** Alois; **Zygowski,** Leon.

Domnauer, Martha Dammel Reiche

Div. b. SD-185, 1re l. 216, 2e l. 249, 3e l. a. 254, s. 1363

Donnelly, Gerald

Div. b. SD-1, 1re l. 83, 2e l. 109, 3e l. a. 116, s. 354

Doré, Marie Mathilde Charlotte Boisjoli

Div. b. SD-307, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Douanes

V. Tarif des douanes

Doulton, Mary Margaret Young

Div. b. SD-110, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Droit de la mer

V. Conférence sur le droit de la mer

Droits de l'homme

V. Déclaration des droits

Drouin, Mark R. (Président): LaSalle (P.Q.)

Inauguration d'un buste de marbre de l'hon. M^me^ Wilson, 863

Régie interne, a. du rap. du c. recommandant l'installation d'un dispositif d'interprétation simultanée dans la salle du Sénat, a. (l'hon. M. Brunt) 1288

Dubé, Joseph Armand

Div. b. SD-321, 1re l. 540, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 1365

Dubuc, Lucien

Div. b. SD-427, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 846, s. 1366

Duff, D^r^ G. E., Association médicale canadienne

Cit. (l'hon. M. Sullivan) 147

Duguay, Marie Denise Théberge

Div. b. SD-334, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365

Duncan, Ellery Gordon

Div. b. SD-435, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 846, s. 1366

Duncan, Lewis D., C.R.
V. Cour suprême du Canada

Dupéré, Joseph Louis Victor
Div. b. SD-302, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Dupuis, l'hon. Vincent; Rigaud (P. Q.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine en vue d'une m. concernant la durée des fonctions des juges, sui. du déb. 1068
Allstate Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-29, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 729
Arrangement entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette) 656
B. d'int. privé, 2e l. 247
British Columbia Telephone Company, b. S-20, 2e l. (l'hon. M. Farris) 247
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 374
Divorce (l'hon. M. Roebuck), 3e l. 170, mot. tendant à m. le règ. 1206
Hugessen, l'hon. sénateur, félicitations à l'occasion de son élection comme bâtonnier du Barreau de Montréal, 567
Indiens, Les, m. b. C-2, 3e l. (l'hon. M. Gladstone) 516
Juges, Les, m. b. C-78, sui, du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. J. M. MacDonald) 1242
Meighen, feu le très hon. Arthur, hommage à sa mémoire, 1328
Office national de l'énergie, m. b. S-26, rap. du c. (l'hon. M. M. H. Connolly) 477
Pont Ville LaSalle-Caughnawaga, b. S-32, 2e l. (l'hon. M. Monette) 669
Régie interne, a. du rap, du c. recommandant l'installation d'un dispositif d'interprétation simultanée dans la salle du Sénat (l'hon. M. Brunt) 1292
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Irvine) 858
Subsides n° 3, b. C-55, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 510
Subventions aux universités, prétendue distinction injuste à cause du non-paiement aux universités du Québec du montant voté en 1952-1956 (l'hon. M. Bouffard) 964
Taxe d'accise, m. b. C-73, é. du rap. du c. permanent en c. plénier, 1030

E

"Eastern Telephone and Telegraph Company"
B. S-21, 1re l. 215, 2e l. 268, ren. au c. 270, rap. du c. 288, 3e l. a. 304, s. 769

Eccles, Lise DesRosiers
Div. b. SD-479, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985

"Economist" de Londres
Cit. (l'hon. M. Crerar) 936

Economou, Parthenope Eftichidou
Div. b. SD-460, 1re l. 845, 2e l. 893, 3e l. a. 901, s. 1366

Edelstein, Pauline Handji
Div. b. SD-223, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1364

Edler, Diane Hawkins
Div. b. SD-376, 1re l. 700, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Edmonds, George William Douglas
Div. b. SD-54, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1078

Edmonton (Alb.)
V. **Buchanan,** John A.

Edwards, Olga May Hospadaruk
Div. b. SD-24, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 528

Église évangélique luthérienne du Canada
Cons. en corp., b. S-19, 1re l. 214, 2e l. 285, ren. au c. 286, rap. du c. 646, 3e l. a. 1062, remise de taxes, 1116, s. 1228

Ehrhardt, Beverley June Russell
Div. b. SD-135, 1re l. 165, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1363

Eisenhower, le Président
Cit. (l'hon. M. McLean) 262

Élections du Canada
V. Loi électorale du Canada, b. C-83

Elm, Mary Violet Maloney
Div. b. SD-409, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Emerson, Clarence V.; Saint-Jean-Albert (N.-B.)
Présentation d'un nouveau sénateur, l'hon. M. Blois, 5

Émission télévisée
V. Radio-Canada

Emploi
V. Main-d'œuvre et emploi

Endrenyi, Madeleine Hermine Kelen
Div. b. SD-400, 1re l. 701, 2e l. 747, 3e l. a. 768, s. 1365

Enquêtes sur les coalitions et le code criminel
M. b. C-58, mc., 1re l. 1232, 2e l. 1250, ren. au c. 1280, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1281, rap. du c., 3e l. a. 1286, s. 1361

Équipe de hockey des pages du Sénat
A l'appel de l'o. du jour (l'hon. M. Brunt) 84

Établissement des Juifs au Canada
Bicentenaire de l'arrivée du premier colon (l'hon. M. Croll) t., 189, 195, sui. du déb. 239, 267

Euler, l'hon. William Baum; Waterloo (Ont.)
Accord commercial entre le Canada et l'Australie, b. S-28, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 542
Accord de commerce entre le Canada et l'URSS, a. de la ratification du protocole (l'hon. M. Aseltine) 968
Acte de l'Amérique du Nord britannique, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine en vue d'une m. concernant la durée des fonctions des juges, sui. du déb. 1049, 1094, 1127
Allstate Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-29, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 572, 3e l. 793
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette) 650, 3e l. 735
B. d'int. privé, 3e l. 793
Centenaire du Canada, propositions sur la façon de le célébrer (l'hon. M. Cameron) sui. du déb. 550
Chemins de fer, m. b. C-61, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 869

Euler, l'hon. William Baum—*Fin*
Commerce international, opportunité de conclure des conventions commerciales réciproques avec le groupe des vingt nations (l'hon. M. Robertson) 830, sui. du déb. 999, 1009
Commissaires du port de Windsor, m. b. S-4, rap. du c. (l'hon. M. H. Connolly) 113
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 99, 160
Divorce, a. du rap. du c. de sélection (l'hon. M. White) 11, 3e l. (l'hon. M. Roebuck) 562, rap. du c. 771
Main-d'œuvre, mot. visant à la formation d'un c. spécial pour étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci (l'hon. M. Aseltine) 578, sui. du déb. 598, 638
Motions, façon de procéder, 155
Restaurant du Parlement, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 23
Salle du Sénat, acoustique (l'hon. M. Cameron) 27
Subsides nº 4, b. C-62, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 698
Taxe d'accise, m. b. C-73, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 921, é. du rap. du c. permanent en c. plénier, 1018
Terminus des chemins de fer Nationaux à Toronto, b. C-72, 2e l. (l'hon. M. Brunt), sui. du déb., ren. au c. 1013
Travaux du Sénat (l'hon M. Aseltine) 27

Evans, Richard Austin
Div. b. SD-243, 1re l. 368, 2e l. 404, 3e l. a. 423, s. 1364

Exploitation des mines d'or
V. Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or

Exportation et importation
V. Licences d'exportation et d'importation

Exposé budgétaire
Sièges réservés aux sénateurs dans la tribune des Communes (Son Hon. le Prés.) 513

"Expositor" de Brantford
Cit. (l'hon. M. Macdonald) 61

F

Fairclough, l'hon. M^me^
Inauguration d'un buste de marbre de l'hon. M^me^ Wilson dans l'antichambre du Sénat, 862

Falardeau, Rosaire Armand
Div. b. SD-466, 1re l. 846, 2e l. 894, 3e l. a. 901, s. 1366

Falk, Leonia Szafarz
Div. b. SD-17, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 354

Falovitch, Frida Rosen-Deutcher
Div. b. SD-432, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 846, s. 1366

Famille royale
Naissance d'un prince, mc., adresse à Sa Majesté la Reine (Son Hon. le Prés.) 212, adresse à Son Excellence le Gouverneur général (l'hon. M. Aseltine) 213, message des Comm. (Son Hon. le Prés.) 276

Farquhar, l'hon. Thomas; Algoma (Ont.)
Vœux d'anniversaire de naissance (les hon. MM. Golding, Aseltine, Roebuck, Turgeon) remerciement, 71

Farris, l'hon. John Wallace de B.; Vancouver-Sud (C.-B.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, avis de mot. tendant à le m. (l'hon. M. Aseltine) 12, m. relative à la durée des fonctions des juges, mot. réservée (l'hon. M. Aseltine) 561, sui. du déb. 1044, 1063
Aliments du bétail, b. S-27, a. du rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt) 559
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 627
Bennett, l'hon. M., cit., 1053
B. d'int. privé, 1re l. 215, 2e l. 245, 270, ren. au c. 248, rap. du c. 250
B. d'int. public, suspension du Règ. (l'hon. M. Aseltine) 1004
British Columbia Telephone Company, b. S-20, 1re l. 215, 2e l. 245, ren. au c. 248, rap. du c. (l'hon. M. Brunt) 250
Commissaires du port de Windsor, m. b. S-4, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 9
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 62, 158

Farris, l'hon. John Wallace de B.—*Fin*
Divorce, a. du rap, du c. de sélection (l'hon. M. White) 10, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 629
Eastern Telephone and Telegraph Company, b. S-21, 2e l. (l'hon. M. Isnor) 270
Impôt sur le revenu, m. b. C-68, sui, du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 989
Lapointe, l'hon., cit., 1051
Main-d'œuvre, mot. visant à la formation d'un c. spécial pour étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci (l'hon. M. Aseltine) 578, sui. du déb. 603
Régie interne, a. des rap. du c. (l'hon. M. Brunt) 274
Subventions aux universités, prétendue distinction injuste à cause du non-paiement aux universités du Québec du montant voté en 1952-56 (l'hon. M. Bouffard) 957
Taxe d'accise, m. b. C-73, é. du rap. du c. permanent en c. plénier, 1022
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 110

Faucher, Raymond
Div. b. SD-456, 1re l. 845, 2e l. 893, 3e l. a. 901, s. 1366

Fergusson, l'hon. M^me^ Muriel McQueen; Fredericton (N.-B.)
Association canadienne de la santé publique, b. S-9, 3e l. (l'hon. M. H. Connolly) 165
B. d'int. privé, 3e l. 165
Citizen d'Ottawa, cit., 648
Commerce international, opportunité de conclure des conventions commerciales réciproques avec le groupe des vingt (l'hon. M. Robertson) sui. du déb. 1015
Commission nationale des libérations conditionnelles, à l'appel de l'avis d'int. 253, instances en vue de la nomination d'un membre féminin, 334, rép. (l'hon. M. Aseltine) 335
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-25, l'art, portant sur la 2e l. est réservé, 424, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Croll) 803
Déclaration canadienne des droits, b. C-79, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 1321
Divorce (au nom de l'hon. M. Roebuck) 3e l. 423, mot. tendant à m. le règ. 1207
Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1270

Fergusson, l'hon. M^me^ Muriel McQueen—*Fin*
L'hon. Cairine R. Wilson, félicitations à l'occasion de l'attribution d'un degré à titre honorifique par le collège Gallaudet, 816
Premier colon juif au Canada, bicentenaire de son arrivée (l'hon. M. Croll), sui. du déb. 242
Radio-Canada, émission télévisée "Close-up", à l'appel de l'o. du jour, 648
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Irvine) 853
Taxe d'accise, m. b. C-73, é. du rap. du c. permanent en c. plénier, 1033

Ferstenfeld, Betty Zaracoff
Div. b. SD-82, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Feu
Howden, l'hon. John Power

Filion, Eliza Boudreau
Div. b. SD-221, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Finance
V. Subsides

Financement, Frais de
V. Communication de renseignements sur les frais de financement

Fisher, Emilia Arcoragi
Div. b. SD-131, 1re l. 164, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1362

Fitzgerald, Barbara Doris Jennings
Div. b. SD-371, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Forêts
V. Ministère des forêts

Forshaw, Grace Kara
Div. b. SD-227, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Fournier, l'hon. Sarto; de Lanaudière (P.Q.)

Fox, Sylvia Trachimovsky
Div. b. SD-253, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 424, s. 1364

Frais de financement
V. Communication de renseignements sur les frais de financement

Fraser, l'hon. William Alexander; Trenton (Ont.)

Fredericton (N.-B.)
V. **Fergusson,** l'hon. M^me^ Muriel McQueen

Freeman, Helen Frances Estelle Kearney
Div. b. SD-34, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 1362

Free Press de Winnipeg
Cit. (l'hon. M. Croll) 298
(l'hon. M. Thorvaldson) 1296

Frontière internationale
V. Commission de la frontière internationale

Frosst, Marion Mary Treen
Div. b. SD-244, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 423, s. 1364

Fulford, Norman Edward
Div. b. SD-492, 1re l. 1168, 2e, 3e l. a. 1213, s. 1366

Fuller, Anne Olivia Sinclair
Div. b. SD-160, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

G

Gadbois, Vivianne Hirsch Montmartin
Div. b. SD-226, 1re l. 303, 2e l. 335, 3e l. a. 354, s. 1364

Garmaise, Davis Zave
Div. b. SD-279, 1re l. 419, 2e l. 472, 3e l. a. 487, s. 1364

Gatis, Ralph
Div. b. SD-458, 1re l. 845, 2e l. 893, 3e l. a. 901, s. 1366

Gaudreau, Pauline Mary Ann Irène Patry
Div. b. SD-204, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Gaul, Elizabeth Fairnington
Div. b. SD-488, 1re l. 1116, 2e, 3e l. a. 1159, s. 1366

Gauthier, Ula Geraldine Taylor
Div. b. SD-445, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

79956-9—90

Gauvreau, Madeleine Arbour
Div. b. SD-379, 1re l. 700, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Gazette de Montréal
Cit. (l'hon. M. Croll) 298
(l'hon. M. J. J. Connolly) 358
(l'hon. M. Turgeon) 470

Gelinas, Marie Evelina Simone Lorette Charest
Div. b. SD-3, 1re l. 83, 2e l. 109, 3e l. a. 116, s. 354

George Eliot
Cit. (l'hon. M. Gershaw) 240

Gershaw, l'hon Fred William; Medecine Hat (Alb.)
Accord commercial entre le Canada et l'Australie, b. S-28, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 546
B. d'int. privé, 1re l. 163, 2e l. 204, ren. au c. 205, rap. du c. 288, 3e l. 305
C ,ntenaire du Canada, propositions sur la façon de le célébrer (l'hon. M. Cameron) 502
Collège de médecine générale du Canada, cons. en corp., b. S-15, 1re l. 163, 2e l. 204, ren. au c. 205, rap. du c. (l'hon. M. Veniot) 288, 3e l. 305
Commerce international, opportunité de conclure des conventions commerciales réciproques avec le groupe des vingt, (l'hon. M. Robertson) sui. du déb. 933
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 131
Divorce (au nom de l'hon. M. Roebuck), 1re l. 540, 2e l. 546, 976, 3e l. 354, a. des rap. du c. 354, 537
George Eliot, cit., 240
Howden, l'hon. M. John Power, hommage à sa mémoire, 7
King, le très hon. W. L. Mackenzie, cit., 240
Premier colon juif au Canada, bicentenaire de son arrivée, (l'hon. M. Croll), sui. du déb. 239
Yukon, Le, m. b. C-59, 2e l. (l'hon. M. White) 792

Gianfrancesco, Leo Antonio
Div. b. SD-477, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Giblin, Richard Denis
Div. b. SD-387, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Gillman, Harry
Div. b. SD-151, 1re l. 178, 2e l. 211, 3e l. a. 218, s. 1363

Girard, Lucien
Div. b. SD-130, 1re l. 164, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1362

Giroux, Joseph Edmond
Div. b. SD-360, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 662, s. 1365

Giwertzman, Erica Theresa Schockner
Div. b. SD-115, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Gladstone, James; Lethbridge (Alb.)
Affaires indiennes, quorum du c. mixte, 529, rap. du c., 1039, a. du rap. du c. mixte, 1077
Indiens, Les, m. b. C-2, 2e l. 388, ren. au c. 394, 3e l. 514
Loi électorale du Canada, m. b. C-3, 2e l. 394, ren. au c. 395, 3e l. 518

Glandsdorp, Sherrill Ordidge
Div. b. SD-210, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Globe and Mail
Cit. (l'hon. M. Croll) 297, 609, 610
(l'hon. M. Macdonald) 511

Gloucester (N.-B.)
V. **Veniot,** l'hon. Clarence Joseph

Glynne-Percy, Bertha Jacqueline Alice Sweetinburgh
Div. b. SD-450, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Goeury, Georges-Justin
Div. b. SD-442, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Goldberg, Grace Ruth Goldenberg
Div. b. SD-405, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Golden, Gail Rabinovitch
Div. b. SD-139, 1re l. 165, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1363

Golding, l'hon William Henry; Huron-Perth (Ont.)

Commerce international, opportunité de conclure des conventions commerciales réciproques avec le groupe des vingt (l'hon. M. Robertson) sui. du déb. 1213

Déclaration canadienne des droits, b. C-79, 3e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 1337

Discours du trône, mot. tendant à l'a de l'adresse, en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 89

Divorce (l'hon. M. Roebuck), rap. du c., 1re l. 178, 3e l. 199 a. des rap. du c. 187, 210, a. des rap. du c., pét. "Earle", 692, 2e l. 210, 746, 840, 893, mot. tendant à m. le règ. 1206

Société Radio-Canada émission télévisée "Close-up", int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 816, à l'appel de l'o. du jour, 837, rép. 955

Subsides nº 3, b. C-55, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 505, sui. du déb. 524

Taxe d'accise, m. b. C-73, é. du rap. du c. permanent en c. plénier, 1033

Vœux d'anniversaire de naissance de l'hon. M. Farquhar, 71

Golfe (P.Q.)

V. **Power,** l'hon. Charles Gavan

Gouin, l'hon. Léon-Mercier; de Salaberry (P.Q.)

Acte de l'Amérique du Nord britannique, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine en vue d'une m. concernant la durée des fonctions des juges, sui. du déb. 1058, 1085

Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, 3e l. (l'hon. M. Choquette) 730

Subventions aux universités, prétendue distinction injuste à cause du non-paiement aux universités du Québec du montant voté en 1952-56 (l'hon. M. Bouffard) 964

Taxes d'accise, m. b. C-73, é. du rap. du c. permanent en c. plénier, 1030

Gouverneur général, Son Excellence

Discours du trône, 1, discours versés aux archives du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 12, app., 16

Graham, Clark Alvin

Div. b. SD-149, 1re l. 178, 2e l. 211, 3e l .a. 218, s. 1363

Graham, Rene Helen Engel

Div. b. SD-344, 1re l. 570, 2e l. 588, 3e l. a. 615, s. 1365

Grains des Prairies

V. Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies

Grandville (P.Q.)

V. Bouffard, l'hon. Paul-Henri

Grant, l'hon. Thomas Vincent; Montague (I.P.-É.)

Bienvenue à l'occasion de son retour au Sénat après son accident (les hon. MM. MacDonald et Aseltine) 561

Greenspon, Mildred May Ghenender

Div. b. SD-429, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 846, s. 1366

Greenwood, Joyce Agnes Catherine Wilkinson

Div. b. SD-250, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 423, s. 1364

Greig, Hélène Lépine

Div. b. SD-471, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Grenier, Guy

Div. b. SD-412, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Griffiths, Hannah Margaret Burlie

Div. b. SD-10, 1re, l. 83, 2e l. 110, 3e l. a. 166, s. 354

Grossman, Elsa Faiga Manace

Div. b. SD-320, 1re l. 540, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 1365

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis

A l'appel de l'o. du jour (l'hon. M. Robertson) 423, rép. aux q. (l'hon. M. Brunt) 437, v. app., 438, 439, 442, q. et rép. 461, rap. de la seconde réunion en 1959, 540, dép. de doc. (Son Hon. le Prés.) 575, demande de rap. de réunion (l'hon. M. Robertson) 614, rap. des réunions, 728, app., 748, suggestion, 767

Groves, Shirley Veronica Hannah

Div. b. SD-16, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 354

Gushue, Eileen Williams

Div. b. SD-274, 1re l. 418, 2e l. 472, 3e l. a. 487, s. 1364

79956-9—90½

H

"Habitat", publié par la Société d'hypothèques et de logement
Cit. (l'hon. M. Croll) 607, 608

Habitation, loi nationale sur l'
M. b. C-53, mc., 1re l. 407, t., 414, sui. du déb., 2e l. 425, t. 430, ren. au c. 434, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 460, 3e l. a. 486, s. 528

Haig, l'hon. John T.; Winnipeg (Man.)
Adanac General Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-18, 3e l. 471
Aliments du bétail, b. S-27, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 534
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, 3e l. (l'hon. M. Choquette) 739
Association internationale de développement, b. C-70, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 950
B. d'int. privé, 3e l. 471
B. d'int. public, suspension du Règ. (l'hon. M. Aseltine) 1004
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), m. b. C-69, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 885
Commissaires du port de Nanaïmo, cons. en corp., 2e l. (l'hon. M. Brunt) 80
Commissaires du port d'Oshawa, cons. en corp., b. S-5, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 76
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-25, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Croll), sui. du déb. 818
Discours du trône mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 307
Divorce, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 138, a. des rap. du c., pét. "Earle", 693
Habitation, loi nationale sur l', m. b. C-53, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 416, sui. du déb. 430
Howden, l'hon. M. John Power, hommage à sa mémoire, 7
Indiens, Les, m. b. C-2, 2e l. (l'hon. M. Gladstone) 393
Loi électorale du Canada, m. b. C-3, 2e l. (l'hon. M. Gladstone) 394
Office national de l'énergie, m. b. S-26, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 456, rap. du c. (l'hon. M. H. Connolly) 479

Haig, l'hon. John T.—*Fin*
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C-32, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 41
Pétitions concernant les bills d'int. privé, prorogation du délai pour le dépôt des pét. (l'hon. M. Horner) 379
Présentation d'un nouveau sénateur, l'hon. M^me^ Irvine, 5
Prêts relatifs au grain des Prairies, b. C-35, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 50
Restaurant du Parlement, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 21
Subsides n° 1, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 327, sui. du déb., 2e l. 352
Subsides n° 3, b. C-55, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 507
Subventions aux universités, prétendue distinction injuste à cause du non-paiement aux universités du Québec du montant voté en 1952-56 (l'hon. M. Bouffard) 957
Taxe d'accise, m. b. C-73, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 924, é. du rap. du c. permanent en c. plénier, 1027
Wabush Lake Railway Company Limited et Arnaud Railway Company, b. S-24, sui. du déb. sur la mot. tendant à m. un am. (l'hon. M. Vien) 780

Halifax-Dartmouth (N.-É.)
V. **Isnor,** l'hon. Gordon B.

Halifax-Nord (N.-É.)
V. **Connolly,** l'hon. Harold

Hamburg, Lily Cohen Turner
V. Hamburger, Lily Cohen Turner

Hamburger (Hamburg), Lily Cohen Turner
Div. b. SD-5, 1re l. 83, 2e l. 110, 3e l. a. 116, s. 354

Hammond, Diane M. L. Turner
Div. b. SD-166, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Hancz, Margis Wellisch Ruszugar
Div. b. SD-261, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Hanover (Ont.)
V. **Brunt,** l'hon. William R.

Hardy, l'hon. Arthur C.; Leeds (Ont.)

Harris, Margaret Maclaren
Div. b. SD-214, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Harris, Phyllis Louise Clements
Div. b. SD-159, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Hastings-Frontenac (Ont.)
V. **White,** l'hon. George S.

Hayden, l'hon. Salter Adrian; Toronto (Ont.)
Accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu, m. b. S-2, rap. du c. 137
Acte de l'Amérique du Nord britannique, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine en vue d'une m. concernant la durée des fonctions des juges, sui. du déb. 1107, 1120
Adanac General Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-18, rap. du c. 435
Allocations aux anciens combattants, m. b. C-71, rap. du c. 1039
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette) 652, rap. du c. 718
Association internationale de développement, b. C-70, rap. du c. 978
Biens transmis par décès, m. b. C-65, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 905, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 978
B. d'int. privé, 1re l. 137, 2e l. 174, 177, rap. du c. 164, 230, 231, 435, 646, 718, 789, a. du rap. du c. 187, 353
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-69, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 919
Code criminel, m. b. S-36, rap. du c. 1039
Commission de la frontière internationale, b. S-35, sui. du déb. sur la mot. de l'hon. M. Blois tendant à la 2e l. 910
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-25, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Croll) 607, sui. du déb. 708, 721, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1116
Compagnie canadienne de réassurance, b. S-13, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 174, rap. du c. 230

Hayden, l'hon. Salter Adrian—*Suite*
Compagnie d'assurance Canada-Uni, cons. en corp., b. S-7, rap. du c. 137
Compagnie d'assurance-vie de Montréal, b. S-11, rap. du c. 164, a. 187
Compagnie mutuelle d'assurance-vie *Wawanesa,* cons. en corp., b. S-33, rap. du c. 789
Congo, Le, ratification de la participation de soldats canadiens aux opérations de l'ONU, 1247
Crédit Commode Limitée (Laurentide, compagnie de finance), cons. en corp., b. S-22, a. du rap. du c. 353
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 60
Église évangélique luthérienne du Canada, cons. en corp., b. S-19, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 647
Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1255, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1281, rap. du c., 3e l. 1286
Habitation, loi nationale sur l', m. b. C-53, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn), sui. du déb. 429
Impôt sur le revenu, m. b. C-68, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 973, sui. du déb. 985, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1003, rap. du c. 1113
Indiens, Les, m. b. C-2, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 436
International Loan Company, b. C-23, rap. du c. 435
Juges, Les, m. b. C-78, rap. du c. 1286
Licences d'exportation et d'importation, m. b. C-4, rap. du c. 718
Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. C-64, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Horner) 975, rap. du c. 978
Loi électorale du Canada, m. b. C-3, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 436
Main-d'œuvre, constitution d'un c. spécial chargé d'effectuer une é. (mot. de l'hon. M. Aseltine) sui. du déb. 662
Munich Reinsurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-14, 2e l. (l'hon. M. Molson) 177, rap. du c. 231
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, autorisation ayant été obtenue de revenir aux rap. des c., b. C-32, rap. du c. 53

Hayden, l'hon. Salter Adrian—*Fin*
Paterson, l'hon. Norman, vœux d'anniversaire, 1284
Prêts relatifs au grain des Prairies, b. C-35, rap. du c. 54
Subsides nº 1, b. C-51, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 318, sui. du déb. 351
Tarif des douanes, m. b. C-74, rap. du c. 979
Taxe d'accise, m. b. C-73, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 920, ren. du rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 979
Wawanesa Mutual Insurance Company, b. S-34, rap. du c. 789
Western Surety Company, cons. en corp., b. S-30, rap. du c. 718

Healy, Gerald
Div. b. SD-157, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Heany, Myrtle Gertrude Lily Molloy
Div. b. SD-291, 1re l. 518, 2e l. 546, 3e l. a. 561, s. 1364

Hebb, Pauline Anne Elizabeth Cunliffe
Div. b. SD-408, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Hebel, Rivka Fridam Nimrod
V. Nimrod (Lothan, Hebel), Rivka Fridman

Heinemann, Edith Tobat
Div. b. SD-278, 1re l. 419, 2e l. 472, 3e l. a. 487, s. 1364

Henderson, George
Div. b. SD-70, 1re l. 122, 2e l. 149, 3e l. a. 155, s. 1362

Henry, Patrick
Cit. (l'hon. M. Thorvaldson) 1294

Henry, Shirley Edith Rich
Div. b. SD-470, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Herscovitch, Joan Shirley Davies
Div. b. SD-396, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Hickey, Hazel Ina McEwing
Div. b. SD-190, 1re l. 216, 2e l. 249, 3e l. a. 254, s. 1363

Higgins, John G.; St-Jean-E. (T.-N.)
Accord commercial entre le Canada et l'Australie, b. S-28, 2e l. 541, ren. au c. 546, 3e l. 387
Acte de l'Amérique du Nord britannique, cit., 623, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine en vue d'une m. concernant la durée des fonctions des juges, sui. du déb. 1043, 1064, 1130
Association internationale de développement, b. C-70, 2e l. 946, ren. au c. 950
Biens transmis par décès, m. b. C-65, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 881
B. d'int. privé. 3e l. 730
Cardinal Stepinac, 359
Centenaire du Canada, propositions sur la façon de le célébrer (l'hon. M. Cameron) sui. du déb. 549, 621
Chemins de fer, m. b. C-61, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 866
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-25, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Croll) 775
Compte rendu officiel (l'hon. M. Monette) 1147(a)
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche) 28, 89, 178, 257
Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1258
Habitation, loi nationale sur l', m. b. C-53, 3e l. (au nom de l'hon. M. Hnatyshyn) 486
Hugessen, l'hon. sénateur, félicitations à l'occasion de son élection comme bâtonnier du Barreau de Montréal, 567
Impôt sur le revenu, m. b. C-68, 3e l. 1159
Northern Pipe Line Company, cons. en corp., b. S-31, 3e l. (au nom de l'hon. M. Hnatyshyn) 705
Régie interne, a. des rap. du c. (l'hon. M. Brunt) 274, a. du rap. du c. recommandant l'installation d'un dispositif d'interprétation simultanée dans la salle du Sénat (l'hon. M. Brunt) 1292
Statute of Westminster and Dominion Status, cit., 623
Subside nº 6, b. C-90, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 1357
Terre-Neuve, abrogation de certaines lois sur la pêche, b. S-3, mot. tendant à la 2e l. 92, sui. du déb. 289, 3e l. 305
The Government of Canada par Dawson, cit., 621, 626

Higgins, John G.—*Fin*
Utilisation des terres, institution d'un c. spécial d'enquête (l'hon. M. Aseltine) 152
Western Surety Company, cons. en corp., b. S-30, 3e l. 730

Hill, Jessie Davis
Div. b. SD-404, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Hnatyshyn, l'hon. John; Saskatoon (Sask.)
B. d'int. privé, 1re l. 334, 575, 2e l. 366, 604, 618, ren. au c. 367, 604, 619, rap. du c. 435, 673, 3e l. 471
Divorce, rap. final du c. (l'hon. M. Roebuck) 1165
Habitation, loi nationale sur l', m. b. C-53, mot. tendant à la 2e l. 407, 2e l., ren. au c. 434, rap. du c. 460
International Loan Company, b. S-23, 1re l. 334, 2e l. 366, ren. au c. 367, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 435, 2e l. 471
Main-d'œuvre, mot. visant à la formation d'un c. spécial pour étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 603
Northern Pipe Line Company, cons. en corp., b. S-31, 1re l. 575, 2e l. 618, ren. au c. 619, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 673
Western Surety Company, cons. en corp., b. S-30, (au nom de l'hon. M. A. Pearson) 1re l. 570, 2e l., ren. au c. 604

Hockey
V. Équipe de hockey des pages du Sénat

Hodges, l'hon. M^me^ Nancy; Victoria (C.-B.)

Hogan, June Isabella Adamson
Div. b. SD-186, 1re l. 216, 2e l. 249, 3e l. a. 254, s. 1363

Hogg, Ronald Norman
Div. b. SD-369, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Hollett, Margaret Mary Ryan Girvan
Div. b. SD-413, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Horner, l'hon. Ralph Byron; Blaine-Lake (Sask.)
Affaires indiennes, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 371
Chemins de fer, m. b. C-61, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 868

Horner, l'hon. Ralph Byron—*Fin*
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-25, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Croll) 804
Congo, Le, ratification de la participation de soldats canadiens aux opérations de l'ONU, 1248
Curling, champions du curling au Canada et gagnants du trophée écossais, hommages aux équipes victorieuses, 530
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 157, 313
Divorce, mot. tendant à m. le règ. (l'hon. M. Roebuck) 1207
Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1261
Habitation, loi nationale sur l', m. b. C-53, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 415, sui. du déb. 428
Indiens, Les, m. b. C-2, 2e l. (l'hon. M. Gladstone) 393
Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. C-64, mot. tendant à la 2e l. 974, ren. au c. 976, 3e l. 1006
Main-d'œuvre, mot. visant à la formation d'un c. spécial pour é. les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 596, 615
Marine marchande du Canada, m. b. C-80, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 1188
Meighen, feu le très hon. Arthur, hommage à sa mémoire, 1327
Office national de l'énergie, m. b. S-26, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 458
Pétitions concernant les bills d'int. privé, prorogation du délai pour le dépôt des pétitions, 379
Régie interne, a. du rap. du c. recommandant l'installation d'un dispositif d'interprétation dans la salle du Sénat (l'hon. M. Brunt) 1290
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, sui. du déb. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Irvine) 847
Subsides n° 1, b. C-51, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 338
Subsides n° 6, b. C-90, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 1360
Taxe d'accise, m. b. C-73, é. du rap. du c. permanent en c. plénier, 1023
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 1226
Utilisation des terres (mot. de l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 1219

Horning, Lotte Wilhelmine Schwitzer
Div. b. SD-424, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1366

Horvath, Irmgard Poikonen
Div. b. SD-215, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Horvath, Istvan
Div. b. SD-323, 1re l. 540, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 1365

Houde (Cyr), Yolande Marguerite Délorme
Div. b. SD-351, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 661, s. 1365

Hould, Marie-Rita Dubé
Div. b. SD-38, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 768

Howard, l'hon. Charles Benjamin; Wellington (P.Q.)

Howden, l'hon. John Power; St-Boniface (Man.)
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Aseltine, Macdonald, Beaubien, Roebuck, Haig, Gershaw, Kinley, Pouliot et Son Hon. le Prés.) 5-9

Howe Joseph
Cit. (l'hon. M. Pouliot) 555

Howell, Patricia Ann Shirley
Div. b. SD-162, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Hugessen, l'hon. Adrian K.; Inkerman (P.Q.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine en vue d'une m. concernant la durée des fonctions des juges, sui. du déb. 1057, 1095, 1098, 1135
Affaires indiennes, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 371
Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, b. S-12, rap. du c. 189, a. du rap. du c. 227
Allstate Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-29, rap. du c. 728
Arrangement entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette) 650, sui. du déb., 2e l. 677, 3e l. 734
Association internationale de développement, b. C-70, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 949

Hugessen, l'hon. Adrian K.—*Suite*
B. d'int. privé, rap. du c. 189, 288, 646, 673, 728, 2e l. 287
Chemins de fer, m. b. C-61, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 866
Commerce international, opportunité de conclure des conventions commerciales réciproques avec le groupe des vingt, (l'hon. M. Robertson) sui. du déb. 976
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-25, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Croll) sui. du déb. 711, 722
Congo, Le, ratification de la participation de soldats canadiens aux opérations de l'ONU, 1247
Crédit Commode Limitée (Laurentide, compagnie de finance), cons, en corp., b. S-22, 2e l. (l'hon. M. Monette) 287
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 87, 158, 373
Divorce (l'hon. M. Roebuck), 3e l. 221
Eastern Telephone and Telegraph Company, b. S-21, rap. du c. 288
Église évangélique luthérienne du Canada, cons. en corp., b. S-19, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 646
Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1253
Félicitations à l'occasion de son élection comme bâtonnier du Barreau de Montréal (les hon. MM. Dupuis, Brunt, Higgins, Roebuck) 567
Indiens, Les, m. b. C-2, 2e l. (l'hon. M. Gladstone) 390
Juges, Les, m. b. C-78, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. J. M. MacDonald) 1240
Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. C-64, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Horner) 975
Marine marchande du Canada, m. b. C-80, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 1187, rap. du c. 1200
Matador Pipe Line Company, Ltd., cons. en corp., b. S-16, rap. du c. 288
Northern Pipe Line Company, cons. en corp., b. S-31, rap. du c. 673
Pension du service public, m. b. C-76, rap. du c. 1148
Pilotage sur les Grands lacs, correspondance (l'hon. M. Macdonald) 214, app., 228
Pont Ville LaSalle-Caughnawaga, b. S-32, 2e l. (l'hon. M. Monette) 671, rap. du c. 673
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-81, rap. du c. 1200

Hugessen, l'hon Adrian K.—*Fin*
Régie interne, a. du 14e rap. du c. (l'hon. M. Brunt) 1209, a. du rap. du c. recommandant l'installation d'un dispositif d'interprétation simultanée dans la salle du Sénat (l'hon. M. Brunt) 1292
Route transcanadienne, m. b. C-57, rap. du c. 806
Subsides nº 1, b. C-51, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 318
Subventions aux universités, prétendue distinction injuste à cause du non-paiement aux universités du Québec du montant voté en 1952-56 (l'hon. M. Bouffard) 961
Tarif des douanes, m. b. C-74, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 930
Taxe d'accise, m. b. C-73, é. du rap. du c. permanent en c. plénier, 1029
Terminus des chemins de fer Nationaux à Toronto, b. C-72, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 983, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 1040
Territoires du Nord-Ouest, m. b. C-60, 2e l. (l'hon. M. White) 811, rap. du c. 824
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 1227
Wabush Lake Railway Company Limited et Arnaud Railway Company, b. S-24, sui. du déb. sur la mot. tendant à m. un art. (l'hon. M. Vien) 781
Yukon, Le, m. b. C-59, rap. du c., 3e l. 823

Humphries, Mary Spalton
Div. b. SD-478, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Hunnisett, Mary Pirie Wood
Div. b. SD-68, 1re l. 122, 2e l. 149, 3e l. a. 155, s. 1362

Huron-Perth (Ont.)
V. **Golding,** l'hon. William Henry

Hygiène publique
V. Association canadienne d'hygiène publique

I

Ignatjev, Vladimir
Div. b. SD-487, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Imbleau, Thomas Edward
Div. b. SD-305, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Immigration
Les réfugiés (l'hon. M. Wall) 251, règlement sur l'immigration, 252, Dr Chung Wook Kim, int. au sujet de son expulsion, demande de renseignements (l'hon. Mme Wilson) 276, mot. tendant à charger le c. d'examiner le rap. annuel du ministère, 419, sui. du déb. 537, art. réservé, 568, à l'appel de l'o. du jour, 571, retrait de la mot. 722

Importation et exportation
V. Licences d'exportation et d'importation

Impôt
V. Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts

Impôt sur le revenu
M. b. C-68, mc., 1re l. 919, mot. tendant à la 2e l. 971, t., 972, sui. du déb. 985, ren. au c. 995, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1003, rap. du c. 1113, 3e l. a. 1159, s. 1228
V. Accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu

Impôt sur les biens transmis par décès
V. Biens transmis par décès

Impressions du Parlement
C. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 23

Indiens, Les
M. b. C-2, mc., 1re l. 368, 2e l. 388, ren. au c. 394, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 436, rap. du c., 3e l. a. 514, s. 528

"Industry"
Cit. (l'hon. M. Macdonald) 152

Inkerman (P.Q.)
V. **Hugessen,** l'hon. Adrian K.

Inman, l'hon. Mme Florence Elsie; Murray-Harbour (Î. P.-É.)
Commerce international, opportunité de conclure des conventions commerciales réciproques avec le groupe des vingt (l'hon. M. Robertson), sui. du déb. 1210
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 255
Grant, l'hon. M., bienvenue à l'occasion de son retour au Sénat après son accident (l'hon. M. Aseltine) 561
L'hon. Cairine R. Wilson, félicitations à

Inman, l'hon. M^me^ Florence Elsie—*Fin*
l'occasion de l'attribution d'un degré à titre honorifique par le collège Gallaudet, 816

Installation du Major-Général G. P. Vanier comme gouverneur général du Canada
Allocution par le premier ministre, le très hon. John G. Diefenbaker, 16

"International Loan Company"
B. C-23, 1re l. 334, 2e l. 366, ren. au c. 367, rap. du c. 435, 3e l. a. 471, s. 769

Interprétation simultanée, 1232, 1288

Invité du Sénat
L'hon. Nobusuke Kishi, premier min. du Japon et l'hon. M. Jugiyama, min. des Affaires étrangères, 25
L'hon. Walter Cooper, membre du Sénat d'Australie et son secrétaire, 770

Irvine, l'hon. M^me^ Olive L.; Winnipeg (Man.)
B. d'int. privé, 1re l. 700, 2e l. 745, ren. au c. 746, rap. du c. 789, 3e l. 810
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 184
Présentation (les hon. MM. Aseltine et Haig) 5
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, mot. tendant à la 2e l. 837, ren. au c. 861, rap. du c. (l'hon. M. Beaubien), autorisation de faire imprimer le b. au feuilleton, 878, 3e l. a. 901
Wawanesa Mutual Insurance Company, cons. en corp., b. S-34, 1re l. 700, 2e l., ren. au c. 746, rap. du c. 789, 3e l. 810
Wawanesa Mutual Life Insurance Company (Compagnie mutuelle d'assurance-vie *Wawanesa*), cons. en corp., b. S-33, 1re l. 700, 2e l. 745, ren. au c. 746, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 789, 3e l. 810

Isnor, l'hon. Gordon B.; Halifax-Dartmouth (N.-É.)
Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, b. S-12, 2e l. (l'hon. M. Leonard) 161
Arrangement entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette) 654
B. d'int. privé, 1re l. 215, 2e l. 161, 268, 397, ren. au s. 270, rap. du c. 288, 3e l. 304
Brise-glace de l'État, à l'appel de l'avis de l'int., 57, vaisseaux et endroits de leur emploi (l'hon. M. Aseltine) 83
Centenaire du Canada, propositions sur la façon de le célébrer (l'hon. M. Cameron) sui. du déb. 555

Isnor, l'hon. Gordon B.—*Fin*
Chemins de fer, m. b. C-61, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 865
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), m. b. C-69, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 886
Commissaires du port de Nanaïmo, cons. en corp., b. S-10, 3e l. (l'hon. M. Brunt) 130
Commissaires du port d'Oshawa, cons. en corp., b. S-5, 3e l. (l'hon. M. Brunt) 130
Commissaires du port de Windsor, m. b. S-4, 3e l. (l'hon. M. Brunt) 125
Commission de la frontière internationale, m. b. S-35, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Blois) 892
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-25, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Croll) 612
Eastern Telephone and Telegraph Company, b. S-21, 1re l. 215, 2e l. 268, ren. au c. 270, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 288, 3e l. 304
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C-32, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 45
Premier colon juif au Canada, bicentenaire de son arrivée (l'hon. M. Croll) 193
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-81, 2e l. (l'hon. M. Blois) 1193
Régie interne, rap. de la Commission du service civil (Son Hon. le Prés.) 120, a. des rap. du c. (l'hon. M. Brunt) 270, a. du 14e rap. du c., 1208
Restaurant du Parlement, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 21
Route transcanadienne, m. b. C-57, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 808
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. (l'hon. M^me^ Irvine) 848
Subsides n° 1, b. C-51, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 322, sui. du déb., 2e l. 345
Tarif des douanes, m. b. C-74, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 927
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 302
Wabush Lake Railway Company Limited et Arnaud Railway Company, b. S-24, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 397, mot. tendant à m. un am. est rejetée (l'hon. M. Vien) 778

J

Jack, William Gordon
Div. b. SD-88, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Jacques, Gillies
Div. b. SD-410, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Jahn, Elizabeth Giliaeff
Div. b. SD-433, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 846, s. 1366

Jakovich, Marine Tony
Div. b. SD-69, 1re l. 122, 2e l. 149, 3e l. a. 155, s. 1362

Japon
V. Commerce international
Premier ministre du Japon

Jodoin, l'hon. M^me^ Mariana Beauchamp; Sorel (P.Q.)
Wilson, l'hon. Cairine R., félicitations à l'occasion de son anniversaire, 115

Jolliffe, Margaret Leslie Sankey
Div. b. SD-111, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200 ,s. 1362

Joly, Blanche Brigitte Paulette Gagné
Div. b. SD-298, 1re l. 518, 2e l. 546, 3e l. a. 561, s. 1364

Joly, Jessie Margaret Cross
Div. b. SD-248, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 423, s. 1364

Judson, l'hon. Wilfred, juge de la Cour suprême
Sanction royale, 1160

Juges, Les
M. b. C-78, mc., 1re l. 954, mot. tendant à la 2e l. 1229, 2e l. 1232, ren. au c. 1244, rap. du c., 3e l. a. 1286, s. 1361
Documents concernant l'âge de la retraite des juges à être versés aux procès-verbaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 978

Juges, Les
M. b. C-98, mc., 1re l. 1323, 2e l. 1338, 3e l. a. 1339, s. 1361

Juges
V. Acte de l'Amérique du Nord britannique

Juif au Canada, premier colon
V. Établissement des Juifs au Canada

Justice
V. Ministère de la Justice

Jutras, Juliana Catharina Mehilercsik
Div. b. SD-26, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 1362

K

Kachur, Sophia Kaloutsky
Div. b. SD-465, 1re l. 846, 2e l. 894, 3e l. a. 901, s. 1366

Kagan, Marilyn Shendelman
Div. b. SD-183, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 254, s. 1363

Kalmin, James Joseph
Div. b. SD-7, 1re l. 83, 2e l. 110, 3e l. a. 116, s. 354

Kaluta, Michael
Div. b. SD-132, 1re l. 164, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1362

Kamloops (C.-B.)
V. **Smith,** Sydney J.

Katz, Sylvia Overland
Div. b. SD-297, 1re l. 518, 2e l. 546, 3e l. a. 561, s. 1364

Keene, Kathleen Shannon
Div. b. SD-254,, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 424, s. 1364

Kennebec (P.Q.).
V. **Vaillancourt,** l'hon. Cyrille

Kennedy, Margaret Ruth McLellan
Div. b. SD-189, 1re l. 216, 2e l. 249, 3e l. a. 254, s. 1363

Kent (N.-B.)
V. **Léger,** l'hon. Aurel D.

Kerr, Janet McMillan Sim Sinclair
Div. b. SD-19, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 528

Kerr, Otto James
Div. b. SD-295, 1re l. 518, 2e l. 546, 3e l. a. 561, s. 1364

Kerwin, l'hon. Patrick
Sanction royale, 81, 354, 528, 1078

Kieran, David Byrne
Div. b. SD-196, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Kim, Dr Chung Wook
V. Immigration

King, le très hon. W. L. Mackenzie
Cit. (l'hon. M. Gershaw) 240
(l'hon. M. McGrand) 1305

King's (N.-É.)
V. **McDonald,** l'hon. John Alexander

Kingsbury, Marie Frédérique Raphaelle Mireille Fortier
Div. b. SD-280, 1re l. 419, 2e l. 472, 3e l. a. 487, s. 1364

Kingsland, Alexandra Protonotarios
Div. b. SD-416, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1366

Kingston (Ont.)
V. **Davies,** l'hon. William Rupert

Kinley, l'hon. John James; Queen's-Lunenburg (N.-É.)
Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1268
Howden, l'hon. M. John Power, hommage à sa mémoire, 8
Main-d'œuvre, mot. tendant à la nomination d'un c. spécial chargé d'effectuer une é. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 633, constitution d'un c., sui. du déb. 666
Marine marchande du Canada, m. b. C-80, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 1190
Taxe d'accise, m. b. C-73, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 925

Knudson, Aino Maria Leinonen
Div. b. SD-428, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 846, s. 1366

Korman, Georgette Rosenberg
Div. b. SD-25, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 528

Kotsos, Kathleen Margaret Manchios
Div. b. SD-324, 1re l. 540, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 1365

Kraska, Wera Podkopaewa
Div. b. SD-419, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1366

Krokhaleff, Wassily
V. De Krokhaleff, Wassily

Kubowicz, Antoni
Div. b. SD-327, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365

Kulawik, Bronislaw
Div. b. SD-211, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

L

Labranche, Rita Hamel
Div. b. SD-219, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Labrèche, Nadine Tudor
Div. b. SD-313, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Labrosse, Guy
Div. b. SD-249, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 423, s. 1364

L'Acadie (P.Q.)
V. **Savoie,** l'hon. Calixte F.

Ladouceur, Eugena Grandmont
Div. b. SD-397, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Lafond, Gérard (dissolution)
Div. b. SD-403, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Lafond, Marie Simone Louisette Bellemare
Div. b. SD-58, 1re l. 122, 2e l. 148, 3e l. a. 155, s. 1362

Lafrance, Marie Jeannine Andrée Boisclair
Div. b. SD-401, 1re l. 701, 2e l. 747, 3e l. a. 768, s. 1365

Lahaye, Vera Jarvis
Div. b. SD-332, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365

Lalonde, Joseph Alphonse Yves Jean Gabriel
Div. b. SD-35, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139

Lamartine, Stella Jean Margaret Newman
Div. b. SD-39, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 769

Lambert, Lambly Dorothy Audrey Hage
Div. b. SD-389, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Lambert, l'hon. Norman P.; Ottawa (Ont.)
Allstate Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-29, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 573
B. d'int. privé, 2e l. 573
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), m. b. C-69, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 887
Commerce international, opportunité de conclure des conventions commerciales réciproques avec le groupe des vingt, sui. du déb. 870
Commissaires du port de Nanaïmo, cons. en corp., b. S-10, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 80
Commissaires du port de Windsor, m. b. S-4, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 73
Commission de la frontière internationale, b. S-35, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., rap. du c. 939
Commission du port d'Oshawa, cons. en corp., b. S-5, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 74
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-25, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Croll) 804
Dépôt de documents (l'hon. M. Aseltine) 10
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche) sui. du déb. 160
Divorce, rap. final du c. (l'hon. M. Roebuck) 1166
Meighen, feu le très hon. Arthur, hommage à sa mémoire, 1341
Pont Ville LaSalle-Caughnawaga, b. S-32, 2e l. (l'hon. M. Monette) 671
Régie interne, a. du 14e rap. du c. (l'hon. M. Brunt) 1210
Subsides n° 3, b. C-55, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 525
Tarif des douanes, m. b. C-74, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 928
Taxe d'accise, m. b. C-73, é. du rap. du c. permanent en c. plénier, 1032
Times, de Londres, cit., 872

Lamond, Noelseen Natalie Adams
Div. b. SD-150, 1re l. 178, 2e l. 211, 3e l. a. 218, s. 1363

Lamothe, André
Div. b. SD-218, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Landau, Colette Bauer
Div. b. SD-447, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Lane, Margaret Kathleen Graham
Div. b. SD-65, 1re l. 122, 2e l. 148, 3e l. a. 155, s. 1362

Lanese, Margaret Estelle Eleanor Evans
Div. b. SD-41, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 769

Lapierre, Eard Bernard
Div. b. SD-53, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1362

Lapointe, M.
Cit. (l'hon. M. Farris) 1051

LaSalle (P.Q.)
V. **Drouin,** l'hon. Mark R., Président

Lassonde, René
Div. b. SD-145, 1re l. 178, 2e l. 210, 3e l. a. 218, s. 1363

Latendresse, Joseph Léo Roger
Div. b. SD-198, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Laurentide, compagnie de finance
V. Crédit Commode Limitée

Lauzon (P.Q.)
V. **Tremblay,** l'hon. Leonard David Sweezey

Lavictoire, Armand Siméon
Div. b. SD-229, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Lawrence, Beulah Benford Brown
Div. b. SD-392, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Lawrence, Mary Rebecca Pittman
Div. b. SD-468, 1re l. 846, 2e l. 894, 3e l. a. 901, s. 1366

Leader du Gouv. au Sénat
Avis d'int. (l'hon. M. Robertson) 1229

Lebel, Jean-Paul Alfred
Div. b. SD-383, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Leduc, Yvette Dubois
Div. b. SD-4, 1re l. 83, 2e l. 109, 3e l. a. 116, s. 354

Leeds (Ont.)
V. **Hardy,** l'hon. Arthur C.

Lefebvre, Martine Simonne Georgette Krettly (dissolution)
Div. b. SD-454, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Lefrançois, l'hon. J. Eugène; Repentigny (P.Q.)

Léger, June Laura Welby
Div. b. SD-63, 1re l. 122, 2e l. 148, 3e l. a. 155, s. 1362

Léger, l'hon. Aurel D.; Kent (N.-B.)

Léger, Marie Cécile Léda Vézeau (dissolution)
Div. b. SD-201, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Lehnen, Maria Reichinger
Div. b. SD-200, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Leonard, l'hon. Thomas D'Arcy; Toronto-Rosedale (Ont.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine en vue d'une m. concernant la durée des fonctions des juges, sui. du déb. 1091
Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, b. S-12, 1re l. 121, 2e l. 160, ren. au c. 162
Association sanitaire nationale, b. S-17, 1re l. 163, 2e l. 207, ren. au c. 210, t., 209, rap. du c. (l'hon. M. Veniot) 288, 3e l. 335
B. d'int. privé, 1re l. 121, 163, 2e l. 160, 207, ren. au c. 162, 210, rap. du c. 288, 3e l. 335
Conseil des Arts du Canada, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 837
Impôt sur le revenu, m. b. C-68, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 994
Juges, Les, m. b. C-78, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. John M. MacDonald) 1232
Subsides n° 3, b. C-55, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 520
Terminus des chemins de fer Nationaux à Toronto, b. C-72, 2e l. (l'hon. M. Brunt), sui. du déb. 1011

Lesage, l'hon. Jean
Cit. (l'hon. M. Macdonald) 1333

les Laurentides (P.Q.)
V. **Bouchard,** l'hon. Télesphore-Damien

Leslie, Carlyn Louise Atwood
Div. b. SD-464, 1re l. 846, 2e l. 894, 3e l. a. 901, s. 1366

Lethbridge (Alb.)
V. **Gladstone,** l'hon. James

L'Heureux, Paul
Div. b. SD-271, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Levy, Kathleen Beatrice Title
Div. b. SD-174, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Lewchuk, Helen Caroline Coleman
Div. b. SD-175, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Licences d'exportation et d'importation
M. b. C-4, mc., 1re l. 646, 2e l. 706, ren. au c. 708, rap. du c. 718, 3e l. a. 730, s. 769

Life
Cit. (l'hon. M. Savoie) 282

Liste de sénateurs
V. app. pp. 4(i), 539 (i)

Littoral de l'Atlantique
Aéronefs et navires affectés à des opérations de recherche et de sauvetage, int. et rép. (les hon. MM. Donald Smith et Aseltine) 1200

Locke, l'hon. Charles Holland, juge de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 1228, 1361

Locke, Vera Arlene Perry
Div. b. SD-246, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 423, s. 1364

Loi d'urgence à l'aide à l'exploitation des mines d'or
M. b. C-64, mc., 1re l. 919, 2e l. 974, ren. au c. 976, rap. du c. 978, 3e l. a. 1006, s. 1079

Loi électorale du Canada
M. b. C-3, mc., 1re l. 368, 2e l. 394, ren. au c. 395, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 436, rap. du c., 3e l. a. 518, s. 528

Loi électorale du Canada (élection des députés)
B. C-83, mc., 1re l. 1159, 2e l. 1172, ren. au c. 1177, rap. du c. 1181, 3e l. a. 1210, s. 1228

Loi nationale sur l'habitation
V. Habitation, loi nationale sur l'

Lord Carnarvon
Cit. (l'hon. M. Pouliot) 1298

Lothan, Rivka Fridam Nimrod
V. Nimrod (Lothan, Hebel), Rivka Fridman

Lummis, Owen John
Div. b. SD-368, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Lumsden (Sask.)
V. Pearson, Arthur M .

Lund, Eva Facey
Div. b. SD-282, 1re l. 419, 2e l. 472, 3e l. a. 487, s. 1364

Lynch, Charles
Cit. (l'hon. M. Reid) 156

Lyon, Claire Ruth Rubins
Div. b. SD-363, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

M

MacDonald, Frances Theresa Smith
Div. b. SD-417, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1366

MacDonald, John Joseph; Queens (Î.P.-É.)
Divorce, 3e l. (l'hon. M. Roebuck) 562
Habitation, loi nationale sur l', m. b. C-53, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn), sui. du déb. 431
Loi électorale du Canada, b. C-83, 2e l. (l'hon. M. Courtemanche) 1173

MacDonald, John Michael; Sydney-Nord (N.-É.)
Déclaration canadienne des droits, b. C-79, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 1308
Juges, Les, m. b. C-78, mot. tendant à la 2e l. 1229, ren. au c. 1244, 3e l. 1286
Juges, Les, m. b. C-89, 2e l. 1338, 3e l. 1339

Macdonald, l'hon. William Ross; Brantford (Ont.)
Accord commercial Canada-URSS., avis de mot. tendant à l'a. de la ratification du protocole (l'hon. M. Aseltine) 895
Accord commercial entre le Canada et l'Australie, b. S-28, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 544

Macdonald, l'hon. William Ross—*Suite*
Accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu, m. b. S-2, ren. au c. (l'hon. M. Thorvaldson) 69
Acte de l'Amérique du Nord britannique, avis de mot. tendant à le modifier (l'hon. M. Aseltine), à l'appel de l'o. du jour 20, proposition tendant à m. la durée des fonctions des juges 767, 846, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine, (l'hon. M. Aseltine) 895, art. réservé, 1037, sui. du déb. 1063, 1095, 1106, 1121, 1137
Affaires indiennes, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 370
Affaires internationales, mot. tendant à autoriser le c. des relations extérieures d'examiner le rôle du Canada (l'hon. M. Thorvalson) 217, sui. du déb. 468
Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, b. S-12, 2e l. (l'hon. M. Leonard), 161
Aliments du bétail, b. S-27, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 533, a. du rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt) 558
Allocations aux anciens combattants, m. b. C-71, 2e l. (l'hon. M. White) 981
Allstate Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-29, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 572
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 627, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette) 650, 3e l. 730, 742
Association internationale de développement, b. C-70, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 949, ren. au c. 950
Association sanitaire nationale, b. S-17, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 163
Baird, l'hon. M., absence par suite d'un accident, 334
B. d'int. privé, 1re l. 163, 215, 368, 2e l. 79, 135, 161, 173, 176, 205, 247, 286, 366, 396, 572, 648, rap. du c. 137, 230, 435, 3e l. 253, 304
B. d'int. public, suspension du Règ. (l'hon. M. Aseltine) 1003
British and Foreign Bible Society, b. S-8, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 79
British Columbia Telephone Company, b. S-20, 1re l. 215, 2e l. (l'hon. M. Farris) 247
Centenaire du Canada, propositions sur la façon de le célébrer (l'hon. M. Cameron), sui. du déb. 556, 1041, 1214, art. réservé (l'hon. M. Crerar) 1138, 1177
Chemins de fer, m. b. C-61, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 950, 3e l. 982
Code criminel, m. b. S-6, 1re l. (l'hon. M. Croll) 19

Macdonald, l'hon. William Ross—*Suite*
C. de la Banque et du commerce, avis de réunion (l'hon. M. Aseltine) 1280
C. des transports et communications, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. (l'hon. M. H. Connolly) 113
Commerce au sein du Commonwealth, Congrès (l'hon. M. Pratt) 703
Commerce international, opportunité de conclure des conventions commerciales réciproques avec le groupe des vingt (l'hon. M. Robertson), sui. du déb. 936, 1009
Commissaires de port, autorisation de faire imprimer les dél. du c. (l'hon. M. H. Connolly) 113
Commissaires du port de Nanaïmo, cons. en corp., b. S-10, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 80
Commissaires du port d'Oshawa, cons. en corp., b. S-5, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 74
Commissaires du port de Windsor, m. b. S-4, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 73, rap. du c. (l'hon. M. H. Connolly) 112, 3e l. 129
Commission de la frontière internationale, b. S-35, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Blois), sui. du déb. 908, 3e l. 939
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-25, 1re l. 379, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Croll) 606, sui. du déb. 708, 721, art. réservé (l'hon. M. J. J. Connolly) 768, 2e l. 943
Compagnie canadienne de réassurance, b. S-13, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 173, rap. du c. 230, 3e l. (l'hon. M. Pearson) 253
Compagnie d'assurance Canada-Uni, cons. en corp., b. S-7, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 137
Compagnie d'assurance-vie de Montréal, b. S-11, 2e l. (l'hon. M. Monette) 135
Compte rendu officiel, rectification, 71
Congo, Le, mc., demandant l'a. conjointe de la participation des forces du Canada aux opérations des Nations Unies (Son Hon. le Prés.) 1228, ratification, 1244
Crédit Commode Limitée (Laurentide, compagnie de finance), cons. en corp., b. S-22, 2e l. (l'hon. M. Monette) 286
Déclaration canadienne des droits, b. C-79, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 1304, rap. du c. (l'hon. M. J. J. Connolly), 3e l. 1329
Dépôt de documents (l'hon. M. Aseltine) 82
Dép. des prévisions budgétaires (l'hon. M. Aseltine) 119

Macdonald, l'hon. William Ross—*Suite*
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche) 28, sui. du déb. 57, 85, 156, 201, 308, 376
Divorce (l'hon. M. Roebuck) 172, rap. du c. 629, 1165, a. des rap. du c., pét. "Earle", 693, mot. tendant à m. le règ., 1202, a. par les Comm. des b. sans amendement, 1352
Église évangélique luthérienne du Canada, cons. en corp., b. S-19, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 286, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 648
Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1250, 3e l. 1288
Exposé budgétaire, sièges réservés aux sénateurs dans la tribune des Comm. (Son Hon. le Prés.) 513
Expositor de Brantford, cit., 61
Famille royale, naissance d'un prince, adresse à Sa Majesté la Reine (Son Hon. le Prés.) 212
Globe and Mail, cit., 151
Gouverneur général, discours versés aux archives du Sénat, 12, app., 16
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, à l'appel de l'o. du jour (l'hon. M. Robertson) 461, demande des rap. des réunions 615
Habitation, loi nationale sur l', m. b. C-53, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 412, sui. du déb. 429
Howden, l'hon. M. John Power, hommage à sa mémoire, 5
Hugessen, l'hon. sénateur, félicitations à l'occasion de son élection comme bâtonnier du Barreau de Montréal (l'hon. M. Dupuis) 568
Indiens, Les, m. b. C-2, 2e l. (l'hon. M. Gladstone) 390, 3e l. 515
Industry, cit., 152
International Loan Company, b. S-23, 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 366, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 435
Juges, Les, m. b. C-78, sui. du déb. sur la mot. de l'hon. M. John M. MacDonald tendant à la 2e l. 1235
Lesage, l'hon. Jean, cit., 1333
Licences d'exportation et d'importation, m. b. C-4, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 707
Loi électorale du Canada, m. b. C-3, 2e l. (l'hon. M. Gladstone) 394
Loi électorale du Canada, b. C-83, 2e l. (l'hon. M. Courtemanche) 1172, ren. au c. (l'hon. M. Monette) 1177, rap. du c. (l'hon. M. McKeen) 1181
Main-d'œuvre, mot. visant à la formation d'un c. spécial pour étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci (l'hon. M. Aseltine) 577, sui. du déb. 601, 617,

Macdonald, l'hon. William Ross—*Suite*
constitution du c., sui. du déb. 663, a. du rap. du c. spécial (l'hon. M. Méthot) 1224
Marine marchande du Canada, m. b. C-80, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 1187
Matador Pipe Line Company, Ltd. cons. en corp., b. S-16, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 205, 3e l. 304
Meighen, feu le très hon. Arthur, hommage à sa mémoire, 1324
Ministère de la Justice, m. b. C-47, 2e l. (l'hon. M. White) 268
Munich Reinsurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-14, 2e l. (l'hon. M. Molson) 176
Office national de l'énergie, m. b. S-26, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 454, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 458, rap. du c. 474, a. des am. des Comm. 527
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, autorisation ayant été obtenue de revenir aux rap. des c., b. C-32, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 37, ren. au c. 46, 3e l. 53
Pension du service public, m. b. C-76, 3e l. (l'hon. M. White) 1148
Pétition concernant les b. d'int. privé, prorogation du délai pour le dépôt des pét. (l'hon. M. Horner) 379
Pilotage sur les Grands lacs, correspondance, 214, app., 228
Pont Ville LaSalle-Caughnawaga, b. S-32, 2e l. (l'hon. M. Monette) 670, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 674, 3e l. 689
Premier colon juif au Canada, bicentenaire de son arrivée (l'hon. M. Croll) 193, sui. du déb. 240
Premier ministre d'Australie, invité du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 824, 841
Premier ministre du Japon, invité du Sénat, mot de bienvenue, 23, 25
Président de France, discours prononcés au déjeuner d'État en son honneur, 560
Prêts relatifs au grain des Prairies, b. C-35, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 46
Prévisions budgétaires, dép. aux Comm. plus tôt qu'au Sénat, 115
Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-81, 2e l. (l'hon. M. Blois) 1193
Régie interne, a. des rap. du c. (l'hon. M. Brunt) 271, a. du 4e rap. du c. 404, 7e rap. du c. 593, a. du 5e, 7e, 8e, rap. du c. 619, du 12e rap. du c. 1150, a. du 14e rap. du c. 1210, a. 1290
Rentes viagères du gouv. canadien, état de la caisse (l'hon. M. Brunt) 1168
Restaurant du Parlement, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 21
Route transcanadienne, m. b. C-57, 2e l. (l'hon. M. Blois) 688

Macdonald, l'hon. William Ross—*Fin*
Salle du Sénat, acoustique (l'hon. M. Cameron) 27
Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement (l'hon. M. Aseltine) 519
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Irvine) 849
Subsides n° 1, b. C-51, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 318, sui. du déb., 2e l. 337, t., 3e l. 352
Subsides n° 2, b. C-54, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 473, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 482
Subsides n° 3, b. C-55, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 504, sui. du déb. 522
Subsides n° 4, b. C-62, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 697
Subsides n° 5, b. C-67, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 814
Subsides n° 6, b. C-90, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 1355
Subventions aux universités, retrait d'un avis de mot. (au nom de l'hon. M. Bouffard) 938, avis d'int. au nom de l'hon. M. Grandville, 938
Tarif des douanes, m. b. C-74, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 926
Taxe d'accise, m. b. C-73, ren. du rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 979, é. du rap. du c. permanent en c. plénier, 1022
Terminus des chemins de fer Nationaux à Toronto, b. C-72, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 984
Terre-Neuve, certaines lois sur la pêche, b. S-3, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Higgins) 289
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 27, 70, 110, 150, 300, 301, 388, 424, 461, 548, 824, 1061, 1112, 1220, 1226, 1339, 1340
Utilisation des terres, institution d'un c. spécial d'enquête (l'hon. M. Aseltine) 151, rap. du c. (l'hon. M. Pearson) 189, mot. tendant à l'a., sui. du déb. 1183
Visite du premier ministre à Washington, texte du communiqué final (l'hon. M. Aseltine) 815
Visiteurs de marque dans la tribune, le premier ministre de Terre-Neuve et ses collègues, 1215
Voltaire, cit., 1330
Wabush Lake Railway Company Limited et Arnaud Railway Company, b. S-24, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 368, 2e l. 396, mot. tendant à m. un art. (l'hon. M. Vien), sui. du déb. 730, mot. tendant à l'am. est rejetée, 777
Yukon, Le, m. b. C-59, 2e l. (l'hon. M. White) 791, 3e l. 823

Mackay, l'hon. John Keiller (lieutenant-gouv. d'Ont.)
Inauguration d'un buste de marbre de l'hon. M^me^ Wilson 864

MacKenzie, Kenneth Alan
Div. b. SD-83, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

MacKenzie, Violet Sandra Miller
Div. b. SD-120, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Maclean's
Cit. (l'hon. M. Cameron) 204

MacPherson, Eileen Coates
Div. b. SD-89, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Maddison-Roberts, Mary (Moira) Steel Taylor
Div. b. SD-318, 1re l. 540, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 1364

Main-d'œuvre
Mot. visant à la formation d'un c. spécial pour étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'oeuvre et à l'utilisation de celle-ci (l'hon. M. Aseltine) 576, sui. du déb. 594, 615, 633, constitution d'un c. spécial chargé d'effectuer une é. 662, a. 669, rap. du c. (l'hon. M. D. Smith) 728, a. du rap. du c. spécial (l'hon. M. Méthot) 1222

Malo, Monique Bauset
Div. b. SD-97, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Mancuso, Giovanna Intini (dissolution)
Div. b. SD-273, 1re l. 418, 2e l. 472, 3e l. a. 487, s. 1364

Mannens, Maria Jacoba Arens
Div. b. SD-264, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Marcil, Claire Viger
Div. b. SD-462, 1re l. 845, 2e l. 893, 3e l. a. 901, s. 1366

Marine marchande du Canada
M. b. C-80, mc., 1re l. 1161, 2e l. 1186, ren. au c. 1191, rap. du c. 1200, 3e l. a. 1214, s. 1228

Marsden, Vira (Vera) Kotyk
Div. b. SD-180, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Marshall, Margaret Clare Haigh
Div. b. SD-425, 1re l. 771, 2e l. 813, 3e l. a. 817, s. 1366

Marsolais, André
Div. b. SD-133, 1re l. 165, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1363

Martel, Maurice Joseph
Div. b. SD-444, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Martin, Sheila Ethel Mitchell
Div. b. SD-473, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Martz, Jean Brasgold
Div. b. SD-43, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 769

Marzitelli, Frances Malofy
Div. b. SD-123, 1re l. 164, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1362

Massue, Paul Drolet
Div. b. SD-195, 1re l. 216, 2e l. 249, 3e l. a. 254, s. 1363

"Matador Pipe Line Company, Ltd."
Cons. en corp., b. S-16, 1re l. 163, 2e l. 205, ren. au c. 207, rap. du c. 288, 3e l. a. 303, s. 769

Matte, Ida Denis
Div. b. SD-421, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1366

Matthew, Honoria Evelyn Day
Div. b. SD-84, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Mavor, Catherine Maureen Kelly
Div. b. SD-300, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Mazurette, Jacqueline Joly
Div. b. SD-20, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 528

Meades, Glenda Ruth Warren
Div. b. SD-438, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Medecine Hat (Alb.)
V. **Gershaw,** l'hon. Fred William

Meehan, Joan Emily Wills
Div. b. SD-48, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1078

Mgr Maheux
Cit. (l'hon. M. Vaillancourt) 726

Meighen, feu le très honorable Arthur
Hommage à sa mémoire (les Hon. MM. Aseltine, Macdonald, Thorvaldson, Power, Monette, Horner, Dupuis, Vaillancourt) 1324, (l'hon. M. Lambert) 1341, app., 1344

Mendel, Ruth Irene Diakur
Div. b. SD-232, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Menzies, Patricia Shirley Rydberg
Div. b. SD-258, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 424, s. 1364

Méthot, l'hon. Léon; Shawinigan (P.Q.)
B. d'int. privé, 1re l. 53, 112, rap. du c. 137, a. du rap. du c. 187, 353, 3e l. a. 198, 360
Compagnie d'assurance du Canada Uni, cons. en corp., b. S-7, 1re l. 53, 2e l. 94, ren. au c. 95, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 137
Compagnie d'assurance-vie de Montréal, b. S-11, 1re l. 112, a. du rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 187, 3e l. 198
Crédit Commode Limitée (Laurentide, compagnie de finance), b. S-22, a. du rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 353, 3e l. 360
Licences d'exportation et d'importation, m. b. C-4, 2e l. 706, ren. au c. 708, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 718
Main-d'œuvre, a. du rap. du c. spécial, 1222
Nouveau sénateur, l'hon. M. Henri Courtemanche (l'hon. M. Aseltine) 19
Subsides n° 3, b. C-55, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 523

Michener, l'hon. Roland
Sanction royale, 354, 528, 769, 843, 1366

Mille Îles (P.Q.)
V. **Monette,** Gustave

Ministère de la Défense nationale
V. Défense nationale

Ministère de la Justice
M. b. C-47, mc., 1re l. 189, 2e l. 267, ren. au c. 268, rap. du c. 301, 3e l. a. 335, s. 354

Ministère des forêts
B. C-82, mc., 1re l. 1080, 2e l. 1150, ren. au c. 1159, rap. du c. 1167, 3e l. a. 1181, s. 1228

Ministère du commerce
Cit. (l'hon. M. Thorvaldson) 999

Ministres du Commonwealth
V. Réunion des premiers ministres du Commonwealth

Mitchell, Carmel Duguay
Div. b. SD-299, 1re l. 518, 2e l. 546, 3e l. a. 561, s. 1364

Mittler, Alexander Leslie
Div. b. SD-177, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Molson, l'hon. Hartland de Montarville; Alma (P.Q.)
B. d'int. privé, 1re l. 150, 2e l. 175, ren. au c. 177
Munich Reinsurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-14, 1re l. 150, 2e l. 175, ren. au c. 177

Monnaie américaine
V. Caisse de stabilisation des devises

Monette, l'hon. Gustave; Mille-Îles (P.Q.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine en vue d'une m. concernant la durée des fonctions des juges, sui. du déb. 1050, 1124, 1133
Arrangement entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette), sui. du déb. 660, 677, 3e l. 742
B. d'int. privé, 1re l. 230, 2e l. 134, 286, ren. au c. 135, 287, 3e l. 155, mot. tendant à la 3e l. 720
Centenaire du Canada, propositions sur la façon de le célébrer (l'hon. M. Cameron), sui. du déb. 550
Compagnie d'assurance du Canada Uni, cons. en corp., b. S-7, 3e l. 155
Compagnie d'assurance-vie de Montréal, b. S-11, 2e l. 134, ren. au c. 135
Compte rendu officiel, 1147(a)
Crédit Commode Limitée (Laurentide, compagnie de finance), b. S-22, 1re l. 230, 2e l. 286, ren. au c. 287
Déclaration canadienne des droits, b. C-79, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 1301, 3e l. 1336
Divorce (l'hon. M. Roebuck), 3e l. 220, mot. tendant à m. le règ. 1205, a. par les Comm. des b. sans amendement, 1352
Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1254

Monette, l'hon. Gustave—*Fin*
Juges, Les, m. b. C-78, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. J. M. MacDonald) 1240
Loi électorale du Canada, b. C-83, 2e l. (l'hon. M. Courtemanche) 1172, ren. au c. 1177
Meighen, feu le très hon. Arthur, hommage à sa mémoire, 1326
Pont LaSalle-Caughnawaga, b. S-32, 2e l., art. réservé, 648, 2e l. 669, ren. au c. 672, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 673, 3e l. 689
Régie interne, a. du rap. du c. recommandant l'installation d'un dispositif d'interprétation simultanée dans la salle du Sénat (l'hon. M. Brunt) 1293
Taxe d'accise, m. b. C-73, é. du rap. du c. permanent en c. plénier, 1018
Utilisation des terres (mot. de l'hon. M. Pearson), sui. du déb. 1220
Wabush Lake Railway Company Limited et Arnaud Railway Company, b. S-24, mot. tendant à la 3e l. (l'hon. M. Brunt) 720

Montague (Î. P.-É.)
V. **Grant,** l'hon. Thomas Vincent

Montarville (P.Q.)
V. **Bois,** l'hon. Henri C.

Mont-Laurier (P.Q.)
V. **Courtemanche,** l'hon. Henri

Montreal Life Insurance Company
V. Compagnie d'assurance-vie de Montréal

Morency, Paul
Div. b. SD-452, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Morin, Marie Thérèse Louise Forest
Div. b. SD-104, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Morris, Audrey Mary Crosbie
Div. b. SD-230, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Motions
Façon de procéder (l'hon. M. Euler) 155

Mugford, Ronald
Div. b. SD-420, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1366

Mulcair, Dorothy May Kenny
Div. b. SD-64, 1re l. 122, 2e l. 148, 3e l. a. 155, s. 1362

"Munich Reinsurance Company of Canada"
B. S-14, cons. en corp., 1re l. 150, 2e l. 175, ren. au c. 177, rap. du c. 231, 3e l. a. 253, s. 769

Murray-Harbour (Î. P.-É.)
V. **Inman,** l'hon. M^me^ Florence Elsie

Mc

McCullough, Monica Carolyn
Div. b. SD-342, 1re l. 570, 2e l. 588, 3e l. a. 615, s. 1365

McDonald, l'hon. John Alexander; King's (N.-É.)
Aliments du bétail, b. S-27, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 533
Biens transmis par décès, m. b. C-65, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 881
Congo, Le, ratification de la participation de soldats canadiens aux opérations de l'ONU, 1247
Défense nationale, retrait des forces d'Aldershot (N.-É.), int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 485
Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1256
Grant, l'hon. M., bienvenue à l'occasion de son retour au Sénat après son accident (l'hon. M. Aseltine) 561
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C-32, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 40
Prêts relatifs au grain des Prairies, b. C-35, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 48
Service météorologique, prévision des tempêtes dans la région de l'Atlantique, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 436
Subsides n° 1, b. C-51, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 319
Taxe d'accise, m. b. C-73, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 922, é. du rap. du c. permanent en c. plénier, 1019
Utilisation des terres, (l'hon. M. Pearson), rap. du c. spécial, mot. tendant à l'a., sui. du déb. 1182

McGrand, l'hon. Fred A.; Sunbury (N.-B.)
Churchill, sir Winston, cit., 1308
Déclaration canadienne des droits, b. C-79, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 1304
King, le très hon. Mackenzie, cit., 1305

McGuinness, Claire Marie Marchand
Div. b. SD-333, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365

McIntosh, Barbara Ann Tuppen
Div. b. SD-155, 1re l. 178, 2e l. 211, 3e l. a. 218, s. 1363

McKeen, l'hon. Stanley Stewart; Vancouver (C.-B.)
B. d'int. privé, 3e l. 277
British Columbia Telephone Company, b. S-20, 3e l. 277,
Commerce international, opportunité de conclure des conventions commerciales réciproques avec le groupe des vingt nations (l'hon. M. Robertson) sui. du déb. 1009
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 305
Loi électorale du Canada, b. C-83, rap. du c. 1181
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Irvine) 853
Subventions aux universités, prétendue distinction injuste à cause de non-paiement aux universités du Québec du montant voté en 1952-56 (l'hon. M. Bouffard) 962

McLaughlin, Marie Rose Nicola Lapenna
Div. b. SD-55, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1362

McLean, l'hon. Alexander Neil; Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)
Accord commercial entre le Canada et l'Australie, b. S-28, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 545, rap. du c. 570
Acte de l'Amérique du Nord britannique, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine en vue d'une m. concernant la durée des fonctions des juges, sui. du déb. 1131
Banque du Canada, édifices administratifs, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 1340
Caisse de stabilisation des devises, prétendue vente de monnaie américaine contre de la monnaie canadienne, avis d'int. 1181, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 1224
Commerce international, opportunité de conclure des conventions commerciales réciproques avec le groupe des vingt (l'hon. M. Robertson), sui. du déb. 1281
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 260
Eisenhower, le Président, cit., 262

McLean, l'hon. Alexander Neil—*Fin*
Main-d'œuvre, mot. visant à la formation d'un c. spécial pour é. les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 599
Starr de Montréal, cit., 264

McLean, Norma Katherine MacDonald
Div. b. SD-375, 1re l. 700, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

N

Nadasdi, Julianna Barna
Div. b. SD-316, 1re l. 519, 2e l. 547, 3e l. a. 562, s. 1364

Napasney, Daniel Edward
Div. b. SD-203, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Nassif, Gwendolyn Marion Mizener
Div. b. SD-206, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Nathan, Percival Verna
Div. b. SD-358, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 662, s. 1365

Neilan, James William
Div. b. SD-60, 1re l. 122, 2e l. 148, 3e l. a. 155, s. 1362

Neiman, Myrna Ada Webber
Div. b. SD-434, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 846, s. 1366

New-Westminster (C.-B.)
V. **Reid,** l'hon. Thomas

Nicol, le sénateur
Cit. (l'hon. M. Pouliot) 741

Nimrod (Lothan, Hebel), Rivka Fridman
Div. b. SD-98, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 199, s. 1362

Norfolk (Ont.)
V. **Taylor,** l'hon. William Horace

"Northern Pipe Line Company"
Cons. en corp., b. S-31, 1re l. 575, 2e l. 618, ren. au c. 619, rap. du c. 673, 3e l. a. 705, s. 1078

Northumberland-Miramichi (N.-B.)
V. **Burchill** l'hon. George Percival

Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)
V. **McLean,** l'hon. Alexander Neil

Nouveaux sénateurs
Présentation (Son Hon. le Prés.):
Les hon. M. Blois et M^me^ Irvine, 5
L'hon. H. Courtemanche, 19
L'hon. John Michael MacDonald, 1039

Nouvelle-Écosse
Aide fédérale destinée à réduire le coût de l'énergie électrique (l'hon. M. Robertson), t., 1340

Nouvelle publiée dans les journaux
Q. de privilège (l'hon. M. Pouliot) 355

Nowak, Janina Rodzoch
Div. b. SD-188, 1re l. 216, 2e l. 249, 3e l. a. 254, s. 1363

O

Oakley, John Gilbert
Div. b. SD-52, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1362

Odell, Dorothy May Vallis
Div. b. SD-94, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Office national de l'énergie
M. b. S-26, 1re l. 454, 2e l. 457, ren. au c. 460, rap. du c. 474, 3e l. a. 481, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 482 a. des am. des Comm. 527, s. 528

Ogilvie, Barbara Dolores Jones
Div. b. SD-8, 1re l. 83, 2e l. 110, 3e l. a. 116, s. 354

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
Comité économique de vingt nations, int. et rép. (les hon. MM. Robertson et Aseltine) 123

Orsa, Larry
Div. b. SD-40, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 1362

Oss, Bernice May Snow
Div. b. SD-411, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Ostrosky, Joan Dunn
Div. b. 283, 1re l. 473, 2e l. 519, 3e l. a. 530, s. 1364

OTAN
V. Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Ottawa (Ont.)
V. **Bishop,** l'hon. Charles L.
Lambert, l'hon. Norman P.

Ottawa Est (Ont.)
V. **Choquette,** Lionel

Ottawa Journal
Cit. (l'hon. M. Burchill) 293

Ottawa-Ouest (Ont.)
V. **Connolly,** l'hon. John J.

Ouverture de la session
Communication reçue du sec. du Gouverneur général (Son Hon. le Prés.) 1

Ovrutzky, Boris Moses
Div. b. SD-116, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

P

Pages du Sénat
V. Équipe de hockey

Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies
Autorisation ayant été obtenue de revenir aux rap. des c. b. C-32, mc., 1re l. 36, ren. au c. 46, rap. du c., 3e l. a. 53, s. 81

Pallen, Ethel Georgina Pottle
Div. b. SD-182, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 254, s. 1363

Pande, Shashi Kumar
Div. b. SD-181, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Papineau, Louise Dupuis
Div. b. SD-124, 1re l. 164, 2e l. 188, 3e l. a. 200

Parenteau, Marie Marthe Alberta Ladouceur
Div. b. SD-191, 1re l. 216, 2e l. 249, 3e l. a. 254, s. 1363

Park, Mary Jean Frances Collins
Div. b. SD-453, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Parker, Arthur Edward
Div. b. SD-367, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Parker, Robert Hugh
Div. b. SD-439, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Parry, Rose Ella Katherelos
Div. b. SD-205, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Parsons, Geraldine Anne Mary McElligott
Div. b. SD-87, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Passeports
Demandes présentées par des sujets britanniques, des citoyens canadiens et des citoyens du Commonwealth depuis 1947, int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Aseltine) 846

Pastor, John
Div. b. SD-146, 1re l. 178, 2e l. 210, 3e l. a. 218, s. 1363

Paterson, l'hon. Norman McL.; Thunder Bay (Ont.)
Vœux d'anniversaire (l'hon. M. Hayden) 1284

Pays-Bas
V. Accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu

Pearson, l'hon. Arthur M. Lumsden (Sask.)
Ajournement, 1160
Aliments du bétail, b. S-27, 2e l. 530, ren. au c. 537
Association internationale de développement, b. C-70, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 949
Biens transmis par décès, Impôt sur, m. b. C-65, 3e l. 1005
B. d'int. privé, 3e l. 253
Chemins de fer, m. b. C-61, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 951
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-69, 3e l. (au nom de l'hon. M. Brunt) 971
Commissaires du port de Windsor, m. b. S-4, 3e l. (l'hon. M. Brunt) 128
Commission de la frontière internationale, b. S-35, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Blois) 891
Compagnie canadienne de réassurance, b. S-13, 3e l. 253

Pearson, l'hon. Arthur M.—*Fin*
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 308
Divorce, la statistique (l'hon. M. Roebuck) 250
Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1263
Loi électorale du Canada, b. C-83, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1160
Ministère des forêts, b. C-82, 2e l. 1150, ren. au c. 1159, rap. du c. 1167, 3e l. 1181
Premier colon juif au Canada, bicentenaire de son arrivée (l'hon. M. Croll) 195
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, 3e l. (l'hon. M^me^ Irvine) 904
Subventions aux universités, prétendue distinction injuste à cause du non-paiement aux universités du Québec du montant voté en 1952-56 (l'hon. M. Bouffard) 963
Tarif des douanes, m. b. C-74, 3e l. 1006
Utilisation des terres, institution d'un c. spécial d'enquête (l'hon. M. Aseltine) 153, rap. du c. 189, ren. à plus tard de la réunion du c., 1040, rap. du c. 1116, mot. tendant à l'a. du rap. du c. spécial, 1169

Pêche
V. Terre-Neuve, certaines lois sur la pêche

Pêcheurs, Assurance-chômage, prestations
V. Assurance-chômage

Peine capitale
Sentences et exécutions, int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Aseltine) 369

Pelcha, Marie Rita Desneiges Trépanier
Div. b. SD-335, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365

Pelletier, le D^r^
Cit. (l'hon. M. Bois) 1216

Pension du service public
M. b. C-76, mc., 1re l. 1080, 2e l. 1117, ren. c. 1119, rap. du c., 3e l. a. 1148, s. 1160

Percy, Bertha Jacqueline Alice Sweetinburgh Glynne
V. Glynne-Percy, Bertha Jacqueline Alice Sweetinburgh

Permis de construire
V. Construction

Perrault, Rolande Mercier
Div. b. SD-489, 1re l. 1116, 2e, 3e l. a. 1159, s. 1366

Perrault, Valerie Elsie Price
Div. b. SD-359, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 662, s. 1365

Perrett, Dorothy Craven Masse
Div. b. SD-167, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Perzow, Rena Kanofsky
Div. b. SD-77, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Petitions—B. d'int. privé
Prorogation du délai pour le dép. des pét. (l'hon. M. Horner) 379

Petrachuk, Margaret Elizabeth Perkins
Div. b. SD-322, 1re l. 540, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 1365

Petten, l'hon. Ray; Bonavista (T.-N.)

Pietrinferno, Rose Mary Dubeau
Div. b. SD-202, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

Pilotage sur les Grands lacs
Correspondance (l'hon. M. Macdonald) 214, app., 228

Pineo, Noreen Elizabeth Cassidy
Div. b. SD-481, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Pinkerton, William
Div. b. SD-285, 1re l. 473, 2e l. 519, 3e l. a. 530, s. 1364

Poissant, Florian
Div. b. SD-345, 1re l. 570, 2e l. 588, 3e l. a. 615, s. 1365

Pomerleau, Willie
Div. b. SD-91, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Pont Ville LaSalle-Caughnawaga
B. S-32, 1re l. 614, l'art. sur la 2e l. est réservé 648, 2e l. 669, ren. au c. 672, rap. du c. 673, 3e l. a. 689, s. 1079

Porcheron, Joseph Arthur
Div. b. SD-194, 1re l. 216, 2e l. 249, 3e l. a. 254, s. 1363

Port de Nanaïmo
V. Commissaires du port de Nanaïmo

Port d'Oshawa
V. Commissaires du port d'Oshawa

Port de Windsor
V. Commissaires du port de Windsor

Portnoff, Anne Smilovitch
Div. b. SD-119, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Post de Houston
Cit. (l'hon. M. Robertson) 1357

Pouliot, l'hon. Jean-François; de la Durantaye (P.Q.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, commissions des juges mentionnées dans la m. proposée, 252, avis d'int. 631, cit., 549
Arrangement entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette) 654, 3e l. 741
Avis d'int. 232, 789
Avis de mot. 232, avis de mot. demandant des copies des décrets du conseil concernant la distribution, 772
Bâtiment, logis, rép. à une int. (l'hon. M. Aseltine), t., 560
B. d'int. public, suspension du Règ. (l'hon. M. Aseltine) 1004
Centenaire du Canada, propositions sur la façon de le célébrer (l'hon. M. Cameron) sui. du déb. 548
Chronicle Herald d'Halifax, cit., 554
Citoyenneté, statut des hauts commissaires au Canada, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 766, sujets britanniques au Canada, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 919, 954
C. permanents, q. soumises aux c. 729, app., 757, c. spéciaux liste des c. constitués depuis dix ans, 630
Commerce international, opportunité de conclure des conventions commerciales réciproques avec le groupe des vingt, sui. du déb. 873
Compte rendu officiel, rectification (l'hon. M. Macdonald) 71
Congo, Le, ratification de la participation de soldats canadiens aux opérations de l'ONU, 1250
Conseil des Arts du Canada, bourses pour ressortissants étrangers, int. réservé, 1081, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 1116
Construction, La, permis de construire, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 529, 540

Pouliot, l'hon. Jean-François—*Suite*
Cour suprême du Canada, notes et jugement dans la cause de Lewis D. Duncan, C.R. 252
Déclaration des droits, avis de mot. 276
Déclaration canadienne des droits, b. C-79, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 1318
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 360
Divorce, a. du rap. du c. de sélection (l'hon. M. White) 11, a. du rap. du c. 35, 107, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 110, 249, 3e l. 116, 166, 218, 254, 487, rap. du c. 248, 1097, comparution de détectives privés devant le c. 388, app., 405, 490
Howden, l'hon. M. John Power, hommage à sa mémoire, 8
Howe, Joseph, cit., 555
Impôt sur le revenu, m. b. C-68, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 973
Juges, Les, m. b. C-78, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. J. M. MacDonald) 1237
Loi électorale du Canada, b. C-83, 2e l. (l'hon. M. Courtemanche) 1176
Lord Carnarvon, cit., 1298
Main-d'œuvre, mot. visant à la formation d'un c. spécial pour é. les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci (l'hon. M. Aseltine) 586
Nicol, le sénateur, cit., 741
Nouvelle publiée dans les journaux, q. de privilège, 355
Office national de l'énergie, m. b. S-26, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 460, rap. du c. (l'hon. M. H. Connolly) 476
Passeports, demandes présentées par des sujets britanniques, des citoyens, canadiens et des citoyens du Commonwealth depuis 1947, int., et rép. (l'hon. M. Aseltine) 846
Peine capitale, sentences et exécutions, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 369
Premier colon juif au Canada, bicentenaire de son arrivée (l'hon. M. Croll), sui. du déb. 244
Psychiatres dont les services ont été retenus par le ministère de la Justice, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine), t., 566, plainte au sujet de la rép. à l'int. 593
Rand, Le juge, cit., 1301
Régie interne, 9e, 10e, 11e rap. du c. (l'hon. M. Brunt) 1148, 1149, a. du rap. du c. recommandant l'installation d'un dispositif d'interprétation dans la salle du Sénat (l'hon. M. Brunt) 1293
Sanction royale, observation, 766

Pouliot, l'hon. Jean-François—*Fin*
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Irvine) 858
Statuts du Canada, envoi d'exemplaires au gouv. britannique, coutume abolie, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 825, avis portant sur les copies des décrets du conseil concernant la distribution 846
Subventions aux universités, prétendue distinction injuste à cause du non-paiement aux universités du Québec du montant voté en 1952-56 (l'hon. M. Bouffard) 965
Terre-Neuve, certaines lois sur la pêche, b. S-3, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Higgins) 288, drapeau et couleurs, 486
Times de New York, cit., 1300
Travaux du Parlement, 1225

Pouliot, Marcel
Div. b. SD-377, 1re l. 700, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Power, l'hon. Charles Gavan; Golfe (P.Q.)
Affaires indiennes, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 370
B. d'int. privé, 2e l. 398
Commissaires du port de Nanaïmo, cons. en corp., 2e l. (l'hon. M. Brunt) 81
Commissaires du port d'Oshawa, cons. en corp., b. S-5, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 75
Commissaires du port de Windsor, m. b. S-4, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 73, 3e l. 128
Habitation, loi nationale sur l', m. b. C-53, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 416
Meighen, feu le très hon. Arthur, hommage à sa mémoire 1325
Office national de l'énergie, m. b. S-26, rap. du c. (l'hon. M. H. Connolly) 474
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C-32, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 39
Prêts relatifs au grain des Prairies, b. C-35, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 47
Restaurant du Parlement, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 23
Wabush Lake Railway Company Limited et Arnaud Railway Company, b. S-24, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 368, 2e l. 398

Pratt, l'hon. Calvert C.; Saint-Jean-Ouest (T.-N.)
Accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu, m. b. S-2, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 68

Pratt, l'hon. Calvert C.—*Fin*
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, 3e l. (l'hon. M. Choquette) 738
Association internationale de développement, b. C-70, 2e l. (l'hon. Higgins) 949
Christensen, M. William, consul général des États-Unis, cit., 202
Commerce au sein du Commonwealth, avis réservé, 676, vingtième congrès des Ch. de commerce de la fédération du Commonwealth et de l'Empire britannique à Canberra, 701, t., 703
Commerce international, opportunité de conclure des conventions commerciales réciproques avec le groupe des vingt nations (l'hon. M. Robertson), sui. du déb. 1195
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 89, 200
Impôt sur le revenu, m. b. C-68, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 995
Main-d'œuvre, mot. tendant à la nomination d'un c. spécial chargé d'effectuer une é. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 638
Ministère des forêts, b. C-82, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 1158
Route transcanadienne, m. b. C-57, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 806
Taxe d'accise, m. b. C-73, é. du rap. du c. permanent en c. plénier 1022
Terre-Neuve, certaines lois sur la pêche, b. S-3, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Higgins) 104, onzième anniversaire de l'Acte d'union, 211
The European Common Market and its Meaning to the United States, cit., 1198
Wabush Lake Railway Company Limited et Arnaud Railway Company, b. S-24, mot. tendant à un am. est rejetée (l'hon. M. Vien) 778

Premier ministre d'Australie
Invité au Sénat, 824, 841

Premier ministre de Terre-Neuve
V. Visiteurs de marque dans la Tribune

Premier ministre du Japon, l'hon. Nobusuke Kishi
Invité au Sénat, 25

Président, Son Hon. le
Accord commercial entre le Canada et l'Australie, b. S-28, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 514, rap. du c. (l'hon. M. McLean) 570

Président, Son Hon. le—*Suite*
Accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu, m. b. S-2, 1re l. 9, 3e l. 137
Acte de l'Amérique du Nord britannique, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine en vue d'une m. concernant la durée des fonctions des juges, art. réservé, 1037, sui. du déb. 1065, 1095, 1108, 1138
Adanac General Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-18, 1re l. (l'hon. M. Thorvaldson) 189, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 435
Affaires indiennes, mc., proposant la formation d'un c. mixte, 355, c. mixte, représentants de la Ch. 379, quorum du c. mixte (l'hon. M. Gladstone) 529, m. 575, 837, rap. du c. 1040
Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, b. S-12, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 122, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 189, 3e l. 227
Aliments du bétail, b. S-27, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 513
Allocations aux anciens combattants, m. b. C-71, mc., 1re l. 878
Allstate Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-29, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 548, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 728
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, mc., 1re l. 627, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette) 660, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 718
Association canadienne de la santé publique, b. S-9, 1re l. (l'hon. M. H. Connolly) 53, rap. du c. (l'hon. M. Veniot) 150
Association internationale de développement, b. C-70, mc., 1re l. 895
Association sanitaire nationale, b. S-17, 1re l. (l'hon. M. Leonard), 163, rap. du c. (l'hon. M. Veniot) 288
Bibliothèque du Parlement, rap. du bibliothécaire, 5, représentant de la Ch. des comm. 213
Biens transmis par décès, m. b. C.-65, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hayden) 978
B. d'int. privé, 1re l. 53, 112, 122, 137, 150, 163, 189, 214, 215, 230, 334, 368, 548, 575, 700, 2e l. 175, rap. du c. 137, 150, 164, 189, 230, 231, 250, 288, 435, 646, 673, 718, 728, 789, a. du rap. du c. 187, 353, 3e l. a. 112, 227
British and Foreign Bible Society, b. S-8, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 53, 3e l. 112

Président, Son Hon. le—*Suite*

British Columbia Telephone Company, b. S-20, 1re l. (l'hon. M. Farris) 215, rap. du c. (l'hon. M. Brunt) 250

Centenaire du Canada (l'hon. M. Cameron), sui. du déb., art. réservé, 821, 996, 1041, 1177

Chemins de fer, m. b. C-61, mc., 1re l. 628, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 953

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), m. b. C-69, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 885

Code criminel, m. b. S-6, 1re l. (l'hon. M. Croll) 19, art. tendant à la 2e l. est réservé, 382

Collège de médecine générale du Canada, cons. en corp., b. S-15, 1re l. (l'hon. M. Gershaw) 163, rap. du c. (l'hon. M. Veniot) 288

C. permanents, rap. du c. de sélection, (l'hon. M. White) 12

Commissaires de port, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. (l'hon. M. H. Connolly) 113

Commissaires du port de Nanaïmo, cons. en corp., b. S-10, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 57, rap. du c. (l'hon. M. H. Connolly) 113

Commissaires du port d'Oshawa, cons. en corp., b. S-5, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 9, rap. du c. (l'hon. M. H. Connolly) 113

Commissaires du port de Windsor, m. b. S-4, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 9, rap. du c. (l'hon. M. Connolly) 112, 3e l. (l'hon. M. Brunt) 128

Commission de la frontière internationale, b. S-35, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. (l'hon. M. Lambert), 2e l. 939

Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-25, 1re l. (l'hon. M. Croll) 379, l'art. portant sur la 2e l. est réservé (l'hon. M^me^ Fergusson) 424, (l'hon. M. Roebuck) 489, (l'hon. M. Connolly) 768, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hayden) 1116

Compagnie canadienne de réassurance, b. S-13, 1re l. (l'hon. M. Thorvaldson) 137, 2e l. 175, rap. du c. 230

Compagnie d'assurance du Canada Uni, cons. en corp., b. S-7, 1re l. (l'hon. M. Méthot) 53, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 137

Compagnie d'assurance-vie de Montréal, b. S-11, 1re l. (l'hon. M. Méthot au nom de l'hon. M. Monette) 112, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 164, a. 187

Compte rendu officiel, rectification (l'hon. M. Macdonald) 71

Président, Son Hon. le—*Suite*

Congo, Le, mc., demandant l'a. conjointe de la participation des forces du Canada aux opérations des Nations Unies, 1228, ratification, 1246

Conseil des Arts du Canada, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Leonard) 837

Credit Commode Limitée, Laurentides, compagnie de finance, cons. en corp., b. S-22, 1re l. (l'hon. M. Monette) 230, a. du rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 353

Déclaration des droits, obligations et responsabilités corrélatives (l'hon. M. Pouliot) 380

Déclaration canadienne des droits, b. C-79, mc., 1re l. 1294, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 1301, rap. du c. (l'hon. M. Connolly) 1329, 3e l. 1338

Discours, du trône, étude, 3, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche) 28, a. 378, message de remerciement de Son Excellence le Gouverneur général, 513

Divorce (l'hon. M. Roebuck)

1re l. 96, 114, 122, 138, 165, 178, 216, 277, 303, 368, 419, 474, 518, 540, 570, 614, 630, 700, 771, 816, 1116, 1168,

2e l. 110, 119, 136, 148, 188, 211, 249, 300, 336, 404, 472, 520, 547, 557, 588, 641, 696, 747, 813, 841, 893, 976, a. du rap. du c. de sélection (l'hon. M. White) 10, rap. du c. (l'hon. M. Aseltine) 20, (l'hon. M. Roebuck) 138, 248, 1096, rap. final du c. 1167

3e l. 170, 1159, pétitions 72, prorogation du délai pour le dép. de pét. (l'hon. M. Roebuck) 529, a. par les Comm. des b. sans am., 1352

Eastern Telephone and Telegraph Company, b. S-21, 1re l. (l'hon. M. Isnor) 215, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 288

Église évangélique luthérienne du Canada, cons. en corp., b. S-19, 1re l. (l'hon. M. Thorvaldson) 214, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 646, 3e l. 1062

Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-58, mc., 1re l. 1232, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1278, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hayden) 1281, 3e l. 1288

Exposé budgétaire, sièges réservés aux sénateurs dans la tribune des Comm. 513

Famille royale, naissance d'un prince, adresse à Sa Majesté la Reine, 212, message des Comm. 276

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, dép. de doc. 575, rap. des réunions, 728

Président, Son Hon. le—*Suite*

Habitation, loi nationale sur l', m. b. C-53, mc., 1re l., mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 407

Howden, l'hon. M. John Power, hommage à sa mémoire, 9

Immigration, mot. tendant à charger le c. d'examiner le rap. annuel du ministère, (l'hon. M. Wall), art. est réservé, 569

Impôt sur le revenu, m. b. C-68, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 1113

Indiens, Les, m. b. C-2, mc., 1re l. 368, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hayden) 436, rap. du c. (l'hon. M. Reid) 514

International Loan Company, b. S-23, 1re l. 334, rap. du c. 435

Invités à la tribune du Sénat, l'hon. Walter Cooper, sénateur d'Australie et son sec. 770

Juges, Les, m. b. C-78, mc., 1re l. 954, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. J. M. MacDonald) 1242

Juges, Les, m. b. C-89, mc., 1re l. 1323, 3e l. (l'hon. M. MacDonald) 1339

Licences d'exportation et d'importation, m. b. C-4, mc., 1re l. 646, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 718

Loi électorale du Canada, m. b. C-3, mc., 1re l. 368, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hayden) 436, 3e l. (l'hon. M. Gladstone) 518

Loi électorale du Canada, b. C-83, mc., 1re l. 1159, rap. du c. (l'hon. M. McKeen) 1181

Main-d'œuvre, rap. du c. (l'hon. M. Smith), 728, a. du rap. du c. spécial (l'hon. M. Méthot) 1222

Marine marchande du Canada, m. b. C-80, mc., 1re l. 1161

Matador Pipe Line Company, Ltd., cons. en corp., b. S-16, 1re l. (l'hon. M. Thorvaldson) 163, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 288

Ministère de la Justice, m. b. C-47, mc., 1re l. 189, rap. du c. (l'hon. M. Beaubien au nom de l'hon. M. Hayden) 301

Ministère des forêts, b. C-82, mc., 1re l. 1080

Munich Reinsurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-14, 1re l. (l'hon. M. Molson) 150, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 231

Northern Pipe Line Company, cons. en corp., b. S-31, 1re l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 575, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 673

Président, Son Hon. le—*Suite*

Nouveaux sénateurs, présentation
Les hon. M. Blois et M^me^ Irvine, 5
L'hon. M. H. Courtemanche, 19
L'hon. M. John Michael MacDonald, 1039

Office national de l'énergie, m. b. S-26, 1re l. 454, rap. du c. (l'hon. M. H. Connolly) 474, 3e l. (l'hon. M. Brunt) 481, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. 482, a. des am. des Comm. 527

Ouverture de la session, 1

Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C-32, 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 36, 3e l. 53

Pension du service public, m. b. C-76, mc., 1re l. 1080

Pétitions concernant les b. d'int. privé, prorogation du délai pour le dép. des pét. (l'hon. M. Horner) 379

Pont Ville LaSalle-Caughnawaga, b. S-32, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 614, rap. du c. 673

Premier colon juif au Canada, bicentenaire de son arrivée (l'hon. M. Croll), sui. du déb. 245

Premier ministre d'Australie, invité au Sénat, 824, 841

Premier ministre du Japon, invité au Sénat, 26

Prêts relatifs au grain des Prairies, b. C-35, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 46, 3e l. 54

Prorogation du Parlement, 1361

Réduction des taux de transport de marchandises, m. b. C-81, mc., 1re l. 1161

Régie interne, 120, 231, 380, 593, 1148, 1149, 1150, 1168, rap. du c. sur le dispositif d'interprétation simultanée, 1232, 1289

Restaurant du Parlement, c. mixte, représentants de la Ch. des comm. 214, m. de la représentation des Comm. 454

Route transcanadienne, m. b. C-57, mc., 1re l. 628, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 806

Salle du Sénat, acoustique (l'hon. M. Cameron) 27

Sanction royale, avis, 71, 353, 513, 766, 841, 1062, 1159, 1228

Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, 1re l. 814, rap. du c. (l'hon. M. Beaubien) 878

Subsides n° 1, b. C-51, mc., 1re l., mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 317, sui. du déb., 2e l. 351, 3e l. 352

Subsides n° 2, b. C-54, mc., 1re l. 473, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 485

Subsides n° 3, b. C-55, mc., 1re l. 504, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 526

Subsides n° 4, b. C-62, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 697

Président, Son Hon. le—*Fin*
Subsides nº 5, b. C-67, 1re, 2e l. 814, 3e l. 815
Subsides nº 6, b. C-90, mc., 1re, 2e l. 1352
Taxe d'accise, m. b. C-73, ren. du rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 979, é. du rap. du c. permanent en c. plénier, 1034
Terre-Neuve, certaines lois sur la pêche, b. S-3, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 9, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Higgins) 289
Territoires du Nord-Ouest, m. b. C-60, mc., 1re l. 646, 3e l. (l'hon. M. White) 824
Travaux d'impression, c. mixte, représentants de la Ch. 213
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 25, 302, 1138
Utilisation des terres, rap. du c. (l'hon. M. Pearson) 189, 1116
Wabush Lake Railway Company Limited et *Arnaud Railway Company*, b. S-24, 1re l. (l'hon. M. Brunt) 368, rap. du c. 673, a. du rap. du c. (l'hon. M. Brunt) 717, mot. tendant à la 3e l. 721, mot. sur un am. (l'hon. M. Vien) est rejetée 780, 3e l. 788
Wawanesa Mutual Insurance Company, cons. en corp., b. S-34, 1re l. (l'hon. Mme Irvine) 700, mot. tendant à l'am. d'un art. (l'hon. M. Vien) sui. du déb. 729, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 789
Wawanesa Mutual Life Insurance Company, cons. en corp., b. S-33, 1re l. (l'hon. Mme Irvine) 700, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 789
Western Surety Company, cons. en corp., b. S-30, 1re l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 570, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 718
Yukon, Le, m. b. C-59, mc., 1re l. 661, 3e l. (l'hon. M. White) 823

Président de France
Discours prononcés au déjeuner de l'État en son honneur, (l'hon. M. Aseltine) 560, app., 563

Président suppléant, Son Hon. le
Acte de l'Amérique du Nord britannique, m. relative à la durée des fonctions des juges, mot. réservée, l'hon. M. Aseltine) 561
Affaires indiennes, m. de la composition du c. mixte, 844
Aliments du bétail, b. S-27, a. du rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt) 558
Biens transmis par décès, m. b. C-65, mc., 1re l. 844
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-69, 1re l. 844, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 919

Président suppléant, Son Hon. le—*Fin*
Code criminel, m. b. S-36, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 1003
Commission de la frontière internationale, b. S-35, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 845
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-25, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Croll), sui. du déb. 836
Comptes du Sénat, dép. et ren. au c. 82
Divorce (l'hon. M. Roebuck), 1re l. 83, 846, 3e l. 562, 1213
Habitation, loi nationale sur l', m. b. C-53, autorisation de faire imprimer le compte rendu du c. (l'hon. M. Beaubien), rap. du c. 460
Impôt sur le revenu, m. b. C-68, 1re l. 919, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hayden) 1003
Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, m. b. C-64, mc., 1re l. 919
Office national de l'énergie, m. b. S-26, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 460
Pont Ville LaSalle-Caughnawaga, b. S-32, 2e l. (l'hon. M. Monette) 670, 3e l. 689
Régie interne, rap. de la Commission du service civil, ren. au c. (l'hon. M. Aseltine) 844
Tarif des douanes, m. b. C-74, mc., 1re l. 844
Taxe d'accise, m. b. C-73, mc., 1re l. 844
Terminus des chemins de fer Nationaux à Toronto, b. C-72, mc., 1re l. 919
Wabush Lake Railway Company Limited, b. S-24, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Connolly) 460

Prêts relatifs au grain des Prairies
B. C-35, mc., 1re, 2e l. 46, ren. au c. 51, rap. du c., 3e l. a. 54, s. 81

Prévisions budgétaires
Dép. aux Comm. plus tôt qu'au Sénat (l'hon. M. Macdonald) 115, v. Dépôt des prévisions budgétaires

Priestley, John
Div. b. SD-126, 1re l. 164, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1362

Prince
V. Famille royale

Prince (Î.P.-É.)
V. **Barbour,** l'hon. George H.

Prince-Albert (Sask.)
V. **Boucher,** l'hon. William A.

Production de défense
Contrats adjugés en N.-É. en 1956-59, int. et rép. (les hon. MM. D. Smith et Aseltine) 1001, t., 1002

Produits primaires de la Nouvelle-Écosse
Valeur annuelle pour les années 1957, 1958 et 1959, int. et rép. (les hon. MM. D. Smith et Aseltine), t., 766

Prorogation du Parlement
(Son Hon. le Prés.) 1361, discours du député de l'administrateur, 1366

Proulx, Léo
Div. b. SD-62, 1re l. 122, 2e l. 148, 3e l. a. 155, s. 1362

Provencher (Man.)
V. **Beaubien,** l'hon. Arthur-Lucien

Przybyla, Stanislaw
Div. b. SD-364, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Psychiatres dont les services ont été retenus par le ministère de la Justice
Int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Aseltine) 566, 593, 674, t., 675

Pull, Ivy Helen Gentles Bell
Div. b. SD-398, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 768, s. 1365

Q

Quartz, Hubert Shirley
Div. b. SD-66, 1re l. 122, 2e l. 148, 3e l. a. 155, s. 1362

Queens (Î. P.-É.)
V. **MacDonald,** John Joseph

Queen's-Lunenberg (N.-É.)
V. **Kinley,** l'hon. John James

Queen's-Shelburne (N.-É.)
V. **Smith,** l'hon. Donald

Quinn, l'hon. Felix P.; Bedford-Halifax (N.-É.)
Habitation, loi nationale sur l', m. b. C-53, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn), sui. du déb. 432
Main-d'œuvre, mot. visant à la formation d'un c. spécial pour é. les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci, 577
Office national de l'énergie, m. b. S-26, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 455

R

Racette, Militza Anich
Div. b. SD-47, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 769

Radio-Canada
Émission télévisée "Close-up", à l'appel de l'o. du jour (l'hon. M^me^ Fergusson) 648, (l'hon. M. Aseltine) 676, *v.* Société Radio-Canada

Railway
V. Wabush Lake Railway Company Limited et Arnaud Railway Company

Ramshaw, Helen Elisabeth Millar
Div. b. SD-37, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 1362

Rand, le juge
Cit. (l'hon. M. Pouliot) 1301

Ratvitsky, Mac
Div. b. SD-117, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Raustis, Patricia Frances Turley
Div. b. SD-92, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Raymond, l'hon. Donat; de la Vallière (P.Q.)

Raymond, Marie Lucille Simone David
Div. b. SD-294, 1re l. 518, 2e l. 546, 3e l. a. 561, s. 1364

Raymond, Paul Emile
Div. b. SD-390, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Redfearn, George Barrington
Div. b. SD-15, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 354

Réduction des taux de transport de marchandises
M. b. C-81, mc., 1re l. 1161, 2e l. 1191, ren. au c. 1195, rap. du c. 1200, 3e l. a. 1214, s. 1228

Reed, Elizabeth Davis
Div. b. SD-455, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Réfugiés
V. Immigration

Regenstrief, Ann Aaron
Div. b. SD-80, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Régie interne
Rap. de la Commission du service civil (Son Hon. le Prés.) 120, dépenses imprévues, rap. du c. (l'hon. M. Brunt) a. 231, a. des rap. du c. 270, 4e rap. du c. 379, a. 404, 5e, 6e, 7e, 8e rap. du c. 593, a. 619, rap. de la Commission du service civil, ren. au c. 844, 9e, 10e, 11e, 12e rap. du c. 1148, 13e, 14e rap. du c. 1168, app., 1178, a. 1208, rap. du c. sur le dispositif d'interprétation simultanée (l'hon. M. Brunt) 1232, a. 1288

Regina (Sask.)
V. **Wood,** l'hon. Thomas H.

Reid, l'hon. Thomas; New-Westminster (C.-B.)
Accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu, m. b. S-2, 3e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 137
Acte de l'Amérique du Nord britannique, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine en vue d'une m. concernant la durée des fonctions des juges (l'hon. M. Aseltine) 898
Affaires indiennes, a. du rap. du c. mixte (l'hon. M. Gladstone) 1078
Affaires internationales, c. des relations extérieures autorisé à examiner le rôle du Canada (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 298
Air-Canada, sénateurs non invités à l'envolée d'inauguration du service par avions à réaction, 303
Allstate Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-29, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 572
Arrangement entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette) 653
Association internationale de développement, b. C-70, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 949
B. d'int. privé, 2e l. 395, 572, rap. du c. 673
Chemins de fer, m. b. C-61, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 868, 2e l. 952
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), m. b. C-69, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 884
Clark, le D[r] (rap. Clark), cit., 850

Reid, l'hon. Thomas—*Suite*
Commerce international, opportunité de conclure des conventions commerciales réciproques avec le groupe des vingt nations (l'hon. M. Robertson), sui. du déb. 999, 1006
Commissaires du port de Windsor, m. b. S-4, 3e l. (l'hon. M. Brunt) 129
Commission de la frontière internationale, b. S-35, 2e l. (l'hon. M. Blois) 891, 3e l. 939
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-25, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Croll) 607
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 118, 155
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, rap. des réunions (l'hon. M. Aseltine) 728
Habitation, loi nationale sur l', m. b. C-53, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 411, sui. du déb. 434
Immigration, retrait de la mot. de l'hon. M. Wall, 723
Indiens, Les, m. b. C-2, 2e l. (l'hon. M. Gladstone) 392, rap. du c. 514
Loi électorale du Canada, m. b. C-3, rap. du c. 518
Lynch, Charles, cit., 156
Main-d'œuvre, mot. visant à la formation d'un c. spécial pour étudier les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci (l'hon. M. Aseltine) 578, constitution du c., sui. du déb. 668
Northern Pipe Line Company, cons. en corp., b. S-31, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 673
Office national de l'énergie, m. b. S-26, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 454, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 458, 3e l. 481
Premier colon juif au Canada, bicentenaire de son arrivée (l'hon. M. Croll) 196
Régie interne, 272, 619
Route transcanadienne, de Port-Mann à Abbotsford et à Chilliwack (C.-B.), int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 559, m. b. C-57, 2e l. (l'hon. M. Blois) 684
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M[me] Irvine) 838, sui. du déb., 2e l. 847, 3e l. 904
Subsides n° 1, b. C-51, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 318, sui. du déb., 2e l. 346
Subsides n° 3, b. C-55, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 505
Subsides n° 4, b. C-62, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 697
Tarif des douanes, m. b. C-74, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 927

Reid, l'hon. Thomas—*Fin*
Taxe d'accise, m. b. C-73, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 921, é. du rap. du c. permanent en c. plénier, 1019
Toxicomanes, avis d'int. au sujet du traitement en C.-B., 559, traitement, 674
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 388
Wabush Lake Railway Company Limited et Arnaud Railway Company, b. S-24, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 395, sui. du déb., mot. rejetée 778
Yukon, Le, m. b. C-59, 2e l. (l'hon. M. White) 791, 3e l. 823

Reinhold, Lillian Olive Robertson
Div. b. SD-290, 1re l. 474, 2e l. 519, 3e l. a. 530, s. 1364

Rentes viagères du Gouv. canadien
État de la caisse (l'hon. M. Brunt) t., 1168

Repentigny (P.Q.)
V. **Lefrançois,** J. Eugène

Restaurant du Parlement
C. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 21, représentants de la Ch. des comm. 214, m. de la représentation des Comm. (Son Hon. le Prés.) 454

Réunion de comité
(l'hon. M. Aseltine) 53, 437

Réunion des premiers ministres du Commonwealth
Premier et dernier communiqués (l'hon. M. Aseltine) 630, app., 643

Reutter, Maria Ruland
Div. b. SD-301, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Ribkoff, Rose Vosko
Div. b. SD-50, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1362

Rigaud (P.Q.)
V. **Dupuis,** l'hon. Vincent

Roberts, Kathleen Margaret Sinclair McKenna
Div. b. SD-292, 1re l. 518, 2e l. 546, 3e l. a. 561, s. 1364

Roberts, Mary (Moira) Steel Taylor Maddison
V. Maddison-Roberts, Mary (Moira) Steel Taylor

Robertson, Estelle Labelle Baxter
Div. b. SD-216, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Robertson, l'hon. Wishart McLea; Shelburne (N.-É.)
Accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu, m. b. S-2, ren. au c. (l'hon. M. Thorvaldson) 69
Affaires internationales, mot. tendant à autoriser le c. des relations extérieures à examiner le rôle du Canada (l'hon. M. Thorvaldson) sui. du déb. 382
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, 3e l. (l'hon. M. Choquette) 738
Avis d'int., 1228, 1229
B. d'int. privé, 2e l. 207
Chronicle Herald d'Halifax, cit., 826
C. permanents, renvois proposés, 124
Commerce international, importations en provenance du Japon et d'autres pays (l'hon. M. Aseltine) 138, opportunité de conclure des conventions commerciales réciproques avec le groupe des vingt nations, 825
Déclaration canadienne des droits, b. C-79, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 1315
Défense nationale, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 96, 122
Désarmement, République de Chine, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 96
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 97, 307
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 423, 437, app., 438, 439, 442, q. et rép. 461, rap. de réunion, 540, 614, suggestion, 767
Licences d'exportation et d'importation, m. b. C-4, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 707
Main-d'œuvre, mot. visant à la formation d'un c. spécial pour é. les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci (l'hon. M. Aseltine) sui. du déb. 594
Matador Pipe Line Company, Ltd., cons. en corp., b. S-16, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 207
Nouvelle-Écosse, aide fédérale destinée à réduire le coût de l'énergie électrique, 1340
Office national de l'énergie, m. b. S-26, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 455, rap. du c. (l'hon. M. H. Connolly) 480
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, c. économique de vingt nations, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 123

Robertson, l'hon. Wishart McLea—*fin*
Post de Houston, cit., 1357
Premier colon juif au Canada, bicentenaire de son arrivée (l'hon. M. Croll), sui. du déb. 244, 267
Prêts relatifs au grain des Prairies, b. C-35, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 51, 3e l. 55
Régie interne, a. du 14e rap. du c. 1208
Rumeur d'une visite de parlementaires en Union soviétique, 767
Société centrale d'hypothèques et de logement, taux d'int. sur les avances du gouv. (l'hon. M. Aseltine) 139
Subsides n° 1, b. C-51, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 330
Subsides n° 3, b. C-55, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 507, 3e l. 526
Subsides n° 6, b. C-90, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 1356
Times de New York, cit., 1358
Wabush Lake Railway Company Limited et Arnaud Railway Company, b. S-24, sui. du déb. sur la mot. tendant à m. un art. (l'hon. M. Vien) 785

Robinson, Beverley Cowan Moore
Div. b. SD-13, 1re l. 83, 2e l. 110, 3e l. a. 116, s. 354

Robinson, Marlene May Myles
Div. b. SD-158, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Rockburn, Beatrice Jean Madsen
Div. b. SD-178, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Rockcliffe (Ont.)
V. **Wilson**, l'hon. M^me^ Cairine R.

Roebuck, l'hon Arthur Wentworth; Toronto-Trinity (Ont.)
Accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu, m. b. S-2, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 67
Acte de l'Amérique du Nord britannique, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine en vue d'une m. concernant la durée des fonctions des juges (l'hon. M. Aseltine) 898, sui. du déb. 1068, 1082, 1106, 1110, 1129
Algoma Central and Hudson Bay Railway Company, b. S-12, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 121
Allstate Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-29, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 573

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth—*Suite*
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, 1re l. 627, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Choquette) 678, 3e l. 735
Association canadienne d'hygiène publique, b. S-9, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 93
Baird, l'hon. M., absence par suite d'un accident, 334
Biens transmis par décès, m. b. C-65, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson), sui. du déb. 905
B. d'int. privé, 1re l. 121, 2e l. 93, 247, 269, 286, 396, 573 rap. du c. 137 3e l. 718
B. d'in. public, suspension du Règ. (l'hon. M. Aseltine) 1004
British Columbia Telephone Company, b. S-20, 2e l. (l'hon. M. Farris) 247
Centenaire du Canada, propositions sur la façon de le célébrer (l'hon. M. Cameron) 494, sui. du déb. 625
Chemins de fer, m. b. C-61, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 867
Code criminel, m. b. S-36, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1036
Commerce au sein de Commonwealth, avis réservé (l'hon. M. Pratt) 676
Commerce international, opportunité de conclure des conventions commerciales réciproques avec le groupe des vingt nations (l'hon. M. Robertson) 839, sui. du déb. 915
Commissaires du port d'Oshawa, cons. en corp., b. S-5, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 74, rap. du c. (l'hon. M. Connolly) 113
Commissaires du port de Windsor, m. b. S-4, rap. du c. (l'hon. M. Connolly) 112, 3e l. (l'hon. M. Brunt) 125
Commission de la frontière internationale, b. S-35, sui. du déb. sur la mot. de l'hon. M. Blois tendant à la 2e l. 910, 3e l. 939
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-25, (l'hon. M. Croll) art. réservé, 489, mot. tendant à la 2e l. 612, art. réservé 768, sui. du déb. 711, 773, 801
Compagnie d'assurance Canada-Uni, cons. en corp., b. S-7, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 137
Congo, Le, ratification de la participation de soldats canadiens aux opérations de l'ONU, 1248
Crédit Commode Limitée (Laurentide, compagnie de finance), cons. en corp., b. S-22, 2e l. (l'hon. M. Monette) 286
Déclaration canadienne des droits, b. C-79, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 1312, rap. du c. 1329, 3e l. 1334
Dépôt de documents (l'hon. M. Aseltine) 10

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth—*Suite*
Dép. des prévisions budgétaires (l'hon. M. Aseltine) 119
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 60, 306, 361
Divorce, 1re l. 83, 96, 114, 122, 138, 164, 216, 277, 303, 368, 418, 473, 518, 570, 614, 630, 700, 771, 815, 845, 940, 1116, 1168 2e l. 109, 119, 135, 148, 162, 248, 299, 335, 404, 471, 519, 587, 641, 696, 812, 1213
rap. du c. 19, 57, 72, 96, 112, 122, 138, 150, 164, 215, 231, 248, 276, 334, 368, 379, 436, 473, 511, 514, 575, 559, 593, 628, 648, 700, 729, 770, 789, 815, 895, 1096, 1161, 1162 a. du rap. du c. 35, 81, 95, 107, 118, 135, 148, 162, 177, 270, 275, 299, 387, 404, 472, 568, 604, 696, 722, 768, 805, 813, 836, 938 3e l. a. 116, 131, 139, 155, 165, 218, 253, 305, 486, 530, 561, 562, 615, 661, 706, 767, 817, 846, 901, 985, 1213
A. des rap. du c., pét. "Earle", 690
Statistique, à l'appel des rap. du c. 250
A. des rap. du c. de sélection, 10, membres du c. 575
Pétitions, 20, 51, 72, 120, 334
Prorogation du délai pour le dép. des pét. 529
Mot. tendant à m. le règ. des. pét. 1201, retrait de la mot. 1208
Eastern Telephone and Telegraph Company, b. S-21, 2e l. (l'hon. M. Isnor) 269
Farquhar, l'hon. M., vœux d'anniversaire de naissance, 71
Habitation, loi nationale sur l', m. b. C-53, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 415, sui. du déb. 433
Howden, l'hon. M. John Power, hommage à sa mémoire, 6
Hugessen, l'hon. sénateur, félicitations à l'occasion de son élection comme bâtonnier du Barreau de Montréal, 568
Impôt sur le revenu, m. b. C-68, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 990
Indiens, Les, m. b. C-2, 3e l. (l'hon. M. Gladstone) 516
Juges, Les, m. b. C-78, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. J. M. MacDonald) 1236
Licences d'exportation et d'importation, m. b. C-4, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 707
Loi électorale du Canada, b. C-83, 2e l. (l'hon. M. Courtemanche) 1172
Main-d'œuvre, mot. visant à la formation d'un c. spécial pour é. les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci (l'hon. M. Aseltine) 585, sui. du déb. 616, 636

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth—*Fin*
Office national de l'énergie, m. b. S-26, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 455, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 457, rap. du c. 476, 3e l. 481
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C-32, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 42
Premier colon juif au Canada, bicentenaire de son arrivée (l'hon. M. Croll), sui. du déb. 243
Premier ministre d'Australie, invité au Sénat (l'hon. M. Aseltine) 824
Régie interne, 270, 620, 1150, 1208
Rentes viagères du gouvernement canadien, état de la caisse (l'hon. M. Brunt) 1168
Restaurant du Parlement, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 21
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Irvine) 849, 3e l. 904
Société Radio-Canada, l'émission "Close-up", à l'appel de l'o. du jour (l'hon. M. Aseltine) 676
Subsides n° 1, b. C-51, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 317, sui. du déb. 337
Subsides n° 2, b. C-54, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 483
Subsides n° 3, b. C-55, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 508, sui. du déb. 525
Subsides n° 4, b. C-62, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 699
Taxe d'accise, m. b. C-73, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 920, é. du rap. du c. permanent en c. plénier, 1024
Terminus des chemins de fer Nationaux à Toronto, b. C-72, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 984
The Reporter's Gallery, cit., 1164
Travaux du Parlement (l'hon. M. Pouliot) 1225
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 111, 302, 388
Wabush Lake Railway Company Limited et Arnaud Railway Company, b. S-24, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 396, a. du rap. du c. 716, mot. tendant à la 3e l. 718, sui. du déb. 729, mot. tendant à un am. rejetée 777
Yukon, Le, m. b. C-59, 3e l. (l'hon. M. White) 823

Rogers, Joyce Mary Whiteman
Div. b. SD-245, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 423, s. 1364

Rohr, Sally Emden
Div b. SD-22, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 528

Roll, Ruth Sherman
Div. b. SD-11, 1re l. 83, 2e l. 110, 3e l. a. 116, s. 354

Romanowski, Kazimierz
Div. b. SD-374, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Ronalds, Diana Elizabeth Wilson
Div. b. SD-459, 1re l. 845, 2e l. 893, 3e l. a. 901, s. 1366

Rosetown (Sask.)
V. **Aseltine,** l'hon. Walter Morley

Rothman, Sarah Wolman
Div. b. SD-436, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 846, s. 1366

Route transcanadienne
M. b. C57, mc., 1re l. 628, 2e l. 680, t., 682, ren. au c. 689, rap. du c. 806, t., 810, 3e l. a. 817, s. 843
De Port-Mann à Abbotsford et à Chilliwack (C.-B.) int. et rép. (les hon. MM. Reid et Aseltine) 559

Routliffe, Mary Glen Keirstead
Div. b. SD-112, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Rowney, Marie Paule Andrée Mercier
Div. b. SD-176, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Roy, Gustave
Div. b. SD-395, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767

Rumeur d'une visite de parlementaires en Union Soviétique
A l'appel de l'o. du jour (l'hon. M. Robertson) 767

S

Saint-Albert (Alb.)
V. **Blais,** l'hon. Aristide

Saint-Boniface (Man.)
V. **Howden,** John P.

Saint-Jean (T.-N.)
V. **Baird,** l'hon. Alexander Boyd

Saint-Jean-Albert (N.-B.)
V. Emerson, Clarence V.

Saint-Jean-Est (T.-N.)
V. Higgins, l'hon. John G.

Saint-Jean-Ouest (T.-N.)
V. Pratt, l'hon. Calvert C.

St-Laurent, Gisèle Fortin
Div. b. SD-407, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Salaires payés dans l'industrie en N.-É., et en Ont., avis d'int. (l'hon. M. Robertson) 1229

Salle du Sénat
Acoustique (l'hon. M. Cameron) 27

Salomon, Barbara Raphael
Div. b. SD-386, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Salsky, Frances Cohen
Div. b. SD-469, 1re l. 846, 2e l. 894, 3e l. a. 901, s. 1366

Sanction royale
Avis (Son Hon. le Prés.) 71, 353, 513, 766, 841, 1062, 1159, 1228 s. 81, 354, 528, 768, 843, 1078, 1160, 1228, prorogation, 1361

Sanderson, Margaret Dunn Hepburn
Div. b. SD-147, 1re l. 178, 2e l. 210, 3e l. a. 218, s. 1363

Sarrazin, Denise Baril
Div. b. SD-287, 1re l. 473, 2e l. 519, 3e l. a. 530, s. 1364

Sarroino, Denise Claire Lescarbeau
Div. b. SD-463, 1re l. 846, 2e l. 894, 3e l. a. 901, s. 1366

Saskatoon (Sask.)
V. **Hnatyshyn,** l'hon. John

Savoie, l'hon. Calixte F.; L'Acadia (N.-B.)
Cit., 278, 279, 280, 281, 282
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 277

Savoie, Donat
Div. b. SD-105, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Sceviour, James Joseph
Div. b. SD-268, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Schaffer, Sonia Floomberg
Div. b. SD-338, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365

79956-9—92½

Schneidereit (Schneider), Annie Zilinskas
Div. b. SD-382, 1re l. 700, 2e l. 746, 3e l. a. 747, s. 1365

Schofield, Olive Bowes
Div. b. SD-235, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Schreiber, Shirley Huberman
Div. b. SD-241, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Séances d'urgence
Autorisation de convoquer le Sénat pendant l'ajournement (l'hon. M. Aseltine) 519

Sécurité de la vieillesse
M. b. C-63, mc., 1re l. 814, mot. tendant à la 2e l. 837, sui. du déb., 2e l. 847, ren. au c. 861, rap. du c. 878, 3e l. a. 901, s. 1079

Selinger, Fagy Litner
Div. b. SD-169, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Sénateurs
V. Liste de sénateurs

Sentences et exécutions
V. Peine capitale

Sepchuk, Stanley
Div. b. SD-312, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Service civil
Int. (l'hon. M. Lambert)
Méthode suivie pour conformer les traitements à ceux que versent d'autres employeurs (l'hon. M. Brunt) 1281, app., 1285
V. Régie interne

Service météorologique
Prévision des tempêtes dans la région de l'Atlantique, int. et rép. (les hon. MM. McDonald et Aseltine) 436

Session
Ouverture, le 14 janvier
Prorogation, le 10 août

Sévigny, Audrey Louise Bryan
Div. b. SD-18, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131

Shaicavitch, Sybil Fenster
Div. b. SD-309, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Shannon, Gerald Onie
Div. b. SD-357, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 662, s. 1365

Shapiro, Barbara Steinberg
Div. b. SD-23, 1re l. 96, 2e l. 119, 3e l. a. 131, s. 528

Shapiro, Marion Toba Wolfe Cohen
Div. b. SD-293, 1re l. 518, 2e l. 546, 3e l. a. 561, s. 1364

Shaw, Katherine Elizabeth Moore
Div. b. SD-109, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Shawinigan (P.Q.)
V. **Méthot,** Léon

Shelburne (N.-É.)
V. **Robertson,** l'hon. Wishart McLea

Sheydwasser, Sandra Maxine Shore
Div. b. SD-213, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Shuch (Shuck), Mary Semenyshyn
Div. b. SD-96, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Shulman, Charlotte Stillman
Div. b. SD-138, 1re l. 165, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1363

Shuster, Helen Landau
Div. b. SD-168, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Sicotte, Joseph Arthur André
Div. b. SD-106, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Silverman, Donna Lois Marchand
Div. b. SD-61, 1re l. 122, 2e l. 148, 3e l. a. 155, s. 1362

Simard, Philippe
Div. b. SD-349, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 661, s. 1365

Simon, Delema Grace Mullin
Div. b. SD-56, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1362

Simpson, Lillian Juanita Sheppard
Div. b. SD-163, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Sims, James Justin
Div. b. SD-296, 1re l. 518, 2e l. 546, 3e l. a. 561, s. 1364

Singer, Rose Van Embden
Div. b. SD-354, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 662, s. 1365

Skolnik, Vivian Phyllis Steine
Div. b. SD-51, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1078

Slade, Marie Evelyn Lindsay
Div. b. SD-319, 1re l. 540, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 1364

Sladek, Frantisek
Div. b. SD-173, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Slawinski, Anna Soltysik
Div. b. SD-418, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1366

Slepp, Paulette Goldberg
Div. b. SD-242, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Smith, l'hon. Donald; Queens-Shelburne (N.-É.)
Air-Canada, sénateurs non invités à l'envolée d'inauguration du service par avion à réaction (l'hon. M. Reid) 303
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette) 653
Assurance-chômage, prestations aux pêcheurs, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 114, demande de plus amples détails en rép. à une q. 123, requérants des prestations dans les prov. atlantiques, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 771
Chronicle-Herald, cit., 238
Citizen d'Ottawa, cit., 236
Conférence sur le droit de la mer, votes sur la proposition du Canada relative à une limite territoriale et à une zone de pêche int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 1080
Défense nationale, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 810
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 232

Smith, l'hon. Donald—*Fin*
Divorce, a. des rap. du c., pét. "Earle" (l'hon. M. Roebuck) 693
Littoral de l'Atlantique, aéronefs et navires affectés à des opérations de recherche et de sauvetage, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 1200
Main-d'œuvre, mot. tendant à la nomination d'un c. spécial chargé d'effectuer une étude (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 637, constitution du c., sui. du déb. 665, rap. du c. 728
Production de défense, contrats adjugés en N.-É. en 1956-59, int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 1001
Produits primaires de la N.-É., int. et rép. (l'hon. M. Aseltine) 766
Route transcanadienne, m. b. C-57, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 808
Tarif des douanes, m. b. C-74, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 928

Smith, France Andrée Joly
Div. b. SD-490, 1re l. 1116, 2e, 3e l. a. 1159, s. 1366

Smith, Lynda Majorie Cowell
Div. b. SD-310, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Smith, l'hon. Sydney J.; Kamloops (C.-B.)
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, rap. des réunions (l'hon. M. Aseltine) 728
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C-32, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 43
Route transcanadienne, m. b. C-57, 2e l. (l'hon. M. Blois) 685

Snowdon, Donald
Div. b. SD-31, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 528

Société centrale d'hypothèque et de logement
Taux d'int. sur les avances du gouv. (les hon. MM. Robertson et Aseltine) 139

Société Radio-Canada
Protestations des Ukrainiens contre une émission (l'hon. M. Wall) 631, émission télévisée "Close-up", int. et rép. (les hon. MM. Golding et Aseltine) 816, à l'appel de l'o. du jour, 837, rép. 955

Sohn, Glafira (Vera) Mulczyn
Div. b. SD-46, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 769

Solkin, Elaine Louise Robinson
Div. b. SD-356, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 662, s. 1365

Soloducha, Janina Lukaszewicz
Div. b. SD-262, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Son Excellence le Gouverneur général
Discours du trône, 1
Discours lors de son installation versés aux archives du Sénat, 12, app. 16, 18
Sanction royale, 843

Sorel (P.Q.)
V. **Jodoin,** (l'hon. M^me^ Mariana Beauchamp

Stadacona (P.Q.)
V. **Dessureault,** l'hon. Jean-Marie

Stambaugh, l'hon. J. Wesley; Bruce (Alb.)
Advocate de Red Deer, cit., 344
Aliments du bétail, b. S-27, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 537
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C-32, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 39
Prêts relatifs au grain des Prairies, b. C-35, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 51
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Irvine) 857
Subsides n° 1, b. C-51, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 342
Taxe d'accise, m. b. C-73, é. du rap. du c. permanent en c. plénier, 1029

Stapinskyj, Franko (Franz)
Div. b. SD-281, 1re l. 419, 2e l. 472, 3e l. a. 487, s. 1364

Star de Montréal
Cit. (l'hon. M. McLean) 264

Star de Toronto
Cit. (l'hon. M. Croll) 298, 610, 858

Statuts du Canada
Avis de mot. demandant des copies des décrets du conseil concernant la distribution (l'hon. M. Pouliot) 772, 846
Envoi d'exemplaires au gouv. britannique, coutume abolie, int. et rép. (l'hon. MM. Pouliot et Aseltine) 825

Statute of Westminster and Dominion Status
Cit. (l'hon. M. Higgins) 623

Stead, M., Sous-ministre-adjoint de la Marine
Cit. (l'hon. M. Croll) 125

Stepinac, le cardinal
V. Cardinal Stépinac

Steppan, Erwin Thomas
Div. b. SD-30, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 1078

Stevenson, Anna Margaret Laurie Cannon
Div. b. SD-45, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1362

Stewart, Sarah Mary Shirley Collins
Div. b. SD-73, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 165, s. 1362

Stickles, Leslie Robert
Div. b. SD-248, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 661, s. 1365

Stitt, Robert Gordon
Div. b. SD-314, 1re l. 519, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Stolovitz, Claire Syrek
Div. b. SD-426, 1re l. 771, 2e l. 813, 3e l. a. 817, s. 1366

Strzelczyk, Wincenty
Div. b. SD-187, 1re l. 216, 2e l. 249, 3e l. a. 254, s. 1363

Subsides n° 1
B. C-51, mc., 1re l., mot. tendant à la 2e l. 317, t., 319, 321, sui. du déb., 2e l. 337, t., 346, 349, 352, 3e l. a. 352, s. 354

Subsides n° 2
B. C-54, mc., 1re l. 473, 2e l. 482, t., 483, 3e l. a. 511, s. 528

Subsides n° 3
B. C-55, mc., 1re l., mot tendant à la 2e l. 504, sui. du déb. 520, 3e l. a. 526, s. 528

Subsides n° 4
B. C-62, mc., 1re l., 2e l. 697, 3e l. a. 718, s. 769

Subsides n° 5
B. C-67, 1re, 2e l. 814, 3e l. a. 815, s. 843

Subsides n° 6
B. C-90, mc., 1re, 2e l. 1352, 3e l. a. 1361, s. 1366

Subventions aux universités
Versements aux unversités de la prov. de Québec, 772, 938, 955

Sullivan, Joseph A.; York-Nord (Ont.)
American Review of Physiology, cit., 143
Aptitude physique, t., 145, 146
Canadian Catholic Register, cit. 903
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 140
Duff, Dr G. E., Association médicale canadienne, cit., 147
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, 3e l. (l'hon. Mme Irvine) 901

Sunbury (N.-B.)
V. **McGrand,** l'hon. Fred A.

Suspension du Règlement
V. B. d'int. public

Sutherland, Shirley (Séguin) Grace Edythe Sayers
Div. b. SD-362, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Sydney-Nord (N.-É.)
V. **MacDonald,** John Michael

Szczepanski, Joseph
Div. b. SD-171, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

T

Tableaux
V. Administrateurs "*The Steel Company of Canada*", 397
Aptitude physique, 145
Bâtiment, logis, 560
Commerce au sein du Commonwealth, 703
Communication de renseignements sur les frais de financement, 606, 834
Construction, 529
Défense nationale, (dépenses) 122, paiements au personnel civil et militaire en N.-É.) 810
Discours du trône, 61
Divorce, 487, 770, 1162, 1163
Effet sur les arrangements relatifs au partage d'impôts entre le Canada et les prov. de 3% de l'impôt sur les revenus des particuliers, 655
Fermes, 290
Habitation, 430
Impôt sur le revenu, 972
N.-É., aide fédérale, réduction du coût de l'énergie électrique, 1340

Tableaux—*Fin*
Premier colon juif au Canada, bicentenaire de son arrivée, 191, 195
Production de défense, 1002
Produits primaires de la N.É., 766
Psychiatres, 566, 675
Rentes viagères du gouv. canadien, 1168
Route transcanadienne, 682, 810
Subsides, 319, 321, 346, 349, 352, 483, 1353
Subventions aux universités 651, 731
Tuberculose,, toutes formes, 209
Utilisation des terres, répartition des produits bruts par paroisse, 1218

Taghon, Alphonse
Div. b. SD-451, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847 s. 1366

Tanton, Philippa Jane Hutchins
Div. b. SD-315, 1re l. 519, 2e l. 547, 3e l. a. 562, s. 1364

Tarif des douanes
M. b. C-74, mc., 1re l. 844, impression de la liste des droits de douane dans les procès-verbaux 878, 2e l. 926, ren. au c. 932, rap. du c. 979, 3e l. a. 1006, s. 1079

Tarride, Claudine Fernande Yvette Thibaudeau
Div. b. SD-67, 1re l. 122, 2e l. 149, 3e l. a. 155, s. 1362

Taschereau, l'hon. Robert
Sanction royale, 768

Taux de transport de marchandises
V. Réduction des taux de transport de marchandises

Taxe d'accise
M. b. C-73, mc., 1re l. 844, 2e l. 920, ren. au c. 925, ren. du rap. du c. 979 é. du rap. du c. permanent en c. plénier 1018, 3e l. a. 1061, s. 1079

Taylor, l'hon. Austin C.; Westmorland (N.-B.)
Aliments du bétail, b. S-27, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 531
B. d'int. privé, 2e l. 269
Eastern Telephone and Telegraph Company, b. S-21, 2e l. (l'hon. M. Isnor) 269
Ministère des forêts, b. C-82, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 1158
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C-32, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 43

Taylor, l'hon. Austin C.—*Fin*
Régie interne, 273
Subsides nº 1, b. C-51, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 345, t., 346
Subsides nº 3, b. C-55, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 505
Utilisation des terres, institution d'un c. spécial d'enquête (l'hon. M. Aseltine) 154, mot. tendant à l'a. du rap. du c. spécial (l'hon. M. Pearson) 1171

Taylor, Eleanor Jean Mott
Div. b. SD-353, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 662, s. 1365

Taylor, l'hon. William Horace; Norfolk (Ont.)

Tempêtes dans la région de l'Atlantique
V. Service météorologique

Tennyson
Cit. (l'hon. M. Thorvaldson) 1297

Terminus des chemins de fer Nationaux à Toronto
B. C-72, mc., 1re l. 919, mot. tendant à la 2e l. 982, sui. du déb., 2e l. 1011, ren. au c. 1013, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél., rap. du c. 1040, 3e l. a. 1062, s. 1079

Terre-Neuve
Onzième anniversaire de l'Acte d'union (l'hon. M. Pratt) 211
Drapeau et couleurs (l'hon. M. Pouliot) 486
Visiteurs de marque dans la Tribune (v.)
Certaines lois sur la pêche, abrogation, b. S-3, 1re l. 9, mot. tendant à la 2e l. 92, sui. du déb. 104, dis. réservée 287, sui. du déb., 2e l. 288, 3e l. a. 305, s. 769

Territoires du Nord-Ouest
M. b. C-60, mc., 1re l. 646, 2e l. 811, ren. au c. 812, rap. du c., 3e l. a. 824, s. 843

Thacker, Brenda Mary Pardy
Div. b. SD-42, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1362

The European Common Market, cit. (l'hon. M. Pratt) 1198

The Government of Canada par Dawson, cit. (l'hon. M. Higgins) 621, 626

The Reporter's Gallery, cit (l'hon. M. Roebuck) 1164

Therrien, Omer
Div. b. SD-36, 1re, l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 1362

Thomas, Ethel Bannister
Div. b. SD-476, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Thomason, Timothy David Rudston
Div. b. SD-118, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 200, s. 1362

Thorvaldson, Gunnar S.; Winnipeg-Sud (Man.)
Accord de commerce entre le Canada et l'URSS, a. de la ratification du protocole (l'hon. M. Aseltine) 966
Accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu, m. b. S-2, 2e l. 65, ren. au c. 68, rap. du c., 3e l. 137
Acte de l'Amérique du Nord britannique, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine en vue d'une m. concernant la durée des fonctions des juges (l'hon. M. Aseltine) 898, 1110, 1122
Adanac General Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-18, 1re l. 189, 2e l. 284, ren. au c. 285
Affaires internationales, mot. tendant à autoriser le c. des relations extérieures d'examiner le rôle du Canada, 216
Allstate Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-29, 3e l. 794
Biens transmis par décès, m. b. C-65, mot. tendant à la 2e l. 879, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 978
B. d'int. privé, 1re l. 137, 163, 189, 214, 2e l. 173, 205, 284, 285, ren. au c. 175, 207, 285, 286, rap. du c. 231, 288, 3e l. 303, 794
Centenaire du Canada, propositions sur la façon de le célébrer (l'hon. M. Cameron) sui. du déb. 625
Chemins de fer, m. b. C-61, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 869
C. des relations extérieures, renvoi à plus tard de la réunion, 633
Commerce international, opportunité de conclure des conventions commerciales réciproques avec le groupe des vingt nations (l'hon. M. Robertson) 832, sui. du déb. 996
Compagnie canadienne de réassurance, b. S-13, 1re l. 137, 2e l. 173, ren. au c. 175, rap. du c. 231
Congo, Le, ratification de la participation de soldats canadiens aux opérations de l'ONU, 1246
Déclaration canadienne des droits, b. C-79, 2e l. 1294, ren. au c. 1323, rap. du c. (l'hon. M. Connolly) 3e l. 1329

Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.—*Fin*
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. 314
Divorce (l'hon. M. Roebuck) 629, 1165, 1203
Église évangélique luthérienne du Canada, cons. en corp., b. S-19, 1re l. 214, 2e l. 285, ren. au c. 286, remise de taxes, 1116
Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1274
Free Press de Winnipeg, cit., 1296
Henry, Patrick, cit., 1294
Impôt sur le revenu, m. b. C-68, mot. tendant à la 2e l. 971, t., 972, ren. au c. 995, rap. du c. 1115
Main-d'œuvre, mot. visant à la formation d'un c. spécial pour é. les tendances relatives aux besoins en main-d'œuvre et à l'utilisation de celle-ci (l'hon. M. Aseltine) 582, sui. du déb. 637
Matador Pipe Line Company, Ltd. cons. en corp., b. S-16, 1re l. 163, 2e l. 205, ren. au c. 207, rap. du c. 288, 3e l. 303
Meighen, feu le très hon. Arthur, hommage à sa mémoire, 1325
Ministre du commerce, cit., 999
Prêts relatifs au grain des Prairies, b. C-35, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 56
Régie interne, 619
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Irvine) 848
Subsides n° 1, b. C-51, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 325
Tarif des douanes, m. b. C-74, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 927
Tennyson, cit., 1297
Wabush Lake Railway Company Limited et Arnaud Railway Company, b. S-24, sui. du déb. sur la mot. tendant à m. un art. (l'hon. M. Vien) 783

Thresh, George Graham
Div. b. SD-193, 1re l. 216, 2e l. 249, 3e l. a. 254, s. 1363

Thunder Bay (Ont.)
V. **Paterson,** l'hon. Norman McL.

Tibbo, Margaret Hunt
Div. b. SD-474, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Times de Londres
Cit. (l'hon. M. Lambert) 872

Times de New York
Cit. (l'hon. M. Pouliot) 1300
(l'hon. M. Robertson) 1358

Titleman, Gloria Helene Stotland
Div. b. SD-228, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Tomy, Joyce Tabah
Div. b. SD-231, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Toronto (Ont.)
V. **Campbell,** l'hon. Gordon Peter
Hayden, l'hon. Slater Adrian

Toronto Centre (Ont.)
V. **Woodrow,** l'hon. Allan L.

Toronto-Rosedale (Ont.)
V. **Leonard,** l'hon. Thomas D'Arcy

Toronto-Spadina (Ont.)
V. **Croll,** l'hon. David A.

Toronto-Trinity (Ont.)
V. **Roebuck,** l'hon. Arthur

Toxicomanes,
Avis d'int. au sujet du traitement en C.-B. (l'hon. M. Reid) 559, traitement, 674

Traité de l'Atlantique Nord
V. Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Transport de marchandises
V. Réduction des taux de transport de marchandises

Travaux d'impression
C. mixte, représentants de la Ch. des comm. 213

Travaux du Parlement
(l'hon. M. Pouliot) 1225

Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 25, 26, 70, 110, 150, 300, 301, 388, 424, 460, 527, 528, 548, 562, 642, 729, 747, 776, 824, 876, 911, 918, 953, 1061, 1112, 1138, 1159, 1220, 1226, 1228, 1231, 1339, 1340, 1351, 1352

Tremblay, l'hon. Leonard David Sweezey; Lauzon (P.Q.)

Tremblay, Mary Jean Olive De Vouge
Div. b. SD-93, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Trenton (Ont.)
V. **Fraser,** l'hon. William Alexander

Truby, Maria Lozinsky
Div. b. SD-90, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a. 166, s. 1362

Truro (N.-É.)
V. **Blois,** Frederick Murray

Tsitsos, Evagelia Karidi
Div. b. SD-385, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Tune, David Llyod
Div. b. SD-308, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Turgeon, Gérard-Henri
Div. b. SD-265, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Turgeon, l'hon. James Gray; Cariboo (C.-B.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine en vue d'une m. concernant la durée des fonctions des juges, sui. du déb. 1069
Affaires internationales (l'hon. M. Thorvaldson) 469
Commissaires du port de Nanaïmo, cons. en corp., b. S-10, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 80
Farquhar, l'hon. M., vœux d'anniversaire de naissance, 71
Gazette de Montréal, cit., 470
Ministère des forêts, b. C-82, rap. du c. 1167

Turgeon, Norma Rosalie Parsons
Div. b. SD-199, 1re l. 277, 2e l. 299, 3e l. a. 305, s. 1363

U

Ukrainiens, protestations des
V. Société Radio-Canada

Urgence sur l'aide des mines d'or
V. Loi d'urgence

URSS
V. Accord commercial Canada-URSS

Utilisation des terres
Institution d'un c. spécial d'enquête, 150, rap. du c. 189, 1116, app., 1140, 1146, mot. tendant à l'a. du rap. du c. spécial 1169, rap., mot. concernant l'a. 1181, a. 1215, t., 1218

V

Vaillancourt, l'hon. Cyrille; Kennebec (P.Q.)
Aliments du bétail, b. S-27, a. du rap. du c. 558
Biens transmis par décès, m. b. C-65, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 879
B. d'int. privé, 1re l. 112, 2e l. 134, 286
Centenaire du Canada, propositions sur la façon de le célébrer (l'hon. M. Cameron), sui. du déb. 551, 724
Chemins de fer, m. b. C-61, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 869
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-25, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Croll), sui. du déb. 833, t., 834
Compagnie d'assurance-vie de Montréal, b. S-11, 1re l. 112, 2e l. 134
Congo, Le, ratification de la participation de soldats canadiens aux opérations de l'ONU, 1249
Crédit Commode Limitée (Laurentide, compagnie de finance), b. S-22, 2e l. (l'hon. M. Monette) 286
Déclaration canadienne des droits, b. C-79, 3e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 1336
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche) 221
Famille royale, naissance d'un prince, 213
Habitation, loi nationale sur l', m. b. C-53, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 411
Mgr Maheux, cit., 726
Meighen, feu le très hon. Arthur, hommage à sa mémoire, 1329
Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, b. C-32, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 40
Régie interne, 1291
Subsides n° 3, b. C-55, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 506
Subsides n° 6, b. C-90, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 1356
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 876

Vaillancourt, Evelyn Annie Macleod
Div. b. SD-29, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 1362

Vaillancourt, Hervé
Div. b. SD-399, 1re l. 701, 2e l. 746, 3e l. a. 768, s. 1365

Valade, Laurette Biron
Div. b. SD-225, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1364

Vallée, Gisèle Raymond
Div. b. SD-378, 1re l. 700, 2e l. 746, 3e l. a. 767, s. 1365

Vancouver (C.-B.)
V. **McKeen,** l'hon. Stanley Stewart

Vancouver-Sud (C.-B.)
V. **Farris,** l'hon. John Wallace de B.

Van der Spoel, Neeltje Doruijter
Div. b. SD-270, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364

Vanier, Georges-P., Son Excellence le Gouverneur du Canada
Réponse à l'allocution du très hon. premier ministre John G. Diefenbaker lors de son installation comme gouverneur du Canada, 17

Varcoe, F. P., ancien sous-ministre de la Justice
Cit. (l'hon. M. Croll) 942

Vardy, Elsie Mae Freake
Div. b. SD-406, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Veniot, l'hon. Clarence Joseph; Gloucester (N.-B.)
Association canadienne de la santé publique, b. S-9, rap. du c. 150
Association nationale des sanatoriums, b. S-17, rap. du c. 288
B. d'int. privé, rap. du c. 150, 288
Collège de médecine générale du Canada, cons. en corp., b. S-15, rap. du c. 288

Vente des aliments du bétail
V. Aliments du bétail, vente

Veri, Nicola Salvatore
Div. b. SD-480, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Vermette, Roger
Div. b. SD-49, 1re l. 114, 2e l. 136, 3e l. a. 140, s. 1362

Victoria (C.-B.)
V. **Hodges,** l'hon. M^me^ Nancy

Vien, l'hon. Thomas; de Lorimier (P.Q.)
B. d'int. privé, rap. du c. 137, mot. tendant à la 3e l. (l'hon. M. Brunt) 719
Compagnie d'assurance Canada-Uni, cons. en corp., b. S-7, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 137

Vien, l'hon. Thomas—*Fin*
Taxe d'accise, m. b. C-73, é. du rap. du c. permanent en c. plénier, 1034
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 729
Wabush Lake Railway Company Limited et la compagnie de chemin de fer Arnaud, b. S-24, a. du rap. du c. (l'hon. M. Brunt) 716, mot. tendant à la 3e l. 719, sui. du déb., art. rejeté, 787

Ville-LaSalle
V. Pont Ville-LaSalle-Caughnawaga

Villeneuve, Jean Ludger
Div. b. SD-71, 1re l. 138, 2e l. 162, 3e l. a 165, s. 1362

Vineberg, Mary Wolloch
Div. b. SD-423, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a 817, s. 1366

Vinet, Joseph Henri Marcel
Div. b. SD-184, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a 254, s. 1363

Vinters, Jean Elizabeth MacCuaig
Div. b. SD-255, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 424, s. 1364

Visite des Chambres hautes de l'Europe
(l'hon. M. J. J. Connolly) 1342

Visite du premier ministre à Washington
Texte du communiqué final (l'hon. M. Aseltine) 815, app., 822

Visiteurs de marque dans la Tribune, 1215

Voltaire
Cit. (l'hon. M. Macdonald) 1330

W

"Wabush Lake Railway Company Limited et Arnaud Railway Company"
B. S-24, 1re l. 368, 2e l. 395, t., 397, ren. au c. 404, autorisation de faire imprimer le compte rendu du c. 460, rap. du c. 673, a. du rap. du c. 716, mot. tendant à la 3e l., projet d'am. 718, sui. du déb. 729, mot. rejetée, 777, 3e l. a. 788, s. 1160

Walker, Jacquelyn Gregory Bradley
Div. b. SD-341, 1re l. 570, 2e l. 588, 3e l. a. 615, s. 1365

Walker, Joyce Middlehurst
Div. b. SD-257, 1re l. 369, 2e l. 404, 3e l. a. 424, s. 1364

Wall, l'hon. William M.; Winnipeg (Man.)
Accord commercial entre le Canada et l'Australie, b. S-28, 2e l. (l'hon. M. Higgins) 546
Acte de l'Amérique du Nord britannique, mot. tendant à la présentation d'une adresse à la reine en vue d'une m. concernant la durée des fonctions des juges, sui. du déb. 1070, 1095
Aliments du bétail, b. S-27, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 531
Allstate Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-29, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 573
Arrangement entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. C-56, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Choquette) 654
B. d'int. privé, 2e l. 175, 573
Cardinal Stepinac, 358
Chemins de fer, m. b. C-61, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 865
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), m. b. C-69, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 886
Code criminel, m. b. S-36, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1035
Commerce international, opportunité de conclure des conventions commerciales réciproques avec le groupe des vingt nations (l'hon. M. Robertson), sui. du déb. 911
Commissaires du port de Windsor, m. b. S-4, 3e l. (l'hon. M. Brunt) 129
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-25, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Croll) 797
Compagnie canadienne de réassurance, b. S-13, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 175
Déclaration canadienne des droits, b. C-79, 3e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 1334
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. Courtemanche), sui. du déb. et a. 372
Enquêtes sur les coalitions, m. b. C-58, 2e l. (l'hon. M. Choquette) 1271
Habitation, loi nationale sur l', m. b. C-53, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 411, sui. du déb. 425
Immigration, les réfugiés, 251, mot. 419, art. réservé, 568, retrait de la mot. 723
Indiens, Les, m. b. C-2, 2e l. (l'hon. M. Gladstone) 393, 3e l. 514
Licences d'exportation et d'importation, m. b. C-4, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 708
Office national de l'énergie, m. b. S-26, 1re l. 456, 2e l. 458
Régie interne, 1291
Route transcanadienne, m. b. C-57, 2e l. (l'hon. M. Blois) 685
Séances d'urgence (l'hon. M. Aseltine) 519

Wall, l'hon. William M.—*Fin*
Sécurité de la vieillesse, m. b. C-63, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Irvine) 859
Société Radio-Canada, protestations des Ukrainiens contre une émission, 631
Subsides n° 1, b. C-51, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 318
Subsides n° 2, b. C-54, 2e l. 483
Subsides n° 3, b. C-55, mot. tendant à la 2e l. 511, sui. du déb. 525
Subventions aux universités, 963
Travaux du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 911

Ward, Maurice Sykes
Div. b. SD-148, 1re l. 178, 2e l. 210, 3e l. a. 218, s. 1363

Was, Caroline Petryshyn
Div. b. SD-414, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1365

Waterloo (Ont.)
V. **Euler,** l'hon. William D.

"Wawanesa Mutual Insurance Company"
Cons. en corp., b. S-34, 1re l. 700, 2e l., ren. au c. 746, rap. du c. 789, 3e l. a. 810, s. 1079

"Wawanesa Mutual Life Insurance Company"
—Compagnie Mutuelle d'Assurance-vie *Wawanesa,* cons. en corp., b. S-33, 1re l. 700, 2e l. 745, ren. au c. 746, rap. du c. 789, 3e l. a. 810 s. 1079

Weber, Maria Hocheder
Div. b. SD-209, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

Webster, John Frederick
Div. b. SD-99, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 199, s. 1362

Wedge, Iris Nellie Armstrong
Div. b. SD-483, 1re l. 940, 2e l. 976, 3e l. a. 985, s. 1366

Weinstein, Florence Beryl Kellam
Div. b. SD-233, 1re l. 303, 2e l. 336, 3e l. a. 354, s. 1364

Weissler, Magdalena Beata Landau
Div. b. SD-172, 1re l. 216, 2e l. 248, 3e l. a. 253, s. 1363

Wellington (P.Q.)
V. **Howard,** l'hon. Charles Benjamin

West Coast (T.-N.)
V. **Basha,** l'hon. Michael G.

"Western Surety Company"
Cons. en corp., b. S-30, 1re l. 570, 2e l., ren. au c. 604, rap. du c. 718, 3e l. a. 730, s. 1078

Westmorland (N.-B.)
V. **Taylor,** l'hon. Austin C.

Westover, Allen Dwight
Div. b. SD-361, 1re l. 614, 2e l. 641, 3e l. a. 662, s. 1365

White, George S.; Hastings-Frontenac (Ont.)
Allocations aux anciens combattants, m. b. C-71, 2e l. 979, ren. au c. 982, rap. du c. 1039, 3e l. 1062
Biens transmis par décès, m. b. C-65, ren. de la sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 908
B. d'int. privé, mot. tendant à la 3e l. 720
C. permanents, rap. du c. de sélection, 11, a. 20, addition à la liste des membres, 53
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-25, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Croll) 612
Divorce, a. du rap. du c. de sélection, 10, addition à la liste des membres, 13, membres du c. 575
Invités à la tribune du Sénat, 770
Loi d'urgence sur l'aide à l'exportation des mines d'or, m. b. C-64, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 978
Ministère de la Justice, m. b. C-47, 2e l. 267, ren. au c. 268, rap. du c. 301, 3e l. 335
Pension du service public, m. b. C-76, 2e l. 1117, ren. au c. 1119, 3e l. 1148
Premier colon juif au Canada, bicentenaire de son arrivée (l'hon. M. Croll) 194, t., 195
Restaurant du Parlement, c. mixte, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 21
Territoires du Nord-Ouest, m. b. C-60, 2e l. 811, ren. au c. 812, 3e l. 824
Wabush Lake Railway Company Limited, et Arnaud Railway Company, b. S-24, mot. tendant à la 3e l. (l'hon. M. Brunt) 720
Yukon, Le, m. b. C-59, 2e l. 789, ren. au c. 793, 3e l. 823

White, John Thomas Francis
Div. b. SD-33, 1re l. 114, 2e l. 135, 3e l. a. 139, s. 1362

Wigmore, Mary Prukker
Div. b. SD-100, 1re l. 164, 2e l. 187, 3e l. a. 199, s. 1362

Williams, Roy Walter
Div. b. SD-370, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Williams, Sheila Alexandra Anderson
Div. b. SD-441, 1re l. 815, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Wilson, l'hon. M^me^ Cairine R.; Rockcliffe (Ont.)
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-25, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Croll) 804
Félicitations à l'occasion de son anniversaire (l'hon. M^me^ Jodoin), remerciement, 115
Félicitations à l'occasion de l'attribution d'un degré à titre honorifique par le collège Gallaudet, remerciement, 816
Immigration, mot. tendant à charger le c. d'examiner le rap. annuel du ministère (l'hon. M. Wall) 537, à l'appel de l'o. du jour. 571
Impression dans le hansard des discours prononcés lors du dévoilement d'un buste en marbre (l'hon. M. Aseltine), 845, app., 862

Winnipeg, (Man.)
V. **Haig,** l'hon. John T,
Irvine, l'hon. M^me^ Olive L.
Wall, l'hon. William M.

Winnipeg-Sud (Man.)
V. **Thorvaldson,** Gunnar S.

Wolczecki. Lise Johanne Carreau
Div. b. SD-137, 1re l. 165, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1363

Wolfe, Barbara Joan Marsh
Div. b. SD-154, 1re l. 178, 2e l. 211, 3e l. a. 218, s. 1363

Wood, Ian Church (dissolution)
Div. b. SD-365, 1re l. 630, 2e l. 696, 3e l. a. 706, s. 1365

Wood, l'hon. Thomas H.; Regina (Sask.)

Woodrow, l'hon. Allan L.; Toronto-Centre (Ont.)

Woods, Sterling Norman
Div. b. SD-422, 1re l. 771, 2e l. 812, 3e l. a. 817, s. 1366

Wornell, Alice Marylyn Archibald Warren
Div. b. SD-339, 1re l. 570, 2e l. 588, 3e l. a. 615, s. 1365

Wright, Ivy Baldwin Collier
Div. b. SD-142, 1re l. 165, 2e l. 188, 3e l. a. 200, s. 1363

Wroblewski, Stanislaw
Div. b. SD-330, 1re l. 570. 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365

Wyspianski, Franciszek (Frank)
Div. b. SD-317, 1re l. 540, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 1364

XYZ

Yared, Alphonse
Div. b. SD-217, 1re l. 277, 2e l. 300, 3e l. a. 305, s. 1363

York-Nord (Ont.)
V. **Sullivan,** Joseph A.

Yukon, Le
M. b. C-59, mc., 1re l. 661, 2e l. 789, ren. au c. 793, rap. du c., 3e l. a. 823, s. 843

Zechanowitsch, Georg
Div. b. SD-328, 1re l. 570, 2e l. 587, 3e l. a. 615, s. 1365

Zeppetini, Peter
Div. b. SD-325, 1re l. 540, 2e l. 557, 3e l. a. 562, s. 1365

Zich, Margot Buerling
Div. b. SD-448, 1re l. 816, 2e l. 840, 3e l. a. 847, s. 1366

Zisser, Alois
Div. b. SD-311, 1re l. 518, 2e l. 547, 3e l. a. 561, s. 1364

Zygowski, Leon
Div. b. SD-269, 1re l. 418, 2e l. 471, 3e l. a. 486, s. 1364